X + 618.8.

NEGOCIATIONS
SECRETES
DE MUNSTER
ET
D'OSNABRUG.

TOME QUATRIEME.

NEGOCIATIONS

SECRETES

DE MUNSTER

ET

D'OSNABRUG

NEGOCIATIONS
SECRETES
TOUCHANT LA PAIX
DE MUNSTER
ET D'OSNABRUG;
OU RECUEIL GENERAL

DES PRELIMINAIRES, INSTRUCTIONS, LETTRES, Mémoires &c. concernant ces Négociations, depuis leur commencement en 1642. juſqu'à leur concluſion en 1648. Avec les Depêches de Mr. de VAUTORTE, & autres Piéces au ſujet du même Traité juſqu'en 1654. incluſivement.

LE TOUT TIRE' DES MANUSCRITS LES PLUS AUTHENTIQUES.

Ouvrage abſolument néceſſaire à tous ceux qui ſe pourvoiront du

CORPS DIPLOMATIQUE OU GRAND RECUEIL DES TRAITEZ DE PAIX, & d'autant plus utile aux Politiques & Négociateurs qu'il renferme le Fondement du Droit Public.

TOME QUATRIEME.

Où l'on trouve la Négociation d'Oſnabrug en 1647. *par Mr. le Comte* D'AVAUX *Médiateur entre l'Empereur, l'Empire, & le Roi de Suéde. Les Lettres, Mémoires & Négociations Secrétes des Plénipotentiaires de France envoyées à la Cour pendant l'année* 1647. *Différentes piéces au ſujet deſdites Négociations écrites en* 1647. 1648. *&* 1649. *Et un Extrait de divers Ecrits concernant la Rébellion des Portugais unis dans le Brezil avec la Hollande.*

A LA HAYE,
CHEZ JEAN NEAULME.
MDCCXXVI.

NEGOCIATIONS
SECRETES
TOUCHANT LA PAIX
DE MUNSTER
ET D'OSNABRUG;
OU RECUEIL GENERAL

DES PRELIMINAIRES, INSTRUCTIONS, LETTRES,
Memoires &c. concernant les Negociations, depuis leur commencement en 1642.
jusqu'à leur conclusion en 1648. Avec les Depeches de Mr. de VAUTORTE,
& autres Pieces au sujet du même Traité jusqu'en 1654. inclusivement.

LE TOUT TIRE' DES MANUSCRITS LES PLUS AUTHENTIQUES.

Ouvrage absolument necessaire à tous ceux qui s'interessent du

CORPS DIPLOMATIQUE OU GRAND RECUEIL DES TRAITEZ DE PAIX,
& d'autres plus utile aux Politiques & Negociateurs qu'il renferme le Fonde-
ment du Droit Public.

TOME QUATRIEME.

Où l'on trouve la Negociation d'Osnabrug en 1646. par Mr. le Comte d'Avaux Mediateur pour notre Empereur, l'Empire, & le Roi de Suede. Les Lettres, Memoires & Negociations Secrettes des Plenipotentiaires de France resident à la Cour pendant l'année 1646. Differentes pieces au sujet de l'Negociation secrette en 1647. 1648. & 1649. Et un Extrait de divers Ecrits concernant la Rebellion des Portugais aux dans le Bresil avec la Hollande.

A LA HAYE,
CHEZ JEAN NEAULME.
MDCCXXVI.

TABLE
DES
PIECES
CONTENUES
Dans ce Tome IV.

1647. 6. Janvier. LETTRE *de Monſieur d'Avaux à Monſieur le Cardinal Mazarin.* pag. 1
Diſpoſition à l'égard de la ceſſion de la Poméranie. Prétentions des Eſpagnols en Italie. Négociations avec eux.

14. dud. AU MEME. 3
Accord des Eſpagnols & des Hollandois. Nouvelles prétentions des Suedois. Sur le Traité avec l'Eſpagne. Négociation de Mantouë.

17. dud. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 4
Au ſujet des prétentions de la Suede.

18. dud. AU MEME. 5
Sur le même ſujet. Propoſition de Brandebourg.

20. dud. AU MEME. 5
Accord de Brandebourg à l'égard de la Suede. Nouvelles prétentions des Suedois. Demande de Brandebourg.

21. dud. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 6
Alarme des Hollandois. Fierté des Suedois. Entremiſe de Monſieur d'Avaux demandée par tous les partis. Derniére réſolution de Brandebourg. Conférences ſur cette affaire. Satisfaction de la Landgrave.

23. dudit. LETTRE *à Monſieur le Duc de Longueville.* 9
Fermeté des Suedois. Intérêt de la Landgrave.

28. dud. A MONSIEUR CHANUT. 11
Etat de la Négociation entre la Suede & Brandebourg.

du même. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 12
Déclaration des Suedois.

29. dud. LETTRE *à Monſieur le Duc de Longueville.* 12
Diſpoſitions des Ambaſſadeurs de Suede. Intérêts des Cantons Suiſſes. Déclaration contre l'Eſpagne.

31. dud. AU MEME. 13
Etat de la Négociation.

2. Février. AU MEME. 13
Rudeſſe des Suedois.

4. dud. A MONSIEUR *Chanut.* 14
Variation des Suedois.

6. dud. A MONSIEUR *de Beauregard.* 16
Affaire de la Poméranie. Intérêt de la Landgrave. Affaire des Eccleſiaſtiques de Wetzlar.

8. dud. A MONSIEUR *le Duc de Longueville,* 17
Nouvelles difficultez des Suedois. Affaire de Lorraine.

1647. 10. dud. A MONSIEUR *de S. Romain.* 18
Médiation de Monſieur d'Avaux.

11. dud. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 19
Affaire de la Poméranie. De Religion. Du Duc de Lorraine.

du même. LETTRE *à Mr. le Cardinal Mazarin.* 20
Diſpoſition de Trautmansdorff pour la Paix.

du même. A MONSIEUR *Chanut.* 20
Soupleſſe des Suedois. Affaire des contributions. Cérémoniel.

12. dud. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 21
Concluſion du Traité de Suede & de Brandebourg. Engagement de la France.

20. dud. AU MEME. 22
Traité pour la ſatisfaction de la Suede. Intérêt de la Landgrave. De la Religion Romaine. Prétentions des Suedois. Affaires du Palatin. Du Portugal. Et d'Italie.

22. dud. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 23
Satisfaction de la Suede. De la Landgrave. Affaires des Princes de l'Empire. De la Religion. Intrigues des Eſpagnols. Offres des Imperiaux à la Suede. Rang de l'Ambaſſadeur François à la Conférence. Sureté demandée. Griefs des Proteſtans. Leurs mouvemens pour l'affaire du Palatinat.

24. dud. LETTRE *de Monſieur d'Avaux à l'Electeur de Brandebourg.* 30
Au ſujet du Traité conclu.

25. dud. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 30
Affaire de la Landgrave. Du Palatin. De Baviere avec l'Empereur.

du même. A MONSIEUR *Chanut.* 32
Satisfaction de la Landgrave. Affaire du Palatin.

2. Mars. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 33
Soins de Baviere pour la Paix. Affaires d'Eſpagne. Du Portugal. Lenteur des Suedois.

4. dud. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 34
Intentions des Suedois au ſujet de la Religion. Affaires de Portugal. Du Palatin. Jalouſie des Suedois,

du même. LETTRE *à Monſieur le Cardinal Mazarin.* 36
Conférence avec Trautmansdorff. Mariage du Roi d'Eſpagne.

ME-

1647. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 37
Hauteur des Suedois en faveur des Proteſtans.
24. Mars. Affaires de Baviere. Prétentions de la France en Italie. Et à l'égard du Portugal. Intérêt de la Landgrave.
du même. LETTRE *à Monſieur de Brienne.* 41
Affaires de la Religion. Et du Prince Edouard.
du même. A MONSIEUR *Chanut.* 42
Plaintes contre les Suedois. Affaire de l'Electorat. Avantages de la France.
du même. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 44
Gratifications demandées.
12. dud. A MONSIEUR *de Croiſſi.* 45
Maniére de poſſéder l'Alſace. Intérêt de Baviere. Difficultez ſur l'affaire du Palatin.
APOSTILLES *faites par Monſieur d'Avaux ſur le Memoire de Monſieur de Croiſſi du 26. Février.* 46
Difficultez ſur la Paix. Touchant les Suedois. Leurs demandes. Celles de Baviere.
15. dud. LETTRE *à Monſieur le Duc de Longueville.* 48
Affaires de l'Empire. D'Eſpagne. Et du Portugal.
18. dud. A MONSIEUR *le Cardinal Mazarin.* 49
Demandes des Eſpagnols. Crainte au ſujet du Traité de Suede & de Brandebourg.
du même. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 50
Nouvelle demande de Suede. Affaire du Palatin. Touchant les griefs. Intérêt de la Landgrave. Prétentions des Proteſtans. Erection d'un huitiéme Electorat.
1. Avril. LETTRE *à Monſieur le Cardinal Mazarin.* 52
Artifices des Eſpagnols. Conduite à tenir avec les Suedois. Jalouſie de Trautmansdorff.
8. dud. A MONSIEUR *de Brienne.* 53
Detail de ſa conduite.
du même. A MONSIEUR *le Cardinal Mazarin.* 54
Affaire de l'Electorat.
du même. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 54
Changement des Suedois. Leur condeſcendance pour le Duc de Baviere. Griefs. Intrigues des Eſpagnols. Etat de la Négociation. Intérêt de la Religion.
du même. LETTRE *à Monſieur Chanut.* 57
Mouvement des Suedois en faveur des Proteſtans. Sur l'aliénation des Bénéfices. Diſpoſition des Hollandois. Satisfaction de la Landgrave.
9. dud. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 60
Inconſtance des Suedois.
15. dud. A MONSIEUR *Chanut.* 61
Caractére d'Oxenſtiern. Intrigues des Proteſtans, pour avoir un Empereur de leur Religion. Moyens de reduire les Suedois.
18. dud. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 63
Intérêt de la Landgrave.
22. dud. MEMOIRE *de Monſieur d'Avaux.* 63
Affaire de la Landgrave. Satisfaction des Etats de l'Empire. Triſte Etat des Catholiques. Lenteur des Suedois. Traité avec l'Eſpagne.
du même. A MONSIEUR *Chanut.* 65
Demande des Proteſtans. Alternative pour Oſnabrug. Diférens projets de Paix.
23. dud. A MONSIEUR *le Duc de Longueville.* 66
Départ de Trautmansdorff. Affaires de Portugal.
3. Janvier. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 68
Concluſion du Traité de l'Empire avec les Hollandois. Plainte contre ces derniers. Refus d'un de leurs Députez. Conduite que l'on doit tenir avec eux. Conquêtes de la France. Affaires du Prince Palatin. De la Landgrave. Et du Prince de Monaco.
1647.
REPONSE *au Mémoire du 4. Janvier.* 73
14. dud. Préparatifs de la France. Affaires d'Italie. Et de Pologne.
LETTRE *des Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 74
du même. Leur voyage à la Haye. Et à Oſnabrug.
REPONSE *de Monſieur de Longueville au Mémoire du Roi du 25. Janvier.* 75
4. Février. Affaires de Portugal. Des prétentions de Suede. De Brandebourg. Traité des Imperiaux ſur les biens d'Egliſe.
LETTRE *de Monſieur de Longueville à Monſieur de Brienne.* 77
du même. Sur le refus des Suedois de conclure avec Brandebourg.
MEMOIRE *de Monſieur de Longueville.* 77
11. dud. Conférence avec les Hollandois. Touchant le Commerce. Diſpoſitions diférentes ſur la Paix.
LETTRE *de Monſieur de Longueville à Monſieur de Brienne.* 80
du même. Affaire de Don Edouard. Prétentions de Savoye.
REPONSE *au Memoire du Roi du 8. Février.* 81
18. dud. Affaires de Portugal & de Catalogne. Intrigues des Eſpagnols. Médiation de la France acceptée.
LETTRE *de Monſieur le Duc de Longueville à Monſieur le Comte de Brienne.* 82
du même. Raiſons de ſa conduite.
AU MEME. 83
4. Mars. Affaire de Don Edouard. Et haine des Suedois contre Baviere. Prétentions des Eſpagnols.
AU MEME. 84
8. Avril. Touchant les Hollandois. Le Portugal. Et la ſuſpenſion d'armes.
AU MEME. 85
22. dud. Affaire du Portugal. Artifices des Eſpagnols chez les Griſons.
LETTRE *de Monſieur Servien à chacune des Provinces-Unies.* 86
24. Avril. Pour les engager à perſévérer dans l'Alliance.
REPONSE *aux Memoires du Roi des 6. 12. & 19. Avril.* 89
29. dud. Négociations avec l'Eſpagne. Affaires de Portugal. De Catalogne. Et d'Oſnabrug.
LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 93
du même. Affaires de Baviere.
REPONSE *à la Lettre de Monſieur de Servien.* 93
4. Mai. Récrimination contre les François.
LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 97
6. dud. Satisfaction de Modéne.
MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 97
du même. Affaires du Portugal. De l'Empereur. Et de l'Evêque d'Oſnabrug.
LETTRE *de Monſieur de Longueville à Monſieur de Brienne.* 99
11. dud. Reflexions ſur les ordres de la Cour. Affaires d'Eſpagne en Savoye. Et du Duc de Mantouë.
LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 101
13. dud. Affaires des Griſons. Et de la Religion.

DES PIECES.

1647. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 101
13. Mai. Affaires de l'Empire. Et du Portugal.
16. dud. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 104
Affaires du Portugal. Plaintes des Suedois. Affaire de Liége. De Don Edouard. Et de la Guerre.
22. dud. MEMOIRE *de Monſieur Servien, à Meſſieurs les Etats Généraux.* 106
27. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 112
Voyage de Trautmansdorff à Vienne. Correſpondance de Baviere avec les François.
3. Juin. DES *mêmes, au même.* 112
Demande du Prince de Tranſilvanie.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 113
Conférences avec les Médiateurs.
10. dud. REPONSE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires aux Mémoires du Roi des 25. Mai & 1. Juin.* 116
Affaires de la Religion. Satisfaction de la Suede. Sur les prétentions de l'Alſace. Et le Portugal.
du même. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 119
Siége de Lerida.
17. dud. DES *mêmes, au même.* 119
Prétentions des Suedois. Silence des Eſpagnols.
du même. REPONSE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires au Mémoire du Roi du 8. Juin.* 120
Jugement ſur la médiation des Hollandois. Satisfaction de la Landgrave.
24. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 121
Affaires de Portugal. D'Allemagne. D'Italie. Et de Guerre.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 122
Affaires du Portugal. Satisfaction de la Landgrave. Soins en faveur des Princes de l'Empire. Prétentions des Suedois.
30. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 124
Affaires de Mantouë. Et de Baviere.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 125
Sur la Paix de l'Empire. Affaire des ſubſides. De Baviere. Etat des Armées de France.
7. Juillet. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 127
Diférend du Miniſtre de France à Caſſel.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 127
Satisfaction de la Landgrave. Affaire du Palatin.
15. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 129
Suites de la levée du Siége de Lerida.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 129
Jugemens ſur la ſatisfaction de la Landgrave. Méfiance contre les Suedois. Déſertion des Troupes de Baviére.
19. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 133
Départ du Comte de Trautmansdorff.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 133
Sureté du Traité. Diviſion entre la France, & la Suede. Affaires militaires.
22. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 135
Diſpoſition des Alliez.
1647. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 136
du même. Conférence avec les Suedois. Intrigues d'Eſpagne & de Suede en Angleterre. Affaire d'Alſace.
29. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 139
Conquêtes de la France.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 139
Déclaration des Suedois en faveur de la France. Jonction des Armées Alliées. Intérêt de Baviere.
5. Août. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 141
Touchant le projet des François. Affaire de l'Evêque d'Ephéſe.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 142
Conteſtation au ſujet de l'Eſpagne. Conduite d'Oxenſtiern. Traité pour la garantie. Affaire de Baviere.
12. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 146
Incertitude touchant les Suedois. Demandes des Suiſſes. Affaire du Palatin.
19. dud. DES *mêmes, au même.* 147
Retour de la Cour à Paris.
du même. MEMOIRE *des Plenipotentiaires.* 148
Sur l'Alliance avec la Suede. Affaire du Palatin.
26. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 149
Ils demandent des remiſes.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 150
Prétention des Alliez de la France. Changement de l'Electeur de Cologne. Entretien avec les Médiateurs.
2. Septembre. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 152
Arrivée de quelques Plenipotentiaires Hollandois à Munſter.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 152
Affaires de Naples. De la Catalogne. De l'Armée Suedoiſe. Artifices des Eſpagnols. Affaires du Portugal.
9. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 156
Touchant les Evêques de Bamberg, & de Wurtzbourg.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 156
Touchant les Heſſiens. Sentiment ſur les Suedois. Crainte des Eſpagnols. Conférences avec les Suedois. Leur appréhenſion.
16. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 160
Affaire de Frankendal.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 160
Sur les Eſpagnols. Et les Hollandois. Affaires de Guerre. Et du Prince Edouard.
23. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 162
Prétentions de la Landgrave pour ſon fils.
du même. MEMOIRE *de Mrs. les Plenipotentiaires.* 163
Artifices des Eſpagnols. Leur lenteur. Diſpoſitions des Alliez. Affaires de Lorraine.
30. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 165
Affaires Militaires. Satisfaction aux plaintes de la Reine de Suede.

TABLE

1647. DES *mêmes, aux mêmes.* 165
7. Octobre. Conduite avec les Eſpagnols.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 166
Affaires de Lorraine. De Portugal. Plaintes des François. Echange propoſé.
14. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 168
Affaire de Cazal. Et de Guerre.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 168
Conduite du Duc de Baviere. Difficultez ſur la Paix générale. Affaire de Lorraine. Entre les Hollandois & les Portugais. Des Fiefs des trois Evêchez.
21. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur de Brienne.* 172
Propoſitions de la Suede.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 172
Négociation avec l'Eſpagne. Soupçon contre les Hollandois, Et contre les Eſpagnols. Affaire de l'Electorat de Mayence.
28. dud. LETTRE *à Monſieur le Comte de Brienne.* 176
Sur la plainte de Savoye.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 176
Au ſujet de l'Artois. Affaires Militaires.
4. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 178
Leur méfiance ſur les Eſpagnols.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 179
Déclaration des François. Conférences avec les Médiateurs. Sur l'aſſiſtance au Roi d'Eſpagne. Et au Duc de Lorraine.
11. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 180
Touchant les Alliez.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 181
Affaires des ſubſides. Militaires. De Lorraine. Touchant les Alliez. L'Election de Mayence. La Négociation pour l'Empire. La conduite des Médiateurs. Le Portugal. Les Déſerteurs François pris par les Suedois.
18. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 186
Affaires d'Angleterre.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 186
Etat de la Négociation avec les Imperiaux. Du Traité avec l'Eſpagne. Affaires du Duc de Baviere. De la Catalogne. De la reſtitution des Places. Et de l'arbitrage des Hollandois.
22. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 189
Affaires de Cologne. Election de l'Electeur de Mayence.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 189
Affaires de Baviere. Promeſſes des Suedois. Opiniâtreté des Eſpagnols. Etat de la Négociation entre la France & l'Eſpagne. Touchant le Prince Edouard.
2. Decembre. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 192
Touchant les Electeurs de Mayence & de Trêves.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 192
Affaires des ſubſides. Animoſité des Suedois contre Baviere. Sur le Duc de Lorraine.

1647. Méfiance contre les Hollandois. Troubles de Naples. Intrigues de Brun.
9. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 195
Voyage de Monſieur Servien à Oſnabrug.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 195
Etat de la Négociation avec les Eſpagnols. Leurs Artifices.
15. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 198
Opiniâtreté des Eſpagnols. Affaire de Modéne.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 198
Nouvelles prétentions des Heſſiens. Affaires de Baviere. Animoſité des Suedois contre ce Duc.
23. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 201
Touchant la Landgrave.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 201
Sur la conduite des Eſpagnols. Fermeté des Hollandois. Affaire de Lorraine. Intrigues de l'Eſpagne. Subſides.
30. dud. LETTRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires à Monſieur le Comte de Brienne.* 204
Députation en Pologne. Affaires de Naples & de Sicile.
du même. MEMOIRE *de Meſſieurs les Plenipotentiaires.* 205
Plaintes contre les Hollandois. Conférences avec eux. Meſures contre le Traité de l'Eſpagne avec la Hollande. Touchant les Alliez.
DISCOURS *de Monſieur Servien aux Etats Généraux.* 210
Sur leur Paix particuliére avec l'Eſpagne.
AUTRE *du même.* 214
Diſpoſitions des Etats. Leur précipitation à traiter avec l'Eſpagne.
EXTRAIT *de la Réſolution des Etats ſur les Diſcours de Monſieur Servien.* 215
Leur déclaration ſur les intérêts de la France.
ACCORD *entre la Reine de Suede & l'Electeur de Brandebourg.* 218
Touchant le Pomeranie.
LETTRE *de Monſieur Brun à Meſſieurs les Etats Généraux.* 222
Pour les engager à faire leur Paix particuliére.
PROJET *pour le Traité de Paix entre la France & l'Eſpagne.* 224
ECRIT *ſur les Duchez de Lorraine & de Bar.* 233
Raiſons pour & contre l'union de ces Etats à la Couronne de France.
REPRESENTATIONS *des Ambaſſadeurs d'Eſpagne aux Etats Généraux.* 238
Nouvelle demande en conſequence du Traité.
LETTRE *de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France.* 240
Projets de Paix donnés par les François & les Eſpagnols.
OBSERVATIONS *ſur la liaiſon qui ſe trouve entre les intérêts de la France & ceux des Provinces-Unies.* 242
MEMOIRE *touchant la Pomeranie.* 250
TRAITE' *de Tréve entre le Roi de France, la Reine de Suede, & la Landgrave de Heſſe-Caſſel, d'une part: Et les Electeurs de Baviere & de Cologne d'autre.* 251
LETTRE *de Monſieur Brun Plenipotentiaire d'Eſpagne, à Mrs. les Etats Généraux.* 258

Pour

1647. Pour les presser de conclurre le Traité.
AUTRE *du même.* 259
Sur le même sujet.
REPONSE *de Monsieur Servien à la Lettre de Monsieur Brun aux Etats Généraux.* 261
Où il prouve les artifices des Espagnols.
ECRIT *d'un Gentilhomme François à un de ses amis à Paris.* 273
Contre les Lettres de Monsieur Brun.
REFUTATION *de la Lettre de Monsieur Servien sous le nom d'un Gentilhomme François.* 275
OBSERVATIONS *sur la Réponse faite par Monsieur Servien à la Lettre de Monsieur Brun.* 278
ECRIT *donné par l'Ambassadeur de France à Messieurs les Etats Généraux.* 292
Sur la Garantie.
DISCOURS *d'un personnage desintereſſé.* 297
Sur la Paix qui se traite entre l'Espagne & Messieurs les Etats Généraux.
LES *demandes faites aux Etats Généraux par Monsieur Servien.* 303
Sur la Garantie.
AVIS *des Commissaires des Etats de Hollande.* 304
Sur leur Paix particuliére avec l'Espagne.
DU *droit du Duc de la Trimouille au Royaume de Naples.* 305
HARANGUE *de Monsieur Servien aux Etats Généraux.* 306
Pour les retenir dans l'Alliance.
PROJET *du Traité de Paix délivré par les Imperiaux.* 308
RENOUVELLEMENT *de l'Alliance entre les Couronnes de France & de Suede.* 313
LETTRE *de Monsieur Servien à chacune des Provinces-Unies.* 314
Sur leurs Alliances & leurs intérêts communs.
REPONSE *à cette Lettre.* 316
MEMOIRE *de Monsieur Servien aux Etats Généraux.* 320
REPONSE *aud. Mémoire.* 320
REPONSE *à sa Lettre.* 321
INSTRUCTION *au Deputé du Chapitre d'Osnabrug.* 324
ARRET *du Conseil du Roi de France pour la décharge des taxes faites sur des Hollandois comme étrangers.* 326
MEMOIRE *de Monsieur Servien aux Etats Généraux.* 327
Contre leur Traité avec l'Espagne.
ORDRE *que l'on a tenu à l'enterrement de Monsieur le Prince d'Orange.* 334
ARTICLES *concernant le Roi de Portugal.* 335
PROPOSITION *de Suede aux Imperiaux.* 337
Touchant l'exercice de la Religion Protestante.
ARTICLES *de Paix de la part de la Couronne de Suede aux Imperiaux.* 338
PROJET *de la Negociation de la Paix.* 344
REPLIQUE *au Projet de Paix par les Impériaux.* 353
ARTICLES *du Traité de Garantie entre la France & les Etats Généraux.* 372
PROPOSITION *pour l'affaire du Duc de Lorraine.* 375
DECLARATION *des Ambassadeurs d'Espagne.* 375
Sur la Trêve pour le Portugal.
PROJET *pour l'accommodement du Palatinat.* 376

TRAITE' *de commerce entre l'Espagne & les Villes Anséatiques.* 379 — 1647.
SOMMAIRE *de l'Instruction de l'Empereur à ses Ambassadeurs.* 382
Sur la Paix avec les Couronnes Alliées.
COPIE *des Propositions de l'Electeur de Baviere.* 383
REPONSE *des Suedois à ces Propositions.* 384
Pour le Traité de la suspension d'armes.
REPONSE *de la Reine de Suede à l'Electeur de Baviere.* 385
Sur la rupture de la Neutralité par cet Electeur.
HARANGUE *de Monsieur de la Thuillerie, Ambassadeur de France, à Messieurs les Etats Généraux.* 388
ACCORD *entre le Roi d'Espagne, & le Prince d'Orange.* 389
RELATION *sincére de la Négociation de Munster.* 391
EXTRAIT *du Registre des Négociations de Paix de Messieurs les Etats Généraux.* 401
REFLEXIONS *contre les Ennemis de la Paix.* 403
LETTRE *à un ami.* 409
Touchant le Traité entre la France & la Hollande.
REPONSE *du Comte d'Oldembourg à Messieurs les Etats Généraux.* 417
Touchant les Droits que ce Comte a établis sur le Weser.
EXTRAITS *des Lettres écrites, par Messieurs les Etats Généraux, à l'Empereur, au Roi de Suede, & aux Electeurs.* 420
EXTRAIT *du Registre des Resolutions de Messieurs les Etats Généraux.* 421
SUITE *du Projet de Paix entre la France & l'Espagne.* 421 — 1648.
HARANGUE *de Monsieur de la Thuillerie aux Etats Généraux.* 422 — 10. Janvier. 18. dud.
Au sujet du Traité avec l'Espagne.
COPIE *de Lettre écrite à Messieurs les Etats Généraux par leurs Plenipotentiaires à Munster.* 423 — 11. Février.
Touchant la Paix entre l'Espagne & la Hollande.
LETTRE *du Roi aux Etats Généraux.* 425 — 14. dud.
Sur leur Traité avec l'Espagne.
HARANGUE *de Monsieur de la Thuillerie aux Etats.* 426 — 3. Mars.
Sur le même sujet.
EXTRAIT *de l'Ecrit des Sieurs Matheneſſe & Paw, contre le Sieur Nederhorſt.* 427 — 13. dud.
PROPOSITION *faite par Monsieur de la Thuillerie aux Etats Généraux.* 428 — 18. dud.
Sur leurs engagemens avec la France.
POUVOIR *du Roi très-Chrétien à Monsieur Servien.* 428 — 20. dud.
Pour agir seul à Munster.
REPONSE *de la Province de Hollande à Monsieur de la Thuillerie.* 429 — 23. dud.
En justification de leur Paix avec l'Espagne.
LE *Resultat des Etats de la Province de Hollande.* 431 — 4. Avril.
Au sujet de la Ratification de la Paix avec l'Espagne.
EXTRAIT *d'une Lettre de la Haye.* 432 — 14. dud.
Sur la conduite des Etats Généraux.
RESULTAT *des Déliberations des Etats Généraux.* 433 — 24. dud.
Au sujet de la Paix d'Espagne.
CEREMONIE *à l'achevement de la Paix des Etats Généraux avec l'Espagne.* 434 — 19. Mai.
PUBLICATION *de la Paix de l'Espagne avec les Etats Généraux.* 436 — 5. Juin.

1648. METHODE *plus courte pour ſatisfaire les Troupes.* 437
15. Juin. MEMOIRE *du Député d'Eſſen.* 438
16. dud. Contre les Heſſiens.
17. dud. MEMOIRE *des Magiſtrats de la Ville de Minden.* 439
Pour la conſervation de leurs privileges.
19. dud. EXTRAIT *d'une Lettre d'Oſnabrug.* 443
Sur l'état de la Paix.
20. dud. EXTRAIT *d'une Lettre de Munſter.* 444
Sur cette Aſſemblée.
LES *Diférends du Roi avec l'Empereur & le Roi d'Eſpagne.* 444
Touchant les Duchez de Lorraine & de Bar.
PUBLICATION *de la Paix d'Eſpagne & des Etats Généraux.* 462
REFUTATION *de l'Ecrit de Monſieur de Nederhorſt.* 463
REMONTRANCE *de Monſieur de Nederhorſt contre Mrs. de Matheneſſe & Heemſted.* 466
LETTRE *du Roi de France aux Etats Généraux.* 472
Sur leur Paix avec l'Eſpagne.
REMONTRANCE *dans le Parlement de Paris par Monſieur Talon Avocat général.* 478
Contre le Gouvernement arbitraire.
SECONDE *propoſition de Monſieur de la Thuillerie aux Etats Généraux.* 480
Contre leur Paix avec l'Eſpagne.
INGREDIENS *& ampliation de la Réponſe qui doit être faite à Monſieur l'Ambaſſadeur de France ſur ſon Diſcours.* 482
RESOLUTION *de la Province de Zélande.* 492
Touchant la Paix avec l'Eſpagne. 1648.
LETTRE *de Monſieur Servien aux Ambaſſadeurs des Provinces-Unies.* 494
Contre leur Paix avec l'Eſpagne.
ACTES *paſſez à Oſnabrug.* 497
Au ſujet des Prétentions de Suede. Des Maiſons Palatines. Et de Heſſe.
TRAITE' *d'accommodement conclu à Oſnabrug.* 501
Au ſujet des affaires du Palatinat.
CONVENTION *paſſée à Oſnabrug.* 504
Sur l'indemnité de la Maiſon de Heſſe-Caſſel.
DECLARATION *des Etats de l'Empire à Oſnabrug.* 508
Touchant l'exemption de la Ville de Bâle de la Juriſdiction de la Chambre Imperiale.
PROTESTATION *du Pape Innocent X.* 510
Contre les Traitez de Weſtphalie.
EXTRAIT *des Lettres de S. M. I. à ſes Plenipotentiaires à Nuremberg.* 512 1649.
Sur l'évacuation des Places & la ſatisfaction de la milice.
TRAITE' *de Commerce entre le Roi d'Eſpagne & les Etats Généraux.* 513 1650.
TRAITE' *de Tréve, de Navigation, de Commerce & d'Alliance entre le Portugal & les Etats Généraux.* 520
EXTRAITS *de pluſieurs Lettres & Ecrits touchant la rebellion des Portugais unis dans le Bréſil avec la Hollande.* 533 & ſuiv.
Par leſquelles on fait voir que la Couronne de Portugal trempe dans cette rebellion.

NEGOCIATIONS SECRETES
TOUCHANT LA PAIX
DE MUNSTER ET D'OSNABRUG,
CONTENANT
LES LETTRES ET MEMOIRES
DE LA
COUR DE FRANCE
ET DE SES
PLENIPOTENTIAIRES
A MUNSTER

Et tout ce qui s'eſt paſſé en Allemagne après le Traité de Paix depuis l'année 1647. *juſqu'en* 1654. *inclusivement.*

NEGOCIATION D'OSNABRUG

Par Monſieur le Comte d'AVAUX Plénipotentiaire de France pour la Paix générale ; & Médiateur pour terminer les différends entre l'Empereur, le Roi de Suéde, les Electeurs & Princes de l'Empire. *Depuis Janvier juſqu'en Avril* 1647.

1647.

LETTRE
De Monſieur
D'AVAUX
A Monſieur le
CARDINAL
MAZARIN.

Il n'approuve pas qu'on laiſſe toute la Pomeranie à la Suéde. L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Meckelbourg s'y oppoſeront, & l'Empereur les aſſiſtera. Les Eſpagnols veulent retenir Piombino & Portolongone. On ſe flate qu'ils ſe relâcheront. Entretien de Monſieur de Longueville avec les Ambaſſadeurs de Hollande ſur ce ſujet. Les Eſpagnols forment des deſſeins contre nos Places d'Italie. Touchant la Négociation avec l'Eſpagne. 1647.

MONSEIGNEUR,

LA Depêche dont il vous a plu m'honorer le 21. a été retardée trois jours en Flandres avec le paquet du Roi, je remercie très-humblement votre Eminence du bon avertiſſement touchant Ridolphi, & la maniére d'agir qu'il faut prendre avec ces gens-là. Je m'en prevaudrai quand lui ou autres curieux, & ſpeculatifs viendront me viſiter.

Il eſt bien rude que la trop grande amitié de nos Alliez nous rembarque dans une nouvelle Guerre, ou dans un manquement de foi; les Suédois ont trouvé trop de facilité parmi nous à retenir toute la Pomeranie, & tout Wiſmar, avec les Bailliages qui en ſont proche; il auroit bien mieux vallu laiſſer la Lettre que j'avois écrite

Il n'approuve pas qu'on laiſſe toute la Pomeranie à la Suéde.

1647. écrite à la Reine de Suéde, & tenir ferme à ce qu'elle ſe contentât de la Conſeigneurie de Wiſmar, & de la Pomeranie anterieure, de l'Iſle de Rughen, de l'Archevêché de Breme, & de l'Evêché de Werden, avec le conſentement des Princes intereſſez; c'étoit un partage ſi grand & ſi avantageux pour les Suédois, qu'il auroit encore paſſé celui de la France, ſans compter l'argent que nous en donnerons, & je ſai qu'ils l'auroient accepté, Monſieur Salvius n'en faiſoit nul doute, & nous avons conſulté les raiſons dont il ſe falloit ſervir pour donner moyen à la Reine de Suéde, de vaincre l'oppoſition de ceux qui ne veulent point de Paix ou qui ne veulent pas qu'elle ſoit de durée. Cependant comme ils ont vu qu'on n'oſoit ſeulement en écrire en Suéde, ni leur donner un conſeil que le Roi a pris pour lui-même, ils ont formé le deſſein d'avoir tout, & de dépouiller hardiment l'Electeur de Brandebourg, & le Duc de Meckelbourg, puis que la France y adhere, & qu'elle s'obligera à la Garantie: cela eſt certain, Monſeigneur, notre conduite nous a jettés dans cet inconvenient, qui eſt à mon ſens d'une facheuſe conſéquence, l'on ne pourroit quaſi pécher davantage contre l'ordre que votre Eminence nous a fait donner tant de fois, de pourvoir ſagement à la ſureté de la Paix, car ces deux Princes n'en demeureront pas là; ils ont de grandes Alliances, & de puiſſans voiſins intereſſez avec eux en cette affaire, & l'Empereur même les aſſiſtera, il ne faut que voir le contentement de Monſieur de Trautmanſdorff, quand on lui parle de la Pomeranie entiere aux Suédois, il l'offre de fort bon cœur, & craint bien de n'être pas pris au mot: c'eſt un moyen infaillible pour rentrer en Guerre quand la Maiſon d'Autriche y trouvera ſon compte, & cependant il ne lui coûtera rien pour recompenſer Brandebourg; enfin à ce marché là les avantages de l'Empereur & de Suéde, ſont auſſi viſibles que les desavantages de la France. Je ne ſai ſi en ce cas on ne devroit point reſtraindre la garantie au terme de dix ans après la Paix, ſelon qu'il eſt porté par le Traité d'Alliance, ou ſi l'on y pourroit trouver quelque autre expedient, comme il ſemble que votre Eminence y vouloit penſer: ni les bonnes intentions de Monſieur Salvius pour la Paix, ni l'amitié qu'il a pour moi ne ſont pas capables de lui faire éluder un ordre exprès de la Couronne qu'il ſert, laquelle ſe ſentant appuyée du conſentement & même du conſeil des Plénipotentiaires de France, a pris volontiers la reſolution de garder toute la Pomeranie, car il eſt vrai que pluſieurs fois on leur a perſuadé ici d'accepter le tout, ſi les intereſſez ne conſentoient à leurs demandes. Le temps eſt paſſé de la bonne volonté dudit Sieur Salvius ſur ce ſujet, il me l'avoit aſſez temoignée, & m'avoit fourni lui-même des armes pour les combattre. Maintenant que les choſes ont changé de face pour n'avoir pas tenu le chemin qu'il nous avoit montré, je ne vois pas, Monſeigneur, ce que je puis deſirer de lui en ce fait particulier, je n'obmettrai pourtant aucune diligence pour faire enſorte, s'il eſt poſſible, que l'autre parti ait lieu, mais deſormais il y a fort peu d'apparence.

L'Electeur de Brandebourg & le Duc de Meckelbourg s'y oppoſeront, & l'Empereur les aſſiſtera.

Les Eſpagnols veulent retenir Piombino & Portolongone.

La difficulté que les Eſpagnols font de ceder Piombino & Portolongone, ſoit qu'elle vienne du ſuccès qu'ils ont eu en Catalogne, ſoit de l'eſperance que le Viceroi de Naples leur donne de reprendre leurs Places, ſoit enfin de la confiance qu'ils ont aux promeſſes, & engagemens de quelques-uns de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, n'eſt pas ſi grande qu'il ne ſoit aiſé de connoître qu'ils s'en relâcheront. Le Comte de Trautmanſdorff demeura hier tout à fait convaincu des reparties que Monſieur le Duc de Longueville lui fit très-à-propos ſur cette matiere: Monſieur Contarini étoit preſent qui y donna auſſi les mains, & paſſa entierement à notre avis; de là nous fumes viſiter les Ambaſſadeurs de Hollande, où cette queſtion fut auſſi miſe ſur le tapis & toujours ſi bien traitée par mondit Sieur le Duc, & avec des raiſons ſi concluantes, qu'après pluſieurs objections de Monſieur Paw & de quelques autres, ils demeurerent tous d'accord que les Eſpagnols n'ont pas droit d'excepter aucune partie des Conquêtes que le Roi a faites ſur eux. Mais une choſe, Monſeigneur, que j'obſervai, eſt qu'en parlant de cela, Paw & Knuit dirent toujours qu'il falloit que chacun demeurât en poſſeſſion de ce qu'il occuperoit alors que la Paix ſera conclue, & que juſques à ce jour, ſi de part & d'autre l'on prend quelques Places, il n'en ſera plus fait de mention: ils apuyerent ſi fort là-deſſus que je vois clairement que c'eſt une ſuggeſtion des Plénipotentiaires d'Eſpagne, à qui on aura écrit de Bruxelles & d'ailleurs qu'il y a apparence, & peut-être même déja des deſſeins formez contre nos Places. Tout le monde ſait avec quel ſoin & quelle prevoyance votre Eminence travaille à les conſerver, mais certainement ceux qui en ſont Gouverneurs ont plus ſujet que jamais d'être ſur leurs gardes.

1647.

On ſe flate qu'ils ſe relâcheront.

Entretien de Monſieur de Longueville avec les Ambaſſadeurs de Hollande ſur ce ſujet.

Les Eſpagnols forment des deſſeins contre nos Places d'Italie.

Quand j'aurai vu la Déclaration que le Roi de Pologne a fait donner par le Sieur Roucali, je m'employerai comme je dois en une affaire dont vous me commandez de prendre ſoin.

Touchant la Négociation avec l'Eſpagne.

Les dix jours de délai que les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats nous ont accordés, dont néanmoins nous ne ſommes pas demeurez entierement ſatisfaits, comme il eſt porté par notre Dépêche commune, il y en a déja trois ou quatre de paſſés, ſans que notre Négociation ſoit plus avancée en rien, ni que les Eſpagnols nous faſſent dire aucune choſe, ni que nos Entremetteurs s'en mettent en peine: ce fut le motif de la viſite que nous leur fimes hier au ſoir pour reveiller un peu le devoir de leurs charges. Cependant, Monſeigneur, j'avouë que le ſilence des uns, & la ceſſation des autres m'eſt ſuſpecte; je conſidere que nous avons arraché par force ladite ſurſeance des Hollandois, je ſai pour certain que le Comte de Peñeranda leur en a fait faire d'étranges plaintes juſques à les menacer de la rupture du Traité, & partant j'apprehende qu'ils ne veuillent attendre la fin des dix jours pour ſigner leur article, & ainſi éluder tout l'effort que nous avons fait; mais comme nous n'avons pas acquieſcé à un terme ſi court, nous ne manquerons point de fortes raiſons pour les induire à ne rien innover, juſques à ce qu'ils ayent reçu ordre de Meſſieurs les Etats ſur l'inſtance ou remontrance de Monſieur de Servien. Je vous ſouhaite en tout temps, Monſeigneur, toutes ſortes de proſperitez & ſuis avec des ſentimens très-reſpectueux & une fidelité immuable &c.

LET-

1647.

LETTRE

De Monſieur

D'AVAUX

à Monſieur le

CARDINAL MAZARIN.

A Munſter le 14. Janvier 1647.

Les Eſpagnols avec les Hollandois s'accordent de quelques articles pour les faire inſérer à la Paix de Munſter. On en témoigne du reſſentiment aux Hollandois, qui promettent de travailler pour avancer nos affaires. Il part pour Oſnabrug pour convenir de la ſatisfaction pour la Suéde, & des Griefs de la Religion. Trautmansdorff part de Munſter malgré les efforts de Peñaranda. Nouvelle prétention des Suédois. Projet du Traité avec l'Eſpagne en état d'être donné aux Hollandois. On ne ſignera rien avec les Eſpagnols, que le Traité de Garantie ne ſoit conclu à la Haye. Il eſt ſoupçonné de retarder la Paix. Il n'a pu encore découvrir les ſentimens du Nonce. Le Secretaire de Mantouë de retour à Munſter. Il traite en ſecret du Mariage de ſon Maître avec Mademoiſelle de Longueville. La Ducheſſe de Mantouë diſpoſée à ſe mettre ſous la protection du Roi, & qu'on pourroit donner la Princeſſe de Mantouë au Prince de Conti. Complimens pour le Cardinal.

MONSEIGNEUR,

JE n'ai rien à ajouter à la Depêche commune, ſinon que chacun des quatre papiers qui ont été ſignez par les Ambaſſadeurs de Hollande, en datte des 15. 18. 24. & 27. Decembre porte en tête cette inſcription, *Articles proviſionnellement accordés entre les Plénipotentiaires du Roi d'Eſpagne, & ceux des Etats Généraux des Provinces-Unies, pour être inſerez au Traité qui ſe fera à Munſter.* Je crois que votre Eminence n'aura pas desagreable que nous ayons fait connoître à ces Meſſieurs, que leur manquement ſera conſideré plus ou moins ſelon le ſuccès de l'affaire qui ſe traite preſentement à la Haye, & ſelon la maniere dont ils agiront ici avec les Eſpagnols dans les interêts de la France qui reſtent à demêler. Paw m'a fait dire avec ſoin qu'on ſera content de lui, & qu'il va travailler pour l'avancement de notre Traité comme il a fait pour le leur; mais il n'y a nulle apparence en ſes promeſſes. Je parts demain pour Oſnabrug; ſi l'on y peut convenir de la ſatisfaction de la Suéde, & des Griefs de la Religion, ce ſera un coup mortel pour les Eſpagnols, & pour les Hollandois mêmes, car outre que les uns & les autres ont toujours été en grande apprehenſion que la Paix de l'Empire ne ſe concluë auparavant celle d'Eſpagne, Paw & Knuit & leurs Adhérans ſentent bien qu'ils ne ſeroient plus les Maîtres & les arbitres de toute la Négociation, & que leur infidelité, s'ils la vouloient faire, ne ſeroit pas ſi redoutable. Peñaranda s'eſt ſervi de tous les moyens pour empêcher ou differer le voyage du Comte de Trautmanſdorff qui partit Mecredi dernier; mais ce qu'il n'a ſu obtenir ni par autorité, ni par prieres, ni par artifices, je crains bien que l'humeur des Suédois ne le faſſe, ils ne ſe contentent pas maintenant de la Pomeranie entiere ni de la garantie de l'Empereur ni de l'Empire, ils prétendent qu'aux depens de l'Empire on leur doit entretenir un Corps d'armée en cette Province-là, & parlent encore d'y ajouter deux ou trois Evêchez Catholiques: tout cela a fort ſurpris Trautmanſdorff qui avoit conçu de conclure la Paix en trois jours.

Nous avons mis le projet de notre Traité avec l'Eſpagne en état d'être donné aux Hollandois, quand Monſieur le Duc de Longueville le jugera à propos, c'eſt ce qui a un peu retardé mon voyage d'Oſnabrug, car il a fallu toucher à la plûpart des Articles, & y en ajouter de très-importans qui avoient été obmis, comme la ceſſion de l'Alſace, la reſtitution de trois Places qui appartiennent aux Liegeois, par où nous engagerons Meſſieurs les Etats à tenir ferme pour les Places de Toſcane, puis qu'autrement l'on ne ſe relâcheroit point de cette demande qui eſt compriſe dans les interêts du Païs-Bas, & quelques autres Articles pour la ſureté de la Catalogne.

Je ſuis ravi que votre Eminence ait approuvé la reſolution de ne rien ſigner avec les Eſpagnols, juſques à ce que nous voyions celle qu'on prendra à la Haye ſur la Garantie. Il y a déja quelques mois qu'il s'eſt élevé un bruit dans cette Aſſemblée que je retarde la Paix, & perſonne ne m'a épargné; les Hollandois ſont ceux qui en parlent le plus haut; mais je veux bien ſoutenir cette envie pour ſervir la France & ſuivre nos ordres, vu même qu'à mon ſens ils ne peuvent être plus juſtes ni plus moderés dans la grande proſperité de l'Etat.

Je ne ſaurois encore, Monſeigneur, vous éclaircir du Nonce touchant l'avis que vous en aviez eu, quoi que je l'aye viſité depuis que j'ai reçu la Lettre dont il vous a plu m'honorer le quatre de ce mois: il me donna ſi peu d'oc-

1647. Les Eſpagnols avec les Hollandois s'accordent de quelques articles pour les faire inſérer à la Paix de Munſter.

On en témoigne du reſſentiment aux Hollandois, qui promettent de travailler pour avancer nos affaires.

Il part pour Oſnabrug pour convenir de la ſatisfaction pour la Suéde, & des Griefs de la Religion.

Trautmansdorff part de Munſter malgré les efforts de Peñaranda.

Nouvelle prétention des Suédois.

Projet du Traité avec l'Eſpagne en état d'être donné aux Hollandois.

On ne ſignera rien avec les Eſpagnols, que le Traité de Garantie ne ſoit conclu à la Haye.

Il eſt ſoupçonné de retarder la Paix.

Il n'a pu encore découvrir les ſentimens du Nonce.

1647. d'occaſion d'entrer en cette matiere qu'il y auroit eu de l'affectation ſi j'en euſſe ouvert le propos à contre-temps, mais j'eſpere d'y revenir, & d'en apprendre auſſi quelque choſe par le moien de Monſieur de Contarini, d'autant qu'ils ne ſont pas toujours bien d'accord enſemble, quoi que cela demeure caché; je ne manquerai de rendre compte à votre Eminence de ce que j'en pourrai decouvrir.

Le Secretaire de Mantouë de retour à Munſter. Il traite en ſecret du Mariage de ſon Maître avec Mademoiſelle de Longueville.

Le Secretaire de l'Ambaſſadeur de Mantouë eſt de retour depuis vingt-quatre heures, il n'a été à Mantouë que deux jours, ſon Maître m'a fait dire confidemment par Monſieur Contarini, qu'il a ordre & pouvoir de conclure le Mariage du Duc de Mantouë avec Mademoiſelle de Longueville, mais qu'il n'en veut pas ſeulement ouvrir la bouche ſans avoir parole d'être accepté. J'en fis rapport à Monſieur le Duc de Longueville qui me parut ouïr cette propoſition aſſez volontiers, mais en ſe remettant néanmoins à votre Eminence, & diſant toujours que ſes ſentimens dépendent des vôtres. J'avois déja preparé Longmeni à cette réponſe qui la trouva juſte; mais il demanda que l'on écrive donc ce que deſſus à votre Eminence, afin que Madame la Ducheſſe de Mantouë ne demeure pas en incertitude. Elle ſe laiſſe entendre que ſi cette propoſition n'étoit pas reçuë après avoir eu déja l'excluſion de Mademoiſelle, elle ne pourroit plus marier ſon fils en France. Il pourroit être, Monſeigneur, que la Maiſon de Longueville trouveroit plus d'avantage dans un autre parti, mais l'interêt du ſervice du Roi me feroit opiner ſans aucun doute au Mariage de Mantouë.

La Ducheſſe de Mantoue diſpoſée à ſe mettre ſous la protection du Roi, & qu'on pourroit donner la Princeſſe de Mantouë au Prince de Conti.

Ledit Ambaſſadeur m'a fait dire par une autre voye que Madame la Ducheſſe de Mantouë eſt fort diſpoſée à ſe mettre tout à fait en la protection du Roi, & que ce Mariage ſe faiſant l'on pourroit bien donner la Princeſſe de Mantouë à Monſieur le Prince de Conti. Il a ſtipulé que Monſieur Contarini, ne ſache rien de cette penſée, d'autant, dit-il, qu'il la traverſeroit infailliblement pour les conſéquences de ce ſecond Mariage: juſques là il n'y a perſonne qui ne jugeât que l'Ambaſſadeur de Mantouë, de l'âge qu'il a & de la condition dont il eſt, ne fait pas cette avance ſans charge; je vous dois dire toutefois, Monſeigneur, que l'ayant ſondé de plus près, pour vous en écrire avec fondement, il a dit n'avoir aucun ordre ni avis de la part de Madame de Mantouë, & que cette penſée vient purement de lui & d'un de ſes amis qui lui a mandé quelque choſe en particulier; il a ajouté que même il ne croit pas que Madame de Mantouë veuille marier ſa fille que dans un an ou deux après le mariage de ſon fils. Je rapporte à votre Eminence toutes ces particularitez afin que par ſa clairvoyance elle penetre le fond de cette affaire: voila tout ce que j'en ſai, & que l'Ambaſſadeur eſt en ſoin ſi je ſerai longtemps à Oſnabrug, témoignant un grand deſir de me parler à mon retour & ayant déja propoſé que nous nous trouverions dans quelque Egliſe.

Complimens pour le Cardinal.

Je vous ai des obligations infinies, Monſeigneur, & qui me donnent une ſi parfaite confiance en votre bonté & en la force de votre eſprit, que je ne crains nullement les ſuggeſtions de ceux qui me veulent mal & ne prens aucun ſoin de m'en défendre: un temps fut que ceux qui gouvernoient la France, ſe laiſſoient un peu gouverner, mais aujourd'hui rien ne manque à la felicité de ce Regne, je ſuis très-aſſuré que mes affaires vont bien puiſque vous me faites l'honneur de me le dire & qu'au fond j'ai le cœur plein de reſpect, de zéle & de fidelité en tout ce qui regarde votre Eminence, elle m'a quelquefois fait la grace de m'en témoigner de la ſatisfaction; je la ſuplie très-humblement de me conſerver un bien qui m'eſt ſi cher, & de croire que je ferai le reſte de mes jours avec reconnoiſſance & ſoumiſſion, &c. 1647.

Suivent les Lettres d'Oſnabrug.

LETTRE

De Monſieur

D'AVAUX

à Monſieur le Duc de

LONGUEVILLE.

A Oſnabrug le 17. Janvier 1647.

Touchant les prétentions des Suédois. Pleinpouvoir donné au Comte de Witgenſtein.

MONSEIGNEUR,

LEs Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats me vinrent trouver hier auſſitôt que je fus arrivé, ceux de Suéde m'ont vu ce matin, & ceux de Brandebourg après midi, avec quelques autres Députez. Le Comte de Witgenstein arriva hier au ſoir fort à propos pour remedier aux affaires de ſon Maître, s'il y a lieu au rémede, il vient de ſortir de ceans; je lui ai déja rendu un ſi bon office qu'incontinent après diné Monſieur Salvius a été chez Monſieur Wolmar, & lui a parlé d'une autre ſorte que Monſieur Oxenſtiern n'avoit fait aux Hollandois qui en étoient bien fortifiez. Ces Meſſieurs de Suéde leur avoient répondu qu'il n'étoit plus temps de traiter avec l'Electeur de Brandebourg, & que leurs ordres les obligeoient abſolument à retenir toute la Pomeranie ſans ſon conſentement. Ils m'ont fait auſſi ce matin la même réponſe durant deux heures, mais en ſe levant pour ſortir ils ſe ſont un peu relâchez, & enſuite ils ont temoigné aux Impériaux que la France inclinant plutôt au premier parti qu'au ſecond, ils pourroient bien revenir à ce qu'ils ont propoſé touchant la Pomeranie Anterieure avec Stettin, Gartz, Dam, & Wollin ſi l'Electeur y conſent.

Touchant les prétentions des Suédois.

Les Impériaux l'ont fait ſavoir auſſitôt au Comte de Witgenſtein de qui je le ſais, & il m'a

1647. m'a dit qu'il alloit rendre compte à ſon Maître par un exprès, d'autant que juſques ici l'affaire étoit tenuë comme deſeſperée, & l'on traitoit même les conditions de la garantie que l'Empereur & l'Empire promettoient en ce cas: je crois, Monſeigneur, que cela eſt bon à mander à Monſieur de Servien, afin que Madame la Princeſſe d'Orange connoiſſant comme nous agiſſons dans ſes intérêts, il puiſſe en tirer quelque ſecours dans ſa Négociation. Je manderai plus amplement toutes ces choſes à votre Alteſſe lorſque j'y verrai un peu plus d'aſſurance & ſerai toujours, &c.

ADDITION.

Pleinpouvoir donné au Comte de Witgenſtein.

J'oubliois de dire à votre Alteſſe que le Comte de Witgenſtein a raporté de Cleves un Pouvoir abſolu de traiter & conclure tant avec les Hollandois qu'avec les Impériaux, tellement que l'affaire ſemble prendre un bon chemin: je la preſſerai comme il faut.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

Le 18. de Janvier 1647.

Prétentions des Suédois ſur toute la Pomeranie. Les Députez de Brandebourg propoſent des conditions aux Suédois.

MONSEIGNEUR,

LEs affaires ne ſont point au point que le Comte de Witgenſtein s'étoit promis, Meſſieurs de Suéde perſiſtent à retenir toute la Pomeranie, & à dire que l'Electeur de Brandebourg n'eſt pas recevable à leur accorder ce qu'ils ont demandé. C'eſt une Juriſprudence qui m'eſt inconnuë, puis que l'option n'a point été donnée à la charge d'opter dans un certain temps, & que la choſe dont il s'agit eſt encore entiere. Monſieur Salvius explique enſorte ce qu'il dit hier à Monſieur Wolmar ſur ce ſujet, qu'il le reduit à rien, & qui pis eſt, il m'a avoué tantôt à une viſite particuliere que c'eſt un pretexte pour avoir deux Provinces au lieu d'une, & que la Suéde eſt toute tournée de ce côté-là; d'ailleurs les Députez de Brandebourg ne conſentent pas entiérement à la premiere partie de l'alternative, & témoignent avoir ordre exprès de reſerver Wollin, joint que pour ceder le reſte ils propoſent beaucoup de conditions à la Suéde, & prétendent de grandes recompenſes de l'Empereur. Les uns & les autres me prient de les accommoder, & Monſieur Oxenſtiern m'en a requis aujourd'hui en termes fort exprès, & c'eſt ce que j'y voi de mieux, n'étant pas croyable que s'ils vouloient tout à fait exclure ce Prince, ils euſſent beſoin de Médiateur pour ne rien faire. Je ſuis &c. 1647.

Pretentions des Suédois ſur toute la Pomeranie.

Les Députez de Brandebourg propoſent des conditions aux Suédois.

AU MEME.

Le 20. Janvier 1647.

Il fait conſentir les Brandebourgeois aux deſirs des Suedois. Nouvelle prétention des Suédois. Diſpute ſur ce ſujet avec Oxenſtiern. Recompenſe que demandent les Brandebourgeois.

MONSEIGNEUR,

JE tirai hier des Ambaſſadeurs de Brandebourg un conſentement entier de ce que la Suéde a deſiré de leur Maître, ce ne fut qu'après beaucoup d'allées & venuës, & après beaucoup de conteſtations, car ils vouloient abſolument me charger d'un écrit par lequel ils reſervoient Uſedom & Wollin: je leur remontrai que ce ſeroit fournir un prétexte à qui ne cherchoit qu'un refus pour avoir toute la Pomeranie, enfin ils ſe rendirent, mais comme des gens à qui on fait violence. J'allai ſur le champ trouver Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, & leur porter la Pomeranie anterieure avec Stettin, Gartz & Wollin, c'eſt à dire que les voila Maîtres de toute la Riviere. Ils écouterent cela froidement de leur grace, & ne firent aucun ſcrupule de me dire & de maintenir que c'eſt avec raiſon qu'ils veulent à cette heure l'une & l'autre Pomeranie du conſentement de l'Electeur. Je crois que votre Alteſſe, qui à leur inſtance s'eſt entremis de l'affaire & a porté une parole de leur part, trouvera bien étrange qu'ils y veuillent aporter du changement: je parle ainſi, Monſeigneur, parce qu'aujourd'hui Monſieur Oxenſtiern, m'étant venu voir ſeul & me trouvant auſſi ferme que les jours précedens, il s'eſt un peu moderé, ne demandant plus la Pomeranie entiére, mais il ne veut auſſi en façon quelconque ſe tenir à l'offre qu'ils ont faite, ſur quoi nous ſommes entrés en grande diſpute; je ne ſaurois juger qui a eu du bon, chacun ayant fait mine de ne point acquieſcer aux raiſons de l'autre, néanmoins il y a grande apparence qu'il eſt venu pour me tâter le poux, il me ſemble qu'ils déliberent & que le peu de ſuccès de cette viſite les aidera à prendre une bonne réſolution. Ceux de Brandebourg démandent pour récompenſe douze cens mille Riſdalles, Halberſtadt, Magdebourg quand il ſera vacant, Minden, la Comté de Charembourg & quelques autres terres. En attendant la vacance de Magdebourg, ils avoient pretendu l'Evêché d'Oſnabrug & il faiſoit un article de leurs demandes, mais je les obligeai hier à le rayer en preſence des Hollandois mêmes qui ne purent s'en défendre, je leur voulus auſſi ôter l'eſperance de pouvoir obtenir Minden. Je ſuis &c.

Il fait conſentir les Brandebourgeois aux deſirs des Suédois.

Nouvelle prétention des Suédois.

Diſpute ſur ce ſujet avec Oxenſtiern.

Recompenſe que demandent les Brandebourgeois.

1647.

MEMOIRE

De Monſieur

D'AVAUX

Arrivé à Oſnabrug le 16. Janvier 1647.

Les Hollandois émus de la réponſe des Suédois qui veulent la Pomeranie entiere. Il leur promet ſes offices en tout ce qui ne choquera point les Alliez. Trautmanſdorff le prie d'accommoder cette affaire. Il approuve les prétentions des Suédois. Touchant le Traité d'Eſpagne avec la Hollande. Les Suédois le prenent d'un ton fort haut au ſujet de la Pomeranie. Il cherche à les radoucir. Les Suédois ſouhaitent qu'il reſte à Oſnabrug & qu'il ſoit le Médiateur. Arrivée du Plénipotentiaire de Brandebourg, chez Monſieur d'Avaux, il le prie de s'entremettre entre eux & les Suédois. Les Suédois desaprouvent le procedé des Hollandois envers la France. Les Suédois paroiſſent s'adoucir. Il en donne connoiſſance à Monſieur Servien à la Haye. Inconſtance des Suédois. Les Députez de Hollande le prient de faire cet accommodement. Il leur reproche leur Traité avec l'Eſpagne. Nouvelle inſtance des Hollandois. Le Comte de Witgenſtein lui envoye par écrit les dernieres intentions de l'Electeur. Il les communique aux Hollandois & ſes difficultez. Conference entre les Plénipotentiaires de Hollande, de Brandebourg & de France ſur les prétentions des Suédois. Ils acceptent la premiere partie de la propoſition de la Suéde avec grand' peine. Il aſſure les Suédois de l'une des Pomeranies. Les Suédois les veulent toutes deux. Ses ſoins pour les faire venir à la raiſon. Monſieur de la Cour a ſervi très-utilement dans cette affaire. Conteſtations avec Oxenſtiern. Il ne demande plus la Pomeranie entiere. Il pourſuit vivement la ſatisfaction de la Landgrave.

1647.

CE jour-là même les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats me viſiterent; ils me témoignerent être en grande perplexité de la réponſe des Suédois, qui leur ont dit qu'ils viennent trop tard, & que la réſolution eſt priſe d'avoir la Pomeranie entiere ſans le conſentement de l'Electeur. Quand ils dirent que la propoſition de Suéde eſt alternative, les Suédois repliquerent que l'Electeur a declaré au Baron de Plettemberg que jamais il ne quitteroit Stettin, & partant que c'eſt un refus, ſur lequel ils traitent à preſent de la ſeconde partie de l'alternative ſans pouvoir plus revenir à la premiere, & que leurs ordres ſont tels. Les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats trouverent à qui parler, & après pluſieurs conteſtations fort inutiles, ils ſe retirerent un peu humiliez, car outre ce refus ſec & abſolu, Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius ne les épargnerent pas ſur le ſujet du Traité qu'ils ont conclu avec l'Eſpagne. Ils me firent de grandes prieres de porter Meſſieurs de Suéde, à donner un délai de dix jours pendant leſquels le Sieur de Tronhortz iroit à Cleves en diligence, & en rapporteroit la derniere reſolution & déclaration de l'Electeur.

Les Hollandois émus de la réponſe des Suédois qui veulent la Pomeranie entiere.

Ils ne me parurent en ſoin que d'avoir un peu de temps, car pour le fond de l'affaire ils avouerent tout ouvertement que l'Electeur doit ſe contenter que la Riviere ſerve de borne & de limite, ils voudroient ſeulement lui ſauver Wolin, mais à toute extremité il me ſembla que leur avis étoit qu'on n'y inſiſtât pas & qu'ils aprehendent que ce Prince ne ſoit plus reçu à accepter la premiere partie de la propoſition des Suédois.

Je promis mes offices à tout ce qui ne choqueroit point nos Alliez, qui eſt notre premiere & principale obligation, je remontrai la longueur & le peu de reſolution de l'Electeur de Brandebourg, je dis qu'il n'avoit pas été bien conſeillé, & ils en demeurent d'accord, je dis néanmoins que s'ils parloient encore aujourd'hui avec charge, ou que les Députez offriſſent ſon conſentement à la demande des Suédois, cela donneroit moyen de les ſervir, & que je ne m'y épargnerois pas, mais de reculer toujours & ne rien dire après tant d'avertiſſemens & de ſolicitations de toute l'Aſſemblée, il n'y avoit guere d'eſperance de ſuccès.

Il leur promet ſes offices en tout ce qui ne choquera point les Alliez.

Là-deſſus ils reïtererent vivement leurs inſtances, & s'engagerent à faire avoir une réponſe préciſe dans dix jours.

Au ſortir de cette audience le Sieur de Tromblotz me vint voir; il me tint à peu près le même langage, & me fit la même priere, diſant qu'il s'en alloit le lendemain vers ſon Maître & qu'aſſurément il en rapporteroit une reſolution nette & expreſſe. Il penchoit auſſi à l'acceptation de la premiere partie de la propoſition Suédoiſe, s'ils ne peuvent en excepter Wollin & ainſi les Suédois ſavent traiter leurs affaires ſi avantageuſement, qu'on tient en faveur d'être reçu en leur accordant tout ce qu'ils ont deſiré.

Ce qui m'en fait juger de la ſorte, c'eſt que ledit

1647. ledit Sieur Tromblotz & les Hollandois me convierent ſeparement d'aſſiſter l'Electeur à lui faire avoir une juſte recompenſe, & proportionnée à ce qu'il ſera obligé de laiſſer aux Suédois. A cela je promis l'agrément de le ſervir de tout mon poſſible.

Trautmansdorff le prie d'accommoder cette affaire.

Le Comte de Trautmanſdorff me fit dire après les civilitez ordinaires qu'il croyoit que je pourrois diſpoſer les Députez de Brandebourg, à accepter la propoſition que Monſieur de Saint Romain porta derniérement à l'Electeur, & qu'il me conjuroit d'y travailler, qu'il ſavoit bien que Tromblotz me communiqueroit toute leur inſtruction, & qu'en tout cas d'une façon ou d'autre il me prioit de mettre une fin à cette affaire.

Il approuve les prétentions des Suédois.

Il aprouva pourtant que les Plénipotentiaires de Suéde continuaſſent à inſiſter à toute la Pomeranie, & à ne vouloir plus traiter ſur la premiere partie de leur demande, d'autant, diſoit-il, que Brandebourg en prendra plus promptement la reſolution convenable.

Je demandai aux Hollandois quelles nouvelles ils avoient de leurs Collegues, je leur dis que Peñaranda diſoit qu'ils lui avoient donné un avantage en traitant ſans la France, duquel il ſauroit bien ſe prevaloir. Monſieur Knuit répondit avec chaleur qu'il ne les tromperoit pas, qu'ils en demeureront là où ils en ſont ſans y toucher le moins du monde, juſques à ce que tout le Traité de France ſoit conclu, enfin il s'en mocqua avec beaucoup de hauteur. Je repliquai que cet avantage que les Eſpagnols prennent de leur ſignature ne nous fera pas relâcher de quoi que ce ſoit, que nous n'ajouterons rien à nos demandes, mais que d'en rien retrancher & affoiblir après ce qui s'eſt paſſé, c'eſt ce que nous ne pouvons ni ne devons faire aucunement. Il ne faut pas auſſi en devenir plus difficiles, repliqua Knuitz, & là-deſſus je repetai ce que j'avois dit & l'appuyai de ſorte qu'ils en parurent perſuadez, n'y apportant aucune contradiction.

Touchant le Traité d'Eſpagne avec la Hollande.

Les Suédois ſe prennent d'un ton fort haut au ſujet de la Pomeranie.

Le dix-ſept au matin Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde me vinrent viſiter, & d'abord ils prirent un ton fort haut, tenans tels diſcours qu'on jugeroit qu'ils ne veulent point de Paix: après les complimens ordinaires ils me dirent, qu'ils ſont en Traité avec le Comte de Trautmanſdorff pour avoir toute la Pomeranie malgré l'Electeur de Brandebourg, que les Ambaſſadeurs de Hollande leur avoient fait quelques remontrances là-deſſus, & ceux de Brandebourg auſſi, que mêmes ils croyoient que l'Electeur ne ſeroit pas éloigné de donner les mains à l'alienation de la Pomeranie anterieure, avec Stettin, Gartz & Wollin, mais qu'il n'étoit plus temps d'y penſer, ce qu'ils repeterent tant de fois & ſi abſolument, nonobſtant tout ce qu'on put leur repreſenter, qu'enfin ne trouvans plus moyen de ſe défendre par raiſon, il leur fallut recourir à l'autorité, & alleguer leurs ordres, encore paſſerent-ils bien plus avant, en ce qu'au lieu d'agréer le conſentement de l'Electeur à tout ce qu'ils ont demandé, parce qu'il ne l'a pas donné aſſez tôt, ou d'aſſez bonne grace, ils pretendirent qu'il doit céder toute la Pomeranie moyennant une recompenſe que l'Empereur lui donnera, parce, diſoient-ils, que cette Province ne ſe peut partager commodément. Je dis qu'il ſeroit à ſouhaiter que toute la Pomeranie demeurât à la Couronne de Suéde du conſentement de la Maiſon de Brandebourg, & que j'y contribuerois très-volontiers ſi cela ſe peut en aucune façon, mais que ce Prince n'ayant pu encore être perſuadé à quitter Stettin avec une des deux Provinces, je ne voyois pas comme on le pouvoit induire à céder toutes les deux. Ils y inſiſterent néanmoins comme s'ils s'y attendoient, & qu'ils ne fuſſent pas hâtez de conclure l'accommodement. Je remontrai que cela ſeroit pris pour de nouvelles demandes, & qui vont toujours en augmentant, que nous avions cru pour certain qu'ils ſe tiendroient à l'alternative qu'ils nous ont propoſée par écrit, & prié de propoſer de leur part aux Impériaux & à l'Electeur même comme nous avons fait, que l'Electeur a bien fait quelques difficultez d'y conſentir, mais qu'il ne l'a pas refuſé entiérement, ayant renvoyé Monſieur de Saint Romain avec cette réponſe qu'il donneroit ordre & Pleinpouvoir à ſes Ambaſſadeurs pour en traiter; que s'il avoit tardé quinze jours à prendre reſolution, la choſe lui étoit aſſez importante pour ne le pas trouver mauvais, vu même que leur propoſition ne l'obligeoit pas de ſe déclarer dans un certain temps, que le refus qu'ils alleguoient n'a pas été fait à eux, ni à nous, que depuis un mois que l'Electeur a fait cette réponſe au Comte de Plettemberg, ils ne peuvent avoir reçu de nouveaux ordres de Suéde, que les choſes ſont encore entieres, & qu'enfin s'étant ſervis des Ambaſſadeurs de France pour porter une parole à ce Prince, je ne voyois pas qu'il y eût aucun dedommagement à eſperer ni pour eux ni pour nous. Tout cela ne fit guere d'impreſſion ſur leurs eſprits, ils perſiſterent en leur premiere réponſe ſans nous laiſſer eſperer mieux, ſinon qu'en ſe levant pour ſortir ils dirent qu'on les ſollicite aſſez, mais que l'Electeur ne parle point. Je repartis que le Comte de Witgenſtein venoit d'arriver très-à propos comme il étoit veritable, & qu'il avoit un Pleinpouvoir pour terminer ce differend. Monſieur Oxenſtiern aprenant cette nouvelle s'adoucit un peu, & enſuite il me demanda ſi je ne m'arrêterois pas quelque temps en ce lieu, témoignant clairement qu'ils le deſireroient. Je dis que s'ils me donnoient moyen de les ſervir, je demeurerois à Oſnabrug, autant qu'il ſeroit néceſſaire, mais qu'en l'humeur où je le voyois, mon ſervice leur ſeroit fort inutile. En les conduiſant au Caroſſe Monſieur Oxenſtiern me tira à part, & voulut avoir aſſurance que j'entreprendrois la Médiation, me faiſant connoître que les Hollandois leur ſont fort ſuſpects, mais je ne leur donnai cette aſſurance que ſur la condition ſusdite, & alors il me ſerra la main & repeta ſes complimens.

Il cherche à les radoucir.

Les Suédois ſouhaitent qu'il reſte à Oſnabrug & qu'il ſoit le Médiateur.

Ces Meſſieurs ne furent pas ſitôt partis que le Comte de Witgenſtein arriva. Il n'avoit encore vû perſonne ni les Imperiaux même. Je n'eus quaſi point de peine avec lui, c'eſt un Cavalier fort ſincere & qui a très-grand reſpect pour la France; il ſe laiſſa diſpoſer à prendre un parti qui eſt avantageux au Prince qu'il ſert s'il veut conſiderer l'état préſent des affaires; il en excepta ſeulement les Iſles d'Uſſedom & de Wollin, me faiſant voir ſur la Carte que l'Electeur ne peut s'en paſſer. Il me pria de m'entremettre conjointement avec les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats & me dit avoir ordre exprès de ne rien faire que par l'interpoſition & l'avis des Plénipotentiaires de France. Je lui dis que ceux de Suede desaprouvoient fort la conduite que les Hollandois ont tenuë avec nous, qu'ils ne leur ont pas diſſimulé auparavant même que je fuſſe en cette Ville, & que Monſieur Oxenſtiern les avoit mis en neceſſité de juſtifier leur action, mais qu'il n'en étoit pas demeuré ſatisfait, que cela deconcerte toutes choſes & ôte le moyen d'aſſiſter ſi puiſſamment les amis communs: j'ai

Arrivée du Plénipotentiaire de Brandebourg, chez Monſieur d'Avaux, il le prie de s'entremettre entre eux & les Suédois.

Les Suédois desaprouvent le procedé des Hollandois envers la France.

obmis

1647. obmis de dire ci-deſſus que je remerciai particulierement ledit Sr. Oxenſtiern & ſon Collegue de ce qu'ils en avoient dit aux Hollandois, & les priai de rebattre la même choſe quand l'occaſion s'en offrira.

Les Suédois paroiſſent s'adoucir.

Le Comte de Witgenſtein revint ſur le ſoir me donner avis que Monſieur Salvius étoit allé chez Monſieur Wolmar à trois heures après midi, & lui avoit temoigné que la France inclinoit au premier parti afin que les choſes ſe faſſent de gré à gré, ils pourroient bien à peu près revenir à l'alternative qu'ils ont propoſée ſi l'Electeur ſe reſout promptement : les Imperiaux le firent ſavoir à l'heure même audit Sieur de Witgenſtein, & il me dit qu'après m'avoir remercié de ce bon office, il alloit en rendre compte à l'Electeur de Brandebourg par un Exprès ; d'autant que juſques ici l'affaire avoit été deſeſperée, & que même l'on traitoit des conditions auſquelles l'Empereur & l'Empire ſeroient obligez pour garentir toute la Pomeranie. Cela fut mandé en même tems à Monſieur de Servien, afin que Monſieur & Madame la Princeſſe d'Orange connoiſſans comme nous agiſſons dans un interêt qui leur eſt ſi cher, il puiſſe tirer quelque ſecours dans ſa Négociation.

Il en donne connoiſſance à Monſieur Servien à la Haye.

Inconſtance des Suédois.

Le dix-huitiéme je ne trouvai pas les affaires au point que Monſieur le Comte de Witgenſtein s'étoit promis ſur le rapport de Wolmar. Les Suedois perſiſterent à pretendre tout, & à ſoutenir que l'Electeur n'eſt plus recevable à leur accorder ce qu'ils ont demandé : je leur dis que c'étoit une Juriſprudence qui m'eſt inconnuë ; puiſque l'option n'a point été donnée à la charge d'un certain tems, & que la choſe dont il s'agit eſt encore entiére. Monſieur Salvius expliqua enſorte ce qu'il avoit dit à Wolmar ſur ce ſujet qu'il le reduiſit à rien, & qui pis eſt, il m'avoua dans une viſite particuliere que je lui fis, que c'eſt un prétexte pour avoir les deux Pomeranies, & que la Suede eſt toute tournée de ce côté. D'ailleurs les Deputez de Brandebourg ne conſentirent pas entierement à la premiére partie de l'alternative, & declarerent ne pouvoir jamais ceder Wollin, joint que pour renoncer au ſurplus ils propoſerent beaucoup de conditions à la Suede, & pretendent de grandes recompenſes de l'Empereur. Les uns & les autres me prierent de nouveau de les accommoder, & les Suedois encore plus inſtamment que ceux de Brandebourg.

Les Députez de Hollande le prient de faire cet accommodement.

J'en fus auſſi fort ſolicité des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats qui me firent aſſez entendre qu'ils n'avoient gueres de credit auprès de ceux de Suede, & que tout dependoit de la France, ſurquoi ils me firent beaucoup de careſſes. Je fus très-aiſe de les voir un peu mortifiez, & leur dis que je remarquois que Meſſieurs de Suéde, comme auſſi les autres Alliez & amis de la France, & de leur Etat, ſont étonnez de ce qu'ils ont fait avec l'Eſpagne, & que je ſavois qu'ils leur en avoient touché quelque choſe avant que j'arrivaſſe ici. Ils reitererent ſur cela leurs proteſtations accoutumées, diſans qu'à leur retour à Munſter ils agiront ſi vigoureuſement auprès du Comte de Peñeranda que le Traité de la France ſera conclu en peu de jours à notre ſatisfaction.

Il leur reproche leur Traité avec l'Eſpagne.

Nouvelle inſtance des Hollandois.

Le lendemain matin ils revinrent me demander avec beaucoup de ſoin ſi je n'avois rien obtenu des Suédois, contre leſquels ils murmuroient toûjours, & me dirent qu'ils deſiroient au moins avoir une réſolution, afin que deux d'entr'eux s'en allaſſent promptement à la Haye en donner compte à Meſſieurs les Etats.

Je leur repreſentai que ceux de Brandebourg & eux auſſi ne me donnoient pas moyen d'agir efficacement auprès des Plénipotentiaires de Suede, puiſqu'ils vouloient retrancher quelque choſe de la propoſition qui leur a été faite. J'en dis les raiſons qui furent approuvées principalement de Monſieur Knuit, enſuite de quoi les trois autres paſſerent auſſi à mon avis, & ainſi il fut reſolu que nous irions après diner chez Monſieur le Comte de Witgenſtein pour eſſayer de lui faire prendre & à ſes Collegues, la reſolution neceſſaire. 1647.

Le Comte de Witgenſtein lui envoye par écrit les dernieres intentions de l'Electeur.

Il les communique aux Hollandois & ſes difficultez.

Au ſortir de cette Conférence & pendant que j'avois envoyé demander l'heure au Comte de Witgenſtein, je reçus un papier de ſa part, où il pretendoit avoir mis toutes les dernieres intentions de l'Electeur. Cela me donna ſujet d'aller ſur le champ trouver les Ambaſſadeurs de Hollande, pour leur communiquer cet écrit & leur dire que j'y trouvois deux Articles qui rendoient inutile l'entremiſe de qui que ce fût ; le premier étoit que dans le conſentement de l'Electeur on reſervoit l'Iſle de Wollin, que dans la récompenſe l'on demandoit l'Evêché d'Oſnabrug, que je ne doutois pas que ſuivant ce conſeil, ils n'incitaſſent à faire donner le conſentement pur & ſimple, auquel cas je travaillerois comme il faut du côté des Plénipotentiaires de Suéde, & que pour Oſnabrug cette prétention exciteroit le Duc de Baviere & tout le parti Catholique contre les intérêts de Brandebourg, & les rendroit favorables à la demande que les Suédois font de toute la Pomeranie, que je n'y pourrois auſſi conſentir, les Traitez de la France avec la Couronne de Suéde, & les Princes de l'Empire y étant contraires, mais que ſi l'on vouloit demander le Marquiſat de Jagendorff ou quelqu'autre terre en Sileſie appartenant à l'Empereur, cela ſeroit bien plus juſte, & que j'en appuyerai l'inſtance. Ils demeurerent d'accord du premier point, & quant au ſecond ils le remirent à la Conférance qu'on alloit tenir chez le Comte de Witgenſtein.

Conférence entre les Plénipotentiaires de Hollande, de Brandebourg & de France ſur les prétentions des Suédois.

Là ſe trouverent lesdits Sieurs Plénipotentiaires de Hollande au nombre de quatre, avec quatre autres de l'Electeur de Brandebourg, Monſieur de la Cour & moi. Je fis rapport de ce qui s'étoit paſſé en la Négociation juſques alors, des difficultez qui s'y rencontroient, & des expediens qui pourroient être propres pour les ſurmonter, ajoutant les raiſons qui les devoient obliger à ôter du moins deux paroles de leur écrit, s'ils vouloient que je le portaſſe aux Ambaſſadeurs de Suéde, & à ceux de l'Empereur avec quelque eſperance de ſuccès. Les Brandebourgeois ſe retirerent premierement à part, & au bout d'un quart d'heure ils y appellerent les Hollandois. Cette ſeconde déliberation dura longtemps, & il étoit aiſé de connoître qu'il y avoit entr'eux divers avis. Enfin après beaucoup d'allées & venuës & après leur avoir remontré que s'ils ne donnoient tout ce qu'on a deſiré, ce ſeroit fournir un prétexte à qui ne cherchoit qu'un refus pour avoir la Pomeranie entiere, ils accepterent ſans aucune reſerve la premiere partie de la propoſition de Suéde, mais comme des gens à qui on fait violence, & pour ce qui touche l'Evêché d'Oſnabrug, ils s'en deſiſterent, diſant que c'étoit pour le reſpect de leurs Majeſtez, & pour ne s'attirer pas de nouveaux Ennemis ſur les bras comme il leur avoit été repreſenté. Nous ſortîmes fort ſatisfaits de ces Meſſieurs-là, leſquels incontinent après me renvoyerent leur écrit reformé en ce qui con-

Ils acceptent la premiere partie de la propoſition de la Suéde avec grand' peine.

1647. concerne les deux points portez ci-dessus.

Il assure les Suédois de l'une des Pomeranies.

Dès qu'il me fut mis entre les mains à condition pourtant de ne le pas faire voir aux Suédois, nous leur allâmes dire qu'ils étoient Maîtres de la Pomeranie Anterieure, de l'Isle de Rugen & de Stettin, Gartz & Wollin & de toute la Riviere de l'Oder, & ce du consentement de l'Electeur de Brandebourg. Ils écouterent cela froidement de leur grace, & ne firent aucun scrupule de nous répondre que c'est avec raison qu'ils veulent à cette heure l'une & l'autre Pomeranie. Je les priai de se souvenir qu'à leur requisition, que nous avons par écrit, les Plénipotentiaires de France ont porté une parole de leur part, & je disois être bien assuré qu'ils ne la voudroient pas revoquer, vu même que c'est encore à leur instance que j'avois pressé tous ces jours-ci les Députez de Brandebourg de se déclarer. Comme je m'aperçus que cette consideration ne les touchoit pas beaucoup, après avoir exagéré les inconveniens qu'il en faut craindre tant du côté d'Allemagne que de l'Italie & des Païs-Bas où la Paix s'en va faite, comme aûssi l'intérêt que Messieurs les Etats prennent en cette affaire, je dis avoir observé que Monsieur Oxenstiern, en parlant de la garentie de l'Empereur & de l'Empire pour toute la Pomeranie, avoit aussi presupposé que la France entreroit en part en cette obligation, mais que je ne savois pas si la Couronne de Suéde, pouvant maintenant obtenir avec sureté tout ce qu'elle a desiré pour la satisfaction de leurs Majestez, qui ont fait tant de choses de leur part pour bien établir le repos public, elles ne seroient pas conseillées de l'exposer pour les intérêts d'autrui à une revolution presque certaine dont elles n'ont pas voulu subir le hazard pour les propres intérêts de la France, ayant mieux aimé donner beaucoup d'argent, payer beaucoup de dettes & rendre des Païs & Places très-importantes, que de ne pas pourvoir suffisamment à la durée de la Paix. Ils repliquerent qu'on avoit été d'avis à Munster qu'ils demandassent toute la Pomeranie sans le consentement de l'Electeur, & que c'étoit sur notre conseil que l'on a pris la résolution en Suéde. Je les fis souvenir que cela ne fut jamais proposé sans condition, mais bien d'en demander la moitié avec le consentement des interessez, ou le total malgré eux, qu'ils n'ont suivi cet avis en aucune de ses parties, d'autant qu'ils ont demandé beaucoup davantage en cas de consentement, & qu'à present qu'ils l'ont obtenu, ils veulent insister à ce qui n'a été mis en avant que comme un moyen pour y parvenir : il fut tenu plusieurs tels discours dont le recit seroit trop long. Il me semble qu'il ne fut rien obmis de notre part, specialement par Monsieur de la Court, qui a servi fort utilement en cette rencontre & dans les autres Conférences. La conclusion fut qu'ils consulteroient ensemble sur le Mémoire qu'ils prirent des conditions que l'Electeur demande tant de la Suéde que de l'Empereur.

Les Suédois les veulent toutes deux.

Ses soins pour les faire venir à la raison.

Monsieur de la Court a servi très-utilement dans cette affaire.

Hier au lieu de m'aporter réponse Monsieur Oxenstiern desira me visiter à part, & après m'avoir fait beaucoup d'amitiez qui furent aussi mêlées de quelques contestations sur l'affaire dont il s'agit, m'ayant trouvé dans la même fermeté que les jours précedens, il se modera un peu & ne demanda plus la Pomeranie entiere, mais il ne voulut aussi en façon quelconque se tenir à l'offre, ou à la demande qu'ils ont faite, sur quoi nous rentrâmes dans une grande dispute. Je ne saurois juger qui a eu du bon, chacun de nous ayant fait mine de ne point acquiescer aux raisons de l'autre ; néanmoins comme il y a grande apparence qu'il vint pour me tâter le poux, je presupose qu'ils déliberent, & que le peu de succès de sa visite les aidera à prendre une bonne resolution. Tout ce jourd'hui s'est passé sans que j'aye eu de leurs nouvelles, cette longueur me déplaît & m'est suspecte. La France a deux Alliez qui nous donnent bien de la peine en ce Traité, les uns par une précipitation, les autres par une froideur invincible, & par un mépris de tout ce qui en peut arriver. Je ne manquerai pas d'avertir ledit Sieur Oxenstiern, & même de lui faire lire dans un extrait de la derniere Dépêche de la Cour qui m'a été envoyée de Munster, que les Espagnols employent toute leur industrie pour engager Messieurs les Etats à la défense de l'Electeur de Brandebourg.

Contestations avec Oxenstiern.

Il ne demande plus la Pomeranie entiere.

1647.

Je rendrai compte une autre fois de ce qui s'est traité entre les Impériaux & nous, sur cette affaire de Brandebourg, sur la satisfaction de Hesse que je poursuis vivement, & sur les propres intérêts de la France : le temps est trop court pour rien ajouter à ce Mémoire qui doit être demain matin à Munster, à l'ouverture de la porte. Fait à Osnabrug le 21. Janvier 1647.

Il poursuit vivement la satisfaction de la Landgrave.

D'AVAUX.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

Le 23. Janvier 1647.

Les Suédois prétendent la Pomeranie entiere. Soins pour les moderer dans leurs prétentions. Les Suedois sont inflexibles. Il confere avec les Suedois, & a quelque esperance. Il parle aux Impériaux pour les interêts de la Landgrave. Il demande conseil sur les prétentions des Suédois.

MONSEIGNEUR,

LE Memoire ci-joint ne fut achevé d'écrire qu'à grand' peine pour le faire arriver à Munster, avant le partement de l'Ordinaire de France. J'avois dessein de l'envoyer à votre Altesse & de le faire passer à la Cour après que vous l'auriez vu, mais le Messager d'ici doutoit si fort de pouvoir être hier à Munster, à huit heures du matin, que je fus obligé d'adresser le paquet tout droit à la Poste.

Les Suédois prétendent la

Hier les Ambassadeurs de Suéde me donnerent pour réponse au consentement que je leur avois

1647. Pomeranie entiere.

avois porté de la part de l'Electeur de Brandebourg, qu'ils ne peuvent rien restituer de la Pomeranie, & prétendent même que moyennant une raisonnable satisfaction qu'ils lui procureront il doit agréer qu'elle demeure toute entiere à la Couronne de Suéde.

Je leur protestai qu'il n'y a point d'office ni de persuation, comme il est très-veritable, que je n'aye employé en diverses Conférences, pour porter tantôt le Comte de Witgenstein, tantôt le Sieur Tromblotz à céder le reste de la Pomeranie, & qu'en ce faisant les deux Couronnes aideroient Monsieur l'Electeur à en tirer recompense aux dépens de l'Empereur en Silesie ou ailleurs, mais que je n'y avois trouvé aucune disposition imaginable, & partant qu'il falloit se tenir à ce qui se peut faire, & à quoi lesdits Sieurs Plénipotentiaires de Suéde se sont engagez si solemnellement par écrit, ou qu'à toute extremité il falloit garder toute la Pomeranie sans le consentement de l'Electeur.

Monsieur Oxenstiern repliqua que je ne devois pas me rebuter sur les premieres difficultez que j'y avois rencontré, que ce Prince avoit bien declaré ci-devant qu'il ne céderoit point Stettin, que depuis il avoit refusé Wollin avec la même fermeté, & qu'ainsi il ira bien encore au delà: que s'il veut bien considerer ce qui lui demeureroit de la Pomeranie, après ce qu'il en offre, il trouvera que le plus fort est fait & qu'il a peu d'intérêt au reste.

Soins pour les moderer dans leurs prétentions.

Je les fis souvenir qu'ils ne nous ont pas parlé de la sorte de ce qu'ils offroient de rendre à l'Electeur, quand il a été question d'avoir son consentement & que de lui dire à present qu'on lui a déja fait faire une faute ce seroit un mauvais moyen pour l'induire à une autre.

J'ajoutai plusieurs considerations qui ne servirent de rien; je dis entr'autres choses que les grandes instances & remontrances des Provinces-Unies meritent bien qu'on y fit reflexion, mêmement après avoir signé soixante-dix-huit articles de Paix avec le Roi d'Espagne, & que si j'étois Ambassadeur de Suéde, je profiterois de cette occasion pour acquerir à mon Païs tous les Ports de la Pomeranie excepté Colberg seul & toute la Riviere de l'Oder, avec le gré non seulement de l'Electeur de Brandebourg, mais aussi de Messieurs les Etats, puis que le Traité s'en feroit en presence & à la poursuite de leurs Plénipotentiaires; que cela serviroit un jour contr'eux s'ils y vouloient prendre intérêt.

Les Suédois sont inflexibles.

Les Ambassadeurs de Suéde ne se laisserent point fléchir & partirent bien resolus de forcer l'Electeur à la cession de toute la Pomeranie.

Ils sont encore aujourd'hui attachez à ce dessein dont le succès ne leur paroît nullement impossible. J'ai tenté beaucoup de choses pour les servir selon que votre Alteſſe m'ordonne, quoi qu'à mon avis elle n'a pas imaginé cette nouvelle pretention, mais du côté de Brandebourg mes soins ont été très-inutiles.

Les Plénipotentiaires de Hollande me dirent hier au soir que ceux de Suéde persistent vivement à faire consentir l'Electeur à toute la Pomeranie, & que pour en venir à bout ils ont proposé aux Hollandois de faire donner à ce Prince les Evêchez de Minden, d'Osnabrug, & de Munster, outre Halberstad, & la survivance de Magdebourg. Le Deputé de Meckelbourg dit par toute l'Assemblée que les Suédois offrent à son Maître l'Evêché d'Osnabrug, s'il veut donner son consentement à l'alienation de Wismar; c'est ainsi qu'ils distribuent les biens de l'Eglise Catholique en Allemagne.

1647. Il confere avec les Suédois, & a quelque espérance.

Ces Messieurs m'ont envoyé tantôt le Sieur Melonius pour savoir si je n'avois rien avancé avec les Députez de Brandebourg. Cela m'a donné lieu de le catechiser tant plus soigneusement, qu'il me sembloit en parlant que je faisois quelque impression sur son esprit; il est de mes anciens amis, je l'ai vu à Stockholm, chez Monsieur le Général de la Gardie & il s'y tient toujours, tellement qu'en nous separant il me laissa voir un peu de jour à ce que je desire. Monsieur Salvius le suivit d'assez près, & alors je fus tout rempli de lumiere, & de consolation, mais sous la foi du silence, lequel j'ose aussi recommander pour m'acquiter de ce que je lui ai promis. Il me restoit néanmoins une crainte qu'il n'en fut pas le Maître, comme il est arrivé d'autres fois, & que la Reine de Suéde, & lui le perdent contre le Chancelier de Suéde & son fils; tant y a qu'il me dit que les choses reviendroient à l'alternative, & se conclurroient bientôt de gré à gré, sinon il faudra prendre patience, & laisser dire Monsieur Contarini; mais avec toute sa force de Médiateur il se trouveroit empêché avec des gens qui ne se tiennent pas obligez à ce qu'ils proposent par écrit, qui prient néanmoins, & qui pressent qu'on demeure ici pour les mettre d'accord, qui témoignent quelque disposition à l'accommodement pourvû que l'Electeur parle, & après qu'il a parlé prennent avantage de son consentement pour en prétendre encore un autre dont l'on n'avoit pas seulement fait mention jusques à cette heure.

D'ailleurs quand il m'impute la cause de ce qu'on est rentré sur le premier parti, il ne considere pas qu'en arrivant ici j'ai trouvé cette Négociation sur le tapis, que les Plénipotentiaires de Messieurs les Etats l'ont commencée, & poursuivie continuellement jusques aujourd'hui midi qu'ils en ont fait nouvelle instance à ceux de Suéde, & que les Suédois mêmes y ont adheré & ont recherché l'entremise de la France pour obtenir ce qu'ils desiroient de l'Electeur de Brandebourg, & l'engager plus aisément à céder toute la Pomeranie quand il en auroit cedé la plus belle partie.

Il parle aux Impériaux pour les intérêts de la Landgrave.

J'ai parlé si resolument aux Impériaux pour les intérêts de Madame la Landgrave dès le lendemain de mon arrivée, & les en ai pressez de telle sorte en leur rendant la visite, que s'ils ont dessein de la contenter sans que ce soit par notre moyen, ils ne doivent pas avoir grande esperance d'y réussir. Le Comte de Trautmansdorff après quelques remises que je ne voulus pas accepter, demeura d'accord de traiter de la satisfaction de Hesse dès à present, & aujourd'hui Monsieur Wolmar m'a dit que le Deputé de Darmstadt fera au premier jour une proposition & une offre considerable; je l'avois mandé hier & lui avois ôté toute esperance de delai: enfin, Monseigneur, j'ai plutôt agi en cette affaire avec trop de rigueur & d'empressement que de facilité & de patience, j'ai tout communiqué aux Députez de Madame la Landgrave.

Il demande conseil sur les prétentions des Suédois.

Si les Ambassadeurs de Suéde persistoient à vouloir la Pomeranie entiére & le consentement de Brandebourg, je supplie votre Alteſſe me faire l'honneur de m'écrire ce qu'elle juge que je puisse faire, il semble qu'en ce cas je pourrois m'en retourner à Munster, si ce n'est qu'enfin après les avoir attendus cinq mois entiers, on leur declare nettement que le Roi veut la Paix. Je suis &c.

A MON-

1647.

A MONSIEUR CHANUT.

Le 28. Janvier 1647.

Il lui donne connoiſſance de l'état de la Négociation entre les Suédois & les Brandebourgeois. Les Suédois font de nouvelles demandes. Complaiſance de ceux de Brandebourg doit être recompenſée. Les Suédois veulent revoquer une choſe accordée. Il travaillera à terminer les difficultez.

MONSIEUR,

Il lui donne connoiſſance de l'état de la Négociation entre les Suédois & les Brandebourgeois.

OUtre le Memoire ci-joint qui vous informera du commencement de la Négociation entre Suéde & Brandebourg, je vous dirai que la huitaine qui s'eſt paſſée depuis la date dudit Memoire, bien que j'aye été continuellement avec les uns ou les autres, n'a rien produit de bon pour la Paix: ce n'eſt pas que les Députez de Brandebourg ne ſe ſoient enfin ſoumis à tout ce que Meſſieurs les Plénipotentiaires de Suéde, ont demandé par deux Actes authentiques, l'un donné aux Ambaſſadeurs de l'Empereur, l'autre à ceux de France, avec priere de le rendre public comme une abſolue déclaration de la Couronne de Suéde; mais c'eſt que Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius font de nouvelles demandes au lieu de moderer les premieres, comme il a toujours été pratiqué en ſemblables Traitez, & néanmoins ce n'eſt pas aſſez, ils veulent un certain Bourg nommé Golnow dont il n'a jamais été parlé. Je vous prie de repréſenter à la Reine quel bruit & quel ſcandale ce ſera dans l'une & l'autre Aſſemblée, que la Paix de la Chrétienté ſoit retardée pour un pouce de terre, où il n'y a aucune fortification, ni paſſage d'importance, & qui eſt une demande toute nouvelle ſur le point de conclure le Traité; que cela ne ſeroit pas de la dignité de la Couronne de Suéde, & iroit auſſi contre la reputation de la France, ſi après avoir agi à leur inſtance comme nous avons fait avec ſoin, & après avoir porté l'affaire au point qu'ils ont deſiré, ils venoient à ſe retracter. Ils me diſoient hier au ſoir pour excuſe, qu'ils ne nous ont pas conviés de ſignifier leur reſolution à l'Electeur. Comment, repondis-je, étoit-ce quelque choſe de moins, de nous avoir engagés à porter cette parole aux Plénipotentiaires de l'Empereur? Enfin je les reduiſis à ne pouvoir défendre ni ſeulement aprouver leurs ordres en ce qui touche Golnow; mais ils demandent du temps pour en écrire à Stokholm, & en avoir réponſe: c'eſt à quoi je m'oppoſai avec de telles raiſons fondées ſur le propre intérêt de la Suéde, qu'en ne les écoutant pas, ils font connoître clairement qu'ils cherchent des delais, & n'ont aucune inclination à finir la Guerre. Là-deſſus je leur ai jetté à deſſein quelques doutes dans l'eſprit, ſi la France voudra, & ſi elle pourra aſſiſter toujours leur humeur belliqueuſe, & attendre encore un an toutes leurs commoditez, ou plutôt leur fantaiſie comme elle fait depuis cinq mois, avec une fidelité, patience & déference inouïe; je leur ai dit que s'ils veulent conſiderer la conduite de la Hollande, comme nous, ils auront grand ſujet de ſe louer de l'exuberance de notre bonne foi qui eſt allée juſques à ruïner un Prince, qui n'a jamais été ni grand Ennemi de la France ni veritable ami de la Maiſon d'Autriche, à perdre un avantage ſignalé qui auroit mis les Eſpagnols à la raiſon, & tenu Meſſieurs les Etats en meſure, & à depenſer pluſieurs Millions pour avoir un village de plus à la Couronne de Suéde, à qui l'on offre il y a longtemps trois Principautez dans l'Empire. 1647.

Les Suédois font de nouvelles demandes.

Les Députez de Brandebourg ont eu bien de la peine à ſe reſoudre à céder Dam & la ſimultanée Inveſtiture, qui eſt un point très-important pour la Suéde, & où il m'a fallu faire une eſpece de violence pour l'arracher de leurs mains. Il ſeroit raiſonnable de leur accorder auſſi quelque choſe, ou au moins de ne prétendre pas davantage: leur Maître a temoigné en toute cette Négociation beaucoup de reſpect pour la Reine de Suéde, il a conſenti à toutes ſes demandes, il eſt ſon proche parent & il ne cherche que ſa bienveillance. Je vous recommande l'affaire afin que les Plénipotentiaires de Suéde ayent ordre une fois pour toutes de travailler à la Paix avec plus d'aplication & de facilité qu'ils n'y en ont encore aporté juſques à preſent.

Complaiſance de ceux de Brandebourg doit être recompenſée.

Ils veulent auſſi revoquer une choſe accordée par la Lettre qu'ils nous ont écrite, elle porte en termes exprès qu'ils offrent de laiſſer à l'Electeur telle & telle partie de la Pomeranie, *una cum Epiſcopatu Camini*, & maintenant ils en veulent excepter un droit de conferer la moitié des Prebendes, parce que ci-devant il apartenoit au Duc de la Pomeranie, laquelle ils ont declaré vouloir retenir toute entiere. Mais ceux de Brandebourg répondent que la ſpecialité deroge à la generalité, joint que la Lettre qui offre l'Evêché abſolument, étant poſterieure à la propoſition par laquelle ils ont demandé toute ladite Pomeranie qui a quelque droit ſur l'Evêché, cela met l'affaire hors de doute. Ces Meſſieurs s'expliquent, & ſe ſauvent comme ils peuvent, mais au fond ils avouent facilement que c'eſt reculer, & que ſans l'ordre de Suéde ils ne le feroient pas. Je n'obmettrai aucune choſe pour terminer ces deux difficultez avec quelques autres qui reſtent, & qui ſont beaucoup moins à cœur aux Parties. Je ſuis votre &c.

Les Suédois veulent revoquer une choſe accordée.

Il travaillera à terminer les difficultez.

D'AVAUX.

1647.

MEMOIRE

De Monſieur

D'AVAUX.

Le 28. Janvier 1647.

Etat de la Négociation entre la Suéde & le Brandebourg. Les Suédois offrent ſatisfaction à Brandebourg pour la Pomeranie. Les Suédois declarent par écrit qu'ils ſe contentent de la Pomeranie anterieure, de quelque Place de l'ulterieure & d'un million d'or.

Etat de la Négociation entre la Suéde & le Brandebourg.

LEs Ecrits ci-joints feront voir ce qui s'eſt paſſé depuis huit jours en la Négociation d'entre les Plénipotentiaires de Suéde & ceux de Brandebourg, je ſuis continuellement avec les uns & les autres & ne leur donne point de relâche, mais Monſieur de la Court ni moi ne pouvons convertir les Suédois, & ſentons bien la difficulté qu'il y a de traiter avec des gens qui ne ſe tiennent pas obligez à ce qu'ils ont propoſé par écrit, qui ont temoigné inclination à l'accommodement pourvû que l'Electeur parlât, & après qu'il a parlé prennent avantage à ſon conſentement, & diſent qu'il peut bien céder toute la Pomeranie puis qu'il en a cedé la plus belle partie: le pis eſt qu'ils ne ſont touchez que mediocrement du deſir de la Paix, & que leur armée remporte encore tous les jours de nouveaux avantages.

Les Suédois offrent ſatisfaction à Brandebourg pour la Pomeranie.

Je donnai compte Lundi dernier de ce qui s'étoit fait juſques là; ces Meſſieurs me déclarerent le lendemain pour réponſe au conſentement que je leur avois porté de la part de l'Electeur, qu'on ne pouvoit rien reſtituer de la Pomeranie, pretendant que moyennant une raiſonnable ſatisfaction, il devoit agréer qu'elle demeurât toute entiere à la Couronne de Suéde.

Je leur proteſtai qu'il n'y a point d'office, &c. (*liſez le reſte dans la Lettre de Monſieur de Longueville du vingt-trois juſques à ces mots* forcer l'Electeur à la ceſſion de toute la Pomeranie.)

Les jours ſuivans ils furent encore attachez à ce deſſein dont le ſuccès ne leur paroiſſoit nullement impoſſible, j'ai tenté tous les moyens pour les y ſervir, mais le Comte de Witgenſtein & ſes Collegues n'y ont voulu entendre en ſorte quelconque.

Les Plénipotentiaires de Hollande me dirent en partant d'ici pour retourner à Munſter, que ceux de Suéde les avoient preſſez de faire conſentir l'Electeur à ceder toute la Pomeranie, & qu'en ce faiſant ils lui feroient avoir les Evêchez de Minden, d'Oſnabrug & de Munſter, outre Halberſtadt & la ſurvivance de Magdebourg. 1647.

Jeudi dernier Monſieur Oxenſtiern m'envoya le Sieur Melonius, Secretaire de l'Ambaſſadeur, pour ſavoir ſi je n'avois rien avancé avec les Députez de Brandebourg, touchant cette totalle renonciation, cela me donna lieu de le catechiſer, &c. (*le reſte eſt pris de la Lettre à Monſieur de Longueville juſques à ces mots* de gré à gré.)

Cet avertiſſement me ſert beaucoup pour ſoutenir un nouvel effort qu'ils firent tous deux enſemble le ſoir du même jour, me declarans plus reſolument que jamais qu'ils avoient ordre de conſerver toute la Pomeranie, & ce du conſentement de Brandebourg.

Les Suédois declarent par écrit qu'ils ſe contentent de la Pomeranie anterieure, de quelque Place de l'ulterieure & d'un million d'or.

Enfin ils m'ont aporté l'Ecrit par lequel ils ſe contentent de la Pomeranie anterieure avec les Villes & Places de l'ulterieure qu'ils avoient demandées, mais ils y en ont ajouté trois autres avec un million d'or qu'ils pretendent de l'Electeur.

Après pluſieurs Conférences tant publiques que particulieres nous les avons obligez à ſe relâcher de deux Places, & de la ſomme d'argent, pourvû (diſent ils) qu'ils le reçoivent de l'Empereur, mais ils veulent opiniâtrement un certain Bourg nommé Golnow dont il n'a jamais été parlé.

Les Députez de l'Electeur alleguent qu'ils n'ont point d'ordre, & qu'ils ne peuvent en avoir eu de ceder plus qu'on ne lui demandoit. J'ai remontré à ceux de Suede quel bruit & quel ſcandale ce ſera, &c. (*le reſte eſt pris dans la Lettre à Monſieur Chanut du* 28. *Janvier* 1647.) Fait à Oſnabrug le 28. Janvier 1647.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

à Oſnabrug le 29. Janvier 1647.

Oxenſtiern n'écoute rien. Salvius ſe contente de témoigner de bonnes intentions. Diſcours entre Mrs. Oxenſtiern & d'Avaux ſur la Négociation. Il fait valoir les offices de la France pour Brandebourg. Il a recommandé les intérêts des Cantons Suiſſes. Trautmanſdorff embarraſſé de la déclaration qu'il lui fait qu'il ne conclura point le Traité à moins que l'Empereur ne s'engage à ne pas aſſiſter les Eſpagnols.

MON-

1647.

MONSEIGNEUR.

L'On travaille à Osnabrug, l'on va & vient à toutes les heures du jour & bien avant dans la nuit, ce ne sont que Conferences publiques ou particulieres, billets, messages & assignations, mais au fond peu d'avancement en notre Traité. Votre Alteſſe verra par le Memoire ci-joint ce que j'ai pû obtenir juſques à cette heure, & ce qui manque à la concluſion de l'affaire. J'ai fait lecture à Monſieur Oxenſtiern, de l'article de votre Dépêche qui le regarde afin d'autoriſer davantage le conſeil que vous lui donnez, y employant vos propres paroles; mais en verité, Monſeigneur, il n'écoute rien, ſon eſprit eſt comme ſon corps tout d'une piece, & cette machine ne ſe remuë que par des reſſorts qu'on ne veut pas faire jouer; les remontrances, la raiſon, la bienveillance n'y ſervent de rien, d'autre côté Monſieur Salvius ſe contente de témoigner de bonnes intentions, quoique je ne perde aucunes occaſions de lui inſpirer des conſeils dignes de ſa probité & de ſa faveur preſente.

Oxenſtiern n'écoute rien.

Salvius ſe contente de témoigner de bonnes intentions.

Monſieur Oxenſtiern m'a repeté ces jours-ci vingt fois que l'Electeur de Brandebourg peut bien remercier la France, & que ſans notre interpoſition il n'auroit rien des Suedois en Pomeranie ni des Imperiaux dans l'Empire. Il me vouloit ſonder & ſoliciter de nouveau qu'on les laiſſât faire, mais comme j'ai vû par les Lettres de votre Alteſſe, qu'elle & Monſieur Servien ſont d'un autre avis, qui eſt auſſi entierement le mien, je le preſſai de ne point quitter une Negociation déja bien avancée & à laquelle je travaille à leur inſtance il y a quinze jours, pour en entamer une autre toute nouvelle; je dis que ce changement ſeroit mal interpreté de tout le monde, les Députez de Brandebourg ſavent fort bien cette grande inclination des Suedois à retenir toute la Pomeranie, & que les Imperiaux y trouvent auſſi leur compte, ils reconnoiſſent que leur Maître en aura toute l'obligation à leurs Majeſtez, & ainſi mondit Sieur de Servien peut s'en prevaloir bien utilement auprès de Monſieur & Madame la Princeſſe d'Orange, déja même j'ai obligé le Comte de Witgenſtein de repréſenter de ma part à l'Electeur qu'après de tels offices qu'il reçoit de la France qui ſeule aujourd'hui ſoutient ſes intérêts, je ne doutois point qu'il n'agit en ſorte auprès de Monſieur ſon Beau-Pere & Madame ſa Belle-Mere que la Négociation de la Haye réuſſiſſe au contentement de leurs Majeſtez, & que Monſieur de Servien connoiſſe l'effet des ſoins & de l'entremiſe dudit Sieur Electeur: ils lui en ont écrit de bonne ſorte, & témoigné ouvertement que ce Prince y eſt très-obligé, n'ignorant pas que non ſeulement l'Empereur & la Couronne de Suéde s'accorderoient volontiers à ſes depens, mais que les Etats de l'Empire le ſouhaiteroient auſſi pour ſauver Magdebourg & Halberſtad qui demeureroit en ce cas aux Lutheriens.

Diſcours entre Meſſieurs Oxenſtiern & d'Avaux ſur la Negociation.

Il fait valoir les offices de la France pour Brandebourg.

J'ai recommandé ſoigneuſement l'affaire de Meſſieurs les Cantons à pluſieurs Députez, & leur ai fait entendre que le Roi y prend intérêt; ce que je continuerai en toutes occaſions.

Il a recommandé les intérêts des Cantons Suiſſes.

Depuis tout le tems que nous avons traité de Paix avec le Comte de Trautmansdorff, je ne l'ai point vu ſi embarraſſé que dernierement lors qu'après avoir parlé des intérêts de Brandebourg, de Heſſe, du Palatin, & des Proteſtans, je lui dis, en préſence de ſes trois Collegues & de Monſieur de la Court, que nous ne pouvons conclure le Traité de l'Empire, & que même nous ne ſerions pas bien conſeillez de l'avancer comme nous faiſons, avec tant de ſoin, ſi nous n'étions pas aſſurés que l'Empereur ne donnera aucune aſſiſtance aux Eſpagnols. Il demeura ſurpris & fut longuement la vuë baiſſée ſans rien dire, puis il répondit entre ſes dents qu'en qualité d'Empereur il y auroit quelque choſe à prétendre, mais comme Archiduc d'Autriche il lui étoit permis d'aſſiſter les Princes de ſa Maiſon; il ajouta qu'il falloit faire la Paix par tout. Je repartis qu'il ne tient pas à nous, mais que ſi les Eſpagnols ne veulent ſe mettre à la raiſon, & que lui Trautmansdorff deſire la Paix en Allemagne, nous n'avons pas pouvoir d'en convenir qu'à la condition ci-deſſus declarée. Je le preſſerai là-deſſus une autre fois, & en parlerai auſſi aux Ambaſſadeurs de Suéde; mais tout cela ne me contente pas, il en faut un article exprès dans notre Traité, & Monſieur de Trautmansdorff remettra cette affaire à ſon retour de Munſter: je ſuplie très-humblement votre Alteſſe de regler ma conduite Je ſuis &c.

Trautmansdorff embaraſſé de la déclaration qu'il lui fait qu'il ne conclura point le Traité à moins que l'Empereur ne s'engage à ne pas aſſiſter les Eſpagnols.

1647.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

Le 31. Janvier 1647.

Bon état de la Négociation des Suédois & de Brandebourg.

MONSEIGNEUR,

J'Ecris ce mot à la hâte pour donner avis à votre Alteſſe que Dieu merci les principales difficultez de l'affaire de Brandebourg ſont terminées, & qu'aparemment on ne peut pas rompre ſur celles qui reſtent. Monſieur Salvius vient de ſortir de ceans, où il m'a communiqué le projet du Traité écrit de ſa main: il me ſemble qu'il y aura encore un peu à travailler pour faire convenir les Parties; c'eſt à quoi je deſtine la journée de demain, & ſi l'on peut conclure, Monſieur Courtin partira pour vous porter les articles auſſitôt qu'ils ſeront ſignez. Je ſuis &c.

Bon état de la Négociation des Suédois & de Brandebourg.

AU MEME.

A Oſnabrug le 2. Fevrier 1647.

Il ſe plaint de la rudeſſe des Suédois. Qui forment de nouvel-

1647. *les prétentions. Les Suédois veulent être d'accord avec les Impériaux avant que de conclure avec Brandebourg. Il ne se rebute pas. Il avancera les affaires de la France du côté des Impériaux.*

MONSEIGNEUR,

Il se plaint de la rudesse des Suédois.

IL n'y a point de patience à l'épreuve de la rudesse & rusticité de nos amis ni des variations qui leur sont familieres ; l'on devoit hier signer les Articles, mais il se trouva que les Ambassadeurs de Suéde y avoient ajouté deux prétentions nouvelles, & une troisieme dont ils s'étoient relâchez auparavant en termes exprès. J'ai couru tout aujourd'hui pour rétablir les choses selon que les Parties en étoient demeurées d'accord, mais au lieu de cela Monsieur Oxenstiern m'a dit qu'il n'est pas d'avis de signer lesdits Articles, quand même les Députez de Brandebourg y consentiroient en la forme qu'ils sont conçus. Je lui ai demandé pourquoi donc le dernier Article de ce projet qui me fut aporté hier par leur ordre pour le communiquer aux Députez de Brandebourg porte ces mots: *Hæc vigore mutuarum Plenipotentiarum ad modum supra scriptum concluſa esse effectumque suum habitura cum pace generali manibus sigillisque nostris testamur. Actum Osnabrugis die Januarii anno* 1647. il n'y a su que repondre, mais il n'en a pas moins opiniâtré son premier avis, & Monsieur Salvius l'a fort bien secondé, tellement que je n'y entens plus rien. J'ai proposé qu'au moins l'on fit une Conference entr'eux, les Députez de Brandebourg, & nous, pour arrêter chaque point, & en laisser un Ecrit non signé entre mes mains comme il a été dit à Munster lorsque nous sommes convenus de la satisfaction de la France par l'entremise des Médiateurs. Cet expedient n'a pas été reçû ; ils disent qu'ils veulent être d'accord avec les Impériaux de tout le reste de la satisfaction de Suéde avant que de conclure avec Brandebourg, & qu'ils me donneront demain leurs demandes par écrit avec priere d'en vouloir traiter avec le Comte de Trautmansdorff. Je leur ai promis toutes sortes de soins & de services, mais ç'a été en me plaignant un peu qu'après m'être employé dans l'affaire de Pomeranie à leur requisition, ils la vouloient laisser imparfaite lorsqu'on étoit sur le point de la terminer. J'ai passé à d'autres considerations plus importantes qui feroient douter du fonds de leur cœur sur le sujet de la Paix, & néanmoins ils sont demeurez fermes : il me semble qu'ils cherchent à laisser toutes choses dans l'incertitude pour s'en prevaloir auprès des Imperiaux & tirer d'eux la somme de douze cens mille Risdalles qui devoit être fournie à celui qui n'auroit point Stetin, car aujourd'hui avec cette Ville-là ils ont encore Gartz Dam, Wollin & Golnow, ils veulent aussi l'argent & se persuadent de l'avoir plus facilement s'ils ne sont engagez à rien ; c'est la meilleure interpretation que je puisse donner à un procedé si rude & si inconstant que le leur. Nonobstant toutes ces difficultez & mortifications je ne me rens pas, je les solliciterai encore à toute heure, & essayerai, Monseigneur, de faire ensorte qu'en attendant le succès de cette nouvelle Négociation, dont ils veulent me charger, nous achevions la premiere au moins de bouche, & que pour soulager ma Mémoire je fasse lecture aux Parties de ce que j'aurai mis par écrit. Je ne perdrai point d'occasion d'avancer aussi & d'assurer nos intérêts du côté des Impériaux, votre Alteſſe remarque très prudemment que le tems y est propre, mais pour les cessions, j'aprends qu'elles sont à Munster entre les mains de Messieurs les Médiateurs. Je suis &c.

Qui forment de nouvelles prétentions.

Les Suédois veulent être d'accord avec les Impériaux avant que de conclure avec Brandebourg.

Il ne se rebute pas.

1647. Il avancera les affaires de la France du côté des Impériaux.

A MONSIEUR CHANUT.

A Osnabrug le 4. Fevrier 1647.

Il a beaucoup à souffrir avec les Suédois. Propositions des Suédois. Sa réponse. Nouvelles prétentions des Suédois. Il se plaint des variations des Suédois. Mrs. Salvius & Rosenhan lui font des excuses. Les Suédois prétendent tirer douze cens mille Risdalles des Impériaux. Il propose la chose à Trautmansdorff. Les Suédois lui envoyent une Copie des Articles avec le Brandebourg : il les trouve adoucis & espere.

MONSIEUR,

Il a beaucoup à souffrir avec les Suédois.

LEs trois jours qui ont suivi immédiatement celui auquel je vous écrivis ma derniere Lettre se sont passés en contestations & variations qui m'ont bien donné de la peine & de l'exercice. Messieurs Oxenstiern & Salvius avoient enfin consenti sur la nouvelle demande de Golnow, que cette Place demeurât à l'Electeur de Brandebourg, sous le bon plaisir de la Reine de Suéde ; & le Comte de Witgenstein avoit accepté cette condition, ensorte que Sa Majesté en décideroit, & que sans attendre sa résolution l'on acheveroit le Traité. Le lendemain ces Messieurs ayans reçû leurs Dépêches de Stokholm dirent qu'ils connoissoient assez l'intention de leur Reine, & ne pouvoient plus laisser Golnow à l'Electeur, ce fut à recommencer.

Propositions des Suédois.

Incontinent après Monsieur Oxenstiern pressé de plusieurs raisons & exemples que je lui aportois, & encore plus du desir d'avoir Golnow, comme aussi le droit de conferer quelques Prebendes de l'Evêché de Camin s'avança à me dire que si je lui procurois satisfaction en ces deux points il se relâcheroit touchant les donations que la Couronne de Suéde a fait à divers Particuliers de tous les Bailliages de la Pomeranie ulterieure, les uns à vie, les autres pour dix, douze ou quinze ans ; car jusques alors il avoit toûjours prétendu que l'Electeur ne jouïroit des terres qui lui seroient restituées qu'après la mort des Donataires ou quand le tems de leurs Donations seroit expiré. Cela pa-

1647. paroiſſoit ſi rude à ſes Députez qu'ils m'avoient ôté toute eſperance de conclure rien avec eux ſi les Suédois perſiſtoient. Je pris donc ſoin à pluſieurs repriſes de faire connoître à Monſieur Oxenſtiern que c'étoit rendre & retenir, que nous n'en avons pas ainſi uſé avec les Ennemis Héréditaires de la France, & que tout ce qu'on reſtitue à la Maiſon d'Auſtriche dans le Briſgow & ailleurs eſt déchargé de toutes donations & confiſcations precédentes; ſurquoi il me répondit enfin ce que deſſus. Mais après que j'eus diſpoſé avec beaucoup de peine les Plénipotentiaires de Brandebourg à ceder Golnow, & la collation de cette partie des Prebendes qui étoit contentieuſe, nous trouvâmes Monſieur de la Court & moi Monſieur Oxenſtiern en auſſi mauvaiſe humeur que jamais touchant les donations; je lui fis plainte de ce procedé en préſence de Meſſieurs Salvius, Roſenhan & Melonius qui ne voulurent pas abandonner le Chef de leur Ambaſſade, mais au ſortir de la Conference ils lui témoignerent tous trois ouvertement qu'il avoit tort, & en la forme & au fond, & peu après l'obligerent à ſe deſiſter de cette demande, enſuite de quoi nous avons terminé cinq ou ſix points de moindre importance qui étoient demeurez indecis : mais quand on eſt venu à mettre les Articles par écrit ainſi qu'il avoit été reſolu du commun conſentement, il s'eſt trouvé encore des prétentions nouvelles de la part des Ambaſſadeurs de Suéde, leſquels non contens de la ceſſion de Golnow dont il n'avoit jamais été fait aucune demande, & de la collation des Prébendes de Camin, quoi qu'ils euſſent declaré en termes exprès qu'ils laiſſoient l'Evêché de Camin à l'Electeur de Brandebourg, ont demandé les terres adjacentes depuis Gartz & Griffonhaghen juſques dans la mer Baltique, & voulut maintenir avoir part aux autres droits dudit Evêché auſſi bien qu'à celui de conferer les Prebendes, comme vous verrez par le premier & 3. Articles du projet ci-joint.

Sa réponſe.

Nouvelles prétentions des Suédois.

Pendant la diſpute touchant leſdites Prebendes; à quoi les Miniſtres de Brandebourg ne pouvoient ſe reſoudre, Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius m'avoient dit en pluſieurs conférences qu'ils ne revoquoient point la conceſſion de l'Evêché, mais que pour le droit de conferer la moitié des Prebendes ils ne pouvoient s'en departir en façon du monde, ils avouërent la même choſe à Monſieur Volmar. Néanmoins après l'avoir dit de leur part aux Députez de Brandebourg, & m'en être ſervi comme d'un moyen pour tirer le conſentement qu'ils deſiroient, ils ſoutiennent pouvoir demander le reſte & vinrent hier juſques à ce point de me dire, que ni la propoſition qu'ils ont donnée aux Impériaux, ni la Lettre qu'ils ont écrite aux Ambaſſadeurs de France, ni ce qu'ils me diſent dans cette Négociation ne les oblige point juſques à ce que le Traité général de la Paix ſoit ſigné. Vous jugerez, s'il vous plaît, quelle patience il faut avoir pour ouïr tout cela ſans replique : je me plaignis de tant de variations, ſans leur donner pourtant ce nom-là, & leur remontrai que ſi on changeoit ainſi du ſoir au matin, au préjudice d'une parole qu'on m'avoit donnée, c'étoit me rendre inutile & faire tort à un Ambaſſadeur de France qu'ils ont prié de s'employer en cette affaire, mais que je leur donnois volontiers mon intérêt comme étant peu de choſe, & que je n'étois en peine que du retardément que cela aporte à la Paix; ſur quoi je marquai en paſſant les cauſes qui la rendent deſormais neceſſaire, & dis qu'y ayant tantôt ſix mois qu'on ne travaille qu'aux affaires de Suéde, l'on douteroit de leur intention, s'ils n'y aportoient enfin un peu plus de diligence & de facilité qu'ils n'ont fait juſques à préſent. Je crus que ce diſcours étoit néceſſaire pour reveiller un peu leur lenteur, & pour leur faire comprendre, ſans le dire, qu'il n'eſt pas raiſonnable que pour un Village qui n'a point encore été prétendu, & quelques droits d'un Evêché qui a été cedé, le Roi continuë la Guerre, & que la France ſoit chargée du blâme & des malédictions de toute la Chrétienté affligée, comme elle eſt. Qui peut croire que nous voulions la Paix pendant que nos Alliez la refuſent pour des vetilles ? Cependant comme Monſieur de la Court ajoutoit quelque choſe à ce que j'avois dit, quoi que ſon raiſonnement fût fort juſte & ſes paroles meſurées, Monſieur Salvius s'échauffa contre lui; & ſur ce que je pris la parole pour ledit Sieur de la Court, Monſieur Salvius ne m'épargna pas auſſi : Monſieur Oxenſtiern, & lui ſe trouverent d'accord en cette colere qui n'eſt pas dangereuſe, car quoi que ſur l'heure elle ſoit fâcheuſe à qui la reçoit, il en arrive d'ordinaire quelque bien. Avec ces Meſſieurs-là il faut harceller de fois à autre pour en avoir raiſon, & c'eſt choſe très-aſſurée que ſi on ne les traîne à la Paix ils ne s'y laiſſeront point conduire.

Il ſe plaint des variations des Suédois.

1647.

Au ſortir de la Chambre de Monſieur Oxenſtiern qui garde le lit à cauſe d'une indiſpoſition, Monſieur Salvius s'aprocha de Monſieur de la Court & lui dit que l'on avoit bien crié là-dedans, comme les Avocats font l'un à l'autre quand ils ſont au Barreau, mais qu'après ils vont boire enſemble : il me repeta la même choſe en me conduiſant & prit à temoin Monſieur de Roſenhan qui a épouſé la Couſine Germaine de Monſieur Oxenſtiern, s'ils ne faiſoient pas eux deux tout leur poſſible pour aprivoiſer cet homme & pour avancer le Traité, mais que s'ils en tiroient une bonne parole & un conſentement à quelque choſe, il changeoit d'avis le lendemain, que n'étant que deux Plenipotentiaires il n'y avoit point de remede que la patience, & qu'il lui en faiſoit prendre plus que je ne croyois; que je devois conſiderer que ledit Sieur Oxenſtiern eſt le Premier des deux, qu'il eſt Senateur du Royaume & qui pis eſt, ce furent ſes propres termes, fils du Chancellier : Monſieur de Roſenhan plioit les épaules à tous ces diſcours, & témoignoit l'approuver entierement. J'ai oublié une autre variation dudit Sieur Oxenſtiern bien importante, c'eſt qu'il étoit demeuré d'accord de ſigner les Articles avec les Députez de Brandebourg, lorſque tous leurs differens ſeroient compoſez, & de plus le projet ci-joint m'a été aporté de ſa part, & de celle de Monſieur Salvius pour le communiquer aux Députez de Brandebourg. Je leur demandai pourquoi donc le dernier Article de ce projet dreſſé par eux-mêmes porte ces mots : *Hæc vigore mutuarum Plenipotentiarum ad modum ſupra ſcriptum, concluſa eſſe effectumque ſuum habitura cum pace generali manibus ſigilliſque noſtris teſtamur* ? Monſieur Oxenſtiern ne ſut que répondre, mais il n'en opiniâtra pas moins ſon avis, parce, dit-il, qu'ils ont ordre de ne point faire de Traité avec l'Electeur de Brandebourg. Je repartis qu'il eut été donc beaucoup meilleur de ne s'y point engager de parole & par écrit, & que d'ailleurs ce n'étoit pas un Traité formel; je propoſai qu'au moins l'on fit une Conference entr'eux, les Députez de Brandebourg & nous pour arrêter chaque point & en laiſſer un Ecrit non ſigné entre mes mains, comme il a été fait à Munſter entre les mains de Meſſieurs les Mé-

Mrs. Salvius & Roſenhan lui font des excuſes.

1647. Médiateurs, lors que nous avons convenu des prétentions de la France. Cet expedient ne fut pas reçu, ils dirent qu'ils vouloient être d'accord avec les Imperiaux de tout le reste de la satisfaction de Suéde, avant que de conclure avec Brandebourg, & qu'ils me donneroient leurs demandes par écrit avec priere d'en vouloir traiter avec le Comte de Trautmansdorff. Je leur promis toutes sortes de soins & de services, mais ce fut en me plaignant un peu qu'après avoir travaillé trois semaines en l'affaire de Pomeranie à leur requisition, ils la vouloient laisser imparfaite, lorsqu'il ne falloit plus qu'une Conference pour la terminer de tout point. Il me semble qu'ils cherchent à laisser toutes choses dans l'incertitude pour s'en prevaloir auprès des Imperiaux & tirer d'eux la somme de douze cens mille Risdalles qui devoit être fournie à celui qui n'auroit point Stetin, car aujourd'hui avec cette Ville-là ils ont encore Gartz, Dam Wollin & Golnow, ils veulent aussi l'argent & se persuadent de l'avoir plus facilement si le Traité de Brandebourg n'est pas fait : c'est la meilleure interpretation que je puisse donner à un procedé si rude & si inconstant que le leur.

Les Suédois prétendent tirer douze cens mille Risdalles des Impériaux.

Nonobstant toutes ces difficultez & mortifications, je ne me rens pas, je les ai solicitez encore aujourd'hui & continuerai sans relâche, afin que s'il est possible en attendant le succès de cette nouvelle Négociation dont ils veulent me charger & dont j'ai déja fait ouverture à Monsieur de Trautmansdorff, nous achevions la premiere, au moins par un Ecrit non signé duquel je demeurerai le depositaire. Je suis &c.

Il propose la chose à Trautmansdorff.

ADDITION.

Depuis ceci écrit je viens de recevoir une Lettre de Monsieur Salvius avec un Exemplaire des Articles dont il s'agit entre les Plénipotentiaires de Suéde & ceux de Brandebourg; j'y trouve beaucoup d'amendement & ne doute pas que demain notre affaire ne soit toute achevée : le tems ne permet pas de copier ledit Exemplaire avec les Apostilles qui sont en marge, mais voici copie de la Lettre qui fait voir qu'une juste fermeté est quelquefois utile auprès des Suédois ; vous verrez aussi comme ils stipulent que je leur fasse maintenant de bons offices auprès des Impériaux touchant le reste de la satisfaction de Suéde, & c'est à quoi j'ai déja commencé de les servir avec esperance de quelque succès; je m'en vais bien presser la conclusion.

Les Suédois lui envoyent une Copie des Articles avec le Brandebourg: il les trouve adoucis & espere.

[*Le Memoire de même date qui doit suivre cette Dépêche du quatre n'est autre chose que la même Dépêche mot à mot.*]

A MONSIEUR De BEAUREGARD.

Le 6. Fevrier 1647.

Touchant l'affaire de Pomeranie. Bonnes esperances pour la Paix d'Allemagne. Il s'employe pour les intérêts de Madame la Landgrave. Touchant les Ecclesiastiques de Wetzlar. Il a recommandé qu'on envoyât une grosse somme pour les apointemens des Envoyez.

MONSIEUR,

J'Ai reçu il y a cinq ou six jours votre Lettre du vingtieme de l'autre mois dont je vous remercie bien humblement. Vous avez fort bien jugé du sentiment des Suédois sur l'affaire de Pomeranie & de l'offre qu'ils ont faite à l'Electeur de Brandebourg, que vous avez crû pour serieuse. Il y a trois semaines qu'ils me tiennent sur ce chapitre, ne pouvans se resoudre de rien laisser à l'Electeur de toute la Pomeranie, & Monsieur Oxenstiern pressé par moi de satisfaire à cette offre qu'il avoit faite par l'entremise des Ambassadeurs de France, m'a repondu qu'elle avoit été faite, *Pro forma*, ils ont enfin acquiescé, mais ils me repetent tous les jours que c'est pour le seul respect de la France, & le disent hautement par tout. Je replique que c'est une obligation qu'ils ont à la France, puisque sans le consentement de Brandebourg la Paix ne pouvoit être sure, ni de durée, & cela est très-veritable; j'ai eu fort à faire, car les Impériaux étoient bien contens & alloient au devant de Messieurs les Plénipotentiaires de Suéde pour leur accorder la Pomeranie entiere avec la garentie de l'Empereur, & des Etats de l'Empire, ils y trouvoient leur compte d'autant que par ce moyen ils étoient quites de la recompense destinée à l'Electeur & laissoient une porte ouverte pour recommencer la Guerre sous le nom d'autrui quand les affaires y seroient disposées.

Touchant l'affaire de Pomeranie.

Il y a aussi eu bien des difficultez & contentions facheuses avant qu'on ait pu convenir des conditions, les uns voulans toûjours traiter sur le pied de ladite offre, & les autres ne se croyans pas obligez de s'y tenir si precisement. Messieurs Oxenstiern & Salvius ne cessent de dire avec quelque sentiment que si je ne fusse point venu à Osnabrug, ils auroient eu toute la Pomeranie & l'Evêché de Camin. J'espere, Mr., que la conclusion de cette affaire qui donne grand joye dans cette Assemblée, & qui promet bientôt la Paix d'Allemagne, sera encore plus par-

Bonnes esperances pour la Paix d'Allemagne.

1647. particulierement agréable à Madame la Landgrave pour les intérêts qu'elle a avec ledit Sieur Electeur. Quant aux siens particuliers je m'y suis employé de telle sorte dès le lendemain de mon arrivée en ce lieu que ses Ministres en sont demeurez bien contents; je viens encore presentement d'en faire une vive recharge au Comte de Trautmansdorff, me plaignant de ce qu'on va mettre sur le tapis toutes les autres affaires de l'Empereur, & qu'on laisse cela en arriere. Il a voulu me remettre à l'accommodement qui pourroit se faire par les Deputez de Weymar & d'Altembourg; mais après avoir reparti que nous ne pouvons plus nous laisser amuser de cette vaine esperance, ayant su ce matin de Monsieur Scheffer que ladite Négociation n'est pas seulement commencée, il m'a dit que lui & moi la terminerions en peu de jours, & m'a même prié de m'en entremettre: un peu après il a passé outre & m'a proposé la restitution du tiers de ce que la Maison de Hesse-Cassel a perdu par la Sentence dont elle se plaint, & comme j'ai rejetté, il m'a pressé de la vouloir faire aux Députez de Madame la Landgrave donnant à entendre que c'étoit pour entrer en matiere. Je n'ai rien oublié des droits de son Altesse pour lui faire voir qu'il faut rétablir les choses au point qu'elles étoient avant la Sentence dont elle se plaint & qu'il faut aussi pourvoir à son dedommagement pour tant de pertes & ruines que son pays a souffert pendant cette guerre. Il me semble qu'il ne s'éloigneroit pas de lui accorder non seulement la possession de l'Abbaye de Herschfeldt qu'elle a déja, mais d'en assurer & investir la Maison de Hesse-Cassel pour toûjours; ôtant au Chapitre la faculté qu'ils ont encore d'élire un Abbé lorsque le Siége est vacant. Il ne m'a touché ce dernier point qu'en passant & à demi mot comme s'il aprehendoit que cela se fût avant qu'on fût d'accord.

Il s'employe pour les intérêts de Madame la Landgrave.

Je n'ai pas laissé de lui représenter que ce ne seroit qu'ajouter un titre à ce que Madame la Landgrave possede déja, & il a repliqué: C'est beaucoup de legitimer une acquisition, & de la rendre sure. Il vous plaira, Monsieur, communiquer tout ce que dessus à Madame la Landgrave, s'il lui plaît vous en dire ses veritables sentimens, & jusques où elle peut faire relâcher en l'un & l'autre point de sa satisfaction: j'aurai moyen de la servir plus utilement & tiendrai à grand honneur & à grand contentement de pouvoir ménager au delà de ses ordres. Le tems est court & precieux & il faut craindre que si on perd cette occasion de conclure pendant qu'il y a d'autres difficultez sur le tapis, l'on ne trouve ensuite beaucoup de desavantage à traiter cette affaire en dernier lieu, lors que chacun sera content, & qu'on ne songera plus qu'à s'en retourner à la maison avec un bon Traité de Paix.

Touchant les Ecclesiastiques de Wetzlar.

Je n'ai point vû la Lettre que vous m'avez écrite touchant les Ecclesiastiques de Wetzlar, je vous prie de me mander encore une fois ce que vous jugerez qu'on puisse faire pour eux en cas que cette Place demeure à Monsieur le Landgrave. Je vous demande aussi votre sentiment sur toute la satisfaction de son Altesse, parce qu'à la verité j'ai une forte passion de la lui procurer très-ample en tout ce que la reputation & la conscience de leurs Majestez & la mienne propre le pourront permettre: Je laisse à votre discretion de limiter ainsi l'offre de mes services, ou de ne pas repeter une condition qui est bien connuë à Madame la Landgrave, & qui en effet sera la regle de ma conduite en cette Négociation, & en toutes les autres: je vous supplie donc de m'aider à servir cette Princesse & de croire que je suis &c.

1647.

Il a recommandé qu'on envoyât une grosse somme pour les apointemens des Envoyez.

J'ai, par un petit mot d'addition separé de la Lettre, recommandé bien particulierement à Monsieur d'Hemeri d'envoyer une somme considerable à Hambourg pour vos apointemens & ceux de Messieurs d'Avaugour & de Meules, j'ai même chargé mon Neveu de l'en faire souvenir de fois à autre, & donnerai encore le même ordre à Monsieur Pepin par ma premiere Lettre.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

A Osnabrug le 8. Fevrier 1647.

Nouvelles difficultez des Suédois pour le Traité de Brandebourg. Il travaille aux affaires du Roi & de la Landgrave. Trautmansdorff demande le Traité de Paris pour la Lorraine. Il approuve les notes sur la recapitulation des Ministres de Hollande.

MONSEIGNEUR,

Nouvelles difficultez des Suedois pour le Traité avec Brandebourg.

J'Esperois faire réponse aux Lettres de votre Altesse & de lui mander aussi la conclusion du Traité de Brandebourg, mais il s'y trouve tous les jours de nouvelles difficultez; & en verité les Suédois ne peuvent finir ni se deprendre entierement de l'esperance d'avoir toute la Pomeranie: la Dépêche qu'ils reçûrent de Stokholm Lundi dernier leur a renouvellé cette pensée & Monsieur Oxenstiern se sentant pressé de mes instances m'a bien avoué qu'ils n'ont pas un ordre absolu de retenir toute la Pomeranie entiere, mais il n'a pas fait scrupule de me dire qu'ils ont charge d'y disposer les affaires de tout leur possible, & que pour lui les desirs de la Reine sont des commandemens. Monsieur Salvius n'appuye pas tant sur ce parti d'extremité, mais il ne pointille pas moins que son Collegue sur les conditions de l'autre, & comme c'est lui qui a mis les Articles par écrit, il s'est crû obligé d'y chercher toutes sortes d'avantages.

Il travaille aux affaires du Roi & de la Landgrave.

Pendant que je poursuis la conclusion de cette affaire je ne laisse pas celles du Roi ni de Madame la Landgrave, & je travaille aussi auprès des Etats de l'Empire pour terminer les Griefs, mais ce n'est que par bons offices & remontrances envers les uns & les autres, sans y oublier quelques considerations importantes qui doivent un peu moderer les prétentions des Protestans. J'ai declaré à Monsieur de Trautmansdorff & fait valoir l'intention de leurs Majestez tou-

1647. touchant le Duc Charles, il en a temoigné quelque contentement, ayant fort loué la generosité de leurs Majestez, & leur maniere de traiter, beaucoup plus douce, & plus raisonnable que celle des Suédois dont il est fort rebuté. Ce n'est pas à moi seul qu'il a tenu ce discours, il ne voit quasi personne sans faire comparaison & sans l'exagerer : je lui répondis pourtant quelque chose à la décharge de nos Alliez, qu'il reçût assez bien & il me semble qu'il a dessein de les contenter en tout ce qui lui sera possible. Mais au fait de la Lorraine il voudroit le Traité de Paris, & en fit instance; je lui déclarai en un mot qu'il n'échet pas seulement d'y penser, & alors blâmant la conduite du Duc Charles avec moi, il proposa que si leurs Majestez ne lui vouloient pas accorder l'execution dudit Traité, elles eussent agréables de faire cette grace à son frere, lequel demeureroit à la Cour pour plus grande marque de sa soumission, ou qu'il y envoyeroit son fils aîné. Je ne le laissai guere parler sur ce sujet, l'assurant une fois pour toutes que si le Duc Charles & ceux de sa Maison ne reçoivent l'ordre ci-dessus avec respect & acquiescement il suffira à leurs Majestez d'avoir fait voir à tout le monde combien elles aportent de moderation & de facilité en cette affaire; auquel cas l'Empereur & le Roi d'Espagne ne pourront refuser non seulement de conclure la Paix sans lui, mais de s'obliger à lui faire quitter les armes. Il n'a au plus que cinq mille hommes, repliqua Trautmansdorff, & que peut-il faire avec cela contre la France, n'étant point assisté de la Maison d'Autriche? il dit tout de suite qu'il seroit à propos que votre Alteſſe fit savoir ce que dessus aux Espagnols d'autant que le Duc Charles est à leur service. Je dis que je rendrois compte de cette Conference en laquelle je remarquai deux choses, l'une, que Monsieur de Trautmansdorff fut bien aise de ce que l'on offre, quoi qu'il desire davantage, l'autre que par ce moyen, il croit son Maître à couvert s'il est obligé d'abandonner le Duc Charles, & de promettre qu'il ne lui donnera aucune assistance. Cette déclaration touchant ledit Duc, joint à la dureté des Suédois qui se fait sentir à un chacun & les soins qu'il voit prendre ici par les Ministres de Sa Majesté pour hâter effectivement le Traité, donnent de grands sentimens de respect envers la Reine & d'estime de la France: il est tout-à-fait persuadé que Monsieur le Cardinal travaille sincerement pour la Paix, & parle de son Administration en termes très-honorables, lui qui est d'ailleurs fort retenu & reservé en matiere de Complimens.

Trautmansdorff demande le Traité de Paris pour la Lorraine.

Je ne voi rien, Monseigneur, qui se puisse ajouter à l'Article que vous avez fait dresser touchant le Duc Charles, ni à celui que vous voulez mettre à la fin des autres qui concernent les particuliers : mais pour l'Article qui oblige le Roi d'Espagne à ne point assister l'Empereur, peut-être seroit-il bon d'attendre quel succès aura la Négociation d'Espagne sur tous les points importans, de peur que Peñaranda ne prenne ce prétexte pour reculer, & pour vouloir contraindre les Impériaux de rendre le même office au Roi son Maître. Ce sera un nouvel embaras pour le Comte de Trautmansdorff & pour nous, qui avons assez de peine à conclure separément la Paix d'Allemagne sans qu'il y soit encore aporté une difficulté de notre part, & puis comme l'assistance d'Espagne consiste principalement en argent, l'on ne sauroit empêcher ni quasi apercevoir la contravention à une telle promesse. Je ne parle pourtant que d'en remettre la proposition à une autre conjoncture, si votre Alteſſe ne juge necessaire d'en user autrement pour de meilleures raisons. 1647.

J'ai vû aussi les notes sur la recapitulation du Sieur Paw, & les ai trouvées si bonnes & si utiles pour justifier notre conduite, que je ne ferois aucun doute de les donner par écrit aux Ambassadeurs de Messieurs les Etats, & d'en envoyer copie à Monsieur de Servien : j'y ai seulement ajouté ou transposé quelques paroles, plus pour obeïr à votre Alteſſe que pour besoin qu'il fût. Je suis &c.

Il approuve les notes sur la recapitulation des Ministres de Hollande.

A MONSIEUR

de

SAINT ROMAIN.

A Osnabrug le dixieme de Fevrier 1647.

La Négociation avance de plus en plus. Il a été Médiateur entre l'Empereur & la Suéde.

MONSIEUR,

CE mot n'est que pour vous donner le bon jour & pour vous mander que les affaires croissent, Dieu merci, & prennent bon train ; je n'ai pas le tems de vous dire toutes les particularitez, mais seulement que la France se rend ici necessaire à tout l'Empire, sans en excepter l'Empereur, ni la Couronne de Suéde, & que Messieurs Oxenstiern & Salvius viennent presentement de me faire de grands remercimens, & disent que je témoignai bien hier que j'avois part en l'esprit du Comte de Trautmansdorff & beaucoup d'affection pour la Suéde. Enfin ce fut hier mon jour d'honneur, comme les Allemands appellent celui de leurs Nôces, j'étois Médiateur entre les Ambassadeurs de l'Empereur & de Suéde présens & non assis en un même lieu ; je tins le rang qui est dû à la France & il plut à Dieu m'inspirer des moyens d'accommodement qui furent agréables aux Parties, *quid plura* ? Je travaillai aussi pour l'intérêt du Roi, & j'ai peine à contenir ma joye, mais comme toute cette Conference en requiert encore une autre pour resoudre ce qui n'est que projeté, & qu'en telles matieres il arrive souvent du changement, je vous suplie *gaudere in sinu*, & attendre ma premiere. Je suis &c.

La Négociation avance de plus en plus.

Il a été le Médiateur entre l'Empereur & la Suéde.

ME-

1647.

MEMOIRE

De Monsieur

D'AVAUX.

A Osnabrug du onziéme de Fevrier 1647.

Nouvelle difficulté touchant la Pomeranie. Il espere de réussir pour la satisfaction de Brandebourg. Soins pour Madame la Landgrave. Pretentions de ceux de Brandebourg. Le Duc de Wirtemberg veut chasser les Moines de trente Monasteres. Affaires de Religion. La France & la Suede donnent la Loi à Osnabrug. Le Roi veut accorder quelque chose au Duc Charles de Lorraine.

Nouvelle difficulté touchant la Pomeranie.

LA Lettre de Monsieur Salvius dont j'envoyai Copie par le dernier Ordinaire, & sa bonne volonté n'ont encore pû faire conclure le Traité avec Brandebourg, il s'y est formé une difficulté nouvelle touchant l'Evêché de Camin, dont les Suédois veulent conserver la possession au Duc de Croi sa vie durant. Monsieur Oxenstiern en fait une condition si necéssaire que depuis quelques jours, il m'a souvent mis le marché à la main, me priant même avec affection de les aider à le rompre. Les Députez de Brandebourg remontrent que depuis quatre semaines que cette Négociation est commencée l'on n'en a fait aucune instance, que les Articles ont été dressez par Messieurs les Ambassadeurs de Suéde, que l'on y a touché plusieurs fois sans parler d'une telle précaution, & que ce seul differend pour cet Evêché étoit entre la Couronne de Suéde & leur Maître, que le Duc de Croi est plus jeune que lui, que le Duc Auguste de Saxe est de même âge & qu'ainsi Camin & Magdebourg seroient des recompenses imaginaires dont il ne jouiroit jamais. En verité les Suédois ne peuvent finir ni se deprendre entierement de l'espérance d'avoir toute la Pomeranie; la Depêche qu'ils reçûrent de Stokholm Mardi dernier leur renouvelle ce dessein: Comme je m'y opposois en une visite particuliere que je fis le lendemain à Monsieur Oxenstiern, il m'avoua qu'ils n'avoient pas un ordre absolu de retenir la Pomeranie entiere, mais il ne fit pas aussi scrupule de me dire qu'ils avoient charge d'y disposer les affaires de tout leur possible, & que pour lui les desirs de ses Superieurs sont des commandemens.

Monsieur Salvius que j'allai trouver au sortir de là n'apuya pas tant sur ce parti d'extremité, mais il ne pointille pas moins que son Collegue sur les conditions de l'autre, & comme c'est lui qui a mis les Articles par écrit, il s'est peut-être crû obligé d'y chercher toute sorte d'avantages : j'espere neanmoins que nous en sortirons bientot, & avec satisfaction des Ambassadeurs de Brandebourg, comme ayans certainement la raison de leur côté, & d'ailleurs ceux de Suéde nous font maintenant la Cour, m'ayans convié d'agir auprès du Comte de Trautmansdorff pour leurs affaires; ce que j'ai déja fait avec un succès qui leur est très-agréable, & ils en écrivent aujourd'hui en Suéde avec ressentiment d'obligation envers la France; & m'ont prié de continuër.

1647.

Il espere de réussir pour la satisfaction de Brandebourg.

En cette bonne humeur où ils sont nous essayerons de faire conclure & achever de tout point le Traité de la Pomeranie: cependant nous ne laissons pas en arriere les interêts de Madame la Landgrave, quoique Monsieur Oxenstiern en ait temoigné de la jalousie aux Sieurs Scheffer & Vultejus; mais le Comte de Trautmansdorff m'ayant dit, comme je lui en parlois l'autre jour, que lui & moi vuiderions cette affaire en peu de tems, & m'ayant aussitôt proposé des moyens assez considerables, je ne pus pas refuser une si bonne occasion de servir la Maison de Hesse-Cassel & entrai en matiere avec lui. J'en donnai avis audits Sieurs Scheffer & Vultejus, & en écrivis amplement à Monsieur de Beauregard. Ce matin, comme les Impériaux étoient ceans pour les affaires de la Couronne de Suéde, & que j'ai pressé de nouveau pour celles de Hesse, nous avons encore amelioré en quelque chose les conditions qu'ils veulent offrir à Madame la Landgrave, & je prétends bien de les conduire plus loin.

Soins pour Madame la Landgrave.

Les Députez de Brandebourg m'ont aussi prié de traiter de la recompense que leur Maître doit recevoir de l'Empereur pour ce qu'il cede la Pomeranie. J'ai commencé cette entremise par une déclaration, que je ne pouvois les assister en la demande qu'ils font de l'Evêché de Minden, & après beaucoup de difficultez je les ai reduits à s'en desister, comme j'avois fait auparavant de l'Evêché d'Osnabrug, qu'ils ont aussi pretendu. Mais les Protestans assistez des Suédois demandent l'un & l'autres & il semble que l'Eglise Catholique soit au pillage: car outre ce que Madame la Landgrave prétend d'un autre côté sur les Archévêchez de Cologne, de Mayence & Paderborn, & l'Abbaye de Fulde, le Duc de Wirtemberg veut chasser les Religieux ou Religieuses de trente Monasteres tant d'hommes que de filles; & tout cela leur réussira si l'autorité de leurs Majestez, apuyée de l'obligation des Traitez, n'y intervient serieusement : en ce cas on pourroit sauver quelque chose & particulierement deux Evêchez de grande conséquence.

Prétentions de ceux de Brandebourg.

Le Duc de Wirtemberg veut chasser les Moines de trente Monasteres.

L'alliance en termes exprès porte que si les armes de Suéde occupent les Places & Villes Catholiques, où il y ait exercice de la Religion Catholique, toutes choses y doivent demeurer au même état. Minden & Osnabrug avoient un Evêque Catholique, lorsqu'elles ont été prises par les Suédois, & partant ils les doivent laisser & restituer entierement au même Prelat. Je ne rends compte que des principales affaires dont nous sommes chargez Monsieur de la Court & moi: on nous sollicite vivement de toutes celles qui sont sur le tapis, comme l'on fait aussi les Ambassadeurs de Suéde, & à la verité il est remarquable que dans une Assemblée de l'Empire, où le premier Ministre de l'Empereur assiste, avec les Députez des Electeurs, des Princes, & des Villes, deux Couronnes Etrangeres y donnent la Loi. Mais toujours il y

Affaires de Religion.

La France & la Suéde donnent la Loi à Osnabrug.

1647. a cette difference qui vient de la grandeur de la France, de la moderation que leurs Majeſtez ont fait paroître en traitant de leurs intérêts, & de la ferme creance qu'on a ici que leur intention eſt entierement portée à la Paix, que les Princes amis, les neutres, & ceux mêmes du parti contraire recherchent la mediation de leurs Majeſtez, & s'en louënt. Monſieur le Duc de Longueville a fait entendre aux Hollandois ce qu'il plait au Roi d'accorder au Duc Charles, j'ai dit la même choſe au Comte de Trautmansdorff en lui faiſant conſiderer combien leurs Majeſtez font en cela pour un Prince qui l'a ſi peu merité ; il en a témoigné quelque contentement, ayant fort loué la generoſité de leurs Majeſtez, & leur maniere de traiter beaucoup plus douce & plus raiſonnable que celle des Suédois, dont il eſt fort rebuté, ce n'eſt pas &c. (*Voyez le reſte en la Lettre à Monſieur le Duc de Longueville du huitieme Fevrier juſques à ces mots* en matiere de compliment.)

Le Roi veut accorder quelque choſe au Duc Charles de Lorraine.

Depuis tout le tems &c. *ce qui ſuit eſt pris de la Lettre à Monſieur le Duc à Longueville du 29. Janvier juſques à ces mots* (ci-deſſus declarée) je les preſſai là-deſſus une autre fois, & en ai parlé aux Ambaſſadeurs de Suéde, comme auſſi à beaucoup de Députez des Princes de l'Empire, ſpecialement à celui de Baviere qui m'a dit avoir ordre exprès de ſon Maître de preſſer vivement les Impériaux ſur ce ſujet : je me prevaudrai bien de cette aſſiſtance. Fait à Oſnabrug le 11. Fevrier 1647.

A MONSIEUR

le Cardinal

MAZARIN.

Du 11. Fevrier 1647.

Entretien avec Trautmanſdorff qui ſe rend facile à la Paix. Nouvelles pretentions des Suédois. Les Ambaſſadeurs de Brandebourg peu exercez dans les Négociations.

MONSEIGNEUR,

LEs occupations que j'ai ſoir & matin me privent de l'honneur d'écrire plus ſouvent à votre Eminence, & me forcent même d'obmettre beaucoup de choſes dans le Mémoire que j'envoye à Monſieur de Brienne. J'ai néanmoins à vous rendre compte d'un long entretien que j'ai eu avec Monſieur de Trautmansdorff, qui ſe loüe tout à fait de votre Eminence, & ſe rend facile aux conditions de la Paix, ſur l'aſſurance qu'il a pris que vous la voulez effectivement : mais le peu de temps qui reſte pour faire tenir mon paquet à Munſter avant le partement de l'Ordinaire me contraint de remettre cela à une autre fois.

Entretien avec Trautmanſdorff, qui ſe rend facile à la Paix.

1647.

Je vous remercie très-humblement, Monſeigneur, de la Lettre dont il vous a plu m'honorer le premier de ce mois. Vous avez judicieuſement prevu que la facilité d'obtenir donneroit de nouvelles prétentions aux Ambaſſadeurs de Suéde, & ils n'y ont pas manqué, comme votre Eminence aura vu par mes Depêches. J'aurois ſans doute mieux fait de ne venir que par degré au conſentement que je leur portai ; mais comme il y a ici quatre Ambaſſadeurs de Brandebourg qui ſont tous Allemands, & fort peu exercez dans les Négociations, ceux de Suéde ont toujours ſu leurs reſolutions auſſitôt que moi, & c'eſt une des plus grandes incommoditez que j'aie rencontré en cette affaire. Je me promets, Monſeigneur, que nous y mettrons bientôt la derniere main, & après avoir rendu très-humbles graces à votre Eminence de la favorable réponſe qu'il lui a plu faire à mon neveu, je demeure avec obligation votre &c.

Nouvelles pretentions des Suédois.

Les Ambaſſadeurs de Brandebourg peu exercez dans les Négociations.

A MONSIEUR

CHANUT.

Le onziéme Fevrier 1647.

Les Suédois après avoir un peu murmuré le careſſent, afin qu'il agiſſe auprès des Impériaux en leur faveur. Négociation pour decharger les Suédois des contributions de l'Empire. Il conſerve ſon rang chez Trautmanſdorff.

MONSIEUR,

LA Lettre de Monſieur Salvius dont je vous ai envoyé copie &c. *la ſuite eſt tirée du Mémoire de même date juſques à ces mots* (obligé d'y chercher toutes ſortes d'avantages) enfin nous en ſommes ſortis, comme vous verrez par la copie de la Convention qui ſera cijointe.

Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde ont un peu murmuré contre moi pendant la Négociation, parce que je n'approuvai pas la rigueur qu'ils ont tenuë à ceux de Brandebourg, & encore moins les variations, mais à preſent ils me careſſent & m'ont prié d'agir auprès du Comte de Trautmanſdorff pour la ſatisfaction de la Couronne de Suéde. Je les ai déja ſervis à leur gré & dans une Conférence où j'étois avant-hier avec les quatre Plénipotentiaires de l'Empereur, & chez eux Monſieur Salvius y étant ſurvenu comme par rencontre, mais c'étoit de concert, nous examinâmes les demandes des uns, & les réponſes des autres : quelques points furent ajoutez ſur l'heure même, quelques-uns remis au lendemain avec de très-bonnes diſpoſitions, & le plus delicat

Les Suédois après avoir un peu murmuré le careſſent, afin qu'il agiſſe auprès des Impériaux en leur faveur.

1647. licat de tous ayant été touché adroitement par Monſieur Salvius, je fis enſorte que le Comte de Trautmanſdorff ne s'en rebuta pas d'abord comme de coutume, & qu'après pluſieurs conſultations tantôt avec moi, tantôt avec ſes Collegues, il propoſa enfin d'exempter à l'avenir la Couronne de Suéde des charges & contributions de l'Empire, à raiſon des Etats qu'elle y poſſedera juſques à cent mille Riſdalles. La pauvreté de ſon Maître, & ſon impuiſſance lui fourniſſoit une aſſez legitime excuſe de ne pas accorder une plus grande ſomme, ni plus preſente; je le preſſai néanmoins de paſſer outre, & d'autant que Monſieur Salvius avoit dit pluſieurs fois tout haut en s'adreſſant à moi, qu'un Surintendant des Finances trouveroit aiſément les moyens de terminer cette affaire, Monſieur de Trautmanſdorff me tira encore à part, & me dit que ſi je voulois faire avancer deux cens mille Riſdalles à l'Archiduc d'Inſpruck ſur ce qui lui ſera dû à la Saint Jean, il ajouteroit cet argent comptant à ſon offre. Je lui repreſentai que je n'avois point de charge, qu'il faudra en ſon temps payer l'Archiduc de ce qu'on lui a promis, & non à autre, que ce terme fut mis en Septembre, lors qu'on tenoit la Paix faite dans la fin du mois, & que ſi par malheur elle ſe differoit encore quelque temps nous ne ſerions pas obligez de fournir un millions de livres auparavant qu'elle fût faite, ou le lendemain ſous ombre que la Saint Jean ſeroit paſſée : cependant pour l'engager à faire offre à Monſieur Salvius, je lui dis qu'il ſe trouveroit quelqu'autre moyen qui ne couteroit rien à l'Empereur. Il écouta volontiers ce dernier mot, & revint audit Sieur Salvius, en lui declarant que les douze cens mille Riſdalles demandées, quoi que ſans aucun fondement, puiſque Stettin leur demeure avec tant d'autres Places, ils en auroient la moitié en la maniere ci-deſſus exprimée : Monſieur Salvius vint hier ceans m'en faire de grands remercimens, & il a dit à Monſieur Oxenſtiern que j'avois bien fait voir l'affection que j'ai pour la Suéde, & le reſpect que Monſieur de Trautmanſdorff a pour la France, & de vrai vos Depêches nous ayant apris que cette nouvelle pretention d'argent n'empêcheroit pas la Paix, Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, à qui je l'ai dit il y a longtemps en nommant mon auteur, mais non pas le votre, ont reçu en cette occaſion une preuve aſſurée de la part que nous prenons dans tous les intérêts de la Suéde.

Reſte à dire pour vous ſeul que cette Négociation s'étant faite chez le Comte de Trautmanſdorff, où il a paru que le hazard nous avoit aſſemblez, nous demeurâmes tous debout, mais que je tins le rang qui eſt dû à la France. Je ſuis &c.

Négociation pour décharger les Suédois des contributions de l'Empire.

Il conſerve ſon rang chez Trautmanſdorff.

1647.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

à Oſnabrug du 12. Fevrier 1647.

Traité de Suéde & de Brandebourg terminé. Les Suédois en ſont ſatisfaits. La France déclarée Arbitre. Les Peages plus moderez accordez à la Suéde. Oxenſtiern chicane. La France doit fournir deux cens mille Riſdalles. Trautmanſdorff deſtine un fonds pour payer cette ſomme ; les Suédois conſeillent de demander Bensfeld.

MONSEIGNEUR,

TOute notre ſollicitation n'a pas empêché que la concluſion du Traité avec Brandebourg n'ait été traînée juſques hier. Il s'y étoit formé une difficulté toute nouvelle touchant l'Evêché de Camin, dont les Suédois vouloient conſerver la poſſeſſion au Duc de Croi ſa vie durant, & Monſieur Oxenſtiern en faiſoit une condition ſi neceſſaire que &c. *liſez le reſte dans le Memoire du onziéme juſques à ces mots* (dont il ne jouïroit jamais) enfin cela s'eſt terminé au contentement des Ambaſſadeurs de Brandebourg, comme auſſi faut-il avouer que la raiſon étoit de leur côté. Voici une Copie de la Convention que j'envoye à votre Alteſſe.

Traité de Suéde & de Brandebourg terminé.

Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde &c. *liſez la ſuite dans la Depêche à Monſieur Chanut du* XI. *juſques à ces mots ci-deſſus exprimez.*

Monſieur Salvius vint ceans le lendemain m'en faire de grands remercimens, & il dit à Monſieur Oxenſtiern que j'avois bien fait voir l'affection que j'ai pour la Suéde, & le reſpect que Monſieur de Trautmanſdorff a pour la France : & de vrai, Monſeigneur, les Depêches de Monſieur Chanut nous ayant apris que cette nouvelle pretention n'empêcheroit pas la Paix, Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, à qui je l'ai dit il y a long temps, en nommant mon auteur, ont reçu en cette occaſion une preuve aſſurée de la part que nous prenons dans tous les intérêts de la Suéde.

Les Suédois en ſont ſatisfaits.

Reſte à dire à votre Alteſſe que cette Négociation s'étant faite chez le Comte de Trautmanſdorff, où il parut que le hazard nous avoit aſſemblez, nous demeurâmes debout, mais que je tins toujours le rang qui eſt dû à la France, quoi qu'il me fallût pluſieurs fois parler ſeparement aux Parties.

1647. J'aidai auſſi à faire accorder d'autres choſes à la Couronne de Suéde, mais comme Monſieur Salvius preſſoit encore pour faire continuër les Impôts & Peages, qui ont été établis en Pomeranie, à Wiſmar, & ſur le Wézer depuis cette guerre, le Comte de Trautmanſdorff s'ennuyant de tant de demandes qu'on peut dire veritablement nouvelles, dit qu'il m'en feroit bien le Juge nonobſtant l'Alliance des deux Couronnes. Monſieur Salvius repliqua que je n'agiſſois pas là comme Allié, mais comme Médiateur, & qu'ainſi les Parties m'en pourroient bien croire: il n'eſt pas ſeulement notre Médiateur, dit Trautmanſdorff, il l'eſt encore de tout l'Empire, c'eſt une marque du reſpect que tous les Princes d'Allemagne portent au Roi très-Chrétien & à la Reine ſa Mere, & de la confiance qu'on a priſe en leurs bonnes intentions pour la Paix. Enſuite de cet arbitrage qui fut deferé à la France avec des termes ſi obligeans, je fis d'avis que pour la conſideration de Meſſieurs les Etats, & pour l'intérêt du commerce, les nouveaux Peages fuſſent taxez plus moderement, & qu'en ce cas l'Empereur les accordât à la Couronne de Suéde pour quelques années: cela fut accepté de part & d'autre avec agrément. Je vous promets, Monſeigneur, que tous les autres differens auroient été vuidez ſans partir de la chambre, ſi Monſieur Salvius en eût eu le pouvoir ou qu'il ne ſe fût ſouvenu de la mauvaiſe humeur de ſon Collegue, mais il prenoit d'une main & ne donnoit rien de l'autre que les promeſſes d'en faire bon rapport à Monſieur Oxenſtiern, & celui-ci desaprouve maintenant une partie de ce qui s'y eſt traité, & chicane ſur l'autre.

La France déclarée Arbitre.

Les Peages plus moderez accordez à la Suéde.

Oxenſtiern chicane.

Monſieur Salvius fit quelque mention de Bensfeld pour les deux cens mille Riſdalles que la France fourniroit, & alors que le Comte de Trautmanſdorff ne ſembloit pas éloigné de laiſſer cette Place au Roi en engagement. Mais depuis comme nous avons ſouvent conferé avec les Impériaux & Suédois, il ne s'en eſt plus rien dit, & j'ai apris de bon lieu que ledit Sieur de Trautmanſdorff deſtine un autre fonds au payement de cette ſomme, je ne ſai même ſi Bensfeld importe autant que deux cens mille Riſdalles, & ſuplie votre Alteſſe me faire l'honneur de m'en mander ſon ſentiment, qui me ſervira d'ordre en cas que l'on revînt à cette propoſition, ce que je ne croi pas: Monſieur Salvius dit que nous ne devons pas perdre l'occaſion d'avoir ladite Place ſi cela ſe peut, & la met à bien plus haut prix.

La France doit fournir deux cens mille Risdalles.

Trautmansdorff deſtine un fonds pour payer cette ſomme; les Suédois conſeillent de demander Bensfeld.

Je ne laiſſe pas en arriere les intérêts de Madame la Landgrave &c. *le reſte eſt pris du Mémoire du onziéme juſques à ces mots* (il ſemble que l'Egliſe Catholique ſoit au pillage.) Je ſuis &c.

1647.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

A Oſnabrug le 20. Fevrier 1647.

Il envoyera un exprès à la Cour. Traité fait avec les Impériaux pour la ſatisfaction de la Suéde. Il travaille pour la ſatisfaction de Madame la Landgrave, & pour ſoutenir la Religion Romaine. Prétentions des Suédois ſur deux Evêchez. On va travailler à l'affaire du Palatin. Touchant les affaires du Portugal. Des Places d'Italie. Quelle réponſe il faut faire au Roi de Dannemarck touchant le Duc Frédéric ſon fils.

MONSEIGNEUR,

PUis que vous m'avez fait l'honneur d'agréer que le Sieur de Preſontaine aille rendre compte à la Cour de ce qui s'eſt paſſé ici, je le dépêcherai dans deux jours, avec ordre d'aller premiérement rendre ce devoir à votre Alteſſe; cependant je ne laiſſerai pas, Monſeigneur, de vous mander encore une bonne nouvelle, qui eſt que le Traité de la Suéde avec Brandebourg a déja été ſuivi de celui qui étoit à faire entre les Impériaux touchant la ſatisfaction de la Couronne de Suéde. C'eſt un grand acheminement à la Paix, dont toute l'Aſſemblée défére l'honneur à la France, les Etats de l'Empire Catholiques & Proteſtans m'en ont fait civilité par deux fois par deux célébres Députations, & témoigné grand ſentiment d'obligation envers leurs Majeſtez.

Il envoyera un exprès à la Cour.

Traité fait avec les Impériaux pour la ſatisfaction de la Suéde.

Je ſuis accablé de viſites & d'affaires, & n'ai pas le temps pour faire ma Depêche en France. Ma principale occupation maintenant eſt d'avancer le Traité de la ſatisfaction de Madame la Landgrave, & d'empêcher la derniére ruine de la Religion Catholique qui eſt attaquée trop confidemment par nos Alliez, ſous la faveur des armes du Roi & de tant d'aſſiſtances qu'ils en ont reçues: cela donnera un beau moyen aux Eſpagnols de calomnier la France à Rome & dans la France même.

Il travaille pour la ſatisfaction de Madame la Landgrave, & pour ſoutenir la Religion Romaine.

Je vous demande ſecours, Monſeigneur, & que ſi Monſieur de Roſenhan ne vous parle point, il plaiſe à votre Alteſſe le mander, & lui dire un peu ferme, ce qu'il vous ſemble de la prétention des deux Evêchez, ſpécialement de celui d'Oſnabrug. Comme à la vérité elle eſt

Prétentions des Suédois ſur deux Evêchez.

1647. est tout à fait exorbitante & offensante, les Suédois ne nous comptent pour rien, & néanmoins il n'y a rien si facile que de les tenir en mesure, si l'on veut, & ce sans aucun péril, j'en ai plusieurs expériences.

On va travailler à l'affaire du Palatin.

Nous allons aussi travailler à l'affaire Palatine, où les Suédois & les Protestans ne sont pas moins les mauvais qu'aux affaires de Religion. Si on les laisse ordonner ainsi de toutes choses, & là où chacun sait que la France est dans des sentimens contraires, ce sera perdre tout crédit en Allemagne, tant auprès de ceux qui seront venus à bout de leurs desseins contre notre desir, que des autres que nous n'avons pu protéger entre lesquels un Duc de Baviére est de considération.

Touchant les affaires du Portugal.

Votre Alteſſe a répondu très-prudemment aux Sieurs Paw & Donia sur l'article de Portugal, c'est un des plus nécessaires du Traité, & qui n'en peut être séparé que l'on ne soit bien d'accord sur le reste. Il vous plaira, Monseigneur, de vous souvenir que lors même que nous avons donné notre intention aux Ambassadeurs de Messieurs les Etats, de ne pas arrêter la Paix de la Chrétienté pour ce seul sujet; nous leur avons toujours dit qu'il seroit pourtant besoin d'une cession d'hostilitez durant six mois, à quoi ledit Sieur Paw a consenti plusieurs fois, au moins du geste & de la tête, lui qui en autres choses ne manquoit pas de nous représenter les difficultez qu'il y trouvoit: d'ailleurs les ordres de la Cour nous pressent d'obtenir un an, s'il est possible; & ainsi, Monseigneur, lors qu'il en sera temps, c'est à dire lors que tout le Traité sera conclu à cela près, je croi qu'il sera bon d'insister pour une année, & de ne se point relâcher qu'à six mois, autrement le Roi de Portugal sera oprimé auparavant qu'il puisse recevoir secours d'aucun endroit. Il me semble que les ordres du Roi nous obligent aussi à mettre un article dans le Traité, par lequel il soit dit que Sa Majesté pourra assister le Portugal sans contrevenir à la Paix.

Des Places d'Italie.

Quant à l'article où il est parlé des Places d'Italie, l'addition de Monsieur de Saint Maurice y seroit superflue, & donneroit un prétexte aux Espagnols de chicaner sur la restitution de Verceil, comme n'étant pas réciproque ni relative à ce que le Roi feroit en vertu d'un autre Traité que celui de la Paix; je remarque cela pour appuyer la consideration beaucoup plus importante que vous y avez faite, afin que comme elle doit être secrete, il y ait quelque autre chose à dire audit Sieur Ambassadeur.

Quelle réponse il faut faire au Roi de Dannemarck touchant le Duc Frédéric son fils.

Je voudrois bien savoir à peu près l'intention de votre Alteſſe touchant la réponse qu'il faut faire au Roi de Dannemarck, car je me trouve empêché à lui mander quelque chose qui le contente sans choquer nos Alliez. Mon opinion seroit d'en parler au Comte de Trautmansdorff, afin de pouvoir lui écrire que nous avons sollicité les Impériaux pour la satisfaction du Duc Frédéric son fils. Je suis très aise, Monseigneur, pour votre service, d'avoir vu les Lettres que le Roi de Pologne & le Roi de Dannemarck écrivent à votre Alteſſe; c'est un glorieux témoignage de ce qui vous est dû par des Ambassadeurs, puisque des Têtes couronnées vous déferent. Je suis &c.

1647.

MEMOIRE

De l'Ambassadeur de

FRANCE

qui est

A OSNABRUG.

Le Traité signé entre les Suédois & Brandebourg. Ceux-ci sont d'accord avec les Impériaux pour l'équivalent. Convention entre les Suédois & les Impériaux touchant la satisfaction de la Suéde, conclue & signée. Satisfaction de Madame la Landgrave sur le tapis. On délibére aussi sur les affaires de plusieurs Princes de l'Empire. Griefs de Religion la plûpart composez du consentement des Parties. Touchant une suspension d'armes. La France a grande part à la Negociation. Les Protestans de l'Empire la remercient. Les Catholiques aussi. Les Espagnols employent Isola pour traverser la Negociation; mais inutilement. Le differend sur l'Evêché de Camin terminé en faveur de Brandebourg. Les Impériaux offrent toute la Poméranie à la Suéde. Avantages pour la France dans ce Traité. Les Suedois ont temoigné du mécontentement au commencement de la Négociation; ensuite ils m'ont caresse, afin de les servir auprès des Impériaux. On accorde à la Suéde six cens mille Risdalles. Les Suedois le remercient. La France a la premiere place à la Conference. Ils le regardent comme Médiateur. On accorde par son moyen aux Suedois les Peages, mais plus moderez pour quelques années. Touchant Bensfeld. Les Suédois & les Impériaux s'accordent par l'entremise de la Fran-

1647. *France. Les Impériaux préviennent les Suedois & viennent les premiers le remercier. Les Suédois ſont venus deux jours après ſous un mechant prétexte. Le Traité entre la Suéde & les Impériaux, n'aura d'effet qu'après que les autres affaires ſeront finies. Il demande ſureté afin que les Impériaux & l'Empire n'attaquent la France. Plainte des Impériaux touchant ſa demande. Les Impériaux s'accordent. Il veut former de nouvelles prétentions à cauſe des avantages qu'on dit que Monſieur de Turenne a remportez. Les Suédois après avoir ſigné, reçoivent ordre de ne rien céder de la Poméranie. Difficultez ſur la ſatisfaction de Madame la Landgrave. Les Heſſois ſouhaitent que les Suédois s'entremettent de la Négociation. Trautmanſdorff témoigne beaucoup de reſpect pour la France. Il reſte ſix Griefs des Proteſtans les plus difficiles. La Suéde les favoriſe. La France s'y doit oppoſer & ſoutenir la Religion; ce qu'il fait. Touchant la ſuſpenſion d'armes. Il demande qu'on lui donne avis de la maniére dont il doit ſe gouverner ſur trois points; le premier, s'il faut que la France avance quelqu'argent, quelle ſureté elle peut demander. Le ſecond concerne la ſureté de la Paix. Le troiſieme eſt pour les Griefs de la Religion. Animoſité des Proteſtans contre Baviere. Les Proteſtans ſe donnent beaucoup de mouvemens pour l'affaire du Palatinat.*

Le Traité ſigné entre les Suédois & Brandebourg: ceux-ci ſont d'accord avec les Impériaux pour l'équivalent.

LE Traité eſt fait & ſigné entre les Plénipotentiaires de Suéde & de Brandebourg.

Ceux-ci ſont d'accord avec les Impériaux ſur l'équivalent que l'Electeur leur Maître a prétendu pour ce qu'il céde de la Poméranie.

Convention entre les Suédois & les Impériaux touchant la ſatisfaction de la Suéde, conclue & ſignée.

La Convention touchant le point de la ſatisfaction de la Couronne de Suéde eſt auſſi conclue entre les Ambaſſadeurs de l'Empereur, & de ladite Couronne, & ſignée par les Secretaires de l'une & l'autre Ambaſſade.

Satisfaction de Madame la Landgrave ſur le tapis.

La ſatisfaction de Madame la Landgrave eſt ſur le tapis, elle ſe traite entre Monſieur de Trautmanſdorff & moi qui ne manque pas de communiquer le tout aux Ambaſſadeurs de Suéde.

On délibére auſſi ſur les affaires de pluſieurs Princes de l'Empire.

Griefs de Religion la plûpart compoſez du conſentement des Parties.

Touchant une ſuſpenſion d'armes.

La France a grande part à la Négociation.

Les Proteſtans de l'Empire la remercient.

Les Catholiques auſſi.

Les Eſpagnols employent Iſola pour traverſer la Négociation; mais inutilement.

Le différend ſur l'Evêché de Camin terminé en faveur de Brandebourg.

Les affaires de la Maiſon Palatine, de celle de Bade, du Duc de Wirtemberg, & de quelques Comtes, commencent auſſi à ſe mettre en délibération.

Des Griefs de la Religion qui ſont au nombre de cinquante-quatre, il y en a quarante-huit de compoſez du conſentement des Parties & l'on travaille à terminer ce qui reſte.

Les Ambaſſadeurs de Suéde ne ſont plus ſi éloignez d'une ſuſpenſion d'armes générale par tout l'Empire, & ils nous ont promis d'en écrire de bonne ancre au Maréchal Wrangel.

En tout cela la France y a eu très-grande part, les affaires ayant paſſé par les mains de ceux qui ont l'honneur de ſervir leurs Majeſtez en cette Aſſemblée; & certainement on attribue à la Reine toute la gloire du progrès que l'on voit au Traité de Paix.

Les Etats de l'Empire Proteſtans nous en ont remercié ſolemnellement, & témoigné qu'ils en avoient grande obligation à Sa Majeſté, & les Catholiques y ſont venus auſſi en corps par une grande députation du Collége Electoral, de celui des Princes & des Villes: les uns & les autres diſent ouvertement qu'à moins de l'autorité de la France, ils ne pouvoient eſpérer ce qu'ils voyent, & qu'auparavant un mois il n'y avoit rien de ſi froid ni de ſi languiſſant que le Traité de la Paix.

Il eſt vrai qu'il fait bon voir à préſent comme chacun ſe remuë pour ſon intérêt, comme les heures ſont chéres, & comme toute la Ville eſt pleine de monde. Nous avons avis que Monſieur Brun s'y rendra auſſi au premier jour; mais il viendra tard, & je le veillerai de près pour empêcher de tout mon poſſible qu'il ne nous brouille en ce qui reſte à faire.

Cependant les Eſpagnols ſe ſont ſervis du Sieur Iſola qui s'eſt rencontré ici à propos pour nous traverſer ſur le ſujet d'une clauſe que nous avons pourtant enfin fait inſérer au Traité de la ſatisfaction de Suéde; mais cette difficulté l'a tenu deux jours en ſurſéance: il ne fut pas ſitôt ſigné que ledit Sieur Iſola vint me dire qu'il l'alloit porter à Vienne, & qu'il iroit auparavant à Munſter pour le communiquer à Peñaranda; il me ſonda fort ſur Piombino & Portolongone, & après avoir bien compris que ces Places nous doivent demeurer de la même ſorte que toutes les autres conquêtes, il me témoigna ouvertement qu'il en parleroit comme il faut à Peñaranda, & il me parut en avoir charge du Comte de Trautmanſdorff. Je puis aſſurer qu'au moins il va lui annoncer la concluſion du Traité, l'avancement de tout le reſte des affaires & la vive inſtance que nous faiſons ici de tous côtez, à ce que, ſi l'on veut une bonne Paix, l'Empereur & les Princes de l'Empire s'obligent que ni d'aucun Etat d'Allemagne, ni des terres héréditaires de la Maiſon d'Autriche, il ne ſera envoyé aucune aſſiſtance aux Eſpagnols. Bref tout l'entretien du Sieur Iſola, & la pente que prennent les affaires de cette Aſſemblée, me perſuadent que ſi les Plénipotentiaires d'Eſpagne ſe promettent d'ailleurs de très-grands avantages, qu'ils ne tarderont plus guére de ſe mettre à la raiſon.

Mais pour rendre compte de ce qui s'eſt paſſé en toutes les Négociations ſusdites, je dirai premiérement que le différend pour l'Evêché de Camin s'eſt trouvé au contentement des Ambaſſadeurs de Brandebourg, comme auſſi faut-il avouër que la raiſon étoit de leur côté; il y aura ci-jointe une copie du Traité.

Ils ne ſavent pas moins de gré à la France de ce qu'ils ont obtenu des Impériaux pour la récom-

1647. compenſe de leur Maître, s'étant vu en termes de ne rien avoir, ni de la Suéde, ni de l'Empereur. Cet accommodement auquel je me ſuis employé à leur priére a reçu beaucoup de difficultez, par l'oppoſition des Maiſons de Saxe, & de Brunſwick, qui prétendent quelque droit à l'Archevêché de Magdebourg, & il ne fut achevé que le jour d'hier.

Il eſt à remarquer que les Impériaux ayans ſu que j'allois chez Monſieur Oxenſtiern pour mettre la derniére main au Traité avec Brandebourg; Monſieur Wolmar me prévint d'une heure, & fut lui dire qu'il étoit bien aiſe de ſavoir les choſes ſi avancées, mais que s'il s'y rencontroit encore quelque difficulté, ou que la Suéde aimât mieux toute la Poméranie ſans le conſentement de l'Electeur, cela ſeroit fait le même jour: Monſieur Oxenſtiern nous le rapporta de la ſorte, & comme ayant regret de n'avoir pas pris cette voye; mais il avoua pourtant que le conſentement de ce Prince & de toute ſa Maiſon vaut bien ce qu'on lui laiſſe.

Les Impériaux offrent toute la Poméranie à la Suede.

Pour moi j'y trouve pluſieurs avantages conſidérables: premiérement cela rend la Paix plus juſte & plus aſſurée; en ſecond lieu le Roi eſt dégagé d'une fâcheuſe obligation de rentrer en guerre dans peu de temps pour garentir une violence, & d'ailleurs l'Electeur de Brandebourg a reçu viſiblement par ce moyen un ſignalé bienfait de leurs Majeſtés, dans le temps que ſa nouvelle Alliance lui donne lieu d'en témoigner ſon reſſentiment, ce que je n'ai pas manqué de ſtipuler bien expreſſement à ſes Députez qui ſont ravis que leur Maître ait occaſion de ſervir la France, dont Monſieur de Servien a été averti. Mais une utilité non moins conſidérable que toutes les autres, eſt qu'en retenant la Poméranie entiére malgré le propriétaire, la Couronne de Suéde n'auroit pu avec le temps ſe paſſer de l'aſſiſtance de la Maiſon d'Autriche, & tomboit dans une néceſſité de s'unir & allier étroitement avec l'Empereur pour ſe maintenir en la poſſeſſion d'un Etat ſi éloigné de la France, hors toute communication de la Suéde pendant huit mois de l'année & environné des plus grands ennemis de ladite Couronne, qui ſont Pologne, Danemarc, Meckelbourg, & Brandebourg, ſi l'on n'eût contenté celui-ci: ſans compter ce que Meſſieurs les Etats en auroient pu faire pour leur propre intérêt; car il eſt aiſé de comprendre qu'à moins d'entrer dans le parti de l'Empereur, comme a fait le Duc de Saxe, les Suédois n'auroient tiré de lui en cas de beſoin que de très-foibles & très-inutiles ſecours, en vertu d'une clauſe de garentie qui avoit été inſérée dans le Traité général de la Paix. En effet les Impériaux ont toujours appuyé & favoriſé juſques au bout la prétention des Suédois ſur toute la Poméranie, non ſeulement afin d'être quittes de la récompenſe deſtinée à l'Electeur de Brandebourg, mais auſſi pour ſe rendre néceſſaires à la Couronne de Suéde après lui avoir fait ſi maltraiter ce Prince.

Avantages pour la France dans ce Traité.

Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde ont un peu murmuré contre moi pendant la premiére Négociation, parce que je n'appuyois pas toûjours toute la rigueur qu'ils ont tenuë à ceux de Brandebourg, & encore moins leurs variations; mais m'ont careſſé extraordinairement & ont deſiré que je m'entremiſſe de leurs affaires auprès des Impériaux. Je les ſervis d'abord à leur gré, car étant chez le Comte de Trautmanſdorff avec le Comte Lamberg, Wolmar & Crane, Monſieur Salvius y ſurvint comme par rencontre, quoi que ce fût de concert, & là nous examinames les demandes des uns, & les reponſes des autres. Quelques points furent ajuſtez ſur l'heure, quelques-uns remis au lendemain avec de très-bonnes diſpoſitions, & le plus délicat de tous qui concernoit une nouvelle prétention de douze cens mille Riſdalles, ayant été touché adroitement par Monſieur Salvius, je fis enſorte, que le Comte de Trautmanſdorff ne s'en rebuta pas d'abord, comme il avoit fait d'autres fois, & qu'après pluſieurs conſultations tantôt avec moi, tantôt avec ſes Collégues, il propoſa enfin d'exempter à l'avenir la Couronne de Suéde des charges & contributions de l'Empire à raiſon des Etats qu'elle y poſſédera, juſques à quatre cens mille Riſdalles. La pauvreté de ſon Maître & ſon impuiſſance qui eſt bien connuë lui fournirent une aſſez légitime excuſe de ne pas accorder une plus grande ſomme ni plus préſente; je le preſſai néanmoins de paſſer outre, & d'autant que Monſieur Salvius avoit dit pluſieurs fois tout haut en s'adreſſant à moi, qu'un Sur-Intendant des Finances trouveroit aiſément les moyens de terminer cette affaire, Monſieur de Trautmanſdorff me tira encore à part, & me dit que ſi je voulois faire avancer deux cens mille Riſdalles à l'Archiduc d'Inſpruck ſur ce qui lui ſera dû à la St. Jean, il ajouteroit cet argent comptant à ſon offre. Je lui repréſentai que je n'avois point de charge, qu'il faudra en ſon temps payer à l'Archiduc ce qu'on lui a promis, & non à autres, que ce terme fut mis en Septembre lors qu'on tenoit la Paix faite dans la fin du mois, & que ſi par malheur elle ſe différoit encore quelque temps, nous ſerions obligez de fournir un million de livres auparavant qu'elle fût faite, ou le lendemain ſous ombre que la St. Jean ſeroit paſſée; cependant pour l'engager à faire cette offre à Monſieur Salvius, je lui dis qu'il ſe trouveroit quelqu'autre moyen qui ne couteroit rien à l'Empereur. Il écouta volontiers ce dernier mot, & revint audit Sieur Salvius en lui déclarant que des douze cens mille Riſdalles demandées, quoique ſans aucun fondement, puiſque Stettin leur demeure avec tant d'autres Places; ils en auroient la moitié en la maniére ci-deſſus exprimée, ſavoir quatre cens mille Riſdalles en dettes, & deux cens mille comptant.

Les Suédois ont témoigné du mécontentement au commencement de la Négociation; enſuite ils m'ont careſſé, afin de les ſervir auprès des Impériaux.

On accorde à la Suéde ſix cens mille Riſdalles.

Monſieur Salvius vint céans le lendemain me faire de grands remerciemens, & il dit à Monſieur Oxenſtiern que j'avois bien fait voir l'affection que j'avois pour la Suéde, & le reſpect que Monſieur de Trautmanſdorff a pour la France; & de vrai les Dépêches de Monſieur Chanut nous ayant apris que cette demande d'argent n'empêcheroit point la Paix, Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius à qui je l'avois dit auparavant, en nommant mon Auteur, ont reçu en cette occaſion une preuve aſſurée de la part que nous prenons dans tous les intérêts de Suéde.

Les Suédois le remercient.

Reſte à dire que cette Conférence s'étant tenue chez le Comte de Trautmanſdorff, où il parut que le hazard nous avoit aſſemblez, nous demeurames debout, mais que je tins toujours le rang qui eſt dû à la France, quoi qu'il fallût pluſieurs fois changer de places pour parler ſéparément aux Parties; car autant de fois qu'on venoit à ſe rejoindre, chacun me déféroit le premier lieu ſans que Monſieur Salvius fît ſemblant de le voir.

La France a la premiere place à la Conference.

J'aidai auſſi à faire accorder d'autres choſes à la Couronne de Suéde, mais comme ledit Sieur Salvius preſſoit pour faire continuer les impôts & Péages qui ont été établis en Poméranie à Wiſmar & ſur le Wezer depuis cette

1647. guerre, le Comte de Trautmansdorff s'ennuyant de tant de demandes, dit avec un peu de chaleur qu'il m'en feroit bien le Juge nonobstant l'Alliance des deux Couronnes; Monsieur Salvius repliqua que je n'agissois pas là comme Allié, mais comme Médiateur, & qu'ainsi les Parties m'en pourroient bien croire : il n'est pas seulement notre Médiateur, dit Trautmansdorff, il l'est encore de tout l'Empire, c'est une marque du respect que tous les Princes d'Allemagne portent au Roi très-Chrétien & à la Reine sa mére, & de la confiance que l'on a prise en leurs bonnes intentions pour la Paix. Ensuite de cet arbitrage qui fut déféré à la France avec des termes si obligeans, je fus d'avis que pour la considération de Messieurs les Etats & pour l'intérêt du commerce, les nouveaux Péages soient taxez plus modérément, & qu'en cet état l'Empereur les accorde à la Couronne de Suéde pour quelques années; cela fut accepté de part & d'autre avec agrément. J'ose dire que tous les autres différends auroient été vuidez sans partir de la Chambre, si Monsieur Salvius eût eu seul le pouvoir, ou qu'il ne se fût souvenu de l'humeur de son Collégue; mais celui-ci desaprouva une partie de ce qui s'y étoit traité, & fit des difficultez sur l'autre.

Ils le regardent comme Médiateur.

On accorde par son moyen aux Suédois les Peages, mais plus moderez pour quelques années.

Touchant Benfeld.

Monsieur Salvius que j'avois averti fit mention de Benfeld pour les deux cens mille Risdalles, en cas que la France les voulût fournir, & le Comte de Trautmansdorff ne sembloit pas éloigné de laisser cette Place au Roi en engagement; mais après avoir parlé à part à ses Collégues, il dit qu'il sauroit bien faire payer cette somme à Hambourg au temps qu'il conviendroit, & depuis il ne s'est plus parlé de Benfeld.

Nous avons été toute la semaine passée, Monsieur de la Court & moi, chez ledit Sr. Wolmar, & chez Monsieur Salvius séparément, & quelquefois avec les deux, pour aider à sortir d'affaires, ainsi qu'ils avoient desiré; mais il nous a fallu user bien sobrement de cette entremise à l'égard des Suédois, & prendre un long tour quand il a été question de les faire relâcher en quelque chose. Les six cens mille Risdalles, dont il est parlé ci-dessus, ont servi à leur faire suporter le peu de contradictions & de remontrances que nous avons osé leur faire sur quelques autres points, ce qui a réussi de telle sorte que par la grace de Dieu ils tombérent d'accord avant hier sur tout ce qui regarde les intérêts particuliers de la Suéde, à des conditions très-avantageuses pour ladite Couronne & que les Impériaux sont tout à fait contens de nous, & parfaitement détrompez de l'opinion que les Ministres d'Espagne essayérent de leur donner, que la France ne veut point de Paix.

Les Suédois & les Impériaux s'accordent par l'entremise de la France.

Les Impériaux préviennent les Suédois & viennent les premiers le remercier.

Ils ont été plus civils que les Suédois; aussitôt que la convention a été signée, ils m'ont envoyé remercier du soin que j'ai pris en cette affaire, & les Ambassadeurs de Suéde se sont contentez de le faire deux jours après par les mains du Secretaire Melonius.

Les Suédois sont venus deux jours après sous un mechant prétexte.

Je compris que ne leur ayant ci-devant donné que la lecture des Articles arrêtez entre les Impériaux & nous, ils ont crû fort important à la réputation de la Suéde de n'en pas user d'une autre sorte, quoi que la raison qui nous y obligea pour lors ne se rencontre pas à présent; mais comme en traitant de cette affaire, j'ai toujours eu les papiers entre mes mains, avec les apostilles, & corrections que chacun y faisoit de sa part jusques à la veille de la signature, je suis asseuré qu'il ne s'en faut pas deux lignes que la copie ci-jointe ne soit toute conforme à l'original; & quant au dernier Article il y est ainsi mot à mot. 1647.

Le Sieur Melonius me faisant en son particulier quelque compliment sur l'heureuse conclusion dudit Traité, ajouta comme en confiance que c'étoit un effet de l'autorité du Roi, & que si l'on n'avoit pressé vivement de la part de Sa Majesté, cela ne se seroit pas fait de quelques mois. J'entens bien, dis-je, nous aurions vu encore une campagne; il sourit sans rien dire, je continuai le propos pour le faire parler, mais je n'en tirai que des sentimens muets.

Ce discours me fait souvenir qu'il y a quelque temps que Monsieur Oxenstiern me demandoit de fois à autre, si je serois encore longtems ici, & qu'il a répété ce compliment de telle sorte que l'on connoissoit un peu trop son intention, nous hâtions toutes choses plus qu'il ne vouloit.

Le Traité entre la Suéde & les Impériaux, n'aura d'effet qu'après que les autres affaires seront finies.

L'on verra par la fin du Traité, qu'il n'aura point d'effet qu'après que les affaires de l'Empire, celle des Alliez & sur tout de la France comme aussi de Mantouë & la Landgrave de Hesse ne soient achevées. Ce dernier mot donnoit grand ombrage à Monsieur de Trautmansdorff, comme si nous voulions faire ajouter quelque chose à la satisfaction du Roi, & il prétendoit que ce seroit assez de dire que le Traité de Suéde ne sera point exécuté, si celui qui a été fait ci-devant avec la France ne l'est aussi; mais je dis que la confirmation, ou ratification des Traitez n'apartient qu'au Maître, que j'avois accompli toute ma fonction en demeurant d'accord avec Messieurs ses Collégues de celui dont il s'agit, que je ne songeois point à le revoquer en doute, mais seulement à réserver d'autres intérêts non moins importans à la France, que ceux dont l'on est convenu à Munster. Je m'expliquai de celui qui touche la sureté de la Paix, & dis que nous prétendons avec raison que comme le Roi ne pourra ni par ses propres forces ni par celles d'autrui, directement ni indirectement attaquer l'Empire ni les Terres Héréditaires de l'Empereur, ainsi il est bien juste que Sa Majesté ne puisse recevoir aucune hostilité desdites Terres non plus que de l'Empire, & que nous soyons en Paix avec l'Archiduc d'Austriche, aussi bien qu'avec l'Empereur; qu'autrement ce seroit traiter avec une inégalité manifeste, si la Paix liant les mains au Roi, il lui restoit une libre à l'Empereur pour envoyer des Troupes en Italie, ou ailleurs, contre celles de Sa Majesté. Sur cette difficulté les Ambassadeurs Impériaux nous vinrent trouver, & se plaignirent qu'après s'être tellement confiez à l'intention que je témoigne pour l'établissement du repos public, que d'un Ministre de Prince ennemi & confédéré de leurs ennemis, ils en avoient fait leur médiateur, & que la chose étant sur le point de se conclure, ils s'étonnoient que je vouluſſe gâter mon propre ouvrage pour une clause non nécessaire. Ils se laissérent entendre que leur Maître sera bientôt beaupére du Roi d'Espagne comme aussi de l'Infante, & que c'est contre le droit des Gens & de la Nature de vouloir qu'un Pére s'oblige de n'assister point ses enfans. Nous repliquames que c'est contre le sens commun de prétendre qu'un Traité de Paix soit observé entiérement d'une part & que de l'autre il ne le soit qu'à demi, & que le Roi quitte les grands avantages qu'il a aujourd'hui en Allemagne avec ses Alliez pour avoir seul sur les bras les forces de l'Empire, & de l'Empereur, sous un autre nom : nous les fimes souvenir de la réponse qu'on fit à Vienne quand l'Electeur

Il demande sureté afin que les Impériaux & l'Empire n'attaquent la France.

Plainte des Impériaux touchant sa demande.

1647. teur Palatin & ſes enfans prétendirent n'avoir point fait guerre à l'Empereur, mais au Roi de Bohéme, la Cour Impériale déclara alors ces deux qualitez indiviſibles & a fait condamner l'Electeur pour crime de leze Majeſté: mais ici l'on veut diſtinguer l'Empereur d'avec le Roi de Boheme, & en faire deux perſonnes & deux intérêts ſéparez.

Le Comte de Lamberg & ſes Collégues trouverent leurs meſures un peu courtes pour nous ſatisfaire là-deſſus, & dirent qu'ils en feroient rapport à Mr. le Comte de Trautmanſdorff.

Les Impériaux s'accordent.

Le lendemain ils paſſérent l'Article comme il eſt après avoir fait un nouvel effort auprès des Ambaſſadeurs de Suéde pour l'exclure ou pour le faire coucher en d'autres termes, & ce qui eſt conſidérable, c'eſt qu'en cette rencontre les Suédois ne nous ont guere moins donné de peine que les Impériaux mêmes, bien que nous leur euſſions montré l'exemple, ayant mis en texte de notre convention qu'elle ne ſeroit point tenuë pour valable qu'en ſatisfaiſant pleinement à la Couronne de Suéde & à la Maiſon de Heſſe-Caſſel.

Il veut former de nouvelles prétentions à cauſe des avantages qu'on dit que Monſieur de Turenne a remportez.

Tant y a que pour cet Article les affaires du Roi étant jointes à celles de l'Empire, & de Madame la Landgrave qui ſont encore imparfaites; & étant dit clairement qu'il y faudra mettre fin, ſi le bruit eſt véritable que Monſieur de Turenne ait ſurpris Werlinghen ou fait d'autres progrès, nous ſerons en liberté de prétendre qu'il en faut traiter. Ce n'eſt pas que ce fût mon ſentiment particulier ſi la choſe n'étoit de grande conſéquence, mais j'ai cru ne devoir pas fermer le chemin aux Supérieurs & à Meſſieurs mes Collégues d'en diſpoſer ainſi qu'ils jugeront pour le mieux; en tout cas il étoit, ce me ſemble, néceſſaire de garder cette Place pour les autres prétentions de la France qui n'ont pas été terminées à Munſter.

Les Suédois après avoir ſigné, reçoivent ordre de ne rien céder de la Pomeranie.

C'eſt une choſe aſſez remarquable que cette convention fut ſignée Lundi dernier à cinq heures du ſoir, & envoyée en Suéde par l'Ordinaire qui partit la même nuit, ſelon qu'il eſt accoutumé, & que le Mardi matin Monſieur Oxenſtiern & Monſieur Salvius reçurent leurs Dépêches de Stockholm, qui portent un ordre abſolu de ne pas rendre un pouce de terre de la Poméranie, & que cette réſolution avoit été ſignifiée à Mr. Chanut, c'eſt de leur propre bouche que je l'ai ſu:ce qui me fait juger que le Chancellier Oxenſtiern conduit enfin les affaires en cela à ſon point quoi que plus tard qu'il ne voudroit.

Difficultez ſur la ſatisfaction de Madame la Landgrave.

Quant aux intérêts de Madame la Landgrave, j'en ai preſſé pluſieurs fois le Comte de Trautmanſdorff, & je vois bien que nous n'en ſortirons pas ſans qu'il gronde encore contre moi; car il craint, ou il aime l'Electeur de Saxe qui eſt Beau-Pére de celui qu'il faut condamner en l'affaire de Marpurg. Je l'ai enfin obligé de venir au point, comme l'on verra par l'écrit ci-enclos qui me fut aporté hier par le Secretaire de l'Ambaſſade Impériale. Cette premiére offre ne contente pas encore les Députez de Heſſe, mais ils ſont très-aiſes de voir les affaires en ſi bon train, & m'en ont bien remercié; car outre ce qui eſt écrit j'ai eu pouvoir dudit Comte de leur offrir deux cens mille Risdalles. Ils ſavoient bien que le même Secretaire étoit venu me trouver pour ce ſujet dès avant hier, & étoient fort en peine de ce que je ne leur en avois rien fait ſavoir; mais je leur en ai déclaré la cauſe ce matin, qui eſt que le premier Ecrit avoit une Préface un peu trop juſtifiée, & laquelle infailliblement les auroit obligez à une replique plus capable d'aigrir les Parties que de les accorder; joint qu'avant hier il ne parloit que de cent mille Risdalles dont je me formaliſai tellement qu'il a doublé ſon offre. Parmi les remerciemens des Heſſiens, j'ai aperçu quelque deſir que cette Négociation ſe fît auſſi par l'entremiſe des Ambaſſadeurs de Suéde; ce que le Sieur Scheffer m'avoit déja témoigné une autre fois.

1647. Les Heſſois ſouhaitent que les Suédois s'entremettent de la Négociation.

Le Secretaire de l'Empereur eſt venu un peu après & m'a dit entr'autres choſes qu'il avoit ordre de porter le même Ecrit à Monſieur Oxenſtiern, ſi je le jugeois à propos. J'ai répondu que je croyois qu'il l'eût fait dès hier au ſortir de céans & auſſitôt il eſt allé chez ledit Sr. Oxenſtiern. En cette occaſion & en toutes les autres nous voyons que le Comte de Trautmanſdorff reſpecte la France & ne change rien en l'ordre qui ſe doit obſerver.

Trautmansdorff témoigne beaucoup de reſpect pour la France.

Pour les Griefs des Proteſtans il n'en reſte à la vérité que ſix, mais ce ſont les plus difficiles, & qui vont plus directement à la ruine de la Religion Catholique en Allemagne.

Il reſte ſix Griefs des Proteſtans les plus difficiles.

Ils prétendent liberté de conſcience dans toutes les terres de l'Empereur, quoiqu'il n'y ait pas le moindre Prince d'Allemagne entre les Calviniſtes & Lutheriens qui ſouffrent aucun exercice de Religion aux Catholiques.

Ils demandent que la Chambre de Spire ſoit mi-partie & transférée ailleurs.

Ils veulent que dans la Ville d'Ausbourg la plus grande part des Egliſes & des Charges publiques ſoient miſes entre leurs mains.

Ils veulent que le Duc de Wirtemberg uniſſe à ſon Domaine les Maiſons & revenus de trente Chapitres ou Monaſtéres encore même que quelques uns ſoient ſituez hors de ſes Etats.

Je ne me ſouviens pas de la cinquiéme prétention, & pour la ſixiéme ils demandent les Evêchez de Minden, & d'Oſnabrug, qui eſt à dire deux grandes Principautez dont ils veulent chaſſer les Catholiques.

La Suéde les favoriſe.

Et d'autant qu'en tout cela ils ſont portez hautement, même animez par les Ambaſſadeurs de Suéde qui en font une affaire d'Etat, auſſi bien que celle de Religion, je me ſuis trouvé obligé de les faire ſouvenir de l'Alliance, & de ce que Monſieur le Duc de Longueville & Monſieur de Servien leur ont ſouvent déclaré par ordre du Roi ſur cette matiére. En effet tous les Articles ſi ſoigneuſement mis pour la conſervation de la Religion Catholique & des Biens de l'Egliſe, autant de fois que l'on a contracté ou renouvellé l'Alliance, comme ils ont ſervi de décharge à la conſcience du feu Roi, ils obligent auſſi celle de ſon Succeſſeur à les maintenir; il y va auſſi extrêmement de la réputation de la France de ne permettre pas que les Suédois ſe rendent les ſeuls Maîtres des affaires d'Allemagne, & qu'il n'y ait d'autre régle que leur volonté, & la profeſſion qu'ils font à cette heure ouvertement d'avoir pris les armes pour leur Religion; car après que les deux Couronnes ſont convenues, de commun conſentement avec l'Empereur & les Etats de l'Empire tant Catholiques que Proteſtans, que toutes choſes ſoient rétablies tant au Temporel qu'au Spirituel en l'état qu'elles étoient l'an 1624. c'eſt une prétention bien injuſte & qui va au mépris de la France, de vouloir non ſeulement éteindre trente Chapitres ou Monaſtéres du Wirtemberg, parce que les Eccleſiaſtiques & les Religieux en ont été chaſſez, en 1623 comme auſſi l'Evêché de Minden ſous prétexte qu'en 1624 il y avoit un Adminiſtrateur Luthérien, mais auſſi celui d'Oſnabrug quoi qu'en ladite année il y eût un Evêque Ca-

La France s'y doit oppoſer & ſoutenir la Religion; ce qu'il fait.

1647. tholique; enfin jamais l'intention de la France n'a été de porter ſes armes en Allemagne pour y détruire la Religion Catholique, & en chaſſer les Evêques & Prêtres: cela eſt arrivé néanmoins en pluſieurs endroits & ſe peut aucunement excuſer ſur la licence & les desordres de la guerre. Mais que par un Traité de Paix où la France a tant de part, on voye paſſer tant de Bénéfices, & d'Egliſes Catholiques en la main des Luthériens, & des Calviniſtes, comme on verra bientôt dans la Ville d'Ausbourg, dans celle d'Aix-la-Chapelle, dans tout le Wirtemberg, dans tout le bas Palatinat, dans l'Abbaye de Fulde, dans les Terres que les Heſſiens veulent démembrer des Evêchez de Cologne, de Mayence & de Paderborn, dans l'Evêché d'Alberſtadt, dans l'Archevêché de Bremen, & l'Evêché de Verden, où il y a pluſieurs Abbayes & une Egliſe Collégiale toute Catholique, & que cela ſe ſoit fait par les armes & la puiſſance du Roi qui a incomparablement plus contribué que la Suéde, eſt à la vérité une choſe extrêmement fâcheuſe, & dont il faut détourner la vue pour n'en être pas touché, & pour ſe tromper ſoi-même. Que ſi ce n'eſt pas encore aſſez pour ceux qui veulent malgré nous que cette Guerre ait été une Guerre de Religion, & que le ſeul bien qui doit demeurer aux Catholiques pour ce qu'on a pris, leur ſoit encore diſputé, il ne faut que recevoir la loi de nos Alliez, puis que les Alliances ni l'autorité publique d'une convention toute nouvellement faite avec eux & qui eſt à leur avantage en tous les autres points, ne peuvent pas être obſervez en ce qui regarde la Religion dont leurs Majeſtez ſont profeſſion.

Cette demande de l'Evêché d'Oſnabrug eſt ſi exorbitante qu'elle ne mérite par une plus longue réponſe.

Quant à Minden ce prétendu Adminiſtrateur qui y étoit en 1624. n'y avoit été reçu que ſous promeſſe qu'il donna par écrit de ſe faire Catholique dans un an; & de vrai il n'a pas gouverné en ſon nom, mais au nom du Chapitre, les Sujets ne lui ont point fait ſerment de fidélité & véritablement il n'a été ni Evêque ni Adminiſtrateur.

La même queſtion pour l'un & l'autre Evêché a été agitée & décidée à Munſter entre Monſieur Oxenſtiern & nous, en préſence des Secretaires des deux Ambaſſadeurs; après beaucoup de conteſtations pendant trois heures, il fut réſolu que Minden & Oſnabrug ne feroient point partie de la demande touchant la ſatisfaction de la Couronne de Suéde, moyennant quoi nous conſentimes auſſi de notre part qu'ils puſſent prétendre Bremen & Verden. La différence fut fondée ſur ce que l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden étoient tenus par des Luthériens, lors que les armes de Suéde les ont occupez, & qu'à Minden & Oſnabrug il y avoit un Evêque Catholique quand les Suédois s'en ſont rendus les Maîtres. Monſieur Salvius a bien de la peine à ſe démêler de cette raiſon qui fait entiérement pour nous, vû même que les Protocoles en ſont chargez de part & d'autre; il dit ſeulement qu'ils ne demandent pas les deux Evêchez pour ſatisfaction de la Couronne de Suéde, mais pour les Proteſtans; & je réplique que ſi nous n'avons pu forcer notre conſcience juſques à ce point en faveur d'une Couronne ſi étroitement unie avec la France, nous le ſerons bien moins en faveur de ceux qui ont été ſimples ſpectateurs de ſes travaux & depenſes infinies, ou qui ſe ſont ſéparez de la cauſe commune pour faire leur Traité à part.

J'ai auſſi repréſenté à ces Meſſieurs que par ordre exprès de la Reine de Suéde, Monſieur Chanut nous a recommandé depuis cinq ou ſix ſemaines qu'en rendant l'Evêché d'Oſnabrug, on eût égard à l'intérêt du Comte Guſtave pour lui faire accorder quatre mois de contributions de ce Diocéſe, & que ledit Sieur Gustave nous en avoit auſſi écrit. 1647.

Je pourrois ajouter qu'il n'y a que huit jours que Monſieur Salvius me dit céans, que ſans la France, ils auroient Oſnabrug auſſi bien que Minden; tellement qu'il paroît bien par tout ce que deſſus que ni à Stockolm ni ici on n'a pas cette penſée, comme étant trop déraiſonnable, & que ce nouveau deſſein n'eſt formé que pour éprouver ſi l'on n'eſt point capable d'être ébranlez, & en tout cas pour avoir meilleur marché de nous au fait de Minden: c'eſt pourquoi je ne leur laiſſe aucune eſpérance que l'on puiſſe ſe départir de la réſolution ci-devant priſe avec Monſieur Oxenſtiern; mais à préſent il s'en moque & dit pour lui qu'il n'y aura point de Paix ſi les deux Evêchez ne ſont donnez aux Proteſtans.

Touchant la ſuſpenſion d'armes.

Quant à la ſuſpenſion d'armes Monſieur Salvius y eſt entiérement diſpoſé, Monſieur Oxenſtiern beaucoup moins; il commence pourtant à écouter nos raiſons, & ne peut pas nier que ſi on ſépare les troupes en vertu d'une courte Trêve, il ſera périlleux d'annoncer tout à coup la Paix à une armée comme la leur, qui n'eſt point payée; Monſieur Torſtenſon les en avertit lui-même auparavant que retourner en Suéde, & avec tout cela ils y vont lentement. Nous avons fait enſorte, Monſieur de la Court & moi, qu'enfin ils ont écrit au Maréchal Wrangel, qu'il eſt temps de convenir d'une ſuſpenſion de deux mois; s'il n'y eſt pas porté, comme l'on mande, il ſera naître des difficultez ſur les conditions.

Juſques là j'ai rendu compte des affaires de cette Aſſemblée, & de ce que j'ai pu remarquer des ſentimens de ceux qui en ont la conduite: maintenant je demande très-humblement que l'on ait agréable de régler la mienne ſur trois points qui réſultent de toute cette relation.

Il demande qu'on lui donne avis de la maniére dont il doit ſe gouverner ſur trois points; le premier, s'il faut que la France avance quelqu'argent, quelle ſureté elle peut demander.

Le premier eſt s'il ſe préſentoit quelque autre occaſion de bailler de l'argent pour l'Empereur ou pour l'Empire, quelle eſtime il faudroit faire de Benfeld, comme auſſi des dix Villes Impériales qui ſont dans l'Alſace, & choſes ſemblables; car pour les Villes Foreſtiéres & tout ce qui appartient à la Maiſon d'Autriche, il n'y a pas lieu d'y penſer. Monſieur Wolmar me diſoit derniérement que l'Archiduc ſon Maître connoît bien l'avantage qu'il recevra d'être voiſin de la France, & qu'il en ſera deſormais en bien plus grande conſidération auprès de l'Empereur; il laiſſa même échaper quelque parole de mécontentement de ce côté-là, & déja une autre fois il m'avoit dit que ce Prince eſſayera de mériter les bonnes graces & la protection du Roi.

Le ſecond concerne la ſureté de la Paix.

Le ſecond concerne la ſureté de la Paix, & s'il faut inſiſter abſolument à ce que l'Empereur s'oblige à ne pas envoyer des troupes aux Eſpagnols en quelque qualité que ce ſoit, ni les aſſiſter de ſon Patrimoine non plus que des forces de l'Empire; ou bien ſi à toute extrêmité il ſuffira qu'il promette en termes généraux de ne prendre aucune part directement ni indirectement aux guerres d'entre la France & l'Eſpagne, en ce cas il ſeroit beſoin que tous les Etats de l'Empire entraſſent dans la même obligation, afin qu'ils euſſent un titre & une exception

1647. ception légitime pour refuſer les levées des gens de Guerre, & le paſſage que l'Empereur pourroit demander par leurs terres. Les Députez des Princes à qui j'en ai parlé déclarent bien que la Paix d'Allemagne ne doit pas être retardée pour les différends de la France & d'Eſpagne, & que l'Empereur ni l'Empire ne s'en doivent plus mêler, qui eſt à la vérité tout ce que nous avons demandé juſques à préſent; mais ils ne paſſent pas outre & diſent même que ce que pourroit faire l'Archiduc d'Autriche eſt bien peu de choſe. Nous avons cru cependant, Monſieur de la Court & moi, qu'il n'étoit que bon de prétendre davantage, tant pour eſſayer ſi dans la décadence de l'Empire nous le pourrions obtenir, que pour impoſer une plus grande néceſſité aux Plénipotentiaires d'Eſpagne de mettre fin à leurs irréſolutions & au Traité qui ſe traine depuis longtemps entre eux & nous.

Le troiſiéme eſt pour les Griefs de la Religion.

Pour le troiſiéme point, c'eſt au ſujet des Griefs de la Religion, s'il faut laiſſer faire les Alliez ſans aucun reſpect du Roi, ni de l'Alliance, & y oppoſer nos remontrances comme nous avons fait juſques à cette heure très-inutilement; ou bien s'il eſt temps d'empêcher la derniére ruine de la Religion Catholique qui eſt attaquée ſi conſidemment à la faveur des armes de France & de tant d'autres aſſiſtances dont on veut abuſer aujourd'hui contre l'intention de nos Rois expreſſément déclarée par tous les Traitez.

Ce dernier parti eſt ſi bon de quelque côté qu'on le regarde, qu'après avoir bien fait réflexion ſur tout ce que nous voyons ici, nous ne trouvons pas ſeulement de cauſes de douter. Il eſt certain qu'outre la ſureté de la conſcience, il s'y trouvera encore un intérêt fort conſidérable non ſeulement en ce que ſi l'on n'apaiſe un peu cette conjuration contre la Catholicité, elle donnera moyen à beaucoup de gens de calomnier la France à Rome & dans la France même, mais auſſi que les Proteſtans ne nous en fauront point de gré, & rapporteront toute leur bonne fortune à la Couronne de Suéde. Il ne faut pas s'y tromper, nous ne ſommes plus au temps de Henri ſecond, & de ſes Succeſſeurs qui ont pu aſſiſter les Proteſtans de l'Empire ſans détruire la Religion Catholique; ils n'avoient alors que cette protection, & ſe tenoient heureux de la mériter avec les réſerves que l'on y aportoit, il n'étoit pas ſeulement beſoin de ſtipuler la conſervation : eux-mêmes déclarérent par le Traité de Chambort qu'ils ne demandoient pas ſecours au Roi au fait de leur Religion: mais aujourd'hui que la Couronne de Suéde leur promet tout ſans aucun ſcrupule, qu'elle eſt puiſſamment établie en Allemagne, & intéreſſée avec eux à la propagation du Lutheraniſme, il nous reſte bien peu de part & de créance dans leurs eſprits. D'ailleurs les Suédois ne nous comptent pour rien, & néanmoins il eſt encore facile pour quelque temps de les tenir en meſure ſi l'on veut, & ce ſera ſans aucun péril : j'en ai pluſieurs expériences.

Lors que par le moyen des Evêchez de Minden & d'Oſnabrug, les Suédois & les Proteſtans ſeront quaſi Maîtres de la Weſtphalie, comme ils le ſont entiérement de la haute & Baſſe Saxe, qui ſont les trois grands Cercles de l'Empire qui ne valent guére moins que tous les autres enſemble, où les Proteſtans ont encore quelques Etats, & quantité de Villes, & de Places, ils n'auront plus aucun beſoin de la France. Quand ils ſeront ſi puiſſans & ſi proches de leurs fréres qui ſont parmi nous, ſans compter les Anglois & les Hollandois, ils peuvent faire beaucoup de mal. 1647.

Animoſité des Proteſtans contre Baviere.

Les Proteſtans ſe donnent beaucoup de mouvemens pour l'affaire du Palatinat.

L'on ſeroit étonné à la Cour d'entendre les choſes qui ſe diſent ici contre la France à cauſe du Duc de Baviere, & les machinations qui ſe préparent contre lui : les Suédois & les Proteſtans ne font pas moins de mouvement en l'affaire Palatine qu'en celle de la Religion: ſi on les laiſſe ordonner de toutes choſes, & là où chacun croit que la France eſt dans des ſentimens contraires, ce ſera perdre tout crédit en Allemagne, tant auprès de ceux qu'on n'aura pu protéger, entre leſquels la Maiſon de Baviere eſt de conſidération.

L'expédient de laiſſer démêler les Griefs entre les Plénipotentiaires de l'Empereur & ceux de Suéde ne réuſſit pas; l'on y perd de tous côtez, les Impériaux & les Princes Catholiques rejettent ſur la France le blâme de ce qu'ils ſont contraints d'accorder au préjudice de la Religion, & interpretent fort mal notre indifférence, & les autres ſe plaignant de n'être pas aſſiſtez mettent toute leur affection & confiance en la Couronne de Suéde.

Il ſemble que le reméde ſeroit de faire ſentir aux Proteſtans que la France veut toujours défendre la liberté Germanique, leur dignité, leurs droits & priviléges, mais qu'elle ne peut paſſer outre ni expreſſement ni tacitement; & aux Suédois qu'il n'eſt pas raiſonnable que dans la Société où ils ſont entrez avec un ſi grand Royaume, & dont ils ont reçu tant de biens, ils agiſſent en Maîtres, que la ſatisfaction de la Couronne de Suéde étant maintenant accordée & à un ſi haut point, le Roi ne peut continuer la guerre pour un Evêché, ou deux ou trois Monaſtéres, ni pour les intérêts de Religion pour leſquels on n'a point pris les Armes.

Qu'enfin la ſeule obligation de l'Alliance qui ne permet pas à l'une des deux Couronnes de faire la Paix, en cas que l'Empereur n'eût pas ſatisfait à l'autre, l'article y eſt formel, & porte en termes exprès que la France ne pourra conclure Paix ni Trêves, *donec Sueciæ ſatisfactum ſit*, & que la Suéde ne pourra auſſi faire ni Paix ni Trêves ſi l'on n'eſt convenu de la ſatisfaction de la France; tout cela eſt fait à préſent, & ainſi il ne reſte que de s'en expliquer nettement de la part du Roi à ſes Alliez, pourvû qu'en même temps Monſieur le Maréchal de Turenne retire ſon armée, ſur le ſujet de quelque néceſſité, & que l'on ne remette plus d'argent à Hambourg: en ce cas l'on aura incontinent la Paix & l'on conſervera en ces quartiers-ci la Religion Catholique avec grande réputation de leurs Majeſtez qui ſont en effet la plus parfaite idée qu'on ſe puiſſe former de la piété & de l'innocence. Fait à Oſnabrug le 22. Fevrier 1647.

CONTINUATION
de la
NEGOCIATION D'OSNABRUG
par Monsieur
D'AVAUX.
1647.

LETTRE
De Monsieur
D'AVAUX
à Monsieur
L'ELECTEUR
De
BRANDEBOURG.

Le 24. Fevrier 1647.

Il lui rend compte des services qu'il lui a rendus au sujet du Traité. Eloge de Monsieur Tromholtz.

MONSIEUR,

1647. Il lui rend compte des services qu'il lui a rendus au sujet du Traité.

JE me suis contenté jusques à présent de servir votre Altesse Electorale dans les grands intérêts qu'elle a eus à démêler en cette Assemblée, & de témoigner à ses Ambassadeurs la joye que j'ai eue d'en voir le succès: maintenant que l'un d'entr'eux va trouver votre Altesse, c'est une trop favorable occasion de lui rendre mes devoirs pour la laisser échaper. Je loue Dieu, Monsieur, de ce qu'il lui a plu tellement protéger votre cause que nous en sommes sortis heureusement au travers de tant de difficultez, & dans une grande nécessité de pacifier le monde qu'elle auroit pu couvrir assez justement quelque transgression des Loix & de la Justice ordinaire, votre Altesse y a été puissamment & uniquement assistée du Roi, & c'est par l'aveu même des Plénipotentiaires de l'Empereur, de ceux de la Couronne de Suéde, & des Etats de l'Empire que je le dis; ils trouvoient tous leur compte en l'omission de ce qui a été fait, & sans les soins continuels de Monsieur le Comte de Witgenstein & de ses Collégues appuyez de l'autorité de la France, il est certain qu'au lieu des beaux Etats, & Principautez, qu'ils ont conservez à la Maison Electorale de votre Altesse il ne lui seroit demeuré qu'un droit & une prétension bien nuë, après un Traité si solemnel comme sera celui-ci; joint qu'il se seroit encore trouvé beaucoup de difficultez à retirer les Places & Fortéresses du Païs de Brandebourg, des mains de ceux qui auroient peut-être voulu en ce cas-là se munir contre les desseins d'un Prince offensé.

Quatre Ambassadeurs de Messieurs les Etats des Provinces-Unies ont été témoins de ce que dessus, & après un long séjour en cette Ville, ils laissérent l'affaire en mauvais termes, me priant très-instamment de la porter au point que j'ai fait. Je ne marquerois pas toutes ces circonstances n'étoit que j'apprens qu'il y a des personnes si peu informées de la disposition où sont ici les esprits & les affaires, & en un mot qui savent si peu le cours du monde, qu'ils se forment de loin une autre idée, sur laquelle ils font voir à votre Altesse de belles choses, qui ne se laissérent pas si facilement réduire en acte parmi des contradictions, comme il est aisé de les concevoir quand on est tout seul. 1647.

Eloge de Monsieur Tromholtz.

Monsieur de Tromholtz en rendra compte particuliérement à votre Altesse Electorale, il le peut mieux faire que personne ayant toujours agi par-tout & porté la principale peine du travail; je n'ai jamais vu de Ministre qui aime davantage le service de son Maître, ni qui sache plus accortement & adroitement que lui s'acquerir la créance & l'affection de ceux avec lesquels il a à traiter : je dois ce témoignage à sa vertu, & ne serai pas moins soigneux, Monsieur, de vous rendre les très humbles services dont je vous suis redevable autant de fois que l'occasion s'en offrira, ou que vous aurez agréable de m'employer en quelque chose. Je suis &c.

MEMOIRE
De Monsieur
D'AVAUX.

A Osnabrug le 25. Fevrier 1647.

Il envoye une Copie du Traité qui regarde la satisfaction des Suédois. Touchant la satisfaction de Madame la Landgrave. Les Suédois veulent faire donner Minden à l'Electeur de Brandebourg. On travaille à l'affaire du Palatin. Il faut ménager les intérêts du Duc de Baviére. On doit favoriser l'Empereur, pour le decharger de la dette de Baviére.

Il envoye une Copie du Traité qui regarde la

IL n'y a que trois jours que le Sieur de Préfontaine est parti avec une ample relation de toutes choses: ce que je puis ajouter est qu'il

y

1647. Satisfaction des Suédois.

y aura ci-jointe une copie plus correcte que la première du Traité concernant la satisfaction de la Couronne de Suéde, Monsieur Salvius qui me l'a envoyée m'a fait faire excuse du retardement.

Touchant la satisfaction de Madame la Landgrave.

Le Comte de Trautmansdorff m'est venu visiter aujourd'hui pour sa première sortie; il a essayé de me persuader que l'offre qu'il a faite aux Hessiens de vingt mille florins de rente en terres souveraines, qui font le tiers de la Succession dont il s'agit, les devoit contenter: mais ayant bientôt reconnu qu'il ne persuadoit pas, il m'a témoigné enfin qu'il passeroit jusques à trente mille florins qui font près de 60000 livres & qu'ainsi c'étoit partager un bien très-légitimement acquis au Landgrave de Darmstadt. J'ai contredit par bonnes raisons la prétenduë justice de cette cause, & quoi qu'il ait persisté en sa pensée, il me semble néanmoins qu'il est capable d'accorder encore davantage, si l'affaire est bien conduite, à quoi je m'employerai soigneusement; mais les Suédois ont quelque égard à la Maison de Darmstadt qui est Luthérienne, & m'ont avoué qu'ils apréhendent que Madame la Landgrave n'introduisît le Calvinisme dans Marpurg s'il lui étoit rendu: il n'est pas croyable comme ils sont zélez, pour leur Secte, sans considérer ce qui les oblige à la Maison de Cassel, & avec quelle confiance ils prétendent en même temps que le Roi leur doive abandonner les Eglises, & biens Ecclésiastiques. Les Députez de Hesse connoissent le desavantage qu'ils en reçoivent dans cette Négociation, & voudroient à présent qu'elle fût toute entre mes mains, ils seront bien aises de savoir que j'ai profité de la visite dudit Sr. de Trautmansdorff.

Les Suédois veulent faire donner Minden à l'Electeur de Brandebourg.

J'ai apris aussi de lui en cette conférence que les Ambassadeurs de Suéde après avoir été toujours très-contraires à la prétension de Brandebourg sur Minden, & lui avoir remontré cent fois que cet Evêché devoit servir de récompense au Duc de Meckelbourg & à la Maison de Brunswick pour y succéder alternativement, ils l'avoient tout à coup demandé pour ledit Electeur, & avec telle instance que sans cela ils ne concluroient point le Traité de leur satisfaction. Le Comte de Trautmansdorff a consenti que si Minden passe entre les mains des Protestans, en ce cas l'Electeur de Brandebourg en soit pourvu; il a peine à comprendre le mystére qui a produit un changement si soudain, & croit que lesdits Ambassadeurs destinent maintenant l'Evêché d'Osnabrug aux deux Maisons dont il est parlé ci-dessus; mais comme il ne veut point l'accorder, & qu'il se sent trop foible pour résister seul pendant que les armes des deux Couronnes appuyent le trafic qu'on fait ici des Evêchez Catholiques pour quelques intérêts particuliers, il employe le secours de la France & met sur son compte tout le bien & le mal qui en réussira.

Il dit qu'on peut encore sauver Minden puis qu'il n'est accordé que sous une condition qui dépend de nous, & pour Osnabrug que c'est une pure violence qui n'est pas appuyée du moindre prétexte; & à la vérité tous les Etats Protestans demeurent d'accord qu'ils n'ont aucun fondement pour prétendre cet Evêché; c'est pourquoi il n'y auroit nul péril de résister ouvertement aux Suédois, & peut-être aux seuls Ambassadeurs de Suéde, afin qu'au moins après avoir fermé les yeux comme a fait la France à tant de préjudices que la Religion reçoit par ce Traité, l'on ne vienne pas à de telles extrêmitez qu'on veuille blesser mortellement son honneur & la conscience de tous ceux qui sont dans les affaires. 1647.

On travaille à l'affaire du Palatin.

Nous avons travaillé ces jours-ci, Monsieur de la Court & moi, avec les Impériaux, & les Suédois, pour l'accommodement de l'affaire Palatine: ceux-ci nous donnent bien de la peine & veulent changer tout le projet lequel on a traité jusques à cette heure; ils proposent que le Duc de Saxe ait deux voix dans le Collége Electoral, parce qu'il n'est pas raisonnable que les Catholiques prévalent; ils demandent que l'un & l'autre Palatinat soit remis entre les mains du Prince Palatin; & font beaucoup d'autres instances qui romproient certainement le Traité de la Paix s'ils y persistoient, car le Comte de Trautmansdorff est invulnérable de ce côté-là. Nous fumes hier quatre heures en conférence sur ce sujet chez Monsieur Oxenstiern qui garde toujours le lit, & n'en est pas de meilleure humeur; mais il nous arriva de le gouverner assez paisiblement, ensorte que nous en raportames beaucoup plus de satisfaction que de coutume; & Monsieur Salvius nous dit en riant au sortir de sa chambre, que nous avions bien trouvé la méthode de traiter ce malade. Toutes les difficultez furent remuées, & d'autant que ces Messieurs nous dirent de fois à autre que la France a trop d'affection pour le Duc de Baviére, on leur représenta que l'intérêt des deux Couronnes, spécialement de celle de Suéde qui est aujourd'hui un Etat de l'Empire, ne permet pas que l'on mécontente un des principaux Membres du même Corps, & qu'on le force de se tenir bien uni avec le Chef, qu'on ne sauroit mieux arriver à la fin qu'on s'est proposée en cette guerre, qui a été d'affoiblir la trop grande puissance de la Maison d'Autriche, qu'en obligeant celle de Baviére à considérer les Couronnes & à ne pas souffrir que l'Empereur reprenne avec le temps une autorité absoluë dans l'Empire, qu'à tout cela les dispositions y sont déja grandes, les forces y sont proportionnées, & qu'il ne reste qu'à nous aider nous-mêmes. Monsieur Oxenstiern gouta cette raison, & ne fit pas aussi beaucoup de résistance à une autre dont nous nous servimes pour lui faire voir que, si on veut la Paix, il faut aussi que l'Empereur y trouve son compte, qu'autrement il n'accorderoit pas tant de choses aux Couronnes, sur tout à celle de Suéde, qui est partagée si avantageusement, s'il n'y avoit au moins cette douceur pour lui, qu'il se déchargera de la dette du Duc de Baviére qui n'est pas un créancier fort commode.

Il faut ménager les intérêts du Duc de Baviére.

On doit favoriser l'Empereur, pour le décharger de la dette de Baviére.

Enfin nous eumes le bonheur, en contrariant Monsieur Oxenstiern, de ne lui pas déplaire, & de le conduire lentement à la connoissance du besoin qu'on a de la Paix, & du peu de raison qu'il y auroit à présent de la retarder pour ce qui reste. L'abondance de ses sentimens, ou de ceux de son pére lui fit dire qu'il s'étonnoit que la France veuille arrêter le cours de ses victoires, & nous repliquames que c'est grande prudence d'assurer tant d'avantages par une Paix, & qu'il est bien glorieux de prendre ce conseil au milieu des prospéritez; que si le feu Empereur en avoit su faire autant lorsqu'il étoit Maître de toute l'Allemagne, les Couronnes n'y seroient pas aujourd'hui au point qu'elles y sont.

Pour conclusion il demanda un jour ou deux pour délibérer plus amplement avec son Collégue qui étoit présent, & dit néanmoins par avance que s'il falloit se relâcher en quelque chose,

1647. choſe, comme il voyoit bien qu'on ne s'en pourroit point défendre, il ſeroit bon que cela ſe fît enſorte que les Etats de l'Empire nous priaſſent de ne point empêcher la Paix pour cet intérêt afin que par ce moyen les Couronnes n'en ayent pas le blâme.

Je m'en retournerai à Munſter s'il m'eſt commandé, mais en cette conjoncture où toutes les deux Aſſemblées ont les yeux ſur ce qui ſe paſſe ici, & ſe louent hautement des ſoins de la France pour la concluſion de la Paix, je ne ſais, comme on expliqueroit ma retraite d'un lieu où je ſuis chargé de beaucoup d'affaires & qui s'avancent tous les jours; joint que ce ſeroit comme perdre une occaſion préſente d'obliger Madame la Landgrave, comme auſſi Monſieur le Duc de Baviére dans leurs plus ſenſibles intérêts, & laiſſer auſſi aux Ambaſſadeurs de Suéde toute l'autorité dans les affaires de l'Empire. Fait à Oſnabrug le vingt-cinquiéme Fevrier mil ſix cens quarante-ſept.

LETTRE

De Monſieur

D'AVAUX

à Monſieur

CHANUT.

A Oſnabrug le 25. de Fevrier 1647.

Il lui envoye copie du Traité fait pour la ſatisfaction de la Suéde. Il voudroit une autre ſuſpenſion d'armes qu'il faut ſolliciter à la Cour de Suéde. Il travaille à la ſatisfaction de Madame la Landgrave, & à l'affaire du Palatin. Il lui recommande les intérêts de la Religion Romaine.

MONSIEUR,

JE vous rends mille graces du ſoin qu'il vous a plu prendre de faire mon Compliment à la Reine de Suéde; Sa Majeſté l'a ſi bien reçu qu'il m'eſt aiſé de comprendre de quelle ſorte il a été préſenté. Vous m'obligerez, Monſieur, de retrancher un mot de vos Lettres qui n'a été introduit que pour les étrangers, & s'il eſt quelquefois en uſage parmi ceux qui ſervent un même Maître, il faut que ce ſoit pour établir entr'eux une poſſeſſion douteuſe, & la faire paſſer plus facilement hors de la Maiſon. Nous pouvons laiſſer ces petits ſoins aux Miniſtres de Veniſe & de Savoye, & nous contenter du ſtile de nos Péres, comme à la vérité je l'ai encore vu obſerver depuis vingt ans, & à Rome & par tout ailleurs, où il y a des Ambaſſadeurs de France. 1647.

Monſieur Benet Schut ne pouvoit ſe ſouvenir de perſonne qui eſtimât plus cette faveur que je fais, ſon mérite m'eſt bien connu, & j'ai honoré particuliérement feu Monſieur ſon Pére. Le choix que la Nobleſſe a fait de lui dans les Etats du Royaume, & le beau commencement qu'il a donné à cette Charge ſont des marques d'honneur dont je me réjouis avec lui, & avec vous-même puiſque vous êtes amis.

Il lui envoye copie du Traité fait pour la ſatisfaction de la Suéde.

Je vous envoye le Traité concernant la ſatisfaction de la Couronne de Suéde, je l'ai eu d'ailleurs que des Ambaſſadeurs Suédois, leſquels ſe ſont contentez de me le faire voir par les mains du Sieur Melonius, ayant jugé fort important à la grandeur de ladite Couronne s'ils faiſoient quelque choſe que les Plénipotentiaires de France n'ayent point fait; quoi que la raiſon qui nous oblige de ne laiſſer pas copier les articles de notre convention avec les Impériaux, ne ſe rencontre pas à préſent: mais comme en traitant de cette affaire j'ai toujours eu les papiers entre mes mains avec les Apoſtilles & corrections que chacun y faiſoit de ſa part juſques à la veille de la ſignature, je n'ai pas laiſſé d'en envoyer une copie à la Cour qui différe fort peu de l'original, que j'ai depuis reçu de Monſieur Salvius, ſur lequel j'ai fait prendre la copie ci-jointe.

Il voudroit une autre ſuſpenſion d'armes qu'il faut ſolliciter à la Cour de Suéde,

A préſent que les deux Couronnes ſont aſſurées de leur ſatisfaction, & que les affaires des Griefs & autres de l'Empire ſont ſi avancées que tout pourroit être conclu dans peu de jours, j'ai preſſé Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde pour une autre ſuſpenſion d'armes, Monſieur Salvius y eſt entiérement diſpoſé, Monſieur Oxenſtiern beaucoup moins, & ſur les conditions j'eſtime qu'il ſeroit à propos de ſolliciter par delà qu'il lui en ſoit envoyé un ordre exprès, & de faire entendre aſſez clairement que la Paix eſt deſormais néceſſaire à tout le monde.

Il travaille à la ſatisfaction de Madame la Landgrave, & à l'affaire du Palatin.

Nous avons travaillé ces jours-ci à la ſatisfaction de Madame la Landgrave & à l'affaire Palatine; nous convenons entiérement ſur le premier point avec les Ambaſſadeurs de Suéde; mais ſi l'on vous dit ſur le ſecond que la France a trop d'affection pour le Duc de Baviére, vous ſaurez bien repréſenter que l'intérêt des deux Couronnes, ſpécialement de celle de Suéde qui eſt aujourd'hui un Etat de l'Empire, ne permet pas que l'on dégoute un des principaux Membres du même Corps, & qu'on le force de ſe bien réunir avec le Chef; l'on ne ſauroit mieux arriver à la fin qu'on s'eſt propoſée en cette guerre, ſavoir eſt d'affoiblir la trop grande puiſſance de la Maiſon d'Autriche, qu'en obligeant celle de Baviére à conſidérer les Couronnes, & à ne pas ſouffrir que l'Empereur reprenne avec le temps une autorité abſolue dans l'Empire. A tout cela les diſpoſitions y ſont déja grandes, les forces y ſont proportionnées, car il ne reſte plus qu'à nous aider nous-mêmes. Monſieur Oxenſtiern faiſoit hier tant de fois réflexion ſur une parole que les Impériaux lui ont dite que l'Ambaſſade de France a conſenti à ce qu'ils prétendent en cette affaire, qu'enfin je lui repréſentai comme nous en avons toujours la déciſion autant que nous en avons communiqué avec les Ambaſſadeurs de Suéde, mais qu'à la vérité nous avions fait connoître que la France

1647. y étoit bien disposée, & que nous avions la même opinion de la Suéde, puisque le premier Plénipotentiaire, après plusieurs Conférences tenues avec nous sur ce sujet, étoit demeuré d'accord de laisser la Dignité Electorale avec la moitié du haut Palatinat, si les Etats de l'Empire en étoient d'accord : par là je lui fis voir que l'Ambassade de France n'a point donné de résolution précise, & que si elle a donné quelques espérances c'est sur le consentement des Alliez qu'elle l'a fondée. Cet éclaircissement fut bien reçu, mais la chose même lui donna peine, *& quia mutare sententiam grave erat, interpretatione lenivit.* J'ajoutai que comme alors nous insistâmes tous trois à ce que tout le haut Palatinat demeure à l'Electeur de Baviére, j'avois charge de faire encore la même chose & touchai les raisons dont la déduction seroit un peu longue : je dis entr'autres que si on veut avoir la Paix, il faut que l'Empereur y trouve aussi son compte, qu'autrement il n'accorderoit pas tant de choses aux Couronnes, & sur tout à celle de Suéde, qui est partagée si avantageusement, s'il n'y avoit au moins cette douceur pour lui qu'il se déchargera de la dette du Duc de Baviére qui n'est pas un créancier fort commode.

Il lui recommande les intérêts de la Religion Romaine.

Je vous recommande toujours l'intérêt de la Religion Catholique & de la réputation de la France; afin qu'après avoir fermé les yeux comme elle a fait, voire même contribué & coopéré à tant d'avantages que les Protestans reçoivent par ce Traité, l'on ne vienne pas encore à de telles extrêmitez qu'on veuille blesser mortellement son honneur & la conscience de tous ceux qui sont dans les affaires. Je suis &c.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

A Osnabrug le 2. Mars 1647.

Les Suédois voudroient faire la Campagne; ce qu'il faut empêcher. Le Duc de Baviere s'employe pour la Paix. On doit ménager le Duc de Baviére. Conférence avec Trautmansdorff sur les affaires d'Espagne. Touchant le Portugal. Il se plaint de la lenteur des Suédois.

MONSEIGNEUR,

Les Suédois voudroient faire la Campagne; ce

APrès avoir reçu Monsieur Salvius & m'être entretenu avec lui sur le voyage du Commissaire Brant, j'ai trouvé que Wrangel n'est guere porté ni à la Paix ni à la Trêve, & que Monsieur l'Ambassadeur Oxenstiern & plusieurs en Suéde sont dans le même sentiment. En vérité, Monseigneur, il est besoin d'y prendre garde, le temps presse & ledit Sieur Salvius même ne nie pas en secret que l'on cherche à reculer les affaires & à engager la Campagne; il y aura après demain quinze jours que la satisfaction de Suéde est ajustée, sans que l'on puisse rien conclure sur les autres points avec Monsieur Oxenstiern. S'il ne vient des ordres du Roi & à l'armée qui fassent voir que les Alliez du Roi étant satisfaits, & les Etats de l'Empire ayant obtenu la plus grande partie de tout ce qu'ils ont demandé, la France n'entend pas demeurer en guerre pour contenter la derniere passion de ceux qui n'ont jamais rien contribué, elle qui s'est privée volontairement de très-grands avantages pour procurer le repos public, il n'y aura point de Paix en Allemagne, & il sera impossible de faire comprendre au monde que nous l'avons desiré tout de bon. 1647. qu'il faut empêcher.

Le Duc de Baviére s'employe pour la Paix.

Quant à la suspension, j'estimerois très-à propos de cultiver les bonnes dispositions que le Duc de Baviére y témoigne, & entretenir soigneusement ce Traité, vû même que les Suédois y consentent. Mais la Paix en Allemagne étant avancée au point qu'elle est, il n'y a pas apparence que ledit Duc veuille abandonner les Impériaux aux armes victorieuses des deux Couronnes, & se soumettre lui-même à être le dernier. Ce ne sont pas seulement mes conjectures, c'est aussi à peu près ce que j'ai pu remarquer de Monsieur Krebs; il me disoit l'autre jour que la Paix générale vaut bien mieux qu'un accommodement particulier, mais que si elle ne se fait point, ou qu'elle tarde trop à se conclure, son Maître est résolu de traiter à part avec la France, ou avec les deux Couronnes : il a déclaré la même chose au Comte de Trautmansdorff, & l'a pressé au dernier point, en sorte qu'ils en sont venus l'un & l'autre aux paroles rudes & aux menaces, comme il est porté ci-dessus. Cela me fait juger que le Duc de Baviére a introduit cette Négociation pour hâter la Paix, pour imprimer fortement aux Impériaux la crainte de les perdre, & pour les fortifier contre les tentations d'Espagne; car enfin il veut pacifier l'Empire, voilà son but & son intérêt, & comme il connoît que l'intérêt d'Espagne pourroit y faire obstacle, maintenant que le double mariage est résolu & que l'Archiduc va gouverner la Flandre, il peut y apporter une puissante considération qui est la sienne, sachant bien qu'il est nécessaire aux Impériaux & il fait voir en même temps qu'il est prêt de leur échaper.

On doit ménager le Duc de Baviére.

C'est toujours un grand usage que nous en tirons, & partant il seroit bon de l'écouter favorablement, de le caresser, & lui rendre toute assistance dans son affaire qui se traite ici, afin que si l'Empereur ne veut pas suivre le salutaire conseil qu'il lui donne, & que la juste jalousie qu'il y mêle ne produise pas tout son effet, il exécute alors la résolution qu'il forme à présent. Que si contre ma croyance il vouloit dès cette heure conclure une suspension d'armes avec les deux Couronnes ou avec la France seule, je le laisserois faire & croirois bien à propos que Messieurs de Traci & de Marcilli eussent ordre d'en convenir avec bonnes conditions; car il me semble voir ici qu'en ce cas il accordera quelques Places au Roi : cette suspension donneroit lieu à Sa Majesté d'employer l'armée de Monsieur de Turenne contre les Espagnols, & de réparer le préjudice qu'on

1647. reçoit de la conduite de Meſſieurs les Etats.

Conférence avec Trautmanſdorff ſur les affaires d'Eſpagne.

Je fus avant-hier deux heures avec Monſieur le Comte de Trautmanſdorff ſeul, ce que j'en ai raporté de plus conſidérable eſt qu'à juger de ſon humeur que je commence à connoître, & de ſa contenance, comme auſſi de quelques queſtions qu'il me fit, les Eſpagnols céderont Piombino & Portolongone, pourvû qu'ils ſoient aſſurez que nous en demeurerons là, & que nous ne ferons aucune mention du Portugal. Sur ce dernier point je l'étonnai un peu d'abord, & lui fis faire une exclamation pour ce que je diſois que nous avons ordre abſolu d'en parler; mais après m'être expliqué que c'étoit pour réſerver au Roi la faculté d'aſſiſter le Portugal déja accordée par les Eſpagnols, & qu'il eſt néceſſaire que cette clauſe ſoit inſérée dans le Traité, comme auſſi pour convenir au moins d'une ceſſation d'hoſtilitez pendant un an, il répondit que nous ſerions bien aiſes de l'avoir pour ſix mois ſeulement, & ne fit aucune difficulté ſur ladite réſerve que je demandois par écrit, car même pour le faire parler j'ajoutai qu'autrement ce ſeroit laiſſer un prétexte de rentrer en guerre, s'il n'eſt dit expreſſément par le Traité que la France ſera en liberté de ſecourir le Roi de Portugal ſans que la Paix s'entende rompuë. *Le Roi de Portugal!* dit-il en branlant la tête, voulant témoigner que ce titre ſeroit capable d'empêcher toute la Négociation : quant à la choſe même il y conſentit tacitement. Je ne ſai ſi la crainte qu'il avoit conçuë de mon premier diſcours le rendit plus traitable, lors qu'il vit que les Eſpagnols en ſeroient quittes à meilleur compte, mais il me parut goûter mes raiſons & ne desaprouver ni l'une ni l'autre demande.

Touchant le Portugal.

Il ſe plaint de la lenteur des Suédois.

Il m'a fallu laiſſer cette Dépêche imparfaite pour aller chez Monſieur Oxenſtiern, & chez Monſieur Salvius avec Monſieur de la Court, duquel je tire effectivement beaucoup d'aſſiſtance dans les affaires; mais quoi que nous ayons pu dire, nous en voilà revenus à huit heures du ſoir auſſi mal édifiez qu'il eſt poſſible : le Naturel des Suédois eſt fort lent, le peu de deſir & de beſoin qu'ils ont de la Paix, les rend encore plus pareſſeux & plus incommodes en cette Négociation, & enfin ſi la Cour ne retranche ces longueurs affectées par une déclaration ſuivie de quelque effet, la cauſe Palatine & le reſte des Griefs ne ſeront pas terminez d'un an, pendant lequel temps il peut ſurvenir beaucoup d'accidens qui remettroient toutes choſes dans une grande confuſion. Je ſuis &c.

1647.

MEMOIRE

De Monſieur

D'AVAUX.

A Oſnabrug le quatriéme Mars 1647.

Il ne peut tirer aucune réſolution des Suédois ſur les affaires de Heſſe & du Palatin. Le Duc de Baviére témoigne vouloir faire une ſuſpenſion d'armes particuliere. L'intention des Suédois eſt d'avancer le Lutheraniſme. Les Suedois voudroient faire la Campagne. Il ſouhaite des ordres de la Cour pour l'Armée, qui faſſent voir que les Alliez étant ſatisfaits, le Roi ne veut plus de guerre. Il eſt fâché d'avoir été trop facile ſur les affaires du Portugal. Il reçoit ordre de faire entendre aux Eſpagnols que s'ils n'acceptent bientôt les conditions, on s'engageroit avec le Portugal de ne point traiter ſans lui. Les Suedois fort lents ſur ce qui regarde le Palatin. Haine des Suedois contre le Duc de Baviere, & leur jalouſie contre la France. Les Suedois par leur conduite engagent Baviere à promettre de nouveau à l'Empereur toute fidelité. Brun vient à Oſnabrug pour arrêter le Traité avec les Imperiaux.

Il ne peut tirer aucune réſolution des Suédois ſur les affaires de Heſſe & du Palatin.

CEtte huitaine nous a un peu reculé; nous avons été pluſieurs fois avec les Ambaſſadeurs de Suéde, & Monſieur de la Court a encore viſité à part Monſieur Oxenſtiern; comme j'ai entretenu auſſi Monſieur Salvius ſans que nous ayons pu tirer une réſolution ſur les affaires de Heſſe, & encore moins ſur celles de la Maiſon Palatine. En la premiére Conférence qui s'eſt tenuë ſur ce ſujet depuis que j'ai rendu compte, Monſieur Oxenſtiern ſe mit à diſcourir des cauſes de la guerre, raporta & répéta pluſieurs choſes du temps paſſé, dit cent fois que la Suéde n'aime point le Duc de Baviére, qu'il faut lui faire rendre le haut & bas Palatinat, & que c'eſt aſſez s'il eſt Electeur pour

1647. pour le reſte de ſes jours; il ne voulut pas ſe ſouvenir de ce qu'il a lui-même aprouvé ci-devant à Munſter, où cette affaire fut concertée entre lui & nous, ni de ce qu'il en diſoit encore il y a huit jours, & à l'extrémité il explique le tout enſorte qu'à ſon dire ce n'eſt rien.

Nous nous trouvâmes obligez d'attendre une occaſion plus favorable pour les amener avec douceur, & je fus le lendemain faire ma cour à Monſieur Salvius afin qu'il le préparât le mieux qu'il pourroit.

Je n'apuyai que ſur la Dignité Electorale laiſſant aux Impériaux à démêler ce qui touche le haut Palatinat, & la dette de treize millions, quoi que l'engagement, où nous ſommes entrez pluſieurs fois ſur ce point, tant avec les Miniſtres de Baviére qu'avec ceux de l'Empereur & les Médiateurs, me donne peu de moyen de prendre tout à coup une autre conduite.

Le Duc de Baviére témoigne vouloir faire une ſuſpenſion d'armes particuliére.

Je me ſuis ſervi auprès des Suédois des bonnes intentions que le Duc de Baviére témoigne de faire une ſuſpenſion particuliére avec les Couronnes; car ils en avoient avis à l'armée, & le Comte de Trautmanſdorff le ſait auſſi fort bien; il en a témoigné du reſſentiment à Monſieur Krebs, juſqu'à le menacer que s'il partoit d'ici pour aller faire ce Traité particulier à Munſter conjointement avec ſon Collégue, lui Trautmanſdorff concluroit dès le lendemain avec les Ambaſſadeurs de Suéde à toutes les conditions qu'ils voudroient ſans exception.

Cette propoſition dudit Duc n'a adouci en rien l'eſprit irrité de Monſieur Oxenſtiern, ni l'horreur qu'il a de faire quelque choſe pour un Prince Catholique. On peut ſe tenir pour dit, que le deſſein des Suédois va à planter la foi de Luther où il n'eſt pas encore reçu pour un grand Apôtre; cela ſe voit ici clairement en toute leur conduite, & je ſuis bien trompé ſi la premiére Guerre d'Allemagne ne ſera une Guerre de Religion à viſage découvert & alors tous les Etats voiſins y ſeront envelopez.

L'intention des Suédois eſt d'avancer le Luthéraniſme.

Pour le préſent les Suédois & les Proteſtans travaillent à profiter de la cauſe Palatine, ſi on les laiſſe faire, à vendre chérement pour l'Egliſe Catholique ce qu'ils ſeront enfin obligez de conſentir en faveur du Duc de Baviére, qui ne ſera même, s'ils peuvent, qu'une partie de ce qu'il prétend. Ils font leur compte aux dépens des Evêchez & de la Religion, & ſi le Traité de la Paix traine encore un an, comme les Suédois en ont grand deſir, ils ſeront alors en état de ne plus conſidérer la France à laquelle ils ont encore un peu d'égard, & de lever tout à fait le maſque avec les Proteſtans de l'Empire; & je ne ſai ſi dans une telle révolution on ſeroit bien maître de l'armée Weymarienne, la proſpérité des affaires de la Couronne de Suéde étant aujourd'hui bien plus ſolidement établie; & il y a beaucoup plus de réflexions à y faire depuis les pratiques de trois années, & les liaiſons qui ſe ſont faites ici plus étroites avec tout le Corps des Princes & Etats Proteſtans, qu'il n'y en avoit de ſujet auparavant la mort du Roi Guſtave, & néanmoins on commençoit déja en France à penſer aux moyens de modérer ſon ambition.

J'ai revu ces jours-ci Monſieur Salvius ſur le ſujet du voyage du Commiſſaire Brant qui eſt arrivé ici depuis peu; il a épouſé une ſienne parente & eſt logé chez lui. Je trouve que le Maréchal Wrangel n'eſt guerre porté ni à la Paix ni à la Trêve, & que Monſieur Oxenſtiern eſt dans ce même ſentiment; Monſieur Salvius même ne me nie pas en ſecret que l'on cherche à reculer les affaires & à engager la Campagne: en effet il y a aujourd'hui quinze jours que la ſatisfaction de Suéde eſt ajuſtée, ſans que l'on puiſſe rien conclure ſur aucun des points qui reſtent indécis. S'il ne vient des ordres ici & à l'armée qui faſſent voir que les Alliez du Roi étant ſatisfaits, & les Etats de l'Empire ayant obtenu la plus grande partie de tout ce qu'ils ont demandé, la France n'entend pas demeurer en guerre pour contenter la paſſion de ceux qui n'y ont jamais rien contribué, elle qui s'eſt privée volontairement de très-grands avantages pour procurer le repos public, il n'y aura point de Paix en Allemagne, & il ſera impoſſible de faire comprendre au monde que nous l'avons deſirée tout de bon. 1647.

Les Suédois voudroient faire la Campagne.

Il ſouhaite des ordres de la Cour pour l'Armée, qui faſſent voir que les Alliez étant ſatisfaits, le Roi ne veut plus de guerre.

Quant à la ſuſpenſion &c. (*voyez pour ce qui ſuit la Dépêche à Monſieur de Longueville juſques à ces mots*, & ne desaprouver l'une ni l'autre demande.)

Etant de retour au logis, & faiſant réflexion ſur tout ce qui s'étoit paſſé en cette Conférence, il me ſembla que j'avois été trop facile en l'affaire de Portugal, & que l'on pourroit mieux profiter de l'apréhenſion que les Eſpagnols ont pour ce regard. Pendant que je méditois comment réparer cette faute, je fus ſecouru en ma néceſſité & parfaitement inſtruit par une Lettre que Monſieur le Cardinal m'a fait écrire; elle porte qu'il faut faire comprendre adroitement aux Eſpagnols que s'ils n'acceptent bientôt les conditions de la Paix, conformément aux articles qui leur ont été donnez à Munſter depuis que je ſuis parti, l'on pourroit s'engager tellement avec le Roi de Portugal que la France ne traiteroit point ſans lui, & qu'au lieu d'une Trêve en Catalogne, on la voudroit convertir en une Paix, à l'exemple de Mrs. les Etats. Cette conduite me parut incontinent ſi propre & ſi efficace pour la fin qu'on ſe propoſe, & de vrai j'en eſpére un ſi bon effet, que j'attends avec impatience l'occaſion de la mettre en pratique, & tâcherai de le faire à propos; cela remplira par même moyen ce que je laiſſai d'imparfait en ma derniére entrevue avec Monſieur de Trautmanſdorff.

Il eſt fâché d'avoir été trop facile ſur les affaires du Portugal.

Il reçoit ordre de faire entendre aux Eſpagnols que s'ils n'acceptent bientôt les conditions, on s'engageroit avec le Portugal de ne point traiter ſans lui.

Cependant nous retournâmes hier chez Monſieur Oxenſtiern pour ce qu'il eſt toujours au lit & Monſieur Salvius s'y trouva. Je ne ſaurois aſſez repréſenter combien fortement & judicieuſement, Monſieur de la Court répondit aux difficultez qu'ils faiſoient dans la cauſe Palatine, & en toutes celles qui reſtent à vuider: car ils ne ſe traitent non plus d'un côté que d'autre. Mais quoi que nous ayons pû dire, nous nous en revinmes à huit heures du ſoir auſſi mal édifiez qu'il eſt poſſible; le Naturel des Suédois eſt fort lent, le peu de deſir & de beſoin qu'ils ont de la Paix les rend encore plus pareſſeux & plus incommodes à cette Négociation, & enfin ſi la Cour ne retranche ces longueurs par une déclaration ſuivie de quelque effet, la cauſe Palatine & le reſte des Griefs ne ſeront pas terminez d'un an, pendant lequel il peut ſurvenir beaucoup d'accidens qui remettroient toutes choſes dans une grande confuſion. Une des plus douces paroles de Monſieur Oxenſtiern fut qu'il faudroit donc donner le premier rang au Duc de Saxe parmi les Electeurs ſéculiers, & le pénultiéme au Duc de Baviére, puis que le dernier étoit deſtiné au Prince Palatin.

Les Suédois fort lents ſur ce qui regarde le Palatin.

Outre la haine que les Suédois ne peuvent cacher contre le Duc de Baviére à cauſe de la Religion, il s'y rencontre un autre intérêt qui n'eſt pas moins puiſſant ſur leur eſprit, c'eſt de la jalouſie qu'ils ont de la grandeur & de l'autorité

Haine des Suédois contre le Duc de Baviére, & leur jalouſie contre la France.

1647. torité du Roi en Allemagne, & je les ai toujours vu y prendre garde de fort près jusques à nous faire de mauvais offices en diverses occasions. Toute leur politique tend à s'acquerir le respect des Etats de l'Empire, afin de se rendre nécessaires à la France, & se pouvoir passer d'elle : or comme ils voyent qu'il sera dificile de faire réussir ce dessein, si d'un côté une seule Maison mêmement Catholique devient si considérable dans l'Empire, & que d'ailleurs elle soit attachée d'affection, d'obligation, & de voisinage, à la France, ils ne pardonnent à rien pour l'empêcher. Je ne m'étonne pas qu'ils ayent pris soin de nous représenter à Monsieur de la Court & à moi, le peu d'assurance que l'on peut prendre aux promesses du Duc de Baviére, qu'il ne se degagera jamais des intérêts de l'Empereur, & qu'il nous trompera, & choses semblables, à quoi ils ajoutent la caducité de son âge & qu'il laissera de jeunes Enfans sous la tutele de l'Empereur; mais il est un peu étrange qu'en même temps ils ne perdent point d'occasion de persuader le contraire aux Impériaux, & de leur faire craindre cette grande union qu'ils disent se former entre la Couronne de France & la Maison de Baviére; ils en parlent même comme savans, pour leur jetter mieux la défiance dans l'esprit, & se laissent entendre que l'intérêt commun leur donnant part dans nos conseils, ils connoissent le péril, & qu'en tout cas s'il faut souffrir qu'il y ait un Prince si puissant en Allemagne, ils aiment mieux que ce soit l'Empereur. Ce dernier sentiment échapa l'autre jour à Monsieur Oxenstiern en parlant à nous-mêmes, comme il dit quelquefois d'autres choses sans les considérer beaucoup, quand il ne songe qu'à vaincre une opposition qui est présente : tant y a qu'ils ont tenu depuis peu de tels discours au Comte de Lamberg & aux Sieurs Wolmar & Crane, & qu'ensuite le Comte de Trautmansdorff en a eu un grand éclaircissement avec Monsieur Krebs, qui s'est trouvé engagé à promettre de nouveau de la part de son Maître une constante fidélité à l'Empereur. Ce n'est pas tout, le Sieur Melonius portant hier un papier au Comte de Trautmansdorff l'avertit encore de la part des Ambassadeurs de Suéde, que l'intelligence étoit parfaite entre Monsieur le Cardinal & le Duc de Baviére, & lui proposa comme ils avoient fait à nous, de transférer la premiére place du Collége Electoral & les autres prééminences de la Maison Palatine à celle de Saxe, laquelle étant affectionnée & comme dépendante de l'Empereur, cet expédient seroit bien avantageux à Sa Majesté Imperiale comme aussi à la Couronne de Suéde.

Les Suédois par leur conduite engagent Baviére à promettre de nouveau à l'Empereur toute fidélité.

Brun vient à Osnabrug pour arrêter le Traité avec les Impériaux.

Monsieur Brun a été ici vingt-quatre heures pour communiquer au Comte de Trautmansdorff ce qu'il avoit fait en Flandres, & les ordres qu'ils ont pour le Traité de Paix. Je sai de bonne part que ç'a été aussi pour le disposer à n'avancer pas davantage la Négociation de l'Empire, que la leur s'avancera avec nous; & Trautmansdorff même me l'a laissé entendre sans le dire, mais je connois bien aussi que cela lui fait peine & qu'il a pressé Brun de finir donc aussi avec la France.

Un Député de cette Assemblée, ami dudit Brun, m'a donné pour certain que les Espagnols accorderont tout au Roi, même Portolongone & Piombino, & ne feront autre difficulté que pour le Portugal. Fait à Osnabrug le quatriéme jour de Mars 1647.

1647.

LETTRE

De Monsieur

D'AVAUX

à Monsieur le

CARDINAL MAZARIN.

A Osnabrug du 4. Mars 1647.

Il le remercie de ses instructions. Son entretien avec Trautmansdorff. Touchant le mariage du Roi d'Espagne. Il fera ses efforts pour conserver quelques Monastéres, en faveur de l'Eglise Romaine.

MONSEIGNEUR,

Il le remercie de ses instructions.

APrès de très-humbles remercimens à la Lettre dont il a plu à votre Eminence m'honorer le vingt-deuxiéme de Fevrier, & les choses excellentes qu'elle m'a fait écrire par mon neveu, je lui dirai qu'il ne se parle ici que des grands préparatifs qui se font en France pour la Campagne prochaine, & que c'est un très-bon effet de votre vigilance accoutumée, puisque sans doute il produira la Paix, ou détournera les malheurs de la Guerre sur ceux qui auront voulu la continuer.

Le Sieur de Prefontaine aura rendu compte à votre Eminence de l'entretien que j'avois eu avec le Comte de Trautmansdorff, & de ce qu'il lui donna charge de vous dire lors qu'il fut recevoir ses commandemens avant de partir. Je ne manquerai pas, Monseigneur, de l'assurer d'une parfaite correspondance de votre part aux termes que vous m'ordonnez, ils ne sauroient être meilleurs ni plus persuasifs, il me croit assez facilement en beaucoup de choses, mais encore plus en cette matiere parce qu'elle lui plaît.

Son entretien avec Trautmansdorff.

Lors que je le vis il y a deux jours il étoit en fort bonne humeur, il me parla du mariage de la fille de l'Empereur comme ne l'approuvant pas, il me conta même en riant que le Marquis de Castel Rodrigo avoit dit qu'au lieu d'une fille si jeune pour le Roi d'Espagne, il lui en falloit mener une qui fût déja grosse; ensuite il me demanda quel âge a le Roi, & puis il dit ouvertement que cette Alliance auroit été bien plus convenable, mais c'est, dit-il, la fortune de la France qui a présidé encore aujourd'hui au

Touchant le mariage du Roi d'Espagne.

1647. au Conſeil d'Eſpagne en cette occaſion. Je compris par là qu'il n'eſpere pas grand fruit de ce mariage, il l'attribue en bonne partie aux femmes de la feue Impératrice & à leurs Maris & parens qui ſont en Eſpagne, diſant que les uns & les autres s'en ſont promis de grands avantages.

Il m'aſſura que Paix ou non il s'en retournera vers la mi-Avril, mais il eſpere que ce ſera avec la Paix; il dit qu'il n'attendra point ici les ratifications.

Il revint une autre fois ſur le propos du mariage, & dit avec quelque complaiſance qu'après la mort du Prince d'Eſpagne, il écrivit librement que ce malheur n'étoit pas reparable par la flaterie. Il crut que je l'entendois, mais, à n'en point mentir, je n'en decouvre point le myſtere, ſi ce n'eſt que le Roi d'Eſpagne ayant déja de l'âge, encore plus d'infirmité, il ſe laiſſe peut-être flatter de l'eſperance d'une grande lignée.

Il fera ſes efforts pour conſerver quelques Monaſteres, en faveur de l'Egliſe Romaine.

Je ferai tout devoir poſſible pour conſerver quelques Maiſons de Religieuſes de celles qu'on veut apliquer à l'uſage des Lutheriens dans le Wirtemberg; je ſuis ravi d'en avoir reçu le commandement de votre Eminence. Il eſt bien vrai, Monſeigneur, que je n'ai pas beſoin d'être exhorté ſur de tels ſujets, & que non ſeulement le mouvement de ma conſcience, mais auſſi l'intérêt de l'Etat & la reputation de leurs Majeſtez, me fait deſirer de tout mon cœur qu'il vous plaiſe ſouſtraire les forces & l'autorité de la France aux injuſtes pourſuites qu'on fait ici ouvertement contre la Religion Catholique. Je ſai de ſcience certaine que tant que nous y aporterons de la diſcretion, nos Alliez n'en auront aucune: & de vrai ils vont au delà de toute meſure, parce qu'ils ſont perſuadez que nous ne leur reſiſtons que par honneur, mais s'ils voyent que votre Eminence veut abſolument ſe tenir aux Traitez d'Alliance, & aux choſes dont l'on eſt convenu en cette Aſſemblée même au grand avantage des Proteſtans, ſans permettre que par une violence inouïe on y ajoute encore des Evêchez, & des Principautez Catholiques, ils ſe mettront tous dans les termes de la raiſon, & je veux bien perdre la vie, s'il en arrive le moindre inconvenient, au contraire la France en ſera plus reſpectée des uns & des autres.

Il y aura ci-joints deux extraits de ce qui eſt accordé aux Proteſtans; votre Eminence verra à quel point les voilà élevez, & combien ils doivent à la France. Je ſuis &c.

MEMOIRE

De Monſieur

D'AVAUX.

A Oſnabrug le onze Mars 1647.

Les Suédois portent hautement les intérêts du Palatin & des Proteſtans. Les Suédois voudroient faire ériger en Electorat les Principautez qu'ils tiennent dans l'Empire pour avoir enſuite un Empereur Lutherien. Les Suédois demandent l'Evêché d'Hildesheim & autres prétentions auxquelles il ſe faut oppoſer. Conférence avec Salvius. Les Suédois froids ſur le ſujet de la ſuſpenſion d'armes. Les Suédois veulent juſtifier les difficultez qu'ils font. Propoſitions touchant le haut Palatinat. Conférence avec Oxenſtiern & Salvius. Les Suédois peu enclins à la Paix. La France s'eſt déclarée pour l'Electorat en faveur de Baviere. Les Impériaux offrent trois cens mille Risdalles pour dedommager le Palatin du Haut Palatinat. Touchant la Négociation d'Ulm pour la ſuſpenſion d'armes. Les Suédois conſentent que les François traitent à part avec Baviére pour une ſuſpenſion d'armes. Fruits que la France peut tirer de cette Négociation. Touchant le projet de Paix donné par les Eſpagnols. La France prétend en Italie Portolongone & Piombino. Pour le Portugal elle prétend que les hoſtilitez ceſſent pendant un an. Il faut un Article exprès dans le Traité avec l'Eſpagne, qui comprenne la ceſſation & la réſerve de pouvoir ſecourir le Portugal. Projet Eſpagnol entierement defectueux. On menace l'Eſpagne de s'engager avec le Portugal qu'on ne fera point de Paix ſans l'y comprendre. Trautmanſdorff voudroit renvoyer l'affaire de Portugal après la Paix. Il n'y veut pas conſentir. On a ſoin des intérêts de Madame la Landgrave. Il eſt mal ſecondé des Suédois. Oxenſtiern donne audience à l'Envoyé de Baviére.

1647.

LE travail de cette ſemaine n'a pas été plus vîte que celui de la precedente, les Ambaſſadeurs de Suéde portent ſi hautement toutes les prétentions de la Maiſon Palatine, & toutes celles des Proteſtans, que ceux-ci ſentant un tel apui ont augmenté leurs demandes depuis trois jours, & les accompagnent de me-

Les Suédois portent hautement les intérêts du Palatin & des Proteſtans.

1647. naces s'il n'y eſt entierement ſatisfait. Le Comte de Trautmanſdorff ſe trouve étonné de ce dernier coup qui recule & empire les affaires; & à la verité il va au delà de ſon pouvoir, & de celui même de l'Empereur pour achever; mais je doute ſi les Suédois ont pareille intention, l'on peut ſe ſouvenir qu'une de leurs principales maximes dans la Négociation de la Paix a été, qu'il ne falloit pas rompre ſur l'intérêt des Couronnes, mais ſur celui des Etats de l'Empire. Monſieur Oxenſtiern nous a ſouvent ennuyez de ce prétexte, quoi que raiſonnable en un ſens, d'autant qu'il ne ſembloit n'être en peine que de bien choiſir la cauſe, ou le pretexte d'une rupture. Quand je le conſidere aujourd'hui ſi animé pour lesdits Etats, & pour ceux même qu'il n'aime ni eſtime comme le Prince Palatin, & dont la Religion ne le choque pas moins que la Catholique, j'aprehende qu'il ne veuille faire à préſent ce qu'il diſoit alors, & la choſe eſt digne de réflexion; je ſai même que leur plus ſecrete ambition eſt de faire ériger en Electorat les Principautez qu'ils tiennent de l'Empire, & les Proteſtans y trouvent leur compte, puis que par ce moyen ils auront quatre voix dans le College Electoral: Monſieur Oxenſtiern m'a ſondé de loin ſur ce ſujet, il faut s'attendre après cela ſans aucun doute qu'ils voudront un Empereur Lutherien, & je ſuis bien averti que c'eſt encore une de leurs penſées pour l'avenir; mais quant à l'Electorat, c'eſt un deſſein preſent & pour lequel il ne tiendra pas à eux que les affaires ne ſe brouillent, afin que dans la ſuite de la guerre ils contraignent l'Empereur à ajouter cet article à leur ſatisfaction. Cependant ils demandent l'Evêché d'Hildesheim qui n'a jamais été que Catholique depuis ſa fondation, c'eſt une des nouveautez du Mémoire que Monſieur Salvius porta l'autre jour aux Impériaux; il y a grand bruit en cette Ville qu'ils demanderont bientôt Munſter pour le Fils du Roi de Dannemarck, qui étoit Archevêque de Bremen. Si l'on attend en France à s'oppoſer à une ſi grande contravention des Traitez, quand ils pretendront Mayence ou Trêves, comme ils font maintenant Uberlinghen & Offembourg, il y a danger que ce ne ſoit trop tard.

Les Suédois voudroient faire ériger en Electorat les Principautez qu'ils tiennent dans l'Empire pour avoir enſuite un Empereur Lutherien.

Les Suédois demandent l'Evêché d'Hildesheim & autres prétentions auxquelles il ſe faut oppoſer.

Nous avons avis de Monſieur de Croiſſi que les Députez du Maréchal Wrangel demandent Memminghen, & ces deux Places au Duc de Baviére. Mais comme ils ont toujours Benfeld & que de leur grace ils ont toujours évité d'en accommoder la France, j'avouë que ce voiſinage me ſeroit ſuſpect, & que ſelon mon foible jugement le Sieur de Croiſſi ne doit pas permettre qu'ils ayent Offembourg. Après avoir vu ſes Lettres & Relations, j'ai cru à propos d'en communiquer avec les Ambaſſadeurs de Suéde. La maladie du premier qui s'augmente, m'a donné lieu de commencer par Monſieur Salvius; je l'ai trouvé froid & irreſolu touchant la ſuſpenſion d'armes, ſoit générale dans tout l'Empire, ſoit particuliere entre les Couronnes & Baviére. Ce n'eſt pas qu'il ne demeure d'accord que la Paix doit être precedée d'une ſuſpenſion de quelques jours, mais il croit que c'eſt aſſez d'y preparer les affaires, enſorte qu'un peu auparavant la ſignature du Traité de la Paix on dépêche un Courier à l'armée pour conclure alors ladite ſuſpenſion, & ſeparer les troupes dans les quartiers dont l'on devra être convenu par avance avec les Ennemis.

Conférence avec Salvius, les Suédois froids ſur le ſujet de la ſuſpenſion d'armes.

Voilà la penſée qu'il dit avoir écrite au Maréchal Wrangel, afin qu'il s'aſſûre des conditions, & tienne le Traité de la ſuſpenſion en état d'être ſigné, auſſitôt qu'il aura avis que celui de la Paix eſt aux mêmes termes. Je lui ai repondu que toutes choſes ne ſe laiſſent pas ainſi ajuſter à notre point, & qu'à mon avis il prenoit ſes meſures bien courtes pour pourvoir à une affaire de cette importance. Il me l'a avoüé, diſant que cela vient de l'humeur de leur Nation qui eſt ſoupçonneuſe, & qu'ils ne peuvent croire la Paix qu'ils n'en voyent le Traité ſigné, ou au moins à la veille de l'être. J'ai reparti qu'ils ſavent poſſible eux-mêmes que la concluſion n'en eſt pas encore ſi proche, & qu'en ce cas ils font ſagement d'éloigner auſſi la ſuſpenſion d'armes. Il s'eſt pris à rire, m'aſſûrant néanmoins que hors du Chancelier Oxenſtiern, & ceux de ſa Caballe qui ſont peu, le Senat de Suéde eſt tout pacifique: je m'aperçois, dis-je, que ſi cette Caballe-là eſt petite en nombre, elle eſt bien puiſſante en effet, puiſque nous travaillons ici fort inutilement pour la Paix, il y a trois ſemaines que la ſatisfaction de Suéde eſt reglée, vous aviez toujours témoigné que cela fait, le ſurplus n'arrêteroit gueres, & cependant nous ne pouvons ſortir ni des Griefs, ni de l'affaire Palatine, ni de celle de Baden, ni avancer en quoi que ce ſoit. Monſieur Salvius voulut juſtifier les difficultez qu'ils aportent en ce que deſſus, car au fonds c'eſt de leur part qu'elles viennent toutes, & ils excitent même les Proteſtans, les Députez du Prince Palatin, & ceux du Marquis de Dourlach, à tenir ferme dans leurs prétentions. Le recit de toute notre Conférence ſeroit trop long, il me ſuffira de remarquer qu'elle ſervit à rendre Monſieur Salvius capable de raiſon, ſur ce qui concerne le Duc de Baviére: il dit par deux fois qu'il falloit ſe relâcher pour le reſpect de la France, mais qu'auſſi ſi la Dignité Electorale demeure dans ſa Maiſon avec toutes les prééminences que celle de Heidelberg a eues, il étoit raiſonnable qu'il rendît une partie du haut Palatinat. Je témoignai que la France n'empêchoit point cela, mais que certainement l'Empereur n'y conſentiroit pas, parce qu'il eſt obligé à la garentie. Nous l'en déchargerons, dit-il, le Duc de Bavjére ſera bien payé de ſa dette avec la moitié du Palatinat ſuperieur. Je repliquai que la France ne prendroit pas le parti de l'Empereur contre lui, mêmement en une cauſe ſi juſte & ſi claire comme eſt celle dudit Duc, & que ce ſeroit auſſi contre toute raiſon d'Etat, que les Suédois ôtaſſent quelque choſe à la Maiſon de Baviere pour le donner à celle d'Autriche, dont la puiſſance eſt ſi grande & ſi établie qu'avec toutes les victoires des deux Couronnes, elle gagne plus par ce Traité qu'elle ne perd.

1647.

Les Suédois veulent juſtifier les difficultez qu'ils font.

Propoſitions touchant le haut Palatinat.

J'ai depuis eu audience de Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius où Monſieur de la Court s'eſt trouvé; nous les avons premierement ſollicitez de mettre fin aux affaires qui reſtent à decider, & enſuite nous leur avons fait entendre en quel état ſe trouve le Traité d'Ulm, les conviant d'en hâter la concluſion en attendant la Paix.

Conférence avec Oxienſtiern & Salvius.

Sur la premiere partie de notre diſcours ils ſe ſont déclarez comme de coutume avec ambiguité, irreſolution, & beaucoup de difficultez; ils trouvent chaque point de grande conſéquence qui requiert du temps pour deliberer, & ſur tout ils eſtiment que la reputation de la Couronne de Suéde recevroit prejudice, ſi après avoir tranſigé pour ſes intérêts particuliers, ils venoient auſſitôt à terminer ceux des Princes d'Allemagne.

C'eſt de quoi ils veulent maintenant couvrir le peu d'inclination qu'ils ont à la Paix; mais nous

Les Suédois peu enclins à la Paix.

1647. nous leur dimes qu'il y a deux ans que l'on traite à Munſter, & à Oſnabrug, touchant les affaires de l'Empire, que nous les avons propoſées, avant celles des Couronnes & pourſuivies ſans interminſſion; qu'en effet l'on a retabli la Dignité & les Droits des Princes, & Etats de l'Empire, que l'on a obtenu de grandes choſes à l'avantage des Proteſtans, & qu'ainſi il ne faut pas compter du jour qu'on eſt convenu de la ſatisfaction de la Suéde, mais de l'ouverture des Aſſemblées, puiſque dès lors les Plénipotentiaires de France & de Suéde, ont agi vigoureuſement, & de bouche, & par écrit pour l'intérêt public de l'Allemagne; que la reputation de la Couronne de Suéde ſeroit bien plus expoſée au blâme, ſi pour vouloir mettre un Prince particulier un peu plus à ſon aiſe ou gagner un Benefice de plus pour ceux de leur Religion, ils abandonnoient toute la Chrétienté aux invaſions du Turc.

La France s'eſt déclarée pour l'Electorat en faveur de Baviére.

Il fut dit pluſieurs autres choſes de part & d'autre ſans aucun fruit, ſinon qu'en la cauſe Palatine, ou plutôt au fait de l'Electorat Monſieur Oxenſtiern témoigne faire cas d'une raiſon dont nous nous étions ſervis, c'eſt à ſavoir que le feu Roi en avoit aprouvé la tranſlation à la Maiſon de Baviere, lui en avoit fait donner le titre par tous ſes Ambaſſadeurs, & refuſé au Comte Palatin, & qu'en un mot la France y étoit engagée auparavant que d'avoir traité d'aucune Alliance avec le feu Roi de Suéde. Il écouta auſſi aſſez favorablement la relation que je lui fis des inſtances avec leſquelles j'avois preſſé le jour precedent Monſieur de Trautmanſdorff de faire rendre une partie du haut Palatinat au Prince Palatin, en ſatisfaiſant d'ailleurs le Duc de Baviere; & qu'enfin ledit Sr. de Trautmanſdorff au lieu de cette portion de terre qu'il ſoutient ne pouvoir être ſeparée, m'avoit offert trois cens mille Riſdalles pour les Cadets de ce Prince, lequel par ce moyen ſera dechargé de l'appanage qu'il leur doit.

Les Impériaux offrent trois cens mille Riſdalles pour dedommager le Palatin du Haut Palatinat.

Cette premiere ouverture donne eſperance que l'on pourra bien obtenir juſques à quatre ou cinq cens mille Riſdalles, & ne fut pas mal reçuë par les Ambaſſadeurs de Suéde, qui ſe garderent bien toutefois de dire nettement qu'ils en étoient contens, ou qu'ils le ſeroient ſi on y ajoutoit telle ou telle choſe: car il ne faut rien précipiter & la Paix ſera auſſi bonne dans ſept ou huit mois qu'à cette heure.

Touchant la Négociation d'Ulm pour la ſuſpenſion d'armes.

Quant à la Négociation d'Ulm ces Meſſieurs nous firent à peu près la même reponſe que l'un d'eux m'avoit fait à part; mais comme nous preſſions pour avoir une reſolution nette & certaine, remontrant que depuis un an nous leur avons propoſé pluſieurs fois une ſuſpenſion d'armes ſans qu'ils y ayent voulu entendre ſinon en apparence, & qu'il ſeroit plus à propos de ne s'embarquer pas dans un Traité, ſi l'on a deſſein de le conclure, ils avouerent que les ordres de Suede y ont toûjours été contraires, & que c'eſt un bonheur que les Députez Impériaux qui ſont à Ulm ayent manqué de pouvoir ou d'intention d'en convenir, parce qu'en effet ceux de Suéde y étoient allez avec une inſtruction bien differente de celle de Monſieur de Croiſſi. Il fallut les remercier de cette confidence plutôt que de ſe plaindre qu'ils nous l'euſſent ſi longtemps celée; nous dimes enſuite que leur Reine ne s'oppoſant qu'à une ſuſpenſion génerale dans l'Empire, Meſſieurs les Maréchaux pourroient en faire une particuliere avec Baviére, vû même que l'avantage de la Couronne de Suéde s'y rencontre en ce que les armées confederées n'auroient plus que celle de l'Empereur à combattre: ils demeurerent d'accord que Wrangel n'a pas les mains liées pour une ſuſpenſion d'armes avec Baviere, mais ils dirent qu'il n'en a auſſi aucun ordre & que le plus ſûr eſt de n'en point faire. 1647.

On leur repréſenta que la France ayant ſouvent deſiré & jugé utile au bien commun d'entrer en un Traité de cette ſorte, elle avoit pourtant deferé à l'opinion de ſes Alliez; on leur marqua divers endroits de cette conduite, où il fut dit doucement que ſans ſe bleſſer ils pourroient auſſi donner quelque choſe au ſentiment de leurs amis. Alors Monſieur Oxenſtiern comme vaincu de courtoiſie s'étendit davantage qu'il n'avoit encore fait ſur la veritable explication de leurs ordres & de leurs penſées; il nous declara ouvertement qu'il ne peut comprendre pourquoi le Maréchal Wrangel a deputé les Sieurs Mortaigne & Douglas pour traiter avec le Duc de Baviére, qu'il ſait bien que ledit Maréchal n'en a point le pouvoir de Suéde, qu'ils ont toûjours eu charge de ne pas conſentir à une ſuſpenſion, & de nous en diſſuader; mais que ſi la France continuoit en ce deſſein, & qu'à l'exemple du Traité fait avec le Duc de Saxe elle voulût en faire un pareil avec le Duc de Baviere, ils avoient ordre de nous remontrer la difference qu'il y a entre les deux Princes, dont l'un eſt beaucoup plus puiſſant que l'autre, & de faire inſtance qu'en tous cas nous traitions en ſorte avec Baviére qu'il n'en puiſſe arriver aucun dommage à l'armée de Suéde.

Les Suédois conſentent que les François traitent à part avec Baviére pour une ſuſpenſion d'armes.

Ce conſentement eſt de telle importance que n'étant donné que par l'un des Plénipotentiaires de Suéde, quoi qu'en preſence de l'autre, je dis en me levant qu'ils voudroient peut-être y penſer encore, & que nous nous reverrions une autre fois. Sur cela Monſieur Salvius s'aprochant du lit, ils parlerent un peu de temps enſemble, & puis nous ayant convié de reprendre nos places, Monſieur Oxenſtiern répera tout ce que deſſus, & dit qu'il n'étoit pas beſoin d'en deliberer plus longuement entr'eux, puiſque les ordres de Suéde étoient tels. Surquoi Monſieur Salvius nous recommanda de bien obliger le Duc de Baviére à ce qu'il promettoit. Je lui demandai quelles precautions on pourroit prendre; il dit que s'il desarme il faut avoir grand ſoin de faire paſſer ſes troupes au ſervice du Roi, afin que les Ennemis n'en profitent pas, & que ledit Duc doit auſſi mettre quelque bonne Place entre les mains de Sa Majeſté. Nous repliquames que les Suédois ne voulant point de ſuſpenſion avec lui, il n'y avoit guere d'aparence qu'il deſarmât. Ils en tomberent d'accord ſans inſiſter plus ſur cette ſureté que ſur une autre, nous exhortant ſeulement de prendre garde, autant qu'il ſera poſſible, que l'Empereur n'en reçoive point d'avantage.

Fruits que la France peut tirer de cette Négociation.

Tant y a que ce ſoit qu'on faſſe le Traité ou non, les choſes ſont diſpoſées ici en ſorte que l'on en peut tirer profit pour le ſervice du Roi. Si la ſuſpenſion d'armes entre Sa Majeſté & l'Electeur de Baviere ne ſe conclut point, il y aura lieu de faire valoir auprès des Suédois ce nouvel acquieſcement de la France à leurs deſirs, & à leurs intérêts, & ſi elle ſe conclut ce ſera de leur conſentement, & moyennant des Places importantes, leſquelles je ne voudrois pas appeller Places de ſureté, moins encore obliger Sa Majeſté de les rendre après la Paix, ſi ce n'eſt pour engager les Suédois à la même reſtitution de celles qui leur ſeront données en cas que les Sieurs de Mortagne & Douglas concluent le Traité commencé; mais on y pourroit

1647. roit remedier par un autre Article à part fondé ſur la protection que ce Prince demande particulierement au Roi.

Touchant le projet de Paix donné par les Eſpagnols.

Le Projet de Paix donné par les Eſpagnols eſt une pure illuſion, je ne trouve point de difference entre cette Piece & les Notes ou Extraits de la Négociation qui ont été ci-devant faits de part & d'autre, encore ceux-ci ont-ils quelque choſe de plus particulier & mieux éclairci.

La France prétend en Italie Portolongone & Piombino.

L'omiſſion des Places de Toſcane & de Portugal eſt le défaut le plus apparent, nous ne pouvons pas le diſſimuler en même ſorte, ni traiter ſur un tel projet ſans beaucoup affoiblir ce que la France prétend fort juſtement en l'un & l'autre point; car Portolongone & Piombino doivent être cedez comme le reſte des conquêtes, & la reſolution n'en eſt pas ſeulement priſe en France, les Eſpagnols y ſont auſſi diſpoſez, & quant au Portugal s'il faut les laiſſer en guerre, c'eſt-à-dire attirer là une bonne partie des forces de la Chrétienté, qui ſeroient bien plus Chrétiennement employées ailleurs, & peut-être même plus utilement pour le Roi d'Eſpagne, dont les Etats vont être deſormais les premiers expoſez aux progrès du Turc, il eſt au moins très-néceſſaire d'y faire ceſſer les hoſtilitez pour un an, pendant lequel il ſe pourra trouver quelques moyens d'accommoder l'affaire au principal qu'il ne paroiſſe pas à préſent que le Roi de Portugal eſt encore rempli de grandes eſperances. Que ſi ce bon deſſein ne réuſſit pas dans ledit temps, la liberté que le Roi ſe reſerve, & que les Eſpagnols ont accordée, ne ſeroit nullement ſûre, & quaſi pas pratiquable ſans encourir le blâme de toutes les Nations, comme auſſi elle fourniroit un prétexte au Roi d'Eſpagne pour rompre la Paix, lorſqu'il en jugera l'occaſion favorable, s'il n'y a un Article exprès dans le Traité qui comprenne nettement ladite ceſſation, & ladite reſerve: c'eſt à mon ſens la moindre choſe & la derniere extrêmité où l'on ſe peut porter à une affaire de ſi grand éclat & de ſi grande conſequence, autrement le Roi de Portugal ſe plaindroit d'avoir été non ſeulement abandonné par la France, mais livré à ſes Ennemis, qui l'oprimeront tout à coup, s'il n'y a quelque intervalle entre ſon excluſion d'un Traité où il ſe promet d'avoir place, & la chute de toutes les forces Eſpagnoles ſur les bras, vû même que ſans cela la faculté qu'on ſtipule de l'arrêter lui ſeroit inutile, ou engageroit le Roi au triple de ce qu'il veut faire afin de reparer le premier deſordre.

Pour le Portugal elle prétend que les hoſtilitez ceſſent pendant un an.

Il faut un Article exprès dans le Traité avec l'Eſpagne, qui comprenne la ceſſation & la réſerve de pouvoir ſecourir le Portugal.

Cette faculté dont nos Parties ſont tombées d'accord, ſi elle n'étoit que verbale ſe trouveroit détruite clairement par le premier Article de leur projet, où ils diſent que les deux Rois ne feront ni attenteront jamais rien directement ni indirectement au préjudice l'un de l'autre, & que les occaſions de mauvaiſe intelligence ſeront entierement levées pour toujours ſans qu'il demeure aucune aparence d'inimitié entr'eux.

Bref ceux qui conſentent à quelque choſe ſans deſſein de ſe retracter ne font pas difficulté qu'il en apparoiſſe, & ce conſentement peut être declaré avec des termes qui ne bleſſent point le Roi d'Eſpagne: car au fond toute la terre ſait qu'il eſt en guerre avec le Portugal, & au contraire il lui ſera honorable de l'y faire ceſſer pendant que la Chrétienté ſera occupée contre le Turc, ou au moins pendant un an.

Projet Eſpagnol entierement defectueux.

Pour le ſurplus du Projet Eſpagnol il faudroit un volume entier pour y repondre, la Preface eſt offenſante, & les Articles couchez en termes ſi généraux & obſcurs, & ſi captieux, que jamais rien ne reſſembla moins à un Traité, quand il ne ſeroit queſtion que de la vingtiéme partie de ce qui ſe decide en celui-ci: enfin c'eſt une Piece toute defectueuſe & en la matiere & en la forme; on en auroit bien plutôt fait un autre tout entier, que de r'habiller celui-là. Que ſi les Eſpagnols preſſent, je ne ſai point de meilleure reponſe à leur projet que le nôtre, je lui oppoſerois Article par Article, & ajouterois ceux qu'ils ont omis, ſans nous laiſſer engager en ſorte quelconque à traiter ſur d'autres propoſitions; nous écouterons ce qu'il leur plaira, nous l'examinerons, pourvû qu'ils ſachent qu'il en faudra toûjours revenir aux conditions qui leur ont été offertes, & ne s'éloigner ni du ſens ni des paroles, ſi ce n'eſt que par raiſon ils nous fiſſent voir que l'on y dût ajouter, ou diminuer: ſurquoi nous eſperons éclaircir en ſorte Meſſieurs le Médiateurs que l'on en demeurera ſatisfait. 1647.

Tous nos Articles du Commerce, qui eſt une des plus principales parties de cette Négociation & qui recommandera davantage à la poſterité la glorieuſe Regence de la Reine, y ſont reduits en quatre lignes inſerées à la fin d'un Article. Il ſeroit plus ſuportable qu'ils euſſent prétendu la reſtitution d'Arras ou de Dunkerque que de refuſer à nos Marchands le même traitement qu'ils font aux Anglois & aux Hollandois.

Touchant les conquêtes ce Projet parle encore plus mal, il nous veut renfermer dans les Places & Lieux où l'on occupe effectivement ſans dire auſſi le pays, il n'y a pas un mot des apartenances & dependances, non plus que des Bailliages & Châtellenies &c. Il ne cede pas même abſolument leſdites Places & Châteaux en toute proprieté & ſouveraineté, mais il cede la proprieté & poſſeſſion des droits qui y peuvent apartenir au Roi d'Eſpagne; il conclut que pour témoigner la ſincerité, afin que Meſſieurs les Etats ayent lieu d'exercer Juriſdiction ſur les deux Rois, tout cela paroît plus digne de riſée que de réponſe, il ne faut que voir en quels termes & avec quelles expreſſions & repetitions ils nous ont autrefois obligez de quitter, de laiſſer, renoncer, ceder, & transporter, telles & telles choſes, le tout par le menu: il ne faut que voir les Traitez qui viennent d'être faits entre Suéde & Brandebourg, entre l'Empereur, & la Suéde, & entre l'Empereur & Brandebourg, ou bien plutôt entre le même Roi d'Eſpagne & les mêmes Etats, qui n'y ont rien laiſſé d'indecis à l'arbitrage d'un tiers. Il ſemble auſſi très-important de perſiſter à la ceſſion du Comté d'Artois, à la réſerve des trois Places, car outre que nous avons la principale Ville & Capitale, *a majori parte ſit denominatio*, & il n'y a nul doute que le Roi ne ſoit Maître du Comté excepté deux Villes.

La Trêve de Catalogne, la Ligue d'Italie, le point de Cazal, la liberté de Dom Edouard, tout cela n'eſt point recevable en la forme qu'il eſt preſenté, & la meilleure reponſe, la plus juſte, & la plus ſûre eſt d'inſiſter aux conditions & explications ſans leſquelles cette Trêve de Catalogne feroit une confuſion qui ſe convertiroit bientôt en une nouvelle guerre. Il paroît en pluſieurs endroits de ce projet que les Eſpagnols ne veulent que plâtrer, & n'ont pas intention d'être longtemps en Paix: c'eſt pourquoi ſans lutter davantage contre les ſubtilitez de Brun, il ſeroit peut-être bon de dire une fois pour toutes aux Médiateurs,

&

1647. & aux Hollandois, que c'eſt aſſez diſputé, & que toutes les matieres ont été debattuës pendant cinq mois, & qu'il eſt grand temps de ſe reſoudre à accepter purement & ſimplement, ou refuſer un projet qu'ils nous ont demandé avec tant d'inſtances, & où ſont les dernieres intentions de la France, qui ne ſe relâchera plus en rien, mais qu'au contraire s'ils tardent davantage on s'engagera de ſorte avec le Roi de Portugal qu'il ne ſe fera point de Paix ſans l'y comprendre, & l'on n'acceptera plus la Trêve en Catalogne, à l'exemple de Meſſieurs les Etats qui, après avoir negocié longtemps & convenu des Articles d'une Trêve, l'ont changée en un Traité de Paix, vû même que nous n'avions entendu à cette Trêve de Catalogne, que pour nous conformer à celle deſdits Sieurs Etats. Je l'ai declaré auſſi cette ſemaine à Monſieur le Comte de Trautmanſdorff, il y a fait reflexion, ſachant les grands preparatifs qui ſe font en France & le choix du Géneral qui va commander l'armée du Roi en Catalogne; il craint les ſuites de cette reſolution, & témoigne certainement plus d'amour pour les Eſpagnols qu'ils n'ont merité de lui. Il m'a répondu avec anxieté qu'il ne tenoit qu'à nous de prévenir la Campagne & de conſiderer que l'évenement pourroit être autre que l'on eſpere en France; & ſur ce que j'ai repeté de la ceſſation d'armes en Portugal, & de la liberté d'y envoyer des ſecours quand elle ſeroit finie, il a dit que cela ſe menageroit mieux après la concluſion de la Paix, & puis il a voulu me faire croire comme par crainte d'avoir trop parlé, que c'eſt ſon ſentiment particulier, ſans avoir communiqué avec Monſieur Brun cette explication non demandée, & la maniere dont il la donna me fait juger avec certitude qu'il s'eſt hâté de me découvrir un expedient que les Eſpagnols méditent pour nous ſatisfaire, en gardant cette hauteur qu'il ne ſoit fait aucune mention du Portugal dans le Traité. Mais je n'y ai adheré en aucune façon, ſoutenant toûjours, comme en effet je le croi; qu'il n'y a ni ſureté ni reputation pour la France ſi cet Article n'eſt inſeré parmi les autres, & que le Roi d'Eſpagne ne ſe fera aucun préjudice d'y conſentir pourvû que leurs Majeſtez trouvent bon de ſe contenter de l'effet & que le Roi de Portugal ne ſoit pas nommé.

On menace l'Eſpagne de s'engager avec le Portugal, qu'on ne fera point de Paix ſans l'y comprendre.

Trautmanſdorff voudroit renvoyer l'affaire de Portugal après la Paix.

Il n'y veut pas conſentir.

On a ſoin des intérêts de Madame la Landgrave. Il eſt mal ſecondé des Suédois.

Je continue de pourſuivre les affaires de Madame la Landgrave & en ce ſeul point les Ambaſſadeurs de Suede agiſſent un peu foiblement; je veux croire que c'eſt par zele de religion, comme il eſt vrai que Monſieur Oxenſtiern a dit ces jours paſſez au Comte de Wittgenſtein, comme ils s'animoient l'un l'autre à maintenir la Maiſon Palatine, que l'on ne peut rien attendre de celle de Heſſe d'autant qu'elle eſt trop attachée à la France.

J'ai omis de dire que dans notre derniere Conference avec les Ambaſſadeurs de Suéde, m'étant aperçu que Monſieur Oxenſtiern a quelque jalouſie de l'obligation que le Roi acquiert ſur la Maiſon de Baviere, je repréſentai ſur un autre propos que ledit Duc travaille pour la ſatisfaction de la Couronne de Suede, & qu'il ſe diſpoſe à lui rendre encore ci-après de bons offices, & de bonnes aſſiſtances, dont elle pourra avoir beſoin; puis je lui demandai s'il auroit agreable d'entendre Monſieur Krebs; ce qu'il n'a pas voulu faire depuis trois ans, parce qu'il refuſe le titre d'Electeur à ſon Maître. Il fut longtemps à diſputer cette queſtion, & à ſe faire tenir, mais enfin il ſe modera, remettant néanmoins à un autre jour à me donner réponſe, & ce matin il m'a mandé que le Plénipotentiaire de ſon Alteſſe Electorale de Baviere ſeroit le bien venu. Cela a bien rejoui Monſieur Krebs qui m'en eſt venu remercier ſur le champ; il eſt à preſent chez ledit Sieur Oxenſtiern.

1647. Oxenſtiern donne audience à l'Envoyé de Baviére.

Fait à Oſnabrug le onziéme Mars 1647.

A MONSIEUR

de

BRIENNE.

Le onziéme Mars 1647.

Touchant les affaires de la Religion. Il a diſpoſé les Suédois à tout ce qui ſe peut obtenir de la Négociation d'Ulm. Pour la liberté de Dom Edouard.

MONSIEUR,

VOus preſupoſez que les biens de l'Egliſe ne ſont debattus aux Suédois, & aux Proteſtans, que par ceux qui ſouhaitent leur bien, & je vous puis aſſurer que les Imperiaux & tous les Etats Catholiques de l'Empire y reſiſtent de tout leur pouvoir; mais comme leur reſiſtance eſt inutile, tant que les armes & les finances de la France appuyent la prétention des autres, ils attribuent ce que l'on peut dire ici à une ceremonie & aparence exterieure, puis qu'en même temps Monſieur de Turenne & l'argent qu'on met à Hambourg & à Caſſel font un effet tout contraire. Vous m'obligerez bien, Monſieur, de me munir de bonnes raiſons pour refuſer ce que le Comte de Trautmanſdorff demande & ce que l'Evêque d'Oſnabrug, qui a d'ailleurs porté hautement les intérêts de la France dans l'Aſſemblée de Munſter, & tous les Députez Catholiques m'objectent en cette rencontre. Je voudrois de bon cœur donner la moitié de ce que j'ai au monde, & pouvoir être auſſi bien perſuadé de notre juſtification que vous le paroiſſez; mais je ne puis pas comprendre comment l'Empereur ſera le ſeul coupable comme vous prononcez, s'il abandonne ceux qu'il ne ſauroit plus proteger contre la puiſſance des deux Couronnes.

Touchant les affaires de la Religion.

Je ſuis d'accord avec vous, Monſieur, que c'eſt ce qu'on peut deſirer de la France qu'elle ne faſſe aucune diligence pour l'y diſpoſer & qu'au contraire elle s'y oppoſe. J'ai voulu auſſi quelquefois nous couvrir de cette défenſe, mais on la ruine incontinent par une demonſtration fâcheuſe, que ſi la France n'enſollicite pas l'Empereur au Traité de la Paix, elle l'y force à la Campagne, & qu'il n'y a point de difference entre faire un mal ou aſſiſter ceux qui le font.

1647. Nous avons disposé les Suédois à tout ce qui s'en peut obtenir touchant la Négociation d'Ulm, comme vous verrez par le Memoire ci-joint, c'est pourquoi si vous renvoyez cette affaire en ces quartiers, il y aura plutôt à perdre qu'à gagner. Monsieur Oxenstiern a écrit au Maréchal Wrangel par le Courier qui s'en est retourné, je ne doute point qu'il ne lui ait donné avis de ce que nous avons resolu ensemble sur ce sujet.

Il a disposé les Suédois à tout ce qui se peut obtenir de la Négociation d'Ulm.

Lorsque la satisfaction de Suéde étoit sur le point d'être reglée, je fis grande instance à Monsieur Salvius à ce qu'il demandât la liberté de Dom Edouard, ou au moins sa translation en Allemagne. Il me repondit que c'étoit *Negotium heterogeneum*, & remit la chose à un autre temps. Je l'ai conté à l'Ambassadeur de Portugal qui est en cette Ville, sur ce qu'il assuroit qu'il ne tenoit qu'à la France, & que les Suédois lui avoient tout promis. Mais depuis nous les avons portez, Monsieur de la Court & moi, à se resoudre à faire un effort conjointement avec nous pour obtenir ce que dessus, & ledit Ambassadeur en temoigna beaucoup de joye. Je l'assiste encore auprès des Députez de Mayence pour faire proposer son affaire aux Etats de l'Empire, & en ai parlé aussi à quelques-uns de mes amis. C'est la reponse que je ferai à la Lettre qu'il vous a plu m'écrire le premier de ce mois, en vous supliant de me croire toûjours &c.

Pour la liberté de Dom Edouard.

A MONSIEUR

CHANUT.

Du 11. Mars 1647

Il se plaint des Suédois qui portent hautement les intérêts des Protestans. Il le prie de faire envoyer de la Cour de Suéde des ordres plus pacifiques. De la Conférence d'Ulm. Les Suédois froids & irrésolus touchant la suspension d'armes. Les Suédois ne veulent accorder que la moitié du haut Palatinat au Duc de Baviere. Conference avec les Suédois. Suédois irrésolus. Ils ont peu d'inclination pour la Paix. La France a approuvé la translation de l'Electorat dans la Maison de Baviére. Trautmansdorff offre pour une partie du haut Palatinat trois cens mille écus. Les Suédois ont ordre de ne rien conclure à Ulm. Il propose une suspension d'armes particuliere avec Baviére. Le Général Suédois n'a point d'ordre pour une suspension d'armes particuliere. Les Suédois consentent que la France traite à part avec le Duc de Baviére. Avantage de la France de quelque côté que l'affaire tourne. 1647.

MONSIEUR,

LE travail de cette semaine n'a pas été plus utile que celui de la précedente Les Ambassadeurs de Suéde portent si hautement toutes les prétentions de la Maison Palatine, & toutes celles des Protestans, que ceux-ci sentant un tel apui ont augmenté leurs demandes depuis trois jours, & les accompagnent de menaces, s'il n'y est entierement satisfait. Le Comte de Trautmansdorff se trouve étonné de ce dernier coup, qui recule & empire les affaires, & à la verité il va au delà de son pouvoir & de celui même de l'Empereur pour achever : mais je doute si les Suédois ont pareille intention, ils demandent l'Evêché de Hildesheim qui n'a jamais été que Catholique depuis sa fondation ; c'est une des nouveautez du Memoire que Monsieur Salvius porta l'autre jour aux Imperiaux. Je vous suplie, Monsieur, de faire envoyer par deça (s'il est possible) des ordres plus pacifiques & plus conformes à l'Alliance, car enfin ils n'ont plus d'égard à quoi que ce soit.

Il se plaint des Suédois qui portent hautement les intérêts des Protestans.

Il le prie de faire envoyer de la Cour de Suéde des ordres plus pacifiques.

Nous avons eu ces jours-ci un Courier de Monsieur de Marcilli, avec la relation de ce qui se traitoit à Ulm entre les Députez des Couronnes & ceux du Duc de Baviere. Je n'ai pas voulu manquer de communiquer aussitôt le tout aux Ambassadeurs de Suéde, la maladie du premier qui s'augmente m'a donné lieu de commencer par Monsieur Salvius ; je l'ai trouvé froid & irrésolu touchant la suspension d'armes soit generale dans tout l'Empire, soit particuliere avec les Couronnes & Baviere : Ce n'est pas qu'il ne demeure d'accord que la Paix doit être précedée d'une suspension de quelques jours, mais il croit que c'est assez d'y preparer les affaires enforte qu'un peu auparavant la signature du Traité de la Paix, l'on dépêche un Courier à l'armée pour conclure alors ladite suspension & separer les troupes dans les quartiers, dont l'on devra être convenu par avance avec les Ennemis. Voilà sa pensée qu'il dit avoir écrite au Maréchal Wrangel afin qu'il s'assure des conditions, & tienne le Traité de la suspension en état d'être signé aussi tôt qu'il aura avis que celui de la Paix est aux mêmes termes. Je lui ai repondu que toutes les choses ne se laissent pas ainsi ajuster à notre point, & qu'à mon avis il prenoit ses mesures bien courtes, pour pourvoir à une affaire de cette importance ; il me l'avoüa, disant que cela vient de l'humeur de leur Nation qui est soupçonneuse, & qu'ils ne peuvent croire la Paix qu'ils n'en voyent le Traité signé ou à la veille de l'être. J'ai reparti qu'ils savent peut-être eux-mêmes que la conclusion n'en est pas encore si proche, & qu'en ce cas ils font sagement d'éloigner aussi la suspension d'armes. Il s'est pris à rire, m'assurant néanmoins que hors le Chancelier Oxenstiern, & ceux de sa Caballe qui sont peu, le Senat de Suéde est tout pacifique ; je m'aperçoi, dis-je, que si cette

De la Conference d'Ulm.

Les Suédois froids & irrésolus touchant la suspension d'armes.

1647. cette Cabale eſt petite en nombre, elle eſt bien puiſſante en effet, puiſque nous travaillons ici fort inutilement pour la Paix. Il y a trois ſemaines que la ſatisfaction de Suéde eſt reglée, vous aviez toujours témoigné que cela fait, le ſurplus n'arrêteroit guére, & cependant nous ne pouvons ſortir ni des Griefs ni de l'affaire Palatine, ni de celle de Baden, ni avancer en quoi que ce ſoit. Monſieur Salvius voulut juſtifier les difficultez qu'ils aportent en ce que deſſus, car au fond c'eſt de leur part qu'elles viennent toutes, & ils excitent même les Proteſtans, les Députez du Prince Palatin, & ceux du Marquis de Dourlach, à tenir ferme dans leurs prétentions. Le recit de notre Conférence ſeroit trop long, il me ſuffira de remarquer qu'elle ſervit à rendre Monſieur Salvius capable de raiſon, ſur ce qui concerne le Duc de Baviere; il dit par deux fois qu'il falloit ſe relâcher pour le reſpect de la France; mais qu'auſſi la Dignité Electorale demeurant dans ſa Maiſon avec toutes les prééminences que celle de Heidelberg a eues, il étoit raiſonnable qu'il rendît une partie du haut Palatinat. Je témoignai que la France n'empêchoit pas cela, mais que certainement l'Empereur n'y conſentiroit pas, parce qu'il eſt obligé à la garentie. Nous l'en déchargerons, dit-il, le Duc de Baviére ſera bien payé de ſa dette avec la moitié du Palatinat ſuperieur.

Les Suédois ne veulent accorder que la moitié du haut Palatinat au Duc de Baviere.

Je repliquai que la France ne prendroit pas le parti de l'Empereur contre lui, mêmement en une cauſe ſi juſte & ſi claire comme eſt celle dudit Duc, & que ce ſeroit auſſi contre toute raiſon d'Etat que les Suédois ôtaſſent quelque choſe à la Maiſon de Baviére pour le donner à celle d'Autriche, dont la puiſſance eſt ſi grande & ſi établie qu'avec toutes les victoires des deux Couronnes elle gagne plus par ce Traité qu'elle ne perd.

Conférence avec les Suédois.

J'ai depuis eu audience de Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius où Monſieur de la Court s'eſt trouvé. Nous les avons premierement ſollicitez de mettre fin aux affaires qui reſtent à decider & enſuite nous leur avons fait entendre en quel état ſe trouve le Traité d'Ulm, les conviant d'en hâter la concluſion en attendant la Paix.

Suédois irréſolus.

Sur la premiere partie de notre diſcours ils ſe ſont déclarez comme de coutume, avec ambiguité, irréſolution, & beaucoup de difficultez; ils trouvent chaque point de grande conſéquence qui requiert du temps pour deliberer, & ſur tout ils eſtiment que la reputation de la Couronne de Suéde recevroit prejudice, ſi après avoir tranſigé pour ſes intérêts particuliers, ils venoient auſſitôt à terminer ceux des Princes d'Allemagne; c'eſt dequoi ils veulent maintenant couvrir le peu d'inclination qu'ils ont à la Paix. Mais nous leur dîmes qu'il y a deux ans que l'on traine à Munſter & à Oſnabrug touchant les affaires de l'Empire, que nous les avons propoſées avant celles des Couronnes, & pourſuivies ſans intermiſſion, qu'en effet on a rétabli la dignité & les droits des Princes, & Etats de l'Empire, & que l'on a obtenu de grandes choſes à l'avantage des Proteſtans, & qu'ainſi il ne faut pas compter du jour qu'on eſt convenu de la ſatisfaction de Suéde, mais de l'ouverture des Aſſemblées, puiſque dès lors les Plénipotentiaires de France & de Suéde ont agi vigoureuſement, de bouche & par écrit, pour l'intérêt public de l'Allemagne, & que la reputation de la Couronne de Suéde ſeroit bien plus expoſée au blâme, ſi pour vouloir mettre un Prince particulier un peu plus à ſon aiſe, ou gagner un Benefice de plus pour ceux de leur Religion, ils abandonnoient toute la Chrétienté aux invaſions du Turc. 1647.

Les Suédois ont peu d'inclination pour la Paix.

Il fut dit pluſieurs autres choſes de part & d'autre ſans aucun fruit, ſinon qu'en la cauſe Palatine ou plûtôt au fait de l'Electorat, Monſieur Oxenſtiern témoigna faire cas d'une raiſon dont nous nous étions ſervis, c'eſt que le feu Roi avoit aprouvé la tranſlation en la Maiſon de Baviére, lui en avoit fait donner le titre par tous ſes Ambaſſadeurs & refuſer au Comte Palatin, & qu'en un mot la France y étoit engagée auparavant que d'avoir traité d'aucune Alliance avec le feu Roi de Suéde. Il écouta auſſi aſſez favorablement la relation que je lui fis des inſtances avec leſquelles j'avois preſſé le jour precedent Monſieur de Trautmanſdorff, de faire rendre une partie du haut Palatinat au Prince Palatin, en ſatisfaiſant d'ailleurs le Duc de Baviére, & qu'enfin ledit Sieur de Trautmansdorff, au lieu de cette portion de terre qu'il ſoutient ne pouvoir être ſeparée, m'auroit offert trois cens mille Risdalles pour les Cadets de ce Prince, lequel par ce moyen ſera dechargé de l'apannage qu'il leur doit.

La France a approuvé le tranſlation de l'Electorat dans la Maiſon de Baviére.

Trautmansdorff offre pour une partie du haut Palatinat trois cens mille écus.

Cette premiere ouverture donne eſperance que l'on pourra bien obtenir juſques à quatre ou cinq cens mille Risdalles, & ne fut pas mal reçuë par les Ambaſſadeurs de Suéde, qui ſe garderent bien toutefois de dire nettement qu'ils en étoient contens, ou qu'ils le ſeroient ſi l'on y ajoutoit telle ou telle choſe, car il ne faut rien précipiter, & la Paix ſera auſſi bonne dans ſept ou huit mois qu'à cette heure.

Quant à la Négociation d'Ulm, ces Meſſieurs nous firent à peu près la même réponſe que l'un d'eux m'avoit faite à part; mais comme nous preſſions pour avoir une réſolution nette & certaine, remontrans que depuis un an nous leur avions propoſé pluſieurs fois une ſuſpenſion d'armes, ſans qu'ils ayent voulu y entendre ſinon en apparence, & qu'il ſeroit plus à propos de ne s'embarquer pas dans un Traité, ſi l'on n'a pas deſſein de le conclure, ils avouerent que les ordres de Suéde y ont toujours été contraires, & que c'eſt un bonheur que les Députez Impériaux qui ſont à Ulm ayent manqué de pouvoir ou d'intention d'en convenir: parce qu'en effet ceux de Suéde y étoient allez avec une inſtruction bien différente de celle de Monſieur de Croiſſi. Il fallut les remercier de cette confiance plûtôt que de ſe plaindre qu'ils nous l'ayent ſi longtems celée.

Les Suédois ont ordre de ne rien conclure à Ulm.

Nous dîmes enſuite que leur Reine ne s'oppoſant qu'à une ſuſpenſion générale dans l'Empire, Meſſieurs les Maréchaux pourroient en faire une particuliere avec Baviére, vû même que les armées confédérées n'auront plus que celles de l'Empereur à combattre. Ils demeurérent d'accord que Wrangel n'a pas les mains liées pour une ſuſpenſion d'armes avec Baviere; mais ils dirent qu'il n'en a auſſi aucun ordre, & que le mieux eſt de n'en point faire. On leur repeta que la France ayant deſiré & jugé utile au bien commun d'entrer en un Traité de cette ſorte, elle avoit pourtant déféré à l'opinion de ſes Alliez; on leur marqua divers endroits de cette conduite, où il a bien paru que nous avons l'eſprit de ſociété, & il fut dit doucement que ſans le bleſſer ils pourroient auſſi donner quelque choſe au ſentiment de leurs amis. Alors Monſieur Oxenſtiern comme vaincu de courtoiſie s'étendit davantage qu'il n'avoit encore fait ſur la véritable explication de leurs ordres, & de leurs penſées; il nous déclara ouvertement qu'il ne peut comprendre pourquoi

Il propoſe une ſuſpenſion d'armes particuliere avec Baviére.

Le Général Suédois n'a point d'ordre pour une ſuſpenſion d'armes particuliere.

1647. le Maréchal Wrangel a député les Sieurs Mortagne, & Douglas pour traiter avec le Duc de Baviére, qu'il ſait bien que ledit Maréchal n'en a point le pouvoir de Suéde, qu'ils ont toujours eu charge de ne pas conſentir à une ſuſpenſion & de nous en diſſuader; mais que ſi la France continuoit à ce deſſein & qu'à l'exemple du Traité fait avec le Duc de Saxe, elle voulût en faire un pareil avec celui de Baviére, ils avoient ordre de nous remontrer la difference qu'il y a entre ces deux Princes, dont l'un eſt beaucoup plus puiſſant que l'autre, & de faire inſtance qu'en tout cas nous traitions enſorte avec Baviére, qu'il n'en puiſſe arriver aucun dommage à l'armée de Suéde.

Les Suédois conſentent que la France traite à part avec le Duc de Baviére.

Ce conſentement eſt de telle importance que n'étant donné que par l'un des Ambaſſadeurs de Suéde quoi qu'en préſence de l'autre, je dis en me levant qu'ils voudroient peut-être y penſer encore, & que nous nous reverrions une autre fois. Sur cela Monſieur Salvius s'aprochant du lit, ils parlerent un peu de tems enſemble, & puis nous ayant conviez de reprendre nos places, Monſieur Oxenſtiern repeta tout ce que deſſus, & dit qu'il n'étoit pas beſoin d'en délibérer plus longuement entr'eux, puis que les ordres de Suéde étoient tels : ſur quoi Monſieur Salvius nous recommanda de bien obliger l'Electeur de Baviére à ce qu'il promettoit. Je lui demandai quelles précautions l'on pourroit prendre. Il dit que s'il desarme, il faut avoir grand ſoin de faire paſſer ſes troupes au ſervice du Roi, afin que les Ennemis n'en profitent pas & que ledit Duc doit auſſi mettre quelque bonne Place entre les mains de Sa Majeſté. Nous repliquâmes que les Suédois ne voulans point de ſuſpenſion avec lui, il n'y avoit guére d'apparence qu'il desarmât. Ils en tomberent d'accord ſans inſiſter plus ſur cette ſureté que ſur une autre, nous exhortans ſeulement de prendre garde, autant qu'il ſera poſſible, que l'Empereur n'en reçoive point d'avantage.

Avantage de la France de quelque côté que l'affaire tourne.

Tant y a que ſoit qu'on faſſe le Traité ou non, les choſes ſont diſpoſées ici enſorte que l'on en peut tirer profit pour le ſervice du Roi. Si la ſuſpenſion d'armes entre Sa Majeſté & l'Electeur de Baviére ne ſe conclut point; il y aura lieu de faire valoir auprès des Suédois ce nouvel acquieſcement de la France à leurs deſirs & à leurs intérêts : & ſi elle ſe conclut ce ſera de leur conſentement & moyennant des Places importantes, leſquelles je ne voudrois pas appeller Places de ſureté, moins encore obliger Sa Majeſté de les rendre après la Paix, ſi ce n'eſt pour engager les Suédois à la même reſtitution de celles qui leur ſeront données, en cas que les Sieurs Mortagne & Douglas concluent le Traité commencé : mais l'on y pourroit remedier par un article à part, fondé ſur la protection que demande ce Prince particuliérement du Roi. Je ſuis &c.

1647.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

Le onziéme Mars 1647.

Il lui demande quelques gratifications pour diverſes perſonnes. On ne doit envoyer perſonne auprès du Duc de Baviére que le Traité ne ſoit conclu.

MONSEIGNEUR,

CE Courier demande payement de ſon voyage, & je crois que votre Alteſſe le trouvera juſte. Monſieur d'Avaugour demande le rembourſement de cent Ducats qu'il a donnez à diverſes rencontres à la Chancelerie du Maréchal Wrangel : il ſemble auſſi que c'eſt choſe due. Et quant à cet Eccléſiaſtique qu'il nous recommande, ſi votre Alteſſe trouvoit bon de lui faire donner cent Ducats, je tiendrois cette petite ſomme très-bien employée : mais pour les apointemens dudit Sieur d'Avaugour, nous ne pouvons autre choſe que d'en écrire efficacement à la Cour; & à la vérité il importe à l'honneur du ſervice du Roi qu'on ne voye pas pluſieurs des Miniſtres de Sa Majeſté en Allemagne qui vivent d'emprunt. Monſieur d'Hemeri m'a fait ſavoir par le dernier Ordinaire que les cinquante mille Livres ſeront bientôt à Amſterdam.

Il lui demande quelques gratifications pour diverſes perſonnes.

Monſieur de Croiſſi a raiſon de vous ſupplier, Monſeigneur, que dans la Dépêche qu'il vous plaira lui faire, il y ait une mention honorable des Sieurs Kytner & Scheffer avec un ordre de les aſſûrer que leurs ſoins & leurs affections ſeront reconnus.

Pour ce qui eſt de tenir quelqu'un de la part du Roi auprès de l'Electeur de Baviére, je ne ſerois pas encore de cet avis; mais ſi l'on conclut quelque Traité avec lui, il ſera tems alors d'y penſer. Je ſuis &c.

On ne doit envoyer perſonne auprès du Duc de Baviére que le Traité ne ſoit conclu.

A MON-

1647.

A MONSIEUR De CROISSI.

Le 12. Mars 1647.

Il le renvoye à ce qu'on lui écrira de Munſter. Il s'étonne de ce que le Général Suédois eſt employé pour amuſer le monde, il l'en avertit afin d'en faire ſon profit. Il a donné avis à la Cour de la maniére de poſſéder l'Alſace. On attend l'argent après quoi il lui rendra ſervice. Il a fait à Osnabrug le Traité de Suéde & de Brandebourg : de Brandebourg & de l'Empereur ; & celui de l'Empereur avec la Suéde. Il ne peut avancer les autres differends. La France ſeule s'intéreſſe pour Baviére. Grandes difficultez ſur l'affaire du Palatin.

MONSIEUR,

VOus trouverez ci-jointe une copie de la Dépêche que je fais à Monſieur le Duc de Longueville ſur le ſujet de la vôtre du 26. Fevrier ; ce n'eſt pas pour vous informer de ce que j'ai fait avec Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde, touchant le Traité dont vous nous conſultez, & pour vous découvrir mon premier ſentiment auquel vous ne vous arrêterez, s'il vous plaît, en aucune façon ; mais ſeulement à ce qui vous ſera écrit de Munſter. Je ſuis d'accord avec vous que ſi le Maréchal Wrangel veut entendre tout de bon à la ſuſpenſion d'armes avec Baviére, moyennant des conditions qui ne ſoient point ſuſpectes ni trop onéreuſes, il faut conclure, & qu'il en reviendra beaucoup d'avantage aux Couronnes : mais que ſi Wrangel ne veut que tenir l'affaire en état ſelon l'avis de Monſieur Salvius, je n'ai oſé décider ſeul, & enſuite du conſentement des Ambaſſadeurs de Suéde on vous doit envoyer ordre de faire la ſuſpenſion entre la France & Baviére ; ou s'il en faut écrire à la Cour. J'aurois parlé à Munſter plus confidemment : & j'éprouve tous les jours que c'eſt une choſe incommode d'opiner par écrit ſans voir ni ouïr ceux qui vous demandent votre avis.

Il le renvoye à ce qu'on lui écrira de Munſter.

Il s'étonne de ce que le Général Suédois eſt employé pour amuſer le monde, il l'en avertit afin d'en faire ſon profit.

Puis que Monſieur de Mortagne juge que le Maréchal Wrangel ſe doit contenter d'avoir Memminghein, & de mettre Uberlinghen en neutralité, vous pourrez agir à même fin avec eſpérance de ſuccès. Je m'étonne un peu qu'un ſi haut Officier & de telle reputation ſoit employé pour amuſer le monde ; & néanmoins c'eſt le ſentiment des Ambaſſadeurs de Suéde. La connoiſſance que vous en avez étant bien ménagée, peut vous ſervir pour tirer de ce Cavalier le véritable ſens de ſa Commiſſion, vû même que d'ailleurs il a toujours eu grand reſpect pour la France, & beaucoup d'amitié pour moi. Cela vous importe pour régler votre conduite.

Il me ſemble qu'il n'eſt pas encore ſaiſon d'envoyer quelqu'un de la part du Roi auprès de l'Electeur de Baviére, mais après le Traité fait, on ne peut pas donner cet emploi à autre qu'à vous. Je ſuis bien de votre avis que ce ne devroit pas être pour longtems ; quand je ſerai de retour à Munſter, je me conformerai en cela aux ſentimens que vous me témoignez.

Il a donné avis à la Cour de la maniére de poſſéder l'Alſace.

Je ne ſuis point homme de Cabale, & même je ne cherche pas à vaincre : il s'eſt préſenté quelques occaſions depuis que je ſuis à Osnabrug pour faire bien valoir mon avis, touchant la forme de poſſéder l'Alſace ; & je les ai negligées : il me ſuffit d'en avoir écrit à la Cour ſelon ma conſcience, & ſelon le peu d'expérience que j'ai aux affaires d'Allemagne.

On attend l'argent après quoi il lui rendra ſervice.

Monſieur le Duc de Longueville ne m'a rien fait ſavoir de ce que vous lui propoſez touchant vos apointemens, & de plus je ſais qu'il n'y a point de fonds : nous attendons depuis ſix mois un remplacement de cinquante mille Livres, il faut que cet argent ſoit entre nos mains, & que je ſois auprès de Monſieur le Duc pour vous ſervir à propos, & je le ferai de tout mon cœur. Je ſuis bien aiſe que vous ayez à traiter avec Monſieur Kitner, c'eſt une perſonne de grand mérite & qui a toujours eu bonne part en la confiance de ſon Maître : il y a longtems que je le connois de reputation, vous le pouvez aſſurer que j'aurai ſoin particulier de faire conſiderer à la Cour combien il travaille utilement à cette affaire, & comme il vit avec vous en bonne correſpondance.

Il a fait à Oſnabrug le Traité de Suéde, & de Brandebourg : de Brandebourg & de l'Empereur ; & celui de l'Empereur avec la Suéde.

Il ne peut avancer les autres differends.

Il y aura demain huit ſemaines que je ſuis ici, les quatre premieres ont produit l'accommodement de la Suéde avec Brandebourg, celui de Brandebourg avec l'Empereur, & celui de l'Empereur avec la Couronne de Suéde touchant le point de ſatisfaction. Depuis ce tems-là nous n'avons pu convenir d'aucune choſe ni en l'affaire Palatine, ni en celle de Bade, ni pour la ſatisfaction de Heſſe, & moins encore au fait des Griefs : je n'ai pas faute d'exercice ni de mauvaiſes heures de tous côtez ; mais je tiens bon pourtant & tiendrai juſques au bout, *omnia paſſum in eo qui me confortat quique erit merces mea magna nimis.*

La France ſeule s'intéreſſe pour Baviére.

Monſieur l'Electeur de Baviére eſt obligé au Roi, c'eſt la ſeule protection qu'il a dans cette Aſſemblée ; car les Impériaux mêmes commencent à écouter les Ambaſſadeurs de Suéde, qui ont offert par écrit de faire décharger l'Empereur de la dette de treize millions, moyennant une partie du haut Palatinat qui demeurera audit Electeur, & le ſurplus rendu au Prince Palatin. Vous verrez par l'extrait ci-joint comme j'ai parlé là-deſſus aux Suédois ; j'ai depuis déclaré nettement la même choſe à Monſieur Wolmar, le priant d'en rendre compte à Monſieur le Comte de Trautmansdorff, lequel m'en a fait faire des plaintes. J'ai répondu que la juſtice de la cauſe ſe rencontrant avec l'interêt d'Etat, il ne doit pas douter que la France n'apuye ouvertement en cette occaſion la Maiſon de Baviére contre celle d'Autriche.

1647. Grandes difficultez ſur l'affaire du Palatin.

La cauſe Palatine eſt aujourd'hui celle qui nous brouille le plus avec les Proteſtans & avec tous nos Alliez ; ils voient très-mal l'affection de la France envers Baviére, & en font une affaire d'Etat & de Religion tout enſemble : mais pour les mêmes reſpects, je ne me laiſſe point ébranler. Je ſuis &c.

APOSTILLES

Faites par Monſieur

D'AVAUX,

Sur le

MEMOIRE

de Monſieur de

CROISSI.

Du 26. Fevrier 1647.

Difficultez qui retiennent la concluſion de la Paix, ou d'une Trêve. Si les Suédois obtiennent des Places dans la Suabe, cela nous fera tort pour les contributions. On ne voudroit point les Suédois pour voiſins. Les Suédois ont formé en leur faveur un puiſſant parti en Allemagne. Baviére demande le haut & bas Palatinat. Les Suédois demandent que le Duc de Wirtemberg ſoit remis en poſſeſſion de ſes Places. Cela ſe peut faire. Le Duc de Baviére demande quelques quartiers en Suabe & Franconie juſqu'à la ratification. On les lui peut accorder. Nouvelles prétentions des Suedois. On ne doit point accorder Offembourg aux Suedois, il faut tâcher de l'avoir. Les Suedois conſentent que la France traite ſeule avec l'Electeur de Baviere. Il a ordre de ſuivre les avis des Plenipotentiaires de Munſter. Monſieur d'Avaux eſt d'avis que Monſieur de Croiſſi conclue un Traité particulier avec Baviere, pourvû que le General Wrangel y intervienne. Si la France traite ſeule, Mr. d'Avaux ſouſcrit à la reſolution des autres Plenipotentiaires. 1647.

Touchant la ſuſpenſion d'armes entre les Couronnes & Baviere.

MEMOIRE.

QUatre difficultez ſuſpendent encore la concluſion du Traité. Difficultez qui retiennent la concluſion de la Paix, ou d'une Trêve.

La premiere eſt touchant l'échange qui ſe doit faire des Places que les Suédois tiennent de Monſieur le Duc de Baviére avec d'autres dont ils pourront le recompenſer.

Ils ſe ſont déja relâchez d'Augsbourg qu'ils avoient prétendu, & ſont demeurez d'accord qu'il ſeroit mis en neutralité : ils demandent maintenant Memminghem & Uberlinghen ; les Bavarois leur en offrent l'une des deux, & de mettre auſſi l'autre en neutralité. L'on a écrit à Monſieur le Duc de Baviére & à Monſieur Wrangel pour avoir leurs derniers ſentimens.

APOSTILLE.

Cela a été dit à Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde : ils ne témoignent pas faire difficulté ſur l'offre des Bavarois, mais ſur la ſuſpenſion même ; tellement que ſi Monſieur Wrangel a ordre de la faire & qu'il le juge à propos, il ſemble qu'il ſe contentera de Memminghen & qu'Uberlinghen ſera mis en neutralité.

MEMOIRE.

Si les Suédois les obtiennent, nous entrerons en une nouvelle conteſtation avec eux, touchant la récompenſe des contributions que nous pretendons dans les hautes Suabes où ces deux Places ſont ſituées. Ils demeurent d'accord de nous en recompenſer du côté de la Franconie ; mais comme ils nous offriront peut-être trop peu & qu'il me ſemble que Monſieur le Maréchal de Turenne leur veut demander beaucoup, il eſt à craindre que la concluſion de ce Traité ne ſoit retardée. Si les Suédois obtiennent des Places dans la Suabe, cela nous fera tort pour les contributions.

APOSTILLE.

Il faut eſpérer que Meſſieurs les Généraux s'accorderont ſur ce point.

MEMOIRE.

Il eſt certain qu'il ſeroit à ſouhaiter qu'une ſi grande puiſſance qu'eſt celle de Suéde ne s'établît point ſi proche de nous, & qu'il vaudroit bien mieux voir l'une de ces Places en neutralité qu'entre les mains des Suédois : mais il eſt aſſez difficile de l'empêcher, étant fondez en quelque ſorte de raiſons de les demander pour les recompenſer de Donawert, de Rain, & des autres Places qu'ils rendent, qui leur ouvrent le paſſage de Baviére & la mettent ſous leurs On ne voudroit point les Suédois pour voiſins.

1647. leurs contributions jusques à la Riviere de l'Isser. Ils nous représentent que nous ne rendons rien à Monsieur le Duc de Baviére, & que cependant il nous veut donner Heilbron, & qu'ils voyent bien qu'il remettra toutes les autres Villes de la Suabe entre nos mains; que tirant tant d'avantage de cet accommodement nous ne devons leur envier la juste recompense de ce qu'ils donnent, & que nous devons plutôt souhaiter qu'ils les ayent que de les mettre entre les mains d'un Prince qui ne fait que commencer à se reconcilier avec nous.

APOSTILLE.

Les Suédois ont formé en leur faveur un puissant parti en Allemagne.

Cette considération a toujours été importante, & l'est à présent plus que jamais pour les grandes factions que les Suédois ont formées ici depuis trois ans avec les Protestans de l'Empire: elles commencent à éclater au préjudice même de la France, à cause que leurs Majestez ne laissent pas périr le Duc de Baviére. Que si on l'abandonne aujourd'hui à leur haine, il y faudra sacrifier demain deux ou trois Evêchez Catholiques, chasser le Marquis de Baden de ses Etats, introduire l'exercice du Lutheranisme en Bohéme, Moravie, Autriche, & autres terres héréditaires de l'Empereur, & les laisser croître à tel point, que si enfin on est obligé de mettre une barre entr'eux & la France, il y aura lors beaucoup plus de péril à leur resister sur ce point, qu'il ne s'en trouveroit pas maintenant.

MEMOIRE.

Baviére demande le haut & bas Palatinat.

La seconde est sur la demande que les Députez Bavarois font que leur Maître soit conservé pendant une Trêve en la possession du haut & bas Palatinat. Quelqu'un fait difficulté de l'accorder, de peur d'affoiblir la prétention de la Maison Palatine mais il semble qu'on ne doit pas s'y arrêter, d'autant qu'on peut ajouter que c'est sans préjudice des droits qui lui peuvent apartenir & du reglement qui interviendra en l'Assemblée de Munster & d'Osnabrug.

APOSTILLE.

Les Ambassadeurs de Suéde sont demeurez d'accord que cette réserve sauve tout.

MEMOIRE.

Les Suédois demandent que le Duc de Wirtemberg soit remis en possession de ses Places. Cela se peut faire.

La troisiéme est sur celle que les Suédois font que les Places que les Bavarois tiennent dans le Wirtemberg soient remises entre les mains de ce Prince. Il semble qu'il est plus difficile de convenir de la forme de le rétablir que de son rétablissement même; elles ne sont d'aucune consequence, & il nous en restera toujours assez, & dans le voisinage de son Duché & dans ses Etats mêmes pour l'obliger à quelque dependance envers cette Couronne: Scawendorff que nous tenons, Tubinghen que notre armée emportera bientôt, & Hailbron que les Bavarois nous céderont, assureront assez nos contributions & tous les autres avantages que nous pouvons tirer de lui.

APOSTILLE.

Cet Article se doit juger par le précédent; & il doit aussi être remis à la decision de l'Assemblée. 1647.

MEMOIRE.

L'on pourroit donc convenir de cette difficulté en la remettant au Roi, & donnant cependant assurance que Sa Majesté qui considere sa grandeur & fait la Guerre pour la liberté des Princes d'Allemagne, sera bien aise de trouver cette occasion de donner à celui-ci des marques assurées de son affection.

APOSTILLE.

Cet expédient est bon, si l'on ne peut faire mieux.

MEMOIRE.

Le Duc de Baviére demande quelques quartiers en Suabe & Franconie jusqu'à la ratification. On les lui peut accorder.

La quatriéme est pour quelques quartiers que le Duc de Baviére, demande en Suabe & Franconie pour avoir moyen de faire subsister son armée, jusques à ce qu'ils ayent reçu la ratification du Roi, & de la Reine de Suéde, & qu'il en puisse licencier partie, ou en notre faveur ou en celle des Venitiens. Ce n'est qu'un interêt d'argent qui ne doit pas empêcher nos Généraux de conclure une affaire de telle consequence.

APOSTILLE.

Il semble que cette petite commodité ne doit pas être refusée au Duc de Baviére.

MEMOIRE.

Nouvelles pretentions des Suédois.

J'avois espéré que si l'on étoit convenu de ces quatre points l'on concluroit assurement la suspension d'armes avec Monsieur le Duc de Baviére; cependant après avoir écrit à votre Alteſſe & à vos Excellences ce que dessus, je m'en suis allé voir Monsieur de Mortagne, il m'a dit que le Maréchal Wrangel leur avoit fait savoir qu'il prétendoit que ce Prince remît en faveur des Couronnes toutes les Places qu'il a en Suabe, outre Memminghen & Uberlinghen qu'il pretend pour sa récompense de celles qu'il donne: les principales sont Rotweil, Offembourg & Fribourg. Je lui ai demandé si ledit Maréchal en vouloit garder quelqu'une; il m'a répondu qu'il vouloit Offembourg pour faire subsister la Garnison de Bensfeld: je n'ai pas manqué de rejetter bien loin une demande si injuste. Il nous importe de ne laisser point établir une puissance si considérable au milieu de nos quartiers & si proche du Rhin & de Brisac.

APOSTILLE.

Cette nouvelle demande du Maréchal Wrangel donne lieu de croire qu'il n'a pas ordre ni intention de conclure ainsi que les Ambassadeurs de Suéde l'ont declaré nettement.

On ne doit point accorder Offembourg aux Suédois, il faut tâcher de l'avoir.

Monsieur de Croissi a très-bien fait de rejetter la demande d'Offembourg, elle n'est recevable en sorte quelconque, & cette Place est si forte & à la bienseance des Places & quartiers du Roi, qu'il est étrange de prétendre qu'elle soit en neutralité, si mondit Sieur de Croissi peut l'obtenir.

1647.

MEMOIRE.

Peut-être auſſi qu'il ne le fait faire que pour en obtenir les contributions, & nous obliger de permettre à Monſieur le Duc de Baviére de la mettre avec toutes les autres en neutralité, ce que j'ai cru devoir propoſer à votre Alteſſe & à vos Excellences, afin d'avoir leurs ordres. Les Bavarois pourront bien empêcher cette conteſtation entre nous, en refuſant abſolument leſdites Places; car ſi les Suédois prennent tant de précautions & leur demandent tant d'aſſurances de leur parole, ils peuvent par la même raiſon refuſer de ſe dépouiller pour ne pas entierement ſe mettre à leur merci.

Si la Trêve ne ſe conclud avec ce Prince, les Suédois ont bien ſujet de ſe louer de ce que pour leur conſidération nous avons mépriſé tous les avantages que nous pourrions obtenir: car ſi nous voulions entrer ſeuls en Négociation, nous aurions ce que nous ſaurions deſirer.

APOSTILLE.

Les Suédois conſentent que la France traite ſeule avec l'Electeur de Baviére.

Les Plénipotentiaires de Suéde conſentent que la France traite ſeule avec l'Electeur, en prenant ſoin autant qu'il ſe pourra que ce Traité ne tourne au desavantage de la Suéde.

MEMOIRE.

Il a ordre de ſuivre les avis des Plénipotentiaires de Munſter.

Les ordres que Monſeigneur le Cardinal & Monſieur le Comte de Brienne me donnent de ne ſuivre que les vôtres, m'obligent de ſuplier très-humblement votre Alteſſe & vos Excellences de me les envoyer. Ils ont eu grande raiſon de m'adreſſer à vous, puiſque cette affaire eſt une dépendance de votre Négociation, & que comme vous avez le principal intérêt de la faire réuſſir, ils preſument que vous y avez auſſi plus d'affection.

APOSTILLE.

Monſieur d'Avaux eſt d'avis que Monſieur de Croiſſi conclue un Traité particulier avec Baviére, pourvû que le Général Wrangel y intervienne.

Si la France traite ſeule, Mr. d'Avaux ſouſcrit à la réſolution des autres Plénipotentiaires.

Si le Maréchal Wrangel ne traite la ſuſpenſion particuliére comme il a fait la générale par l'aveu même des Ambaſſadeurs de Suéde, & que l'on puiſſe s'accorder pour les conditions, d'Avaux eſtime, ſous le bon plaiſir de Monſieur de Longueville & de Monſieur Servien, que Monſieur de Croiſſi doit conclure.

Et en l'autre cas touchant le Traité de la France ſeule avec Baviére, il ſouſcrit dès à préſent à la reſolution que ſon Alteſſe prendra, ſoit d'envoyer ordre à Ulm pour le conclure avec toutes les précautions qui ſeront poſſibles pour le contentement des Suédois & Heſſiens, ſoit de remettre l'affaire à la Cour: & quant aux Apoſtilles ci-deſſus, ce n'eſt que ſon opinion particuliére qu'il ſoumet aux plus judicieux ſentimens de ſon Alteſſe & de ſon Excellence.

1647.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

A Oſnabrug le 15. Mars 1647.

Touchant les affaires de l'Empire. Les affaires d'Eſpagne. Prétentions ſur les Eſpagnols. Touchant le Portugal, il faut que les hoſtilitez y ceſſent pour un an. Il faut que ce ſoit un des Articles du Traité, avec la faculté d'y envoyer du ſecours. Il conſent qu'on reçoive les Articles du projet de l'Eſpagne qui ne ſont point contre le ſens des nôtres. Remarques ſur les Articles du projet d'Eſpagne.

MONSEIGNEUR,

Touchant les affaires de l'Empire.

LA Dépêche de votre Alteſſe du 13. ne me fut rendue qu'hier à ſept heures du ſoir, au retour d'une longue Conférence avec les Ambaſſadeurs de Suéde, où les quatre Députez de Heſſe furent appellez: j'ai dit ce qui ſe paſſa à Monſieur Courtin, pour vous en rendre compte.

Ce matin Monſieur Wolmar m'a entretenu deux heures; il eſt à préſent chez les Suédois pour les affaires de l'Empire qui reſtent à vuider: c'eſt la derniére réſolution des Impériaux, ainſi qu'ils le déclarent hautement, & que ſi elle eſt encore refuſée le Comte de Trautmansdorff s'en retournera à Munſter. J'ai communiqué auſſi à Monſieur Courtin ce que j'ai pu retenir d'une longue écriture qui m'a été lue par ledit Sieur Wolmar.

Les affaires d'Eſpagne.

Les réponſes que votre Alteſſe a fait préparer ſur le projet des Eſpagnols, me ſemblent fort bonnes & fort juſtes; mais comme l'on travailloit encore la veille de mon partement aux Articles du nôtre, je n'en ai point de copie, & ne puis voir exactement les differences qu'il y a entre l'un & l'autre.

Prétentions ſur les Eſpagnols.

Ma premiére penſée ſeroit, Monſeigneur, de leur faire ſavoir, comme je vous diſois l'autre jour, que nous ne ſaurions entrer en Négociation ſur un ſujet qui exclut une partie des conquêtes, qu'il y a longtemps que la même choſe leur a été déclarée, que depuis ils ont reçû pluſieurs Couriers d'Eſpagne, & qu'il eſt tems à la fin de Mars de ſe laiſſer entendre, s'ils veulent traiter de Paix, ou s'ils veulent céder les Places de Toſcane ou non.

Touchant le Portugal, il faut que les

Je voudrois me plaindre auſſi de ce qu'ils n'ont fait aucune mention du Portugal, & déclarer

1647. hostilitez y cessent pour un an.

clarer nettement aux Médiateurs, & interpositaires, que la derniére extrêmité où la France peut se porter pour le bien de la Chrétienté, & pour la considération de Messieurs les Etats, quand l'on parlera à leurs Plénipotentiaires, est que les hostilitez y cessent au moins pour un an; & que cette cessation avec la faculté d'y envoyer du secours déja accordée fasse un des Articles du Traité : bien entendu que la France pourra s'engager plus avant avec le Roi de Portugal, & ne se tient pas obligée à ce que dessus, s'il n'est accepté auparavant que les armées ayent ouvert la Campagne.

Il faut que ce soit un des Articles du Traité, avec la faculté d'y envoyer du secours.

Il consent qu'on reçoive les Articles du projet de l'Espagne qui ne sont point contre le sens des nôtres.

Votre Alteſſe remarque très à propos qu'il est bon d'accepter les Articles du projet d'Espagne qui ne sont point contre le sens des notres, ou qui n'en different pas en chose importante; afin de témoigner par là que l'on traite avec un esprit de Paix éloigné de toute hauteur & formalité.

Remarques sur les Articles du projet d'Espagne.

En l'Article IV. on pourroit se passer de ces mots, *Ensorte que telles années seront comptées pour nulles*, cela est dit trop généralement & n'est pas nécessaire à l'intention de l'Article.

Au VIII. les trois ou quatre premiéres lignes sont superfluës, il suffira de convenir d'une Préface & puis mettre simplement les conditions comme aux Traitez précédens.

Au XII. La marque que votre Alteſſe a faite sur ce qui touche Pignerol est très-juste & étoit nécessaire.

Au XIII. ces mots, *Et le sacré Empire Romain*, ne sont pas recevables; car la France n'a point de guerre contre l'Empire : mais il n'est pas besoin de toucher cela, puisque votre Alteſſe remet cet Article au XXII. des notres.

Au XXI. Ils ont encore coulé les mêmes termes; & est à noter qu'en même tems que les Espagnols nous veulent faire passer pour Ennemis de l'Empire, ils s'en déclarent les protecteurs.

Au XXVI. c'est contre l'usage observé de tout tems, & contre raison de vouloir que la clause des Pouvoirs qui portent aprobation dès à présent comme dès lors passe pour la ratification du Traité, & qu'il soit dit qu'on en fera encore venir d'autres dans deux mois : ladite clause a été insérée à tous les Pouvoirs & Procurations qui ont été ci-devant données pour traiter de Paix, & néanmoins il ne se trouvera en aucun Traité un Article aux termes de celui-ci. Je ne dis telles choses qu'en passant, puis qu'en effet la réponse de votre Alteſſe y suffit.

Outre ce que dessus j'ai ôté & ajouté quelques lignes aux notes qu'il vous a plu me communiquer, & vous les renvoyer. Reste à répondre, Monseigneur, à la question que vous faites s'il est à propos d'y faire une mention plus expresse du Portugal. Mais je ne trouve pas qu'il y en ait aucun mot dans lesdites notes, si ce n'est en des termes fort généraux qui ne se peuvent comprendre qu'en lisant le projet de la France.

Or puisque les Espagnols continuent de stipuler la satisfaction du Duc Charles, il semble qu'à plus forte raison la France peut insister nommément que le Roi de Portugal soit compris dans le Traité de Trêves, vû même qu'au fond & au pis aller l'on est résolu de ne l'en pas exclure entiérement. Votre Alteſſe se souviendra aussi, s'il lui plaît, de relever les autres omissions comme il a été fait sur l'Article XII. specialement celles des Places qui apartiennent à Liege, & ce en termes généraux ou expressément, ainsi que vous jugerez convenable pourvû que les Espagnols ne puissent se prévaloir de notre silence. 1647.

Si votre Alteſſe fait mention du Portugal il est à propos que ce soit au même lieu qu'il en a été parlé dans notre projet, & de ne le pas mettre en parallele avec Lorraine. Je suis &c.

A MONSIEUR

le Cardinal

MAZARIN.

Le 18. Mars 1647.

Les Espagnols ont ordre de céder à la France Portolongone & Piombino. Cependant ils en demandent la restitution. Il lui envoye le Memoire qui lui fera connoître que la Convention entre Suéde & Brandebourg a été signée à tems, qu'il craint qu'elle ne soit pas de durée. Il faut presser les Suédois.

MONSEIGNEUR,

DEpuis la réception du paquet de la Cour, je n'ai eu qu'à peine le tems de faire déchiffrer la Lettre de votre Eminence du 8. & de lire ce qui n'est point chiffré dans le Mémoire du Roi. C'est à vous seul, Monseigneur, & à la bonté que vous avez pour moi que je raporte les louanges & l'aprobation dont mon peu de travail est honoré, & je mettrai cette grace parmi beaucoup d'autres dont je suis très-redevable à votre Eminence.

Les Espagnols ont ordre de céder à la France Portolongone & Piombino.

Tout ce que je vois ici du côté des Impériaux me confirme l'avis que votre Eminence a reçu de plusieurs endroits touchant Piombino, & Portolongone, & Monsieur de Trautmansdorff me l'a quasi dit ouvertement. Son Secretaire que je gouverne un peu m'assure que les Espagnols ont ordre de ceder ces Places, & néanmoins les derniéres Lettres de Munster m'aprennent que par un Ecrit qu'ils ont donné depuis peu ils en demandent la restitution. Il me paroît que cela ne vient pas du conseil de Trautmansdorff; je ne laisse pas pourtant d'agir auprès de lui pour son propre intérêt, & pour hâter la Paix de l'Empire, qu'il presse les Plénipotentiaires d'Espagne de se mettre à la raison, & il en comprend bien la conséquence.

Cependant ils en demandent la restitution.

Il lui envoye le Memoire qui lui fera connoître que la Convention entre Suéde

Le Memoire ci-joint donnera encore à connoître à votre Eminence que la Convention des Suédois & de Brandebourg fut signée à tems, & qu'avec tout cela on aura peine à la maintenir. C'est à vous, Monseigneur, par qui tant de biens arrivent à la France, de faire réfle-

1647. & Brandebourg a été signée à tems, qu'il craint qu'elle ne soit pas de durée. Il faut presser les Suédois.

réflexion sur ce qui se passe en Suéde & Osnabrug, & de pourvoir à tout avec cette prudence & fermeté dont vous savez tempérer votre conduite avec tant de justesse.

Pour la suspension votre Eminence a très-grande raison de dire qu'il n'y auroit rien si utile que de conclure bientôt : mais je ne puis rien ajouter à ce que j'en mandai par le dernier Ordinaire, & à ce que j'y ajoute par celui-ci, sinon qu'à moins de hâter les Suédois, on n'aura ni Paix, ni Trêve, ni suspension d'armes. Je suis &c.

MEMOIRE

De Monsieur

D'AVAUX.

A Osnabrug du dixhuitiéme Mars 1647.

La Suéde n'approuve pas l'accord fait avec Brandebourg. Les Ambassadeurs de Suéde ont ordre de faire cinq nouvelles demandes. Le Chancelier Oxenstiern veut la guerre pour plusieurs raisons. La Reine de Suéde souhaite la Paix. Salvius le presse pour engager ceux de Brandebourg à se relâcher un peu des termes du Traité. Louange de la Reine de France. Il promet de s'employer pour les Suédois autant qu'il le pourra honnêtement. Touchant l'affaire du Palatin. Les deux Couronnes ont relevé les Droits des Etats de l'Empire. Avantages pour les Protestans. Les Suédois très-zelez pour la Religion. Derniére résolution de l'Empereur touchant les Griefs. Trautmansdorff menace de quiter Osnabrug. Il a sollicité les affaires de Madame la Landgrave. Les Impériaux se sont relâchez en beaucoup de choses. Les Protestans prétendent encore davantage. La cause Palatine proposée aux Etats de l'Empire. Erection d'un huitiéme Electorat approuvée à Osnabrug. Touchant la suspension d'armes.

1647. La Suéde n'approuve pas l'accord fait avec Brandebourg.

L'On n'avance pas plus ici que de coutume, & l'on recule à Stockholm : il est venu delà une grande Dépêche pleine de censures du Traité que Messieurs Oxenstiern & Salvius ont fait avec Brandebourg. La Reine de Suéde a bien empêché qu'on ne passât jusques à un desaveu formel, ainsi que plusieurs du Sénat y avoient opiné, & les Lettres de Monsieur Chanut en font foi. Mais elle a été obligée de consentir à tant de corrections & de changemens que l'on y desire & à quoi les Ambassadeurs ont ordre d'insister, que cela differe peu de la rupture du Traité.

Après beaucoup d'étonnement que cette Lettre contient de ce qu'ils sont revenus à l'alternative par eux proposée aux Impériaux, aux François & à l'Electeur de Brandebourg, puis que le premier refus de celui-ci leur donnoit lieu de s'en retracter, on leur enjoint précisement de faire cinq nouvelles conditions.

Les Ambassadeurs de Suéde ont ordre de faire cinq nouvelles demandes.

I. Qu'ils ne se contentent pas de l'un & l'autre rivage de l'Oder, comme il a été convenu ; mais qu'il faut avoir quatre lieuës dans le pays qui demeure à l'Electeur & ainsi enfermer des Terres & des Places qui sont de son partage.

II. Que pour éviter dispute & confusion, ces Places & Terres qui se trouvent dans ladite étenduë doivent appartenir à la Couronne de Suéde.

III. Que les donations faites par ladite Couronne à divers particuliers dans la Poméranie anterieure qui est laissée à l'Electeur, ayent encore lieu après la Paix, & que si cela ne se peut obtenir pour toûjours, ils en jouïssent au moins pour tout le tems de l'octroi.

IV. Qu'encore que la séance des Ducs de Poméranie, de ceux de Meckelbourg & autres Princes soit reglée, ensorte qu'ils précédent tour à tour dans les Diettes de l'Empereur, néanmoins il faut que desormais le Député de la Poméranie supérieure précéde toûjours celui de l'antérieure.

V. Qu'outre l'investiture de la Poméranie antérieure & de l'Evêché de Camin à deffaut d'hoirs mâles dans la Maison de Brandebourg, la Couronne de Suéde doit aussi avoir l'investiture de la nouvelle Marche, du pays de Sternberg, & d'autant que lesdits Pais & Etats faisoient autrefois partie de la Poméranie & en furent separez l'an 1224. & qu'ainsi il faut faire revivre ce droit de 433 ans.

Monsieur Salvius fut hier quatre heures avec moi pour se consoler là-dessus ; mais j'étois mal propre à lui rendre cet office, me trouvant moi-même fort surpris de tels ordres. Il me fit lecture de toute la Dépêche qu'ils ont reçuë, & me dit que le Chancelier Oxenstiern n'avoit pas épargné son fils, ayant plus de passion pour la guerre qu'il n'en a pour ses propres enfans, qu'il veut empêcher que leur Reine ne se marie, rendre le Royaume électif, donner toute l'autorité à la Noblesse, & faire d'autres choses dont il ne sauroit venir à bout que dans le trouble : qu'au contraire la Reine desire ardemment la Paix pour le bien de la Chrétienté qui en a tant de besoin, & pour son propre interêt. Il me montra une Lettre écrite par laquelle elle lui recommande avec affection l'avancement du Traité : vous verrez, dit elle, par la Dépêche commune ce qui vous est mandé, & l'exécuterez le mieux qu'il vous sera possible, n'oubliant rien de ce qui se pourra obtenir pour les avantages de cette Couronne ; mais les choses sont disposées ici de telle sorte que si vous concluez la Paix en quelque façon

Le Chancelier Oxenstiern veut la guerre pour plusieurs raisons.

La Reine de Suéde souhaite la Paix.

1647. façon que ce soit, j'aurai bien sujet de rendre grace à Dieu & d'avoir soin de votre fortune.

Cette Lettre particuliére de la Reine de Suéde, ce qui s'étoit passé auparavant dans le Sénat, & les ordres que l'on a envoyez ici, marquent si clairement la diversité d'avis touchant la Paix, qu'il n'y faut point de commentaire, & Monsieur Salvius croit que si on la desire effectivement de notre part, il est temps d'agir en Suéde & à Osnabrug par des ordres qui viennent immédiatement du Roi & avec Lettres de créance à ceux qui seront chargez d'expliquer les intentions de Sa Majesté. Il m'a proposé cependant d'écrire en particulier à la Reine de Suéde; mais comme ce n'est pas elle qui cause les retardemens & les variations dont il se plaint, je lui ai remontré qu'une telle Lettre seroit inutile.

Salvius le presse pour engager ceux de Brandebourg à se relâcher un peu des termes du Traité.

Il m'a conjuré par toute notre ancienne amitié de faire enforte auprès des Députez de Brandebourg qu'ils se relâchent un peu des termes du Traité : il avouë que cela étoit extrêmement difficile, fâcheux, & malséant; il fait bon l'ouïr sur la suffisance des Ordonnateurs qui disposent ainsi des Etats & Principautez de l'Empire & qui revoquent un ordre quand il est exécuté. Son déplaisir m'a fait considerer avec plus de respect ce que j'ai souvent remarqué de la bonté de la Reine, & de la force de son Conseil, Sa Majesté ne s'étant pas contentée de faire éclaircir abondamment notre conduite de toutes sortes d'avis, d'expédiens, & d'instructions continuelles, mais nous ayant toûjours donné des ordres si uniformes, apuyez d'un raisonnement si puissant, & si ajustez au besoin de chaque occurrence, que je n'ai pu m'empêcher de dire à Monsieur Salvius, qu'on nous a plutôt persuadé que commandé ce qu'il y avoit à faire en toute cette grande Négociation de la Paix. Je lui ai promis assistance autant que je pourrai m'employer honnêtement pour eux & pour moi dans une affaire faite; mais je n'ai pas laissé de le presser d'écrire à Stockholm avec son Collégue que cet ordre est venu à tard, & que si l'on y persiste, il sera pris de tout le monde pour une preuve certaine que la Couronne de Suéde ne veut point de Paix.

Louange de la Reine de France.

Il promet de s'employer pour les Suédois autant qu'il le pourra honnêtement.

Cette occasion m'a servi à le disposer un peu mieux qu'il n'avoit été jusques à présent en ce qui touche les griefs de la cause Palatine : je lui fis avouer que l'Alliance n'oblige précisément qu'à ne faire Paix ni Trêve sans qu'il y ait été pourvû à la Satisfaction particuliére des Couronnes : qu'il paroît bien que parmi cela on a eu dessein de rétablir les affaires d'Allemagne en meilleur état qu'elles n'étoient, mais que l'on n'en a pas fait une condition nécessaire qui oblige à continuer la guerre tant qu'il reste quelque chose à démêler de ce côté-là, & qu'au fond les deux Couronnes relévent notamment par ce Traité les droits des Princes de l'Empire, qu'elles obligent l'Empereur à consentir que desormais ni lui ni ses Successeurs n'y puissent faire Guerre, ni Paix, lever des contributions, changer des Loix, ou y déroger, ni priver l'un d'entr'eux de sa dignité, ou de ses biens, sans que la chose ait été resolue par eux tous dans une Diette générale; qu'elles font restituer les uns dans leurs dignitez & dans la plus grande partie de leurs Etats; qu'elles font casser en faveur des autres, & annuller des Sentences données par l'Empereur, & tout le Collége Electoral; qu'au lieu de l'Edit de 1629 touchant la restitution des biens de l'Eglise occupez par les Protestans depuis le Traité de Passau, & au lieu de la Paix de Prague qui ne leur en laissoit plus la jouïssance que pour trente ans, les en voilà possesseurs à perpétuité; voilà l'Evêché de Minden que l'on y a encore ajouté depuis deux jours, avec beaucoup d'Abbayes, & tant d'autres avantages inespérez, que sans mentir il étoit tems de mettre des bornes à leurs demandes, & rendre aussi quelque respect à ceux par qui ils se sont faits si grands. Monsieur Salvius reçut tout cela fort bien; & sur ce que je disois (à dessein de le convaincre entierement & de mettre la France à couvert) que s'il pouvoit encore obtenir davantage l'on ne s'y opposeroit pas; que je ne parle point de Minden, puisque les Impériaux consentent qu'il soit tenu alternativement par un Evêque Catholique, & par un Protestant, mais que s'ils en demeurent là comme, ils le déclarent bien haut, je n'estimerois pas que la France ni même la Suéde voulût que la Guerre continuât pour ce sujet. Il me repondit nettement que ce n'est pas l'intention de la Couronne de Suéde, mais qu'ayant charge d'avancer leur possible, ils poussent ici jusques à l'extremité pour le salut des ames : c'étoit ces paroles qu'il accompagna d'un souris, témoignant que pour lui il n'avoit pas ce scrupule, & qu'il tenoit que l'on se peut sauver en l'une & l'autre Religion. La connoissance qu'il m'a donnée de leurs ordres, qui ne sont pas absolus sur cette matiere, me fait esperer qu'en ce qui reste du Naufrage, l'on en préservera la plus grande partie, & verifie ce que j'ai écrit cidevant, qu'il n'y a point de péril à resister en cela aux Suédois, puisqu'il ne s'agit que du zéle des Ambassadeurs & non pas d'une volonté déterminée de la Couronne.

Touchant l'affaire du Palatin.

Les deux Couronnes ont relevé les droits des Etats de l'Empire.

1647. Avantages pour les Protestans.

Les Suédois très-zelez pour la Religion.

Jeudi matin Monsieur Wolmar m'aporta la derniére résolution de l'Empereur touchant les Griefs; il me fit voir comme elle contient plusieurs concessions en faveur des Protestans, & me déclara de la part du Comte de Trautmansdorff que si cela arrêtoit davantage le Traité, il s'en retournera à Munster, où il espére que l'Assemblée ne lui sera pas si contraire; mais que s'il ne pouvoit sortir dans Paques, il partira certainement après les Fêtes pour s'en aller à Vienne.

Derniére résolution de l'Empereur touchant les Griefs.

Trautmansdorff menace de quiter Osnabrug.

Après avoir examiné ensemble tous les points dont est question, je me plaignis à lui de leur silence au fait de Madame la Landgrave, & representai vivement combien il étoit inutile de travailler avec tant de soin aux Griefs, & à l'affaire Palatine si on ne vouloit terminer aussi celle de Hesse. Je lui dis que sans cela il ne faut compter pour rien la satisfaction des Couronnes; & rejettai si fort les premiéres réponses qu'il me fit, qu'il se trouva obligé de reconnoître que cette Princesse doit être satisfaite, & protesta que c'est leur intention : mais voyant encore l'événement de leur Traité si douteux par les exorbitantes prétentions des Suédois au fait des Griefs de la Maison Palatine, le Comte de Trautmansdorff se garderoit bien de desobliger l'Electeur de Saxe & le Landgrave de Darmstadt au hazard de perdre l'un ou l'autre, ou tous les deux & de n'avoir pas la Paix. J'insistai néanmoins, & il promit que l'on auroit bientôt quelque résolution sur la Replique des Hessiens; mais je crois qu'elle ne sera pas définitive & que Monsieur Wolmar m'a dit le fonds de leur pensée.

Il a sollicité les affaires de Madame la Landgrave.

L'Ecrit qu'il me donna sera ci-joint : il est véritable que les Impériaux s'y sont encore beaucoup relâchez, & qu'ils font de grandes avances pour parvenir à la Paix. Deux Députez d'entre les Protestans du premier ordre, m'étant venu

Les Impériaux se sont relâchez en beaucoup de choses.

1647. venu voir, m'ont avoué librement qu'il y a de quoi se contenter; mais qu'on leur donne encore espérance d'aller au delà : je leur ai remarqué une chose que j'ai apriſe autrefois en Italie de gens conſommez au maniment des affaires, *Il meglio guſta il bene*, & néanmoins je me ſuis aperçu qu'ils en croiront plutôt les Suédois que les plus ſages Politiques du monde.

Les Proteſtans prétendent encore davantage.

Le même jour après midi ledit Sieur Wolmar fit viſite aux Ambaſſadeurs de Suéde, & leur mit en main une copie du même Ecrit, ſur la lecture & diſcuſſion duquel ils conteſterent un peu de part & d'autre. Il leur ſignifia comme à moi qu'il n'y avoit plus rien à attendre, & que ſi tant de biens & d'autorité, que l'Empereur donne aux Proteſtans, ne faiſoient qu'irriter leur appetit pour convoiter toujours davantage, le Comte de Trautmanſdorff étoit réſolu de s'en aller à Munſter dès le lendemain qu'ils auroient refuſé d'accepter des offres ſi liberales, & de là à Vienne dans fort peu de tems.

La cauſe Palatine a été propoſée aux Etats de l'Empire; ce n'eſt pas à mauvaiſe fin, & j'ai aidé à y porter le Comte de Trautmansdorff par d'autres motifs, mais en effet ç'a été pour décharger les Couronnes Alliées, & me conformer en ce point au ſentiment de Monſieur Oxenſtiern qui l'a deſiré avec raiſon. Nous ne ſavons pas encore quelle réſolution a priſe le Collége Electoral, d'autant qu'il s'aſſemble à Munſter; mais elle ne ſauroit être que bonne: & cependant on a ici aprouvé au Collége des Princes ou en celui des Villes, l'érection d'un huitiéme Electorat pour terminer ce différend, lequel pour le ſurplus ils ont remis aux trois Couronnes. C'eſt le terme dont ils ſe ſont ſervis pour dénoter l'Empereur, la France, & la Suéde.

La cauſe Palatine propoſée aux Etats de l'Empire.

Erection d'un huitiéme Electorat approuvée à Osnabrug.

Comme nous ſommes ſouvent avec Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, ils ne peuvent pas s'empêcher de dire un jour, ce qu'ils ont quelquefois diſſimulé une ſemaine. Ils demeurent bien dans la penſée qu'il n'eſt pas encore tems de faire aucune ſuſpenſion d'armes, & c'eſt particuliérement Monſieur Oxenſtiern qui appuye là-deſſus : mais il s'en eſt plus ouvert en la derniére Conférence qu'il n'avoit fait auparavant; il deſaprouva un peu confidemment la conduite du Maréchal Wrangel en ce qu'il fait négocier ſans ordre ſur une propoſition de cette nature : c'eſt bien mal à propos, dit-il, que le Général de l'Armée de Suéde veuille traiter de Trêve ou ſuſpenſion d'armes avec un Prince aux intérêts duquel les Ambaſſadeurs de la même Couronne s'opoſent de tout leur pouvoir. Je ne ſais pas comme il ſe défendra d'un procédé ſi contraire au nôtre, & puis il en demeura là. Nous lui demandames ſi pour obvier à cet inconvénient, & pour hâter la concluſion de la Paix, il ne vaudroit pas mieux favoriſer le Duc de Baviére & en faire un ami des deux Couronnes. Il ne répondit rien; il en vouloit alors à Monſieur Wrangel avec lequel il eſt pourtant d'ailleurs en très-bonne intelligence. Quelque tems après il revint de lui-même ſur le propos de la ſuſpenſion, diſant qu'ils ont mandé à Wrangel qu'il ne la doit point faire, & qu'il doit empêcher, s'il eſt poſſible, qu'il ne s'en faſſe point auſſi entre la France & Baviére; mais qu'enfin il peut y conſentir en prenant les ſuretez néceſſaires pour l'armée qu'il commande. Je ſuis &c.

Touchant la ſuſpenſion d'armes.

A MONSIEUR

le Cardinal

MAZARIN.

A Oſnabrug le premier Avril 1647.

Il loue le Cardinal. Artifices des Eſpagnols. Les Impériaux demandent l'aſſiſtance de la France pour la Paix. Les Affaires d'Eſpagne demeurent là. Il doit retourner à Munſter. Il veut renouer avec Mr. Brun. Il paſſe pour trop difficile. Il faut tenir les Suédois en régle pour les engager à faire la Paix. Trautmanſdorff jaloux du Bavarois.

MONSEIGNEUR,

LA Lettre que votre Eminence m'a fait l'honneur de m'écrire le 22. du paſſé me fut rendue Jeudi, & deux jours après j'ai reçu celle du 15. par la voye de Cologne, qui eſt bien la plus longue & moins aſſurée.

Ce m'eſt beaucoup de joye, Monſeigneur, quand mon opinion ſe trouve conforme aux ſentimens que vous avez dans les affaires qui ſe préſentent; non parce que c'eſt à vous d'en juger ſouverainement, mais parce que vous en jugez toujours fort bien, & qu'on voit ici à cette heure de grands effets de votre prudence, ſans y avoir quaſi pu remarquer votre autorité en aucune choſe.

Il loue le Cardinal.

J'ai laiſſé Monſieur de Trautmanſdorff en cette même diſpoſition à l'égard de votre Eminence, dont le Sr. de Préfontaine vous a rendu compte : des choſes qui lui font plus eſtimer ce qu'on lui dit de votre part, c'eſt qu'il voit cela accompagné de véritables ſoins pour avancer la Paix, après laquelle il ſoupire nuit & jour, & ſi impuiſſamment depuis ſa maladie que les Suédois en abuſent, & en abuſeront s'il ne ſe reléve un peu par quelque réſolution courageuſe. Mais les Eſpagnols ne ceſſent de le perſuader qu'on le trompe, & ont ſupoſé depuis peu de tems une Lettre prétendue écrite par votre Eminence à Monſieur le Maréchal de Turenne, par laquelle ils diſent qu'il a ordre de préparer toutes choſes pour paſſer en Italie avec de grandes forces, & continuer la guerre plus que jamais : ils ajoutent qu'ils ont trouvé moyen, par l'entremiſe de quelques femmes dévotes, de faire voir à la Reine cette Lettre en original, que Sa Majeſté en a été fort ſurpriſe & vous en a fait de grandes plaintes, & que votre Eminence les a éludées en diſant que la Lettre a été écrite à deſſein de la faire tomber entre les mains

Artifices des Eſpagnols.

des

1647. des Ennemis ; & de leur imprimer vivement l'apprehenſion de nouveaux maux, s'ils ne conſentent à tout ce que nous deſirons.

Je ne doute point, Monſeigneur, que ce ne ſoit une fable, & il me ſemble d'en voir toutes les marques : mais l'on en fait une Hiſtoire à Oſnabrug, & j'aprends que le bon homme y a porté de la crédulité.

Les Impériaux demandent l'aſſiſtance de la France pour la Paix.

Les Impériaux demandent encore une fois très-expreſſément l'aſſiſtance du Roi pour faire conclure la Paix, ſans préjudicier davantage à la Religion : les Médiateurs nous en preſſent avec chaleur, & l'Ambaſſadeur de Veniſe ne s'y intéreſſe pas moins que le Nonce du Pape : les Miniſtres de Baviére font la même inſtance, & promettent ſincerement qu'ils ne joueront point à la fauſſe compagnie ; ils nous conjurent que l'un de nous intervienne à la deciſion de l'affaire Palatine : les Députez de Heſſe en demandent autant pour les intérêts de Madame la Landgrave ; & avec tout cela il ne ſe traite rien dans les affaires d'Eſpagne. Ce ſont les cauſes qui m'obligent de retourner à Munſter par l'avis de Monſieur le Duc de Longueville ; j'y agirai, Monſeigneur, ſuivant la teneur des deux derniers Mémoires de la Cour, & j'eſpére de n'y point tomber en erreur étant ſoutenu d'une main ſi ſûre que la vôtre, & conduit par un œil ſi clairvoyant, puiſque je ne m'écarterai pas du chemin qu'il vous a plu me montrer. Monſieur Brun m'a viſité autrefois & moi lui ; il me ſera bien facile de recommencer, & je crois avec votre Eminence qu'il en peut réuſſir de l'utilité : je prendrai quelque occaſion de renouer commerce, après vous avoir dit franchement, Monſeigneur, (quoiqu'à mon deſavantage) que le Comte de Peñaranda & ſes Collegues n'ont point de créance en moi : les Hollandois leur ont donné de tems en tems cette opinion, que je faiſois des dificultez à tout, & le Sr. Paw a dit encore ces jours paſſez à Monſieur Contarini que depuis mon retour d'Oſnabrug, la Négociation avoit reculé au lieu d'avancer.

Les affaires d'Eſpagne demeurent là.

Il doit retourner à Munſter.

Il veut renouer avec Mr. Brun.

Il paſſe pour trop difficile.

Il eſt vrai que Monſieur Salvius nous fait plus de mal & plus dangereuſement que ſon Collegne ; votre Eminence marque cette difference par une comparaiſon ſi propre au ſujet, & qui fait ſi naïvement la peinture de ces Meſſieurs-là, que je n'ai pu la voir ſans ſourire & avouer en moi-même que vous leur avez donné un coup de pinceau qui ſeroit capable tout ſeul de les faire connoître.

Je ſuis ravi que votre Eminence prononce hardiment & judicieuſement contre toutes les apparences qu'on en voit, que ſi les Suédois, ne nous peuvent mener où ils veulent, ils ne voudront pas s'expoſer au hazard de perdre l'amitié & l'aſſiſtance de la France, c'eſt un Oracle ſorti de votre bouche, c'eſt la Vérité même, dont, à mon ſens, il n'y a pas ſeulement lieu de douter pourvû que la ſuite de la Guerre n'acroiſſe pas leurs proſpéritez, & ne les mette pas en état de n'avoir plus beſoin de nous. Auſſi ai-je mandé ci-devant, Monſeigneur, que l'on peut encore pour quelque tems les tenir en meſure, & qu'il n'y a nul péril à les obliger de conclure la Paix, ni à dire & faire tout ce qu'il conviendra pour y parvenir : toute la Chrétienté aprouvera cette ſainte violence ; la Reine de Suéde & la plus grande partie du Sénat en ſeront ravis, Monſieur Salvius la conſeille quand on peut le rencontrer dans une conjoncture favorable, & il n'y aura plus que quelques eſprits turbulents qui puiſſent y trouver à redire.

Il faut tenir les Suédois en régle pour les engager à faire la Paix.

Ce que votre Eminence m'ordonne de dire au Comte de Trautmanſdorff touchant l'Electeur de Baviére, lui ſera bien agréable & pourra produire de bons effets ; car il entre en grande jalouſie de ce côté-là, & on lui fait aprehender que ce Prince ne mette quatre Cercles de l'Empire entre les mains du Roi.

1647. Trautmansdorff jaloux du Bavarois.

Je viens d'apprendre de lieu fort aſſuré que l'Archevêque de Cambrai s'en ira bientôt en Hollande, & que les Conférences entre Paw & les Eſpagnols ſont plus longues & plus fréquentes que jamais. Je ſuis &c.

A MONSIEUR

de

BRIENNE.

Le 8. d'Avril 1647.

Il lui rend compte de ſa conduite avec le Sr. de la Court.

MONSIEUR,

VOici un Mémoire par lequel je rends compte de ce qui s'eſt fait depuis mon retour. J'ai communiqué à Monſieur de la Court tous ceux qu'il vous a plu m'envoyer, & ſuis ravi d'être autoriſé pour une choſe que je ſouhaite, & qui eſt néceſſaire au ſervice du Roi. Je n'avois pas laiſſé de lui dire le contenu de vos précédentes Dépêches, & même de lui faire voir les Lettres de Monſeigneur le Cardinal. Enfin nous vivons enſemble comme deux fréres, & qui plus eſt, nous ſommes toujours d'un même ſentiment dans les affaires. Vous aurez vu, Monſieur, par les Dépêches de Munſter où j'ai eu part, comme je m'y ſuis conduit à l'égard du Sieur Paw ; c'eſt ce que je puis répondre à la hâte ſur ce qu'il vous a plu m'en écrire par votre derniére du dix-neuviéme Mars, vous ſuppliant &c.

Il lui rend compte de ſa conduite avec le Sr. de la Court.

1647.

A MONSIEUR

le Cardinal

MAZARIN.

Le 8 Avril 1647.

Trautmansdorff veut servir pour faire le Traité avec l'Espagne. Bon succès de l'affaire du haut Palatinat, & de l'Electorat.

MONSEIGNEUR.

Trautmansdorff veut servir pour faire le Traité avec l'Espagne.

JE ne puis qu'ajouter au Memoire ci-joint, sinon qu'en sortant avant-hier de la chambre du Comte de Trautmansdorff, il me dit avec un visage riant qu'il viendroit faire ses Pâques à Munster, & qu'il serviroit volontiers à la conclusion de notre Traité avec les Espagnols. Je ne le manquai pas en ce passage, & répondis que s'ils marchandent plus longtems à consentir au peu que nous demandons maintenant pour le Portugal, ils seront surpris tout à coup d'une nouvelle prétention sur ce point-là, & sur celui de la Catalogne. Oh, dit-il, si on ne veut point de Paix, en voilà le chemin : & comme il vit que je persistois à croire que si on la veut aux conditions que nous avons proposées il faut se hâter, il s'aprocha de moi pour dire qu'il en avoit bonne espérance. Il vous baise très-humblement les mains, Monseigneur, & dit que si vous faites la Paix, vous lui ferez gagner un grand procès qu'il a contre les Ministres d'Espagne. Je lui demandai si c'étoit à Vienne qu'il a ce procès. Il repliqua, à Vienne & ici.

Bon succès de l'affaire du haut Palatinat & de l'Electorat.

J'ose me rejouïr avec votre Eminence du succès de l'affaire Palatine ; parce qu'outre la décision de ce fameux different qui trouble l'Allemagne depuis vingt-neuf ans, c'est un notable avantage pour la Religion, d'avoir assuré le premier Electorat Seculier & tout le haut Palatinat à des Princes Catholiques, & que cela est dû absolument aux soins de votre Eminence, & aux instructions qu'elle nous a fait envoyer de tems en tems dès le commencement de l'Assemblée, lors même que nous ne pouvions envisager le Duc de Baviére que comme un ennemi. Je suis &c.

1647.

MEMOIRE

De Monsieur

D'AVAUX.

A Osnabrug le 8. Avril 1647.

Les Suédois changent de procédé. Conférence avec Oxenstiern. La Suéde consent que la Dignité Electorale demeure au Duc de Baviere sous condition. La Baviere a fait sa Trêve avec les deux Couronnes. Les Suédois accordent à Baviere l'Electorat, à condition que l'on en crée un huitieme pour le Prince Palatin & qu'on lui donne le bas Palatinat. Salvius fait le difficile. Touchant les Griefs. Eclairciſſement ſur les bruits que les Eſpagnols répandent pour brouiller les Couronnes. Les deux Couronnes déclarent aux Impériaux & aux Bavarois leur réſolution ſur l'affaire Palatine. Les Imperiaux ſont ſurpris de cette déclaration. Touchant les cinq nouvelles demandes de la Suéde. Bon état de la Négociation. Il informe de tout Monſieur Chanut, afin qu'il diſpoſe la Reine de Suede à ce qu'on deſire. Ils ſont perſuadez de la ſincérité de Trautmanſdorff. L'Empereur & les Catholiques Romains preſſent le Duc de Baviere de ſe joindre à eux pour maintenir la Religion.

C'A été par un ſolide & fort raiſonnement, qu'au milieu des obſtacles qui ſe rencontroient ici, & en Suéde, à la concluſion des affaires d'Allemagne, & qui en donnoient de mauvaiſes opinions à ceux mêmes qui ſont ſur les lieux, il a été jugé par le Mémoire de la Cour du quinziéme Mars, & par les ſubſéquens, qu'avec toute la mauvaiſe humeur de Monſieur Oxenſtiern, & peut-être même les deſſeins de ſon Pére, quand les Suédois auroient enfin reconnu de ne pouvoir porter la France à ce qu'ils veulent, ils changeront leur procedé, pour ne plus courir le hazard de perdre les avantages qu'ils viennent d'aſſurer à leur pays pour

Les Suédois changent de procédé.

1647. pour d'autres intérêts étrangers. Cela a déja réussi en une affaire de grande importance, comme l'on avoit prevu, nonobstant les apparences qui y étoient fort contraires. Je ne fus pas sitôt arrivé à Osnabrug que Monsieur Oxenstiern vint me visiter; mais ce fut pour me faire une fâcheuse relation de ce qui s'étoit passé ici durant mon absence. A l'ouïr parler, il n'y avoit rien de si éloigné que la Paix des Impériaux, & eux étoient en termes de rupture sur le sujet des Griefs; il en rejetta le blâme sur les Impériaux, dit qu'à la vérité il avoit convié Monsieur de Trautmansdorff de ne pas partir sitôt pour Munster, & témoigna que les affaires se pourroient conclure en quatre jours, mais qu'aussi seroient-elles conclues, si Monsieur Wolmar avoit consenti à leurs demandes, dont ils ne peuvent se relâcher en aucune façon & maniére : il ajouta même à cette dureté quelques railleries sur la conduite du Sieur de Trautmansdorff, & sur les recherches & les priéres qu'il lui faisoit faire tous les jours pour l'avancement de la Paix. Je fus si fort édifié de tous les discours qu'il nous tint, & il témoigna si peu de disposition à sortir d'affaire que j'eus regret en mon ame d'être revenu ici. Je ne voulus pas d'abord contester avec lui, en l'humeur où il étoit, & après lui avoir un peu remontré, que si les Impériaux se mettent tant en devoir d'obtenir la Paix, la prudence veut qu'on ne les rebute pas à la vue & dans le besoin pressant de toute la Chrétienté; je ne vins point au détail des affaires : je crus aussi à propos de voir auparavant Monsieur Salvius, qui est obligé de garder le lit à cause de la goute.

Conférence avec Oxenstiern.

Le lendemain je rendis la visite à Monsieur Oxenstiern, où je fus d'abord bien mortifié de le trouver aussi entier & aussi peu traitable que le jour précédent. Son premier entretien m'ôtoit toute espérance de pouvoir rien obtenir, & deux heures se passerent de cette sorte sans qu'il me laissât voir la moindre disposition à la Paix.

Enfin je lui dis sans aucune plainte, que je n'avois donc qu'à m'en retourner à Munster, puis que les affaires étoient si desespérées, mais que je le priois de considérer que les Impériaux ayans accordé la satisfaction des Couronnes, & tant de choses en faveur des Protestans & même l'Evêché de Minden, quoi que nommément excepté par la Convention faite sur ce sujet entre lui & nous; & le Comte de Trautmansdorff ne pouvant être induit à passer outre, il ne seroit pas juste de continuer la Guerre pour de si petits intérêts que ceux qui restent. Je lui dis aussi que la France ayant pleinement accompli l'Alliance qui laisse les Couronnes en toute liberté de faire la Paix, pourvû que leur satisfaction soit ajustée, & ayant même procuré aux Etats de l'Empire beaucoup plus de sureté, de Dignité, & de biens, qu'ils n'eussent osé espérer; elle n'est plus en état de faire durer la Guerre pour le plus ou le moins, en des choses qui ne regardent pas la liberté Germanique, & qui ne sont pas purement de Religion, vû même que ce point est réservé très-expressément par tous les Traitez.

Je n'omis pas une seule raison ni remontrance de celles qui sont contenues dans les derniers Mémoires de la Cour, que j'avois fort étudiez, comme ne se pouvant rien dire & imaginer de mieux par ceux qui n'ont que cette affaire sur les bras.

Il reçut bien tout mon discours, fit réflexion sur plusieurs choses; & comme je vins à repeter que je m'en retournerois le lendemain à Munster, il me retint alors par quelque adoucissement.

1647.

A un quart d'heure delà il dit qu'il vouloit parler en toute confiance, & me donner de véritables témoignages d'amitié, & qu'il n'y avoit point d'autres moyens pour terminer la cause Palatine qu'en rendant la Dignité Electorale alternative; qu'il lui sembloit que c'étoit assez pour le Duc de Baviére, & que c'étoit traiter un ennemi bien honnêtement; qu'il ne voyoit point d'autre issue ni moyen pour en sortir, & que c'étoit le sentiment de tout le Sénat de Suéde.

Nous entrâmes si avant en matiére, qu'après de nouvelles caresses & protestations d'amitié qu'il me fit, il témoigna que pour le respect de leurs Majestez, & pour ne pas retarder la Paix, puis qu'il voyoit que nous la desirions absolument, il ne me vouloit rien cacher de ce qu'il avoit de plus secret sur cette affaire, qu'il m'en parleroit comme à son Collégue, & que je ne pourrois plus en douter : que la Couronne de Suéde consentiroit que la Dignité Electorale demeurât au Duc de Baviére & à sa Maison, mais que cette ligne venant à manquer à faute de Mâles, elle passera à la Maison Palatine, & que la race du Duc Albert auroit alors le huitiéme Electorat; que c'est tout ce qui se pourroit faire, & que c'étoit le sentiment de Monsieur le Chancelier son Pére qu'il savoit que j'estimois beaucoup. Je lui demandai en quelle sorte passion il croyoit que fussent les Impériaux, & s'ils seroient pour se relâcher; il dit qu'il y avoit lieu d'espérer qu'ils se contenteroient de cette offre, à present que le Duc de Baviére avoit donné grand sujet de mécontentement à l'Empereur par la Trêve qu'il a faite avec les Couronnes, & qu'il savoit que cela diminuoit déja l'affection & le soin que les Impériaux avoient toujours eu de ses intérêts : c'est par cette raison, dis-je, que les Couronnes lui doivent être plus favorables, & lui en savoir plus de gré. Il y acquiesça avec beaucoup de douceur & de condescendance, & se laissa conduire peu à peu à tout ce que je pouvois souhaiter, prononçant enfin que la Couronne de Suéde consentiroit que la Dignité Electorale fût conservée en la Maison de Baviére, & à la ligne de Guillaume à perpétuité & sans réserve ni condition quelconque. Je me réjouissois en moi-même de cette déclaration, sans oser presque parler du haut Palatinat, mais il en ouvrit le propos, & n'eut pas besoin d'être plus pressé sur ce point que sur l'autre : ensorte que je me trouvai obligé de l'arrêter un peu, & de faire le difficile pour ménager quelque somme d'argent aux Cadets de la Maison Palatine : encore ne témoigna-t-il pas s'en soucier beaucoup. Il ajouta donc à la Dignité Electorale le haut Palatinat tout entier, à condition que l'on donneroit le huitiéme Electorat au Prince Palatin & tout le bas Palatinat : il parla aussi d'une charge dans l'Empire, comme les autres Electeurs en ont, qu'il lui en falloit une, qu'il n'en coutera rien à personne & qu'il s'en pourroit trouver comme celle de Grand-Veneur ou autre de telle sorte.

La Suéde consent que la Dignité Electorale demeure au Duc de Baviére sous condition.

La Baviére a fait sa Trêve avec les deux Couronnes.

Les Suédois accordent à Baviére l'Electorat, à condition que l'on en crée un huitiéme pour le Prince Palatin & qu'on lui donne le bas Palatinat.

Il me dit ensuite que c'étoit en grande confidence qu'il s'étoit ouvert si avant à moi; qu'il ne s'en étoit laissé entendre à personne, & m'obligeoit au secret; il me fit deux questions avec priere d'en délibérer à loisir & de lui en donner mon avis une autre fois.

La premiere étoit s'il falloit faire cette déclaration tout d'un coup, ou plutôt par degrez; & la seconde à qui elle devoit être faite, ou aux Impériaux, ou aux Bavarois : que pour lui

1647. lui il estimoit qu'il n'y falloit venir que par degrez, d'autant qu'ainsi, ou les Couronnes obtiendroient quelque chose de plus pour la Maison Palatine, & que s'il étoit impossible on le feroit mieux valoir au Duc de Baviére, & on l'obligeroit davantage à s'employer pour la satisfaction des Protestans.

Je représentai que si on se déclaroit tout à la fois de ce qu'on étoit résolu de faire pour le Duc de Baviére, j'estimerois que ce Prince étant assuré de sa satisfaction, il auroit plus de hâte pour la conclusion du Traité où il trouveroit son compte, & feroit une partie de ce qu'on desire de lui : que c'étoit aussi la voye la plus courte pour conclure la Paix, & que je savois bien que ses Plénipotentiaires n'avoient ordre d'entendre à aucun expédient, qu'en conservant la Dignité Electorale & le haut Palatinat; qu'il se passeroit bien du tems à dépêcher en Baviére & avoir réponse, néanmoins que je m'en remettois à sa prudence.

Il ne me donna pas le tems d'opiner sur l'autre question, & parce qu'au sortir de son logis j'allois visiter Monsieur Salvius, je lui demandai si je pouvois lui parler de ce qu'il venoit de me dire. Il n'en fit aucune difficulté & nous nous séparames avec grands témoignages de satisfaction l'un de l'autre.

Salvius fait le difficile.

Je passai donc chez Monsieur Salvius, & je ne lui témoignai rien d'abord de ce que je venois d'apprendre de Monsieur Oxenstiern ; je trouvai qu'il jouoit le personnage de son Collégue, faisant des difficultez sur tous les points qui restent à terminer, & je n'eus de lui que de la froideur contre son ordinaire : j'en fus aussi surpris que de la facilité de Monsieur Oxenstiern. Enfin je fus contraint de lui dire que je ne prenois pas bien mon tems pour lui parler d'affaires, que je reviendrai une autre fois, & parce qu'il me demanda ce que j'avois fait si longtems avec Monsieur Oxenstiern, je lui fis raport de ce qui s'étoit passé entre nous touchant l'affaire Palatine.

Il répondit comme s'il avoit peine à me croire, mais se voyant pressé par l'assurance que je lui en donnois, il se contenta de faire connoître à demi qu'il ne l'improuvoit pas : c'est tout ce que je pus tirer de lui pour cette fois.

Le jour suivant Monsieur Oxenstiern me fit demander audience ; mais parce qu'il fut jusques à sept heures du soir avec Monsieur Wolmar, il m'envoya faire ses excuses avec toutes les civilitez imaginables.

Le lendemain il me vint confirmer tout ce qu'il avoit dit, & me demanda de nouveau mon avis sur les deux questions qu'il m'avoit faites. Je les ai déja proposées à Monsieur de la Court qui étoit présent à cette Conférence, & nous répondimes que desormais il n'est plus tems de négocier avec des réserves; que puis qu'il avoit pris une si bonne résolution, il n'en falloit point faire à deux fois, mais la déclarer nettement aux Impériaux, & en dresser l'Article comme il doit être mis dans le Traité de la Paix : il fut résolu de concert qu'il en seroit usé de cette sorte, & que l'on insisteroit au moins à quatre cens mille Risdalles pour les quatre Cadets de la Maison Palatine.

Touchant les Griefs.

Monsieur Oxenstiern toucha ensuite le point des Griefs, mais assez légérement & avec un esprit de paix; il dit même qu'il falloit se voir sur cette affaire, pour y prendre une derniére résolution, & les temperamens qui seront jugez convenables.

Je ne vis jamais un meilleur homme, ni qui ait à présent de meilleurs sentimens pour la France; il me fit hier un grand éclaircissement sur les derniers bruits qui se répandent par les Espagnols à dessein de brouiller, & d'ébranler l'union des deux Couronnes, acquiesça de tout point aux assurances que je lui donnai de notre fermeté, & m'en donna de pareilles de leur part avec tant de franchise & d'ouverture de cœur, que je ne crains point de dire que ce sont ses véritables intentions. Nous ne saurions voir, dit-il, pourquoi la France se lasseroit de notre amitié, ni nous de la sienne, nous voyons bien que vous voulez la Paix d'Allemagne, & que vous avez sujet de la vouloir à cause des Hollandois, & nous déférons à votre desir. Vous voyez ce que j'ai fait en la cause Palatine, & faciliterai encore le reste des affaires, pour signer bientôt le Traité. Il m'a dit plusieurs fois avec quelque confiance que les Hollandois ont tout gâté, qu'on pouvoit bien faire d'autres progrès dans l'Empire & ailleurs ; mais puisque Messieurs les Etats ont pris une résolution qu'il ne louera jamais, il faut se contenter, & qu'en son particulier il y trouvera aussi son compte m'ayant laissé entendre qu'on parle de le marier avantageusement pour sa fortune. 1647. Eclaircissement sur les bruits que les Espagnols répandent pour brouiller les Couronnes.

Les deux Couronnes déclarent aux Impériaux & aux Bavarois leur résolution sur l'affaire Palatine.

Tant-y-a que l'intelligence est parfaite entre nous, & que nous avons déclaré de concert aux Impériaux & aux Bavarois la résolution des deux Couronnes en l'affaire Palatine. Le Sieur Krebs en est ravi de joye, & en raporte sensiblement tout le gré & tout le merite à leurs Majestez, avec protestation que Monsieur l'Electeur de Baviére ni ses Enfans ne perdront jamais le souvenir d'un si grand bienfait : ledit Sieur Krebs lui a mandé qu'il doit tout à la France.

Les Impériaux sont surpris de cette déclaration.

Les Impériaux ne sont pas si contens de cette déclaration, non que pour moi je m'en sois aperçu ; mais Monsieur Oxenstiern a remarqué qu'ils en furent surpris, & dit que Wolmar n'a su depuis en celer son déplaisir & sa jalousie : c'est aussi le bruit de l'Assemblée.

Touchant les cinq nouvelles demandes de la Suéde.

Les cinq nouvelles demandes de la Suéde au préjudice du Traité fait avec l'Electeur de Brandebourg, qui sont réduites à deux, mais fort mal aisés à obtenir, l'une de quelques Bailliages & terres qu'elle veut avoir, dans ce qui a été laissé à ce Prince, l'autre est pour les donations faites aux Officiers de l'armée, lesquels ont desiré avoir lieu encore après la Paix. Toutes deux se trouvent décidées dans ledit Traité, & toutefois la Reine de Suéde me les a fait recommander soigneusement par Monsieur Chanut : je verrai ce qui se pourra faire suivant l'expédient proposé par le Mémoire de la Cour du vingt-neuviéme Mars, qui est la seule voye d'en venir à bout, s'il y en a quelqu'une, & d'en tirer même profit en autres choses, pour l'avancement de la Paix. Je suis tout plein de cette pensée qui m'a saisi pour en parler comme il faut, & ne laisserai perdre les occasions de m'en prevaloir.

Bon état de la Négociation.

Le bon état auquel est présentement le Traité de Paix dans l'Empire, & la bonne disposition où je vois les Plénipotentiaires de Suéde, m'a fait différer l'exécution de ce qui m'est ordonné en cas de besoin : je n'ai pas aussi trouvé Monsieur Salvius bien préparé pour une telle confiance, & il m'a paru même à ce voyage (mais encore un peu confusément) qu'il voudroit porter les affaires en longueur. Cependant je n'ai pas laissé d'informer amplement Monsieur Chanut des choses que j'ai dites à Monsieur Oxenstiern le lendemain de mon arrivée en cette Ville, & d'une partie de ce qui est contenu aux Mémoires des quinze, & vingt

Il informe de tout Monsieur Chanut afin qu'il dispose la Reine

1647. vingt-deux, afin qu'il ſoit prêt à tout événement, & qu'il ait le loiſir de diſpoſer la Reine de Suéde à ce qu'on deſire, en conformité de ces ſentimens & de ſes intérêts : mais je l'ai prié de n'en pas faire d'inſtance au Sénat, ni aux principaux Miniſtres, juſques à ce que je lui écrive la ſemaine prochaine quel train aura pris cette Négociation. Si la Paix ſe peut faire par les moyens ordinaires, & ſans effort, ni autorité, ce ſera le meilleur, ſinon nous employerons les armes que l'on nous met en main qui ne peuvent être en telle occaſion ni plus juſtes ni mieux juſtifiées; & je perſévére en ma croyance que ce ſera auſſi ſans aucun péril, vû même que la Reine de Suéde a avoué à Monſieur Chanut que la demande des Evêchez de Minden & Oſnabrug, & autres choſes ſemblables ſe fait par ſes Ambaſſadeurs ſans qu'ils en ayent ordre précis, & qu'elle n'entend pas continuer la Guerre pour ce ſujet.

de Suéde à ce qu'on deſire.

Ils ſont perſuadez de la ſincérité de Trautmansdorff.

Monſieur de la Court & moi ſommes tout à fait perſuadez que le Comte de Trautmansdorff nous a parlé ſincérement ſur les affaires qui reſtent avec les Suédois & Proteſtans. Nous avons commencé par une ſollicitation en leur faveur, l'exhortant pour le bien de la Paix de leur accorder tout ce qui lui ſeroit poſſible ſans charge de Conſcience, & que ſi après cela il refuſoit hautement & conſtamment ce qu'il croit ne pouvoir accorder en ces matieres de Religion, nous declarerions enſuite aux Plénipotentiaires de Suéde que la France ne fera pas la guerre à l'Empereur pour telle choſe, mais qu'auparavant que nous engager à cette déclaration, je deſirois qu'il me donnât formellement ſa parole, qu'il ne ſe ſervira pas contre nous d'une aſſiſtance qu'il a recherchée avec tant de ſoin, & qu'il tiendra ferme dans la réſolution qu'il aura une fois priſe.

Après un grand remercîment de cette offre, il a dit ſans héſiter qu'il nous engageoit ſa foi & ſon honneur qu'il n'en abuſeroit pas, & qu'il n'y auroit perſonne au monde qui fût capable de lui faire commettre un tel manquement; mais que pour la fermeté il ne s'y obligeoit qu'autant que les forces de l'Empereur le pourroient ſoutenir, qu'autrement ce ſeroit imprudence & témérité; que le Traité fait à Ulm les ruine entiérement, & leur ôte plus de troupes que le Roi n'en a en Allemagne, & qu'ainſi quand Sa Majeſté les retireroit, les Impériaux ſeroient encore beaucoup plus foibles que les Suédois.

L'Empereur & les Catholiques Romains preſſent le Duc de Baviére de ſe joindre à eux pour maintenir la Religion.

Il ajouta en grand ſecret que l'Empereur & tous les Princes Catholiques dépêchent au Duc de Baviére, pour le preſſer de ſe joindre à eux pour la défenſe de la Religion qui s'en va périr en Allemagne ſi la Guerre dure; que s'il le fait ledit Sieur de Trautmanſdorff ne cédera plus rien de l'Egliſe, ſinon il ſera forcé d'abandonner tout; que cependant il feroit bonne mine de vouloir conſerver & nous conjuroit très-affectueuſement de le ſeconder.

Il promit en outre de nous avertir de bonne heure ſi la néceſſité des affaires l'obligeoit à ſe relâcher; afin de pouvoir régler notre conduite ſur la connoiſſance que nous en aurons avant qui que ce ſoit.

Fait à Oſnabrug le huitiéme Avril 1647.

A MONSIEUR CHANUT.

Le huit Avril 1647.

Il le loue de ſon adreſſe à négocier. Il loue la Reine de Suéde. Difficulté de changer le Traité conclu avec Brandebourg. Il fera ce qu'il pourra pour donner quelque contentement aux Officiers de l'Armée de Suéde. Il s'employera pour les intérêts du Landgrave Frédéric. Les Suédois travaillent pour faire avoir l'Evêché d'Oſnabrug, aux Proteſtans. Ses ſcrupules pour l'aliénation des Egliſes & des Bénéfices. Il doit voir premiérement la Reine & tâcher de s'aſſurer d'elle. La France a pleinement accompli le Traité d'Alliance avec la Suéde. Elle a procuré pluſieurs avantages aux Etats de l'Empire. Elle ne veut pas faire la Guerre pour ce qui regarde la Religion en faveur des Proteſtans. Elle veut proteger la Religion Romaine. Il doit lui repréſenter l'état de la France qui aura doresnavant l'Eſpagne ſur les bras. Les Hollandois veulent la Paix. Il a reproché aux Suédois qu'ils ne tiennent pas leur parole après leur ſatisfaction. Bonnes intentions de la France pour les Etats de l'Empire. Il vaudroit mieux pour la Couronne de Suéde que le Traité de l'Empire prévînt celui d'Eſpagne. La ſatisfaction de Madame la Landgrave ſera bientôt réglée. Il s'employera pour le payement de l'Armée de Suéde; il peut en aſſurer la Reine.

MONSIEUR,

LE voyage que j'ai fait à Munſter m'a obligé d'interrompre la correſpondance particuliére que j'avois eue avec vous, n'y ayant que ce lieu qui la puiſſe autoriſer. A préſent que

1647. me voici de retour, je prends très-volontiers la plume pour m'entretenir un commerce qui m'eſt devenu néceſſaire, tant vos Lettres me donnent de clarté pour conduire les choſes à la Paix, & de force pour repouſſer les violences que l'on me fait contre ſa Religion. Je vous remercie, Monſieur, du ſecours que je reçois ſi abondamment de votre adreſſe à négocier, & à découvrir les ſentimens de delà, de votre aſſiduité à m'écrire, & de la créance que vous vous êtes acquiſe auprès de la Reine de Suéde. Plût à Dieu que les Ambaſſadeurs vouluſſent régler leur Traité par cette droite raiſon dont elle ſait ſi bien l'uſage; car ſans flatterie elle juge nettement de toutes choſes; & ce que je regarde avec plus de reſpect, c'eſt qu'en un âge qui permet tout aux eſprits les mieux réglez, dans le merite de ſa perſonne qui ſeroit capable de ratifier d'une volonté abſolue, & dans cette élévation de naiſſance & de fortune, qui peut tromper les plus ſages têtes, elle prend ſoin d'ajuſter ſes deſirs à la raiſon, & à la poſſibilité. Enfin je ſuis prêt de ſervir en tout ce qu'il lui plaira me commander; & s'il s'y rencontre des difficultez, au moins il n'y a point d'injuſtice, ni de contravention à l'Alliance. Il ſera ſans doute bien mal aiſé de faire changer les conditions d'un accommodement conclu, ſigné, & dépoſé entre les mains d'un tiers, &, qui plus eſt, confirmé par le Traité de la ſatisfaction de Suéde duquel il fait partie : mais je ne laiſſerai pas auprès des Miniſtres de Brandebourg & ailleurs, de chercher les moyens de donner quelque contentement aux Officiers de l'Armée; car pour les terres que le Sénat deſire, je ne vois pas lieu de les obtenir, & s'il vous plaît de jetter les yeux ſur la Carte, vous verrez qu'avec Damgrif, Sanhaghe, & Golnow, les Suédois ont plus qu'il ne faut pour la ſure & entiére poſſeſſion de toute la Riviére, & de tout le rivage de la Mer. Quant à l'intérêt du Landgrave Frédéric, quoi que ſa donation ceſſe par la Paix, il faudra eſſayer de ſatisfaire au deſir de la Reine; & je vous ſuplie d'aſſurer Sa Majeſté que je ne m'y épargnerai pas : j'en ai déja entretenu Monſieur Salvius afin de concerter enſemble par quelle voye nous devons terminer cette affaire, mais je n'en ai pas tiré grande aſſiſtance non plus que ſur les deux autres.

Il le loue de ſon adreſſe à négocier.

Il loue la Reine de Suéde.

Difficulté de changer le Traité conclu avec Brandebourg.

Il fera ce qu'il pourra pour donner quelque contentement aux Officiers de l'Armée de Suéde.

Il s'employera pour les intérêts du Landgrave Frédéric.

Cependant vous jugez bien qu'en telles demandes qui paroiſſent nouvelles & qui n'ont rien de commun avec les intérêts de la France, ce n'eſt pas à nous à parler les premiers. Toute ſon aplication préſente & tous les ſoins de ſon eſprit tendant à faire avoir l'Evêché d'Oſnabrug aux Proteſtans, auſſi bien que celui de Minden : je lui ai montré confidemment ce que vous m'en écriviez par deux Dépêches conſécutives, & je me ſuis privé juſques à cette heure d'une ſi bonne défenſe envers ſon Collegue, pour le reſpect que je dois à la Reine de Suéde, & à la part qu'elle vous donne en ſa confiance. Mais cette communication n'a pas changé le deſſein de Monſieur Salvius, il voit que la France & la Raiſon s'y oppoſent, & que la Suéde n'en a point donné d'ordre prefix; que la Reine ſa bonne Maitreſſe vous l'a ainſi déclaré; & toutefois il s'y attache opiniâtrément, & avec plus de paſſion que pour aucune autre affaire. Il ne compte pour rien le tacite conſentement de la France, & l'aliénation perpétuelle de l'Evêché de Bremen, & de l'Evêché de Verden, & la ſuppreſſion des dix Canonicats Catholiques en l'un & l'autre Chapitre, d'une Egliſe Collégiale qui eſt toute Catholique, & de quatre Abbayes, dont la meilleure lui a déja été donnée par la Reine : & il ne ſonge plus qu'à en chaſſer les Moines & les Prêtres avec une piéce de pain pour le reſte de leurs jours. Je ſouhaite de tout mon cœur qu'il plaiſe auſſi à Dieu ne mettre pas cela ſur nos comptes, ou en faire le châtiment à la meſure du gré & de l'avantage que nous en recevons : ces Meſſieurs n'eſtiment pas plus d'avoir enfin obtenu par notre connivence que l'on va convertir a l'uſage des Proteſtans les Egliſes, & les biens de trente Chapitres ou Monaſtéres Catholiques dedans le Wirtemberg ſans en avoir excepté un ſeul; ils ne conſidérent pas de quel éclat & de quel préjudice ſera pour de ſi bons Alliez, qu'on voye bannir tout à coup tant de perſonnes Religieuſes, & tant de Communautez Eccléſiaſtiques en vertu d'un Traité fait avec la France, & que ce ſoit le fruit de ſes victoires. Vous diriez que l'on n'a pris les armes & fourni tant de millions que pour planter leur Secte où elle n'eſt pas reçue. Quand il faudroit remettre toutes choſes en l'état de mil ſix cens dix huit, ce qui eſt abſurde, puiſque du conſentement des deux Aſſemblées on ſe doit régler ſur le pied de mil ſix cens vingt-quatre, leur prétention d'Oſnabrug ſe trouveroit ſans aucun fondement, car alors & toujours le Chapitre a eu droit d'élire l'Evêque, & ainſi par leur propre aveu, il ne pourroit être contraint de faire élection d'un Lutherien. Je vous exhorte en cette néceſſité de l'Egliſe, & vous prie de remontrer efficacement par delà, que les Impériaux ayans accordé la ſatisfaction des Couronnes, & tant de choſes en faveur des Proteſtans, & même l'Evêché de Minden, quoi que nommément excepté par la Convention faite ſur ce ſujet entre les Plénipotentiaires de France & de Suéde, & le Comte de Trautmanſdorff déclarant hautement qu'il ne paſſera pas outre, il ne ſeroit pas juſte de continuer la Guerre pour un ſi petit intérêt. Je crois que vous trouverez à propos de voir premiérement la Reine & vous aſſurer de ce côté-là, afin que nos Conſeils étans conformes aux ſiens en ce qui touche la Paix, elle ne permette pas qu'une ſi ſainte intention & ſi néceſſaire à l'affermiſſement de ſon autorité ſoit éludée de cette ſorte : vous pouvez dire que c'eſt ſur ce fondement que Sa Majeſté veut la Paix, & vous a témoigné ci-devant quelque deſir d'y être aſſiſtée. L'on vous a donné ordre de la Cour de faire entendre à ſes principaux Miniſtres, & au Sénat même, ſi elle le juge à propos, que la France ayant pleinement accompli l'Alliance qui ne contient aucune obligation de ne pas faire la Paix, ſinon en cas que la Couronne de Suéde ne fût pas ſatisfaite, & ayant même procuré aux Etats de l'Empire plus de ſureté, de Dignité & d'autres avantages, qu'ils n'euſſent oſé eſpérer, elle n'eſt plus en état de continuer la Guerre pour le plus ou le moins, en des choſes qui ne regardent pas la liberté Germanique, & qui ſont purement de Religion; vû même que ce point eſt réſervé très-expreſſément par tous les Traitez; que nous pretendons les obſerver ponctuellement, & que comme nous étions tenus de ne rien conclure que la ſatisfaction de Suéde ne fût ajuſtée à ſon contentement; ſur quoi plutôt que d'y manquer l'on auroit tout hazardé, & engagé en France pour continuer la Guerre plus vivement que jamais : auſſi maintenant que ladite ſatisfaction eſt arrêtée avec de ſi notables avantages, & que la Suéde a pu reconnoître avec quelle paſſion & franchiſe, quelle fermeté & quelle efficace, nous

Les Suédois travaillent pour faire avoir l'Evêché d'Oſnabrug aux Proteſtans.

1647. Ses ſcrupules pour l'aliénation des Egliſes & des Bénéfices.

Il doit voir premiérement la Reine & tâcher de s'aſſurer d'elle.

La France a pleinement accompli le Traité d'Alliance avec la Suéde.

Elle a procuré pluſieurs avantages aux Etats de l'Empire.

Elle ne veut pas faire la Guerre pour ce qui regarde la Religion en faveur des Proteſtans.

1647. nous avons contribué à la leur faire obtenir telle; il ne seroit pas juste qu'elle prétendît engager la France à continuer la Guerre dans l'Empire pour d'autres intérêts particuliers, d'autant plus que les Protestans se voulans mettre à la raison, nos Parties relâchent déja assez pour nous donner lieu & moyen de les contenter : que les Ambassadeurs de Suéde doivent d'autant moins nous presser avec l'ardeur qu'ils font sur ces matiéres, qu'ils savent fort bien que nous n'y sommes pas obligez; & qu'au contraire en ce qui concerne la Religion nous avons toujours expressément stipulé en tous les Traitez, comme il a été dit ci-dessus, que nous agirons en faveur de la Catholique, & pour la conserver en tous les lieux de conquêtes, au même état qu'elle s'y trouveroit, & avec les mêmes avantages & prérogatives. En outre que la France n'est plus en état de soutenir les dépenses excessives qu'elle a faites jusqu'à cette heure, non seulement pour conserver notre armée en Allemagne, mais pour l'augmenter, afin qu'elle se maintînt continuellement en état d'agir & de faciliter les progrès des armes de Suéde : ce qui est si vrai que tant de frais que nous avons faits & tous les travaux, fatigues, & périls de notre armée dans la Campagne passée, où il nous fallut surmonter tant d'obstacles pour faire la jonction, & depuis dans cet hiver, n'ont eu d'autre effet que de procurer à la Couronne de Suéde une satisfaction à son contentement; puisque leurs Majestez ont bien voulu que tous les bons succès que ses armes ont eus, ayans occupé plusieurs Places importantes, & des Païs de grande étenduë, servissent à faire avoir à leurs Alliez une plus ample satisfaction, mais non pas à prendre rien pour la France au delà de ce qui avoit été accordé par les Impériaux au commencement de la Campagne. De plus que la Couronne manquant de moyens de faire la Guerre aussi puissamment qu'elle a fait jusques ici, & étant obligée néanmoins d'accroître plutôt ses armées & de faire de plus grands efforts que par le passé contre l'Espagne, qui n'est qu'avec trop de fondement persuadée de pouvoir nous jetter de l'embaras sur les bras outre les forces ordinaires, & celles qu'elle avoit accoutumé d'opposer à l'armée de Messieurs les Etats; nous devons songer à nous prévaloir des troupes que nous avons en Allemagne & de l'argent qu'il nous falloit pour les Alliez & pour le payement de ladite armée, afin de pouvoir mieux résister à un Ennemi si puissant que le Roi d'Espagne, dont les affaires se trouvent en meilleur état qu'elles n'ont été depuis quelques années, à cause du Traité que ses Ministres & les Députez de Hollande ont signé, qui produira tout au moins que Messieurs les Etats ne mettront point cette année en campagne.

Elle veut proteger la Religion Romaine.

Il doit lui représenter l'état de la France qui aura dores-navant l'Espagne sur les bras.

Davantage l'acheminement de l'Archiduc Léopold en Flandre avec des troupes, & la marche du Duc Charles vers l'Archevêché de Trêves & le Rhin, où nous avons tant de postes sur lesquels il peut avoir dessein, nous forceront de rappeller à la hâte Monsieur le Maréchal de Turenne pour remédier à l'un & à l'autre de ces inconvéniens, dont nous sommes menacez : & à la vérité ce seroit une condition bien rude que la nôtre, si la Couronne de Suéde, non pas pour se défendre, mais pour faire des progrès à profiter d'une bonne conjoncture, a pu ci-devant & sans nous en dire un seul mot abandonner la Guerre contre l'Empereur pour en commencer une nouvelle contre le Roi de Dannemarck, qu'elle a continuée jusques à ce qu'elle en a raporté par la médiation de la France même tout ce qu'elle a su desirer, nous laissant cependant exposez à soutenir seuls les efforts de toutes les armes de l'Empire; & qu'à nous il ne fût pas permis après avoir effectivement fait accorder par l'Empereur tout ce que la Reine a pu prétendre pour sa satisfaction, qui est le principal point de la Paix en Allemagne, il ne nous fût, dis-je, pas loisible de prendre aucun parti, ni de songer à nous servir pour notre défense des forces que nous avons en Allemagne, & qui n'y sont pas nécessaires, la Trêve étant arrêtée entre les deux Couronnes & Baviére. 1647.

En effet les ayant mis en état par cette Trêve non seulement de résister seuls pendant quelque temps aux forces de l'Empereur, mais de lui pouvoir donner la loi, ils ne doivent pas trouver mauvais que nous prenions cette occasion pour remédier ailleurs à des inconvéniens très-grands qui nous menacent.

Il leur sera aussi beaucoup plus avantageux que nous soutenions par cette voye les affaires du Roi contre l'Espagne, que si par complaisance & pour adhérer à l'ardeur demesurée qu'ont Messieurs les Etats de faire promptement la Paix à quelque condition que ce soit, nous sortions d'affaire dèsavantageusement avec le Roi Catholique, qui par ce moyen seroit en état de relever celles de l'Empereur avec de puissans secours qu'il lui pourroit envoyer des Païs-Bas & d'Italie, il pourroit même engager plusieurs autres Princes par le prétexte de la Religion qu'on leur représenteroit oprimée par les armes Suédoises, qui aujourd'hui n'oseroient prendre ce parti à cause de la division qui est entre les deux Couronnes.

Les Hollandois veulent la Paix.

Il vous plaira parler de ce que dessus non comme d'une affaire à mettre en délibération, mais comme d'une résolution bien juste que vous avez ordre de communiquer pour entretenir la bonne correspondance.

J'ai reproché à Messieurs Oxenstiern & Salvius ce qu'ils nous ont souvent protesté, que la satisfaction des Couronnes étant une fois ajustée, les autres affaires n'arrêteroient pas la conclusion de la Paix : vous pouvez ajouter que Sa Majesté s'est plainte vivement à nous que nous l'en eussions assurée si positivement par plusieurs de nos Dépêches, & qu'à présent on voye que lesdits Ambassadeurs tiennent un procédé tout contraire.

Il a reproché aux Suédois qu'ils ne tiennent pas leur parole après leur satisfaction.

J'ai témoigné ici par ordre du Roi comme il est bien véritable que nous serions ravis de procurer encore de plus grands avantages aux Princes de l'Empire, mais que le desir & le soin absolu que nous avons de la Paix d'Allemagne, pour les raisons qui ont été touchées, ne nous permettent pas de contester plus long-tems sur des points de si peu de conséquence, au respect du repos public de l'Empire, qui vrai-semblablement sera suivi de celui de toute la Chrétienté. Il est à considérer qu'entre le peu d'importance de ce qui reste à vuider, la France ne s'y est jamais obligée par aucune clause des Traitez : la plus favorable aux Protestans, quoi qu'en effet ce n'est qu'une marque de notre bonne volonté, qui n'est accompagnée d'aucun terme obligatoire, est celle du Traité de Wismar, par laquelle il est dit que *scopus publicus Belli*, doit être le rétablissement des choses en l'état qu'elles étoient dans l'Empire l'an 1618. Ces trois mots Latins sont assez signifians, ce me semble, & dignes de la prudence de Monsieur le Chancelier Oxenstiern qui a couché cet Article : mais donnons-leur le sens, & toute l'é-

Bonnes intentions de la France pour les Etats de l'Empire.

1647. tenduë qu'on veut leur donner aujourd'hui, toujours ſeront-ils bornez aux terres & intérêts des Etats de l'Empire, & ne nous obligent pas de donner la loi à l'Empereur juſques dans ſes Païs héréditaires; cependant c'eſt un des points qui retardent la Paix, l'on veut avoir l'exercice de la Religion Luthérienne dans l'Autriche, en Bohéme, & Moravie, & c'eſt en quoi le feu Roi ni aucun de ſes Miniſtres ne ſongea jamais, quand l'Alliance fut faite, non plus qu'à employer les forces & finances de ſon Royaume pour chaſſer à perpétuité l'Evêque & les Catholiques de ce Diocèſe.

Si Meſſieurs de Suéde diſent qu'ils veulent donner cette aſſiſtance à ceux de leur Religion, outre qu'ils ne peuvent pas nous y engager contre la teneur des Traitez, ils doivent beaucoup conſidérer davantage l'intérêt d'un grand Roi & puiſſant Allié qui leur repréſente confidemment qu'il a beſoin de ces troupes d'Allemagne, maintenant que leur ſatisfaction eſt accordée, pour être en état de s'opoſer aux grands préparatifs que les Eſpagnols font de tous côtez pour tomber ſur nos bras avec toutes leurs forces, dans l'aſſurance qu'ils croyent avoir que Meſſieurs les Etats ne mettront point en Campagne cette année, comme il n'y a que trop de ſujet de l'apréhender; la Province de Hollande qui eſt la plus puiſſante ayant déclaré aux autres qu'elle ne le peut ni ne le veut.

Monſieur Oxenſtiern eſt demeuré d'accord avec moi de cette néceſſité de retirer l'armée de Monſieur le Maréchal de Turenne, & il a bien compris auſſi que l'on ne pouvoit plus faire remettre de grandes ſommes d'argent en Allemagne, quoi que j'en aye dit peu de choſe, pour leur épargner le dégout qu'ils en auroient reçu infailliblement. Il ne ſera donc pas beſoin d'apuyer beaucoup là-deſſus, mais bien faire grande inſtance qu'ils ayent ordre de conclure la Paix ſans plus de délai ſi elle n'eſt concluë avant que je reçoive votre réponſe.

Deux grandes raiſons les y obligent s'ils ne veulent expoſer le prix de tant de ſang & de travaux à un péril aſſez conſidérable : la premiére eſt que n'étant revenu à Oſnabrug, que ſur le refus que les Plénipotentiaires d'Eſpagne, ont fait d'accorder une ceſſation d'hoſtilitez pour un an dans le Portugal, qui eſt la ſeule difficulté qui reſte entr'eux & nous, je viens préſentement de recevoir une Lettre de Monſieur le Duc de Longueville datée de ce matin, par laquelle il me prie & me preſſe de retourner à Munſter pour achever le Traité avec les Eſpagnols ; puiſque Meſſieurs les Médiateurs lui ont fait connoître que le Comte de Peñaranda eſt réſolu de paſſer outre. Cette Paix une fois conclue, les Impériaux reprendront vigueur, & il eſt bien aſſuré qu'il vaudroit mieux pour la Couronne de Suéde que le Traité de l'Empire prevînt celui d'Eſpagne.

Il vaudroit mieux pour la Couronne de Suéde que le Traité de l'Empire prévînt celui d'Eſpagne.

L'autre raiſon eſt qu'outre la ſatisfaction des Couronnes, & les notables avantages qu'on a remportez pour le parti Proteſtant, nous avons terminé ces jours-ci la cauſe Palatine, enſorte que l'Electorat avec toutes ſes prééminences, & le haut Palatinat entier, demeurera à la Maiſon de Baviére & à la ligne de Guillaume, moyennant quoi le bas Palatinat ſera reſtitué au Prince Palatin avec la huitiéme & derniére place dans le College Electoral : & de plus il lui ſera fourni quatre cens milles Risdalles pour une partie de l'appannage qu'il doit à ſes quatre fréres puinez.

La ſatisfaction de Madame la Landgrave ne peut manquer, nous avons déja parole de la plus grande partie de ce qu'elle prétend de la ſucceſſion litigieuſe, & de ſix cens mille Risdalles pour les frais de la Guerre : il ne reſte donc plus que le payement de l'armée de Suéde; c'eſt là où il s'agit du véritable intérêt & de la réputation même de Sa Majeſté; il la faut ſervir comme nous ferions le Roi notre Maître, je vous prie de l'en bien aſſurer.

La ſatisfaction de Madame la Landgrave ſera bientôt réglée.

Il s'emploiera pour la payement de l'Armée de Suéde ; il peut en aſſurer la Reine.

Tout ce que deſſus eſt conforme aux ordres de la Cour, & tiré en partie des derniers Mémoires que j'en ai reçus : mais voyant les affaires ſi avancées & ne pouvant me perſuader que Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde s'opiniâtrent à la demande de l'Evêché d'Oſnabrug, & à l'exercice de la Religion Proteſtante en Autriche, il ſeroit peut-être à propos de n'en pas faire encore grand bruit, juſques à ce que vous ſachiez par le prochain Ordinaire comment les choſes ſe ſeront paſſées. Vous pourrez toujours, s'il vous plaît, diſpoſer l'eſprit de la Reine en lui faiſant connoître que l'on adhére en France à ſes ſentimens & à ſes intérêts. Que ſi vous jugez qu'il n'y ait point de péril à paſſer outre & à déclarer le contenu en cette Dépêche, ſans aucune plainte ni même chaleur, je le laiſſe à votre prudence qui peut ſuffire à un diſcernement plus difficile & réſoudre de plus grands doutes. Je ſuis &c.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

A Oſnabrug le 9. Avril 1647.

Il ſeroit déja parti pour Munſter ſelon ſes ordres ſi les Suedois & les Proteſtans n'avoient changé de conduite.

MONSEIGNEUR,

LA Lettre dont il a plu à votre Alteſſe m'honorer le huit, m'a donné une grande joye. Je partirai le plus promptement qu'il me ſera poſſible; je dirois dès demain, ſi le bruit de cette nouvelle qui a été écrite ici par pluſieurs perſonnes, n'avoit déja fait remarquer du changement en la conduite des Suédois & des Proteſtans. Chacun me prie par deçà de ne pas quitter l'Aſſemblée dans une conjoncture ſi favorable; c'eſt à vous, Monſeigneur, de m'ordonner ce que vous jugerez plus néceſſaire. Je n'ai rien écrit en France ſur ce ſujet, attendant vos ordres, je demeure &c.

Il ſeroit déja parti pour Munſter ſelon ſes ordres ſi les Suédois & les Proteſtans n'avoient changé de conduite.

A MON-

1647.

A MONSIEUR CHANUT.

A Osnabrug le 15. Avril 1647.

Inconstance d'Oxenstiern. Il tâche de le mettre à la raison. Les Suédois & les Protestans travaillent pour avoir un Empereur Luthérien. Il refuse de payer le subside à la Suede parce qu'il ne tient qu'à eux de conclure la Paix. Sa conduite pour les réduire à la raison. Il dit aux Protestans qu'il ne s'oppose point à leurs prétentions ; qu'il seroit bien aise qu'ils réussissent ; mais qu'il avoit ordre de s'opposer à ce qui retarde la Paix. Il declare que la France ne peut plus envoyer de troupes ni d'argent en Allemagne en ayant affaire ailleurs. Les Protestans lui demandent encore deux ou trois jours pour agir auprès des Impériaux ; il y consent. Trautmansdorff refuse. Il attendra leur résolution jusques au lendemain, après quoi il partira pour Munster aussi bien que Trautmansdorff. Il espére d'y conclure le Traité avec l'Espagne.

MONSIEUR,

Inconstance d'Oxenstiern.

MOnsieur Oxenstiern n'est pas celui de la semaine passée, il trouve à dire à tout, il s'atache plus que jamais non seulement aux Griefs des Protestans, mais à tous ceux qu'on lui présente : vous diriez qu'il est assis sur le trône pour juger les douze Tribus d'Israël, il veut faire revenir le temps d'Auguste, ou tout au moins celui de Rudolphe & de Matthias. Voilà son dessein présent, la satisfaction de Suéde n'est pas ajustée s'il l'en faut croire, il y manque beaucoup de choses sans dire quoi, & le lendemain Monsieur Salvius explique l'oracle ; c'est qu'il faut faire céder à Brandebourg quatre Bailliages de ceux qu'on lui a laissez, maintenir les donataires en la possession de tout ce que la Couronne de Suéde leur a donné dans la Poméranie, qui doit demeurer à l'Electeur, faire contenter la Maison de Brunswick & de Meckelbourg, le Duc de Holstein, l'Archevêque de Bremen, les Bourgeois d'Osnabrug, & cent Particuliers qui ont autrefois perdu quelques procès justement ou injustement, il suffit d'être Luthérien devant le Tribunal de Monsieur Oxenstiern pour avoir raison. Je crois bien qu'enfin ces choses là n'empêcheront point la Paix, mais je puis assurer qu'elle en sera beaucoup retardée, & que la neutralité de Baviére a rendu cette Négociation ici très-difficile ; les Ambassadeurs de Suéde n'en font point la petite bouche. Quand je leur remontre l'excès de leurs demandes ou l'incompétence de ces deux Assemblées en certain cas, ou les miséres de la Chrétienté qui soupire après cette Paix, voire même si j'allégue le besoin que le Roi en a ; ils opposent à toutes ces considérations la foiblesse de l'Empire, maintenant qu'il est privé de l'assistance du Duc de Baviére. Monsieur Oxenstiern faisoit derniérement son compte en cette sorte ; l'Electeur de Saxe est neutre, ceux de Baviére & de Cologne sont neutres, le Duc de Neubourg est neutre, les autres Provinces ou Etats Catholiques ne sont pas armez, l'Empereur seul n'est pas bastant contre nous, & contre les Hessiens : qui nous résistera donc ? Qui nous empêchera d'avoir encore l'Evêché d'Osnabrug, ou tout ce que nous voudrons en choses si importantes à la réputation & à la Religion de notre Reine ? Je répondis que la raison & l'Alliance leur résistent, & que lui-même l'avoit si bien reconnu, qu'il étoit demeuré d'accord avec tous les Plénipotentiaires de France de ne demander ni Minden ni Osnabrug. Vous m'alleguez toujours cela, repondit-il, c'est une parole qui fut bien dite autrefois, mais elle n'est plus de saison, les choses sont changées. Je le priai de considérer d'où vient ce bon état des affaires d'Allemagne, & si la France y ayant tout contribué par une si pénible marche & une si longue jonction de son armée pour les seuls intérêts de la Suéde, il seroit raisonnable de se prévaloir du succès contre nous-mêmes, & de revoquer une promesse qu'il nous a faite en conformité des Traitez. Cela ne le toucha guére au prix de la facilité qu'il voit à tout entreprendre, & à tout oser ; il passa même jusqu'à dire que le Roi n'ayant point voulu être Protecteur de l'Empire, comme est aujourd'hui la Reine de Suéde, il n'a point d'intérêt en ce qui s'y passe, & que si les Protestans demandoient des Evêchez de France, c'est alors que nous pourrions parler. Je lui remontrai qu'il ne prenoit pas garde qu'il faisoit le procès à la Mémoire du feu Roi son Maître, & qu'il condamnoit toute la conduite de Suéde, & l'Alliance qu'elle a avec la France ; parce qu'il importe extrêmement aux Princes & Royaumes voisins de maintenir la liberté Germanique, & que cette liberté ne comprend pas moins les Etats Catholiques, que les Protestans ; que pour rendre ce soin & cet intérêt légitimes, il n'est besoin d'être Vassal de l'Empire ; & qu'en outre par les Traitez faits avec la Couronne de Suéde, nous avons droit de prétendre que la Religion Catholique, & les biens & revenus des Eglises soient conservez, qu'autrement ils pourroient aussi demander l'Archevêché de Mayence, ou celui de Trêves. Pourquoi non, repliqua Monsieur Oxenstiern, il n'y a rien qui ne se puisse faire avec le tems, & si la Guerre continue, l'Empereur sera bien contraint de les accorder. Monsieur Salvius ne fut pas moins surpris de cette audace que moi-même, & interrompit deux fois son Collegue pour dire que la France avoit raison de presser la conclusion du Traité de Paix, & que c'étoit

Il tâche de le mettre à la raison.

1647. aussi le sentiment de la Suéde : cependant on voit l'esprit de ces Messieurs; car il n'y a autre différence entr'eux en matiére de Religion, sinon que les uns disent ce que les autres pensent. Je crus néanmoins qu'il ne falloit laisser Monsieur Oxenstiern dans une si vaine pensée, & lui dis en riant que lorsque les Protestans seront Maîtres de ces deux Archevêchez & Electorats, le Roi n'aura plus qu'à choisir entre la Confession d'Ausbourg ou l'Institution de Calvin.

Les Suédois & les Protestans travaillent pour avoir un Empereur Luthérien.

J'ai mandé ci-devant à la Cour, que les Suédois & Protestans travailloient par avance à disposer toutes choses ensorte que la Couronne Impériale puisse tomber sur une Tête Luthérienne; je le confirme à présent & avec plus de certitude, car il s'est tenu un Conseil fort secret entre les Ambassadeurs de Suéde & les Principaux de cette Assemblée, où après serment de ne rien révéler, il a été délibéré des moyens pour faire ensorte, que celui qui épousera la Reine de Suéde, ou qui succédera au Royaume étant desormais un des Princes de l'Empire, soit élu Empereur ou Roi des Romains. L'avis est très-assuré, mais je n'en ai pu savoir davantage, ni quelles voyes l'on a résolu de tenir pour arriver à ce beau dessein.

Tant de longueurs & de difficultez que les Ambassadeurs de Suéde apportent au Traité de Paix, m'ont obligé enfin de leur dire par ordre du Roi ce que je vous écrivis la semaine passée, & j'estime, Monsieur, que vous sassiez la même déclaration, & les mêmes instances. Monsieur Oxenstiern voulut blâmer la résolution de Sa Majesté, & l'imputer à des intérêts particuliers; il témoigna grande jalousie de ce qu'on veut faire la guerre aux Espagnols, où la France seule peut profiter, & qu'on hâte la Paix d'Allemagne où les Suédois ont beau jeu : il ne dit pas cela si ouvertement, mais il le fit fort bien entendre. Nous l'embarassames pourtant au dernier point, quand nous nous servimes de la Guerre de Dannemarck & de leur propre exemple pour lui faire voir l'injustice de ces plaintes; aussi fut-il abandonné de son Collegue qui ne trouva rien à redire à la résolution que l'on a prise, & avoua que Sa Majesté ne peut quasi faire autrement, à cause de la conduite des Provinces-Unies. Il m'interrogea seulement avec un peu de soin, si l'on ne payera pas le subside, au moins encore un terme. Je dis que non sans héfiter, & qu'il se pouvoit souvenir qu'il nous avoit fait la même instance il y a six mois, ensuite de laquelle l'argent fut remis à Hambourg sur ce que la satisfaction de Suéde n'étoit pas encore accordée : mais qu'à présent il ne tenoit qu'à eux de conclure entiérement la Paix.

Il refuse de payer le subside à la Suéde parce qu'il ne tient qu'à eux de conclure la Paix.

Avant que de leur parler nettement de cette sorte, j'ai attendu qu'ils eussent employé tous leurs soins pour obtenir ce qu'ils desirent; je me suis contenté de leur remontrer de fois à autre depuis neuf semaines, qui est la datte du Traité concernant la satisfaction de Suéde, que ce point-là étant vuidé il y a longtems, la France n'est plus obligée à continuer la guerre pour d'autres petits intérêts, & que ses affaires n'y sont pas disposées. J'ai dit aussi aux Députez Protestans qui me sont venus trouver en grand nombre, que je ne m'opposois point à telle ou telle prétention qu'ils pouvoient avoir, & qu'au contraire l'on seroit bien aise en France qu'après leur avoir procuré beaucoup d'avantages ils en reçussent encore de plus grands; mais que j'avois ordre de m'opposer à ce qui retarde la Paix : ils m'ont remercié de cette réponse & demandé du tems pour en poursuivre l'effet; j'en suis demeuré d'accord. Ils ont fait aussitôt une Députation vers le Comte de Trautmansdorff, lui ont déclaré que l'Ambassadeur de France ne s'oppose point à leurs desirs; mais ils ont jugé à propos de taire l'autre partie de ma réponse. Le Comte leur a refusé absolument ce qu'ils prétendent touchant Osnabrug, & l'exercice de la Religion aux pays héréditaires; & comme il est homme à une parole, ainsi que toute l'Assemblée sait, & que déja plusieurs fois il les avoit renvoyez avec le même refus. Je les fis souvenir le lendemain de ce que je leur avois dit, & que j'avois ordre de m'opposer à ce qui retarde davantage la Paix. Je leur dis qu'étans grands Jurisconsultes (car ce sont tous Docteurs) ils savoient mieux que moi qu'il n'est pas permis de diviser une confession ou déclaration dans une affaire civile; mais que j'estimois que c'étoit par oubliance qu'ils n'avoient raporté qu'une partie de la mienne au Comte de Trautmansdorff, c'est pourquoi je me trouvois obligé de la répéter, & de leur dire que puisqu'ils ne pouvoient obtenir tout ce qu'ils ont demandé, il n'étoit pas juste de différer la tranquilité publique, pour le peu qui leur manque; que s'ils veulent considérer la modération dont le Roi a usé en ce qui touche ses intérêts, ils verront que Sa Majesté qui a soutenu quasi tous les frais de la Guerre a beaucoup plus donné & bien moins reçu qu'il n'avoit droit de prétendre; que l'état de ses affaires est tel, comme ils peuvent bien juger, qu'après avoir pleinement satisfait à toutes les causes obligatoires envers ses Alliez, & remporté de grands avantages pour ses amis, il ne peut plus envoyer de troupes ni d'argent en Allemagne à cause du besoin extraordinaire qu'il en a ailleurs.

Sa conduite pour les réduire à la raison.

Il dit aux Protestans qu'il ne s'oppose point à leurs prétensions; qu'il seroit bien aise qu'ils réussissent; mais qu'il avoit ordre de s'opposer à ce qui retarde la Paix.

Il declare que la France ne peut plus envoyer de troupes ni d'argent en Allemagne, en ayant affaire ailleurs.

Ces Messieurs témoignérent que cette réponse les attristoit extrêmement & les mettoit en grande perplexité, d'autant qu'ils demandent la Paix avec passion, & ne desirent pas moins d'avoir tout leur compte; qu'ils me prioient de les laisser encore agir deux ou trois jours pour faire un dernier effort sur les Impériaux. J'y ai consenti, ce tems-là s'est passé en continuelles sollicitations, Monsieur Oxenstiern est venu fulminer céans comme il est porté ci-dessus, il est allé menacer les Bavarois de rompre l'accord touchant la cause Palatine, les plus zélez d'entre les Protestans ont fait aussi leurs brigues, & après tout cela, étant allez ce matin chez Monsieur de Trautmansdorff pour le prier de faire ici quelque sejour, il leur a déclaré de nouveau très expressément qu'il partira demain pour Munster, s'ils ne se désistent des susdites demandes, parce qu'il ne peut jamais les accorder.

Les Protestans lui demandent encore deux ou trois jours pour agir auprès des Impériaux; il y consent.

Trautmansdorff refuse.

Quatre d'entr'eux sont revenus me trouver après midi, ils m'ont encore prêché l'Evangile, mais sans aucun fruit; enfin ils m'ont laissé entendre qu'il se pouvoit trouver des expédiens. J'ai répondu qu'ils les devoient proposer au Comte de Trautmansdorff, & que s'il les reçoit, l'affaire est faite; mais que s'il faut encore trois mois pour le persuader ou pour y forcer l'Empereur, nous ne sommes pas en état ni en obligation de les attendre pour ce dessein.

Il attendra leur résolution jusques au lendemain, après quoi il partira pour Munster aussi bien que Trautmansdorff.

L'on verra ce qu'ils résoudront entre ci & demain, autrement Monsieur de Trautmansdorff partira Mercredi, & moi aussi, avec grande espérance de conclure le Traité d'Espagne : & déja Monsieur le Duc de Longueville m'a mandé par deux diverses Lettres, c'est ce qui réveille ces Messieurs les Ambassadeurs & Députez, & qui leur fait presser impatiemment le Traité du Comte de Trautmansdorff. Je me trou-

Il espére d'y conclure le Traité avec l'Espagne.

1647.

1647. trouve bien en peine de n'avoir point eu de vos Lettres par le dernier Ordinaire, vû même que Monſieur de la Court m'aprend que vous m'avez écrit. Je vous prie de ménager ce que je vous mande de Monſieur Oxenſtiern parce que Monſieur le Chancelier & lui pourroient nuire aux affaires. Je ſuis &c.

A MONSIEUR

le Duc de .

LONGUEVILLE.

A Oſnabrug le 18. Avril 1647.

Il reſte encore pour les intérêts de Madame la Landgrave.

MONSEIGNEUR,

Il reſte encore pour les intérêts de Madame la Landgrave.

J'Avois diſpoſé toutes choſes à partir ce matin pour être aujourd'hui à Munſter ; mais hier au ſoir au retour de chez les Impériaux, & Suédois, deſquels j'étois allé prendre congé, j'ai trouvé céans les Srs. Scheffer, Croiſick, & Vultejus, qui me firent de ſemblables plaintes de ce que dans le projet de Paix porté ce jourlà même par le Sieur Cran aux Ambaſſadeurs de Suéde, il n'y eſt fait aucune mention des intérêts de Madame la Landgrave ni touchant la ſucceſſion de Marpurg, ni touchant la ſatisfaction qu'elle prétend. Ce ſilence les offenſe ſi fort, & leur donne de ſi grands ſoupçons dont même ils ne déchargent pas entiérement les Couronnes, que je me trouvai obligé de leur promettre l'aſſiſtance qu'ils me demandoient, & de renvoyer querir des chevaux que j'avois envoyez à Lengerick. Ainſi au lieu de partir, j'ai mandé le Sécretaire de l'Empire auquel j'ai rendu fidellement les plaintes que je reçus hier, & les ai apuyées de raiſon & d'autorité. Il a voulu excuſer cette omiſſion ſur divers prétextes, & enfin il m'a fait eſpérer qu'elle ſeroit reparée. Nous avons auſſi conféré & diſputé enſemble des conditions de l'accommodement, & il me ſemble l'avoir laiſſé aucunement perſuadé qu'il faut ajouter quelque choſe à l'offre qu'ils ont faite.

A préſent qu'il eſt ſix heures du ſoir ledit Secretaire vient de m'aporter le papier ci-joint dont il m'a expliqué la premiére partie ; enſorte que ſi les Plénipotentiaires des Couronnes perſiſtent en la derniére propoſition qu'ils ont faite pour le différend de Marpurg, ceux de l'Empereur y conſentiront. Cette propoſition fut faite l'autre jour de concert avec les Heſſiens, & porte que, ſans avoir égard à la Sentence, Transaction, & tout ce qui en eſt enſuivi, la Maiſon de Heſſe-Caſſel ſoit rétablie en la poſſeſſion du Bailliage & de la Ville de Smalcalde, de toute la Comté de Carzenelleboghen, & de tout ce qui lui appartient, en vertu du Teſtament du Landgrave Louïs, hormis que dans le quart de la ſucceſſion, qui a ci-devant été litigieux entre la Ligne de Caſſel & celle de Darmſtat, Madame la Landgrave aura la moitié, & l'autre moitié demeurera au Landgrave George, pourvû qu'il donne ſon conſentement à tout ce que deſſus ; ſinon Madame la Landgrave ſera miſe en poſſeſſion du total, & y ſera maintenue par l'Empereur, & tous les Etats de l'Empire auſſi bien que par les Couronnes alliées. 1647.

Voilà, Monſeigneur, ce qui m'arrête ici, non ſans quelque eſpérance de ſortir de cette affaire dans peu de jours ; ce qui eſt à mon avis fort important dans la réſolution qu'on a priſe à la Cour de retirer l'armée d'Allemagne qui eſt ſous le commandement de Monſieur le Maréchal de Turenne. Je préſupoſe toujours que Monſieur de Servien eſt informé des affaires dont je rends compte à votre Alteſſe. Je ſuis &c.

MEMOIRE

De Monſieur

D'AVAUX.

A Oſnabrug le 22. Avril 1647.

Il s'arrête pour les affaires de Madame la Landgrave. Les Heſſois ne voudroient point la Paix, ni les Suédois ; on ne peut à cauſe de cela leur en faire agréer les conditions. Trautmanſdorff laſſé des demandes des Suédois. Les Etats de l'Empire témoignent être ſatisfaits pour la plûpart. Les Catholiques Romains gemiſſent. Oxenſtiern eſt toujours opiniâtre. Les Suédois ont ordre de tirer ces affaires en longueur. Trautmanſdorff retourne à Munſter. Touchant le Traité avec l'Eſpagne. Baviere envoye une Ambaſſade en France. Il loue le Sieur Krebs un des Ambaſſadeurs.

Il s'arrête pour les affaires de Madame la Landgrave.

J'Avois fait état de partir l'autre ſemaine pour retourner à Munſter, mais après avoir pris congé des Impériaux & Suédois, je trouvai céans les Sieurs Scheffer, Croiſick & Vultejus qui me firent de ſenſibles plaintes de ce que dans le Traité de Paix porté ce jour-là même par le Sieur Kran aux Ambaſſadeurs de Suéde, il n'y étoit fait aucune mention des intérêts de Madame la Landgrave, ni touchant la ſucceſſion de Marpurg, ni touchant la ſatisfaction qu'elle

1647. qu'elle prétend. Ce ſilence les offenſe ſi fort & leur donne de ſi grands ſoupçons que je me trouvai obligé de leur promettre l'aſſiſtance qu'ils me demandoient, & de renvoyer querir des chevaux que j'avois envoyez à la moitié du chemin.

Le lendemain matin je mandai le Sécretaire de l'Empire, auquel je rendis fidellement les plaintes comme je les avois reçues, & les apuiai de raiſon, & d'autorité. Il voulut excuſer l'omiſſion ſur divers prétextes, & enfin il me fit eſpérer qu'elle ſeroit réparée. Nous conférames auſſi & diſputames enſemble du fond de l'affaire, & il s'en alla aucunement perſuadé, qu'il falloit ajouter à l'offre qu'ils ont faite de ſix cens mille Riſdalles outre la ſucceſſion de Marpurg.

Il revint me trouver le ſoir avec un papier à la main dont la copie ſera ci-jointe; ils n'ont pas encore augmenté la ſomme, mais ils conſentent que Madame la Landgrave demeure en poſſeſſion de deux Places juſques à l'entier payement : c'eſt une des choſes qui donne plus d'inquiétude à ſes Députez, parce qu'ils ne ſe trouvoient pas ſuffiſamment aſſurez par les ôtages qu'on offroit.

Quant à l'autre point, le Secretaire m'expliqua le premier Article dudit Ecrit, enſorte que ſi les Plénipotentiaires des Couronnes perſiſtent en la propoſition qu'ils ont faite touchant l'affaire de Marpurg, qui eſt tout ce que les Heſſiens prétendent, le Comte de Trautmansdorff y conſentira, c'eſt-à-dire que ſans avoir égard à la Sentence, Tranſaction, & tout ce qui s'en eſt enſuivi, la Maiſon de Heſſe-Caſſel ſera rétablie en la poſſeſſion & Souveraineté de la Ville & du Bailliage de Smalkalde, de toute la Comté de Catzenelleboghen, & de tout ce qui lui fut laiſſé par le Teſtament du Landgrave Louis, hormis que dans le quart de la ſucceſſion lequel a ci-devant été litigieux entre ceux de Caſſel & de Darmſtadt, Madame la Landgrave aura la moitié, & que l'autre moitié demeurera au Landgrave de Darmſtadt, pourvû qu'il donne conſentement à ce que deſſus; ſinon ladite Dame ſera miſe en poſſeſſion du total & y ſera maintenuë par l'Empereur & tous les Etats de l'Empire, auſſi bien que par les Couronnes alliées.

Quoique les Députez de Heſſe ne deſirent rien davantage pour ce regard, & que pour le ſurplus ils ayent maintenant bonne caution, ils ne ſont nullement contens & ne le ſeront jamais tant que la choſe ſoit réglée. Il y a grand raport entre leur humeur & celle des Suédois; mais la plus grande incommodité eſt qu'ils ne voudroient point la Paix ni les uns ni les autres, tellement qu'il eſt comme impoſſible de leur en faire agréer les conditions.

Les Heſſois ne voudroient point la Paix ni les Suédois; on ne peut à cauſe de cela leur en faire agréer les conditions.

Il eſt même à remarquer que Monſieur Oxenſtiern ne trouve point à redire que l'armée du Roi repaſſe le Rhin; il dit ſeulement qu'il preſupoſe qu'elle n'ira pas plus loin que la Franche-Comté, ou le Luxembourg. Monſieur Salvius ne parle plus auſſi de ſubſide, non par mécontentement, dont ils ne donnent aucun témoignage, mais ils ſe croyent au deſſus de tout à cauſe de la neutralité de Baviére.

Trautmansdorff laſſé des demandes des Suédois.

Le Comte de Trautmanſdorff, qui eſt le plus accommodant de tous les hommes, s'eſt enfin laſſé de leur hauteur & des demandes continuelles qu'ils font : ils ont prétendu ces jours-ci que l'Evêché & la Principauté de Minden doit être pour la Couronne de Suéde; mais il a rejetté cela ſi loin qu'ils ont changé de batterie; ils ſollicitent aujourd'hui pour les Proteſtans, auſquels Monſieur de Trautmanſdorff a encore accordé pluſieurs choſes depuis vint-quatre heures, mais à telle condition que ceux qui les accepteront y ſeront maintenus par l'Empereur, & que pour les autres il ne veut pas demeurer obligé. C'eſt un moyen de les diviſer, & en effet les Ambaſſadeurs de Saxe, ceux de Brandebourg, les Députez d'Altembourg, de Weymar, du Duc de Wirtemberg, & de toutes les Villes témoignent d'être ſatisfaits, & murmurent de la continuation de la Guerre, après que l'Empereur s'eſt ſi fort mis à la raiſon : cependant tous les Princes & Etats Catholiques gémiſſent ſous le faix, il ne s'y paſſe quaſi point de jour qu'on ne leur ôte beaucoup, ils ſe veulent mettre ſous la protection de la France, & diſent aſſez librement qu'ils attendent ſecours du même lieu, d'où ils ont reçu le coup; ils prient & preſſent extraordinairement que l'on ſauve au moins l'Evêché d'Oſnabrug, vû même que les Proteſtans n'y conteſtent plus, & ont déclaré au Comte de Trautmanſdorff qu'ils s'en remettent à tout ce qu'il en reſoudra avec les Ambaſſadeurs de Suéde.

1647.

Les Etats de l'Empire témoignent être ſatisfaits pour la plûpart.

Les Catholiques Romains gémiſſent.

Ils diſent par tout que cela ne mérite pas de retarder la Paix & ſe laiſſent entendre qu'ils s'en ſeroient déja déſiſtez, n'étoit qu'ils m'ont voulu déférer la réſolution & la parole auſdits Ambaſſadeurs.

Cela n'empêche pas que Monſieur Oxenſtiern ne veuille donner plus d'aſſiſtance aux Proteſtans qu'ils n'en demandent, & aller au delà de ce que la Reine ſa Maitreſſe lui ordonne : il conſidérera néanmoins, ce que nous lui dimes hier, que ſi après avoir convenu de la ſatisfaction de la Couronne de Suéde, & en avoir ſigné le Traité qui régle toutes choſes, tant pour le dédommagement de Brandebourg que pour celui de Meckelbourg, ils ont beſoin de l'Evêché de Minden pour bien aſſurer, comme ils diſent, ladite ſatisfaction, & qu'après l'avoir obtenu, ils veulent encore l'Evêché d'Oſnabrug pour le même effet, l'on ſeroit auſſi bien fondé à ne point reſtituer les Villes foreſtiéres, ni le Briſgaw, & à prétendre que l'Empereur ou l'Empire doivent en donner récompenſe aux Archiducs d'Inſpruck, vû même qu'ils n'ont pas fait plus de Guerre aux Couronnes alliées que l'Electeur de Brandebourg, & en ont fait beaucoup moins que ſon pére. Que ſi l'on allegue les Articles avec nous pour la ſatisfaction de la France, je dis que les leurs les obligent également, puiſque l'une & l'autre Convention eſt pure & ſimple & termine l'affaire de tout point.

Oxenſtiern eſt toujours opiniâtre.

Au fonds ſi le deſſein des Suédois eſt de déchirer l'Empire, il ſemble qu'il n'y auroit pas de raiſon, ni de ſureté à les laiſſer faire ſans y prendre part.

Monſieur Salvius m'a dit en confiance qu'ils ont ordre de trainer les affaires, en attendant que le Sr. Eſchken ſoit venu ici, & à l'armée pour régler la ſatisfaction & le licenciement des troupes : en voilà pour longtems, car je vois par la derniére Lettre de Monſieur Chanut que l'Inſtruction de cet Envoyé ne ſeroit pas encore ſitôt prête, & il a fort bien jugé par les diſcours de la Reine de Suéde, que l'intention de ſon Conſeil n'eſt pas de conclure promtement le Traité de Paix.

Les Suédois ont ordre de tirer ces affaires en longueur.

Le Comte de Trautmanſdorff, qui reconnoît la même choſe par leur conduite, s'eſt réſolu enfin de retourner à Munſter, & vient de ſortir de céans, où il nous a dit adieu. Il a eu ſoin par deux diverſes fois de s'aſſurer que

Trautmansdorff retourne à Munſter.

1647. que je ſerai à Munſter auſſitôt que lui, comme s'il avoit deſſein de s'entremettre dans ce qui reſte à décider entre les Eſpagnols & nous. Il m'a averti que les Médiateurs crient publiquement contre moi que je retarde ce Traité-là, ſur ce que Peñaranda leur a fait voir une Lettre du Comte de Trautmanſdorff laquelle porte que j'étois prêt d'aller à Munſter, mais bien réſolu de ne relâcher point d'une ſuſpenſion d'armes en Portugal. Je lui ai confirmé que les ordres du Roi nous y obligent, & que rien ne m'en peut démouvoir; il n'a pas trouvé cela ſi rude comme les Eſpagnols en font ſemblant, Monſieur de la Court l'a remarqué comme moi.

Touchant le Traité avec l'Eſpagne.

Baviére envoye une Ambaſſade en France.

Le Sr. Krebs a reçu ordre de l'Electeur de Baviére d'aller le plutôt qu'il pourra à Strasbourg, où il doit trouver ſes Inſtructions, & de là paſſer à la Cour avec deux autres Miniſtres de ce Prince, tous trois en qualité d'Ambaſſadeurs. C'eſt un homme de mérite fort intelligent aux affaires d'Allemagne & qui parle bien François; il a quelques penſées de ſervir le Roi en Alſace, & nous avons toujours cru qu'il y ſeroit très-propre, mais il lui importe que ce deſſein n'éclate pas: il croit que le Comte de Gronsfeld Gouverneur d'Ingolſtadt ſera Chef de l'Ambaſſade, on ne lui en écrit néanmoins que par conjecture; ſon opinion eſt qu'ils ne vont point en France pour y faire ſeulement des remercimens & des complimens. Fait à Oſnabrug le vingt-deuxiéme Avril mil ſix cens quarante-ſept.

Il loue le Sr. Krebs un des Ambaſſadeurs.

A MONSIEUR CHANUT.

A Oſnabrug le 22. Avril 1647.

Oxenſtiern veut faire avoir Minden & Oſnabrug aux Proteſtans, & prétend que le Comte Guſtave jouïſſe d'Oſnabrug pendant ſa vie. Les Proteſtans ſe remettent à Trautmanſdorff & aux Suédois au ſujet d'Oſnabrug. Les Suédois veulent toujours Oſnabrug. Trautmanſdorff propoſe l'alternative pour Oſnabrug, qu'un Luthérien ſuccéde à un Catholique, & le Romain au Luthérien. Les Suedois deviennent ſuſpects aux Proteſtans. Raiſons pour engager les Suedois à ne plus prétendre Oſnabrug. Projet de Paix donné par les Imperiaux; autre très-different dreſſé par les Suedois. On ſe plaint que ſon ſejour à Oſnabrug retarde la Paix d'Eſpagne. 1647.

MONSIEUR,

J'Ai reçu en deux jours vos Lettres du 23. & du 30. du paſſé, je ne ſais où la premiere peut avoir été retardée.

Vous aurez vu ci-devant comme j'ai ménagé ici ce qui vous avoit été dit touchant Minden & Oſnabrug; j'en ai depuis uſé de la ſorte, ayant communiqué la choſe à Monſieur Salvius ſeul, puis qu'il dépend entiérement de la Reine de Suéde, & m'étant contenté de dire à ſon Collégue, qui s'échauffe un peu ſur la protection du Comte Guſtave; que vous lui aviez répondu que la Couronne de Suéde ne continueroit pas la guerre pour le faire Evêque d'Oſnabrug. Il me demanda curieuſement ſi la Reine vous l'avoit dit. Je lui repliquai que vous m'en aviez écrit comme d'un ſentiment général de tout le Sénat, ſans l'attribuer plus à quelques perſonnes qu'à d'autres. Ce ſont donc de ſimples diſcours, dit-il, que l'on aura faits à Monſieur Chanut pour ne lui pas ôter toute eſpérance, mais nous avons nos ordres qui nous obligent préciſement de faire avoir Minden & Oſnabrug aux Proteſtans après que le Comte Guſtave aura joui de ce dernier Evêché pendant ſa vie; la Reine a ſigné ces ordres-là, je m'étonne bien qu'elle puiſſe parler au contraire. Il prononçoit ces paroles avec une mine de cenſeur, & ſi cette jeune Reine avoit encore ſa Gouvernante, je craindrois pour elle. Je répondis là-deſſus à Monſieur Oxenſtiern que vous ne me nommez pas vos Auteurs, & que je n'en ai pas beſoin; qu'au ſurplus quand tout le Sénat & la Reine même ſeroient dans le ſentiment qu'il me témoigne, je n'y aporterois pas moins de réſiſtance parce qu'il eſt contraire à nos Traitez & à la Convention expreſſe que nous avons faite avec lui ſur le même ſujet.

Oxenſtiern veut faire avoir Minden & Oſnabrug aux Proteſtans, & prétend que le Comte Guſtave jouiſſe d'Oſnabrug pendant ſa vie.

Il m'a même prié & recherché ces jours-ci ouvertement en faveur de Guſtave, d'autant que nous ſommes en bien plus forts termes, & qu'à préſent nous le battons en ruine. Il a ſouvent expliqué ſa promeſſe, enſorte qu'il veut bien être demeuré d'accord à Munſter que la Couronne de Suéde ne demanderoit point des Evêchez, mais que la demande ſe faiſant par les Proteſtans, il n'étoit obligé à rien; or depuis quatre ou cinq jours les Proteſtans ne font plus aucune inſtance pour Oſnabrug, & ont déclaré au Comte de Trautmanſdorff qu'ils s'en remettent à tout ce qu'il en réſoudra avec les Ambaſſadeurs de Suéde; partant voilà Monſieur Oxenſtiern dans les termes de ſa parole & même de l'explication qu'il y a donnée.

Les Proteſtans ſe remettent à Trautmanſdorff & aux Suédois au ſujet d'Oſnabrug.

Dans toutes les Conférences publiques & particulieres, les Proteſtans diſent hautement que cela ne mérite pas de retarder la Paix, & ſe laiſſent entendre qu'ils s'en ſeroient déja déſiſtés, n'étoit qu'ils en ont voulu déférer la reſolution auſdits Sieurs Ambaſſadeurs.

Les principaux Députez d'entr'eux nous diſoient l'autre jour à Monſieur de la Court & à moi, qu'étans allez en bon ordre chez Monſieur Oxenſtiern pour lui témoigner qu'ils ne voudroient pas que la prétention d'Oſnabrug arrêtât la concluſion du Traité, il les avoit interrompus dès le premier mot en déclarant ſi abſolument que c'étoit une condition *ſine qua non*,

Les Suédois veulent toujours Oſnabrug.

1647. *non*, qu'ils furent contraints de changer de propos.

Trautmansdorff propoſe l'alternative pour Oſnabrug, qu'un Luthérien ſuccéde à un Catholique, & le Romain au Lutherien.

Tout cela me donnant lieu de combattre ſon opiniâtreté, il me pria enfin hier de me relâcher à quelque tempérament, comme ſeroit l'alternative de cet Evêché, afin qu'un Luthérien y ſuccéde à un Catholique & ainſi à perpétuité. Je répondis qu'il y a longtems que cette propoſition a été faite, & ne peut jamais être acceptée après qu'ils n'ont pas voulu la même alternative pour Minden. Alors il me dit qu'il en écrira aujourd'hui en Suéde, qu'il repréſentera toutes les difficultez qui en pourroient faire naitre d'autres plus grandes, & qu'il ſera bien aiſe ſi on lui envoye ordre ou pouvoir de contenter la France en ce point. Il parut diſpoſé à ſe rendre, mais lentement & par degrez, voulant vendre bien cher ce qu'il nous doit. Vous êtes heureux, Monſieur, de traiter comme vous faites avec un eſprit ſi équitable & ſi généreux.

Les Suédois deviennent ſuſpects aux Proteſtans.

Il ſera bon, s'il vous plaît, que vous remontriez ce que deſſus avec plaintes de ceux qui veulent donner plus d'aſſiſtance aux Proteſtans qu'ils n'en demandent, & qui en ſont ſuſpects aux Proteſtans mêmes, comme s'ils s'attachoient à tout ce qui peut éloigner la Paix. Il faut eſpérer qu'elle ſera conclue auparavant votre réponſe : mais je vous ſuplie de n'en preſſer pas moins l'envoi des ordres que Monſieur Oxenſtiern témoigne deſirer, reconnoiſſant qu'il eſt désormais néceſſaire, & de vouloir même faire connoître à la Reine juſques où nous ſommes engagez dans une choſe ſi juſte, & ſi conforme à l'Alliance. Cela autoriſera davantage les ſoins que je prends & les inſtances que je ferai en ſon temps pour les choſes que Sa Majeſté m'a mandées.

Raiſons pour engager les Suédois à ne plus prétendre Oſnabrug.

Si l'on vous objectoit que l'Evêché d'Oſnabrug importe aucunement à la ſatisfaction de la Couronne de Suéde pour récompenſer les Ducs de Meckelbourg & de Brunſwick, vous pourrez dire que Monſieur Oxenſtiern & moi trouvâmes hier dequoi les ſatisfaire pleinement dans l'Evêché de Minden, & que ledit Sieur Oxenſtiern m'en fit lui-même l'ouverture ; m'avouant que l'intérêt de la Suéde ne permet pas que l'Electeur de Brandebourg, qui prétend ledit Evêché, & qui a d'ailleurs une très-ſuffiſante recompenſe, s'accroiſſe à tel point qu'il puiſſe donner de l'ombrage à ſes voiſins, ſpécialement en Poméranie : en tout cas il jugea que l'on pourroit donner l'Evêché aux deux Maiſons de Brandebourg & de Brunſwick pour y ſuccéder alternativement, & en diſtraire deux Bailliages pour Meckelbourg. Je ne faiſois que ſonder & aider de quelque expédient cette intention de Monſieur Oxenſtiern, qui y eſt tout porté ; & c'eſt une des choſes qui me fait tenir pour certain qu'il connoît la néceſſité de ſe relâcher d'Oſnabrug, puis qu'il cherche ſi ſoigneuſement ailleurs à désintéreſſer la Couronne de Suéde.

Parmi les difficultez que je lui faiſois hier en cette affaire, il en conſidéra une qui me ſembla fort raiſonnable ; car ſi après avoir convenu de la ſatisfaction de la Couronne de Suéde, & en avoir ſigné le Traité qui régle toutes choſes, tant pour le dédommagement de Brandebourg, que pour celui de Meckelbourg, ils ont beſoin de l'Evêché de Minden pour bien aſſurer, comme ils diſent, ladite ſatisfaction, & qu'après l'avoir obtenu, ils veulent encore l'Evêché d'Oſnabrug pour le même effet, nous ſommes auſſi bien fondez à ne point reſtituer les Villes foreſtiéres, ni le Briſgaw, & à prétendre que l'Empereur ou l'Empire en doivent donner récompenſe aux Archiducs d'Inſpruck ; vû même qu'ils n'ont pas fait plus de Guerre aux Couronnes Alliées, que l'Electeur de Brandebourg & en ont fait beaucoup moins que ſon Pére. Que ſi on allégue les Articles de la ſatisfaction de la France, je dis que les leurs les obligent également, puiſque l'une & l'autre Convention eſt pure & ſimple, & en termes ſi clairs & qui terminent l'affaire de tout point. Au fonds ſi les Suédois veulent ainſi déchirer l'Empire, il faut que chacun en ait ſa part, & cela n'eſt pas proprement faire la Paix. 1647.

Votre réponſe au Sieur de Roſenhan eſt fort civile & néanmoins très-ferme ; le Comte Guſtave n'aura qu'à choiſir ce qui ſera de ſon goût. *Pro captu lectoris habet ſua fata Libellus:* „ L'Ecrit s'accommode à la capacité du Lecteur.

L'on ne pouvoit écrire plus judicieuſement ni avec plus de dignité, je n'en ai rien dit aux Ambaſſadeurs de Suéde.

Projet de Paix donné par les Impériaux ; autre très-différent dreſſé par les Suédois.

Mercredi dernier les Impériaux leur donnérent un projet du Traité de Paix ; ceux-ci en dreſſérent un autre bien différent, à ce qu'ils diſent. Nous ne ſommes pas au bout, je vois bien qu'à Stockholm & ici les Suédois ſe perſuadent que toutes choſes ſe feront à point nommé, comme ils le deſirent, & que toute la terre les attendra.

Cependant le plus patient de tous les hommes, qui eſt le Comte de Trautmanſdorff, s'eſt enfin laſſé de leurs demandes, il s'en retournera après demain à Munſter, & je ſuis obligé de partir le même jour, y ayant déja quelque tems que Monſieur le Duc de Longueville me mande, & que les Médiateurs crient publiquement contre moi que je retarde la Paix d'Eſpagne.

On ſe plaint que ſon ſéjour à Oſnabrug retarde la Paix d'Eſpagne.

Monſieur de Trautmanſdorff vient de partir de céans, où il m'eſt venu dire adieu ; il a eu ſoin de s'aſſurer par deux diverſes fois que je ſerai à Munſter auſſitôt que lui, comme s'il avoit intention de s'entremettre dans le ſeul différend qui reſte à décider entre les Eſpagnols & nous : & je penſe que le Comte de Peñaranda le preſſe d'y aller à cette fin. Si cela s'achéve, comme mondit Sieur le Duc y eſt tout à fait porté, nous ſerons en état de faire conſidérer nos avis en Allemagne.

Ce différend touche la ſuſpenſion d'armes en Portugal à laquelle nous inſiſtons tout au moins pour un an. Je ſuis &c.

A MONSIEUR

le Duc de

LONGUEVILLE.

A Oſnabrug le 23. Avril 1647.

Les Suédois ſont allarmez du départ de Trautmanſdorff. Ils cherchent à arrêter Trautmansdorff.

1647. *dorff. Il fait prier Trautmansdorff de rester encore deux jours pour achever ce qui reste indécis. Il trouve toujours les Suédois peu traitables. Touchant le Portugal. Trautmansdorff bien disposé pour faire la Paix avec l'Espagne.*

MONSEIGNEUR,

Les Suédois font allarmez du départ de Trautmansdorff.

JE crois que Monsieur de Saint Romain aura fait savoir ce matin à votre Alteſſe avec combien de bruit & de plaintes les Ambassadeurs de Suéde ont vu le Comte de Trautmansdorff ſe préparer au voyage de Munſter. Je ne sais s'il en a été averti, mais il n'a pas laiſſé aujourd'hui de leur dire adieu, & auſſi de recevoir leur viſite.

Au ſortir de chez lui ils ſont venus céans, où étoit Monsieur Krebs qui s'eſt retiré, pendant que j'allois à leur rencontre. Leur premier entretien a été fort triſte, ne pouvant celer le mécontentement qu'ils avoient de la retraite de Monsieur de Trautmansdorff; & ſur cela Monsieur Oxenſtiern a demandé où étoit donc Monsieur Krebs dont il avoit vu le Caroſſe dans la cour du Logis volontiers, comme une perſonne fort propre à retenir ici pour quelques jours le Comte de Trautmansdorff. J'ai envoyé voir s'il étoit loin, il eſt revenu; Monsieur Oxenſtiern lui a fait careſſe, & a dit que nous pouvions bien être tous enſemble, & me conviant de lui faire donner une chaiſe & à ſon Collégue : nous voilà tous aſſis; Monsieur Oxenſtiern a fait rapport de ce qui s'étoit paſſé en la viſite qu'il venoit de rendre au Comte de Trautmansdorff, non ſans marquer la précipitation de ce voyage lors que le projet de la Paix eſt ſur le tapis. Monsieur Krebs a entendu à demi mot, s'eſt offert d'aller ſur l'heure même chez ledit Comte, ſi les Ambaſſadeurs de Suéde le jugeoient à propos, pour le convier de ne point partir ſi promptement, & a dit en habile homme qu'il ne croyoit pas d'être refuſé, pourvû qu'il lui pût porter parole de la part de ces Meſſieurs que ſon ſéjour ne ſera pas ſans fruit.

Les Suédois cherchent à arrêter Trautmansdorff.

Ils m'ont tiré à part pour me faire entendre qu'ils ne pouvoient pas prier Monsieur de Trautmansdorff de demeurer. J'ai répondu que je ferois volontiers cet office, à condition néanmoins que lui & moi étans ſi fort preſſez d'aller à Munſter, ſi nous retardons encore de deux jours notre partement, ce ſeroit pour conclure au moins les points principaux : ils y ont témoigné une diſpoſition toute entiére.

Lors j'ai prié Monsieur Krebs d'aller trouver le Comte de Trautmansdorff, le convier de ma part de demeurer ici encore deux jours, & lui dire au nom de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Suéde que dès demain ils ſont prêts de conférer avec lui de tout ce qui reſte indécis, & avec intention de ſe relâcher de quelque choſe, comme ils eſpérent qu'il fera auſſi de ſon côté. 1647.

Il fait prier Trautmansdorff de rester encore deux jours pour achever ce qui reste indécis.

Cela ayant été confirmé par Meſſieurs Oxenstiern & Salvius, les Bavarois ſont partis, & au bout d'une demie heure ils nous ont rapporté que ſur cette aſſurance Monsieur de Trautmansdorff ſera ici demain tout le jour, & peut-être encore jeudi; que ſi les Ambaſſadeurs de Suéde vouloient lui envoyer le projet de la Paix comme ils l'ont dreſſé, il le verroit ce ſoir, & que dès demain à huit heures du matin, il viendroit céans, ou iroit chez Monsieur Oxenstiern, afin que nous examinions enſemble chaque Article & que nous y prenions une finale réſolution. Cela a été accepté par ces Meſſieurs avec offre de ſe trouver céans; mais comme ils y étoient déja, & qu'en effet ils n'avoient pas deſſein d'y revenir, j'ai répondu que c'eſt à moi à les viſiter : ils ſe ſont excuſez de pouvoir envoyer ledit projet au Comte de Trautmansdorff plutôt que demain à bonne heure, & ainſi ils préſupoſent que la Conférence ſera remiſe après dîner : Dieu veuille qu'elle ſoit utile pour la Paix; mais les Suédois me paroiſſent encore tout d'une piéce : la neutralité de Baviére dont ils ne vouloient point ouïr parler, a ruiné tous les moyens de les rendre traitables.

Il trouve toujours les Suédois peu traitables.

La Lettre que votre Alteſſe m'a fait l'honneur de m'écrire m'a été apportée tantôt; je ne ſaurois rien dire de mon retour avec certitude, ſinon que je ne penſe pas que Monsieur de Trautmansdorff s'arrête ici plus de deux ou trois jours. Je le ſuivrai de bien près.

Je lui ai dit ce qu'il a mandé à Peñaranda touchant le Portugal & je l'ai fait exprès pour les hâter l'un & l'autre de nous prendre au mot.

Touchant le Portugal.

Quant à lui il y eſt tout à fait diſpoſé, & je ſuis certain qu'il agira comme il faut auprès des Eſpagnols; mais la plus ſure voye & la plus courte ſeroit de ne leur laiſſer aucune eſpérance qu'ils en puiſſent être quittes à moins d'une ſuſpenſion d'un an, & de répéter ſouvent qu'au contraire le temps empirera les conditions.

Trautmansdorff bien diſpoſé pour faire la Paix avec l'Eſpagne.

Le bruit que font courir les Médiateurs ne m'étonne pas; il y a beaucoup de Lettres qui portent qu'ils rejettent ſur moi le retardement de la Paix : je prie Dieu qu'il leur donne de la patience, & de la lumiére aux Eſpagnols, à ce qu'ils ſachent enfin ſe prévaloir de la bonne volonté de votre Alteſſe, & de la promptitude avec laquelle je ſuis prêt de faire tout ce qui eſt dans l'étenduë du pouvoir & des ordres que j'ai reçus. Je ſuis &c.

1647. 1647.

LETTRES MEMOIRES, ET NEGOCIATIONS SECRETES DES PLENIPOTENTIAIRES DE FRANCE ENVOYE'ES A LA COUR

Pendant toute l'Année 1647.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR,

Le troisiéme jour de Janvier 1647.

On signe les Articles entre les Espagnols, & les Hollandois. On se plaint des Hollandois. Ils s'intéressent pour l'Espagne. Mort du Prince de Condé. Offre de Monsieur d'Avaux aux Hollandois. Entretien des Députés Hollandois avec le Duc de Longueville. Efforts des Plenipotentiaires François pour faire surseoir ceux de Hollande à signer les Articles avec l'Espagne. Un des Députés de Hollande s'excuse de signer les Articles. Les Espagnols déclarent dans un Article la nullité des autres, si la France n'étoit d'accord avec l'Espagne. Eloge de Monsieur de Niderhorst Député de Hollande. Il faut dissimuler quelque chose pour conserver l'interposition des Etats Généraux, & leur garantie. Touchant la satisfaction de la Suéde. Et d'une Ligue en Italie. Leurs soupçons contre Monsieur Paw Député de Hollande. Avantages de la France en Catalogne. On songera à ceux des Catalans dans le Traité. La France veut tenir le Traité de Queraſque, par raport à Casal &c. On cherchera les avantages pour le Prince Palatin Edouard. Affaire de la Landgrave. Et du Prince de Monaco. Touchant les intentions des Suédois. Jugement au sujet du voyage de Monsieur Servien à la Haye. On lui envoye les avis necessaires de ce qui s'est passé avec les Ambassadeurs Hollandois à Munster. Sentiment du Médiateur Contarini touchant la Trêve en Portugal.

On signe les Articles entre les Espagnols & les Hollandois.

NOus avons été si fort occupés pendant ces derniers jours, pour essayer d'empêcher la signature des Articles accordés entre les Plénipo-

1647. nipotentiaires d'Espagne, & ceux de Messieurs les Etats, qu'il ne nous reste aucun tems sinon pour écrire à Monsieur Servien, ayant jugé nécessaire de l'avertir, souvent & exactement de toutes choses. Lesdits Articles furent signés le soir du Mardi huitiéme de ce mois, quoique nous ayons pû dire & remontrer au contraire, la copie des deux Ecrits que nous avons délivrés aux Ambassadeurs des Provinces-Unies en fera voir une partie, & nous ajouterons ici la déduction du fait, afin que leurs Majestés voyant comme tout s'est passé puissent commander sur cela ce qu'elles jugeront être de leur service.

On se plaint des Hollandois.

Nous avons déja donné avis comme non obstant l'instance faite aux Plénipotentiaires de Messieurs les Etats, de ne passer pas outre en leur Traité, que le nôtre ne fût également avancé, ils étoient dès le lendemain convenus de toutes choses, comme si notre demande les avoit plûtôt portés à se hâter qu'à retarder leur Négociation; de laquelle nous ayant donné part, nous leur dîmes après quelques plaintes, qu'ils devoient au moins surseoir la signature des Articles; nous ne repeterons pas les contestations qu'il y eût sur cela, puisqu'il en a déja été rendu compte.

Ils promirent d'arrêter pendant dix jours, & nous acceptâmes la surseance jusques au tems que Monsieur Servien ayant conféré de cette affaire avec Messieurs les Etats, eux & nous en puissions avoir réponse, ce qui leur ayant été expressément demandé, & repeté s'ils ne le promettoient pas, la plus grande partie d'entr'eux repondit affirmativement, & le reste n'y contredit point.

Ils nous avoient donné esperance d'avancer cependant nos affaires avec les Espagnols, mais il ne s'est vû autre effet de leurs soins, sinon que nous étant venus voir une fois, ils ont comme récapitulé tout ce qui s'est passé par leur entremise entre les Espagnols & nous, ayant fait un Ecrit, où ils ont mis nos demandes & les réponses desdits Espagnols; mais le tout dressé artificieusement par Paw, & à l'avantage de l'Espagne, pour rejetter le blâme du retardement du Traité sur nos demandes qu'il fait paroitre nouvelles, quoiqu'elles ne le soient pas, ce qui se connoîtra aisément en considerant ledit Ecrit.

Les Hollandois s'intéressent pour l'Espagne.

Ils nous priérent ensuite que laissant à part le point des Places de Toscane, attendant les ordres que les Espagnols disent qu'ils doivent bientôt recevoir de leur Maître, nous donnassions tous les Articles du Traité afin qu'on pût gagner du tems, & avancer les affaires. Nous repondimes que nous avions déja donné plusieurs Articles, auxquels les Espagnols n'avoient fait aucune réponse; que quand ils en seroient convenus, nous leur mettrions en main tous les autres points du Traité, mais que nous ne pouvions en façon du monde laisser indécis celui des conquêtes, comme étant le fondement, sur lequel nous sommes entrés en Négociation, ni moins relâcher aucune chose de ce qui a été occupé sur le Roi d'Espagne, ils ne contesterent pas de ce que nous leur disions, & nous presserent, desorte que nous leur promîmes de leur donner une resolution dans deux jours.

Pendant ce tems-là, nous fûmes avertis que lesdits Sieurs Ambassadeurs se repentoient fort d'avoir sursis la signature de leurs Articles, & s'entr'accusoient d'avoir fait une grande faute en cela, qu'ils disoient ne nous avoir promis de retarder que durant dix jours, & se preparoient aussitôt qu'ils seroient écoulés de signer sans attendre le tems que Monsieur de Servien pourroit nous avoir donné de ses nouvelles. 1647.

Mort du Prince de Condé.

Cet avis nous ayant été donné en même tems que l'on reçut ici celui de la mort de Monseigneur le Prince, il fut resolu, que moi d'Avaux les irois voir, où après leur avoir fait savoir le sujet qui m'obligeoit de venir seul, j'offris de leur mettre en main tout le projet du Traité d'entre la France & l'Espagne, pourvû qu'ils tirassent parole des Espagnols d'y répondre dans un certain tems, & non pas d'en user comme ils ont fait des Articles que nous leur avons ci-devant donnés, & les priai en même tems d'avancer nos affaires, en attendant que l'on pût avoir nouvelle de Monsieur Servien, & de leurs Seigneurs. Ils dirent alors ouvertement, que leur instruction & leurs ordres les obligeants de signer tout ce dont il seroit convenu entre les Espagnols & eux; c'étoit bien assés de surseoir l'execution de cet ordre pendant dix jours, & qu'après ce delai expiré, ils signeroient leurs Articles, non pas tout ensemble, ni redigés en forme de Traité, mais separément, & avec des dattes différentes, selon le tems auquel les choses avoient été accordées. Je leur repliquai que si leur Instruction porte qu'ils ayent à traiter par écrit & avec les Espagnols, elle les oblige aussi à l'observation des Traités faits avec la France, & qu'eux-mêmes nous en ont souvent assuré, & qu'ainsi cet ordre étant clair & certain, & l'autre devant être raisonnablement entendu pour le tems auquel ils pourroient traiter avec les Espagnols sans contrevenir à nos Traités, s'ils ne demeuroient pas d'accord de cette explication, le moins qu'ils dussent faire d'en attendre la décision de leurs Superieurs. J'ajoutai que ce ne seroit pas satisfaire à ce qu'ils avoient promis. Que Monsieur le Duc de Longueville avoit stipulé d'eux expressément, qu'ils attendroient que Monsieur Servien eût negocié avec leurs Superieurs, & que nous en eussions eû réponse; que ce seroit une précipitation très-grande de prévenir ce tems-là, & que je n'estimois pas qu'aucun d'eux se voulût rendre auteur d'un tel manquement, ni subir le hazard d'en répondre envers Messieurs les Etats. Qu'il étoit bien étrange, que nous étant demeurés des années entiéres à Munster, sans avoir écouté aucune proposition en leur absence, & lorsque le Roi d'Espagne fit mine de se vouloir soumettre à l'arbitrage de la Reine, leur ayant promis au premier mot qu'ils nous en diroient, de surseoir toutes les fois qu'ils voudroient, ils fissent aujourd'hui difficulté d'arrêter pour si peu de tems que nous leur demandions, & que s'ils ne l'accordoient, nous serions contraints de faire nos propositions & protestations, & de les leur donner par écrit; mais n'ayant pû tirer aucune parole d'eux comme ils disoient souvent qu'ils verroient le lendemain Monsieur le Duc de Longueville, je leur dis pour leur donner sujet de prendre un meilleur conseil, que je voyois bien, que c'étoit à lui à qui ils vouloient donner ce contentement, & lui aporter l'assurance de surseoir que nous desirions d'eux. Ils vinrent ensuite visiter tous ensemble moi Duc de Longueville, où, après un compliment, je leur dis, que sur ce qui leur avoit été représenté le jour précedent par Monsieur d'Avaux, je croyois qu'ils nous venoient reiterer les assurances qu'ils avoient déja données avant le départ de Monsieur Servien, de différer la signature de leurs Articles avec les Espagnols, du moins, jusques à ce que mondit Sieur de Servien ayant conféré sur cela avec Messieurs les Etats, ils

Offres de Monsieur d'Avaux aux Hollandois.

Entretien des Députés Hollandois avec le Duc de Longueville.

1647. euſſent reçu leurs ordres; ils repondirent qu'ils n'étoient venus que pour ſe condouloir avec moi ſur un accident Domeſtique. Je leur repartis que ce qui me touchoit en particulier cederoit toûjours aux obligations que j'avois de ſervir le Roi, & que je les priois en laiſſant à Paw les civilités de déclarer nettement leurs intentions, & ſur cela j'apellai Monſieur d'Avaux qui étoit dans un Cabinet proche du lieu où je leur donnois audience. Ils perſiſtérent à dire qu'ils n'étoient pas venus pour traiter d'affaires, qu'il manquoit à leur Compagnie deux de leurs Collégues, avec leſquels ils étoient obligés de conférer, avant que de former aucune reſolution. On leur demanda qu'ils donnaſſent au moins parole de ne pas ſigner les Articles, juſques à ce qu'ils euſſent fait leur réponſe; ce qu'on ne pût jamais obtenir d'eux, quoiqu'on leur pût remontrer. Ce qui nous fit reſoudre de leur porter le jour ſuivant l'Ecrit qui avoit été concerté avec Monſieur Servien, & auquel nous avions ajouté ce qui s'étoit paſſé du depuis. Quand cet Ecrit fut préſenté ils ſe trouverent en peine, & me priérent inſtamment, moi d'Avaux, qui leur avois porté, de ne le point délivrer, aſſurant qu'ils avoient de très-bonnes intentions; qu'ils ne manqueroient jamais à leurs Alliances, & promettant d'accepter ledit Ecrit, en cas qu'après nous avoir vû le jour ſuivant, nous ne fuſſions pas contents de la réponſe qu'ils nous feroient.

Ledit jour qui fut le ſeptiéme de ce mois, ils nous dirent que leur forme avoit été dès le commencement de traiter par écrit, & de ſigner en même tems; qu'ils ne pouvoient s'en déſiſter pour deux raiſons, l'une que leur Inſtruction, ſur laquelle ils avoient prêté le ſerment, les y obligeoit, & l'autre qu'ils en avoient un ordre particulier, & reïteré par leurs Superieurs. Nous ne fûmes pas moins de quatre heures avec eux, & il ne fut rien omis pour leur repréſenter le tort qu'ils avoient de nous refuſer ſi peu de choſe; nous leur diſions que leur Inſtruction ne portoit pas, qu'ils dûſſent paſſer outre, nonobſtant les inſtances que nous leur pourrions faire de ſurſeoir, mais qu'elle les obligeoit de ſatisfaire aux Traités, de l'obſervation deſquels rien ne les pouvoit diſpenſer.

Efforts des Plenipotentiaires de France pour faire ſurſeoir ceux de Hollande à ſigner les Articles avec l'Eſpagne.

Que Meſſieurs les Etats ne leur avoient ordonné de ſigner, ſinon en préſuppoſant, que le Traité de la France ſera également avancé, & que, ſans manquer à l'Alliance, leſdits Sieurs Etats ne pouvoient faire autrement; que ce que nous deſirons d'eux ne leur pouvoit aporter aucun préjudice, ne s'agiſſant que de quatre ou cinq jours de ſurſéance, & que nous reïtererons ce que nous avions déja dit que nous ne ferions jamais avec l'Eſpagne, que tout ce qui leur avoit été accordé ne fût executé. On leur repréſenta de plus que le refus qu'ils faiſoient n'avançoit pas la Paix, mais qu'il la retardoit ou rompoit entierement.

D'autant qu'ayant ſigné avant qu'il y eût rien d'aſſuré avec nous, les Eſpagnols ſe rendroient difficiles, & ne voudroient pas ſe mettre à la raiſon, & qu'ainſi il arriveroit que Meſſieurs les Etats acheveroient leur Traité ſans nous, ce que nous ne voulions pas croire, ou que demeurans fermes dans leurs obligations, il faudroit continuer la Guerre. Il ne ſe peut rien imaginer que nous ne leur ayons dit pour les détourner de cette ſignature. Mais tout cela n'ayant pas eû d'effet, nous leur délivrames l'Ecrit qu'ils reçurent très-mal, & après que la lecture en eut été faite tout haut, & qu'ils eurent déliberé longtems enſemble. 1647.

Cet Ecrit joint aux vives inſtances, que nous leur avions faites, ébranla quelques-uns d'entr'eux. Nous fumes avertis que les Sieurs de Niderhorſt, Donia, Riperda, & Klant avoient reſolu de ne point ſigner les Articles arrêtés avec les Eſpagnols: Que Monſieur de Matheneſſe avoit auſſi été touché de nos raiſons; & n'étoit pas en volonté de ſigner, qu'il ne fût mis au moins en l'un des Articles, où les Articles ſeroient écrits; que rien ne ſe feroit, que les affaires de la France ne fuſſent concluës & arrêtées; mais le Sieur Brun ayant vû leſdits Sieurs Ambaſſadeurs le ſoir du même jour, & étant demeuré avec eux juſques à onze heures du ſoir, leur déclara que ſi l'on faiſoit mention des François, il étoit prêt de rompre & déchirer les Articles. Deſorte qu'il n'y eût que Monſieur de Niderhorſt qui perſiſta ſeul dans la premiere reſolution, & les autres qui n'ont point de mauvaiſe volonté, ſe laiſſerent entrainer par les plus corrompus d'entr'eux.

Cela nous donna ſujet de faire encore le deuxiéme Ecrit, qui eſt daté du ſixiéme, pour eſſayer ſi nous pourrions par-là gagner le tems de recevoir des nouvelles de Monſieur Servien, ou au moins pour donner lieu à quelque diverſité d'avis parmi eux qui les empêchât de ſigner tous, & en tout cas pour les mettre tellement dans leur tort, par les facilités que nous aporterions en cette affaire, que leur action ne pût être ſoutenuë par qui que ce ſoit, & que l'on eût plus de moyen de tirer de Meſſieurs les Etats, ſinon un desaveu, qui ſeroit très-juſte, au moins quelque ſatisfaction & un ordre ſi précis, & ſi clair pour l'avenir, qu'ils n'oſent plus en façon quelconque manquer à leurs obligations. D'ailleurs Monſieur de Niderhorſt nous avoit conſeillé & preſſé de tenter ce dernier moyen, voyant la diſpoſition de ſes Collegues. Cet Ecrit leur fut donné par moi d'Avaux, après avoir fait de nouveau toutes les offres imaginables pour faire concevoir l'horreur d'un tel manquement à ceux d'entr'eux qui ne péchent que par foibleſſe.

La ſeule raiſon dont ils s'excuſent, qui peut avoir quelque couleur, eſt que les Eſpagnols refuſoient abſolument de ſouſcrire à la manutention de l'Alliance du Roi avec Meſſieurs les Etats, & diſoient que c'eſt auxdits Etats à l'obſerver, ſi bon leur ſemble, mais non pas à exiger du Roi d'Eſpagne qu'il la ratifie, & qu'il l'aprouve. Je leur repondis que le Traité Préliminaire a déja établi la liaiſon de ſes deux intérêts, par l'aveu du Roi d'Eſpagne, qui l'a agréé & aprouvé; qu'on s'eſt aſſemblé en ce lieu de Munſter, pour traiter de la Paix générale, & non autrement, & que les Eſpagnols y ſont venus ſous cette condition; que dans le même acte, par lequel nous ſommes convenus des intérêts particuliers de la France avec les Plénipotentiaires de l'Empereur, ſans néanmoins ſigner aucune choſe, ils ſont demeurés d'accord, qu'il y eût un Article exprès, par lequel il eſt dit que la Convention n'aura aucun effet, & ne portera aucune obligation, que quand on aura ſatisfait pleinement Madame la Landgrave de Heſſe, & qu'outre tout cela les Eſpagnols mêmes lorſque nous leur avons ci-devant déclaré l'obligation de notre Alliance avec Meſſieurs les Etats, ils y ont donné leur conſentement par écrit, ſi bien que l'on ne voit pas comment ils pourroient faire difficulté de la même choſe aux Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, ſi ceux-ci avoient la même affection

&

1647. & fermeté pour nous, que nous avons eû pour eux, & autres Alliés de la France.

Nonobſtant ces raiſons; ayant apris qu'ils étoient tous allés ſigner les Articles chez les Eſpagnols, horſmis Monſieur Niderhorſt, qui refuſa de s'y trouver, nous dépêchames promptement un exprès à Monſieur Servien, pour l'informer de tout ce que deſſus, & lui mander nos ſentimens ſur cette affaire, remettant à lui qui eſt ſur les lieux, & qui verra de quelle façon cette nouvelle y ſera reçuë, d'agir enſuite, comme il jugera à propos pour le ſervice du Roi, lui mandant ſeulement que nous eſtimions, que ſi la diſpoſition eſt telle, qu'en faiſant du bruit & de l'éclat du manquement de leurs Plénipotentiaires, c'eſt à dire Menezwich, Paw, & Knut, l'on pouvoit faire revoquer ces gens-là, ou leur faire faire une reprimande ſévére, il faudroit pouſſer l'affaire. Que ſi la joye de voir leurs Articles accordés avec plus d'avantages qu'ils n'avoient eſpéré, eſt capable de leur faire aprouver dans l'ame tout ce que leurs Ambaſſadeurs ont fait pour y parvenir, il nous ſembloit qu'on ſe pourroit contenter de faire louër & aprouver la conduite de Monſieur de Niderhorſt, & qu'il leur fût fait très-expreſſes défenſes de paſſer outre à la moindre Ecriture, ſignature & formalité avec les Eſpagnols, juſques à ce que le Traité de la France ſoit en même état qu'eſt le leur.

Un des Députez de Hollande s'excuſe de ſigner les Articles.

Pour continuer le recit de la conduite desdits Sieurs Ambaſſadeurs, ils partirent tous de leurs logis avec intention d'aller ſigner les Articles avec les Eſpagnols, excepté le Sieur de Niderhorſt ſeul qui s'en excuſa, & dit qu'il en rendroit bon compte à Meſſieurs les Etats, & à ſa Province. Ils allerent chez l'Archevêque de Cambrai, où étoit Brun, & ne furent pas plutôt arrivés, que l'Archevêque demanda où étoit Monſieur de Niderhorſt. Après quelques legéres excuſes qu'ils voulurent donner de ſon abſence, comme on ne s'en payoit pas, ils furent contraints d'avouer qu'il faiſoit difficulté de ſigner, pour le reſpect de la France, dont il n'étoit point parlé dans les Articles, & ſur cela il fut un peu diſputé de part & d'autre. Les Sieurs Donia, Riperda & Klant ayant auſſi fait quelque bruit, & témoigné qu'ils ne ſigneroient pas, ſi les intérêts de la France n'étoient reſervés expreſſément par le même acte, Brun travaillant fort au contraire, & proteſtant qu'il falloit donc rendre les papiers de part & d'autre, pendant que les Sieurs Paw & Knut ne diſoient mot, & que Menezwich étoit ſorti de la Conférence, pour aller chercher un papier, qu'ils avoit laiſſé au logis. Comme la choſe étoit fort douteuſe, Monſieur de Matheneſſe prit la parole & ſeconda les trois autres, enſorte que l'Archevêque de Cambrai & Brun, craignants que cette difficulté n'empêchât la ſignature, à quoi tout étoit préparé, ils demanderent du tems pour en aller faire leur raport à Peñaranda, lequel revint avec eux au bout d'un quart-d'heure, & dit ſans marchander, qu'il conſentoit que dans le même papier enſuite des Articles, & de la ſignature des Plénipotentiaires de part & d'autre, il fût mis un Article par ceux des Provinces-Unies, qui declarât de leur part nul & de nul effet tout ce qui ſeroit ſigné, ſi la France n'étoit d'accord avec l'Eſpagne; il fit de plus un grand ſigne de croix ſur la Table, & jura *Por Sancta Cruz*, qu'il vouloit auſſi traiter de bonne foi, & conclure la Paix avec nous. Ainſi les 78. Articles furent ſignés de part & d'autre, en quatre papiers, & dans le premier, qui contient le plus d'Articles, & particulierement celui de la Souveraineté, & indépendance de Meſſieurs les Etats, après la ſignature des Eſpagnols, & des Hollandois, qui occupe toute la page, l'Article de la France a été écrit & ſigné par les Plénipotentiaires desdits Sieurs Etats ſeulement, & c'eſt en la page ſuivante, qui fait partie de la premiere feuille, faiſant partie de la Souveraineté, & d'autant que leur Traité ſe fait en deux langues, ils ont mis la même choſe en deux Cahiers, qui ſont en Flamand, qui eſt *celui où l'Article des Indes eſt couché*, & ont laiſſé place à Monſieur de Nidershorſt pour ſigner. Nous ne ſaurions aſſez louër la probité & la conſtance de ce Gentilhomme ni aſſez témoigner combien l'affection qu'il a pour la France eſt réglée par l'honneur & par la raiſon, c'eſt ce qui le fait meriter d'être bien fort ſoutenu par le Roi, au cas que Meſſieurs les Etats y trouvaſſent à redire. Il nous a témoigné que l'on diſſimule tout-à-fait le manquement de ſes Collegues; il craint qu'étant déja mal comme il eſt avec la Princeſſe d'Orange, ſes Ennemis n'achevent de le ruïner, & qui plus eſt, que ces gens-ci n'achevent l'infidélité de tout point: tant y a que c'eſt à lui que l'on doit le redreſſement de cette affaire, quoiqu'il ne ſoit pas tel, que l'on n'ait encore grand ſujet de mécontentement de quelques-uns desdits Sieurs Ambaſſadeurs; néanmoins dans l'extremité où nous l'avons vû, plus proche d'une rupture, que de la confiance que l'on doit avoir en des gens qui ſe mêlent de nous accorder avec les Plénipotentiaires d'Eſpagne, nous ſommes très-aiſes de ce peu qui a été fait, tant pour les tenir toujours attachés par un filet, & éviter le ſujet d'une rupture, que nous ne voudrions pas ni faire ni conſeiller, que pour avoir pretexte de laiſſer notre Négociation entre leurs mains, parce que ſi elle paſſoit entre celles des Médiateurs, ce ſeroit, peut-être, à recommencer.

Les Eſpagnols déclarent dans un Article la nullité des autres, ſi la France n'étoit d'accord avec l'Eſpagne.

Eloge de Monſieur de Niderhorſt Député de Hollande.

Il faut diſſimuler quelque choſe pour conſerver l'interpoſition des Etats Généraux, & leur garantie.

D'ailleurs ils en doivent être plus ſoigneux de nous rendre leur interpoſition utile, l'on peut encore en tirer un avantage, en ce qui touche la garantie, y ayant apparence qu'à moins d'avoir un deſſein formé de ſe ſeparer de nous, Meſſieurs les Etats, connoiſſants la tranſgreſſion que leurs Ambaſſadeurs ont faite, ſeront plus retenus à donner un ſecond ſoupçon, & mécontentement à la France. Ils nous ſont venus voir le lendemain, pour eſſayer à nous faire agréer ce qu'ils ont fait, & le faire paſſer pour un grand témoignage de leur fermeté & fidelité. Mais quoique l'on ait été bien aiſe de cette déclaration, nous ne leur avons pas témoigné d'en être ſatisfaits, pour laiſſer à leurs Majeſtez l'entiere liberté de prendre la reſolution qu'il leur plaira, & de porter l'affaire plus ou moins hautement, ainſi qu'il ſera jugé convenable. Nous leur avons nettement dit que leur procédé eſt tel, qu'il ne peut être juſtifié que par le ſuccès, & que cela dépendra de ce qui ſe fera là, ſur le ſujet de la garantie, & du train que prendra ici notre Négociation avec les Eſpagnols. Ils nous avoient prié de leur faire office à la Cour, à ce que leur action ne fût pas mal interprêtée, & c'eſt ſur cela que nous leur avons répondu ce que deſſus, en y ajoutant, que tout ce que nous pourrions écrire ſeroit bien inutile, ſi en même tems que leur Traité eſt achevé, celui de la France ſe recule, non ſeulement par la conduite de deux autres Plénipotentiaires d'Eſpagne, s'ils ne font que difficultez ſans conclure. Ils nous ont promis & déclaré fort expreſſément qu'ils ne paſſeront pas outre à la moindre choſe que ce ſoit, & ne tou-

1647. toucheront plus aux Articles, ni au Traité, que les affaires de la France ne ſoient au même état, & ils n'ont rien omis pour nous appaiſer; mais à n'en point mentir, comme on eſt venu à parler particulierement des différents qui reſtent à vuider entre les deux Couronnes, nous n'avons pas trouvé le fond de leurs intentions tel, qu'il y aît ſujet d'en être content, l'on ne voit point que pour couvrir leur manquement qu'ils ont fait, ils voudroient ſervir en quelque choſe; mais nous craignons que ce ne ſoit pas tout ce qu'on en devroit juſtement attendre.

Ils nous ont donné copie de l'Article ajouté au bas des leurs, qui ſera avec la préſente, & ont promis de communiquer le ſurplus, auſſi tôt qu'il ſera mis au net.

Il reſte maintenant à repondre aux Mémoires du Roi du 21. & 28. de l'autre mois. Le premier point eſt celui de la ſatisfaction de la Couronne de Suéde. Un de nous s'en va à Oſnabrug, pour y ſervir, & eſſayer qu'elle ſe puiſſe ajuſter avec le conſentement de l'Electeur de Brandebourg, dont le Comte de Trautmanſdorff venant dire adieu, pour aller audit lieu, nous avoit laiſſé quelque eſperance, mais depuis il nous a fait ſavoir, que toutes choſes étoient diſpoſées entre les Imperiaux & les Suédois de ſorte qu'on n'auroit peut-être pas le tems d'attendre des nouvelles dudit Electeur, les uns & les autres ſe perſuadans, que c'étoit aſſés d'avoir député vers lui ſolemnellement de la part de toute l'Aſſemblée, comme l'on fit l'autre jour.

Touchant la ſatisfaction de la Suéde.

Il a été fort bien remarqué par leſdits Memoires que l'Ecrit des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, touchant la ligue d'Italie eſt un nouveau Titre que nous avons pour prétendre, que les Princes d'Italie s'engagent à la manutention du Traité general entre les deux Couronnes, & nous eſtimons bien de nous en prévaloir; mais le Sieur Paw veillant continuellement, comme il fait, à procurer les avantages des Eſpagnols, s'eſt aviſé en cette recapitulation de ce qu'il a negocié entr'eux & nous, dont il a été parlé ci-deſſus, d'alterer le ſens & les paroles de cette prémiere reponſe, reduiſant laditte Ligue à la manutention de la Paix, en ce qui regarde l'Italie ſeulement. Nous avons été ſi occupés à leur faire des remontrances de bouche & par écrit, & à chercher remede à un mal preſſant, qu'il a été jugé à propos de diſſimuler cette autre faute pour un peu de tems: mais nous faiſons à préſent état de leur en parler comme il faut, & de prier Monſieur Paw, quand il voudra faire quelque choſe d'office ſans en être requis par les Parties, qu'il prenne garde de demeurer préciſément dans les termes dont l'on eſt convenu, & après lui avoir montré la difference de ce dernier papier aux autres, nous lui ferons connoître qu'il doit agir conformément à ce qui en a été arrêté ci-devant par ſon propre miniſtére. Nous y avons remarqué un autre préjudice, en ce qu'il a auſſi changé le titre, & qu'au lieu de mettre *Point plus important* de ce qui eſt à traiter avec les Plénipotentiaires de France, & d'Eſpagne, qui ſont les termes du premier Ecrit, que nous lui donnames à Oſnabrug, il a mis purement & ſimplement, *Demandes de la France*, afin de taxer de nouveauté les autres points, dont nous avons depuis fait inſtance, tant par l'ordre de la Cour, que par la rencontre des affaires. En effet on verra qu'en pluſieurs endroits de cette piece il a omis, ajoûté, juſques là qu'il a employé le même mot en des choſes, dont nous nous ſommes relâchés.

Et d'une Ligue en Italie.

Leurs ſoupçons contre Mr. Paw Député

Nous voyons les bonnes ſuites de la prevoyance qu'on a eû pour la Catalogne qui a donné moyen à Monſieur le Comte de Harcourt de reprendre les poſtes que les Ennemis avoient occupés dans les Plaines d'Urgel, dont nous avons été fort en peine par deça, & nous avons auſſi remarqué l'ordre qui eſt donné de fortifier les lieux, qui peuvent étendre les limites de ce qui demeurera au Roi en cette Principauté. Nous eſſayerons de menager ici les choſes qui ſeront poſſibles à l'avantage des Catalans, dont nous avons exactement conſideré le Mémoire, & même dreſſé de nouveaux Articles, plus raiſonnables, & nous n'avons pas omis d'inſerer expreſſément dans ledit Article, la faculté de fortifier de part & d'autre, dans les lieux dont on demeurera en poſſeſſion par la Trêve.

1647. Avantages de la France en Catalogne.

On ſongera à ceux des Catalans dans le Traité.

Nous avons ôté aux Miniſtres de Mantouë qui ſont ici toute eſperance de rien faire ſur la léſion qu'ils prétendent, ni de changer directement ou indirectement le Traité de Querasque en aucune de ſes parties. S'ils font quelque propoſition, où chacun puiſſe trouver ſon compte, comme porte le Mémoire, nous en donnerons avis.

La France veut tenir le Traité de Queraſque par raport à Caſal &c.

Nous travaillerons avec grand ſoin à trouver les moyens de faire donner quelque appannage au Prince Edouard Palatin, & celui de nous qui va à Oſnabrug prendra garde aux occaſions qui s'en pourront offrir.

On cherchera les avantages pour le Prince Edouard Palatin.

Nous ne voyons pas encore les choſes en terme d'accommodement, particulierement entre Madame la Landgrave, & le Landgrave de Darmſtad, & nous regarderons de profiter de l'avis qui nous eſt donné ſur ce fait, pour empêcher, autant qu'il dépendra de nous, ce qui pourra aller contre le ſervice du Roi.

Affaire de la Landgrave.

L'Article touchant le Prince de Monaco a été dreſſé, ſuivant qu'il a été mandé par ledit Mémoire & l'on n'a pas oublié d'y demander la reſtitution, & libre jouiſſance de ſes biens, qui ſont dans les Etats du Roi d'Eſpagne.

Et du Prince de Monaco.

Enſuite de l'avis qui nous eſt donné touchant les Sieurs Oxenſtiern & Salvius, nous en avons écrit à Monſieur Chanut, enſorte que nous en eſperons quelque fruit: mais à ce que nous voyons par les deux dernieres Dépêches qu'il nous a faites, & par la conduite que tiennent à préſent leſdits Ambaſſadeurs à Oſnabrug, il ſemble qu'il ne ſera plus gueres beſoin de nouveaux offices de ce côté-là, & qu'on y a pris la reſolution d'avoir la Pomeranie entiére ſans ſe mettre en peine du conſentement des intéreſſés.

Touchant les intentions des Suédois.

Nous avons tenu à point nommé la conduite qui nous a été ordonnée lorſque Monſieur de Servien eſt parti pour la Haye; & depuis ſon départ, nous voyons, que cela produit l'effet qu'on s'eſt promis, n'y ayant à préſent gueres de perſonnes en cette Aſſemblée, qui ne juge bien que ce voyage eſt dirigé à la Paix, & qui ne croye auſſi, que ſans la garantie, l'on pourroit prendre d'autres conſeils. Nous avons pris ſoin particulierement de donner l'une & l'autre impreſſion à Monſieur Contarini parce que la République de Veniſe a grand intérêt que la Paix ſe faſſe entre la France & l'Eſpagne, ſans quoi elle ne tireroit pas grand ſecours d'aucun Traité de Paix qui ſe fît.

Jugement au ſujet du Voyage de Mr. Servien à la Haye.

Nous avons envoyé à Monſieur de Servien une copie de l'Article du Mémoire touchant la garantie, & l'avons informé de quelques diſcours, qui nous en ont été tenus par Monſieur de Riperda, & depuis par Monſieur de Niderhorſt; C'eſt ce que l'un & l'autre nous ont dit

On lui envoye les avis néceſſaires de ce qui s'eſt paſſé avec les Ambaſſadeurs Hollandois à Munſter.

1647. dit séparément qu'ils croyent que Messieurs les Etats se pourroient disposer à toute la garantie du Royaume de France avec ce qui a été nouvellement conquis, & qui doit demeurer par la Paix, tant au Roussillon que dans le Païs-Bas, & Comté de Bourgogne, ajoûtant même qu'on y pourroit aussi comprendre Pignerol; moyennant quoi, la France garantiroit toutes leurs Provinces, & Places du Païs-Bas, & pour la Catalogne les Places de Toscane & Cazal; comme aussi respectivement pour ce que Messieurs les Etats tiennent aux Indes, il seroit convenu d'une assistance mutuelle qu'ils font entendre de leur part pouvoir être d'un bon nombre de vaisseaux de Guerre, le tout en cas que l'aggression vienne de la part du Roi d'Espagne; ce ne sont que les sentimens de ceux qui nous ont parlé, sur quoi l'on ne peut sûrement se fonder, quoi qu'ils nous ayent dit; d'en avoir conferé avec Monsieur de Matheneſſe, & de l'avoir trouvé dans cette même opinion.

Sentiment du Médiateur Contarini touchant la Trêve en Portugal.

Monsieur Contarini est assés persuadé de lui-même, de l'avantage que les Venitiens recevroient d'une Trêve en Portugal, & nous savons qu'il a été autrefois brouillé avec Peñaranda sur ce fait; nous agirons auprès de lui, & de Monsieur le Nonce pour tenter encore les moyens possibles; mais les Hollandois ruinent cette affaire tous les jours de plus en plus, par l'avidité qu'ils ont d'en profiter.

Nous avons apris avec beaucoup de douleur la nouvelle de la mort de Monseigneur le Prince, on ne doit pas douter que leurs Majestés n'y ayent fait une grande perte; elles en parlent avec de tels sentimens d'estime & d'affection, qu'on voit bien qu'elles connoissent parfaitement ceux qu'elles employent dans les affaires de l'Etat, attribuant à ce Prince les grandes qualités dont elles honorent sa Mémoire, & il ne nous reste rien à dire après une si glorieuse aprobation de la bouche du Maître.

REPONSE

Au

MEMOIRE

du 4. Janvier 1647.

ENVOYE'E EN COUR

le 14. du même Mois.

Les Députés Hollandois pressent ceux de France à se déclarer entierement. Détours des François. Ils esperent beaucoup des préparatifs militaires de la France. Intelligence des Ministres Espagnols avec quelques-uns des Députez Hollandois. Affaires d'Italie. Les Médiateurs changent leurs avis sur le sujet des conquêtes. Sujet du voyage du Plenipotentiaire Espagnol le Brun au Païs-Bas. Affaires de Pologne. Leur conduite avec les Espagnols & les Etats Generaux. Leurs soins pour Brandebourg. 1647.

Les Députés Hollandois pressent ceux de France à se déclarer entierement.

DEpuis quelque tems les Ambassadeurs de Messieurs les Etats nous pressent de leur mettre en main le projet entier du Traité, & sans le different que nous avons eû ces jours passés avec eux nous leur aurions déja délivré, ainsi qu'il a été resolu entre nous, avant que Monsieur de Servien fût parti de Munster.

Détours des François.

Quand nous leur proposames. qu'en faisant arrêter l'Article de la retention des Conquêtes, nous souffririons la signature des leurs, nous comprenions dans ledit Article les Conventions pour la Trêve de Catalogne; ce qui leur fut ainsi expressément accordé: desorte que c'est avec verité que l'on aura pû dire aux Catalans, que tout a été fait en même tems, pour leur donner le contentement entier. Le premier Ecrit qui sera délivré, sera celui qui touche le fait de ladite Province, si ce n'est que l'on donne le tout ensemble, comme on fera s'il y a apparence que les Espagnols veulent terminer le Traité.

Nous avons été obligés de concevoir cet Article de la retention des Conquêtes, en des termes qui sont veritablement un peu forts, parce que n'ayant pas une connoissance assés exacte des lieux occupés par les armes du Roi dans les Païs-Bas, nous craignons de faire quelque préjudice à Sa Majesté. Il sera mal aisé que les Espagnols le passent, comme ils sont, & qu'on ne soit obligé de se relâcher en quelque chose, principalement en la maniere de s'exprimer.

Ils esperent beaucoup des preparatifs militaires de la France.

Jamais rien ne se put faire si à propos, que d'avoir donné ordre aux preparatifs de la Campagne prochaine, on essayera de le faire valoir ici aux amis & aux ennemis, & il est bien certain que dans le manquement que les Hollandois ont fait, rien n'est capable de soutenir les affaires, & empêcher que les Espagnols ne prennent de nouvelles mesures que lorsqu'ils nous verront être en état de les reduire par force où la raison ne les peut amener. On doit espérer qu'une si prudente conduite reparera le mal que nous peut causer le mauvais procedé de nos Alliez, & forcer nos Parties de demeurer dans les termes où nous étions avec eux.

Intelligence des Ministres Espagnols avec quelques-uns des Députés Hollandois.

Les avis contenus audit Mémoire de l'intelligence de quelques-uns des Deputez de Hollande avec les Ministres d'Espagne sont si veritables qu'on aura vû qu'au même tems qu'on nous écrivoit de la Cour nous en faisions ici des plaintes. Ce qui s'est passé en la signature des Articles, & les menaces que nous avons mandé avoir été faites par les Espagnols en font foi; l'état de leurs affaires ne leur permettant pas de parler si hardiment, s'ils n'eûssent su le pouvoir faire sans peril; mais ils ont été avertis à propos, & ont tenu la conduite qu'il falloit pour faire ceder ceux d'entre lesdits Députez, qui ne péchent que par foiblesse desquels ils ont emporté la voix & le consentement par les artifices de Paw & de Knuyt, & la violence de Meinderzwick.

Affaires d'Italie.

Quand on a parlé la premiére fois à Monsieur le

1647. le Nonce de l'affaire de Portolongone & de Piombino, on le trouva dans les sentimens tels qu'on les pouvoit desirer, aprouvant fort que la France retînt ses Places pour la sureté de toute l'Italie. On prit garde qu'il changea de langage quelque tems après, & nous croyons veritablement que lui & Monsieur Contarini y peuvent avoir traversé notre dessein; mais ils ont connu en nous une telle fermeté sur ce point, & ont perdu si fort l'esperance que le Traité se pût achever, si ces lieux-là ne demeuroient à la France, comme tout le reste des Conquêtes. Ce qui s'en est pû voir depuis a été qu'ils ont travaillé avec le Comte de Trautmansdorff, pour porter les Espagnols à y consentir; Monsieur Contarini sans doute a fait office à cette fin, & l'affaire a été portée jusques au point que les Espagnols même ont donné toutes les apparences de vouloir ceder, & n'attendre qu'un ordre pour cet effet, & hors des paroles formelles. Ils s'en sont assez laissez entendre aux Hollandois, ayant dit que le Roi leur Maître avoit bien donné pouvoir d'abandonner toutes les Conquêtes, mais que c'étoit en un tems que Portolongone & Piombino n'étoient pas au pouvoir des François.

Les Médiateurs changent leurs avis sur le sujet des conquêtes.

Sujet du Voyage du Plénipotentiaire Espagnol le Brun au Païs Bas.

Ils ont dit depuis que le voyage de Brun étoit pour conferer avec le Marquis de Castel Rodrigo, & avoir son consentement sur la cession desdites Places, avec lequel ils avoient resolu de passer outre quand ils n'auroient pas d'autres ordres d'Espagne, & l'on peut assurer que sans le manquement des Hollandois, il n'y avoit pas lieu de douter en cette affaire. En parlant au Nonce ainsi qu'il est prescrit on évitera de lui faire connoître que nous croyons; qu'il y ait difficulté en cela, parce que de la façon que les Espagnols en ont parlé aux Médiateurs, & aux Hollandois, & qu'eux nous en ont fait le raport, ils ne pourroient avec justice rejetter sur nous la rupture du Traité, si elle arrivoit pour raison desdites Places.

Affaires de Pologne.

L'ordre qui a été donné de se prévaloir des Troupes qui se doivent licentier en Pologne, & d'empêcher par ce moyen que les Ennemis n'en profitent, est un effet de la prévoyance, qui fait prospérer toutes les affaires du Roi. Quant à l'assistance qui se peut donnet au Roi de Pologne, c'est une pensée qui veritablement est sainte & genereuse, mais il semble que l'on peut différer de s'en découvrir, jusques au tems que les affaires seront ici finîes, ce qui paroit ne pouvoir gueres plus tarder, soit d'une façon ou d'autre.

Leur conduite avec les Espagnols & les Etats Generaux.

On ne sait point encore ici de quelle façon l'action des Plénipotentiaires de Messieurs les Etats aura été reçuë à la Haye, mais quoique nous ne nous soyons pas plaints dans l'Assemblée bien ouvertement, & que nous ayons dit à ceux, qui nous en ont mis en propos, qu'ils avoient déclaré, que rien ne se feroit, si l'on ne tomboit aussi d'accord avec la France; plusieurs neanmoins témoignent d'être indignés contr'eux, & les blâment fort. Nous ne rabatons rien de notre fermeté ni de nos prétentions avec les Espagnols, quand on nous en parle, étant bien resolus de les porter plus haut que jamais, de ne faire paroître aucune crainte, & ne diminuer rien de nos demandes.

Lesdits Sieurs Plénipotentiaires nous ont vû une fois depuis, pour nous faire savoir, que quatre d'entr'eux alloient à Osnabrug, & pour nous prier en même tems de contribuer de nos offices envers les Suedois, pour les porter à changer la déclaration qu'ils ont faite de vouloir retenir toute la Poméranie, & faire en sorte que l'Electeur de Brandebourg ne soit pas dépouillé. Ils nous ont aussi représenté quelques intérêts de Monsieur le Prince d'Orange en certaines Seigneuries, que les Suédois, à ce qu'ils disoient, veulent comprendre dans leur satisfaction. 1647.

Il leur fut répondu qu'ayant signé leurs Articles avec les Espagnols, ils obligeroient en quelque façon la Couronne de Suéde à terminer promptement son Traité, & à se contenter de ce qui lui étoit offert par l'Empereur d'autant que le Roi d'Espagne étant libre de son côté pourroit envoyer de grandes forces dans l'Allemagne, & nous au contraire n'y pourrions assister si puissamment le bon parti, & qu'ainsi ni la France, ni la Suéde ne seroient pas en état de ménager pour les amis communs tous les avantages que l'on eût pû faire, s'ils n'eussent pas précipité leur accommodement. Qu'ils devoient considerer ce que nous avions fait, depuis que nos intérêts particuliers étoient ajustez avec les Impériaux, n'ayant pas laissé de continuer la guerre vigoureusement, & de porter nos armes contre le Duc de Baviére, & plus avant dans l'Empire que nous n'avions point encore fait ci-devant.

Leurs soins pour Brandebourg.

Quant au surplus nous avons souvent donné conseil aux Ministres de Brandebourg de n'attendre pas l'extrêmité, où ils se sont laissés reduire, mais de traiter de bonne heure avec les Suédois, auprès desquels nous ne laisserons pas d'agir tant pour la consideration dudit Sieur Electeur de Brandebourg, que pour celle de Messieurs les Etats, & de favoriser ses intérêts, autant qu'il en sera possible.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 14. Janvier 1647.

Monsieur Servien est à la Haye. Voyage de Monsieur d'Avaux à Osnabrug.

MONSIEUR,

QUoique la Dépêche que nous avons faite par le Courier soit fort ample, nous n'avons pas voulu laisser passer cet Ordinaire, sans repondre au Mémoire du Roi du quatriéme de ce mois, qui a été aporté ici pendant cette semaine; nous avons aussi reçu votre Lettre du même jour, laquelle ne contenant que les

même

1647. Monsieur Servien est à la Haye. Voyage de Mr. d'Avaux à Osnabrug.

mêmes points, ce qui est dit sur ce Memoire y servira, s'il vous plait, de réponse. Nous n'avons point encore ici de nouvelles de Monsieur Servien, depuis son arrivée à la Haye. Je parts demain moi d'Avaux pour aller à Osnabrug; nous verrons par la conduite des Plénipotentiaires de Suéde, si le soupçon qu'on a eû est veritable, que l'effet des bonnes intentions de leur Reine étoit détourné par des ordres particuliers, qui régloient la conduite de Monsieur Oxenstiern. La Reine en est elle-même en doute, & nous en a fait avertir par Monsieur Chanut. Nous essayerons d'en découvrir la verité, qui ne peut être longtems inconnuë, puisque l'on est en termes, ou de conclure bientôt, ou de témoigner nettement que l'on ne veut point la Paix. Nous sommes &c.

A Munster le quatorziéme Janvier 1647.

REPONSE

de Monsieur de

LONGUEVILLE

AU MEMOIRE

DU ROI

Du vingt cinquiéme Janvier 1647.

ENVOYE'E EN COUR.

Le quatriéme Fevrier audit An.

Leur fermeté envers les Espagnols. Affaires pour Portugal. Messieurs Paw & Knuyt soutiennent le parti de l'Espagne. Ils sont les entremetteurs des deux Couronnes. Précaution pour l'Article de Portugal. Touchant le dessein de secourir les Venitiens. Réponse à un Ecrit des Catalans. On parlera différemment de la signature des Hollandois. On blâmera les Ecrits des Espagnols. Et leur conduite. On écrira à Mr. d'Avaux, de travailler à la réunion des Ministres Suédois à Osnabrug. Etat de l'affaire des prétentions Suédoises. Cessions des Brandebourgeois, & leurs prétentions. Les Imperiaux font bon marché des biens de l'Eglise.

1647.

ENcore que celle-ci soit fort ample, il ne se peut quasi faire autre réponse, sinon que je m'y conformerai entierement, en l'absence de Messieurs mes Collegues. Toutes choses y sont si particulierement deduites, & les intentions de leurs Majestez si clairement expliquées, qu'il n'y a rien à désirer, & il ne faut que suivre ce qui est prescrit.

J'ai un extrême contentement de connoître que leurs Majestés ont agréable ce qui s'est fait, pour essayer d'empêcher la signature des Hollandois. Les dernieres Dépêches auront apris, qu'on ne s'est en rien relâché depuis, & sans mentir le procedé que l'on a tenu a fort rabattu l'ostentation des Espagnols, soit parmi les Médiateurs, soit dans le reste de l'Assemblée, où cette action n'a pas eû le mauvais effet contre nous, que nos Parties s'étoient imaginé. La façon, dont nos Articles sont conçus, & ce que j'ai dit aux Hollandois en les leur délivrant, ne leur fera point prendre d'opinion, que nous soyons pour diminuer aucune chose de nos demandes; j'ose dire au contraire, que leur plus grand soin est, que nous ne les augmentions pas, aussi leur ai-je déclaré expressément, que si Messieurs les Etats faisoient difficulté de s'obliger à la garantie mutuelle de ce qui devoit être accordé dans le Traité, nous voulions prendre d'autres précautions, & convenir des nouvelles difficultez, au defaut desquelles nous les chercherions dans nos propres forces, & dans les moyens que Dieu nous a mis en main, pour pousser à bout nos Ennemis, à quoi nous nous preparerions avec d'autant plus de diligence, que le secours de ceux que nous avons crû jusques ici nos veritables amis, nous manqueroit en ce cas.

Leur fermeté envers les Espagnols.

J'ai sû que l'Article du Portugal, sur tous les autres, a donné mal en tête aux Ministres d'Espagne.

Affaires pour Portugal.

La faculté d'assister ce Roi y est bien expresse, mais on ne peut encore faire jugement du dessein des Espagnols, ni connoître avec certitude s'ils rentreront en Traité, tout de bon & avec dessein de conclure, ou s'ils ne dilayeront point encore selon leur humeur lente: peut-être qu'ils attendent le retour du Sieur Brun, que l'on croit devoir être bientôt à Munster, il pourra aporter les ordres avec lui, ou du moins les sentimens du Marquis de Castel Rodrigo. Et puis il est le seul d'entr'eux qui peut repondre à nos Articles, & mettre la main à la plume. Ils pourront d'ailleurs reculer ou avancer, selon le succès qu'aura la Négociation d'Osnabrug.

J'ai déja rendu compte, comme j'avois marqué au Sieur Paw tout ce que nous trouvons à redire en son Ecrit, qu'il appelle *Récapitulation*. Je le reduisis à un point qu'il ne pût repondre, sinon que s'il y avoit quelque chose qui nous déplût, il le faudroit changer. Il est bien vrai que les propres Ministres d'Espagne ne peuvent aller plus à leurs fins, ni avoir plus de passion à leurs intérêts présens, que Paw & Knuyt en ont témoigné; mais avec tout cela je ne puis croire, qu'il ne nous ait été fort avantageux de les avoir eûs pour entremetteurs, & il faut avoüer, que nous avons plus obtenu avec eux sur ce sujet que nous n'eussions, peut-être, jamais fait si les Médiateurs s'en

Messieurs Paw & Knuyt soutiennent le parti de l'Espagne.

Ils sont les entremetteurs des deux Couronnes.

1647. s'en fussent mêlés; j'estime même que leur entremise en ce qui reste, ne nous sera pas inutile, pour les raisons qui ont été ci-devant mandées, que le plus grand mal qu'ils pouvoient faire est fait, & qu'il y va de quelque intérêt & reputation pour eux; de ne laisser pas imparfait ce qui est si avancé, & de regagner le credit, & la reputation qu'ils ont perduë, non pas envers la France seulement, mais envers les gens d'honneur de leur Etat. En tout cas, on ne s'y arrêtera pas plus que de raison. J'ai résolu de donner à Messieurs les Médiateurs autant de nos Articles, afin que l'intérêt pressant de Monsieur de Contarini, & le desir qu'ils doivent avoir tous deux de finir les affaires, & d'y contribuer les porte à nous y rendre de bons offices : ainsi de quelque côté que le bien nous vienne nous le prendrons, & reconnoîtrons pour amis ceux qui nous procureront de l'avantage.

Précaution pour l'Article de Portugal.

Outre ce qui est porté dans l'Article de Portugal, de la liberté que leurs Majestés se reservent d'assister ce Royaume, je l'ai encore publié & fait savoir en divers lieux, & quand j'ai parlé aux Ambassadeurs de Messieurs les Etats, je leur ai dit souvent, que leur seule consideration avoit fait condescendre leurs Majestés de ne point comprendre le Roi de Portugal dans le Traité, & que nous reconnoissions bien que la facilité que le Roi d'Espagne aura de venir à bout des Portugais, quelque assistance que nous leur donnions, c'étoit remettre un Royaume entre ses mains, & le rétablir dans ce qu'il avoit perdu de plus important dans cette Guerre. Que leurs Majestés en ayant donné la parole, ne la changeroient pas, si la Négociation présente s'achevoit, mais si on ne la concluoit bientôt, ou que Messieurs les Etats refusassent d'entrer en garantie du Traité, elles ne feroient pour rien du monde la Paix, que les Portugais n'y fussent expressément compris.

Touchant le dessein de secourir les Venitiens.

La pieté, & le genereux dessein de leurs Majestés, pour secourir la République de Venise contre le Turc, ne peuvent être assez loués. Je le ferai valoir auprès de Monsieur Contarini autant qu'il me sera possible, sans rien engager pourtant & m'y conduirai en la même sorte, qu'il est prescrit par le Memoire.

Quand on a mis le Comte de Trautmansdorff en discours de ce que les Princes Chrétiens pourroient faire contre cet Ennemi commun, il a dit nettement, que son Maître auroit peur de s'embarquer en une Guerre si perilleuse.

J'ai vû avec beaucoup de satisfaction la reponse faite aux Catalans, dans la Lettre écrite à Monsieur de Servien. Réponse à un Ecrit des Catalans. Il ne se peut rien dire de plus à propos, ni qui convienne mieux aux affaires présentes. J'essayerai de régler ici ma conduite sur l'un & l'autre de ces Ecrits.

On parlera différemment de la signature des Hollandois.

Je parlerai de la signature des Hollandois, selon ceux avec qui je traiterai. C'est-à-dire autrement avec les Imperiaux, & les Députez des Princes d'Allemagne & d'Italie & autrement avec ceux de Suéde & de Portugal. Je n'oublierai pas aussi de faire remarquer aux Médiateurs la bassesse & l'indigne procedé des Ministres d'Espagne, en permettant l'impression de ce qui se met dans leurs Gazettes, dans un tems où l'on doit se reconcilier. On blâmera les Ecrits des Espagnols. Et leur conduite. Pour l'affaire de Philippe Roi, je l'ai fort décriée, en parlant aux Hollandois, qui m'ont dit que Peñaranda, & l'Archevêque de Cambrai blâmoient fort le voyage que cet homme avoit fait à la Haye, & desaprouvoient ce qui s'est passé; mais c'est leur coutume après avoir tenté les moyens qui ne sont pas honnêtes de s'en démêler par un desaveu rejettant sur autrui la faute, dont ils sont coupables. 1647.

On écrira à Mr. d'Avaux de travailler à la réunion des Ministres Suédois à Osnabrug.

J'écrirai à Monsieur d'Avaux, qui est toûjours à Osnabrug, qu'il essaye de mettre l'union entre les Plénipotentiaires de Suéde ainsi qu'il avoit été très prudemment resolu à la Cour, que l'on devoit faire. Je crois néanmoins que son entremise ne sera pas à présent nécessaire, ou qu'il y trouvera de la facilité; puisque l'on croit que le point de la Pomeranie est ajusté avec le Marquis de Brandebourg : ce n'a pas été sans très-grande peine, & sans que lesdits Sieurs Plénipotentiaires ayent souvent changé leurs propositions comme ledit Sieur d'Avaux le fera particulierement savoir; mais enfin le dernier avis qu'il m'en a donné porte qu'il ne reste plus pour l'accommodement de cette affaire, que des difficultés, qui apparemment ne peuvent la rompre. Comme chacun loue déja leurs Majestés des soins extraordinaires qu'elles ont de pacifier la Chrétienté, celui qu'elles prennent encore de remettre bien ensemble les Plénipotentiaires de Suéde, sera très-bien reçu par tout, & ne peut que produire un bon effet, soit en l'Assemblée, soit en Suéde où leur Maîtresse aura grand sujet de satisfaction de tout ce que la France aura fait pour ses avantages. Il ne sera plus besoin aussi de penser aux Lettres que cette Reine avoit elle-même désirées; ce qui à la vérité étoit une affaire delicate, & un coup duquel il semble qu'on ne se doit servir qu'à l'extremité. Toutefois l'habileté du Sieur Chanut m'y eût plutôt fait donner les mains croyant qu'il ne se fût point désaisi desdites Lettres, que quand elles auroient pû être utiles, & produire l'effet qu'on en désiroit.

Etat de l'affaire des prétentions Suédoises.

Ceux de Brandebourg cedent Garts, Stetin, Wollin & Dam, outre l'anterieure Poméranie; mais ils prétendent pour recompense l'Evêché d'Alberstadt; l'expectative de Magdebourg, l'Evêché de Minden, avec le Comté de Schaunburg, & quelque autre chose. L'Evêque d'Osnabrug, qui est de la Maison de Baviere, & Député en cette Assemblée de l'Electeur de Cologne, est allé en diligence à Osnabrug, pour s'opposer & empêcher, s'il se peut, qu'on ne leur donne l'Evêché de Minden, dont il est pourvu & veritablement les Impériaux font bon marché du bien de l'Eglise, & pourvû que l'on ne touche point aux biens Hereditaires de la Maison d'Autriche, ils n'ont pas grand soin de ceux de St. Pierre. Tous les Catholiques dans l'Empire connoissent cette verité plus clairement qu'ils n'avoient jamais fait, & cette consideration pourra porter un jour les Electeurs & Princes Catholiques à se lier plus étroitement avec la France, se voyant abandonnés de l'Empereur qui couche facilement de l'intérêt de l'Eglise, quand il s'agit de conserver le sien.

Cessions des Brandebourgeois & leurs prétentions.

Les Impériaux font bon marché des biens de l'Eglise.

MON-

1647.

MONSIEUR de LONGUEVILLE,

à Monsieur de

BRIENNE.

Du 4. Fevrier 1647.

Les Suedois refusent de signer les conditions arrêtées avec les Brandebourgeois.

MONSIEUR,

Les Suédois refusent de signer les conditions arrêtées avec les Députez de Brandebourg.

DEpuis le Mémoire que j'envoyai pour répondre au Mémoire du Roi du vingt-cinquiéme du mois passé, j'ai reçu une Lettre de Monsieur d'Avaux, qui me mande que les Plénipotentiaires de Suéde n'ont pas voulu signer les conditions arrêtées avec les Députez de Brandebourg, & en ont ajouté de nouvelles. J'envoye copie de la Lettre même dudit Sieur d'Avaux; afin que l'on voye mieux comme tout se passe, & les difficultés qui se trouvent dans la Négociation. Elles sont souvent plus grandes avec nos Alliés qu'avec les Parties, mêmes; cependant vous jugez bien, que dans l'esperance que l'on a de terminer les affaires, il seroit dangereux de faire la Lettre, dont la Reine de Suéde avoit fait l'ouverture au Sieur Chanut, & vous pourrez remarquer qu'encore que ses Ministres soient difficiles au dernier point, ils ont néanmoins recours à l'entremise de la France pour quelques-unes de leurs affaires, tant avec les Princes de l'Empire, qu'avec l'Empereur même. Je mets le surplus au Mémoire, & vous supplierai seulement, Monsieur, de vouloir faire expedier un Passeport selon le billet qui sera ci joint, pour le Baron d'Arnolai, & sa famille, pour aller de Bruxelles en la Franche-Comté, & retourner: c'est un Gentilhomme, qui m'a accompagné sur les Terres de l'obéissance du Roi d'Espagne, quand je suis venu à Munster, & qui d'ailleurs merite bien cette grace. Je vous supplie de me continuer celle de votre bienveillance, & de croire que je suis, &c.

A Munster le 4. Fevrier 1647.

1647.

MEMOIRE de Monsieur de LONGUEVILLE,

ENVOYE' EN COUR.

Le 11. Fevrier 1647.

Sa Conférence avec les Ambassadeurs Hollandois. Il leur livre quelques notes sur un Ecrit publié en Hollande par les Espagnols. Sa précaution sur une Ligue en Italie. Prétentions des François touchant le Commerce. Il attaque la conduite des Espagnols. Son jugement touchant l'inclination des Hollandois pour la France. La France cherche de donner le tort aux Espagnols du retardement de la Paix. L'Empereur & le Duc de Baviere ne souhaitent que la Paix. Les Suédois au contraire. Ses intentions pour l'avantage de la France. Ses jugemens sont que la plûpart des Députez des Etats Généraux sont gagnez par l'Espagne. On donne aux Médiateurs les dernieres intentions de la France à l'égard de la garantie des Hollandois.

Sa Conférence avec les Ambassadeurs Hollandois.

J'Ai eu ces jours passés une Conférence avec les Ambassadeurs de Messieurs les Etats, dont je ferai le recit en premier lieu & puis je répondrai au Mémoire du Roi du premier de ce mois.

Lesdits Sieurs Ambassadeurs me vinrent trouver pour me dire qu'ils avoient eû ordre de leurs Supérieurs, d'aller rendre compte de ce qui s'est passé dans la Négociation, tant entre l'Espagne & eux qu'entre la France & l'Espagne par leur entremise; ils me dirent, que quatre d'entr'eux partiroient le lendemain, qui sont les Sieurs Matheneſſe, Knuyt, Ripperda & Klant; qu'ils m'avoient ci-devant promis de me communiquer ce qu'ils manderoient à Messieurs les Etats, touchant l'Ecrit de Philippe Roi, mais qu'étant à présent tems de faire leur raport verbalement, ils ne pouvoient m'en délivrer aucune chose, me priant de ne le point trouver mauvais, & de leur faire savoir ce que j'avois à désirer d'eux.

Je répondis, qu'ils devoient se souvenir de la plainte, que nous leur avions faite de ce qui est en l'Ecrit, qui sert comme de recapi-

1647. tulation de nos affaires; & pour ne les pas engager à soutenir le contenu en cet Ecrit; je dis seulement qu'y ayant plusieurs paroles auxquelles les Espagnols devoient donner une mauvaise interprétation, je les priois d'être exacts dans le raport qu'ils feroient, afin qu'il n'y eût rien de contraire à la vérité, & qui pût nous causer quelque préjudice.

Je leur repetai ensuite ce dont nous nous plaignions, & afin qu'ils ne pussent s'excuser sur le défaut de mémoire, ou que s'ils parlent en la maniere, & dans les termes que cette Recapitulation est conçuë, on puisse mieux convaincre leur mauvaise foi.

Il leur livre quelques notes sur un Ecrit publié en Hollande par les Espagnols.

Je fis mettre par écrit quelques notes sommaires, que j'envoyai au Sieur de Matheneſſe avant qu'il partît, lesquelles ayant toutes luës n'y trouva rien à redire & me remercia du soin que j'avois eû en cela, disant qu'ils feroient voir à leurs Superieurs les Ecrits mêmes, qui leur avoient été mis en main de part & d'autre, sans y ajouter aucune chose du leur. J'ai donné l'avis de ce que dessus à Monsieur de Servien, & lui ai envoyé copie des mêmes notes, qui pourront faire voir à Messieurs les Etats que l'information qu'ils ont euë ci-devant de leurs Plénipotentiaires est captieuse & dressée selon l'intention des Ministres d'Espagne.

Sa précaution sur une Ligue en Italie.

J'ai fait mettre autant desdites notes avec ce Mémoire; l'on pourra remarquer en ce qui touche la Ligue d'Italie, que je ne leur ai pas fait de reproche de ce qu'ils n'ont parlé de ladite Ligue, que pour les affaires d'Italie seulement, parce qu'encore que dans deux de leurs Ecrits, ils eussent fait mention de tout le Traité, la verité est néanmoins que dans le papier qui leur fut donné à Osnabrug la Ligue n'est demandée que pour les seules affaires de cette Province: d'autant que nous n'avions pas reçu alors les ordres que nous avons eû depuis sur ce fait. Ainsi je me contenterai d'y faire voir les bonnes intentions de leurs Majestés, en poursuivant ladite Ligue, & d'insinuer qu'elle doit être pour garantir tout le Traité, sans m'arrêter d'ailleurs trop ponctuellement sur ces paroles.

Je m'etendis aussi à montrer la mauvaise procedure des Espagnols dans l'envoi de Philippe Roi à la Haye. Je leur dis que cette action si contraire à la sincerité qui se doit pratiquer dans les Traités les offensoit eux en particulier, comme nous, qui sommes alliés, une semblable information eût pû être loisible, & nous eussions néanmoins cru blesser notre reputation d'être convenus de tenir secret ce qui se passoit & nous l'eussions rendu public, mais que les Espagnols ne pouvoient avoir autre dessein en ce faisant que de jetter parmi nous la division, qui n'est pas moins dangereuse à leur Etat qu'au nôtre. Peñaranda desavouant lui-même cette procedure quoiqu'on n'aît rien fait sans son consentement, montroit bien qu'il la jugeoit honteuse & blâmable, & d'autant que ledit Sieur Paw repartit, que pour eux ils n'avoient point eû de part en cela, & qu'ils ne leur pouvoient pas empêcher; je dis que je ne leur représentois ces choses que pour l'intérêt qu'ils avoient d'en faire connoître le mauvais dessein à Messieurs les Etats, & non pour les accuser d'y avoir eû part. Je pris ensuite occasion de dire, que puisqu'ils alloient vers leurs Superieurs, il sembloit bien nécessaire à eux & à nous de savoir au vrai ce qu'on doit attendre des Espagnols, afin que chacun prît ses resolutions & leur demandai ce qui s'étoit fait depuis qu'ils avoient les Articles en main, puis qu'eux-mêmes avoient dit à Monsieur Contarini, avant que je les leur donnasse, que quand je les aurois délivrez, toutes choses seroient incontinent après terminées. 1647.

Ils s'assemblerent, & après avoir conferé entr'eux, leur réponse fut que dès le lendemain qu'ils avoient eû nos Articles, ils les avoient communiqués au Comte de Peñaranda, & qu'ils lui avoient délivré par extrait les vingt premiers, sur lesquels ils leur avoient dit depuis qu'ayant été pourvu au Commerce entre les deux Royaumes par les Traités précédents; il se falloit arrêter à ce qui avoit été une fois résolu & demeurer dans les mêmes termes. Je repliquai que les anciens Traités n'ayant pas été assés clairs sur le fait du Commerce, il s'en étoit ensuivi plusieurs inconveniens; que l'on avoit usé de grande rigueur contre les Marchands François, & que pour éviter de pareils accidents, qui peuvent quelquefois être cause de grands maux, il étoit nécessaire de s'expliquer; que les Espagnols temoigneroient n'avoir aucune disposition à la Paix s'ils faisoient difficulté d'accorder aux Sujets du Roi les mêmes choses dont on est convenu pour les Marchands d'Angleterre, & du Païs-Bas. Ils dirent que Peñaranda ne pouvoit demeurer d'accord qu'il fût permis aux François, qui vendent du blé en Espagne, d'en transporter l'or & l'argent, qui est une chose défenduë fort exactement, & comme une des principales Loix du Royaume. Je répondis que l'Espagne tiroit du blé de la France qu'elle ne ne pouvoit payer par d'autres Marchandises; & que pour un sujet si nécessaire, & si privilégié le transport de l'or & de l'argent devoit être permis. Il paroît qu'il y aura de la peine à obtenir ce dernier point, & peut-être sera-t-il jugé raisonnable d'y prendre quelque expedient comme de stipuler la permission de retirer en or & en argent la moitié du payement, ou même que l'on sera obligé d'en user comme l'on a fait par le passé; mais pour les autres conditions, si les Marchands François n'avoient les mêmes libertés que ceux d'Angleterre, & de Messieurs les Etats, tout le trafic d'Espagne, qui est celui qui aporte le plus d'utilité à la France, s'anéantiroit, & passeroit aux Anglois & Hollandois. Ce qui causeroit un trop grand préjudice, & il semble que l'on doit insister fortement sur ce point, & ne s'en point départir.

Prétentions des François touchant le Commerce.

Mais après avoir remontré ces choses auxdits Ambassadeurs, & les avoir pressés un peu legerement, je leur dis, que chicaner sur des conditions qui sont reciproques, & qui sont déja accordées à d'autres dont l'avantage retourne aussi bien au profit de l'Espagne, qu'à celui de la France, c'étoit, à dire la verité, se moquer d'eux & de nous. Que les Espagnols ne cherchoient qu'à éloigner la conclusion des affaires dans le dessein obstiné qu'ils ont de jetter de la division parmi les Alliez. Que je les conjurois de prendre garde à quoi pouvoit tendre une telle conduite, & de la faire bien observer à Messieurs les Etats; que c'étoit l'effet visible de ce que nous leur avons toûjours predit, que les Ministres d'Espagne les ayant une fois portés à signer leurs Articles, étoient en espérance de pousser le manquement plus avant, & qu'ils ne cesseroient jamais, tant qu'il y auroit la moindre aparence de desunion. Je leur montrai sur cela un Imprimé d'Anvers, qui porte que la Paix est faite entre l'Espagne & Messieurs les Etats, & qu'elle se publiera bientôt malgré les François si eux-mêmes ne s'accordent. Je leur dis que c'étoit par ces moyens qu'ils entretenoient leurs peuples, qu'ils leur faisoient contribuer, & esperoient

Il attaque la conduite des Espagnols.

1647. peroient d'avoir moyen de continuer la Guerre; qu'il falloit les détromper une fois en ſe déclarant nettement ſur la garantie du Traité, & ſe préparant à la Campagne, à laquelle on ne viendroit pas ſans doute ſi l'on témoignoit ſeulement aux Ennemis qu'on y eſt diſpoſé.

Son jugement touchant l'inclination des Hollandois pour la France.

Lesdits Sieurs Ambaſſadeurs repartirent que les Plénipotentiaires d'Eſpagne, témoignoient toujours vouloir conclure, & qu'ils perſiſtoient à nous accorder toutes les Conquêtes, à la reſerve des Poſtes de Toſcane, ſur leſquels ils aſſuroient n'avoir aucun ordre. Cela même eſt un pur artifice, leur dis-je alors, puiſque chez les Impériaux, où Monſieur Contarini ſe trouva préſent avec nous, il a été dit à haute voix, que les Miniſtres d'Eſpagne confeſſoient avoir eu pouvoir de leurs Maîtres de céder toutes les conquêtes; mais que c'étoit en un tems que Portolongone, & Piombino n'étoient pas encore occupés par les armes de France; ſur quoi chacun étoit demeuré d'accord que l'ordre étoit général, ces Places y compriſes, s'ils n'avoient une défenſe expreſſe au contraire par les Lettres qu'ils recevroient après qu'on en auroit ſu la perte en Eſpagne; d'où je concluois, qu'étant certain que le Comte de Peñaranda avoit reçu depuis des nouvelles, tout ce qu'il peut alleguer n'eſt qu'un pretexte pour gagner le tems, puiſqu'en effet il ſe ſeroit bien gardé de rentrer en Négociation, s'il n'avoit le pouvoir de céder lesdites Places; après que je lui ai fait déclarer ſi expreſſément, que ſans cela on ne feroit jamais la Paix, & que nous ne traitions que ſur ce fondement, deſorte que le délai qu'il prend, n'eſt que dans l'eſperance de vous porter, s'il peut, à un ſecond manquement. Il y eut ſur cela conteſtation entre lesdits Ambaſſadeurs & moi, diſants, qu'ils n'avoient pas manqué à leurs Traités, & moi leur ſoutenant, qu'encore que je ne cruſſe pas que l'intention de leur Etat fût d'y contrevenir, il ne ſe peut nier, que la ſignature des Articles n'ait donné lieu aux vaines eſperances des Eſpagnols, & cauſé le retardement du Traité.

Comme ils étoient preſſés de cette derniere réponſe, ils avouërent qu'ils avoient été plus retenus à porter les Eſpagnols à ſe déclarer, attendu les proteſtations ſi expreſſes, que je leur avois faites d'augmenter nos demandes, & de prendre d'autres précautions, ſi la garantie n'étoit accordée, à quoi ils ajouterent, que les Traités que nous avons enſemble étoient aſſez formels, & avoient ſuffiſamment pourvu à ladite garantie, ſans qu'il fût néceſſaire d'entrer en de nouvelles obligations.

Je répondis qu'à la verité, ſi on n'eût point formé des doutes & mis en queſtion devant nos Parties mêmes, juſques où l'on pouvoit reſtraindre lesdites obligations, on eût pû ſe contenter de ce qui eſt déja accordé; mais qu'après ce qui s'étoit paſſé, nous deſirions d'être éclaircis, & ſavoir préciſement à quoi l'on doit ſe regler & s'attendre; qu'autrement l'Alliance, que les Provinces avoient tant ſouhaité de faire avec le Roi, ſe trouveroit comme aneantie, chacun étant libre de ſon côté d'y donner telle interpretation que bon lui ſemblera, & que c'étoit à eux de voir ſi ce parti leur étoit utile, ou s'ils n'avoient pas beſoin, pour ſe conſerver, de la même puiſſance, qui avoit tant aidé à leur établiſſement. Que plus leur Traité étoit avantageux, plus ils avoient intérêt de l'aſſurer & affermir. Que pour nous, nous avions aſſez temoigné, que nous ne ſouhaitions rien plus, que de demeurer unis avec eux; mais que ſi les ſuretés, que nous avions crû trouver dans leur Alliance nous manquoient, nous ne ferions jamais aucun Traité, que le Portugal n'y fût compris, & chercherions d'autres moyens de nous aſſurer, que nous avions aſſez de force & de reſolution, pour nous faire accorder toutes nos demandes, & que nous augmenterions, au lieu de diminuer nos prétentions. Je dis auſſi, qu'il étoit aiſé de voir, que les Eſpagnols n'ont d'autre viſée que de continuer la Guerre, en ſeparant les Alliez, ou qu'étant obligez de faire un Traité, ils conſervoient la penſée de rebrouiller à la premiere occaſion; que nous voulions éviter l'un & l'autre, & que c'étoit à Meſſieurs les Etats de juger de leur intérêt, & à ſe reſoudre de ce qu'ils veulent faire pour concluſion, & que je les conjurois de repréſenter toutes ces choſes de notre part à leurs Superieurs en la même façon qu'elles leur étoient dites, & ſur tout de leur faire voir ce qui ſe connoît évidemment dans l'Aſſemblée, que de la reſolution de la garantie mutuelle dépend aujourd'hui la Paix. 1647.

La France cherche de donner le tort aux Eſpagnols du retardement de la Paix.

J'ai reconnu que d'avoir donné nos Articles a fait un bon effet parmi ceux des Plénipotentiaires qui n'ont point de mauvaiſe volonté; mais Paw eſt fâché, qu'on aît ôté par là le moyen de faire entendre à ſes Superieurs, que nous ne voulons pas la Paix. Monſieur Servien m'écrit par ſa derniere Lettre, qu'ils n'avoient point encore fait ſavoir cette nouvelle à la Haye, ce qui me confirme dans l'opinion, qu'elle ne favoriſe pas leur deſſein, & ma raiſon eſt que la France ayant mis ès mains des Hollandois ſes derniers ſentimens, il n'y a plus aucun artifice, qui puiſſe perſuader à qui que ce ſoit, que le retardement provienne d'ailleurs, que des Eſpagnols, par leur obſtination, ou des Hollandois, faute de convenir de la garantie.

L'Empereur & le Duc de Baviere ne ſouhaitent que la Paix.

Pour répondre à cette heure au Mémoire du premier de ce mois, il paroît que l'Empereur, & le Duc de Baviére ſont reſolus à faire la Paix, & elle ſeroit déja faite, ou bien avancée dans l'Empire, ſi nous n'euſſions travaillé pour conduire les choſes dans le parti auquel l'Electeur de Brandebourg peut donner ſon conſentement.

Les Suédois au contraire.

Les Suédois ſeuls ſe rendent extrémement difficiles, & quand on leur a accordé tout ce qu'il leur a plû de demander de la Pomeranie, juſques à y ménager un village & un bois, ils prétendent à l'heure même autre choſe. Monſieur d'Avaux donnant avis de toutes ces particularités, je ne les mettrai point dans ce Mémoire. Je lui ai écrit, que mon ſentiment étoit dans les grandes difficultés, qui ſe trouvent en Allemagne, à faire une ſomme un peu notable; il ſe doit ſouvenir de ne perdre pas l'occaſion d'acquerir, s'il ſe peut, à la France pour quelque peu d'argent, les Villes frontieres ou parties d'icelles ou Bensfeld, avec les ceſſions des Villes Impériales de la baſſe Alſace.

Ses intentions pour l'avantage de la France.

Il y a dans l'Aſſemblée un Bourguemaître de la Ville de Bade, qui eſt Député de Meſſieurs les Cantons, auquel nous avons donné toute aſſiſtance, & pris ſoin de le contenter en ce que nous avons pû, afin de rendre ſes Superieurs d'autant plus favorables aux armées confederées. J'ai eû grand' joye d'aprendre que l'état, où elles ſont, ne ſoit pas non ſeulement utile aux affaires d'Allemagne, mais encore à celles d'Italie, & qu'elles ayent retardé le deſſein des Eſpagnols, d'entreprendre ſur les Places nouvellement conquiſes. Il eſt certain qu'ils ſe porteront malaiſément à faire la Paix, s'ils croyent pouvoir recouvrer ces Places, & que s'ils en perdent une fois l'eſperance le Traité s'achevera plutôt. J'ai déja écrit que le Voyage

de

1647. de Brun avoit été concerté avec quelques-uns des Plénipotentiaires des Etats, & Paw, & Knut ont sans doute été ses Directeurs : j'estime que le dessein du dernier est de faire parler, s'il peut, à Madame la Princesse d'Orange pour la rendre toujours plus favorable aux pratiques d'Espagne, & pour l'engager aussi de plus en plus à maintenir ce que ledit Knut a fait en leur faveur.

Ses jugemens sont que la plûpart des Députez des Etats Généraux sont gagnez par l'Espagne.

Le jugement, que nous avons tous trois fait unanimement desdits Plénipotentiaires, est que lesdits Paw & Knuyt sont tout à fait gagnez & corrompus, Meinderswick peut avoir été gagné, & qu'il est de plus piqué des affronts qu'il a reçus dans la Province, qu'il croit lui avoir été suscités par nous; on a reconnu beaucoup de foiblesse en Donia & Klant, mais plutôt une bonne qu'une mauvaise intention; Ripperda est d'un esprit assez leger, auquel les caresses qu'on lui a faites peuvent avoir accru l'inclination qu'il a pour la France; le Sieur de Nederhorst ne se peut assez louër; ce qu'il a fait pour nous est par un vrai principe d'honneur, parce qu'il croit que cela se doit faire, & que c'est le bien & l'avantage de son Païs; pour Matheneſſe il a suivi le mouvement de sa Province, & d'ailleurs il a été adroitement persuadé par Paw, qui est le plus fin & le plus dangereux de tous. Il est à cette heure quasi comme constant que les douze mille Risdalles, dont je donnai avis l'autre jour, ont été distribuées par les Espagnols à quelques femmes desdits Plénipotentiaires, qui sont ici, ce qui se dit par quantité de personnes, & sert de conte à présent dans Munster.

Il est vrai que les Espagnols font entendre aux Peuples de Flandres, qu'ils n'ont plus de Guerre contre les Hollandois, que j'ai sû qu'en plusieurs Forts, qu'ils ont aux Frontieres de Messieurs les Etats, ils ont retiré leur Canon dans les Magazins pour faire croire qu'il n'y a plus rien à craindre de ce côté-là.

On donne aux Médiateurs les dernieres intentions de la France à l'égard de la garantie des Hollandois.

J'ai donné le Traité au Médiateur Contarini, & lui ai délivré l'intention de leurs Majestez touchant la Garantie des Hollandois. Quand il eût ouï la lecture de tous nos Articles, il forma bien quelques difficultés sur certains points, il dit & repeta plusieurs fois qu'il ne voyoit point d'empêchement à la Paix, que la seule garantie, que nous prétendions de Hollande, sans laquelle nous ne voulions pas conclure, & dit qu'il craignoit fort que Messieurs les Etats ne vouluſſent pas se déclarer sur cela, & que leur dessein fût de continuer la Guerre entre les Couronnes, pour achever ensuite leur Traité conjointement ou separément de la France, selon le succès des armes, & ce qu'ils feroient pendant la Campagne prochaine. Je repliquai audit Sieur Contarini, que les Provinces-Unies avoient grand intérêt, que la Guerre finît par un Traité, qui obligeoit les deux Couronnes à les rechercher également & qui les garantissoit de la jalousie qu'elles pouvoient avoir de l'une & de l'autre. Ce que je m'étudiai de lui faire connoître, parce qu'étant intéressé à la prompte conclusion du Traité, il a plusieurs correspondances aux Païs-Bas, auxquelles il peut par ses Lettres, qu'il écrit avec beaucoup de liberté, donner ces mêmes impressions.

1647.

MONSIEUR de LONGUEVILLE,

à Monsieur de

BRIENNE.

Du 11. Fevrier 1647.

Il s'intéresse fort pour Dom Edouard de Bragance. Prétentions de l'Ambassadeur de Savoye. Messieurs d'Avaux & Servien restent, le premier à Osnabrug, & le second à la Haye.

MONSIEUR,

Il s'intéresse fort pour Dom Edouard de Bragance.

J'Ajouterai ce mot au Mémoire que j'ai fait aujourd'hui, pour faire savoir, qu'ayant eû depuis nouvel avis, que Dom Edouard, Prisonnier au Château de Milan, est en danger de sa vie, par le mauvais traitement, qu'il reçoit des Espagnols, qui lui ont fait son procès, & l'ont même condamné à mourir à ce que l'on croit, ayant envoyé un Secrétaire à Madrid, avec la Sentence, pour avoir l'ordre & la volonté du Roi d'Espagne. J'en ai fait grande plainte à Messieurs les Médiateurs, & aux Hollandois, ayant prié & les uns & les autres de représenter au Comte de Peñaranda, que si, au prejudice de ce qui a été accordé pour la liberté de ce Prince, on venoit à user d'une si grande cruauté envers lui, cela rendroit les choses irreconciliables, & causeroit de grands malheurs. J'ai prié Messieurs les Médiateurs d'en écrire aussi à leurs Collégues, qui sont à Madrid, pour empêcher que cela n'arrive.

Prétentions de l'Ambassadeur de Savoye.

L'Ambassadeur de Savoye m'a fort prié de ne faire pas mention du Traité de la reservation des Droits du Roi sur la Savoye, Piémont & autres Etats apartenans à la Maison de Savoye, disant qu'il s'est fait plusieurs Traités, dans lesquels on n'a point reservé lesdits Droits; mais je ne le lui ai pas voulu accorder, parce que nous en avons reçu ici l'ordre exprès. Je crains bien que les longueurs que les Suédois aportent au Traité de l'Empire ne retiennent Monsieur d'Avaux encore quelque tems à Osnabrug, & que Monsieur Servien ne soit aussi obligé à un plus long sejour à la Haye. Je vous supplie de me continuer vos soins en leur absence, avec l'honneur de votre bienveillance, & de faire état que je suis, &c.

Messieurs d'Avaux & Servien restent le premier à Osnabrug, & le second à la Haye.

A Munster le 11. *Fevrier* 1647.

RE-

1647.

REPONSE
AU
MEMOIRE
DU ROI,

Du 8. Fevrier 1647.

ENVOYE'E EN COUR,

Le 18. dudit Mois.

La France prétendra conſerver ſes Conquêtes. On retirera leur parole, ſi les Eſpagnols ne conſentent pas au Traité dans le terme qui leur eſt donné. On aura ſoin des affaires du Portugal, & de la Catalogne. Les Eſpagnols s'efforcent à rompre le Traité de l'Empire. On ménage les Hollandois. On doute de la ſatisfaction des Médiateurs. Monſieur Servien eſt fort content. Affaire pour la Ligue des Italiens. La Suede & le Brandebourg conſentent à la médiation de la France. Trautmansdorff ſe loue de la France. Bavière pourroit faire un Traité particulier, ſi l'Empereur ne fait la Paix ſans l'Eſpagne.

La France prétendra conſerver ſes Conquêtes.

ON ne manquera pas de déclarer, & de mettre même par écrit ſi l'occaſion s'en préſente, ainſi qu'on l'a déja dit pluſieurs fois, qu'en cas que les armes du Roi faſſent de nouvelles Conquêtes, on les prétendra toutes, ſans que pour cela on puiſſe dire, que les demandes ſoient nouvelles; la France n'ayant traité que ſur ce fondement qu'elle ne rendra aucune choſe, de ce qui ſera occupé ſur le Roi d'Eſpagne, puiſqu'il ne veut pas faire raiſon au Roi, de la Navarre, & des uſurpations faites ci-devant ſur ſes Prédeceſſeurs.

On a parlé aux Médiateurs & aux Hollandois, ſelon la penſée qu'il plaît à leurs Majeſtez de mettre en conſideration dans le Mémoire, que ſi dans quelque tems les Miniſtres d'Eſpagne ne donnent réponſe ſur nos dernieres propoſitions, nous ſerons quites de tout ce que nous leur aurons offert, on a même marqué le tems, comme dans la fin de ce mois; il eſt vrai qu'ils ont répondu, que s'il dépendoit purement des Eſpagnols de conclure, l'on jugeroit raiſonnable qu'il y eût un tems limité pour cela, puiſque nous déclarons que ſi Meſſieurs les Etats n'entrent en la garantie du Traité, nous augmenterons nos demandes, & prétendrons d'autres ſuretés & conditions; qu'il falloit que ce point fût auparavant ajuſté, & comme il ne le peut être ſi promptement, que les reſolutions des Miniſtres d'Eſpagne ne peuvent être ſitôt priſes, j'ai repliqué, que quand ils auroient fait ce qui dépend d'eux, & demeuré d'accord de nos prétentions, on conviendroit bientôt de la garantie; mais qu'il n'étoit pas raiſonnable qu'ils fuſſent libres, & que nous demeuraſſions engagés; & que ſi la France étoit obligée de faire les preparatifs de la Campagne prochaine, elle en voudroit retirer les avantages, qu'elle peut raiſonnablement eſperer.

On retirera leur parole, ſi les Eſpagnols ne conſentent pas au Traité, dans le terme qui leur eſt donné.

Quant à ce qu'il plaît à leurs Majeſtez d'ordonner, que nous faſſions inſinuer dans l'Aſſemblée, que la principale raiſon, pour laquelle la France ſe veut dégager, eſt dans l'eſperance que le Traité de l'Empire ſe conclura cependant, & qu'alors les Eſpagnols pourront bien n'avoir pas ſi bon marché de leur accommodement, en ce qui regarde la Catalogne, & le Portugal; on tâchera d'y ſatisfaire, ce ſera pourtant avec un peu de retenuë, d'autant que les Eſpagnols qui apliquent tous leurs ſoins pour empêcher la concluſion du Traité de l'Empire, pourroient bien ſe ſervir envers les Impériaux de notre propre declaration, & leur faire connoître le préjudice qu'ils feroient à leurs affaires, en terminant promptement celles d'Allemagne.

On aura ſoin des affaires du Portugal, & de la Catalogne.

On tient que Brun doit aller bientôt à Oſnabrug, pour s'oppoſer autant qu'il pourra au Traité, & il a déja envoyé Iſola vers le Comte de Trautmanſdorff pour cet effet, que s'il y a quelque reſſource aux affaires de l'Empereur, qui puiſſe lui donner moyen de contenter en cela le deſir des Eſpagnols, il eſt à craindre, qu'il ne s'y laiſſe entrainer, vû les Mariages qui lui ſont propoſez de ſon fils avec l'Infante, & du Roi d'Eſpagne avec la fille.

Les Eſpagnols s'efforcent à rompre le Traité de l'Empire.

Je n'ai pas délivré le Traité aux Hollandois pour avoir crû, qu'ils nous fuſſent affectionnés, mais parce qu'il a été mandé de la Cour qu'on ne devoit pas entrer en rupture avec eux, ce qui eût été ſans doute, & eût donné grande joye aux Eſpagnols, avec le moyen de pouſſer l'affaire plus avant, ſi enſuite de la ſignature on eût exclus leſdits Ambaſſadeurs de la connoiſſance de nos affaires.

On ménage les Hollandois.

D'ailleurs nous avons à nous plaindre deſdits Ambaſſadeurs en ce qu'ils ont fait avec les Miniſtres d'Eſpagne malgré nos inſtances, mais nous n'avons reçu que bien & avantage de leur interpoſition au Traité. Et comme il a été mandé ci-devant nous avons plus profité dans une ſeule Conférence avec eux, que nous n'aurions, peut-être, fait juſques ici, ſi l'on eût traité par une autre voye.

Il y a eû encore pluſieurs raiſons, qui m'ont porté à leur délivrer nos Articles, deſquelles je me ſuis déja tant expliqué, que je craindrois en les repetant d'en être ennuyeux, mais il y en a une qui m'a toujours ſemblé de grande conſideration. Que comme la Ligue des Princes d'Italie ne peut être ſitôt concluë; ſoit par le défaut du Pouvoir des Miniſtres qui ſont ici, ſoit pour la difficulté que nous avons à y deſirer; il importe au ſervice du Roi de garder cependant les Places, que Sa Majeſté tient pré-

1647. preſentement en Italie, & cela ne peut être ſi utilement menagé par une autre entremiſe, que celle des Hollandois, étant certain que les Médiateurs euſſent été Parties en ce fait, & du tout contraires aux intérêts de la France; & parce qu'il falloit auſſi avoir égard à la Négociation qui ſe conduit à la Haye; j'ai crû que s'il y avoit quelque choſe, qui rendît favorable la pourſuite de la garantie auprès de Meſſieurs les Etats, c'étoit d'avoir mis nos Articles ès mains de leurs Ambaſſadeurs, parce que le principal fondement dont les Eſpagnols & leurs partiſans ſe ſervent contre nous dans les Provinces-Unies eſt, quand ils font courir le bruit, que la France ne veut pas la Paix, & que ſi l'on avoit accordé tout ce qu'elle demande, elle prétendroit choſes nouvelles. Cette créance que l'on eſſayoit d'imprimer dans les eſprits avec beaucoup d'artifices, ne peut plus être reçuë parmi ces peuples; à préſent que les Articles ſont delivrés à leurs propres Députés & comme chacun connoît parmi eux, qu'il n'y a plus que le ſeul point de garantie, qui empêche la concluſion du Traité cela leur en doit ſans doute faire hâter la reſolution.

On doute de la ſatisfaction des Médiateurs.

Quant à Meſſieurs les Médiateurs, on ne ſait pas s'ils ont eû quelque déplaiſir de n'avoir pas la principale direction de cette affaire, mais eux-mêmes m'ont pourſuivi de donner les Articles aux Hollandois, & quand je leur ai délivré depuis, ils n'ont témoigné aucune ſatisfaction mauvaiſe, & ont promis de s'employer, pour avancer autant qu'ils pourroient le Traité. Je leur ai fait les mêmes déclarations, que j'avois fait aux autres, & je crois qu'il eſt du ſervice du Roi de prendre le bien d'où il viendra, & de recevoir ce qui ſera accordé, de quelque main qu'il nous puiſſe être offert.

Monſieur de Servien eſt fort content.

Monſieur de Servien a toujours été promptement averti de tout ce qui s'eſt ici paſſé, & les Lettres, qu'il a reçuës de moi font voir que j'ai prévû ce qu'il en a déſiré, & que je lui ai mandé ſouvent avant que d'avoir vû ce qu'il m'écrivoit, que j'avois tenu le même langage & fait les choſes qu'il jugeoit utiles à ſa Négociation.

Affaire pour la Ligue des Italiens.

Dans l'Article qui regarde la Ligue des Princes d'Italie, il n'avoit été fait mention expreſſe, que du Pape & de la République de Veniſe, parce qu'il avoit été ci-devant mandé de la Cour, qu'il étoit plus à propos d'en uſer ainſi pour éviter la jalouſie des Princes. J'avois eû la penſée, qu'il importoit au ſervice du Roi de donner quelque ſatisfaction à Monſieur le Grand Duc dans l'état preſent des affaires d'Italie, mais ayant vû l'intention de leurs Majeſtez par le Mémoire, & qu'auſſi bien à la fin du Traité, il eût fallu nommer les Princes, & n'étant point engagé avec le Reſident de Florence, j'ai fait concevoir l'Article en cette ſorte, comme l'on verra par l'extrait ci-joint, que je crois que Monſieur le Grand Duc n'aura pas ſujet d'en être mal ſatisfait.

La Suéde & le Brandebourg conſentent à la médiation de la France.

La Reine aura vû par les Dépêches de Monſieur d'Avaux, comme les Suédois, & les Brandeburgiens ſont à cette heure d'accord; les derniers témoignent avoir grande obligation à leurs Majeſtez, & ont prié Monſieur d'Avaux de continuer ſon interpoſition, pour la recompenſe qu'ils ont à prétendre de l'Empereur, à quoi il travaille preſentement. Les Plénipotentiaires de Suéde lui ont fait la même priere, pour ce qui reſte à ajuſter en leur ſatisfaction; ce qu'on eſpere auſſi de terminer bientôt, encore que nos Alliez ſe rendent toujours difficiles; ce qui eſt le plus fâcheux eſt qu'ils apuyent les Proteſtants dans leurs prétentions, au fait de la Religion, & dans celle qu'ils ont de retenir les Evêchés d'Oſnabrug & de Minden; ils ne feignent pas de dire que ſans la France les Impériaux y donneroient les mains; nous eſſayerons d'éviter ce mal, & ferons toutes les diligences poſſibles pour conclure les affaires à la fin tant déſirée. Le Comte de Trautmanſdorff a dit hautement, que toute l'Allemagne étoit obligée de reconnoître les bonnes intentions de leurs Majeſtez pour la Paix; je ne puis encore juger ſi les Plénipotentiaires d'Eſpagne voudront s'ouvrir entierement, avant qu'ils voyent le ſuccès qu'aura la Négociation d'Oſnabrug, & celle de la Haye; elles ſont toutes deux conduites, par de ſi bonnes mains, qu'il y a grand ſujet d'être en repos, & d'en bien eſperer, puis qu'on peut dire avec vérité, que ce qui ne ſe fera point par le miniſtére de ceux qui y ſont employés, ſera impoſſible à tous autres. 1647.

Trautmansdorff ſe loué de la France.

L'on aura eû nouvelles à la Cour de ce qui s'eſt paſſé à Ulm entre les Députés, pour le fait de la ſuſpenſion. Il y a apparence que ſi le Traité ne s'acheve dans l'Empire, & que les Eſpagnols puiſſent gagner ce point ſur l'Empereur, le Duc de Baviére ſeroit pour entendre à un Traité particulier, ce qui ſeroit un très-grand avantage, ſi la Guerre avoit à continuer; j'eſſayerai d'y preparer ſes Miniſtres, & leur parlerai conformément à ce qui eſt porté dans le Mémoire.

Baviere pourroit faire un Traité particulier, ſi l'Empereur ne fait la Paix ſans l'Eſpagne.

MONSIEUR

de

LONGUEVILLE,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 18. Fevrier 1647.

Ses raiſons pour donner aux Hollandois les Articles, produiſent un bon effet. Son intention pour l'affaire de la Ligue en Italie. Raiſon de ſon ſilence pour le Portugal.

MONSIEUR,

VOus verrez par la copie que j'en ai faite au Mémoire du Roi du dixhuitiéme de ce mois, ce qui m'a porté principalement à mettre les Articles ès mains des Hollandois; ce que je puis dire avoir produit un très-bon effet dans l'Aſſemblée où l'on ne croit plus ce que les Eſpa-

Ses raiſons pour donner aux Hollandois les Articles produiſent un bon effet.

1647. Eſpagnols ont toujours publié, pour donner une mauvaiſe opinion de notre conduite, que nous ne voulions pas la Paix; & qu'encore que nos demandes fuſſent accordées, nous en ferions d'autres. Cette fauſſe perſuaſion eſt ce qui a de plus mis en allarme les Provinces-Unies, & qui donnoit moyen aux mal-intentionnés de ſurprendre & animer contre nous ceux qui d'ailleurs n'ont aucune mauvaiſe volonté, & j'eſtime que s'il y a quelque choſe, qui puiſſe favoriſer la pourſuite qui ſe fait préſentement à la Haye, c'eſt la délivrance desdits Articles, ès mains de leurs Députés.

Son intention pour l'affaire de la Ligue en Italie.

Vous verrez auſſi, Monſieur, qu'en ne nommant, que le Pape & Veniſe, pour la Ligue des Princes d'Italie, nous avons ſuivi ce qui nous a été mandé de la Cour; mais j'ai eû le bonheur, qu'ayant prevu ce qui eſt arrivé il s'eſt trouvé un moyen de contenter l'Ambaſſadeur de Savoye, & peut-être de ne mécontenter pas l'Ambaſſadeur de Florence.

Raiſon de ſon ſilence pour le Portugal.

Pour l'Article de Portugal, ſi nous euſſions fait une demande aux Eſpagnols, les Miniſtres du Roi de Portugal auroient raiſon de ſe plaindre, que nous ne l'euſſions pas nommé; mais ayant à dreſſer les Articles en la forme même que nous pretendons, qu'ils doivent être inſerés au Traité, il eût été viſible à tout le monde, que ce n'eût été qu'une feinte, & une apparence, puiſque dans un Acte, qui doit être ſigné par le Roi d'Eſpagne, chacun ſait que ces termes ne pouvoient être reçus, & quand ſes Ambaſſadeurs m'en ont ici parlé, ils n'ont rien eû à repliquer, lorſque je leur ai fait cette réponſe. C'eſt celle que j'ai cru devoir faire à votre Lettre, & vous ſupplier de me croire.

MONSIEUR

de

LONGUEVILLE,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 4. Mars 1647.

Il répond aux inſtances des Miniſtres Portugais à Paris. Les Hollandois s'intéreſſent pour Dom Edouard de Bragance. Les Miniſtres de Baviere ſont autoriſés pour traiter avec la France & la Suéde. Les Suédois voudroient la ruine de Baviere. Crainte des Impériaux. Pretentions des Eſpagnols par raport au langage du Traité. Il demande de l'argent.

1647.

MONSIEUR,

Il répond aux inſtances des Miniſtres Portugais dont ils ſont ſatisfaits.

JE vous rends graces bien humbles de toutes vos nouvelles, & de ce qu'il vous a plû me faire ſavoir des propoſitions du Marquis de Nizza, Ambaſſadeur Extraordinaire du Roi de Portugal. J'ai déja mandé, que j'avois dit ici à ſes Miniſtres les raiſons qui nous ont obligés à coucher l'Article de Portugal en la ſorte qu'il eſt, dequoi ils ont temoigné être ſatisfaits. Cet Article a bien fait du bruit, comme vous l'avez pû voir par ma précedente Dépêche; mais je n'ai pas laiſſé pour cela de parler toujours de cette affaire, & d'eſſayer de procurer une Trêve ou ceſſation d'armes à ce Roi, au moins pendant que la Guerre du Turc durera.

Dans toutes les Conférences que j'ai eû avec les Médiateurs, je n'ai eû rien tant en recommandation, que de leur ramentevoir la liberté que le Roi ſe reſerve d'aſſiſter celui de Portugal, ſoutenant toujours, qu'il faut qu'il y en ait un Article exprès, quoiqu'à la verité je ne croye pas qu'on le puiſſe faire inſerer dans le Traité.

Les Hollandois s'intéreſſent pour Dom Edouard de Bragance.

Pour Dom Edouard, j'en ai fait depuis peu de ſi vives inſtances, que les Hollandois dirent nettement à Peñaranda, que la France romproit tout commerce ſi ce Prince étoit ſi maltraité; dequoi Peñaranda ſe plaignit aux Médiateurs, & dit que ſur ſon honneur l'avis, que l'on avoit fait le procès audit Dom Edouard ne ſe trouveroit veritable, & qu'il en alloit écrire au Gouverneur de Milan; vous verrez au ſurplus dans leurs Articles celui qu'ils ont ajouté comme ſecret pour ce qui concerne ce Prince.

Les Miniſtres de Baviere ſont autoriſés pour traiter avec la France & la Suéde.

J'ai fait ſavoir comme les Députés de Monſieur le Duc de Baviére avoient un pouvoir pour traiter avec nous, & avec les Suédois auſſi, & qu'un Courrier exprès leur avoit aporté des Lettres de leur Maître à la Reine, & à Monſieur le Cardinal Mazarin. Le Baron d'Azelan m'a donné leſdites Lettres, que je vous envoye avec celle-ci; leur adreſſe étant à Monſieur le Nonce Bagny, nous avons réſolu lui & moi, qu'il écriroit à Monſieur l'Electeur de faire un Traité particulier, & proviſionel, qui aura lieu, au cas que le général de l'Empire ne s'acheve. Cela me ſemble être plus à propos, que de traiter ici, d'autant que les Plénipotentiaires de Suéde ont une averſion merveilleuſe contre ce Prince, & quoi qu'ils reconnoiſſent un grand avantage à le détacher d'avec l'Empereur, ils voudroient ſa ruine, plutôt que de s'accommoder avec lui, & le haiſſent à cauſe de la Religion Catholique qu'ils voudroient détruire, & être ſeuls conſidérés dans l'Allemagne.

Les Suédois voudroient la ruine de Baviere.

Crainte des Impériaux.

D'ailleurs les Impériaux ſont fort bien avertis du deſſein que ledit Duc a de faire un Traité particulier. Le Comte de Trautmansdorff en a parlé à Monſieur Krebs, qui eſt à Oſnabrug de la part de ce Prince, & l'a menacé que s'il traitoit avec nous il concluroit dès le lendemain avec les Ambaſſadeurs de Suéde, à toutes les conditions qu'ils voudroient ſans rien excepter; deſorte qu'il me ſemble meilleur de traiter cette affaire à Ulm qu'à Munſter. J'attends néanmoins l'avis de Monſieur d'Avaux, auquel j'en ai écrit pour y prendre une derniere reſolution, avant que de faire partir

1647. partir un exprès, que j'envoyerai à Ulm aux Sieurs de Traci & de Croissi.

En parlant aux Médiateurs ils ont dit que Mont-Cassel, dont nous demandons la cession dans les Articles est occupé par les Espagnols, & qu'ils y ont Garnison, & néanmoins il étoit dans le Mémoire qui nous a été envoyé; il est necessaire que nous sachions au vrai l'état de cette Place.

Prétention des Espagnols par raport au langage du Traité.

Les Ambassadeurs de Hollande m'ont dit que Peñaranda pretend faire un Traité en Espagnol aussi bien qu'en François; j'ai répondu que nous ne voulions prendre aucun avantage sur eux en cela, mais qu'il ne falloit aussi rien changer en ce qui est accoutumé, que les Traités précedents se sont faits en François seulement, & que les Espagnols en ont fait depuis peu imprimer à Anvers un volume entier, qui est tout en notre Langue. Ils disent qu'il n'y a que le seul Traité de Vervins qui n'a été dressé qu'en François, parce que le Roi d'Espagne ne traitoit pas, mais l'Archiduc sur sa procuration. Je vous supplie, Monsieur, de me faire savoir ce qui a été fait ci-devant en semblable occasion, & de me faire donner ordre sur ce qui sera à faire sur cette difficulté ci présente.

Il demande de l'argent.

Il me fâche de vous écrire si souvent, que l'on n'en a donné aucun, pour remplacer ce que nous avons si utilement diverti du fonds destiné pour la dépense extraordinaire de cette Ambassade. Si le service du Roi n'en recevoit du préjudice, je ne vous supplierois pas d'en faire souvenir, & d'y faire donner un ordre qui soit executé, & sur ce je demeurerai.

MONSIEUR

de

LONGUEVILLE,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 8. Avril 1647.

Touchant la conduite de Monsieur Paw, Plenipotentiaire des Hollandois. Et la façon d'agir des Hollandois. Et les intérêts du Portugal. Et la suspension des armes. Il donne part des instances du Député Bavarois. Et de celle de Monsieur Hughens. Il se fie sur Monsieur d'Avaux pour ses Négociations à Osnabrug. 1647.

MONSIEUR,

Touchant la conduite de Monsieur Paw Plénipotentiaire des Hollandois.

LE Mémoire du Roi du vingt-neuviéme du passé ne contenant autre chose que certaines particularités de la conduite de Paw, dont l'on a sujet de se plaindre, je ne puis y faire d'autre réponse, que ce que j'ai mandé par le dernier Ordinaire, que j'ai rompu le commerce avec ledit Paw. Je dis au Sécretaire de leur Ambassade, qui m'étoit venu demander audience, les mêmes choses qui sont audit Mémoire, lesquelles j'ai pris soin de faire savoir à plusieurs personnes, afin que le sujet que l'on a eû d'en juger ainsi, ne fût pas inconnu dans l'Assemblée. Je n'ai pas ouï parler depuis de cette affaire, sinon que trois ou quatre jours après ledit Paw m'a renvoyé le même Sécretaire, pour m'assurer qu'il ne manqueroit jamais au respect qu'il doit à leurs Majestez, & qu'il feroit voir, (quelque mauvaise opinion qu'on eût de lui) qu'il avoit toujours eû bonne intention; à quoi je répondis qu'il auroit eû grande raison d'en donner des preuves essentielles, & que ce n'étoit pas peu de chose d'attirer sur soi & sa famille l'indignation d'une Couronne alliée de son Etat, & puissante comme la France.

Et la façon d'agir des Hollandois.

Je n'ai rien entendu aussi de la part des Espagnols, & tout est demeuré ici fort calme; sinon que depuis deux jours Messieurs les Médiateurs, m'ont dit qu'ayant sû qu'il ne se traitoit plus rien par l'entremise des Hollandois entre la France & l'Espagne, ils s'étoient offerts au Comte de Peñaranda pour achever ce qui étoit commencé, & qu'il leur avoit temoigné qu'il étoit toujours disposé & prêt à conclure, & moi je leur ai fait la même déclaration de notre part, y ajoûtant seulement que si les Ministres d'Espagne avoient la bonne volonté, qu'ils voudroient que l'on crût, ils seroient déja sortis d'affaires, ayant depuis tant de tems nos Articles en main, dans lesquels il n'y avoit rien qui ne fût raisonnable. Que puisqu'ils se mettoient si peu en devoir, & que le tems de la Campagne aprochoit si fort, ils faisoient assez connoître qu'ils en vouloient attendre le succès, ce qui ne nous déplaît qu'à cause des maux que la Chrêtienté souffre; puisque la France esperoit d'y trouver d'ailleurs ses avantages particuliers, & avoit assez justifié qu'il ne tient pas à elle, qu'il ne se fasse une bonne & durable Paix. Que nous avons toujours tenu un même langage, dans lequel nous persistions, qui étoit de ne restituer jamais aucunes des Conquêtes, que les armes de leurs Majestez pourroient faire jusques à la conclusion du Traité, puisque l'Espagne ne veut point faire raison des usurpations qu'elle a ci-devant faites de tant de grands Etats, qu'elle retient à la France.

Et les intérêts du Portugal.

Lesdits Sieurs Médiateurs me presserent sur le point de Portugal, disant qu'il étoit tout-à-fait impossible de faire la Paix, tant que l'on prétendroit qu'il en fût fait mention expresse dans le Traité. Que le Comte de Peñaranda n'a jamais témoigné en aucune façon d'y consentir, ni changer de propos sur cette affaire, & qu'il leur paroissoit qu'en tous les autres points principaux nous y pourrions avoir du contentement. Ils m'exhorterent fort d'entrer en expedient sur celui-là, & dirent que pour la faculté d'assister ce Royaume, il suffisoit qu'elle fût

1647. fût conçuë en termes généraux, c'eſt à dire, qu'il fût loiſible aux deux Rois d'aſſiſter leurs Amis & Alliez, quand ils ſeroient attaquez, ſans que pour cela le Traité fût rompu entr'eux; ils ajoûterent que vouloir exiger davantage du Roi d'Eſpagne, & faire nommer le Portugal, étoit le toucher dans l'honneur, puiſque ce ſeroit le forcer à reconnoître par ſon aveu, que l'on pouvoit juſtement défendre ceux qu'il prétend être ſes rebelles, & comme je leur propoſois de mettre cela hors du Traité, & dans un Ecrit qui ſeroit mis ès mains desdits Sieurs Médiateurs & des Hollandois, ils repliquerent que cela ne ſe pourroit obtenir, & néanmoins il leur ſembloit moins avantageux pour la France, d'autant que ce qui eſt dans le Corps d'un Traité, & fait en une Aſſemblée célebre, comme celle de Munſter, étoit beaucoup plus fort & plus valable, que ce qui en eſt ſeparé, & qu'encore que le mot de Portugal n'y fût pas exprimé, il s'entendroit aſſez que cette clauſe, qui n'eſt point ordinaire dans les autres Traités, n'avoit été miſe en celui-ci qu'à l'égard dudit Royaume.

Ils me remontrerent enſuite que nous ne pouvions honnêtement refuſer cet expedient, pour tirer la Chrétienté du pitoyable état, où elle eſt reduite, & obvier aux maux dont elle eſt menacée par l'Ennemi commun; & comme je leur diſois que les Eſpagnols étoient autant obligez que nous à prendre ces conſiderations, & plus expoſez au peril, ils repliquerent que la France acquereroit plus de gloire, quand on connoîtroit que pour le ſeul bien du public, elle auroit eû quelque condeſcendance, encore qu'elle n'y fût pas obligée, & qu'elle fût dans ſes plus hautes proſperités.

De la ſuſpenſion des armes.

Pour la ceſſation d'hoſtilités pendant un an ils diſoient que les Eſpagnols offrants de fournir contre le Turc le double des forces que la France y contribueroit, & même d'entrer en Ligue avec les autres Princes Chrétiens & de s'y obliger dès à préſent par un Article ſecret, c'étoit accorder en effet plus que nous ne demandions, parce que le Roi d'Eſpagne étant une fois engagé dans la Guerre du Turc, il ſe paſſera un longtems avant qu'il puiſſe faire quelqu'entrepriſe ſur le Portugal, ou bien qu'elle ſeroit ſi foible que ce Royaume ſe maintiendroit aiſément, pour peu qu'il reçût du ſecours de la France. Monſieur Contarini finit en diſant que la France étoit en liberté de faire ſur cela ce qu'elle jugeroit à propos, & qu'il feroit raport aux Miniſtres d'Eſpagne de tout ce dont il ſeroit chargé, mais que pour lui voyant ce que la République, & toute la Chrétienté peut recevoir de cette offre, il ne pouvoit que l'aprouver bien fort & la juger très-grande & très-raiſonnable. Je répondis que nos ordres étoient fort précis, mais quand j'ai bien examiné le tout, il me ſemble que ce qui eſt propoſé n'eſt pas éloigné, & ainſi par là une ſureté ſuffiſante, & telle qu'on la déſire à la Cour, pour empêcher le Roi d'Eſpagne de rompre ſur l'aſſiſtance qu'on donnera au Portugal. Et il ſemble, qu'en faiſant valoir les bonnes intentions de leurs Majeſtés pour la Paix, on peut ſe ſatisfaire de ce qui a été avancé par leſdits Sieurs Médiateurs, pourvû que les Miniſtres d'Eſpagne en tombent d'accord.

C'eſt en ſomme tout ce qui s'eſt paſſé; je crois avoir écrit plus d'une fois, que je ne traiterois point ſur le projet délivré par nos particuliers; les notes que j'y ai fait faire, n'ayant été que pour en marquer les defectuoſités, & faire voir que le nôtre eſt plus éclairci & plus équitable; auſſi aura-t-on vû, que les Eſpagnols ont repliqué & conſenti à pluſieurs de nos Articles. 1647.

Il donne part des inſtances du Député Bavarois.

L'Ambaſſadeur de Baviere qui eſt à Munſter, demande la réponſe aux Lettres de ſon Maître, que je vous ai envoyées, avec la Dépêche du jour de Mars dernier. Je crois que l'on aura adreſſé ladite réponſe par une autre voye; mais je vous ſupplie, Monſieur, de me faire ſavoir ce que je pourrai dire audit Ambaſſadeur, quand il me parlera ci-après de ſes Lettres.

Et de celle de Monſieur Hughens.

L'on m'a fait encore inſtance depuis peu de jours pour les intérêts du Sieur Hughens, duquel je vous ai ci-devant envoyé le Mémoire; s'il ſe peut faire quelque choſe pour lui, le tems y ſeroit propre, parce qu'il eſt du Corps de Meſſieurs les Etats, & peut, à ce que j'aprends, aider par ſon credit à Monſieur Servien, auquel en ce cas on adreſſeroit ce que leurs Majeſtés auront agreable de faire pour ledit Hughens.

Il priera Monſieur d'Avaux de revenir d'Osnabrug pour les affaires d'Eſpagne.

Si les affaires d'Eſpagne ſe renouvelloient, je prierai Monſieur d'Avaux de revenir promptement à Munſter, encore qu'il ſoit fort utile où il eſt. Je remets à ſes ſoins de donner les avis de ce qui ſe fait préſentement, & de faire ſavoir comme l'affaire Palatine eſt arrêtée, qui eſt un point très-important, & de grande conſequence, pour la reputation & autorité de leurs Majeſtés dans l'Allemagne. Ce qui donne plus d'eſperance d'un bon ſuccès, eſt qu'il mande que Monſieur Oxenſtiern ſe rend plus facile, qu'il ne faiſoit ci-devant, à quoi il y a aparence qu'il eſt porté par le conſeil du Chancelier ſon Pére, ſur ce qu'il voit que l'inclination de toute la Suéde eſt portée à la Paix.

Le Sieur de Promontorio m'a prié de faire mettre dans le pacquet une Lettre qu'il écrit à Monſieur le Cardinal Mazarini; il témoigne de l'affection pour la France, & nous recevons de lui ſouvent de bons avis, & qui ſe ſont toujours trouvez très-véritables. Sur cela je vous ſupplierai de croire que je ſuis &c.

MONSIEUR
de
LONGUEVILLE,
à Monſieur le Comte de
BRIENNE.

A Munſter le 22. Avril 1647.

Il accuſe la reception des Dépêches de la Cour. Trautmanſdorff & d'Avaux cherchent à avancer les affaires à Oſnabrug. Il prie

1647. *les Médiateurs d'agir envers les Eſpagnols pour une Trêve pour le Portugal. On aſſure qu'un Miniſtre Bavarois ſera bien reçu en France. Artifice de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne aux Griſons.*

MONSIEUR,

Il accuſe la reception des Dépêches de la Cour.

J'Ai reçu votre Lettre du douziéme de ce mois, avec le Mémoire du Roi du même jour, & encore un autre du ſeptiéme. J'ai lû & obſervé ſoigneuſement le contenu auxdits Mémoires, pour en tirer les lumieres, & les connoiſſances qui nous y ſont données pour notre conduite, & pour ſuivre ponctuellement tout ce qui nous y eſt préſcrit & ordonné. Je me diſpenſerai au ſurplus d'y repondre en particulier, & d'y faire une longue Dépêche à cauſe des jours de dévotion auxquels il ne s'eſt quaſi rien paſſé, dont j'aye à rendre compte.

Trautmansdorff & d'Avaux cherchent à avancer les affaires a Oſnabrug.

Monſieur d'Avaux eſt toûjours à Oſnabrug, & le Comte de Trautmanſdorff auſſi. J'eſtime qu'ils voyent lieu d'avancer les affaires, puis qu'ils différent leur retour en cette Ville, dequoi je me remets à ce que ledit Sieur d'Avaux en mande.

Il prie les Médiateurs d'agir envers les Eſpagnols pour une Trêve pour le Portugal.

Je n'ai vû qu'une fois les Médiateurs pendant cette ſemaine. Je les ai preſſés extraordinairement d'agir envers les Eſpagnols & les porter à conſentir à un an de Trêve pour le Portugal, ou du moins de convenir de la clauſe propoſée, que pour le bien de la Chrétienté les deux Rois s'abſtiendront pendant un an de toute Guerre offenſive.

Il n'y a rien que je n'aye repréſenté pour faire voir les raiſons que nous avons de déſirer cette obligation; & au contraire le blâme que nos Parties recevroient de s'opiniâtrer. Mais leſdits Sieurs Médiateurs ont aſſuré que tous les efforts qu'ils ont faits ſur ce point envers les Miniſtres d'Eſpagne n'ont été qu'inutiles. Monſieur Contarini dit, que le même jour, il en avoit longtems entretenu le Brun, & qu'il ne voyoit aucune apparence de faire autre choſe, que ce que j'ai déja écrit, ſavoir que le Roi d'Eſpagne s'obligera par Articles exprès dans le Traité de fournir une fois autant de forces contre le Turc, que leurs Majeſtés en voudront employer au ſecours de la République. Que ſi l'on n'eſt ſatisfait de cet engagement, il ne voit pas qu'il y aît aucun moyen de traiter avec les Eſpagnols, quoi qu'en tous les autres points, qui ſont en différend, il lui paroiſſe qu'il y a lieu d'accommodement, pourvû, dit-il, que de la part de la France on n'inſiſte pas ſur certaines choſes, où raiſonnablement on ne doit pas demeurer comme au fait des Villes de Luger, celui de Sabionnette, & autres ſemblables.

Ledit Sieur Contarini ajoute qu'il pécheroit contre ſoi-même, & contre les intérêts de ſa République s'il avoit quelqu'eſperance de gagner ce point-là, de n'y faire pas toutes ſortes d'efforts, & que les Miniſtres d'Eſpagne ſeroient dignes de punition, ſi ayant pouvoir de s'en relâcher, ils differoient pour ce ſujet la concluſion d'une Paix ſi néceſſaire à leur Maître, & à leur Patrie.

Pour tous ces diſcours, je n'ai pas laiſſé de perſiſter dans ma demande, & Meſſieurs les Médiateurs m'ont dit, que l'on connoiſſoit à cela, que nous ne voulions pas la Paix, & que ſi l'on ne s'en relâche, il n'y a qu'à rompre l'Aſſemblée, c'eſt tout ce qui s'eſt paſſé entre nous. 1647.

On aſſure qu'un Miniſtre Bavarois ſera bien reçu en France.

J'ai dit au Baron d'Azenlang, que ſi Monſieur le Duc de Baviere envoyoit quelqu'un vers leurs Majeſtés, elles le recevroient avec tout le bon accueil qu'il peut ſouhaiter.

Artifice de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne aux Griſons.

Je crois que Monſieur de Caumartin vous aura écrit comme à nous, que l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui eſt aux Griſons, ſe ſert pour leur donner averſion de la France, de la demande que l'on a faite de la confirmation du Traité de Mouzon, qu'ils ne voudroient accepter pour rien du monde. Je vous ſupplie, Monſieur, de nous faire envoyer ſur cela les ordres de la Cour, afin que nous ne faſſions rien qui puiſſe cauſer du préjudice, & de me continuer l'honneur de votre bienveillance, puiſque je ſuis &c.

LETTRE

de Monſieur

SERVIEN

PLENIPOTENTIAIRE

de

FRANCE.

Du 24. Avril 1647.

Ecrite de la Haye à chacune des Provinces-Unies du Païs-Bas ſeparement, excepté à celle de Hollande.

MESSIEURS,

JE ne doute pas que Meſſieurs vos Députez n'aient fait de tems en tems un fidéle raport à vos Seigneuries, de toutes les ouvertures que j'ai faites à Meſſieurs les Etats Généraux, ou à Meſſieurs leurs Commiſſaires, qui ont traité avec moi, pour avancer la concluſion d'une Paix ſûre & honorable, tant pour cet Etat que pour la France. Cette croiance m'empêchera de vous en faire une redite, qui ne pourroit être qu'importune : & je me contenterai de vous repréſenter, Meſſieurs, qu'après m'être accommodé autant qu'il m'a été poſſible à la conſtitution de cette République, qui ne reſout d'ordinaire les affaires qu'avec un peu de longueur, j'ai eu toute la patience imaginable

1647. ginable depuis près de quatre mois que je suis ici, pour attendre une resolution telle que je la dois esperer. Je n'ai jamais pû douter qu'elle ne fût très-favorable, n'aiant rien proposé qu'ensuite de l'Alliance, & des intérêts communs, qui obligent la France & cet Etat de finir conjointement une guerre qu'ils ont si heureusement faite ensemble contre un même ennemi; afin de lui ôter l'esperance des avantages qu'il cherche dans les divisions & jalousies, qu'il tâche de jetter entre nous. Mais, Messieurs, je me trouve extrémement surpris, après tant de demonstrations de confiance dont Sa Majesté a usé envers Messieurs les Etats Généraux, tant de protestations reïterées que je leur ai faites de sa part d'une parfaite & très-sincere amitié, & tant de preuves qu'ils ont reçuës d'une fidelle correspondance, entierement conforme à ce qui est prescrit par les Traitez, de voir qu'on n'ait pas encore pris la peine de répondre à divers Mémoires que j'ai présentez, encore qu'ils soient remplis de plusieurs propositions importantes au bien & avantage de cet Etat. Je vois au lieu de cela que les bonnes intentions de Sa Majesté, sont non seulement peu considerées, mais mal interpretées de quelques esprits passionnez, qui, par un procedé qui eût été en horreur en vos Devanciers, prêchent hardiment parmi vous l'affection & la sincerité de vôtre Ennemi, & travaillent ouvertement à rendre suspecte la conduite & la foi inviolable de vos plus assurez amis, afin de rompre, par des conseils violens & précipitez, une Confederation si saintement cultivée de la part de la France, & qui a été la principale cause des prosperitez qui accompagnent aujourd'hui vos affaires & les nôtres. Je me promets, Messieurs, que considerans les dangereux progrès que l'Ennemi a déja faits par cet artifice, pour vous séparer de la France, & causer de la desunion parmi vous, & faisans reflexion sur le nombre des Partisans qu'il a déja acquis dans vôtre Païs, avant même que la Guerre soit finie, vous ferez revivre cette ancienne prudence de vos Peres, qui ont toûjours trouvé la plus grande sureté de cet Etat, dans un juste ressentiment des injures qu'il a reçuës des Espagnols, & dans une sage défiance de toutes leurs actions & de tous leurs desseins. L'on ne peut pas apprendre sans étonnement, que ceux qui pour favoriser les intentions de l'ennemi, voudroient rompre la constante union qui a duré si long-temps entre votre Nation & la nôtre, aient déja oublié qu'il n'y a presque point de lieu dans ces Provinces, où les Espagnols aient fait sentir leur cruauté, qui n'ait aussi été rougi du sang que les François y ont répandu pour vôtre service. S'ils croient qu'il vous reste encore quelque souvenir des choses passées, je ne sai comme ils osent se rendre auteurs d'une nouveauté si étrange & si perilleuse, & comme ils n'appréhendent point que les inconveniens qui peuvent naître d'un si notable changement qu'ils proposent, n'obligent quelque jour la posterité de leur demander raison d'une conduite si mal fondée, qui tend à faire cesser l'aversion hereditaire contre les Espagnols, que vos Prédecesseurs ont laissée comme en partage à leurs enfans; & à vous rendre suspecte une amitié qu'ils ont crû le plus sûr appui de cet Etat. Ce qui paroît de plus extraordinaire dans le dessein de nos ennemis, est que pour rendre les impostures (qu'ils ont forgées de concert avec les Ministres d'Espagne) plus efficaces, & pour leur donner moien de faire plus d'impression dans les esprits, ils ont exigé par serment qu'elles demeureroient secretes, afin qu'on n'en puisse pas faire voir la fausseté, & que le venin ait son effet, avant qu'on ait loisir d'y apporter du remede; comme si l'accusation d'un ennemi raportée par un de ses Partisans, étoit suffisante pour faire condamner ou soupçonner un ancien Allié: & comme si la justice, autant que la prudence, n'obligeoit pas d'examiner soigneusement des choses de cette importance, & d'ouïr les raisons des Interessez, avant que d'y ajoûter foi, pour ne pas tomber dans les maux qui naissent ordinairement d'une resolution prise avec précipitation, & sur de fausses présuppositions. Mon devoir m'oblige, Messieurs, d'avertir vos Seigneuries de bien ouvrir les yeux en cette rencontre, qui peut avoir beaucoup de suites dangereuses, & de vous prier très-instamment, de ne prendre point de conclusion sur ce qu'on pourroit vous donner à entendre, jusqu'à ce que j'aie eu communication de la part de l'Etat, selon la raison & la coûtume, de tout ce qui a été avancé, où le service de Sa Majesté peut être interessé, & des considerations qui y ont été faites. J'ose bien promettre qu'après cela je donnerai un entier éclaircissement sur tous les doutes qu'on peut avoir pris, & que je ferai paroître à découvert la fausseté des calomnies que nos ennemis ont eu l'audace de debiter en présence de vos Seigneuries. 1647.

Quand je voi qu'on essaie de persuader que les Ministres du Roi s'opposent aux avantages des Etats Protestans dans l'Allemagne, que Sa Majesté empêche la Paix, & ne souhaite que la continuation de la guerre, qu'elle fait des Traitez secrets avec l'Espagne, à l'insû de ses Alliez, & que pour aigrir les peuples de ce Païs, on suppose que ceux de leur Religion sont traitez rigoureusement en France, & aux autres endroits de la domination du Roi; je ne m'étonne pas que ceux qui fuient la lumiere de la verité, tombent dans de si grands aveuglemens. Il me semble que la France ayant entrepris une perilleuse Guerre dans l'Allemagne, pour rétablir les Princes Protestans, anciens Alliez de la Couronne, lors que leurs affaires étoient entierement ruïnées; & l'ayant si constamment soutenuë avec une perte d'hommes & une dépense incroiable, merite une autre reconnoissance que des reproches. Après avoir obtenu par les armes, conjointement avec la Couronne de Suede, le rétablissement de tous les opprimez; si elle conseille aux Protestans, pour faciliter la conclusion de la Paix, de ne porter pas les choses dans l'extrémité, & d'être sages aux dépens de l'Ennemi, qui a ruïné ci-devant ses affaires, pour n'avoir pas usé moderement de la victoire; si elle témoigne franchement qu'on n'a jamais entendu de faire une Guerre de Religion dans l'Allemagne, & qu'ayant pris les armes pour la défense de tous les Princes de l'Empire également, ce seroit travailler contre la fin qu'on s'est proposée; si ceux qui sont restituez dans leurs biens & dignitez, n'en étant pas contens, vouloient opprimer les autres, & que ce seroit éterniser la Guerre au lieu de la finir: chacun avouëra que c'est un conseil plus digne de loüange que de blâme, & qu'au moins il ne devroit pas être censuré par ceux qui souhaitent si ardemment le repos. Ils ne prennent pas garde aux contradictions où ils tombent, puis que si on tient ferme pour l'interêt de quelque Allié, ils inferent de là qu'on ne veut point de Paix; & que si on persuade de prendre quelque temperament en faveur de la Paix, ils se plaignent sans raison qu'on abandonne les Alliez. Il en arrive presque de même

1647. me dans la Négociation avec l'Eſpagne ; l'on ſoûtient aveuglément que la France veut la continuation de la Guerre, & en même tems on dit qu'elle fait la Paix ſecretement avec l'Ennemi. Il y a quatre mois que j'offre de faire voir à tous ceux qui voudroient entrer en Conference avec moi, qu'en tous les Articles du Traité nous nous ſommes portez dans tous les temperamens qu'on peut deſirer avec raiſon, ſuppoſé que les ennemis executent de bonne foi quatre ou cinq des principaux points, dont nous croyons être d'accord avec eux ; ſavoir, celui de ne rien rendre de part ni d'autre entre la France & l'Eſpagne, & que chacun demeure en poſſeſſion de ce qu'il tient, avec les dépendances & annexes, ſi ce n'eſt qu'on entre en reſtitution des anciennes conquêtes, auſſi bien que des nouvelles : celui qui concerne la ſûreté de Caſal, pour empêcher qu'il ne puiſſe jamais tomber entre les mains des ennemis, lors qu'il aura été rendu à Monſieur de Mantouë, étant la moindre recompenſe qu'on puiſſe prétendre de trois Batailles, & de dix millions d'or, qui ont été dépenſez pour lui conſerver cette importante Place : celui de la Catalogne, pour prévenir les pratiques qui pourroient être faites d'un côté ou d'autre, capables d'interrompre la Paix, & dont les Eſpagnols ont promis de convenir par l'entremiſe de vos Plenipotentiaires : & celui de la ſûreté du Traité par le moien des Ligues & garanties reciproques qui doivent être accordées ; ſuppoſé, dis-je, que les ennemis executent de bonne foi tout ce qui a déja été concerté ſur leſdits points, le Roi a tant de confiance en l'affection & bonne juſtice de Meſſieurs les Etats Généraux, que Sa Majeſté ne refuſera pas de ſe conformer, pour le reſte des differens qui ſont encore indécis, à ce qu'ils jugeront raiſonnable. Mais au lieu de travailler ſur une propoſition ſi juſte, qui auroit pû produire la Paix il y a deux mois, ceux qui pour des intérêts particuliers que chacun peut connoître, & que le temps découvrira plus clairement, veulent cauſer des diviſions entre la France & cet Etat, aiment mieux perſiſter dans une fauſſe opinion, que de conſentir qu'on faſſe la moindre diligence pour s'éclaircir d'une verité de ſi grande conſéquence. Cependant comme ſi on vouloit fermer la porte d'un lieu où l'on a envie d'entrer, on fait des déclarations, tantôt de ne pouvoir point mettre en campagne, tantôt d'avoir droit de traiter ſéparément, ſans vouloir prendre garde que ce ſont autant d'obſtacles, qui empêchent l'ennemi de venir à la raiſon, pour voir ſi les inclinations ou conſiderations ſeront changées en reſolutions, & ſi les menaces ſeront ſuivies des effets. Quant aux prétendus Traitez de Mariage ou d'Echanges, c'eſt une fourbe ſi groſſiere, qu'il n'y a point de perſonne intelligente dans les affaires, qui ne connoiſſe qu'il y auroit autant d'imprudence que d'infidelité, d'entendre préſentement à de ſemblables propoſitions. Auſſi n'a-t-on oſé produire d'autres preuves de cette ſuppoſition, que des Lettres qu'on dit avoir été écrites par le Roi d'Eſpagne, & par ſes Miniſtres, & celui qui les a preſentées a été contraint de confeſſer publiquement, qu'il n'avoit rien vû qui vînt du côté de la France. Encore qu'il n'y ait pas lieu de douter pour cela des aſſûrances qui ont été ci-devant données par les Miniſtres de Sa Majeſté ; je proteſte de nouveau à vos Seigneuries ſur ma vie, & ſur mon honneur, qne ce ſont des fauſſetez malicieuſement inventées par les ennemis : & je me ſoûmets à perdre l'un & l'autre, ſi on peut montrer que de la part de la France on y ait jamais le moins du monde prêté l'oreille, ni qu'on ſoit entré en aucune Négociation ſur ce ſujet. Mais certes il ſeroit bien juſte que l'impoſture étant découverte, on fît punir exemplairement ceux qui en ſont les auteurs, & qui ont l'audace d'attaquer par ces calomnies la foi & la reputation d'un grand Roi, ami de cette République. Je ne répondrai rien ſur le mauvais traitement qu'on dit que reçoivent ceux de votre Religion dans les Païs de l'obéïſſance de Sa Majeſté. Il y en a qui agiſſent ſi glorieuſement à votre vûë dans le commandement des armées, & tous ceux du Royaume jouïſſent aujourd'hui de l'exercice de leur Religion, dans une ſi heureuſe tranquilité, que je m'étonne comme on oſe dire le contraire, en deguiſant une verité ſi publique. Il paroît bien que les auteurs de ces fauſſes nouvelles ont deſſein de rendre le gouvernement de la France odieux à vos peuples, pour commencer à leur rendre agréable celui d'Eſpagne, quoi qu'elle perſecute en tous lieux ceux de votre creance par les rigoureuſes pourſuites de l'Inquiſition, & par des cruautez dont il y a peu de familles parmi vous qui ſe ſoient exemptées, avant que vos armes & l'aſſiſtance de vos amis vous euſſent affranchis de la tyrannie. Toutes ces choſes & beaucoup d'autres que j'y pourrois ajoûter, ſeroient beaucoup mieux éclaircies dans des Conferences, que dans une Lettre, ſi l'on avoit de toutes parts autant de deſſein de bien connoître la verité par la bouche des amis, qu'on eſt facile à écouter le menſonge de celle des ennemis. En attendant qu'il plaiſe à Meſſieurs les Etats Généraux de prendre ſur ce ſujet la reſolution que l'on doit attendre de leur grande prudence, je ſupplie vos Seigneuries de faire une ſerieuſe reflexion ſur ce que la brieveté du temps me permet de leur repréſenter à la hâte, qui ne tend qu'à prévenir les mauvais offices de ceux qui ne craignent pas de faire du mal à leur Patrie, pourvû qu'ils nous en faſſent, & à détourner les fâcheuſes déliberations qu'on voudroit nous faire prendre ſur des préſuppoſitions très-fauſſes. Ma penſée eſt bien éloignée du deſſein d'exciter, ou de fomenter aucune ſorte de diviſion dans cet Etat. Le Roi en a toûjours deſiré la grandeur & la proſperité, que Sa Majeſté connoît très-bien dépendre, principalement de l'étroite union des Provinces, & de la bonne intelligence qu'elles entretiendront avec leurs anciens amis. J'emploierai de bon cœur, ſuivant les ordres de Sa Majeſté, tous mes ſoins, pour conſerver & affermir celle qui doit être entre la France & cet Etat, afin de faire connoître par mes actions mieux que par mes paroles, que je ſuis veritablement, 1647.

MESSIEURS,

Votre très-affectionné Serviteur,

SERVIEN.

RE-

1647.

REPONSE

Aux

MEMOIRES

DU ROI,

Des sixiéme, douziéme & dix-neuviéme Avril

ENVOYE' EN COUR,

Le vingt-neuviéme dudit Mois.

Touchant la Négociation avec l'Espagne. Il fera son possible pour retenir Mont-Cassel. Et touchant la restitution des biens de l'Abbaye de Corbie. Et les affaires du Portugal. Ses reflexions sur cet Article. Son entretien avec le Médiateur Contarini sur le même sujet. Ses reflexions sur la conduite dudit Médiateur. La France sollicite la Ligue des Italiens. Et d'avancer les affaires en Catalogne. Elle propose une échange à l'Espagne pour la Catalogne. Mr. d'Avaux est de retour, & lui & Mr. de Longueville tiennent divers discours avec les Médiateurs touchant la Négociation avec l'Espagne. Etat de celles à Osnabrug.

Touchant la Négociation avec l'Espagne.

C'Est avec une très-grande instance qu'on nous ordonne par le Memoire du....., de ce mois de remettre à l'arbitrage de Messieurs les Etats, les points desquels on ne peut se relâcher, ce moyen étant fort propre à prévenir l'artifice des Espagnols, dans l'apparente déference qu'ils veulent rendre auxdits Sieurs Etats: mais afin de nous en servir selon l'intention de leurs Majestés, & d'en tirer le profit & l'avantage qu'il se peut, nous attendrons de faire cette ouverture, dans le tems, où elle ne pourra produire qu'un bon effet, c'est-à-dire quand on sera convenu de la plus grande partie des points & des plus importants, & que l'on sera aussi d'accord de la maniere qu'ils doivent être expliqués & couchés dans le Traité, d'autant que si les Plénipotentiaires d'Espagne connoissoient que nous eussions ce dessein, ils disputeroient sur tous les Articles, afin de laisser indécis ce qui est à leur desavantage, ou pour le moins ils n'oseroient contester la substance des choses déja accordées, pour n'attirer pas sur eux un blame entier; ils formeroient des débats sur la façon de les exprimer esperant que dans la quantité des differends remis à l'arbitrage de Messieurs les Etats, ou ils auroient la decision à leur profit, & gagneroient toûjours autant, ou que si nous refusions de nous accorder aux temperaments, que lesdits Sieurs Etats pourroient proposer, nous les desobligerions, & il leur seroit d'autant plus facile de parvenir à cette fin, qu'ils y seroient secondés par les Médiateurs, qui ne cherchant qu'à presser & à diligenter les affaires rejetteroient bien volontiers tout ce qui apportera quelque difficulté à l'arbitrage susdit. Mais quand nous aurons ici reglé les points principaux, & qu'il n'en restera que d'autres de moindre conséquence, alors remettant le tout aux Provinces-Unies, il n'y a nul doute que l'on ôtera aux Espagnols le moyen par lequel ils nous prétendoient nuire & qu'on évitera en même tems le hazard des resolutions qui se pourroient prendre dans les Provinces, contre ce qu'elles doivent à leur Alliance, quand elles verront qu'il ne tiendra qu'à elles que les affaires ne se terminent de tout point, étant à croire que si la garantie n'est ajustée plutôt elles s'y porteront alors d'autant plus volontiers, que ce sera la seule chose qui restera, pour empêcher la conclusion finale du Traité.

Tous les avis qu'on a ici de Flandres se raportent à ceux que leurs Majestés ont eûs; l'on mande que les Ministres d'Espagne, qui sont à Bruxelles ont temoigné de la jalousie de la joye que les Flamands ont fait paroître à l'arrivée de l'Archiduc Leopold.

Il fera son possible pour retenir Mont-Cassel.

La Dépêche du..... de ce mois sert de réponse à ce qui est dans le Memoire du douze touchant le Mont-Cassel; le tems qui doit passer entre la signature des Articles, & de la délivrance des ratifications donnera moyen d'acquerir, & de conserver cette Place à la France.

Touchant la restitution des biens de l'Abbaye de Corbie.

Nous avons fait dresser la demande de la restitution des biens alienés de l'Abbaye de Corbie sur le Memoire qui nous a été envoyé. Les Médiateurs ont promis de s'y employer avec affection; mais il seroit bien à propos de specifier les choses un peu plus qu'elles ne le sont dans ledit Mémoire.

Les affaires du Portugal.

Nous esperons que par le premier Ordinaire nous aurons reponse à ce que moi Duc de Longueville ai mandé touchant le point de Portugal, & la façon dont on peut convenir qu'il soit exprimé au Traité; l'on aura vû de quelle sorte les Médiateurs l'ont couché, & ce que j'y ai remarqué, pour aprocher davantage du sens & de l'intention de leurs Majestés. Je ne me suis lié, ni obligé à rien, ayant remis à resoudre l'Article, quand j'aurai conferé avec mes Collegues.

Ses reflexions sur cet Article.

Nous voyons trois inconvenients à éviter qui sont très-prudemment observés dans ladite Dépêche du douzieme. Le premier est que par le mot d'*Atagice* on ne puisse entendre l'entrepriſe d'une nouvelle Guerre, & non pas la continuation de celle qui se fait à present contre le Portugal.

Le deuxieme, que l'on ne puisse reduire l'assistance que la France donnera au Portugal, à une simple défense, ensorte que si avec les armes de Sa Majesté l'on entreprenoit sur les Païs & Places du Roi Catholique, on peut de là inferer une infraction du Traité.

1647. Le troiſieme, que ce qui ſera convenu pour l'aſſiſtance du Portugal en termes ainſi generaux ne puiſſe être interprêté, pour donner la liberté au Roi d'Eſpagne de donner les mêmes aſſiſtances au Duc Charles contre nous.

Pour remedier au premier inconvenient il nous eſt mandé très à propos, d'ajouter aux mots d'*Amis* ou d'*Alliés, qui ſeront attaqués par ceux-ci, ou qui continueront à l'être.* Si cela ſe peut obtenir, il n'y aura plus aucun doute, cette clauſe ne pouvant être expliquée que du Portugal. Mais c'eſt pour la même raiſon, que nous craignons d'y trouver opoſition de la part des Miniſtres d'Eſpagne qui ſe ſont toûjours declarés de ne pouvoir admettre au Traité, ni le mot de *Portugal*, ni une expreſſion équivalente, qui ne puiſſe être adaptée à un autre Royaume ou Etat. Nous eſſayerons de faire, s'il ſe peut, que les mots ſuſdits ſoient ajoûtés; mais pour dire le vrai, il n'y a gueres d'aparence de le pouvoir obtenir, & comme il a été ſouvent mandé, il ne paroît pas que ce point puiſſe être ſurmonté; auſſi ne nous ſemble-t-il pas, que par ces mots d'*Amis* ou d'*Alliés qui ſeront attaqués*, le Portugal ne ſoit ſuffiſamment déſigné; étant certain que les Médiateurs, & toute l'Aſſemblée, & toute l'Europe ſait que cette clauſe de pouvoir aſſiſter les Alliés attaqués, n'a été inſerée dans l'Article ſecond, qui parle du rétabliſſement de la Paix, que que pour reſerver à la France la liberté de ſecourir les Portugais, ſans contrevenir au Traité.

J'ai fait changer les mots, que les Médiateurs avoient mis, *en cas de leur défenſe ſeulement*, en ces autres, *quand ils ſeront attaqués*, pour obvier au deuxiéme inconvenient. Et afin que les Troupes auxiliaires, que l'on envoyera au Roi de Portugal, puiſſent être employées, non ſeulement en ce Royaume mais en Eſpagne, quand on ſera obligé d'y tranſporter la Guerre, qui eſt un droit commun & une pratique qui n'a jamais été miſe en doute, puiſque ſans avoir recours aux exemples plus anciens, dans le ſecours que la France a donné ſi longtems à Meſſieurs les Etats, les Regimens François n'ont pas ſeulement été employés en la défenſe de leurs Places, mais encore aux ſiéges, & à la priſe de celles que leſdits Sieurs Etats ont occupées ſur l'Eſpagne, & que la même choſe s'eſt faite dans l'Italie & dans l'Allemagne, avant la rupture entre les deux Couronnes. Ainſi il ſemble qu'autant que l'on peut pourvoir aux choſes dans des termes generaux, il y eſt pourvû par cette façon de parler.

Pour le troiſiéme, qui regarde le Duc Charles, nous n'avons pas eſtimé, qu'il fallût prendre garde de bien près en cet Article ſecond, puiſqu'il y en doit avoir un formel & particulier par lequel le Roi d'Eſpagne s'obligera de ne donner aucune aſſiſtance à ce Prince.

Son entretien avec le Médiateur Contarini ſur le même ſujet.

Ce que deſſus eſt en reponſe des deux premiers Mémoires; après avoir reçu celui du dix-neuvieme j'ai crû devoir renouveller mes inſtances envers les Médiateurs pour les convier à nous donner un Certificat, que la clauſe qui permet d'aſſiſter les Alliés a été miſe en conſideration du Portugal. Monſieur le Nonce étant indiſpoſé, j'ai vû Monſieur Contarini ſeul, auquel j'ai repréſenté toutes les raiſons très-fortes & judicieuſes, qui ſont dans ledit Mémoire, lui faiſant voir que ce que nous demandons, importe à ſon Etat, & à tous les Princes amateurs de la Paix, autant & plus qu'à la France, qui ne cherche en cela que les moyens d'aſſurer le repos de la Chrétienté; mais je n'ai eû d'autre reponſe, ſinon que les Miniſtres d'Eſpagne n'y conſentiront jamais, & que ſans leur conſentement les Médiateurs ne peuvent nous délivrer aucun écrit. Je n'ai pas manqué de lui dire que la prémiere propoſition venoit du Sieur Paw, & que vrai-ſemblablement il avoit vû les Eſpagnols diſpoſés à y conſentir. Il a repliqué, qu'il n'a point reconnu en eux aucune ſemblable diſpoſition, que lorſque Paw l'a mis en avant, on ne parloit pas de mettre aucune clauſe dans le Traité, comme ils ont accordé depuis, qui eſt, dit-il, une ſûreté plus grande, & qui même à ſon avis ſeroit affoiblie plutôt que confirmée par ladite certification, laquelle étant hors du Traité, & en l'abſence de l'une des Parties, ne peut jamais être ſi valable qu'un Article concerté, & reſolu d'un commun accord, le Certificat ne produiſant autre effet que de montrer, qu'il y auroit eû du doute à l'explication d'icelui. 1647.

A quoi ledit Sieur Contarini ajoute, que la liberté que la France ſe reſerve, d'aſſiſter le Portugal, étant notoire comme elle eſt, les Eſpagnols peuvent avec autant de fondement & de juſtice, manquer à tous les autres points du Traité, comme ils peuvent mettre celui-là en doute, n'y ayant rien d'aſſuré contre ceux qui veulent manquer à leur promeſſe, & à la foi publique.

Pour l'autre point, qui concerne la ceſſation des hoſtilités, encore que leurs Majeſtés, pour le grand déſir qu'elles ont de la Paix, nous ayent bien voulu donner le pouvoir de nous en départir, nous ne le ferons qu'à toute extrêmité, & pour eſſayer d'en tirer d'autres avantages.

Je n'ai pas oublié auſſi de repréſenter audit Sieur Contarini les raiſons contenuës audit Memoire, touchant la propoſition faite par les Eſpagnols de fournir une fois autant de forces contre le Turc, qu'il plaira à leurs Majeſtés d'y contribuer de leur part. Je lui ai fait voir qu'envoyant au loin les forces maritimes, c'étoit ſe priver du moyen, que l'on a de ſecourir le Portugal, lequel pourroit être facilement attaqué par le Roi d'Eſpagne du côté de la Terre, encore que ledit Roi eût envoyé ſes forces & ſes vaiſſeaux de mer contre le Turc.

Il a repliqué que cette raiſon auroit lieu, ſi l'on prétendoit obliger la France à ſe dégarnir entierement de ſes forces ſur la mer; mais qu'on laiſſoit à l'entiere liberté de leurs Majeſtés de déterminer quel ſecours il leur plairoit envoyer à cette entrepriſe non ſeulement pour la qualité, mais encore pour la maniere d'agir, & de la qualité des Troupes, ſoit que leurs Majeſtés vouluſſent avoir part ouvertement dans l'entrepriſe, ou que ce qu'elles auroient agréable d'y contribuer fût ſous le nom & ſous la banniere de la République de Veniſe. Que de cette ſorte l'on pourra ſe reſerver autant de vaiſſeaux que l'on jugera neceſſaires au deſſein que l'on a de ſecourir le Portugal, & d'y tranſporter des Troupes, à quoi le Roi de Portugal, qui eſt puiſſant ſur la mer, donnera de la facilité de ſa part, & que ſi l'on veut entendre à cette propoſition, l'on peut, dit-il, ſi bien lier le Roi d'Eſpagne entre ci & le tems qui doit s'écouler, juſques à ce que les ratifications ſoient délivrées, qu'il ne pourra faire aucune entrepriſe, ni manquer à ce qu'il a promis, & qu'en cela les Médiateurs nous aideront, avec d'autant plus de ſoin, qu'ils reconnoiſſent que l'intêret de leurs Maîtres y eſt du tout entier.

Nous

1647. Ses reflexions sur la conduite dudit Médiateur.

Nous croyons bien que ledit Sieur Contarini fait ce discours adroitement, pour parvenir à ses fins & procurer en toutes façons du secours à sa République; mais que s'il ne laisse pas de remettre cette proposition sur le tapis, comme il y paroit fort affectionné, nous serons bien aises de savoir quelle réponse on lui devra faire; cependant nous dirons, que c'est une affaire qui n'a rien de commun avec le Traité, & que la France fera toûjours en cela plus qu'elle ne promet.

Nous avons parcouru, lesdits Sieurs Médiateurs & moi Duc de Longueville, tous les Articles du Projet, depuis le vingtiéme jusques à la fin. Il paroît toûjours à leurs discours que l'on en pourra convenir, pourvû qu'on se contente au fait du Portugal de la faculté de l'assister; ainsi qu'elle est couchée dans l'Article deuxieme que j'ai envoyé. J'ai déclaré aux Médiateurs, & les ai priés d'ajouter à l'Article vingt & uniéme, qui est celui des conquêtes, que nous prétendions retenir, non seulement les lieux présentement occupés par les armes du Roi, mais encore tous ceux qui seront possedez lors de la délivrance des ratifications ou cessation des hostilités, en quelques endroits qu'ils puissent être situés.

La France sollicite la ligue des Italiens.

Il a été parlé ensuite de la Ligue des Princes d'Italie, & comme ils ont déclaré que quant à eux ils n'avoient aucun pouvoir d'en convenir, & que l'instance s'en devoit faire de la part de leurs Majestés à Rome & à Venise; j'ai dit que nous desirions que le Roi d'Espagne s'obligeât par Traité de la procurer comme nous, & de là j'ai fait tomber le propos sur ce que les Ministres d'Espagne nous avoient fait dire par les Hollandois, que jusques à ce que ladite Ligue fût resoluë, ils entendoient demeurer en possession de Verceil & des autres Places qu'ils tiennent, ce que lesdits Sieurs Médiateurs ont dit avoir sû, & jugé en même tems que la France, pour avoir sujet d'en faire autant de celles qu'elle occupe, n'y aporteroit pas grande opposition. Je leur ai fait savoir qu'en ce cas nous entendions que les Princes, à qui les Places apartiennent, seroient remis dès à présent, en la jouïssance de tous leurs droits & revenus, & que l'on limiteroit un tems, dans lequel on pourroit tomber d'accord des conditions de ladite Ligue, pour faire ensuite la restitution des Places. Ce discours s'est passé assés doucement entre nous, & il m'a paru, que les sentimens desdits Sieurs Médiateurs sont, que si les Princes d'Italie ont à se plaindre du retardement de ladite Ligue, pour faire ensuite la restitution desdites Places, le blâme en doit être imputé à l'Espagne, qui en a fait la proposition, & non à la France.

Les affaires en Catalogne.

Nous sommes en après venus aux conditions de la Trêve de Catalogne. J'ai crû que c'étoit le tems propre à leur faire les declarations, dont nous avons ci-devant eû les ordres de la Cour, estimant qu'elles se pourront faire sans aucun préjudice, & qu'on en peut tirer de l'avantage, tant envers les Catalans, qu'envers les Hollandois, & encore vers les Princes d'Italie.

Pour éviter les difficultés de regler les Limites de ce qui doit demeurer à chacun pendant la Trêve, j'ai proposé l'échange de Tarragone & d'Urgel avec St. Filin & Miraut. J'ai encore fait une autre proposition pour la separation des Limites, si on ne peut convenir de l'échange, le tout en conformité du Mémoire du Sieur Marca.

On propose une échange à l'Espagne pour la Catalogne.

Et en troisiéme lieu, j'ai offert de donner au Roi d'Espagne, pour ce qui lui reste dans la Principauté de Catalogne, les Places de Toscane, & encore d'autres aux Païs-Bas. J'ai prié Messieurs les Médiateurs de faire lesdites ouvertures par dégrés & leur ai laissé un Ecrit semblable à celui dont la copie sera ci-jointe, non pour le communiquer aux Espagnols, mais pour leur servir de Mémoire seulement. Ils ont bien temoigné en le recevant, que nous nous engagions à bon marché, étant bien assurés que le parti que nous offrions ne sera pas reçu. Je leur ai de plus donné l'Article du Duc Charles, & ayant lu avec eux tous les Articles, je n'ai pas vû qu'ils y ayent fait des difficultés qui ne se puissent accommoder, si ce n'est sur ceux où nous avons pouvoir de nous relâcher. 1647.

Mr. d'Avaux est de retour, & lui & Mr. de Longueville tiennent divers discours avec les Médiateurs touchant la Négociation avec l'Espagne.

C'est tout ce qui s'est passé cette semaine, sinon que depuis le retour de moi d'Avaux d'Osnabrug, lesdits Sieurs Médiateurs nous ont vu, après avoir été le matin en conference avec les Ministres d'Espagne. Ils ont continué à dire encore plus fortement que jamais, que si nous persistions à vouloir une suspension pour le Portugal il n'y avoit aucun moyen d'entrer en Traité. Et quand nous leur avons demandé, si en nous contentant de ce qui est dans l'Article second pour la faculté d'assister ce Royaume, ils ne nous donneroient pas un Certificat comme cette clause-là s'entend du Portugal; ils ont repondu que, sans le consentement des Ministres d'Espagne, ils ne le pouvoient faire, & qu'à leur opinion jamais ils n'y consentiront.

Ils ont ajouté que le Comte de Peñaranda pressoit la resolution sur ces deux points, & faisoit paroître quelque dessein de se retirer de l'Assemblée, & Monsieur Contarini a dit que le bruit étoit que le Marquis de Castel Rodrigo avoit écrit audit Peñaranda, qu'il devoit retourner à Bruxelles, & qu'il prenoit sur soi de le faire trouver bon au Roi leur Maître, attendu tous les devoirs, où il s'étoit mis pour sortir d'affaire. A quoi nous avons reparti, que ce seroit un bonheur pour la France, si elle étoit obligée de pousser ses avantages, & de se servir de la plus belle occasion qui se présentera jamais d'étendre ses Frontieres, aux dépens d'une Maison qui a usurpé tant d'Etats sur elle.

Etat de celle d'Osnabrug.

Quant aux affaires d'Osnabrug celui de nous qui en est de retour, n'y a demeuré que trois jours, après avoir écrit ce qui se passoit par le Mémoire du vingt-deuxiéme. Pendant ce peu de tems, il a remarqué des mouvemens bien différents en la conduite des Ambassadeurs de Suéde. Ils traitoient avec hauteur & lenteur en toutes choses, que le Comte de Trautmansdorff prit resolution de venir ici. A ce bruit les voilà bien reveillés, ils se mettent en peine de l'arrêter, & ne le peuvent faire. Ils se laissent aller à des plaintes, & à des emportements étranges; comme si après un sejour de quatre mois, qu'il avoit fait à Osnabrug, ils prenoient son départ pour une rupture. Il ne laisse pas de leur dire adieu, ensuite dequoi ils lui rendent la visite sans parler d'affaires, du même pas ils viennent chés Monsieur de la Court où ils furent très-aises de voir à la porte le Carosse de Monsieur Krebs, comme une personne propre à leur dessein, qui étoit encore de faire demeurer Trautmansdorff, sans qu'il parût que ce fût à leur instance. Krebs s'étant retiré, pendant que nous allions recevoir ces Messieurs, ils demandent avec soin pourquoi il s'en va? & disent que nous pouvions bien être tous ensemble. Il revint, Monsieur Oxenstiern le caresse, & puis fait raport de ce qui

1647. s'étoit passé ce jour-là chés lui, & chés le Comte de Trautmansdorff, non sans marquer la précipitation de ce voyage, lorsque le projet de la Paix est sur le tapis. Krebs entend à demi mot, offre d'aller sur l'heure le convier de ne pas partir si promptement, & dit même qu'il ne croyoit pas d'être refusé, pourvû qu'il lui pût porter la parole, de la part des Ambassadeurs de Suéde, que son sejour ne seroit pas sans fruit. Alors ils nous tirent à part Monsieur de la Court & moi d'Avaux, pour nous faire entendre qu'ils ne pouvoient pas prier Monsieur de Trautmansdorff de demeurer. Nous repondimes que nous serions volontiers cet office, à condition néanmoins qu'étant pressé d'aller à Munster, si je retardois encore mon depart de deux ou trois jours, ce seroit pour conclure au moins les points principaux. Ils y témoignent une disposition toute entiere, & la confirment à Monsieur Krebs, qui va aussitôt chés le Comte de Trautmansdorff, le dispose à demeurer, & l'assure que le lendemain il auroit le projet de la Paix, comme les Suédois l'ont dressé. Le Comte dit que cela étant il seroit à propos de nous voir tous ensemble dès l'après diné au logis dudit Sieur de la Court, ou de Monsieur Oxenstiern, afin que l'on examinât chaque Article, & que l'on y prît une resolution finale. Après quelques civilités entre les Suédois & nous, ils ne voulurent pas se donner la peine de revenir encore une fois au même lieu. La Conference est arrêtée pour deux heures après midi chés Monsieur Oxenstiern; mais le Comte de Trautmansdorff ayant depuis reçu leur projet, en fut tellement rebuté, qu'il ne voulût plus de conference, & leur manda par le Sieur Krane, que si tout le Conseil de l'Empereur, & toute son armée étoient prisonniers à Stockholm, l'on ne pourroit pas proposer d'autres conditions. Il me fit faire les mêmes plaintes, & partit deux heures après, pour venir coucher à mi-chemin. Cette promptitude surprit de nouveau ces Messieurs, & certainement ils en furent plus traitables, non seulement avec les Imperiaux, qui resterent à Osnabrug, mais aussi avec nous. Ils ne feignirent pas d'avouër, que ce projet étoit dressé pour être vû; qu'il leur importoit de faire paroître qu'ils y ont mis toutes choses à l'avantage de leurs Alliés & Adherans; mais que ce n'étoit pas leur intention d'en demeurer là. Bref ils firent des excuses, & ne purent celer le déplaisir qu'ils avoient de l'absence de Monsieur de Trautmansdorff. En effet ils tomberent d'accord avec les Impériaux de la Préface, & des trois ou quatre premiers Articles du Traité, & témoignoient qu'ils aporteroient de la facilité au reste. Mais nous craignons qu'ils ne reviennent à leur naturel & attendons curieusement ce que Monsieur de la Court nous en mandera; toûjours avons-nous profité de cette premiere émotion, où les mit la retraite dudit Comte, car nous ayant servi pour les convaincre qu'ils rebutoient les plus patiens, ils dirent que la Couronne de Suéde consent, que par la Paix Monsieur d'Osnabrug rentre en la possession de son Evêché, pourvû que son Successeur soît un Prince de Meckelbourg, & qu'à ce Prince succede un Catholique, & ainsi à perpetuité. Nous remontrames les inconvenients de ce partage, ou de cette alternative, & que cela seroit tout contraire à l'Alliance aussi bien qu'à la reputation des Couronnes, puisqu'après avoir toûjours déclaré d'avoir pris les armes pour la Liberté Germanique, elles l'auroient opprimée en ce que le Chapitre d'Osnabrug, à qui apartient le droit d'élire les Evêques, & qui en a joüi de tout tems, sans aucune interruption, seroit forcé de recevoir ceux que l'on propose. Nous dimes aussi que l'Evêché de Lubeck, qui est déja entre les mains des Protestans, est plus proche & plus commode au Duc de Meckelbourg & qu'au fonds les deux Electeurs Protestans, plusieurs autres Princes de la même Religion, & toutes les Villes Imperiales, acquiescent à la resolution des Impériaux touchant les Griefs, & se tiennent pour contents. De vrai quand je suis parti d'Osnabrug, il se formoit un schisme entre eux; d'un côté étoit Saxe, Brandebourg, Altembourg, Weymar, Kulmbach, Anspach, Wirtemberg, Darmstad, Holstein, tous les Comtés, & toutes les Villes; & de l'autre étoit Magdebourg, Lunebourg, Meckelbourg, & Durlach. Les Hessiens se sont tenus neutres; cette division avoit passé jusques dans les Ambassadeurs de Suéde, Monsieur Oxenstiern s'étant déclaré ouvertement en faveur de ceux qui se sont separés du plus grand nombre, & Monsieur Salvius ayant pris l'autre parti. Nous ne savons ce qui est arrivé depuis. 1647.

La veille de mon départ, les Impériaux, Suédois, & Hessiens s'assemblerent chés Monsieur de la Court, nous y arrêtames beaucoup de choses, au contentement de Madame la Landgrave, & même en l'affaire de Marpurg; mais l'on ne pût convenir touchant les Terres, & la somme d'argent qu'elle demande. Car à présent ses Députés demandent l'un & l'autre; cela fut remis à une autre déliberation dans l'accommodement de la cause Palatine. Il ne fut rien omis pour obtenir quelques Bailliages du haut Palatinat au Prince Edouard; mais tout le monde y a été contraire, & en cela les Suédois & Bavarois se sont trouvés bien d'accord; Monsieur Oxenstiern me dit nettement qu'il ne pouvoit permettre qu'on fît la condition d'un cadet & Catholique, meilleure que de ses freres; & Monsieur Salvius me conseilla de laisser une proposition, qui seroit à leur honte. Ainsi ne pouvant mieux, je stipulai avec Monsieur Krebs, que le Prince Edouard auroit une pension de dix mille Risdalles par an, qui seroient si bien assignées, que le payement en fût certain.

Quand ledit Sieur Krebs sera en France avec les autres Ambassadeurs de Baviere, il ne sera pas mal aisé de faire convertir ce revenu en fonds de terre, pourvû que Monsieur de Croissi ait ordre de poursuivre la même chose en même tems.

Ce que j'ai mandé de l'humeur de Monsieur Oxenstiern, & du changement que l'on a vu d'une semaine à l'autre, ne regarde que sa maniere de traiter, & les difficultés qu'il fait volontiers à toutes choses; car pour l'union des deux Couronnes, il est constant de ce côté-là, & cela ne lui déplait, que pour ne pouvoir pas toûjours donner la Loi aux Alliés aussi bien qu'aux ennemis.

Lorsque l'on traitera de la satisfaction de la Milice, nous ne perdrons pas l'occasion d'acquerir ce qui seroit à la bienseance de l'Alsace ou de Brisac si elle se presente; mais la pensée est, de distribuer les Regimens en divers quartiers d'Allemagne avec obligation de chaque Cercle de satisfaire les Troupes qu'on leur envoyera, sur le pied dont on sera convenu.

MES-

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

B R I E N N E.

A Munster le 29. Avril 1647.

Elle regarde les affaires de Baviére.

MONSIEUR,

NOus ne pouvons rien ajoûter au Mémoire que nous avons fait, sinon les assurances de notre affection à vous rendre service, & le remerciement bien humble de toutes les faveurs que nous recevons de vous.

Nous avons délivré à l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Baviére la Lettre de la Reine, & celle de Monsieur le Cardinal Mazarin; le Sieur de Croissi n'est pas retourné à Munster. Il nous a écrit d'Ulm, qu'il alloit passer les Fêtes à Wurtzbourg, nous lui manderons qu'il attende en ce lieu-là même, ou en quelqu'autre bonne Ville les Lettres de Creance, & les ordres de la Cour, pour se rendre auprès de mondit Sieur le Duc de Baviére, estimant que leurs Majestés ne pouvoient faire un meilleur choix, pour envoyer quelqu'un à ce Prince, que dudit Sieur de Croissi, qui a toutes les bonnes qualités necessaires à cet effet, & principalement en cette rencontre, où il s'agit de l'execution d'une chose, qui a été negociée par lui. Il vous fera savoir lui-même le lieu, où il séjournera, & où il vous plaira, Monsieur, lui faire adresser sa Dépêche, parce qu'il n'y a pas moins de difficulté de faire tenir des Lettres d'ici à la haute Allemagne, que peut-être il y en a de les envoyer de Paris. Nous venons d'aprendre que le Sieur de Meynerswyck doit arriver ce soir en cette Ville. Sur ce nous vous supplierons de croire que nous sommes &c.

Ils louent le choix qui a été fait de Monsieur de Croissi pour l'envoyer en Baviére.

1647.

RÉPONSE,

En forme d'Avis, à la Lettre de Monsieur SERVIEN, *à chacune des sept Provinces-Unies, excepté celle de Hollande:*

Ecrite par un de ses Amis & Confidens, & datée de Zutphen le 4. Mai 1647.

MONSIEUR,

JE rends très-humbles graces à V. E. de la communication, qu'il lui a plû me donner de la Lettre qu'elle envoioit à chacune des Provinces, pour effacer les impressions que les Députez de Hollande y auroient pû faire contre les desseins de V. E. & le succès de sa Négociation. Mais à ne rien dissimuler en un sujet si important, il faut que je confesse que cette communication eût été de plus de confiance pour moi, & de plus d'utilité pour V. E. si elle eût precedé l'envoi de sa Lettre ausdites Provinces, me donnant le temps & le moien de pénétrer & de prévenir les sentimens des principaux Conseillers de l'Etat, & d'en reservir après V. E. afin que sous ma conduite, elle eût marché à pas plus assûrez en un chemin si difficile: la sortie de ce labirinthe, (où vous vous êtes engagé un peu trop à la hâte, & avant que d'en reconnoître les détours) ne se pouvant rencontrer qu'avec un nouveau fil d'Ariadne. Car en verité, Monsieur, il y a une grande difference entre ces Païs & ceux où V. E. a ci-devant porté fort haut les intérêts de son parti, comme on l'a vû aux Traitez de Quieraſque, où elle a donné souverainement la loi aux Ducs de Savoye & de Mantouë, jusques à les faire dépouiller reciproquement, & par leurs propres mains, de ce qu'ils avoient de plus precieux pour en revêtir la France, les contraignant de signer l'arrêt de leur condamnation sous le titre d'un accommodement. Ce jeu-là, ni aucun autre, où il y entre quelque mélange de violence & d'autorité, n'est pas celui sur lequel on puisse compter avec nous. V. E. sait, & même elle représente avec beaucoup de vehemence dans sa Lettre, le tort qu'eurent les Espagnols de nous traiter il y a plus de 80. ans, avec rudesse, & d'attenter sur les constitutions & privileges de notre Nation, & toutefois elle n'évite pas l'écueil qu'elle découvre, mais y tire tant qu'elle peut à voiles & à rames; étant le premier de tous les Ambassadeurs que nous ayons jamais vû qui ait osé s'adresser à une Province en particulier, & qui pis est, s'y plaindre du procedé des Etats Généraux; auprès desquels seuls les Ministres des Princes étrangers ont leur residence, & peuvent exercer les fonctions de leur Ministere: autrement on rendroit monstrueux le Corps de cet Etat, lui formant sept têtes au lieu d'une, & en confondant l'usage de tous ses Membres. Je suis obligé d'en parler ainsi franchement à V. E. afin qu'elle prenne garde ci-après en d'au-

1647. tres rencontres, à ne tomber pas en de ſemblables accidents, qui ſeront pris pour des attentats, faits contre les Loix fondamentales de cette République. Avec cette même conſideration d'éloigner V. E. des précipices à venir, je vai lui marquer ceux où l'on croit qu'elle eſt tombée en cette Lettre, & qu'elle s'eſt creuſée elle-même.

Encore que l'on admire le bien dire de V. E. & la cadence nombreuſe de ſes periodes, on trouve néanmoins qu'avec une grande diverſité de beaux termes, elle dit de laides choſes, & repete inceſſamment ce que ſes précedens Ecrits ont déja tant de fois rechanté, ſavoir : *Que la France veut la Paix : qu'elle deſire d'en avancer une concluſion ſûre & honorable, tant pour elle que pour cet Etat : qu'ils ſont obligez de finir conjointement une Guerre, qu'ils ont heureuſement faite enſemble, contre un même ennemi : qu'il lui faut ôter l'eſperance des avantages qu'il cherche dans les diviſions & jalouſies, qu'il tâche de jetter entre nous : que l'amitié de la France eſt très-parfaite & ſincere en notre endroit : que V. E. en a deja fait des proteſtations réiterées : que Sa Majeſté a uſé envers Meſſieurs les Etats Généraux de toutes ſortes de demonſtrations de confiance : qu'il ne tient qu'à l'Eſpagne d'achever, en conſervant à l'une & l'autre des Couronnes, ce qu'elles poſſedent préſentement.* Sur quoi non ſeulement nos Miniſtres, mais encore nos peuples reprenans chacun de ces points l'un après l'autre, diſent briévement & naïvement : „ *Si la* „ *France veut la Paix*, que ne la fait-elle? puis „ que chacun ſait qu'elle n'eſt arrêtée que par „ les intérêts des Portugais, qui ne ſont pas les „ nôtres, ni ceux de la France non plus. *Si* „ *elle deſire d'en avancer la concluſion*, que tardent ſes Plénipotentiaires d'en ſigner les „ Traitez? puis que ceux de cet Etat leur ont „ offert vingt fois en qualité d'Entremetteurs, „ & de la part des Eſpagnols, qu'ils ſuivroient „ entierement les propoſitions qu'ils leur avoient faites de la part de la France, desquelles le Portugal étoit exclus par promeſſes, & conventions ſolemnelles. *Pour rendre ladite Paix ſûre & honorable* ; que faut-il „ davantage, que d'acquerir par ſon moien, „ plus que jamais aucun Prince Chrétien n'a „ acquis par aucune ſorte de Conquêtes? *Si la* „ *France & cet Etat ſont obligez de finir cette* „ *guerre conjointement* ; Pourquoi donc la France n'imite-t-elle pas cet Etat, qui en a déja „ ſigné les Articles & Capitulations? Pourquoi „ ſe déjoint-elle de lui en une œuvre ſi juſte, ſi „ pieuſe, & deſirée de toutes les autres Nations Chrétiennes? *S'il faut ôter à l'Eſpagnol* „ *les eſperances de diviſions & jalouſies, qu'il* „ *tâche de jetter entre nous* ; quel meilleur moien „ y en a-t-il, que de nous accorder à faire la „ Paix, comme nous nous ſommes accordez à „ faire la guerre, & d'achever en un même „ jour les Traitez, dont nous n'avons depuis ſi „ long-temps ſuſpendu la ratification, qu'afin „ que la France y concourût avec nous? Et ſi „ l'Eſpagnol nous vouloit diviſer d'avec la France, quelle ſimplicité ſeroit-ce à lui d'avoir „ remis à notre arbitrage toutes les plus grandes „ difficultez qui ſe rencontrent entre les deux „ Couronnes? *Si l'amitié de la France eſt très-* „ *parfaite & ſincere en nôtre endroit* ; d'où peut „ provenir cette averſion qu'elle a de notre repos, & cette oppoſition qu'elle apporte aux „ avantages que nous devons recueillir de nos „ Traitez avec l'Eſpagne? *Si Sa Majeſté très-* „ *Chrétienne a tant de confiance en nous* ; pour „ quel ſujet ſe défie-t-elle de notre conduite „ dans les choſes mêmes qui nous touchent 1647.
„ immédiatement? Nous prend-elle pour des „ pupilles rangez ſous ſa tutelle, lors qu'elle-„ même eſt ſous la direction d'autrui, & gouvernée par des perſonnes qui ne peuvent pas „ être ni plus ſoigneuſes, ni plus intelligentes „ du bien de ſon Royaume, que nous le ſommes de celui de notre commune Patrie? „ *Quant aux proteſtations réiterées, que V. E.* „ *dit avoir faites des bonnes intentions du Roi ſon* „ *Maître* ; ils les trouvent toutes ſemblables à „ celles qu'elle faiſoit, de ne vouloir jamais parler directement ni indirectement des Portugais ; & quoi qu'elle aſſûre au même endroit „ de n'avoir rien oublié pour rétablir les Proteſtans en Allemagne, ils ne font néanmoins „ aucun compte de ſes proteſtations ; aſſûrant „ qu'elles repugnent à tous les actes & effets, „ dont ils alleguent trente exemples d'une ſuite „ en ce que V. E. en de mêmes ſujets, & „ preſque en même temps, a promis & revoqué, aſſûré & nié, dit & dédit, fait & défait, tant à Munſter, qu'en ce Païs. Pour „ la derniere aſſertion : *Qu'il ne tient qu'aux* „ *Eſpagnols d'achever, s'il reſte aux deux Cou-* „ *ronnes, ce qu'elles poſſedent à préſent* ; on répond, que la France ne poſſede pas le Portugal, & cependant elle veut, qu'il demeure „ comme il eſt ; que l'Eſpagne poſſede une „ partie du Piemont, & du Montferrat, & „ toutefois la France ne veut pas qu'elle en „ jouïſſe.

On peut donc dire que les Articles de votre Inſtrument de Paix ſont couchez en ſorte, qu'il faut ou les deſavoüer, ou le contenu en cette Lettre de V. E. & il y a cent perſonnes ſolvables parmi nous, qui veulent cautionner pour les Eſpagnols qu'ils ſeront contents de vous prendre au mot, & de ſe tenir préciſement à ce que vous expoſez à cet égard. Voiez donc, Monſieur, ſi cette propoſition que vous avancez, eſt à bon eſcient, & bien autoriſée ; car en cas qu'elle ſoit telle, vous pouvez épargner votre colere, & appaiſer ces fureurs & agitations, dont vous vous laiſſez tranſporter contre l'Eſpagne, parce que nous tenons la Paix pour faite ; mais ſi votre propoſition n'eſt pas ſincere, V. E. ne doit pas trouver étrange, ſi elle acheve de perdre toute créance parmi ce monde ici, qui ſans ſubtiliſer s'attache à ce qu'il touche, faiſant plus d'état d'une verité maſſive & groſſiere, que du plus delié & délicat menſonge qu'on pourroit controuver. Il n'y a que naïveté en ſes actions & en ſes diſcours, ainſi qu'on peut bien le connoître par ſes reparties ſi naturelles & ſi ſoudaines, qu'on lui voit ſortir en même temps du cœur & de la bouche, ſur les aſſertions dont je viens de parler, contenuës en la Lettre de V. E.

J'ai bien voulu les lui remettre devant les yeux, afin qu'elle balance les unes & les autres à loiſir, & qu'elle juge enſuite, à ſens repoſé & de ſang froid, ſi elle ne feroit pas mieux de s'abſtenir deſormais de tant de proteſtations, que de les débagouler en foule, ſans en pouvoir maintenir une ſeule ; ſuppliant très-inſtamment V. E. qu'elle veuille perdre l'opinion dont elle s'eſt peut-être flatée juſques à cette heure, qu'elle puiſſe à force de mots choiſis, & de phraſes relevées, impoſer au moindre Batelier de toutes ces Provinces, en aucune choſe qui concernera leur ſalut & profit. Ils louëront la diction, & condamneront la penſée, & au fond, ſi par le charme des paroles, ils ſe trouvent aſſoupis pour quelque temps ; retournant après de cette illuſion, & ne trouvant en leurs mains

que

1647. que des feuilles pour des piſtoles, ils auront la tromperie d'autant plus en horreur qu'elle aura été déguiſée avec plus d'artifice. Mais pour vous montrer, Monſieur, que votre éloquence, toute merveilleuſe qu'elle eſt, ne les a pas ſurpris, il faut que je vous raporte encore quelques gloſes, & remarques qu'ils ont faites ſur cette Lettre. „ Bien que ce ne ſoit qu'une repe-„ tition (diſoit l'un) de ſes autres Ecrits, il „ aſſûre néanmoins dès l'entrée, qu'il ne veut „ point uſer de redites; encore qu'il proteſte „ de ne vouloir que la Paix, il ne nous prêche „ néanmoins que la Guerre, en tâchant de nous „ inſpirer une inimitié immortelle, & une haine „ implacable contre les Eſpagnols. Il aſſûre que „ *c'eſt le meilleur partage, que nos Predeceſſeurs* „ *nous ayent laiſſé*; bien contraire à celui que „ J. C. laiſſa à ſes Diſciples, ne ſe conformant „ pas en venant chez nous au Texte de l'Evan-„ gile : *In quamcunque domum intraveritis, di-„ cite primùm, Pax huic domui*; mais nous nous „ conformerons au Pſeaume, en lui diſant: *Vi-„ ri ſanguinum declinate à nobis.* Il maintient, „ que *la plus grande ſûreté de cet Etat conſiſte au* „ *reſſentiment des injures qu'il a reçûës des Eſpa-„ gnols*; qui eſt le même que s'il diſoit qu'il ne „ nous faut jamais accommoder avec eux : en „ quoi il montre aſſez le vrai but de ſa Négo-„ ciation & de toutes ſes pratiques parmi nous, „ ſouſcrivant par-là à tout ce que les Eſpagnols „ ont pû dire, & diront ci-après, du deſir „ qu'a la France de nous tenir en guerre per-„ petuelle avec eux. Mais outre que cette „ doctrine n'eſt pas Chrétienne, de tranſmet-„ tre des reſſentimens de vengeance de géné-„ ration en génération, comme par un fideicom-„ mis réél, graduel, & perpetuel; elle n'eſt „ pas politique non plus, ni charitable pour „ cet Etat, qui ne ſauroit plus ſe venger que „ contre ſoi-même, en aidant davantage la „ France à s'agrandir, au préjudice de l'Eſpa-„ gne; principalement dans les parties qui nous „ ſont les plus voiſines. Et ſi nos Predeces-„ ſeurs euſſent eu quelque repugnance à cette „ reconciliation, ils n'auroient pas fait les Trê-„ ves de l'an 1609. ils n'en auroient pas de-„ mandé la continuation, ils n'auroient pas de-„ ſiré de les changer en une Paix perpetuelle. „ Si la France eût été auſſi de la même opinion „ que ſon Ambaſſadeur d'à préſent, elle ne nous „ auroit pas perſuadé un tel accommodement. „ Il ajoûte (diſoit un autre) *qu'il nous faut a-„ voir une defiance de toutes les actions & deſſeins* „ *des Eſpagnols*; qui eſt une autre ligne qui tire „ & aboutit droitement à l'excluſion de la Paix: „ car comment la peut-on traiter, concerter, „ & conclure avec ceux dont nous devons nous „ défier en tout & par tout? Si leur foi nous „ eſt ſuſpecte à l'avenir, ſur quoi pourra repo-„ ſer la ſûreté & la ſubſiſtence des Traitez? Et ſi „ elle l'a dû être auparavant, pourquoi la Fran-„ ce nous a-t-elle ſollicitez d'envoier nos Plé-„ nipotentiaires à Munſter, qui nous ont ra-„ porté uniformement, n'avoir jamais vû au-„ cune alteration ni le moindre changement en „ tout ce que les Eſpagnols ont une fois pro-„ mis ou déclaré? *Quant aux prétendus Traitez* „ *de mariage, ou d'échanges*, il s'en démêle en „ gros, au lieu que les objections, auſquelles „ il devoit répondre, ſont en détail. Il pré-„ ſuppoſe que les lumieres nous en viennent „ d'Eſpagne, au lieu que c'eſt là qu'on les a le „ plus cachées, & que les plus verſez aux in-„ trigues de la France ſont ceux qui nous en „ ont le plus découvert; n'étant pas beſoin d'é-„ taler ici les fondemens de nos ſoupçons ſur ce „ ſujet, pour ne nuire pas à nos Amis & Con- 1647.
„ fidents, attachez avec nous par les intérêts „ de la Religion, & autres particuliers. Feu „ S. A. le Prince d'Orange a bien fû la pre-„ miere ſource de ces ombrages, & ne nous l'a „ point celée. Mais quand nos craintes ne ſe-„ roient fondées que ſur la convenance même „ de la choſe en ſoi, & ſur la maxime de la „ France, de s'agrandir à quelque prix, & par „ quelque voie que ce puiſſe être, en préferant „ l'avancement de ſes hauts deſſeins, à toutes „ autres conſiderations, n'y auroit-il pas bien „ de quoi en être en peine? Si le Roi Henri „ IV. autant religieux en ſa parole & en ſes „ Alliances, que ceux qui gouvernent la Fran-„ ce aujourd'hui, nous abandonna pour le re-„ couvrement de quelques Places en Picardie, „ que ne feroient pas ceux-ci pour des avanta-„ ges bien plus grands? Si toutes les promeſſes „ tant de fois renouvellées à la Maiſon Palati-„ ne, viennent de ſe convertir à ſon domma-„ ge, en faveur de celle de Bavière, par cette „ même maxime de l'agrandiſſement de la „ France, pouvons-nous encore douter, qu'il „ ne tiendra jamais à elle de pouſſer plus outre, „ même en nous ruinant, s'il eſt beſoin, de „ fonds en comble? Or que la France ne pré-„ tende à la domination univerſelle, & de con-„ tinuer pour cet effet la Guerre juſques à la fin „ de ſon deſſein, il n'en faut autre témoignage „ que la paraphraſe nouvelle ſur les paroles de „ l'Ecriture ſainte: *Reſpicite lilia agri, quomodo* „ *creſcunt*; & le Sonnet que le Grand Directeur „ de la Monarchie Françoiſe fit préſenter il y a „ quelque temps à la Reine:

Anne deſires-tu qu'à l'ombre des lauriers
Nous ſoions pour jamais à couvert des tempêtes?
Demeure encor armée & pouſſe tes Guerriers,
A faire tous les jours de nouvelles Conquêtes.

Le retour de la Paix doit être differé
Tant que nos Ennemis auront de l'eſperance,
Et pour donner au monde un repos aſſûre,
Il faut ranger l'Eſpagne au giron de la France.

Quelques lâches prudents, qui tremblent dans le port,
Diſent ſecrettement, que tes armes ont tort
D'affliger le Païs où le Ciel te fit naitre,

Sans penſer que l'Amour peut être fils de Mars,
Et que pour éviter la ſuite des hazards,
L'Eſpagnol & François peuvent n'avoir qu'un Maitre.

Le reſte de la Lettre ne contenoit, au jugement de quelques Critiques, rien que des injures contre les Etats Généraux, ou contre ceux de Hollande, que V. E. traite par tout cet Ecrit, d'Ennemis de la France, & des ſiens particuliers; ces épithetes ne ſe pouvant attribuer à d'autres, puis que ce ſont eux qui ont envoyé des Députez à chaque Province. Je crains, que n'étant pas accoûtumez à ſe voir ainſi mal mener, ils ne tournent tête : auquel cas, V. E. n'auroit pas du meilleur, & ſi Dieu permet par ſa miſericorde, qu'elle échappe encor cette rechute de fiévre, qu'elle s'eſt cauſée par excès, je la ſupplie très-inſtamment d'être plus moderée à l'avenir : car je ſai bien ce que j'entends dire, & que ni mes Amis ni moi ne ſerons pas aſſez forts pour détourner l'orage, V. E. détruiſant plus en un jour, que nous ne faurions bâtir en un an. Elle ſe plaint du ſecret

que

1647. que les Etats Généraux ont juré, à ce qu'elle dit, de garder ſur les choſes, qu'elle combat par ſa Lettre, en demandant communication pour en pouvoir découvrir la fauſſeté; & en même temps elle raporte par ordre tous les points de ce ſecret myſtere, elle les divulgue & met au jour, ſe contrediſant ſi ſouvent & ſi ouvertement en bien peu de lignes, qu'elle ſemble parler le langage d'un homme qui ſonge, & ne penſer à rien moins qu'à ce qu'elle écrit. Je ne prendrois point la hardieſſe d'en avertir V. E. ſi je ne voiois les mauvaiſes conſéquences qu'on en tire, en ſe formaliſant des efforts & cabales qu'elle fait, pour pénétrer les ſecrets de l'Etat, ce qu'ils croient ne pouvoir arriver, que par des moiens illicites; & jugent de là, que leur liberté & autorité, dont ils ſont ſi jaloux, n'ont rien de reſervé ni d'aſſûré contre les entrepriſes de V. E., en laquelle ils condamnent encore l'omiſſion d'un point principal & tout public, qu'elle laiſſe en arriere, lors qu'elle s'étend avec tant de ſuperfluitez, à leur dire, ſur d'autres moins importants, & qui ne lui ont pas été communiquez. Ce point, Monſieur, eſt celui des cruautez exercées tout nouvellement dans la Ville de Nantes ſur nos pauvres Compatriotes, déchirez, aſſommez, & noiez, par la fureur d'un peuple effrené, & écumant de haine & de rage contre notre Nation, qui a reçû cette indignité en France, en même temps que V. E. lui prêchoit de ſa part les droits ſacrez de l'Alliance, lors qu'elle ne ſavoit pas garder ceux de l'hoſpitalité ſeulement. „ C'eſt à cela, s'écrient-„ ils, que Monſieur l'Ambaſſadeur devroit ré-„ pondre, & non pas rechercher hors de pro-„ pos & à contre-tems d'autres exemples d'in-„ humanité dans le ſiécle paſſé, & à nos enne-„ mis qui après tout ne paſſérent jamais juſques „ à l'extrêmité d'un maſſacre général de leurs „ Sujets de notre Religion, comme il ſe fit en „ France à la S. Barthelemi, où l'on ne s'eſt „ pas contenté d'aller avec le fer & le feu con-„ tre l'établiſſement de notre Religion, mais „ après qu'elle y a été reçue, affermie, & aſ-„ ſurée par les Edits Royaux, par les Traitez „ publics, & par les Arrêts des Parlemens, „ tout à coup & lorſqu'on y penſoit le moins „ elle y a été perſécutée de même qu'en ſa „ naiſſance. Le carnage a recommencé, „ comme à ſon avénement, & duré pluſieurs „ années, juſques après l'avoir réduite à non „ plus, non ſeulement en lui ôtant toutes les „ Places de ſureté qu'on lui avoit promiſes & „ conſignées, mais en réduiſant en cendres „ pluſieurs autres, & faiſant mourir ou par les „ flammes ou par la faim une infinité de per-„ ſonnes de tout âge & de tout ſexe; & à pré-„ ſent ceux qui reſtent ſont en état (lorſqu'il en „ prendra envie à quelque Favori) de ſervir de „ curée & de proye à une bande de ſéditieux, „ ſatellites, & coupe-jarrets, à quoi les Maré-„ chaux de Turenne & de Gaſſion dont Mon-„ ſieur l'Ambaſſadeur entend parler ſous la fi-„ gure de ceux *qui agiſſent glorieuſement à notre* „ *vue dans les commandemens des armées*, n'y „ apporteront pas plus de reméde que les Ma-„ réchaux de Leſdiguiere, & de la Force, les „ Ducs de Bouillon, de Sulli, de Rohan, & „ de Soubiſe y en ont apporté ſous le regne de „ Louis XIII. & le Roi de Navarre, le Prince „ de Condé, l'Amiral de Chatillon, les Ducs „ de la Trimouille, & d'Albret, le Marquis „ de Montbrun, Montgomeri & autres de cet-„ te condition ſous les Rois Henri II. François „ II. Charles IX. & Henri III. & beaucoup „ moins lorſque la France ayant étendu ſa „ puiſſance & ſes limites juſques au point 1647.
„ qu'elle s'eſt propoſé, nous aura ôté tous les „ moyens d'aſſiſter nos fréres de la même cré-„ ance & nos anciens amis en leur oppreſſion, „ pour l'avancement de laquelle la France non „ contente de ſes forces a ſouvent imploré & „ attiré celles d'Eſpagne, à qui toutefois Mon-„ ſieur l'Ambaſſadeur reproche des perſécutions „ de même nature, & nous veut faire croire „ *qu'il n'y a coin ni pied de terre en toutes nos* „ *Provinces, qui n'ait été rougi du ſang que les* „ *François y ont répandu pour notre défenſe*: qui „ eſt une hyperbole exorbitante, puiſque cha-„ cun ſait qu'à peine l'Eſpagnol y a attaqué une „ ſeule Place ſinon au commencement des „ troubles, lorſque la France étoit aſſez occu-„ pée chez elle, & non moins animée que „ l'Eſpagne à y renverſer les fondemens, & „ perdre les Auteurs de notre ſainte Reli-„ gion.

Ce ſont là, Monſieur, les diſcours que votre Lettre a produits, & les jugemens qu'elle a cauſez parmi ceux du plus haut & du plus bas rang de cet Etat, qui s'accordent tous (à mon grand regret) à la condamner & déteſter d'une voix commune; ce que V. E. pouvoit bien pénétrer d'elle-même, voyant *qu'on n'a pas pris ſeulement la peine de répondre à divers Mémoires qu'elle a préſentez quoique fort importans* (comme elle dit au commencement de la ſeconde page de ſadite Lettre) par où l'on déclare en ſe taiſant, que la perſonne de V. E. eſt odieuſe, & que l'on ne veut pas la légitimer aux fonctions qu'elle veut exercer. On dit même que Meſſieurs ſes Collégues improuvent ſa procédure; deſorte que je ne puis lui conſeiller autre choſe ſinon que pour bien faire ci-après, elle faſſe tout le contraire de ce qu'elle a fait juſques à maintenant; ſauf en ce qui eſt de me conſerver l'affection qu'elle m'a témoignée, comme je ferai auſſi la qualité,

MONSIEUR,

de votre très-humble Serviteur,

J. D. P.

MES-

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur de

BRIENNE.

A Munster le 6. Mai 1647.

On prendra soin pour la satisfaction du Duc de Modene.

MONSIEUR,

VOus verrez par le Mémoire que nous avons dressé, comme nous avons executé ponctuellement les ordres qui nous ont été envoyés par ceux des vingt-deuxiéme & vingt-sixiéme Avril, & ce qui s'est ensuite passé, dont nous rendons compte. Nous ne manquerons pas de faire toute la meilleure reception, que nous pourrons à celui qui doit venir en cette Assemblée de la part de Monsieur le Duc de Modene, & de procurer la satisfaction de son Maître, en tout ce qui dépendra de nous, ainsi qu'il nous est mandé de faire; & sur ce, Monsieur, après nos humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces nous demeurons &c.

On prendra soin pour la satisfaction du Duc de Modene.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR,

Le 6. Mai 1647.

On aura soin pour l'affaire du Portugal. Leur entretien avec les Médiateurs sur les affaires d'Espagne. Mauvais état des affaires de l'Empereur. Inégalité de Monsieur d'Oxenstiern. L'Evêque d'Osnabrug a de la reconnoissance pour ce que la France s'intéresse en sa faveur. Avis qu'il leur donne. Ce qu'eux en croyent. Et on en donne connoissance aux Médiateurs. Réponse des Médiateurs. On envoye une autre fois vers les Mediateurs. Réponse de ceux-ci.

1647.

L'On aura vû par notre derniere Dépêche, qu'encore que le desir de la Paix eût porté leurs Majestés à nous donner pouvoir de nous departir de l'instance touchant la suspension d'armes en Portugal, nous n'y viendrions qu'à l'extrêmité. Nous en avons usé de la sorte, tant pour attendre les Dépêches de la Cour en réponse des vingt premiers Articles, qu'on y avoit envoyé, que pour témoigner plus de fermeté aux Espagnols dans le tems qu'ils publioient par tout que la Hollande avoit attiré la plûpart des autres Provinces dans son sentiment; nous avons été bien aises de ne nous être engagés à rien, puis que nous voyons par le Mémoire du vingt-sixiéme Avril, que Sa Majesté nous ordonne de tenir ferme, sur les deux points du Portugal.

On aura soin pour l'affaire du Portugal.

Nous avons aussi reçu par le même Ordinaire les Lettres de Monsieur de Servien, qui nous apprennent que les choses sont en meilleur état, que les Ennemis veulent faire croire. Ainsi après avoir longtems differé de faire réponse aux Médiateurs, nous les allames voir il y a trois jours, & leur représentames bien ponctuellement toutes les raisons contenuës dans le Mémoire, dont la conclusion fut qu'il étoit absolument necessaire, qu'eux & les Plénipotentiaires de Hollande, comme aussi les Impériaux, déclarent nettement par un Ecrit à part, que l'Article du Traité touchant l'assistance, qu'on pourra donner aux Amis ou Alliés comprend aussi le Portugal, & que les Portugais entrans dans l'Andalousie, ou dans la Grenade, ou autres Etats voisins avec les armes auxiliaires de la France, toutes les fois qu'il sera besoin pour la conservation dudit Royaume, cela ne pourra être pris pour une infraction de Paix. Nous avons pareillement insisté à ce que les Plénipotentiaires d'Espagne, conviennent d'une cessation d'hostilités pour un an dans le Portugal, ou qu'au moins les deux Rois s'obligent de ne faire d'un an aucune Guerre offensive, si ce n'est d'un commun consentement. Les Médiateurs ne se mirent pas en si grand soin, que de coutume, de combattre cette resolution, ni les raisons, dont nous l'avions appuyée. Ils se contenterent de dire qu'ils en feroient raport aux Plénipotentiaires d'Espagne, & qu'ils croyoient même qu'ils ne seroient pas chargés de nous venir revoir sur ce sujet, qu'ils étoient peu heureux de n'avoir pû faire convenir les Parties, & que les Espagnols jugeoient sans doute, que puisqu'on leur demande des choses qui excedent les ordres & le pouvoir qu'ils ont, le Roi leur Maître ne doit plus songer qu'à la Campagne.

Leur entretien avec les Médiateurs sur les affaires d'Espagne.

Nous repliquames que cette instance n'est pas nouvelle; que si le Comte de Peñaranda avoit eû besoin d'ordres sur cela, il avoit eû le tems de les recevoir: Que les intentions de leurs Majestés pour la Paix paroissent évidem-

1647. ment en ce que nonobſtant tous les preparatifs de la Campagne, nous avons déclaré de leur part, qu'elles ſacrifieroient volontiers ces depenſes-là, & leurs eſperances au bien de la Chrétienté, & qu'en effet nous demeurerions encore dans les mêmes termes de notre projet, qui a été donné, il y a plus de trois mois, ſans y rien ajoûter, mais que ſi les Eſpagnols tardoient trop à convenir des conditions propoſées, nous croyions recevoir bientôt ordre de demander pour le Portugal une Trêve d'égale durée à celle de Catalogne, & le changement de Trêve en Paix pour la Catalogne, à l'exemple du Traité de Meſſieurs les Etats.

Ce diſcours nous donna lieu de leur faire à propos la deduction des avantages, que l'état préſent des affaires nous donne aujourd'hui de tous côtés; nous n'oubliames rien de ce qui eſt contenu dans le Mémoire ſur ce ſujet, & par là nous fimes voir combien leurs Majeſtés déſirent le repos public, puiſqu'elles ne cherchent pas à profiter, comme elles pourroient faire, d'une ſi favorable conjoncture. Pour preuve de quoi nous leur dimes, que nous étions prêts de conclure le Traité, ſuivant les Articles que nous avons donnés.

Mauvais etat des affaires de l'Empereur.

L'avis de Vienne, dont leurs Majeſtés ont eû agreable que nous ayons eû communication, nous paroît vraiſemblable, puis qu'outre la ſolidité des autres, qui ſont venus du même lieu, il eſt certain que les affaires de l'Empereur ſont en ſi mauvais état, qu'il ne peut avoir d'eſperance, ni de reſſource que par une prompte concluſion de la Paix. Nous nous ſommes bien prévalus de cet avis auprès du Comte de Trautmanſdorff, ſans pourtant lui en rien témoigner. Il nous paroît qu'il a fait quelques efforts vers les Eſpagnols ſur ce qui touche le Portugal; mais il eſt aiſé de voir qu'il n'a pû rien obtenir. Il nous diſoit en la derniere Conférence, qu'il a vû les ordres de Peñaranda, qui l'empêchent de lui en pouvoir plus parler. Il s'eſt auſſi excuſé formellement de pouvoir ſigner aucun Ecrit, où il ſoit fait mention du Portugal, attendu que ſon Maître étant Prince de la Maiſon d'Autriche, intéreſſé en toutes choſes avec le Roi d'Eſpagne, ne peut parler d'une autre maniere que lui, mêmement en une matiere ſi ſenſible audit Roi, qu'il aime mieux mettre au hazard le reſte de ſes Etats, que d'entrer en aucun Traité pour ce regard.

Inégalité de Monſieur d'Oxenſtiern.

Nous avons bien conſideré ce qui eſt très-prudemment remarqué dans le Mémoire ſur les paroles, & la façon d'agir de Monſieur Oxenſtiern, & parce qu'il lui arrive ſouvent de tomber en des propos facheux, & d'uſer de termes rudes & peu ſuportables, comme encore tout fraichement le Sieur de la Court nous mande, qu'il lui a dit en parlant des Evêchés, que la Suéde romproit plutôt avec la France, que de n'obtenir pas ce qu'elle prétend en cela. Nous ferons ſavoir audit Sieur de la Court les ſentimens & les ordres de leurs Majeſtés, afin qu'avec la prudence qui lui eſt ordinaire, il accompagne ſa conduite de la vigueur, & de la reſolution qu'on déſire.

Touchant la Pologne Meſſieurs les Plénipotentiaires de Suéde en parlent avec grande hauteur. Ils font état en faiſant la Paix de retenir la Livonie, & de ne reſtituer aucune choſe au Roi de Pologne pour la renonciation, qu'ils prétendent avoir de ſes droits au Royaume de Suéde, eſtimant qu'il ſera encore aſſez heureux d'avoir la Paix à ces conditions. C'eſt de la façon qu'ils en ont parlé juſques ici; nous eſſayerons de connoître au vrai, s'il ſe peut, leurs penſées & leurs ſentimens. 1647.

L'Evêque d'Oſnabrug a de la reconnoiſſance de ce que la France s'intereſſe en ſa faveur.

Monſieur d'Oſnabrug, qui témoigne de l'affection pour la France, a de la reconnoiſſance des ſoins qu'on prend, pour conſerver au moins l'un des Evêchés aux Catholiques, nous vint donner au ſoir un avis que le bruit étoit grand en l'Aſſemblée, que non ſeulement, nous perſiſtions aux deux points ci-devant demandés touchant le Portugal, c'eſt à dire en la liberté expreſſe d'aſſiſter ce Royaume, & à une ſuſpenſion d'armes pour un an; mais que nous avions ajouté encore, que la Guerre du Portugal continuant, il ſeroit loiſible à Sa Majeſté, pour faire diverſion, d'attaquer les Etats du Roi d'Eſpagne, en quelqu'endroit que ce fût. Il dit que le Comte de Trautmanſdorff l'avoit ainſi donné à entendre à pluſieurs Députés, qui avoient condamné cette propoſition, laquelle commençoit à ſe divulguer par tout, & étoit fort mal reçuë. Avis qu'il leur donne.

Ce qu'eux en croyent.

Nous jugeames incontinent, que c'étoit une malice de nos Parties, qui faiſoient courir ce faux bruit, pour juſtifier leur obſtination à ne pas vouloir accorder ce que leurs Majeſtés ne demandent que pour la ſureté de la Paix, & qu'ils prétendoient par là nous rendre odieux principalement dans les Provinces-Unies, pour eſſayer de les porter à quelque manquement contre leur Alliance. Pour ne pas negliger ledit avis nous envoyames en même tems le Sieur le Boulanger, Secretaire de cette Ambaſſade, vers l'un & l'autre de Meſſieurs les Médiateurs, pour leur faire plainte du bruit qui couroit, & les ſuplier de vouloir expliquer au Comte de Trautmanſdorff, & aux Miniſtres d'Eſpagne ce que nous leur avons voulu faire ſavoir de l'intention de leurs Majeſtés, qui étoit qu'outre la clauſe miſe dans l'Article ſecond, pour l'aſſiſtance des Amis & Alliez, on deſiroit avoir un Ecrit à part, tant deſdits Sieurs Médiateurs, que de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de Hollande, & encore de ceux de l'Empire, comme ladite clauſe comprenoit auſſi le Portugal, & que le ſecours que nous donnerions aux Portugais ne pourroit être interprêté pour une infraction de Paix, encore qu'avec les Troupes Auxiliaires de la France l'on fît quelque entrepriſe ſur les Païs voiſins du Portugal, que cette demande étoit juſte & raiſonnable, & que Meſſieurs les Médiateurs mêmes ne l'avoient pas improuvée; mais avoient dit ſeulement qu'elle leur ſembloit ſuperfluë, puiſque l'on ſait bien, que quiconque eſt attaqué ne demeure pas toujours dans les termes d'une ſimple défenſe, & qu'il eſt quelquefois en état de tranſporter la Guerre dans le Païs de celui qui fait l'aggreſſion, qu'on ne diſtingue point en ce cas de quelles troupes il ſe doit ſervir, & que cela s'eſt toûjours ainſi pratiqué dans de ſemblables occaſions, & notamment aux ſecours, qui ont été envoyés de la part de la France à Meſſieurs les Etats: mais que l'on n'entendoit pas qu'il nous fût loiſible, la Paix étant faite entre les Couronnes, de faire diverſion dans les Etats du Roi d'Eſpagne, où bon ſembleroit; que cette demande ſeroit à bon droit rejettée; qu'auſſi nous n'avions point eû ordre de le faire, & que nous croyons nous en être aſſez clairement expliqués. Et on en donne connoiſſance aux Mediateurs.

Réponſe des Médiateurs.

Leſdits Sieurs Médiateurs repondirent tous deux qu'ils comprenoient aſſez quelle étoit notre intention, laquelle ils avoient fidellement raportée aux Eſpagnols, & au Comte de Trautmanſdorff, qu'ils avoüoient néanmoins, qu'entre ennemis qui ont tous du ſoupçon l'un de l'autre, il y avoit lieu d'entrer en doute, & de craindre que ſous ces mots de diverſion & d'entre-

1647. d'entrepriſe, l'on ne pût en effet continuer une Guerre offenſive contre le Roi d'Eſpagne, ſous prétexte de ſecourir le Portugal, encore que le Roi fût de ſa part lié, & ne pût rien entreprendre contre la France. Toutefois qu'ils étoient bien aiſes d'être encore mieux éclaircis de nos ſentimens, & qu'ils les feroient ſavoir aux Eſpagnols, & au Comte de Trautmansdorff, mais que pour mieux ſe donner à entendre en une affaire de ſi grande importance, il leur ſembloit, que le meilleur étoit de mettre par écrit ce que l'on prétend.

Ledit Sieur Boulanger nous ayant fait raport de ce que deſſus, nous avons eſtimé à propos de dreſſer un mot, tel que l'on verra par la copie ci-jointe, que nous avons envoyée auxdits Sieurs Médiateurs que lui-même, afin que chacun connût que notre demande ne tend qu'à rendre la Paix ſûre, & à ôter aux Eſpagnols le moyen de brouiller parmi les Provinces-Unies, en changeant & deguiſant le ſens de notre propoſition.

Réponſe de ceux-ci. Comme il parloit auxdits Sieurs Médiateurs, ils lui dirent, qu'ayant fait ſavoir aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, la derniere intention de leurs Majeſtés touchant les deux points du Portugal, ils avoient conſulté enſemble, & puis enſuite répondu, que puiſque les Plénipotentiaires de France diſoient avoir des ordres, par leſquels ils ne pouvoient ſe départir de l'inſtance faite touchant leſdits deux points, eux auſſi avoient ordre de n'en point demeurer d'accord, ce qu'ils eſtimoient être fondé en raiſon, & s'être mis en toutes ſortes de devoirs, pour avoir la Paix, que les choſes étant en ces termes, ils voyoient bien qu'il ne falloit pas l'eſperer; & remercierent Meſſieurs les Médiateurs de tous les ſoins & de toutes les peines qu'ils avoient priſes à cette occaſion.

MONSIEUR

de

LONGUEVILLE,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 11. Mai 1647.

Touchant le projet du Traité communiqué aux Hollandois. Il a ſuivi en tout les ordres de la Cour. Ses réflexions ſur les nouveaux ordres. Tous ſeront perſuadés que le retardement de la Paix ne vient pas du côté de la France. Touchant les affaires d'Eſpagne en Savoye. Et de la retention des Places occupées en Italie. Et du Duc de Mantouë. 1647.

MONSIEUR,

Touchant le projet du Traité communiqué aux Hollandois. J'Ai eu de la peine à comprendre ce qui m'a été mandé par la Dépêche du premier de ce mois, & ne puis connoître de quelle façon je dois regler ma conduite ſur ce qui m'eſt écrit. Votre Lettre porte qu'on eût déſiré que j'euſſe envoyé le projet du Traité à Meſſieurs les Etats. Si l'on entend que je leur euſſe ſeulement donné connoiſſance de ce qui ſe paſſoit ici, je crois que Monſieur Servien, à qui j'en ai donné les avis, n'aura pas manqué de le faire, & que s'il l'a jugé à propos il aura communiqué nos Articles, puiſqu'ils étoient dreſſés & reſolus quand il eſt parti de Munſter, & qu'il en a porté la copie avec lui. Si cela veut auſſi dire que je devois remettre la médiation à Meſſieurs les Etats, & la tirer des mains de leurs Ambaſſadeurs, je ne vois pas que de moi-même, ſans en avoir reçu aucun ordre de la Cour, j'aye du entreprendre de faire un changement ſi notable, cela eût offenſé de tout point les Médiateurs, & changé l'ordre de l'Aſſemblée, qui ne dépend pas de la France ſeule.

Pour introduire cette forme de traiter, le conſentement de nos Parties étoit neceſſaire, & pour cet effet il eût fallu, que j'euſſe fait dire aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, que les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats étant ſuſpects à la France, je ne pouvois uſer de leur entremiſe, pour achever la Négociation, mais que j'allois envoyer nos Articles à la Haye à leurs Superieurs, afin qu'eux-mêmes en priſſent connoiſſance ou qu'ils députaſſent d'autres perſonnes ſur leſquelles il ne pût tomber aucun ſoupçon; deſorte que j'eſtime que j'euſſe fait plaiſir aux Eſpagnols, qui euſſent été bien aiſes d'avoir occaſion d'envoyer un de leurs Plénipotentiaires à la Haye, pour y conduire leurs pratiques, & leurs menées. Je vois que c'étoit là leur but, & leur deſir, ainſi qu'il a paru au paſſage de Brun par la Hollande; mais comme on s'eſt alors oppoſé à ſon deſſein avec beaucoup de prudence, je n'eſtime pas auſſi qu'il y eût été du bon ſervice de leurs Majeſtés, de ſe ſoûmettre au jugement de Meſſieurs les Etats, de les rendre neutres entre la France & l'Eſpagne, qui eſt ce à quoi le Conſeil d'Eſpagne travaille, & employe tous ſes ſoins.

Il a ſuivi en tout les ordres de la Cour. Je vous ſupplie auſſi, Monſieur, de vous ſouvenir de ce qui eſt dans la Dépêche de la Cour des dix-huitiéme & vingt cinquiéme Janvier, & de tant de bonnes & ſolides raiſons, qui y ſont très-prudemment déduites. Je m'aſſure que vous avouërez, que dans la conduite que j'ai tenuë ici, j'ai eſſayé de m'y conformer entierement, & de les ſuivre.

Ses réflexions ſur les nouveaux ordres. Vous me mandez, qu'il y a deux extrêmes points à fuïr, l'un de retirer la médiation d'entre les mains de Meſſieurs les Etats, l'autre de la laiſſer en celles des perſonnes ſuſpectes, & que cela ſe peut accommoder en prenant une voye qui pourvoye aux deux inconvenients, laiſſant la médiation aux Etats, & en excluant Paw & Knuyt.

Je ne vois pas que cela ſe puiſſe executer à cette heure, qu'il n'y a que Paw ſeul qui ſoit ici, puiſque ſi l'on l'exclud, c'eſt en effet ôter la médiation entiere à Meſſieurs les Etats.

1647. Je n'ai point du tout bonne opinion de Paw, & nous devons, ſans doute, être ſur nos gardes contre lui, & contre Knuyt. Je les tiens pour gagnés, & corrompus tous deux; s'ils étoient nos Juges je tiendrois notre cauſe perduë devant eux. Je ne les conſidere que comme nos Parties, & ne parle à eux qu'avec la même précaution; mais ils ne peuvent nous contraindre à accorder que ce qu'il nous plaira, & je juge que Paw, parce qu'il eſt ami des Eſpagnols, peut mieux qu'aucun autre, faire convenir le peu dont il reſte à convenir au Traité, parce qu'ils ont confiance en lui, & qu'ils ſe déclareront plus facilement ſur ſon entremiſe, qu'il eſt lui-même intéreſſé en quelque façon à faire la Paix, & à ne laiſſer pas imparfait l'ouvrage qu'il a commencé, qu'il s'efforcera d'achever, non en notre conſidération, mais pour la ſienne, & celle des Eſpagnols mêmes, auxquels il ne peut rendre un meilleur office, qu'en concluant le Traité, faire ceſſer les maux dont ils ſont menacés. Que ſi l'effet n'eſt pas ſi prompt qu'il ſeroit à ſouhaiter, il ſemble que les difficultés, qui ſe trouvent encore dans le Traité de l'Empire & celles de la garantie, empêchent les Eſpagnols de s'ouvrir de leurs dernieres intentions.

Tous ſeront perſuadés que le retardement de la Paix ne vient pas du côté de la France.

Cependant ce qui s'eſt fait donne à connoître à tout le monde, que le retardement de la Paix ne vient pas de nous, & rien, à mon avis, ne peut être plus utile dans les Provinces, puiſque les Eſpagnols ſont en demeure, & que la prolongation d'un bien tant déſiré leur doit être juſtement imputée: au reſte, je ne ſuis engagé à choſe aucune, & voyant ce qui eſt envoyé au Mémoire de Monſieur Servien, j'attends de ſavoir ce qu'il aura fait à la Haye. Je me tiendrai auſſi en état de pouvoir executer tout ce qui me ſera mandé de la Cour; ce que j'ai à déſirer eſt que les ordres en ſoient bien clairs, & bien précis, afin que je ne puiſſe tomber en faute, & que je ſuive exactement ce qui me ſera ordonné, qui eſt ma ſeule paſſion. J'ai encore été ſurpris de voir que l'on demande l'explication de deux Articles, que votre Lettre dit ſembler avoir été dreſſés de concert entre les Miniſtres d'Eſpagne & de Savoye. Je vous ai fait ſavoir par le Mémoire du dix-huitiéme du paſſé, que les affaires de Savoye avoient été laiſſées en blanc, parce que l'Ambaſſadeur ne m'avoit pas encore mis en main de quoi les remplir; il avoit été mandé, que l'on eſſayât de contenter le Marquis de Saint Maurice, auquel l'on a confiance; ce qui fit que n'ayant rien voulu avancer, que de concert avec lui, il m'envoya les Articles tous dreſſés, me priant de les faire inſérer parmi les nôtres, en la forme qu'il les avoit lui-même propoſés. J'y fis néanmoins retrancher beaucoup de choſes, & y laiſſai pour ſa ſatisfaction ce que je crus, qui ne bleſſoit en rien les droits du Roi, deſquels j'ai fait une reſerve ſi expreſſe, que ledit Ambaſſadeur s'en plaint, ainſi que je l'ai déja fait ſavoir.

Touchant les affaires d'Eſpagne & de Savoye.

Et de la retention des Places occupées en Italie.

Et quant à la reſtitution des Places, cet Article-là avoit été concerté entre Meſſieurs mes Collegues, & moi; on a toûjours été d'avis, que l'on reſtitueroit de part & d'autre, ce que les armes des deux Rois occupent dans le Piémont, & le Montferrat, les Eſpagnols ont fait de grandes plaintes, de ce qu'on mettoit cela en égalité, diſant qu'ils ont occupé ce qu'ils tiennent ſur leur Ennemi, & qu'il étoit bien rude de les obliger à rendre leurs Conquêtes à nos Alliez, puiſque nous prétendions retenir toutes celles que nous avions faites ſur eux. Que ce que la France occupe apartient à des Maiſons qui lui ſont Alliées, & amies, & que nous faiſons ſonner bien haut une reſtitution à laquelle nous ſommes obligés. Il fut jugé à propos la premiere fois qu'on dreſſa les Articles de ne point faire mention particuliere des Places; mais de dire ſeulement que l'on rendroit de part & d'autre tout ce qui avoit été occupé; on changea depuis & on crut qu'il étoit meilleur de les nommer pour faire voir que nous rendions beaucoup & l'Eſpagne peu. Nous faiſions valoir cela aux Interpoſiteurs, en leur repréſentant qu'encore que ces Places fuſſent à nos Alliez, nous les avions conquiſes quaſi toutes ſur les Ennemis, & conſervées avec tant & de ſi exceſſives dépenſes, que nous ne pouvions avec juſtice nous priver de la facilité, que ces Places nous donnent d'entreprendre ſur les Etats du Roi d'Eſpagne en Italie. Il y eut encore une autre conſideration, qui nous porta à nommer ces Places, parce qu'en les déſignant toutes en particulier nous pouvions omettre Chivas, à cauſe du deſſein que l'on a d'en traiter. En les nommant il n'a pas oublié de dire que les unes étoient tenuës en dépôt, & les autres reconquiſes ſur l'Ennemi par les armes de Sa Majeſté. Ce ſont les raiſons que nous avons euës de concevoir ainſi cet Article; ſi elles ſont improuvées, en nous ordonnant ce qui doit être fait, il ſera aſſez facile d'y remedier. 1647.

Du Duc de Mantouë.

Les Ambaſſadeurs de Mantouë m'ont dit que ceux qui ſont de la part de ce Prince à Paris, leur ont mandé, que j'avois eû ordre de leurs Majeſtés d'entendre ce qu'ils veulent propoſer ſur la ceſſion qu'ils prétendent leur avoir été faite par le Traité de Queraſque. Je leur ai répondu, que je n'avois point reçu cet ordre, & que nous en avions toûjours eu de contraires, & leur ai ôté toute eſperance que l'on admît aucun expedient. Ils n'ont pas ordre de s'oppoſer au Traité de Queraſque; mais ils n'en ont point de l'aprouver ainſi, & diſent que Madame la Ducheſſe de Mantouë étant Tutrice ne peut y donner ſon conſentement.

Je vous rends graces très-humbles des nouvelles dont il vous plaît me faire part, & attends celles que vous me faites eſperer, vous ſuppliant de croire que je ſuis &c.

MES-

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

A Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 13. Mai 1647.

Touchant l'affaire des Grisons. Et de la Religion. Monsieur Croissi est arrivé à Munster. L'Argent leur manque.

MONSIEUR,

NOus nous remettons au Mémoire, pour vous faire savoir ce qui se passe ici, & ce mot ne sera que pour vous rendre graces bien humbles, à notre ordinaire, de la continuation de vos soins. Nous avons bien remarqué ce qui est en votre Lettre du troisiéme touchant les Grisons, dont nous essayerons de nous servir; & ne manquerons pas de faire ce qui sera en notre puissance pour les Chartreux de Christ-Garten, que vous nous recommandez. La Religion Catholique reçoit de grands préjudices en divers endroits de l'Allemagne par l'âpreté des Suédois à établir la Lutherienne, & le peu de resistance que les Imperiaux y font. Le Sieur Croissi est de retour en cette Ville, sans avoir reçu la Dépêche, que nous lui avons envoyée par un exprès, pour lui donner avis de ce qui nous avoit été mandé touchant son emploi auprès de l'Electeur de Baviere. Son desir seroit de retourner en France, pour traiter d'une charge de Maître des Requêtes, & passer par les mêmes degrés, que ceux de son mérite & de sa condition ont accoutumé de suivre; & quand il plairoit à leurs Majestés de l'envoyer promptement en Baviere, il suplieroit que ce fût pour peu de tems. D'ailleurs il y a sept mois qu'il est à la Campagne obligé à faire de la dépense, de laquelle nous ayant demandé le remboursement, nous ne pouvons lui donner que des esperances, n'ayant pas dequoi y satisfaire, ni à quantité d'autres engagemens où nous sommes, que nous vous avons fait savoir si souvent, & depuis tant de tems, que nous estimons n'en devoir plus parler, & ce, Monsieur, après vous avoir supplié de nous conserver l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons &c.

Touchant l'affaire des Grisons.

Et de la Religion.

Mr. Croissi est arrivé à Munster.

L'argent leur manque.

1647.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le treiziéme Mai 1647.

Réponse des Espagnols au sujet du Portugal. Discours des Médiateurs sur les affaires de l'Empire. Réponse des Plénipotentiaires de France. Replique des Médiateurs. Contre-replique des François. Sur l'affaire du Portugal. Leurs sentimens pour le Duc de Baviere. Et leurs soins à l'égard des Ministres du Portugal. Bruits d'une Ligue entre l'Espagne, la Hollande & le Brandebourg. Soins des Médiateurs, & de Trautmansdorff pour l'Assemblée d'Osnabrug. La France fera son possible pour retarder la conclusion du Traité avec l'Empire. Affaires touchant le Portugal. Leur soin pour découvrir les sentimens des Médiateurs sur la Trêve du Portugal.

ON aura vû par la dernieré Dépêche la réponse des Espagnols sur le fait du Portugal, après laquelle toutes choses sont demeurées ici en silence, pendant quelques jours, sans que nous ayons vû les Médiateurs, & sans que les offices du Comte de Trautmansdorff auprès des Ministres d'Espagne ayent rien pû gagner sur eux, soit qu'il ait peu de credit, ainsi que chacun est persuadé, soit qu'en effet le Comte de Peñaranda ait les mains liées sur ce point-là.

Réponse des Espagnols au sujet du Portugal.

Un jour après la reception de la Dépêche du troisiéme de ce mois, Messieurs les Médiateurs nous ont vû pour les affaires de l'Empire. Ils nous firent une grande remontrance sur les prétentions exorbitantes des Suédois, encore même que la plûpart des Protestans n'y adherent pas, & dirent que le Comte de Trautmansdorff demandoit le secours de la France, comme il avoit fait ci-devant, puisqu'il se pouvoit dire, que ce n'étoit pas une Guerre d'Etat, mais de Religion.

Discours des Médiateurs sur les affaires de l'Empire.

Qu'il étoit besoin de parler plus ferme que l'on n'avoit fait jusques à présent, & que

1647. les choſes ſont à telle extrêmité, qu'il faut que les Suédois ſoient les Maîtres en Allemagne, & que l'on leur accorde tout, ou que la France leur faſſe dire, que la ſatisfaction des deux Couronnes étant réglée, & celle des Alliés auſſi, & les Proteſtans ayant reçu du contentement par leur aveu, il eſt tems de conclure conjointement la Paix avec l'Empereur, & que la France ne peut plus tarder. Ils ont paſſé juſques à dire que cela ſeroit encore inutile, ſi l'on n'y ajoûte de la part de leurs Majestés, qu'à faute d'y vouloir entendre par les Suédois, la France étoit juſtifiée en faiſant ſeule la Paix.

Ils repreſenterent de plus ſi on laiſſe établir les Suédois de cette ſorte dans l'Empire, & y acquerir tant d'amis & de partiſans; la France ſe trouveroit notablement intereſſée : que dans la proſperité où ils ſont, la ſuſpenſion faite avec Baviere leur donne de ſi grands avantages, & qu'ils en uſent ſi hautement, qu'ils forment toûjours de nouveaux deſſeins de s'agrandir, & que l'Empereur eſt forcé d'y donner les mains & d'abandonner la Religion, & toutes choſes, s'il n'eſt ſoutenu de la part du Roi.

Réponſe des Plénipotentiaires de France.

Notre réponſe fut que les Lettres d'Oſnabrug nous font mieux juger de la moderation de nos Alliés, & nous donnent plus d'eſperance de la Paix, qu'il y a même ici des avis dudit lieu, qui portent que les Suédois ſe ſont relâchés ſur le point de *Caſtomonie*, & ont auſſi propoſé pour Oſnabrug une alternative plus avantageuſe que la premiere, c'eſt à ſavoir qu'il faut deux Princes & Evêques Catholiques de ſuite, & puis un Proteſtant, & ainſi à perpetuité; qu'encore que cela ne ſoit pas recevable, l'experience ayant fait voir, que par tout où les Proteſtans ont mis le pied en Allemagne, ils ſe ſont rendus les Maîtres; c'eſt néanmoins une marque de la bonne diſpoſition qu'ils ont à la Paix, & une aparence qu'avec un peu de patience ils feront le reſte.

Replique des Médiateurs.

Les Médiateurs nous preſſerent de faire réflexion ſur ce qu'ils nous avoient dit de la part du Comte de Trautmanſdorff, diſans que les affaires étoient dans une extremité qui ne reçoit pas de délais, & qu'il n'y avoit qu'à conſiderer ſi la France veut adhérer à toutes les paſſions des Suédois, ou les obliger à faire la Paix conjointement, ou ſe reſoudre à la conclure ſeparement avec l'Empereur.

Nous dimes nettement que pour ce dernier point nous n'y pouvions entendre, & n'avions nul ordre, ni deſſein de faire cela. Ils repliquerent tous que les Suédois ne parlent pas de la ſorte, & que non ſeulement ils écoutent, mais qu'ils propoſent hardiment, & ſans faire aucune mention de la France, qu'on leur accorde telle & telle choſe, & qu'ils feront la Paix.

Contre-replique des François.

Nous témoignames grande ſureté en leur correſpondance & union avec nous, mais que s'ils ſe rendoient trop difficiles en la concluſion du Traité, le Comte de Trautmanſdorff pouvoit mander le Sieur Wolmar, qui eſt encore à Osnabrug, pour lui venir rendre compte de tout ce qui s'y eſt paſſé, & que comme alors ſans doute il viendroit auſſi en cette Ville un des Plénipotentiaires de Suéde, nous pourrions voir avec eux en quoi conſiſtent les difficultés qui reſtent, & contribuer tous nos offices pour les faire ceſſer & y trouver quelque temperament. Que ſi nos Conferences ne produiſent l'effet déſiré, nous informerons alors la Cour du détail, ne doutant point que leurs Majeſtés ne nous envoyent des ordres neceſſaires pour parler fortement aux Ambaſſadeurs de Suéde, & les obliger à faire la Paix: 1647.

Nous avons pris ces deux voyes ſucceſſivement l'une après l'autre, pour avoir le tems de voir ce que l'on pourra faire avec les Plenipotentiaires d'Eſpagne, & de faire enſorte, autant qu'il ſera poſſible, que les deux Traités aillent enſemble, ſelon que le Mémoire du Roi remarque très-prudemment les raiſons, qui le doivent faire déſirer ainſi; quoiqu'à la verité de l'humeur que ſont ſes Alliés, tant d'un côté que d'autre, il ſera malaiſé de les ajuſter à notre point, dans un même tems.

Sur l'affaire du Portugal.

Les Médiateurs euſſent bien voulu, que nous leur euſſions dit quelque choſe de plus précis, mais enfin ils ſe chargerent de porter notre réponſe au Comte de Trautmanſdorff, & aprouverent l'ouverture même que nous avions faite de la Conference qui ſe pouvoit faire ici, après le retour du Sieur Wolmar, & la venuë de Monſieur Salvius, ou de ſon Collégue.

Ces Meſſieurs ne manquerent pas de remettre ſur le Tapis l'affaire de Portugal, & nous ayant trouvé dans notre fermeté ordinaire, Monſieur Contarini tira de ſa pochette une longue Lettre de Monſieur Nani, dont il fit la lecture; elle portoit en ſubſtance les bonnes intentions de la Reine, & de Monſieur le Cardinal Mazarin, pour l'avancement de la Paix, & qu'il n'avoit pas trouvé beaucoup de reſiſtance pour la Trêve de Portugal, ce qui étoit écrit en termes plus forts. Nous ne laiſſames pas de demeurer encore en notre premiere reſolution, & d'inſiſter en ce que les deux Rois s'obligent à ne faire d'un an aucune Guerre offenſive, ſi ce n'eſt d'un commun conſentement. En quoi nous voulumes intéreſſer la République de Veniſe, remontrans audit Sieur Contarini, que s'il ne ſe faiſoit aucune Trêve, elle ne recevroit que peu ou point d'aſſiſtance de la France, d'Eſpagne, ni du Portugal, ſans compter d'autres Princes & Republiques qui peuvent prendre part en cette Guerre & s'y engager. Il en demeura d'accord avec nous, mais il dit, qu'ayant reconnu abſolument que cela ne ſe peut obtenir, ce ſeroit toûjours un grand avantage, & un ſoulagement pour eux de voir la Paix entre les deux Couronnes, & un juſte ſujet au Turc d'entendre à des conditions de Paix plus raiſonnables. Il fut dit beaucoup de choſes de part & d'autre ſans rien conclure, d'autant que nous avions jugé à propos de faire encore cet effort, & d'attendre ce qu'ils nous pourroient raporter de chés le Comte de Trautmanſdorff, avant que de venir à l'expedient porté par le Mémoire.

Nous diſputames longtems avec eux ſur la déclaration qu'on leur demande touchant la liberté d'aſſiſter le Portugal, & en ce fait, ils firent encore beaucoup de difficultés, quoique non avec tant de reſiſtance que ſur l'autre, s'étant enfin laiſſé entendre, qu'ils pouvoient parler de ce point-là aux Eſpagnols, mais declaré nettement ne ſe pouvoir charger de l'autre en aucune façon.

Monſieur Contarini ne parle pas ici des deux points touchés au Mémoire, ſavoir de la liberté de Dom Edouard, & de la facilité ſur tous les autres points, quand celui de la Trêve de Portugal ſera ajuſté, comme le Sieur Nani a dit à Monſieur le Cardinal Mazarin; ſa Lettre audit Sieur Contarini, quoique fort longue, n'en fait aucune mention. Nous avons jugé à propos d'en donner avis, eſtimans que peut-être on l'obligera, pour faire voir la verité de

1647. de ce qu'il a dit, d'écrire à ſon Collegue, enſorte que nous trouverons moins de difficultés en traitant.

Leurs ſentimens pour le Duc de Baviere.

Nous ſommes tout à fait dans le ſentiment, que Monſieur le Duc de Baviere ne doit point deſarmer entierement. Quand on en a parlé au Sieur Krebs, il dit que ce n'étoit pas l'intention de ce Prince, & qu'il a ſeulement reformé quelques Regimens, ſe reſervant le même nombre d'hommes avec moins d'Officiers pour diminuer la dépenſe.

Et leurs ſoins à l'égard des Miniſtres de Portugal.

On n'a rien oublié pour careſſer les Miniſtres de Portugal, & leur temoigner bonne volonté, dont ils paroiſſent fort contens; mais la fermeté qu'on a euë ſur ce qui les concerne, a fait tant d'éclat en l'Aſſemblée, & tant excité de plaintes contre nous, que cela les a bien plus ſatisfaits, que tout ce qui eſt venu directement de nous à eux.

Nous avons eû de la joye d'aprendre la belle action du Chevalier Pol, qui fait bien eſperer de la Campagne, & fera que les Eſpagnols n'auront pas ſi bonne opinion, comme ils l'avoient conçuë de leur armement naval duquel ils ſe ſont beaucoup vantés à leur accoutumée.

Bruits d'une Ligue entre l'Eſpagne, la Hollande & le Brandebourg.

On aura l'œil à la Ligue, que l'on a eu avis, qui ſe formoit entre l'Eſpagne, Meſſieurs les Etats, & l'Electeur de Brandebourg. Les Miniſtres de ce Prince s'en défendent hautement & témoignent toûjours de l'affection & gratitude pour la France; reconnoiſſans que leur Maître lui a toute l'obligation de ce qu'il a conſervé de la Pomeranie, & de la recompenſe qu'il a pour la partie qu'il en cede.

Soins des Médiateurs & de Trautmansdorff, pour l'Aſſemblée d'Oſnabrug.

Leſdits Sieurs Médiateurs nous étant depuis venus voir ont dit que le Comte de Trautmansdorff attend des nouvelles d'Oſnabrug, & qu'il eſt bien d'avis que le Sieur Wolmar vienne ici, comme fera ſans doute un des Plénipotentiaires de Suéde, afin que nous concertions enſemble de ce qu'il ſe pourra faire ſur les points dont ils n'ont pû convenir. Qu'au ſurplus il eſperoit toûjours du Roi l'aſſiſtance qu'il a demandée avec tant de ſoins dans les intérêts de la Religion.

La France fera ſon poſſible pour retarder la concluſion du Traité avec l'Empire.

Nous l'avons reconnu en ce diſcours bien moins échauffé, qu'en celui de l'autre jour, que les Impériaux ſe promettent de voir bientôt conclure le Traité de l'Empire. Nous eſſayerons néanmoins de faire enſorte qu'on n'y aille pas ſi vite, pendant que la Paix d'Eſpagne eſt ſi peu aſſurée, étant bien certain que pour empêcher l'Empereur de ſecourir le Roi d'Eſpagne l'on ne ſauroit mettre ni condition, ni Article, dans le Traité, qui puiſſe avoir l'effet & la ſureté qu'aura la continuation de la Guerre en Allemagne, & même qu'aujourd'hui ſelon toutes les apparences l'on n'y peut pas craindre un mauvais ſuccès.

Affaires touchant le Portugal.

Des affaires de l'Empire on eſt retombé ſur la Trêve du Portugal, les Médiateurs diſans, que depuis leur derniere viſite, ils avoient été chés les Comtes de Trautmansdorff & de Peñaranda, ſans avoir ſeulement oſé toucher un mot à ce dernier, ainſi qu'ils nous avoient dit ne le pouvoir faire: mais qu'après en avoir longtems entretenu ledit Comte de Trautmansdorff, juſques à l'ennuyer de leurs pourſuites, ils y avoient encore reconnu une impoſſibilité d'en venir à bout.

Quant à la faculté d'aſſiſter le Portugal, & la déclaration que l'on en déſire des Médiateurs, des Hollandois, & des Impériaux, ils nous diſoient confidemment, que le Comte de Trautmansdorff leur avoit témoigné ne pouvoir donner un tel Ecrit s'il ne deſaprouvoit pas qu'eux, & les Hollandois le donnaſſent. Que cela leur avoit donné lieu d'y inſiſter plus fortement auprès de Peñaranda, qui a répondu ne pouvoir entrer en Négociation là-deſſus, ni ſur aucun Article du Traité, s'ils ne lui aportoient notre déſiſtement pour la preuve. Nous leur avons demandé s'ils avoient vû une diſpoſition en l'eſprit de Peñaranda, au contentement que l'on déſire. Que les Médiateurs expliquent nettement par écrit la liberté d'aſſiſter le Portugal. Au lieu de répondre, ils nous ont auſſi interrogé ſur la Trêve, & enfin ils ont fait connoître, qu'en nous accommodant un peu pour les termes, & pour la maniere d'exprimer, on pourroit avoir du contentement; mais qu'il étoit impoſſible d'y travailler, s'ils n'avoient parole du premier point. Tout cela joint à pluſieurs avis, que nous avons eûs d'ailleurs de cette opiniâtreté des Eſpagnols, & à ceux, que Monſieur de la Court nous donne, que le Traité de l'Empire s'avance à vuë d'œil, nous a fait croire que nous manquerions de différer davantage de nous ouvrir de l'expedient porté par le Mémoire de la Cour, afin qu'après cela l'on puiſſe voir au vrai ſi l'intention des Eſpagnols eſt de conclure maintenant la Paix, ou d'attendre la fin de la Campagne, comme quelques-uns en ont opinion, & que par ce moyen leurs Majeſtés ayant lieu de prendre leurs meſures, & de reſoudre entierement comme il faudra agir avec les Suédois, pour continuer la Guerre en Allemagne, ſi l'obſtination des Eſpagnols la rend néceſſaire. 1647.

Cela ſervira auſſi pour ôter un ſujet de plainte à Meſſieurs les Etats, qui pourroient dire que cette prétenſion de la Trêve, eſt une nouveauté, au préjudice de ce qui a été ſouvent arrêté par l'entremiſe de leurs Plénipotentiaires, & encore pour ôter aux Eſpagnols le prétexte de rejetter la rupture du Traité ſur le point de Portugal, & juſtifier en quelque façon la reſolution, que les Hollandois pourroient prendre de ſe ſéparer de nous, puiſque ce ſeroit pour un ſujet qui leur ſeroit deſagreable, pour lequel ils croyent n'être pas engagés avec la France comme Monſieur Servien a prudemment remarqué par la derniere Lettre qu'il nous a écrite. Ainſi nous avons reſolu de faire connoître aux Médiateurs que cette Trêve d'un an n'arrêtera point la Paix, à condition néanmoins, que nous y pourrons revenir, & même prétendre beaucoup plus, ſi l'on ne nous contente ſur les autres points.

Mais avant que d'en venir là, nous avons crû à propos d'offrir de remettre l'affaire au jugement de Meſſieurs les Etats, ſuivant qu'il nous eſt mandé, vû même que Peñaranda s'eſt ſervi de la déclaration portée dans la Lettre de Monſieur Servien aux Provinces, pour éluder les inſtances que nous faiſons de ladite Trêve & pour nous accuſer de quelque diverſité en notre conduite; puiſqu'à la Haye on offre à la reſerve de quatre ou cinq points de remettre le reſte des differents à l'arbitrage deſdits Sieurs, & que l'on inſiſte ici ſur le tout, ſans parler d'en croire perſonne.

Par là nous nous trouvons comme engagés à laiſſer l'avantage aux Eſpagnols, qui puiſſent faire valoir à Meſſieurs les Etats la deference qu'ils leur ont renduë, & que ce qui a été fait de ſemblable par les Plénipotentiaires de France n'eſt pas ſuivi par les deux autres, ou de nous conformer à ce qui eſt porté par la Lettre de Monſieur Servien.

Cela étant autoriſé & un peu plus étendu par le Mémoire de la Cour du troiſiéme Mai, nous

1647. nous ſommes en penſée de faire dire aux Eſpagnols que bien loin de vouloir retarder les affaires, comme ils ſuppoſent, par des propoſitions differentes, & faites en divers lieux, nous ſommes prêts de remettre à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, tout ce qui n'eſt point déja accordé entre nous, & dont on ne pourra convenir, pourvû que le point des Conquêtes, & autres ſpecifiés par ledit Mémoire ſoient auparavant arrêtés & conclus.

Leur ſoin pour découvrir les ſentimens des Médiateurs ſur la Trêve du Portugal.

Nous avons paſſé une bonne partie de l'après-dinée avec les Médiateurs, pour eſſayer de découvrir leur ſentiment ſur le diſcours des Eſpagnols, dont il eſt fait mention ci-deſſus; ils eſtiment que Peñaranda ne voudra pas mettre en compromis la Trêve de Portugal. Mais ſoit qu'il accepte notre offre, ou qu'il la refuſe, nous eſperons d'en tirer de l'utilité pour le ſervice du Roi, parce qu'au premier cas nous avons aſſuré tous les principaux Articles du Traité avec grande apparence de gagner encore quelque choſe ſur les autres, pour les raiſons qui en ſont ſi bien déduites par les Dépêches de la Cour, joint que tout le monde connoîtra clairement la ſincerité des intentions de la Reine pour la Paix, & que s'il y arrive du retardement ce ſera par la faute de ceux qui en ont témoigné juſques à preſent un ſi grand deſir. Que ſi l'offre n'eſt pas acceptée l'on pourra s'en prévaloir aiſément à la Haye, comme nous ferons ici auprès du Sieur Meynerſwyck, & autres de ſes Collegues, qui y ſont attendus dans peu de jours. Il eſt ſi tard, qu'il ne nous eſt pas poſſible d'ajouter ſur ce point tout ce qui ſe préſente à notre eſprit, ni les précautions que nous avons à prendre pour pourvoir à ce que Meſſieurs les Etats ne puiſſent pas entrer en la diſcuſſion des différens qui leur ſont remis, qu'après être convenus de la Ligue & garantie, que l'on prétend ſi juſtement de la part du Roi.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' A LA COUR

Le 16. Mai 1647.

Les Eſpagnols remettront aux Hollandois la concluſion du Traité avec la France horſmis l'Article touchant le Portugal. Les Miniſtres Suédois ſe plaignent des Impériaux. Les François témoignent qu'ils ne peuvent pas aprouver que les Suédois ſe rendent à Munſter. Sujet des plaintes des Suédois. Jugement des Plénipotentiaires François là-deſſus. Et des Médiateurs. Réponſe des François aux Médiateurs. Touchant la Trêve avec le Portugal. La fermeté des François met les Eſpagnols au deſeſpoir. Touchant les Places du Liegeois. Touchant le Prince Dom Edouard de Portugal. Affaires militaires. 1647.

LA Dépêche du vingtiéme aura fait voir ce qui s'eſt paſſé en dernier lieu dans la Négociation. La ſemaine ſuivante n'a rien produit de nouveau, ſinon que le Sieur de Meynerſwyck nous eſt venu trouver pour nous donner avis, qu'ayant déclaré au Comte de Peñaranda, comme à nous, qu'il ne ſe pouvoit plus entremettre de nos différens, Peñaranda lui-même dit qu'il étoit prêt de remettre tout le Traité au jugement de Meſſieurs les Etats horſmis ce qui touche la Trêve de Portugal, & les Places de Liége.

Les Eſpagnols remettront aux Hollandois la concluſion du Traité avec la France horſmis l'Article touchant le Portugal.

Le vingt-cinquiéme le Reſident de Suéde nous a vû de la part des Plénipotentiaires de cette Couronne, diſant qu'ils avoient fait le deſſein tous deux de venir en cette Ville, pour y travailler avec nous aux affaires de l'Empire. Mais qu'ils avoient trouvé les Impériaux ſi durs & ſi difficiles en ce qui reſte à accommoder, qu'ils ne jugeoient pas qu'il s'y pût rien faire, & qu'ainſi ayant été obligés de demeurer à Oſnabrug, il viendroit ici l'un d'eux ſeulement, pour s'acquiter de la viſite qu'eux & nous avons accoûtumé de nous rendre de tems en tems.

Les Miniſtres des Suédois ſe plaignent des Impériaux.

Nous répondimes audit Reſident, que nous ne nous arrêtions pas aux Complimens & aux ceremonies, ainſi qu'il l'avoit pû remarquer par notre conduite paſſée, & que ſi ces Meſſieurs croyent ne pouvoir rien faire préſentement à Munſter, il ſeroit meilleur de différer plutôt leur venuë de quelques jours, pour la rendre plus utile.

Les François témoignent qu'ils ne peuvent aprouver que les Suédois ſe rendent à Munſter.

Nous demandames audit Sieur Roſenham en quoi les Impériaux ſe ſont trouvés difficiles. Il nous dit que c'étoit principalement ſur le libre exercice de la Religion Lutherienne dans les Provinces Héreditaires. Il nous mit en main la propoſition qui a été faite pour cela, dont la copie ſera ci-jointe. Nous lui dimes, que ceux de la Maiſon d'Autriche avoient bien quelque raiſon de vouloir conſerver dans leur Païs le même pouvoir que les Princes d'Allemagne ont ſur leurs Sujets. Il repliqua qu'on ne s'arrêtoit pas toûjours aux premieres demandes, que l'on faiſoit, & que s'il y avoit des choſes dans cet Ecrit, dont les Impériaux euſſent trop de repugnance, l'on y pourroit trouver quelque temperament, nous priant même, de la part des Plénipotentiaires de Suéde, de nous entremettre pour faire entrer ſur cela les Impériaux en Négociation, à quoi nous lui promimes de travailler avec ſoin.

Sujet des plaintes des Suédois.

Nous avons conſidéré, que dans la diſpoſition, où les Parties ſont de s'accommoder, il étoit à propos que nous y priſſions part, tant pour avoir le gré des uns & des autres, ſi le different ſe termine, que pour l'avancer plus ou moins, ſelon l'état des affaires du Roi, & les ſûre-

Jugement des Plénipotentiaires François là-deſſus.

1647. ſûretez que nous pourrons trouver au Traité de l'Empire.

Ils voyent là-deſſus les Mediateurs.

Dans cette penſée nous fûmes voir les Médiateurs, & entrames en diſcours avec eux ſur ce que nous avoit dit le Sieur Roſenhan. Ils témoignerent que le Comte de Trautmanſdorff ne peut rien accommoder ſur le point de l'*Astronomie* dans les Provinces Héréditaires, au delà de ce qu'il a fait, & qu'il n'y avoit qu'une heure qu'il leur étoit venu déclarer, qu'après avoir été ici dix-huit mois, avoir accordé à la Couronne de Suéde tout ce qu'elle a pû déſirer pour ſa ſatisfaction, & de très-grands avantages pour le Parti Proteſtant, puis qu'avec tout cela les Suédois ne veulent point de Paix, il ſe trouve obligé dans quelques jours de quiter l'Aſſemblée, non par impatience, & moins encore par bravade, ni avec le deſſein de rompre le Traité, mais par le peu d'apparence, qu'il voit de le conclure. Qu'il laiſſoit ici Monſieur le Comte de Naſſau, & le Docteur Wolmar, & à Oſnabrug le Comte de Lamberg, & le Docteur Cranſe tous Plenipotentiaires de l'Empereur, que tant qu'il a eſperé de le pouvoir faire, il s'eſt reſolu de patienter, quoique ſa ſanté & le ſervice de ſon Maître l'appellaſſent ailleurs. Mais qu'aujourd'hui il voit les choſes plus éloignées que jamais, les Plénipotentiaires de Suéde perſiſtans en des demandes, qui ne ſont aucunement raiſonnables, & qui vont à la ruine & ſubverſion totale de la Religion Catholique en Allemagne : que quant à lui il avoit épuiſé tous ſes ordres & ſes pouvoirs, & accordé aux Couronnes tout ce qu'il a pû pour pacifier l'Empire. Que voyant que celle de Suéde ne ſe ſatisfait de rien, il ne peut autre choſe, que de recommander l'affaire à Dieu, & en laiſſer le ſoin à ſes Collegues, qui ont autorité de conclure toutes les fois que l'occaſion ſe préſentera.

Reponſe des François aux Médiateurs.

Nous dimes aux Médiateurs, que nous avions déja aſſés temoigné, que nous n'aprouvions pas les demandes de nos Alliés qui vont au préjudice de la Religion Catholique, & que nous leur avions déclaré que la France ne continueroit pas la Guerre ſur ce ſujet, ſans compter tous les ſoins que nous avons pris pour moderer telles prétentions. Que nous eſtimions qu'il ſe pourroit trouver des moyens & expedients pour contenter les Plénipotentiaires de Suéde, mais qu'avant de nous y employer nous deſirions ſavoir ce que l'Empereur veut faire à notre égard que nous avons toûjours demandé, que la Paix ne ſe faiſant point avec le Roi d'Eſpagne, l'Empereur s'obligeât de ne lui donner aucun ſecours contre la France. Que nous avions prétendu la même choſe pour le Duc Charles de Lorraine, & que nous ne pouvions traiter en aucune maniére, ſi l'on ne convient avec nous clairement & nettement ſur ces deux points. Que nous ne pouvions plus recevoir la diſtinction qu'on veut faire entre l'Empereur & l'Archiduc d'Autriche, ni permettre qu'il ſoit envoyé du ſecours aux Eſpagnols.

Les Médiateurs ſe ſont chargez de voir le Comte de Trautmanſdorff, & de faire un dernier effort pour eſſayer de terminer les affaires avant qu'il quite l'Aſſemblée, ce que nous avons fait ſavoir au même tems au Reſident de Suéde.

Touchant la Trêve avec le Portugal.

Ces Meſſieurs ne manquerent pas de nous rejetter ſur le Traité avec l'Eſpagne, & de nous exhorter à nous départir de la demande d'une courte Trêve en Portugal, diſant qu'il ſeroit honteux qu'une ſuſpenſion d'armes pour ſi peu de tems fût préferée au repos de toute la Chrétienté. 1647.

Nous ne fumes pas marris de voir remettre cette affaire ſur le tapis, vû que ce qui nous eſt mandé par le dernier Mémoire, que l'intention de leurs Majeſtés eſt, que le point de la ceſſation d'hoſtilités au Portugal n'arrête pas la Paix pour peu de tems que ce ſoit. Il nous ſemble qu'après avoir tiré cet avantage, que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont refuſé l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, & avoir laiſſé paſſer aſſés de tems, pour nous en prévaloir à la Haye, où nous le fimes ſavoir auſſitôt, la conjoncture étoit propre pour nous laiſſer entendre aux Médiateurs, que ſi les autres Articles ſe terminoient à notre contentement, celui-là n'arrêteroit pas la Paix, rien ne nous a empêché d'en uſer ainſi, la durée du ſiége d'Armentieres ayant beaucoup rabattu les eſperances que les Eſpagnols concevoient, & la crainte qu'ils ont du ſiege de Lerida, nous donnant lieu de faire valoir cette facilité.

Nous repréſentames premierement aux Médiateurs que les Eſpagnols n'avoient aucune volonté de faire la Paix, puiſqu'ils en rejettoient tous les moyens & toutes les ouvertures qui leur étoient faites pour y parvenir.

Que la France ne conſent pas ſeulement de remettre les points que nous leur avions marqués ci-devant à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, mais qu'elle eſt diſpoſée de plus à faire ſur cela ce que leſdits Sieurs Etats lui conſeilleront.

Les Médiateurs répondirent que le Comte de Peñaranda leur avoit dit nettement que quand il ſeroit certain du jugement de Meſſieurs les Etats, pour rien du monde, il ne voudroit y avoir ſoumis le point de la Trêve du Portugal, ne pouvant ni traiter, ni compromettre, ni ſe laiſſer entendre en aucune façon ſur icelui, parce qu'encore qu'il fût aſſuré d'obtenir tout ce qu'il deſireroit il ne pouvoit, ſans contrevenir à ſes ordres & ſe rendre criminel envers ſon Maître, entrer en aucun parti.

Voyant que cette affaire n'étoit non plus reçuë que la premiere, nous dimes que l'eſperance que les Eſpagnols avoient de la deſunion de nos Alliés les remplit tellement, qu'ils ne ſont pas capables d'autres penſées.

La fermeté des François met les Eſpagnols au deſeſpoir.

Monſieur Contarini repliqua, que c'étoit notre trop grande fermeté, qui les mettoit au deſeſpoir, que nous voulions emporter une choſe ſur la quelle ils ont toûjours conſtamment déclaré qu'ils n'avoient aucun pouvoir de traiter, ajoutant qu'au nom de Dieu, nous vouluſſions pour le bien public de la Chrétienté ceder ce point, qui ne pouvoit porter aucun préjudice à la France, & qui tourneroit à grande loüange à leurs Majeſtés, quand toute l'Europe ſauroit que dans l'état floriſſant de leurs affaires, elles ont bien voulu donner ce temoignage au public de la bonne diſpoſition qu'elles ont à la Paix.

Nous nous retirames à part pour leur faire juger que nous étions venus là, ſans aucun deſſein de traiter des affaires d'Eſpagne, & que ſi nous nous relâchions, c'étoit à leur conſideration; afin de pouvoir ſtipuler plus expreſſément comme nous fimes, qu'ils nous revaudroient cela en d'autres choſes. Nous conſiderames ce qui a ſouvent été remarqué qu'il ſeroit dangereux auprès de Meſſieurs les Etats qu'il parût que la rupture vînt ſur le fait du Portugal, & ainſi nous rentrames au lieu où étoient Meſſieurs les Médiateurs, & leur dimes que nous

1647. trouvions un peu étrange, qu'étant venus au vingt & uniéme Article du Projet, les Eſpagnols ne veulent pas examiner enſuite, & prétendent une entiere reſolution ſur le quarante & uniéme, où il eſt parlé de la ceſſation d'hoſtilités en Portugal. Mais que pour le bien de la Paix, & pour le reſpect de la Médiation, nous étions contens de changer l'ordre. Il étoit raiſonnable, qu'au moins l'on terminât tout enſemble les trois points du Traité, qui regardent le Portugal, & qu'ainſi, pourvû que les Plénipotentiaires d'Eſpagne conſentent à l'éclairciſſement que nous avons demandé, touchant la faculté d'aſſiſter ce Royaume & à la pure & ſimple liberté du Prince Edouard, la Paix ſe faiſant nous demeurerions d'accord, que lesdits Sieurs Médiateurs leur puſſent faire connoître, que la Trêve du Portugal n'arrêteroit pas la concluſion du Traité, à condition que cela ne ſera pas tenu pour dit, ni pour accordé, que l'on ne ſoit convenu ſur tous les autres Articles, & qu'il n'en ſera parlé au Comte de Peñaranda, ni à aucun autre; qu'enſorte que l'on puiſſe toujours dire aux Miniſtres du Roi de Portugal, à la Cour & à Munſter, que cette affaire n'eſt point encore décidée.

Touchant les Places du Liégeois.

Nous ajoutames que pour les Places de Liege, nous voulions que les Eſpagnols entraſſent en Négociation avec nous ſur cet Article, qui viendra en ſon rang comme tous les autres, & que s'ils perſiſtoient à le vouloir exclure, ce ſeroit rompre le Traité, & ne donnions pas en cela la liberté aux Médiateurs de s'expliquer de notre intention ſur la Trêve de Portugal. Ils n'ont pas mal pris cette derniere déclaration, nous ayant néanmoins bien fait connoître qu'il n'y a rien à eſperer de ce côté-là, auſſi n'y avons nous inſiſté que pour eſſayer d'en profiter en quelqu'autre point, & pour tenir toujours engagez Meſſieurs les Etats, puiſque ces Places ſont ſituées dans les lieux où ils reconnoiſſent être joints d'intérêt avec la France.

Touchant le Prince Dom Edouard de Portugal.

Quant à ce qui touche Dom Edouard, les Médiateurs firent grande difficulté de pouvoir obtenir qu'il en ſoit parlé préſentement, vû que c'eſt le dernier Article du Projet, & qui même doit être ſecret. Mais quelques inſtances qu'ils nous ayent fait, nous y ſommes demeurés fermes, ſans diſconvenir pourtant, que cela ſoit couché dans un Article ſecret, comme on l'a entendu juſques à cette heure. Si nous le pouvons emporter de cette ſorte, cela ſervira à faire conſiderer aux Miniſtres de Portugal, quand la choſe leur ſera connuë, qu'ayant enfin été obligés de ne plus inſiſter à quelque ſuſpenſion d'armes, on n'a pas voulu néanmoins en venir là, ſans aſſurer au même tems les deux autres points qui les concernent.

Lesdits Sieurs Médiateurs doivent voir ſur tout ce que deſſus, les Comtes de Trautmansdorff & Peñaranda: nous en manderons le ſuccès au premier jour.

Affaires militaires.

Diſcourans avec lesdits Sieurs Médiateurs, ils nous firent bien connoître que les Eſpagnols n'étoient plus dans l'opinion de remporter les avantages qu'ils s'étoient promis du ſiége d'Armentieres, & qu'ils aprehendoient beaucoup plus celui de Lerida. Les nouvelles de Flandres qui arriverent hier en cette Ville ſont, que ceux d'Armentieres ſe défendent parfaitement bien, & que ſi l'Archiduc Leopold eût crû la choſe ſi difficile, il ne s'y ſeroit pas embarqué.

Les plus ſages de l'Aſſemblée ont jugé que cette entrepriſe pourroit plutôt nuire que profiter aux Ennemis.

Et quant à nous, l'on peut s'aſſurer, que le procedé que nous avons tenu, depuis qu'on en a eû ici la nouvelle, a été entierement conforme à l'intention de leurs Majeſtés. 1647.

MEMOIRE

De Monſieur

SERVIEN

à Meſſieurs les

ETATS GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

Des

PAIS-BAS,

Contenant 19. Articles,

Préſenté le 22. de Mai 1647.

Avec les Remarques, qui y ont été faites le 1. de Juin de la même année, ainſi qu'elles ſont miſes immédiatement après chaque Article, pour en faciliter l'intelligence.

Article Premier.

ON peut voir les differens qui reſtent entre la France & l'Eſpagne dans le Projet remis depuis quatre mois à Meſſieurs les Plénipotentiaires de cet Etat, par Monſieur le Duc de Longueville. On ne peut pas deſavouër que tous les Articles, que contient ledit Projet, ne ſoient très-raiſonnables. Si les Eſpagnols en étoient demeurez d'accord, la Paix ſeroit faite il y a long-temps; il y a apparence, que l'état de leurs affaires, ne leur permettroit pas de s'arrêter aux difficultez qu'ils font à Munſter, ſi les déliberations, qui ſe font ici, & les Libelles, qu'on publie impunément contre la France, accompagnez des promeſſes qui leur ſont faites ſecretement par leurs Partiſans contre l'intention de l'Etat, ne leur donnoient eſperance d'une prochaine diviſion entre la France & cet Etat.

Re-

1647.

Remarque sur le I. Article.

On dit que le Projet de Traité, présenté par Monsieur le Duc de Longueville, fut par lui consigné à Monsieur Paw, l'entremise duquel la France veut en un même sujet accepter, & rejetter tout ensemble. Tant s'en faut que tous les Articles contenus audit Projet, soient très-raisonnables, que plusieurs se trouvent ou contraires, ou ajoûtez à ce qui avoit été promis, & convenu par l'interposition des Ambassadeurs de Messieurs les Etats; & la Paix n'auroit pû être faite il y a long-temps, sur lesdits Articles, puis qu'ils sont remplis de nouveautez inouïes auparavant, & au revers de la part d'Espagne on a donné un autre Projet du tout conforme aux Actes de la Négociation, & interposition de Messieurs les Etats, qui a été généralement aprouvé de tous ceux qui en ont eû la connoissance, & part en l'accommodement des deux Couronnes. Le surplus dudit premier Article est une continuation de plaintes mal-fondées, & peu séantes, qu'on a déja formé diverses fois sans preuves, conjectures, ni vrai-semblances, sur lesquelles on auroit assez d'occasion, & de matiere pour recriminer, n'étoit l'attention que l'on apporte à éviter toute sorte d'aigreur, trouvant plus à propos de combattre par raisons, que par injures.

Article II.

Les principaux & plus importans differens qui se rencontrent dans ledit Projet, semblent déja être terminez, si les Espagnols demeurent de bonne foi dans l'execution de ce qu'ils ont ci-devant eux-mêmes accordé, par l'entremise de Messieurs les Plénipotentiaires de cet Etat.

Rem. sur le II.

On ne doit point douter que les Espagnols n'executent de bonne foi ce qu'ils ont ci-devant accordé, soit par Messieurs les Médiateurs, soit par Messieurs les Entremetteurs. Les uns & les autres sont obligez de rendre ce témoignage à la verité, qu'ils n'ont jamais vû aucune revocation ni alteration en ce qui a été une fois promis de la part de l'Espagne; desorte que tous les differens pourroient bien être terminez dès maintenant, si du côté de la France on vouloit s'obliger à la même observation, & remettre à la foi & conscience desdits Entremetteurs, de regler semblables differens, en conformité des promesses, & assûrances données par l'une & l'autre des Parties, sur tous les points qui se sont agitez par devant eux.

Article III.

Le point fondamental de tout le Traité, & sans lequel on a toûjours déclaré, que la France ne peut faire la Paix avec l'Espagne, est que chacun demeure en possession de ce qu'il tiendra, lors que les ratifications seront délivrées de part & d'autre, en quelque lieu que se trouvent situez les Etats, ou Places conquises sur les Espagnols, si ce n'est qu'ils rendent à la Couronne de France tout ce qu'ils ont conquis sur elle aux Guerres précedentes, auquel cas on entrera de bon cœur en restitution de ce qui a été présentement repris sur eux.

1647.

Rem. sur le III.

Messieurs les Etats sont priez de se souvenir, que c'est bien la sixiéme fois, que par divers Ecrits, que Monsieur Servien leur a donnez, il a fait la même offre & assertion, que la Paix se feroit, si les deux Couronnes demeuroient en possession de ce qu'elles tiendront lors de la ratification du Traité, sans y avoir jusques à présent apporté aucune reserve; mais comme il a vû, que l'on inferoit de sa position, que Verceil, Sanzio, Ponzone, & Aqui, demeureroient donc à l'Espagne, il s'avise maintenant d'y apporter une distinction au regard de ce qu'on possede sur les Alliez, dont il sera parlé en l'Article suivant. La fin dudit Article troisiéme, qui parle des Conquêtes faites autrefois par l'Espagne sur la France, a déja été suffisamment refuté ailleurs, & l'on a demontré évidemment, que si les deux Couronnes entroient en juste compte là-dessus, en renonçant aux Traitez qu'elles ont fait, il ne resteroit pas à la France la moitié de ce qu'elle possede présentement.

Article IV.

Cette déclaration ayant été faite par les Ministres de France, dès l'ouverture de la Négociation, on soûtient que les Espagnols y ont consenti, & qu'ils ne peuvent chicaner sur les Places, qui ont été prises par eux en Italie, ou ailleurs, sans agir contre la bonne foi, puis qu'on n'est entré en Traité, que sur ce fondement, de retenir tout de part & d'autre, avec les dépendances, & annexes de ce qui sera possedé; ce qui toutefois s'entend seulement des Places, & Païs qui ont ci-devant appartenu à la France, ou à l'Espagne, ou qui ont été occupez par les armes de l'une, ou de l'autre Couronne, sans y comprendre les Etats, ou Places des Maisons de Savoye, & de Mantouë, qui seront restituées, comme il a été convenu. Messieurs les Plénipotentiaires de cet Etat se souviendront, que non seulement les Espagnols sont demeurez d'accord de tout cela; mais qu'ils ont promis par leur entremise d'en fournir toutes les cessions, & renonciations en la meilleure forme qu'on desirera, comme il a été fait par la France dans les Traitez précedens.

Rem. sur le IV.

Puis qu'il plaît à Monsieur Servien d'employer ce mauvais terme de *Chicaner*, qui convient mal au sujet, & aux personnes dont il parle, on répond que s'il y a eu de la Chicane, elle est toute de son côté; passant d'une proposition générale, & souvent réïterée, à une particuliere; apportant des restrictions & distinctions en ce qu'il avoit simplement & uniformement déclaré; & qui pis est, se coupant, & contredisant lui-même dans toutes ces distinctions & restrictions. En effet; si dans les possessions que les deux Couronnes retiendront, on ne doit pas comprendre les Maisons de Savoye, & de Mantouë, comment est-ce que la France retiendra Pignerol, & Cazal? S'il n'est pas permis à l'Espagne de conserver Verceil, Sanzio, Ponzone, & Aqui, parce qu'ils n'appartenoient pas à la France, pourquoi lui sera-t-il loisible à elle de retenir tous les Etats du Duc de Lorraine, Piombino, & Monaco, qui n'appartenoient pas à l'Espagne? Les Plénipoten-

1647. tentiaires de Meſſieurs les Etats ne ſe ſouviendront jamais d'autre choſe, ſinon que ſur la préſuppoſition tenuë pour inviolable, de ne faire jamais mention, directement ou indirectement, du Portugal dans les Traitez, les Eſpagnols promirent de céder tout ce que la France occupe aux Païs-Bas, & Comté de Bourgogne, avec le Rouſſillon, & d'admettre une Trêve de 30. ans en Catalogne, à quoi l'on a depuis ajoûté la Ceſſion des Ports & Villes de Roſes, & Cadaquez. Voilà ce qui a été promis, & accordé par leur entremiſe, & ſur la parole que la France leur avoit donnée; de conclure la Paix en 24. heures, moiennant ce que deſſus, & avant même d'y comprendre Roſes & Cadaquez. Ainſi fut-il accordé, & ſtipulé le 17. Septembre de l'an paſſé 1646. en la Maiſon de Monſieur le Comte de Peñaranda, entre les Plénipotentiaires d'Eſpagne d'une part, & ceux de Meſſieurs les Etats de l'autre, comme ayans charge & pouvoir des Plénipotentiaires de France. Sur quoi on laiſſe à juger à Meſſieurs les Etats, qui ſont ceux qui dès lors ont agi contre la bonne foi, pour ſe ſervir des mêmes paroles de Monſieur Servien dans ledit Article IV.

Article V.

Le ſecond point important, ſans lequel on a auſſi toûjours déclaré ne pouvoir traiter, eſt la ſûreté de Cazal, aux conditions propoſées il y a long-temps, par les Plénipotentiaires de France, qui ne tendent qu'à empêcher, que cette importante Place, (de laquelle dépend le repos de toute l'Italie, pour laquelle la France a conſommé des Treſors immenſes, & donné trois Batailles, & de laquelle on a trouvé dans les Papiers du Marquis de Leganès, qui furent pris à la levée du dernier Siége, que Madame de Mantouë avoit traité avec le Roi d'Eſpagne) ne puiſſe jamais tomber entre les mains d'aucun Prince de la Maiſon d'Autriche, ainſi qu'il eſt expliqué plus au long dans l'Article qui en a été dreſſé.

Rem. ſur le V.

Si le repos de toute l'Italie dépend de Caſal, comme le porte cet Article, d'autant plus de raiſon y a-t-il de le tirer des mains de la France, & le reſtituer à un Prince Italien, tel qu'eſt le Duc de Mantouë, auquel il appartient légitimement. D'ailleurs, ſupoſé que la France ait donné trois Batailles, & conſommé des treſors immenſes, (dont on doute fort) néanmoins puiſque le principal but étoit de nuire à l'Eſpagne, & de ſe tenir les portes d'Italie ouvertes, il ne ſeroit pas raiſonnable qu'on les gardât, principalement après avoir publié par tout qu'on aſſiſtoit le Duc de Mantouë gratuitement; que les armes & les ſecours de la France n'étoient pas mercenaires, & que d'ailleurs ſes troupes ont été entretenues aux dépens du Montferrat. D'un autre côté, la France s'eſt aſſez bien recompenſée d'elle-même à cet égard par les Traitez de Quieraſque: & l'Eſpagne, qui n'a pas moins conſommé de troupes & d'argent pour Verceil, eſt bien prête à le reſtituer au Duc de Savoye, ainſi qu'elle a déja fait autrefois au Duc Charles Emanuel ſon aieul, avec d'autres Membres principaux du Piémont, & au feu Duc de Parme la meilleure partie de ſes Etats, ſans prétendre le rembourſement de ce qu'elle avoit dépenſé en l'acquiſition; bien que ſur des Ennemis déclarez, & en repouſſant leurs attaques & leurs attentats. Au contraire de ce qui eſt exprimé à l'entrée dudit Article V. que la France ait toujours déclaré, de ne pouvoir traiter ſans les conditions qu'elle propoſe à cette heure, touchant Caſal; Meſſieurs les Entremetteurs ſavent qu'elle n'allegua lesdites conditions que le 5. de Novembre de l'an 1646. par un Ecrit à part contenant trois feuillets, qui fut trouvé fort étrange, puis que juſques alors, de toutes les reſtitutions à faire dans l'Italie, elle ne s'étoit reſervé que Pignerol, comme il en conſte par dix ou douze Actes, dont les minutes ſont entre les mains desdits Seigneurs Entremetteurs, à qui par conſéquent on ne perſuadera pas autre choſe, que ce qu'ils ſavent, & peuvent verifier à tous momens. Enfin l'Eſpagne ayant offert, & offrant encore de ſe remettre, ſur le fait de Cazal, à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, il n'y a pas dequoi conteſter davantage ſur ce ſujet. 1647.

Article VI.

On a ſû de bon lieu que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont déclaré à ceux de cet Etat, qu'ils feroient tout ce qu'on voudroit ſur cet Article; ils ont fait la même déclaration aux Miniſtres de Mantouë; on ne peut pas comprendre pourquoi ils font à préſent difficulté d'en convenir en la forme qui leur a été propoſée, & c'eſt une marque évidente qu'ils cherchent des prétextes, pour tirer en longueur les affaires, afin de voir ſi leurs deſſeins reüſſiront par deçà.

Rem. ſur le VI.

On ne croit pas que les Miniſtres de Mantouë veuillent, ni puiſſent rien dire de ſemblable à ce dont on ſe rapporte à eux par cet Article, ni les Entremetteurs, ſi ce n'eſt au ſens, qui vient d'être expliqué; ſavoir, que les Plénipotentiaires d'Eſpagne feront ce que voudront Meſſieurs les Etats, en acquieſçant à leur jugement, que la France ne peut éviter, ni refuſer, ſans ſe mettre dans le tort.

Article VII.

Le 3. point important eſt celui de Catalogne; la France ne pouvoit pas donner une preuve plus claire de ſa bonne diſpoſition à la Paix, que de ſe contenter d'une Trêve de 30. ans. Comme elle n'avoit pris cette reſolution, que pour s'accommoder à celle de Meſſieurs les Etats, qui ne vouloient alors faire auſſi qu'une Trêve, elle auroit eu droit & intérêt de la changer lors que Meſſieurs les Etats l'ont tournée en Paix: néanmoins elle a perſiſté à ſe contenter d'une Trêve de 30. ans, pourvû qu'on convienne des précautions, qui ſeront jugées neceſſaires, tant pour l'entiere ſureté de ladite Trêve, que pour empêcher qu'on ne puiſſe faire de la part d'Eſpagne, tandis qu'elle durera, aucunes pratiques dans le Païs. Cette clauſe, comme très-innocente & raiſonnable, a été accordée par les Eſpagnols, comme il ſe juſtifie par les Ecrits donnez par les Plénipotentiaires de cet Etat; & néanmoins lors qu'on a voulu inſerer dans le Traité lesdites précautions, qu'on a voulu differer pour quelque temps le commerce & frequentation entre les Caſtillans, & les autres Peuples voiſins, à cauſe de la grande animoſité, qui eſt encore entre eux; qu'on a voulu défendre l'entrée, & ſejour du Païs aux perſonnes ſuſpectes & paſſionnées, qui pourroient

1647. roient y exciter quelques troubles; qu'on y a voulu ſtipuler, que chacun pouvoit fortifier, comme bon lui ſemblera, les Poſtes qui lui demeureront, les Eſpagnols, au préjudice de leur conſentement précedent, ont fait difficulté ſur tout. Ce qui eſt d'autant plus à remarquer & à craindre, qu'ils font paroître évidemment par cette difficulté un deſſein ſecret de brouiller, & de n'obſerver pas de bonne foi le Traité, qui doit être fait.

Rem. ſur le VII.

Touchant la Catalogne, on dit que ce n'eſt pas la France, mais bien l'Eſpagne, qui s'eſt contentée d'une Trêve de 30. ans, au lieu de 4. que Meſſieurs les Entremetteurs avoient propoſé au mois de Juillet de l'an 1646. & la France n'auroit pû ſe mouler en ce qui touche la Catalogne, ſur l'exemple de Meſſieurs les Etats au fait de leurs Provinces, ſans les offenſer, la comparaiſon étant trop inégale, pour ne pas dire odieuſe. Il eſt vrai qu'en termes généraux on avoit inſinué que l'on pourroit convenir des formes de maintenir ladite Trêve, à quoi l'Eſpagne n'a jamais repugné, mais elle nie que leſdites formes que la France a depuis ſpecifiées, ſoient pour maintenir la Trêve, au contraire, elle croit qu'elles ſont pour la détruire. Car de vouloir fortifier des Places, pendant qu'elle dure, c'eſt contrevenir à ſa nature, & pourvoir à des moiens d'entrepriſes & de guerre, ou de conſervation perpetuelle des Places compriſes en ladite Trêve; (choſe qu'on n'a jamais vûë, ni pratiquée) comme auſſi de vouloir ôter le commerce, & la converſation entre ceux d'un même Païs, & en défendre l'entrée aux perſonnes qui ont obligation & beſoin d'y aller, ce qui eſt plutôt un concert d'hoſtilité que de tranquillité. Meſſieurs les Etats qui en l'an 1609. en firent une de 12. ans avec l'Eſpagne, n'y apportérent pas de ſemblables précautions, & ne s'en ſont pas mal-trouvez. Si on devoit ſoupçonner quelque ſecret deſſein de brouiller, & de ne pas obſerver de bonne foi les Traitez, ainſi que la concluſion de cet Article VII. le donne à entendre; à qui pourroit-on l'appliquer juſtement, ſinon à la Partie qui cherche des nouveautez, & veut ſortir des regles preſcrites, & pratiquées par toutes les Nations du monde, en quelques Trêves qui ſe ſoient jamais faites entre les plus cruels Ennemis? Mais pour retrancher tous prétextes de contentions & retardemens, l'Eſpagne a déclaré qu'elle remettroit encore ce point à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, & ſe conformeroit à leurs ſentimens au regard de la forme, & établiſſement desdites Trêves.

Article VIII.

Le 4. point important, que les Eſpagnols ont auſſi accordé ci-devant, eſt, que l'on pourvoira ſuffiſamment à la ſureté du Traité, ſans quoi il ſeroit inutile de quitter préſentement les armes, ſi on laiſſoit des ſujets capables de les faire reprendre dans peu de temps.

Rem. ſur le VIII.

Pour pourvoir à la ſureté du Traité, les moiens en ſont aſſez faciles par les formulaires des autres précedens, aucun deſquels n'a jamais été rompu par l'Eſpagne: & ſi ſous cette clauſe générale, la France a des reſerves particulieres, elle devroit les avoir alleguées dès que ſes Plénipotentiaires à Munſter ſont entrez en Négociation de la Paix avec ceux d'Eſpagne. 1647.

Article IX.

Cette ſureté conſiſte en trois principales conditions; la premiere eſt la Ligue garantie, & générale, qui ſera faite entre la France & Meſſieurs les Etats.

Rem. ſur le IX.

Dans tous les Projets de Paix, & Ecrits donnez de la part de la France aux Miniſtres d'Eſpagne, jamais il n'y a été parlé de cette Ligue garantie, mentionnée au préſent Article; & ſi Meſſieurs les Etats ont fait quelque Convention à ce ſujet, ils la ſauront bien obſerver avec la ſincerité & bonne foi qu'ils profeſſent, ſans qu'il ſoit beſoin de retarder la Paix par aucune défiance contraire.

Article X.

La ſeconde eſt la Ligue des Princes d'Italie, qui ſeront obligez de ſe déclarer, & prendre les armes contre celui des deux Rois qui rompra le premier ce Traité, qui ſera préſentement fait, en quelque lieu qu'arrive ladite rupture, parce qu'elle ne peut arriver en un lieu, qu'elle ne devienne générale en tous les autres endroits.

Rem. ſur le X.

Cet Article ſeul ſuffit, pour ne laiſſer plus de doute que la France ne veut point de Paix, puis qu'elle fait aſſez, que non ſeulement la Ligue des Princes d'Italie ne dépend pas des Parties qui contractent: mais que de plus aucun Prince d'Italie ne veut entrer en des obligations d'une garantie univerſelle, dont il n'eſt chargé ni par Traitez, ni par intérêt, ni par convenance; & la France auſſi ſe départ de ce qu'elle en avoit propoſé précedemment, étendant aujourd'hui ladite garantie hors des limites de l'Italie, où elle la reſſerroit auparavant.

Article XI.

La troiſiéme eſt la liberté claire, & bien expliquée par écrit, de pouvoir aſſiſter le Portugal, en la forme que les Troupes auxiliaires ont accoûtumé d'agir, ſans que pour cela le Traité de Paix s'entende rompu entre la France & l'Eſpagne.

Article XII.

Ce quatriéme point étant clairement accordé en la forme qu'on a intérêt de le deſirer, on pourra convenir de l'expedient qui a été ci-devant propoſé, & dont les Eſpagnols étoient demeurez d'accord, en cas qu'on ne puiſſe pas préſentement arrêter la Ligue d'Italie, afin de ne retarder pas la concluſion de la Paix.

Article XIII.

En ſecond lieu, touchant la courte Trêve, demandée en Portugal pour un an ou deux, on ſe remettra à ce que Meſſieurs les Etats jugeront raiſonnable, eu égard au beſoin de la Chrétienté.

1647.

Rem. ſur les XI. XII. & XIII.

On ne ſait pas comment Monſieur Servien oſe faire entrer en jeu les intérêts du Portugal auprès de Meſſieurs les Etats, après avoir tant de fois déclaré à Meſſieurs leurs Ambaſſadeurs, qu'il ne s'en parleroit jamais, & avoir même donné aux Portugais, qui ſont à Munſter, la reſolution de la France conformément à cela. Depuis, les Eſpagnols n'ont propoſé aucun expedient contraire aux promeſſes qui leur ont été ſolemnellement faites ſur ce ſujet, mais ont paſſé aux conceſſions déja rapportées. Et comme ç'a été la baſe & le fondement de la Négociation, & une condition ſans laquelle on n'auroit pas procedé outre, on ne la peut retirer contre la foi donnée, ſans violer le Droit public, bleſſer l'honneur des Entremetteurs, & renverſer tout l'édifice qui a été élevé ſur ce fondement; d'autant plus que leſdites premieres promeſſes ont été encore renouvellées & fortifiées, lors que les Eſpagnols ont remis à Meſſieurs les Etats le different de Portolongone & Piombino, pour y arbitrer & apporter quelque temperament raiſonnable, n'y ayant pas un des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, qui n'ait aſſûré, qu'en ce cas la France viendroit indubitablement à la concluſion du Traité. La même choſe a été dite par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France à Meſſieurs les Médiateurs, qui l'ayant rapportée en Conférence publique à ceux d'Eſpagne, ont enſuite ajuſté avec eux les 20. premiers Articles du Traité, concernant le Commerce, au gré & ſatisfaction de la France. Après quoi, & au préjudice de l'engagement de tant de perſonnes d'honneur & d'autorité, il eſt inſuportable de voir tout à coup produire leſdits intérêts du Portugal, & encore en une forme qui ne tend à rien moins qu'à tranſporter le ſiége & fardeau de la Guerre dans les entrailles de la Caſtille, par un Traité même de pacification; la France ne ſe contentant pas d'aſſiſter défenſivement le Portugal; mais voulant encore l'aider à faire des entrepriſes, attaques, & Conquêtes par toute l'étenduë de l'Eſpagne, ſans limitation de troupes ni de lieux.

Article XIV.

On ſe raportera auſſi au jugement de Meſſieurs les Etats, pour tout le reſte qui eſt encore indecis dans le Projet de ce qui a été ci-devant deliberé, du different qui concerne les Griſons, de la reſtitution de Sabionette, de celle de Marienbourg, Philippeville, Charlemont, & de tous les autres points, deſquels on n'eſt pû tomber d'accord, ſous l'aſſûrance qu'on a, que la qualité d'Arbitres ne leur fera pas quitter celle de vrais Amis & fideles Alliez, de lui procurer une juſte ſatisfaction dans la Paix, & de ſoûtenir ſes intérêts, comme les leurs propres; n'étant pas poſſible que les Eſpagnols les ayent conſiderez en autre qualité, quand ils ont offert d'en paſſer par leur jugement.

Rem. ſur le XIV.

Il n'y a rien à arbitrer ſur Marienbourg, Philippeville, & Charlemont, non plus que ſur Madrid ou Paris: & cette poſition eſt contraire à celle du 3. Article, contenant que l'une & l'autre des Couronnes gardera ce qu'elle poſſede, comme fait l'Eſpagne leſdites trois Villes à bon & juſte titre, & depuis plus de cent ans. Le même eſt dit au regard de Sabionette, qui ne dépend du Roi d'Eſpagne en aucune façon; & à parler ingenûment, c'eſt ſe moquer de Meſſieurs les Etats, que de leur remettre le ſeul Arbitrage de prétentions imaginaires, & qui ne touchent ni de près ni de loin à la Partie qui les intente, en même temps qu'on leur denie celui de ce qui eſt réel, exiſtant & litigieux. C'eſt auſſi peu honorablement préſumer de leur probité & vertu, que de leur vouloir faire ſoutenir le perſonnage de Juges, & Parties en même temps, ſelon que la concluſion de cet Article 14. leur ordonne plutôt qu'elle ne leur perſuade, ou pour le moins le leur preſcrit, pour une condition inſéparable dudit Arbitrage: au lieu que les Eſpagnols s'y ſont confiez ſans reſerve ni limitation; croiant bien que Meſſieurs les Etats auroient plus d'inclination aux avantages de la France qu'aux leurs: mais que l'équité & la raiſon ne leur permettroient pas d'en uſer avec excès au préjudice de ceux, qui nonobſtant cette conſideration, ſe mettoient entre leurs mains, tant ils s'aſſûroient de la juſtice de leur cauſe & preud'hommie de leurs Juges.

1647.

Article XV.

Bien entendu auſſi que les Eſpagnols ne pourront pas remettre de nouveau ſur le tapis, ni revoquer en doute les autres points, qui ont déja été accordez par l'entremiſe des Plénipotentiaires de cet Etat, comme celui de ne pouvoir aſſiſter directement ni indirectement le Duc Charles, & celui de l'entiere liberté du Prince Edouard, autrement la Négociation ne pourroit jamais avoir de fin, puis que ce ſeroit une ruſe plus malicieuſe, que propre à ſortir d'affaires, s'il étoit permis de faire examiner de nouveau par les Arbitres les queſtions qui ont déja été décidées.

Rem. ſur le XV.

On revoque ce que porte le précedent, par lequel ayant laiſſé au jugement de Meſſieurs les Etats tout le reſte de ce qui étoit indécis dans le Projet de Paix, on en retranche maintenant les points concernans S. A. de Lorraine, & la liberté de Dom Edouard de Bragance; avec une ſuppoſition très-erronée, & abuſive: ſavoir, que l'on eût déja accordé par l'entremiſe des Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats, de ne pouvoir aſſiſter directement ni indirectement ſadite A. & que l'on remettroit en entiere liberté Dom Edouard: choſe qui ne paſſa jamais ni par la bouche, ni par la plume, ni par l'imagination des Miniſtres d'Eſpagne; & au contraire, on peut voir par les moiens d'accommodement entre les deux Couronnes, propoſez par les Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats le 9. Decembre 1646. & par les Actes des Conférences du 26. & 27. Septembre, 15. 18. 27. Octobre, 5. 7. 17. Novembre, & 3. Decembre, que la France avoit propoſé de laiſſer des Terres & Domaines dans ſon Royaume, ou de donner des penſions à ſadite A. de Lorraine; à quoi l'Eſpagne n'auroit pas voulu entendre, & ſe ſeroit remiſe à l'attente des volontez du Duc; & la France replique qu'elle en attendroit la reſolution avant la concluſion du Traité. Et pour Dom Edouard, Meſſieurs les Entremetteurs avoient déclaré par leſdits moiens d'accommodement du 9. Decembre qu'il ſeroit remis aux mains de l'Empereur, ſous promeſſe

de

1647. de n'assister directement ni indirectement son Frere, ni les Portugais. A quoi les Plénipotentiaires de France consentirent par leur Réplique, à condition que sa remise entre les mains de l'Empereur se feroit avant la Paix.

Article XVI.

En ce cas il semble que trois choses sont absolument necessaires, tant pour éviter les longueurs dans cette Négociation, que pour y conserver le secret: l'une, que le jugement soit donné par l'Assemblée de Messieurs les Etats Généraux, sans renvoyer l'affaire aux Provinces, puis qu'il ne s'agit pas de l'intérêt de cet Etat, mais seulement des differens qui se rencontrent entre la France & l'Espagne.

Article XVII.

La deuxiéme, que ladite Assemblée soit composée du moindre nombre de personnes que faire se pourra, & principalement de celles qui ont toûjours fait paroître plus d'affection, tant pour le bien public que pour l'entretien de l'union, & bonne intelligence de cet Etat avec la France.

Rem. sur les XVI. & XVII.

Touchant la forme que Messieurs les Etats auroient à observer, pour décider les difficultez que les deux Couronnes remettroient à leur arbitrage, on ne leur veut rien prescrire, ni regler de la part d'Espagne, ne doutant pas qu'ils y procederont de bonne sorte, & équitablement. Les formes secretes que Monsieur Servien leur établit en ces deux Articles, ne correspondent pas à celles que Messieurs les Etats gardent ordinairement, qui seront toûjours les plus droites & les plus legitimes.

Article XVIII.

La troisiéme, que Messieurs Paw & Knuyt ne puissent avoir aucune connoissance de tout ce qui sera traité entre la France & l'Espagne; Sa Majesté ne pouvant consentir, qu'ils se mêlent directement de ses affaires.

Rem. sur le XVIII.

Comme de la part d'Espagne on ne refuse aucun Ministre desdits Sieurs Etats, les estimans tous dignes du rang qu'ils tiennent, & du choix que la République a fait de leurs personnes; aussi croit-on que le même doit être de la part de la France, & qu'il n'appartient ni à l'une ni à l'autre des Couronnes de faire dépendre l'établissement d'un tel Conseil, de son consentement, ou dissentiment; les deux Rois n'usant pas, même dans les Païs de leur domination, de cette autorité absoluë & suprême, mais laissant proceder leurs Conseils ou Parlemens, selon les Constitutions publiques, & regler les Juges à leur façon, voire même aux causes fiscales, & du Domaine Roial.

Article XIX.

Mais d'autant que cette voye peut être longue, tant à cause des difficultez qui se peuvent rencontrer sur la validité des Pouvoirs, pour convenir d'Arbitres, qu'à cause des obstacles qui peuvent naître sur le choix, nombre, & qualité desdits Arbitres; il semble qu'il seroit plus prompt & plus sûr de regler ici par un bon concert, tous les Articles dudit Projet, ainsi qu'on le jugera raisonnable; & après qu'ils auront été ajustez d'un commun contentement, que les Plénipotentiaires de France & ceux de cet Etat s'en aillent à Munster présenter la Paix aux Espagnols, comme le Traité en aura été dressé, sans qu'ils y puissent ajoûter ni diminuer: & en cas qu'ils refusent de la signer, tant pour la France que pour cet Etat, comme elle aura été ici resoluë, donner ordre aux Plénipotentiaires de leur déclarer que la France & cet Etat leur continueront conjointement la Guerre, & qu'après leur refus on ne sera plus obligé à se contenter des mêmes Articles qui auront été accordez ici. 1647.

Rem. sur le XIX.

Il y a bien dequoi s'étonner, que Monsieur Servien se repente déja de la petite offre, (quoi que fort limitée, & conditionnée) qu'il fort de faire à Messieurs les Etats par l'Article immédiatement anterieur, disant à l'entrée de celui-ci, qu'il y aura de trop grandes *difficultez sur la validité des Pouvoirs pour convenir d'Arbitres*, comme si on ne devoit pas laisser l'autorité à Messieurs les Etats toute entiere, tant pour les accessoires, que pour le principal: & *parce*, encore, dit-il, *que plusieurs obstacles pourroient naître sur le choix, nombre, & qualité des Arbitres*; comme s'il pouvoit s'y en rencontrer quelqu'un incapable de la fonction qui lui seroit commise, & confiée par ses Superieurs, & comme si le Conseil ordinaire, représentant le Corps de l'Etat, n'étoit pas déja tout formé, & suffisant pour y rendre son jugement. Mais (ajoûte Monsieur Servien) il vaudroit bien mieux *régler tous les Articles dudit Projet* (il entend celui qui a été donné par Monsieur le Duc de Longueville) *& après aller à Munster le présenter aux Espagnols, comme il auroit été dressé, sans qu'ils y puissent ajoûter ni diminuer; & en cas qu'ils refusent de le signer, leur déclarer que la France & les Etats leur vont continuer la Guerre conjointement*. Il n'y a pas sans doute un plus court moien, ni plus extraordinaire, ni plus assûré, pour achever les Traitez, que celui de les rompre, & en même temps toute l'harmonie & concert de la Justice, & encore de la civilité, qui se doit garder en telles occurrences, ne s'étant jamais vû instruire le moindre procès sans le concours des Parties, ni rendre un jugement sans les ouïr. Que seroit-ce donc de laisser dresser toute la procedure par l'Acteur, & ne prononcer que sur ses pieces, fermant la porte au Défendeur, & lui ôtant tous les moiens de fournir ses preuves, & de faire connoître son droit? Ce qui seroit encore plus étrange & barbare dans le cas présent, puis que les Ministres d'Espagne (à qui on voudroit ôter tout accès auprès de leurs Juges) sont ceux qui les ont non seulement reconnus, mais établis pour tels, avec tant de déference, qu'ils ne les ont jusques à présent démentis en aucune chose. On ne croira jamais que Messieurs les Etats en viennent, ni qu'ils pensent à une Action si difforme, comme celle qui leur est suggerée, & conseillée par ledit Article XIX. Que s'ils veulent accepter l'arbitrage que l'Espagne leur a offert, & offre encore de nouveau sur tous les points compris aux Actes des Conférences tenuës à Munster, entre Messieurs leurs Plénipotentiaires & ceux du Roi Catholique, (où rien n'est entré qui touchât le Portugal, ni aussi la cession de Philippeville, Charlemont, & Marienbourg) on de-

1647. demeure d'accord, qu'il ſoit promptement procedé au jugement, & qu'à cet effet il ſoit permis à quelque Miniſtre de Sa Majeſté Catholique, de ſe rèndre auprès de Meſſieurs les Etats avec tous les Papiers, Documens, & Inſtructions neceſſaires pour les informer, eſperant que par ce moien la Verité ſera connuë, la Juſtice adminiſtrée, & la Paix, qui eſt ſa ſœur, établie enſuite, à la conſolation de toute la Chrétienté, & grande reputation de Meſſieurs les Etats.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 27. Mai 1647.

On donne Paſſeport à Trautmansdorff & à ſa ſuite pour aller à Vienne. Sujet de ce voyage. Divers avis que leur donne l'Ambaſſadeur de Baviére. Ils aſſurent l'Ambaſſadeur de la bonne correſpondance de la France avec ſon Maître.

MONSIEUR,

NOus avons reçu votre Lettre du dix-huitiéme, & le Mémoire du Roi du dix-neuviéme de ce mois par la voye de Cologne, qui retarde de deux jours celle de l'Ordinaire. On a été ici toute la ſemaine ſans faire aucune choſe; mais hier nous eûmes une Conférence avec les Médiateurs, de laquelle nous ne ſavons pas encore ce qui réuſſira. Le Comte de Trautmanſdorff nous a demandé un Paſſeport pour lui, & pour ſa ſuite, que nous lui avons fait expedier. Il dit que ne voyant aucune fin aux prétenſions des Suédois, il eſt obligé d'aller trouver l'Empereur, laiſſant néanmoins ſes Collegues, qui ont pouvoir de conclure ſi les affaires s'y diſpoſent.

On donne un Paſſeport à Trautmansdorff & à ſa ſuite pour aller à Vienne.

Sujet de ce voyage.

L'Ambaſſadeur de Baviére nous eſt venu dire que l'Empereur n'ayant pû détourner ſon Maître de la reſolution, qu'il a priſe de s'unir avec la France, fait ſolliciter tous les Officiers de l'armée dudit Duc de le quiter, prétendant qu'ils ont le ſerment à l'Empire, mais que l'Electeur de Baviére y a donné ſi bon ordre, qu'il eſt aſſuré non ſeulement des Officiers, mais encore des Soldats.

Divers avis que leur donne l'Ambaſſadeur de Baviére.

Il nous a dit auſſi qu'on leur vouloit faire aprehender les levées qui ſe font par le Prince Robert, comme s'il vouloit s'en ſervir pour l'avantage de la Maiſon Palatine, & que Monſieur de Bellievre avoit fait inſtance au Parlement d'Angleterre, de donner dix-mille hommes au Prince Palatin, pour le rétablir en tous ſes Etats & Dignités; mais que Monſieur le Duc de Baviére n'en avoit rien crû, & jugeoit bien que c'étoit de l'invention de ceux qui ſont fachés de le voir s'attacher à la France, à laquelle il étoit reſolu plus que jamais de s'unir plus étroitement, nous priant d'aſſurer, que non ſeulement il obſervoit ce dont il étoit convenu à Ulm, mais encore tout ce qu'il feroit propoſer par ceux qu'il envoyeroit à leurs Majeſtés. 1647.

Nous avons dit audit Ambaſſadeur, que Monſieur l'Electeur y procedant de la ſorte, trouveroit une bonne correſpondance de la part de leurs Majeſtés deſquelles il recevroit tout apui, & protection, & que nous donnerions avis à la Cour de ce qu'il nous diſoit preſentement. C'eſt, Monſieur, ce que nous vous pouvons mander, avec les aſſurances du deſir que nous avons d'être continués en l'honneur de vos bonnes graces, & que vous nous faſſiez la faveur de croire que nous ſommes &c.

Ils aſſurent l'Ambaſſadeur de la bonne correſpondance de la France avec ſon Maître.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 3. Juin 1647.

Touchant le Traité avec l'Eſpagne. Demandes du Prince de Tranſilvanie.

MONSIEUR,

NOus n'avons reçu aucune Dépêche de la Cour par l'Ordinaire dernier. Vous verrez par le Mémoire que les choſes ſont ici en bon état, qu'il n'y a pas apparence qu'il ſe faſſe rien de longtems dans le Traité d'Eſpagne. Il y a préſentement à Munſter un Envoyé du Prince de Tranſilvanie, qui nous a demandé deux choſes, l'une, que ſon Maître ſoit compris dans le Traité qui ſe fera avec l'Empereur, l'autre eſt le payement de ce qu'il prétend lui être dû pour le ſubſide. Nous lui avons promis que dans le Traité de l'Empire le Prince de Tranſilvanie ſera nommé de la part de Sa Majeſté parmi les autres Princes, Amis & Alliés de la France. Sur le ſecond point nous lui avons fait voir, que ſon Maître ayant été empêché par

Touchant le Traité avec l'Eſpagne.

Demandes du Prince de Tranſilvanie.

1647. par fait voir, que ſon Maître ayant été empêché par les ordres de la Porte de ſatisfaire à ce dont il étoit convenu avec les Couronnes, il ne lui étoit rien dû. Il a dit avoir commandement de s'en adreſſer à leurs Majeſtés, dequoi nous avons eſſayé de le détourner, mais il perſiſte & l'on n'a pû l'en empêcher. Les Plénipotentiaires de Suéde l'ont fort careſſé à Oſnabrug, où il a paſſé, quoiqu'il n'ait pas été envoyé vers eux.

Il y en a un qui eſt allé à Stokholm, cela pourra ſervir de quelque choſe dans la conjoncture préſente des affaires, pour tenir les Impériaux en crainte de quelque nouvelle confederation.

Le Sieur de Croiſſi, qui ſait parfaitement tout ce qui s'eſt fait avec ledit Prince de Tranſilvanie, a été chargé de vous faire ſavoir les raiſons que l'on a de ſe defendre contre ſa pretention, afin que quand ce ſien Envoyé ira à la Cour, l'on ait en main dequoi lui répondre. Sur ce, Monſieur, après nous être recommandés à l'honneur de vos bonnes graces, nous vous ſupplions de croire que nous ſommes &c.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR,

Le troiſiéme Juin 1647.

Ce qui ſe paſſa dans la premiere Conference avec les Médiateurs, au ſujet du Traité avec l'Eſpagne. Les Médiateurs s'adreſſent aux Comtes de Peñaranda & Trautmanſdorff. Seconde Conference des Miniſtres François avec les Médiateurs, & ſon ſujet pour le Traité avec l'Eſpagne, touchant les Articles qui regardent le Portugal. Conduite des Impériaux envers le Parti Proteſtant. Les Plénipotentiaires Suédois ſe rendront à Munſter. Les François communiquent leur entretien avec les Médiateurs aux Députés Hollandois.

LE dernier Ordinaire n'a point aporté ici de Dépêche, ainſi nous n'avons qu'à rendre compte de ce qui s'eſt fait depuis la notre du vingt-huitiéme du paſſé en deux Conferences, que nous avons euës avec les Médiateurs.

1647. Ce qui ſe paſſa dans la prémiere Conference avec les Médiateurs au ſujet du Traité avec l'Eſpagne.

En la premiere ils nous dirent qu'ayant trouvé les Plénipotentiaires d'Eſpagne en bonne diſpoſition de faire la Paix, ils leur avoient repreſenté qu'afin d'éviter ce qui pourroit arrêter la Négociation, que l'on feroit la diſcution des Articles. Il falloit en premier lieu tomber d'accord de tout ce qui concerne le Portugal, & que ſi leſdits Plénipotentiaires étoient convenus de la liberté qui doit demeurer au Roi d'aſſiſter le Royaume de Portugal, & de la certification des Médiateurs Impériaux & Hollandois, & même de la liberté pure & ſimple du Prince Edouard; il leur ſembloit avoir connû, que les Plénipotentiaires de France ſe pourroient déſiſter de l'inſtance que juſques ici ils avoient faite ſur la Trêve de Portugal. Qu'enſuite de ce diſcours ils avoient fait voir au Comte de Peñaranda l'Article qui concerne la liberté reciproque des deux Rois d'aſſiſter leurs amis & Alliés, avec la Declaration que nous déſirons pour l'éclairciſſement d'icelui en la maniere que l'on verra par la Copie de l'un & de l'autre écrit ci-jointe. Le Comte de Peñaranda prit du tems pour voir & examiner leſdits Ecrits, & faire enſuite la reponſe; & cependant les ayant lûs devant les Médiateurs, ils nous dirent qu'ils y avoient fait les difficultés dont ils venoient nous faire raport.

La prémiere étoit ſur la clauſe de l'Article de l'aſſiſtance, où il eſt dit, qu'il ne ſera jamais permis à l'un des deux Rois d'aſſiſter aucun Prince, qui vint à attaquer l'autre, ou le troubler dans la jouïſſance de ce qu'il poſſedera pendant la ſignature du Traité. A quoi il diſoit ne pouvoir conſentir, parce que cette clauſe deſigne avec trop d'évidence l'abandonnement du Duc Charles de Lorraine, lequel étant aujourd'hui en action avec eux & ſes Troupes faiſant partie de leur armée de Flandres; il leur ſeroit d'un trop grand préjudice de ſe déclarer ainſi ouvertement ſur ce point.

Nous repondimes, que cette clauſe eſt reciproque, & ne peut être rejettée avec raiſon de part & d'autre, n'étant miſe que pour aſſurer la durée de la Paix, & pour ſervir de precaution contre ce qui la pourroit rompre. Qu'elle étoit generale, & qu'elle regardoit tous les Princes & Alliés des deux Rois; auſſi bien que le Duc Charles, & que néanmoins nous conſentirons que l'on différât de coucher par écrit cette partie dudit Article, juſques à ce que l'on eût arrêté par un autre exprès & particulier, que le Roi Catholique ne pourra aſſiſter directement ni indirectement ledit Duc, ſans quoi nous avons toûjours déclaré, que la Paix ne pouvoit être faite.

Une autre difficulté des Plénipotentiaires d'Eſpagne, étoit qu'ils ne pouvoient permettre, que dans la ratification, qui nous doit être délivrée, il fût dit qu'elle ſe donnoit de leur conſentement, qui ſera toûjours retomber dans le préjudice qu'ils ont voulu éviter de reconnoître le Portugal. En quoi ils pécheroient contre leurs ordres, & contre ce qu'ils ont ſi ſouvent déclaré ne pouvoir faire, & pour fortifier ce refus ils diſoient, que dans la déclaration donnée par les Ambaſſadeurs de France & d'Angleterre, du tems de la Trêve faite entre le Roi d'Eſpagne & Meſſieurs les Etats en 1609. il n'eſt point porté que ce fût du conſentement des Miniſtres du Roi, & qu'il n'étoit pas raiſonnable d'exiger d'eux aujourd'hui ce qui n'a pas été fait alors.

Notre réponſe fut que nous ne recherchions en ladite déclaration que la ſûreté de la Paix, pour laquelle établir, & dreſſer un acte qui fût

1647. valable, leur consentement étoit necessaire d'autant plus que Messieurs les Médiateurs avoient dit nettement qu'ils ne délivreroient aucun Ecrit sans le consentement des Parties, qu'au surplus la Trêve fût arrêtée entre l'Espagne & les Provinces-Unies. Les deux Rois Médiateurs s'obligerent de garantir à Messieurs les Etats le contenu en la déclaration de leurs Ambassadeurs, que si le Pape, l'Empereur & la République de Venise, & les Provinces-Unies vouloient entrer en une pareille obligation, l'on demeureroit aisément d'accord que le consentement des Plénipotentiaires d'Espagne n'y fut si expressément déclaré.

La troisiéme difficulté, & la plus importante étoit sur ce que nous prétendons qu'il soit mis dans l'Ecrit des Médiateurs, que si les Portugais se servent des Troupes auxiliaires de France, pour entrer & executer quelqu'entrepriſe dans les Païs du Roi Catholique, cela ne pourra être pris pour une contravention au Traité de Paix. Peñaranda dit que par le moyen de cette clause, & sous prétexte du secours de Portugal, le Roi peut continuer la guerre à son Maître, qui demeurera lié de son côté, sans pouvoir rien entreprendre contre la France.

Il fut répondu à cela que l'on y avoit pourvû quand le même Ecrit portoit, qu'à l'occasion de la Guerre de Portugal, le Roi très-Chrétien ne pouvoit directement ni indirectement entreprendre sur aucun des Païs, ou Places du Roi Catholique.

Les Ministres d'Espagne avoient aussi continué leur refus sur la liberté pure & simple du Prince Edouard, disans ne pouvoir consentir à autre chose, sinon que la Paix se faisant, il seroit au choix du Roi leur Maître de remettre ledit Prince ès mains de l'Empereur, ou de la Reine, à condition, qu'il promettroit par serment de ne point porter les armes contre le Roi Catholique.

Sur quoi nous avons insisté, qu'il doit être remis en sa pleine & entiere liberté, sans aucune condition.

Les Médiateurs s'adressent aux Comtes de Peñaranda & de Trautmansdorff.

Les Médiateurs furent le lendemain de cette Conference chés le Comte de Peñaranda. Au sortir ils allérent chés le Comte de Trautmansdorff, où ils furent fort longtems, & après avoir quité ce dernier ils allerent aussitôt chés Peñaranda.

Nous fûmes que le jour d'après il y avoit eu plusieurs allées & venuës des uns aux autres, ce qui nous fit juger, que les Médiateurs ayant cherché du secours, & ayant différé de nous revoir, n'avoient pas trouvé le Comte de Peñaranda bien disposé.

Seconde Conference des Ministres François avec les Médiateurs, & son sujet pour le Traité avec l'Espagne, touchant les Articles qui regardent le Portugal.

De fait, quand ils nous ont vû une seconde fois, notre pensée s'est trouvée veritable. Car au lieu de nous parler des affaires dont ils étoient chargés, ils ont formé un nouvel incident de la part des Espagnols, & ont dit que Brun leur avoit fait voir un Ecrit de Monsieur Servien du vingt-deuxieme du passé, qui les empêchoit de pouvoir surement traiter avec nous, puisqu'au même tems qu'on veut ici arrêter les Articles, l'on propose à la Haye de les remettre à l'arbitrage de Messieurs les Etats, & de convenir avec eux sur tous les points pour ensuite déclarer conjointement aux Ministres d'Espagne, que s'ils n'en demeuroient d'accord l'on continueroit la guerre.

Nous nous sommes moqués de cette plainte, & avons fait voir aux Médiateurs, que tant que la Paix ne sera point concluë, nous ferions auprès de nos Alliés tous les offices qui nous peuvent garantir du mal que nos Parties essayent de nous procurer, & de la desunion qu'ils veulent jetter parmi nous. Que nous avons aussi offert de remettre la plûpart des Articles à l'arbitrage de Messieurs les Etats. Mais puisque les Plénipotentiaires d'Espagne ne l'ont pas eû agreable, rien n'empêchoit, que l'on ne traitât ici les affaires avec nous. Que ces Messieurs se faisant eux-mêmes des chimeres, pour les combattre au lieu d'entrer serieusement en traité, faisoient voir clairement qu'ils ne cherchoient que des prétextes pour amuser le tapis & s'éloigner de la conclusion. 1647.

Les Médiateurs voyant que nous faisions si peu de compte de cette prétenduë difficulté, ont été contraints d'avouer, qu'il y en avoit une plus grande, & là-dessus ont dit, que le Comte de Peñaranda ne pouvoit consentir, que dans la déclaration, que nous demandons des Médiateurs, il fût porté que s'il arrive que les Portugais se servent des Troupes auxiliaires de France, pour entrer & executer quelque entrepriſe dans le Païs du Roi Catholique, l'on est demeuré d'accord que cela ne pourra être pris pour une contravention au Traité de Paix. Sa raison est que par ce moyen le Roi peut continuer à son Maître une Guerre offensive, sans que le Roi Catholique s'en puisse ressentir. Que l'on peut envoyer de France quarante mille hommes en Portugal, avec lesquels sous le nom & la banniere de ce Roi-là l'on peut aller jusques à Madrid, & attirer dans le milieu de l'Espagne le feu, qui ne brûle aujourd'hui que les Provinces les plus éloignées. Qu'il faudroit donc convenir que les François ne pourroient attaquer les Places du Roi Catholique, ni être mis en garnison dans celles qui sont déja occupées par les Portugais hors leur Royaume, ou dont ils se pourroient emparer à l'avenir. Les Médiateurs ajouterent que le Comte de Peñaranda demande qu'il lui soit donné un exemple, que jamais en aucun Traité il soit mis une clause semblable à celle que nous prétendons. Que la faculté d'assister les Alliés, quand ils seront attaqués est suffisante sans y ajouter des termes, qui donnent un juste soupçon, que sous prétexte de secourir le Portugal on vient envahir l'Espagne, & qu'il faut laisser l'explication de l'assistance au Droit commun, & à ce qui s'est toûjours pratiqué dans un cas semblable, mais que de prétendre d'entrer & d'executer des entrepriſes dans les Païs du Roi Catholique, & stipuler que cela ne pourra être pris pour une contravention au Traité; c'étoit une chose inouïe & sans exemple, à laquelle le Comte de Peñaranda ne pouvoit consentir, aimant mieux subir le hazard que les Etats d'Espagne se perdent, une Ville après l'autre, comme ils font aujourd'hui, que d'avoir introduit la Guerre dans le cœur d'Espagne par un Traité, dont il n'y a point de Memoire qui s'en soit jamais fait un semblable.

Nous avons répondu aux Médiateurs, que le même Ecrit duquel les Ministres d'Espagne se plaignent, pourvoit à tous leurs soupçons, déclarant qu'à l'occasion de la Guerre de Portugal, le Roi ne pourra directement ni indirectement entreprendre sur aucun des Etats du Roi Catholique: que ce que nous demandons ne tend à autre fin, que pour assurer la Paix, & empêcher qu'une chose, dont nos Parties demeurent d'accord, ne puisse être revoquée en doute, pour servir de prétexte à une nouvelle Guerre. Que nous convenions: eux & nous en la substance, & que l'on ne disputoit que sur l'éclaircissement. Qu'il étoit aisé de juger lequel étoit dans la bonne

foi.

1647. foi, ou celui qui sous de termes généraux ou ambigus veut laisser une semence de querelle à l'avenir, ou celui, qui veut expliquer les choses avec le plus de clarté ou de netteté qu'il est possible, pour éviter le trouble & l'équivoque, que la difficulté que les Espagnols font de coucher nettement par écrit un point sur l'essence duquel ils ne contestent pas, fait voir leur mauvais dessein, & nous oblige d'être d'autant plus soigneux à prendre nos precautions, que nous ne sommes point cause de la guerre de Portugal, & que si le Roi d'Espagne s'en veut desister nous tomberons facilement d'accord de toutes les conditions reciproques, touchant la sureté du Traité; mais que ne voulant faire ni Paix ni Trêve pour ce Royaume-là, & ne voulant pas seulement permettre que le nom en soit exprimé par le Traité, il ne falloit pas trouver étrange, si ceux qui ont résolu de le secourir & qui en ont le consentement d'Espagne, désirent d'en justifier & éclaircir la liberté. Qu'il ne falloit pas chercher des exemples de la sûreté que nous demandions, puisqu'il ne s'en trouveroit pas d'une opiniâtreté pareille à celle de nos Parties.

Il seroit trop long de raporter tout ce qui a été représenté de part & d'autre à la Conference, ayant été longue & échauffée; mais parce que les Médiateurs se disoient être persuadés des raisons de Peñaranda, & qu'il falloit venir à quelque temperament, nous avons été obligez de leur dire, qu'ils étoient loüables de la peine que veritablement ils prennent pour la Paix, & que nous les remercions de tous leurs soins, & de la patience que nous savons qu'ils exercent quelquefois auprès du Comte de Peñaranda; mais que nous étions surpris de voir qu'en une clause, où il s'agit de leur propre honneur, qui consiste en la durée de la Paix, ils nous pressoient contre toute raison, & même contre leur sentiment, ainsi que nous n'en doutions pas.

Nous leur avons de plus fait des plaintes, qu'après avoir tiré de nous un acquiescement touchant la Trêve en Portugal, ils nous fissent cette nouvelle instance, puisqu'ils nous avoient dit si souvent qu'il y auroit de la facilité sur les autres points, & que celui de l'assistance passoit pour accordé, leurs Collegues ayant aussi fait entendre la même chose à la Cour: mais qu'aujourd'hui ils traitent le point de l'assistance comme ils avoient fait ci-devant celui de la Trêve, n'ayant pas manqué de nous dire de nouveau, que cela étant arrêté il y auroit de la facilité au reste.

C'est ce qui s'est passé entre les Médiateurs & nous, en quoi il est à noter, que bien qu'ils nous ayent fort pressé de convenir de quelques autres termes, & d'admettre du temperament dans notre Ecrit, comme de regler & reduire le secours à quatre ou cinq, & jusques à six mille hommes; ils ne nous ont aporté nul relâchement sur aucun autre point; non pas même sur celui de la liberté du Prince Edouard. Ce n'est pas que, quand ils eussent parlé autrement, nous eussions rien quité en une chose si importante, & qui nous a été si souvent ordonnée de la Cour; mais nous remarquons ceci pour faire connoître la disposition présente des Espagnols, qui ne témoignent aucune bonne volonté à la Paix, étant certain que s'ils s'étoient relâchés en la moindre chose, les Médiateurs, pour nous porter mieux à leur fin, n'auroient pas manqué d'en faire l'ouverture: desorte que ce qui nous paroît maintenant est que les Ministres d'Espagne, soit par l'esperance de la desunion de nos Alliés, soit par quelque autre consideration, sont fort éloignés des pensées de la Paix. 1647.

Conduite des Impériaux envers le Parti Protestant.

Il se voit aussi par la conduite des Impériaux que leur dessein est de contenter les Suédois, & les Protestans de l'Empire, & de les animer, s'ils peuvent, contre la France & le Duc de Baviere, à quoi sans doute ils sont poussez & pressés par les Espagnols; de tous les points prétendus par les Protestants il n'y a plus que celui seul de l'*Astonomie* dans les Provinces Héreditaires, sur lequel le Comte de Trautmansdorff ne se soit relâché, ayant depuis consenti que l'Evêché d'Osnabrug soit donné alternativement à un Catholique, & puis à un Lutherien, de la Maison de Brunswick.

Les Plénipotentiaires de Suéde doivent venir ici cette semaine, ou tous deux, ou Monsieur Salvius seul. Nous prévoyons beaucoup de difficulté à faire obliger l'Empereur de n'assister point le Roi d'Espagne, non seulement de la part des Impériaux; mais aussi de celle des Suédois, leur Resident à Munster ayant paru fort instruit sur ce point, quand nous lui en avons parlé. Il a dit qu'il n'y avoit pas d'apparence que l'Empereur promît de n'assister pas le Roi d'Espagne des forces de ses Païs Héreditaires, & que les affaires de l'Empire étant terminées, il ne seroit pas raisonnable, que le Traité fût arrêté pour les intérêts de la France & de l'Espagne. Nous n'avons pas laissé sans reparties, & sans lui faire voir qu'il ne s'agit pas de la sureté de la Paix de l'Empire, n'étant pas juste que nous faisions la Paix avec l'Empereur, & après avoir une partie de ses forces sur nos bras. Nous verrons quand les Plénipotentiaires seront ici, quelle sera leur conduite envers nous.

Les Plénipotentiaires Suédois se rendent à Munster.

Les François communiquent leur entretien avec les Médiateurs aux Deputés Hollandois.

Aussitôt après la prémiere Conférence, que nous avons euë avec les Médiateurs, nous en avons donné avis au Sieur de Meynerswyck, afin qu'il ne mandât rien à ses Superieurs qui ne fût veritable. Il nous a dit que les Ambassadeurs d'Espagne lui avoient déja fait savoir leur difficulté au même tems qu'ils s'en étoient déclarés aux Médiateurs, & que le Comte de Peñaranda lui avoit fait dire que si ses Collegues ne revenoient bientôt à Munster, ils seroient bientôt obligés de l'attendre, comme lui les avoit ci-devant attendus, ne pouvant differer le voyage de Spa pour sa santé, dequoi & de tout ce que dessus nous avons aussi donné avis à Monsieur de Servien.

1647.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

en Réponſe des

MEMOIRES

DU ROI,

Des 25. Mai & 1. Juin 1647.

Envoyé le 10. dudit Mois.

Affaires de la Religion. On accorde la ſatisfaction de la Suéde. La Négociation pour l'Empire eſt preſque terminée. On y trouvera néanmoins quelque difficulté. On ſondera les intentions des Suédois. Moderation de la France au Traité de l'Empire. Les Eſpagnols ne montrent aucune diſpoſition pour la Paix. La Suéde veut retenir Bensfeld. Les armes amoliront les Eſpagnols. Réponſe de Peñaranda aux Médiateurs. Sur la prétenſion de l'Alſace. Les Impériaux & les Eſpagnols ſollicitent Baviere à rompre la neutralité. Touchant la Trêve du Portugal. Le jugement touchant l'aſſiſtance du même Royaume. Ils ſont peu ſatisfaits des Médiateurs. Oxenſtiern arrive à Munſter, pour preſſer la Paix de l'Empire. Cauſes qui la retardent. Emotion dans Caſal.

L'On peut croire maintenant, que les Lettres expreſſes que la Reine de Suéde a écrites à ſes Miniſtres ont eû effet, puis qu'après avoir longtems differé leur voyage à Munſter, ils y ſont enfin venus depuis deux jours.

Affaires de la Religion.

L'état préſent des affaires de l'Empire eſt que les Griefs de la Religion ſont entierement terminés à la reſerve du ſeul point de l'*Aſtomonie*; ou exercice libre de la Lutherienne dans les Païs Héreditaires de la Maiſon d'Autriche. Car pour les autres Etats Catholiques dans l'Empire, on eſt déja convenu dudit exercice à certaines conditions. Les Suédois & Proteſtans ont obtenu en ce point-là, & en tous les autres ce qu'ils ont prétendu, juſques là que le Comte de Trautmanſdorff a conſenti, que l'Evêché d'Oſnabrug ſoit conferé à un Catholique, & puis à un Lutherien de la Maiſon de Brunſwick alternativement. Tout ce qui regarde la ſatisfaction de Suéde eſt d'accord entierement. Celle de Madame la Landgrave n'eſt pas tout à fait achevée, mais fort avancée. La plûpart des Articles touchant les Princes d'Allemagne ſont arrêtés, & il n'en reſte que quelques-uns de moindre importance avec celui de la cauſe Palatine, que les Plénipotentiaires de Suéde ont exprès remis à cette entrevuë, afin que, comme nous eſtimons, s'y formant quelques difficultés, ils obtiennent plus aiſément de nous le conſentement aux choſes, dont nous pourrions avoir repugnance; enfin il ne reſte plus que le ſeul point de la ſatisfaction de la Milice de Suéde, qui puiſſe donner de la peine, encore eſtime-t-on qu'en celui-là Trautmanſdorff s'y rendra facile, attendu que le payement ne s'y fera point aux dépens de ſon Maître, mais des Villes & Etats d'Allemagne.

On accorde la ſatisfaction de la Suéde.

La Négociation pour l'Empire eſt preſque terminée.

Toutes ces choſes font craindre que l'on ne trouve pas la facilité qui paroiſſoit devoir être à faire différer le Traité de l'Empire, & qu'il ne ſoit plus mal aiſé à préſent de retenir les Suédois de faire la Paix, que de les porter à continuer la Guerre, & quand ils auroient la même diſpoſition pour cela qu'ils ont euë ci-devant, il eſt certain que voyant l'état de notre Traité avec l'Eſpagne, & venans à connoître, que nous ne déſirons pas la prompte concluſion de celui de l'Empire. Ils la preſſeront d'autant plus, & feront apparemment toutes choſes pour l'avancer, afin de rejetter ſur la France la haine de la continuation de la guerre, l'obliger à leur fournir toûjours le ſubſide s'ils n'en veulent l'augmentation, & à laiſſer l'armée du Roi en Allemagne.

On y trouveroit néanmoins quelques difficultés.

Ce n'eſt pas néanmoins qu'on ne puiſſe préſentement ſe ſervir de celle que commande Monſieur de Turenne, pour l'employer dans la Flandres ou ailleurs dans les Etats du Roi d'Eſpagne, puiſque la neceſſité des affaires le requiert; mais nous n'eſtimons pas que les Suédois ſoient jamais aſſés commodes pour permettre qu'elle ſoit éloignée pour longtems, & pour ſe reſoudre d'agir en Allemagne ſans ſubſide, ni ſans le ſecours des armes de la France.

Et quand il arriveroit contre notre opinion que les Suédois ſe rendiſſent plus traitables, il nous ſemble bien malaiſé, que les choſes puiſſent demeurer dans un état, que l'un ou l'autre des partis ne vînt à prendre de notables avantages: ce qui ſeroit également dangereux, comme il eſt très-prudemment remarqué au Mémoire. Si l'Empereur avoir du bon, il eſt vraiſemblable que la France en recevroit le premier dommage, & qu'elle courroit fortune de perdre ce qu'elle tient en Allemagne en tout ou en partie; ſi les proſperités des Suédois y continuoient, & que fortifiés par l'union des Proteſtans ils vinſſent à bout de leur deſſein, outre la ruine de la Religion Catholique, qui ſeroit infaillible, celle de l'autorité du Roi s'enſuivroit tôt après, & les Suédois ne ſeroient pas moins contens de la voir diminuer, que nos propres Parties, pour regner enſuite ſeuls dans l'Empire, & donner la Loi à leur aiſe.

En

1647. On sondera les intentions des Suédois.

En somme il se voit de grands inconvenients de tous côtés, nous essayerons de reconnoître encore mieux les intentions des Ministres de Suéde, pour en donner promptement avis à la Cour, & cependant en nous conformant aux sentimens de leurs Majestés, nous conduirons ici les affaires à leurs fins, autant qu'il nous sera possible. Que, si les Suédois nous emportent, comme peut-être il arrivera, nous tâcherons de faire que ce soit avec le moins de préjudice, & d'aporter toutes les précautions que l'état présent des affaires nous permettra de prendre.

Moderation de la France au Traité de l'Empire.

Pour la réponse que Sa Majesté nous ordonne de faire sur ce qu'elle désire, savoir si nous estimons que pour le bien de la Paix, elle puisse aporter quelque facilité plus grande qu'elle ne fait : la moderation de leurs Majestés au Traité de l'Empire a été si universellement louée, & aprouvée, qu'il ne semble pas qu'il y aît rien à changer en ce qu'elles ont eû agréable de resoudre ci-devant à cet égard.

Les Espagnols ne montrent aucune disposition pour la Paix.

Quant au Traité d'Espagne nos dernieres Dépêches auront fait voir que les Espagnols ne montrent aucune disposition à la conclure présentement, ce qui nous fait juger qu'il seroit non seulement inutile de se relâcher en aucune maniere, mais que cela produiroit un effet contraire au desir que leurs Majestés ont d'avancer la Paix : ainsi la conduite qui nous semble aujourd'hui la meilleure avec eux, est de ne rien faire du tout. C'est celle aussi que nous tenons, étant demeurés sans action depuis quelques jours, & n'ayant pas seulement parlé aux Médiateurs, sinon une fois qu'ils nous ont vû pour les affaires de l'Empire. Que si les bons succès que nous esperions bientôt des armes du Roi font perdre aux Ministres d'Espagne les vaines esperances dont ils s'entretiennent, & qu'ils se remettent d'eux-mêmes dans le bon chemin, nous ne manquerons pas alors de faire savoir à leurs Majestés nos sentimens sur les differends qui se pourront présenter, puisqu'il leur plaît de nous l'ordonner.

La Suéde veut retenir Bensfeld.

L'ouverture faite par Monsieur le Cardinal Mazarin au Comte de la Garde nous paroît très-judicieuse, & puisque nous savons à présent le vrai motif de la Reine de Suéde en demandant Bensfeld, nous essayerons d'agir en cela conformément à l'intention de leurs Majestés. Ce qui nous y semble fort difficile est, qu'il est besoin d'en cacher le dessein au Comte Oxenstiern, qui étant d'une Maison, qui ne demande pas l'avancement du Comte de la Garde s'y opposeroit sans doute, & en empêcheroit l'effet, s'il venoit à le connoître.

C'est pourquoi il sembleroit bien à propos que la Reine de Suéde en donnât des ordres bien exprès à Monsieur Salvius, pour s'assurer de la retention de la Place, & du prix que leurs Majestés en devront donner, qui sera sans doute très-grand, si l'on n'en convient de bonne heure.

Les armes amoliront les Espagnols.

Nous avons appris avec joye les ordres qui ont été donnés avec tant de jugement & de promptitude pour fortifier l'armée du Roi dans la Flandres, ce qui nous fait esperer de voir bientôt changer les vanités des Espagnols en de nouvelles plaintes de leurs malheurs, & qu'ils auront sujet de se repentir de l'entreprise d'Armentieres, qui n'a pas relevé beaucoup leur reputation dans cette Assemblée.

Réponse de Peñaranda aux Médiateurs.

Ce que nous avons apris de l'intention de Peñaranda, quand il a fait réponse aux Médiateurs sur l'offre que nous lui avions faite de ce que nous voulions laisser au jugement de Messieurs les Etats, est qu'il demeuroit d'accord d'y remettre tous les points du Traité, horsmis ce qui touche la suspension d'armes pour le Portugal & les Places de Liege, consentant néanmoins de ne rien changer aux choses qui sont deja accordées, & de convenir ici, s'il se peut, de tous les autres, sauf à remettre ce dont on ne seroit pas tombé d'accord au jugement desdits Sieurs Etats, exceptant toûjours, les deux points ci-dessus, sur lesquels il a déclaré ne pouvoir ni traiter, ni compromettre. 1647.

Il n'y a pas eû de la peine à temoigner, que l'armée commandée par Monsieur le Maréchal de Turenne, ne doit pas repasser le Rhin, chacun en étant persuadé dans l'Assemblée. Il n'y a pas de doute, que les Suédois feront grand bruit, quand ils aprendront sa marche.

Sur la prétension de l'Alsace.

Sur ce que Sa Majesté désire savoir touchant l'Alsace, si en cas qu'elle prît la resolution de la retenir, comme Landgrave relevant de l'Empire, on peut, sans manquer à ce qui a été promis, le faire agréer à l'Empereur & aux Etats de l'Empire.

Nous estimons que l'Empereur y repugneroit entierement, & s'eforceroit de faire passer cela pour une nouvelle prétention, & un éloignement de la Paix, que les Etats de l'Empire le souhaiteroient comme la plûpart d'entr'eux nous l'ont témoigné, mais les Suédois semblent avoir été considerés en cette rencontre autant ou plus que les autres. Il a été un tems qu'ils nous sollicitoient de prendre cette resolution, mais ils ont cessé de le faire depuis; ce qui nous fait douter qu'ils le désirent encore: aussi est-il vrai, qu'outre qu'ils ont obtenu trois voix dans l'Empire, savoir celle de l'Archévêché de Bremen, de l'Evêché de Werden, & du Duché de Pomeranie. Ils ont depuis fait resoudre que leur seance seroit autre que celle qui apartient auxdites Principautés. Ils veulent bien ceder aux Electeurs; mais prétendent avoir le rang & la seance immédiatement après, & de préceder tout le reste des Princes, même ceux des Maisons Electorales, dont les Ducs de Brunswick, & autres, qui avoient accoutumé de préceder les Ducs de Pomeranie ou qui étoient en égalité avec eux, sont déja d'accord, mais le Duc de Baviere s'y oppose vivement pour son intérêt. Ainsi il pourroit arriver que la France seroit obligée à se contenter du rang de Landgrave, qui est beaucoup inferieur à celui que la Couronne de Suéde doit avoir, ou si elle se vouloit faire donner une autre seance, elle y trouveroit de l'opposition. Et quand on en seroit venu à bout, ce qui se pourroit obtenir de mieux seroit une alternative entre la France & la Suéde, à raison des Etats, que chacune de ces Couronnes tiendra dans l'Empire. C'est ce que nous avons crû devoir représenter à Sa Majesté pour y former telle resolution qu'elle jugera être du bien de son service.

Les Impériaux & les Espagnols sollicitent Baviére à rompre la neutralité.

Ce que porte le Mémoire du premier de ce mois est très-véritable, que les Impériaux & les Espagnols n'oublieront rien pour convier le Duc de Baviere à rompre la neutralité. Nous savons que l'Empereur y employe ses Ministres les plus confidens; d'ailleurs le Baron de Hazeland ne nous a pas celé que son Maître est très-mal satisfait de la Couronne de Suéde, le rang qu'elle tient au College des Princes au dessus du sien, lui est insuportable, ne l'ayant jamais voulu quiter, ni à la Maison d'Autriche, ni à la Maison d'Espagne, quelques instances qui en ayent été faites, & quoi qu'il ait été souvent brouillé

1647. avec eux pour ce ſujet. Quant à nous, nous ne nous mêlons point de ces difficultés qui concernent le rang, mais nous tenons fermes pour les autres intérêts dudit Sieur Electeur, & y perſiſterons juſques au bout; ce que ſon Ambaſſadeur connoît bien, & aſſure que ſon Maître en a une grande reconnoiſſance, & paſſion de s'attacher entierement à la France.

Touchant la Trêve du Portugal.

Nous ſommes bien aiſes que notre conduite au fait de la Trêve aît été conforme à l'intention de leurs Majeſtés, qu'il leur a plû nous donner à connoître par les Dépêches précedentes, & encore par la derniere, puis qu'après avoir eû l'impoſſibilité de faire accepter au Comte de Peñaranda l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, & avoir vû l'arbitrage qu'il a refuſé, nous avons parlé ſur ce point aux Médiateurs de la ſorte, qu'on aura vû par nos dernieres rélations; dequoi nous avons en même tems donné avis à Monſieur de Servien pour s'en ſervir où il eſt. Nous n'avons témoigné aucun relâchement ſur les Places de Liége que nous reſervons pour la même fin, que la demande en a été faite, ſavoir pour tenir parlà Meſſieurs les Etats obligés, puiſque par l'aveu de ceux mêmes les plus mal intentionnez parmi eux, ſur leur obligation aux intérêts de la France, s'entend en ces lieux-là; c'eſt pourquoi nous nous ſommes bien gardés de nous en déclarer en aucune façon, eſtimans ne le devoir pas faire, que lorſque l'on viendra à traiter de l'Article, qui parle de la reſtitution deſdites Places.

La cauſe veritable de la conduite préſente des Miniſtres d'Eſpagne, & de la froideur qu'ils témoignent dans l'avancement du Traité a été très-bien remarquée dans le Mémoire, elle n'eſt autre que l'aſſurance qu'ils croyent avoir que Meſſieurs les Etats ne mettront point en Campagne, & qu'ils eſperent qu'elle leur pourra être favorable. Ce qui nous fait juger que ſi on ſe relâchoit aujourd'hui à la moindre choſe, non ſeulement ils ne concluroient pas pour cela, mais ils en deviendroient toûjours plus difficiles, & qu'il importe tant qu'ils paroîtront être toujours dans la bonne opinion qu'ils ont conçuë de leurs affaires, de tenir plus ferme qu'auparavant.

Leur jugement touchant l'aſſiſtance du même Royaume.

Et pour le point particulier de l'aſſiſtance du Portugal, puiſque Sa Majeſté a eû agréable de nous commander d'en dire notre ſentiment, il ſemble qu'ayant été obligés par les ordres precédens d'inſiſter ſur l'éclairciſſement qu'on en a déſiré avoir par l'Ecrit des Médiateurs, il y auroit du préjudice à ſe contenter des moyens après la conteſtation formée ſur ce qui eſt ſû par tout; d'autant qu'après le refus fait par nos Parties, ſi les Troupes de ſecours, qui ſeront envoyées en Portugal, entroient dans le Païs du Roi d'Eſpagne, la rupture qu'ils pourroient faire enſuite ſeroit juſtifiée: la ſeule choſe, qui nous eſt tombée dans l'eſprit, ſeroit que l'on pourroit limiter le nombre des hommes, & la qualité du ſecours. Et encore aujourd'hui, ſi l'on entroit dans cet expedient les Eſpagnols ſans doute le voudroient reduire à peu.

Que ſi leurs Majeſtés trouvoient à propos de prendre ſur cela quelque temperament, il importeroit au dernier point, qu'il fût tenu ſecret parce que les Miniſtres étrangers en étant avertis, il s'y trouveroit de nouvelles difficultés, que l'on auroit peine à ſurmonter.

L'avis qu'on donne de Monſieur le Nonce, fera que nous y prendrons garde ſoigneuſement. Nous ne pouvons pas dire avoir rien connu de particulier en lui, mais il eſt vrai que nous ſommes peu ſatisfaits des Médiateurs, de ce qu'après les facilités apportées de notre part, ils témoignerent être perſuadés des Miniſtres d'Eſpagne plutôt que des nôtres. 1647.

Oxenſtiern arrive à Munſter, pour preſſer la Paix de l'Empire.

Monſieur Oxenſtiern arriva ici le huitiéme au matin, & nous le viſitames incontinent.

Le Comte de Trautmanſdorff accompagné du Docteur Wolmar le fut voir auſſi, & demeura longtems avec lui. Delà ledit Comte de Trautmanſdorff alla chés Meſſieurs les Médiateurs, qui nous vinrent voir bientôt après & Monſieur Oxenſtiern y vint, quand ils furent ſortis, puis retourna de notre Logis à celui du Comte de Trautmanſdorff. Toutes ces diligences ont été faites de concert entre les ſusnommés, pour nous preſſer de conclure la Paix de l'Empire, & il eſt à noter, que les Médiateurs, qui avoient differé juſques à préſent de nous faire réponſe touchant le point de la ſureté, & qui ne nous en parloient point encore ce jour-là, ſi nous ne les euſſions ſollicités, dirent tout net, que le Comte de Trautmanſdorff a déclaré, ne pouvoir conſentir que l'Empereur, en qualité d'Archiduc d'Autriche, s'oblige à ne point aſſiſter le Roi d'Eſpagne. Monſieur Oxenſtiern d'ailleurs nous a parlé froidement ſur ce ſujet, nous montrant n'être pas éloigné en cela du ſentiment des Impériaux. Nous n'avons pas manqué de faire connoître aux uns & aux autres la juſtice de notre demande, & de plus nous y avons voulu intéreſſer Monſieur Oxenſtiern par l'obligation de l'Alliance. Il a répondu qu'elle ne s'étend pas aux affaires d'Eſpagne, & il lui a été repliqué que c'eſt auſſi un des principaux Articles du Traité de l'Empire, puiſqu'il s'agit de la ſûreté de la Paix, que nous l'avons prétendu ouvertement dès le commencement de la Négociation, & de concert avec les Ambaſſadeurs de Suéde.

Cauſes qui la retardent.

Les Miniſtres de Mantouë nous ont parlé d'une émotion faite dans la Citadelle de Cazal par les Soldats François, qui avoient deſſein de ſe ſaiſir des portes de la Ville, non ſans ſoupçon de quelque intelligence au dehors. Ils nous ont même fait voir des Lettres par leſquelles on mandoit d'Italie, longtems avant cet accident, que les Eſpagnols avoient formé le deſſein ſur cette Place. Ils nous ont prié de la part de Madame la Ducheſſe de vouloir écrire à la Cour, & recommander le ſoin de cette Place, ajoutant, que ſi leurs Majeſtés, qui l'ont ſi glorieuſement conſervée, la vouloient remettre aux mains de Monſieur le Duc de Mantouë, ou en tout, ou en partie, il la garderoit avec ſureté pour leur ſervice, & y contribueroit volontiers en ce qu'on jugeroit qu'il dût faire: à quoi nous avons répondu que leurs Majeſtés auroient ſans doute déja pourvû à ce dont ils nous donnoient avis. Que nous en écrirons encore & que nous ſavions qu'elles continueroient les mêmes ſoins, qu'elles ont pris ci-devant pour la conſervation d'une Place ſi importante à leur Maître & au repos de l'Italie.

Emotion de Cazal.

MES-

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 10. Juin 1647.

Siége de Lerida.

MONSIEUR,

LE pacquet du Roi du vingt-cinquiéme du mois passé ne nous a été rendu que le quatriéme du présent & celui du premier Juin est arrivé deux jours plus tard que les Lettres des Particuliers ; ce qui se fait à cause du detour qu'il prend par Cologne. Nous vous rendons graces, Monsieur, de la peine que vous avez prise de nous écrire par l'une & l'autre voye, & de ce que vous avez fait ordonner à Messieurs des Finances ; de quoi néanmoins nous ne voyons aucun effet. Pourvû que l'on donne au Sieur de Lunbre le moyen d'executer à tems ce qui a été résolu pour Liége, il s'en acquittera avec fidelité & prudence. Pour le Sieur de Croissi nous ne vous en écrirons point en particulier, croyant que lui-même vous fera savoir l'état où il est.

Nous vous remercions aussi de toutes les nouvelles, dont vous avez eû agréable de nous faire part, & de celles que vous nous faites esperer de ce qui se passera au siége de Lerida, dont le succès nous semble aujourd'hui être d'une derniere consequence. Nous ne vous mandons point par cette Lettre ce qui se passe dans l'Assemblée, notre Mémoire qui est assés ample, vous en pourra donner une assés ample connoissance.

Siége de Lerida.

Le Deputé de Transilvanie part de Munster, & va en France par la Hollande. Nous sommes &c.

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 17. Juin 1647.

On se plaint du rétardement des Lettres. Prétentions des Suedois. Silence des Espagnols. Il n'y a aucun Ministre Hollandois à Munster.

MONSIEUR,

NOus avons déja donné avis, que les paquets du Roi, depuis que Sa Majesté est à Amiens, arrivent ici deux jours au moins plus tard que l'ordinaire, & que ceux des particuliers. Si la Cour avoit à faire du séjour en Picardie, il importeroit bien d'y donner quelque ordre, & qu'il vous plût commander, qu'on prît soin de ne point faire passer les Lettres à Cologne, ce qui cause ce retardement.

On se plaint du retardement des Lettres.

Les Plénipotentiaires de Suéde prétendent toûjours devoir préceder les Princes d'Allemagne, & avoir leurs seances aux Diettes immédiatement après les Electeurs ; mais nous n'estimons pas qu'ils veuillent persister jusques à ce point d'arrêter la Paix pour cela ; quand ils feront réflexion sur ce que le Duc de Baviere n'a jamais voulu ceder, ni à leur Roi, ni aux Archiducs, ni aux Rois d'Espagne & de Dannemarck, nous croyons qu'ils se pourront désister de le prétendre. Nous leur avons parlé sur ce point avec moins de chaleur, ne voulant pas qu'ils croyent que nous soyons bien aises de tous leurs avantages : mais pour les autres intérêts de Monsieur le Duc de Baviere, nous leur avons représenté vivement le grand préjudice qu'eux & nous pourrions recevoir si l'on venoit à mettre en dispute à ce Prince la Dignité de premier Electeur, & la retention du haut Palatinat, pour le payement de ce qui lui est dû par l'Empereur. Nous continuerons à soutenir les mêmes choses avec vigueur.

Prétention des Suédois.

Les Ministres d'Espagne ne nous font rien dire du tout. S'ils ne reçoivent quelques nouvelles, qui les touchent & qui les y obligent, il n'y a pas d'apparence qu'ils soient prêts à conclure le Traité pendant cette Campagne.

Silence des Espagnols.

Mon-

1647. Il n'y a aucun Miniſtre Hollandois à Munſter.

Monſieur de Meynerſwyck s'en va en ſa Maiſon, pour ſes affaires, & il ne reſte plus ici perſonne de la Legation de Meſſieurs les Etats, pas même le Secretaire. Il eſt vrai que ledit Sieur de Meynerſwyck, nous dit en prenant congé de nous, que bientôt les Sieurs Dania, de Riperda & Klant retourneroient.

C'eſt ce que nous pouvons vous dire, Monſieur, après nous être recommandés à l'honneur de vos bonnes graces, & vous ſupplier de croire que nous ſommes &c.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

En Réponſe de celui

DU ROI,

Du 8. Juin 1647.

ENVOYE' EN COUR

Le 17. dudit mois.

Jugement ſur l'arbitrage des Hollandois pour la Paix avec l'Eſpagne. On leur remet le projet du Traité de l'Empire. Les Suédois ſont contraires au Duc de Baviére. On preſſera pour la ſatisfaction de la Landgrave. Les Suédois ſouhaitent la Paix. Les Médiateurs ne ſe preſſent pas pour les affaires d'Eſpagne.

Jugement ſur l'arbitrage des Hollandois pour la Paix avec l'Eſpagne.

IL eſt certain que ſi Meſſieurs les Etats étoient tels qu'ils devroient être, on leur pourroit faire comprendre que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ne remettent à leur jugement que ce qu'ils veulent bien perdre, & ce qui le fait voir clairement eſt que les points que les Eſpagnols ne veulent pas accorder ont été par eux exceptés de l'arbitrage. Car encore qu'ils puiſſent dire pour la Trêve de Portugal, que la conſéquence de cette demande les a empêchés de ſe ſoumettre à la déciſion de qui que ce ſoit; d'autant que ce ſeroit comme reconnoître le Roi de Portugal. En ce qui touche les Places de Liége, il ne peut y avoir autre cauſe d'excluſion que de n'en vouloir pas accorder la reſtitution, & de ſe tenir pour condamnés en ce qui ſeroit remis au jugement des Alliés de France.

1647.

Il eſt encore vrai que puiſque ſous certaines précautions, nous nous ſommes relâchés de l'un des deux points reſervez par l'Eſpagne, & que l'on en fera autant de l'autre en tems & lieu; on ne devroit pas trouver de difficulté à la concluſion de la Paix.

Mais ni la conduite de Meſſieurs les Etats ne donne lieu de croire autre choſe; ſinon qu'en ce qui ſera remis à leur jugement, ils y mettront l'explication la plus favorable qu'ils pourront pour les Eſpagnols, ni ceux-ci ne procedent pas avec ſincerité, & avec volonté de conclure. Ils ont mis depuis quelque tems un Ecrit entre les mains de Monſieur de Meynerswyck pour être envoyé à Meſſieurs les Etats, en réponſe d'une propoſition à eux faite par Monſieur de Servien, par lequel Ecrit, qui nous a été communiqué par le dit Sieur de Meynerſwyck, & dont la copie ſera ci-jointe, l'on verra que non ſeulement en la difficulté préſente de l'aſſiſtance du Portugal; mais auſſi que dans les Articles, ils aportent de notables changemens aux choſes dont on eſt convenu. Et ce qui nous ſemble plus à remarquer eſt, qu'en ce faiſant, les Miniſtres d'Eſpagne ayent bien oſé témoigner ouvertement leur peu d'inclination à la Paix, au lieu même, où juſques ici ils ont affecté & ſe ſont efforcés par tous moyens de faire connoître, qu'ils y aportoient de la facilité. Comme leurs raiſons, quoique foibles, ſont couchées avec beaucoup d'artifice, nous avons donné avis, & envoyé copie dudit Ecrit à Monſieur de Servien.

Nos Dépêches, qui ont ſuivi celles du vingt-ſeptiéme Mai, auront aſſez fait voir, que l'on eſt bien éloigné d'une Concluſion, & qu'il y aura du tems aſſez pour faire ſavoir, avant que le Traité s'achêve, ce qui ſe peut eſperer de la garantie de Meſſieurs les Etats. Nous continuons à tenir la même correſpondance avec Monſieur Servien, que nous avons faite juſques ici, lui écrivant ſouvent, & lui donnant part de tout ce qui ſe fait en l'Aſſemblée, comme lui de ſon côté eſt fort ſoigneux de nous informer de ce qui ſe paſſe au lieu, où il eſt.

On leur remet le Projet du Traité de l'Empire.

Les Impériaux nous ont fait aporter par les Médiateurs le projet du Traité de l'Empire. Ils l'ont fait double, ayant omis en celui qu'ils ont mis ès mains de Monſieur le Nonce, les affaires des Proteſtans, qui ſont dans un Mémoire donné à Monſieur Contarini, & comme tous les deux ſont fort longs, on n'a pas eû le tems d'en faire les copies, qui ſeront envoyées par l'Ordinaire prochain. Il y a quantité de choſes à reformer en ce projet, mais comme celui qu'ils ont ci-devant donné aux Suédois, étoit rempli de pareilles défectuoſités, nous y changerons ce que nous eſtimerons devoir faire, & leur rendrons cet Ecrit corrigé. Deſorte que l'on pourra voir nettement après le fonds de leurs intentions. Et comme ce que nous leur marquerons ne contiendra aucune demande nouvelle, ſelon qu'il nous eſt ordonné par le Mémoire du Roi, ce ſera une preuve expoſée à la vuë d'un chacun, que ce que Peñaranda s'efforce de perſuader au Comte de Trautmansdorff, que la France veut mettre de nouvelles prétentions ſur le tapis, n'eſt pas veritable.

Toutefois, comme les Impériaux ont couché pluſieurs choſes par écrit, dont l'on n'étoit pas convenu, ayant coulé & ajoûté avec artifice quelque Article fait à leur avantage, nous eſſayerons auſſi d'étendre les droits & l'autorité du Roi avec un peu plus de liberté, que nous n'euſſions oſé faire autrement, ſauf à ſe relâcher ci-après, ſi nous ne pouvons obtenir, que

les

1647. les choſes ſoient exprimées en la maniere, que nous les avons couchées.

Le Baron d'Azenlang a donné ici les mêmes aſſurances, & fait les mêmes proteſtations que ſon Maître, par la Lettre qu'il a écrite à Monſieur le Cardinal Mazarini. A la verité la conduite des Suédois envers cet Electeur nous donne de la peine, & leurs propres intérêts les doivent convier de ſe rendre moins contraires aux ſiens qu'ils ne ſont. Quand on viendra à terminer ici les affaires, nous agirons le plus efficacement qu'il nous ſera poſſible, pour faire qu'il ne nous ſoit rien changé ni diminué, en tout ce qui a été convenu pour ſes avantages, ainſi qu'il nous eſt ordonné. Ce Prince témoignant tant de reſpect, & de déſir de s'attacher à la France, qu'il merite les graces & la protection de leurs Majeſtés; & puis il eſt d'ailleurs ſi conſidérable dans l'Empire, que ſon amitié ne peut être que fort utile.

Les Suédois ſont contraires au Duc de Baviére.

Si les affaires viennent au point que l'on puiſſe reſoudre le tems de la ceſſation des hoſtilités, & ce qui doit demeurer à chacun, nous ne ſouffrirons pas qu'il ſoit rien changé en ce qui a été propoſé, & comme arrêté ſur ce point entre les Miniſtres d'Eſpagne & nous.

Nous vimes hier les Ambaſſadeurs de Suéde, & ayans parlé enſemble des affaires de Madame la Landgrave de Heſſe, nous fimes reſoudre, que la premiere choſe, dont on traitera avec les Impériaux, ſera touchant ce qui regarde ſa ſatisfaction. En quoi on lui procurera tout le contentement & l'avantage poſſible, ſelon le déſir de leurs Majeſtés.

On preſſera pour la ſatisfaction de la Landgrave.

Les Miniſtres de Suéde paroiſſent toujours être dans les mêmes ſentimens, que nous avons mandé par notre précedente Dépêche, c'eſt à dire déſireux de la concluſion. Ils diſent que Monſieur le Maréchal de Turenne s'éloignant du Rhin, ils ne pourront pas longtems ſoutenir ſeuls les affaires. Que l'Empereur a déja une puiſſante armée; ſon nouveau Général Melander ayant aporté beaucoup d'ordre parmi les gens de Guerre Impériaux, & fait de bons réglemens, qui ont notablement renforcé ſes Troupes. Que le Duc de Baviére fait toujours de nouvelles levées, qui leur donnent ombrage. Que le Roi d'Eſpagne n'ayant plus rien à craindre de Meſſieurs les Etats peut faire paſſer du ſecours en Allemagne. Ils inférent delà, que ſi l'on différe longtems de faire la Paix, il s'y verra de grands changemens. Nous témoignons de n'avoir pas moins de volonté de conclure qu'eux, pourvû que l'Empereur & les Princes de la Maiſon d'Autriche s'abſtiennent de faire la Guerre au Roi, ſous prétexte d'aſſiſter le Roi d'Eſpagne; que ſans cela nous ſerions mal conſeillés de reſtituer tant de Païs, que nous occupons dans l'Empire, & de donner aux Archiducs d'Inſpruck de notables ſommes d'argent, ſi on le doit employer contre nous.

Les Suédois ſouhaitent la Paix.

Monſieur Salvius a bien fait paroître, que la retention du ſubſide le touchoit au vif, c'eſt pourquoi nous ſupplions très-humblement Sa Majeſté de nous ordonner de quelle façon, nous en devrons parler aux Plénipotentiaires de Suéde, d'autant que c'eſt un moyen pour les porter à ce que nous pourrons déſirer, & ſans lequel il eſt à craindre, qu'ils ne nous conſiderent que fort peu. Quand nous entrerons en matiere avec eux, nous verrons encore avec plus de certitude quelle eſt leur veritable intention, que ces Meſſieurs nous cachent ſouvent ou nous déguiſent autant qu'ils peuvent.

Quand les Médiateurs nous ont aporté le projet du Traité de l'Empire, qui eſt la ſeule fois que nous les avons vû cette ſemaine, ils n'ont parlé des affaires d'Eſpagne que fort legerement, par occaſion & avec froideur. Ce qui nous a obligé d'y demeurer auſſi de notre part.

1647. *Les Médiateurs ne le preſſent pas pour les affaires d'Eſpagne.*

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

A Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 24. Juin 1647.

Touchant le Portugal. Ceſſions des trois Evêchés & de l'Alſace. On cherche de detourner un Député Tranſilvain d'aller à Paris. Prétentions ſur la Comté de Ferrette. Affaires d'Allemagne. Et d'Italie. Suite du ſiege de Lerida. L'armée de Turenne s'avance vers Flandres.

MONSIEUR,

Touchant le Portugal.

NOus avons un grand reſſentiment de l'honneur de la confiance qu'il plaît à Sa Majeſté de prendre en nous; mais nous avons peine à nous ſervir de la facilité qu'elle a eû agréable d'aporter au different de l'aſſiſtance du Portugal, ainſi que vous verrez dans notre Mémoire. Et pour ce qui regarde la liberté de Dom Edouard, il n'a été omis juſques à préſent aucun ſoin pour la lui procurer; nous y ferons à l'avenir toutes ſortes d'efforts.

Ceſſions des trois Evêchés & de l'Alſace.

Nous avons envoyé à Monſieur de Servien copie des ceſſions, & renonciations, que les Impériaux prétendent faire au Roi, tant des trois Evêchés que de l'Alſace, afin d'avoir ſon avis ſur ce qui eſt à déſirer. Ils ont ajoûté en celle des Evêchés au mot *Diſtrictus*, celui de *temporales*, comme ils avoient fait ci-devant, lorſque tous trois enſemble, nous arrêtames avec eux la ſatisfaction de la France. Nous fimes alors retrancher ce mot, ainſi qu'il eſt remarqué dans les Apoſtilles, qui ſont aux marges de l'Ecrit, que nous envoyames en ce tems-là.

Nous crûmes avoir beaucoup fait, & il plût à leurs Majeſtés d'agréer le ſervice que nous leur avions rendu en cela. Il ſeroit à ſouhaiter ſans doute que l'on pût faire encore davantage; mais il n'eſt pas facile de changer les choſes une fois arrêtées, principalement en cette conjoncture: & comme nous ſommes bien reſolus de

1647. faire tout ce qui nous ſera poſſible pour obtenir le mieux, auſſi eſt il bien vrai, que nous ne nous relâcherons point de ce qui a été accordé au Roi, & que pour le moins l'on demeurera aux termes, dont on a été ci-devant convenu.

On cherche de détourner un Député Tranſilvain d'aller à Paris.

Nous avons eſſayé d'empêcher le Député du Prince de Tranſilvanie d'aller à la Cour, & quand nous l'y avons vû reſolu, nous avons fait ce qui s'eſt pû, pour retarder au moins ſon voyage, eſperant qu'il arriveroit quelque choſe qui l'en détourneroit tout à fait; mais il a dit avoir ordre de ſon Maître, & une Lettre de créance. Nous ſommes obligés de vous marquer, que nous ne lui avons pas promis de comprendre ſon Maître au Traité comme Allié de la France; ce qui ſembleroit emporter quelque obligation, mais ſeulement de le mettre parmi les autres Princes, qui ſeront nommés comme amis, de la part de Sa Majeſté.

Prétenſions ſur la Comté de Ferrette.

Monſieur de Caumartin a eû raiſon de s'oppoſer à ce que les droits de la Comté de Ferrette ne ſoient diminués, que ladite Comté eſt enclavée dans ce qui doit demeurer au Roi pour ſa ſatisfaction, & fait partie du Suntgaw.

Ce que ledit Sieur de Caumartin a écrit touchant le fait des Griſons eſt auſſi fort à propos, & nous nous y conformerons, s'il ſe peut, quand on ſera en termes de traiter ſur ce point.

Affaires d'Allemagne.

Pour la plainte de ceux de Biberac, & de quelques Villes Impériales, de ce qu'on met dans leur Magiſtrature la moitié de Luthériens, elle eſt juſte & bien fondée, mais l'Empereur y ayant donné ſon conſentement, ſi de la part de la France on venoit à agiter cette queſtion, on ne gagneroit rien pour les Catholiques, & on aideroit les Proteſtans.

Et d'Italie.

En parlant aux Miniſtres de Mantouë nous eſſayerons de découvrir, quel eſt le deſſein de leur Maitreſſe, dans les levées qu'elle a faites à l'inſçu de leurs Majeſtés.

Le Sieur de Lumbre ayant ménagé les choſes au point qu'on les pouvoit deſirer dans Liége pour l'Election prochaine du Magiſtrat qui ſe fait à la Saint Jaques, a beſoin d'aller faire un tour en France pour ſes affaires Domeſtiques. Nous vous ſupplions de lui vouloir procurer les avantages que méritent ſes bons ſervices, & qui le peuvent obliger à les continuer à l'avenir.

Suite du ſiége de Lérida.

L'armée de Turenne s'avance vers Flandres.

Nous vous rendons graces très-humbles des nouvelles dont il vous plaît nous donner part, & notamment de celles du ſiége de Lerida, & de l'aproche de l'armée que commande Monſieur le Maréchal de Turenne, eſperant de voir bientôt du changement dans les affaires, & les Eſpagnols autant humiliés, qu'ils paroiſſent à cette heure pleins d'eſperance. Nous ſommes &c.

1647.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES

ENVOYE' EN COUR,

Le vingt-quatriéme Juin 1647.

Affaires du Portugal. Elles retardent la Paix avec l'Eſpagne. Tous ſouhaitent la Paix de l'Empire. Bonne inclination de la Reine Chriſtine pour la France. Et de pluſieurs Princes d'Italie qui s'attachent à la France. Les Plénipotentiaires François cherchent à reformer le Projet des Impériaux. Touchant la ſatisfaction de la Landgrave. Leurs ſoins en faveur du Palatin. Et des autres Princes Allemands. Comme auſſi des Proteſtans. Mais ſur tout pour la ſatisfaction de la France. Affaires de Baviere. Bonne intelligence entre les Impériaux, & les Suédois. Les Suédois prétendent le payement des Subſides.

L'On aura vû par notre Dépêche du dixiéme de ce mois, comme celle de la Cour du vingt-cinquiéme du mois paſſé nous a été renduë cinq jours plus tard que l'Ordinaire n'arrive à Munſter. Ce qui s'eſt fait à cauſe du tour qu'elle a pris par Cologne, d'où nous viennent tous les pacquets que nous recevons de Sa Majeſté, depuis qu'elle eſt à Amiens, qui ne nous ſont rendus que deux jours après ceux de l'Ordinaire, & celui du vingt-cinquiéme Mai tarda encore plus que les autres.

Affaires du Portugal.

Les raiſons, que l'on a eûs de la Cour d'inſiſter que l'Article de l'aſſiſtance du Portugal fût bien & clairement expliqué, ſont fort importantes, & il n'a auſſi rien été oublié de notre part pour emporter cela ſur les Eſpagnols, connoiſſans bien que la Paix en ſeroit plus aſſurée, & que même l'on en pourroit tirer à l'avenir d'autres avantages; mais ils en font une affaire ſi dangereuſe pour eux, qu'ils l'eſtiment de plus grande conſéquence, que l'autre prétenſion touchant la Trêve, & ainſi nous ne voyons préſentement aucune apparence de pouvoir gagner ce point-là. D'autre côté nous ſommes bien empêchés à juger le tems qui ſera propre pour faciliter cette affaire, ſuivant les ordres

1647. ordres & le pouvoir qu'il a plû à leurs Majestés de nous en donner. Nous remarquons que Peñaranda s'est contenté ci-devant de refuser absolument la Trêve de Portugal, & qu'aujourd'hui il en fait autant de l'explication de l'assistance, sans proposer aucun moyen, ni temperament, sinon de mettre l'Article en termes généraux, ce qui s'est dit de limiter le secours, étant venu des Médiateurs. Avec cela il continuë dans le dessein d'aller à Spa; & Monsieur Contarini nous parlant ces jours passés des autres Articles du Traité, & disant, qu'il croit que les Espagnols se porteroient à y consentir, a témoigné, qu'il trouvoit du changement en eux sur le fait du Duc Charles, mais qu'il esperoit, que s'en étant déclarés aux Ambassadeurs de Messieurs les Etats, on trouveroit moyen de les y faire revenir.

Elles retardent la Paix avec l'Espagne.

Ce dernier point est de si grande conséquence, que d'y vouloir maintenant aporter de la difficulté, c'est faire voir évidemment qu'ils n'ont point de disposition à la Paix, au moins s'ils y persistent; pouvant bien être que durant la Campagne, ils se veulent tenir plus reservés sur ce sujet, comme il est dit par le Mémoire du Roi, & qu'à la verité il n'y a nulle apparence, que ceux qui sont contraints de céder leurs propres Etats pour avoir la Paix, vouluſſent insister jusques au bout pour ceux d'autrui, si ce n'est avec dessein de s'en servir pour prétexte de rompre la Négociation.

Quoiqu'il en soit, la saison ne paroît guéres favorable pour nous ouvrir de ce qui nous est mandé. Si la condition que nous demandons à l'Empereur de n'assister pas le Roi d'Espagne, ou quelque succès des armes du Roi, dont nous voyons, Dieu merci, une esperance prochaine, font un peu changer la conduite des Espagnols, nous ne perdrons pas ici l'occasion de faire considérer les bonnes intentions de leurs Majestés, en facilitant la conclusion de la Paix, autant qu'il nous sera possible, & nous pouvons dire qu'il ne peut rien arriver de plus agreable aux deux Assemblées, où toutes choses conspirent à l'établissement du repos public, & ce avec beaucoup d'impatience, ensorte qu'il n'y a point d'Ambassadeur ni de Député qui ne s'informe curieusement des causes qui retardent la Paix d'entre la France & l'Espagne, chacun disant, qu'il n'y en peut avoir une assurée dans l'Empire, si les deux Couronnes demeurent en Guerre. Cette opinion fait, qu'autant de personnes qui ont à faire à nous, pour l'intérêt de divers Princes d'Allemagne, sur ce qu'ils savent que nous travaillons au Projet du Traité, autant il y en a qui essayent de s'entremettre de nos differents avec l'Espagne. Nous avons cette consolation, que pas un d'eux n'aprouve la nécessité, que Peñaranda veut imposer aux Troupes Auxiliaires de France, de ne sortir point de Portugal : mais à la verité ils jugent tous que si la liberté d'y envoyer du secours est indéfinie, les Espagnols ont sujet d'aprehender que le Roi y fasse passer de si grandes forces, que toute la Guerre ne fût transportée dans le cœur de l'Espagne.

Tous souhaitent la Paix de l'Empire.

Nous voyons par toutes les Lettres du Sieur Chanut la bonne inclination, que la Reine témoigne avoir pour la France; mais il faut avouër, que ni au fait de l'Evêché d'Osnabrug, ni aux autres choses, qui se sont ici passées, nous n'avons pas connu, que ses Ministres ayent tous eû l'égard qu'ils devoient à ses ordres. Ce qui ne s'est pas remarqué en Monsieur Oxenstiern seulement, mais en Monsieur Salvius même. Nous estimons néanmoins qu'il

Bonne inclination de la Reine Christine pour la France.

est très-avantageux de conserver la bonne volonté de cette Reine, qui, quoiqu'elle ne paroisse pas avoir tout le pouvoir qui seroit à désirer, peut empêcher au moins les resolutions, qui se pourroient prendre en Suéde au préjudice de la France. 1647.

L'on ne manquera pas à la premiere occasion, qui se presentera de faire connoître aux Médiateurs, que nos Parties s'éloignans des moyens d'un prompt accommodement, il pourra bientôt arriver que la France augmentera ses prétentions, particulierement dans les affaires de Catalogne, & de Portugal.

Et de plusieurs Princes d'Italie, qui s'attachent à la France.

Nous avons eû beaucoup de joye d'aprendre que plusieurs Princes en Italie s'attachent de nouveau aux intérêts de la France. Ce qui ne peut produire que de très-bons effets, soit dans la continuation de la Guerre, ou même dans le Traité de la Paix.

Les Plénipotentiaires François cherchent à reformer le Projet des Impériaux.

Nous entrons souvent en Conférence avec les Ambassadeurs de Suéde, afin de reformer le Projet qui nous a été donné par les Impériaux, & d'ajuster toutes choses ensemble pour rendre notre Traité & le leur conformes, autant qu'il se pourra.

Touchant la satisfaction de la Landgrave.

Nous ne laissons pas cependant d'agir pour nos Alliés, ayant fait depuis peu une vive instance aux Impériaux pour la satisfaction de Madame la Landgrave. Nous demandons qu'elle aît la Succession du Landgrave Louïs, qui est depuis longtems contentieuse entre les Maisons de Hesse-Cassel, & Darmstad, à la reserve d'une partie qui demeurera à ce dernier, s'il veut consentir, sinon elle sera mise & maintenuë en sa possession par l'Empereur, & les Etats de l'Empire, outre qu'elle doit avoir quatre Bailliages dans la Comté de Schomberg, & de plus un million de Risdalles. Les Impériaux ont dit que pour le fait de la Succession, ils en parleroient au Député du Landgrave de Darmstad, & sur ce point-là il y a lieu d'esperer, qu'il pourra être arrêté du consentement de Madame la Landgrave. Mais ils prétendent qu'elle se doit contenter d'ailleurs des quatre Bailliages de la Comté de Schomberg, qu'ils font valoir beaucoup, & de six cens mil Risdales qu'on lui accorde, en lui laissant des Terres engagées, jusques à l'entier payement.

Leurs soins en faveur du Palatin.

Nous avons aussi fort travaillé pour la cause Palatine, & quoique les Plénipotentiaires de Suéde ne se puissent empêcher de témoigner de l'averſion, & une mauvaise volonté contre l'Electeur de Baviére, nous esperons pourtant que les choses demeureront aux termes qu'elles ont été arrêtées à Osnabrug.

Et des autres Princes Allemands.

Les affaires du Marquis de Bade, & celles du Duc de Wirtemberg nous ont aussi occupé.

Comme aussi des Protestans.

Nous envoyons la copie de deux Projets, qui nous ont été délivrés par les Médiateurs, de la part des Impériaux. On y trouvera de la différence, parce que l'un a été donné par Monsieur le Nonce, & dans celui-là, il n'est point parlé des affaires des Protestans, & il y a même des choses couchées & énoncées autrement qu'elles ne doivent être. Et l'autre a été délivré par Monsieur Contarini. Il y a beaucoup à changer, & à reformer en tous les deux, à quoi nous travaillons presentement, & ferons ensorte, qu'en l'un & l'autre il n'y aura ni diversité, ni contrarieté, mais seulement quelques choses omises en celui qui passera par les mains du Ministre du Pape, avec clause néanmoins que lesdites omissions ne pourront nuire. Les Suédois qui avoient été en peine de cette diversité, sont demeurés satisfaits, quand nous leur avons dit, que nous en userions ainsi,

1647. ainſi, & les Princes & Etats de l'Empire, qui avoient eû la même peine, ont témoigné l'agréer.

Quand on aura fait les obſervations néceſſaires ſur leſdits Projets, & que le tout aura été mis en meilleure forme, nous en envoyerons des copies, & ſur tout nous aurons l'œil à ce qui regarde la ſatisfaction de la France, où nos Parties ayant aporté quelque changement, cela nous rendra d'autant plus hardis à nous expliquer, & eſſayer d'étendre, s'il ſe peut, les droits du Roi, en ce qui lui doit demeurer. En tout cas il eſt bien aſſuré, que nous ne ſouffrirons pas qu'il ſoit rien diminué de ce dont on eſt convenu, & qui a été redigé par écrit dès le mois de Septembre dernier.

Mais ſur tout pour la ſatisfaction de la France.

Affaires de Baviére.

Le Duc de Baviére ayant été averti par ſes Ambaſſadeurs, que les Plénipotentiaires de Suéde prétendoient avoir la premiere place dans le College des Princes de l'Empire, & qu'ils revoquoient en doute tant la confirmation de l'Electorat en ſa Maiſon, que la retention du haut Palatinat, leur a envoyé ordre de préſenter aux Etats de l'Empire un certain Ecrit, duquel les Plénipotentiaires de Suéde s'étant piqués, nous en ont fait grande plainte. Nous nous ſommes employés vers les uns & les autres, pour pacifier ce différend, faiſans connoître aux Suédois, que le Duc de Baviére étant en ſuſpenſion avec les Couronnes, elles devoient porter ſes intérêts, & que ne le faiſant pas, c'étoit agir ſelon l'intention des Impériaux, qui ſont animés contre ledit Electeur, que d'ailleurs ils menacent de le ſolliciter de rentrer dans leur parti, à quoi le mauvais traitement, qu'il recevroit des Couronnes le pourroit engager de nouveau. Nous avons dit auſſi à l'Ambaſſadeur de Baviére, qu'il ne devoit pas avoir préſenté cet Ecrit, ſans nous en donner avis, & que nous euſſions eſſayé de procurer à ſon Maître tout contentement auprès de nos Alliés. Il s'eſt excuſé ſur l'ordre précis, qu'il en avoit reçu, & a témoigné vouloir vivre avec reſpect, & toute bonne correſpondance envers la Suéde, pourvû que ſon Maître en reçût tous les bons offices, qu'il en devoit raiſonnablement attendre; deſorte que l'affaire eſt aujourd'hui en meilleur état, & nous eſperons faire enſorte que les Suédois appuyent plutôt les intérêts dudit Duc, que ceux de l'Empereur, quoique nous aurons de la peine à gagner cela ſur eux.

Mais nous ne devons pas manquer de donner avis que le Baron d'Azenlang nous a dit en confidence, priant de ne le point nommer, & de tenir la choſe ſecrete, que le Comte de Trautmanſdorff lui avoit dit, que les Plénipotentiaires de Suéde s'étoient offerts de faire une ſuſpenſion particuliere avec l'Empereur, & de rompre celle qu'ils ont avec Baviére. Nous témoignames audit Ambaſſadeur, que c'étoit une invention de nos Parties pour nous brouiller enſemble; que nous étions aſſurés de la fidélité des Suédois, & qu'il devoit croire, que la France avoit en telle recommandation les intérêts de Monſieur le Duc de Baviére, qu'elle ne ſouffriroit jamais qu'on lui fît aucun tort.

Bonne intelligence entre les Impériaux & les Suédois.

Encore que nous n'ajoutions pas une entiere creance à ce diſcours, il ne laiſſe pas pourtant de nous donner de la peine, vû même qu'il paroit un concert entre les Impériaux & les Suédois, en ce que ceux-ci nous ont déclaré qu'ils ſe contenteroient pour la ſatisfaction de leur Milice, de mettre un Article au Traité, par lequel il ſeroit reconnu qu'elle eſt duë, & que pour le payement ils en conviendroient après entr'eux, ce qui donneroit lieu à l'Empereur de demeurer armé tant que la Milice Suédoiſe ſera ſur pied. Quelqu'un d'ailleurs nous a raporté que le Comte de Trautmanſdorff avoit dit que la Paix ſe feroit dans l'Empire malgré ceux qui ne la déſiroient pas. Nous eſſayerons de tirer le plus de lumiere que nous pourrons ſur celà, & cependant nous n'avons pas jugé devoir différer d'en donner avis à leurs Majeſtés. 1647.

Les Suédois prétendent le payement des ſubſides.

Monſieur Salvius nous a parlé ſouvent du ſubſide, & de plus Monſieur Oxenſtiern l'a ſecondé, & tous les deux nous ont voulu engager à leur donner parole, qu'il leur ſeroit payé; ce que nous n'avons pas fait, leur ayant ſeulement dit que nous en avons écrit.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 30. Juin 1647.

Retardement des Dépêches. On les preſſe pour finir le Traité de l'Empire. Affaires de Mantouë. Et de Baviére.

MONSIEUR,

Retardement des Dépêches.

NOus vous avons déja donné avis que les Dépêches nous arrivent plus tard de deux jours, depuis que leurs Majeſtés ſont à Amiens, que celles que les particuliers reçoivent du même lieu par l'Ordinaire. Si la Cour ne changeoit bientôt de demeure, nous vous ſupplierons de commander qu'on leur donnât une autre adreſſe qu'à Cologne, d'où elles nous viennent ici.

On les preſſe pour finir le Traité de l'Empire.

Le Traité d'Eſpagne ne nous donne aucune occupation, mais celui de l'Empire eſt fort preſſé par les Suédois, & par les Princes & Etats de l'Empire, qui concourent tous en celà avec les Miniſtres de l'Empereur, & nous accuſent comme ſi nous étions cauſe du retardement de la Paix en Allemagne. Nous diſons que leurs Majeſtés ont aſſez fait connoître le grand deſir qu'elles avoient de l'y établir par toutes les facilités, qu'elles y ont aportées; mais qu'il n'eſt pas raiſonnable d'exiger de nous, que nous procurions la Paix à ceux qui declarent en même tems, qu'ils nous veulent continuer la Guerre, quoique ſous un autre nom, & que ce ne ſeroit pas un effet de prudence de ſe déſaiſir de tant de Païs & de Places que nous occupons, & de fournir de grandes ſommes aux Archi-

1647. Archiducs d'Inſpruck, pour nous faire la Guerre, puis qu'eux n'étant pas moins de la Maiſon d'Autriche que l'Empereur, auroient le même droit d'aſſiſter le Roi d'Eſpagne contre nous. Comme ces raiſons ſont puiſſantes on a de la peine à ne les pas conſiderer, mais en un lieu où la Paix eſt ſi ardemment déſirée; tout ce qui ſemble la retarder déplait. Nous faiſions voir qu'elle ne peut être aſſurée, ſans la condition que nous demandons, & que l'Empire ne ſera jamais en repos, tant que l'Empereur prêtera ſon nom, ſon autorité & ſes forces aux deſſeins ambitieux de la Maiſon d'Eſpagne, c'eſt ce qui s'agite le plus à préſent dans cette Aſſemblée.

Affaires de Mantouë.

Les Miniſtres de Mantouë ont dit avoir eû charge de leur Maitreſſe, de nous donner part de l'armement qu'elle ſe diſpoſoit de faire, à cauſe du différent qu'elle a avec le Duc de Parme, & s'accuſent eux d'avoir été trop negligens à nous en parler, diſans préſentement qu'ils ne ſont pas aſſurés ſi cet armement continuera. Ce qui les a rendus moins ſoigneux, eſt que l'abſence de la Cour aura été cauſe que leurs Collegues, qui ſont en France auront fait la même choſe.

Et de Baviére.

Le différend de Monſieur l'Electeur de Baviére avec les Plénipotentiaires de Suéde, pour la ſeance, eſt terminé. Nous lui avons rendu de bons offices; & ſans entrer en aucune conteſtation avec leſdits Plénipotentiaires, nous avons fait enſorte qu'ils ont déclaré qu'ils ſe contenteroient de la cinquiéme place, ſoit au Banc des Eccleſiaſtiques, ou des Princes Seculiers, dont ils n'ont pas encore fait élection. Nous porterons en tout autres rencontres les intérêts dudit Electeur, comme il nous eſt ordonné.

Il reſte, Monſieur, à vous rendre de très-humbles graces des nouvelles dont vous nous faites part, & à vous ſupplier de nous continuer la même faveur, & de croire que nous ſommes &c.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 30. Juin 1647.

Les Suédois preſſent pour la Paix de l'Empire. Les François au contraire, à moins que le Traité avec l'Eſpagne ne ſoit conclû. Soupçons contre les Suedois. Mouvement des armées de Suéde. Sur l'affaire des ſubſides. Les Eſpagnols gardent le ſilence. Etat de l'affaire de Bensfeld. Bon etat des armees de France. L'Empereur veut ſe reſerver d'aſſiſter l'Eſpagne. Affaire de Baviere touchant la ſeance. 1647.

IL eſt vrai que les points qui ſont encore indécis peuvent faire différer longtems la concluſion du Traité de l'Empire. Mais il eſt vrai, que les Plénipotentiaires de Suéde nous preſſent extrémement, & témoignent avoir grand deſir, & grande hâte de le finir. Le Sieur Eſcken les a vus à Osnabrug, avant qu'ils en ſoient partis pour venir en cette Ville. Ils l'ont auſſitôt renvoyé à Monſieur Koningsmarck, & delà à Monſieur Wrangel. Pour Bensfeld, il ne ſe voit aucune diſpoſition à ces Meſſieurs de le demander, quoique nous en ayons parlé ſouvent en particulier à Monſieur Salvius, & ſans doute cela n'arrêtera pas les affaires. Quant à la ſatisfaction de la Milice Suédoiſe, c'eſt avec beaucoup de raiſon, que l'on juge que ce point étant ſi difficile à ajuſter, & plus encore à trouver les moyens de l'execution, il ne devroit pas être ſitôt terminé. Nous avons vû même, par les dernieres Lettres du Sieur Chanut, que la Reine de Suéde & ſon Conſeil à Stockholm, entendent qu'il ſoit reſolu & arrêté de tout point avant que de conclure la Paix, & que leur prétention eſt telle, que nous n'eſtimons pas que l'on y pût jamais ſatisfaire, ayant été parlé de dix Monſtres. Mais leſdits Sieurs Ambaſſadeurs nous ont déclaré pluſieurs fois, qu'ils ſe contenteront de convenir, que la ſatisfaction ſoit donnée en la maniere, qu'il eſt porté par un Article fort court, dont la copie ſera miſe en la marge, & qu'ils s'accorderont après avec les Impériaux *de quantitate & modo.* Ce ſont leurs paroles. Enfin ils diſent que cela n'empêchera pas la ſignature du Traité, ſoit qu'ils faſſent cette déclaration, pour nous preſſer encore davantage, & pour reconnoître, ſi nous avons la volonté d'achever promptement, ſoit qu'en effet il y eût ſur cela quelque concert entr'eux & les Impériaux.

Les Suédois preſſent pour la Paix de l'Empire.

L'on a jugé très-prudemment à la Cour, que l'on doit ſur tout éviter, qu'il paroiſſe que l'intention de leurs Majeſtés ſoit de faire marcher les deux Traités d'un même pas, & que les difficultés ne doivent pas venir de la part de la France, mais naître dans les choſes mêmes, ſans qu'elles paroiſſent recherchées. Nous eſſayons de regler ici toute notre conduite ſelon ce deſſein, témoignans aux Suédois, que nous n'avons pas moins de volonté, qu'eux de finir promptement. Et puiſque la Reine nous a fait l'honneur de ſavoir nos ſentimens, ils feroient bien de continuer la Guerre en Allemagne, ſi le Traité d'Eſpagne ne ſe fait point, eſtimans que la crainte de la ruine entiere de l'Empereur, ſeroit un puiſſant motif au Roi d'Eſpagne, pour le porter à faire la Paix, & à nous accorder les conditions qu'on déſire de lui. Nous ne voyons aucun moyen plus efficace, pour y porter les Suédois, que la continuation du ſubſide, & de tenir toujours une armée deça le Rhin; mais comme il eſt incertain en l'état où ſont les affaires, s'ils voudroient s'accommoder à nos deſſeins, & qu'il peut arriver que nous ſerions obligés de les ſuivre, & de nous laiſſer conduire par eux, notre opinion eſt en ce cas, qu'il vaut bien mieux conclure le Traité preſentement avec eux, s'il

Les François au contraire, à moins que le Traité avec l'Eſpagne ne ſoit conclû.

1647. en faut venir là, que de courir le hazard de leur laiſſer prendre une déliberation ſemblable à celle des Hollandois. En quoi nous ſommes d'autant plus confirmés, que nous voyons, qu'on juge par delà, que la Paix d'Allemagne ne mettroit pas les Eſpagnols en état de ſouhaiter la continuation de la Guerre avec la France, quand même l'on auroit pû convenir avec l'Empereur qu'il ne les aſſiſteroit pas.

Soupçons contre les Suédois.

Toutes les conſiderations, qui ſont au Mémoire, toute cette obligation qu'on déſire de l'Empereur, nous ſemblent très-bien fondées, & nous avons reſolu de perſiſter ſur ce point juſques au bout, n'y ayant pas d'apparence, que les Plénipotentiaires de Suéde voyant la Reine ſi bien intentionnée envers la France, ſe portent jamais à aucun manquement. Toutefois, pour ne rien diſſimuler auſſi de la verité, quand nous faiſons réflexion ſur leur conduite paſſée, & ſur ce qu'ils ont déclaré depuis deux jours aux Députés de Madame la Landgrave, qu'ils vouloient ſortir d'affaires, lorſque ſa ſatisfaction ſera arrêtée, nous avons quelque ſujet d'être ſur nos gardes.

Ce qui accroît cette jalouſie, c'eſt un diſcours ordinaire en la bouche de Monſieur Oxenſtiern, qui ſe plaint & dit que l'Alliance eſt finie, puis qu'on ne ſe tient plus obligé au ſubſide, & que l'on a retiré l'armée de l'Allemagne.

On lui répond que la France a été ſi ferme dans les intérêts de la Couronne de Suéde, qu'elle a fait la Guerre pendant dix mois conjointement avec elle, juſques à ce qu'ils ayent été entierement arrêtés; que l'on l'a même continuée, en un tems où il ne s'agiſſoit que de certaines choſes, auxquelles on n'étoit nullement obligé, & de plus choquoient en quelque façon l'honneur & la reputation de la France; que l'on n'a jamais ceſſé, que le Duc de Baviére n'aît été enfin reduit de traiter avec eux; que par ce moyen on a rendu inutiles à l'Empereur les ſeules forces, contre leſquelles on a toujours déſiré que nous fuſſions oppoſés. Que nous n'avons jamais voulu achever nos affaires, ſans qu'ils euſſent eû un entier contentement, quelque ſollicitation qui nous aît été faite. Ce qui fait voir la fidelité & conſtance, que l'on a euë pour la Suéde, même au delà des obligations, & qu'enfin Monſieur Oxenſtiern n'a pas ci-devant deſaprouvé, que l'armée du Roi, repaſſât le Rhin; ayant même dit, qu'il croyoit qu'elle ne s'éloigneroit pas beaucoup de l'Allemagne. Quand il entend ces raiſons, il ſemble, qu'il en ſoit perſuadé, & ne peut repliquer, mais l'inégalité de ſon eſprit, & les inſtances d'achever le Traité, qui lui ſont faites par les Impériaux, & les Proteſtans même nous donnent de la peine. L'on peut joindre à cela ce qui nous a été dit par les Députez de Madame la Landgrave, que depuis peu il a reçu des Lettres de Monſieur le Chancelier ſon Pere, qui le portent à preſſer l'accommodement ſur ce qu'ayant été ſoupçonné en Suéde de ne vouloir pas la Paix, il veut faire voir le contraire.

Mouvement des armées de Suéde.

L'on tient ici l'armée de l'Empereur en aſſez bon état; les Plénipotentiaires de Suéde veulent qu'on la croye puiſſante, & font ſonner haut les forces qui s'aſſemblent contr'eux, mais cela n'a pas empêché Monſieur Wrangel de marcher vers la Bohême, & Koningsmarck s'arrête à prendre les Places de l'Evêque d'Osnabrug, quoiqu'il ſoit dit par les Préliminaires, qu'on n'entreprendra rien dans ledit Evêché. Ce qui fait voir que les Suédois ne ſont pas fort preſſés, & que Monſieur Wrangel croit avoir aſſez de forces, pour s'oppoſer aux Impériaux. 1647.

Sur l'affaire des ſubſides.

Quant au ſubſide, il eſt bien vrai, que s'il n'y a quelque accommodement à prendre, on aura plus d'avantage d'en traiter avec la Reine de Suéde, qu'avec ſes Miniſtres; mais il eſt à craindre d'un autre côté que Monſieur Salvius, qui en a toujours eû la direction, & qui y trouve, peut-être, quelque utilité, ne croye que tout ce que l'on lui dira ici, n'eſt qu'une défaite, & qu'il ne s'y rende plus difficile, & moins favorable à ce que nous déſirons. Pour l'affaire en ſoi, il ſembleroit que ſi la Paix ſe doit faire promptement, il n'y auroit aucune néceſſité de payer le ſubſide, ſi ce n'étoit que l'on en retirât d'ailleurs quelque notable avantage; mais ſi l'intérêt de la France retarde la concluſion du Traité, il ſera bien malaiſé de ne l'accorder pas pour le terme échû, & pour autant de tems que la Guerre continuera.

Les Eſpagnols gardent le ſilence.

Nous avons été bien aiſes d'avoir ſuivi les ſentimens de la Cour, en ne faiſant point d'ouverture, & ne nous relachant d'aucunes nouvelles choſes envers les Eſpagnols. Ils s'en fuſſent ſans doute enorgueillis; au lieu de ſe mettre à la raiſon, ils continuent dans leur ſilence, & nous dans la penſée, que les armes du Roi emportans bientôt quelque avantage ſur eux, ils deviendront plus traitables. Le changement arrivé depuis en Angleterre produira auſſi peut-être un bon effet, tant envers eux, que Meſſieurs les Etats.

Nous avons apris avec joye que ce que l'on avoit ici de Cazal eſt peu de choſe, & que le Marquis Mercurien a donné en cette rencontre de nouvelles preuves de ſa probité. Nous ne manquerons pas de parler aux Miniſtres de Mantouë conformément à ce qui nous eſt ordonné.

Etat de l'affaire de Bensfeld.

Nous avons déja marqué ci-deſſus, que les Ambaſſadeurs de Suéde ne ſe témoignent pas fort échauffés de la propoſition de Bensfeld. Monſieur Salvius même ſemble n'y trouver pas les diſpoſitions convenables, & s'il ne vient des ordres de Stockholm, qui ſoient bien exprès, il y a peu d'aparence que cette affaire reüſſiſſe. Nous en avertiſſons le Sieur Chanut, afin qu'il reveille le Comte de la Garde ſur une choſe où il a le principal intérêt.

Le bon état où eſt préſentement l'armée du Roi nous rejoüit, & ſoulage la crainte, que nous donneroit autrement la nouvelle, qui eſt venue ici depuis peu, & dont nous ne ſavons pas encore le détail, que l'armée d'Allemagne a repaſſé le Rhin.

L'Empereur veut ſe reſerver d'aſſiſter l'Eſpagne.

Les Miniſtres de Baviére, qui ſont ici nous parlent du point de l'aſſiſtance de l'Empereur au Roi d'Eſpagne, en la ſorte que font leurs Collegues à la Cour, mais ils ne ſont pas ſecondés, & il eſt vrai, que quaſi tous les Députez des Princes & Etats de l'Empire tiennent un autre langage. Tous ceux qui pour avancer la Paix diſoient, il y a quelque tems, que les affaires de l'Empire n'avoient rien de commun avec celles d'Eſpagne, favoriſent à cette heure le refus que fait l'Empereur, croyant que notre demande retarde la concluſion du Traité.

L'Electeur de Baviére n'a plus rien à démêler au fait de la ſeance avec la Couronne de Suéde.

Les Plénipotentiaires nous ont dit qu'ils ſe contenteroient de la cinquiéme place, ſoit dans le Banc des Eccleſiaſtiques, qui étoit celui de l'Archevêché de Bremen, qui fait partie de leur ſatisfaction, ſoit dans celui des Princes Seculiers.

Il

1647. Il peut bien être que le Sieur de Rosenhan aît tenu le discours au Comte de Trautmansdorff dont l'on a reçu avis, puisque les Plénipotentiaires de Suéde croyent la même chose & s'en laissent entendre aisément. Nous ne laisserons pas d'en faire quelque plainte audit Sieur de Rosenhan, & de l'obliger à prendre garde plus soigneusement à ses paroles.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 7. Juillet 1647.

Differend qu'a eu le Ministre de France à Cassel.

MONSIEUR,

LA derniere Dépêche de la Cour ne nous a été renduë qu'aujourd'hui, desorte que nous n'avons pas eû le tems de la considérer, & d'y faire réponse par cet Ordinaire, nous étant contentés de rendre compte par le Mémoire de ce qui s'est fait en l'Assemblée pendant la semaine.

Differend qu'a eu le Ministre de France à Cassel.

Le Sieur de Beauregard est en cette Ville depuis quelques jours. Il vous écrit le différend qu'il a eû à Cassel pour son logement, & ce qui est arrivé ensuite. Nous nous sommes étonnés de ce que les Ministres de Madame la Landgrave ne nous ont rien dit de cette affaire, ni fait aucune justification ou excuse; nous n'avons pas crû leur en devoir parler les premiers, & il n'eut pas été de la dignité du Roi, de renvoyer ledit Sieur de Beauregard à Cassel, sans qu'on lui aît fait satisfaction, vû même, que nous ne voyons aucun inconvenient, quand il n'y aura cependant aucun Ministre de la part de Sa Majesté, auprès de Madame la Landgrave. Ledit Sieur de Beauregard est une personne, dont la prudence & la moderation est connuë par les longs services, qu'il a rendus en Allemagne. Il attend ici le commandement de la Reine.

Nous vous supplions, Monsieur, de faire prendre sur cela une prompte resolution, & qu'il puisse être assuré de ce qu'il aura à faire; nous vous rendons graces au surplus de tous les soins que vous avez agreable de prendre pour nous, & nous sommes &c.

1647.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR.

Le septiéme Juillet 1647.

Ils donneront le Projet pour avancer la Paix. Les Suédois insistent pour la satisfaction de la Landgrave. Affaires du Palatin. Sentiment des Suédois par raport aux assistances de l'Empereur pour l'Espagne.

NOus faisions état de mettre la semaine passée notre Projet entre les mains des Médiateurs, pour leur faire voir, & particulierement aux Suédois, que nous n'avons pas moins de volonté d'avancer la Paix, qu'ils en témoignent par tout. Mais eux-mêmes nous ont requis de surseoir, jusques à ce que la satisfaction de Madame la Landgrave fût terminée de tout point. Sur quoi nous voyons de perpetuelles inégalités dans l'esprit de Monsieur Oxenstiern, qui avoit déclaré dernierement aux Députez de Hesse, que les offres des Impériaux pour ladite satisfaction lui sembloient raisonnables, & qu'il étoit resolu de conclure la Paix, sans insister davantage sur les autres prétensions. Maintenant il nous propose de tenir ferme sur tout, à quoi nous les avons les premiers exhortés, & de plus il dit, que jusques là, il ne faut point donner le projet. Cette proposition étant jointe aux pressantes instances desdits Députez, nous nous y sommes conformés, & avons fait savoir à Messieurs les Médiateurs, que nous ne voulions pas délivrer le Projet, qu'après qu'on auroit conclu les affaires qui regardent Madame la Landgrave. Monsieur Contarini nous fit hier réponse, que les Impériaux appellent cela un retardement affecté, lequel ils ont mal reçu, ne se plaignans pas moins des Plénipotentiaires de Suéde, que de nous: ainsi nous continuons en toutes rencontres, la conduite, qui nous a été ordonnée, puisqu'au lieu de faire paroître, que nous avons dessein de retarder la conclusion du Traité de l'Empire, il n'a tenu qu'à nos Alliez, que nous n'ayons mis en main aux Impériaux, dequoi sortir promptement de tout le reste des affaires. Mais comme cette piéce est attenduë avec grand désir de toute l'Assemblée, si nous voyons qu'un plus long délai pût aporter du préjudice, ou que les Suédois changeassent encore d'avis, comme ils pourront bien faire, nous la donnerons aux Médiateurs.

Ils donneront le Projet pour avancer la Paix.

Les Suédois insistent pour la satisfaction de la Landgrave.

La surseance que Monsieur Oxenstiern nous a demandée en faveur des Hessiens, n'est pas la seule

1647. seule marque de quelque variation en sa conduite, nous avons vû qu'il étoit disposé de retourner à Osnabrug, nonobstant les plaintes que le Comte de Trautmansdorff en faisoit, & toutes les remontrances des Protestans. Il vint même nous dire adieu, il y a quatre ou cinq jours, & dit qu'il laisseroit ici Monsieur Salvius. Mais comme il arrêta vingt & quatre heures pour tenir une Conférence avec nous, les Protestans ont depuis gagné sur lui, qu'il demeurera encore ici pour quelque tems.

Affaire du Palatin.

Cependant il a été pris une resolution avec lesdits Ambassadeurs touchant l'affaire Palatine, qui est tout à fait conforme au désir de Monsieur le Duc de Baviére; car non seulement la premiere Dignité Electorale entre les Seculiers, demeure à sa Maison, & à celle de son frere, tant qu'il y aura des mâles, mais aussi tout le haut Palatinat, sans qu'il soit chargé du Doüaire de la Mere, ni de la Dot des Sœurs, ni de l'appanage des Freres de Monsieur le Prince Palatin.

Et de plus nous avons fait enforte que l'on a rayé l'Article, par lequel on vouloit obliger à y laisser l'exercice de la Religion Lutherienne en l'état qu'il étoit en 1624. La Maison Palatine doit renoncer positivement à leurs prétensions au contraire : les amélioriations dans le haut Palatinat sont reservées aux heritiers des filles de la Maison de Baviére, au défaut d'hoirs mâles, & enfin tout ce que les Ministres de ce Prince ont souhaité, le voilà conclu & mis par écrit du consentement des deux Couronnes : mais ils comprennent fort bien, que leur Maître en a toute l'obligation à la France, & promettent aussi toute fermeté, & bonne correspondance de sa part dans les intérêts du Roi. La seule chose qui reste à ajuster en cette affaire, est que les Plénipotentiaires de Suéde y concourent, & nous essayerons de rejetter sur l'Empereur une partie des charges, dont il est parlé ci-dessus. Ils ne veulent porter que ce qui regarde les Cadets du Prince Palatin, pour lesquels il doit fournir quatre cens mil Risdalles. Mais comme le droit est aussi acquis à la Doüairiere, & aux filles sur l'un & l'autre Palatinat, nous disons qu'à raison de celui qui demeure au Duc de Baviére, il est juste que l'Empereur se charge de la moitié du Doüaire, & de la Dot, puisqu'il s'acquite par ce moyen de treize millions. Il y a aussi quelque difference entre les termes dont les Suédois, & nous voulons user pour laisser l'exercice de la Religion Catholique dans le bas Palatinat; mais cela se passe sans mécontentement de part ni d'autre, & nous esperons d'en convenir à la premiere vuë.

Sentiment des Suédois par raport aux assistances de l'Empereur pour l'Espagne.

Quand nous avons parlé avec eux sur le point de la liberté que l'Empereur se veut reserver d'assister comme Archiduc le Roi d'Espagne, entre autres difficultés, qu'ils y ont faites, ils ont dit que la satisfaction de la France étant reglée depuis un longtems, elle n'avoit à désirer autre chose en particulier, que ce dont on étoit convenu.

On leur a répondu, que le point de la sureté avoit été remis comme étant un Article commun, & auquel l'intérêt des deux Couronnes ne se peut diviser; que cela est si veritable, que lorsque la satisfaction de Suéde a été arrêtée à Osnabrug, il a été mis une clause expresse à notre requisition, que leur convention n'auroit lieu, qu'après que tous les intérêts de la France seront ajustés, & sur ce on les a fait souvenir qu'eux-mêmes ayant demandé alors quels pouvoient être ces intérêts on leur avoit dit nommément l'obligation en laquelle l'Empereur doit entrer, si le Traité d'Espagne ne se fait point, de n'assister pas le Roi Catholique, & que la même chose ne leur avoit pas été dite seulement en cette occasion, mais fort souvent repetée, à quoi ils n'ont pû repliquer autrement, sinon que l'on avoit bonne mémoire. 1647.

Comme cette difficulté est l'entretien le plus ordinaire de toute l'Assemblée, & que nous avons essayé de détromper ceux qui n'en étoient pas bien instruits, les Suédois & les Etats de l'Empire se mettent à présent en devoir de chercher les moyens de l'accommoder. Les uns disent qu'il faudroit limiter le secours; d'autres ont proposé que l'Empereur pourroit s'obliger de ne donner aucune assistance au Roi d'Espagne, pourvû que le Roi promît de ne se servir point des Troupes de ses Alliés. Il a été dit aussi, que puis que le Roi se veut conserver la liberté d'assister celui de Portugal, il ne seroit pas juste d'empêcher l'Empereur d'assister le Roi Catholique contre le même Roi de Portugal.

Quoique de telles ouvertures ne se fassent pas de la part des Impériaux, elles viennent néanmoins de ceux qui les voyent ordinairement; c'est pourquoi nous avons estimé en devoir donner avis, & que la voix commune est contraire à notre prétension; chacun estimant que la France doit accepter en cela quelque temperament. Quant à nous, nous avons dit par tout jusques ici que la Paix ne se peut faire sans cette condition, & n'avons oublié aucunes des raisons que nous avons pû imaginer pour en faire connoître la justice. Nous supplions très-humblement la Reine de nous faire savoir sa volonté, si lorsqu'on viendra à la discussion de cet Article-là, nous devons demeurer simplement dans les termes, où jusques à présent nous avons persisté, ou si l'on pourra se laisser entendre sur quelques unes des ouvertures qui seront faites, vû principalement que nos Alliez, quoique mieux persuadés de notre droit qu'ils ne le paroissoient être il y a quelque tems, ne sont pas assez affermis dans le sentiment qui seroit à désirer; qu'ils ne nous tiennent d'autre langage, sinon qu'il faut faire la Paix, & qu'ils y sont obligés, qu'ils ont dit & aux Impériaux & à d'autres que c'est nous qui la retardons, & qu'il pourroit arriver telle chose, qu'ils seroient prêts à prendre une resolution à notre préjudice.

Le Mémoire du Roi du vingt-neuviéme du mois passé, a été sur les chemins plus longtems encore que les autres, & ne vient que d'être achevé de dechiffrer. Ce qui nous oblige d'en differer la réponse au premier Ordinaire.

MES.

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 15. Juillet 1647.

Les Espagnols ne se pressent pas à faire la Paix depuis la levée du Siége de Lerida. Mutins dans l'armée de Baviere.

MONSIEUR,

Les Espagnols ne se pressent pas à faire la Paix depuis la levée du siége de Lerida.

LA Dépêche de la Cour du sixiéme de ce mois ne nous a été renduë que le quatorziéme bien tard; ce qui nous a empêché d'y faire réponse : le Sieur de Croissi est parti de cette Ville. Il a avec lui un Député que Messieurs les Evêques de Bamberg & de Wirtzbourg envoyent à leurs Majestés. Les Espagnols se montrent bien éloignés des pensées de Paix, & font grand bruit de la levée du siége de Lerida, & de l'état où est celui de Landreci, se promettant merveilles cette Campagne, & mêlans plusieurs nouvelles parmi celles qu'ils ont euës ici à leur avantage pendant cette semaine. Celle de la revolte des Troupes de Monsieur le Duc de Baviere donne beaucoup à penser, & tient nos Alliés en grande méfiance. C'est, Monsieur, ce que nous vous pouvons dire après un Mémoire si ample, qui vous aprendra ce qui se passe ici présentement. Nous vous supplions de croire que nous sommes &c.

1647.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR,

Le 15. Juillet 1647.

On ne donnera pas le Projet pour la Paix jusques à ce que la satisfaction de la Landgrave soit réglée. Ils donnent néanmoins aux Médiateurs ce qui regarde la satisfaction particuliere, & ils se reservent de le leur donner tout entier. Jugement des Médiateurs. Et du Comte de Trautmansdorff. Comme aussi des autres Ministres au Congrès. Trautmansdorff veut quiter Munster. On croit que c'est par les persuasions des Espagnols. Avantages que la France peut retirer de ce depart. Troubles dans l'armée Bavaroise. Avis des Plénipotentiaires François. Ils communiquent cette nouvelle aux Suédois. Sentiment des François. Les Suédois insistent pour la continuation des subsides. On souhaite que les deux Traités de l'Empire & de l'Espagne se terminent en même tems. On se méfie des Suedois. Précautions qu'on peut y prendre. Touchant le Traité avec la Baviere. Leurs entretiens avec les Suedois au sujet du départ de Trautmansdorff. Desertion des Troupes de Baviere. Les Impériaux hâtent leur Traité avec les Suedois. Ils pressent le retour des Députez Hollandois à Munster.

On ne donnera pas le Projet pour la Paix jusques à ce que la satisfaction de la Landgrave soit réglée.

NOus avons fait savoir, comme il a été resolu entre les Plénipotentiaires de Suéde & nous, que notre Projet ne seroit point délivré aux Impériaux, que la satisfaction de Madame la Landgrave ne fut ajustée de tout

1647. point, & que nous n'avons pas été fâchés d'être requis de surseoir par nos Alliés mêmes pour avoir moyen de retarder d'autant, sans qu'il leur parût que nous en eussions le dessein; mais parce que les Impériaux s'en plaignoient fort, & que tout ce qui sembloit éloigner la conclusion des affaires, est mal reçu dans l'Assemblée, où chacun a grande passion de les voir bientôt finir, nous resolumes de mettre ès mains des Médiateurs ce qui regarde la satisfaction particuliere afin d'assurer qu'il est des intérêts de la France, d'y faire mettre la derniere main, & de faire voir, que nous n'étions pas en demeure, & pour lever aussi l'opinion, que plusieurs avoient conçuë que l'on se preparoit à faire quantité de nouvelles demandes.

Ils le donnent néanmoins aux Médiateurs en partie.

Et ils se reservent de le leur donner tout entier.

En délivrant cette piéce aux Médiateurs, nous leur dimes, que le Projet entier du Traité étoit dressé, & que nous le donnerions aussitôt, que la satisfaction de la France, & de Madame la Landgrave seroit arrêtée, que si les Impériaux avoient toute la bonne volonté de conclure qu'ils publioient, il étoit en leur pouvoir de le faire en vingt-quatre heures, puisque nous n'avions rien ajouté à ce dont nous étions convenus avec eux depuis un si longtems, que les grandes dépenses, que leurs Majestés avoient été obligées de faire, jointes aux conquêtes & nouveaux avantages qu'ils avoient emportés, donnoient lieu d'augmenter avec justice leurs demandes; mais qu'elles continuoient dans leur moderation, & ne vouloient autre chose que ce qui leur avoit été accordé ci-devant.

Que les Impériaux avoient mis dans l'Article de ladite satisfaction plusieurs choses contre ce qui avoit été arrêté, & qui en avoient été retranchées, après de longues contestations, qu'ils avoient aussi ajouté quelques clauses, auxquelles nous consentions en partie; & pour celles où ils avoient formé de la difficulté, que nous les avions un peu étenduës pour les expliquer seulement.

Jugement des Médiateurs.

Lesdits Sieurs Médiateurs examinerent avec nous tous les Articles, & parce qu'ils avoient été imbus d'opinion, que nous avons de grandes prétentions à mettre sur le tapis, ils furent satisfaits, quand ils surent le contraire, & dirent que si les Impériaux eussent mis ce point dans les mêmes termes où il avoit été couché, ils auroient crû raisonnable, qu'il n'y eût rien de changé aussi de notre part; mais puisqu'ils s'étoient donnez les premiers la liberté d'y faire du changement, l'on ne pouvoit blâmer, que nous y eussions voulu aporter des explications à l'avantage de la France, toutefois qu'ils estimoient que les uns & les autres en devoient demeurer precisément à ce qui avoit été une fois resolu.

La plus grande difficulté fut sur l'obligation que l'on demande de l'Empereur, de n'assister point le Roi d'Espagne; sur quoi ils dirent que le Comte de Trautmansdorff leur avoit fait voir une Lettre de l'Empereur, par laquelle il lui mandoit, qu'il n'y avoit aucun parti à prendre en ce point-là, & qu'il se devoit tenir simplement sur la negative.

Pour faire court, l'Article de la satisfaction a été délivré, & nous avons sû que le Comte de Trautmansdorff l'ayant fait lire, s'arrêta sur quelques points, qu'il dit ne pouvoir être accordés, comme celui de Landgrave d'Alsace, qu'il soutient que l'Empereur peut retenir. Item sur ce que l'on prétend, qu'il se trouve enclavé dans les Dioceses de Metz, Toul, & Verdun, il doit être sujet du Roi; mais quand on vient à l'assistance, il dit hautement, que cela ne s'accorderoit jamais. Cependant la délivrance de cette piéce a été bien reçuë dans l'Assemblée où les bruits que nos Parties avoient semés se sont trouvez faux, & de fait nous avons eû depuis une deputation solemnelle des Princes & Etats de l'Empire, tant Catholiques, que Protestans pour nous convier à l'avancement du Traité, & à moderer les demandes de Madame la Landgrave, auxquels ayant fait connoître, que nous attendions la reponse sur notre satisfaction, en laquelle il n'y avoit aucune nouveauté, ils louerent la moderation de leurs Majestés, & témoignerent assés qu'on leur avoit voulu persuader le contraire. Quant aux affaires de Madame la Landgrave, nous leur repondimes, que nous étions obligés d'appuyer ses prétentions, & que la France avoit d'autant plus de droit de demander par autrui, que ni pour la recompense de sa Milice, ni pour les intérêts, qui la concernent en particulier, elle n'avoit prétendu autre chose, qui fût à la charge des Etats de l'Empire. 1647.

Comme aussi des autres Ministres au Congrès.

Le Comte de Trautmansdorff persiste dans la resolution de partir de Munster, il nous vint dire à Dieu, il y a quelques jours, assurant que le service & les commandemens de son Maître, sa santé & ses affaires particulieres ne lui permettoient pas faire ici un plus long séjour, que ses Collegues avoient le même pouvoir que lui, & qu'il souhaitoit que les affaires qui étoient si bien acheminées puissent être bientôt conduites à leur fin.

Trautmansdorff veut quitter Munster.

Nous lui dimes, que sa présence pouvoit beaucoup aider à la conclusion, & il répondit, ensorte qu'il paroissoit qu'il dût demeurer encore ici quelque tems. Les Plénipotentiaires de Suéde, auxquels il avoit fait le même compliment, le jugeoient ainsi avec nous: mais soit que le désir de retourner auprès de son Maître ait prévalu sur les autres considerations, ou qu'il ait jugé, que la difficulté d'obliger l'Empereur à n'assister point le Roi d'Espagne, ne puisse être surmontée, soit que les nouvelles qui sont arrivées cette semaine l'ayent fortifié dans le dessein qu'il avoit, il est sur le point de partir de cette Ville, laissant l'Assemblée. Si l'Empereur a la même volonté d'achever le Traité qu'il avoit euë ci-devant, ou si l'action de Jean de Wert, & l'état présent des choses, lui a fait prendre d'autres conseils, le temps nous l'apprendra.

On croit que c'est par les persuasions des Espagnols.

Plusieurs croyent que le Comte de Peñaranda a fort aidé à cette resolution, & qu'il la pressoit depuis longtems, n'étant pas peut-être bien aise de voir tant avancer le Traité de l'Empire. On ajoûte que Peñaranda doit avoir dorenavant la direction dudit Traité, d'autant que le Comte de Lamberg, qui est le premier en la Députation d'Osnabrug, est tout à fait dans les intérêts d'Espagne, & que le Docteur Wolmar, qui est le plus intelligent, qui soit parmi les Plénipotentiaires de l'Empereur, est aussi à sa devotion.

Avantages que la France peut tirer de ce départ.

Pour nous, il a semblé que ce départ favorise en quelque chose nos intentions, lesquelles devant être suivant l'ordre de leurs Majestés, de faire marcher les deux Traités d'un même pas s'il se peut, l'éloignement du principal Ministre de l'Empereur nous en fournit quelque moyen.

D'ailleurs nous aurons peut-être, un peu d'autorité sur nos Alliés, qui se rendront par là traitables, étant vrai, qu'ils nous ont pressé extraordinairement, & dit souvent, que s'il leur arrivoit du desavantage à la Campagne, ils ne pour-

1647. pourroient pas repondre de ce qu'ils seroient obligés de faire, se voyans seuls contre toutes les forces de l'Empereur, jointes au renfort qu'il a eû par le moyen de Jean de Wert, & l'incertitude de ce que fera le Duc de Baviere de ce qui lui reste de Troupes.

Troubles dans l'armée de Baviere.

L'on aura sû à la Cour, avant que cette Dépêche y arrive, ce qui s'est passé daus l'armée dudit Duc; le Baron d'Azenlang, qui nous en est venu donner la nouvelle, nous ayant dit que son Maître a envoyé en même tems un Courrier à ses Ministres, qui sont auprès de leurs Majestés. Il nous a assuré que l'on a fait toutes les diligences possibles, pour empêcher que le mal ne soit allé plus avant, que toute l'Infanterie est demeurée dans le devoir, & encore une partie de la Cavalerie. Il proteste au surplus que Monsieur l'Electeur a un déplaisir sensible de cet accident; qu'il a fait déclarer traître Jean de Wert, & même le Comte de Saluces, qui a mis leurs Têtes à prix; qu'il veut demeurer ferme dans son Traité, & qu'il fera voir dans ses déportemens la sincerité, & l'attachement entier, qu'il veut avoir avec la France.

Avis des Plenipotentiaires François.

Nous lui dimes que cet accident seroit mal interprêté de ceux qui se méfient depuis longtems dudit Electeur, & que pour faire voir une fidelité entiere, & se vanger de l'Empereur, il devoit joindre ses forces à celles des Couronnes. Il repondit que lesdites Troupes avoient déclaré, qu'elles demeureroient dans l'obeïssance de Monsieur de Baviere, mais qu'elles ne serviroient point contre l'Empereur, & que dans le mouvement où étoit aujourd'hui toute l'armée, ce seroit s'exposer à un trop grand peril, de la vouloir employer contre lui, qu'il n'étoit pas encore bien averti de toutes choses, étant le premier avis qu'il en venoit de recevoir; que l'on avoit mandé en diligence le Comte de Groensfeld pour commander l'armée, que l'on ne savoit pas encore à qui se fier, ni ce qu'il seroit expedient de faire; mais qu'il les assuroit, suivant l'ordre bien exprès qu'il en avoit de son Maître, de sa fidelité inviolable envers leurs Majestés, desquelles il imploroit en cette rencontre le secours & la protection.

Ils communiquent cette nouvelle aux Suédois.

Nous fumes aussitôt annoncer cette nouvelle à Messieurs Oxenstiern & Salvius, ainsi que ledit Baron d'Azenlang nous en avoit prié, & de les assurer que son Maître n'avoit d'autre intention, que d'entretenir exactement le Traité d'Ulm; qu'aussitôt qu'il avoit sû la trahison qui lui a été faite, il en avoit donné avis à Monsieur Wrangel par une personne expresse, & confidente, qui a fait avertir celui qui commande dans Meminguen de la part de la Couronne de Suéde, de se tenir sur ses gardes; qu'il demandoit aux Couronnes leur assistance & protection contre ceux qui lui ont fait un si lâche tour, lequel il dit lui avoir été procuré par l'Empereur, & que même, il y avoit ordre de s'assurer de sa personne, & d'emmener vifs ou morts le Comte de Curtz, son Chambellan, son Chancelier, & le Président de la Chambre, qui sont ses principaux Officiers.

Il est fort difficile d'imaginer dans quelle humeur nous trouvâmes les Plénipotentiaires de Suéde, qui ne manquerent pas de dire, qu'ils n'avoient eû aucune bonne opinion de la fidelité de ce Prince, qu'il y avoit grand sujet de croire, que le tout s'étoit fait de son consentement, & qu'il nous tromperoit.

Sentiment des François.

Nous ne pûmes repliquer aucune chose, sinon qu'il falloit juger de cette action par la suite; que s'il se trouve que le Duc de Baviere n'y ait point de part on pourra tirer de l'avantage, en ce que ce Prince demeurera ennemi irreconciliable de la Maison d'Autriche, & qu'en ce cas il meritera non seulement l'amitié des deux Couronnes, mais aussi tout secours & protection. 1647.

Mais que s'il avoit consenti à la retraite de Jean de Wert, il ne pouvoit être assés blâmé, & qu'il falloit changer entierement de procedé pour ce qui le regarde; ce qui remit un peu ces Messieurs, & les fit resoudre avec nous de surseoir leur jugement, & de ne faire aucune demonstration de méfiance contre ledit Duc, seulement il fût arrêté que nous ne presserions pas la conclusion de l'affaire Palatine.

Ils prirent de là occasion de dire que nous devions écrire à la Cour, pour faire retourner l'armée en Allemagne, & qu'il leur sembloit, que quand elle seroit jointe avec Monsieur Wrangel, on pourroit marcher ensemble vers la Baviere, pour assurer le Duc contre les Impériaux s'il étoit innocent, ou pour se vanger de lui, au cas qu'il se trouvât coupable.

Les Suédois insistent pour la continuation du subside.

Ils n'oublierent pas aussi de parler du subside, & de se plaindre, que l'on s'étoit trop hâté de retirer l'armée & l'assistance d'argent: nous leur dimes que le Sieur Chanut avoit ordre de traiter à Stockholm de cette affaire avec la Reine. Ils témoignerent beaucoup de mécontentement de cette réponse, & d'être renvoyés à Stockholm, lorsqu'ils attendent ici une resolution précise.

Il reste de satisfaire à l'ordre, qui nous a été donnée, par le Mémoire du vingt-neuviéme du mois passé, de mander nos sentimens sur la continuation de la guerre en Allemagne.

On souhaite que les deux Traitez de l'Empire & de l'Espagne se terminent en même tems.

Il seroit sans doute à souhaiter, que les deux Traités se fissent en même tems, & que si cela ne peut être, que celui d'Espagne fût le premier arrêté, mais si l'on ne peut y parvenir, notre avis seroit, que l'Empereur promettant de n'assister pas le Roi d'Espagne, la France peut faire la Paix avec lui.

La raison est qu'ayant obtenu en ce cas tout ce que nous aurions demandé, si l'on voyoit encore quelque dilayement, il seroit impossible d'ôter l'opinion, que nos Parties s'efforcent de donner à tout le monde, que la France ne veut point la Paix, ce qui animeroit contre elle tous les Etats de l'Empire; & selon ce qui paroit maintenant de l'intention des Suédois, ils n'hesiteront pas à faire leur Traité, sous prétexte d'y être entrainés par lesdits Etats, & d'avoir aussi accompli toute l'Alliance.

Aussi ce point ne semble-t-il pas être le plus difficile, mais l'autre cas marqué dans le Mémoire merite plus de réflexion.

On se méfie des Suédois.

Si l'on étoit entierement assuré des Suédois, le Traité d'Espagne ne se faisant point, nous estimerions très-utile de continuer la guerre conjointement avec eux en Allemagne, il y auroit lieu d'esperer de reduire enfin l'Empereur en un point, ou que la Maison d'Autriche en seroit à jamais affoiblie, ou que l'Espagne pour sauver la ruine de l'Empereur seroit obligée aux conditions que nous avons proposées.

Précautions qu'on peut y prendre.

En ce cas il faudroit faire agir de deçà le Rhin l'armée de Monsieur de Turenne, & payer entierement les subsides, outre qu'il y a bien apparence que nos Alliés vendroient encore plus cher une assistance, qu'ils reconnoîtroient nous être necessaire: mais s'il leur reste quelque disposition à continuer la guerre, ils la tiennent exactement cachée, & tout ce qu'ils font à présent y est entierement contraire: conseillans eux-mêmes non seulement les Hes-

1647. siens de se relâcher sur le point de leur satisfaction, mais aussi les Protestans de quiter quelque chose de ce qui leur a été accordé à l'avantage de leur Religion : jusques là, qu'après nous avoir toûjours vûs en pensée de faire rendre certains Bailliages au Palatin, faute à l'Electeur de Mayence de les retirer en payant le prix de l'engagement : ils ont consenti, sans nous en parler, de les laisser en la possession dudit Electeur, pourvû qu'il paye dans un certain tems la somme pour laquelle ils furent hypothêquez, il y a plus de deux cens ans à la Maison Palatine. C'est une chose, dont nous ne pouvons être que bien contens, puisqu'elle tourne à l'avantage de l'Eglise; mais il est assés remarquable, que le desir de conclure la Paix fait prendre ce parti aux Ambassadeurs de Suéde, en faveur des Catholiques. Nous les trouvons aussi faciles en tout le reste des affaires, & ne pouvons juger autre chose, sinon qu'ils ont resolu à conclure leur Traité, repetant souvent qu'ils n'ont plus rien à esperer dans l'Empire, & qu'ils y ont beaucoup à craindre, & se laissant entendre assés librement que s'il arrivoit quelque disgrace à leur armée, ils prendroient conseil de la necessité. En quoi il est certain qu'ils seroient non seulement avoués, mais exhortés, & pressés par tout l'Empire.

Toutes ces choses nous donnent de la peine à nous déterminer, & nous font pancher, qu'il vaudroit encore mieux faire la Paix en tirant de l'Empereur la plus grande sureté que l'on pourroit, que de pousser plus avant la guerre, avec tant de peril d'une défection de nos Alliés. Il est bien vrai, qu'il seroit necessaire, de traiter avec eux, d'affermir de nouveau l'Alliance, & les obligations mutuelles, & s'assurer tout à fait, & des uns & des autres. C'est à leurs Majestés à nous commander là-dessus ce qui leur plaira, & cependant il nous semble fort important d'ôter aux Suédois l'excuse qu'ils préparent, & dont ils se servent déja par avance, quand ils se plaignent d'être seuls en Allemagne, & de n'y être plus assistés ni des forces du Roi, ni de son argent.

Touchant le Traité avec la Baviére.

Pour le Traité que l'on propose avec Monsieur le Duc de Baviére, nous l'avons examiné ensemble, & le renvoyons avec quelques observations en la marge, qui nous empêche d'y rien ajouter.

Leurs entretiens avec les Suédois au sujet du départ de Trautmansdorff.

Depuis le Mémoire achevé, celui de la Cour du sixiéme de ce mois est arrivé trois jours après que l'Ordinaire a aporté ici les Lettres des particuliers. Tout ce que nous avons pû faire a été de le lire une fois seulement à la hâte, ayant été fort occupés pendant ces derniers jours. Les Plénipotentiaires de Suéde vinrent hier conferer avec nous sur le départ du Comte de Trautmansdorff, qui donne de la peine aux Etats de l'Empire, craignant que son absence ne retarde de beaucoup la conclusion des affaires. Lesdits Sieurs Etats étoient assemblés extraordinairement, & furent plus de huit heures à déliberer, tant ils apréhendent que le Traité ne se rompe, & que l'on prenne quelques nouvelles resolutions. Messieurs Oxenstiern, & Salvius jugerent à propos, que pour leur témoigner le desir, que les Couronnes ont de la Paix, nous fissions encore une visite au Comte de Trautmansdorff, pour le convier à demeurer autant de tems, qu'il en est necessaire pour achever le Traité. A quoi ayant consenti nous fumes voir les premiers ledit Sieur Comte, que nous trouvames resolu à partir, s'excusant sur l'ordre de son Maître, & disant que ses Collegues avoient tout pouvoir en ce qui restoit à faire. Les Ambassadeurs de Suéde qui vinrent après nous, n'eurent pas une autre réponse. 1647.

Il nous fit voir les Lettres, par lesquelles on lui mandoit, que huit Regimens de Cavalerie, ont quité Monsieur le Duc de Baviere, & trois d'Infanterie. Si cela est vrai les Impériaux pourroient bien changer de procedures, comme les Espagnols ont fait.

Desertion des Troupes de Baviere.

Les Instances faites au Comte de Trautmansdorff ne l'ayant pû resoudre à faire un plus-long sejour dans l'Assemblée, nous venons d'aprendre en fermant ce pacquet, que les Impériaux ont eû une longue Conference avec les Suédois, & qu'ils les doivent voir encore aujourd'hui pour les presser à achever leur Traité. Les avantages qu'ils y ont, & les Protestans aussi, la crainte de quelque mauvais succès en leur armée, engagée assés legerement au siége d'Egre & la passion extrême des Protestans de conclure le Traité, sont de puissans motifs envers les Plénipotentiaires de Suéde; d'ailleurs nous ne pouvons leur donner que l'esperance du payement du subside, & il n'y a point d'armée Françoise en état d'agir en Allemagne; ce qui fait craindre que Messieurs Oxenstiern & Salvius ne veulent assurer leurs affaires, comme nous l'avons déja mandé ci-devant. Nous allons les voir de ce pas, pour faire tous les efforts possibles pour les tenir dans le devoir; mais toutes les considerations susdites nous donnent de l'inquietude. Joint à cela, que le Duc de Baviére n'est plus en état de se faire considerer, ni que l'on puisse craindre la jonction de ses forces avec celles de la France. Nous donnerons avis de ce qui se fera ensuite, & cependant nous avons crû à propos d'ajouter ce mot à la Dépêche.

Les Impériaux pressent leur Traité avec les Suédois.

Nous avons mandé à Monsieur de Servien, que nous le prions de venir au plutôt ici, & de disposer les choses, à ce que les Ambassadeurs de Messieurs les Etats s'y rendissent promptement; nous lui en faisons une recharge, parce que nous avons eû avis de très-bon lieu, que les Espagnols craignent le retour desdits Ambassadeurs, & le retardent autant qu'ils peuvent, se preparans à changer les conditions accordées, & aprehendant que Messieurs les Etats ne les obligent à se tenir dans les termes dont l'on est convenu par l'entremise de leurs Ambassadeurs.

MES-

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 19. Juillet 1647.

Le Comte de Trautmansdorff quite l'Assemblée.

MONSIEUR,

QUand nous avons fait notre derniere Dépêche à la Cour, les affaires étoient ici en un tel penchant, que nous aprehendions quasi la même chose des Plénipotentiaires de Suéde dans l'Empire, que ce que les Ambassadeurs de Messieurs les Etats ont fait à notre égard dans le Traité d'Espagne. C'est pourquoi le Comte de Trautmansdorff étant parti de l'Assemblée avant que de conclure, & la nouvelle du bon état de l'armée de Baviére, étant arrivée vingt-quatre heures après, nous avons crû devoir faire savoir promptement à leurs Majestés le changement que cela fait ici dans la Négociation. Nous envoyons pour cet effet le Sieur Bailli, qui n'a besoin d'aucune recommandation, puisque vous-même, Monsieur, nous l'avez recommandé. Il pourra vous témoigner la joye, que les nouvelles qui sont aujourd'hui venues de Flandres nous ont donné & nous vous supplions de croire que nous sommes &c.

Le Comte de Trautmansdorff quite l'Assemblée.

1647.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 19. Juillet 1647.

Les Troupes Bavaroises se remettent dans leur devoir. Nouvelles propositions & instance de Trautmansdorff aux Suédois. Des François touchant la sureté du Traité. Froideur des Suédois envers la France. Divers mouvemens à l'égard du départ de Trautmansdorff. Les Espagnols le pressent à partir, les François le souhaitent. Trautmansdorff se retire de l'Assemblée. Etonnement des Suedois. Et des Protestans. Ils rejettent tout sur la France. On cherche à les rassurer entierement. Ils laissent au jugement de la Cour, de renvoyer l'armée en Allemagne, & de payer le subside à la Suéde. On donne aux Médiateurs le projet dans son entier. Avantages de l'armée de France aux Païs-Bas.

CEtte Dépêche n'est pas pour faire savoir de bonnes nouvelles de Baviére, dont nous croyons bien, que l'on aura reçu l'avis à la Cour par quelque voye plus prompte que celle-ci : mais ce qui s'est fait dans l'Assemblée depuis le Postscript ajouté à notre Mémoire du quinziéme, nous a semblé en meriter un extraordinaire afin de tirer leurs Majestés de la peine où elles peuvent être sur ce que nous leur avons écrit en dernier lieu.

Les Troupes Bavaroises se remettent dans leur devoir.

Les soins & la diligence de Monsieur le Duc de Baviére ont eû un si heureux effet, qu'ayant envoyé des personnes confidentes après les Regimens que Jean de Wert a voulu débaucher de son service, le Collonel Walpoth, qui n'étoit pas de la conspiration fit entendre aux Troupes qu'il y avoit de la trahison en la marche qu'on leur faisoit faire, & se mit à crier *vive l'Electeur*. Les Reistres le seconderent, & dirent tous qu'ils ne vouloient point servir d'autre Maître ; l'emotion fut telle parmi eux, que Jean de Wert & le Collonel Sporck ne

1647. purent prendre d'autre parti, que de paſſer une riviere, & de ſe ſauver à la hâte, n'étant ſuivis que de leurs Valets au nombre de dix ou douze. Toute la Cavalerie eſt demeurée dans le devoir, & retournée en Baviére, & le Comte de Salm, principal Auteur de cette menée a été fait Priſonnier.

C'eſt ce qui nous a été dit par le Baron d'Azenlang, à quoi nous avons eſtimé devoir ajoûter de quelle façon cette nouvelle a été reçuë par nos Alliez, & quelle étoit la diſpoſition de l'Aſſemblée, quand l'avis en a été aporté.

Nouvelles propoſitions & inſtance de Trautmanſdorff aux Suédois.

Le ſixiéme de ce mois nous fûmes voir les Plénipotentiaires de Suéde dès les ſept heures du matin, nous y trouvames le Secretaire de l'Ambaſſade Impériale, ce qui leur donna ſujet de nous dire, ſans en avoir peut-être beaucoup d'envie, que le Comte de Trautmanſdorff leur mandoit qu'il demeureroit encore ici tout ce jour-là, qu'ils pourroient ſe voir, ſi l'on vouloit conclure, & qu'il ne reſtoit que deux points en différend, l'un étoit ſur la ſatisfaction de Madame la Landgrave, qui demande, outre les autres choſes qui lui ſont accordées, huit cens mil Riſdalles, & on lui en offre ſix cens mille; l'autre regarde le Magiſtrat de la Ville d'Augsbourg, que l'on prétend devoir être moitié de Lutheriens contre l'ordre ancien. Les Proteſtans ſe relâchoient ſur ce dernier point, comme ils avoient déja fait ſur la liberté entiere de leur Religion, *l'Aſtonomie*. Et ſur le premier les Députez de Heſſe nous avoient fait connoître eux-mêmes qu'ils s'en departiroient, ſi le leur étoit conſideré par les Miniſtres des deux Couronnes.

Des François touchant la ſureté du Traité.

Nous demandames que deviendroit la ſatisfaction de la France, ſpecialement au fait de la ſureté, dont nous voyons que l'on ne parloit point, & ſur laquelle les Impériaux font tant de difficulté. La réponſe ne fut autre, ſinon qu'il étoit tems de conclure, que ladite ſatisfaction avoit été arrêtée, il y avoit preſque un an. Que les Etats de l'Empire nous blâmoient de pretendre que l'Empereur demeurât obligé à n'aſſiſter point le Roi d'Eſpagne, qu'il falloit s'accommoder au tems, & conſiderer l'extrême peril où étoit l'armée Suédoiſe; que l'on ſe moquoit de notre fermeté, & que les Impériaux diſoient qu'ils s'étonnoient que l'on différât tant, vû que le Roi n'a aucunes forces dans l'Empire.

Nous repliquames, que l'année derniere, avant que Monſieur de Turenne eût paſſé le Rhin, les Impériaux parloient encore plus hautement: que nous ayant preſſé de traiter ſans les Suédois, ils nous trouverent inébranlables; que les affaires ſont en meilleur état, ſans comparaiſon, qu'elles n'étoient alors, qu'ayant été ſouvent perduës, la France les avoit puiſſamment rétablies; que nous attendions en cette occaſion la fermeté, qu'on leur avoit témoignée en tant d'autres, mais quoi qui pût arriver, la France avoit aſſez de cœur, de forces & d'amis, pour ſe garantir des mauvais deſſeins de l'Empereur, & que s'il faiſoit la Paix ſans nous contenter, ce ſeroit une ſeconde Paix de Prague, & qui auroit encore moins de durée; que nous avions fait marcher nos Troupes delà le Rhin avec leur connoiſſance & participation, & même avec quelque conſentement, après avoir fait une ſuſpenſion d'armes avec le Duc de Baviére, contre lequel ſeul elles avoient toujours été oppoſées, que nous n'eſtimions pas que ce Prince dût manquer de foi; mais quand cela arriveroit que les Couronnes n'auroient à ſoutenir que les mêmes ennemis, qui ont été ſi ſouvent battus; que l'armée du Roi n'avoit quité l'Allemagne que pour un peu de tems, & qu'elle y reviendroit plus forte qu'elle n'étoit ſortie. 1647.

Ce diſcours les ayant un peu raſſurés, nous leur fimes enfin promettre, quoiqu'avec peine, & entre leurs dents, qu'ils déclareroient aux Impériaux, qu'il falloit contenter la France, & que ſans elle, ils ne pouvoient paſſer outre à la Concluſion.

Divers mouvemens à l'égard du départ de Trautmanſdorff.

Cependant diverſes allées & venuës ſe faiſoient chez le Comte de Trautmanſdorff, les unes pour le porter à demeurer, les autres à partir; les Proteſtans faiſoient tous leurs efforts pour le retenir. Il ont leur compte & craignent un changement. Il leur ſembloit que la preſence de Trautmanſdorff acheveroit le Traité en un moment, & à n'en pas mentir la conſternation des Suédois nous le faiſoit aprehender.

Les Eſpagnols le preſſent à partir.

Il eſt aſſez étrange, que les Miniſtres d'Eſpagne & nous ayons un même deſſein dans cette rencontre, mais que nous ne pouvons faire paroître, de crainte d'offenſer nos Alliez, les Eſpagnols le faiſans ouvertement. Une partie de la nuit du quinziéme au ſeiziéme fut employée par le Sieur Brun, pour perſuader au Comte de Trautmanſdorff de quiter l'Aſſemblée.

Peñaranda l'avoit vû auparavant, & lui en avoit fait de fortes inſtances; enfin la choſe vint juſqu'au point, que ledit Sieur Peñaranda proteſta contre lui, s'il manquoit à ſatisfaire à l'ordre qu'il avoit de partir, que tout le mal qui arriveroit à la Maiſon d'Autriche lui ſeroit imputé. Ce qui fut cauſe que le Mardi ſeiziéme, ſur le ſoir, Trautmanſdorff ſortit de Munſter malgré lui, à ce que les Suédois mêmes nous en ont aſſuré.

Trautmanſdorff ſe retire de l'Aſſemblée.

Etonnement des Suedois.

On ne ſauroit croire combien ceux-ci furent touchés de ſon départ. Ils étoient triſtes, & abbatus, comme ſi on leur eût annoncé la défaite de leur armée: ils ne parloient pas moins que d'une journée de Nortlinguen, & s'étonnoient de ce que nous paroiſſions reſolus, nous reprochant que n'ayant point de forces, ni d'argent dans l'Allemagne, nous y voulions donner la Loi néanmoins.

Et des Proteſtans.

Les Proteſtans qui avoient député vers nous, pour nous preſſer de conclure, parloient hautement contre nos demandes, quoique nous leur en euſſions fait connoître la juſtice. Ils étoient tellement perſuadés, que les Suédois acheveroient leur Traité ſans nous, que la plûpart d'entr'eux, comme auſſi toute l'Aſſemblée, a publié que ſans la Conférence, que nous eûmes Mardi dernier avec Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, ils s'étoient engagés à conclure, à l'excluſion des François, ſi nous ne voulions accepter ce qu'on nous offre. Ici le même bruit veut que cette matinée aît coûté cent mil écus au Roi, tant l'on a crû la choſe reſoluë; mais il n'en a couté que des paroles, & il nous ſemble que leurs eſprits ſont un peu raffermis.

Ils rejettent tout ſur la France.

On cherche à les raſſurer.

Dans une viſite, que moi ſeul Duc de Longueville ai faite au Comte d'Oxenſtiern, il m'a déclaré nettement, qu'on leur a voulu faire croire, que la France étoit d'intelligence avec le Duc de Baviére, & tous les Catholiques, & qu'il y avoit un deſſein formé contre la Suéde & les Proteſtans. Il m'a été facile de lui faire voir le peu d'apparence qu'il y a en cette ſuppoſition, lui repréſentant que ſi la France eût eû cette penſée, elle n'auroit pas fait la Guerre avec eux dix mois après ſa ſatisfaction arrêtée: je lui fis avoüer, que nous avons été ſi conſtans dans le parti, que ſouvent nous avions

péché

1647. péché contre les intérêts de notre Religion pour appuyer ceux de la Protestante. Je me plaignis qu'ils n'en avoient pas fait de même envers nous, & qu'ils avoient quelquefois pris plaisir de nous decréditer envers les Catholiques & Protestans, & s'étoient opposés à ce que nous désirions en faveur de nos amis. Je l'assurai au surplus de notre fidelité inviolable, & lui fis esperer comme chose certaine, que si l'Empereur ne se mettoit à la raison, ni le subside ordinaire ne manqueroit point, ni une armée dans l'Empire. Il me semble l'avoir laissé tout autrement disposé, que je ne l'avois trouvé, & il me protesta que les intérêts de la France ne lui seroient pas desormais moins considerables, que ceux de Suéde.

L'état de l'armée Bavaroise les rassure entierement.

Deux heures après cet entretien, est arrivée la nouvelle de Baviére, nous leur en avons donné part auſſitôt, & l'un de nous s'en est allé réjouïr avec eux. Ils n'ont pû dissimuler la joye extraordinaire qu'ils en ont ressentie, & ont témoigné avoir plus de désir que jamais de se tenir étroitement unis avec la France. Ils ont même dit qu'ils serviroient ci-après ledit Duc de Baviére, & appuyeroient fortement toutes ses prétentions.

C'est un changement si notable & si avantageux aux affaires du Roi, que ceux qui ont vû ici le commencement de cette semaine, peuvent croire à peine ce qu'ils voyent maintenant. Ce n'est pas que la même ardeur de la Paix ne tienne les Suédois & les Etats de l'Empire, & que les uns & les autres ne se relâchent encore aujourd'hui dans les difficultez qui restent à terminer. Mais à ce que je vois, les voilà tous un peu rassurés de la frayeur qu'ils avoient prise de quelque révolution, & qu'ils sont aussi fort affermis dans l'amitié, & l'union qu'ils doivent à la France.

Ils laissent au jugement de la Cour de renvoyer l'armée en Allemagne, & de payer le subside à la Suéde.

Leurs Majestez jugeront, s'il leur plaît, si leurs affaires le permettans, il ne sera point nécessaire de renvoyer leur armée en Allemagne, & de faire payer aux Suédois le terme du subside, qui est échû.

On donne aux Médiateurs le Projet dans son entier.

Cependant nous avons pris cette bonne conjoncture, pour donner aux Médiateurs le Projet entier de la Paix. Ce qui a été reçu très-agreablement des Etats de l'Empire, & fait voir à un chacun, que si nous avons agi avec fermeté, pendant les mauvaises nouvelles, nous sommes prompts à conclure la Paix, lorsque les succès sont plus favorables.

Avantages de l'armée de France aux Païs Bas.

Car nous ne devons pas omettre, qu'il est arrivé, Dieu merci, en même tems des Lettres de Flandres, qui ont fait savoir ici la prise de Dixmude, le siége de la Bassée, & la bonne résistance qu'on fait à Landreci.

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES;

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 22. Juillet 1647.

Bonne disposition des Alliez. Ce qui arrête la Conclusion du Traité avec l'Empire. Les Suédois & les Etats de l'Empire souhaitent la Paix.

MONSIEUR,

Bonne disposition des Alliez.

LA Dépêche que le Sieur Bailli a apportée vous aura fait voir, que nos Alliez avoient pris ici de meilleures resolutions que celles qu'ils faisoient paroître avant le départ du Comte de Trautmansdorff de l'Assemblée, & avant que l'on eût reçu la nouvelle que l'entreprise de Jean de Wert contre le Duc de Baviére n'avoit pas réussi. Mais les Protestans ont pressé depuis Messieurs Oxenstiern, & Salvius, ensorte qu'ils ne sont pas moins échauffés qu'auparavant à conclure le Traité; nous le souhaitons comme eux, & disons que nous y sommes tous disposés, pourvû que l'on arrête entierement la satisfaction de la France, & qu'elle puisse avoir sureté en traitant, de n'avoir pas sur les bras les mêmes forces, qu'elle a présentement à combattre. Ces Messieurs avouënt bien qu'il est raisonnable, que nous soyons satisfaits, & que la sureté y soit entiere : mais quand on vient au particulier des choses qui restent à ajuster, ils ne parlent plus avec la fermeté de veritables Alliez.

Ce qui arrête la conclusion du Traité avec l'Empire.

Il y a trois points, sur lesquels les Impériaux font principalement de la difficulté.

L'un est, qu'ils ne veulent pas quitter le titre de Landgrave d'Alsace, quoiqu'ils cédent la proprieté Souveraine, & tout ce que la Maison d'Autriche a jamais prétendu sur cette Province.

Le second est, que dans la cession des Evêchés de Metz, Toul, & Verdun ils ne veulent pas comprendre les Princes, Comtes & Barons, & Fiefs qui se trouvent enclavés dans leurs Diocèses, disans que par ce moyen ils céderoient la Lorraine, le Luxembourg & quantité d'autres Païs, où le District desdits Evêchés s'étend.

Le troisiéme, & le plus considerable est de ne vouloir pas promettre, que l'Empereur n'assistera pas le Roi d'Espagne, comme Archiduc

&

1647. & Prince de ſa Maiſon; c'eſt ce qui nous donne de la peine maintenant, & afin que l'on puiſſe mieux connoître ſur quoi les Impériaux ſe rendent difficiles, vous aurez ci-jointe la copie des notes qu'ils ont faites ſur le Projet de la ſatisfaction de la France que l'on nous a déja envoyée.

Les Suédois & les Etats de l'Empire ſouhaitent la Paix.

Le déſir de la Paix eſt ſi grand, & ſi violent dans l'eſprit des Ambaſſadeurs de Suéde, & de tous les Députez des Princes & Etats de l'Empire, que tout ce qui la ſemble retarder tant ſoit peu, paſſe ici pour injuſte. Ce qui nous fait craindre une reſolution pareille à celle qui a été priſe par les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats.

C'eſt ce que nous vous pouvons dire, Monſieur, après le Mémoire qui eſt aſſez ample, & vous remercier à l'ordinaire de tous les ſoins, que vous voulez bien prendre de nous informer des occurrences du tems. Nous avons reçu le Paſſeport & la Sauvegarde dont nous vous avions ſupplié. Le Mémoire du Roi & votre Lettre du troiſiéme Juillet nous viennent d'être rendus. Il n'eſt pas poſſible d'y faire réponſe. Sur ce nous demeurons &c.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le vingt-deuxiéme Juillet 1647.

Les Proteſtans preſſent les Suédois de terminer le Traité. Entretien des Suédois avec les François. Ceux-ci envoyent en Cour la copie du Projet corrigé. Remarques ſur les deux Projets. Altercation touchant le rang. Bonnes intentions du Duc de Baviére en faveur de la France. On ne peut pas découvrir ſi les Suédois ont propoſé aux Impériaux une ſuſpenſion d'armes. On aprehende l'intelligence des Miniſtres d'Eſpagne, & de Suéde en Angleterre. Ils cherchent à donner quelque ſoulagement à l'Electeur de Cologne. Touchant l'Alſace. Soins de la France pour la continuation de la Guerre. Raiſons pour diſſimuler que l'Empereur comprenne l'Eſpagne dans ſon Traité.

1647.

Les Proteſtans preſſent les Suedois de terminer le Traité.

APrès le départ du Comte de Trautmansdorff, & après la nouvelle de ce qui s'eſt paſſé en Baviére, nous eſtimions, que les Plénipotentiaires de Suéde iroient à Oſnabrug, & en étions bien aiſes dans l'eſperance, que cela nous donneroit du tems, pour faire marcher s'il ſe peut les deux Traités d'un même pas, ſuivant le déſir de leurs Majeſtés, mais les Proteſtans ont fait depuis une Députation vers Meſſieurs Oxenſtiern, & Salvius, pour les prier de demeurer ici, & de conclure les affaires, ce qu'ils leur ont accordé, & ne nous preſſent pas moins qu'auparavant. Ils diſent pour prétexte, que Meſſieurs les Etats de l'Empire menacent de s'accorder entr'eux, ſi les Couronnes n'achevent leur Traité, & pour ſatisfaire à la grande paſſion d'aſſurer leurs affaires, ils font bon marché de nos intérêts.

Entretien des Suédois avec les François.

Dans une derniere Conférence, que nous avons euë avec eux, ils ont eſſayé de nous ébranler par un long diſcours, ſur le ſujet de l'obligation que l'on déſire de l'Empereur, de n'aſſiſter point le Roi d'Eſpagne.

Diſans qu'il ſuffit qu'il ait les mains liées, pour ne ſe pouvoir point ſervir des forces de l'Empire, mais qu'il ſeroit injuſte de le vouloir obliger comme Archiduc.

Ils veulent ſur cela élever la puiſſance de la Monarchie Françoiſe, & diminuer celle des Archiducs, concluants qu'il ne ſeroit pas de la Dignité de la France de témoigner de craindre une puiſſance ſi inégale à la ſienne. En un mot ils ſe montrent peu favorables à notre prétention, & parlent en cela plus à l'avantage de nos Parties que ne font les Médiateurs.

On a loué la bonne intention qu'ils ont de faire la Paix, & nous les avons aſſurés, que nous avions ordre de l'avancer autant qu'il nous ſeroit poſſible; qu'ils ſavoient bien que nous les y avions toûjours pouſſés, & que la volonté de leurs Majeſtés n'étoit aucunement changée, qu'elles en avoient encore donné des preuves depuis peu, puiſqu'au point de leur ſatisfaction, elles n'avoient pas voulu qu'il fût rien ajoûté à ce qui a été convenu au mois de Septembre dernier, quelques nouveaux avantages que l'on eût eus, qui en donnoient un juſte ſujet: mais qu'elles ne ſe reſoudroient jamais de traiter avec l'Empereur, pour avoir ſes forces ſur les bras. Sur quoi nous leur avons parlé avec une telle fermeté, qu'ayant déſir de faire la Paix, comme ils le font paroître par toutes leurs Actions, nous eſperons qu'ils feront un grand effort auprès des Impériaux; mais à la verité, s'ils ne peuvent rien obtenir, il y a lieu de craindre, qu'ils ne tombent dans leurs premieres penſées, & qu'ils ne ſoient capables de ſonger à conclure ſeparément leurs affaires.

Ceux-ci envoyent en Cour la copie du Projet corrigé.

La copie du Projet du Traité, qui ſera cijointe, fera voir ce que nous y avons changé & en la forme & en la matiere. Il ſeroit trop long de rendre compte de tout en particulier; nous marquerons ſeulement ici avec briéveté, ce qui nous ſemble le meriter davantage.

Remarques ſur les deux Projets.

L'on a été obligé de donner une double copie dudit Projet, comme il avoit été délivré de la part des Impériaux. L'un eſt pour les Médiateurs, qui ſont nommés dans la Preface, & eſt tout ſemblable à l'autre en ce qu'il contient, mais il y a pluſieurs omiſſions, à cauſe de Monſieur le Nonce, qui ne prend pas connoiſſance, de

1647. de ce qui touche les Protestans. La maniere dont les Impériaux l'avoient dressé étoit toûjours captieuse, & détruisoit indirectement les choses les plus essentielles de l'autre Projet, comme entr'autres ce qui regarde la Ligue & la garantie reciproque du Traité.

La Comparaison des deux Projets fera mieux voir cela avec plusieurs autres differences, que les Impériaux y avoient inserées au préjudice de ce qui est convenu. L'on remarque seulement que n'ayant pu obtenir des Couronnes qu'elles se contentassent d'un titre inferieur à celui de l'Empereur, & étant tombés d'accord après plusieurs contestations que l'on employât les mêmes termes pour eux & pour nous, ce qui a été fait, ils ont voulu reprendre de l'avantage dans le Projet donné aux Médiateurs. Il y ont aussi fait mention de l'entremise du Pape avec beaucoup de loüanges, sans avoir presque nommé le defunt. Ce que nous avons changé comme le reste. Ils se sont encore mepris à l'égard de Monsieur Contarini, & de la République de Venise, ayant passé sous silence cette Médiation dans le Traité, auquel l'intérêt des Protestans est compris, comme si la République faisoit scrupule de se mêler de leurs affaires, ou d'être nommée avec eux; on n'en a pas usé de la sorte dans notre Projet, dont nous savons que ledit Sieur Contarini est demeuré très-satisfait, & a fait reproche aux Impériaux de leur omission, disant même que si elle avoit été suivie par les Ambassadeurs de France, la République de Venise en auroit reçu un grand préjudice. Enfin il en a fait une affaire d'Etat, & nous esperons qu'il s'en souviendra dans la suite de la Négociation.

Le second est plus ample, & contient toutes les affaires du Général de l'Empire, & les intérêts mêmes de plusieurs particuliers, dans celui qui s'étoit dressé à Osnabrug entre les Impériaux & les Suédois, dans la Preface & en d'autres endroits, où les Couronnes étoient nommées immediatement l'une après l'autre; celle de Suéde est nommée avant la France, qui a pû être dissimulée dans les Traitez qui ont été ci-devant faits entre les deux Couronnes: mais en celui-ci où l'Empereur parle, où les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire interviennent, & qui doit être imprimé & publié, pour servir par tout comme d'une Pragmatique Sanction dans l'Empire; nous avons jugé qu'il y eût eû du préjudice pour la France; & avons trouvé moyen que de concert avec les Ministres de Suéde, & sans blesser en rien la bonne intelligence, la façon de parler a été changée, desorte néanmoins que l'on n'affoiblit point la connexion des intérêts, & que les deux Couronnes sont nommées dans chaque Traité, sans que l'on entre pour cela en contestation.

Ledit Projet est communiqué tout entier aux Ambassadeurs de Suéde, & l'on a conféré diverses fois avec eux touchant tout ce qui y est contenu. Ils sont demeurés satisfaits de la maniere dont les choses y sont couchées, & exprimées, quoique l'on ait eû autant d'égard que la necessité des affaires l'a pû permettre, à ce qui regarde la Religion Catholique.

L'on n'y a point inseré les Griefs, & ce qui concerne l'alienation des biens d'Eglise; mais on y a mis un Article qui confirme la Transaction, faite sur cela entre les Etats de l'Empire avec la même force & vertu, que si elle étoit inserée de mot à mot. Il y a quantité d'autres endroits, où l'on a évité de parler des choses auxquelles la Religion Catholique reçoit quelque préjudice, & cela a été fait du consentement même des Suédois & des Protestans; comme aussi nous nous sommes relâchés sur quelques expressions, qu'ils ont plus particulierement désirées. 1647.

Nous avons aussi pris soin de contenter les Princes amis & alliez, & il a fallu ajuster avec eux les intérêts, & les mettre dans les termes, qui les pouvoient le plus obliger.

Ce qui s'est fait desorte que jusques aux Comtes, Barons, & Particuliers, chacun paroît content de la France; sur tout les Ambassadeurs de Trêves & de Baviére témoignent beaucoup d'agrément de ce qui a été fait pour les intérêts de leurs Maîtres. Ceux de Savoye & de Mantouë ont eû la même satisfaction.

L'Article du desarmement des Troupes s'est trouvé bien difficile à concevoir. Les Impériaux & Suédois sont convenus entr'eux, que chacun retiendroit autant de troupes qu'il jugeroit nécessaire pour sa sureté. Cette clause donne le moyen à l'Empereur de tenir sur pié son armée entiere, ce qui seroit dangereux à la France, principalement si la Guerre continuë avec l'Espagne. Nous avons fait comprendre à Messieurs Oxenstiern & Salvius, que nous ne pouvions passer ce point, & n'avons pas omis de representer aux Députez des Princes & Etats, qu'il y auroit peu de sureté pour eux, si l'Empereur demeure armé sous quelque prétexte que ce fût, étant certain, que le premier & le plus assuré effet de la Paix est de desarmer; ainsi nous prétendons, que l'Empereur doit reduire ses Troupes au nombre, qu'il a besoin pour garnir ses Places, comme elles ont accoutumé de l'être en tems de Paix. Mais la plus grande difficulté a été de fonder en raison la difference que nous voulions mettre en cet Article, en ce que le Roi se reserve la liberté de mettre un plus grand nombre des Troupes dans Brisach, dans Philipsbourg, & dans les nouvelles Conquêtes, que l'on avoit accoutumé ci-devant; d'autant que les Archiducs & Evêques de Spire n'avoient pas la même jalousie, que Sa Majesté peut raisonnablement avoir dans des Places nouvellement acquises.

Altercation touchant le rang.

Quant à la nomination des Rois, Princes & Républiques, ce point étant délicat pour les diverses prétensions de rang, & étant un Article qui reste d'ordinaire en blanc, jusques à la signature; nous avons estimé devoir proposer nos doutes au Conseil, pour en recevoir les ordres & resolutions, qui seront jugées convenables. Le Duc de Savoye & Messieurs les Etats contestent le rang avec grande chaleur, & il leur est disputé à tous deux par le Député des treize Cantons, qui est ici. Le Resident de Florence demande incontinent que le Grand Duc soit nommé après la République de Venise, présupposant que Monsieur le Duc de Savoye sera parmi les Princes d'Italie; comme il a été dit au Projet des Impériaux. Mais Monsieur le Marquis de Saint Maurice, après avoir longtems hesité sur le choix, a demandé que son Maître soit nommé parmi les Princes d'Italie; avec cela les Electeurs de l'Empire & Messieurs les Etats ne conviennent en aucune façon. Nous avons dressé cet Article en deux manieres, dont nous envoyons la copie pour nous servir de celle qui agréera à leurs Majestez, ou y changer comme elles nous ordonneront de faire.

Bonnes intentions du Duc de Baviére envers la France.

Nous avons vû ce que les Ministres de Baviére, qui sont à la Cour, ont dit touchant l'assistance de l'Empereur au Roi d'Espagne. Le Baron d'Azenlang nous promet bien ici, de la

1647. part de ſon Maître, d'y rendre tous les bons offices qui dépendent de lui, & même de donner ſon vœu en notre faveur, ſi la choſe ſe met en déliberation entre les Etats de l'Empire; mais il n'eſt ſecondé d'aucun de ceux, qui ſont en conſideration dans l'Aſſemblée, & il y voit lui-même de grandes difficultés. Perſonne n'a parlé juſques ici des expedients marqués dans le Mémoire du ſixiéme Juillet, dont lesdits Miniſtres ont fait les ouvertures par delà; mais ſoit qu'on ſe trouve obligé d'accepter ceux-là ou d'autres, il importe extrémement que le Comte de Groensfeld, & le Sieur Krebs ſoient toûjours perſuadés qu'on n'en accepte aucun; d'autant que cette opinion-là fera agir plus puiſſamment Monſieur l'Electeur de Baviére, pour nous faire obtenir ce qu'on déſire, ſi on eſt contraint de conclure ici auparavant.

On ne peut pas découvrir ſi les Suédois ont propoſé aux Impériaux une ſuſpenſion d'armes.

L'on n'a pas pû ſavoir s'il eſt vrai, que les Suédois ayent propoſé aux Impériaux une ſuſpenſion d'armes, quoique nous ayons pris peine à le découvrir. Quelques Proteſtans, auxquels ils ſe déclarent plutôt qu'à nous, & que nous avons d'ailleurs ſujet de croire, aſſurent le contraire, mais il ne ſe peut nier, comme il eſt très-bien dit par le Mémoire, que s'ils n'ont propoſé ils n'ayent écouté, ſoit ſur ce point-là, ou ſur d'autres; on aura vû par la Dépêche portée par le Sieur Bailly les juſtes ſujets de mefiance, que nous avons d'eux. Il eſt certain qu'ils ont parlé, deſorte que les Impériaux, & quaſi toute l'Aſſemblée, ont crû qu'ils vouloient conclure avec nous, ſi nous nous contentions de ce qui nous eſt offert, ſinon de paſſer outre, & de ſuivre l'exemple de Meſſieurs les Etats. La choſe n'eſt pas encore ſi aſſurée, que nous n'ayons les yeux ouverts ſur ce qui ſe paſſe, vû même que depuis que le Comte de Trautmanſdorff eſt parti, Monſieur Salvius confere ſouvent avec Wolmar, & quelquefois même en lieu tiers. Ce qui augmente notre crainte eſt qu'on ſait qu'il ſe fait de grands préſens de tous côtés, qui ſont des raiſons plus puiſſantes & plus perſuaſives qu'aucune autre, dont on ſe puiſſe ſervir. Il eût été bien à conſidérer qu'en une telle conjoncture, nous euſſions eû moyen de gagner quelques-uns de ceux qui ont pouvoir, & il eût été très-utile de s'aſſurer des Plénipotentiaires de Suéde. Le Secretaire de leur Ambaſſade eſt fort honnête homme, & paroit bien intentionné. Nous lui avons fait eſperer une gratification conſiderable.

L'avis que l'on a du Sieur de Rozenhan pourroit bien être fondé, parce qu'en effet, il ne témoigne pas nous être affectionné, & ne peut s'empêcher même en notre préſence d'improuver nos raiſons, & d'y déferer moins que les Plénipotentiaires de Suéde. Il eſt vrai pour dire tout, que nous doutons de la cauſe veritable de ſa conduite, & s'il a l'intention mauvaiſe, ou ſi ce n'eſt point qu'il eſt moins adroit, & qu'il ſe découvre plus qu'eux. Car nous avons ſû par les Sieurs Croiſſi & Wetus, qu'il a parlé aſſez fortement au Comte de Trautmanſdorff pour les intérêts du Roi, & ceux de Madame la Landgrave.

Nous avons bien obſervé les avis importans qui nous ſont donnez par ledit Mémoire, & eſſayerons d'en profiter, pour le ſervice de leurs Majeſtés.

On aprehende l'intelligence des Miniſtres d'Eſpagne & de Suéde en Angleterre.

Le chemin que l'on a pris d'écrire à Monſieur Chanut, de ce qui s'eſt paſſé entre les Ambaſſadeurs d'Eſpagne & d'Angleterre, & le Reſident de Suéde, eſt ſans doute le meilleur pour s'oppoſer au mal, & à la ſource, & y remedier de bonne heure. Nous craindrions qu'en l'état preſent des affaires il ne fût pas à propos d'en parler ici aux Ambaſſadeurs, qui étant recherchés de tous côtés deviendroient encore plus hardis avec nous, & auroient de nouvelles forces pour nous preſſer; toutefois s'il ſe préſente quelque occaſion, nous tâcherons de leur couler quelque mot, qui ne puiſſe nous porter dû préjudice. 1647.

Ils cherchent à donner quelque ſoulagement à l'Electeur de Cologne.

Nous avons reçu le Mémoire du Député de Monſieur l'Electeur de Cologne, auquel l'on pourra faire conſiderer, que nous n'avons pas peu fait pour ſon Maître, puiſque tout fraîchement les Heſſiens ont diminué la demande qu'ils faiſoient d'un million à huit cens mille Riſdalles, & qu'ils ſe ſont deſiſtés de prétendre pour le payement d'avoir à perpetuité les Terres par eux demandées ſur les Evêchés qui apartiennent audit Sieur Electeur, ſe contentans de les tenir par engagement.

Touchant l'Alſace.

Quand on a reçu l'ordre de Sa Majeſté de faire enſorte de relever le Landgraviat d'Alſace de l'Empire, on n'a pas pû l'executer, d'autant que l'Article de la ſatisfaction de la France étoit délivré aux Impériaux, & dans l'état où étoient les choſes, ſi nous euſſions changé en un moment nos demandes, nous euſſions excité un étrange bruit contre nous, capable de produire un mauvais effet, & de perſuader à l'Aſſemblée que nous ne cherchons, par le changement des propoſitions, que d'éloigner ou de rompre la Concluſion du Traité. Il ſeroit même à craindre, que ſi les Impériaux étoient obligés par les Etats de l'Empire d'entendre à ce Parti, ils ne prétendiſſent ce qui ſeroit plauſible aux mêmes Etats: Que les trois Evêchés doivent être tenus avec la même dépendance, y ayant égalité de raiſon à l'un & l'autre. Néanmoins, s'il ſe preſente quelque occaſion de faire revenir les choſes à ce point, ſans toucher aux trois Evêchés, qui doivent à notre avis être unis & incorporés à la Couronne, nous nous en prevaudrons, & eſſayerons de menager les choſes du mieux qu'il ſera poſſible.

Nous rendons de très-humbles graces à leurs Majeſtez de la communication, qu'elles ont eû agreable qui nous fût donnée de l'état préſent des affaires. On ne peut aſſez louër les ſoins que l'on a eûs de pourvoir promptement aux choſes néceſſaires à la continuation de la Guerre, puiſqu'il ſemble que les Ennemis ont fait élection de ce parti. Les bonnes & ſincéres intentions de leurs Majeſtez attireront du Ciel de nouvelles benedictions, qui paroiſſent déja dans les ſuccès arrivés aux affaires de Flandres pour nos Parties. Il ſe voit clairement que la moindre apparence de bonheur, leur ôte la penſée de la Paix, puis qu'à la verité, dans une Aſſemblée convoquée à cette ſeule fin, ils ne ſe ſont pas pû empêcher de perſecuter ceux qui y ont témoigné de l'inclination, & de les forcer d'en ſortir, comme il s'eſt fait en la perſonne du Comte de Trautmanſdorff.

Raiſons pour diſſimuler que l'Empereur comprenne l'Eſpagne dans ſon Traité.

Nous avons oublié de remarquer que les Impériaux ayans compris le Roi d'Eſpagne, dans le premier Article de leur Projet qui parle du rétabliſſement de la Paix, & en ayant encore fait mention, ſur la fin parmi les Princes, qui ſont nommez de leur part dans le Traité; nous avons crû laiſſer les mêmes mots dans ledit premier Article de notre Projet, afin de ne pas donner ſujet à quelqu'un de dire, que la France ne veut point faire la Paix avec l'Eſpagne, & pour faire voir que l'intention de leurs Majeſtez eſt de traiter auſſi avec le Roi Catholique; mais nous avons déclaré aux Médiateurs, que s'il

1647. s'il ne se fait rien avec l'Espagne, avant que le Traité de l'Empire se concluë, nous prétendions que le Roi Catholique ne fût ni compris, ni nommé.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 29. Juillet 1647.

Prise de la Bassée. Leurs soins pour empêcher un Traité particulier avec l'Empire, à l'exclusion de la France. Monsieur Servien est encore à la Haye.

MONSIEUR,

LA Dépêche du dix-neuviéme de ce mois, n'a pas été aportée avec plus de diligence que les précedentes; elle vient d'être déchiffrée seulement, & nous n'avons pas encore eû le tems de la considerer, ni de faire réponse, ce qui sera remis au premier Ordinaire.

Prise de la Bassée.

Nous avons eû beaucoup de joye de la prise de la Bassée, & de celle de Dixmude; elle a été augmentée en ce que l'on a trouvé faux les bruits que les Espagnols ont fait courir, qu'après la reddition de la Bassée leur armée l'avoit aussitôt investie, & pris de l'avantage sur la nôtre. Eux & leurs partisans sont un peu humiliés quand ils voyent, que nonobstant toutes leurs vanteries, les choses sont en état, que jusques ici ils ont pour le moins autant perdu que gagné.

Leurs soins pour empêcher un Traité particulier avec l'Empire à l'exclusion de la France.

La crainte que nous avons eû, & de laquelle nous ne sommes pas encore délivrés, que le Traité de l'Empire ne se conclue sans nous, nous a fait resoudre de prendre chez un Marchand trois mil Risdalles, qui est ce que l'on a pû trouver en cette Ville, sans faire du bruit, nous les avons fait donner aux Députez de Brandebourg qui ayant crédit parmi les Protestans, qui pressent plus que tous les autres la conclusion du Traité, nous avons crû que cette somme seroit très-bien employée pour moderer un peu la chaleur, avec laquelle ils portoient les choses à l'accommodement.

Vous savez, Monsieur, qu'il y a plus d'un an que nous avons fait une autre avance de cinquante mil Livres, & d'ailleurs il seroit extrémement utile dans cette conjoncture de distribuer de l'argent parmi les autres Députés des Princes & Etats de l'Empire; étant certain que l'on peut par ce moyen plus efficacement, que par aucun autre, détourner le mal, & ménager ici les affaires pour les conclure au point que leurs Majestez désirent. Nous payons d'esperance plusieurs d'entr'eux, mais cela n'a pas la même force, qu'un don present & effectif, & même aliene les bonnes volontés quand on vient à y manquer. L'état où sont les choses merite que l'on y pourvoye promptement, & que l'on nous mette en main de quoi rendre utiles au Roi, les avances, selon qu'il sera jugé à propos, soit enfin pour terminer, & sortir avec bienseance de cette Assemblée. 1647.

Monsieur Servien est encore à la Haye.

Monsieur de Servien est toûjours à la Haye, mais il nous écrit qu'il en doit partir cette semaine, après avoir arrêté de tous points, & signé le Traité de Garantie avec Messieurs les Etats. Sur ce, après nos humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons &c.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le vingt-neuviéme Juillet 1647.

Ils pressent pour la satisfaction de la France. Les Suédois déclarent aux Impériaux qu'ils ne feront rien sans la France. Mais les François s'en méfient. Leur sentiment touchant la jonction des armées de France & de Suede. Touchant les subsides pour la Suede. Facilité des Suedois par raport à la satisfaction des Troupes. Et sa satisfaction. Ils soutiendront les interêts de Baviere.

Ils pressent pour la satisfaction de la France.

L'On s'est servi ici de toutes les raisons touchées par les derniers Mémoires, pour faire voir la justice de la demande de la France, & l'intérêt que les Etats de l'Empire ont à ce que l'Empereur ne s'engage point dans la Guerre d'Espagne. Les Ambassadeurs de Suéde, que nous avons vû assidument, tantôt à part, tantôt ensemble, ont été les premiers à les considerer. Ensuite dequoi les Députez des Princes & Etats Protestans s'en sont rendus plus capables qu'ils n'avoient été. Il est vrai que les uns & les autres ont pris à cœur le retour des Troupes de Baviére, au service de l'Electeur, & de la

1647. la reddition de la Ville d'Egger, du bon état des affaires du Roi en Flandres, & de l'eſperance du ſubſide que nous avons donné aux Suédois, joint qu'en l'abſence du Comte de Trautmansdorff les autres Plénipotentiaires de l'Empereur n'ont pas aſſez d'autorité d'accorder promptement à ceux de Suéde ce qui les pourroit tenter de conclure. Nous avons auſſi fait quelques gratifications aux Députez de Brandebourg, qui ſe ſont rendus comme Médiateurs & confidens entre les Impériaux & Suédois, & depuis ce tems-là ils ont pris ſoin de s'inſtruire de nos raiſons, & de ne pas preſſer, comme ils faiſoient, l'ajuſtement des autres affaires.

Les Suédois déclarent aux Impériaux qu'ils ne feront rien ſans la France.

La rencontre de toutes ces cauſes a fait que Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius ont parlé nettement aux Impériaux, & déclaré qu'ils ne peuvent rien faire ſans la France, tellement qu'après avoir encore conferé deux fois avec les Plénipotentiaires de l'Empereur, ſur les intérêts de Madame la Landgrave, & du Marquis de Bade, qui ne ſont pas néanmoins terminés, Monſieur Salvius a pris la reſolution de retourner à Oſnabrug, laiſſant ici Monſieur Oxenſtiern. Mais comme l'execution & interpretation de cette parole dépend d'eux-mêmes, & qu'en effet la ſatisfaction de la Couronne de Suéde étant achevée de tout point, il ne reſte rien à faire, qui leur ſoit veritablement à cœur ; il y

Mais les François s'en méfient.

a toûjours grand ſujet d'être ſur ſes gardes avec des gens qui ont déja déliberé une fois; & qui après deux mois de ſejour en cette Ville, ce qui eſt fort contraire à leur fierté naturelle ne pouvans ſe reſoudre d'en partir, nous jugeons que cela ne peut être, que pour attendre les ordres, qui ſeront envoyés ici, lorſque le Comte de Trautmanſdorff ſera arrivé auprès de l'Empereur, d'autant que le Sieur Wolmar eſt celui qui eſt dans cette confidence, pour traiter avec eux, & qui eſt le ſeul qui a toutes les affaires en main, & ledit Wolmar ne pourroit pas aller à Oſnabrug, traitant au même tems de nos affaires, ſans faire éclat & montrer évidemment, que ce ſeroit un Traité particulier.

Il eſt auſſi à craindre, que dans l'humeur hazardeuſe de Monſieur Wrangel, qui veut aller droit aux Ennemis, s'il lui arrivoit un mauvais ſuccès, ces Meſſieurs ne cruſſent avoir une legitime excuſe de conclure auſſitôt leur accommodement, ſans attendre qui que ce ſoit. C'eſt le bien & le mal que nous pouvons connoître en la diſpoſition preſente des affaires, & ſelon que l'un & l'autre augmentera, nous entrerons plus ou moins dans les expedients, qui nous ſont ſi prudemment ſuggerez par leſdits Mémoires.

Leur ſentiment touchant la jonction des armées de France & de Suéde.

Nos ſentimens ſe raportent à ce qui eſt contenu dans celui du troiſiéme de ce mois touchant la jonction de l'armée du Roi avec la Suédoiſe, comme auſſi à eſſayer de faire trouver bon aux Plénipotentiaires, qu'en leur accordant le ſubſide, ladite armée puiſſe être employée préſentement, où Sa Majeſté en aura beſoin. Nous y avons déja travaillé avec quelque ſuccès, pouvant dire au moins que l'eſperance, que nous avons donné du payement du terme qui eſt échu, fait ceſſer les plaintes de l'éloignement de l'armée. Nous n'omettrons aucun ſoin pour les tenir en cette diſpoſition, & y faire ajoûter un conſentement formel de leur part, ce qui ne ſe peut faire ſans qu'ils ſachent pour certain, que l'ordre eſt donné pour les remiſes de l'argent, autrement ils auront dequoi couvrir le manquement qu'ils voudroient faire, en diſant, comme ils ont déja dit pluſieurs fois, que la retraite de l'armée du Roi, & la ceſſation du ſubſide, ſont la premiere contravention. 1647.

Touchant les ſubſides pour la Suéde.

Toutes les eſperances, que nous avons données pour ledit ſubſide, ne peuvent empêcher en aucune façon l'effet de la Négociation, que le Sieur Chanut avoit fait ſur ce ſujet à Stockholm, ayant pluſieurs fois témoigné aux Plénipotentiaires de Suéde, qu'il étoit chargé de cette affaire. Mais parce que nous croyons ne pouvoir plus guéres différer de leur promettre le payement du terme échû, ſi nous n'avons point de nouvelles du Sieur Chanut, avant que Monſieur Salvius revienne ici, nous leur en donnerons parole, avec la relation de ce qui aura été traité en Suéde.

Facilité des Suédois par raport à la ſatisfaction des Troupes.

C'eſt avec grande raiſon que l'intention des Suédois a été ſuſpecte à la Cour, en ce que les Impériaux & eux trouvent tant de facilité à laiſſer indécis le point de la ſatisfaction de la milice. Nous ſommes entrés dans le même ſoupçon, non à la verité pour croire qu'ils fuſſent capables de ſe lier enſemble après la Paix, au préjudice de la France, comme nous voyons auſſi par le Mémoire que l'on a bien jugé que les choſes n'alloient pas ſi avant. Mais il y a grande apparence, que c'eſt pour demeurer armés, ſoit pour les raiſons judicieuſement marquées par ledit Mémoire, ſoit pour avoir un prétexte de ne nous pas aſſiſter de leurs Troupes contre les Eſpagnols, joint qu'ils nous ont dit pluſieurs fois, qu'ils vouloient retenir toute leur Infanterie, partie en Allemagne & partie en Suéde.

Il faut ſatisfaire la Couronne de Suéde.

Il ne ſe peut rien ajoûter à la concluſion, que l'on a tiré à la Cour de ce que deſſus, qu'il eſt plus important que jamais, que la Couronne de Suéde ſoit ſatisfaite de la France; c'eſt à quoi nous aporterons ce qui dépend de nous, comme à une choſe que nous tenons entierement néceſſaire au bien du ſervice du Roi, & il ſemble que cela ait aſſez bien réuſſi ces jours paſſés. Mais nous avons affaire à des gens que l'on ne peut pas tenir longtemps avec de bonnes paroles, ni avec des ſoins qu'on y peut aporter.

Ils ſoutiendront les interêts de Baviére.

Nous avons reçu les Mémoires donnés par Monſieur Krebs pour les intérêts de Monſieur le Duc de Baviére, & nous en aurions déja parlé aux Suédois, ſi le Baron d'Azenlang lui-même n'avoit pas jugé à propos de faire vuider ici de tout point l'affaire Palatine, & de la faire ſigner, s'il ſe peut, avant que d'en mettre ſur le tapis aucune autre.

Les Lettres que ledit Sieur Electeur nous a écrites nous recommandent la même choſe; auſſi en avons-nous preſſé les Plénipotentiaires de Suéde, dans une Conférence, que nous avons euë ſur ce ſujet avec eux. Deux points nous ont arrêté, l'un eſt que le Baron d'Azenlang dit avoir ordre de faire ajoûter à la ceſſion qui doit être faite de tout le Palatinat ces mots: *Avec la Comté de Cham qui apartient ſans cela au Duc de Baviére.* Nous avons remontré à Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, que pour contenter ce Prince, nous devions faire mettre cette clauſe dans l'Article, d'autant que ou ladite Comté de Cham dépend du Duché de Baviére, & en ce cas on ne donne rien, ou ſi elle fait partie du haut Palatinat, puiſque l'Electeur de Baviére en doit retenir la totalité, il n'y a aucun inconvenient d'exprimer ce qui n'en eſt qu'une portion. Néanmoins comme toutes les choſes qui regardent les intérêts de ce Prince ſont difficiles avec ces Meſſieurs; ils n'y ont pas voulu conſentir, & le Baron d'Azenlang

1647. lang dit ne pouvoir passer outre, qu'il n'ait reçu l'ordre de son Maître sur cela.

L'autre difficulté plus importante, qui a été formée par les Plénipotentiaires de Suéde, est qu'ils veulent retrancher une clause, qui est dans notre Projet : que l'exercice de la Religion Catholique demeurera libre dans le bas Palatinat.

A quoi nous avons ajoûté, pour y trouver moins d'oppositions, que ceux de la Confession d'Ausbourg auroient la même liberté : mais les Suédois disent que l'Empereur ne voulant admettre l'exercice de la Lutherienne dans les Païs Héréditaires, ni le Duc de Baviére dans le haut Palatinat, il n'est pas raisonnable qu'au préjudice du droit de reformation, dont tous les Princes de l'Empire jouïssent, les Palatins restent obligés à cette condition. Nous leur avons demandé s'ils avoient consenti à ce que l'Empereur & l'Electeur de Baviére désirent & sur ce qu'ils ont dit que non, il leur a été repliqué pourquoi donc il ne seroit pas permis au Roi de faire cette demande pour un Païs dont il restituë la plus grande partie. Ils ont été empêchés de répondre sur cela, mais le mal est que les Impériaux, qui vendent la Religion à bon marché, quand leur intérêt n'y est pas joint, ou qu'ils croyent nous nuire, au lieu de demeurer d'accord avec nous de la susdite clause, alleguent le refus que les Suédois font d'y consentir. Nous n'avons pas manqué de faire remarquer à Monsieur le Nonce leur mauvaise intention, & l'étrange procedé qu'ils tiennent avec nous dans un point de cette nature. Nous estimons pourtant qu'il faudra se contenter de stipuler cette liberté dans notre Traité, sans qu'il en soit fait mention en celui qui sera fait avec la Couronne de Suéde, si ce n'est que leurs Majestés nous ordonnent d'insister plus avant, ou que pour éviter toute contestation avec nos Alliés, elles jugent à propos de tirer séparément une promesse des Princes Palatins, de laisser au bas Palatinat le libre exercice de la Religion Catholique.

Pour les Places du Wirtemberg, & les quartiers de l'armée Bavaroise on y fera toutes choses possibles; mais nous n'esperons pas d'avancer beaucoup avec des personnes difficiles en tout, & peu affectionnées à cet Electeur. Ils diront sans doute, que ce n'est point à eux de convenir de ces choses-là; aussi nous sembleroit-il plus à propos d'en faire traiter par le Sieur d'Avaugour près le Marêchal Wrangel, qui connoissant mieux que les Plénipotentiaires, combien il importe aux Couronnes de ne les desobliger pas, Monsieur le Duc de Baviére se rendra peut-être plus facile qu'eux à lui accorder ce qu'il désire. Au surplus quand nous parlerons de ce fait auxdits Plénipotentiaires, nous croyons qu'il sera encore meilleur de faire la demande au nom de Monsieur le Duc de Baviére, qu'en celui de leurs Majestés, parce que de cette sorte elle sera mieux reçuë, & donnera moins de défiance à ces Messieurs, qui tiennent pour suspect tout ce qui peut être avantageux à la France.

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

Du 5. Août 1647.

Notes & contestations des Impériaux au sujet du Projet donné par les François. Ils recommandent l'Evêque d'Epheſe.

MONSIEUR,

Notes & contestations des Impériaux au sujet du Projet donné par les François.

NOus vous envoyons copie des notes que les Impériaux ont faites sur le Projet qui leur a été donné de notre part, duquel vous aurez reçu un imprimé avec la Dépêche précedente. L'on verra par lesdites notes, que lesdits Plénipotentiaires de l'Empereur n'ont pas manqué de disputer & faire naître des difficultés par tout où ils ont pû, jusques là que n'osans contredire la demande faite pour le libre exercice de la Religion Catholique dans le bas Palatinat, au lieu d'y consentir purement & simplement, ils ont répondu qu'ils le désiroient comme nous, mais que les Suédois y étoient contraires : & quand ils ont été obligés d'accorder ce que nous avons mis audit Projet, en faveur de quelques Communautés ou particuliers, ils ont remis le tout à ce qui en avoit été convenu avec les Plénipotentiaires de Suéde, ne voulans pas qu'il parût que la France ait aucun credit ou autorité dans les affaires de l'Empire. Sur ce que nous avons desiré pour expliquer le point de la satisfaction, ils ont toujours refusé, & il paroit en somme que lesdites notes ont été dressées par un esprit tout éloigné du désir d'accommodement avec la France : ils ont encore fait davantage, pour nous brouiller parmi les Etats de l'Empire, ayant excité les dix Villes Impériales de la basse Alsace à présenter un Ecrit auxdits Sieurs Etats, par lequel ils s'éforcent de montrer, que les droits que la Maison d'Autriche exerçoit n'étoient pas Héréditaires, mais seulement par commission de l'Empereur & de l'Empire, afin de reduire à rien, ou à fort peu de chose ce qui est transporté à leurs Majestés, sur la basse Alsace & lesdites Villes.

Cela fait voir clairement la mauvaise volonté de nos Parties, qui se souviennent fort peu de tant de bons offices, qu'on leur a rendus, &

1647. qui ne se mettront jamais à la raison, que par la force & la nécessité : aussi esperons-nous que le bon état des affaires du Roi fera bientôt changer de langage, non seulement aux Allemands, mais encore aux Espagnols, & que les soulévemens de Naples & de Sicile, & le bonheur des armes du Roi dans la Flandres, feront perdre les esperances, qu'ils avoient legerement prises.

Ils recommandent l'Evêque d'Ephese.

Monsieur le Nonce nous a dit que le Sieur Jaques de la Torre, natif de la Haye, Archevêque d'Ephese, & Coadjuteur du Vicaire Apostolique des Provinces-Unies, a été fait depuis quelques années Aumonier de la Reine, & que s'il plaisoit à Sa Majesté, de lui donner quelque Benefice en France, il s'en tiendroit grandement honoré. Monsieur Contarini nous en a fait aussi grande instance, nous assurant de ce que nous savions déja, que ledit Sieur de la Torre est d'une vie exemplaire, & fait un très-grand fruit parmi les Catholiques du Païs-Bas : nous croirions, que Sa Majesté lui donnant une Abbaye, ou quelqu'autre Benefice de mediocre valeur, feroit une œuvre non seulement digne de sa grande piété & bonté, mais encore très-utile à la France, pour conserver la bonne volonté des Catholiques dudit Païs, & les detromper d'une fausse opinion, dont la plûpart d'entr'eux sont imbus, qu'en France on ne considere pas assés la Religion. Nous vous supplions Monsieur, de faire cet office auprès de Sa Majesté, & nous croyons, que s'il lui plaît accorder cette grace, elle en recevra beaucoup de gloire, & que cela servira à la reputation, au bien & à l'avantage de son service.

Nous remettons le reste au Mémoire, & nous vous supplions de nous conserver l'honneur de vos bonnes graces, & de croire que nous sommes &c.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 5. Jour d'Août 1647.

Les Impériaux ne veulent pas promettre qu'ils n'assisteront pas l'Espagne. La France persevere dans ce point. Indifférence d'Oxenstiern. Et ses raisons pour soutenir celles des Impériaux. Leurs sentimens là-dessus. Ils envoyent à la Cour la réponse des Impériaux. Ils s'en plaignent aux Médiateurs. Propositions des Médiateurs. Réponse des Ministres de France. Ils se plaignent des Etats Catholiques d'Allemagne. Oxenstiern blâme les Impériaux. Ils font une déclaration aux Impériaux par le moyen des Médiateurs. Oxenstiern hazarde la rupture du Congrès. Raisons qu'il allegue. Leur conduite envers lui. Et leur avis à la Cour. Mais ils se méfient de la sienne. Leur avis touchant la conclusion du Traité de l'Empire. Touchant la Paix avec l'Espagne. Les Hollandois signent le Traité pour la Garantie. Affaires de Baviére. 1647.

Les Impériaux ne veulent pas promettre qu'ils n'assisteront pas l'Espagne.

DE plusieurs discours tenus tant par les Médiateurs, que par les Ambassadeurs de Suéde, il se voit, que les Impériaux persistent absolument à ne vouloir pas promettre qu'ils n'assisteront pas le Roi d'Espagne contre la France & de n'accepter en cela aucune condition qui ne soit reciproque, comme d'obliger l'Empereur & l'Empire à ne donner aucune assistance aux Espagnols, en quelque qualité que ce soit, pourvû que le Roi ne puisse tirer aucun secours, ni de la Reine de Suéde, ni de Madame la Landgrave, ni de tout l'Empire pendant cette Guerre présente, ou qu'il soit permis à un chacun d'assister de ce qu'il voudra. Lesdits Médiateurs, & Monsieur Oxenstiern beaucoup plus qu'eux maintient que cela est juste, & qu'on ne peut avoir raison de prétendre quelque chose d'inegal avec l'Empereur ; que ce lui seroit une trop grande honte, & qu'à moins d'être tout à fait subjugué, il n'y peut consentir.

On lui a premierement demandé, s'il trouvoit que les conditions dont il est convenu avec les Impériaux soient fort égales & que ce que la Couronne de Suéde rend à l'Empereur pour trois Principautés qu'il lui cede, contribuë au payement de l'armée Impériale, comme les Impériaux feront pour la sienne : si elle donne de l'argent & des secours à l'Empereur comme a fait la France, ou si elle en reçoit ; sur quoi nous ayant payé d'un souris, nous lui avons representé, que si l'Empereur étoit en guerre avec les Princes de Transilvanie, ou avec les Rois de Pologne, de Danemarck ou autres, l'on ne refuseroit pas d'entrer dans la même obligation, que celle qu'on lui demande, & de promettre que pendant cette Guerre le Roi ne pourroit assister contre lui aucun desdits Princes ; que c'est là le seul cas, où l'Empereur auroit sujet de prétendre de nous une obligation reciproque, qu'autrement il faudroit faire un nouveau Traité, & que personne ne pourroit trouver raisonnable, que leurs Majestés rendissent des Terres, payassent des dettes, & donnassent de grandes sommes d'argent, pour être le lendemain employées contre elle même ; que cela a été reconnu si juste par le Comte de Trautmansdorff, que lorsqu'on traita de la satisfaction de la France, il en demeura comme d'accord, & sur ce fondement les Articles furent arrêtés, nous ayant été dit alors plusieurs fois, qu'il ne pouvoit pas s'expliquer sur ce sujet, ni sur celui du Duc Charles, jusques à ce qu'on soit sur le point de conclure la Paix : qu'on n'a rien changé de cet-

1647. cette resolution, sinon la mort du Prince d'Espagne; dont il n'y a personne dans l'Assemblée qui ne soit bien informé; mais que cet accident ne détruit pas la raison que nous avons euë de le demander & qu'elle est encore aujourd'hui la même qu'elle étoit en ce tems-là.

Nous y avons ajouté plusieurs fortes considerations portées par le Mémoire de la Cour, mais le tout en vain. Monsieur Oxenstiern n'en veut pas être persuadé, & il semble qu'il en use ainsi, sous prétexte d'achever leurs affaires sans nous, si quelque disgrace arrivoit à leur armée, ou au moins pour nous contraindre à nous départir de cette prétension, & Vendre notre relâchement aux Impériaux, comme ils font en toutes rencontres. Son dessein est aussi en la desaprouvant si fort, de nous faire valoir cherement la continuation de la guerre, laquelle nous voyons qu'ils désirent pour leur propre intérêt.

Indifférence d'Oxenstiern.

Il ne se contente pas de nous condamner sur cet Article, il nous conseille & dit, qu'il vaut mieux consentir, que le Roi & la Reine d'Espagne puissent tirer du secours de leurs Alliés & adherans, que non pas de se priver de l'assistance que la France peut recevoir de la Suéde & des Etats de l'Empire. Sa raison est qu'on ne sauroit empêcher ni trouver mauvais que l'Empereur envoye des gens de guerre de ses Païs Héreditaires en Espagne contre le Portugal, & qu'ainsi ce lui seroit un moyen de fortifier toûjours le parti Espagnol. Mais outre que nous ne pouvons avoir pis, que ce que ledit Sieur Oxenstiern propose, & qu'il y auroit plus d'avantage à prendre quelques-uns des expediens, qui nous ont été mandés de la Cour, nous estimerions en cas de besoin, que pour faire cette égalité de condition à laquelle les Impériaux sont si attachés; l'on se pourroit contenter pendant la présente Guerre entre les deux Couronnes; que l'Espagne ne pût être assistée de l'Empereur, ni la France de la Couronne de Suéde, sans ôter la liberté qui est naturelle aux Princes & Etats de l'Empire, de favoriser l'un ou l'autre parti. On pourra par ce moyen croire que la France disposera d'une partie des Troupes de Madame la Landgrave; qu'elle a aussi plus de part que les Espagnols dans celles de Baviére, & que parmi les autres Etats de l'Empire, elle aura autant de crédit qu'eux. L'on y auroit encore cet avantage que l'Empereur donnant du secours au Roi d'Espagne, comme pour ses propres affaires, on n'y épargneroit rien pour renforcer les Troupes par celles des Alliez & les faire subsister, au lieu que l'on ne pourroit rien avoir de la Couronne de Suéde, qui ne coûtât beaucoup, & de plus nous doutons qu'on s'en puisse servir cette année, à cause que le payement de la Milice ne peut être fait de longtems, & que les Troupes ne partiront point qu'elles ne soient tout à fait contentes.

Leurs sentimens là-dessus.

Que si nous ne pouvons obtenir ce que dessus, & que nous fussions forcez d'exclure aussi Madame la Landgrave avec la Couronne de Suéde, leurs Majestés jugeront, s'il ne seroit pas plus utile de se passer généralement de toute l'assistance des Princes & Etats de l'Empire, puisqu'en ce cas elles auroient toûjours la faculté de lever des Troupes Allemandes, dans l'Alsace sans violer ladite condition.

Voici la réponse que les Plénipotentiaires de l'Empereur ont faite à notre Projet de Traité; elle ne sauroit être plus desobligeante, ni marquer davantage le peu d'égard qu'ils ont pour la France, nonobstant la moderation, dont leurs Majestés ont usé en ce qui regarde les intérêts particuliers de la Couronne. Les Suédois qui les ont traités tout d'une autre sorte, & fait ajouter beaucoup à leurs demandes, au lieu d'en rien rabattre, sont ceux qu'ils caressent & qu'ils recherchent particulierement; mais il n'y a pas sujet de s'en étonner, car outre que c'est à dessein de soustraire au Roi ses principaux Alliez, comme les Espagnols ont tenu la même conduite avec Messieurs les Etats, & que la Maison d'Autriche trouve moins de desavantage à ceder des Provinces aux Suédois & aux Hollandois, que de souffrir que la France s'accroisse d'une Ville. Nous considerons bien que la Couronne de Suéde a de grandes forces en Allemagne, qu'elle y occupe beaucoup de Païs, & que c'est elle seule aujourd'hui qui se fait sentir à l'Empereur. C'est un si grand avantage que les Suédois s'en meconnoissent, & qu'en nous avertissant que les Ennemis ne regardent plus la France avec soin, ils tombent insensiblement eux-mêmes dans cette négligence. 1647.

Ils envoyent à la Cour la réponse des Impériaux.

Nous nous sommes plaints à Messieurs les Médiateurs de ce que les Impériaux ont refusé généralement tout ce qui concerne la satisfaction du Roi, quelque moderée qu'elle soit; les intérêts de Monsieur l'Electeur de Trêves, de celui de Baviére, au sujet d'une Terre qui est du Wirtemberg, de Monsieur le Duc de Savoye, & de Mantouë, jusques là même qu'ils ne veulent pas que l'Ordre de Malte soit rétabli dans l'état auquel il a été avant la Guerre, & qu'enfin de peur de nous accorder quelque chose, ils ont mieux aimé chercher des excuses, pour ne pas consentir que l'exercice de la Religion Catholique soit libre au bas Palatinat. Les Médiateurs n'ont pû défendre ces deux derniers refus & ils ont enfin avoué que toute la reponse des Impériaux est fort absurde: Monsieur Contarini a ajouté qu'il le leur a dit aussi avec ressentiment, & nous n'en doutons pas; ils ne laissent pas de nous convier à prendre des temperamens, en ce qui reste indécis, & nous ont proposé:

Ils s'en plaignent aux Médiateurs.

Que l'Empereur & les Archiducs ne puissent pas se qualifier Comtes de Ferrette, ni Landgraves d'Alsace, en traitant avec le Roi, mais que ce dernier titre leur reste en tous les autres Contrats, Lettres ou Ecritures.

Propositions des Médiateurs.

Que l'on rende reciproque l'obligation que nous demandons à l'Empereur, de ne point assister les Espagnols.

Et que pour le fait du Duc Charles cela soit proposé aux Etats de l'Empire, qui ne seront pas d'avis de soutenir plus longuement les miseres de la Guerre, pour un intérêt étranger.

Nous leur avons représenté sur le premier point, que ce seroit perdre notre cause, & ce qui a été acquis au Roi par les Articles arrêtés au mois de Septembre dernier. Ils nous pressent donc d'en demeurer aux termes de ladite Convention; mais nous repliquons que dès lors les Impériaux vouloient excepter les Fiefs des Ducs, Princes, Comtes, & Gentilshommes enclavés dans les Evêchés, & qu'après plusieurs allées & venuës, cette exception fût rayée de leur consentement, & que nous en rendimes compte à leurs Majestés, comme d'une chose resoluë, que nous serions encore demeurés en cette bonne foi, sans changer une syllabe de l'Article, si les Impériaux n'y avoient mis la susdite exception; que cela nous aprend qu'avec eux ce n'est pas assés de faire ôter une clause, puis qu'après y avoir consenti, ils ne laissent pas d'en conserver toûjours la prétention. Et qu'ainsi afin d'éviter un troisiéme procès sur une question déja terminée, & qui pourroit

Réponse des Ministres de France.

avec

1647. avec le tems faire naître de nouveaux troubles dans l'Empire; Nous avons été forcez par la mauvaiſe intention de nos Parties d'expliquer clairement les choſes, & de comprendre les fiefs qu'ils ont voulu reſerver, ſans l'avoir pû obtenir : nous avons fait voir aux Médiateurs par notre Minute comment l'excluſion deſdits Fiefs a été rayée, mais jamais l'inclination; car comme ils n'inſiſtoient que ſur une choſe concluë, il n'y falloit plus retoucher.

Sur le ſecond point nous avons dit, que l'exemple du Comte de Habsbourg, dont l'Empereur retient le titre, quoiqu'il apartienne aux Suiſſes, ne peut ſervir à cette affaire, d'autant qu'il ne leur a pas été cedé formellement, & bien moins vendu par un Traité, comme eſt aujourd'hui l'Alſace; & que ſi la Maiſon d'Autriche veut garder ſon titre, nous garderons notre argent; ils nous ont comme donné les mains.

Nous avons employé ſur le troiſiéme ce qui eſt écrit ci-deſſus.

Nous ſoutinmes ſur le quatriéme, que c'eſt une choſe accordée dès le mois de Septembre, ſans quoi nous avons toûjours déclaré ne pouvoir convenir avec l'Empereur, que s'il veut le Conſeil des Etats de l'Empire, pour y appuyer la réſolution qu'il prendra à l'égard du Duc Charles, nous ne l'empêcherons pas.

Nous inſiſtâmes avec la même fermeté à ce qui touche le juſte contentement de l'Electeur de Trêves, & des autres Princes, Amis ou Alliés de la France.

Il eſt à remarquer dans la réponſe des Impériaux, que la ſeule choſe qu'ils accordent en faveur des Suiſſes, & ſpecialement du Canton de Bâle, ils l'accordent aux Ambaſſadeurs de Suéde, qui n'en ont fait aucune mention dans leur Projet, & qu'ils n'en ont Traité avec eux que depuis qu'ils ont vû cet Article dans le notre : le Député des Cantons ici s'en eſt moqué avec nous, & il a vû le ſoin, que nous avons pris de cette affaire depuis quatre mois.

Ils ſe plaignent des Etats Catholiques d'Allemagne.

L'on peut auſſi faire quelque reflexion ſur le reſpect & la ponctuelle correſpondance de nos Parties envers leſdits Sieurs Ambaſſadeurs auxquels ils porterent une copie de leur réponſe à notre projet, immediatement après que l'autre fût miſe ès mains des Médiateurs, qui s'en ſont offenſés, vû même que les Impériaux les avoient prié de la tenir ſecrette. Nous n'avons pas manqué de faire obſerver à Monſieur le Nonce, que ces bons Catholiques ſe pouvoient contenter de nous avoir refuſé de pouvoir dire la Meſſe dans le bas Palatinat ſans faire voir leur refus aux Suédois, & briguer leur bienveillance aux dépens de la Religion Catholique auſſi bien qu'aux autres. Cette remarque obligea ledit Sieur Nonce de blâmer tout à fait leur conduite & même de parler au deſavantage de celui d'entr'eux qui tient le timon.

Oxenſtiern blâme les Impériaux.

Tant y a que Monſieur Oxenſtiern vint nous trouver avec cette réponſe, & qu'après nous avoir demandé en riant, s'il manquoit encore quelque choſe à notre ſatisfaction, il ſe plaignit auſſi de la dureté des Impériaux, tant en l'affaire de Heſſe, qu'en celle de Bade, & autres où ils ne mettent pas encore la derniere main. Il dit qu'il étoit las d'être ici, depuis plus de deux mois, ſans y rien avancer, qu'il s'en retourneroit à Oſnabrug; mais qu'auparavant il déclareroit aux Plénipotentiaires de l'Empereur, que le Comte de Trautmanſdorff ayant quité l'Aſſemblée ſans conclure le Traité, & eux continuant à faire difficulté ſur les points qui reſtent à vuider, il n'eſt pas raiſonnable que pendant qu'ils prennent leurs meſures, & cherchent leurs avantages, la Couronne de Suéde demeurât toûjours expoſée aux perils & engagée aux dépenſes de la guerre, ſans avoir la liberté de propoſer de nouvelles conditions ſelon l'état des affaires. 1647.

Il nous convia de déclarer la même choſe; & comme nous vîmes qu'il nous ouvroit un chemin pour conduire d'un pas égal le Traité d'Allemagne avec celui d'Eſpagne, nous demeurâmes d'accord, mais avec cette modification, que pour juſtifier davantage les Couronnes, nous fûmes d'avis de faire dire aux Impériaux, que s'ils ne vouloient bientôt ſortir d'affaires, l'on ne prétendoit pas toûjours demeurer aux choſes accordées, il y a déja aſſés longtems.

Ils font une déclaration aux Impériaux par le moyen des Médiateurs.

C'eſt ce que nous déclarâmes le lendemain, aux Médiateurs, & en même tems Monſieur d'Oxenſtiern en faiſoit autant chés les Impériaux, mais ſans leur donner aucun délai, pour prendre une réſolution convenable : en quoi il alla plus vite que nous, nonobſtant ce qui avoit été concerté, & l'on voit qu'il déſire engager les choſes à la rupture.

Oxenſtiern hazarde la rupture du Congrès.

Il ajoûta néanmoins, comme nous fimes auſſi que le Traité ne ſe romproit pas pour cela, & qu'on continueroit à négocier, en cas que les Impériaux le trouvent bon.

Raiſons qu'il allegue.

Il nous eſt depuis venu viſiter, & a dit qu'il n'étoit plus tems de penſer à la Paix, que pour eux ils tournent à préſent tous leurs ſoins à faire plus puiſſamment la guerre à l'Empereur.

Qu'il avoit toûjours tenu Koningſmarck en incertitude ſur quelques Levées de Regimens, dont il avoit demandé conſeil; mais qu'il lui écrivit hier de faire le plus de Troupes qu'il pourra; que le Maréchal Wrangel avoit rapellé Koningſmarck, qui ſe ſervoit auſſi du ſecours qui eſt venu de Suéde; & qu'avec toutes ſes forces il entreroit dans les Païs Héreditaires; que juſques ici l'Empereur n'a payé que du bien d'autrui, que ç'a été le principal but des Confederés d'affoiblir ſa trop grande puiſſance, & que c'eſt ce que l'on a moins fait par ce Traité. Qu'il falloit étraindre plus fortement l'union des deux Couronnes, & qu'il étoit bien juſte, que du côté de la France on pourvût promptement aux choſes néceſſaires, c'eſt à dire à mettre l'Armée en état d'agir, & à faire payer le ſubſide, puiſque c'eſt principalement pour nos intérêts que la Paix ne ſe conclud pas.

Que la plûpart des Troupes Weimariennes ſont revoltées, qu'il n'en faut plus attendre de ſervice, & qu'il eſt très-néceſſaire, ſi l'on veut cooperer avec les Alliés, & maintenir le reſpect qu'on doit à la France, qu'elle aît une armée en Allemagne.

Il demanda curieuſement ſi les nouvelles de Naples étoient veritables, & eut de la joye d'en aprendre de nous la confirmation.

Enfin il fit connoître tout à découvert, & avec une confiance qui ne lui eſt pas ordinaire, que la Négociation de la Paix n'étoit plus de ſaiſon.

Il s'avança même juſques à dire, qu'il ſeroit dangereux de donner encore un nouveau délai aux Impériaux, parce que ſans doute, s'ils dépêchoient un Courrier à l'Empereur, pour lui faire ſavoir la Déclaration des Couronnes en même tems qu'il verra le ſiége de la Guerre dans ſon Païs, il ne manqueroit pas d'accorder ce qui reſte indécis, & de nous ôter par ce conſentement la plus favorable occaſion qu'on aît encore eû de profiter.

Monſieur Oxenſtiern ne s'apperçut pas que ce

1647. ce discours détruisoit l'oppinion qu'il nous avoit voulu donner peu auparavant, que la guerre d'Allemagne continuë pour le seul intérêt du Roi; on l'épargna néanmoins sur cette contradiction, de crainte d'interrompre la bonne humeur qui le faisoit parler plus librement que de coûtume.

Leur conduite envers lui.

Nous essayâmes deux fois à le faire expliquer de ce qu'il pourroit encore prétendre pour la Couronne de Suéde, & il marchanda deux fois à le dire, répondant toûjours comme par modestie en termes généraux; mais le desir que nous avions d'être bien éclaircis de son intention, (qui est celle du Chancelier Oxenstiern, & peut être de tout le Senat de Suéde) nous ayant porté à faire mention de la Pomeranie ulterieure, pour l'aider à produire sa pensée; il témoigna que c'étoit bien quelque chose, & qu'il suffiroit pour la recompense de l'Electeur de Brandebourg, qu'on lui donnât des à présent l'Archevêché de Magdebourg, mais il ne feignit point d'ajoûter, que la Couronne de Suéde devoit obtenir aussi toute la Silesie moyennant quoi il nous adjugeroit de sa grace les Villes Forestieres.

Nous répondimes, comme il avoit fait d'abord, avec des termes généraux, sans desaprouver ce dessein, ni y adherer entierement de peur qu'on ne lui donnât prétexte de conclure promptement avec les Impériaux; dont nous ne pouvons encore nous assurer qu'il aît perdu la volonté, & que l'autre ne nous engageât au delà de ce que leurs Majestés désirent.

Leur avis à la Cour.

A la verité, si l'on venoit à faire de nouvelles demandes si hautes & si vastes de la part des Suédois, comme il seroit juste, que la France prétendît quelque chose d'équivalent, il est aisé de juger, qu'au lieu de conclure la Paix, ce seroit un dessein de guerre pour dix ans, & qui ne pourroit être que très mal reçu dans l'Empire, & dans les Etats voisins. Ce seroit bien assés à notre avis, & un grand avantage pour la Couronne de Suéde, si leurs Majestés tâchoient à lui faire avoir la Pomeranie entiere, pourvû quelle ne tombe pas sur l'Eglise Catholique, ladite Couronne s'obligeant de nous faire obtenir les Villes Forestieres le Brisgaw, & l'Ortenau, qui sont des Terres de la Maison d'Autriche de moindre valeur & consequence, que la Pomeranie Ulterieure; quoiqu'à dire vrai, & pour deux raisons, non moins politiques que Chrétiennes, la Paix seroit preferable à tout cela, mais il ne seroit pas sûr de le temoigner, tandis que l'Empereur nous refuse tout, & qu'il est prêt de tout accorder aux Suédois, & pendant que la guerre continuë avec l'Espagne.

Cette consideration jointe aux ordres reïterez de la Cour, de faire marcher ensemble, s'il se peut, les deux Traités, nous ayant obligé d'écouter favorablement ledit Sieur Oxenstiern, il s'ouvrit toûjours davantage, qu'il seroit à propos de convenir entre nous des conditions & obligations mutuelles pour ce nouveau dessein, qu'il esperoit de passer bientôt en Suéde, & qu'il seroit bien aise d'y porter la chose resoluë, ou au moins toute préparée; que les ennemis se sont imaginés de la desunion entre les deux Couronnes, qu'il les en faut détromper, & affermir l'Alliance desorte que l'on soit bien assuré, aussi bien des uns que des autres. On ne peut guerre avoit une confession plus claire du peril où nous avons été pendant les derniers jours, qui ont précedé le départ du Comte de Trautmansdorff; nous ne l'estimons guerres moindre jusques à ce que cette reünion soit faite, ou la Paix d'Espagne concluë: & il est 1647.
évident que l'on ne sauroit être en consideration auprès des Ennemis, ni en sûreté avec les Alliés, que par le moyen du Subside & d'une armée: nous avons comme promis le premier, mais Monsieur Oxenstiern insiste aussi pour l'autre, & sans doute ce sera aussi une des conditions du Traité qu'il propose.

Il se méfie d'Oxenstiern.

Ce qui nous tient toûjours en défiance de sa conduite, c'est qu'outre les raisons de douter cidessus touchées, l'ayant été visiter le lendemain de cette ouverture qu'il nous avoit faite avec tant d'aplication & de correspondance, nous trouvâmes un autre homme. Ce ne furent que froideurs & plaintes, tantôt que l'on ne void aucune assignation ni remise pour le terme qui est échu; puis il reçut mal toutes nos excuses ou justifications, & dit plusieurs fois entre ses dents, que c'étoit à eux à prendre leurs mesures, qu'il n'y a nulle raison de donner encore du tems aux Impériaux pour se resoudre: & quant à l'affaire Palatine, qu'il ne la pouvoit arrêter sans ses Collegues. Bref nous n'en eûmes pas une bonne parole pendant deux heures: mais en nous levant pour sortir, je le tirai un peu à part moi Duc de Longueville comme je fis Monsieur de Rosenhan moi d'Avaux, & nous les laissames mieux disposés: ledit Sieur Oxenstiern nous ayant prié de faire hâter le payement du subside, de remontrer à la Cour l'importance de remettre l'Armée en état de seconder celle de Suéde, & de faire reflexion sur ce qu'il nous avoit proposé, afin que, s'il est possible, l'on fût à peu près d'accord ensemble avant son voyage de Suéde.

Dans le peu de tems qui reste pour examiner une affaire de telle consequence, nous nous contenterons de toucher quelques points principaux; le premier est de repeter que la conclusion du Traité de l'Empire, aux conditions qu'on a démandées, seroit sans doute le meilleur parti, pourvû que celui d'Espagne se puisse conclure en même tems, & qu'il y a du danger que ce rangagement ne rompe ou n'éloigne l'une & l'autre Paix.

Leur avis touchant la conclusion du Traité de l'Empire.

II. Que si l'on y est entrainé par la dureté des Impériaux, & Espagnols à notre égard, & pour tenir les Suédois en foi, il est raisonnable de stipuler précisément que l'on ne touchera plus aux griefs de la Religion, & aux biens Ecclesiastiques.

III. Que l'affaire Palatine sera décidée comme elle est en toutes ses parties.

Par ce moyen l'Electeur de Baviére & les autres Princes Catholiques, n'ayant point d'intérêt en la continuation de la guerre, & les Protestans étans satisfaits, comme ils le témoignent, l'Empereur se trouvera abandonné de tous les Etats de l'Empire.

IV. Que le dédommagement de l'Electeur de Brandebourg, & des Archiducs d'Inspruck se prendra sur la Silesie, ou autres Terres de l'Empereur, qui sera obligé de fournir le consentement desdits Princes, puisque c'est lui à qui on fait la guerre, & que la moitié de ce qu'il possede dans l'Empire, est une pure usurpation.

V. Que l'on considére, que le Roi joignant un corps d'armée à celle de Suéde, pour agir dans la Bohême ou Moravie, ou dans l'Autriche, les Suédois doivent donner Sewenfort aux Troupes de Sa Majesté pour un lieu de retraite & la ligne de communication libre jusques aux Places où Sa Majesté tient garnison.

VI. Qu'il est besoin de s'accorder du partage

1647. des quartiers, & que l'armée de Sa Majesté ne pourroit pas se passer de la Franconie. Que si les Suédois font difficulté de nous la céder toute entiere, l'on pourroit en excepter la partie de cette Province, qui est entre le Mein & le bois de Turinge, pour ce qu'elle est comme nécessaire à la subsistance d'Erfort.

VII. Que si l'on ne fait une Paix générale, les Suédois ne pourront conclure celle de l'Empire, sans que l'Empereur s'oblige de ne donner aucune assistance au Roi d'Espagne, ni au Duc Charles.

Nous avons bien observé tout ce qui est dans les Mémoires du Roi des dix-neuviéme & vingt-septiéme Juillet, que nous suivrons ponctuellement; mais nous avons jugé plus à propos de rendre compte de ce qui s'est passé entre Monsieur Oxenstiern & nous, que de répondre sur chaque Article desdits Mémoires, estimans que ce qui est dit ci-dessus y peut aussi servir de réponse.

Touchant la Paix avec l'Espagne.

Nous avons sur tout pris garde à la proposition contenuë en celui du dix-neuviéme, de conclure la Paix avec l'Espagne, pour ce qui regarde les Païs-Bas seulement : cette pensée nous paroit très-solide, & bien imaginée, pour en esperer de bons effets, soit que l'offre soit acceptée, ou non; mais nous attendrons d'en mander nos sentimens, après le retour de Monsieur de Servien, qui ne tardera plus guéres, puisque le Traité de garantie est signé; vû même que la disposition présente des Provinces-Unies, dont il est pleinement informé, est ce qui doit être principalement mis en consideration, tant pour la maniere de procéder en faisant cette ouverture, que pour le tems propre à s'en déclarer.

Les Hollandois signent le Traité pour la Garantie.

Affaires de Baviére.

Les affaires de Monsieur le Duc de Baviére sont bien resoluës de concert avec les Plénipotentiaires de Suéde : mais quand nous leur avons parlé à diverses fois de les faire signer au moins par les Secretaires des Ambassades, comme il a été fait en la satisfaction de la Couronne de Suéde, en la recompense de l'Electeur de Brandebourg, & en d'autres points aussi, ils y ont toûjours aporté de la longueur. Nous avons depuis peu pressé vivement Monsieur Oxenstiern, lui remontrant qu'il est à craindre, que cet Electeur ne voyant ses affaires assurées, ayant sujet de douter de la bonne volonté des Couronnes en son endroit, & ne pouvant d'ailleurs faire longtems subsister ses Troupes dans son Païs, ne prenne quelque resolution qui nuise à la cause Commune, & qu'il ne prête l'oreille aux sollicitations, qui lui sont faites par les Impériaux : il a reconnu que ces raisons étoient bien fondées; mais il a pourtant dit qu'il vouloit conférer avec Monsieur Salvius, avant que de signer & arrêter de tout point l'affaire Palatine, & quelques instances que nous lui avons faites, l'on n'a pû gagner autre chose sur lui. Ce qui nous met en peine, & qui nous fait juger qu'il est d'autant plus nécessaire d'assurer les Ministres de ce Prince, qui sont à la Cour, de la protection de leurs Majestez, & de l'amitié, & étroite union qu'elles desirent de contracter avec lui; le Baron d'Azenlang ayant lui-même été d'avis, qu'il falloit arrêter ce point avec les Suédois, avant que de leur parler d'aucun autre intérêt de son Maître, ainsi que nous l'avons mandé, l'on jugera bien que nous n'avons pû faire les ouvertures, dont il est parlé dans les Mémoires touchant les Places du Wirtemberg, & les autres affaires qui concernent en particulier ledit Duc. Mais nous avons écrit au Baron d'Avaugour de seconder auprès de Monsieur Wrangel toutes les instances, qui lui seront faites de la part de Monsieur le Duc de Baviére, estimans qu'il y consentira plus facilement que les Plénipotentiaires de Suéde, & qu'il connoît mieux qu'eux combien il est important de ne point mecontenter ce Prince, au lieu que ceux-ci ne peuvent s'empêcher de témoigner en toutes choses leur averſion & haine contre lui. 1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

A Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 12. Août 1647.

Oxenstiern part de Munster. Ils le pressent pour un Ecclaircissement sur les affaires de Baviére. Les Suédois insistent pour le subside. Il y a de l'esperance pour la conclusion du Traité de l'Empire. Incertitude des intentions du Conseil de Suéde. Les Suisses demandent des Passeports pour trafiquer sur le Rhin. Affaires du Palatin.

MONSIEUR,

VOtre Lettre du deuxiéme de ce mois, nous donnant seulement avis de la reception du Mémoire du vingt-deuxiéme du passé, & ne s'étant rien fait ici pendant la semaine, cet Ordinaire ne vous portera pas une longue Dépêche, puisque par le précedent nous vous avons fait savoir la disposition présente des Plénipotentiaires de Suéde, & mandé amplement tout ce qui nous a été dit par Monsieur Oxenstiern.

Oxenstiern part de Munster.

Nous n'avons eû aucunes nouvelles de lui, depuis qu'il est parti de Munster, ni sur les affaires generales, ni sur celles qui regardent en particulier les intérêts de Monsieur le Duc de Baviére, quoiqu'il eût promis de prendre sur ce point une resolution, & de nous en écrire, après qu'il auroit conferé avec son Collegue.

Ils le pressent pour un éclaircissement sur les affaires de Baviére.

Ce silence nous a obligé d'envoyer exprès à Osnabrug, pour le presser de nouveau, étans nous mêmes fort pressés par le Baron d'Azenlang, qui se plaint, non sans quelque raison, de la conduite des Ministres de Suéde, & demande que nous arretions & signions avec les Impériaux

1647. périaux ce qui regarde l'affaire Palatine, même sans les Suédois.

Les Suédois insistent pour le subside.

Depuis que Monsieur Salvius est à Osnabrug, il nous a écrit afin de nous obliger à lui promettre expressément & par écrit le subside: nous avons differé de lui répondre jusques à ce que nous ayons eû des nouvelles du Sieur Chanut, lequel nous a mandé, qu'il est convenu avec la Reine, que la moitié du terme échû seroit payée, à quoi néanmoins elle a consenti, desorte qu'elle ne désire pas que ses Ministres en sachent rien, de crainte qu'ils ne prennent occasion de déclamer ouvertement contre la France, outre qu'elle a dû esperer qu'on lui feroit justice du surplus.

Cette réponse nous a donné de la peine à former celle que nous avons à faire à Monsieur Salvius : après y avoir bien pensé, nous lui avons écrit en termes généraux, que voyant par les Lettres venues de Stockholm, qu'il faut mettre la main à la bourse, nous allions écrire à la Cour, pour solliciter les remises & les diligenter autant qu'il se pourroit : c'est à quoi nous croyons qu'il est necessaire de pourvoir promptement, & même d'accorder la totalité, ne voyant pas sur quelle raison on pourroit fonder le refus. Quant à la Conclusion des affaires de l'Empire, si elle paroissoit être fort proche, nous n'eussions pas conseillé cette dépense, qui eût été pour lors inutile : mais les choses étant retardées, & les intérêts de la France n'étants pas encore réglés, il semble qu'il n'y a plus aucun moyen de s'exempter du payement, au moins du terme qui est échû : si leurs Majestés l'agréent, elles pourront donner ordre au Sieur Chanut de le déclarer de leur part à la Reine de Suéde, & à nous de le dire ensuite à ses Plénipotentiaires. Car quand même ladite Reine auroit volonté toute entiere de quiter une partie du subside, pour le respect de leurs Majestez, nous jugerions dangereux de l'accepter, & tirer de ménage en cette conjoncture de crainte d'aigrir les esprits de ceux du Conseil de Suéde, & même d'animer contre nous l'armée Suédoise, au lieu de rendre les uns & les autres plus favorables aux intérêts de la France.

Il y a de l'esperance pour la Conclusion du Traité de l'Empire.

Incertitude des intentions du Conseil de Suéde.

Le Sieur Chanut nous a aussi donné avis de toutes les bonnes dispositions où est la Reine de Suéde; mais à n'en point mentir, cela ne nous assure point, tant que ce qui nous a été dit par Monsieur Oxenstiern aît reüssi, ayant vû déja plusieurs fois, que les ordres, qui sont envoyés par cette Reine à ses Plénipotentiaires sont expliqués par eux, comme il leur plaît, & que souvent ils n'ont pas laissé d'agir d'une maniere toute differente à celle que l'on eût dû attendre, si lesdits ordres eussent été suivis.

Les Suisses demandent des Passeports pour trafiquer sur le Rhin.

Le Député de Suisse, qui est en cette Assemblée, demande un Passeport général pour ceux de sa nation, & principalement pour ceux du Canton de Bâle, qui trafiquent sur le Rhin, & dans les lieux où l'autorité du Roi est reconnuë en Allemagne : nous vous suplions de leur faire accorder le plus ample qu'il se pourra, selon le Mémoire qu'il nous a donné, qui sera ci-joint.

Nous n'avons pas encore eû le tems de conferer ensemble à loisir, nous verrons tous trois le Mémoire du dix-neuviéme de Juillet, & après l'avoir exactement consideré, nous manderons nos sentimens sur la proposition qui y est touchée, puisque la Reine nous fait l'honneur de le vouloir aussi.

Affaires du Palatin.

Celui que nous avons envoyé à Brandebourg vient de retourner, qui a aporté l'Article de l'affaire Palatine, signé par le Secretaire de l'Ambassade de Suéde; nous en ferons autant avec les Impériaux, & Monsieur l'Electeur de Baviére aura grand sujet de reconnoître, que l'autorité seule de leurs Majestez a pû faire achever cette affaire, & tirer ce consentement des Suédois. Et sur ce après nos humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons. 1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 19. Août 1647.

La Cour de retour à Paris.

MONSIEUR,

La Cour de retour à Paris.

NOus avons reçu votre Lettre du neuviéme de ce mois, & vû comme leurs Majestez étoient arrivées à Paris ce jour là même, sans que l'on eût pû voir nos Dépêches, à cause du voyage; nous n'avons pas laissé de faire un Mémoire en réponse d'une Lettre que Monsieur le Cardinal Mazarini a écrite en particulier à moi Duc de Longueville : il ne se passe rien ici presentement, qui nous donne sujet de nous étendre, & il ne reste qu'à vous supplier, Monsieur, de nous continuer l'honneur de vos bonnes graces, & de vous assurer que nous sommes.

1647.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le dix-neuviéme Août 1647.

Ils ſuivront les avis du Cardinal Mazarin. A l'égard des Suédois. Et de la conſervation des Troupes de Baviere. Promeſſes de Trautmanſdorff à Peñaranda. Pluſieurs Députés ſouhaitent de conclure le Traité avec la Suede. On ſe plaindra de Peñaranda aux Mediateurs. Il faut continuer l'Alliance avec la Suede. On arrête l'affaire du Palatin. On en donne connoiſſance à Monſieur l'Electeur de Baviere. L'Envoyé ſera chargé d'en avertir Monſieur de Turenne. Troupes Françoiſes qui offrent leur ſervice aux Suédois.

Ils ſuivront les avis du Cardinal Mazarin.

NOus n'avons rien reçu par les deux derniers Ordinaires, qui oblige à y faire réponſe, ſinon une Lettre de Monſieur le Cardinal Mazarini, à moi Duc de Longueville, ſur laquelle nous prendrons le ſujet de ce Mémoire, la Négociation ne nous en fourniſſant point d'ailleurs.

A l'égard des Suédois.

Nous ſuivrons le prudent avis de ſon Eminence, d'eſſayer de porter adroitement les Miniſtres de Suéde à déſirer pour leurs intérêts, & à nous conſeiller eux-mêmes de faire un Traité particulier avec le Duc de Baviére.

C'eſt à quoi nous travaillerons autant qu'il nous ſera poſſible : s'il y a lieu d'eſperer de rendre ces Meſſieurs capables de raiſon en cela, c'eſt dans la conjoncture préſente, où ils ſont dans quelque crainte, l'armée de l'Empereur s'étant fortifiée, deſorte qu'étant proche de la Suédoiſe, l'on eſt en peine de l'évenement.

Et de la conſervation des Troupes de Baviére.

Et pour ce qui regarde la conſervation des Troupes dudit Sieur Duc, nous nous ſervirons de la raiſon ſolide portée dans ladite Lettre, étant certain que s'il vient à les licentier, faute de quartiers elles paſſeront au ſervice de l'Empereur; mais pour dire notre veritable ſentiment les Plénipotentiaires de Suéde nous écouteront, tant qu'ils ſeront en crainte du ſuccès de la Campagne; mais auſſitôt qu'ils ſeront un peu raſſurés, ils ne voudront ouïr parler de favoriſer en aucune maniere le Duc de Baviére. Ils ſouhaitent à la verité l'abaiſſement de la Maiſon d'Autriche; mais leur plus forte paſſion eſt la diminution du parti Catholique, & la ruine dudit Electeur : cette penſée va ſi avant dans leur eſprit, que non ſeulement il leur déplaît de voir ledit Duc armé, & en état de ſe faire conſiderer; mais nous eſtimons que s'ils croyoient ſe pouvoir paſſer du ſecours de la France; leur déſir ſeroit qu'elle n'eût aucunes forces dans l'Allemagne, qu'elle fût tellement occupée avec l'Eſpagne, qu'ils puſſent ſeuls dominer dans l'Empire, y donner abſolument la Loi, & établir de tout point leur Religion.

1647.

Promeſſes de Trautmanſdorff à Peñaranda.

L'avis que l'on a eû de Bruxelles, que le Comte de Trautmanſdorff avoit promis à Peñaranda, qu'achevant ſon Traité avec les Suédois, les armées de l'Empereur pourroient agir contre la France, & que celles de Suéde ſe conduiroient de la même ſorte avec l'Eſpagne, que les Hollandois ont fait depuis la ſignature de leurs Articles, a un raport entier de ce que nous avons vû ſe ménager ici, avant & depuis le depart dudit Trautmanſdorff.

Pluſieurs Députez ſouhaitent de conclure le Traite avec la Suéde.

Le ſentiment de pluſieurs Députés de l'Aſſemblée, & même de quelques uns, qui ne paroiſſent pas d'ailleurs mal affectionnés envers la France, étoit de conclure, & de ſigner le Traité avec les Suédois, à la charge qu'il n'auroit pas d'effet, que la France n'eût achevé le ſien, en faiſant cependant une ſuſpenſion : Les Députés de Brandebourg nous ont fait à nous mêmes cette ouverture, & on ne ſait pas ſi les Suédois n'y eûſſent point adheré, ſi la trahiſon de Jean de Wert eût reüſſi, & ſi nous ne leur eûſſions donné eſperance du ſubſide, & agi en la ſorte, dont nous avons ci-devant rendu compte.

On ſe plaindra de Peñaranda aux Médiateurs.

Nous ferons remarquer aux Médiateurs combien Monſieur Peñaranda s'eſt mécompté dans les belles imaginations, qu'il a euës, que le Roi ſon Maître vouloit attaquer Perpignan, en même tems que l'Archiduc avanceroit vers Paris, & que le Duc d'Arcos, & le Connêtable de Caſtille feroient le ſiége de Cazal, pendant que le Vice-Roi de Naples attaqueroit Portolongone, & Piombino : nous n'avons pas de peine de perſuader à l'Aſſemblée, que les moindres raiſons d'eſperances éloignent les Eſpagnols des penſées de la Paix, les Médiateurs le croiront facilement, mais pour le Comte de Peñaranda, il ne paroît encore en lui aucune diſpoſition à traiter, ſoit qu'il ne ſoit pas revenu de ſes agreables idées, qu'il s'étoit formé dans l'eſprit, ſoit qu'il attende les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les États, pour eſſayer de les porter à de nouveaux manquemens, ou pour les obliger, en témoignant de ne pas conſentir aux choſes, qu'il faut qu'il accorde, que par leur conſideration, ou ſoit qu'en effet il n'aye pas les ordres de ſon Maître, qui ne lui peuvent arriver que longtems après le ſuccès de la Campagne, à cauſe de la diſtance des lieux.

Il faut continuer l'Alliance avec la Suéde.

Son Eminence a grande raiſon de croire, qu'il eſt plus neceſſaire que jamais de s'unir étroitement à la Couronne de Suéde, & de juger que la Guerre continuant en Allemagne, il eſt important à leurs Majeſtez d'y avoir une armée, ſans cela l'on ne peut y conſerver le reſpect qui leur eſt dû, & quand les Ennemis ſeront obligés de céder quelque choſe, nos Alliez ſeuls en tireront avantage, & auront tout l'honneur, la grace, & le principal profit d'une ſi longue Guerre; auſſi peut on voir de quelle façon la Couronne de Suéde ſe conduit en cela, puis-

1647. puiſqu'encore que ſon armée ſoit aſſez forte pour s'oppoſer à celle de l'Empereur, on envoye preſentement de Suéde un grand ſecours, & qu'outre le Corps de reſerve de Koningsmarck, qui groſſit tous les jours, on lui a depuis peu délivré de l'argent, & la commiſſion pour faire de nouvelles levées.

On arrête l'affaire du Palatin.

L'Article de l'affaire Palatine ayant enfin été ſigné du conſentement des Plénipotentiaires de Suéde, ainſi qu'il avoit été concerté entr'eux & nous, nous avons reſolu de prendre cette occaſion d'envoyer viſiter Monſieur le Duc de Baviére, vers lequel nous dépêchons exprès le Sieur d'Erbigny, pour nous rejoüir avec lui du bon ſuccès de cette affaire.

On en donne connoiſſance à Monſieur l'Electeur de Baviére.

On lui repreſentera par le même moyen comment les Eſpagnols ſe ſont rendus ici Maîtres de la conduite des Députez Impériaux, & que par toutes ſortes d'artifices ils retardent la concluſion du Traité : on lui fera ſavoir les difficultés qu'on fait ſur la ſatisfaction de la France, & on le conjurera de redoubler ſes offices auprès de de l'Empereur pour les ſurmonter : ſur tout il ſera ſupplié comme Prince d'une ſi grande prudence de nous dire & ſuggerer les moyens, qu'il eſtime les plus convenables pour conclure & aſſûrer la Paix.

L'Envoyé ſera chargé d'en avertir Monſieur de Turenne.

Le dit Sieur d'Erbigny, a ordre de paſſer auprès de Monſieur le Maréchal de Turenne, & de lui faire ſavoir le ſujet pour lequel il eſt envoyé vers ledit Duc, de lui demander avis comment il ſe doit conduire, & ſuivre ce que ledit Sieur Maréchal preſcrira.

Il lui fera recit de ce qui s'eſt paſſé en dernier lieu dans la Négociation, & lui dira les grandes inſtances que font les Plénipotentiaires de Suéde, de joindre les forces qu'il commande aux leurs, pour le quel effet nous nous remettons à ce que lui-même ſaura mieux juger, étant ſur les Lieux, ſelon les ordres qu'il aura de leurs Majeſtez, l'aſſurant néanmoins que s'il voit qu'il ne peut rien faire de mieux, ladite jonction ne ſera pas inutile à ce qui ſe traite préſentement.

Troupes Françoiſes qui offrent leur ſervice aux Suédois.

Comme l'on achevoit ce Mémoire le Sieur Koningsmarck, qui n'eſt qu'à une journée d'ici a écrit à moi Duc de Longueville, me donnant avis, que les Cavaliers débandés de l'armée de Monſieur de Turenne, que l'on dit être de deux mil Chevaux, lui ont offert de ſervir la Couronne de Suéde, & ont demandé des Officiers, auxquels ils ſont prêts d'obeïr. Ledit Sieur Koningsmarck déſire de ſavoir comme il s'y doit conduire, & ſe plaint que leſdites Troupes mangent les quartiers qui lui ont été aſſignés pour la ſubſiſtance des ſiennes, & qu'ils menacent de prendre parti auprès de l'Ennemi, s'il ne les reçoit à ſon ſervice. J'envoye un Gentilhomme audit Sieur Koningsmarck, pour le remercier de ſon avis, & le prier d'en faire part à Monſieur de Turenne, qui commande les armées du Roi ; que j'eſpere de lui qu'il fera ce que doit un bon allié en cette occaſion, & engagera ſes Soldats à ſe remettre dans l'obeiſſance. Cependant j'ai donné ordre au Gentilhomme qui ſait la Langue, & qui eſt allemand de paſſer vers ces Cavaliers, & de voir ſi l'on pourroit gagner quelque choſe ſur leur eſprit, encore qu'il y aye peu d'aparence, m'ayant été dit par un Député de Madame la Landgrave, que cette Princeſſe leur ayant offert ſon interpoſition envers leurs Majeſtez, avec promeſſe de s'obliger elle même à tout ce qui ſeroit neceſſaire pour leur garantie, ils n'y ont point voulu entendre, parce, diſent ils, que Madame la Landgrave eſt trop attachée & dépendante de la France.

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 26. Août 1647.

Ils inſiſtent pour avoir des remiſes. Départ d'un Envoyé à l'Electeur de Baviére. Il doit voir en paſſant le Maréchal de Turenne.

MONSIEUR,

Ils inſiſtent pour avoir des remiſes.

QUoique dans le Mémoire du Roi du ſeiziéme de ce mois, l'on nous mande que leurs Majeſtez ſe ſont fâchées, quand elles ont apris, qu'on n'avoit pas envoyé dans le tems qu'elles avoient ordonné, la ſomme d'argent, qu'on nous a depuis fait tenir, & qu'elles ont donné ordre à Meſſieurs des Finances de pourvoir dès à preſent à un nouveau fonds, nous avons crû vous devoir donner avis, que nous n'avons encore rien touché, ni reçu aucune Lettre de change pour cette ſomme. Nous n'en parlerions pas du tout, ſi le ſervice du Roi n'en recevoit du préjudice : mais nous ſommes obligés de vous dire, Monſieur, & nous vous ſupplions de le repréſenter, que ladite ſomme eſt un remplacement d'une dépenſe faite, il y a quinſe mois, tant pour les levées d'Allemagne, (ce qui fut la principale cauſe du bon état où l'armée ſe trouva l'année derniere) que pour diſtribuer à Trêves, lors qu'on deſiroit avoir le conſentement pour la poſſeſſion de Philipsbourg accordée au Roi, par lequel effet ſeul l'on avoit pouvoir d'employer juſques à cinquante mil Riſdalles, & encore pour le retabliſſement des refugiez de Liége. En toutes leſquelles choſes, il fut debourſé vingt-quatre mil Riſdalles ſeulement.

Puiſque nous ſommes ſur cette matiere, nous vous ſupplions encore de faire ſavoir, que nous n'oſerions offrir aucune choſe préſentement à Meſſieurs les Plénipotentiaires de Suéde, d'autant qu'il y a deux ans que nous leur fimes les mêmes offres, que l'on nous donne pouvoir de faire. Ce qui n'ayant pas été executé, il n'y aura point de grace de leur rien promettre à cette heure, & il ſemble qu'il faut attendre, ou à la Concluſion de la Paix, ſi elle ſe fait, ou quand on renouvellera le Traité, ſi le malheur veut, que pour continuer la Guerre l'on

1647. y ſoit obligé, ou du moins que l'on aye en main de quoi executer la promeſſe pendant que l'on fera l'offre.

Départ d'un envoyé à l'Electeur de Baviére. Il doit voir en paſſant le Maréchal de Turenne.

Le Sieur d'Erbigny part aujourd'hui pour aller vers Monſieur le Duc de Baviére, ſi Monſieur le Maréchal de Turenne n'a point encore paſſé ſi a charge de le voir de notre part, ſinon il ira droit à Munick : nous croyons ce voyage à propos, pour maintenir ce Prince dans la bonne volonté qu'il témoigne, & voir en quelle diſpoſition il eſt, depuis que ſon frere s'eſt engagé de nouveau dans le parti de l'Empereur.

Nous remettons le ſurplus au Mémoire & après nos très-humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES

ENVOYE' EN COUR,

Le vingt-ſixiéme Août 1647.

Ils ſuivront exactement les ordres de la Cour. Les Eſpagnols gouvernent le Conſeil de l'Empereur. Prétentions exorbitantes des Alliés de la France. L'Electeur de Cologne reprend le parti de l'Empereur. Ils demandent l'avis de la Cour pour le Traité de l'Empire. Ils prétendent que l'Empereur ne prenne pas le titre de Landgrave d'Alſace. Touchant l'Alliance de la France & de la Suéde. Et de faire la Paix aux Païs-Bas. Ils executeront les ordres de la Cour, à l'égard de quelques Députés Hollandois. Touchant le ſubſide à la Suéde. Découverte d'un trouble contre la France. Entretien de Monſieur de Longueville avec les Médiateurs touchant le Traité avec l'Eſpagne, comme auſſi avec un Député Hollandois.

Ils ſuivront exactement les ordres de la Cour.

LE Mémoire du ſeiziéme de ce mois eſt fait avec tant de prudence, & l'on a ſi bien prevû à tout ce qui peut tomber en queſtion dans les Traitez, que nous n'avons quaſi d'autre réponſe à faire, ſinon que nous ſuivrons exactement tout ce qui nous y eſt preſcrit: nous nous ſervirons avec retenuë du pouvoir que la Reine a eû agréable de nous donner, & nous ne le mettrons ſeulement en uſage, que lorſqu'il y aura apparence d'en tirer le fruit que Sa Majeſté déſire, c'eſt à dire la prompte concluſion de la Paix: ſi l'on ſe déclaroit trop tôt, comme il a été fort judicieuſement remarqué dans ledit Mémoire, l'on feroit un effet contraire à une ſi ſainte action. Le Conſeil d'Eſpagne s'eſt aujourd'hui rendu Maître des Impériaux, & il ſe voit clairement, que ni les uns, ni les autres ne ſe porteront à la Paix que par une derniere néceſſité. C'eſt pourquoi nous eſtimons, que le veritable & le plus court moyen de parvenir à ce bien tant déſiré, eſt de les y forcer : il eſt beſoin que la France ſe mette en état de ſe faire raiſon, & que l'on connoiſſe que ſi on ne lui accorde ſes juſtes pretentions, elle pourra les augmenter, & pouſſer bientôt la Paix, il ſemble que l'on doit ſe préparer à la Guerre, & ſur toutes choſes travailler promptement à rétablir l'armée d'Allemagne. 1647.

Les Eſpagnols gouvernent le Conſeil de l'Empereur.

Nous ajoûterons à cela, que nos Alliez nous peuvent entrainer; que la demande qu'ils font de vingt millions de Riſdalles, pour la ſatisfaction de leur milice, ſurprend les Impériaux. Les Suédois publient qu'ils exempteront de cette grande & inſuportable charge les Etats Proteſtans; & quoi que leur deſſein ſoit plutôt de ſe payer en Terres qu'en argent, connoiſſans bien l'impoſſibilité de tirer une ſi grande ſomme de l'Allemagne, ſi eſt ce que cela donne une telle allarme à tous les Catholiques, que l'on parle d'une rançon, & de remettre ſur pié la ligue, qu'ils avoient ci-devant faite.

Prétenſions exorbitantes des Alliez de la France.

L'Electeur de Cologne a déja repris le parti de l'Empereur, voulant faire croire, qu'il y a été obligé par le mauvais traitement qu'il a reçu depuis le Traité d'Ulm : à la verité nous voyons bien que les Suédois & les Heſſiens ne ſont pas fâchez, qu'il aît pris cette reſolution, pour avoir plus de moyen de lui faire du mal. Nous en ſommes en peine ne ſachant pas quelle ſuite cela pourra avoir auprès de Monſieur le Duc de Baviére, & cela même a été cauſe que nous avons differé juſques ici l'envoi du Sieur d'Erbigny, pour nous éclaircir davantage de ce que feroit l'Electeur de Cologne, afin de lui donner ordre d'en parler, & de connoître, autant que faire ſe pourra, le veritable ſentiment dudit Sieur Duc. Cependant nous eſtimons qu'on doit ſe plaindre à lui de la reſolution que ſon frere a ſi promptement priſe, ſans nous avoir dit les ſujets qu'il en peut avoir, & ſans nous avoir donné le tems d'y remedier, en cas qu'ils ſoient raiſonnables. Ce qui nous fait croire qu'il a mieux aimé profiter de l'occaſion d'une rupture, que la faire ceſſer.

L'Electeur de Cologne reprend le parti de l'Empereur.

Nous ne pouvons conclure de tout ce que deſſus autre choſe, ſinon, que ſoit que l'on aît égard à l'animoſité de nos parties, ou aux deſſeins de nos Alliez, il eſt neceſſaire pour tenir les uns & les autres en conſideration, que la France ſoit puiſſamment armée, ce qui ſera également utile à faire la Paix, ou à continuer la Guerre.

Quand nous avons ſupplié leurs Majeſtez de nous ordonner ce qui ſeroit à faire, en cas que l'Empereur s'obligeant à n'aſſiſter pas le Roi d'Eſpagne, on voulût exiger de nous que la France ne tireroit aucun ſecours de la Suéde, ni des Princes de l'Empire; l'on a prétendu que cette obligation s'étendroit aux Archiducs d'Au-

Ils demandent l'avis de la Cour pour le Traité de l'Empire.

1647. d'Autriche, ſans quoi, comme l'on a très-bien jugé, l'aſſiſtance de l'Empereur ne ſeroit pas moindre ſous un nom que ſous les deux : auſſi n'y auroit il point eû de différend, ſi l'on avoit voulu accepter la promeſſe ſous le nom de l'Empereur ſeulement, laquelle ſes Miniſtres n'ont jamais refuſé de la ſorte.

Ils prétendent que l'Empereur ne prenne pas le Titre de Landgrave d'Alſace.

Nous avons encore manqué à nous expliquer aſſez clairement, lorſque rendant compte de ce qui s'eſt dit touchant le Landgraviat d'Alſace, l'on a écrit que les Médiateurs avoient comme donné les mains ſur ce que nous avions déclaré, que ſi l'on retenoit le Titre nous garderions l'argent. Cela ne veut pas dire, que les Impériaux aiment mieux conſerver cette qualité, que de ne recevoir pas le payement de ce qui leur a été promis ; mais nous avons ſeulement voulu dire que les Médiateurs ont acquieſcé à notre raiſon, & témoigné l'aprouver : auſſi eſtimons nous que les Impériaux ceſſeront de former cette difficulté, Wolmar ayant dit à quelqu'un qu'il ſeroit aſſez tems de quiter ledit Titre, quand la Maiſon d'Inſpruck auroit été ſatisfaite de ce qui lui eſt promis, pour céder cette Province.

Touchant l'Alliance de la France & de la Suéde.

Ce ſeroit perdre ſon tems, que de repliquer ſur ce qui eſt dans le Mémoire touchant la propoſition de Monſieur Oxenſtiern d'eſtraindre la liaiſon des deux Couronnes ; comme toutes choſes y ſont ſi judicieuſement peſées & balancées, que nous en ſommes entierement perſuadés, nous y obeirons ponctuellement, notre opinion étant que l'on doit témoigner aux Suédois le déſir de s'attacher à eux plus que jamais ; & de rentrer en de nouveaux Traitez, ſans néanmoins en venir à l'effet, ſi ce n'étoit qu'on vît qu'il n'y eût plus aucune eſperance de Paix, ou qu'ils fuſſent en termes de conclure avec les Impériaux, ſans la France.

Et de faire la Paix aux Pais Bas.

Depuis que nous avons été tous trois enſemble, nous avons examiné à diverſes fois l'expédient propoſé, de faire la Paix, pour le Païs-Bas ſeulement, la penſée nous en paroît excellente, & qui ſe peut très-utilement reduire en pratique en tems & lieu : néanmoins nous ſupplions très-humblement Sa Majeſté de ne trouver pas mauvais, ſi nous différons encore à lui mander plus au long nos ſentimens, ne pouvans nous reſoudre ſur la maniere & le tems propre à faire cette ouverture, que nous n'ayons vû auparavant les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, & reconnu quelle ſera leur conduite, & à quoi ils inclineront le plus.

Ils executeront les ordres de la Cour, à l'égard de quelques Députez Hollandois.

Il ſera ſatisfait à l'ordre qui nous a été donné à l'égard de Paw & Knut, & nous eſſayerons de ménager toutes choſes avec le plus d'avantage qu'il nous ſera poſſible, pour le ſervice de leurs Majeſtez.

Touchant le ſubſide à la Suéde.

La generoſité de la Reine, en accordant le payement entier du terme échu du ſubſide, ne peut produire qu'un bon effet à Stockholm, où l'on verra comment Sa Majeſté ſait reconnoître la déference qui lui eſt renduë. Le Sieur de la Cour a eû charge de nous, d'aſſurer les Plénipotentiaires de Suéde de ce payement, ayant jugé que l'on ne pouvoit tirer plus d'avantage, que de leur faire au plutôt ſavoir une ſi agreable nouvelle, du retardement de laquelle, s'il eût duré, ils commençoient à ſe piquer. Il plaira donc à leurs Majeſtés de commander que cette ſomme ſoit remiſe au premier jour à Hambourg, comme nous leur avons fait dire qu'elle le ſeroit.

Découverte d'un trouble contre la France.

Nous eſtimons que ce que l'on a découvert de ceux qui ont été arrêtés à Hailbron, & à Peronne donnera grande lumiere du deſſein des Ennemis, & des eſperances qu'ils pouvoient avoir conçuës au commencement de la Campagne. 1647.

Il reſte à rendre compte à leurs Majeſtez de ce qui s'eſt paſſé ici pendant la derniere ſemaine, nous y avons beaucoup travaillé, & ſi nos parties agiſſent de bonne foi, ce ne ſera pas ſans quelque effet.

Entretien de Monſieur de Longueville avec les Médiateurs touchant le Traité avec l'Eſpagne, comme auſſi avec un Député Hollandois.

Le voyage que moi Duc de Longueville ai reſolu de faire en France, ſuivant la permiſſion de leurs Majeſtez y a donné ſujet. Car ayant pris congé de Meſſieurs les Médiateurs, & leur ayant dit que je partirois de Munſter le vingt-quatriéme, ils m'ont fait prier de demeurer ici quatre ou cinq jours, eſperans que dans ce tems-là ils pourroient porter les Eſpagnols à rentrer en Traité, en leur remontrant qu'il étoit honteux, que le retour des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats y obligeât les Miniſtres de deux ſi grandes Couronnes. Je fis réponſe, que je n'avois en penſée d'aller en France, que parce qu'il ne ſe fait rien ici préſentement, que s'il y avoit lieu d'avancer les affaires, je demeurerois bien volontiers, & qu'encore que je n'y viſſe aucune diſpoſition aux Eſpagnols, j'accordois auxdits Sieurs Médiateurs le tems qu'il leur plaiſoit me demander.

Ils ont enſuite parlé d'arrêter le point de l'aſſiſtance de Portugal, comme celui auquel ils prévoyent la plus grande difficulté. Nous avons conſideré outre l'obſtination de Peñaranda à ne rien faire que ce point là ne ſoit vuidé, que les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats y ſeroient tout à fait contraires. Le Sieur de Nidershorſt, qui eſt déja arrivé, nous a dit nettement que nous devions faire état d'avoir ſes Collegues plus animés contre nous ſur cet Article que les Eſpagnols mêmes : cette conſideration & le déſir de voir s'il ſe pourroit faire quelque choſe avant que leſdits Ambaſſadeurs ſoient à l'Aſſemblée, nous a obligé de dire aux Médiateurs, que nous conſentions que l'on traitât en même tems du point de Portugal, & des autres auſſi. Il eſt certain que l'arrivée des Hollandois nous peut cauſer du préjudice ; les Miniſtres d'Eſpagne s'étudieront à les détacher entierement d'avec nous, & ne manqueront pas de prendre de nouvelles eſperances d'une totale desunion. D'ailleurs leſdits Hollandois, dont la conduite n'eſt pas ſincere, en ſe mélant des intérêts de la France ſe feront accorder ce qu'ils veulent encore extorquer de l'Eſpagne ; & quand ils auront leur compte, ils ſe ſoucieront fort peu du nôtre, & concluront peut être ſans nous. C'eſt ce qui nous a fait reſoudre à écouter les Médiateurs, qui travaillent avec grand zéle, & avec beaucoup de peine auprès du Comte de Peñaranda. Il eſt bien vrai que celui-ci ſe tient aux Champs à deux heures de Munſter, ſoit que par une façon aſſez ordinaire à ceux de ſa Nation, il veut que l'on croye qu'il n'eſt pas preſſé de conclure, ſoit qu'il attende les ordres du Roi ſon Maître, enſuite des derniers ſuccès que l'on a eûs en Flandres, & des revoltes de Naples & de Sicile, ce que nous croyons plus vrai ſemblable ; mais en toutes façons l'on verra bien clair dans ſes intentions, & nous eſperons pouvoir faire ſavoir par l'Ordinaire prochain, ce que nous en aurons reconnu.

MES-

1647.

MESSIEURS
Les
PLENIPOTENTIAIRES,
à Monſieur le Comte de
B R I E N N E.

A Munſter le 2. Septembre 1647.

Une partie des Plénipotentiaires Hollandois arrive à Munſter.

MONSIEUR,

Une partie des Plénipotentiaires Hollandois arrive à Munſter.

LE Mémoire vous aprendra à quoi notre ſemaine a été employée. Il eſt arrivé du jour d'hier quatre Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats, & deux qui y étoient déja, & ainſi il n'en manque que deux qui ſont Knuyt & Klant, pour faire le nombre entier. Nous leur avons fait aujourd'hui la premiére viſite.

On nous a dit que notre Dépêche du douziéme avoit été portée à Cleves, par erreur, au lieu de prendre le chemin ordinaire, nous eſtimons quelle vous depuis été renduë; mais en tout cas nous vous en envoyons le duplicata, & après vous avoir ſupplié de nous conſerver l'honneur de votre bienveillance, nous demeurons.

1647.

MEMOIRE
de Meſſieurs les
PLENIPOTENTIAIRES,
ENVOYE' EN COUR
Le 2. Septembre 1647.

Cauſe du ſilence des Eſpagnols. Leur ſentiment là-deſſus. Affaires de Naples. De la Catalogne & de l'armée de Suéde. Touchant le ſubſide pour la Suéde. Bruits contre le Duc de Baviere. Ils rentrent en Negociation avec les Eſpagnols. On loué la conduite des Médiateurs. On en donne connoiſſance aux Ambaſſadeurs de Hollande. Artifice des Eſpagnols. Leur entretien avec deux Députés des Etats Geneneraux. Peñaranda veut avoir un certificat de tout ce qui ſe paſſe à l'Aſſemblée. Les Médiateurs le lui refuſent. Peñaranda leur demande d'entretenir pendant peu de jours la Négociation. Raiſon de cette demande. Et diſcours des Plenipotentiaires François. La France veut abſolument être en liberté d'aſſiſter le Portugal.

Cauſe du ſilence des Eſpagnols.

NOus rendons de très humbles graces à leurs Majeſtés, de la part qu'elles ont eû agréable qui nous fût donnée de toutes les nouvelles contenuës au Mémoire du vingt troiſiéme du mois paſſé : ce que le Secretaire de Monſieur le Duc de Vendôme a dit, & ce qui a été découvert par celui de Dom Miguel de Salamanca, fait voir une partie des raiſons, qui ont rendu les Miniſtres d'Eſpagne ſi lents & ſi peu ſoigneux d'avancer le Traité : il eſt aſſés étrange, que des perſonnes qu'on doit préſuppoſer être ſages & bien aviſées faſſent fonds ſur des choſes ſi légeres & ſi abſurdes.

Leur ſentiment là deſſus.

Pour ce qui regarde le Secretaire de Salamanca, puiſque la Reine ordonne d'en mander nos ſentimens; il nous ſembleroit qu'il doit être gardé pour s'en ſervir à diverſes fins, juſques à ce que l'on aît vû quel train prendront les affaires

1647. res: si le malheur veut que la Paix ne se conclue point, sa disposition fera connoître la mauvaise procedure de nos parties. On ne croira jamais qu'ils ayent eû de bonnes intentions, puisqu'ils ont formé de si malheureux desseins, au même tems qu'on parle de se reconcilier.

D'ailleurs il se peut faire, qu'en gardant cet homme on tirera encore de lui quelque lumiere plus grande, & que l'on aprendra qui est cet imposteur, qui a donné sujet à son voyage, avec lequel il pourroit être confronté, au lieu que si l'on le renvoye promptement, l'impunité peut donner audace à d'autres de s'engager à de semblables entrepriſes.

Au surplus en usant du pouvoir qu'il a plu à Sa Majesté de nous donner, nous avons conté cette Histoire aux Médiateurs, qui ne manqueront pas de le dire aux Plénipotentiaires d'Espagne; ce qui suffit pour les detourner de leurs vaines pensées si toutes fois il y a quelque chose qui puisse guerir leur aveuglement.

Affaires de Naples. Les soins & la bonne conduite de Monsieur le Marquis de Fontenai, en l'affaire de Naples sont extrêmement loüables, & il ne se peut rien de plus judicieux, que la resolution qu'on a prise, & le conseil de Monsieur le Cardinal Grimaldi. Le Peuple de Naples est Maître dans la Ville, & y donne la Loi, si l'on envoyoit des Troupes étrangéres dans le Royaume, peut être cela donneroit il sujet aux habitans de se reünir entr'eux, & de former de nouvelles pensées. Ce dont on les peut aider davantage est de conseil, en leur faisant connoître que pour assurer leur liberté ils se doivent rendre Maîtres des Places fortes; que si pour l'execution il est besoin de secours, il semble qu'il ne doit pas tant coûter en Troupes qu'en leur faisant fournir du Canon, des armes, s'ils en ont besoin, & toutes les munitions qui leur seront nécessaires. Nous croirions sur tout qu'il ne leur doit pas paroitre que l'on aît aucun besoin de profiter dans ce trouble, & qu'il vaut mieux les laisser agir eux mêmes, que si en s'entremettant trop tôt de leur differend on leur faisoit naître l'envie de retourner à leur premier Gouvernement. C'est ce qui nous est tombé présentement dans l'esprit: encore qu'à la verité il soit mal aisé de donner un bon conseil dans des choses si éloignées, & dans une occasion où l'on doit faire la guerre à l'œil, & prendre ses resolutions sur le champ, selon l'état des affaires, qui peuvent changer de jour à autre.

De la Catalogne. Nous avons vû avec joye la grande prévoyance que l'on a eûë en fortifiant les postes que l'on tient dans la Catalogne, & que Monseigneur le Prince aît resolu de rester là, jusques à ce que les Ennemis soient hors d'état d'y entreprendre. Il seroit mal aisé d'obtenir en faisant Trêve, qu'il fût permis de fortifier tel lieu que l'on voudroit. Celui de nous qui vient de la Haye, dit que l'on y condamne hautement cette demande, & que l'opinion commune est, que dans une Trêve l'on ne doit point exiger de nouveaux forts dans les Lieux qui restent à chacune des parties; mais qu'il est seulement permis d'achever ceux qui sont commencés; c'est pourquoi il est très nécessaire & très utile d'en construire quelques uns vers Tarragone, & contre Lerida. Cela fait voir aux Catalans le soin que l'on a de leur conservation, & perdre aux Espagnols l'esperance de recouvrer cette Principauté, outre l'avantage que l'on tirera en traitant, d'accroitre par ce moyen le Territoire des Places dont la France est en possession: on doit seulement prendre garde par notre avis, que les Peuples de ce Païs la ne s'imaginent, que les forts qu'on y bâtit soient 1647. plutôt à dessein de les tenir en bride, que de les defendre contre les Ennemis. Ceux qui sont de la part du Roi sur les lieux, leur peuvent faire adroitement comprendre l'utilité, & la néceſſité des choses que l'on fait, afin qu'ils n'en prennent point d'ombrage.

Et de l'armée de Suéde. Le Gentilhomme qu'on a envoyé vers Monsieur Koningsmarck n'est pas encore de retour. Le Sieur d'Avaugour à qui nous avions écrit pour travailler auprès de Monsieur Wrangel, afin qu'il aidât la France à conserver les troupes mutinées, nous mande que ledit Sieur Wrangel est plein de bonne volonté: mais quelque chose qu'on nous dise de ce côté là, nous estimons que Monsieur Wrangel a dessein de joindre ces Troupes au Corps qu'il commande, & de se les approprier. Quand nous lui en avons écrit, ce n'a pas été tant en esperance de l'empêcher de s'en servir, comme pour reserver un moyen de les pouvoir un jour retirer, ou pour le moins de recevoir quelque avantage des Suédois, qui pût valoir autant. Nous travaillerons auprès des Plénipotentiaires, pour avoir d'eux, s'il se peut quelque assistance dans les Païs-Bas, en consentant, que ces Cavalliers débandés servent dans leur armée; mais outre que le nombre en est fort diminué, & qu'il n'y a pas plus de douze cens Reistres à ce que l'on tient, ces Messieurs sont fort attachés à leurs propres intérêts: leur dessein présent auquel Madame la Landgrave n'a pas moins de passion qu'eux, est de se rendre Maîtres du Cercle de Westphalie. Ils croyent se mettre par là en état de n'avoir presque plus besoin du secours de la France; le changement de l'Electeur de Cologne leur donnera plus d'exercice, qu'ils n'en eussent eû, s'il eût persisté dans la neutralité, & l'on dit, que le Général Lamboi commandera bientôt un Corps considerable, pour s'opposer à eux: ainsi nous prévoyons grande difficulté d'en tirer de l'assistance, quoique nous soyons resolus de le tenter & d'y faire effort: & pour cet effet l'un de nous s'en va présentement traiter avec Messieurs les Suédois.

Touchant le subside pour la Suéde. On aura vû par la Dépêche du Sieur Chanut, combien il a été à propos de faire pourvoir aux remises pour le subside. Nous envoyerons au Sieur Meulles les Lettres de change, que nous avons reçuës, afin qu'il puisse recouvrer les derniers, & faire le payement: cependant l'on a grand sujet de se louër de l'affection, que la Reine de Suéde a témoigné aux intérêts de la France, en donnant avis au Sieur Chanut de la disposition du senat, & s'y gouvernant d'une maniere si obligeante, quelle a même hazardé son autorité, pour empêcher que l'on ne prît quelque resolution contraire à la France.

Bruits contre le Duc de Baviere. Le Baron d'Azenlang est parti de l'assemblée, où le bruit est fort grand, que Monsieur le Duc de Baviere veut quiter la neutralité. Quand son Ambassadeur nous a dit Adieu, il a bien assuré de la constance de son Maître, dans respect, fidelité, & affection envers leurs Majestés; mais lorsque nous lui avons parlé des bruits qui courrent, il ne nous a pas entierement satisfaits. Nous avons retrouvé une Lettre en Allemand dudit Sieur Electeur à Monsieur Wrangel, dont nous avons fait mettre la copie de la Traduction avec ce Mémoire. Il se plaint fort que l'on n'aye pas veu avec l'Electeur de Cologne, son frere, comme il avoit été promis à Ulm. Nous ne savons pas à quoi aboutiront ses plaintes, & sommes en peine de ce qui en reüssira, d'autant plus à la verité, que nos Alliez donnent, par leur conduite, un

1647. prétexte plausible aux Princes Catholiques de se liguer de nouveau, pour empêcher la ruine de la Religion en Allemagne.

Ils rentrent en Négociation avec les Espagnols.

Nous avons fait savoir par le dernier ordinaire, que nous étions rentrés en quelque Négociation avec les Ministres d'Espagne, & avions rendu compte en même tems des raisons qui nous avoient fait désirer, que le point de l'assistance du Portugal fût ajusté avant la venuë des Ambassadeurs de Messieurs les Etats : dans ce dessein il fut jugé à propos de nous relâcher sur l'écrit des Médiateurs, qui doit expliquer l'Article troisiéme, dans lequel nous avons mis en des termes plus doux ce qui blessoit les Ministres d'Espagne en la susdite Déclaration. Après diverses allées & venuës, l'Article a été arrêté du consentement des deux Ambassades, en la forme que l'on verra par la copie ci-jointe, & quant à la Déclaration, Messieurs les Médiateurs l'ont eux mêmes dressée en des termes si simples, si courts, & si éloignés de toute partialité, que quiconque la considerera, jugera sans doute que s'il y avoit lieu de contestation, elle ne pouvoit venir que de notre part, ayant peut être sujet de désirer un plus grand éclaircissement. Néanmoins quand elle a été présentée aux Ministres d'Espagne, ils y ont trouvé à redire, & comme s'ils se repentoient d'avoir consenti à l'Article troisiéme, ils ont renouvellé la question & ajouté ces mots. *Refusants toûjours ceux d'Espagne d'admettre que les Troupes auxiliaires de France puissent entrer en aucune maniere dans le Royaume de Portugal.*

Quand on a représenté l'écrit avec cette clause, nous avons dit que c'étoit recommencer la difficulté, que si les Espagnols ajoûtoient quelque chose à ce que les Médiateurs avoient pris la peine de dresser, nous en ferions autant, & persisterions à ce que nous avons ci-devant mandé, & que de cette sorte l'on ne sortiroit jamais d'affaires : que pour témoigner le désir que leurs Majestés ont de la Paix, nous offririons d'en rester aux termes, que lesdits Sieurs Médiateurs avoient jugé raisonnables, ou bien de passer outre aux autres points, attendant que par le conseil de nos amis l'on pût convenir de la susdite déclaration. Le Comte de Peñaranda, au lieu d'accepter l'un ou l'autre des partis si équitables a formé une nouvelle proposition, de laquelle il n'avoit point été parlé jusques ici. Il a consenti à l'Article, comme il est conçû, & à la déclaration telle que les Médiateurs l'avoient donnée, pourvû que les mêmes Médiateurs lui donnent un écrit, aussi bien qu'à nous, par lequel ils certifient, que l'intention des Plénipotentiaires d'Espagne n'a jamais été d'accorder, qu'il fût loisible aux Troupes Françoises, qui passeront en Portugal, d'attaquer ce qui apartient au Roi Catholique, pour quelque prétexte que ce fût.

On louë la conduite des Médiateurs.

Monsieur le Nonce, & Monsieur Contarini, des soins & de la conduite desquels nous avons beaucoup de sujet de nous louër dans cette rencontre, n'ont point voulu prendre par écrit cette derniere demande des Espagnols, jugeant, que si on mettoit la main à la plume, cela donneroit esperance au Comte de Peñaranda, qu'on y pourroit entendre. Quand cette proposition nous a été faite, nous avons répondu que le peu de volonté, que les Espagnols ont de faire la Paix, est toute évidente : que nous étions justifiés devant Dieu, & les hommes de nous être portés à toutes conditions raisonnables : & parce que nos parties voudroient peut être à leur coutume, déguiser les choses, leur dessein n'ayant jamais été autre, que de brouiller la France avec ses Alliez, nous avons prié Monsieur Contarini de vouloir dire nettement aux Ambassadeurs de Messieurs les Etats les choses, comme elles s'étoient passées. 1647.

On en donne connoissance aux Ambassadeurs de Hollande.

Il l'a promis ainsi, & il y a déja satisfait comme on verra ensuite, mais il ne put s'empêcher de dire devant nous à l'heure même, que non seulement l'assemblée, & les Alliez de la France sauroient la verité de toute la procedure, mais que le Roi d'Espagne en seroit lui même averti : qu'il estimoit que ce Roi étoit mal servi de ses Ministres, & qu'ils avoient plutôt égard à ce qui les regarde en particulier, qu'au public ; que cette derniere Négociation justifioit entierement la France : que Peñaranda avoit toûjours dit qu'il accorderoit la déclaration des Médiateurs, pourvû qu'elle fût en termes generaux, & qu'il fût porté seulement, que le Portugal s'entendoit être compris dans le troisiéme Article.

Artifices des Espagnols.

Nous fimes remarquer aux dits Sieurs Médiateurs que depuis quelque tems les Emissaires d'Espagne avoient eux mêmes publié dans l'assemblée, que la France témoignoit être plus disposée à faire la Paix, que ci-devant, & que ce bruit n'avoit d'autre visée, que pour s'en servir auprès des Hollandois, & leur faire croire que nous craignons leurs interpositions, & aimons mieux traiter par celle des Médiateurs.

Mais nous ajoûtames, que ce n'est pas merveille si du côté d'Espagne, l'on s'éloigne si fort du bon chemin, que l'on s'est imaginé une guerre civile en France, & sur cela nous contâmes le voyage du Secretaire de Salamanca : ce qui fit dire aux Médiateurs en se regardant l'un l'autre, qu'ils ne s'étonnoient plus tant de la froideur des Espagnols ; qu'ils esperoient qu'étant détrompés ils prendroient de meilleurs conseils, & defereroient peut être à l'entremise des Hollandois, ce qu'ils n'ont pas voulu accorder à leur instance : qu'ils le souhaitoient avec affection, & que la Paix entre les deux Couronnes leur seroit toûjours très agréable, de quelle maniere qu'elle pût être ménagée.

Comme toute la conduite des Espagnols tend à jetter la division entre la France & les Provinces-Unies, & qu'ils font savoir à la Haye avec beaucoup d'artifice, & souvent contre la verité les choses qui se passent à Munster, nous jugeames qu'il étoit à propos de communiquer promptement tout ce que dessus à ceux qui sont ici de la part de Messieurs les Etats, estimans que le raport des Sieurs de Niderhorst & Doria seroit plus sincere, que si nous attendions que les autres Ambassadeurs fussent arrivés.

Leur entretien avec deux Députés des Etats Généraux.

Nous les allâmes donc voir, & leur en fimes le recit. Ils nous dirent, que Monsieur Contarini venoit de les quiter, & leur avoit dit les mêmes choses, qu'il donnoit ouvertement le tort aux Ministres d'Espagne, & leur imputoit le retardement du Traité, jusques là qu'il leur avoit dit, que considerant l'état présent des affaires d'Espagne, il ne pouvoit comprendre quelle étoit la cause de la froideur du Comte de Peñaranda ; qu'il avoit toujours consenti à la déclaration demandée par lesdits Plénipotentiaires de France, pourvû qu'elle fût en termes generaux, & qu'il fût dit seulement, que ce qui étoit en l'Article troisiéme s'entendoit aussi du Portugal : qu'on lui offroit aujourd'hui ce qu'il avoit désiré, & que c'étoit contre toute raison qu'il demandoit que les Médiateurs fissent aussi une déclaration pour l'Espagne, étant chose nouvelle, & ne s'étant parlé de dresser un écrit séparé du Traité, que pour suppléer au defaut de l'expression de Portugal, dont

1647. dont les Eſpagnols n'avoient jamais voulu permettre qu'il fût fait mention.

Nous dimes auxdits Sieurs de Niderhorſt & Doria, que non ſeulement les Plénipotentiaires d'Eſpagne avoient retardé la Concluſion des affaires, par tous les moyens, qu'ils s'étoient pû imaginer; mais que nous ſavions qu'ils avoient fort travaillé, pour empêcher le retour des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, comme apréhendans, qu'ils ne les duſſent preſſer de conclure : ledit Sieur de Niderhorſt fut bien aiſe d'avoir occaſion de nous repliquer là-deſſus que Monſieur Contarini leur avoit dit la même choſe, & qu'il étoit vrai en effet, que les Eſpagnols avoient differé le retour de leurs Collegues ; ce qu'il ne diroit pas s'il ne voyoit que cela étoit connu dans l'aſſemblée. Nous primes garde que ſon Collegue n'aprouvoit pas qu'il ſe fût ouvert ſi avant avec nous. Le procedé dudit Sieur de Niderhorſt nous obligea, après en avoir conferé enſemble, de leur dire le contenu en la dépoſition l'Eſpagnol qui eſt arrêté à Peronne.

Ils témoignerent être ſurpris de cette nouvelle, & plus encore de ce que des Miniſtres, qui avoient le maniement de ſi grandes affaires, s'appuyoient ſur de ſi foibles fondements, & prenoient pour regle de leur conduite des chimeres & des illuſions.

Peñaranda veut avoir un certificat de tout ce qui ſe paſſe à l'Aſſemblée.

Depuis le Mémoire achevé, les Médiateurs nous ont demandé audience, & ont dit que le Comte de Peñaranda, qui pendant ces derniers jours, n'étoit point ſorti de ſa Maiſon des Champs, où il prend des eaux pour ſa ſanté, étoit hier venu à la Ville, & les ayant vûs s'étoit plaint, de ce qu'ils refuſoient de donner le certificat par lui demandé, diſant que comme dépoſitaires de tout ce qui ſe traite en l'aſſemblée, ils étoient obligés de rendre les témoignages qu'on déſiroit d'eux. A quoi les Médiateurs répondirent, que lorſqu'il s'agiſſoit de l'intérêt d'un tiers, ils ne pouvoient contenter une partie ſans le conſentement de l'autre, & que nous empêchions formellement que l'écrit qu'ils prétendoient leur fût délivré : ſur quoi Peñaranda repliqua, qu'ils lui délivraſſent donc un tel écrit ; qu'il leur plairoit qu'il ne contînt autre choſe que la ſimple verité de ce qui s'étoit paſſé. Il fut reparti qu'ils le feroient très volontiers, ſi nous en étions tombés d'accord ; mais qu'ils ne pouvoient rien en cela qu'avec notre agrément ; comme auſſi ſans le leur ils ne nous mettroient jamais ès mains celui que nous demandions : & les Médiateurs ont dit qu'ils ont pris de là occaſion de remontrer aux Plénipotentiaires d'Eſpagne le tort qu'ils avoient de refuſer ce qui leur étoit offert, puiſqu'ils avoient ſouvent déclaré, qu'ils ne déſiroient autre choſe que pour leur décharge, ils feroient ſavoir comment le tout s'étoit paſſé, non ſeulement au Pape & à la République de Veniſe; mais encore à leurs Collegues qui ſont à Madrid.

Les Médiateurs le lui refuſent.

Peñaranda leur demande d'entretenir pendant peu de jours la Négociation.

Il ſe tint ſur cela entr'eux pluſieurs diſcours, dont la concluſion fut, que Peñaranda : pria Meſſieurs les Médiateurs de tenir la Négociation en état juſques à jeudi prochain, auquel jour il devoit recevoir des Lettres, qui lui donneroient plus de moyen de ſe déclarer.

Raiſon de cette demande.

Leſdits Sieurs Médiateurs nous ont dit comme en confiance, & nous prians de ne le pas publier qu'il attendoit quelque réponſe de l'Archiduc, ajoûtant qu'ils nous étoient venus trouver promptement, afin qu'achevans nos Dépêches, nous puiſſions donner avis de ce que deſſus à la Cour, & qu'à leur opinion les Eſpagnols accepteront l'un ou l'autre des partis par nous offerts, c'eſt à dire qu'ils conſentiront que la déclaration ſoit donnée, en la forme que les Médiateurs l'ont dreſſée, ou que l'on paſſe aux autres points, en remettant à la fin du Traité de convenir des termes de ladite certification. 1647.

Et diſcours des Plenipotentiaires François.

Après avoir remercié ces Meſſieurs de toutes les peines qu'ils prennent, & dit que nous attendions le tems, que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont dit pour répondre, nous avons fait remarquer aux Médiateurs, que pour leur ôter les affaires des mains, on les avoit prolongées juſques au retour des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats. Nous les avons enſuite ſuppliés de rendre par tout le témoignage qu'ils doivent à la verité, & à toutes les facilités que nous avions apôrtées : à quoi Monſieur Contarini a répondu avec ſa liberté ordinaire, & en riant qu'ils le feroient ainſi, & qu'ils y étoient obligés, puiſqu'ils avoient aſſés ſouvent mandé que les Eſpagnols ne vouloient point de Paix. Il nous a promis de faire un fidelle raport aux Députés de Hollande arrivés depuis, de tout ce qui s'eſt paſſé, & nous avons connu à ſa contenance, qu'il leur donnera de bons conſeils, pour la conduite qu'ils doivent tenir, & ſur tout qu'il leur fera bien connoître, que s'ils faiſoient un Traité particulier avec l'Eſpagne, ce ſeroit un moyen d'éloigner plutôt la Paix Générale, que de l'avancer.

La France veut abſolument être en liberté d'aſſiſter le Portugal.

Nous n'avons pas manqué de faire bien comprendre à ces Meſſieurs, tant cette derniere fois, que les autres, que nous avons Traité avec eux, que l'intention de leurs Majeſtés eſt de conſerver leur entiere liberté d'aſſiſter le Portugal, ſans que cette aſſiſtance, ni ce qui ſera fait par les Troupes auxiliaires puiſſe être pris pour une contravention au Traité de Paix, & que pour ce ſujet on puiſſe revenir aux armes entre les deux Couronnes : que ſi nous eſtimions que nos parties euſſent une opinion ou intention contraire, nous ne pourrions convenir avec elles d'aucun expedient, ni mettre tant ſoit peu en compromis ladite liberté d'aſſiſter le Portugal, puiſque c'eſt une condition, ſans laquelle nous n'euſſions jamais pû conſentir à un Traité, dans lequel ledit Portugal n'eût pas été compris.

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 9. Septembre 1647.

Leur incertitude touchant la Négociation avec l'Espagne. Ils croyent qu'un Traité entre la France, & les Evêques de Bamberg & de Wurtzbourg sera très utile à la Couronne.

MONSIEUR,

Leur incertitude touchant la Négociation avec l'Espagne.

VOus verrez par notre Memoire en quel état est la Négociation avec les Espagnols : s'ils procedent de bonne foi, elle peut être bien avancée en peu de tems; mais nous ne saurions encore faire un jugement certain de leur intention ni de celle des Ambassadeurs de Messieurs les Etats, qui sont ici présentement. Les occupations que nous avons eûës depuis notre Lettre du trentiéme Août reçuë, nous ont empêché d'examiner à fonds les propositions faites par les Députés de Messieurs les Evêques de Bamberg & Wirtzbourg; ce qui nous paroit jusques ici, n'étant qu'un Traité avec eux, ne peut être qu'utile, & que l'on peut éviter ces mots *contre tous*, en y mettant quelqu'autre façon de parler, qui aura la même force, & qui néanmoins ne pourra être mal interprêtée : sur quoi, Monsieur, nous vous dirons plus au long nos sentimens par le premier ordinaire, & cependant après voir avoir supplié de nous continuer l'honneur de vos bonnes graces nous demeurons.

Ils croyent qu'un Traité entre la France & les Evêques de Bamberg & de Wurtsbourg sera très utile à la Couronne.

1647.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR,

Le 9. Septembre 1647.

Les Hessiens ne témoignent pas une grande disposition à la Paix. Le remede seroit de faire la Paix de l'Empire suivant le sentiment de Sa Majesté très Chrétienne. Mais les Impériaux ne la pressent en aucune maniere. Dangers à craindre du côté des Suédois, si la guerre continuë. Et les utilités qui en pourroient revenir. Il a été fort à propos d'augmenter l'armée de France. Etonnement des étrangers. Crainte des Espagnols. Proposition de Penaranda aux Médiateurs. Remarques des François. Soins des Médiateurs pour avancer la Paix. Mesures à prendre avec les Hollandois touchant leur mediation. Koningsmarck arrête au service de Suéde quelques Troupes, & sous quelles conditions. Les Suédois sont en peine pour leur armée. Leurs discours avec Monsieur d'Avaux Ils se justifient d'avoir donné retraite aux mutinés François. Les Suédois aprehendent le Duc de Baviére. On se prévaut de leur aprehension. Oxenstiern parle avec ardeur pour la Paix.

UNe bonne partie du Memoire du trentiéme Août, étant sur la Négociation qui étoit à faire avec les Plénipotentiaires de Suéde, le recit des conférences, que l'un de nous a eûës avec eux à Osnabrug, où il les a vûs depuis peu y servira de réponse, ainsi il reste peu de choses à dire, & à rendre compte seulement de ce qui s'est passé ici, depuis notre derniere réponse.

Le discours entre Monsieur Oxenstiern & le Sieur de Croissi, dont l'on a eû avis à la Cour,

1647. Cour, paroit fort vrai-ſemblable. Il eſt ſelon l'humeur de l'un & de l'autre, & à la verité les Heſſiens n'ont jamais fait voir une grande diſpoſition à conclure la Paix. Il eſt vrai auſſi, qu'au tems que ces propos ont été mis en avant, ils ne nous ont pas été inutiles, & la crainte que nous avions avec raiſon, que le Traité des Suédois ne s'achevât ſans nous, nous a dû faire ſouhaiter, que nos Alliez s'entretinſſent alors dans de ſemblables penſées: ainſi on peut dire en faveur des Heſſiens, que pour donner du cœur aux Suédois, ils leur ont tenu ce langage, ou peut être auſſi que ç'a été ſelon leurs ſentiments, dont on verroit les effets, s'ils avoient autant de forces, comme ils ont d'animoſité contre la Religion.

Les Heſſiens ne témoignent pas une grande diſpoſition à la Paix.

Quant aux effets qui pourroient ſuivre d'un engagement nouveau avec la Suéde, le meilleur & le plus aſſuré remede, pour les prévenir, eſt de faire la Paix dans l'Empire. C'eſt pourquoi Sa Majeſté nous a très-prudemment donné des ordres ſi amples pour la conclure, que veritablement il n'y a rien à déſirer au delà : nous eſſayerons de faire valoir cette bonne œuvre: mais à cette heure les Impériaux ne diſent pas un ſeul mot, ſoit que quelques legers avantages, qu'ils ont eûs ſur l'armée Suédoiſe, en ſoient la cauſe, ou qu'ils eſperent de rejoindre avec eux pluſieurs Princes de l'Empire, ou ſoit que nous eſtimions plutôt, que les Miniſtres d'Eſpagne les obligent à cette conduite. Il eſt vrai auſſi, qu'ils n'ont pas eû le tems de recevoir des ordres de l'Empereur, depuis que le Comte de Trautmanſdorff eſt arrivé auprès de lui, leſquels ordres on dit qu'ils attendent de jour à autre. Quoique ce ſoit, ſi la Guerre avoit à continuer de ce côté là, les Suédois s'étant donné la liberté d'interpréter les choſes comme il leur a plû dans les Traitez précedents, & n'y ayans pas toujours eû l'égard, qu'il eût été à déſirer, ſi l'on agiſſoit dans quelque nouvelle paction, tout l'avantage des armes iroit à eux, & il ſemble que la France & la Religion en recevroient les mêmes préjudices, que l'on veut éviter.

Le remede ſeroit de faire la Paix avec l'Empire ſuivant le ſentiment de Sa Majeſté très-Chrétienne.

Mais les Impériaux ne la preſſent en aucune maniere.

Dangers à craindre du côté des Suédois ſi la Guerre continuë.

Mais on pourroit en traitant de nouveau, faire expliquer beaucoup de choſes, qui rendroient la Guerre plus utile & honnorable à la France, comme de les obliger à ne prétendre point leur ſatisfaction ſur les Biens d'Egliſe: mais ſur ceux de la Maiſon d'Autriche ſeulement, & de prendre dans d'autres choſes les précautions que l'on jugeroit néceſſaires. Ce qui ne s'entend que dans une neceſſité toute entiere, la Paix en Allemagne étant ſans doute meilleure que tout autre parti, vû même que dans les divers accidens, qui peuvent arriver en continuant la Guerre, l'averſion des Impériaux paroit telle contre la France, que nous ne doutons aucunement que s'ils prenoient un avantage conſiderable ſur les Suédois, ils ne leur accordaſſent volontiers ce dont ils ſont convenus, pourvu que ce fût à notre excluſion, & qu'ils puſſent avoir moyen de ſe ſervir de toutes leurs forces contre la France ſeule.

Et les utilités qui en pourroient revenir.

Les grands ſoins que leurs Majeſtez ont eûs de fortifier l'armée de France, viennent extrémement à propos, ſur le point où on eſt de rentrer en Négociation avec les Eſpagnols. A n'en point mentir rien ne donne tant d'étonnement aux étrangers, & ne fait plus connoître les forces de la France, qu'après la défection de Meſſieurs les Etats, & le malheur arrivé dans l'armée d'Allemage, (qui ſont deux cas qui ne tombent pas ſous la prévoyance humaine:) l'on voit néanmoins les affaires ſe ſoutenir avec une telle vigueur, que l'Eſpagnol eſt aujourd'hui obligé de changer ſes eſperances en crainte, & peut être de céder à la France ſeule ce que juſques ici il n'a pas accordé, quoiqu'il eût en tête d'autres ennemis.

Il a été fort à propos d'augmenter l'armée de France. Etonnement des étrangers.

1647. *Crainte des Eſpagnols.*

Le Comte de Peñaranda, qui continuë ſon ſejour à la Campagne, n'a pas fait réponſe aux Médiateurs au jour préfix qu'il avoit arrêté, auſſi a t'il dit en leur parlant, qu'il n'avoit pas encore reçu les Lettres qu'il attendoit; mais il s'eſt enfin déclaré, qu'il paſſeroit l'Article troiſiéme en la forme qu'il eſt; qu'il conſentoit que les Médiateurs donnaſſent une déclaration ſur ledit Article; mais que pour la forme & les termes de ladite déclaration, il acceptoit le parti par nous offert, de remettre à en convenir ſur la fin du Traité, & paſſer cependant outre aux autres points.

Propoſition de Peñaranda aux Mediateurs.

Nous avons fait remarquer auxdits Sieurs Médiateurs, que la déclaration que nous avons déſirée, n'eſt que pour ſuppléer au défaut de l'expreſſion du Portugal en l'Article troiſiéme; que c'eſt un accommodement auquel nous nous ſommes portés, parce que les Miniſtres d'Eſpagne n'ont pas voulu que ce Royaume là fût nommé par le Traité; que par la même facilité nous remettions à la fin d'icelui de convenir des termes de ladite déclaration; mais que cela s'entendoit, pourvû qu'il ne fût rien changé ni ajouté en la ſubſtance de l'écrit, qui n'a été demandé à d'autre fin que pour témoigner, qu'encore que le Portugal ne ſoit pas nommé dans l'Article, l'intention des parties eſt néanmoins de l'y comprendre, & que ſous cette prétention, que nous leur avons pluſieurs fois repetée, & de laquelle nous les avons prié & conjuré de ſe ſouvenir, nous rentrerions en Traité & non autrement.

Remarques des François.

C'eſt l'état où l'on eſt aujourd'hui, ſi les parties y aportent la même ſincerité que nous, on pourra en peu de tems faire de grands progrès: Nous n'y perdrons pas un moment, comme nous ſavons être de l'intention de leurs Majeſtez, & dès aujourd'hui, quoique la Dépêche nous occupe d'ailleurs, nous entrerons en Conférence avec Meſſieurs les Médiateurs ſur notre Projet.

Nous ſommes obligés de dire, que nous voyons une très-belle diſpoſition auxdits Sieurs Médiateurs, qui étant perſuadés que la France veut ſerieuſement la Paix, s'y apliquent avec grand ſoin, & témoignent en toutes choſes leur bonne volonté, juſques là que Monſieur Contarini a déclaré nettement aux Hollandois, à ce qu'il nous a dit, qu'ils ruineroient toutes les affaires publiques, s'ils ſe portoient à un Traité particulier, & qu'il n'y auroit aucun Prince en la Chrétienté qui leur en ſçût gré.

Soins des Mediateurs pour avancer la Paix.

Pour les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, nous n'avons encore rien fait avec eux, que les viſites de ceremonie; dont nous n'avons pas ſû nous diſpenſer envers les Miniſtres d'une République Alliée; mais quant à leur Médiation entre la France & l'Eſpagne, nous nous conduirons ſelon la confiance, que nous pourrons prendre en leur affection, de laquelle toutefois nous remarquons bien déja, que nous ne pourrons pas recevoir les preuves, que nous en devrions raiſonnablement attendre. Monſieur Contarini nous a dit, que les Eſpagnols eſperoient, de ſauver par notre moyen beaucoup de choſes au fait de la Religion, ſur leſquelles les Hollandois leur veulent faire des demandes importantes, mais comme nous eſtimons, que ledit Sieur Ambaſſadeur fait cette avance avec un bon deſſein, auſſi avons nous pour

Meſures à prendre avec les Hollandois touchant leur Médiation.

1647. ſuſpect tout ce qui vient de nos parties. Il ſeroit à ſouhaiter, que l'on pût faire enſorte, que la Religion ne ſouffrît aucun préjudice, & s'il y a lieu de s'y employer, nous ne nous épargnerons pas, ſachant que c'eſt le déſir le plus ardent de leurs Majeſtez; mais nous aurons l'œil ouvert, pour ne pas tomber dans le piége que l'on nous pourroit dreſſer par une ouverture ſi ſpécieuſe.

Koningsmarck arrête au ſervice de Suéde quelques Troupes & ſous quelles conditions.

Le Gentilhomme, qui étoit allé vers Monſieur Koningſmarck a vû les Reiſtres débandés, auxquels il lui a été permis de parler, pour eſſayer de leur perſuader de reprendre le ſervice de la France; mais il les a trouvez merveilleuſement obſtinés au contraire, & du tout irreconciliables avec leurs Officiers. Ledit Sieur Koningsmarck les a arrêtés au ſervice de la Couronne de Suéde, moyennant une montre, & quelques quartiers qu'il leur a donnés, pour ſe repoſer un peu de tems, avec déclaration, que toutes les fois qu'ils voudront retourner ſervir la France, ils le pourront faire en toute liberté. La copie de la Lettre que ledit Sieur de Koningsmarck a écrite à moi Duc de Longueville, par le retour du Gentilhomme, ſera jointe au préſent Mémoire.

Les Suédois ſont en peine pour leur armée.

Celui de nous qui a été la ſemaine paſſée à Oſnabrug a trouvé les Ambaſſadeurs de Suéde en fort grande peine de leur armée, qu'ils croyent engagée trop avant, & en très-grand peril: l'aprehenſion où ils ſont a été cauſe qu'on les a trouvés un peu plus faciles & plus traitables qu'à l'ordinaire en certaines choſes: mais elle a ôté le moyen de preſſer la jonction de Koningsmarck avec Monſieur de Turenne, vû qu'il a ordre d'aller trouver en diligence Monſieur Wrangel. Et quand on a voulu parler de cette propoſition aux termes portez par la Dépêche du Roi du vingt-troiſiéme de ce mois; ils ont répondu que les affaires n'étoient pas en état de penſer à un pareil deſſein; qu'ils auroient bientôt plus de ſujet de demander que l'armée du Roi revînt agir au deçà du Rhin, ſuivant l'Alliance, vû qu'ils ſont ſeuls à ſoutenir tout le fais de la Guerre d'Allemagne, & qu'il ne leur ſauroit arriver d'accident, dont le contre coup ne tombât ſur la France.

Leurs diſcours avec Monſieur d'Avaux.

On n'a pas manqué de leur repréſenter pour notre juſtification les malheurs qui nous ſont arrivés cette année, qu'aucune prudence ne pouvoit prévoir; qu'il y avoit bien eû ſujet de croire, que Meſſieurs les Etats ne feroient pas les mêmes efforts que les années précedentes, & ne mettroient point d'armée en Campagne; mais non pas qu'ils duſſent paſſer à une telle défection entiere, ni donner moyen à l'Ennemi de dégarnir les Places voiſines de leur Païs, pour compoſer des Garniſons qu'ils ont tirées, une armée qui a été employée contre la France; que cette ſurpriſe avoit obligé le Roi d'appeller pour quelque tems ſon armée d'Allemagne, tant pour ſoutenir les affaires du Païs-Bas, qui ont une étroite connexion avec celle de l'Empire: que pour défendre Monſieur l'Archevêque de Trêves, & Madame la Landgrave, dont les Etats étoient alors menacés par les Troupes du Duc Charles; que ſi Monſieur de Turenne eût pû executer à tems les ordres qui lui avoient été envoyés, on eût pû fournir à tout. Qu'après avoir pouſſé, & peut être battu les Eſpagnols en Flandres, il eût pu être de retour au deça du Rhin, avant que Monſieur Wrangel eût été preſſé par les Impériaux, l'intention de Sa Majeſté n'ayant jamais été d'abandonner les affaires d'Allemagne, ni d'en retirer ſon armée pour toûjours, mais ſeulement de donner le loiſir aux nouvelles levées, qu'elle faiſoit faire dans ſon Royaume, d'arriver pour renforcer ſon armée de Flandres. Qu'à la verité la mutinerie d'une partie de la Cavalerie Allemande ayant tenu longtems celle de Monſieur le Maréchal de Turenne en état de ne pouvoir agir, avoit rompu toutes les meſures de Sa Majeſté, & cauſé un préjudice extrême à ſes affaires; mais que cet accident merite plutôt que les Alliez compatiſſent au déplaiſir que Sa Majeſté en a reçu, qu'il ne leur donne ſujet de s'en plaindre. On a été obligé de leur faire ce diſcours, & de l'accompagner de pluſieurs autres raiſons, qui ſeroient trop longues à mettre ſur le papier, pour effacer l'opinion qu'ils avoient conçuë, que la retraite de l'armée du Roi, auſſi bien que le refus du ſubſide, n'avoient été reſolus, que pour les desobliger, & les laiſſer expoſés à toutes les forces des Ennemis, afin de les faire conſentir comme par force aux choſes qu'on déſire d'eux. Monſieur Oxenſtiern a renouvellé cette plainte à diverſes repriſes; à quoi il lui a toujours été répondu en termes, dont lui & ſon Collegue ont ſujet de demeurer ſatisfaits, ou du moins convaincus.

La raiſon la plus perſuaſive, dont on s'eſt pû ſervir, pour les remettre en bonne humeur, a été tirée des Lettres de change, qui leur ont été montrées & envoyées à Hambourg au Sieur de Meulles, pour le payement du ſubſide. Ils attendent ces Lettres avec tant d'impatience, & pour ne rien déguiſer avec tant de néceſſité qu'ils avoient peine à croire en les liſant quelles devoient être acquitées ſitôt.

On n'a pas manqué de leur faire valoir les ſoins extraordinaires, qui ont été pris, & les intérêts exceſſifs qu'il a fallu payer, pour donner du contentement à la Reine leur Maîtreſſe, & correſpondre de la part de leurs Majeſtez à l'affection qu'elle leur témoigne.

Ils ſe juſtifient d'avoir donné retraite aux Mutinés François.

Lorſqu'on leur a fait plainte de la retraite, que Monſieur Koningsmarck a donnée aux Mutinés du Roi, & de la Capitulation qu'il a faite avec eux, ils ont pris beaucoup de ſoin de s'en juſtifier, & ont témoigné de craindre que ces Troupes ne repandent parmi les leurs l'eſprit de revolte, & de desobeïſſance, dont elles ont été agitées, ayants proteſté diverſes fois, qu'ils voudroient de bon cœur, qu'elles fuſſent hors de leur armée, & qu'on leur pût faire connoître leur manquement, pour les faire retourner dans celle de Sa Majeſté. Mais comme par le raport du Gentilhomme, qui avoit été envoyé à Monſieur Koningsmarck, on avoit apris le peu d'eſperance qu'il y a préſentement de les ramener dans leur devoir, on s'eſt contenté d'en parler en termes qui puiſſent conſerver le droit qu'on aura de les redemander dans quelque tems, ou bien un pareil nombre de Cavalerie, ou du moins de retenir ſur le payement du ſubſide, la ſomme qui ſera néceſſaire pour en lever autant.

Les Suédois aprehendent le Duc de Baviére.

On ſe prevant de leur aprehenſion

Lesdits Ambaſſadeurs ayant fait connoître, que l'inquietude où ils ſont de leur armée, procede principalement du peu de confiance qu'ils ont en la fermeté de Monſieur le Duc de Baviére, par le refus qu'il a fait de donner ſa ratification, lorſqu'on lui a preſenté celle de la Reine de Suéde, & la reſolution que Monſieur ſon frere a priſe de rompre la neutralité; on a pris cette occaſion pour leur faire avoüer, que les ſoupçons qu'ils prennent quelquefois trop legérement, les animoſités particulieres qu'ils conſervent contre les Princes, dont il ſeroit utile de gagner l'amitié, & la trop grande hauteur

1647. teur qu'ils tiennent lorsque leurs affaires sont en prosperité, font faillir de très-belles occasions, & perdre de grands avantages, qu'on pourroit acquerir pour le parti: que dès qu'on vit arriver en France les Ambassadeurs de Monsieur le Duc de Baviére, on publia dans l'Allemagne, que le Roi vouloit abandonner ses anciens Alliez, pour s'en faire de nouveaux, afin de s'unir avec les Princes Catholiques, pour la ruïne des Protestans. Que ces bruits avoient empêché Sa Majesté d'entendre à des propositions avantageuses, faites depuis longtems par lesdits Ambassadeurs, qui pouvoient attacher ce Prince à la France, & par ce moyen à la Couronne de Suéde, n'étant pas possible, que la France puisse aujourd'hui acquerir des amis en Allemagne, qu'ils ne le soient aussi de la Suéde. Qu'il ne faut pas s'étonner, qu'un sage personnage comme Monsieur le Duc de Baviére, qui voit ses recherches reçuës en France avec froideur pendant que les Espagnols font éclater une haine mortelle contre lui, & que les Impériaux essayent de le dépouiller de ses forces, tâche de s'assurer par tous les moyens possibles, & en rompant le Traité d'Ulm, de se remettre bien avec ceux qu'il a offensés, en leur faisant enfin digerer ses raisons, pour leur faire connoître le manquement qu'ils nous avoient obligé de faire. Ils ont été contraints de répondre, qu'ils n'avoient jamais empêché que le Roi traitât avec le Duc de Baviére, qui est ce qu'on désire savoir d'eux; mais qu'ils avoient toujours crû, & croyent encore qu'il tromperoit la France, & tous ceux qui prendroient confiance en lui; que c'étoit un Prince ingrat, & sans paroles, du quel on ne tirera jamais rien de bon que par force, que son procedé est maintenant semblable à celui qu'il tint envers le feu Roi de Suéde, avec lequel ayant fait un Traité, lorsqu'il vit son Païs occupé, il ne fit pas scrupule de le rompre aussitôt que les armées Suédoises eurent de l'occupation ailleurs. On leur a demandé s'ils jugeoient donc à propos de rejetter les propositions de Monsieur le Duc de Baviére; ils ont répondu qu'ils n'en avoient pas assez de connoissance pour en dire leurs sentimens: il leur a été dit que le principal but dudit Duc est de faire une plus étroite union avec la France, pour s'assurer d'un bon secours, en cas qu'il soit poussé par ceux qu'il a offensés, en traitant contre leur gré avec les deux Couronnes.

Pour cet effet il demande présentement de n'être pas obligé de rendre les Places qu'il tient dans le Wirtemberg, qui établissent la ligne de Communication avec lui, ni de retirer sa Garnison de la Ville d'Augsbourg, qui est comme la Clef de son Païs, & capable d'en donner l'entrée à ses Ennemis, ni d'entretenir plus longtems son armée dans ses Etats, n'étant pas possible qu'un si petit Païs lui fournisse davantage la subsistance, n'étant pas aussi utile aux deux Couronnes qu'il les licentie, non seulement pour les sujets qu'il a de craindre le mécontentement des Impériaux, puissans aujourd'hui dans son voisinage, mais pour l'apparence qu'il y a que les Troupes, dont il se déferoit, passeroient à l'heure même au service de l'Empereur. Ils ont été un peu surpris de ces trois demandes, & Monsieur Oxenstiern y a d'abord formé de grandes difficultés, mais on lui a fait toucher au doigt, que la prudence humaine ne permettoit pas d'y hésiter, dans la conjoncture présente, puisque si Monsieur le Duc de Baviére jugeoit nécessaire pour sa sureté, ou pour son avantage d'étendre ses quarties & de conserver Augsbourg, & les Places du Wirtemberg jusques à la Paix, il n'auroit qu'à rompre la neutralité pour obtenir ce qu'il désire; vû que les Places sont entre ses mains, & que nous n'avons point les forces présentement pour l'empêcher de loger ses Troupes où il voudra; ce que faisant par une espece de rupture, & en offensant les Couronnes, dans un tems, où elles ne sont pas bien en état de s'en ressentir, elles en pourroient recevoir un grand préjudice, & la Suéde encore plus que la France, attendu l'état où son armée se trouve. Qu'il vaut donc bien mieux, sans contredit, consentir de bonne grace aux choses que Monsieur le Duc de Baviére demande, & qu'il prendra sans notre consentement, afin de l'obliger par cette faveur à demeurer dans la neutralité, qu'il rompra certainement si on les lui refuse, & qu'en tout cas s'il arrivoit quelque accident, faute d'avoir pris cette resolution, leurs Majestez seroient bien aises, qu'on ne leur pût rien imputer, & que la Reine de Suéde fût avertie qu'elles avoient proposé à tems un remede contre ce mal. 1647.

Ils témoignerent d'être convaincus de ce raisonnement; mais Monsieur Oxenstiern ne voulant pas pour cela se rendre, Monsieur Salvius demanda du tems pour en délibérer entr'eux, à dessein comme il a paru depuis, de ramener son Collegue dans son sentiment, qu'il faisoit connoître être conforme au notre.

En effet le lendemain ils vinrent tous deux ensemble déclarer, qu'ils étoient bien marris de ne pouvoir donner une réponse plus décisive, qu'ils trouvoient la proposition fondée en grande raison, & utile aux deux Couronnes: mais que s'agissant de quartiers, & de Places, & de l'execution du Traité fait par le Général de leur armée, c'étoit nécessairement à lui à qui il falloit s'en adresser; qu'ils ne manqueroient pas de lui en écrire aux termes que nous pouvions souhaiter, & que cependant on en pouvoit concerter à la Cour de France avec le Député de Monsieur de Baviére, aussi bien que des autres moyens, qu'on jugeroit à propos, pour détacher ce Prince des Impériaux, & l'attacher au Parti des deux Couronnes: qu'on feroit bien de s'assurer de lui autant qu'il seroit possible pour l'observation de la neutralité, & pour être assisté de son suffrage dans les intérêts particuliers des deux Couronnes; qu'ils ne laissoient pas pourtant de croire toujours, que ce Prince avoit l'intention de tromper. Il a paru dans leurs discours plus d'averſion contre la personne de Monsieur de Baviére, que contre la chose, & un peu de jalousie de ce qu'il ne s'étoit point adressé à eux. Ils ont dit qu'au lieu de rechercher l'amitié de la Suéde, il ne perd point d'occasion de la désobliger, & même de l'offenser, que cette mauvaise humeur a paru dans une Lettre écrite par lui contre une prétention de préseance, que la Suéde n'a jamais eûë, & qui en tout cas pouvoit être contestée avec plus de modestie & de douceur.

Les autres Conférences, qui ont été faites avec eux, ont été employées à discourir des affaires générales: ils n'ont point parus échauffés sur le renouvellement d'aucun Traité entre la France & la Suéde, au contraire Monsieur Oxenstiern a affecté souvent de parler avec ardeur de l'avancement de la Paix, à quoi on les a assurés que leurs Majestez ont plus de disposition que personne, comme on leur a dit confidemment, que la demande qu'ils ont faite pour leur milice est excessive & deraisonnable, ils se sont laissés entendre qu'ils ne s'éloigneront pas d'une honnête composition sur ce point, non plus que sur les autres qui restent indécis.

Oxenstiern parle avec ardeur pour la Paix.

De-

1647. Desorte que s'ils n'ont extrémement déguisé leurs sentimens, ils paroissent tout à fait disposés à la conclusion du Traité, & leurs discours donnent sujet de croire, que s'il arrive quelque notable changement en Bohéme, l'on en pourra bientôt voir la fin : nous ne sommes pas néanmoins fâchés, que dans l'Assemblée on les croye éloignés de la Paix, afin que les Impériaux s'adressent à nous, & se départent plus facilement des chicanneries, qu'ils font encore sur quelques Articles de la satisfaction du Roi &c.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 16. Septembre 1647.

Monsieur de Saint Romain est envoyé vers l'Electeur de Cologne. Affaire sur la restitution de Frankendal.

MONSIEUR,

NOus vous rendons de très-humbles graces de ce qu'il vous a plû de faire savoir à la Reine ce que nous avons mandé touchant les dépenses extraordinaires de l'Ambassade. Il est certain que dans les occasions qui se présentent tous les jours, le service du Roi peut manquer, s'il n'y est pourvû promptement.

Vous avez très-bien jugé qu'il ne seroit, peut être, pas tems d'envoyer à l'Electeur de Cologne les Lettres de Sa Majesté, avant que d'avoir sû ce qu'il auroit dit sur ce que nous lui voulions faire représenter. Nous nous sommes servis desdites Lettres pour former l'instruction dudit Sieur de Saint Romain, que nous avons envoyé vers ledit Sieur Electeur, ayant jugé à propos de lui faire plutôt parler de notre part, que d'employer le nom & l'autorité du Roi. Après le retour dudit Sieur de Saint Romain nous donnerons avis de ce qu'on aura connu de la disposition de ce Prince, suivant laquelle on pourra régler la réponse de Sa Majesté, si ce n'est que l'on juge plus prompt & plus commode de nous envoyer cependant des blancs signés pour la dresser ici, & la faire tenir au même tems.

Monsieur de Saint Romain est envoyé vers l'Electeur de Cologne.

Affaire sur la restitution

Quant à la restitution de Frankendal, dont l'Agent de Messieurs les Princes Palatins vous a parlé, cette affaire doit être plutôt resoluë sur l'avis de Monsieur de Turenne, qui en a une entiere connoissance, que sur le notre. Quand on a ci-devant fait les mêmes ouvertures, notre sentiment avoit été, que l'on n'y devoit pas entendre; mais l'instance étant faite aujourd'hui par les Princes mêmes intéresses, qui se disent être assurés du consentement des Espagnols, il semble que l'on ne peut honnêtement s'y opposer, & peut être que les Espagnols ne consentent que pour obliger leurs Majestez au refus, & attirer la haine sur la France, en obligeant la Maison Palatine, par un offre qu'ils seront, peut-être, bien aises, que l'on n'accepte pas: mais il nous semble, que l'on peut demander à ceux qui proposent cette affaire jusques où les Troupes, qui sortiront de la Place veulent être conduites, & observer la neutralité, quelles assurances on donnera pour cela & sur ces points & autres semblables; que l'on doit gagner le tems, jusques à ce que la Campagne soit passée, lesdites Troupes ne pouvant alors apporter beaucoup de préjudice aux affaires du Roi, ni donner de l'avantage à ses Ennemis. 1647. de Frankendal.

C'est, Monsieur, ce que nous avons crû devoir répondre à votre Lettre du sixiéme de ce mois. Le Mémoire vous aprendra les nouvelles de deça, & il ne reste qu'à vous supplier de croire que nous sommes.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le seiziéme Septembre 1647.

Leur incertitude de la conduite des Espagnols & des Hollandois. Prétensions des Hollandois. Leur joye de ce qu'on veut fortifier l'armée d'Allemagne. La Suéde est portée à la Paix, sur l'état des armées. On envoye vers l'Electeur de Cologne. Mouvement des Troupes de Lamboi dans l'Ooſtfrise. Plainte des Impériaux contre le Duc de Baviére. On envoye vers l'Electeur de Brandenbourg. Sujet de ce procédé. On travaillera pour la liberté du Prince Edouard.

NOus ne saurions encore faire un jugement certain, ni sur la conduite des Espagnols, ni Leur incertitude de la

1647. ni des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, ſe trouvant aux uns & aux autres dequoi juger bien mal de leurs intentions. Le Comte de Peñaranda aſſure qu'il eſt toûjours prêt de conclure les affaires, mais au lieu de venir ici pour les avancer, il ſe tient en ſa maiſon des Champs; les Hollandois l'y ont viſité, & ils ont déja commencé de negocier enſemble; toutefois leur viſite, à ce que nous avons apris, a été peu agréable, parce qu'ils ont fait de nouvelles demandes, auxquelles les Miniſtres d'Eſpagne ont répondu, que comme le Roi leur Maître a ratifié les Articles ci-devant accordées ſans y changer aucune choſe, ils avoient crû que Meſſieurs les Etats feroient la même choſe de leur part, mais qu'eux mettant aujourd'hui de nouvelles prétentions ſur le tapis, il ſeroit beſoin d'avoir de nouveaux ordres d'Eſpagne; ce qui ne ſe pouvant faire qu'avec beaucoup de tems, la Paix ſe trouveroit bien éloignée; les Hollandois mirent ſur cela un écrit ès mains de Peñaranda, qui contient lesdites demandes; & quand ils nous ont vû depuis, pour nous communiquer ce que deſſus, ils en ont fait la lecture devant nous; voici ſommairement ce qui nous en eſt démeuré en la Mémoire.

Conduite des Eſpagnols & des Hollandois.

Prétenſions des Hollandois.

Ils prétendent la Souveraineté entiere & abſoluë, tant au ſpirituel qu'au temporel ſur la Mairie de Bois le Duc, & ſur toutes les autres Places qui leur reſtent, en donnant ſeulement penſion aux gens d'Egliſe, leur vie durant.

Ils demandent le *haut Palatinat* avec toutes les Villes & forts, & tout le reſte.

Que le quartier de Falkemont, Daleim, & Roleduc, ſeront réglés ſelon qu'il ſeront trouvés du tems de la Concluſion du Traité.

Que la Ville de l'Ecluſe aura la Juriſdiction ſur les Eaux, comme elle a eû ci-devant & que les Forts voiſins, qui ſont au Roi d'Eſpagne ſeront raſés, & ceux desdits Etats auſſi.

Il y a encore quelques autres points de moindre importance, & un Article qui porte, que tout ce qui ſe trouvera avoir été ci-devant accordé à la France, & ce qui raiſonnablement lui devra être accordé, ſera pareillement vuidé & conclû; ſur quoi nous n'avons pas crû devoir dire autre choſe, ſinon que ces termes n'étants pas entierement conformes à ce à quoi l'Alliance les oblige, nous eſperions que les effets s'y conformeroient davantage, & qu'ils correſpondroient à la fidelité, que nous avions toujours obſervée envers eux. Ils aſſurerent tous d'une voix que l'intention de leur Etat, & la leur étoit de ne rien faire ſéparement d'avec la France, & le Sieur Paw entre autres ajouta qu'ils feroient plus qu'ils n'avoient dit: l'on n'oſe pas toutefois prendre confiance en ſes paroles, pouvant être qu'ils font paroître de la bonne volonté, pour mieux parvenir à leurs fins. Et que quand ils auront mis à couvert leurs intérêts, ils ſe conduiront après envers nous, comme ils ont fait ci-devant.

D'un autre côté quelques uns nous veulent faire croire, que les Eſpagnols pourront prendre un meilleur chemin, que celui qu'ils ont tenu juſques ici, & qu'ils eſſayeront de conclure avec nous, pour n'être pas obligés à ſubir la Loi des Hollandois, contre leſquels ils ſont piqués, à cauſe de ces dernieres demandes; & parce qu'ils voyent que toutes leurs baſſeſſes & flatteries n'ont pas produit envers eux l'effet qu'ils avoient eſperé, mais ne pouvant pas nous perſuader aiſément un changement ſi ſubit, & tout ce qui vient de nos parties étant ſuſpect, nous ne donnerons à ce diſcours qu'autant de créance, qu'il en faut pour ne laiſſer pas perdre l'occaſion ſi elle ſe preſentoit, & cependant nous aurons l'œil ouvert, pour éviter les piéges que l'on peut dreſſer & couvrir ſur une ſi belle apparence. Joint à cela que nous ne voyons pas, que la procedure du Comte de Peñaranda y correſponde: il y a huit jours, que les Médiateurs ont en leurs mains les vingt & un prémiers Articles, ainſi que nous les avons reformés en dernier lieu, & que l'on déſire qu'ils ſoient couchés dans le Traité, ſans que les Eſpagnols y ayent encore daigné faire réponſe, quoique lesdits Articles recoivent peu ou point de difficulté, étans tous des points où les deux Couronnes ſont intéreſſées, & dont on eſt déja ci-devant tombé d'accord; mais de cette longueur nous tirons pour le moins cet avantage, que l'on connoit que la France va nettement aux moyens qui peuvent produire la Paix, & que les Médiateurs en ſont tout à fait perſuadés, ont du dégoût de nos parties, & ſont mieux affectionnés à notre égard qu'ils n'avoient paru juſques à préſent. 1647.

Leur joye de ce qu'on veut fortifier l'armée d'Allemagne.

La reſolution, qui a été priſe de fortifier l'armée d'Allemagne, nous a cauſé une très-grande joye; rien ne peut plus avancer notre Négociation, ni être plus utile, ſoit pour continuer la Guerre, ou pour faire la Paix. Et pour dire le vrai, il ne ſe voit aucune diſpoſition préſente à conclure le Traité de l'Empire: Monſieur Contarini a même dit à l'un de nous qu'il ſavoit que le Comte de Trautmanſdorff travailloit auprès de l'Empereur pour diſſuader la Paix, à laquelle il eſt aujourd'hui autant contraire, comme ci-devant il y avoit paru échauffé.

La Suéde eſt portée à la Paix.

Nous eſtimons que ce que le Sieur Chanut a écrit, que l'intention de la Reine de Suéde eſt toute portée à la Paix, eſt veritable, mais on a été un peu ſurpris des termes preſſants dont elle nous a fait écrire ſur le dernier Traité fait à la Haye.

Ce qui fait craindre, que ceux de ſes Miniſtres, qui ne ſont pas bien intentionnés pour la France, ne lui repréſentent cette affaire là d'une autre maniere qu'elle n'eſt en effet, pour diminuer l'affection qu'elle témoigne aux intérêts de leurs Majeſtez, & l'y rendre moins favorable.

Sur l'état des armées.

Le bon état des armées qui ſont en Flandres, l'armée de Monſieur le Maréchal de Turenne dans le Luxembourg, & ce que Monſeigneur le Prince a executé ſur la Garniſon de Lerida, & Monſieur de Gaſſion auprès du Chateau d'Eſtrées, & ſur tout l'état préſent des affaires d'Italie, nous font concevoir de grandes eſperances que les Eſpagnols pourront enfin changer leur conduite, & nous ne ſaurions aſſez ſouvent repeter que ſans une derniere néceſſité, & la crainte d'une nouvelle perte, ils ne ſe porteront jamais à un accommodement. Ce qui nous met en peine de juger s'il ſont plus dignes de blâme ou de loüanges, de témoigner une ſi grande fermeté parmi tant de fâcheux accidents; ſi la Nation Françoiſe étoit capable de tenir une ſemblable conduite celles des Ennemis ſeroit beaucoup moins à craindre.

On envoye vers l'Electeur de Cologne.

Nous envoyons Monſieur de Saint Romain vers Monſieur l'Electeur de Cologne, ayant jugé à propos de differer juſques ici à le faire partir, d'autant que s'il y a lieu de ramener ce Prince dans le bon chemin, on le doit eſperer plutôt à cette heure, que ſi on lui eût fait parler plus promptement.

Mouvement des Troupes de Lamboi

Les ſuccès de la nouvelle armée de Lamboi ne ſont pas tels que l'on ſe l'étoit promis. Il s'eſt avancé dans l'Ooſtfriſe pour en chaſſer les Gar-

1647. dans l'Ooſtfriſe.

Garniſons, & occuper les forts que Madame la Landgrave y tient, & cette entrepriſe s'eſt faite en un tems que l'on a crû Koningsmarck obligé d'aller en Boheme au ſecours du Maréchal Wrangel, mais ledit Koningsmarck s'eſt contenté d'y envoyer trois mil chevaux, & a pris ſa marche en même tems vers l'Ooſtfriſe avec quatre mil Reiſters. Ceux qui connoiſſent le Païs jugent que ſi Lamboi s'y engage, il aura de la peine d'y ſubſiſter, & que faiſant retraite il eſt mal aiſé qu'il évite le combat, lequel apparemment ne lui peut être avantageux, n'ayant quaſi que de nouvelles Troupes ramaſſées contre de vieux Soldats, dont les Weiſmariens joints depuis peu avec les Suédois, font une bonne partie, ainſi nous avons cru, que dans cette diſpoſition l'Electeur ſera plus capable d'écouter ce qu'on lui repreſentera, d'ailleurs il aura ſans doute reçu des nouvelles de Monſieur le Duc de Baviére, depuis le changement arrivé, & il ſemble que l'on pourra par les réponſes de Monſieur l'Electeur de Cologne, & ſa conduite ici faire un jugement de l'intention de l'un & de l'autre; d'autant que ſi Monſieur le Duc de Baviére improuve ce que ſon frere à fait, celui-ci aura plus d'égard à nos remontrances, & y deferera davantage; mais s'il perſiſte en ſa premiere reſolution, l'on pourra delà tenir une conjecture qu'il y eſt fortifié par le Conſeil dudit Duc.

Plainte des Impériaux contre le Duc de Baviére.

Nous ne devons pas omettre en parlant de Monſieur le Duc de Baviere, que les Impériaux ſe plaignent fort ici, qu'il a laiſſé paſſer dans ſon Païs un grand convoi que l'on conduiſoit à l'armée Suédoiſe, que ſans cela elle eût beaucoup ſouffert, & eût été obligée à ce que l'on dit de déloger devant l'Impériale : ce qui juſtifie juſques à preſent la bonne foi de ce Prince. Il eſt vrai que le bruit court auſſi en même tems, que quelques unes de ſes Places ſe ſont déclarées pour l'Empereur.

On envoyé vers l'Electeur de Brandebourg. Sujet de ce procedé.

Nous dépêchons auſſi vers l'Electeur de Brandebourg, pour reconnoître mieux ce qui ſi paſſe auprès de lui, encore que nous ayons parlé ici à ſes Miniſtres des bruits qui couroient, qu'il vouloit donner ſes Troupes aux Eſpagnols, & qu'il avoit eû longtems près de lui le Baron de Ribaucourt pour en traiter, ils nous ont aſſuré, que leur Maître ne perdra jamais le ſouvenir des obligations, qu'il a à leurs Majeſtez, & ne fera rien contre leur ſervice, bien qu'a la verité il eût quelque ſujet de ſe plaindre de ce qu'on lui avoit refuſé en France ce qu'on accorde à des Princes, qui ne tiennent pas le rang des Electeurs, après avoir franchement & ſans contradiction rendu au Roi les reſpects qu'on a déſiré de lui.

On travaillera pour la liberté du Prince Edouard.

Nous ferons toutes choſes poſſibles pour obtenir l'entiere liberté du Prince Edouard, à laquelle nous avons toujours inſiſté juſques à préſent.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

A Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 23. Septembre 1647.

Ils reçoivent des remiſes. Prétenſion de la Landgrave en faveur de ſon fils. Cauſes pour leſquelles on arrête le voyage de Monſieur de Saint Romain vers l'Electeur de Cologne.

MONSIEUR,

Ils reçoivent des remiſes.

NOus avons eû avis du Sieur Hœuſt d'Amsterdam, qu'on a remplacé les cinquante mil Livres, qui furent employées l'année derniere à d'autres dépenſes que celle de l'Ambaſſade : nous vous ſommes bien obligez du ſoin que vous avez pris à ce ſujet; mais nous repeterons ce que nous avons déja écrit pluſieurs fois que cette partie étoit duë & déja dépenſée, & que nous avons grand beſoin d'une autre pour le ſervice du Roi. La derniere ſomme qui a été ici remiſe pour l'extraordinaire de l'Ambaſſade étoit de cent mil Livres par la Lettre de change du troiſiéme Janvier 1646. depuis lequel tems vingt & un mois ſe ſont écoulés. Il a fallu payer ſur ce fonds ceux qui travaillent ici, & à Oſnabrug ſous nos ordres, ainſi que vous, Monſieur, nous l'avez ci-devant écrit. Il y avoit près de dix huit mois, que le Sieur de Saint Romain, ni le Secretaire de l'Ambaſſade n'avoient rien touché de leurs apointements, ainſi vous voyez que cette partie n'a ſervi que pour acquiter le paſſé : nous vous ſupplions de faire entendre à Monſieur le Sur-Intendant, lequel nous remercions bien humblement du bon ordre qu'il a mis en ce qui regarde le payement de ceux qui ſont en Allemagne, eſperans qu'il jugera néceſſaire avec nous de pourvoir promptement à un autre fonds, qui ſoit conſiderable, d'autant qu'il importe beaucoup, ſpecialement en cette criſe d'affaires que nous ayons en main de quoi faire quelques gratifications, au nom de leurs Majeſtez. Si l'on a fait fonds d'ailleurs pour leſdits appointements, comme nous l'eſtimons très-raiſonnable, les ſommes que l'on aura deſtinées pour cela, pourront ſervir de remplacement à celles que nous venons d'employer, ſauf à y ajoûter ce qu'il plaira à leurs Majeſtez d'ordonner pour le bien de leurs affaires en ces quartiers.

Nous

1647. Prétenſion de la Landgrave en faveur de ſon fils.

Nous ſommes encore obligés de vous donner avis que Madame la Landgrave, ayant ſçû que l'on avoit logé dans le Louvre Monſieur le Duc de Parme, eſperoit que Monſieur ſon fils auroit le même traitement. Nous avons dit à ceux, qui nous en ont parlé, que la Reine d'Angleterre y étant logée, l'on n'y a pû mettre ce Prince : nous ſommes avertis que l'on a remarqué cette différence, & que même on a trouvé un peu à dire, qu'il ſoit logé dans l'hôtel deſtiné pour les Ambaſſadeurs, peut être que s'il va Fontainebleau prendre congé de leurs Majeſtez, on pourra lui donner le contentement, qu'il n'a pû avoir à Paris, touchant le logement.

Le Sieur de Saint Romain n'eſt pas encore parti, pour aller vers l'Electeur de Cologne, d'autant que nous attendons de ſavoir au vrai ce que Monſieur le Duc de Baviére aura fait, étant bien aſſuré que s'il s'eſt déclaré pour l'Empereur, il ſeroit inutile, & hors de propos de faire parler à cette heure audit Sieur Electeur, ni de la part du Roi, ni de la notre. C'eſt ce que nous avons crû devoir ajoûter au Mémoire, & nous vous ſupplions de croire que nous ſommes.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le vingt-troiſiéme Septembre 1647.

Au ſujet des Ligues qu'on peut former en Allemagne. Artifice des Eſpagnols. Leur jugement touchant la lenteur de Peñaranda. Bonnes diſpoſitions des Alliez. Touchant la ſatisfaction des Troupes Suédoiſes. Il ne paroit aucune diſpoſition du côté des Impériaux pour avancer le Traité. Ils envoyent en Cour leurs avis. On rejette ſur les Eſpagnols le retardement de la Paix de l'Empire. On envoye vers le Duc de Baviere. Diverſes reflexions ſur la conduite de ce Prince. Affaire de Lorraine. On ſonde les Suédois & les Heſſiens pour le ſecours des Troupes. Contarini s'oppoſe au Traité particulier des Eſpagnols avec les Hollandois. Conduite de Penaranda & ſa lenteur pour le Traité. Réflexions ſur celle des Hollandois. 1647.

TOutes les réflexions qui ſont faites dans le Mémoire du Roi du troiſiéme de ce mois, ſur les diverſes ligues, qui ſe peuvent former en Allemagne, ſont extrémement judicieuſes, & ce n'eſt pas une crainte mal fondée d'aprehender que les Proteſtants mêmes, ne ſe portent un jour contre les Couronnes, s'il croyent ſe pouvoir aſſurer ſans elles, que ce qui leur a été accordé ſera accompli. Au ſujet des Ligues qu'on peut former en Allemagne.

Il eſt vrai auſſi que la conduite de nos Alliez a bien aidé à faire croire qu'ils ne vouloient point la Paix, & les Eſpagnols n'ont pas manqué d'imprimer bien avant cette opinion dans l'eſprit des Allemands. Ils ont auſſi eſſayé de leur perſuader que nous étions portés à la Guerre, tant par l'inclination propre, qu'à cauſe de notre union avec la Suéde, & que le deſſein de la France étoit en ruinant la Maiſon d'Autriche, de profiter du débris de l'Empire. Artifice des Eſpagnols.

Nous ne doutons pas auſſi de l'avis qu'on a eû à la Cour, que les Miniſtres d'Eſpagne ne ſe flattent, & ſe promettent qu'il ne ſe paſſera guéres de tems, qu'on ne voye tous les Princes Catholiques ligués enſemble, & que les Proteſtans adhereront même au parti de l'Empereur, & peut être que cette penſée eſt une des principales raiſons qui rend aujourd'hui le Comte de Peñaranda ſi lent dans la Négociation, & ſi peu ſoigneux de l'avancer ou de conclure. Leur jugement touchant la lenteur de Peñaranda.

Le veritable remede pour rendre le deſſein de nos parties ſans effet, comme il eſt très-prudemment marqué audit Mémoire, & pour détruire le fondement ſur lequel on veut bâtir, eſt de faire connoître à un chacun, que les Couronnes veulent ſincerement la Paix.

Auſſi aura-t-on pû voir par nos dernieres Dépêches qu'une partie deſdites conſiderations nous étoit paſſée dans l'Eſprit, & que nous avons toujours eſſayé de detromper ici le monde de fauſſetez publiées par les Impériaux, & par les Eſpagnols.

Quant à nos Alliez, celui de nous qui a été le dernier à Oſnabrug leur a ſi vivement repréſenté le peril qu'il y a que leur conduite n'oblige les Catholiques à une nouvelle union qu'ils ont reconnu cette verité, & déclaré vouloir vivre ci après d'une autre maniere, & notamment avec le Duc de Baviére : au ſurplus leur diſpoſition à la Paix nous a paru être ſi grande, que nous n'avions pas ſouhaité, quelle fut connuë des Impériaux, de crainte que, comme nous l'avons ſouvent remarqué, ceux-ci ne leur accordent tout ce qui les regarde en particulier, pour n'avoir plus à combattre que la France, contre laquelle ils ſont principalement animés. Bonne diſpoſition des Alliez.

Pour la ſatisfaction de la milice, quand on a fait voir à Monſieur Oxenſtiern, & à Monſieur Salvius, que leur prétenſion étonnoit, & pour ainſi dire ſcandaliſoit tout l'Empire, ils ont répondu que c'étoit une demande, & non pas une derniere reſolution ; qu'ils s'accommoderoient toujours aux choſes poſſibles & raiſonnables : encore qu'à dire la verité nous jugerions fort perilleux, en l'état où les affaires ſont reduites, & vû même l'exemple des Weimariens, de mecontenter les gens de guerre, & il ſemble que ce point doit être le dernier Touchant la ſatisfaction des Troupes Suédoiſes.

1647. de tous, ſur lequel on ſe doit déclarer.

Il ne paroit aucune diſpoſition du côté des Impériaux pour avancer le Traité.

Mais de la part des Impériaux il ne ſe void aucune diſpoſition préſente à traiter. Ils diſent eux mêmes qu'ils attendent leurs ordres, & ces ordres ne viennent point : l'on tient que le Comte de Trautmanſdorff, qui avoit paru fort pacifique dans l'aſſemblée, eſt celui qui conſeille aujourd'hui la guerre, ſoit qu'il eſpere la conjonction des forces du Duc de Baviére avec celles de l'Empereur, ſoit que le Conſeil d'Eſpagne aye prévalu ſur toutes les reſolutions precédentes.

Ils envoyent leur avis en Cour.

Tout ce que deſſus nous fait juger, qu'il ſeroit non ſeulement inutile, mais de grand préjudice à leurs Majeſtez de ſe relâcher hors le tems ſur ce qui nous eſt débattu; que ſi l'occaſion ſe préſente de le faire avec eſperance de porter les choſes à la concluſion nous ne manquerons pas ainſi que nous l'avons déja écrit de mettre en pratique le pouvoir qu'il a plû à leurs Majeſtés de nous donner, & de faire voir à tout le monde la ſincerité de leurs intentions.

On rejette le retardement de la Paix de l'Empire ſur les Eſpagnols.

Déja nous avons agi, deſorte que la plus grande partie des Députés de cette aſſemblée n'en doutent plus, ceux qui ſont les moins partiaux, reconnoiſſent que le retardement du Traité de l'Empire, eſt cauſé par les Eſpagnols: ils jugent qu'il ſera malaiſé que l'Allemagne puiſſe jamais être paiſible tant qu'il y aura guerre entre la France & l'Eſpagne. Mais pour dire la veritable cauſe du mal le ſuccès de la Campagne, & les forces de l'un & de l'autre parti, reglent les Négociations, & les font avancer plus ou moins, ſelon les eſperances que l'on en conçoit, & il ſera très difficile de faire ſubir à nos parties les conditions dont on eſt convenu, ſi l'on n'eſt en état de leur en faire apréhender de pires.

On envoye vers le Duc de Baviére.

L'inſtruction du Sieur d'Erbigni, que nous avons envoyé vers le Duc de Baviére, tend principalement à lui repréſenter que les Impériaux ne font rien aujourd'hui que ce qui plait aux Miniſtres d'Eſpagne, que s'il ne s'employe avec vigueur, pour faire reſoudre l'Empereur à la Paix, on ne la doit point attendre.

Diverſes reflexions ſur la conduite de ce Prince.

Auſſi eſt ce de la conduite dudit Duc que dépendent à cette heure les affaires de l'Empire lui ſeul y pouvant donner coup, & emporter la balance du côté qu'il panchera; les Impériaux publient ici, qu'il s'eſt déclare pour eux ayant, diſent ils, des Lettres de Pilſen du treiziéme de ce mois, qui l'aſſurent ainſi : les dernieres qu'on a eûës du Marechal Wrangel diſoient tout le contraire. Il ſe loûoit aux Plénipotentiaires de Suéde de ce que ledit Duc avoit fait pour l'armée Suédoiſe, il reconnoiſſoit lui avoir obligation, & les prioit de ſe rendre favorables à ſes intérêts. Ils s'y ſont portés à la verité, mais ç'a été bien tard, & de mauvaiſe grace; s'étans pû empêcher même en bien faiſant de tenir une procedure déſobligeante, juſques là que nous n'avons jamais pû gagner ſur l'eſprit de Monſieur Oxenſtiern, quand il a été à Munſter, qu'il aît fait ſavoir ſa venuë au Baron d'Azenlang, comme on a accoutumé de faire aux Plénipotentiaires des Electeurs; deſorte qu'ils ſe ſont ſeparés ſans le viſiter.

D'ailleurs nous voyons que ce Prince eſt ſi fort engagé par ſes intérêts à obſerver la neutralité, & qu'il en a ſi ſouvent aſſuré leurs Majeſtés, que cela nous fait croire qu'il ne fera rien contre ſon devoir, étant certain qu'il pourroit bien préſentement cauſer un préjudice notable aux Couronnes, s'il ſe portoit à quelque manquement, mais qu'il expoſeroit ſes Etats & ſa Maiſon à une ruine évidente pour l'avenir.

1647. Pour les affaires de Lorraine, quoique le Sieur Krebs aît dit que les Etats de l'Empire ne donneront pas leurs voix à continuer la guerre pour cet intérêt là, on ne laiſſe pas ici & à Oſnabrug d'y former des doutes, & quand il tournera à profit à l'Empereur, il ne déférera rien au ſentiment deſdits Etats. On peut dire au dit Sieur Krebs que c'eſt à Monſieur le Duc de Baviére à faire ceſſer aupès de l'Empereur cette difficulté, & les autres qui ſont ſuſcitées à la France, & qui empêchent la Paix.

Affaire de Lorraine.

On ſonde les Suédois & les Heſſiens pour le ſecours des Troupes.

L'on n'a pas manqué de ſonder auprès des Suédois s'il y avoit moyen d'avoir quelque ſecours des Troupes commandées par Monſieur Koningſmarck, & l'on a fait la même choſe envers les Heſſiens: les uns & les autres ſe ſont excuſés à cauſe des entrepriſes du Général Lamboi, & cette excuſe là s'eſt trouvée d'autant plus recevable, qu'il eſt vrai, que les Heſſiens ont été obligés de lever le ſiége de Paderborn, & qu'ils ſont préſentement joints avec Koningsmarck, pour s'oppoſer audit Lamboi, les deux armées étans fort proches, & ſur le point peut-être de venir au combat général. Quoique ce ſoit Koningſmarck n'a pû marcher avec ſes Troupes au ſecours du Marechal Wrangel ce qu'il eût fait, ſans cette diverſion, & il a fallu ſe contenter, d'envoyer trois mil chevaux, dequoi il a deja été donné avis.

Nous ne pourions aſſurer que notre procedé avec les Miniſtres d'Eſpagne aît perſuadé entierement les Médiateurs des bonnes intentions de leurs Majeſtez pour la Paix.

Contarini s'oppoſe au Traité particulier des Eſpagnols avec les Hollandois.

Monſieur Contarini eſt toujours porté à s'oppoſer au Traité particulier d'Eſpagne avec Meſſieurs les Etats. Il parle ouvertement aux Hollandois ſur ce point, & leur fait voir le blâme, & le préjudice qu'ils attireroient ſur eux & leur Etat en ce faiſant.

Il n'a pas oublié de faire valoir aux Députés des Etats les moyens que leurs Majeſtez ont de continuer la guerre par les grands fonds que leur donne la continuation de la Paulette, & les Edits verifiés en dernier lieu, non plus de leur faire connoitre le bon état où ſont les armées de France, ſelon l'information bien particuliere, qu'il a plu à leurs Majeſtez de nous en faire donner, dont nous leur rendons de très humbles graces.

Conduite de Penaranda & ſa lenteur pour le Traité.

Le Comte de Peñaranda continuë dans ſes longueurs. Il n'eſt retourné à Munſter que le dix neuviéme ſur le ſoir; de vingt & un Articles mis entre les mains des Médiateurs, il y en a vingt accordés, & on en a laiſſé indécis le dix huit qui concerne le rétabliſſement des refugiés; ſur lequel les Plénipotentiaires d'Eſpagne diſent qu'ils attendent quelques Lettres de Bruxelles. Comme les Médiateurs vouloient faire ſigner de part & d'autre ce qui eſt arrêté, on leur vint dire de la part des Eſpagnols, qu'on faiſoit traduire leſdits Articles en leur langue; ce qui paroit un dilayement recherché, s'étant pû faire plutôt.

L'opinion commune eſt, que Peñaranda attend des ordres de ſon Maître. Les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, avec leſquels il n'a rien avancé juſques ici le croyent auſſi bien que nous. On n'en a rien ſçû même, que lorſqu'on lui a remontré qu'il devoit uſer de diligence, & ſe hâter de conclure, étant le moyen le plus aſſuré d'appaiſer les mouvements qui ſont en Italie. Il repondit avec ſa froideur accoutumée, que Naples ſe perde; que Sicile ſe perde, je ne me perdrai point.

Reflexions ſur celle des Hollandois.

Quant aux Hollandois, ils paroiſſent aſſés bien diſpoſés, vû leur conduite paſſée, & nous ſommes

1647. sommes avertis par nos amis, que le Sieur Paw témoigne à présent assés de bonne volonté pour les intérêts de la France : mais que Knuyt est plus échauffé à vouloir avancer les affaires particulieres, assurant toujours néanmoins qu'il ne se concluera rien sans nous; mais on ne sait si les choses étoient en cet état là, jusques où on se pourroit fier à de belles paroles, si ce n'est que la dépendance de Monseigneur le Prince d'Orange, & la crainte de l'offenser, tinssent en devoir ledit Knuyt.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 30. Septembre 1647.

Il semble que les affaires donnent qulque esperance. On differe d'envoyer vers l'Electeur de Cologne. L'Armée de Lamboi est proche de celle des Suédois & des Hessiens. On cherche à donner quelques satisfaction aux plaintes de la Reine de Suéde.

MONSIEUR,

Il semble que les affaires donnent quelques esperances.

SI nos parties agissoient de bonne foi l'on auroit sujet de se rejoüir, & de croire qu'y ayant déja vingt Articles d'arrêtés entre nous, & le reste ayant été si fort agité, l'on pourroit conclure en peu de tems: mais nous ne voyons pas assés de sincerité aux Espagnols pour esperer que les choses s'accordent facilement.

On differe d'envoyer vers l'Electeur de Cologne & la raison.

Nous avons toujours differé d'envoyer le Sieur de St. Romain vers Monsieur l'Electeur de Cologne, & avons enfin resolu de ne l'y point envoyer du tout, si ce n'est que nous eussions été trompez dans la créance, qui est ici commune, que Monsieur le Duc de Baviére a rompu la neutralité, parce qu'il nous sembloit mal à propos de rechercher ce Prince d'une chose, étant assurés qu'il n'y aura point d'égard. Le Général Lamboi est toujours campé auprès de la Raine à six lieuës de Munster, & Konings-marck & les Hessiens logés proche de lui, ceux ci étant plus forts en Cavallerie esperent d'obliger Lamboi, par la nécessité des vivres à quiter l'avantage de son poste, & se promettent après de le mal mener : jusques ici il n'y a eu que du

L'armée de Lamboi est proche de celle des Suédois & des Hessiens.

du Canon tiré de part & d'autre, & quantité de bombes jettées la Ville de Raine, qui l'ont brulée quasi toute. 1647.

On cherche à donner quelques satisfaction aux plaintes de la Reine de Suéde.

Nous n'avons pas manqué d'instruire le Sieur Chanut des raisons qui peuvent être dites à la Reine de Suéde, sur les plaintes qu'elle a faites de l'Article couché dans le Traité de garantie avec Messieurs les Etats, où elle a crû être intéressée, & nous esperons qu'elle en sera satisfaite. Sur ce après nos humbles recommrndations à l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 7. Octobre 1647.

La crainte peut reduire les Espagnols à la raison.

MONSIEUR,

La crainte peut reduire les Espagnols à la raison.

EN vous remerciant très humblement des nouvelles, dont il vous à plu nous donner part, nous vous supplions de nous continuer la même faveur, étant certain que de ce qui se passera sur la fin de cette semaine dépend ici en partie notre Négociation, & que rien ne peut tant obliger les Plénipotentiaires d'Espagne à se mettre à la raison que la crainte de perdre dans l'Italie de beaux Etats que leur Maître y possede.

Il court ici des nouvelles de Lens, qui ne sont pas bonnes; mais comme cela vient de la part des Espagnols, nous attendons avec impatience l'ordinaire prochain, pour en savoir la verité.

Vous verrez par le Memoire du Roi en quel état sont ici les affaires, & après vous avoir supplié de nous conserver l'honneur de votre bienveillance nous demeurons.

1647.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le Septiéme Octobre 1647.

Touchant la conduite des Eſpagnols & des Hollandois. Affaire de Lorraine. Et du Portugal. Le Traité des Hollandois avec les Eſpagnol eſt fort avancé. Les François ſe plaignent aux Hollandois de la conduite des Eſpagnols. On cultivera la bonne correſpondance avec les Médiateurs. Touchant le Duc de Baviére. L'échange pour l'Artois & St. Omer, & autres Places. Et donnant la Trêve en Catalogne.

Touchant la conduite des Eſpagnols & des Hollandois.

SI nos Dépêches précedentes ont laiſſé en doute leurs Majeſtez du jugement qu'il ſe peut faire ſur la conduite des Plénipotentiaires d'Eſpagne, & des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, celle ci ne leur donnera gueres plus d'éclairciſſement.

Les Médiateurs nous ayant fait raport de l'intention des premiers ſur les Articles du Traité nous voyons aſſés de facilité dans les points qui ſont de peu de conſequence, & des difficultés ſur tous ceux qui ſont importans.

Il nous paroit néanmoins, que ce qui eſt en différend ſe peut accorder, ſi nos parties agiſſent de bonne foi : mais il y a lieu de douter & de craindre, que leur deſſein ne ſoit d'entretenir le tapis, & de donner ſeulement des apparences de vouloir la Paix plutôt que de conclure en effet, parce qu'ils ſe reſervent toujours à ſe déclarer dans des choſes capables de rompre, quand on ſeroit d'accord ſur tout le reſte.

Affaire de Lorraine.

Dans une conference, que nous eûmes ces jours paſſés avec les Médiateurs, quand on vint à parler ſur le ſujet de la Lorraine, ils dirent que le Comte de Peñaranda la remettoit à la fin du Traité, & ajouterent que jamais les Espagnols ne paſſeroient ce point là, comme nous le prétendions; qu'ils ne pouvoient abandonner un Prince, qui ſert actuellement avec eux, & dont les Troupes faiſoient une partie de leurs forces: deſorte qu'ils craignoient, ſi la France ne faiſoit pas plus, que ce qu'elle avoit offert, que cette difficulté n'arrêtât la Négociation.

Nous répondimes, que lorſque nous traitions par l'interpoſition des Hollandois, l'on nous fit entendre, que l'affaire de la Lorraine n'empêcheroit point la Paix, que la même choſe nous ayant été dite par les Médiateurs de la part des Impériaux, leurs Majeſtez croyants que ce point là étoit entierement arrêté, par un excès de bonté avoient fait une offre à l'avantage du Duc Charles, qui étoit au delà de ce que ſes déportemens paſſés lui avoient dû faire eſperer, & que l'on prétendoit en vain d'obliger leurs Majeſtés à augmenter ce à quoi elles ne s'étoient portées, que par pure generoſité.

Et du Portugal.

Nous ſuppliames enſuite Meſſieurs les Médiateurs de faire réflexion ſur la procedure captieuſe de nos parties, & de conſidérer, que lorſqu'il s'agiſſoit du Portugal, il nous avoit été dit ſouvent, que ce point là une fois ajuſté, tout le reſte ſeroit facile; que nous y avions admis un temperament ſi équitable, que le Comte de Penaranda n'y ayant pû contredire, auroit néanmoins différé de convenir de la forme des termes du certificat, qui doit être donné par les Médiateurs; qu'il vouloit faire aujourd'hui la même choſe à l'égard de la Lorraine; que de remettre toûjours à la fin du Traité la déciſion des choſes importantes, étoit le moyen de n'y parvenir jamais; qu'il paroiſſoit aſſés que ſon deſſein étoit en convenant de quantité d'Articles de nulle conſequence, de donner de la jalouſie à nos Alliez, pour les porter à une plus prompte concluſion de leurs affaires, & laiſſer les notres en arriere; que pour le bien de la Paix, & pour ne rejetter aucun des moyens qui donnent eſperance d'y contredire, nous avions diſſimulé juſques ici une telle procedure; mais qu'il n'étoit pas poſſible de nous y accommoder, voyant qu'elle produiroit un effet contraire; & que nous prions Meſſieurs les Médiateurs de ſavoir au vrai l'intention des Miniſtres d'Eſpagne. Que l'on travailleroit en vain ſur les autres Articles, ſi les Eſpagnols ne promettent de n'aſſiſter pas le Duc Charles qui eſt une condition abſoluë, ſans laquelle la France ne peut traiter; que nous déſirions avant que de paſſer outre d'en être éclaircis, non pas que nous vouluſſions obliger les Eſpagnols à mettre préſentement cette déclaration par écrit; que nous demandions ſeûlement la parole des Médiateurs de laquelle nous ne voulions point nous prévaloir, & conſentions que ſi le Traité ne réüſſiſſoit, ils puſſent dire ne nous l'avoir pas donné.

Les Médiateurs eſſayerent, en nous faiſant paſſer ce point, ſans y prendre de reſolution, d'achever avec nous ce qui reſtoit à traiter ſur les autres; mais il fut jugé à propos de témoigner un peu de fermeté, parce qu'autrement les Plénipotentiaires d'Eſpagne n'auroient pas manqué de nous faire à tous moments de pareilles remiſes, pour eſſayer de connoitre ſi nous étions capables de relâchement. Ainſi nous dîmes, avant que d'être aſſurés ſur le fait de la Lorraine, que nous ne paſſerions point outre, & nous nous ſéparâmes aſſés promptement d'avec leſdits Sieurs Médiateurs, témoignants plus de colére que nous n'en avions en effet, tant pour ôter aux Espagnols l'opinion que nous vouluſſions ceder, que pour mieux reconnoitre dans un point de cette nature s'ils avoient un veritable deſſein de faire la Paix, ou non.

Cela nous a aſſés bien réüſſi, les Médiateurs ont été trois jours ſans nous voir, pendant les quels ils ont conferé avec les Miniſtres d'Eſpagne, & nous ont depuis raporté, que ceux ci témoi-

1647. témoignent vouloir & désirer de conclure; que si l'on se pouvoit défaire des soupçons que nous avons & les uns & les autres, ils croyoient que dans peu l'on pourroit voir la fin du Traité; que l'affaire de la Lorraine ne pouvoit être terminée que la derniere de toutes, pour les raisons auxquelles nous avons nous mêmes cidevant acquiescé; que Peñaranda étoit tout prêt de convenir de bonne foi sur les autres; mais que si la France persistoit à demander une déclaration présente sur le fait du Duc Charles, on ne pouvoit inférer de là autre chose, sinon qu'elle ne vouloit pas la Paix: a quoi les Médiateurs ajouterent, que nous devions sur tout arrêter nos conquêtes; que la Lorraine jointe aux autres difficultés étoit une grande affaire; mais qu'étant seule, elle n'étoit pas de même consideration, & qu'à leurs avis, on en sortiroit alors plus aisément.

Nous jugeâmes, après nous être retirés à part, que nous pouvions entrer en discution des autres points, & dimes aux Médiateurs, que pour faire voir toujours de plus en plus le désir que leurs Majestez ont d'avancer les affaires, l'on se contenteroit que les Espagnols déclarassent à la fin du Traité qu'ils n'assisteroient en aucune maniere le Duc Charles: mais que c'étoit une protestation très expresse, & de laquelle nous supplions Messieurs les Médiateurs de tenir registre. Que la France ne traite que sur le fondement, qu'elle ne fera jamais rien plus pour ledit Duc, que ce qui est porté dans l'offre faite sur cela par leurs Majestés, & que l'Espagne s'obligera de ne lui donner aucune assistance directe ni indirecte contre la France. Que si les Plénipotentiaires d'Espagne avoient un autre dessein ce seroit user avec nous de mauvaise foi & se moquer des Médiateurs & & de toute l'Assemblée, & enfin perdre inutilement son tems. C'est ce qui s'est passé entre nous, & ce que nous avons pû ici connoître, à l'égard des Plénipotentiaires d'Espagne.

Le Traité des Hollandois avec les Espagnols est fort avancé.

Quant à ceux des Provinces-Unies leur Traité est fort avancé, ne restant que le seul point de la Mairie de Bois le Duc, qui soit indécis, encore ne voyons nous pas que la difficulté soit telle, que les uns & les autres ne puissent céder aisément: mais soit que les ordres précis de Messieurs les Etats empêchent leurs Ambassadeurs de conclure, ou qu'il y aît entre eux divers avis, ils envoyent à la Haye faire raport à leurs Superieurs de ce qui a été négocié. L'on dit que Knuit sera l'un de ceux qui aura cette commission, & que Paw l'ayant désirée n'a pû disposer ses Collegues, qui le jugent nécessaire à Munster.

Les François se plaignent aux Hollandois de la conduite des Espagnols.

Nous les avons tous vûs, pour nous plaindre de la façon dont les Espagnols traitent avec nous: on leur a représenté qu'encore qu'il y aît plusieurs Articles, sur lesquels il ne se trouve quasi point de difficulté, tout ce qui est important est revoqué en doute, ou remis à la fin. Que les Espagnols leur voudroient peut être persuader, que les affaires sont fort avancées avec nous; mais que jusques ici c'est une pure illusion, nos parties se tirans toujours en arriere sur les principaux Articles. Que les Médiateurs nous avoient dit, que lorsqu'ils vouloient tirer une résolution sur quelques points contentieux, les Ministres d'Espagne soutenoient, qu'ils l'avoient remise au jugement de nos Alliez; qu'eux ne nous en ayant rien dit, nous leur demandions ce qui en étoit, & les prions de prendre garde à l'artifice des Espagnols, pour nous brouiller ensemble, que nous ne refuserions jamais leur arbitrage aux choses que nous aurions pouvoir de mettre en compromis, mais qu'il n'en écheoit aucun sur les points contestés, pour lesquels obtenir nous prétendions nous servir de l'assistance & de l'union de Messieurs les Etats, & les rendre parties avec nous, & non juges. Nous leur donnâmes sur cela une information des choses en détail, & notamment de ce qui nous avoit été dit touchant la Lorraine. 1647.

La conclusion du discours fut de leur demander conseil du chemin que nous devons tenir, pour avancer la Paix, & pour faire agir nos parties avec plus de sincerité. Ils consulterent ensemble & répondirent qu'au premier jour ils doivent voir les Espagnols; qu'ils les presseroient de sortir d'affaires avec nous, & qu'étants informés de leurs intentions, ils nous verroient ensuite, & nous donneroient avec plus de fondement l'avis que nous désirons d'eux.

On cultivera la bonne correspondance les Mediateurs.

Nous obeïrons aux commandements que leurs Majestez nous ont fait de cultiver soigneusement la bonne volonté de Messieurs les Médiateurs: jusques ici nous pouvons dire qu'ils aprouvent notre conduite, car encor qu'il y aît eû un peu de chaleur en la premiere conférence, dont nous avons fait le raport ci-dessus, elle regardoit nos parties, & non pas eux & tendoit à leur persuader, que nous étions incapables d'admettre jamais aucun temperament sur le point, dont il étoit alors question.

Touchant les Ducs de Baviére.

La plus grande connoissance que nous ayons du dessein de Monsieur le Duc de Baviére, est par la Lettre ci-jointe du Sieur d'Erbigni, lequel s'est acquité sagement de la commission qui lui avoit été donnée, ayant même prevenu l'ordre que nous lui avons envoyé, de ne s'arrêter pas là plus longtems.

L'échange pour l'Artois St. Omer & autres Places.

Si l'on trouve à propos de faire quelque échange en traitant, & pour avoir la Comté d'Artois entiere, & joindre St. Omer & Aire aux conquêtes du Roi, il fût jugé utile de laisser quelque chose de plus éloigné, comme Courtrai & autres Places, leurs Majestez nous ordonneront, s'il leur plaît, ce qui sera en ce cas de leurs intentions.

Ce n'est pas qu'il en aît été parlé jusques ici; mais c'est afin de n'en perdre pas l'occasion, si elle se présente, vû même que le changement des Places peut aider à faciliter le reglement qu'on doit faire de ce que chacun des Rois retiendra, & que nous prévoyons que Courtrai étant de grande étenduë, & y ayant plusieurs membres qui en dépendent, & qui sont enclavés dans le Païs ennemi, il sera facile aux Espagnols de mettre garnison dans les lieux principaux, & de s'y maintenir jusques après l'échange des ratifications, afin qu'ils leur demeurent.

Pendant la Trêve en Catalogne pourra-t-on fortifier par tout.

Nous desirerions bien aussi de savoir, si ne pouvans obtenir, qu'il soit permis de fortifier par tout en ce que l'on occupera dans la Catalogne pendant la Trêve, il suffiroit de convenir que les Fortifications commencées se pourront achever, sans que l'on en pût faire de nouvelles: surquoi nous supplions très humblement Sa Majesté de nous prescrire ce qui est de sa volonté, après qu'elle aura été bien informée, si les lieux où l'on a commencé de travailler, sont les seuls, que l'on a intention de fortifier. Nous ne laisserons pas cependant de faire effort pour avoir la liberté entiere s'il est possible.

MES-

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monſieur le Comte de

B R I E N N E.

A Munſter le 14. Octobre 1647.

Ils le remercient de ſes ſoins, pour leur faire tenir de l'argent. Affaire de Cazal. Les armées de Koningſmarck & de Lamboi ſont tout proches.

MONSIEUR,

Ils le remercient de ſes ſoins pour leur faire tenir de l'argent.

LE Mémoire eſt aſſés long pour ne vous ennuyer pas de redites par une Lettre particuliere. Nous nous contenterons de vous remercier bien humblement de vos ſoins, & Monſieur le Surintendant auſſi de ce qu'il veut faire remplacer ce que nous ſerons obligés de prendre ici pour les affaires extraordinaires: nous faiſons préſentement remettre à Nuremberg la ſomme de douſe mil livres, ſur les apointement de Monſieur d'Avaugour, auquel il eſt dû deux années, & qui étant demeuré à Egger, étoit en état de vendre ſon Equipage, ſans ſecours, & de tomber en de grandes néceſſités, comme ce Gentilhomme, qui ſert dignement le Roi, nous a fait ſavoir par un exprès qu'il nous a envoyé. C'eſt pourquoi, Monſieur, il vous plaira tenir la main à ce qu'on ne laiſſe gueres écouler de tems ſans faire un fonds pour leſdites parties extraordinaires, qui eſt tellement néceſſaire ici, que ſans cela les affaires du Roi ne s'y peuvent bien faire.

Affaire de Cazal.

Depuis le Mémoire achevé, le Comte de St. Nazaire nous eſt venu dire, qu'ayant témoigné au Comte de Peñaranda, que l'Article de Cazal pourra être mis en la forme, que l'on trouvera ci-jointe, celui-ci a répondu, que cet Article ayant été ci-devant concerté avec Monſieur le Comte de Nerly, Ambaſſadeur de Mantouë en la maniere qu'il a été mis dans le projet des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ſi ledit Sieur de St. Nazaire conſent que l'on y aporte quelque changement, il eſt à propos qu'il faſſe voir le pouvoir qu'il en a de Madame la Ducheſſe de Mantouë. Ledit Sieur de St. Nazaire a été un peu ſurpris de cette réponſe, & nous l'avons trouvé plus reſervé dans le conſentement qu'il avoit promis de donner à cette affaire: deſorte que ſi l'on peut obtenir du Comte de Nerly, qu'il en écrive à ſon Collegue, & que la Lettre puiſſe être montrée, cela l'authoriſeroit davantage. Nous en écrirons à Madame la Ducheſſe de Mantouë afin qu'elle envoye ordre au dit Sieur de St. Nazaire de paſſer l'Article comme il eſt, parce qu'il fait difficulté d'y conſentir en quelques endroits. 1647.

Les armées de Koningsmarck & de Lamboi ſont tout proches.

Koningſmarck & Lamboi ſont toujours à ſix heures d'ici campés l'un auprès de l'autre ſans qu'il ſe ſoit paſſé rien de déciſif entr'eux, & il eſt vrai que Koningſmarck tient l'autre ſerré, & qu'il eſt libre, étant plus fort en Cavallerie, de déloger quand il lui plaira; mais on tient que Lamboi ayant un poſte de difficile accès ne manque point de vivres pour y ſubſiſter. Le bruit court ici que Lindau & Worms ont été pris par Ekenfort. Nous eſperons que l'armée de Monſieur de Turenne deça le Rhin y changera bientôt la face des affaires: & ſur cela nous vous ſupplions de croire que nous ſommes.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le quatorſiéme Octobre 1647.

Leur avis touchant la conduite du Duc de Baviére. Difficultés de parvenir à une concluſion générale pour la Paix. Le Duc de Baviére doit s'intéreſſer pour la Paix. Il demande un Mémoire des conditions & des prétenſions des deux Couronnes. Dernieres intentions des Suédois. On doute s'ils conſentiront à celles de la France. Affaire du Duc de Lorraine. Bonnes intentions des Médiateurs ils donnent une propoſition aux Médiateurs. On attendra la réponſe des Eſpagnols. Affaires entre les Hollandois & les Portugais. Et des évenements de la Campagne. Le Duc de Mantouë veut proteſter contre le Traité de Quieraſque. Leurs entretiens avec Salvius Miniſtre de Suéde. Les Suédois veulent la Paix. Touchant

1647. *chant les Fiefs des trois Evêchés. Les Imperiaux veulent s'accorder avec la Suéde.*

Leur avis touchant la conduite du Duc de Baviere.

C'Eſt avec beaucoup de raiſon, que par le Mémoire du Roi du quatriéme de ce mois, l'on témoigne de trouver étrange, que Monſieur le Duc de Baviére, qui a tant d'intérêt à la prompte concluſion de la Paix, qui pouvoit ſi facilement aider à la faire, s'il eût pris une autre conduite que celle qu'il a tenuë, & qui a d'ailleurs tant de prudence, aît choiſi un chemin ſi hazardeux, qui peut plutôt cauſer la ruine de ſa Maiſon, que produire l'effet auquel il doit vraiſemblablement tendre. Ces mêmes conſiderations nous ont tenu longtems en ſuſpends, & empêché de croire qu'il fût capable de la reſolution, à laquelle il s'eſt enfin laiſſé aller : mais la choſe étant aujourd'hui trop aſſurée, il faut eſſayer d'en détourner le préjudice, & la diriger, s'il ſe peut, à la fin que leurs Majeſtez ſe ſont toujours propoſée, de donner du repos à l'Allemagne, & enſuite à la Chrétienté, à quoi l'on peut parvenir par diverſes voyes.

L'on a ſi prudemment examiné toutes choſes à la Cour touchant ce qui doit ſe faire, ſoit avec ledit Duc, ſoit avec nos Alliés, & l'on a ſi bien remarqué tous les divers égards, que l'on doit avoir en cette conjoncture, qu'il ne ſe peut rien déſirer après ce qui eſt dans ledit Mémoire. Nous l'avons exactement conſideré, & nous nous y conformerons en toutes choſes ; mais comme l'execution des ordres, qui nous y ſont donnés, dépend principalement de la maniere dont cette action ſera reçuë par les Suédois, & de ce qui ſera concerté avec eux, nous ne ſaurions rien écrire de certain, que nous n'ayons connu leurs ſentiments. Monſieur Salvius vient d'arriver fort à propos en cette Ville. Nous le verrons aujourd'hui, & ſi avec les compliments il ſe paſſe quelque choſe entre nous, qui mérite qu'il en ſoit fait raport, nous l'ajoûterons au au bas de ce Mémoire.

Nous répeterons encore ici ce que nous avons déja touché dans quelque autre Dépêche, que l'on connoit tous les jours de plus en plus combien la Négociation de Munſter eſt difficile. Nous avons deux Traités à faire avec deux grands Princes dont l'union eſt indiſſoluble. Ils ont de l'animoſité contre la France, & pour diminuer ſes avantages, & pour mettres ſes Alliez en jalouſie, ou en diviſion d'intérêt, il n'y a rien qu'ils n'abandonnent, & qu'ils ne proſtituent juſques aux choſes que l'honneur & la conſcience les obligent de conſerver : d'un autre côté la conduite deſdits Alliez ne nous donne pas moins de peine, étant vrai que lorsque les affaires des Suédois proſperent, nous ne pouvons moderer leurs deſſeins, vaſtes, ambitieux, & tendans en effet à la ruïne de la Religion. Quand il arrive auſſi quelque accident contraire, il y a peu d'aſſurance à leur union, & la prudence ne permet pas de croire, que ſi dans le mauvais état de leurs affaires, ils étoient tentés par des conditions avantageuſes à traiter ſans nous, ils ne franchîſſent le ſaut, & ne ſuiviſſent dans le Traité de l'Empire l'exemple, que les Hollandois leur ont donné en celui d'Eſpagne.

Difficultés de parvenir à une concluſion générale pour la Paix.

Le Sieur Krebs partant de la Cour bien inſtrûit des intentions que l'on y a pour la Paix, peut ſervir beaucoup à détruire la croyance, que l'on a donnée à ſon Maître du contraire, & l'on a très bien jugé, qu'il ſera plus utile à Munick, que s'il avoit été arrêté en France. 1647.

Le Duc de Baviere doit s'intéreſſer pour la Paix.

L'on void facilement ce qu'il a aſſuré que Monſieur le Duc de Baviére ſongera, la Paix ſe faiſant, à la manutention de ce qui a été promis aux Couronnes ; le profit qui lui revient de l'execution de ce dont on eſt convenu, lui doit faire ſouhaiter qu'il aît lieu.

Il demande un Memoire des conditions & prétentions des deux Couronnes.

Et quant à ce que ledit Sieur Krebs a dit, qu'il ne diſtinguoit pas en cela la Suéde d'avec la France, qu'il a demandé un Mémoire des conditions auxquelles les Couronnes veulent la Paix, & qu'il a aſſuré ſur ſa vie, que ſi ſon Maître n'avoit une ferme opinion que les Suédois veulent continuer la guerre, & ruiner la Religion Catholique, la Paix ſe pourroit conclure dans vingt quatre heures ; ce ſont tous des points conſiderables, & que nous ne manquerons pas de faire ſavoir aux Plénipotentiaires de Suéde ; pour eſſayer de les porter ci-après à plus de moderation, en cas que les Impériaux viennent à reprendre avec eux & avec nous les derniers erremens du Traité, & qu'ils ne s'éloignent pas comme ils le font à cette heure de tout accommodement.

Dernieres intentions des Suédois.

Quant à gagner ſur les Suédois, qu'ils ſe déclareront ouvertement de leurs dernieres intentions, quoique l'état préſent des affaires les y dût convier, c'eſt une choſe néanmoins, que leur humeur, & la maniere dont ils ont toujours vecu nous fait juger bien difficile ; Monſieur Contarini y a fait ſes efforts au dernier voyage, que Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius ont fait enſemble en cette Ville, & nous nous y ſommes auſſi employez ſouvent ; mais inutilement.

On doûte s'ils conſentiront à celles de la France.

Nous doutons de plus ſi ces Meſſieurs ſe reſoudront de concerter avec nous quelque écrit ou déclaration, par laquelle on pût faire voir à tout le monde, que l'on publie contre la verité que les Couronnes ne veulent pas la Paix. Nous y travaillerons néanmoins ; ce moyen nous paroiſſant fort propre pour deſabuſer ceux qui ont conçu une autre opinion, & ſi on en vient là, on eſſayera en témoignant toûte bonne volonté de pacifier les choſes, de faire voir en même tems, que l'on peut porter les armes des Couronnes encore plus avant, que l'on n'a fait juſques ici, en ſomme autant que le concert que l'on doit obtenir avec les Alliez, le pourra permettre : on ſuivra en tout & par tout ce qui nous eſt preſcrit par le Mémoire, où l'intention de leurs Majeſtez eſt ſi nettement expliquée ; qu'il eſt mal aiſé, étant ſi éclairé, que l'on s'égare du droit chemin.

Affaire du Duc de Lorraine.

Nous rendons de très humbles graces à la Reine de l'avis dont elle a eû agréable qu'il nous fût donné de ſa part, de ce que le Duc Charles a fait dire par un Religieux Minime à Sa Majeſté ; elle nous a commandé de lui faire ſavoir nos ſentimens ſur cela : il eſt mal aiſé de rien ajouter à ce qui eſt dans le Mémoire, où des inconveniens qui peuvent arriver de ſe rendre trop credules aux offres de ce Prince, ſont judicieuſement remarqués. Si l'on avoit à faire quelque choſe avec lui, il ſemble que pour arres de ſa fidelité on le doit engager à rendre un ſervice réel & effectif, ſans lequel on ne peut ſe confier en ſes paroles, & il ne doit pas douter en ce cas de recevoir un favorable traitement de leurs Majeſtez.

D'ailleurs dans la mediation que nous avons faite ſur cette ouverture du Pere Minime, nous avons imaginé, que ſi la guerre duroit, ledit

1647. Duc ſeroit un ſujet tout propre à être embarqué dans les mouvements de Naples & de Sicile, vû même qu'il a des prétentions ſur ces Royaumes là, quoi qu'en France l'on n'en tombe pas d'accord: on lui pourroit faire eſperer, & donner en effet pour ce deſſein une grande aſſiſtance du Roi, & ce ſeroit un bonheur qui ne ſe peut eſtimer aſſez, d'éloigner un Prince, ſur l'amitié duquel la France ne peut jamais faire de fondement aſſuré, de l'engager à une entrepriſe contre nos parties, ou ſoit qu'il y reüſſît, ou qu'il y ſuccombât, l'on y auroit toujours un grand avantage.

Bonnes intentions des Médiateurs.

Les Médiateurs continuent dans leurs bonnes volontés envers nous, & Monſieur Contarini ſes offices, pour empêcher le Traité particulier de l'Eſpagne avec Meſſieurs les Etats; mais les Miniſtres de cette Couronne continuent auſſi dans leur lenteur, & dans le deſſein de traiter ſéparément, s'ils peuvent avec nos Alliés.

Ils donnent une nouvelle propoſition aux Médiateurs.

Nous avons mis depuis peu ès mains des Médiateurs vingt quatre Articles, & n'avons pas oublié de dire en les leur delivrant, que nous connoiſſions bien, que les Eſpagnols s'accommodans ſur ceux qui ſont de nulle conſequence, & remettans les autres, ou perſiſtans ſur les premieres difficultés, leur deſſein étoit de porter nos Alliés à conclure leur Traité ſéparément, en leur faiſant croire que nos affaires ſont fort avancées, quoiqu'en effet il n'y aît rien d'important, qui ſoit achevé: le même diſcours a été tenu aux Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, & nous leur avons dit en détail en quoi conſiſtent les choſes, qui nous ſont débattues, afin de leur faire voir qu'il n'y a nulle ſincerité, en la procedure des Plénipotentiaires d'Eſpagne. Nous avons auſſi donné avis de tout à Monſieur de la Thuillerie, pour faire à la Haye en même tems que nous ici les offices convenables.

On attendra la réponſe des Eſpagnols.

Nous attendons quelle ſera la réponſe des Eſpagnols, & aurons toujours l'œil ouvert à nous garantir du mal, ou à pouſſer les affaires autant qu'ils nous en donneront le moyen.

Affaires entre les Hollandois & les Portugais.

Nous avons vû avec beaucoup de reſſentiment de l'honneur que leurs Majeſtez nous ont fait, toutes les nouvelles contenues audit Mémoire; ſoit de ce qui ſe paſſe à la Haye entre Meſſieurs les Etats, & les Miniſtres du Roi de Portugal; ſoit de l'accident arrivé en la perſonne de Monſieur de Gaſſion, duquel nous avons été extrémement affligés, ou du deſſein que Monſieur de Rantzaw avoit de ſecourir Dixmude, ou d'entreprendre ſur quelque autre Place plus conſiderable. Les Eſpagnols ont publié ces jours paſſés des nouvelles à leur avantage; ils ont celui là d'avoir des nouvelles & des Lettres de Flandres deux fois la ſemaine, & comme les notres ne viennent que fort longtems après, nous ſommes toujours dans l'impatience de ſavoir la vérité de ce qui ſe fait au Païs-Bas.

Et des évenements de la Campagne.

Maladie de Monſieur.

La maladie de Monſieur nous donneroit beaucoup d'inquietude, ſi nous ne voyions en même tems, que tous le medecins aſſurent qu'il eſt hors de danger.

Le Duc de Mantouë veut proteſter contre le Traité de Quieraſque.

Le Comte de Saint Nazaire, qui eſt ici, en qualité de Député de Monſieur le Duc de Mantouë, nous vint hier dire, qu'il ne pouvoit manquer à proteſter contre le Traité de Quieraſque, en ce qui regarde les droits de la Maiſon de Mantouë ſur celle de Savoye; mais il nous propoſe en même tems, que ſi l'on vouloit laiſſer quelque choſe pour ſuplement de la lezion que ſon Maître a ſoufferte dans ledit Traité, on y pourroit entendre: il mit en avant qu'on lui donne le Comté de Charolois, ou bien Poligny, & Lons le Saunier, qui ſont dans la Franche Comté, & que nous pretendons retenir avec toutes leurs dépendances, à quoi néanmoins il y aura grande difficulté, d'autant que ces lieux là ont été abandonnés, & le Chateau de Poligny raſé, que ceux du Païs ſoutiennent avoir racheté pour une ſomme d'argent. 1647.

Et pour l'affaire de Cazal, ledit Député a retranché quelque choſe de l'Article, que nous avons ci-devant préſenté, qui n'étant pas de la ſubſtance, & la ſureté de la Place ſe pouvant trouver ſans cela, nous croyons que l'on s'y peut accommoder; mais d'autant que ſi ce temperament étoit propoſé par nous, les parties pourroient faire plus de difficulté de le recevoir, le ſusdit Sieur de Saint Nazaire nous a promis d'en faire l'ouverture à Meſſieurs les Médiateurs, & aux Eſpagnols mêmes, en leur déclarant que ſon Maître ſera content, ſi l'Article eſt dreſſé en la même forme qu'il l'a reformé.

Leurs entretiens avec Salvius Miniſtre de Suéde.

Il s'eſt parlé de toutes les affaires dans la viſite de Monſieur Salvius, d'où nous venons. Il a commencé par ſe plaindre de Monſieur le Duc de Baviére, diſant qu'il avoit toujours bien crû, qu'il manqueroit à ſes promeſſes; mais non pas qu'il en rejetteroit la cauſe ſur les Plénipotentiaires de Suéde, comme on voit qu'il fait par ſon Manifeſte. Il s'eſt mis enſuite à nous repréſenter le mauvais état de l'armée Suédoiſe, que l'Infanterie eſt fort diminuée, & que parmi leur Cavallerie il y a plus de trois mil Reiſtres démontés. Il a dit, qu'il étoit tout à fait néceſſaire, que Monſieur le Maréchal de Turenne repaſſât le Rhin, avec une armée capable d'occuper au moins celle du Duc de Baviére; que le retardement que l'on avoit aporté à payer le ſubſide, les avoit fort incommodé; qu'il prioit que l'on y eût égard, & que l'on voulût avancer le payement du terme qui court à préſent. Il nous a fait même inſtance à ce que ledit ſubſide fût augmenté; on lui a témoigné, que l'on n'avoit pas été moins ſurpris ni moins en colere qu'eux, de ce que ledit Duc de Baviére a fait; qu'avant ſa déclaration nous avions envoyé vers lui le Sieur d'Erbigny, pour eſſayer de le maintenir dans la neutralité; mais qu'ayant déclaré de vouloir rompre avec les Suédois, ledit Sieur d'Erbigny lui avoit dit nettement, que la France ne le pouvoit avoir pour ami, s'il entroit en guerre avec la Suéde; que nous avions dit ici la même choſe à ſon Député, que par les dernieres Lettres que nous avions reçuës de la Cour l'on nous mandoit qu'auſſitôt que la nouvelle de ce changement y étoit arrivé, la Reine avoit dépêché à Monſieur le Maréchal de Turenne, qu'il eût à ſe diſpoſer à repaſſer promptement le Rhin; que l'on travailloit en diligence aux levées pour fortifier ſon armée, & qu'on lui avoit envoyé une grande ſomme pour faire montre, & pour remettre ſes Troupes en bon état. Nous avons promis audit Sieur Salvius d'écrire pour diligenter le payement du ſubſide; on lui a ſeulement ôté l'eſperance de l'augmenter, attendu les dépenſes infinies auxquelles leurs Majeſtez ſont obligées; & ſur tout le reſte on lui a donné les meilleures paroles que l'on a pû, & puis on s'eſt entretenu ſur les remedes que l'on peut aporter au mal qui eſt arrivé, & on lui a demandé quelle il croyoit que devoit être la conduite des Couronnes en cette occaſion.

1647. Il a dit sans hésiter, que puisque le Duc de Baviére prenoit le prétexte de sa défection, sur ce qu'il publie, que les Couronnes ne veulent pas la Paix, il falloit faire voir le contraire; que l'on devoit se préparer puissamment à la Guerre, mais donner en même tems la croyance à un chacun, que l'on se porteroit à la Paix.

Il croit que les Impériaux n'ont pas seulement gagné des Princes Catholiques de l'Empire, mais qu'ils ont aussi ébranlé des Princes Protestants. Que Saxe, Brandebourg, & Brunswick sont fort arrêtés par l'Empereur, que l'on offre des conditions & avantages à Madame la Landgrave, pour l'induire à quiter les Couronnes, & qu'il se parle d'une Paix interne entre les Princes & Etats de l'Empire.

Il s'est remis après sur la nécessité de faire agir Monsieur de Turenne dans la haute Allemagne; que l'on y devoit occuper les forces de Monsieur le Duc de Baviere, que les Places que nous y tenons se devoient déclarer ouvertement contre lui, afin qu'il fût obligé de ne pas dégarnir son Païs, & qu'il ne pût envoyer ses Troupes dans l'armée de l'Empereur.

Le discours où il a paru plus échauffé a été sur l'augmentation, ou du moins sur l'avance du subside; il a dit que cent mil Risdales données à tems faisoient plus de profit quelquefois, qu'un million hors de saison. Il s'est enquis de nous, si nous ne pourrions pas faire remettre présentement cette partie du subside à Francfort, & comme nous lui avons dit que nous ne le pouvions pas faire, lui remontrants les grandes sommes que leurs Majestez étoient obligées de perdre de sa remise, il a proposé de faire des Ducats en France, comme il s'en fait à Amsterdam, en quoi il y auroit un notable profit, le Ducat, où il n'y a pas plus d'or que dans un écu au soleil, valant dans les armées deux Risdales. On lui a promis de donner cet avis à la Cour, d'écrire pour diligenter toutes choses, & à n'en point mentir si les affaires du Roi le peuvent permettre, il nous sembleroit bien à propos de faire quelque effort en cette occasion & leur témoigner par quelque prompt secours, la bonne volonté de leurs Majestez à rétablir leurs affaires.

Parmi ce discours il en a avancé un, sur lequel nous avons un peu appuyé: il a dit que Monsieur Wrangel avoit écrit, qu'on pourroit remettre ès mains de la France, les Places que la Suéde tient en la haute Allemagne, comme Nordlingen, Herdlingen & les autres, ce qui donneroit moyen à l'armée d'en retirer son Infanterie, dont elle a besoin. Nous nous sommes chargés d'en donner avis, & lui avons remontré, qu'il faudroit en ce cas que Monsieur de Turenne eût beaucoup d'Infanterie pour garnir suffisamment lesdites Places; c'étoit afin de lui faire au moins valoir, qu'elles seroient plutôt à charge, qu'à profit pour préparer aussi une excuse, au cas que Monsieur de Turenne ne puisse paroître sitôt au deça du Rhin, mais en effet il nous sembleroit fort avantageux, d'occuper ces Places là, si la Guerre doit continuer, & que la dépense qu'on y feroit ne seroit pas mal employée.

Les Suédois veulent la Paix.

Après avoir parlé longtems des moyens de continuer la Guerre, le propos est tombé sur ceux d'avancer la Paix, & de conclure le Traité, il nous a dit sur cela, que les Plénipotentiaires de l'Empereur, qui sont à Osnabrug, disoient avoir la même volonté de traiter avec la Couronne de Suéde; qu'ils avoient toujours euë, & qu'ils ne vouloient rien changer de ce qui a été accordé pour sa satisfaction. 1647.

Il a ajoûté que si la France admettoit du temperament sur les points qui restent indécis à son égard, la Suéde en mettroit sur ceux, qui la touchent: & ayant été par nous interrogé ce qu'ils feroient sur le point de la milice, & sur les autres aussi, il a répondu que les Etats de l'Empire reconnoissent que leur milice devoit être contentée; qu'il ne s'agissoit que du plus ou du moins; qu'ils ne refuseroient pas ce qui seroit jugé raisonnable, & comme il a été pressé de dire à peu près quelle somme pourroit suffire, il a dit, la moitié de ce qui a été demandé, & que quelques Députez avoient déja fait le compte, que l'on pourroit fournir sept à huit millions de Risdales. Pour le reste de leurs differents: il a dit qu'ils le remettoient à l'arbitrage & décision des Etats de l'Empire, tant Catholiques, que Protestans; & sur ce point il n'a pas manqué de nous demander aussi ce que nous ferions de notre côté; la réponse a été, que nous n'y avions point encore pris de resolution, parce que l'on ne nous disoit rien, & que la Négociation étoit tout à fait interrompuë à notre égard, qu'il y avoit grande difference entr'eux & nous, parce que rien n'étoit débattu sur la satisfaction particuliere de la Suéde, & que l'on revoquoit en doute ce qui nous a été promis pour celle de la France. Qu'il y avoit des points, sur lesquels on ne pouvoit jamais admettre aucun expedient, comme celui de s'obliger de n'assister directement ni indirectement le Duc Charles. Que nous avions déclaré dès l'ouverture de l'Assemblée, que nous étions prêts de traiter avec l'Empereur & le Roi d'Espagne, en même tems s'il se pouvoit, ou séparement avec celui qui conviendroit le premier avec nous des conditions raisonnables; mais que les deux Traitez n'auroient aucune connexion, & que celui avec lequel nous tomberions d'accord, devoit en ce cas s'abstenir de nous continuer la Guerre. Et après avoir fait voir en peu de mots le droit que leurs Majestez ont sur les autres points contentieux, la conclusion a été que l'on rechercheroit tous les moyens possibles de contenter le public, & que nous lui pouvions bien dire par avance, que la Paix ne seroit point retardée pour les intérêts de la France, pourvû que les Impériaux veuillent rester de bonne foi dans l'observation des choses, qui ont été ci-devant accordées. Nous avons quelque intention de nous servir du même expedient, que les Suédois, & de remettre le differend de l'assistance que l'Empereur pourra donner comme Archiduc au Roi d'Espagne, au jugement des Electeurs & des Princes de l'Assemblée, dont il sera respectivement convenu, ou bien à celui de Monsieur le Duc de Baviére seul, si toutefois le bon concert avec nos Alliez n'y est point, & nous sommes resolus de ne nous point ouvrir de cet expedient qu'à l'extrémité.

Touchant les Fiefs des trois Evêchés.

Pour les Fiefs des trois Evêchés, l'on pourra se tenir à l'écrit du troisiéme Septembre de l'année derniere, à ce que l'on retranchera des conditions que les Impériaux ont voulu faire, ce qui donnera moyen de conserver notre prétension, & de la faire valoir après la Paix, selon que la conjecture le pourra permettre.

Les Impériaux veulent s'accorder avec la Suéde.

C'est où notre Conférence a fini, qui nous a fait voir que les Suédois sont disposés à la Paix; que les Impériaux veulent s'accorder avec eux, & qu'ils ne nous tiennent pas un même langage. Nous en parlerons dès demain à Messieurs les Médiateurs, & si nous pouvons con-

1647. concerter avec Monſieur Salvius l'écrit dont il eſt parlé au Mémoire du Roi, nous n'oublierons rien pour faire connoître à tout le monde la juſtice des prétenſions de leurs Majeſtez, & la ſincerité & netteté de toute leur procedure, & de ce qui en reüſſira, nous en donnerons amplement avis par nos Dépêches ſuivantes.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 21. Octobre 1647.

Ils envoyent vers l'Electeur de Trêves, & l'Evêque de Wurtzbourg pour l'affaire de la vacance de l'Electorat de Mayence. Les Suédois propoſent de rendre à la France les Places de la haute Allemagne.

MONSIEUR,

Ils envoyent vers l'Electeur de Trêves & vers l'Evêque de Wurtzbourg pour l'affaire de la vacance de l'Electorat de Mayence.

VOus verrez toutes les nouvelles par notre Mémoire, qui eſt aſſez ample, & comme nous avons été obligés d'envoyer vers Monſieur l'Electeur de Trêves, & vers Monſieur l'Evêque de Wurtzbourg, à cauſe de la vacance de l'Electorat de Mayence. Nous avons auſſi donné pouvoir à Monſieur de Vautorte, & au Vicomte de Courval de nous obliger en nos propres & privés noms juſques à la ſomme de cent mil livres, dont nous vous ſupplions, Monſieur, de nous faire donner la décharge, quand les ordres ſeront renvoyés à ces Meſſieurs, ſelon l'intention de leurs Majeſtez.

Les Suédois propoſent de rendre à la France les Places de la haute Allemagne.

Nous avons donné avis par la Dépêche precédente, que Meſſieurs les Suédois propoſent de remettre ès mains de la France, les Places qu'ils tiennent dans la haute Allemagne; ce qui, à notre avis, ne doit pas être negligé : nous vous ſupplions, Monſieur, d'en faire promptement envoyer les ordres, & de croire au ſurplus que nous ſommes.

1647.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 21. Octobre 1647.

Etat de la Négociation avec l'Eſpagne. Il n'y a à Munſter que trois Ambaſſadeurs Hollandois. On doute de la ſincerité des Hollandois. Monſieur Salvius retourne à Oſnabrug. Il inſiſte pour l'augmentation du ſubſide. Et ſur les préparatifs Militaires. On lui demande ſon avis par raport à la Négociation avec Baviére. Ils communiquent le tout au Député de Baviere. Réponſe du Député. Et ſa bonne conduite. Monſieur Salvius quite Munſter. Monſieur Krebs eſt ſatisfait de la Cour. On eſt perſuadé que les Eſpagnols n'obſerveront la Paix que quelque peu de tems. Ils cherchent à perſuader que la France ne veut point de Paix. Ils lui diſputent quelques Places. Les François remettent aux Médiateurs une partie de leur Projet. Articles conteſtés par les Eſpagnols. Soins des François pour l'élection de l'Electeur de Mayence.

Etat de la Négociation avec l'Eſpagne.

LOrſque les vingt premiers Articles ont été arrêtés, il ne fut pas jugé à propos d'y inſerer aucune Déclaration à l'égard de Meſſieurs les Etats, d'autant que leurs Ambaſſadeurs n'ayants pas ſeulement répondu à l'offre, que nous leur en avions faite, & leurs affaires étant quaſi toutes reſoluës, il eût été mal ſéant de les nommer dans des Articles de peu de conſequence, & c'eût été en quelque façon nous expoſer au mépris de nos Alliez, & de nos Ennemis; mais avant que nous euſſions reçu la Dépêche de l'onſiéme de ce mois, il s'eſt preſenté une occaſion fort propre de reiterer la même offre, car lesdits Ambaſſadeurs ayant reſolu de députer trois d'entr'eux pour rendre compte

1647. compte à leurs ſuperieurs de leur Négociation, ſont venus nous communiquer cette reſolution, & prendre en même tems congé de nous. Entr'autres diſcours que nous leur tinmes, leurs Députez furent priés d'aſſurer de notre part Meſſieurs les Etats que la France obſerveroit exactement toutes les obligations de ſon Alliance, & ne concluroit point ſon Traité que conjointement avec le leur; ce qui fut fait, deſorte qu'ils parurent fort contents, & nous en remercierent. Et afin de rendre la choſe publique, & que perſonne dans les Provinces ne la pût ignorer, nous avons écrit à Monſieur de la Thuillerie, de faire dans l'Aſſemblée de Meſſieurs les Etats la même déclaration que nous avons faite ici, & de demander qu'elle fût miſe & inſerée dans leurs Regiſtres, afin que tout l'Etat connût combien religieuſement la France s'acquite de ce à quoi elle eſt obligée.

Ceux d'entre les ſuſdits Ambaſſadeurs, qui ont pris cette commiſſion, ſont les Sieurs Paw, Knuyt, & Klant, outre leſquels, les Sieurs de Meynerſwich & de Riperda ſont allés en leurs Maiſons pour leurs affaires particulieres, & il ne reſte à Munſter que les Sieurs de Mathenes, de Niderhorſt, & Donia. Il ont dit en partant qu'ils ſeroient bientôt de retour, & quoique nous ſachions bien que ce voyage ſe fait contre l'ordre de leurs inſtructions, nous n'avons pas crû pourtant nous y devoir oppoſer, parce qu'en effet il eût été inutile, & qu'en témoignant de la crainte, & de la méfiance de ceux qui ſont Députez, nous les euſſions rendus encore plus contraires.

Il n'y a à Munſter que trois Ambaſſadeurs Hollandois.

Nous les priâmes de faire un veritable raport à leurs ſuperieurs de l'état de notre Négociation avec les Eſpagnols; on leur fit voir que ce qui ſe fait n'eſt qu'une pure illuſion du côté de nos parties; qu'ils avoient ſigné vingt-quatre Articles, & qu'ils témoignent être diſpoſés d'en arrêter encore un plus grand nombre; mais que tous étoient de nulle conſequence, & qu'ils les ſignoient ſeulement pour faire croire au monde, qu'ils vouloient la Paix, quoiqu'ils euſſent une autre intention; qu'ils remettoient à la fin les Articles les plus importans, & qui pouvoient leur donner le prétexte & la facilité de rompre; aux autres ils perſiſtoient dans les prémieres difficultés, ou diſoient qu'ils avoient écrit à Bruxelles, & en attendoient réponſe. Et ſur cela nous leur fimes voir en détail quels étoient ces points principaux, comme la certification pour le Portugal, l'affaire de Lorraine; celle des Conquêtes, qu'ils ont toujours accordée, & ſur leſquelles on n'a jamais pû juſques ici les faire expliquer, ſavoir le point de Cazal, auquel ils ont ſi peu d'intérêt, celui des Fortifications en Catalogne, & ſur chacun en particulier nous leur fimes comprendre nos raiſons, leſquelles il n'eſt pas beſoin de repeter ici, puiſque c'eſt de la Cour qu'elles nous ont été envoyées.

On les aſſura pour concluſion, que la France vouloit ſincerement la Paix, qu'elle ne cherche rien davantage en traitant que de la rendre ſure & durable. Que nous avons ordre de nous porter à tout ce qui peut maintenir les choſes en l'état où elles ſe trouveront quand le Traité ſera executé. Et en un mot que nous ne demandions leur aſſiſtance que ſur le fondement, que nous avions un veritable déſir de faire la Paix, & que nous nous portions aux choſes raiſonnables.

On doute de la ſincerité des Hollandois.

Il nous parut que toutes ces remontrances faiſoient alors quelque impreſſion ſur leur eſprit; mais ſi elle ſera de durée, & s'ils reduiront en acte les aſſurances qu'ils nous donnerent de leur union; c'eſt ce dont nous ne pouvons juger avec certitude, & que la ſeule experience peut verifier. 1647.

Il a été rendu compte par notre derniere Dépêche de la premiere Conférence que nous avons eûë ici avec Monſieur Salvius. Il eſt déja retourné à Oſnabrug; ce que nous avons dit depuis avec lui n'a été quaſi qu'une confirmation de nos premiers diſcours. Il a fort inſiſté ſur l'augmentation du ſubſide; nous avons eſtimé ne lui en devoir laiſſer aucune eſperance, de crainte qu'elle ne fût après interpretée pour une promeſſe, & que n'étant pas ſuivie de l'effet, cela pût cauſer de la plainte & du dégoût.

Monſieur Salvius retourne à Oſnabrug.

Il inſiſte pour l'augmentation du ſubſide.

Il a demandé, qu'au moins il fût fait avance du terme qui eſt échû à la fin de l'année; nous avons répondu que nous en avions écrit favorablement à la Cour, & il nous a preſſés de lui faire toucher dès à préſent une partie dudit terme ſur notre credit; nous nous en ſommes défendus, & avons dit que cela n'étoit pas en notre pouvoir. Enfin il a déſiré, pour traiter plus facilement avec les Marchands de Hambourg, ſur les avances qui lui ſont néceſſaires, que nous l'aſſurions par écrit du payement dudit ſubſide, parce, dit il, que les Marchands croyent, que la Paix ſe faiſant, le ſubſide ne ſera pas payé, & qu'ils ne veulent pas s'engager à fournir leur argent pour la Couronne de Suéde, s'ils ne voyent quelque choſe du côté de la France, qui les aſſure du rembourcement. Il a été jugé qu'après lui avoir refuſé tout ce que deſſus, il lui falloit donner ce contentement là, & pour cet effet, nous lui avons dreſſé une Lettre de la teneur que l'on verra par la copie ci-jointe, afin que la faiſant voir aux Marchands ils traitent plus facilement avec lui. Nous ſuplions très-humblement Sa Majeſté d'agréer ce que nous avons fait en cela, & qu'il lui plaiſe nous commander qu'il ſoit pourvû en ſon tems au payement du terme qui échet à la fin de cette année, & même s'il ſe peut, d'en faire avancer une partie, dont nous connoiſſons, que Meſſieurs les Suédois ſe tiennent fort obligés. Ce moyen étant ſans doute le plus efficace de tous pour les tenir dans le devoir, & leur union n'eſt pas ſeulement utile, mais néceſſaire dans la conjoncture préſente

Le reſte de notre entretien avec ledit Sieur Salvius a été qu'il ſe faut préparer puiſſamment à la Guerre, & chercher en même tems tous les moyens, qui peuvent produire la Paix; mais quand nous lui avons propoſé de concerter enſemble par un écrit, par lequel les Couronnes fiſſent connoître à tout le monde leur bonne diſpoſition, & ſe déclaraſſent du dernier mot de ce à quoi elles ſe peuvent reſoudre, il n'y a pas eû moyen de l'y faire conſentir, ayant dit qu'il falloit au moins, qu'avant on leur eût fait une offre ſur le fait de leur milice. Et pour les autres differends, qu'ils ne devoient faire aucun relâchement, puiſque regardant les Etats de l'Empire, ils ſe remettoient à eux de s'en accommoder enſemble. Et quelques raiſons dont on ſe ſoit ſervi pour lui perſuader de dreſſer avec nous cet écrit, l'on n'a pû tirer autre choſe de lui, ſinon qu'il en parleroit avec ſon Collegue.

Et ſur les préparatifs militaires.

On lui a demandé de quelle maniere il croyoit que nous devions ici nous conduire avec le Député de Baviére, & s'il ne jugeoit pas à propos que nous lui fiſſions ſavoir les bonnes intentions des Couronnes, afin qu'il pût en aſſurer ſon Maître; ce que ledit Sieur Salvius a té-

On lui demande ſon avis à l'égard de la Negociation avec Baviére.

1647. a temoigné approuver fort & même le déſirer.

Ils communiquent le tout au Député de Baviere.

Pour cet effet nous avons envoyé prier ledit Député de nous venir voir, ayant choiſi le même jour que l'ordinaire part de cette Ville pour Munick, afin qu'ayant la mémoire fraiche de de ce que nous avions à lui dire il en fît ſa réponſe plus exacte, & qu'il n'eût pas le tems en conférant avec d'autres d'y rien alterer, & de ſe laiſſer prévenir par quelque mauvais office; ce qui n'arrive que trop ſouvent dans un lieu où il y a tant de perſonnes toutes portées de differens intérêts.

Nous dimes donc au Sieur Erneſt, (c'eſt le nom dudit Député) que quoique Monſieur Salvius fût venu à Munſter avec beaucoup de feu & de colere, & qu'il ne parlât au commencement que de guerre & de vangeance, nous avions fait enſorte néanmoins, que ſi l'intention de Monſieur le Duc de Baviére étoit telle qu'il l'avoit mandé à la Cour, & que lui même nous l'avoit ci-devant repreſenté, il y avoit encore eſperance de pouvoir faire bientôt la Paix de l'Empire, puiſque nous y avions entierement diſpoſé nos Alliez, pourvû que l'on ne change rien en ce qui a été accordé aux Couronnes : que l'on eſſayeroit en vain de vouloir diminuer leur ſatisfaction; qu'elles ont aſſés de de forces pour ſe conſerver les choſes promiſes; mêmes pour en acquerir encore d'autres, leurs Majeſtez avoient envoyé ordre à Monſieur le Marechal de Turenne de repaſſer le Rhin & qu'on alloit fortifier l'armée qu'il commande, plus qu'elle n'a jamais été; qu'on ne pouvoit abandonner les Alliez, ni ſouffrir que rien de ce qui a été accordé, fût revoqué en doute; que nous ne pouvions aſſés nous étonner de la reſolution priſe par ledit Sieur Electeur; que la Paix établiſſoit ſa dignité, lui donnant de nouveaux Etats, & aſſuroit de tout point ſa grandeur & ſa Maiſon; la guerre au contraire mettoit toutes ces choſes en péril évident; ſi la Maiſon d'Autriche recevoit de l'avantage, que perſonne ne ſavoit mieux que ledit Electeur ce qu'il en devoit eſperer. Que ſi la bonne fortune perſiſtoit dans le parti qui juſques ici a été victorieux, que ne doit il attendre d'un ennemi offenſé; qu'en tout évenement le ſeul profit de la guerre ſeroit pour les Eſpagnols, parce que la France fera en ce cas des efforts extraordinaires en Allemagne, & ſe tiendra plutôt ailleurs ſur la défenſive; s'il ne voyoit point que la Cour de Madrid faiſoit agir l'Empereur ſelon ſa paſſion & ſon intérêt, & que le deſſein étoit d'y perpetuer la guerre, afin qu'à la morr dudit Sieur Electeur que l'on ſouhaite & qu'on ſe figure être prochaine la Maiſon d'Autriche ſe pût rendre maîtreſſe des Etats, & diſpoſer de ſes enfans & de ſon armée; qu'il pouvoit obvier à tant d'inconviens en faiſant la Paix, & que la Paix étoit facile, puiſque les Couronnes y étoient très bien diſpoſées; ſi l'Empereur y étoit auſſi diſpoſé de ſon côté; à quoi nous croyons que rien ne le pouvoit porter, que les offices preſſans dudit Sieur Electeur. Qu'à la verité le plus court chemin, & le plus ſûr moyen eût été de reſter dans l'obſervation du Traité d'Ulm: mais qu'après avoir fait cette faute, ledit Sieur Electeur devoit travailler à y porter promptement du remede.

Réponſe dudit Député.

Ledit Député répondit, que ſon Maître ne ſouhaitoit rien tant, qu'une prompte concluſion du Traité; qu'il ne prétendoit pas qu'il fût rien changé ni diminué en ce qui avoit été promis aux Couronnes; qu'il avoit un reſpect particulier pour celle de France, qu'il regardoit comme ſon principal appui, & qu'il employeroit tout ce que Dieu lui avoit donné de forces pour maintenir & obſerver ce qui a été arrêté à ſon égard. 1647.

Et ſa bonne conduite.

Nous ſavons, que ledit Sieur Erneſt n'a pas ſeulement témoigné de la bonne volonté, par les réponſes qu'il a faites, mais que dans l'aſſemblée des Etats de l'Empire, lorſqu'on y a fait des propoſitions, qui alloient à détruire, ou à changer ce qui a ci-devant été accordé, il a dit hautement qu'il avoit des ordres de ſon Maître tout contraires aux deliberations qu'on y introduiſoit. Et ſur ce que nous lui fimes plainte, que l'Evêque d'Oſnabrug, qui eſt de la Maiſon dudit Electeur, eſt le plus échauffé à mettre ces points là en queſtion parmi leſdits Etats; il répondit ſans héſiter, que ſon Maître improuvoit la conduite dudit Sieur Evêque, & qu'il le lui avoit dit de ſa part, juſques à lui déclarer qu'il joindra ſes forces, comme feroient auſſi pluſieurs Princes d'Allemagne, contre ceux qui ne voudroient pas la Paix aux conditions, qui ont été arrêtées.

Il nous promit de rendre un compte bien exact de tout ce que deſſus, & nous ajoutâmes, comme par confiance, & le prians de ne le faire ſavoir qu'audit Sieur Electeur, que ne ſe changeant rien en ce qui a été ci-devant arrêté pour la ſatisfaction de la France, & le point de la Lorraine exclus, ſur lequel on ne peut jamais admettre aucun temperament, leurs Majeſtez recevront bien volontiers le conſeil de Monſieur l'Electeur ſur ce qui reſte en différent, & ſe porteront à ce qui ſera jugé raiſonnable.

Quand nous avons fait raport à Monſieur Salvius de ce qui avoit été négocié avec ledit Député, & de ſes réponſes, il en a paru fort content. Il a dit auſſi avec ſatisfaction avoir avis de l'ordre qui a été envoyé de la Cour à Monſieur de Turenne, & qu'en cela & en toutes autres choſes qu'il avoit déſiré de nous, il ne pouvoit que ſe louër beaucoup des reſolutions qu'on a priſes.

Le Sieur Salvius quitte Munſter.

Il eſt enſuite parti de Munſter, en témoignant de vouloir bien finir les affaires, & l'on tient que le Docteur Wolmar, & la plûpart des Députés Catholiques de l'Empire doivent aller bientôt à Oſnabrug, pour conclure avec les Suédois. Nous avons bien dit au Député qu'il ſeroit plus utile à la Religion Catholique & à la prompte concluſion de toutes choſes, ſi l'on achevoit promptement avec nous; nous ſommes auſſi bien réſolus de tenter, par l'entremiſe des Médiateurs s'il y auroit lieu de le faire : mais pour dire le vrai, nous en avons peu d'eſperance, & n'oſerions quaſi agir en cela que par des offices ſecrets, de crainte que les Impériaux ne s'en ſervent pour nous brouiller avec nos Alliez, & les mettre en jalouſie & méfiance avec nous dont ils ne ſont que trop ſuſceptibles.

Le Sieur Krebs eſt ſatisfait de la Cour.

L'on ne pouvoit mieux engager le Sieur Krebs à ſervir leurs Majeſtez, que par ce qui eſt porté dans le Mémoire puiſque ce qui lui a été promis aura effet, ſelon le ſervice qu'il rendra : mais nous avons ici divers avis, que le Comte de Groensfeld n'eſt point parti de la Cour avec ſatisfaction, & qu'il a témoigné depuis ſon retour, qu'il eſt tout à fait partiſan de l'Empereur, ſoit qu'il ſoit tel en verité, ou qu'il ſoit obligé de le témoigner en l'état préſent des affaires.

On eſt perſuadé que les Eſpagnols n'obſerveront la Paix que peu de tems.

L'avis donné à Sa Majeſté, que les Eſpagnols ſongent à rompre la Paix, le jour même qu'on la ſignera n'eſt que trop averé ici par

1647. par la conduite des Plénipotentiaires de cette Couronne ; mais nous ne jugeons pas qu'il puiſſe être utile de le dire aux Médiateurs, étant certain, que pourvû qu'ils puiſſent mener le Traité à ſa perfection, & qu'il ſubſiſte autant de tems qu'il faudra pour en faire un entre le Turc, & la République de Veniſe, nous ne croyons pas que d'ailleurs ils doivent ſe beaucoup ſoucier de ce qui en arrivera.

L'on n'a pas perdu une ſeule occaſion de dire que la lenteur des Miniſtres d'Eſpagne lui pourroit cauſer du préjudice, & qu'en quelque lieu que les armes de Sa Majeſté remportaſſent de l'avantage on ne le quiteroit jamais ; cela néanmoins n'a pas ſervi à les rendre plus ſoigneux & plus diligens ; ils s'éforcent toujours de perſuader que nous ne voulons pas la Paix, & diſent que pour l'empêcher l'on fait de nouvelles entrepriſes. Nous commençons à connoître que les Médiateurs prennent quelque intérêt à ce qui ſe paſſe en Italie, & témoignent en être fâchés : mais cette conſidération ne doit pas prévaloir ſur celle que l'on a d'affoiblir d'autant plus l'ennemi, & de le porter à une prompte concluſion de la Paix.

Ils cherchent à perſuader que la France ne veut point de Paix.

Nous tenons la priſe de Lens avantageuſe, quoiqu'il aît ici couru quelque bruit qu'on vouloit raſer cette place ; mais étant le ſiége d'un des Baillages de l'Artois, la conſervation en ſera fort utile, puiſqu'il y aura de la peine à ſe maintenir dans les lieux abandonnés, & plus encore dans leurs dépendances, vû que l'on nous diſpute opiniâtrement Arlec & l'Ecluſe comme nous l'avons déja fait ſavoir, & encore Poligny & Lons le ſaunier dans la Franche Comté, & que les Médiateurs & autres ne nous donnent pas de raiſon en cela.

Ils lui diſputent quelques Places.

Ce que nous avons fait avec les Eſpagnols pendant cette ſemaine ne merite pas quaſi que nous en donnions avis. Nous avons mis és mains des Médiateurs juſques au quarante huitiéme Article du projet incluſivement. Les Eſpagnols en ont fait la traduction en leur langue, qui nous a été communiquée, tout eſt d'accord aux choſes reſpectives, tout eſt en difficulté aux importantes. Ils omettent des clauſes entieres, & même des Articles. Ils ne veulent pas qu'il ſoit permis de fortifier en Catalogne pendant la Trêve. Ils ont ôté ſur le point de Queraſque la clauſe, qui permet à l'un des deux Rois de ſecourir le Prince, qui ſera troublé, ſans qu'il ſoit permis à l'autre de s'engager au parti contraire : pour le fait de Cazal, ils perſiſtent à leur premier mot, & nous pour y donner de la facilité, avons reformé l'Article en un endroit, dont l'on verra ici joint le changement qui y a été fait, ayant écrit en même tems à Madame la Ducheſſe de Mantouë pour la ſupplier d'envoyer ordre à ſon Député conformément à l'intention de leurs Majeſtez.

Les François remettent aux Médiateurs une partie de leur projet.

Articles conteſtés par les Eſpagnols.

Ils reſte à rendre compte de ce que nous avons fait après la nouvelle arrivée de la mort de Monſieur l'Electeur de Mayence : les Sieurs de Vautorte & le Vicomte de Courval ont envoyé vers nous des hommes exprès, pour avoir nos ſentimens ſur la conduite qu'ils ont à tenir. Ils ont fait en cette occaſion tout ce qui étoit à déſirer, & s'y ſont conduits avec grande prudence ; mais comme ils auront ſans doute donné l'avis à leurs Majeſtez, il n'eſt pas beſoin de faire ici mention de ce qui s'eſt paſſé au commencement. Il nous ſemble qu'il eſt très important que l'Election ſe faſſe à Mayence, & que l'on ne doit obmettre aucun ſoin pour empêcher que l'on y procede ailleurs : & quant au futur Electeur, nous euſſions bien ſouhaité, que l'on eût pû faire tomber les voix ſur le Baron de Reyffemberg, vû ce qui a été ci-devant écrit de la Cour en ſa faveur ; mais leſdits Sieurs de Vautorte & Courval nous mandent qu'il n'a pas aſſés de credit pour eſperer cette dignité, & qu'il eſt à craindre que, ſi l'on s'employe pour lui, ou s'il ſe diviſe de ceux que la France doit déſirer de voir dans ledit Electorat, le Comte de Krats qui eſt à la devotion des Impériaux, & dont la brigue eſt déja forte, n'aye plus grand nombre de ſuffrages. Cela nous a obligé d'écrire à ces Meſſieurs, que s'ils ne peuvent porter ledit Baron de Reyffemberg où il aſpire, l'on doit eſſayer de lui procurer quelque contentement d'ailleurs, & s'employer avec vigueur pour Monſieur l'Evêque de Wurtzbourg, qui eſt un Prince ſage & bien aviſé, qui témoigne grand reſpect pour leurs Majeſtez, & qui n'a pas grand attachement pour la Maiſon d'Autriche. Nous croyons que leurs Majeſtez auront bien agréable de le favoriſer, & comme cette affaire eſt une des plus importantes qui ſe puiſſent préſenter & qu'elle peut même beaucoup aider ou nuire à la perfection du Traité de l'Empire, puiſque l'Electeur de Mayence a la direction dans les Etats, & peut beaucoup pour conduire à ſon but les deliberations qui ſe prennent ; nous avons donné pouvoir aux dits Sieurs de Vautorte & de Courval en attendant les ordres de leurs Majeſtez, d'employer en cette affaire juſques à la ſomme de cent mil livres, & de nous y obliger en nos propres & privés noms.

Soins des François pour élire l'Electeur de Mayence.

Nous avons de plus dépêché un gentilhomme vers Monſieur l'Electeur de Trêves, pour le ſuplier de ſe rendre favorable audit Sieur Evêque de Wurtzbourg, & s'oppoſer par ſon autorité aux brigues & menées des Impériaux.

Nous envoyons en même tems audit Sieur Evêque de Wurtzbourg, pour lui faire ſavoir ce que nous avons fait, & lui offrir en cela ce qui dépend de leurs Majeſtez, leſquelles nous ſupplions très humblement d'agréer ce que nous avons crû devoir faire avec diligence, pour ne perdre pas dans cette urgente affaire l'occaſion d'avancer ſon ſervice.

MES-

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 28. Octobre 1647.

On satisfait aux plaintes de Savoye. Ils accordent un passeport pour le Marquis de Caracene.

MONSIEUR,

On satisfait aux plaintes de Savoye.

NOus avons reçu les Mémoires, que l'Ambassadeur de Savoye nous a mis en main, & nous ne comprenons pas où il trouve le sujet de se plaindre de ce qui a été mis par écrit soit dans le projet du Traité de l'Empire, soit en celui d'Espagne : il aura peut être du contentement, quand il saura, que l'Article du Traité de Queraſque est tout à fait d'accord avec les Espagnols, & que ledit Traité est confirmé absolument sans aucune reserve ou exception, comme il vous plaira de voir par la copie ci-jointe. Pour les reserves que nous avons inserées dans l'Article dudit projet qui fait mention de la restitution des Places, il ne se pouvoit faire autrement, sans aporter du préjudice aux droits de Sa Majesté : l'on verra néanmoins, par l'extrait de cette clause, que la Maison de Savoye n'est point blessée, puisque ses droits sont aussi reservés; mais on pourra remarquer cette difference que l'on met à couvert par ladite clause les droits & les prétensions du Roi sur la Savoye; & quand on parle de celle-ci, il est dit seulement les droits & raisons de la Maison de Savoye; à quoi il est ajouté, selon qu'il est porté par les Traités de Paix précedents, pour exclure par ce raport tout ce qui se pourroit un jour mettre en contestation à l'égard de Pignerol ; en quoi nous estimons, qu'en contestant avec les Princes de cette Maison, les intérêts du Roi auront été utilement ménagés.

Ils accordent un passeport pour le Marquis de Caracene.

Les Médiateurs nous ont demandé un passeport de la part du Comte de Peñaranda pour le Marquis de Caracene, qu'il dit être son cousin, & qui doit aller de Flandres à Vienne; on tient que delà il passera au Milanez; mais nous n'avons pas cru pourtant devoir refuser cette demande qui nous a été faite avec beaucoup de civilité, parce que quand nous ne l'euſſions pas accordée, il eût été facile audit Sieur de Caracene de faire ce chemin là, & passer quasi toujours sur Terres neutres, ou qui reconnoissent l'Empereur; d'ailleurs nous avons consideré que tous les jours ils nous accordent des passeports, qu'ils pourroient refuser avec quelque raison, & que nous avons plus souvent besoin de leur faveur en cette matiere, qu'eux de la notre étant en leur Païs : comme encore présentement ils ont accordé un passeport au Sieur de St. Romain, qui est allé de notre part vers l'Electeur de Trêves, au Secretaire de Monsieur de la Court, qui va trouver l'Eveque de Wurtzbourg; quoiqu'ils n'ignorent pas le sujet de tous lesdits voyages qui se font contre leurs interêts. Le Mémoire vous informera du surplus, & nous vous supplions de nous conserver l'honneur de votre bienveillance, & de croire que nous sommes.

1647.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 28. Octobre 1647.

Assurances qu'ils donnent aux Ministres Hollandois. Il seroit très important à la France de retenir l'Artois. Leur jugement touchant le Duc de Baviere. Etat des armées en Westphalie. Touchant la jonction des armées Françoise & Suédoise. Touchant les siéges de Cremone & d'Ager. Affaires sur la Catalogne. Etat de Négociation avec les Espagnols. Articles en controverse. Article touchant la ligue d'Italie.

Assurances qu'ils donnent aux Ministres Hollandois.

TOutes les fois que nous parlons avec ceux qui restent ici des Ambassadeurs de Messieurs les Etats, nous essayons de leur faire connoître que l'intention de leurs Majestez n'est que de faire un Traité sûr & de durée, & celle des Espagnols de s'en éloigner, ou de le rendre imparfait, afin de conserver un moyen de rentrer en guerre, quand ils croiront le pouvoir faire avec avantage. Ce discours a été si souvent rebattu, tant avec lesdits Ambassadeurs qu'avec les Médiateurs, & les principaux Députés de l'assemblée, que nous pouvons assurer que l'on n'ajoute pas croyance aux Espagnols, lorsqu'ils publient, que la France ne veut

1647. veut pas ſincérement la Paix, & chacun à cette heure eſt perſuadé du contraire.

Nous avons conſideré ce qui eſt dans le Mémoire touchant Courtrai, les Ennemis ſe vantent ici de l'attaquer bientôt, ou pour le moins de le bloquer, pendant l'hiver, nous eſtimons que cette vanité leur tournera en confuſion, comme beaucoup d'autres; mais nous ſommes obligés de repréſenter, qu'il ſeroit d'une très grande utilité ſi l'on pouvoit avoir la Comté d'Artois toute entiere, ſans cela il y aura bien de la peine à regler & à établir les limites & les juriſdictions : & ce qui eſt de plus important pour l'acquiſition d'Aire & de St. Omer, l'on aſſure quantité de Places dans la Picardie, & l'on met à couvert une bonne partie de la Frontiere, ce qui déchargeroit le Roi de la néceſſité d'y entretenir de groſſes garniſons. Courtrai au contraire eſt une place mal aiſée à conſerver, qui à la verité peut incommoder extrêmement les Ennemis en tems de guerre, mais en laquelle on ſera toujours obligé de tenir de grandes forces, même en tems de Paix, outre qu'il ne ſera pas facile d'en retirer les dépendances dont les Eſpagnols ſoit par un blocus ou autrement ſe peuvent aiſément emparer, reduiſans par ce moyen le droit du Roi à la ſeule Ville de Courtrai, & à ſon Territoire. Que ſi l'on vient à un échange nous croyons impoſſible de faire valoir cette place ſeule aux Eſpagnols, autant que celles de St. Omer & Aire, ſans parler d'Avennes qui eſt encore de la Comté d'Artois, ainſi nous eſtimerions, que l'on devroit penſer en ce cas de laiſſer quelques autres Places; ce que nous ne diſons pas pour avoir ouï juſques ici aucune propoſition d'échange, mais pour y être preparés s'il s'en fait, & pour ſavoir quelles ſont ſur cela les intentions de leurs Majeſtez.

Il ſeroit très important à la France de retenir l'Artois.

Quand le Sieur d'Erbigny a été envoyé vers Monſieur le Duc de Baviére, l'on étoit incertain de la reſolution que ce Prince prendroit, & l'on avoit eſtimé à propos de lui faire parler fermement, pour le détourner, s'il ſe pouvoit, de ſuivre les conſeils auxquels il s'eſt enfin arrêté; l'on avoit grand ſujet de lui demander, pour la ſatisfaction de la France, les mêmes offices qu'on venoit de lui rendre pour la ſienne & dont on lui portoit l'aſſurance par écrit. Il eſt vrai que les raiſons ſur leſquelles l'on fonde les inconvenients, qui peuvent arriver de la déclaration qui lui a été faite, ſont très ſolides & judicieuſes, s'il a l'intention auſſi pacifique comme il veut qu'on le croye, & comme en effet ſon intérêt l'y convie; ce que nous avons dit à ſon Député, dont nous avons informé la Cour par la Dépêche précedente, nous fait eſperer qu'il ne ſe portera point aux extrêmités, quoi qu'à dire le vrai, rien ne peut tant le maintenir dans le reſpect qu'il doit à leurs Majeſtez, que ſi elles ſe mettent en état de lui pouvoir faire le bien ou le mal, ſelon qu'elles s'y trouveront obligées.

Leur jugement touchant le Duc de Baviére.

Quelques uns croyent, que Koningſmarck ne s'eſt pas tant arrêté en Weſtphalie par l'eſperance de défaire les Troupes de Lamboi, comme pour avoir prétexte de ne pas joindre le Marechal Wrangel, avec lequel il n'eſt pas en bonne intelligence. Il eſt vrai néanmoins, que la Cavalerie dudit Lamboi eſt fort diminuée, & qu'elle diminue de jour à autre; pour ſon infanterie, elle ſubſiſte toujours.

Etat des armées en Weſtphalie.

Rien ne peut ſatisfaire & obliger davantage les Alliez, que le deſſein que l'on a à la Cour, que Monſieur le Marechal de Turenne étant fortifié d'une partie des Troupes dudit Koningsmarck, & de celles de Madame la Landgrave, on ſe joigne à l'armée Suédoiſe, ou qu'on faſſe quelque puiſſante diverſion pour attirer une partie des forces des Ennemis. 1647.

Touchant la jonction des armées Françoiſe & Suédoiſe.

Nous donnons avis de cette réſolution à Monſieur de la Court, pour le faire ſavoir aux Plénipotentiaires de Suéde à Oſnabrug, & le Sieur de Beauregard, qui retourne à Caſſel, ſera chargé de tenir le même diſcours à Madame la Landgrave; ce qui ſervira, ou pour acheminer les choſes au point qui a été projetté, ou en attendant que cela ſe puiſſe faire, les Alliez verront au moins, que l'on ſe met en toutes ſortes de devoirs pour coöperer au bien de la cauſe commune.

Nous craignions bien, que les grandes pluyes n'ayent empêché le ſiége de Cremone & on a déja divers avis ici, que le Duc de Modéne a mené ſes Troupes vers Sabionnette. Nous attendons auſſi avec impatience de ſavoir le ſuccès du ſiége d'*Ager*.

Touchant les Sieges de Cremone & d'Ager.

La faculté que nous voulons ſtipuler de fortifier en Catalogne, eſt ici tout à fait rejettée, les Eſpagnols s'en défendent, comme s'il s'agiſſoit parlà de perdre toute l'Eſpagne, & nous ne voyons pas, que ni les Médiateurs, ni les Hollandois jugent que nous ayons raiſon; il y a auſſi grande difficulté pour le réglement des limites audit Païs. Quand nous avons propoſé de nommer les lieux, qui doivent reſter à chacun, ſelon le Mémoire du Sieur Marca, qui nous fut envoyé il y a un an, les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont dit qu'ils n'avoient aucune connoiſſance deſdits lieux. Ils ont en même tems propoſé, que celui qui aura le lieu principal retienne les dépendances. Nous avons de la peine à combattre cette maxime, puiſque c'eſt le fondement de nos prétenſions dans l'Artois & dans la Flandre. Nous ne pouvons pas dire, que cette régle doive être ſuivie, quand on fait une Paix & non pas une Trêve, parce qu'en la Trêve du Païs-Bas faite en 1609 elle a été obſervée, quoique ladite Trêve ne fût que pour douſe ans : de laiſſer les choſes indéciſes, & au jugement des Commiſſaires, qui doivent être nommés de part & d'autre, il n'y auroit jamais rien de terminé, & ce ſeroit un ſujet de nouveaux troubles, que leurs Majeſtez veulent éviter; cela nous feroit bien ſouhaiter d'avoir quelque éclairciſſement plus ample de l'état veritable de la Catalogne, & de ce qui ſe peut ménager.

Affaires ſur la Catalogne.

Quant aux fortifications, quoique le meilleur & le plus avantageux parti, que nous puiſſions eſperer, ſoit celui auquel on donne pouvoir de nous relâcher, & qu'il y aît grand ſujet de douter qu'on en puiſſe venir à bout, nous ne laiſſons pas d'inſiſter fortement ſur l'entiere liberté de fortifier par tout ce qui doit reſter à la France, parce qu'il ſeroit de grand préjudice de ſe relâcher, à préſent que les Eſpagnols ne font que temporiſer, attendant, comme il eſt vrai ſemblable, ou le retour des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, pour ſe déclarer de leurs intentions, ou celui du fils du Marquis de Caſtel Rodrigo, que l'on dit avoir été envoyé en Eſpagne, pour raporter les derniers ordres de la Cour de Madrid.

Nous ne laiſſons pas de travailler toujours ſur divers Articles du Traité : l'on en ſignera dans peu de jours encore une vingtaine ou plus, & nous croyons, qu'avant le retour des Députés de Hollande, tout ce qui n'eſt pas bien important ſera ajuſté; il a été jugé à propos de tenir cette conduite, tant pour faire voir au monde, que la France s'accommode à tout ce qui peut pro-

Etat de la Négociation avec les Eſpagnols.

1647. produire la Paix, que pour gagner au moins ce point, que lorſque les Hollandois ſeront tous ici, il ne reſte rien à terminer que les choſes de conſéquence, & que les Eſpagnols ſoient obligés de traiter avec nous ſerieuſement, ou de faire connoître leur mauvaiſe intention, qu'ils ont juſques ici cachée & déguiſée.

Articles en controverſe.

Ces points de conſequence, qui reſtent indécis, ſont les termes de la certification touchant le Portugal, l'affaire de Lorraine, celle des Conquêtes de Cazal, la liberté de Dom Edouart, le retabliſſement des refugiés, l'affaire de Monaco, & les fortifications en Catalogne, que Monſieur contarini dit être un point plus mal aiſé à ſurmonter que tous les autres.

Article touchant la ligue d'Italie.

Nous ne devons pas obmettre de rendre compte, que dans l'Article quarantiéme du projet il avoit été mis, qu'attendant la concluſion de la ligue, qui ſe doit faire entre les Princes d'Italie, les deux Rois retiendroient les Places qu'ils devoient reſtituer dans le Piémont, & dans le Montferat. Surquoi les Miniſtres d'Eſpagne ont fait une réponſe malicieuſe, ayant fort exageré l'injuſtice qu'il y auroit de priver les Ducs de Savoye & de Mantouë de la poſſeſſion des Places qui leur appartiennent, pouvant arriver, que ſans qu'il y eût de leur faute, la ligue ſeroit retardée, ou ne ſe concluëroit point.

Nous avons fait voir par écrit aux Médiateurs & aux Hollandois, que ces Meſſieurs avoient grand tort de nous imputer une propoſition, qui vient d'eux mêmes, & laquelle nous avons dès longtems rejettée; ayant ſollicité ici & ailleurs les Princes d'Italie de conclure ladite ligue dès à préſent; & n'ayant été fait aucune diligence à cette fin de la part des Eſpagnols; mais pour faire voir toujours de plus en plus les bonnes intentions de leurs Majeſtez, nous avons déclaré, que nous conſentions, que la ligue ne s'achevant pas dans un an après la concluſion du Traité, les Places fuſſent néanmoins renduës à qui elles apartiennent, & qu'il fût convenu entre les Ambaſſadeurs des deux Rois, qui ſeront à Rome, du jour & des conditions de la délivrance deſdites Places, par l'entremiſe des Miniſtres de ſa Sainteté, & de la République de Veniſe ès mains deſquels on mettoit, deux mois avant que l'année expirât, des otages pour la ſûreté de l'accompliſſement de ce dont il ſera convenu à ce ſujet.

Cette ouverture, que les Miniſtres d'Eſpagne n'ont pû refuſer, leur a fermé la bouche, & a fort plû aux Médiateurs, & à toute l'aſſemblée. Nous eſperons auſſi, qu'elle ne déplaira pas à leurs Majeſtez, puiſque ce n'eſt pas un petit avantage pour aſſûrer les conditions du Traité, que de pouvoir tenir tant de bonnes Places un an après qu'il ſera conclû; ce qui nous donnera moyen de voir avec quelle ſincerité les Eſpagnols ſe conduiront dans l'execution de la Paix.

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 4. Novembre 1647.

Ils ſe méfient de la bonne foi des Eſpagnols. Koningſmarck quite la Weſtphalie. Ils demandent des remiſes.

MONSIEUR,

LEs fréquentes viſites que nous ſommes obligés de faire & de recevoir, & le peu de tems qu'il y a que nous avons reçu le Mémoire du Roi du vingt ſixiéme du mois paſſé, nous empêchent d'y faire réponſe par cet ordinaire, ayant eſtimé qu'il vaut mieux agir & negocier, qu'écrire.

Ils ſe méfient de la bonne foi des Eſpagnols.

Si nous avions à faire à des parties, ſur la bonne foi deſquelles on pût faire fondement, l'on auroit ſujet d'eſperer bientôt la concluſion de l'un & de l'autre Traité: mais on ne ſait quel jugement faire avec des Eſprits cauteleux, pleins de paſſion & d'animoſité, & dont la principale étude eſt de cauſer quelque préjudice à la France. Nous dépêchons en divers endroits pour empêcher que leurs artifices ne prévalent ſur la verité, & nous gagnerons au moins ce point, que ſi la Paix eſt retardée, ou qu'elle ne ſe concluë pas le blâme leur en ſera imputé.

Koningsmarck quite la Weſtphalie.

Koningſmarck eſt enfin délogé, & eſt allé joindre le Maréchal Wrangel, ayant laiſſé Lamboi en liberté.

Ils le remercient du fonds qu'ils ont reçu, & lui donnent avis qu'ils ont emprunté.

Nous vous rendons graces, Monſieur, du ſoin, que vous voulez prendre de nous faire envoyer du fonds pour les affaires extraordinaires. Nous avons emprunté depuis peu dix mil Risdales pour ſubvenir aux plus preſſantes, & en avons fait remettre quatre mil huit cens à Hambourg pour le Sieur d'Avaugour, dont nous vous avons déja ci-devant donné avis. Sur cela, après nos humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces nous demeurons.

ME-

1647.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 4. Novembre 1647.

Les Ministres Impériaux recoivent de nouveaux ordres. Les François en donnent part aux Médiateurs. Réponse des Impériaux. Déclaration des François. Elle arrête le voyage de Monsieur Wolmar à Osnabrug. Les François tiennent conference avec les Médiateurs. Touchant l'assistance au Roi d'Espagne & au Duc de Lorraine. Les François souhaitent une réponse des Impériaux sur ce point. Fruits que produit leur déclaration. Etat de la Négociation avec l'Espagne. On envoyera vers l'Electeur de Cologne ; sujet de ce voyage. Bon état des affaires à Munster. Proposition du Commandeur Lawingen.

LE Sieur de Prefontaine arriva hier en cette Ville. Nous avons été le même jour en conférence avec les Médiateurs, jusques à neuf heures du soir; il a fallu du tems pour déchifrer le Mémoire du Roi, qui est fort long, & tout ce que nous avons pû faire a été de le lire une fois seulement. Comme il contient plusieurs points de très grande importance il mérite d'être consideré à loisir, nous differons d'y répondre jusques à l'ordinaire suivant, & rendrons compte succinctement de ce qui s'est passé dans la Négociation pendant la derniere semaine.

Les Ministres Impériaux reçoivent de nouveaux ordres.

Nous fûmes avertis, il y a trois jours, que les Plénipotentiaires de l'Empereur avoient enfin reçu quelques ordres, & que le Docteur Wolmar, sans nous en faire rien savoir, préparoit un voyage à Osnabrug.

Les François en donnent part aux Médiateurs.

Nous en donnâmes avis à Messieurs les Médiateurs, & leur fîmes connoître, que si on nous laissoit en arriere, ce n'étoit pas le moyen d'avancer la conclusion des affaires, mais de prolonger ou de rompre, & que nous avons intérêt de savoir au vrai les intentions que les Impériaux avoient pour nous, afin de regler notre conduite dans la Négociation qu'ils vouloient introduire avec les Suédois & les Etats Protestans, selon les sujets qu'ils nous en donneroient. 1647.

Réponse des Impériaux Declaration des François.

Lesdits Sieurs Médiateurs ne manquerent pas de voir incontinent les Impériaux, & ayant raporté que ceux-ci vouloient bien achever avec nous, si nous ne proposions rien de nouveau, nous répondimes que nous étions si éloignés de faire de nouvelles demandes, que l'on se tiendroit dans les termes de l'écrit arrêté le treisiéme Septembre 1646. qui fut déposé ès mains des Médiateurs; mais que comme nous ne prétendions pas y faire aucun changement, que nous ne souffririons pas aussi que l'on y ajoute la moindre chose, présuppossant que si la Paix se fait avec l'Empereur, il promettroit de n'assister ni le Duc Charles, ni le Roi d'Espagne, si la guerre continuë avec eux. Il fut jugé à propos de faire cette déclaration, estimans qu'elle auroit deux effets; l'un est que nos parties s'engageants de traiter par un offre si raisonnable, la Paix s'en ensuivroit, & que ne se faisant pas, il seroit connu de tout le monde, que la France la veut sincerement, & que la seule haine & aversion de la Maison d'Autriche contr'elle s'oppose à ce bien tant desiré, & nécessaire à la Chrétienté.

Nous jugeâmes, que n'ayant pû concerter avec les Suédois l'écrit dont il est fait mention dans les dernieres Dépêches de la Cour, la susdite déclaration tiendroit lieu d'un manifeste, & rendroit visibles à chacun les bonnes intentions de leurs Majestez.

Elle arrête le voyage de Monsieur Wolmar à Osnabrug.

Ce qui a reussi jusques ici de cette ouverture, est, que Wolmar qui devoit partir aujourd'hui pour Osnabrug, restera encore ici quelques jours; & parce qu'il a dit qu'il étoit à propos de confirmer par quelque nouvel écrit celui du douziéme Septembre, nous avons proposé aux Médiateurs de dresser & mettre en articles ce qui a été ci-devant resolu, pour les signer & les déposer entre leurs mains.

Les François tiennent conference avec les Médiateurs.

Pour cet effet nous repassâmes hier avec eux non seulement ce qui regarde la satisfaction de la France, mais encore les cessations & renonciations qui doivent être faites, tant par l'Empereur que par les Princes de la Maison d'Autriche, des trois Evêchés, de l'Alsace & du Suntgau, afin d'essayer d'ôter toutes les difficultés qui se peuvent rencontrer dans les termes & dans la maniere d'expliquer les choses; si les Impériaux l'agréent, nous travaillerons dès aujourd'hui auxdits Articles pour les rediger en la même sorte, qu'ils devoient être inserés dans les Traités de Paix, & les signer en même tems.

Touchant l'assistance au Roi d'Espagne & au Duc de Lorraine.

L'obligation de n'assister point le Roi d'Espagne & le Duc Charles, nous cause toujours beaucoup de peine, & nos parties ont en ces points là un merveilleux avantage sur nous; car outre qu'en l'un & en l'autre, ils ne manquent pas de prétexte specieux; tout le monde est de leur côté, quand ils ne se veulent pas déclarer sur le fait du Duc Charles, jusques à une finale conclusion. Ils ont dit au Médiateur que l'Empereur ne feroit point la Paix, que celle d'Espagne ne se fît aussi, & pour l'affaire de Lorraine, qu'il se remet à ce que feront les Espagnols sur cela.

Nous avons repliqué les mêmes choses, qui ont si souvent été écrites, que si le Roi d'Espagne veut traiter en même tems, nous y consentirons très volontiers, & même qu'on s'accommodera avec lui avant que le Traité de l'Empereur

1647. l'Empereur s'acheve, ſi on n'eſt plutôt d'accord des conditions ; mais que l'un des Traités ne dépend point de l'autre, & qu'il n'y a ni raport ni connexion entr'eux.

Quant au Duc Charles, nous avons prié les Médiateurs de conſiderer que l'Empereur nous envoye à l'Eſpagne &, que les Eſpagnols, quand ils parlent de cette affaire aux Hollandois nous remettent à l'Empereur ; mais que nous proteſtions que c'étoit une condition abſoluë, & que l'on ne traiteroit jamais avec les uns ni les autres, s'ils ne promettoient de ne donner aucune aſſiſtance audit Duc. Qu'il ne s'étoit jamais rien fait de notre part, que ſur ce fondement, & que ſi l'on ne vouloit s'y accorder, l'on perdoit inutilement le tems, & l'on travailloit en vain ſur tous les autres points.

Les François ſouhaitent une reponſe des Impériaux ſur ce point ; mais elle doit être préciſe & par écrit s'il eſt poſſible.

Il ſeroit ſuperflu & ennuyeux de raporter ici tout ce qui a été dit ſur des affaires tant de fois agitées ; mais parce que les Impériaux parlent avec plus de fermeté que jamais, nous avons prié les Médiateurs de prendre d'eux une réponſe préciſe & par écrit s'il ſe peut, ſur ces deux points : notre but eſt d'avoir en main dequoi faire voir parmi les Etats de l'Empire, que les intérêts d'Eſpagne retardent la Paix, ce qui obligeroit ſans doute l'Empereur à trouver quelque expedient ou contraindroit le Roi d'Eſpagne, s'il juge que le Traité de l'Empereur ne lui ſoit pas utile, de ſe rendre plus traitable dans celui qu'il doit faire avec nous : nous aprenons déja que la déclaration, que nous avons faite de vouloir demeurer ſincerement à l'écrit du treiſiéme Septembre a produit un bon effet dans toute l'aſſemblée, où l'on commence à blâmer les Impériaux de ce qu'ils veulent faire dépendre les affaires de l'Empire ſi abſolument de la volonté des Eſpagnols, enſorte qu'en ayant hier donné part à un des Ambaſſadeurs de Brandebourg, il nous parut à ſon diſcours, & à ſa contenance, que ſon Maître ni les autres Princes de l'Empire, ſur tout les Proteſtans, n'aprouveroient pas une ſemblable réſolution.

Fruits que produit leur déclaration.

Etat de la Négociation avec l'Eſpagne.

L'on avoit cru, que les Articles par nous délivrés aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, depuis le vingt troiſiéme juſques au quarante troiſiéme ſeroient ſignés cette ſemaine, mais cela n'a pas pû être fait, tant ils ſont lents, & peu échauffés ; ils diſputent toujours ſur le point de Cazal, & ſe rendent tout à fait opiniâtres ſur celui des fortifications en Catalogne : ils ſe ſont déclarés ſur le dixhuitiéme, où il y aura peu de difficulté, mais quand tout cela ſeroit d'accord ce ne ſeroit pas grande choſe : il eſt vrai auſſi que ce qui reſte eſt facile à accommoder, ſi l'on veut agir de bonne foi.

Nous n'obmettrons aucune diligence pour faire connoitre par tout, que la France recherche avec ſoin les moyens qui peuvent produire la Paix, la relation ci-jointe du Sieur de St. Romain, qui eſt de retour d'auprès de Monſieur de l'Electeur de Brandebourg en ſera foi, & nous envoyons le Sieur de Monbas vers l'Electeur de Cologne, non pas qu'il y aît lieu qu'il change de reſolution, mais afin que ſi l'on ne peut le ramener dans le Traité d'Ulm, on le rendre au moins favorable à l'avancement de la Paix, aux conditions que nous y prétendons pour la France, en lui faiſant toucher au doigt, qu'elle n'a été différée juſques ici que par la ſeule reſolution, que Monſieur le Duc de Baviére & lui ont priſe de ſe joindre à l'Empereur.

On envoyera vers l'Electeur de Cologne, ſujet de ce voyage.

Ledit Sieur de Monbas eſt auſſi chargé de faire voir clairement qu'il ne tient pas à leurs Majeſtez que le Traité ne ſoit déja conclû, & tous nos diſcours dans les viſites continuelles que nous faiſons aux Députés de l'aſſemblée, ne tendent qu'à leur faire comprendre cette verité que la plupart commencent à très bien connoître. 1647.

Les affaires ſont ici en un point, que pour peu que l'on aît de bonne volonté, elles ſe peuvent aiſément conclure : il y a toutes fois grand ſujet de douter quel en ſera l'evenement, puiſque toute l'étude des Eſpagnols eſt, ou de l'éloigner, ou de la rendre peu ſure, & que leſdits Eſpagnols ſont Maîtres en quelque façon des deux Traités, diſpoſant entierement de l'autorité de l'Empereur ; mais de quelque artifice dont ils ſe puiſſent ſervir, nous oſerions aſſurer d'une choſe leurs Majeſtez, ou que la Paix ſe fera ſi nos parties en ſont capables, ou que chacun connoitra avec évidence qu'elles ſe ſont miſes en tout devoir raiſonnable pour la procurer, & que la ſeule paſſion des Ennemis l'aura empêché.

Bon état des affaires à Munſter.

Dans le Mémoire que le Sieur d'Erbigni fit il y a huit jours, par notre ordre de ce qu'il a vû en Baviére, qui mérite d'être conſideré, il fut obmis de donner avis, que le Commandeur de Lawingen lui a dit, que ſi on lui donnoit deux mil hommes de pied, & quatre cens chevaux, il pourroit les entretenir des contributions, ſans que le Roi fût obligé à aucune dépenſe.

Propoſition du Commandeur de Lawingen.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

A Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 11. Novembre 1647.

Ils travaillent pour aſſurer les Alliez. Ils les maintiennent par des liberalités.

MONSIEUR,

VOus verrez comme nous travaillons ici pour aſſurer nos Alliez, & pour leur témoigner la fermeté avec laquelle la France embraſſe leurs intérêts, ayant envoyé pour cette fin le Sieur Porquier Treſorier de moi Duc de Longueville à Amſterdam, lequel vous écrira dudit lieu ce qu'il aura aprís touchant le convertiſſement des ecus d'or en Ducats.

Ils travaillent pour aſſurer les Alliez.

Nous avons déja quaſi diſtribué ce que nous avions emprunté ces jours paſſés, & ſi notre bource commune étoit mieux garnie, nous ſerions plus liberaux, étant ici le tems, ou jamais,

Ils les maintiennent par leurs liberalitez quoique petites.

1647. mais, de gagner beaucoup en donnant peu : ce que vous reconnoitrez bien par notre Mémoire, qui eſt aſſés ample ſans vous donner la peine de voir autre choſe dans nos Lettres, que les aſſurances entieres du deſir que nous avons de vous rendre ſervice bien humble, & de vous témoigner que nous ſommes.

MEMOIRE

de Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 11. Novembre 1647.

Les Suédois ne doivent pas obliger la France à ſe déclarer immédiatement contre le Duc de Baviére. Inſtruction envoyée à Monſieur de la Court pour traiter avec les Alliez. Touchant les ſubſides. Entrée de Monſieur de Turenne en Allemagne. Touchant la façon d'agir envers le Duc de Baviére. Les Impériaux renouënt la Négociation. Fermeté des François ſur les affaires de Lorraine. Sur l'Article de n'aſſiſter point l'Eſpagne. Jalouſie des Alliez & leur animoſité contre le Duc de Baviére. Les Francois prennent leurs précautions pour conſerver leurs Alliez; ils en ſont perſuadez. Autre inſtruction à Monſieur de la Court. Propoſition des Suédois par raport aux Places qu'ils occupent en Allemagne. Touchant l'élection de Mayence. On remettra au Prince d'Orange la déciſion des Articles conteſtés par les Eſpagnols. Le Roi Catholique pourvoit aux frais de la guerre. Ce qui eſt cauſe de la lenteur des Miniſtres d'Eſpagne. Les Francois donnent leur avis touchant les meſures qu'il y aura à prendre. Etat de la Négociation pour l'Empire. Meſures qu'on prendra par raport à l'Eſpagne. Et ſur l'affaire de la Lorraine ils ne ſe fient pas trop aux Hollandois. Ils obtiennent des Eſpagnols tout ce qu'ils leur demandent. Les Suédois prient de faire agir le Duc de Baviére, pour avancer la Paix de l'Empire. On cherchera à inſpirer de la crainte au Duc de Baviere. Les Impériaux traiteront avec les Francois, avant que d'aller à Oſnabrug. Bonne conduite des Mediateurs. On obſervera les ordres de la Cour par raport aux Places. Les Médiateurs ont à cœur les affaires d'Italie. Et le Nonce celles de la Religion. Affaires du Duc de Lorraine & du Portugal. Déclaration du Duc de Baviére. Conduite des Miniſtres Francois avec ce Prince. Touchant les deſerteurs Francois pris par les Suédois. 1647.

NOus avons vû les Lettres de la Cour du vingt ſixieme du mois paſſé, & du premier du courant, où ſont toutes les raiſons, pour leſquelles il eſt à ſouhaiter, que les Suédois n'obligent point la France à ſe déclarer ſi promptement contre le Duc de Baviére, & comme elles nous ſemblent juſtes & fort preſſantes & que l'on ſe remet néanmoins à nous de les employer, & faire valoir auprès des Plénipotentiaires de Suéde, en la ſorte que nous eſtimerons plus à propos, nous avons envoyé l'extrait de tout ce qui par nous a été écrit ſur ce ſujet au Sieur de la Court, & lui avons mandé.

Les Suédois ne doivent pas obliger la France à ſe déclarer ſi promptement contre le Duc de Baviére.

Qu'il doit en premier lieu aſſurer les Plénipotentiaires de la volonté de leurs Majeſtez d'aſſiſter puiſſamment leurs Alliez dans la conjoncture préſente, & leur dire que toutes les choſes qui avoient été concertées ici entre Mr. Salvius, & nous, avoient été approuvées de leurs Majeſtez, leſquelles ont déja donné ordre pour faire avancer le payement du ſubſide: & ſur ce propos ledit Sieur de la Court leur demandera s'ils déſirent avoir des écus d'or au ſoleil, pour les faire convertir en Ducats, leur donnant parole qu'on en pourra faire remettre juſques à cent mil dans Amſterdam, encore qu'il y ait en cela beaucoup de préjudice, & qu'il ſoit défendu par les Loix du Royaume d'en tranſporter dans les Païs étrangers; qu'il n'y a rien néanmoins que l'on ne veuille faire pour ſubvenir aux néceſſités que Monſieur Salvius a repréſentées.

Inſtruction envoyée à Monſieur de la Court pour traiter avec les Alliez.

Touchant les ſubſides.

Et pour témoigner toujours de plus en plus cette bonne diſpoſition, on leur dira, que nous envoyerons un homme exprès à Amſterdam, pour avoir ſur notre credit une ſomme de cent mil Riſdales, en laquelle nous nous obligerons en nos propres & privés noms, afin qu'elle puiſſe être plus promptement délivrée, ſavoir ſoixante dix mil Riſdales aux Suédois, & trente mil à Madame la Landgrave de Heſſe, pour don-

1647. donner moyen aux uns & aux autres de remettre leurs Troupes ſans perdre de tems, en attendant qu'on aît remis les ſommes entieres des ſubſides. Nous avons été obligés de prendre cette reſolution ſi promptement ſur ce que nous avons apris, que faute d'argent, il y a quelque eſpece de mutinerie dans l'armée de Suéde, & de très-grandes neceſſités dans celle de Madame la Landgrave.

Entrée de Monſieur de Turenne en Allemagne.

Après les avoir rendus favorables par cet exorde, qui ne leur déplaira point, ledit Sieur de la Court leur dira, que Monſieur de Turenne eſt retourné en ſi grande diligence, qu'il n'a pas eû le tems d'attendre les recruës que l'on fait en Allemagne, & en France : il leur demandera de quelle façon ils eſtiment que ledit Sieur Maréchal puiſſe agir plus utilement pour la cauſe commune, & leur parlera d'abord d'une jonction avec l'armée Suédoiſe.

Cette propoſition ſera dans le deſſein de faire voir aux Sieurs Oxenſtiern & Salvius la promptitude avec laquelle on ſe porte à leur aſſiſtance, & pour ſe conformer à ce que nous avons fait, il y a cinq ou ſix jours, ſur une de leurs Lettres, par laquelle ils nous prioient d'ecrire notament à Monſieur de Turenne, de faire ladite jonction, ce que nous fimes auſſitôt envoyans avec nôtre Dépêche la copie de la Lettre que les Plénipotentiaires de Suéde nous avoient écrit ; mais nous avons ſçû du depuis, que ledit Sieur de Turenne n'eſt pas en état de ſe pouvoir joindre ſitôt, ni que les Suédois n'en ont pas beſoin, & que l'armée eſt préſentement en un lieu où elle a peu à craindre celle des Ennemis, deſorte que nous ne doutons nullement, que ce parti là ne ſoit par eux refuſé, ſachans, qu'ils n'y ont pas d'ailleurs de grande inclination, & qu'il n'y a que la ſeule néceſſité qui puiſſe le leur faire ſouhaiter.

Notre opinion eſt, qu'ils propoſeront, que Monſieur de Turenne s'employe à faire une diverſion, & nous leur faiſons bien dire, que c'eſt bien notre avis auſſi, pourvû qu'elle ſe puiſſe faire utilement, mais que pour cet effet, il a beſoin de plus grandes forces, & que ſi on lui veut joindre une partie des Troupes de Monſieur de Koningsmarck, & de celles de Madame la Landgrave, il pourra faire un Corps conſiderable, & avec cela entreprendre une diverſion.

Leur replique, ſans doute, ſera de faire voir, qu'ils ne peuvent pas éloigner de leur armée les Troupes dudit Sieur Koningsmarck, dont ledit Sieur de la Court prendra occaſion de leur repréſenter le peu d'apparence qu'il y a que Monſieur de Turenne s'engage tout ſeul avec ſi peu de forces dans de grandes entrepriſes, & leur faire connoître la néceſſité preſque inévitable de différer ſon action juſques à ce que ſes Troupes ſoient en meilleur état, en cas qu'il ſoit reduit à agir ſeul. Il leur fera voir combien il peut être avantageux à la cauſe commune, ſi l'armée du Roi demeure quelque tems dans ſes quartiers, pour ſe rendre plus forte qu'elle n'eſt.

Et touchant la maniere d'agir envers le Duc de Baviére.

Et delà il fera tomber le propos ſur la maniere dont on doit cependant vivre avec Monſieur le Duc de Baviére, comme en leur demandant avis, il eſſayera de leur faire connoître qu'il y aura beaucoup d'imprudence à faire de l'éclat, & uſer de ménaces, lorſque l'on n'eſt pas en état d'offenſer, & s'il ne ſeroit point plus à propos en diſſimulant quelque tems, de ſe ranger après avec effet, que non pas en ſe déclarant trop tôt, donner occaſion à ce Prince de faire pis, & de nous enlever d'abord les Places que nous occupons près de ſes Etats, pour nous ôter les moyens de lui faire du mal. En ſomme il leur repréſentera tous les inconvenients, qui ſont ſi prudemment remarqués dans le Mémoire, & tirera d'eux, s'il ſe peut, le conſentement, que l'on puiſſe encore ſurſeoir pour quelque tems la déclaration que Sa Majeſté eſt bien reſoluë de faire contre ledit Duc, offrant néanmoins de ſa part de la faire toutefois & quantes que la Suéde le jugera abſolument néceſſaire. 1647.

Que s'ils inſiſtent à ce que Monſieur Salvius nous a déja mandé de la part de Monſieur Wrangel, que nos Places ſe doivent déclarer & faire la Guerre à celles de Baviére ; on leur remontrera que cela eſt bien peu d'importance, & ne ſervira qu'à donner ſujet audit Duc de s'emparer desdites Places, leſquelles ne ſont pas en l'état qu'il ſeroit bien à déſirer, & particulierement celle de Lawingen, qui lui eſt une grande épine dans le pied, & qui peut donner de la facilité aux Couronnes, la Guerre continuant, de la porter encore une fois dans le cœur de la Baviére, & faire repentir ce Prince du manquement qu'il a fait contre le Traité d'Ulm.

C'eſt ainſi que nous avons mandé au Sieur de la Court d'agir par dégrés, & de ne propoſer pas d'un premier coup ce qui regarde Monſieur le Duc de Baviére, de crainte de donner de nouvelles méfiances à nos Alliez. Quand nous ſaurons la réponſe des Suédois, nous ferons auſſitôt une Dépêche à Monſieur de Turenne, pour lui faire ſavoir nos ſentiments ſur la conduite qu'il aura à tenir avec ledit Sieur Duc.

Nous avons heureuſement reparé le défaut de l'écrit, que l'on avoit jugé utile de concerter avec nos Alliez, & auquel on n'a pû les faire conſentir. Car ayant ſû que le Docteur Wolmar preparoit un voyage à Oſnabrug, nous avons fait enſorte, par le moyen des Médiateurs, comme nous avons déja donné avis, qu'il a renoüé la Négociation avec nous, & pour faire voir à tout le monde, que les difficultés qui s'étoient rencontrées à notre égard, provenoient du fait des Impériaux, nous avons examiné avec les Médiateurs le dernier écrit qui nous avoit été donné pour la ſatisfaction de la France, leur ayant fait voir les changements, additions & nouveautés, que lesdits Impériaux y avoient apportées, que nous avons fait cotter en marge dudit Ecrit par les Médiateurs, & demandé, qu'elles fuſſent rayées, & les choſes laiſſées aux mêmes termes de la convention dépoſée ès mains desdits Sieurs Médiateurs, & arrêtée dès le treiſiéme Septembre 1646. en quoi nous croyons avoir cet avantage, que nous conſervons au Roi ſes droits & prétenſions ſur les Fiefs, que les Impériaux conteſtoient, pour s'en ſervir, & les faire valoir en tems & lieu : nous avons enſuite redigé en Articles, en la forme qu'ils doivent être inſerés dans le Traité, tout ce qui regarde la France en particulier, ſelon les termes dudit Ecrit du treiſiéme Septembre, y ayant ſeulement ajoûté les clauſes néceſſaires à la ſureté, & qui doivent être miſes dans les ceſſions & renonciations de l'Empereur & des Princes de la Maiſon d'Autriche, tant à l'égard des trois Evêchés, que de l'Alſace, & du Suntgau ; nous avons en même tems donné les actes desdites ceſſions en la forme que nous les demandons.

Les Impériaux renoüent la Négociation.

Et d'autant que les Impériaux avoient dit, que l'Empereur ne traiteroit point avec la France, que le Traité d'Eſpagne ne ſe fît en même tems, & que l'on ne s'accommodât auſſi avec le

1647. le Duc de Lorraine, nous avons donné un écrit dont la copie ſera ci-jointe, pour faire voir ſuccinctement les intentions de leurs Majeſtez ſur l'un & ſur l'autre point.

Fermeté des François ſur les affaires de la Lorraine.

Pour la Lorraine, nous y perſiſtons avec une fermeté entiere, & déclarons par tout hautement, que ſi on veut la Paix avec la France, il ſe faut départir de donner aucune aſſiſtance audit Duc de Lorraine.

Pour celle que l'Empereur veut ſe reſerver en qualité d'Archiduc d'Autriche, de pouvoir donner au Roi d'Eſpagne, nous avons eſtimé à propos, ſuivant ce qui nous a été mandé ci-devant, de remettre le temperament, qui s'y peut prendre, à l'arbitrage des Princes & Electeurs de l'Empire, dont il ſera convenu. Ce qui ne peut être que très bien reçu par tout & fera un meilleur effet dans l'Empire qu'aucun autre écrit, que nous euſſions pû mettre au jour; auſſi commençons nous à en ſentir le fruit, puiſque toute l'Aſſemblée reconnoît, que la France ſe met en toutes ſortes de raiſons, & qu'elle facilite les moyens de faire la Paix: quelque artifice que les Eſpagnols employent pour perſuader le contraire, il ſera mal aiſé qu'ils puiſſent être crûs après, vû l'offre ci-deſſus, laquelle nous publions en tant de lieux, que perſonne ne la pourra ignorer.

Jalouſie des Alliez, & leur animoſité contre le Duc de Baviére.

Cependant il y auroit du peril de renvoyer ſi promptement vers Monſieur le Duc de Baviére: nos Alliez, dont la méfiance & la jalouſie ne dort point étant capables de ſe former ſur cela mile ſoupçons; ainſi nous n'envoyerons point à préſent, ni le Sieur d'Erbigny, ni aucun autre vers ce Prince, & nous nous contenterons de faire ſavoir ce qui ſe paſſe entre les Impériaux & nous, à ſon Député, qui ne manquera pas de lui en donner les avis en même tems.

Les François prennent leurs précautions pour conſerver leurs Alliez. Ils en ſont perſuadez.

Nous ne doutons pas que les Impériaux étant aujourd'hui pouſſés du même eſprit qui anime l'Eſpagne, ne ſe ſervent des mêmes moyens pour desunir, s'ils peuvent, les Suédois d'avec la France, que les Eſpagnols ont pratiqués envers les Hollandois; mais nous croyons leur avoir fermé toutes les avenuës par la déclaration ſusdite: & c'eſt encore ce qui nous oblige dans cette rencontre d'envoyer un homme exprès à Amſterdam pour trouver moyen de faire trouver de l'argent comptant auxdits Suédois, afin de leur témoigner de plus en plus la bonne volonté de leurs Majeſtez.

Autre inſtruction à Monſieur de la Court.

Le Sieur de la Court leur dira la raiſon pourquoi il ne ſe peut faire des Ducats en France, & fera la propoſition de leur fournir audit lieu d'Amſterdam cent mil écus d'or au Soleil. Nous n'eſtimons pas qu'ils l'acceptent mais eux-mêmes ayant donné lieu à cette ouverture, ils ne pourront que l'avoir pour agréable; & reconnoître parlà le ſoin qu'on prend de les contenter. Nous avons donné charge au Sieur le Porquier, qui eſt celui que nous envoyons, de s'informer étant à Amſterdam ſi l'on y pourroit faire le convertiſſement des Ecus d'or en Ducats, & de ſavoir au vrai ce qui s'y pourroit ménager, dont il rendra compte ſur le lieu, afin qu'il ne ſe perde point de tems.

Pour l'augmentation du ſubſide, nous en avons d'abord ôté toute eſperance aux Suédois, deſorte que depuis ils n'en ont point parlé.

Propoſition des Suédois par raport aux Places qu'ils occupent en Allemagne.

L'on donnera avis à Monſieur de Turenne de la propoſition qui nous a été faite par Monſieur Salvius touchant les Places de la haute Allemagne, où il y a Garniſon Suédoiſe, & comme l'on a très-prudemment remarqué que cette offre ſi précieuſe en apparence peut être ſuivie de quelque inconvenient, nous ne nous engagerons à rien que nous n'ayons eû la réponſe dudit Maréchal de Turenne. 1647.

Ce nous eſt un très-grand bonheur d'avoir eû les mêmes ſentimens ſur l'affaire de Mayence, que l'on a eûs à la Cour dans le Conſeil du Roi. Les Sieurs de Vautorte, & le Vicomte de Courval ſe conduiſent avec beaucoup d'affection & de prudence, & ont fait en cette occaſion tout ce qui étoit à déſirer. L'on nous mande déja, que le Baron de Reyffemberg a quité ſes prétentions, & quant à Monſieur l'Evêque de Wurtzbourg, il nous a témoigné par une Lettre le reſſentiment qu'il a de tant de bonnes volontés, que leurs Majeſtez ont pour lui; que celui, que nous lui avons envoyé, écrit qu'il faiſoit état de ſe rendre bientôt à Mayence, & d'y agir ſelon les intentions de leurs Majeſtez, de favoriſer même le deſſein du Baron de Reyffemberg, au cas que l'election ne tombât pas ſur ledit Evêque.

Nous avons fort conſidéré tous les ordres, qui nous ſont très-judicieuſement donnés ſur la conduite qu'on doit tenir avec les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, tant pour les engager à parler aux Eſpagnols ſur les points qui ſont en différent, que touchant l'avis de Monſieur de la Thuillerie, qui eſt de remettre, au jugement de Monſieur le Prince d'Orange, & de quelques autres ce qui ne ſe pourra accorder. Nous n'avons pas ici une plus grande peine, que de faire comprendre à ces Meſſieurs l'artifice des Miniſtres d'Eſpagne; nous y travaillons tous les jours en conférant avec eux en public, & en particulier, & puis leur envoyant par écrit ce que nous leur avons dit de bouche, de crainte que le raport qu'ils font à leurs Superieurs ne ſoit alteré, ſoit en leur faiſant parler par d'autres perſonnes, quand nous les avons longtems entretenus, & témoignant être perſuadés de nos raiſons: mais un moment après, ſoit par légereté, ou plutôt, comme nous l'eſtimons par paſſion & prévention d'eſprit, ils retombent dans leurs premieres erreurs, & pour dire ce qui en eſt, il n'y a parmi eux, que le Sieur de Niderhorſt tout ſeul auquel nous puiſſions nous confier: nous jugeons même qu'il eſt avantageux de juger ici toutes les difficultés, ou la plus grande partie, & qu'en ce qui ſera mis en leur jugement la France n'y trouvera pas ſon compte; on ne laiſſera pas pourtant de veiller à toutes choſes, & d'eſſayer de profiter de l'avis de Monſieur de la Thuillerie, ſelon le ſujet que nous en aurons par la conduite de nos parties, & de nos Alliez auſſi, quand ils ſeront tous de retour.

On remettra au Prince d'Orange la déciſion des Articles conteſtés par les Eſpagnols.

Il eſt certain que l'avis reçu de Madrid, que le Roi d'Eſpagne en retenant les fonds aſſignés à ſes Créanciers, croit avoir pourvû aux frais de la Guerre pour longtems, mérite qu'il y ſoit fait beaucoup de reflexion, la conduite de ſes Miniſtres à Munſter le rend fort vraiſemblable.

Le Roi Catholique pourvoit aux frais de la Guerre.

Nous n'avons pû encore juſques ici ajuſter les Articles, dont nous avons écrit, & qui vont juſques au quarante huit du Projet, quoique l'on aît mis à part quaſi tous ceux qui ſont de quelque importance. Ils varient leurs Ecrits, eſſayent de nous ſurprendre, apportent des longueurs affectées, & font paroître en ſomme par toutes leurs actions peu de conduite.

Ce qui eſt cauſe de la lenteur des Miniſtres d'Eſpagne.

Cette procedure des Miniſtres d'Eſpagne a donné lieu à la penſée, ſur laquelle il plaît à leurs Majeſtez d'avoir notre avis; il ſeroit bon d'aſſembler les principales perſonnes de l'Etat pour prendre les dernieres reſolutions ſur chaque

Les François donnent leur avis touchant les meſures qu'il y aura à prendre.

1647. que point qui reſtera indécis dans le Traité, & d'aſſigner un tems, dans lequel, ſi l'on n'en tombe d'accord l'on ſe retirera de l'Aſſemblée.

Il nous ſemble que le tems le plus propre pour le faire utilement ſera après le retour des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats à Munſter, l'on verra alors quelle ſera leur conduite, & celle de nos parties, ſi elles auront le credit de faire un dernier manquement aux Hollandois, ou ſi ceux-ci conſerveront encore quelque choſe du reſpect, & de la fidelité qu'ils doivent à la France.

Etat de la Négociation pour l'Empire.

L'on connoîtra auſſi dans ce tems là ce qui ſe doit eſperer dans ce tems du Traité de l'Empire, lequel ſe concluera bientôt, ou les Suédois avec leſquels nous croyons, que cette propoſition doit être concertée, l'aprouveront, & en feront, peut être, autant de leur côté.

Meſures qu'on prendra par raport à l'Eſpagne.

Que s'il ne reſte que les affaires d'Eſpagne à terminer, & que les Hollandois, nonobſtant leurs obligations, veuillent achever leur Traité particulier, notre avis ſera en ce cas, que nous devrions demander aux Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats autant de ſurſéance, qu'il en faut pour avertir leurs Majeſtez de leur reſolution, & pour en recevoir les ordres.

Nous ferions en même tems un Mémoire concerté, qui contiendroit ſommairement tous les devoirs, où l'on s'eſt mis de la part de la France, pour avoir la Paix, & tout ce qui s'eſt paſſé en la Négociation. L'on tiendroit ſur ledit Mémoire le Conſeil marqué dans la Dépêche de la Cour, qui à notre avis ne pourra produire que de fort bons effets, d'autant que les Ennemis voyants un conſentement public de tout ce qu'il y a de perſonnes de condition dans le Royaume, auront ſujet d'aprehender que l'on ne faſſe contr'eux un effort extraordinaire, qui pourroit leur cauſer de nouvelles pertes, ou une ruine totale, & que peut être cette crainte les fera reſoudre à la Paix, qui eſt le but auquel on aſpire.

Ou ſi leur opiniâtreté eſt ſi grande, qu'ils perſiſtent à ne la vouloir pas, ils ſeront blâmés de tout le monde, & il n'y aura plus aucun artifice, qui puiſſe cacher & rendre inconnuë leur mauvaiſe volonté.

La France au contraire ſera juſtifiée devant Dieu & les hommes, & s'il faut continuer la Guerre, il n'y a pas de doute, qu'elle ne ſe fera avec beaucoup plus de vigueur, étant d'ailleurs à eſperer, que Dieu benira les ſaintes intentions de leurs Majeſtez, & humiliera ceux que les miſéres de la Chrétienté n'auront pû émouvoir.

A quoi l'on peut ajoûter le mécontentement univerſel, que cela cauſera parmi tous les Peuples qui obeiſſent à l'Eſpagne, ſpécialement en leurs Etats d'Italie, leſquels étans déja très-mal ſatisfaits du gouvernement préſent quand ils verront qu'on a refuſé ce qui leur pouvoit donner du repos, on doit croire qu'ils ne mettront guéres à ſecouër le joug qu'ils ſuportent ſans cela avec tant d'impatience. Nous avons été avertis, que l'Archevêque de Cambrai a fait en mourant une exhortation à ſes Collegues en ce même ſens.

Et ſur l'affaire de la Lorraine.

La fermeté avec laquelle ſon Eminence a parlé à l'Ambaſſadeur de Veniſe, ſur le fait du Duc Charles peut ici beaucoup ſervir, comme auſſi ce qu'elle a dit touchant les dépendances des Conquêtes, & les fortifications en Catalogne; ce qui nous donnera moyen de ménager avec plus d'avantage le bien du ſervice du Roi. Nous avons fait la même plainte à Monſieur Contarini, qui a été faite à ſon Collegue de ce qu'il a laiſſé perdre une ſi belle occaſion, de faire connoître aux Hollandois, le peu de ſincerité des Plénipotentiaires d'Eſpagne, & le deſſein qu'ils ont en traitant ſur des points de nulle conſequence, de perſuader à nos Alliez qu'ils ſont en termes d'achever leurs affaires avec nous. 1647.

Ils ne ſe fient pas trop aux Hollandois.

Les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats diſent toujours que quand ils auront arrêté tous leurs Articles, ils obligeront le Comte de Peñaranda à conclure avec nous; mais ayant vû leur foibleſſe & leur conduite paſſée nous ne ſaurions nous aſſurer de celle qui eſt à venir; ni nous confier en leurs diſcours. Quant au différend qui reſte dans leur Traité, il faudroit, que les Hollandois ne vouluſſent point abſolument de Paix, s'ils ne s'accommodoient à ce que le Roi d'Eſpagne leur offre, puiſqu'en effet dans la Marie de Boiſleduc il ne refuſe autre choſe, que d'exprimer le mot de ſpirituel, ſur lequel il n'a aucun pouvoir. Ce n'eſt pas en cette occaſion ſeulement, mais en pluſieurs autres, que les Miniſtres d'Eſpagne ont abandonné ſans beaucoup de ſcrupule les intérêts de la Religion, pour eſperer ſeulement de mettre du mauvais ménage entre la France & ſes Alliez.

Ils obtiennent des Eſpagnols tout ce qu'ils leur demandent.

Les Suédois prient de faire agir le Duc de Baviére pour avancer la Paix de l'Empire.

Il a été mandé par nos Dépêches précedentes, que Monſieur Salvius nous a prié d'agir auprès de Monſieur le Duc de Baviére, pour le rendre favorable à l'avancement de la Paix; mais il n'a pas conſenti pour cela, que de la part de la France l'on pût vivre en neutralité avec ce Prince; au contraire au même moment, qu'il nous tenoit ce propos, il preſſoit d'un autre côté, que l'on fît déclarer les Places, que le Roi occupe dans la haute Allemagne contre les Garniſons dudit Duc, & ce fut avec grande peine, qu'on lui fit avouer, qu'il n'étoit pas tems d'agir de la ſorte.

On cherchera à inſpirer de la crainte au Duc de Baviére.

C'a été une adreſſe bien utile que d'avoir mis le Sieur Krebs en ſoupçon du côté de l'Angleterre; rien ne pouvoit être fait plus à propos dans l'état préſent des affaires, étant certain que nous avons toujours connû que le Duc de Baviére eſt en crainte de ce côté là, juſques là, que le Baron d'Azenlang nous a parlé quelquefois avec inquietude de ce que l'on donnoit en France de l'emploi au Prince Robert. Nous eſſayerons de nous prévaloir de deça de la même crainte, & de l'inſinuer dans l'eſprit de ſon Député, ſans qu'il paroiſſe que ce ſoit avec deſſein.

Les Impériaux traiteront avec les François avant que d'aller à Oſnabrug.

L'on a ſurmonté la difficulté, qu'on avoit prudemment prévuë à la Cour, d'engager les Impériaux à traiter avec nous, avant que d'aller à Oſnabrug, ſans que nos Alliez ayent aucun ſujet de plainte, l'affaire s'eſt paſſée de la ſorte, qu'il n'a point paru, que nous l'avons recherché; nous avons fait voir aux Médiateurs & notamment à Monſieur le Nonce, que tout le fruit qui provenoit de cette union des Catholiques dans l'Empire, étoit que nos parties alloient conclure leur Traité avec les Suédois & les Proteſtans d'Allemagne, & laiſſoient la France en arriere. Lesdits Sieurs Médiateurs ont agi ſur ce fondement comme d'eux mêmes, & ont vû le Comte de Naſſau & le Docteur Wolmar. Il faut avouer, qu'en cette rencontre, ils nous ont utilement ſervi; Monſieur le Nonce que nous avions intéreſſé par notre reproche en ayant fait ſon affaire propre & s'y étant porté avec vigueur, deſorte qu'ayant obligé les Impériaux à dire qu'ils étoient prêts de traiter auſſi avec nous, delà s'eſt enſuivi la confiance, dont nous avons ci-devant rendu compte.

Bonne conduite des Médiateurs.

On

1647. On se servira selon qu'il est porté & amplement prescrit dans le Mémoire du premier de ce mois, du relâchement que Sa Majesté nous donne pouvoir de faire des Places, que les armes du Roi ont occupées, & qui ont été depuis abandonnées; nous aprenons ici qu'Arleu & l'Ecluse ont été de si simples forts, qu'ils n'ont ni dépendances ni Territoire.

On observera les ordres de la Cour par raport aux Places.

Pour le fait de Cazal; il n'y a pas moyen de changer l'Article qui est encore disputé par les Espagnols, quelque temperament que l'on y aît pris, il me semble qu'il sera assez facile de donner ordre à l'inconvenient contenu dans le Mémoire, d'autant que si Monsieur le Duc de Mantouë divertit une fois l'argent du Roi à autre chose qu'au payement de la Garnison, cela ne peut être inconnu & il sera facile de remedier au payement suivant, ou en tout cas de faire porter l'argent par un homme du Roi, qui le voye distribuer, sans qu'il soit stipulé dans le Traité, étant connu que les moindres intelligences que nous avons voulu conserver dans la Place, ont donné de grandes méfiances aux Espagnols.

Les Médiateurs ont à cœur les affaires d'Italie.

Il est certain, que les Médiateurs ont à cœur les affaires d'Italie, & Monsieur Contarini encore plus que le Nonce, peut être à cause du voisinage des Etats de la République du lieu où l'armée se trouve : on a parlé à Monsieur le Nonce le premier, comme celui qui témoignoit le moins de passion, & puis audit Sieur Contarini, auquel on a été obligé de dire qu'il parloit avec beaucoup de liberté de la Guerre du Milanés, & qu'il alloit en cela hors des termes d'un Médiateur. On dit ici qu'on a battu le Tambour, & fait des levées dans l'Etat de Venise proche l'armée du Roi, pour en retirer les Soldats; dont nous ne doutons point que l'on n'aît eû un avis plus certain à la Cour, que nous ici; l'on se feroit peu soucié du sentiment de ces Messieurs, si le mauvais tems n'avoit point empêché les progrès que l'on avoit sujet d'esperer d'y faire & pour achever ce qui regarde lesdits Médiateurs. Nous avons aussi touché quelque chose à Monsieur le Nonce des offices qu'il avoit rendus vers Monsieur le Duc de Baviére, pour l'inciter à la resolution qu'il a prise; mais pour dire la verité, nous n'avons pas esperé de lui faire changer pour cela de sentiments, qui sont de se roidir en tout ce qu'il croit que la Religion peut recevoir du préjudice, nous n'avons pas sujet dans les autres choses de nous plaindre de sa conduite.

Et le Nonce celles de la Religion.

Affaires du Duc de Lorraine.

Il ne faut pas esperer, que Monsieur le Duc de Baviére, ni aucun Prince d'Allemagne parle ici ouvertement contre le Duc Charles, ni presse l'Empereur de l'abandonner; chacun au contraire veut paroître lui avoir rendu quelque bon office; mais il n'y en a pas un qui voulût que la Guerre continuât pour son intérêt, & la seule fermeté que l'on a témoignée sur ce point est capable de l'emporter.

Et du Portugal.

Nous ne manquons pas en toutes les occasions qui se présentent de faire voir la difference qui est entre l'affaire du Portugal, & celle de la Lorraine, & que jamais dans aucun Traité il n'a été permis à l'une des parties d'assister un Prince, qui veut attaquer & faire la Guerre à l'autre, mais que l'on a vû souvent, que l'on s'est reservé la liberté d'assister ceux avec lesquels on ne veut faire ni Trêve ni Paix.

Déclaration du Duc de Baviére.

L'Electeur de Baviére nous fait assurer ici par son Député, qu'il n'a jamais eû d'autre intention en se joignant à l'Empereur, que d'avancer la Paix, qu'il est dans le même désir, & qu'il n'obmettra aucune diligence pour y disposer toutes choses. Il dit qu'ayant rompu avec les Suédois, il veut conserver la neutralité avec la France, & nous fait prier de lui continuer dans le Traité les mêmes offices pour ce qui regarde ses intérêts, que nous lui avons ci-devant rendus. 1647.

Conduite des Ministres François avec ce Prince.

Nous loüons l'intention dudit Duc, & témoignons de ne pas aprouver sa conduite, disant qu'au lieu de hâter la conclusion des affaires, elle les retarde : nous le prions d'être constant dans la bonne volonté qu'il fait paroître, afin que la Paix étant faite nous puissions les uns & les autres sortir de l'embaras où nous sommes: nous assurons que leurs Majestez estiment beaucoup l'amitié, & désirent le bien dudit Sieur Electeur : mais qu'elles ont aussi une grande fidelité pour leurs Alliances, & qu'elles ne voudroient pour rien du monde y manquer: nous croyons dangereux de lui déclarer expressément que l'on observera la neutralité avec lui. Et d'ailleurs l'on est obligé, comme l'on a très bien remarqué dans le Mémoire, de ménager l'esprit de ce Prince, vû même que nous aprenons, que quelques uns de ceux qui ont du credit auprès de lui, ne sont pas bien disposés envers la France, & qu'il importe à leurs desseins, & à l'établissement de leurs fortunes, que Lawingen, qui est proche de Baviére, ne demeure pas longtems en la possession des François.

Touchant les deserteurs François pris par les Suédois.

On ne voit pas, que dans l'état des affaires, il soit à propos de presser le remplacement des mutins que Koningsmarck a retirés, parce que quoique la conduite dudit Koningsmarck ne soit pas entierement aprouvée à Stockholm, il seroit dangereux de pousser à présent une affaire de cette nature. Il nous paroit bien fort utile de conserver toujours cette prétension, & de la renouveller souvent. Cela nous sert même d'une puissante raison vers les Suédois, pour excuser & donner du prétexte à la neutralité que l'on est obligé d'observer pour quelque tems avec la Baviére : ainsi nous ne pouvons que louër la prudente & adroite conduite du Sieur Chanut, ayant vû par sa derniere Dépêche, que lorsque l'on lui a fait instance de joindre l'armée de France à celle de Suéde, & de se déclarer contre le Duc de Baviére, il a remis fort à propos sur le tapis la demande qu'on eût à remplacer les Troupes débandées, & a obligé la Reine de Suéde de prendre du tems, pour lui faire réponse.

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monſieur le Comte de

BRIENNE.

A Munſter le 18. Novembre 1647.

Ils cherchent par tout de l'argent. Affaires d'Angleterre.

MONSIEUR,

Ils cherchent par tout de l'argent.

LE Mémoire & les piéces qui y ſont jointes vous feront voir que la derniere ſemaine ne s'eſt pas écoulée ſans rien faire : il en faudroit bien peu de ſemblables pour avancer du chemin. Au défaut de la bourſe du Roi, il a fallu chercher du ſecours dans celle de nos vos voiſins; nous ne ſaurions aſſez vous repréſenter l'importance d'avoir promptement le moyen d'avancer le ſervice de leurs Majeſtez.

Affaires d'Angleterre.

Depuis que Monſieur Sabran eſt parti de Londres, le Sieur Cheylieu, ſon Secretaire nous a donné fort ſoigneuſement des nouvelles de ces quartiers là, dont ayant déſiré notre témoignage nous ne le lui avons pas dû refuſer : nous vous ſupplions, Monſieur, de vouloir commander l'expédition d'une Sauvegarde, pour la Maiſon d'un des Chanoines de Munſter, appellée *Schoonſlicht*, & qu'il y aît, s'il vous plaît, le mot de neutralité, pour le conteſter, comme il a été mis en celle qui a été ci-devant obtenuë de la Couronne de Suéde, & de Madame la Landgrave de Heſſe, comme il ſe voit par les copies qu'il nous a miſes en main, & ſur cela nous demeurons.

1647.

MEMOIRE

De Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES

ENVOYE' EN COUR,

Le dix-huitiéme Novembre 1647.

Etat de la Négociation avec les Impériaux. Monſieur Wolmar part pour Oſnabrug. Deplaiſir des Eſpagnols. Conduite de Peñaranda. Satisfaction de toute l'Aſſemblée. Articles qui reſtent à décider pour finir le Traité avec l'Empire. Etat du Traité avec l'Eſpagne. Sur les affaires avec le Duc de Baviére. De la Catalogne. Et de la reſtitution des Places occupées par les Eſpagnols en Allemagne & en Italie. Le ſoin d'augmenter les armées avancera la Négociation. On ne doit pas ſe remettre à l'arbitrage des Hollandois pour le Traité avec l'Eſpagne. Bonnes aparences pour la Paix.

SI leurs Majeſtez ont eû pour agreable l'aſſurance, que nous leur avons ci-devant donnée, que la Paix ne ſe faiſant point, il ſera connu de tout le monde, que la ſeule opiniâtreté des Ennemis l'aura empêchée : elles auront plus de ſatisfaction, ayant vû cette Dépêche.

Etat de la Négociation avec les Imperiaux.

Il leur a été rendu compte, par la précedente, de l'état où ſe trouvoient ici les affaires avec les Impériaux; nous les avons depuis tellement preſſés, que la ſatisfaction de la France a été arrêtée pour une ſeconde fois. On eſt convenu de la forme des ceſſions & renonciations, qui doivent être faites par l'Empereur & les Princes de ſa Maiſon, tant à l'égard des trois Evêchés de Metz, Toul & Verdun, que des deux Alſaces de Suntgau, & de la Place de Briſack; ce que l'on verra par la copie ci-jointe de tous les actes qui ont été ſignés par les Secretaires des deux Ambaſſades, & dépoſés ès mains de Meſſieurs les Médiateurs.

Quand nous avons voulu obliger l'Empereur à quiter le Titre de Landgrave d'Alſace, les Plénipotentiaires ont dit, qu'ils n'en avoient pas le pouvoir ni les ordres. Il eut été fâcheux de perdre par cet incident l'occaſion d'une ſi grande affaire, & de paſſer outre ſans y pourvoir;

1647. voir; c'eût été laiſſer un moyen aux Princes de la Maiſon d'Autriche de renouveller un jour leur prétenſion ſur cette Province: pour ſortir de ces embarras, il eſt arrivé heureuſement que l'on a demandé explication ſur la ſomme qui doit être payée aux Archiducs du Tirol. Le Docteur Wolmar, qui eſt particulierement attaché au ſervice de cette Maiſon a déſiré qu'il fût dit expreſſément, que deux Livres & demie vaudroient un Riſdale; c'eſt le prix ordinaire que l'on donne aux Riſdales par toute l'Allemagne, & le Roi étant obligé de faire le payement dans Bâle ou Francfort, l'on ne pouvoit diſputer avec juſtice ſur cette prétenſion: nous l'avons néanmoins fait valoir, comme ſi Sa Majeſté eût perdu en cela, & nous nous ſommes ſervis de cette demande pour lever cette difficulté qui étoit ſur le Titre de Landgrave d'Alſace, ayant fait de part & d'autre des Ecrits ſéparés, dont la copie ſera avec ce Mémoire: ils ſont en Italien, parce qu'ils ſont dreſſés par les Médiateurs, qui les gardent, comme ils font le reſte de ce dont on eſt demeuré d'accord

Monſieur Wolmar part pour Oſnabrug.

Il a fallu perdre ſi peu de tems en cette Négociation, qu'elle n'a pas été ſitôt concluë, que le Docteur Wolmar eſt parti de Munſter pour aller traiter avec les Suédois. Ce n'a pas été ſans jalouſie, que Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius ont ſçû que l'on achevoit ici avec nous; ils n'ont pas ceſſé de preſſer les Impériaux d'aller vers eux, en leur faiſant dire ſous main, qu'ils étoient très-bien diſpoſés à conclure; mais il s'eſt rencontré que l'Empereur n'a pas à Osnabrug une perſonne propre à conduire une affaire de telle importance, & qu'il a fallu que le Comte de Lamberg ſoit venu exprès en cette Ville pour amener avec lui Wolmar à Oſnabrug, où l'on traite préſentement.

Déplaiſir des Eſpagnols.

D'un autre côté les Eſpagnols ne voyent pas volontiers, que l'on travaille ſi avant avec nous, & n'ont pas manqué d'y aporter de la traverſe autant qu'ils ont pû. Le Comte de Peñaranda néanmoins, pour rendre ſon procedé en quelque façon excuſable, & couvrir ſa mauvaiſe intention, a voulu faire croire qu'il n'étoit pas fâché que le Traité de l'Empereur s'avançât, mais ou qu'il falloit faire les deux Traitez enſemble, ou du moins laiſſer nos intérêts dans l'Empire les derniers à reſoudre, afin que cela nous rendît plus faciles, tant dans les difficultés qui reſtent de ce côté là, que dans celles que nous avons encor à démêler avec eux. Il n'a pû ſi bien feindre, que l'on n'aît viſiblement reconnu que notre ajuſtement avec les Impériaux lui déplaiſoit; ce qui a donné lieu à un Député Allemand, que l'on a toujours tenu affectionné aux Eſpagnols, de dire qu'il ſe voyoit à cette heure clairement, qu'ils retardent la Paix de l'Empire; mais les obſtacles qu'ils y ont formé ont été ſurmontés par la fermeté des Médiateurs, qui ont agi ſi vigoureuſement, qu'il eſt vrai que les Impériaux ayant été conviés de ſe trouver avec nous chez Monſieur le Nonce pour ſigner notre convention, s'en ſont excuſés & n'ont oſé le faire pour ne pas desobliger entierement les Plénipotentiaires d'Eſpagne.

Conduite de Peñaranda.

Satisfaction de toute l'Aſſemblée.

Toute l'Aſſemblée a eû une grande joye de ce qui s'eſt fait, & le veritable & ſincere déſir, que leurs Majeſtez ont d'avancer la Paix, ſe connoit toujours de plus en plus.

Articles qui reſtent à décider pour finir le Traité avec l'Empire.

Il ne reſte donc rien à décider à l'égard de la France dans les affaires de l'Empire, que la déclaration touchant le Duc Charles, & celle qui ſe doit faire ſur l'aſſiſtance que l'Empereur prétend pouvoir donner comme Archiduc au Roi d'Eſpagne; nous eſperons que ces deux points ſe termineront ſoit que le Traité d'Eſpagne ſe conclue, ou non, chacun reconnoiſſant que la France ſe met entierement à la raiſon, & nos amis nous faiſants eſperer que la Paix de l'Empire ne ſera pas retardée pour des intérêts étrangers. 1647.

Et du Traité avec l'Eſpagne.

Nous avons encore fait ſigner cette ſemaine vingt trois Articles du Traité d'Eſpagne, le dix-huitiéme qui avoit été remis juſques ici eſt accordé; le vingt-cinquiéme auſſi, tout eſt d'accord juſques au quarante huitiéme, qui regarde les Conquêtes, ſur la dépendance deſquelles les Plénipotentiaires d'Eſpagne ne ſe ſont pas encore expliqués. Le vingt-ſixiéme touchant les fortifications en Catalogne, où ils témoignent beaucoup de fermeté; le trente cinquiéme qui regarde quelques affaires d'Italie, que nous ſommes reſolus de quiter ſuivant l'ordre qui nous en a été donné, mais nous avons remis à la fin, auſſi bien que le fait des Places de Liége, pour avoir quelque choſe ſur quoi nous relâcher; le trente ſixiéme qui regarde Cazal, ſur quoi on ne diſpute plus que le terme de trente années; & le quarante & uniéme doit régler l'affaire de la Lorraine.

Notre deſſein de travailler dès demain à l'ajuſtement des autres Articles, & d'en arrêter le plus que nous pourrons, avant le retour des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats en cette Ville, eſtimants qu'ils auront moins de ſujet de ſe précipiter dans la concluſion de leurs affaires, quand ils verront qu'il y aura ſi peu de points en différant entre les Eſpagnols & nous, & qu'il ſera plus facile d'y prendre de l'expédient, ſoit en remettant une partie desdits points à l'arbitrage de Monſeigneur le Prince d'Orange, ou trouvant quelque autre moyen pour en ſortir.

Il eſt bien vrai, que Courtrai eſt une Place de très-grande importance aux Eſpagnols, & qui étant munie & fortifiée, comme leurs Majeſtez le veulent faire, peut beaucoup incommoder l'Ennemi; il eſt vrai auſſi, que ce qui en dépend, eſt comme un petit Etat, que pluſieurs Princes Souverains n'ont pas plus d'étenduë; mais perſonne n'en connoit mieux la valeur que nos parties, & peut être que c'eſt une des raiſons pour leſquelles ils ſe logent à Thielt, Harlebeck & autres lieux, qui en dépendent, & qui en font les Membres principaux, outre Menin qu'ils occupent: & comme il eſt malaiſé de les chaſſer de ces poſtes là, il reſtera peu de choſe au Roi avec les murailles de ladite Ville s'il faut faire un échange, dont il ne nous a point encore été parlé, ſinon par les Hollandois qui en font aſſez ſouvent mention, & ils ſemblent regarder avec quelque jalouſie l'établiſſement que l'on prend ſi avant dans la Flandres. On ne pourra pas en tirer l'avantage, qu'on auroit eû, ſi l'on étoit en poſſeſſion de toute la Chaſtellenie; nous avons ici des avis que les Flamands n'eſperans plus d'avoir cette Place par la Guerre, dont l'Archiduc les avoit longtems entretenus pour tirer de l'argent, penſent à l'autre dans la Paix; & comme le Peuple donne avec liberté ſon jugement ſur toutes choſes, ils diſent que l'on pourra laiſſer Aire & Saint Omer au Roi, en rendant Courtrai & la Baſſée, de laquelle en ce cas on pourroit démolir les fortifications. Nous ferons la Guerre à l'œil, & attendrons ce qui nous ſera propoſé lorſque l'on traitera des Articles des Conquêtes. Quant à Avennes, ayant vû dans un petit livret imprimé tout ce en quoi conſiſte la Comté

1647. d'Artois, & Avennes y étant marqué comme le lieu principal, & l'un des neufs Baillages qui la compoſent, nous avons eû quelque opinion, que c'étoit la Ville que l'on dit être dans le Hainaut.

Monſieur de la Court s'eſt heureuſement ſervi, & avec grande adreſſe de l'extrait de la Dépêche du premier de ce mois, que nous lui avons envoyé, ayant ſi bien fait voir aux Plénipotentiaires de Suéde les raiſons, que la France a de ne ſe pas déclarer ſi promptement contre le Duc de Baviére, qu'enfin ils y ont acquieſcé, & Monſieur Salvius a dit lui-même, qu'il étoit de notre ſentiment en cela, dont ledit Sieur de la Court rendra compte plus au long, & nous aſſurons ſeulement, que le ſoin que nous avons pris de faire toucher à ces Meſſieurs ſoixante dix mil Riſdales, & d'envoyer pour cet effet un homme exprès à Amſterdam, a beaucoup ſervi à diſpoſer leurs eſprits. Madame la Landgrave preſſe Monſieur de Turenne d'agir par diverſion, & en fait une inſtance bien plus grande que les Suédois, auſſi eſt elle expoſée aux Ennemis, qui gatent ſon Païs; elle demande encore le payement du ſubſide, ce n'eſt pas à la verité ſans qu'elle en aît beſoin, & s'il plait à la Reine de commander qu'on faſſe quelque effort pour elle en cette occaſion, elle viendra très à propos.

Sur les affaires avec le Duc de Baviére.

Puiſqu'il eſt juſte d'établir en Catalogne pour les limites de ce qui doit demeurer au Roi, la même régle que l'on ſuivra en Flandres, en la retention des Conquêtes, c'eſt à dire celui qui aura le principal lieu, poſſede auſſi les dépendances, il ſera mal aiſé d'obtenir, que le lieu fortifié borne les confins, & on ne peut éviter que nos parties n'ayent en cela un grand avantage, d'autant que les lieux qu'ils occupent dans le Flandres, quoique dépendants d'autres ſont établis de longue main, & ſont Membres principaux, qui ont plus de dépendances ſous eux; mais les poſtes, qu'on a fortifiés dans la Catalogne, ne ſont, peut être, que des lieux propres à l'effet pour lequel on s'en eſt ſervi, qui eſt pour empêcher les Courſes des Places voiſines, étant croyable que rien ne dépend de ces Forts là, que ce qui eſt comme l'on dit à la portée de la Coulevrine. Ainſi il ne ſera pas poſſible d'ajuſter deux regles de cette nature, que l'on ne recoive du préjudice; mais il nous ſemble, que comme il faudra prendre parti, & ſe reſoudre de perdre quelque choſe en l'une ou en l'autre Province, l'on doit avoir encore plus d'égard à ſe bien établir dans la Catalogne, que dans les Païs-Bas, quoique ce qu'on retiendra dans ce dernier, ſoit à perpetuité, & que le Titre de la poſſeſſion en Catalogne ne ſoit pas ſi avantageux.

De la Catalogne.

On a très-bien jugé dans le Conſeil, que les otages, qu'on ſera obligé de donner, par l'Article quarantiéme de ce Traité, ſerviront pour aſſurer les Alliez de la France de la reſtitution des Places occupées par les Eſpagnols, qui ſans cela euſſent pû s'y rendre difficiles; mais que quoiqu'on aît fait pour la conſideration desdits Alliez, ils ont peine à ſe contenter de ce que les Garniſons du Roi doivent demeurer encore pendant un an dans leurs Places. Nous croyons que ce n'eſt pas un petit avantage à Sa Majeſté, qui tient par ce moyen le gage en main, pour aſſurer au moins, durant ce tems l'obſervation du Traité.

Et la reſtitution des Places occupées par les Eſpagnols en Allemagne & en Italie.

Les Miniſtres de Savoye nous ont ici fort preſſés, & en général, & en particulier pour avancer ladite reſtitution; mais nous leur en avons ôté toute l'eſperance, comme d'une choſe arrêtée à laquelle on ne peut plus toucher. 1647.

Le ſoin que leurs Majeſtez prennent de faire travailler aux recruës, & ſe mettre de bonne heure en état de faire craindre leurs Ennemis, nous donne un grand cœur & beaucoup d'eſperance d'avancer la Négociation, n'y ayant rien, comme nous l'avons ſouvent écrit, qui ſoit plus utile à la Paix, que d'être bien preparé à la Guerre.

Le ſoin d'augmenter les armées avancera la Négociation.

Sur l'avis, que leurs Majeſtez ont agréable de nous donner touchant l'expedient, qui a été propoſé à Monſieur de la Thuillerie, & la conduite qui ſe doit tenir avec Meſſieurs les Etats, il nous ſemble que l'on ne doit mettre à l'arbitrage d'autrui que ce qui ne ſe pourra ajuſter, & lorſqu'on ne verra pas le moyen d'en ſortir par une autre voye; cependant nous croyons à propos de pouſſer toujours les affaires le plus qu'il ſe pourra, puis qu'on verra par cette Dépêche qu'on marche, quoique lentement, & qu'enfin il y a eſperance, que l'on tombera d'accord quaſi ſur tous les points; une partie de ceux qui demeureront indécis ne ſe peut juger par un tiers, comme l'affaire de la Lorraine, & le certificat touchant le Portugal, le jugement deſquels les Eſpagnols ne veulent point ſoumettre à un arbitrage. Pour les autres, il ſera aſſez à tems de convenir de cet expédient, quant tous les Députez de Meſſieurs les Etats ſeront de retour: & quant à la maniere de vivre avec leſdits Députez nous leur témoignerons ici que leurs Majeſtez ſouhaitent fort la Paix, mais que c'eſt leur bonté, généroſité, & mouvement particulier, qui les y porte, & mille autres conſiderations. On leur repréſente ſouvent le devoir des Alliances, & à quoi l'honneur les oblige, ſans uſer d'aucunes menaces, ni auſſi d'aucune recherche, qui tienne de la baſſeſſe, leur laiſſant ſeulement à penſer, & à former leurs conjectures, de ce que la France pourroit faire, s'ils venoient à un entier manquement; on leur fait connoître, que comme l'on ſouhaite de vivre en union & bonne correſpondance avec eux, la France, quand elle ſeroit privée de leurs ſecours, a des forces & des moyens aſſez, pour ſubſiſter par elle-même, & tirer raiſon de ſes Ennemis. Ce que nous diſons avec des termes doux & modérés, ne laiſſant pas néanmoins de nous bien faire entendre; nous croyons avoir bien rencontré par cette conduite, un milieu entre les deux opinions, ou de s'en remettre à eux de tous les différends, ou de leur parler avec hauteur, & ſans témoigner être en peine des reſolutions qu'ils peuvent prendre; ſi cette conduite que nous avons crû la plus utile, agrée à leurs Majeſtez, nous la continuérons; ſi elles jugent, que nous en devions prendre une autre, nous obeïrons ponctuellement à ce qui nous ſera ordonné.

On ne doit pas ſe remettre à l'arbitrage des Hollandois pour le Traité avec l'Eſpagne.

Nous rendons de très-humbles graces à leurs Majeſtez des nouvelles de Naples; la conduite des Miniſtres d'Eſpagne a été telle depuis trois mois, que nous avons ſujet d'en faire ce jugement; que s'ils ſe reſoüent enfin à traiter avec nous, deux choſes principalement les y auront portés; ou la connoiſſance qu'ils ont de ne pouvoir induire Meſſieurs les Etats à faire un manquement entier à la France, ou la crainte, que la continuation de la Guerre ne faſſe perdre à leur Maître ſes Etats d'Italie.

Les choſes peuvent recevoir ici en un moment une face bien différente, puiſqu'on y peut conclure le Traité, mais il pourroit auſſi arriver tel changement, que les Impériaux ne voudroient

Bonnes apparences pour la Paix.

1647. droient point de Paix, & seroient violentez par les Espagnols à ne la pas faire; c'est pour quoi nous croirions à propos, en attendant qu'il y aît plus de sûretés, qu'on mît l'armée de Monsieur de Turenne en état de tenir en crainte les Ennemis, & de donner du cœur aux Alliez.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 22. Novembre 1647.

Leur soin pour donner des subsides à leurs Alliez. On envoye la relation de ce qui s'est passé avec l'Electeur de Cologne. L'Evêque de Wurtzbourg est élu Electeur de Mayence. Satisfaction de l'Ambassadeur de Savoye. Remise d'argent à Amsterdam.

MONSIEUR,

Leur soin pour donner les subsides aux Alliez.

CElui que nous avions envoyé à la Haye, pour y emprunter cent mil Risdales sur notre crédit, afin de les distribuer à nos Alliez, vient de retourner, sans avoir pu trouver cette somme. Il est toutefois d'une grande importance dans l'état présent des affaires, de secourir lesdits Alliez, & de leur témoigner par quelque preuve effective la bonne volonté de leurs Majestez. Nous estimons, que l'on ne peut user de trop grande diligence à leur faire tenir le subside, l'avance qu'on fera les pouvant beaucoup contenter, & le retardement avoir de très-mauvaises suites: ce que nous vous supplions, Monsieur, de bien représenter, & faire entendre & considérer, que pour assister comme il faut en cette occasion Madame la Landgrave, il lui faut une somme notable, & plus grande qui celle que nous lui avons destinée.

On envoye la relation de ce qui s'est passé avec l'Electeur de Cologne.

Le Sieur de Monbas est de retour d'auprès de Monsieur l'Electeur de Cologne, où il s'est conduit avec beaucoup d'adresse, & a détrompé ce Prince de plusieurs fausses impressions, qu'on lui avoit données; ce qui vous paroitra par la relation qu'il en a faite, & qui sera ci-jointe.

L'Evêque de Wurtzbourg est élu Electeur de Mayence.

Vous aurez sçû, avant que de recevoir cette Lettre, comment Monsieur l'Evêque de Wurtzbourg a été elu Electeur de Mayence par le consentement & le commun suffrage de ceux qui ont droit à l'Election. Il est glorieux à leurs Majestez, que dans un lieu où leurs armes commandent, leur justice aît aussi si fort éclatté, & c'est un bonheur, que sans aucune violence le sort soit tombé sur celui que l'on souhaitoit, qui sera desormais un Prince fort considerable dans l'Empire, & duquel la France a sujet de se promettre toutes sortes de bons offices dans les occasions qui se pourront présenter. 1647.

Satisfaction de l'Ambassadeur de Savoye.

Il ne se pouvoit rien dire plus à propos sur les plaintes de l'Ambassadeur de Savoye, que ce qu'il vous plait nous mander que vous lui avez répondu; nous avons dit ici les mêmes choses à son Collegue, qui n'a pû dissimuler le deplaisir qu'il a de ce que les Places de son Maître ne seront rendues qu'un an après la conclusion du Traité: mais c'est un point, dont on est d'accord, & auquel il n'est pas possible de rien changer, & qui est d'ailleurs si utile pour la sureté de tout ce qui sera contenu, que nous croyons, quand on le pourroit faire, qu'on ne s'en doit départir en aucune maniere.

Remises d'argent à Amsterdam.

Nous avons eû avis, que l'on a remis à Amsterdam, non pas quatre vingt dix mil livres, mais soixante dix mil livres seulement. Nous vous rendons graces des soins qu'il vous a plû prendre pour ce sujet, nous nous en servirons le plus utilement qu'il se pourra, pour les affaires du Roi, au moins de ce qui reste, puisqu'il y en a déja une bonne partie, ou employée, ou dûë: sur cela nous demeurons.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 22. Novembre 1647.

Affaires du Duc de Baviére. Situation de son armée. Places que les Suédois promettent de mettre entre les mains des François. On en donne connoissance à Monsieur de Turenne. On souhaite la conclusion de la Paix pour l'Allemagne. On examinera le Traité de l'Electeur de Brandebourg. Opiniâtreté des Ministres d'Espagne. Voyage de Monsieur le Brun à Osnabrug. Leurs réflexions là-dessus. Les Hollandois sont resolus de conclure leur Traité avec l'Espa-

1647. *gne. Etat de la Négociation entre la France & l'Eſpagne. Les Médiateurs ſemblent blâmer la conduite des Eſpagnols. Il eſt néceſſaire d'attendre le retour des Ambaſſadeurs Hollandois, & de Monſieur le Brun. Article du Prince Dom Edouart. Le Roi très-Chrétien a la petite verole.*

SA Majeſté ayant vû par un Mémoire du Sieur de la Court ce que les Plénipotentiaires de Suéde ont répondu, quand on leur a parlé de différer la Déclaration contre Monſieur le Duc de Baviére.

Affaire du Duc de Baviére.

Les Troupes dudit Duc ſont encore jointes à celles de l'Empereur, & elles ſont toutes dans le Païs de Madame la Landgrave, qui nous a fait de grandes inſtances d'écrire à Monſieur le Maréchal de Turenne, pour le faire agir en diverſion, nous voyons bien qu'elle a beſoin de ſecours, & qu'il ſeroit fort utile au bien de la cauſe commune d'obliger Monſieur le Duc de Baviére à retirer ſes Troupes. N'étans pas informés du veritable état de celles de Monſieur de Turenne, nous lui avons donné un ſecond avis des néceſſités, qui nous paroiſſent ici, remettant à lui qui ſait comme nous les intentions de Sa Majeſté, & qui connoit mieux que nous les forces de l'armée qu'il commande, de prendre ſa reſolution; étant certain que de faire un effort en vain ne ſeroit pas ſeulement contre la reputation, mais contre le bien des affaires, parce que tant que les Troupes du Roi reſteront ſans action, elles donneront ſujet aux Ennemis de craindre que cette nuée qui ſe forme près d'eux, ne leur faſſe du mal: que ſi elle avoit éclatté ſans effet, & qu'on en reconnût la foibleſſe, elle ſeroient moins conſiderées. Cette raiſon ceſſant, il nous ſemble que tout eſt à entreprendre, pour donner du contentement à nos Alliez: mais l'armée Suédoiſe étant de beaucoup inferieure à l'Impériale, & celle-ci étant préſentement dans la Heſſe, il ne faut pas eſperer, que pour cet effet, ni les Troupes de Madame la Landgrave, ni une partie du corps commandé par le Sieur de Koningsmarck, ſe joignent audit Sieur Maréchal, qui doit prendre ſes meſures d'ailleurs.

Situation de ſon armée.

Monſieur de la Court nous à écrit depuis peu que Monſieur Salvius lui avoit offert de faire remettre Memmingen, Uberlingen, & Nordlingen ès mains de Monſieur de Turenne; leur deſſein étant, en aſſurant ces Places là, de ſauver auſſi l'Infanterie qui y eſt. Nous en donnons avis audit Sieur Maréchal, qui jugera mieux que perſonne, ce qu'il peut & doit entreprendre, n'ayant pas crû lui devoir écrire autre choſe que ce que nos Alliez déſirent, & les réponſes que nous leur avons faites, laiſſant au ſurplus à ſa prudence & bonne conduite d'agir plus ou moins, ſelon les moyens qu'il en a, & que la ſaiſon, le nombre & la qualité des Troupes, & les autres circonſtances qui ſont à déſirer lui peuvent permettre.

Places que les Suédois promettent de mettre entre les mains des François.

On en donne connoiſſance à Mr. de Turenne.

Les raiſons contenues au Mémoire du quinziéme de ce mois, pour leſquelles on doit déſirer que la Paix ſe faſſe promptement dans l'Allemagne, ſont très fortes & bien concluantes; auſſi aura t'on vû par nos précedentes Dépêches que nous travaillons à cela, & que nous croyons même y avoir beaucoup avancé. Nous codtinuerons encore avec plus de ſoin, & agirons tant auprès du Député de Monſieur le Duc de Baviére, qu'envers tous autres que nous eſtimerons y pouvoir contribuer en la maniere qu'il plaît à Sa Majeſté de nous l'ordonner.

On ſouhaite la concluſion de la Paix pour l'Allemagne.

1647.

Quand le Sieur de Vignefort ſera arrivé ici, & que nous aurons vû le projet du Traité que l'Electeur de Brandebourg déſire de faire avec leurs Majeſtez, nous ſatisferons ponctuellement à leurs ordres.

On examinera le Traité de l'Electeur de Brandebourg.

Nous avions crû, que les nouvelles qu'on a eûës ces jours paſſés de Naples rendroient les Plénipotentiaires d'Eſpagne plus traitables; mais ils n'ont rien changé pour cela dans leur lenteur. Il eſt même arrivé depuis que le Sieur le Brun eſt allé à Oſnabrug, au lieu d'avancer avec nous ce qui eſt commencé: nous avons de la peine à comprendre le deſſein de ce voyage, qui ne peut être que mauvais.

Opiniâtreté des Miniſtres d'Eſpagne.

Voyage de le Brun a Oſnabrug.

Peut être, que les Eſpagnols veulent faire un dernier effort pour empêcher la Paix d'Allemagne, croyans qu'il leur eſt utile que la guerre y dure, & ayant eſperance que le parti de l'Empereur s'y rende enfin le plus puiſſant: de fait on aſſure que le Comte de Peñaranda a vû de très mauvais gré le dernier accommodement des Impériaux avec nous, & le voyage enſuite du Docteur Wolmar à Oſnabrug, juſques là que l'on dit, que celui-ci n'a pas vû les Miniſtres d'Eſpagne en partant, & qu'ils ſe ſont ſéparés en mauvaiſe intelligence. Si le but du voyage de Monſieur le Brun eſt de retarder le Traité de l'Empire, il aura contre lui quaſi tous les Princes & Etats, qui ne ſouhaitent rien tant qu'une prompte concluſion.

Leurs reflexions là-deſſus.

Mais il peut avoir un autre deſſein plus pernicieux, qui ſeroit de porter les Impériaux à tout accorder aux Suédois & aux Proteſtans, à condition d'achever le Traité ſans la France; tout eſt à craindre de l'artifice de nos Ennemis, & la haine qu'ils ont contre le nom François eſt capable de toutes extrêmités: d'ailleurs un tel offre que celui là dans la préſente foibleſſe des Suédois ſeroit fort dangereux. Nous avons dépêché en même tems au Sieur de la Court, afin qu'il obſerve très ſoigneuſement tout ce que ledit Sieur le Brun fera dans Oſnabrug, & avec qui il aura frequentation, & nous n'obmettrons aucun ſoin pour empêcher l'effet des mauvais volontez, & du deſeſpoir de nos parties, puiſque apparemment ils ne peuvent fonder la reſource de leurs affaires, que ſur la défection des Hollandois, qu'ils tiennent toute aſſurée, ou ſur les avantages que l'Empereur peut remporter en continuant la guerre en Allemagne.

Monſieur de la Thuillerie écrit de la Haye, que les Députés retournent à Munſter reſolus d'achever leur Traité, après avoir fait inſtance aux Plénipotentiaires d'Eſpagne de conclure en même tems avec nous: il mande qu'on doit avancer, le plus que l'on pourra, les affaires, & ne pas eſperer beaucoup de faveur de l'arbitrage de ces Meſſieurs: il eſt enfin tombé dans notre ſentiment, auquel nous perſiſtons, reſolus, s'il faut ſoumettre quelque choſe au jugement d'autrui, de ne le faire que tard & avec le moins de matiere, que nous y pourrons laiſſer.

Les Hollandois ſont reſolus de conclure leur Traité avec l'Eſpagne.

Les douſe derniers Articles du projet du Traité avec l'Eſpagne ont été mis par nous ès mains de Meſſieurs les Médiateurs: cela fut fait la veille du jour que la nouvelle eſt venuë ici, que le Peuple de Naples s'eſt mis ſous la protection du Roi; cette nouvelle donne beaucoup

Etat de la Négociation entre l'Eſpagne & la France.

1647. coup à parler aux curieux : mais quoique les Miniſtres d'Eſpagne en ayent été fort ſurpris, ils n'ont rien changé en leur conduite, & le Sieur le Brun eſt parti incontinent après pour faire le voyage ci-deſſus mentionné. Les Médiateurs nous ont enſuite raporté la réponſe des Eſpagnols auxdits Articles, dont les plus importans étant ceux qui concernent les intérêts de la Savoye, nous avons fait ſavoir à cet Ambaſſadeur ce qui a eté répondu ; & le ſurplus étant quaſi des choſes reciproques & ordinaires dans tous les Traités, ſur leſquelles il ne peut écheoir de conteſtation, nous avons demandé ſi le Comte de Peñaranda, ne vouloit pas ſe déclarer ſur les points, qu'il a remis à la fin du Traité.

Leſdits Sieurs Médiateurs ont dit, qu'on accorderoit les conquêtes avec leurs dépendances, & que l'on établiroit une maxime, ſur laquelle on pourroit régler les confins, que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ſoutiennent, que le Roi ne doit retenir que les lieux dont ſes armes ſont en poſſeſſion actuelle, & non ceux qui ont été abandonnés. Qu'ils dénient avoir offert la Comté de Charolois, & que l'écrit de Philippe Roi qui a été imprimé n'en fait aucune mention; que ladite Comté releve du Roi, & n'a point été occupée par ſes armes ; mais ſeulement par confiſcation, & que chacun rentrant dans ſon bien ſuivant les Articles qui ſont arrêtés ; le Roi ne doit pas être exclû du benefice qui eſt accordé aux particuliers, & à ſes propres ſujets.

On n'a pas manqué de replique à tout cela, mais parce que les Médiateurs ne parloient que comme d'eux mêmes, l'on a principalement inſiſté à demander une réponſe préciſe & cathegorique ſur l'Article des Conquêtes.

Les Eſpagnols diſputent encore celui de Cazal, & diſent, qu'ayant dans cette place une groſſe garniſon, qu'ils ſuppoſent devoir être à la dévotion du Roi, ils ſeront obligés de tenir pour leur ſûreté une armée entiere dans le Duché de Milan. Ils ſe plaignent fort auſſi du terme de trente années. On a fait voir le peu d'aparence qu'il y a en leur crainte ; puiſque le Roi ne ſe reſerve aucune autorité ſur ladite garniſon, qui rendra ſerment à Monſieur le Duc de Mantouë, & qui ſera compoſée d'étrangers, ſur leſquelles Sa Majeſté n'a point de pouvoir.

Les deux points, où les Eſpagnols parlent avec plus de fermeté, eſt celui des fortifications en Catalogne, & ſur le fait du Duc Charles. Ils font du premier une affaire de grande importance, diſants, que le Roi tenant de fortes Places en un lieu ſi jaloux, & dans l'Eſpagne même, pouſſer en un moment la guerre juſques aux Portes de Madrid ; que nous avons aſſés de lieux forts dans la Catalogne pour ne rien craindre, & que la faculté qu'on veut ſe reſerver d'y fortifier, n'eſt que pour entreprendre un jour la conquête entiere de l'Eſpagne.

Quant au Duc Charles, ils diſent qu'ils ne peuvent mettre hors de leur Païs un Prince, qui y tient de fortes & conſiderables Places, qu'on lui a engagées, & qui a dix mil hommes de guerre qui lui obeiſſent ; qu'il eſt du tout néceſſaire de contenter ce Prince là, & de lui donner un lieu de retraite, la Paix ne ſe pouvant établir autrement : enfin Peñaranda aſſure, qu'il n'a point eû ordre ſur cela, & fait de grands ſerments, qu'il a épuiſé tous ſes pouvoirs & ſes inſtructions.

Il a éte repliqué que la liberté de fortifier en Catalogne, ne tend qu'à s'aſſurer contre les entrepriſes de l'Eſpagne, que ſi l'on vouloit pouſſer les conquêtes de ce côté là, il ſeroit plus avantageux d'y entretenir des Troupes que d'y conſtruire des Forts. 1647.

Et pour le Duc Charles, nous avons conſtamment déclaré depuis quatre ans, que la Paix ne ſe feroit jamais, ſi on ne quitoit l'aſſiſtance de ce Prince contre la France. Que lorsque le Comte de Peñaranda a traité par l'entremiſe des Hollandois, il a tenu un autre langage, & n'a pas fait difficulté de les aſſurer que cette affaire n'empêcheroit pas la Paix ; qu'il eſt tems deſormais de s'ouvrir des dernieres intentions que ſi l'on vient à revoquer en doute des choſes déja arrêtées, c'eſt faire voir à tout le monde qu'on ne veut point la Paix. Que la France qui témoigne bien le ſincere déſir qu'elle en a ſe promet du ciel en ce cas les mêmes benedictions qu'elle en a reçuës juſques ici.

La Conférence a fini par de ſemblables diſcours où il nous ſemble avoir remarqué, que les Médiateurs condamnoient en eux mêmes la procedure des Plénipotentiaires d'Eſpagne, plutôt qu'ils ne le témoignent par leurs paroles; mais pour faire un jugement certain ; ſi les Eſpagnols ſe portent à la Paix ou non, il ſemble que l'on doit attendre le tems ; que les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats ſeront à Munſter, & que le Sieur le Brun ſera auſſi retourné d'Oſnabrug ; ſi tous les efforts qu'on fera n'aboutiſſent qu'à faire marcher le Traité de l'Empire, & celui d'Eſpagne d'un pas égal ; cela ne ſe trouvera pas fort éloigné du but, & du déſir de leurs Majeſtez.

Les Médiateurs ſemblent blâmer la conduite des Eſpagnols.

Il eſt néceſſaire d'attendre le retour des Ambaſſadeurs Hollandois & de Mr. le Brun.

Il a auſſi été parlé de la liberté de Dom Edouard, les Eſpagnols conſentent de la lui donner, quand la Paix ſera faite pourvû qu'il promette & jure entre les mains du gouverneur de Milan, qu'il n'ira pas en Portugal. Nous donnerons avis de cette réponſe aux Miniſtres de Portugal & ſaurons d'eux, s'ils déſirent, que nous inſiſtions plus avant ; ou s'ils ne jugeront pas qu'on feroit mieux de ſe contenter de cet offre, de crainte que preſſant trop ce ſujet, l'on ne cherche un autre moyen de ſe défaire de ce Prince.

Article du Prince Edouard.

Quoique l'on mande ; que la petite verole qu'a le Roi n'eſt accompagnée d'aucun fâcheux accident, nous ſerons néanmoins toujours en inquietude, juſques à l'entiere aſſurance de ſa gueriſon.

Le Roi T. C. a la petite verole.

Le travail de la Reine auprès d'une perſonne ſi précieuſe redouble nos apprehenſions, qui ne ceſſeront pas que nous n'ayons des nouvelles de la parfaite ſanté de leurs Majeſtez.

MES-

1647.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 2. Decembre 1647.

Il faudroit envoyer vers l'Electeur de Mayence: sujet de ce voyage. Le même Envoyé seroit chargé d'aller vers l'Electeur de Trêves. On espere que le Roi T. C. sera bientôt rétabli.

MONSIEUR,

Il faudroit envoyer vers l'Electeur de Mayence.

Sujet de ce voyage.

VOus verrez par le Mémoire, que notre avis est, qu'il seroit bien à propos, que l'on envoyât une personne qualifiée à Monsieur l'Electeur de Mayence : le sujet apparent de son voyage seroit de se rejouir avec lui de son élection ; mais il y a plusieurs autres choses qui se pourront négocier en même tems. On le rendroit toujours plus affectionné à la France, par l'honneur qu'il plairoit à leurs Majestez de lui faire. On pourroit lui demander, que les ordres qu'il donneroit ici à ses Députés tendissent à l'avancement de la Paix dans l'Empire, se joignant à ceux qui témoignent y avoir de la disposition. On lui remontreroit, que pour assurer cette Paix, & la rendre de durée, il est nécessaire que l'Empereur desarme, ne s'étant jamais fait aucun Traité de Paix qu'à cette condition, sans laquelle au lieu de terminer une guerre, l'on donneroit lieu au commencement d'une autre. Celui qui seroit envoyé auroit aussi charge de lui representer de quelle dangereuse conséquence seroit l'assistance, que l'Empereur se veut reserver de pouvoir donner au Roi d'Espagne, en qualité d'Archiduc d'Autriche, lui faisant voir, que la guerre étant introduite dans l'Allemagne par des intérêts étrangers, tant que l'Empereur s'y engagera, il n'y a pas lieu d'esperer de voir éteindre le feu qui la consume, étant croyable, que ce qui a donné origine au premier mal causera une rechute encore pire à quoi ledit Sieur Electeur se doit opposer, comme tenant la prémiere dignité dans l'Empire, & comme bien affectionné à sa Patrie. Il pourroit encore être prié de s'interposer envers Monsieur l'Electeur de Trêves pour la reconciliation de son Chapitre avec lui, laquelle seroit honnorable à la France, & pourroit donner lieu à l'Election d'un Coadjuteur bien intentionné. 1647.

Le même Envoyé seroit chargé d'aller vers l'Electeur de Trêves.

Le même, qui seroit envoyé à Monsieur l'Electeur de Mayence, iroit aussi vers ledit Electeur de Trêves avec de pareilles instructions, & cela ne pourroit produire que de très bons effets, dont n'ayant touché qu'un mot dans le Mémoire, nous avons crû vous en devoir écrir un peu plus au long.

On espere que le Roi T. C. sera bientôt retabli.

Nous vous remercions très humblement de ce qu'il vous a plû nous avertir si exactement du vrai état de la maladie du Roi ; quoiqu'il y ait beaucoup à espérer de la convalescence de Sa Majesté, nous n'aurons point de repos, que l'ordinaire prochain ne nous en ait assurés, en attendant cette bonne nouvelle nous demeurons.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 2. Decembre 1647.

Touchant le change des monnoyes. Ils donnent aux alliez une partie de leurs subsides. Les Suédois insistent que la France se déclare contre Baviére. Leurs sentimens là-dessus. Affaire touchant le Duc de Lorraine. Et sur l'election de l'Electeur de Mayence. On juge d'envoyer vers lui. Et vers l'Electeur de Trêves. Ils se méfient des Hollandois. Leurs Députés arrivent à Munster. Leurs précautions envers les Bavarois. Etat de la Négociation avec l'Espagne. Et des Troubles de Naples. Mr. le Brun retourne d'Osnabrug, & il y laisse un Emissaire. Il est visité par les Suédois, & leur promet beaucoup pour leur avantage. En se témoignant fort animé contre Baviére. Il les anime contre l'Electeur de Mayence. Et il cherche à empêcher ou à retarder la Paix dans l'Empire. Les François en donnent connoissance

1647. *noissance à leur Ministre à Osnabrug. Ils sont en peine pour la maladie du Roi T. C.*

L'On aura vû par le Mémoire que le Sr. Portier a fait étant à Amsterdam, & qu'il a adressé à Monsieur le Comte de Brienne, comme il ne peut moins couter au Roi que dix pour cent, quelque couvertissement que l'on fasse d'Ecus d'or en Ducats, à quoi même il y auroit de la difficulté. Nous estimons que le profit n'étant pas tel en cela qu'on l'avoit crû, l'on aura donné ordre pour la remise des subsides par les voyes ordinaires, & qu'il n'est pas besoin, que nous mettions ici de nouveau ce que nous avons déja écrit par nos précedentes, qu'il importe extrêmement d'user de diligence

Touchant le change des mounoyes.

Pour donner toujours quelque marque à nos Alliez du désir que l'on a de les assister, nous avons fait délivrer comptant dix mil Risdales à Madame la Landgrave ayant sû qu'elle en avoit nécessité, & que sans ce secours une partie de ses Troupes étoit sur le point de quiter son service.

Ils donnent aux Alliez une partie de leurs subsides.

Quoique Monsieur de la Court eût avec beaucoup d'industrie obtenu des Plénipotentiaires de Suéde, que l'on pourroit encore différer pour quelque tems les hostilités contre le Duc de Baviére, Monsieur Oxenstiern n'a pas persisté dans ce sentiment. Il a eû diverses conferences avec le Sieur Brun, pendant son séjour, à Osnabrug; après lesquelles il a changé de discours, & fait de nouvelles instances, que la France eût à se déclarer contre ledit Duc; ce que ledit Sieur de la Court nous ayant fait savoir & voyant d'ailleurs les ordres qui nous sont donnés par le Mémoire du vingt deuxiéme du mois passé, nous avons aussitôt écrit à Monsieur de Turenne que nous étions prêts de faire ladite déclaration, se souvenant, comme il a été mandé ci-devant, d'envoyer un Trompette au Duc, pour la lui notifier.

Les Suédois insistent que la France se déclare contre Baviere.

Cette légéreté dudit Sieur Oxenstiern, qui n'est pas la prémiere dont nous ayons à nous plaindre, nous oblige de remarquer ici, que lorsque leurs Majestez désireront qu'il soit négocié quelque chose avec la Couronne de Suéde, si c'est une affaire de guerre, il nous semble qu'elle se pourroit mieux & plus commodément traiter entre Monsieur le Maréchal de Turenne, & Monsieur Wrangel, qu'avec les Plénipotentiaires de Suéde, & si la chose est d'une autre nature, qu'il est meilleur de s'addresser droit à Stockholm, d'autant que nous avons vû, en diverses occasions qu'il n'y a rien d'assuré en ce qui se fait avec Messieurs Oxenstiern & Salvius, soit qu'ils manquent de pouvoir, ou qu'ils soient aussi changeans dans leurs resolutions; car comme nous ne désirons d'eux que des choses justes & fondées en raison, quand elles leur sont proposées, ils ne peuvent les contredire, mais aussi bientôt après ils ne se souviennent plus du consentement qu'ils y ont donné, & s'il s'y trouve la moindre opposition dans le Conseil de Stockholm, ils n'osent reconnoitre qu'ils ayent eû un sentiment contraire, ni en dire les raisons de crainte d'être blâmés, ce qui s'est vû clairement en diverses rencontres, comme quand l'un de nous traitant dernierement avec eux, ils aprouverent & jugerent utile, que leurs Majestez fissent un Traité avec le Duc de Baviére; & quand cela fut dit à Stockholm par le Sieur Chanut,

Leurs sentimens là-dessus.

Monsieur le Chancelier ne manqua pas de répondre, que les Plénipotentiaires n'avoient pas le pouvoir d'y consentir. Nous pourrions cotter plusieurs semblables exemples s'il étoit nécessaire. Il faut au surplus avoir tant de circonspection pour traiter avec ces Messieurs, que nous avons jugé à propos de leur faire cette derniere instance tant par le Sieur de la Court que par un de nous, de crainte que témoignant de l'empressement, cela ne leur donnât plus de méfiance, & moins de facilité à condescendre à ce que l'on désiroit d'eux. 1647.

Quand on a mis dans l'Ecrit, donné sur le fait du Duc Charles, que les Députés que ce Prince envoyera vers leurs Majestez sur l'execution des Traités faits avec lui, seront favorablement écoutés en consideration de l'Empereur, on a suivi ce qui avoit été dit des le commencement de cette affaire, & qui a même été inséré dans la convention du 13. Septembre 1646. au Traité fait à Paris, il y a clause expresse, que ledit Duc venant à manquer à ses promesses perdra ses Etats, sans esperance de les pouvoir jamais recouvrer. C'est sur l'execution de ladite clause, que nous avons entendu qu'il pourra être oui, suivant en cela ce qui s'est toujours pratiqué en de pareilles rencontres; comme quand le Roi Louis XI. reprit la Bourgogne à faute d'hoirs mâles, & quand Ferdinand d'Arragon usurpa la Navarre sur les Predecesseurs de Sa Majesté, l'un & l'autre quoiqu'avec un bon droit bien différent, userent de semblables remises, & de clauses encore plus avantageuses, qui ne tendoient qu'à gagner du tems, & à conclure les prétentions du Prince, qui étoit dépossédé. Toutesfois, quand on dressera l'Article qui concerne le fait dudit Duc, nous essayerons de profiter de l'avertissement très judicieux qui nous a été donné, & d'user de termes qui ne puissent ci après servir aux desseins cachés que les Ennemis peuvent avoir.

Affaires touchant le Duc de Lorraine.

Nous ne repeterons pas ici ce que nous avons mis dans le dernier Mémoire; que leurs Majestez ont acquis une grande gloire, dans l'élection qui s'est faite, à Mayence; mais nous prendrons la liberté de dire, que pour confirmer le Prince élu dans les bons sentimens qu'il a jusques ici témoignés, & pour obliger de plus en plus une personne, qui sera desormais très considérable dans l'Empire nous estimerions à propos qu'il lui fût envoyé promptement, de la part de leurs Majestez, quelqu'un qui fût de condition, & qui pourroit avoir même titre d'Ambassadeur, s'il est jugé à propos, pour se réjouir de l'Election, & négocier avec lui plusieurs choses qui sont à desirer. Le même pourroit avoir ordre de voir Monsieur l'Electeur de Trêves, qui s'est très bien comporté en cette action pour lui en témoigner gré & reconnoissance, & pour le reconcilier avec son Chapitre, le conviant en même tems de consentir à la nomination d'un Coadjuteur qui fut bien intentionné pour la France. Il ne peut être que fort utile à Sa Majesté d'avoir pour amis ces deux Electeurs, qui joints aux autres Princes, que l'on peut acquerir d'ailleurs, rendront son autorité plus grande dans l'Empire, & la conservation des Conquêtes plus facile.

Et sur l'Election de l'Electeur de Mayence.

On juge d'envoyer vers lui.

Et vers l'Electeur de Trêves.

Encore que Monsieur de la Thuillerie eût quelque bonne opinion de Mr. le Prince d'Orange, & des resolutions auxquelles la Zelande semblоit incliner, l'on aura vû par ses dernieres Lettres, qu'il y a peu d'esperance de tous côtés.

1647. Les Députez des Etats Généraux arrivent à Munster.

Les Députez de Meſſieurs les Etats, qui étoient abſens, arriverent tous avant hier en cette Ville, à la premiére viſite que nous leur avons faite, ils nous ont aſſuré de vouloir vivre en union avec nous. On leur a dit que l'on ne déſiroit d'eux que l'obſervation des Traitez; que la France ſouhaitoit la Paix, & que ſi les Eſpagnols y avoient de la diſpoſition, on le verroit aiſément: nous ne faiſons pas grand fondement ſur ce qu'ils nous ont dit, quelques belles apparences qu'ils nous ayent données: mais nous ſommes bien reſolus de traiter avec nos parties dans la même fermeté, que ſi nous avions une aſſurance entiere des Hollandois, & ſans uſer envers ceux-ci d'aucun diſcours qui leur puiſſe donner ſujet de plainte, leur témoignant au reſte, plutôt par nos actions que par nos paroles, que la France ſe peut paſſer d'eux.

Leurs précautions envers les Bavarois.

Nous avons été ſi éloignés de dire au Député de Monſieur le Duc de Baviére, que nous obſerverions la neutralité avec ſon Maître, que nous avons plutôt excédé de l'autre côté, en lui témoignant toujours que nous ne pouvions en aucune façon avoir des amis ou des Ennemis dans l'Empire, autres que ceux qui le ſont de nos Alliez.

Etat de la Négociation avec l'Eſpagne.

Il eſt vrai que les Eſpagnols ont cet avantage en traitant avec nous, qu'ils ont remis à la fin du Traité de ſe déclarer ſur les points principaux d'icelui: mais il a été du tout néceſſaire d'en uſer ainſi, pour faire connoître aux Hollandois, que la France vouloit ſincerement la Paix, & pour les desabuſer des impreſſions contraires qu'on leur avoit données.

D'ailleurs l'Article du Duc Charles eſt de telle nature, que nos parties ont quelque raiſon de refuſer à s'en expliquer entierement, ſinon au moment même que l'on ſignera le Traité. Dans cette néceſſité néanmoins nous y trouvons cet avantage, que comme il dépend des Miniſtres d'Eſpagne de faire la Paix promptement, ou de la rompre, auſſi eſt il connu, que pour l'avoir, ils ſont obligés de paſſer quaſi à notre mot, joint que l'Article déja arrêté de conſerver tout ce dont on ſera en poſſeſſion avant la ratification des Traitez, leur cauſera tout le préjudice, que leurs Majeſtez pourroient déſirer.

Et des troubles de Naples.

Non ſeulement les Lettres de Monſieur le Marquis de Fontenai, dont il a plu à la Reine que l'extrait nous fût envoyé, témoignent la continuation des mouvemens de Naples, mais encore celles que nous avons reçuës de lui cette ſemaine, & qui ſont de plus fraiche datte, le confirment; les Eſpagnols néanmoins font courir le bruit que le Vice Roi eſt en Traité avec le Peuple, & que l'on eſt en termes d'accommodement. Il y a grande raiſon de ſouhaiter que ce ſoulevement dure, ſans lequel perſonne ne croit plus que les Miniſtres d'Eſpagne ayent aucune volonté de faire la Paix, d'autant que ſi la Guerre doit continuer, ce leur ſera un merveilleux affoibliſſement, & c'eſt d'ailleurs le moyen le plus efficace, & peut être le ſeul qu'il y aît de les porter aujourd'hui à la concluſion du Traité.

On n'a rien avancé ces derniers jours avec eux, ils ont ſeulement répondu aux Articles que nous avions mis ès mains des Médiateurs: les difficultés qu'ils y font, ne concernent quaſi que les intérêts de Savoye. On en a donné les notes au Marquis de Saint Maurice, avec lequel nous avons été chez Monſieur le Nonce, pour y chercher un expedient. Cela tire un peu en longueur, d'autant que ledit Sieur Ambaſſadeur n'oſe pas ſe départir ſans ordre de ſes premieres demandes; l'on eſpére néanmoins d'en ſortir bientôt, ou de remettre à la fin ce qui ne ſe pourra accommoder, après quoi il faudra que le Comte de Peñaranda s'explique ſur les points qu'il a reſervés juſques ici, ou qu'il ſoit connu de tout le monde, que l'Eſpagne ne veut point de Paix; & il y a apparence que les délais, dont il a uſé, n'ont été que pour attendre le retour des Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats, afin de leur faire croire, que s'il ſe relâche dans les points qu'il a conteſtés juſques à préſent, c'eſt pour déférer, ou à leur entremiſe, ou à leur inſtance. 1647.

Le Brun eſt de retour d'Oſnabrug, y ayant laiſſé un emiſſaire appellé Friquet, duquel les Eſpagnols ſe ſervent pour inſinuer dans l'Aſſemblée les bruits qu'ils y veulent repandre. Ce que nous avons pû aprendre du deſſein de ce voyage eſt, que le Brun a fait inſtance tant aux Suédois qu'aux Princes & Etats de l'Empire, de comprendre le Roi d'Eſpagne dans le Traité qui ſe fera, à cauſe de la Bourgogne: il a même donné à entendre, que ſans cela il ne ſe deſaiſiroit point de Franckendal. Le Brun retourne d'Osnabrug & y laiſſe un emiſſaire.

Il a été viſité une fois par les Plénipotentiaires de Suéde, & Monſieur Oxenſtiern l'a vu une ſeconde fois tout ſeul; il les a auſſi viſité; on tient que ce n'a pas été ſans beaucoup de careſſes & de flatteries: il leur a propoſé l'établiſſement d'un commerce entre l'Eſpagne & la Suéde, & leur a demandé, que la Paix ſe faiſant en Allemagne, la Suéde ne donnât point ſes Troupes à la France, pour s'en ſervir contre le Roi ſon Maître; ce qu'ils lui ont fait eſperer à ce qu'on dit. Il eſt viſité par les Suédois, & il leur promet beaucoup pour leur avantage.

Mais le plus puiſſant motif pour ſe les rendre favorables, a été en diſant beaucoup de mal du Duc de Baviére, & eſſayant de leur perſuader qu'il y a une grande intelligence ſecréte entre la France & lui. On dit même qu'il a promis au Député des Palatins l'aſſiſtance de ſon Maître pour le recouvrement de leurs Etats, des mains dudit Duc. En ſe témoignant fort animé contre Baviére.

Nous avons ſçu de plus qu'il a animé les Suédois contre le nouvel Electeur de Mayence, qui commence à déplaire à Monſieur Oxenſtiern, depuis qu'il voit qu'il a ſujet d'aimer les François, quoique ce Prince ſe ſoit conduit, de ſorte qu'il n'a pas été desagréable aux Proteſtans mêmes. Il les anime contre l'Electeur de Mayence.

L'on dit auſſi que le Brun travaille pour rendre l'accommodement de l'Empire plus difficile, ou s'il ne ſe peut empêcher, pour obtenir au moins que l'entiere liberté ſoit laiſſée à l'Empereur, d'aſſiſter le Roi d'Eſpagne comme Roi de Hongrie & de Boheme, & comme Archiduc d'Autriche. Et il cherche à empêcher ou à retarder la Paix dans l'Empire.

Quelques uns diſent auſſi qu'il a fait inſtance de ne point achever le Traité de l'Empire, que celui d'Eſpagne ne ſe concluë en même tems.

Si ce dernier avis étoit véritable, nos parties ne s'éloigneroient pas de l'intention de leurs Majeſtez: mais cependant pour nous oppoſer à tous les autres deſſeins qu'ils peuvent avoir nous avons amplement écrit à Monſieur de la Court, & lui avons envoyé l'extrait du Mémoire du vingt deux du mois paſſé, afin qu'il puiſſe faire voir aux Plénipotentiaires de Suéde, avec quel ſoin leurs Majeſtez embraſſent les intérêts de leurs Alliez, & qu'il leur faſſe ſavoir, que nous avons écrit à Monſieur de Turenne pour agir, ſans délai contre Monſieur le Duc de Baviére, puiſqu'ils le déſirent ainſi. Nous mandons les mêmes choſes au Sieur Chanut, & nous n'obmettrons aucun ſoin pour eſſayer de lever les Les François en donnent connoiſſance à leur Miniſtre à Osnabrug.

ſe-

1647. semences de desunion que les Espagnols s'éforcent de jetter entre nos Alliez & nous.

Ils sont en peine pour la maladie du Roi T. C.

L'état de la maladie du Roi nous tient dans une inquiétude qui ne se peut expliquer, & nous fait attendre avec une extréme impatience les nouvelles de l'Ordinaire prochain. Dieu veuille exaucer, par sa bonté, les priéres que nous faisons pour sa santé, & donner de la force, & de la consolation à la Reine, dans ses plus justes apréhensions.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 9. Decembre 1647.

On attend des nouvelles de la Cour. Ils en reçoivent du rétablissement de la santé du Roi. Voyage de Monsieur Servien à Osnabrug.

MONSIEUR,

On attend des nouvelles de la Cour.

MOnsieur de la Court devoit être ici le cinquiéme de ce mois. Quand on fut chercher la dépêche à la Poste, le Courier dit, que quand il étoit parti, celui de Paris n'étoit point encore arrivé; & en effet, ni nous, ni aucun particulier ne reçut des Lettres ce jour. là. Vous pouvez delà vous imaginer la peine que nous avons eûë, & la juste aprehension que la maladie du Roi ne fût cause de ce retardement; il a fallu avoir patience jusques au huitiéme, que le Mémoire de Sa Majesté & votre Lettre du 24. du passé nous ayans été rendus, nous avons apris avec joye la gueriſon parfaite du Roi dont nous loüons Dieu, & le prions de vouloir fortifier Sa Majesté, & la combler de ses benedictions.

Ils en reçoivent du rétablissement de la santé du Roi.

Voyage de Monsieur Servien à Osnabrug.

Monsieur de Servien est allé fait un voyage à Osnabrug, où il ne sera pas longtems. Le Mémoire vous fera savoir ce qui se passe à Munster. Nous avons renvoyé une seconde fois à Amsterdam, pour diligenter le payement du subside, non pas tant pour l'avoir jugé nécessaire, que pour faire voir à nos Alliez le soin que nous avons de les contenter. Nous vous supplions de commander l'expedition d'une Sauvegarde, dont le Mémoire est ci-joint; c'est pour une personne qui a pouvoir auprès de Monsieur l'Electeur de Treves: & sur cela, après nos humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces nous demeurons.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 9. Decembre 1647.

Etat de la Négociation avec l'Espagne. Les Députez Hollandois prennent à cœur la prétension des François sur les Conquêtes aux Pais-Bas. Les Espagnols cherchent à animer les Suédois contre la France. Voyage de Monsieur Servien à Osnabrug pour gagner Monsieur Oxenstiern, & pour radoucir son esprit. Leur inquietude pour la santé du Roi T. C.

Etat de la Négociation avec l'Espagne.

L'On n'a point signé les douse derniers Articles du Projet du Traité entre la France & l'Espagne; d'autant que ceux qui concernent les intérêts de Savoye, ne sont pas encore ajustés. Ainsi ne s'étant rien avancé cette semaine, nous n'avons à rendre compte que de deux Conférences avec les Ambassadeurs de Messieurs les Etats.

Ils nous vinrent trouver le cinquiéme de ce mois, & nous dirent qu'ils avoient vû les Ministres d'Espagne, qu'étans quasi d'accord entre eux sur le fait de la Mairie de Boisleduc, ils n'y avoient pas voulu mettre la derniere main, mais avoient exhorté le Comte de Peñaranda à sortir aussi d'affaires avec nous, afin que les deux Traitez se pussent conclure en même tems. Que ledit Comte leur avoit fait entendre ses raisons sur les difficultés qui restent à terminer, pour lesquelles ils s'offroient de s'interposer comme ils avoient fait ci-devant, & de travailler à l'accommodement, si nous le désirions, & si nous leur faisions savoir les dernieres intentions de leurs Majestez.

Il fut répondu que leur entremise nous étoit très-agréable, & que nous les remercions de ce qu'ils s'y offroient de si bonne grace, présuppoſant, qu'elle ne préjudicieroit en rien à ce qu'ils doivent à la France comme Alliez, & aux obligations qu'ils y ont par les Traitez, d'appuyer ses avantages comme nous avons appuyé les leurs en toutes occasions, & sommes encore disposés à le faire, quand ils en auront besoin.

Après ce préambule, l'on vint à examiner les six points qui sont encore en débat; l'ordre qu'ils tinrent à les spécifier fut tel; le certificat

1647. touchant le Portugal, l'affaire de Lorraine, les fortifications en Catalogne, le point de Cazal, les dépendances des Conquêtes ou établiſſement des Limites en Flandres, & auſſi la Franche Comté, & la liberté de Dom Edouart.

La premiere Conférence, qui fut fort longue ſe paſſa toute à parler du Portugal, & de la Lorraine, que ces Meſſieurs avoient mis l'un après l'autre, quoique l'ordre du Projet les ſépare, comme faire une comparaiſon d'intérêts, & eſſayer de nous porter à donner au Roi d'Eſpagne la même faculté pour le Duc Charles, que nous voulions reſerver à leurs Majeſtez, à l'égard du Portugal.

Ils commencerent donc à exagérer la juſte crainte, de la liberté que nous aurons d'aſſiſter ce Royaume là contre les Eſpagnols, qui aprehendent que le deſſein de la France ſoit de tranſporter par ce moyen la Guerre dans le cœur du Païs, & d'entreprendre un jour la conquête de l'Eſpagne entiére, & delà ils ſembloient inférer, que le Comte de Peñaranda avoit raiſon de ſoutenir que ſi France veut un certificat comme il lui ſera permis d'aſſiſter le Portugal, les Miniſtres d'Eſpagne en doivent avoir un auſſi, comme ils n'ont jamais entendu que cette aſſiſtance fût autre que défenſive.

Nous connumes par ce diſcours que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ne ſont pas ſatisfaits de la maniere dont l'Article troiſiéme eſt couché, & qu'ils recherchent à remedier au préjudice qu'ils croyent y avoir reçu.

Ce qui nous obligea de répondre, que la forme de l'aſſiſtance, que les deux Rois peuvent donner à leurs amis & Alliez, ayant été de ſi longtems débattuë, & l'Article en ayant été dreſſé & ſigné de part & d'autre, renouveller ſur cela une conteſtation ſeroit à proprement parler, ſe moquer de l'Aſſemblée, & faire voir avec évidence, que l'on ne veut point la Paix. Que dans ledit Article nous avions inſiſté, qu'il y eût cette clauſe, (que le Portugal y dévoit être compris) mais que les Plénipotentiaires d'Eſpagne n'ayant pas déſiré que le mot de Portugal y fût exprimé, la France pour le bien de la Paix s'étoit contentée que cela parût par quelque écrit ſéparé du Traité; ſur quoi Meſſieurs les Médiateurs auroient eux-mêmes dreſſé un certificat ſi clair & ſi ſuccint qu'il ne pouvoit être en aucune façon rejetté, ne contenant que la ſimple intention des parties, ſans que l'un ou l'autre en pût tirer avantage. Qu'il étoit vrai néanmoins que le Comte de Peñaranda ſeroit ſeulement demeuré d'accord qu'il nous devoit être donné un certificat, & avoit mis à la fin du Traité de convenir des termes auxquels il ſeroit concû.

Mais ſi la France, repliquerent ces Meſſieurs, prend tant de ſoin pour aſſiſter ceux que le Roi d'Eſpagne prétend être ſes rebelles, combien a-t-il plus de raiſon de n'abandonner point le Duc Charles, qui eſt un Prince Souverain ſans crédit, & ſon allié?

La réponſe a été, que l'Article 3. étant commun & reciproque aux deux Rois, la même aſſiſtance, que l'on peut donner au Portugal ſera auſſi permiſe à l'égard du Duc Charles, au cas qu'il ſoit attaqué dans ce qu'il poſſedera après la certification des Traitez, mais non pas dans la Guerre offenſive, qu'il pourroit faire contre la France, & les Etats dont elle ſera alors en poſſeſſion. A quoi l'on a ajouté que l'aſſiſtance que l'on ſe reſerve de pouvoir donner au Portugal, eſt un parti de néceſſité; & non pas d'élection, auquel l'on eſt reduit, puiſque le Roi Catholique ne veut entendre parler d'aucun accommodement avec celui de Portugal, qu'au ſurplus ce Roi là ſe trouve aujourd'hui en poſſeſſion d'un Etat grand & conſidérable, qu'il n'a pas uſurpé par la force, mais par le conſentement unanime de tous ſes ſujets, & par un titre dont la juſtice n'eſt pas inconnuë, ni la prétenſion nouvelle; qu'au ſujet du Duc Charles, il ne ſe trouve rien de ſemblable. C'eſt un Prince ſans Etats, qui ayant fait pluſieurs Traitez, les a tous violez, ayant même renoué l'Alliance d'Eſpagne, & de toute la Maiſon d'Autriche; en ſomme que chacun ſait que le Roi a toujours déclaré que ceux qui veulent la Paix avec Sa Majeſté, doivent abandonner le ſecours dudit Duc contre elle; que c'eſt ſur ce fondement que l'on traite, & c'eſt une condition ſi abſoluë, que ſans y conſentir, on s'arrête en vain à Munſter, & toute la Négociation eſt inutile. 1647.

C'a été la fin de ce propos, & les derniers mots que leſdits Sieurs Ambaſſadeurs ayent eû de nous ſur ce ſujet, quoiqu'ils ayent employé beaucoup de tems & de paroles pour gagner quelque choſe, & que leur entretien ait été ſi long, qu'étans demeurés juſques à neuf heures du ſoir, ils n'ont pas eû aſſez de tems pour conférer ſur les autres points.

Ils demanderent une deuxiéme audience le 7. diſans qu'avant, que de voir les Eſpagnols ils déſireroient s'éclaircir ſur tout ce qui reſte indécis, & commencerent par l'affaire de Cazal.

Le Roi d'Eſpagne, diſoient ils, craint avec raiſon, que demeurant au Roi le pouvoir & l'autorité ſur une place ſi importante & ſi voiſine du Duché de Milan, l'on aît deſſein d'y entreprendre: & s'il reſte longtems Garniſon dans Cazal, qui ſoit à la dévotion de la France, les Eſpagnols ſeront obligés de tenir toujours une armée dans le Milanez, & de ſe conſommer en dépenſes.

Il fut aiſé de répondre que c'étoit une crainte ſans fondement, que le Roi ne ſe reſervoit aucun pouvoir ſur la Place, que nous avions même conſenti, que le payement de la Garniſon ſe fît par les Officiers de Monſieur le Duc de Mantouë, que ce fût par leſdits Officiers que la Place fût gardée, duquel ſeul tous les Officiers & Soldats prendroient le ſerment. La Garniſon compoſée de Suiſſes eſt Nation, dont la fidelité eſt ſi connuë, que l'on n'en peut prendre aucun ſujet de jalouſie; qu'ainſi tout ce qui pouvoit donner le moindre ſoupçon aux Eſpagnols avoit été levé, & qu'ils n'avoient aucun intérêt aux conditions qui reſtent dans cet Article, ſinon peut être la douleur qui leur tient au cœur de ſe voir hors d'eſperance de s'emparer un jour de ce poſte, par le moyen duquel ils ſe promettoient de s'aſſujetir toute l'Italie; que ſi l'on demeuroit de bonne foi dans les conventions du Traité, le Roi n'auroit aucune autorité ſur ladite Place, & ne pretendroit rien, qu'aucas que le Traité fût rompu par les Eſpagnols; que c'étoit une aſſurance du repos public, que chacun devoit ſouhaiter, & Meſſieurs les Etats plus que tous les autres, puiſqu'ils étoient tant amateurs de la Paix.

Quelqu'un desdits Ambaſſadeurs repartit que le terme de trente années étoit trop long, & que nous étions aſſez aſſurés de la durée de la Paix, par la garantie ſtipulée entre la France & Meſſieurs les Etats. Il fut reparti que la Catalogne étant le lieu où les Eſpagnols peuvent ſuſciter du trouble avec plus de facilité, & ne faiſant qu'une Trêve de trente années pour cette Pro-

vin-

1647. vince, l'on a eû deſſein d'aſſurer ladite Trêve, mettant en ſureté pour autant de tems la Place de Cazal, à quoi Meſſieurs les Etats, qui ſont garants de la Trêve ont un intérêt notable, puiſque les Eſpagnols font aſſez paroître leur mauvaiſe volonté, qui eſt de ne tenir les conditions de l'accord, que juſques à ce qu'ils croiront avoir de l'avantage à les rompre.

Cette affaire de Cazal ayant été fort agitée, il nous ſembla que lesdits Sieurs Ambaſſadeurs demeurerent bien perſuadés, ſinon qu'ils trouvoient toujours à redire au terme de trente années, & diſoient qu'on les devoit accourcir, les uns propoſans la majorité de Monſieur le Duc de Mantouë, qu'ils ſuppoſoient devoir être à vingt cinq ans, & les autres marquans un tems limité, mais moindre que celui que nous demandons.

Delà paſſant aux fortifications de Catalogne, ils dirent que la faculté de fortifier étoit contre la nature de la Trêve; que l'Eſpagne au delà des Monts Pyrenées, étoit un Païs ouvert, & dans lequel on pouvoit entrer aiſément, que nous avions le paſſage des rivieres, & plus de Places qu'eux; qu'ils n'en avoient en tout que trois qui fuſſent de défenſe, comme Taragone, Tortoſe & Lerida; que ſi l'on déſiroit ſincerement la Paix, l'on ſe devoit un peu modérer & ſe reſtraindre.

Nous répondimes que fortifier eſt un acte de défenſe, & non pas d'attaquer; que l'intention de leurs Majeſtez n'étoit en tout ce Traité que d'en aſſurer la durée, que l'on le témoignoit aſſez par les inſtances que l'on a faites, & auxquelles on s'oblige de ſolliciter les PP. d'Italie d'entrer en ligue contre celui qui ſera infracteur.

Un de ces Meſſieurs voyant qu'il ne pouvoit rien gagner ſur nous, s'avança de dire, que l'on pourroit tirer une ligne de Taragone à Balaguer, pour marquer dans cet intervalle juſques à quel lieu l'un & l'autre Roi pourroit fortifier: mais diſant qu'il propoſoit cela de lui-même, & ſans ſavoir ſi les Eſpagnols y conſentiroient, nous témoignames n'y faire aucune réflexion, perſiſtant que la liberté devoit demeurer pleine & entiére aux deux Rois, de fortifier chacun dans le Païs qu'il retiendra par la Trêve.

Les Députez Hollandois prennent à cœur la prétenſion des François ſur les Conquêtes au Païs-Bas.

L'affaire à laquelle les Députez des Provinces-Unies parurent avoir plus d'intérêt, fut le réglement des limites & dépendances des Conquêtes. Ils diſent que c'eſt une difficulté de néant, qu'elle doit être remiſe aux Commiſſaires, & à leur défaut aux arbitres qui ſeront choiſis & agréez de part & d'autre.

Nous fimes voir qu'il étoit étrange que depuis tant de tems, que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont nos Articles entre leurs mains, ils ne ſe fuſſent pas encore expliqué ſur le point qui eſt le fondement du Traité, & le premier accordé de tous, que nous demandions une réponſe nette & formelle ſur cet Article. Et quand ils auroient accordé que la France demeureroit en poſſeſſion de tous les lieux conquis, & de ce qui en dépend avec les clauſes, ceſſations & renonciations en tel cas accoutumées, que l'on établiroit alors des maximes, ſur les quelles on pourroit régler les limites, à quoi s'il ſe trouvoit quelque difficulté les Commiſſaires en prendroient connoiſſance, & s'ils ne s'accordoient entre eux, l'on auroit recours aux arbitres.

Peut être, que ces Meſſieurs voudroient, en reſerrant les Conquêtes de la France, faire gagner aux Eſpagnols ce qu'ils ont, ou eſpérent avoir d'eux, & comme ils ſont attachés à leurs intérêts, qu'il leur fâcheroit de perdre une ſi belle occaſion, ſans en profiter. 1647.

Quoique cette affection de gain leur ſoit aſſez naturelle, ils y ſont encore échauffés par les promeſſes des Eſpagnols, qui leur préparent de grands préſens à la concluſion de ce Traité: outre ce qu'ils ont déja fait pour gagner les principaux d'entreux, ayant fait ériger la Comté de Meurs, apartenante à Monſieur le Prince d'Orange en Principauté, & ayant fait le Sieur de Brederode Comte de l'Empire.

Nous avons au ſurplus remarqué qu'on ne parle point du tout d'échange, non pas même les Hollandois, qui en avoient jetté ci-devant quelque propos; ſi l'on n'en fait point d'ouverture, nous ne commencerons par les premiers.

Pour le fait de Dom Edouart lesdits Sieurs Ambaſſadeurs ſe contenterent de dire qu'ils tenoient ce point là arrêté, & nous de répondre que nous l'eſtimions ainſi, ne croyant pas que les Miniſtres d'Eſpagne vouluſſent manquer à la parole qu'ils avoient donnée il y a longtems aux Médiateurs, ni mettre aucune condition à la liberté de ce Prince.

La concluſion du diſcours fut, que tout ce qu'ils nous avoient dit n'étoit que comme d'eux-mêmes; qu'étans informés de nos intentions ils verroient les Miniſtres d'Eſpagne, & nous rendroient tous les bons offices auprès d'eux pour les porter à ce que nous déſirons; la conduite qu'ils tiennent eſt plus de Médiateurs que d'Alliez, mais il faut tirer d'une mauvaiſe paye ce qu'on peut de comptant. Nous ne ſaurions juger ſi ce qu'ils font eſt pour ſe diſculper en quelque façon, au càs que notre Traité ne ſe conclue pas, ou ſi tout de bon ils veulent s'y employer: quoique ce ſoit nous avons reſolu de leur témoigner comme il a été ci-devant écrit que nous déſirions de conſerver l'union avec Meſſieurs les Etats, la France pouvant ſans eux tirer raiſon de l'Eſpagne.

Les Eſpagnols cherchent à animer les Suédois contre la France.

Il a enfin été découvert qu'un des deſſeins du voyage de le Brun à Oſnabrug a été pour animer contre nous les Plénipotentiaires de Suéde, & particulierement Monſieur Oxenſtiern, auquel il a fait voir & laiſſé la copie d'une dépêche du 25. Janvier, dans laquelle il y a pluſieurs choſes qui regardent Monſieur le Chancelier Oxenſtiern & ſon fils: ils ont auſſi copie de la réponſe à ladite dépêche, qui eſt du quatriéme Fevrier. Monſieur de Servien eſt allé à Oſnabrug pour adoucir l'eſprit aigri de Monſieur Oxenſtiern, & lui faire voir que les Ennemis ont beaucoup ajouté à la verité, car de denier entierement la choſe nous avons jugé qu'il ſeroit plus dangereux. Nous travaillons ici pour découvrir comme quoi les Eſpagnols ont pû avoir communication de ladite dépêche; dequoi Monſieur le Cardinal Mazarin ayant été fort bien averti, peut être aura-t-il moyen de pénétrer quelque choſe de plus, & de ſavoir quelle eſt la ſource de ce mal qui nous donne grande peine, ne ſachant pas s'il y a d'autres Lettres qui ayent été vues.

Voyage de Monſieur Servien à Osnabrug pour gagner Monſieur Oxenſtiern. & pour radoucir ſon eſprit.

Le Sieur de Servien écrira d'Oſnabrug au Sieur Chanut de la façon dont il aura parlé de cette affaire aux Plénipotentiaires, afin qu'il s'y conforme par delà.

Il fera voir auſſi à Meſſieurs Oxenſtiern & Salvius, comme nous préférons le contentement de leur Reine à toute autre conſideration, puiſque ſans nous arrêter aux raiſons que nous avions de ſurſeoir la déclaration contre Baviére, auxquelles eux-mêmes avoient acquieſcé, nous

1647. avons néanmoins sur une nouvelle instance écrit à Monsieur de Turenne d'agir, s'il se peut, & de se déclarer.

Il leur dira de plus, que pour hâter le payement du subside, nous avons renvoyé une seconde fois le Sieur Porquier à Amsterdam, & que nous avons fait donner ici dix mil Risdalles à Madame la Landgrave. Nous supplions très-humblement la Reine de commander que ledit subside soit remis en toute diligence, parce qu'outre la nécessité que nous avons déja representée, ce sera le remede le plus propre à refermer la playe que les Ennemis nous ont voulu faire envers nos Alliez, & à renouër la bonne intelligence.

Leur inquiétude pour la santé du Roi T. C. qui est Dieu merci retablie.

Le Mémoire du 29. du mois passé, qui devoit être ici le 5. du present n'y a été qu'hier 8. seulement, la crainte que la maladie du Roi ne fût cause de ce retardement, nous a donné d'étranges inquietudes. Dieu soit loué de ce qu'il a remis Sa Majesté en meilleur état, nous le prions qu'il lui plaise continuer sur elle ses benedictions & l'accroitre en vertus, grandeur, & toute prosperité, à mesure qu'il croitra en âge.

MESSIEURS

les

PLENIPOTENTIAIRES,

A Monsieur le Comte de

B R I E N N E.

A Munster le 16. Decembre 1647.

Opiniâtreté des Espagnols. On assistera l'Envoyé de Modene.

MONSIEUR,

Opiniâtreté des Espagnols.

L'Obstination des Espagnols est telle que nous ne saurions avoir bonne esperance du succès du Traité, si ce n'est comme il arrive souvent qu'ils fassent leurs derniers efforts, avant que de se soumettre à la raison, & prendre de meilleurs Conseils, ce que notre Mémoire vous fera voir plus particulierement : mais comme il ne faut pas laisser de penser à toutes choses, il nous souvient qu'on a mandé ci-devant que Monsieur le Duc de Modene devoit envoyer ici un Député, pour prendre soin de ses intérêts. Nous avons attendu, ledit Député avec bonne resolution de l'assister en toutes choses ainsi qu'il nous étoit ordonné : mais nous n'avons pas crû cependant jusques ici devoir parler dudit Sieur de Modene, de crainte que les Espagnols qui ne cherchent qu'à donner opinion aux Hollandois, que nous proposons toujours des choses nouvelles, ne se servissent de cela pour venir à leurs fins, & ayant estimé qu'il sera assez tems de faire mention de ce Prince, à la fin du Traité, nous avons crû néanmoins vous en devoir rafraichir la mémoire, & vous supplier, Monsieur, de nous faire avoir sur ce point les ordres de Sa Majesté, en representant, s'il vous plait, s'il y a quelque chose d'important à proposer, qui regarde Monsieur de Modene, il ne paroisse pas que ce soit de la nouveauté, mais une consequence, de ce qui est déja accordé, d'autant que si l'on avoit à répondre, comme les choses sont fort incertaines, il seroit à propos, que ce fût sur ce qui a été proposé ci-devant, & non sur des points nouveaux qui quoique justes & très-bien fondés, pourroient être mal interprêtés par l'artifice des Ennemis, ou la foiblesse ou le peu de bonne volonté des amis. C'est ce que nous avons crû devoir ajouter au Mémoire, avec les assurances de notre affection à demeurer.

On assistera l'envoyé de Modene.

1647.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 16. Decembre 1647.

Leur joye pour la santé de la Reine & du Roi. Ils attendent le nombre des Conquêtes dans les Pais-Bas & dans la Catalogne. Les Suédois ne témoignent pas d'être contens de leur subside. Ils ne diront rien à Contarini de ce que la Cour est peu satisfaite de sa République. Nouvelles prétensions des Hessiens. Affaires de Baviére. Etat de la Négociation avec l'Espagne. Nouvelle Déclaration des Impériaux en faveur du Duc de Lorraine. Jugemens sur la conduite des Espagnols. Ils cherchent à apaiser les plaintes d'Oxenstiern. Les Suédois sont inexorables contre le Duc de Baviére.

La joye pour la santé de la Reine & du Roi.

LA nouvelle du bon état où la Reine se trouve présentement, nous a d'autant plus apporté de joye, qu'après les peines qu'elle avoit prises

1647. prises en la maladie du Roi, nous avions crû comme infallible qu'elle en auroit sa part. Il y a lieu d'espérer, que leurs Majestez & Monsieur étans quites du mal qu'ils ont eû tous trois quasi en même tems, jouïront après d'une santé vigoureuse & forte; ce que nous demandons à Dieu avec ardeur, reconnoissans que c'est la sureté du repos public, & la bonheur du Royaume.

Les deux derniers Mémoires du Roi répondans aux notres du 18. & 23. du mois passé, nous en toucherons seulement quelques points & puis nous rendrons compte de ce qui s'est fait à cette heure dans la Négociation, ou plutôt de ce qui ne se fait pas, & du peu de progrès que l'on y voit par la dureté des parties, qui ne fournit pas matiére à une relation bien ample.

Ils attendent la description exacte des Conquêtes dans les Païs-Bas & dans la Catalogne.

Nous attendrons la description qu'on nous promet tant des Conquêtes du Roi dans la Flandres, que dans la Catalogne, afin qu'étans entierement instruits, nous puissions mieux ménager en l'un & en l'autre lieu les avantages de Sa Majesté. Si l'on y pouvoit ajouter une carte bien exacte des lieux, cela nous aideroit beaucoup, & cependant si les Ministres d'Espagne en donnent lieu & moyen, nous nous servirons pour la Catalogne du Mémoire du Docteur Matry, qui est très-bien fait, duquel nous pouvons tirer beaucoup de lumieres.

Monsieur Salvius n'a fait aucune réponse sur la proposition de lui donner des écus d'or pour des Ducats, d'où l'on peut inférer qu'il n'y trouve pas son compte. Son intention n'est pas aussi qu'on fasse les remises du subside à Amsterdam, sinon pour la somme que nous avions promis de lui faire tenir promtement, & pour le reste il prétend, qu'on ne change rien au lieu ordinaire auquel on est obligé, qui est Hambourg. C'est pourquoi, si les ordres ne peuvent être changés promptement à la Cour, nous serons obligés, pour ne donner aucun sujet de plainte à nos Alliez, de payer ici les frais de la remise, depuis Amsterdam jusques à Hambourg.

Les Suédois ne témoignent pas d'être contens de leur subside.

Ils ne diront rien à Contarini de ce que la Cour est peu satisfaite de sa République.

Nous avons crû ne devoir pas sitôt donner connoissance à Monsieur Contarini, du peu de satisfaction que leurs Majestez ont de la Republique de Venise; de crainte de lui donner quelque dégout à cette heure qu'il nous peut bien aider, en parlant comme il fait aux Hollandois; & leur remontrans le préjudice qu'un Traité particulier peut aporter à la Paix générale. Ce qui nous fait juger que leurs Majestez n'auront pas pour desagréable, que cet office soit surcis, y ayans assez d'autres moyens de faire connoître aux Venitiens les sujets que l'on a de se plaindre d'eux.

Nouvelles prétensions des Hessiens.

Les Hessiens témoignent être bien obligez de ce que l'on a fait à la Cour à leur égard; mais ils demandent en même tems quelque chose de plus. Les soins que l'on prend de contenter les Suédois & eux sont très-utiles, & nous pouvons dire avec vérité, que le besoin en est grand, & que l'état présent des choses mérite un effort extraordinaire.

Affaires du Duc de Baviére.

Messieurs Oxenstiern & Salvius ayant pressé la déclaration contre Monsieur le Duc de Baviére, nous avons écrit de nouveau à Monsieur de Turenne pour lui faire savoir la vive instance que nos Alliez font sur cela.

Etat de la Négociation avec l'Espagne.

Les douze derniers Articles du Projet du Traité ne sont pas encore ajustés avec les Plénipotentiaires d'Espagne; ce n'est pas ce qui nous donne le plus de peine, mais ayant eû diverses conférences avec les Hollandois sur les autres Articles principaux & indécis, ainsi que nous en avons donné avis par notre précedente dépêche, & ceux ci-ayans vû depuis les Espagnols, ils ne nous ont rien raporté qui nous contente. 1647.

Sur le point de la certification pour le Portugal, le Comte de Peñaranda remet la premiere difficulté sur le tapis, il refuse de consentir qu'il soit declaré, que le Portugal est compris en l'Article 3. s'il n'est certifié en même tems, que les Espagnols n'ont jamais entendu, que l'assistance qui se donnera à ce Royaume, soit autre que defensive, c'est à dire que les Troupes Auxiliaires ne puissent sortir de Portugal, sous quelque autre prétexte que ce soit.

Pour les Conquêtes & les dépendances, au lieu de répondre sur l'Article 22. qu'ils ont en main depuis tant de tems, ils ont fait une écriture captieuse, & tout à fait injuste, laquelle Monsieur Contarini ayant reçu d'eux il y a bien trois semaines avoit differé de nous faire voir, croyant les porter à s'expliquer plus avant. L'on verra de quelle façon ils ont parlé sur ce sujet par la copie de leur écrit ci-jointe. Quand on leur a dit qu'ils ne touchent qu'une partie de l'Article, & laissent le reste sans réponse; qu'ils s'éloignent & retractent ce qu'ils ont dit ci-devant, qu'il est tems desormais de parler clairement, & de faire connoître les dernieres intentions, ils n'ont autre chose à repliquer, sinon qu'ils s'en remettent à l'arbitrage de Messieurs les Etats, ou d'autres si l'on veut, comme si la premiere chose dont on est convenu & sur laquelle toute la Négociation est fondée, n'étoit pas l'entiere cession & délaissement de ce qui se trouve occupé par les armes du Roi; & qu'il fallût mettre en compromis ce qui étoit arrêté; & sur quoi l'on a traité jusques ici, outre qu'ils n'offrent de remettre en arbitrage qu'une partie de ce qui est en débat, & sur une presupposition laquelle étant admise, leur donneroit gain de cause, ce qui se connoîtra aisément en voyant ledit Ecrit.

Ils persistent aussi dans les difficultés sur le point de Cazal, & celui des fortifications & limites de Catalogne.

Mais il n'y a rien présentement où ils témoignent plus d'opiniâtreté que sur le fait de la Lorraine; ils disent que la France voulant assister le Portugal, ils ne peuvent aussi abandonner un Prince leur allié, que c'est un point duquel ils ne se départiront jamais, & où il y va de l'honneur, & de la reputation du Roi leur Maître.

Nous avons fait voir aux Ambassadeurs de Messieurs les Etats, par les propres écrits qu'ils nous ont ci-devant donnés, & par ceux, sur lesquels ils ont traité de notre part, que nous avons toujours dit que la promesse de n'assister pas le Duc Charles contre la France, étoit une condition absoluë, sans laquelle il n'y pouvoit avoir de Paix, & que les Espagnols n'avoient répondu autre chose, sinon que cette affaire devoit être remise à la fin du Traité, ainsi que l'on verra dans le recueil ci-joint, que nous avons fait donner aux Médiateurs, & aux Députez de Messieurs les Etats. Nous avons aussi fait souvenir ces Messieurs qu'ils avoient souvent dit eux-mêmes qu'elle n'empêcheroit pas la conclusion, & sur cela nous les avons priés de rendre témoignage à la verité, & de parler aux Ministres d'Espagne; non seulement comme étans nos amis, mais de plus comme ayant été entremetteurs, & sachans quelle a toujours été sur ce point là l'intention des Parties.

1647. ties. Ils ont promis de le faire. Et le Sieur Paw a dit qu'il ſoutiendroit aux Miniſtres d'Eſpagne, qu'il leur avoit toujours dit de notre part, que nous ne traitions que ſur le fondement qu'ils promettoient de n'aſſiſter point le Duc Charles contre la France.

Quelques uns croyent que la fermeté des Eſpagnols vient de la connoiſſance que ledit Duc a donnée, qu'il eſt ſollicité de la part de la France de s'engager avec elle, & de fait le Comte de Peñaranda a dit aux Médiateurs que l'on vouloit débaucher ce Prince, & que l'on faiſoit des menées, qui alloient à la ſubverſion des Royaumes entiers.

Nouvelle déclaration des Impériaux en faveur du Duc de Lorraine.

Il eſt même à remarquer, que le Comte de Naſſau a fait depuis peu une déclaration aux Médiateurs, que ce qui étoit accordé de la part de l'Empereur avec la France ne devoit avoir lieu que ſans cette condition, que l'on traiteroit, avec le Duc de Lorraine, & que la liberté demeureroit à l'Empereur, d'aſſiſter le Roi d'Eſpagne, ce qu'il leur a donné par écrit.

Enfin les Eſpagnols font à cette heure un capital de cette affaire, qui ne paroiſſoit pas ci-devant leur être ſi fort à cœur; ſurquoi nous avons fait remarquer aux Députés de Meſſieurs les Etats, ou que les Plénipotentiaires d'Eſpagne aportent du changement en ce qui a été negocié par leur entremiſe, ou que ce qu'ils leur ont laiſſé à entendre ci-devant n'eſt qu'une tromperie, pour leur perſuader qu'ils vouloient la Paix, quoiqu'ils euſſent en effet une intention contraire : en un mot de tout ce qui ſe paſſe ici préſentement l'on ne peut conjecturer autre choſe, ſinon que les Eſpagnols n'ont aucun déſir de conclure le Traité. C'eſt le jugement des plus ſenſés de l'aſſemblée & des Médiateurs auſſi, quoiqu'ils n'ôſent pas le dire ouvertement : il n'y a que les ſeuls Hollandois qui n'avouënt pas d'en être perſuadés, auſſi eſt il vrai que les Plénipotentiaires d'Eſpagne leur tiennent un autre langage qu'aux Médiateurs, & qu'ils leur donnent toujours quelque apparence de ſe vouloir accommoder, pour ne leur pas donner un ſujet de changer les reſolutions priſes par la Republique, ſur l'eſperance que les differents de la France & de l'Eſpagne étoient fort fort proches d'être terminés.

Jugements ſur la conduite des Eſpagnols.

Mais ce qui fait de la peine eſt de juger, quelle eſt la véritable cauſe de cette diſpoſition préſente des Miniſtres d'Eſpagne, vû la néceſſité où l'on ſait que les affaires de leur Maître ſont reduites.

Quelques uns croyent qu'il n'y a point d'autre cauſe que la conduite des Hollandois, & le ſeul deſſein de les détacher d'avec la France.

D'autres penſent que les affaires d'Allemagne leur ont fait concevoir de grandes eſperances, s'étans imaginés, que le parti de l'Empereur prendra de grands avantages ſur l'autre, & que la mort du Duc de Baviére, qu'ils ſe figurent être prochaine, lui donnera pouvoir ſur toutes ſes Troupes, ſes Etats, & ſon argent.

Pluſieurs eſtiment, que le Comte de Peñaranda, par un intérêt particulier, n'a d'autre but, ni d'autre penſée que d'achever le Traité avec les Hollandois ſeuls, croyant acquerir une grande gloire, ſi une fois il en pouvoit venir à bout, après quoi il fait état de quiter l'aſſemblée, & de ne ſoucier pas de ce qui en pourra arriver enſuite.

L'on fait encore un autre jugement, que tout ce qui ſe trouvera au pouvoir des deux Rois lors de la ratification des Traités, leur devant demeurer, les Miniſtres d'Eſpagne aprehendent que le Royaume de Naples, ou tout, ou en partie, ne ſoit par ce moyen acquis au Roi; qu'ils n'ont pas auſſi le pouvoir de laiſſer ce que l'on tient déja dans le Duché de Milan, & qu'ils craignent que l'on n'en occupe encore d'avantage : que c'eſt principalement ce qui leur donné de la peine à ſe reſoudre, & les met comme au deſeſpoir, ne ſachans de quelle façon obvier au préjudice irréparable, que le Roi leur Maître en peut recevoir. Monſieur Contarini, qui eſt de cette opinion, & qui peut-être y prend quelque intérêt, nous a déja fait plus d'une fois cette ouverture, comme pour ſonder & connoître nos ſentimens ſur cela. 1647.

Nous avons répondu, qu'il étoit au pouvoir des Miniſtres d'Eſpagne d'éviter tous ces inconvenients, en faiſant la Paix, qu'ils n'auroient pas differée comme ils ont fait viſiblement s'ils avoient cette crainte, puiſque le ſeul moyen de couper racine à ce mal eſt de conclure promptement. Mais ce qui eſt de plus fâcheux en cette rencontre, eſt que quand on auroit pris quelque temperament ſur les affaires d'Italie, on ne croit pas pour cela que les Eſpagnols ſe départiſſent de leur prétenſion touchant la Lorraine. C'eſt ce qui ſe paſſe à préſent dans l'aſſemblée, dequoi nous avons crû à propos de donner avis à leurs Majeſtez, afin qu'avec les lumieres qu'elles ont d'ailleurs, elles puiſſent prendre les reſolutions convenables à l'état de leurs affaires, & en prenant les choſes au pis, commencer de ſe reſoudre à ce qu'il faudra faire, en cas que Meſſieurs les Etats achevent leur Traité, & que les Eſpagnols rompent le leur avec nous, afin qu'on ne ſoit pas ſurpris de ces évenements, qui ſont à la veille d'arriver, & qu'il leur plaiſe nous ordonner ce qu'elles jugeront utile que nous eſſayerons d'executer avec tout le ſoin, le zele, & l'affection que nous devons à leur ſervice.

Ils cherchent à appaiſer les plaintes d'Oxenſtiern.

La principale charge de celui de nous, qui a été la ſemaine paſſée à Oſnabrug, étoit d'appaiſer autant qu'il ſeroit poſſible l'eſprit de Monſieur Oxenſtiern, ayant aprehendé, que les grandes plaintes qu'il faiſoit de nous fondées ſur quelques unes de nos Dépêches, qu'il diſoit avoir entre ſes mains, où il paroiſſoit que la France déſiroit la ruine de ſa Maiſon, ne le portaſſent à quelque réſolution préjudiciable aux intérêts de leurs Majeſtez.

Il eſt vrai qu'on l'a trouvé fort aigri & qu'il y a beaucoup de peine à lui ôter les mauvaiſes impreſſions qu'il avoit priſes; il a repréſenté la Dépêche du Roi, & de Monſieur de Brienne du 25. Janvier dernier avec les réponſes qu'on y a faites d'ici, le quatriéme du mois ſuivant, où il prétend qu'il y a pluſieurs choſes contre la réputation de ſon Pere & de lui, & qui témoignent que la France a beaucoup d'animoſité & d'averſion contre eux.

On n'a rien oublié pour lui ôter cette mauvaiſe opinion, & lui faire connoître qu'il n'étoit pas juſte de la prendre ſur des pieces fabriquées & produites par nos Ennemis; on lui a repréſenté pluſieurs autres raiſons en diverſes conférences, après leſquelles il a paru ſatisfait, & a tant de fois proteſté que ſon Pere & lui n'étoient point vindicatifs, & qu'ils avoient toujours été les plus ſoigneux de cultiver l'amitié de la France, & de la faire conſidérer comme très utile à la Suéde; que s'il étoit capable de diſſimuler, il y auroit eû ſujet d'aprehender, que ſes ſentimens interieurs ne fuſſent pas tout à fait conformes à ceux qu'il témoignoit par ſes diſcours.

A la verité, dans les intérêts du Duc de Bavié-

1647. Les Suédois sont si exorables contre le Duc de Baviére.

Baviére ils ont paru, son Collegue & lui, si inexorables, si animés contre ce Prince, si pressans pour notre déclaration ouverte contre lui & ont réiteré si souvent leurs plaintes du délai que nous y avons aporté jusques à présent, qu'ayans crû perilleux d'user de nouvelles persuasions pour les faire persister dans les consentemens, qu'ils avoient ci-devant donnés, on s'est contenté de justifier notre procedé, & de les faire souvenir que nous avions toujours remis la chose entiere à leur discretion. Ce qu'on a trouvé de plus fâcheux est, qu'ils n'ont pas voulu avouër d'avoir donné aucun consentement; quoiqu'il soit très-véritable qu'ils nous avoient fait dire par Monsieur de la Court que nous n'avions que faire de nous presser pour cette déclaration, sur l'assurance néanmoins que nous la ferions toutes les fois qu'ils nous en requerreroient. Ils avouënt bien pourtant que sur les impossibilités qui leur avoient été représentées de notre part, ils avoient cessé de nous presser, pour ne point faire d'éclat, mais que cela ne doit point être pris pour un consentement, & qu'ils ont reçu depuis ordre de leur Reine de nous demander que nous observions l'alliance à laquelle ils ont dit plusieurs fois, comme par reproche, qu'ils n'ont jamais manqué de leur côté.

Cela nous a obligé de faire savoir en diligence à Monsieur de Turenne les instances de nos Alliez, afin qu'en étant informé, il ne différe point d'executer les ordres qu'il a reçus de leurs Majestez sur ce sujet.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 23. Decembre 1647.

On croit que la Landgrave sera contente du payement. Arrivée de Mr. de Wicquefort.

MONSIEUR,

On croit que la Landgrave sera contente du payement.

NOus avons estimé, que Madame la Landgrave de Hesse ayant reçu à Paris ce qui lui étoit dû du reste du subside, ne nous demanderoit plus ici l'avance de cinquante mille Risdales, que nous lui avions fait espérer: mais elle nous a fait dire par ses Députés, qu'elle avoit donné plusieurs assignations sur cette partie, & que si elle ne lui étoit fournie, elle en recevroit un très-grand préjudice en ses affaires. Nous n'avons pû nous exempter d'achever ce qui étoit comme compris, & déja commencé à executer, & avons envoyé pour cet effet notre Lettre au Sieur Kalendrin à Amsterdam; c'est pourquoi, Monsieur, nous vous supplions de faire acquiter ladite partie, qui sera imputée sur ce qui se doit payer à cette Princesse au mois de Mars prochain, ou autrement, selon qu'on le jugera à propos. 1647.

Arrivée de Mr. de Wicquefort.

Le Sieur de Wicquefort à passé en cette Ville & nous a aporté votre Lettre avec deux Mémoires du 6 du mois passé, il n'a pas séjourné, & a dit qu'il avoit ordre de son Maître de voir le Sieur de Burstorff son principal Ministre, qui est presentement à Hanovre, & qu'au retour il traiteroit avec nous sur les affaires dont il est parlé dans la Dépêche qu'il nous a renduë, nous assurant que Mr. l'Electeur de Brandebourg a désir de conclure un Traité avec la France, qui lui avoit été encore augmenté depuis l'entrevuë, qu'il a faite avec Melander Général de l'Armée Impériale. Nous venions d'examiner un peu cette affaire quand ledit Sieur de Wicquefort s'en est retourné; & cependant nous dirons, que nous avons avis ici, que ledit Sieur Electeur doit voir demain une seconde fois ledit Sieur Melander, & qu'il pourroit bien avoir quelque dessein; quoique ceux qui font les affaires de ce Prince nous assurent, qu'il se veut entierement attacher à la France. C'a été un grand malheur, que les Ennemis ayent vû quelques Dépêches du Roi; nous avons mis peine de découvrir d'où vient le mal sans que jusques ici nous ayons pû en avoir connoissance; on prendra tout le soin possible, que cela n'arrive plus, comme vous faites aussi de votre côté; & sur cela, après nos humbles recommandations à l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons &c.

MEMOIRE

de Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES,

ENVOYE' EN COUR

Le 23. Decembre 1647.

La conduite des Espagnols est fort suspecte. Ils se méfient de leurs Alliez, sur tout des Hollandois. Les Espagnols ne se soucient pas de la Religion. Leurs remarques aux Députés Hollandois. Peñaranda en est averti. Sa conduite avec la France. Les Députés Hollandois témoignent de la fermeté. Les Espagnols ne témoignent aucune bonne disposition

1647. *pour la Paix. Diſpute entre Peñaranda & Contarini. Les Médiateurs ne donneront aucune déclaration de ce qui s'eſt paſſé dans la Négociation avec l'Eſpagne. Les Eſpagnols veulent les troubles. Il faut tenir ferme ſur les affaires de la Lorraine. Les Eſpagnols cherchent à brouiller la France avec ſes Alliez. Nouvelles inſtances des Suédois contre le Duc de Baviére. Et pour le ſubſide. Et de l'Electeur de Mayence.*

NOus reçûmes hier ſeulement bien tard le Mémoire du Roi du treiziéme de ce mois, ce qui ſera cauſe que n'ayant pas eû le tems de le conſidérer, nous prendrons ſujet de faire celui-ci ſur une Lettre de l'onziéme de Mr. le Cardinal Mazarin à moi Duc de Longueville.

La conduite des Eſpagnols eſt fort ſuſpecte.

La conduite des Eſpagnols fait voir la verité des avis donnés à ſon Eminence, qu'ils ont de l'averſion pour la Paix, & que ce qu'ils ont fait juſques ici n'a été que pour induire les Hollandois à traiter ſéparément: aujourd'hui qu'ils croyent en être aſſurés, & qu'ils ſavent les reſolutions priſes dans les Provinces, ils ont levé le maſque & tiennent tout un autre langage, qu'ils n'avoient fait par le paſſé. Ce n'eſt pas ſur le point de Portugal ſeulement où ils ſe rétractent, & remettent en queſtion ce qui avoit été décidé, mais ſur tout ce qui reſte ils forment de nouvelles difficultés, ainſi que nous en avons déja rendu compte.

Ils ſe méfient de leurs Alliés, ſur tout des Hollandois.

Si nos Alliez étoient tels qu'ils devroient être, nous nous en mettrions moins en peine: mais nous ne voyons rien qui ne nous doive faire juger que Meſſieurs, les Etats paſſeront outre à leur Traité, & s'accommoderont enfin ſans la France; & de fait dans la derniere viſite, que nous avons reçuë de leurs Ambaſſadeurs, ils ne nous ont point celé qu'ils ſont comme d'accord avec les Miniſtres d'Eſpagne; & que l'ordre de leurs Superieurs étoit de preſſer & diligenter leur Traité. Ils nous firent la lecture d'un Ecrit qu'ils ont tous ſigné, & mis ès mains du Comte de Peñaranda. Nous remarquâmes ſur le fait de la Mairie de Boiſleduc, qu'ils prétendent y avoir toutes les parties de Souveraineté, & de ſuperiorité, (ce ſont leurs termes,) ſans en rien excepter, en la même ſorte que Meſſieurs les Etats l'exercent, & en jouïſſent dans le reſte des Provinces Unies. C'eſt ainſi que les Eſpagnols ſouffrent que la Religion Catholique y ſoit abolie, & qu'ils abandonnent ce qu'ils devroient préferer à tout autre intérêt, s'ils étoient auſſi zélés, comme ils le veulent paroître. Cependant ils ont eû l'effronterie de faire dire au Pape qu'ils avoient tenu ferme ſur cet Article, ce qui avoit obligé ſa Sainteté d'écrire à ſon Nonce, ſi cela étoit vrai, de leur donner ſa benediction: mais nous avons apris, que le Nonce a fait réponſe qu'il ſeroit obligé de garder la benediction de ſa Sainteté pour une autre occaſion, où la Religion auroit été traitée plus favorablement.

Les Eſpagnols ne ſe ſoucient pas de la Religion.

A la fin du même Ecrit il y a ces mots, *eſperans & déſirans les Ambaſſadeurs desdits Sieurs les Etats, que le Traité de la France ſe faſſe conjointement avec le leur, & que les difficultés qui y reſtent ſoient vuidées.* 1647.

Leurs remarques aux Députez Hollandois.

On ne manqua pas de reptéſenter, que ces termes-là n'étoient pas conformes à ceux des Alliances, & que tant par les paroles, que les actions, la France avoit porté bien plus avant leurs intérêts: mais à tout cela nulle repartie qui puiſſe ſatisfaire, & ce ſeroit ſe tromper ſoi-même d'attendre de la fermeté des gens, qui viſiblement courent au précipice.

Ce n'eſt pas que nous ne faſſions toutes les choſes à nous poſſibles, pour empêcher qu'ils n'en viennent là, nous les voyons ſouvent en particulier: & en général rien n'eſt oublié de ce qu'on juge pouvoir ſervir à leur donner plus de vigueur. Quelques-uns parmi eux ſe laiſſent entendre qu'ils ne ſigneront pas, s'ils n'en ont un nouvel ordre de leurs Superieurs; mais hors le Sieur de Nederhorſt, nous ne pouvons prendre aucune aſſurance aux autres. Nous avons fait ſavoir à Monſieur de la Thuillerie tout ce qui ſe paſſe ici, afin qu'il agiſſe à la Haye, & auprès de Monſieur le Prince d'Orange, mais à dire le vrai, il n'y a pas ſujet d'en bien eſpérer.

Peñaranda en eſt averti.

Le Comte de Peñeranda ne l'ignore pas, il a de bons avis qui l'en informent; c'eſt ce qui fait qu'il ne veut entrer en aucun parti raiſonnable avec nous, & qu'il ne répond à nos juſtes prétentions que par des termes captieux, qui peuvent recevoir double interpretation; l'on a envoyé copie de l'Ecrit ſur l'Article 22. touchant les Conquêtes. Il y perſiſte, & on ne peut le faire expliquer plus avant.

Sa conduite avec la France.

Il ſoutient qu'il ne doit demeurer au Roi que les lieux ſeulement que ſes armes occupent, & ce qui dépend de l'Echevinage des Villes: que ſi dans leſdites Villes, il y a un Bailliage, une Châtellenie ou Juriſdiction Royale, dont elles ſoient le ſiége; la Juriſdiction doit demeurer au Roi d'Eſpagne, avec tous les Bourgs, Villages & plat Païs qui en reſſortiſſent.

Nous avons beau dire aux Députés de Meſſieurs les Etats, que cette propoſition eſt de mauvaiſe foi, que ce n'eſt pas ce qui a été arrêté par leur entremiſe, lorſqu'ils ont offert de la part des Eſpagnols de céder au Roi toutes les Conquêtes, & qu'il n'en a pas ainſi été uſé avec Meſſieurs les Etats qui ont toutes les ſuites & dépendances des lieux dont ils ſe ſont ſaiſis par les armes.

Quelques-uns des Députez des Etats ſoutiennent les Eſpagnols.

Il s'en eſt trouvé parmi qui ont bien oſé dire, que les Eſpagnols n'ont promis autre choſe que ce qu'ils offrent préſentement, & que tant qu'ils conſerveront la moindre Place dans leur Païs, ils en conſervent la Souveraineté, qui s'étend par toute la Campagne. Ils diſent même que Meſſieurs les Etats n'ayans pas eû par ce Traité le Païs de Waas, ils ont donné l'exemple qu'on ne doit retenir que ce que l'on poſſéde actuellement. Il eſt vrai qu'ils n'ont pas eu le Païs de Waas, parce qu'ils n'y tenoient que deux Forts, qui n'avoient aucune dépendance, mais quand on leur dit qu'ils retiennent tout le Marquiſat de Bergopzoom, toute la Baronie de Breda, & la Mairie de Boisleduc, quoique ladite Mairie ne dépende pas de la Ville, & que la Ville au contraire faſſe partie de la Mairie, ils n'ont rien à repliquer, que ce que leur mauvaiſe volonté leur peut ſuggerer, & la paſſion dont ils ſe ſont laiſſé prévenir, de favoriſer plutôt l'Eſpagne que la France; à cauſe que s'ils condamnoient l'Eſpagne, ils ſeroient obligés par honneur de ne paſſer pas outre dans leur

1647. leur Traité avec elle, au lieu que nous donnant le tort ils se preparent un prétexte de nous abandonner.

Pour faire voir avec combien d'injustice l'on traite présentement avec nous, Messieurs les Médiateurs avoient dit, dans une de leurs Conférences, que les Plénipotentiaires d'Espagne soutenoient, que la régle par eux proposée de ne pas retenir les Villes avec leurs Echevinages, alloit contre eux-mêmes, puisque ne tenans dans l'Artois que les Villes d'Aire & de Saint Omer, il faudroit qu'ils se contentassent de l'enceinte & de la banlieuë desdites Villes, & que par ce moyen tout le reste de l'Artois nous demeureroit. Ayant jugé par ce discours, que l'on pourroit sortir de l'une des principales difficultés, nous priâmes les Médiateurs de se bien éclaircir sur ce point-là, parce que si l'on eût été assuré que tout le Païs d'Artois fût demeuré au Roi, à la reserve desdites Villes & de leurs Echevinages seulement, cela eût facilité le reste, & il y eût eu moins de choses en débat. Quand lesdits Sieurs Médiateurs en ont parlé aux Espagnols, ceux-ci n'ont pas été honteux de dire que comme par la possession où ils étoient desdites Villes d'Aire & de Saint Omer, ils ne prétendoient que l'Echevinage, nous ne devions avoir rien davantage en toutes celles qui nous demeureroient mêmes dans l'Artois, & que le reste du Plat Païs doit demeurer au Roi d'Espagne, comme en étant le Souverain.

Les Espagnols ne témoignent aucune bonne disposition pour la Paix.

En somme les Plénipotentiaires d'Espagne rejettent tout ce qui peut donner lieu à un accommodement, & afin qu'on le connoisse encore mieux, il est à noter qu'après avoir agité longtems le point des Conquêtes, & la maniere de régler les limites entre les deux Couronnes, le Sieur Knuyt ayant dit de soi-même, que pour éviter les difficultés, il faudroit faire les échanges; que les Espagnols devoient donner à la France Aire & Saint Omer, moyennant quoi on leur rendroit ce que l'on tient dans l'Italie avec Courtrai, & ce qui est au deça du rouge fossé, qui serviroit de limites du côté de la Flandre. Nous n'apuyames point sur cette ouverture, disant seulement que Portolongone & Piombino ne tomboient point sous ce commerce-là, si ce n'étoit pour les échanger avec les Places que le Roi d'Espagne tient en Catalogne, & que nous n'avions d'ailleurs aucun ordre de traiter des choses d'Italie: qu'au surplus nous ne refuserions pas les propositions raisonnables qui pourroient être faites, pour rendre l'accommodement plus facile.

Dispute entre Peñaranda & Contarini.

Nous avons sû depuis que Monsieur Contarini ayant eû avis d'un desdits Députez, qu'on avoit proposé quelque échange, en avoit parlé au Comte de Peñaranda, qui l'avoit rebuté; desorte que ledit Sieur Contarini s'échauffa contre lui, & que Peñaranda étant sorti brusquement de la Conférence, l'Ambassadeur de Venise ne se pût empêcher de dire assez haut, pour être ouï dudit Peñaranda, qui étoit levé, qu'il plaignoit le Roi d'Espagne d'avoir des Ministres si peu soigneux de le tirer du mauvais état où ses affaires sont réduites. Car lorsque Monsieur Contarini nomma Cazal-major, pour le faire entrer dans l'échange, Peñaranda le regarda d'un œil plein de colére, & après avoir repeté le mot de Cazal-major avec étonnement, il lui dit *Besso las manos de V. E.* c'est à dire je baise les mains de votre Excellence, & sortit de la chambre.

Nous avons crû ne devoir pas omettre ces particularités, qui peuvent aider au jugement qui se doit faire de ce qu'on a à esperer de cette Négociation. 1647.

Par la même Lettre Monsieur le Cardinal désire de savoir de nous, si en se relâchant de quelque chose on pourroit faire la Paix, ou du moins obtenir des Médiateurs une Déclaration par écrit, ce que les Espagnols n'ont pas voulu.

Les Médiateurs ne donneront pas une déclaration de ce qui s'est passé dans la Négociation avec l'Espagne.

Nous estimons qu'il est tout à fait impossible d'avoir le témoignage susdit, non pas que nous n'ayons sujet de nous louër de la conduite des Médiateurs, & qu'il n'y ait lieu d'espérer qu'ils feront un raport favorable à leurs Majestez, parce qu'ils savent bien en conscience, que les Espagnols fuyent les moyens d'achever les affaires; mais ils ne viendront jamais à faire une déclaration publique, qui condamne une des Parties, s'en étant excusés toutes les fois que nous en avons fait instance.

Les Espagnols veulent les troubles.

Pour le relâchement nous jugerions digne de la bonté de leurs Majestez de s'y porter, si cela étoit capable de produire la Paix: mais il se voit avec évidence, que les Espagnols veulent le trouble & la continuation de la Guerre, du moins l'on peut assurer, que si ce n'est le sentiment commun du Conseil d'Espagne, c'est celui de Peñaranda, qui se connoit par toute sa conduite, soit qu'il le juge ainsi utile au bien des affaires du Roi son Maître, ou que la vanité qu'il prend d'achever un Traité avec les Hollandois sans la France, lui fasse négliger ce qui pourra arriver ensuite.

Il faut tenir ferme sur l'affaire de la Lorraine.

Quant à ce qu'on juge à propos que nous déclarions souvent sur l'affaire de la Lorraine, que leurs Majestez ne peuvent jamais changer la résolution qu'elles ont prise, nous l'avons fait de bouche & par écrit, & tout fraichement il a été réïteré aux Médiateurs. Les Espagnols l'ont interprêté à leur mode, & pris delà occasion de publier tant à Munster qu'à Osnabrug, que nous ne voulions pas la Paix, puisque nous ne voulions pas passer outre, que le point de la Lorraine ne fût ajusté. Ce qui n'est pas véritable, & qui ne se trouvera pas dans l'Ecrit que nous avons délivré aux Médiateurs, duquel nous avons été obligés de les prier de donner copie aux Plénipotentiaires d'Espagne, pour justifier le contraire de ce qu'ils veulent faire croire au monde. Et parce que les Espagnols avoient aussi répondu par écrit auxdits Sieurs Médiateurs, nous leur en avons demandé copie, ensemble de la derniere déclaration faite par les Impériaux, tant à l'égard dudit Duc de Lorraine, que du Roi d'Espagne; tous lesquels Ecrits seront joints, & feront voir que les Espagnols, pour parvenir à leurs fins, supposent hardiment, & contre la vérité ce à quoi l'on n'a pas pensé.

Au surplus ils parlent avec une fermeté extraordinaire sûr ce point de la Lorraine. Ils nous ont fait demander, tant de la part de l'Empereur, que du Roi d'Espagne un Passeport pour un Député du Duc Charles en cette Assemblée, ajoutans qu'il ne faut pas attendre qu'ils l'abandonnent, ni dans un mois ni dans trois, ni dans une ou plusieurs années, & que la Guerre seroit plutôt immortelle que de se départir jamais de l'assistance de ce Prince: qui est un discours bien contraire à celui qu'ils nous avoient fait faire ci-devant, lorsqu'ils n'étoient pas si assurés de leur Traité avec Messieurs les Etats, ni si proches de le conclure. Ce que nous avons fait remarquer aux Médiateurs & aux Hollandois, & nous nous en sommes plaints comme d'un changement qui fait voir clairement comment les Espagnols

1647.

gnols veulent rompre la Négociation.

Les Espagnols cherchent à brouiller la France avec ses Alliez.

Ils se servent d'un artifice pour nous brouiller auprès de nos Alliez, car ils remettent nos différents à leur jugement, outre que les Plénipotentiaires d'Espagne n'ont pas le pouvoir de compromettre, & que la chose est quasi comme impraticable, ce qu'ils laissent en compromis est tel que quand on en prononceroit contre eux, ils auroient toujours ce qu'ils demandent : ils cédent, disent-ils, les Villes occupées avec leurs Echevinages, & ce qui en dépend, & s'il est jugé qu'il y aît des Bailliages ou Châtellenies dépendantes desdites Villes, ils consentent qu'elles apartiennent à la France. Sur cette proposition-là leur cause est toujours gagnée, d'autant qu'il n'y eût jamais Bailliages ni Châtellenies, qui dependent de l'Echevinage des Villes, & les Villes au contraire sont du ressort de leurs Châtellenies, mais en étant le siege & le lieu principal, il suffit à celui qui en est le Maître pour établir sa prétension sur tout le ressort. Il ne faut pas espérer plus d'avantage sur les autres points, quand ils seront remis à l'arbitrage de Messieurs les Etats, la retention de toute la Lorraine, s'ils en étoient les juges, pourroit passer pour une chose injuste, la certification touchant le Portugal pour superflue, le nombre de trente années touchant Cazal trop grand, & il n'y a que le point des fortifications en Catalogne où ils pourroient entrer un peu dans nos intérêts, & y chercher un accommodement: encore ne savons-nous pas s'ils trouveront bon que nous puissions fortifier des Places si proches de Tarragone & de Lerida, comme nous avons commencé de faire. Desorte que nous sommes en peine de tous côtés, & nous supplions très-humblement leurs Majestez de nous ordonner ce qu'elles ont agréable qu'il se fasse dans une telle crise d'affaires où il est nécessaire de se resoudre au plutôt

Nouvelles instances des Suédois contre le Duc de Baviére.

Les Plénipotentiaires de Suéde n'ont pas manqué de faire de nouvelles instances pour la déclaration contre le Duc de Baviére; nous leur avons envoyé copie de la Lettre fort prudente que Monsieur de Turenne a écrite audit Duc par un Trompette, afin de leur mettre l'esprit en repos. Dequoi nous avons aussi donné avis au Sieur Chanut avec ordre de faire valoir à Stokholm la generosité de leurs Majestez, qui ont mieux aimé incommoder leurs affaires propres, que de manquer pour un peu de tems au contentement de leurs Alliez.

Et pour le subside.

Monsieur Salvius a demandé le payement du subside à Hambourg, & nous en a fait une Lettre expresse, à quoi il a été répondu, que nous en écririons promptement, & qu'il y seroit satisfait, quoiqu'il en dût coûter une double remise; c'est ainsi que nous lui en avons écrit, afin de lui faire considerer qu'on n'épargne rien pour les satisfaire; mais au fonds l'Alliance obligeant de payer à Hambourg, l'on ne peut pas s'en dispenser.

Et de l'Electeur de Mayence.

Nous avons sû que le nouvel Electeur de Mayence veut demander au Roi, qu'il retire sa Garnison de la Ville & Citadelle de Mayence, & encore des autres lieux qui dépendent de son Electorat. Le Député, qu'il doit envoyer ici, aura charge de solliciter pour cet effet nos recommandations; mais nous estimons que Sa Majesté en recevroit un très-grand préjudice, & il nous semble, que vû l'importance de ce poste-là, il meriteroit bien d'être gardé avec plus de forces, qui ôtassent toute esperance aux Impériaux, qui nous l'envient, de s'en pouvoir saisir.

1647.

MESSIEURS

Les

PLENIPOTENTIAIRES,

à Monsieur le Comte de

BRIENNE.

A Munster le 30. Decembre 1647.

Ils le renvoyent aux Dépêches par raport au Duc de Baviére. On envoye en Pologne Monsieur d'Arpajou, & il est chargé de passer par Mayence. Les Impériaux leur demandent une explication touchant la valeur des monnoyes. Ils observeront les ordres sur le Traité d'Espagne. Les affaires de Naples & de Sicile obligeront les Espagnols à devenir raisonnables.

MONSIEUR;

Ils le renvoyent aux Dépêches par raport au Duc de Baviére.

NOus n'avons reçu aucune Dépêche de la Cour cette semaine : mais le Sieur Berthemet a écrit qu'il devoit bientôt partir un exprès qui n'est point arrivé. Nous donnons avis de l'état où est à présent réduite la Négociation, sans répondre au Mémoire du Roi du 13. de ce mois, d'autant que comme il est quasi tout sur les affaires de Baviére, & que la Déclaration contre ce Prince a été depuis faite par Monsieur de Turenne, il n'y a plus rien à dire sur ce sujet. Nous nous souviendrons d'executer tout ce qui est prudemment prescrit par ledit Mémoire : & parce que le Sieur Ernest, Député de Monsieur de Baviére, est à Hambourg, nous écrirons à Monsieur de la Court de lui parler, ainsi qu'il nous étoit mandé de faire.

On envoye en Pologne Monsieur d'Arpajou & il est chargé de passer par Mayence.

Nous avons été en volonté d'envoyer d'ici un Gentilhomme à Monsieur l'Electeur de Mayence, mais puisque l'on donnera à Monsieur d'Arpajou allant en Pologne, pouvoir de passer vers ce Prince, l'on ne pouvoit prendre une meilleure resolution, ni qui l'obligeât davantage. C'est par le moyen dudit Electeur qu'on peut insinuer au Duc de Baviére ce qu'on désire, d'autant qu'ils ont toujours vécu en amitié & bonne correspondance, & que tous deux, comme nous estimons, souhaitent la Paix, & ont intérêt qu'elle se fasse.

Les Impériaux leur de-

Au surplus, Monsieur, quand la convention pour ce qui regarde le particulier de la France fut

1647.

mandent une explication touchant la valeur des monnoyes.

fut arrêtée avec les Impériaux au mois de Septembre de l'année 1646. le Roi fut obligé à payer trois millions de Livres, & non pas un million de Risdales. On nous pardonnera si nous ne comprenons pas comment il se peut faire, que cette somme aît été augmentée de 200000. Ecus par ce qui a été arrêté depuis peu. Car la premiere obligation étant de trois millions de Livres payables à Bâle, il ne se trouvera pas qu'en ce lieu-là, ni en aucun autre de l'Empire, la Risdale aît jamais été employée à plus haut prix qu'à raison de cinquante sols, qui valent deux Livres & demie & si l'on veut prendre garde au payement qu'on fait aux Suédois pour le subside, & à Madame la Landgrave, & à tout ce qui se paye dans l'Allemagne, il ne s'en use point autrement, si ce n'est au payement de l'armée, où par une clause expresse il est dit, que la Pistole vaudra quatre Risdales; mais c'est une condition qui fut stipulée, quand on traita avec les Troupes dudit feu Sieur de Weimar, & qui ne se trouve en aucun Traité de ceux qui ont été faits en Allemagne. Nous n'avons jamais crû, que le Roi dût payer moins de trois millions de livres, & notre opinion a toujours été, qu'il en coûteroit au Roi douze cens mille Risdales à Bâle, qui font bien douze cens mille écus à Paris, mais qui ne font que trois millions de livres en Allemagne. Mais ayant vû que les Plénipotentiaires de l'Empereur désiroient une plus grande explication, nous en tombâmes d'accord facilement, comme d'une chose qui ne leur donneroit rien plus que ce qu'ils avoient eû par le premier Ecrit, & cependant nous profitames de cette occasion, pour lever une difficulté qui étoit sur le Titre de Landgrave d'Alsace que l'Empereur vouloit retenir, & pour terminer une affaire qui sans cela seroit peut-être encore aujourd'hui indécise.

Ils observeront les ordres sur le Traité d'Espagne.

Nous vous supplions de vous assurer, que si ce qui est presentement sur le Tapis touchant le Traité d'Espagne ne réussit pas, nous ne manquerons pas de nous servir de la proposition dont il a été ci-devant écrit, de faire la Paix dans le Païs-Bas seulement, & qu'il ne sera rien oublié de tout ce qui nous sera ordonné autant que les affaires présentes, & la conduite des Alliez le pourront permettre; nous ne jugeons pourtant pas possible de faire comprendre la Lorraine dans ladite Paix; puisque c'est aujourd'huî, comme vous verrez, le point le plus difficile à terminer.

Les affaires de Naples & de Sicile obligeront les Espagnols à devenir raisonnables.

Nous avons vû avec joye la nouvelle de Naples, & ce qui est aussi mandé de la Sicile. Nous esperons que cela contraindra nos Parties de se ranger à la raison, ou si leur opiniâtreté dure, qu'elle leur causera de nouvelles pertes, & de nouvelles gloires à leurs Majestez, de qui la moderation a été connuë d'un chacun. Sur cela après nos recommandations à l'honneur de vos bonnes graces, nous demeurons &c.

1647.

MEMOIRE

De Messieurs les

PLENIPOTENTIAIRES

ENVOYE' EN COUR,

Le 30. Decembre 1647.

On se plaint des Hollandois, comme de ceux qui s'intéressent pour l'Espagne. Leur entretien avec les Députez Hollandois touchant leur Traité séparé avec l'Espagne. Propositions de Monsieur Knuyt touchant le Traité de France & d'Espagne. Les Plénipotentiaires François proposent à la Cour leur sentiment. Leur résolution par raport au Traité avec l'Espagne. Touchant le Traité particulier entre l'Espagne & la Hollande, & les mesures à prendre pour l'arrêter. Raisons pour apuyer leur sentiment. La France ne doit pas faire grand fondement sur les Alliez.

On se plaint des Hollandois comme de ceux qui s'intéressent pour l'Espagne.

LA conduite des Hollandois nous fait ici toujours beaucoup de peine, & donne aux Espagnols un merveilleux avantage sur nous dans la Négociation; car comme le Comte de Peñaranda fait la resolution des Provinces, & le désir qu'elles ont de faire la Paix, qu'il connoit aussi l'inclination de la plûpart de leurs Députez toute portée à favoriser l'Espagne; il presse tant qu'il peut l'accommodement particulier, & tient avec nous une hauteur & fermeté qui n'est pas concevable, disant pour toutes raisons qu'il a épuisé ses pouvoirs, accordé tout ce dont il est convenu par l'entremise des Députez de Messieurs les Etats, & que s'il reste quelque différend, il les en fait juges.

Le Sieur de Nederhorst, dont la probité & sincére affection envers la France, ne se peut assez estimer, est travaillé d'une maladie lente, qui depuis un tems le tient au lit ou dans la chambre: il ne cesse de nous faire avertir, que ses Collegues veulent finir leur Traité, & nous conseiller même de nous relâcher en tout ce que nous pourrons, comme étant le seul moyen d'arrêter ce torrent. D'ailleurs nous sa-

1647. vons que la Province de Hollande a envoyé à ſes Députez de nouveaux ordres & bien exprès de conclure, & qu'il a été mis pluſieurs fois en déliberation parmi eux tous, s'ils ne devoient pas ſigner & achever leurs affaires, au cas que celles de la France aillent davantage en longueur.

Leur entretien avec les Députez Hollandois touchant leur Traité ſeparé avec l'Eſpagne.

Mais ils ont paſſé plus avant, & nous ont vû depuis deux jours pour nous dire tout de nouveau, qu'ils étoient entiérement d'accord avec les Eſpagnols, & que rien n'empêchoit la ſignature de leur Traité, que le déſir de le faire conjointement avec la France; qu'ils avoient vû les Plénipotentiaires d'Eſpagne, & avoient eſſayé de tirer d'eux ce que nous en prétendions ſur les points où il y avoit de la difficulté; & qu'ils n'y avoient rien pû gagner: qu'ils nous prioient & conjuroient de leur donner moyen d'agir plus efficacement envers les Eſpagnols, & conſidérer, qu'ils ne pouvoient pas différer davantage la concluſion de leur Traité, puiſque les ordres de leurs Superieurs, leſquels ils nous avoient communiqués, les y obligent.

Notre réponſe fut, que nous avions ſujet de nous plaindre de la preſſe & de l'inſtance qu'ils nous faiſoient, puiſqu'ayans une entiere connoiſſance de nos intentions, & de celles des Miniſtres d'Eſpagne, ils voyoient bien qui ſont ceux qui cherchent de terminer les affaires, ou qui s'en éloignent; qu'ils étoient obligés de prendre part à nos intérêts, & de procurer nos avantages comme Alliez; mais quand ils ne ſeroient que ſimples entremetteurs, toujours devoient-ils avoir un eſprit d'égalité, & pour le moins affectionner autant nos affaires, que celles de nos Parties: que l'inſtruction de leurs Superieurs, quoique non conforme en tout à l'Alliance, portoit que ſi la France tergiverſoit (c'eſt le mot dont ils ont uſé) l'on pourroit paſſer outre au Traité, & partant qu'en vertu même dudit ordre, quand ils ne regarderoient point l'obligation des Traitez, ils n'ont pas le pouvoir de conclure, puiſqu'il eſt conſtant, que la faute & le retardement vient du côté de l'Eſpagne; qu'au lieu de nous preſſer à nous départir de nos juſtes prétenſions, ils devroient témoigner aux Eſpagnols, que s'ils n'y donnent leur conſentement, ils ſeroient obligés de ſatisfaire à l'Alliance, & de leur continuer la Guerre: que nous attendons d'eux, non ſeulement des paroles favorables, mais des effets, & que les Ennemis ne voyans de leur part que de ſimples offices, n'avoient garde de s'aprocher & de ſe rendre plus traitables, qu'au contraire ils ſe tiendroient fermes & obſtinez, quand ils croiroient même nous devoir après accorder les mêmes conditions, eſtimans gagner aſſez, s'ils peuvent jetter de la diviſion parmi nous, qui eſt le but auquel ils tendent: que nous ne pouvons nous perſuader qu'ils vouluſſent faire un Traité ſéparé, puiſque leur Etat n'a pas moins d'intérêt que nous à maintenir l'union, mais qu'en tout cas la France avoit, graces à Dieu, le moyen de ſoutenir ſes affaires elle-même, & de ſe rendre conſiderable à ſes Amis & à ſes Ennemis.

Ces diſcours furent ſuivis d'une énumeration particuliere des changemens que les Eſpagnols aportent dans la plûpart des points contentieux: on leur fit voir que l'affaire de Portugal avoit été arrêtée par l'Article 3. qu'il avoit été accordé qu'il nous ſeroit donné une certification comment ce Royaume-là y devoit être compris; qu'à la vérité l'on avoit remis à la fin du Traité de convenir des termes & de la forme de ladite certification; mais que cette forme & ces termes ne devoient pas détruire la ſubſtance de l'Article qui a été débattu ſi longtems, & qui enfin a été réſolu & ſigné du conſentement des Parties. 1647.

On leur repreſenta auſſi pour le fait de la Lorraine, que les Eſpagnols ſur les Déclarations expreſſes, & reïtérées que nous avions toujours faites, de ne traiter que ſur le fondement, que ce Prince ne recevroit aucune aſſiſtance du Roi d'Eſpagne, n'avoient repliqué autre choſe ſinon qu'ils avoient remis l'affaire à la fin du Traité; que ſi ces Meſſieurs vouloient rapeller leur mémoire, ils ſavent en conſcience, que pluſieurs d'entre eux ſe ſont ſouvent laiſſés entendre, que cette affaire-là n'empêcheroit point la Paix; qu'ils peuvent ſe ſouvenir même, que ſi la raiſon pour laquelle ils diſoient, que les Eſpagnols remettoient à la fin de s'en expliquer, étoit que le Duc Charles étant actuellement dans leur parti, & y ſervant avec ſes Troupes, il n'étoit pas juſte d'exiger d'eux, pendant la Guerre, une déclaration contre lui, d'où nous inférions que l'intention des Eſpagnols n'étoit donc pas en ce tems-là de déclarer, comme ils font à préſent, que ſi le Duc Charles n'eſt content, ils ne feront jamais la Paix, puiſque tant s'en faut, qu'une Déclaration dût être remiſe à la fin, qu'au contraire elle eût été alors très-obligeante, pour donner toujours audit Duc plus d'affection à les ſuivre.

Nous leur montrions qu'on leur avoit parlé avec le même artifice ſur le fait des Conquêtes, que les Eſpagnols avoient fait ſonner ſi haut qu'ils accordoient au Roi, tout ce qui avoit été conquis ſur eux, & qu'aujourd'hui ils en veulent retrancher une plus grande partie & renverſer ce qui a été tant de fois confirmé de leur part: qu'après avoir établi une régle, qui ne fut jamais pratiquée en telle rencontre, ils diſent pour ſe moquer de Meſſieurs les Etats & de l'Aſſemblée, qu'ils les font juges, s'il y a des Châtellenies ou Bailliages qui dépendent des Villes, & qu'ils les accorderont en ce cas. En ſomme, que tout leur fait n'eſt qu'illuſion, ce que nous fimes voir encore ſur les autres points qu'il n'eſt pas beſoin de repeter, ces choſes ayans déja été miſes pluſieurs fois ſur le tapis.

Ces Meſſieurs, après avoir conſulté enſemble, nous firent bien quelque excuſe du diſcours qu'ils avoient tenu, diſans en général, que leur intention étoit de faire tous les bons offices de vrais Alliez; qu'ils ne condamnoient pas nos prétentions, mais remontroient ſeulement l'impoſſibilité de porter les Eſpagnols à y conſentir, nous faiſans voir auſſi d'ailleurs ce à quoi ils étoient obligés par l'ordre de leurs Superieurs. Mais tout cela nous parut plutôt une ſignification du deſſein qu'ils ont de conclure, & achever leurs affaires, qu'un véritable déſir d'avancer les nôtres, & comme nous l'avons déja mandé, nous ne voyons rien qui ne nous doive faire juger que Meſſieurs les Etats acheveront bientôt leur Traité: nous ſavons même qu'il eſt déja tout dreſſé, & mis au net de part & d'autre, ne reſtant plus qu'à prendre le jour pour le ſigner. L'affaire étant reduite à ce point-là, il nous a paru un petit rayon d'eſperance du côté d'où nous l'attendions moins. Le Sieur Knuyt m'eſt venu voir en particulier moi d'Avaux, de concert avec le Sieur de Nederhorſt, qui eſt venu à la même heure faire ouverture à moi Servien des mêmes choſes en ſubſtance. Il dit d'abord qu'il venoit pour affaires, pour m'ouvrir ſon cœur & me dire avec liberté ſes pen-

1647. penſées; il aſſura que les Sieurs de Meynerswich, de Matheneſſe & Paw étoient reſolus de paſſer outre à leur Traité, même ſans la France, que les Sieurs Donia, de Riperda & Klant étoient demi ébranlés, & qu'ils ſe laiſſeroient aiſément entrainer par les autres, qu'il n'y avoit que le Sieur de Nederhorſt & lui qui fuſſent pour s'oppoſer à cette reſolution; que pour lui il vouloit ſervir la France, mais qu'il falloit qu'on lui en donnât le moyen, & qu'on ſe portât à quelque moderation, qui pût faire connoître que l'éloignement de la Paix provenoit de la faute des Eſpagnols; qu'il ſupplioit qu'on trouvât bon qu'il dit ſur chaque point quel étoit ſon ſentiment, & ce à quoi il eſtimoit que la France ſe pouvoit & devoit relâcher: que ſi nous nous y portions il eſperoit en ce cas, en quelque diſpoſition que fuſſent ſes Collegues, d'empêcher la concluſion de leur Traité ſans le nôtre; qu'outre le Sieur de Nederhorſt, il pourroit être ſuivi d'autres, & que les Hollandois quand ils voudroient franchir le ſaut, n'auroient pas aſſez de crédit pour y porter toutes les Provinces.

Propoſitions de Monſieur Knuyt touchant le Traité de la France & de l'Eſpagne.

Delà entrant dans le détail il dit qu'il ne faiſoit point cas de la difficulté qui reſte ſur l'élargiſſement du Prince Edouard, comme n'étant pas un point capable de rompre un Traité de ſi grande importance. Il jugeoit ſur celui de Cazal que l'on devoit ſe contenter à moins de tems, & que douze ou quinze ans tout au plus pouvoient ſuffire. Pour les fortifications en Catalogne, qu'il ſeroit permis d'achever celles qui ſont commencées, mais qu'on ne pourroit en faire aucunes de part ni d'autre, qu'au deça d'une ligne qui ſeroit tirée entre Tarragone & Balaguer. Il dit à l'égard des Conquêtes, que toutes les Places occupées par la France lui demeureroient, & ce qui eſt du Territoire deſdites Places, ſoit Villes ou Châteaux. Que pour régler ce qui doit demeurer aux uns & aux autres dans le plat Païs, il ſeroit remis à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, ou de Monſieur le Prince d'Orange, avec un Député qui ſera nommé de chaque Province ou des Députez qui ſont à l'Aſſemblée, ou de quelques-uns d'eux ſeulement avec Meſſieurs les Médiateurs, ſelon qu'il ſeroit convenu entre les Parties, leſquels arbitres auroient, pour former leur jugement, cette maxime, que l'on devoit laiſſer du Païs à chacun ſelon les Places qu'il tient, & qui doivent demeurer par le Traité. Que ſi vous remettez cela à notre jugement, ajoûta ledit Sieur Knuyt, nous agirons comme amis, & vous ferons ſavoir, avant que de prononcer, quel ſera notre ſentiment & notre intention, qui ſera, comme elle a toujours été, de favoriſer plutôt la France que l'Eſpagne.

Sur la certification touchant le Portugal il propoſa, ou de l'omettre tout à fait comme ſuperfluë, ou que dans icelle il fût expliqué que la France ne donneroit point de ſecours au Portugal que défenſivement. On repliqua que c'étoit toucher audit Article duquel on étoit convenu, que pour rien du monde l'on n'admettroit le mot de *défenſivement*, qui pouvoit cauſer de l'ambiguité, & être à l'avenir un ſujet de rupture, puiſque la moindre action de Guerre, qui ſeroit faite par les Troupes auxiliaires de la France, pourroit recevoir une mauvaiſe interpretation. Il repartit que quand les Troupes Françoiſes auroient été dans quelque expedition qui ſe feroit ſur le Païs du Roi Catholique, il ne lui ſeroit pas permis pour cela de rompre avec la France: mais ſeulement de s'en plaindre par ſes Ambaſſadeurs.

Touchant la Lorraine, le Sieur Knuyt mit en 1647.
avant deux moyens d'accommodement, l'un de remettre l'affaire en France, pour être terminée à l'amiable, & au bon plaiſir de leurs Majeſtez avec le Duc Charles dans un an, à la charge que ſi dans ce tems le Traité n'étoit conclu, ou que le delai ne fût pris du conſentement des deux Rois, il ſeroit libre au Roi d'Eſpagne de l'aſſiſter.

L'autre moyen étoit que l'offre qui a été faite de la part de leurs Majeſtez, de remettre ce Prince dans l'ancien Duché de Lorraine au bout de dix années, s'executât dès à préſent, à condition que ſi le Duc venoit à violer ledit Traité, il ne pourroit être aſſiſté en aucune façon par le Roi d'Eſpagne, & que tous ſes Etats ſeroient acquis & dévolus à la France, ſans aucun contredit, & avec promeſſe de Meſſieurs les Etats de garantir l'obſervation de ce qui ſeroit arrêté à cet égard.

Tout ce que deſſus étoit propoſé par le Sieur Knuyt, non pas comme ayant charge des Eſpagnols, ni ſachant ſi de leur part ils y conſentiroient, mais comme ayant ſouvent parlé avec ſes Collegues ſur ces affaires-là, & connoiſſant que c'étoit à peu près leur ſentiment, auquel ſi la France s'accommodoit, il ſeroit beaucoup plus facile de différer la concluſion du Traité particulier de Meſſieurs les Etats; ou ſi nonobſtant tout cela quelques-uns de ſes Collegues perſiſtoient à le vouloir ſigner, qu'il s'y oppoſeroit plus hardiment, & auroit plus d'autorité pour retenir les autres, témoignant au ſurplus d'avoir grand déſir de ſervir la France, & que c'étoit auſſi la volonté & l'inclination de Madame la Princeſſe d'Orange, de Monſieur le Prince ſon fils, & de toute la Province de Zelande, & de la ſienne en particulier.

On ne manqua pas de témoigner le reſſentiment que leurs Majeſtez auroient des bonnes volontés des perſonnes ſusdites, & de l'aſſurer que ſes ſervices particuliers ne ſeroient pas ſans reconnoiſſance: & ſur cela moi d'Avaux, après m'être ſervi de toutes nos raiſons, & de la déduction de tout ce qui s'eſt paſſé au fait du Portugal & de la Lorraine, je me chargeai de faire raport de ce qu'il m'avoit dit, & de lui rendre réponſe.

Les Plénipotentiaires François propoſent à la Cour leur ſentiment.

Quand nous eûmes conſidéré tous trois enſemble le diſcours du Sieur Knuyt, & que le troiſiéme de nous fit raport en même tems de la Conférence qu'il avoit eûë avec le Sieur de Nederhorſt, ſur les mêmes choſes, lequel il avoit trouvé plus facile & mieux diſpoſé ſur la plûpart desdits points, mais dans la même aprehenſion de la diſpoſition de ſes Collegues, à conclure promptement leur Traité ſans le nôtre: il nous ſembla que c'étoit comme une préparation d'excuſe au cas que de notre part l'on ne vînt à quelque expedient, & un moyen qu'il cherchoit pour ſe diſculper, s'il étoit obligé d'adhérer au ſentiment des autres. Nous connoiſſions bien que ce qu'il nous repréſentoit du deſſein de ſes Collegues n'étoit que très-veritable, mais nous doutions s'il y avoit aſſez de fondement en ce qu'il propoſoit, & quand même nous aurions accepté les partis dont il faiſoit l'ouverture, ſi nous pourrions par-là empêcher Meſſieurs les Etats de conclure ſeuls, & obliger auſſi les Eſpagnols à traiter en même tems avec nous.

Nous étions bien d'accord, que plutôt que de courir le hazard de voir nos Alliez, faire un Traité ſéparé, nous devions ſuivre ſur quatre Articles, dont il eſt ci-deſſus fait mention les expedients propoſés: mais celui de la certification

1647. cation du Portugal nous faiſoit de la peine, & encore davantage celui de la Lorraine pour les raiſons que nous repreſenterons ci-après.

La liberté de Dom Edouard, les Fortifications en Catalogne, & le point de Cazal, ne nous obligent pas à rendre ici raiſon de notre ſentiment.

Pour les Conquêtes qui ſemblent recevoir plus de difficulté, nous jugeons, que les Eſpagnols ſe remettans à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats, il ſeroit dangereux & mal interprêté, ſi l'on pouvoit dire, que nous euſſions refuſé le jugement de nos propres Alliez. D'ailleurs nous voyons que la régle d'avoir abſolument toutes les dépendances & annexes des lieux principaux que l'on occupe, eſt directement contraire à ce que nous pretendons en Catalogne, où nous avons ordre de leurs Majeſtez d'agrandir autant qu'il ſe pourra leur Domaine, & plutôt au préjudice de ce qui leur doit demeurer en Flandre: deſorte qu'il fut réſolu entre nous, que l'on pourroit remettre à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats ce que chacun devroit retenir dans le plat Païs, à proportion des Places que l'on occupe. Il fut arrêté que moi d'Avaux irois parler dans ce ſens-là au Sieur Knuyt, & que moi Servien ferois la même choſe envers le Sieur de Nederhorſt, pour ne le pas tirer hors de cette Négociation ſécrette, étant bien diſpoſé au point qu'il eſt; ce qui fut dit à l'un & à l'autre fut à peu près ce qui s'enſuit:

Leur réſolution par raport au Traité avec l'Eſpagne.

Qu'ayans fait raport de leurs ſentimens, nous avions crû qu'ils ſe devoient éclaircir de l'intention des Plénipotentiaires d'Eſpagne, leſquels, ſi on trouvoit diſpoſés de paſſer au jugement de Meſſieurs les Etats, ſous la condition ſusdite, dont ils avoient fait l'ouverture, ils pouvoient leur faire eſperer que nous y paſſerions auſſi de notre côté.

Pour les points du Portugal & de la Lorraine, il fut dit qu'on n'y pouvoit rien changer, ſinon que pour témoigner toujours de plus en plus à Meſſieurs les Etats le déſir que nous avions de nous accommoder au même tems qu'eux, l'on feroit marcher l'affaire de la Lorraine d'un pas égal à celle de Naples; c'eſt à dire que le Roi d'Eſpagne promettant de n'aſſiſter pas le Duc Charles, & de ne ſe mêler jamais directement ni indirectement de l'affaire de la Lorraine, nous pourrions auſſi ne nous point mêler des affaires de Naples. Qu'ils devoient en cela connoître le ſincére déſir qu'on avoit de faire la Paix, puiſqu'on ſe privoit volontairement d'un moyen ſi avantageux de continuer la Guerre, & de ruiner le Roi d'Eſpagne dans l'Italie. Il fut de plus jugé entre nous, que pour obtenir l'abandonnement entier du Duc Charles, l'on pourroit ſe relâcher de demander aucune certification ſur le Portugal, attendu que l'Article 3. y pourvoit ſuffiſamment, ou bien qu'on pourroit admettre, que dans ladite certification ſur le Portugal, il ſeroit dit, que les Troupes auxiliaires de France ne ſeroient employées que pour la défenſe du Portugal.

C'eſt ainſi qu'il a été parlé ſur tous leſdits points auxdits Sieurs Knuyt & Nederhorſt; on pria de plus ce dernier à venir rendre conjointement avec lui une viſite à moi Duc de Longueville, ce qu'ils firent le lendemain enſemble, où ledit Knuyt confirma tout ce qu'il avoit dit auparavant dans leurs deux Conférences précédentes. Il dit auſſi qu'il verroit les Miniſtres d'Eſpagne au premier jour, & nous fera raport de ce qu'il pourra connoître de leurs intentions, & promit de nouveau d'agir tant avec eux, qu'auprès de ſes Collegues, ſelon le déſir de la France. Nous en attendrons le ſuccès, & prenons d'autant plus de confiance audit Knuyt, qu'il agit de concert avec le Sieur de Nederhorſt, qui aſſure qu'il reconnoit en lui préſentement beaucoup de bonne diſpoſition, & qu'en même tems nous aprenons par les Lettres de Monſieur de la Thuillerie, que Madame la Princeſſe d'Orange paroit mieux diſpoſée pour les interêts de la France. 1647.

Touchant le Traité particulier entre l'Eſpagne & la Hollande & meſures à prendre pour l'arrêter.

Il reſte maintenant à repréſenter le doute où nous ſommes, & les raiſons ſur leſquelles il eſt fondé, au cas que pour arrêter la concluſion du Traité particulier de Meſſieurs les Etats, il nous fallût, avant que de pouvoir recevoir les ordres de la Cour, promettre en traitant d'accomplir dès à préſent l'offre faite par leurs Majeſtez en faveur du Duc Charles, & de ceux de ſa Maiſon. Pour faire mieux connoître le tout l'on nous permettra de coucher ici par écrit les conſidérations, qui ont été fort balancées & peſées entre nous.

D'un côté il ſemble, qu'on doit éviter de ſe déclarer ſi avant ſur le point de la Lorraine, d'autant que c'eſt ſe priver du moyen de retenir cette Province, qui eſt tant à la bienſéance de la France, & qui eſt la plus utile, & la plus conſidérable de toutes les Conquêtes que le Roi a faites dans ces dernieres Guerres, qui ſe peut d'ailleurs aiſément défendre contre les forces étrangéres. Qu'outre que les déclarations ſi expreſſes, qu'on a toujours faites de ne ſe pouvoir relâcher en aucune façon ſur ce point: il y a encore un beau moyen d'oppoſer les affaires de Naples, au cas qu'elles aillent bien, à celles de la Lorraine; que Meſſieurs les Etats ne peuvent improuver cette prétention, puiſqu'ils ſont ſpecialement obligés envers le Roi pour la conſervation de la Lorraine, qu'en tout cas leur Alliance ne doit pas être ſi fort conſidérée, ni ne doit pas obliger la France à ſe faire un préjudice ſi notable. Que la diminution du Royaume de Naples, eſt bien autant conſidérable au Roi d'Eſpagne que le dommage qu'il pouvoit recevoir par la Guerre de Meſſieurs les Etats. Qu'au ſurplus l'on n'a pas le pouvoir de rien quiter au delà de ce qui a été mis par écrit, & qu'il faudroit en donner avis, & attendre l'ordre de leurs Majeſtez.

Nous avons conſidéré d'autre part, que puiſque dans le Conſeil, il a été réſolu d'offrir dans un tems préfix la reſtitution de l'ancien Duché de Lorraine, ou de choſe équivalente, les fortifications des Places démolies, il ne falloit mettre en queſtion l'Article du total, mais ſeulement ſi dans la conjoncture préſente, & dans le peril preſſant où l'on eſt, que les Hollandois ne faſſent un manquement entier à la France, on pouvoit ſe diſpenſer, au cas d'une néceſſité abſoluë d'accorder preſentement la reſtitution de ce que les ordres de la Cour ne donnent pouvoir de conſentir que d'ici à dix ans.

Nous convenons tous qu'il eſt très à propos d'oppoſer s'il ſe peut les affaires de Naples à celles de la Lorraine, en diſant que le Roi ſe conſervera le même pouvoir d'aſſiſter le peuple de Naples, que le Roi d'Eſpagne ſe conſervera à l'égard du Duc Charles, ou qu'on s'en départira de part & d'autre; qu'il faut preſſer & inſiſter ſur cette propoſition, ſans qu'il paroiſſe pourtant qu'elle vient de notre part; mais ſi elle n'eſt acceptée, comme le Sieur Knuyt ne croit pas qu'elle le puiſſe être, & qu'après avoir tenté tous les autres moyens, l'on voye qu'il n'y en a aucun d'empêcher le Traité particulier de Meſſieurs les Etats, que de conſentir dès à préſent,

1647. ſent, ſous les conditions ci-deſſus marquées, à l'execution de l'offre faite par leurs Majeſtez; c'eſt à quoi nous avons de la peine à nous reſoudre.

Il eſt auſſi conſtant par nous qu'il faut eſſayer de gagner le tems néceſſaire pour donner cet avis à leurs Majeſtez, & recevoir leurs ordres: mais comme les Eſpagnols ne ſe déclareront jamais ſur un parti conditionné, & remis à la volonté du Roi, il ſemble en ce cas-là à la plûpart de nous, & ſuppoſé cette derniére néceſſité, qu'il vaut mieux dès à préſent accorder la propoſition, comme elle a été faite par le Sieur Knuyt, que de manquer à achever le Traité.

Raiſons pour appuyer leur ſentiment.

Les raiſons ſur leſquelles cette opinion eſt appuyée, ſont que par toutes les Dépêches de leurs Majeſtez, rien ne nous eſt tant commandé que de procurer tous les moyens d'avancer la Paix, ou du moins de faire voir à tout le monde, que ſi la Guerre continue, la faute n'en peut pas être imputée à la France, ce qui réüſſira ſans doute, ſi l'on ſe porte à ce qui eſt propoſé par les Hollandois mêmes, leſquels ſeront retenus par là de faire leur Traité, ou s'il arrivoit autrement, la France ſeroit pleinement juſtifiée devant Dieu & les hommes, & il y a grande apparence qu'au moins les Provinces de Zelande, Utrecht, & quelques autres prendront delà un ſujet légitime de ne pas concourir à la concluſion d'une Paix ſéparée.

D'ailleurs ce qui a été réſolu dans le Conſeil du Roi eſt un relâchement pareil, ou même plus grand que celui qui nous eſt aujourd'hui propoſé, d'autant que la ſeule différence, qui eſt en l'un & en l'autre parti, eſt que l'on accorde à l'heure même ce dont l'execution étoit différée pendant dix années, mais on gagne de l'autre côté deux points à l'avantage de la France. Le premier, qu'il y aura une clauſe expreſſe, conſentie par le Roi d'Eſpagne & par l'Empereur, par conſéquent dans le Traité qui ſe fera avec lui, par laquelle, au cas que le Duc Charles vienne à enfraindre les conditions de l'Article, tous ſes Etats demeureront irrévocablement acquis à la France, ſans eſperance d'y pouvoir rentrer ci-après; l'autre, que Meſſieurs les Etats entreront en garantie des à préſent, & s'obligeront de la faire valoir. Lorſque leurs Majeſtez ont appoſé à l'offre qu'il leur a plû de faire au Duc Charles, la condition & le terme des dix années, leur motif a été, ainſi que les Dépêches faites ſur cela le font voir, & qu'on ne pouvoit s'aſſurer dudit Duc, attendu ſon inconſtance & ſa légéreté ſi ſouvent témoignées, d'où l'on infére que la caution de Meſſieurs les Etats, & l'avantage d'avoir ſtipulé ces conditions dans un Traité ſi public & ſi ſolemnel, eſt une ſûreté beaucoup plus grande que le terme de Traité, auquel cas leurs Majeſtez poſſederont en Paix tout ce qui eſt du mouvant de la Couronne de France, & de tout ce qui dépend des trois Evêchés; ou s'il vient à manquer à ce qu'il aura promis, il ne trouvera plus aucun ſecours, & la juſtice qu'on aura de le priver de la grace, qui lui eſt aujourd'hui accordée ſera notoire à un chacun: à quoi l'on peut ajoûter, qu'il n'y aura pas moins de facilité de le remettre à la raiſon, puiſqu'on ne remet en ſes mains aucune Place forte, & que la France retient une partie de celles qui étoient dans ſon Païs, & que les autres ſeront démolies. 1647.

Que ſi l'on manque cette occaſion d'arrêter le Traité particulier de Meſſieurs les Etats, il y a grand ſujet de croire, qu'ils ne demeurent pas aux ſimples termes de ne nous plus aſſiſter, & que les Eſpagnols ayans gagné ſur eux le premier point, ne les induiſent après aiſément à s'unir & s'allier avec eux, ce qui arriveroit ſans doute, ſi dans la continuation de la Guerre la France venoit à avoir quelque avantage conſidérable.

Nous faiſons encore réflexion ſur le peu d'aſſurance qu'il y a en tous nos Alliez, les Hollandois faiſans aſſez voir combien peu ils eſtiment l'obſervation des Traitez, les Heſſiens n'ayans rien aujourd'hui de plus fréquent en la bouche que leur miſére & la néceſſité où Madame la Landgrave pourra être réduite par les Etats de Heſſe, & les Suédois témoignans, comme ils font, une jalouſie très-grande de l'établiſſement de la France en Allemagne. Ce qui doit faire apréhender qu'ils ne faſſent pourſuivre l'exemple des premiers, & à faire un Traité à part, s'il arrivoit le moindre deſordre dans les affaires, dont ils ſont inceſſamment ſollicités par les Impériaux, & voyant d'ailleurs qu'ils ne ſauroient ſouffrir que la France ſoit conſidérée dans l'Empire; qu'ils deviennent ennemis de ceux qui connoiſſent avoir deſſein de s'attacher à elle, qu'ils ne ſouhaitent pas, que nous y ayons une armée forte & conſidérable, mais qu'ils nous veulent ſeulement voir en état d'exiger de nous de grandes ſommes d'argent, pour fortifier leur armée, & regner ſeuls, ſi leur proſperité dure, ou bien s'accommoder ſans nous au premier changement.

Une autre raiſon qui nous paroit très-forte eſt que l'accommodement du point de la Lorraine aſſure entiérement la France, & affermit toutes ſes Conquêtes; d'autant que non ſeulement elle ſe délivre de la crainte, que le Duc Charles profitant du débris des armées, ne puiſſe amaſſer contre elle de grandes forces; mais encore que les deux points ſeuls, qui nous reſtent à ajuſter dans le Traité de l'Empire tombent en accordant celui-ci, & que la France ſe pourra dire alors véritablement l'arbitre & la Maîtreſſe du Traité.

DIFFERENTES PIECES
AU SUJET DE LA
NEGOCIATION
POUR LA PAIX DE
WESTPHALIE

Ecrites par différens Miniſtres en 1647. 1648. & 1649.

DISCOURS
de Monſieur
SERVIEN

Fait à Meſſieurs les Etats ſur la Concluſion de leur Paix particuliere avec le Roi d'Eſpagne. A la Haye, le 14. Janvier 1647.

Les Plénipotentiaires des Etats font eſpérer à ceux d'Eſpagne de traiter ſans la France. Commiſſaires d'Eſpagne envoyez en Hollande. Obligation mutuelle par les Traitez entre la France & les Etats.

MESSIEURS,

IL y a trois années que nous paſſames par ici Monſieur d'Avaux & moi, par ordre du Roi & de la Reine Régente Sa Mere, pour concerter avec vos Seigneuries avant que nous rendre à Munſter, la conduite que nous aurions à tenir avec Meſſieurs vos Plénipotentiaires dans cette importante Négociation, qui tient depuis ſi long temps les yeux & les eſpérances de toute l'Europe, attachées ſur le ſuccès qu'elle doit avoir. Maintenant leurs Majeſtez m'ont fait l'honneur de me renvoyer en ce lieu pour achever ce qui ne fut alors que commencé, & pour reſoudre par vos prudens avis les moyens de mettre une derniére fin à ce grand ouvrage, en bien affermiſſant le repos que toute la Chrétienté en attend.

L'on jugea prudemment en ce tems-là que pour ménager avantageuſement dans le Traité de Paix les intérêts de la France & de votre Etat, il n'y avoit rien de ſi utile que de conſerver une étroite union entre les Miniſtres du Roi & les vôtres, que de s'entr'aider par offices mutuels & ſincéres, à obtenir ce que chacun doit juſtement prétendre, & de faire connoître aux Ennemis communs plutôt par des effets que par des paroles, que les vaines prétentions qu'ils ont toujours euës, de jetter de la diviſion entre

1647. tre nous, pour en profiter à nos dépens, ne leur réuſſiront jamais. Mais ſi alors il fut trouvé à propos de convenir enſemble des précautions dont il falloit uſer pour n'être point ſurpris pendant le cours de la Négociation; combien eſt-il plus néceſſaire, aujourd'hui, que nous ſommes à la veille de conclure le Traité, d'ouvrir les yeux plus que jamais pour ſe garantir de tous les préjudices qu'on pourroit recevoir par trop de confiance ou de facilité; ayant affaire avec une Nation qui eſt en poſſeſſion de n'obſerver les Traitez qu'elle fait, qu'autant qu'ils ſont avantageux pour ſes deſſeins, & qui a témoigné juſques ici par toutes ſes actions plus d'envie de ſortir de la Guerre préſente, pour en recommencer une autre dans quelque tems, qui lui ſoit plus heureuſe, que de faire une Paix durable & ſincere.

Certes, Meſſieurs, c'eſt une fatalité glorieuſe pour votre Païs, qu'après avoir été ſi longtemps le théatre de la Guerre, & l'Ecole où toutes les autres Nations en ſont venues apprendre le métier, il ſoit devenu le lieu où ſe tiennent les principaux Conſeils de Paix, & que le même climat qui a été la ſource de toutes les hoſtilitez qu'on exerce à préſent contre l'Eſpagne, produiſe auſſi les remédes dont on ſe doit ſervir pour les faire ceſſer; comme ſi la conſtance incomparable de vos généreux ancêtres & la grandeur de courage, qu'ils ont fait paroître en fondant parmi tant de peines & de dangers ce floriſſant Etat, lui avoit acquis le privilége de donner en cette rencontre, le branle aux plus importantes réſolutions qu'on doit prendre dans les affaires publiques.

Voici déja la ſeconde fois depuis qu'il a été réſolu d'entrer en Traité avec l'Ennemi, que les Ambaſſadeurs d'un grand Roi, le plus puiſſant ami de votre République, ſont venus conſulter avec vous par quelles voyes honnêtes & ſures on le doit faire. Perſonne ne peut révoquer en doute que Sa Majeſté tenant le premier rang dans votre Alliance, pourroit prétendre avec raiſon, que ſes avis & ſes intérêts y fuſſent conſidérez par préférence; vû même qu'il s'agit de finir une Guerre où elle a ſi libéralement employé les richeſſes de ſon Royaume & le ſang de ſes Sujets pour la défenſe de ſes Alliez. Mais comme elle cherche ſa principale ſatisfaction dans celle de ſes amis, & qu'elle a toujours préféré leurs avantages aux ſiens propres, tandis qu'on a eu les armes à la main, elle veut bien encore faire le même aujourd'hui, qu'on eſt ſur le point de les quitter; elle veut de bon cœur remettre au jugement d'autrui ce que l'ordre & la bienſéance devroit faire prendre du ſien & vous faire propoſer des choſes dont elle devroit être recherchée.

Au premier voyage que nous fîmes ici, pour en délibérer avec vos Seigneuries, notre venue excita des plaintes publiques, & on fit des déclamations contre nous, comme ſi en propoſant ſeulement les moyens d'acquérir un durable repos à ces Provinces, nous euſſions travaillé à détruire les fondemens de cet Etat, à cauſe qu'il s'eſt formé & agrandi par la Guerre. Maintenant les maximes de ce temps-là ſont tellement changées, que pour rendre les Miniſtres du Roi odieux, il ſuffit que les Eſpagnols faſſent publier que nous venons en ce Païs pour différer ou interrompre la Paix; de cette ſorte ayant à ſouffrir deux accuſations toutes contraires, & qui ſe détruiſent, je puis dire avec vérité que nos accuſateurs n'ont pas été mieux fondez en l'une qu'en l'autre.

Je veux bien croire qu'ils ne peuvent abreuver de ces folles opinions que la populace, & que les ſages connoiſſans le lieu d'où elles viennent, ſavent fort bien le jugement qu'on en doit faire; mais dans un Païs, où la Commune a part aux délibérations les plus importantes, toutes les impreſſions qu'on lui donne, quoi que fauſſement, ne ſont pas à mépriſer: & c'eſt toujours une marque de préoccupation d'eſprit un peu dangereuſe, de recevoir favorablement tout ce qui vient de la part des Ennemis & de rendre ſi légérement les amis auteurs de toutes les choſes qui ne plaiſent pas. 1647.

Ce ſont les premiers effets de la communication que l'on convient d'avoir avec les Eſpagnols, qui ſavent merveilleuſement bien l'art de ſéduire les peuples par de ſemblables artifices.

Vos Seigneuries s'en appercevront encore mieux quand ils auront acquis plus de familiarité parmi vous; leurs partiſans ont déja l'autorité de partager les eſprits dans vos Provinces, d'y faire agiter des queſtions, & gliſſer des opinions nouvelles, qui ne ſont avantageuſes que pour eux, qui ſont préjudiciables à nos meilleurs amis, & que l'expérience fera bientôt connoître de dangereuſe conſéquence pour cet Etat. Quelles pratiques & quelles diviſions parmi vous n'aurez-vous point à craindre, lors qu'ils auront l'entrée en vos maiſons, ſi votre prudence n'y remédie de bonne heure? Je veux eſpérer que les ſages Conducteurs de l'Etat, conſervant l'autorité qui leur eſt duë, ſauront bien contenir toutes choſes dans le devoir, & qu'ils apprendront à tous les autres, autant par leurs exemples que par leurs remontrances, que pour acquérir un repos aſſuré par la Paix, il faut demeurer dans les maximes auciennes qui ont élevé votre République au dégré de proſpérité où elle eſt, il faut conſerver ſoigneuſement les vieilles amitiez, quand elles ont été utiles, & aſſurées, garder les ſoupçons & les défiances pour les Ennemis, & n'employer pour les amis que la franchiſe & la confiance, pour prévenir les mauvais effets qui pourroient naître d'une affection mal reconnue. Vos Seigneuries ſe peuvent encore reſſouvenir des bruits qui furent répandus dans ce Païs il y a quelque temps, que les Traitez entre la France & l'Eſpagne étoient conclus ſans votre intervention. On ſavoit fort bien que les avis en étoient venus d'Anvers & de Bruxelles; on y mettoit des circonſtances qui ne pouvoient être véritables: on ne laiſſa pas d'y ajouter foi & de faire par tout des plaintes de la France, avec autant de licence que ſi on lui eût pu véritablement reprocher une ſemblable infidélité. Les Eſpagnols furent bientôt contraints de détruire eux-mêmes l'impoſture, dont ils avoient été les auteurs, par l'offre qu'ils nous firent de quatre méchantes Places, qui étoit une condition de Paix bien diſproportionnée à celle qu'ils avoient auparavant fait croire à tous les Païs-Bas, qu'on vouloit donner au Roi par ce Traité clandeſtin. Mais ils n'ont pas demeuré longtems à recommencer une batterie toute contraire, en faiſant publier par leurs adhérans que nous ne voulions point de Paix, nous qui, à leur compte, la voulions acheter auparavant par une action honteuſe & par l'abandonnement de nos Alliez. Leur faiſans aujourd'hui refus de quelques favorables conditions qu'on nous préſente, nous faiſons, diſent-ils, naître tous les obſtacles qui la retardent, & empêchons même que vos Seigneuries n'acceptent celles qu'on leur offre; ſi bien que nous voilà déclarez Ennemis du repos public, par le jugement d'une Nation qui s'ima-

1647. gine que ſa vaine prétention à la Monarchie Univerſelle lui a déja acquis le droit de rejetter ſur autrui, les fautes dont elle ſeule eſt capable.

Je ſai bien, Meſſieurs, que ceux qui ont quelque connoiſſance des affaires, n'ont pas cette croyance de nous. Les ſoins que la Reine a pris, depuis le commencement de ſa Régence, de faire ceſſer en divers lieux les troubles qui pouvoient retarder le Traité général; la Guerre qui a été terminée en Italie par ſon autorité; celle qui a été appaiſée en Dannemarck par ſon entremiſe, où votre Etat a trouvé ſon compte; les conditions modérées dont nous nous ſommes contentez dans le Traité de l'Empire; les diligences continuelles que nous avons faites pour ſurmonter les autres difficultez, qui concernent le Public & nos Alliez; depuis l'ajuſtement & la ſatisfaction du Roi & la déclaration ingénuë que nous avons faite il y a longtemps de la part de Sa Majeſté, qu'elle eſt prête de rétablir la Paix entre les deux Couronnes, en laiſſant les choſes en l'état où il a plu à Dieu de les mettre, pour ne tomber pas dans les longueurs, qu'une trop exacte diſcuſſion des anciens différends euſſent pu cauſer; vous ſont des marques bien évidentes des ſaintes intentions de ſadite Majeſté, & du deſir extrême qu'elle a d'avancer de tout ſon pouvoir le repos de la Chrétienté.

Mais quand vos Seigneuries n'en auroient pas reçu tous ces témoignages, quand Meſſieurs vos Députez de Munſter ne nous auroient pas repréſenté notre Traité avec l'Eſpagne ſur le point d'être conclu, par la facilité que nous y avons apportée; le ſujet de mon envoi vous en donneroit une preuve bien convaincante, puis que j'ai ordre de prendre, ſans perte de temps, avec vos Seigneuries, les derniéres réſolutions pour la concluſion de la Paix générale, & de convenir avec elles de ce que chacun devra faire en exécution des Traitez, pour la rendre durable, après qu'elle aura été concluë. Voilà, Meſſieurs, en ſubſtance tout ce que contient ma Commiſſion, & ce que j'ai à traiter maintenant avec vos Seigneuries, qui eſt bien contraire à l'opinion que pluſieurs perſonnes mal informées en avoient priſe.

Je n'eſtime pas que vos Seigneuries croyent la bonne foi des Eſpagnols ſi grande, qu'on y doive avoir une entiére confiance, & mépriſer toutes les précautions que la prudence oblige de prendre contre les manquemens qu'ils ont accoutumé de faire. Il n'y a perſonne d'entre nous, qui ne cherche tous les ſecrets poſſibles d'aſſurer ſon argent dans l'acquiſition d'une terre: je ne ſaurois croire que pour faire un Contrat où il s'agit de toute la fortune d'une longue Guerre, de l'honneur & de la ſureté de deux puiſſans Etats, il ſe trouve quelqu'un qui aime mieux ſe fier en la ſeule promeſſe d'un mauvais payeur, que de prendre de bonnes cautions pour s'aſſurer. Ce n'eſt pas ce que l'on écrit dans un Traité, ni la diligence dont on uſe pour le faire aujourd'hui plutôt que demain, ni les ſeings ou les ſceaux qu'on y ajoute, qui en aſſurent l'exécution, c'eſt l'état où l'on demeure après qu'il eſt fait, tant par ſes propres forces comme par le nombre des amis, pour ſe faire tenir parole, ſi l'Ennemi veut manquer de foi, ou pour ſe défendre ſi l'on eſt attaqué.

Un des grands Perſonnages de l'antiquité a été de cet avis quand il a dit, *Pacem non eſſe in poſitis armis, ſed in objecto Armorum, & ſervitutis metu depoſito.* En effet que nous ſerviroit-il maintenant de finir une Guerre, où nous ne pouvons que gagner & où les Ennemis ne ſauroient que perdre, ſi nous laiſſons quelque ſujet de crainte qu'elle recommence, en un temps, qui ne nous ſera peut-être pas ſi favorable? Leur procédé nous donne de très-juſtes cauſes de defiance, puis qu'ils ont fait paroître juſques ici plus de deſſein de nous desunir que d'intention de ſe réunir ſincérement avec vous; & qu'encore à préſent nous voyons clairement qu'ils travaillent plus à rompre notre Alliance, qu'à ſatisfaire les Alliez dans leurs intérêts légitimes. 1647.

Si Meſſieurs vos Députez ont rendu compte à vos Seigneuries de toutes les propoſitions, qu'on leur a faites, en traitant avec eux; je ſuis aſſuré que de tous les Articles d'importance qui ont été agitez, les Eſpagnols n'en ont point accordé où ils n'ayent ajouté pour condition, qu'on traiteroit ſans la France: à quoi ſi on ſe fût contenté de répondre par le ſilence, ſans repaitre les Ennemis d'eſpérance, nous aurions eu un peu moins d'occaſion de nous plaindre. Nous avons cet avantage qu'on ne nous a point fait de ſemblables recherches depuis que nous les avons rejettées avec un mépris ſemblable à celui des femmes vertueuſes, qui s'offenſent des diſcours de cajolerie, qu'on leur veut faire. Si Meſſieurs vos Députez en avoient fait autant, ſuivant les ordres réïtérez qu'il a plu à vos Seigneuries de leur envoyer, il y a longtemps que nous aurions obtenu la Paix avec une entiére ſatisfaction de la France & de votre Etat.

Les Plénipotentiaires des Etats font eſpérer à ceux d'Eſpagne de traiter ſans la France.

Mais certes, je ne le puis taire; l'eſpérance que quelques-uns ont donné aux Eſpagnols de traiter avec eux à notre préjudice, & les conſeils qu'on leur a donnez à l'oreille de tenir ferme contre nous, c'eſt le ſeul obſtacle qui les a empêchez juſques à préſent de venir à la raiſon.

Voulons-nous donc, Meſſieurs, avoir une bonne Paix en peu de temps? Le moyen en eſt facile & honorable: il ne faut que demeurer conſtamment en l'obſervation des Traitez d'Alliance; guérir une fois pour toutes, les Eſpagnols des prétentions qu'ils pourroient avoir de nous diviſer; tenir pour ſuſpect & dangereux tout ce qu'ils nous offriront ſous cette condition; & que Meſſieurs vos Plénipotentiaires agiſſent à Munſter en vrais Alliez pour nos intérêts, comme nous avons toujours fait pour les vôtres. Voulons-nous rendre cette même Paix ferme & durable? Nous n'avons qu'à faire connoître aux Ennemis, par notre union, qu'ils ne peuvent jamais contrevenir au Traité qui ſera fait, ſans avoir à combattre la France & les Provinces-Unies en même temps, dont ils ont éprouvé les forces avec les ſuccès que chacun a vu; & qu'ils auront toujours ſujet de craindre. Si nous nous conduiſons avec cette prudente fermeté, nous en verrons bientôt de très-bons effets: la Paix ſera conclue en peu de temps avec réputation & avantage; nous cueillerons enſemble les plus agréables fruits qu'elle a accoutumé de produire, à l'ombre d'une ſureté inviolable, ſous laquelle nous pourrons ſans crainte nous décharger des dépenſes qu'il faudroit ſuporter, ſi nous demeurions dans un état incertain; & nous aurions cette ſatisfaction de n'en avoir pas acheté les conditions par aucune ſorte de manquement.

Si nous prenions une autre conduite, nous pourrions bien faire chacun en particulier un Traité avec l'Eſpagne, mais nous en perdrions l'effet en le ſignant. L'Ennemi qui ne s'y porte qu'à regret, & qui le croit deſavantageux, for-

1647. formeroit en même temps le deſſein de rompre à la première occaſion favorable qui s'en préſenteroit; les doutes & les meſſiances s'augmenteroient de tous côtez, au lieu de ceſſer; chacun ſeroit obligé de chercher de nouveaux amis, pour ſe garentir du péril; il ne faudroit pas moins de dépenſe & de gens de Guerre, pour vivre dans une ſemblable Paix qu'au milieu des hoſtilitez; & je ne ſai comment nous nous pourrions mieux juſtifier envers la poſtérité d'avoir troublé de gayeté de cœur & par une précipitation non néceſſaire l'heureux état de nos affaires.

Il importe grandement de prévoir tous ces inconvéniens; & pour cet effet de ſavoir au vrai comme nous aurons à paſſer dans un nouveau genre de vivre, en ſortant de celui que nous allons quitter. Il importe de bien éclaircir comme nous aurons à vivre enſemble, lorsque nous y ſerons arrivez; en expliquant l'ambiguité de ce que nous aurons à faire les uns pour les autres, en cas que nous recevions quelque nouveau trouble par notre Ennemi commun. Vous me permettrez de vous dire, Meſſieurs, que vous y avez encore plus d'intérêt que nous; le Corps de votre Etat, après un pénible exercice de Guerre continué l'eſpace de quatre-vingts ans, doit vivre deſormais dans un profond repos, qu'il n'a point encore éprouvé; il a bien beſoin d'uſer de bons remédes pour ſe garentir des maux qui viennent ordinairement après de ſemblables changemens, & qui pourroient devenir mortels, ſi on ne ſe ſervoit de puiſſantes précautions pour les prévenir.

Quant à nous, Meſſieurs, ce ne ſera pas une choſe nouvelle pour la France d'être en Paix avec l'Eſpagne; nous ſavons déja juſques à quel point on s'y doit fier, & comment on ſe peut défendre des pratiques & entrepriſes qu'elle a coutume de faire, ſous la couverture de l'amitié. Nous avons de bonnes Loix qui réglent juſques où ſe doit étendre la communication qu'on peut avoir avec des Ennemis dangereux, qui ne ſe réconcilient jamais que pour mieux parvenir à leurs fins. Nos Magiſtrats ſavent comme il faut punir ceux qui y contreviennent. L'expérience du paſſé nous rendra encore plus ſages à l'avenir; mais je ne ſai ſi la forme de votre Etat vous permettra ſitôt de tenir en bride comme il faut l'humeur entreprenante de cette Nation, qui a toujours plus avancé ſes affaires par des menées ſecrétes que par les armes; puiſque même avant la concluſion de la Paix, elle a l'audace d'envoyer ici ſes Commiſſaires, ſous des emplois ſuppoſez, pour attaquer & diffamer vos amis en votre préſence.

Commiſſaires d'Eſpagne envoyez en Hollande.

Si les Eſpagnols ſont tellement aveuglez de leurs paſſions, qu'ils oſent bien travailler ouvertement auprès de vous, eſpérans ſéparer & mécontenter vos Alliez, qui eſt toujours le premier démembrement qu'on tâche de faire dans un Etat, qu'on veut affoiblir; pouvez-vous douter qu'ils ne paſſent bientôt plus avant, & qu'après avoir deſarmé votre Lion de ſon épée, ils ne tâchent auſſi de lui arracher cette poignée de fléches, qui eſt le ſymbole non ſeulement de l'union, qui doit demeurer entre vous, mais de celle qui attache vos Alliez dans les intérêts de votre Etat?

Je ſupplie vos Seigneuries de faire un jugement auſſi favorable de ce que j'ai l'honneur de leur dire, que les intentions de leurs Majeſtez, que j'explique, ſont droites & ſincéres; elles n'ont aucunes penſées de retarder la Paix, les précautions que nous avons à prendre enſemble, ne ſont ni longues ni difficiles; il n'eſt queſtion que de pourvoir ſolidement à la ſureté du Traité, qui doit être fait: & cette ſureté ne conſiſte qu'à exécuter de bonne foi les précédens, à réparer les contraventions qui y ont été faites, & à donner ordre qu'ils ſoient obſervez religieuſement à l'avenir, ſans qu'une des Parties y puiſſe apporter des interprétations préjudiciables à l'autre. Car, pour en parler franchement, quand on donne un Contrat aux Docteurs à conſulter, c'eſt plutôt en intention de plaider que de ſatisfaire à ce qu'il contient; ce qui dans les Alliances ne doit jamais être interprêté que ſelon l'équité & la bonne foi; toutes les ſubtilitez doivent être tournées contre les Ennemis, & non pas contre ceux qui ont employé toute leur puiſſance & leur propre ſang pour votre grandeur. Tout cela étant auſſi juſte que néceſſaire, & pouvant être réſolu en deux jours, on ne peut pas dire que ce ſoit des retardemens recherchez: & ceux qui auroient cette opinion, feroient trop évidemment connoître que pour les contenter, il faut que toutes choſes paſſent ſelon le déſir des Eſpagnols. 1647.

La France demeurera toujours conſtamment attachée d'affection avec les Provinces-Unies; & comme il n'y a encore jamais eu de manquement de ſon côté, vous devez être aſſurez, Meſſieurs, qu'il n'y en aura point auſſi à l'avenir: ſon amitié eſt aſſez précieuſe, & vous l'avez éprouvée aſſez utile & avantageuſe à cet Etat, pour ne la vouloir pas prétendre toute entiére, en ne lui donnant qu'une partie de la vôtre. La juſtice veut bien pour le moins que les conditions de notre Société ſoient égales dans l'aſſiſtance que la France s'obligera de donner à cet Etat. En cas que les Ennemis rompent le Traité, nous ne ferons aucune diſtinction des intérêts que vous avez à démêler avec eux, ni des lieux, par où ils peuvent vous attaquer. Nous eſtimons que le même doit être fait de votre part, autrement ce ſeroit montrer à l'Ennemi l'endroit par où il nous pourroit faire du mal plus facilement, ſans que vous vous y intéreſſiez. Nous croirions lui apprendre qu'il peut un jour, ſans crainte, recommencer les hoſtilitez par vos Provinces, qui ſont voiſines de l'Allemagne, ſi nous lui avions déclaré que nous ne reprendrions point les armes pour vous ſecourir, qu'en cas qu'il vous attaque par la Flandre, cette Province faiſant ſeulement une partie de vos Frontiéres, & à votre égard, ce que les Païs-Bas ſont à l'égard de la France; parce qu'ils ne font auſſi qu'une partie de la Frontiére. Il n'y a perſonne de vous qui ne crût être mal accompagné d'un ami qui nous tiendroit par la main droite, s'il ne ſe remuoit point quand il nous verroit aſſaſſiner par le côté gauche. Lorſque la Paix ſera faite, il ne vous reſtera qu'un intérêt ſeul & indiviſible à la France, qui eſt que le Traité ſoit obſervé: il ne ſauroit être rompu en un lieu, que la rupture ne demeure générale; & un des Articles ne peut être violé, que tous les autres ne ſoient ébranlez. Le Corps de la Monarchie étant compoſé de pluſieurs Membres différents ne peut être bleſſé en un, que tous les autres ne s'en reſſentent par communication. Il ſeroit bien mal aiſé qu'on ne pût faire voir de quelle ſorte les Ennemis pourroient recommencer la Guerre contre nous, du côté d'Italie ou d'Eſpagne, ſans qu'elle ſe fit auſſi en même temps dans le Païs-Bas, & par tout ailleurs, où nous ſommes voiſins. Je ne puis encore comprendre ſur quoi fondent leur appré-

1647. henſion ceux qui font ſemblant de craindre que l'obligation réciproque illimitée, qui doit être accordée entre nous, n'apporte plus de contrainte que de ſureté à votre Etat, & ne ſoit plus propre à l'engager à de nouvelles Guerres, qu'à la faire jouïr ſurement de l'état de la Paix. S'ils prennent la peine de conſidérer que cette obligation n'eſt pas nouvelle, & qu'elle eſt déja contenuë dans le Traité, ils avoueront qu'il n'y a autre délibération à faire ſur ce ſujet, que pour ſavoir ſi on veut obſerver l'Alliance, ou la rompre.

Obligation mutuelle par les Traitez entre la France & les Etats.

Le malheur qu'a l'Eſpagne dans cette Guerre, & les pertes qu'elle a faites, lui ſerviront d'un puiſſant avertiſſement pour n'en recommencer jamais de ſemblables contre la France & votre Etat, tant qu'ils demeureront Alliez. Le contraire arriveroit aſſurément, ſi elle nous voyoit diviſez par quelque diſtinction de lieux ou d'intérêts, ou par quelqu'autre mèsintelligence.

Le favorable ſuccès, qu'elle ſe promettroit encore, en nous attaquant ſéparément, lui donneroit l'envie de l'entreprendre. Alors, quand l'un des deux Etats ſeroit contraint de rentrer en Guerre, je ne ſai pas avec quelle ſureté, ni avec quel ménage, l'autre prétendroit de jouïr de la Paix, ayant deux ſi grandes puiſſances en armes dans ſon voiſinage. Vous voyez donc, Meſſieurs, clairement, que notre union au lieu d'être le ſujet de nos appréhenſions, en doit être l'unique reméde; & que nous n'aſſûrerons jamais ſi bien le repos de la France & de ces Provinces, qu'en demeurant inſéparablement unis.

J'en pourrois donner d'autres preuves très-concluantes à vos Seigneuries, ſi je ne craignois de les ennuyer. Si elles ont agréable de députer des Commiſſaires avec leſquels je puiſſe conférer plus amplement ſur tout ce que je viens de vous repreſenter, qui ayent pouvoir ſuffiſant pour en traiter avec moi, je leur découvrirai avec beaucoup de ſincérité les ſentimens de leurs Majeſtez : & je m'aſſure que vos Seigneuries les connoîtront portées au bien & à la grandeur de cet Etat, autant qu'à l'avantage de la France, & qu'ils donneront un nouveau témoignage de la conſtante affection du Roi & de la Reine Régente envers vos Seigneuries, dont cependant leurs Majeſtez m'ont commandé de les aſſurer. Fait à la Haye le quatorziéme Janvier 1647.

Après la réponſe de Monſieur le Préſident, (c'eſt celui qui préſide en l'Aſſemblée des Etats-Généraux) qui a témoigné la conſtante réſolution de Meſſieurs les Etats de demeurer toujours exactement unis d'affection & d'intérêts avec la France, & de conſerver chérement le ſouvenir des grandes faveurs & aſſiſtances qu'ils en ont reçues en divers temps; il a été répliqué ce qui ſuit.

AUTRE DISCOURS

de Monſieur

SERVIEN.

La France a été bien aſſiſtée en cette Guerre par les Etats-Généraux. Manifeſte envoyé par le Marquis de Caſtel Rodrigo Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi Catholique. Eſpion du Marquis de Caſtel Rodrigo. Neutralité des Etats-Généraux avec l'Empire. Le Traité des Etats ſe concluera quant & quant le nôtre avec l'Eſpagne. Commerce de la baſſe Allemagne. Princes & Etats Proteſtans recommandez à la France par les Etats-Généraux. Intérêts de la Landgrave de Heſſe-Caſſel. Intérêts du Palatin Electeur de l'Empire. Intérêts de Brandebourg pour la Poméranie. La précipitation des Etats-Généraux à traiter avec l'Eſpagne mauvaiſe.

1647.

MESSIEURS,

La France a été bien aſſiſtée en cette Guerre par les Etats-Généraux.

J'Apprends avec beaucoup de joye la bonne diſpoſition où ſont vos Seigneuries de demeurer toujours dans l'étroite union, qui a été juſques à préſent entre la France & les Etats, dont nous nous ſommes ſi bien trouvez qu'après l'aſſiſtance du Ciel c'eſt la ſeule cauſe des proſpéritez qui nous ſont arrivées. Je ne manquerai pas de faire ſavoir au Roi & à la Reine Régente la bonne volonté que vos Seigneuries témoignent envers leurs Majeſtez, qui l'auront toujours très-agréable & vous donneront en toute rencontre des preuves de leur affection tant pour le bien & avantage du Corps de l'Etat que pour celui de chacune des Provinces qui le compoſent.

Manifeſte envoyé par le Marquis de Caſtel Rodrigo Gouverneur des Païs-Bas pour le Roi Catholique.

Je ſuis auſſi obligé de remercier vos Seigneuries de la communication qu'il leur a plu me donner d'un Ecrit qui leur a été préſenté par l'Envoyé du Marquis de Caſtel Rodrigo. A la vérité c'eſt un procédé bien étrange que vos Parties, au lieu de travailler de bonne foi de leur côté à ſurmonter les difficultez qui regardent la concluſion du Traité, s'occupent en cette conjoncture à faire des Manifeſtes qui tendent plutôt à diviſion & rupture qu'à une ſincére réconciliation. Vos Seigneuries en connoiſſent mieux l'artifice que je ne ſaurois l'exprimer, encore qu'à mon égard je le tienne plus digne de mépris que de réflexion, néanmoins je laiſſe à juger à la prudence de vos Seigneuries s'il eſt du bien de leur ſervice qu'un Eſpion des Ennemis ſoit ici préſent, pendant que j'ai des affaires de conſéquence à traiter avec vos Seigneuries; & s'il eſt de la dignité de votre Etat qu'ils prennent déja l'autorité d'envoyer des Controlleurs pour combattre par des voyes ſecrétes ce qui ſe doit traiter confidemment entre des Amis & des Alliez.

Eſpion du Marquis de Caſtel Rodrigo.

Neutralité des Etats-Généraux avec l'Empire.

Vos Seigneuries peuvent mettre encore en délibération ſi, le Traité de l'Empire étant ſur le point d'être conclu, elles deſirent que nous ménagions quelque choſe avec les Impériaux au nom du Roi, touchant votre neutralité, pour la faire rétablir & obſerver après que votre Traité avec l'Eſpagne aura été conclu conjointement avec le nôtre : enquoi nous employerons de bon cœur l'autorité du Roi & nos offices ſelon le déſir de vos Seigneuries.

Le Traité des Etats ſe concluera quant & quant le nôtre avec l'Eſpagne.

Nous

1647. Commerce de la basse Allemagne.

Nous ferons le même pour ce qui concerne le Commerce des Provinces & Villes maritimes de l'Allemagne, afin qu'il ſoit conſervé dans l'étendue de l'Empire en la même liberté qu'il étoit avant les préſens mouvemens, & qu'on n'y puiſſe apporter aucun trouble ni nouveauté. Meſſieurs les Plénipotentiaires de Suéde nous ont toujours aſſuré que c'eſt l'intention de leur Reine, & que les anciennes Loix & Coutumes de l'Empire ſeront religieuſement obſervées dans les Païs qui leur demeureront par le Traité de Paix, tant pour l'intérêt du Public, que pour conſerver une bonne correſpondance avec votre Etat.

Princes & Etats Proteſtant recommandez à la France par les Etats-Généraux.

Quant aux recommandations qui nous ont été faites de votre part en faveur de Monſieur l'Electeur de Brandebourg, de la Maiſon Palatine, & de Madame la Landgrave de Heſſe, & des Etats Proteſtans d'Allemagne, j'oſe croire que les uns & les autres ont une entiére ſatisfaction de notre conduite & des ſoins que nous avons pris de leurs intérêts; ayant déja obtenu des Impériaux tout ce que peuvent déſirer les Etats Proteſtans pour ce qui regarde le temporel, il ne reſtoit plus, quand je ſuis parti de Munſter, que quelques différends touchant les Griefs qu'on appelle Eccléſiaſtiques, qui étoient ſur le point d'être terminez par un bon accommodement.

Nous avons employé ſoigneuſement notre entremiſe quand il a été néceſſaire pour porter les deux Parties aux choſes qu'ils ont pu faire raiſonnablement & en conſcience : leur accommodement étoit preſque réſolu, dans lequel nous eſpérons que les uns & les autres trouveront à l'avenir leur ſatisfaction.

Intérêts de la Landgrave de Heſſe-Caſſel.

Pour les intérêts de Madame la Landgrave, je puis bien aſſurer vos Seigneuries qu'ils ont toujours été conſiderez par les Miniſtres du Roi comme méritent les grandes actions de cette Princeſſe & la conſtance incomparable qu'elle a témoignée pour avancer le bien public. Nous avons ordre de leurs Majeſtez de continuer juſques à ce qu'elle ait obtenu ſatisfaction, ſans laquelle nous avons toujours nettement déclaré que nous ne pouvons faire aucun Traité avec les Impériaux.

1647.

Intérêts du Palatin Electeur de l'Empire.

Si les Plénipotentiaires de l'Empereur nous tiennent parole, comme je le crois, les affaires de la Maiſon Palatine ſont déja en bon chemin : nous ſommes aſſurez de la reſtitution du bas Palatinat & de la Dignité Electorale; nous ſommes encore à combattre pour le haut Palatinat, ou pour ménager quelque récompenſe, en cas qu'on ſoit obligé de le laiſſer. Leurs Majeſtez attendent avec impatience l'iſſue du Traité, pour pouvoir rendre tout ce que leurs armes occupent dans le bas Palatinat, & rétablir par ce moyen dans ſes biens & ſes honneurs une Maiſon dont les intérêts leur ont toujours été en grande recommandation.

Intérêts de Brandebourg pour la Poméranie.

L'affaire de la Poméranie eſt celle qui nous a donné plus de peine & de déplaiſir, à cauſe de la réſiſtance que Monſieur l'Electeur de Brandebourg a témoignée juſques ici à traiter de cette Province; Meſſieurs les Suédois l'ayant demandée pour leur ſatisfaction & ayant fait connoître qu'ils ne la peuvent recevoir ailleurs commodément. Nous avons fait ouverture de divers moyens qui n'ont pas été agréez, & avons très-grand regret que notre entremiſe n'ait produit juſques ici plus d'effet. Meſſieurs vos Députez agiſſant en votre nom comme amis communs, y peuvent beaucoup contribuer; mais il y a ſujet de craindre que ſi vos affaires avec l'Eſpagne ſont terminées avec précipitation, il ne ſoit très-mal aiſé de pourvoir comme il faut à celles de vos amis dans l'Allemagne; leſquelles, ayant la connexité qu'elles ont avec les vôtres, ſeront ſans doute entrainées par les réſolutions que vos Seigneuries auront priſes, & peut-être leur donneront un jour du déplaiſir de n'avoir pas profité, comme on pouvoit faire avec un peu de patience & de fermeté, d'une ſi favorable conjoncture, que celle qui ſe préſente pour acquérir à tous vos Amis & Alliez un repos avantageux & durable.

La précipitation des Etats-Généraux à traiter avec l'Eſpagne mauvaiſe.

Signé

SERVIEN.

EXTRACTUM

Ex Reſolutione Hollandorum ſuper Articulis per Dominum de Servien præſentatis die Jovis decimo tertio Januarii 1647. Lectum 31. Januarii 1647.

EXTRAIT

De la Réſolution des Etats de Hollande ſur les Articles propoſez par Monſieur de Servien le treize Janvier 1647. *Lû le* 31. *Janvier* 1647.

Le Pouvoir des Plénipotentiaires des Provinces-Unies ne ſe changera pas. Il ne ſera fait avec la France de plus particuliéres Confedérations que ci-devant. Il ne ſera rien changé au Traité de Paix de l'an 1647. *au mois de Janvier. Il ne ſera inſiſté à ce que les Eſpagnols ſortent des Païs-Bas. Et que les Etats des Païs-Bas confirment les Traitez de Paix que le Roi d'Eſpagne leur Seigneur fera avec la France & les Provinces-Unies des Païs-Bas. Eſt approuvée la ſignature du Traité de Paix par les Plénipotentiaires des Provinces-Unies, entant que ce Traité n'eſt que proviſionnel juſques à ce que l'Eſpagne ait conclu la Paix avec la France. La ceſſation d'armes commencera le jour de la concluſion des Traitez de Paix de la France & des Provinces-Unies. Sauf à délibérer ſelon les circonſtances. Si elle ne commencera que du jour que la Ratification ſera publiée. Que les Etats-Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas déclarent préciſément aux Eſpagnols qu'ils ne feront point la Paix avec eux ſans la Couronne de France. Que les Plénipotentiaires des Provinces-Unies des Païs-Bas ne reçoi-*

1647. *reçoivent la ratification des Eſpagnols du Traité de Paix avec lesdites Provinces juſques à ce que le Traité de Paix ſoit conclu avec la France. La Ratification du Traité avec l'Eſpagne ne ſera acceptée, ſinon que le Roi d'Eſpagne ait conclu la Paix avec la France. Si le Roi d'Eſpagne & l'Empereur* contreviennent au Traité de Paix. *Les Propoſitions des Plénipotentiaires de France contre le Traité de ceux des Provinces-Unies des Païs-Bas. Refus des Etats de Hollande d'être garants à la France & de recommencer la Guerre contre le Roi d'Eſpagne, s'il n'accomplit ce dont il conviendra avec la France touchant la Principauté de Catalogne. De la déclaration à faire aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, ſi le Roi d'Eſpagne contrevient au Traité.* 1647.

SUper Deductione per Dominum Servien Commiſſariis Dominorum Statuum habitâ ſæpius collatione tradita quæ in effectu conſiſtit in duobus Præliminaribus & aliis decem principalibus punctis, reſolutum eſt & pro conſulto viſum.

Primò ut caveatur ne nova puncta producantur ob quæ Inſtructio Plenipotentiariorum eſt & pro conſulto viſum.

Secundò ne Status ulterioribus Confœderationibus cum Galliâ implicentur, quam quas aliàs initi Tractatus contineant.

Tertiò ut nihil immutetur circa ſeptuaginta octo Articulos conventos, ſed omni curâ allaboretur ut quantocius Tractatus Pacis ad finem perducantur.

Et quantùm in ſpecie ad puncta in prædictâ Deductione comprehenſa, nimirum bina Præliminaria, hoc eſt quòd in Tractatibus Pacis neceſſe ſit ſtipulari ut Hiſpani e Belgio excedant; & quòd ex alterâ parte more Helveticorum Cantonum, ineundos Tractatus debeant confirmare; tanquam de præſenti inopportuna, in Tractatu non attingentur, & quidem eò magis quia ex parte Galliæ dicitur iis non fore inſiſtendum.

Quoad 1. & 2. de ſequentibus Articulis ad unum finem tendentes, nempe ut nullius valoris ſint ea quæ inter Plenipotentiarios horum Statuum & Miniſtros Regis Hiſpaniæ acta & ſignata ſunt, donec Miniſtri Galliæ & horum Statuum conjunctim cum Legatis Hiſpanicis convenerint, & quod in defectum hujus expreſſe non debeat approbari ſubſcriptio dictorum Articulorum inter horum Statuum Plenipotentiarios & Miniſtros Hiſpanicos facta: Judicatum eſt ut pro reſponſo Domino Servien demonſtretur quod horum Statuum ſincera ſit intentio obſervandi Tractatus cum Galliâ initos, quibus illibatis, intelligatur quòd Plenipotentiarii Statuum bene fecerint dicta puncta cum Miniſtris Hiſpanicis proviſionaliter concordando & ſignando, ob rationes quòd nullus Tractatus ad concluſionem abſolutam perduci queat, niſi conjunctim cum Dominis Plenipotentiariis Coronæ Gallicæ.

Super tertio puncto ubi fit inſtantia ut hoſtilitates contra Hiſpanos pari vigore uti antehac continuentur, donec Tractatus Pacis plenarie ſit concluſus, dante Coronâ Galliæ hiſce Statibus optionem an ceſſatio armorum initium ſumere debeat a concluſione Tractatuum vel poſtquam Ratificatio eorumdem exhibita ſit: Reſolutum eſt ut nulla ceſſatio armorum ante abſolutam Tractatuum concluſionem fieri debeat; illâ autem factâ pro rerum circumſtantiâ deliberabitur & declarabitur utrùm ceſſatio armorum ab illo tempore locum habere debeat vel hoſtilitas continuari, donec Ratificatio præſentata & publicata fuerit.

Quarto Articulo ad tollendam Hiſpanis omnem

IL a été réſolu & arrêté ſur la Conférence tenue entre Monſieur Servien & les Députez de l'Etat, qui conſiſte en deux points Préliminaires & en dix autres points principaux.

Premiérement il a été trouvé bon qu'on ſe donnera de garde de produire aucun autre Article que ceux ſur leſquels roulent les Inſtructions des Plénipotentiaires.

Le pouvoir des Plénipotentiaires des Provinces-Unies ne ſe changera pas.

Secondement que les Etats n'entreront avec la France dans aucune Alliance plus étroite que celle qui eſt contenue dans les Traitez précédens.

Il ne ſera fait avec la France de plus particuliéres Confédérations que ci-devant.

Troiſiémement. On ne changera rien aux ſeptante-huit Articles arrêtez, & l'on tâchera que les Traitez ſoient conclus au plutôt.

Il ne ſera rien changé au Traité de Paix de l'an 1647. au mois de Janvier.

Et quant en particulier aux points compris dans la ſusdite Déduction, ſavoir les deux Préliminaires, c'eſt-à-dire, qu'on ſtipulera dans le Traité de Paix que les Eſpagnols ſortent des Païs-Bas; & d'autre part que, ſuivant ce qui eſt en uſage parmi les Cantons Suiſſes, ils devront confirmer les Traitez que l'on fera; dès à préſent on n'inſiſtera plus ſur ces deux points, d'autant plus que la France convient qu'il ne faut pas y inſiſter.

Il ne ſera inſiſté à ce que les Eſpagnols ſortent des Païs-Bas.

Et que les Etats des Païs-Bas confirment les Traitez de Paix que le Roi d'Eſpagne leur Seigneur fera avec la France & les Provinces-Unies des Païs-Bas.

Quant au 1. & 2. des Articles ſuivans qui tendent à la même fin, ſavoir que ce qui aura été fait & ſigné entre les Plénipotentiaires de l'Etat & ceux de l'Eſpagne, ne ſera d'aucune valeur juſqu'à ce que les Miniſtres de France & de l'Etat ayent convenu conjointement avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, & qu'au défaut de ce on ne doit pas aprouver la ſignature desdits Articles faite entre les Miniſtres des Etats & ceux de l'Eſpagne. Il a été trouvé à propos que l'on répondra à Monſieur Servien, que la ſincére intention des Etats eſt d'obſerver fidélement les Traitez faits avec la France, & que ſans y préjudicier on trouve que les Plénipotentiaires de l'Etat ont bien fait de convenir & de ſigner leſdits points par proviſion avec les Miniſtres d'Eſpagne, pour les raiſons ſouvent alléguées ci-devant; d'autant plus que leur intention eſt qu'on ne peut conclure abſolument les Traitez que conjointement avec les Plénipotentiaires de la Couronne de France.

Eſt approuvée la ſignature du Traité de Paix par les Plénipotentiaires des Provinces-Unies, entant que ce Traité n'eſt que proviſionnel juſques à ce que l'Eſpagne ait conclu la Paix avec la France.

Sur le troiſiéme point qui contient des inſtances de continuer les hoſtilitez contre l'Eſpagne avec la même vigueur que ci-devant, juſqu'à ce que le Traité de Paix ſoit entiérement conclu, la Couronne de France donnant aux Etats le choix ſi la ſuſpenſion d'armes commencera à la ſignature des Traitez, ou lors de l'échange des Ratifications: Il a été réſolu qu'il ne devoit point y avoir de ſuſpenſion d'armes avant l'entiére concluſion des Traitez, & que les Traitez étant conclus on délibérera, ſuivant les conjonctures, ſi la ſuſpenſion commencera de ce tems-là, ou ſi l'on continuera les hoſtilitez juſqu'à l'échange des Ratifications.

La ceſſation d'armes commencera le jour de la concluſion des Traitez de Paix de la France & des Provinces-Unies.

Sauf à délibérer ſelon les circonſtances.

Si elle ne commencera que du jour que la Ratification ſera publiée.

Par raport au quatriéme Article, que pour ôter aux Eſpagnols toute eſperance de mettre la

1647. *nem ſpem cujuſcumque diſcordiæ inter Coronam Galliæ & hoſce Status, expreſſe declarationes fiant tam ex parte Coronæ Galliæ quàm horum Statuum per quas Hiſpanicis Miniſtris concepta ſpes diviſionis inter hos Status & Galliam præſcindatur, conveniens eſſe dicitur ut petitæ declarationes fiant conformes Tractatibus cum Gallià initis illarum mentionem facientibus.*

Quoad quintum Punctum, ne Plenipotentiarii horum Statuum ab Hiſpanis ullam Ratificationem ſuper iis quæ ſignata ſunt accipiant, ſed quòd illa refutari debeat donec Tractatus tam ex parte Galliæ quàm horum Statuum ad finalem concluſionem fuerint deducti; Reſolutum eſt quòd in hoc Puncto ſicut in cæteris id obſervabitur, quod præſentes Tractatus exigunt, & quòd non acceptabitur ratificatio ab Hiſpanis ante concluſionem reſpective Tractatuum.

Super ſexto & ſeptimo quòd ſcilicet caſu quòd poſt concluſionem & ratificationem Tractatuum, Cæſar, Rex Hiſpaniæ, vel alius quivis Princeps Auſtriacus vel quicumque fuerit, iiſdem Tractatibus contravenerit, opprimendo, vel per vim invadendo loca in quorum poſſeſſione erunt Status vel Corona Galliæ, tam ex parte Galliæ quàm horum Statuum, arma denuò accipienda & abſque ullâ diſtinctione locorum gerendâ, nec ab inchoatâ hoſtilitate deſiſtendum, antequam pro omnibus contraventiones realiter ſint reparatæ, intelligendo tamen quòd ſi ruptura Tractatuum ſit a parte Coronæ Galliæ, hi Status ad id non tenebuntur & vice verſâ.

Variis habitis diſceptationibus concluſum eſt ut Domino Servien ſequens reſponſum detur, ſcilicet quod Domini Status declarent juxta Tractatum anno 1644. in præſentiâ Domini Servien hic Hagæ Comitis factum, quòd Rex & prædicti Status Unitarum Provinciarum Belgii, Monaſterii Pacem inire poſſint; & ſi Rex vel Status poſtmodum directè vel indirectè invaderentur, ſub quocumque prætextu contingat, per Regem Hiſpaniæ, Imperatorem vel alium Principem Auſtriacum, ex utraque parte, accuratè exequi debeant Articulos 6. 9. & 10. Tractatus anni 1635. quos Articulos hi Status acceptant, religioſe eoſdem obſervari curaturi, ſi caſus vel occaſio in Tractatibus reſpective expreſſa occurrat.

Ulteriùs pro conſulto viſum eſt ut Dominus Servien ore tenus requiratur ad facilitandum totum Negotium & tollendum ſuſpiciones quaſcumque, quòd propoſitiones quæ recenter ſuper præſcripto Tractatu Monaſterienſi vel antehac habitæ ſunt, non niſi pro privatis & nullius momenti diſceptationibus & laboribus accipiantur : quia ex parte horum Statuum nulla alia reſolutio unquam ſuper notâ garantiâ eſt acceptata, quàm cujus fit mentio in præſcriptis Tractatibus.

Ad octavum Punctum quòd ex parte horum Statuum procuretur ut Principatus Cataloniæ cum ſuis dependentiis comprehendatur in Tractatibus Pacis, vel Induciis triginta annorum, reſpectu ejuſdem Principatûs, finitis, allaboretur ut prædictæ Induciæ cum prædictis conditionibus prorogentur, aut propter ejuſdem defectum ex parte horum Statuum cum Galliâ contra Hiſpanos arma ſuſcipiantur; declaratum eſt ſuper primo membro hujus Puncti, ſcilicet ut ex parte Statuum comprehenſio Principatûs Cataloniæ in Tractatu Pacis procuretur, faciendam eſſe inſtantiam, ſed non eîdem pertinaciter eſſe inhærendum ſi ex parte Miniſtrorum Hiſpaniæ difficultas oborietur : ſuper ſecundo membro ubi dicitur quòd caſu quo con-

1647. la diſcorde entre la Couronne de France & les Etats, on fera de part & d'autre des déclarations qui ôteront aux Miniſtres d'Eſpagne, toute eſpérance de mettre la diviſion entre les Etats & la France; on déclare qu'il eſt convenable que l'on faſſe les déclarations demandées conformément aux Traitez faits avec la France qui en font mention.

Que les Etats Generaux des Provinces-Unies des Païs-Bas déclarent preciſément aux Eſpagnols qu'ils ne feront point la Paix avec eux ſans la Couronne de France.

Par raport à l'Article cinquiéme qui porte que les Plénipotentiaires de l'Etat ne recevront point la Ratification de l'Eſpagne ſur ce qu'ils ont ſigné à moins que le Traité ne ſoit achevé de la part de la France, comme de celle des Etats; Il a été reſolu qu'on obſervera à cet égard comme aux autres ce que les Traitez préſens exigent, & que l'on ne recevra point la Ratification de l'Eſpagne avant la concluſion des Traitez reſpectifs.

Que les Plénipotentiaires des Provinces-Unies des Païs-Bas ne reçoivent la Ratification des Eſpagnols du Traité de Paix avec lesdites Provinces juſques à ce que le Traité de Paix ſoit conclu avec la France.

Touchant le ſixiéme & ſeptiéme, à ſavoir qu'après la concluſion & la ratification des Traitez, ſi l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, ou quelqu'autre Prince d'Autriche, contrevenoit auxdits Traitez en s'emparant ou faiſant quelqu'invaſion avec violence dans les lieux dont les Etats ou la Couronne de France ſeront en poſſeſſion, on reprendra d'abord les armes tant de la part des Etats que de celle de la France, & ſans aucune diſtinction de lieux, & l'on ne ceſſera point les hoſtilitez avant que les contraventions ayent été duement réparées; bien entendu néanmoins que ſi la rupture venoit de la part de la France, ou des Etats, ces deux Puiſſances ne ſeroient pas obligées de prendre les armes, en faveur de ſon Alliée qui contreviendra.

La Ratification du Traité avec l'Eſpagne ne ſera acceptée, ſi non que le Roi d'Eſpagne ait conclu la Paix avec la France.

Si le Roi d'Eſpagne & l'Empereur contreviennent au Traité de Paix.

Après de mures délibérations, il a été reſolu qu'on repondroit à Monſieur Servien que Meſſieurs les Etats declarent conformément au Traité de 1644. conclu ici à la Haye en préſence de Monſieur Servien, que le Roi & les Etats des Provinces-Unies peuvent faire la Paix à Munſter; & que ſi le Roi ou les Etats étoient enſuite attaquez directement ou indirectement, ſous quelque prétexte que ce ſoit, par le Roi d'Eſpagne, l'Empereur ou quelqu'autre Prince de la Maiſon d'Autriche, on devra exécuter fidélement de part & d'autre les Articles 6. 9. & 10. du Traité de 1635. leſquels les Etats promettent d'obſerver religieuſement ſi les circonſtances exprimées dans les Traitez, s'offroient reſpectivement.

Les Propoſitions des Plénipotentiaires de France contre le Traité de ceux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

De plus il a été trouvé bon que l'on priera de bouche Monſieur Servien, de faciliter toute cette affaire & de détruire les ſoupçons qu'ont fait naître avec raiſon les propoſitions faites nouvellement ou ci-devant ſur le Traité de Munſter, enſorte qu'on ne les regarde que comme des diſcuſſions ou l'ouvrage de quelque particulier : d'autant que les Etats n'ont pris aucune réſolution touchant la garantie, que celle dont il eſt parlé dans leſdits Traitez.

Refus des Etats de Hollande d'être garants à la France & de recommencer la Guerre contre le Roi d'Eſpagne, s'il n'accomplit ce dont il conviendra avec la France touchant la Principauté de Catalogne.

Quant au huitiéme Article où il eſt dit que les Etats feront en ſorte que la Principauté de Catalogne ſoit compriſe avec ſes dépendances dans le Traité de Paix, ou que l'on obtienne par raport à cette Principauté que la Trêve de trente ans étant finie ſoit prolongée aux mêmes conditions, à faute de quoi les Etats prendront les armes avec la France contre l'Eſpagne, il a été déclaré touchant la premiére partie de cet Article, à ſavoir que l'on faſſe enſorte que la Principauté de Catalogne ſoit compriſe dans le Traité de Paix, que l'on fera toutes les inſtances poſſibles, mais qu'il ne faut pourtant pas s'y aheurter opiniâtrément, ſi les Miniſtres d'Eſpagne y paroiſſoient opoſez : quant au ſecond

1647. *continuatio Induciarum post triginta annos respectu Cataloniæ ab Hispanis obtineri non possit, hi Status arma debeant arripere; idem respondebitur & iisdem motivis Status utentur quibus Gallia erga hos Status usa fuit, quando pro consecutione noni Articuli Tractatûs anno* 1644. *incassum laborabatur.*

Ad nonum Punctum quod post conclusionem Tractatuum Hispaniæ Ministris declarari debeat ne contraveniant, excepturi ultricia arma Coronæ Galliæ & horum Statuum ubicumque locorum vel quocumque prætextu contraventio fuerit facta; dicitur quòd petita declaratio fiet, quâ exigunt ratione Tractatus cum Galliâ initi.

Demum quod ad decimum & ultimum Punctum attinet, quòd præsentes Tractatus faciendi absque præjudicio & innovatione quorumcumque præcedentium Tractatuum, resolutum est ut iidem Tractatus inviolate observentur, exceptis iis quibus in præsenti Tractatu derogabitur.

membre du même Article, où il est dit qu'au cas qu'on ne puisse obtenir de l'Espagne, en faveur des Catalans une prolongation de la Trêve de trente ans, les Etats prendroient les armes, on répondra de même & que les Etats se conduiront alors de même que la France s'est conduite à l'égard desdits Etats, lorsqu'on fit de vains efforts pour obtenir l'Article 9. du Traité de 1644. 1647.

De la déclaration à faire aux Plénipotentiaires d'Espagne, si le Roi d'Espagne contrevient au Traité.

Par raport à l'Article neuviéme, savoir qu'après la conclusion des Traitez on devra déclarer aux Ministres d'Espagne que s'ils y contreviennent, ils se verront d'abord exposés aux armes vangeresses de la Couronne de France & des Etats, en quelque lieu & sous quelque prétexte qu'ils auront contrevenu; il a été résolu que l'on fera cette déclaration de la maniére que le demandent les Traitez faits avec la France.

Enfin sur le dixiéme & dernier Article où il est dit que l'on conclura les presens Traitez sans préjudicier ou innover rien aux précédens, il a été résolu que l'on observeroit religieusement lesdits Traitez, excepté ce en quoi il y sera dérogé par le present Traité.

TRACTATUS

Inter

REGINAM SUECIÆ

Et

ELECTOREM

BRANDEBURGICUM

Ratione

POMERANIÆ.

septimo Februarii anno 1647.

ACCORD

Entre la

REINE DE SUEDE

Et

L'ELECTEUR

de

BRANDEBOURG

Touchant la

POMERANIE.

Le septiéme Fevrier l'an 1647.

La Couronne de Suéde retiendra toute la Poméranie citérieure avec l'Isle de Rugen & encore une partie de la Poméranie ulterieure où est la Ville de Stetin, c'est-à-dire la Poméranie antérieure ou haute Poméranie, la Poméranie ultérieure, toute la Riviére d'Oder tant du côté d'Orient que de l'Occident. La Couronne de Suéde jouïra de tous les droits dont jouïssoient les Ducs de la Poméranie citérieure; & encore en ce qui lui est délaissé de la Poméranie ultérieure. Le droit de collation des Canonicats de l'Evêché de Camin entant qu'il apartient à la Poméranie citérieure. L'Evêché de Camin en ce qui est du temporel, demeurera à l'Electeur de Brandebourg avec tout ce qui en appartenoit jadis à la Poméranie ultérieure. Les Sujets de la Poméranie exemptez

1647. *exemptez du ſerment de fidélité qu'ils doivent à la Maiſon Electorale de Brandebourg. La Suéde reſtituë à Brandebourg le reſte de la Poméranie Ultérieure & de l'Evêché de Camin. Les Commanderies de Malthe. Et les titres & Documens néceſſaires pour cela. Les droits & priviléges des Peuples. La Confeſſion d'Augsbourg. Liberté de changer de demeure de l'une en l'autre Poméranie. Titre de Duc de Poméranie tant au Marquis de Brandebourg qu'au Roi de Suéde. Au défaut des Princes de la Maiſon Electorale de Brandebourg le reſte de la Poméranie ultérieure & l'Evêché de Camin demeureront à perpétuité à la Couronne de Suéde. La ſéance & le rang d'opiner comme Duc de Poméranie, entre Suéde & Brandebourg, dans les Diétes de l'Empire & du Cercle de Saxe. La liberté du commerce & de la navigation entre Suéde & Brandebourg. L'exacte définition des limites de l'une & de l'autre Poméranie remiſe à une autre fois. Les préſens Articles ne ſeront exécutez que lors de l'exécution de la Paix générale.* 1647.

INter Regiæ Majeſtatis Regnique Sueciæ Plenipotentiarios ex unâ, & Electorales Brandeburgicos ex alterâ parte de Pomeraniâ & Episcopatu Caminenſi inſequentes Articulos, ita tamen ut ſubſtantialia per omnia ſalva & integra maneant Inſtrumento Pacis generalis inſerendos, conventum eſt:

I.

Sereniſſimus Elector, ſuo & totius Brandeburgicæ Domûs nomine, conſentit ut Regiæ Majeſtati Sueciæ & futuris ejus hæredibus ac Succeſſoribus Regibus Regnoque Sueciæ in perpetuum & immediatum Imperii feudum cedat tota Pomerania citerior, vulgò voor Pommeren *dicta, cum Inſulâ Rugiâ, iis limitibus contentâ quibus ſub noviſſime defuncto Duce deſcripta fuit, ex Pomeramâ ulteriori Gartz, Stettinum, Damm, Golnaw, & Inſula Wollin unà cum interlabente Oderâ & mari vulgo* das friſche haff *vocato, ſuiſque tribus Oſtiis Peine, Schwine, & Dievenow, cum adjacente utrimque terra ab init o territorii Regii uſque ad mare Balthicum, eâ littoris orientalis latitudine de quâ inter Regios & Electorales Commiſſarios circa exactiorem limitum & cæterorum minutiorum definitionem, amicabiliter convenietur.*

II.

Conſentit etiam ut Regia Majeſtas Regnumque Sueciæ Pomeraniam citeriorem cum omnibus & ſingulis eccleſiaſticis & ſæcularibus ad eam pertinentibus territoriis & bonis iiſque adhærentibus juribus & Privilegiis nullo eorum excepto quibus priores Pomeraniæ Duces gaviſi ſunt, & inſuper Urbes Gartz, Stettinum, Damm, Golnaw & Inſulam Wollin unà cum ſuis proprietatibus ab hoc die in perpetuum pro hæreditario feudo habeat, iiſque utatur & inviolabiliter fruatur.

III.

Conſentit ut quicquid juris antehac habuerunt Duces Pomeraniæ citerioris collatione Prælaturarum & Præbendarum Capituli Caminenſis, idem in perpetuum competat Regiæ Majeſtati Regnoque Sueciæ; ita tamen ut Epiſcopatus unà cum reliquâ Capituli parte quæ ad Ulteriorem Pomeraniam alias pertinet ſereniſſimo Electori integer maneat.

LEs Plénipotentiaires de la Reine & du Royaume de Suéde d'une part, & ceux de l'Electeur de Brandebourg d'autre part, ſont convenus par raport à la Poméranie & à l'Evêché de Camin, des Articles ſuivans, enſorte que ſans rien changer à leur ſubſtance ils ſoient inſérez dans le Traité de la Paix générale.

I.

Le Séréniſſime Electeur conſent, en ſon nom & au nom de toute la Maiſon de Brandebourg, que toute la Poméranie citérieure, dite vulgairement *voor Pommeren*, reſte fief perpétuel & immédiat de l'Empire à Sa Majeſté Suédoiſe & à ſes héritiers & Succeſſeurs les Rois de Suéde, avec l'Iſle de Rugen, renfermée dans les mêmes limites qu'elle avoit ſous le dernier Duc, ſavoir dans la Poméranie ultérieure Gartz, Stettin, Damme, Golnaw, & l'Iſle Wollin, avec l'Oder & le Golfe nommé *Das friſche haff*, & ſes trois Embouchures la Peine, la Schwine & le Dievenow, & le territoire de part & d'autre depuis le commencement du territoire Royal juſqu'à la mer Baltique, avec l'étendue des côtes de la mer vers l'Orient, dont conviendront les Commiſſaires de la Reine & de l'Electeur en réglant exactement leſdites limites.

La Couronne de Suéde retiendra toute la Poméranie citérieure avec l'Iſle de Rugen & encore une partie de la Poméranie Ultérieure où eſt la Ville de Stetin, c'eſt-à dire la Poméranie antérieure ou haute Poméranie, la Poméranie ultérieure, toute la Riviére d'Oder tant du côté d'Orient que de l'Occident.

II.

Il conſent auſſi que Sa Majeſté & le Royaume de Suéde jouïſſent dès à préſent & à perpétuité & héréditairement de la Poméranie citérieure avec tous les territoires & biens eccléſiaſtiques & ſéculiers qui en dépendent, avec leurs droits & priviléges ſans en excepter un ſeul, tels qu'en ont joui les anciens Ducs de Poméranie, avec les Villes de Gartz, Stettin, Damme, Golnaw, & l'Iſle Wollin.

La Couronne de Suéde jouïra de tous les droits dont jouiſſoient les Ducs de la Poméranie citérieure; & encore en ce qui lui eſt délaiſſé de la Poméranie ultérieure.

III.

Il conſent que Sa Majeſté & le Royaume de Suéde jouïſſent des droits qu'ont eus les anciens Ducs de la Poméranie citérieure par raport à la collation des Prélatures & des Prebendes du Chapitre de Camin, de maniere néanmoins que l'Evêché & la partie du Chapitre qui ſe trouve dans la Pomeranie Ultérieure reſtent à ſon Alteſſe Electorale.

Le droit de Collation des Canonicats de l'Evêché de Camin entant qu'il appartient à la Poméranie citérieure.

1647.

IV.

Exsolvit Ordines, Officiales & Subditos omnium & singulorum supra dictorum locorum vinculis & sacramentis quibus hucusque sibi suæque Domui obstricti fuerant, eosque ad homagium & obsequia Regiæ Majestati Regnoque Sueciæ præstanda juxta morem antehac observatum remittit; atque ita Sueciam in justâ plenâque eorum possessione constituit, renuntians omnibus in eam prætentionibus ex nunc & in perpetuum; idque tam sua Serenitas Electoralis quàm tota domus Brandeburgica pro se suisque posteris peculiari Diplomate statim concipiendo confirmabunt.

V.

Vicissim Regia Majestas Sueciæ restituit Serenitati suæ Electorali primò reliquam Pomeraniam Ulteriorem cum omnibus territoriis, juribus, ac dignitatibus, & reliquam partem Capituli, quæ Regiæ Majestati ac Coronæ Sueciæ in Articulo tertio non est concessa. Item omnia loca quæ præsidiis Suecicis tenentur per Marchiam Brandeburgensem & Ulteriorem Pomeraniam. Denique omnes Commendas & bona ad Ordinem equestrem Divi Joannis spectantia, quæ extra territoria Regiæ Majestati Regnoque Sueciæ cessa continentur. Ac tandem ea Acta, Registra & cætera Documenta litteraria quæ hæc loca & jura restituenda concernunt, ex Archivo & Chartophylaciis Aulæ Stettinensis Serenitati suæ Electorali bona fide extradi faciet.

VI.

Ordinibus & Subditis dictarum Ditionum, locorumque hinc inde cessorum competentem eorum libertatem cum possessionibus, juribus, & privilegiis ab antecessoribus legitimè acquisitis, unà cum securo liberoque Evangelicæ Religionis exercitio, juxta invariatam Confessionem perpetim fruendo, tam Regia Majestas Sueciæ quàm Serenitas sua Electoralis, utriusque Successores respectivè circa homagii renovationem & receptionem omni meliori modo confirmabunt & conservabunt. Sitque liberum Subditis utriusque Ditionis pro conditione suâ domicilia mutare ex unâ in alteram se se conferre, discedentibusque bonorum suorum distractio, salvo jure Ducali & privilegiis Subditorum antiquis neutiquam impediatur.

VII.

Titulis & insignibus Pomeraniæ & Regia Majestas Sueciæ & tota Domus Electoralis Brandeburgica promiscue utantur prout hoc inter priores Pomeraniæ Duces usitatum fuit. Quod tamen cum hoc moderamine intelligendum est ut Serenissimus Elector cum totâ suâ Domo & titulo Principatûs Rugiæ omnique aliâ prætentione in loca cessa abstineat: Serenissima verò Regina Regesque Sueciæ cum investiturâ simultaneâ & spe Successionis etiam in reliquum ulterioris Pomeraniæ ac Episcopatum & reliquam partem Capituli Caminensis casu deficientis lineæ masculinæ prædictæ Electoralis Domûs Brandeburgicæ; cujus casûs eventu tam Pomerania Ulterior tota quàm Episcopatus & Capitulum Caminense unà cum titulis & insignibus ad solos Reges Regnumque Sueciæ perpetuò pertinebunt; ita tamen ut interim Ordinibus & Subditis Pomeraniæ in Ulteriori Pomeraniâ circa homagii receptionem vel renovationem in casum recep-

1647.

IV.

Il remet aux Etats, Officiers, & Sujets de tous & chacun desdits lieux les sermens de fidélité en vertu desquels ils lui ont été soumis, jusqu'à présent & à sa Maison, & leur laisse la liberté de faire hommage, suivant la coutume, à Sa Majesté & au Royaume de Suéde; & il met ainsi la Suéde dans l'entiére & pleine possession desdits Païs, renonçant dès à présent & à perpétuité à toutes prétentions sur iceux; ce que son Alteſſe Electorale confirmera d'abord par un Diplome exprès tant pour elle que pour toute la Maison de Brandebourg & ses Successeurs.

L'Evêché de Camin en ce qui est du temporel, demeurera à l'Electeur de Brandebourg avec tout ce qui en appartenoit jadis à la Poméranie ultérieure.

Les Sujets de la Poméranie exemptez du serment de fidélité qu'ils doivent à la Maison Electorale de Brandebourg.

V.

D'autre part Sa Majesté de Suéde restitue au Séréniſſime Electeur, tout le reste de la Poméranie ultérieure avec tous ses Territoires, droits, & dignitez, & la partie du Chapitre qui n'est pas cedée à Sa Majesté dans l'Article III. Ensemble tous les lieux qui sont occupez par des Garnisons Suédoises dans la Marche de Brandebourg & dans la Poméranie ultérieure. Toutes les Commanderies & tous les biens apartenans à l'Ordre militaire de St. Jean, qui sont hors des territoires cédez à la Reine & au Royaume de Suéde. Enfin les Actes, Regiſtres, & autres Documens & Chartres qui concernent les lieux & les droits restituez, qui seront tirez des Archives & du Greffe de la Cour de Stettin pour être remis de bonne foi à son Alteſſe Electorale.

La Suéde restituë à Brandebourg le reste de la Pomeranie ulterieure & de l'Evêché de Camin.

Les Commanderies de Malthe.

Et les titres & Documens nécessaires pour cela.

VI.

Sa Majesté & son Alteſſe Electorale & leurs Successeurs confirmeront & conserveront aux Etats & Sujets desdits lieux cédez de part & d'autre, en renouvelant & recevant leur hommage, leurs libertez avec les possessions, droits & priviléges qu'ils ont légitimement obtenus des précédens Ducs, avec le libre & sûr exercice de la Religion Evangélique conformément à la Confession de foi. Il sera aussi permis aux Sujets desdits Païs de part & d'autre de changer de domicile & de passer de l'un dans l'autre; & l'on n'empêchera pas ceux qui voudroient se retirer de vendre leurs biens, sauf le droit du Duc & suivant les anciens priviléges des Sujets.

Les droits & priviléges des Peuples.

La Confession d'Augsbourg.

Liberté de changer de demeure de l'une en l'autre Poméranie.

VII.

Il sera libre à Sa Majesté, à son Alteſſe Electorale & à toute la Maison de Brandebourg de prendre les titres & de porter les armes de la Poméranie ainsi qu'il étoit pratiqué entre les anciens Ducs de Poméranie. Bien entendu néanmoins que le Séréniſſime Electeur & toute sa Maison ne prendra pas le titre de Rugen & renoncera à toutes les pretentions sur les lieux cédez: la Séréniſſime Reine & les Rois de Suéde conserveront le droit de succéder au reste de la Poméranie ultérieure, à l'Evêché & au reste du Chapitre de Camin, en cas que la ligne masculine de Brandebourg vînt à manquer; lequel cas échéant, la Poméranie ultérieure, l'Evêché & le Chapitre de Camin & les titres & armoiries de la Poméranie apartiendront à la seule Couronne de Suéde, de maniére cependant qu'en recevant ou renouvellant l'homage, on veillera, ainsi que de coutume, aux inté-

Titre de Duc de Poméranie tant au Marquis de Brandebourg qu'au Roi de Suéde.

Au défaut des Princes de la Maison Electorale de Brandebourg le reste de la Poméranie Ultérieure & l'Evêché de Camin demeureront à perpetuité à la Couronne de Suéde.

1647. *receptionis homagii more antehac solito caveatur.*

VIII.

Sessio & Votum ratione Pomeraniæ competat tam Regiæ Majestati Regnoque Sueciæ quàm Suæ Serenitati Electorali in Conventibus Imperii & Circuli superioris Saxoniæ, observato tamen ordine alternationis in Comitiis Imperii, in Conventibus verò Circuli Regina semper priori loco sedeat.

IX.

Bona vicinitas & amicitia inter Regiam & Electoralem Domum nec non utriusque Status & Subditos. Item Commerciorum terra marique ut & navigationis cum navibus non bellicis tam in itu quàm reditu, stationeque non modò per Oderam & reliqua flumina, sed etiam ad littora Portusque Pomeraniæ & mare Balthicum, atque inter Marchiam Brandeburgensem, Pomeraniam, & Prussiam, juxta quod exportatio & distractio mercium in Urbes & Oras adjacentes liberæ & eædem maneant, quæ fuerunt ante Bellum, salvo jure legeque cujusque loci.

X.

Cætera quæ de exactâ limitum definitione ut & aliis quibusdam Articulis determinationem ulteriorem requirunt, sicut minoris momenti sunt, quàm ut Instrumentis Pacis generalis inseri debere videantur, ita ad ulteriores Tractatus inter Regiam & Electoralem Domum proximè instituendos, meritò remittuntur.

XI.

Supra dicta omnia & singula non sortiantur effectum nisi cum Pace generali.

Hæc inter Regiæ Majestatis Regnique Sueciæ & Serenissimi Electoris Brandeburgici Legatos ita esse acta, & die 28. Januarii & 7. Februarii anno 1647 in manus Legati Christianissimæ Regiæ Majestatis illustrissimi Domini Comitis d'Avaux deposita ad mandatum illustrissimæ Legationis Suecicæ attestor.

intérêts des Etats & des Sujets de la Poméranie. 1647.

VIII.

Sa Majesté & son Altesse Electorale auront droit de Séance & de Suffrage dans les Dietes de l'Empire & du Cercle de la haute Saxe par raport à la Poméranie, de maniére que dans les Diétes de l'Empire ils auront alternativement la préseance, mais dans celles du Cercle la Reine la conservera toujours.

La séance & le rang d'opiner comme Duc de Poméranie, entre Suéde & Brandebourg dans les Diétes de l'Empire & du Cercle de Saxe.

IX.

On entretiendra une bonne amitié & correspondance entre la Maison Royale & la Maison Electorale & entre les Etats & Sujets de part & d'autre. Il y aura une entiére liberté de commerce & de navigation, tant par mer que par terre, par raport aux vaisseaux qui ne sont pas armez en guerre, tant en allant, qu'en revenant, ou en s'arrêtant non seulement dans l'Oder & les autres Riviéres, mais même sur les côtes & dans les ports de la Poméranie, de la mer Baltique, dans la Marche de Brandebourg & en Prusse; comme aussi le transport & la vente des marchandises dans les Villes & terres voisines, en la maniére qu'il étoit pratiqué avant la Guerre, sauf le droit & les loix de chaque lieu.

La liberté du commerce & de la Navigation entre Suéde & Brandebourg.

X.

Comme les autres points, tels que le réglement des limites & les autres qui doivent être réglez ci-après & qui ne sont pas assez importans pour entrer dans un Traité de Paix générale, sont renvoyez à un Traité ultérieur qui sera fait entre la Reine & la Maison Electorale.

L'exacte définition des limites de l'une & de l'autre Poméranie remise à une autre fois.

XI.

Tout ce qui est arrêté & conclu ci-dessus n'aura son effet qu'avec la Paix générale.

Ces Articles ont été stipulez ainsi & arrêtez entre les Ambassadeurs de Suéde & ceux de Brandebourg, & remis le 28. Janvier & le 7. Fevrier 1647. entre les mains de son Excellence Mr. le Comte d'Avaux; ce que j'atteste par ordonnance de l'Ambassade de Suéde.

Les présens Articles ne seront executez que lors de l'exécution de la Paix générale.

1647.

LETTRE

de Monſieur

BRUN

PLENIPOTENTIAIRE D'ESPAGNE

à Meſſieurs les

ETATS GENERAUX.

A la Haye le onziéme Fevrier 1647.

MESSIEURS,

JE craindrois de tomber en quelque incivilité ſi avant que de ſortir des Etats de vos Seigneuries je manquois à les ſaluer par ces lignes; puiſque je n'ai pu avoir le bonheur d'y ſatisfaire d'autre ſorte & d'une façon plus propre à vous exprimer mes ſentimens : ce que j'attribue à la diſgrace qu'ont eue mes Lettres précédentes dattées à Gorcum du 31. Janvier de ne tomber point en vos mains, ne pouvant m'imaginer que ſi vos Seigneuries euſſent été aſſez informées de mon deſſein, elles n'y euſſent concouru pour le bien qui en pouvoit réſulter à leurs Etats & au repos de toute la Chrétienté, auquel nous avons déja réciproquement & conſtamment travaillé. A la ſuite de tant de preuves que nous avons données de notre ſincére & véritable affection pour la Paix, ſe pourra bien ajouter celle très-évidente de la peine & du ſoin que j'avois pris de vous aller remettre, comme à la Juſtice même, la balance & le poids pour reconnoître combien en cette matiére de la réunion des Princes Chrétiens le balancier tomboit de notre côté; ou au contraire l'effort qu'on a fait de la part de la France pour détourner cet eſſai public & ſolemnel, eſt une marque évidente de la crainte qu'elle a euë que l'on reconnût le peu de réalité qu'il y avoit aux promeſſes & proteſtations qu'elle a ſi ſouvent faites de vouloir conclure des Traitez; leſquels ſe trouvans de toutes parts contraires aux actes, il n'eſt pas poſſible d'en excuſer ou déguiſer plus longtems la nullité. Car enfin vous ne pouvez douter, Meſſieurs, que l'on ne vous ait propoſé pour des conditions infaillibles de la Paix, la conceſſion de tout ce que la France occupoit ſur nous ès Païs-Bas, & en Bourgogne, avec le Comté de Rouſſillon & une Trêve de trente ans en Catalogne; à quoi ayant conſenti ſur les inſtances de Meſſieurs vos Ambaſſadeurs, & ſur les aſſurances qu'ils nous ont données de la part de la France que, moyennant l'accompliſſement de ſemblables conditions, la Paix ſe concluroit entre les deux Couronnes en 24. heures, on n'en a vu néanmoins aucun effet juſques à maintenant; mais au contraire des obſtacles nouveaux recherchez de tous côtez & en des ſujets qui n'avoient aucun rapport ni avec les intérêts de la France ni avec la matiére dont ſe devoient compoſer leſdits Traitez. De quoi leſdits Sieurs Ambaſſadeurs de vos Seigneuries ayant voulu rendre quelque témoignage, & tant ſoit peu avancer du côté de la Pacification, auſſitôt on s'eſt attaqué à leurs perſonnes, les chargeant de reproches, dont le contrecoup retombe droitement ſur leurs Superieurs; n'étant pas croyable que des Miniſtres ſi qualifiez & en ſi grand nombre, choiſis en chacune des Provinces, qui compoſent le corps de votre Etat pourvus de procurations ſi abſoluës & authentiques, après avoir travaillé avec tant de loiſir & d'attention, & ſi ſouvent communiqué tant par Lettres que par Députez de leurs Corps avec vos Seigneuries, ayent excédé le pouvoir qu'elles leur avoient donné & ſe ſoient éloignez de leurs intentions : autrement ils ſe ſeroient jouez de notre travail & auroient abuſé de notre patience, enſemble de notre candeur, en des ſujets de telle importance qui ne peuvent ni ne doivent être rendus illuſoires. Auſſi peu ſauriez-vous nier que la France n'ait approuvé l'entremiſe & direction deſdits Sieurs vos Ambaſſadeurs, pour ledit accommodement des deux Couronnes; & toutefois, après nous avoir mis en ce chemin où nous ſommes entrez tant par la confiance de notre propre cauſe que par celle de votre équité, ne reniant point d'admettre nos Parties & les Alliez de la France pour Arbitres ou Compoſiteurs : à préſent comme nous voulons ſuivre le même chemin, on nous en veut ſerrer le pas, & empêcher que nous ne fourniſſions les matériaux néceſſaires pour continuer ladite entremiſe & direction. Auquel effet ayant deſiré de me rendre auprès de vos Seigneuries pour, ſur les déclarations que j'avois à leur faire, toucher au doigt & enſuite confeſſer qu'il ne tient pas à nous de traiter avec la France, elle s'y eſt oppoſée avec tant de chaleur, qu'elle a bien montré ne chercher ni prétendre aucune ſatisfaction que dans la continuation de la guerre; & qui pis eſt, au lieu de ſeconder les témoignages de notre propenſion à la Paix & un prompt accord, changeant le nom & l'eſſence des choſes, elle les veut faire paſſer ſous le titre de l'invention captieuſe à ſéparer vos Seigneuries d'avec elle : comme ſi nous n'avions pas facilité tous les moyens imaginables pour faire marcher les deux Traitez d'un pas égal, & n'avions pas acquieſcé à tout ce que Meſſieurs vos Ambaſſadeurs ont eſtimé devoir être fait de notre part pour parvenir à une heureuſe concluſion.

1647.

Nous ſommes auſſi prêts qu'auparavant pour en venir à l'effet; mais ſi du côté de la France on veut toujours chercher de nouveaux éloignemens & reculer à meſure que nous avançons, il ſera enfin raiſonnable d'aſſigner quelques limites à ce procédé, afin que chacun puiſſe prendre des meſures juſtes & aſſurées. En ce qui touche notre but, il n'a jamais été ni l'eſt encore de travailler à cette diviſion que la France fait ſonner ſi haut, & prend pour couverture de ſes entrepriſes contre la Paix, mais ſi nous trouvons nous obligez de répéter franchement & nettement ce que nous avons ſi ſouvent dit à Meſſieurs vos Ambaſſadeurs que nous n'avions point entendu ni n'entendions pas de dépendre, en ce que nous traitons avec elle, de l'autorité ſuprême & des arrêts ſouverains de la Couronne de France. Et bien que ce ſoit à vos Seigneuries d'interpréter les Traitez qu'elles ont faits avec le Roi très-Chrétien, ſi ne puis-je m'empêcher de dire ce que les perſonnes les plus deſintéreſſées & aidées ſeulement du ſens commun, diroient, ſavoir que ce parti devant être égal entre la France & vos Sei-

1647. Seigneuries, elles ne traitent que les choſes qui les touche immédiatement : la France en devroit uſer de même, ſans ſe mêler des intérêts de Savoye, Mantouë, des Griſons, & Valtelins, de Dom Edouard de Bragance, du prétendu Duc d'Atri, de la Princeſſe de Bozzolo, de l'Evêque & Chapitre de Liége & autres ſemblables, qui ne ſont aucunement compris en cette ſociété, en laquelle vous êtes entrez avec la France, qui vous tiendroit attachez par cent liens, lorſque vous ne la tiendriez que par un ſeul. Et ce que l'on doit trouver plus étrange, eſt que les intérêts étrangers recherchez ſont imaginaires, ſans aveu ni ſolicitations de ceux, à qui on les fait appartenir; dont ſe voit évidemment que c'eſt un labirinthe artificieuſement compoſé enſorte que ceux qui s'y laiſſeront conduire n'en puiſſent retrouver l'iſſuë.

Il eſt certain d'ailleurs qu'à même temps la France maintient que vous ne pouvez traiter avec Sa Majeſté Impériale & l'Empire, d'autrefois auſſi avec ſon Alteſſe Electorale de Baviére, taillant & coupant dans les intérêts de vos Alliez ſelon ſon uſage ſeul; comme au regard de la Maiſon Palatine, de ſon Alteſſe Electorale de Brandebourg, & des Villes Anſéatiques. Uſant de tout ce qui lui eſt conjoint comme d'un échelon & marchepied pour marcher au ſommet de ſes vaſtes deſſeins, à l'établiſſement deſquels vous avez ſi puiſſamment contribué par la voye des armes & par celle des préſens Traitez, que la France a ſurabondamment de quoi être ſatisfaite, & ne peut ſans ingratitude exiger davantage de vos Seigneuries ni contraindre leurs Sujets à répandre plus de ſang ou à en tirer de leurs voiſins & anciens compatriotes : lorſque les uns & les autres inſpirez du Ciel réclament par vœux & ſouhaits uniformes leur mutuelle tranquilité, dont ils ont conçu de ſi fortes & ſi prochaines eſpérances, ainſi que je l'ai remarqué en ce mien voyage, que de leur arracher au temps qu'ils en penſoient cueillir le fruit, c'eſt les rejetter dès le port au milieu de la tempête ; laiſſant à la prudence de vos Seigneuries à conſidérer ſi ce bien univerſel de la Paix & univerſellement deſiré doit être plus longtems ſuſpendu, tandis que toute l'Europe eſt en feu, que l'Ennemi commun paſſe outre à la deſtruction de la Chrétienté; pendant que la Séréniſſime République de Veniſe nous tend les bras; & que les cris de tant de victimes immolées à la fureur Ottomane percent les cieux, ſans percer nos cœurs, nous reprochant notre lenteur & nous accuſant devant le trône de Dieu de peu de charité. Il faudroit ſe crever les yeux de ſes propres mains, pour ne pas voir que la propoſition faite depuis environ un mois touchant l'interprétation de la Ligue en garentie convenuë entre la France & vos Seigneuries l'an 1644. n'eſt qu'un prétexte pour gagner temps & pour perdre l'ouvrage principal; tandis qu'on travaille à faire devancer ce qui le devroit ſuivre : comme ſi les paroles du Traité n'étoient pas aſſez expreſſes & ſignificatives; comme ſi ceux qui l'ont compoſé n'aſſiſtoient pas à préſent aux Traitez généraux de Pacification & n'étoient pas ſouvenans du ſens deſdites paroles, ou qu'ils vouluſſent ſe charger de la honte d'y avoir omis quelque choſe de ſubſtantiel ſoit par inadvertance ſoit ſtudieuſement ; comme encore s'il n'y avoit pas eu aſſez de temps pour demander cette explication, ſi elle eût été néceſſaire pendant toute l'Aſſemblée de Munſter, ſans attendre cette extrémité & ſans réſerver cette piéce juſques après que Meſſieurs vos Ambaſſadeurs ont ſigné avec nous les Articles de notre accommodement : & finalement comme ſi on ne pouvoit après les Traitez faits convenir de cette même interprétation & joindre ce point à pluſieurs autres de même nature qui ſeront dépendans de l'exécution deſdits Traitez, ainſi qu'il eſt arrivé à tous les autres précédens. Auſſi voit-on deja que ſous la couverture de cette propoſition intempeſtive, l'on en gliſſe d'autres du tout répugnantes à notre accomodement avec vos Seigneuries & à celui entre les deux Couronnes : comme, par exemple, de mettre les Eſpagnols hors des Païs-Bas, de changer la Trêve de Catalogne en une Paix, de concerter les moyens de la Campagne future & autres qui tendent évidemment à ſapper & miner les fondemens de l'édifice qu'on a eu tant de peine d'élever. Que ſi vos Seigneuries ſont reſolues de poſtpoſer les avantages qu'elles rencontrent dans la Paix, à ceux que la France ſe promet dans la guerre, & que le deſir de lui complaire ſoit ſi fort en vous, qu'elle n'ait qu'à preſcrire ce qu'elle veut pour vous y faire ſoumettre au préjudice de ce que nous venons de traiter avec Meſſieurs vos Ambaſſadeurs; vous aurez moins de blâme & nous moins de ſujet de plaintes, ſi vous nous le déclarez tôt & ſans déguiſement. Que ſi vous nous teniez plus longtems en incertitude ; les ordres de Sa Majeſté, ne nous permettant pas de demeurer en cet état douteux, qui ne convient ni à ſa dignité ni à ſa réputation, qui étoit un des ſujets que j'avois à traiter de bouche avec vos Seigneuries, & de les prier avec toutes les inſtances poſſibles comme je fais encore de ne différer pas davantage : priant Dieu qu'elle ſoit telle que l'on la doit attendre de votre ſage & généreuſe conduite; telle que vos Sujets & ceux du Roi mon Maître la deſirent & telle encore que vos prédéceſſeurs l'auroient priſe, ſi on leur eût octroyé une partie de ce que nous vous accordons; qui eſt telle qu'après cela il ne vous reſte aucun titre à juſtifier vos armes contre nous. Que ſi toutefois contre notre attente & celle de tous ceux qui aiment véritablement votre repos, cette réſolution venoit à renverſer ce qui a été ſolemnellement ſtipulé de votre part ſur Pouvoirs authentiques & Inſtructions ſuffiſantes ; nous nous contenterons en ce cas de proteſter devant Dieu & les hommes de n'avoir rien omis pour arrêter le cours des calamitez publiques : & après avoir mis au jour le récit ou hiſtoire journaliére de tout ce qui ſe ſera paſſé en notre Négociation, nous nous retirerons de l'Aſſemblée de Munſter, pour aller ſervir Sa Majeſté plus utilement ailleurs & pour concourir avec le reſte de ſes Miniſtres & Sujets aux efforts extraordinaires qui ſeront requis pour correſpondre à la violence qui nous ſera faite. Ce me ſeroit une grande conſolation en mon particulier de voir vos Seigneuries tourner du bon côté; puiſque, outre ce bonheur général des Peuples, j'y pourrois rencontrer celui de vous pouvoir témoigner quelque jour que je ſuis.

1647.

Votre très humble Serviteur

Signé BRUN.

De Deventer ce 11. *Fevrier* 1647.

SUPERSCRIPTION.

A Hauts & Puiſſans Seigneurs les Sieurs Etats Généraux des Provinces-Unies de Païs-Bas.

INSTRU-

INSTRUMENTO

O modelo del Tratado de Paz entre las dos Coronas de España y Francia propueſto por los Plenipotentiarios de ſu Majeſtad Catolica a 24. Hebrero 1647.

LE PROJET

Pour le Traité de Paix entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne, délivré de la part des Plenipotentiaires d'Eſpagne à Munſter le 24. Fevrier 1647.

Les raiſons qui perſuadent le Roi d'Eſpagne à entendre à la Paix. Les Médiateurs pour la Paix. Oubli du paſſé. Les Sujets qui ont été du parti contraire, ſeront reſtituez en leurs biens. Les Bénéfices Eccléſiaſtiques. La preſcription n'aura lieu depuis l'an 1635. *Lettres de repreſailles. Les Priſonniers de Guerre. Le Comte d'Egmont, le Duc de Bournonville, & le Prince d'Eſpinoi ſeront reſtituez en leurs biens: & les autres qui ne ſont nommez ſe pourront nommer juſques au jour de la ratification du Traité. Ne pourront rentrer dans les Païs du Roi d'Eſpagne ſans Lettres patentes. Toutes Places conquiſes ès Païs-Bas & Bourgogne demeurent à la France. Etats Généraux arbitres entre France & Eſpagne. Le Comté Rouſſillon demeure à la France. Tréve pour* 30. *ans en Catalogne. Roſes & Cadaques; voyez le dernier Article. Verceil & Cenchio reſtituez au Duc de Savoye. Aqui & Ponconne au Duc de Mantouë. Le Roi de France reſtituera tout en Italie, hors Pignerol, qui lui demeure, ſuivant le projet de Paix avec l'Empire. Cazal aura Garniſon moitié de Suiſſes payez par le Roi de France; & ne pourra jamais appartenir en propre ni à lui ni au Roi d'Eſpagne. Griſons & Valtelins ſeront accommodez. Paſſage par la Valteline libre. Traité de Querasque demeure exécuté fors pour Pignerol qui reſte à la France. Les Ducs de Savoye & de Mantouë peuvent pourſuivre leurs droits amiablement. Droits de Mantouë & de Savoye ſeront vuidez. Ligue ſe fera des deux Rois avec les Princes d'Italie pour conſerver Cazal & Mantouë. Le Roi d'Eſpagne quitte au Roi de France toutes ſes prétentions en Alſace & Briſgaw. Droits des Seigneurs d'Anglure & Château-Vilain au Royaume de Naples. Et ainſi ſe devoit l'an* 1487. *Droist réſervez aux deux Rois. Le Traité de Vervins ſera entretenu. Le Traité d'Eſpagne ne s'effectuera que quant & quant celui de l'Empire avec la France. Le Duc de Lorraine ſera compris au Traité de Paix & lui ſera entiérement ſatisfait. Les infracteurs du Traité ſeront punis & les infractions réparées ſur le champ. Ce Traité ſera vérifié ès Cours Souveraines de part & d'autre. Les deux Rois ratifieront le Traité dans deux mois. Feront ſerment de l'entretenir. Le Duc de Bragance frére du Roi de Portugal ſera mis hors du Château de Milan. Roſes & Cadaques; voyez le* 11. *Article.*

POr quanto desde el rompimiento del Tratado de Vervins y principio de la Guerra el año 1635. *ſe ha continuado ſin intermiſſion el curſo de las hoſtilidades y calamidades publicas con gran ſentimiento y dolor de Su Majeſtad Catolica, laqual deſſeando ver las acabadas, para el alivio y deſcanſo de los pueblos y vaſſallos de uno y otro Partido, y para poder quanto antes empler ſus armas contra el Enimigo comun y ala defenſa de la Sereniſſima Republica de Venetia y conſecutivamente de toda la Chriſtiandad, y tanbien para renouar y reſtaurar la amiſtad y buena intelligentia que conviene con ſus Majeſtades Chriſtianiſſimas ſegun las obligaciones reciprocas de ſangue y parenteſco y por las paternales exhortaciones de nueſtro ſanto Padre el Papa Innocentio X. y las grandes inſtancias de la Sereniſſima Republica de Venetia a quienes ſe ha juſtamente confiado la me-*

Les raiſons qui perſuadent le Roi d'Eſpagne à entendre à la Paix.

D'Autant que depuis la rupture du Traité de Vervins & le commencement de la Guerre en l'an 1635. on a continué ſans interruption, le cours des hoſtilitez, & des calamitez publiques au grand regret de Sa Majeſté Catholique, laquelle déſirant en voir la fin, pour le ſoulagement des Peuples & Vaſſaux de l'une & de l'autre partie & pour pouvoir comme auparavant employer ſes armes contre l'Ennemi commun & à la défenſe de la Séréniſſime République de Veniſe, & par conſéquent de toute la Chrétienté; comme auſſi pour renouveller l'amitié & la bonne intelligence, qui doit être entre lui & leurs Majeſtez très-Chrétiennes, tant à cauſe des obligations réciproques du ſang & de l'Alliance, qu'en conſéquence des exhortations paternelles de notre Saint Pére le Pape Innocent X. auſſi bien que des inſtances réitérées de la Séréniſſime République de Veniſe,

1647. *mediacion entre los Principes Christianos en el Negocio de la Paz Universal, la qual mediacion a sido digna, sincera y cuidadosamente administrada por los Señores Fabio Chigy, Obispo de Nardo, Nuncio Apostolico, y Luys Contarini Embaxador de la dicha Serenissima Republica y tambien con la interposicion y direccion de otros Potentados, y specialmente de los Señores Estados Generales de las Provincias Unidas de los Payses Baxos, su dicha Majestad Catolica el Rey Don Phelippe IV. de las Españas &c. postponiendo sus Intereses a los de nuestra santa Religion la qual no puede dexar de padecer mucho por la desorden y confusion de una Guerra tan larga y sangrienta, ha tratado, capitulado y concertado con su Majestad Christiana Luys XIV. Rey de Francia su muy caro y muy amado Hermano y Sobrino, y la Serenissima Reyna su muy cara y muy amada Hermana, Madre del dicho Señor Rey Christianissimo para si y los Señores Reyes sus Successores, Reynos, Estados y Vassallos, una buena, sincera, perpetua Paz con las conditiones seguientes.*

I.

Que entre los dichos Señores Reyes, como buenos Hermanos parientes y aliados haura una firme & constante amistad, sin qu'el uno pueda jamas hazer o intentar cosa ninguna en perjuizio del otro, direttamente o indirettamente, y desde agora, para siempre se quittaran y borraran todos los pretextos y occasiones de mala intelligencia, sin que quede sentimiento ninguno o especie de enemistad entre los dichos Señores Reyes y sus Coronas, en consequencia de loqual cessaran todos los actos de hostilidad y podran los Vassallos y Subditos de ambas Partes libremente ire y venir, platicar, negociar, y commerciar en los Reynos, Estados, y Payses de los dichos Señores Reyes tanto par Tierra como por Mar, y otras Aguas, y seran recebidos y tratados, como se fuessen naturales de los mismos lugares a donde frequentaren y contractaren, observando de su parte las leyes y costumbres de las Provincias a donde se hallaren y pagando los derechos y impositiones en los lugares a costumbrados y otros que se pudieren establecer por los dichos Señores Reyes y sus Successores.

II.

Los dichos Vassallos y Subditos de una y otra parte bolueran y entraran de nuevo en la possession de sus bienes moebles y rayces, rentas, derechos y acciones, Successiones Testamentarias y ab intestato, nonobstante todas las confiscaciones, anotaciones, donaciones y otras qualesquieras alienaciones que se pueden haver hecho de los dichos bienes, excepto de lo que toca los frutos y rentas passadas y caidas lasquales no se podran repetir por los Duenos; y commençara la dicha restitucion y possession solo desde la Publicacion deste presente Tratado.

III.

En quanto a los que huvieren sido proveidos en algunos Beneficios Eccleſiasticos dependientes de la nominacion, presentacion, collacion y otra disposicion de los dichos Señores Reyes ò de otras personas seglares, quedaran en la possession de los dichos

1647. niſe, à qui l'on a juſtement confié la médiation entre les Princes Chrétiens, dans l'affaire de la Paix Univerſelle, de laquelle médiation les Seigneurs Fabio Chigi, Evêque de Nardo, Nonce Apoſtolique & Louis Contarini Ambaſſadeur de ladite Séréniſſime République ſe ſont dignement, ſincérement, & ſoigneuſement acquitez, avec l'entremiſe & les bons offices des autres Potentats, particuliérement des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas; ſadite Majeſté Catholique Don Philippe IV. Roi des Eſpagnes &c. ſouhaitant, dis-je, le repos public & poſtpoſant ſes intérêts à ceux de notre Sainte Religion, laquelle ne peut que ſoufrir beaucoup dans le déſordre & la confuſion d'une Guerre ſi longue & ſi ſanglante, a traité, concerté & conclu une Paix bonne, ſincere & perpetuelle aux conditions ſuivantes avec Sa Majeſté très-Chrétienne Louïs XIV. Roi de France, ſon très-cher & très-aimé Frere & Couſin, & la Séréniſſime Reine ſa très-chere & très-aimée Sœur, Mére dudit Seigneur Roi très-Chrétien, pour eux, les Seigneurs Rois leurs Succeſſeurs, leurs Royaumes, Etats & Vaſſaux.

1647. Les Médiateurs pour la Paix.

I.

Qu'entre lesdits Seigneurs Rois, comme bons fréres, parens & Alliez, il y aura deſormais une amitié ferme & conſtante ſans que l'un des deux puiſſe jamais faire ou tenter, directement ou indirectement, aucune choſe au préjudice de l'autre & dès à préſent pour toujours ils mettront bas tous prétextes, ou occaſions de mauvaiſe intelligence ſans qu'il demeure aucun ſentiment ou eſpéce d'inimitié entre lesdits Seigneurs Rois & leurs Couronnes, en conſéquence de quoi tous Actes d'hoſtilité ceſſeront entre elles: & les Vaſſaux & Sujets des deux Parties pourront librement aller & venir, frequenter, négocier, & commercer, dans les Royaumes, Etats & Païs desdits Seigneurs Rois tant par terre que par mer & autres eaux, & ſeront lesdits Vaſſaux reçus & traitez comme s'ils étoient naturels des lieux où ils frequenteront & contracteront; pourvû qu'ils obſervent de leur côté, les loix & coutumes des Provinces où ils ſe trouveront & qu'ils payent les droits & impoſitions dans les lieux accoutumez ou autres qui pourront être établis par lesdits Seigneurs Rois & leurs Succeſſeurs.

Oubli du paſſé.

II.

Lesdits Vaſſaux & Sujets de l'une & de l'autre Couronne retourneront & rentreront dans la poſſeſſion de leurs biens meubles & immeubles, rentes, droits & actions, Succeſſions Teſtamentaires & *ab inteſtat*, nonobſtant toutes confiſcations, donations & autres alienations quelconques qui peuvent avoir été faites desdits biens, excepté de ce qui regarde les revenus & rentes paſſées & perçues, leſquelles ne pourront être repétées par leurs propriétaires & ladite reſtitution & poſſeſſion commencera ſeulement de la publication du preſent Traité.

Les Sujets qui ont été du parti contraire, ſeront reſtituez en leurs biens.

III.

Quant à ceux qui auront été promus à quelque Bénéfice Eccléſiaſtique dependant de la nomination, preſentation, collation & autre diſpoſition desdits Seigneurs Rois, ou d'autres perſonnes ſeculieres, ils demeureront en poſ-

Les Bénéfices Eccléſiaſtiques.

1647. *Beneficios como bien proveidos con titulo bueno y valido.*

IV.

El curso del tiempo cuido desde el año 1635. en que commenço la Guerra no podra servir a dar algun pretexto o fundamento de prescripcion; de manera que los dichos años seran contados por nullos y en ninguno modo impediran a los Vassallos de una y otra Corona de seguir los derechos que los pueden competer y exercer sus acciones reales, personales o mixtas en las Provincias a donde no abran tenido libre entrada durante la Guerra, y se en aquel tiempo se huvieren dado algunas sentencias preparatorias, provisionales o definitivas entre personas de differente partido, las quales no abran sido oydas ni defendidas, quedaran los dichos juizios y sentencias sin effetto ninguno y sin poder ser puestos en execucion n'y prejudicar al derecho de las Partes como si tal cosa no huviera succedido.

V.

Seran suspendidas totas las Lettras y patentes de marcas y represallas, las quales pudieren ser concedidas, y no se concederan de aqui adelante por el uno de los dichos Señores Reyes contra los Vassallos del otro, sino en caso de manifesta denegacion de justicia, despues de haverla pedido con muchas y publicas interpellaciones que se administrasse y tambien con solemne y devido conoscimiento de la causa.

VI.

Luego despues la Ratificacion del presente Tratado seran puestos en libertad todos los Presioneros de Guerra de una parte y otra sin rescate n'y exacion ninguna, pero con obligacion de pagar con pressio y tassa moderada los gastos que se abran hecho por su comida y sustentacion durante su detencion.

VII.

Los que huvieren dexado el servicio de uno de los dichos Señores Reyes, y retiradose de sus Estados y Exercitos y passado al Partido contrario seran restituidos y entraran en la libre possession y proprietad de sus bienes en el stado en que se hallaren en el tiempo de la publicacion d'este Tratado sin poder ser perseguidos ny quatignados por esta dicha cosa y occasion, en que seran particularmente comprehendidos el Conde d'Egmont, el Principe d'Espinoy, el Duque de Bornonville, y otros que se podran nombrar de una parte y otra antes de la Ratification del presente Tratado, y no podran boluer a entrar en los Estados de los dichos Señores Reyes, antes de haver alcanzado para ellos licentia y patentes selladas con el gran sello de sus Majestades, pero no seran obligados n'y necessitados a verificarlas en las Cortes y Cancellarias de sus dichas Majestades.

VIII.

En consideracion del bien y utilitad que resultara a toda la Christiandad por medio de la Paz, y para que mejor y mas presto se puedan attajar los progressos del Turco adelantando la conclusion del presente Tratado el dicho Señor Rey Catholico cedera por si y por los Señores Reyes sus Successores, realmente y effectivamente al dicho Señor

1647. session desdits Benefices, comme bien & dûment promus & ayant bon & valable titre.

IV.

La longueur du tems qui s'eſt écoulé depuis l'an 1635. auquel commença la Guerre ne pourra ſervir de prétexte, ou fondément de preſcription, de ſorte que leſdites années ſeront comptées pour nulles, & n'empêcheront en aucune maniere les Vaſſaux de l'une & de l'autre Couronne, de pourſuivre les droits qu'ils peuvent avoir, ou de faire valoir leurs actions réelles, perſonnelles, ou mixtes dans les Provinces où ils n'auront point eu l'entrée libre pendant la Guerre; & ſi pendant ledit tems il s'eſt rendu quelque ſentence preparatoire, proviſionelle ou definitive entre perſonnes de diférens partis, leſquelles n'auront été ouïes ni défenduës, lesdits jugemens & ſentences demeureront ſans nul effet & ne pourront être mis à execution, ni préjudicier au droit des Parties, comme choſes non advenuës.

La preſcription n'aura lieu depuis l'an 1635.

V.

Toutes les Lettres de marques & de Repréſailles qui auront été accordées ne ſeront plus d'aucune force, & d'ici en avant lesdits Seigneurs Rois n'en accorderont aucune contre les Vaſſaux de l'autre, ſinon en cas de manifeſte deni de juſtice demandée publiquement & à pluſieurs repriſes & avec entiére connoiſſance de cauſe.

Lettres de repreſailles.

VI.

Auſſitôt après l'échange des Ratifications du préſent Traité, on mettra en liberté tous les priſonniers de part & d'autre ſans en exiger aucune rançon, bien entendu qu'ils payeront à un prix raiſonnable & ſelon qu'il ſera taxé les dépenſes qu'ils auront faites pour leur nourriture & entretien pendant leur priſon.

Les Priſonniers de Guerre.

VII.

Ceux qui étant au ſervice de l'un desdits Seigneurs Rois l'auront quitté & auront abandonné ſes Etats & armées pour entrer à celui de l'autre, ſeront rétablis & rentreront dans la libre & pleine poſſeſſion & proprieté de leurs biens dans l'état où ils ſe trouveront au tems de la publication du préſent Traité, ſans qu'ils puiſſent être inquietez en aucune maniére à ce ſujet; ce qui s'entendra particulierement du Comte d'Egmont, du Prince d'Epinoi, du Duc de Bournonville, & autres qui ſeront nommez de part & d'autre avant la Ratification du préſent Traité, & ils ne pourront rentrer dans les Etats desdits Seigneurs Rois, avant d'en avoir obtenu permiſſion & Lettres ſcellées du grand ſceau de leurs Majeſtez, mais ils ne ſeront pas obligez de les faire vérifier aux Cours & Chancelleries de leursdites Majeſtez.

Le Comte d'Egmont, le Duc de Bournonville, & le Prince d'Eſpinoi ſeront reſtituez en leurs biens: & les autres qui ne ſont nommez ſe pourront nommer juſques au jour de la ratification du Traité.

Ne pourront rentrer dans les Païs du Roi d'Eſpagne ſans Lettres patentes.

VIII.

En conſidération du bien & des avantages qui reviendront à la Chrétienté par le moyen de cette Paix & pour arrêter d'autant mieux & d'autant plutôt les progrès du Turc en preſſant la concluſion du préſent Traité, Sa Majeſté Catholique céde pour elle & pour les Seigneurs Rois ſes Succeſſeurs réellement & de fait audit

Sei-

1647. *Señor Rey de Francia y a los Señores Reyes ſus Succeſſores la proprietad y poſſeſſion de todos los derechos que le pueden pertenecer y competer en las Plaças, Villas, Caſtillos y Lugares que el dicho Señor Rey Chriſtianiſſimo ha occupado y tiene agora en los Payſes Baxos, y Contado de Borgoña y que ha conquiſtado ſobre el dicho Señor Rey Catholico, durante la preſente Guerra commenzado an el año 1635. y para manifeſtar con mas claridad la ſinceridad con que procede el dicho Señor Rey Catholico, declara que en caſo que ſucceda alguna difficultad o dudas ſobre el effetto o execucion deſte preſente Capitulo, ſe conformara con el pareſcer y arbitrio de los dichos Señores Eſtados Generales de los Payſes Baxos ſin apartarſe dello por ninguna via n'y pretexto.*

IX.

Por el miſmo reſpecto y conſideracion de la Paz tan deſſeada y neceſſaria para la conſervacion de Italia el dicho Señor Rey Catholico, cedera y transferira al dicho Señor Rey Chriſtianiſſimo, a perpetuidad y con alienacion irrevocable el condado de Rouſſellon con todas ſus dependencias y conſentira que quede unido y incorporado a la Corona de Francia.

X.

Admitera tambien una Tregua de treynta años en el Principado de Catalana, y durante a quel tiempo que daran las coſas en el ſtado en que ſe hallaren quando ſe publique el preſente Tratado, ſin que puedan mudar n'y alterar y ceſſaran por el miſmo tiempo todos actos de hoſtilidad de una parte y otra, y gozaran los Pueblos y moderadores de la dicha Provincia tanto del uno Partido como del otro del beneficio de la Tregua, como ſe ha uſado y platicado con las demas Nationes en caſo ſemejante.

XI.

Y por quanto de parte del dicho Señor Rey Chriſtianiſſimo ſe ha hecho inſtancia, mediante la interpoſicion de los Señores Embaxadores Plenipotentiarios de los Señores Eſtados de las Provincias unidas en que los Puertos y Villas de Roſes y Cadaques ſean incluydos en la enagenacion que ſe haze del Condado de Roſſellon a favor de la Corona de Francia quanto quiere que dichas Villas y Puertos de Roſes y Cadaques no ſean comprehendidos ny perteneſcan al dicho Condado de Roſſellon por ſer como ſon pertenecientes al diſtritto del Principado de Cataluna toda via por mejor ſinceridad del animo qu'el dicho Señor Rey tiene a promover eſte Tratado de la Paz, ſe ha conformado en admitir el temperamento que los dichos Señores interpoſitores han hecho en eſta parte ſobre que ſe ha formado un Articulo especial que ſe entregua juntamente con eſte inſtrumento en papel a parte declarando que en caſo de ſeguir la Paz que ſe eſpera y ſe deſſea el dicho Articulo ſe inſerira en eſte Inſtrumento entre los demas en el contenidos.

XII.

Reſtituira Su Majeſtad Catholica todo lo que ſus armas han occupado en el Piamonte y Montferrato, y ſpecialmente la Villa y Ciudad de Verceli con ſus dependencias, y la Villa y Caſtillo de Cenchio al Señor Duque de Savoya, las Villas y Plaças de Aqui y Ponconne al Señor Duque de Mantua, ſin derivar parte alguna de la

1647. Seigneur Roi de France & à ſes Succeſſeurs, la proprieté & poſſeſſion de tous les droits qu'il pourroit avoir ou prétendre ſur les Places, Villes, Châteaux & lieux que Sa Majeſté très-Chrétienne a pris & tient encore dans les Païs-Bas & le Comté de Bourgogne, & qu'il a conquis ſur ledit Seigneur Roi Catholique, pendant la préſente Guerre à compter depuis l'an 1635. & afin de faire encore mieux connoître avec quelle ſincérité agit ſadite Majeſté Catholique, elle déclare qu'au cas qu'il ſurvienne quelque difficulté ou doute dans l'execution du préſent Article, elle s'en raportera à l'arbitrage des Seigneurs Etats Généraux des Païs-Bas, & ne s'en departira point ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

1647. Toutes Places conquiſes ès Païs-Bas & Bourgogne demeurent à la France.

Etats Généraux arbitres entre France & Eſpagne.

IX.

Par la même conſidération de la Paix ſi deſirée & ſi néceſſaire pour la conſervation de l'Italie, le ſusdit Roi Catholique céde & tranſporte audit Seigneur Roi très-Chrétien à perpetuité & avec alienation irrevocable, le Comté de Rouſſillon avec ſes dépendances, & conſent qu'il ſoit mis & incorporé à la Couronne de France.

Le Comté de Rouſſillon demeure à la France.

X.

Il conſentira à une Trêve de trente ans dans la Principauté de Catalogne, pendant lequel tems les choſes y reſteront dans l'état où elles ſe trouveront lorſqu'on publiera le préſent Traité, ſans qu'on y puiſſe rien changer ou alterer, & pendant tout ledit tems toutes hoſtilitez ceſſeront de part & d'autre, & les Peuples & Gouverneurs de ladite Province tant d'un parti que de l'autre jouïront du benefice de la Trêve, ainſi qu'il a été uſité & pratiqué en pareil cas avec la même Nation.

Trêve pour 30. ans en Catalogne.

XI.

Et d'autant que le Roi très-Chrétien a fait pluſieurs inſtances par le canal des Seigneurs Ambaſſadeurs Plénipotentiaires des Seigneurs Etats des Provinces-Unies, à ce que les Ports & Villes de Roſes & de Cadaques ſoient compriſes dans la ceſſion faite du Comté de Rouſſillon en faveur de la Couronne de France; d'autant que leſdites Villes & Ports de Roſes & Cadaques ne ſont pas compris & n'apartiennent pas audit Comté de Rouſſillon, étant des dependances de la Principauté de Catalogne; pour preuve de la ſincerité & de l'ardeur avec laquelle ſadite Majeſté déſire la concluſion du preſent Traité, elle a conſenti d'accepter le temperament que leſdits Seigneurs Médiateurs ont propoſé ſur ce ſujet & dont il a été fait un Article particulier qui ſera compris dans le preſent Traité, & il a été declaré qu'au cas que la Paix tant deſirée s'enſuive, ledit Article ſera inſeré dans le preſent Inſtrument.

Roſes & Cadaques.

XII.

Sa Majeſté Catholique reſtituera tout ce que ſes armes ont conquis dans le Piemont & dans le Montferrat, particulierement la Ville & Cité de Verceil avec ſes dépendances, & la Ville & le Château de Cenchio au Seigneur Duc de Savoye, les Villes & Places de Aqui & Ponconne au Seigneur Duc de Mantouë ſans de-

Verceil & Cenchio reſtituez au Duc de Savoye.

Aqui & Ponconne au Duc de Mantouë.

1647. *Fortificacion ſacar Artilleria o municiones ni elevar o quittar nada de lo que ſe hallo en ellas quando fueron occupadas de parte de ſu dicha Majeſtad Catholica. Aſſimiſmo y en la miſma forma y con ſemejantes condiciones reſtituira Su Majeſtad Chriſtianiſſima todo lo que occupa y que tiene en las Provincias del Piemonte y Monferrato ſin oltra reſerva mas que de la Villa y Caſtillo de Pinnarol que le quedara en poſſeſſion, propriedad, en conformidad del conſentimiento y conceſſion de Su Majeſtad Imperial y del Sacro Romano Imperio de cuyo feudo depende.*

Y por lo que toca a la Villa, Caſtillo y Ciudad de Caſal, las ha de reſtituir Su Majeſtad Chriſtianiſſima aſſi como las demas otras Villas y Plaças al dicho Señor Duque de Mantua; pero ſe conſiente de parte del Señor Rey Catholico que en la dicha Villa, Caſtillo y Ciudad de Caſal ſe punga un Preſidio mitad de Eſquizaros eſcogidos por Su Majeſtad Chriſtianiſſima, y que la otra mitad ſer de Vaſſallos del dicho Señor Duque de Mantua y a ſu eleccion, el qual Preſidio tanto de Eſquizaros como naturales hara juramento de fidelidad al dicho Señor Duque de conſervar la Plaça en ſu nombre contra todos, y eſto haſta que elegue a la edad de veynte y cinco años, en el qual tiempo podra mudar los dichos Eſquizaros ſi lo juſgare conveniente y haſta en tonces, ſera pagado el dicho Præſidio del dinero de Su Majeſtad Chriſtianiſſima que ſe dara por forma y ayuda de coſta al dicho Señor Duque para repartirlo entre los Officiales y Soldados y en todo eſte tiempo tendro el dicho Señor Duque el poder y derecho de nombrar y eſcoger los principales Officiales como Governadores, Tenientes, Sargentes Mayores y Capitanes de Artilleria y municiones en la dicha Villa, Caſtillo y Ciudad de Caſal y para que queden a perpetuidad en el Poder y Dominio de la Caſa de Mantua, los dichos Señores Reyes conſentiran qu'el dicho Señor Duque y la Señora Duqueſſa ſu madre en qualidad de Tutora, Curadora y Regente de ſus Eſtados haga una declaracion ſolemne y authentica aprovada por ſus Conſejos y Cortes de los dichos Eſtados, en que diga y proteſte que la dicha Villa, Caſtillo y Ciudad nunca podran ſer enagenados ny paſſar a la una o otra de las dos Coronas ny a manos de otros Principes, ſino los de la dicha Caſa de Auſtria en qualquiera manera que ſea; ny tan poco por via y Capitulacion de Caſamiento, y para mayor ſeguridad de lo contenido en eſte Articulo ſe pondra una clauſula eſpecifica en el Tratado de la Legua entre los Principes de la Italia de laqual ſe hara mention a baxo.

XIII.

Los Griſones y Valtelinos quedaran en el miſmo eſtado en que al preſente ſe hallan; pero les ſera licito declarar dentro de quatro meſes, deſpues de la publicacion deſte Tratado, la forma de Govierno que les pareſciere mas con-

molir rien des Fortifications, & rien detourner de l'Artillerie ou des munitions ni ſans enlever ou prendre rien de ce qui s'y eſt trouvé lorſqu'elles ont été priſes par Sa Majeſté Catholique. Sa Majeſté très-Chrétienne reſtituera de même, de la même maniere & aux mêmes conditions tout ce qu'elle a pris & tient dans les Provinces de Savoye & de Montferrat, ſans ſe réſerver autre choſe que la Ville & Citadelle de Pignerol, qui lui reſtera en pleine poſſeſſion & propriété, conformément au conſentement, & à la conceſſion de Sa Majeſté Impériale & du Saint Empire Romain dont cette Place reléve comme fief.

1647.

Le Roi de France reſtituera tout en Italie, hors Pignerol, qui lui demeure, ſuivant le Projet de Paix avec l'Empire.

Quant à ce qui eſt de la Ville, Citadelle & Cité de Cazal Sa Majeſté très-Chrétienne la reſtituera comme les autres Villes & Places audit Seigneur Duc de Mantouë, mais Sa Majeſté Catholique conſent qu'il y ait dans ladite Ville, Citadelle & Cité de Cazal une Garniſon, moitié Suiſſes payez par le Roi de France, moitié Vaſſaux du ſusdit Seigneur Duc de Mantouë à ſon choix; laquelle Garniſon tant Suiſſes que naturels feront ſerment audit Seigneur Duc de garder ladite Place en ſon nom contre tous; & cela juſqu'à ce qu'il ait atteint l'age de 25. ans, auquel tems il pourra changer ladite Garniſon, s'il le juge à propos, & juſqu'alors elle ſera payée de l'argent de S. M. T. C. lequel ſera donné par forme de ſubſide audit Seigneur Duc pour être par lui reparti entre les Officiers & Soldats, & durant tout ce tems, ledit Seigneur Duc aura pouvoir & droit de nommer & de choiſir les principaux Officiers comme Gouverneur, Lieutenant, Sergent Major & Capitaine d'Artillerie & Munition, en ladite Ville, Château & Cité de Cazal; & afin qu'ils demeurent à perpetuité au pouvoir & Domaine de la Maiſon de Mantouë, lesdits Seigneurs Rois conſentiront que ledit Seigneur Duc & Madame la Ducheſſe Sa Mere, en qualité de Tutrice, Curatrice, & Regente de ſes Etats faſſent une déclaration ſolemnelle & authentique aprouvée par leurs Conſeils, & par les Cours desdits Etats, par laquelle ils diſent & proteſtent que ladite Ville, Citadelle & Cité ne pourront jamais être alienées ni paſſer à l'une ou à l'autre des deux Couronnes, ni entre les mains d'autres Princes, pas même de ceux de ladite Maiſon d'Autriche en quelque maniere que ce ſoit; non pas même par voye & contract de Mariage, & pour plus grande ſureté du contenu en cet Article, on inſerera une clauſe ſpeciale dans le Traité de la Ligue entre les Princes d'Italie, de laquelle mention ſera faite ci-deſſous.

Cazal aura Garniſon moitié de Suiſſes payez par le Roi de France; & ne pourra jamais appartenir en propre ni à lui ni au Roi d'Eſpagne.

XIII.

Les Griſons & les habitans de la Valteline demeureront au même état où ils ſe trouvent à préſent, mais il leur ſera permis de déclarer en l'eſpace de quatre mois, à compter de la publication du préſent Traité, la forme de gouvernement qui leur paroîtra la plus convenable,

Griſons & Valtelins ſeront accommodez.

1647. *conveniente, paraque de parte de los dichos Señores Reyes y de comun acuerdo sea tomada alguna rejolution amigablemente para el mayor bien y repojo de aquellos Pueblos, y para evitar todo genero de contestacion entre las dichas Coronas en lo que toca a los Grisones y Valtelinos no se inovera nada en lo pertinesciente a las Alianças y Tratados que pueden tenerse con ellos, y en particular por la libertad del passo.*

XIV.

Para evitar tambien todas las occasiones y pretextos que pudieran turbar la buena intelligencia que han de renovar los dichos Señores Reyes, quedara en su vigor el Tratado de Queyrasco hecho en el año de 1631. y sera executado en todos sus puntos, excepto en lo que toca a la Restitucion de Pinarol, laqual quedara a la Corona de Francia, como es dicho arriba, sin que adelante se pueda interprender cosa ninguna contraria al dicho Tratado, y en caso que se haga, no podra ny el uno ny el otro de los dichos Señores Reyes dar assistencia ninguna al que huviere faltado al cumplimiento de las cosas ajustadas; pero podran darla al que fuere turbado o inquietado. Toda via, no se quita el derecho y libertad tanto a la Casa de Savoya, como a la de Mantua de proponer el daño y lesion que pueden juzgar aver recebido en el dicho Tratado, y pretender que sea remediado, pero solo por via amigable y de justicia, y no por via de hecho o de Guerra.

XV.

Se dara satisfaction y paga a la Princessa Marguaritta de Savoya y a la Princessa su Hija con reservacion de las acciones y derechos que tienen contro el Duque de Savoya, y de otra parte sera administrada buena y breve justicia a los herederos de la Serenissima Infante Catalina muger del Duca de Savoya Carlos Emanuel en la pretension de su dote y se remittira el juizio de la causa al Colegio de la Rotta Romana, prometiendo Su Majestad Catholica de observar y executar punctualmente todo lo que por el dicho Colegio sera declarado y sentenciado, tanto en lo principal como en los incidentes y accessorios, y no menos en la instruccion que en la decision de la cosa, y tambien dara fianca por mayor seguridad, segun y en la forma mas ampla y conveniente que conforme al estilo del dicho Consejo de la Rotta en semejantes casos se huviere platicado.

XVI.

Los dichos Señores Reyes para mejor fundar el presente Tratado y mostrar el verdadero dessio que tienen de observarlo declaran ser su animo y intencion que para mejor seguridad y firmeza de todo lo que se ha capitulad sobre los intereses de Italia y de sus Principes se haga una Liga y Confederacion entre todos los dichos Principes, Estados y Re-

ble, afin que lesdits Seigneurs Rois d'un commun accord prennent amiablément quelque résolution pour procurer le plus grand bien & repos de ces Peuples; & pour éviter toute contestation entre lesdites Couronnes, en ce qui concerne les Grisons & les habitans de la Valteline, on ne changera rien en ce qui apartient aux Alliances & Traitez qui peuvent avoir été faits avec eux particulierement pour la liberté du passage. 1647.

Passage par la Valteline libre.

XIV.

De même pour éviter toute occasion & prétexte qui pourroient troubler la bonne intelligence que lesdits Seigneurs Rois veulent renouveller entr'eux, le Traité de Quierasque fait en 1631. demeurera en toute sa vigueur & sera exécuté en tous ses points, excepté en ce qui regarde la restitution de Pignerol, qui demeurera à la Couronne de France, comme il est dit ci-dessous, sans que doresnavant on puisse entreprendre aucune chose contraire audit Traité: & au cas que cela arrive, ni l'un ni l'autre desdits Seigneurs Rois ne pourront donner aucune assistance à celui qui aura manqué à l'execution dudit Traité, mais ils pourront la donner à celui qui aura été troublé ou inquieté. Il ne sera pas prejudicié au droit & à la liberté qu'ont le Duc de Savoye, & celui de Mantouë de déclarer le tort qu'ils pourroient croire recevoir par le présent Traité, & de prétendre qu'il y soit remedié toutefois par voyes amiables & en justice mais non par la voye des armes.

Traité de Quierasque demeure exécuté excepté pour Pignerol qui reste a la France.

Ducs de Savoye & de Mantouë peuvent poursuivre leurs droits amiablement.

XV.

Il sera donné satisfaction & payement à la Princesse Marguerite de Savoye & à la Princesse sa fille, outre la conservation de tous leurs droits & actions qu'elles ont contre le Duc de Savoye, & d'autre côté on rendra bonne & prompte justice aux héritiers de la Serenissime Infante Caterine épouse du Duc de Savoye Charles Emanuel touchant les prétentions de sa dot, & l'on s'en raportera pour le jugement de ladite cause à la décision de la Rotte de Rome, Sa Majesté Catholique prometant d'observer & d'executer ponctuellement tout ce qui sera ordonné par ladite Rotte tant au principal que sur les incidens & accessoires, comme aussi en l'instruction & décition de la chose: & pour plus grande sureté donnera caution selon & en la forme la plus ample & ainsi qu'il conviendra conformément au stile de ladite Rotte ainsi qu'il se pratique en semblable occasion.

Droits de Mantouë & de Savoye seront vuidez.

XVI.

Lesdits Seigneurs Rois, pour plus grand affermissement du présent Traité, & pour faire d'autant plus connoître le sincere désir qu'ils ont de l'executer, déclarent que leur intention est que pour plus grande sureté de tout ce qui a été arrêté & stipulé sur les interêts de l'Italie & de ses Princes, il y aura une Ligue & Confédération entre lesdits Princes, Etats & Ré-

1647. *Republicas de Italia, obligando ſe todos y cada uno dellos a tomar las armas contra el que faltare al complimento y eſpecialmente para que ſe mantenga y execute lo arriba dicho y capitulado, en lo que toca a la conſervacion de la Villa, Caſtillo y Ciudadela de Caſal en la Caſa de Mantua ſin que puedan jamas paſſar a poder de ninguna de las dos Coronas por qualquier cauſa, pretexto, Tratado y ocaſion que ſea, y para que ſe pueda con mayor promptitud y efficacia adelantar y eſtablecer la dicha Liga y Confederacion entre los dichos Principes, Eſtados y Republicas de Italia prometen los dichos Señores Reyes de excivir a todos y a cada uno dellos a eſte fin y desde agora en nombre de los dichos Señores Reyes ſe hara inſtancia con los Miniſtros de los dichos Principes de Italia que ſe hallan a Munſter, de manera que la dicha Liga pueda ſer capitulada, tratada y concluida dentro de ſeis Meſes deſpues de la publicacion d'eſte Tratado de Paz ſin retardar la execution d'ella.*

XVII.

Su Majeſtad Catholica para contribuir mas de ſu parte a que ſe conſigne el bien ineſtimable de la Paz, renunciara, cedera y transferira para ſiempre y a perpetuidad en favor del dicho Rey Chriſtianiſſimo y de los Reyes ſus Succeſſores todos los derechos tanto de propiedad como de otras acciones y pretenciones que tiene y puede tener ſobre las Provincias de Alſacia y Suntgau, y en particular la Villa, Caſtillo y territoria de Briſac en caſo que ſe concluya la Paz no ſolo entre los dichos Señores Reyes, pero tambien entre ſu Majeſtad Imperial y el Romano Imperio de una parte, y el dicho Señor Rey Chriſtianiſſimo y la Corona de Francia de otra, conforme a lo que es y a offrecido al dicho Señor Rey Chriſtianiſſimo en nombre del Señor Emperador por medio de ſus Miniſtros en el Tratado pendiente entre los dichos Señores Emperador y Rey Chriſtianiſſimo.

XVIII.

Como de parte de ſu Majeſtad Chriſtianiſſima ſe han hecho grandes inſtancias para que ſu Majeſtad Catholica vinga a dar y conceder alguna coſa al Señor d'Anglure caſado con la hija del defunto Conde de Chateau-Villain de la Caſa de Diazeto, teniendo conſideracion a que la aguela de la muger del dicho Señor d'Anglurre era de la Caſa de Aquaviva, de cuyo patrimonio muchos bienes y Señorias han paſſado a ſu dicha Majeſtad Catholica en el Reyno de Napoles por via de confiſcacion declarada ciento y ſeſſienta años hay, ſu dicha Majeſtad Catholica promete de uſar de alguna liberalidad con el dicho Señor d'Anglure, o en dinero de contado por una vez, o en una penſion que ſe la pagara cada año durante ſu vida, para loqual ſe le dara una conſignacion

1647. Républiques d'Italie, s'obligeant tous & chacun d'eux à prendre les armes contre quiconque manquera à l'execution, & ſpecialement à maintenir l'execution de l'Article qui concerne la conſervation de la Ville, Citadelle, & Cité de Cazal à la Maiſon de Mantouë, enſorte que jamais elle ne puiſſe paſſer ni à l'une ni à l'autre desdites Couronnes ſous quelque prétexte, cauſe, Traité ou occaſion que ce ſoit : & afin de former & établir d'autant plutôt ladite Ligue & Confédération entre lesdits Princes, Etats & Républiques d'Italie, lesdits Seigneurs Rois s'engagent d'écrire à tous & chacun d'eux à cette fin, & dès à préſent au nom desdits Seigneurs Rois on fera inſtance auprès des Miniſtres desdits Princes d'Italie qui ſe trouvent à Munſter, enſorte que ladite Ligue puiſſe être reglée, traitée & concluë en l'eſpace de ſix mois à compter de la publication du préſent Traité de Paix ſans en retarder l'execution.

1647. Ligue ſe fera des deux Rois avec les Princes d'Italie pour conſerver Cazal & Mantouë.

XVII.

Sa Majeſté Catholique pour contribuer davantage de ſon côté à l'acquiſition du bien ineſtimable de la Paix, renoncera, cédera & tranſportera pour toujours & à perpetuité en, faveur dudit Roi T. C. & des Rois ſes Succeſſeurs, tous les droits tant de proprieté, qu'autres actions & prétenſions qu'elle a, ou peut avoir ſur les Provinces d'Alſace & Sundtgau & en particulier la Ville, Château & Territoire de Briſac, en cas que la Paix ſoit conclue, non ſeulement entre lesdits Seigneurs Rois, mais auſſi entre Sa Majeſté Impériale & l'Empire Romain d'une part & ledit Seigneur Roi très-Chrétien & la Couronne de France de l'autre, conformément à ce qui a déja été offert audit Seigneur Roi très-Chrétien au nom de l'Empereur, par la voye de ſes Miniſtres, dans le Traité pendant entre lesdits Seigneurs Empereur & Roi très-Chrétien.

Le Roi d'Eſpagne quitte au Roi de France toutes ſes prétentions en Alſace & Sundtgaw.

XVIII.

Comme on a fait de grandes inſtances de la part de Sa Majeſté très-Chrétienne pour que Sa Majeſté Catholique donne & accorde quelque choſe au Seigneur d'Anglure marié avec la fille du feu Comte de Château-Vilain de la Maiſon d'Adjaceto, ayant égard à ce que l'ayeule de la femme dudit Seigneur d'Anglure étoit de la Maiſon d'Aquaviva, du patrimoine de laquelle pluſieurs biens & Seigneuries ont paſſé au pouvoir de ſadite Majeſté Catholique dans le Royaume de Naples par voye de confiſcation déclarée il y a 160. ans : ſadite Majeſté Catholique promet d'uſer de liberalité envers ledit Seigneur d'Anglure ſoit en lui donnant une ſomme d'argent pour une fois, ſoit en lui accordant une penſion viagere, laquelle lui ſera

Droits des Seigneurs d'Anglure & Château-Vilain au Royaume de Naples.

Et ainſi ce ſeroit l'an 1487.

1647. *gnacion a donde ſu Majeſtad Catholica jusgara convenir.*

XIX.

En quanto a las reſervas y derechos que los dichos Señores Reyes pretenden pertenecerles en los Dominios y Eſtados poſſeydos reciprocamente ſe guarde y compla la forma platicada en la Paz de Vervins en el Articulo 21. & 22. que tratan eſte punto.

XX.

Se declara que el dicho Tratado de Vervins quede en ſu fuerza y vigor y ſe obſerve y guarde todo lo en el contenido, ſalvo en aquella parte que por el preſente Tratado fuere derogado.

XXI.

Como la Paz no puede ſer entera, ſegura ny honeſta ſi no ſe haze tambien y al miſmo tiempo con ſu Majeſtad Ceſarea y il Sacro Romano Imperio, y por eſtar el dicho Señor Rey Catholico por tantos vinculos de ſangre, parenteſco y Confederacion unido con el Señor Emperador y por la obligacion que tiene al dicho Emperador como Principe del cabeza de uno de los Circulos que le componen, declara de ſer ſu Real intention que eſta Paz ſe effectue juntamente con la que ſe trata con el dicho Señor Emperador y el Sacro Romano Imperio de una parte y del Señor Rey Chriſtianiſſimo de la otra.

XXII.

Aſſi miſmo ſeran comprehendidos en eſta Paz los intereſes del Señor Duque de Lorrena con entera ſatisfacion de ſu Alteza.

XXIII.

Entraran tambien en eſte Tratado como amigos y adherentes de ſu dicha Majeſtad Catholica, ſi aſſi le pareciere, los que ſu Majeſtad nombrara d'entro de quatro meſes despues de la Ratificacion deſte Tratado.

XXIV.

Si algunos Vaſſallos, Subditos & moradores de los Reynos, Payſes y Eſtados de los dichos Señores Reyes encorrieren en la contravencion de qualquier Capitulo o Punto contenido en el preſente Tratado, ſeran rigoroſamente caſtigados ſegun la calidad y exigencia del hecho, y ſe repararan los attentados con la mayor promptitud que ſe pudiere por los medios ordinarios y en tel caſo acoſtumbrados de loqual quedaran encargados los Governadores, Parlamentos, Conſejos, y Officiales, tanto de Juſticia como de Guerra de los lugares en que ſe haura cometido el atentado, y obligados de procurar la reparacion con toda diligencia, y evitar

1647. ſera aſſignée ſur tel fonds que Sa Majeſté Catholique jugera convenable.

XIX.

Quant aux reſerves & droits que leſdits Seigneurs Rois prétendent leur apartenir dans les Domaines & Etats qu'ils poſſedent, on gardera & accomplira la forme pratiquée dans la Paix de Vervins aux Articles XXI. & XXII. qui traitent de ce point.

Droits réſervez aux deux Rois.

XX.

On déclare que ledit Traité de Vervins demeurera en ſa force & vigueur & que tout le contenu en ſera obſervé, excepté les endroits auquel il aura été derogé par le préſent Traité.

Le Traité de Vervins ſera entretenu.

XXI.

Comme la Paix ne peut être entiere, aſſurée ni honorable ſi on ne la fait auſſi & en même tems avec Sa Majeſté Impériale & le Saint Empire Romain, d'ailleurs ledit Seigneur Roi Catholique étant uni par tant de liens de ſang, de parentage & de conféderation avec ledit Seigneur Empereur, enfin étant engagé par ce qu'il doit audit Empire comme Prince du chef d'un des Cercles qui le compoſent, il déclare que ſon intention Royale eſt, que cette Paix ſe faſſe conjointement avec celle que l'on traite avec ledit Seigneur Empereur & le Saint Empire d'une part, & le Seigneur Roi T. C. de l'autre.

Le Traité d'Eſpagne ne s'effectuera que quand & celui de l'Empire avec la France.

XXII.

De même on comprendra dans cette Paix les intérêts du Seigneur Duc de Lorraine à l'entiere ſatisfaction de ſon Alteſſe.

Le Duc de Lorraine ſera compris au Traité de Paix & lui ſera entiérement ſatisfait.

XXIII.

On admettra auſſi dans ce Traité comme amis & Alliez de ſadite Majeſté Catholique, ſi elle le juge à propos, ceux qu'elle nommera dans l'eſpace de quatre mois après la Ratification de ce Traité.

XXIV.

Si quelques Vaſſaux, Sujets & manans des Royaumes, Païs & Etats desdits Seigneurs Rois, viennent à contrevenir à quelque Article ou point contenu dans le préſent Traité, ils ſeront rigoureuſement châtiez ſelon la qualité & exigence du cas, & on reparera leurs attentats avec la plus grande promptitude poſſible par les moyens ordinaires & accoutumez en tel cas, & ſeront chargez de ce ſoin les Gouverneurs, Parlemens, Conſeils, & Officiers tant de Juſtice que de Guerre des lieux où l'attentat aura été commis, & ſeront obligez d'en procurer la reparation en toute diligence & d'éviter

Les infracteurs du Traité ſeront punis & les infractions réparées ſur le champ.

1647. *evitar todas las occaſiones y pretextos de rompimiento en infraccion publica deſte Tratado.*

XXV.

El qual para mejor ſeguridad ſera verificado, publicado, approbado y regiſtrado en los Conſejos, Parlamentos, y Cameras de Cuentas de los dichos Señores Reyes, eſpecialmente en el Parlamento y Camera de Cuentas de Paris con intervencion y conſentimiento de los Procuradores Generales y en termino de tres meſes deſpues de la publicacion d'eſte Tratado, ſe daran y preſentaran de una y otra parte certificaciones autenticas de las tales aprovaciones, verificaciones y publicaciones.

XXVI.

Todos los quales Puntos y Articulos arriba referidos han ſido capitulados, ſtipulados, concertados y approvados entre los Ambaxadores y Plenipotentiarios de los dichos Señores Reyes que han firmado eſte Tratado en virtud de los Poderes y Plenipotencias ſufficientes y validas aceptadas y aprovadas de una y otra parte per intervencion de los Señores Mediatores, cuia Copia ſera inſerida al pied deſte Tratado, losquales Plenipotenciarios de mas de las Ratificaciones tanto en el tiempo preſente como en lo por venir y deſde aora entonnes conteindas en los dichos Poderes y Plenipotencias han prometido y prometen que ſacaran otras nuevas para mayor ſeguridad y firmeza dentro de dos mezes deſde el dia de la fecha del preſente Tratado y obligan en virtud de los miſmos Poderes a los dichos Señores Reyes al complimiento y obſervancia punctual y exacta de toto lo contenido en eſte Tratado, y de jurar ſolemnemente ſobre la Cruz, ſantos Evangelios, y Canon de la Miſſa, y ſobre ſu conſciencia y honra en preſencia de los que de una y otra parte ſeran deputados de complir y effectuar real candida y religioſamente todes los dichos Punctos y Capitulos ſin faltar jamas en elle ny ſuffrir que ſus Vaſſallos y Subditos hagan alguna coſa en contrario con renonciacion expreſſa a todo genero de reſtitutiones y beneficios eſpecialmente al de minoridad de parte de ſu Majeſtad Chriſtianiſſima y con autoriſacion o approvacion y conſentimiento de la dicha renonciacion de parte de la Señora Reyna Regente ſu Madre y de los Parlamentos y Cortes Generales del Reyno. Hecho en Munſter Villa Epiſcopal y Metropoli de Weſtphalia a 24. de Hebrero del 1647.

I.

Si eſta de acuerdo entre las Partes que Dom Duarte de Braganza que ſe halla detenido priſoniero en el Caſtillo de Millan ſera ſuelto de ſu priſon y entregado al Señor Emperador o al Señor Rey Chriſtianiſſimo a eleccion de ſu Majeſtad Catholica luego deſpues de la publicacion del Tratado de Paz entre las dos Coronas

d'éviter toute occaſion & prétexte de rupture & infraction publique de ce Traité. 1647.

XXV.

Ledit Traité, pour plus grande ſureté, ſera verifié, publié & enregiſtré dans les Conſeils, Parlemens & Chambres des Comptes desdits Seigneurs Rois, particulierement dans le Parlement & Chambre des Comptes de Paris avec l'intervention & le conſentement des Procureurs Généraux; & dans le terme de trois mois à compter de la publication de ce Traité on donnera & delivrera d'une & d'autre part des Certificats authentiques desdites aprobations, verifications & publications.

Ce Traité ſera vérifié ès Cours Souveraines de part & d'autre.

XXVI.

Tous les Points & Articles raportez ci-deſſus ont été reglez, ſtipulez, concertez & aprouvez entre les Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires desdits Seigneurs Rois, qui ont ſigné ce Traité en vertu des Pleinpouvoirs & Pouvoirs ſufiſans & valides acceptez, & aprouvez d'une & d'autre part par l'intervention des Seigneurs Médiateurs, dont Copie ſera inſerée à la fin dudit Traité; leſquels Plénipotentiaires, outre les ratifications tant preſentes que futures & doresnavant contenues dans leursdits Pouvoirs & Pleinspouvoirs, ont promis & promettent qu'ils en obtiendront de nouvelles pour plus grande ſureté, & aſſurance en l'eſpace de deux mois à compter du jour de la concluſion du préſent Traité, & s'obligent en vertu des mêmes Pouvoirs leſdits Seigneurs Rois à l'accompliſſement & obſervation ponctuelle & exacte de tout le contenu en ce préſent Traité, & à jurer ſolemnellement ſur la Croix, les Saints Evangiles, le Canon de la Meſſe & ſur leur conſcience & honneur en préſence de ceux qui d'une & d'autre part ſeront députez, d'accomplir & effectuer réellement, ſincerement & religieuſement tous leſdits Points & Articles ſans en excepter un, ni ſoufrir que leurs Vaſſaux & Sujets faſſent aucune choſe au contraire, avec renonciation expreſſe à toute eſpéce de reſtitution & benefice, ſpecialement à celui de la minorité du côté de Sa Majeſté très-Chrétienne & avec aprobation, autoriſation & conſentement à ladite renonciation de la part de Madame la Reine Regente ſa Mere & des Parlemens & Cours Générales du Royaume. Fait à Munſter Ville Epiſcopale, & Métropole de Weſtphalie ce 24. Fevrier 1647.

Les deux Rois ratifieront le Traité dans deux mois.

Feront ſerment de l'entretenir.

I.

Il a été arrêté & convenu entre les Parties que Don Edouard de Bragance, detenu priſonnier dans le Château de Milan ſera delivré de ſa priſon & livré au Seigneur Empereur ou au Seigneur Roi très-Chrétien au choix de Sa Majeſté Catholique, auſſitôt après la publication du Traité de Paix entre les deux Couronnes

Le Duc de Bragance frere du Roi de Portugal ſera mis hors du Château de Milan.

1647. *nas de Eſpaña y Francia con promeſſa de que no ha de aſſiſtir directa ni indirectamente al Duque de Braganza ſu hermano ni a los Portugueſes contra ſu dicha Majeſtad Catholica; para cuya ſeguridad ſaldra porfiador aquel de los dichos Señorès Emperador o Rey Chriſtianiſſimo a quien ſe entregare la dicha perſona de Don Duarte de Braganza.*

En caſo que todas las demas condiciones de la Paz entre las dichas Coronas ſeran accepradas y que no reſte para concluirla ſino la conceſſion a favor de la Corona de Francia de las Villas y puertos de Roſes y Cadaques ſeda arbitr.o a los Señores Embaxadores Plenipotenciarios de los Señores Eſtados Generales de las Provincias Unidas del Pays Baxo para que ſe puedan declarar y conſequentemente ſe pondra ſobre eſte punto un Articulo expreſſo y en forma conveniente en el Tratado.

nes de France & d'Eſpagne, ſous promeſſe qu'il n'aſſiſtera directement ni indirectement le Duc de Bragance ſon frere, ni les Portugais contre ſadite Majeſté Catholique: pour ſureté de quoi ſera caution celui desdits Seigneurs Empereur ou Roi très-Chrétien, entre les mains duquel on remettra ledit Dom Edouard de Bragance. 1647.

Au cas que toutes les autres conditions de la Paix entre lesdites Couronnes ſoient acceptées, & qu'il ne reſte pour la conclure que de céder en faveur de la Couronne de France les Villes & Ports de Roſes & Cadaques, on s'en raporte à la déciſion des Seigneurs Ambaſſadeurs Plénipotentiaires des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies du Païs-Bas, afin qu'ils puiſſent déclarer leur ſentiment, & en conſéquence de ce on fera ſur ce point dans le Traité un Article exprès & en la forme convenable. Roſes & Cadaques: voyez le 11. Art.

DE L'UNION

A la Couronne de France des Duchez de Lorraine & de Bar & autres Seigneuries tenuës cidevant par les Ducs de Lorraine.

I.

RAISONS POUR L'UNION.

Cette Union ſe doit faire pour beaucoup de conſidérations.

I.

A ce que les Sujets du Roi ne regrettent pas ce qu'ils ont contribué à ſa Conquête lorſqu'ils conſidéreront qu'ils en demeurent d'oresnavant en plus grande ſureté du côté de la Champagne & des Villes de Metz, Toul, & Verdun.

II.

Et que le Roi s'accroîtra de quarante lieues de Païs où il y a plus de trois mille Paroiſſes.

III.

C'eſt un paſſage en Allemagne pour en tirer le ſecours de gens de Guerre qui ſera néceſſaire.

IV.

Et auſſi pour aſſiſter les Princes & Etats de l'Empire à ce qu'ils ne ſoient entiérement réduits ſous le joug de la Maiſon d'Autriche ou moleſtez en leurs franchiſes & libertez : car par leur ruïne les Empereurs & les Rois d'Eſpagne de cette Maiſon deviendroient trop puiſſants pour porter dommage à la France.

V.

Ce ſera perſuader à tous les Peuples de Lorraine de demeurer à l'avenir conſtamment du parti de France, n'étant plus en crainte qu'on les abandonne en changeant de Seigneur, ains aſſurez qu'on les protégera à toujours contre qui que ce ſoit.

VI.

Les Provinces des Païs-Bas qui ſont reſtées au Roi d'Eſpagne, demeureront d'autant plus détachées du Comté de Bourgogne, ſans ſe pouvoir ſecourir ſi facilement les unes les autres, comme il arrivoit par la connivence des derniers Ducs de Lorraine.

VII.

Et nos Rois auront plus facile entrée dans le Luxembourg, l'Alſace & autres Païs dépendans de la Maiſon d'Autriche.

VIII.

Outre que les Ducs de Lorraine ſe ſont depuis cent ans le plus ſouvent alliez avec les Rois d'Eſpagne contre la France, à raiſon de leurs prétentions imaginaires ſur pluſieurs Provinces & Seigneuries; & en général ſur tout le Royaume comme ſe diſans iſſus en ligne maſculine de l'Empereur Charlemagne & devoir être préférez aux deſcendans du Roi Hugues Capet, n'y ayant apparence qu'ils quittent jamais ces opinions & la mauvaiſe volonté qu'ils ont de pére en fils.

IX.

Joint qu'il eſt à craindre que ſi le Roi rend ce qu'il tient ès Etats de Lorraine, les Garniſons Eſpagnoles entreront avec le temps dans les Places fortes, ſous prétexte d'aſſiſter le Duc d'àpréſent; & après ſon décès, ſon frére ou quelqu'autre prochain héritier; ainſi que les

1647. Rois d'Eſpagne en ont uſé ès Païs de Juliers & en quelques Seigneuries d'Italie; de peur, ainſi qu'ils ont mis en avant, que l'Electeur de Brandebourg, les Hollandois, ou les François, n'en devinſſent les Maîtres.

Et l'on n'ignore pas comme Charles dernier Duc de Bourgogne & Philippe ſecond Roi d'Eſpagne, ſe ſont efforcez, par les armes ou par contract d'échange, d'avoir les Etats de Lorraine à quelque prix que ce fût; pour, par ce moyen, enfermer le Royaume de France de ce côté-là, & unir les Seigneuries les unes avec les autres.

II.

Raisons contre l'Union.

I.

D'Autre part il faut conſidérer avec quelle paſſion tous les Princes de la Maiſon d'Autriche s'oppoſent à ce que le Roi ne demeure Maître de ce Païs. Cela ſe voit clairement au Traité de Prague de l'Empereur Ferdinand II. avec l'Electeur de Saxe, en l'an mil ſix cens trente-cinq, & auſſi ès réponſes dudit Empereur & de ſon fils Ferdinand troiſiéme ès années mil ſix cens trente-ſix, mil ſix cens trente-ſept, & mil ſix cens quarante-un, pour la pacification des troubles de l'Allemagne, par l'offre qu'ils ont faite de laiſſer aux Proteſtans le libre exercice de leur Religion, telle qu'elle ſoit, leur ſouffrir encore pour quarante ans la poſſeſſion des biens Eccléſiaſtiques qu'ils ont uſurpez contre le Traité de Paſſaw, en l'an mil cinq cens cinquante-deux, voir de leur accorder de nouveau l'Archevêché de Magdebourg & autres Bénéfices Eccléſiaſtiques en propre, ou en uſufruit; & de les rétablir en toutes leurs Seigneuries, moyennant qu'ils aident & contribuent à chaſſer les François de Lorraine.

II.

Ils ne manquent auſſi en même temps de ſoliciter ſous main les Suédois de Paix ou de Trêve, tâchans par autres voyes de les débaucher d'avec nous, en leur quittant la Poméranie, à celle fin que n'étant plus empêchez en Allemagne, ils tournent plus puiſſamment contre le Roi; ainſi que l'Empereur Charles V. en l'an mil cinq cens quarante-quatre pour envahir la France du côté de la Champagne & de la Picardie, conjointement avec Henri huitiéme Roi d'Angleterre; regagnant à lui les Proteſtans & le Roi de Dannemarck qui s'étoient alliez avec le Roi François premier : en pratiquant depuis la même choſe en l'an mil cinq cens cinquante-deux avec Maurice Electeur de Saxe & ſes Confédérez, pour s'en ſervir contre le Roi Henri II. au recouvrement de Metz.

III.

A quoi l'on peut ajouter qu'ils perſuaderont tant qu'ils pourront aux Allemans, qu'il y va de l'honneur & de l'intérêt de l'Empire que les François n'occupent la Lorraine, qui eſt ſous ſa garde & protection ſpéciale & ſous ſa Souveraineté & juriſdiction, & les Ducs faiſant la foi & hommage pour le Marquiſat de Pont-à-Mouſſon, Blamont, & autres Seigneuries, & Droits, comme il eſt porté par la Tranſaction du Duc Antoine avec l'Empereur Charles V., les Electeurs & autres Princes & Etats, paſſée à Nuremberg l'an mil cinq cens quarante-deux, & pareillement par pluſieurs inveſtitures des Empereurs : tous les Sujets de l'Empire étant obligez d'aſſiſter l'Empereur pour la conſervation des Droits Impériaux. 1647.

IV.

Et quand même le Roi n'y ſeroit à préſent troublé, ce ſera à l'avenir une perpétuelle ſemence de Guerre & diviſion; Sa Majeſté ne pouvant qu'avec peine s'exempter desdits Droits de Souveraineté & autres qui ſont dus à l'Empereur.

Qui ſeroit une diminution à la Dignité Royale tant à cauſe des ſoumiſſions auſquelles ſont obligez les Vaſſaux, lors qu'ils rendent la foi & hommage, que pour raiſon du droit de confiſcation & autres peines dont les Souverains uſent contre leurs Sujets : ainſi qu'il eſt avenu aux Rois d'Angleterre Sujets & Vaſſaux des Rois de France pour les Duchez de Normandie, de Guienne, & autres Seigneuries.

Et aux Rois Louïs XII. & François premier qui étoient Vaſſaux non ſeulement des Empereurs Maximilian & Charles V. pour le Duché de Milan, mais encore des Papes pour le regard du Royaume de Naples : les uns & les autres Seigneurs Souverains n'ayant pu ſouffrir des Vaſſaux trop puiſſans.

III.

En quelle maniére l'Union ſe peut faire pour le mieux.

Il faudroit, ce ſemble, à ce que cette Union ſe faſſe avec moins de difficulté & plus de ſureté, que le Roi par droit de confiſcation & pour la rébellion & felonnie du Duc Charles, réunît derechef à la Couronne en une forme plus ample & particuliére que ci-devant ce qui en relève; & par ainſi non ſeulement les Bailliages de Barleduc, la Marche, Chatillon-ſur-Saone, Conflans en Baſſigni, & Gondrecourt, mais auſſi la Motte, Neufchâtel-ſur-Meuze, Chaſtenoi, Montfort, Froüart, Paſſavant-en-Voſge, Châtel-ſur-Mozelle, & autres terres & Seigneuries que l'on ne ſauroit nier être de la Souveraineté du Royaume.

Cette Union ſe peut faire juſtement ſans qu'aucun Prince étranger ait lieu d'y trouver à redire, & ſelon même que les Empereurs d'Allemagne & les Rois d'Eſpagne en uſent contre leurs Sujets rebelles d'Autriche & de Bohéme, de Hongrie, d'Eſpagne, d'Italie, & des Païs-Bas pour crime de Leze Majeſté.

II.

Et quant à ce qui dépend de l'Empire, que le Roi déclare le vouloir retenir ſeulement juſques à ce qu'il ſoit récompenſé des frais de la Guerre & des dommages qu'il a reçus du Duc Charles : ſauf les droits dudit Empire qui demeureront cependant en leur entier; avec offre pour le regard dudit dédommagement de s'en ſoumettre à l'arbitrage de ceux qui ſeront choiſis pour cet effet, & dont les Parties conviendront; pour éviter par cet expédient la jalouſie des Princes, qui envient la grandeur de nos Rois & détourner les Allemans de contri-

buer

1647. buer contre la France pour le recouvrement des Etats de Lorraine.

III.

Ce qui néanmoins n'empêchera pas Sa Majesté selon que les occasions s'en présenteront, après avoir eu cession & transport des Droits de la Ducheſſe de Lorraine (qui est la vraye héritiére) & au cas que le bas Palatinat & autres Païs & Places fortes ne soient rendues par le Roi d'Espagne, d'ordonner par testament & en autre maniére que les Etats de Lorraine soient aussi unis au Domaine de la Couronne de France, pour n'en pouvoir plus être séparez en quelque maniére que ce soit.

A l'exemple de l'Empereur Charles V. & de Philippe II. Roi d'Espagne, le premier desquels s'étant saisi comme Empereur & Seigneur Souverain & féodal du Duché de Milan, après la mort du dernier Duc, l'an mil cinq cens trente-cinq, en investit l'an mil cinq cens quarante-six, ledit Roi Philippe qui lui en fit la foi & hommage; & depuis par son testament, en l'an mille cinq cens nonante-quatre a uni pour toujours ce Duché, au Royaume d'Espagne; le Pére & le Fils ayans de la sorte insensiblement, par dégrez & non tout d'un coup accru leur Monarchie d'une Seigneurie de si grande conséquence, qu'ils ont démembrée de l'Allemagne, aussi bien que celle de Sienne, sur laquelle ils procéderent avec pareille cautelle.

Il y a les Villes & Places fortes d'Arras, Hesdin, Bapaume & autres du Païs d'Artois (ce qui n'a jamais été de l'Empire d'Allemagne, ains du Roi de France) que le Roi peut dès à présent unir à la Couronne pour lui demeurer par forme d'engagement, jusques à ce qu'il lui soit fait raison du Royaume de Navarre.

Que le Roi se peut récompenser sur tous les Etats du Duc de Lorraine des dommages qu'il a reçus de lui; encore que ce Duc reconnoisse l'Empereur pour Seigneur Souverain & feodal.

LEs Princes voisins des uns & des autres doivent souffrir que quand l'un d'eux ou ses Sujets ont reçu quelque dommage des Sujets de l'autre, ils en ayent la raison par droit de représailles, ou bien qu'on leur livre les personnes & satisfasse de leurs biens la perte & le mal qu'ils ont souffert.

Ce qui doit avoir lieu pour le regard du Duc Charles de Lorraine, encore que Vassal & Sujet de l'Empereur; d'autant plus qu'il est par trop puissant & privilégié dans les pays pour pouvoir être contraint par l'Empereur de satisfaire le Roi des torts qu'il lui a faits, comme seroit un simple Vassal & Sujet, duquel il est plus facile de saisir la personne & les biens.

Joint que les Ducs de Lorraine doivent être considérez comme Princes Souverains, & non comme Sujets pour le droit qu'ils ont de toute ancienneté de faire de leur propre autorité des levées de gens de Guerre dans leurs Etats, d'y faire construire de nouvelles Forteresses & de se confédérer & allier avec les Rois & Princes étrangers; selon qu'il appert de leurs Confédérations & Alliances avec les Rois d'Espagne contre la France, du nombre des gens de guerre qui s'y sont levez par leur commandement dès le temps de la Ligue, & pareillement des fortifications de la Ville de Nanci & autres lieux; sans qu'ils ayent cru qu'il fût nécessaire d'en demander l'avis & consentement de l'Empereur. 1647.

Etant plus que raisonnable que, si le Duc Charles a eu assez de pouvoir de nuire au Roi en diverses maniéres, Sa Majesté s'en puisse reprendre pour ses dommages, jusques à pleine satisfaction, sur les Seigneuries & Places qu'il a conquises sur lui.

LES VILLES DE METZ TOUL, ET VERDUN.

Raisons desquelles nos Rois se sont servis pour ne point rendre lesdites Villes.

APrès que le Roi Henri II. se fut saisi des Villes Impériales de Metz, Toul & Verdun, les Empereurs Charles V. Ferdinand premier, Maximilian deux & les Electeurs & autres Princes de l'Empire ont fait instance par plusieurs fois qu'elles fussent restituées.

Mais nos Rois ont été conseillez de leur répondre pour n'entrer en guerre ouverte avec les Allemans,

I.

Qu'ils ne permettoient qu'il y fût aucune chose dénié ou diminué des droits qui en étoient dus à l'Empire.

Que les Evêques avoient continué de prêter les hommages & sermens de fidélité qu'ils étoient tenus de faire à l'Empereur.

Et lesdites Villes ordinairement satisfait à tous droits, devoirs & contributions, comme Villes Impériales & Membres de l'Empire; tout ainsi qu'elles faisoient auparavant.

II.

Qu'il étoit raisonnable que les Empereurs & Rois d'Espagne retinssent eux-mêmes les premiers ce qu'ils avoient dès auparavant usurpé sur l'Empire.

III.

Que pour bien traiter de la restitution de ces Villes, il falloit au préalable appeller lesdits Princes de l'Empire, lesdites Villes, & leurs Evêques qui en étoient Seigneurs, & y avoient le principal intérêt; parce que comme l'affaire concernoit tous les Etats de cet Empire, il étoit loisible à nos Rois de représenter là-dessus leurs droits & prétentions aux Dietes Impériales & Assemblées des Etats Généraux d'Allemagne.

IV.

Finalement que lesdites Villes ne devoient être rendues que les frais de Guerre ne fussent restituez à la France qui avoit été invitée à la requête d'une bonne partie des Princes de l'Empire de faire des levées & dépenses extraordinaires, pour les remettre & maintenir en leur ancienne liberté.

Et aujourd'hui les Suédois par la même rai-

1647. ſon ſoutiennent devoir retenir le Duché de Poméranie, jusques à ce qu'ils ſoient récompenſez des frais qu'ils ont faits pour le ſecours des Princes Proteſtans leurs Alliez. 1647.

Comme après la mort de Charles dernier Duc de Bourgogne, le Roi Louïs XI. s'étant ſaiſi de pluſieurs Païs & Seigneuries que tenoit ledit Charles, il ne voulut retenir la Ville de Cambrai ni Queſnoi-le-Comte & Bouchain en Hainault, d'ancienneté de la Souveraineté de l'Empire d'Allemagne; encore que du tems du déclin de la Maiſon de Charlemagne, le Royaume de Lorraine & par conſéquent le Comté de Hainault, & le Cambreſis ayent été uſurpez ſur la Couronne de France par les Empereurs d'Allemagne de la Maiſon de Saxe.

PHILIPPE DE COMMINES *au cinquiéme livre de ſes Mémoires Chapitre XIII.*

MAis par avanture que notre Seigneur ne lui voulût point de tous points accomplir ſon deſir pour des raiſons que j'ai dites, ou qu'il ne vouloit point qu'il uſurpât ſur ce Païs de Hainault qui eſt tenu de l'Empire, tant pource qu'il n'y avoit aucun titre, qu'auſſi pour les anciennes Alliances & ſermens qui ſont entre les Empereurs & les Rois de France; & montra bien depuis ledit Seigneur en avoir connoiſſance : car il tenoit Cambrai, le Queſnoi, & Bouchain en Hainault, il rendit ce Bouchain en Haynault & remit Cambrai en neutralité, laquelle eſt Ville Impériale.

Et au livre VI. Chap. 3.

En Hainault le Roi tenoit la Ville de Queſnoi-le-Comte & celle de Bouchain, leſquelles il rendit, dont aucuns s'esbahirent, veu qu'il ne cherchoit nul appointement & qu'il monſtroit vouloir prendre le tout ſans rien laiſſer à cette Maiſon; & croi bien que s'il eût peu tout départir & donner à ſon aiſe & de tous points la détruire, qu'il l'eût fait; mais ce qui le meut à rendre ces Places en Hainault furent deux choſes qu'il me dit depuis.

La prémiere qu'il diſoit qu'il lui ſembloit qu'un Roi a plus de force & de vertu en ſon Royaume, où il eſt oint & ſacré, qu'il n'en a hors de ſon Royaume.

L'autre raiſon étoit qu'entre les Rois de France & Empereurs y a grands ſermens & confédérations de n'entreprendre rien l'un ſur l'autre; & ces places dont j'ai parlé étoient ſituées en l'Empire & furent reſtituées l'an mil quatre cens ſoixante-dix-ſept.

Pour cauſe ſemblable rendit Cambrai, ou la mit en main neutre, content de la perdre.

Savoir ſi les Droits de Féodalité qu'a l'Empereur ſur le Palatinat, le Duché de Wirtemberg, l'Electorat de Trêves & autres, ſelon la Bulle d'Or ſont ſemblables à ceux qu'a le Roi ſur le Duché de Bar ou bien s'ils ſont différens & en quoi.

IL y a grande différence entre les Droits de Souveraineté & de Féodalité qu'a le Roi ſur le Duché de Bar & ceux que l'Empereur veut prétendre ſur les Princes relevans immédiatement de l'Empire, & qui ne ſont des Terres & Seigneuries Patrimoniales de la Maiſon d'Autriche.

Car les Princes de France, comme auſſi ceux d'Angleterre & d'Eſpagne, ne ſe peuvent confédérer entr'eux ni avec les Princes étrangers, ſans le conſentement de leurs Rois qui ſont héréditaires & pleinement Souverains : au contraire les Princes de l'Empire qui éliſent l'Empereur ſous des conditions de les conſerver en leurs anciens droits, priviléges, & coutumes, ſont de toute ancienneté en poſſeſſion de s'allier entr'eux & avec les Rois & Princes étrangers pour la conſervation de leurs franchiſes & libertez.

Ce qui ſe peut prouver par pluſieurs Traitez de Paix & de Trêves des Rois de France avec les Empereurs & les Rois d'Allemagne èſquels les Rois de France ont d'ordinaire compris au nombre de leurs Alliez les Princes & autres Etats de l'Empire.

Ce qui ſe reconnoît auſſi par les Traitez des Rois d'Angleterre avec les Rois d'Eſpagne, des Rois de Dannemarck avec les Rois d'Eſpagne, des Rois de Dannemarck avec les Empereurs & les Rois de Suéde, & des Rois de Suéde avec les Rois de Pologne, où ils ont réſervé chacun de leur part les Princes & Républiques de l'Empire leurs Alliez.

Et par ainſi de vouloir contraindre le Roi de traiter ſans leſdits Alliez, ce ſeroit lui faire avouer qu'injuſtement il s'eſt allié avec eux, & les a pris en ſa protection, & lui faire perdre quant & quant l'un des plus avantageux droits qu'il a des Rois ſes prédéceſſeurs de ne permettre que ſes Alliez ſoient ruinez; la perte deſquels ſans doute ſoit en Allemagne ou en Italie mettroit la France en danger d'être envahie par la Maiſon d'Autriche à toutes occaſions.

Et pour le regard des confiſcations des Terres & Seigneuries pour crime de Leze-Majeſté, il eſt certain qu'en France le Roi peut procéder en cas dudit crime contre ſes Sujets, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'avoir égard au privilége de Pairie, qu'un Pair ne puiſſe être jugé que par les Pairs: que la confiſcation s'exerce contre les enfans & tous ceux de la famille ores que les biens ſoient ſubſtituez : & peut le Roi appliquer les Fiefs & Seigneuries à ſoi ou les réunir à la Couronne.

Au lieu qu'en Allemagne les Electeurs ſoutiennent que pour crime contr'eux prétendu de rébellion & felonnie, les Electeurs leurs Collégues doivent aſſiſter au jugement; & que l'Empereur par la Capitulation Impériale & promeſſe faite aux Electeurs après ſon élection, s'eſt obligé de ne rien conclure ès affaires de conſéquence ſans le conſeil & avis deſdits Electeurs.

Joint que la confiſcation n'a aucun effet au préjudice des plus proches ès Electorats & Duchez, qui ont été inféodez à tous ceux de la famille.

Et ne vaut la ceſſion & tranſport aux plus éloignez ou à des étrangers, ainſi que l'on en a uſé pour le Palatinat & la Dignité Electorale contre les enfans de l'Electeur Palatin & les autres Comtes Palatins de Neubourg, des Deux-Ponts, & autres de la famille même, qui ſont plus proches que non pas le Duc de Baviére qui vient d'un puiſné.

Et comme encore il s'eſt pratiqué à l'endroit du Duc de Wirtemberg en haine de ce qu'il s'eſt allié avec le Roi; les Etats duquel la Maiſon d'Autriche entend transférer pour la plûpart à d'autres, comme audit Duc de Baviére, à des Comtes de Trautmanſdorff & de

Schile,

1647. Schilc, ou bien de les faire rendre aux Eccléſiaſtiques, ſous prétexte que depuis le Traité de Paſſaw ils ont été uſurpez ſur l'Egliſe. Jaçoit qu'il ne ſoit uſé d'une telle rigueur à l'endroit des Electeurs de Saxe & de Brandebourg & autres Princes Alliez depuis le Traité de Prague avec l'Empereur, & que les prédéceſſeurs deſdits Electeurs & Princes Alliez ayent uſurpé quantité d'Evêchez, Abbayes, & autres Bénéfices Eccléſiaſtiques.

Et quand même la confiſcation auroit lieu, ſi eſt-ce que l'Empereur ne peut approprier à ſa Maiſon tels biens confiſquez, ains il doit conférer les Electorats à des Princes & Comtez d'autre famille, ne permettre qu'ils ſoient aucunement démembrez : & quant aux autres Principautez la Capitulation Impériale l'oblige de les réunir au domaine de l'Empire ; à quoi néanmoins le feu Empereur a contrevenu, vû qu'il a fait don de la plupart du bas Palatinat au Roi d'Eſpagne ſon proche parent, & de même famille. Et ont intention de plus ceux de cette Maiſon de s'approprier la Forteresſe de Hohentwueil & pluſieurs Bailliages & Prévôtez du Duché de Wirtemberg.

L'on peut ajouter à ce que deſſus que les Princes de l'Empire ſe peuvent allier par mariages avec des Princes étrangers, conſtruire en leurs Païs de nouvelles Forteresſes, mettre des tailles ou impôts ſur leurs Sujets à leur volonté, faire des Loix & Statuts juſques à y changer la Religion Catholique & y établir la leur, & uſer d'autres Droits Royaux de Souveraineté, ſans que pour cela il leur ſoit néceſſaire d'être autoriſez par l'Empereur.

De la prétendue Origine de Lorraine, que l'on veut tirer en ligne maſculine des Rois de France de la premiére & ſeconde Race.

Extrait d'un Diſcours de deux feuilles intitulé : *Prælibatio a vindiciis Lotharingicis libri II. cap. VIII. Ducatus Lotharingiæ ſuperioris eſt terra Salica ac proinde ex Lege Saliorum a virili ſtirpe in ſexum muliebrem non delabitur.* Par un Médecin du Roi d'Eſpagne ès Païs-Bas. A Bruxelles 1643.

I.

QUe les Ducs de la haute Lorraine ſont de la très-illuſtre ſouche & famille d'où venoit Clodion Roi de France de la premiére Race, & non les Rois de la Maiſon de Hugues Capet qui regnent aujourd'hui.

II.

Que les Rois de cette Maiſon ne viennent non plus en ligne directe & maſculine du ſang de l'Empereur Charlemagne.

1647.

III.

Et que les Rois Eude & Robert & ledit Hugues fils dudit Robert (qui ſont les premiers de leur race qui ont regné en France) n'étoient François d'extraction, mais du tout étrangers. De ſorte qu'ils ne ſont point parvenus à la Couronne de France par le moyen de la Loi Salique.

Adeo repetito principio certiſſimi juris eſſe concludo Lotharingiæ Superioris Ducatum eſſe Terram Salicam; atque idcirco ex Lege Saliorum ad ſolos Maſculos pertinere jus Succeſſionis ad illum Principatum, cujus Duces vere Salici a Clodionis Comati Francorum Orientalium Regis præclariſſimâ ſtirpe proſapiam ducunt; non item occidentalis Franciæ Reges hodierni, quorum Majores in Orientali Francia Principatum nunquam obtinuerunt. Neque Odo, Robertus, & Hugo Capetus (qui primi ex illa ſtirpe authoritate Regia dominati ſunt) genere Franci fuere, ſed extranei prorſus a Caroli Magni Sanguine directo & Maſculino ſtipite non exorti, atque adeo per Legis Salicæ valvas Franciæ occidentalis Regiam haud ingreſſi.

Probatum lib. II. cap. I.

REPONSE.

I.

LEs Ducs de la Haute Lorraine ne ſont de même famille que le Roi Clodion, & ainſi de la Race des Merovingiens, ni encore de celle de Charlemagne, & ne ſe trouveront aucunes preuves authentiques de l'un ou de l'autre.

II.

Le Roi Hugues Capet ne venoit point de Maiſon étrangére, mais de par ſon triſayeul du Païs de Saxe qui étoit lors de la Seigneurie des Rois de France, tout de même que l'eſt aujourd'hui la Normandie & la Bretagne.

III.

Et Hugues-le-Grand & Robert Comtes de Paris, pere & ayeul paternels dudit Roi Hugues, étoient nez en la France Occidentale deça les Rivieres du Rhin & de la Meuſe; ce qui fut cauſe, que comme François naturels, ils y eurent ſans aucun contredit les Gouvernemens de pluſieurs Provinces & commandement ès armées.

IV.

A quoi l'on peut ajouter que cette Origine de Lorraine des Rois de France de la premiére & ſeconde Race, tourne au préjudice des prétentions de la Maiſon d'Autriche, que pluſieurs Hiſtoriens & autres Auteurs depuis ſix vingts ans & davantage font venir en ligne maſculine des Rois Merovingiens ; & partant que la Couronne de France appartient au Roi d'Eſpagne comme à l'ainé de la Maiſon d'Autriche.

La même Origine eſt auſſi préjudiciable à la Maiſon de Baviére, d'autant que le Conſeiller Genvold ſoutient en la Généalogie des Ducs de Baviére imprimée ès années mil ſix cens cinq & mil ſix cens vingt, qu'ils deſcendent de mâle en mâle de Pepin Roi d'Italie frére ainé de l'Empereur Louïs le debonnaire.

1647.

GENEALOGIE

de la Maiſon de

LORRAINE.

JEan Roi de France eut quatre fils & quatre filles.

Charles V. Roi.

Louïs premier Duc d'Anjou, Comte du Maine, Roi de Sicile & de Jéruſalem.

Jean Duc de Berri & d'Auvergne qui épouſa la fille du Comte d'Artois.

Philippe le hardi Duc de Bourgogne qui épouſa la Comteſſe de Flandre.

Iſabelle Femme de Jean Galeas Duc de Milan, de laquelle le droit du Duché de Milan appartenant à la Maiſon de France.

Jeanne Femme de Charles premier Roi de Navarre.

Marie Femme du Duc de Bar.

Et Marguerite, Religieuſe.

Louïs II. Duc d'Anjou fils de Louïs premier épouſa Yoland fille du Roi d'Arragon & en eut quatre enfans.

Louïs III. qui épouſa Marguerite de Savoye & mourut à Cuſanne en Calabre ſans enfans.

Yoland d'Anjou qui épouſa le Comte de Montfort.

René qui épouſa Iſabeau de Lorraine héritiére de Lorraine.

Charles d'Anjou lequel eut une fille nommée Jeanne, qui fut mariée au Duc de Nemours.

René eut un fils & deux filles.

Jean Duc de Calabre qui épouſa une fille de la Maiſon de Bourbon.

Yoland d'Anjou épouſa Meſſire Frédéric Comte de Vaudemont.

Marguerite d'Anjou épouſa Henri V. Roi d'Angleterre.

Jean eut un fils nommé Nicolas & fut Marquis du Pont; & fiança Anne de France fille du Roi Louïs XI. & mourut ſans hoirs de ſon corps.

Yoland d'Anjou Femme du Comte de Vaudemont eut un fils appellé René Duc de Lorraine, Roi de Sicile.

René eut Antoine Duc de Lorraine & de Bar.

1647.

REPRESENTATIONS

de Meſſieurs les

AMBASSADEURS

EXTRAORDINAIRES

Et

PLENIPOTENTIAIRES

D'ESPAGNE,

A LL. HH. PP. les Seigneurs

ETATS GENERAUX,

ECRITES ET ENVOYÉES DE MUNSTER.

LEs Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires d'Eſpagne conſiderant l'état préſent des affaires, & les ordres qui leur ſont envoyez de jour en jour par des Couriers ordinaires & extraordinaires, ſe trouvent dans l'obligation de preſenter cet Ecrit à S. E. Monſieur Paw, Seigneur de Heemſtede, Ambaſſadeur & Plénipotentiaire deſdits Seigneurs Etats Géneraux des Provinces-Unies afin qu'il le leur envoye & en procure au plutôt une prompte & poſitive réſolution telle qu'elle puiſſe être.

I. Cela ſuppoſé ils diſent qu'ils ont déja reçû la Ratification de ce qui a été traité & ſigné avec leſdits Sieurs Ambaſſadeurs de leurs Hautes Puiſſances avec leſquels ils ont conferé aſſez longtems ſur des Pleinspouvoirs authentiques légitimes & ſuffiſans & après bien des meſûres priſes tant de bouche que par écrit, le tout préalablement envoyé aux Seigneurs Etats Généraux par leurs Ambaſſadeurs.

II. Qu'avant que tout fût conclu & ſigné, on a declaré de bonne foi & avec ſincerité, *que l'intention de Sa Majeſté Catholique étoit que le tout fût enſuite exécuté ſans aucun délai*, la parole en a été portée en ſon nom dans la réſolution où il eſt de rompre plutôt toutes Négociations, que de laiſſer les affaires dans un état d'incertitude, afin que de part & d'autre, chacun pour ſon intérêt pût prendre ſes meſûres & ſes ſûretés avant que d'entrer dans la Campagne prochaine.

III. Que ni dans la matiere, ni dans la forme, ni au principal, ni dans l'acceſſoire, ni dans les Préliminaires ni dans la concluſion des Traités, ni dans toutes les Négociations des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, on n'a jamais vû le moindre changement, mais une perpétuelle & conſtante uniformité, pour chercher & obtenir

une

1647. une ferme Paix & sincere amitié des Seigneurs Etats Généraux, en leur accordant toute la satisfaction qu'ils peuvent souhaiter & prétendre, de sorte que par les Conventions déja signées, ils conservent tout ce que leurs Prédecesseurs ont pû souhaiter pour affermir la grandeur, l'autorité & le repos desdites Provinces-Unies: jusques là même qu'en vertu desdites Conventions il ne leur reste plus à présent aucun prétexte pour continuer la Guerre contre l'Espagne, ayant plus de sujets de remercier Dieu pour de si grandes graces, que de reveiller son courroux en versant le sang Chrétien, & en troublant un repos si honorable & si nécessaire aux Peuples qui sont sous la protection desdits Seigneurs Etats Généraux.

IV. Qu'outre les demandes faites par les Plénipotentiaires des Etats Généraux, & accordées comme dit est, ils ont proposé leur Médiation sur le Traité de Paix entre les deux Couronnes, ce qui de la part de l'Espagne a été accepté avec tant de promptitude & de confiance, qu'elles ne doivent pas rester infructueuses, mais au contraire être une preuve indubitable & convaincante, pour lesdits Seigneurs Etats Généraux, *que l'Espagne veut aussi bien la Paix avec eux qu'avec la France & que l'Espagne ne cherche nullement à les separer de leurs Alliez*, mais encore à conserver la même union en accordant non seulement tous les points demandez en faveur de la France par lesdits Etats Généraux; mais encore d'autres plus grands avantages.

V. Que conformément à cela, lorsque par la Médiation desdits Etats Généraux, il fut demandé de la part de la France, que l'Espagne lui cedât le Comté de Roussillon, ce qu'elle occupoit dans les Païs-Bas & la Bourgogne, & une Trêve de trente ans en Catalogne auxquelles conditions on s'engageoit de conclure infailliblement la Paix en 24. heures, on ajouta ensuite la demande des Villes & Ports de Roses & Cadaques, la restitution de tout ce que le Roi Catholique avoit conquis dans l'Italie, une renonciation de ses Droits en Alsace & sur la Ville & territoire de Brisach, l'acceptation du Traité de Queiraſque (quoique Sa Majesté Catholique l'eût toujours refusé) la satisfaction de plusieurs personnes attachées, parents ou Alliez de la France, comme lesdits Sieurs Médiateurs ont jugé à propos de le demander.

VI. Que pour ôter tout prétexte de retardement, l'Espagne a bien voulu en passer par la décision desdits Seigneurs Etats Généraux par raport aux difficultés qui pourroient naître touchant des limites & territoires des Places occupées par la France dans les Païs-Bas & la Bourgogne.

VII. Que malgré tout cela & dans l'espace de 23. jours, la France a presenté un Projet de Paix rempli de plusieurs *demandes nouvelles*, & non seulement ajoutées à ce dont on étoit déja convenu à la faveur des Sieurs Médiateurs, mais encore elle y a inféré quelques Articles tout à fait contraires, & par lesquels, elle renverse le fondement sur lequel les Conventions étoient bâties.

VIII. Que reciproquement, l'Espagne trois jours après fit présenter un autre Projet de Paix dans lequel on confirmoit tout ce qui avoit été negocié & accordé de part & d'autre par l'entremise desdits Seigneurs Médiateurs à la fidelité & conscience desquels on en appelle comme temoins, afin qu'ils déclarent la vérité, le tout étant passé par leur direction, ce à quoi ils sont obligés, à moins qu'ils ne vouluſſent étouffer cette même vérité, ce qui seroit mésuser de la confiance avec laquelle l'Espagne s'en est remise à eux, & l'obliger à refuser leur médiation, à laquelle néanmoins ils ne pouvoient l'obliger de s'astreindre, comme elle l'a volontairement fait. 1647.

IX. Que quoique le Projet de Paix donné de la part de la France, ne fût en aucune maniere admissible; l'Espagne cependant y fit distinctement ses Repliques autant qu'elle l'a pû, afin de combler en quelque façon la France de satisfaction, comme toute la terre en jugera, quand ces Repliques seront divulguées & imprimées. Si les copies de ces Projets & Repliques n'ont pas été envoyées aux Seigneurs Etats Generaux, comme les Plénipotentiaires d'Espagne s'y sont attendus, & quelles raisons on auroit eu de les retenir, c'est ce dont on ne peut se dispenser de se plaindre fortement, puisqu'il est de la derniere importance que les Seigneurs Médiateurs soient informés de tout ce qui se passe ici, afin qu'ils sachent de quel côté est la faute, & à qui on doit attribuer *la guerre qui met toute la Chrétienneté en feu & en flame*. Par de pareilles connoissances & informations, ils pourront alors résoudre entierement sur ce qui les regarde conjointement avec l'Espagne, mais cette résolution ne peut être differée sans un préjudice notable pour l'un & pour l'autre, ainsi que cela a déja été remontré par des Lettres en original de Sa Majeste Catholique, & par d'autres Mémoires presentés à leurs Excellences Messieurs Paw & Donia, & depuis le départ de Monsieur de Donia à Monsieur de Paw & au Secretaire de leur Ambassade conjointement, auxquels par des Ecrits authentiques on a fait entendre les dernieres résolutions de Sa Majesté Catholique sur l'acceptation qu'elle faisoit de la Médiation des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies touchant la Paix entre les deux Couronnes, & à telles conditions, que sans leur exécution Sadite Majesté entend que l'on rompe absolument toute Négociation.

X. Que conformément à cette déclaration & aux ordres que Sa Majesté Catholique a envoyez à ses Plénipotentiaires, ils gardent chez eux un exprès pour rendre compte au Roi de ce qui se sera passé depuis sa finale & derniere résolution, parce que cela ne se peut faire par Lettres, mais de bouche & en personne: c'est pourquoi les susdits Plénipotentiaires d'Espagne demandent qu'on leur accorde incessamment un Passeport pour un d'eux, afin de se rendre à la Haye, & d'y porter avec soi tous les Papiers & Mémoires nécessaires sur une matiere si délicate & si importante, ce qui ne se peut refuser dans le tems d'une Guerre ouverte & à plus forte raison pendant un Traité de Paix, sur tout encore après les Articles signez & que les Seigneurs Etats Généraux se sont déclarez Médiateurs. Par ce moyen on s'éclaircira d'abord sur tous les points qui souffrent quelque difficulté, ou bien l'on rompra toute conference, d'autant plus que l'ouverture de la Campagne approche, & que la voye de la Médiation n'y doit apporter aucun préjudice, ayant été acceptée de bonne foi; ce qui arriveroit néanmoins si l'on fermoit la bouche aux Plenipotentiaires d'Espagne sur des matieres qui ne peuvent souffrir aucun retardement, ni être bien expliquées qu'en presence des Seigneurs Etats Généraux, qui ont seuls le pouvoir de resoudre avec toute la fermeté & l'application que la nature des affaires le demande. On ajoute encore qu'il ne manque ici à Munster, que S. E. Mr. Paw qui par son absence a tenu les Con-

1647. Conférences en ſuſpens, & que l'on attend même l'arrivée du Secretaire d'Ambaſſade d'Osnabrug, ſans que l'on ait cependant requis la preſence des deux Parties ſur la même matiere, ou que l'on eût temoigné deſirer d'en parler en préſence du ſuſdit Secretaire.

XI. En tout cas ſi une demande auſſi juſte & auſſi légitime que celle qui a été faite par les ſuſdits Plénipotentiaires d'Eſpagne, n'a pas un effet auſſi prompt que la néceſſité le requiert, ils proteſtent dès à preſent, afin qu'on ne puiſſe leur imputer le domage qui pourroit en réſulter à toute la Chrétienneté par le defaut de communication, ſans laquelle le Traité ne peut être conclu avec la France, qu'il ne ſoit préalablement ratifié entre Sa Majeſté Catholique, & les Seigneurs Etats Géneraux; de ſorte qu'en cas de refus ou plus long délai leſdits Plénipotentiaires d'Eſpagne ſeront obligez de ſe ſéparer de l'Aſſemblée dans laquelle on ne fait & conclud rien, mais où l'on donne au contraire occaſion à des maux qui deviendront par la ſuite incurables.

Wt. Munſter le 3. Mars 1647.

Signé

Le Comte de PENARANDA,

Frere JOSEPH Evêque de Camerick,

BRUN.

Deſſus l'Enveloppe où ladite Repreſentation étoit enfermée & cachetée des reſpectifs cachets des trois Seigneurs Plénipotentiaires d'Eſpagne étoit écrit

Renduë à Monſieur de Heemſtede & au Secretaire de l'Ambaſſade d'Eſpagne, Don Pedro Fernandes del Compo le 13. Mars 1647. le ſoir à dix heures ou environ en préſence de moi

J. VANDER BURGH.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS.

AVec mon Paquet du 9. de ce mois, lequel j'ai fait partir le 10. & avant que j'euſſe reçû les Lettres de vos Hautes Puiſſances du 4. du Courant avec le Mémoire de Mr. Servien, j'avois encore préparé une deuxieme miſſive pour vos Hautes Puiſſances & je l'avois communiquée au Secretaire vander Burgh, ainſi que la précedente au ſujet de l'affaire de la médiation. Je jugeai donc à propos alors de garder cette deuxieme Lettre, juſqu'à ce que j'eus lû le ſuſdit Mémoire, de ſorte que je laiſſai partir la Poſte avec les autres Lettres. Je fus fort ſurpris, en liſant ce Mémoire, d'y remarquer que non ſeulement les droites intentions & Négociations des Plénipotentiaires de V. H. P. ainſi que les miennes y étoient mal interpretées, mais qu'on cherchoit encore à les rendre abſolument ſuſpectes, comme ſi eux & moi nous étions écartés du droit chemin, ce qui m'oblige, en mon particulier, de proteſter contre le tort conſidérable qu'on me fait dans cette occaſion, juſques là même que j'avois réſolu de ne plus entrer dans une affaire où l'on me taxe en quelque façon de manquer de droiture. Cependant le ſervice de V. H. P. que j'ai fort à cœur, me fait paſſer par deſſus toutes autres conſiderations, & préferer de continuer à m'acquitter de ma commiſſion comme un fidéle Miniſtre de l'Etat le doit faire: V. H. P. verront par ma Lettre ſuivante que j'ai fidelement traité cette affaire, dans laquelle je n'ai rien fait par l'entremiſe ou confidence de quelqu'un, mais de mon ſeul & propre mouvement, & pour m'acquiter de mon ſervice envers ma Patrie, comme j'ai crû très-néceſſaire de le faire connoître à V. H. P. J'eſpere m'en être acquité avec tant précaution & d'exactitude, que je me flatte que V. H. P. le reconnoîtront aiſément; car ce n'eſt pas un mediocre chagrin pour moi de me trouver au milieu de mes plus rudes emplois, & dans le tems que je m'en acquitte avec toute la fidelité poſſible, attaqué & traverſé par la France. Je ſouhaitte avec ardeur que mes Collegues & moi puiſſions faire voir tous enſemble & chacun en particulier, que le reſpect du à la Couronne de France à part, nous ſommes plus obligez de ſervir V. H. P. & qu'en mon particulier il n'eſt point venu à ma connoiſſance qu'il ſe ſoit rien fait de conforme à ce qui eſt déduit dans le Mémoire dont il s'agit. C'eſt pourquoi je ſupplie très reſpectueuſement V. H. P. d'avoir en reçommendation l'honneur & la réputation de leurs Miniſtres, juſqu'à ce que le tems faſſe connoître la verité, & que tous enſemble comme chacun à part, puiſſent avoir leur juſtification entiere à la ſatisfaction de V. H. P. C'eſt une choſe que je deſire autant pour leur ſervice que pour mon propre repos, & j'attendrai avec ſoumiſſion que V. H. P. m'en procurent les moyens, priant le Tout Puiſſant, &c. 1647.

A Munſter le 12. *Mars* 1647.

Signé

AD. PAW.

LETTRES

de Meſſieurs les

AMBASSADEURS

De

FRANCE.

A Munſter les 1. 8. 15. 22. & 29. Mars 1647.

Projet pour la Paix de la part des Plénipotentiaires de France. Projet par ceux d'Eſpagne le 24. Fevrier.

De Munſter le premier Jour de Mars 1647.

LEs Eſpagnols ont fait de grandes inſtances pour nous obliger à délivrer nos Articles, pu-

1647. publians dans l'Assemblée que quand nous aurions une fois donné toutes nos demandes, ils feroient voir à tout le monde le grand desir qu'ils avoient de la Paix, qu'ils se déclareroient promptement & que l'on pouvoit aussitôt après conclure ou prendre les derniéres résolutions. A cette heure que nous avons satisfait & mis nos Articles ès mains des Médiateurs & des Hollandois, dont ils ont choisi l'entremise, au lieu d'y répondre ils ont fait un autre projet de leur côté qu'ils ont conçu avec tant d'obscurité, expliqué les choses les plus importantes en si peu de mots, & avec des termes généraux & sujets à interprétation, que si véritablement l'on avoit dressé un acte en cette sorte, ce ne seroit pas un Traité de Paix, mais une semence de nouveaux troubles & une source de contestations & de débats. Leur dessein est celui qu'ils ont toujours eu jusqu'ici de donner seulement quelques apparences au Public de propension à la Paix & de chercher en effet la desunion des Alliez; s'imaginans que, s'ils peuvent y parvenir, il leur sera utile de continuer la guerre. Il ne sera pas difficile de faire voir aux personnes desintéressées la différence qu'il y a entre nos Articles & les leurs; nous avons recherché en toutes choses de nous exprimer nettement & clairement & de prendre toutes les suretez possibles, pour empêcher qu'on ne puisse rentrer en de nouveaux troubles; les Espagnols au contraire ont affecté la briéveté pour se rendre obscurs, laissant des doutes par tout & des prétextes pour renouveller la guerre & rebrouiller la Chrétienté, quand ils croiront le pouvoir faire avec avantage.

Projet pour la Paix de la part des Plénipotentiaires de France.

Projet par ceux d'Espagne le 24. Fevrier.

Mais ce qui se passe présentement à Munster, dépend en quelque façon des résolutions qui se doivent prendre tant à Osnabrug qu'à la Haye.

On espére que les affaires de l'Empire se termineront bientôt, nonobstant les traverses que les Espagnols & leurs partisans y apportent; & l'on croit aussi que Monsieur de Servien aura bientôt réponse de Messieurs les Etats sur ce qu'il leur a proposé. Ces deux affaires étant réglées, on ne peut être longtems sans voir clair en celles d'Espagne, & sans y avoir une fin, ou par un Traité de Paix, ou par une séparation de l'Assemblée.

De Munster le 8. Mars 1647.

MONSIEUR,

LA mauvaise intention des Espagnols & le peu de bonne volonté qu'ils ont de faire la Paix, paroît de plus en plus; la délivrance de nos Articles leur ayant ôté le prétexte dont ils se servoient par tout pour publier que la France vouloit continuer la guerre, ils cherchent à cette heure d'autres moyens de remettre les affaires dans la premiére confusion, non seulement en leur Traité particulier, mais encore en celui de l'Empire.

Au premier ils ne se sont pas contentez d'avoir dressé un projet tel que celui dont je vous ai donné avis il y a huit jours, court, obscur, captieux, & tout à fait embrouillé; mais encore le Sieur Brun un de leurs Plénipotentiaires n'ayant pas été admis à la Haye, où il s'est efforcé de passer à son retour de Bruxelles, a fait une Lettre à Messieurs les Etats qui paroît plutôt un Manifeste & une semence de discorde entre nos Alliez & nous, qu'un moyen de sortir d'affaire.

D'un autre côté depuis que le mariage du Roi d'Espagne avec la fille de l'Empereur a été arrêté, & celui du fils de l'Empereur avec l'Infante, les Espagnols veulent assujettir ce Prince à toutes leurs passions & l'obliger malgré lui à continuer la guerre dans l'Empire. Cela s'est vu évidemment, en ce qu'ayant été jugé par toute l'Assemblée que le plus court chemin de pacifier l'Allemagne étoit d'y faire une suspension d'armes, & les Couronnes ayant envoyé pour cet effet leurs Députez à Ulm; les Espagnols, qui se sont rendus maîtres du Conseil de Vienne, ont fait ensorte que l'Empereur a envoyé ses Députez sans Pouvoir, & avec des Instructions nullement recevables & tout à fait éloignées de l'état présent de ses affaires. Ainsi il se voit clairement que si leur dessein a lieu, ils perpétueront plutôt les maux en la Chrétienté, que de souffrir que la France puisse recouvrer dans un Traité de Paix une partie des usurpations qu'ils ont ci-devant faites sur elle: mais peut-être que l'Allemagne ne voulant pas se laisser tomber en ruine pour sauver leurs intérêts, & que nos Alliez reconnoissans que toutes les bassesses qu'ils pratiquent envers eux, ne sont que pour les surprendre; les Plénipotentiaires d'Espagne seront enfin contraints de reprendre de meilleurs conseils & de quitter ceux qui jusques ici leur ont si peu réussi. 1647.

De Munster le 15. Mars 1647.

MONSIEUR,

QUand j'ai fait dire aux Espagnols qu'ils ne tenoient pas un bon chemin pour conclure bientôt la Paix, puis qu'au lieu de répondre à nos Articles, comme ils avoient promis de faire, ils délivroient un projet sur lequel il est impossible de traiter, & qui étant suivi, ne seroit pas pour terminer les différends entre les deux Couronnes, mais pour en faire naître une infinité d'autres; ils ont dit pour excuse que ledit projet étoit dressé avant qu'ils eussent vu nos Articles. Mais la vérité est que nos Articles étoient délivrez longtems auparavant, & que s'ils eussent voulu s'appliquer tout de bon à la Paix, ils y eussent répondu; vû que nous ne les avions faits qu'à leur instance, & que nous avions mis peine de les éclaircir, autant qu'il s'est pu; notre vue étant en toutes choses d'assurer le repos de la Chrétienté, & la rendre durable, en pourvoyant à tout ce qui peut renouveller la guerre: & les Espagnols au contraire veulent laisser des semences de divisions, & font paroître clairement que, s'ils sont obligez à conclurre un Traité, leur dessein est de le concevoir de sorte qu'ils le puissent rompre aisément toutes les fois qu'ils croiront le pouvoir faire avec utilité.

Nous avons si souvent représenté ces choses dans l'Assemblée, où chacun connoît que nos plaintes sont bien fondées, que les Ministres d'Espagne ont fait une réponse sur nos Articles qui nous doit être bientôt délivrée; & nous marquerons aussi sur leur projet ce que nous y trouverons à redire, encore que, pour dire le vrai, tout y est défectueux: mais il est certain que cette procédure n'est pas pour avancer les affaires, & que la Saison où nous sommes, devroit obliger à user de plus de diligence. Nous l'avons fait remontrer souvent aux Espagnols, & protesté que nous étions prêts de conclure;

1647. clure ; mais que ſi leurs longueurs affectées nous rejettoient dans une nouvelle campagne, nous voudrions retirer le fruit des grandes dépenſes auſquelles on s'engage, & que nous augmenterions nos demandes.

Le Traité de l'Empire ne s'avancera tant que l'on aura eſtimé qu'il dût ſe faire, après que la ſatisfaction de la Suéde ſeroit ajoutée; s'y formant tous les jours de nouvelles difficultez par les Proteſtans. Monſieur d'Avaux travaille à Oſnabrug pour les ſurmonter, comme fait de ſon côté Monſieur de Servien à la Haye, où il eſſaye les conditions du Traité pour la garentie mutuelle de la France & de Meſſieurs les Etats; afin que les Eſpagnols ne puiſſent ſi facilement rebrouiller les affaires, quand elles ſeront une fois terminées.

De Munſter le 22. Mars 1647.

MONSIEUR,

NOus attendons ici le ſuccès de la Négociation de Monſieur Servien, que nous craignons qui ne ſoit retardée par le decès arrivé de Monſieur le Prince d'Orange; ce qui pourroit encore être cauſe de la prolongation du Traité avec les Eſpagnols qui ne ſe porteront point de bonne façon à la Paix, qu'ils ne ſoient tout à fait détrompez des eſpérances qu'ils ont conçues de pouvoir ſéparer nos Alliez. Cependant la ſaiſon avance de ſorte qu'il eſt à craindre que, la Campagne étant une fois ouverte, les difficultez ne croiſſent à proportion que l'un ou l'autre parti prendra quelque avantage : nous faiſons tous efforts poſſibles pour prévenir ce temps-là; mais nos Parties ne peuvent ſe réſoudre à conclure, & s'arrêtent à des formalitez & des pointilles, comme s'il n'y avoit que trois jours que l'on fût à Munſter. Ils diſent bien qu'ils ont volonté de finir; mais leur deſſein eſt, s'ils y ſont obligez, de faire un Traité ambigu, qui puiſſe donner ſujet à rebrouiller toutes les fois qu'ils croiront le pouvoir faire utilement : nous travaillons au contraire pour éclaircir & aſſurer tellement les choſes, que, ſans un manquement viſible, on ne puiſſe tomber en de nouveaux troubles.

Le Traité de l'Empire eſt auſſi tiré en longueur; & quoique les ſatisfactions particuliéres des Couronnes ſoient ajuſtées, il y a d'autres points ſur leſquels on s'arrête, qui ne ſont pas faciles à terminer; notamment les Griefs d'entre les Catholiques & Proteſtans, ou ceux-ci demeurent quaſi dans leurs premiéres propoſitions, & ne veulent rien relâcher à ce qu'ils ont une fois eſpéré de pouvoir obtenir.

De Munſter le 29. Mars 1647.

MONSIEUR,

CE ne ſont pas ſeulement les Griefs d'entre les Catholiques & Proteſtans qui retardent les affaires de l'Empire, ni la reſtitution des Princes Palatins dans tous leurs Etats; encore depuis peu Meſſieurs les Plénipotentiaires de Suéde ont fait ſavoir au Comte de Trautmanſdorff qu'il y avoit cinq autres points, leſquels il étoit néceſſaire de terminer avant que l'on paſſât plus outre dans la diſcuſſion des-

dits Griefs : le premier eſt la ſatisfaction de la milice de Suéde; ce qu'ils ont toujours demandé quoique la France à ſon égard s'en ſoit départie, & ait déclaré que le Roi ſe charge de contenter ceux qui ont été dans ſon ſervice auſſi bien les étrangers comme les François : le ſecond point eſt la ſatisfaction particuliére de Madame la Landgrave de Heſſe, ſans laquelle nous avons toujours fait ſavoir que nous ne pouvions conclure le Traité : le troiſiéme eſt la récompenſe que les Suédois veulent faire donner de l'Archevêché de Bremen qu'ils retiennent pour eux : le quatriéme celle du port de Wiſmar qui appartenoit aux Ducs de Meckelbourg, qui demeure auſſi à la Couronne de Suéde : & le cinquiéme eſt une certaine prétention que les Ducs de Brunſwick ont ſur l'Evêché de Minden. 1647.

Toutes leſdites récompenſes ſont quaſi demandées en biens d'Egliſe & Evêchez Catholiques; l'aliénation deſquels la France ne peut appuyer. L'on dit que le Comte de Trautmanſdorff, ne pouvant convenir ſur tant de nouveaux points, doit bientôt retourner à Munſter.

Quelque zêle que les Eſpagnols témoignent pour la Religion Catholique, il eſt certain qu'ils fomentent ſous main les troubles de l'Empire; ne craignant rien ſi fort que d'y voir faire la Paix. Et quoi que l'Empereur en ait un beſoin extrême, & que la ſuſpenſion d'armes générale ait été jugée le moyen le plus propre pour y parvenir, le Conſeil d'Eſpagne néanmoins s'y eſt oppoſé, & a fait enſorte que l'Empereur envoyant ſes Députez à Ulm pour ladite ſuſpenſion, ne leur a donné aucun pouvoir de la conclure, & a été forcé de hazarder toutes choſes pour s'accommoder aux intérêts des Eſpagnols qui le gênent & lui ôtent toute liberté, depuis les Mariages accordez du Roi Catholique avec la fille de l'Empereur, & de l'Infante avec ſon fils. Ce que voyant le Duc de Baviére il a fait un Traité particulier de ſuſpenſion avec la France & la Suéde, ne voulant pas expoſer ſes Etats à une ruine entiére, pour contenter le deſir de l'Eſpagne.

OBSERVATIONS

Sur la liaiſon qui ſe trouve entre les Intérêts de la France & ceux des Provinces-Unies.

IL eſt difficile de comprendre ſur quoi ſe fondent ceux qui prétendent, que les Provinces-Unies ne ſont Alliées avec la France que par raport aux Païs-Bas, ſans relation à aucun autre intérêt que cette Couronne pourroit avoir à demêler avec l'Eſpagne. Cette ſeule raiſon doit faire connoître que c'eſt une réflexion qui vient des Eſpagnols, leſquels ſe ſont donné des peines & des mouvemens incroyables dans pluſieurs Conferences pour la perſuader aux Députez des Etats Généraux à Munſter; cela ſeul ſuffit pour la faire rejetter, parce qu'elle ne peut en effet rien produire, que pour l'avantage de l'Eſpagne, & le deſavantage de la France, ce qui eſt directement contraire aux véri-

1647. véritables intérêts des Provinces-Unies, & doit être conſidéré comme une Pomme de diſcorde & de deſunion que l'on jette pour renverſer l'Alliance qui a ſubſiſté tant d'années entre la France & les Etats Généraux, & qui ſe trouve encore aujourd'hui plus néceſſaire que jamais ſi l'on veut ſortir avec ſuccès d'une Guerre dans laquelle tout eſt uni contre la France.

Si cette opinion étoit appuyée ſur quelque raiſon, comme elle ne l'eſt pas, elle ne ſeroit pas encore admiſſible, & ceux qui en ſont les Auteurs ſeroient aſſez embaraſſez pour faire voir comment la France pouvoit faire la Paix avec l'Eſpagne, touchant les Païs-Bas, & reſter en même tems en guerre de tous côtez. Il faudroit d'abord recommencer la guerre dans les Païs-Bas à la requiſition des Etats Généraux mêmes, comme je le ferai voir ci-après, deſorte qu'il ne ſe peut faire ni Paix ni Trêve ſans leur conſentement, & l'Eſpagne doit être perſuadée qu'ils n'accorderont jamais aucune Négociation qu'ils ne ſoient aſſurez d'être en repos de toutes parts.

Quand même cette réflexion ſeroit praticable entre les deux Couronnes, elle ne ſeroit d'aucun profit pour les Etats Généraux, il leur ſeroit aiſé de le prouver à tous leurs voiſins, dont ils refuſeroient plutôt l'amitié que de la rechercher à ce prix, parce qu'il leur ſeroit facile de démontrer les liaiſons qu'ils ont avec d'autres Puiſſances, ſans convenir avec elles ſur ce point; en cas qu'ils cruſſent trouver leur compte pour ce qui les touche en particulier, en négociant avec l'ennemi commun, & en laiſſant à part les principaux intérêts de leurs Confedérez, ou forcer enfin leurs amis à accepter de pareilles conditions, comme l'ennemi le prétend.

Ceux qui prétendent par ce détour ſemer la deſunion entre la France & les Provinces-Unies, ne ſont pas ſi hardis que de le repreſenter ouvertement, ils ſavent bien dans leur intérieur que tout le monde condamneroit une pareille propoſition. Le ſouvenir de ce que la France a fait pour aider les Provinces-Unies à monter juſqu'au degré de grandeur & de proſperité où elles ſont aujourd'hui eſt encore trop récent, pour ne pas reveiller l'attention des Etats Généraux contre ceux qui voudroient par un pareil conſeil les faire tomber dans l'infidelité & l'ingratitude.

La maniere de traiter des Eſpagnols eſt d'autant plus dangereuſe, qu'elle eſt plus fine & plus diſſimulée. Il ſemble qu'ils ne recherchent que l'avantage de leur Païs, & couvrent en effet le deſſein de ſervir l'ennemi, auquel ils veulent faire accroire qu'il aura beaucoup gagné, & qu'il ſe ſera ôté du pié une facheuſe épine ſi on le peut perſuader ſur ce qui regarde les affaires des Païs-Bas; ils ajoûtent que ſans cela la Guerre n'aura jamais de fin, ni les Provinces-Unies du repos, s'il leur reſte quelque choſe à demêler avec l'Eſpagne; mais c'eſt une fauſſe impreſſion que l'on veut donner aux peuples, cela eſt tout à fait contraire à la vérité, puiſque, malgré les vieilles & vaſtes prétenſions qui ſont entre la France & l'Eſpagne, ces deux Couronnes n'ont pas laiſſé de vivre longtems en Paix, & ils pourront encore facilement y revenir. La France eſt réſoluë à un bon accommodement, elle a aſſez fait connoître qu'elle ne le ſouhaitte pas moins que les Provinces-Unies, ſuivant les propoſitions faites par les Plénipotentiaires.

Les choſes ſont à un tel point, par raport à l'Alliance entre la France & les Provinces-Unies, que cela ſeul différe & recule leur repos & leur tranquilité commune, qui eſt le ſeul expédient pour conclure avec promptitude & ſûreté. On ne croira jamais que l'Ennemi agit de bonne foi & avec droiture, tant qu'on ſera perſuadé qu'il aime mieux travailler à rompre l'Alliance, qu'à ſatisfaire tous les Alliez en même tems, & rien ne le peut mieux forcer à ſe faire voir tel qu'il eſt, que quand il trouvera que ceux qui ſont contre lui, reſtent fermes dans leur Alliance, & pourſuivent avec vigueur leurs intérêts juſqu'à ce qu'ils ayent obtenu une entiere ſatisfaction. La cauſe commune veut qu'on affoibliſſe l'Ennemi le plus qu'il eſt poſſible, afin de lui ôter l'envie de recommencer la Guerre dès que l'occaſion lui en paroîtra favorable. Les demandes que la France fait ne ſont pas déraiſonnables, elle ne prétend pas retirer tout ce que l'Eſpagne lui retient injuſtement, comme tout le monde le ſait, au contraire, elle offre de mettre les armes bas, & faire la Paix en vingt-quatre heures, à condition que tout reſtera dans l'état où il a plû à Dieu de le mettre depuis le commencement de cette Guerre, & que chacun gardera ce qu'il poſſede actuellement. Meſſieurs les Etats Généraux ont aprouvé cette condition, ils l'ont obtenue de l'Ennemi commun, il n'y a pas lieu de croire qu'ils la deſaprouvent pour leurs Alliez, ſur tout après que l'Eſpagne a uſurpé du leur, comme elle l'a fait à l'égard de la France, dont elle occupe encore de grands Etats & même des Royaumes. S'il ſe rencontre à préſent des inconvenients qui empêchent l'exécution des Traités parce qu'on voudroit trouver des prétextes pour les rompre, quand ils ſeront faits, les Alliez doivent s'unir tous enſemble pour les ſurmonter & les détruire. 1647.

On doit, dans toutes les réſolutions que l'on prend, conſidérer néceſſairement ſi l'on veut reſter inviolablement attachez au point d'honneur & de fidelité. Si l'on prend ce parti tous les Alliez ne peuvent manquer d'être exactement ſatisfaits ſur leurs intérêts, & c'eſt ce dont on ne peut ſe diſpenſer dans les Alliances. Quand Meſſieurs les Etats ont engagé la France à rompre avec l'Eſpagne, quand, à cette fin, ils ſe ſont plus étroitement unis avec elle, ils ont ſans doute examiné ſi ce parti leur étoit favorable ou non. Ils ont crû dans ce tems-là que c'étoit pour eux l'avantage le plus conſidérable qu'ils puſſent trouver; il n'y a donc pas d'apparence à preſent, que ſous l'eſpérance que les Eſpagnols leur donnent, & à l'apas de quelques libéralitez qu'ils auront répanduës en ſecret dans leur Païs, ils puiſſent changer ſi facilement d'opinion, & faire croire au peuple que l'Alliance de la France leur eſt à charge, & qu'elle empêche qu'ils ne goûtent le repos & la tranquilité qu'on leur offre. Toutes les perſonnes de bon ſens reconnoiſſent que l'amitié de la France, aux conditions qu'elle a été accordée aux Etats, leur a été également profitable & honorable, qui de leur côté n'ont rien fait que de ſoutenir une Guerre qu'ils ont eu ſur les bras pendant plus de quatre-vingts ans, & par laquelle ils ont affermi leur grandeur & leur liberté, rempli leur Païs d'abondance & de proſperité, ce que les plus zélés & les plus habiles de leurs Miniſtres ont toujours conſideré comme la choſe qui pouvoit le plus contribuer à leur aſſurance & à leur repos.

La France a beaucoup gagné en rompant la Paix, pour reprendre leurs vieilles querelles contre un Ennemi puiſſant. Il n'y a perſonne qui ne voye, que c'eſt à preſent ce qui le force à chercher un accommodement avec les Pro-

1647. vinces-Unies. On n'a pas besoin de chercher une preuve plus éloignée que la foible amitié qui subsistoit avant cette rupture, & le coup malin dont il s'est servi pour annuler le Traité qui avoit été commencé à la Haye l'an 1632. en refusant de continuer la premiere Trêve, quand elle seroit finie, & voulant avoir des Etats Généraux une reconnoissance tout à fait contraire à leur liberté & à leur Souveraineté. Mais passons tout cela. Si quand les Espagnols ont presenté à la France dans une Négociation particuliere, tous les avantages qu'elle pouvoit souhaitter, si elle y avoit voulu prêter l'oreille, & terminer avec cette Couronne toutes les difficultez qu'elle a avec elle à l'insu & sans le consentement de Messieurs les Etats, auroient-ils manqué de s'en plaindre & de protester contre? Si ceux qui sont auteurs de ces nouveautez avoient véritablement dessein de procurer le bonheur & le repos de leur Patrie, ils s'en serviroient avec des moyens plus solides & plus honnêtes pour parvenir à leur but. Car l'experience a fait voir jusqu'à present que ceux qui ont voulu s'en servir, sous les vaines esperances qu'ils ont pû donner à l'Ennemi, n'en ont tiré d'autre utilité, que de manquer de parole sur leurs Traitez, au lieu de les pousser à leur perfection : ils auroient dû considerer au contraire que la plus prompte & la plus sûre voye, pour arriver à une conclusion avantageuse, est de rester attachez à une Alliance nouvelle sans vouloir entrer dans des explications subtiles, contraires par leurs subtilitez au véritable sens & à la bonne foi. Les Espagnols par le mauvais état de leurs affaires étoient déja forcez depuis longtems à accepter les tolérables conditions d'accommodement qu'on leur offroit de la part de la France & de la part de Messieurs les Etats, & ils n'auroient pas acquiescé à des choses dont ils se serviront encore pour tâcher d'ébranler l'Alliance qui est faite entre la France & lesdits Etats Généraux des Provinces-Unies.

Si l'on veut, abstraction faite de tout cela, examiner avec sincerité les Traitez faits dans les années 1634. 1635. & 1644. & les expliquer suivant la raison & la bonne foi, il n'y a personne, un peu doué de jugement & de franchise, qui n'avouë, qu'une telle explication ne peut avoir lieu, sans les annuler; d'où il s'ensuit que ceux qui cherchent ces subtilitez n'ont pas en effet d'autres vuës que de pousser les affaires d'Espagne au préjudice des intérêts de la France & de l'honneur des Provinces-Unies.

La France est premiérement entrée en Alliance avec les Provinces-Unies pour le terme & espace de sept années consécutives, pendant lesquelles elle s'est engagée à fournir deux millions de florins par an, à garentir l'Alliance ou Trêve à laquelle Messieurs les Etats ont consenti, & à rompre ouvertement avec l'Espagne par Mer & par Terre en cas qu'elle voulût traverser la Paix ou la Trêve. Sa Majesté promet en même tems d'employer son credit à la Cour de Suéde pour l'engager à ne faire aucun commerce pendant huit mois. Cette derniere clause fait voir qu'il n'étoit pas mention des affaires des Païs-Bas, & qu'il s'agissoit d'intérêts bien éloignez les uns des autres qui cependant étoient enchainez les uns dans les autres. Messieurs les Etats de leur côté s'engagent à ne rien faire sans la participation de Sa Majesté, & s'obligent, quand le cas y écherra, de déclarer aux Espagnols qu'ils rompent absolument avec le Roi d'Espagne malgré le Traité fait avec lui, en cas qu'il vînt à attaquer la France, dans les Païs ou Places qu'il possedoit dans le tems du Traité. Cela ne se peut appliquer aux Païs-Bas, puisque Sa Majesté alors n'y occupoit aucune Place. 1647.

Avant que Sa Majesté eût rompu avec les Espagnols Messieurs les Etats avoient été obligez de rompre avec eux, comme quand on eut fait la Trêve ainsi qu'il étoit stipulé dans le Mémoire presenté par Monsieur de Charnacé qu'en cas que Sa Majesté fût inquiétée ou molestée en particulier par raport à ce qui concernoit ses intérêts à l'égard des Grisons, de la Valteline, de Casal, de Mantouë, Pignerol, & la Lorraine, comme aussi en cas que ses Etats en général fussent attaquez, tout cela, dis-je, est separé des Païs-Bas où Sa Majesté n'avoit encore rien. L'on ne peut nier avec raison, que Pignerol, Casal, la Valteline ou quelques Places dans la Lorraine ayant été attaquées par l'Empereur, ou le Roi d'Espagne, même après la conclusion de la Paix ou Trêves avec Messieurs les Etats, qu'ils n'ayent pas été obligez de rompre généralement avec ces infracteurs, sans pouvoir ensuite faire Paix ou Trêve que conjointement avec Sa Majesté. Il n'y a donc pas d'apparence qu'ils puissent à present faire une Paix ou une Trêve, sans y faire entrer les intérêts du Roi, puisqu'ils y sont obligez par les Traitez des années 1634. & 1635. ils sont obligez de prendre les armes & rompre malgré la Paix ou Trêve déja concluë.

Quelques-uns prétendent que les propositions stipulées dans le Mémoire, sont passées, & qu'à cet égard l'engagement de Messieurs les Etats Généraux vient à cesser; mais cette opinion tombe d'elle-même, si on considére qu'il n'y a rien de terminé au sujet de l'affaire de Pignerol & de Montferrat, que ce qui a été fait avec l'Empereur l'an 1631. C'est ce qui a engagé Messieurs les Etats à s'y interesser l'an 1634. & l'on ne peut pas dire que depuis cette obligation, il y ait eu aucun accord. Il est vrai que l'Empereur, forcé par les armes du Roi de Suéde, a consenti au Traité de l'année 1631. mais les Espagnols s'y sont toujours opposés secrettement, en attendant l'occasion favorable d'en empêcher l'exécution par la force des armes.

Pour ce qui regarde la Valteline on peut croire que l'affaire est accommodée, parce que les Espagnols l'ont tout à fait usurpée, qu'ils en sont encore en possession, & que jusqu'à present, sans en avoir été châtiez, ils ont impunément violé le Traité de Monçon, & tous ceux qu'on a faits avec eux sur cette affaire. Ils ont encore forcé les Grisons, aussi bien du côté du Tyrol, que du côté de l'Etat de Milan, à abandonner l'Alliance avec la France. Il ne faut pas s'imaginer qu'un différend soit absolument terminé, tant que les Espagnols n'ont pas fait tout ce qu'ils veulent. Peut-on aussi à l'égard de la Lorraine dire que c'est une affaire concluë, puis que le Duc Charles est en armes dans le Païs-Bas, & qu'il exerce toutes sortes d'hostilitez contre le Roi, & que ses Ministres mettent par tout en œuvre de mauvaises pratiques contre la France? Il est en verité à present l'ennemi le plus violent de la Couronne. De plus si le Roi d'Espagne n'attaque pas les Etats de Sa Majesté, ce qui est le dernier intérêt porté dans le susdit Mémoire, on voit clairement que c'est plutôt parcequ'il manque de force que de volonté: ses troupes causent tous les ans des incommoditez terribles, & la France deviendroit le Théatre de la Guerre si par une vigoureuse résistance, elle ne s'opposoit pas

à

1647. à leurs efforts, en donnant ailleurs de l'occupation à l'Eſpagne dans ſon propre Païs, en attaquant pluſieurs de ſes Places. Tout cela prouve évidemment, que l'on eſt encore bien éloigné de s'accorder ſur les Articles inſérez dans le Mémoire dont il eſt queſtion. Dans le dixiéme Article, les Traitez des années 1630. & 1634. doivent durer l'un autant que l'autre, & ſont compris l'un dans l'autre pour être renouvellez après l'expiration de ſept ans, mais dans le Traité de 1635. ce terme déterminé de ſept ans eſt devenu indéterminé, en ce qu'il doit ſubſiſter juſqu'à la concluſion de la Paix, ou juſqu'à ce que les Eſpagnols ſoient entierement chaſſez des Païs-Bas.

Dans l'Article 11. & 12. il eſt dit que ſi Sa Majeſté aime mieux rompre avec l'Eſpagne elle doit être déchargée des deux millions; que l'on doit faire un partage des Conquêtes, & qu'il n'eſt pas permis de traiter l'un ſans l'autre &c. Il faut conſidérer que pour l'exécution de ces deux derniers Articles, portés dans le Traité de 1635. Sa Majeſté a trouvé qu'il étoit à propos de rompre, & qu'elle a promis que cette rupture ſeroit générale, à ſavoir dans toutes les Places, où elle a quelques Terres voiſines de celles de l'Eſpagne, qu'elle a fait un partage de la Conquête de ces Places où les armes de tous doivent mutuellement aider les autres, & on convient derechef qu'on ne pourra traiter ſéparement, & que l'on rompra de même ſi le Traité fait, il doit être violé.

On doit encore remarquer qu'il y a bien de la différence entre rompre ouvertement avec un voiſin puiſſant, ou lui faire la Guerre: Meſſieurs les Etats ont bien ſenti cette différence puiſqu'ils n'étoient pas contents dans l'année 1635. que l'armée du Roi entrât dans les Païs-Bas pour faire la Guerre au Roi d'Eſpagne, à cauſe qu'on ne pouvoit pas dire préciſement que c'étoit une armée qui venoit à leur ſecours, & que la rupture n'étoit pas ouvertement faite avec le Roi d'Eſpagne. Leurs Ambaſſadeurs demandérent avec beaucoup d'inſtances qu'on déclarât la Guerre à l'Eſpagne, & ne furent contents que lorſqu'elle fut publiée. Il y en a qui prétendent que cette déclaration de Guerre ne fut faite qu'au Cardinal Infant, & inférent delà qu'on ne la vouloit pas porter ailleurs que dans les Païs-Bas, mais ce raiſonnement n'eſt pas juſte. Premiérement parcequ'on dit que le Cardinal n'étoit qu'un Lieutenant Général du Roi d'Eſpagne dans les Païs-Bas, mais quoiqu'on ne s'addreſsât qu'à lui, on ne laiſſoit pas en même tems de parler au Roi en la perſonne de ſon Lieutenant. On prit cette route, comme la plus courte & la plus facile, puiſque c'étoit dans les Païs-Bas où l'on étoit réſolu d'attirer le fort de la Guerre, afin que l'ennemi ne pût pas dire qu'on l'avoit ſurpris, ce qui ſeroit arrivé ſi on la lui avoit déclarée à ſa Cour, & qu'on l'eût attaqué dans des Places où il n'auroit pas été en état de ſe défendre. Secondement le lieu où ſe fait la déclaration de Guerre n'invalide pas la rupture, & n'empêche pas que ce ne ſoit une Guerre ouverte contre le Prince qu'on a deſſein d'attaquer. On n'a jamais ouï dire, quand on veut entrer dans une nouvelle Guerre qu'on ſoit aſtreint à une Place déterminée plutôt qu'à une autre pour la déclarer, & comme il ne dépend pas de celui qui fait la rupture, de la faire à de certaines conditions ni de preſcrire des regles à ſon Ennemi, de même ne peut-il pas prétendre de lui, qu'il ne lui faſſe la Guerre que dans certaines Places; celui qui rompt eſt toujours maître d'attaquer où il veut celui qu'il a envie de ruiner s'il le peut: il eſt permis de faire ce qu'on trouve le plus avantageux, dans tel lieu que ce puiſſe être. Si le Roi d'Eſpagne avoit été en perſonne dans les Païs-Bas, on ſe ſeroit adreſſé à lui & non pas à ſon Lieutenant, & ſuppoſé qu'on eût fait cette Cérémonie en Eſpagne, cela n'auroit pas empêché que l'on n'eût encore entrepris des hoſtilitez dans les Païs-Bas, puiſque quoiqu'on l'ait faite dans les Païs-Bas, cela n'a pas empêché que l'on n'ait porté la Guerre en Eſpagne. Si cela ne ſuffit pas pour fermer la bouche à ceux qui ne croyent pas devoir ſe ſoumettre à des raiſons ſi pertinentes, ils doivent obſerver qu'après la déclaration de Guerre faite en Flandre, & ſur laquelle les Ambaſſadeurs des Etats Généraux ne furent pas pleinement ſatisfaits, on en fit encore une générale à leur réquiſition contre le Roi d'Eſpagne; elle fut publiée par toute la France, on y défendit aux Sujets du Roi d'avoir aucun commerce avec ceux d'Eſpagne, on leur ordonna d'exercer contre eux toutes ſortes d'hoſtilitez, & on accompagna cette déclaration de tous les points qu'on a accoutumé d'inſérer dans de pareilles déclarations. Peut-il après cela ſe trouver quelqu'un qui puiſſe ſoutenir l'objection avec fondement?

1647.

Il y a deux principaux engagemens dans le Traité de l'année 1635. & differents l'un de l'autre; le premier eſt pour rompre avec l'Eſpagne, le ſecond pour faire la Guerre dans les Païs-Bas. Meſſieurs les Etats ont voulu être aſſurez de l'un comme de l'autre, & n'auroient pas été contens de l'un ſans l'autre, c'eſt pourquoi dans la concluſion où l'on renferme le fonds entier de la Négociation, il eſt expreſſément dit *que Sa Majeſté entrera ouvertement en Guerre avec le Roi d'Eſpagne, ſitôt que ce Traité ſera ſigné & ratifié, & que toutes ſortes d'hoſtilitez commenceront dans les Païs-Bas.* Le reſte du Traité ne renferme que les conditions auxquelles cette réſolution doit être executée, & dans tous les autres Articles, il n'eſt preſque parlé que de la différence de ces deux engagemens. Le ſixiéme, principalement, commence par ces mots: *L'Armée du Roi étant arrivée dans les Païs-Bas, & la rupture faite entre les deux Couronnes.* Le ſeptieme eſt conçu ainſi: Il a été de même conclu, *qu'après la premiere rupture dont on eſt convenu, les premieres attaques que l'on fera avec les deux armées du Roi & de Meſſieurs les Etats &c.* Dans le dixiéme on lit, *En cas qu'après la ſignature & ratification du Traité de rupture, on vint à faire la Paix &c.* & dans le douziéme eſt auſſi marqué, *qu'à un tel jour lorſque la rupture ſera faite entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne* &c. Tout cela fait voir clairement qu'il y a deux engagemens, une rupture ouverte avec les Eſpagnols dans laquelle Sa Majeſté entre, une rupture qui ne peut être que générale ſans reſtriction, par Mer & par Terre, & ſur toutes les Places où l'on peut faire du dommage à l'Ennemi, ſoit que ces Places ſoient voiſines, ou qu'on aille l'attaquer dans celles qui ſont éloignées: & quand même on ne ſeroit pas convenu que cette rupture ſeroit générale, elle eſt néanmoins d'une conſéquence ſi néceſſaire, qu'en cas qu'on ne l'eût pas faite, & qu'on n'eût préciſement attaqué qu'une Place, on auroit été conſidéré comme les attaquant toutes, & pour continuer cette rupture générale comme pour la faire ceſſer, on s'en doit toujours raporter aux moyens dont on eſt convenu pour entrer conjointement dans quel-

1647. ques Négociations avec l'ennemi commun.

Les deux Traitez dont les Articles ſont ſtipulez dans celui de l'année 1635. ſont pour faire la Guerre dans les Païs-Bas, on s'engage à y attirer le fort, on s'engage à y mettre ſes troupes, on convient de la maniere de partager les Conquêtes &c. On étoit ainſi convenu d'abord avec Meſſieurs les Etats afin de n'être point à charge l'un à l'autre & de ſe pouvoir aider mutuellement avec plus de facilité, attendu que c'eſt l'endroit où ils ont leurs principales forces, & où ils les devoient employer.

Quoiqu'ils n'ayent pas employé leurs forces ailleurs que dans leur propre voiſinage, ils n'ont cependant pas laiſſé de faire la Guerre par tout au Roi d'Eſpagne, même juſqu'aux Indes, & d'avoir pluſieurs fois reſolu entr'eux de rompre avec l'Eſpagne & de donner de l'ouvrage à l'Ennemi, & en cas que l'on eût été heureux & que l'on eût fait quelques Conquêtes conſidérables, ils auroient prétendu, avec raiſon, que la France étoit obligée à les garder pour eux par un Traité de Paix, peuvent-ils après cela ſe degager du même Traité?

On doit auſſi conſidérer que les intérêts compris dans le Mémoire de Monſieur de Charnacé, preſenté aux Seigneurs Etats dans le tems de la Négociation de l'année 1634. a pour principal objet la Déclaration de la Guerre contre le Roi d'Eſpagne dans l'année 1635. & que la premiere raiſon qu'on a euë de l'attaquer dans les Païs-Bas, a été pour avoir ſur lui des intérêts dans la même vuë. Les Conquêtes que l'on a faites depuis, ſoit dans les Païs-Bas, ſoit ailleurs, n'ont preſque été qu'un accident au principal, & comme une indemnité des dépenſes faites. Le premier but de la Guerre a été d'affermir par les armes ce que l'on a fait en Lorraine, dans la Valteline, dans le Montferat, en Piemont & autre part dans le commencement de la même Guerre; c'eſt contre cela que les Eſpagnols veulent revenir. Meſſieurs les Etats peuvent-ils après cela pretendre qu'ils ne ſont tenus de rien?

Ce n'eſt que par une ſubtilité trop grande qu'on veut que le Traité de l'année 1634. où l'on parle des intérêts ſuivant le ſusdit Mémoire, ne puiſſe durer que ſept années leſquelles ſont expirées, que c'eſt ſur cela qu'on doit ſe regler, & que celui de l'an 1635. ne fait pas la moindre mention desdits intérêts. Mais ſans qu'il ſoit néceſſaire que ce même Traité confirme l'autre ſans ſe dédire ou l'annuler, il y a pourtant celui de l'année 1635. lequel n'eſt fait que pour l'exécution du précedent, laiſſant au Roi la liberté de déclarer *ſi Sa Majeſté aimoit mieux rompre avec l'Eſpagne ou payer les deux Millions*, cela, dis-je, change le terme de ſept années qui ſe trouve dans le Traité de l'année 1634. en celui d'une obligation de pourſuivre ſans ceſſe les Eſpagnols, obligation qu'il faudra exécuter par les armes juſqu'à un nouveau Traité: c'eſt ce qui fait que les mêmes intérêts ont encore leur force, & Meſſieurs les Etats ſont également obligez d'avoir part à cela, comme quand on étoit dans les ſept premieres années du Traité de 1634.

Il y a des perſonnes qui tirent une mauvaiſe conſéquence de l'Article ſecret de l'an 1635. pour l'explication de l'Article 9. du Traité où il ſemble que l'on inſinuë que l'on n'eſt obligé à faire la Guerre que dans les Païs-Bas. Il eſt bien vrai que les opérations de ces deux armées devoient ſe faire principalement dans les Païs-Bas, avec un certain nombre de Troupes, leur jonction, l'Alliance pour s'aſſiſter mutuellement, le Partage des Conquêtes &c. tout cela étoit néceſſaire & l'on n'a pas reſté en défaut, ni contrevenu au Traité où il étoit réſolu que le fort de la Guerre ſeroit dans les Païs-Bas où Meſſieurs les Etats de leur côté ont été obligez de faire tout leur poſſible. Mais cela n'a pas empêché que la France, ſans être obligée par ce Traité, n'ait fait une action générale qui eſt devenuë une rupture ouverte avec le Roi d'Eſpagne, & qu'après cette rupture Sa Majeſté n'ait été dans la néceſſité de ſouffrir des hoſtilitez de tous côtez, & de faire des dépenſes incroyables; de ſorte que les entrepriſes qu'elle a faites ſur d'autres Places étoient auſſi bien à ſa volonté qu'à celle de Meſſieurs les Etats, mais elles étoient pour Sa Majeſté d'une ſuite néceſſaire, parce que l'Etat que poſſede l'Ennemi commun eſt dans ſon voiſinage en Italie ou en Eſpagne. Quand Meſſieurs les Etats ſe pourroient excuſer par de pareilles raiſons d'y avoir part, ce qui ne ſe peut, ils ne le feroient pas par honnêteté, parce que le principal profit de toutes ces diverſions, dont la France ſeule a ſupporté les dangers & les dépenſes, eſt tombé à leur profit même, en ce qu'on a occupé loin d'eux des troupes diſciplinées, & accoutumées auparavant à dépouiller leur Païs & enlever leurs Places. 1647.

Il n'eſt donc pas vrai que l'Article ſusdit favoriſe l'intention de ceux qui ne veulent pas avoir part aux intérêts de la France hors les Païs-Bas. On peut même de cet Article tirer contre eux une concluſion démonſtrative qu'en cas que l'on ait les Places, où l'on n'étoit pas obligé de faire la Guerre par le Traité de l'an 1635. on ne peut faire la Paix que conjointement avec les Etats Généraux. Delà ſuit néceſſairement qu'ils ſont intereſſez dans la Paix qui ſe doit faire *parce que ſans eux on ne peut rien conclure*, & enſuite de cela ne peuvent-ils pas commencer un Traité avec l'Eſpagne, ſoit que les diſputes que la France a avec elle pour d'autres Places ſoient reglées, ou qu'elles ſe terminent en même tems que les affaires des Païs-Bas.

Il y a encore une autre raiſon, où il n'y a pas beaucoup à repliquer. Meſſieurs les Etats Généraux prétendent que la France ſoit intéreſſée avec eux dans le differend qu'ils ont avec l'Eſpagne au ſujet des Indes. Leurs Plénipotentiaires ont ſoutenu chez ceux de France, que ce point n'étant pas reglé, eſt plus que ſuffiſant pour arrêter la Négociation & même la rompre, préſuppoſant que tous les autres, ſur leſquels on pouvoit être d'accord avec l'Eſpagne, n'étoient rien, ſi l'on venoit à toucher celui-ci, & qu'on ne devoit par conſéquent pas s'imaginer d'être fort avancé dans les Négociations avec l'Eſpagne, d'où ils jugent que l'Article des Indes eſt un de ceux qui touchent ſeul les Païs-Bas plus que les autres. On ne peut pas comprendre par quelle raiſon la France ſeroit intéreſſée dans tout ce qu'ils ont à démêler avec l'Ennemi, même hors de l'Europe, & qu'ils ne ſeroient pas dans les diſputes qu'ils ont dans leur voiſinage avec le même Ennemi. Pourquoi, ſi le Roi d'Eſpagne demande la reſtitution de ce que les Etats ont à lui dans les deux Indes, où l'on ne combattoit pas pour la liberté de leurs Provinces, la France a-t-elle donc pris les armes, & que ſans cela le Roi ne vouloit pas entrer en Traité avec eux? La France auroit pû répondre, les Indes ne ſont pas les Païs-Bas, & par cette raiſon je n'ai aucun intérêt qui puiſſe m'engager à continuer

la

1647. la Guerre par raport aux Indes. Il n'y a qui que ce ſoit qui ne trouve cette réponſe déraiſonnable, ce qui prouve, que ſi Meſſieurs les Etats en faiſoient une pareille à l'égard de l'Eſpagne & de l'Italie, elle ſeroit encore trouvée plus injuſte.

Si l'on vouloit épiloguer, de la part du Roi, par raport aux engagemens du Traité d'Alliance de l'un & l'autre côté, & que la diſtance des Places fût capable de les affoiblir, on pourroit dire avec la même raiſon ſur la Garentie du Traité de 1635. que la France ne ſeroit pas dans l'obligation de reprendre les armes ſi l'ennemi venoit à le rompre, parce que cette rupture ne ſe feroit pas ſur les Frontieres de la France, & qu'en cas qu'il vînt effectivement à la faire, ce ſeroit loin delà, du côté de l'Allemagne ou quelque part ailleurs, auquel cas la France ne ſeroit pas obligée d'y prendre le moindre intérêt, ce qui cependant ſeroit abſurde & contre la bonne foi. De plus ſi au lieu de faire des Conquêtes ſur l'ennemi au fond du Languedoc, de la Guyenne & de la Provence, on perdoit quelques Places d'importance, & que les Eſpagnols reſtaſſent encore en poſſeſſion des Iſles de Sainte Marguerite & du Port de Soccoa, Meſſieurs les Etats pourroient-ils dire qu'ils ne ſont pas obligez de les faire rendre au Roi, & qu'il leur eſt permis, ſans cela, de faire la Paix dans les Païs-Bas?

Il n'y a qui que ce ſoit, pourvû qu'il ait un peu de jugement & de bonne foi, qui veuille être de ce ſentiment, & ſi Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats l'avoient ainſi accordé, on ne pourroit s'empêcher de rire, en y penſant. Mais ils ne peuvent pas dire à preſent que dans une même Guerre, faite pour leur avantage en différentes frontieres de la France, les progrès que l'on fait dans un endroit, les mettent plutôt hors d'intérêt que les pertes que l'on a pu faire dans un autre, parce qu'ils ſe ſont obligez pour avoir part dans la Guerre que l'on faiſoit & dans le Traité qui la devoit finir, à ſupporter également le bon & le mauvais ſuccès de cette même Guerre, ce qui fait que leur Alliance ne peut ni varier ni changer. On demande encore ſur ce ſujet, ſi en cas que la France ſe fût tenuë en repos & ſimplement ſur la deffenſive du côté des Païs-Bas, uniquement pour favoriſer les deſſeins de Meſſieurs les Etats, ou que les forces qu'on a employées dans ces Places n'euſſent eu aucun ſuccès, tandis que les Etats y auroient fait d'un côté des Conquêtes conſidérables, & la France les ſiennes du côté de l'Eſpagne & de l'Italie, ſans avoir fait aucun profit dans les Païs-Bas, on demande, dis-je, s'il ſeroit raiſonnable à Meſſieurs les Etats d'avoir aſſuré ces Conquêtes par un Traité & de dire après, *nous n'avons aucun intérêt avec la France, nous ne voulons pas continuer la Guerre, pour lui conſerver ces Places.* Ce ſeroit ſe ranger indirectement du côté de l'Ennemi, & à moins que de commettre ſur ſon Allié des hoſtilitez ouvertes, on ne peut lui rien faire de plus préjudiciable que de le menacer de ſe ſeparer de lui, s'il ne fait pas ce que l'Ennemi commun exige & prétend.

Le Traité de l'année 1644. ſemble décider abſolument ſur cet Article, parce que l'un s'y oblige à aider réciproquement l'autre pour conſerver les Conquêtes, & non pas pour les rendre aux Eſpagnols. On s'en éloigne même ſi fort, que l'on a porté cette obligation juſqu'aux Conquêtes que l'on pourroit faire dans les Païs-Bas, ce qui dans le cours de cette Guerre eſt le plus petit intérêt de la France, cependant on s'y oblige en termes formels, à conſerver les Conquêtes & non pas à les rendre aux Eſpagnols. 1647.

On a jugé qu'il étoit abſolument néceſſaire d'inſérer cette reſolution dans le Traité, afin d'exprimer les raiſons qu'on a de s'y aſtreindre. Si le plus fort de la Guerre a été dans les Païs-Bas, c'eſt ou parceque la France l'a trouvé plus facile, ou que cela convenoit mieux à Meſſieurs les Etats, ou enfin que l'on s'y étoit engagé après le Traité de l'année 1635. mais il n'eſt pas extraordinaire d'ailleurs que l'on force l'ennemi dans une Place pour avoir occaſion de ſe vanger des injuſtices qu'on a reçûës de lui dans d'autres. Quand la France n'auroit dans cette Guerre commis des hoſtilitez que ſur les Païs-Bas, & qu'elle n'auroit pas eu aſſez de forces pour en commettre du côté de l'Eſpagne & de l'Italie, cela n'auroit pas empêché qu'elle n'eût rompu, & même entré en Guerre avec l'Eſpagne, comme on l'a déja remarqué; cela eſt ſi vrai, & il y a une ſi grande différence entre *être en Guerre* & *faire la Guerre*, que l'on a vû pendant quelque tems la Maiſon de Savoye & la République de Gênes en Guerre, ſans que l'une commît des hoſtilitez contre l'autre. Dans le commencement de cette Guerre on a vû que la France exerçoit beaucoup d'hoſtilitez contre l'Eſpagne, ſans avoir rompu ou être en Guerre avec elle. Enfin on ne trouvera point d'exemples dans les hiſtoires du tems paſſé ni dans celles de ce ſiecle qui faſſent voir qu'un Prince ou une République ait perſuadé à un formidable Allié de rompre ouvertement avec un Ennemi commun, à condition qu'il ne pourra faire de Traité que d'un conſentement général. C'eſt la conſéquence qu'on peut tirer d'une rupture qu'on ſuppoſe ſuffiſante pour être quitte de ſes obligations, en faiſant cette rupture par l'attaque d'une ſeule Place, quoique celui avec lequel on eſt allié reſte en Guerre dans toutes les autres Places avec l'Ennemi commun.

Si l'on entend que la France eſt en même tems obligée de faire la Paix avec le Roi Catholique, auſſi bien du côté de l'Eſpagne & de l'Italie, que du côté des Païs-Bas, comme la raiſon le demande, & comme les Députez de Meſſieurs les Etats l'ont demandé en aſſurant que c'étoit l'intention de leurs Maîtres, il s'enſuit néceſſairement que les intérêts que la France a à démêler avec l'Eſpagne de ce côté-là, ſeront réglez par le même Traité & de ſon conſentement, ſans cela il ne ſera jamais la Paix; & Meſſieurs les Etats ſeront obligez de veiller aux Négociations qui ſe feront ſur ce ſujet, comme à celles qui ſe feront pour terminer les differends qui concernent les Païs-Bas.

S'il ſe rencontre dans les Traitez à faire entre la France & les Provinces-Unies, quelques points difficiles, & ſur leſquels il y ait du doute, ce que l'on ne croit pas, il faudra en conférer l'un avec l'autre, & celui qui formeroit quelque nouvelle condition ou quelque nouvelle prétention, ſera tenu de les propoſer aux autres & de leur déclarer franchement les raiſons qu'il a à alleguer pour appuyer ſon ſentiment; car pour avoir quelques éclairciſſemens ſur ce que l'on pretend, on doit toujours faire avec fidelité & droiture ce que nous montre le chemin de la prudence qui convient à de bons & de fideles Alliez; c'eſt une très-pernicieuſe maniere, lorſqu'on traite d'affaires avec des amis, de leur cacher ce qu'on a véritablement dans le cœur, & de le découvrir aux Ennemis. Quand Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats Généraux furent contraints de dire leur ſentiment,

1647. ment, & qu'on leur fit voir, que dans une affaire ſi claire, il n'y avoit aucune difficulté, ils répondirent qu'il étoit permis à leurs Maîtres d'expliquer les Traitez, mais non pas à eux.

On a cependant été bien informé que devant & après cette réponſe, ils n'ont fait aucun ſcrupule de traiter avec l'ennemi, & de décider ce qu'ils n'avoient pas voulu examiner avec leurs Alliez, en diſant ouvertement, contre toute raiſon, que leurs Provinces n'entroient dans aucun intérêt avec la France, hors les Païs-Bas.

Mais pour flatter encore davantage l'ennemi, & faire d'autant plus de tort à leurs anciens amis ils ont fait entendre au premier & l'ont aſſuré que leur ſentiment particulier étoit celui de l'Etat. On ſe perſuade cependant que les choſes ne ſont pas telles, & qu'une République ſi ſage, & qui a tant de ſoin de ſa réputation, n'a jamais aprouvé & n'approuvera jamais une opinion ſi mal fondée, ni une maniere d'agir ſi deſobligeante. Elle doit néanmoins prendre garde que cela porte un grand préjudice dans les affaires communes, que l'Ennemi en profite & qu'il ſe flatte que cela entrainera ou une diviſion dans les Provinces, ou une ſéparation entre la France & elles, ce qui fait, que ce qu'on lui propoſe, quelque raiſonnable qu'il puiſſe être, n'eſt point écouté, d'où naît un retardement conſiderable dans la Négociation, au lieu de l'accélérer, comme on l'a vû par expérience, lorſqu'on leur a donné lieu de le préſumer.

On fait encore trois objections contre le Traité de l'année 1635. où l'on s'engage à continuer la Guerre juſqu'à ce que les Eſpagnols ſoient entierement chaſſez des Païs-Bas. La premiere eſt, que perſonne ne ſe peut engager à une choſe impoſſible, l'impoſſibilité étant une excuſe légitime. La ſeconde, que la France a perſuadé elle-même Meſſieurs les Etats d'en venir à un accommodement, Sa Majeſté ayant fait paſſer ſes Plénipotentiaires à la Haye pour les y diſpoſer. La troiſiéme, parceque le Roi Henri IV. accommoda ſes affaires par la Paix de Vervins, ſans faire beaucoup d'attention à celles des Alliez, & que les Provinces-Unies, qui, vû les offres de l'Eſpagne, peuvent avoir aujourd'hui ce qui leur convient, pourroient bien faire de même.

Il eſt aiſé de répondre à la premiere objection, que perſonne ne croira qu'une République à laquelle la continuation de la Guerre a été ſi favorable, ſe mette aujourd'hui dans la néceſſité de la diſcontinuer. Si ceux qui ont jetté les premiers fondemens de ſa Liberté, avoient eu de pareilles opinions, il auroit été plus avantageux, de ne pas entrer dans une Guerre ſi dangereuſe contre une puiſſante Monarchie, lorſqu'ils n'étoient encore Maîtres que de cinq ou ſix Villes. Les dangers continuels qu'ils ont eſſuyés, les peines & les pertes qu'ils ont ſouffertes, & la ruine entiere dont ils étoient à tout moment menacés, devoient abattre leur courage, plutôt que celui de leurs Succeſſeurs; mais leur grande conſtance, & leur fermeté inébranlable, ont été cauſe que leurs deſſeins ont eu d'heureux ſuccès, & quoique leur Ennemi fût cruel & terrible, ils lui ont cependant arraché, pour ainſi dire, les moyens de les faire ſuccomber, en tenant toujours leurs meſures & leurs réſolutions d'un ſecret impénétrable. Si ces mêmes Fondateurs de la République voyoient aujourd'hui leur Poſtérité trembler de peur, lorſqu'elle a tant de forces ſur pied, ſans s'incommoder, s'excuſer ſur ſa crainte quand le ſuperflu qu'elle a chez elle, 1647.
procure à ſes voiſins tout le néceſſaire, & que les grandes richeſſes que leurs confreres poſſedent chacun en particulier, ne donnent pas moins de jalouſie que d'étonnement, avouer cependant ſa foibleſſe & ſon incapacité au milieu de ſes progrès & de ſes victoires, & entrer dans les intérêts de ſon ancien Ennemi, au préjudice de ſes intimes amis, ne ſeroient-ils pas en droit de conclure, que l'Etat va retomber dans ſes premieres peines, & perdre les avantages qu'il a aquis, & que la Fortune ſemble avoir pris plaiſir de réunir? Si les Etats trouvent à preſent quelque choſe qui leur paroît abſolument impoſſible, il eſt d'une grande conſéquence de ne le pas diſſimuler, quand on eſt ſur le point de traiter. Les Souverains dans de pareilles occaſions, ne ſont pas accoutumez, ſuppoſé même que l'impoſſibilité que l'on allégue fût véritable, de s'arrêter court, cela donneroit occaſion à l'Ennemi de ſe tenir trop ferme dans les termes d'accommodement, ou de lui faire prendre la réſolution de rentrer facilement en Guerre. On ne doit pas croire que ceux qui raiſonnent de cette maniere, ayent effectivement deſſein de cacher par-là, le deſir de conclure tout d'un coup un accord particulier, puiſqu'il ſeroit abſolument plus profitable, en cas qu'il y ait quelque obſtacle de la part des Provinces-Unies, de le tenir ſecret, que de s'en ſervir pour forcer les Alliez à accepter des conditions préjudiciables. Comment ſera-t-on aſſuré qu'elles reprendront les armes ſuivant l'engagement du Traité, en cas que le Roi d'Eſpagne, après que la Paix ſera faite, vînt à attaquer la France? Elles pourroient alors avec plus de fondement alléguer des raiſons d'impoſſibilité, parce qu'il eſt effectivement bien plus difficile de ſortir de ſon repos pour rentrer en Guerre, que de la continuer quand elle eſt commencée, & qu'il eſt plus onereux de mettre ſur les peuples de nouveaux impôts, que de recevoir ceux qu'ils ſont déja accoutumez à payer.

La deuxiéme objection n'eſt pas mieux fondée; le Roi pour témoigner ſon affection & ſa confiance aux Seigneurs Etats Généraux a ordonné à ſes Plénipotentiaires de paſſer par la Haye avant de ſe rendre à Munſter, afin de conférer ſur les moyens d'entrer de concert dans la Négociation d'une affaire également de conſéquence aux deux Etats; cela ne veut pas dire que Sa Majeſté les a ſollicitez ou perſuadez de s'accommoder avec l'Ennemi commun. Les plus éclairez de leurs Provinces jugeront ſans doute plus avantageuſement, & auront un ſentiment tout different de l'honneur que Sa Majeſté leur a voulu faire en cette occaſion. On avoit pris depuis longtems la réſolution d'entrer en Négociation, & on étoit déja d'accord ſur le lieu & le tems; les Paſſeports étoient expédiez à tous ceux qui ſe devoient trouver là, & ſi l'on veut chercher un peu plus loin, on trouvera peut-être, que l'Ambaſſadeur de Meſſieurs les Etats a ſollicité la Reine Régente à faire partir ſes Plénipotentiaires. Mais ſuppoſons au contraire que la France eût prié les Etats d'entrer en Négociation avec le Roi d'Eſpagne, ce qui n'eſt pas, peut-on dire pour cela que la France ait voulu ſéparer ſes intérêts & faire des propoſitions telles que l'ennemi les deſire? Il y a une Alliance réciproque pour continuer la Guerre, juſqu'à ce que les Eſpagnols ſoient chaſſez des Païs-Bas. Perſonne n'ignore qu'il y a beaucoup de moyens pour en venir à bout, ſoit en prenant par la force

1647. force tout ce qu'ils y poſſedent, ſoit par un Traité, dont les conditions ſoient les mêmes que de celui de Gand de l'an 1576. On ne peut nier que l'evacuation des Eſpagnols hors des Païs-Bas n'ait été repréſentée dans différentes Conférences, & principalement dans celles des années 1632 & 1633. où l'on ſoutint, que c'étoit là la baſe la plus aſsûrée d'un Traité ferme & ſtable avec les Eſpagnols. La France a encore plus d'intérêt de l'obtenir, que les Provinces-Unies, & elle a toujours jugé que ſans cela il ſeroit peut-être plus avantageux de reſter en guerre, que d'avoir après la Paix des voiſins ſi dangereux, puiſque l'on ſait par expérience que tout ce qui a allarmé la France, eſt venu des Païs-Bas.

Quelqu'un peut-il nier que cette réſolution ne ſoit auſſi favorable à la Province même qui eſt ſous l'obeiſſance du Roi d'Eſpagne, que néceſſaire pour la ſûreté de ceux qui lui font preſentement la Guerre? Mais en cas que cela ne puiſſe réuſſir, peut-on trouver mauvais que pendant que les Eſpagnols veulent reſter dans les Païs-Bas, pour donner de continuelles jalouſies à la France, la France conſerve de ſon côté les moyens que Dieu lui a donnés, par l'union avec la Catalogne, pour faire la Guerre juſques dans le cœur de l'Eſpagne, ſi elle y eſt forcée? Quand on examine cette affaire ſans paſſion, on jugera que c'eſt le point le plus aſsûré du Traité qu'on doit faire preſentement, tant avec la France qu'avec les Provinces-Unies, ſans cela l'un ou l'autre ne peut ſe promettre un repos qui ſoit durable.

On ſuprime beaucoup d'autres raiſons qui ne permettent pas à la France de rendre aux Eſpagnols la moindre choſe, tant qu'ils garderont la Navarre, & les autres Royaumes qui lui appartiennent; on ſe contente d'avoir touché les conſidérations ſur leſquelles Meſſieurs les Etats ont leurs intérêts auſſi bien que la France.

A l'égard de la troiſieme objection, on n'a pas beſoin de beaucoup de réponſes, il ſuffit de lire les deux Traités faits dans les années 1596. & 1635. pour voir la différence. Dans le premier on propoſe une alliance, ſous l'eſperance d'y attirer quelques Princes & Monarques, ce qui n'a pu ſe faire. Il falloit l'année ſuivante tenir une Conférence pour avancer cette entrepriſe, on ne l'a pas tenuë; ce qui prouve que cette affaire en eſt reſtée à la ſimple propoſition. Cependant on étoit convenu ſur les moyens de faire conjointement la Guerre l'année ſuivante. Meſſieurs les Etats promirent au Roi aſſiſtance de Troupes & d'argent, cette promeſſe ne ſe fit que l'an 1597 ce qui la rend plus ſemblable aux Traités de Campagne qu'on renouvelle tous les ans avec les Etats qu'à celui de l'an 1635. on ne s'y oblige ni de l'un ni de l'autre côté à une nouvelle Guerre. Le Roi & les Provinces-Unies étoient déja entrés dans de certaines raiſons. C'eſt donc plutôt une convention de s'aſſiſter de part & d'autre pour faire tort à l'ennemi commun, tant que la guerre durera, qu'une obligation formelle de la continuer pendant un certain tems. De plus on ne remarque pas là une Alliance dans laquelle il ſoit ſtipulé que l'un ne pourra pas entrer en Négociation ſans l'autre, ce qui ſeroit cependant la différence la plus eſſentielle. Il eſt à préſumer que cette condition, ſi ordinaire dans les Traités, n'étoit pas en uſage dans ce tems-là, ou qu'on avoit des raiſons particulieres alors pour ne s'en pas ſervir. Les clauſes du Traité de l'année 1635. ſont bien differentes, on y fait une convention formelle, par laquelle la France promet de rompre avec l'Eſpagne, l'on s'y oblige de part & d'autre à continuer la Guerre juſqu'à ce qu'on ait réduit les Eſpagnols, & on s'y engage à ne traiter que d'un commun conſentement. On doit en outre, ſi le Traité de Paix eſt violé après qu'il ſera fait & conclud, reprendre conjointement les armes; la principale vuë eſt de chaſſer les Eſpagnols hors des Païs-Bas. Pour en venir à bout la France continuë la Guerre, avec des Forces & des depenſes incroyables, puiſqu'il n'y a pas encore un an, que ſans y être obligée elle a donné liberalement des ſommes conſiderables, & même fourni des Troupes à Meſſieurs les Etats. Trouve-t-on là le moindre fondement pour comparer l'un avec l'autre, d'autant plus que Henri IV. étoit en pleine liberté de faire un Traité avec l'Eſpagne, ſans la participation de Meſſieurs les Etats, puiſqu'il n'y avoit aucune clauſe dans le Traité de l'an 1596 qui le lui put empêcher, cependant il ne laiſſa pas de refuſer les Conférences de l'année 1597. Ceux qui ſavent les particularités de la Négociation de Vervins, qui commença ſeulement dans l'année 1598. peuvent fort bien penſer que ce grand Prince, pour ne pas négliger ce qui pouvoit être avantageux à ſes amis, ne voulut jamais que les Deputez entraſſent avec eux dans l'affaire d'Eſpagne, bien qu'ils puſſent avoir des Pleins-pouvoirs pour négocier en même tems avec les Provinces-Unies. 1647.

Quand les Pleins-pouvoirs furent venus, on ſollicita les Provinces-Unies d'envoyer leurs Députez à l'Aſſemblée, mais ceux qui dans ce tems-là tenoient les rênes du Gouvernement, jugérent que la continuation de la Guerre étoit plus avantageuſe qu'un accommodement avec l'Ennemi. Ils ne pouvoient dans cette conduite, trouver autant de ſûreté qu'ils en ont preſentement, cependant ils avoient plus d'horreur de ces coups diſſimulez dans le tems de la Paix, qu'ils n'avoient de confiance en la force des armes pendant la Guerre: ils reconnurent eux-mêmes, qu'en cas que la France eût un peu de repos, pour reprendre haleine après des troubles qui l'avoient preſque tout à fait ruinée, il y auroit plus de facilité à l'aſſiſter, comme l'experience l'a enſuite fait voir, que de continuer une Guerre qui dans ce tems-là ne pouvoit être que foiblement entretenuë avec le ſecours qu'elle recevoit de Meſſieurs les Etats; & parce qu'ils ſe déterminerent enſuite, pour leur propre bonheur à continuer la Guerre, peut-on ſe plaindre de ce grand Roi, & dire qu'il les a fait agir ſelon ſa volonté, & conformément à ce qui convenoit le plus à ſon Etat? Comme il n'y a jamais eu de Monarque plus jaloux de ſon honneur, & plus exact à tenir ſa parole, on devroit, au lieu de chercher à devélopper ſes penſées & à faire ſur elles des réflexions qui ne peuvent que ternir ſa Gloire, ne s'occuper que des differents témoignages d'affection qu'il a donnés aux Provinces Unies, & bannir du Païs ceux qui ignorent avec quel ſoin il s'eſt intereſſé pour leur conſervation & leur bonheur auſſi bien pendant la Paix que pendant la Guerre, afin que la mémoire de ce qu'il a fait pour leur Patrie, ſans y être obligé, les force préſentement à ſatisfaire ponctuellement ſes Succeſſeurs dans des Alliances qui ne regardent pas moins l'honneur que l'aſsûrance de leur Etat.

ME-

1647.

MEMOIRE

Touchant la

POMERANIE.

Extrait d'une Lettre de Monſieur le Comte de HENNIN.

De Ham ſur la Lippe le 7. Mars 1647.

POur ce que vous deſirez de la Poméranie, je vous dirai que l'antérieure ou inférieure, *ſicut in Tractatibus nominatur citerior, vulgò Voor-Pomeren*, eſt une même choſe; *ſuperior verò vel poſterior*, c'eſt l'autre moitié, qui demeure au Marquis de Brandebourg, & qui ſe rencontre la plus voiſine de ſon païs. Comme la baſſe & antérieure eſt la plus voiſine de la Mer, les Villes de l'Oder, Stetin, Gartz, & autres devroient être de la Supérieure; mais les Suédois les obtiennent avec l'inférieure.

LA POMERANIE

par Monſieur

GODEFROI.

Le 26. Fevrier 1647.

Les Ducs de la baſſe Poméranie s'appelloient Ducs de Wolgaſt, & avoient là leur réſidence, comme ceux de la haute à Stetin. Poméranie Polonoiſe. Evêché de Camin. Demandes de la Suéde ſur la Poméranie. Accord entre Suéde & Brandebourg pour la Poméranie. Religion de Brandebourg. Demande de Suéde. Wiſmar au Duché de Meckelbourg. Réſidence du Duc de Meckelbourg. L'Archevêché de Bremen, & Evêché de Verden &c. ſécularizez.

LE Duché de Poméranie (qui eſt de grande étendue & un païs fertile ſitué le long de la Mer Baltique, autrement *Oſtzee*) eſt diviſée en deux parts qui eſt la haute, c'eſt plutôt la baſſe qui eſt antérieure à la Suéde, au Dannemarck, & à toute la baſſe Allemagne.

Poméranie antérieure & citerieure Poméranie eſt appellée par les uns la Poméranie antérieure, en Allemand, *ober Pomeren*; mais le plus communément la Poméranie citérieure, comme étant ſituée ſur la Riviére d'Oder du côté du Duché de Meckelbourg. 1647.

Et l'autre (qui eſt la baſſe, c'eſt plutôt la haute Poméranie) eſt appellée Poméranie Ultérieure, d'autant qu'elle eſt pour la plûpart de là la Riviére d'Oder devers la Pruſſe.

De la haute Poméranie (c'eſt la baſſe &c.) dépendent les Villes de Wolgaſt, Gripſwalt, Stralſund, Damgarten, Anklam, Demmin, Treptow, Torgelow, & autres, & les Iſles de Rugen & de Uſedom.

Les Ducs de la baſſe Poméranie s'appelloient Ducs de Wolgaſt, & avoient là leur réſidence, comme ceux de la haute à Stetin.

Et de la baſſe Poméranie les Villes de Stetin, & Gartz deça la Riviére d'Oder avec l'Iſle de Wollin, & de la même Riviére les Villes de Colberg, Rugenwald, Stolp, Coſlin, Belgarde, Freienwald, Polnow, Golnow, Colbatz, Piritz, Dam, Griffenhagen & autres.

Quant aux Villes & Seigneuries de Lewenbourg, & Battow, elles ſont revenuës à la Couronne de Pologne, après le decés du dernier Duc de Poméranie ſans deſcendans mâles en l'an 1637. ou 1638. Poméranie Polonoiſe.

Evêché de Camin.

Et pour le regard de l'Evêché de Camin (qui eſt entre Colberg & Wollin) il relévé immédiatement de l'Empire; & néanmoins eſt dépendant de l'une & l'autre Poméranie, pour ce qui eſt du droit de protection & de patronage.

Demandes de la Suéde ſur la Poméranie.

La Reine de Suéde par ſes demandes à Osnabrug l'an 1647. au mois de Janvier a déclaré vouloir que par le Traité de Paix qu'elle feroit avec l'Empereur, qu'il conſente avec tous les Electeurs & Etats de l'Empire que la Couronne de Suéde retienne à toujours à foi & hommage de l'Empire, non ſeulement toute ladite haute Poméranie, mais encore en la baſſe Pomeranie les Villes de Stetin & Gartz, l'Iſle de Wollin & les Villes de Colnow, Colbatz, & Piritz, à celle fin d'avoir ſans aucun empêchement l'entiére domination ſur la Riviére d'Oder tant d'une part que d'autre.

Item qu'en défaut de l'Electeur de Brandebourg ſans deſcendans mâles, la même Couronne de Suéde ſuccédât au reſte de la baſſe Poméranie par préférence ſur les Marquis de Brandebourg des Branches de Culembach & d'Anſpach.

Et de plus qu'elle auroit ſeule le droit de protection & patronage ſur l'Evêché & le Chapitre de Camin.

Par les propoſitions faites de la part de la Reine de Suéde, de l'Electeur de Brandebourg, & de l'Empereur au préſent mois de Fevrier 1647. il eſt dit derechef que la Reine & le Royaume de Suéde retiendront à perpétuité à foi & hommage de l'Empire toute la Poméranie citérieure, dans la Poméranie Ultérieure Stetin, Gartz, Dam, Colnow, & l'Iſle de Wollin, & toute la Riviére d'Oder avec ſes rivages tant du côté de l'Orient que du côté de l'Occident. Et que le reſte de la Poméranie Ultérieure ſera rendu à l'Electeur de Brandebourg & lui demeurera & à ſes deſcendans mâles; & en défaut d'iceux les Marquis de Culembach & d'Anſpach de la même Maiſon Electorale, & leurs deſcendans mâles qui ſont ſubſtituez y ſuccéderont, & iceux défaillans que la Reine de Suéde & les Rois de Suéde ſes Succeſſeurs jouïront à toujours de ce reſte de la Poméranie Ultérieure. Accord entre Suéde & Brandebourg pour la Poméranie.

Que le droit de protection de patronage ſur l'Evêché de Camin dépendra en partie de la Pome-

1647. méranie citérieure & en partie de la Poméranie ultérieure, ainsi que ci-devant.

Que l'Electeur de Brandebourg aura en récompense de ce qu'il céde à la Couronne de Suéde, les Evêchez d'Alberstadt & Camin, pour lui & ceux de sa famille à perpétuité; & encore l'Archevêché de Magdebourg après le décès de l'Administrateur qui est à présent & est second fils de l'Electeur de Saxe, excepté quatre Baillages qui demeureront audit Electeur, suivant le Traité de Prague en l'an 1635. Et aussi que la Reine de Suéde aura douze cens mille Reichsdalders (qui sont trois millions de livres de France) pour le reste de la basse Poméranie qu'elle quitte à l'Electeur de Brandebourg.

Que la Religion selon la Confession d'Augsbourg telle qu'elle fut présentée à l'Empereur Charles V. y sera conservée, & ainsi n'y sera admis l'exercice de la Religion, qu'on appelle Réformée Calviniste ou de Suisse, dont l'Electeur de Brandebourg fait profession.

Religion de Brandebourg.

Il est de plus demandé de la part de la Reine de Suéde qu'elle retiendra pour elle & les Rois de Suéde ses Successeurs, au Duché de Meckelbourg la Ville & Havre de Wismar avec la Forteresse de Walfischkh & les Baillages de Polkec & Nieuckoster; & que l'ainé Duc de Meckelbourg qui fait sa demeure a Swerin aura en récompense les Evêchez de Swerin & Minden.

1647. Demande de Suéde.

Wismar au Duché de Meckelbourg.

Residence du Duc de Meckelbourg.

Et davantage que la même Reine de Suéde aura pareillement l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Verden & Wildshusen (qui est un Baillage de l'Evêché de Munster) qui seront sécularisez; de sorte qu'il n'y aura plus de Chanoines & Religieux, ains sortiront du païs, sauf à aviser à leur entretenement leur vie durant; & les droits de Patronage & collation de Bénéfices & de Jurisdiction Ecclésiastique seront abolis. Ensuite de quoi il s'est depuis peu signé un Accord sur le tout de la part de l'Empereur, de la Reine de Suéde, & de l'Electeur de Brandebourg.

L'Archevêché de Bremen, & Evêché de Verden &c. sécularisez.

TRACTATUS INDUCIARUM

Inter

REGEM GALLIÆ,

REGINAM SUECIÆ,

Et

LANDGRAVIAM HASSIÆ-CASSELLENSIS,

Ex unâ parte;

ET ELECTORES BAVARUM

Et

COLONIENSEM,

Ex alterâ.

Ulmæ 14. Martii 1647.

TRAITÉ DE TREVE

Entre le

ROI DE FRANCE

La

REINE DE SUEDE

Et la

LANDGRAVE

De

HESSE-CASSEL,

D'une part:

ET LES ELECTEURS DE BAVIERE

Et de

COLOGNE,

De l'autre.

A Ulm le 14. Mars 1647.

La France & la Suéde. L'Electeur de Baviére. Les Députez du Roi de France & de l'Electeur de Baviére. La Trêve entre le Roi de France, la Reine de Suéde, & la Landgrave de Hesse d'une part; & les Electeurs de Baviére & de Cologne d'autre. La Trêve durera non seulement jusqu'à la Paix universelle d'Allemagne, mais de toute la Chrétienté. Le Roi de France pourra continuer le siége de Tubingue. Toutes hostilitez cesseront. L'Electeur de Baviére

1647. *pourra avoir des gens de guerre dans tout le Cercle & Province de Baviére, & auſſi dans le haut & bas Palatinat deça le Rhin & en tirer des Contributions. Les quartiers pour l'Electeur de Baviére. L'Electeur de Baviére pourra avoir des Garniſons à Kaufburen. L'Electeur de Baviére ne pourra demander aucunes contributions au bas Palatinat de là le Rhin. Les gens de guerre de France & de Suéde n'auront aucun paſſage dans la haute & baſſe Baviére. Les gens de guerre de France & de Suéde pourront avoir leur libre paſſage au haut & bas Palatinat deça le Rhin. Les Sauvegardes ſeront entretenues. Ce que la France retiendra ès Seigneuries du Palatin de Neubourg. Les Electeurs de Baviére & de Cologne n'aſſiſteront de gens de guerre l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, le Duc Charles de Lorraine, le Landgrave de Heſſe-de-Darmſtat. Les Electeurs de Baviére & de Cologne n'uſeront d'aucune hoſtilité contre les Confederez & Adhérans des Couronnes de France & de Suéde. Les gens de guerre des Electeurs de Baviére & de Cologne ſe pourront mettre au ſervice du Roi de France ou de la Reine de Suéde. Les Electeurs de Baviére & de Cologne empêcheront de tout leur pouvoir à ce que leurs gens de guerre ne ſe mettent au ſervice de l'Empereur, du Roi d'Eſpagne, & du Duc de Lorraine, ni du Landgrave de Heſſe-de-Darmſtadt. La République de Veniſe pourra retenir une partie de ces gens de guerre, pour s'en ſervir contre le Turc. Les Electeurs de Baviére & de Cologne ne permettront pas que les Ennemis des deux Couronnes lévent des gens de guerre dans leurs païs où qu'ils y logent. Il ſera loiſible aux deux Couronnes & à la Landgrave de Heſſe-Caſſel d'aſſiéger & prendre les Villes & Châteaux de l'Archevêché de Cologne & des Evêchez de Munſter, Hildesheim, & Paderborne; où il y a Garniſon de la part de l'Empereur & de ſes adhérans. Et d'y mettre des Garniſons ſi la néceſſité de la guerre le requiert, ſauf à l'Electeur de Cologne ſes droits & revenus. L'Electeur de Cologne fera une déclaration des lieux où il a Garniſon, & du nombre des gens de guerre. Les contributions miſes de la part de la Reine de Suéde & de la Landgrave de Heſſe en l'Archevêché de Cologne & ès Evêchez de Munſter, Paderborne, & Hildesheim ſeront moderées. Et ne s'en fera davantage à l'avenir. Waſſebourg ſera rendu à l'Electeur de Baviére. La Ville d'Augsbourg demeurera neutre & le Duc de Baviére en retirera ſa Garniſon. Le Duc de Wirtemberg ſera rétabli en ſes Villes & Châteaux que l'Electeur de Baviére occupe. Sont exceptez de cette reſtitution Heidenheim, & trois Monaſtéres de la Seigneurie du Duc de Wirtemberg qui demeureront à l'Electeur de Baviére. L'Electeur de Baviére pourra lever des contributions pour l'entretenement de ſes Garniſons au Duché de Wirtemberg & les Villes de Rotweil, Fribourg, & Wildeſtein. Les priſonniers de Guerre ſeront mis en liberté. S'il eſt contrevenu au Traité par des particuliers. Les Fugitifs. Le Commerce ſera libre de part & d'autre de toute ſorte de Marchandiſes. Excepté pour le regard des munitions de guerre, qui ne ſeront délivrées aux Ennemis des Couronnes de France & de Suéde. Qu'il ſoit fait ſatisfaction à la Couronne de Suéde & à la Landgrave de Heſſe-Caſſel. Ce Traité ſera ratifié par le Roi de France dans ſix ſemaines. Hailbron. Heidenheim. Otages pour la Paix. Du temps que la ratification ſera délivrée.* 1647.

Notum ſit omnibus ſequentia capita lecturis aut legi audituris, quòd inter ſacram Regiam Majeſtatem Chriſtianiſſimam Regem Galliæ & Navarræ, & Sereniſſimam Reginam & Coronam Sueciæ, pro ſuarum Majeſtatum Hæredibus, Succeſſoribus, regnis, & regionibus, atque exer-

SOit notoire à tous ceux qui liront ou entendront lire ces préſentes, qu'entre ſa ſacrée & très-Chrétienne Majeſté le Roi de France & de Navarre, & la Séréniſſime Reine & Couronne de Suéde, tant pour eux que pour leurs Héritiers, Succeſſeurs, Royau- La France & la Suéde.

1647. *exercitibus omnibus; ſicuti etiam pro harum duarum fœdere conjunctarum Coronarum Confœderatis & Adhærentibus in Germaniâ, præſertim etiam pro celſiſſimâ Principe Æmiliâ-Eliſabethâ inferioris Haſſiæ Regente, ex unâ parte: & inter Sereniſſimum Electorem Maximilianum Ducem Bavariæ, tum pro ſuis Hæredibus, Succeſſoribus, totâ Electorali Domo, & Regionibus omnibus & Exercitibus & militibus, tum pro Domino fratre reverendiſſimo & ſereniſſimo Electore Colonienſi, ejuſdem Archiepiſcopatibus, Epiſcopatibus, Regionibus, & Ditionibus omnibus, atque etiam cum reverendiſſimo & ſereniſſimo Coadjutore Principe Maximiliano Henrico: Interſtitium bellicum concluſum eſt; poſtquam priùs pro Rege Chriſtianiſſimo in hunc finem a Celſiſſimo Principe Longevillano & Legatione Gallicâ Monaſterienſi & a Principe Turenio, Alexander de Broville-de-Traci Tribunus militum, Conſiliarius Regis, & Commiſſarius generalis; & Antonius de Marcilli-de-Croiſſi in ſupremo Parlamento Senator, in hanc Civitatem Imperialem Ulmenſem cum poteſtate plenariâ ablegati ſunt; qui cum Sereniſſimi Ducis Electoris Bavariæ ad hos Tractatus cum plenitudine poteſtatis ablegatis Miniſtris Domino Generali tormentorum & Colonello Barone de Bauſchemberg, Domino Kytner-de-Knitz Conſiliario bellico, & Domino Schaffer Conſiliario bellico, & Bavarici exercitûs generali Commiſſario, poſt diverſos Congreſſus & invicem habitos diſcurſus & colloquia ad ineundam cum Rege Chriſtianiſſimo amicitiam, & ab actionibus hoſtilibus ceſſationem; in ſequentia convenerunt & concluſerunt,*

I. Inter Sacram Regiam Majeſtatem Chriſtianiſſimam & Majeſtatem Suam Reginam Sueciæ & utrique Coronæ Fœderatam celſiſſimam Principem Landgraviam Æmiliam-Eliſabetham inferioris Haſſiæ Regentem, ipſorum omnium Hæredes & Succeſſores ab unâ parte; Sereniſſimos Electores Bavariæ & Colonienſem, ipſorumque Succeſſores, & hæredes; item Maximilianum-Henricum ex eadem ſtirpe & ſanguine Principem jam deſignatum Sereniſſimi Electoris Colonienſis Coadjutorem, ab altera parte: a die hodierno quo hæc ſequentia concluſimus uſque ad Pacem univerſalem in Germaniâ & in Orbe Chriſtiano futuram, Induciæ plenariæ ſunto & nullius arma ulli ex his invicem quidquam noceant, ſed ſequentia utrimque ſtrictè obſerventur. Regi tamen Chriſtianiſſimo obſidionem Tubingenſem ad finem perducere liceat.

II. In poſterum Regis Chriſtianiſſimi, Reginæ Sueciæ, celſiſſimæ Principis Landgraviæ & Sereniſſimorum Electorum Bavariæ & Coloniæ exercitus, præſidia, copiæ, atque milites, ab omnibus hoſtilitatibus invicem ceſſabunt; neque conflictu, obſidionibus, exactionibus, aut ullâ moleſtiâ bellicâ quicquam contra regiones, ſubditos, militiam, tentabunt. Item ne præſidiarii milites excurrant, nec aliquid mali moliantur, pari ratione conventum eſt.

III. Totus Circulus Bavaricus, & in hoc Circulo tenore Matriculæ Imperialis comprehenſi Status, cum ſuperiore & inferiore Palatinatu, quatenus cis Rhenum eſt, pro alendis militibus Bavaricis & eorum quartiriis libere uſque dum Pax Generalis in Imperio Romano ſequatur, atque impoſitionibus & exactionibus militaribus & hibernis quartiriis relinquantur & permaneant penes Sereniſſimum Electorem Bavariæ; & cum hæ regiones bello majori ex parte ſint exhauſtæ, & ad maximam paupertatem redactæ, idcirco tradentur jam exercitui Bavarico pro uſu & quartiriis ſtatus & quartiria omnia inter fluvios Mindel & Licum, ſicut etiam loci, exceptis ad

1647. yaumes, Terres, & armées, comme auſſi pour les Adhérans & Confédérez en Allemagne de ces deux Couronnes Alliées, nommément pour la très haute Princeſſe Emilie-Elizabet Régente de la Heſſe inférieure d'une part: & entre le Séréniſſime Electeur Maximilien Duc de Baviére tant pour lui que pour ſes Hoirs, Succeſſeurs, toute la Maiſon Electorale, & ſes Païs & armées, principalement pour le Révérendiſſime & Séréniſſime Electeur de Cologne ſon frére, ſes Archevêchez, Evêchez, Païs & Terres de ſon obéiſſance, & auſſi pour ſon Révérendiſſime & Séréniſſime Coadjuteur le Prince Maximilien-Henri, d'autre part: il a été conclu un Traité de Trêve par les Srs. Alexandre de Broville-de-Traci Maréchal de Camp & Commiſſaire Général, & Antoine de Marcilli-de-Croiſſi, Conſeiller en la Cour de Parlement, Députez au nom de Sa Majeſté très-Chrétienne par le très-haut Prince le Duc de Longueville & ſes Adjoints Plénipotentiaires de France au Congrès de Munſter & par le Prince de Turenne; & le Sr. Baron de Bauschemberg Général d'Artillerie & Colonel, le Sr. Kitner de Knitz Conſeiller de guerre, & le Sr. Schaffer Conſeiller de guerre & Commiſſaire Général, au ſervice du Duc de Baviére; tous aſſemblés en cette Ville Impériale d'Ulm avec Pleins-pouvoirs: après diverſes Conférences pour rétablir l'amitié entre leurs Maîtres & faire ceſſer les hoſtilitez, ils ſont convenus de ce qui ſuit.

L'Electeur de Baviére.

Les Députez du Roi de France & de l'Electeur de Baviére.

La Trêve entre le Roi de France, la Reine de Suéde, & la Landgrave de Heſſe d'une part; & les Electeurs de Baviére & de Cologne d'autre.

I. Eſt faite ſuſpenſion générale & ceſſation d'armes entre les Parties ſuſdites dans l'Allemagne & l'Empire Chrétien, à compter du jour de la concluſion des préſentes juſques à la Paix Générale. Il ſera cependant loiſible au Roi très-Chrétien de conduire le ſiége de Tubingue à ſa fin.

La Trêve durera non ſeulement juſqu'à la Paix univerſelle d'Allemagne, mais de toute la Chrétienté.

Le Roi de France pourra continuer le ſiege de Tubingen.

II. Les armées, troupes, garniſons & Soldats du Roi très-Chrétien, de la Reine de Suéde &, de la Landgrave de Heſſe; & des Séréniſſimes Electeurs de Baviére & de Cologne, feront ceſſer à l'avenir entr'eux toutes hoſtilitez, combats, ſieges, invaſions, exactions, courſes, pillages, & en général toutes éxécutions militaires.

Toutes hoſtilitez ceſſeront.

III. Tout le Cercle de Baviére & les Etats y compris par la Matricule Impériale, entre cette partie du Lech & du Danube, & même les Terres dépendantes du haut & bas Palatinat qui ſont au deça du Rhin demeureront audit Duc juſques à la Paix Générale, pour y prendre ſes quartiers & tirer les contributions pour les ſubſiſtances de ſes troupes: & d'autant que tous leſdits quartiers ſont déja ruinez, il eſt accordé qu'elles prendront pour leurs quartiers préſens les lieux ſituez entre les riviéres de Mindel & du Lech juſques à Schengau; y

L'Electeur de Baviére pourra avoir des pens de guerre dans tout le Cercle & Province de Baviére, & auſſi dans le haut & bas Palatinat deça le Rhin & en tirer des contributions.

1647. *ad Danubium hoc capite infra nominandis locis; tamen hi Status & loca quæ non proprie Dominii Electoris Bavariæ ſunt inter Licum & fluvium Mindel uſque ad Schengaviam, & nominatim comprehenſo Kaufbeuren inclusive tantum uſque ad futuram ratihabitionem duarum Coronarum Galliæ & Sueciæ, Bavaricis militibus permanebunt. Nominatim tamen conventum eſt ut in eodem inferiori Palatinatu ultra Rhenum nihil plane contributionis Bavarici prætendant.*

IV. Per Bavariam ſuperiorem & inferiorem numquam fœderatarum Coronarum exercituum vel earundem copiarum fiat tranſitus: quod ſi autem contingeret, & belli ratio exigeret, per reliqua quartiria extra Bavariam vel etiam inferiorem & ſuperiorem Palatinatum cum exercitibus & copiis dictarum Coronarum & earum adherentium tranſire; hoc tempeſtive præmiſſis Litteris præſignificetur ſereniſſimo Electori Bavariæ, a ſupremo horum exercituum & copiarum Duce, ut poſſit mittere Commiſſarios qui quartiria pro militibus diſponant, quibus Commiſſariis libera quartiriorum diſpoſitio remanebit, in quibus etiam milites nequicquam auferendo ſive exigendo ſubditis ſint moleſti; Quartiria etiam numquam in Civitatibus, arcibus, & locis muris cinctis fiant: Salvæ-guardiæ Sereniſſimorum Electorum & eorum Officialium generalium a nullis violabuntur, ſed intactæ ſine moleſtiâ relinquantur. Liceat quoque Officialibus & Militibus Salvæ-guardiæ vel præſidii in quovis loco poſitis & conſtitutis, etiam ope illorum Subditorum omnem vim illatam vi repellere: & ſi tales aggreſſores locorum Salvisguardiis vel præſidiis munitorum reſiſtendo vulnerentur aut omnino occidantur, juſte hoc factum ſine contradictione aut violatione noſtri concluſi cenſeatur. Liberum tamen ſit ad talia evitanda Ducibus qui tranſeuntes exercitus vel copias ducunt, ejuſmodi locis ſcriptas & vivas Salvasguardias permittere imponere, atque Bavaricis adjungere ſolummodo donec exercitus vel copiæ tranſierint. Manebunt etiam Regi Chriſtianiſſimo ex Circulo Bavarico Lauinga, Gundelſinga, Hochſtedium, & loca inter Ulmam & Donawertam ſita, quæ Ducatûs Neoburgici ſunt. Quamvis etiam ſuperiori capite conventum ſit ut Sereniſſimus Elector Bavariæ uſque ad concluſionem Pacis generalis ſuperiorem & inferiorem Palatinatum quatenus cis Rhenum eſt, poſſideat, ita tamen & in tantum ut milites Regis Chriſtianiſſimi & ipſius Fœderatorum etiam ex inferiori Palatinatu quatenus cis Rhenum eſt, eò uſque, nihil exigant amplius; nihilominus tamen iis conditionibus fiet ut Sereniſſimæ familiæ Palatinæ juri nihil derogetur, nec quicquam de novo Sereniſſimo Duci Bavariæ hac Tranſactione acquiratur; ſed cauſa integra quæ non eſt hujus loci, ad Comitia Monaſterii & Oſnabrugæ deferatur.

V. Sereniſſimi Electores Bavariæ & Coloniæ a Ferdinando tertio Romanorum Imperatore, Rege Hiſpaniæ, Domo Auſtriaca, ipſius confœderatis aut adhærentibus, nominatim verò Duce Carolo, Lantgravio Darmſtadino, arma ſtatim revocabunt, & iis impoſterum opem nullam ferent, aut militaribus auxiliis & conſiliis, aut aliâ ratione directe ſive indirecte juvabunt. Promittunt quoque ſe nihil hoſtile contra Confœderatos Regis Chriſtianiſſimi aut Adhærentes, ſive in Imperio ſive extra Imperium ſint, neque jam nec impoſterum facturos. Liberum ſit Sereniſſimis Electoribus Bavariæ & Colonienſi ante ratihabitionem Regis Chriſtianiſſimi, & Reginæ Sueciæ copias quaſdam dimittere; dum tamen quo & quando eos exauctorabunt, Imperatoribus Regiæ Majeſtatis Chriſtianiſſimæ & Reginæ Sueciæ

y compris nommément Kaufbeuren juſqu'à la ratification des deux Couronnes : excepté ceux qui ſont dénommez ci-après, & entr'autres le bas Palatinat, au delà du Rhin, dans lequel l'armée Bavaroiſe ne levera aucune contribution.

1647. Les quartiers pour l'Electeur de Baviére.

L'Electeur de Baviére pourra avoir ſes garniſons à Kaufburen.

L'Electeur de Baviére ne pourra demander aucunes contributions au bas Palatinat de là le Rhin.

IV. Il ne ſe fera aucun paſſage d'armées ou des troupes des Confédérez par la haute & baſſe Baviére : & au cas que par raiſon de guerre il ſoit requis de paſſer par le haut & bas Palatinat, les Chefs des armées le feront ſavoir par Lettres à ſadite Alteſſe Electorale, afin qu'il envoye ſes Commiſſaires pour diſpoſer des quartiers & diſtribuer les Sauvegardes, de part & d'autre, leſquels Commiſſaires tiendront la main à ce que les Soldats ne prennent & n'exigent rien des Sujets des Parties; qu'il y ait des quartiers bien réglez & des Sauvegardes entretenues dans les Villes, Citadelles & lieux ceints de murailles, dont la ſureté ſera inviolablement obſervée. Il ſera auſſi permis aux Officiers & Soldats poſtez dans quelque lieu que ce ſoit à titre de Sauvegardes ou de Garniſons, de repouſſer les ataques de ceux qui violeront le repos public; & les infracteurs qui auront été tuez dans ces occaſions, ſeront cenſez juſtement punis, ſans qu'on puiſſe regarder leur mort comme une infraction, du préſent Traité : cependant pour éviter de pareils malheurs les Généraux qui paſſeront par ces lieux avec leurs armées, y feront poſer leurs Sauvegardes juſqu'à ce que les troupes ſoient defilées : Demeureront néanmoins au Roi très-Chrétien dans le Cercle de Baviére les Villes de Launigen & Gundelſingen, Hochſtedt, & les lieux qui ſont entre Ulm, & Donawert dépendans du Duché de Neubourg. Encore que par les Articles précédens, il ſoit dit que ledit Electeur de Baviére retiendra le haut & le bas Palatinat juſques au tems de la Paix générale; cela ſe doit entendre que par la Tranſaction préſente ledit Electeur n'acquiert aucune choſe, & ne ſera en aucune façon dérogé aux droits de la famille Palatine : la déciſion de laquelle cauſe eſt renvoyée à l'Aſſemblée de Munſter & d'Oſnabrug.

Les gens de guerre de France & de Suéde n'auront aucun paſſage dans la haute & baſſe Baviére.

Les gens de guerre de France & de Suéde pourront avoir leur libre paſſage au haut & bas Palatinat deça le Rhin.

Les Sauvegardes ſeront entretenues.

Ce que la France retiendra és Seigneuries du Palatin de Neubourg.

V. Les Séréniſſimes Electeurs de Baviére & de Cologne retireront leurs armées de Ferdinand III. Empereur, du Roi d'Eſpagne, des Adhérans & Confédérez de la Maiſon d'Autriche, nommément du Landgrave de Darmſtat, & ne leur donneront ci-après aucun ſecours, ſoit par armées ou conſeils, directement ou indirectement. Promettent auſſi de ne rien attenter hoſtilement, ni au dedans ni au dehors de l'Empire ni préſentement ni à l'avenir, contre les Confédérez & Adhérans du Roi très-Chrétien. Sera libre auxdits Electeurs de congédier leurs troupes avant la ratification des deux Couronnes; à condition qu'ils indiqueront aux Chefs des armées de leurs Majeſtez le lieu & le jour de leur li-

Les Electeurs de Baviére & de Cologne n'aſſiſteront de gens de guerre, l'Empereur, le Roi d'Eſpagne, le Duc Charles de Lorraine, le Landgrave de Heſſe-Darmſtat.

Les Electeurs de Baviére & de Cologne n'uſeront d'aucune hoſtilité

cen-

1647. *Sueciæ exercituum ſignificabunt, ut ſi velint ſuos illuc ablegent & ſubdelegent, qui ex his militibus tot quot poterunt conſcribant, partibuſque ſuis adducant. Exhibitæ verò a Rege Chriſtianiſſimo & Regina Sueciæ Ratihabitione, detentis tantùm, quantùm ſat erit, copiis ad Urbiumque omniumque ditionum quas poſſident neceſſariam ſecuritatem, alias dimittent : & ne dicti milites Bavarici & Colonienſes quocumque tandem prætextu aut ratione ad Cæſaris, Regis Hiſpaniæ, Ducis Caroli, Landgravii Darmſtadii, aut fœderatarum Coronarum hoſtium, caſtra tranſeant aut transfugiant, pro viribus juvabunt. Maneat quoque in poteſtate Sereniſſimorum Electorum ante vel poſt futuras ratihabitiones, quaſdam Legiones integras Sereniſſimæ Reipublicæ Venetæ tradere, ut iis contra Orbis Chriſtiani hoſtem Turcam uti poſſint : caveant tamen Commiſſarii Sereniſſimæ Reipublicæ Venetæ non in finem alium adduci, neque contra Regem Chriſtianiſſimum, Confœderatos & Adhærentes ſive in Imperio ſive extra Imperium ſint, inſervituras. Contra Coronas fœdere junctas & earum Confœderatos aut Adhærentes ſupra nominati Domini Electores in ſuis regionibus & quartiriis nihil omnino hoſtile admittent, neque concedent ut in ſuis regionibus contra Suas Majeſtates & iis junctos fœdere, milites conſcribantur ; multò minùs hoſtium illorum exercitus vel milites in ſuis regionibus recipiant aut eos nullâ ratione juvent.*

VI. Ut Cæſareani aut eorum Adhærentes arces, propugnacula, urbes, omnia denique loca derelinquant, quæ vel Archiepiſcopatûs vel Epiſcopatuum & ditionum Sereniſſimi Electoris Colonienſis ſunt, ſua Serenitas pro viribus efficere conabitur. Si verò obtinere hoc nequeat Confœderatis licebit eas obſidere, expugnare, & impoſita præſidia extra dimittere ; ne hoc caſu ſua Serenitas aut deſignatus Coadjutor Dux Maximilianus-Henricus unquam abſceſſis opem ferat, aut ullâ ratione juvabit & ſi neceſſitas non exigat, hujuſmodi locis bello iterum captis præſidia Coronarum fœderatarum imponere hoc in bonum ſuæ Serenitatis intermittetur, & cum omni jure ſuæ Serenitati reſtituentur : quòd ſi verò belli ratio requirat ejuſmodi locis vi captis nova præſidia imponere, tamen omnia jura, reditus eorum locorum, officia & juriſdictiones in civilibus & eccleſiaſticis maneant penes arbitrium Sereniſſimi Electoris Colonienſis. Declarabit autem bonâ fide Sereniſſimus Elector cum ratihabitiones hujus Tractatûs exhibebit, omnia loca in quibus propria præſidia habet ; ſimul etiam nomina Legionum & numerum militum tradet, ut hi omnes his pactis includantur & fruantur. De diminutione impoſitionum & contributionum convenient proximè Deputati Regiæ Majeſtatis & Coronæ Sueciæ atque celſiſſimæ Principis Landgraviæ cum Electoris Colonienſis Deputatis. Intra omnes executiones extraordinariæ & ulteriores impoſitiones omnino intermittentur.

VII. Quandoquidem Regis Chriſtianiſſimi Deputati urſerunt ut Heilbronâ præſidium educeretur, & Gallicum imponeretur, promiſerunt Deputati Bavarici Sereniſſimi Electoris Bavariæ milites ex hac urbe dimittere, & Regios immittere, quamprimum ſuper hoc capite Sereniſſimi Electoris ratihabitio ſequetur, pro quâ citius obtinendâ & adferendâ unus ex Deputatis Bavaricis ad ſuam Serenitatem diſcedet. Reſtituetur etiam ſimul Waſſeburgum Sereniſſimo Electori Bavarico, tormenta verò mortaria, arma quoque alia, pulveres tormentarii, annonæ, globi, & ſimilia bellica, quæ in illâ urbe Sereniſſimi Electoris ſunt, ſuæ Serenitati pro libitu inde avellere licebit, ut hæc eidem a Regiâ Majeſtate Chriſtianiſſimâ aut Com-

cenciement, pour déléguer des perſonnes qui leur perſuadent de ſe mettre à leur ſervice : & ladite ratification étant venue après avoir mis ſuffiſante garniſon dans les Villes & Forteresſes pour leur ſureté, ils congédieront tout le reſte de leurs armées, & empêcheront de tout leur poſſible, qu'elles ne prennent le parti de l'Empereur, du Roi d'Eſpagne, du Landgrave de Darmſtat ou autres Ennemis des Couronnes confédérées. Sera libre néanmoins auxdits Electeurs de donner avant ou après ladite ratification quelques régimens à la République de Veniſe, pour s'en ſervir contre le Turc à condition que les Commiſſaires de ladite République pourvoiront à ce qu'elles ne ſoient plus employées contre le Roi très-Chrétien & ſes Confédérez, contre leſquels auſſi leſdits Electeurs ne permettront qu'il ſoit fait aucune levée de Gens de guerre, ſoit en leurs propres terres ou és quartiers qui leur ſeront aſſignez, & moins encore qu'ils les reçoivent & logent eſdits lieux, ou leur prêtent aucune aide & faveur.

1647. contre les Confédérez & Adhérans des Couronnes de France & de Suéde.

Les gens de guerre des Electeurs de Baviere & de Cologne ſe pourront mettre au ſervice du Roi de France ou de la Reine de Suéde.

Les Electeurs de Baviére & de Cologne empêcheront de tout leur pouvoir à ce que leurs gens de guerre ne ſe mettent au ſervice de l'Empereur du Roi d'Eſpagne, & du Duc de Lorraine, ni du Landgrave de Heſſe-Darmſtat.

La République de Veniſe pourra retenir une partie de ces gens de guerre, pour s'en ſervir contre le Turc.

VI. Sadite Alteſſe Electorale tiendra la main à ce que les Impériaux & leurs Adhérans, quittent les Villes, Forteresſes, & Châteaux qui dépendent des Evêchez & Etats de Cologne. Que ſi elle ne peut en venir à bout, il ſera permis auxdits Confédérez d'aſſiéger & prendre leſdites Places, & mettre hors leſdites Garniſons : auquel cas leſdits Electeurs ni le Duc Maximilien Henri, Coadjuteur, ne leur prêteront aucun ſecours. Leſdits lieux ſeront rendus à ſon Alteſſe Electorale, en cas que l'intérêt des Couronnes ne les force pas d'y mettre Garniſon : mais ſi elles ſont contraintes de les garder, les droits & revenus deſdites Places tant Eccléſiaſtiques que Civils demeureront à ſadite Alteſſe Electorale de Cologne, laquelle au jour qu'elle ratifiera le préſent Traité, donnera par écrit la déclaration des lieux où elle voudra tenir ſes Garniſons, & le nombre de ſes Regimens pour y être compris. Les Députez de leurs Majeſtez le Roi de France & la Reine de Suéde & de la Landgrave, conviendront avec ceux de l'Electeur de Cologne de la diminution des contributions ; & dans cet intervalle on ſurſeoira celles qui ont été extraordinairement impoſées.

Les Electeurs de Baviére & de Cologne ne permettront que les Ennemis des deux Couronnes levent des gens de guerre dans leurs pays ou qu'ils y logent.

Il ſera loiſible aux deux Couronnes & à la Landgrave de Heſſe-Caſſel d'aſſiéger & prendre les Villes & Châteaux de l'Archevêché de Cologne & des Evêchez de Munſter, Hildesheim & Paderborne ; où il y a Garniſon de la part de l'Empereur & de ſes Adhérans

Et d'y mettre des Garniſons ſi la néceſſité de la guerre le requiert ; ſauf à l'Electeur de Cologne ſes droit & revenus.

VII. Les Députez du Roi très-Chrétien ayant requis que la Garniſon Bavaroiſe ſortît de Hailbron, pour y en mettre une de ſadite Majeſté ; les Députez de ſadite Alteſſe Electorale de Baviére ont promis de ce faire, dès auſſitôt que la ratification ſera arrivée de ſa part ; pour laquelle hâter ſera promptement envoyé un deſdits Députez à ſadite Alteſſe, à condition toutefois que le lieu dit Weiſſembourg lui ſera pareillement rendu, comme auſſi tous les canons, mortiers, boulets, poudres & armes, qui ſe trouveront lui apartenir en propre dans ladite Ville de Heilbron : & quant aux autres choſes elles demeureront dans ladite Place. Ledit Séréniſſime Electeur de Baviére retirera auſſitôt

L'Electeur de Cologne ſera une déclaration des lieux, où il a Garniſon & du nombre des gens de guerre.

1647. *Commiſſariis perſolvantur ; ſi quæ verò ſint urbis tormenta, globi, annonæ, & alii bellici apparatus ; ibidem remaneant. Idem Sereniſſimus Elector Bavariæ poſt hujus Tranſactionis a Rege Chriſtianiſſimo & Reginâ Sueciæ ratihabitiones acceptas, omnes & ſingulos ſuos milites ſtatim Auguſtâ Vindelicorum tum emittat ; atque curabit ut Magiſtratus & Cives ibidem impoſterum ad neutras partes accedant, & ſcripto caveant ſe nullum aliud præſidium Regi Chriſtianiſſimo & Confœderatis adhærentibus infenſum admiſſuros, nec contra Suam Majeſtatem Chriſtianiſſimam ejuſque Confœderatos quicquam facturos ſed in ſtatu neutralitatis fideliter permanſuros : quibus viciſſim Coronæ confœderatæ promittunt ſe nihil hoſtile contra hanc Civitatem tentaturos, ſed, ut neutralitate fruantur Auguſtani & ab omnibus oneribus liberi ſint, effecturos*

VIII. Arces quoque, munimenta, & urbes quæ Sereniſſimus Elector Bavariæ ab Illuſtriſſimo Principe Wirtembergico ſuis jam præſidiis occupat, & jam in poteſtate habet, poſt omnium horum præcedentium & ſubſequentium ratihabitionem a Coronis Confœderatis, eidem Principi reſtituet : liberum autem erit ſuæ Serenitati Electorali ante hanc reſtitutionem tormenta, arma, pulveres tormentarios, globos, & alia ad bellum pertinentia & annonam quam ad hæc præſidia Sereniſſimus Elector Bavariæ adferri curavit, inde pro ſuo arbitrio avellere & reducere. Ab hac tamen reſtitutione excipitur Heidenheimium cum tribus in hoc Dominio ſitis Monaſteriis Koningsbronam, Anhauſen, & Herprechſen cum ſuis appartinentiis locis, quia hoc Dominium Sereniſſimus Elector titulo alio poſſidet, & deciſio hujus negotii Monaſterio expectatur. Pro ſuſtentandis Præſidiis quæ in Ducatu Wirtembergenſi Sereniſſimus Elector occupat, neceſſaria alimenta uſque ad traditionem, quæ poſt ratihabitionem Coronarum fieri debet, ex iiſdem exigantur, in illis locis unde hactenus fuerunt adducta. Item pro præſidiis Rotiweilii, Friburgi, & Wildeſtein liberum erit Sereniſſimo Electori Bavariæ ex locis circumjacentibus eadem quæ hactenus alimenta neceſſaria, donec Regis Chriſtianiſſimi ratihabitio tradatur, exigere ; tradita verò de numero præſidiorum militum in his locis prænominatis eorumdemque ſuſtentatione inter Miniſtros Regis Chriſtianiſſimi & Sereniſſimi Electoris Bavariæ conveniet ; idem fiat cum Electoris Colonienſis præſidiis. Cautum tamen eſt, ne ulla præſidia impoſita in Wildeſtein, Rotweil, & Friburgum Coronarum fœderatarum hoſtes unquam immittant, nec eos ullâ ratione juvent ſed neutrarum partium ſint.

IX. Tribunus militum, item Præfectus vigiliarum Domini Schomberg & Roſa, & ſi qui ſint bello capti, abſque ullo lytro poſt ratihabitionem Sereniſſimi Electoris, ab utraque Parte liberabuntur.

X. Si militibus Officialibuſque contigerit his Induciarum conditionibus aliquid contrarium admittere aut committere, præpoſiti eorum Generales aut Officiales ſeu præſidiorum Commendantes, auctores participeſque facinorum vel malorum ita punient, ut ſeveritate pœnæ a ſimilibus patrandis alii deterreantur. Si verò in flagranti deprehendantur, mulctabuntur aut carceribus injicientur, donec a ſuis ſuperioribus pro qualitate delicti puniantur. Et ſi unus aut alter vel plures propter ſpolia, aut alia facinora commiſſa in flagranti deprehenſi ab aliis ex juſtâ cauſa punirentur, ideo tamen armiſtitium hoc nullo modo violatum vel ruptum eſſe cenſebitur ; & ſi qui Officiales, milites aut famuli ab exercitibus vel ſuis dominis aufugiant, ſive aliquid mali perpetrent, ad petitionem Partis læſæ tradantur. XI. Re-

tôt que la ratification des Couronnes confédérées ſera arrivée, tous les Soldats qu'il tient dans la Ville d'Augsbourg, & procurera que le Magiſtrat & Bourgeois de ladite Ville ne reçoivent aucune Garniſon ennemie & demeurent en bonne & fidelle neutralité : promettant leſdites Couronnes confédérées qu'elles ne commettront aucunes hoſtilitez contre ladite Ville, & qu'au contraire elles la feront joüir des avantages de la neutralité & empêcheront qu'elle ne ſoit moleſtée par qui que ce ſoit.

1647. Les contributions miſes de la part de la Reine de Suede & de la Landgrave de Heſſe en l'Archevêché de Cologne & és Evêchez de Munſter, Paderborne, & Hildesheim ſeront moderées.

Et ne s'en fera davantage à l'avenir.

Waſſebourg ſera rendu à l'Electeur de Baviére.

La Ville d'Ausbourg demeurera neutre & le Duc de Baviére en retirera ſa garniſon.

VIII. Les Châteaux, Fortereſſes, & Villes, qui apartiennent à l'illuſtre Prince de Wirtemberg, & qui ſont occupez par les Garniſons du Séréniſſime Electeur de Baviére, lui ſeront rendus, en retirant l'artillerie, les armes, poudres, boulets, grains & autres dépendances de guerre qu'il y a mis. Eſt néanmoins exceptée de cet Article la Ville de Heidenheim & les trois Monaſtéres qui y ſont ſituez, Koningsbron, Anhauſen, & Herprechſen, avec leurs dependances ; parce que le Séréniſſime Electeur poſſéde ces lieux par un titre diférent, dont la connoiſſance & déciſion eſt remiſe à l'Aſſemblée de Munſter. Et toutefois permis audit Electeur de Baviére de tirer les ſubſiſtances neceſſaires pour les garniſons de Rotweil, Fribourg, & Wildeſtein, des lieux circonvoiſins ; juſques au jour de la ratification du Traité, laquelle étant venue les Députez de l'un & de l'autre parti conviendront du nombre des Soldats & des moyens de les entretenir : comme auſſi à ce que leſdites Garniſons de Rotweil, Wildeſtein, & Fribourg ne reçoivent dans leurs enclos & n'aident les ennemis des Couronnes confédérées ; mais obſervent la neutralité.

Le Duc de Wirtemberg ſera rétabli en ſes Villes & Châteaux que l'Electeur de Baviére occupe.

Sont exceptez de cette reſtitution Heidenheim ; & trois Monaſteres de la Seigneurie du Duc de Wirtemberg qui demeureront à l'Electeur de Baviére.

L'Electeur de Baviére pourra lever des contributions pour l'entretenement de ſes Garniſons au Duché de Wirtemberg & es Villes de Rotweil, Fribourg, & Wildeſtein.

IX. Le Maréchal de Camp de Schomberg & le Général Major Roſe, enſemble tous les autres priſonniers ſeront relâchez de part & d'autre, incontinent après la ratification faite par ſon Alteſſe Electorale de Baviére.

Les priſonniers de guerre ſeront mis en liberté.

X. S'il arrivoit que quelques Officiers ou Soldats contrevinſſent en quelque choſe à ce Traité, leurs Généraux ou les Commandans des Garniſons les feront punir ſi ſévérement, que les autres en ſoient intimidez. Ceux que l'on ſurprendra en flagrant délit ſeront mis en priſon, pour y atendre le châtiment qui ſera ordonné par leurs Supérieurs. Si un ou pluſieurs étoient pris chargez de dépouilles ou par raport à d'autres crimes par ceux de l'autre parti, & punis pour ces raiſons ; ces éxécutions ne paſſeront pas pour des infractions. Les Transfuges & Déſerteurs ſeront rendus à leurs Maîtres, lorſqu'ils les requéreront.

S'il eſt contrevenu au Traité par des Particuliers.

Les Fugitifs.

XI. Le

1647. *XI. Regis Chriſtianiſſimi, Sereniſſimæ Reginæ Coronæque Succiæ, celſiſſimæ Principis Lanagraviæ, & Sereniſſimi Electoris Bavariæ Colonienſiſque Subjectis Salvo-conductu ſcripto ab Officialibus illorum munitis, frumenta, vina, ſal, & omnis generis merces terra & aqua in omnibus ſuis Regnis, Ditionibus, Regionibus, Archiepiscopatibus, Epiſcopatibus, & quartiriis, tute & libere exercere liceat; neque ab illis quicquam præter ſolita cujuſque Provinciæ vectigalia exigatur: ne tamen ſal nitratum, pulverem, arma, bellicos apparatus, aliaſque prohibiti commercii merces, Regis Chriſtianiſſimi aut fœderatarum Coronarum hoſtibus præbeant, conventum eſt. Qui autem, ut huc vel illuc cum ſuis mercibus tutiùs proficiſcantur, unum aut alterum vel plures milites ſibi adjungi petierint, his non denegetur.*

XII. Si verò Monaſterii & Oſnabrugæ modo aut ante ratihabitionem Coronarum Armiſtitium generale vel Pax generalis in Imperio Romano concluderetur quibus his pactis aliquid contrarium inde ſtatueretur, nominatim & expreſſe declarant infraſubſcripti Delegati plane & omnimode his quæ Legatorum ibidem præſentium conſenſu ſancita erunt, ſtandum eſſe. Hæc autem non aliter conventa intelligi debent, quàm ſi Suecis Dominis Ablegatis, & Deputato celſiſſimæ Principis Landgraviæ Haſſiæ ſatisfiat, & ſuſcepta cum Suecicis iiſdem tranſactio ad finem uſque perducatur: ita ut eadem hora utriuſque Tractatûs Inſtrumentum ſubſignetur.

XIII. Cum autem (quod Deus ſecundùm ſuam magnam miſericordiam avertat,) Pax generalis non ſequeretur, quam tamen Rex Chriſtianiſſimus & Sereniſſimi Electores pro viribus promovere pollicentur, nihilominus hæc in præcedentibus Capitulis concluſa uſque ad finem hujus Belli ab omnibus ſtrictè obſerventur. Conventum eſt quoque ut ratihabitio a Sereniſſimo Electore cum confirmatione celſiſſimi Principis Turenii ſtatim hic permutetur, atque invicem promittant ſe omnia hæc ſupraſcripta capita religioſe obſervaturos, & nihil contrarii ulla ratione directe admiſſuros & facturos.

XIV. Promittunt quoque infraſcripti Deputati præter confirmationem a Domino Turenne ſe poſt ſex a die ratihabitionis Sereniſſimi Electoris Bavariæ ſeptimanas ſolemnem a Rege Chriſtianiſſimo ratihabitionem traduturos: ſi verò hæc non fierent, Sereniſſimo Electori Heilbronam, viciſſim ipſe Waſſemburgum Regi Chriſtianiſſimo reſtituet.

Et quia Bavarici a ſuo Domino Electore ſe non habere poteſtatem ullam Heilbronam tradendi, dicunt, ſed tantùm præſidium educendi; ideo ſe hic non obſtringunt per hoc punctum, donec reſtitutio Waſſemburgi in manus Electoris ſequatur. Sperant tamen ſuam Serenitatem conſenſuram: quæ ſi contra opinionem non fierent, liberos ſe eſſe & nulla obligatione obſtrictos iidem Deputati Gallici declarant, neque alia ratione Heidenheimium velle tradere quàm priùs cum Domino Turenio colloquantur.

XV. Pro tradendarum Civitatum & locorum aſſecuratione, mutui obſides quorum electio penes Deputatos maneat, dabuntur: traditi verò libere dimittantur & ad ſuos tute deducantur. In quorum omnium majorem ſecuritatem & confirmationem, ut dictum eſt, a Principe Turenio poſt octo dies, ratihabitiones a Rege intra ſex ſeptimanas, a celſiſſima Principe Landgravia Regente intra octo, a Sereniſſimo Bavariæ Electore ſtatim ubi redierit ad eum Ablegatus, a Sereniſſimo Electore Colonienſi, & prædicto Domino Coadjutore Maximiliano Henrico intra octo ſeptimanas tradi-

1647. XI. Le Commerce & Trafic ſera libre entre les Sujets des Puiſſances contractantes, & l'on n'impoſera point de nouveaux impôts. On excepte cependant du commerce le ſalpêtre, la poudre, les armes, ou autres munitions de guerre, que l'on ne pourra vendre aux Ennemis du Roi très-Chrétien & des Couronnes confédérées. On eſt convenu encore que l'on ne refuſera point d'eſcortes aux Marchands qui croiront en avoir beſoin pour conduire ſurement leurs effets.

1647. Le Commerce ſera libre de part & d'autre de toute ſorte de marchandiſes. Excepté pour le regard des munitions de guerre, qui ne ſeront délivré s aux Ennemis des Couronnes de France & de Suéde.

XII. Si la Paix générale venoit à ſe conclure à Munſter & à Oſnabrug, avant la ratification des Couronnes, en laquelle il y eût quelque Article contraire à ces préſentes; les Deputez ſouſſignez déclarent expreſſément qu'il faudra s'en tenir à ce qui aura été arrêté en ladite Aſſemblée générale. Bien entendu néanmoins qu'il ſera ſatisfait aux demandes des Plénipotentiaires de la Couronne de Suéde & aux Députez de Madame la Landgrave de Heſſe.

Qu'il ſoit fait ſatisfaction à la Couronne de Suede & à la Landgrave de Heſſen Caſſel.

XIII. Mais en cas (ce que Dieu par ſa grande miſéricorde veuille détourner) que la Paix générale ne s'enſuive pas; à laquelle cependant le Roi très-Chrétien & leſdits Electeurs promettent de travailler de tout leur pouvoir; nonobſtant cet inconvenient, les Articles conclus & arrêtez ci-deſſus ſeront exactement obſervez juſqu'à la fin de la Guerre. On eſt encore convenu que l'échange des ratifications du Séréniſſime Electeur & du très-haut Prince de Turenne ſera faite inceſſamment, avec promeſſe de part & d'autre d'obſerver réligieuſement le contenu des préſentes.

Ce Traité ſera ratifié.

XIV. Les Députez ſouſſignez promettent de donner dans ſix ſemaines la ratification du Roi très-Chrétien, outre celle de Monſieur de Turenne, à compter du jour de la ſignature de l'Electeur de Baviére: & en cas qu'ils ne le fiſſent point ils rendront Hailbron audit Electeur, en retenant Weiſſembourg.

Ce Traité ſera ratifié par le Roi de France dans ſix ſemaines.

Et d'autant que les Députez de Baviére diſent n'avoir aucun pouvoir de rendre Hailbron, mais ſeulement d'en faire ſortir la garniſon; ils ne s'obligent point à cet Article, à moins qu'on ne remette en même tems Weiſſembourg à l'Electeur. Ils croyent cependant que ſon Alteſſe y conſentira: ſi cela n'arrivoit pas les Députez de France déclarent qu'ils ne ſont obligez en rien ſur ce point, & refuſent de rendre Heidenheim, avant que d'en conférer avec Mr. de Turenne.

Hailbron.

Heidenheim.

XV. On donnera des ôtages de part & d'autre. Et pour plus grande aſſurance leſdits Députez ont promis & promettent de faire ratifier à Monſieur de Turenne le contenu au préſent Traité dans huit jours, & à Sa Majeſté très-Chrétienne dans ſix ſemaines, & dans huit à Madame la Landgrave, & au Séréniſſime Electeur de Baviére auſſitôt après le retour de la perſonne qui lui eſt envoyée; & au Séréniſſime Electeur de Cologne & à ſon Coadjuteur le Prince Maximilien-Henri dans huit ſemai-

Otages pour la Paix.

Du temps que la ratification ſera délivrée.

1647. *traduros, invicem pollicentur Ad quorum fidem præsentibus capitulis subscripserunt & tractationem hanc propriis sigillis munierunt. Dabantur Ulmæ Suevorum decima quarta Martii anno millesimo sexcentesimo quadragesimo septimo.*

nes. En foi de quoi ils ont souſſigné ledit Traité & scellé de leurs armes & cachets. Fait à Ulm en Souabe le 14. de Mars 1647. 1647.

LETTRE

du Sieur

BRUN,

PLENIPOTENTIAIRE D'ESPAGNE

à Messieurs les

ETATS GENERAUX

des

PROVINCES-UNIES

du

PAYS-BAS.

De Gorcum le 31. Janvier 1647.

MESSIEURS,

AVant que sortir de Munſter, pour passer à Bruxelles, je fis savoir à Messieurs vos Ambassadeurs le desir & dessein, avec lequel j'y allois, qui étoit de conferer avec Monsieur le Marquis de Castel Rodrigo sur les ulterieures disposition, qui se pourroient rencontrer, pour achever heureusement nos Traitez de Paix avec la France, & accommoder avec vos Seigneuries le seul point, qui reste indecis, touchant la Mairie de Bois-le-Duc. A cette heure, Messieurs, que je m'en retourne avec toutes les lumieres requises pour la perfection d'un si bon œuvre, j'ai crû, que pour y arriver par le plus court & le plus asſûré chemin, je devois prendre le mien pres de vos Seigneuries, me fondant sur le Passeport général, qu'elles m'ont donné en l'an 1643 & sur le particulier desdits Seigneurs leurs Ambassadeurs, en date du 8. de ces mois & an, qui permettent tant à moi qu'à mes domestiques, ou envoyez de ma part d'aller & venir dans vos Etats, soit en passant aux Païs-Bas, soit en retournant, & beaucoup plus encore, quand c'est pour des affaires dependantes de la négociation de la Paix universelle, comme il se rencontre en l'occasion présente. Considerant de plus, qu'outre la concession & liberté de mondit passage, établie sur la foi & autorité publique desdits Passeports, qui parlent en termes indefinis, sans aucune restriction, ni limitation de lieux ou de tems; j'avois les exemples journaliers en cas semblables & fort recents, comme en la personne de Madame de Servien, qui prit dernierement son chemin par Bruxelles & Anvers, à son retour en France, bien qu'elle eût pu le beaucoup accourcir par d'autres endroits; tellement que quand je ne serois guidé en ce mien passage, que de la curiosité de voir le siége d'un Conseil tant estimé par tout le monde, comme celui que vos Seigneuries composent, il semble qu'elle ne pourroit être contredite ou traversée, ni par raison, ni par usage. A quoi, Messieurs, l'on peut ajoûter pour un garand irreprochable de la candeur de notre procedé, & de la droiture de nos intentions en tout ce qui regarde nos Traitez avec la France; l'acte solemnel de la plus haute confiance, dont nous pouvions user, en les remettant, ainsi que nous avons fait, à la direction & arbitrage de vos Seigneuries, ce que nous confirmons encore, étant prêts de suivre leurs sentimens, & de venir aux effets de ce que déja plusieurs fois nous leur avons remis, & deferé sur ce sujet; le renouvellement desquels offres doit fermer la bouche à quiconque voudroit chercher quelque prétexte de censure ou de soupçon en la consolation que je prétends me donner de voir vos Seigneuries d'autant même que je suis informé dès Munſter, qu'une partie desdits Sieurs les Ambassadeurs repassoit auprès d'elles, en sorte que je pourrai puiser tout d'un tems, & tout d'un coup, dans les ruisseaux, & dans la source, l'eau nécessaire à éteindre ce grand feu, qui embrase presque toutes les parties de la Chrétienté. Ce seroit une chose fort étrange, & peu advenante aux fermes volontez que nous avons reciproquement témoignées jusques ici, à rechercher tous les moyens possibles, & propres pour arrêter le cours des calamitez publiques, si à présent que je heurte à la porte par où je dois entrer au parachevement de cette louable entreprise, elle m'étoit serrée par les mêmes mains qui y doivent cooperer, & que nous avons choisies pour les instrumens de ce saint ouvrage. Ne croyez pas, Messieurs, que je vous veuille importuner par un long séjour, ou par de longs discours. Je vais à vous, la verité toute nuë en la bouche, & la sincerité au cœur, sans ornemens, parures, ni affectations; à l'abord vous les connoîtrez par l'experience & profession, que vous avez coûtume d'en faire, & pourrez les éprouver incontinent, n'étant plus besoin que de deux ou trois jours pour les reduire en pratique, & en faire un essai legitime. Aussi peu prétens-je d'embarasser vos Seigneuries par des ceremonies regulieres en cette saison déreglée, où il convient plutôt tirer à l'essence, & aux réalitez, qu'aux vaines apparences & superfluitez; croyant que toute la préference & prerogative en ces Traitez du repos public écherra à ceux, qui les auront

1647. ront les plus avancez ; & dans cette pieuſe creance mes Collegues & moi accourrons librement en tous les lieux, où nous eſtimerons plutôt pouvoir terminer ce combat d'honneur; mais principalement en ceux où la préſence de vos Seigneuries pourra empêcher les ſurpriſes, & decider de la franchiſe des combatans ; dont la premiere regle doit être de ne ſe point ſerrer la lice l'un à l'autre, & ne point éviter les approches. Que ſi néanmoins vous en jugez autrement pour quelques conſiderations ſecretes, & à moi impenetrables, je me contenterai de prendre, comme quélque autre particulier que ce puiſſe être, le repos dont j'aurai beſoin, & de voir les raretez d'un ſi beau & renommé ſejour, prenant temps & occaſion de vous aſsûrer, autant que vous l'aurez pour agréable, des bonnes volontez du Roi mon Maître envers le général, & les particuliers de votre Etat, & du deſir que j'ai de me témoigner &c.

SECONDE LETTRE

du Sieur

B R U N,

PLENIPOTENTIAIRE D'ESPAGNE

à Meſſieurs les

ETATS GENERAUX

des

PROVINCES-UNIES

du

PAYS-BAS.

De Deventer le 11. Fevrier 1647.

MESSIEURS,

JE craindrois de tomber en quelque incivilité ſi, avant que ſortir des Etats de vos Seigneuries, je manquois à les ſaluër par ces lignes, puiſque je n'ai pu avoir le bonheur d'y ſatisfaire d'autre ſorte, & d'une façon plus propre à vous expliquer mes ſentimens ; ce que j'attribue à la diſgrace, qu'ont euë mes Lettres precédentes datées à Gorcum du 31. Janvier, de ne tomber point en vos mains ; ne pouvant me perſuader que ſi vos Seigneuries euſſent été aſſez informez de mon deſſein, elles n'y euſſent concouru pour le bien qui en pouvoit reſulter à leurs Etats, & au repos de toute la Chrétienté, auquel nous avons déja reciproquement & conſtamment travaillé. A la ſuite de tant d'autres preuves que nous avons données de notre ſincere & véritable inclination à la Paix, ſe pourra bien encore ajoûter celle très-evidente de la peine & du ſoin que j'avois pris de vous aller remettre, comme à la Juſtice même, la balance & les poids ; pour reconnoître, combien en cette matiere de la réunion des Princes Chrétiens, le balancier tomboit de notre côté, ou au contraire l'effort que l'on a fait de la part de la France, pour détourner cet eſſai public & ſolemnel, eſt une marque évidente de la crainte qu'elle a euë, que l'on reconnût le peu de réalité qu'il y avoit aux promeſſes & proteſtations, qu'elle a ſi ſouvent faites de vouloir conclure les Traitez ; leſquelles ſe trouvant de toutes parts contraires aux actes, il n'eſt pas poſſible d'en excuſer, ou deguiſer plus long tems la nullité : car enfin vous ne pouvez douter, Meſſieurs, que l'on ne nous aît propoſé, pour des conditions infaillibles de la Paix, la conceſſion de tout ce que la France occupoit ſur nous aux Païs-Bas, & en Bourgogne, avec le Comté de Rouſſillon, & une Trêve de 30. ans en Catalogne ; à quoi ayant conſenti ſur les inſtances de Meſſieurs vos Ambaſſadeurs, & ſur les aſsûrances qu'ils nous ont données de la part de la France, que moyennant l'accompliſſement de ſemblables conditions, la Paix entre les deux Couronnes ſe concluroit en 24. heures, on n'en a vû néanmoins aucun effet juſqu'à maintenant, mais au contraire des obſtacles nouveaux recherchez de tous côtez, & en des ſujets qui n'avoient aucun raport, ni avec les intérêts de la France, ni avec la matiere, dont ſe devoient compoſer leſdits Traitez ; dequoi leſdits Sieurs Ambaſſadeurs de vos Seigneuries, ayant voulu rendre quelque témoignage, & tant ſoit peu avancer du côté de la Pacification, auſſitôt on s'eſt attaqué à leurs perſonnes, les chargeant de reproches, dont le contrecoup retombe droitement ſur les Superieurs ; n'étant pas croyable, que des Miniſtres ſi qualifiez, en ſi grand nombre, choiſis en chacune des Provinces, qui compoſent le corps de votre Etat, munis de procurations ſi abſoluës & authentiques, après avoir travaillé avec tant de loiſir & d'attention, & ſi ſouvent communiqué, tant par Lettres que par Deputez de leur Ambaſſade avec vos Seigneuries ayent excedé le pouvoir qu'elles leur avoient donné ; & ſe ſoient éloignez de leurs intentions, autrement ils ſe ſeroient joué de notre travail, & auroient abuſé de notre patience, enſemble de notre candeur en des ſujets de telle importance & conſéquence, qu'ils ne peuvent ni doivent être rendus illuſoires, auſſi peu ſauriez-vous nier, que la France aît approuvé l'entremiſe & direction deſdits Sieurs vos Ambaſſadeurs, pour ledit accommodement des deux Couronnes, & toutefois après nous avoir mis en ce chemin, où nous ſommes entrez tant par la confiance de notre propre cauſe, que par celle de votre équité, ne refuſant pas d'admettre nos Parties & les Alliez de la France pour Arbitres ou Compoſiteurs ; à préſent comme nous voulons ſuivre le même chemin, on nous en veut ſerrer le pas, & empêcher que nous fourniſſions les materiaux néceſſaires pour continuer ladite entremiſe & direction, auquel effet ayant déſiré de me rendre auprès de vos Seigneuries pour, ſur les déclarations que j'avois

1647. à leur faire, & l'éclairciſſement que j'avois à leur donner, leur faire toucher au doit, & en ſuite confeſſer, qu'il ne tient pas à nous, de traiter avec la France, elle s'y eſt oppoſée avec tant de chaleur, qu'elle a bien montré ne chercher ni prétendre aucune ſatisfaction, que dans la continuation de la guerre : & qui pis eſt, au lieu de ſeconder ces témoignages de notre propenſion à un prompt accord, changeant le nom & l'eſſence des choſes, elle veut les faire paſſer ſous le titre d'une invention captieuſe, à ſeparer vos Seigneuries d'avec elle; comme ſi nous n'avions pas facilité tous les moyens imaginables pour faire marcher les deux Traitez d'un pas égal, & n'avions pas acquieſcé à tout ce que Meſſieurs vos Ambaſſadeurs ont eſtimé devoir être fait de notre part, pour parvenir à une heureuſe concluſion : nous ſommes auſſi prêts qu'auparavant pour en venir à l'effet. Mais ſi du côté de la France on veut toujours chercher de nouveaux éloignemens, & reculer à même que nous avançons, il ſera enfin raiſonnable d'aſſigner quelques limites à ce procedé, afin que chacun puiſſe prendre des meſures juſtes & aſſûrées en ce qui le touche; notre but n'a jamais été, ni n'eſt pas encore, de travailler à cette diviſion, que la France fait ſonner ſi haut & prend pour couverture de toutes ſes entrepriſes contre la Paix; mais ſi nous trouvons-nous obligez de repeter franchement & nettement, ce que nous avons ſouvent dit à Meſſieurs vos Ambaſſadeurs, que nous n'avons pas entendu, ni n'entendons pas de dependre en ce que nous traitons avec elles de l'autorité ſupreme, & des arrêts ſouverains de la Couronne de France : & bien que ce ſoit à vos Seigneuries d'interpreter les Traitez qu'elles ont faits avec le Roi très-Chrétien; ſi ne puis-je m'empêcher de dire ce que les perſonnes les plus deſintereſſées & aidées ſeulement du ſens commun diroient; ſavoir, que le parti devant être égal entre la France & vos Seigneuries, elles ne traitant que les choſes qui les touchent immédiatement, la France en devoit uſer de même, ſans mêler les intérêts de Savoye, de Mantouë, des Griſons & Valtelins, de Don Duarte de Bragance, du prétendu Duc d'Atrie, Prince de Boſſolo, Evêque & Chapitre de Liége, & autres ſemblables qui ne ſont aucunement compris en cette ſocieté, en laquelle vous êtes entrez avec la France; qui vous tiendroit attachez par cent liens, lorſque vous ne la tiendriez que par un ſeul; & ce que l'on doit trouver plus étrange, eſt, que pluſieurs de ces intérêts étrangers & recherchez ſont imaginaires; ſans aveu ni ſollicitation de ceux à qui on les fait apartenir, d'où ſe voit évidemment, que c'eſt un labyrinthe artificieuſement compoſé, en ſorte que ceux qui s'y laiſſent conduire n'en puiſſent retrouver la ſortie. Il eſt certain d'ailleurs, qu'à même tems que la France maintient, que vous ne pouvez traiter ſans elle, elle ne laiſſe pas de traiter ſans vous, tantôt avec Sa Majeſté Impériale & l'Empire, & d'autrefois auſſi avec ſon Alteſſe Electorale de Baviére, taillant & coupant dans les intérêts de vos Alliez ſelon ſon uſage ſeul, comme au regard de la Maiſon Palatine, de ſon Alteſſe Electorale de Brandebourg, & des Villes Hanſeatiques, uſant de tout ce qui lui eſt conjoint comme d'un échelon & marchepied, pour monter au ſommet de ſes vaſtes deſſeins, à l'établiſſement deſquels vous avez déja ſi puiſſamment contribué par la voye des armes, & par celle des préſens Traitez, que la France a ſurabondamment dequoi être ſatisfaite, & ne peut ſans ingratitude exiger davantage de vos Seigneuries, ni contraindre leurs Sujets à répandre plus de ſang, ou à en tirer de leurs voiſins & anciens compatriotes, lorſque les uns & les autres inſpirez du Ciel réclament par vœux, & ſouhaits uniformes, leur mutuelle tranquilité; dont ils ont conçû de ſi fortes & ſi prochaines eſperances (ainſi que je l'ai remarqué en ce mien voyage) que de leur arracher au tems, qu'ils en penſent cueillir le fruit, c'eſt les rejetter dès le port au milieu de la tempête; laiſſant à la prudence de vos Seigneuries de conſiderer, ſi ce bien univerſellement deſiré, doit être plus longtems ſuſpendu, tandis que toute l'Europe eſt en feu, que l'Ennemi commun paſſe outre à la deſtruction de la Chrétienté, pendant que la Sereniſſime Republique de Veniſe nous tend les bras, & que les cris de tant de victimes immolées à la fureur Ottomane percent les Cieux, ſans percer nos cœurs, nous reprochant notre lenteur, & nous accuſant devant le Thrône de Dieu de peu de charité; il faudroit ſe crever les yeux avec ſes propres mains, pour ne pas voir, que la propoſition faite depuis environ un mois, touchant l'interpretation de la Ligue garantie convenuë entre la France & vos Seigneuries l'an 1644. n'eſt qu'un prétexte pour gagner tems, & pour perdre l'ouvrage principal, tandis que l'on travaille à le faire preceder par cet acceſſoire, qui le devroit ſuivre; comme ſi les paroles du Traité n'étoient pas aſſez expreſſes & ſignificatives; comme ſi ceux qui l'ont compoſé n'aſſiſtoient pas encore à préſent aux Traitez généraux de Pacification, & n'étoient pas ſouvenans du ſens deſdites paroles, ou qu'ils vouluſſent ſe charger de la honte d'y avoir omis quelque choſe de ſubſtantiel, ſoit par inadvertence, ſoit ſtudieuſement; comme encore, s'il n'y avoit pas eu aſſez de tems pour demander cette explication, ſi elle eût été néceſſaire, pendant toute l'Aſſemblée de Munſter, ſans attendre cette extremité, & ſans reſerver cette piéce, juſques après que Meſſieurs vos Ambaſſadeurs ont eu ſigné avec nous les Articles de notre accommodement. Et finalement comme ſi on ne pouvoit pas après les Traitez faits, convenir de cette même interpretation, & joindre ce point à pluſieurs autres de même nature, qui ſeront dependans de l'execution deſdits Traitez, ainſi qu'il eſt arrivé en tous les autres précedens; auſſi voit-on déja que ſous la couverture de cette propoſition intempeſtive l'on en gliſſe d'autres du tout repugnantes à notre accommodement avec vos Seigneuries, & à celui entre les deux Couronnes, comme par exemple de mettre les Espagnols hors des Païs-Bas, de changer la Trêve de Catalogne en une Paix, de concerter les moyens de la Campagne future, & autres ſemblables, qui tendent évidemment à ſaper & miner les fondemens de l'édifice qu'on a eu tant de peine d'élever; que ſi vos Seigneuries ſont reſoluës de poſtpoſer les avantages qu'elles rencontrent dans la Paix, à ceux que la France ſe promet dedans la Guerre, & que le deſir de lui complaire ſoit ſi fort en vous, qu'elle n'ait qu'à preſcrire ce qu'elle veut, pour vous y faire ſoumettre, au préjudice de ce que nous venons de traiter avec Meſſieurs vos Ambaſſadeurs, vous aurez moins de blâme, & nous moins de ſujet de plaintes, ſi vous le déclarez tôt, & ſans deguiſement, que ſi vous nous teniez plus longtems en incertitude; les ordres de Sa Majeſté ne nous permettant pas de demeurer en cet état douteux, qui ne convient ni à ſa dignité ni à votre reputation, qui étoit 1647.

l'un

1647. l'un des ſujets que j'avois à traiter de bouche avec vos Seigneuries & de les prier avec toutes les inſtances poſſibles, comme je fais encore, de ne differer pas davantage à prendre une derniere & immuable reſolution; priant Dieu qu'elle ſoit telle que l'on la doit attendre de votre ſage & genereuſe conduite, telle que vos Sujets & ceux du Roi mon Maître la deſirent, & telle encore que vos Predeceſſeurs l'auroient priſe, ſi on leur eût octroyé une partie de ce que nous vous accordons, qui eſt tel; qu'après cela il ne vous reſte aucun titre à juſtifier vos armes contre nous. Que ſi toutefois, contre notre attente & celle de tous ceux qui aiment véritablement votre repos, cette réſolution venoit à renverſer, ce qui a été ſolemnellement ſtipulé de votre part ſur Pouvoirs authentiques, & Inſtructions ſuffiſantes, nous nous contenterons en ce cas de proteſter devant Dieu & les hommes, de n'avoir rien omis, pour parvenir à la Paix, & après avoir mis au jour le recit ou Hiſtoire journaliere de tout ce qui ſe ſera paſſé en notre Négociation, nous nous retirerons de l'Aſſemblée de Munſter, pour aller ſervir Sa Majeſté plus utilement ailleurs, & pour concourir avec le reſte de ſes Miniſtres & Sujets aux efforts extraordinaires, qui ſeront requis pour correſpondre à la violence qui nous ſera faite. Ce me ſeroit une grande conſolation en mon particulier, de voir vos Seigneuries tourner du bon côté, puiſque outre le bonheur public, je pourrois y rencontrer celui de vous pouvoir témoigner quelque jour, que je ſuis, &c.

1647.

REPONSE

Faite à la Haye le 2. Mars 1647.

par le Sieur

SERVIEN

PLENIPOTENTIAIRE

De

FRANCE,

à la

LETTRE

Ecrite de Deventer le 11. de Fevrier de la même année

Par le Sieur

BRUN

PLENIPOTENTIAIRE D'ESPAGNE,

Aux Seigneurs

ETATS GENERAUX

des

PROVINCES-UNIES

du

PAYS-BAS.

I.

L'Ambaſſadeur de France après avoir remercié très-affectionnement Meſſieurs les Etats de la ſincere communication, qu'ils lui ont donnée d'une Lettre, écrite par le Sieur Brun un des Plénipotentiaires d'Eſpagne, ſupplie leurs Seigneuries d'examiner par leur prudence, à quelle fin les Miniſtres du parti contraire emploient tant de divers artifices, & de recherches en leur endroit.

II.

L'envoi de Philippe le Roi, le paſſage par ce Païs dudit Sieur Brun, ſes cajoleries pour avoir la permiſſion de venir ici, les diverſes Lettres qu'il a écrites, les diſcours qu'il a faits à Bruxelles, & aux autres Villes de ſon Maître, où il a paſſé, les harangues ſeditieuſes faites par les ſiens dans les Villes de ce païs, où il a ſejourné; la publication qu'on a faite dans toutes les Provinces obeiſſantes au Roi d'Eſpagne d'un Traité particulier avec cet Etat, les conſeils

1647. clandeſtins tenus à Munſter pour toutes les menées, qu'il devoit faire ici, dont les Plénipotentiaires de France ont été avertis, & en ont informé ceux de cet Etat, découvrent clairement le mauvais deſſein des Ennemis, & font voir à tous ceux qui ne veullent fermer les yeux, qu'ils n'abandonnent la Négociation du Traité général, que pour voir, ſi l'eſperance que quelques mauvais Patriots leur ont donné, de ſeparer enfin cet Etat de la France, leur reüſſira heureuſement.

III.

On a bien accoûtumé de publier des Manifeſtes à l'entrée d'une Guerre, ou après la rupture entiere d'une Négociation, quand une Aſſemblée eſt ſeparée; que toute eſperance de s'accorder eſt perduë, & qu'on a reſolu de part & d'autre de ne plus employer, que les armes pour decider les differents. Mais il ne s'eſt jamais vû, qu'au temps qu'il faudroit travailler à la reconciliation des eſprits, & à ſurmonter les difficultez, qui retardent l'accommodement, on ait recouru aux artifices, aux declamations, & aux invectives, qu'on ait offenſé ceux avec leſquels on fait ſemblant de ſe vouloir réünir, & qu'en même temps que l'on proteſte de ne vouloir pas attaquer l'union qui eſt entre la France & cet Etat, on faſſe paroître viſiblement, qu'on n'a autre intention, que de la détruire.

IV.

Lorſque ledit Ambaſſadeur de France partit de Munſter pour ſe rendre ici, on fut averti que les Miniſtres d'Eſpagne avoient pris grande alarme de ſon voyage, & qu'après avoir conſulté entre eux, ce qu'ils devoient faire, ils avoient fait une ſeconde conſultation avec Meſſieurs Paw & Knuyt, & les avoient prié de ſe rendre ici pour traverſer le deſſein dudit Ambaſſadeur, ayant été jugé, que le depart de ces deux Plénipotentiaires qui étoient déja fort ſuſpects à ceux de France, feroit trop d'éclat, & qu'ils ne pouvoient pas avec bienſeance s'embarquer en ce voyage, ſans permiſſion de leurs Superieurs, ledit Sieur Brun propoſa de s'y rendre en diligence; mais cette ouverture ayant encore été rejettée, comme ſujette à divers inconveniens, & capable de donner de nouveaux ſoupçons; il fut trouvé plus à propos que ledit Sieur Brun fit un voyage à Bruxelles, & que de là chemin faiſant il s'eſſayât de venir en ce lieu. Les Lettres écrites de Munſter à des particuliers de ce Païs par des principaux Miniſtres de l'Aſſemblée, ont donné avis de la réſolution qui en fut priſe dès ce temps-là, cependant il fut concerté entre eux d'envoyer quelque autre en diligence, Philippe le Roi fut deſtiné pour cet emploi, parce qu'étant ſaiſi d'un vieil Paſſeport pour des affaires particuliers, il a eu la facilité d'en abuſer, pour préſenter à Meſſieurs les Etats un Manifeſte contre la France, & afin que cette pratique pût produire un meilleur effet, étant moins prevue; leſdits Sieurs Paw & Knuyt conſeillerent audit Sieur Brun de retirer un Ecrit, qu'il leur avoit donné, contenant en ſubſtance les mêmes choſes, que celui de Philippe le Roi, de crainte que les Plénipotentiaires de France en étant informez, n'euſſent le temps d'y répondre, & d'en faire voir la fauſſeté.

V.

1647.

Toutes les inſtances qu'ils firent pour avoir Copie de cette Piéce, ne ſervirent de rien, en quoi qu'ils fuſſent les ſeuls de l'Aſſemblée, qui ne la purent voir entre les mains de leurs amis, par où, Meſſieurs les Etats verront, ſi on a bien obſervé leurs ordres, qui obligeoient leurs Plénipotentiaires de garder une étroite correſpondance avec ceux de France.

VI.

La Lettre dudit Sieur Brun paroit écrite de Deventer le 11. du mois paſſé; mais puiſque le jour qu'elle a été portée à Meſſieurs les Etats, il y avoit ici des Lettres de Munſter du 21. & 22. du même mois, il y a grande apparence, que celle-là en vient auſſi, & qu'elle a été compoſée par les bons avis de ceux qui ont juſques ici conſeillé ſecretement audit Sieur Brun, comme il ſe devoit conduire par deça pour nuire à la France, & pour obtenir ce qu'il deſiroit de cet Etat.

VII.

La même Lettre eſt remplie de beaucoup d'éloges en faveur des Plénipotentiaires de leurs Seigneuries, & voyant qu'en d'autres occaſions les Eſpagnols ſe ſont fort loüez de la bonne correſpondance qu'ils ont entretenue avec eux, on a peine de croire, que les louanges qui viennent de cette part à leur avantage, & que ceux, qui viendront après nous, ne ſoient ſcandaliſez quand ils verront dans les Regiſtres de l'Etat, qu'en une occaſion ſi importante que celle-ci, les Ennemis ont tant témoigné de ſatisfaction de ſes Miniſtres, & que les amis & les Alliez ont eu tant de ſujet de s'en plaindre.

VIII.

Ledit Ambaſſadeur reconnoit pourtant, que parmi leſdits Plénipotentiaires la plûpart ont fait paroître dans toute leur conduite beaucoup de bonne intention, & ſont remplis de beaucoup de veritez; mais il ne ſe ſauroit celer ſans une eſpece de prevarication, que leſdits Sieurs Paw & Knuyt ont témoigné pendant tout le cours de la Négociation, grande partialité pour l'Eſpagne, quoi qu'ennemie, & grande animoſité contre la France, quoi qu'étroitement alliée, ayant ſouvent traité ſeuls avec les Miniſtres d'Eſpagne, ſous prétexte de ménager quelques intérêts particuliers, on a été averti de temps en temps, qu'ils ont tenu des Conſeils avec eux, & mis des queſtions ſur le tapis très-préjudiciables à la France, & qui ne le ſont peut-être pas moins à cet Etat. Meſſieurs leurs Collegues ſe ſouviendront fort bien, qu'un jour les Plénipotentiaires de France étant aſſemblez avec ceux de leurs Seigneuries, leſdits Sieurs Paw & Knuyt diſputerent avec tant de chaleur pour les intérêts de l'Eſpagne, que Monſieur de Mattenes fut contraint de leur impoſer ſilence, en leur diſant hautement, que la bienſeance ne permettoit pas de prendre le parti des Ennemis contre des Alliez.

IX.

Une autre fois ſur la plainte qui fut faite avec toute douceur audit Sieur Knuyt, que ledit Sieur Paw & lui étoient ſouvent en des conferences ſecre-

1647. ſecretes avec les Eſpagnols ſans rien dire à leurs Alliez de ce qui s'y paſſoit, & que ce n'étoit pas ſuivre l'ordre & les intentions de leurs Superieurs, il répondit ſi rudement, qu'il n'étoit obligé de rendre compte à perſonne de ſes actions, que Monſieur de Ripperda fut obligé de l'avertir en ſa langue, qu'il ne falloit pas répondre en ces termes aux Ambaſſadeurs d'un grand Roi, ami, & allié de cette Republique.

X.

Lesdits Sieurs Plénipotentiaires ne deſavoueront pas, qu'ayant été avertis confidemment par ceux de France, de quelques menées fort importantes que faiſoient les Eſpagnols, le lendemain un desdits Sieurs Plénipotentiaires leur donna avis de prendre garde à eux; & que les François étoient informez de tout ce qui ſe faiſoit en leurs maiſons, ce qui cauſoit de grandes perquiſitions, & beaucoup de trouble dans toute la famille des Miniſtres d'Eſpagne.

XI.

Deux des Ambaſſadeurs de France étant allé voir en particulier ledit Sieur Paw, pour lui dire en toute douceur & confiance, que les Espagnols ſe vantoient, qu'il leur avoit fait de grandes promeſſes de les ſervir contre la France, tant pour ménager, qu'on ne fit plus rien avec les armes, que pour empêcher la garantie, & porter les affaires à une ſeparation, & qu'on y mêloit des diſcours très-deſavantageux pour ſa reputation, lui ayant fait connoître en ſuite, qu'on étoit fort bien averti de quelque rendevous, & de quelques Collations, où il s'étoit trouvé à la Campagne à l'inſçu de ſes Collegues, dont on faiſoit de mauvais jugemens; ledit Sieur Paw ſe contenta de répondre, que veritablement il s'étoit quelquefois rencontré aux champs en la Maiſon de l'Archevêque de Cambrai; où étoit auſſi le Sieur Brun, mais qu'ils ne pouvoient pas ſe vanter, qu'il eût mangé de leur lait, & bu de leur vin; ce ſont les propres termes de ſa réponſe, deſquels il crût ſatisfaire Monſieur le Duc de Longueville, & l'Ambaſſadeur ſouſſigné.

XII.

S'il plaît à Meſſieurs les Etats de ſe reſſouvenir de toutes les Lettres, qui ont été écrites à leurs Seigneuries, touchant la Médiation des affaires de France & d'Eſpagne, dont ledit Sieur Paw a été le principal directeur, n'étant alors accompagné que de Meſſieurs Donia & Clant, qui lui en laiſſoient le plus grand ſoin, leurs Seigneuries trouveront qu'elles ont toujours été remplies de juſtifications du procedé des ennemis, & d'accuſations, ou de déguiſemens en tout ce qui a été fait par les Miniſtres de France. Si on a agreable de revoir lesdites Lettres, elles montreront clairement que la ſeule intention dudit Sieur Paw en prenant ſoin de cette interpoſition, a été de hâter le retour de ſes Collegues pour conclure ſeparement avec l'Eſpagne, comme il a fait depuis, & que pour y parvenir, il a toujours induſtrieuſement repreſenté les affaires entre les deux Couronnes, ſur le point d'être conclues pour preſſer Meſſieurs les Etats de prendre leur derniere reſolution, quoi qu'en effet il n'y ait pas encore un ſeul Article, dont les Eſpagnols ayent voulu convenir par écrit; & qu'ils n'ayent pas même daigné de répondre ſur dix ou douze des plus importants qui leur ont été repreſentez de la part de la France; en quoi on ne peut comprendre, comment ledit Sieur Paw eſt ſi contraire à lui-même, qu'après avoir repreſenté pendant quelque temps le Traité de la France & de l'Eſpagne, comme conclu, pour donner apprehenſion à ſes Superieurs, qu'ils ſeroient devancez s'ils ne ſe hâtoient, il veuille faire croire aujourd'hui que c'eſt la France, qui cherche des prétextes pour alonger, & faire répandre en ce Païs, par ſes correſpondances, qu'elle n'a pas une véritable diſpoſition à la Paix; on doit bien avec plus de juſtice rejetter la cauſe de ce changement ſur les nouvelles eſperances, que les Eſpagnols ont conçuës depuis que leur Traité a été fait avec Meſſieurs les Etats, que ſur les Miniſtres de France, à qui il n'eſt rien arrivé de nouveau pour leur faire changer les bonnes diſpoſitions, qu'ils avoient ci-devant par la propre confeſſion de ceux qui n'ont jamais eu de bonnes volontez pour eux. 1647.

XIII.

Les Eſpagnols ont ſouvent avoué à leurs Confidents, qu'ils s'étoient voulu relâcher de quelques points en faveur de la France, ſur leſquels les Hollandois leur avoient dit, de ne le faire pas, ce qui s'accorde fort bien avec ce qu'a écrit quelquefois par deçà ledit Sieur Paw, qu'une des Parties lui avoit fait des ouvertures, que pour diverſes conſiderations, il n'avoit pas jugé à propos de faire ſavoir à l'autre.

XIV.

Cette mauvaiſe volonté dudit Sieur Paw contre la France, a encore mieux paru en l'affaire de Catalogne, & en l'affaire de Caſal; en la premiere les Eſpagnols lui avoient donné pouvoir d'accorder une Trêve de 30. ou 40. ans, & étoient diſpoſez de la faire encore plus longue, comme on l'a ſu depuis par leur propre diſcours, cependant ledit Sieur Paw n'a pas laiſſé d'en faire une fineſſe aux Ambaſſadeurs de France, & de conteſter avec eux dix ou douze jours ſur le terme de cette Trêve pour la reduire à vingt-cinq ans, ne s'étant laiſſé vaincre qu'à l'extremité pour aller juſques à trente.

XV.

Les Eſpagnols ont declaré à divers Miniſtres de l'Aſſemblée d'avoir donné tout pouvoir aux Plénipotentiaires de leurs Seigneuries pour conclure le point de Caſal, comme ils le jugeroient à propos, ce qui ne ſe peut entendre que comme voudroient les Miniſtres de France. Puis que raiſonnablement on devoit conſiderer en cette occaſion les uns & les autres, comme une même choſe, & que ledit Sieur Brun même par ſa Lettre, reconnoît qu'ayant remis les affaires de ſon Maître aux Miniſtres de cet Etat, ils les avoient miſes entre les mains de ſes propres Parties, au lieu de ſe ſervir de cette autorité pour terminer un different ſi important, au contentement de leurs amis, qui ont toujours declaré d'avoir des inſtructions fort preciſes, & limitées ſur ce ſujet, ledit Sieur Paw ayant fait ouverture de quelques moyens d'accommodemens, qui ne purent être acceptez par les Miniſtres de France, comme contraires à leurs ordres, envoya les mêmes moyens aux Eſpagnols, ſans en parler à ſes Collegues, quoi qu'ils fuſſent beaucoup moins favorables que

les

1647. les propoſitions faites par les Eſpagnols mêmes, ce qui ne fut fait que pour donner moyen aux ennemis de publier comme ils ont fait depuis qu'ils ont deferé à l'opinion de leurs interpoſitions, ce qui leur étoit bien facile, puis que l'un desdits interpoſiteurs non ſeulement contre le devoir de l'Alliance, mais de la Médiation, avoient propoſé des moyens beaucoup plus reculez & moins recevables que ceux que les Espagnols avoient accordez: pour preuve de cette verité leurs Seigneuries ſont ſuppliez de faire comparaiſon de la propoſition faite par les Espagnols avec celle dudit Sieur Paw, en cas toutefois que cette Piece n'ait pas été ſupprimée & rendue à la Partie auſſi bien que le Manifeſte ſemblable à celui de Philippe le Roi.

XVI.

Monſieur de Meynderſwick eſt trop homme d'honneur pour deſavouer, qu'un des Ambaſſadeurs de France ne lui ait dit en confidence, que ſi on vouloit tenir un peu ferme, on emporteroit le haut quartier de Gueldres, & que la France y contribueroit tout ſon pouvoir: à quoi il répondit, qu'il n'étoit plus temps, & que les Eſpagnols avoient été avertis du pouvoir que les Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats avoient par leurs Inſtructions de s'en relâcher, dont leſdits Eſpagnols ont fait grand triomphe, ayant declaré à leurs confidents qu'ils ne croyoient d'en être quittes à ſi bon marché, & qu'ils étoient bien obligez à ceux qui les avoient conſeillé de faire les mauvais, puis que cela leur avoit réuſſi dès la premiere Conference: en effet on a ouï dire, qu'ayant menacé de rompre la Négociation ſur cet Article, qui eſt un artifice puerile, & dont il n'y a que des enfans qui puiſſent être émus, ledit Sieur Paw pour les appaiſer déclara d'abord qu'on faiſoit bien ſouvent des demandes dont on avoit intention de ſe relâcher.

XVII.

Les Eſpagnols ſe ſervirent d'une autre ruſe, & prirent cette occaſion pour interrompre tout à fait la France, par une Lettre que ledit Sieur Brun écrivoit audit Sieur Paw: ce qui parut plus étrange en ce procedé, fut qu'on en fit un ſecret aux Ambaſſadeurs de France, qui n'apprirent la déclaration faite de ne plus traiter avec eux que par les Eſpagnols mêmes: de cette ſorte ledit Sieur Paw n'étoit pas content de s'être ſaiſi de la médiation, pour avancer plus facilement ſes deſſeins particuliers; mais il ſe voulut ſervir de l'autorité qu'on lui avoit donnée, pour arrêter tout à fait le Traité de la France, & prendre ce temps pour conclure ſeparement, & contre les termes du Traité d'Alliance celui des Meſſieurs les Etats, afin de pouvoir par un acte public une choſe, dont ils avoient ſouvent aſſuré les ennemis en ſecret, qu'on ne conſidereroit pas beaucoup les intérêts de la France, quand il faudroit venir à la concluſion de la Paix.

XVIII.

On a pu ſavoir les inſtances que lui & ledit Sieur Knuyt firent pour obliger Meſſieurs leurs Collegues, à ſigner les Articles concertez avec les Miniſtres du parti contraire, ſans y ajoûter la clauſe qui fait mention de la France.

XIX.

1647. On peut s'informer auſſi, ſi ce n'eſt pas ledit Sieur Paw & ledit Sieur Knuyt, qui ſans pouvoir de leurs Superieurs, & contre leurs intentions ont toujours aſſuré hardiment les Eſpagnols, que cet Etat ne prendroit jamais part aux affaires de la France.

XX.

Hors ce qui concerne le Païs-Bas, qui eſt ce qui a formé les principales difficultez qui ont juſqu'à preſent retardé la concluſion de la Paix, les Miniſtres d'Eſpagne ayant fait grand trophée de cette déclaration, & s'en étant ſervi auprès de Meſſieurs les Mediateurs, pour combattre les intérêts de la France.

XXI.

On a même averti de fort bon lieu, qu'après le premier delai de dix jours qui fut accordé avec grande peine, & contre l'avis desdits Sieurs Paw & Knuyt aux Ambaſſadeurs de France, pour ſurſeoir la ſignature desdits Articles, ledit Sieur Knuyt écrivit en diligence à un de ſes parents à la Haye, pour le prier d'empêcher par toutes ſortes de voyes, que ſa Province ne lui défendît pas de faire cette ſignature, après le delai expiré, & cette Lettre a été communiquée par ledit parent à Philippe le Roi, pour lui faire voir que ledit Sieur Knuyt avoit fait les diligences par lui promiſes, pour faire réüſſir les deſſeins de l'Eſpagne contre ceux de la France.

XXII.

S'il plaît auſſi à leurs Seigneuries de faire réflexion ſur le rapport fait par leurs Plénipotentiaires, qu'on ſait avoir été dreſſé avant leur depart de Munſter par lesdits Sieurs Paw & Knuyt, on y verra clairement leur partialité pour les ennemis, & leur animoſité contre les plus fideles Alliez de cet Etat, ce ne ſont encore que juſtifications du procedé des Eſpagnols, & pour autoriſer les contraventions qu'ils avoient faites aux Traitez d'Alliance, qui portent en termes exprès, qu'on ne fera rien que d'un commun conſentement, qu'on n'avancera plus un Traité que l'autre, qu'on s'arrêtera quand on en ſera requis, ils ont allegué pour principale raiſon, que s'ils ne ſe fuſſent hâtez de devancer les François, les Espagnols les avoient menacé de traiter avec la France ſans eux, & les avoient avertis que le mariage dont il a été parlé ſe traitoit encore par des moyens & des émiſſaires, comme ſi toutes choſes dépendoient purement de la volonté des Eſpagnols, & que leurs Majeſtez n'euſſent pas ſuffiſamment fait connoître depuis le commencement de la Negociation, qu'elles ne veulent jamais entendre à rien qui ſoit contraire aux Alliances, n'ayant pas voulu écouter la moindre propoſition d'accommodement pendant près de deux ans, juſqu'à ce que les Plénipotentiaires de leurs Seigneuries ayent été arrivez à Munſter, & ayant rejetté toutes les offres qui leur ont été faites de quelques avantages qu'elles ayent été accompagnées, pour convier les Principaux Miniſtres de leurs Majeſtez de traiter à Paris; quoi que pour leur perſuader d'y entendre, & leur montrer qu'ils le pouvoient faire avec raiſon,

on

1647. on ait offert de leur remettre entre leurs mains un Traité particulier, ſigné par ledit Sieur Knuyt avec les Miniſtres d'Eſpagne, ſans aucune participation de ceux de France, & de prouver par pieces authentiques les autres promeſſes que ledit Sieur Knuyt avoit faites directement contraires aux Traitez d'Alliance.

XXIII.

Perſonne ne ſauroit apprendre ſans étonnement, que des Miniſtres ſi ſages ayent autant de foi à des ſuppoſitions venans de l'ennemi, qu'ils auroient pu faire à des veritez bien prouvées, & qu'ils les ayent fait paſſer pour un ſujet legitime de deſobliger leurs amis, & de contrevenir aux Traitez d'Alliance, & aux ordres de leurs Superieurs.

XXIV.

L'on ne s'eſt pas mis en peine d'effacer cette fauſſe impreſſion, parce qu'on a voulu attendre que les nouvelles & de Vienne & de Madrid en decouvriſſent la fauſſeté, & qu'elles obligeaſſent leurs Seigneuries de conſiderer meurement de quels perils & inconveniens pour leurs Etats peut être accompagnée la nouvelle Alliance qui eſt reſoluë entre l'Empereur & le Roi Catholique, & par combien de raiſons il eſt neceſſaire d'affermir plus que jamais l'union qui a été juſqu'ici entre la France & cet Etat: lors que les Eſpagnols voulurent malicieuſement leur donner apprehenſion de la prétendue Alliance avec la France, ils ſavoient fort bien que l'autre étoit déja conclue ; ce qui leur a fourni une juſte cauſe de tourner en riſée la credulité de ceux qu'ils ont obligez par cette impoſture, de faire tout ce qu'ils deſiroient.

XXV.

Dans la même Relation l'on a voulu induſtrieuſement intereſſer leurs Seigneuries dans les plaintes & les proteſtations qui ont été faites contre leſdits Sieurs Plénipotentiaires, lors qu'ils ont ſigné leur Traité au préjudice des oppoſitions, & des remontrances qui leur ont été faites par ceux de France, quoi qu'on aît toujours declaré formellement qu'on avoit entiere ſatisfaction des ordres donnés par leurs Seigneuries, & qu'on ſe plaignoit ſeulement de ce que leſdits Plénipotentiaires ne les obſervoient pas, il s'eſt bien vû ſouvent des Miniſtres qui ont diſſimulé par prudence les choſes qui pouvoient aigrir & engager leurs maîtres à des reſſentimens dont les ſuites pouvoient être fâcheuſes, mais il ne s'en eſt guéres vu, s'ils n'ont eu quelque animoſité dans l'ame, qui ayent tâché de faire paſſer une plainte contre des particuliers pour une offenſe publique, & qui ayent voulu ôter la liberté de ſe plaindre à ceux qu'ils ont maltraitez.

XXVI.

Les Ambaſſadeurs de France n'ont rien oublié de leur part pour conſerver la bonne correſpondance qui étoit ſi neceſſaire entre les Miniſtres de deux Souverains, engagez dans une même Guerre contre un même ennemi par un Traité de Ligue offenſive & défenſive. Quand ils ont vu que les Plénipotentiaires de leurs Seigneuries n'y répondoient pas de leur côté, ils s'en ſont plaints à eux-mêmes avec la plus grande moderation qui leur a été poſſible, ils 1647.
leur ont fait recit des diſcours qu'on faiſoit dans le public, voyans tous les jours un Friquet, un Noirmont, tantôt à la table desdits Plénipotentiaires, tantôt en conferences particulieres avec eux dans leurs Chambres, en même temps que lesdits Sieurs Paw & Knuyt vouloient faire paſſer pour un crime parmi Meſſieurs leurs Collegues de voir les Ambaſſadeurs de France; mais tout cela n'a ſervi qu'à rendre plus grande la retenuë qu'ils ont eu avec leurs amis, & à rendre plus ordinaire la frequentation qu'ils ont entretenuë avec les Emiſſaires des ennemis, dont il ne faut autre preuve que l'empreſſement avec lequel ledit Sieur Knuyt alla conferer hors de la Ville avec ledit Sieur Brun lors qu'il partit de Munſter, & le grand deſir que celui-ci a fait paroître de rencontrer ledit Sieur Knuyt avant que de s'en retourner en la même Ville.

XXVII.

Comme on avoit diſſimulé patiemment juſqu'ici tous les ſujets des ſoupçons & des plaintes auſquels on en pourroit ajoûter beaucoup d'autres que l'on veut taire par diſcretion, ledit Ambaſſadeur n'en auroit pas voulu faire le recit, s'il n'avoit cru très-neceſſaire autant pour le bien de cet Etat que pour celui de la France, d'informer leurs Seigneuries de toutes ces particularitez, afin que par leur autorité & leur prudence elles remettent dans le droit chemin ceux qui s'en ſont détournez. Il eſt très-certain que les Eſpagnols ne ſe rendent difficiles dans les intérêts de la France, ne preſſent leurs Seigneuries de paſſer outre dans un Traité particulier, & ne font toutes leurs autres menées dans cet Etat, que ſur les addreſſes & avis qui leur ſont donnez par quelques-uns du Païs, qui pour quelques intérêts particuliers & pour plaire à l'Eſpagne travaillent inceſſamment à jetter de la diviſion entre la France & cet Etat. D'ailleurs il eſt impoſſible de bien aſſurer le repos public, ſi on n'y travaille de tous côtez par moyens honnêtes & raiſonnables.

XXVIII.

Ledit Sieur Brun repréſente par ſa Lettre avec beaucoup d'éloquence les malheurs de la Chrétienté, mais qui eſt-ce qui en a été moins touché juſqu'à preſent que les Miniſtres d'Eſpagne? Il y a trois ans que la France a offert la Paix aux conditions qu'elle l'offre encore aujourd'hui, qui eſt de laiſſer toutes choſes en l'état qu'il a plu à Dieu de les mettre. Si les ennemis n'euſſent point prétendu des conditions nouvelles, & s'ils n'euſſent point voulu exiger des reſtitutions pendant qu'ils veulent obſtinément retenir divers Royaumes & Etats qu'ils ont autrefois uſurpez ſur la Couronne de France, on auroit épargné beaucoup de dépenſes & de ſang, & on auroit facilement pu arrêter les progrès de l'ennemi commun. La France a auſſi offert il y a deux ans une ſuſpenſion d'armes ſur la mer Mediterranée, les ſuccès qui ſont arrivez depuis ont fait paroître, que ce n'étoit ni par crainte ni par neceſſité, le Roi Catholique avoit beaucoup plus de ſujet d'accepter cette propoſition, que la France de la faire, elle eſt éloignée du peril, les Etats du Roi Catholique en ſont proches, elle eſt en Paix avec le Grand Seigneur, les Eſpagnols y ſont en Guerre, eſt-ce conſiderer comme on doit les malheurs de la Chrétienté, que d'avoir re-

1647. rejetté une ouverture ſi propre pour s'en garentir? On laiſſe encor à juger ſi c'eſt vouloir ſincerement la réunion des Princes Chrétiens, que de conſerver ſelon le deſir de l'Eſpagne la Guerre en Portugal, qui ne les tiendroit pas moins occupez en ce Païs-là, que ſi on la continuoit ailleurs.

XXIX.

Ledit Sieur Brun veut faire croire en un autre endroit de ſa Lettre, que s'il eût paſſé à la Haye ſa preſence eût beaucoup contribué à l'avancement du Traité; mais s'il a cette bonne intention, pourquoi eſt-ce qu'il ne la fait point paroître à Munſter, qui eſt le veritable lieu de la Négociation de la Paix? Par ce mot de Traité il ne peut pas entendre celui de leurs Seigneuries, puis que par toute ſa Lettre il tâche de prouver qu'il n'y a plus rien à faire, & qu'il ne faut qu'executer ce qui a été concerté: il s'eſt bien gardé d'offrir ſatisfaction ſur les points qui reſtent indécis, comme il ſembloit en avoir donné eſperance par une de ſes precedentes Lettres, ce qui fait voir qu'en venant ici il n'avoit ni la volonté ni le pouvoir de donner contentement à cet Etat ſur ce ſujet. Quand il en eût eu le deſir, on ne comprend pas par quelle voye il l'eût pu faire, chacun ſait qu'il eſt un des Plénipotentiaires qui n'a pas le tître d'Ambaſſadeur, & que par le Pouvoir du Roi Catholique il faut neceſſairement qu'un de ſes Ambaſſadeurs ſoit preſent dans toute la Négociation qui ſera faite pour la rendre valable; quand il eût été ſuffiſamment autoriſé pour terminer ce qui reſte de different avec cet Etat, (ce qui n'a pu être, ſi on ne lui a envoyé depuis peu d'Eſpagne un autre Pouvoir que celui qui a été communiqué) la voye la plus courte pour y travailler étoit d'aller droit à Munſter, où les Députez de leurs Seigneuries ſont avec pouvoir abſolu de conclure le Traité: il eût fallu ici néceſſairement paſſer par toutes les longueurs & formalitez de l'Etat, donner de nouveaux Commiſſaires audit Sieur Brun, pour traiter avec lui, deliberer ſur ſa propoſition dans l'Aſſemblée de Meſſieurs les Etats, & après cela renvoyer le tout aux Provinces; s'il avoit ſeulement envie en paſſant par ici, comme il veut faire croire, d'ajuſter les differens qui reſtent avec la France, il ne falloit pas s'éloigner du lieu deſtiné pour le Traité, où il y a deux Plénipotentiaires qui peuvent conclure & qui ſont prêts de le faire en fort peu de temps, pour venir chercher un d'entre eux, qui ne peut rien reſoudre ſeul dans les affaires d'Eſpagne. Pourquoi ſuppoſer contre la verité que la France ne veut point la Paix, puis qu'on offre de faire voir, s'il plaît à leurs Seigneuries d'autoriſer Meſſieurs leurs Commiſſaires pour en traiter, que les Miniſtres du Roi ſe ſont relâchez ſur tous les points conteſtez, & ſe ſont portez à tous les temperamens qu'on pouvoit deſirer avec raiſon? D'ailleurs (comme il a été déja dit) il y a plus de deux mois que les Ambaſſadeurs de France ont preſenté dix ou douze Articles touchant les principaux differents qu'on a avec l'Eſpagne, où l'on n'a pas daigné faire réponſe; & il y a plus d'un mois paſſé, que pour fermer la bouche à leurs Calomniateurs ils ont donné un projet de tout le Traité, en quoi ils croient avoir rendu une grande déference à leurs Seigneuries, mettant pour leur reſpect toutes les affaires du Roi entre les mains d'une perſonne ſi ſuſpecte que ledit Sieur Paw. Si l'intention des Eſpagnols étoit ſi droite, qu'ils veulent qu'on les croyè, au lieu de venir faire ici des plaintes, & des accuſations mal fondées, ils devoient agir dans le lieu deſtiné pour la Négociation, pour avoir la Paix qu'ils ſuppoſent que la France ne veut pas, il ne falloit qu'accepter & ſigner les Articles qui leur ont été preſentez, ils ſont aſſez importans pour meriter qu'on prît au moins la peine de les examiner: on pouvoit convenir de ceux où il ne ſe rencontre point de difficulté, repreſenter ſes raiſons ſur les autres, & les donner en la forme qu'on les deſire, comme l'on a accoûtumé de faire en toutes les Négociations; encore que les Miniſtres de France n'eſtiment pas qu'il y ait rien à changer en tout ce qu'ils ont propoſé, ceux d'Eſpagne auroient fait voir par cette diligence que leur intention n'eſt pas ſi mauvaiſe, comme ils donnent ſujet de croire qu'elle eſt quand ils laiſſent les affaires à Munſter, & qu'ils y fomentent des difficultez pour avoir prétexte de venir ici faire des plaintes, dans l'eſperance qu'on leur a donnée que leurs Seigneuries laſſées des longueurs qui retardent l'execution de leur Traité, qui eſt déja tout fait, prendroient enfin reſolution de l'executer & d'abandonner leurs amis, ce que toutefois ledit Ambaſſadeur n'apprehendera jamais de la prudence, de la generoſité, & de la juſtice de leurs Seigneuries. 1647.

XXX.

Par quelle raiſon peut-on trouver mauvais que leurs Majeſtez veuillent terminer par le Traité général les differents de la Maiſon de Savoye avec l'Eſpagne? puis que cette Maiſon eſt alliée de la France; qu'elle eſt engagée dans une même Guerre; & qu'elle a tant merité du public par les efforts généreux qu'elle a faits contre l'ennemi commun, dont Meſſieurs les Etats mêmes ont reçu beaucoup d'avantage; il n'eſt principalement queſtion que de payer la dote d'une des Infantes d'Eſpagne mariée dans ladite Maiſon, non ſeulement le refus de ce payement ne peut être accompagné d'aucune juſtice, mais les Miniſtres d'Eſpagne y apportans tant de longueurs & de ſubtilitez, ne prennent pas garde qu'ils agiſſent en quelque ſorte contre la reputation du Roi leur maître, Monſieur l'Ambaſſadeur de Savoye a offert d'en demeurer au jugement des arbitres qu'on voudra choiſir dans l'Aſſemblée. De dire qu'on n'a pas les papiers à Munſter pour répondre à une demande qui a été faite il y a plus de huit mois, c'eſt un defaut qui feroit faire audit Sieur Brun de grandes déclamations, ſi les Miniſtres de France s'étoient ſervis d'un ſemblable. Cela fait voir clairement que l'Eſpagne ne veut point terminer les affaires par tout, qu'elle a ſeulement intention de changer l'Etat de la Guerre preſente, & qu'elle veut laiſſer une queuë à chaque different, pour avoir prétexte de reprendre les armes dans un temps plus favorable. Quant au Duc d'Atrie c'eſt un different bien aiſé à terminer, il ne faut que le remettre en poſſeſſion des biens dont ſes prédeceſſeurs ont été injuſtement dépouillez, pour avoir ſuivi le parti de France; on ſait bien que les Traitez ne ſe font jamais, ſans que chacun rentre dans ce qui lui appartient, & ſi cet interêt retarde la Paix, c'eſt parce que les Miniſtres du parti contraire refuſent de faire ce qui eſt juſte, & ce qu'ils ont deſiré que l'on fît à leur inſtance dans les Traitez precedents. La dureté des Miniſtres d'Eſpagne eſt d'autant plus blâmable en cette occaſion, que ceux de France ont toujours offert 1647.

1647. offert de consentir à une composition raisonnable.

XXXI.

Pour le Prince Edouard de Portugal, chacun sait avec quelle injustice il est detenu prisonnier; lors qu'on s'est saisi de sa personne, il étoit au service de l'Empereur, & ne pouvoit avoir connoissance des desseins du Roi son frere, tous les Etats de l'Empereur sont scandalisez de sa détention, & en ont fait de grandes plaintes, sa liberté avoit été promise en termes exprès par l'entremise des Médiateurs, qui en ont donné la promesse par écrit aux Ambassadeurs de France, à condition seulement qu'elle ne seroit executée qu'à la signature du Traité; les Ministres d'Espagne ne se sont avisez de chercher des longueurs & des subtilitez à l'execution de cette promesse, que depuis que quelques-uns des Plénipotentiaires de leurs Seigneuries leur ont fait savoir qu'on ne se soucieroit point beaucoup en ce Pais de ce qui seroit fait sur cet Article. Il est bien malaisé de comprendre pourquoi les Ministres d'Espagne veulent aujourd'hui apporter du changement dans un point de cette importance si solemnellement accordé, ce n'est pas avoir tant d'envie de sortir d'affaires qu'ils en font de semblant.

XXXII.

On pourroit faire voir, si on ne vouloit éviter la longueur, que la conduite des Ministres de France a été fondée sur de semblables raisons dans tous les autres points qu'ils ont eu à traiter, dont ledit Sieur Brun fait tant de plaintes, il voudroit bien qu'on ne prît garde à rien, qu'on abandonnât les amis, les Alliez, pour les obliger par un juste depit à se ranger après la Paix dans le parti d'Espagne; & qu'on ne fît qu'une Paix fourrée qui ne durât qu'autant qu'il plaira à son Alteſſe. La France au contraire ne desire sinon que toutes choses soient terminées honorablement, que ceux qui ont été interessez dans la Guerre soient satisfaits raisonnablement par le Traité, & que la Paix qui sera faite soit bien assurée : on laisse à juger à toutes les personnes desinteressées qui a plus de justice en sa pretention.

XXXIII.

Ce n'est pas une mauvaise ruse audit Sieur Brun, d'exagerer avec tant d'apparat la déference qu'il fait semblant de rendre à leurs Seigneuries ayant eu dessein, à ce qu'il dit, de remettre à leur jugement ce qui reste de differents entre la France & l'Espagne. Cet artifice a déja si bien réussi à ses Collegues & à lui dans Munster, qu'il le voudroit bien pratiquer à la Haye, s'il lui étoit permis, & si la prudence & l'integrité de leurs Seigneuries n'étoient à l'épreuve de semblables subtilitez. Leurs Majestez remettroient de bon cœur tous leurs plus sensibles intérêts à la décision de Messieurs les Etats, ayant autant d'assurance en leur bonne justice, qu'en leur affection inviolable envers la France, si les Espagnols n'avoient déja fait connoître qu'il y a toujours quelque serpent couvert sous les fleurs qu'ils presentent, & si on n'avoit appris d'eux-mêmes qu'il y a une mauvaise intention cachée sous cette soûmission. Lors qu'ils recherchoient la médiation des Plénipotentiaires de leurs Seigneuries, ils en firent de grandes excuses à Messieurs les Médiateurs, & allegueront pour principale raison de la resolution qu'ils en avoient prise, qu'ils esperoient par ce moyen de detâcher Messieurs les Etats ou leurs Ministres des intérêts de la France; ce qui ne leur a pas mal réussi en la personne de quelques-uns desdits Plénipotentiaires, qui dès lors commencerent de prêcher à leurs Collegues, qu'il falloit desormais marcher avec grande circonspection entre les Ministres de France & ceux d'Espagne, qu'on étoit obligé par le devoir de la Médiation de demeurer neutres, & de n'incliner pas plus d'un côté que d'autre; ce qui s'accordoit bien mal avec l'obligation portée par le Traité de 1644. que l'office d'entremetteur n'avoit pas pu détruire; & comme s'y mettre en parallele les François amis & les Espagnols ennemis, n'étoit pas avoir fait la moitié du chemin dans la defection; d'ailleurs ledit Sieur Brun par la Lettre qu'il écrivit audit Sieur Paw, dont il a été parlé, prend pretexte de faire cesser la Négociation avec les Ministres de France; sur ce qu'il n'étoit pas juste (à son avis) que ceux qui avoient encore des differents avec l'Espagne fussent les entremetteurs de ceux d'autrui. On voit bien clairement par ces deux déclarations, qu'ils ne veulent rendre leurs Juges ceux qu'ils savent devoir être leurs Parties, que pour les obliger à ne faire plus la fonction, dès lors qu'ils auront accepté celle de Juges. Cette injuste prétention est si contraire aux loix de l'Alliance, qui obligent de poursuivre les intérêts de l'Allié comme les siens propres, qu'on ne croit pas que leurs Seigneuries s'en vouluſſent éloigner pour un vain compliment, qui ne leur est rendu qu'à mauvaise fin. Comme la France a été d'avis de tout ce qui leur a été avantageux, & n'a pas mal contribué par ses armes à le leur faire obtenir; elle a sujet de prétendre, que leurs Seigneuries feront le même, & qu'après avoir employé leur credit plutôt pour porter les ennemis à la raison, que pour faire relâcher leurs Alliez dans des pretentions raisonnables, elles y employeront aussi leurs forces, & continueront vigoureusement leurs efforts, pour faire accepter à l'ennemi commun les conditions raisonnables qu'on lui offre. 1647.

XXXIV.

Ledit Ambassadeur de France a bien offert dès son arrivée en ce lieu & l'offre encore à present, que s'il plait à leurs Seigneuries d'autoriser suffisamment le nombre des Commissaires qu'elles jugeront agréables de deputer, il leur fera voir sincerement tout ce que leurs Majestez peuvent faire avec l'Espagne, & s'oblige de leur faire avouer, qu'elles se mettent autant à la raison qu'on le peut souhaiter, pourvu qu'après cela il plaise à leurs Seigneuries d'envoyer déclarer nettement aux ennemis, que s'ils n'acceptent le Traité en la forme qu'il aura été ici concerté, ils ne doivent point esperer de Paix, ni avec la France, ni avec cet Etat; mais certes il est obligé de dire qu'on ne parviendra jamais à une Paix générale, tandis qu'on laisse aux Espagnols les esperances que des particuliers mal intentionnez leur ont données, qu'on sortira d'affaires avec eux, sans attendre la France.

XXXV.

Ledit Ambassadeur de France ne desavouë pas que Messieurs ses Collegues & lui ayans crû que l'on procedoit sincerement de tous

1647. côtez, n'ayent eſtimé que l'accommodement pouvoit être fait en huit jours, & il proteſte devant Dieu qu'il n'a pas tenu à eux, lors que ledit Sieur Paw avec deux de ſes Collegues prirent la peine de les venir trouver à Oſnabrug, quoi qu'ils n'euſſent pas leurs papiers en ce lieu-là, où ils ne s'étoient plus attendus que l'on dût parler des affaires d'Eſpagne; ils ne laiſſerent pas, pour ne perdre point de temps, de dreſſer ſur le champ un Mémoire contenant les principaux points, dont avant toutes choſes il falloit convenir entre la France & l'Eſpagne: ils n'avoient garde alors de donner un Projet de tout le Traité, n'ayant point là leurs Inſtructions, ni les ordres de leurs Maîtres; mais pour ne retarder pas d'un moment une Négociation qui leur étoit ſi agreable, ils ne firent pas ſcrupule de donner ce qui leur vint à la mémoire.

XXXVI.

Encor que ce ſoit une liberté ordinaire qu'on reſerve toujours juſqu'à la ſignature du Traité, de pouvoir ajoûter ou diminuer, & que les Plénipotentiaires de leurs Seigneuries en ayent fait de même en traitant avec les Eſpagnols, ledit Ambaſſadeur s'oblige de faire voir à leurs Seigneuries, qu'il n'a été du tout rien ajoûté à ce que contient en ſubſtance le premier Ecrit qui fut donné, & qu'au contraire on s'eſt relâché de la part de la France preſque ſur tous les points, quoi que ledit Sieur Paw dans la Relation qu'il a dreſſée ait voulu inſinuer le contraire, & que pour favoriſer les Eſpagnols, il y ait mis par écrit, que la France a ajoûté à ſes demandes ſur pluſieurs Articles, où l'on offre de prouver clairement qu'elle s'eſt relâchée de ſes premieres propoſitions.

XXXVII.

Les armes n'ayant été priſes que pour des intérêts publics, & non point ſeulement pour chercher dans la Guerre un profit particulier; on a toujours déclaré aux Miniſtres de l'Aſſemblée qui ſe ſont entremis de cette Négociation, que la France avoit trois principaux intérêts à inſinuer dans la Paix, ſans leſquels la raiſon ni l'honneur ne lui permettoient pas de mettre les armes bas, & on ne croit pas que Meſſieurs les Etats la vouluſſent diſſuader de cette reſolution.

XXXVIII.

Le premier, que toutes choſes ſoient laiſſées par le Traité en l'état où il a plu à Dieu de les mettre pendant la Guerre, ſi ce n'eſt que l'Eſpagne veuille entrer en compte de ce qu'elle a autrefois uſurpé ſur la Couronne de France, & lui en faire raiſon; autrement ce ſeroit une pretention pour elle trop orgueilleuſe & inſupportable à toutes les Nations de vouloir profiter de ce qu'elle a gagné, quand le ſort des armes lui a été favorable, & de ne vouloir pas céder au temps, ni ſouffrir la même loi, qu'elle a établie, quand la juſtice du Ciel a recompenſé les ennemis d'une partie des pertes qu'ils avoient faites.

XXXIX.

Le ſecond, que les Alliez ſoient ſatisfaits ſelon la raiſon & l'équité, ſans quoi on ne pourroit faire qu'une Paix honteuſe, ſi on ne prenoit pas le ſoin qu'on doit avoir pour faire que ceux qu'on a engagez dans les perils & les incommoditez de la Guerre, ſe reſſentent auſſi des douceurs de la Paix, & qu'à meſure qu'on trouve ſon compte, on ne ſe ſouciât point de celui d'autrui, ce ſeroit abandonner ſa propre reputation, & ſe rendre digne de pareil traitement à la premiere occaſion où l'on auroit beſoin de ſes amis. 1647.

XL.

La troiſiéme, que la Paix ſoit bien aſſurée; autrement ſi on laiſſoit quelques points indecis, comme il ſemble que ce ſoit l'intention des ennemis, & quelque ſujet de reprendre ci-après les armes, il ſeroit inutile de les quitter maintenant.

XLI.

On a étendu ces trois intérêts en divers Articles, & c'eſt contre raiſon que ledit Sieur Brun veut perſuader qu'on y a fait beaucoup de nouvelles additions, déclarant qu'on eſt encor prêt de la part du Roi de faire la Paix, en retenant de part & d'autre ce que chacun tient, ſans faire pour ce regard aucune demande nouvelle, pourvû toutefois que les ennemis ſe déclarent ſur les offres qui ont déja été faites, avant que les armes ſoient en action.

XLII.

Ledit Sieur Brun fait ſonner bien haut le ſoin que le Roi prend de ſes Alliez, mais on ne comprend pas comment il peut trouver mauvais la juſte ſatisfaction des Liegeois, du Prince de Boſolo, & des autres qui ſont dans l'Alliance ou l'amitié de Sa Majeſté, vu que de la part d'Eſpagne on parle avec tant d'ardeur des intérêts du Duc de Mantouë, qui n'eſt pas ſon Allié, & dont elle a entrepris la ruine par trois fois, ſi la France ne l'en eût garenti, c'eſt ſe rendre coupable de la faute qu'on veut imputer aux autres de trouver pour ſoi ce que l'on veut faire ſouffrir à autrui.

XLIII.

Si l'intention des Miniſtres d'Eſpagne étoit auſſi droite qu'ils le veulent faire croire, & qu'au lieu de travailler inceſſamment à rompre l'Alliance de cet Etat avec la France, ils euſſent tâché ſincerement d'avancer les deux Traitez enſemble, il y a long temps que la Paix ſeroit faite; mais l'experience a fait voir que jamais ils n'ont recherché la France, que lors que leurs Seigneuries n'ont pas été en état de traiter, & que leurs Plénipotentiaires ont été abſens, auſſitôt qu'ils ont été de retour, on n'a plus parlé qu'à eux, & ont ceſſé tous commerces avec ceux de France même par une déclaration donnée par écrit: & on ſeroit bien en peine de faire voir que de la part d'Eſpagne il ait été fait depuis trois mois aucune ouverture d'accommodement ſur tous les points qui ſont indécis, quoi que les Ambaſſadeurs de France n'ayent ceſſé de s'en plaindre, & de faire tout ce qui a été en leur pouvoir, tantôt en repreſentant les principaux Articles, tantôt en donnant le Projet de tout le Traité, & qui n'a pu produire aucun effet.

XLIV.

1647. XLIV.

Ledit Sieur Brun reconnoît par ſa Lettre que l'union entre la France & cet Etat eſt legitime, & que la diſſolution en ſeroit ſi honteuſe, qu'il ne veut pas qu'on croye qu'il ait eu la moindre penſée de la rompre. A quoi tendent donc tant de perſuaſions d'executer ce qui a été concerté à Munſter, ſans avoir égard à la condition qui y a été miſe, que la France ſeroit ſatisfaite en même temps ? il tâche de faire croire qu'on veut donner la loi, mais il eût été bien en peine de montrer en quelle occaſion ; c'eſt bien la vouloir donner plus audacieuſement de donner des conſeils à un Etat qui n'eſt ni en amitié, ni en Alliance avec ſon Maître, de s'intereſſer déja dans les reſolutions qu'il doit prendre pour ſa ſureté, & le ſolliciter par divers moyens à manquer de foi, le voulant engager à une action que lui-même reconnoît en quelque façon honteuſe.

XLV.

Leurs Seigneuries ſavent mieux que perſonne pour quelles raiſons la France traite ſans leur intervention avec l'Empereur, elle ſe ſouvient aſſez des vives inſtances qui leur ont été faites de prendre part en cette Négociation, & du refus qu'elles en ont toujours fait pour n'être pas touchées des cajoleries d'un Conſeiller qui fait déja bien le familier, & qui entre bien avant dans les ſecrets de leurs Etats: s'il trouve que la France n'a pas bien défendu les intérêts de la Maiſon Palatine, que ſon Maître a voulu depouiller, en ſe mettant en poſſeſſion de ſes Etats, ni ceux de Monſieur l'Electeur de Brandebourg, qu'il eût bien voulu engager à la Guerre contre la Suéde, par l'eſperance d'une aſſiſtance imaginaire, il ne manqueroit pas de blâmer la France avec plus de raiſon, ſi elle abandonnoit d'autres Princes avec leſquelles elle eſt attachée d'une plus étroite Alliance.

XLVI.

On eſpere pourtant de la probité des Miniſtres de Brandebourg, qu'ils rendront témoignage des bons offices qu'ils ont reçu de ceux de France, en l'accommodement des differens qu'ils avoient avec ceux de Suéde, & que Monſieur le Prince Palatin avouera quelque jour, qu'après avoir été chaſſé de ſon Païs par les armes d'Eſpagne, il a été rétabli par celles de France.

XLVII.

Il eſt très-néceſſaire qu'il plaiſe à leurs Seigneuries de faire une ſerieuſe réflexion (s'ils deſirent l'avancement d'une Paix honorable, comme il n'en faut pas douter) ſur les choſes ſuivantes.

XLVIII.

Que depuis que les Eſpagnols ont cru être d'accord avec leurs Seigneuries, & d'être favoriſez par quelques-uns de leurs Miniſtres, ils ſe ſont rendus ſans comparaiſon plus difficiles dans toutes les conditions du Traité, qu'ils ont à faire avec la France.

1647. XLIX.

Que mêmes ils ont apporté des difficultez ſur des points, qu'ils avoient accordez auparavant, comme on eſt prêt de le faire voir.

L.

Que leur artifice eſt de former des conteſtations ſur toutes choſes à Munſter, pour prendre ce prétexte en même temps, de venir faire des plaintes à la Haye, & de dire que la France ne veut point la Paix, quoi que ce ſoit eux, qui faſſent naître les obſtacles & les retardemens, comme on offre de le prouver.

LI.

Que par concert que quelques-uns des Plénipotentiaires de cet Etat, qui ont pris ſans ſujet de la mauvaiſe volonté pour la France, leſdits Eſpagnols s'addreſſent à leurs Seigneuries pour ſe plaindre, & pour preſenter des Remontrances & des Manifeſtes, & qu'en même temps leſdits Plénipotentiaires écrivent des Lettres en termes généraux & ambigus à leurs Seigneuries, pour les faire ſervir de preuve à ce qui a été preſenté par les ennemis, les uns & les autres ſe promettans enfin, que ſi cela n'eſt pas ſuffiſant de faire prendre à leurs Seigneuries des reſolutions contre la France, il ſera au moins capable de donner des impreſſions contre elle à tous les peuples.

LII.

Que tandis qu'on s'amuſera à produire des écritures, & des inventions à la Haye, ce ſera autant de temps perdu, qui devroit être employé à Munſter à travailler plus utilement, pour terminer les differents qui retardent la Paix.

LIII.

Que s'il ne plait à leurs Seigneuries de retrancher une fois pour toutes aux Eſpagnols l'eſperance de réüſſir par toutes ces mauvaiſes voyes, & de cauſer par ce moyen de la diviſion entre la France & cet Etat, jamais on ne pourra arriver à la concluſion du Traité.

LIV.

Que ſi leurs Seigneuries ont agréable de faire de leur côté, comme il a été fait de la part de la France, tant envers cet Etat, qu'envers la Couronne de Suéde, & de déclarer nettement aux Eſpagnols, qu'ils lui doivent donner entiere ſatisfaction, à faute dequoi cet Etat continuera de faire ce qu'il doit par les armes, ſuivant les termes exprès du Traité de 1644. qui obligent de ſoûtenir les intérêts de ſon Allié, comme les ſiens propres, elles en verront bientôt un bon effet par la concluſion de la Paix tant deſirée, qui n'a été retardée juſqu'à preſent, que par une injuſte prétenſion de ſeparer les Alliez.

LV.

Que s'il plait encore à leurs Seigneuries de conſiderer, que l'artifice de l'Eſpagne tourne en quelque façon à leur prejudice, en ce qu'elle prétend, par les recherches qu'elle leur fait,

1647. d'employer leur autorité pour forcer leurs amis à accorder des choſes deraiſonnables, changeant ainſi les Loix, & les devoirs de l'Alliance, leur grande prudence leur fera ſans doute juger, qu'elles doivent couper le chemin plutôt que plus tard à de ſemblables pratiques.

LVI.

Et qu'enfin ſi la France avoit fait ſon Traité avec l'Eſpagne, ſans avoir voulu attendre que celui de Meſſieurs les Etats fut en même état, après cela, on vit près de leurs Majeſtez des Emiſſaires des Ennemis, qu'on reçut chaque jour de leur part des inventions & des Manifeſtes contre cet Etat, que l'on vit les principaux Miniſtres du Roi favoriſer ouvertement les prétentions, & les intérêts de l'ennemi, lui donner des addreſſes, & des conſeils pour ſa conduite, qu'au lieu d'appuyer les intérêts de leurs Seigneuries contre leurs communes Parties, on les preſsât de ſe relâcher & de céder contre la raiſon dans tous les points conteſtez, leurs Seigneuries jugeroient ſans doute, que ce ne ſeroit pas ſatisfaire aux Alliances, & ne manqueroient pas d'en faire de grandes plaintes: c'eſt pourquoi elles ſont ſuppliées de prendre ſur toutes ces choſes les reſolutions qu'elles ſouhaitteroient qu'on prît, & d'y apporter les remedes qu'elles voudroient qu'on y apportât.

LVII.

Ledit Ambaſſadeur ſe rendroit trop importun, s'il vouloit répondre à toutes les particularitez contenuës dans la Lettre dudit Sieur Brun, qui eſt compoſée avec très-grand artifice; on ſe contente de faire remarquer, qu'il reconnoit lui-même que Meſſieurs les Etats doivent être Parties dans les intérêts de la France, qu'il reconnoît encor les deſſeins de jetter de la diviſion entre les Alliez ſi deraiſonnables, qu'il proteſte lui-même de ne l'avoir pas, quoi que ſa Lettre ne ſoit écrite à autre fin, & que les conſeils qu'il donne pour ſe hâter, pour ne recevoir pas la loi, que perſonne ne prétend de donner, pour reſtraindre les engagemens qui ſont entre la France & cet Etat, pour differer le Traité de Garantie en une autre ſaiſon, ſont des conſeils d'un ennemi, qui doivent obliger de ſages Miniſtres à faire le contraire.

LVIII.

Ledit Ambaſſadeur repreſente encor, que s'il a été forcé d'informer leurs Seigneuries de pluſieurs circonſtances très-veritables, qui ſe ſont paſſées pendant le cours de la Négociation, & de faire voir combien lesdits Sieurs Paw & Knuyt ont toujours favoriſé les deſſeins de l'Eſpagne contre les intérêts de la France, ç'a été ſans intention de deſobliger perſonne, mais ſeulement pour découvrir à leurs Seigneuries des veritez, qui juſqu'à preſent leur ont été deguiſées, afin qu'elles y faſſent des réflexions dignes de leur grande prudence, & qu'elles reconnoiſſent combien il eſt neceſſaire, qu'il leur plaiſe d'ouvrir les yeux, pour le bien & ſeurté de leur Etat dans une conjoncture ſi importante, puis qu'on a ſu tant par des Lettres interceptées, que par d'autres avis, qui viennent de bons lieux, que les ennemis pour venir au bout de leurs mauvais deſſeins tant contre la France, que contre cet Etat, ont deſtiné cinq cens mille écus pour la Négociation de Munſter, & qu'au milieu de leurs néceſſitez ils croyent avantageux d'employer plutôt cette grande ſomme aux pratiques qu'ils ont faites, qu'aux dépenſes de la Guerre. 1647.

Fait à la Haye le 2. jour de Mars 1647.

Signé

SERVIEN.

ADDITION

De VIII. Articles,

A la

REPONSE,

Sur la

LETTRE

Du

SIEUR BRUN.

Article I.

DAns un autre endroit de ſa Lettre ledit Sieur Brun entreprend fort chaudement la défenſe des Plénipotentiaires de cet Etat, & ſoûtient par de belles paroles, que ce qui a été fait à Munſter le 8. de Janvier eſt très-legitime; mais il témoigne en cela plus de gratitude que de bonne conduite, & ne prend pas garde que ce n'eſt pas faire bon office à des Miniſtres d'un parti contraire, de faire paroître tant de ſatisfaction de ce qu'ils ont fait en ſa faveur, contre l'intérêt de leurs Alliez, & l'intention de leurs Superieurs. Il ne pouvoit jamais les deſobliger davantage, qu'en plaidant leur cauſe comme il a fait. L'Apologie d'un Eſpagnol n'eſt pas bien propre en ce Païs, pour faire eſtimer les actions d'un Hollandois, ou d'un Zelandois, il y en a pluſieurs dans cette Ambaſſade très-gens d'honneur, qui aimeroient mieux la haine & les reproches d'un ennemi, que ſes civilitez, ni ſes louanges. Tous les ſages Directeurs de l'Etat ne croyent pas qu'on doive le favoriſer au prejudice d'un fidele ami, leurs genereux ſentimens ſont bien éloignez d'une maxime ſi deraiſonnable.

Article II.

Quant au raiſonnement qu'il fait ſur la difference qui eſt entre les Alliances de la France & celles de cet Etat, il tient plus du Sophiſte ou du Rhetoricien, que d'un grand Politique. Son opinion s'accorde avec celle d'un Machiavel Septentrional, qui date ſes libelles de Middelbourg, quoi qu'ils viennent plutôt d'Anvers ou de Bruxelles, il paroît à leurs Ecrits qu'ils ſont d'une même ſecte: car ils veulent tous deux introduire dans les Confederations, une auſſi auſtere contrainte que dans les Mariages, & rendre la pluralité des Alliez auſſi criminelle parmi les Souverains, que la Polygamie parmi les

1647. les Chrétiens. Si, comme il dit, les diverſes Alliances ſont autant de liens & de chaînes, Meſſieurs les Etats, à ſon compte, ſont les plus heureux de n'en être pas ſi chargez que la France. Quand un Prince, outre ſes forces & ſon aſſiſtance, entraîne encor après ſoi un grand nombre d'amis qu'il fait entrer dans les mêmes intérêts où il entre, & qui concourent tous aux deſſeins d'incommoder l'ennemi qu'on a reſolu d'attaquer, peut-on dire ſans combattre le ſens commun, qu'il fait tort à ſes Alliez, ni qu'il peche contre les loix de la ſocieté qu'il a contractée? Dans les mariages mêmes encor qu'un mari ne donne ſa foi qu'à celle qu'il épouſe, il ne laiſſe pas de s'unir d'intérêt & d'amitié avec tous les parens & amis de la famille où il s'allie, & ſi dans une occaſion où il s'agiroit de leur honneur & de leur ſureté, la femme ne vouloit pas conſentir qu'on les exposât à la diſcretion de leurs plus cruels ennemis, elle feroit une action digne de louange, & on ne pourroit pas l'accuſer de rien faire contre ce qu'elle doit à ſon mari, quand même il ſeroit d'avis contraire. On ſait bien auſſi qu'entrant dans l'Alliance d'un grand Monarque, on n'a pas conſideré ſeulement ſa puiſſance particuliere, mais celle de tous ſes Alliez, adherens, & dependans, leſquels il n'a pas abandonné, en faiſant une nouvelle Confederation. Par celle de 1635. en l'Article 11. il eſt porté que l'on conviera le Roi d'Angleterre d'y entrer; & en cas qu'il le veuille faire, qu'on prendra ſoin de ſes intérêts & de ſa Maiſon dans le Traité. Ce qui montre que l'objet de ladite Conféderation ayant été tout public, à ſavoir, d'abbaiſſer la trop grande puiſſance de la Maiſon d'Autriche, d'affermir le repos de la Chrétienté &c. on a eu intention & intérêt (pour venir plus facilement à bout d'une ſi grande entrepriſe) d'y engager pluſieurs Potentats, leſquels il ſeroit très-injuſte d'abandonner après les avoir mis en peine, & s'être prevalu de leur aſſiſtance; l'honneur ni la bonne foi ne pourroient pas permettre (les ayant expoſez au peril,) de s'en retirer ſans eux, quand même on n'y ſeroit pas formellement obligé.

Article III.

Si les Traitez d'entre la France & cet Etat portoient qu'on ne pourroit avoir amitié ni Alliance avec perſonne autre, ledit Sieur Brun auroit quelque raiſon; mais il ne manqueroit pas auſſitôt d'appeller cette obligation une Tyrannie, & un eſclavage, & de faire les mêmes exclamations qu'il a fait autrefois contre de moindres engagemens que celui-là, qu'il a nommé imperieux, cruels, & contraires à la liberté: comme ſi les promeſſes reciproques que deux Alliez ſe ſont faites, de ne traiter point avec l'Ennemi l'un ſans l'autre, étoient contre les bonnes mœurs, parce qu'elles ont été faites contre les vaſtes & injuſtes deſſeins de la Monarchie d'Eſpagne. De même que Meſſieurs les Etats en qualité de Souverains & independans, ont contracté amitié avec divers Potentats par des Conféderations qui ne ſont point incompatibles avec celle qui eſt entre la France & eux, elle en peut avoir auſſi de ſon côté avec ſes voiſins, pourvû qu'elles ne ſoient point contraires au deſſein qu'on a entrepris par un Traité de Ligue offenſive & défenſive, qui doit bien être préferé aux autres, mais non pas les exclure entierement. Les Provinces-Unies, pour être alliées entre elles, ne ſe ſont pas ôté la liberté de faire d'autres Alliances, & néanmoins ſelon la maxime que ledit Sieur Brun & ſes ſuppôts veulent établir, quand elles ont fait une nouvelle union avec la France, depuis celle d'Utrecht, il leur voudroit reprocher qu'elles ont commis un adultere d'Etat; ce qui eſt ridicule. 1647.

Article IV.

On ne ſauroit donner une preuve plus manifeſte de la mauvaiſe intention des Eſpagnols, que les grandes oppoſitions qu'ils apportent à la garantie du Traité, qui doit être fait avec eux, & l'envie qu'ils ont de laiſſer la plûpart des affaires indéciſes. Ils ſavent fort bien qu'il y a une Ligue offenſive & défenſive faite contre eux entre la France & les Provinces-Unies, & qu'en faiſant ceſſer l'effet de la premiere par la Paix, l'autre doit toujours ſubſiſter, pour empêcher qu'on n'y contrevienne. Que leur importe que l'on ſoit obligé de reprendre conjointement les armes contre eux, en cas qu'ils rompent le Traité, s'ils ſont reſolus de l'obſerver de bonne foi? La France qui ne conſerve point d'arriere-penſée comme eux, a propoſé elle-même une Ligue en Italie, où elle conſent que tous les Princes ſe déclarent contre elle, en cas qu'elle contrevienne au Traité. Mais, diſent-ils, cette Garantie peut être reſoluë après la Paix, & n'eſt propoſée en cette ſaiſon que pour allonger les affaires. Ceux qui ont vu comme tout s'eſt paſſé à Munſter, ſavent bien les diſcours & les artifices, que les Eſpagnols y ont employez, pour combattre cette Garantie, parce qu'elle choque directement le deſſein qu'ils ont de ne tenir pas ce que la neceſſité les contraint maintenant d'accorder.

Article V.

La veritable intention qu'on a eu de part & d'autre, en faiſant les Traitez precedens, a été de bien aſſurer celui qu'on doit faire preſentement par l'aſſiſtance mutuelle qu'on ſera obligé de ſe donner, en cas qu'il ſoit violé par l'Ennemi commun. L'Article 8. de celui de 1644. obligeant de s'en expliquer plus clairement à la concluſion de la Paix, les Ambaſſadeurs de France en ont fait inſtance de temps en temps: au lieu de recevoir la réponſe, qu'ils avoient ſujet d'attendre, on ne les a payez que de défaites & de paroles ambigues; & au lieu de s'expliquer nettement des choſes qui reſtoient à faire, on a formé des doutes ſur celles qui étoient faites, où il n'y avoit point de ſujet de doute. Cependant leſdits Sieurs Paw & Knuyt ont aſſuré poſitivement les Eſpagnols, que cette Garantie ne s'accorderoit jamais, & que ce n'étoit pas l'intention de leurs Superieurs, comme s'ils étoient la bouche & l'ame de l'Etat, quoi que ce ſoit par leur miniſtere, qu'il eſt autrefois entré dans l'obligation qu'ils veulent détruire. Et qu'on ne doute point, que ſi leur Inſtruction & leurs Dépêches de ce temps-là étoient revuës, on ne trouvât que l'Etat & eux ont été d'avis contraire, & qu'ils ont cru que le plus grand avantage qu'ils pouvoient acquerir à leur Patrie, étoit d'engager la France pour toujours dans ſes intérêts. Quand on a vu après une attente de 4. ou 5. mois, qu'on ne pouvoit recevoir une déclaration préciſe des Plénipotentiaires de leurs Seigneuries, on a été contraint de la venir chercher à la ſource, où l'on avoit ſujet de ſe promettre en moins de 8. jours

1647. jours une explication favorable ſur une affaire ſi juſte, ſi claire & ſi utile aux deux Parties, tant s'en faut que par ce moyen on ait eu la penſée de tirer les affaires en longueur, que ç'a été l'unique voye pour les abreger. Lors que l'Ambaſſadeur qui a été chargé de cette Commiſſion eſt parti de Munſter, non ſeulement les Articles qui ont été ſignez depuis, ne l'étoient pas encore ; mais on n'eût pu croire que les Plénipotentiaires de cet Etat, ayant donné un delai pour conſulter leurs Seigneuries, & les informer des inſtances faites de la part de la France, euſſent voulu paſſer outre avec tant de mépris, avant qu'on eût eu loiſir d'en repreſenter ici les dangereuſes conſéquences, & euſſent voulu ſe porter à une action, dont toute l'Europe auroit été ſcandaliſée, ſi la grande prudence & la ſage conduite de leurs Seigneuries n'avoient fait connoître depuis ce temps-là, qu'elles ne l'ont pas approuvée.

Article VI.

Il ne faut pas s'étonner ſi les Eſpagnols ſouhaitent que ladite Garantie & la plûpart des autres difficultez qui reſtent, ſoient renvoyées en un autre temps, leur deſſein n'eſt pas de faire une Paix durable, où tous ceux qui ont les intentions droites, ſont bien aiſes de ne laiſſer rien en arriere ; ils tâchent ſeulement d'arrêter le cours des armes, & de ſe garantir des préjudices inévitables qu'ils recevront toujours de celles de France, & de cet Etat, quand elles ſeront jointes enſemble. Si aujourd'hui qu'ils ont tant d'intérêt de ſortir du mauvais état où ils ſont, on ne peut pas vaincre leur opiniâtreté, ſi les cris de leurs peuples qui n'en peuvent plus, les nouvelles pertes qu'ils ont ſujet de craindre, ni toutes les autres conſiderations qui les devoient obliger de hâter la Paix, n'ont pas pu encore les ramener à la raiſon, que pourroit-on eſperer lors qu'ils ſeront exempts des perils & des incommoditez de la Guerre? Ce ſeroit alors qu'avec des armes dont ils ſe ſervent mieux qu'aucune autre Nation, ils laſſeroient un chacun par leur obſtination & leur patience, & il ſeroit inutile, les hoſtilitez étans une fois ceſſées, de prétendre d'eux par la ſeule Négociation, ce qu'on n'auroit pas ſu obtenir l'épée à la main : Chacun ſait combien ils ſont difficiles, & il ſeroit bien malaiſé de donner un ſeul exemple qu'ils ayent jamais appaiſé un different à l'amiable. On ſe peut encore ſouvenir que la premiere Trêve qu'ils firent avec cet Etat, n'a jamais été ratifiée en bonne forme, quoi qu'elle eût été accordée à leur inſtance, & par l'entremiſe de deux puiſſants Monarques : on voit encore avec quelle dureté ils refuſent une Paix très-raiſonnable qu'on leur offre, voulans que les vainqueurs l'achetent par des reſtitutions, que les vaincus ne veulent point faire, des choſes qu'ils détiennent injuſtement, lors même qu'ils ne ſont pas en état d'obtenir par la force les conditions qu'ils veulent impoſer. Que ſerviroit donc maintenant de mettre les armes bas, ſi on laiſſoit des differens indécis, qui ſeroient capables de les faire reprendre? Les Eſpagnols ne deviendront pas plus traitables, quand ils auront moins de crainte, ou plus d'eſperance, de reüſſir dans leurs pratiques ſecretes.

Article VII.

On ne ſauroit voir une preuve plus évidente de leurs mauvais deſſeins, que l'artifice dont ils ont uſé pour éluder la propoſition faite 1647. par les Miniſtres du Roi d'une Ligue entre la France, l'Eſpagne, & tous les Princes d'Italie, pour aſſurer le Traité de Paix. Ils n'ont pas oſé la refuſer ouvertement, parce qu'ils euſſent fait voir trop à découvert l'intention ſecrete qu'ils ont de troubler un jour le repos qu'on veut aujourd'hui établir : La plûpart des Princes d'Italie ayant leurs Députez à Munſter, on les a conviez diverſes fois de la part de la France, de convenir de cette Ligue; ils ont tous avoué que c'eſt une ouverture ſainte, qui eſt entierement à leur avantage; mais qu'ils n'avoient pas pouvoir d'en traiter, & que leurs Maîtres ne les envoyeroient point, s'ils n'en étoient requis par les deux Couronnes, de crainte que s'ils ſe déclaroient ſur l'inſtance de l'une des deux, on ne l'imputât à quelque partialité. Les Miniſtres de France ont fait preſſer pluſieurs fois par Meſſieurs les Médiateurs ceux d'Eſpagne, de ſe joindre à eux pour faire cette inſtance, jamais on ne l'a ſu obtenir, & depuis huit mois l'affaire ne ſe trouve pas plus avancée de leur part que le premier jour ; ſi après un point de cette conſéquence, duquel dépend la ſureté de tout le Traité, & en retarde la concluſion, ils ne veulent pas avouer que c'eſt eux qui en ſont cauſe, & ont bien l'audace d'en rejetter le blâme ſur la France, qui fait de ſon côté toutes les diligences poſſibles pour l'avancer.

Article VIII.

Les Guerres qu'elle a euës contre eux pour le different des Griſons, ont encore bien fait paroître leur humeur inflexible : l'on a repris les armes diverſes fois pour cette querelle, où pluſieurs Potentats ſe ſont intereſſez, divers Traitez ont été faits pour les terminer, qui n'ont jamais été executez de leur part : On avoit cru que celui de Monçon, qui a été le dernier, ſeroit plus fidelement obſervé que les autres, à cauſe qu'il eſt plus à leur avantage; ils ont bien l'audace maintenant d'en diſputer l'execution, & de vouloir que certain Accord qu'ils ont fait faire par force dans Milan pendant la Guerre, ſoit preferé à un Traité ſolemnel fait entre les deux Couronnes, que Meſſieurs les Etats ſont obligez par le Traité de 1634. de faire ſubſiſter. Si la France au milieu des proſperitez qui l'accompagnent, & de la protection viſible que le Ciel lui donne, demandoit une choſe ſemblable, on diroit qu'elle veut donner la loi, & qu'elle ne veut point de Paix.

ECRIT

1647.

ECRIT

D'un

GENTIL-HOMME FRANCOIS,

A un de ſes amis à Paris.

A la Haye le 10. Mars 1647.

MONSIEUR,

JE vous envoye la copie d'un Ecrit, qui fut preſenté Lundi dernier à Meſſieurs les Etats Généraux, par Monſieur l'Ambaſſadeur de France : C'eſt une eſpece de réponſe à une Lettre de Monſieur Brun, qu'ils avoient fait communiquer deux jours auparavant audit Sieur Ambaſſadeur, par Monſieur le Baron de Gent, Député de Gueldres, & Monſieur Cats Penſionnaire d'Hollande; j'ai recouvré cette Piéce avec beaucoup de peine; parce que Monſieur l'Ambaſſadeur n'ayant eu intention en la donnant, que d'informer confidemment ceux qui gouvernent, de pluſieurs particularitez qui ſe ſont paſſées à Munſter, au préjudice de la France & de cet Etat, a pris très-grand ſoin d'empêcher qu'elle ne fût divulguée par les ſiens; néanmoins ayant trouvé moyen d'en avoir une copie d'un de mes amis, qui a une étroite familiarité avec des Principaux de l'Etat, j'ai demandé la liberté chez Monſieur l'Ambaſſadeur de la collationner avec la minute, ce qu'on ne m'a pû refuſer : cela a donné lieu de remarquer une mépriſe bien grande, qui a été faite ou par ceux qui ont mis l'Ecrit au net, lorſqu'il a été preſenté à Meſſieurs les Etats, ou par celui qui m'en a donné la copie. La communication de la Lettre de Monſieur Brun a été faite à Monſieur l'Ambaſſadeur le jeudi dernier jour de Fevrier. L'envie qu'il a euë d'y faire promptement réponſe, a été cauſe que l'ayant fait transcrire avec un peu de precipitation, on a oublié par mégarde un Cahier de deux feuilles, qui s'eſt trouvé dans la minute, & qui n'eſt point dans la copie. Vous ſerez donc le premier qui verrez la Piéce entiere; & afin que vous ſachiez ce qui a été omis, vous le trouverez barré à la marge. Monſieur l'Ambaſſadeur ayant été obligé d'éclaircir pluſieurs ſuppoſitions, que nos ennemis ont répandu en ce Païs depuis quelque temps, contre les intérêts de la France, & le ſervice du Roi notre Maître, dit qu'il eût bien eu beſoin d'un peu plus de loiſir, pour pouvoir mieux détromper les eſprits, qu'on tâche chaque jour de preoccuper par diverſes impoſtures: mais la Lettre dudit Sieur Brun ayant été envoyée aux Provinces auſſitôt que la lecture en a été faite dans l'Aſſemblée de Meſſieurs les Etats Généraux, il a fallu promptement faire ſuivre l'antidote, pour empêcher que le venin, dont elle eſt remplie, ne fît ſon effet; on ne s'eſt pas dû étonner quand on n'a vu travailler contre nous que les Eſpagnols. Mais quand enſuite de la venue de Philippe le Roi, & dudit Sieur Brun, & de pluſieurs Ecrits & Lettres qu'ils ont preſentez, Monſieur l'Ambaſſadeur a ſu que quelques uns des Plénipotentiaires de cet Etat, dans une Relation qu'ils ont donnée à leurs Superieurs, ont paſſé juſques à vouloir rendre ſuſpecte la foi de leurs Majeſtez, qui ont donné tant de nouvelles preuves de leur conſtante affection envers cette République, même pendant le cours de la Négociation, & que pour excuſer en quelque ſorte le manquement qu'ils ont fait à Munſter, en ſignant les Articles de leur Traité avec l'Eſpagne, avant que la France ait été en état d'en faire autant, ils ont voulu faire croire ſur un avis ſuppoſé par les Eſpagnols, que leurs Majeſtez faiſoient traiter ſecretement une nouvelle Alliance avec l'ennemi, le devoir d'un Miniſtre affectionné au ſervice de ſon Maître, ne lui a pas permis de demeurer plus longtemps dans le ſilence, de crainte qu'on ne le fît paſſer pour un tacite conſentement à une calomnie ſi fauſſe, dans un Païs où pluſieurs perſonnes ſont en poſſeſſion de tirer aſſez ſouvent des conſequences auſſi mal fondées, qu'eût été celle-là. D'ailleurs la même Relation tendant à intereſſer l'Etat dans le reſſentiment des plaintes qu'on a été obligé de faire à ſes Plénipotentiaires, quand ils n'ont pas voulu déferer aux remontrances & oppoſitions des Miniſtres de France, & faiſant paroître un deſſein formé de jetter des ſemences de diviſion entre la France & Meſſieurs les Etats, il a fallu montrer néceſſairement, qu'on ne s'eſt jamais plaint que des perſonnes des Plénipotentiaires, & qu'on eſt toujours demeuré dans un très-grand reſpect pour le Corps de l'Etat. Vous aurez déja ſu de divers endroits, que cet Ecrit a été reçu dans l'Aſſemblée, ſelon les diverſes inclinations de ceux qui en ont ouï la lecture. Comme il n'eſt pas poſſible que les actions des hommes donnent une égale ſatisfaction à un chacun, puis que le Ciel même ne peut rien envoyer ici bas qui ſoit également agreable à tout le monde : ceux qui n'ont autre intérêt devant les yeux que le bien de leur Etat, ont été très-ſatisfaits des lumieres qui leur ont été données, pour prendre garde aux actions de quelques particuliers, qui voudroient faire leurs affaires aux dépens du public. Il s'en eſt trouvé qui ont voulu blâmer la forme qu'on a priſe, à cauſe qu'elle fait trop d'éclat. Ils diſent que les choſes contenues dans le diſcours de Monſieur l'Ambaſſadeur, étoient meilleures à faire ſavoir par des voyes ſecretes, & à dire à l'oreille, qu'à donner par écrit dans une Aſſemblée générale; mais à qui voudroient-ils qu'on ſe fût adreſſé? Ils ne ſe ſouviennent pas de la forme de ce Gouvernement. Jamais Monſieur l'Ambaſſadeur n'a rien dit dans les Conférences particulieres, qu'on ne lui ait demandé de le mettre par écrit, dont je lui ai vu pluſieurs fois faire des plaintes. On a même ſu que Monſieur l'Ambaſſadeur ayant dit en ſubſtance les mêmes choſes qui ſont dans ſon Ecrit aux Députez qui lui furent envoyez, Monſieur le Baron de Gent en fit ſon raport fort ſuccinctement le lendemain, en diſant qu'il ne s'étendoit pas, parce qu'on étoit oblige de mettre ſur

1647.

1647. le papier ce qui avoit été dit de bouche. D'autres (quoi qu'en peu de nombre) qui favoriſent ceux dont on ſe plaint, tâchent de cenſurer la matiere de l'Ecrit, & ſoûtiennent qu'on n'eſt pas obligé d'ouïr les plaintes des Miniſtres étrangers contre ceux de l'Etat : outre que l'Ambaſſadeur d'un Roi ſi étroitement uni d'intérêt & d'amitié avec cette République, ne doit pas être conſideré comme étranger. J'ai ouï dire à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ſon intention n'a point été d'intenter une accuſation ; mais ſeulement d'informer l'Etat de ce qui ſe paſſe, pour y prendre telle reſolution qu'il lui plaira. A la verité je ne ſai pas, comment en des occaſions ſi importantes on peut faire ſavoir à ceux qui le gouvernent, les choſes qui lui ſont préjudiciables, ou à ſes Alliez, ſi la voye, dont on s'eſt ſervi, n'étoit pas approuvée. Je ſuis aſſuré qu'on n'a rien mis ſur le papier, dont les Plénipotentiaires de France n'ayent parlé, & fait plaintes diverſes fois à ceux de cet Etat à Munſter. Leur Legation eſt compoſée de pluſieurs perſonnes, qui peuvent ſeparement, ou en Corps rendre témoignage de la verité, qui a été repreſentée ſans déguiſement ni exageration. Pluſieurs d'entre eux qui ſont très-gens d'honneur ſe ſouviendront encore qu'ils ont répondu ſouvent en preſence de leurs autres Collegues (quand on leur a fait reproche de leurs intelligences ſecretes avec les Miniſtres d'Eſpagne) que ceux qui étoient coupables de ſemblables choſes en devoient répondre de leur tête, & qu'ils agiſſoient directement contre les ordres de leurs Superieurs. Meſſieurs de Nederhorſt, Donia, Ripperda & Klant n'auront pas oublié les avis qu'on leur a donnez en particulier, des menées qui ſe faiſoient à leur inſu avec les Miniſtres d'Eſpagne, qu'ils ont ſouvent témoigné de n'approuver pas. Si les choſes, qu'on a enfin dites, ſont fâcheuſes à entendre, on doit juger combien elles ont du être plus fâcheuſes à ſouffrir par ceux qui ont très-bien reconnu l'intention que deux particuliers ont euë, de cauſer par ces artifices de la mes-intelligence entre la France & cet Etat, afin de gagner les ſommes d'argent que les Eſpagnols leur ont données ou promiſes, s'ils en peuvent venir à bout. Il dépend purement aujourd'hui de la prudence de Meſſieurs les Etats, d'y faire la réflexion que la juſtice & le bien de leur Païs leur conſeilleront. Si leurs Députez avoient ſuivi ponctuellement leurs ordres (ce qui n'eſt pas) ils meriteroient remerciement : ſi quelques-uns y ont contrevenu, ils ſont dignes de cenſure, & on eſt obligé de faire quelque raiſon aux Alliez, des plaintes qu'ils ont ſujet de faire contre eux. C'eſt une queſtion de fait qu'il faut examiner : mais ſerieuſement, & ſans autre paſſion, que celle qu'on doit avoir pour le bien public, & pour découvrir la verité.

Les Plénipotentiaires de cet Etat ont eu trois diverſes fonctions à Munſter : la premiere pour traiter avec les Miniſtres d'Eſpagne des points contenus en leurs Inſtructions, dont ceux de France ne ſe ſont point mêlez, que pour leur offrir ſelon le devoir de l'Alliance toute aſſiſtance & ſervice. Quand en cela ils n'auroient pas fait tout ce qu'ils doivent, on avoue que les Miniſtres de France n'ont pas droit de les blâmer, encore que l'amitié qui eſt entre leur Maître & cette République, les obligeât en quelque façon de donner avis des deſſeins qui pourroient tourner à ſon préjudice ; comme celui de la mettre mal avec le plus puiſſant, & le plus fidelle de ſes amis.

La ſeconde fonction a obligé leſdits Plénipotentiaires de garder une étroite correſpondance avec ceux de France, de faire marcher les affaires d'un pas égal, de ne conclure point le Traité ſans eux, &c. Si en cela ils ont contrevenu par tout aux ordres de leurs Superieurs, & aux Alliances, il doit être permis de s'en plaindre : il ſeroit malaiſé de prendre une autre voye pour le faire, que celle qu'on a priſe, ni s'adreſſer à d'autres qu'à ceux qui ont la puiſſance Souveraine entre les mains, & qui peuvent par leur autorité prévenir les maux qu'on a ſujet d'apprehender. Si les Ambaſſadeurs de France n'avoient pas ſatisfait aux ordres du Roi, touchant la bonne correſpondance qu'ils ont été obligez d'entretenir avec les Miniſtres de cet Etat, il y auroit lieu d'en faire plainte à Sa Majeſté, & au lieu de le trouver mauvais dans la Cour de France, j'oſerois répondre qu'on ne manqueroit pas de leur en faire raiſon. 1647.

La troiſiéme a été la Médiation qu'ils ont euë pendant quelque temps, & qu'on m'a aſſuré qu'ils ont entrepriſe ſans ordre ni permiſſion de leurs Superieurs. Si dans une occurrence ſi chatouilleuſe quelques-uns d'entre eux ne ſe ſont pas conduits en vrais Alliez, quoi que les Eſpagnols ayent fait grande parade, d'avoir mis leurs intérêts entre les mains de leurs propres Parties (appellans ainſi eux-mêmes les Miniſtres de cet Etat) ſi même au lieu de tenir la balance égale entre leurs amis & leurs ennemis (ce qu'ils ne pouvoient faire avec raiſon) ils l'ont toujours fait pancher du côté des derniers, eſt-on obligé de ſouffrir ſans en faire plainte ? A qui la peut-on faire qu'aux Superieurs, puis même qu'on a été forcé de les desabuſer des mauvaiſes impreſſions, qu'on leur a voulu donner, ſous prétexte de leur rendre compte de cette médiation ? Il eſt bien permis aux Parties de propoſer des recuſations contre les Juges qui leur ſont ſuſpects, avec quelle juſtice pourroit-on ôter à des Miniſtres qui ne ſont point ſupplians, la liberté de repreſenter le mauvais traitement qu'ils ont reçu de leurs entremetteurs, afin qu'on y remedie, puis que contre l'intention de leurs Maîtres, ils ſemblent ne s'être voulu mêler de nos affaires ; que pour nous nuire & favoriſer le parti contraire ? On m'a dit, que la plûpart des plaintes qu'on a faites contre eux, ſur ce point, ſe peuvent juſtifier par écrit, comme les autres peuvent être éclaircies par le témoignage de leurs Collegues. Certes on ſeroit venu à une dangereuſe extremité, ſi on ne pouvoit ſupporter ni les maux ni les remedes. Ce qui me conſole parmi ces deſordres, eſt que j'apprens de tous côtez que ceux qui conduiſent l'Etat, ſont remplis de très-bonnes intentions, leur prudence ſaura ſans doute bien redreſſer tout ce qui n'a pas été bien fait ; & il paroit que tous leurs deſſeins ſont tellement portez au bien, qu'il leur fâche ſeulement qu'on puiſſe taxer quelqu'un d'entre eux : mais on ne peut pas éviter que les Corps politiques auſſi bien que les naturels, n'ayent quelques parties honteuſes : quand ils en ont de corrompuës, il n'y a point de ſujet de craindre, lors que celles qui conſervent la vie, & qui donnent le mouvement demeurent en bon état. Aujourd'hui le déſir du bien eſt devenu ſi puiſſant ſur l'eſprit de la plûpart des hommes, qu'on ne doit pas s'étonner que les piſtoles des Eſpagnols leur ayent acquis quelques partiſans dans cette République, quoi qu'ils en ayent pourſuivi la ruine l'eſpace de quatre-vingts ans. Il me ſouvient de ce que dit Jugurtha, après s'être fait abſoudre

à

1647. à force d'argent par le Senat de l'assassinat de ses parens, *Pauvre Ville* (dit-il, en sortant de Rome) *tu ne subsisteras que jusques à ce qu'il se trouve des gens qui te puissent acheter.* Si on laissoit prendre l'autorité à quelques-uns que Monsieur l'Ambassadeur connoit fort bien, on pourroit craindre avec raison la même chose de ce Païs. Il ne tiendroit pas à eux si on leur faisoit bien leur compte, que les Espagnols qu'ils caressent tant, ne s'en rendissent les Maîtres. Ce qui est de plus fâcheux, est que la foi qu'on a ajoûtée depuis quelque temps à ce qui est venu de leur part, a retardé la conclusion de la Paix; car étant contraints, pour bien servir ceux qui les ont gagnez, de desobliger la France, & d'alterer s'ils peuvent la sincere amitié qui a toujours été entre elle & cet Etat; ils déguisent toutes choses à leurs Superieurs, afin de les porter à quelque resolution précipitée, & afin que les affaires se terminent plutôt par de mauvaises voyes qui leur soient utiles, que par de bonnes & honorables, qui ne leur apporteroient point de profit, ne faisans pas scrupule de sacrifier honteusement leur patrie & leurs amis à leur avarice. Je vous supplie de m'envoier vos sentimens sur cet Ecrit, après que vous l'aurez lu, & de me croire autant que je suis

MONSIEUR,

N. N.

REFUTATION

De la

LETTRE

Ecrite par le Sieur

SERVIEN

AMBASSADEUR

De

FRANCE,

Sous le nom d'un

GENTIL-HOMME FRANCOIS,

Traduite de Flamand en François.

A Delft ce 15. Mars 1647.

MOnsieur l'Ambassadeur n'ayant point de meilleur ami que soi-même, a bien fait de prendre cette qualité, & de se chercher à Paris, où il montre bien, qu'il pense être, lors qu'il tranche du Souverain à la Haye: il dit, *qu'il a eu beaucoup de peine de recouvrer son propre Ouvrage*, pource que par effet c'étoit besongne perduë, & par cette peine il entend celle qu'il a eue à le composer, & qu'il a depuis soufferte, en le voyant condamner des plus sensez; mais en tout cas la peine auroit été mieux employée à étouffer cette mauvaise production en sa naissance; il ajoûte, *qu'il a pris très-grand soin d'empêcher qu'il fut divulgué par les siens*, c'est à dire, pour un Ecrit scandaleux aux Etats des Provinces-Unies, & dommageable à la France, comme il a été reconnu; car autrement il y auroit de la contradiction de l'avoir presenté à une Compagnie de deux cens Députez, puis fait imprimer en divers endroits, & à en empêcher toutefois la publication. *Ceux qui ont mis l'Ecrit au net, ont oublié par mégarde un cayer de deux feuilles, qui étoit en la minute.* Personne n'a pû mettre au net un Ecrit souillé par tout de noires calomnies, qui n'admet aucune netteté, & personne aussi par conséquent n'a oublié d'y joindre le cayer de deux feuilles, qui est une excroissance accidentelle, & une tumeur survenuë depuis, comme un gouêtre, ou loupe en un Corps mal sain. *Il l'a fait transcrire avec un peu de precipitation*; en ôtant le mot de transcrire, le sens en seroit meilleur, & plus conforme à la verité; ou en tout cas on ne contredira pas, que tout y ait été précipité, du moins il paroit ainsi, nonobstant la peine que l'Auteur y a prise, qui n'est pas incompatible avec la précipitation; celui-là n'en recevant pas moins, qui roule dans un précipice, que celui qui marche à pas comptez par un bon chemin. *Vous trouverez la piéce barrée à la marge*, pour désigner un ouvrage illegitime, c'est bien fait d'y mettre une barre; *Monsieur l'Ambassadeur eût bien eu besoin d'un peu de loisir.* Il en aura assez desormais pour se repentir d'en avoir si peu pris alors, & de n'avoir pas plus attentivement considéré le mauvais pas, où il s'alloit engager, escrimant d'estoc & de taille à droite & à gauche contre des personnes d'honneur, qui ne lui en avoient jamais donné aucun sujet. Il assure ensuite que ce sien Ecrit *est un antidote*, peut-être pensoit-il dire antidate, à cause que les 8. Articles supernumeraires (quoi que minutez seulement en Avril) se trouvent néanmoins datez en Mars; *la Lettre du Sieur Brun étoit pleine de venin*, de même que tout paroit jaune aux Ictériques, que tout semble tourner aux vertigineux, aussi tout est venin auprès des venimeux: on ne trouvera pas en cette Lettre du Sieur Brun (qu'on peut voir ci-dessus) la moindre parole, qui soit d'offense ou de mépris, & à peine en rencontrera-t-on une seule en tous les Ecrits de l'Antidotiste, qui ne soit aigre, piquante, & outrageuse; en cela consiste la merveille de son antidote, d'appliquer le fer & le feu aux parties les plus belles, & les plus saines. *Les Plénipotentiaires de Messieurs les Etats ont voulu faire croire sur un avis supposé par les Espagnols, que leurs Majestez faisoient traiter secretement une nouvelle Alliance avec l'ennemi*; après quoi il demeure court, attirant comme le Soleil de cette saison, des humeurs qu'il ne peut resoudre. Il ne falloit pas toucher cette corde, ou la faire sonner plus haut; & auroit beaucoup mieux valu se taire, que de parler si mystiquement & sobrement en un sujet de cette nature: car on en découvre plus à demi-mots, qu'en s'expliquant davantage. Nous n'avons jamais rien apris là-dessus des Espagnols, qui sont en

1647. garde autant de fois qu'on leur en parle. Les premiers avis que nous eumes, venoient (comme ſavent nos Superieurs) de perſonnes bien affectionnées, & intereſſées à nôtre conſervation, & bien informées auſſi de ce qui avoit été reſolu dans le Cabinet de la Reine ſur ce ſujet; *mais* (dit le Sieur Ambaſſadeur,) *on ne ſauroit paſſer ſous ſilence une calomnie ſi forte dans un Païs, où pluſieurs perſonnes ſont en poſſeſſion de tirer aſſez ſouvent des conſequences auſſi mal fondées, qu'eût été celle-là*; voilà une étrange maniere de gagner l'amitié de notre Nation, que d'en porter un jugement ſi desavantageux: il croit poſſible qu'elle eſt comme les femmes de Moſcovie, qui n'eſtiment leurs maris, que ſur la meſure des coups qu'elles en reçoivent. *Il a fallu montrer néceſſairement qu'on ne s'eſt jamais plaint, que des perſonnes des Plénipotentiaires, reſpectant le Corps de l'Etat*; comme ſi on pouvoit mutiler les Membres Principaux, ſans offenſer le Corps, & offuſquer les rayons du Soleil, ſans toucher à ſa lumiere, & que l'on n'eût pas vu des déclarations de Guerre faites par la France même, fondées ſeulement ſur les mauvais traitemens de ſes Ambaſſadeurs, qui ſans doute ſont facrez par tout, lors qu'ils n'abuſent point de ce grand Miniſtere. Quinze jours avant cette Lettre on ne s'attachoit qu'aux Sieurs Paw & Knuyt; à preſent l'audace prenant force par l'impunité, paſſe à tous les Plénipotentiaires, & ne les accuſe de rien moins, que d'avoir voulu ſemer de la diviſion entre la France & les Etats, & d'avoir inſeré des fauſſetez dans leurs Relations. *Ceux qui n'ont autre intérêt devant les yeux, que le bien de leur Etat, ont été très-ſatisfaits des lumieres, qui leur ont été données, pour prendre garde aux actions de quelques particuliers, qui voudroient faire leurs affaires aux depends du public*; tellement, que ſelon la regle de droit, qui veut que l'incluſion de l'un ſoit l'exception de l'autre, tous ceux qui ont eu un ſentiment different, & dont le nombre excéde de beaucoup celui des autres, n'ont pas pour objet le bien de l'Etat. O Dieu juſques où monte la vanité de certains eſprits, qui enflez d'un peu de proſperité paſſagere, tiennent pour crime tout ce qui n'eſt pas de leur goût particulier, & ne veuillent rien voir, qu'au deſſous d'eux! Qui eût jamais crû, qu'après nous être maintenus quatre-vingts ans les armes à la main en une autorité ſupreme, nous la viſſions ainſi fouler aux pieds au milieu de ſon thrône par un homme ſeul, qui veut que nous ſoyons auſſi immobiles, lors qu'il nous arrache la barbe, que la ſtatue d'Eſculape, lors que Denis le Tyran lui faiſoit abbatre la ſienne. *Il s'en eſt trouvé, qui ont voulu blâmer la forme qu'on a priſe de ſe plaindre, à cauſe qu'elle fait trop d'éclat*: cette cauſe n'eſt pas la ſeule, pour laquelle on condamne l'Ecrit injurieux, elle ne comprend que le défaut politique, de mal dreſſer ſes parties, d'éventer une mine à même temps qu'on lui veut donner le feu; mais il y a bien d'autres choſes à blâmer, non ſeulement en la forme, mais en la matiere: comme de vouloir faire paſſer au préjudice de la reputation d'autrui, des imaginations creuſes, pour des veritez ſolides; d'alleguer des crimes ſans preuves, des faits ſans circonſtances, des conjectures ſans vrai-ſemblances, des ſoupçons ſans adminicules, contre les anciens Miniſtres de l'Etat, & auprès de ceux qui ſavent tout le contraire de ce que l'on poſe, & que l'on s'opiniâtre à maintenir ſur des ſujets qui ſont déja tellement éclaircis par les Superieurs, qu'on ne ſauroit plus les obſcurcir ni déguiſer. 1647.
Jamais Monſieur l'Ambaſſadeur n'a rien dit dans les Conférences particulieres, qu'on ne lui ait demandé de le mettre par écrit, dont on lui a vu pluſieurs fois faire des plaintes. Monſieur l'Ambaſſadeur ſe plaint toujours, & de tout, rien ne lui plait en notre Païs, où il choque & improuve notre ſtyle, & nos coûtumes, pource qu'elles ne s'accordent pas à la liberté qu'il ſe veut donner de dire aujourd'hui une choſe, & la revoquer demain, trouvant mauvais le remede que l'on oppoſe à ſemblables inconvenients, en l'obligeant de confirmer par écrit, ce qu'il aſſure de bouche, & encore n'eſt-ce pas peu, qu'on ne lui mene Notaires, ni témoins pour uſer de toutes les précautions requiſes à ceux qui traitent avec lui: *on a oui dire à Monſieur l'Ambaſſadeur, que ſon intention n'a point été d'intenter une accuſation*, avec quoi il penſe en échaper, ne ſe ſouvenant pas du texte de la Loi 2. au *Code. tit. qui accuſare non poſſunt. quòd nemo à verâ calumniâ excuſetur. A la verité on ne ſait pas* (continue de dire le même Sieur Ambaſſadeur) *comment en des occaſions ſi importantes on peut faire ſavoir à ceux qui gouvernent l'Etat, les choſes qui lui ſont préjudiciables, & à ſes Alliez, ſi la voye dont on s'eſt ſervi n'eſt approuvée.* Le vrai moyen étoit de ne dire, que ce que l'on pourroit prouver, de s'inſcrire contre les perſonnes accuſées, qui ſont de même condition que le Delateur, de coarcter ſes poſitions, indiquer les témoins, déſigner les jours & les lieux, & faire enfin tout ce que preſcrit le Droit en cas ſemblable, ſelon le texte de la Loi 3. *ff. de accuſat. ne alioquin voces ad libidinem effuſæ, & privati potiùs odii, quàm utilitatis publicæ intuitu jactatæ videantur*, comme diſent les DD. ſur la Loi, *ſi non convitii C. de injur. Meſſieurs de Nederhorſt, Donia, Ripperda, & Clant, n'auront pas oublié les avis qu'on leur a donnez en particulier des menées qui ſe faiſoient à leur inſu avec les Miniſtres d'Eſpagne, qu'ils ont ſouvent témoigné de n'approuver pas.* Ici Monſieur Servien s'oublie du perſonnage qu'il joüe, & leve le maſque, revelant des myſteres reſervez à lui ſeul. Ces Meſſieurs qu'il cite avouent bien, qu'il leur a parlé de quelques viſites qu'on faiſoit ſans eux, mais ils nient, qu'ils les ayent desaprouvées, ni tant ſoit peu douté de la probité de leurs Collegues, étant aſſez informez du ſujet desdites viſites particulieres; auſſi lesdits Sieurs Donia, Ripperda, & Clant, ont ſigné le Traité fait avec les Eſpagnols, à même temps que les Sieurs de Gent, de Matheneſſe, Paw, & Knuyt, & ont donné ſemblablement la Relation à Meſſieurs les Etats, dont ledit Sieur Servien ne ceſſe de ſe plaindre. *On a bien reconnû l'intention que deux particuliers ont eu de cauſer par ces artifices de la meſintelligence entre la France & cet Etat, afin de gagner les ſommes d'argent, que les Eſpagnols leur ont données, ou promiſes, s'ils en peuvent venir à bout.* Quiconque paſſe à de ſemblables termes, ſans avoir les preuves à la main, merite la peine, dont les accuſez ſeroient dignes, ainſi l'a déclaré franchement & nettement notre Ambaſſadeur en Gour de France à Monſieur le Cardinal Mazarin; & que ſemblables reproches ne pouvoient paſſer pour galanteries, ni celui qui les fait ſe prevaloir du privilege de ſa charge, qui ne lui peut être utile, quand il s'abbaiſſe à de ſemblables fonctions, *non ſunt enim digni Legum auxilio, & beneficiis, qui ipſi in Leges ipſas delinquunt. L. Alterius ff. de R. I.* outre que les perſonnes, qu'il accuſe, ſont auſſi bien que lui Ambaſſadeurs

&

1647. & Plénipotentiaires, ainsi doit avoir lieu la regle de Droit, *Privilegiatus contra Privilegiatum non utitur privilegio suo. Si leurs Députez* (s'entend de Messieurs les Etats) *avoient suivi ponctuellement leurs ordres, ce qui n'est pas, ils meriteroient remerciement.* Qui sait mieux, que Messieurs les Etats, si leurs Deputez ont suivi leurs ordres, ou non; les minutes de leurs Instructions ne sont-elles pas encore existentes pour les conferer avec les Articles qu'ils ont signez à Munster? Qu'est il besoin, qu'ils reçoivent la loi & l'information d'un étranger sur un fait si notoire, & tellement dependant de leur autorité, aussi bien que de leur connoissance? ne se pouvant nier, qu'en cela le Sieur Servien met sa faucille en la moisson d'autrui, & juge des choses qu'il n'entend pas, ni ne doit entendre, & que l'Etat ne voudroit pas aussi qu'il entendît. *Les Ministres de France ne se sont point mêlez des Traitez de Messieurs les Etats avec l'Espagne.* Et cependant au commencement de l'Article 17. & à la fin du 33. de sa réponse, à la Lettre du Sieur Brun, il dit tout le contraire, & fait valoir les offices qu'il y a rendus avec Messieurs ses Collegues, reprochant à Messieurs les Etats, qu'ils n'en ont pas usé de même en leur endroit. *Si les Ambassadeurs de France n'avoient pas satisfait aux ordres du Roi touchant la bonne correspondance, qu'ils ont été obligez d'entretenir avec les Ministres de cet Etat, il y auroit lieu d'en faire plainte à Sa Majesté, & au lieu de le trouver mauvais dans la Cour de France, j'oserois bien répondre, qu'on ne manqueroit pas de leur en faire raison.* Comment pourroit-on plus mal garder la correspondance avec les Ministres de notre Etat, que de les injurier si atrocement, comme l'on fait, & déchirer leur honneur & reputation publiquement, sans leur en faire après aucune sorte de reparation, nonobstant les plaintes adressées sur ce sujet au nom de Messieurs les Etats par leur dit Ambassadeur, Resident auprès de Sa Majesté très-Chrétienne, que l'on n'a payé que de paroles ambigues, & à deux sens, qui n'est pas une monnoye de mise parmi nous en matieres de si longue & dangereuse suite. *Que les mêmes Ambassadeurs de Messieurs les Etats ont entrepris la Médiation entre les deux Couronnes, sans ordre ni permission de leurs Superieurs.* Objection à la verité bien étrange en la plume de celui qui les a invitez & excitez à ladite Médiation ou interposition, & qui depuis les a cent fois louez de l'avoir entreprise, qui sait aussi que lesdits Ambassadeurs pendant six mois qu'elle a duré n'ont cessé de rendre compte exact à leurs Superieurs de tout ce qui s'y passoit, & en ont reçû en toutes les occurrences des réponses & approbations specifiques. *Il est bien permis aux Parties de proposer des recusations contre les Juges, qui leur sont suspects.* Oui sans doute, mais par les formes établies de droit, & par les Loix qui sont très-severes contre ceux qui en prennent des prétextes mal à propos, & n'ont pour but que la diffamation des Juges, contre qui on les propose, dont les Decisionaires de France apportent tant d'exemples, & de divers Arrêts des Parlemens, qu'on a sujet de s'étonner, qu'un personnage tant versé aux affaires de Justice, aussi bien qu'aux Politiques, se soit écarté d'un chemin si battu & si droit. *On a été forcé de desabuser Messieurs les Etats des mauvaises impressions qu'on leur avoit voulu donner sous prétexte de leur rendre compte de cette Mediation.* Mais si au lieu de les desabuser, on les abuse, si on nomme les impressions mauvaises, qui de soi sont fort bonnes, fort veritables, fort importantes, & qui ne tendent qu'à une bonne fin. Si les Superieurs, à qui elles sont adressées, les connoissent pour telles, & estiment les allegations, que l'on fait au contraire, très-pernicieuses, & mal fondées; que peut-on juger de celui qui les met en avant, & vient troubler les justes constitutions d'un Etat bien policé? *On ne peut pas éviter, que les Corps politiques, aussi bien que les naturels, n'ayent quelques parties honteuses.* Cette sale comparaison ne tient rien de la gravité d'un Ambassadeur, & semble être plutôt d'un Operateur, qui affile déja ses rasoirs pour retrancher la male vigueur du corps de cet Etat. Elle est d'ailleurs si repugnante aux sujets, auxquels on la veut apliquer, que de soi seule elle convainc la passion demesurée de celui qui s'en sert, & qui par le caractere d'une telle indignité pense flétrir des personnes qui n'ont rien de honteux, ni en leur naissance, ni en leur conduite, aimez, & estimez de tous les bons Patriots, dont la patience commence à s'user dans le cours d'une si longue & violente persecution, dont ledit Sieur Ambassadeur se devroit bien appercevoir, puisqu'il voit que la Republique défend, soutient, & éleve lesdits personnages à mesure qu'il les veut attaquer, pousser, & abbaisser, qui sont autant d'approbations de leur procedé, & de condamnations de celui de Monsieur l'Ambassadeur, qui se fait tort à soi-même, & au Roi son Maître, de continuer si longtems en un si mauvais jeu, où il n'y a rien du tout à gagner, & beaucoup à perdre de son côté; ainsi que l'experience lui a déja fait connoître. Les Espagnols, qui ont pris le contrepied de sa marche, en rendant toute sorte d'honneur au Sieur de Nederhorst, n'auront garde de lui déconseiller la poursuite de son dessein, & le piqueront plutôt sous main, & par tierces personnes à la continuation de cette boutade; mais moi, qui parle en vrai & franc Hollandois, je ne puis, sinon à regret, le voir dans ce fâcheux chemin, & n'y a sorte d'efforts, que je ne fisse pour l'en détourner. Le priant de considerer que c'est une chose impossible, & contre nature, de vouloir donner la loi en la Maison d'autrui, & forcer seul tous les Etats à la recevoir, & que c'est mal connoitre le genie de notre Nation, que de la penser contraindre à l'oppression de ses principaux Ministres, qui depuis tant d'années se sont entierement devouëz au salut public, & ne semblent encore souffrir maintenant que pour cette seule consideration; ainsi le plutôt que Monsieur l'Ambassadeur se retirera de cette entreprise, ce sera son mieux, n'étant pas possible que tout au moins il ne perde quelque chose de son repos, en nous pensant ôter le nôtre. *Aujourd'hui le desir du bien est devenu si puissant sur l'esprit de la plûpart des hommes, qu'on ne doit pas s'étonner que les pistoles des Espagnols leur ayent aquis quelques partisans dans cette République.* Il a dit & repeté souvent ailleurs, que les Espagnols sont reduits à la derniere maille, & qu'ils n'en peuvent plus; à cette heure il les debite tout à coup pour fort riches & opulens, afin seulement d'autoriser le blâme, dont il nous charge, qui sont des effets en verité prodigieux de la colere, que Petrarque avoit bien sujet de nommer une parenthese de la Mémoire & de la Raison, puisque ledit Sieur Ambassadeur (qui s'est servi si adroitement de l'une & de l'autre en tant d'autres emplois) semble en perdre l'usage en cette rencontre; mais quand les Espagnols voudroient & pourroient répandre à pleines mains l'argent par- 1647.

1647. mi nous, dont ils ont assez besoin autre part, il ne s'ensuit pas, qu'ils trouvassent à qui le fier : notre Etat n'auroit pas duré si longtems, ni subsisté quatre-vingts ans sur de si foibles principes de son premier établissement, s'il eût été sujet à corruption. Et personne ne sait mieux que Monsieur l'Ambassadeur, que la probité de nos Ministres est à toutes épreuves, non moins inflexibles à ses promesses, qu'à ses menaces; & pour cela demeurent inutiles en ses mains les grandes sommes d'argent, dont il s'etoit fourni, bien que ce soit une graine aussi bonne que celle d'Espagne, & aussi capable de produire parmi nous, si le terroir en étoit susceptible. *Il me souvient de ce que dit Jugurtha, après s'être fait absoudre à force d'argent à Rome par le Senat, Pauvre Ville, tu ne subsisteras que jusques à ce qu'il se trouve des gens qui te puissent acheter.* Après cette ballafre hideuse, qu'il pense laisser sur le visage de l'Etat en la conclusion de sa Lettre, il nous est bien difficile de contenir nos sentimens. Il sait combien nous avons jusques à maintenant respecté sa dignité, & encore sa personne en particulier; le premier voyage qu'il fit près de nous lui en a pu laisser de suffisantes preuves dans les demonstrations d'affabilité & bienveillance, que nous avons tâché de lui rendre, qui devoient servir de barrieres à la violence, à laquelle il se laisse emporter, qui passe jusques à des termes insuportables; comme sont encore les suivants, savoir, que nosdits Ministres *sont contents pour bien servir ceux qui les ont gagnez, de desobliger la France, de déguiser toutes choses à leurs Superieurs, ne faisant point de scrupule de sacrifier honteusement leur patrie, & leurs amis à leur avarice.* Ces transports & agitations sont en quelque façon pardonnables à celui qui veut bien se comparer à Jugurtha, en s'apropriant le langage, qu'il tenoit d'une Republique qu'il avoit offensée, & à qui il avoit été obligé de demander absolution de ses fautes; aussi voit-on bien qu'il parle en cet endroit avec confusion, presupposant des déguisemens aux choses qui par leur nature propre n'en peuvent recevoir, puisqu'elles sont toutes publiques, & non moins connuës de Messieurs les Etats, que de leurs Plénipotentiaires, representant dans les inductions qu'il tire, ceux-là plus ignorants & stupides, que ceux-ci malicieux & corrompus, après quoi n'a-t-il pas bonne grace de prier que l'on lui mande *les sentimens que l'on aura sur son Ecrit, après que l'on l'aura lu.* Comme s'ils pouvoient être autres que de le tenir caché; au lieu dequoi à mesure qu'il consulte là-dessus, sans attendre la réponse, il le publie par tout, & joüe en un même temps seul tous les personnages de la Comedie, s'écrivant, se répondant, consultant, & deliberant, sans changer son style, ni son action, qui n'est pas une petite adresse, ni peu avantageuse, pourvû qu'elle lui réüssisse, comme à ce brave Soldat, qui faisant sa composition dans le Château qu'il défendoit en sortit pour Capitaine, pour Enseigne, Caporal, Fifre, & Tambour, ayant fait toutes ces fonctions seul, pendant le temps de sa défense.

1647.

OBSERVATIONS

sur la

REPONSE

faite par le Sieur

SERVIEN

PLENIPOTENTIAIRE

De

FRANCE,

A la Haye le 2. Mars 1647.

à la

LETTRE

Ecrite par le Sieur

BRUN

PLENIPOTENTIAIRE

D'ESPAGNE,

De Deventer le 11. *de Fevrier*

à Messieurs les

ETATS GENERAUX

des

PROVINCES-UNIES

du

PAYS-BAS.

LA Lettre ne contient que cinq Articles, & la Réponse 58. Celle-là néanmoins vient d'une personne éloignée desdits Sieurs Etats, & celle-ci d'une qui est à leur porte, & qui ayant la liberté de leur parler, soit en général, soit en particulier, autant que bon lui semble, s'en sert à tous momens. La Lettre est accompagnée par tout de civilitez & respects, quoi que sur un sujet de plaintes; & la Réponse toute remplie d'attaques & invectives, quoi que sur un sujet de remerciemens; la Lettre ne s'attache qu'aux choses, & point aux personnes; la Réponse toujours aux personnes & jamais aux choses; celle-là est toute dans les réalitez; celle-ci toute dans les fictions. La Lettre ne sort point hors de sa these, & va de droit fil au but qu'elle s'est proposé; & la Réponse ne s'apuye à rien moins qu'au fond, sur lequel elle doit subsister. Celle-là parle de sept Am-

1647. Ambaſſadeurs deſdits Etats, qui ont ſigné les Articles entre Sa Majeſté Catholique, & eux; celle-ci n'attribue cette ſignature & convention qu'à deux ſeulement, contre qui elle répand beaucoup d'encre, & encore plus de venin. La Lettre objecte, que la France obligeant les Etats à garantir les intérêts de tous ſes Alliez, qui ſont en grand nombre, & les Etats n'obligeans la France qu'à la garantie de ceux qui les touchent immédiatement, le parti ſeroit fort inégal; la Réponſe ne détruit cette objection, que par l'exaltation des grandeurs de la Maiſon de Savoye, qui n'a rien de commun avec leſdits Etats, & ne leur donna jamais aucune aſſiſtance. La Lettre parle des Traitez, que la France fait ſans participation de Meſſieurs les Etats, & les ſpecifie; la Réponſe ſe défend ſeulement ſur celui de l'Empire, en termes généraux, & ſi obſcurs, qu'on n'en ſauroit penetrer le ſens, paſſant ſous ſilence ceux avec S. A. Electorale de Baviere. Et quant aux points plus eſſentiels, & importans exprimez en la Lettre, touchant la validité des Pouvoirs ſur leſquels on a traité, le longtems qu'on a employé à examiner les Articles avant que de les ſigner, les informations données à Meſſieurs les Etats par écrit & de bouche, l'attente & depuis l'envoi de leurs ordres ſpecifiques, la Réponſe n'en dit rien du tout, & demeure auſſi ſans repartie ſur les principales objections; ſavoir, *Que ſi les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats avoient excedé leur Pouvoir, ils ſe ſeroient joué du travail, & abuſé de la candeur & patience des Miniſtres d'Eſpagne, en un ſujet qui ne doit pas être rendu illuſoire; qu'après avoir mis les Eſpagnols dans le chemin de la direction, qui a été confiée à Meſſieurs les Etats, il n'eſt pas raiſonnable de leur en ſerrer le pas, & les empêcher de fournir les éclairciſſemens neceſſaires pour la continuation de cette même entremiſe: que la plus grande part des intérêts propoſez par la France, lui ſont étrangers, & non ſeulemeht affectez, mais imaginaires, ſans aveu de ceux à qui on les fait appartenir: qu'il faudroit ſe crever les yeux avec ſes propres mains, pour ne voir pas que l'interpellation, que la France fait à Meſſieurs les Etats d'interpreter la Ligue garantie, accordée entre eux l'an* 1644. *n'eſt qu'un prétexte pour gagner temps, & ruiner cependant l'ouvrage principal; laquelle aſſertion eſt fondée en la même Lettre ſur de ſi ſolides raiſons, qu'elles ne ſouffrent aucune replique.* En ſorte que la Réponſe, quoique ſi feconde en inventions & déguiſemens, y eſt demeurée courte, cedant à la force de la verité, tant en cet endroit, qu'aux autres precédemment rapportez: comme encore ſur l'expreſſe déclaration faite en la même Lettre, que la propoſition touchant cette garantie eſt intempeſtive, & ne ſert que de couverture à d'autres repugnantes aux Traitez; comme *de mettre les Eſpagnols hors des Païs-Bas, changer la Trêve de Catalogne en une Paix,* & autres ſemblables, contraires à tout ce qui a été concerté avec Meſſieurs les Etats, & avec la France par leur interpoſition. La Réponſe au lieu de refuter des objections ſi preſſantes, ſe divertit à des ſujets, qui n'ont aucune connexité avec ceux dont il s'agit; & la Lettre donnée en communication, s'en retourne à Meſſieurs les Etats avec une gloſe, qui ne ſe peut apliquer au texte, ni même convenir au ſens détourné, à quoi on prétend de la faire ſervir: ainſi qu'il ſera très-aiſé de reconnoître, pour peu d'attention qu'on aporte à la conſiderer, & à ſe ſouvenir de ce qui s'eſt paſſé en toute la Négociation, & qui demeure verifié par des Actes & Documens irreprochables. 1647.

REPLIQUE

Sur le premier Article

De la

REPONSE

Du Sieur

SERVIEN.

LE premier Article de cette Réponſe veut, que la fin de la Lettre n'aît été qu'une tiſſure d'artifices employez par les Miniſtres d'Eſpagne à l'endroit de Meſſieurs les Etats: & toutefois on ne vit jamais en aucun autre Ecrit une concluſion plus franche, & plus naïve, par laquelle on les invite de ne plus tenir les choſes en un état douteux, les aſſûrant, qu'en cas ils ne veuillent pas avouer ce que leurs Ambaſſadeurs ont traité, & ſigné à Munſter, l'Eſpagne aura bien moins de ſujet de ſe plaindre, ſi on le lui déclare à bonne heure, que ſi on le lui cache plus longtems. De cette même ſorte ont parlé pluſieurs fois les Miniſtres d'Eſpagne à ceux de Meſſieurs les Etats, les priant & preſſant de rompre plutôt la Négociation, avant que de la conclure, que de chanceler par après ſur l'execution de ce qui auroit été une fois reſolu, & ſigné reciproquement; pour être ſemblables changemens contraires à la reputation, & dignité des uns & des autres.

Sur le Second.

Au ſecond, comme dans un canal étroit ſe choquent & ſe briſent les flots d'un torrent débordé, qui ne fait que paſſer avec beaucoup de bruit, ſans laiſſer après ſoi aucunes traces de ſon impetuoſité: car ainſi peut-on bien repréſenter ces amas confus de reproches & d'atteintes, ſous ces termes de *cajoleries, harangues ſeditieuſes, conſeils clandeſtins, publications de Traitez ſuppoſez, diſcours tenus à Bruxelles, à Munſter, & dans les Villes des Provinces-Unies, ſuggeſtions de mauvais Patriots,* dont on charge à tort, & à travers le premier qui ſe rencontre, non ſeulement ſans preuves, mais ſans conjectures mêmes, ni apparences, ſans deſignation de temps, de lieux, & de témoins, ſans ſpecification de faits, & ſans la moindre de toutes les circonſtances requiſes, pour donner tant ſoit peu de couleur à une allegation de cette nature, principalement venant d'une perſonne publique, & s'adreſſant à une compagnie ſi relevée, comme eſt celle de Meſſieurs les Etats, qu'il ne convient pas diſtraire de ſes occupations ſerieuſes, pour l'entretenir de choſes ſi peu ſolides, ſi mal fondées, & de ſi mauvaiſe odeur.

Sur

1647.

Sur le Troiſiéme.

Par le troiſiéme, on enſeigne la definition des Manifeſtes, pour faire voir, que les Eſpagnols ou ne l'ont pas ſû entendre, ou ne l'ont pas voulu obſerver en l'envoi de cette Lettre, à laquelle le Sieur Servien répond, quoi qu'elle ne puiſſe paſſer ſous ce titre, ni par ſa forme, ni par ſa ſubſtance, ni par l'intention de celui qui l'a écrite, ni par celle non plus, comme l'on croit, de ceux qui l'ont reçuë; auſſi n'eſt-ce point une publication de Guerre, mais une invitation de Paix; ce n'eſt pas une piéce de Rhétorique abondante en déclamations, ni une Satire compoſée d'invectives, comme la préſente ledit Sieur Servien, à qui on pourroit repartir avec le Poëte de ſon Païs.

REGNIER POETE FRANÇOIS.

Triſte & facheuſe humeur de la plûpart des hommes,
Qui ſelon ce qu'ils ſont, jugent ce que nous ſommes.
Et ſucrant d'un ſouris un diſcours ruineux,
Accuſent en autrui les maux qui ſont en eux.

N'y ayant perſonne qui ne rencontre effectivement en la réponſe les figures, & les qualitez qu'elle attribue imaginairement à la Lettre; qui par tout garde la bienſeance, & modeſtie ſans offenſer aucun Miniſtre, ſoit de la Couronne de France, ſoit de Meſſieurs les Etats; profeſſant par tout un extrême deſir de pacification avec les uns & les autres.

Sur le Quatriéme,

Chacun ſait, qu'avant que le Sieur Servien vînt à la Haye, le Sieur Philippe le Roi y étoit déja, & qu'il y paſſa de Bruxelles, & non pas de Munſter, où le voyage dudit Sieur Servien ne fut ſû, que deux jours avant qu'il l'entreprît; ce qui renverſe par le fondement toutes les ſuppoſitions du quatriéme Article, & les conſequences que l'on en tire par un diſcours très-inutilement étudié & travaillé, où chacun s'étonnera de voir, que d'une part un Miniſtre de France ſe témoigne ſi ſavant des conſultations, que font entr'eux les Miniſtres d'Eſpagne, & les repréſente fort alarmez de ſon voyage; comme ſi c'étoit une nouveauté pour eux, d'attendre quelque revers de ſa main en leurs Traitez avec Meſſieurs les Etats; & d'autre part l'étonnement ne ſera pas moindre de lire dans le même Article, & aux autres ſuivans, les ſoupçons que la France témoigne d'avoir pris dès longtems contre les Sieurs Paw & Knuyt, après les avoir tant de fois louëz en d'autres rencontres, & concerté avec eux les principaux Traitez, qui ſe ſont paſſez entre elles, & Meſſieurs les Etats, auprès deſquels ils tiennent des premiers rangs, & y ſont conſiderez entre les principales Colonnes de deux Provinces très-puiſſantes, avec une telle experience, & approbation de leur vertu, que quand les hommes ſe tairoient, les pierres devroient parler, & s'élever contre de ſi temeraires & injuſtes accuſations. Quant à l'Ecrit préſenté par le Sieur Brun mentionné à la fin de cet Article quatriéme & du cinquiéme ſuivant, il fut donné publiquement & conſigné aux huit Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, comme Interpoſiteurs entre l'Eſpagne & la France, ſans que jamais on aît eu la penſée de l'en retirer; & ce n'eſt pas merveille qu'il ne fut point communiqué aux Miniſtres de France, pour ce qu'il n'avoit été offert ni accepté que ſous cette condition ſeulement, étant bien véritable que le Sieur Philippe le Roi en a depuis préſenté un, de même ſubſtance, à Meſſieurs les Etats, non par forme de Manifeſte, comme dit la Réponſe, qui ſe ſert de ce terme par tout abuſivement, & s'il contenoit quelque fauſſeté, il y a eu du temps pour la refuter, puiſqu'il a été depuis rendu public, & paſſé aux mains du Sieur Servien, qui ſeroit bien empêché d'y rencontrer le moindre défaut; auſſi nonobſtant le paſſedroit, qu'il penſe avoir, de dire tout ce que bon lui ſemble, il n'a pas oſé impugner des veritez ſi connues, comme ſont celles que contient ledit Ecrit, qui n'étoit qu'une information particuliere aux Interpoſiteurs, & une requiſition de rompre, ou d'achever les Traitez avec l'Eſpagne; en cas que la France ne voulût point deſiſter des nouvelles demandes, qu'elle avoit faites depuis deux jours, contraires à tout ce qu'elle avoit promis auparavant.

1647.

Sur les 5. 8. 9. 11. *&* 12.

Si on confere le cinquiéme avec le huitiéme, on y trouvera des repugnances & contradictions ſi évidentes, qu'on pourra bien dire, que l'un des feuillets efface l'autre; & qu'en ce corps diſloqué les pieds y font la guerre aux mains. On voit par le cinquiéme, que ſans exception ni reſerve les huit Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats, à qui cet Ecrit (dont a été parlé en l'Article précedent) avoit été remis, ſont condamnez par la France, pour ne lui avoir pas communiqué; & déclarez mauvais obſervateurs des ordres de leurs Superieurs. Et par le huitiéme on reconnoit la plûpart d'entre eux, pour bien intentionnez, remplis de verité & d'une louable conduite; le ſurplus dudit Article huitiéme n'eſt qu'un mélange impur d'injures toutes cruës & toutes nuës contre les Sieurs Paw & Knuyt, auſſi bien que le contenu aux 9. 10. 11. 12. 13. 14. & 15. qui ne meritent aucune replique, pour n'être accompagnées d'aucunes des formalitez en tel cas requiſes, & preſcrites par les Loix, & pour être appuyées ſur de ſi foibles fondemens, qu'elles tombent d'elles-mêmes, ſans que perſonne les touche, ni manie.

Sur le Sixiéme.

Quant à ce qui eſt dit précedemment au ſixiéme, que puis que la Lettre du Sieur Brun eſt datée de Deventer de l'onziéme Fevrier, & que lorſqu'elle a été portée à Meſſieurs les Etats, on en recevoit à la Haye de Munſter du 21. & 22. du même mois, il y a pour cela grande apparence, qu'elle ait été compoſée par l'avis de quelques Miniſtres deſdits Etats: c'eſt une conſéquence mal priſe, & bien équivoque; étant certain qu'une infinité d'incidens ou de conſiderations ont pû retarder la préſentation de ladite Lettre, & que le plus groſſier du monde auroit bien pû remedier à ce manquement, que l'on objecte; ou par une date differente, ou par cent autres moyens.

Sur le Septiéme.

On ne trouve point en cette Lettre ces grands éloges en faveur des Plénipotentiaires de

1647. de Meſſieurs les Etats, que le ſeptiéme Article ſupoſe; bien y rencontre-t-on en trois lignes les preuves indubitables de l'autorité & pouvoir avec quoi ils ont traité, tel qu'il n'eſt ſujet à revocation, ni deſaveu, ſinon par une infraction du Droit public, & par une ſurpriſe, qui ne doit être pratiquée envers des Parties, qui ont procedé de bonne foi; mais quand ainſi ſeroit que la vertu deſdits Plénipotentiaires auroit obtenu des loüanges de leurs ennemis mêmes, elle n'en ſeroit que plus éclatante, & mieux verifiée; tout le ſcandale dont menace Monſieur Servien, ne pouvant provenir que de la voir foulée, & mépriſée par ceux, qui ont le plus d'obligation à la cherir & eſtimer.

Sur les 10. 13. 14. *&* 15.

Tout ce qui eſt raporté auſdits Articles 10. 13. 14. & 15. des troubles ſurvenus dans les familles des Eſpagnols, des menées qu'ils ont faites, & des diſcours qu'ils ont tenus à d'autres Miniſtres de l'Aſſemblée de Munſter, & à leurs Confidents, n'eſt qu'un foible nuage, qui s'écarte au moindre rayon du Soleil, & une ombre qui diſparoit à proportion que l'on en aproche le corps, ſur lequel elle ſe veut meſurer: les Eſpagnols n'ayant jamais pû dire, qu'ils auroient relâché le haut quartier de Gueldres, puiſqu'ils ont toûjours eu des inſtructions toutes contraires, voire même de ſe retirer de la Négociation, en cas qu'on perſiſtât de le demander, ni la moindre place qui ſe trouveroit au pouvoir de Sa Majeſté Catholique. Les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats ſavent aſſez à combien de fois & de repriſes, avec quelle ardeur & conſtance ils ont tâché de réüſſir de ce point, contre ce que leur impoſe la réponſe en l'Article 16. ſans avoir jamais pû amener les Miniſtres d'Eſpagne à aucun parti ſur une demande ſi oppoſée à leurs ordres, & à la pratique (comme ils diſoient) de tous les anciens Traitez. Dire que les Eſpagnols ayent avoué (comme porte le 13.) qu'ils s'étoient relâché de quelques points en faveur de la France, dont les Hollandois les avoient empêchez, c'eſt vouloir perſuader, que le feu eſt froid; puiſqu'il eſt conſtant, que les Eſpagnols n'avoient pas cedé la troiſiéme partie de ce qu'ils ont depuis accordé à la France ſur les inſtances deſdits Etats: & au contraire on s'eſt toujours plaint de la part d'Eſpagne, de la rigueur que la France lui tenoit en ces Traitez, hors de tout exemple entre Princes Chrétiens: & ſi les Eſpagnols en avoient parlé d'autre ſorte, ils auroient trahi leurs propres ſentimens; ce qui repugne à la liberté de leur naturel, & qui ſeroit dementi par la choſe même; puiſqu'effectivement le deſir qu'a eu Sa Majeſté Catholique, d'épargner le ſang de ſes peuples, & de toute la Chrétienté, l'a fait paſſer par des conditions exceſſivement rudes pour parvenir à la Paix, ainſi qu'il ſe voit tant par les minutes des Articles, qu'en ont riere eux les Interpoſiteurs, que par l'Inſtrument public, que les Miniſtres d'Eſpagne en ont dernierement conſigné en 26. Articles, & par les Répliques qu'ils ont faites ſur celui de France, qui en contient 77. ſur lequel ils ont convenu d'une bonne partie, & répondu diſtinctement ſur chacun des autres; de quoi non ſeulement leſdits Interpoſiteurs, mais auſſi les Médiateurs peuvent rendre un témoignage aſſûré contre ce que le Sieur Servien expoſe en l'Article 12. de ſa Réponſe.

1647.

Sur le Seiziéme.

Quoi qu'à l'entrée du 16. on dore la pilule toute pleine de fiel, que l'on veut faire avaller au Sieur de Meynerſwyck, il a le goût trop delicat pour n'en pas ſentir l'amertume. On ne doute point, qu'il n'aît la qualité que l'on lui donne d'abord d'homme d'honneur, mais on nie ce qui eſt dit à la fin, qu'il ſe ſoit laiſſé émouvoir, comme un enfant, ſur des menaces auſſi pueriles.

Sur le Dixſeptiéme.

On ne veut pas deſavouër, que le Sieur Brun n'écrivit au Sieur Paw, qui lors étoit Chef des Interpoſiteurs, ce qu'il avoit dit le jour précedent en préſence de tous, que l'intention d'Eſpagne n'étoit pas, qu'ils paſſaſſent plus outre en l'interpoſition & direction entre les deux Couronnes, juſques à ce que l'on vit, ſi la France voudroit ſe remettre aux termes convenus, & rejetter des nouveautez, qu'elle y avoit depuis peu ajoûtées, de laquelle déclaration ledit Sieur Paw fit ſi peu le fin, & le ſecret (à ce que l'on a entendu) qu'il l'auroit montrée à l'inſtant à ſes Collegues, ſans aucune requiſition de leur part.

Sur les 18. 19. 20. *&* 21.

Les 18. 19. 20. & 21. n'ont beſoin d'aucune réponſe, ſauf à Meſſieurs les Médiateurs, & à Meſſieurs Paw & Knuyt, d'y repliquer ſur ce qui les concerne, en temps & lieu, ainſi qu'ils trouveront convenir.

Sur le vingt & deuxiéme.

Pour le 22. comme il repete ce que la France a déja ſi ſouvent reproché à Meſſieurs les Etats, que de traiter de leur intérêt particulier avec l'Eſpagne ſans ſon conſentement, ce ſeroit contrevenir aux Traitez d'Alliance, qui portent en termes exprès: *Qu'on ne fera rien, que d'un conſentement; qu'on n'avancera pas plus un Traité que l'autre; qu'on s'arrêtera, quand on ſera requis*; il convient une bonne fois lever entierement le maſque de ſemblables ſophiſmes, & faire voir à nud la veritable intention des contractants, l'équité & égalité (qui eſt l'ame de toutes juſtes, & droites aſſociations) & la cauſe, pour laquelle Meſſieurs les Etats ont convenu avec la Couronne de France en l'an 1644. de cette union entre eux, dans les Traitez de Paix. Ce qui ne peut mieux être éclairci, que par les paroles formelles dudit Traité, qui tout à l'entrée expriment ladite cauſe finale en ces mots: *Afin que l'ennemi commun ſe porte plutôt à conſentir à un accommodement ſûr & raiſonnable, qui puiſſe établir un double repos en la Chrétienté, & particulierement dans la France, & dans les Provinces-Unies.* Si donc cet ennemi commun (qui eſt l'Eſpagnol) a conſenti à cet accommodement ſûr & raiſonnable pour la France, pour les Provinces-Unies, & pour le repos de la Chrétienté, comme il a fait ſurabondamment, & au delà de tout ce que l'on pouvoit legitimement eſperer, il s'enſuit que la cauſe de l'aſſociation ceſſant, l'effet doit ceſſer pareillement, & qu'après que la France non ſeulement conſerve le ſien, qui ſeroit aſſez pour ſa ſureté, mais qu'elle acquiert pour le moins la moitié autant, que ce qu'elle poſſedoit avant la guerre; elle ne peut pas di-

1647. re, que l'on ne ſoit arrivé au but, & unique objet du Traité en tout ce qui regarde ſes avantages & ſatisfactions. Après la cauſe finale dudit Traité ainſi connue, il faut paſſer aux conditions; la premiere, *que les Plénipotentiaires de France & des Etats s'entr'aideront reſpectivement, & ſoutiendront également les intérêts de la France, & des Provinces-Unies.* En quoi rien n'a été oublié de la part de Meſſieurs les Etats, de ſorte que par leur interpoſition la France peut retenir auſſi bien qu'eux, tout ce qu'elle ſe trouve occuper preſentement aux Païs-Bas, & de plus au Comté de Bourgogne, ſans la conceſſion du droit appartenant au Roi Catholique ſur les deux Alſaces, & le tranſport de tout le Comté de Rouſſillon, des Villes & Ports de Roças & de Cadaquez, avec une Trêve de 30. ans en Catalogne, qui ſont toutes pieces de ſurcroît en faveur de la France, à quoi Meſſieurs les Etats n'étoient point obligez d'inſiſter par ce mot *également*, qui ne ſe peut approprier à un partage ſi diſproportionné. La ſeconde condition dit, *que l'on ne pourra conclure aucun Traité que conjointement*, à ſavoir de ceux qui ſeront reglez par ladite cauſe finale d'un ſûr & raiſonnable accommodement: mais laiſſant cette limitation à part, & ſuppoſant que ladite condition ſoit indefinie; il faut voir qui l'a violée le premier; ſi c'eſt la France, comme on n'en peut douter, & qu'on l'a vû en ſes Traitez avec Suéde, Portugal, le Tranſilvain, le Duc de Baviere, & l'Empereur; elle ne peut exiger de ſes Aſſociez, l'obſervation de ce qu'elle a enfraint, ainſi qu'il eſt arrivé en cet endroit, où les mots ſont généraux: *Ne pourra conclure aucun Traité.* Car on ne dit pas le Traité avec l'Eſpagne, & l'on ne met aucune reſerve ni exception, ſe ſervant du mot *aucun*, qui eſt général, & n'exclud rien. La troiſiéme condition porte, que *les Alliez reſpectivement ſeront obligez de déclarer, qu'il y a obligation mutuelle, de ne conclure que conjointement.* Cette condition a été purifiée plus de vingt fois de la part de Meſſieurs les Etats, non ſeulement par déclaration faite en cette conformité aux Miniſtres d'Eſpagne, mais par la ſuſpenſion de leurs Traitez particuliers pendant une année entiere, pour donner lieu à ceux de France, & pour ne pas avancer plus l'un que l'autre, voire même ont-ils abandonné les leurs un long-tems, pour travailler ſans diſcontinuation à ceux de leurs Aſſociez; à quoi les Eſpagnols ont tellement correſpondu, qu'ils leur en ont laiſſé la direction, & ſe ſont ſoûmis à leur arbitrage & deciſion, afin qu'ils fuſſent témoins, & juges tout enſemble, qu'il ne reſtoit qu'à la France d'y trouver ſon compte, & demeurer pleinement ſatisfaite; & en cette ſorte ont été ponctuellement accomplies toutes les obligations & conventions de ladite troiſiéme clauſe. La quatriéme dit en l'Article cinquiéme: *Que le Roi très-Chrétien, & leſdits Sieurs Etats agiront de concert, & avec la fermeté néceſſaire, pour conſerver les avantages, que Dieu leur a donnez en cette Guerre.* Il convient ſavoir quelle eſt *cette Guerre*; car le mot de *cette*, eſt relatif, taxatif, & limitatif (comme diſent les Juriſconſultes) qui doit être regi par d'autres clauſes précedentes & ſubſecutives, qui toutes aboutiſſent à exprimer la Guerre faite aux Païs-Bas par l'une & l'autre des Parties; ainſi le porte l'Article ſixiéme immédiatement ſuivant, quand il déclare, *que l'on executera en cas de rupture, les Articles 6. 9. & 10. du Traité de l'an 1635.* qui ne parle d'autre agreſſion, que celle deſdits Païs-Bas: le même dit le premier Article du même Traité, que l'on examine preſentement de l'an 1644. lequel Article eſt diſpoſitif de tous les autres, & eſt conçû en ces termes; *Que les Traitez auparavant faits entre la France & les Provinces-Unies du Païs-Bas, demeureront en leur force & vigueur.* Or eſt il, que tous leſdits Traitez anterieurs ne parlent ni de près, ni de loin, de Guerres d'Italie, de Portugal, ni de Catalogne. Cela donc ainſi arrêté, il eſt manifeſte que Meſſieurs les Etats ont agi avec la fermeté néceſſaire, pour conſerver les avantages que la France a eu en cette Guerre des Païs-Bas; puiſque tout ce qu'elle y a conquis lui demeure: en quoi ſe ſuit le texte du Traité bien expreſſement, & ſe fait la condition des Alliez de Meſſieurs les Etats auſſi bonne, que la leur propre, qui eſt tout ce que ledit Traité requiert, & qui pouvoit auſſi être demandé & acordé en quelque ſocieté que ce peut être. Quant au concert commun, & ce pas égal avec quoi on doit marcher dans les Traitez, il ne tient point à Meſſieurs les Etats qu'il ne ſoit gardé preciſement: mais la France ne voulant faire aucune demarche, ſinon en arriere, & autre pas que celui d'écreviſſe; il eſt impoſſible d'aller en cadence avec elle, & en cette carriere le defaut d'égalité ne peut être attribué à celui qui tire au but propoſé, & fait ce qu'il peut pour y amener ſon compagnon, quant & ſoi, par un chemin plain, beau, facile, & aſſuré; mais bien à l'autre, qui s'écartant de la même carriere, tourne le dos inceſſamment au lieu où il a promis d'arriver: car enfin ce Traité de l'an 1644. n'a été fait que pour la Paix, c'eſt l'unique ſujet & objet de toutes les Conventions dont il eſt compoſé; en vain auroit-on travaillé pendant cinq mois, pour le bien aſſurer & expliquer, ſi la France à toutes les propoſitions de Paix, & à toutes les conceſſions que l'Eſpagne lui fait, veut toujours dire, qu'elle n'eſt pas contente. Si après avoir accordé & compromis entre les mains des Interpoſiteurs, (comme elle a fait) de conclure les Traitez 24. heures après que l'on lui auroit accordé le Comté de Rouſſillon, ce qu'elle occupe aux Païs-Bas, & en Bourgogne, & une Trêve de 30. ans en Catalogne, depuis le conſentement d'Eſpagne ſur chacune de ces demandes, elle y en ajoûte de nouvelles de temps en temps, non ſeulement pour ſoi, mais pour infinité de prétendants étrangers, dont quelques-uns ne ſavent pas être du nombre, & ignorent les prétenſions que l'on derive de leur Chef, leſquelles d'ailleurs n'ont aucune connexité ni raport avec les Traitez des deux Couronnes, & beaucoup moins avec les intérêts & obligations de Meſſieurs les Etats. La derniere clauſe du même Traité de l'an 1644. conclut, que les Ambaſſadeurs de France & deſdits Sieurs Etats, *aviſeront enſemble aux moyens d'aſſurer la tranquilité publique.* Laquelle concluſion enchaine & vincule (comme diſent les Docteurs) toute la maſſe du Traité, & de tant plus au fait de queſtion, qu'elle eſt du tout conforme à l'expreſſion du premier Article, ſe déclarant au commencement & à la fin des motifs, fondemens, & cauſes tant efficientes que finales du Traité, deſquelles toutes les autres doivent recevoir interpretation. Venant donc aux moyens d'aſſurer la tranquilité publique, qui peut douter que ce ſoient ceux-là mêmes & ſeuls qui conduiſent à une Paix utile & aſſurée? Telle que la France l'a en ſes mains par l'intervention & ſollicitation de Meſſieurs les Etats, & par le refus de laquelle les moyens de la tranquilité publique ſeroient renverſez, & enſemble les fondemens

1647.

&

1647. & conclusions dudit Traité de l'an 1644. Toute autre union & societé, qui ne seroit que pour une Guerre perpetuelle, étant opposée aux Loix divines & humaines, & ne pourroit subsister, & seroit nulle dès son principe; la France ne pouvant obliger Messieurs les Etats à vivre continuellement dans les funerailles de leurs Compatriots, qui est une vie pire que la mort, & ne se pouvant obliger soi-même, comme une mere impitoyable & dénaturée au massacre continuel de ses enfans, à la desolation de ses peuples, & au sacrifice de tant de noblesse, qu'elle immole chacune année à une ambition par trop inhumaine & déteſtable; que les soupirs de tant de millions d'ames innocentes ne peuvent émouvoir, & les larmes de tant de veuves, & orphelins, à qui cette sanglante manie ôte les maris, & les peres, ne peuvent amolir, dont les cris & lamentations ne se font pas moins ouïr en France, qu'en toutes les autres parties de la Chrétienté; & quand même cette paction cruelle d'une Guerre sans fin, & cette societé que l'on supose, plutôt de sauvages que d'hommes, seroit fortifiée par la prestation d'un serment solemnel, elle ne pourroit néanmoins tenir; puisqu'en ce cas le serment ne seroit qu'un lien d'iniquité, & une profanation du nom de Dieu, en une acte contraire à toutes les Loix du Christianisme. Il n'y a personne qui ne voye que les armes de France & de Messieurs les Etats n'ont concouru qu'aux Païs-Bas, la France néanmoins a porté la guerre en Allemagne, en Italie, & en Espagne, sans que l'on y ait vû arborer les drapeaux des Provinces-Unies, & de même les Provinces-Unies l'ont portée aux Indes & au Brasil, sans qu'un seul vaisseau de France s'y soit rencontré pour leurs assistances: d'où il est bien aisé d'inferer par une parité, que les mutuelles aides pour la Paix ne devront pas être differentes de celles qui étoient établies pour la Guerre; ainsi seront resserrées dans les limites des Païs-Bas, autrement le parti seroit trop inégal, & la lesion de Messieurs les Etats énormissime, s'ils avoient à garentir toutes les conditions, que la France veut être inserées en son Traité avec l'Espagne, qui sont d'une étenduë quatre fois plus grande, que celle dont lesdits Etats ont convenu. Et après tout personne n'est obligé de demeurer en une societé perpetuelle, quand même elle ne seroit pas pour un si mauvais sujet, comme est celui d'une Guerre sanglante entre Chrétiens & voisins, en un temps qu'ils ont tous obligation de se reünir, & accourir contre le Turc, qui est un cas non prevû, & qui de soi seul est capable de dissoudre ladite societé, & de permettre à chacun des Associez de n'y point demeurer malgré soi au préjudice du salut universel, & des obligations plus anciennes & principales, esquelles toutes les autres doivent ceder; & si l'un & l'autre des Associez depuis le Traité d'association fait, a bien voulu s'accommoder avec l'Espagne separement, voire la même année 1635. qu'il fut conclu, ainsi que Messieurs les Etats s'en pourront souvenir, il sera bien plus loisible maintenant, & plus nécessaire pour toute sorte de considerations. Ce qui reste audit Article 22. de la Réponse du Sieur Servien, s'attache encore aux Sieurs Paw & Knuyt, leur attribuant les marques d'une grande partialité pour l'Espagne, & animosité contre la France, au raport fait à la Haye par leurs Collegues, en l'Ambassade de Munster, qui sont bien plus offensez par cette forme d'attaque, quoi que sous un nom collectif, que les deux autres sous un singulier: car puis que l'on doit croire, que leurs dits Collegues n'ont pas fait ce raport, sans qu'ils l'ayent lu, examiné, & aprouvé, l'autorisant par leur présence, & confirmant de leur bouche au conspect de leurs Superieurs, on a grand sujet de s'étonner, que le Sieur Servien les ose ici représenter, comme des Perroquets enseignez à reciter ce qu'ils n'entendent pas; ce qui est incompatible avec la vivacité d'esprit, la solidité du jugement, & la force de l'experience, que chacun reconnoit en eux. 1647.

Sur les 23. & 24.

Les 23. & 24. de la même Réponse touchent delicatement une piéce bien délicate, savoir celle du mariage de l'Infante d'Espagne, que lesdits Articles supoſent être déja accordé entre les deux branches de la Maison d'Austriche, bien qu'à la Cour de l'Empereur on se plaigne du contraire, & qu'on s'étonne que celui du Roi Catholique avec l'Archiducheſſe Marie Anne soit determiné, sans parler de celui du Roi de Boheme; il suffit de dire là-dessus, que puisque, selon l'opinion commune, semblables ouvrages se font au Ciel, il lui en convient laisser la disposition; & si Messieurs les Etats ont eu quelques avis là-dessus, ils pourront bien en connoître la source, & examiner d'où & comment ils procedent.

Sur le vingt & cinquiéme.

Par le 25. on les veut empêcher de prendre part aux outrages faits à leurs Ambassadeurs, & sur un sujet, qui est leur vrai ouvrage, & la pure essence de leurs deliberations, ainsi veut-on bien nommer le contenu aux Articles signez à Munster sur leurs Ordres & Instructions; & si autrement étoit, en conferant seulement lesdits Articles avec lesdites Instructions, ou rescriptions faites ausdits Ambassadeurs, on connoîtroit en un instant s'ils les ont suivies ou excedées, sans qu'il fût besoin de la Rhétorique du Sieur Servien, ni de ses Mémoires, qui en la forme qu'ils se trouvent couchez ne peuvent tenir lieu que d'un libelle diffamatoire, selon le prescrit de Droit, & la description qu'en font les Empereurs Valens & Valentinian.

Sur le vingt & sixiéme.

Que les Ambassadeurs de France n'ayant rien oublié (comme dit le 26.) pour conserver la bonne correspondance avec ceux de Messieurs les Etats, il est difficile à croire, puis qu'en lisant seulement cette Réponse, on peut faire voir tout le contraire par les soupçons, censures, plaintes, & finistres interpretations des paroles, écrits, actions, & procedures desdits Ambassadeurs de Messieurs les Etats, dont presque chacun Article de ladite réponse porte quelque caractere. On met en suite sur le tapis le Sieur Friquet, comme fort familier desdits Ambassadeurs, ausquels il n'a jamais parlé, étant occupé en un autre emploi, & deputé en la Diéte Imperiale. Quant au Sieur de Noirmont, que l'on introduit après, il ne s'est point caché de les aller visiter, quand le service du Roi Catholique l'a requis, & qu'il a été chargé de quelque commission, comme assistant de l'Ambassade d'Espagne, qui ne sauroit toujours agir immédiatement, & peut, comme toutes les autres qui se trouvent au même lieu de Munster, user de divers entremetteurs en une semblable Négociation. Touchant la ren-

1647. contre du Sieur Knuyt avec le Sieur Brun, lors de ſa ſortie pour Bruxelles, elle fut inopinée & fortuite : ainſi que virent aſſez tous les Aſſiſtans, l'un retournant à la Ville à même temps que l'autre en partoit ; autrement s'ils euſſent eu deſſein de ſe parler en particulier, ils euſſent choiſi un lieu écarté, & non public, ni à la vuë de tous allants & venants ; & d'ailleurs Meſſieurs les Etats ſavent aſſez, qu'il a été permis audit Sieur Knuyt de parler à part audit Sieur Brun, & autres Miniſtres d'Eſpagne, ſur le fait des prétenſions du Seigneur Prince d'Orange, ſelon la diſpoſition de l'Article du Traité entre le Roi Catholique & leſdits Sieurs Etats. Etant choſe peu ſouffrable, & par trop demonſtrative de la juriſdiction, que la Couronne de France uſurpe déja ſur la liberté des Provinces-Unies, que cette façon de contredire, ſindiquer, & condamner les deportemens de leurs principaux Miniſtres, & des Aſſeſſeurs de Meſſieurs les Etats, qui ſauroient bien ſelon leur prudence ordinaire, & ſelon le ſoin & l'amour qu'ils ont pour ladite liberté, y prendre garde à bonne heure.

Sur le Vingt & ſeptiéme.

La diſſimulation, dont le 27. parle, eſt mal prouvée par les Articles précedents, ſpecialement par le 9. qui exprime le reproche fait par les Miniſtres de France aux Sieurs Paw & Knuyt en pleine aſſemblée, qu'ils faiſoient ſouvent des conferences ſecretes avec les Eſpagnols, & ne ſuivoient pas les ordres & intentions de leurs Superieurs, témoignant leſdits Miniſtres de France un grand étonnement de ce que le Sieur Knuyt répondit, qu'il n'étoit pas obligé de leur rendre compte de ſes actions, comme ſi c'étoit leur faire tort, que de ne ſe pas ſoûmettre à leurs reprehenſions, & que la France eut la même autorité ſur ſes Alliez, que ſur ſes Sujets. Cette diſſimulation néanmoins eût été bien aiſée à faire en choſes qui n'ont aucune réalité ni vraiſemblance, & deſquelles le Sieur Servien n'a pas dû s'imaginer, qu'il ſeroit crû ſur ſa parole, au préjudice de l'honneur & reputation de deux Miniſtres ſi recommandables, qui outre les témoignages publics en leur faveur, ont de plus en cette occaſion ceux particuliers de leurs Collegues, toujours participants de leur conduite. Tant s'en faut, que les Eſpagnols depuis l'interpoſition des Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats ; & même dès leur arrivée à Munſter, ſe ſoient rendus plus difficiles dans les intérêts de la France, qu'au contraire dès lors ils lui ont accordé plus que le double de ce qu'ils faiſoient auparavant : ainſi qu'en font foi les propoſitions & repliques données de temps en temps de part & d'autre. Et tant s'en faut, que leſdits Eſpagnols ayent voulu jetter de la diviſion entre la France & Meſſieurs les Etats, qu'ils ont inceſſamment offert de traiter conjointement avec les deux, ont confié l'interpoſition à Meſſieurs les Etats, & remis à leur arbitrage les points principaux de leurs Traitez avec la France, pour parvenir plus facilement à la concluſion ; mais bien à meilleur titre peut être attribué à la France ce deſir de diviſer les Provinces-Unies, & rompre leur trouſſeau de fleches, en les ſeparant, puiſque ſous ce grand grand manteau de l'Alliance, qui lui donne entrée par tout, elle porte ſes coups où bon lui ſemble, & travaille couvertement à détacher une partie du tout, ayant procuré, qu'un particulier fit bande à part de la pluralité, de quoi toutefois les Eſpagnols ne ſe ſont jamais plaint, laiſſant à chacun la liberté de ſes ſentimens, & preſumant toujours plutôt le bien que le mal, principalement aux actions de ceux qui n'ont pas à leur en donner juſtification, en quoi ſe fait bien voir la differente maniere de proceder de ces deux Nations auprès des étrangers. 1647.

Sur le Vingt & huitiéme.

Il n'a pas été beſoin d'éloquence pour repréſenter les malheurs de la Chrétienté, qui ne ſe repréſentent que trop d'eux-mêmes, & l'endroit de la Lettre du Sieur Brun, qui touche en paſſant cet objet funeſte, n'a ni fard, ni couleurs empruntées ; mais ſi a bien l'aſſertion du Sieur Servien au 28. en ce qu'il dit, que la France a toujours offert, & offre encore à preſent *de laiſſer toutes choſes au point, où il a plû à Dieu de les mettre*, ou pour mieux dire permettre, qu'elles ſoient miſes ; car encore que le Roi d'Eſpagne poſſede Verceil, Sanzio, Ponzone, & Aqui dans le Piémont, & Montferrat, la France ne les lui veut pas laiſſer ; jaçoit que les Griſons & Valtelins ſe rencontrent en un état paiſible, conformément au Traité de Milan de l'an 1639. la France ne les y veut pas ſouffrir ; bien que l'Eſpagne tienne depuis plus de cent ans Philippeville, Charlemont, & Marienbourg ; la France entend, qu'on les reſtitue à ceux à qui ils n'appartiennent pas, & qui ne les demandent pas non plus, bien veut-elle de ſon côté retenir tout ce qu'elle a uſurpé, mais ne pas permettre que les autres ſe gardent ce qu'ils ont acquis legitimement. Ces vaſtes prétenſions de la France ſur des Etats & Royaumes entiers, dont fait mention ce même Article 28. ſont des fruits de ſon avidité, ſemblables aux pommes d'Alcinoüs, & aux jardins de Semiramis, qui étoient en l'air ſans fonds, appuis, ni racines. Et ſi en cette rencontre des Traitez de Paix, elle ſe joue de la foi de tant d'autres qui les ont précedez, où toutes ces prétenſions, dont elle entend parler, ont été cedées & éteintes ; quelle aſſurance pourra-t-on prendre de ſes promeſſes au Traité d'à preſent ? Que ſi l'Eſpagne en vouloit uſer de même, & redemander ce qu'elle a transferé par ſemblables ceſſions, ou reveiller les droits qu'elle a laiſſé dormir ſi longtemps, à quels termes ſeroit reduite la France, qui s'imagine, que toutes les autres parties du Monde lui ſoient tributaires ? à peine pourroit-elle conſerver en ce cas la ſuperficie de tout ce qu'elle occupe aujourd'hui. La Trêve de quatre mois, dont on fait auſſi parade en cet Article, & que l'on limitoit à la Mer Mediterranée, ne fut entrejettée que pour éluder la générale, que l'Eſpagne offroit pour quelques années, comme ſavent les Médiateurs, & pour empêcher au même temps le ſecours d'Orbitello, qui auſſi bien que celui de Lerida ne permettent pas à la France de ſe glorifier ſi avant, comme elle fait des bons ſuccès, qui lui ſont arrivez en ces quartiers-là, & l'offre de cette Trêve eſtropiée & mutilée, que l'on fait ſonner ſi haut en cet Article, ſemble être repreſenté peu à propos à Meſſieurs les Etats, qui delà connoîtront aſſez, que la France ne faiſoit pas de difficulté de traiter ſans eux, & que le repos de leurs peuples lui étoit le moins en conſideration, ne voulant retirer ſes forces d'une part, que pour les redoubler ailleurs, en faiſant tomber le plus grand poids de la Guerre ſur les Païs-Bas. Il n'étoit déja beſoin, que le Sieur Servien aſſûrât en ce même Article, *que la France eſt en Paix*

avec

1647. *avec le Turc*, (qu'il nomme le Grand Seigneur) on le ſavoit aſſez, & qu'elle y étoit non ſeulement en Paix, mais en bonne correſpondance & intelligence; les ménaces qu'il fait couvertement de ce côté-là n'étant que trop fondées, & dont toutefois on eſpere le remede de celui qui a autrefois envoyé des Anges deſtructeurs contre les armées des Infideles, le juſte vengeur des opprimez, de qui le bras n'eſt point accourci, & qui eſt le même qu'il a toujours été.

Sur le Vingt & neuviéme.

En l'Article 29. le Sieur Servien témoigne, ou de n'avoir pas ſu, ou d'avoir oublié le contenu en la pleine puiſſance des Miniſtres d'Eſpagne, pour traiter avec Meſſieurs les Etats, où le Sieur Brun a la qualité d'Ambaſſadeur & Plénipotentiaire, comme les autres, & peut ſeul en cas d'abſence, ou maladie de ſes Collegues, traiter & conclure, ou Trêve, ou Paix avec lesdits Etats; & ſi en une choſe ſi publique, & d'une connoiſſance ſi facile, principalement à Meſſieurs les Etats, qui ont en mains le double authentique de ladite pleine-puiſſance, on prend la hardieſſe de la deguiſer & de vouloir faire paſſer le noir pour le blanc, que ſera-ce en d'autres ſujets moins éclaircis, & où il faut du temps pour s'en démêler? Ledit Sieur Brun n'a jamais douté, que Munſter fût le lieu deſtiné pour la ſignature des Traitez, mais il a cru que de huit Interpoſiteurs, n'en y reſtant que deux, & les autres ſix ayant repaſſé à la Haye, & ſe retrouvant près de ceux dont ils empruntent toute leur autorité, il ne ſeroit que très-utile, de les informer à ſon retour de ce qui pouvoit encore être fait dans les Traitez des deux Couronnes, & de leur mettre en main la verité & les réalitez palpables, pour couper chemin aux artifices & propoſitions ſurprenantes, qui en pourroient détourner le ſuccès, & s'oppoſer à la ratification de ce qui avoit été convenu entre l'Eſpagne & Meſſieurs les Etats. Il déſiroit auſſi leur faire voir, & lire, ce qui ne leur pouvoit pas être communiqué d'ailleurs. Il s'attendoit d'y ſolliciter leur derniere reſolution, ſur les points qui s'y conſultent. Sa ſeconde Lettre datée à Deventer de l'onziéme Fevrier, ne change & ne revoque rien de tout ce que portoit la precedente, datée à Gorcum du 31. Janvier, comme on le peut voir par la Conférence de l'une & de l'autre, miſes à cet effet à l'entrée de ce Diſcours: en un mot, il vouloit plaider la cauſe de ſon Maître par devant les Juges choiſis, & deſtinez à ouïr les deux Parties, & non une ſeule, comme les y veut obliger le Sieur Servien, qui par tout ſon Diſcours témoigne aſſez, que la France n'a remis l'interpoſition & direction entre les deux Couronnes, à Meſſieurs les Etats, ſinon afin qu'ils fiſſent tout ce qu'elle déſireroit, & qu'ils le portaſſent avec une paſſion aveugle, à embraſſer tous ſes intérêts, qui eſt une opinion bien desavantageuſe à leur integrité, que la France témoigne avoir conçuë, & l'Eſpagne au contraire une très-honorable de leur juſtice, en leur confiant l'inſtruction, & déciſion des differents, qu'elle avoit avec la France. Pour decrediter la ſuppoſition, que de ſa part on ne cherchoit point la Paix, il ne ſe falloit pas contenter de la contredire, comme on fait, & la nier ſimplement en la ſuite de ce même Article 29. mais il convenoit de combattre les argumens & raiſons, qui accompagnoient ladite ſuppoſition: il eſt vrai, que la Lettre poſe formellement & affirmativement, que les Miniſtres de France avoient engagé leur parole à ceux de Meſſieurs les Etats, & eux aux Eſpagnols, que la Paix ſe feroit entre les deux Couronnes, & ſe ſigneroit en 24. heures, au cas que l'Eſpagne accordât le Comté de Rouſſillon, une Trêve de 30. ans en Catalogne, & tout ce que la France occupe aux Païs-Bas & en Bourgogne; on ne déſiſte point de cette affirmation, qui ne peut être contredite, ni avec raiſon, ni avec verité, pour uſer des termes dont ſe ſert ledit Sieur Servien audit Article avec moins de fondement; tant s'en faut que cette promeſſe ait été accomplie, que dès lors les pretenſions de la France ont toujours monté de degré en degré, ſans que jamais ni les conceſſions ulterieures d'Eſpagne, ni les remontrances des Interpoſiteurs, ni les exhortations des Médiateurs, en ayent pu arrêter le cours, & leur faire trouver quelques limites: qu'ainſi ne ſoit, on prie Meſſieurs les Etats de ſe ramentevoir, qu'après que l'on eut octroyé tout ce qui vient d'être dit, & lors qu'on tenoit la Paix pour infaillible, la France demanda de plus la Ville & le Port de Roças; & l'ayant obtenu, elle inſiſta pour celui de Cadaquez, qui ayant encore été accordé aux preſſantes requiſitions des Interpoſiteurs, qui aſſuroient devoir être la derniere demande, elle prétendit la renonciation, de la part du Roi Catholique, à ſes droits & prétenſions ſur les deux Alſaces, & en étant venu à bout, après avoir aſſuré que les deux Couronnes reſtitueroient ce qu'elles avoient occupé, ou qu'elles tenoient depuis les dernieres Guerres en Italie, à la reſerve de Pignerol pour la France, elle voulut néanmoins ſe retenir encore Caſal, avec des conditions & déclarations qui montrent bien qu'elle n'a jamais eu intention de le rendre. Sur quoi, & ſur une vingtaine d'autres Articles nouveaux, & mêmes étrangers au regard des deux Couronnes, les Interpoſiteurs ayant donné par écrit leurs ſentimens, l'Eſpagne s'y ſoûmit, ſans en contredire un ſeul, & la France les rejetta de bout en bout, ſans acquieſcer à aucun; ne ſe contentant pas encore de ce témoignage de ſon averſion à la Paix, elle donna un autre Memoire de tout ce qu'elle prétendoit devoir être ſpecifié dans les Traitez, où, par deſſus ce qu'elle occupe aux Païs-Bas & en Bourgogne, elle mit les Villes & Places de Maubeuge, Caſſel, l'Incluſe, Poligni, Lion-lé-Saulnier, Joux, & autres qu'elle ne poſſede point: elle ajouta à Roças & Cadaquez toute la côte, tirant dès là, contre le Rouſſillon, avec les Villes, Places, & Ports qui s'y rencontreroient: elle inſiſta à la reſtitution de Philippeville, Charlemont, & Marienbourg, à l'Evêque de Liege, qui déclara par ſes Plénipotentiaires de n'avoir donné aucun conſentement à cette prétenſion: depuis au retour dudit Sieur Brun la France donna un grand Ecrit, intitulé, Inſtrument de Paix, contenant 76. Articles, au lieu de dix ou douze, dont parle ici le Sieur Servien, lequel Inſtrument par deſſus toutes les nouveautez avant-dites, en met d'autres invincibles, & contraires à ce qui avoit été promis, accordé, & convenu, comme eſt le fait du Portugal, dont on ne devoit jamais parler, ainſi que ſavent lesdits Interpoſiteurs, & que ſur ce fondement (qu'ils aſſuroient devoir être inébranlable) on avoit paſſé outre aux déclarations & conventions précedemment rapportées. Ce même Inſtrument de la Paix donné par la France tend à une Ligue entre les Princes d'Italie, pour garantir tout le Traité, & une obligation

1647.

1647. de prendre les armes, en cas de rupture, en quelque part du monde que ce fût, au lieu que l'on n'avoit demandé auparavant cette Ligue, qu'au regard des intérêts d'Italie, ainſi que les Interpoſiteurs pourront atteſter; & chacun ſait que cet obſtacle ne peut jamais être levé par le Roi d'Eſpagne, les Princes d'Italie ne voulant pas conſentir à cette garantie; ainſi quand tous autres ſujets de rupture manqueroient, celui-ci ſeul ſeroit plus que ſuffiſant, ſelon que les Partiſans mêmes de la France ne ſauroient nier; elle n'avoit demandé qu'une Trêve en Catalogne, & s'expliquant à preſent ſur la forme de cette Trêve, elle en renverſe la nature & l'eſſence, voulant que tandis qu'elle durera elle puiſſe fortifier les poſtes qu'elle y tient, & que les peuples des deux partis n'ayent aucune communication enſemble. Auſſitôt après que la France a eu donné cet Inſtrument pour la Paix, (ainſi qu'elle le nomme) l'Eſpagne en a auſſi preſenté un contenant 26. Articles, qui a été univerſellement aprouvé, comme conforme à tout ce qui avoit été convenu par la direction des Interpoſiteurs, & à ce qui avoit été obſervé aux autres Traitez précedents, entre les deux Couronnes, en fait de commerce, de reſerves, renonciations, & clauſes obligatoires, tant pour la ſûreté du Traité, que des Sujets reciproquement; & de plus, trois jours après la communication faite dudit Inſtrument de la France aux Miniſtres d'Eſpagne, ils y ont répondu categoriquement ſur chacun Article en accordant pluſieurs de ceux nouvellement inſerez; ce qui eſt bien repugnant aux grandes exagerations, que fait le Sieur Servien ſur la fin du même Article 29. touchant la negligence des Eſpagnols, & le peu de volonté, dont il les accuſe à procurer la Paix à Munſter. D'autre part la France a repliqué aux 26. Articles contenus audit Inſtrument pour la Paix donné par leſdits Miniſtres d'Eſpagne; ſe trouvant la replique encore plus rude, que tous les autres Ecrits précedents, & accompagnée d'une déclaration de vouloir rompre les Traitez abſolument, en cas qu'on pensât retrancher la moindre choſe de ce qu'elle contenoit : à quoi ſe conformant le Sieur Servien, il dit, qu'il ne falloit qu'accepter, & ſigner les Articles de ces derniers Ecrits, pour avoir la Paix, qui eſt tout le même, que s'il diſoit à un malade, qu'il n'a qu'à ſe laiſſer mourir, pour ſe rendre quitte de ſa maladie, & condamner encore cinq ou ſix autres de ſes voiſins auſſi à la mort; pour aider à cette ſorte de gueriſon : car parmi leſdits Articles il y en a pluſieurs, qui obligent le Roi d'Eſpagne à diſpoſer du bien d'autrui, & à depouiller les poſſeſſeurs legitimes, pour revêtir ceux qui n'ont aucun droit, & enfin à enſevelir dans ſa ruine ſes amis, parens, Alliez, & Vaſſaux, pour faire un ſacrifice du tout à la France, qui ne ſe peut appaiſer, comme l'ombre d'Achille, que par des victimes couronnées.

Sur les 30. *&* 31.

Les Articles 30. & 31. ne font mention que du Duc de Savoye, du Sieur d'Anglure, ſous le nom de Duc d'Atrie, & de Don Duarte de Bragance, laiſſant en arriere beaucoup d'autres ſpecifiez dans leſdits Ecrits de Paix, pour y ſervir d'embaras, & pour laſſer l'induſtrie & le zéle des Interpoſiteurs. On ne ſait comme le Sieur Servien peut dire au regard du Duc de Savoye, qu'il n'eſt queſtion que du payement de la dot de l'Infante Catherine, puis que les Articles dudit Inſtrument de Paix pour la France, parlent de plus, de beaucoup de fiefs, des 1647. prétenſions ſur l'Univerſité de Louvain, & des rembourſemens, ou ſatisfactions de deniers aux Ducs Charles Emanuel & Victor Amedée, & n'y a pas moins de ſujet d'étonnement, d'entendre diſcourir ledit Sieur Servien ſur le fait de ladite dot; comme ſi c'étoit choſe liquide, & non conteſtée, comme ſi l'Eſpagne n'alleguoit pas des exceptions relevantes, fondées ſur le Teſtament du Prince Philibert, & ſur la ſatisfaction de ſes Creanciers, Domeſtiques, & Legataires; comme ſi elle n'avoit pas conſenti, que le procès intenté ſur ce ſujet au Royaume de Naples; (où la choſe contentieuſe eſt aſſiſe, ſavoir l'hypotheque & aſſignal de la dot) en fut tiré, & remis à des Juges étrangers; comme ſi le choix fait par la France du Conſeil de la Rote pour décider ce different, n'avoit pas été agréé par les Eſpagnols, & même l'inſtance, quoi que peu civile, de donner caution pour la choſe adjugée, conſentant que le même Conſeil terminât ſommairement & préliminairement ladite demande de caution, au préjudice deſquelles conventions & reſolutions aſſez connues desdits Interpoſiteurs, à cette heure la France veut que ce payement non dû, ou pour le moins litigieux, precede le Traité général, qui eſt une nouvelle Barriere, fabriquée tout à neuf, pour traverſer le chemin de la pacification. L'autre façonnée ſur la prétenſion du Sieur d'Anglure denommé Duc d'Atrie, n'eſt pas moins exorbitante : car ce Cavalier n'eſt ni du nom, ni du ſang, ni des armes des Duc d'Atrie, qui ſont de la Maiſon d'Aquaviva, dont les deſcendants de mâle en mâle ſont encore exiſtents, à l'excluſion deſquels il demande pour ſa Femme (qui n'eſt non plus ni du nom, ni des armes d'Aquaviva) des terres confiſquées au Royaume de Naples il y a cent ſoixante ans par le Roi Ferdinand d'Arragon, dequoi en huit Traitez tant de Paix que de Trêves, qui ont ſuivi dès lors, il n'a été fait aucune mention, & n'y a eu auſſi aucunes plaintes contre leſdites confiſcations, de la part de ceux qui ſeuls y pouvoient avoir intérêt, qui ont reçu en grace & pur don tout ce que Sa Majeſté Catholique leur a voulu laiſſer des biens du Comte de Converſano, condamné à mort pour crime de felonie & leze Majeſté. Quant à Don Duarte, il n'y eut jamais un expoſé plus obreptif & ſubreptif, que celui qui le concerne en cet Article 30. car ſa liberté n'ayant été promiſe aux Médiateurs, qu'à condition, que le Royaume de Portugal rentreroit en l'obeïſſance du Roi Catholique, on ſe veut prevaloir maintenant d'une telle promeſſe, en retranchant la condition; ce qui a déja donné, tant aux Médiateurs qu'Interpoſiteurs, aſſez de matiere de riſée, ſans l'étendre à Meſſieurs les Etats. Jamais aucun Monarque n'a donné un plus illuſtre exemple de clemence que le Roi d'Eſpagne, en la perſonne de Don Duarte, ainſi que l'on l'a fait voir auxdits Sieurs Médiateurs & Interpoſiteurs, par les informations, d'un côté, de ſon procedé criminel, & de l'autre du favorable traitement, dont on uſe néanmoins en ſon endroit. Les Etats de l'Empire ne ſont point ſcandaliſez de ſa détention, ni le peuvent être, puis qu'elle eſt fondée en toutes raiſons, & même pour le maintenir en ſon devoir, en l'empêchant de ſe joindre au Duc de Bragance ſon frere, ainſi qu'il étoit prêt de faire lors qu'il fut arrêté; auſſi leſdits Etats de l'Empire ont conſtamment refuſé l'admiſſion des Envoyez de Portugal à l'Aſſemblée de Munſter, non obſtant les ardentes ſollicitations que la France a faites

1647. faites au contraire, sur un sujet qui doit être fort odieux à toutes les Puissances legitimes & Souveraines; le Roi très-Chrétien n'ayant non plus de droit à se mêler de la liberté de Don Duarte, que le Roi d'Espagne de celle du Duc de Beaufort; & toutefois les Interpositeurs savent jusques à quel point s'est portée la benignité de Sa Majesté Catholique à ce regard, tant pour le bien de Paix, que pour le désir de complaire à Messieurs les Etats.

Sur le Trente & deuxiéme.

Le 32. se refute assez par la simple lecture de la Lettre du Sieur Brun, à laquelle il répond, & ne contient que quelques petites paroles fleuries, sans substance ni fruit, qui ne sement que du vent, & ne peuvent aussi recueillir que de la fumée.

Sur le Trente & troisiéme.

Même réponse peut être donnée sur le 33. sauf en ce qu'il dit, que les Espagnols (entre autres excuses auprès des Médiateurs d'avoir remis la direction de leurs Traitez avec la France aux Ministres desdits Etats) dirent qu'ils esperoient de les détacher par ce moyen des intérêts de la France; chose qui ne passa jamais, ni par leur bouche, ni par leur imagination; ainsi qu'ils l'assurent constamment, en prenant à témoins lesdits Médiateurs, mais bien avouent-ils avoir dit, qu'ils consentoient à ladite interposition de Messieurs les Etats, afin qu'ils pussent d'autant mieux connoître la sincerité de leur procedé, & le veritable désir du Roi leur Maître à la Paix, & juger au tort, & par la faute de qui elle seroit retardée entre les deux Couronnes; ce que les mêmes Espagnols disent, & publient encore fort hautement, interpellant la foi desdits Interpositeurs pour se déclarer là-dessus, & rendre sur leurs honneurs & consciences les témoignages qu'ils doivent à la verité.

Sur le Trente & quatriéme.

Il n'y a aucune sorte de Commissaires, que les Espagnols ne se disent bien contents d'accepter de la part de Messieurs les Etats, mais ils n'entendent pas, qu'ils jugent sur les seules piéces, & informations du Sieur Servien. Les Lettres du Sieur Brun insinuoient assez, que son dessein de passer à la Haye étoit pour parvenir à cette concertation du Traité à faire entre les deux Couronnes, après qu'on auroit ouï les deux Parties; comme il se pratique en toutes médiations, ou directions, arbitrages, ou interpositions; & en cette conformité l'Espagne, à ce que l'on apprend, demeurera d'accord du contenu au 34. sur le fait desdits Commissaires, & projet du Traité entre l'un & l'autre des Rois.

Sur le Trente & cinquiéme.

Quiconque lira avec attention le 35. ne pourra manquer d'y voir, comme à travers d'un crêpe delié la naïve figure de ce que represente la Lettre du Sieur Brun, touchant la revocation des promesses faites par les Ministres de France, sur la prochaine & infaillible conclusion de Paix, sauf qu'au lieu de 24. heures, on en prolonge le terme à huit jours, qui ne laisse d'être écoulé depuis six mois, car les excuses de n'avoir pu se souvenir de ce qui étoit dans leurs Instructions, ne conviennent pas à des personnes de tant de mémoire, & si versées en une chose qu'elles ont toujours à la main, qui peut être comprise en douze lignes, & qui de plus avoit déja été dite & assurée aux Interpositeurs, avant qu'ils passassent à Osnabrug, où ils en eurent la confirmation. 1647.

Sur le Trente & sixiéme.

Après ce que l'on ose dire au 36. que l'on est prêt de faire voir, que la France n'a rien du tout ajoûté, à ce que contient sa premiere déclaration, & qu'au contraire, elle s'est relâchée presque sur tous les points, il faudroit cesser la dispute, puis que par ce moyen l'on nie les principes, l'on se contredit soi-même, l'on decredite ses propres Ecrits, on dement les Juges, & on impugne le texte de la sentence, car telle peut-on bien nommer la relation des Interpositeurs, que cet Article 36. attribue seulement au Sieur Paw, quoi qu'elle soit autant de ses Collegues que de lui, & encore plus, puis qu'outre qu'ils ont concouru à la dresser, ils l'ont encore representée & deduite en son absence à Messieurs les Etats.

Sur les 37. 38. 39. & 40.

Les 37. 38. 39. & 40. étalent trois sortes d'intérêts généraux, que la France dit avoir toujours entendu de faire entrer en la Paix, les subdivisants en plusieurs autres moindres, de pas un desquels toutefois elle n'a fait mention en son Traité pour ladite Paix, de l'an 1644. avec Messieurs les Etats, qu'elle veut nonobstant obliger à lui maintenir, & garantir tous, pource qu'elle s'en est avisée depuis, & qu'elle les a insinuez en l'Assemblée de Munster, jaçoit que lesdits Etats ne prétendent rien de semblable de la France à leur endroit, mais seulement de convenir de leurs intérêts immediats, & conserver ce qu'ils ont acquis pendant la Guerre aux Païs-Bas, si l'Espagne entroit en compte avec la France sur les restitutions à faire des deux parts, sans s'arrêter aux anciens Traitez, selon le contenu au 38. toute la perte tomberoit du côté de la France, qui n'auroit pas aujourd'hui Calais, Blavet, Montulin, la Capelle, le Catelet, Dourlans, ni toutes les Villes sur la riviere de Somme, ni les Comtez de Ponthieu, de Macon, d'Auxerre, ni le Duché de Bourgogne, & Vicomté d'Auxonne, si les Traitez de Vervins, Cambrai, Cambresis, Crespi, & Conflans, n'avoient lieu. Quant aux acquisitions d'Espagne, & de la Maison d'Autriche, chacun sait, qu'elles viennent par la voye tranquille des successions & mariages, comme ses Ennemis mêmes l'ont publié par ce dire commun:

Bella gerant alii, tu felix Austria nube.

Sur le Quarante & uniéme.

On a répondu sur le 41. en la replique sur le 34. n'y ayant point de difference, sinon aux paroles en ce que l'un & l'autre contiennent.

Sur le Quarante & deuxiéme.

La disparité que le Sieur Servien dit ne pas comprendre en l'Article 42. entre ce que la France demande pour les Liegeois, & pour le Prince de Bossolo, & ce que l'Espagne pretend sur la restitution de Casal, consiste en ce que Charlemont, Philippeville, & Marienbourg,

ne

1647. ne ſont pas aux Liegeois, mais au Roi d'Eſpagne, qui les poſſede depuis plus de cent ans à bon & juſte titre, ainſi que l'on le peut même colliger de l'Article 9. du Traité de Cambreſis; & que Caſal au contraire appartient ſans controverſe au Duc de Mantouë, & n'eſt poſſedé par la France, que depuis environ douze ans, par emprunt, precairement, & à titre ſeulement d'aſſiſtance, qui par conſequent doit être d'autant plutôt reſtitué par la France, comme amie dudit Duc, que Mantouë lui a bien été rendue par l'Empereur, qui étoit en Guerre avec lui, & que le Roi d'Eſpagne offre auſſi de lui remettre Ponzone, & Acqui preſentement. Et à cette heure la France fait bien voir, qu'en la défenſe de Caſal (dont elle ſe vante ſi fort) elle n'a combatu, que pour ſes propres intérêts, puis qu'elle ſe le veut conſerver par une forme de protection bien nouvelle & ſcandaleuſe. Et ſi la regle d'aprouver en ſoi ce qu'on veut faire ſouffrir à autrui, étoit admiſe ſelon la concluſion dudit Article 42. la France ne devroit retenir, ni Caſal, ni Pignerol, ni Portolongone, ni Piombino, puis qu'elle veut, que le Roi d'Eſpagne ne retienne ni Verceil, ni Sanchio, ni Acqui, ni Ponzone; qui ſont toutes Places occupées en Italie par les deux Rois pendant ces dernieres Guerres. Et quant au Prince de Boſſolo le Roi Catholique n'a jamais rien eu à demêler avec lui, il ne lui a jamais fait la Guerre, ni occupé un pouce de terre; que ſi ledit Prince a perdu un procès au Conſeil Aulique de l'Empereur, à la pourſuite duquel lui-même a toujours aſſiſté, reconnoiſſant les Juges pour competents, & s'il y a ſouffert diverſes condamnations toujours uniformes, tant en premieres inſtances qu'en reviſions, c'eſt à lui de ſe pourvoir par la voye de juſtice, comme il a commencé, (s'il y a encore lieu de le faire) & en tout cas s'addreſſer à ceux qui l'ont condamné, ou de qui depend la choſe adjugée, qui n'eſt ni de la Souveraineté, ni du fief de la Couronne d'Eſpagne.

Sur le Quarante & troiſiéme.

Cet Article 43. n'eſt qu'une repetition d'autres précedents, & une ſuperfluité de certaines choſes en général, que l'on a déja fait voir être toutes differentes en effet, de ce qu'elles ſont en paroles, dans lesdits Articles, car l'Eſpagne a répondu de point en point à cette déclaration donnée par écrit, dont cet Article parle. Elle a non ſeulement fait ouverture de Paix depuis trois mois, mais depuis trois ans, & a dès le 4. Septembre de l'an paſſé 1646. accordé de jour en jour quelque choſe de plus, que ce qui avoit été lors convenu, promis, & arrêté auprès des Interpoſiteurs, & encore à preſent par deſſus tant de conceſſions qu'elle a déja faites, elle remet tous les points principaux, ſur leſquels la France conteſte à l'arbitrage & déciſion de Meſſieurs les Etats; après quoi, ſi l'on peut dire, que l'Eſpagne empêche que les deux Traitez ne ſe concluent en même temps, on pourra dire auſſi que la lumiere du Soleil empêche que le jour ne paroiſſe.

Sur le Quarante & quatriéme.

Si la Lettre du Sieur Brun étoit égarée, on pourroit avec moins de danger d'être refuté ſur le rang lui faire dire ce que l'on voudroit; mais ſe trouvant tout à la main, on peut y voir en un inſtant la condamnation de cet Article 44. où l'on lui impoſe, d'avoir déclaré que la diſſolution de la ſocieté établie entre la France & les Etats, ſeroit honteuſe: la Lettre exprime bien, que l'intention des Eſpagnols n'a point été, ni n'eſt pas encore de les deſunir, offrant de ſe pacifier avec l'une & l'autre conjointement; mais ſi la France n'y veut pas entendre à quelques prix & conditions que ce puiſſe être, non ſeulement il ne ſera pas honteux aux Provinces-Unies de la laiſſer en ſon obſtination, & de l'abandonner en un deſſein ſi contraire au leur; mais il leur ſera honorable, utile, & néceſſaire; voire même en ce cas, qui ne ſe confirme que trop, ce ne ſeront pas Meſſieurs les Etats qui abandonneront, mais bien eux, qui ſeront abandonnez par ceux qui ne les voudront pas ſuivre juſques au bout de la carriere, où ils ſe ſont engagez de compagnie, pour aller cueillir le rameau d'olive, qui ſe preſente à eux. Les paroles ne ſervent de rien, où les effets ſe rencontrent; les proteſtations ſont abſurdes, qui ſe trouvent contraires aux actes; & en cette ſorte les termes injurieux avec quoi l'on tâche de depeindre la verité, qui ſe rencontre toute ſimple en la Lettre pour une audacieuſe; & de ſuppliante qu'elle eſt, la faire paſſer pour imperieuſe, n'en changent pas pourtant la nature, mais l'habit ſeulement. Tous ces traits piquants, & ces paroles attaquantes, dont on ſe ſert audit Article 44. ſont comme autant de flêches, qui retournent de pointe contre le mauvais Archer, qui les décoche; & ces diſcours de mépris ſont comme le miroir, qui ne repreſentoit jamais autre figure, que de celui qui l'avoit compoſé. 1647.

Sur le Quarante & cinquiéme.

Puis que Meſſieurs les Etats ſavent mieux que perſonne, comme dit le 45. pour quelles raiſons la France a traité ſans leur participation avec l'Empereur, on leur en laiſſe le jugement; comme auſſi de ce qu'en cet Article on ne répond point aux objections de même eſpece, contenues en la Lettre, la réponſe s'égarant en d'autres ſujets, dont il n'a jamais été queſtion, comme eſt celui d'avoir voulu l'Eſpagne engager l'Electeur de Brandebourg à la Guerre contre la Couronne de Suéde, en quoi les Miniſtres de l'un & de l'autre parti auront ſujet de s'étonner, puis que jamais rien de ſemblable n'a paſſé par leur connoiſſance, mais ſi ont bien les Traitez de la France avec le Prince Adminiſtrateur de l'Archevêché de Bremen contre les prétenſions de ladite Couronne de Suéde, que l'on a depuis interpreté, ſelon le ſuccès des affaires.

Sur le Quarante & ſixiéme.

Ceux dudit Seigneur Electeur pourront dire ce que bon leur ſemblera, en l'accommodement du different de leur Maître; mais en cas d'approbation il conviendra, que ceux de Suéde parlent en un autre langage, avec qui la France eſt attachée d'une plus étroite Alliance, comme portent les derniers mots de l'Article precedent: & ſi le Sieur de Saint Romain au voyage qu'il fit à la Haye avec le Sieur de Plettenberg, n'a pas déclaré à ſon Alteſſe Electorale, ſelon ce qui avoit été convenu à Munſter: qu'en cas qu'il ne cédât aux Suédois la part qu'ils prétendoient en la Pomeranie, on leur octroyeroit le tout, avec obligation de les y maintenir; il n'aura pas d'autre ſorte executé ſa commiſſion, ou elle ne lui aura pas été donnée, conforme à ce qui avoit été promis à ladite Cou-

1647. Couronne de Suéde. Pour ce qui touche le Prince Palatin au même Article 46. au regard de ſon rétabliſſement par la France, on le renvoye par communication à S. A. Electorale de Baviere pour y répondre, quand, & comment elle trouvera convenir, & l'on ſe contente de dire, que jamais l'Eſpagne n'a arrêté priſonnier aucun Prince de cette Maiſon Palatine.

Sur les 47. juſques au 52.

Dès le 47. juſques au 52. il n'y a que redites, & poſitions frivoles de faits, dont les preuves ſont offertes pour l'avenir par la France, & celles contraires déja fournies par l'Eſpagne, & miſes hors de conteſtations par des réalitez immuables.

Sur le Cinquante & deuxiéme.

S'il eſt vrai, ce que porte le 52. que tandis qu'on s'amuſera à produire des écritures & inventions à la Haye, ce ſera autant de temps perdu, & autant de retardement à la Paix; le Sieur Servien montre bien, qu'il ne cherche pas de l'avancer, puis qu'il s'y détient ſi longtemps, & n'y eſt à autre effet, qu'à fournir chacun jour de nouvelles inventions & écritures, comme l'experience le fait voir.

Sur le Cinquante & troiſiéme.

Ce ſera bien fait de retrancher aux Eſpagnols tout eſpoir de réuſſir par de mauvaiſes voyes; ſelon le conſeil du 53. & au revers de leur faire eſperer un bon ſuccès par de bonnes voyes; comme ſont celles, qu'ils ont ſuivies juſques à cette heure, cherchant la Paix avec tant de ſincerité & de conſtance, que les variations continueiles de la France, en ſes propoſitions, ne les ont jamais fait tant ſoit peu changer, ni revoquer aucunes des conditions par eux une fois accordées, ni enfin alterer la moindre circonſtance de tout ce qu'ils ont promis auxdits Interpoſiteurs.

Sur les 54. & 55.

En cas que Meſſieurs les Etats ſuiviſſent les exemples, que la France leur peut avoir donnez, tant par ſa maniere de proceder envers la Couronne de Suéde, qu'envers eux, il ſe trouveroit, que le Sieur Servien auroit détruit par les premices de l'Article 54. les concluſions qu'il y tire, puis que chacun ſait, que la France a promis à l'Empereur d'amener ladite Couronne de Suéde juſques à un certain point, & de lui garantir quelques conditions, moyennant leſquelles l'accord entre ledit Empereur & la France eſt demeuré reſolu; & pour ce qui regarde cette vigueur, avec quoi elle ſe glorifie d'avoir ſoûtenu dans les Traitez de Paix les interêts de Meſſieurs les Etats, comme elle leur a déja reproché en l'Article 33. auſſi bien que l'aſſiſtence de ſes armes; on ne ſait, ſur quoi elle peut la fonder, puis que jamais les Miniſtres de France n'ont lâché une parole pendant toute la Négociation à la recommandation de Meſſieurs les Etats, ſoit auprès des Médiateurs, ſoit auprès des Parties; & de la même façon que le Roi de France Henri IV. fit le Traité de Vervins ſans les y comprendre, bien qu'il fût auſſi étroitement lié avec eux, que le Roi très-Chrétien d'à preſent. Il eſt non ſeulement croyable, mais aſſuré, que la France auroit ſuivi le même exemple en ce temps ici, ſi ceux qui la gouvernent n'avoient eu autant d'averſion pour la Paix que le Roi Henri IV. y avoit d'inclination, quoi que l'un des plus belliqueux Princes, qui ait jamais été. 1647.

Sur les 56. 57. & 58.

Sur le 56. on dit en peu de mots, que ſi la France eût eu tant ſoit peu de volonté de faire la Paix, on n'auroit pas vu ſans doute aucuns Agents, ni Ecrits Eſpagnols à la Haye: car ſans diſputes, agitations, ni ceremonies, l'affaire auroit été concluë & achevée en peu de jours entre les deux Couronnes, & enſuite executée, nonobſtant toutes les reclamations des Alliez, que la France auroit payez d'excuſes à ſa mode, & d'interpretations ſur les Traitez qu'elle viendroit de faire telles qu'il lui auroit plu d'y donner.

Après une réponſe de 58. Articles, on s'excuſe aux deux derniers, ſi on ne répond pas à toutes les particularitez de la Lettre du Sieur Brun, qui n'en contient que cinq, & l'on témoigne de craindre d'être importun, ſi l'on l'étendoit à y repartir plus diſtinctement. De cette même ſorte ſont gardées toutes les autres proportions en cette réponſe, ainſi que Meſſieurs les Etats ſauront bien remarquer & reconnoître par leur prudence, ſi ce qui leur étoit repreſenté par ladite Lettre du Sieur Brun doit être rejetté, comme venant d'un ennemi; ainſi que leur conſeille le Sieur Servien, de qui le procedé étant mis en balance avec celui du Sieur Brun envers leſdits Etats, n'eſt pas pour autoriſer beaucoup les conſeils, ni pour éblouïr auſſi la prudence & la prevoyance d'une ſi ſage Compagnie.

REFUTATION

Des huit Articles,

Ajoûtez depuis peu par le Sieur

SERVIEN,

A la Réponſe, qu'il a faite à la

LETTRE

Du Sieur

BRUN,

Ci-devant imprimée.

A Delft le 15. Mars 1647.

CE grand Coloſſe appuyé ſur ces huit Articles, comme ſur autant de pieds, ne les a pas

1647. pas plus forts, que celui de Nabuchodonoſor, & ſe peut de même abbattre avec une petite pierre, & ces groſſes ampoulles, qui s'élevent dans le diſcours de cette Addition, ſe font & défont avec le ſouffle ſeulement, & ſont tout au plus, comme ces balons enflez avec beaucoup de peine, que l'on applattit en un inſtant d'un coup d'épingle.

Sur le Premier Article.

Le premier Article n'eſt qu'une extenſion, ou exageration de ce qui avoit déja été dit par les premieres réponſes, à quoi il a été ſuffiſamment ſatisfait en la Replique; ajoûtant ici ſeulement, que le Sieur Brun ne pouvoit (lors qu'il écrivit à Meſſieurs les Etats) entreprendre la défenſe de leurs Ambaſſadeurs, puis que perſonne alors ne les avoit encore attaquez, & tout ce qu'il a dit en ſa Lettre à leur regard ne concerne point leurs perſonnes, mais ſeulement la validité des Ordres, des Pouvoirs, & Inſtructions, ſur quoi ils avoient traité; demontrant par le nombre de ceux qui ont ſigné, par le longtemps qu'ont duré les Conférences, par la communication qu'ils ont eu de bouche, & par écrit avec leurs Superieurs, par la diverſité des Provinces qu'ils repreſentoient, par la forme de leur députation, qui avoit été avec le concours général de tout l'Etat, & enfin par leurs façons de traiter avec les Eſpagnols, qu'ils n'avoient pu rien faire contre l'intention de leurs Superieurs, & qu'autrement ils auroient abuſé de la candeur & ſincerité de ceux avec qui ils traitoient : en tout cela ne ſe trouve ni Eloge, ni Apologie, ni Défenſe, ni Plaidoirie à la faveur deſdits Plénipotentiaires, comme veut le Sieur Servien, qui ſont tous mots de haut appareil, & titres de longue ſuite, auſſi peu avenants aux trois ou quatre lignes, que ledit Sieur Brun a inſerées en ſa Lettre ſur cette matiere, que les armes d'Hercule à un Pygmée.

Sur le 2. & 3.

Le 2. & 3. ne lâchent que des coups en l'air, qui ne touchent à rien de tout ce qui eſt en queſtion : car le Sieur Brun n'a point blâmé les Alliances de France, ni trouvé à dire qu'elle en fit autant qu'elle voudroit; mais il a ſeulement objecté ce qui eſt vrai, & à quoi juſques à maintenant on n'a pas répondu un mot; ſavoir, que la France voulant obliger les Etats à maintenir tous ſes Alliez, & les Etats ne prétendant pas que la France maintienne autres intérêts, que ceux qui les touchent immediatement, il y auroit une grande inégalité en ce parti, & que par ce moyen la France tiendroit les Etats attachez par cent liens, au lieu que les Etats ne la retiendroient que par un ſeul; tous les diſcours qu'on prend, delà, prétexte de faire, tant ſur la difference des Alliances, dont le Sieur Brun n'a point parlé, que ſur la comparaiſon des mariages, ſont piéces hors d'œuvre, & emplâtres à la mode ſans onguent, que Monſieur l'Ambaſſadeur applique, comme les Dames pour embellir le viſage, & non comme les Chirurgiens pour reſſerrer les playes; & pas un des Particuliers pour la conſideration deſquels la France recule les Traitez, comme ſont les Portugais, l'Evêque & l'Etat de Liege, les Princes de Boſſolo, & de Monaco, le Sieur d'Anglure, & autres ſemblables, ne ſe ſont jamais expoſez à aucun danger pour Meſſieurs les Etats, & n'ayant eu aucune aſſociation avec eux dans la Guerre, n'en doivent non plus avoir dans la Paix, principalement pour des prétenſions mal fondées & imaginaires. 1647.

Sur le Quatriéme.

Meſſieurs les Etats & les Sieurs leurs Plénipotentiaires n'ont jamais ouï parler de ces oppoſitions de la part d'Eſpagne touchant la Garantie pretendue par la France, dont parle le 4. Article desdites nouvelles Additions, ſeulement le Sieur Brun en ſa Lettre de Deventer, en a dit quelque choſe par incident, pour faire voir que l'explication que l'on en demandoit, n'étoit qu'un artifice pour éloigner la concluſion des Traitez, puis que cette explication les pourroit auſſi bien ſuivre que préceder, & les argumens, qu'il en allegue, en bien peu de paroles, ſont ſi forts, & ſi manifeſtes, qu'on ne ſe hazarde pas de les contredire, ce que nous ne diſons pas à la recommandation des Eſpagnols, mais de la choſe même qui n'avoit pas beſoin de commentaire pour être entenduë, n'y ayant grand ni petit, homme ni femme en notre Païs, qui après avoir lû le Traité de l'an 1644. ne die, qu'il eſt aſſez intelligible, & n'a beſoin d'interpretation; étant vrai auſſi, que les mêmes qui la demandent, ſont ceux qui l'ont compoſé, & ont dit alors, qu'il n'y avoit plus rien à faire; en ſorte que s'il y reſtoit quelque choſe de douteux, la faute leur en devroit être imputée, & auroit pu ſe reparer il y a longtemps, ſans attendre les extremitez, & juſtement le point de le pouvoir mettre entre les Articles ſignez par nos Plénipotentiaires, & la ratification de nos Superieurs; & ſi on ne cherchoit que cette explication de Garantie, il ne falloit pas en accompagner la propoſition de beaucoup d'autres, qui ne tendent évidemment qu'à la continuation de la Guerre, dont le Sieur Brun, ayant fait mention en ſa Lettre, on y demeure ſans repartie, bien que ce fut un coup auquel il falloit parer, ou rendre les armes; car d'appeller ledit Sieur Brun Sophiſte, Rhetoricien, Declamateur, Machiavelliſte, cela n'affoiblit en rien la force de ſes argumens.

Sur le Cinquiéme.

Que l'Article huitiéme du Traité de l'an 1644. oblige (comme dit le cinquiéme de ces Additions) de s'expliquer plus clairement ſur la forme de la Garantie à la concluſion de la Paix, ç'a pu être une reſerve mentale faite par Monſieur l'Ambaſſadeur, lors qu'il ſigna le Traité, que les Parties n'auront ſû penetrer, puis que ledit Article 8. ne parle de la Garantie, ni de près, ni de loin. Auſſi peu ſauroit-on avouer, qu'avant ce dernier voyage du Sieur Servien par deça, la France ait fait aucune inſtance ſur l'explication de ladite Garantie, ni qu'on l'ait payée de défaites & paroles ambigues, ſoit en ce ſujet, ſoit en aucun autre; comme il veut faire croire maintenant, au préjudice de la ſincerité & franchiſe, que nous gardons en toute ſorte d'affaires, & avec toute ſorte de Nations, à peine entendons-nous ſeulement ce terme *de défaites*, non plus que celui *du droit de bienſeance*, qui ſont deux piéces à la mode, marquées au coin de France, & declarées billon en cet Etat. Il n'auroit de rien ſervi aux Sieurs Paw, & de Knuyt, ni aux Eſpagnols de déclarer, *que cette Garantie ne s'accorderoit jamais*, pource que cela ne faiſoit ni bien, ni mal aux Traitez, dont il s'agiſſoit à Munſter; auſſi n'y a-t-il pas un Article contraire, à ce que la France pretend à ce regard; & par la Lettre du Sieur Brun

1647. Bien on voit qu'il ne combat l'explication de la Garantie, qu'entant qu'elle retarde la ratification des Traitez, & il insinuë, qu'on en pourra convenir par après, sans alteration de ce qui aura été accordé à Munster. La conclusion de cet Article 5. contient en cinq lignes tout le revers de ce que savent, comme leur fait propre, ceux à qui ledit Article est addressé : car Messieurs les Etats n'ont point desaprouvé ce que leurs Plénipotentiaires ont signé; lesdits Plénipotentiaires n'ont point passé outre, sur la communication donnée à leurs Superieurs, sans en attendre les réponses, ni n'ont rien promis aux Ministres de France, qu'ils ne leur ayent tenu, étant personnages de parole & de foi, qui ne sachant que c'est de tromper, ne peuvent souffrir aussi d'être trompez. Ni toute l'Europe n'est point scandalisée de l'action faite par nos Plénipotentiaires, en signant la Paix avec l'Espagne; au contraire, (à la reserve des François, Suédois, & Portugais) il n'y a aucune Nation Chrétienne, qui ne nous en ait donné la bonne heure, & témoigné de s'en réjouir, comme d'un bien universel. Toute l'Europe au contraire demande à Dieu, qu'il lui plaise d'amollir la dureté de la France, qui seule arrête dès si longtemps la réunion de tous ceux qui devroient combattre sous l'étendart de Jesus-Christ, contre l'ennemi commun, qui profite trop avant de notre commune division.

Sur les 6. 7. & 8.

On peut bien comprendre en un seul Article les trois autres qui restent de l'Addition, parce qu'avec quelque diversité de paroles ils ne contiennent que la même substance, & toute cette substance se corrompt d'elle-même; car en voulant prouver que les Espagnols ne veulent faire qu'une Paix fourrée, & non durable, pour se garantir du danger present, & après l'avoir échapé, rentrer plus furieusement en Guerre qu'auparavant, on ne prend pas garde qu'on se contredit, en les representant à huit lignes plus bas, pour obstinez, & trop tenans dans les conditions de la Paix, car l'une des suppositions détruit l'autre, étant certain, que s'ils ne vouloient pas observer les Traitez, & ne songeassent qu'à échaper du peril present, ils passeroient sur lesdites conditions, à quelque prix que ce fut; mais pour mieux dire, ni l'une, ni l'autre desdites suppositions ne semble fondée à ceux qui ont eu le maniement de ce grand negoce, puis que de fait ils savent que l'Espagne accorde à la France, ce que l'on n'auroit jamais crû que la France eût voulu exiger d'elle, aussi a-t-elle eu honte de le demander tout à coup, y étant montée par dégrez, en sorte qu'autant de fois qu'on pensoit avoir achevé, elle a demandé quelque chose de nouveau, & l'a obtenu par la crainte que les Espagnols ont euë de rompre avec cet Etat, s'ils rompoient avec la France; mais à la fin voyant que rien n'achevoit de combler sa mesure, ils nous ont déclaré fermement, que le sac étoit serré, & nous ont mis vingt fois le marché à la main d'une rupture des deux côtez, avant que d'admettre d'autres propositions en faveur de la France; & pour dire ingenuement la verité, ni par raison d'Etat, ni par regle de justice, ni par sentiment d'honneur, nous ne pouvons plus presser l'Espagne à se dépouiller encore à l'avantage de ceux, à qui notre interposition avoit déja tant profité, sans qu'ils nous en fussent gré, convertissant tous nos bienfaits en injures, & les expliquant à contre-sens, pour se laisser une porte ouverte à les tourner un jour à notre dommage. Dire, comme l'on fait en ces derniers Articles, *que les Espagnols n'ont jamais appaisé un different à l'amiable*, c'est démentir l'Histoire de tous les Traitez de Trêves & de Paix, dont nous ne sommes pas ignorants, c'est encore imposer à nos propres sens, n'y ayant personne qui ne se souvienne que de nos jours l'Espagne a restitué Aste & Verceil au Duc de Savoye, & au Duc de Parme presque tous ses Etats, bien que l'un & l'autre l'eussent attaqué, que la suspension d'armes avec la Landgrave de Hesse n'a point été rompuë, & que les Trêves de douze ans avec nous ont été fidellement observées, & que la ratification du Sérénissime Archiduc Albert & de la Sérénissime Infante Isabelle, qui étoient proprietaires des autres Etats des Pais-Bas, a été faite & solemnellement publiée. Ce qui suit de la Ligue entre les Princes d'Italie proposée par la France, n'est non plus fondé que le défaut mis en avant de ladite ratification; car la France vouloit qu'ils s'obligeassent de prendre les armes contre celui qui romproit le Traité, en quelque part du monde que se fît la rupture, & lesdits Princes ne vouloient entrer en cette obligation, que pour ce qui regardoit l'Italie seulement, qui n'étoit pas peu, à quoi les Espagnols avoient consenti aussitôt, ainsi que nos Plénipotentiaires nous l'ont fait voir par leurs écrits & signatures. L'allegation sur le different des Grisons n'est pas une piéce de meilleur aloi, car on les fait parler à leur insçu, & sous prétexte de les proteger, on veut les assujettir, & leur prescrire des formes de gouvernement, contre leur goût & leur repos. Le Traité de Mousson pourroit bien subsister en ce qui concerne les deux Rois seulement, jaçoit que depuis la rupture de la Paix de Vervins, il ait perdu sa force, mais toujours n'a-t-il pu ôter la liberté à des Républiques independantes de France, de disposer à leur volonté de la conduite de leur Etat, de la sûreté du commerce, de l'exercice de la Religion, & de leur accommodement avec les Valtolins, comme elles ont fait par le Traité de Milan de l'an 1639. dont les uns & les autres sont demeurez contents, & l'ont volontairement recherché, vivant depuis en bonne intelligence & amitié, que la France veut maintenant troubler, pour avoir sujet de retarder les Traitez de Paix avec l'Espagne, dequoi nous ne pouvons douter, voyant le consentement des Espagnols, à ce que le fait des Alliances, & passages pour la France, soit remis à la déclaration desdits Grisons & Valtolins, qui est plus, que ce à quoi nous oblige le Traité de l'an 1634. & autrement nous donnerions un mauvais prejugé contre nous-mêmes, si nous voulions aider à établir la jurisdiction, que la France veut usurper contre la liberté de ces peuples-là, & que nous lui tinssions la main, pour leur donner la loi: Dieu nous garde de cet aveuglement, & nous veuille bien ouvrir les yeux, non seulement de ce côté-là, mais d'autres, qui nous avoisinent de plus près, voyant déja les Villes de Dorsten, Meppen, Paderborne, Varendorf, Rheinen, & autres à nos portes, ouvrir les leurs aux François & Suédois, & presque tous les Electeurs faire leurs Traitez à part avec ces Conquerants, sans limites, & insatiables, qui achevent chacun jour d'occuper les passages de l'Elbe, de l'Oder, du Veser, du Zund, du Danube, du Rhin, du Meyn, de la Lise, Meuse, & Moselle, après quoi si on les laisse aller selon le cours qu'ils prennent, sauve qui peut. Cela parle bien plus haut, que tous les Ecrits de

1647.

1647. Monſieur Servien, quoi qu'il les anime, & faſſe reſonner tant qu'il peut, mais nonobſtant toute ſa ſoupleſſe & dexterité, nonobſtant toutes ſes pointes d'eſprit, qu'il ſeroit bien mieux d'appliquer à d'autres ſujets, ſi ne nous perſuadera-t-il pas, que la France cherche la Paix, que l'Eſpagne la fuye, & que nous ne la devions pas deſirer, lors qu'elle nous eſt honorable, utile, & néceſſaire.

ECRIT

Donné par

L'AMBASSADEUR

De

FRANCE,

à Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

Des

PAIS-BAS,

Sur la Garantie.

Fait à la Haye le 11. jour d'Avril 1647.

L'Ambaſſadeur de France croyoit d'avoir donné entiere ſatisfaction à Meſſieurs les Commiſſaires qui ont traité avec lui de la part de Meſſieurs les Etats Généraux ſur tous les doutes & objections qu'ils lui ont preſentées, & croioit de leur avoir clairement montré que ſans détruire le véritable ſens du Traité de 1635. & ſans alterer les termes, auxquels il eſt conçu, on ne peut pas deſavouër que par ledit Traité le Roi & Meſſieurs les Etats ne ſoient obligez de rompre conjointement contre les ennemis en cas qu'ils viennent ci-après à enfraindre ou violer aucune des conditions de la Paix ou de la Trêve qui ſera faite avec eux ou bien à attaquer Sa Majeſté ou Meſſieurs les Etats en ce qu'ils poſſedoient au temps dudit Traité, ou qu'ils poſſederont lors que la Paix ou la Trêve ſeront conclues par les Conquêtes qui auront été faites ſans aucune limitation ni diſtinction de lieux, ni de perſonnes.

Mais voyant que depuis dix jours leurs Seigneuries n'ont pris aucune reſolution déciſive ſur une queſtion qui a été ſi fort éclaircie, il eſt obligé pour ſa décharge, & pour éviter une plus longue perte de temps de repreſenter à L. S. par écrit une partie des choſes qu'il a dites de bouche auxdits Sieurs Commiſſaires afin qu'il leur plaiſe de les conſiderer mûrement & d'y prendre bientôt une finale reſolution, telle que l'Alliance & l'équité peuvent requerir, ou qu'au moins tout le monde voye, s'il y a lieu pour ce ſujet de demeurer plus longtemps en diſpute avec un Roi ami, & ſi étroitement allié de cet Etat, & que L. S. auſſi puiſſent juger de nouveau, comme chacun peut faire, ſi Sa Majeſté n'a pas accompagné de raiſons & de juſtice, toutes les propoſitions qui ont été faites de ſa part, il ne faut qu'examiner ce qui s'enſuit. 1647.

Après le préambule du Traité de 1635. où diverſes raiſons ſont exprimées qui pour l'intérêt du public & pour les offenſes particulieres, qui ont été reçuës obligent le Roi de rompre contre l'Eſpagne, & Meſſieurs les Etats de continuer la Guerre, où ils étoient déja engagez, il y a ces mots qui contiennent en ſubſtance le but & le deſſein de tout le Traité; *pour ces cauſes & autres ſadite Majeſté rompra à Guerre ouverte contre le Roi d'Eſpagne, dès que ce Traité ſera ſigné & ratifié, & lors commencera toute ſorte d'hoſtilitez aux Païs-Bas; comme auſſi leſdits Sieurs les Etats Généraux continueront la Guerre avec toutes leurs forces, &c.*

Il y a en peu de mots quatre grandes obligations. Par la premiere, la France doit faire une rupture générale contre l'Eſpagne : par la ſeconde, ladite rupture doit être faite dès que le Traité ſera ſigné & ratifié; par la 3. les hoſtilitez doivent commencer dans les Païs-Bas; & par la 4. Meſſieurs les Etats doivent continuer la Guerre avec toutes leurs forces; le reſte du Traité ne fait qu'expliquer les conditions de ces differentes obligations, & les moyens de faire la Paix conjointement ou de la bien aſſurer quand elle ſera faite.

Par le 1. Article il eſt porté que les deux Armées du Roi & de Meſſieurs les Etats entreront dans les Païs-Bas, au plus tard au mois de Mars prochainement venant, ſi ce n'eſt qu'on convienne de quelque entrepriſe laquelle on puiſſe executer par commun conſentement entre-ci & là.

Il faut remarquer qu'encore que le délai fût fort court entre le 8. de Fevrier que le Traité a été ſigné, & le mois de Mars prochainement venant, on n'a pas voulu pour cela differer de faire la rupture, juſques audit temps, mais ſeulement l'entrée des armes dans ledit Païs, l'obligation de rompre immédiatement après que le Traité ſera ſigné & ratifié ſubſiſtant toujours, & les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats n'ayants jamais voulu conſentir qu'elle fût differée d'un ſeul moment après la ſignature & ratification du Traité.

Le 6. Article eſt conçu en ces termes: "l'Armée du Roi étant entrée dans ledit Païs & la "rupture faite entre les deux Couronnes, comme il eſt dit ci-deſſus, elle durera juſques à "l'entiere expulſion des Eſpagnols des Païs-"Bas, ſans que cependant Sa Majeſté ni les-"dits Sieurs les Etats puiſſent traiter Paix, Trê-"ve ou ſuſpenſion d'armes que conjointement "& d'un commun conſentement, & ſi ladite "Paix venoit à être faite en la façon ſusdite, "& que puis après le Roi d'Eſpagne, l'Empe-

"reur

1647. „ reur, ou quelque autre Prince de ſa Maiſon „ dependant d'icelle directement ou indirecte„ ment attaquât le Roi ou lesdits Sieurs les E„ tats, en ce qu'ils poſſedent dès cette heure „ ou poſſederont lors par les Conquêtes qu'ils „ auront faites, Sa Majeſté & lesdits Sieurs „ les Etats rompront conjointement & d'un „ commun conſentement, ce qu'ils feront pa„ reillement en quelque temps que les Eſpagnols „ attaquent ci-après directement ou indirecte„ ment les Etats & poſſeſſions de Sa Majeſté „ ou desdits Sieurs les Etats, ſoit qu'il inter„ vienne un Traité de Paix auparavant, ſoit „ qu'il n'en intervienne pas.

L'Article 9. eſt auſſi conçu en ces termes : „ Au cas qu'après ce Traité de rupture ſigné & „ ratifié on vienne à faire la Paix, Trêve, ou „ ſuſpenſion d'armes, elle ne ſe pourra conclure „ n'y entendre que conjointement & d'un com„ mun conſentement du Roi & desdits Sieurs „ Etats avec obligation de rompre auſſi con„ jointement & entrer en Guerre avec les Es„ pagnols & leurs adherens; toutes les fois qu'ils „ viendront à violer ou enfraindre aucune des „ conditions accordées par le Traité de Paix „ ou Trêve qui en ſera fait, ſans que par après „ on puiſſe auſſi jamais faire aucun nouveau „ Traité de Paix ou Trêve que conjointement „ & d'un commun conſentement à condition „ que s'il vient encore à être violé, Sa Majeſté „ & lesdits Sieurs les Etats entreront conjoin„ tement en Guerre avec ceux qui en ſeront „ infracteurs.

Article ſecret. „ Encores que par le 9. Arti„ cle du Traité fait entre le Roi & lesdits Sieurs „ les Etats ſigné ce jourd'hui il ſoit dit qu'au cas „ qu'après ledit Traité de rupture ſigné & ratifié on vienne à faire la Paix, Trêve ou ſuſ„ penſion d'armes, elle ne ſe pourra conclure „ ni entendre que conjointement & d'un „ commun conſentement du Roi & desdits „ Sieurs les Etats; néanmoins Sa Majeſté & „ lesdits Sieurs les Etats ſont convenus qu'en „ tous les lieux où l'on pourroit faire la Guerre, „ ſans y être obligé par le preſent Traité, le „ Roi & lesdits Sieurs les Etats y pourront puis „ après faire la Trêve ou ſuſpenſion d'armes „ ſeulement, ainſi que bon leur ſemblera; mais „ non pas la Paix qui ne pourra jamais être „ faite que conjointement & d'un commun con„ ſentement.

Lesdits Sieurs Commiſſaires ont tâché de prouver par des conſequences & inductions qu'ils ont tirées de l'explication desdits Articles :

Primò. Que pour la Garantie du Traité qui doit être faite avec l'Eſpagne (laquelle n'eſt autre choſe en effet que l'obligation mutuelle de rompre contre l'ennemi, dont il eſt parlé dans ledit Traité en cas qu'il contrevienne à ce qui aura été accordé) on ſe doit ſeulement regler par ce que contient le 6. Article.

2. Que moyennant ce, ladite Garantie doit être reſtrainte à ce que le Roi poſſedoit lors du Traité de 1635. & aux Conquêtes qui ont été faites depuis, dans les Païs-Bas, parce, diſent-ils, que ledit Article 6. parlant encores de la Guerre qui doit être continuée dans les Païs-Bas, & étant inſeré à la ſuite & avant d'autres qui en parlent encores, il faut conclure qu'encore qu'on ait fait mention dans ledit Article des Conquêtes qui ſeroient faites en général on a ſeulement entendu celles des Païs-Bas.

3. Que l'Article 9. commençant : *Au cas qu'après ce Traité de rupture ſigné & ratifié on vienne à faire la Paix, Trêve, ou ſuſpenſion d'armes*, &c. Il faut conclure que ledit Article ne ſert plus de rien, n'aiant été accordé que pour un cas, qui n'eſt point arrivé; à ſavoir en cas qu'on eût fait un Traité après la ſignature & ratification de celui de 1635. avant que la France fût entrée en rupture avec l'Eſpagne; mais que n'ayant point été fait de Traité pendant ce temps-là; ledit Article eſt à préſent inutile, & on ne ſe doit pas regler par ce qu'il contient. 1647.

4. Que le même jugement doit être fait, & les mêmes conſéquences tirées pour l'Article 10. qui n'a été fait qu'en ſuite, & pour les mêmes cas, & pour le même temps que le 9.

5. Que l'Article ſecret montre que Meſſieurs les Etats n'ont point été obligez, que de garentir les conquêtes faites dans les Païs-Bas, puis que la France s'eſt reſervé par ledit Article ſecret de faire la Trêve ou ſuſpenſion d'armes, par tout ailleurs ſans leur conſentement.

L'Ambaſſadeur de France a répondu à toutes ces objections comme il s'enſuit :

A la premiere, qu'il n'y a point de raiſon qui oblige de croire qu'on ſe doit regler pour la Garantie, plutôt par ledit Article 6. que par le 9. & 10. & qu'au contraire ledit Article 6. n'a point été le lieu où l'on a entendu convenir de ladite Garantie.

Primò, parce que c'eſt un endroit où il eſt encores parlé de la continuation de la Guerre qui doit durer juſques à l'expulſion des Eſpagnols.

2. Qu'il n'y eſt parlé de Négociation ni de Traité qu'en termes negatifs, à ſavoir : ſans que Sa Majeſté ni leſdits Seigneurs Etats puiſſent traiter Paix, Trêve, ou ſuſpenſion d'armes.

3. Que dans les paroles qui ſuivent immédiatement, il n'eſt fait mention de la Paix, qu'en termes douteux & incertains, à ſavoir, & ſi ladite Paix venoit à être faite en la façon ſuſdite, & que puis après le Roi d'Eſpagne, l'Empereur, &c. qui montrent clairement qu'on n'a parlé de la Garantie qu'en paſſant, *tanquam in loco peregrino*, pour éviter le préjudice qu'on ſe fût fait de n'en parler point, ayant fait mention de la Paix, & comme en devant être traité & convenu plus expreſſement & amplement dans un autre lieu.

4. Que l'on doit avouer des deux choſes l'une, ou que l'Article. 6. parlant encores de la Guerre des Païs-Bas, de l'expulſion des Eſpagnols, & de la prohibition de ne traiter point avec eux, on n'a pas entendu d'y convenir d'une Garantie générale de tout le Traité comme dans ſon lieu propre, ou que ſi l'on a eu cette intention, la Garantie devant être generale pour toutes les conditions du Traité, qui doit auſſi bien faire ceſſer la rupture générale que les hoſtilitez des Païs-Bas; ladite Garantie doit avoir raport à l'un & à l'autre, & par conſéquent ne peut être reſtrainte à ce qui a été conquis dans les Païs-Bas, autrement toutes les autres conditions du Traité & tout ce qui regarde la rupture générale demeureroit ſans Garantie, & ſans aucune aſſûrance que celle qu'on peut prendre en la promeſſe des Eſpagnols, ce qui n'eſt pas raiſonnable & qu'on ne peut pas préſumer de l'intention de ceux qui ont fait le Traité de 1635.

5. Quand tout ce que deſſus ne ſeroit pas concluant, comme il l'eſt, & quand on voudroit, qu'il eût été convenu dans ledit Article 6. d'une Garantie comme dans un lieu propre, il faudroit toujours avouer que la Fran-

1647. ce s'étant obligée par le Traité de 1635. à deux choſes principales; la premiere, à une rupture ouverte avec l'Eſpagne : la 2. à faire le principal effort de la Guerre dans les Païs-Bas; & ces deux obligations étant diſtinguées & repetées preſque dans tous les Articles du Traité de 1635. la Garantie dont il eſt parlé dans le 6. Article n'auroit été accordée que pour ce qui regarde les conquêtes, & qu'on ſe ſeroit reſervé de convenir d'une autre Garantie plus générale (comme on a fait après par les Articles 9. & 10.) qui comprend toutes les conditions du Traité, leſquelles n'ayant pas directement pour objet la conſervation des anciens Etats, & des nouvelles conquêtes ne laiſſoient pas d'être auſſi importantes que celles qui en parlent, & d'avoir autant de beſoin qu'on en aſsûrât bien l'execution, comme il ſera montré ci après.

A la ſeconde Objection.

Ce qui vient d'être dit, pourroit ſervir de ſuffiſante réponſe à la ſeconde objection, mais on peut encores dire, que Meſſieurs les Commiſſaires pour trouver leur intention dans le 6. Article, ſont obligez d'y ajoûter ou preſuposer des mots, qui n'y ſont point, ce qui ne peut être fait en des matieres de cette importance par l'une des Parties au préjudice de l'autre. Car étant convenu par ledit Article que l'on garantira ce qui étoit poſſedé lors du Traité de 1635. ou ce que le Roi & Meſſieurs les Etats poſſederont (lorſque le Traité ſera fait) par les conquêtes qu'ils auront faites. Ce mot de conquêtes eſt illimité & indefini, & ſe doit néceſſairement entendre de celles qui auront été faites par tout ailleurs, auſſi bien qu'au Païs-Bas. Car pour pouvoir faire la reſtriction deſdites conquêtes ſelon l'intention deſdits Sieurs Commiſſaires il eût fallu que dans l'Article on eût ajoûté, *par les conquêtes qu'ils auront faites dans les Païs-Bas*; mais cette limitation n'ayant pas été inſerée, il faut conclure néceſſairement, que mêmes par ledit Article 6. on a entendu de garentir toutes les conquêtes.

A la troiſiéme Objection.

Il eſt impoſſible qu'on ait entendu le cas mentionné en la 3. objection, quand l'on a convenu du 9. Article au contraire : ledit Article eſt le véritable lieu où les Parties ont eu intention d'accorder la Garantie generale de tout le Traité pour les raiſons ſuivantes.

Primò. L'on ne parle pas dans ledit Art. 9. de la negotiation ni de la Paix en termes douteux ou conditionnez, comme il eſt fait dans le 6. il n'eſt pas dit en paſſant & en traitant d'autres choſes, comme dans ledit Art. 6. ſi on venoit à faire la Paix ou Trêve; mais ledit Art. 9. contient *ex profeſſo* ce que chacun devra faire, au cas qu'on vienne à faire la Paix, Trêve, ou ſuſpenſion d'armes, &c. c'eſt-à-dire, lorſqu'on viendra à faire la Paix, Trêve, ou ſuſpenſion d'armes, &c. on n'uſe pas ſimplement du mot de Traité, comme dans l'Art. 6. mais on dit qu'elle ne ſe pourra conclurre, ni entendre que conjointement, &c. on y ajoûte que ce ſera avec obligation de rompre auſſi conjointement & entrer en guerre contre les Eſpagnols & leurs adherans, toutes les fois qu'ils viendront à violer ou enfraindre aucune des conditions accordées par le Traité de Paix ou Trêve qui ſera fait. Le reſte d'Article preſcrit la forme de rentrer en negotiation après cette ſeconde rupture, & ce que l'on devra faire encores de part & d'autre, en cas que le ſecond Traité ſoit violé par les ennemis & par une gradation pleine de prevoyance, on remedie à tous les cas qui peuvent arriver, qui montre clairement que ç'a été le veritable lieu, où les Parties ont entendu de convenir de toutes ces choſes, qu'il n'en a été parlé ailleurs qu'énonciativement & en paſſant, & que par conſequent on ſe doit regler par les Articles 9. & 10. pour la forme d'entrer en Négociation avec l'ennemi & de garentir le Traité qui ſera fait avec lui. 1647.

Secundò. Il n'eſt pas croyable que les Parties qui ſe ſont obligées dès l'entrée du Traité à faire une rupture ouverte, dès qu'il aura été ſigné & ratifié ſe ſoient pû imaginer un temps entre la Négociation & la rupture, pour entrer en Traité avec l'ennemi, & encore moins qu'elles ayent convenu de deux Articles publiez & d'un ſecret pour un cas qu'elles avoient prohibé, & qui ne pouvoit arriver.

Tertiò. Ce qui fait voir plus clairement, que cela ne pouvoit être; & qu'on étoit encores dans les 12. mois (pendant leſquels il avoit été convenu par le Traité de 1634. de ne conclure point avec les ennemis) leſquels ne devoient expirer qu'au 15. Avril de l'année 1635. & avant ce temps-là, le Roi étoit obligé non ſeulement de faire entrer ſon armée dans les Païs-Bas, ce qui devoit être fait au mois de Mars précedent, mais de faire une rupture générale par mer & par terre contre le Roi d'Eſpagne.

Quartò. Quand on ſe fût pu imaginer quelque peu de temps entre la ratification & la rupture, ce qui ne pouvoit être, il n'eût pas été ſuffiſant pour établir une Aſſemblée, & y envoyer des Ambaſſadeurs avec des Pouvoirs & Inſtructions pour une affaire de ſi grande importance, ce qui fait voir clairement, qu'on n'a jamais eu cette penſée.

Quintò. L'Article 9. auquel le 10. & l'Article ſecret ſe rapportent commence; *Au cas qu'après ce Traité de rupture ſigné & ratifié*; &c. & par conſequent montre qu'on a eu intention de mêler & confondre le temps de la rupture avec celui de la ſignature ou de la ratification. Il y a même apparence que les Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats voulurent engager Sa Majeſté à faire ladite rupture avant qu'avoir fait ratifier le Traité par eux ſigné à leurs Superieurs.

Sextò. Ledit Article 9. ne parlant que de faire la Paix, Trêve ou ſuſpenſion d'armes, preſuposé néceſſairement une rupture precedente, n'étant pas poſſible de faire une Paix; une Trêve ou ſuſpenſion d'armes avec un Prince, contre lequel on n'a point rompu la Paix, ſi on a quelque differend avec lui, on peut bien les accommoder par un Traité, mais on ne ſauroit l'apeller ni Paix ni Trêve, ni ſuſpenſion d'armes. La France a bien fait divers Traités avec l'Eſpagne depuis celui de Vervins, mais on n'y a point parlé de rétablir la Paix entre les 2. Couronnes, parce qu'elle n'avoit point été rompue.

Septimò. Les Articles 9. & 10. ayant été renouvellez & confirmez par le Traité de 1644. auſſi bien que l'Article 6. il faut conclure néceſſairement que Meſſieurs les Etats mêmes n'ont pas crû en ce temps-là que leſdits Articles 9. & 10. duſſent être entendus pour le cas, qu'on met aujourd'hui en avant, qui n'étoit point arrivé, & qui ne pouvoit être, puiſque la rupture avoit été faite. Si leſdits Articles avoient été inutiles comme on veut dire à préſent, il n'eût pas été beſoin de s'obliger de nouveau à l'execution de ce qu'ils contiennent, comme on a fait par le Traité de 1644.

La 4. objection tend à détruire l'Article 10. mais ce qui a été dit ci-deſſus pour conſerver l'Article 9. en ſa force & vertu, & pour prouver qu'il doit être religieuſement obſervé, comme

étant

1647. étant propre & décisif tant pour regler la forme d'entrer en Négociation avec l'ennemi, que pour la Garantie du Traité qui doit être fait avec lui, sert aussi pour la defense de l'Article 10. qui n'est fait qu'en consequence du précedent; n'étant pas croyable, comme il a été dit, que deux Articles si importants, l'un desquels regle ce qui doit être fait avec l'Empereur, contenant toutes les précautions qu'on doit prendre contre eux, tant en traitant que pour asûrer le Traité, se doivent entendre d'un cas que les Parties en faisant le Traité de 1635. ont voulu formellement exclure.

Il semble qu'on peut tirer une consequence demonstrative, qui détruit la 5. objection. Car s'il n'a pas été permis au Roi de faire la Paix, sans le consentement de Messieurs les Etats mêmes hors des Païs-Bas; il faut conclure qu'ils sont interessez & obligez de garentir une Paix, qui ne peut être faite sans leur consentement: la liberté qu'on a euë de faire une Trêve ou suspension d'armes aux autres endroits ne se peut entendre que d'une courte Trêve ou suspension, en attendant le Traité de la Paix, & cela se justifie clairement par les diverses propositions & instances, qui ont été faites de part & d'autre en ce temps-là, dont les minutes peuvent être répresentées; comme la France ne pouvoit & ne devoit pas s'obliger à faire les mêmes efforts de la guerre ailleurs qu'au Païs-Bas, & que Messieurs les Etats, qui vouloient toujours être apuyez des forces du Roi dans leur voisinage, ne le desiroient pas aussi, on s'est reservé la liberté de pouvoir prendre haleine & relâché aux autres endroits, afin de continuer les efforts dans les Païs-Bas avec la même vigueur, qu'on les avoit commencez; Sa Majesté y étant obligée par honneur, puisqu'elle l'avoit promis par un Traité. Lesdits Sieurs Commissaires ont produit à la derniere Conference deux projets d'Articles; qu'ils ont dit avoir été présentez par feu Monsieur le Cardinal de Richelieu, avant la conclusion du Traité de 1635. par lesquels il appert que de la part de la France on a voulu prendre un delai avant que faire la rupture; & que par le premier desdits Articles on a demandé un an; & par le 2. on s'est reduit à six mois. Lesdits Sieurs Commissaires ont tâché de prouver par l'exhibition desdits Articles qu'on n'avoit pas eu intention de la part du Roi de faire sitôt la rupture contre l'Espagne, & que par consequent on se pouvoit justement imaginer un temps en ladite rupture & la ratification dudit Traité de 1635. Mais ledit Ambassadeur de France a tiré de l'exhibition desdits Articles trois considerations fort pressantes contre lesdits Sieurs Commissaires.

La 1. que la France ayant eu tant de peine à se disposer à la rupture au temps même qu'elle avoit reçû diverses offenses de l'Espagne par l'attaque de Mr. de Mantouë, qu'on vouloit dépouiller de ses Etats parce qu'il étoit né François, par l'usurpation de la Valteline, qu'on avoit prise sur les Grisons, à cause qu'ils étoient Alliez de la France, par les diverses agressions & hostilitez, que le Duc de Lorraine avoit faites contre le feu Roi à l'instigation des Espagnols, & par plusieurs autres injures encore plus sensibles que celles-là. Il faut avouër qu'elle n'est pas si promte à recommencer de nouvelles Guerres que quelques-uns qui les connoissent mal, voudroient faire croire en ce Païs.

La 2. que la France ne s'est resolue à la rupture que sur l'instance de Messieurs les Etats & pour se conformer à leur desir, ayant proposé divers Articles pour pouvoir terminer les differens qu'elle avoit avec l'Espagne, avant ladite rupture, qui ont été rejettez par les Ambassadeurs de Messieurs les Etats. 1647.

La 3. que puisqu'on n'a pu obtenir les delais portez par lesdits Articles, & que les Ambassadeurs de Messieurs les Etats n'ont jamais voulu consentir au Traité de 1635. qu'à condition que le Roi romproit immédiatement après la signature & ratification dudit Traité, il faut conclure necessairement qu'on ne s'est jamais pu ni dû imaginer un temps entre ladite ratification & la rupture, & qu'on ne le peut faire aujourd'hui sans contrevenir directement à l'intention de ceux, qui ont fait le Traité de 1635. aussi bien que de ceux qui ont fait celui de 1644. Car comme lorsqu'on demandoit un delai avant que rompre, l'on prétendoit d'inserer ledit delai dans l'Article qui en seroit dressé, il faut croire, que si l'on eût eu la moindre pensée d'entrer en Traité avec l'ennemi depuis ladite ratification jusques à la rupture, on n'eût pas manqué de l'expliquer clairement, la chose étant d'assez grande importance, & ayant été longuement contestée; c'est pourquoi n'en étant point parlé, il faut confesser que de la part de la France on a été contraint de s'en departir, & que de la part de cet Etat on n'a jamais eu intention d'y consentir; si bien que les Articles 9. & 10. subsistant necessairement comme les véritables lieux, où il a été convenu de la Garantie, & ayant été confirmez par le Traité de 1644. on ne peut pas maintenant refuser avec raison d'executer ponctuellement ce qu'ils contiennent, & ce faisant s'obliger reciproquement à rompre ouvertement de part & d'autre contre les ennemis, en cas qu'ils viennent ci après à violer ou enfraindre aucunes des conditions qui seront accordées par le Traité de Paix ou de Trêve, qui sera présentement fait.

Après toutes ces raisons, Messieurs les Etats sont supliez de considerer si les propositions des Ministres de France qui ne demandent rien, sinon que les Traitez soient observez de bonne foi & sans y ajoûter aucune nouvelle condition ou limitation peuvent être appellées nouvelles & injustes: si le refus qu'on en a fait qui ne peut être avantageux qu'à l'ennemi merite de retarder un bien si grand & si généralement desiré, que celui de la Paix; si ce retardement peut être imputé à la France qui ne desire que la raison, qui ne propose qu'une chose aussi avantageuse pour Messieurs les Etats que pour elle & qui depuis huit mois a incessamment fait connoître la necessité, qu'il y a d'en convenir; si L. S. faisoient un jugement favorable d'un particulier, qui apporteroit de semblables difficultez pour n'éxecuter pas un contract qu'il auroit passé, & si en effet ce n'est pas ce que l'on appelle plaider contre sa promesse.

Il a aussi été representé à Messieurs les Commissaires pour en informer L. S. que leurs Majestez ont très-grand déplaisir de cette diversité d'opinions, & que pour la faire cesser, elles ont plusieurs fois fait agiter cette question en leur presence dans le Conseil du Roi, non pas avec intention que les résolutions qui y seroient prises dussent servir de Loi ni de jugement (semblables differens quand ils se rencontrent parmi des Alliez ne pouvant être terminez qu'en se soumettant d'un commun consentement à la raison & l'équité) mais avec dessein d'y chercher tous les temperamens possibles, & de complaire au desir de L. S. autant qu'on

1647. qu'on l'auroit pû faire, ſans en recevoir un préjudice notable, mais en toutes les déliberations qui ont été faites on a trouvé la diſtinction des lieux, où l'on pourroit être attaqué après la Paix ſi contraire à la ſûreté de ladite Paix; & ſi peu propre à remedier aux apprehenſions que leurs Majeſtez & Meſſieurs les Etats doivent avoir de rentrer en guerre, à quoi on ne peut mieux pourvoir que par la connoiſſance qu'aura l'ennemi de ne pouvoir contrevenir au Traité, qui ſera fait, ſans avoir les forces de la France & des Provinces-Unies à combattre à même temps. Qu'on n'a pas trouvé pouvoir apporter aucune reſtriction aux obligations contenuës dans le Traité de 1635. ſans contrevenir auſſi en quelque façon aux Loix du Royaume, qui rendent les nouvelles & les vieilles conquêtes d'une même nature & parties d'un même corps, auſſitôt qu'elles ont été unies à la Monarchie en ſuite d'un Traité public, & l'obſervation de cette Loi eſt d'autant plus néceſſaire à l'égard de la Catalogne, que cette Principauté s'étant réunie volontairement à la Couronne; à laquelle elle avoit été autrefois incorporée, le Roi pour cette conſideration & pour les grands témoignages d'affection & de fidelité que Sa Majeſté a reçû de cette Province la tient une des plus cheres de ſon Royaume.

Quelques-uns prennent ſujet de dire, qu'elle ne peut pas être compriſe ſous le nom de Conquête, puiſqu'elles s'eſt donnée volontairement; mais cette difference d'incommoder l'ennemi commun en occupant ſes Etats par force, par intelligence ou de gré de ſes propres Sujets, eſt ſi peu conſiderable que mêmes par le Traité de 1635. on s'étoit promis de reduire volontairement une partie des Païs-Bas ſous l'obeiſſance du Roi & de Meſſieurs les Etats, & ſi la choſe eût ſuccedé ſelon le projet on n'auroit pas crû pour cela être moins obligé à la Garantie de ce qui auroit été aquis par cette voye que de ce qu'on auroit pris par la force des armes.

Auſſi Meſſieurs les Commiſſaires reconnoiſſant qu'il ne ſeroit pas raiſonnable de faire une ſemblable diſtinction n'ont point propoſé cette objection en toutes les Conferences, & il ne faut pas douter que les Ambaſſadeurs de L. S. euſſent manqué de faire inſerer une clauſe dans le Traité de 1635. pour la ſûre conſervation des choſes aquiſes de cette ſorte, s'ils n'euſſent reconnu qu'elles étoient compriſes ſous le nom général des Conquêtes.

Ledit Ambaſſadeur ſuplie encores L. S. d'examiner par leur prudence ſi elles n'ont pas un particulier intérêt de faire ſubſiſter leſdits Articles 9. & 10. il n'y a point d'apparence que ſi le Roi d'Eſpagne veut contrevenir ci-après au Traité à leur égard, il commence d'abord par une attaque ouverte de leurs Places, qui ſeroit la ſeule contravention qui obligeroit la France de reprendre les armes pour l'aſſiſtence de Meſſieurs les Etats en cas qu'on ne fût obligé que d'executer l'Article 6. du Traité de 1635. Ce ſera bien plutôt en revoquant ou violant les conditions très-avantageuſes que la neceſſité du temps contraint maintenant ledit Roi de leur accorder. Ainſi quand il viendroit à revoquer la déclaration, qu'il a faite en faveur de L. S. touchant leur Souveraineté à reprendre la qualité de Maître de leurs Provinces, à les qualifier auſſi injurieuſement, comme il a fait pendant la Guerre, à contrevenir aux promeſſes qu'il leur a faites par le Traité, de permettre l'introduction de ſel blanc dans les Provinces de ſon obeiſſance, de tenir l'entrée des rivieres bouchée, d'égaler les impoſitions des ports & havres de Flandres, à celles de la riviere de l'Eſcaut, ſans les augmenter ou diminuer plus d'un côté que d'autre & violer pluſieurs autres promeſſes & conditions de pareille nature accordées par les Articles, ſignez le 8. de Janvier dernier, le Roi ne ſeroit point obligé de reprendre les armes pour épouſer leur querelle & faire tenir audit Roi d'Eſpagne la parole qu'il leur a donnée; cela merite une grande reflexion & fait croire audit Ambaſſadeur que quand il aura plû à Meſſieurs les Etats d'y penſer ſerieuſement, L. S. trouveront qu'une obligation generale de rompre de part & d'autre pour faire ſubſiſter les conditions du Traité, leur eſt beaucoup plus avantageuſe qu'à la France, & qu'ils feroient très-grand préjudice à leur Etat & à leurs Sujets, s'ils les privoient par la conteſtation qui a été formée depuis quelque temps, de la ſûreté, que leur peut donner la caution d'un puiſſant Royaume pour la jouïſſance perpetuelle de tous ces avantages, qu'ils ont glorieuſement aquis par les armes, & qu'ils peuvent conſerver fort ſûrement par l'aſſiſtance de leurs amis. 1647.

Cependant ledit Ambaſſadeur voyant que depuis 4. mois qu'il eſt parti de Munſter on ne lui a donné aucune reſolution ſur une propoſition ſi juſte, ſi claire, & non moins avantageuſe pour cet Etat que pour la France, & que d'ailleurs le temps de la Campagne eſt ſi proche, il a ordre de leurs Majeſtez de ſavoir à quoi elles auront à deſtiner l'argent qu'elles ont ci-devant donné à cet Etat par forme de ſubſide afin de prendre leurs meſures & avoir loiſir ſi Meſſieurs les Etats n'en ont que faire de l'employer en de plus grandes levées que celles où l'on travaille préſentement. Leursdites Majeſtez s'attendent néanmoins, quelque reſolution que prennent Meſſieurs les Etats touchant ledit ſubſide, qu'ils ne lairront pas de ſatisfaire de leur part à l'obligation portée par le Traité de 1635. juſques à ce que la Paix ſoit faite, qui ne peut être concluë que conjointement & d'un commun conſentement. A quoi leurs Majeſtez ſont reſoluës de ſatisfaire ponctuellement de leur côté.

DIS-

1647.

DISCOURS

D'un

PERSONNAGE

DESINTERESSE'

Sur la Paix qui ſe traite entre le ROI D'ESPAGNE *& les* ETATS GENERAUX *des* PROVINCES-UNIES.

LEs ſentimens ſont fort partagez ſur le ſujet de la Paix qui ſe traite entre l'Eſpagne & les Etats des Provinces-Unies. Les uns en jugent par l'intérêt public & général de l'un ou de l'autre parti, les autres par celui de quelques particuliers Membres du corps de ces Etats, d'autres par le leur propre, ou par paſſion & ſelon qu'ils ſe repréſentent l'état des affaires. Mais comme il n'y peut avoir d'avis droitement conçû là où l'action du jugement n'eſt pas libre & pure ; pour dire ce qui en eſt comme il apartient, il ne faut pas qu'aucune paſſion ou aucun prejugé prédomine, & eſt beſoin pour découvrir au fonds l'intention des intereſſez & les conſequences de leur deſſein, de conſiderer exactement l'état & diſpoſition des uns & des autres.

Le but de l'un & de l'autre de ces partis eſt fort different en la conduite perpetuelle de leurs affaires, d'où on préjugera quel peut être celui qu'ils ſe propoſent en cette occurrence. Le Roi d'Eſpagne tend à dominer abſolument dedans & dehors le diſtrict de ſon autorité preſente, & à étendre conjointement la Papale par tout, ſoit par une vraye & ſerieuſe reſolution, ſoit par un prétexte plauſible & qui favoriſe à ſa principale intention. A quoi les Jeſuites ne ſemblent être faits que pour prêter leur miniſtere, en exécution de ces maximes autant ſimulées que mal aſſorties, *un Dieu, un Roi, une Foi, une Loi, un Soleil & une Luxe ſeulement pour le monde ſpirituel comme pour le temporel.* Comme ſi un ſeul Dieu étoit incompatible avec les diverſes ſortes de Gouvernement auxquelles toutesfois & Dieu en ſa Parole & la Raiſon, qui eſt divine, ont donné leur aveu. De cette ſienne domination rigide & abſoluë chez ſoi les déroutes de tant de peuples qui n'ont pû durer ſous ſon joug & le traitement fait à ſon propre Fils en font foi ; & au dehors, ſes uſurpations continuelles montrent ce qu'il prétend. Ainſi ce Monarque tend-il apparemment à une tyrannie générale & ſur les corps & ſur les ames.

Le but des Provinces-Unies en l'établiſſement de leur ordre a été l'affranchiſſement de leurs conſciences, de leurs corps & fortunes oppreſſez durement par celui qui autrement avoit titre légitime de les dominer. Et depuis qu'ils ont ainſi pourvû à leur ſubſiſtence, quoi qu'ils l'ayent autant qu'ils ont pû choqué & ſouſtrait du Païs à celui qui par là étoit devenu leur ennemi capital ; ç'a été plutôt pour rompre ſon heurt & pour prévenir ſon envahiſſement, que pour le dépouiller davantage & pour prétendre proprement autre choſe que leur conſervation. 1647.

Comme ainſi ſoit donc qu'en nature c'eſt une maxime que les Corps ſe nourriſſent & ſont entretenus de ce dont ils ſont engendrez & faits, le même ſe peut dire à peu près en l'ordre des choſes civiles. La neceſſité & la juſtice ont donné naiſſance à l'ordre des Etats des Provinces-Unies. La ſeule cupidité d'envahir & de poſſeder à tors ou à droit a formé & groſſi au Roi d'Eſpagne cette maſſe d'Etats & de peuples auxquels il commande ; car ôtez ce qu'il a uſurpé ſur les Chrétiens & ſur les Barbares, le principe de ſes Etats & de ſa domination étoit mince & étroit. Or il ſe trouve auſſi qu'il a taché de retenir ce qu'il a ainſi uſurpé par les mêmes moyens qu'il ſe l'eſt aquis. Les traitemens violens & cruels au delà de tout exemple que les temps paſſez ou preſens puiſſent fournir, les aſſerviſſemens, les exactions dures & intolerables, les ſuplices exquis & redoublez effroyablement, le fer, le feu, la corde, les chaînes, ont été les infames inſtrumens dont il s'eſt attaché les peuples qui n'ont pû échapper à ſa domination : qui a porté ſes effets ſanglans & horribles juſques en l'autre monde parmi des gens autrement aiſez à dompter & ranger ſous un joug tolerable, qu'on a cependant exterminez comme de gayeté de cœur. Mais, ce qui eſt particulierement à conſiderer, ces gens-ci mêmes ont encore la mémoire fraîche de la part qu'ils ont euë à ces barbaries preſque du tout inuſitées au précedent. Et c'eſt tout ce qu'ils ont pû faire en beaucoup d'années par leurs ſoins & leurs travaux unanimes que de ſe garentir de ces cruautez & de la ſuperbe & de l'orgueil indicibles de cette Nation-là, dont ils ont eû une ſi triſte & funeſte experience.

Là où le Gouvernement & les moyens de ſubſiſter des Etats Generaux conſiſte en une étroite union entr'eux, en un entretien religieux de la liberté, des droits & prerogatives publiques & privées ; & en une moderation à diſpenſer la Juſtice aux étrangers & aux naturels du Païs, telle, qu'on peut dire que l'on ne vit en ces Païs-là que d'ordre, qui en effet y eſt obſervé d'un commun conſentement d'une façon exacte : d'où réuſſit par tout une tranquilité & une ſûreté & une accoûtumance à la bonne foi, telles qu'il ne ſe voit rien de pareil ailleurs, je veux dire tant de liberté avec moins de confuſion & de trouble : d'où chacun auſſi a là le moyen d'établir des fortunes conſiderables. Ce qui, joint à la commodité de la navigation qui ſe trouve en la ſituation du Païs, & à l'habitude que chacun y a priſe au trafic à la faveur de ces commoditez ; c'eſt ce qui a donné occaſion d'y étendre des conquêtes juſques aux plus éloignez Païs, là où ces gens ſe voyent mêmes en état de diſputer la poſſeſſion au Roi d'Eſpagne & de l'exclure. C'eſt, dis-je, ce qui a rendu cette République-là ſi puiſſante & ſi magnifique qu'elle a de la préeminence mêmes entre beaucoup de Royaumes.

A cette heure, appliquons ici une autre maxime que tiennent les Naturaliſtes, que *tout changement ſubit eſt dangereux.* Si cela ſe dit du changement d'une habitude à une autre, à plus forte raiſon ſe doit-il dire du changement de ce qui eſt comme naturel en ſon contrai-

1647. re. Les Etats Généraux ſont nez & nourris dans la guerre contre l'Eſpagnol. Leur Ordre eſt un édifice bâti ſur ce fondement : de là toutes leurs maximes de ſubſiſter & de ſe conduire. Ils ſe ſont ainſi entretenus & ſe ſont accrûs fort heureuſement : Et cette Guerre leur a été ſi duiſible & ſi favorable que toute ſorte de proſperité a ſuivi leurs armes. Enfin ils ſavent faire la guerre à l'Eſpagnol & s'y ſont rendus Maîtres. Maintenant ils veulent vivre en Paix avec lui : faut donc changer d'eſcrime. Mais ſavent-ils bien comme on vit en Paix avec l'Eſpagnol ? C'eſt en ſe tenant toujours ſur ſes gardes & en pratiquant indirectement une guerre d'intrigues couverte. Pour cet effet faut jouer au plus fin & uſer de ſoupleſſes & de ſubtiles menées, ou s'en donner garde. Et je vous laiſſe à penſer qui des uns ou des autres y ſont Maîtres. Car de dire que les Eſpagnols aillent faire la Paix à cœur ouvert & qu'ils apportent quelque ſincere intention & la moindre bonne volonté pour ceux avec qui ils traitent, & que ce ſoit là un Traité qu'ils ayent deſſein de garder aux termes d'une vraye confederation ; c'eſt ne ſe connoître pas aux affaires d'Eſpagne & des Provinces-Unies, & ne ſavoir les maximes & l'humeur de cette Nation-là, ni beaucoup l'ordre des choſes du monde. Se rejoindre donc avec telles gens, c'eſt proprement recevoir ſon ennemi en ſon ſein. Et ne ſai ſi cette Paix fourrée ſeroit moins pleine d'inconvenient & de deſavantage que celle que vouloit faire Naas Ammonite avec les Iſraëlites en leur crevant à chacun un œil. Tant y a que Naas ne vouloit crever que l'œil du corps aux Israëlites. Mais ici une choſe eſt certaine. C'eſt que l'Eſpagnol fera ſon poſſible pour l'aveuglement ſpirituel de ſes pretendus Confederez, aboliſſant tant qu'il pourra entr'eux la vraye Religion. Et ne faut point douter que le Pape avec qui le Roi d'Eſpagne fait profeſſion d'être lié étroitement d'intérêts ſpirituels ait autrement trouvé bon ce Traité que ſous quelque ſourde promeſſe de lui en faire tirer avantage. Voilà ſeulement quand Henri le Grand d'heureuſe mémoire & très-louable d'ailleurs, permit la Conference de Fontaine-bleau où la Meſſe ſembloit devoir être miſe en compromis, il lui falut auparavant appaiſer les crieries du Nonce du Pape, lui diſant en l'oreille que tout ce qu'il en faiſoit étoit pour ſon contentement (porté à cela par des conſiderations du temps.) Et ſur ce que je repréſentois à cette heure combien telles gens & tous leurs adherans & conſorts ſont invincibles & inimitables en leurs artifices, il me ſouvient de ce que je liſois qui eſt arrivé dans ce ſiecle, en un Auteur qualifié, dont l'Hiſtoire eſt bonne à ce propos & connuë. Un certain Baronio parent du Cardinal de même nom venant à être inſtallé à Rome entre ceux de la Propagation de la Foi, qui eſt une Compagnie compoſée moitié de Laics moitié d'Eccleſiaſtiques, tous Cardinaux, inſtituée pour ſoliciter l'extirpation des herétiques (comme ils parlent) par tout en Europe, & quelque ami étant venu complimenter ce Baronio ſur ſa nouvelle charge ; cettui-ci qui avoit imbû quelque teinture ſecrete de la vraye Religion s'étant échappé à dire là-deſſus, *fuſſe bono ſe non fuſſe contra Chriſto*, il lui falut gagner le haut auſſitôt parce que ſes paroles vinrent à la connoiſſance du Pape. Or s'étant refugié en France avec ſes papiers & tous les Mémoires qui lui avoient été déja diſtribuez pour l'exercice de ſa charge, & ces Mémoires étans examinez, on n'y trouva pas grand' fineſſe pour les ordres militaires qui y étoient contenus. Mais pour ce qui étoit de ſe prévaloir des occaſions de la Paix pour l'avancement du Siége de Rome, les inventions en étoient incomparables & inouïes, & les malices raffinées ſans nombre, & le deſſein qu'ils contenoient de la ruine des Reformez (dont les projets s'étendoient juſques aux temps éloignez & dont l'exécution a parû depuis en ce qui arriva en la Valteline, en France & en Allemagne) marquoit une haine jurée & implacable. 1647.

Il n'en eſt pas de nous (diront les Hollandois) comme de ces autres peuples fraichement ſoustraits au Roi d'Eſpagne, contre qui ſon indignation eſt encore fumante, & pour leſquels ſon approche & ſa communication ſeroient dangereuſes. Le longtems qu'il y a que nous nous ſommes mis en liberté eſt un ſuffiſant titre à notre poſſeſſion, juſtifiée par le conſentement des autres Etats & Rois de la Chrétienté : par ce longtems le Roi d'Eſpagne s'eſt accoûtumé & comme reſolu à rélâcher la Souveraineté qu'il avoit ſur nous : il en a avallé ſon courroux en la Trêve que déja nous avons contractée avec lui comme indépendans : ſeulement ſera-t-il bien aiſe d'être en repos à ce prix de ce côté-là & de tourner ailleurs ſes frais & ſes travaux en affaires non moins importantes, ſans que les ſoins qu'il a à employer ailleurs, il les divertiſſe & les bande à nous perdre inſidieuſement. Pauvres gens ! penſez vous qu'il y ait preſcription pour un Souverain qui prétend qu'on a ſecoué felonnement ſon autorité ? Sur tout en cettui-ci dont le maltalent ſemble inextinguible ? Savez-vous pas qu'une effrenée ambition comme la ſienne ne ſe borne ni par les ſiécles ni par la diſtance des lieux ni par les autres difficultez qui ſemblent inſurmontables ? Et s'il va bien juſques aux bouts de la Terre aſſervir ceux qu'il n'avoit jamais connus & qui moins ont jamais relevé de lui, & s'il engloutit avec ſon *plus ultra* tout le monde qui ne lui doit pour la plus grand' partie rien, comment jugez-vous qu'il vous épargnât, vous qui l'avez ſi ſenſiblement écorné ? *Manet alta mente repoſtum.* Jugez-vous pas que ſa haine s'exaſpere & ſe concentre tant plus il va en avant par les difficultez qu'il rencontre à la ſatisfaire ? A-t-on pas dit à l'occaſion de Rois moins tyranniques & oppreſſeurs que lui, que *jamais les Rois ne pardonnent* ? Eſt-il pas accoûtumé à uſurper & à gourmander les Nations à la vuë de toute la Terre, ſans que le jugement que les autres Etats & Rois de la Chrétienté y peuvent aporter le retienne & lui faſſe honte ? Quant à la Trêve qu'il traita avec vous, ce fut par contrainte, & Dieu ſait quelle peine il eut à digerer la formalité de vous reconnoître pour indépendans, & quel fruit vous en penſates recueillir. Ne ſert de dire qu'il ſera bien aiſe d'avoir du repos de ce côté-là, car ce relâche ne ſervira qu'à faire reverdir ſon attention à vous ſubjuguer par des expediens plus duiſibles. Et il a aſſez d'émiſſaires qui ſoigneront imperceptiblement parmi vous à cet ouvrage pour lui.

Ains ſachez qu'il vous attribuë deux qualitez en conſideration deſquelles il vous eſt en effet irreconciliable, & tiendra non ſeulement licite mais meritoire à un haut degré de vous haïr & perdre & de ſe moquer en votre endroit de tenir ſa foi lorſqu'il en verra l'occaſion. Il vous tient pour rebelles, felons & pour heretiques tout jugez. Vous ſavez ſur cela l'Article du Concile de Conſtance. Il ſemble qu'il n'eſt fait que pour lui par la bonne pratique qu'il en a miſe

1647. miſe en avant, & qu'il a fait paſſer en maxime comme par contagion juſques à ſes voiſins. Diſons de lui d'une façon bien differente (s'il m'eſt permis de me licentier juſques là) ce que l'on dit de Dieu au regard de ſon Fils livré à la mort. S'il n'a point épargné ſon propre Fils, mais l'a livré à cauſe de vous à la mort, comment épargneroit il toutes autres choſes avec lui? Qu'avoit il fait ce jeune enfant d'Eſpagne pour finir ſa vie par un cordeau par l'ordonnance de ſon propre pere, ſinon qu'on l'accuſoit d'avoir reçû de vos Lettres trop facilement? Jugez après cela ce que vous en auriez à attendre ſi vous tombiez une fois ſous ſa main & en quel prédicament il vous peut tenir.

Cela preſupoſé, il demeure conſtant que les Eſpagnols ne peuvent avoir de bonne intention pour ce peuple. Il les faudra doncques compter toujours pour autant d'ennemis par inclination & par intérêt. Reſte de voir ſi on peut ſans ruine & ſans préjudice avoir avec eux un commerce de Confederez étant en cette diſpoſition. Déja on tient univerſellement qu'un ennemi ouvert eſt moins dangereux qu'un couvert & diſſimulé. Je demande donc l'expedient par lequel on s'attend de vivre avec ces gens en ami & en ennemi; ſavoir & en cueillant les utilitez que l'hoſtilité & les armes empêchent de percevoir & tout enſemble ſe donnant garde des ſecretes ſurpriſes. Nous y apporterons, direz-vous, une prevoyance ſi générale & ſi penetrante & une conduite tellement abſoluë & fixe que rien ne nous pourra ſurprendre parce que rien ne nous ſera caché, & en demeurerons toujours les Maîtres, & empêcherons bien qu'on ne nous empiete. Certainement, ſi vous pouvez empêcher à des Alliez l'entrée & communication en votre Païs, j'avouë que vous vous pourrez donner garde qu'ils ne pipent & qu'ils n'alterent les eſprits par les leurres dont cette Nation a accoûtumé de ſe ſervir & par les prétentions honoraires & lucratives dont peut donner ſujet un Monarque plein d'éclat & de ſplendeur comme eſt le leur. Comment connoîtrez-vous quand il vous remplira tout de ſes Miniſtres & Agens ſecrets, leſquels ſous un nom & un habit déguiſez monopoleront au milieu de vous la ruine de votre liberté & de votre Religion? Ce qui n'eſt pas à craindre des autres Catholiques que vous y tolerez, d'autant que ce ſont la plûpart ou François ou gens nez entre vous, qui quoi qu'ils reſpireroient volontiers l'air du midi, ſi eſt ce que pour être apprivoiſez avec vous par la naiſſance & la longue demeure & pour n'être pas halenez & inſtruits de vos ennemis ni dreſſez ou appuyez expreſſément de ce côté-là à aucun mauvais deſſein; il n'eſt pas pour cette heure à craindre qu'ils vous ſoient autrement nuiſibles que par les ſouhaits & l'inclination. Non plus que les François pour le reſpect de leurs Alliances (que l'on m'avouëra avoir toujours eû quelque choſe de ſincere & de franc quant au fonds, quoi qu'on die paſſionnément au contraire ſur quelques acceſſoires) n'étoient pas gens à machiner rien indirectement & de mauvaiſe foi contre cet Etat.

Je dis indirectement: parce que quand bien le projet du mariage & le deſſein de s'aproprier ces Païs à cette condition ſeroit auſſi vrai que les proteſtations que l'Ambaſſadeur de France fait au contraire ſont expreſſes & aſſeverantes; cependant le coup auroit toujours éclaté & été donné en dehors & à découvert, qui eſt y venir le maſque levé & faire prix de la peau de l'ours avant que de l'aller enlever, auquel cas il y a plus de moyen de prevoir & de prévenir. 1647.

Les François peuvent n'être pas exempts de cette convoitiſe d'avoir & d'étendre les bornes de leur poſſeſſion, dont les hommes ſont portez naturellement. Mais leur procedé & celui de ces eſprits meridionaux ſont bien differens. Si le François entreprend, il violente, il attaque bruſquement & jette d'abord, s'il faut ainſi dire, tout le feu de ſon inſolence: après quoi il y a moyen de l'adoucir & de ſe le rendre accommodable. L'Eſpagnol ne paroit pas petulant ni ſi épouvantant d'abord: cettui-là eſt un Lion, cettui-ci un ſerpent bien plus pernicieux qui porte ſon venin à la queuë. C'eſt une Nation ſouple & ingenieuſe à s'inſinuer ſur tout entre des gens qui ayans une particuliere candeur & preud'hommie, comme la plûpart des ſeptentrionaux, penſent qu'on agira en pareille diſpoſition avec eux. Quand avec une feinte modeſtie & à petit bruit ils ſe ſeront fourrez parmi vous & qu'une fois ils ſe ſeront familariſez & fait connoître fauſſement pour ce qu'ils ne ſont pas à votre Nation, & que chacun ira diſant entre le vulgaire, ils ne ſont pas ſi diables qu'on les a fait noirs; ſur cette impreſſion ils trameront leurs pratiques: feront induſtrieuſement goûter le nom & le reſpect de leur Roi là où il étoit auparavant inconnû: amorceront, comme j'ai dit, les eſprits ambitieux des ſplendeurs Monarchiques, qui ſera proprement navrer votre Etat par la tête. Vous avez des Politiques & de la Nobleſſe de bonne Maiſon encore entre vous, qui ſe ſentiront avoir aſſez de merite pour parvenir aux grandeurs & aux charges importantes que pourroit diſpenſer le Roi étant une fois en poſſeſſion du Païs. Là-deſſus le mot à l'oreille: eſt-ce à une populace à vous faire la Loi (dira-t-on à ceux-ci:) & combien plus dignement & avantageuſement tiendriez-vous votre rang auprès de votre Roi? Et qu'on ne me die point que la défection ſeroit abhorrée généralement en ceux qui auroient la conduite des choſes s'ils venoient ainſi à prévariquer. Il faut que la vraye conſideration du devoir & l'eſprit de Dieu agiſſent bien puiſſamment pour retenir en de telles tentations une ame tant ſoit peu genereuſe que l'avarice & l'ambition élancent à de hautes prétentions.

S'il faut être méchant, ſois-le pour être Roi.
Mais au reſte ſois juſte, & vi ſelon la Loi.

Sur tout en ce temps que la fidelité & la bonne foi au préjudice de ſon profit particulier ſont devenus des maximes de ſimples, & que les Grands & ceux qu'on dit être en leurs dignitez ſouveraines les images de Dieu qui eſt l'amen, le fidelle & le veritable, ſont cependant vertu d'être doubles & de n'être obligez qu'autant qu'ils veulent de leur parole envers leurs inferieurs, comme s'ils n'étoient pas également hommes, entre leſquels la foi & la parole ont une néceſſaire & commune rélation. Puis, vous m'avouërez que vous ne manquez point aujourd'hui d'eſprits de vent entre vos corps maſſifs, leſquels ſoient ſuſceptibles de préſomptions. Cette vanité ſe fomentera & ſe ſoufflera de tant plus entre vous par une Nation qui ne reſpire autre choſe. Des mœurs étrangeres ſont bientôt imbuës. Le ſiecle eſt trop plein de malice & de perfidie pour s'y promettre des évenemens plus ſûrs. De leur Roi ils diront comme on parloit à Henri le Grand de l'Egliſe Romaine pour l'induire à y rentrer, *tant y a qu'el-*

1647. *qu'elle eſt Egliſe & l'Egliſe Chrétienne, en laquelle vous êtes né.* Ainſi dira-t-on aux moins reſolus : *au fonds le Roi d'Eſpagne étoit votre Roi*, & à quoi tient-il qu'il ne le ſoit encore? Croyez-vous toutes ces chimeres qu'on vous repréſente, qui ſont épouvantails imaginaires? Votre République devenuë opulente & ſplendide diminuëroit-elle pour avoir du commerce avec des Etats conſiderables, comme ſont ceux du Roi d'Eſpagne, & étant apuyée & relevée par ſa Royale autorité? Puis dans un *quinquennium* de Neron, ayans fait goûter quelque moderation pour un temps; & à quoi tient-il (rechargera-t-on) qu'on ne ſe jette tout à fait entre les bras de ceux dont on ſe trouve ſi bien? un ſi bon mouvement donneroit bien plus de courage à Sa Majeſté Catholique d'apporter d'autres ſoins pour vous. Et que cette imaginaire apprehenſion qu'on vous fait avoir pour votre Religion ne vous touche point. Quand des Gouverneurs altiers & que le Roi d'Eſpagne a trouvé depuis s'être émancipez en autre choſe, vous ont mal-traitez ſur ce ſujet, c'étoit alors un mal général que la haine qu'on portoit à votre Religion : alors les Rois de France qui ſont tant à cette heure les retenus & les débonnaires executoient la S. Barthelemi. A préſent le temps a changé : l'averſion n'y eſt pas telle : on a pris d'autres maximes : l'Inquiſition n'a plus preſque de vigueur en Eſpagne que contre les Juifs & Mahumetans. Si l'Etat du Roi d'Eſpagne étoit de même conſtitution en cet égard que celui de France, penſez-vous que le Roi Catholique n'eût auſſi bon cœur pour y retenir les Huguenots, que lui? Ce langage n'a pas un vrai fondement. Il ne laiſera pourtant de ſe debiter : & il n'en faut pas d'autre pour piper la credulité populaire. Cependant c'eſt le peuple qui donne le branle & les ſecouſſes à tout un Etat quand il ſe vient à remuër impetueuſement, ſur tout en cettui-ci tout populaire & de membres preſques indépendans l'un de l'autre. Ne faut pas penſer que là-deſſus les piſtoles ſoient épargnées où beſoin ſera. Et le peuple voyant cette Nation-là n'incommoder pas leur trafic, ains l'augmenter des traites d'Eſpagne & d'autres Païs dépendans, cette commodité les rendra en tout & par tout tant plus admiſſibles ſur tout entre un peuple qui a particulierement à cœur ſon profit, & ſervira de quelque confirmation à ce que deſſus: & ne les tiendra-t-on pas pour cela moins utiles & que pourtant ils doivent être moins avantagez que les mécreans que vous ſoufrez pour ce regard entre vous. Juſques là qu'aux plus habiles de vos Théologiens ſuſceptibles de la tentation & qu'on trouvera par l'épreuve n'être pas d'entre nous, on viendra à ramentevoir ce langage du Cardinal du Perron conſultant quand il eût à prendre parti. *C'eſt* (diſoit il) *grand cas que quelque capacité que vous ayez, faites-vous Miniſtre, jamais vous ne pouvez monter plus haut*, per omnes caſus *vous êtes Miniſtre:* Là où en l'Egliſe Romaine il y a lieu de ſe promouvoir honorablement de grade en grade juſques à des dignitez qui s'égalent à celles des Rois.

Sur tant de mauvais effets, la difficulté ſera à en extirper les cauſes. Cela ſera preſque impoſſible quand on ſe ſera emparé de quelques principales têtes & d'une partie du peuple. On trouvera étrange qu'à châque bout de champ on ait les procedures d'un grand Roi fraîchement allié ſuſpectes : là-deſſus entrera-t-on en des diviſions. Le reſpect de l'Alliance empêchera qu'on ne pourſuive ſi ſeverement ces gens qu'on ſurprendra en leurs ſecretes pratiques comme on feroit des naturels du Païs. Surviendront des ſollicitations & des interventions de dehors, auxquelles on ne ſera pas toujours en pareils termes de reſiſter comme l'on fait aujourd'hui à celle de France. Toujours à la faveur de quelque intrigue les prévenus trouveront moyen d'eſquiver : & ſera-t-on comme honteux de venir ſitôt à de telles défiances d'un grand Roi ſur qui on auroit aſſis quelque confidence d'abord ſans autre caution. S'en trouveront qui diront qu'avec une tête ſi éminente il en faudroit auſſi avoir le cœur & la bonne affection : que pourtant au lieu d'avoir ſi étroitement capitulé avec lui, faudroit le mettre à diſcretion. Et quand on voudra vigoureuſement pourvoir à tels attentats, on ne le pourra pas, parce que le Roi aura un trop bon pied dedans le Païs. Le mal ſe trouvera ſans remede. Vos voiſins ſe moqueront de votre crédulité, de vos des-unions, de votre inconſtance. Le François vangé du rebut que vous aurez fait de lui vous inſultera & fournira de moyens à vos adverſaires pour vous extenuer plutôt qu'il n'aidera à vous relever. Et vous perdrez en un moment votre reputation, vos prerogatives, peut-être votre Etat & vous-mêmes. Si vous avez des expediens ſuffiſans pour obvier à tous ces inconveniens, j'accorde que vous avez raiſon de faire la Paix. 1647.

Mais ſur tout là où la diviſion ſourdement jettée & fomentée entre vous ſera plus à craindre comme plus efficacieuſe, c'eſt au fait de la Religion. Ces politiques qui mêmes en leur cœur n'en ont point, ſachans pourtant combien elle a de pouvoir à intereſſer l'affection des hommes ne trouvent point un plus puiſſant inſtrument pour remuër & pour diviſer les peuples auſſi bien que pour les affermir & les allier. Je m'étonne comme ceux-ci ayans éprouvé depuis peu comme on leur a touché cette corde ne ſont retenus par l'apprehenſion de pareil ou pire accident en cette occaſion. Car on tient pour certain que les nouveaux dogmes d'Arminius furent forgez du côté d'où ils attendent leur Paix : & dit-on mêmes qu'il venoit de Rome lorſqu'il ſe mit à les debiter. Tant y a que vous avez vû comme aiſément ils firent impreſſion : comme par là on s'empara de beaucoup d'eſprits : comme par là on a reüſſi à les aliener l'un de l'autre, & comme il s'en eſt enſuivi une diviſion qui dure & un mal talent entre ceux de contraire opinion plus grand qu'ils n'en ont contre les ennemis formels de l'Etat, juſques à en venir à l'hoſtilité, tellement que ni par les Conſeils ni par les Conciles ni par l'oppoſition des armes on n'a pû faire en ſorte qu'il ne s'en ſoit formé une Secte qui pullule, & qui difforme, s'il faut ainſi parler, & l'Egliſe & la République, & qui au premier vent favorable levera les cornes plus que jamais. Or a-ce été à la faveur de la Trêve que cet ouvrage s'eſt avancé. Auparavant on marchoit tout d'un pied aux Articles de foi. D'où ce changement & ces ſujets d'altercation qui ont ainſi fait pericliter l'Etat & la Religion, ſinon de la mauvaiſe haleine de ceux dont on s'étoit rapproché? Que ſi on a bien conçû tels deſſeins & ſi on les a tant avancez dedans une Trêve; que ne fera-t-on point & que ne projettera-t-on point en l'étenduë illimitée d'une Paix? J'ai ouï quelquefois des plus entendus de ces Arminiens ſoûtenir les Jeſuites : cela n'eſt pas ſans myſtere. Mais prenez un peu garde comme alors avecques la Religion l'Etat ſe trouva auſſi en branle & comme, ils font conſéquence

1647. quence l'un à l'autre. Car on ſe trouva en même temps en peine d'obvier aux complots de Barnevelt & de ſes complices : & falut en venir aux armes & à la force ouverte pour reprimer les efforts des conſpirateurs.

La raiſon pour laquelle vous n'admettez point les Catholiques Romains entre vous avec la même liberté que vous concédez aux autres Sectes, eſt-ce pas en conſideration de ce qu'ils ſe lient au Pape par maxime de Religion, mêmes leurs Prêtres par ſerment : lequel ne les peut qu'induire à l'inſtallation & avancement de ſon autorité, ce qui ruine & extenuë la vôtre d'autant. Et néanmoins il ſe trouve, qu'ouvrant la porte, comme vous voulez faire, aux plus ſubtils & mal-veillans de cette croyance; vous allez fortifier ce parti entre vous, accroiſſans leur nombre & le rendans bien plus vigoureux & plus animé.

Vous m'oppoſerez qu'ils ont bien Alliance avec les Anglois qui ſont de même Religion que vous, ſans qu'on y voye rien arriver de ce qu'on vous veut faire craindre. Je réponds que l'état des Gouvernemens, la conduite & l'humeur du peuple & la conſtitution des affaires & du Païs ſont bien autres. Ils n'y ont pas tant de priſe ni les prétenſions qu'ils penſent avoir chez vous. Et ſavez-vous tous leurs deſſeins de ce côté-là & la bonne part qu'ils peuvent avoir euë aux brouilleries qu'on a ſuſcitées entre ces gens pour les perdre?

Si les exemples meuvent plus que les raiſons, nous en avons une infinité qui montrent le peu de foi qu'il y a aux Traitez de l'Eſpagnol : un ſeul ſuffira pour tous. Après la Paix de Vervins ratifiée avec un grand Roi capable d'en reprimer les infractions, laiſſa-t-on de tramer chez lui-même la perte de ſa perſonne & de ſon Etat en la débauche du Maréchal de Biron, un des plus utiles & confidens de ſes ſerviteurs? Témoin ce qui apparut en ſon procès des menées par leſquelles il avoit été induit à fauſſer ſa fidelité, & cela peu après la concluſion ſolemnelle de la Paix & nonobſtant toutes les cautions & les aſſurances données par ceux qui l'induiſirent à forfaire de la ſorte à ſon honneur? Combien ſubtiles & raffinées furent les pratiques dont on uſa à cette fin, & combien difficiles furent à ſupprimer les ſemences de diſcorde & de ſubverſion qui en cette occaſion furent jettées dans cet état-là? Mais quoi? Ce ne fut encore qu'une ſuite continuelle de ces inſtigations qui ſe découvrit ez pernicieux deſſeins d'un l'Hoſte, d'un Mairargues, pratiqué mêmes par l'Ambaſſadeur d'Eſpagne que ſa charge obligeoit plutôt à nourrir l'union recente & le commun bien de ces deux Couronnes, au point qu'on venoit fraîchement de ſe rejoindre les cœurs & les mains : & comme il a parû trop évidemment en tant d'autres attentats ſur la perſonne de ce Monarque, dont la ſincerité & la bonne foi ne pouvoit adoucir & corriger l'envenimée animoſité, dont ſon ennemi avoit tant infecté ſon peuple tout durant la Ligue, qu'il avoit ſuſcitée & entretenuë par des artifices qui vous doivent bien faire penſer à vous de près, & eſquels vous avez un particulier échantillon de ſes pernicieuſes brigues parmi une commune. Et Dieu ſait ſi la fin déplorable de ce Roi-là ne fut point enfin un effet de tous ces complots, & un coup qui porta entre tant d'autres tirez en vain, & le couronnement de tout ce mauvais œuvre.

Sont-ce pas les mêmes maximes par leſquelles un Duc de Savoye inſpiré de ce côté-là entreprit en ce même temps de ſaccager proditoirement Geneve au milieu de toute la ſecurité qu'une Paix établie avec tant de ſolemnité & étayée de ſi bons garands pouvoit faire naître? Et encore lors qu'elle ne faiſoit que ſe conclure & qu'elle devoit avoir quelque ſorte de vigueur, & qu'il n'y avoit par toute raiſon apparente lieu de concevoir de la défiance? Et cela à la barbe de ce grand Roi-là qui étoit intereſſé & vivement offenſé en cette entrepriſe, & qui pouvoit s'en reſſentant, engloutir (comme il l'a bien montré) par le moindre effort cet entrepreneur? Et encore avec tant de circonſtances de déloyauté, que cet acte violant tout droit des gens a été pris généralement pour un effort de voleur : *fœlix quem faciunt aliena pericula cautum.* 1647.

Mais n'aurons-nous donques jamais la Paix, direz-vous? Dieu n'eſt pas un Dieu de ſang, il s'appelle le Dieu de Paix : & *beati pacifici :* cette maxime de Chriſt eſt générale pour tous les hommes. Oui, vous devez avoir la Paix, s'il ſe peut, avec tous les hommes : mais une Paix honorable & ſure, non une Paix qui n'en ait que le nom & qui s'échange en une pire Guerre parce qu'elle ſe démenera dedans vos entrailles, comme j'ai dit, & par une autre ſorte d'eſcrime où vous n'entendrez rien, & qui vous rejettera dans l'aſſerviſſement d'où vos peres vous ont ſi glorieuſement tirez. Cela ſeroit plutôt tendre le ſein au poignard de ſon ennemi. Et autrement vaut-il bien mieux vous contenter de la Paix & de l'union entre vous dont la benediction d'enhaut vous a juſques ici fait jouïr, & la concentrer tant plus fortement par l'ordinaire antiperiſtaſe que votre ennemi que vous êtes accoûtumez tout enſemble de combattre & de vaincre, entretient autour vos frontieres. Il faut avoir la Paix avec Dieu (diſent les divins Oracles) avec nous-mêmes, avec les gens de bien : il n'y en a point avec le Diable, ni avec ni pour les méchans, avec ceux qui jamais ne dépoſent leurs mauvais deſſeins. Et *præſtat malorum odium quàm conſortium*, dit Tacite.

Ici a lieu l'exemple de Carthage. Carthage avoit donné ſujet de pluſieurs longues Guerres aux anciens Romains. Et parce que là ils avoient à faire à partie, cela les avoit obligez de ſe rendre diligens & aguerris, & c'eſt dans les exploits dont ils s'y ſignalerent qu'ils parurent & ſe rendirent ſingulierement belliqueux, tellement qu'ils en furent rédoutables à tout l'Univers. Quand après l'avoir ſubjuguée & reduite au petit pied par tant de travaux & de ſang épandu, il fut propoſé au Senat de la raſer toute afin d'en tarir les reſſources & de jouïr du repos qu'on pouvoit obtenir cette Nation étant ſurmontée; quelqu'un s'y oppoſa & dit que Carthage étoit néceſſaire pour exercer la vertu des Romains, qui dans un tel relâche viendroit à s'aneantir par la nonchalance, & que plutôt s'il n'y avoit plus perſonne dans Carthage faudroit-il la repeupler & la rebâtir que de ſe priver de ce ſujet d'exercer & d'entretenir ſa valeur. Mais en ce fait ici, outre la raiſon de ne ſe point deshabituer des travaux militaires qu'alleguoit cettui-là, vous en avez une bien plus urgente en ce qu'il eſt beſoin de pourvoir continuellement à votre ſureté & conſervation.

Mais encore quelle grande neceſſité vous eſt impoſée de faire la Paix? Vous êtes beaucoup en arriere en vos fonds. Chacun en ſon privé s'en reſſent. Faut encore défalquer de ſes facultez pour nourrir la Guerre qui ne s'entretient qu'à grands frais & en conſumant des ſommes immenſes. Notre trafic a été ébranlé par de mau-

1647. mauvaiſes traverſes. La Compagnie des Weſt-Indes qui eſt un des ſeconds bras de l'Etat a été vivement intereſſée par tant de mauvais rencontres, par l'échec fraîchement reçû à Fernambouc, direz-vous. Mais vous n'êtes pas ſi materiels de vous imaginer que le bonheur ſoit perpetuel en la Guerre & dans le Commerce : & vous n'ignorez pas que les armes ſont journalieres, & qu'il n'eſt pas Marchand qui ne perde & gagne. Et encore le dommage dont vous faites plainte n'eſt-il pas tel que la force & la ſplendeur de votre Etat en paroiſſe attenuée ni ternie. Il ſe peut faire que par les avantages & les deprédations que vous pourrez encore obtenir ſur votre ennemi comme ci-devant, vous recouvrerez aiſément votre perte. La France & l'Allemagne & tous ces Païs qui avec une bien autre profuſion d'argent ſoûtiennent depuis ſi longtemps la Guerre auroient beau faire d'autres plaintes : & encore faut-il bien qu'ils ſubſiſtent. Et au fonds, vaut-il pas mieux perdre une partie de ſon bien que d'avoir recours à des moyens qui vous font courir le hazard de perdre tout ſans reſſource ? Penſez-vous que les offres & les conditions avantageuſes que vous propoſe l'ennemi ſoient à autre fin que pour vous tromper ? *Quicquid id eſt, timeo Danaos & dona ferentes.* Voyez-vous pas comme quoi ils ſont gens de parole, & qu'il leur ſuffit quoi qu'il leur en coûte de parvenir à leur but qui eſt d'être introduits au milieu de vous ?

Conſiderez encore que par une telle Alliance ſujette à caution vous faites littiere de celles de tant d'autres Puiſſances de la Chrétienté que la Maiſon d'Autriche a pour ennemies : qui au lieu des bons offices & de l'aſſiſtance qu'ils étoient en diſpoſition de vous prêter, ne vous regarderont plus que d'un œil ennemi ſi une Paix générale n'aſſoupit bientôt tous les differens de la Chrétienté. Car comme la Chrétienté eſt toute balancée par ces deux grandes Puiſſances de France & d'Autriche dont tous les autres partis dépendent, regardez qu'en vous attachant à celle d'Eſpagne vous épouſez ſes intérêts & ſes dépendances & rejettez celle de France qui rallie à ſoi tous les Proteſtans dont la confédération & l'amitié appuyées entr'autres bonnes conſiderations par celle d'une même Religion, vous eſt bien plus aſſurée & ſolide que toute autre. Si vous faites état de la proximité de ce qui reſte des Païs-Bas au Roi d'Eſpagne avec les vôtres pour en être aſſiſtez au beſoin & pour mettre barre entre vous & la France qui ménaçoit, direz-vous, de vous empieter. Quant à l'aſſiſtance par la proximité ; elle eſt trop plus commode & en main de la part de France. Et pour la défiance d'être empietez de ce côté-là ; quelle aſſurance avez-vous que vous ne le ſerez pas plutôt du côté d'Eſpagne, vu les grandes apparences qui vous en ſont repreſentées ? Que ſi vous alleguez que vous y apporterez le correctif, & que, quelque confederation qu'il y ait vous uſerez bien toujours de précaution ſuffiſante ; qui vous empêchoit d'en uſer ainſi avec les François ſans les exciter à rompre avec vous en vous joignant à leurs ennemis ? Au reſte vous irritez une Nation voiſine & puiſſante & de grand reſſentiment par vos reparties injurieuſes & pleines de diſcours éloignez du reſpect dû aux Rois, & ſans néceſſité n'étant pas le droit du jeu de ſe juſtifier par des invectives. Et ſemble que vous deviez toujours réverer la poſterité de Henri le Grand qui a eû tant à cœur votre ſubſiſtence : que vous avez eû pour aſcendant en votre affermiſſement : & qui, avec ſon Succeſſeur a prêté l'épaule à vos plus glorieux progrès, vous aſſiſtans continuellement d'hom- 1647.
mes de commandement & de ſervice par le moyen deſquels vous avez ſi magnifiquement exploité.

Et combien eût-il mieux valu vous décharger de tout reproche & de tout blâme en attendant avec un peu de patience le reſultat de Munſter, au moins vous accommodant quelque temps encore aux délais des François, faiſans la Guerre à l'œil avec de bonnes précautions ſur le ſoupçon que vous avez conçû d'eux, ſans précipiter votre accord particulier par une rupture & des procedez, qui tandis que vous tâchez à vous mettre en repos d'un côté vous pourroient rejetter dans le trouble & dans la Guerre d'un autre, & vous priveront de la Garantie que vous auriez pû avoir d'une Paix ſi douteuſe ?

Vous faites bien là-deſſus de vous humilier devant Dieu à ce qu'il ne vous abandonne pas à votre ſens en une ſi importante occaſion, & qu'il ne s'en ſerve point pour punir les iniquitez qui ſe ſont multipliées entre vous comme par tout ailleurs par l'extrême dépravation du ſiécle. Comme jadis en certaines courſes, avant que d'entrer en lice on alloit allumer ſon flambeau en un lieu ſacré & auguſte, ainſi puiſſiez-vous remporter de votre dévotion une trempe & une lumiere qui vous r'addreſſe & qui vous affermiſſe en la piſte de vos ayeuls, leſquels vrais Argonautes vous ont conquis malgré tous les perils & obſtacles cette precieuſe toiſon d'or de la liberté, qui vous a fait avoir en reſpect & en conſideration à toute l'Europe, *& comme pour ſigne & pour miracle en Iſrael.* Qui eût dit à vos peres que vous défendriez la cauſe des Eſpagnols contre les François, ils auroient pris cela pour prodige. Et faudroit planter des potences ſur leurs tombeaux (comme a dit quelqu'un) s'ils s'étoient obſtinez à épandre du ſang ſans néceſſité. Reprenez courageuſement vos premieres erres. Que la genereuſe reſolution d'un de vos Compatriotes vous meuve. C'étoit un Bourgmeſtre de Leyden, qui du temps que vos ennemis la tenoient étroitement aſſiegée, ſe voyant preſſé par les Citoyens crians à la faim & alleguans leurs néceſſitez pour capituler ; coupez-moi, ce dit-il, les bras auparavant, & me mettez le reſte du corps en piéces & vous en raſſaſiez, ſi vous n'avez autre choſe à manger, plutôt que je conſente que vous vous mettiez à la diſcretion d'un ennemi inexorable.

LES

1647.

LES DEMANDES

Faites aux

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

Des

PAYS-BAS

Par Monsieur de

SERVIEN

AMBASSADEUR

De

FRANCE.

Le 17. Avril 1647.

La Garantie & à ce que les Provinces-Unies des Païs-Bas conjointement avec la France reprennent les armes contre le Roi d'Espagne, s'il contrevient au Traité de Paix avec la France, non seulement ès Païs-Bas, mais en Catalogne & autre part. Qu'il soit convenu des moyens de continuer les hostilitez contre l'Ennemi. Qu'il soit donné l'ordre nécessaire pour la Campagne. Navires de Guerre. Les subsides.

L'Ambassadeur de France après le long séjour qu'il a fait ici, ne pouvant pas le continuer plus longtemps sans en recevoir quelque sorte de préjudice, étant destiné comme il est à servir leurs Majestez ailleurs, est obligé de suplier Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies de vouloir considérer par leur grande prudence, combien il est nécessaire en la saison où l'on est déja arrivé, de prendre promptement résolution sur les points suivans & la faire savoir audit Ambassadeur pour en informer leurs Majestez selon que la continuation des affaires le requiert. 1647.

I.

La Garentie & à ce que les Provinces-Unies des Pais-Bas conjointement avec la France reprennent les armes contre le Roi d'Espagne, s'il contrevient au Traité de Paix avec la France, non seulement ès Païs-Bas, mais en Catalogne & autre part.

Premierement que pour pouvoir avancer la Négociation de la Paix à Munster sur quelque fondement certain, il plaise à leurs Seigneuries de déclarer leur intention sur l'exécution du 8. Article du Traité de 1644. touchant la sureté de celui qui doit être fait avec l'Ennemi & l'obligation générale de reprendre les armes conjointement contre lui, au cas qu'il contrevienne aux conditions de la Paix ou de la Trêve qui sera accordée : ledit Ambassadeur ayant montré clairement qu'on ne peut aporter aucune limitation à ladite obligation sans contrevenir directement aux Traitez sur ce fait, & ayant proposé tous les tempéramens qui peuvent être apportez pour l'entiére satisfaction de leurs Seigneuries. Sur quoi il ne cherche point de nouvelle délibération à faire puis qu'il y a déja si longtemps qu'on en fait préſenter à leurs Seigneuries les points sur lesquels on demande maintenant leur résolution.

II.

Qu'il soit convenu des moyens de continuer les Hostilitez contre l'Ennemi.

Qu'en attendant la conclusion du Traité général qui doit être fait conjointement avec l'Ennemi, qu'il soit promptement convenu des moyens de continuer les hostilitez de part & d'autre suivant l'obligation portée par le Traité de 1636. pour réduire l'Ennemi à venir plutôt aux conditions de Paix qui lui ont été proposées.

III.

Qu'il soit donné l'ordre nécessaire pour la Campagne.

Qu'en exécution de l'Article précédent il plaise à leurs Seigneuries donner l'ordre nécessaire pour la Campagne prochaine, la saison étant déja si avancée, comme elle est; & concerter promptement les moyens d'attaquer l'Ennemi pour n'en être pas prévenu : & pour en donner plus de facilité à leurs Seigneuries, leurs Majestez consentiront que l'armée de cet Etat puisse attaquer une des Places qui se trouveront dans le partage du Roi & que leurs Seigneuries demeurent en possession de ladite Place, si elle tombe à leur pouvoir; à la charge que la même chose sera permise aux armes de Sa Majesté, & que si la raison de Guerre la convie d'attaquer une des Places du partage de leurs Seigneuries, elle demeurera aussi à Sa Majesté, sauf de convenir ensemble après l'exécution du Traité, de ce qui sera trouvé raisonnable de part & d'autre.

IV.

Navires de Guerre.

Que sur l'avis qu'on reçoit de toutes parts des grands préparatifs par Mer que fait l'Ennemi, il plaise aussi à leurs Seigneuries ordonner le nombre des Vaisseaux qu'elles sont obligées de tenir à la Mer par les Articles 8. & 12. du Traité de 1635. le Roi ayant toujours non seulement satisfait de sa part à ce qui est porté par ledit Traité, mais entretenu une puissante Flotte qui a occupé & diverti toutes les forces de l'Ennemi & l'a souvent attaqué dans ses havres & côtes; en-

sorte

1647. ſorte que les meilleurs Vaiſſeaux de Guerre qu'ils entretenoient dans les ports de Flandre, & qui faiſoient tant d'hoſtilitez & pirateries contre les Sujets de leurs Seigneuries, ont toujours été employez ailleurs contre les forces navales de Sa Majeſté, au grand ſoulagement de leur Etat. Offrant néanmoins Sa Majeſté pour la décharge des finances de leurs Seigneuries, de contribuer quelque portion de la dépenſe de quinze Vaiſſeaux qui doivent être joints à ceux de Sa Majeſté par ledit Article 12. pour leur entretenement & par forme de gratification pendant qu'ils ſeront dans le ſervice.

V.

Les Subſides. Ledit Ambaſſadeur attend auſſi la réſolution qu'il aura plu à leurs Seigneuries de prendre touchant les ſubſides, afin qu'il puiſſe informer leurs Majeſtez ſi leurs Seigneuries ne le déſirent point, ou ſi elles ont intention de recevoir encore cette année cette preuve de la bonne volonté de leurs Majeſtez à l'endroit de leurs Seigneuries.

Signé

SERVIEN.

L'AVIS

Des Commiſſaires des Etats de HOLLANDE *de traiter de Paix avec le Roi* D'ESPAGNE *à part & ſéparément d'avec la France; ſi la France de ſon côté ne veut conclure un Traité de Paix, & que la Garantie desdits Etats pour la France n'eſt que pour les Païs-Bas.*

Le 19. Avril 1647.

AYans ouï les conſidérations des Seigneurs de Matheneſſe & Paw Plénipotentiaires de cet Etat à Munſter, les Commiſſaires ont trouvé bon d'en donner l'Avis aux Nobles, Grands, & Puiſſans Seigneurs tel qu'il ſuit.

Puiſque cet Etat n'eſt pas davantage obligé pour les intérêts de la France que pour les Païs-Bas, que la France eſt obligée d'entendre que ſur ces mêmes intérêts ait été donnée ſatisfaction.

Que touchant la diviſion des Lignes & les environs l'Eſpagne préſente de rendre ſoumiſſion à cet Etat, afin que par arbitrage cela ſoit terminé.

Que pour ce qui concerne les intérêts du dehors, la Couronne de France doit pareillement être ſatisfaite.

Que touchant la Garantie on a fait ſuffiſante préſentation à la France qui ſurpaſſe vrayement ce que les Traitez apportent quant à ſoi.

Que d'Eſpagne on a impétré des bonnes conditions pour cet Etat avec leſquelles il doit prendre raiſonnable contentement. 1647.

Que pourtant on eſt réſolu du côté de cet Etat de ſortir de la Guerre, & qu'il convient que la France ſoit requiſe de vouloir auſſi conſentir à la concluſion du Traité de Paix.

Que ſi par avanture cela eſt refuſé de la France, que du côté de cet Etat il ſoit fait une déclaration d'avoir droit de conclure à part & ſéparément d'avec la France & que l'on trouve bon de mettre ceci effectivement en œuvre pour pluſieurs preſſantes raiſons, la conſtitution de l'Etat, & autrement.

EXTRAIT

De

L'EXHIBITUM

Fait de la part de Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Le 19. Avril 1647.

SUr les conſiderations données par Meſſieurs de Matheneſſe & Paw que la France a reçu plus de ſatisfaction de cet Etat qu'il n'en devoit.

Que la France n'a autre intérêt avec la Hollande que dans le Païs-Bas pour contraindre l'Eſpagne à des conditions convenables & agréables.

Que les offres que Meſſieurs les Etats ont reçues de l'Eſpagne ſont accompagnées de très-bonnes conditions.

Que la France ne peut recevoir de l'Eſpagne plus que l'Inſtruction des Ambaſſadeurs de France ne porte.

A cauſe de quoi on a de la part dèsdits Etats réſolu de quitter la Guerre, étant convenable que la France auſſi ſoit requiſe de conſentir à la concluſion de la Paix.

Et en cas que la France en faſſe refus, que de la part de cet Etat l'on a fait déclaration qu'il peut avec raiſon conclure la Paix ſans la France, & qu'il eſt trouvé bon de mettre ladite réſolution en œuvre pour diverſes & urgentes raiſons & intérêts de l'Etat.

DU

1647.

DU DROIT

Du Duc de la

TRIMOUILLE

Au

ROYAUME

De

NAPLES.

Les Rois d'Eſpagne inveſtis du Royaume de Naples. Droit des Rois de France au Royaume de Naples. Le conſentement du Roi à ce que le Duc de la Trimouille puiſſe repréſenter à l'Aſſemblée de Munſter ſon droit au Royaume de Naples. Le Roi ſe réſerve ſes droits au Royaume de Naples. Qu'au Traité de Paix entre la France & l'Eſpagne il ſoit ſtipulé que le droit du Duc de la Trimouille au Royaume de Naples lui ſera réſervé contre le Roi d'Eſpagne. Que le Pape juge du différent pour le Royaume de Naples entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de la Trimouille. Ou bien que ce différend ſe remette à l'arbitrage de quelques Princes. Le Duché de Gueldres. Le Royaume de Navarre. Qu'il ſoit fait récompenſe au Duc de la Trimouille pour la ceſſion de ſon droit au Royaume de Naples à la Couronne de France. Qu'il eſt à propos que le Roi ait ceſſion & tranſport du droit du Duc de la Trimouille au Royaume de Naples.

LE droit que prétend Monſeigneur le Duc de la Trimouille au Royaume de Naples, provient de ce qu'il eſt iſſu de Charlotte d'Aragon mariée à Gui XVI. du nom Comte de Laval, dont vint Anne de Laval Femme de François de la Trimouille Pére de Talmond Vicomte de Thouars &c. dont vint Louis Duc de Thouars Pére de Claude, Pére de Henri, à préſent vivant, marié à Marie de la Tour ſœur de Monſieur de Bouillon-Sedan, fille de Frédéric d'Arragon, fils de Ferdinand d'Arragon Roi de Naples, qui fut inveſti dudit Royaume de Naples par le Pape Alexandre VI. enſuite couronné l'an 1496. il étoit fils du Roi Ferdinand auſſi inveſti du même Royaume par le Pape Pie II. 1647.

Et les inveſtitures des Papes aux Rois d'Eſpagne depuis Ferdinand II Roi d'Arragon ſont poſtérieures & ne ſe ſont pu faire au préjudice dudit Frédéric & de ſes deſcendans.

Les Rois d'Eſpagne inveſtis du Royaume de Naples.

Les Rois de France au contraire ſoutiennent que ce Royaume leur appartient comme y ayant droit à cauſe de Charles premier Comte d'Anjou Frére du Roi Saint Louis & de ſes Succeſſeurs Rois de Naples de la premiére & ſeconde Branche d'Anjou.

Droit des Rois de France au Royaume de Naples.

De ſorte que ſi Monſeigneur le Duc de la Trimouille veut repréſenter ſon droit au Royaume de Naples contre le Roi Philippe IV. à préſent regnant, à l'Aſſemblée pour la Paix à Munſter & y faire ſa proteſtation, il eſt néceſſaire qu'il ait le conſentement du Roi de ce faire, comme il l'a obtenu par les Lettres de Sa Majeſté à ſes Plénipotentiaires à Munſter, données à Paris l'an 1643. le 26. d'Octobre qui ne ſe peuvent entendre que contre le Roi d'Eſpagne & nullement contre Sa Majeſté, puis qu'il eſt dit en termes exprès que ce ſoit ſans préjudice de ſes droits.

Le conſentement du Roi à ce que le Duc de la Trimouille puiſſe repréſenter à l'Aſſemblée de Munſter ſon droit au Royaume de Naples.

Le Roi ſe réſerve ſes droits au Royaume de Naples.

Et conſéquemment il peut être ſtipulé au Traité de Paix qui ſe doit faire entre les Couronnes de France & d'Eſpagne que le droit apartenant au Royaume de Naples à Monſeigneur le Duc de la Trimouille contre le Roi d'Eſpagne lui ſera réſervé & lui en ſera fait juſtice par le Pape & le Collége des Cardinaux qui en jugeront dedans un ou deux ans; le jugement lui appartenant d'autant que ce Royaume eſt de la Souveraineté & tenu à foi & hommage du Pape: de même qu'à l'Empereur & aux Electeurs de l'Empire il appartient de juger de la propriété du Duché de Milan & au Roi de France & aux Pairs du Royaume de juger de la propriété du Duché de Bourgogne.

Qu'au Traité de Paix entre la France & l'Eſpagne il ſoit ſtipulé que le droit du Duc de la Trimouille au Royaume de Naples lui ſera réſerve contre le Roi d'Eſpagne.

Que le Pape juge du différend pour le Royaume de Naples entre le Roi d'Eſpagne & le Duc de la Trimouille.

Sinon il ſe peut ajoûter à l'entremiſe du Pape celle de la République de Veniſe, du Grand-Duc de Toſcane, & de quelqu'autre Prince qui en jugent par forme d'arbitrage.

Ou bien que ce différend ſe remette à l'arbitrage de quelques Princes.

Ainſi que par le Traité de Paix à Cambrai en l'an 1508. entre l'Empereur Maximilian I. & ſon petit-fils Charles Prince d'Eſpagne depuis cinquiéme du nom Empereur d'une part, & le Roi Louis XII. d'autre, il fut convenu que le différend entre ledit Prince d'Eſpagne & Charles de Gueldres, autrement ſurnommé d'Egmond, pour raiſon de la propriété du Duché de Gueldres fief de l'Empire, ſeroit jugé, ſi faire ſe pouvoit, dedans un an par l'Empereur & les Rois de France, d'Angleterre, & d'Ecoſſe, comme Arbitres.

Le Duché de Gueldres.

Et comme pareillement par l'Acte concerté à Paris l'an 1514. le 31. Mars entre les Ambaſſadeurs du Roi François premier & ceux dudit Prince Charles pour le recouvrement du Royaume de Navarre occupé par Ferdinand II. Roi d'Arragon (ayeul maternel dudit Prince Charles) il fut convenu que ledit Roi François & ledit Prince Charles envoyeroient leurs Députez par devers ledit Roi Ferdinand pour le perſua-

Le Royaume de Navarre.

1647. der de vouloir entretenir ce que par ces Députez ſeroit aviſé pour vuider un tel différend; &, ſi ledit Roi Ferdinand & ledit Roi de Navarre ne s'y vouloient accorder, moyenner de les faire condeſcendre à élire des Arbitres.

Qu'il ſoit fait récompenſe au Duc de la Trimouille pour la ceſſion de ſon droit au Royaume de Naples à la Couronne de France.

Le différend tel que deſſus pour raiſon du Royaume de Naples étant vuidé par jugement du Pape ou par des Arbitres, Monſeigneur le Duc de la Trimouille peut enſuite faire ceſſion & tranſport à la Couronne de France de ſon droit audit Royaume, moyennant quelque récompenſe, comme il s'eſt fait pour le Duché de Bretagne à ceux de la Maiſon de Pentievre & pour les Comtez de Champagne & de Brie aux Rois de Navarre de la Maiſon d'Evreux; qui ſera accumuler droits ſur droits à nos Rois ſur ce Royaume, auquel le Roi François premier a été forcé par l'Empereur Charles V. de renoncer contre toute juſtice par les Traitez de Madrid, Cambrai, & de Creſpi.

Qu'il eſt à propos que le Roi ait ceſſion & tranſport du droit du Duc de la Trimouille au Royaume de Naples.

HARANGUE

De Monſieur

SERVIEN

à Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

Des

PAIS-BAS.

Du 25. Avril 1647.

MESSIEURS,

JE ne doute point que Meſſieurs vos Députez n'ayent fait de temps en temps un fidele raport à vos Seigneuries de toutes les ouvertures que j'ai faites à Meſſieurs les Etats Généraux ou à Meſſieurs leurs Commiſſaires qui ont traité avec moi, pour avancer la concluſion d'une Paix ſure & honorable tant pour cet Etat que pour la France.

Cette créance m'empêchera de vous en faire une redite qui ne pourroit être qu'importune; & je me contenterai de vous repréſenter, Meſſieurs, qu'après m'être accommodé, autant qu'il m'a été poſſible, à la Conſtitution de cette République, qui ne réſout d'ordinaire les affaires qu'avec un peu de longueur, j'ai eu toute la patience imaginable depuis près de quatre mois que je ſuis ici pour attendre une réſolution telle que je la dois eſpérer. Je n'ai jamais pu douter qu'elle ne fût très-favorable, n'ayant rien propoſé qu'en ſuite de l'Alliance & des intérêts communs qui obligent la France, & cet Etat de finir conjointement une Guerre qu'ils ont ſi heureuſement faite enſemble contre un Ennemi, afin de lui ôter l'eſpérance des avantages qu'il a cherchez dans les diviſions & jalouſies qu'il tâche de jetter entre nous. 1647.

Mais, Meſſieurs, je me trouve extrémement ſurpris après tant de démonſtrations de confiance dont Sa Majeſté a uſé envers Meſſieurs les Etats Généraux, tant de proteſtations réitérées que je leur ai faites de ſa part d'une parfaite & très-ſincére amitié, & tant de preuves qu'ils ont reçuës d'une fidelle correſpondance entiérement conforme à ce qui eſt preſcrit par les Traitez, de voir qu'on n'ait pas encore pris la peine de répondre à divers Mémoires que j'ai préſentez, encore qu'ils ſoient remplis de pluſieurs propoſitions importantes au bien & avantage de cet Etat.

Je vois au lieu de cela que les bonnes intentions de Sa Majeſté peu conſidérées, mais mal interprétées de quelques eſprits paſſionnez, qui par un procédé qui eût été en horreur à vos devanciers prêchent hardiment parmi vous l'affection & la ſincérité de votre Ennemi, & travaillent ouvertement à rendre ſuſpecte la conduite & la foi inviolable de vos plus aſſurez amis: afin de rompre par des conſeils violents & précipitez une Confédération ſi ſaintement cultivée de la part de la France & qui a été la principale cauſe des proſpéritez qui accompagnent aujourd'hui vos affaires & les nôtres.

Je me promets, Meſſieurs, que conſidérant les dangereux progrès que l'Ennemi a déja faits par cet artifice pour vous ſéparer de la France & cauſer de la desunion parmi vous, & faiſant réflexion ſur le nombre des partiſans qu'il a déja acquis dans votre Païs avant même que la Guerre ſoit finie, vous ferez revivre cette ancienne prudence de vos péres qui ont toujours trouvé la plus grande ſureté de cet Etat dans un juſte reſſentiment des injures qu'il a reçues des Eſpagnols, & dans une ſage défiance de toutes leurs actions & de tous leurs deſſeins.

L'on ne peut pas apprendre ſans étonnement que ceux qui pour favoriſer les intentions de l'Ennemi voudroient rompre la conſtante union qui a duré ſi longtemps entre votre Nation & la nôtre, ayent déja oublié qu'il n'y a preſque point de lieu dans ces Provinces où les Eſpagnols n'ayent fait ſentir leur cruauté, qui n'ait auſſi été rougi du ſang que les François y ont répandu pour votre ſervice. S'ils croyent qu'il vous reſte encore quelque ſouvenir des choſes paſſées, je ne ſai comme ils oſent ſe rendre auteurs d'une nouveauté ſi étrange & ſi périlleuſe; & comme ils n'appréhendent point que les inconvéniens qui peuvent naître d'un ſi notable changement qu'ils propoſent, n'obligent quelque jour la poſtérité de leur demander raiſon d'une conduite ſi mal fondée qui tend à faire ceſſer l'averſion héréditaire contre les Eſpagnols que vos prédéceſſeurs ont laiſſée comme en partage à leurs enfans, & à vous rendre ſuſpecte une amitié qu'ils ont cru le plus ſûr appui de cet Etat.

Ce qui paroît de plus extraordinaire dans le deſſein de vos Ennemis, eſt que pour rendre les impoſtures qu'ils ont forgées de concert avec les Miniſtres du Roi d'Eſpagne, plus efficaces & pour donner moyen de faire plus d'impreſ-

ſion

1647. sion dans les esprits, ils ont exigé par serment qu'elles demeureroient secretes; afin qu'on n'en puisse faire voir la fausseté, & que le venin ait fait son effet avant qu'on ait loisir d'y apporter du remede : comme si l'accusation d'un Ennemi rapportée par un de ses partisans étoit suffisante pour faire condamner ou soupçonner un ancien Allié; & comme si la justice, autant que la prudence, n'obligeoit pas d'examiner soigneusement des choses de cette importance & d'ouïr les raisons des intéressez avant que d'y ajoûter foi, pour ne tomber pas dans les maux qui naissent ordinairement d'une résolution prise avec précipitation & sur de fausses présuppositions.

Mon devoir m'oblige, Messieurs, d'avertir vos Seigneuries de bien ouvrir les yeux en cette rencontre qui peut avoir beaucoup de suites dangereuses, & de vous prier très-instamment de ne prendre point de conclusions sur ce qu'on pourroit vous donner à entendre : jusques à ce que j'aye eu communication de la part de l'Etat, selon la raison & la coutume, de tout ce qui a été avancé, où le service de Sa Majesté peut être intéressé, & des considérations qui y ont été faites.

J'ose bien promettre qu'après cela je donnerai un entier éclaircissement sur tous les doutes qu'on peut avoir pris, & que je ferai paroître à découvert la fausseté des calomnies que nos Ennemis ont eu l'audace de débiter en présence de vos Seigneuries.

Quand je vois qu'on essaye de persuader que les Ministres du Roi s'opposent aux avantages des Etats Protestants dans l'Allemagne, que Sa Majesté empêche la Paix & ne souhaite que la continuation de la Guerre, qu'elle fait des Traitez secrets avec l'Espagne à l'insu de ses Alliez, & que pour aigrir les Peuples de ce Païs, on suppose que ceux de leur Religion sont traitez rigoureusement en France & aux autres endroits de la domination du Roi, je ne m'étonne pas que ceux qui fuyent la lumiére de la Vérité, tombent dans de si grands aveuglemens.

Il me semble que la France ayant entrepris une périlleuse Guerre dans l'Allemagne pour rétablir les Princes Protestans anciens Alliez de la Couronne, lorsque leurs affaires étoient entiérement ruinées, & l'ayant si constamment soûtenuë, mérite une autre reconnoissance que des reproches; après avoir obtenu par les armes conjointement avec la Couronne de Suéde le rétablissement de tous les opprimez. Si elle conseille aux Protestans pour faciliter la conclusion de la Paix de ne porter pas les choses dans l'extrémité, & d'être sages aux dépens de l'Ennemi qui a ruiné ci-devant ses affaires pour n'avoir pas usé modérément de la victoire; si elle témoigne franchement qu'on n'a jamais entendu de faire une Guerre de Religion dans l'Allemagne, & qu'ayant pris les armes pour la défense de tous les Princes de l'Empire également, ce seroit travailler contre la fin qu'on s'est proposée, si ceux qui sont restituez dans leurs biens & dignitez n'en étans pas contents, vouloient opprimer les autres, & que ce seroit éterniser la Guerre au lieu de la finir, chacun avouera que c'est un conseil qui est plus digne de louange que de blâme, & qu'au moins il ne devroit pas être censuré par ceux qui souhaitent si ardemment le repos.

Ils ne prennent pas garde aux contradictions où ils tombent, puisque si l'on tient ferme pour l'intérêt de quelque Allié, ils inférent delà qu'on ne veut point de Paix; & que si on persuade de prendre quelque tempérament en faveur de la Paix, ils se plaignent sans raison qu'on abandonne les Alliez. 1647.

Il en arrive presque de même dans la Négociation avec l'Espagne; l'on soutient aveuglément que la France veut la continuation de la Guerre, & en même temps on dit qu'elle fait la Paix secrétement avec l'Ennemi.

Il y a quatre mois que j'offre de faire voir à tous ceux qui voudront entrer en Conférence avec moi qu'en tous les autres Articles du Traité, nous nous sommes portez dans tous les tempéramens qu'on peut désirer avec raison, supposé que les Ennemis exécutent de bonne foi quatre ou cinq des principaux points dont nous croyons être d'accord avec eux, à savoir celui de ne rien rendre de part ni d'autre entre la France & l'Espagne, & que chacun demeure en possession de ce qu'il tient avec les dépendances & annexes, si ce n'est qu'on entre en restitution des anciennes Conquêtes aussi bien que des nouvelles.

Celui qui concerne la sureté de Casal pour empêcher qu'il ne puisse jamais tomber entre les mains des Ennemis, lors qu'il aura été rendu à Monsieur de Mantouë, étant la moindre récompense qu'on puisse prétendre de trois batailles & de dix millions d'or qui ont été dépensez pour lui conserver cette importante Place : celui de Catalogne pour prévenir les pratiques qui pourroient être faites d'un côté ou d'autre, capables d'interrompre la Paix & dont les Espagnols ont promis de convenir par l'entremise de vos Plénipotentiaires : & celui de la sureté du Traité par le moyen des Ligues & Garenties réciproques, qui doivent être accordées : supposé, dis-je, que les Ennemis exécutent de bonne foi tout ce qui a été concerté sur lesdits points; le Roi a tant de confiance en l'affection & bonne justice de Messieurs les Etats Généraux, que Sa Majesté ne refusera pas de se conformer pour le reste des différends qui sont encore indécis, à ce qu'ils jugeront raisonnable. Au lieu de travailler sur une proposition si juste qui auroit pu produire la Paix il y a deux mois, ceux qui pour des intérêts particuliers que chacun peut reconnoître & que le temps découvrira plus clairement, veulent causer des divisions entre la France & cet Etat, aiment mieux persister dans une fausse opinion que de consentir qu'on fasse la moindre diligence pour s'éclaircir d'une vérité de si grande conséquence.

Cependant comme si on vouloit fermer la porte d'un lieu où on a envie d'entrer, on fait des déclarations tantôt de ne pouvoir point mettre en campagne, tantôt d'avoir droit de traiter séparément, sans vouloir prendre garde que ce sont autant d'obstacles qui empêchent l'Ennemi de venir à la raison; pour voir si les inclinations ou considérations seront changées en résolutions & si les ménaces seront suivies des effets.

Quant aux prétendus Traitez de Mariage ou d'échange, c'est une fourbe si grossiére, qu'il n'y a point de personne intelligente dans les affaires qui ne connoisse qu'il y auroit autant d'imprudence que d'infidélité d'entendre présentement à de semblables propositions. Aussi n'a-t-on osé produire d'autre preuve de cette supposition que des Lettres qu'on dit avoir été écrites par le Roi d'Espagne & par ses Ministres; & celui qui les a présentées a été contraint de confesser publiquement qu'il n'avoit rien vu qui ne vînt du côté de la France. Encore qu'il n'y ait pas de lieu de douter pour cela des assurances qui ont été ci-devant don-

1647. nées par les Miniſtres de Sa Majeſté, je proteſte de nouveau à vos Seigneuries ſur ma vie & ſur mon honneur que ce ſont des fauſſetez malicieuſement inventées par les Ennemis & que je me ſoumets à perdre l'un & l'autre, ſi on peut montrer que de la part de la France on ait jamais le moins du monde prêté l'oreille ni qu'on ſoit entré en aucune Négociation ſur ce ſujet.

Mais certes il ſeroit bien juſte que l'impoſture étant découverte, on fît punir exemplairement ceux qui en ſont auteurs & qui ont l'audace d'attaquer par ces calomnies la foi & la réputation d'un Grand Roi ami de cette République.

Je ne répondrai rien ſur le mauvais traitement qu'on dit que reçoivent ceux de votre Religion dans les Païs de l'obéiſſance de Sa Majeſté, il y en a qui agiſſent ſi glorieuſement à votre vue dans le commandement des armées, & tous ceux du Royaume jouïſſent aujourd'hui de l'exercice de leur Religion dans une ſi heureuſe tranquilité, que je m'étonne comme on oſe dire le contraire en déguiſant une vérité ſi publique.

Il paroît bien que les auteurs de ces fauſſes nouvelles ont deſſein de rendre le Gouvernement de la France odieux à vos Peuples, qui commencent à leur rendre agréable celui d'Eſpagne, quoi qu'elle perſécute en tous lieux ceux de votre créance par les rigoureuſes pourſuites de l'Inquiſition, & par des cruautez dont il y a peu de familles parmi vous qui ſe ſoient exemptées avant que vos armes & l'aſſiſtance de vos amis vous euſſent affranchis de la tyrannie. 1647.

Toutes ces choſes & beaucoup d'autres que j'y pourrois ajoûter, ſeroient mieux éclaircies dans des Conférences que dans une Lettre, ſi l'on avoit de toutes parts autant de deſſein de bien connoître la vérité par la bouche des amis qu'on eſt facile à écoûter le menſonge de celle des Ennemis. En attendant qu'il plaiſe à Meſſieurs les Etats Généraux de prendre ſur ce ſujet la réſolution que l'on doit attendre de leur grande prudence, je ſupplie vos Seigneuries de faire une ſérieuſe réflexion ſur ce que la briéveté du temps me permet de leur repréſenter à la hâte, qui ne tend qu'à prévenir les mauvais offices de ceux qui ne craignent pas de faire du mal à leur Patrie, pourvû qu'ils nous en faſſent, & à détourner les fâcheuſes délibérations qu'on voudroit vous faire prendre ſur des préſuppoſitions très-fauſſes.

Ma penſée eſt bien éloignée du deſſein d'exciter ou de fomenter aucune ſorte de diviſion dans cet Etat : le Roi en a toujours deſiré la grandeur & la proſpérité que Sa Majeſté connoît très-bien dépendre principalement de l'étroite union des Provinces & de la bonne intelligence qu'elles entretiendront avec leurs anciens amis. J'employerai de bon cœur ſuivant les ordres de Sa Majeſté, tous mes ſoins pour conſerver & affermir celle qui doit être entre la France & cet Etat, afin de faire connoître par mes actions mieux que par mes paroles, que je ſuis véritablement,

Votre &c.

INSTRUMENTUM PACIFICATORIUM PLENIPOTENTIARIIS SUECICIS

Exhibitum ab

IMPERATORIIS LEGATIS.

I.

FIat Pax Univerſalis, perpetua, conſtans, Chriſtiana, fidaque ſervetur vicinitas, inter Imperatorem, Electores, Principes Statuſque Imperii, Regem Hiſpaniæ, Domum Auſtriacam, eorumque Confœderatos atque adhærentes, & Sereniſſimam Reginam Sueciæ, ejuſque Majeſtati addictos.

II. *Per-*

PROJET Du TRAITE' DE PAIX

Délivré à Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES De SUEDE

Par ceux de

L'EMPEREUR.

I.

QU'il y ait une Paix générale, une amitié conſtante & Chrétienne entre l'Empereur, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, le Roi d'Eſpagne, la Maiſon d'Autriche, leurs Confédérez & Adhérans; & la Séréniſſime Reine de Suéde & ſes Alliez.

II. Il

1647.

II.

Perpetua ſanciatur oblivio & amniſtia ab anno 1630. *tam quoad perſonas, Statum, ſecuritatem, nonobſtantibus Pactis ullis in contrarium.*

III.

Juxta amniſtiam Ratisbonenſem univerſi Status Mediati atque Immediati reſtituantur integre in ditiones, bona, dignitates, jura, &c. illumque Statum quo ante hoc bellum fuerunt; hoc tamen cum moderamine ut ratione Eccleſiaſticorum terminus a quo deſumatur ab anno 1627. *politicorum verò* 1630. *Ita viciſſim Imperator, Domus Auſtriaca, & reliqui Ordines intereſſati reſtituantur juxta Pacem Pragenſem, annullatis quibuſcumque proſcriptionibus, confiſcationibus, rebus judicatis, tranſactionibus, &c. præterquam de quibus proximo Imperii Receſſu de anno* 1645. *aliter ſtatutum fuit: reſervatis Domui Auſtriacæ ſuis in Ducatu Wirtembergico hactenus poſſeſſo Feudo Blaubeuren & utraque Dynaſtiâ, Hohenſtauffen & Achalm.*

IV.

Omnes Miniſtri Eccleſiaſtici, civiles, quique ſago & togâ militarunt, abſque ullo diſcrimine cum uxoribus, liberis, hæredibus, famulitio &c. in priſtinum ſtatum reſtituti ſunto.

V.

Si novæ ferendæ Leges aut bellum decernendum, Pax ſancienda, tributa imponenda erunt, fiat id comitiali cum ſuffragio, ſalvis tamen iis quæ ad Imperatorem & Collegium Electorale ſolum pertinent.

VI.

Regalia & immunitates Statibus illibata maneant: item jus ſanciendi Fœdera liberum, ſalvo tamen juramento quo Imperatori atque Imperio obſtricti ſunt & non aliter quàm præeunte aliquali cauſæ cognitione in Comitiis.

VII.

Juſtitiæ ineatur ratio abſque cauſarum & perſonarum reſpectu.

VIII.

Negotium Palatinum hoc modo componatur: poſt debitam ſubmiſſionem abſolvatur a Bano Palatinus, eique Palatinatus inferior reſtituatur; exercitium Catholicæ Religionis cum juribus, dignitatibus Eccleſiaſticis ibidem intemeratum ſervetur. Verùm Dignitas Electoralis cum Regalibus, præcedentiis, juribus quibuſcumque, manebit penes Electorem Bavarum totamque lineam Wilhelminam in perpetuum: admittatur tamen Comes Palatinus ad eandem Dignitatem Electoralem, ſed octavo & ultimo loco; & ita ut nihil juris ſibi ad ea quæ Bavaro attributa ſunt, arrogare poſſit.

IX. *Præ-*

1647.

II.

Il y aura un oubli perpétuel & amniſtie de tout ce qui s'eſt paſſé depuis l'an 1630. contre les perſonnes & leurs Etats; & ce nonobſtant tout Traité contraire.

III.

Que conformément à l'amniſtie de Ratisbonne tous les Etats Médiats & Immédiats ſoient entiérement retablis dans leurs terres, biens, dignitez, droits &c. au même état & de la même maniére qu'ils en jouïſſoient avant cette Guerre: avec cette reſtriction que le terme ſera par raport aux affaires Eccleſiaſtiques depuis l'année 1627. & pour les Politiques à l'an 1630. Pareillement l'Empereur, la Maiſon d'Autriche, & les autres Puiſſances intéreſſées ſeront rétablies ſelon la teneur de la Paix de Prague. A cette fin on annullera les proſcriptions, confiscations, jugemens, tranſactions, &c. & les réglemens faits dans la derniére Diéte de 1645. qui ſont contraires à ces reſtitutions: en reſervant cependant à la Maiſon d'Autriche dans le Duché de Wirtemberg, le Fief de Blaubeuren, & les Comtez d'Hohenſtauffen & d'Achalm.

IV.

On remettra dans leur premier état les Miniſtres Eccléſiaſtiques & Laïcs, de robe & d'épée des deux parties ſans diſtinction, y compris leurs femmes, leurs enfans, leurs Domeſtiques &c.

V.

L'on ne pourra établir des Loix, réſoudre la Guerre, conclure la Paix, que par les ſuffrages des Etats: ſauf pourtant les prérogatives de l'Empereur & du Collége Electoral.

VI.

Les Régales & immunitez ſeront conſervées aux Etats, de même que le droit, qui leur apartient, de faire des Traitez, ſauf toutefois la fidélité qu'ils doivent à l'Empereur & à l'Empire, & non autrement qu'après en avoir donné connoiſſance aux Aſſemblées.

VII.

L'on rendra une juſtice exacte, ſans avoir égard aux choſes & aux perſonnes.

VIII.

L'affaire Palatine ſera ainſi terminée. Le Palatin fera les ſoumiſſions néceſſaires, au moyen deſquelles on levera ſon ban, on lui rendra le bas Palatinat, où il ſera obligé de permettre l'exercice de la Religion Catholique, avec tous les droits & dignitez qui lui apartiennent. La Dignité Electorale avec tous ſes droits, priviléges, prééminences, ſera conſervée à l'Electeur de Baviére & dans la Branche Guillelmine: & le Palatin aura une nouvelle & la huitiéme place d'Electeur; ſans qu'il puiſſe s'atribuer aucun des droits attachez à celle de Baviére.

1647.

IX.

Præterea Cæſar liberabitur effectivè onere evictionis, dictoque Electori Bavariæ manebit in ſolutionem pro debito 13. millionum totus Palatinatus ſuperior in perpetuum irrevocabiliter.

X.

Stratada Montana Moguntino Archiepiſcopo, & donationes in Palatinatu a Cæſare factæ, immotæ maneant.

XI.

Lis circa bona Eccleſiaſtica & gravamina religioſa & politica eo modo compoſita maneat, ſicuti contra contravertentes Evangelicos & Catholicos Status amicabiliter convenerit : quæ Tranſactio ſingulari quidem Inſtrumento comprehenſa, tamen ex hoc Pacis Tractatu atque tabulis robur accipiat.

XII.

Plena libertas commerciorum tam in Germaniâ quàm Sueciæ regnis, terrâ, marique, in Civitatibus, fluminibuſque, abolitis noviter inductis teloniis, vectigalibus, impoſitionibus, ſtabiliatur.

XIII.

Et cùm Sueci præter opinionem immoti ſteterint ratione puncti ſatisfactionis in ceſſione integri Ducatûs Pomeraniæ, Civitatis Wiſmarienſis, Archiepiſcopatûs Bremenſis, & Epiſcopatûs Verdenſis, Cæſareani quidem quantùm Imperatori licet, ſalvâ ratificatione Statuum præſertim intereſſatorum, amore Pacis conſentiunt ; hac tamen lege ut deficiente maſculâ prole ex modernâ Sueciæ Reginâ rurſum ad Imperatorem atque Imperium devolvantur : interim Reginæ Sueciæ in feudum Imperii cum omnibus oneribus concedantur.

XIV.

Simultanee inveſtiantur Elector Brandeburgicus rationeque pactorum Gentilitiorum cæteri intereſſati Principes, geſtentque interea inſignia ; & in defectu maſculorum ſupradictorum ſuccedant ſine ullâ contradictione.

XV.

Teneantur Regina Sueciæ ejuſque Succeſſores in libertate conſervare Status atque Civitates Pomeraniæ, præſertim Stralſundiam ; deductis exinde quamprimum præſidiis omnibus & ſingulis.

XVI.

Cum vicinis ſervabit Corona Sueciæ fidam amicitiam & concordiam, ne Imperium novo implicetur bello.

XVII.

1647.

IX.

L'Empereur demeurera dechargé de la dette de treize millions, pour le payement de laquelle l'Electeur de Baviére reçoit tout le haut Palatinat, ſans que cette diſpoſition puiſſe jamais être revoquée.

X.

Le Bergſtrat demeurera à l'Electeur de Mayence. Et les donations faites dans le Palatinat par l'Empereur à différens Seigneurs demeureront dans leur force.

XI.

Le procès au ſujet des biens d'Egliſe, & les Griefs Eccléſiaſtiques & Politiques ſera accommodé à l'amiable entre les Catholiques & ceux de la Confeſſion d'Augsbourg. Et la tranſaction qui ſera paſſée à ce ſujet, eſt approuvée dès à preſent par le preſent Traité.

XII.

Il y aura pleine liberté de Commerce dans l'Allemagne & dans la Suéde tant par mer que par terre & ſur les fleuves, en aboliſſant néanmoins les droits nouvellement impoſez.

XIII.

Et d'autant que les Suédois ſont demeurez fermes, contre toute attente, à demander pour leur ſatisfaction tout le Duché de Poméranie, la Ville de Wiſmar, l'Archevêché de Brême & l'Evêché de Verde : les Plénipotentiaires de l'Empereur y conſentent, autant qu'il dépend de l'Empereur de le faire, à condition que les Etats de l'Empire ratifieront cette donation ; & ſous la réſerve que ces Etats cédez retourneront à l'Empereur & à l'Empire au défaut d'héritiers mâles de la Reine de Suéde, qui en prendra poſſeſſion les tenant en fief de l'Empire, & payant toutes leurs charges.

XIV.

L'Electeur de Brandebourg recevra l'inveſtiture ſimultanée des Etats cédez auſquels il a droit ſuivant les Traitez ; & ce Prince & les autres qui peuvent prétendre à ceux ſpécifiez cideſſus en prendront poſſeſſion ſans empêchement, ſi la Reine de Suéde ne laiſſe pas d'héritiers mâles.

XV.

La Reine de Suéde & ſes Succeſſeurs ſeront obligez de maintenir dans leur liberté les Etats & les Villes de la Poméranie, principalement Stralſund dont ils retireront au plutôt leurs Garniſons.

XVI.

La Couronne de Suéde ne troublera point la Paix de ſes voiſins & de l'Empire.

XVII.

1647.

XVII.

Delectus Militum inſtituantur ſecundùm Conſtitutiones & Leges Imperii, & Ordinationes Circulorum.

XVIII.

Amori Pacis datum ut Regina Sueciæ Archiepiſcopatum & Epiſcopatum ſupra dictos quoad temporalia poſſideat, quandiu hæredes maſculi ex ipſâ ſuperſtites fuerint; quibus deficientibus ſimul cum Ducatu Pomeraniæ ad Imperium redeant.

XIX.

Interea nulla in ſupradictis Archiepiſcopatu & Epiſcopatu fiat immutatio tam in Eccleſiaſticis quàm Politicis, ſuſpenſoque jure Archiepiſcopali & Epiſcopali, agnoſcat Regina Sueciæ & poſteri ratione harum ditionum Cæſarem atque Cameram Spirenſem, oneraque Imperalia ſuſtinere teneantur.

XX.

Capitula Cathedralia & Monaſteria relinquantur in ſuo ſtatu privilegiato, Sedes Apoſtolica in poſſeſſione menſium Papalium, Imperator precum primariarum; Religionis cauſâ non graventur Catholici.

XXI.

Civitas Bremenſis cum territorio ab hac conceſſione immunis maneat, & in poſſeſſione libertatis & jure Civitatis liberæ Imperii.

XXII.

Frederico Holſatiæ Duci locus pro reſidentiâ relinquatur, & annuatim ſolvantur N. N. oppignorenturque ei loco aſſecurationis certa bona.

XXIII.

Marchioni Brandeburgico Chriſtiano Wilhelmo pendantur quotannis in Pacificatione Pragenſi pacti mille duodecim thaleri cum oppignoratione certorum bonorum aſſecurationis loco.

XXIV.

Reginæ Sueciæ intuitu Ducatûs Pomeraniæ ſupradictorumque Archiepiſcopatûs & Epiſcopatus unicum tantummodo competat votum in Comitiis Imperialibus.

XXV.

Pro ſtabiliendâ hac Pace renuntiat Regina Sueciæ omnibus Fœderibus contra Imperatorem, Imperium, Domum Auſtriacam, Statusque Imperii initis.

XXVI.

Electori Brandeburgico, ſatisfactionis loco cedat Epiſcopatus Halberſtadenſis, quamdiu carituras eſt Ducatu Pomeraniæ.

XXVII.

1647.

XVII.

On ne levera des Troupes que conformément aux Conſtitutions & aux Loix de l'Empire & aux délibérations des Cercles.

XVIII.

En faveur de la Paix on céde à la Reine de Suéde en toute propriété les Etats ci-deſſus mentionnez, qui reſteront à cette Couronne tant qu'il y aura des héritiers mâles, au défaut deſquels ils retourneront à l'Empire.

XIX.

Il ne ſera cependant fait aucun changement dans leſdits Archevêché & Evêché aux affaires Eccléſiaſtiques & politiques, & en réſervant les droits des Evêque & Archevêque, la Reine de Suéde & ſes Succeſſeurs reconnoîtront pour ces Etats l'Empereur & la Chambre de Spire, & ſeront obligez de payer les Charges de l'Empire.

XX.

Les Chapitres & les Monaſtéres ſeront maintenus dans leurs priviléges, le Saint Siége dans les collations des bénéfices vacans dans les mois qui lui ſont attribuez, l'Empereur dans ſon droit des premiéres priéres; & l'on n'inquiétera point les Catholiques pour la Religion.

XXI.

La Ville de Brême & ſon territoire ne ſera point compriſe dans cette ceſſion, & ſera maintenuë dans ſa qualité de Ville libre & Imperiale.

XXII.

On aſſurera un lieu de réſidence au Duc d'Holſtein, à qui l'on fera une penſion annuelle, qu'on lui aſſignera ſur certains biens.

XXIII.

On payera au Marquis de Brandebourg Chriſtian-Guillaume tous les ans douze mille Riſdales conformément à la Pacification de Prague : pour ſureté de quoi on lui hypothéquera certains biens.

XXIV.

La Reine de Suéde n'aura qu'une voix dans les Aſſemblées de l'Empire pour raiſon des Archevêché & Evêché ci-deſſus.

XXV.

Pour affermir cette Paix la Reine de Suéde renoncera à tous les Traitez qu'elle a faits contre l'Empereur, la Maiſon d'Autriche & les Etats de l'Empire.

XXVI.

L'Electeur de Brandebourg aura l'Evêché d'Halberſtat pour le dédommager du Duché de Poméranie.

XXVII.

1647.

XXVII.

Satisfactio militum cuique Partium belligerantium absque damno atque noxâ alterius incumbat; deducaturque in Terris Imperii absque detrimento.

XXVIII.

Si contingat ut super hac Pace lites oriantur, componantur istæ spatio trium annorum aut amicabiliter aut juris terminatione : si id fieri non possit omnes Status simul cum Coronis, sumptis armis, gravatæ Parti auxilium ferant, gravantemque in ordinem cogant.

XXIX.

Cæteræ lites minoris momentis secundùm patrias Leges decidantur.

XXX.

Captivi omnes sagati atque togati intra mensem a factâ Pace absque litro solutis tantummodo custodiæ sumptibus, dimittantur.

XXXI.

Occupata loca cum tormentis atque mobilibus omnibus, pristinis suis Dominis intra duos menses reddantur; omniaque loca præsidiis libera sunto.

XXXII.

Belligerantium copiæ publicatâ Pace dimittantur, retentis iis quas quilibet finibus ac locis suis servandis necessarias esse arbitrabitur.

XXXIII.

Comprehendantur hac Pace Imperii, Electores, Principes, Civitates Imperii, liberæ atque Anseaticæ, item Rex Hispaniæ, Angliæ, Principes ac Respublicæ Italiæ.

XXXIV.

Ut omnia hæc majorem firmitudinem accipiant, Articuli hi Pacis subscribantur a Cæsare, Reginâ Sueciæ, Imperii, atque Regni Sueciæ Statibus.

XXXV.

Stipulatâ manu Plenipotentiarii utrinque promittant hæc pacta rata fore, donec Diplomata intra certum tempus exhibeantur, omnia bonâ fide & absque fraude, salvo jure minuendi, addendi, & non ratum habendi, nisi factâ Pace.

1647.

XXVII.

On satisfera les milices des deux partis, & on les licenciera, sans apporter aucun dommage à personne.

XXVIII.

S'il arrive qu'il survienne quelques contestations au sujet du présent Traité, elles seront terminées en trois ans à l'amiable ou par voye de justice. Si cela ne se peut faire, toutes les Puissances donneront secours à la Partie lézée contre l'agresseur.

XXIX.

Les autres procès de moindre conséquence seront décidez suivant les Loix du Païs.

XXX.

Tous les prisonniers de robe ou d'épée seront renvoyez sans rançon un mois après la Paix faite, hors les frais de leur prison qu'ils seront obligez de payer.

XXXI.

La restitution des Places se fera dans deux mois avec les Canons & autres munitions, & on en tirera toutes les Garnisons.

XXXII.

On licenciera les Troupes aussitôt après la publication de la Paix : & l'on ne conservera que le nombre de Soldats nécessaire pour la sureté des Etats.

XXXIII.

Seront compris dans cette Paix les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire, les Villes libres & Hanséatiques, les Rois d'Espagne, & d'Angleterre, les Princes & Républiques d'Italie.

XXXIV.

Et pour plus grande solidité ces Articles seront signez par l'Empereur, & les Etats de l'Empire, la Reine & Couronne de Suéde.

XXXV.

Les Plénipotentiaires de part & d'autre promettront de faire ratifier ce Traité par leurs Maîtres dans un certain tems, & exécuter ces Articles de bonne foi, sauf le droit de diminuer, d'ajoûter, avant la conclusion de la Paix.

1647.

RENOUVELLEMENT
De
L'ALLIANCE
Pour trois ans entre les
COURONNES
De
FRANCE
Et de
SUEDE
Pour faire la guerre tout de nouveau en
ALLEMAGNE
Avec les Demandes de Hesse-Cassel delivrées.

A Munster le 25. Avril 1647.

IL y aura Alliance entre la Reine & la Couronne de Suéde d'une part, & le Roi & le Royaume de France d'autre part. On employera toutes ses forces de part & d'autre pour faire la guerre à la Maison d'Autriche sur tout à l'Empereur & à ses adherans pour la defense des deux Royaumes, pour secourir les Alliez communs, assurer la liberté de la Navigation dans la Mer Baltique & dans l'Ocean & obtenir une Paix juste & honorable aux deux Royaumes.

II. La Reine & la Couronne de Suede fera la Guerre dans la haute & la basse Saxe & en Westphalie, & penetrera dans les Païs Héréditaires de l'Empereur. Le Roi de France penetrera par le Rhin où s'étant ouvert un passage il occupera les forces de l'Empereur en Allemagne & entrera dans les Païs Héréditaires.

III. On renouvellera le Traité d'Heilbron avec les Etats qui sera religieusement observé, les Etats Alliez seront rétablis conformement audit Traité; & l'on contraindra par la force ceux qui ne le voudront pas. Le Directoire subsistera si les Etats le jugent à propos, afin que l'Empire puisse s'assurer de sa liberté & les Rois conserver leur honneur & leur sureté.

IV. L'Etat de l'Allemagne sera rétabli sur le même pied où il étoit avant la Guerre & sur tout en 1618. avant les troubles présens tant par raport à la Religion qu'à la liberté publique & l'on prendra sur les conquêtes de quoi indemniser les personnes Ecclesiastiques des deux Religions de leurs anciens revenus.

V. Les Couronnes retiendront les Provinces & Païs dont elles s'empareront pendant la Guerre & ne les rendront que d'un commun consentement.

VI. On ne traitera ni avec l'Empereur ni avec ses Alliez ouvertement ou indirectement, publiquement ou secretement sinon d'un commun avis & consentement : on ne négociera aucun Traité que pour la Paix générale, & l'on ne traitera ni avec les Médiateurs, ni avec l'Ennemi que conjointement & de l'avis de l'Allié. 1647.

VII. La Reine de Suéde aura en Allemagne une armée de 30. mille hommes d'Infanterie & 6. mille Cuirassiers: l'Armée du Roi de France consistera dans le même nombre de 30. mille Fantassins & 6. mille Cavaliers.

VIII. La Reine & la Couronne de Suéde accordera aux Troupes du Roi de France le passage libre toutes les fois qu'il sera nécessaire, mais aussi cela se fera sans delai & sans préjudice pour les troupes de la Reine & de la Couronne de Suéde.

IX. Ce Traité subsistera pendant trois années. Au bout desquelles il sera libre à la Reine & à la Couronne de Suéde & au Roi de France de le renouveller ou non.

X. Le Roi de France payera le premier Août N. St. 500. mille livres tournois qui font 200. mille Risdales, qui devoient avoir été payées dès 1633. & tant que durera le Traité il payera tous les ans un million Tournois ou 400 milles Risdales, & si la Paix se fait on rendra de part & d'autre la moitié, il payera 500 mille livres Tournois le 1. Oct. N. St. de cette année & le réste de même tous les ans.

XI. Les deux Couronnes prendront mutuellement les intérêts l'une de l'autre, & le Roi de France ne cessera point de faire la Guerre jusqu'à ce que la Couronne de Suéde ait eu une pleine satisfaction : de même la Reine & la Couronne de Suéde ne cesseront pas de faire la Guerre jusqu'à ce que le Roi de France ait obtenu satisfaction.

XII. Lorsqu'il s'agira de traiter on menagera en même tems les intérêts des deux Etats.

XIII. Rien de tout ce que dessus n'obligera les deux Couronnes qu'après qu'elles l'auront ratifié.

XIV. Si l'on trouve bon de ratifier ce present Traité on en fera l'Echange le 10. d'Août N. St. l'Echange des ratifications étant faite la Reine & la Couronne de Suéde, le Roi & le Royaume de France & leurs Successeurs seront obligés de l'executer religieusement.

XV. L'Ambassadeur de la Couronne de Suéde en Allemagne & à Paris donnera sincerement part de tout ce qui se passera: on prendra l'avis de part & d'autre en toutes les choses qui concerneront l'Alliance & on pourvoira à la sureté des Exprès.

XVI. On choisira un endroit commode pour le Congrès, tel que paroit être Cologne.

XVII. Si l'on faisoit la guerre à la Reine & à la Couronne de Suéde à cause du présent Traité, & *vice versa* au Roi de France, les deux Couronnes en vertu du présent Traité s'assisteront mutuellement pendant dix années.

Demandes de Hesse-Cassel &c.

I. On demande les quatre Villes apartenantes à l'Electeur de Mayence situées dans le Païs de Hesse.

II. Les Bailliages de Rogenstoel & de Fursteneg avec les Communautez dépendantes de Cassel.

III. La partie de l'Evêché de Paderborn entre la Dimule & la Meppen avec les Villes de Beverunigen, Wolkmarsen, Cogelberg qui resteront héréditairement à la Maison de Hesse-Cassel à laquelle elles ont apartenu ci devant.

1647. IV. La moitié du Comté d'Arnsberg engagé pour la ſomme de deux cens mille Riſdales, à condition de la rendre lorſque l'on payera ladite ſomme.

V. On promet de payer argent comptant auſſitôt la concluſion de la Paix quatre cens milles Riſdales.

VI. Pour la ceſſion des droits de Domaine direct ſur les quatre Bailliages de Schaumburg, ſavoir Schaumburg, Buckenburg, Saphnom, Stadthagen.

VII. On payera les Troupes en commun avec la Suéde, & les conditions ſuſdites étant accomplies, on promet de reſtituer les Places conquiſes, mais en retenant toutes les munitions de guerre & après en avoir demoli les fortifications; les conventions faites ci-devant par raport au droit de Reforme ſubſiſteront; les habitans deſdits lieux jouïront du libre exercice de la Religion Calviniſte.

LETTRE

De Monſieur

SERVIEN,

PLENIPOTENTIAIRE

De

FRANCE,

Adreſſée à chacune des

PROVINCES-UNIES

Du

PAYS-BAS

Separement, excepté celle de

HOLLANDE

A la Haye le 24. Avril 1647.

MESSIEURS,

JE ne doute pas que Meſſieurs vos Deputez n'ayent fait de temps en temps un fidele raport à vos Seigneuries, de toutes les ouvertures que j'ai faites à Meſſieurs les Etats Généraux, ou à Meſſieurs leurs Commiſſaires, qui ont traité avec moi, pour avancer la concluſion d'une Paix ſûre & honorable, tant pour cet Etat, que pour la France. Cette croyance m'empêchera de vous en faire une redite, qui ne pourroit être qu'importune: & je me contenterai de vous repreſenter, Meſſieurs, qu'après m'être accommodé autant qu'il m'a été poſſible à la conſtitution de cette République, qui ne reſout d'ordinaire les affaires qu'avec un peu de longueur, j'ai eu toute la patience imaginable, depuis près de quatre mois que je ſuis ici, pour attendre une reſolution telle que je la dois eſperer; je n'ai jamais pû douter qu'elle ne fut très-favorable, n'ayant rien propoſé qu'en ſuite de l'Alliance, & des intérêts communs, qui obligent la France & cet Etat de finir conjointement une guerre, qu'ils ont ſi heureuſement faite enſemble contre un même Ennemi; afin de lui ôter l'eſperance des avantages qu'il cherche dans les diviſions & jalouſies qu'il tâche de jetter entre nous. Mais, Meſſieurs, je me trouve extremement ſurpris, après tant de demonſtrations de confiance, dont Sa Majeſté a uſé envers Meſſieurs les Etats-Généraux, tant de proteſtations reïterées que je leur ai faites de ſa part d'une parfaite & très-ſincere amitié, & tant de preuves qu'ils ont reçuës d'une fidelle correſpondence entierement conforme à ce qui eſt preſcrit par les Traitez, de voir qu'on n'ait pas encore pris la peine de répondre à divers Mémoires que j'ai préſentez, encore qu'ils ſoient remplis de pluſieurs propoſitions importantes au bien & avantage de cet Etat. Je vois au lieu de cela que les bonnes intentions de Sa Majeſté ſont non ſeulement peu conſiderées, mais mal interpretées de quelques eſprits paſſionnez, qui par un procedé qui eût été en horreur à vos Devanciers, prêchent hardiment parmi vous l'affection & la ſincerité de votre Ennemi, & travaillent ouvertement à rendre ſuſpecte la conduite & la foi inviolable de vos plus aſſurez amis: afin de rompre par des conſeils violens & précipitez une confederation ſi ſaintement cultivée de la part de la France, & qui a été la principale cauſe des proſperitez qui accompagnent aujourd'hui vos affaires & les nôtres. Je me promets, Meſſieurs, que conſiderans les dangereux progrès que l'Ennemi a déja fait par cet artifice, pour vous ſeparer de la France, & cauſer de la deſunion parmi vous, & faiſans reflexion ſur le nombre des partiſans qu'il a déja aquis dans votre Païs, avant même que la Guerre ſoit finie, vous ferez revivre cette ancienne prudence de vos Peres, qui ont toujours trouvé la plus grande ſureté de cet Etat, dans un juſte reſſentiment des injures qu'il a reçuës des Eſpagnols, & dans une ſage defiance de toutes leurs actions, & de tous leurs deſſeins. L'on ne peut pas aprendre ſans étonnement, que ceux qui pour favoriſer les intentions de l'ennemi, voudroient rompre la conſtante union, qui a duré ſi longtems entre votre Nation & la nôtre, ayent déja oublié qu'il n'y a preſque point de lieu dans ces Provinces, où les Eſpagnols ayent fait ſentir leur cruauté, qui n'ait auſſi été rougi du ſang que les François y ont répandu pour votre ſervice; s'ils croyent qu'il vous reſte encore quelque ſouvenir des choſes paſſées, je ne ſai comme ils oſent ſe rendre auteurs d'une nouveauté ſi étrange & ſi perilleuſe, & comme ils n'aprehendent point, que les inconveniens qui peuvent naître d'un ſi notable changement qu'ils propoſent, n'obligent quelque jour la poſterité de leur demander raiſon d'une conduite ſi mal fondée, qui tend à faire ceſſer l'averſion héré-

1647.

1647. réditaire contre les Eſpagnols, que vos Prédeceſſeurs ont laiſſée comme en partage à leurs enfans; & à vous rendre ſuſpecte une amitié, qu'ils ont crû le plus ſûr appui de cet Etat. Ce qui paroît de plus extraordinaire dans le deſſein de nos Ennemis, eſt que pour rendre les impoſtures (qu'ils ont forgées de concert avec les Miniſtres d'Eſpagne) plus eficaces, & pour leur donner moyen de faire plus d'impreſſion dans les eſprits, ils ont exigé par ſerment qu'elles demeureroient ſecretes, afin qu'on n'en puiſſe pas faire voir la fauſſeté, & que le venin ait ſon effet, avant qu'on ait loiſir d'y apporter du remede : comme ſi l'accuſation d'un Ennemi raportée par un de ſes partiſans, étoit ſufiſante pour faire condamner ou ſoupçonner un ancien Allié, & comme ſi la juſtice, autant que la prudence, n'obligeoit pas d'examiner ſoigneuſement des choſes de cette importance, & d'ouïr les raiſons des intereſſez avant que d'y ajoûter foi, pour ne tomber pas dans les maux qui naiſſent ordinairement d'une reſolution priſe avec précipitation, & ſur de fauſſes preſuppoſitions. Mon devoir m'oblige, Meſſieurs, d'avertir vos Seigneuries de bien ouvrir les yeux en cette rencontre, qui peut avoir beaucoup de ſuites dangereuſes, & de vous prier très-inſtamment, de ne prendre point de concluſion ſur ce qu'on pourroit vous donner à entendre, juſqu'à ce que j'aye eu communication de la part de l'Etat, ſelon la raiſon & la coûtume, de tout ce qui a été avancé, où le ſervice de Sa Majeſté peut être intereſſé, & des conſiderations qui y ont été faites. J'oſe bien promettre qu'après cela je donnerai un entier éclairciſſement ſur tous les doutes qu'on peut avoir pris, & que je ferai paroître à découvert la fauſſeté des calomnies que nos Ennemis ont eu l'audace de debiter en préſence de vos Seigneuries.

Quand je voi qu'on eſſaie de perſuader que les Miniſtres du Roi s'oppoſent aux avantages des Etats Proteſtans dans l'Allemagne, que Sa Majeſté empêche la Paix, & ne ſouhaite que la continuation de la Guerre, qu'elle fait des Traitez ſecrets avec l'Eſpagne, à l'inſçu de ſes Alliez, & que pour aigrir les peuples de ce Païs, on ſupoſe que ceux de leur Religion ſont traitez rigoureuſement en France, & aux autres endroits de la domination du Roi, je ne m'étonne pas que ceux qui fuyent la lumiere de la Verité tombent dans de ſi grands aveuglemens. Il me ſemble que la France ayant entrepris une perilleuſe Guerre dans l'Allemagne, pour rétablir les Princes Proteſtans, anciens Alliez de la Couronne, lorſque leurs affaires étoient entierement ruinées; & l'ayant ſi conſtamment ſoûtenuë, avec une perte d'hommes, & une dépenſe incroyable, merite une autre reconnoiſſance que des reproches. Après avoir obtenu par les armes, conjointement avec la Couronne de Suéde, le rétabliſſement de tous les opprimez; ſi elle conſeille aux Proteſtans, pour faciliter la concluſion de la Paix, de ne porter pas les choſes dans l'extremité, & d'être ſages aux dépens de l'Ennemi, qui a ruiné ci-devant ſes affaires, pour n'avoir pas uſé moderement de la Victoire : ſi elle témoigne franchement, qu'on n'a jamais entendu de faire une guerre de Religion dans l'Allemagne, & qu'ayant pris les armes pour la défenſe de tous les Princes de l'Empire également, ce ſeroit travailler contre la fin qu'on s'eſt propoſée, ſi ceux qui ſont reſtituez dans leurs biens & dignitez n'en étant pas contents, vouloient opprimer les autres, & que ce ſeroit éterniſer la guerre au lieu de la finir : chacun avouëra que c'eſt un conſeil plus digne de loüange que de blâme; & qu'au moins il ne devroit pas être cenſuré par ceux qui ſouhaitent ſi ardemment le repos. Ils ne prennent pas garde aux contradictions où ils tombent, puiſque ſi on tient ferme pour l'interêt de quelque Allié, ils inferent delà qu'on ne veut point de Paix, & que ſi on perſuade de prendre quelque temperament en faveur de la Paix, ils ſe plaignent ſans raiſon qu'on abandonne les Alliez. Il en arrive preſque de même dans la Négociation avec l'Eſpagne : l'on ſoûtient aveuglément que la France veut la continuation de la Guerre, & en même temps on dit qu'elle fait la Paix ſecretement avec l'Ennemi. Il y a quatre mois que j'offre de faire voir à tous ceux qui voudront entrer en conference avec moi, qu'en tous les Articles du Traité nous nous ſommes portez dans tous les temperamens qu'on peut deſirer avec raiſon; ſupoſé que les Ennemis executent de bonne foi quatre ou cinq des principaux points, dont nous croyons être d'accord avec eux; à ſavoir, celui de ne rien rendre de part ni d'autre entre la France & l'Eſpagne, & que chacun demeure en poſſeſſion de ce qu'il tient, avec les dependances, & annexes, ſi ce n'eſt qu'on entre en reſtitution des anciennes conquêtes, auſſi bien que des nouvelles. Celui qui concerne la ſureté de Cazal, pour empêcher qu'il ne puiſſe jamais tomber entre les mains des ennemis, lorſqu'il aura été rendu à Monſieur de Mantouë : étant la moindre recompenſe qu'on puiſſe prétendre de trois batailles, & de dix millions d'or, qui ont été dépenſez pour lui conſerver cette importante Place. Celui de la Catalogne, pour prevenir les pratiques qui pourroient être faites d'un côté ou d'autre capables d'interrompre la Paix, & dont les Eſpagnols ont promis de convenir par l'entremiſe de vos Plénipotentiaires. Et celui de la ſureté du Traité par le moyen des Ligues & Garanties reciproques qui doivent être accordées; ſuppoſé, dis-je, que les Ennemis executent de bonne foi tout ce qui a déja été concerté ſur leſdits points. Le Roi a tant de confiance en l'affection & bonne juſtice de Meſſieurs les Etats Généraux, que Sa Majeſté ne refuſera pas de ſe conformer, pour le reſte des differens qui ſont encore indecis, à ce qu'ils jugeront raiſonnable au lieu de travailler ſur une propoſition ſi juſte, qui auroit pû produire la Paix il y a deux mois, ceux qui pour des intérêts particuliers que chacun peut connoître, & que le temps découvrira plus clairement, veulent cauſer des diviſions entre la France & cet Etat, aiment mieux perſiſter dans une fauſſe opinion, que de conſentir qu'on faſſe la moindre diligence pour s'éclaircir d'une verité de ſi grande conſéquence; cependant comme ſi on vouloit fermer la porte d'un lieu où l'on a envie d'entrer, on fait des déclarations tantôt de ne pouvoir point mettre en Campagne, tantôt d'avoir droit de traiter ſeparement ſans vouloir prendre garde que ce ſont autant d'obſtacles, qui empêchent l'Ennemi de venir à la raiſon, pour voir ſi les inclinations ou conſiderations ſeront changées en reſolutions, & ſi les menaces ſeront ſuivies des effets. Quant aux prétendus Traitez de Mariage ou d'échanges, c'eſt une fourbe ſi groſſiere, qu'il n'y a point de perſonne intelligente dans les affaires, qui ne connoiſſe qu'il y auroit autant d'imprudence que d'infidelité, d'entendre préſentement à de ſemblables propoſitions. Auſſi n'a-on oſé produire autre preuve de cette ſuppoſition, que des Lettres qu'on dit avoir été écrites par le Roi d'Eſpagne, & par ſes Miniſtres, & celui qui les a preſentées a été contraint de confeſſer

1647.

1647. publiquement qu'il n'avoit rien vû qui vînt du côté de la France. Encore qu'il n'y ait pas lieu de douter pour cela des assurances qui ont été ci-devant données par les Ministres de Sa Majesté; je proteste de nouveau à vos Seigneuries sur ma vie, & sur mon honneur, que ce sont des fausſetez malicieusement inventées par les Ennemis : & que je me soûmets à perdre l'un & l'autre, si on peut montrer que de la part de la France on y ait jamais le moins du monde prêté l'oreille, ni qu'on soit entré en aucune Négociation sur ce sujet. Mais certes il seroit bien juste que l'imposture étant découverte, on fit punir exemplairement ceux qui en sont Auteurs, & qui ont l'audace d'attaquer par ces calomnies la foi & la reputation d'un grand Roi ami de cette Republique. Je ne répondrai rien sur le mauvais traitement, qu'on dit que reçoivent ceux de votre Religion dans les Païs de l'obeïssance de Sa Majesté. Il y en a qui agissent si glorieusement à votre vuë dans le commandement des armées : & tous ceux du Royaume jouïssent aujourd'hui de l'exercice de leur Religion dans une si heureuse tranquilité, que je m'étonne comme on ose dire le contraire, en déguisant une verité si publique. Il paroit bien que les Auteurs de ces fausses nouvelles ont dessein de rendre le gouvernement de la France odieux à vos peuples, pour commencer à leur rendre agreable celui d'Espagne; quoi qu'elle persecute en tous lieux ceux de votre creance par les rigoureuses poursuites de l'Inquisition, & par des cruautez dont il y a peu de familles parmi vous qui se soient exemptées, avant que vos armes & l'assistence de vos amis vous eussent affranchis de la Tyrannie. Toutes ces choses & beaucoup d'autres que j'y pourrois ajoûter, seroient beaucoup mieux éclaircies dans des Conferences, que dans une Lettre, si l'on avoit de toutes parts autant de dessein de bien connoître la Verité par la bouche des amis, qu'on est facile à écouter le mensonge de celle des Ennemis. En attendant qu'il plaise à Messieurs les Etats Généraux de prendre sur ce sujet la resolution que l'on doit attendre de leur grande prudence, je suplie vos Seigneuries de faire une serieuse reflexion sur ce que la brieveté du temps me permet de leur représenter à la hâte, qui ne tend qu'à prevenir les mauvais offices de ceux qui ne craignent pas de faire du mal à leur patrie, pourvû qu'ils nous en fassent, & à détourner les fâcheuses deliberations qu'on voudroit vous faire prendre sur des presupositions très-fausses. Ma pensée est bien éloignée du dessein d'exciter, ou de fomenter aucune sorte de division dans cet Etat; le Roi en a toujours desiré la grandeur & la prosperité, que Sa Majesté connoit très-bien dépendre principalement de l'étroite union des Provinces, & de la bonne intelligence qu'elles entretiendront avec leurs anciens amis. J'employerai de bon cœur, suivant les ordres de Sa Majesté, tous mes soins pour conserver & affermir celle qui doit être entre la France & cet Etat, afin de faire connoitre par mes actions mieux que par mes paroles, que je suis veritablement,

Votre très-affectionné Serviteur,

SERVIEN.

1647.

REPONSE
à la
LETTRE
Ecrite par Monsieur
SERVIEN,
A chacune des sept
PROVINCES-UNIES,
Excepté celle de
HOLLANDE;
Ladite
REPONSE
Faite par un Ami, & Confident dudit Sieur
SERVIEN,
Par forme d'Avis.

A Zutphen le 4. Mai 1647.

MONSIEUR,

JE rends très-humbles graces à V. E. de la communication, qu'il lui a plû me donner de la Lettre, qu'elle envoyoit à chacune des Provinces, pour effacer les impressions, que les Deputez de Hollande y auroient pu faire contre les desseins de V. E. & le succès de sa Négociation : mais à ne rien dissimuler en un sujet si important, il faut que je confesse, que cette communication eût été de plus de confiance pour moi, & de plus d'utilité pour V. E. si elle eut precedé l'envoi de sa Lettre auxdites Provinces, me donnant le temps, & le moyen de penetrer & de prevenir les sentimens des principaux Conseillers de l'Etat, & d'en reservir après V. E. afin qu'elle eût marché à pas plus assurez en un chemin si difficile par ma guide, la sortie de ce labyrinthe, (où vous vous êtes engagé un peu trop à la hâte, & avant que d'en reconnoitre les détours) ne se pouvant rencontrer qu'avec un nouveau filet d'Ariane; car en verité, Monsieur, il y a une grande difference entre ces Païs, & ceux où V. E. a ci-devant porté fort haut les intérêts de son parti, comme l'on l'a vû aux Traitez de Querasco, où elle a donné souverainement la Loi aux Ducs de Savoye, & de Mantouë, jusques à les faire dépouiller reciproquement, & par leurs propres mains, de ce qu'ils avoient de plus précieux pour en revêtir la France, les contraignant de signer l'arrêt de leur condamnation sous le titre d'un accommodement. Ce jeu-là, ni aucun autre, où il y entre quelque mélange de violence & d'autorité, n'est pas celui

1647. lui ſur lequel on puiſſe parier parmi nous. V. E. ſait, & même elle repréſente avec beaucoup de vehemence en cette ſienne Lettre le tort qu'eurent les Eſpagnols, de nous traiter, il y a plus de 80. ans, avec rudeſſe, & d'attenter ſur les conſtitutions & privileges de notre Nation, & toutefois elle n'évite pas l'écueil qu'elle découvre, mais y tire tant qu'elle peut à voiles & à rames; étant le premier de tous les Ambaſſadeurs que nous ayons jamais vû, qui ait oſé s'adreſſer à une Province en particulier, & qui pis eſt s'y plaindre du procedé des Etats Généraux, auprès deſquels ſeuls, les Miniſtres des Princes étrangers ont leur reſidence, & peuvent exercer les fonctions de leurs Miniſteres: autrement on rendroit monſtrueux le corps de cet Etat, lui formant ſept têtes au lieu d'une, & en confondant l'uſage de tous ſes membres. Je ſuis obligé d'en parler ainſi franchement à V. E. afin qu'elle prenne garde ci-après en d'autres rencontres à ne tomber pas en de ſemblables accidens, qui ſeront pris pour des attentats, fait contre les Loix fondamentales de cette République. Avec cette même conſideration d'éloigner V. E. des précipices à venir, je vai lui marquer ceux où l'on croit qu'elle ſoit tombée en cette Lettre, & qu'elle s'eſt creuſez elle-même.

Encore que l'on admire le bien dire de V. E. & la cadence nombreuſe de ſes periodes, on trouve néanmoins qu'avec une grande diverſité de beaux termes, elle dit de laides choſes, & repete inceſſamment ce que ſes precedens Ecrits ont déja tant de fois rechanté, ſavoir: *Que la France veut la Paix: qu'elle deſire d'en avancer une concluſion ſure & honorable, tant pour elle que cet Etat: qu'ils ſont obligez de finir conjointement une Guerre qu'ils ont heureuſement faite enſemble, contre un même ennemi: qu'il lui faut ôter l'eſperance des avantages qu'il cherche dans les diviſions & jalouſies, qu'il tâche de jetter entre nous: que l'amitié de la France eſt très-parfaite & ſincere en notre endroit; que V. E. en a déja fait des proteſtations réiterées: que Sa Majeſté a uſé envers Meſſieurs les Etats Généraux de toutes ſortes de demonſtrations de confiances: qu'il ne tient qu'à l'Eſpagne d'achever, en ſe conſervant l'une & l'autre des Couronnes, ce qu'elles poſſedent préſentement.* Sur quoi non ſeulement nos Miniſtres, mais encore nos peuples reprenans chacun de ces points l'un après l'autre, diſent brievement & naïvement. *Si la France veut la Paix*, que ne la fait-elle? puis que chacun ſait qu'elle n'eſt arrêtée que par les interêts des Portugais, qui ne ſont pas les nôtres, ni ceux de la France non plus: *Si elle deſire d'en avancer la concluſion*, que tardent ſes Plénipotentiaires d'en ſigner les Traitez? puiſque ceux de cet Etat leur ont offert vingt fois en qualité d'Interpoſiteurs, & de la part des Eſpagnols, qu'ils ſuivroient entierement les propoſitions qu'ils leur avoient faites de la part de la France, deſquelles le Portugal étoit exclus par promeſſes, & conventions ſolemnelles. *Pour rendre ladite Paix ſure & honorable*, que faut-il davantage, que d'acquerir par ſon moyen plus que jamais aucun Prince Chrétien n'a aquis par aucune ſorte de Traitez, ni par aucune ſorte de conquêtes? *Si la France & cet Etat ſont obligez de finir cette guerre conjointement*, pourquoi donc la France n'imite t-elle pas cet Etat, qui en a déja ſigné les Articles & Capitulations? Pourquoi ſe déjoint-elle de lui en une œuvre ſi juſte, ſi pieuſe, & deſirée de toutes les autres Nations Chrétiennes? *S'il faut ôter à l'Eſpagnol les eſperances de diviſions & jalouſies, qu'il tâche de jetter entre nous*; Quel meilleur moyen y en a-t-il, que de nous accorder à faire la Paix, comme nous nous ſommes accordez à faire la Guerre, & d'achever d'un même jour les Traitez, dont nous n'avons dès ſi longtems ſuſpendu la ratification, qu'afin que la France y concourût avec nous? Et ſi l'Eſpagnol nous vouloit diviſer d'avec la France, quelle ſimplicité ſeroit-ce à lui d'avoir remis à notre arbitrage toutes les plus grandes dificultez qui ſe rencontrent entre les deux Couronnes? *Si l'amitié de la France eſt très-parfaite & ſincere en notre endroit*, d'où peut provenir cette averſion, qu'elle a de notre repos, & cette oppoſition, qu'elle apporte aux avantages, que nous devons recueillir de nos Traitez avec l'Eſpagne? *Si Sa Majeſté très-Chrétienne a tant de confiance en nous*, à quel ſujet ſe deffie-t-elle de notre conduite aux choſes mêmes, qui nous touchent immediatement? nous prend-elle pour des pupilles rangez ſous ſa tutele, lors qu'elle même eſt ſous la direction d'autrui, & gouvernée par des perſonnes, qui ne peuvent pas être ni plus ſoigneuſes, ni plus intelligentes du bien de ſon Royaume, que nous le ſommes de celui de notre commune Patrie? *Quant aux proteſtations réiterées, que V. E. dit avoir faites des bonnes intentions du Roi ſon Maitre*; ils les trouvent toutes ſemblables à celles qu'elle faiſoit de ne vouloir jamais parler directement des Portugais; & quoi qu'elle aſſure au même endroit de n'avoir rien oublié, pour rétablir les Proteſtans en Allemagne, ils ne font compte néanmoins de ſes Proteſtations; aſſurant qu'elles repugnent à tous les actes & effets, dont ils alleguent trente exemples d'une ſuite, en ce que V. E. en mêmes ſujets, & preſque en même temps, a promis, & revoqué; aſſuré, & nié; dit, & dédit; fait, & défait; tant à Munſter, qu'en ce Païs. Pour la derniere aſſertion, *qu'il ne tient qu'aux Eſpagnols, d'achever, demeurant aux deux Couronnes, ce qu'elles poſſedent à préſent*, on répond, que la France ne poſſede pas le Portugal, & ſi elle veut, qu'il demeure comme il eſt; que l'Eſpagne poſſede une partie du Piémont, & du Montferat, & toutefois la France ne lui veut point laiſſer; & de cette ſorte ſont couchez les Articles de votre Inſtrument de Paix, qu'il faut deſavouër, ou le contenu en cette Lettre de V. E. & il y a cent perſonnes ſolvables parmi nous, qui veulent cautionner les Eſpagnols en ce qu'ils ſeront contents de vous prendre au mot, & de ſe tenir preciſement à ce que vous expoſez à ce regard. Voyez donc, Monſieur, ſi cette propoſition, que vous avancez, eſt à bon eſcient, & bien autoriſée: car en cas, qu'oui, vous pouvez épargner votre colere, & appaiſer ces fureurs, & agitations, dont vous vous laiſſez tranſporter contre l'Eſpagne, pource que nous tenons la Paix pour faite; & en cas que non, V. E. ne devra pas trouver étrange, ſi elle acheve de perdre toute creance parmi ce monde ici, qui ſans ſubtilizer s'attache à ce qu'il voit, & à ce qu'il touche, faiſant plus d'état d'une verité maſſive & groſſiere, que du plus delié & delicat menſonge, qu'on pourroit controuver: il n'y a que naïveté en ſes actions, & en ſes diſcours, ainſi qu'on peut bien le connoitre par ſes reparties ſi naturelles, & ſi ſoudaines, qu'on lui voit ſortir à même temps du cœur & de la bouche, ſur les aſſertions dont je viens de parler, contenues en la Lettre de V. E. que j'ai voulu lui remettre au devant, afin qu'elle balance les unes & les autres à loiſir, & juge en ſuite, à ſens repoſé, & à ſang froid, ſi elle 1647.

1647. feroit pas mieux de s'abſtenir deſormais de tant de proteſtations, que de les debagouler en foule, ſans en pouvoir maintenir une ſeule; ſupliant très-inſtamment V. E. qu'elle veuille perdre l'opinion, dont elle s'eſt peut-être flatée juſques à cette heure, qu'elle puiſſe à force de mots choiſis, & de phraſes relevées impoſer au moindre Batelier de toutes ces Provinces, en aucune choſe qui concernera leur ſalut & profit. Ils louëront la diction, & condamneront la penſée, & au fond, ſi par le charme des paroles, ils ſe trouvent aſſoupis pour quelque tems; retournant après de cette illuſion, & ne trouvant en leurs mains que des feuilles, pour des piſtoles, ils auront la tromperie d'autant plus en horreur, que plus artificieuſement elle aura été déguiſée : mais pour vous montrer, Monſieur, que votre éloquence toute merveilleuſe qu'elle ſoit, ne les a pas ſurpris, il faut que je vous raporte encore quelques gloſes, & remarques, qu'ils ont faites ſur cette Lettre. Bien que ce ne ſoit qu'une repetition (diſoit l'un) de ſes autres Ecrits : il aſſure néanmoins à l'entrée, qu'il ne veut point uſer de redite ; encore qu'il proteſte de ne vouloir que la Paix, il ne nous prêche néanmoins que la guerre, en tâchant de nous inſpirer une inimitié immortelle, & une haine implacable contre les Eſpagnols; il aſſure que *c'eſt le meilleur partage, que nos Predeceſſeurs nous ayent laiſſé*, bien contraire à celui que Dieu laiſſa à ſes Diſciples, ne ſe conformant pas en venant chez nous au texte de l'Evangile. *In quamcumque domum intraveritis, dicite primùm, Pax huic domui*; mais nous nous conformerons au Pſalme, en lui diſant : *Viri ſanguinum declinate à nobis.* Il maintient, que *la plus grande ſureté de cet Etat conſiſte au reſſentiment des injures, qu'il a reçuës des Eſpagnols*; qui eſt le même, que s'il diſoit, qu'il ne nous faut jamais accommoder avec eux : en quoi il montre aſſez le vrai but de ſa Négociation, & de toutes ſes pratiques parmi nous, ſouſcrivant par là à tout ce que les Eſpagnols ont pû dire, & diront ci après du deſir qu'a la France de nous tenir en guerre perpetuelle avec eux: & outre que cette doctrine n'eſt pas Chrétienne, de tranſmettre des reſſentimens de vengeance de generation en generation, comme par un fideicommis réel, graduel, & perpetuel; elle n'eſt pas politique non plus, ni charitable pour cet Etat, qui ne ſauroit plus ſe venger, que contre ſoi-même, en aidant davantage la France à s'agrandir, au préjudice de l'Eſpagne ; principalement dans les parties qui nous ſont les plus voiſines. Et ſi nos Predeceſſeurs euſſent eu quelque repugnance à cette reconciliation, ils n'auroient pas fait les Trêves de l'an 1609. ils n'en auroient pas demandé la continuation, ils n'auroient pas deſiré de les changer en une Paix perpetuelle; ſi la France eût été auſſi de la même opinion que ſon Ambaſſadeur d'à préſent, elle ne nous auroit pas perſuadé un tel accommodement. Il ajoûte (diſoit un autre) *qu'il nous faut avoir une défiance de toutes les actions, & deſſeins des Eſpagnols*; qui eſt une autre ligne, qui tire & aboutit droitement à l'excluſion de la Paix ; car comment la peut-on traiter, concerter, & conclure avec ceux dont nous devons nous défier en tout, & par tout? Si leur foi nous eſt ſuſpecte à l'avenir, ſur quoi pourra repoſer la ſureté & ſubſiſtence des Traitez? Et ſi elle l'a dû être auparavant, pourquoi la France nous a-t-elle ſollicitez d'envoyer nos Plénipotentiaires à Munſter, qui nous ont raporté uniformement n'avoir jamais vû aucune alteration, ni le moindre changement, en tout ce que les Eſpagnols ont une fois promis ou déclaré? *Quant aux pretendus Traitez de mariage, ou d'échanges*, il s'en demêle en gros, au lieu que les objections eſquelles il devoit répondre, ſont en détail; il préſupoſe que les lumieres nous en viennent d'Eſpagne, au lieu que c'eſt là qu'on les a le plus cachées, & que les plus verſez aux intrigues de la France ſont ceux qui nous en ont le plus découvert ; n'étant pas beſoin d'étaler ici les fondemens de nos ſoupçons ſur ce ſujet, pour ne nuire pas à nos Amis & Confidens, attachez avec nous par les intérêts de la Religion & autres particuliers. Feu S. A. le Prince d'Orange a bien ſû la premiere ſource de ces ombrages, & ne nous l'a point celée ; Mais quand nos craintes ne ſeroient fondées que ſur la convenance même de la choſe en ſoi, & ſur la maxime de la France, de s'agrandir à quelque prix, & par quelque voye que ce puiſſe être, en preferant l'avancement de ces hauts deſſeins, à toutes autres conſiderations, n'y auroit-il pas bien de quoi être en peine? Si le Roi Henri IV. autant religieux en ſa parole & en ſes Alliances, que ceux qui gouvernent la France aujourd'hui, nous abandonna pour le recouvrement de quelques Places en Picardie, que ne feroient ceux-ci pour des avantages bien plus grands? Si toutes les promeſſes tant de fois renouvellées à la Maiſon Palatine, viennent de ſe convertir à ſon dommage, en faveur de celle de Baviere, par cette même maxime de l'agrandiſſement de la France, pouvons-nous encore douter, qu'il ne reſtera jamais par elle de pouſſer plus outre, même en nous ruinant, s'il eſt beſoin, de fond en comble? Or que la France ne pretende à la domination univerſelle, & de continuer pour cet effet la Guerre, juſques à la fin de ſon deſſein, il n'en faut autre témoignage, que la paraphraſe nouvelle ſur les paroles de l'Ecriture ſainte : *Reſpicite lilia agri, quomodo creſcant*; & le Sonnet que le grand Directeur de la Monarchie Françoiſe fit preſenter il y a quelque temps à la Reine :

Anne, deſires-tu qu'à l'ombre des lauriers
Nous ſoyons pour jamais à couvert des tempêtes?
Demeure encor armée, & pouſſe tes Guerriers,
A faire tous les jours de nouvelles conquêtes.

Le retour de la Paix doit être differé,
Tant que nos Ennemis auront de l'eſperance,
Et pour donner au monde un repos aſſuré,
Il faut ranger l'Eſpagne au giron de la France.

Quelques lâches prudens, qui tremblent dans le port,
Diſent ſecretement, que tes armes ont tort,
D'affliger le Païs, où le Ciel te fit naître,

Sans penſer que l'Amour peut être fils de Mars,
Et que pour éviter la ſuite des hazards,
L'Eſpagnol & François peuvent n'avoir qu'un Maître.

Le reſte de la Lettre ne contenoit au jugement de quelques Critiques, rien que des injures contre les Etats Généraux, ou contre ceux de Hollande, que V. E. traite par tout cet Ecrit, d'Ennemis de la France, & des ſiens particuliers ; ces épithetes ne ſe pouvant attribuer à d'autres, puiſque ce ſont eux qui ont envoyé

1647.

1647. voyé des Députez à chacune Province : je crains, que n'étant pas accoûtumez à se voir ainsi mal mener, ils tournent tête ; auquel cas V. E. n'auroit pas du meilleur, & si Dieu permet par sa misericorde qu'elle échape encore cette rechûte de fievre, qu'elle s'est causée par excès, je la suplie très-instamment d'être plus moderée d'ici en avant ; car je sai bien ce que j'entends dire, & que ni mes Amis, ni moi ne ferons pas assez forts pour détourner l'orage, V. E. détruisant plus en un jour, que nous ne saurions bâtir en un an ; elle se plaint du secret que les Etats Généraux ont juré, à ce qu'elle dit, de garder sur les choses, qu'elle combat par sa Lettre, en demandant communication pour en pouvoir découvrir la fausseté ; & en même temps elle raporte par ordre tous les points de ce secret mystere, elle les divulgue, & met au jour, se contredisant si souvent & si ouvertement en bien peu de lignes, qu'elle semble parler le langage d'un homme qui songe, & ne penser à rien moins, qu'à ce qu'elle écrit. Je ne prendrois pas la hardiesse d'en avertir V. E. si je ne voyois les mauvaises conséquences qu'on en tire, en se formalisant des efforts & cabales qu'elle fait, pour penetrer les secrets de l'Etat, ce qu'ils croyent ne pouvoir arriver, que par des moyens illicites, & jugent de là, que leur liberté & autorité, dont ils sont si jaloux, n'ont rien de reservé ni d'assuré contre les entrepriſes de V. E. en laquelle ils condamnent encore l'omission d'un point principal, & tout public, qu'elle laisse en arriere, lorsqu'elle s'étend avec tant de superfluitez (à leur dire) sur d'autres moins importans, & qui ne lui ont pas été communiquez. Ce point, Monsieur, est celui des cruautez exercées tout nouvellement dans la Ville de Nantes sur nos pauvres Compatriotes, déchirez, assommez, & noyez, par la fureur d'un peuple effrené, & écumant de haine & de rage contre notre Nation, qui a reçû cette indignité en France, en même temps que V. E. lui prêchoit de sa part les droits sacrez de l'Alliance, lorsqu'elle ne savoit pas garder ceux de l'hospitalité seulement ; c'est à cela (s'écrient-ils) que Monsieur l'Ambassadeur devroit répondre, & non pas rechercher hors de propos & à contretemps d'autres exemples d'inhumanité dans le siecle passé, & en nos Ennemis, qui après tout ne passerent jamais jusques à l'extremité d'un massacre général de leurs Sujets de notre Religion ; comme il se fit en France à la S. Barthelemi, où l'on ne s'est pas contenté d'aller avec le feu contre l'établissement de notre Religion, mais après qu'elle y a été reçuë, affermie, & asûrée par les Edits Royaux, par les Traitez publics, & par les Arrêts des Parlemens, tout à coup, & lorsqu'on y pensoit le moins, elle y a été persecutée de même qu'en sa naissance ; le carnage a recommencé, comme à son avenement, & duré plusieurs années, jusques après l'avoir reduite au non plus, non seulement en lui ôtant toutes les Places de sureté, qu'on lui avoit promises & consignées, mais en reduisant en cendre plusieurs autres, & faisant mourir, ou par les flammes, ou par la faim, infinité de personnes de tout âge, & de tout sexe, & à present ceux qui restent sont en état (lorsqu'il en prendra envie à quelque Favori) de servir de curée & de proye à une bande de seditieux, satellites, & coupe-jarets, à quoi les Marêchaux de Turenne, & de Gassion, dont Monsieur l'Ambassadeur entend parler, sous la figure de ceux *qui agissent glorieusement à notre vuë dans les commandemens des armées*, n'y aporteront pas plus de remede que les Maréchaux de Lesdiguieres, & de la Force, les 1647.
Ducs de Bouillon, de Sulli, de Rohan, & de Soubise, y en ont aporté sous le regne du Roi Louis XIII. & les Roi de Navarre, Prince de Condé, Admiral de Chastillon, Ducs de la Trimouille, & d'Albret Marquis de Montbrun, Montgomeri, & autres de cette condition, sous les Rois Henri II. Charles IX. François II. & Henri III. & beaucoup moins, lorsque la France aura étendu sa puissance & ses limites jusques au point qu'elle s'est proposé, nous aura ôté tous les moyens d'assister nos Freres de creance, & nos anciens amis en leur oppression, pour l'avancement de laquelle, la France, non contente de ses forces, a souvent imploré & attiré celles d'Espagne ; à qui toutefois Monsieur l'Ambassadeur reproche des persecutions de même nature, & nous veut faire croire ; *qu'il n'y a coin ni pied de terre en toutes nos Provinces, qui n'ait été rougi du sang, que les François y ont répanau pour notre defense* ; Qui est une hyperbole exorbitante, puisque chacun sait, qu'à peine l'Espagnol y a attaqué une seule Place, sinon au commencement des troubles, lorsque la France étoit assez occupée chez soi, & non moins animée que l'Espagne, à y renverser les fondemens, & perdre les Auteurs de notredite Religion.

Ce sont là, Monsieur, les discours que votre Lettre a produits, & les jugemens qu'elle a causez parmi ceux du plus haut, & du plus bas rang de cet Etat, qui s'accordent tous (à mon grand regret) à la condamner, & detester d'une voix commune, ce que V. E. pouvoit bien penetrer d'elle-même, voyant *qu'on n'a pas pris seulement la peine de répondre à divers Mémoires qu'elle a présentez, quoi que fort importans* (comme elle dit au commencement de la seconde page de sadite Lettre) par où l'on declare en se taisant, que la personne de V. E. est odieuse, & que l'on ne veut pas la legitimer aux fonctions qu'elle veut exercer : & on dit même, que Messieurs ses Collegues improuvent sa procedure ; surquoi que puis-je lui conseiller autre chose, sinon que pour bien faire ci-après, elle fasse tout le contraire de ce qu'elle a fait jusques à maintenant ? Sauf en ce qui est de me conserver l'affection qu'elle m'a témoignée, comme je ferai aussi la qualité de.

Votre très-humble Serviteur,

I. D. P.

ME-

1647.

MEMOIRE

Exhibé par le Sieur

SERVIEN

AMBASSADEUR

De

FRANCE,

A Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

A la Haye le 15. Mai 1647.

L'Ambaſſadeur de France, enſuite du diſcours qu'il a fait à Monſieur de Meerman, du depuis à Monſieur le Baron de Gent, & à lui : avoit attendu, que Meſſieurs les Commiſſaires lui donneroient moyen d'entrer en conference avec eux, de laquelle il avoit ſujet d'eſperer un grand acheminement à la concluſion de la Paix.

Depuis ledit Ambaſſadeur ayant apris que Monſieur de Meynerſwyck a donné quelques avis à leurs Seigneuries, qui ſont directement contraires à la verité, & à ce que Meſſieurs les Plénipotentiaires de France ont écrit audit Ambaſſadeur; il ſuplie L. S. de trouver bon qu'on entre aujourd'hui en conference avec leſdits Sieurs Commiſſaires, pour leur donner part de tout ce qui s'eſt paſſé à Munſter, & juſtifier par Piéces authentiques, que les avis contraires ne viennent que de l'artifice des Eſpagnols, & des autres ennemis de la France.

Signé

SERVIEN.

1647.

REPONSE

Aux deux Articles du Memoire precedent.

MOnſieur de Meynerſwyck, qui en l'Article 16. de la Réponſe faite par le Sieur Servien, à la Lettre du Sieur Brun écrite de Deventer; *étoit tant homme d'honneur*, & qui dans le huitiéme *avoit fait paroître en toute ſa conduite beaucoup de bonne intention, & étoit rempli de beaucoup de verité*: à preſent *donne des avis à ſes Superieurs, qui y ſont directement contraires*, ſi l'on en veut croire aux termes de gladiateur, dont ſe ſert le Sieur Servien, qui l'accuſe de plus, *de prêter la main aux artifices des Eſpagnols, & d'être au nombre des autres Ennemis de la France.* Etrange changement en bien peu de temps! & que l'on aura peine de ſe figurer en un Cavalier ſi généreux, & ſi égal en toutes ſes actions, comme eſt ledit Sieur de Meynerſwyck: lequel s'étant ſervi ſi honorablement de ſon épée depuis plus de vingt ans, a été mal choiſi pour recevoir une ſi rude eſtocade, qui de ſa perſonne paſſe à toute la Legation de Meſſieurs les Etats, dont il eſt Chef, & de la Legation à la Médiation; puis que l'avis que le Sieur de Meynerſwyck a envoyé, eſt du tout conforme à ce que les Sieurs Médiateurs en l'Aſſemblée de Munſter ont déclaré de bouche, & par écrit; ainſi rien n'échape à la fureur dudit Sieur Servien, *& nemo eſt, qui ſe abſcondat à calore ejus*; Madame la Princeſſe d'Orange n'en a pas été exempte ces jours paſſez, ſe trouvant aux priſes auſſi bien que le Sieur de Meynerſwyck, pour le ſoûtien de la verité; & pour ne pouvoir s'accommoder à tant de changemens, de revocations, dédites, & déguiſemens, incompatibles avec ſa candeur, ſincerité, fermeté, & grandeur de courage; en ſorte que ne pouvant prendre aucunes juſtes méſures, ſur tant de Piéces ſi mouvantes & inégales; elle a été contrainte de laiſſer l'entremiſe où l'on vouloit l'engager; comme l'a fait pareillement le Sieur de Meynerſwyck à Munſter, ou à preſent, à même temps que la France veut, contre ſes promeſſes tant de fois réïterées, ſoûtenir la cauſe de Portugal; elle trouve mauvais que l'Eſpagne conformément à ce qu'elle a toujours maintenu dès le commencement des Traitez, défende celle du Duc de Lorraine, Prince legitime, & injuſtement dépouillé de ſes Etats. Le Sieur Servien ne nous prêche rien tant par deçà, que la défenſe des Alliez & Amis, & après que la France en a produit ſur le theatre des Troupes entieres, de toutes eſpeces, de toutes couleurs, & de toutes tailles; elle n'en veut pas recevoir un ſeul de la part de l'Eſpagne; & ſi qualifié, comme eſt S. A. de Lorraine, à qui la plûpart des Princes Chrétiens ſont joints de ſang, & de parentage, & toutes les Puiſſances Souveraines intereſſées par raiſons d'honneur, & d'Etat en ſa ſatisfaction. Mais la France s'en moque; & veut faire rouler ſon char de triomphe ſur tous les Sceptres & Diademes de la terre, qu'elle pretend pouvoir briſer, comme roſeaux. Le Cocher, qui le guide,

1647. guide, fait ſonner ſon fouet d'un bout de l'Europe à l'autre, & ne nous en ménace pas moins, que les chevaux qui le tirent, pretendant de nous accoupler au timon, & pour peu que nous faſſions les retifs, il nous ſanglera (dit-il) ſi près du derriere, qu'il ne nous faudra point de croupieres; ſon Poſtillon n'a-t-il déja pas voulu étriller quelques-uns d'entre nous, & preſenter de l'herbe aux autres? Croyant que les charmes de ſon éloquence ſont auſſi puiſſants que ceux de Circé, & nous ont déja transformez, comme les Compagnons d'Uliſſe; à moins que cela, ne pouvoit-il entreprendre de nous traiter, comme il fait, & de nous impoſer perpetuellement, tout ce qui bon lui ſemble; mais cette imagination pourroit bien à la fin le metamorphoſer lui-même, ſe devant ſouvenir du genie de notre Nation, que Barclai dépeint en peu de mots : *Ingenium Belgici populi, ne capax, neque patiens fraudum; eâ fide, quâ ſunt digni Belgæ facilè alios æſtimant; ſed decepta ſimplicitas intractabili odio perfidiam lædentium fugit.*

Libro, qui inſcribitur, Icon Animorum.

REPONSE
à la
LETTRE
Du 25. & 26. Avril.

MOnſieur Servien a trouvé à propos d'envoyer aux Provinces une Lettre qu'il avoit fait traduire & imprimer, en date du 25. & 26. Avril. Il y maltraite au dernier point toute la Province & la Regence de Hollande qu'il traite *d'eſprits paſſionnez, dont le procédé*, ajoûte-t-il, *auroit fait fremir nos ancêtres*; puis attaquant la Députation que les Etats de Hollande ont envoyée aux autres Provinces, il dit, *qu'ils ont la hardieſſe de vanter dans les autres Provinces les ſincéres & bonnes intentions de nos Ennemis, & travaillent publiquement à rendre ſuſpecte une Alliance que la France obſerve ſi religieuſement.* Il les nomme enſuite, *partiſans que l'Ennemi s'eſt fait dans le Païs, & auteurs d'une étrange & dangereuſe nouveauté*: enſuite il accuſe leurs N. & G. P. *des fourberies & des intelligences avec l'Eſpagne.* N'en voila-t-il pas aſſez? Eſt-ce là l'Ambaſſadeur d'un Allié & d'un ami? Mais pourquoi cet homme s'emporte-t-il à ce point? Parce que le raport ci-deſſous No. 1. ayant été fait à leurs N. & G. P. elles ont reſolu unanimement d'envoyer quelques Députez aux autres Provinces & les informer de l'avis de Hollande, afin de procéder enſuite avec leur avis & leur communication dans l'affaire en queſtion. Cette conduite a fait fermenter le ſang François & martial de Monſieur Servien qui s'eſt mis dans une colere qui a produit cette bilieuſe Lettre, remplie d'invectives contre ces Députez, & par conſéquent contre tous les Etats de Hollande. Car les Députez n'agiſſent pas d'eux-mêmes, ils ne ſont que les agens de leurs Commettans. *Que charmans ſont les piez de ceux qui annoncent la Paix!* Les Etats de Hollande & leurs Députez meritent toute ſorte d'éloges d'avoir pris tant de peine pour mettre fin à une ſi longue & ſi ruineuſe Guerre, d'autant plus qu'eux ſeuls contribuent plus que tous les autres enſemble aux fraix qu'il faut faire pour la pouſſer avec vigueur. Voilà ce que ce Miniſtre oſe nommer l'ouvrage d'eſprits paſſionnez, de fauteurs de l'Ennemi, d'impatiens & brûlants Conſeillers de l'infraction de l'Alliance, de partiſans vendus à l'Ennemi, de fauteurs des vuës de l'Ennemi, enfin de gens qui agiſſent de concert avec lui &c. 1647.

Ci-devant il n'a attaqué que les deux Plénipotentiaires; ſi on ne l'avoit pas ſouffert avec tant de patience, il n'auroit pas été juſqu'à l'excès d'inſulter hardiment une auſſi puiſſante Province ſans exception de qui que ce ſoit, *parvam ferendo injuriam invitas magnam.*

Il ne faut pas croire que ce ſoit ici une action particuliere de Monſieur Servien comme particulier; c'eſt un deſſein formé par la France.

Pour s'en convaincre on n'a qu'à jetter les yeux ſur ce qui s'eſt paſſé à Nantes le 13. Avril, ainſi qu'il eſt raporté ci-deſſous No. 2.

L'intention de la France eſt de nous tenir à ſon ſervice comme étant à ſes gages & de ſe ſervir de nous pour parvenir à la Monarchie à laquelle elle aſpire & pour faire la Conquête des Païs-Bas.

Toutes les Provinces, mais ſur tout la Hollande & la Zélande, comme les plus intereſſées dans le Commerce voyent où cela tend, & ſont reſolues à faire la Paix avec l'Eſpagnol. La France elle-même nous l'a conſeillée, en un mot la baſe & la cauſe finale de notre Alliance avec la France eſt la Paix.

Veut-on penſer à la Paix, il faut commencer par ſe defaire des termes d'*Ennemi* & d'*Inimitié*, & de cette haine héréditaire des Eſpagnols que Monſieur Servien a ſoin de dépeindre comme ſi odieuſe.

L'artifice dont Monſieur Servien ſe ſert eſt de traiter toute Négociation qui tend à la Paix, de crime & même de crime de trahiſon; car c'eſt là le but de ſa Lettre aux Provinces. Mais irriter les autres Provinces contre celle de Hollande & contre ſa Députation eſt un acte de ſedition; & rien n'eſt moins ſuportable que la conduite de ce Miniſtre & de tous les François depuis qu'ils travaillent à executer leur Projet. Comme la Regence de Hollande eſt compoſée de tant de Nobles & de tant de Conſeils des Villes, il n'a pas été poſſible à la France de les gagner par voye de corruption, moins encore par celle de la perſuaſion : ainſi il ne lui reſte que celle de la violence.

Car elle ſupoſe, comme Monſieur Servien le fait entendre par ſa premiere Harangue imprimée, que *la Commune* eſt ici la Maîtreſſe, & il lui aplique cette maxime de Machiavel *nihil vulgo modicum, terrere ni paveant, ubi pertimueris impunè contemni.* C'eſt-à-dire, que *le peuple ne connoit pas de milieu, qu'il fait peur quand on ne l'épouvante pas, mais que quand une fois on l'a effrayé on peut impunément le mepriſer.*

Il paroit aſſez par la Harangue dont j'ai déja parlé, combien ils ont toujours mepriſé la forme de notre gouvernement; nous en avons une autre preuve dans la mauvaiſe maniere dont ils agiſſent à notre égard par raport au rang, aux titres, & au pas.

Et même leurs Miniſtres n'ont-ils pas traité notre Regence de *Canaille*, il n'y a que fort peu de tems, & ce n'eſt que dans cette ſupoſition qu'ils entreprenent de nous intimider

1647. pour nous contraindre enſuite à faire ce qu'ils veulent.

Ils maltraitent nos Vaiſſeaux dans la Méditerranée, ils maltraitent nos Sujets à Bourdeaux, à Rouen, à Nantes, & dans toutes les Villes de Commerce, les accablant d'impôts inſuportables. Les Officiers & Soldats François, à notre ſolde & qui nous ont fait ſerment de fidelité, nous trompent autant qu'ils peuvent par des revuës frauduleuſes, & commencent à commettre toute ſorte de violences, ſoit en attentant à l'honneur des femmes de diferentes manieres, ſoit en parlant avec mépris de notre Etat, ſoit en faiſant même des menaces, en ſorte que dans peu de tems nous pourrons compter autant d'Ennemis que nous aurons de ces ſortes de Soldats.

Ce n'eſt donc pas l'action d'un particulier, tout le monde y prend part, les Gouverneurs de Provinces, la Meilleraye par exemple, & ceux-même qui repréſentent le Roi. Tout tend à nous intimider & à nous effraïer, & de cette maniere nous contraindre à remettre les Négociations de la Paix entre les mains de *Servien* & de *Mazarin*.

On le défie de prouver jamais que nous ayons promis de faire une nouvelle Ligue de Garantie, ou de donner un éclairciſſement de celui de 1644. Cependant il veut que nous le faſſions. On a employé quatre mois entiers à lui faire entendre & voir cela, & il ne veut ni l'entendre ni le voir.

Nos Plénipotentiaires l'ont dit & l'ont repeté à Munſter, ils ont exhorté les François à la Paix, qui eſt le but de notre Alliance; & lorsque Monſieur Servien eſt revenu ici on n'a ceſſé de le preſſer ſur le même ſujet, mais c'étoit heurter à la porte d'un ſourd; il chante toujours la même chanſon, il ne parle que de la Ligue de Garantie, & de faire obtenir ſatisfaction à la France & à ſes Alliez. Depuis quatre mois on ne lui donne d'autre réponſe ſinon, *nous ne ſommes pas obligez de faire une nouvelle Ligue de Garantie*, au moins au gré de la France, *nous ne ſommes pas obligez de faire avoir ſatisfaction à la France qu'autant qu'elles ſont raiſonnables*.

La Hollande voyant que Monſieur Servien eſt intraitable, & qu'il cherche par ſes mauvaiſes menées à gagner du tems, qu'il donne par ſes adherens de mauvaiſes impreſſions aux autres Provinces, elle a jugé qu'il étoit néceſſaire qu'elle fit cette Députation pour mettre les autres Provinces au fait de tout ce qui ſe paſſe, & les informer du procedé inſuportable de la France, particulierement qu'elle ne veut admettre aucunes conditions raiſonnables, qu'elle refuſe la Paix juſqu'à ce qu'elle nous ait tous jetté dans ſes filets, qu'elle ne fait pas ſcrupule de faire pluſieurs Négociations particulieres ſans nous avec la Baviére, avec Cologne, avec Mayence, avec Trêves, en un mot avec tout le parti Catholique d'Allemagne qu'elle prend ſous ſa protection; qu'elle a une dangereuſe correſpondance avec le Pape, & qu'elle ne s'eſt reconcilié avec les Barberins, qu'à condition de rétablir le Roi & la Reine d'Angleterre & la Religion Catholique; qu'elle tâchera enſuite de la rétablir dans les Provinces-Unies, (deux choſes qui lui ſeront aiſées dès qu'elle ſera maîtreſſe des côtes) qu'elle pouſſe ardemment ſes Négociations à Madrid avec l'Eſpagne, qu'à la verité celle-ci eſt ſi irritée contre la France que ces Négociations ne font pas de grands progrès, mais que ſi nous ſerrons l'Eſpagnol un peu de près, il ſera obligé d'y prêter l'oreille, en devenant le Beau-frere du Roi de France ou de ſon frere, ce que le Conſeil d'Eſpagne paroit aprouver; que ce ſont là les motifs qui engagent les François à nous preſſer ſi fort d'entrer en Campagne, ne cherchant autre choſe qu'à nous épuiſer & nos habitans, & ruiner notre Commerce & nos intérêts, par toutes ces manœuvres, & en réuniſſant dans cette vuë tout ce qui eſt capable d'éloigner la Paix. 1647.

Monſieur Servien a eu la hardieſſe d'attaquer dans ſon Ecrit ſeditieux cette conduite ſi Chrétienne & ſi louable des Etats de Hollande qui tend au bien de notre Etat; on ne trouvera pas que le Roi même ait entrepris *in alienâ republicâ Dictaturam agere*.

Que la Meilleraye ou d'autres Gouverneurs des Provinces de France maltraitent nos Hollandois dans leurs Provinces, je n'en parle pas; mais maltraiter, diffamer, contrecarrer un Etat Souverain juſque dans ſon ſein, y ſemer la diviſion & la revolte par des Ecrits répandus dans les Provinces, ainſi qu'on a fait en publiant cette Lettre, c'eſt une choſe abſolument intolerable.

A la fin de la Lettre il traite d'inſigne tromperie le Traité de Mariage ou l'Echange des Païs-Bas contre la Catalogne, & il paroit fort irrité de ce que nous en avons été avertis.

Il oſe bien avancer que cet avis nous a été donné par l'Eſpagne. A-t-on jamais rien inventé avec plus d'impudence? Toute l'Aſſemblée n'eſt-elle pas témoin que le Colonel d'*Eſtrades* envoyé exprès par le Roi de France, l'a notifié le premier très-poſitivement, non comme une choſe incertaine, mais comme concluë: d'Eſtrade étoit-il donc un Miniſtre de l'Eſpagne? Eſt-ce l'Eſpagne qui nous l'avoit envoyé? Que devient ici le Mémoire de Monſieur *Servien*?

Depuis que notre Etat a ſigné avec l'Eſpagne & que nous ſommes en terme d'accommodement, nous en recevons des avis ſi certains, ſi clairs, ſi circonſtanciez qu'on peut les regarder comme indubitables. On ne peut les prendre comme venant d'un Ennemi, mais ſeulement d'un ami indiférent; mais ſupoſons que l'Eſpagnol ſoit encore notre Ennemi, encore moins eſt-il *ab amore & gratiâ ſuſpectus, C. Quoties. extr. de teſtib*; d'autant plus qu'il eſt *conſanguineus & affinis* de la France, enſorte que la France n'a pas lieu de le recuſer; mais nous l'aurions *L. magis puto. de Reb. eor.* eſt-il ennemi de la France? il eſt auſſi le nôtre, *Auth. ſi teſtis, C. de Teſtibus*.

Monſieur Servien parle *des Aſſurances que le Roi ſon Maitre a données par ſes Miniſtres contre ce Mariage*. Quelles Aſſurances? Monſieur Servien il y a quelques jours a promis à nos Députez de nous faire avoir une déclaration par écrit, ſignée & ſcelée, que ni le Mariage ni l'échange n'auront pas lieu.

Je réponds à cela, premierement que cette déclaration eſt encore à venir.

Secondement quelle déclaration le Roi peut-il faire, lui qui n'eſt qu'un enfant & qui a auſſi peu de connoiſſance des affaires de ſon Etat que ſes ancêtres qui ſont à Saint Denys. 3. Mazarin ou la Reine Mere oſeroient-ils lier les mains au Roi par raport à un Mariage ſi avantageux pour lui ou pour le Duc d'Anjou? S'ils le faiſoient ils n'auroient qu'à penſer à partir l'une pour Cologne & l'autre pour Montfaucon.

Quand le Roi de France donneroit mille déclarations pareilles, ne ſait-on pas bien que le Pape a le pouvoir de diſpenſer *in matrimonialibus*,

1647. *bus*, dans des cas beaucoup plus graves; ma foi je ne crois pas que le Roi voulût pour cela aller à Rome.

Supoſons que le Roi fût majeur, & qu'il déclarât que tout ce dont il s'agit eſt faux, & que le Roi d'Eſpagne déclarât le contraire, l'un eſt auſſi bien que l'autre Roi & *in dignitate* (L. 1. §. fin. de teſt.) la Nation de l'un n'eſt pas plus croyable que l'autre : l'un donne un avis *in damno vitando*, l'autre *in lucro captando*. L'un a aſpiré à la Monarchie, l'autre y aſpire encore. L'un a dominé ſur nous, l'autre aſpire à le faire: l'un ſe déſiſte, l'autre perſiſte, l'un a agi comme Ennemi, l'autre veut agir ſous le maſque d'ami; *Arcades ambo*, je ne donnerois pas un harang pourri pour avoir le choix.

Que faire? Laquelle croire de ces deux déclarations opoſées? Voyez *L.* 3. §. 1. *de teſt.* il y eſt dit clairement qu'il faut examiner *Uter veriſimilia dixerit.* & *L.* 21. §. *fin. Eod. credendum eſt quod naturæ negotii convenit.*

Or il eſt non ſeulement plus vraiſemblable, mais même plus convenable à la nature de la choſe que le Roi d'Eſpagne, ne pouvant défendre les Païs-Bas contre le Roi de France, & contre nous (comme la France l'avouë) aimera mieux les échanger contre un équivalent en les donnant en Mariage, que de les perdre.

Il eſt vraiſemblable auſſi que l'Eſpagnol le feroit ne fut-ce que pour ſe vanger de nous, qui avons mepriſé & foulé au pied une Paix d'or, l'aveu de la juſtice de nos armes, notre ſûr établiſſement & ſon foible voiſinage, & lui preferant celui d'un Potentat qui a la puiſſance & la volonté de nous fouëter avec des Scorpions.

Il eſt vraiſemblable que l'Eſpagnol, comme bon Catholique Romain, voudra rendre ce dernier ſervice aux Catholiques Romains tant du dedans que du dehors de notre Etat, de nous donner pour voiſin un Prince qui a plus d'accès que lui dans nos Conſeils & qui a plus de forces pour apuyer au dehors les Catholiques & affoiblir notre Religion.

Pour ne pas dire d'un autre côté que le Roi de France comme mineur, ne peut faire de déclaration ni rendre témoignage *L.* 3. §. *pen. de Teſtib.*

Monſieur Servien a bien prevû ce défaut, il a voulu y ſupléer par ſon propre témoignage, *je proteſte & je déclare tout de nouveau à vos Nobles Puiſſances* (dit-il avec action & tout échauffé en ſon harnois) *ſur ma vie & ſur mon honneur que ces fauſſetez ſont de malicieuſes inventions des Ennemis*, (d'Eſtrades favori de Mazarin eſt donc un Ennemi?) *Et je conſens à perdre l'un & l'autre ſi on peut le prouver.*

Voilà ce qui s'appelle une aſſurance, une Garantie honorable! Il doute de celle de ſon Maître, mais on peut faire fond ſur la ſienne. La parole d'un Roi ne ſuffit pas : mais celle d'un Ambaſſadeur ne peut tromper : l'honneur d'un Roi très-Chrétien eſt à la verité quelque choſe, mais celui de Monſieur Servien eſt bien autre choſe. Provinces-Unies, ne vous inquietez plus, vous avez la parole d'honneur de Servien, dormez en repos.

Exclamare libet Populus, quod clamat Oſyri Invento!

Servien engage non ſeulement ſon honneur, mais encore ſa vie! Quelle conſolation pour nous ſi la choſe étant prouvée, Monſieur Servien perdoit la tête? Quelle belle reparation pour nous, quel avantage pour nos affaires!

Il nous étale l'Inquiſition des Eſpagnols contre ceux de la Religion, & leur inhumanité: donc nous ne devons pas faire la Paix avec eux. Si cette conſequence eſt bien tirée ceux de la Religion en France ont bien mal fait de faire la Paix en pluſieurs occaſions après qu'on les a cruellement maſſacrez, brûlez, pendus, jettez dans les riviéres & perſécutez : liſez l'Hiſtoire des Martyrs. 1647.

Nous avons bien mal fait d'avoir fait non ſeulement la Paix, mais même Alliance avec la France, après qu'elle avoit exercé une ſi cruelle tyrannie dans Anvers & dans tous les Païs-Bas.

Donc nous ferons encore bien mal à préſent que nos concitoyens ſont ſi maltraitez en France, & que les François agiſſent au milieu de nous d'une maniere ſi fiere & ſi ſéditieuſe, de nous fier aux promeſſes de la France, & de tarder un moment à aſſurer notre conſervation par une prompte Paix.

N. 1.

Ouï les conſidérations de Meſſieurs Matheneſſe & Paw Plenipotentiaires de l'Etat à Munſter, les Membres Députez ont trouvé bon de donner à leurs N. & G. P. l'avis ſuivant.

QUe la Républiquè n'eſt pas obligée de prendre les intérêts de la France que dans les Païs-Bas.

Que l'on doit obtenir ſatisfaction pour la France ſur ſes intérêts.

Que par raport au réglement des limites & ce qui en dépend, l'Eſpagne offre de le terminer par l'arbitrage de l'Etat.

Que par raport aux intérêts du dehors, la Couronne de France doit ne pas ſe rendre dificile.

Que par raport à la Garantie pour la France, on lui en accorde une plus conſidérable que les Traitez ne l'exigent.

Que l'on a ſtipulé avec l'Eſpagne de bonnes conditions pour cet Etat, dont il doit être content.

Que par conſequent on eſt reſolu de notre côté de ſortir de la Guerre, & que l'on doit prier la France de prêter l'oreille à la Paix.

Que ſi la France le refuſe, l'Etat doit déclarer qu'il ſe croit en droit de faire ſa Paix à part & ſeparement de la France; & que l'on trouve effectivement à propos d'y travailler pour pluſieurs raiſons très-fortes tirées de la Conſtitution de notre Etat &c.

1647.

N. 2.

COPIE

D'une Lettre d'un Marchand Hollandois à Nantes le 14. Avril 1647.

Ecrite à Monſieur l'Ambaſſadeur des Provinces-Unies à Paris.

MONSIEUR,

NOus avons déja ſouvent importuné votre Excellence de nos plaintes ſur les menaces que nous fait non ſeulement Monſieur de la Meilleraye, mais même les Bourgeois, *de nous tuer & de nous jetter dans la Riviére*; nous avons cru que ces ménaces n'auroient pas de ſuites, mais hier quelques-uns de nous furent apellez chez Monſieur de la Meilleraye, où s'étant rendus ils trouverent les Bourgeois nos antagoniſtes. Monſieur de la Meilleraye nous preſſa fort de renoncer à la liberté de notre commerce, & de faire ce que les Bourgeois vouloient; nous le refuſames honêtement en diſant que c'étoit une affaire d'Etat dont Meſſieurs les Etats s'étoient chargez & qui ne dependoit plus de nous. Sur quoi Monſieur de la Meilleraye, adreſſant la parole aux Bourgeois preſens, dit qu'*ils étoient fous de ſouffrir chez eux les Hollandois*; renouvellant ſes anciennes ménaces qu'*ils pouvoient nous jetter dans la Riviére & nous faire les plus mauvais traitemens qu'ils pourroient, qu'il leur prêteroit la main.* C'eſt ce qu'ils firent dès l'après-diner même, en ayant très-maltraité cinq d'entre nous à coups de pieds, les trainant par les ruës, de ſorte que quatre ſe ſont ſauvez avec peine & le cinquiéme *a été jetté dans la Riviere*, d'où on l'a retiré enſuite & porté à ſa Maiſon: mais juſqu'à preſent *il eſt ſans parler & ſans eſperance d'en revenir*, ſi Dieu n'y met la main. C'eſt pourquoi nous avons dépêché le preſent Courrier pour donner avis de ce *meurtre* à votre Excellence, & la prier de prevenir que dans cette affaire où la juſtice eſt pour nous, tout ce que nous craignons, ne nous arrive pas, & que nous ayons au moins ſureté pour nos vies, & que l'on puniſſe ceux qui nous ont ainſi maltraitez, car *la juſtice nous eſt fermée ici, où il n'y a pas un juge qui oſât écoûter nos plaintes*, tant chacun redoute l'autorité de Monſieur de la Meilleraye. Ainſi nous ne ſommes pas en ſureté ici, *nous n'oſerions aller ſur la ruë* pour nos affaires, & nous ſommes obligez de nous enfermer quelque tems dans nos Maiſons. C'eſt pourquoi nous prions inſtamment votre Excellence de nous ſecourir, car il nous eſt impoſſible de reſter ici en cet état, & nous ſommes tous reſolus de partir à moins que nous ne recevions par votre moyen une ſureté particuliere du Roi; nous envoyons nos plaintes à nos Seigneurs les Etats Généraux, la néceſſité nous y contraint.

1647.

MEMORIALE

Loco Inſtructionis, was unſere Deputirten / der Herr Thum-Probſt Johann Werner von Lenralyt / und Herr Hermann von Nehem / Thum-Scholaſter / neben unſerem adjungirten Syndico Johann Itel Schorlemmer / der Rechten Licentiato bey Jhro Hochfürſtliche Gn. in gebühr zu beobachten habeu.

NAchdem Jhro Hochfürſtliche Gn. in ſorgen ſeynd / auch von denen Kayſerlichen Geſanten faſt verſichert / daß dieſes Stiffts wegen einige Reſolution / daran uns ſo wohl als Jro Hochfürſtliche Gn. nit wenig gelegen / zu Münſter vorgehen mögte / zum theil auch ſchon geſchehen ſeyn ſolte; dahero für eine nothdurfft erachten / daß ungeſäumt einige unſers Mittels nacher Münſter deputiret werden mögten; ſo haben bey Jhro Hochfürſtliche Gnaden unſere Deputirte nebſt Ablegung gewöhnlicher Curialien und Offerirung unſerer jeder-

MEMOIRE

Pour ſervir d'inſtruction à nos Députez le Sieur Jean Werner de Lenradt Grand-Prevôt, le Sieur Herman de Nehem, Chanoine, & le Syndic que nous leur avons joint, Jean Itel Schorlemmer Licentié es Droits, ſur ce qu'ils doivent obſerver auprès de ſon Alteſſe Reverendiſſime.

SOn Alteſſe Reverendiſſime, craignant ſur des avis certains qu'elle a reçû des Plénipotentiaires Impériaux, qu'on ne prenne ou qu'on n'aye déja pris à Munſter quelque reſolution à l'égard de ce Chapitre, auſſi intereſſante pour nous que pour ſon Alteſſe Reverendiſſime, & ayant trouvé néceſſaire, que nous députions inceſſamment quelques uns des nôtres à Munſter; nos Députez doivent ſe préſenter pour cet effet devant ſon Alteſſe Reverendiſſime avec les cérémonies accoûtumées & l'offre de nos ſervices, afin de demander s'il lui plairoit de

leur

1647. jederzeit unterbereitwilligen Dienſten ſich zu dem Ende gebührſam anzumelden / umb zuvernehmen / ob Ihro Hochfürſtl. Gn. beliebig / genädige part zu geben / in quibus terminis es mit dero hieſigen Stifft beſtünde / wie dan auch / was für Mittel zu abwendung der beſorgenden Alternativ, und anderer unannehmlicher Poſten / fürgeſchlagen werden mogten / und ſelbige ad referendum aufzunehmen / jedoch da ſie uns unpräjudicirlich und künfftig unſchädlich und ohne gefahr ſeyn ſolten / dazu zu cooperiren und ſonſten in allen nach fürfallenheiten einräthig zu ſeyn / was zu Conſervirung dieſes Stiffts und deſſen Recht- und Gerechtigkeiten / bevorab zu abkehrung der bemeldten Alternation und anderer widrigen zumuthungen dienſam und erſprieſlich ſeyn möchte : ſonderlich können ſie de noſtro diſſenſu in dictam Alternationem bey Ihro Hochfürſtl. Gn. und anderen glimpflich contejtiren. Sign. Oſnabrück unter unſeren gewohnlichen Capituls Inſiegel den 27. Mai Anno 1647. alt. Calend.

(L. S. ad cauſas)

Senior und Capitul der Cathedral-Kirche daſelbſt.

Neben- und geheime Inſtruction für Herrn Thum-Probſten Johann Wernern von Lenrath und Herrn Hermann von Nehem Thum-Scholaſtern / nebſt unſern adjungirten Syndico Johann Itel Schorlemmer / Licentiato.

I. DAfern Ihro Hochfürſtl. Gn. unſeren Deputirten einige zumuthung thun ſolten wider einen und andern wegen der Alternativ, oder andern unannehmlichen Poſten öffendlich zu proteſtiren / haben ſie darauff zu antworten / daß ſie dazu keine Commiſſion hätten.

II. Dafern Ihro Hochfürſtl. Gn. ſtark andringen ſolten / ob wir dan nichts dagegen thun wolten / hätten unſere Deputirte in Beyſeyn anderer zu antworten / daß wir ſchon unſere Nothdurfft dagegen fürgenommen hätten : ſolten aber Ihro Hochfürſtl. Gn. in hoc puncto ferner zuſetzen / hätten ſie Deroſelben in ſecreto zu offenbaren / daß wir dagegen Capitulariter coram Notario & Teſtibus insgeheim proteſtiret hätten / damit wir durch öffendliche Proteſtation, ſonderlich bey Ruptur der Tractaten uns keine ungelegenheit zuziehen mögten.

III. Da Ihro Hochfürſtl. Gn. gegen einige Abgeſandten in unſerm Nahmen öffentlich in beyſeyn unſerer Deputirten proteſtiren ſolten / hätten unſere Deputirte beſcheident- und füglich anzufügen / daß ſie davon keine Commiſſion hätten / jedoch auch ſolches alſo zu verſtehen geben / daß kein conſenſus in die contraire zumuthungen gefaſſet werden könne.

IV. Haben unſere Deputirte an allen dienlichen Orten zu bitten und zu ſolliciriren / daß wir bey unſern Privilegien / Recht- und gerechtigkeiten / in ſpecie bey dem Exercitio libero Re-

1647.

leur faire part de la veritable ſituation des affaires de ce Chapitre, & des moyens qu'on croyoit les plus propres *pour en empêcher l'alternative* & pluſieurs autres points deſagreables, ils doivent faire rapport de la réponſe qui leur ſera donnée. En cas pourtant que ces moyens ne nous portaſſent aucun préjudice actuel, & qu'ils fuſſent ſans dommage & ſans riſque pour l'avenir, ils y doivent cooperer, & conſeiller en toutes choſes ſuivant les differentes occurrences, ce qui pourroit ſervir à conſerver les droits & privileges de ce Chapitre, & principalement *à empêcher ladite alternative*, & autres prétentions deſavantageuſes; en particulier ils peuvent déclarer modeſtement à ſon Alteſſe Reverendiſſime & à d'autres *notre répugnance pour ladite alternative*. Signé à Oſnabrug ſous le ſceau ordinaire de notre Chapitre le 27. de Mai 1647. vieux St.

(L. S. ad cauſas)

Le Doyen & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Oſnabrug.

Inſtruction ſecrete pour le Sieur Jean Werner de Lenradt Grand Prevôt, le Sieur Herman de Nehem Chanoine, & le Syndic que nous leur avons joint, Jean Itel Schorlemmer, Licentié es Droits.

I. PRemiérement en cas que ſon Alteſſe Reverendiſſime prétendît de nos Députez de *proteſter* publiquement *contre l'Alternative* ou autres points deſagréables, ils ont à répondre qu'ils n'avoient point d'ordre pour cela.

II. En ſecond lieu, en cas que ſon Alteſſe Reverendiſſime *demandât fortement*, ſi nous ne ferions rien pour nous y oppoſer, & qu'il y ait *d'autres perſonnes préſentes*, nos Députez ont à répondre, que nous avions déja pris nos précautions pour cet effet; mais ſi ſon Alteſſe Reverendiſſime *perſiſte à les pouſſer* ſur ce point, ils ont à lui *déclarer en ſecret, que nous avons proteſté ſecretement en Chapitre devant Notaire & témoins contre ce Projet*, afin que par une proteſtation publique, ſur tout ſi les Traitez venoient à ſe rompre, nous ne nous attirions pas de facheuſes affaires.

III. En troiſiéme lieu, en cas que ſon Alteſſe Reverendiſſime proteſtât publiquement envers quelques Plénipotentiaires, en notre nom, & en préſence de nos Députez, leſdits nos Députez doivent y ajoûter en de termes doux & convenables, qu'ils n'avoient point d'ordre pour cela; ce qu'ils feront pourtant d'une telle maniere qu'on n'en puiſſe pas conclure un conſentement aux propoſitions contraires.

IV. En quatriéme lieu nos Députez ont à inſiſter & à ſolliciter par tout où il conviendra que nos privileges & droits nous ſoient conſervez, en particulier le libre exercice de la

1647. Religionis, völliger Einnehmung unſerer Intraden und der Archi-Diaconalienen Jurisdiction verbleiben mögen.

V. Haben unſere Deputirte wegen beſorgendem Alternativ, anlaſs zu nehmen / bey einem und andern per indirectum, hinc contentu in Alternativam, zu negotiiren / daſs von einem zeitlichen Landes-Herrn die hergebrachte Capitulation gehalten werden möge; zu dem Ende ihnen des Philippi Sigismundi Capitulation mit gegeben werden ſoll / ſich dero wider die widrige zu gebrauchen.

VI. Daferne Ihro Hochfürſtl. Gn. unſeren Deputirten an die hand geben ſolten / einen oder andern Geſandten anzuſprechen / bey denen petendo und ſollicitando, wie allhier geſchehen / durchaus aber nicht proteſtando, die Nothdurfft in obacht zu nehmen.

Jn übrigen haben unſere Deputirten alle dasjenige / ſo zu Conſervirung unſerer Privilegien / Recht- und Gerechtigkeiten / auch obigen ſpecificirten Poſten dienlich ſeyn mögte: (jedoch von dem präjudicirlichen allezeit zu referiren) pro re nata in obacht zu nehmen / bevorab daſs die verſiegelte ſtiffts-ſchulden von des Stiffts unterthanen / altem gebrauch und herkommen gemäſs / ohne ein- und widerrede des zeitlichen / jetz- und künfftigen Landes-fürſten mögten bezahlt werden. Welches alles wir genehm und unſere Deputirte deſswegen ſchadloſs halten wollen. Urkundlich unſers hierunter gedrukten Capitul-Jnſiegels / den 27. May An. 1647.

(L. S. ad cauſas)

Senior und Capitul der Cathedral-Kirche zu Oſnabruck.

Religion, l'entiére récette de nos révenus, & la juriſdiction Archidiaconale. 1647.

V. En cinquiéme lieu nos Députez doivent prendre occaſion de la juſte apprehenſion de cette alternative à negocier auprès de quelques-uns indirectement, & ſans conſentir à ladite Alternative, qu'un Seigneur temporel ſoit tenu à la Capitulation accoûtumée; pour cet effet on leur donnera la Capitulation de Philippe Sigiſmond, afin de s'en ſervir contre la partie contraire.

VI. En ſixiéme lieu, en cas que ſon Alteſſe Reverendiſſime conſeillât à nos Députez de parler ſur ce ſujet avec tel ou tel Plénipotentiaire, ils doivent bien ſe garder de ne le faire jamais par maniere de proteſtation, mais toujours par maniere d'inſtance & de ſollicitation, comme on a fait ici:

Au reſte nos Députez doivent obſerver ſuivant les differentes occurrences tout ce qui peut ſervir à conſerver nos droits & privileges: (faiſant pourtant rapport de tout ce qui y pourroit être préjudiciable:) en particulier à l'égard des points ci-devant ſpecifiez, & principalement que les dettes contractées ſous le ſceau du Chapitre, ſoient payées ſuivant l'ancienne coûtume, des Sujets du Chapitre, ſans que le Seigneur Temporel preſent ou futur puiſſe s'y mêler ou oppoſer. Ce que nous promettons d'approuver, & de maintenir & proteger nos Députez. En foi de quoi nous y avons appoſé le ſceau ordinaire de notre Chapitre le 27. Mai 1647.

(L. S ad cauſas)

Le Doyen & Chapitre de l'Egliſe Cathedrale d'Oſnabrug.

ARRET

Du Conſeil du Roi pour la décharge des Taxes faites ſur les Hollandois comme Etrangers.

SUr ce qui a été remontré au Roi étant en ſon Conſeil, la Reine Regente ſa Mere preſente, par le Seigneur Ambaſſadeur des Etats des Provinces-Unies qu'encore que par les Traitez faits entre Sa Majeſté & Meſſieurs des Etats desdites Provinces il ait été particulierement convenu que tous les Hollandois & Sujets desdites Provinces ſeroient traitez en toutes occurrences, comme les naturels Sujets de ſadite Majeſté, ſoit qu'ils fuſſent naturaliſez ou autrement reſidens en ce Royaume, néanmoins l'on auroit compris leſdits Hollandois & Sujets desdites Provinces en certaine taxe, qui auroit été faite ſur les étrangers en ſorte, que pluſieurs auroient été contraints d'abandonner ce Royaume, pour éviter les rigoureuſes contraintes & pourſuites qui auroient été faites contre eux, & particulierement nommé Harman Hem, Marchand Hollandois reſidant en la Ville de Bourdeaux, lequel pour s'être voulu ſauver des mains des Huiſſiers & Sergeants qui le vouloient arrêter priſonnier, pour ledit taxé, après avoir été par eux excedé il auroit été encore procedé contre lui extraordinairement & condamné par jugement dudit Seigneur Intendant de Juſtice en Guyenne du 28. Decembre dernier par défaut & contumace en de grandes amandes envers le Traitant desdits taxes, & en des peines infameuſes à l'effort ſeulement d'obliger les autres de payer leurdit taxé plus facilement: requeroit ledit Seigneur Ambaſſadeur qu'il plût à Sa Majeſté décharger tous les Hollandois & Sujets desdites Provinces réſidens & naturaliſez ou de quelque autre condition qu'ils puiſſent être de ladite taxe faite ſur eux comme étrangers & toutes autres qui pourroient avoir été faites à l'avenir, enſemble de tous decrets, procedures, ſentences, jugements ou Arrêts qui pourroient avoir été donnez contre eux pour raiſon de ladite taxe, & particulierement ledit Herman Hem, du jugement contre lui donné par le Seigneur Intendant de la Juſtice en Guyenne du 28. Decembre dernier, & de tout ce qui s'eſt en-

1647. enſuivi & ſans avoir égard à icelui faire défenſes à tous Huiſſiers ou Sergeans & Archers, & autres de mettre aucune contrainte, decrets, jugement & arrêts à execution contre eux pour raiſon de ladite taxe, à peine d'interdiction de leurs charges, & de tous dépens, dommages & intérêts, veu l'extrait desdits Traitez faits entre le Roi & Meſſieurs desdits Etats, jugement du Seigneur de Lanzon Intendant de la Juſtice en Guyenne du 28. Decembre dernier donné contre ledit Herman Hem, & autres procedures, Arrêts du Conſeil d'Etat du 25. Fevrier 1635. & Lettres patentes de Sa Majeſté du 7. Decembre 1643. confirmatif dudit Arrêt, portant que les Sujets desdits Seigneurs Etats ſeront traitez comme les François naturels, ouï le raport du Seigneur d'Hemeri Contrerolleur général des finances.

Le Roi étant en ſon Conſeil, la Reine Regente ſa Mere préſente, a déchargé & décharge tous les Hollandois & Sujets deſdits Etats & Provinces Unies de la taxe faite ſur eux comme étrangers, enſemble du jugement du Seigneur de Lanzon du 28. Decembre dernier donné contre, Harman Hem Marchand Hollandois demeurant à Bordeaux, & de tous autres decrets, jugemens & arrêts qui pourroient avoir été donnés contre eux, pour raiſon de ladite taxe, fait Sa Majeſté defenſe à tous Archers, Huiſſiers, & Sergeans & autres de mettre aucunes contraintes à execution contre eux pour raiſon d'icelles, peine d'interdiction de leurs charges, & de tous dépens, dommages & intérêts, fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, la Reine Regente ſa mere préſente, tenu à Paris le 8. Mai 1647.

Signé

DE LOMENIE.

Le 22. de Mai de l'An préſent 1647. fut communique à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas, par Monſieur de Servien, le Mémoire & écrit contenant 19. Articles raporté ci après : ſur lequel ont été faites le premier de Juin de la même Année les Remarques ſuivantes miſes après chaque Article dudit Ecrit & Mémorial, pour en faciliter l'intelligence.

Ecrit de Monſieur de SERVIEN,

ARTICLE PREMIER.

ON peut voir les differens qui reſtent entre la France & l'Eſpagne, dans le Projet remis depuis quatre mois à Meſſeigneurs les Plénipotentiaires de cet Etat par Monſieur le Duc de Longueville. On ne peut pas deſavouër, que tous les Articles que contient ledit Projet ne ſoient très-raiſonnables; ſi les Eſpagnols en étoient demeurez d'accord, la Paix ſeroit faite il y a longtems; il y a apparence que l'état de leurs affaires ne leur permetroit pas de s'arrêter aux difficultez qu'ils font à Munſter, ſi les déliberations qui ſe font ici & les Libels qu'on publie impunement contre la France, accompagnez des promeſſes qui leur ſont faites ſecretement par leurs partiſans contre l'intention de l'Etat, ne leur donnoient eſperance d'une prochaine diviſion entre la France & cet Etat. 1647.

REMARQUES.

Sur le prémier on dit que le projet du Traité préſenté par Monſieur le Duc de Longueville, fut par lui conſigné à Monſieur de Paw, l'entremiſe duquel la France veut en un même ſujet accepter & rejetter tout enſemble. Tant s'en faut que tous les Articles, contenus audit Projet, ſoient très raiſonnables, que pluſieurs ſe trouvent, ou contraires, ou ajoûtez à ce qui avoit été promis & convenu par l'interpoſition des Ambaſſadeurs de Meſſeigneurs les Etats. Et la Paix n'auroit pu être faite il y a longtems ſur leſdits Articles, puiſqu'ils ſont remplis de nouveautez non ouïes auparavant. Et au revers de la part d'Eſpagne on a donné un autre Projet du tout conforme aux Actes de la Négociation & interpoſition de Meſſieurs les Etats, qui a été généralement approuvé de tous ceux qui en ont eu connoiſſance, & part en l'accommodement des deux Couronnes. Le ſurplus dudit prémier Article, eſt une continuation de plaintes mal fondées & peu ſeantes, qu'on a déja formées diverſes fois, ſans preuves, conjectures ni vraiſemblances. Sur leſquelles on auroit aſſez d'occaſion & de matiere pour recriminer, n'étoit l'attention que l'on apporte à éviter toute ſorte d'aigreur, trouvant plus à propos de combattre par raiſons, que par injures.

II.

Les principaux & plus importans differens qui ſe rencontrent dans ledit Projet, ſemblent déja être terminez, ſi les Eſpagnols demeurent de bonne foi dans l'execution de ce qu'ils ont ci-devant eux-mêmes accordé, par l'entremiſe de Meſſieurs les Plénipotentiaires de cet Etat.

REMARQUES.

Sur le 2. on ne doit point douter que les Eſpagnols executeront de bonne foi ce qu'ils ont ci-devant accordé, ſoit par Meſſieurs les Médiateurs, ſoit par Meſſieurs les Interpoſiteurs, les uns & les autres étans obligez de rendre ce témoignage à la verité, qu'ils n'ont jamais vû aucune revocation ni alteration en ce qui a été une fois promis de la part d'Eſpagne. Ainſi pourroient bien dès maintenant être terminez tous les differens, ſi du côté de la France on vouloit s'obliger à la même obſervation, & remettre à la foi, & conſcience deſdits Interpoſiteurs, de regler ſemblables differens, en conformité des promeſſes & aſſurances données par l'une & l'autre des Parties, ſur tous les points qui ſe ſont agitez par devant eux.

III.

Le point fondamental de tout le Traité, & ſans lequel on a toujours déclaré que la France ne peut faire la Paix avecque l'Eſpagne eſt que chacun demeure en poſſeſſion de ce qu'il tiendra, lorſque

1647. *lorſque les Ratifications ſeront delivrées de part & d'autre, en quelque lieu que ſe trouvent ſituez les Etats ou places conquiſes ſur les Eſpagnols. Si ce n'eſt qu'ils rendent à la Couronne de France, tout ce qu'ils ont conquis ſur elle aux Guerres précedentes. Auquel cas on entrera de bon cœur en reſtitution de ce qui a été préſentement repris ſur eux.*

REMARQUES.

Sur le 3. Meſſieurs les Etats ſont priés de ſe ſouvenir que c'eſt bien la ſixiéme fois, que par divers Ecrits que Monſieur de Servien leur a donnés; il a fait la même offre & aſſertion, que la Paix ſe feroit, en demeurant les deux Couronnes, en poſſeſſion de ce qu'elles tiendront, lors de la Ratification du Traité, ſans y avoir juſques à préſent apporté aucune reſerve. Mais comme il a vu que l'on inferoit de ſa poſition, que Verceil, Sanlio, Ponzone, & Aqui, demeureroient doncque à l'Eſpagne, il s'aviſe maintenant d'y apporter une diſtinction, au regard de ce qu'on poſſede ſur les Alliez dont il ſera parlé en l'Article ſuivant. La fin dudit Article 3. qui parle des conquêtes faites autrefois par l'Eſpagne ſur la France, a déja été ſuffiſamment refuté ailleurs, & demontré évidemment que ſi les deux Couronnes entroient en juſte compte là-deſſus, en renonçant aux Traitez qu'elles ont faits; il ne reſteroit pas à la France la moitié de ce qu'elle poſſede préſentement.

IV.

Cette Déclaration ayant été faite par les Miniſtres de France dès l'ouverture de la Négociation on ſoutient que les Eſpagnols y ont conſenti, & qu'ils ne peuvent chicaner ſur les places qui ont éte priſes, par eux en Italie ou ailleurs, ſans agir contre la bonne foi, puiſqu'on n'eſt entré en Traité que ſur ce fondement de retenir tout de part & d'autre, avecque les dépendances & annexes de ce qui ſera poſſedé. Ce qui toutefois s'entend ſeulement des Places & Païs qui ont ci-devant appartenus à la France ou à l'Eſpagne, ou qui ont été occupez par les Armes de l'une ou l'autre Couronne, ſans y comprendre les Etats, ou Places des Maiſons de Savoye, & de Mantouë, qui ſeront reſtituées comme il a été convenu. Meſſieurs les Plénipotentiaires de cet Etat ſe ſouviendront que non ſeulement les Eſpagnols ſont demeurez d'accord de tout cela, mais qu'ils ont promis par leur entremiſe, d'en fournir toutes les ceſſions & renonciations, en la meilleure forme qu'on déſirera, comme il a été fait par la France dans les Traitez précedens.

REMARQUES.

Sur le 4. puiſqu'il plaît à Monſieur de Servien de ſe ſervir de ce mauvais terme de chicaner, mal avenant au ſujet & aux perſonnes dont il parle, on répond que s'il y a eu de la chicane, elle eſt toute de ſon côté, paſſant d'une propoſition générale, & ſouvent réiterée à une particuliere, & apportant des reſtrictions & diſtinctions, en ce qu'il avoit ſimplement & uniformement declaré; Et qui pis eſt, ſe coupant & contrediſant ſoi-même en ſemblables diſtinctions & reſtrictions. Car ſi dans les poſſeſſions que retiendront les deux Couronnes, on ne doit pas comprendre les Maiſons de Savoye, & de Mantouë, comme eſt-ce que la France retiendra Pignerol & Caſal? S'il n'eſt pas permis à l'Eſpagne de conſerver Verceil, Sanlio, Ponzone & Aqui, pource qu'ils n'appartenoient pas à la France, pourquoi lui ſera-t-il loiſible à elle de retenir tous les Etats du Duc de Lorraine, Piombino & Monaco; qui n'appartenoient pas à l'Eſpagne? Les Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats ne ſe ſouviendront jamais d'autre choſe, ſinon que ſur la preſupoſition tenue pour inviolable de ne faire jamais mention directement ou indirectement du Portugal dans les Traitez, les Eſpagnols promirent de ceder tout ce que la France occupe aux Païs-Bas & Comté de Bourgogne avecque le Rouſſillon & d'admettre une Tréve de 30 ans en Catalogne, à quoi l'on a dès lors ajoûté la ceſſion des Ports & Villes de Roſes & Cadaques, voila ce qui a été promis & accordé par leur entremiſe, & ſur la parole à eux donnée par la France de, moyenant ce que deſſus, & avant même que d'y comprendre Roſes, & Cadaquez, conclure la Paix en 24. heures, ainſi fut-il accordé, & ſtipulé le 17. Septembre de l'an paſſé 1646. en la Maiſon de Mr. le Comte de Peñaranda entre les Plénipotentiaires d'Eſpagne d'une part, & ceux de Meſſieurs les Etats de l'autre, comme ayant charge & pouvoir des Plénipotentiaires de France, ſurquoi on laiſſe à juger à Meſſieurs les Etats, qui ſont ceux qui dès lors ont agi contre la bonne foi pour ſe ſervir des mêmes paroles de Monſieur de Servien audit Article 4. 1647.

V.

Le ſecond point important ſans lequel on a auſſi toujours declaré ne pouvoir traiter, eſt la ſureté de Caſal aux conditions propoſées il y a longtems par les Plénipotentiaires de France, qui ne tendent qu'à empêcher que cette importante place de laquelle dépend le repos de toute l'Italie pour laquelle la France a conſumé des threſors immenſes, & donné trois Batailles & de laquelle on a trouvé dans les papiers du Marquis de Leganes, qui furent pris à la levée du dernier ſiege que Madame de Mantouë avoit traité avec le Roi d'Eſpagne, puiſſe jamais tomber entre les mains d'aucuns Princes de la Maiſon d'Auſtriche ainſi qu'il eſt plus au long expliqué dans l'Article qui en a été dreſſé.

REMARQUES.

Sur le 5. ſi le repos de toute l'Italie dépend de Caſal comme le porte cet Article, d'autant plus de raiſon y a-t-il de le tirer des mains de la France, & le reſtituer à un Prince Italien, tel qu'eſt le Duc de Mantouë, & auquel il appartient legitimement; que la France aît donné trois Batailles, & conſumé des threſors immenſes encore qu'ainſi ſeroit, dont on doute fort néanmoins puiſque le principal but auroit été de nuire à l'Eſpagne, & ſe tenir les Portes de l'Italie ouvertes, il ne ſeroit pas raiſonnable de ſe le garder, principalement, après avoir publié par tout, que l'on aſſiſtoit le Duc de Mantouë gratuitement, & que les Armes & ſecours de France, n'étoient pas mercenaires, qui d'ailleurs ont été entretenus aux dépens du Monferrat, & la France s'eſt aſſez recompenſée d'elle-même à ce regard, par les Traitez de Queraſco, & l'Eſpagne, qui n'a pas moins conſumé de gens & d'argent pour Verceil, eſt bien prête à le reſtituer au Duc de Savoye, ainſi qu'elle a déja fait autrefois au Duc Charles

1647. les Emanuel son Ayeul, avec d'autres membres principaux du Piémont, & au feu Duc de Parme, la meilleure partie de ses Etats sans prétendre le remboursement de ce qu'il avoit dépensé en l'acquisition, bien que sur des Ennemis déclarez, & en repoussant leurs attaques & leurs attentats, au contraire de ce qui est exprimé à l'entrée dudit Article 5. que la France ait toujours declaré de ne pouvoir traiter sans les conditions, qu'elle propose à cette heure touchant Casal, Messieurs les Interpositeurs savent qu'elle n'allegua les susdites conditions que le 5. de Novembre de l'an 1646. par un Ecrit à part, contenant trois feuillets, qui fut trouvé fort étrange, puisque jusques alors de toutes les restitutions à faire dans l'Italie elle ne s'étoit reservé que Pignerol, comme il en conste par dix ou douze Actes, dont les minutes sont aux mains desdits Seigneurs Interpositeurs, à qui par consequent on ne persuadera pas autre chose, que ce qu'ils savent, & peuvent verifier à tous momens & finalement l'Espagne ayant offert & offrant encore de se remettre sur le fait de Casal à l'arbitrage de Messieurs les Etats il n'y a pas de quoi contester davantage sur ce sujet.

VI.

On a sû de bon lieu que les Plénipotentiaires d'Espagne ont declaré à ceux de cet Etat, qu'ils feroient tout ce qu'on voudroit sur cet Article: ils ont fait la même déclaration aux Ministres de Mantouë, on ne peut pas comprendre pourquoi ils font à présent difficulté d'en convenir en la forme qui leur a été proposée, & c'est une marque évidente qu'ils cherchent des prétextes pour tirer en longueur les affaires afin de voir si leurs desseins reussiront par deça.

Remarques.

Sur le 6. on ne croit pas que les Ministres de Mantouë veuillent ni puissent rien dire de semblable à ce dont on se raporte à eux par cet Article ni les Interpositeurs, si ce n'est au sens qui vient d'être expliqué, savoir que les Plénipotentiaires d'Espagne feront ce que voudront Messieurs les Etats en aquiesçant à leur jugement, que la France ne peut refuir ni refuter sans se mettre en tort évident.

VII.

Le 3. point important est celui de Catalogne: la France ne pouvoit pas donner une preuve plus claire de sa bonne disposition à la Paix que de se contenter d'une Trêve de 30 ans. Comme elle n'avoit pris cette resolution que pour s'accommoder à celle de Messieurs les Etats qui ne vouloient alors faire aussi qu'une Trêve elle auroit eu droit & intérêt de la changer lorsque Messieurs les Etats l'ont tourné en Paix, néanmoins elle a persisté à se contenter d'une Trêve de 30. ans pourvu qu'on convienne des précautions qui seront jugées nécessaires tant pour l'entiere sureté de ladite Trêve que pour empêcher qu'on ne puisse faire de la part d'Espagne, tandis qu'elle durera, aucunes Pratiques dans le Païs; cette Clause comme très-innocente & raisonnable, & a été accordée par les Espagnols, comme il se justifie par les Ecrits donnez par les Plénipotentiaires de cet Etat. Et néanmoins lorsqu'on a voulu inserer dans le Traité lesdites précautions, qu'on a voulu differer pour quelque temps le commerce & frequentation entre les Castillans, & les autres Peuples voisins, à cause de la grande animosité qui est encore entre eux, qu'on a voulu defendre l'entrée & séjour du Païs, aux personnes suspectes & passionnées, qui pourroient y exciter quelque trouble; qu'on a voulu stipuler que chacun pouvoit fortifier comme bon lui semblera les Postes qui lui demeureront: les Espagnols au préjudice de leur consentement, ont fait difficulté sur tout. Ce qui est d'autant plus à remarquer & à craindre, qu'ils font paroitre évidemment par cette difficulté un dessein secret de brouiller, & de n'observer pas de bonne foi le Traité qui doit être fait. 1647.

Remarques.

Sur le 7. touchant la Catalogne, on dit que ce n'est pas la France, mais bien l'Espagne qui s'est contentée d'une Trêve de 30 ans au lieu de 4. que Messieurs les Interpositeurs avoient proposée au mois de Juillet de l'an 1646. & la France n'auroit pu se mouler en ce qui touche la Catalogne sur l'Exemple de Messieurs les Etats au fait de leurs Provinces sans les offenser: la comparaison étant trop inegale, pour ne pas dire, odieuse. Il est vrai qu'en termes generaux on avoit insinué que l'on pourroit convenir des formes de maintenir ladite Trêve, à quoi l'Espagne n'a jamais repugné; mais elle nie, que lesdites formes que la France a depuis specifiées soient pour maintenir la Trêve, au contraire elle croit qu'elles sont pour la détruire; car de vouloir fortifier des Places pendant qu'elle dure, c'est contrevenir à sa nature, & vouloir pourvoir à des moyens d'entreprises & de guerre, ou de conservation perpetuelle des Places comprises en ladite Trêve; chose non jamais vuë ni pratiquée, comme aussi de vouloir ôter le commerce, & la conversation entre ceux d'un même Païs, & en défendre l'entrée aux Personnes qui ont obligation & besoin d'y aller; qui est plutôt un concert d'hostilité que de tranquilité. Messieurs les Etats qui en l'an 1609. en ont fait une de 12. ans avecque l'Espagne, n'y ont point apporté de semblables précautions & ne s'en sont pas mal trouvez. Si on devoit soupçonner quelque secret dessein de brouiller & de ne pas observer de bonne foi les Traitez, ainsi que la conclusion de cet Article 7. le donne à entendre, à qui pourroit-on l'appliquer justement, sinon à la Partie qui cherche des nouveautez, & veut sortir des Regles prescrites & pratiquées par toutes les Nations du monde, en quelques Trêves, qui se soient jamais faites entre les plus cruels ennemis. Mais pour retrancher tous prétextes de contentions & retardement, l'Espagne a declaré qu'elle remettoit encore ce point à l'Arbitrage de Messieurs les Etats, & se conformeroit à leurs sentimens au regard de la forme & établissement desdites Trêves.

VIII.

Le 4. point important, que les Espagnols ont aussi accordé ci-devant, est que l'on pourvoyera suffisamment à la sureté du Traité, sans quoi il seroit inutile de quiter présentement les Armes si on laissoit des Sujets capables de les faire reprendre dans peu de temps.

1647.

REMARQUES.

Sur le 8. pour pourvoir à la ſureté du Traité, les moyens en ſont aſſez faciles par les formulaires des autres précedens, aucun deſquels n'a jamais été rompu par l'Eſpagne. Et ſi ſous cette clauſe générale la France a des reſerves particulieres, elle devroit les avoir alleguées dès que ſes Plénipotentiaires à Munſter ſont entrés en la Négociation de la Paix avecque ceux d'Eſpagne.

IX.

Cette ſureté conſiſte en trois principales conditions : la prémiere eſt la Ligue garantie & générale qui ſera faite entre la France & Meſſieurs les Etats.

REMARQUES.

Sur le 9. en tous les Projets de Paix & Ecrits donnez de la part de la France aux Miniſtres d'Eſpagne, jamais il n'y a été parlé de cette Ligue garantie mentionnée au préſent Article. Et ſi Meſſieurs les Etats ont fait quelque convention à ce ſujet, ils la ſauront bien obſerver avecque la ſincerité & bonne foi qu'ils proteſſent, ſans qu'il ſoit beſoin de retarder la Paix par aucune défiance contraire.

X.

La ſeconde en la Ligue des Princes d'Italie qui ſeront obligez de ſe déclarer & prendre les Armes contre celui des deux Rois qui rompra le prémier ce Traité, qui ſera preſentement fait, en quelque lieu qu'arrive ladite rupture, parce qu'elle ne peut arriver en un lieu qu'elle ne devienne générale en tous les autres endroits.

REMARQUES.

Sur le 10. cet Article ſeul ſuffit pour ne laiſſer plus de doute que la France ne veut point de Paix, puiſqu'elle fait aſſez, que non ſeulement la Ligue des Princes d'Italie ne depend pas des Parties qui contractent, mais que de plus aucun Prince d'Italie ne veut entrer en des obligations d'une Garantie univerſelle, dont il n'eſt chargé ni par Traitez, ni par intérêts, ni par convenances. Et la France auſſi ſe depart de ce qu'elle en avoit propoſé précedemment, étendant à préſent la dite Garantie hors des limites de l'Italie où elle la reſſerroit auparavant.

XI.

La 3. eſt la liberté claire & bien expliquée par écrit, de pouvoir aſſiſter le Portugal en la forme que les troupes auxiliaires ont accoûtumé d'agir, ſans que pour cela le Traité de Paix s'entende rompu entre la France & l'Eſpagne.

REMARQUES.

Sur les 11. 12. & 13. on ne ſait, comme Monſieur Servien oſe faire entrer en jeu les intérêts de Portugal après avoir tant de fois declaré à Meſſieurs leurs Ambaſſadeurs, qu'il ne s'en parleroit jamais & avoir même porté aux Portugais, qui ſont à Munſter, la réſolution de la France en cette conformité. Depuis quoi les Eſpagnols n'ont propoſé aucun expedient contraire aux promeſſes, qui leur ont été ſolemnellement faites ſur ce ſujet, ſur leſquelles ils ont paſſé aux conceſſions avant dites. 1647.

XII.

Ce 4. point étant clairement accordé en la forme qu'on a intérêt de le deſirer, on pourra convenir de l'expedient qui a été ci-devant propoſé, & dont les Eſpagnols étoient demeurés d'accord en cas qu'on ne puiſſe pas préſentement arrêter la Ligue d'Italie, afin de ne retarder pas la concluſion de la Paix.

REMARQUES.

Et comme ç'a été la baſe & le fondement de la Négociation, & une condition, ſans laquelle on n'eût pas procedé ulterieurement, on ne la peut retirer contre la foi donnée ſans violer le Droit public, bleſſer l'honneur des Interpoſiteurs, & renverſer tout l'Edifice qui a été élevé ſur un tel fondement. D'autant plus que leſdites premieres promeſſes, ont été encore renouvellées & fortifiées ſur la remiſe que les Eſpagnols ont fait à Meſſieurs les Etats du different de Portolongone & Piombino, pour y arbitrer & apporter quelque temperament raiſonnable : n'y ayant pas un des Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Etats qui n'ait aſſuré qu'en ce cas la France viendroit indubitablement à la concluſion du Traité.

XIII.

En ſecond lieu touchant la courte Trêve demandée en Portugal pour un An ou deux ; on ſe remettra à ce que Meſſieurs les Etats jugeront raiſonnable, eu égard au beſoin de la Chrétienté.

REMARQUES.

Et le même a été dit par Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France à Meſſieurs les Médiateurs, qui l'ayant raporté en conference publique à ceux d'Eſpagne; ont enſuite ajuſté avecque eux les 20. premiers Articles du Traité; concernant le commerce, au gré & ſatisfaction de la France. Après quoi & au préjudice de l'engagement de tant de perſonnes d'honneur & d'autorité, il eſt inſuportable de voir tout à coup produire leſdits intérêts de Portugal, & encore en une forme qui ne tend à rien moins, qu'à tranſporter le ſiege & fardeau de la Guerre dans les entrailles de la Caſtille par un Traité même de Pacification : la France ne ſe contentant pas d'aſſiſter défenſivement le Portugal, mais voulant encore l'aider à faire des entrepriſes, attaques & conquêtes par toute l'étendue de l'Eſpagne, ſans limitation de troupes ni de lieux.

XIV.

On ſe rapportera auſſi au jugement de Meſſieurs les Etats, pour tout le reſte de ce qui eſt encore indécis dans le projet de ce qui a été ci-devant deliberé du different qui concerne les Griſons; de la reſtitution de Sabionnette, de celle de Marienbourg, Philippeville, Charlemont, & de tous les autres points deſquels on n'eſt pu tomber d'accord. Sous l'aſſurance qu'on a, que la qualité d'Arbitres ne leur fera pas quiter celle de vrais Amis & fidelles Alliez; de lui procurer une juſte ſatisfac-

tion

1647. *tion dans la Paix ; & de soûtenir ses intérêts, comme les leurs propres. N'étant pas possible que les Espagnols les ayent considerez en autre qualité, quand ils ont offert d'en passer par leur jugement.*

REMARQUES.

Sur le 14. il n'y a rien à arbitrer sur Marienbourg, Philippeville & Charlemont, non plus que sur Madrid ou Paris. Et cette position est contraire à celle du troisiéme Article, contenant que l'une & l'autre des Couronnes gardera ce qu'elle possede, comme fait l'Espagne lesdites trois Villes à bon & juste titre, & depuis plus de cent ans. Le même est dit au regard de Sabionnete qui ne depend du Roi d'Espagne en aucune façon ; & à parler ingenuement, c'est se moquer de Messieurs les Etats, que de leur remettre le seul arbitrage de prétentions imaginaires, & qui ne touche de près ni de loin à la Partie qui les intente, à même temps qu'on leur denie celui de ce qui est réel, existant & litigieux. C'est aussi peu honorablement présumer de leur probité & vertu, que de leur vouloir faire soûtenir le personnage de Juges & Parties, en un même temps, selon que la conclusion de cet Article 14. leur ordonne plûtôt, qu'elle ne leur persuade, ou pour le moins le leur prescrit pour une condition inseparable dudit arbitrage. Au lieu, que les Espagnols s'y sont confiez sans reserve, ni limitation, croyant bien, que Messieurs les Etats auroient plus d'inclination aux avantages de la France, qu'aux leurs, mais que l'équité, & la raison ne leur permettroit pas, d'en user avec excès, au préjudice de ceux, qui nonobstant cette consideration se mettoient en leurs mains, tant ils s'assuroient de la justice de leur cause, & de la prud'hommie de leurs Juges.

XV.

Bien entendu aussi que les Espagnols ne pourront pas remettre de nouveau sur le tapis, ni revoquer en doute les autres points qui ont déja été accordez, par l'entremise, des Plénipotentiaires de cet Etat. Comme celui de ne pouvoir assister directement ni indirectement le Duc Charles ; Et celui de l'entiere liberté du Prince Edouard. Autrement la Négociation ne pourroit jamais avoir de fin, puisque ce seroit une ruse plus malicieuse que propre à sortir d'affaires, s'il étoit permis de faire examiner de nouveau par les Arbitres, les questions qui ont déja été decidées.

REMARQUES.

Sur le 15. on revoque ce que porte le précedent, par lequel ayant laissé au jugement de Messieurs les Etats, tout le reste de ce qui étoit indecis dans le Projet de Paix, on en retranche maintenant les Points, concernans S. A. de Lorraine, & la liberté de Don Duarte de Bragance, avecque une supposition très erronnée & abusive ; savoir que l'on eût déja accordé par l'entremise des Plénipotentiaires de Messieurs les Etats de ne pouvoir assister directement ni indirectement ladite Alteſſe. Et que l'on remettroit en entiere liberté Don Duarte ; chose qui ne passa jamais ni par la bouche, ni par la plume, ni par l'imagination des Ministres d'Espagne. Et au contraire on peut voir par les moyens d'accommodement entre les deux Couronnes, proposez par les Plénipotentiaires de Messieurs les Etats, le 9. Decembre 1646. & par les Actes des Conferences du 26. & 27. Septembre, 15. 18. 27. Octobre, 5. 7. 17. Novembre, & 3. Decembre, que la France avoit proposé de laisser des terres & domaines riere son Royaume, ou de donner des pensions à ladite Alteſſe de Lorraine, à quoi l'Espagne n'avoit pas voulu entendre & se seroit remise à l'attente des volontés du Duc, & la France repliqué, qu'elle en attendoit la resolution avant la conclusion du Traité, & pour Don Duarte Messieurs les Interpositeurs avoient declaré par lesdits moyens d'accommodement du 9. Decembre qu'il seroit remis aux mains de l'Empereur sous promesse de n'assister directement ni indirectement son Frére ni les Portugais, à quoi les Plénipotentiaires de France consentirent par leur Replique, à condition que la remise entre les mains de l'Empereur se feroit avant la Paix. 1647.

XVI.

En ce cas il semble que trois choses sont absolument necessaires tant pour éviter les longueurs dans cette Négociation que pour y conserver le secret. L'une, que le jugement soit donné par l'Assemblée de Messieurs les Etats Generaux, sans renvoyer l'affaire aux Provinces, puisqu'il ne s'agit pas de l'interêt de cet Etat, mais seulement des differens qui se rencontrent entre la France & l'Espagne.

XVII.

La seconde, que ladite Assemblée soit composée du moindre nombre de personnes que faire se pourra, & principalement de celles qui ont toujours fait paroître plus d'affection tant pour le bien public, que pour l'entretenement de l'union & bonne intelligence de cet Etat avec la France.

REMARQUES.

Sur les 16. & 17. touchant la forme que Messieurs les Etats auroient à observer pour decider les difficultés, que les deux Couronnes remettroient à leur arbitrage, on ne leur veut rien prescrire ni regler de la part d'Espagne, ne doutant pas qu'ils y procederont de bonne sorte & équitablement. Les formes secretes que Monsieur de Servien leur établit en ces deux Articles ne correspondent pas à celle que Messieurs les Etats gardent ordinairement qui seront toujours les plus droites & legitimes.

XVIII.

La 3. que Messieurs Paw & Knuyt ne puissent avoir aucune connoissance de tout ce qui sera traité entre la France & l'Espagne, Sa Majesté ne pouvant consentir qu'ils se mêlent directement de ses affaires.

REMARQUES.

Sur le 18. comme de la part d'Espagne on ne recuse aucun Ministre desdits Messieurs les Etats, les estimant tous dignes du rang qu'ils tiennent, & du choix que la République a fait de leurs personnes, aussi croit-on que le même doit être de la part de la France, & qu'il n'appartient ni à l'une ni à l'autre des Couronnes de faire dependre l'établissement d'un tel con-

1647. ſeil de ſon conſentement, ou diſſentiment, les deux Rois n'uſant pas même vers leur domination de cette autorité abſoluë & ſupreme, mais laiſſant proceder leurs Conſeils ou Parlemens ſelon les Conſtitutions publiques, & regler les Juges à leur façon, voire mêmes aux cauſes Fiſcales & du Domaine Royal.

XIX.

Mais d'autant que cette voye peut être longue tant à cauſe des difficultez, qui ſe peuvent rencontrer ſur la validité des Pouvoirs pour convenir d'Arbitres, qu'à cauſe des obſtacles qui peuvent naître ſur le choix, nombre & qualité desdits Arbitres, il ſemble qu'il ſeroit plus prompt & plus ſûr de regler ici par un bon concert tous les Articles dudit Projet, ainſi qu'on le jugera raiſonnable, & après qu'ils auront été ajuſtez d'un commun conſentement que les Plénipotentiaires de France & ceux de cet Etat s'en aillent à Munſter préſenter la Paix aux Eſpagnols comme le Traité en aura été dreſſé ſans qu'ils y puiſſent ajoûter, ni diminuer, & en cas qu'ils refuſent de la ſigner, tant pour la France, que pour cet Etat comme elle aura été ici réſoluë : donner ordre aux Plénipotentiaires de leur declarer que la France & cet Etat leur continueront conjointement la guerre & qu'après leur refus on ne ſera pas obligé à ſe contenter de mêmes Articles qui auront été ici accordez.

REMARQUES.

Sur le 19. il y a bien de quoi s'étonner que Monſieur de Servien ſe repente déja de la petite offre, jaçoit étroitement limitée & conditionnée, qu'il ſort de faire à Meſſieurs les Etats, par l'Article immédiatement anterieur, diſant à l'entrée de celui-ci, qu'il y aura de trop grandes difficultés ſur la validité des Pouvoirs pour convenir d'Arbitres, comme ſi on ne devoit pas laiſſer l'autorité à Meſſieurs les Etats toute entiere tant pour les acceſſoires, que pour le principal, & parce encore, dit-il, que pluſieurs obſtacles pourroient naître ſur le choix, nombre, & qualité des Arbitres, comme s'il pouvoit s'y en rencontrer quelqu'un incapable de la fonction, qui lui ſeroit commiſe & confiée par ſes Superieurs, & comme ſi le Conſeil ordinaire répreſentant le Corps de l'Etat n'étoit pas déja tout formé & ſuffiſant pour y rendre ſon jugement? Mais, ajoûte Monſieur de Servien, il vaudroit bien mieux regler tous les Articles dudit Projet (il entend celui donné par Monſieur le Duc de Longueville) & après aller à Munſter le préſenter aux Eſpagnols comme il auroit été dreſſé ſans qu'ils y puiſſent ajoûter ni diminuer & en cas qu'ils refuſent de le ſigner, leur declarer que la France, & les Etats leur vont continuer la guerre conjointement. Il n'y a pas un plus court moyen ſans doute ni plus extraordinaire ni plus aſſuré pour achever les Traités, mais en les rompant, & en même temps toute l'harmonie & concert de la Juſtice, & encore de la civilité qui ſe doit garder en telles occurrences, ne s'étant jamais vû inſtruire le moindre procès ſans le concours des Parties, ni rendre un jugement, ſans les ouïr : que ſeroit-ce donc de laiſſer dreſſer toute la procedure par l'Acteur, & ne ſentencier que ſur les piéces, ſerrant la porte au Défendeur, & lui ôtant tous les moyens de fournir les preuves & de faire connoître ſon droit, ce qui ſeroit encore plus étrange & ſauvage au cas préſent, puiſque les Miniſtres d'Eſpagne, à qui on voudroit ôter tout accès auprès de leurs Juges, ſont ceux qui les ont non ſeulement reconnus mais établis pour tels avec tant de deference qu'ils ne ſe ſont juſques à préſent dedit en aucune choſe. On ne croira jamais que Meſſieurs les Etats paſſent ni penſent à une action ſi difforme comme celle qui leur eſt ſuggerée & conſeillée par ledit Article 19. que s'ils veuillent accepter l'Arbitrage que l'Eſpagne leur a offert & offre encore de nouveau, ſur tous les points compris aux Actes des Conferences tenues à Munſter entre Meſſieurs leurs Plénipotentiaires & ceux du Roi Catholique, où rien n'eſt entré qui touche le Portugal, ni auſſi la ceſſion de Philippeville, Charlemont & Marienbourg. On demeure d'accord qu'il ſoit promptement procedé au jugement, & qu'à cet effet il ſoit permis à quelque Miniſtre de Sa Majeſté Catholique de ſe rendre auprès de Meſſieurs les Etats, avecque tous les Papiers, Documens & Inſtructions néceſſaires pour les informer. Eſperant que par ce moyen la verité ſera connue, la Juſtice adminiſtrée, & la Paix qui eſt ſa ſœur établie enſuite, à la conſolation de toute la Chrétienté, & grande reputation de Meſſieurs les Etats. 1647.

RETABLISSEMENT

De la

PAIX

Ou Ceſſation des Hoſtilitez de la part de l'Eſpagne.

En 1647.

LEOPOLD GUILLAUME, *par la grace de Dieu Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, Styrie, Carinthie, Carniole, & Wirtemberg, Adminiſtrateur général de l'Ordre de Jéruſalem, de l'Ordre Teutonique de N. D. en Pruſſe, & Grand Maître du même Ordre en Allemagne, en Italie & outre mer, Evêque de Strasbourg, Halberſtadt, Paſſau & Olmutz, Adminiſtrateur des Abbayes, Principautez de Herſchfeld, Murburg, & Lude; Comte de Tirol, & de Goritz &c. Lieutenant Gouverneur & Capitaine Général des Païs-Bas & de Bourgogne.*

Puiſque par la bonté divine le Traité de Paix eſt ſi avancé que ſelon toutes les aparences la Chrétienté eſt ſur le point d'être delivrée de cette longue & ſanglante Guerre, à la ceſſation de laquelle le Roi mon Seigneur a contribué & contribuë encore à préſent de tout ſon pouvoir; comme nous deſirons d'y contribuer de notre côté tant de la part de Sa Majeſté que de la nôtre, & dans la vuë de parvenir d'autant plus aiſément à ce but, pour les raiſons à ce nous mouvans, nous avons jugé à propos de déclarer par ces préſentes, que nous ne voulons commettre ni ſoufrir qu'il ſoit commis aucune hoſti-

1647. hoſtilité premiérement contre les Sujets des Provinces-Unies; & nous avons auſſi defendu & interdit, comme nous défendons & interdiſons expreſſement par ces preſentes à tous Amiraux, Capitaines, & autres Officiers & militaires par mer de quelque condition qu'ils ſoient, de commettre aucune hoſtilité, ou cauſer aucun dommage ou empêchement aux habitans des Provinces-Unies.

Fait à l'armée à Armentiers le 5. *Juin* 1647.

Etoit ſigné

LEOPOLD GUILLAUME.

Et plus bas

par ordonnance de ſon Alteſſe

ſigné VEREYCKEN

Et ſcellé du Sceau du Roi.

Encore plus bas

par copie

PH. LE ROI.

AU LECTEUR.

C'Eſt une maxime auſſi ancienne que veritable que *les effets ſont les preuves certaines de la verité.* Il n'y a pas longtems que les Miniſtres de France ont publié deux Brochures en François & pour ſe rendre agreables ils y ont tourné la Religion reformée en ridicule.

Leur but eſt de perſuader que *l'on doit rompre toutes Négociations de Paix, ou les trainer en longueur.*

Il faut que le Cardinal *Mazarin* leur ait promis de groſſes recompenſes pour leur faire jouer contre leur conſcience un Role qui les expoſe au hazard de perdre leur honneur & leur crédit auprès de ceux de leur Religion. S'ils ſont ſi infidéles à leur propre Religion, que ſeront-ils à notre égard? Cela paroit ſur tout extraordinaire par raport à Monſieur *Servien* qui depuis l'an 1620. perſécute en France avec tant d'animoſité ceux de la Religion reformée, qu'il a fait brûler & décapiter; ce qu'il tache à préſent de couvrir du Manteau à la Huguenote. Le bon Luther pourroit bien dire à préſent *ô Dieu combien de crimes couvre ſouvent le Manteau de la Religion!*

A quoi bon les François nous rapellent-ils toutes les horreurs des Nôces de Paris & des autres maſſacres dont eſt rempli notre Calendrier qui eſt à la tête de nos Pſeaumes, au lieu des noms des fêtes des Catholiques Romains, tels qu'eſt la fureur des François à Anvers, & dans tous les Païs-Bas, & le maſſacre de tant de milliers d'hommes qui ont été pendus, décapitez, étranglez, brûlez & noyez en France pour la Religion? A quoi bon rapeller les ſanglans & cruels Edits & executions des Païs-Bas, dont les Provinces-Unies ſe ſont aſſez vangées? Pendant que ceux de la Religion ſont comme le bœuf devant la hache, gemiſſant ſous le joug de la Religion contraire, ne joüiſſant que d'une liberté précaire, & ne tenant que de la courtoiſie du Prince & par proviſion ſeulement, la ſurſeance d'une execution qu'ils ſubiront quelque jour, & qu'ils n'éviteront point dès qu'il plaira aux Catholiques Romains de l'ordonner.

A quoi bon, dis-je, reveiller ce chat qui dort, puiſque la France a été la premiere à exhorter les Provinces-Unies à faire la Paix. 1647.

Pourquoi cela, dit-je? Sinon parceque Monſieur *Servien* verroit volontiers nos affaires ſur le même pied où ſont celles des Religionaires en France: il eſt au deſeſpoir de ce que nous joüiſſons ici d'une telle liberté que nous n'avons à craindre ni fureur Françoiſe, ni maſſacres, ni nôces de Paris.

N'eſt-il pas ridicule de nous dépeindre la Nation Eſpagnole avec des couleurs ſi horribles qu'on diroit qu'on ne devroit avoir aucune communication avec elle, comme ſi toute la France n'étoit pas gouvernée par une Eſpagnole née en Eſpagne? Et comme ſi ſon Roi n'étoit pas né d'une Mére Eſpagnole?

Tous les François tâchent d'excuſer le maſſacre de la Saint Barthelemi, en ſoutenant qu'il n'a été commis que par l'avis & à la perſuaſion de l'Eſpagne, quoique de Thou, Villeroi & les autres Hiſtoriens diſent le contraire. Quoi donc! Les François ſont-ils fols? Et cependant ils veulent nous regenter; nous tâcherons de ne point participer à la maladie des François ni à celle des Eſpagnols.

Puiſqu'il n'eſt queſtion que du *preſent*, à quoi bon nous arrêter au paſſé? ce ſeroit entrer dans un Labyrinthe d'où nous ne pourrions ſortir. Voyons qui ſont nos amis, qui ſont ceux qui nous veulent du bien. La verité ſe prouve ſouvent par les contraires, ainſi faiſons une antitheſe, qui puiſſe nous ſervir à découvrir cette verité.

Les François veulent nous obliger d'une maniere. . . . . à continuer la Guerre après nous avoir eux-mêmes conſeillé la Paix.

Les Eſpagnols pouſſent autant qu'ils peuvent les Négociations & tâchent de les mener au point de la concluſion, juſque là même qu'*ils font ceſſer d'eux-mêmes les hoſtilitez par mer.*

Les François n'ont aucune compaſſion de tant de pauvres Pêcheurs qui pendant la Guerre ſont pris, pillez & reduits à la mendicité.

Les Eſpagnols, ſans ſtipuler aucunes conditions réciproques, mettent fin aux hoſtilitez & laiſſent ces pauvres gens faire leur Commerce tranquillement.

Les François portent envie à nos Marchans, à nos gens de mer & ils les troublent & les paſſagers dans la liberté de la Navigation & du Commerce par mer.

Les Eſpagnols nous accordent d'eux-mêmes & de bon cœur ces avantages, & nous ouvrent la mer libre.

Nous avons rendu aux François des ſervices ineſtimables, nous les avons aidez à faire des Conquêtes qu'ils ont reçuës de nos mains, ſans que jamais nous leur ayons cauſé le même préjudice. Au lieu de nous en témoigner leur reconnoiſſance en nous procurant le repos, la Paix & la bonne intelligence ils cherchent à nous embaraſſer par leurs ménaces & leurs mauvaiſes manœuvres dans une Guerre éternelle au dehors & dans le trouble & la diſcorde au dedans.

Au contraire nous ſommes certains que les Eſpagnols ont perdu des Provinces très-conſidérables & nous leur avons fait tout le tort que nous avons pû, cependant ils ceſſent leurs hoſtilitez contre nous par mer, quoique nous ne ceſſions pas les notres contre eux.

Les François ſont aſſez éloignez de nous & ne peuvent nous faire du mal tant que la Flandre & le Brabant ſont entr'eux & nous, cependant ils nous en menacent.

1647. Les Eſpagnols nous ſont limitrophes & peuvent nous faire du mal, comme il y paroit aſſez à nos Pêcheurs, à nos gens de mer, à nos paſſagers; cependant ils ne veulent pas s'en prévaloir, enſorte qu'on pourroit apliquer ici cette penſée

Quid ſapientis opus? cum poſſit, nolle nocere:
Quid ſtulti proprium? Non poſſe & velle nocere.

Notre unique but, volonté & ſouhait eſt de ſortir de cette Guerre; c'eſt pour cela que nous avons envoyé nos Plénipotentiaires, c'eſt le contenu de leurs Inſtructions, dreſſées ſur des déliberations de pluſieurs années & d'un conſentement unanime de toutes nos Provinces ſans qu'une ſeule s'y ſoit opoſée.

Nous jugeons unanimement que cette Guerre ruineuſe a porté des coups ſi mortels à notre Etat qu'il a beſoin de l'huile de repos & de Paix. L'Eſpagne nous ſouhaite & nous verſe même cette huile autant qu'il eſt en elle; non ſeulement la France ne nous rend pas ce bon office, mais même elle cherche à entretenir nos playes, & s'il étoit poſſible à nous étoufer dans notre ſang.

Qu'on juge après cela, qui eſt le Phariſien ou le Samaritain, qui des deux feint ou agit ſincerement.

Pourroit-on croire qu'il ſe trouve des partiſans de la France qui blâment une ſi bonne œuvre?

Pour les confondre il n'y a qu'à leur mettre devant les yeux nos pauvres gens de mer, leurs femmes, leurs Enfans, leurs amis, qui ſont tous les jours aux portes des Seigneurs de la Régence pour demander qu'on les retire de leur priſon. Les maledictions de ces gens au deſeſpoir leur aprendroient bientôt la vérité.

On envie aux Eſpagnols la gloire de faire le bien & de laiſſer le mal, ſuivant le precepte divin, pour nous nous ne devons pas envier à nos pêcheurs, à nos gens de mer & aux autres le bien qu'on leur fait & les maux qu'on leur épargne.

On dit à tout cela *time Danaos & dona ferentes*; tout ce qui vient des Eſpagnols doit être ſuſpect, quelque bon qu'il paroiſſe; en un mot qu'il n'y a point de fond à faire ſur cette neutralité & que c'eſt toute tromperie.

Ces gens-là ont le goût ſi depravé que rien ne les pique. Il n'y a pas ſi longtems lorſque les hoſtilitez par mer duroient encore qu'on n'entendoit autre choſe que leurs plaintes. Les Eſpagnols, diſoient-ils, ne ſavent pas vivre, peut-on leur faire goûter une conduite modérée du moins à l'égard des Vaiſſeaux qui ne quittent pas la côte? Ne devroient-ils pas, ajoûtoit-on, s'abſtenir des hoſtilitez par mer? Puiſqu'ils ne pouvoient y faire d'autre Conquête que la priſe de quelques pauvres gens. Leurs plaintes ont eu un heureux ſuccès, elles ſont parvenuës avec celles de tant d'honnêtes gens aux oreilles du Roi Philippe, & l'ont porté à faire ce qui dependoit de lui pour faire ceſſer ces maux.

Il eſt vraiſemblable que c'eſt-là le raport qui lui en a été fait, puiſqu'il s'en eſt ſuivi une pleine tranquilité non ſeulement pour nos pêcheurs, mais même pour tous les habitans de nos Provinces qui voudront ſe mettre en mer.

Quoiqu'il en ſoit, il eſt certain que les Eſpagnols ont fait voir leur bonne volonté à être, s'il le faut, les premiers à effectuer les bons deſſeins autant que nous le permet l'Alliance que nous avons avec la France, ſans rien faire qui altére notre bonne intelligence. 1647.

Si l'on fait, outre cela, réflexion que la France elle-même a offert à l'Eſpagne de convenir de part & d'autre d'une pareille ceſſation de toutes hoſtilitez dans la Méditerranée, on trouvera moins étrange ce que l'Eſpagne vient de faire d'elle-même ſans avoir rien concerté avec nous.

Cependant Monſieur *Servien* déclame auſſitôt & de bouche & par écrit, comme s'il vouloit défendre à notre Etat de faire dans nos mers, ce que la France avoit offert d'elle-même à l'Eſpagne dans la Méditerranée. Néanmoins de la part de la France c'étoit une infraction à notre Alliance, puis qu'elle concertoit avec l'Ennemi commun; au lieu que de notre part, elle n'a pas lieu de l'offenſer puiſque c'eſt *ſine pacto reciproco*.

L'Eſpagne après cela n'auroit-elle pas eu raiſon de profiter d'une telle conduite qui auroit juſtifié la continuation de ſes hoſtilitez par mer? Cependant le Roi Philippe a paſſé ſur tout, dans la confiance ſans doute que nous ne voudrons pas du mal à ceux qui nous veulent du bien.

Quelle tromperie une pareille conduite peut-elle cacher? Les Eſpagnols tâchent en toutes occaſions de nous faire connoître par des effets & par des marques réelles d'amitié ce qu'ils nous ont ſi ſouvent fait dire de bouche & par écrit; bien perſuadés que les tromperies ne ſerviroient qu'à nous irriter & à nous unir plus étroitement contre eux avec la France.

O tempora! Les Eſpagnols ſont nos Ennemis & cependant bien loin de prendre nos gens par mer & de leur cauſer tout le dommage qu'ils pourroient ils les laiſſent tranquiles, & l'on apelle cela tromperies.

Quel nom donnera-t-on donc à la conduite des François qui ſont nos amis & qui foulent aux pieds nos citoyens dans leur Païs & au milieu de leurs Villes où ils les trainent par les ruës, les jettent dans les Riviéres & les contraignent à ſe racheter à force d'argent, comme cela eſt arrivé depuis peu à Nantes & ailleurs en France.

Caſſ.

Unus inter procellas humanas conſtitutus eſt portus, quem ſi homines ſemel, perditâ voluntate præternavigent, neceſſum eſt in undoſis ruinis ſemper errare.

ORDRE

Que l'on a tenu à l'enterrement de feu ſon Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange l'amenant au ſépulcre à Delft.

LA Bourgeoiſie étant en armes fut miſe en ordre des deux côtez tout au long des rues par où l'on paſſoit juſques à la Maiſon des Lazarets.

Au milieu d'eux paſſérent

Premiérement la Compagnie de la Garde de ſon Alteſſe,

Les

1647. Les Officiers étant habillez de deuil.
Puis après tous les Domestiques de feuë ſon Alteſſe qui étoient en grand nombre.
Enſuite d'eux marchérent
Deux timbales couvertes de velours noir.
Douze trompettes avec chacun une Caſaque de velours noir.
Un Herault d'armes.
La Cornette des couleurs.
Le Guidon des couleurs.
Le heaume de jouſte porté ſur un petit bâton.
La tarjette portée ſur un petit bâton.
Après marchérent vingt-quatre chevaux menez chacun par deux Gentilhommes & la banderole portée par un Gentilhomme.
1. Le premier Cheval de Jouſte fort magnifiquement accommodé.
Le grand Etendart des couleurs.
Le Hérault d'armes.
2. Cheval portant les armes de Warneton.
La Banderole avec les mêmes armes.
3. Portant les armes de Herſtal.
La Banderole avec les mêmes armes.
4. Portant les armes de Grimbergue.
La Banderole avec les mêmes armes.
5. Portant les armes de Gravindocq.
La Banderole avec les mêmes armes.
6. Cheval portant les armes de Gertruidemberg.
La Banderole avec les mêmes armes.
7. Cheval portant les armes de Dieſt.
La Banderole avec les mêmes armes.
8. Portant les armes de la Ville de Grave & Païs de Cuyck.
La Banderole avec les mêmes armes.
9. Portant les armes d'Yſelſtein.
La Banderole avec les mêmes armes.
10. Portant les armes de Breda & de Polaw
La Banderole avec les mêmes armes.
11. Portant les armes de Fleſſingue & Terveer.
La Banderole avec les mêmes armes.
12. Portant les armes de Teerdan.
La Banderole avec les mêmes armes.
13. Portant le armes de Buren.
La Banderole avec les mêmes armes.
14. Portant les armes de Mœurs.
La Banderole avec les mêmes armes.
15. Portant les armes de Linghen.
La Banderole avec les mêmes armes.
16. Portant les armes de Chalon.
La Banderole avec les mêmes armes.
17. Portant les armes de Catzenellenboghen.
La Banderole avec les mêmes armes.
18. Portant les armes de Vianen.
La Banderole avec les mêmes armes.
19. Portant les armes de Dietz.
La Banderole avec les mêmes armes.
20. Portant les armes de Naſſaw.
La Banderole avec les mêmes armes.
21. Portant les armes d'Orange.
La Banderole avec les mêmes armes.
Un Hérault d'armes.
Le Penon des armes.
Le Guidon des armes.
22. Etoit le Cheval de bataille fort beau, accommodé avec les armes de ſon Alteſſe.
Le grand Etendart aux pleines armes.
23. Etoit le Cheval d'honneur auſſi bravement accommodé avec les armes de ſon Alteſſe pendantes juſques à terre.
La grande Banniere.
Les quatre quartiers, Laval, Stolbergen, Colligni, Naſſaw; tous portez avec ordre.
Le Heaulme de parure porté ſur un petit bâton.
L'Ecu aux pleines armes. 1647.
La cotte d'armes
L'Eſtoc d'armes.
24. Etoit le Cheval de deuil couvert de velours noir avec les armes de ſon Alteſſe.
Le collier & jartiere d'Angleterre porté ſur un Couſſin.
L'épée de Souveraineté portée nue avec la pointe en haut.
Le premier Maître d'hôtel, Herault.
Le cercueil étant mis ſur un chariot expreſſément accommodé, tiré par huit chevaux tous couverts de velours noir & ménez par huit Officiers de Cavalerie. Le Corps.
Autour du Chariot étoient tous les Colonels tant de Cavalerie que d'Infanterie qui étoient préſens.
Huit Lieutenans Colonels portoient un daiz de velours par deſſus le cercueil.
Dont les quatre coings furent portez par Monſieur de Brederode, Monſieur le Comte Maurice de Naſſaw, Monſieur le Comte de Solms & Monſieur.
Enſuite dudit Chariot marchérent ſon Alteſſe, Monſieur le Prince d'Orange d'à préſent, ayant à ſa droite Monſieur le Prince de Portugal & à ſa gauche le fils dudit Prince. Parenté.
Monſieur l'Electeur de Brandebourg ayant à ſa droite Monſieur le Prince de Radziwil & à ſa gauche un jeune Prince d'Anhalt.
Monſieur le Prince Maurice Comte Palatin.
Monſieur le Comte Henri de Naſſaw.
Monſieur le Comte Frédéric de Naſſaw.
Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France & de Portugal. Les Ambaſſadeurs.
Meſſieurs les Etats Généraux, les Députez des Provinces en ordre. Les Etats Généraux.
La Conſeil d'Etat
Les Etats de Hollande,
Le Conſeil Provincial.
La Cour de Hollande,
Meſſieurs de la Chambre des Comptes de Hollande.
Le Magiſtrat de la Haye.
Les Miniſtres de la Haye.

ARTICLES

Concernant

LE ROI DE PORTUGAL, &c.

Qu'il y ait ſuſpenſion d'armes pour quelques années avec le Roi d'Eſpagne pour raiſon du Royaume de Portugal. Charles Duc de Lorraine. Droits réſervez au Roi de France aux Royaumes & Seigneuries auſquels il n'a été expreſſément renoncé par les Rois ſes prédeceſſeurs. Que le Roi de France puiſſe aſſiſter le Roi de Portugal, s'il eſt attaqué du Roi d'Eſpagne. Que le Roi de France puiſſe aſſiſter le Roi de Por-

1647. *Portugal, s'il veut entrer ou exécuter quelque entrepriſe dans les Païs du Roi d'Eſpagne.*

I.

QUe les Plénipotentiaires d'Eſpagne blâment à tort ceux de France, de ce que par leur propoſition au mois de Mai de la préſente année 1647. ils demandent que le Roi de France puiſſe aſſiſter le Roi de Portugal contre le Roi d'Eſpagne, s'il continue de l'attaquer & de lui faire la Guerre; & que pour cela la Paix ne ſoit tenue pour enfrainte entre les deux Couronnes : comme ſi cette demande étoit nouvelle, & qu'ils n'en euſſent jamais ouï parler.

II.

Qu'aucontraire par le Projet du Traité entre les Rois de France & d'Eſpagne delivré de la part des Plénipotentiaires de France au commencement du mois de Fevrier & ainſi trois mois auparavant Article 41. il eſt demandé qu'il y ait ſuſpenſion d'armes & ceſſation de tous actes d'hoſtilitez pour quelques années entre le Royaume de Portugal & le Roi d'Eſpagne, & que ſi ladite ſuſpenſion eſt expirée & le Roi d'Eſpagne refuſe de la continuer que le Roi de France ſera en liberté d'aſſiſter ledit Royaume de Portugal ſans contrevenir au Traité de Paix.

III.

Ce qui eſt diſſimulé par la replique de ceux d'Eſpagne délivrée le 16. Mars; car feignant de répondre audit 41. Article qui parle du Royaume de Portugal & du Duc de Lorraine & encore de l'Art. 42. où il eſt parlé de la réſerve des droits de part & d'autre ſur pluſieurs Royaumes & Seigneuries, ils ne font mention que de cette réſerve & ne diſent rien du tout du Royaume de Portugal non plus que du Duc de Lorraine, ayant finement différé juſques à préſent de ſe déclarer ſur ces deux points, qu'ils croyent avoir plus d'avantage que ci-devant.

Le Projet du Traité de Paix entre les Rois de France & d'Eſpagne délivré de la part des Plénipotentiaires de France l'an 1647. au mois de Fevrier.

Article 41.

Qu'il y ait ſuſpenſion d'armes pour quelques années avec le Roi d'Eſpagne pour raiſon du Royaume de Portugal.

Et d'autant que les différends touchant le Portugal n'ont pu être préſentement accordez, & que l'extrême beſoin que la Chrétienté a de la Paix n'a pu permettre qu'elle eût été plus longtems différée, il a été convenu & accordé entre leſdits Seigneurs Rois très-Chrétien & Catholique, que pour travailler aux moyens de terminer amiablement leſdits différends, s'il eſt poſſible, il y aura ſuſpenſion d'armes & ceſſation de tous actes d'hoſtilitez pendant. . . . . années entre les Habitans, Sujets, & gens de Guerre des Royaumes de Portugal & des Algarves & des Iſles & Païs y annexées ou qui en dépendent ſituées tant dans la Terre ferme que dans la mer Océane, qui ſont préſentement en Guerre avec ledit Seigneur Roi Catholique; ſans qu'il puiſſe être fait de part ni d'autre aucune nouveauté ni voye de fait par mer ni par terre dans toutes les frontiéres desdits Royaumes ni ailleurs, à condition que s'il eſt contrevenu de part ou d'autre la contravention ſera réparée ſans délai, & en cas que pendant ledit tems les différends touchant leſdits Royaumes de Portugal & des Algarves ne puiſſent être terminez & qu'après leſdites. . . . . années expirées ledit Seigneur Roi Catholique refuſe ladite ſuſpenſion & veuille commencer la Guerre, ledit Seigneur Roi très-Chrétien ſera en liberté d'aſſiſter leſdits Royaumes ſans contrevenir au préſent Traité de Paix, à la charge néanmoins que ſi le refus de continuer ladite ſuſpenſion vient de la part desdits Portugais, ledit Seigneur Roi très-Chrétien ne pourra leur donner aucune aſſiſtance. 1647.

Charles Duc de Lorraine.

Pareillement ſi le Duc Charles de Lorraine n'ayant pas été compris dans le préſent Traité vouloit troubler la Paix établie par icelui & attaquoit ci après ou inquiettoit ledit Seigneur Roi très-Chrétien dans la poſſeſſion & jouiſſance d'aucuns des Etats, Païs, & Seigneuries que Sa Majeſté poſſédera au jour du préſent Traité, il a été convenu & accordé qu'en cas que ledit Duc eût une telle intention au préjudice du repos public & qu'il ſe voulût mettre en devoir de l'exécuter, ledit Seigneur Roi Catholique ne pourra lui donner directement ni indirectement aucune ſorte d'aſſiſtance d'hommes, d'argent, de vivres, munitions, de conſeil ni d'autre choſe quelconque ni aucune retraite ou ſubſiſtance à ſes troupes; à la charge néanmoins que ſi l'agreſſion vient de la part dudit Seigneur Roi très-Chrétien, & que Sa Majeſté attaque les Places dont ledit Duc Charles ſe trouvera en paiſible poſſeſſion au jour du préſent Traité, ledit Seigneur Roi Catholique ſera en liberté de l'aſſiſter ſans contrevenir à la Paix.

Article 42.

Droits réſervez au Roi de France aux Royaumes & Seigneuries auſquels il n'a été expreſſément renoncé par les Rois ſes prédéceſſeurs.

Il a été expreſſément convenu & arrêté entre leſdits Plénipotentiaires que les réſervations contenuës aux Articles 21. & 22. du Traité de Vervins auront leur plein & entier effet ſans qu'on y puiſſe apporter aucune explication contraire à leur véritable ſens & en conſéquence d'icelles ledit Seigneur Roi très-Chrétien de France & de Navarre, ſes Succeſſeurs & ayans cauſe, ſe ſont réſervé tous les droits, actions, & prétentions qu'il entend lui appartenir à cauſe de ſesdits Royaumes, Païs & Seigneuries, ou autrement ailleurs pour quelque cauſe que ce ſoit, auſquels n'a été par lui ou par ſes prédéceſſeurs Rois expreſſément renoncé, pour en faire pourſuite par voye amiable & de Juſtice & non par les armes.

La Replique des Plénipotentiaires d'Eſpagne delivrée l'an 1646. le 16. Mars.

Sur les Articles 41. & 42. qui parlent de la réſerve des droits & prétentions desdits Seigneurs Rois, nous nous remettons à ce qui eſt porté en l'Article 19. de notre inſtrument pour la Paix.

Déclaration de Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France touchant les intérêts de Portugal, l'an 1647. au mois de Mai.

Que le Roi de France puiſſe aſſiſter le Roi de Portugal, s'il eſt attaqué du Roi d'Eſpagne.

Si Meſſieurs les Plénipotentiaires d'Eſpagne ne veulent pas conſentir qu'il ſoit fait mention du Portugal dans le Traité, eſt préſuppoſé toujours que le deuxiéme Article d'icelui peut ſuffire à l'intention de la France, en ce qu'il donne faculté aux deux Rois d'aſſiſter & ſecourir leurs amis & Alliez lors qu'ils ſeront attaquez; les Plénipotentiaires de France perſiſtent à ce qu'au moins pour la ſureté de la Paix & ne point laiſſer d'ambiguité qui puiſſe un jour donner

1647. ner lieu à venir à une rupture entre les deux Couronnes, Messieurs les Médiateurs déclarent par un Ecrit à part que ledit Article deuxiéme s'entend aussi du Portugal, le Roi très-Chrétien ne pourra directement ni indirectement entreprendre sur aucuns des Etats ou Places du Roi Catholique; mais s'il arrive que les Portugais se servent des Troupes auxiliaires de France pour entrer ou exécuter quelque entrepriſe dans les Païs dudit Seigneur Roi Catholique, ou qu'en la conduite du secours en Portugal il se fasse quelque combat entre les Vaisseaux de France & d'Espagne, l'on est demeuré d'accord que cela ne pourra être pris pour une contravention au présent Traité de Paix.

Que le Roi de France puisse assister le Roi de Portugal, s'il veut entrer ou exécuter quelque entrepriſe dans les Païs du Roi d'Espagne.

La même déclaration se demande de Messieurs les Ambassadeurs des Provinces-Unies des Païs-Bas, comme aussi de Messieurs les Ambassadeurs de Sa Majesté Imperiale.

INSTRUMENTUM PACIFICATORIUM

Exhibitum à Plenipotentiariis Suecicis, Cæsarianis Legatis Osnabrugis anno 1647. mense Majo, ad liberum Confessionis Augustanæ exercitium in Austriâ & aliis Domûs Austriacæ terris hæreditariis, nec non & in Bohemiâ, Moraviâ, & Silesiâ.

LA PROPOSITION

Des Plénipotentiaires de la Reine de Suéde délivrée à ceux de l'Empereur à Osnabrug l'an 1647. au mois de Mai pour la liberté de l'exercice de la Religion selon la Confession d'Ausbourg, en Autriche & autres Païs héréditaires de la Maison d'Autriche; comme aussi au Royaume de Bohéme, en Moravie & en Silesie.

L'exercice de la Religion selon la Confession d'Ausbourg ès Païs héréditaires de la Maison d'Autriche. La Bohéme. La Silesie. Les Jésuites de la Ville de Wratislavie autrement dite Breslaw en Silésie.

IN Provinciis & Ditionibus Domûs Austriacæ, puta Austria superiori, inferiori, & interiori, restituantur Augustanæ Confessioni addictis incolis cujuscumque conditionis, in singulis quaternionibus certa pro magnitudine & populositate cujusque, Templa, Scholæ, Hospitalia & orphanotrophia cum reditibus & pertinentiis, ita ut cum suis libere & absque omni impedimento aut turbatione ea frequentare, inhabitare, inque iis sacris & devotioni suæ publice & privatim tutò vacare queant.

Idem quoque in Regno Bohemiæ, Marchionatu Moraviæ, iisque annexis Augustanam Confessionem profitentibus Statibus & Subditis in singulis item Circulis concessum esto.

Silesii autem Principes, ut & reliqui Cameræ Regiæ applicati Principatus, Statusque Evangelici & eorum Subditi ut & Civitas Wratislaviensis gaudeant exercitio Augustanæ Confessionis publico juxta tenorem Litterarum Majestaticarum anni 1621. *per Transactionem & Pacta cum Electore Saxoniæ vi commissionis Imperatoriæ confirmatarum (quo beneficio Circulus & Civitas quoque Egrana fruatur) tam & feudalibus quàm allodialibus suis Ditionibus & bonis amotis gravaminibus quæ pristinum Religionis cultum violarunt & remoto Wratislaviâ ordine Jesuitico post annum* 1624. *in eam traducto.*

De cætero omnes dicti Regni & Provinciarum Status & Subditi sive etiamnum præsentes ibi sint sive inde emigraverint, fruantur inviolabiliter libertate conscientiæ, cæterisque Beneficiis Subditorum præcedenti Articulo expositis.

DAns les Provinces & Païs apartenans à la Maison d'Autriche, savoir dans la Haute & Basse Autriche, on rendra à ceux de la Confession d'Augsbourg sans distinction leurs Temples, Ecoles, Hôpitaux, avec les revenus & dépendances, pour y exercer en public & en particulier leur Religion en toute liberté & sans aucun empêchement.

L'exercice de la Religion selon la Confession d'Augsbourg ès Païs héréditaires de la Maison d'Autriche.

On fera la même restitution dans le Royaume de Bohéme, le Marquisat de Moravie & les Païs en dépendans.

La Bohéme.

Tous les Princes en Silesie, les Principautez annexées à la Chambre Royale, les Etats Evangéliques, leurs Sujets, & la Ville de Breslaw auront la même liberté, conformément à la Transaction de 1621. passée avec l'Electeur de Saxe & confirmée par les Etats de l'Empire (le Cercle & la Ville d'Egra compris dans cet accord) dans tous leurs biens féodaux & allodiaux : & l'on fera raison sur les griefs qui ont interrompu l'exercice de cette Religion : les Jésuites seront chassez de la Ville de Breslaw, où on les avoit introduits en 1624.

La Silesie.

Les Jésuites de la Ville de Wratislavie autrement dite Breslaw en Silesie.

Au reste tous les Etats & Sujets des susdits Royaume & Provinces auront liberté de conscience & jouïront des avantages énoncez dans les Articles précédens; & pourront se retirer où bon leur semblera.

1647.

ARTICLES De PAIX,

Proposez de la part de la Couronne de Suéde à Messieurs les Ambassadeurs de l'Empereur & presentez à Osnabrug. Ainsi que le Projet de Paix proposé par Sa Majesté Impériale, les Electeurs & Etats du Saint Empire Romain presenté aux Plénipotentiaires de Suéde avec ce qui a été négocié & signé des deux côtez.

JEan Axel d'Oxenstiern Comte de Suyder-Moren, Baron de Kimito, Seigneur de Fiholen, Horningholm, & Trillegurn, Conseiller d'Etat du Royaume de Suéde & de la Chancelerie; comme aussi Jean Salvius Seigneur Héréditaire d'Aldersburg & de Tenlingen Conseiller privé de Sa Majesté & Chancelier de la Cour, Plénipotentiaires nommez pour le Traité de la Paix générale, par très-haute & très-puissante Princesse, Madame Christine par la grace de Dieu Reine de Suéde, des Goths & des Vandales, Grand' Princesse de Finlande, Duchesse d'Echsten Dame de Carelie & d'Ingrie, notre très-gracieuse Souveraine, Declarons à tous ceux à qui il apartient.

Après que depuis beaucoup d'années les Disputes & Guerres sont montées jusqu'à un point, que non seulement toute l'Allemagne, mais encore les Royaumes voisins, & principalement la Suéde & la France s'y sont trouvées considerablement enveloppées, sous le Puissant Prince & Seigneur Gustave Adolphe Roi de Suéde, des Goths & des Vandales, Grand Prince de Finlande, Duc de Echsten, Seigneur de Carelie & Ingrie, notre très-gracieux Roi de très-glorieuse memoire d'un côté.

Et le Serenissime & très-puissant Prince & Seigneur le Seigneur Ferdinand II. Elu Empereur des Romains, toujours Auguste, Roi d'Allemagne, de Hongrie, de Boheme, de Dalmatie, de Croatie, de Sclavonie, &c. Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, Brabant, Stirie, Carinthie & Carniole, Marquis de Moravie, Duc de Luxembourg, de la haute & basse Silesie, Wirtemberg, & Teck, Prince de Suabe, Comte de Habsbourg, Tyrol, Kybourg & Gorice, Landgrave d'Alsace, Marquis du Saint Empire, de Burgau, de la haute & basse Lusace, Seigneur de la Marche Esclavone, de Port Naons, & de Salins, de glorieuse memoire, ses Confederez & adherans d'une part.

D'où s'en est suivi après la mort du susdit Puissant Prince & Seigneur Ferdinand III. Elu Empereur des Romains en Germanie & Hongrie avec les Alliez & Confederez de l'autre part une longue & forte dispute, en conséquence de laquelle il y a eu une grande effusion du sang Chrétien, & une ruine totale de plusieurs Pais. 1647.

Qu'enfin par une extraordinaire grace de Dieu plein de Misericorde, on est venu à songer de tous côtés aux moyens de faire une Paix générale & sur cela on est convenu, il y a déja trois ans & demi passés d'envoyer pour ce sujet des Plénipotentiaires à Osnabrug & à Munster en Westphalie le $\frac{1}{11}$. Juillet.

C'est pourquoi nous par l'autorité & en vertu de notre Plein-pouvoir de la Couronne de Suéde, avec les Plénipotentiaires de la part de Sa Majesté Impériale envoyez pour cette affaire, les Illustrissimes & Excellentissimes Seigneurs Maximilien Comte de Trautmansdorff, & de Weinsberg, Baron de Geichenberg, de Neustat sur le Kocker, de Negau, de Turgau, de Totzenbach, Seigneur de Teitnitz, Chevalier de la Toison d'Or, Conseiller secret, & Chambellan de sa Sacrée & Impériale Majesté, & Grand Maître de sa Cour, & Maximilien Comte de Lamberg Chambellan de l'Empereur, & le Sieur Jean Kran Licentié en l'un & l'autre Droit, tous Conseillers de la Cour de l'Empereur, étant à un lieu & tems déterminé assemblez & après avoir invoqué l'assistance de Dieu, & vû des deux côtés copie de leurs Pleinpouvoirs, écrits & Projets ici inserez de mot à mot, comme aussi l'uniforme consentement des Electeurs, Princes & Etats du Saint Empire, afin de s'accommoder & convenir sur certains points de la Paix à l'honneur de Dieu & au bonheur de toute la Chrétienté, ils ont convenu entre eux de conclure en la maniére suivante.

Premierement il y aura entre le susdit Roi & Royaume de Suéde, la France & tous leurs Alliez & Confederez, & principalement leurs respectifs Héritiers & postérité d'une part;

Et le Sereniſſime Empereur Romain & toute la Maison d'Autriche avec ses Alliez & Confédérez, le Roi d'Espagne, les Electeurs Princes, & Etats de l'Empire & leurs respectifs Héritiers & postérité d'autre part;

Une Paix générale, Chrétienne, & à toujours durable avec une sincere & constante amitié, qui sera telle & fidellement & sincerement entretenuë & augmentée des deux côtez, aussi bien entre ces deux Royaumes & l'Empire Romain, qu'entre l'Empire & lesdits Royaumes de Suéde & de France pour y entretenir un fidele voisinage, une Paix & amitié mutuelle telle qu'on la pourra procurer, l'étendre & la faire fleurir de tous côtez. De même il sera des deux côtez accordé une éternelle amnistie, c'est à dire un oubli absolu de tout ce qui s'est passé depuis le commencement de la Guerre jusqu'à present, en telle sorte & maniere, que sous quelque prétexte que ce puisse être, & de quelque façon que les choses se soient passées, ni sous quelque prétexte ou raison que ce puisse être, personne ne pourra de part & d'autre faire quelque offense ni donner incommodité ou empêchement aux Sujets, Etats, biens, &c. contre la sureté donnée, ni par soi-même ni par d'autres secretement, ouvertement, directement ou indirectement sous prétexte de quelque droit par voyes de fait ni dans l'Empire ni dehors, quand bien même on se fonderoit sur d'autres accommodemens anterieurs

1647. terieurs & contraires à celui-ci, mais que tout ce qui s'eſt fait pendant cette Guerre ſoit par paroles, écrits, effets, ſcandales, injures, offenſes, pertes & dommages, tout cela ſans diſtinction de perſonnes & biens, ſera ſi pleinement aboli, que qui que ce ſoit n'aura rien à prétendre de l'un à la charge de l'autre & que tout ſera entierement & pour toujours oublié.

En vertu de cette amniſtie générale ſtipulée & bien fondée, tous & un chacun du Saint Empire Romain, Electeurs, Princes & Etats dans leſquels on comprend également la Nobleſſe immediate, leurs Vaſſaux, Sujets, Bourgeois & habitans, leſquels par l'invaſion des Bohemes & Allemands ont reçu quelque préjudice ou quelque perte, de quelque maniere que cela ſe ſoit fait, auſſi bien pour ce qui concerne leur domination & proprieté, que ce qui regarde leur autorité, liberté, juriſdictions & privileges, ſoit pour le ſpirituel ou pour le temporel, le tout ſera remis & rétabli dans ſon premier état & tel qu'ils en étoient en poſſeſſion, avant qu'ils fuſſent caſſés ou changez par la force, leſquels changemens n'auront plus aucune force ni vigueur, mais ſeront entierement abolis & anéantis.

Les Poſſeſſeurs & détenteurs de tels biens les devront reſtituer, & quoi qu'ils s'imaginent avoir contre cette reſtitution des exceptions, juſtes & bien fondées, la reſtitution néanmoins s'en fera abſolument & ſans aucun délai, mais on examinera les contracts par la voye du Juge competant qui en décidera, mais ce qui ſe ſera paſſé en vertu de la huitiéme déclaration faite pendant les troubles, de cette Guerre, ſoit qu'elle ſoit connue ou inconnue, elle ne ſera pas publiée, & la reſtitution n'en reſtera pas pour cela en arriere quoique preſcription fût ordonnée & publiée.

Mais afin que chacun ſache particulierement ce qui appartenoit à un chacun avant la Guerre & ce qui lui appartiendra également dans la ſuite au temporel comme au ſpirituel, on eſt convenu, que ceux qui par l'incommodité des tems ont été dépouillez & privez de leurs droits & biens, pourront en former leurs plaintes particulieres & ils leur ſeront reſtituez particulierement & ſpecialement. Ce qui s'executera principalement pour le Royaume de Bohéme, la Silefie, la Moravie, & les Païs héréditaires d'Autriche, Etats & habitans dans le Temporel, Patrimonial, biens *fidei-commis* & autres affaires, qui rentreront dans leur état precedent & mêmes ils ſeront rétablis dans les biens & Droits, tels qu'ils les ont poſſedez avant l'invaſion & la Guerre.

A l'égard de l'affaire du Palatinat, les Plénipotentiaires aſſemblés pour ce Traité, ſont convenus qu'il étoit à propos que le preſent Electeur de Baviére aura la preſeance avant tous les autres Electeurs Séculiers, mais le Comte Palatin Charles Louïs, juſqu'à ce qu'un d'entre eux vienne à mourir, ſera le huitiéme Electeur, & en cas que l'Electeur Maximilien vienne à déceder, ſon Succeſſeur aura la huitiéme Place entre les Electeurs, & le Comte Palatin ſera le premier.

Derechef quand le Comte Palatin viendra à mourir le Duc de Baviére lui ſuccedera dans la premiere Place & enſuite ceux des Comtes Palatins. Celui auquel l'ordre de la Bulle d'Or tombera, reprendra la Place, & changeront ainſi continuellement. De plus toute la Maiſon de l'Electeur Palatin, & ceux qui l'ont fidellement ſervi en tems de Paix & pendant le cours de la Guerre, jouïront de l'amniſtie ainſi que toutes leurs familles dans le haut & bas Palatinat & le Bergſtrat, leſquelles ſeront remiſes en leurs Droits comme ils étoient avant la Guerre. 1647.

En outre la Seigneurie de Cham juſqu'au Regenflus ſera laiſſée à l'Electeur de Baviére, enſorte qu'elle puiſſe être retirée moyennant une ſomme d'argent raiſonnable.

De plus on eſt convenu pour le Seigneur Charles Louïs & ſes freres, afin de mieux témoigner leur fidelité & obéiſſance à l'Empereur, que ceux de la Confeſſion d'Augsbourg, & parmi eux ceux des Bourgeois & habitans d'Oppenheim qui ſont entrez en 1624. dans l'Etat Eccléſiaſtique, ainſi que tous les autres qui le pretendent ſeront maintenus dans un libre exercice de Religion auſſi bien en public à l'heure ordinaire dans les Egliſes, qu'en particulier dans leurs propres Maiſons aſſiſtez des Miniſtres du voiſinage, ſans qu'on leur puiſſe donner aucun empêchement; & qu'enfin les libres & nobles Commanderies des Chevaliers du St. l'Empire ſeront maintenues dans leur immuable état & privileges.

Le Prince Louïs Philippe Comte Palatin du Rhyn, doit rentrer abſolument dans tous les Païs, Dignitez & juriſdictions à lui échuës par ſucceſſion de parenté ou partages d'héritages, avant la Guerre.

Mais ce qui eſt conclu ci-deſſus touchant la Maiſon Palatine doit ainſi s'entendre, qu'afin de ne porter aucun prejudice aux droits & pretentions concernant les patrimoines & fiefs des lignes de Neubourg & de Lautereck eſt reſervé à chacun ſon droit qu'il pourra pourſuivre en juſtice, ſur tout ceux qui s'enſuivent des engagemens du Comte Palatin George Hans & dont les héritiers de l'Electeur Otto Henri ont entiérement joui depuis la déciſion de ces differens de famille.

Le Prince Frederic Comte Palatin du Rhyn reprendra à lui, comme ſon Pere la poſſedé, un quart des Peages de Erlsbach, le Couvent d'Horembacht, & tout ce dont ſon dit pere jouïſſoit.

Les Comtes Palatins de Sultzbach ſeront réinſtallez dans l'état où ils ont été depuis l'année 1615. juſqu'à l'année 1627. & les dégradations qui ſeront trouvées avoir été faites, reparées, avec cette reſerve qu'on ne retranchera rien des prétentions qu'ils ont ſuivant les teſtamens de leur famille contre le Duc de Neubourg.

Le différent qui eſt entre l'Evêque de Wurtzbourg & le Marquis de Brandebourg-Culembach & Melsbach au ſujet du château & de la Ville, ainſi que du Bailliage & Monaſtère de Kitzingen en Franconie, ſera terminé dans deux ans par un accommodement à l'amiable ou par les voyes ſommaires de Droit, & celui qui s'y voudra oppoſer perdra tous ſes Droits & prétenſions: mais en attendant, on rendra au ſusdit Marquis la Forteresſe de Wiltzbourg dans l'état où elle étoit avant l'évacuation, ſuivant ce qui a été reglé là-deſſus; comme auſſi tous les droits Presbytériaux dans le Comté de Swartenburg & les Seigneuriaux dans le haut Landtsberg.

On rendra à la Maiſon de Wurtemberg, la Ville de Blaubrune, le fort Château de Ruk, comme auſſi les Seigneuries de Hogenſtauffelen & Ahalm, avec toutes les dependances & Païs voiſins dependans du Comté de Aurach & autres Seigneuries voiſines; principalement la Ville & Territoire de Gopping; de même que les revenus attribuez à l'Univerſité de Tubinge. Il rentrera auſſi en poſſeſſion des Seigneuries de Heidenheim & Uberkirken, des Villes de

1647. Balingen, Durlingen, Ebingen & Roſenfeld avec leurs dépendances, Hohenwiel, Hohen-Aſperg, Hohen-Aurach, Hohen-Tubingen, Albach, Hornburgh, Schiltach avec la Ville de Schorembourg, comme auſſi le rétabliſſement dans les Egliſes Collegiales de Stutgard, Tubingen, Herrenbergh, Goppingen, Bacharach, & dans les Abayes & Convents de Bebenhuyſen, Malbrun, Anhuyſen, Lorch, Adelbergh, Denckendorff, Hirſau, Blaubeveren, Herbrechtingen, Murhart, Albrisbach, Koninxbrun, Herenalb, Saint Gregoire, Reichenbach, Pfullingen, & Lichtenſteren, ou Marichkroon avec tous les titres & écrits qui ſe pourront trouver. Les Princes de Wirtemberg de la Ligne de Montbelliard doivent de même être rétablis de part & d'autre comme avant la Guerre dans tous leurs Païs & Seigneuries en quelqu'endroit qu'elles ſoient ſituées ſur tout dans les deux fiefs de Bourgogne, Clerval & Paſſavant.

Frédéric Marquis de Bade & Hooghburgh doit avoir dans le temporel & ſpirituel tout ce que Monſieur ſon Pere George Frédéric avoit avant la Guerre, & l'on terminera à l'amiable, le différent pour le Bas-Marquiſat de Baden. Le ſusdit Prince Frédéric rentrera auſſi en poſſeſſion de la Seigneurie de Stauffen, & du Domaine de Bitzgau avec les Domaines & Juſtices de Fribourg leſquels ont autrefois été ſéqueſtrés par la Maiſon d'Autriche, mais enſuite ſont échus au Marquis de Bade comme véritable Héritier, nonobſtant quoi les Ducs d'Autriche pour eux & leurs Héritiers ſeront obligez de ſe déſiſter de toutes procédures déja intentées à la Chambre contre ledit Marquis pour leurs prétentions ſur la Seigneurie de Ritleyn & autres Païs, comme auſſi donner à ſon Alteſſe bonne & ſuffiſante ſatisfaction par raport au Château de Hohenbergh, qui a été ruiné & détruit. La Princeſſe de Baden ſera rétablie dans les Domaines de Hohengerolſteck avec tous les revenus déja reçus & à recevoir dans la ſuite, & que le ſusdit Prince Frédéric & les ſiens, mâles, & véritables Héritiers, ſeront indemniſés avec elle. De même l'Electeur de Brandebourg & ſa Maiſon, doit en vertu de la ſusdite Amniſtie avoir tout le Duché de Carnau, ou Jagerendorff en Sileſie, avec toutes les juriſdictions, privileges & dépendances & le rétabliſſement entier de la Confeſſion d'Augsbourg.

Le Duc de Croy jouïra également de l'effet de l'Amniſtie générale, & la protection du Roi de France ne lui portera aucun préjudice, & ce ſans aucune diminution de priviléges, Juſtices & biens qu'il aura toutes entieres: il aura encore & poſſédera la part de la Seigneurie de Vinſtingen laquelle ſes Prédéceſſeurs ont euë, & qui à preſent eſt poſſédée par Madame ſa Mere à titre de Douaire. Mais ladite Seigneurie de Vinſtingen relevera immédiatement de l'Empire comme auparavant, & par cette raiſon ſuivant l'état des affaires elles ſeront portées en premiére inſtance dans la plus haute Chambre de Juſtice de l'Empire.

Les Comtes de Naſſau Sarbruck ſeront rétablis dans tous leurs Comtés, Juriſdictions, biens Eccléſiaſtiques & Temporels, biens feodaux & allodiaux avec leurs Juſtices, libertés & privileges, principalement ceux que les Ducs de Lorraine, François & Charles, leur ont enlevés à main armée dans le Comté de Sarwerdam & Sarbruck en l'année 1629, que le tout leur ſera rendu en bon état, & entr'autres la Fortereſſe de Hombourg avec les pieces d'Artillerie & Munitions de Guerre, & les dommages que le Duc de Lorraine a fait à la famille de Naſſau Sarbruck ſeront reparés en argent comptant ou par la ceſſion de quelques biens immeubles, ſelon qu'ils pourront convenir enſemble ſur ce ſujet. 1647.

Jean Maurice Comte de Naſſau & ſon frere reſteront paiſibles à l'avenir dans la poſſeſſion des biens de Patrimoine à eux échus peu de tems auparavant, leſquels leur défunt frere a poſſedés contre le Teſtament de leur Pere de l'an 1621.

La Maiſon de leurs Alteſſes de Hanau ſera rétablie dans les Bailliages de Bovenhuyſſen, Biſſchofsheim-Amſtegh & Wilderſtal.

De même Jean d'Albrecht Comte de Solms aura pour lui le quart de la Ville de Butsbach & les quatre villages qui ſont autour de cette Ville.

Les Maiſons de Solms, Hohen-Solms & Iſembourg doivent, ſans avoir aucun égard à l'accommodement ou à la renonciation faite par neceſſité en faveur du Landgrave George, être rétablies, principalement la Maiſon d'Iſenbourg, dans les villages de Geresheim, Hocheim & Weſſenau occupés par droit de retention.

De même les Rhingraves rentreront dans leurs Bailliages de Franckel, Wildenbourg, ainſi que dans la Seigneurie de Morchingen, avec ſes dépendances, & dans tous les Droits uſités dans les environs.

De même la Maiſon de Sain, & Wittenstein rentrera dans le Château, la Ville & le Bailliage de Hattenbourg, comme auſſi, conformément à la Sentence renduë par la Chambre, dans le village de Teindorp ſur le Rhyn, la moitié de la Seigneurie de Wallender, le Château & autant dans le Bailliage & Château de Frusbergh avec toutes les dépendances. La Maiſon de Valckenſtein aura même le Château ou Fief Impérial qui apartient aux Comtes de Ratſenburg & Valckenſtein ſurnommés Lovenhaupt, dans le Comté de Valckenſtein ſitué dans l'Archevêché de Cologne, & dans la Baronie de Reipolskirch & Hondſruck, avec tous les droits & autres dépendances.

La Maiſon de Waldeck ſera pareillement remiſe dans la poſſeſſion de toutes les Juriſdictions de la Seigneurie Didenhuiſen, des villages de Norderau, Lichtenſcheit, Dedels, & Niderſchelten en la même maniere qu'elle les a poſſedez en 1624. comme auſſi dans le Comté de Pirmont, & dans la jouïſſance de quelques autres revenus dont ils ont joui hors de leurs Etats. Les Comtes de Swartzenburgh & Stolburgh ſeront remis dans le Comté de Hohenſtein.

Philippe Comte de la Lippe dans ce qui lui appartenoit de droit dans le Comté de Schauwburgh.

Les Seigneurs de Rappolſtein dans tous leurs Droits de l'Empire.

Jean Erneſt Comte d'Oettingen, en tout ce que ſon Pere Louïs Evrard a poſſedé depuis l'année 1618. juſqu'à 1627. & qui lui a été ôté par l'Edit.

Jean Frédéric Comte de Eberſtein, & la Maiſon de Hohenloo rentreront dans tout ce qui leur a été pris, & principalement dans la Seigneurie de Weichersheim, comme dans le Couvent de Schaffertheim, ſans la moindre exception & principalement ſans avoir égard au *Droit de retenuë*. Doivent de même rentrer dans tous leurs Comtés & Seigneuries Frédéric Louïs Comte de Leſtein & Wertheim, leſquels Comtés & Seigneuries ont apartenu à leurs feus parens

1647. parens George Louïs & Jean Casimir sur qui elles ont été sequestrées & confisquées pendant la guerre, & données à d'autres.

De même la Douairiere du Comte Jean Casimir de Loewenstein, sera remise dans ses dotes & droits de sureté.

La Maison d'Erpach, principalement George Albrecht, sera remis dans le château de Bremberg, & dans toutes les jurisdictions qu'il a en commun avec la Maison de Loewenstein tant pour la garnison & le gouvernement que pour toutes autres choses qui y appartiennent.

La Comtesse Douariere de Brandestin & ses Heritiers seront remis dans tous les biens & jurisdictions qui leur ont été laissés. Les Barons de Knowitz dans leurs Baronies & jurisdictions tant Paternelles que Maternelles. Le Baron Paul Resenhulter avec son Frére & enfans dans tous les biens qu'ils avoient ci-devant; le Baron de Schonck dans les Droits & la Possession de la Baronie de Carlot, Beuten & Milikan; les Barons de Dipenbach, le Baron de Wartenbourg, George Dirichstein; le Chancelier Leffelesewen, Marc Antoine de Roling, doivent être entierement rétablis en tout ce qu'ils ont perdu.

Outre cela les Villes ici déclarées & nommées devront rentrer dans tous leurs biens & jurisdictions.

Principalement on soutiendra la Ville de Strasbourg dans tout ce qui est stipulé à son égard dans le Traité de Hagenau du 12. Novembre 1604. de sorte que cette Ville aura derechef, comme elle l'avoit avant la guerre, tous les Privileges & jurisdictions qu'elle avoit obtenu de l'Empereur & de l'Empire Romain ainsi que ceux qu'elle pourra obtenir dans la suite, & elle sera maintenuë dans ses Statuts, Coutumes, Ordonnances, libertés, usufruits, propres, & autres avantages sans aucuns troubles ni empêchemens.

Les Contracts, *permutations, échanges*, accords, obligations, promesses, lesquelles ont été exigées par force & d'une maniere illicite des Etats & Sujets, comme on a fait à Spire, Weissembourg sur le Rhin, Landau, Reitlingen, & Heilbron, ainsi que tous les achats, cessions, actions, entre lesquelles se trouvent celles du Général de Tilli & de ses Héritiers dans la Principauté de Brunswich & Lunebourg, seront à la perte & préjudice desdits Princes, & les procès survenus en conséquence, ne seront pas poursuivis, mais tellement annulez & cassez que personne ne pourra avoir la hardiesse d'intenter ni faire sur ce sujet la moindre action.

Mais à l'égard des obligations ou autres reconnoissances exigées des débiteurs par force, elles devrônt être restituées & l'action intentée en vertu d'icelles, par une des Parties belligerantes, tombera à la perte du Creancier & ne pourront être demandées; les Sentences portées sur ce, & les Accords passez avec les conditions mal fondées & injustes seront & demeureront annulez. Sauf néanmoins les sommes qui ont été véritablement données de bonne foi pendant la guerre qui est survenuë tout d'un coup, & qui resteront pour le compte d'un chacun.

Les Fiefs qui, contre les Capitulations de l'Empereur & les Privileges, *de non relevando*, aquis d'autres par maniere d'achat, ce qui est arrivé à Lindau, Weissenbourg, dans le Nordgau, & ailleurs, seront remis dans leur état précedent après la restitution des Capitaux, avec toutes les dépendances & Ecrits.

Toutes les Sentences obtenuës sur les biens Ecclesiastiques pendant la guerre, seront annulées & cassées; mais celles qui ont ete renduës sur les affaires seculieres, quand on ne pourra pas y faire voir clairement des défauts, & manquemens, on ne pourra d'abord revenir contre, comme dans l'affaire de Spire à l'égard du demolissement de la Forteresse de Udenheim : car dans de tels cas elles ne seront pas annullées, mais seront suspendues jusqu'à ce que les Piéces, si quelqu'un en demande revision dans six mois à compter de la conclusion de la Paix, soient revuës en justice en la maniere ordinaire, comme cela s'est pratiqué autrefois dans l'Empire sans aucune partialité, afin qu'on puisse déclarer ce qui doit subsister ou être cassé & annulé. 1647.

Si quelques Fiefs Royaux depuis l'année 1618. n'ont pas été renouvellez ou que pour cela on n'ait fait aucun devoir, la perte n'en sera imputée à personne, mais le tems pour en demander l'investiture commencera dès le jour que la Paix sera concluë.

Enfin tous & un chacun tant Officiers & Soldats, que Conseillers & ceux qui ont quelque emploi à la Cour soit que l'Emploi soit Ecclesiastique ou Laïc, soit qu'ils soient des Païs Héréditaires de l'Empereur ou étrangers, de quelque naissance qu'ils puissent être, quelque nom qu'ils puissent porter, Confederez ou Adherans de l'une des Parties, aussi bien pendant la Guerre qu'auparavant, ou dans les Villes ou à la Cour où ils auroient pû se retirer, servir ou rester neutres, depuis la plus haute, jusqu'à la plus basse condition, comme depuis la plus basse jusqu'à la plus haute, sans difference ni exception, avec leurs femmes, enfans, Héritiers, postérité & Domestiques, lesquels ont un nom & reputation, jouïront de la liberté de conscience, des droits & Privileges, comme ils en jouïssoient avant la Guerre de Boheme, ils y seront rétablis dans le tems limité, sans qu'il puisse être rien entrepris à ce contraire, préjudiciable à leurs personnes & biens & qu'ils seront déchargés des plaintes & accusations & sur tout de celles qui emportent punition qui leur seroit dommageable, sous quelque prétexte que ce pût être.

Ne sera point compris dans la susdite restitution, ce qui absolument ne pourra être restitué ou representé; tels sont les fruits perçus, en cas que les possesseurs des pensions, charges & rentes dont on étoit redevable, ayent été payez. Le même s'observera pour ce qui se trouvera détruit par l'autorité des Parties qui sont en guerre, comme aussi ce qui a été employé pour la sureté publique comme les Edifices publics & particuliers, Ecclesiastiques ou Séculiers, de même que les depôts confisquez ou rendus legitimement ou volontairement donnez.

En ce qui concerne les affaires de la Succession de Juliers entre les Maisons Electorales de Saxe, Brandebourg & Palatin de Neubourg, attendu qu'il y pourroit arriver de grands desordres, on tâchera après la Paix que cela soit accommodé à l'amiable, ou par un Procès sommaire sans aucun delai, mais pendant la Négociation de ladite Paix, on ne doit absolument parler d'aucune circonstance qui puisse regarder cette affaire.

Et afin qu'il soit pourvû à tout, & qu'à l'avenir il ne survienne plus de difficultés au sujet des libertés & jurisdictions des Etats, il a été particulierement stipulé qu'en cas que la necessité de l'Empire le demandât, on convoqueroit une Diete générale, & pendant la vie de l'Empereur on élira un Roi des Romains, & les

1647. Electeurs auront la liberté de faire cette Election s'ils le jugent à propos, mais en cas que cette Election ne soit pas nécessaire on ne la fera qu'après la mort de l'Empereur. De plus tous les Etats de l'Empire dresseront unanimement une ferme & constante Capitulation Impériale, qu'ils observeront religieusement, sans y rien changer que du consentement unanime des susdits Etats dans une Assemblée générale de l'Empire. Enfin quand on admettra dans l'Empire de nouvelles Constitutions, ou qu'on interprêtera les anciennes, quand on commencera une Guerre, qu'on établira de nouvelles Contributions, qu'on fera de nouvelles levées de Troupes, de nouvelles Fortifications ou Forteresses dans l'étenduë dudit Empire, qu'il faudra, dans celles qui sont déja bâties, mettre des Garnisons, faire Paix ou Alliance, même quand un Membre de l'Empire se trouvera dans le cas d'être dégradé, depouillé de ses emplois & privé de ses biens, toutes ces choses ne se pourront faire que d'un commun accord dans une Assemblée générale.

L'on tiendra une Assemblée générale ou Diete tous les trois ans au moins dans l'Empire, & ne pourra, si le bien public ne le demande, être retardée plus que de trois mois, & la convocation se fera par des Lettres Circulaires sans qu'aucun Membre qui a droit de s'y trouver soit oublié.

Quand on sera en différent dans les Dietes générales & particulières, on donnera copie de l'affaire agitée aux Etats ou Colleges de l'Empire afin qu'ils puissent avoir le tems de déliberer: & dans l'assemblée des Députez d'une classe à l'autre auprès des Colleges, ou Etats séparez de l'Empire sera donné un Directeur afin qu'il ne leur soit fait aucun préjudice: mais les Villes Impériales seront obligées sans aucune contradiction d'aprouver & de passer dans leur Conseil ce qui aura été resolu dans les Dietes générales ou particulieres de l'Empire.

Au reste les Electeurs continueront en vertu de la Bulle d'or dans la jouïssance entiere de leurs droits & privileges & tiendront pour le bien de l'Empire telles Assemblées qu'ils voudront pour prendre entr'eux les mesures qu'ils jugeront convenables, sans être obligés d'un donner connoissance aux autres Membres & Etats de l'Empire & sans demander leur consentement pour l'exemtion.

Mais comme, par ce Réglement, les Etats de l'Empire sont rétablis dans la constante jouïssance de leurs Droits & Privileges sans aucune altération ni diminution, il sera aussi permis à chaque Etat de faire Alliance avec des Etrangers, à telle condition néanmoins que ces Alliances ne pourront porter aucun préjudice ni à l'Empereur ni à l'Empire ni au repos commun, & qu'elles ne contreviendront en rien au ferment par lequel ils se sont engagez à l'Empereur & à l'Empire. Mais si l'Empereur le premier donnoit sujet à quelqu'un des Etats, il leur sera permis alors pour leur propre défense de faire alliance, comme on la voit à present faite par les Etats: de même les Conventions Héréditaires & les Pactes de famille subsisteront dans leur entier, particulierement ceux des Maisons de Saxe, Brandebourg & Hesse & renouvellez dans les années 1587. & 1614. & enfin toutes les Alliances particulieres faites avec la Suéde. Quant aux Griefs politiques, on est convenu que l'on examinera & reglera au plutôt la Matricule de l'Empire, dans laquelle on inserera Erfort & Eger, qui auront seance & voix dans la Diéte de l'Empire, ainsi que la Ville d'Osnabrug qui en reconnoissance de ce qu'elle a été si longtems habitée par les Plénipotentiaires sera reconnuë pour Membre immediat de l'Empire. 1647.

Les Cercles rompus seront rétablis, & la Matricule de l'Empire à proportion de chaque Etat tellement améliorée & changée, que ceux qui sont trop chargés ne le seront à l'avenir que suivant leurs commodités & revenus, & contre le reglement de cette contribution nul ne pourra revenir pour faire surcharger les autres.

Aucun Etat même ni pour le présent ni pour l'avenir ne pourra se dégager de son contingent pour les dépenses de l'Empire, mais ceux qui par quelque maniere ou raison s'en sont exemptez, doivent d'abord y être remis: les Etats immédiats qui ont été séparez de l'Empire, & qui sont assujettis à d'autres, en seront pleinement dispensez, & on leur donnera sureté contre de tels faits. De même chacun jouïra, sans diminution, du droit qu'il a sur ses Sujets, & ceux qui par force ont été ôtez à leur Seigneur naturel pour être donnez à d'autres, seront rendus à leur véritable Seigneur & renvoyez dans le district qu'ils auront quitté. Quant aux Sujets des Etats ils seront citez devant le Tribunal Imperial.

Nuls Privileges, Libertés, Exemptions, Protections & Jurisdictions ne seront accordées à aucune Ville des Etats, à leurs Bourgeois & sujets, sans le consentement de ceux qui y sont interessés. Encore moins seront tolerées les desobeissances & rebellions ou resistance des Sujets, sans qu'ils soient entendus contre leurs Principaux, ce qui se pourra faire en Justice: mais au contraire on les exhortera à la soumission & à l'obéissance.

Les Maîtres des Postes doivent dans les Villes suporter les charges tout comme les Bourgeois, & chaque Régence pourra les regler comme elle avisera bon être: mais ces Maîtres des Postes doivent porter à la Cour de l'Empereur les Lettres des Etats sans aucun salaire. Et afin que les affaires de l'Empire ne soient pas retardées, mais qu'elles puissent en peu de tems être expédiées, non seulement on ne devra point appeller de celles qui sont défenduës, mais même les sommes ou amendes imposées pour la défense de ce dont il n'est pas permis d'appeller, seront augmentées au double, sauf les privileges de ne pouvoir apeller & la nullité des apels.

Le Tarif pour les frais de procedures ne doit point être augmenté par la Chambre de Justice sans la permission ou le consentement des Etats: les Etats aussi qui par des accidents imprevûs & des pertes se trouvent endettés ne seront pour telles dettes, sujets au Fiscal, ni surpris par execution à cause qu'ils n'auroient pû payer à la Chambre leur côte-part, mais il faudra chercher un accommodement & un tempérament pour couler jusqu'à ce qu'ils soient dans une meilleure situation.

Les Villes Impériales libres ne doivent pas être considerées comme des biens patrimoniaux de l'Empereur.

Ni les Bailliages compris sous les Etats du Païs, sous prétexte qu'ils seroient sous la protection des Princes.

Toutes les Forteresses bâties l'an 1618. au prejudice des voisins, à la charge des Sujets, contre les Privileges, & contracts, seront démolies, selon que la situation des affaires le permettra, mais les autres Places fortes qui auparavant & pendant la Guerre ont été construites suivant l'ordonnance & la volonté de chaque Etat seront entretenuës.

Les

1647. Les Paſſages & entretien des Troupes doivent être reglés ſuivant l'ordonnance & conſtitution de l'Empereur, & il ſera permis aux Etats de les protéger & défendre contre ceux qui pourroient contrevenir à ladite Ordonnance, mais il ne ſera pas permis de ſe donner aucun titre ou qualité qui juſqu'alors n'auroit point été en uſage dans l'Empire.

Un Etranger ou Sujet d'un autre Etat ne ſera ſujet ni au ſouverain Tribunal ni à celui des Princes, ni à aucune haute Juſtice.

Pour venir à préſent à quelque moyen proviſionel de ſoulager auſſi bien les debiteurs qui par les accidens connus ſe trouvent ſans biens, comme auſſi pour indemniſer les crediteurs, les Ambaſſadeurs ou Députez des Etats traiteront d'abord ſur ce ſujet, & pendant le cours d'un an que peut durer une pareille Négociation tous intérêts viendront à ceſſer.

On eſt de même demeuré d'accord que la diſcipline Chrétienne & l'ordonnance de Police, ou de reforme, ainſi que celle d'Ausbourg de l'an 1530 & 1548. & celle de Francfort de l'année 1577. ſeront à préſent publiées & renouvellées avec le conſentement de l'Empereur & de tous les Etats pour être exécutées & les infracteurs punis ſans aucun égard pour qui que ce ſoit.

Pour le bien de la Paix & principalement afin que le commerce puiſſe de nouveau fleurir plus que jamais, tous les empêchemens & obſtacles ſurvenus dans l'Empire doivent être levez, les Provinces, Ports, & Rivieres, chacune dans ſon territoire, conſervant les droits comme le Rhin, le Danube & l'Elbe qui doivent jouïr de leurs précédens Droits & libertés comme ils ont fait avant la Guerre, tels qu'ils ſeront à préſent rétablis & maintenus.

Tous les Impôts & autres charges mis par des Officiers Généraux à cauſe de la Guerre ſeulement, ſeront dès à préſent ſuprimés, mais ceux qui ſont faits par l'Empereur & les Electeurs avec Droit, ou qui depuis beaucoup d'années ſe ſont toujours payez, reſteront dans leur état, & s'ils ont été augmentés ils ſeront diminués & remis ſur leur ancien pied.

Les habitans de Villes doivent payer l'acciſe des denrées de conſomption & les autres impôts; mais les étrangers n'y ſeront pas obligez à moins qu'ils ne viennent demeurer dans les Villes, & qu'ils ſe ſervent des Droits même de la Ville.

On ne doit pas méſuſer des libertés obtenuës par écrit, mais s'en ſervir dans leur propre ſens & ſuivant les anciens uſages & accords. On laiſſera en état tout ce qu'on a employé avant la Guerre pour bâtir, reparer, & entretenir les Ponts, Chemins & Rivieres, & l'on doit ſuprimer & caſſer ce qui n'eſt pas d'uſage.

Toutes les Villes & habitans d'icelles pourront librement exercer & pourſuivre leurs métiers, quoique certain métier pût avoir été honoré de quelque privilege.

Toutes les Aſſemblées tumultueuſes ſeront entierement défendues, mais les honnêtes aſſemblées ſeront toûjours en eſtime comme auſſi tout ce qui peût être pour le bien d'un chacun, tant qu'il n'y a rien de contraire au droit & à la raiſon.

Les Villes Anſeatiques maintiendront leurs Alliances, ſauf à chacune ſes droits dans toute leur vigueur, cependant aucune Ville médiate ne pourra y entrer de nouveau ſans le conſentement de ſon ſuperieur.

Où les arrêts & repréſailles ne ſont pas permis de Droit, ils ne le ſeront en aucune maniere.

Le mauvais uſage de la Bulle de Brabant, l'introduction des Certificats d'Eſpagne, les arrêts & éxecutions ainſi que l'exceſſive charge qui eſt ſur les Poſtes, tout cela doit ceſſer en partie, & en partie être diminué pour le profit des Marchands. 1647.

Enfin le commerce tel qu'il étoit avant l'année 1618 entre chaque partie de l'Allemagne, la Suéde, la France & l'Eſpagne, ſera rétabli dans la liberté dont il a joui en tems de Paix, & reſtera ſur le même pied ſans pouvoir être interrompu, auſſi bien par eau que par terre, ſauf les droits reſervez à un chacun.

Les Traitez de Paix ainſi conclus & ſignez de tous les Plénipotentiaires, ils en ont promis la Ratification dans trois mois pour en faire les Echanges à Oſnabrug, faiſant ceſſer toutes hoſtilités, & les Troupes ſeront envoyées dans les Garniſons juſqu'à ce qu'elles ſoient caſſées, ce qui de plus ſera ordonné, ſera ſuivi & exécuté.

Les Priſonniers des deux côtés, ſans diſtinction, Soldats & autres Serviteurs devront être mis en liberté de la maniere que le Commandant le juge à propos, ou qu'il jugera convenir à l'avenir, mais ſur tout devra être mis en liberté ſous les mêmes conditions, le Prince Conrad de Brygans.

Enſuite la reſtitution ſe fera ainſi que l'on en eſt convenu en général & en particulier dans chaque Cercle, afin qu'avant les échanges de la Ratification on puiſſe faire voir en repréſentant le cachet & la ſignature de ceux qui ſont grevez, que leurs biens leur ont été rendus, ſans la moindre exception.

Quand on aura donné ſatisfaction aux Militaires, ſuivant l'Article N. & que cela ſera atteſté par les Lettres générales des intereſſez, alors on délivrera les Ratifications avec les Diplomes d'inveſtitures.

Et quand cela ſera rendu & échangé, les Commandans avec leurs Garniſons, & Officiers ſortiront de bonne foi des Places qui doivent être renduës & reſtituées ſans faire aucun tort ni préjudice aux Bourgeois & Habitans.

Les munitions & autres effets mobiliaires, y compris l'artillerie qui ſera trouvée dans leſdites Places, ſoit qu'elles y ayent été apportées d'autres Places, ſoit qu'elles ayent été gagnées dans des Batailles ou dans des ſieges, ou apportées pour la défenſe deſdites Places, ſeront renduës à leurs proprietaires, ainſi que les Officiers Supérieurs le jugeront à propos : mais après la reſtitution faite, ſoit par eau ſur leurs Frontieres, ou dans le milieu du Païs, elles doivent être délivrées de toutes les Garniſons qu'elles ont été obligées de ſouffrir à l'occaſion de la Guerre.

Un chacun dans l'Empire doit à la fin caſſer toutes ſes Troupes, & n'en pas entretenir plus que la ſureté de leur ſervice en demande.

On doit comprendre dans le Traité & concluſion de la Paix tous les Alliez, & Confederez, principalement le Roi très-Chrétien, les Electeurs, Princes & Etats & leurs Villes, ainſi que les Rois d'Angleterre, de Dannemarck, de Pologne, & de Portugal, le Grand Duc de Moſcovie, la Seigneurie de Veniſe, les Provinces-Unies des Païs-Bas, le Prince de Tranſilvanie & les Cantons Proteſtans. Du côté de Sa Majeſté Impériale de la même maniere tous les Alliez & Confederez du St. Empire, Electeurs, Princes, Etats, la libre Nobleſſe & Villes : le Roi Catholique d'Eſpagne, le Roi d'Angleterre, celui de Dannemarck, le Roi de Pologne, tous les Princes d'Italie & les Suiſſes.

Pour rendre encore plus ſûre la concluſion de cette

1647. cette Négociation, ceci ſera un accommodement perpetuel & une loi & un pacte commun de l'Empire il ſera inſeré dans la Capitulation de l'Empereur & tous les Etats de l'Empire préſens ou abſens, Eccleſiaſtiques ou Laïcs, & même les Conſeillers aſſeſſoriaux de l'Empereur ſeront obligez & tenus de le conſiderer comme une loi ſur laquelle ils doivent regler leurs jugemens.

Et contre cet accommodement & l'ordonnance des Cercles ou contre quelques-uns des Articles en particulier ne pourront avoir lieu aucun droit ni du Pape ni de l'Empereur, aucun privilege public ou particulier, aucuns Edits, Commiſſions, Inhibitions, Mandement, Decrets, Reſcripts; affaires litigieuſes, Sentences données ſelon l'ordonnance Eccleſiaſtique, exemptions, Proteſtations, Contredits, Condamnations, confiſcations, uſufruits préſens & à venir, contracts, toutes ſortes d'accords, pas même l'Edit de l'année 1629. ou la concluſion de la Paix de Prague, ni les accords faits avec le Pape; ou ce qui fut reglé, *per interim* en l'année 1548. comme Décrets Eccleſiaſtiques, diſpenſes, abſolutions ou toutes autres exceptions ne ſeront fournies, ni reçuës, ni employées dans le Pétitoire ou dans le Poſſeſſoire.

Tous ceux qui ſont compris dans cet accommodement, ſavoir l'Empereur, les Rois de Suéde & de France, & les Etats de l'Empire maintiendront tous les Articles de cette Paix envers & contre tous; & en cas que quelqu'un vînt à violer ce Traité, celui auquel le dommage ſe feroit doit en avertir ſans delai, afin que l'affaire ſe puiſſe accommoder dans un mois à l'amiable: mais ſi dans ce tems il n'y avoit aucun jour d'accommodement, chaque Allié doit alors prendre les intérêts de la Partie lezée par conſeil & en effet; & ſi malgré toutes ces précautions & informations en juſtice on ne trouve aucun moyen d'accommodement; leſdits Alliez prendront les armes, avec cette condition & reſerve néanmoins qu'une telle affaire ne portera aucun préjudice à l'Empereur à ſes Païs Héréditaires ni à Sa Majeſté le Roi de Suéde & à la France, ſoit dans leurs Royaumes, Provinces, Juſtices ou Juriſdictions.

Quiconque contreviendra au préſent Traité ſoit Eccleſiaſtique ſoit Seculier, ſera regardé comme un infracteur de la Paix & ſera puni.

En foi de la fidele obſervation de ce Traité nous l'avons ſigné de nos propres mains & ſellé de nos cachets.

A Oſnabrug au commencement du mois de Juin 1647.

1647.

EXTRAIT

Du Projet de la

NEGOCIATION

De

PAIX

Et delivré à Meſſieurs les

PLENIPOTENTIAIRES

De la

COURONNE

De

FRANCE.

A Munſter en Weſtphalie le mois.....de l'année 1647.

Ce Projet ſigné & cacheté par les Plénipotentiaires de l'Empereur, Rois, Electeurs, Princes & Etats du St. Empire Romain.

PREMIEREMENT.

IL doit y avoir une générale, Chrétienne, perpetuelle, véritable & ſincere Paix & amitié entre Sa Majeſté l'Empereur, la Maiſon d'Autriche, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, le Roi Catholique d'Eſpagne & tous ceux qui leur ſont Alliez & Confederez, avec tous leurs Héritiers & Succeſſeurs d'un côté & Sa Majeſté très-Chrétienne, avec tous ceux qui lui ſont Alliez avec tous ſes Héritiers & Succeſſeurs & principalement avec la Reine & le Royaume de Suéde, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire d'un autre côté.

II.

Il doit y avoir un éternel oubli de la prémiere rupture ſans ſe ſouvenir ni où, ni comment elle a été faite, ſoit par haine, inimitié, ni même ſans avoir égard aux Alliances précedentes.

III.

Sur ce fondement d'un général oubli ou amniſtie tous en général & chacun en particulier, Electeurs, Princes, Etats du Saint Empire, ſous leſquels ſont compris tout ce qui de droit dépend de l'Empire, comme Sujets, poſſeſſeurs de Fiefs feodaux, leurs habitans, leſquels ont ſouffert quelque perte par la guerre de Boheme & d'Allemagne ou qui d'un côté ou de l'autre

1647. l'autre ont fait quelque Alliance avec la France, seront rétablis & remis dans l'état où ils étoient avant la guerre de Boheme ou d'Allemagne.

IV.

Cette Restitution doit suivre, à moins que quelques-uns des possesseurs actuels ne crussent avoir une raison valable d'exception au contraire, & ces exceptions devront ensuite être examinées par un Juge compétent.

V.

L'affaire du Palatinat est accommodée à Munster & Osnabrug & on en a applani toutes les difficultez de la maniere qu'on trouve ci après.

VI.

Prémierement pour ce qui touche le Duc de Baviere & sa Dignité d'Electeur, lequel Electorat ont eu les Comtes Palatins par ci-devant avec tous les Droits de Regales, offices, préeminences, Titres & armes, ainsi que tout ce qui appartient à la Dignité d'Electeur, sans en rien excepter, comme aussi le haut Palatinat avec le Comté de Cham qui doit venir à la Principauté de Baviere avec toutes ses dependances, Regales & Droits comme il a été possedé jusqu'à présent pour rester à l'avenir au Seigneur Maximilien Comte Palatin du Rhin Duc de Baviere, à ses enfans & à toute la ligne Guillelmine tant qu'il y aura des mâles de génération en génération.

VII.

Mais le Duc de Baviere doit renoncer & quiter pour lui, ses Héritiers & sa posterité les treize millions & toutes ses prétentions sur la haute Autriche, & aussitôt que la Paix sera publiée rendre à Sa Majesté Impériale, tous les Ecrits & témoignages pour être cassés.

VIII.

A l'egard du Comte Palatin, l'Empereur consent pour le commun repos de l'Empire, qu'il soit, par l'autorité de cette Assemblée, installé comme huitieme Electeur, & ce Comte Palatin est Charles Louïs Comte Palatin du Rhin, ses Héritiers & sa posterité successivement, suivant l'ordonnance de la *Bulle d'or* : cependant il n'aura pas de préference devant l'Electeur de Brandebourg.

IX.

On doit ensuite par autorité de l'Empereur & sans aucune contradiction de la part de qui que ce puisse être, lui restituer tout le bas Palatinat avec tous ses biens Ecclesiastiques & temporels, leurs Droits & dependances, comme ils ont ci-devant appartenu aux Electeurs Palatins : on doit aussi lui remettre tous les Documens, Comptes, Regîstres &c. sans aucune exception.

X.

Que l'Electeur de Mayence l'an 1463. ayant engagé à l'Electeur Palatin pour une somme, certains Bailliages qui lui appartiennent, avec la faculté de les redimer en tous tems, on est convenu que lesdits Bailliages resteront à l'Archevêché de Mayence, à l'Electeur & ses Successeurs dans ledit Archevêché en payant les sommes pour lesquelles lesdits Bailliages sont engagez. 1647.

XI.

Comme l'Electeur de Trêves Evêque de Spire & Worms prétend quelques Droits sur des biens situés dans le Bas Palatinat, cette affaire doit être accommodée à l'amiable entre les Princes, ou juridiquement devant un Juge compétent.

XII.

Mais s'il arrivoit que la Ligne Guillelmine vînt à finir entierement, tellement qu'il n'y auroit plus de mâle, mais qu'il y en eût de la Palatine, ils doivent non seulement rentrer dans le haut Palatinat, mais même dans la Dignité Electorale qu'auroit euë le Duc de Baviere, & le huitieme Electorat doit rester entierement éteint. Cependant les Princes de Baviere retiendront les biens allodiaux qui leur appartiennent dans le haut Palatinat.

XIII.

Les accommodemens entre la Maison Palatine & celle de Neubourg, touchant la succession à l'Electorat, confirmés par les précédens Empereurs, doivent être maintenus, entant qu'ils ne seront pas contraires aux présens Traités.

XIV.

Parce que le Comte Palatin Charles Louïs doit avoir quelques secours pour fournir à l'entretien de ses Freres, Sa Majesté Impériale fera ensorte qu'ils ayent quatre cens mille écus en deux ans avec les intérêts à commencer par l'année 1648. à raison de 5. pour cent; c'est-à-dire deux cens mille écus par chacun an avec leurs intérêts.

XV.

Tous ceux qui ont été en Alliance avec ledit Comte Palatin, sans en excepter aucun, doivent profiter de cette amnistie, ou perpetuel oubli.

XVI.

Le Seigneur Charles Louïs doit témoigner à Sa Majesté Impériale toute obéissance & fidélité, comme les autres Princes & Electeurs de l'Empire, & renoncer pour lui & pour ses Fréres au haut Palatinat, tant qu'il y aura quelqu'un de la Ligne Guillelmine.

XVII.

La Mere & Sœurs du même Prince doivent être honnêtement entretenuës par lui, suivant les Contracts de Mariage & leurs Douaires.

XVIII.

La libre Noblesse doit dans toute l'étenduë de l'Empire & dans le district de leur Etat immédiat rester sans aucun trouble ni sans y être molestée.

1647.

XIX.

Ceux qui ſont de la Religion Catholique doivent avoir dans le Palatinat libre exercice de leur Religion.

XX.

Ceux qui ſont de la Confeſſion d'Ausbourg, & qui ont été en poſſeſſion d'Egliſes, y compris les Bourgeois & habitans d'Oppenheim, y doivent être maintenus dans le même état qu'ils étoient en 1625. & ceux qui veulent profeſſer l'exercice de ladite Religion ſuivant ladite Confeſſion d'Ausbourg, il leur ſera permis de faire le ſervice dans des Egliſes, Maiſons particulieres ou autres lieux deſtinez pour cela par leurs Miniſtres ou ceux de leurs voiſins.

XXI.

Le Droit que les Electeurs ont dans l'Election d'un Roi des Romains ou Empereur du Saint Empire doit reſter dans ſon entier ſans qu'on y puiſſe toucher & tout ce qui paroitroit en cela contraire & préjudiciable aux Electeurs & qui auroit pu ſe pratiquer autrefois doit être entierement annulé. On eſt auſſi convenu que l'Election faite par l'Electeur de Trêves, & les Capitulations faites avec l'Empereur, comme de l'Empereur avec lui doivent être preſentées aux Electeurs dans leurs Aſſemblées en bonne forme, avec tout ce qui en dépend, excepté le 50. Article.

XXII.

D'autant qu'après que l'arrêt fait ſur les biens Meubles de l'Electeur de Trêves annexés au Duché de Luxembourg a été caſſé à la requiſition de l'Empereur par le Conſeil Provincial, & que par quelque nouvelle ſollicitation le ſuſd. Arrêt a été renouvellé; on eſt convenu que ledit Arrêt ſera annullé par le Conſeil de Luxembourg en Bourgogne & ledit Electeur ſera remis *in integrum*, & tout ce qui a été perdu lui ſera reſtitué.

XXIII.

Le Prince Louïs-Philippe, le Prince Fréderic, le Prince Leopold-Louïs, tous trois Comtes Palatins du Rhin doivent être remis dans le même état où étoit leur Pére l'an 1624. chacun dans ce qui lui appartient.

XXIV.

Les différends qu'il y a entre l'Evêque de Bamberg & de Wurtsbourg, & le Marquis de Brandebourg-Culmbach & Anſpach, doivent être reglez, accommodés & décidés à l'amiable ou en juſtice dans le terme de deux ans, & celui qui n'y conſentira pas, perdra ſon action. mais en attendant, on doit reſtituer au Marquis la Fortereſſe de Wiltzbourg dans l'état où elle étoit quand elle s'eſt renduë.

XXV.

La Maiſon de Wurtemberg doit ravoir tous les biens qu'elle avoit avant la Guerre, principalement les Seigneuries de Blauwbeweren, Achelen & Stauffen avec leurs dependances, comme auſſi la Ville & Seigneurie de Goppingen, les Revenus de l'Univerſité de Tubinge, la Seigneurie d'Oberkirch. Item la Ville de Ballingen, Ditlingen, Ebingen & Roſenfeld avec leurs dépendances, comme auſſi Hogenwiel, Albeg, Hogen-Aſper, Hogen-Aurach, Hogen-Tubingen, Horenberg, Schiltach, avec la Ville de Schorendorf, le Droit de la Maiſon d'Auſtriche reſervé, ainſi que ſes prétentions dans les Seigneuries de Blaubeweren, Achelen, & Stauffen, & comme auſſi la Seigneurie de Heidenheim, en payant au Duc de Baviére 500000. florins du Rhin pour laquelle ſomme elle a été engagée par l'Empereur Ferdinand II.

1647.

XXVI.

Le Prince de Wirtemberg de la Ligne de Montbeliart, doit être remis & rétabli dans tous ſes biens, quelque part & dans quelque état qu'ils ſoient ſitués, dans la même nature où ils étoient avant la Guerre.

XXVII.

Frederic Marquis de Bade doit être remis dans l'état où étoit ſon Pere avant la Guerre.

XXVIII.

Le Duc de Croy doit être rétabli comme il étoit auparavant.

XXIX.

On reſtituera aux Comtes de Naſſau-Sarbrug tous les Comtés, Seigneuries, Païs, Sujets & biens, ſavoir le Fort de Hombourg avec toutes les munitions & inſtrumens de guerre qu'on y a trouvés, excepté ce que la Couronne de France a à prétendre ſur cela; les Dommages que le Duc de Lorraine leur a faits à force ouverte doivent être reparez & rembourſés ſuivant la déciſion de Juges competens.

XXX.

Pour ce qui regarde les difficultez de Nasſaw-Siegen, contre Naſſaw Siégen, l'affaire ayant été devant l'Empereur l'an 1642 pour y être accommodée à l'amiable, la Commiſſion recommencera & en cas qu'ils ne puiſſent s'accommoder, cela ſera decidé en juſtice, cependant le Comte Maurice doit reſter en poſſeſſion.

XXXI.

On doit reſtituer à la Maiſon de Hanau les Bailliages de Bobenhuiſen, Biſchofshein, Henstege & Wilſtad.

Jean Alberts Comte de Solms ſera rétabli dans le quart de la Ville de Buſtbach & les quatre villages voiſins. On doit auſſi reſtituer à la Maiſon de Solms, Hohen-Solms & les biens confiſqués dans l'année 1637. ſans égard à la Tranſaction faite avec le Landgrave George de Heſſe, ayant été faite par après.

XXXII.

La Maiſon d'Iſembourg doit également être remiſe dans ſon état précedent, ſans égard à la Tranſaction faite avec le Comte de Darmſtad. Item les Rhingraves dans leurs Bailliages de Hogen-Eck & Wildenbourg ainſi que

dans

1647. dans tout ce qui lui a été pris par leurs voisins.

XXXIII.

Le Château de Valckenstein doit être remis dans la même Maison avec le fief de l'Empire comme ce qui appartient de Droit aux Comtes de Ratsenbourg, surnommez Louwenholt, dans le Comté de Valckenstein dans le Palatinat & Bailliage de Brustenheim dans l'Archevêché de Cologne, ainsi que la Baronie de Reipolskirch, située sous Hulsdruck avec toutes les dependances.

XXXIV.

La Maison de Waldeck doit être remise dans la possession de la Seigneurie de Dyninghuisen & des villages de Nordervou, Niederschlenten, comme ils les ont eus & possedez l'année 1624.

XXXV.

Jean Ernest Comte de Oettingen sera remis en tout ce que son Pére Louïs Eberhard possedoit l'an 1627. & qui lui a été pris par Edit.

XXXVI.

La Maison de Hohenlo sera remise dans la Seigneurie de Weickersheim & dans tout ce qu'elle a perdu.

XXXVII.

Frédéric Louïs Comte de Loewenstein & Wertheim doit être rétabli dans tous les Comtés & Seigneuries qui lui ont été prises & confisquées pendant la Guerre, aussi bien à l'egard du Spirituel que du Temporel. Ferdinand Charles Comte de Loewenstein & Wertheim dans tout ce que son neveu défunt George Louïs, & Jean Casimir ont pris & confisqué, si bien dans le temporel que dans le spirituel, reservant néanmoins les biens qui appartiennent à Mademoiselle Marie Christine de la part de son Héritage Paternel & Maternel, dans lequel elle sera entierement remise, comme aussi la Veuve de Jean Casimir de Loewenstein dans ses Hypotheques & dans son Douaire, & si le Comte Frédéric Louïs a sur cela quelque prétention, on le devra regler en justice comme ce qui regarde la Maison de Erbach & principalement le Comte George qui doit rentrer dans le château de Fribourg & dans tous les Droits qu'il a en commun avec la Maison de Loevestein, ainsi que pour la Garnison du Château, la direction & tout ce qui concerne les autres affaires temporelles.

XXXVIII.

En Boheme ou autres Païs Héréditaires de l'Empereur, ceux de la Confession d'Ausbourg & leurs Héritiers y peuvent venir, défendre leurs Droits, il leur sera fait justice sans égard particulier pour qui que ce soit, & l'execution suivra après.

XXXIX. 1647.

Tous les Contracts, Echanges ou Accords exigez par force, dont Wittemberg & autres se plaignent, doivent être nuls, & toutes les obligations forcées, restituées & annulées.

XL.

Si quelqu'un, dans un tems de nécessité & pour se garentir d'un plus grand malheur, a prêté à un autre quelque argent, cet argent doit être payé.

XLI.

Toutes les Sentences politiques renduës pendant la Guerre, ne doivent pas être entierement invalidées & sans force, mais si les Parties, dans les six mois après la conclusion de la Paix, demandent la revision devant des Juges competens, il sera permis de les reformer, confirmer, ou selon la nature de l'affaire les casser & annuler.

XLII.

En cas que quelques biens Royaux, feodeaux, ou particuliers de l'année 1618. ne fussent pas relevés, & qu'on n'eût pas fait les hommages de tels biens, cela ne portera aucun préjudice à personne, mais le tems du relief doit commencer du jour de la Paix, ce qui n'empêchera pas qu'on ne soit obligé d'alleguer les raisons d'empêchement qu'on a euës jusqu'alors.

XLIII.

Tous les Officiers Militaires ou de Magistrature, Bourgeois ou habitans ne seront inquietez pour les services faits & rendus de part & d'autre, & l'on ne pourra faire aucune perquisition ni recherche contre eux, & à cet égard nulle accusation ne sera reçuë.

XLIV.

Les ordres établis par Privileges des Papes, Empereurs, Rois pour le bien commun de la Chrétienté & qui jusqu'à présent n'ont pas encore été confirmés, & que la Guerre a troublez resteront dans leur force & vigueur, & ne pourront en nulle maniere être chargez ni pour la Guerre ni pour la Paix.

XLV.

La Veuve & les Héritiers du Comte de Brandenstein doivent être rétablis dans les Droits de tous les biens qu'ils ont perdus. Le Chevalier Baron de Kewelhuller, les Héritiers du Chancelier Loslerus, Marc Conradi, & Hierome de Relingen enfans & Héritiers, item Marc Antoine de Relingen doivent tous être restitués dans ce qui leur a été pris par confiscation.

XLVI.

On excepte des biens qui doivent être restitués ceux qui ne le peuvent absolument pas être, comme biens qui se consument par l'usage, Grains emportés par les Partis ou donnés aux Partis.

1647.

XLVII.

Tous les Benefices qui ſont venus à vaquer pendant la Guerre, & qui ont été donnés par un côté ou l'autre reſteront à ceux qui en ſont pourvûs pendant leur vie, mais après leur mort l'élection & nomination, retourneront à celui auquel elles appartiennent, & qui ont droit de diſpoſer de ces Benefices.

XLVIII.

Comme ce qui regarde la Succeſſion de Julliers entre les Maiſons Electorales de Saxe, Brandebourg & Palatine, pourroit avoir des ſuites fâcheuſes, ſi l'on n'y pourvoyoit pas, on eſt convenu que quand la Paix ſera concluë, on terminera cette affaire par la voye d'une Négociation particuliere, ou par un Procès en régle devant Sa Majeſté Impériale.

XLIX.

Et pour établir plus ſolidement le repos par les biens Eccleſiaſtiques qui ſont en diſpute & le libre exercice de Religion, les choſes doivent reſter, comme elles ont été reglées dans la Négociation faite, entre l'Empereur, les Electeurs, Princes, Etats de l'Empire & la Couronne de Suéde, & être obſervé, comme ſi cela étoit ici inſéré de mot à mot.

L.

Que dans l'avenir il ne doit ſurvenir aucune diſpute dans le Gouvernement Politique entre les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire pour leurs anciens Droits, Prérogatives, Libertés & Privileges; le tout en vertu de ce Traité étant tellement réglé & établi, même confirmé, que perſonne ne doit après ſous quelque prétexte que ce ſoit moleſter ou inquiéter quelqu'un.

LI.

Ils doivent avoir auſſi le Droit de ſufrage dans toutes les affaires de l'Empire, principalement en fait de Loix, déclaration de Guerre, demande de contributions, ordonnances de Garniſons, & nouvelles inſtitutions pour le bien commun, rétabliſſement des Forteresſes, ou Négociation de Paix ou de Guerre, & autres affaires qui pourroient arriver dans la ſuite, leſquelles ne doivent être faites que du conſentement & accord des Etats de l'Empire: particulierement il ſera permis à chacun pour la même raiſon de faire des Alliances, pour la ſureté de leurs Etats reſpectifs ou avec les Puiſſances du dehors; cependant ne pourront être contraires ou préjudiciables à l'Empereur ou Etats de l'Empire; & ſur tout ils prêteront chacun le ſerment qu'ils doivent à l'Empereur & à l'Empire.

LII.

L'Aſſemblée des Etats de l'Empire doit être tenuë dans l'eſpace de. . . . . Mois & enſuite autant de fois que l'occaſion & le beſoin de l'Etat le demanderont, mais on corrigera dans la premiere les abus qui ſe ſont gliſſés dans les précedentes, comme ce qui concerne l'Election du Roi des Romains, Capitulations de l'Empereur, ainſi que la maniere dont on devra proceder à la dégradation de l'un ou de l'autre dans l'Empire, remettre les Limites du Païs, renouveller la Matricule, recevoir les Etats abſens, la moderation & diminution des contingens dans l'Empire, reformer la Juſtice, la Taxe des Procès mal fondés, les Commitez ordinaires, Gages des Directeurs de l'Empire, Colleges & autres pareilles affaires leſquelles ne doivent être faites & établies que d'un commun accord. 1647.

LIII.

Dans les Communes, ainſi que dans les Villes Impériales, & dans les autres Etats ſeront maintenus les ſufrages pour la Déciſion, & les revenus & Regales reſteront ſans diminution, ainſi que les Libertés & Privileges pour confiſquer, collecter, & tout ce qui dépend de cela, comme les autres Droits de l'Empereur qui depuis longtems ont été gardez & obſervez dans leurs enceintes & ſur les Terres dont elles ſont environnées, avec caſſation de tous Arrêts, leſquels dans le tems de la Guerre, ſous prétexte de Repréſailles, défenſes de chemins, en un mot ſous quelque prétexte que ce ſoit reſteront annullez, pour ôter toutes les confuſions cauſées par la Guerre.

LIV.

Les Maîtres des Poſtes dans les Villes Allemandes doivent être exempts de toutes les actions perſonnelles mais non pas des réelles.

LV.

La Ville de Erfort prétendant être une Ville Immédiate de l'Empire, il lui ſera permis de le prouver devant Sa Majeſté Impériale.

LVI.

La pourſuite des Debiteurs ruinés par la Guerre, ou par le payement des rentes exceſſives doit ſe faire avec douceur & tranquilité afin que perſonne ne ſoit ſurpris par des exécutions trop ſubites.

LVII.

Et comme il eſt néceſſaire de faire fleurir le Commerce quand la Paix ſera faite, on eſt convenu que les impôts, mis nouvellement, ou les anciens augmentez pendant la Guerre, l'abus de la Bulle de Brabant, & les Repréſailles & Arrêts, exactions, charges déraiſonnables des Poſtes contre l'uſage, & tout ce qui peut porter obſtacle au Commerce & à la Navigation qui s'en trouve affoiblie, tout cela doit être caſſé & interdit ſans être permis à l'avenir que par un conſentement unanime des Parties intéreſſées; les Provinces, Ports & Riviéres doivent être remis dans leur état, comme ils étoient avant la Guerre & y être maintenus.

LVIII.

Le Commerce jouïra d'une entiere liberté, telle qu'avant la Guerre & il doit être maintenu

1647. tenu & protegé dans toutes les Villes contre tout ce qui y pourroit nuire.

LIX.

Afin que la Paix & amitié puiſſe être ſure & durable entre l'Empereur & le Roi très-Chrétien, il eſt accordé avec le conſentement des Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire ce qui ſuit.

Premierement, que la ſuperiorité, les Droits de ſuperiorité & tous les autres dans les Evêchez de Metz, Toul & Verdun & les Villes leſquelles portent le nom de ces Evêchez dans le Diſtrict & territoire avec tous les Fiefs, Ducs, Princes, Comtes, Barons & Nobleſſe, avec les Droits des Sujets & autres choſes leſquelles juſqu'à préſent ſont tirées ſous l'Empire Romain à cette heure & pour toujours, doivent être incorporées à la Couronne de France, reſervant le Droit de Métropolitain à l'Archevêché de Trêves.

LX.

L'Evêché de Verdun ſera donné en poſſeſſion à François Duc de Lorraine, comme legitime Evêque pour le poſſeder & en jouïr en repos de tous les Revenus en prêtant ſerment de fidelité au Roi & s'engageant à ne rien faire contre le bien commun de Sa Majeſté & de ſon Royaume. Que l'Abbé de Fulde reſtera en poſſeſſion des Abbayes que le Pape lui a données à la nomination du Roi très-Chrétien.

LXI.

Secondement l'Empereur, avec le conſentement de l'Empire, céde & donne à préſent & pour toujours ſans retour au Roi très-Chrétien & ſes Succeſſeurs à la Couronne tous les Droits de ſuperiorité que lui & le Saint Empire Romain prétendoient ſur Pignerol avec toutes les dépendances auxquelles il pourroit avoir quelque choſe à prétendre.

LXII.

Les ſuſdites Seigneuries, biens feodaux, Ordres, Offices, & Sujets ſont déchargez des obligations & devoirs par leſquels ils étoient engagez à l'Empereur, mais ils tombent dans les obligations & devoirs envers le Roi & le Royaume de France, comme envers leur Maître & ſuperieur, l'Empereur & l'Empire, comme dit eſt renonçant à tous leurs Droits à leur égard.

LXIII.

Troiſiemement, l'Empereur pour lui & toute la Maiſon d'Autriche céde tous les biens, Revenus, Droits, Proprietés, Dominations & Poſſeſſions avec leurs Juriſdictions, qui lui appartiennent; à la Maiſon d'Autriche ou à l'Empire la Ville de Briſac, haute & baſſe partie du Païs & Landgraviat d'Alſace & Suntgau, en quoi eſt compris le Comté de Ferrete & les Bailliages, de même que les dix Villes d'Alſace, ſavoir Hagüenau, Colmar, Seleſtad, Witemberg, Landau, Oberkierhaim, Rosheim, Munſter dans les Vallées, St. Gregoire, Turricheim, Keiſersbourg, avec tous les Villages & autres Droits qui dépendent des mêmes Bailliages, leſquels il transfere au Roi très-Chrétien & au Royaume de France, tellement que la ſuſdite Ville de Briſac, avec les villages de Hochſtad, Niderrinſich, Harten & Acharen appartenant à la Communauté de Briſac, dans le même état où le tout étoit autrefois, reſervant auxdites Villes les privileges qu'elles ont obtenues des Empereurs & de la Maiſon d'Autriche, comme auſſi au Landgraviat d'Alſace & Suntgau, & au Comté de Ferrete, de même qu'aux Bailliages des Villes ſuſdites & Places dépendantes. Item tous les Sujets de l'Alſace, Villes, Châteaux, Villages & foſſez, Bôcages, Mines d'or & d'argent, Rivieres, Bords, Prairies & tous les Droits de Régales & appendances, ſans aucune reſerve, avec toute la ſuperiorité, & commandement pour dès à préſent & à toujours appartenir au Roi très-Chrétien & au Royaume de France, y être annéxé & incorporé, ſans aucune contradiction de la part de l'Empereur ou de la Maiſon d'Autriche, ou quelque autre: tellement que nul Empereur ni aucun de la Ligne de la Maiſon d'Autriche puiſſe uſer de quelques Droits ou pouvoir ſur les ſuſdites places de l'autre côté du Rhin ni y avoir la moindre prétention, nonobſtant tous dons, Tranſports, échanges, ventes ou autre alienation de quelque maniere qu'elles puſſent être faites, à condition néanmoins que le Roi ſera obligé d'y maintenir & conſerver la Religion Catholique, comme les Princes d'Autriche l'y ont conſervée, & de caſſer tout ce qui s'y eſt introduit de nouveau pendant la Guerre. 1647

LXIV.

L'Empereur & la Maiſon d'Autriche ne pourront à l'avenir prendre & uſer des Titres des ſuſdites Places, mais le Roi de France ſeul pourra s'en ſervir.

LXV.

L'Empereur, l'Empire & le Duc de Deux-ponts Ferdinand Charles, quittent & dechargent les Etats, Sujets, & Officiers deſdites Villes de leurs devoirs, ſerment & obligations, par leſquels ils leur ont été juſqu'à ce jour ſoumis ainſi qu'à la Maiſon d'Autriche, les mettant ſous la ſupériorité & domination du Royaume de France, renonçant dès à préſent & pour toujours pour eux & leurs Héritiers à tous leurs Droits & prétenſions; acceptant de procurer une même Renonciation du Roi d'Eſpagne après la ſignature du Traité.

LXVI.

Mais en cas que quelqu'un dans la ſuite vînt à prétendre quelque choſe ſur l'Alſace, Sundtgau, le Comté de Ferrete & Briſac dans leurs dépendances, l'Empereur & l'Empire doivent garentir & indemniſer le Roi de France.

LXVII.

Quatriemement Sa Majeſté très-Chrétienne & ſes Succeſſeurs à la Couronne, doivent, par le conſentement de l'Empereur & de l'Empire, mettre dans le Château de Philisbourg une Garniſon ſufiſante pour ſa garde, à leurs dépends: de même il ſera accordé à ſadite Majeſté libre paſſage dans l'Empire avec des Soldats, par les Campagnes & Rivieres, autant de fois qu'il ſera néceſſaire, mais aux dépends du Roi, & ſans aucun dommage pour l'Empire.

1647.

LXVIII.

Pour plus d'assurance de ladite cession tous les Décrets, Constitutions, Statuts & Coutumes établis par les Empereurs précedens &c. doivent être cassés par l'Empereur & l'Empire.

LXIX.

L'on convient que ce present Ecrit sera ratifié dans les Comtés les plus voisins de l'Empire &c.

LXX.

Incontinent après la restitution de Bensfelt on doit régler les revenus des Villes & Forteresses qui sont sur le Rhin ; celles de l'Alsace, du Château de Hohenbar & Noburg sur le Rhin, mais dans ces Places il ne doit être entretenu aucunes Troupes.

LXXI.

Les Magistrats & habitans de ces Villes doivent garder une exacte neutralité, & les Troupes du Roi pourront en sureté & avec liberté passer, tant que la nécessité & les affaires le demanderont.

LXXII.

Il ne doit être construit aucune Forteresse de l'un & de l'autre côté du Rhin depuis Basle jusqu'à Philisbourg, & personne n'y doit bâtir de Forts pour ôter la liberté du Fleuve.

LXXIII.

A l'égard des dettes dont la Chambre d'Ensisheim est chargée, l'Archiduc Ferdinand Charles en recevant la portion de la Province que Sa Majesté très-Chrétienne lui doit restituer se chargera du tiers de toutes les dettes, sans aucune différence, écrites, & hypothequées quelles qu'elles soient pour autant qu'elles sont authentiques ou qu'elles ont des hypothéques spéciales, soit à l'égard de la reddition ou restitution des Provinces ou qui se trouvent sur les Regîstres des reçus & débours de ladite Chambre & non connus jusqu'à la fin de l'année 1632 & qui seront incorporées aux debets & credits de ladite Chambre en payant les rentes annuelles, & les payera, indemnisant & déchargeant le Roi d'une telle quotte part.

LXXIV.

Mais les dettes faites par les Etats, Provinces & Princes de la Maison d'Autriche, ou seulement contractées, par les Etats au nom de tous, doivent être partagées entre les Seigneuries qui viennent au Roi & celles qui restent à l'Autriche, tellement que chacun pourra savoir ce qu'il doit payer de ces vieilles dettes.

LXXV.

Le Roi très-Chrétien doit en même tems, comme il sera dit par les Articles suivans, restituer réellement à la Maison d'Autriche, & spécialement à Ferdinand Charles l'ainé des fils de feu Leopold, les quatre Villes de Rhynfeld, Seckingen, Lauffenbourg, & Waldschutten, avec tous leurs Territoires, Bailliages, Bourgs, Villages, Bocages, Forêts, Vassaux, Sujets & toutes dependances de l'un & l'autre côté du Rhin, le Comté de Hovenstein, la Forêt noire, & les hauts & bas Bois, les Villes qui y sont situées, & qui appartiennent depuis longtems à la Maison d'Autriche, savoir Neubourg, Fribourg, Endingen, Kensingen, Waltskirch, Villingen, Brenlingen avec tous leurs Territoires, leurs Convents, Abbayes, Prélatures, Prévôtés, Nobles Ordres, Commanderies, Bailliages, Baronies, Châteaux, Forts, Comtes, Barons, Nobles, Vassaux, Hommes liges, Eaux, Rivieres, Chasses, Bois, & toutes les Regales, Droits, Jurisdictions feodales & de Patronages avec tout ce qui y apartenoit anciennement. 1647.

LXXVI.

Item, l'entier Ortnau, avec les Villes Impériales Offenbourg, Gengenbach &c. & la possession d'Ammersbach en ce qu'elles dépendent des Bailliages de l'Ortnau, comme aussi toutes les Seigneuries & Baronies, que les Suédois occupent actuellement par les armes, en telle sorte que le Roi de France ne pourra rien prétendre sur les Places ci-dessus de l'un ou l'autre côté du Rhin, nonobstant toutes cessions, donations &c. à ce contraires : & les Princes de la Maison d'Autriche n'acquereront pas plus de Droit sur ces endroits qu'ils n'y en ont eu jusqu'à présent.

LXXVII.

Le Commerce des deux côtez du Rhin doit être libre par tout, & les habitans desdits côtés doivent commercer librement, sur tout par eau, sans que qui que ce soit de part & d'autre puisse empêcher les Vaisseaux de monter & descendre, arrêter ou charger sous quelque prétexte que ce puisse être, excepté seulement les visites des Marchandises, comme on a accoûtumé de le faire, mais il ne sera permis à personne de mettre de nouveaux Impôts ou charges sur le Rhin, & l'on doit s'en tenir à ceux qui y étoient avant la Guerre.

LXXVIII.

Tous les Vassaux, Habitans, Sujets, Bourgeois tels qu'ils soient, Sujets de la Maison d'Autriche de l'un ou l'autre côté du Rhin, ainsi que ceux qui le sont immédiatement de l'Empire, ou autres Etats de l'Empire, auront à les reconnoitre pour leurs Superieurs, sans égard à aucunes confiscations, Transactions, Dons &c. faits par Bernard Prince de Wynincxberg aux Collonels Suédois quand les Provinces ont été conquises, & dès que cela sera ratifié par le Roi très-Chrétien, ils doivent aussitôt après la Publication de la Paix être rétablis dans leurs biens en fonds, mais à l'égard des biens qui se consument par l'usage, comme meubles, Bestiaux, Grains & fruits, il ne sera pas permis d'en demander la restitution.

LXXIX.

Le Roi très-Chrétien doit laisser toutes les susdites Places, Ordres Ecclesiastiques, & temporels dans leurs Droits, & Privileges qu'ils ont eu de la Maison d'Autriche anciennement & avant le présent Traité.

LXXX. Item

1647.

LXXX.

Item le Roi très-Chrétien fera compter au ſuſdit Archiduc Ferdinand Charles, en compenſation de cette ceſſion trois millions de livres tournois dans les années ſuivantes 1648, 1649, & 1650. & les payemens s'en feront partie à la St. Jean Baptiſte en bonne Monnoye, à Baſle à l'Archiduc ou à ſes Députez.

LXXXI.

Outre ces ſommes le Roi très-Chrétien doit encore prendre ſur ſon compte les deux tiers des dettes de la Chambre de Enſisheim, ſans exception, & en délivrer l'Archiduc, comme il eſt dit dans l'Article LXXIII.

LXXXII.

Le Roi très-Chrétien doit faire rendre à l'Archiduc tous les Documens & papiers qui ont été emportés dans quelques Places qu'ils puiſſent être, ainſi que délivrer Copie des Documens qui concernent les Places renduës & cedées, quand l'Archiduc demandera leſdites Copies.

LXXXIII.

Enfin pour que cette Paix depuis ſi longtems deſirée puiſſe être longue & durable, s'il arrivoit quelque Guerre étrangere entre la France & quelqu'autre, l'Empereur ne pourra donner aucune aſſiſtance, ni par lui-même ni par d'autres Membres de l'Empire aux Ennemis de la France, non plus qu'au Roi d'Eſpagne ou Duc Charles, nonobſtant toutes Alliances ou Accords précedens.

LXXXIV.

On convient enſuite qu'il ne ſera permis dans leur Païs de faire aucune levée & engagemens de Soldats non plus que de donner paſſage pour le Roi d'Eſpagne, & afin que tous ces points ſoient exactement obſervez, tous les Princes, Electeurs, & Etats de l'Empire doivent en prendre ſur eux la maintenuë & Garentie.

LXXXV.

A l'égard des démêlez entre les Ducs de Mantouë & de Savoye par raport au Montferrat, terminez par l'Empereur Ferdinand II. & le Roi Louïs XIII, il a été ſtipulé qu'on s'en tiendroit au Traité de Queraſque du 6. Avril 1631. dont la ratification s'en eſt enſuivie, excepté Pignerol avec les dépendances, venues au Roi très-Chrétien & au Royaume de France, par des Traités particuliers, leſquelles doivent reſter dans leur entier, c'eſt pourquoi les deux Majeſtez s'engagent à ne permettre qu'il n'y ſoit fait aucune contravention & s'obligent à les maintenir, afin qu'il n'arrive aucune rupture ſous quelque prétexte que ce puiſſe être.

LXXXVI.

Sur quoi & pour ôter toute occaſion de diſpute, Sa Majeſté très-Chrétienne doit faire enſorte que les quatre cens quatre vingt quatorze mille francs d'or pour leſquels le Roi Louïs XIII. eſt reſté caution du Duc de Savoye envers le Duc de Mantouë ſoient payez, & pour lors le Duc de Mantouë n'aura plus rien à prétendre du Duc de Savoye ni de ſes Héritiers & Poſterité. 1647.

LXXXVII.

Sa Majeſté Impériale laiſſera au Duc de Savoye l'inſtitution des Fiefs & Statuts que Ferdinand II. de glorieuſe mémoire a donné audit Duc de Savoye, lorſqu'il eut vaincu Amedée, & ce avec l'inſtallation des Places, Seigneuries, Etats & Droits du Montferrat, & dependances, leſquelles lui ſont avenuës en vertu dudit Traité de Queraſque, comme auſſi les Fiefs de Nieuferrat, Sinimongeri & Caſtelletti avec leurs annexes ſuivant le contenu de l'Accord fait le 13. Octobre 1634. &c.

LXXXVIII.

Eſt également convenu que le Duc de Savoye ne pourra moleſter ni inquieter Sa Majeſté Impériale dans la ſupériorité qu'elle a, ainſi que ſes Héritiers, & Poſtérité, ſur les biens feodaux de Rechevoren, Olm & Coſol avec leurs dépendances, leſquelles en nulle maniere ne dependent de l'Empire &c.

LXXXIX.

On eſt encore convenu que Sa Majeſté Impériale fera reſtituer au Comte Clement & au fils de Jean, comme auſſi aux Couſins du fils Octavio Comte de Charles Cacherani le fief entier de la Roche-Araſi & les dépendances avec les fruits, depuis le tems qu'ils ont été mis hors de poſſeſſion, ſans que cela puiſſe ſouffrir la moindre difficulté.

XC.

L'Empereur doit encore déclarer, que le Château de Regiolli & Luzare ſeront compris dans l'inſtitution du Duché de Mantouë, & que le Duc de Guaſtalla ſera obligé d'en remettre la poſſeſſion au Duc de Mantouë.

XCI.

La Chambre Impériale de Spire ayant rendu contre quelques Cantons des Decrets, Mandats & intenté des Arrêts & executions, ce qui eſt contraire à leurs libertez & au Pleinpouvoir dont ils jouïſſent, ce qui dans la ſuite pourroit produire quelques ruptures dangereuſes, on eſt convenu, par l'autorité de ce Traité, & pour la ſureté de la Paix, que toutes & telles procedures, ſentences, & actions doivent être nulles à l'avenir, principalement à l'égard de la Ville de Baſle, & de ſes Bourgeois, & ſous quelque titre que ce ſoit il ne leur pourra être fait aucune injuſtice.

XCII.

La Maiſon de Heſſe-Caſſel, principalement la Landgrave Æmilie & ſon fils Guillaume, ſes Héritiers, & tous leurs Sujets Eccleſiaſtiques & temporels, quelques noms qu'ils puiſſent avoir, ainſi que ceux de la Confeſſion d'Ausbourg, doivent jouïr de cette Amniſtie, & rentrer dans tous les Droits qu'ils ont eus avant la Guerre de Boheme, ſans aucune exception.

XCIII. La

1647.

XCIII.

La Maiſon de Heſſe-Caſſel & ſes Succeſſeurs doit avoir, ainſi que l'Empereur l'a promis, l'Abbaye de Hirsfeld avec toutes ſes dépendances, & le Bailliage de Gellingen, à perpétuité aux conditions de les relever de l'Empereur & lui prêter ſerment de fidelité toutes & quantes fois que de Droit.

XCIV.

Les differends entre la Maiſon de Heſſe-Caſſel & Darmſtad ſont, en vertu du preſent Traité, décidez; & il eſt ſtipulé qu'on reſtituera à la Maiſon de Heſſe-Darmſtadt, les Seigneuries, Territoires, & biens Patrimoniaux de Caſſel, n'appartenant pas aux ſusdits Succeſſeurs, & cela conformément au Teſtament de Louïs ancien Landgrave de Heſſe, dès l'an 1604. cédez & poſſédez par Sentence juridique juſqu'en l'an 1624. avec tous les meubles, & Regiſtres des Villes, &c.

La Maiſon de Heſſe-Caſſel ayant reçu les revenus apartenant à ceux de Darmſtadt, les intérêts & depens, nonobſtant les ſusdits Teſtament & Sentence, les reſtituera à l'exception du quart de la ſusdite portion, & après eſtimation le choix reſtera à la Ligne de Caſſel pour voir dans quels Bailliages ce quart ſera aſſigné, & la Ligne de Darmſtad payera les Dettes, faites par elle, avec les rentes & toutes les autres Charges : les Dettes d'héritage ſeront payées *pro rato*, ſans qu'on puiſſe moleſter ou incommoder les Officiers ou les Sujets qui ont prêté ſerment à ceux de Caſſel, & perſonne ne pourra agir contre ce Traité ni en juſtice ni hors de juſtice, &c.

XCV.

Les unions & pactes de familles faits entre les Maiſons de Saxe, Brandebourg & Heſſe, l'Accord de la Principauté de Heſſe de l'année 1568. & toutes les Conventions pour la Succeſſion du Comté de Hanau, Montſenberg du 26. Juin 1643. doivent par l'autorité de ce Traité de Paix être ſtables & confirmez par Sa Majeſté Impériale.

XCVI.

La Tranſaction de Guillaume Landgrave de Heſſe & des Seigneurs Chriſtian & Wolrath, Comtes de Waldeck, faite le 11. Avril 1635. doit auſſi être confirmée en vertu du preſent Traité.

XCVII.

On eſt convenu qu'en payement & ſatisfaction des Droits de la direction, & avantageuſe domination des 4. Bailliages de Schauwenbourg, Buckenbourg, Saxenhagen & Stadhagen, avec toutes leurs dépendances, leſquels ci-devant étoient annexés à l'Eveché de Minden, appartiendront à l'avenir au Landgrave Guillaume de Heſſe, ſans la moindre contradiction de la part de l'Evêché, reſervant ſur ce la prétention des Ducs de Brunſwich & Lunebourg, & la Tranſaction faite entre Madame la Landgrave & Philippe Comte de Schauwenbourg le. . . . Juillet 1647. qui doit reſter dans toute ſa force.

1647.

XCVIII.

On payera à Madame la Landgrave comme Tutrice, à ſon fils Guillaume, & à ſa Poſterité les Princes de Heſſe 800000. Riſdales en cette maniere, ſavoir la moitié argent comptant, & le reſte en Terres & en droits qui ſeront donnez à titre de gages, avec leurs juriſdictions & préeminences juſqu'à ce que les 400000. autres Riſdales reſtantes ſoient payées, alors les ſusdits Landgraves doivent renoncer d'abord à leur Hypotheque, les Soldats Heſſois & Suédois être payez à proportion, & ceci étant fait, la Landgrave reſtituera toutes les Provinces & Evêchez avec leurs Villes, Bailliages, Forts & Fortereſſes qu'elle a gagnés pendant la Guerre : cependant les Sujets ſeront obligez de lui ramener toûtes les munitions de Guerre, Artillerie, Armes, proviſions de balles & de poudre, & autres uſtencilles de Guerre, & les Remparts & Fortifications ſeront razées.

XCIX.

La Paix étant concluë de cette maniere, les Plénipotentiaires de leurs Majeſtez Impériales Royales, Electorales, Princes, & Etats promettent de livrer les ratifications dans l'eſpace de 3. mois ſans faute à Munſter, & faire les échanges de part & d'autre : mais en attendant il doit y avoir une ſuſpenſion d'armes, & ceſſation de toutes hoſtilitez.

C.

De plus les priſonniers de tous côtez ſans aucune diſtinction Eccléſiaſtiques ou Laics, entre leſquels ſe trouve auſſi le Prince Edouard de Portugal, doivent être mis en liberté de la maniere dont les Généraux des armées le trouveront à propos.

CI.

Pour ce qui touche les reſtitutions particulieres & générales, elles doivent être exécutées en vertu de Mandats de l'Empereur publiés dans le tems fixé par tous les Cercles & les Inſtrumens de réhabilitation ſeront délivrez de part & d'autre, enſuite dequoi les troupes de chaque côté doivent être menées hors des Places reſtituées ſans aucune incommodité pour les Bourgeois.

CII.

Toutes les Places, Villes, Châteaux, Citadelles & Fortereſſes & tous les Etats de l'Empire doivent être rétablis dans leurs anciens Droits & Coutumes, ſans égard à aucunes donations, conceſſions &c. excepté en ce qui regarde la France, dont ci-deſſus eſt diſpoſé, ce qui ſe doit faire fidellement : bien entendu que celui qui aura bâti des Fortereſſes les peut démolir.

CIII.

A l'égard des Citadelles de Erenbreïtenſtein, & Hamerſtein, on en doit faire ſortir les Garniſons ſitôt après la concluſion de la Paix & ces Citadelles doivent être remiſes à l'Evêque de Trêves & au Chapitre, avec pareil pouvoir pour les garder pour l'Empire & l'Electorat. Le Capitaine qui les gardera doit prêter ſerment

1647. ment à l'Electeur & au Chapitre, &c.

CIV.

La Chancelerie & tous les biens mobiliaires ſeront reſtituez; mais les Canons & munitions qui ont été amenées dehors pourront être ramenées par celui qui ſort, & les Sujets des Places doivent être obligez de donner des Chariots, Chevaux & Vaiſſeaux en ſuffiſante quantité à ceux qui ſortent pour tranſporter tout leur Bagage, & ces Chariots, Chevaux & Vaiſſeaux doivent enſuite être fidellement rendus & reſtituez aux Baillifs.

CV.

Les impôts introduits pour ſoutenir la Guerre doivent être abolis pour toujours.

CVI.

Finalement tous les Soldats de part & d'autre doivent être reformés, & l'Empereur pour les Villes & Forts ne doit garder que les anciennes & ordinaires Garniſons.

CVII.

Pour affermir d'autant plus la Paix & ôter tout ſoupçon, les Troupes de part & d'autre doivent ſortir de l'Empire, de Bohéme & des environs du Danube & du Rhin.

CVIII.

Pour plus grande verification & ſureté, ce Traité doit être compris dans la Capitulation de l'Empereur pour ſervir de Loi à toujours, & les Eccléſiaſtiques & Séculiers ſeront tenus de s'y conformer.

CIX.

Contre ceci ne pourront prévaloir aucuns Droits Eccléſiaſtiques ou Temporels ni aucuns privileges, Ordres de Couvents, Accords, Edits, principalement ceux de l'année 1629. la Convention de Prague, ni aucune diſpenſation telles qu'elles puiſſent être &c.

CX.

Tous les Membres qui entrent dans ce Traité, l'Empereur, le Roi très-Chrétien, les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, la Reine & le Royaume de Suéde, ſeront obligez chacun en particulier aux Loix de cette Paix pour la maintenir ſoutenir & défendre contre chacun, & s'y obligent de bonne foi, tellement que celui qui viendroit à la rompre, ſera regardé comme un Ennemi & infracteur de la Paix, & tous en général ſeront obligez de l'attaquer juſqu'à ce que la violence finiſſe, mais premiérement celui auquel le dommage ſera fait doit ſe plaindre de celui qui cauſe le dommage, afin de pouvoir accommoder l'affaire à l'amiable ou en juſtice, & ſi par une des deux voyes elle ne peut être terminée dans l'eſpace de quatre mois, les Puiſſances ſusdites ſont obligées d'aider & ſoutenir la Partie lezée en conſeil & en effet, par les armes même ſi la néceſſité le requiert, afin de terminer tous enſemble l'affaire dans l'eſpace d'un mois.

Mais celui qui viendra à violer ce Traité ſoit Eccléſiaſtique ou Séculier, ſera traité comme infracteur de la Paix, & privé de ſes honneurs, dignitez, biens, & Droits. Et dans cette Négociation de Paix ſont compris du côté de Sa Majeſté Impériale &c. 1647.

Du côté du Roi *&c.*

En foi de quoi & pour entiere confirmation les Plénipotentiaires de l'Empereur, Rois, Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, ont ſigné cet Inſtrument de la Paix de leurs propres mains, & l'ont ſcélé du cachet de leurs armes.

REPLIQUE

Au Projet de Paix par Meſſieurs les Plénipotentiaires de Sa Majeſté Impériale, & preſentée à Munſter à la fin du mois de Juin 1647.

Au nom de la Sainte & indiviſible Trinité. Amen.

SOit notoire à tous & un chacun à qui il appartient, ou peut appartenir, qu'après les malheurs de la Guerre, laquelle dure depuis tant d'années dans l'étenduë du Saint Empire Romain, & laquelle a eu des ſuites ſi facheuſes, que non ſeulement toute l'Allemagne, mais auſſi pluſieurs Royaumes voiſins, & principalement ceux de Suéde & de France y ſont entrez dès le commencement & y ſont encore avec le puiſſant Prince & Seigneur Ferdinand II. Eleu Empereur Romain Roi en Germanie, Hongrie, Bohéme, Dalmatie, Croatie, Sclavonie, Archiduc d'Autriche, Duc de Bourgogne, Brabant, Stirie, Carinthie, Carniole, Marquis en Moravie, Duc de Luxembourg, Haute & Baſſe Sileſie, Wirtemberg & Teck. Prince de Swabe, Comte de Hasburg, Tirol, Ferrete, Kiburgh & Gorits, Landgrave en Alſace, Marquis du Saint Empire Romain en Burgou, Haute & Baſſe Luzace, Seigneur de la Windiſch-Marck &c. d'heureuſe mémoire, avec les Conféderez de Sa Majeſté l'Empereur d'un côté. De même le très-puiſſant Prince & Seigneur Guſtave Adolphe Roi de Suéde, des Gots & des Vandales, puiſſant Prince en Finlande, Duc d'Eſtonie & de Carelie, Seigneur d'Ingermanland d'honorable mémoire, & le Royaume de Suéde avec les Alliez & Conféderez de Sa Majeſté d'autre côté; après leur mort entre les puiſſants Princes & Seigneurs Ferdinand III. Elû Empereur Romain, Roi en Germanie, Hongrie &c. avec les Alliez & Conféderez de Sa Majeſté d'une part, & Haute & puiſſante Princeſſe Madame Chriſtine Reine de Suéde, des Gots & des Vandales &c. avec ſes Alliez & Conféderez d'autre part, dont s'en eſt ſuivi une grande perte, deſtruction de Païs & effuſion de ſang; il a plu enfin à la miſéricorde de Dieu qu'on en ſoit venu au point que de commencer une Négociation de Paix des deux côtez, à Hambourg le $\frac{23}{11}$. du mois de Decembre de l'année 1641. qu'enſuite les

1647. Plénipotentiaires ſont venus le $\frac{12}{22}$. de Juillet 1643. à Oſnabrug & delà à Munſter en Weſtphalie. Les Plénipotentiaires & Envoyez de la part de Sa Majeſté Impériale, ſont le Seigneur Maximilien Comte de Trautmanſdorff &c. & le Seigneur Jean Maximilien Comte de Lamberg &c. ceux de la part de Sa Majeſté de Suéde, le Seigneur Jean Axelſon Oxenſtiern, Comte de Sudermoer &c. Conſeiller de la Chancellerie & le Seigneur Jean Alder Salvius Seigneur de Allersberg &c. Chancelier de la Cour de Suéde, étant arrivés au lieu & dans le tems dont on étoit convenu, & après avoir imploré l'aide & l'aſſiſtance de Dieu, & preſenté des deux côtez leurs Pleinpouvoirs dont le contenu ſera ici inſeré, & ayant en outre donné à connoître le conſentement des Electeurs du Saint Empire Romain & des Etats, le tout pour la plus grande gloire de Dieu, la proſpérité de toute la Chrétienté par une Paix purement Chrétienne de la maniere qui ſuit.

Premiérement.

Il doit y avoir une générale, conſtante & ſolide Paix & amitié entre Sa Majeſté l'Empereur d'un côté & leurs Majeſtez de Suéde & de France de l'autre, de même qu'avec tous leurs Conféderez & Alliez avec leurs héritiers & poſterité reſpective, le Roi d'Eſpagne, la Maiſon d'Autriche, les Electeurs, Etats de l'Empire & les ſusdits Royaumes entre leſquels la Paix ſera entretenuë de bonne foi & ſincerement: enſorte que chaque Partie procure l'utilité, l'honneur & l'avantage l'une de l'autre de la part des deux ſusdits Royaumes, avec l'Empire Romain & de la part dudit Empire avec les deux ſusdits Royaumes de Suéde & de France, par l'entretien conſtant d'un bon & fidèle voiſinage qui faſſe renaître & fleurir cette Paix & bonne amitié.

Article II.

On eſt convenu expreſſement d'un perpétuel oubli & Amniſtie générale de toutes les hoſtilitez qui ont été exercées depuis le commencement de la Guerre, tant d'un côté que de l'autre ſur quelque endroit, en quelque Place & de quelque maniere qu'elles ſe ſoient paſſées, de ſorte que ni pour aucune de ces choſes ni ſous aucun autre prétexte ou cauſe l'on n'exerce ou faſſe exercer ni ne ſoufre plus qu'il ſoit fait ci après l'un contre l'autre aucun acte d'hoſtilité ou inimitié, vexation ou empêchement ni quant aux perſonnes ni quant à la condition, ni quant aux biens ou à la ſureté, ſoit par ſoi-même ou par d'autres, ſecretement ou en public, directement ou indirectement, ſous aparence de Droit ou par voye de fait, ni dedans ni hors l'Empire qui pourroit en quelque maniere que ce fut être contraire au préſent Accord. Mais que toutes les injures, violences, hoſtilitez, dommages & dépenſes, qui ont été faites & cauſées de part & d'autre tant avant que pendant la Guerre, de fait, de paroles ou par écrit ſans aucun égard aux perſonnes & aux choſes ſoient entierement abolies, enſorte que tout ce que l'on pourroit demander ou prétendre ſur l'autre pour ce ſujet ſoit enſeveli dans un perpetuel oubli.

Article III.

En vertu de cette Amniſtie générale tous & chacun les Etats du Saint Empire Romain, y compris les Electeurs & la Nobleſſe qui releve immédiatement de l'Empire, leurs Vaſſaux, Sujets, Bourgeois & habitans, leſquels, par raport à la Guerre de Bohéme & d'Allemagne, ou par l'Alliance de la Suéde avec la France, d'un côté comme de l'autre ont fait & ſouffert quelques pertes en quelque maniere & ſous quelque prétexte que ce ſoit, tant dans leurs Domaines, biens feodaux, ſous-feodaux & allodiaux, que dans leurs libertés, juriſdictions, privileges, ſeront de part & d'autre pleinement rétablis dans le même état pour le ſpirituel & le temporel, ainſi qu'ils étoient auparavant ou ont dû être en bonne Juſtice; ce qui emporte l'abolition de tout obſtacle moins conſiderable & de tous les changemens arrivez. Quant aux droits que le Clergé aura à pretendre ſur les biens en litige qui ſont ou ſeront reſtituez, on en traitera à part dans l'Article qui ſera fait exprès touchant les Griefs Eccléſiaſtiques, & quoique les poſſeſſeurs de ces biens ayent quelque exception de conſéquence à alleguer contre ladite reſtitution, cela ne la doit pas empêcher, mais la queſtion ſera par après examinée par des Juges compétents. 1647.

Article IV.

Afin qu'on puiſſe ſavoir ce que chacun avoit de Droits & juriſdictions avant la Guerre, ainſi que ce qu'il doit avoir dans le ſpirituel comme dans le temporel, on eſt convenu que ceux qui ſe ſont plaints ſur ladite perte des biens & juriſdictions; juſqu'à preſent, jouïront auſſi ſpecialement & particulierement de ladite reſtitution.

En conſéquence de quoi on eſt convenu ſoit à l'Aſſemblée d'Oſnabrug ſoit à Munſter, touchant l'affaire du Palatinat qu'en conſideration du repos & de la Paix que Sa Majeſté Impériale & l'Empire Romain inſtitueront un huitiéme Electorat lequel ſera conferé au Seigneur Comte Palatin Charles Louïs ſes héritiers, poſterité & deſcendants pour en jouïr aux conditions ſuivantes.

§. 1. La Dignité Electorale reſtera comme auparavant & pour l'avenir à ſon Alteſſe le Prince & Seigneur Maximilien de Baviére & ſes héritiers, comme auſſi toute la Ligne Guillelmine avec les Regales, offices, préſeances, armes, droits & juriſdictions, ainſi que ſon Alteſſe les a euës & en a jouï juſqu'à preſent ſans nulle exception.

§. 2. Le même Seigneur Electeur, pour ce qui lui eſt dû montant à 13. millions, aura & poſſedera tout le haut Palatinat avec tout ce qui en dépend ſans la moindre diminution, pour toujours & irrevocablement pour lui & ſes deſcendans venant de ſa ſouche, ou autrement de la Ligne Guillelmine ſeulement, nonobſtant toute oppoſition quelconque de la part des Comtes Palatins, & de cette maniere l'engagement de l'Empereur Ferdinand II. paſſé pour lesdits 13. millions ſur le Païs de la haute Autriche, ſera & reſtera caſſé & annulé par le préſent accommodement & effective déclaration; de maniere que l'Electeur de Baviére ni ſes enfans héritiers ou Succeſſeurs n'ont plus rien à y prétendre ou quelques prétentions à former pour ladite dette; mais que ledit Seigneur Electeur, ſitôt le Traité de Paix conclu & publié, délivrera à Sa Majeſté Impériale tous les Ecrits & engagemens pour les caſſer & annuler.

§. 3. Dès que le Seigneur Charles Louïs Comte Palatin ſelon ſon devoir ſe ſera ſoumis à Sa

1647. Sa Majesté Impériale, il sera rétabli dans la dignité d'Electeur, mais dans la huitiéme & derniere Place seulement; & sans qu'il puisse avoir la moindre prétension sur ce qui est cedé ci-dessus à l'Electeur de Baviére spécialement & à toute la Ligne Guillelmine.

§. 4. De plus Sa Majesté Impériale & ceux qui y ont quelques intérêts, consentent que le bas Palatinat entier avec toutes les dépendances, appartenant au susdit Seigneur Charles Louïs, lui soit rendu après qu'il aura fait sa soumission à l'Empereur & que la Paix sera ratifiée & publiée, & cela néanmoins en telle maniere que quant aux Fiefs dont l'Empereur & le Duc de Baviére ont accordé le relief, les Vassaux & Sujets dudit Seigneur Charles Louïs lui feront de nouveau foi & hommage; l'exercice de la Religion Catholique, avec les biens, Droits & revenus qui lui appartiennent, restera sur le pié où il est actuellement sans diminution ni alteration, & que lui Comte Palatin ne pourra de son autorité y apporter aucun changement. Dans cet état doivent être principalement maintenus les Couvents d'Horten dans le Bailliage de Germersheim, où il y a ordinairement des Chanoines réguliers, le Couvent de Disersthal Ordre des Chartreux dans le même Bailliage. Le Couvent des Capucins sur le Territoire de la susdite Horte à Spiers, tel qu'il est bâti, dans leur usage & possession de l'exercice de la Religion Catholique; laissant de plus les Abbez, Prévôts, Gardiens, Chanoines, Chanoinesses Couvents de Religieux & Religieuses dans l'administration & régie de leurs revenus, comme aussi dans leurs emplois, sans y donner aucune atteinte, ainsi que la libre Noblesse de l'Empire en Suabe, Franconie & sur le Rhin avec leur district & dépendances dans leur état immediat & dans la jouïssance des privileges, rescripts & libertez qu'ils ont pû obtenir jusqu'à present, ou qu'ils obtiendront de la Maison Palatine, sans qu'il y soit fait aucun changement ou empêchement. Or d'autant qu'il y a quelques Bailliages dans le Bergstraet qui du tems passé n'ont pas fait partie du Palatinat & qui incontestablement & en bonne justice apartiennent à Messieurs les Electeurs & Archevêques qui les ont hypothequez en 1463. pour certaine somme, avec condition expresse de les pouvoir retirer, on est convenu que tels Bailliages, restituez par Decret de l'Empereur Ferdinand II. de glorieuse mémoire au Seigneur Jean Swickarten Electeur de Mayence, resteront irrevocablement à son Successeur l'Electeur, & Archevêque de Mayence Anselme Casimir, en rembourſant promptement, ainsi qu'il l'a offert, les susdites sommes.

§. 5. Le Seigneur Charles Louïs cedera pour lui, les siens & ses freres tous ses droits du haut Palatinat aux veritables Héritiers Mâles de la Ligne Guillelmine tant qu'il y en aura. Mais le susdit Comte Palatin par rapport à l'entretien de sesdits Freres pourra être soulagé par Sa Majesté Impériale, qui veut bien leur fournir dans l'espace de quatre années quatre cens mille Risdalles, c'est à dire cent mille Risdalles par an, avec une rente chaque année de cinq pour cent, commençant l'année prochaine 1648. mais lui Comte Palatin Charles Louïs sera obligé de fournir à l'entretien annuel de la Princesse Catherine Sophie, & de le lui donner sans aucun delai sur la Chambre de Heidelberg.

Ainsi la susdite Amnistie générale s'étendra aussi sur la Maison Palatine & ses adhérans de la même maniere & aussi pleinement que ceux dont il est parlé ci-dessus. S'il arrivoit que 1647. toute la Ligne de Guillaume vînt à defaillir & qu'il y eût un Héritier mâle de la Ligne Palatine, non seulement la Dignité Electorale dont les Ducs de Baviére sont en possession, mais aussi le haut Palatinat retourneront audit Comte Palatin survivant de plein droit, alors le huitiéme Electorat restant suprimé, il aura le septiéme & dans ce cas que le haut Palatinat retournât aux Comtes Palatins survivans, les actions & les benefices qui de droit apartiennent aux Héritiers allodiaux de l'Electeur de Baviére, tant par benefice d'amelioration qu'autrement, leur resteront en leur entier.

Le Comte Louïs Philippe Palatin sera rétabli par ce même Accord dans toutes les Seigneuries qu'il a euës en partage ou Héritage de ses Prédecesseurs, avant la Guerre; de même le Comte Palatin Frédéric aura le quart du Peage de Fisbach, le Couvent de Horenbach avec ses dépendances, & ce que Monsieur son Pere a possedé, lui sera rendu, en la même maniere qu'il en jouïssoit.

La question qui est respectivement entre l'Evêque de Bamberg & de Wirtzbourg, le Marquis de Culmbach pour la prétention du Château, Ville, Bailliage & Couvent de Kintzingen en Franconie sur le Mein, doit être accordé à l'amiable ou par un procès sommaire qui sera fini dans l'espace de deux années, à peine de perdre sur ce toutes prétentions de la part du refusant. Dans ce même espace de tems ledit Marquis sera tenu de rendre la Forteresse de Wildsburgh dans l'état dont on est convenu & accordé, & tous les Droits Presbyteriaux du Comté de Swartzenburg & le Duché de Lantsbergh seront restitués.

La Maison de Wirtemberg sera rétablie dans les Seigneuries de Blaubeweren, Achallen & Stauffenbedes avec leurs dépendances, & les biens incorporés sous prétexte de dépendances seront restitués & principalement la Ville & Seigneurie de Goppinge.

Les revenus de l'Université de Tubingen, la Seigneurie d'Overkirch, la Ville de Ballingue, Tutlingue, Ebinge, Rossenwelt & leurs dépendances, Hohenwil, Hohen-Acsperg, Hohen-Aurach, Hohen-Tubingen, Aubeck, Horrenbergh, Schittach, avec la Ville Schontorsf, l'Eglise Collégiale de Stutgard, Tubingen, Hornbergh, Goppingen, Bachnach, les Abaïes & Couvents de Bobtuhusen, Malbrun, Anhusen, Lorch, Adelbergh, Deckendorff, Hirschou, Blauvereren, Herbrestingen, Churhard, Alberbach, Conixbrun, Herren-Turgen, Ruhenbach, Pfullingen & Lichtenstern ou Marricheroon avec tous les Documens qui ont été soustraits, sauf toutefois & reservez tous les Droits, actions, exceptions, & les secours & moyens de Droit prétendus par les Maisons d'Autriche & de Wirtemberg sur les Bailliages de Blaubeveren, Archelen, & Stauffingen. Quant à la Seigneurie de Heidenheim, elle restera à l'Electeur de Baviére jusqu'à ce que le Duc de Wirtemberg lui ait remboursé cinq cens mille florins d'Or pour laquelle cette Seigneurie a été engagée à feu Ferdinand II. l'Electeur de Baviére.

Doivent être rétablis les Ducs de Wirtemberg de la Ligne de Montbeliard, dans tous leurs Païs & Seigneuries, selon qu'ils sont situés, ainsi que dans les Fiefs de Bourgogne, Clerenwal, & Passeavant, & cela dans le même état où tout étoit avant la Guerre.

Et quoique le Marquis Frédéric de Bade en vertu de l'Amnistie générale soit restitué & rétabli

1647. tabli dans le haut Marquisat de Bade, & attendu qu'il n'est pas convenable de retracter ce que l'Empereur a precedemment décidé, il est néanmoins, pour prevenir toutes disputes qui pourroient arriver & pour établir bonne & ferme correspondance, trouvé à propos que sans égard à la Transaction de Vienne & ensuite à Etlinge par raport aux Bailliages de Rimhinge & Steyn, le Marquis de Bade & Hochberg sera tenu de rendre & restituer ce qu'il pourroit avoir trop reçu des revenus, & d'en faire une juste compensation, comme également rendre audit Marquis ce qu'on auroit reçu de trop à son préjudice, desorte que toute action concernant les fruits perçus sera entierement cassée & éteinte, avec cette condition que Frédéric Marquis de Baden satisfera entierement Guillaume de Bade, sur les revenus annuels promus d'anciens Héritages Paternels, & pour cette compensation la Maison de Ridberg située proche de la Ville d'Etlingen, avec toutes les dépendances lui seront cedées & quittées sauf les Droits de la Maison d'Autriche acquis sur les Seigneuries de Rottelen, Badeweiller & Zaubentberg, en vertu des Sentences rendues.

Le Duc de Croy pourra jouïr de même de ladite Amnistie générale & de la protection du Roi de France ne lui tournera à aucun préjudice pour sa Dignité, ses privileges, honneurs & biens ni pour aucun autre égard. Il sera rétabli dans la possession de la portion de la Seigneurie de Winstingen, que ses Prédecesseurs y ont possedé, & comme Madame sa Mere la possede encore à present à titre de Douaire, continuant ladite Seigneurie de Winstingen d'être Etat immédiat de l'Empire comme elle l'a été jusqu'à present, sauf sur la même Seigneurie par raport au Duc de Saxe, le *forum ordinarium primæ instantiæ* & les Droits du Saint Empire Romain.

Les Comtes de Nassau Sarbruck seront rétablis dans tous les Comtés, Païs, Sujets Eccléiastiques & Temporels, Fiefs, biens Allodiaux, & toutes leurs appartenances, Droits, immunités & privileges, avec ce qui leur a été pris par force ouverte de Guerre & années suivantes l'an 1629. par les Ducs de Lorraine, Charles & François, avec tout ce qui appartient auxdits biens, principalement la Forteresse de Hombourg avec les Canons qui s'y trouvent & les meubles, mais pour les autres pertes qu'il a souffertes, & qu'il peut répéter contre le Duc de Lorraine, cela doit être restitué suivant qu'il en sera ordonné par sentence, sauf les Droits & actions du Duc de Lorraine.

L'affaire de Nassau contre Nassau laquelle est en dispute & portée au Conseil Aulique de l'Empereur sous sa recommendation, sera après la conclusion de la Paix terminée à l'amiable par une Commission qu'on dénommera exprès, mais la possession en attendant restera au Comte Jean Maurice & à son frere jusqu'à ce que l'affaire soit entierement décidée ou à l'amiable ou en justice. La Maison du Comte de Hanau par cette même Amnistie sera remise en possession des Bailliages de Bobenhuisen, Bischofsheim, Aensteeg, Wistat: ainsi que le Comte Jean d'Albrecht de Solms dans le quart de la Ville de Butzbach, & les quatre Villages qui sont tout proches: de même la Maison du Comte de Solms, Hohen-Solms, dans les biens qui lui ont été enlevés l'an 1637. sans aucun égard à la Transaction faite avec le Seigneur George Landgrave de Hesse, mais à l'égard du dommage dont le Comte d'Ysenburg se pourroit plaindre par raport à la Transaction avec le même Seigneur le Landgrave George, il doit pour le benefice de la restitution à venir s'adresser à Sa Majesté Impériale. 1647.

On doit également restituer aux Rhingraves les Bailliages de Hoheneck & Wildesburg avec la Seigneurie de Marckingen, leurs dépendances & toutes les autres jurisdictions qui leur ont été prises.

Restitution sera pareillement faite à la Maison des Comtes de Sain & Witgenstein, des Château d'Anopt, & Ville de Hogenburg, comme aussi suivant la décision de la Chambre Aulique, du Bourg de Bendorff sur le Rhin, la moitié de la Seigneurie de Valendar, item le Château & Bailliage de Presburg avec ses dépendances, & principalement & en particulier le Comte Christian de Witgenstein sera protegé, & maintenu dans la possession de son héritage avec la Mere & la sœur du Comte Ernest.

La Maison de Valckenstein sera rétablie, ainsi que le Château de ce nom qui sera restitué comme fief de l'Empire; on rendra également aux Comtes de Rasburg nommés Lowenhaupt ce qu'ils avoient dans le Comté de Valckenstein dans le Palatinat, ainsi que le Bailliage de Bretsenheim, dans l'Archevêché de Cologne & la Baronie de Reipelstarch, Hunsbrucken avec tous leurs Droits, Jurisdictions & dépendances.

La Maison de Waldeck sera rétablie & mise en possession de toutes les jurisdictions de la Seigneurie de Dimminghuisen, Dorpen, Mordeneau, Lichtenscheit, Thevel & Nederfleuten, de la maniere qu'elle en jouïssoit dans l'année 1624.

Le Comte Jean Ernest d'Otingen sera également remis dans les biens que son Cousin le Comte Louïs Eberhard a possedés dans les années 1617. & 18. & qui a été cassé par Edit public.

La Maison du Comte de Hohenlo rentrera dans tout ce qui lui a été pris, & principalement la Seigneurie de Wickersheim & le Couvent de Schaffersheim sans aucune exception, & sans qu'on puisse, pour y apporter quelqu'empêchement, alléguer l'exception du Droit de retenuë.

Pleine restitution sera pareillement faite au Comté Frédéric Louïs de Loewenstein & Wertheim, & de tout ce qui lui a été pris pendant la Guerre ainsi qu'à feu son Neveu George Louïs, & à Jean Casimir par siége ou confiscation, soit pour ce qui regarde le temporel ou spirituel, comme pour le Comte Jean Casimir de Loewenstein, les Hypotheques & Douaire de Madame Marie Christine fille du susdit Comte pour ce qui lui appartient des héritages de Pere & de Mere.

De même pour le Comte Hans Elbach, principalement au Comte George, le Château de Friberg & tout ce qui est à lui commun avec la Maison Loewenstein tant pour ce qui concerne la Garnison du Château, & la direction que pour les autres Droits civils. Comme aussi la veuve & Héritiers du Comte de Brandenstein, rentreront dans les biens & jurisdictions qu'ils ont perdus pendant la Guerre. Item le Baron Paul Kevenhuller & les Héritiers de Loslers Chancelier de Wurtemberg, item les Enfans de Marc Conrard & Hierome de Rheilingen & Marc Antoine de Rheilingen, auront la restitution de tous leurs biens confiqués. Dans la Bohéme & dans tous les autres

1647. tres Païs Héréditaires de l'Empereur où les Sujets de la Confeſſion d'Augsbourg & leurs Héritiers ſe plaignent, ſoit au ſujet de leurs biens, ou de leur innocence, dont ils ſollicitent & pourſuivent la reparation, ainſi que pour ce qui leur eſt dû, la juſtice doit leur être renduë ſans aucune partialité, & les affaires jugées ſeront executees ſans aucun delai. Tous les Contracts, Echanges, Obligations & Tranſactions que l'on a fait faire à cauſe de la Guerre, par force & injuſtement, aux Etats ou Sujets de l'Empire, ſans aucune permiſſion préalable, & dont ſe plaignent les Villes de Spire, Weiſſenburg ſur le Rhin, Lindau, Rontelingen Heilbron & pluſieurs autres, ſeront caſſées & annulées de maniere que les actions intentées à ce ſujet, n'auront aucune ſuite & les demandes ne pourront être reçuës en juſtice. Mais lorſque qu'un débiteur a extorqué de ſon Créancier par force & crainte une obligation, la reſtitution doit ſe faire, reſervant l'action à intenter devant le Juge.

En cas que de l'un ou de l'autre côté par la Guerre les dettes pretenduës, les revenus annuels ſous quelque nom que ce ſoit, ayent été contractées par force & inimitié pendant ladite Guerre, nul à l'avenir n'en pourra prétendre la moindre choſe, de plus tous les procès ſur ce meus & commencés en vertu de Négociation, de promeſſes ou reſtitution faite l'un à l'autre d'une maniere violente & forcée n'auront plus de lieu, & ne ſeront d'aucune valeur. Cependant on diſtinguera ici les ſommes d'argent que l'un aura prêté à l'autre dans l'extrême néceſſité, pour ſubvenir aux dangers preſents, leſquelles ſommes ont été prêtées de bon cœur, comme cela eſt arrivé à Weiſſenburg ſur le Rhin, Oſnabrug & pluſieurs autres Places, ainſi qu'à l'égard des Sentences & déciſions juſtes qui ont été renduës pendant la Guerre au ſujet des affaires civiles, on y comprend auſſi le défaut ou impoſſibilité d'avoir pû former juſte demande, comme pour l'affaire de Spire dans le point où il s'agiſſoit de la démolition de la Fortereſſe de Undenheim, ne ſeront d'aucune valeur pourvû qu'on puiſſe le prouver. Néanmoins la vertu des actes de juſtice, en faveur de la Partie plaignante, ſubſiſtera encore ſix mois après la concluſion de la Paix, ſi l'on demande réviſion devant des Juges compétans, & cette reviſion ſe fera d'une maniere ou ordinaire ou extraordinaire ſuivant la coutume de l'Empire, & le tout ſera réformé ſuivant la Sentence qui ſera renduë & juſques là tout reſtera ſuſpendu.

Si quelques Fiefs de l'Empire ou autres particuliers n'ont pas été renouvellez depuis l'an 1618. ni pendant cet intervalle l'hommage prêté & les Droits payés, ils reſteront aux Vaſſaux, ſans avoir égard à cela, & le tems du renouvellement & de l'inveſtiture commencera le jour que la Paix ſera publiée, cependant les Vaſſaux diront pourquoi ils n'ont pas relevé les Fiefs dans le tems ordinaire, & ils en allégueront des raiſons valables.

Enfin tous & un chacun auſſi bien les Officiers que les Soldats, Conſeillers, Sujets Eccléſiaſtiques ou Laïcs, donneront une liſte de leurs noms & état par raport à leur Alliance dans la Guerre ou hors du ſervice depuis le plus haut juſqu'au plus bas, & depuis le plus bas juſqu'au plus haut, ſans difference ou exception, avec femmes, enfans, Héritiers, Poſterité & Domeſtiques, ſi bien leurs perſonnes que biens, vie, honneur, liberté Eccléſiaſtiques & Temporelles juriſdictions & privileges tels qu'ils les avoient & qu'ils étoient avant la Guerre, afin que des deux côtez ils y ſoient reſtitués & qu'il ne ſoit fait aucun préjudice ni à leurs Corps ni à leurs biens ni dans le Civil ni dans le Criminel, ni encore moins aucune punition, tort ou dommage ſous quelque prétexte que ce ſoit. 1647.

Tous ceux qui ne ſont pas Sujets perpétuels de Sa Majeſté Impériale & de la Maiſon d'Autriche jouïront de toute la force & vigueur de cette Amniſtie, mais ceux qui ſont Sujets & Vaſſaux Héréditaires de Sa Majeſté Impériale jouïront à la verité de cette Amniſtie, tant pour leur perſonne, vie, renommée, & état que pour leur retour en ſureté dans leur patrie, mais en payant les impôts du Païs & ſe conformant aux coutumes du Païs auſſi bien les Eccléſiaſtiques que les Laïcs. Mais pour ce qui regarde leurs biens, s'il y a eu quelque choſe de perdu & de confiſqué avant qu'ils ayent paſſé du côté des Suédois ou des François, cela reſtera ainſi & les poſſeſſeurs le garderont, mais les autres biens leſquels ont été pris après la Guerre déclarée entre la Suéde, l'Empire & la France ſeront reſtitués dans l'état où ils ſe trouvent, ſans qu'ils puiſſent exiger dedommagement pour les fruits perçûs & autres depens ou dommages cauſez.

On exclut de cette reſtitution générale, les meubles & les choſes mobiliaires, les fruits perçûs, ainſi que ce qui a été enlevé par l'ordre & l'autorité des Parties belligerantes, comme auſſi les Edifices publics & particuliers ſacrez & profanes qui ont été abatus ou convertis en d'autres uſages; de même que les depôts publics & particuliers abandonnez, confiſquez ou donnez volontairement.

Et d'autant que l'affaire qui concerne la Succeſſion de Juliers entre les deux Electeurs de Saxe & Brandebourg, & la Maiſon Palatine de Neubourg, pourroit ſi l'on n'y pourvoyoit, exciter des troubles dans le Saint Empire, on s'engage donc quand la Paix ſera heureuſement concluë, que cette affaire par un accommodement à l'amiable ou par un Procès devant Sa Majeſté Impériale ou autrement ſera concluë ſans aucun delai.

Article V.

A l'égard des Griefs des deux Religions entre les Electeurs & Etats, qui ont été la principale cauſe de la Guerre, on a fait l'accommodement ſuivant.

§. 1. La Tranſaction faite dans l'année 1552. à Paſſau ainſi que la Paix qui a été faite à ce ſujet l'an 1555. & confirmée dans la Diete de l'Empire à Augsbourg, en 1556. & encore pluſieurs autres en tous ſes points & Articles accordez & conclus du conſentement unanime de l'Empereur, & des Electeurs, Princes & Etats des deux Religions, ſera maintenue en ſa force & vigueur & obſervée ſaintement & inviolablement. Mais les choſes qui ont été ordonnées par le preſent Traité du conſentement des Parties touchant quelques Articles de ladite Tranſaction reſtez en litige, ſeront reputées pour être obſervées en jugement & ailleurs comme une déclaration perpetuelle de ladite Paix juſqu'à ce que par la bonté de Dieu on ait fait un accommodement général ſur la Religion, ſans avoir aucun égard à toute oppoſition ou proteſtation faite par qui que ce ſoit Eccléſiaſtique ou Seculier ſoit au dedans ou au dehors de l'Empire en quelque tems que ce ſoit: toutes leſquelles oppoſitions ſont déclarées nulles & de nulle valeur en vertu des preſentes.

1647. Du reſte qu'il y ait une juſte égalité entre les Electeurs, & Etats des deux Religions conformément à l'Etat de la République, & au préſent Traité, enſorte que ce qui eſt juſte pour une Partie le ſoit auſſi pour l'autre, défendant de tous côtez qu'il ſoit fait ou exercé aucune violence.

Pour les autres Griefs Eccléſiaſtiques, & ſpecialement le tems auquel le redreſſement s'en fera, tant dans les biens Eccléſiaſtiques que Civils où il y aura eu quelques changemens, ce terme ſera fixé du premier Janvier 1624.

Il ſera donc fait une reſtitution pure & entiere à tous les Electeurs & Etats des deux Religions dans laquelle on comprendra la libre Nobleſſe du Saint Empire, & les autres Communautez dudit Empire, Villages immédiats, avec une entiere ſuppreſſion de tous jugemens, Decrets & Sentences rendus, toutes Tranſactions, Accords ou Capitulations, enſorte que toutes choſes à cet égard ſoient remiſes dans l'état où elles étoient audit jour.

§ 2. Les Villes d'Augsbourg, Dunckelſpiel, Ravensburg & Bibrach retiendront leurs biens, juriſdictions & exercice de Religion qu'elles avoient audit jour & an 1624. Mais pour ce qui concerne l'Election du Magiſtrat, & autres emplois de la Ville, les deux Religions doivent obſerver un nombre égal dans les places.

A l'égard de la Ville de Donawert, ſi dans la prochaine Aſſemblée des Etats de l'Empire, il eſt décidé qu'elle doive être rétablie dans ſon ancienne liberté, qu'elle jouïſſe du même droit que les autres Villes de l'Empire en vertu de ce Traité, auſſi bien dans les choſes Eccléſiaſtiques que Civiles, mais celles qui en vertu de l'Amniſtie, ou par quelques autres Droits particuliers obtiendront reſtitution, ce ſera aux conditions que cela ne portera aucun préjudice à ce qui a été reglé l'an 1624.

§. 3. A l'égard des biens immédiats Eccléſiaſtiques, ſoit des Archevêchez, Evêchez, Prélatures, Abbayes, Prévôtés, Commanderies, libres & temporelles fondations ou autres ſemblables avec les rentes & revenus de quelque nom qu'elles puiſſent être, dans les Villes ou dans les Campagnes, les Etats de la Religion Catholique ou ceux de la Confeſſion d'Augsbourg qui les poſſedoient le 1. Janvier 1624. doivent encore les poſſeder ſans aucune exception, & en ayant été effectivement en poſſeſſion dans ce tems-là, ils le ſeront encore à l'avenir, ſans pouvoir être moleſtez par l'un ou l'autre parti, & ſans que l'on puiſſe leur cauſer quelque trouble ou empêchement ni par voye de juſtice ni autrement.

Si par raport à cela un Catholique ou Proteſtant Archevêque, Prélat &c. ſeul ou avec les Capitulaires tous en même tems, & ainſi des autres Eccléſiaſtiques venoient dans la ſuite à changer de Religion, ils doivent ſans deshonneur perdre leurs Droits, revenus & uſufruits ſans aucun delai ni contradiction, & le Chapitre ou celui à qui il apartiendra aura droit d'élire ou de poſtuler une autre perſonne de la même Religion à laquelle ce Benefice apartient en vertu de la préſente Tranſaction, ſans repetitions toutefois des fruits & revenus que l'Archevêque, Evêque, Prélat &c. changeant de Religion aura auparavant perçûs & conſommez.

Si quelques Etats Catholiques ou Proteſtants, ont été juridiquement ou autrement privez de leurs Archevêchez, Evêchez, Benefices ou Prébendes immédiates, ou y ont été en quelque maniere troublez depuis le premier de Janvier 1624. ils ſeront rétablis en vertu de ce Traité auſſi bien dans les affaires temporelles que dans les ſpirituelles avec abolition de toutes nouveautez, enſorte que tous les biens Eccléſiaſtiques immédiats leſquels au premier Janvier 1624. étoient adminiſtrez par un Prélat Catholique, lui reviennent preſentement & de même ſe doit faire pour ceux de la Confeſſion d'Augsbourg, & que les cens comme les autres les garderont à l'avenir avec renonciation de toutes prétentions, que pourroit avoir une Partie ou l'autre pour les fruits perçus pendant ce tems, depends, dommages & intérêts. 1647.

§. 4. Les Droits d'Election & ceux de poſtuler dans tous les Archevêchez & Evêchez reſteront ſuivant les uſages, & ſtatuts dans un état immuable, autant qu'ils ſont conformes à la Conſtitution de l'Empire, à la Tranſaction de Paſſau, à la Paix de Religion, & à cette preſente Déclaration & Tranſaction, & ne contiendront rien de contraire aux Droits des Archevêques Evangeliſtes, mais les Elus ou poſtulez doivent reconnoître dans leurs Capitulations qu'ils ne tiennent pas héréditairement & qu'ils ne rendront point Héréditaires les Principautés Eccléſiaſtiques, Honneurs ou Dignités, de maniere que tant l'Election & la Poſtulation que l'Adminiſtration & la Regie des Droits Epiſcopaux, pendant la vacance du Siége, demeureront en tous lieux libres au Chapitre, & à ceux à qui ils apartiennent ſuivant l'uſage établi: de même on aura ſoin que les nobles Patriciens, les Gradués, & autres perſonnes capables, n'en ſoient pas exclus, mais au contraire maintenus tant que cela ne ſera pas contraire à la fondation.

§. 5. En toutes Places où Sa Majeſté Impériale a eu le droit de *primarum Precum*, il lui doit reſter à l'avenir également. Que ſi un Eccléſiaſtique Proteſtant quitte ſon Evêché, il doit être remplacé par un adhérant de la Confeſſion d'Augsbourg. Mais dans les Evêchez ou autres Prélatures immédiates où toutes les deux Religions ſont exercées, perſonne ne doit avoir le droit de *primarum Precum*, à moins qu'il ne ſoit de la même Religion dont ſon Prédeceſſeur a été.

En cas que ſous le nom d'Annates, droits de Pallium, de confirmation de mois du Pape, & pareils Droits ou reſervations, il ſoit pretendu quelque choſe ſur les biens immédiats des Eccléſiaſtiques Evangeliques, de qui, en quel tems & en quelle maniere que cela ſe puiſſe faire, on ne pourra, pour le regler & terminer, en venir à une exécution où le bras ſeculier ſoit employé. Mais dans les Chapitres, de ces biens Eccléſiaſtiques où les Capitulaires de l'une & de l'autre Religion ſont admis en vertu du ſusdit terme en nombre certain de part & d'autre, & où les mois du Pape étoient alors en uſage, ils y auront lieu de même, & auront leur execution quand le cas écherra ſi les Capitulaires ou Chanoines decédans ſont du nombre des Catholiques, pourvu que la proviſion du Pape ſoit ſignifiée & inſinuée immédiatement de la part de la Cour de Rome, & dans le tems légitime aux Chapitres.

§. 6. Le Poſtulant ou Elu Archevêque, Evêque, Prélat de la Confeſſion d'Augsbourg recevra l'inveſtiture de Sa Majeſté Impériale pour, dans le terme d'un an, produire des témoignages aſſurés de la Poſtulation ou Election, & alors l'inveſtiture ſera donnée ſans la moindre contradiction, mais outre la Taxe ordinaire d'inféodation, il en ſera encore payé une autre moitié.

Les

1647. Les Archevêques, Prélats &c. de la Confession d'Augsbourg, ou le Chapitre, si le Siege est vacant, & ceux qui avec eux ont droit & pretention à l'Administration, seront par Lettres ordinaires apellez aux Diétes générales comme aussi aux Assemblées particulieres de deputations, vititations, revisions, & autres & y jouiront du droit de suffrage, selon que chaque Etat a joui de ces droits avant les dissensions survenues en matiere de Religion. Et pour ce qui est de la qualité & du nombre des personnes qui seront envoyées à ces Assemblées, il sera libre aux Prélats d'en ordonner avec leurs Chapitres & Communautez.

A l'égard des Titres que l'on doit donner aux Princes Ecclésiastiques de la Confession d'Augsbourg, on est convenu, sans préjudice de celui de leur dignité, qu'ils seront titrez d'Elus Archevêques, Prélats, Abbez &c.

Pour ce qui regarde leur rang, ils doivent avoir un banc à part entre les Ecclésiastiques & les Etats seculiers, tellement que dans l'Assemblée des trois Colleges de l'Empire, ils soient à côté, mais néanmoins leurs Places un peu en arriere. Premierement le Directeur de la Chancelerie de l'Electeur de Mayence, comme exerçant au nom de Monsieur l'Archevêque la direction générale & particuliere des Actes de la Diéte de l'Empire, ensuite les Directeurs du College des Princes, & la même chose sera observée dans le Senat des Princes collegialement assemblé par les Directeurs seuls des Actes de ce College.

§. 7. Tant les Capitulaires que Canoniques qui le premier Janvier de l'an 1624. soit Catholiques, soit de la Confession d'Augsbourg, se trouvoient, resteront à l'avenir en même nombre, & quand une Place viendra à vaquer, elle ne pourra être remplie que par une personne de la même Religion que celui qui l'a quittée, & en cas que les Capitulaires de l'une des deux Religions, se trouvent à present en plus grand nombre que l'an 1624. ils resteront pendant leur vie titulaires du Bénéfice, mais après leur décès succederont aux Catholiques morts ceux de la Confession d'Augsbourg, & à ceux-ci les Catholiques jusqu'à ce que le nombre des Capitulaires ou Chanoines des deux Religions soit remis au même état, où il étoit le premier Janvier 1624. L'exercice de Religion dans ces sortes d'Evêchez mixtes restera comme il étoit l'an 1624. le premier Janvier. A tout ce que dessus, on ne pourra apporter aucun empêchement sous prétexte d'élection, presentation ou autrement.

§. 8. Les Archevêchez & autres fondations, biens Ecclésiastiques immédiats ou médiats cédez pour la satisfaction de Sa Majesté le Roi, & la Couronne de Suéde, & pour la compensation & indemnité équivalente de ses Confederez amis & interessez demeureront en tout, & par tout dans les termes des conventions & clauses particulieres ci-devant & ci après inserées, mais l'équivalent, compensation & promesses faites seront observées fidelement à l'égard du Roi & la Couronne de Suéde.

§. 9. Tous les Couvents, Chapitres, Commanderies, Fondations, Ecoles, Hopitaux & autres biens Ecclésiastiques médiats, avec leurs revenus & jurisdictions, comme ils peuvent ou pourront être nommés, lesquels les Electeurs & Etats de la Confession d'Augsbourg ont possedés le premier Janvier 1624. les possederont encore sans aucun changement, soit qu'en vertu de cette Transaction, il s'en soit fait ou s'en fasse quelque restitution, ils les garderont jusqu'à ce que par une commune & amiable composition les differents de Religion soient finis; nonobstant toute exception ou allegation que ces biens ont été reformez ou occupez avant ou après la Transaction de Passau, & la Paix de Religion ou qu'ils n'ont pas été soustraits du territoire des Etats de la Confession d'Augsbourg, ou obligez à d'autres Etats *jure Suffraganeatus*, *Diaconatus*; ou autres raisons quelconques *de excipiendo*, tout se devra conformer à l'avenir, au seul & unique fondement à la restitution stipulée par la présente Transaction, sur le pied de la possession du premier Janvier de l'an 1624. enforte que par là toutes les exceptions soient annulées & toutes les défenses que l'on pourroit tirer de l'exercice introduit en quelques lieux par interim ou de quelques pactes anterieurs de Transactions générales ou spéciales *Litis pendentis*, de Sentences de droits, Decrets, Mandats, Rescript, Pareatis, reversales & tous autres prétextes généralement quelconques. Ainsi en quelque lieu que l'on ait attiré ou soustrait quelque chose touchant lesdits biens, leurs apartenances & fruits aux Etats de la Confession d'Augsbourg dans le susdit tems, de quelque maniere que ce soit, juridiquement ou hors des voyes de justice, seront retablis dans leur état sans délai ni difference d'espece, & en particulier Couvents, Fondations, biens Ecclésiastiques que le Duc de Wirtemberg possedoit l'an 1624. avec toutes leurs appartenances & revenus, quelque part où ils puissent être situés, & même les Titres & Documents enlevés seront rendus & restitués dans leur état précédent, & ceux de la Confession d'Augsbourg qui seront rentrés en possession, jouiront à l'avenir sans pouvoir être troublez en aucune maniere, mais au contraire maintenus & protégez. 1647.

§. 10. Les Couvents médiats, Fondations & Confrairies Catholiques doivent garder de même la possession de ce dont ils jouissoient le premier Janvier 1624. bien qu'ils soient situés dans des Territoires ou Seigneuries Protestantes, sans pouvoir passer néanmoins à d'autre Ordre Religieux, mais demeureront à ceux qui ont été premiérement devouez à moins que cet Ordre ne fût totalement éteint; car en ce cas il sera permis au Magistrat Catholique de substituer de nouveaux Religieux, d'un autre Ordre qui ait subsisté en Allemagne avant les troubles de Religion.

Dans toutes les Fondations, Eglises Collégiales, Monasteres, Hopitaux médiats, où les Catholiques & ceux de la Confession d'Augsbourg ont vécu pêle mêle, ils y vivront de même dorenavant au même nombre qui s'y trouva le premier jour de Janvier 1624. Et l'exercice de la Religion demeurera aussi de même qu'il étoit en quelque lieu que ce soit lesdits jour & an, sans trouver ni empêchement de l'une ou de l'autre partie. Dans toutes les Fondations médiates, où Sa Majesté Impériale exerçoit le premier jour de Janvier l'an 1624. le droit des premiéres Priéres, elle l'exercera à l'avenir en la maniere ci-dessus expliquée pour les biens immédiats. Et à l'égard des mois du Pape, il en sera usé de même qu'il en a été disposé ci-dessus au §. 5. Les Archevêques, & ceux à qui semblable droit appartient, confereront aussi les Bénéfices des mois extraordinaires. Que si ceux de la Confession d'Augsbourg avoient audit jour & an, dans ces sortes de biens Ecclésiastiques médiats, possedez réellement, totalement, ou en partie par les Catholiques, les droits de presentation, de visite, d'in-

1647. d'inſpection, de confirmation, de correction, de proteſtation, d'ouverture, d'hoſpitation, de ſervices & de courvées, & qu'ils y ayent entretenu des Curez & autres Officiers, ils auront les mêmes Droits à l'avenir. Et ſi les Elections pour les Prebendes vacantes ne ſe faiſoient dans le temps & en la maniere duë en faveur de perſonnes de la même Religion qu'étoit le mort, la diſtribution & la Collation en appartiendra à ceux de ladite Religion par droit de devolution; pourvû toutefois que pour cela il ne ſoit fait dans ſes biens Eccleſiaſtiques mediats aucun préjudice à la Coutume de la Religion Catholique, & que les Droits appartenans au Magiſtrat Eccleſiaſtique des Catholiques par l'inſtitution de l'Ordre ſur les mêmes Eccleſiaſtiques, lui ſoient conſervez en entier & ſans aucun changement. Auxquelles pareillement ſi les Elections & Collations des Prebendes vacantes n'étoient pas faites au temps convenable, le droit devolu demeurera ſain & entier.

Quant aux engagemens Impériaux, d'autant qu'on trouve qu'il a été arrêté dans la Capitulation Impériale que l'Elu Empereur des Romains eſt tenu de confirmer ces mêmes engagemens aux Electeurs, Princes, & autres Etats immédiats de l'Empire, & de leur en aſſurer & conſerver la poſſeſſion tranquille & paiſible, on eſt convenu que cette diſpoſition ſera obſervée juſqu'à ce qu'il en ſoit autrement ordonné, du conſentement des Electeurs, Princes & Etats; & que pour ce ſujet on reſtituera auſſitôt pleinement & entierement à la Ville de Lindaw, & à celle de Weiſſenbourg en Nordgaw, les engagemens Impériaux qui leur ont été enlevez en rendant le ſort principal. Toutefois pour les biens que les Etats de l'Empire ont obligé ſous titre d'engagemens depuis un temps immemorial les uns aux autres, il ne ſera autrement donné lieu pour ce regard au dégagement, à moins que les exceptions des Poſſeſſeurs, & le merite des cauſes ne ſoient ſuffiſamment examinez. Que ſi de ſemblables biens ont été occupez pendant cette guerre par quelqu'un ou ſans préalable connoiſſance de cauſe, ou ſans payer le ſort principal, ils ſeront auſſitôt entierement reſtituez avec les titres aux premiers poſſeſſeurs: & ſi la Sentence donnoit lieu au dégagement & avoit paſſé pour choſe jugée, enſorte que la reſtitution s'en ſeroit enſuivie après le Payement du ſort principal, il doit être tout-à-fait libre au Seigneur direct d'introduire publiquement en ces ſortes de terres engagées, qui ſeront retournées à lui, l'Exercice de ſa Religion. Toutefois les habitans & les Sujets ne ſeront pas contraints d'en ſortir, ni de quiter la Religion qu'ils avoient embraſſée ſous le précedent poſſeſſeur de ſemblables terres engagées; mais ils auront le libre exercice de leur Religion dans les Egliſes, où ils l'auront eu ci-devant.

A l'égard de la Nobleſſe libre & immediate de l'Empire, & de tous & chacuns ſes Membres, avec leurs Sujets, & biens feodaux & allodiaux, ſi ce n'eſt peut-être qu'on trouve qu'ils ſoient Sujets en quelques lieux à d'autres Etats pour raiſon des biens & pour le regard du Territoire ou du domicile, ils auront en vertu de la Paix de Religion & de la préſente Convention, dans les droits concernant la Religion & dans les Benefices en provenans, pareil droit que celui qui appartient aux Electeurs, Princes & Etats, & n'y ſeront non plus qu'eux dans les leurs, empêchez ni troublez ſous quelque prétexte que ce ſoit; & tous ceux qui auront été troublez ſeront reſtituez en leur entier.

§ 11. Les Villes libres de l'Empire, ſelon qu'elles ſont toutes & chacunes ſans conteſtations contenuës ſous le nom d'Etats de l'Empire, non ſeulement en la Paix de Religion & en la préſente Déclaration, mais auſſi par tout ailleurs, de même celles d'entre elles où une unique Religion étoit en uſage l'an 1624. auront en leurs Territoires à l'égard de leurs habitans & de leurs Sujets, le même droit qu'ont les autres Etats Superieurs de l'Empire, tant à raiſon du droit à reformer, que des autres cas concernant la Religion; enſorte que tout ce qui a été généralement reglé & convenu de ceux-là, ſera tenu pour dit & entendu de ceux-ci, nonobſtant que dans les Villes où le Magiſtrat & les Bourgeois n'auroient introduit l'an 1624. autre exercice de Religion que celui de la Confeſſion d'Ausbourg, ſelon la coutume & les Statuts de chaque lieu, quelques Bourgeois Catholiques y faſſent leur domicile; & même que dans quelques Chapitres, Egliſes Collegiales, Monaſteres, Cloitres y ſitués, dépendans médiatement ou immédiatement de l'Empire, l'exercice de la Religion Catholique ſoit en vigueur, & au même état qu'il étoit le premier jour de Janvier 1624. dans lequel entierement tant activement que paſſivement ils ſeront laiſſez à l'avenir avec le Clergé qui n'a point été introduit depuis ledit terme, & avec les Bourgeois Catholiques qui s'y trouvoient alors. Avant toutes choſes les Villes Impériales attachées ou à une ſeule Religion, ou à toutes les deux, & entre elles principalement la Ville d'Augsbourg, comme auſſi Dunckelſpiel, Biberach, Ravensbourg, & Kauffbeur, qui dès l'an 1624. ont été moleſtées par la voye ou hors de la voye de la Juſtice, en quelque façon que cela ſe ſoit fait à cauſe de la Religion, & à cauſe des biens Eccleſiaſtiques qu'elles avoient occupez & reformez avant ou après la Tranſaction de Paſſau; & la Paix de la Religion qui ſuivit, ne ſeront pas moins pleinement rétablis au même état qu'elles étoient le premier jour de Janvier de l'an 1624. tant au ſpirituel qu'au temporel, que les autres Etats Superieurs de l'Empire: auquel état elles ſeront conſervées ſans aucun trouble, comme les autres qui alors poſſedoient, ou en ont depuis ce temps-là recouvré la poſſeſſion, & ce juſqu'à l'accommodement à l'amiable des Religions. Il ne ſera licite à aucune des parties de ſe troubler l'une l'autre dans l'exercice de ſa Religion dans les ceremonies & uſages de leurs Egliſes; mais les Bourgeois demeureront paiſiblement enſemble, ſe conduiront honnêtement les uns envers les autres, & auront en tous lieux l'uſage libre de leur Religion & de leurs biens; toutes choſes jugées & tranſigées, ou pendantes aux Tribunaux de la Juſtice, & autres exceptions énoncées dans l'Article IX. excepté ce qui concerne les affaires civiles des Villes d'Augsbourg, Dunkelſpiel, Biberach & Ravensbourg & le contenu de l'Article II. 1647.

§ 12. Quant à ce qui regarde les Comtes, Barons, Nobles, Vaſſaux, Villes, Fondations, Monaſteres, Etats immediats de l'Empire, Eccleſiaſtiques ou Seculiers, comme il appartient à ces Etats immédiats d'avoir avec le droit de Territoire & de ſuperiorité, ſelon la pratique commune qui a été uſitée juſqu'à préſent par tout l'Empire, *jus reformandi*, & qu'ayant autrefois été accordé dans la Paix de la Religion au ſujet de tels Etats qui ne ſeroient pas de la Religion du Seigneur du Territoire, *Beneficium emigrandi*, il auroit été de plus ordonné, pour conſerver une plus parfaite concorde

1647. corde entre les Etats, que perſonne n'eut à attirer à ſa Religion les Sujets des autres, ni pour cette raiſon les recevoir en ſa ſauvegarde ou protection, ou les ſoutenir en aucune maniere que ce ſoit. L'on eſt auſſi tombé d'accord que la même choſe ſera obſervée par les Etats de l'une & de l'autre Religion, & qu'aucun Etat immédiat ne ſera traverſé dans le droit qui lui appartient, à raiſon du Territoire & de la ſuperiorité ſur les affaires de la Religion. Nonobſtant cela toutefois, les Landſaſſes, Vaſſaux, & Sujets des Etats Catholiques de quelque naiſſance qu'ils ſoient, qui ont eu l'exercice public ou privé de la Confeſſion d'Augsbourg l'an 1624. en quelque partie de l'année que ç'ait été, ſoit par quelqu'accord ou privilege, ſoit par un long uſage, ſoit enfin par la ſeule obſervance de ladite année, le retiendront auſſi à l'avenir avec les annexes ou dépendances, ſelon qu'ils l'ont eu ou qu'ils pourront prouver l'avoir pratiqué dans ladite année.

Par telles Annexes on entend l'inſtitution des Conſiſtoires & des Miniſtres, tant des Ecoles que des Egliſes, le droit de patronage, & autres pareils droits, & ils n'en demeureront pas moins en poſſeſſion que de tous les Templés, Fondations, Monaſteres, Hôpitaux, & de toutes leurs appartenances, revenus & augmentations qui étoient dans ce tems-là en leur pouvoir; toutes leſquelles choſes ſeront toujours & en tous lieux obſervées, juſqu'à ce qu'on ſoit autrement convenu ſur le fait de la Religion Chrétienne, ſoit généralement, ou entre les Etats immédiats, & leurs Sujets d'un conſentement mutuel, afin que perſonne ne ſoit troublé par qui que ce ſoit, ni par aucune voïe ou maniere que ce puiſſe être, mais qu'au contraire ceux qui ont été troublez, ou en quelque façon deſtituez, ſoient reſtituez à pur & à plein ſans aucune exception en l'état où ils étoient l'an 1624. La même choſe ſera obſervée à l'égard des Sujets Catholiques qui ſont dans les Etats de la Confeſſion d'Augsbourg, où ils avoient l'an 1624. l'uſage & l'exercice public ou privé de la Religion Catholique.

Les Pactes, Tranſactions, Conventions ou Conceſſions, qui ſont ci-devant intervenuës, ou ont été accordées & paſſées entre les Etats immédiats de l'Empire, & leurs Etats Provinciaux & Sujets ci-deſſus mentionnez, pour introduire, permettre, & conſerver l'exercice public ou privé de la Religion, demeureront en leur force & vigueur, entant qu'elles ne ſont pas contraires à l'obſervance de l'an 1624. & il ne ſera aucunement permis de s'en éloigner que d'un conſentement mutuel, nonobſtant toutes Sentences, Reverſales, Accords, & Tranſactions quelconques contraires à la ſuſdite obſervance de l'an 1624. leſquelles, attendu qu'elle ſert comme de regle, demeureront nulles; & ſpecialement ce que l'Evêque de Hildesheim, & les Ducs de Brunſwick-Lunebourg, ont tranſigé & ſtipulé par certains pactes en l'an 1643. touchant la Religion des Etats & des Sujets de l'Evêché de Hildesheim, & ſon exercice.

Il a été en outre trouvé bon, que ceux de la Confeſſion d'Augsbourg qui ſont Sujets des Catholiques & les Catholiques Sujets des Etats de la Confeſſion d'Augsbourg, qui n'avoient eu l'an 1624. en aucun tems de l'année l'exercice public ou privé de leur Religion & qui après la Paix publiée profeſſeront & embraſſeront une Religion differente de celle du Seigneur Territorial, ſeront en conſéquence de ladite Paix patiemment ſoufferts & tolerez, ſans qu'on les empêche de vâquer à leur devotion dans leurs Maiſons & en leur particulier en toute liberté de conſcience, & ſans inquiſition ou trouble, & même d'aſſiſter dans leur voiſinage toutes les fois qu'ils voudront à l'exercice public de leur Religion, ou d'envoyer leurs enfans à des Ecoles étrangeres de leur Religion, ou de les faire inſtruire dans la Maiſon par des Précepteurs particuliers, à la charge toutefois que tels Landſaſſes, Vaſſaux & Sujets feront en toutes autres choſes leur devoir, & ſe tiendront dans l'obéïſſance & la ſujetion duë, ne donnant occaſion à aucun trouble ni remuëment. Pareillement les Sujets, ſoit qu'ils ſoient Catholiques, ſoit qu'ils ſoient de la Confeſſion d'Augsbourg, ne ſeront en aucun lieu mépriſez à cauſe de leur Religion; ni ne ſeront exclus de la Communauté des Marchands, des Artiſans, & des Tribus, non plus que privez des Succeſſions, Legs, Hôpitaux, Leproſeries, Aumônes, & autres droits ou commerces, & moins encore des cimetieres publics, ou de l'honneur de la ſepulture; & il ne ſera exigé aucune autre choſe pour les frais de leurs Funerailles que les droits qu'on a accoutumé de payer pour les Mortuaires aux Egliſes Paroiſſiales; enſorte qu'en ces choſes & autres ſemblables, ils ſoient traitez de même que les Concitoyens, & ſûrs d'une juſtice & protection égale. S'il arrivoit qu'un Sujet voulût de ſon plein gré changer de demeure ou vendre ſes biens, il lui ſera libre de le faire, & nonobſtant qu'il change de demeure il lui ſera libre de faire adminiſtrer par d'autres ſes biens qu'il retiendra, & toutes & quantefois qu'il ſera neceſſaire, il pourra y venir ou les vendre; enſorte qu'on ne pourra empêcher ſous aucun prétexte, même celui de ſervitude, ces changemens de Domicile, ni en ce cas refuſer à ceux qui ſe retirent les témoignages & preuves de leur naiſſance, de leur depart, de leurs métiers & de leurs bonnes moeurs: enfin on ne pourra charger leurs biens d'aucuns droits extraordinaires comme reverſales, decimations &c. 1647.

§ 13. Enfin les Sujets des Etats immédiats, qui après la publication de cette Paix embraſſeront une Religion diferente de celle de leur Souverain, ſeront obligez, en ayant ordre de leur Souverain, de ſortir de ſes terres dans le terme de dix ans; & au cas que dans cet eſpace de tems ils ne puiſſent vendre leurs biens, ni trouver les moyens de les tranſporter, ou qu'ils ayent negligé de le faire, on leur accordera encore cinq années. Mais s'ils diferent encore après ce terme écoulé, le Magiſtrat ne ſera pas obligé de les ſoufrir plus longtems, & pourra les contraindre à partir, en les laiſſant néanmoins joüir des Droits qu'on accorde à ceux qui ſe retirent d'eux-mêmes.

Les Princes de Sileſie qui ſont de la Confeſſion d'Augsbourg, ſavoir les Ducs de Brieg, Lignits, Munſterberg, & d'Oels, comme auſſi la Ville de Breſlaw, ſeront maintenus dans leurs Droits & Privileges obtenus avant la Guerre, auſſi bien que dans le libre exercice de leur Religion, lequel leur a été concédé par grace Impériale & Royale; & pour ce qui touche les Comtes, Barons, & Nobles & leurs Sujets dans les autres Duchez de Sileſie, qui dépendent immédiatement de la Chambre Royale, comme auſſi les Comtes, Barons, & Nobles demeurans préſentement dans la Baſſe Auſtriche, quoique le droit de reformer l'exercice de la Religion, n'appartienne pas moins à Sa Majeſté Impériale, qu'aux autres

1647. Rois & Princes, elle consent (non toutefois à cause de l'Accord fait selon la disposition du precédent Article, *les pactes &c.* mais en consideration de l'entremise de Sa Majesté Royale de Suéde, & en faveur des Etats intercedans de la Confession d'Augsbourg) que ces Comtes, Barons, Nobles, & leurs Sujets dans lesdits Duchez de Silesie, ne soient pas obligez de sortir des lieux où ils demeurent, ni de quiter les biens qu'ils y possedent, pour cette raison qu'ils professent la Confession d'Augsbourg, ni même qu'ils soient empêchez de frequenter l'exercice de la susdite Confession dans les lieux voisins hors du Territoire, pourvû que dans les autres choses ils ne troublent point la tranquillité & la Paix publique, & se montrent tels qu'ils doivent être à l'égard de leur Prince Souverain. Que si cependant quelques-uns s'en retiroient volontairement, & qu'ils ne vouluſſent pas vendre, ou ne pussent pas commodément donner à ferme leurs biens immeubles, ils auront toute liberté d'aller & de venir pour prendre garde, & avoir inspection sur leursdits biens : faveur qui ne sera que pour ceux de la Confession d'Augsbourg & qui ne s'étendra pas à ceux d'une autre Religion.

§ 14. Le droit de reformer ne dépendra pas de la seule qualité feodale ou sous-feodale, soit qu'elle procede du Royaume de Boheme, ou des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, ou d'ailleurs. Mais ces Fiefs & Arriere-fiefs, Vassaux, Sujets, & les biens Ecclesiastiques dans les causes de Religion, & tout ce que le Seigneur du Fief y peut prétendre, ou y auroit introduit & se seroit arrogé de droit, seront à perpetuité considerez suivant l'état du prémier jour de Janvier de l'année 1624. & ce qui aura été innové au contraire, soit par la voye ou hors la voye de la Justice, sera supprimé & rétabli en son prémier état.

Que si on avoit été en contestation pour le droit de Territoire, avant ou après le terme de l'an 1624. ce droit demeurera à celui qui en étoit possesseur cette année-là, jusqu'à ce que l'on ait connu de l'affaire, & que l'on ait prononcé sur le possessoire & le petitoire, ce qui s'entend quant à l'exercice public. Mais on ne pourra à cause du changement de Religion qui sera cependant arrivé, contraindre les Sujets de sortir du Païs pendant la durée du procès touchant le Territoire. Dans les lieux où les Etats Catholiques & ceux de la Confession d'Augsbourg jouïssent également du droit de supériorité, le même droit demeurera tant à l'égard de l'exercice public que des autres choses concernant la Religion au même état qu'il étoit le jour de l'an susdit.

La seule juriſdiction criminelle, & le seul droit de glaive, de retention de causes, de Patronage, de filialité, ne donneront ni conjointement ni separement le droit de reformer ; c'est pourquoi les Reformations qui se sont introduites sous cette couleur, ou par quelques pactes, seront cassées; les lezez seront restituez, & on s'abstiendra tout à fait à l'avenir d'en faire de semblables.

§ 15. A l'égard de toutes sortes de revenus appartenans aux biens Ecclesiastiques & à leurs possesseurs, on observera avant toutes choses ce qui se trouve avoir été ordonné dans la Paix de Religion au Paragraphe, *Pareillement les Etats de la Confession d'Augsbourg &c.* Et au Paragraphe, *Comme aussi aux Etats qui sont de l'ancienne, &c.* Mais les revenus, cens, dixmes, rentes, qui en vertu de ladite Paix de Religion sont dues aux Etats de la Confession d'Augsbourg, à cause des fondations Ecclesiastiques immédiates ou médiates, aquises avant ou après la Paix Religieuse, des Provinces des Catholiques, & desquels ceux de ladite Confession ont été en possession ou quasi-possession de percevoir le premier Janvier 1624. leur seront payez sans aucune exception. De même si les Etats de la Confession d'Augsbourg, ont possedé par usage ou concession legitime quelques Droits de protection, d'advocatie, d'ouverture, d'hospitation, de corvées, ou autres dans les domaines & biens des Ecclesiastiques Catholiques, situez soit au dedans ou au dehors des Territoires, & pareillement s'il appartient aux Etats Catholiques quelque droit semblable au dedans ou au dehors des biens Ecclesiastiques aquis par les Etats de la Confession d'Augsbourg, tous retiendront de bonne foi les Droits dont ils ont joui ; en sorte toutefois que les revenus des biens Ecclesiastiques ne soient pas l'usage ou la jouïssance de semblables Droits, ni trop chargez ni épuisez. 1647.

Les revenus, dixmes, cens, & rentes, qui sont dus par d'autres Territoires aux Etats de la Confession d'Augsbourg, pour les fondations qui se trouvent présentement ruinées & démolies, seront païez aussi à ceux qui le premier Janvier 1624. étoient en possession ou quasi-possession de les percevoir. Et pour les Fondations qui depuis l'année 1624. ont été détruites, ou tomberont à l'avenir en ruine, les revenus en seront payez, même dans les autres Territoires, au Seigneur du Monastere détruit, ou du lieu où le Monastere étoit situé. De même les Fondations qui étoient le premier jour de Janvier 1624. en possession ou quasi-possession du droit de décimer sur les terres novalles dans un autre Territoire, le seront aussi à l'avenir ; mais qu'il ne soit demandé aucun nouveau droit. Entre les autres Etats & Sujets de l'Empire, le droit touchant les dixmes des terres novalles sera tel que le droit commun, ou la coutume, ou l'usage de chaque lieu en ordonnent, ou ainsi qu'il a été convenu par stipulations volontaires.

§ 16. Le Droit Diocesain, & toute Juriſdiction Ecclesiastique, de quelque espece qu'elle puisse être, demeurera suspenduë jusqu'à l'accommodement final du differend de la Religion, contre les Electeurs, Princes & Etats de la Confession d'Augsbourg, y compris la Noblesse libre de l'Empire, & contre leurs Sujets, tant entre les Catholiques & ceux de la Confession d'Augsbourg, qu'entre les Etats de la Confession d'Augsbourg : & le Droit Diocesain, & la Juriſdiction Ecclesiastique se renfermeront dans les bornes de chaque Territoire. Pour obtenir toutefois le payement des revenus, cens, dixmes, & rentes que les Catholiques auront à recevoir dans les Domaines des Etats de la Confession d'Augsbourg, où les Catholiques étoient en l'année 1624. notoirement en possession ou quasi-possession de l'exercice de la Juriſdiction Ecclesiastique, lesdits Catholiques jouïront aussi dorenavant de ladite Juriſdiction ; mais ce ne sera seulement qu'en exigeant ces mêmes revenus ; & il ne sera procedé à aucune exécution, sinon après la troisième sommation. Les Etats Provinciaux & Sujets de la Confession d'Augsbourg qui en l'an 1624. reconnoissoient la Juriſdiction Ecclesiastique des Catholiques, demeureront pareillement sujets à la susdite Juriſdiction dans les cas qui ne concernent point la Confession d'Augsbourg, & pourvû qu'on ne leur enjoigne, à l'occasion des procès aucune chose contraire à ladite Confession

1647. sion d'Augsbourg, & à la conscience. Les Magistrats de la Confession d'Augsbourg auront aussi le même droit sur les Sujets Catholiques mais dans les Villes de l'Empire, où est en usage l'exercice de la Religion mixte, les Evêques Catholiques n'auront aucune Jurisdiction spirituelle sur les Bourgeois de la Confession d'Augsbourg, mais seulement sur les Catholiques Romains.

§ 17. Les Magistrats de l'une & de l'autre Religion, defendront severement & rigoureusement, que personne n'impugne en aucun endroit, en public ou en particulier, en prêchant, enseignant, disputant, écrivant ou consultant, la Transaction de Passau, la Paix de Religion, & sur tout la présente Déclaration ou Transaction, ni les rendre douteuses, ou tâche d'en tirer des conséquences ou propositions contraires. Sera aussi nul, tout ce qui a été jusqu'à présent produit & publié au contraire; mais s'il s'élevoit quelque doute de là ou d'ailleurs, ou qu'il en resultât quelqu'un des cauſes concernant la Paix de la Religion, où cette présente Transaction, le tout sera reglé par voie amiable dans les Dietes, ou autres assemblées de l'Empire, par les principaux de l'une & de l'autre Religion.

§ 18. Dans les Assemblées ordinaires des Deputez de l'Empire, le nombre des Chefs de l'une & de l'autre Religion sera égal; & pour les personnes, ou pour les Etats de l'Empire qui lui devront être adjoints, il en sera ordonné dans la Diete prochaine. Si dans ces Assemblées de Deputez, aussi bien que dans les Dietes générales il y vient des Députez soit d'un, ou de d'eux, ou de trois Colleges de l'Empire, pour quelque occasion ou affaire que ce soit, le nombre des Députez des Chefs de l'une & de l'autre Religion sera égal. Et où il se rencontrera des Officiers à expedier dans l'Empire par commissions extraordinaires, si l'affaire n'est qu'entre les Etats de la Confession d'Augsbourg on ne deputera que de ceux de cette Religion; que si l'affaire ne regarde que les Catholiques, on ne députera que des Catholiques; & si la chose concerne les Etats Catholiques & ceux de la Confession d'Augsbourg, on nommera & ordonnera des Commissaires en nombre égal de l'une & de l'autre Religion. Il a été trouvé bon aussi, que les Commissaires fassent leur rapport des affaires par eux faites; & qu'ils y ajoutent leurs suffrages; mais qu'ils ne finissent rien par forme de sentence.

§ 19. Dans les cauſes de Religion, & en toutes autres affaires où les Etats ne peuvent être considerez comme un Corps, de même aussi les Etats Catholiques & ceux de la Confession d'Augsbourg se divisans en deux partis, la seule voie à l'amiable decidera les differens, sans s'arrêter à la pluralité des suffrages. Pour ce qui regarde pourtant la pluralité des voix dans la matiere des impositions, cette affaire n'ayant pû être decidée en l'Assemblée présente, elle est renvoyée à la Diete prochaine.

§ 20. En outre, comme à cause des changemens arrivés par la présente Guerre, & autres raisons, il a été allegué plusieurs choses pour faire transferer le Tribunal de la Chambre Impériale en quelque autre lieu plus commode à tous les Etats de l'Empire, & aussi pour présenter le Juge, les Présidens, les Assesseurs & autres Officiers de Justice, en nombre égal de l'une & de l'autre Religion, & pour regler pareillement d'autres affaires appartenant à ladite Chambre Impériale, lesquelles ne peuvent pas entierement être expédiées en la présente Assemblée, à cause de l'importance du fait, on est convenu qu'on en traitera dans la Diete prochaine, & que les Déliberations touchant la reformation de la Justice, agitées en l'Assemblée des Deputez à Francfort, auront leur effet; & que s'il sembloit y manquer quelque chose, on le suppléera & corrigera. Et partant les Cercles seront exhortez de présenter à tems les nouveaux Assesseurs qui seront à subsister en la susdite Chambre à la place des morts, & Sa Majesté Impériale ordonnera non seulement qu'en cette Justice de la Chambre les Causes Ecclesiastiques & Politiques, debattuës entre les Catholiques & les Etats de la Confession d'Augsbourg, ou entre ceux-ci seulement, seront discutées & jugées par des Assesseurs choisis en nombre égal de l'une & de l'autre Religion; mais que la même chose sera aussi observée en la Chambre Aulique: & à cette fin Sadite Majesté tirera des Cercles où la Confession d'Augsbourg est seule, ou conjointement avec la Religion Catholique en vigueur, quelques Sujets de la Confession d'Augsbourg, doctes & versez dans les affaires de l'Empire, en tel nombre toutefois que le cas écheant il puisse y avoir égalité de Juges de l'une & de l'autre Religion. 1647.

On a demandé que le choix & l'entretien de ces Assesseurs de la Confession d'Augsbourg soit remis aux Cercles de ladite Religion, mais Sa Majesté Impériale s'est reservé de se déclarer lorsqu'on en deliberera dans la premiere Diete générale de l'Empire.

Quant à la procedure judiciaire, le Reglement de la Chambre Impériale sera pareillement observé dans le Conseil Aulique, en tout & par tout. Alors afin que les Parties en plaidant ne soient pas destituées de tout secours suspensif, au lieu de la revision usitée en ladite Chambre, il sera licite à la Partie lezée d'appeller à Sa Majesté Impériale de la Sentence donnée par le Conseil, afin que le procès soit revû de nouveau par d'autres Conseillers en nombre égal de l'une & de l'autre Religion, capables du poids de l'affaire, non alliez des Parties, & qui n'ayent pas assisté à dresser ou prononcer la prémiere Sentence, ou du moins qui n'ayent pas été Rapporteurs ou Corrapporteurs du procès: & il sera loisible à sa Majesté Impériale dans les causes de conséquence, & d'où on pourroit craindre qu'il n'arrivât quelque desordre dans l'Empire, de demander sur ce l'avis & les suffrages de quelques Electeurs & Princes de l'une & de l'autre Religion. La visite du Conseil Aulique se fera autant de fois qu'il sera necessaire par l'Electeur de Mayence, observant ce qui dans la prochaine Diete sera du consentement commun des Etats, jugé à propos d'être observé.

Mais s'il se rencontre quelques doutes touchant l'interpretation des Constitutions Impériales, & des Recès publics, ou que dans les jugemens des cauſes Ecclesiastiques il naisse de la parité des Assesseurs de l'une & de l'autre Religion des opinions contraires, alors qu'ils soient renvoyez à une Diete générale de l'Empire. Au reste tant dans le Conseil Aulique que dans la Chambre Impériale, seront laissez en leur entier aux Etats de l'Empire, le privilege de premiere instance, celui des Austreges, & les Droits & privileges de ne point appeller; & ils n'y seront point troublez, ni par Mandemens, ni par Commissions ou Evocations, ni par aucune autre voye. Enfin pour ce qui concerne l'abolition des Cours de Rotweil, de Suabe, de Haguenaw, & autres établies en divers endroits de l'Empire, la chose a été jugée trop im- 1647.

1647. importante & il n'en ſera point parlé avant la premiere Diete générale ; quant aux ſuſdits Aſſeſſeurs, ils ſeront préſentez par les Cercles, cinq de chacun, auxquels les Electeurs pourront en ajouter un, mais ils ſeront des deux Religions, égaux en nombre: & afin que les choſes ſe faſſent avec plus d'ordre on les préſentera en la maniere ſuivante: Evangeliques & Catholiques.

Par les Electeurs	2	3
Par Haute Saxe	5	0
Par Autriche	0	5
Par Bourgogne	0	5
Par Franconie	3	2
Par Baviere	1	4
Par Suabe	3	2
Par Haut-Rhin	3	2
Par Weſtphalie	3	2
Par Baſſe Saxe	5	0

Mais l'Empereur nommera ſeul les Preſidens qui doivent toujours remplir la place d'un des Juges; & Sa Majeſté Impériale nommera tantôt un Evangelique, tantôt un Catholique.

Article VI.

Il eſt ſtipulé du conſentement de Sa Majeſté Impériale & des Etats de l'Empire que les Electeurs & Etats, que l'on nomme Reformez, avec leurs Païs & Sujets doivent également jouïr de la Paix de l'Empire de celle de Religion & de la préſente Convention & qu'il ſera rendu Juſtice contre les contrevenans, ſauf néanmoins dans tout le reſte de l'Empire les pactes, privileges, reverſales & autres diſpoſitions touchant la Religion & ſon exercice & tout ce qui en dépend & dont les Sujets ont été favoriſés par leurs Souverains, quoique ce ſoit & en quelque lieu que ce ſoit où depuis longtems ils en ont l'uſage ou par d'autre raiſon. Si à l'avenir un Prince auquel apartient le droit de Territoire, paſſoit des Evangeliques aux Réformez ou de ceux-ci aux prémiers, ou s'il acqueroit ou recouvroit par droit de ſucceſſion ou autrement quelque Principauté, Seigneurie ou Terres où fut établi l'exercice de la Confeſſion d'Augsbourg ou de la Religion reformée, il lui ſera permis d'avoir ſon Miniſtre particulier de ſa Religion, mais non pas à la charge de ſes Sujets. Mais il ne lui ſera pas loiſible de changer l'exercice de la Religion, ni les Loix ou Conſtitutions Eccleſiaſtiques qui auront été reçuës ci-devant, non plus que d'ôter aux prémiers, les Temples, Ecoles, Hôpitaux, ou les revenus, penſions, & ſalaires y appartenans, & les appliquer aux gens de ſa Religion, moins encore d'obliger ſes Sujets ſous prétexte de Droit de Territoire, de Droit Epiſcopal, & de Patronage ou autre, de recevoir pour Miniſtres ceux d'une autre Religion, ou donner directement ou indirectement à la Religion des autres aucun autre trouble ou empêchement. Et afin que cette Convention ſoit obſervée plus exactement, il ſera permis, en cas de tel changement, aux Communautez même de préſenter, ou ſi elles n'ont pas droit de préſenter, de nommer des Miniſtres capables tant pour les Ecoles que pour l'Egliſe, leſquels ſeront examinez & ordonnez dans le lieu que les mêmes Communautez auront choiſis, leſquels ſeront enſuite confirmez par le Prince ou par le Seigneur ſans aucun refus.

Les viſites ne ſe pourront auſſi faire que par des perſonnes de la même Religion dont l'exercice ſe fait publiquement dans le même endroit, & les Aſſeſſeurs des Conſiſtoires devront être de la même Religion, ainſi que les Profeſſeurs dans les Academies qui ont fleuri pendant la Régence du Prédeceſſeur. De ſorte que de la part de la Religion & des Eccleſiaſtiques, Ecoles, Conſiſtoires &c. ſi quelques changemens venoient à arriver, tout doit reſter dans l'état où il eſt préſentement ſelon l'ordre & les Conſtitutions de l'Empire. 1647.

Enfin s'il reſte quelques démêlez entre les Etats de l'Empire, ou s'il en ſurvenoit, ils ſeront decidez conformément à l'Article qui concerne les Griefs, & ceux qui ſont en poſſeſſion cette année y ſeront maintenus tant pour le poſſeſſoire que pour le petitoire.

Le Sereniſſime &c. Prince d'Anhalt ayant il y a quelques années paſſées pris la Regence de ſa Principauté à lui-même, il pourra introduire ſelon ſon Droit de Seigneur du Païs, l'exercice de la Religion de la Confeſſion d'Ausbourg comme il le lui eſt permis, ainſi qu'aux Comtes ou autres auſquels appartient le *Jus reformandi* & qui depuis le tems qu'ils ſont en poſſeſſion legitime de leurs Terres & Seigneuries, n'y ont encore fait aucun changement par raport à la Religion, pourront le faire ci-après en vertu de la préſente Tranſaction qui ne leur en ôte pas le droit.

Article VII.

Et afin de pourvoir à ce que dorenavant il ne naiſſe plus de differens dans l'Etat Politique; que tous & chacun les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire Romain, ſoient tellement établis & confirmez en leurs anciens droits, prerogatives, libertez, privileges, libre exercice du Droit Territorial tant au ſpirituel qu'au temporel, Seigneuries, Droits regaliens, & dans la poſſeſſion de toutes ces choſes en vertu de la préſente Tranſaction, qu'ils ne puiſſent jamais y être troublez par qui que ce ſoit, ſous aucun prétexte que ce puiſſe être. Qu'ils jouïſſent ſans contradiction du droit des ſuffrages dans toutes les déliberations touchant les affaires de l'Empire, ſur tout où il s'agira de faire ou interpreter des Loix, reſoudre une Guerre, impoſer un Tribut, ordonner des levées & logemens de Soldats, conſtruire au nom du public des Fortereſſes nouvelles dans les Terres des Etats, ou renforcer les anciennes de Garniſons, & traiter d'autres ſemblables affaires, qu'aucune de ces choſes ou de ſemblables ne ſoit faite ou reçuë ci après, ſans l'avis & le conſentement d'une Aſſemblée libre de tous les Etats de l'Empire; que ſur tout chacun des Etats de l'Empire jouïſſent librement & à perpetuité, du droit de faire entr'eux, & avec les étrangers des Alliances pour la conſervation & ſureté d'un chacun, pourvû néanmoins que ces ſortes d'Alliances ne ſoient ni contre l'Empereur & l'Empire, ni contre la Paix publique, ni principalement contre cette Tranſaction, & qu'elles ſe faſſent ſans préjudice en toutes choſes, du ſerment dont chacun eſt lié à l'Empereur & à l'Empire. 1647.

Que les Etats de l'Empire s'aſſemblent dans l'eſpace de.... mois & de là en avant toutes les fois que l'utilité ou la néceſſité publique le requerra; que dans la prémiere Diete, on corrige ſur tout les défauts des précedentes Aſſemblées; & de plus que l'on y traite & ordonne de l'élection des Rois des Romains, de la Capitulation Impériale qui doit être redigée en termes qui ne puiſſent être changez, de la maniere & de l'ordre qui doit être obſervé pour mettre un ou pluſieurs Etats au Ban de l'Empire,

outre

1647. outre celui qui a été autrefois expliqué dans les Constitutions Impériales; que l'on y traite aussi du retablissement des Cercles, du renouvellement de la Matricule, des moyens d'y mettre ceux qui en ont été ôtez, de la moderation & remise des Taxes de l'Empire, de la reformation de la Police & de la Justice, & de la Taxe des Epices qui se payent à la Chambre Impériale, de la maniere de bien former & instruire les Députez ordinaires, selon le besoin & l'utilité de la République, du vrai devoir des Directeurs dans les Colleges de l'Empire, & d'autres semblables affaires qui n'ont pu être ici vuidées, & qui doivent être traitées d'un commun consentement par les Etats de l'Empire dans les Dietes particulieres & générales. Que les Villes libres de l'Empire ayant voix decisive dans les Dietes générales & particulieres comme les autres Etats de l'Empire; & qu'il ne soit point touché à leurs Droits regaliens, revenus annuels, libertez, Privileges de confisquer & lever des impôts, ni à ce qui en depend, non plus qu'aux autres Droits qu'ils ont legitimement obtenus de l'Empereur & de l'Empire, ou qu'ils ont possedez & exercez par un long usage avant ces troubles, avec une entiere Jurisdiction dans l'enclos de leurs murailles & dans leur Territoire; demeurant à cet effet cassées, annullées, & à l'avenir défenduës toutes les choses qui par représailles, arrêts actes, empêchemens de passage, & autres préjudiciables, ont été faites & attentées au contraire jusques ici par une autorité privée durant la Guerre, sous quelque prétexte que ce puisse être, ou qui dorenavant pourroient être faites & exécutées sans aucune prétenduë formalité legitime de droit.

Qu'au reste toutes les louables Coutumes, Constitutions, & Loix fondamentales de l'Empire Romain, soient à l'avenir étroitement gardées, toutes les confusions qui se sont introduites pendant la Guerre étant ôtées.

Les Maîtres des Postes dans les Villes Allemandes doivent être exempts de toutes les Actions personnelles, mais non pas des réelles.

La Ville d'Erffort prétendant être une Ville immédiate de l'Empire, il lui sera permis de le prouver devant Sa Majesté Impériale.

Quant à la recherche d'un moyen équitable & convenable, par lequel la poursuite des Actions, contre les debiteurs ruinez par les calamitez de la Guerre, ou chargez d'un trop grand amas d'intérêts, puisse être terminée avec moderation, pour obvier à de plus grands inconveniens qui en pourroient naître, & qui seroient nuisibles à la tranquilité publique; Sa Majesté Impériale aura soin de faire prendre & recueillir les avis & sentimens, tant du Conseil Aulique que de la Chambre Impériale, afin que dans la Diete prochaine, ils puissent être proposez, & qu'il en soit formé une Constitution certaine. Que cependant dans les causes de cette nature, qui seront portées aux Tribunaux Superieurs de l'Empire, ou aux Tribunaux particuliers des Etats, les raisons & les circonstances qui seront alleguées par les Parties soient bien pesées, & que personne ne soit lezé par des exécutions immoderées.

Article VIII.

Et d'autant qu'il importe au Public que la Paix étant faite le Commerce refleurisse de toutes parts, on est convenu à cette fin que les 1647.
Tributs & Peages, comme aussi les abus de la Bulle Brabantine, & les represailles & arrêts qui s'en seront ensuivis, avec les certifications étrangéres, les exactions, les détentions, & de même les frais excessifs des postes, & toute autre charge & empêchemens insinuez du Commerce & de la Navigation, qui ont été nouvellement introduits à son préjudice & contre l'utilité publique, çà & là dans l'Empire, à l'occasion de la Guerre, par une autorité privée contre tous Droits & privileges, sans le consentement de l'Empereur & des Electeurs de l'Empire, seront tout-à-fait ôtez; ensorte que l'ancienne sureté, la Jurisdiction & l'usage, tels qu'ils ont été longtems avant ces Guerres, y soient rétablis & inviolablement conservez, aux Ports, & aux Rivieres. Sauf les Droits des Seigneurs auxquels on ne prétend donner même atteinte; il y a une entiere liberté de Commerce, & un passage libre & assuré par toutes sortes de lieux sur Mer & sur Terre, & partant qu'à tous & chacun des Vassaux, Sujets, Habitans, & Serviteurs des Alliez de part & d'autre, la permission d'aller & venir négocier & de s'en retourner, soit donnée & soit entendue leur être concedée en vertu de ces présentes, ainsi qu'il étoit libre à un chacun d'en user de tous côtez avant les troubles d'Allemagne; & que les Magistrats de part & d'autre soient tenus de les proteger & defendre contre toute sorte d'oppression & de violences, de même que les propres Sujets des lieux, sans préjudice des autres Articles de cette Convention, & les Loix & Droits particuliers de chaque lieu.

Article IX.

Ensuite la Séreniſſime Reine de Suéde ayant demandé qu'on lui donnât satisfaction pour la restitution qu'elle est obligée de faire des Places par elle occupées pendant cette Guerre, & que l'on pourvût par des moyens legitimes au rétablissement de la Paix publique dans l'Empire, Sa Majesté Impériale pour ce sujet, du consentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & particulierement des interessez, céde à ladite Sereniſſime Reine, ses futurs Héritiers & Successeurs, en vertu de la presente Transaction, les Provinces suivantes, de plein droit en Fief perpetuel & immédiat de l'Empire.

§. 1. Toute la Pomeranie Citerieure, communément dite *Voor Pommern*, ensemble l'Isle de Rugen, contenuës dans les limites qu'elles avoient sous les premiers Ducs de Pomeranie, de plus dans la Poméranie Ulterieure, les Villes de Stetin, Garts, Dam, Golnau, & l'Isle de Wolin, avec la Riviere d'Oder, & le Bras de Mer qu'on apelle communément, le Frischaff; item, les trois embouchures de Peine, de Swine, de Dievenow, & la terre de l'une & de l'autre côté adjacente, depuis le commencement du Territoire Royal jusques à la Mer Baltique, en telle largeur du Rivage Oriental, dont on conviendra amiablement entre les Commissaires Royaux & Electoraux, qui seront nommez pour le reglement plus exact des limites & autres particularitez.

Sa Majesté Royale & le Royaume de Suéde tiendra & possedera dès ce jourd'hui à perpetuité en Fiefs Héréditaires, le Duché de Pomeranie & la Principauté de Rugen, & en joüira & usera librement & inviolablement. Ensemble des Domaines & lieux annexez, & de tous les

1647. Territoires, Bailliages, Villes, Châteaux, Bourgs, Bourgades, Villages, Hommes, Fiefs, Rivieres, Isles, Etangs, Rivages, Ports, Rades, anciens Peages & revenus, & de tous autres biens quelconques Eccléſiaſtiques & ſeculiers, comme auſſi des Titres, Dignités, Préeminences, immunitez & prerogatives, & de tous & chacuns les autres droits & privileges Eccléſiaſtiques & ſeculiers, ainſi que les Predeceſſeurs Ducs de Pomeranie les avoient, poſſedoient & gouvernoient.

Sa Majeſté Royale & le Royaume de Suéde, aura auſſi à l'avenir à perpetuité tous les Droits que les Ducs de Pomeranie Citerieure ont eu en la collation des Dignitez, & des Prebendes du Chapitre de Camin, avec pouvoir de les éteindre, & de les incorporer au Domaine Ducal, après la mort des Chanoines d'apreſent : mais pour tout ce qui en avoit appartenu aux Ducs de la Pomeranie Ulterieure, cela demeurera à l'Electeur de Brandebourg, avec l'entier Evêché de Camin, ſes Terres, Droits & Dignitez, comme il ſera plus amplement expliqué ci-après.

La Maiſon Royale de Suéde & la Maiſon Electorale de Brandebourg, ſe ſerviront des Titres, qualitez & armes de Pomeranie, ſans difference l'une comme l'autre, de même que les precedens Ducs de Pomeranie en ont uſé; la Royale à perpetuité, celle de Brandebourg tandis qu'il y reſtera des deſcendans de la branche Maſculine, ſans toutefois que celle de Brandebourg puiſſe prétendre aucune choſe à la Principauté de Rugen, ni à aucun autre droit ſur les lieux cédez à la Couronne de Suéde.

Mais la Ligne Maſculine de la Maiſon de Brandebourg venant à manquer, tout autres hormis la Suéde s'abſtiendront de prendre les Titres & armes de Pomeranie; & alors auſſi toute la Pomeranie Ulterieure avec la Pomeranie Citerieure, & tout l'Evêché & Chapitre entier de Camin, enſemble tous les droits & expectances des Predeceſſeurs qui y ſeront réunis appartiendront à perpetuité aux ſeuls Rois & Couronne de Suéde, qui cependant jouïront de l'eſpérance de la Succeſſion, & de l'inveſtiture ſimultanée, enſorte même qu'ils ſoient obligez de donner l'aſſurance accoûtumée aux Etats & Sujets desdits lieux pour la preſtation de l'hommage. L'Electeur de Brandebourg, & tous les autres intereſſez, déchargeront les Etats, Officiers & Sujets de tous lesdits lieux, des biens & ſermens par leſquels ils avoient été juſqu'à préſent engagez à lui & à ceux de Sa Maiſon & les renvoyent pour rendre dorenavant en la maniere accoûtumée, leur hommage & leurs ſervices à Sa Majeſté & Couronne de Suéde; & ainſi ils conſtituent pour cet effet la Suéde en pleine & legitime poſſeſſion des choſes ſuſdites, renonçans dès à preſent pour toujours à toutes les pretentions qu'ils y ont; ce qu'ils confirmeront ici par eux & leurs deſcendans par un Acte particulier.

§. 2. L'Empereur, du conſentement de tout l'Empire, céde auſſi à la Reine Sereniſſime, & à ſes Héritiers & Succeſſeurs Rois, & au Royaume de Suéde, en Fief perpetuel & immédiat de l'Empire, la Ville & le Port de Wiſmar, avec le Fort de Walfiſch; comme auſſi le Bailliage de Poel (excepté les Villages Schedorff, Weindendorff, Brandenhuyſen, & Wangeren & l'Hoſpital du Saint Eſprit de la Ville de Lubeck) & celui de Newencloſter, avec tous les droits & appartenances, ainſi que les Ducs de Mecklenbourg les ont poſſedez juſqu'à préſent; enſorte que tous lesdits lieux, le Port entier, & les Terres de l'un & de l'autre côté, depuis la Ville juſques à la mer Baltique, demeurent à la libre diſpoſition de Sa Majeſté, pour les pouvoir fortifier & munir de Garniſons, ſelon ſon bon plaiſir & l'exigence des circonſtances, toutefois à ſes propres frais & dépens, & pouvoir y avoir toujours une rétraite & une demeure ſûre pour ſes Navires & ſa Flotte : & au ſurplus en jouïr & uſer avec le même droit qui lui appartient ſur ſes autres Fiefs de l'Empire; ſauf pourtant les privileges & le Commerce de la Ville de Wiſmar, leſquels même ſeront de plus en plus avantagez par la protection & la faveur Royale des Rois de Suéde. 1647.

§. 3. L'Empereur, du conſentement de tout l'Empire, céde auſſi en vertu de la preſente Tranſaction, à la Sereniſſime Reine, à ſes Héritiers & Succeſſeurs Rois, & à la Couronne de Suéde, en Fief perpetuel & immédiat de l'Empire, l'Archevêché de Bremen, avec la Ville & le Bailliage de Wilshuyſen, & tout le droit qui avoit appartenu aux derniers Archevêques de Bremen ſur le Chapitre & Dioceſe de Hambourg, ſauf toutefois à la Maiſon d'Holſtein, comme à la Ville & Chapitre de Hambourg, chacun reſpectivement leurs droits, privileges, libertez, pactes, poſſeſſions, & état préſent en toutes choſes, enſorte que les quatorze Villages du Bailliage de Tritton, demeurent à perpetuité au Duc Frédéric de Holſtein-Gottorp, & à ſa poſterité, pour lui tenir lieu d'un préſent revenu annuel, comme auſſi l'Evêché & la Ville de Werden avec tous les biens Eccléſiaſtiques & civils apartenans aux deux Evêchez avec tous leurs droits, quels qu'ils ſoient, par terre & par eaux, pour en jouïr comme d'un Fief immédiat de l'Empire, en en prenant le titre & les armes, mais ſous le nom de Duché; les Chapitres & autres Colleges Eccleſiaſtiques demeurant privez à l'avenir de tous Droits d'élire & de poſtuler & de tout autre droit.

Bien entendu cependant qu'on laiſſera ſans trouble, & empêchement quelconque à la Ville de Bremen, à ſon Territoire, & à ſes Sujets, leur préſent état, liberté, droits, & privileges, ès choſes tant Eccléſiaſtiques que Politiques. Et s'il arrivoit qu'ils euſſent quelque conteſtation avec le Duché, ou avec les Chapitres, elles ſeront terminées à l'amiable, ou décidées par la voye de la Juſtice; ſauf cependant à chacune des Parties la poſſeſſion dont elle ſe trouve revêtuë.

§. 4. L'Empereur avec l'Empire, pour raiſon de toutes ces Provinces & Fiefs, reçoit pour Etat immédiat de l'Empire, la Reine Sereniſſime & ſes Succeſſeurs au Royaume de Suéde, enſorte que la ſusdite Reine & lesdits Rois, ſeront deſormais appellez aux Dietes Impériales avec les autres Etats de l'Empire, ſous le Titre de Ducs & Ducheſſe de Bremen, de Werden & de Pomeranie, comme auſſi ſous celui de Princes de Rugen, & qu'il leur ſera aſſigné une ſéance dans les Aſſemblées Impériales au College des Princes, ſur le banc des Seculiers où ils auront trois ſuffrages. De plus dans le Cercle de la haute Saxe, immédiatement avec les Ducs de la Pomeranie Ulterieure; & dans les Cercles de Weſtphalie & de la baſſe Saxe, en place & maniere ordinaire; enſorte toutefois que le Directoire du Cercle de la Baſſe Saxe s'exercera alternativement par les Ducs de Magdebourg & de Bremen. Pour les Aſſemblées des Députez de l'Empire, Sa Majeſté de Suéde & ſon Alteſſe Electorale de Brandebourg, y auront

1647. ront en la maniere accoûtumée leurs Députez; mais parce qu'il n'appartient dans ces Assemblées qu'une seule voix aux deux Pomeranies, elle sera toujours portée par Sa Majesté, après en avoir préalablement communiqué avec l'Electeur de Brandebourg. Enfin l'Empereur & l'Empire cedent & accordent à ladite Reine & Couronne de Suéde en tous & chacun lesdits Fiefs, le privilege de ne point appeller, mais à condition qu'elle établira en un lieu commode en Allemagne un Tribunal ou instance d'appellation, où elle mettra des personnes capables pour administrer à un chacun le Droit & la Justice selon les Constitutions de l'Empire & les Statuts de chaque lieu, sans appel ou évocation des causes. Ils transportent aussi à Sa Majesté de Suéde le droit d'ériger Academie ou Université, où & quand il lui sera commode; comme aussi ils lui accordent à droit perpetuel les Péages modernes, vulgairement nommez les Licences, sur les côtes & Port de Pomeranie & de Mecklenbourg, à la charge toutefois qu'ils seront reduits à une taxe si modique que le Commerce n'en soit point interrompu en ces lieux-là.

S. M. I. decharge finalement les Etats, Magistrats, Officiers & Sujets desdites Provinces respectivement, de tous liens & sermens dont ils étoient obligés jusqu'à cette heure aux Seigneurs Possesseurs précedens ou prétendans, & les renvoye & oblige sujettion, obéïssance, & fidelité à Sa Majesté & à la Couronne de Suéde, comme étant dès ce jour leur Seigneur Héréditaire, & constitue ainsi la Suéde en la pleine & légitime possession de toutes ces choses, promettant en foi & parole Impériale de prêter & donner non seulement à la Reine à present regnante, mais aussi à tous les Rois futurs & à la Couronne de Suéde, toute sureté pour raison desdites Provinces, biens & droits cédez & accordez, & de les conserver & maintenir inviolablement contre qui que ce puisse être, comme les autres Etats de l'Empire, en la possession paisible de ces Provinces; & de confirmer le tout en la meilleure forme, par Lettres particulieres d'investitures.

Reciproquement la Sereniſſime Reine, & les Rois futurs & la Couronne de Suéde, reconnoîtront tenir tous & chacuns les susdits Fiefs de Sa Majesté Impériale & de l'Empire; & en ce nom demanderont duement toutes les fois que le cas arrivera, le renouvellement des investitures, en prêtant comme les précedens possesseurs & semblables Vassaux de l'Empire, le serment de fidelité, & tout ce qui y est annexé.

Au reste ils confirmeront en la maniere accoûtumée, lors du renouvellement & de la prestation de l'hommage, aux Etats & Sujets desdites Provinces & lieux, nommément à ceux de Stralsond, leur liberté, biens, droits & privileges communs & particuliers légitimement obtenus ou acquis par un long usage, avec l'exercice libre de la Religion Evangelique, pour en jouïr à perpetuité, selon la pure & la véritable Confession d'Augsbourg. Ils conserveront aux Villes Anseatiques, qui sont dans ces Provinces, la même liberté de Navigation & de Commerce qu'elles ont euë jusqu'à la présente Guerre, tant dans les Royaumes, Républiques, & Provinces Etrangeres que dans l'Empire.

Article X.

§. 1. Puisque son Alteſſe Frédéric Guillaume Electeur de Brandebourg &c. pour contribuer à la Paix céde & laisse tous les droits qu'il a dans la Pomeranie Citerieure & Principauté de Rugen avec leurs dépendances, il sera cédé à ladite Alteſſe pour elle & sa Posterité Successeurs & Héritiers Males, sitôt que la Paix entre ces deux Royaumes & Etats du Saint Empire sera signée & ratifiée, pour une égalité & reconnoissante compensation de ce qu'il a quitté & abandonné son droit; de la part de Sa Majesté Impériale & avec le consentement des Etats du Saint Empire, l'Evêché de Halberstad sitôt qu'il sera évacué & rendu, avec tous les Droits, privileges, jurisdictions, biens Ecclésiastiques & civils de quelque sorte & nom que ce puisse être, comme un Fief perpetuel & immédiat du Saint Empire; dans laquelle paisible possession, ladite Alteſſe sera d'abord installée, & aura *Vote* & Place dans les Assemblées de l'Empire, ainsi que dans celles du Cercle de la Basse Saxe, cependant les Religions & biens Ecclésiastiques, resteront dans l'état où ils étoient sous l'Archiduc Leopold Guillaume, ainsi qu'il en a été convenu avec l'autorité du Chapitre de la Cathédrale, sans que son Alteſſe l'Electeur ni sa posterité à laquelle ledit Evêché doit perpétuellement rester, puisse s'attirer les Droits de l'Evêché ni du Chapitre pour le Gouvernement Episcopal, postulations ou élections: mais doit son Alteſſe Electorale avoir du reste dans ledit Evêché la même autorité que les autres Princes de l'Empire ont dans leurs Païs & Territoires. Le Comte de Tettenbach sera maintenu par ladite Alteſſe dans le Comté de Reinstein, & en renouvellera la reconnoissance avec le consentement qui en a été accordé au Chapitre par l'Archiduc. 1647.

§. 2. De même le susdit Electeur reçoit l'expectative de l'Evêché de Magdebourg, tellement qu'après la mort du present Administrateur, le Seigneur Auguste Duc de Saxe &c. cette place sera vacante, & doit l'entier Archevêché avec tous les Païs & jurisdictions comme il est dit ci-devant de l'Evêché de Halberstad donné & evacué à son Alteſſe Electorale, sa posterité, Successeurs & Héritiers & parens mâles sans aucune diminution, sans qu'il soit besoin d'une secrete ou publique Election ou Postulation, comme Fief perpétuel, & ladite Alteſſe ou postérité doit avoir soin, sitôt la vacance, de se mettre en actuelle & réelle possession de sa propre autorité.

§. 3. Mais en attendant & sitôt que la Paix sera concluë, ce Chapitre, Etats & Sujets dudit Archevêché doivent se soumettre eventuellement à l'Electeur & à toute sa posterité avec fidelité & serment; mais la Ville de Magdebourg rentrera & sera remise dans les premiers privileges, lesquels lui ont été donnez par le feu Empereur Otto I. le septiéme Juin 940. ce qui, à leurs prieres & instances, quoique depuis fort longtems soit sans force & vigueur, est renouvellé par Sa Majesté Impériale, qui de plus accorde le privilege touchant la Fortification de la Ville comme l'avoit accordé l'Empereur Ferdinand II. ainsi que celui de Regale qui à l'avenir s'étendra d'un quart de mille d'Allemagne, avec toute jurisdiction, & autres privileges & Droits dans les affaires Ecclésiastiques & temporelles, dont ils jouïront inviolablement & sans aucune diminution, à condition cependant qu'il ne pourra être bâti de Faubourgs autour de la Ville, mais que les quatre Seigneuries & Bailliages d'Eversart, Gueter-Brock, Dam & Burgh ayant été longtems entre les mains de son Alteſſe Electorale de 1647.

1647. de Saxe, elles y doivent rester toujours, & pour augmenter la Manse Archiepiscopale en récompense de ce qui leur est retranché, son Altesse l'Electeur de Brandebourg & sa posterité après la conclusion de la Paix jouïra du Bailliage d'Engelen qui a jusqu'à présent appartenu au Chapitre de Halberstad, pour le posseder de plein droit. Mais en vertu de cette autorité après la prise de possession de l'Archevêché il éteindra jusqu'au quart des Chanoines après leur mort & en réunira les revenus à la Chambre Archiepiscopale, pour satisfaire aux dettes contractées par l'Archevêque Auguste Duc de Saxe, en sorte que ladite Chambre n'en puisse être inquietée, & quand la vacance tombera sur la Maison de Brandebourg il ne sera pas permis à l'Archevêque de contracter de nouvelles dettes & engagemens au préjudice de sadite Altesse de Brandebourg.

§. 4. A son Altesse l'Electeur pour elle & ses Successeurs sera rendu & évacué en fief perpetuel l'Evêché de Minden, avec tous ses droits & dépendances, comme il a été dit de l'Evêché de Halberstad, & sadite Altesse, du consentement des Etats, le tiendra de l'Empereur après la Ratification de la Paix comme un Fief perpétuel de l'Empire, & jouïra tranquilement dudit Evêché de Minden, en faveur de quoi lui est donné dans les affaires particulieres de l'Empire ou Assemblées, comme dans le Cercle de Westphalie *Votum* & Cession, sans diminution pour la Ville de ses Droits, privileges, jurisdictions Ecclésiastiques & temporelles, *mero & mixto Imperio*, dans le Civil & le Criminel, principalement le droit de District, & outre cela l'usage d'*executio Jurisdictionis* & autres qu'elle a jusqu'à présent possedés, toutes immunitez, privileges *proprii Præsidii* & tout ce qui est situé dans l'enceinte & district des murailles de leur Ville : mais les villages qui appartiennent à la Chambre du Prince, Bourgs & Maisons ne seront point compriſes là dedans, sans leur donner aucune atteinte.

§. 4. L'Evêché de Camin est aussi cédé par l'Empereur & l'Empire à son Altesse Electorale & à ses Successeurs comme Fief perpétuel, & la concession en est faite sur le même pié & avec les mêmes Droits que les Principautés de Halberstad & Minden, avec cette seule différence qu'il sera permis à son Altesse Electorale dans l'Evêché de Camin de suprimer les Canonicats de ceux qui viendront à décéder, (après leur mort,) & d'annexer l'Evêché entier à la Principauté de Pomeranie.

Mais dans les Archevêchez rendus à son Altesse, les Sujets & Etats conserveront leurs Droits & privileges, & principalement l'exercice de la Confession d'Augsbourg comme elle est présentement en usage, & ne sera rien pratiqué dans tous ces endroits, contre ce qui a été reglé touchant les Griefs entre les Etats de l'Empire de l'une & de l'autre Religion, & ces Archevêchez & Evêchez qui doivent rester à S. A. E. & à ses descendans seront traitez comme les autres Etats héréditaires de son Altesse Electorale.

A l'égard des titres on est convenu d'écrire & nommer ceux qui appartiendront audit Electeur & à sa Maison, comme Princes de l'Archevêché de Magdebourg & des autres Evêchés.

Sa Majesté de Suéde veut bien restituer à son Altesse l'Electeur,

1. La Principauté de la Pomeranie Ulterieure avec tous les biens qui y appartiennent, comme Jurisdictions Ecclésiastiques & Temporelles, avec tous ses Domaines, revenus & direction. 1647.

2. La Ville de Colberg avec l'Evêché entier de Camin avec tous les droits que les Ducs de la Pomeranie Ulterieure ont eus ci-devant avec le droit de Collation aux Prélatures & Prébendes, mais de maniere que la Couronne de Suéde, conserve ce qui lui a été cedé ci-dessus sans aucune contradiction, & que son Altesse Electorale confirme & conserve en la meilleure forme qu'il se pourra aux Etats & Sujets de ce qui est restitué de la Principauté de Pomeranie & Evêché de Camin, leur liberté, Droits & privileges suivant la Coutume des Reversales du Païs, comme les siens, Sujets & Etats & non autrement que cela est reglé, le tout restera dans le même état, ainsi que l'exercice de la Religion de la Confession d'Augsbourg, sans qu'on y puisse causer ou apporter le moindre changement, ce qui après l'hommage fait sera confirmé, pour y être ensuite maintenu & protegé.

3. Sa Majesté restitue au susdit Electeur dans la Marche de Brandebourg toutes les Places occupées par des Garnisons Suédoises. 4. Toutes Commanderies & biens appartenant à l'Ordre de Saint Jean, situées hors des Païs restitués à Sa Majesté le Roi & Royaume de Suéde, ainsi que tous les Actes, Registres & Titres ou Lettres concernants les Places à restituer, & tout ce qui peut concerner leur jurisdiction & se trouver dans les Archives, & dans la Chancelerie de Stetin & ailleurs.

Article. XI.

Par raport à son Altesse Adolfe Frédéric Duc de Mecklenbourg Swerin &c. à cause de l'alienation du Port & de la Ville de Wismar, & de tout ce qui en dépend, il est stipulé qu'il aura, pour lui, ses Héritiers & Successeurs Mâles, les Evêchez de Swerin & Ratzebourg en perpétuel & immédiat Fief de l'Empire, en échange de ce qui est cedé & rendu, & son Altesse après le decès des Chanoines, appliquera tous leurs revenus à sa Manse, & en conséquence de ce sadite Altesse aura dans les Dietes de l'Empire, & au Cercle de la Basse Saxe rang & double suffrage; & quoique son neveu Gustave Adolphe Duc de Mecklenbourg de la Ligne de Gustrow ait jusques à présent été designé Administrateur de l'Evêché de Ratzebourg, puisqu'il jouït également du bénéfice de la restitution, il est juste que l'Oncle ayant cedé Wismar le Neveu à son tour lui céde cet Evêché. Mais si la Ligne Mâle de Swerin vient à mourir & s'éteindre avant celle de Gustrow, celle de Gustrow doit lui succeder & pour plus ample satisfaction en faveur de la Maison de Mecklenbourg, le Prince ou sa Posterité doivent être déchargez envers l'Empire jusqu'à la somme de cent mille Risdales. De même comme son Altesse &c. Frédéric Duc de Holstein renoncera, à la requisition de Sa Majesté Impériale, à toutes les prétentions & repetitions qu'il peut avoir sur l'Archevêché de Bremen & Werden, sadite Majesté Impériale aura soin que par le *Conclusum* de la premiere Assemblée & du consentement des Etats, il soit payé à sadite Altesse pour compensation de ladite perte pendant cinq années de suite quinze ou vingt mille Risdales.

Article XII.

La Maison de Brunswick & de Lunebourg, pour accélerer & affermir d'autant plus la Paix, ayant

1647. ayant cedé les Coadjutoreries qu'elle avoit obtenu ci-devant dans les Archevêchez de Magdebourg & Bremen, ainsi que l'Evêché d'Halberstad & Ratsenbourg aux conditions que dans la suite elle jouïroit de la Succession alternative avec les Catholiques dans l'Evêché d'Osnabrug. Sa Majesté Impériale, ne trouvant pas convenable, dans l'état présent des affaires de l'Empire, de retarder plus longtems pour ce sujet la Paix publique, consent & permet que cette Succession alternative ait lieu dorenavant dans l'Evêché d'Osnabrug entre les Evêques Catholiques, & ceux de la Confession d'Augsbourg, mais que de la part des Evangeliques, ils seront tous de la Maison de Brunswick & Lunebourg tant que la Ligne subsistera, ce qui sera maintenu & observé de la maniere suivante.

§. 1. Cet Evêché avec tout ce qui en dépend généralement, soit pour l'Ecclésiastique ou le temporel, sera rendu & restitué au présent Evêque François Guillaume qui le possedera de plein droit, ainsi qu'il sera stipulé par les clauses de la Capitulation invariable & perpetuelle qui sera faite sur ce sujet du consentement commun du susdit Evêque & des Princes de Brunswick & Lunebourg & du Chapitre d'Osnabrug.

2. Pour ce qui est de l'Etat de la Religion, & des Ecclésiastiques, comme aussi de tout le Clergé de l'une & de l'autre Religion, tant en la même Ville d'Osnabrug, que les autres Païs, Villes, Bourgs, Villages, & autres lieux appartenans à cet Evêché, il demeurera & sera retabli au même état qu'il étoit le premier Janvier 1624. Et il sera fait auparavant une désignation particuliere de tout ce qui se trouvera avoir été changé après ladite année 1624. tant à l'égard des Ministres de la Parole de Dieu, que du culte divin, laquelle sera insérée en la susdite Capitulation. Et l'Evêque promettra par Reversales ou autres Lettres à ses Etats & à ses Sujets, après avoir reçu leur hommage selon la forme ancienne, de leur conserver leurs droits & leurs privileges, & en outre toutes les autres choses qui seront trouvées nécessaires pour l'administration future de l'Evêché, & la sureté des Etats & des Sujets de part & d'autre.

3. Ledit Evêque venant à déceder, le Duc Ernest Auguste de Brunswick & de Lunebourg lui succedera en l'Evêché d'Osnabrug, & sera même dès à present designé son Successeur, en vertu de la présente Paix publique; ensorte que le Chapitre Cathedral d'Osnabrug, comme aussi les Etats & Sujets de l'Evêché, soient tenus incontinent après la mort ou la resignation de l'Evêque d'apresent, de recevoir pour Evêque ledit Duc Ernest Auguste, & les susdits Etats & Sujets obligez à cette fin de lui prêter dans trois mois, à compter du jour de la conclusion de la Paix, l'hommage accoûtumé, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, aux conditions qui seront insérées dans la Capitulation perpetuelle qui est à faire avec le Chapitre; & si le Duc Ernest Auguste ne survivoit pas l'Evêque d'apresent, le Chapitre sera tenu après la mort de l'Evêque apresent vivant, de postuler un autre Prince de la Famille du Duc George de Brunswick & de Lunebourg, aux conditions qui seront convenuës en la Capitulation invariable qui aura été reçûe. Lesquelles seront observées à perpetuité & reciproquement; & ceux-ci manquant aussi, la posterité du Duc Auguste enfin succedera avec l'alternative perpetuelle, comme il a été dit entre cette Famille & les Catholiques.

4. Non seulement ledit Duc Ernest Auguste; mais aussi tous & un chacun les Princes de la Famille des Ducs de Brunswick, & de Lunebourg de la Confession d'Augsbourg, qui succederont alternativement en cet Evêché, seront tenus de conserver & défendre, comme il a été disposé ci-dessus, l'Etat de la Religion, & des Ecclésiastiques, ensemble de tout le Clergé, tant en la Ville d'Osnabrug, que dans les autres Païs, Bourgs, Bourgades, Villes, Villages, & tous les autres lieux appartenant à cet Evêché. 1647.

5. Et afin que dans l'Administration & regime des Evêques de la Confession d'Augsbourg, il n'arrive aucune difficulté ni confusion au regard de la Censure des Ecclésiastiques, ni au regard de l'usage, & de l'administration des Sacremens selon la maniere de l'Eglise Romaine, comme aussi des autres choses qui sont de l'ordre, la disposition de tout ce que dessus sera reservée à l'Archevêque de Cologne, comme au Metropolitain, à l'exclusion de ceux de la Confession d'Augsbourg toutes les fois que la Succession alternative tombera sur un Prince de cette Confession, mais, cela excepté, les autres droits de Souveraineté & de regime, tant au civil qu'au criminel, demeureront inviolables à l'Evêque de la susdite Confession, selon les loix de la future Capitulation; mais quand un Evêque Catholique aura la Régence de l'Evêché il ne doit aucunement se mêler des affaires qui regardent les Evangéliques.

6. Pour ce qui est de la Succession au Couvent de Walckenried, dont le Duc Chrétien Louïs de Brunswick est presentement Administrateur, elle se doit maintenir comme il est marqué ci-dessus à l'égard des familles de semblables Princes, mais ce qu'ils prétendent à l'égard de l'Evêché de Halberstad & le Comté de Hohenstein, doit par ce même Article être rejetté.

7. Que le Monastere de Groningen, ci-devant acquis à l'Evêché de Halberstat, soit aussi restitué auxdits Ducs de Brunswick-Lunebourg, avec la reserve des droits qui appartiennent auxdits Ducs sur le Château de Westerbourg, comme aussi l'infeodation faite par les mêmes Ducs au Comte de Tettembach, & les conventions faites pour ce sujet demeureront en leur entier, aussi bien que les Droits de créance & d'engagement appartenant sur Westerbourg à Frédéric Schencken de Winterslet Lieutenant du Duc Christian Louïs, & comme les Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale ne veulent entrer aucunement dans ce point, auquel s'opose l'Electeur de Brandebourg, on resoudra ces dificultez en même tems.

8. Ce qui étoit dû au Roi de Dannemarck par le feu Duc Frédéric Ulrick de Brunswick, & qui après la Négociation de Paix de Lubeck est venu entre les mains de l'Empereur, & a été donné au Marechal de Tilli, & que les presens Duc de Brunswick & Lunebourg ont fait voir par beaucoup de raisons qu'ils n'étoient pas obligez de payer, Messieurs les Plénipotentiaires de la Couronne de Suéde par raport à la Négociation de la Paix ont fait de fortes instances, afin que l'on accordât au susdit Duc, qu'une pareille prétention soit annulée, ce qui a été accordé.

9. A l'égard du Duc de Brunswick-Lunebourg de la Ligne de Zell ayant payé jusqu'à present les intérêts annuels de vingt florins au Chapitre de Ratzebourg, il a été dit que comme l'alternative cesse presentement, lesdits intérêts annuels cesseront aussi avec supression entiere

1647. de la dette & de toute autre obligation pour ce regard.

10. Les Ducs de Brunſwick & Lunebourg renoncent en général & abandonnent toutes prétenſions & Droits de Coadjuteurs des Archevêchez & Evêchez de Magdebourg, Bremen, Halberſtad, & Ratzenbourg, & conviennent de tout ce qui eſt reglé ſur ce ſujet par le preſent Traité de Paix tant à leur égard qu'avec les Chapitres, ſans que lesdits Ducs y puiſſent en aucune façon contrevenir.

Article XIII.

On eſt convenu que ſon Alteſſe Chrétien Guillaume Marquis de Brandebourg, ayant ſtipulé & s'étant engagé par la Paix de Prague, de payer annuellement 12000. Riſdales, qui juſqu'à preſent n'ont pas été payées, le ſeront ſans faute à l'avenir, & qu'une pareille penſion annuelle ſera priſe hors des revenus de l'Archevêché de Magdebourg ſavoir régulierement mille écus tous les mois, ſans aucune diſcontinuation ni diminution, à compter du jour de la datte de la concluſion de cette Paix; & doivent auſſi être payez par mois les arrerages de 250. écus reſtants depuis la Paix de Prague, & ledit payement continuer régulierement juſqu'à l'entiere ſatisfaction : mais en cas de faute ou retardement dans l'un ou l'autre payement, ſon Alteſſe ou ſes Héritiers en vertu de ce Traité de Paix pourront garder pour leur payement, & ſe mettre en poſſeſſion de leur propre autorité de tous les biens & juriſdictions de Amterkalbe, Wanſleben & Arenſleben ainſi que de tout le Holzkretz, leſquels biens de cet Archevêché avec leurs droits ils pourront garder par forme d'Hypotheque.

Article XIV.

La Couronne de Suéde ainſi que celle de France, de la part de Madame la Landgrave de Heſſe Amelie Eliſabeth, comme Curatrice de ſon Fils le Landgrave Guillaume de Heſſe, ayant fait repreſenter qu'elle ſouhaittoit qu'on pût dans cette Négociation de Paix accommoder à l'amiable les démêlés touchant une indemnité pour la Succeſſion de Marbourg, on a trouvé bon, conclu & accordé que toutes les Seigneuries & Païs que la Ligne de Heſſe-Caſſel a poſſedez auparavant, & qui par Sentence & Tranſaction ſont venuës à la Ligne de Darmſtad, ſeront partagées en trois portions dont deux reſteront à la Maiſon de Darmſtad & la troiſiéme à la Maiſon de Caſſel, cependant dans les deux tiers qui doivent reſter à la Ligne de Darmſtad ſeront compris les Châteaux & Villes avec les Bailliages de Marpourg, le Bas Comté de Catzenellebogen, la Seigneurie de Ebſtein & une portion du Bailliage de Umbſad.

2. L'Académie de Marpourg dont on fit un partage l'an 1627. entre les deux Lignes, pour les Bailliages, les revenus & biens, reſtera à perpetuité ſans aucun changement à la Regence de Darmſtad, & l'on accomplira réellement & en effet ce que le Landgrave George a promis touchant les privileges de ladite Académie. 3. Il ne ſera fait aucun changement par raport à la Religion & aux affaires Eccléſiaſtiques dans les Places qui doivent être cedées à la Ligne de Caſſel. 4. La Sentence de Sa Majeſté Impériale ſur cette affaire publiée l'année 1627. avec la Tranſaction confirmée par ſadite Majeſté & les accords que les deux Parties ont juré en 1628. d'obſerver; ſeront religieuſement executez entre les deux Maiſons & Princes deſcendants, à perpetuité. 1647.

Mais pour ce qui touche les indemnitez demandées les Landgraves de la Ligne de Heſſe Caſſel doivent avoir & conſerver,

1. L'Abbaye de Hirsfeld avec toutes les dépendances, Temporelles & Eccléſiaſtiques à perpetuité, & juſqu'à ce que l'on trouve une générale Union des deux Religions, mais l'inveſtiture pour les Abbez de Hirsfeld ſe fera, comme elle s'eſt toujours faite, par Sa Majeſté Impériale; toutes & quantes fois que cela arrivera ils ſe regleront pour leur devoir comme pour le reſte, comme il eſt ſtipulé & marqué dans le cinquiéme Article à l'égard des biens Eccléſiaſtiques.

2. Ils doivent à l'avenir avoir le *jus directi Dominii* ſur les Bailliages de Schauwenbourg, Buckebourg, Saxen-Hagen & Stadt-Hagen, leſquels l'Evêque de Minden s'eſt approprié dans le tems paſſé : mais à preſent on a levé toutes les diſputes & les prétenſions qui regardoient cet Evêché, excepté ce que le Duc de Brunſwick en vertu du 10. Article pourra prétendre ſur ces Bailliages, comme lui appartenant. 3. La ſusdite Dame la Landgrave de Heſſe-Caſſel en qualité de Curatrice doit avoir ſix cens mille Riſdales, leſquelles ſeront levées ſur les Places juſqu'à preſent occupées dans le Cercle de Weſtphalie. On doit auſſi laiſſer en gage à ſon Alteſſe la moitié du Comté d'Arensberg, juſqu'à ce que la ſomme ſoit entierement payée. Madame la Landgrave auſſitôt que la Paix ſera concluë doit ainſi que les Electeurs de Mayence & de Cologne, l'Abbé de Fulde, & autres Etats médiats & immédiats de l'Empire rendre & reſtituer toutes les Seigneuries, Evêchez avec leurs Villes, Bourgs, Bailliages, Forts & Fortereſſes qu'ils ont pris pendant la Guerre, ſans aucune diminution des proviſions, Canons & autres armes, excepté ce qu'ils y auroient pû faire entrer après la reddition des Places. Et ſitôt qu'on aura payé les ſommes qui ſe doivent lever par mois hors desdites Places, Madame la Landgrave, ou ſi alors elle n'a plus la Curatelle, le Landgrave Guillaume lui-même ſera obligé de rendre la ſusdite moitié du Comté d'Arensberg à l'Archevêché de Cologne.

Sa Majeſté Impériale voulant qu'il y ait une union fraternelle entre les Maiſons de Saxe, Brandebourg & Heſſe, telle qu'elle a été ſous les Empereurs ſes prédeceſſeurs, elle la confirme par cette Paix; mais la confirmation des autres accommodemens reſte entre les mains de Sa Majeſté, attendu qu'avec une humble ſoumiſſion, ils la doivent rechercher, & Madame la Landgrave en qualité de Curatrice doit témoigner à Sa Majeſté Impériale une humble obéiſſance & parfaite fidelité, afin que toute la Maiſon de Heſſe-Caſſel, ſans exception de perſonne, puiſſe jouïr & profiter de la preſente Amniſtie générale ſuivant toutes les clauſes ci-deſſus du deuxiéme & troiſiéme Article en général & en particulier.

Article XV.

Quand cette Paix comme ci-deſſus convenuë, ſera concluë les Plénipotentiaires de leurs Majeſtés Impériale, & Royale, ceux du Saint Empire, promettront que les Envoyez & Ambaſſadeurs de l'Empereur, de Sa Majeſté de Suéde, du Saint Empire, des Electeurs & Etats tous reſpectivement dans leurs qualitez, ayant ſigné, les ratifications ſolemnelles ſeront expediées dans

l'eſpace

1647. l'espace de trois mois, pour en faire comme il se doit les échanges: jusques là les deux armées doivent rester en suspension d'armes, les hostilitez doivent cesser, afin que ce qui est heureusement commencé puisse venir à une bonne fin, & avoir son exécution.

On doit en attendant établir des deux côtez des Commissaires qui à proportion des Cercles partagent les Armées dans l'Empire, & où les Soldats soient sous la discipline des Magistrats de chaque Place, sans que cela puisse causer beaucoup d'incommodité jusqu'à ce que par l'entiere conclusion de la Paix, on leur donne ce qui leur a été promis: ensuite de cela tous les prisonniers de part & d'autre, pris dans le service des troupes ou autrement, & selon ce qui aura été reglé par les Généraux sous l'approbation de Sa Majesté Impériale, ou ce qui pourroit être encore reglé, seront mis en liberté.

Quant à la restitution, aussi bien en général qu'en particulier de quelques Etats de l'Empire, il faudra dans ce tems-là par des Mandats de l'Empereur, que l'exécution soit publiée dans chaque Cercle *cum ratihabitionis instrumentis* & autres actes échangez de part & d'autre, afin que les Garnisons qui occupent les Places, soit des Troupes de l'Empereur, des Etats du Saint Empire, de leurs Alliez ou Confederez, du Roi de Suéde, du Landgrave de Hesse, leurs Alliez ou Confederez, sous quelque nom & quelque autorité que ce soit, qui seront trouvées dans les Places restituées sans pouvoir causer la moindre perte ou le moindre dommage aux Bourgeois & habitans ayent à se retirer: de même les Places, soit grandes Villes ou Bourgs, Maisons de Campagne, Châteaux, Maisons & Forteresses, prises aussi bien sur Sa Majesté l'Empereur, la Maison d'Autriche & les Païs Hereditaires, comme dans l'Empire, jusqu'à present de l'un ou l'autre côté, doivent être évacuées à leurs anciens Possesseurs & Seigneurs, soit Etats médiats ou immédiats de l'Empire, ou qui jouissent des Droits d'Etats immédiats pour les posseder tant dans le temporel que le spirituel en vertu du present Traité, sans recevoir aucun préjudice ni diminution de pareils titres & noms: ce dont on excepte cependant les Places que Sa Majesté le Roi de Suéde, a rendu en équivalent des Païs qui lui ont été cédez pour lesquelles on se refere à ce qui est ordonné par les précedens Articles. Et cette restitution des Places occupées de la part de l'Empereur comme de celle du Roi de Suéde, & Confederez des deux Parties se doit faire fidellement & sans fraude, & dans cette restitution seront compris les titres, Archives, Meubles, Artillerie, & munitions, soit qu'elles y ayent été amenées de quelques autres Places ou gagnées dans les Batailles, ou qui y auront été mises pour la sureté des Places par la Partie qui les avoit conquises, elles y resteront & y seront reservées.

Les Sujets de chaque Place seront obligez de fournir aux Troupes sans payement les chariots, Chevaux & Vaisseaux nécessaires pour transporter les Bagages, mais ce que lesdits Sujets préteront ainsi, sera fidellement restitué & rendu par les Officiers & Soldats sans en pouvoir retenir la moindre chose.

Les Places ainsi restituées, soit qu'elles soient situées à côté de la mer ou vers la Frontiere, ou même dans le milieu du Païs, ne doivent plus être incommodées par les nouvelles Garnisons que la Guerre y avoit introduites, puisque toutes les Troupes qui sont dans l'Empire doivent être dechargées de leur serment & congediées, sans que personne en puisse tenir sur pied plus qu'il n'en a besoin pour la conservation de son Etat. 1647.

Pour l'entiere sureté des Articles accordés, & chacun en particulier être maintenus dans ce qu'ils renferment, on doit les considerer comme Loix & *Pragmatique Sanction* confirmée par l'Empereur, & par les Etats de l'Empire Ecclésiastiques & civils & obligatoires pour les absens comme pour les presens; ensorte que cette Convention sera une regle prescrite que devront suivre tous les Conseilliers & Officiers Impériaux, ainsi que les Juges & Assesseurs de toutes les Cours de justice pour les observer à jamais: ensorte qu'on ne puisse jamais alleguer contre cette Transaction ou aucun de ses Articles & clauses, aucun Droit Canonique ou civil ni aucun Decrets communs ou speciaux des Conciles, privileges, Indults, Edits, Commissions, Inhibitions, Mandats, Decrets, Rescrits, Litispendences, Sentences Juridiques en quelque tems qu'elles puissent être données, *res judicata*, Regles des Ordres Religieux ou exemptions, Protestations précedentes ou futures Contradictions, Appellations, Investitures, Transactions, serment & renonciation &c. encore moins Edit de l'Empereur de l'année 1629. de la Paix de Prague, Concordat du Pape accordé *per interim*, en l'année 1548. les Statuts Ecclésiastiques ou temporels, Decrets, dispenses, absolutions ou autres exceptions, sous quelque pretexte ou nom dont l'on voudra se servir, qu'on aura jamais vû ou entendu, allegué ou permis dans le petitoire comme dans le possessoire.

Toutes les Parties interessées à cette Transaction, Sa Majesté Impériale, leurs Majestez de France & de Suéde, les Etats du Saint Empire veulent & entendent soutenir & garantir tous & un chacun point, contre un chacun, & si quelqu'un entreprend quelque chose au contraire, celui à qui le dommage est fait doit se plaindre, afin qu'on puisse terminer l'affaire à l'amiable, ou en justice, mais supposé que cela ne pût être accommodé ou terminé dans l'espace de trois ans par l'une de ces deux voyes, les garands de cette Paix, après en avoir averti le contrevenant qui par amitié ou par justice n'aura pas voulu s'accommoder, l'ayant en effet prié & conseillé, doivent prêter main forte à la Partie lezée pour l'assister à contraindre celui qui le premier a contrevenu sans vouloir s'accommoder. Mais cet Article ne touche point aux Jurisdictions Souveraines de l'Empereur dans l'Empire, dans ses Royaumes & Païs Hereditaires, non plus que leurs Majestez les Rois de Suéde & de France dans leurs Royaumes & Païs, suivant les droits & usages de chaque Place, desquels on ne pretend rien ôter ni diminuer en ce qui en concerne la jurisdiction & l'administration, mais ceux qui en effet soit Ecclésiastiques ou Temporels agiront contre ce Traité, seront accusez de rupture de Paix & seront degradez de leurs honneurs, Dignitez, biens & jurisdictions.

Dans ce present Traité de Paix sont compris du côté de Sa Majesté Impériale tous les Confederez, Alliez & adherans de ladite Majesté Impériale & les Electeurs du Saint Empire Romain, Etats, libre Noblesse dudit Empire, & Ville; de même Sa Majesté le Roi de Dannemarck, tous les Princes & les Républiques en Italie, les Etats des Provinces-Unies, comme aussi les Suisses & Grisons; & au cas de la part de la Couronne de Suéde, il soit parlé ci-après du Roi de Portugal, les Plénipotentiaires de l'Empereur déclarent qu'ils ne reconnoissent

1647. d'autre que Philippe IV. qui étoit Roi d'Eſpagne encore le 4. de ce mois. Et de la part de Sa Majeſté Impériale & du Roi de Suéde, ſont reconnus pour leurs Confédérez & Alliez principalement le Roi de France très-Chrétien, les Electeurs, Etats & la libre Nobleſſe du Saint Empire Romain, & les Villes Anſeatiques: de plus leurs Majeſtez le Roi d'Angleterre, de Dannemarck, de Pologne, Portugal, le Grand Duc de Moſcovie, la République de Veniſe, les Provinces-Unies des Païs-Bas, le Prince de Tranſilvanie & la Suiſſe. 1647.

En foi & pour confirmation de tout ce que deſſus les Plénipotentiaires de Sa Majeſté Impériale, ceux des autres Rois, Electeurs, & Etats de l'Empire ont ſigné de leurs propres mains le preſent Traité & Inſtrument de Paix à Oſnabrug en Weſtphalie l'année 1647.

PUNCTA GUARANTIÆ Inter Coronam FRANCIÆ Et Dominos STATUS GENERALES

Hagæ Comitis in Conſilio lecta & Domino

SERVIEN

COMMUNICATA.

Die 2. Julii anno 1647.

I.

Caſu quo Corona Hiſpaniarum, Imperator aut alius ullus e Domo Auſtriaca Princeps publicâ vi invaderet ullum locorum quos Domini Status tempore concluſionis hujus Tractatûs Pacis poſſident, (1) *& ubi ſua præſidia habent, aut quos vigore horum Tractatuum adhuc conſecuturi ſunt, ſimiliter ſi conditionibus conventis ex parte Hiſpanorum & una cum ipſis nominatorum contravenirétur, & generalis ruptura* (2) *inter Hiſpaniam & Dominos Status, ex eo ſequeretur, ſpondebit Gallia ſe quoque vigore hujus Tractatûs rupturam cum Hiſpaniâ & omnibus intereſſatis aut Confœderatis.*

II.

Similiter etiam Domini Status obligati erunt ad rumpendum, ſi Hiſpanus aut Imperator aut ullus alius Princeps Domûs Auſtriacæ publica vi Galliam, Pinarolum, Ruſſilionem, Lotharingiam & quidquid in Belgio acquiſitum eſt, ut & Cataloniam durante triginta annorum Armiſtitio, primus invaſerit: quod tamen ita intelligendum eſt ſi ſupra dicta invaſio generalem ſecum rupturam traheret.

III. *Rex*

ARTICLES Du TRAITE' DE GARENTIE Entre la FRANCE Et les ETATS-GENERAUX

Lu dans l'Aſſemblée des Etats à la Haye & communiquez à Monſieur

S E R V I E N.

Le 2. de Juillet 1647.

I.

EN cas que la Couronne d'Eſpagne, l'Empereur, ou quelqu'autre Prince de la Maiſon d'Autriche attaquât à force ouverte aucun des Païs que les Seigneurs Etats poſſédent au moment de la concluſion du préſent Traité, ou qui leur ſeront cédez par cette Paix; ſemblablement s'il étoit contrevenu aux Conventions préſentes de la part des Eſpagnols ou de ceux qui ſont compris avec eux, & ſi l'on étoit contraint d'en venir à une rupture générale entre l'Eſpagne & les Seigneurs Etats, la France s'engagera en vertu du preſent Traité à rompre avec les Eſpagnols, leurs Confédérez & Alliez.

II.

Par même engagement les Seigneurs Etats ſeront obligez à pareille rupture, ſi l'Eſpagne, l'Empereur ou quelqu'autre Prince de la Maiſon d'Autriche, attaque ouvertement la France, Pignerol, le Rouſſillon, la Lorraine, & tout ce qu'elle poſſéde dans les Païs-Bas, & commette le premier des hoſtilitez contre la Catalogne pendant la Trêve de trente années accordée à cette Province: ce qui doit s'entendre en cas qu'une pareille contravention entrainât avec elle une rupture générale.

III. Le

(1) Les Indes y ſont compriſes; car on parle en général.
(2) Notez le mot de *generalis ruptura*, car il n'y en a pas plus pour la France.

1647.

III.

Rex Galliarum nemini ſuorum Confœderatorum contra unitas Belgii Provincias aſſiſtet, nec vice verſâ Domini Status contra Galliam.

IV.

Caſu quo Rex Hiſpaniarum, Imperator aut ullus alius Princeps Domûs Auſtriacæ Regem Galliarum aut Dominos Status in iis regionibus locisque Guarantiæ aggrediatur, pars altera quæ invaſionem paſſa non eſt, inter invadentem & invaſum viam concordiæ tentabit per ſemeſtre priuſquàm, ut dictum, ad rupturam cum invadente faciendam obligetur. Si verò hoc ſemeſtri evoluto Concordia aut amicitia iniri nequeat, eadem pars abſque ulteriori dilatione ex præſcripto Guarantiæ accuratè ſe geret.

V.

Conventum quoque eſt ut Tractatus pro mutuâ ſcilicet guarantiâ hic Hagæ concludendus non vim ullam aut robur habeat, antequam Pax inter Galliam & Hiſpaniam Monaſterii concluſa & ſubſignata ſit.

VI.

Omnibus inter Galliam & Dominos Status antehac initis Tractatibus ſuus manebit vigor, iidemque ſanctè mandabuntur executioni, ſalvo tamen, ſi unus alterve expiraverit, adimpletus ſit, aut in his Tractatibus aliquid mutatum vel prioribus ſit derogatum.

III.

Le Roi de France ne donnera aucun ſecours à ſes Alliez qui feront la Guerre aux Seigneurs Etats, leſquels obſerveront la même choſe à l'égard de la France.

IV.

Si le Roi d'Eſpagne, l'Empereur, ou quelque Prince de la Maiſon d'Autriche faiſoit irruption ſur les Païs, & Places de la domination du Roi de France & des Seigneurs Etats, compris dans le préſent Traité de Garentie, celui qui ne ſera point attaqué tâchera, avant que de ſe déclarer, d'accommoder à l'amiable les Parties ennemies, & aura pour cela le terme de ſix mois; lequel expiré ſans avoir pu réuſſir, il prendra les armes ſans délai aux termes du préſent Traité.

V.

Bien entendu que ce Traité de mutuelle garentie n'aura lieu qu'après la concluſion de la Paix entre la France & l'Eſpagne.

VI.

Tous les Traitez faits entre la France & les Seigneurs Etats auront toute leur force & ſeront ponctuellement exécutez à moins qu'ils ne l'ayent déja été, que leur terme ne ſoit expiré, ou qu'il n'y ſoit dérogé par ceux ci.

Paix d'Hollande & d'Eſpagne avec conditions pour la France. Et pour la Compagnie des Indes Occidentales.

Hagæ Comitis 5. die Julii 1647.

Quod Deus Omnipotens bene vertat, Heſternâ Veſperâ unanimi Provinciarum omnium conſenſu, Pax noſtra cum Hiſpaniæ Rege confirmata eſt eâ conditione ut ſignatis jam Articulis ſtetur, & quod Gallo dudum oblatum eſt, ab Hiſpanis teneatur & ratum maneat; hoc ſi Gallo videbitur unà concludetur, ſi non ſeparatim defendetur etiam Gallus quoad Galliam, Germaniam inferiorem, Catalauniam, & Ruſſilionem. Spero omnes bonos & æquos Orbis Chriſtiani Principes bene, ut par eſt, hac de re judicaturos.

Societati Indiæ Occidentalis etiam egregie ſuccurretur.

A la Haye le 5. de Juillet 1647.

Dieu veuille donner un heureux ſuccès à la Paix qui fut conclue hier au ſoir avec l'Eſpagne du conſentement unanime de toutes nos Provinces, avec eſpérance qu'elle ſera fidellement obſervée, & à condition que l'Eſpagne exécutera les offres qu'elle a faites à la France: & l'on ne fera qu'un Traité entre toutes ces Puiſſances, ſi la France veut y être compriſe; ſinon la Garentie ſubſiſtera pour ce Royaume, la Baſſe Allemagne, la Catalogne, & le Rouſſillon. Il y a lieu d'eſpérer que tous les Princes de la Chrétienté jugeront équitablement de ce Traité.

Paix d'Hollande & d'Eſpagne avec conditions pour la France.

La Compagnie des Indes Occidentales y ſera auſſi compriſe.

Et pour la Compagnie des Indes Occidentales.

ACCORD

LE Roi très-Chrétien, par l'avis de la Reine Regente ſa Mere, & les Seigneurs Etats Généraux des Provinces Unies du Païs-Bas, ayant jugé néceſſaire, tant pour leur propre ſureté, que pour le bien & repos de toute la Chrétienté, de rendre les Traitez qui ſeront faits tant entre la France & l'Eſpagne; qu'entre l'Eſpagne, & les Provinces Unies, fermes & durables, & comme l'intention de Sa Majeſté, & deſdits Seigneurs Etats d'obſerver de bonne foi tout ce qui ſera promis & accordé de leur part, en vertu deſdits Traitez, ayans auſſi très-grand intérêt que le même ſoit fait de la part du Roi d'Eſpagne: ils ont crû très à propos pour ces conſiderations, & pour affermir davantage l'Union, bonne intelligence & amitié

1647. qui a été depuis une ſi longue ſuite d'années, entre la France & les Provinces Unies, de convenir enſemble, des precautions & conditions ſuivantes, qui ont été traitées & accordées par Meſſire *Abel Servien*, Comte *de la Roche des Aubiers* Conſr. du Roi en tous ſes Conſeils, Ambaſſadeur Extraordinaire de Sa Majeſté en Allemagne, & ès Provinces Unies, & Plénipotentiaire pour le Traité de la Paix Générale : & par Meſſire *Gaſpar Coignet de la Thuillerie*, Chevalier, Seigneur dudit lieu, Baron *de Courſon, la Chapelle, Villepot*, & autres lieux, Conſr. du Roi en ſes Conſeils, & auſſi ſon Ambaſſadeur Extraordinaire eſdites Provinces Unies, au Nom du Roi d'une; & les Sieurs, *Jean de Gent*, Deputé du membre des Nobles de la Province de Gueldre en l'Aſſemblée desdits Seigneurs Etats Généraux, *Jean de Mateneſſe*, Sieur de *Mateneſſe*, *Riviere*, *Opmeer*, *Souteveen*, &c. *Guillaume Boreel*, Chevalier, Sieur de *Duynbeecque*, Conſeiller, & Penſionnaire de la Ville d'Amſterdam, &c. *Jaques Vet*, Conſeiller, & Penſionnaire de la Ville de Middelbourg en Zelande. *Gysbrecht vander Hoolck*, vieil Bourguemaître de la Ville d'Utrecht. *Corneille Haubois*, Bourguemaître de la Ville de Sneeck. *Jean de la Beecke, à Doornick & Crytend.* Bourguemaître de la Ville de Deventer. *Hieroſme Eyben*, Sieur dans *Nyenhoven*, Bourguemaître de la Ville de Groningen, Députez; au nom deſdits Seigneurs Etats d'autre part, en vertu de leurs Pouvoirs qui ſeront ici après inſerez.

I.

Premierement, il y a été convenu & accordé, que le Roi très-Chrétien ſera obligé de rompre généralement à guerre ouverte contre le Roi d'Eſpagne, ou quelques autres Princes de la Maiſon d'*Autriche*, en cas qu'ils viennent les premiers, conjointement ou ſeparement, à attaquer à force ouverte aucuns des Païs ou Places que les Seigneurs Etats poſſederont, ou de celles où ils tiendront leurs Garniſons, lors de la Concluſion du Traité de Paix, ou qu'ils pourront encore obtenir en vertu d'icelui. Comme auſſi en cas que le Roi d'Eſpagne vienne ci après à contrevenir aux conditions dudit Traité, ou à aucunes d'icelles, en cas néanmoins, que de ladite attaque, ou attaques, ou contraventions, s'en enſuive une rupture generale entre ledit Roi d'Eſpagne, & leſdites Provinces Unies.

II.

Leſdits Seigneurs Etats promettent pareillement, & ſeront obligez de rompre généralement à guerre ouverte contre le Roi d'Eſpagne, ou l'Empereur, ou quelques autres Princes de la Maiſon d'*Auſtriche*, en cas qu'ils viennent les premiers, conjointement ou ſeparement, à attaquer à force ouverte aucun des Païs ou Places, qui appartiennent audit Seigneur Roi très-Chrétien, ou qui demeureront à Sa Majeſté par le Traité de Paix, ou en conſequence d'icelui, dans tout le Royaume de France, y compris *Pignerol*, comme auſſi dans le *Rouſſillon*, dans la *Lorraine*, & dans toutes les conquêtes du Païs-Bas : en cas néanmoins que de ladite hoſtilité il s'en enſuive une rupture générale entre les deux Couronnes.

III.

1647. Leſdits Seigneurs Etats promettent auſſi, & ſeront obligez de faire une rupture générale, comme il eſt dit ci-deſſus, en cas, que pendant la Trêve de trente ans qui ſera accordée pour la *Catalogne*, le Roi d'Eſpagne, ou l'Empereur, ou quelques autres Princes de la Maiſon d'*Auſtriche*, viennent à attaquer les premiers à force ouverte, aucune des Places dudit Païs, dont ledit Seigneur Roi très-Chretien demeurera en poſſeſſion par ledit Traité, & que de ladite attaque la rupture générale s'en enſuive.

IV.

Sa Majeſté & leſdits Seigneurs Etats, pour prévenir tous les manquemens & ſujets de plaintes, qui pourroient arriver ſur l'execution du préſent Traité, ont accordé & arrêté, que celui d'entre eux, qui ſera le premier attaqué, en la maniere, & aux lieux ci-deſſus ſpecifiez, l'ayant fait ſavoir à l'autre, celui qui ne ſera point attaqué, avant qu'être obligé d'entrer en rupture ouverte contre l'aggreſſeur, pourra s'employer pour faire reparer l'attaque, ou attaques qui auront été commiſes, & ménager un accommodement entre l'attaquant & l'attaqué, durant l'eſpace de ſix mois : mais en cas que ladite attaque ou attaques ne ſoient reparez promptement, & que ledit accommodement n'aît été fait dans ledit tems, celui qui ne ſera point encore en guerre, ſera obligé d'y entrer & de rompre généralement contre l'ennemi, en faveur de ſon Confederé, auſſitôt que ledit delai de ſix mois ſera expiré, ſans aucune remiſe, & d'agir contre lui hoſtilement, comme il a été dit ci-deſſus.

V.

Et pour affermir d'autant plus l'Union & étroite amitié qui doit demeurer à l'avenir entre la France & les Provinces Unies, ledit Seigneur Roi promet de n'aſſiſter aucun de ſes Alliez contre l'Etat des Provinces Unies; & leſdits Seigneurs Etats promettent auſſi de n'aſſiſter aucuns de leurs Alliez contre la Couronne de France.

VI.

Les Traitez ci-devant conclus entre la France, & l'Etat des Provinces Unies, demeureront en leur force & vertu, pour être de part & d'autre religieuſement executez, excepté pour les points qui ſe trouveront finis ou accomplis, ou ceux auxquels il aura été derogé ou changé par le préſent Traité.

VII.

Il a été encore convenu & accordé que le préſent Traité commencera ſeulement d'avoir ſon effet, lorſque le Traité de Paix entre les Couronnes de France & d'Eſpagne ſera conclu & ſigné à *Munſter*.

En foi de quoi nous Ambaſſadeurs ſuſdits & Députez en vertu de nos Pouvoirs reſpectifs, avons ſigné ces préſentes de nos Seings ordinaires, & à icelles fait poſer les Cachets de nos Armes, & promettons en fournir les ratifications de Sa Majeſté, & deſdits Seigneurs Etats, en bonne & duë forme, dans le

1647. le tems de deux mois, ou plutôt ſi faire ſe peut, après la concluſion du Traité de Paix ſuſdite, entre les Couronnes de France, & d'Eſpagne.

A la Haye en Hollande, le 29. de Juillet, mil ſix cens quarante-ſept.

PROPOSITION

Pour l'affaire du Duc

CHARLES

De

LORRAINE

Délivrée aux

MEDIATEURS

Au mois de Juillet 1647.

ENcore que le Duc Charles de Lorraine ait toujours employé ſa perſonne & ſes forces pendant cette Guerre dans le parti contraire au Roi très-Chrétien, qu'il ait contrevenu à tous les Traitez qui ont été faits avec lui par le feu Roi Louïs XIII. de glorieuſe mémoire, qu'en vertu deſdits Traitez & notamment de celui fait à Paris le vingt-neuviéme Mars en l'an mil ſix cens quarante & un ratifié par ledit Sieur Duc à Bar-le-Duc le vingt-deuxiéme jour d'Avril en ladite année, tous les Etats que ledit Sieur Duc a ci-devant poſſedez ſoient juſtement acquis à la Couronne de France, non ſeulement ceux qui relevent & dépendent de ladite Couronne ou des trois Evêchez de Metz, Toul & Verdun, mais encore de l'ancienne Duché de Lorraine; néanmoins ledit Seigneur Roi très-Chrétien voulant uſer de modération dans la proſpérité dont il a plu à Dieu de bénir ſes armes, ayant égard aux ſervices & fidélité de quelques Princes de cette Maiſon, & deſirant de voir la Paix dans la Chrétienté tellement établie qu'elle ne puiſſe être troublée ci après.

Sa Majeſté déclare que pourvû que ledit Duc Charles de Lorraine déſarme entiérement, & qu'il établiſſe ſon ſéjour en Italie & autres lieux dont elle pourra convenir, elle lui donnera un entretenement de cent mille écus par an, au Duc François ſon Frére, & autres quarante mille écus que l'on continuera à payer par chacun an à Madame la Ducheſſe de Lorraine: & dans dix ans à compter du jour & date de ce préſent Traité ledit Seigneur Roi très-Chrétien fera remettre entre les mains des Princes qui ont droit en la Succeſſion ce qui eſt de l'ancien Duché & Souveraineté de Lorraine, les Places démolies, en quoi ne s'entend pas être compris ce qui eſt mouvant de la France & ce qui dépend des Evêchez de Metz, Toul & Verdun; leſquelles choſes demeureront unies & incorporées à la Couronne de France. Ou bien ledit Seigneur Roi très-Chrétien leur donnera un Etat auſſi en Souveraineté d'égale valeur à l'ancien Duché de Lorraine; & le choix de ces deux partis dépendra purement de Sa Majeſté: le tout moyennant que ledit Sieur Duc & ceux qui ont droit en la Succeſſion ſe conduiſent enſorte qu'ils ne ſe rendent pas indignes de cette grace. 1647.

Que ſi ledit Sieur Duc refuſe une offre ſi avantageuſe, l'Empereur & les Etats de l'Empire promettront de ne donner non ſeulement aucune retraite, ſecours, ou aſſiſtance directe ou indirecte audit Sieur Duc ſous quelque prétexte ou occaſion que ce ſoit, mais il ſera encore permis audit Seigneur Roi très-Chrétien de pourſuivre ledit Sieur Duc par tout où il ſe retirera, & encore que ce fût ſur les Terres de l'Empire, pour contraindre ledit Sieur Duc à mettre les armes bas: à l'effet de quoi Sa Majeſté Impériale & les Etats de l'Empire ſeront obligez de joindre leurs forces, s'il eſt beſoin, & courre ſus audit Sieur Duc, juſques à ce qu'il ait entiérement deſarmé.

DECLARATION

Des

PLENIPOTENTIAIRES

Et

AMBASSADEURS

De Sa

MAJESTE' CATHOLIQUE

Le

ROI D'ESPAGNE

Sur la Trêve demandée pour le Portugal & le Duc de Bragance à préſent Roi.

Fait à Munſter ce 14. Août 1647.

LEs *Plénipotentiaires d'Eſpagne*, ayant vu la Copie d'un certain Ecrit contenant 5. Articles preſenté à Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies le 31. Juillet de l'an préſent 1647. & ſigné de Meſſieurs Servien & de la Thuillerie, Ambaſſadeurs de France, où après avoir parlé des intérêts du Duc de Bragance, avec offre, en cas que leſdits Seigneurs Etats le faſſent comprendre dans une Trêve de pluſieurs années dans les Traitez de la Paix générale, qu'il s'obligera de ménager avec la concluſion dudit Traité la reſtitution des Places occupées au Breſil, ſur leſdits Seigneurs Etats.

Il eſt parlé de plus au dernier Article dudit Ecrit, qu'il eſt certain que les Miniſtres d'Eſpagne ont ci-devant offert à Munſter une Trêve d'une année & demie, ou de deux ans pour le Portugal, comme on le peut ſavoir des Seigneurs Plénipotentiaires deſdits Seigneurs Etats.

Surquoi leſdits Plénipotentiaires d'Eſpagne voyant

1647. voyant que ledit Ecrit ſe rendoit public, & étoit tranſmis de mains en mains, paſſant à la plus grande part des Miniſtres aſſemblés pour la Paix générale, ont eſtimé être de leur devoir, de déclarer comme ils ont fait auxdits Seigneurs Etats, en la perſonne de l'un de leurs Ambaſſadeurs Plénipotentiaires, qui ſe retrouve maintenant ſeul en ce lieu, *Que jamais de la part d'Eſpagne rien de ſemblable n'a été dit, ni écrit ni penſé, ains tout le contraire conſtamment & toujours maintenu, voire même concerté & accordé par l'interpoſition des Seigneurs Ambaſſadeurs Plénipotentiaires deſdits Seigneurs Etats*, de ſorte qu'on a grand ſujet de s'étonner que les Miniſtres de France, s'oſent alleguer pour témoins en un ſujet où ils ne peuvent en leur conſcience, ſinon les condamner, en avouant & déclarant tout le contraire, de ce que l'on exige deux contre leur propre honneur & probité.

Quant à l'inſtance & requiſition faite par leſdits Seigneurs de Servien & de la Thuillerie, Ambaſſadeurs du Roi très-Chrétien auprès desdits Seigneurs Etats, *à ce qu'ils veuillent s'employer vivement de faire comprendre le Portugal en une Tréve de pluſieurs années* : on eſpere qu'ils ſe ſouviendront de la parole, qu'ils ont donnée auxdits Miniſtres d'Eſpagne, de ne jamais parler de choſe ſemblable, ſans quoi ils ſavent aſſez que leſdits Miniſtres n'auroient entré en la Négociation, ni accordé aucune propoſition. 1647.

Pour ce perſiſteront-ils comme ils ſont obligez, aux refus qu'ils ont fait ci-devant, de mettre en avant *choſe aucune qui puiſſe toucher directement ou indirectement les intérêts du Duc de Bragance & du Portugal*, & autrement leſdits Miniſtres d'Eſpagne, ſelon les ordres réiterez qu'ils ont du Roi leur Maître, & qu'ils ont montrés aux Seigneurs Médiateurs ſeroient contraints de ne paſſer pas plus avant auxdits Traités.

Pour le ſurplus dudit Ecrit, touchant les promeſſes de la part du Duc de Bragance *de menager après la concluſion de la Paix générale, la reſtitution & que leſdits Seigneurs Etats lui obtiendront tant pour lui que ledit Portugal une Tréve de pluſieurs années* : étant une choſe qui ne touche pas les intérêts particuliers deſdits Seigneurs Etats, on laiſſe à leur prudence d'en conſiderer la difformité tant pour le tems y oppoſé que la condition & charge, qui va contre la reputation de leur interpoſition, & toute la choſe en ſoi n'étant évidemment qu'un artifice pour empêcher d'un côté la concluſion des Traités, & retarder de l'autre les preparatifs néceſſaires & l'action requiſe pour le recouvrement deſdites Places du Breſil.

LE PROJET

Pour l'accommodement du Palatinat, l'an 1647. le 21. Août. De la part des Plénipotentiaires de Suéde.

ANte omnia verò cauſam Palatinam Conventus Oſnabrugenſis & Monaſterienſis eò deduxit, ut ea de re jam diu mota lis dirempta ſit modo ſequenti.

Et quidem primò, quod attinet Domum Bavaricam, Dignitas Electoralis quam Electores Palatini antehac habuerunt, cum omnibus regaliis, officiis, præcedentiis, inſigniis, & juribus quibuſcumque ad hanc Dignitatem ſpectantibus, nullo prorſus excepto, ut & Palatinatus ſuperior totus unà cum Comitatu Cham, cum omnibus eorum appertinentiis, Regaliis, & juribus, ſicut hactenus ita & impoſterum maneant penes Dominum Maximilianum Comitem Palatinum Rheni, Bavariæ Ducem, ejuſque liberos totamque Lineam Guillelmianam, quandiu maſculi ſuperſtites ex eâ fuerint.

Viciſſim dictus Elector Bavariæ pro ſe hæredibus & Succeſſoribus ſuis totaliter renuntiat debito tredecim millionum omnique prætentioni in Auſtriam ſuperiorem & ſtatim a publicata Pace omnia Inſtrumenta deſuper obtenta Cæſareæ Majeſtati ad caſſandum & annullandum extradet.

Quod ad Domum Palatinam attinet, Imperator

L'Affaire de la Maiſon Palatine a été réglée comme il ſuit dans le Congrès de Munſter & d'Oſnabrug.

Premiérement. La Dignité Electorale poſſédée ci-devant par la Maiſon Palatine ſera donnée à Maximilien Comte Palatin du Rhin, Duc de Baviére, pour en jouïr à l'avenir par lui, ſes enfans, & toute la branche Guillelmine tant qu'il y aura des mâles, avec tous les Droits, offices, préeminences & prérogatives annexez à l'Electorat ſans exception, de même que tout le haut Palatinat & le Comté de Cham, leurs apartenances & dépendances.

De ſon côté l'Electeur de Baviére renonce tant en ſon nom que pour ſes héritiers & Succeſſeurs à ſa dette de treize millions & à toutes ſes prétenſions ſur la haute Autriche : ledit Duc s'engage de plus à remettre à Sa Majeſté Impériale auſſitôt après la publication de la Paix tous les Actes qui ont été paſſez à ce ſujet pour être caſſez & annullez.

L'Empereur pour aſſurer le repos de l'Empi-

re

1647. *perator cum Imperio publicæ tranquillitatis causâ consentit ut vigore præsentis Conventionis institutus sit Electoratus octavus, quo Dominus Carolus Ludovicus Comes Palatinus Rheni, ejusque Hæredes & agnati totius Lineæ Rudolphinæ juxta ordinem succedendi in aureâ Bullâ expressum deinceps fruantur, nihil tamen juris præter simultaneam investituram ipsi Domino Carolo Ludovico aut ejus Successoribus, ad ea quæ cum Dignitate Electorali Domino Electori Bavariæ totique Lineæ Guillelmianæ attributa sunt, competat.*

re consentent en vertu du présent Traité à l'érection d'un huitiéme Electorat, en faveur de Charles Louis Comte Palatin du Rhin, de ses héritiers, & de toute la Ligne Rodolphine, suivant l'ordre établi dans leur Succession par la Bulle d'or : à condition qu'ils n'auront d'autre droit qu'une investiture simultanée dans tout ce qui est à présent cédé à l'Electeur de Baviére & à toute la Branche Guillelmine. 1647.

Deinde ut inferior Palatinatus totus cum omnibus & singulis Ecclesiasticis & Secularibus bonis, juribusque & appertinentiis quibus ante motus Bohemicos Electores Principesque Palatini gavisi sunt, omnibusque Documentis, Registriis, Rationariis, & cæteris Actis huc spectantibus eidem plenarie restituantur, cessatis iis quæ in contrarium acta sunt, idque Cæsaris auctoritate effectum iri ut neque Rex Catholicus, neque ullus alius qui exinde aliquid tenet se huic restitutioni ullo modo opponat.

Et afin que le bas Palatinat avec tous les biens Ecclésiastiques & Séculiers, & tous les Droits qui en dépendent, les Titres, Registres, Documens, Papiers & autres Actes qui les concernent, soient restituez pleinement & dans le même état que les Electeurs & Princes Palatins en ont joui avant les troubles de Bohéme; on cassera tout ce qui a été fait au contraire, & l'Empereur interposera son autorité auprès du Roi Catholique & autres pour les engager à restituer à ces Princes les Places qu'ils leur ont prises.

Cum autem certæ quædam Præfecturæ Stradæ Montanæ antiquitus ad Electorem Moguntinensem pertinentes anno demum millesimo quadringentesimo sexagesimo tertio pro certa pecuniæ summâ Palatinis cum pacto perpetuæ revolutionis impignoratæ fuerint, ideo conventum est ut hæ Præfecturæ penes modernum Dominum Electorem Moguntinum ejusque in Archiepiscopatu Moguntino Successores permaneant; dummodo pretium oppignerationis intra terminum executioni conclusæ Pacis præfixum parata pecunia exsolvat, cæterisque, ad quæ juxta tenorem Litterarum oppignerationis tenetur, satisfaciat.

Mais d'autant que quelques Préfectures du côté des montagnes apartenant de tout tems à l'Electeur de Mayence, ont été engagées l'an 1463. aux Palatins pour une certaine somme d'argent, avec faculté de rachat perpétuel, on est convenu que ces Préfectures seront remises à l'Electeur de Mayence & à ses Successeurs dans l'Archevêché en payant en argent comptant les sommes prêtées dans le terme qui sera prescrit dans le Traité de Paix, & en satisfaisant aux engagemens portez par le contrat d'obligation.

Electori quoque Trevirensi tanquam Episcopo Spirensi jura quæ prætendit in bona quædam Ecclesiastica intra Palatinatus inferioris territorium sita, coram competenti Judice prosequi liberum esto; nisi de his inter utrumque Principem amice conveniatur.

Il sera libre à l'Electeur de Trêves en qualité d'Evêque de Spire, de poursuivre en justice tous les Droits qu'il prétend sur certains biens Ecclésiastiques situez dans le Palatinat; à moins que les deux Princes ne s'accommodent à l'amiable.

Quod si verò contigerit lineam Guillelmianam masculinam prorsus deficere, superstite Palatinâ, non modo Palatinatus superior, sed etiam Dignitas Electoralis quæ penes Bavariæ Duces fuit, ad eosdem superstites Palatinos interim simultanea investitura gavisuros redeat, octavo nunc Electoratu prorsus expungendo; Ita tamen Palatinatus Superior hoc casu ad Palatinos superstites redeat, ut hæredibus allodialibus Electoris Bavariæ actiones & beneficia, quæ ipsis ibidem de jure competunt, reservata maneant.

Si la Branche Guillelmine finit quant aux mâles avant la Palatine, on rendra aux survivans tout le haut Palatinat, la Dignité Electorale, le tout tel qu'en auront joui les Ducs de Baviére, & conformément à l'investiture simultanée qui en sera accordée en attendant aux Palatins; en ce cas le huitiéme Electorat demeurera suprimé. Cependant ce retour arrivant les héritiers allodiaux de l'Electeur de Baviére conserveront leurs Droits, & actions sur la succession de cette Branche.

Pacta quoque Gentilitia inter Domum Electoralem Heildenbergensem & Neoburgicam a prioribus Imperatoribus super Electorali Successione confirmata, ut & totius lineæ Rudolphinæ jura quatenus huic dispositioni contraria non sunt salva rataque maneant.

Les Conventions de famille entre les Maisons d'Heidelberg & de Neubourg sur la succession Electorale, qui ont été confirmez par les précédens Empereurs, de même que tous les Droits de toute la Ligne Rodolphine entant qu'ils ne sont point contraires au présent accord demeureront dans toute leur force.

Ad hæc si quæ feuda Juliacensia aperta sunt ea Palatinis evacuentur, nisi a Palatino Neoburgico allegata Conventio Hallæ Suevo-

Les Fiefs ouverts de la succession de Juliers seront remis au Palatin, à moins que le Duc de Neubourg ne prouve que la Conven-

1647. *rum anno milleſimo ſexenteſimo decimo inita obſtare probetur.*

Præterea ut dictus Dominus Carolus Ludovicus aliquatenus liberetur onere proſpiciendi fratribus & appanagio, Cæſarea Majeſtas ordinabit ut dictis ſuis fratribus quadringenta talerorum Imperialium millia infra biennium ab initio anni futuri milleſimi ſexenteſimi quadrageſimi octavi numerandum, expendantur, ſinguliſque annis ducenta millia ſolvantur una cum annuo cenſu quinque de centum computatis.

Deinde tota Domus Palatina cum omnibus & ſingulis qui & quocumque modo addicti ſunt aut fuerunt, præcipue verò Miniſtri qui ei in hoc Conventu aut alias operam ſuam navarunt, ut & omnes Palatinatus exules fruantur amniſtia generali ſupra deſcripta, pari cum cæteris in ea comprehenſis jure, & hac Tranſactione ſingulariter in puncto gravaminum pleniſſime utantur.

Viciſſim dictus Carolus Ludovicus cum fratribus Cæſareæ Majeſtati obedientiam & fidelitatem ſicut cæteri Electores Principesque Imperii præſtet, ac inſuper Palatinatui ſuperiori pro ſe & hæredibus ſuis tum ipſe tum ejus fratres, donec ex linea Guillelmiana hæredes legitimi & maſculi ſuperfuerint, renuntient.

Cum autem de ejuſdem Principis Viduæ Matri ſororibuſque præſtando victalitio & dote conſtituenda mentio injiceretur pro benevolo Sacræ Cæſareæ Majeſtatis in Domum Palatinam affectu, promiſſum eſt dictæ Dominæ Viduæ Matri pro prætenſo victalitio ſemel pro ſemper viginti Talerorum millia, ſingulis autem ſororibus dicti Domini Ludovici quando nuptum evocatæ fuerint dena Talerorum Imperialium millia nomine Suæ Majeſtatis exſolutum iri, de reliquo verò ipſis idem Princeps Carolus Ludovicus ſatisfacere teneatur.

Comites in Leinengen-Dagsburg ſæpedictus Dominus Carolus Ludovicus ejuſque Succeſſores in Palatinatu inferiori nulla in re turbet, ſed jure ſuo a multis retro ſeculis obtento & a Cæſaribus confirmato, quiete & pacifice uti fruique permittat.

Liberam Imperii Nobilitatem per Franconiam, Sueviam & Tractum Rheni cum diſtrictibus appertinentibus in ſuo ſtatu immediatis relinquat.

Feuda etiam ab Imperatore in Baronem Gerhardum de Waldenburg dictum Schenckhern, Nicolaum Georgium Reigersberg, & Henricum Bromſer de Rudesheim, item ab Electore Bavariæ in Baronem Joannem Adolphum Wolff dictum Metternich collata, rata maneant : teneantur tamen ejuſmodi Vaſſali dicto Carolo Ludovico velut Domino directo ejuſque Succeſſoribus juramentum fidelitatis præſtare atque ab eodem renovationem feudorum ſuorum petere.

Auguſtanæ Confeſſionis conſortibus qui in poſſeſ-

tion de Hal en Suabe de l'année 1610 eſt directement oppoſée à la préſente Convention. 1647.

De plus le Palatin Charles Louïs ſera déchargé de l'entretien & de l'apanage de ſes fréres & ſœurs; & à cet effet l'Empereur fera compter à chacun de ces Princes quatre cens mille Riſdalles en deux ans, à compter du premier jour de la prochaine année 1648. ſavoir deux cens mille chaque année, en payant les intérêts à cinq pour cent.

Toute la Maiſon Palatine, tous ceux qui l'ont ſervie de quelque maniere que ce ſoit, leurs Amis & Alliez, ſur tout les Miniſtres qu'ils ont employez dans cette Négociation ou ailleurs, les exilez du Palatinat, jouïront de l'amniſtie générale, de même que tous ceux qui ſont énoncez dans le Traité & ſeront compris dans les Articles concernans la reparation des griefs.

De leur part le ſuſdit Prince Charles Louïs & ſes Fréres promettront d'être fidelles à l'avenir à l'Empereur de même que les autres Electeurs & Princes de l'Empire : & renonceront au haut Palatinat pour eux & leurs héritiers, tant qu'il y aura des héritiers mâles dans la Branche Guillelmine.

L'Empereur ayant été prié de pourvoir à l'entretien de la Princeſſe Douairiére mére du Palatin & à la dot de ſes ſœurs, Sa Majeſté Impériale par bienveillance pour cette Maiſon, a bien voulu accorder à la premiére une fois pour toutes vingt mille Riſdalles, & à chacune des ſœurs dudit Prince dix mille Riſdalles lorsqu'il s'agira de les marier : pour le ſurplus de leurs prétenſions le Prince Charles Louïs leur Frére ſera tenu de les ſatisfaire.

Le Prince ſuſnommé ni ſes Succeſſeurs ne troubleront en aucune maniére les Comtes de Linange Dagsbourg dans les Terres, Seigneuries, & Droits qui leur appartiennent dans le Palatinat de tout tems & par les confiſcations des Empereurs; au contraire ils leur accorderont leur protection pour les en faire joüir pleinement & ſans trouble.

Ledit Seigneur laiſſera joüir la Nobleſſe libre de l'Empire qui eſt dans la Franconie, la Souabe, & le long du Rhin, de ſes Terres immédiates & leurs dépendances ſituées dans ſes Etats.

Les Fiefs conferez par l'Empereur au Baron Gérard de Waldembourg dit Schenkern, à Nicolas-George Reigersberg, & à Henri Bromſer de Rudesheim; de même ceux que l'Electeur de Baviére a donnez au Baron Jean-Adolphe Wolff, dit Metternik, demeureront à ces donataires; à condition néanmoins que ces nouveaux Vaſſaux ſeront obligez de prêter ſerment de fidelité au Prince Charles Louïs leur Seigneur direct, & de lui demander le renouvellement de leurs Fiefs.

Ceux de la Confeſſion d'Augsbourg qui étoient en

1647. *poſſeſſione Templorum fuerant interque eos civibus & incolis Oppenheimenſibus ſervetur Status Eccleſiaſticus anni milleſimi ſexcenteſimi vigeſimi quarti, cæteriſque id deſideraturis exercitium Auguſtanæ Confeſſionis tam publice in Templis ad ſtatas horas quam privatim in ædibus propriis aut alienis ei rei deſtinatis per ſuos aut vicinos Verbi divini Miniſtros peragere liberum eſt.*

Ad mandatum Illuſtriſſimæ Legationis Suecicæ Oſnabrugæ 21 Auguſti 1647.
MATHIAS BIORNENKLOU
R. M. Sueciæ Secretarius.

en poſſeſſion des Egliſes, & particuliérement les Bourgeois & habitans d'Oppenheim, ſeront maintenus dans l'état Eccléſiaſtique de l'année 1624. Et l'on laiſſera une entiére liberté à ceux qui voudront embraſſer cette Religion, de la profeſſer publiquement dans leurs Egliſes aux heures ordinaires, & en particulier dans leurs Maiſons ou autres deſtinées à cet exercice, par le moyen de leurs Miniſtres ou de ceux de leurs Voiſins. 1647.

Par ordre des Illuſtriſſimes Ambaſſadeurs de Suéde. A Oſnabrug le 21. Août 1647.
MATHIAS BIORNENKLOU
Secretaire de l'Ambaſſade de Suéde.

Le Projet des Plénipotentiaires de France eſt conforme à celui que deſſus; excepté qu'au lieu de la Religion ſelon la Confeſſion d'Augsbourg, il y a la liberté de l'exercice de la Religion Catholique au Bas-Palatinat.

TRACTATUS COMMERCII

Anno milleſimo ſexcenteſimo quadrageſimo ſeptimo inter Legatos Regiæ Majeſtatis Hiſpaniæ & Deputatos Hanſeaticos factus, & Articulo decimo ſexto Pacis Monaſterienſis præcedentibus Hiſpano - Belgicis confirmandus & coæquandus.

NOtum ſit omnibus quòd cùm ex parte Nobilium Civitatum Hanſeaticarum per Deputatos expreſſos Regis Hiſpaniarum ad Pacis Generalis Conventus plenâ cum poteſtate Legatis Monaſterii Weſtphallorum degentibus multoties repræſentatum fuerit earumdem Civitatum Commercia per Majeſtatis Catholicæ Regna, Ditiones & Status quæ alias non ſine mutuo utrimque fructu & emolumento floruerant, ab aliquot annis injuriâ vel infelicitate temporum & belli calamitatibus cum maximo tam Hiſpanicorum quàm Hanſeaticorum Populorum diſpendio labefactari, & initos ſuper iiſdem Commerciis Tractatus corrumpi, multorum gravaminum edita exhibitâque ſerie, quibus nomine prædictarum Civitatum remedia quam primum & ſeriò inſtanter urgebant, idem quoque totius Imperii nomine Comitiorum generalium tam Monaſterii quàm Oſnabrugæ congregatorum ablegati penes eoſdem Hiſpaniæ Regis Plenipotentiarios, voce & ſcripto efflagitabant; quibus auditis & conſideratis cum primarius eorum Plenipotentiariorum Hiſpanicorum Legatus Comes a Peñaranda ad Regiam Majeſtatem Catholicam reſcripſiſſet, & exemplaria prædictorum gravaminum, nec non ea-

TRAITE' DE COMMERCE

Fait l'an 1647. *entre les Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne & les Députez des Villes Hanſéatiques, & qui par l'Article* 16. *de la Paix de Munſter doit être confirmé par les précedens Traitez conclus entre l'Eſpagne & les Etats Généraux.*

QU'il ſoit notoire à tous que ſur les repréſentations faites ſouvent par les Nobles Villes Hanſéatiques par leurs Députez envoyez expreſſément à cet effet aux Ambaſſadeurs du Roi d'Eſpagne qui ſont à préſent au Congrès de Munſter munis de Pleins-pouvoirs, que le Commerce de ces Villes qui avoit ſubſiſté autrefois dans les Royaumes, Païs, & Etats de Sa Majeſté Catholique, à l'avantage des Sujets des uns & des autres, étoit diminué depuis quelques années avec une perte notable des uns & des autres par les malheurs des tems & les fureurs de la guerre, & que les Traitez faits à ce ſujet devenoient ſans exécution; après avoir donné un détail de pluſieurs griefs, auxquels les ſuſdites Villes propoſoient avec inſtance des remédes efficaces, ce qui a été apuyé par les priéres des Etats de l'Empire qui ont auſſi leurs Députez à Munſter & à Oſnabrug: toutes ces choſes entendues & conſidérées, le Comte de Peñaranda, le premier Plénipotentiaire d'Eſpagne à cette Aſſemblée, en avoit écrit à Sa Majeſté Catholique, à qui il avoit envoyé les griefs des Vil-

1647. *rumdem Civitatum Hanſeaticarum Litteras circa commerciorum inſtaurationem tranſmiſiſſet, obtentis benignis & favorabilibus reſponſis, quibus benevolam ſuam in Hanſeaticas Civitates eorumque poſtulata propenſionem Regia Majestas Catholica abunde & luculenter conteſtatur, necnon poteſtatem facit prædictis ſuis Plenipotentiariis in hac Commerciorum reſtauratione, gravaminum ceſſatione agendi, & modis omnibus antiquam Navigationem ac amicitiam & mercimoniorum exportationem, venditionem, emptionem inter Hiſpanicas Hanſeaticaſque Provincias, Urbes & populos facilitandi ac ſtabiliendi; initâ iterum cum infraſcriptis Deputatis & Ablegatis Civitatum Hanſeaticarum ſuper hoc Negotio amicabili & ſpecificâ conferentiâ ac conſultatione, inter utroſque proviſionaliter & ſub futura ſuæ Majeſtatis Catholicæ Hanſeaticorumque Magiſtratuum approbatione & ratihabitione conventum eſt.*

I.

Quod antiqua Civitatum Hanſeaticarum in Regnis & Provinciis Hiſpanicis acquiſita privilegia & immunitates, imprimis etiam Tractatus anni milleſimi ſexcenteſimi ſeptimi cum annexis ſcriptis Privilegiis eorumque extentionem Regiam continentibus hoc ipſo conceſſa, confirmata, ex integroque renovata ad amuſſim ac bona fide utrimque & deinceps obſervabuntur; iis exceptis quibus per ſubſequentes Articulos quidpiam derogatur. Imprimis verò ut ceſſante inter Regiam Majeſtatem & Provincias Uniti Belgii hoſtilitate ſive per treugam ſive per Pacis compoſitionem id fiat, ea omnia quæ adversùs dictas Provincias earumque Incolas & Subditos in præfato Tractatu anni milleſimi ſexcenteſimi ſeptimi cauta erant, pariter ceſſent ac ſublata ſint durante Pace & Treugâ.

Et ſi quid amplius in illum eventum dictarum Provinciarum unitarum Subditis, ratione mercimonii earum rerum quæ ad ejuſdem mercimonii ſecuritatem & libertatem pertinent, conceſſum ſit, quàm olim Hanſeaticis competierit vel datum fuerit, id omni & vi hujus Tractatus Hanſeaticis conceſſum intelligatur; cùm præſertim præcipuas iſtarum Provinciarum Civitates ſimul Hanſeaticæ Societatis Membra eſſe conſtet, belli verò tempore ea quæ in ſequentibus hujus Conventionis Articulis diſpoſita ſunt obſervabuntur.

II.

Novi certificationum modi ab aliquot annis contra vel extra præcipuum Tractatum anni milleſimi ſexcenteſimi ſeptimi introducti tollantur, ſtabiturque iis ſolis inquirendi & certificandi rationibus quæ præcedentibus Tractatibus exprimuntur; ad priſtinum ſtatum omnia reſtituendo, adeo ut Magiſtri navium unam dumtaxat certificationem cum ſpecificâ mercium advectarum deſignatione juxta

Villes Hanſéatiques & leurs propoſitions pour le rétabliſſement du Commerce : la réponſe du Roi ſon Maître a été très-favorable & pleine de témoignages d'affection pour les Villes Hanſéatiques, & a donné Pleinpouvoir à ſes Plénipotentiaires de traiter avec elles pour renouveller le commerce, faire ceſſer les plaintes, & faciliter & affermir par toutes ſortes de moyens la Navigation, l'amitié, le tranſport, la vente & l'achat des Marchandiſes dans les Provinces & Villes des deux Parties. C'eſt pourquoi après une nouvelle Conférence expreſſe pour ce ſujet, on eſt convenu de ce qui ſuit proviſionnellement & en attendant les ratifications de Sa Majeſté Catholique & des Magiſtrats des Villes Hanſéatiques. 1647.

I.

On renouvelle & on promet de faire jouïr exactement à l'avenir les Villes Hanſéatiques des priviléges & immunitez qui leur ont été accordez anciennement dans les Royaumes & Provinces d'Eſpagne, principalement en vertu du Traité de 1607. excepté ceux auſquels on déroge dans les Articles ſuivans. Premiérement que lorſque les Hoſtilitez ceſſeront par une Trêve ou une Paix entre Sa Majeſté Catholique & les Provinces-Unies, les réſerves énoncées contre leſdites Provinces & leurs habitans dans le ſuſdit Traité de 1607. ſeront ſuprimées pendant cette Paix ou cette Trêve.

Et l'on accorde par ce Traité aux Villes Hanſéatiques, les mêmes priviléges qui ont été accordez aux Sujets des Provinces-Unies pour le commerce & ſa ſureté, quand même ils ſeroient d'une plus grande étendue ; parceque les uns & les autres ſont Membres de la même Societé Hanſéatique. Au reſte on obſervera même en tems de guerre ce qui eſt porté par les Articles ſuivans.

II.

On ſuprimera les formes nouvelles de certificats introduites depuis quelques années contre la teneur du Traité de 1607. & l'on s'en tiendra pour ce ſujet aux Traitez qui l'ont précédé, en remettant les choſes dans leur premier état; enſorte que les Maîtres de Vaiſſeaux ne ſeront tenus de repréſenter ſelon la teneur du

ſuſd.

1647. *juxta formulam dicti Tractatus anni milleſimi ſexcenteſimi ſeptimi de ſingulis navibus exhibere teneantur, quo magis & ſecurius inter Suæ Majeſtatis Populos amicitiæ & commerciorum jura coaleſcant : ceſſante autem cum Belgio unito hoſtilitate nihil amplius certificandum, quàm quod mercimonia ad nullos eorum pertineant, qui vel Hanſeatici non ſint vel iiſdem cum Hanſeaticis Privilegiis & juribus in Regiæ Majeſtatis Regnis ac Ditionibus non gaudeant.*

III.

Donec verò Regiæ Majeſtati cum Ordinibus & Provinciis Uniti Belgii vel aliis quibuſcumque inimicis intercedit hoſtilitas, fruantur Hanſeatici neutralitate quæ ipſis a Suæ Majeſtatis hoſtibus non negatur; ideoque ſuperioribus omnibus Hanſeaticæ Societati conceſſis ſalvis, libera ſit eidem omni tempore cum Belgis Unitis aliiſque quibuſcumque Regiæ Majeſtatis hoſtibus commercandi eorumque terras adeundi & relinquendi, merces terra marique inferendi & exportandi facultas, exceptis iis quæ bellico uſui convenientes ex Ditionibus Hiſpanicis provenerint.

Qua in re ne ullus ſubſequatur dolus, ea quæ Art. XI. dicti Tractatus anni milleſimi ſexcenteſimi ſeptimi de mercibus in dictas Uniti Belgii Provincias non tranſvehendis, deque obligationibus deſuper expediendis ſtatuta ſunt, quoad omnia loca hoſtilia circa modo dictas merces deinceps obſervabuntur.

IV.

Omnem ubique Hanſeaticæ Civitates benevolentiæ teſtificationem Regi Catholico ejuſque Subditis ac Statibus exhibebunt, & præterea tam navium quàm omnis nauticæ ſupellectilis inſtruendarumque navium apparatus pro cujusque loci conſuetudine liberum, juſtumque Suæ Majeſtatis Catholicæ Miniſtris apud ipſas erit commercium, unà cum omnibus aliis commoditatibus quas cuipiam alteri Principi & Statui neutrali ac amico quovis tempore & loco ſunt conceſſuræ.

Quas antedictas Pactionum leges Legati Hiſpanici ex una parte & Deputati Hanſeatici ex aliâ manuum ſubſcriptionibus & ſigillis muniverunt; atque pro majori robore Regiæ Catholicæ Majeſtatis & reſpective ſuorum Superiorum ratihabitiones deſuper intra quatuor menſes hinc inde procurare & extradere receperunt.

Actum Monaſterii 11. Septembris anno Chriſti 1647.

El Conde de PENARANDA.
F. JOSEPH *Archiep. de* CAMBRAI
A. BRUN
DAVID GLOXINIUS *D. & Sind. Lubec.*
GERHARD. COCHIUS. *D. Senat. Reip. Brem.*
JOANNES CHRISTOPHORUS MEURERIUS *D. & Synd. Hamb.*

ſuſd. Traité de 1607. qu'un ſeul certificat dans lequel ſeront ſpécifiées les marchandiſes dont ils ſeront chargez, afin de cimenter par cette facilité l'amitié & le commerce entre les Sujets des uns & des autres. Mais lorſque la guerre avec les Provinces-Unies ceſſera, ils ne ſeront obligez de certifier autre choſe, ſinon que les marchandiſes n'apartiennent point à d'autres qui ne ſont point dans leur Société ou qui ne jouïſſent point dans les Royaumes & Païs de la domination du Roi d'Eſpagne des priviléges accordez aux Villes Hanſéatiques. 1647.

III.

Lorſque les Etats des Provinces-Unies ou d'autres Puiſſances auront la guerre avec Sa Majeſté Catholique, les Villes Hanſéatiques joüiront des mêmes avantages de la neutralité que les Ennemis de Sad. Majeſté leur accorderont; de ſorte qu'elles auront la liberté de commercer par terre & par mer avec tous les ennemis du Roi d'Eſpagne à condition qu'elles ne leur porteront point des proviſions de guerre.

Et afin que l'on ne puiſſe enfraindre ces Conventions, l'Art. XI. du Traité de 1607. ſervira de régle pour la qualité des Marchandiſes qu'il ne ſera pas permis de tranſporter dans les Provinces-Unies, & pour les autres engagemens qui concernent les lieux ennemis.

IV.

Les Villes Hanſeatiques donneront dans toutes les occaſions des preuves de leur amitié pour le Roi d'Eſpagne & ſes Sujets; & elles leur accorderont un commerce libre & équitable en ſuivant les Loix de chaque lieu, & leur donneront tous les ſecours dont ils auront beſoin pour leur navigation, & toutes les commoditez qu'elles accorderoient dans tous les tems & dans tous les lieux à tout autre Prince & Etat neutre & ami.

Les Ambaſſadeurs d'Eſpagne d'un côté & les Députez Hanſéatiques de l'autre ont ſigné & ſcellé de leurs Sceaux le préſent Traité, & promettent pour lui donner plus de force de ſe délivrer réciproquement dans quatre mois les ratifications de Sa Majeſté Catholique & des Magiſtrats des Villes Hanſeatiques.

Fait à Munſter le 11. *de Septembre* 1647.

Le Comte de PENARANDA.
F. JOSEPH Archevêque de CAMBRAI
A. BRUN.
DAVID GLOXINIUS D. & Sind. de Lubec.
GERHARD COCHIUS D. Senat. de la Rep. de Brême.
JEAN CHRISTOPHLE MEURERIUS D. & Synd. de Hambourg.

1647.

SOMMAIRE

De l'Inſtruction de l'Empereur Ferdinand III. à ſes Ambaſſadeurs Plénipotentiaires à Munſter & Oſnabrug touchant le Traité de Paix avec la Reine de Suéde & le Roi de France ; comme auſſi pour l'accommodement entre les Princes & autres Etats Catholiques d'Allemagne & les Proteſtans de Prague, l'an mil ſix cens quarante-ſept le quatorziéme jour d'Octobre.

I.

QUe les Proteſtans d'Allemagne & les Suédois ſe trouvent diſpoſez à la Paix plus qu'auparavant.

II.

Que les Etats Catholiques veulent bailler un Ecrit au contraire du Projet pour la Paix qui a été délivré aux Plénipotentiaires de Suéde devant le départ du Comte de Trautmanſdorff.

III.

Les nouvelles demandes des Plénipotentiaires de France touchant le Duc de Lorraine, les Fiefs relevans immédiatement de l'Empire qui ſont des Diocèſes des Evêchez de Metz, Toul, & Verdun.

Et pour le regard de Haguenau & neuf autres Villes Impériales, l'avis ſur ce de tous les Députez des Etats de l'Empire.

IV.

Déclaration de la part de l'Electeur de Baviére qu'il ne veut continuer la guerre plus outre que l'année 1647.

V.

L'Empereur prend à gré ce que les Suédois & Proteſtans d'Allemagne ſont plus portez à la Paix que ci-devant.

Il ne deſeſpére pas tout à fait de la Paix, comme les Suédois & Proteſtans.

Le Projet du Traité de Paix délivré de la part du Comte de Trautmanſdorff aux Plénipotentiaires de Suéde & aux Députez des Proteſtans.

VI.

L'Empereur prend plaiſir que aucuns des Proteſtans commencent à reconnoitre comme ils ont été circonvenus par les Couronnes de France & de Suéde, & qu'ils ne peuvent ſe promettre une Paix aſſurée de cette part.

Et par ainſi tant les Proteſtans que les Catholiques ſe doivent joindre avec lui comme à leur Chef. 1647.

VII.

Que les Catholiques & Proteſtans ſe doivent accorder entre eux de leurs différends ſans l'entremiſe des deux Couronnes.

VIII.

Et ce qui ne ſe pourra accorder, qu'il ſoit remis à une Diete Impériale.

IX.

Que nonobſtant la réunion des Electeurs de Cologne & de Baviére avec l'Empereur, qu'il deſire au plutôt traiter d'un accommodement avec les Proteſtans, & que ledit Electeur de Baviére s'eſt déclaré avoir la même intention.

X.

Que les Proteſtans ne doivent tant étendre leurs demandes contre les Catholiques.

XI.

L'Empereur improuve de ce qu'une partie des Catholiques veulent bailler leurs contredits par écrit à ce qui a été accordé & quitté aux Suédois & aux Proteſtans par le Comte de Trautmanſdorff après en avoir eu l'avis des Ambaſſadeurs ſes Collégues & des principaux d'entre les Catholiques.

XII.

Que l'Empereur n'a les moyens de réſiſter par tout à tant d'Ennemis.

XIII.

Que les Catholiques doivent quitter une partie de leurs prétentions pour mieux conſerver le reſte & pouvoir d'autant plutôt parvenir à une Paix dans l'Allemagne, ſans commettre le tout au hazard incertain des armes.

XIV.

L'affection de l'Empereur au bien de l'Allemagne & comme il s'y eſt employé au péril de ſa perſonne.

XV.

Que l'Empereur eſt du tout porté à la Paix faute de moyens de réſiſter à tant d'Ennemis.

Ce qui concerne la Couronne de France.

Que l'on s'en tienne totalement au réſultat & concluſion des Députez de tous les Etats de l'Empire.

Pour ce qui regarde la reſtitution du Duc de Lorraine :

Les Fiefs relevans immédiatement de l'Empire ſituez ſeulement quant au ſpirituel ès Evêchez de Metz, Toul, & Verdun :

Et ce qui regarde la Ville de Haguenau & neuf autres Villes Impériales.

Et l'Evêché de Strasbourg.

XVI. L'Em-

1647.

XVI.

L'Empereur n'entend transférer à la Couronne de France plus de droits sur la Ville de Haguenau & neuf autres Villes Impériales, que ceux qui appartiennent à la Maison d'Autriche ni en défaut de ce en bailler aucun équipolent ou récompense.

XVII.

Que les Plénipotentiaires de l'Empereur doivent différer de proposer à ceux de France les difficultez pour la Lorraine & autres points que dessus, jusques à ce qu'il aparoisse où tournera le Traité de Paix entre les Espagnols & les François.

XVIII.

L'Empereur approuve les notes & contredits que les Plénipotentiaires ont faits au Projet de ceux de France qui portent entr'autres qu'il ne traitera jamais de Paix avec le Roi de France sans le Roi d'Espagne, & que le Duc Charles ne soit rétabli au Duché de Lorraine & autres Seigneuries.

COPIE

Des Propositions données de la part de l'Electeur de Baviére à Messieurs les Députez de Suéde pour le Traité de suspension d'armes, *à Ulm.*

Excellens Seigneurs.

MEssieurs les Médiateurs à Munster ayant proposé aux Ambassadeurs des deux Couronnes en Guerre, & à leurs Alliez de convenir d'une générale suspension d'armes, & cela ayant été agréé de tous côtez, & à cet effet, on a proposé d'envoyer des personnes à l'armée pour en traiter & sur ce Sa Majesté Impériale, en a envoyé de sa part & son Altesse l'Electeur de Baviere nous ayant députez, dans nos noms & qualitez soussignez, pour nous rendre à Munster où on est convenu de s'assembler, pour la Négociation de la Paix générale entre l'Empire & les deux Couronnes, & réfléchissant sur ce qui a été proposé, il paroît que le milieu & la fin correspondront, & que l'un conviendra à l'autre, & pour cela, il seroit à propos que nos armées eussent des quartiers pour y rester jusqu'à la conclusion de la Paix & y avoir leur subsistance, d'autant plus que ce ne peut être pour longtems, étant dans le pouvoir des deux Couronnes Confédérées d'agréer d'aussi raisonnables satisfactions que celles qui sont proposées, par l'Electeur notre très-clement Seigneur & qui font espérer une prompte & prochaine Paix. C'est pourquoi nous estimons que Messieurs les Députez des deux Couronnes ne s'opposeront pas à ce que d'abord toutes hostilitez viennent à cesser, sans qu'il s'en puisse faire aucune de part & d'autre & que les Troupes des deux côtez, pendant la presente Négociation de la suspension d'armes ayent à les cesser & à les suspendre; & les armées des Parties en Guerre demeurer dans l'état, & dans les Places jusqu'à ce qu'on soit convenu des quartiers d'une suspension d'armes générale, voilà le premier point qu'on demande. 1647.

Le second est que l'armée de l'Empereur & de l'Empire auront pour leurs quartiers les Païs Héréditaires, la Baviere, la Suabe & la Franconie, qu'ils ont eu quelques années en possession, eu égard que l'armée des deux Couronnes Confédérées pourra dans le reste des Cercles avoir des quartiers suffisants, aussi bien de ce côté-ci que de l'autre côté du Rhin, & qu'il n'est pas nécessaire que les Troupes des deux armées se retirent dans leurs anciens quartiers d'hyver.

Par le troisiéme, il sera expressement convenu pour le Cercle de Baviere qu'il comprendra non seulement les Etats de Baviere selon le Registre de l'Empire, mais aussi le haut & bas Palatinat, tant ce qui est situé de ce côté du Rhin appartenant à son Altesse l'Electeur de Baviere, que les Villes de Rhein, Donawert, Mundelheim, Wembding; Heidenheim & Wiesensteig avec ce qui en dépend; qui sans aucun équivalent sera rendu à son Altesse l'Electeur & les Garnisons, s'il y en a, renvoyées. Et bien que la présente suspension d'armes mentionnée dans le premier point, comme aussi l'Armistice général à négocier, doive s'entendre de tous les Cercles de l'Empire, des armées de Sa Majesté Impériale & de son Altesse Electorale de Baviere, Païs Héréditaires, Electeurs & Etats, elle doit également s'étendre sur le Cercle de Westphalie, & y comprendre principalement les Archevêché & Païs de son Altesse Electorale de Cologne, qui doivent *in specie* y être compris, être épargnés, & les contributions moderées.

Pour le quatriéme il concerne le tems que cette suspension d'armes doit durer & avoir force. Nous avons en notre particulier pensé que ce tems ne doit pas être limité à deux ou trois mois seulement, mais indéterminément jusqu'à l'entiere conclusion de la Paix, sur tout considérant selon l'aveu que ceux de notre Parti ont fait à Munster que cet Armistice n'est accordé qu'en vuë de la Paix, & que par conséquent il doit durer jusqu'à son entiére conclusion. Ainsi on est convenu de ne s'engager de part & d'autre dans cette Négociation, qu'après la conclusion de l'Armistice: les Parties belligerantes ne travailleront pas pour cela avec moins d'ardeur à la conclusion de la Paix, bien loin de là qu'ils redoubleront leur zéle & leurs peines pour y arriver au plutôt.

Cinquiémement, si pendant cette suspension d'armes un Officier avec ses Soldats, de sa propre autorité & sans aucun ordre de son Superieur, commettoit dans son quartier ou ailleurs quelque action contraire à l'intention de l'Armistice, il ne doit pas pour cela être regardé comme rompu & violé, mais la Partie lezée ou offensée doit se plaindre au Commandant, & punition nécessaire suivant l'exigence du cas doit être faite de l'Officier & de ses Soldats.

Sixiémement aucun ne doit renforcer ou augmenter ses Troupes, mais les laisser dans le même état où elles se trouvent dans le commencement de ladite suspension d'armes, & de

plus

1647. plus puis qu'il a plu à Dieu que la Paix entre l'Empire Romain, & les deux Couronnes ſoit venuë à un point à Munſter qu'elle doit être inceſſamment concluë, rien ne ſeroit plus criant & on ne pourroit ſe juſtifier devant Dieu & devant les hommes ſi en continuant d'augmenter les Troupes, & par les ſuites qui en pourroient arriver, on empêchoit la concluſion d'une auſſi importante affaire; ce qui ne manqueroit pas de cauſer une perte irréparable à toute la Chrétienté.

Septiémement enfin, Meſſieurs les Députez de Sa Majeſté Impériale attendent encore de plus amples Inſtructions, & ne ſavent pas quand ils les recevront, c'eſt pourquoi juſques à ce tems-là leurs propoſitions reſtent ſuſpenduës: pour nous nous verrions volontiers les Troupes dans leurs quartiers, c'eſt pourquoi nous concourrions volontiers à regler leurs logemens; enſorte que lorſque Meſſieurs les Députez des deux Couronnes trouveront bon, de traiter avec nous au nom de ſon Alteſſe Electorale notre Souverain ſur les ſusdits points, auſſi bien pour les Troupes Impériales que pour celles de notre Electeur, & ainſi conclure cette ſuſpenſion d'armes générale; ſon Alteſſe Electorale veut bien ſe charger d'avoir & procurer la ratification de l'Empereur, & par ce moyen empêcher qu'on ne repande davantage le ſang Chrétien. En attendant la réponſe par écrit ſur tous les points ci-deſſus, auxquels cependant nous nous reſervons d'ajoûter, changer, ou diminuer, nous reſtons &c.

Etoit ſigné

J. V. Ruischenberg. J. Kuttner. H. B. Schaffen, *& à côté ſe trouve* à Ulm ce 1. Fevrier 1647.

La Suſcription, *Pour rendre à Meſſieurs les Députez, de Sa Majeſté & de la Couronne de Suéde pour le Traité de la ſuſpenſion d'armes.*

REPONSE

Des

PLENIPOTENTIAIRES DE SUEDE

Aux Propoſitions préſentées par Mrs.

LES DEPUTEZ DE L'ELECTEUR

De

BAVIERE

Pour le Traité de la Suſpenſion d'armes.

Excellens Seigneurs.

VOtre Ecrit du 22. Janvier vieux ſtile & du premier Fevrier, nouveau ſtile nous a été rendu le 25. Janvier & 4. Fevrier mêmes ſtiles. Et nous en avons bien entendu & compris le contenu. Nous aurions bien ſouhaité de le trouver compoſé de maniere que l'on eût eu lieu de ſe flatter d'une heureuſe réuſſite dans la concluſion des Traités. Cependant nous voyons contre toute attente que non ſeulement de votre côté on ne ſouhaite pas fort paſſionnément la ſuſpenſion d'armes propoſée, mais même que ſous prétexte de Négociation, vous ne cherchez qu'à gagner du tems pour votre avantage, & nullement en vuë d'une Paix générale, après laquelle néantmoins des millions d'ames ſoupirent. Quant à ce qui concerne le 2. & 3. point, à ſavoir les quartiers pour la ſubſiſtence des Troupes qui de part & d'autre font la Guerre, ce qui regarde le principal de cette Négociation, & doit néceſſairement & avant tout être accordé, puiſque de là depend tout le reſte, nous trouvons que pour les armées de l'Empereur & de l'Empire on demande non ſeulement le Cercle de Baviére, Suabe, Franconie, Bourgogne & Weſtphalie, le Royaume de Bohéme, la Moravie, haute & baſſe Siléſie, haut & bas Palatinat & tout ce qui eſt ſitué de ce côté du Rhin, mais encore la reſtitution des Villes de Rhein, Donawert, Mundelheim, Wembdingen, Heidenheim & Wiſenſteig, ſans le moindre équivalent. Mais ſi le Païs de Moravie, la haute & baſſe Siléſie, ainſi que le Royaume de Bohéme avec les autres ſusdits Cercles & Païs, ſont cedés & accordés aux armées de l'Empereur & de l'Empire; & que les armées de la Couronne de Suéde ayent ſeulement les Cercles de la haute & baſſe Saxe, l'on n'a autre choſe à eſperer de ce côté-ci ſinon que ces Cercles & leurs habitans, ainſi que les armées de Suéde & ſur tout les Garniſons d'Olmutz, Iglauw, Nieuſtad, & Eylenberg en Moravie, Glogauw, Trachenberg, Jagerendorff, Liſchwits, Wohlauw, & autres Places que nous occupons en Siléſie, Brix, Friedland, Greffenſtein en Bohéme, Nordlingen, Dunckelſpiel en Suabe; la Forteresſe de Niewbourg, Fandeberg auprès de Breganz, Langen-Argen ſur le Lac de Conſtance, & encore d'autres Places ſeroient en peu de tems ruinées de fonds en comble, & ainſi tout ce qui par un pur effet de la miſericorde de Dieu & après tant de ſang répandu avec des depenſes incroyables, a été pendant le cours de cette Guerre acquis & gagné en faveur de la Religion Evangelique & de la liberté de l'Allemagne, pour leſquelles Sa Majeſté Suédoiſe de glorieuſe mémoire a pris les armes, ſe trouveroit perdu en un inſtant; puiſque les quartiers reſtans aux armées de la Couronne de Suéde, ne pourroient à beaucoup près leur fournir leur entretien, mais même nos Garniſons qui ſont en Bohéme, Moravie & Siléſie, & ſur tout l'armée commandée par Monſieur de Wirtemberg Général de l'Artillerie de l'Empire, perdroient les groſſes contributions qu'elles tirent des Païs héréditaires. Outre cela nous ne pourrions tirer que peu ou point de ſecours des Cercles de la haute & baſſe Saxe, parce qu'on eſt convenu d'une certaine ſuſpenſion d'armes avec leurs Alteſſes Electorales de Saxe & de Brandebourg, en vertu de laquelle nous ne pouvons pas demander davantage que ce qui eſt ſtipulé pour y mettre quelques Troupes. Ainſi Meſſieurs, ſi vous comprenez bien vos propoſitions qui ſemblent exiger ſans détour que nous quitions les Places que nous occupons en Moravie, Siléſie, Bohéme & Suabe, & qu'en même tems les Garniſons, qui en ſortiront, paſſent avec les armées dans

1647. les quartiers du Cercle de la haute & baſſe Saxe, cela va également à la ruine des Troupes de la Couronne de Suéde, comme des Cercles mêmes; nous ne ſommes pas moins ſurpris que vous demandiez quelque modération au ſujet des Contributions dans la Weſtphalie, nous avons crû juſqu'ici que nous avions plus de raiſon de le demander de notre côté à l'égard de celles que tirent les Troupes Impériales & celles de l'Electeur de Baviére, non ſeulement des Places que leurs Garniſons occupent, mais même de celles qui ſont réellement occupées de notre part & de celle de Heſſe-Caſſel, ſur tout par les Suédois, l'Evêché de Minden, & d'Oſnabrug, les Comtés de Lippe, Schaumburg, Hoya, Diepholtz & Ravenſpurg ainſi que Pirmont où elles ont beaucoup plus tiré que nous depuis pluſieurs années. L'on auroit peut-être de ce côté-ci plus de raiſon de ſe plaindre des mauvais traitemens que les Etats Evangeliques ont ſouffert en Suabe, & principalement ce que ſouffre encore la Bourgeoiſie Proteſtante d'Augsbourg, qui ſeule a porté toutes les charges de la Guerre; comme on l'entend dire de toutes parts. Enfin vous nous propoſez auſſi de traiter avec vous pour l'armée immédiate de l'Empereur comme pour celle de l'Empire, dans le tems que les Députés Impériaux attendent encore de plus grandes inſtructions & reſolutions de leur Cour. Nous avons de preſſantes & juſtes raiſons de conclure de là & des autres propoſitions trop dures de votre Excellence que c'eſt inutilement que nous nous ſommes rendus ici, que nous devons compter cela pour une corvée, & recommander nos juſtes affaires à Dieu & à ſa providence. Voilà ce que nous avons jugé à propos de vous donner pour réponſe en reſtant Meſſieurs &c.

Etoit Signé

ROBERT DUGLAS,
ET PIERRE BRANTS.

Et à côté ſe trouvoit

Datum Ulm le 26. Janvier 1647.

La Suſcription étoit *Pour rendre à Meſſieurs les Députez de ſon Alteſſe Electorale de Baviére, pour le Traité de ſuſpenſion d'armes.*

1647.

REPONSE
De
SA MAJESTE'
La
REINE
De
SUEDE
A ſon
ALTESSE SERENISSIME
L'ELECTEUR
De
BAVIERE.

Sur ſa Rupture de Neutralité mal fondée.

CHRISTINE, *par la grace de Dieu déſignée Reine des Suédois, Gots & Wandales, Princeſſe Héréditaire de Finland, Ducheſſe de Carelie, Dame d'Ingermelandt.*

GRAND PRINCE ET TRES-CHER COUSIN,

VOtre Lettre écrite de Munich & dattée du $\frac{4}{14}$. Septembre de l'année courante avec la copie d'un Ecrit envoyé par votre Alteſſe, au ſujet de la ſuſpenſion d'armes il y a quelques jours à notre Grand Maréchal le Sieur Wrangel, nous ont été rendus par la voye ordinaire de la Poſte, & nous apprenons par là contre notre attente qu'il a plû à votre Alteſſe de renoncer, & ſe déſiſter de la ſuſpenſion d'armes, concluë le $\frac{4}{14}$. Mars paſſé, à Ulm, entre nos Plénipotentiaires, les Généraux François & votre Alteſſe, que nous avions ratifiée comme Principal & que votre Alteſſe même avoit approuvée à Weiſſenbourg le $\frac{9}{19}$. Mars, & qui en quelque maniere avoit déja été exécutée; alleguant, pour raporter le tout en abregé, Premierement que cette ſuſpenſion d'armes a été recherchée & propoſée à Munſter par nous & nos Alliez, enſuite preſſée par vous-même & acceptée dans l'eſperance particulierement que lorſque la ſuſpenſion d'armes ſeroit reglée, on parviendroit facilement à un Armiſtice général & de là à une bonne Paix: mais que votre Alteſſe voyant qu'un Armiſtice particulier reculoit la Paix au lieu de l'avancer, elle ne l'avoit accepté qu'en reſervant ce qui eſt de ſon devoir envers l'Empire Romain, ce qui obligeoit votredite Alteſſe à prendre une autre reſolution & à renoncer à cette ſuſpenſion d'armes entant qu'elle pouvoit toucher la Couronne de Suéde. Secondement votre Alteſſe dans la Lettre adreſſée à nous auſſi bien que dans ſon Ecrit de

1647. Renonciation accuſe nos Commiſſaires autoriſés pour le Traité de Paix, comme auſſi le Grand Maréchal & Directeur Général de nos armées en Allemagne, en faiſant entendre qu'ils ſeroient cauſe que l'on ne conclut pas le Traité de Paix, parce qu'ils font des menaces & commettent pluſieurs excès contre votre Alteſſe, ſes Etats & Sujets; & même que nos Généraux avoient commis pluſieurs choſes tant contre les Préliminaires de la Paix, que contre la ſuſpenſion d'armes; que les demandes pour les Soldats étoient exceſſives, que la Ratification de Madame la Landgrave de Heſſe notre Alliée n'étoit pas encore venuë, & que notre Velt-Maréchal avoit longtems retenu la notre dans la ſeule eſpérance qu'il avoit de ſe rendre maître de ſes Ennemis, ce qui l'eût rendu enſuite plus formidable à votre Alteſſe & à ſes Païs. Votre Alteſſe prône au contraire les peines & les ſoins qu'elle ſe donne pour procurer la Paix & nous procurer, à la France & à nos Alliez dans l'Empire, une avantageuſe & raiſonnable ſatisfaction. Elle ſe plaint en même tems que nos Plénipotentiaires ont reconnu tant de peines, & de ſi bonnes diſpoſitions par des inſultes, ayant offert aux Impériaux une ſuſpenſion d'armes particuliere, à la ruine & perte des Païs de votre Alteſſe; mais que cet Armiſtice particulier n'avoit pas été accepté de la part de l'Empereur, & beaucoup d'autres choſes dont la Lettre de votre Alteſſe, & l'Ecrit de renonciation font mention & qu'on ne raporte point ici.

Nous aurions fort ſouhaité qu'après que de tous côtez on auroit mis bas les armes en vertu de la ſuſpenſion de Ulm, on eût fait paroître une plus grande confiance, pour opérer avec plus de force & d'aplication au ſujet d'un Traité Général de Paix, ſitôt que cet Armiſtice eût été executé dans tous ſes points: mais nous ne nous étions point imaginée, que votre Alteſſe, tout d'un coup & ſans aucune raiſon, ſe ſeroit ainſi deſiſtée de ſes promeſſes, après avoir confirmé de ſa ſignature & de ſon cachet l'Armiſtice, conclu avec nous & nos Alliez, quand même nos Miniſtres & Officiers auroient donné quelque ſujet de plainte de part ou d'autre par paroles ou par actions; puiſque quand cela ſeroit arrivé, on auroit bien pû, après une exacte information, y remédier. Mais votre Alteſſe a jugé à propos au contraire, ſans avoir aucun égard aux aſſurances, aux paroles & aux Ecrits qu'elle a donné tant à nos Miniſtres qu'à ceux de nos Alliez pour une Négociation générale de Paix, de renoncer au ſusdit Armiſtice d'Ulm & de s'en deſiſter, quoique notre ratification ſoit venuë & ait été délivrée dans ſon tems. D'où nous pouvons aiſément conclure & comprendre que votre Alteſſe n'a pas recherché l'Armiſtice, mais uniquement à gagner du tems, c'eſt ce que nous laiſſons au jugement de Dieu & des honnêtes gens & que le tems nous fera voir.

De plus les prétextes que votre Alteſſe allegue n'ont pas beſoin d'autre refutation, que de la renvoyer à l'Accord fait avec elle, puiſqu'il prouve évidemment que la ſuſpenſion d'armes entre nous & nos Alliez, principalement entre la Couronne de France & la Maiſon de votre Alteſſe, comme avec l'Electeur de Cologne, dès qu'il le voudroit, a été concluë, & par conſequent ne pouvoit pas être revoquée par une Partie ſans avoir averti & entendu l'autre. Les paroles de l'Accord, Article I. & même les autres, comme auſſi de la Ratification de votre Alteſſe, ſont très-claires: il y eſt ſtipulé que les armes entre nous des deux côtés, doivent 1647. dans le même jour être miſes bas, ſans qu'il fût alors queſtion de condition pour ſavoir combien cette ſuſpenſion d'armes dureroit ni quand la Paix générale ſuivroit, mais ſimplement qu'on ait conclu un Armiſtice général ou une Paix univerſelle.

Que les Médiateurs à Munſter ayent dit qu'on pourroit propoſer un Armiſtice général, nous n'entrons pas là dedans, & l'on ne peut leur ſavoir mauvais gré qu'ils cherchent, comme il leur convient en effet dans leurs qualitez de Médiateurs, les moyens d'adoucir les Puiſſances en Guerre, & de les amener par leur prudence à une Paix. Mais que cette ouverture ait été faite par nos Députez, c'eſt ce dont nous ne pouvons croire qu'on puiſſe mettre ſur le compte de nos Miniſtres, principalement à cauſe qu'ils ſavent bien que tels Armiſtices ſont auſſi difficiles à obtenir entre tant de Puiſſances en Guerre que la Paix même, & qu'ils ne conduiſent pas tant à la Paix qu'ils donnent occaſion à diverſes pratiques & à d'autres indiſpoſitions: outre que nous ne leur avions donné ſur cela aucunes Inſtructions. Votre Alteſſe écrit elle-même, & la convention fait voir que les Députez de l'Empereur, & les vôtres ont été aſſemblez à Ulm: cependant la ſuſpenſion d'armes générale n'a pas réuſſi par raport aux Impériaux à cauſe des difficultez qu'ils y ont aportées. Votre Alteſſe cependant y étoit entrée, non ſeulement ſauf ſes obligations envers l'Empire Romain & ſon Chef: mais même en ſtipulant que cette reſerve n'apporteroit aucun préjudice à la Négociation de la ſuſpenſion d'armes. Nous ne voulons pas examiner ce que vous pouviez faire ſans violer vos devoirs envers l'Empire, & ſon Chef. Votre Alteſſe qui en eſt un des principaux Membres, a toujours ſu choiſir le parti qui lui étoit le plus avantageux & le plus intereſſant pour ſa ſureté, & pour ſon honneur: mais ſi le devoir de votre Alteſſe ne lui permettoit pas d'entrer dans cette Négociation, il lui eût été plus honorable de le refuſer & de ne pas conſentir à un Armiſtice particulier, que de s'en dédire après avoir donné votre ratification & accepté la nôtre, ſur tout après avoir fait aſſurer notre Velt-Maréchal de votre bonne volonté, & de vos intentions amiables par vos principaux Conſeillers & Miniſtres dans le tems que l'Empereur tâchoit de ſurprendre ſes Officiers & ſes Soldats.

Votre Alteſſe fait encore un grand tort à nous, auſſi bien qu'à nos Plénipotentiaires chargez des Négociations de la Paix générale, & à nos Officiers qui ſont à la tête de nos armées: comme ſi nous étions la cauſe de la continuation de la Guerre, & que nous y trouvions nos avantages. Ce qui rejaillit auſſi bien ſur nous que ſur nos Miniſtres: c'eſt cependant ce qu'il eſt aiſé de faire décider par ceux qui ont connoiſſance de cette affaire, & principalement par ceux qui y ont été preſens, puis qu'il nous eſt autant permis de nier qu'à vous d'affirmer; mais la choſe parle même en notre faveur, nous étant comportez à l'égard de la ſatisfaction que nous exigions pour nous & pour nos Royaumes avec la plus grande moderation, & néanmoins au contentement des autres intereſſés, ſans aucun préjudice pour l'Empire Romain, nous étant ajuſtez avec les Plénipotentiaires de l'Empereur. Sur les points & Griefs qui intereſſoient les Evangeliques, nos Plénipotentiaires ſuivant nos ordres ont parlé & agi de la même maniere que ceux de l'Empereur,

1647. pereur, & des autres Puiſſances Catholiques & leurs adherans ont parlé & agi, & cela s'eſt fait avec tant de diſcretion qu'on n'en pouvoit pas ſouhaiter davantage ; tellement que ſi les Parties contraires avoient pouſſé le Traité avec le même zéle, & ne l'avoient pas laiſſé languir dans l'eſperance de quelques changemens dans les operations militaires, en un mot s'ils avoient été d'auſſi bonne foi que nous, & que votre Alteſſe même eût marché ſur nos pas, la Paix ſeroit déja concluë & votre Alteſſe auſſi bien que les autres intereſſez ſe trouveroit preſentement en repos. Mais il eſt venu d'autres ordres de la Cour de l'Empereur, le Comte de Trautmanſdorff s'en eſt allé, tout cela a tiré les affaires en longueur, les autres n'y ont pas fait beaucoup d'attention, & on s'eſt arrêté à des diſcours; mais cela ne peut nous être reproché ni à nos Miniſtres par votre Alteſſe, qui doit avoir encore moins de ſujets de reproches à nous faire touchant la ſatisfaction des Troupes. Car outre que leur ſatisfaction eſt bien fondée & qu'en ſoi-même la choſe eſt très-raiſonnable, il n'y a eu rien de plus de conclu ou arrêté, ſi ce n'eſt qu'à l'égard des ſommes il a été dreſſé un projet que votre Alteſſe ne doit pas trouver extraordinaire, puiſque de plus grands comptes pour de moindres ſervices ont été payez, & ſi celui-là eût paru trop grand, comme ce n'étoit qu'un projet il auroit toujours pû être moderé. On ne doit pas non plus s'étonner que dans une Négociation, où il y a tant de perſonnes intereſſées, les choſes n'aillent pas également & comme on le pourroit ſouhaitter, deſorte qu'on ne peut pas avec raiſon mettre à notre charge la déciſion des Griefs des Etats, quand les choſes ne réuſſiſſent pas comme on ſouhaiteroit & qu'elles rencontrent des obſtacles de côté ou d'autre: votre Alteſſe ſait fort bien que cette affaire a été autrefois miſe encore en train ſans pouvoir cependant être décidée; c'eſt pourquoi les diſcours de nos Plénipotentiaires ni ceux des autres ne peuvent être allégués comme des raiſons pertinentes de la violation d'une ſuſpenſion d'armes déja accordée, quoique ces diſcours, comme il arrive dans de pareilles affaires, puiſſent être durs; encore moins peut-on conſidérer comme un affront ou une raillerie, ſi un Plénipotentiaire ou l'autre a ſollicité quelque choſe en faveur de la preéminence de ſon Maître. Ces ſujets de plaintes ne nous manqueroient pas auſſi, ſi nous voulions nous donner la peine d'examiner, & d'aprofondir ce qui pourroit nous avoir offenſé. Mais comme la concluſion des Traitez fera voir de quel côté ſera le profit & l'honneur, on peut dire que tout cela n'eſt qu'un prétexte cherché de loin pour rompre un Armiſtice ſi ſolemnel & ſi bien conclu.

Nous ne pouvons pas auſſi concevoir ſur quel fondement votre Alteſſe s'appuye, pour tirer des raiſons des actions militaires de notre Général Koningſmarck en Weſtphalie: car quand il auroit agi contre les Préliminaires du Traité ainſi que contre cette ſuſpenſion d'armes, il ne paroît pas comment vous pouvez en tirer quelque avantage; puiſque l'Electeur de Cologne n'a pas voulu la ratifier, perſonne des nôtres n'eſt obligé de la garder à ſon égard. Ce que notre Général Koningſmarck a fait regarde principalement l'Evêque d'Oſnabrug François Guillaume; il ne l'auroit pas inquieté, ſi cet Evêque lui-même avoit voulu ſe tenir en repos & garder le parti de la Neutralité, mais pendant toutes les années paſſées on a fort incommodé de ſes Villes & Forts nos Garniſons, les Voyageurs & mêmes ceux qui ont été envoyez pour les Traités, juſques là que ni remontrances ni conſidération pour les Préliminaires des Traités n'ont pu l'engager à jouïr des avantages de la Neutralité. Ce qui a forcé notre Général à ſe tenir en garde pour notre ſureté contre une perſonne qui n'a voulu écouter aucun accord ni remontrance de qui que ce ſoit. 1647.

A l'égard de la Ratification de Madame la Landgrave, & pourquoi elle ne l'a pas encore donnée, c'eſt ce dont nous ne pouvons donner aucun éclairciſſement, car quoiqu'elle ſoit notre Alliée, c'eſt une affaire qui touche un Etat Libre de l'Empire Romain, ce qui nous fait préſumer, quand elle ne donneroit pas cette ratification, qu'elle auroit des raiſons d'excuſe valables; c'eſt pourquoi nous la laiſſons répondre pour elle-même.

Nous ne pouvons pas croire non plus que nos Plénipotentiaires ayent pluſieurs fois preſenté à ceux de l'Empereur une ſuſpenſion d'armes particuliere, afin de pouvoir mieux attaquer votre Païs & le ruiner, ils n'ont pas eu ordre de faire une pareille propoſition, & nous n'y trouvons ni fondement ni raiſon qui puiſſe prouver que d'intelligence avec les Troupes de l'Empire, nous aurions tourné nos armes contre vous ſeul, principalement après que votre Alteſſe étoit convenuë d'une ſuſpenſion d'armes avec nous & nos Alliez. Mais s'il avoit plû au Toutpuiſſant de mettre fin à cette onereuſe Guerre, & de nous reconcilier avec l'Empereur, nous ne voyons pas d'où vous peuvent venir des penſées ſi desavantageuſes à nous & à nos Miniſtres.

On pourroit bien tirer encore d'autres raiſonnemens de la Lettre de votre Alteſſe & de votre Ecrit au ſujet de la renonciation, & nous en ſervir pour notre juſtification même: mais nous n'avons touché que les principaux motifs pour ne pas être à charge à votre Alteſſe, ne doutant pas qu'elle ne puiſſe juger que cela eſt ſuffiſant pour prouver que nous n'avons donné aucun lieu à une rupture ſi inopinée, & ſi contraire à toutes les aſſurances de fidelité promiſe, puiſque nos Miniſtres auſſi bien pour la Guerre que pour la Négociation de la Paix, auroient gardé avec votre Alteſſe comme avec l'Electeur de Cologne tout ce qu'on leur avoit preſcrit, & commandé ſans permettre qu'on y eût en aucune façon contrevenu, ou entrepris quelque choſe qui auroit pu empêcher de terminer une ſi longue & penible Guerre. Mais votre Alteſſe au contraire a demandé la premiere l'Armiſtice pour conſerver pendant l'hyver ſon Païs & ſes Sujets, & nous aſſurant nous & nos Alliez que vous l'obſerverez fidélement: aujourd'hui néanmoins ſans égard à cela votre Alteſſe ſe retire contre la bonne foi. C'eſt ce que nous recommandons à Dieu & au tems, mais nous nous en ſervirons pour mieux prendre nos précautions à l'avenir. Daté du Palais de Stockolm ce $\frac{15}{25}$. Octobre 1647.

De V. A. la bien affectionnée Niéce,

CHRISTINE.

1647.

HARANGUE

De Monſieur de la

THUILLERIE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

En l'Aſſemblée des

ETATS GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES.

Faite à la Haye le 23. Octobre 1647.

MESSIEURS,

QUoi qu'il eût été à déſirer pour l'avancement des Traitez de Munſter que tous Meſſieurs vos Plénipotentiaires y fuſſent demeurez, il ſemble néanmoins que Dieu qui dirige les grandes affaires ait permis, que quelques-uns d'eux ſoient venus en cette Ville pour rendre compte à V. S. de l'état auquel ſe trouve la Négociation de la Paix, afin qu'étant informées, elles y faſſent les réflexions convenables & rebattent enſuite les bruits qui courent ſi peu vrais & ſi contraires les uns aux autres, qu'on ne ſait auquel s'arrêter; puis que d'un côté l'on dit que nous ne voulons point de Paix, & rejettons toutes les Propoſitions qu'ils conduiſent, & de l'autre que celle d'entre les deux Couronnes eſt faite, & que ſi Meſſieurs les Etats ne ſe hâtent la leur demeurera en arriere.

Ainſi, Meſſieurs, je me ſens obligé de venir à vos Seigneuries pour premiérement les aſſurer que nous voulons la Paix, que nous faiſons toutes diligences poſſibles pour la conclure, & que nous étant offerte & ſûre & équitable il n'y a point de parti propre à mettre fin à ce grand œuvre, que nous n'embraſſions de bon cœur; en ſecond lieu pour vous faire connoître, que bien loin d'être d'accord avec l'Eſpagne nous le ſommes auſſi peu des points eſſentiels, que nous l'étions il y a ſix mois; & que ſi quelcun publie le contraire, c'eſt en faveur de nos Ennemis à deſſein de nous brouiller enſemble & nous deſunir, s'il ſe peut, pour ſe ſauver du peril dont notre union les menace, & s'en étans ſauvez, vous tenir ou à nous, (ſi nous étions ſi peu providez que de nous diviſer:) les conditions qu'ils nous auroient promiſes, autant que le bien de leurs affaires le pourra permettre; & finalement pour vous raffraichir la mémoire des obligations reciproques de la France & de cet Etat.

Que nous voulons la Paix, la longue durée de la Guerre, tant de ſang répandu, & tant de treſors conſommez doivent faire comprendre qu'il eſt temps de la finir, la preſence & demeure actuelle à Munſter des Miniſtres de France montrent aſſez que c'eſt notre penſée, & leurs Majeſtés ne voudroient pas y tenir un Prince de la haute qualité de ſon Alteſſe de Longueville, ni Meſſieurs les Comtes d'Avaux & de Servien ſi conſommez dans les affaires, & ſi utiles ailleurs, ſi le déſir de la Paix ne prevaloit ſur tous les autres: ajoûtez à cela les diligences que nous avons faites auprès de Meſſieurs les Médiateurs pour les porter à émouvoir l'eſprit de nos Parties & leur donner celui de Paix, les peines qu'ont priſes (mais quaſi en vain juſques ici) Meſſieurs vos Plénipotentiaires auſquels il ſembloit, au dire de ceux d'Eſpagne, qu'ils ne vouluſſent rien refuſer; les inſtances que Monſieur le Comte & moi vous avons faites, Meſſieurs, auſſitôt après le Traité de Garentie conclu, de reprendre au plutôt la Négociation de celui de la Paix, qui avoit en quelque façon été interrompue, & de renvoyer Meſſieurs vos Plénipotentiaires à Munſter; celles de nos Ennemis au contraire fondées ſur la commodité d'une ſeule perſonne qui ne l'eût pas trouvée moindre à la Ville qu'à la Campagne, s'il n'eût eu deſſein de la laiſſer couler ſans parler d'affaire, pour voir ſi elle ſeroit plus heureuſe à ſon Maître que les precedentes, & ſi elle eût été telle en meliorer ſa condition. Et vous ſerez contraints d'avouer, Meſſieurs, que nous voulons la Paix & que de le nier c'eſt injuſtement vouloir rejetter ſur nous le blâme de la continuation de la Guerre, & de ce que deſſus nous ne voulons pour témoins que V. S. & l'Aſſemblée de Munſter toute entiere.

Quant à l'état auquel eſt un Traité avec l'Eſpagne Meſſieurs Paw & Knuyt le peuvent dire à V. S. pendant que je leur avouerai, que ſi c'eſt être d'accord de convenir de pluſieurs Articles, nous avons tort de dire, que nous ne le ſommes pas. Mais quand on ſaura que c'eſt de ceux-là ſeulement de nulle conſequence, qui tout reciproques, & autant & plus à l'avantage de nos Ennemis qu'au notre, auſquels encore les Médiateurs ont eu peine à les faire conſentir, & que les importans, qui ſont ceux qui forment le Traité, ils les refuſent ou les retranchent ou les expliquent à leur mode, elles avoueront je croi auſſi que nous ſommes fort éloignez d'accommodement, & afin, Meſſieurs, que je vienne au détail, voici les points ſur leſquels nous ſommes encore en conteſtation.

Celui de Portugal dont Meſſieurs les Miniſtres d'Eſpagne rejettent l'expreſſion à la fin du Traité pour ſe reſerver un moyen de rompre.

Celui du Duc Charles dont ils ne veulent point parler ſi ce n'eſt à ſon avantage; quoi qu'il ait été dit pluſieurs fois par des perſonnes de qualité, & qui ont grande part aux affaires, que quand il ne reſteroit que celui-là il n'empêcheroit pas la Paix. Et il eſt de telle nature que de le paſſer ſous ſilence, c'eſt la faire & ne la faire pas, ou pour mieux dire, c'eſt faire la Paix d'un côté pour recommencer la Guerre de l'autre.

On ne parle pas net de Conquêtes que l'on veut reduire au Corps des Places priſes, nonobſtant la déclaration que nous avons faite de ne les demander qu'en la même ſorte que les Eſpagnols vous accordent les vôtres.

Les limites & les Fortifications du Rouſſillon

&

1647. & de Catalogne reſtent encores à regler, & nos Ennemis n'y reſiſtent qu'afin de nous obliger à y tenir un Corps d'armée.

Ce qui ne ſe peut faire quelque diligence que l'on y apporte, & quelque dépenſe que l'on y faſſe, ſans quelque petit deſordre par où ils eſperent de changer l'humeur de ces peuples, en leur promettant de les laiſſer vivre dans une entiere liberté.

Pour Portolongone & Piombino, ils parlent d'un temperament, quoi qu'il n'y en ait point d'autre à prendre que de les nous laiſſer, puis que ces deux Places ſont partie des Conquêtes qu'ils offrent.

Ils nous veulent faire ſortir de Caſal ſans conſiderer les Batailles que nous avons données pour le conſerver à ſon Maître, & les millions que nous a coûté cette charité, & il leur déplaît qu'en le quittant ainſi que nous l'offrons nous prenions les precautions pour empêcher, qu'elle ne tombe en leur puiſſance, croyans nous beaucoup ſatisfaire, en diſant qu'ils quittent Verſeil, comme s'il y avoit de l'égalité entre nous pour ce point-là non plus qu'en beaucoup d'autres.

Il y en a encores 5. à 6. autres moins importans à la verité, mais qui néanmoins ne le ſont pas ſi peu qu'ils ne puiſſent arrêter un Traité, & faire comprendre à V. S. que cette affaire eſt bien encores digne de leurs ſoins & capable de procurer à cet Etat la gloire, (en cas qu'il y travaille & ſe ſerve des moyens, qu'il a dans les mains, tous autres que d'un arbitrage tel que les Ennemis nous offrent:) d'avoir contribué au repos des deux plus grands Rois de la Chrétienté, & à celui de la Chrétienté même. Outre cette conſideration, qui doit chatouiller les plus belles ames, vous le devez, Meſſieurs, & y êtes très-expreſſement obligez par les Traitez que vous avez avec la France par deſſus leſquels vous ne ſauriez paſſer ſans oublier ce que vous avez promis où je ne croi pas que vous vouliez venir.

Et ici vous me permettrez, Meſſieurs, de vous en raffraichir la mémoire, je ne vous parlerai point des Traitez ci-devant faits avec la France, & depuis auſſi longtemps que votre Etat ſubſiſte, je m'arrêterai à celui de 1644. qui ſert de directoire à l'affaire qui eſt maintenant ſur le tapis & eſt confirmé par celui de 1647. Il nous oblige, Meſſieurs à faire *marcher d'un pas égal la Négociation de Paix; à nous entr'aider, à conſerver toutes nos Conquêtes, à procurer de toutes* les forces la ſatisfaction l'un de l'autre, & nous défend bien nettement de conclure, que conjointement & d'un commun conſentement avec cette clauſe, qui y eſt appoſée, que ſi pour avancer ou retarder le Traité l'on a beſoin de déclarer à l'Ennemi nos obligations reciproques, on ſera tenu de le faire toutes les fois qu'on en ſera requis; vous ſavez, Meſſieurs, l'état auquel nous ſommes par ce que je viens d'avoir le bien de vous repreſenter & juſques à quel point vous êtes avancé.

Ainſi, Meſſieurs, je vous demande au nom du Roi qu'en executant les ſusdits Traitez vous ne paſſiez pas outre juſques à ce que nous nous avancions auſſi. Que vous faſſiez une déclaration aux Ennemis de ne pouvoir conclure afin de leur ôter l'eſperance où ils ſont de nous desunir & que vous continuïez, s'il vous plaît, Meſſieurs, à prêter bonne main à ce qu'ils tiennent les choſes, qu'ils nous ont promiſes & offertes; en revanche de quoi je vous aſſure de la part du Roi & de la Reine Regente ſa Mere, que leurs Majeſtés ne concluront aucun Traité avec l'Eſpagne, que conjointement avec vous, qu'elles ſont prêtes de lui faire telles déclarations, que V. S. aviſeront bon être. 1647.

En un mot qu'elles vous tiendront franchement & loyaument les paroles qu'elles vous ont données, comme la choſe du monde, qui doit être la plus chere aux Souverains, & quand par votre interpoſition, Meſſieurs, les affaires ſeront reduites en bons termes, & que vous aurez porté les Eſpagnols à nous faire voir qu'ils veulent auſſi bien que nous ſincerement la Paix, nous témoignerons à V. S. la confiance, que nous avons en elles & le déſir que nous avons de conſerver leur amitié.

Signé,

LA THUILLERIE.

L'ACCORD

Entre le Roi d'Eſpagne & le Prince d'Orange par lequel il eſt convenu que le Roi d'Eſpagne donnera audit Prince pluſieurs Seigneuries pour lui & le Comte de Naſſau, ſes prochains Hoirs & Succeſſeurs, & auſſi d'autres Seigneuries à ſa Mére la Princeſſe d'Orange Douairiére, pourvû que le Traité de Paix avec la République des Provinces-Unies des Païs-Bas ſoit conclu & ratifié. A Munſter l'an 1647. *le* 27. *Decembre.*

COmme Dom Gaſpar de Bracamonte & Guſman Comte de Peñaranda Gentilhomme de Sa Majeſté du Conſeil de la Chambre & Juſtice, ſon Ambaſſadeur extraordinaire en Allemagne & ſon premier Plénipotentiaire de la Paix Générale &c. de la part & au nom de ſadite Majeſté & Meſſire Jean de Knuyt, Chevalier Seigneur du vieux & nouveau Voſmar, & repréſentant les Nobles à l'Aſſemblée des Etats de la Province de Zelande, Ambaſſadeur extraordinaire & Plénipotentiaire des Etats Généraux des Provinces-Unies pour ledit Traité de la Paix, & premier Conſeiller du feu Prince d'Orange de la part & au nom d'icelui Prince, ont fait certain Accord en datte du 8. Janvier 1647. touchant les prétentions que lui Prince prétendoit avoir à la charge de ſadite Majeſté & que du depuis ledit Sieur Prince eſt venu à décéder, ont les ſusdits Contractans, à ſavoir ledit Sieur Comte de Peñaranda au nom de ſadite Majeſté, & ledit Sieur de Knuyt au nom du Sieur Prince d'Orange à préſent derechef convenu & accordé que le ſusdit Accord du 8. Janvier 1647. demeurera en ſon entiere force & vertu pour être ponctuellement obſervé & exécuté en tous points hormis & excepté ce qui ſe trouve changé par ce preſent Accord comme s'enſuit.

1647. A ſavoir que pour éteindre entiérement toutes actions & prétentions que ledit Sieur Prince pourroit avoir envers ſadite Majeſté, elle donnera & cédera abſolument audit Sieur Prince, ou s'il vient à mourir devant la concluſion & ratification du ſusdit Traité de Paix à ſes Hoirs & Succeſſeurs ou ayans cauſe la Terre & Seigneurie de Montfort, ſituée à l'entour de Ruremonde avec toutes appartenances & dépendances, droits & juriſdiction d'icelle, ſans rien réſerver; promettant ſadite Majeſté de faire augmenter les revenus de la ſusdite Terre & Seigneurie par des piéces ou Terres d'alentour delà ſituées juſques à trente-deux mille florins par an ſans déduction ou réſerve : donnera & cédera outre ce encore ſadite Majeſté au profit de ladite Dame Princeſſe d'Orange la Ville & Seigneurie de Sevenberg avec tous droits, juriſdiction, & revenus en dépendans ſans rien réſerver.

Item donnera & cédera encore au profit de ladite Dame Douairiére la Seigneurie de Turnhoult ſituée en Brabant avec le Château Bacq de Schrombructz & toutes autres dépendances, droits, & juriſdiction, ſans rien réſerver; promettant ſadite Majeſté de faire ſuivre avec ladite Terre & Seigneurie de Turnhoult à ladite Princeſſe Douairiére, les Villages, Hameaux, & autres droits qui d'ancienneté ont dépendu & apartenu à icelle Terre & Seigneurie, compris ceux qui par ci-devant ont été rendus & démembrez par ſadite Majeſté : s'obligeant ſadite Majeſté de les faire racheter & d'employer audit rachat juſques à la ſomme de 20. à 25. mille florins & non plus.

Promettant auſſi ſadite Majeſté de contenter & ſatisfaire tous ceux qui pourroient avoir quelque droit ou poſſédent quelques parties ſur leſdites trois Terres, Villes, & Seigneuries de Monfort, Sevenberg & Turnhoult; & en outre ſadite Majeſté s'oblige auſſi à décharger leſdites parties de toutes rentes à rachât, deniers à intérêts, engagemens & toutes autres charges, ſans rien réſerver; afin que ledit Prince & ladite Dame Princeſſe ſa Mére, leurs Hoirs, Succeſſeurs, ou ayans cauſe, comme dit eſt, en puiſſent joüir librement, purement & pleinement ſans aucune controverſe ou engagement.

Le tout à la charge & condition de tenir en fief toutes les ſuſdites Terres de Sa Majeſté, excepté celles tenuës en fief d'autres; & que la Religion Catholique y ſoit auſſi maintenuë comme elle y eſt préſentement & les Eccléſiaſtiques en leurs biens, fonctions, libres exercices & immunitez : moyennant leſquels transports ledit Sieur de Knuyt au nom dudit Sieur Prince, & en cas qu'il vienne à mourir devant la ratification du ſusdit Traité de la Paix, au nom de ſes Hoirs, Succeſſeurs, ou ayans cauſe, promet de céder & quitter toute autre action & prétention qu'icelui Prince pourroit avoir à la charge de Sa Majeſté, ou de ſes Sujets, au regard des prétentions ſur leſquelles on traite ici.

Et encore que par le vingt-quatriéme Article de la Paix ſera conditionné que ceux ſur leſquels ont été ſaiſis & confiſquez les biens à l'occaſion de la Guerre ou leurs Héritiers ou ayans cauſe, joüiront d'iceux biens durant la Paix & en prendront la poſſeſſion de leur autorité privée & en vertu du préſent Traité, ſans qu'il ſoit beſoin d'avoir recours à la Juſtice, nonobſtant toutes incorporances au Fiſc, engagemens, dons, Traitez, Accords, & Transactions, quelques renonciations qui ayent été miſes èsdites Tranſactions, pour exclure de partie desdits biens ceux à qui ils doivent apartenir. Ce nonobſtant eſt accordé que ledit Sieur Prince, ou en cas qu'il vienne à décéder devant la concluſion & ratification du ſusdit Traité de Paix, ſes Hoirs & Succeſſeurs ou ayans cauſe demeureront en poſſeſſion & joüiſſance du Marquiſat de Berg-op-Zoom pour autant que ledit Sieur le poſſéde à préſent; comme auſſi ledit Sieur Prince ou ſes Hoirs, comme dit eſt, ſeront mis, de la part de Sa Majeſté, dans la pleine poſſeſſion & joüiſſance de la part & portion reſtante dudit Marquiſat de Berg, dont icelui Sieur Prince n'eſt pas en poſſeſſion; & ce auſſitôt que le Traité de Paix ſera ratifié : à l'encontre de quoi & pour ſatisfaire à l'importance dudit Marquiſat, Sa Majeſté ſera miſe dans la pleine poſſeſſion & joüiſſance des parties ſuivantes des biens appartenans en propriété audit Prince, à ſavoir de la Ville & Baronie de Dieſt. 1647.

Item de la Terre & Ville de Sichem & Montagu.

Item de la franche Seigneurie de Merhoult & de Vorſt.

Item de la franche Seigneurie de Herſtal.

Item de la Baronie de Gomiberge.

Item de la Ville & Baronie de Warneton avec toutes appendances & dépendances d'icelles.

Item de la Maiſon dudit Sieur Prince à Bruxelles & ce juſques de la part de Sa Majeſté ſera procurée l'effective permutation dudit Marquiſat avec tout ce qui en dépend, à l'encontre des ſuſdits biens dudit Sieur Prince, & ladite permutation faite demeurera pour toujours ledit Marquiſat avec tout ce qui en dépend audit Sieur Prince, ſes Hoirs, & Succeſſeurs ou ayans cauſe; & les autres dits biens à Sa Majeſté ou à celui à qui ledit Marquiſat devroit compéter : promettant ledit Sieur Comte de Peñaranda que de la part de Sa Majeſté ladite effective permutation ſera procurée dans le terme de ſix mois après la ratification du Traité de Paix.

Seront auſſi de la part de ſadite Majeſté faits devoirs effectifs envers Sa Majeſté Impériale, afin que la Terre de Meurs appartenante audit Sieur Prince puiſſe être augmentée de quelque Place de l'Empire à l'entour delà ſituée, qui vaille par an juſques à dix mille florins & que le tout enſemble étant érigé en Duché puiſſe dorènavant être tenu en fief & relever de l'Empire.

Le tout à condition que juſques à la concluſion & ratification dudit Traité de Paix ce préſent Accord ne ſera obligatoire; mais ladite concluſion & ratification étant faite ſera le préſent Accord effectué & obſervé & de même valeur que le ſusdit Traité de Paix.

Fait à Munſter ce 27. *Decembre* 1647.

Signé,

El Conde de Penaranda.

A. Brun.

J. de Knuyt.

Cinq ſemaines après ledit Traité a été écrit au même lieu par les Plénipotentiaires desdites Provinces, le 30. Janvier de l'an 1648.

RE-

1647.

RELATION SINCERE

De la

NEGOCIATION

De

MUNSTER.

Entre leurs Majeſtés les Rois de France & d'Eſpagne, depuis que les Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, s'y ſont employez comme Médiateurs.

Remontrances de l'Espagne.

TOut ce qu'on a cedé aux François par le canal des Médiateurs, de la part de l'Eſpagne, juſqu'au 3. Septembre dans les differentes Conférences qu'on a tenuës pour la Paix, eſt la Ville d'Arras, avec ce qu'ils poſſedent de plus dans le Comté d'Artois, Landrecies en Haynaut, & Damvilliers dans le Païs du Luxembourg, mais on ne regardera pas à une Place ou deux de plus, outre celles que les François poſſedent dans les Païs-Bas, & qui conviennent avec celles-là. Nous ajoûtons à cette offre le Comté de Rouſſillon, & nous demandons quatre ans pour les affaires de la Principauté de Catalogne, mais qu'on laiſſera en arriere ce qui regarde le Portugal ſans en faire aucune mention dans la Négociation.

A l'égard des affaires d'Italie, en cas que les François rendent à ceux auxquels elles appartiennent, les Places qu'ils poſſedent dans la Savoye & dans le Mantouan, Sa Majeſté Catholique leur donnera auſſi Vercelli & Verceilles, laiſſant dans tous ſes Droits la Princeſſe Marguérite & ſa Fille la Ducheſſe de Mantouë, quoique ce qu'elle poſſede ne lui appartienne pas à titre légitime, comme tout le monde le ſait; & ſi la France perſiſte à garder Pignerol, en quoi le Roi Catholique ſe conformera à l'offre faite de la part de Sa Majeſté Impériale, mais qu'elle voulut démolir les Fortifications de Caſal, en rendant cette Place avec d'autres aux Seigneurs à qui elles appartiennent, alors l'Eſpagne rendra Vercelli & Verceilles, & retirera ce qui lui appartient dans l'Alſace, conſentant à la ceſſion que Sa Majeſté Impériale pourroit faire à la France, aux conditions ordinaires d'une amiable Paix entre les deux Couronnes. La France de ſon côté reſtituera tout ce qu'elle poſſede preſentement dans les Païs-Bas, la Bourgogne, & l'Artois, avec la liberté d'un tranquile négoce & la Paix entre l'Empereur & les autres Princes de la Maiſon d'Autriche, avec les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, le Duc de Lorraine & les autres clauſes dont on a accoûtumé de ſe ſervir dans de pareils Traités pour leur aſſurance. 1647.

Réponſe de la France.

Les François perſiſtent juſqu'à la fin, comme ils ont fait juſqu'à preſent, à ſavoir qu'ils prétendent garder tout ce qu'ils ont conquis dans les Païs-Bas & dans la Bourgogne; quant à la Catalogne ils conſentent que les affaires de part & d'autre reſtent ſur le même pied où elles ſont actuellement, ſans diſconvenir néanmoins que eſt du Royaume d'Arragon, & que les Port & Ville de Roſes ſoient compris ſous l'offre du Rouſſillon, convenant auſſi qu'il ſera fait, pour finir l'affaire de Portugal, un Traité conforme à celui que Meſſieurs les Etats feront avec Sa Majeſté Catholique pour le tems & la durée dont ils conviendront. Que dans l'inſtant la perſonne de Don Edouard de Bragance ſera miſe en liberté, bien entendu que rien ne s'exécutera que la France n'ait tout ce qu'elle pretend avoir du Royaume de Navarre.

A l'égard de l'affaire d'Italie, la France veut que le Roi d'Eſpagne rende Sabionette au Maréchal de Poma, que les Princes d'Italie faſſent une Ligue, & que les deux Couronnes s'engagent, pour plus grande ſureté de la Paix, à prendre les armes pour agir contre celui qui contreviendroit au Traité. Au ſujet de Caſal elle demande qu'on propoſe d'autres moyens, & elle offre de garder Pignerol. Pour ce qui eſt de la Savoye & du Mantouan, elle veut s'en tenir aux Traités précedents de *Queyraſco* & de *Monſon*, & que les Griſons rentrent dans l'Alliance avec elle, comme ils y ont été dans l'année 1617. Pour ce qui eſt du Duc de Lorraine Sa Majeſté Catholique ne peut rien prétendre autre choſe que de s'engager à ne le ſoutenir ni directement ni indirectement.

Entremiſe de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies.

Trouvant la Négociation dans l'état ci-deſſus, ſans que de part & d'autre l'on ait rien touché des mécontentements qui regardent les François, Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats ſe ſont rendus à l'hôtel de Monſieur le Comte de Peñaranda le 17. de Septembre pour l'engager à donner de plus grandes ouvertures, à l'égard du repos de la Chrétienté & la conſervation des Païs-Bas, mettant en conſideration, le tems, la force & le bonheur des armes de la France; que cette Couronne leur a déclaré par ſes dernieres reſolutions qu'elle vouloit garder tout ce qu'elle poſſedoit dans les Païs-Bas, & ſtipuler pour longtems par raport à la Catalogne d'intelligence avec les Etats, ſans faire mention du Portugal, à quoi elle conſent, ſuivant la demande desdits Etats, qui lui ont fait connoître qu'ils ne vouloient entrer dans aucune diſcuſſion ſur ce ſujet. Monſieur le Comte a répondu qu'il réfléchiroit ſur cette affaire; & pour montrer ſa ſincérité à Meſſieurs les Etats & la confiance qu'il avoit en eux, ainſi que l'amitié & le zéle avec leſquels il ſouhaittoit de s'employer pour eux, il répondit le lendemain, qu'il leur laiſſoit une pleine liberté d'accommoder les affaires avec les François, ce que Meſſieurs les Plénipotentiaires entreprirent,

1647. prirent, en témoignant qu'ils étoient fort ſenſibles aux manieres honnêtes & ſinceres de Monſieur le Comte, & offrirent en revanche de traiter des Intérêts de Sa Majeſté Catholique avec autant d'attention qu'ils pourroient faire pour les leurs propres. Avoüant qu'ils étoient fort obligez à Monſieur le Comte de la confiance qu'il leur témoignoit, ſur l'offre qu'ils lui avoient fait de s'employer en qualité de Médiateurs. Que d'un autre côté Meſſieurs les Etats trouvoient une grande diſpoſition à la Paix, qu'on devoit eſperer que tout viendroit à ſa perfection, les François ayant aſſuré qu'on pouvoit conclure en vingt-quatre heures. Que Meſſieurs les Etats avoient aſſez donné à entendre qu'ils n'exigeoient nullement que leurs intérêts fuſſent traités avec les mêmes formalitez, qu'on traiteroit les affaires de la Catologne, tant pour le tems que pour les expreſſions, & que pour l'éviter, il pourroit bien arriver qu'on feroit avec le Roi une Paix plutôt qu'un ſimple accommodement.

Meſſieurs les Plénipotentiaires, ſur cela, mirent la main à l'œuvre, & partirent d'abord, ſous d'autres prétextes, pour Oſnabrug où dans ce tems-là ſe trouverent tous les Plénipotentiaires de France qui s'y étoient rendus de Munſter. Ils firent une ample relation de ce qui s'étoit paſſé entre les François & eux, ils raporterent de quelle maniere ils s'étoient comportez pour entamer la Négociation & la regler, ils convinrent ſur tout que ce qui avoit été allégué par les François pour exclure de la Négociation l'uſurpateur du Portugal, leur avoit donné beaucoup de peine, & qu'ils eſtimoient que ce qui pourroit apporter le plus de retardement à la concluſion, étoit la ſéparation de Roſes d'avec le Rouſſillon & la liberté de Don Edouard de Bragance, mais qu'ils prioient cependant qu'on ne fît point de difficultez là-deſſus, & qu'on terminât au plutôt. Meſſieurs les Plénipotentiaires enfin, mirent par écrit les Articles dont ils étoient convenus avec les François, qui ſont les mêmes qu'on trouvera ci après, & ſur leſquels on devoit rompre ou s'accommoder. Après bien de differentes demandes, réponſes, & repliques, l'Eſpagne conſentit enfin de céder à la France tout ce qu'elle poſſedoit actuellement, tant dans les Païs-Bas que Comté de Bourgogne & Charolois: mais la France ne vouloit pas conclure que les Ratifications ne fuſſent venuës. L'Eſpagne répondit que ſuivant les Pleins-pouvoirs des Miniſtres des deux Couronnes, il n'étoit pas néceſſaire d'attendre la Ratification des deux Rois, pour avoir la certitude pleine & entiere de ce qu'on traitoit, parce que leurs Majeſtés étoient reſoluës d'approuver tout ce que leurs Plénipotentiaires pourront traiter à Munſter, & le tenir pour valable comme cela eſt exprimé dans leurs Pleins-pouvoirs, & que l'on avoit eſtimé que cela étoit plus convenable afin d'accélerer la concluſion qu'on ſouhaitoit pour faire ceſſer toutes les hoſtilitez, & abréger le tems qu'on perdroit en attendant les Ratifications. La France repliqua, qu'elle y conſentoit, pourvû que la même choſe ſe pratiquât par les Hollandois, & convint qu'avec la ſignature réciproque des Traités, de part & d'autre, toutes les hoſtilitez viendroient à ceſſer, que néanmoins cela n'empêcheroit pas qu'on ne fît venir les Ratifications, & que l'on ne fût tenu d'obſerver les autres formalités, & même celle du ſerment, comme cela s'étoit pratiqué dans le Traité de Vervins. L'Eſpagne convint, ſur ce qui regardoit les Ratifications, que l'on devoit attendre ce qui ſe feroit entre les Miniſtres des Etats, & les ſiens; & ſur cela les Parties s'accommodérent. 1647.

La France prétendoit que tout le Comté de Rouſſillon dans lequel ſe trouve la Ville & Port de Mer de Roſes lui reſtât à perpétuité. Il fut répondu que par le Comté de Rouſſillon, on entendoit tout ce qui ſe trouve depuis Pertas juſqu'au territoire de la France, ſans que la Ville de Roſes ait jamais dépendu dudit Comté, & que par cette raiſon il n'étoit pas juſte de mettre l'affaire hors de ſon état naturel, & de changer ou confondre les Limites ou Bornes des Provinces, que ſur ce fondement la Ville de Roſes devoit reſter compriſe avec le reſte de la Principauté de Catalogne. Malgré toutes ces repréſentations la France perſiſta dans ſes demandes, & ſur cet Article Monſieur le Comte de Peñaranda remit la choſe à l'arbitrage de Meſſieurs les Etats pour être ajuſté avec les autres points de la Paix, & non autrement. La France allegua encore que Roſes lui devoit être cedée avec toutes ſes dependances dans leſquelles elle vouloit faire entrer la Ville & Port de Cadaque, avec tout ce qui eſt le long de la côte de Roſes juſqu'au Rouſſillon: ſurquoi Monſieur le Comte de Peñaranda répondit à Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats, que le Port de Cadaque étoit auſſi excellent que celui de Roſes, & même meilleur, que l'un & l'autre dépendoient de la Principauté de Catalogne, ſans avoir la moindre communication avec le Rouſſillon, qu'il n'étoit par conſéquent pas raiſonnable de demander Cadaque comme une dépendance & annexe, & d'ailleurs un Port ſi bon & ſi excellent; qu'après tout la Paix ne reſteroit pas pour cela en arriere quand Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats donneront leur parole que ce point eſt le ſeul qui arrête, & ſur cela cet Article reſta indecis.

La France demanda que pour l'entiere aſſurance de ce que deſſus, l'Eſpagne fit un Traité de Paix dans lequel ſeroient compris les Païs & Places dont elle lui feroit ceſſion & rénonciation, en telle forme & maniere qui y donneroit le plus de poids pour reſter à toujours à la Couronne de France: l'on s'accorda là-deſſus & l'on convint de donner une entiere ſatisfaction au nom de Sa Majeſté Catholique.

La France prétendoit qu'on fit une Trêve pour la Principauté de la Catalogne pour autant d'années que ſeroit celle que l'Eſpagne feroit avec la Hollande, ſans néanmoins le ſpécifier dans le Traité, & que cette Trêve fut obſervée en Catalogne ſi religieuſement qu'on ne puiſſe pas y commettre la moindre hoſtilité, de quoi l'on devra donner une parfaite aſſurance, & prendre ſur ce toutes les précautions néceſſaires. L'Eſpagne a répondu qu'elle en paſſera abſolument par le jugement des Etats qui ſont plus pleinement informez de bouche ſur cette Trêve, c'eſt-à-dire que cette même Trêve, ni pour le tems ni pour les formalitez ne ſera point ſemblable à celle de la Hollande. Mais à l'égard des ſuretez & précautions, l'Eſpagne y veut aller à la bonne foi. La France a répliqué qu'elle prétendoit que cette Trêve pour la Catalogne fut de trente années, ſans aucun égard au Traité de Paix avec la Hollande, ce que l'Eſpagne a auſſi laiſſé à l'arbitrage des Etats, afin qu'on s'accommodât ſur ce point, quand on ſeroit convenu ſur tous les autres, & non autrement.

Les Plénipotentiaires de France ont déclaré aux Etats au ſujet des affaires d'Italie & des Griſons, que le Roi d'Eſpagne devoit rendre aux Ducs de Savoye & de Mantouë ce qu'il poſ-

1647. poſſedoit à eux appartenant, principalement Vercelli & Verceilles, & que le Roi de France rendroit aux mêmes Ducs de Savoye & de Mantouë, tout ce qu'il poſſede en Piémont & dans le Montferrat, ſavoir *Suſe*, *Abilano*, le Château de *Churin*, *Creſcentin*, *Chivas*, *Verrue*, *Trin* & toutes les autres Places dans le Monferrat, la Ville de *Slot*, & la Citadelle de *Caſal*, & tout ce qui appartient au Monferrat, excepté *Pignerol* ſeule avec ſes dependances, comme elles ſont ſpécifiées dans le Traité fait entre la France & la Savoye, & que cette reſtitution de part & d'autre ſe fera dans le même tems réciproquement. L'Eſpagne dit qu'elle avoit déja offert & qu'elle offroit encore de rendre aux légitimes Seigneurs tout ce qu'elle occupe dans la Savoye & le Mantouan, qui peut leur appartenir, & que ce ſera là le meilleur moyen pour aſſurer la Paix & le repos dans l'Italie; mais que la France devoit de ſon côté accorder une pareille reſtitution. La France a répondu qu'elle conſentoit que cette reſtitution fut égale des deux côtez & qu'elle ſe fit en même tems, pourvû que Pignerol & ſes dépendances fuſſent réſervez, ainſi que les Droits de la Princeſſe Marguerite. Les deux Parties ſe ſont ainſi accommodées. La France quelques jours après, prétendit contre l'Article précedent que la Place de Caſal ſeroit occupée par une Garniſon de Suiſſes, au nom du Duc de Mantouë, auquel ſeul cette Garniſon devra prêter ſerment de fidelité, & le renouveller tous les ans en préſence des Deputez de la France & de la République de Veniſe, ſous le payement de la même Couronne & avec le Gouverneur qui eſt à préſent, & que quand ce Gouverneur ſera changé le Duc de Mantouë nommera un de ſes Sujets du Montferrat avec l'approbation de la France, c'eſt-à-dire que Caſal reſtera dans l'état où elle eſt aujourd'hui, aſſavoir entre les mains de la France, à moins qu'on ne voulût donner un autre tour à cet Article & que la République de Veniſe n'offrît de payer une portion de la ſolde des Suiſſes qui ſeront dans Caſal, & qu'elle prétendroit comme une choſe avantageuſe pour la ſureté de la Paix: enſorte qu'en cas que l'Eſpagne voulût rompre & envahir quelques Places de la France, Caſal pût reſter en la puiſſance des François, juſqu'à ce que ce differend ſoit accommodé: mais ſi la France venoit à faire quelque invaſion dans des Places appartenantes au Roi d'Eſpagne, alors la Garniſon de Caſal ſera déchargée de ſes obligations envers le Roi de France pour ne dependre plus que du Duc de Mantouë, & en ceci les vues de la France ſont d'empêcher que cette Place & le Païs de Montferrat ne tombent, par la Maiſon de Mantouë, ſous l'obeiſſance de quelque Prince de la Maiſon d'Autriche par mariage ou autrement, ce à quoi le même Duc de Mantouë devra s'obliger ainſi que ſa Mere comme Curatrice; & que ſur tout le Pape, les Ducs de Savoye, de Florence, de Modene & de Parme, ainſi que les Républiques de Veniſe, de Gênes & de Lucque doivent être priez d'en être cautions. Les Plénipotentiaires d'Eſpagne ont répondu que l'on prétendoit au ſujet de Caſal une nouveauté toute contraire à ce qui avoit été conclu & arrêté dans le commencement, qui eſt que pour la ſureté de la Paix d'Italie, les deux Couronnes devroient reſtituer à leurs legitimes Seigneurs tout ce qu'elles poſſedent à préſent; Caſal y étoit compris ſans aucune reſtriction, de maniere que de la part de l'Eſpagne il avoit été accordé en faveur de la Paix, que le Roi de France reſteroit Maître de Pignerol, ſuivant l'offre faite par l'Empereur touchant la même Place, au ſujet de laquelle on avoit du declarer que le Roi de France offroit de rendre ce qu'il avoit pris aux Princes qui ſont encore ſes Confederez comme ils l'ont été depuis le commencement de la Guerre, & que le Roi d'Eſpagne rendroit au Duc de Savoye, lequel a fait & fait encore effectivement la Guerre contre lui, ce qu'on étoit convenu, afin de faire voir la ſincerité de ſon procedé: & l'on tombera par là dans une de ces trois Conditions, ſavoir, qu'il reſtera aux deux Rois ce qu'ils poſſedent dans le Montferrat & le Piémont, juſqu'à ce que la Ligue ſoit faite entre les Princes d'Italie, ce qui non ſeulement ſervira au maintien de la Paix, mais auſſi à la ſureté de la France, Caſal ne pouvant tomber dans d'autres mains qu'en celle des Princes de la Maiſon de Mantouë, ou reſter en dépôt entre celles du Pape & de la République de Veniſe, ou enfin qu'on en démolira toutes les fortifications, ſuppoſé qu'il ne reſte dans cette Place aucun Officier aux fraix d'une des deux Couronnes. La France a repliqué qu'elle perſiſtoit dans ſes premieres réſolutions, ſoutenant que cet Article ne ſouffroit aucun retardement, l'Eſpagne le remit à l'arbitrage des Etats en leur faiſant entendre les raiſons qu'on avoit de s'oppoſer à celles de la France. 1647.

La France prétendoit que les Traitez de *Queyraſco* & de *Monſon* fuſſent éxécutés, excepté ſeulement ce qui y ſeroit changé par le préſent Traité. L'Eſpagne répondit que dans le Traité dont il eſt actuellement queſtion, on devoit comprendre tous les intérêts des deux Couronnes tels qu'ils pourront être, ſans qu'il ſoit néceſſaire de faire mention des deux ſuſdits Traités ou de s'y conformer, parce qu'ils pourroient produire des différences qui empêcheroient la concluſion qu'on ſe propoſe; la France a perſiſté en ſoutenant qu'on devoit dans les nouveaux Traitez ſe raporter à ceux de *Queyraſco* & de *Monſon* pour l'avantage de l'Italie, & pour maintenir ce qui eſt accordé entre les Ducs de Savoye & de Mantouë, ainſi que ce que la France offroit de payer ou d'aſſigner à la Maiſon de Mantouë, dont la ſomme eſt mentionnée dans le Traité de *Queyraſco*; qu'à l'égard de celui de *Monſon* elle ſouhaitoit qu'on y examinât ce qui y étoit ajouté poſtérieurement à l'égard du Milanois & des Griſons, afin d'y trouver le tempérament dont on pouvoit ſe ſervir dans cette affaire. L'Eſpagne la ſatisfit ſur tout cela, en répondant que Sa Majeſté y conſentoit, en ce que le Traité de *Queyraſco* pouvoit regarder ſes intérêts, mais que Sadite Majeſté ne vouloit pas parler de ce qui ne la touchoit pas *immédiatement*, & qui ne pouvoit être demandé que par des dépenſes & des paroles. La France ſembloit être contente, pourvû que ni l'une ni l'autre Couronne ne donnât ſecours ou aſſiſtance aux Princes intereſſés qui entreprendroient quelque choſe contre le même Traité de *Queyraſco*, mais qu'au contraire elles prendroient les armes pour les forcer à le maintenir. Qu'à l'égard de celui de *Monſon*, les affaires, en ce qui concerne les intérêts de la France & de l'Eſpagne, devront être reglées comme elles l'ont été dans l'année 1617, ſavoir que les deux Rois auront un libre Paſſage chez les Griſons & dans la Valteline & la même Alliance qu'ils ont eu dans ce tems là. Le Miniſtre d'Eſpagne a répondu pour ſon Maître, que de ſon côté il étoit content d'exécuter le Traité de *Queyraſco*, & qu'il étoit hors de raiſon d'exiger davantage de lui. Que l'on trou-

1647. trouvoit bon que ni Sa Majeſté ni le Roi de France ne donnaſſent aucun ſecours à celui de ces Princes qui voudroit prendre les armes pour faire une contravention. Ceux de France ont répliqué que l'Eſpagne étoit obligée d'exécuter le Traité de *Queyraſco*, & qu'elle ne pouvoit avec fondement le refuſer, parce que qui que ce ſoit n'y étoit venu avec des Pleins-pouvoirs de la part de Sa Majeſté Catholique: c'eſt pourquoi la France perſiſtoit dans ſes prémieres demandes, & ſouhaitoit pour ce qui concerne les Griſons que l'on déclarât que l'un auſſi bien que l'autre Roi auroit la liberté de paſſer chez eux, & que l'on maintiendroit en même tems dans ſa vigueur l'ancienne Alliance de la France avec leſdits Griſons & la Valteline: que pour toutes les autres affaires de Négoce, Gouvernement & accommodement entre les Griſons & la Valteline elles auront lieu ſuivant le Traité de Milan. L'Eſpagne repliqua à tout cela qu'elle ne vouloit empêcher ni s'oppoſer au paſſage que la France demandoit chez les Griſons, non plus qu'à l'obſervation de leur Alliance, mais cela dépendant des Griſons & de la Valteline, devoit être negocié avec eux. Surquoi la France dit qu'elle ſe conformoit à l'Eſpagne ſuivant le Traité de *Queyraſco*, à condition que les deux Rois promettroient d'employer leur credit & leur autorité pour empêcher ou réparer les inconveniens, & contraventions, ſi aucunes y a ou ſurvenoient, & qu'en cas qu'elles ne vinſſent à ceſſer, il ſeroit permis au Roi de France d'aſſiſter celui des Princes qui ſeroit attaqué, ſans que le Roi d'Eſpagne pût donner aucune aſſiſtance à l'autre partie; & que ce qui touche les Griſons & la Valteline, pour mieux éclaircir les intentions de part & d'autre, ſeroit redigé par écrit par les Plénipotentiaires de France. On reſta ce jour-là ſur ces termes ſans paſſer plus avant.

La France prétend qu'il ſe devra faire une Ligue entre les Princes d'Italie pour la ſureté de tout ce qui doit être conclu par le préſent Traité. Touchant l'Italie on eſt convenu de la part du Roi d'Eſpagne de tout ce qui concerne ſon repos.

La France ajouta encore, qu'il ſeroit à propos de s'accorder ſur le champ & de convenir des moyens de perfectionner cette Ligue, & que pour cela il en falloit traiter avec les Miniſtres des Princes d'Italie qui ſe trouvoient actuellement à Munſter. L'Eſpagne répondit que ſon Maître étoit tout prêt de ſon côté, & qu'il conſentoit d'entrer dans une telle Alliance; qu'il ne falloit pas lui en parler davantage, mais à ceux que cette affaire regarde préciſement, qu'on devoit traiter où, & comme l'on doit, ſans éxiger rien de plus. La France ſoutint que pour faire une pareille Alliance, il étoit néceſſaire qu'on fît de la part d'Eſpagne, les mêmes inſtances aux Miniſtres des Princes d'Italie qui ſe trouvent à Munſter, que la France leur feroit, pour venir à une concluſion.

Les Miniſtres d'Eſpagne ont encore répondu, qu'ils agiroient auprès de ceux des Princes d'Italie qui ſe trouvent à Munſter, pour la ſusdite Alliance, ſans que cela pût empêcher la concluſion de la Paix, & que les raiſons qui les avoient empêchez juſqu'alors de le faire, étoient pour ne pas découvrir le ſecret de la Négociation, laquelle paſſoit par les mains des Etats, ce dont toutes les deux Parties étoient convenuës. La France répondit, qu'elle vouloit bien qu'on fut les inſtances que feroit l'Eſpagne auprès des Miniſtres des Princes d'Italie, qu'elle ſouhaittoit même que cette Alliance ſe pût faire avant la Ratification de la Paix; & qu'en attendant le Roi devra retenir les Places qu'ils poſſedent en Italie juſqu'à ce que l'Alliance ſoit concluë. L'Eſpagne ſe reféra à ſes réponſes précedentes, ſans s'expliquer davantage. Mais les Miniſtres de France preſſerent les momens de cette Alliance, alléguant pour raiſon, qu'elle ſeroit la principale ſureté des deux Couronnes. Le point en eſt reſté là ſans qu'on l'ait pouſſé plus avant. 1647.

La France demandoit que l'on donnât ſatisfaction à la Maiſon de Savoye, touchant le payement de la Dote de l'Infante Madame Catherine. L'Eſpagne répondit que ce point avoit été débatu en pluſieurs occaſions entre Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne & ſon Alteſſe Royale de Savoye, & que pour rendre compte de ce qui a été reglé ſur ce ſujet, il faudroit avoir les Pieces en main, leſquelles on n'avoit pas apportées à Munſter, mais qu'on offroit de la part du Roi d'Eſpagne de donner ſatisfaction ſur les ſommes que S. A. R. de Savoye pourroit prétendre. La France, ſans avoir égard à cela, perſiſta comme auparavant, & dit que tout rabatu on étoit encore fort redevable à la Princeſſe Marguerite, que l'Eſpagne devoit abſolument payer. On répondit de la part du Roi d'Eſpagne, que l'on s'en tenoit à ce que l'on venoit de dire ſur ce ſujet, mais la France inſiſta encore davantage, & dit que l'on ſouhaitoit que cela fut promptement payé; ſurquoi les Plénipotentiaires des Etats répreſentérent à ceux de France que l'on pourroit faire décider ce procès par des Juges neutres, & limiter un tems; l'Eſpagne y conſentit, on fixa le terme à un an, on convint d'executer la Sentence qui ſeroit renduë ſur cette matiere, afin de donner dans ce terme une pleine ſatisfaction à la Princeſſe Marguerite & à ſa Fille. Ceux de France prirent quelque tems pour répondre préciſement, & après avoir conferé avec les Ambaſſadeurs de Savoye, dirent qu'ils ſeroient contens pourvû que l'on mît caution pour la ſûreté du Payement, & que ce fût la Rote de Rome qui jugeât ſur la dote de ladite Infante Catherine. L'Eſpagne conſentit au choix de la Rote de Rome, mais elle ne voulut point s'engager à mettre caution de la part du Roi.

La France propoſa qu'il falloit rendre juſtice aux Sujets des deux Couronnes, les remettre dans leurs biens, & principalement le Duc d'Atri. On répondit pour le Roi d'Eſpagne, qu'en ce qui le regardoit, il étoit dans la diſpoſition que bonne & ſuffiſante juſtice fût renduë aux Vaſſaux de part & d'autre.

La France repliqua & inſiſta fortement ſur la reſtitution des biens du Duc d'Atri dans le Royaume de Naples, ainſi que pour les effets & prééminences appartenans aux Ducs de Bournonville, & de Croi, au Prince d'Epinoi, au Comte d'Egmont & aux autres qui ſe trouvent dans le même état, & leſquels on nommera avant la concluſion, ou la ratification du Traité. L'Eſpagne s'en tenoit à la réponſe qu'elle avoit faite au ſujet du Duc d'Atri, mais elle ajouta que tous les autres étoient des Vaſſaux de Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne, condamnés par juſtice comme *Criminels de Leze Majeſté* avant le commencement de la Guerre entre les deux Couronnes. La France perſiſta & demanda que ſatisfaction fût préférablement faite, entre tous ceux qui avoient ſervi les deux Parties, au Duc d'Atri, ſinon en tout du moins en partie, ſoutenant qu'on pourroit donner cette ſatisfaction ſur les biens que le Roi d'Eſpagne avoit

fai

1647. fait passer au Grand Ecuyer de cette Maison, & qu'à l'égard de la sureté de ceux des Pais-Bas qui ont servi en France, & lesquels devront rentrer dans leurs biens & dignitez, comme cela s'est fait avec le Duc de Bourbon au Traité de Madrit, & avec le vieux Prince d'Epinoi dans le Traité fait avec les Etats. L'Espagne répondit, que l'on donnoit une équitable satisfaction à celui qui portoit le nom de Duc d'Atri, quand même il ne seroit ni Italien ni de la Maison d'Aquaviva, & que le Roi d'Espagne terminera cela. On promit aussi de sa part de rendre au Duc de Bournonville, au Prince d'Epinoi, au Comte d'Egmont, & autres qui ont servi la France, les biens qui sont encore en éxistence, ce que Sa Majesté leur accorde par forme de pardon, & à l'interceſſion du Roi & de la Reine de France; à condition que la France fera la même chose de son côté, à l'égard de ceux qui se sont rangez du parti de l'Espagne; que cette restitution, en un mot, sera égale de part & d'autre pour les Sujets & Vassaux des deux Couronnes, ensorte qu'ils soient dans leurs biens, Droits & actions comme ils y étoient avant la Guerre, excepté les rentes qui se trouveront perçuës & qui de l'un & de l'autre côté ne peuvent être restituées. Que de la part de l'Espagne on nommera principalement le Seigneur Vidame de Poitiers, Madame Isabelle de Bourgogne Princesse de Marvai, & la Duchesse de Pordevaux, le Seigneur Vidame de Scey Prince de Varambon, le Comte de Saint Amour, & plusieurs autres, lesquels seront presentés avant la conclusion du Traité. La France demanda une déclaration plus ample & plus parfaite touchant la satisfaction qu'on doit donner au Duc d'Atri, & que l'on fît mention des Vassaux de l'Espagne qui se sont retirez en France, auxquels, en vertu de ce Traité, & non en qualité de pardon, on faisoit restitution, comme cela avoit été pratiqué dans les Traités précedens, lesquels Vassaux auroient la liberté de rester en France pas tout où ils voudroient en jouïssant même de leurs biens. L'Espagne promit que le Procès du Duc d'Atri seroit terminé pour le tems de la conclusion du Traité, & que Sa Majesté lui donneroit une satisfaction proportionnée & telle qu'elle jugera convenir. Qu'à l'égard de ses Vassaux qui se sont retirez sous la protection de la France, elle leur restituera les biens qui se trouvent encore en essence, & que la même chose sera faite à l'égard des Vassaux du Roi de France qui se sont retirez sous la protection de l'Espagne. La France répondit à l'Article du Duc d'Atri, que puisque l'on devoit attendre le jugement de Naples, le Roi d'Espagne devoit restituer les Domaines de la Maison d'Aquaviva réunis à sa Couronne, & qu'après cela le Duc d'Atri s'obligeroit de céder ses Actions à Sa Majesté, lorsqu'il auroit gagné son Procès, sans rien prétendre de plus que la restitution de la Principauté de Vitanda. Ce point est resté sans qu'on soit passé plus avant.

La France proposa qu'on devoit regler aussi les Confiscations, Represailles, & ce qui regardoit le Négoce, de la maniere que cela se pratiquoit toujours dans les Traités, & qu'en cas de difficulté ou nouvel incident, on termineroit tout du consentement réciproque des deux Parties. L'Espagne en demeura d'accord, & pour accélerer l'affaire, il fut résolu de faire un projet des Articles de Répresailles, Négoce & autres choses semblables.

La France demanda encore que ceux qui devoient être inserez dans le Traité, fussent nommés de part & d'autre, avec liberté d'en proposer encore quelques-uns dans l'espace de six mois, si cela convenoit aux deux Parties. L'Espagne en demeura d'accord. 1647.

La Lorraine &c.

La France proposa de reserver les Droits & prétensions de part & d'autre, comme on l'avoit pratiqué dans le Traité de Vervins, particulierement celles de la Navarre. L'Espagne répondit qu'à cet égard on observeroit en tout la même forme qui avoit été observée dans le Traité de Vervins. La France persista à demander qu'on spécifiât nommément la Navarre, convenant néanmoins qu'en cas de quelques difficultés sur les prétentions, on les termineroit par un amiable accord & non par la voye des armes. L'Espagne dit que si l'on nommoit la Navarre, il faudroit également nommer la Bourgogne, les prétensions de l'un & de l'autre devant aller de pair & être également traitées des deux côtés avec une entiere & parfaite sincerité : mais la France persista sur le point de la Navarre, sans vouloir entrer dans le reciproque de la Bourgogne comme le Roi d'Espagne le demandoit; surquoi cette Majesté dit que l'on feroit de part & d'autre une Renonciation, comme on l'avoit fait dans le Traité de Vervins.

La France s'y opposa, persistant toujours sur la spécification seule de la Navarre, sans vouloir consentir qu'il fût fait de la part du Roi d'Espagne aucune mention de la Bourgogne. L'Espagne répondit qu'elle s'en tenoit à ce qu'elle avoit déja dit. La France ne prétendoit pas s'opiniâtrer à une reserve entiere au sujet de la Navarre, consentant que l'Espagne y conservât quelque chose, n'y ayant pas renoncé expressement, surquoi l'Espagne dit qu'elle n'avoit jamais renoncé au Duché de Bourgogne, & que par raport à cela, elle le pouvoit reserver, suivant l'offre que la France en faisoit elle-même.

La France demanda que tous les Prisonniers de l'un & de l'autre côté soient mis en liberté, & sur tout Don Edouard de Bragance; & que l'on s'engage dès à présent que jusqu'alors les prisonniers ne seront ni molestez ni chagrinez. L'Espagne a répondu que Don Edouard n'étoit pas un prisonnier de Guerre, mais un Vassal du Roi sur lequel personne ne pouvoit prétendre avoir droit de Justice que Sa Majesté, & que sans avoir égard à cela la Reine de France & le Roi son fils, la Paix étant faite, pourront solliciter pour lui auprès du Roi d'Espagne de la maniere qu'ils jugeront la plus favorable aux intérêts de Don Edouard. Pour ce qui regarde les autres prisonniers on se trouva d'accord. La France insista derechef sur Don Edouard, surquoi les Etats proposent qu'on le mettroit entre les mains de l'Empereur ou entre celles du Roi de France, à condition qu'on ne le laisseroit pas passer en Portugal ni donner assistance à son Frere directement ou indirectement, non plus qu'aux Portugais, & que celui qui l'aura entre les mains s'obligera particulierement à cette condition. L'Espagne après avoir longtems agité ce point, répondit que dans le desir de procurer la Paix & à la considération des Etats, elle acceptoit l'alternative qui avoit été proposée, à savoir, de remettre Don Edouard entre les mains de l'Empereur ou entre celles du Roi de France, mais que cela se devoit faire par un Traité particulier, dans lequel on laisseroit à Sa Majesté

1647. le choix d'un des deux moyens propoſés, bien entendu qu'on donneroit une pleine aſſurance qu'il ne pourroit repaſſer en Portugal, ni y donner la moindre aſſiſtance à ſon Frere ou au Royaume.

La France n'aquieſça point à cette propoſition; elle demanda encore l'entiere liberté de Don Edouard, ſans aucune condition, conſentant néanmoins que cela ſe feroit par un Ecrit ſecret. Ce point reſta en cet état ſans aucune réplique de la part de l'Eſpagne.

La France propoſa que dans l'eſpace de trois mois on pourroit députer des Commiſſaires de part & d'autre pour régler les Limites des Places qui ſeront données à la France, & pour convenir ſur tous les autres points à l'égard desquels on ne ſe trouveroit pas d'accord dans le préſent Traité. L'Eſpagne paſſa cet Article, & y ajoûta que l'on pourroit après le Traité, faire une échange de ces mêmes Places, ſelon la convenance des deux Parties par l'interpoſition des Etats qui en ſeroient les Arbitres.

La France, dans ſa derniere replique mit encore ſur le tapis l'affaire de *Sabionetta*, ſurquoi l'on répondit qu'elle étoit déja envoyée au Conſeil de l'Empereur, qui avoit juriſdiction ſur les Parties qui l'avoient choiſi comme Juge & s'étoient ſoumis à ſa Sentence, que cela ne touchoit en rien au Traité.

Voila l'état où ſont aujourd'hui les Négociations, & après toutes les préſentations faites par le Roi d'Eſpagne, on voit clairement que les François ne ſouhaitent pas la Paix, & qu'ils font fort peu d'eſtime de la Médiation des Etats, puiſqu'on ne peut pas dire qu'ils ſe ſoient en rien relâchés de leurs inſtances & qu'au contraire ils ont rejetté tous les moyens qu'on leur a préſentez, quelque raiſonnables qu'ils ayent pû être. On doit même remarquer qu'ils ont pluſieurs fois rappellé des points auxquels ils avoient déja conſenti, & que de tems en tems ils ont accompagné leurs demandes de choſes tout à fait étrangeres à la matiere dont il s'agiſſoit, & nullement intéreſſantes aux deux Couronnes, portant même empêchement à la Paix, comme par exemple la Ligue ou Alliance d'Italie, laquelle ils prétendent devoir être faite avant le Traité de Paix, la déciſion de l'affaire des Griſons, de la Valteline, & Mantouë, & qui n'y ont aucun raport d'intervention néceſſaire, voulant en outre obliger l'Eſpagne à ſtipuler pour les Etrangers, ſans avoir ſur cela quelques pouvoirs. On voit au contraire que de la part du Roi d'Eſpagne on n'a manqué dans aucun point à donner des preuves de ſa ſincerité & de ſa bonne foi, c'eſt pourquoi on a réſolu du côté de Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne de ne plus traiter ſur cette matiere, juſqu'à ce que les Plénipotentiaires qui ſont à la Haye ſoient de retour, étant certain qu'il n'y aura quelque apparence d'amener les François à la Paix pour laquelle ils ont tant de répugnance, que quand les Etats Généraux paroitront vouloir regler leurs intérêts, les François ne craignant rien tant que leſdits Etats n'ayent des relations particulieres de ce qui s'eſt paſſé ſous l'intervention de leurs Miniſtres, chez leſquels les François ont ſollicité pour empêcher qu'il n'en fût fait aucune relation: ce qui doit cependant abſolument être, afin qu'ils puiſſent juger par là ce qu'ils ont à faire, & que cela les anime & les engage à preſſer les François de s'accommoder ſuivant droit & raiſon, & qu'en cas qu'ils le refuſent, les Etats puiſſent conclure leur Traité avec l'Eſpagne ſans la France. Par toutes ces raiſons & beaucoup d'autres encore, Monſieur le Comte de Peñaranda trouve bon & approuve cet Ecrit, lequel contient tout ce qui s'eſt paſſé ſous l'interpoſition des Etats, comme il leur étoit permis, pour tout ce qui a été accordé aux François par l'Eſpagne, de point en point juſques à ce jour, ainſi que les nouveautés, injuſtes prétentions & retardemens que leſdits François ont inventé & produit de jour en jour. Que ſur cela le Marquis de Caſtel Rodrigo voulut envoyer à la Haye une perſonne d'eſprit & de capacité avec des inſtructions, telles que S. E. jugera à propos, (& cela ſans perdre de tems) pour faire connoitre aux Etats, au Prince d'Orange, & à ceux à qui il apartient, par cette déclaration, l'injuſte procedé des François, & la droiture & la ſincerité avec leſquelles on a agi de la part du Roi d'Eſpagne. Il ſemble qu'il eſt impoſſible que l'on n'y reconnoiſſe pas tout d'un coup juſqu'où on eſt venu, & ce qui a été offert aux François pour leurs intérêts ſans aucune reſerve, au lieu que les prétentions qui ſont les affaires des autres & non les leurs, leur ont néanmoins ſervi à empêcher le ſuccès de la Paix. De ſorte qu'il n'eſt pas vraiſemblable qu'il y ait quelqu'un parmi ceux qui compoſent les Etats, qui ſoit aſſez paſſionné pour les François, pour ne pas reconnoître que les Provinces Unies ne ſauroient perſéverer avec cette Couronne dans des prétenſions ſi injuſtes, mais qu'elles doivent ſe contenter d'avoir été les inſtrumens des avantages que les François ont eu ſur Sa Majeſté le Roi d'Eſpagne, non ſeulement dans les Païs-Bas, mais encore par tout le reſte du monde. On conſiderera auſſi les conditions accordées par Sa Majeſté à la France par l'interpoſition & à la conſideration des mêmes Etats Généraux, ainſi que la déférence générale & abſoluë que cette même Majeſté a euë pour leur Médiation, ce qui les juſtifie, ſans que qui que ce ſoit pût, en cas qu'ils vinſſent à ſe ſéparer, les blâmer de n'avoir pas tenu *l'Alliance de Garentie* & toutes celles auxquelles ils prétendent qu'ils ſont encore plus étroitement obligez. 1647.

Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats repréſenterent enſuite à Monſieur le Comte de Peñaranda par voye d'arbitrage les moyens ſuivans d'accommodement entre l'Eſpagne & la France, demandant audit Comte s'il en étoit content, & que ſous cette condition ils en traiteroient avec les Plénipotentiaires de France.

Que le Gouverneur de Caſal ſeroit nommé & mis par le Duc de Mantouë, & pris du nombre de ſes Sujets, & que ce Gouverneur feroit ſerment audit Duc en préſence des Commiſſaires de deux Couronnes & de la Republique de Veniſe; ce qui ſeroit également obſervé par la Garniſon.

Que cette Garniſon ſeroit compoſée moitié de Suiſſes, & moitié de Sujets du Duc de Mantouë.

Que le Payement de cette Garniſon ſe feroit par un ſeul Commiſſaire nommé par ledit Duc ou par la République de Veniſe, laquelle payera la Garniſon au nom du Duc de Mantouë.

Que l'on fera un Traité avec le Duc qui devra durer juſqu'à ce qu'il ait atteint l'âge de 25 ans, que nonobſtant cela les engagemens où l'on entrera ſeront obſervez, ſans que jamais, ſous quelque prétexte & moyen que ce puiſſe être, ſoit par mariage ou autrement, Caſal puiſſe tomber ſous la puiſſance de l'une ou de l'autre Couronne, ni ſous celle de quelqu'autre Prince, mais reſter à toujours dans la Maiſon de Mantouë.

Que

1647. Que le Roi d'Eſpagne après ce Traité s'obligera à n'attaquer jamais aucune place du Montferrat, & que dans le même moment on engagera des deux côtez tous les Princes d'Italie à faire entre eux une Ligue proportionnée avec la France tant pour le maintien & la ſureté du Traité entre les deux Couronnes, que pour empêcher que Caſal ne tombe en d'autres mains que celles du Duc de Mantouë, ſans néanmoins que cela puiſſe retarder le Traité.

Que l'on doit, touchant le Traité de *Queyraſco*, ſe conformer à l'Article projeté avec la France, à condition cependant qu'il ſera permis au Duc de Savoye auſſi bien qu'au Duc de Mantouë de repréſenter les préjudices qu'ils croyent avoir ſuportez par ledit Traité, mais que cette repréſentation ne ſe pourra faire qu'amiablement ou en juſtice, ſans qu'il ſoit permis d'employer les voyes de fait ni de prendre les armes d'une part ou de l'autre.

Que les *Griſons* & ceux de la *Valteline* devront reſter dans l'état où ils ſe trouvent à préſent excepté qu'on leur permet de ſe déclarer dans le tems de quatre mois après la concluſion du Traité, ſur la forme de Gouvernement qu'ils voudront ſuivre, afin que les deux Couronnes puiſſent ſe régler là-deſſus.

Que les Griſons & ceux de la Valteline donneront à la France & à l'Eſpagne également liberté de paſſage, ſans qu'une Couronne puiſſe s'oppoſer à l'autre ſur ce ſujet, ce qui fait qu'on ne veut pas expreſſement parler des Traités de Monzon & de Milan.

Que l'Eſpagne ſera obligée d'en paſſer par tout ce que la Rote ordonnera; quoique ſon jugement ſur ces ſortes de matieres ſoit ordinairement aſſez dur.

Que l'on ſe conformera en tout ſur les Articles 21. & 22. du Traité de Vervins, ou que l'une & l'autre Couronne pourront reſerver en termes généraux tout ce à quoi ils n'ont pas renoncé par les Traités précedens, ou ſi la France reſerve ſes Droits ſur la Navarre, l'Eſpagne pourra de même reſerver les ſiens touchant le Duché de Bourgogne & les autres Païs mentionnés dans les précedens Traités dans leſquels elle s'eſt reſervée les mêmes Droits.

Que l'Eſpagne remettra Don Edouard de Bragance entre les mains de l'Empereur, qui l'aſſurera auparavant que Don Edouard n'aſſiſtera ni ſon Frere ni les Portugais directement ni indirectement.

Que l'arbitrage de la ſatisfaction qu'on doit donner au Duc d'Atri ſera à la volonté du Roi d'Eſpagne, ou que l'on déclarera par un Article ſecret ce qui lui ſera donné une fois pour toutes, en forme de penſion.

Le Comte de Peñaranda ayant vû les ſuſdits Articles répondit à Monſieur Brun qu'il vouloit s'accommoder ſur ce plan & conclure la Paix ſur chaque Article, comme on étoit convenu chez lui.

Il eſt arrivé après cela que Meſſieurs les Plénipotentiaires de France pour répondre ſur les moyens d'accord propoſés par Meſſieurs les Ambaſſadeurs des Provinces Unies de la part de Meſſieurs les Plénipotentiaires d'Eſpagne le 9. Decembre 1646 ont donné l'Ecrit ſuivant.

Premiérement que Caſal étant ſitué dans le Montferrat & les Sujèts de ce Païs-là l'étant auſſi du Duc de Mantouë, il convenoit qu'un Vaſſal du Montferrat fût Gouverneur de la Place, à moins que les Sujets du Duc de Mantouë qui ſe trouvent en France, ne fuſſent admis à ce Gouvernement auſſi bien que ceux de Mantouë.

Qu'il ne doit pas être permis d'admettre un Commiſſaire de la part du Roi d'Eſpagne, parceque cette Place n'eſt pas ſous ſon obéiſſance, qu'elle en eſt voiſine, & que ce voiſinage pourroit donner quelque crainte. 1647.

La Garniſon ne doit être compoſée que de Suiſſes ſeulement, parceque le ſerment doit renfermer une obligation qui ne convient pas à des Sujets.

On traitera avec le Duc de Mantouë, & l'on conviendra du tems que ce Traité doit durer.

On ne peut admettre une exécution reciproque des deux côtez entre les deux Couronnes, par les raiſons qui ont été propoſées de bouche à Meſſieurs les Médiateurs.

La fin de l'Article dépend des autres ſuretés & facilités qui ſeront données de la part de l'Eſpagne pour la concluſion du Traité.

Les Plénipotentiaires de France veulent auſſi que dans le même tems Charlemont, Philippeville & Mariembourg ſoient renduës à l'Evêché & Etat de Liége, reſervant ce qui ſe pourra procurer à l'Eſpagne pour ſes intérêts, comme elle le prétend pour la France dans les affaires de Caſal, parce qu'on ne peut alléguer ſur cela aucune raiſon de différence.

Tout ce que l'on pourroit ajoûter à l'Article ſuſdit du Traité de *Queyraſco* ſeroit cauſe d'une brouillerie, laquelle à l'avenir pourroit produire une Guerre, ce que l'on cherche à prévenir & empêcher tant qu'il ſera poſſible.

Que l'Article qui regarde les Griſons & ceux de la Valteline eſt accepté, mais que s'il ſe préſente encore quelque choſe ſur cet Article à ajouter ou à effacer, on le pourra ajouter au ſuſdit Article, parce qu'il y a une grande difference entre un Traité fait par les deux Rois ayant la guerre commencée, & un autre fait par une des Couronnes pendant la durée de la guerre, la raiſon ne permettant pas que le premier ſoit conſideré comme douteux, & ne ſouffrant pas que le dernier ſubſiſte.

Pour ce qui regarde la France, on ne trouve pas d'autre expédient que celui qui a été propoſé, & en cas qu'il ne convienne pas, on pourra traiter avec l'Ambaſſadeur de Savoye même, ſoit par l'entremiſe de Monſieur le Nonce ou par quelque autre qui ſera choiſi, ou bien l'on ajuſtera cette affaire par des Arbitres qui ſeront pris des deux côtez en nombre égal.

Touchant la Navarre il n'y a qu'à rejetter un Article d'un côté & de l'autre, ſans que cette Négociation en ſoit retardée.

Si l'on accordoit à l'égard de Don Edouard qu'il fût mis dès à préſent entre les mains de l'Empereur & qu'il ait ſa liberté avant que la Paix fut faite, il n'y auroit plus de raiſons d'une nouvelle diſſention; mais ſi l'on entend ſimplement qu'il ſera livré entre les mains de l'Empereur, après que la Paix ſera faite & concluë entre les deux Couronnes, on ne doit plus laiſſer en arriere les offres qui ont été faites ſur ce ſujet.

On demande pour le Duc d'Atri quelque choſe de certain, & de conſiderable, vû l'importance de pluſieurs de ſes Seigneuries qui ont été incorporées & annexées à l'état du Roi d'Eſpagne.

Cet Ecrit a été remis de la part de Meſſieurs les Plénipotentiaires de France.

Comme les retardemens & les difficultés

1647. qui ſont ſurvenuës dans l'information qu'on a faite des Droits & prétentions des deux Couronnes, ont mis en arriere la concluſion de ce Traité, & differé l'avantage que toute la Chrétienté en attend, on a donc accordé & ſtipulé d'abord, en conſidération de la Paix entre ces deux Rois, que les Païs, Villes, Places & Seigneuries avec leurs appendences & dépendences telles qu'ils les poſſedent préſentement en quelqu'endroit que les Païs & Places puiſſent être ſituées, ſoit dans les Païs-Bas, dans le Comté de Bourgogne, Rouſſillon, Catalogne, Iſle d'Elbe & côtes de la Toſcane, comme il ſera ci après plus amplement exprimé.

Enſuite de ce que deſſus marqué les Villes, Places & Châtellenies de Furne, Berghe-Saint-Vinox, Caſſel, Courtrai, Gravelines, Dunkerque, Bourbourg, Luycken, Mardick, Armentieres, Comines, la Motte au Bois, Waten, Landrechies, Maubeuge, Dampvilliers, Thionville, Serich, Longwi, Ivoix, Deltheran, Saint Amour, Poligni, Joux, Lons le Saunier, & autres Villes, Places, Châteaux & Forts, leſquels ſont actuellement occupés dans le Comté de Bourgogne, de même que tout le Comté d'Artois, y compris Arleu & l'Ecluſe, ſans les Villes de Saint Omer, Aire & la Baſſée avec leur Diſtrict, devront, ſans appel & à toujours, reſter au Roi de France & à ſes Succeſſeurs les Rois de France, par le préſent Traité de Paix, avec leur Diſtrict, Bailliages, Seigneuries, Prévôtés, Paroiſſes & tout ce qui en dépend, ſans que Sadite Majeſté le Roi de France puiſſe à l'avenir être moleſtée par le Roi d'Eſpagne, ſa poſtérité ou quelque Prince de Sa Maiſon, ou par qui que ce puiſſe être, & ſous quelque prétexte & raiſon qui ſe pourroit préſenter, dans la haute proprieté & uſance de tous les Païs ſuſdits, Villes, Châteaux, Seigneuries, Châtellenies, Bailliages, Prevôtés & Paroiſſes y annéxées, ou Places en dépendentes, ſoit parce qu'ils ont autrefois contribué dans les taxes du Païs avec les ſuſdites Châtellenies, ou parcequ'ils ont été ſous la juriſdiction ou ſous le commandement des Gouverneurs ou Magiſtrats d'icelles; en quoi on entend que ſeront compris les Vaſſaux mâles, Sujets, Places, Villages, Paroiſſes, Bois, Rivieres, Campagnes & toutes les autres choſes qui en dependent. Et à cette fin le ſuſdit Roi d'Eſpagne en renouvelle, cede & tranſporte, ſi bien pour lui que pour ſes Succeſſeurs & ſa Poſtérité, comme les Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires le font par ce préſent Traité de Paix, en ſon nom, en laiſſant le tout irrévocablement cedé & tranſporté pour jamais, au profit de Sa Majeſté le Roi de France, ſes Héritiers & ſa Poſterité, & ceux qui y ont droit, tous les Droits, Actions, & Prétentions que le ſuſdit Roi d'Eſpagne ou ſes Héritiers & ſa Poſtérité prétendent ou pourroient avoir à prétendre, en quelque maniere ou raiſon que ce puiſſe être, ſur les ſuſdits Païs, Villes, Places, Châteaux, Forts, Seigneuries, Châtellenies, Bailliages, Prevôtés, Paroiſſes y annéxées & toutes autres Places qui en dépendent, comme il eſt dit ci-deſſus, de même que tous les Vaſſaux Mâles, Sujets, Places, Villages, Paroiſſes, Bois, Rivieres, Campagnes & toutes les autres choſes dépendentes, leſquelles le ſuſdit Roi d'Eſpagne, auſſi bien pour lui que pour ſa Poſtérité, conſent être réunis dès à préſent pour toujours, & être incorporées à la Couronne de France, ſans aucun égard aux Loix, Coutumes, Statuts ou Contracts contraires à ce, auxquels dans la fin de cette rénonciation & ceſſion eſt expreſſement dérogé par le preſent Traité.

De même reſteront au Roi & à ſa poſterité les Rois de France & pour jamais par le preſent Traité de Paix, le Païs & Comté de Rouſſillon entier, ſous lequel l'on entend être compris tous les Païs, Places & Seigneuries qui ſe trouvent du côté des montagnes des Pyrenées vers la France, avec tous ſes Vaſſaux Mâles, Sujets, Places, Villages, Paroiſſes, Bois, Rivieres, Campagnes & toute autre choſe qui en dépend, ainſi que les Ports & Places de Roſes & Cadaque, leurs dépendences avec toutes les autres Villes, Ports, Places, Villages & Paroiſſes ſituées tout le long de ces deux Côtes de la Mer des Villes ſusdites, depuis Roſes & Cadaques juſqu'au Rouſſillon & la France, avec leur Diſtrict & dépendences, & ſi c'étoit que quelques-unes de ces Villes, Places & Seigneuries, ſituées de ce côté des Montagnes des Pyrenées & les autres Villes, Places, Villages & Paroiſſes ſituées le long de la côte de la Mer du côté de Roſe & Cadaque avec leurs dépendances euſſent été autrefois annexées à quelque autre Païs, Comté ou Seigneurie, & n'euſſent pas juſqu'ici appartenu au ſusdit Païs & Comté de Rouſſillon, le tout néanmoins reſtera & ſera poſſedé par le Roi de France pour toujours, comme toutes les autres dépendances du Païs & Comté de Rouſſillon ſusdit, en cas que quelques uns fuſſent ſitués à l'autre côté de ces Montagnes des Pyrenées vers l'Eſpagne, ſans que lui & ſes Héritiers ou quelque Prince de ſa Maiſon, ſoit moleſté par qui que ce puiſſe être, ni ſous le moindre prétexte ou occaſion qui ſe pourroit preſenter, dans la proprieté, Souveraineté, poſſeſſion & jouïſſance de tout ce que deſſus, & pour cette fin le ſusdit Roi d'Eſpagne a, auſſi bien pour lui que pour ſes Héritiers & Poſterité, renoncé, laiſſé, cedé & tranſporté, comme ſes Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires en ſon nom, dans ce Traité de Paix, ont renoncé irrevocablement, laiſſé, cedé & tranſporté à toujours & pour jamais au profit du Roi de France ſusdit, à ſes Héritiers, à ſa Poſterité & à ceux qui y auront Droit, tous les Droits, Actions & Prétentions, leſquelles le ſusdit Roi d'Eſpagne ou ſes Héritiers & Poſterité ont, prétendent, ou pourront avoir ou prétendre par quelque raiſon ou maniere que ce puiſſe être ſur tout le Païs & Comté de Rouſſillon, Roſe, Cadaque & autres Païs, Villes, Places, Ports & Seigneuries, ainſi que ſur tous les Peuples, Vaſſaux, Sujets, Places, Villages, Paroiſſes, Bocages & Rivieres, Campagnes & toutes autres choſes dependentes dudit Roi d'Eſpagne, tant pour lui que pour ſa Poſterité, conſentant dès à preſent & pour toujours que cela ſoit incorporé à la Couronne de France, malgré toutes Loix, Coutumes, Statuts & Contracts faits à ce contraires, auxquels on a expreſſement renoncé & dérogé par l'actuelle ceſſion & renonciation ſusdite du preſent Traité. 1647.

De même après ce Traité de Paix les Places de Portolongone & de Piombino avec les Villes, Places, Villages & Campagnes dépendentes ſituées dans l'Iſle d'Elbe & ſur les côtes de Toſcane devront reſter irrévocablement, & à toujours au ſusdit Roi de France, pour ſe ſervir desdites Places, Villes Villages & Terres dépendentes & les poſſéder avec le même Droit & de la même maniere comme le Roi d'Eſpagne les a poſſedez auparavant, lequel à cette fin, auſſi bien pour lui que pour ſes Héritiers & ſa Poſterité, renonce à tout ce que deſſus, cede, laiſſe & tranſporte, comme les Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires en ſon nom au preſent

ſent

1647. lent Traité de Paix les ont laiſſés, renoncés, cedés & tranſportés pour toujours & à jamais, au, & pour le profit du ſusdit Roi de France, ſes Héritiers & ſa Poſterité, leſquels auront ſon Action, tous les Droits, Actions & prétentions, leſquelles le ſusdit Roi d'Eſpagne, ſes Héritiers & Poſterité ont & pretendent, ou pourront avoir & prétendre, par quelque moyen & raiſon que ce puiſſe être ſur les Places ſusdites de Portolongone & Piombino, Villes, Places, petites Villes, Villages, & terres dépendentes de ce que deſſus mentionné.

Sur les derniers Ecrits qui ont été donnés de la part de la France aux Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats, & leſquels ils ont preſenté à Meſſieurs les Plénipotentiaires du Roi d'Eſpagne le 20. Decembre 1646. eſt dit ce qui ſuit, pour que Meſſieurs les Etats en ſoient informez.

Que les Ecrits ſusdits ſont contre toute raiſon propoſez comme réponſe aux moyens d'ajuſtement preſentés par Meſſieurs les Plénipotentiaires d'Eſpagne, vû que les mêmes moyens d'ajuſtement ſont immédiatement procedés de Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats qui les auroient livrés dans un même tems à l'une & à l'autre Partie; enſorte que Meſſieurs les Plénipotentiaires d'Eſpagne les ont tous aprouvez & y ont conſenti. Mais les Plénipotentiaires de France les ont au contraire contredit, & en particulier celui de la Garniſon de Caſal, touchant l'élection des Officiers & Soldats qui doivent préter ſerment ainſi que le Commiſſaire qui le doit recevoir, & ſur l'engagement que le Duc de Mantouë doit contracter en fixant un tems pour l'entiere reſtitution de Caſal à ſon légitime Seigneur, comme auſſi ſur le Traité de *Queyraſco*, celui de *Monſon* & *Milan*, les Griſons, la Valteline & la Dote de l'Infante Dona Catherine, ſur la reſerve de la Navarre, la liberté de Don Edouard de Bragance & la ſatisfaction de Monſieur d'Anglure connu ſous le titre de Duc d'Atri. Outre cela les Ecrits ſusdits de la France contiennent des nouveautés affectées & recherchées, leſquelles ne touchent en rien la Couronne d'Eſpagne, & ſont toutes contraires à l'eſſence du preſent Traité, ſur leſquelles néanmoins la France dès le 17. de Septembre paſſé avoit fait entendre qu'elle avoit déclaré toutes ſes prétenſions à Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats, leſquels l'ont ainſi dit & aſſuré le même jour à ceux d'Eſpagne dans leur propre demeure.

Les ſusdites nouveautez conſiſtent dans les deux déclarations par leſquelles la France ſur les points reglés de la part de Meſſieurs les Etats comme Médiateurs, fait entrer dans le même Article, la reſtitution de Charlemont, Philippeville & Mariembourg pour l'Evêché de Liege, ce dont il n'avoit jamais été fait aucune mention, ni auprès des Arbitres, ni dans aucune des propoſitions précedentes La Couronne d'Eſpagne les a toujours poſſedés d'un tems immémorial, & entre le nombre des Places que la France occupe ſur le Roi d'Eſpagne dans les Païs-Bas ſe trouvent celles de Serich & Longwi leſquelles appartiennent au Duc de Lorraine, & dans le Comté de Bourgogne Poligni & Lons le Saunier, leſquelles Places la France occupe avec Joux tenu par un Colonel Allemand qui n'a jamais voulu déclarer qu'il tient cette Place de la Couronne de France, mais qui toujours en ſon nom a traité avec ceux du Gouvernement de Bourgogne ſur la ceſſation d'armes, & la Neutralité avec la ſusdite Comté ſans la moindre intervention de la Couronne de France.

Dans celui de la France eſt compris tout le Païs & Comté d'Artois pour reſter à ladite Couronne excepté les Villes de Saint Omer, Aire & la Baſſée, au lieu de dire que le Comté d'Artois doit reſter au Roi d'Eſpagne, excepté les Villes d'Arras, Hedin, Bapaume & autres Places de ce Comté leſquelles la France y poſſede, ſuivant toutes les propoſitions qui ont été faites ſur ce ſujet, & qu'entre les Places, que la France occupe dans le ſusdit Païs d'Artois ſont compriſes celles d'Aire & l'Ecluſe. 1647.

Dans celui où expreſſement ont été nommées & ſpécifiées les Places occupées par la France tant dans les Païs-Bas que dans le Comté de Bourgogne, ſont contenuës beaucoup d'autres que la France n'occupe pas comme il eſt déclaré, n'étant accompagné que de ces mots *& autres Villes, Places, Châteaux, Forteresſes leſquelles ſont occupées* &c. au lieu de s'en tenir à la ſpécification, ou de comprendre tout en termes généraux, comme on a fait juſqu'à preſent dans des Propoſitions & Repliques, leſquelles ont été données de part & d'autre.

Dans celui-ci au lieu de ſe contenter du Comté de Rouſſillon comme on en étoit convenu, on prétend en outre à preſent les Ports & Places de Roſes & de Cadaque, leſquels ne touchent point le ſusdit Comté, toutes les autres Villes, Rades, Ports, Villages, Paroiſſes, petites Villes, Places, Seigneuries avec toutes leurs dépendences, leſquelles ſont ſituées de ce côté des Montagnes des Pyrenées vers la France, ainſi que ce qui eſt ſitué ſur les côtes de la Mer depuis les Villes de Roſes & de Cadaques vers le Rouſſillon, comme ſi quelqu'une de ces Places ſusdites Villes & Seigneuries ne dependoient pas du Comté de Rouſſillon: mais ſans égard à cela la France pretend garder toutes celles qui ſont ſituées de l'autre côté des Pyrenées vers la côte d'Eſpagne.

Dans un autre, nonobſtant les déclarations qui ont été faites pluſieurs fois par la France que l'on devra de part & d'autre rendre tout ce qui a été occupé en Italie, excepté Pignerol qui devra reſter à la ſusdite Couronne de France, on demande à preſent & on veut retenir Portolongone & Piombino avec les Villes, Villages, Paroiſſes & Terres qui en dépendent ſituées dans l'Iſle d'Elbe & ſur les côtes de Toſcane.

La France dans le ſuivant, prétend avoir ce qui deſſus eſt mentionné, par forme de réunion à ſa Couronne comme s'il en avoit été ſéparé, & qu'il ne fût queſtion que de remettre le tout dans les anciens Droits & poſſeſſion, au lieu que tout ce que deſſus n'eſt que de nouvelles Conquêtes faites par la force des armes: ſur quoi afin de ne pas abuſer plus longtems des peines & des ſoins de Méſſieurs les Médiateurs, on déclare de la part du Roi d'Eſpagne qu'il y a néanmoins une favorable diſpoſition pour traiter & conclure une bonne & ſolide Paix avec la France. On lui laiſſe le Comté de Rouſſillon dans ſon entier, tout ce qu'elle poſſede dans les Païs-Bas, & dans le Comté de Bourgogne; on fera une Trêve de trente années en Catalogne, en rendant de part & d'autre tout ce qui a été occupé dans l'Italie depuis la derniere Guerre, excepté & reſervé Pignerol pour la Couronne de France, de même que les Droits de la Princeſſe Marguerite de Savoye, renonçant en outre en faveur de la Couronne de France à tout ce qui appartient à l'Eſpagne dans l'Alſace, & rendre du Bas Palatinat ce que l'Empereur & l'Empire jugeront lui appartenir, en cas que la Paix avec l'Empire ne fût pas concluë en même tems que celle

de

1647. de ces deux Couronnes. Que dans les susdits Articles on comprendra le Duc de Lorraine, ce qui concerne l'échange réciproque des Prisonniers de part & d'autre, le retablissement de ceux qui ont été bannis, & de ceux qui ont suivi le parti de l'une ou de l'autre Couronne; le payement de la Dote de l'Infante Catherine, la liberté de Don Edouard, l'observation du Traité de Queyrasco, la forme de Gouvernement des Grisons & de ceux de la Valteline, les prétentions de Monsieur d'Anglure nommé le Duc d'Atri, la restitution des biens, & actions faite par les Juges qui les ont confisqués sur les Sujets de l'une ou de l'autre Couronne, la Ligue à faire entre les Princes d'Italie pour la sureté du Traité de Paix, la condition que Casal ne pourra point sortir de la Maison de Mantouë, & enfin la maniere dont cette Place doit être gardée jusqu'à l'entiere & effective restitution qu'on en doit faire audit Duc de Mantouë. On veut suivre & se conformer à ce qui a été traité dans la précedente déclaration, & conformément à ce qui a été déterminé de la part de Messieurs les Etats relativement à leur écrit du 9. Decembre de la presente année 1646. sans que de la part du Roi d'Espagne, il puisse, sans un juste prétexte, y être fait aucun retranchement ou addition, excepté pour ce qui regarde Roses & Cadaque, ce qu'on laisse néanmoins à la disposition des Etats, afin de ne point retarder la Paix en cas qu'il n'y eût plus que cela qui en put arrêter la conclusion. On joint ici une courte relation en forme d'abregé de la Négociation de l'une & de l'autre Couronne pendant ce Traité pour la Paix, au sujet de tout ce qui a passé par la direction de Messieurs les Etats, ce dont ils ont une particuliere connoissance, afin que tout bien considéré & examiné, ils puissent juger selon leur capacité ordinaire, combien la Couronne d'Espagne a eu d'égards à leur Médiation, & combien celle de France lui a ôté de ce qui lui appartenoit, combien l'Espagne a levé de difficultez pour parvenir à la Paix, combien d'obstacles au contraire la France a suscitez. Priant sur cela Messieurs les Etats Généraux de voir comment, après la déclaration faite par la France, & remise auxdits Seigneurs les Etats, comme Médiateurs, lesquels donnerent ladite déclaration aux Plénipotentiaires d'Espagne, afin qu'ils pussent répliquer sur les demandes exhorbitantes qui y étoient faites; ils ne laisserent pas encore dans leur qualité susdite de Médiateurs de solliciter & de presser tantôt en général & tantôt en particulier ceux d'Espagne de céder encore à la France deux ou trois Places davantage, savoir Gravelines, Bourbourg & Thionville, & d'accorder pour la Catalogne une Trêve de quatre années, en assurant que la Paix se feroit indubitablement sur tout lorsqu'on cederoit Thionville. Cela fut accordé & promis de la part de l'Espagne, les effets dont on s'étoit flatté n'ont cependant pas suivi.

Messieurs les Plénipotentiaires des Etats se rendirent ensuite à l'hôtel de Monsieur le Comte de Peñaranda le 17. de Septembre & en presence de ses Collegues, ils dirent & promirent sur la déclaration que les Plénipotentiaires de France leur avoient faite en forme de derniere résolution, que si on accordoit à cette Couronne tout ce qu'elle possedoit dans les Païs-Bas, la Bourgogne & le Comté de Roussillon avec une Trêve de longues années en Catalogne, on en viendroit à la conclusion du Traité de Paix en 24. heures, ce qui fit resoudre Messieurs les Plénipotentiaires des Etats, en cas que l'Espagne fût dans l'intention d'accorder tout cela, de partir le lendemain pour Osnabrug où les Plénipotentiaires de France étoient alors, afin de mettre la derniere main à une si bonne œuvre. 1647.

L'Espagne ayant accordé tout ce que dessus, les Plénipotentiaires des Etats partirent, & revinrent avec la confirmation de la promesse de la Paix, remettant le Traité jusqu'au retour des Plénipotentiaires de France. Mais lors qu'ils furent arrivés à Munster au lieu de conclure ce Traité en 24. heures, comme ils l'avoient dit & comme on s'y étoit attendu, il s'est écoulé trois mois, parce qu'au lieu de donner une déclaration conforme à celle qu'ils avoient donnée de vive voix aux Plénipotentiaires de Messieurs les Etats, ils y ont de jour en jour ajoûté des prétentions plus étendues que les premieres propositions, & si fort hors de mesure & de raison, qu'il ne s'en est jamais vû de pareilles entre des Princes Chrétiens. *Premierement* outre le Comté de Roussillon, ils veulent avoir Roses, ensuite Cadaque, & après cela les dépendances de Roses & de Cadaque. Ils déclarent ensuite après avoir demandé Pignerol qu'ils veulent aussi retenir Casal, sous pretexte d'empêcher que cette Place ne tombe entre les mains de quelque Prince de la Maison d'Autriche. Ils ont demandé une Ligue entre les Princes d'Italie, ceux d'Espagne y ont consenti à condition que cela ne pourroit apporter aucun retardement à la conclusion du Traité de Paix, mais la France fit entendre ensuite qu'elle souhaittoit que cette Ligue fut faite avant le Traité. Il est donc visible qu'elle ne cherche qu'à prolonger, puisqu'il falloit au moins six mois pour faire une pareille Ligue, attendu que nul Ministre d'Italie, non plus que ceux d'Espagne n'avoient d'instructions pour cela. A cette demande on a fait suivre celle de la liberté de Dom Edouard, & après qu'on eut trouvé l'expédient dont la France fut contente, cela ne fut cependant pas résolu. On fit d'un autre côté mention de la pretention qui regarde la Dote de l'Infante Catherine, & la Couronne d'Espagne ayant consenti que le Procès qui sur ce sujet est pendant à Naples seroit mis entre les mains de Juges impartiaux & qui n'ont nul intérêt dans cette affaire, attendu que cette Dote est assignée sur le Royaume de Naples, la France voulut choisir des Juges & nomma la Rote de Rome, & après cette nomination à laquelle l'Espagne consentit encore, la France demanda caution pour la sureté de ce qui seroit accordé, l'Espagne l'accorda de même en cas que ladite Rote le jugeât à propos. La France cependant ne s'en est pas tenuë là, malgré la sureté des Traités, sur lesquels reposent de plus importantes affaires qu'une simple Dote. Elle suscita ensuite la pretention imaginaire de Monsieur d'Anglure, lequel ne porte ni le nom ni les armes, & même n'est pas du sang du Duc d'Atri, dont il veut cependant avoir les Droits & actions ainsi que de ceux qui ont porté son nom, ses armes & qui étoient du sang de ce Duc, lesquels droits & actions sont fondées sur des choses passées depuis plus de cent soixante ans, & depuis ce tems-là ont été faits les Traités, aussi bien de Paix que de Trêve, savoir de Madrid, Cambray, Bomi, Nice, Crespi, Valenciennes, & Vervins, sans qu'il y ait été fait mention de cette prétention, l'on y en a pourtant compris plusieurs autres de moindre conséquence. Sur cela la France a fait des instances pour que le Prince d'Epinoi, le Duc de Bournon-

1647. nonville, le Comte d'Egmont, & autres coupables d'entre les Sujets accusez par le Roi d'Espagne, lesquels se sont retirez en France, soient remis dans leurs biens, honneurs & Dignitez; enfin la France fit connoître qu'elle prétendoit qu'on observât le Traité de Queyrasco, bien que ceux d'Espagne n'en soient pas convenus, & que de plus la France rentreroit dans son ancienne Alliance; qu'il lui sera accordé libre passage dans le Païs des Grisons, ce qui a été accordé *de surabondant* de la part de l'Espagne, de la maniere raportée dans l'Ecrit du 9. de ce mois, lequel contient le temperament proposé de la part de Messieurs les Etats. Cependant la France refuse de l'accepter dans la forme où il est conçu, elle vient de le changer dans une autre, dans laquelle elle ôte au Duc de Mantouë son Allié, la seule consolation qui lui restoit de se plaindre sur le tort qu'on lui pourroit faire dans le cours d'une année après la conclusion du Traité, & parce que cela pourroit être adouci par des voyes d'amitié, sans que le Duc fût obligé d'avoir recours aux armes. Pour ce qui regarde les Grisons & ceux de la Valteline, la France en dispose sans leur participation, ni sans en être autorisée ou avoir commission de leur part, procédant en cette occasion, tout comme elle pourroit faire, s'il s'agissoit des intérêts de ses propres Vassaux ou Sujets, ajuste & change ses Traités faits entre les Grisons & ceux de la Valteline pour ce qui touche leur Gouvernement & leur Commerce, comme si ces Peuples n'étoient pas libres & indépendans des deux Couronnes.

Messieurs les Plénipotentiaires des Seigneurs Etats voudront bien se souvenir que dans le commencement qu'ils sont venus ici on leur a presenté de la part du Roi d'Espagne une Trêve générale avec la France dans toutes les Places où il se pourroit rencontrer & trouver les armes de l'une ou de l'autre Couronne, & cela pour le terme d'un, deux, trois, quatre, cinq ou six ans, au choix de la bonne volonté de la France, pour faciliter d'autant plus le secours dont la République de Venise a un extrême besoin pour se défendre contre le Turc: & cet expedient étant resté sans succès, la Couronne d'Espagne offrit à la Reine Regente de France d'être la médiatrice & l'arbitre du Traité, ce que ladite Couronne fit avec toute la complaisance & les marques d'affection, & de bonne foi que l'on pouvoit désirer, ce qui n'a pourtant point été accepté, mais au contraire refusé, sous un pretexte visible de méfiance. Par tout ce procedé de l'Espagne & de la France, si different l'un de l'autre, on conclut qu'il est plus que tems non seulement de faire connoître, mais même de publier à toute la Terre, à qui on doit reprocher l'effusion du sang de tant de Chrétiens, par le retardement & les empêchemens que l'on apporte à la conclusion de la Paix, laquelle tous les Sujets de part & d'autre souhaittent avec ardeur depuis tant d'années, soupirant sous l'esclavage des calamités & de la misere que produit une si longue & si dure Guerre, & cela après l'expérience qu'on a tant de fois faite dans les oppositions de la France à la Paix, non seulement entre l'Espagne, mais même entre les Sujets des Provinces des Païs-Bas, lesquels sont sous la Domination du Roi d'Espagne, & celles de Messieurs les Etats Généraux. Il est donc non seulement juste & raisonnable, mais encore nécessaire d'insister sur l'obligation où sont Messieurs les Etats de donner sur de pareilles oppositions sans aucun délai, une absoluë & impartiale résolution, n'étant pas à propos de se fatiguer & se lasser pour une fin incertaine & sur des résolutions qui dépendent de la volonté d'autrui dans une affaire d'une si grande importance, & sur lesquelles la Couronne d'Espagne, après avoir donné toute sorte de satisfaction à Messieurs les Etats, est résolue de laisser aller les choses leur train & de les terminer absolument d'une maniere ou d'autre. 1647.

EXTRAIT

Du Registre des

NEGOCIATIONS DE PAIX

De leurs Hautes Puissances les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES.

Vendredi 15. Novembre 1647.

APrès déliberation il a été trouvé bon, & entendu d'ordonner par ces presentes & d'autoriser expressement les Ambassadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires de cet Etat, à Munster, de demander & exiger précisément des Ambassadeurs & Plénipotentiaires d'Espagne, que le troisiéme des septante-trois Articles qui ont été faits à Munster soit adouci, redressé & couché dans les termes suivans.

Premiérement.

Un chacun retiendra & jouïra effectivement des Terres, Villes, Places, Païs, & Seigneuries qu'il a & possede actuellement, sans qu'on puisse s'y troubler ou donner empêchement directement ou indirectement, de quelque maniere que ce puisse être: sous cela on entend comprendre les Bourgs, Villages, Hameaux & plat Païs qui en dependent; & ainsi toute la Mairie de Bois-le-duc avec toutes Seigneuries, Villes, Châteaux, Bourgs, Villages, Hameaux & plat Païs dependant de ladite Ville & Mairie de Bois-le-duc, la Ville & le Marquisat de Bergopsom, la Ville & Baronie de Breda, la Ville de Maſtricht & son ressort, comme aussi le Comté de Vroomhoof, la Ville de Grave & le Païs de Cuyck, Hulst & le Bailliage de Hulst, Hulster Ambacht, Axelle-Ambacht, au Midi & au Nord de la Heulen, ensemble les Forts

1647. que lesdits Seigneurs Etats poſſedent dans le Brabant, la Flandre, & ailleurs, reſteront auxdits Seigneurs Etats en tout droit de proprieté, & Souveraineté & ſuperiorité ſans en rien excepter comme ſi ces Païs faiſoient partie des Provinces-Unies. Bien entendu que tout le reſte du Païs de Waes, excepté les Forts ſusdits, appartiendra au Roi d'Eſpagne.

A l'égard des trois quartiers d'outre Meuſe, ſavoir Valchenbourg, Dalem & Rolleduc, ils reſteront dans le même état où ils ſont preſentement, & en cas de diſpute ſera renvoyé à la Chambre Mipartie pour y être fait droit. Monſieur Eyven Député des Etats du Païs de Groningen a fait enregiſtrer qu'il n'avoit encore reçû aucun ordre de ſes Commettans touchant le contenu du ſusdit Article, mais conſiderant que les importantes affaires de la Paix qu'il faut traiter à Munſter, ainſi que l'expedition du Bréſil qui en dépend, ne doivent pas reſter ſuſpendues, partant ledit Deputé a declaré qu'il paſſoit le ſusdit Article, & y donnoit ſon conſentement ſous l'aprobation des Seigneurs ſes Commettans.

De plus.

Leurs Hautes Puiſſances ont trouvé bon, & entendent d'ordonner par celle-ci à leurs ſusdits Plénipotentiaires nommés de la part des Etats qu'ils ayent à prendre & recevoir de la main des Plénipotentiaires d'Eſpagne l'Acte du 27. Decembre 1646. qui concerne le temperament propoſé, & de déclarer de bouche que leurs hautes Puiſſances prétendent jouïr de l'entiere Souveraineté, & ſuperiorité dans le temporel & le ſpirituel avec tout ce qui en depend dans la Mairie de Bois-le-duc, ainſi que dans les Païs mentionnez dans le 3. des 73. Articles conclus à Munſter; entendant que cela & ce qui eſt exprimé ci-deſſus contient l'execution de la Reſolution de leurs HH. PP. du 18. Mai dernier, où il eſt marqué qu'on s'accommodera avec l'ennemi, mais qu'on ſtipuleroit la pleine & abſoluë Souveraineté tant dans le ſpirituel que dans le temporel au ſujet de la Mairie de Bois-le-duc, & les autres Places ſpécifiées dans l'Article ci-deſſus.

Item.

Eſt réſolu & arrêté, comme on réſout & arrête par celle-ci, que les Placards ci-devant émanez & publiez de la part de leurs Hautes Puiſſances, contre les Catholiques ſeront renouvellez & publiez de nouveau après la concluſion & ratification du Traité à faire entre le Roi d'Eſpagne & les Etats, enſorte que ces Placards ſeront exécutez ſuivant leur forme & teneur, dans toute la Mairie de Bois-le-duc & autres Places mentionnées dans le ſusdit Article III. & en conſequence il ſera, de la part de leurs Hautes Puiſſances, & en leur nom, pris poſſeſſion de tous les biens, & revenus Eccléſiaſtiques dans ladite Mairie & autres lieux ci-deſſus mentionnez pour en diſpoſer ainſi qu'elles jugeront à propos, ſans admettre à cet égard aucun temperament. Meſſieurs les Députez de la Provinces de Zélande ont fait enregiſtrer qu'avant d'aprouver les ſusdits termes on devoit ajoûter celui de *jamais*.

Item.

A été trouvé bon & réſolu que Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats, qui ſont preſentement dans le Païs, partiront au plutôt pour Munſter, afin que conjointement avec leurs Collegues ils ajuſtent toutes choſes conformement à cette reſolution & aux précedentes, ſavoir premiérement celles du 18. Mai dont on a déja fait mention & pour autant qu'il en eſt ici parlé, comme auſſi celles du 4. Juillet, 7. 10. & 13. Août dernier, & en conſequence conclure ledit Traité de Paix entre le Roi d'Eſpagne & les Etats Généraux, en conformité desdites Réſolutions, & de même conformément auxdites Reſolutions de s'employer pour la France autant qu'on le peut faire efficacement pour conclure auſſi le Traité entre les deux Couronnes. Meſſieurs les Députez des Provinces de Zélande ont fait enregiſtrer qu'ils acquieſçoient aux ſusdites Réſolutions du 18. Mai. 4. Juillet, 7. 10. & 13. Août dernier, & qu'ils ſouhaittoient que Meſſieurs les Plénipotentiaires de leurs Hautes Puiſſances à Munſter, ſe réglaſſent là-deſſus, & que pour cet effet on tiendroit les ſusdites Reſolutions pour inſerées ici de mot à mot; lesdits Députez de Zélande n'ayant aucun ordre d'admettre aucune addition ou changement. Les Députez de la Province d'Utrecht munis des Pleins-pouvoirs de leurs Principaux, ont fait enregiſtrer qu'ils prétendent que le Traité de Paix avec l'Eſpagne, ne ſoit pas conclu autrement qu'en conformité des Traitez faits avec la Couronne de France, & par conſequent à moins que l'Eſpagne ne laiſſe à la France les Conquêtes qu'elle a faites & dont elle ſe trouve en poſſeſſion au tems de la concluſion du Traité de Paix entre la France & l'Eſpagne, que tout ce qui ſera ſigné par les Plénipotentiaires des Etats, ſera ſans effet juſqu'à ce que la France & les Etats ayent enſemble & en même tems conclu, & donné leurs ratifications reſpectives; qu'en même tems ſera conclu le Traité de Ligue & Garantie entre la Couronne de France & cet Etat, & inſinué, avant la concluſion du Traité de Paix, aux Plénipotentiaires d'Eſpagne. Meſſieurs les Députez de Friſe à l'Aſſemblée de leurs HH. PP. ont fait enregiſtrer ſur tout ce qui eſt ci-devant, qu'ils approuvoient toutes les ſusdites reſolutions priſes en cas que les Eſpagnols tinſſent tout ce qu'ils ont promis à la France, & qu'ils en donnent des aſſurances; & que pour cet effet on fera tout ce qui ſera poſſible pour réunir les deux Couronnes, & les porter à terminer leurs differens au plutôt, ſoit par arbitrage ou par telle autre voye qui ſera trouvée raiſonnable, conformément à toutes les réſolutions priſes ci-devant ſur ce ſujet. 1647.

Finalement.

Il a été reſolu que la Flote de cet Etat deſtinée pour le Breſil, pour le ſecours de la Compagnie du Oüeſt & les entrepreneurs de cette expedition mettront promptement en Mer, & pour cette fin tous les preparatifs qui reſtent à faire & qui ſont néceſſaires compris dans la Reſolution de leurs Hautes Puiſſances le 9. de ce mois, ſeront achevez ſans perte de tems pour l'uſage de ladite Compagnie ſuivant les Réſolutions de leurs Hautes Puiſſances du 20. & 23. Decembre 1645. & conformément aux Commiſſions, & Inſtructions qui doivent être ſur ce formées & expediées par ſon Alteſſe, & par les Députez de leur HH. PP. Les Députez de Friſe ont fait enregiſtrer ſur ceci concernant la Compagnie du Oüeſt, qu'ils ſe raportent ſur ce ſujet à la reſolution priſe par leurs Commettans & demandent qu'elle ſoit executée.

Mon-

1647. Monsieur Eyven a fait aussi enregistrer que par raport à la Compagnie du Oüest il consentoit sous le bon plaisir de ses Commettans.

Mardi $1\frac{2}{3}$. *de Novembre* 1647.

A été mis en délibération & arrêté au sujet du formulaire de la ratification du Traité de Paix faite avec le Roi, après plusieurs déliberations, d'autoriser les Plénipotentiaires de leurs HH. PP. pour la Négociation de la Paix à Munster, de dresser ledit formulaire de ratification du Traité du Paix de concert avec les Ministres du Roi d'Espagne, respectivement pour cet Etat & pour le Roi d'Espagne; ce qui étant fait lesdits Plénipotentiaires de leurs HH. PP. envoyeront ici au plutôt ce projet ou formulaire de ratification, pour être ensuite instruits des intentions de leurs HH. PP.

Il a été representé à l'Assemblée que les Ambassadeurs Extraordinaires de leurs Hautes Puissances pour le Traité général de la Paix à Munster, selon la volonté de leurs Hautes Puissances & les ordres qu'ils en ont, ont stipulé qu'en cas que le Traité de Paix ait lieu, les Forts qui sont sur le Swin aux environs de la Ville de l'Ecluse en Flandre, qui sont occupés presentement par des Garnisons Espagnoles, seront démolis; mais qu'il seroit à propos que l'on démolît aussi quelques-uns de ceux que tiennent les Etats: que sur cela il est nécessaire que leurs Hautes Puissances nomment les Forts qu'elles veulent que l'on demolisse, & qui comme on vient de dire, sont occupez par des Garnisons Espagnoles, sur quoi on a déliberé, & trouvé bon, ayant apris que les Plénipotentiaires de leurs Hautes Puissances sont sur leur départ pour Munster, qu'ils seront chargez des noms desdits Forts qui sont les suivants, savoir Saint *Job*, Saint *Donas*, Saint *Steerenschau*, *Terese*, le Fort *Frederic*, le Fort *Isabelle*, Saint *Paul* & la Redoute *Papenmuts*, lesquels seront démolis, ainsi qu'ils en conviendront avec leurs autres Collegues & les Espagnols, conformément à ce qui a déja été arrêté à Munster.

REFLEXIONS

Qui ferment la bouche à ceux qui haïssent la Paix.

ON dit ordinairement que quand deux hommes se querellent, ils ont tous deux tort, mais que quand deux personnes se battent elles en ont encore plus.

Supposant que la Guerre que nous avons euë avec l'Espagne, a été jusqu'à present juste & sans excès, qu'il n'y a même eu rien de blâmable de notre côté; il faut avouër que nous pourrions bien avoir tort à present & à l'avenir, car nous commençons à nous moquer de Dieu & de toute la terre, ayant tant de fois déclaré & protesté en presence de l'un & de l'autre que la fin de la Guerre est la Paix. C'étoit aussi le sentiment des sages Payens. Nous pouvons à present avoir la Paix, mais non pas une simple Paix; c'est une Paix honorable & assurée, oui, si honorable & si assurée, que la Guerre la plus heureuse ne pourroit nous en procurer une plus glorieuse & plus sûre; c'est ainsi qu'en jugent tous ceux qui ont droit d'en juger; sur tout les Etats des Provinces, sans aucune précipitation, mais après bien des années de déliberations, ce qu'ils feroient encore si nous n'y trouvions pas tant d'avantages, & quand même notre ennemi n'auroit pas été à beaucoup près aussi foible qu'il est à present. 1647.

La Paix est aujourd'hui la voix de Dieu & la voix du peuple, & il est en verité bien tems après 80. ans ou environ de Guerre.

Il est chagrinant qu'il y ait encore des gens qui ont horreur de cette aimable voix de Dieu, & du peuple & qui tombent en convulsion dès qu'ils apperçoivent la lumiere du jour, c'est-à-dire cette charmante Paix. Quelles gens sont-ce là? Des esprits de Guerre, qui ne trouvent de gloire & de profit que dans la Guerre: on peut bien les comparer avec ces Esprits dont parle l'Ecriture, qui étoient furieux, qui habitoient dans des sepulchres & qui devenoient terribles quand quelqu'un passoit auprès d'eux. Ou comme ces autres Esprits, qui voyant arriver le Prince de la Paix crioient, *Seigneur, pourquoi venez-vous nous tourmenter avant le tems*? Ils font la même chose contre la Paix que Dieu nous donne presentement, ils crient pourquoi nous égorgez-vous avant le tems, (avant que la mesure de notre gloire & de notre avarice soit comble) venez-vous mettre ordre contre nous & contre notre fureur, contre nos vols & nos meurtres, nos incendies, enfin contre le desordre & la confusion qui est dans les finances? Il semble que ce soit un de ces Esprits qui a publié depuis peu le *Triomphe d'Espagne*, & qui s'efforce de faire accroire que les Espagnols en traitant presentement de la Paix, gagnent plus sur les Provinces-Unies qu'en 70. années de Guerre.

Pourquoi & en quoi? Parce, dit-on, qu'il a fait rompre aux Etats les liens indissolubles des accords & confidences qu'ils avoient fait avec leurs Confederez dans l'Allemagne, & l'Angleterre & sur tout avec la France.

Cela signifie que notre resolution de faire la Paix, ne plaît pas à quelques personnes en Allemagne, en Angleterre & en France, & qu'on doit par conséquent rester en Guerre tant qu'il plaira à l'Allemagne, à l'Angleterre, à la Suéde & à la France, mais il est évident que c'est un abus.

A l'égard de l'Allemagne & de l'Angleterre, il n'y a ni Roi, ni Princes, ni Parlement auxquels nous ayons promis ou avec lesquels nous soyons engagez à rester en Guerre contre les Espagnols plus longtems qu'il ne nous plaira.

Les Suédois, ceux de Hesse en Allemagne, les Rois & le Parlement en Angleterre sont en Paix avec l'Espagne, toute la Terre le sait, comment donc de bonne foi pourroient-ils être mécontens que nous fissions la Paix avec ceux avec qui ils sont déja en Paix?

Comment pourroient-ils nous blâmer de faire ce qu'ils ont fait eux-mêmes? En effet la Suéde ne s'est donnée aucune peine ni aucun mouvement pour pouvoir arrêter notre Négociation de Paix quand elle auroit été prête à conclure. Y avoit-il quelque inimitié entre la Suéde & l'Espagne ou entre la Maison de Hesse & l'Espagne? Si cela étoit, on feroit à present quelques Négociations pour eux à Munster & à Osnabrug, il ne s'en fait cependant aucune.

Pour ce qui regarde la France; raportons-

1647. nous-en à tous les bons François, s'ils la ſouhaittent plus que perſonne, s'ils en ont beſoin, c'eſt également la voix de Dieu & du Peuple.

Mais s'il y a quelques-uns de ces Eſprits qui trouvent encore leur profit dans la Guerre, il faut qu'ils ſachent que Dieu même ne peut rendre tout le monde content.

A quelque point que nous ſoyons engagez avec la France, il eſt cependant certain que cela s'eſt fait par une commune réſolution & après des éclairciſſemens de pluſieurs Conférences avec les Ambaſſadeurs de France avec qui tout a été réglé, il ne ſeroit pas juſte de reſter en Guerre éternellement ſelon le bon plaiſir de l'un ou de l'autre. Cela n'a jamais été le ſentiment de la France, elle ne peut pas dire autrement. Elle n'a pas lieu de ſe plaindre de nous, ſi ce n'eſt qu'elle a fait ſes Conquêtes par nos armes & par notre interpoſition: auſſi fera-t-on, enſorte qu'elle les conſerve & même qu'elle obtienne ſes autres demandes. Mais reſter pour cela en Guerre plus longtems qu'on ne juge le devoir, ce ſeroit un engagement préjudiciable à l'Etat, honteux à toute la terre & même odieux.

Oui, plus la France ſouhaitte la continuation de la Guerre, plus nous devons ſoupirer après la Paix, & nous le devons faire, afin qu'on ne diſe pas de nous, quand vous voyez un voleur vous volez avec lui, & vous avez part avec l'adultere.

Nous ne ſavons ce que c'eſt de parler par haine ou par jalouſie contre les François, comme parlent ces Eſprits Guerriers, il n'eſt pas même beſoin que nos ſentimens ſe rencontrent juſte avec les François. Il n'y a qu'à lire l'hiſtoire de notre Gouvernement & les Guerres que nous avons euës dès le commencement, vous y trouverez qu'on n'a pas toujours été d'accord avec eux pour les maximes, les intentions & les intérêts même dans notre plus foible naiſſance. Leur Religion, leur Monarchie, leur maniere de gouverner, leur façon de vivre, leurs habitudes & leur humeur ne ſont pas compatibles avec les nôtres. Pour aller un peu plus avant & parler encore plus clairement, les maximes & les intentions de Monſieur le Cardinal ne s'accordent pas même avec celles de Monſieur le Prince de Condé, & d'autres que l'on appelle pourtant de bons François; car Monſieur le Cardinal, qui eſt un homme d'Egliſe & un Italien, cherche à agrandir ſa Maiſon & rendre ſon nom fameux dans ſa patrie où il envoye tout l'argent comptant & le plus réel des forces de la France, tandis qu'il néglige non ſeulement les Païs-Bas, mais encore l'Allemagne & la Catalogne: ce qui a cauſé tout le tumulte & la ruine de l'armée, la perte d'Armantieres, & de Landrechies & l'affront du glorieux Prince de Condé, *Conveniet nulli, qui ſecum diſſidet ipſe.* Comment pourrions-nous donc nous accorder en toutes choſes avec un Roi qui ne ſe peut pas accorder avec lui-même: Croyez donc ſurement que la bonne intelligence entre la France & nous eſt bonne, & qu'elle reſtera dans ſa force auſſi longtems qu'elle nous ſera néceſſaire à l'un & à l'autre; mais dès que la France voudra empiéter ſur nos Frontieres; nous verrons la défiance & la jalouſie paſſer de notre côté, nos yeux ſeroient alors ouverts & nous verrions trop tard que les foibles voiſins ſont les meilleurs.

Ces Eſprits guerriers ſe plaignent de ce qu'on rend ici les François haïſſables, & eux-mêmes ne font pas difficulté de rendre ſuſpects toute notre Regence & nos Regens. Car c'eſt l'unique but de tout l'Ecrit qui a pour titre *le Triomphe des Eſpagnols.* Peut-on raiſonnablement préſumer que le Cardinal ou la Reine Mere qui n'ont jamais promis de fidelité ſoit à nous ou à notre patrie, nous ſeront plus fideles, que ceux du Païs même qui nous ſont engagez par ſerment, par Alliance, par Religion, par intérêts communs, par honneur & reputation, par leurs biens ſituez dans le Païs? 1647.

Supoſons que Monſieur le Cardinal ſoit aujourd'hui avec la Reine Mére Regent abſolu de la France, le tems peut venir tout d'un coup, ainſi qu'il eſt arrivé à d'autres Reines Méres, qu'on dira *Migrate*; de nouveaux Miniſtres, de nouveaux Favoris auront de nouvelles maximes qui toutes ſe réuniſſent d'ordinaire en faveur des intérêts des Favoris ou du Royaume.

Y a-t-il quelque choſe de douteux dans les Traitez? Nous ne ſommes pas obligez de recevoir la deciſion des étrangers qui cherchent leurs intérêts & ceux de leurs Favoris.

Nous avons fait, pour parvenir à une Paix ſure & honorable, toutes les Alliances néceſſaires, & les Traitez entre la France & nous ſont bâtis ſur ce fondement. On peut prouver par toutes les Hiſtoires qu'à préſent la France peut avoir, par notre moyen une Paix honorable & aſſurée, oui plus aſſurée & plus honorable que jamais, toute la terre en juge ainſi, nous l'aurons pareillement; tout le Gouvernement eſt dans ce ſentiment.

Si les François veulent aller plus avant, alors ce n'eſt pas nous qui rompons, mais eux qui rompent la bonne foi du Traité & de l'Alliance, puiſqu'ils font aſſez voir (ſans parler de la Monarchie univerſelle) que leur but eſt de troubler notre union, l'unique fondement de l'amitié, du repos & de la Paix.

Par ces raiſons on voit aſſez pourquoi cet été notre armée n'eſt pas venuë en Campagne ni nos Vaiſſeaux ſur les côtes de Flandres, c'eſt ainſi qu'on a gardé la Balance, & le ſeul moyen par où l'on a empêché l'échange des Païs-Bas Eſpagnols contre la Catalogne, & telle autre Négociation capable de nous cauſer de l'inquietude; c'eſt ce que notre Gouvernement a le plus ſagement fait de notre tems, & la plus grande victoire que nous ayons jamais remportée.

Les équipages des Vaiſſeaux pour garder les Côtes, comme ceux qui ſont deſtinez pour croiſer & au ſujet deſquels ces Eſprits guerriers ſe plaignent, étoient une dépenſe inutile dans ce tems ici, où il n'y a plus d'ennemis ſur mer. C'eſt ce qu'ils voudroient bien nier, mais qu'ils demandent à nos Pêcheurs, aux petits & aux grands, ſi on a pris un ſeul Vaiſſeau, qu'ils le demandent aux Vaiſſeaux Marchands, on ne le peut dire que de quelques-uns qui ont été pris par ci par là pour les contrebandes qu'ils portoient en France, aux Ennemis des Eſpagnols, ce qui eſt de droit en tout Païs. Cela eſt même ordonné par nos Placards, & nous avons coutume de faire ces priſes ſur les François & les Anglois, même quand ils ſont nos Alliez: a-t-on pris autre choſe? cela eſt arrivé ſouvent ici auſſi que quand on ne trouve pas la priſe juſte on la rend, c'eſt ce qui eſt arrivé en Eſpagne, même pour les contrebandes: il n'eſt donc pas vrai que nos armées ne ſont pas en Campagne & que nos Vaiſſeaux ayent reſté en repos pour favoriſer les Eſpagnols.

Nos Regens ont fait cela pour diminuer la confuſion, pour affermir nos propres Etats, pour faciliter la Paix: cela eſt-il pour favoriſer

en

1647. en quelque maniere les Eſpagnols? Cela n'eſt à leur égard qu'accidentel, ainſi qu'il eſt écrit que *Dieu laiſſe luire le Soleil pour les bons comme pour les méchants*: tirer delà la conſéquence que le Soleil ne luit que pour les méchants, ce ſeroit une mauvaiſe conſéquence. Quand vous faites faire un habit le Marchand de Drap & le Tailleur y gagnent, cela eſt accidentel, mais ce ſeroit une folie de dire que votre habit ſeroit fait en faveur du Marchand de Drap & du Tailleur. On avouë donc que les Eſpagnols pourront avoir quelqu'avantage de la Paix (car s'ils n'avoient pas cette eſperance, ils ne marqueroient pas tant d'empreſſement pour la faire,) mais conclure de là, comme fait cet Ecrivain, que nous traitons de la Paix & que nous la faiſons en faveur des Eſpagnols, c'eſt un abus groſſier, qui rejaillit même ſur nos Regens & qui leur fait tort.

Comme de ſages Princes, qui cherchent la Paix, ils accommodent tout pour être juſte & tenir la Balance. L'Electeur de Baviere a ſouvent gardé la même conduite dans cette Guerre, enſorte que quoique l'Empereur ſoit ſon Beaufrere & le Chef de l'Empire, il l'a abandonné quand il a remarqué que l'Empereur prenoit trop l'eſſort & perſiſtoit à ne vouloir pas de Paix. Notre Etat, (& l'on peut dire toute la Chrétienté) eſt intereſſé à ce que la France ou l'Eſpagne ne deviennent pas trop puiſſantes. Si ces deux Couronnes venoient ſur une ſeule tête, qui eſt-ce qui pourroit y reſiſter? Que l'Eſpagne ſoit à preſent trop foible contre la France & nous, c'eſt ce dont cet Ecrivain du *Triomphe* convient, il le dit lui-même, d'autres le ſavent bien auſſi, & il eſt ſûr que les François diſent & penſent que la France ſeule ſuffiroit pour jouer la piéce, ſans qu'elle eût beſoin de nous pour plumer les Eſpagnols. Ils comptent auſſi que les Eſpagnols ont fait enſorte qu'on a abandonné ici la Compagnie des Indes Occidentales, qu'on retient le ſecours qu'on devoit envoyer au Breſil & qu'on ne fournit plus les ſubſides promis, &c.

Il ſeroit même desavoué ſur cela par les François, car la France eſt elle-même fachée de notre rupture avec le Portugal: Meſſieurs les Ambaſſadeurs de France, le Comte de Servien & Monſieur de la Thuillerie, ont ouvertement tenu des Conférences ſur ce ſujet & agiſſent encore actuellement pour que l'affaire de Portugal ſoit remiſe. Y a-t-il quelques Provinces qui empêchent le ſecours deſtiné pour le Breſil? Ce n'eſt aſſurément pas celle de Hollande (c'eſt elle cependant que cet Ecrivain veut taxer) c'eſt une autre Province, laquelle en cela n'a pourtant pas deſſein de le faire en faveur des Eſpagnols, elle a d'autres raiſons, dont la principale eſt qu'on ne doit pas s'embaraſſer dans une nouvelle Guerre avant que l'ancienne ſoit terminée. C'eſt pourquoi les autres Provinces deſirent que l'on conclue la Paix avec l'Eſpagne avant le depart du ſecours: car dans un armement ſi conſiderable par mer & par terre, il ne ſeroit pas à propos d'ôter ces Vaiſſeaux à l'Etat, ſi par hazard on ne finiſſoit pas avec l'Eſpagne. Mais comme on a à preſent tout ce qu'on a ordonné à Meſſieurs les Plénipotentiaires, ceux-là ſont mal qui arrêtent la ratification, & empêchent en même tems le depart du ſecours pour le Breſil.

Car quand on a accordé ce ſecours pour le Breſil, c'eſt ſous la condition que premierement la Paix de Munſter ſeroit faite, afin de ne pas entrer encore en Guerre avec de nouveaux Ennemis, (Amis & Alliez de la France) dans un tems qu'on veut conclure la Paix avec l'ancien Ennemi. 1647.

Tout eſt prêt à Munſter, on y a obtenu tout ce qu'on ſouhaitoit, ce ſeroit ſe rendre ſuſpectes, ſi à preſent quelques Provinces reculoient & arrêtoient l'execution des projets, comme ſi on vouloit rompre tout l'ouvrage auſſitôt que ce ſecours ſeroit parti: ceux qui empêchent l'ouvrage de Munſter empêchent le depart du ſecours pour le Breſil: ſi nous devions juger par ſoupçon, il tomberoit ſur la France, car l'intention de la France eſt d'arrêter la clôture du Traité à Munſter non ſeulement pour ſon propre intérêt, mais auſſi pour les intérêts du Portugal; car en arrêtant la clôture de notre Traité à Munſter, on arrête en même tems le ſecours pour le Breſil, & ce ſont deux choſes que la France cherche.

Mais les Provinces-Unies ne donnent pas là dedans, elles veulent ſerieuſement & efficacement le rétabliſſement de la Compagnie, la Hollande y eſt plus intereſſée que qui que ce ſoit & après elle la Zelande; ſi à preſent les Provinces-Unies d'une maniere ou d'autre font paroître leur zéle dans cette affaire, ce ne ſera jamais par égard pour la France, le Portugal ou l'Eſpagne, mais préciſement pour l'intérêt particulier des Provinces. On ne doit pas trouver cela étrange, car chaque Province eſt Souveraine, & chacune eſt attachée à ſes propres intérêts, cependant on tâche d'ajuſter tout avec les intérêts de la Généralité autant qu'il eſt poſſible.

Le Roi d'Eſpagne a été obligé de faire de même, & il le fait encore, la Caſtille a ſeule l'octroi pour le Commerce des Indes Occidentales, le Portugal l'avoit pour les Indes Orientales & le Breſil. Naples, Milan, & les Païs-Bas en ont été exclus.

Ce n'eſt pas ſeulement en Eſpagne, mais auſſi en France & en Angleterre que les Provinces ſe gouvernent chacune ſelon leurs Loix, leurs Droits & leurs Privileges. Ce qui fait que bien ſouvent les intérêts d'une Province ſe trouvent contraires à l'autre: on ne doit pas dire pour cela dès que cela arrive que c'eſt à l'avantage de l'ennemi, comme fait cet Auteur du Triomphe de l'Eſpagne; c'eſt lui qui voudroit mettre le trouble entre ces Provinces & forcer le ſecours pour le Breſil.

Pour ce qui regarde *Philippe le Roi, qui*, comme on s'écrie, *eſt au milieu de nous un Agent de l'Ennemi, un Eſpion, un Serpent dans notre ſein &c.*

Il faut qu'on ſache qu'il eſt venu ici ouvertement, qu'il a été admis avec de bons Paſſeports de leurs Hautes Puiſſances & ſur des Lettres de credit.

S'il venoit avec intention de mal faire, il ne ſe tiendroit pas ainſi à découvert, logé chez une perſonne de la Cour Provinciale, il y ſeroit couvert & en ſecret; c'eſt pour cela que les chemins ſont ouverts & la correſpondance libre; & on pourroit de cette maniere avoir mille paſſeports au lieu d'un pour différentes perſonnes: & même on pourroit venir ſans Paſſeports des Etats, car ſuivant les Traitez Preliminaires cela n'eſt pas néceſſaire.

Il eſt à remarquer que le ſejour d'un Miniſtre d'Eſpagne ici eſt pour l'honneur & le ſervice des Etats.

C'eſt par cette raiſon que les Venitiens ne nous font pas à préſent cet honneur de tenir ici un Miniſtre, parceque nous n'en avons pas à Veniſe.

Si notre Gouvernement trouve bon à préſent

1647. d'envoyer quelqu'un à Bruxelles ou en Eſpagne, il y ſera bien reçu.

Il eſt également néceſſaire qu'il y ait ici quelqu'un de la part de l'Eſpagne, car après tout nos Plénipotentiaires ſont l'office de Médiateurs: ainſi nous devons être informez auſſi bien du côté de l'Eſpagne que de celui de France.

Il eſt fort plaiſant qu'on trouve étrange qu'un Miniſtre d'Eſpagne ſoit ici à preſent. Dans l'année 1608. il n'y avoit ici que les plus grands d'Eſpagne & de Bruxelles, il eſt vrai que Munſter eſt l'endroit des Négociations, il y en a auſſi là & c'eſt là qu'on doit conclure.

Mais cela n'empêche pas d'envoyer d'autres Miniſtres de part & d'autre & d'entretenir une bonne correſpondance, elle étoit même néceſſaire, dans la plus grande chaleur de la Guerre pour le Commerce, qui s'eſt fait le plus ſouvent hors de nos Provinces, ſur Anvers, Hulſt, le Sas, Bruge &c. & pour les Echanges & Rançon des Priſonniers de Mer.

Et certainement Philippe le Roi ne nous a pas deſervi: ſi cela étoit on ne prolongeroit pas ſi ſouvent ſon Paſſeport. Au contraire il a notablement rendu ſervice au bien commun, & cela paroit évidemment par la ſuſpenſion des hoſtilitez ſur mer dont on a parlé ci-devant.

Quand on ſera en Paix, il ſera libre à un chacun d'aller où il voudra ſans Paſſeport.

On peut même dire que nous avons déja la Paix, puiſque nous en reſſentons les effets; tous ſieges, campagnes, & actes d'hoſtilitez ſont arrêtez.

C'eſt un grand bonheur pour notre Etat qu'il y ait de la haine, du dépit & de la jalouſie entre les François & les Eſpagnols, car cette jalouſie eſt beaucoup plus grande entre eux, qu'elle ne l'eſt entre l'Eſpagne & nous. Sans cette conſidération il ſeroit impoſſible que le Roi d'Eſpagne s'accordât plutôt avec nous qu'avec le Roi de France, fils de ſa ſœur, la conformité de Religion d'ailleurs les y devroit faire conſentir.

C'eſt un avantage pour toutes ces Villes & Provinces qui ſont libres, que l'Eſpagne & la France puiſſent toujours être en jalouſie auſſi longtems que l'égalité entre eux durera. Comines écrit plaiſamment au ſujet du Comte de Saint Paul qu'il ſe tenoit entre le Roi de France & le Duc de Bourgogne, & qu'il s'y tenoit parce qu'il tiroit ſa part des deux côtez, ne voulant s'unir ni à l'un ni à l'autre de ces deux Princes quoiqu'ils vouluſſent l'y forcer par les armes, lui qui n'étoit qu'un pauvre petit Seigneur qui n'avoit qu'une ſeule Ville pour tout Etat.

C'eſt ici tout le contraire, les Etats que Dieu par ſa bénédiction a rendu ſi puiſſans, ſont pourtant encore foibles en les regardant ſeuls contre l'Eſpagne & quoiqu'elle fût plus forte encore alors qu'à préſent ils en ſont pourtant venus à bout.

Le depit & la jalouſie ſont à préſent entre les deux Couronnes de France & d'Eſpagne & bien plus qu'ils n'étoient entre la France & la Bourgogne.

Nous pouvons facilement entretenir la même jalouſie, nous le devons faire, (& il ſeroit étonnant que nous fiſſions le contraire), car nous ſavons parfaitement que toutes les deux ne nous veulent pas grand bien, quand ce ne ſeroit qu'à cauſe de la Religion.

Il y en a qui craignent que les deux Couronnes ne viennent à s'unir pour tomber ſur nous à forces communes. Mais ils doivent ſavoir que cela ſeroit bien plus à craindre ſi la France étoit Maitreſſe abſolue des Païs-Bas Eſpagnols, car alors la force de la France & de l'Eſpagne ſeroit telle qu'on ne la pourroit plus faire plier, elle ſeroit formidable pour nous: mais dans l'état où ſont les affaires à préſent & tant que l'Eſpagne ſubſiſtera, qu'on faſſe entre ces deux Couronnes tant de Ligues offenſives & défenſives que l'on voudra, elles ne ſeront pas obſervées: cela ſeroit contre toute apparence & contre l'experience. 1647.

En effet l'Eſpagne (& la France qui le craint le donne aſſez à connoitre;) cherchera toutes les occaſions de rentrer encore en guerre avec la France & tâchera de recouvrer l'Artois, Dunkerque, Rouſſillon, Catalogne, Lorraine &c. bien loin d'aider la France à faire de nouvelles conquetes; or ſans eſperance de conquêtes la France ne recommencera pas la Guerre.

D'un autre côté la France cherche à gagner ſur l'Eſpagne, & en tirer tout ce qu'il lui ſera poſſible, bien loin de jamais procurer à l'Eſpagne le moindre avantage ni la moindre conquête.

S'il arrivoit cependant qu'il ſe fît une Alliance entre la France & l'Eſpagne contre nous, ils auroient compté ſans leur hote, ce ſeroit *amour de Putain, feu de Paille.*

Si l'on peut s'imaginer que la France & l'Eſpagne puiſſent faire une pareille Alliance, il nous ſeroit encore plus aiſé, à nous, d'en faire une contre eux avec l'Angleterre, la Suede, le Dannemarck & dans l'Allemagne, oui ces Puiſſances s'allieroient d'elles-mêmes, car la raiſon naturelle fait voir qu'on doit s'oppoſer à toute Puiſſance trop grande & formidable; elles nous aideroient donc, car elles auroient à courir la même fortune après nous; car les conquêtes ne raſaſient pas l'ambition, *non ſi Libyam remotis Gadibus jungas.* Plus on gagne plus on veut gagner. Nous en avons un exemple devant nous.

Nous voyons clairement que la France & la Suéde n'ont jamais eu envie de finir la guerre, tant que nous leur avons fait avoir bonne fortune, car ils n'ont jamais voulu conſentir à une ſuſpenſion d'armes, qui eſt cependant le veritable chemin pour parvenir à la Paix, & la marque infaillible qu'on veut la Paix.

Nous connoiſſons que les grands progrès de la France & de la Suéde, les ont animez de plus en plus ſans qu'ils ayent jamais paru en avoir aſſez; mais n'ayant plus nos Troupes & nos équipages il leur a falu mettre de l'eau dans leur vin.

Cela a mis les affaires de la guerre dans une égalité, & on peut en conjecturer, ſi nous perſiſtons, que la Paix ſuivra infailliblement: car quelle envie pourroit avoir l'une ou l'autre de reſter en guerre, ſans l'eſpoir de faire quelque progrès.

La raiſon cependant qui les empêche encore de conclure, c'eſt une opinion & une eſperance qui les chatouille & leur fait croire que nous n'ozerons pas en venir à la concluſion ſans eux, que nous irons encore l'été prochain en Campagne, ou que ſi nous n'y venons pas, les Eſpagnols par jalouſie feront & tiendront au moins 8. ou 10. mille hommes contre nous.

Mais ſi nous concluons abſolument; je dis qu'il eſt évident que la France aura plus d'égard pour nous & que n'ayant plus aucune eſperance de conquêtes elle conclura auſſi.

Mais ſupoſé encore qu'elle ne concluë pas, du moins nous ſerons en Paix, nous aurons de grands ſujets de remercier Dieu, nous retablirons nos Finances, nous corrigerons les grands abus

1647. abus qui s'y ſont gliſſez, nous nous rendrons formidables aux deux Couronnes & à tous nos voiſins.

Les François, & les Eſpagnols ſur tout, rechercheront avec empreſſement notre amitié, & la cultiveront, non par inclination mais par beſoin, car les Rois & les Princes ne font rien par amitié : plus on les traite mal, plus ils font de careſſes, le Roi d'Eſpagne en eſt un vif exemple, il ne peut ſe plaindre de qui que ce ſoit plus que de nous, qui lui avons deſobei & fait du mal, cependant il eſt celui qui nous courtiſe le plus.

Que la France ſeule continuë la guerre contre l'Eſpagne, elle aura ou plus d'avantage ou plus de deſavantage; dans le dernier cas, c'eſt alors qu'elle recherchera encore plus notre amitié, & s'il en tire quelques avantages c'eſt ce qui doit nous engager à établir l'équilibre, & en concluant donner à l'Eſpagne le tems de reſpirer.

Il n'y aura aucun avantage ou deſavantage ſi grand ni de l'un ni de l'autre côté qu'il ne nous ſoit aiſé d'établir l'équilibre.

Quelques uns s'emancipent de dire que les Eſpagnols & les Impériaux ſont déja bien avancés & que nous devrions continuer la Guerre pour tenir la Balance droite.

Le contraire eſt vrai, car en Allemagne l'Empereur a encore perdu cet été *Eeger*, *Heilbron*, *Menningen* &c. pluſieurs Places dans le Landgraviat de Darmſtadt, Item *Vecht*, *Vaſtenauw*, *Wydenbrugghe* &c. Les Eſpagnols ont perdu dans la Catalogne *Ager*, dans le Païs-Bas la *Baſſée*, *Lens*; qu'eſt-ce que les Allemands contre cela ont gagné? Pas une Ville.

Qu'eſt-ce que les Eſpagnols ont gagné? *Armantieres* & *Landrechies*? Qu'on mette tout dans la Balance, & l'on trouvera que l'Eſpagne & l'Empereur ſont encore à leur compte venus trop court de beaucoup, bien loin qu'ils ayent tiré quelque avantage.

Ceux qui croyent que les Suédois ſe retirent avec leur armée, parce qu'ils n'ont pas de bons quartiers d'hyver, ſe trompent, ils en peuvent avoir à leur choix, mais c'eſt qu'ils ont eu du deſavantage & qu'ils ne ſe trouvent pas aſſez puiſſans; car ils ſe ſont tellement fortifiés ſur les côtes de la Mer Baltique, ſur l'Elbe, ſur le Weſer, ſur l'Ems & ſur le Rhin même, qu'il étoit impoſſible de les en deloger. L'Empereur au contraire n'a pas une ſeule Place ſur les mêmes Rivieres ni ſur la Mer Baltique, car tout ce qui eſt ſur ces rivieres n'appartient pas à la Suéde, mais aux Electeurs ou à des Princes particuliers de l'Empire auſſi jaloux de ces Places & de la liberté de l'Allemagne contre l'Empereur, que contre la Suéde.

Mettons les choſes au pire, & ſuppoſons que la Suéde fût batuë, (ce qu'à Dieu ne plaiſe) l'effet de cette bataille ſeroit la perte de quelque Fortereſſe. Mais pour la prendre les Impériaux ſeroient obligez d'employer autant de monde & d'argent (ils n'en ont pas beaucoup) & même de tems qu'ils auroient gagné par une bataille.

Au hazard de perdre vingt Villes ils peuvent hazarder vingt batailles de cette nature, & ſoutenir dans le tems le plus mauvais vingt années de Guerre, & conſerver encore toutes leurs Villes du côté de la Mer Baltique.

Mais ſi les affaires alloient mal pour les Suédois, ce qui n'eſt pas à préſumer, tous les Electeurs Proteſtans, même les Princes Catholiques, (c'eſt ce qu'on a déja vû autrefois & même cet été à l'égard du Bavarois) ſe ligueroient pour la Suéde, plutôt que de laiſſer tomber toute l'Allemagne ſous la domination de la Maiſon d'Autriche, parce qu'il n'y a pas d'Etat plus jaloux de ſes Libertés que l'Allemagne. 1647.

Que l'Empereur alors reſte en guerre avec la Suéde, il aura plus d'égard pour nous que s'il étoit en Paix, & nous pourrions facilement maintenir l'équilibre en Allemagne, tant que les hautes Parties ſeront en guerre.

Pour ce qui regarde l'Eſpagne, elle s'eſt tenuë tout l'été ſur la défenſive. Florence, Parme & Modene ſont devenues Françoiſes, Naples & Sicile ont fait beaucoup de tort à l'Eſpagne, nous avons en quelque façon empêché le Portugal de l'attaquer; autrement cette Couronne ſeroit encore tombée ſur l'Eſpagne.

Suppoſons que l'Eſpagne eût eu quelque avantage ſur la France, elle devra faire longtems & pendant bien des années la Guerre pour le Rouſſillon, pour la Catalogne, pour Barcelone & pour les Conquêtes que la France a faites en Italie, dans la Bourgogne, dans le Païs-Bas où la France employe toutes ſes forces. L'Eſpagne au contraire s'affoiblit & depuis pluſieurs années elle eſt occupée contre le Portugal, les Algarves, les Iles, le Breſil & les Indes Orientales : & qui eſt-ce qui peut aſſurer que l'Eſpagne ne ſuccombera pas dans un de ces endroits.

Et quand il arriveroit que l'Eſpagne auroit du bonheur (ce qui eſt une affaire de cent ans, car ces deux Couronnes ne ſe laiſſent pas volontiers enlever quelque choſe; ce qu'on peut juger par Mets, Toul, & Verdun) n'eſt-il pas vrai que nous ſerions encore les mêmes, nous ſerions même plus forts que quand nous avons commencé ſeuls & ſoutenu contre l'Eſpagne.

Nous n'avons qu'à jetter ſeulement les yeux ſur notre deviſe, *Concordia res parvæ creſcunt*, rien ne nous peut nuire: mais ſi Dieu nous vouloit punir en envoyant la diſcorde parmi nous, cela peut également arriver en tems de Paix comme en tems de Guerre.

L'Eſpagne a eu plus de ſoulevemens & de diſcordes dans ſon Royaume (comme en Italie, en Catalogne, en Portugal & dans les Païs-Bas,) pendant la Guerre que pendant la Paix.

Quand il y a dans un Païs une diſpoſition à la revolte & à la diſcorde, on y ſongera plutôt, & l'exécution en ſera plus facile dans un tems de Guerre que dans un tems de Paix.

Le Portugal & la Catalogne n'auroient pas oſé penſer à leur revolte en aucune maniere ſi le Roi de Caſtille n'avoit pas eu de Guerre.

On ne peut jamais tuer plus aiſément une perſonne par derriere que quand elle eſt en même tems bien embaraſſée par devant.

On peut être trompé auſſi bien en tems de Guerre qu'en tems de Paix, & on peut nuire en l'un comme en l'autre.

La Paix en elle-même vaut mieux qu'une Victoire mal aſſurée. *Pax una triumphis innumeris melior.*

Nous avons ſur ce ſujet un precepte exprès, non ſeulement pour la Paix avec Dieu, mais encore avec les hommes, car nous ne pouvons pas avoir la Paix avec Dieu ſi nous ne l'avons auſſi avec les hommes : & même avec tous les hommes ſans exception, autrement point de ſalut. *Heb.* 12. 14.

Quand nous ſaurions (ce qui n'eſt cependant pas, car nous devons croire le contraire, la Parole de Dieu ne pouvant tromper) quand nous ſaurions que nous pourrions avoir plus de biens dans un tems de Guerre que dans un tems de Paix, nous ne devrions pas pour cela faire le mal,

1647. mal, ſous l'opinion qu'il nous en arriveroit du bien.

Ainſi tout bien conſideré nous trouverons que nous avons bien ſujet de remercier Dieu, de ce qu'il a permis que les Provinces Unies, le 15. de Novembre dernier ayent réſolu unanimement de conclure enfin le Traité de Paix entre le Roi d'Eſpagne & cet Etat, & de faire tout ce que nous pourrons pour achever le Traité entre les Couronnes de France & d'Eſpagne.

Et comme un homme qui a été longtems ſur mer & qui y a eſſuyé de rudes tempêtes eſt ravi quand il voit la terre, nous devons de même nous rejoüir, puiſqu'après une ſi longue & ſi ſanglante Guerre, nous ſommes enfin proche du Port & tout prêts d'entrer dans un tranquile repos, dans lequel, pour parler comme cet Ecrivain du *Triomphe*, nous triompherons parfaitement:

Premierement, du Roi d'Eſpagne, qui nous donne entierement gain de cauſe en ce qui étoit le ſujet de notre Guerre.

Secondement, nous triompherons par tout par raport à ceux qui ne nous ont pas donné ou qui ont ſeulement feint de nous donner le titre de Souveraineté, car ce qu'il y a de certain, c'eſt que quelques Princes & quelques Rois nous ont ouvertement regardez comme Souverains, & nous ont reconnus pour tels, qui cependant dans le cœur reconnoiſſoient le Roi d'Eſpagne pour tel; ce qu'ils ne pourront plus faire.

Troiſiemement, nous triompherons de l'ambition de ceux qui par la continuation de notre Guerre, ſe flattoient de faire encore plus de Conquêtes.

Quatriemement, nous triompherons de la malice & des mauvaiſes pratiques de quelques-uns de nos voiſins qui, pendant que nous étions embaraſſez dans la Guerre, ont pris plaiſir à nous nuire dans notre Liberté, dans notre Négoce, dans notre Navigation & à troubler notre Commerce.

Cinquiemement, nous triompherons d'un nombre innombrable d'abus qui ſe ſont gliſſez dans les Finances, par la ſatisfaction que nous aurons de les pouvoir corriger.

Sixiémement, les fraudes commiſes dans les Revuës des Troupes.

Septiemement, les fautes commiſes dans le plat Païs.

Huitiemement, des excès & des extorſions des Gouverneurs & Commandants ſur les Frontieres.

Neuviemement, de la crainte d'avoir les François pour voiſins.

Dixiemement, de l'appréhenſion du mariage de France avec l'Eſpagne & du tranſport des Païs-Bas à la Couronne de France.

Onziemement, nous triompherons des opinions de beaucoup de perſonnes qui s'imaginent que ſeuls & ſans nous, ils auroient pû faire des Conquêtes, comme les François ſe ſont vantez d'avoir gagné Courtrai ſans nous, quoique notre armée fût hors de ſes garniſons dans toutes les expéditions des François pour faire diverſion à l'Ennemi en leur faveur, & pour les aider plus que ſi nous avions eu part au ſiége.

Douziemement, de tous ceux qui portent envie à la gloire, au luſtre & à l'éclat de notre Etat.

Treiziemement, de tous ceux qui ont crû pouvoir empieter ſur notre Liberté, nos Loix & nos Privileges &c. (en favoriſant la continuation de la Guerre.)

Quatorziemement, de ceux qui de gens du commun qu'ils étoient ſont devenus riches & grands & qui tâchent encore, pour agrandir leur famille, de nous tenir plus longtems en guerre. 1647.

Quinziemement, de tous ces Eſprits qui haïſſent la Paix.

Seiziemement, nous triompherons auſſi de notre propre paſſion, qui par bonheur a eu un heureux ſuccès, puis qu'autrement nous aurions eu le formidable voiſinage de la France, & s'il en fut arrivé du mal nous aurions eu un inutile regret de n'avoir pas conclu comme à préſent avec honneur & avantage, c'eſt pourquoi,

Fortior eſt, qui ſe, quam qui fortiſſima vincit
Mœnia, nec virtus altius ire poteſt.

Dixſeptiemement, de ceux qui (à préſent que nous ſommes libres & Maîtres abſolus de notre ennemi) cherchoient à nous rendre eſclaves & dependans de nos amis.

Dixhuitiemement, de ceux qui nous ont voulu perſuader de porter aux Eſpagnols une haine irreconciliable, contre ce qu'ont enſeigné les ſages du Chriſtianiſme, mais même du Paganiſme; voici le ſentiment de Ciceron, *Nec vero audiendi ſunt, qui graviter inimicis iraſcendum putent; iique magnanimi & fortis viri eſſe conſentiunt: nihil enim laudabilius, nihil magno & præclaro viro dignius placabilitate atque clementia.* „ On ne doit pas croire celui qui s'ima-„ gine que nous ſoyons obligez de haïr nos „ Ennemis, & que cela eſt une grandeur d'a-„ me, car rien n'eſt plus louable, rien de „ plus digne d'un cœur noble & bien placé „ *que de pardonner & faire grace.*

Dixneuviemement, de ceux qui ont penſé que la France & la Suéde ne ſeroient pas tout d'abord diſpoſez à conclure, quand ils verroient que nous ſerions prêts à le faire.

Loin de cela, ſur le ſeul bruit de notre réſolution pour une concluſion, les hautes Parties ont plus avancé dans une ſemaine qu'elles n'avoient fait en ſix mois.

Que le Seigneur permette qu'il nous vienne bientôt de bonnes nouvelles de Munſter, & que nous ayons la Paix dans nos jours!

LET-

1647.

LETTRE

Ecrite de Middelbourg

A UN AMI

En Hollande.

Touchant le Traité entre la Couronne de France & les Provinces-Unies des Païs-Bas pour la Négociation de la Paix avec l'Eſpagne.

MON CHER AMI.

J'Ai reçu votre Lettre & l'ai luë avec chagrin & avec plaiſir. J'y vois d'un côté la réſolution unanime de toutes les Provinces pour une Paix, mais de l'autre j'y remarque que le Cardinal ſe ſert de la patte du chat pour tirer les marons du feu, & brouiller les affaires de Munſter, pour attendre juſqu'à ce que les Etats Généraux ſe ſoient amplement déclarez ſur le Traité de 1644. en ce qui touche les intérêts de la France. On dit des animaux dangereux que leur venin eſt dans la queuë: on en peut dire autant de la conduite du Cardinal; ſemblable aux devots calomniateurs qui gardent le coup mortel pour le dernier, il a reſervé cet expedient-ci pour en faire uſage après tous les autres. Tout le monde ſoupire après la Paix, enfin ces Provinces s'accordent; on eſt ſur le point de conclure; les François même paroiſſent contens, & tout d'un coup nous nous trouvons dans l'état d'un Barbet qui a longtems nagé & qui croit qu'on le va reprendre quand il eſt bien las & tout proche du bord & qu'on le replonge. Le Cardinal fait de même en ce qu'il commande aux Plénipotentiaires de ne point paſſer outre juſqu'à ce que les Etats Généraux ayent donné des explications & des éclairciſſemens à ſon gré. Qui a jamais entendu parler d'un pareil tour? On eſt à préſent dans la douzieme année du Traité de *Rupture*; dans celui de *Garentie* de l'année 1644. il n'a été fait aucune mention d'explications ou *Eclairciſſemens*; & quand on eſt ſur le point de conclure, on veut des Explications. Si la choſe n'eſt pas claire dans le Texte, pourquoi les François ne l'ont-ils pas miſe plus clairement? & ſi elle eſt claire, qu'a-t-on beſoin d'explications? Ce n'eſt pas tout, voici véritablement le fait, le Cardinal ne veut point de Paix, quoiqu'il faſſe ſemblant de la vouloir; il avoit preſque décoché toutes les flêches de ſa malice, mais il lui reſtoit encore celle-ci, ſachant bien que les Etats Généraux n'ont pas plus de pouvoir de donner de pareilles explications (plus dificiles que le Traité même) ſans la participation des Provinces, comme s'il falloit faire un nouveau Traité. Or les Etats des Provinces ne peuvent être aſſemblez qu'il ne ſe paſſe au moins trois mois de tems; *ergo* l'hiver ſe paſſera, l'été de retour on nous envoyera encore en Campagne, ou l'on nous fera rêver creux & bâtir des Châteaux en Eſpagne d'une diable de force: quels chiens de tours! Voila ce qu'on ſuppoſe. Le Cardinal par le Traité de l'année 1635. nous ayant lié à la France, nous a liés enſuite contre notre opinion & contre toute raiſon aux intérêts de la *Suéde*, du *Portugal*, de la *Savoye*, de *Heſſe*, & de *Barbarie*, ainſi qu'à d'autres Alliez de la *France* que nous ne connoiſſons pas; car elle s'eſt engagée avec eux de ne point entrer en Négociation ſans leur participation, & leur conſentement, comme elle s'y eſt engagée avec nous.

1647.

Nous demandons que les autres en jugent, il eſt certain qu'ils jugeront que les Miniſtres de France ſont des fourbes dans toute leur conduite, cela eſt auſſi honteux, que ſi un homme qui ſe ſeroit engagé avec une Femme en lui promettant de ne la jamais quitter, iroit en trouver trois ou quatre autres pour leur faire encore les mêmes promeſſes ſous les mêmes engagemens qu'il a pris avec la prémiere. Nous nous ſommes engagez ſeuls avec la France, nous étions en état d'obſerver notre engagement & notre foi donnée, & nous l'obſervons entierement, mais quand la France voudroit, quand même elle ſeroit prête, & qu'elle ſeroit tout à fait contente elle ne pourroit conclure avec nous, il faudroit qu'elle attendît que ſes autres Alliez le fuſſent auſſi: mais c'eſt à quoi ils penſent le moins.

Il eſt naturellement viſible que c'eſt là agir de mauvaiſe foi; le Cardinal en eſt honteux, & voit que nous ne voulons pas être menez plus longtems par le nez, ni mettre nos Etats en danger pour agrandir le Cardinal & rendre le Roi un plus puiſſant Monarque. C'eſt pourquoi comme il s'apperçoit que nous voulons conclure, il fait voir qu'il y eſt tout prêt, pourvû que nous promettions de rentrer en guerre auſſitôt que les Eſpagnols rattaqueront la France, non ſeulement dans les Païs-Bas & dehors, mais même dans tous les autres endroits, comme dans le *Rouſſillon*, dans la *Catalogne*, le *Piémont*, l'*Italie*, l'*Allemagne*, *les Indes*, en un mot en quelque lieu que ce ſoit.

Il eſt vrai que dans le huitieme Article du Traité de l'année 1644. il a été ſtipulé & promis que *le Roi & les Etats donneroient ordre à leurs Plénipotentiaires à Munſter de contribuer à la ſureté du Traité autant que la prévoyance le pourroit permettre, & de concerter enſemble ce qui pourroit aſſurer la tranquilité publique.* Examinons à préſent cette condition; eſt-il dit que nous ſommes tenus d'embraſſer tous les intérêts de la France? Il eſt notoire que le Traité de 1635. n'eſt fondé que ſur la Guerre des Païs-Bas, & c'eſt ſur cela qu'il s'eſt fait un partage: cela avoit-il raport à d'autres intérêts, il en falloit donc auſſi faire le partage?

1. Par le Traité de 1634. Charnacé ſacrifie les intérêts que le Roi avoit ſur la Lorraine, le Mantouan & les Griſons. Le Roi a fait depuis de nouveaux Traitez qui ne ſont point venus à notre connoiſſance, & il n'en a pas été parlé.

2. Mais cela fait pour nous, car ſi ce ſont là les intérêts du Roi avec lequel nous ſommes alliez

1647. liez, *Ergo* nous n'avons aucune part aux intérêts du Roi en *Catalogne*, *Portugal*, *Allemagne* & *Suéde*, ce qui eſt confirmé dans le 2. Article des Intérêts communs, où on ne parle qu'au préſent de ce que le Roi *poſſéde* à préſent & jamais du futur pour ce qu'il *poſſedera* à l'avenir.

3. Il eſt clair que c'étoit l'opinion commune de la France & la nôtre, ainſi que cela paroît par l'Article ſecret de l'année 1635. où il eſt dit *que dans les autres Places* (NB. c'eſt hors des Païs-Bas) *où on devroit faire la Guerre, le Roi & Meſſieurs les Etats pourront faire une Tréve ſans le conſentement l'un de l'autre.* Il ne peut être plus clairement demontré que le Roi n'avoit voulu nous engager dans ſes intérêts que pour les Païs-Bas.

4. L'Article 8. dans ce qu'il contient eſt pour nous, on y lit ceci, *Que le Roi & nous donnerons ordre, qu'on prenne garde à la ſureté & à la tranquilité commune du Traité.* Il n'eſt pas dit que nous donnerons ordre au gré du Cardinal, mais comme nous jugerons à propos & raiſonnable pour la ſureté de la Paix & la tranquilité publique.

Que le Roi donne à ſes Ambaſſadeurs tels ordres & telles inſtructions qu'il lui plaira (c'eſt à dire au Cardinal) nous ferons pareillement ce que nous jugerons le meilleur.

Par la ſureté de la Paix & la tranquilité commune, nous entendons, avec tous les Chrétiens qui ſouhaitent la Paix, ſuivant le texte du prélude du Traité de l'année 1635. *que nous devons nous oposer à ceux qui cherchent toutes ſortes de moyens pour ſupplanter leurs Princes voiſins, qui entretiennent entre eux la Guerre & la diviſion pour repandre le ſang Chrétien.*

Qui eſt-ce qui tâche de perpetuer la Guerre dans la Chrétienté? Nous diſons hautement avec tous ceux qui aiment la Paix que ce ſont les François & les Suédois. Un enfant ou un aveugle pronoſtiqueroient aiſément que ſi elle continuë, l'Eſpagne coulera à fond & qu'elle ſera forcée, *Coûte que coûte*, de faire la Paix (à ſa honte cependant & à ſa perte) ſimplement pour pouvoir ſe ſauver comme à la nage.

Il eſt donc non ſeulement à propos, mais même néceſſaire, de faire tête aux François & aux Suédois & de ne pas apuyer davantage leurs injuſtes & deraiſonnables prétentions, *Creſcit indulgens ſibi dirus hydrops.* La fortune ne les a que trop ſecondés, ils voudroient pourtant en avoir davantage. Que penſe donc la France, elle veut encore gagner du terrain ſur les côtes de Flandre, & auſſi les Païs-Bas lui tomberont inſenſiblement tous entiers entre les mains & alors les Provinces-Unies ne pourront plus ſubſiſter. La Navigation & le Commerce ſont l'ame de ces Provinces; nous ne voyons que trop combien la France & la Suéde nous portent envie à cet égard : & avec quelle ſatisfaction elles s'en empareroient ſi elles pouvoient.

La France nous ſait mauvais gré de lui avoir refuſé la permiſſion de louer des Vaiſſeaux de Guerre l'année paſſée (le Traité nous y obligeoit) elle fait à préſent acheter & bâtir des Vaiſſeaux en Suéde, en Dannemarck, en Flandre, en Bretagne, en Normandie & en Hollande même ſous des noms empruntez. Car pour Dunkerque ce n'eſt encore qu'un commencement, cependant on ſait bien quel tort cela fait au Commerce de Zelande & même on s'en reſſent très-bien. *Le Miniſtre de France dit hautement qu'il ſera le Maître de la Mer & conſequemment du Commerce.*

De quelle maniere d'un autre côté les Suédois ſe rendent maîtres du Commerce, c'eſt ce que tout le monde ſait. La Suéde dans la derniere guerre du Dannemarck a obtenu par notre aide & notre ſecours des avantages conſidérables. Nonobſtant les promeſſes reïtérées du feu Roi, nonobſtant les ſecours de l'Electeur de Brandebourg & de la Nation Allemande, auxquels la Suéde doit tout ce qu'elle poſſéde, ſur tout Stralſond, Stetin &c. où on a reçu les Suédois de bon gré & avec amitié en les aidant en tout ce qu'on pouvoit, nonobſtant que le Roi en debarquant dans Rugen, ait proteſté au nom de tous les Suédois que ſa principale intention étoit de rétablir la liberté en Allemagne & de faire rendre à chacun ce qui lui apartient; aujourd'hui ils refuſent de reſtituer à l'Electeur de Brandebourg ſon Duché de Pomeranie, dans la vuë d'être maîtres abſolus de la Mer Baltique, & à la faveur de ces avantages, libertez & violence depouiller les Hollandois du Commerce du petit Eſt & s'en emparer ſeuls. 1647.

Nous demandez-vous ce que nous pouvons faire à cela, ou ce que nous ferons? Je réponds que nous n'y pouvons rien faire tant que nous continuerons la guerre contre l'Eſpagne. On ne peut pas nous conſeiller d'offenſer la France & la Suéde, & quand même on nous le conſeilleroit nous ne le pourrions pas; c'eſt pourquoi il n'y a pas d'apparence que nous puiſſions recouvrer nos avantages non plus que le Brandebourg, juſqu'à ce que les François & les Suédois ayent entierement aſſouvi leur fougue & leur emportement.

Cependant qu'on nous laiſſe prendre une réſolution véritablement Chrétienne & conclure avec l'Eſpagne, & vous verrez que ce que nous craignons s'accommodera de ſoi-même, on pourra mettre ordre au Négoce, maintenir le Commerce par la Zelande ſur Anvers, Gand & Bruges, malgré Dunkerque. La Suéde ſera à l'égard de l'Electeur de Brandebourg ce ce qu'elle doit faire pour la Poméranie & nous donnera ſur pluſieurs points qui regardent le Négoce une pleine & entiere ſatisfaction. On eſt bien à plaindre de voir ce qu'il y a de plus utile & de ne le pas oſer faire, *video meliora proboque, deteriora ſequor.*

Nous nous attachons à une paille, à un Traité que la France auſſi bien que nous a rompu tous les ans dans pluſieurs points, les Miniſtres de France nous l'ont reproché plus d'une fois cet été. Voyons un peu en quoi les François l'ont violé.

Suivant l'Article 12. du Traité de l'année 1635. on s'étoit engagé *d'entretenir tous les ans, tant que la Guerre dureroit, chacun 15. Vaiſſeaux de Guerre pour croiſer dans l'Ocean & dans le Canal, afin de veiller à la ſureté du Royaume de France & des Païs appartenans à Meſſieurs les Etats Généraux.*

Nous n'avons pas ſeulement entretenu pour cela 15. Vaiſſeaux, mais 32. au delà pour croiſer, ſans parler d'un grand nombre d'autres qui ſervoient à aſſurer le Commerce; & contre la Flotte de Ocquendo ſeule nous avons employé plus de cent voiles. Le Roi la premiére année a donné quelques Vaiſſeaux mal fournis & mal équipez pour joindre aux nôtres, mais depuis il n'en a plus fourni. Cela eſt ſi vrai que les Ambaſſadeurs ont été obligez de ſe ſervir de nos Vaiſſeaux de Guerre, quand ils ſont venus ici. On prétend que nous devons tenir des Vaiſſeaux pour croiſer ſuivant le 8. Article & outre cela en fournir 15. autres pour agir avec les 15. que les François devoient donner, la

Fran-

1647. France veut que nous soyons en faute de ce côté-là; nous prétendons avec raison que c'est elle; & il est surprenant qu'elle ne soit pas honteuse de faire des objections si visiblement mal fondées. Selon la fin du 8. Article *nous devons tenir une Flote en mer pour empêcher les secours de ce côté-là pendant que les François assiegeront les côtes de Flandres, c'est à dire* Gravelines, Mardyck, Dunkerque & jusqu'au Zwindt. Ne l'avons-nous pas fait? n'ont-ils pas Gravelines, Mardyck, & Dunkerque? car sans nous cela leur auroit été impossible, ils auroient aussitôt pris la lune avec les dents, & par dessus tout cela nous avons encore dû croiser avec un nombre considérable de Vaisseaux de guerre: par conséquent ce n'est pas nous qui sommes en faute, mais les François qui y sont depuis onze ans, car ils devoient toujours faire comme ils avoient fait la premiere année.

Quelqu'un pour sauver les apparences dira peut-être que le Roi nous a donné tous les ans un subside: c'est ce qu'on nie fortement, il n'y a qu'à visiter les Regîstres des Entrepreneurs, on verra si le Roi a donné quelque chose pour supléer aux 15. Vaisseaux qu'il devoit fournir tous les ans. Ce qu'il a donné a été pour *donner moyen aux Seigneurs Etats Généraux de supporter plus aisément les dépenses qu'ils seront obligez de faire pour une grande entreprise*, c'est-à-dire *pour les indemniser de ce qu'ils font pour aggrandir la France*. Le Roi donne 12. cens mille livres argent de France qui ne font pas au delà de 8. cens mille florins, & nous devons pour cela faire tous les ans plus de deux cens mille florins de fraix de Guerre, sans parler de tant de tonnes d'or d'intérêts que nous devons payer pour les dettes que nous avons fait pour agrandir la France & dont nous pourrions nous debarasser tout d'un coup par la Paix.

Quelques-uns disent que *sans subside nous sommes obligez de mettre en campagne une armée de trente mille hommes*: je soutiens que cela n'est absolument pas vrai, & que par le premier Article du Traité de l'année 1635. nous n'y étions obligez que pour la prémiere année, c'est ce que nous avons fait. Mais pour les années suivantes nous n'étions obligés qu'aux termes généraux de mettre en Campagne toutes nos forces, autrement il n'auroit pas été nécessaire de faire tous les ans de nouveaux engagemens au sujet des Campagnes.

On a si peu d'égard à ce cher Traité de l'année 1635. que le même été on parla de Trêve (*Frendentibus Gallis*) & la même année (*si mens non læva fuisset*) les Espagnols l'auroient pû faire eux-mêmes; voyez donc combien alors on craignoit les François. Les craint-on à présent davantage? C'est un mauvais fruit en effet de l'engagement qu'on a contracté avec eux, & un fort argument de la necessité qu'il y a de finir au plus vîte avant qu'ils deviennent encore plus redoutables.

Le Cardinal savoit bien lui-même que le Traité étoit nul, c'est pourquoi il le faisoit tous les ans renouveller par un Traité particulier de Campagne, comme pour le confirmer, en distribuant la libéralité de *ses Douceurs*.

Plusieurs ont éprouvé eux-mêmes & éprouvent encore ce qu'ils souffrent pour ces paroles, *la France n'a-t-elle pas observé les Traitez de point en point? La France y a-t-elle manqué d'un Iota*? Et moi je dis qu'elle a toujours contrevenu pendant onze années au 12. Article. Item n'est-on pas convenu en 1644. suivant les Articles 2. & 3. de ne traiter que *conjointement & d'un* commun *consentement, & de ne point avancer la Négociation de l'un plus que de l'autre*? C'est-à-dire ensemble & d'un commun consentement que le Traité n'avance pas plus d'un côté que de l'autre. 1647.

On fait par tout, dans les Etats, dans toutes les Villes de Hollande, dans l'Assemblée de Messieurs les Etats Généraux, & on a publié dans toutes les Villes & Provinces que l'on avoit notifié le 27. & le 28. Fevrier de la presente année aux susdites Assemblées *la Conclusion du Mariage entre le Roi Louis XIV. & l'Infante d'Espagne, à condition que le Roi d'Espagne cedera à la Couronne de France la Souveraineté des Provinces des Païs-Bas, & que ces Provinces devoient être évacuées à la France dans trois semaines. Ceci fut confirmé par plusieurs personnes qui vinrent de Brabant; & que les deux Rois laisseroient les Provinces-Unies dans leur Souveraineté. Que le Roi de France céderoit au Roi d'Espagne la Catalogne.* Voila les véritables paroles de cette résolution: tous les Régens du Païs la savent, accordez cela, je vous prie, avec les Traitez auxquels les François veulent nous assujetir après les avoir si hautement foulez aux pieds. Vous me direz que cela n'a eu aucune suite. On a répondu à cette objection en faisant voir pourquoi les Espagnols ont differé d'éxecuter cette cession & ce Mariage.

Mais on pourroit demander à ces partisans de la France ou à ceux qu'ils corrompent & qui n'ont que ces Traitez dans la bouche, *sommes-nous obligez de tenir parole à ceux qui ne nous la tiennent pas*, c'est-à-dire pour meriter les bonnes graces de la France rester en guerre tant qu'il lui plaira. Mais moi je dis qu'on devroit à de telles personnes demander caution que le Mariage & les transports ne se feront point, car quand cela sera arrivé, il sera alors trop tard.

S'ils ne peuvent pas donner de pareilles cautions il n'y a plus de salut pour la Patrie, & c'est mettre l'Etat dans un danger évident sur des idées mal fondées de quelques partisans de la France qui préferent leurs intérêts particuliers à ceux du Public.

Mais supposons que ce Mariage ne se fasse pas & ce qu'on a vû d'autrefois que les François renoncent à cette Princesse mariée, s'ils trouvent plus d'avantage avec une autre; il n'en sera pas moins certain que les François ont rompu par ces Négociations clandestines les Traitez faits avec les Etats l'an 1635. & 1644. car ils devoient traiter *conjointement & d'un commun consentement*, comme cela étoit spécifié d'avance.

Quelque tems auparavant qu'on eut pris les armes dans ces Païs pour la Liberté, il y avoit quelques partisans d'Espagne qui disoient que nous étions engagez par serment au Roi Catholique comme à notre Souverain, & que l'on doit tenir les sermens; mais ces gens-là ne faisoient pas attention que le Roi lui-même avoit le premier rompu son serment & qu'il avoit enfraint nos Privileges.

Le peu de partisans de la France qu'il y a ici à présent font le même, *nous sommes liez à la France par le papier* (car on ne fait aucun serment.) *nous lui devons tenir parole*, sans penser qu'elle-même ne nous la tient pas.

Nos Prédecesseurs n'ont point aprehendé pour leurs biens ni pour leur sang de s'exposer aux plus grands perils pour conserver leur Liberté, & nous craignons aujourd'hui de chercher à nous maintenir & nous conserver, & à fortifier l'Etat sans craindre aucun danger contre un Allié, qui a lui-même rompu l'Alliance, & quoiqu'il soit encore bien loin de nos

1647. Frontieres s'aprête à nous perſécuter, nous menace & nous veut imputer ce qu'il a fait lui-même, & cependant nous obliger à l'aider de notre bien & de notre ſang pour parvenir à une Monarchie qu'il brigue, ſans nous donner un ſoû pour notre bonne mine : car ce n'eſt que pour faciliter ſes conquêtes & pour ſes propres intérêts qu'il nous fait aller tous les ans en Campagne, afin de ruiner du côté de la Flandre, notre commerce comme il l'a déja ruiné dans la Méditerrannée. Cependant il nous ronge la peau & la chair en France & dans nos tems les plus fâcheux tels que l'an 1629. que finiſſoit la Trêve il ne daignoit pas nous regarder. Mais lorſque nous commencions à reſpirer dans l'année 1630. & qu'il a vû qu'alors nous pouvions lui être utiles, il eſt venu à nous & nous a engagé par des ſubſides à l'aider à conquerir toute la Lorraine; l'an 1634. il nous engagea encore plus, & enfin l'an 1635. il nous tint tout à fait.

Mais ce qui fait voir que le Cardinal a agi dans cette Négociation de la maniere du monde la plus frauduleuſe & la plus trompeuſe, c'eſt que malgré nous, il ſait nous attacher à ſes autres Alliez la Suéde, Heſſe, Portugal, Savoye, Parme, Modene, & qu'à préſent il veut auſſi nous allier à la Barbarie contre ces paroles préciſes du Texte *ſocii mei ſocius, ſocius meus non eſt : l'Allié de mon Allié n'eſt pas mon Allié.* 2. eſt-on parmi de ſimples particuliers obligé de ſe tenir attaché à une compagnie quand on y remarque de la mauvaiſe foi ? *L.* 3. *in fine D. pro Socio,* cet Etat à plus forte raiſon, étant Souverain doit-il ſe tenir attaché à un Contract ſi frauduleux, d'autant plus que c'eſt le Cardinal qui le premier fauſſe ſa parole à notre deſavantage dans l'intention de rendre la Guerre éternelle (cela eſt Diabolique, & l'on n'a jamais rien vû de ſemblable) Une Alliance violée par la France ne nous oblige plus & ne doit pas nous empêcher de penſer à notre conſervation & de faire la Paix, ce qui eſt un acte de Chrétien. 3. une ſocieté eſt nulle quand *res turpis,* quelque infamie, s'y rencontre *L.* 53. *pro ſocio, quia delictorum turpis, atque fœda communio eſt.* Ces paroles ſont remarquables, *quæ facta lædunt pietatem* &c. *& contra bonos mores fiunt, ea nec facere nos poſſe dicendum eſt.*

Y a-t-il quelque choſe de plus ſcandaleux, de plus oppoſé à la crainte de Dieu & de plus contraire au bon ſens que la conduite du Cardinal qui veut étendre juſque dans l'éternité cette clauſe, *ne pas faire de Paix ſans le conſentement de la France,* (c'eſt-à-dire de ne pas faire la Paix ſans lui) puiſqu'il veut qu'on conſente d'y comprendre la Suéde, Portugal, le Païs de Heſſe, & la Barbarie & je ne ſai combien d'autres intérêts. 4. Il eſt dit expreſſement dans le Texte *L. nulla pro ſocio,* que *nulla Societas in æternum coitio eſt.* Quand on fait une ſocieté elle ne doit pas toujours durer, & elle finit dès que les affaires pour leſquelles on l'a faite ne ſubſiſtent plus §. 6. *Inſt. Pro ſocio.* On ſait à préſent que l'engagement où on eſt entré avec la France l'an 1635. ne regardoit pas la *Monarchie Françoiſe,* ce n'étoit que pour affermir la tranquilité des Etats de part & d'autre & ſe delivrer des ſoins & de la crainte que donnoit le voiſinage de l'Eſpagne : qu'on liſe tout le préambule du Traité on n'y trouvera pas autre choſe. Je laiſſe juger toute perſonne impartiale ſi le voiſinage de la France n'eſt pas dix fois plus formidable que celui de l'Eſpagne, & ſi le commerce avec elle n'eſt pas infiniment plus préjudiciable qu'avec l'Eſpagne ? En un mot ſi notre Etat ne ſera pas dix fois plus en ſureté par le voiſinage des foibles Flamans & Brabançons que par celui des victorieux & inſolens François dont toutes les vuës tendent à la Monarchie univerſelle ? 1647.

Cela eſt ſi vrai que les partiſans de la France l'avouent eux-mêmes, (auſſi ne le peuvent-ils pas nier) mais diſent-ils, *quand même on feroit à preſent la Paix, les François pourront bien encore ſans nous envahir & gagner toute la Flandre. Le Conſeil de ſéparation auroit eté bon ſi on l'avoit ſuivi avant que Dunkerque ait été pris apreſent que les François en ſont les Maitres, ils pouſſeront malgré nous leurs conquêtes dans toute la Flandre, l'Artois, le Hainaut* &c. *Ils pourront même attaquer ce qui eſt de notre partage Anvers, Brabant & tout ce qu'ils pourront, nous aurons alors des voiſins irritez & ſans miſericorde ; faut-il que cela ſoit ainſi, diſent-ils, faut-il qu'ils ſoient nos voiſins. Il vaudroit mieux que nous conſentions à continuer la Guerre,* que nous nous mettions en poſſeſſion de notre partage & que nous devenions voiſins de bonne intelligence.

Dieu ſeul ſait l'avenir, *la France peut faire comme ci, elle peut faire comme ça, elle peut faire ſans nous ce qu'elle voudra,* c'eſt Dieu qui confond les orgueilleux dans les penſées de leur cœur ; qui renverſe les puiſſans de deſſus leurs Trônes, & qui éleve les petits &c. liſez Luc I. & Pſeaume CXIII. qui tire le pauvre de la pouſſiere & l'indigent de la miſere.

La France ſans nous comme avec nous ne peut s'aſſurer de faire une choſe ou l'autre, de prendre le Brabant ou la Flandre &c.

Les Eſpagnols & les Impériaux tenoient autrefois des diſcours ſemblables, Dieu contre l'opinion commune les a fait ſuccomber, & les a abandonnez au pillage.

Il n'y a rien de plus inconſtant que la rouë de fortune, *Quem dies vidit fugiens ſuperbum, hunc dies vidit veniens jacentem.* Une bataille, une nouvelle Ligue, la mort d'une ſeule perſonne peut dans une heure cauſer plus de changement que la durée d'un ſiecle entier.

2. Eſt-ce que la force de la France eſt tant augmentée depuis la priſe de Mardyck ? C'eſt une bicoque qu'elle n'a pû prendre ſans nous auſſi bien que Dunkerque.

3. Supoſons que le prétendu futur voiſinage de la France nous ſoit redoutable & pernicieux non ſeulement par les forces qu'elle a dehors, mais encore par celles qu'elle peut tirer des Papiſtes qui ſont en grand nombre dans notre Païs, & trouveroient le moyen d'y former un parti des François qui ſeroient nos voiſins. Il vaudroit donc mieux non ſeulement faire une Paix, mais même une Alliance avec les Flamands & les Brabançons pour arrêter les progrès de la France, nous avons quelquefois propoſé une telle Alliance dans les Manifeſtes que nous avons publiez.

4. Si nous craignons déja tant les François, que ferons-nous quand ils ſeront devenus plus puiſſans par la poſſeſſion de la Flandre & des autres Provinces.

5. Tous ceux qui ſavent la Guerre jugeront que les Païs-Bas peuvent par eux-mêmes faire tête à la France.

6. Les François le donnent aſſez à connoitre eux-mêmes, car s'ils pouvoient en venir à bout ſeuls, ils ne prendroient pas tant de peine & ne feroient pas tant de frais pour nous engager à continuer & l'alliance & la guerre.

7. Je voudrois bien parier dix contre un, que les François, ſi nous venions à conclure la Paix, la concluroient auſſitôt que nous, quand ils devroient

1647. vroient manquer de bonne foi aux Suédois & aux autres. Car il eſt clair comme le jour que nous faiſons pancher la balance en faveur de ceux qui ſont avec nous.

Il n'eſt pas aiſé de tenir la Balance égale entre deux Princes voiſins. Le Roi de France lui-même dans l'Article 12. du Traité de l'année 1645. avec le Dannemarck avoit promis de faire obſerver *antiquum illud & ſalutare æquilibrium quo in hoc uſque tempore Pax & tranquillitas publica ſtetit.* Cela eſt piquant pour le Cardinal qui peſte à cauſe qu'on veut ſe conformer à la volonté de ſon Roi.

Mais, diſent quelques-uns, on eſt convenu dans un Article du Traité de continuer la Guerre *juſqu'à l'entiere expulſion des Eſpagnols.* C'eſt-là un pauvre argument & comme il ſe trouve en pluſieurs endroits du Traité, ne ſignifie-t-il pas juſqu'à ce que les Eſpagnols en viennent à une Paix honorable, (autrement ce ſeroit ſe moquer que de laiſſer les Ambaſſadeurs de France à Munſter) c'eſt à nous de juger ſi la Paix eſt ſûre & honorable, & il eſt évident que ſi nous la faiſons à preſent nous obtiendrons ces ſuretez, mais ſi nous attendons juſqu'à ce que la France nous prenne à partie, nous tomberons dans la plus grande incertitude.

On ne peut pas nier que la Paix ou le repos de quelqu'un depende de la mechanceté ou la bonté de ſon voiſin; c'eſt un proverbe veritable, *Perſonne ne peut reſter plus longtems en Paix que ſon voiſin ne le veut.* C'eſt à preſent la queſtion de ſavoir qui ſera notre meilleur voiſin, le François ou l'Eſpagnol? En matiere d'Etat les meilleurs voiſins ſont ceux qui ſont les plus foibles. Car tout ce qui eſt trop puiſſant cauſe de la jalouſie & de la méfiance, & où ſe rencontre la jalouſie & la méfiance il ne peut y avoir ni bonne amitié ni bonne intelligence. *L'égalité eſt la mere de la juſtice, elle fait durer l'amitié,* la difference de Nation n'y fait rien; on en trouve parmi les Turcs & les Barbares des ſujets de honte pour les Europeans & pour les Chrétiens.

Un Turc, un Barbare, un Eſpagnol, un Lion rugiſſant même s'eſt-il laiſſé dompter, êtes-vous plus fort que lui, ne le craignez point, il ne peut plus nuire; mais qu'un François ſoit votre ami, qu'il vous faſſe honnêteté, civilité, c'eſt parlà qu'il ſe rend votre Maître, il faut craindre alors, car il peut alors vous faire du mal. Quelques-uns diſent à cela, que *ce ſont nos vieux amis & nos anciens Alliez,* je réponds qu'en matiere d'Etat, il ne faut pas qu'un Pere ſe confie à ſon fils, un frere à ſon frere, ni une mere à ſon enfant. Qu'eſt-ce que le Duc Adolf n'a pas fait à ſon Pere le Duc Arnould de Gueldre? je n'en parlerai pas, car il y a aſſez d'exemples pareils parmi d'autres Nations, comme en France le Roi Louïs XI. qui ſe révolta contre ſon propre Pere, ſon Pere s'étoit révolté contre ſon grand-Pere, & ſon grand-Pere défit ſon frere le Duc d'Orleans, & le Pere de Jean de Bourgogne le fit mourir en ſa preſence. Si l'on veut aller plus loin combien de tems le feu Roi Louïs XIII. & le Duc d'Orleans ſon frere ſe ſont-ils fait une cruelle & ſanglante Guerre, la Reine Mere a dû ſe ſéparer de ſon fils. Tout cela n'eſt arrivé que pour des affaires d'Etat. Comment, ô Provinces-Unies, pouvez-vous être ſi ſimples & ſi innocentes que de croire que votre amitié durera toujours avec la France? Vous vous laiſſez amuſer.

Jamais l'amitié y avoit-elle été plus grande entre la France & vous, que lorſque vous vous donnates au Duc d'Alençon? Il fit ſa joyeuſe entrée à Anvers le 17. Fevrier 1582. 1647. Mais cette joye ne dura pas un an; puiſqu'au mois de Janvier ſuivant les François ſous aparence d'amitié firent couler de ruiſſeaux de ſang à Anvers, à Bruges & dans la plûpart des Villes du Païs-Bas, juſqu'à Dixmude ils ont mis tout en feu & en flames, & ils ont maſſacré les Bourgeois qui ſe mettoient en devoir de l'éteindre. Dendermonde, Menin, Aloſt, Vilvoord, Dunkerque ont vû les mêmes ſcenes; ailleurs ils manquerent leur coup. Voyez ce qu'en dit van Metteren. D'autres diſent que les François nous ont fait beaucoup de bien & que nous ne devons pas être ſi méfiants à leur égard. Je réponds que la France nous eſt bien plus redevable ainſi qu'à l'Angleterre, que nous ne lui ſommes; Henri IV. l'a ſouvent avoué, en demeurant d'accord qu'*il nous etoit à l'un & à l'autre redevable de ſa Couronne.* Le Roi défunt & celui d'apreſent au jugement de toute perſonne impartiale, ſont redevables aux armes des Provinces-Unies des Conquêtes qu'ils ont faites en Lorraine, dans l'Artois, le Hainaut, la Flandre, le Luxembourg, la Catalogne & le Rouſſillon, ainſi que de celles qu'ils ont faites en Allemagne & en Italie. Sans parler du tort qu'ils ont fait aux Eſpagnols en détachant le Portugal, les Indes, le Breſil avec d'autres dependences, & il n'y a perſonne qui ſoit aſſez aveugle pour ne pas voir que les François n'auroient pû faire tout cela ſans les armes des Etats, puiſque même cet été qu'ils étoient plus forts que jamais, ils n'auroient pû ſe rendre maîtres du Fort de Mardyck, qui n'eſt qu'une veritable Bicoque, ſi les Vaiſſeaux de Hollande n'étoient pas venus à leur ſecours. Il paroit bien par les Mémoires remplis de menaces & de plaintes améres, que les Miniſtres de France preſentent toutes les fois qu'il leur en prend envie que nous ne reſſemblons pas aux chiens, & que nous ne courons pas auſſitôt qu'on nous lâche, ils voudroient que nous les aidaſſions à gagner la Flandre, c'eſt-à-dire à donner des verges pour nous fouetter.

Je dis pour concluſion que le Traité eſt en partie nul, & d'un autre côté qu'il eſt rompu par les François mêmes, c'eſt pourquoi nous ne devons pas balancer un moment pour travailler à notre ſureté, car nous ſavons parfaitement bien que le Cardinal ne differeroit pas un moment à conclure ſans nous attendre s'il y trouvoit ſon avantage, comme cela peut arriver par un Mariage avec l'Eſpagne, quand même le Traité auroit été exactement obſervé dans tout ſon entier, *ſine omni vitio.*

Les François pour avoir l'Angleterre dans leur parti ont fait tant de Contracts & de Traités qu'on a voulu avec l'Angleterre & l'Autriche, le Cardinal ſur le même ton s'imagine d'attraper les Païs-Bas.

Henri quatre rompit pour Calais & Blavet: le Roi d'Angleterre à preſent regnant l'a fait en 1630. celui de Dannemarck en 1629. parce qu'il le jugea à propos, le fit auſſi, *ob ſalutem populi quæ eſt lex ſuprema,* laquelle ne peut être annulée par aucun Traité, ni limitée par aucune autre Loi. Les Livres François ſont pleins de cette matiere, Pierre Charron Auteur fort eſtimé dit dans ſon troiſiéme Livre de la Sageſſe Chapitre deux: *Il eſt à ſavoir que la juſtice, vertu & probité du Souverain chémine un peu autrement que celle des privés; elle a ſes alleures plus larges & plus libres à cauſe de la grande, peſante & dangereuſe charge qu'il porte & conduit; dont il lui convient marcher*

1647. *d'un pas qui ſembleroit aux autres detraqué & dereglé, mais qui lui eſt néceſſaire, loyal & legitime. Il lui faut quelquefois eſquiver & gauchir, méler la pruaence avec la juſtice & comme l'on dit, coudre à la peau de lion, ſi elle ne ſufit, la peau de renard*; & il allegue les maximes de Pline, Tacite & Seneque, *Principi Leges nemo ſcripſit, licet ſi libet*, " perſonne ne preſcrit de „ loi aux Princes, il leur eſt permis de faire „ tout ce qu'ils jugent à propos". *In ſumma fortuna id æquius quod validius; nihil injuſtum quod fructuoſum.* " Dans la plus haute fortu- „ ne la force fait la juſtice, rien de ce qui eſt „ utile n'eſt injuſte". *Sanctitas, pietas, fides, privata bona ſunt*, le Roi fait ce qu'il lui plait. Voilà quelle eſt la ſageſſe des François, heureuſes Provinces-Unies, ſerez-vous à preſent aveugles quoique vous voyiez, & ſourdes quoique vous entendiez? Ne dites pas lorſqu'il ſera trop tard, que l'on ne vous a pas averti. Adieu.

A Middelbourg le 20. *Decembre* 1647.

P. S.

LOrſque j'eus achevé cette Lettre j'ai reçu le *Diſcours plaintif*, & le *Patriot ſans diſſimulation*, mais ces deux Piéces, quoique pleines de paroles, ne diſent abſolument rien, elles veulent toutes deux nous attacher encore plus à la France que nous n'y ſommes en effet. L'*Odium Theologicum* regne d'un bout à l'autre dans ces deux Ecrits; & l'Auteur qui n'ignore pas combien il ſeroit odieux de nous recommander un Roi Papiſte, cherche à nous attacher à l'Electeur Palatin, au Landgrave de Heſſe & à la Suéde, qui pour la Religion ſont tout à fait recommandables. Ce Compatriote inſinuë qu'il veut être plus ſage lui ſeul que tout le Gouvernement, que toutes les Provinces-Unies, que tous les Nobles, toutes les Villes, leurs Conſeils & leurs Membres, qui après pluſieurs années de déliberations ont trouvé qu'il étoit bon & même néceſſaire de faire la Paix. Ce *Plaintif Compatriote*, ou plutôt quelques partiſans de la France qui ſont hors du Gouvernement, veulent être plus ſavans en ſoutenant que la Guerre eſt un avantage & la Paix eſt notre ruine. On prie cependant dans toutes les Prédications & on dit *Seigneur, garde-nous des Guerres* &c. Lui au contraire veut qu'on prie & qu'on diſe *Seigneur, garde-nous de la Paix.* Il ſe plait dans le deſordre, il a mal au cœur quand il penſe ſeulement à la Paix, car il dit que nous tomberons dans des troubles & dans des Guerres Civiles dès que nous n'aurons plus d'ennemis au dehors. La Trêve précédente l'a prouvé. Ce *plaintif* crie fort contre les maximes infames de Machiavel, mais y en a-t-il de plus abominable que celles de *faire du mal pour qu'il en arrive du bien*; & que le bien conſiſte à voler, piller & aſſommer ſon prochain (que Dieu nous commande d'aimer comme nous-mêmes) ſur tout ceux qui n'aiment que la Paix, le repos & la bonne union. La Paix cauſe-t-elle des troubles au dedans? J'avouë que cela peut arriver quelquefois, mais ce n'eſt que par accident. La Religion cauſe auſſi quelquefois la Guerre; faudroit-il à cauſe de cela n'avoir point de Religion? Ne peut-il pas arriver des Guerres Civiles dans le tems même de la Guerre au dehors & n'a-t-on pas vû l'Empereur dans l'année 1629. porter la Guerre en Italie & preſque dans le même tems prendre Mantouë, n'étoit-ce pas alors que la Guerre Civile commença en Allemagne où elle dure encore à preſent. Le Roi d'Eſpagne n'avoit jamais eu de plus cruelles Guerres hors de ſon Royaume que depuis 1635. cependant il n'y a jamais eu plus de troubles & plus de ſoulevemens qu'alors dans le dedans de ſon Royaume, ces troubles & ces ſoulevemens durent encore actuellement. Mais ſuppoſons à preſent qu'on ſuive le plan de ce *plaintif* partiſan de la France & qu'on reſte en Guerre, n'y a-t-il pas toute apparence que dans un an, (mettons-en, ſi l'on veut, trois ou quatre) tout le Païs-Bas ſera conquis ſuivant le partage? 1647.

Il eſt donc viſible que la Paix eſt néceſſaire, ou ſi ces plaintifs ſuivent encore leurs maximes, faudra-t-il pour avoir la Paix au dedans faire la Guerre au dehors? Mais contre qui aura-t-on la Guerre? J'eſpere que ce ne ſera pas contre la France, car ces plaintifs mêmes ſont bons François: ce ne ſera pas non plus contre la Suéde, ils ſont également bons Suédois, ce ſeront pourtant alors nos plus proches voiſins, les uns protegeront les Papiſtes, & les autres ceux qui ſont Luthériens. Ils diſent que la France ne nous fera pas de mal, je le veux bien: mais ſelon eux nous nous ferons du mal à nous-mêmes par les Guerres Civiles que la Paix cauſera. Ils demeurent cependant d'accord que la France pourroit nous devenir ennemie (car le pere & le fils & le frere avec le frere ſont bien devenus ennemis) mais ils diſent en même tems que les Eſpagnols viendroient alors à notre ſecours & attaqueroient les François par derriere. O le pauvre homme! Il eſt au bout de ſon diſcours, car il a dit que les Eſpagnols étoient irréconciliables ſur tout avec nous, & à préſent il nous les depeint comme tout prêts à devenir nos amis, & à accourir à notre ſecours. Certes il faut que ce ſoit defaut de mémoire. Si les Eſpagnols attrapent ainſi les François, les Portugais ne manqueront pas d'attraper de même les Eſpagnols, les François ſe débaraſſeront des Eſpagnols par les Portugais, & la correſpondance de la France avec la Suéde ſera plus forte que jamais. Qu'eſt-ce que tout cela veut dire? Je vous le laiſſe à penſer, nous ſerions bien alors! Car à la place d'un foible Ennemi auquel nous pouvons faire diverſion avec les armées de France & que nous pourrions en badinant, tenir en bride, nous nous trouverions avoir à faire avec le plus puiſſant Monarque de la Chrétienté à qui perſonne ne pourroit faire diverſion, & par deſſus tout cela apuyé des Papiſtes & des François qui ſont dans notre Païs.

Tout le Gouvernement voit cela parfaitement bien. Il n'y a que ces *plaintifs* raiſonneurs qui ayent les yeux bouchez: ils s'écrient comme ſi tout le Gouvernement étoit corrompu par l'argent d'Eſpagne, ces criailleurs reſſemblent au Coucou qui s'appelle lui-même par ſon propre nom; car il vaut mieux croire (& un aveugle y mordroit) que ce peu de Plaintifs ſont des créatures de la France, gagnez par l'argent dont elle abonde après tant de Conquêtes & de victoires; que de s'imaginer que tout le Gouvernement, les Provinces, les Nobles, les Villes & leurs Conſeils qui conſiſtent en mille & mille perſonnes, ſeroient tous achetez par les Eſpagnols qui ſont chargez d'argent en fort petite quantité comme tout le monde le ſait; les François même n'ignorent pas qu'ils ſont hors d'haleine, que toutes les grandes Villes dans le Brabant, la Flandre, l'Arragon, Valence, Naples &c. ſont prêtes à ſe revolter: le Colonel d'Eſtrades l'a même déclaré ici & tous

1647. tous les avis qu'on reçoit ne parlent d'autre choſe.

Si les Eſpagnols avoient de l'argent ils auroient du monde aſſez pour ſe défendre pour empêcher ces revoltes, pour tenir leurs Sujets dans le reſpect.

L'argent eſt le nerf de la Guerre; parce qu'ils n'ont pas d'argent tout va mal, tout y eſt en deſordre.

Les Eſpagnols, il y a déja pluſieurs années, n'étoient-ils pas riches? Ils n'ont cependant pû nous nuire, ils le peuvent par conſéquent bien moins aujourd'hui : ils ſont ſi bas & la France ſi puiſſante qu'elle leur a même enlevé le Saint Pere quoiqu'il fût partiſan & Creature d'Eſpagne.

La France étant avec nous dans une publique Alliance & correſpondance, & ayant publiquement ſes Miniſtres & ſes Creatures dans nos Provinces, il convient & il eſt permis de parler en ſa faveur; ce qu'on ne peut pas faire pour les Eſpagnols.

Qu'on depeigne les Eſpagnols ſi affreux qu'on voudra, je les dépeindrai encore plus horribles, ils ſont infideles, ils ne tiennent pas parole aux Héretiques & même ils n'y ſont pas obligez: mais pauvres *plaintifs*, la France n'eſt-elle pas Papiſte, n'a-t-elle pas le même privilege, ne l'a-t-elle pas fait voir dans le Maſſacre de Paris & dans les cruautés d'Anvers? Les Predicateurs François ont fait imprimer dans l'année 1625. l'*Apologie pour les Egliſes reformées*, ils n'y deguiſent rien & ils citent cent endroits & cent occaſions, où le Roi défunt a violé les Edits jurez, au préjudice des Religionaires.

Mais que les Eſpagnols ſoient auſſi infideles & auſſi tyrans, auſſi irreconciliables qu'on le veut, la volonté ne ſuffit pas, la force leur eſt ôtée, nous pouvons, (& nous le ferons avec l'aide de Dieu,) les tenir dans cet état, & par nos propres Forteresſes & avec 30. ou 40. mille hommes.

Mais ſi les François devenoient tels que l'on nous dépeint les Eſpagnols, alors ils auroient le vouloir, le moyen & la force; ſi nos troupes ne ſont pas ſuffiſantes pour tenir l'Eſpagnol en bride, que ſeroit-ce donc avec la France?

En un mot, homme rempli de plaintes, il faut toujours tenir un certain milieu, *eſt modus in rebus, ſunt certi denique fines. Dum vitant ſtulti vitia, in contraria currunt.* Les François diſent eux-mêmes, *qu'il ne faut pas tomber de fievre en chaud mal.*

Tout le Gouvernement & tous nos amis impartiaux, jugent que notre Etat (ainſi que tout autre) ſera plus en ſureté, ayant de foibles voiſins, que s'il en avoit de trop puiſſans. Si nous reſtons en Guerre ces puiſſants voiſins viendront. Nous ne ſommes pas engagez avec le Palatinat, avec la Suéde, Heſſe & le Portugal, & ſi nous reſtons plus longtems en guerre pour l'Electeur, la France ſe tournera à la fin contre nous: la France a mis la Couronne ſur la tête de l'Electeur de Baviere, & aide en même tems à abimer le Palatin.

Comment la France a-t-elle tenu l'Electeur Charles Louïs impitoyablement en priſon, l'empêchant de ſe rendre conſiderable, le ſeul moyen qui lui reſtoit pour ſe rétablir, c'eſt ce que tout le monde ſait, la France & ſes plaintifs partiſans veulent cependant faire accroire que cette Couronne n'a pris les armes que pour la liberté des Princes d'Allemagne. La France eſt-elle même ſi puiſſante, elle a fait tant de Conquêtes & elle n'a pu ſoufrir que ce pauvre Electeur profitât d'une ſi belle occaſion, elle le traita dans cette occaſion plus mal que l'Empereur n'a traité le Prince Robert, qui eſt-ce donc qui ne remarque pas que la France eſt plus pour la Baviére que pour l'Electeur. 1647.

Ferons-nous la Guerre pour tous ceux qui ſont de la Religion? Nous pouvons ſur ce piélà nous attendre encore à une ſanglante Guerre contre le Roi de France, qui met ceux de la Religion à l'interdit, qui peut quand il voudra leur ôter le libre exercice qu'il leur a accordé & les faire maſſacrer; ce ne ſeroit pas la premiere fois qu'il auroit caſſé ſes Edits, toute la France le peut dire.

Ce Diſcours plaintif veut égaler le nombre de ceux de la Religion qui ſont en France à celui de ceux qui ſont dans ces Païs-ci, je ne ſai ce qui en eſt; mais j'ai ouï dire à des François *qu'il n'y a que pour les Chambrieres*, c'eſt-à-dire, *que nos Servantes pourroient ſeules venir à bout de ce qu'il y a en France de gens de la Religion.* Cela eſt aſſez croyable, car le Roi deffunt leur a pris il y a quelques années tous leurs biens, comment à preſent pourroient-ils ſans armes ſe défendre.

Ces mêmes plaintifs prétendent-ils que nous ne ſommes pas obligez de ſecourir ceux de la Religion qui ſont en France: je réponds que nous ne ſommes pas plus obligez de rompre avec l'Empire juſqu'à ce que l'Electeur Palatin ſoit rétabli.

Nous voyons même que les Suédois & les François gardent tout ce qu'ils peuvent attraper; le rétabliſſement de la liberté de l'Allemagne n'eſt conſiderée que comme un prétexte: auſſi ces plaintifs partiſans de la France avouent-ils qu'au commencement nous ne devions pas faire d'engagement avec cette Couronne, mais puiſqu'on l'a fait, diſent-ils, il faut le tenir de point en point.

On peut dire au contraire qu'en ſe reglant ſur les circonſtances, dans l'année 1635. l'Alliance avec les François étoit fort néceſſaire, parce que les Eſpagnols étoient encore à craindre, & l'on ne pouvoit pas être ſûr que Dieu affoibliroit leurs armées autant qu'il l'a fait, & comme cela a paru depuis.

Mais ayez la bonté de remarquer que nous avons obtenu le but de l'Alliance, car non ſeulement on n'a plus à craindre les Eſpagnols, mais même ils nous ont offert ſatisfaction & à la France; il y auroit donc une horrible imprudence à vouloir reſter en Guerre, & ſans autre fruit que de nous rendre dependans de la terrible France, après nous être délivrez des Eſpagnols.

J'avouë volontiers que la Maiſon Palatine eſt digne de compaſſion, mais on n'avancera pas les affaires avec des *compaſſions*, il nous faudroit rompre avec l'Empire & non ſeulement avec l'Empereur, mais même avec tous les Electeurs, & tous les Etats d'Allemagne, & avec les Rois de France & de Dannemarck qui reconnoiſſent le Duc de Baviére pour Electeur.

Ces plaintifs partiſans de la Guerre alleguent auſſi que l'Electeur Palatin avoit retenu auparavant beaucoup d'argent & de poudre appartenant aux Eſpagnols: je réponds que notre Etat a recompenſé ce ſervice, par les ſubſides qu'il a payé dans la Guerre, par les Troupes qu'il lui a fourni, par d'autres bienfaits, par d'autres avantages qu'on lui procureroit encore ſi cela ſe pouvoit.

Eſt-ce qu'à preſent, nous qui avons eu une

Guerre

1647. Guerre qui a duré tant d'années & dans laquelle il y a eu tant de ſang répandu, où nous avons épuiſé outre cela nos finances, nous devrions encore entrer dans une ſeconde Guerre, au lieu de faire la Paix? Il n'y a perſonne pour peu qu'il ſoit raiſonnable qui voudroit nous le conſeiller, non, l'Electeur même ne le demanderoit pas.

L'Angleterre, l'Ecoſſe, le Dannemarck, la Suéde, la France ne rompront pas pour cela avec nous, car on remarque bien que la France & la Suéde n'agiſſent que pour leurs intérêts particuliers, & qu'elles partagent entr'elles les Païs conquis: nous, que pouvons-nous ou que devons-nous faire?

Ce ſont des ſecrets que nous ne pouvons pénétrer que ceux par leſquels on prétend que nous devons nous attacher entierement aux intérêts de la France, intérêts qui ſont infinis, intérêts qui tournent tous à l'avantage de la France, avec laquelle nous n'avons contracté d'autres engagemens que pour le partage des Païs-Bas.

Mais ſupoſons que nous nous fuſſions engagez de faire valoir tous les intérêts de la France en quelque lieu que ce ſoit, nous avons fait voir ci-deſſus que le Traité eſt nul, qu'il a été violé des deux côtez dans beaucoup de points, & qu'il eſt *contra bonos mores*, enſorte qu'on étoit obligé de le renouveller tous les ans par un Traité particulier de Campagne.

On ne peut diſconvenir que nous avons la liberté de faire ou de ne pas faire de nouveaux Traitez de Campagne; on nous y fit entrer l'année paſſée contre notre intention, *Diſcamus cautius mercari*, pourquoi faire encore de nouveaux frais inutiles? Ce Traité étant à preſent fini tout eſt tacitement fini.

Ces Plaintifs diſent encore, que nous croyons joüir de la Paix, & que nous tomberons dans une Guerre bien plus terrible contre la France; ils veulent dire parlà que la France viendra par la Guerre nous punir comme des gens qui ont fauſſé leurs Traitez, c'eſt que quand on veut noyer ſon chien on dit qu'il eſt enragé, un Roi puiſſant ne manque jamais de prétextes pour faire la Guerre à quelqu'un, quand il y voit ſon avantage. On a fait voir clairement que le Traité eſt nul & de nulle valeur, *contra bonos mores*, qu'il a été violé dans beaucoup d'endroits; *ſignum pictum in pariete*. La France veut-elle traiter d'infraction une Paix que Dieu & le ſalut de notre Etat veulent que nous faſſions; veut-il ſe heurter à un brin de paille & faire trembler tout l'Edifice; il vaut mieux qu'il le faſſe à preſent, pendant que les Païs-Bas nous ſervent encore de rempart.

La France eſt-elle déja ſi puiſſante, quoiqu'elle ait encore l'Epine dans le pié & les Païs-Bas contre elle, que ſeroit-ce donc ſi cette Epine étoit hors de ſon pié & qu'elle fut Maîtreſſe des Païs-Bas?

On parle beaucoup à preſent de Ligues de Garantie contre les Eſpagnols (ſots diſcours) mais qui eſt-ce qui nous ſera garand contre la France qui gagne tout & qui voudroit tout avoir?

Toute la Garantie que ces Plaintifs donnent eſt,

1. *Que la France eſt notre amie.* Quelle pauvreté! Comme ſi l'on n'avoit pas toujours des occaſions de devenir ennemis? *Lo Stato non ha ſangue.* L'Etat n'a pas d'égard aux liaiſons du ſang, comment auroit-il égard à d'autres amitiez? Voyez ce qu'on a dit ci-devant ſur ce ſujet.

2. *Notre propre puiſſance & nos Places fortes avec nos Troupes.* O le foible appui! Il n'eſt pas ſuffiſant contre l'Eſpagnol, il nous faut encore l'Alliance des François, que ferions-nous donc contre les forces incomparables de la France? 1647.

3. *L'Eſpagne attaquera la France par derriere pour nous aider & nous favoriſer.* C'eſt encore un bien foible appui, car on a déja dit qu'on pourroit nuire à l'Eſpagne par le Portugal, mais quand même elle auroit la force, qui eſt-ce qui nous aſſurera de ſon vouloir? Ces Plaintifs ne veulent pas qu'on laiſſe la vie aux Eſpagnols, ils ne voudroient pas même excepter le bout d'un de leurs doigts, ils les appellent Tyrans, gens ſans foi & ſans parole; & dans le cas dont il s'agit ici ils en ont ſi bonne opinion qu'ils s'imaginent qu'ils voudroient nous faire du bien pour le mal qu'ils ont reçu de nous.

4. *La Suéde?* Nous devons craindre le contraire.

5. *Le Dannemarck?* Il ne nous a pas beaucoup d'obligation.

6. *L'Empereur?* Il eſt trop éloigné.

7. *L'Angleterre & l'Ecoſſe?* N'ont-ils pas aſſez à faire chez eux?

Il faut donc conclure qu'après Dieu il n'y a pour nous d'autres garands que ces deux ici. Nos propres forces & la foibleſſe de nos voiſins: ſi quelqu'un veut nous perſuader le contraire, *Hic niger eſt, hunc caveto*, ce ſont des François maſquez, dévouez à la France, ils veulent nous amuſer. Voulez-vous garantir la France de toute l'Allemagne, contre l'Empereur, la voulez-vous garantir contre les Princes d'Italie par delà les Alpes, contre l'Eſpagne par delà les Pirenées. Laiſſez-la ſeulement nous garantir dans les Païs-Bas, & croyez-le comme *Amen*, qu'elle ne vous tiendra pas plus longtems parole que les raiſons d'Etat le permettront, & quand nous n'aurions ni écrit ni parole, croyez-le comme *Amen*, elle nous garantira ſi les intérêts de ſes Etats le lui commandent.

Tout le myſtere qu'il y a, c'eſt que la Garantie qu'elle nous promet, elle la promettra en même tems à d'autres, & alors nous entrerons inſenſiblement en Guerre, non ſeulement dès qu'il plaira à la France, mais encore à ſes Alliez, comme le Portugal, la Suéde, la Savoye, Heſſe, Barbarie &c. car ce ſont ſes anciennes manieres: le loup diſoit à l'agneau qu'il lui troubloit ſon eau, la France fera de même, elle fera attaquer les Eſpagnols par d'autres d'une maniere ou de l'autre, & alors on fera encore croire que les Eſpagnols ſont les agreſſeurs, un puiſſant Roi comme celui de France ne ſouffre point de contradiction.

On a été juſqu'à preſent en conteſtation qui avoit rompu le premier de la France ou de l'Eſpagne: les Suédois ont dit que dans la derniere Guerre la France avoit rompu la premiere, les autres diſoient le contraire, le plus puiſſant fait toujours croire que le plus foible *a mangé le Lard*, le vaincu a toujours tort.

La France a-t-elle encore le Droit de ſon côté, pourquoi inſiſteroit-elle donc ſi fort ſur la Garentie, car il eſt certain qu'elle eſt plus puiſſante que nous, qu'a-t-elle donc plus à craindre que nous? Nous ne lui demandons pas de nouvelles Garanties. Que reſte-t-il donc à faire? Ceci ſeulement; la France voit bien que la Chrétienté eſt laſſe de la Guerre, elle ne peut s'oppoſer à la Paix, il faut qu'elle renonce aux Conquêtes pour un tems; car elle voudroit tout avoir ſi elle le pouvoit, & dès qu'el-

1647. qu'elle aura avec nous un Traité de Garantie elle fera attaquer les Eſpagnols par la Savoye, par Parme, ou par ceux de Barbarie dans l'Italie; ou par les Portugais en Eſpagne. La France Alliée avec ces Princes mettra en Campagne une armée de jalouſie, elle viendra enſuite avec des Troupes Auxiliaires obliger l'Eſpagne à faire diverſion; l'Eſpagne ſe défendra tant qu'elle pourra & inſenſiblement on entrera en Guerre, la France déclarera alors dans ſes Manifeſtes que l'Eſpagne a commencé & nous le devrons croire, autrement ſi nous ne le croyons pas, ces plaintifs partiſans de la France nous feront paſſer pour infracteurs des Traitez.

Pour Concluſion.

J'en appelle à toutes les perſonnes de bon ſens, & qui ſont ſans aucune partialité, ſi ces Propoſitions ne ſont pas véritables.

1. Qu'il ne peut y avoir pour nos Etats une meilleure Garantie que la foibleſſe de nos voiſins.

2. La France par intérêt & par raiſons d'Etat ſera plus obligée de nous garentir, que par du papier.

3. Elle ſera notre amie tant qu'elle aura beſoin de nous pour humilier l'Eſpagne.

4. Un Roi qui trouve plus d'avantage à rompre qu'à tenir un Traité (j'entends lorſque les avantages ſont aſſez conſiderables, *nam minimum non curat Prætor*) eſt obligé de le rompre ſuivant les ſerments qu'il a faits à ſon Allié. Voyez Charron Livre 3. de la Sageſſe Chap. 2. Sect. 9. où il fait voir que les Rois ſont quelquefois obligez de mentir & même de tromper pour l'avantage de leur Royaume, on appelle cela Politique, Prudence.

5. Dans la Section 10. qu'il eſt impoſſible qu'un Roi ſoit entierement droit & ſans fraude.

6. Il eſt encore néceſſaire qu'un Roi juſte faſſe quelquefois des Injuſtices pour un bien. Ibid.

7. On demande donc comment une République doit ſe comporter, faire profeſſion de tenir parole dans un Traité avec un Roi. Il faut ſavoir en quoi cela conſiſte, & comment on en peut juger.

1647.

REPONSE

Du Comte

D'OLDENBOURG

A leurs Hautes Puiſſances les

ETATS-GENERAUX

Touchant les Droits injuſtes que ledit Comte a établis ſur le Weſer.

Avec quelques Remarques ſur ce ſujet.

[*Pour refuter avec fondement la Réponſe du Comte d'Oldenbourg, il eſt néceſſaire de mettre ici la Lettre que leurs Hautes Puiſſances lui ont écrite ſur ce ſujet dont il feint d'être ſi étonné, que, ſi on l'en croit, il ne s'y eſt pas reconnu quoiqu'il y ſoit clairement nommé.*]

A Mr. le Comte d'Oldenbourg.

NOus ne doutons pas que votre Excellence ne ſe reſſouvienne que nous l'avons pluſieurs fois prié amiablement & comme voiſin & nommément le 4. Juin dernier de vouloir bien ſe deſiſter des Impôts qu'elle pretend lever ſur le Weſer, attendu qu'ils ſont abſolument contraires & préjudiciables à la liberté du Commerce, & de la Navigation ſur ladite Riviere, ce qui eſt auſſi abſolument contraire & préjudiciable aux intérêts de ces Etats; nous avions eſperé que vous vous ſeriez conformé à nos remontrances, mais nous aprenons encore tout de nouveau que vous continuez à exiger ledit Peage; c'eſt pourquoi perſiſtant dans les raiſons que nous vous avons déja alleguées dans nos précedentes Lettres, nous vous prions très-ſerieuſement & nous vous exhortons en bons voiſins à ne plus exiger, & ne plus faire exiger ce prétendu Peage & de vous en déſiſter effectivement, ſur tout en conſideration de pluſieurs Princes & Potentats en général, & de cet Etat en particulier, qui ſouffre par là un tort conſiderable. Nous nous perſuadons que V. E. ne voudra pas plus longtems s'opiniâtrer & que vous déferera à nos amiables exhortations ſi ſouvent réiterées; ce que nous attendons de votre diſcretion ordinaire: ſi cela arrive vous éviterez les troubles que nous prevoyons devoir être une ſuite du contraire;

1647. mais vous ne souffrirez pas sans doute que les choses en viennent à cette extremité; nous finissons en vous recommandant encore de prendre à cœur l'abolition de ce Peage & de toutes ses suites, autant que l'importance de la chose le demande, & nous vous recommandons à la sainte protection de Dieu. A la Haye 24. Juillet 1647.

Signé

Jo. André' Vt.

Et plus bas par ordonnance

Corn. Musch.

Hauts et Puissans Seigneurs.

IL est vrai que j'ai reçu en son tems la Lettre de vos HH. PP. du 24. du mois dernier, mais je n'ai pu d'abord *m'y reconnoître*, d'autant plus que j'ai de tout tems reconnu dans vos HH. PP. *d'autres marques d'affection* envers moi, & ni mes ancêtres ni moi depuis plus de 40. ans nous n'avons *jamais donné lieu à vos HH. PP. de nous traiter autrement*. Ce que j'ai exigé & reçu du Peage sur le Weser est conforme aux usages du Saint Empire Romain dont je suis Membre, & ce qui s'est pratiqué par l'Empereur & par les Electeurs. Il ne me convient point de me soûmettre à d'autres Loix, d'autant plus que les Electeurs ont ci-devant murement examiné cette affaire & qu'en dernier lieu leurs Envoyés en ont écrit deux Lettres à Sa Majesté Impériale, & en ont instruit à fond vos HH. PP. Je ne puis concevoir que vos HH. PP. contre leur louable coutume vouluſſent commencer par moi à faire un exemple d'un pareil traitement dans une affaire qui regarde l'Empire, sur tout après que j'ai plusieurs fois offert à la Haye, que si les Provinces avoient en cela quelqu'*important intérêt*, j'étois prêt à prevenir toutes plaintes. Ainsi je suplie très-instamment vos HH. PP. de continuer à mon égard les favorables dispositions où je les ai vuës jusqu'à present comme bons voisins & dont je suis véritablement reconnoissant, & de ne point prêter l'oreille à mes envieux dont le temps découvrira la temerité & l'imprudence, & de laisser les choses dans leur cours naturel. Je me flate aussi que vos Hautes Puissances m'accorderont ma derniere priére, & qu'elles voudront me comprendre & mes petits Etats dans la Paix qui est sur le point d'être concluë avec l'Espagne, & dont je demande le succès au bon Dieu; je ne passerai aucune occasion le reste de mes jours de mériter les bonnes graces de vos HH. PP. & après vous avoir recommandez très-sincerement à la protection de Dieu, je vous prie de me croire

De vos HH. PP.

Le très-obéissant

Ant. Gunther.

A Oldenbourg le 31. d'Août 1647.

L'adresse étoit

Aux Hauts & Puissans Seigneurs les Etats Généraux des Provinces-Unies mes très-honorables & chers Seigneurs & amis &c.

1647.

REMARQUES

Sur la

REPONSE.

CElui qui a dressé cette Lettre y parle au nom du Comte comme s'il avoit perdu la memoire, ou s'il étoit un des sept Dormans. *Il ne peut pas s'y reconnoître*, dit-il. Quoi, un homme qui s'est toujours *cherché* avec tant de soin ne se seroit pas trouvé? Que signifie cela, le Renard se trouve jusque dans la boutique du Pelletier. Quoi, l'Auteur de cette Lettre est-il si étonné que leurs HH. PP. ayent encore écrit le 24. Septembre au Comte, *vû leur important intérêt*, d'une maniere un peu sêche sur son Peage nommé *Toll-Gesonck*? Etoit-ce là une nouveauté? Leurs HH. PP. ont elles discontinué de faire la même chose depuis l'an 1612? Il ne doit pas être surpris si cette fois-ci on lui a parlé plus rondement, plus categoriquement. L'affaire n'a pas encore été aussi serieuse qu'à présent. Leurs Hautes Puissances n'ont pas encore vû jusqu'à présent qu'effectivement ce Peage du Comte étoit capable de ruiner entierement le Commerce & la Navigation des habitans de leurs Provinces; jusqu'à présent le Comte s'est imaginé que tout ceci n'étoit qu'un jeu, & qu'on ne le pensoit pas comme on le disoit; & les flateurs de sa Cour le lui ont ainsi fait accroire; mais enfin il s'aperçoit que c'est tout de bon. Il ne se reconnoît pas là, plus il s'enfoncera dans ce labyrinthe, moins s'y trouvera-t-il.

Dans toutes les autres affaires du voisinage le Comte a toujours trouvé, ainsi qu'il l'avoue dans cette Lettre, *la bonne affection* de leurs HH. PP. (dont il ne paroît pas fort reconnoissant dans cette occasion) mais en ce qui regarde ce Peage & les autres Griefs du Négoce & de la Navigation, leurs HH. PP. se sont toujours opposez & à lui & à tout autre quel que ce fut. Si ses *Emissaires*, afin d'être envoyés en commission & faire leur propre profit en partageant entr'eux leurs *Smeralia*, lui ont fait entendre les choses autrement, ils l'ont grossierement trompé.

Si Monsieur l'Auteur de cette Lettre ne peut pas *trouver* que le Comte & ses Ancêtres ont donné plus d'une fois des preuves de leur mauvaise intention pour cet Etat, je le lui montrerai moi.

Dans l'Article IV. de ses Motifs pour établir ce Peage il dit expressement que son ayeul *a contribué de son sang & de ses biens pour la Conquête de la Frise*. Et lui-même promet *de marcher sur* les traces de ses ancêtres & d'y sacrifier sa vie & toutes ses forces (c'est-à-dire contre les Provinces) sont-ce là des preuves d'une *bonne affection*?

Article XV. il dit que *la plûpart des denrées sujetes à ce Peage viennent des Païs-Bas* (cela ne peut s'entendre que de la Hollande, Zélande, Frise, Overyssel & la Province de Groningen, en un mot des Provinces-Unies.) *Et*

qui

1647. *qui apartiennent à des Marchands du même Païs. Où l'on charge*, ajoûte-t-il, *les Sujets de l'Empire de nouveaux Impôts, d'acciſes, de droits d'entrée & de ſortie &c.* quod tamen falſum eſt, *& que pour avoir ſa revanche ſur les Provinces-Unies il eſt juſte qu'il établiſſe ce Péage.* Sont-ce là des marques de bonne affection?

Ce que *le Comte a exigé par raport à ce Peage ſur le Weſer, eſt*, dit-il, *conforme aux uſages de l'Empire*; cela ne peut être, puiſque c'eſt contre le bien public, ainſi que l'Empereur & le College des Electeurs l'ont declaré fort au long le 1. Novembre 1562. & fondé ſur des motifs faux & inſoutenables, tendant à la ruine du Commerce, & tout ce qui a été fait ne l'a été que *per diverſas ſub & obreptiones*. Il y a bien de l'aparence que ce n'eſt pas là *l'uſage* de l'Empire; ce qui ayant été ainſi repreſenté à l'Empereur regnant, S. M. I. a demandé au Comte par decret du 4. Avril 1640. qu'*il prouvât avant toutes choſes qu'il a ſur le Weſer une juriſdiction Souveraine.* Ce qu'il ne pourra jamais faire, c'eſt pourquoi il n'a encore pu rien obtenir de S. M. I.

Les Electeurs] L'Auteur de la Lettre met les Electeurs en général, il eſt faux cependant qu'ils ſoient tous du parti du Comte, comme on l'a fait voir clairement.

Il ne me convient pas de me ſoumettre à d'autres Loix] Monſieur l'Auteur parle ici avec un peu trop de hauteur, le Comte eſt-il donc plus gros Seigneur que les Empereurs & les Rois? Et ne voit-on pas tous les jours les plus puiſſans Potentats ſe *ſoumettre* pour donner ſatisfaction à ceux qui ſont lézez, à qui ils ſacrifient des Principautez entieres, des Terres, des Villes pour avoir la Paix; il y a donc de la fierté à repréſenter ici un Comte d'Oldembourg comme s'il étoit au deſſus de toutes les Puiſſances, ce grain de ſable qu'il ſemble que la mer ne pourroit couvrir, comme ſi ſans crainte, ſans ſoin, ſans réflexion il lui étoit libre de charger & de ruiner le Commerce de cet Etat, ce qu'on ne ſouffre & ne peut ſoufrir de la part d'aucun Roi comme il le ſait bien. Il faut remarquer ici qu'on ne pretend point preſcrire ici au Comte ni à qui que ce ſoit, ce qu'il doit mettre d'Impôts ſur ce qui ſe conſume dans ſon Païs ou ſur les Vaiſſeaux qui y déchargent; mais qu'il veuille arrêter, fouler, & charger d'impôts les Vaiſſeaux, les denrées & les Perſonnes de cet Etat ſur une Riviere libre & à ſon embouchure dans l'Ocean, c'eſt ce qu'on ne peut ſoufrir.

Il eſt ridicule qu'il veuille apuyer ſa conduite ſur les Réflexions, Lettres, & Raports exacts de quelques Miniſtres *ſecundi ordinis* des Electeurs, qui ſont à Oſnabrug, encore n'eſt-ce pas de tous. Monſieur le Comte & ſes Emiſſaires ſavent de reſte ce qui leur en coute pour faire aller cette roüe. Ces *Nundinationes* ſont auſſi capables d'arrêter le libre cours du Commerce de nos Provinces qu'une Pomme pourrie de renverſer une muraille d'airain. Il ſeroit triſte que notre Commerce dépendît des *avis* ou conſultations de gens à qui il peut faire écrire tout ce que l'on veut; mais après tout quels *avis*, *réflexions*, *raports* peut-on conſiderer après la Reſolution négative de l'Empereur & du College des Electeurs de l'an 1562.

Les mêmes motifs & cauſes *negati Telonii* ſubſiſtent toujours & il n'eſt pas poſſible d'y répondre.

Certainement le Comte & ſes Emiſſaires devroient être honteux d'être auſſi importuns: chez les uns ils vont faire des baſſeſſes & des ſoumiſſions, chez d'autres ils employent les ménaces, c'en eſt une fois trop. Il n'y a perſonne qui n'aſpire après la Paix, l'Empereur & les Rois l'achetent au prix de la perte de quelques Terres & Sujets, le ſeul Comte d'Oldenbourg qui bien loin d'avoir ſoufert par cette Guerre y a profité abondamment, entreprend par l'établiſſement de ce Peage de donner lieu à une nouvelle Guerre; ainſi que l'en avertit particulierement la Lettre de leurs HH. PP. du 24. Septembre: cette conduite ne peut qu'être blâmée de tous les Chrétiens raiſonnables, qui cheriſſent la Paix autant qu'ils déteſtent la Guerre & la cherté qui provient ordinairement de ces ſortes d'impôts. 1647.

Contre leur louable coutume] Monſieur l'Auteur fait ici le Charlatan. Ne diroit on pas que leurs HH. PP. ainſi que tous les Souverains font quelque choſe d'extraordinaire de veiller ſur les intérêts de leurs peuples tant au dehors comme au dedans.

On ne commencera pas par lui] Cet Auteur eſt-il donc un Enfant & ignore-t-il ce qui s'eſt paſſé depuis 50. ans & ce qui ſe paſſe encore tous les jours à la porte du Comte? Ignore-t-il qu'actuellement il y a des Députez de leurs HH. PP. en Ooſtfriſe à la priere même du Comte d'Ooſtfriſe? De Licroort à Apen il n'y a pas ſi loin. Non, on ne commence pas d'aujourd'hui avec le Comte d'Oldenbourg: car depuis pluſieurs années Monſieur le Comte s'eſt aſſez ſouvent rendu ici tant pour le fief de Jeverlandt que pour l'affaire de Kniphuyſen & pour le changement de Religion dans cet endroit. Il n'y a pas longtems même que craignant quelque trouble par raport à *Javer*, lui Comte d'Oldenbourg a fait prier la Province de Hollande de lui écrire qu'il ait à faire hommage pour ce fief; n'oſant à préſent le faire *proprio motu*, car ce ſeroit offenſer le Brabant & ſe rendre coupable. Comment a-t-il raflé In & Kniphuyſen au Comte d'Ooſtfriſe? il faudroit une trop longue digreſſion pour en faire ici l'Hiſtoire. Je n'en parle que pour faire remarquer le tort que cela a fait à cet Etat, pour ſon intérêt particulier, puiſqu'il perd une partie de ce qu'il avoit engagé, & le Comte y perd une Place de l'Ooſtfriſe: pour les Collectes que l'on faiſoit pour ſuporter les dépenſes publiques, le Synode même de Noort-Hollande & la Claſſe d'Emden y perdent, & tous les jours font des plaintes de ce qu'il y change la Religion & qu'il en ſepare les Egliſes de la Claſſe dont elles dependoient; c'eſt pour y mettre ordre que leurs HH. PP. ont à préſent leurs Commiſſaires dans l'Ooſtfriſe.

D'un autre côté le Comte ſait fort bien que leurs Hautes Puiſſances ſe ſont engagé depuis l'an 1616. & de nouveau en 1645. à maintenir les Villes de Lubeck, Bremen, Hambourg &c. dans leurs Droits & privileges ſur la Trave, le Weſer, & l'Elbe; ce qui a été de nouveau déclaré par Reſolution du 14. Septembre dernier, & jamais ni l'Empereur ni les Electeurs ne s'en ſont offenſés; que veut donc dire le ſot compoſiteur de cette Lettre que leurs HH. PP. *ne commenceront point par le Comte à faire un exemple d'un pareil traitement inouï dans une affaire qui regarde l'Empire.*

Après que j'ai pluſieurs fois offert &c.] Il entend par là les promeſſes qu'il a fait à la Haye, d'exiger des Vaiſſeaux & des denrées de nos Provinces un Impôt beaucoup moindre que des Sujets de l'Empire. Il ſeroit à ſouhaiter que ceci vînt aux oreilles de l'Empereur & des Electeurs. Soufriroient-ils qu'on ne levât cet Im-

1647. pôt que ſur les Sujets de l'Empire & qu'on en exemptât les Etrangers.

2. Le Comte n'eſt pas le Maître d'établir cette diférence. Il faudroit qu'il fût autoriſé de l'Empereur & des Electeurs.

3. Cela renverſeroit d'abord les motifs de ſon Article XV.

4. On a dit plus d'une fois à ce Comte qu'il n'étoit pas poſſible d'établir cette diference dans le Commerce.

5. Et qu'autrement il s'enſuivroit toutes ſortes de vexations.

6. Que cette moderation arbitraire ne pourroit durer qu'autant que le fermier le jugeroit à propos.

7. L'important intérêt de l'Etat, (auquel le Comte offre de ſatisfaire) eſt que la Navigation ſur le Weſer reſte dans l'état où Dieu & la nature l'avoient miſe, & qu'on aboliſſe entiérement le *Toll-geſonck*: de cette maniere le Comte mourra comblé des benedictions du Ciel & des hommes & ſon Ame ira dans ſon repos.

Mes envieux] Qui ſont ceux qui lui envient ce Peage?

1. Eſt-ce l'Empereur avec les Electeurs qui vivoient en 1562? Qu'on liſe leur Decret negatif.

2. Ce n'eſt pas auſſi l'Empereur régnant, il n'y a qu'à jetter les yeux ſur ſon Décret du 4. Avril 1640. qui ordonne au Comte *de prouver avant toute choſe qu'il a juriſdiction ſur le Weſer*, ce qu'il ne pourra jamais faire, enſorte que ce Decret eſt comme l'autre un Decret négatif.

3. Ce ne ſont pas auſſi les Electeurs, Princes ou Etats de l'Empire intéreſſez, puiſqu'ils s'opoſent à ce Peage; & qu'il n'y a pas deux mois qu'ils ont expoſé leur opoſition à Oſnabrug.

4. Ce ne ſont pas non plus toutes les perſonnes raiſonnables & qui recherchent la Paix, puiſqu'ils voyent bien que ce *Toll-geſonck* eſt capable de cauſer la Guerre & la cherté, que l'on prie tous les jours Dieu de detourner de nous.

5. Ce ne ſeront pas auſſi les Ennemis de l'Hypocriſie & des cœurs doubles; car comment peut-on autrement nommer ce que le Comte dit, dans ſes Motifs, de *ſa pauvreté, de ſon impuiſſance, de ſes angoiſſes, de ſa foibleſſe, de ſes dangers, de ſes afflictions, de ſa miſere* &c. qui l'oblige, à la faveur de ce Peage, d'implorer les ſecours de tout le monde. Car chacun ſait qu'il n'y a point dans l'Empire ni de Prince ni de Païs plus riche, plus tranquile, plus comblé de benedictions & moins inquieté; & qu'il n'y a ni Empereur ni Roi qui traite ſes Sujets avec un pareil Deſpotiſme & qui les accable d'Impôts & de Taxes comme lui; ayant chaſſé de ſes Etats tous les Nobles ou ceux qui pouvoient en quelque maniere lui être contraires.

6. Enfin on lui reproche ce Peage & ſur tout il en a été fortement informé de la part des Provinces-Unies.

Voila ce que l'Auteur de la Lettre nomme *Temerité*, ce qui eſt impertinent; & il eſt étonnant que le Comte ſoufre que ſes Gens *adeo Limites verecundiæ tranſire*? Une bonne affaire peut être facilement gâtée, mais celle qui eſt auſſi mauvaiſe que celle-ci ne peut que devenir déteſtable par une pareille conduite.

Faveur & diſgrace ſont des choſes preſqu'indiférentes, il eſt permis aux ſots payſans du Comte de lui envier certaines choſes; ſi les Etats ſusdits deſaprouvent l'établiſſement de ſon *Toll-geſonck* (*idque propter bonum publicum*) il oſe dire que cela n'eſt pas à propos; c'eſt ce que le tems nous aprendra, mais gare le contre-coup. 1647.

Leur juſte cours] C'eſt tout ce que l'on exige; c'eſt ce que lui dit l'Empereur dans ſa Lettre du 21. Avril 1647. mais pourquoi ſe donne-t-il donc tant de mouvement pour, *contre le juſte cours des choſes*, ſe faire comprendre dans le Traité de Paix? Qu'y a-t-il de commun entre ces procès & une Négociation publique pour la Paix? De cette maniere il n'y auroit qu'à faire venir toute la Chambre de Spire à Oſnabrug.

La priere qu'il fait à la fin de ſa Lettre d'être compris avec ſes Etats dans la Paix avec l'Eſpagne eſt encore un effet de ſa duplicité. Car ſon deſſein dans cette admiſſion eſt de jetter leurs HH. PP. dans un piége & les engager dans une aprobation tacite de ce Péage. Autrement ce n'eſt qu'illuſion; car quelle part peut-il ſincerement prétendre à cette Paix, lui qui par ce Peage cherche à donner lieu à une nouvelle Guerre & à une diſette?

EXTRAITS

De Lettres écrites par leurs HH. PP. à l'Empereur, au Roi de Suéde, & aux Electeurs de l'Empire.

TAnt à cauſe de l'intérêt que nous y avons qu'en conſideration de la Ville de Bremen, en vertu du Traité qui eſt entre cette Ville & notre Etat, nous avons pluſieurs fois exhorté amiablement & comme bons voiſins ledit Comte par toutes ſortes de raiſons, de ſe déſiſter de ſes prétenſions par raport à ce Peage, de ſe tenir en repos à cet égard, & de tourner ſes penſées d'un autre côté.

Item, au cas que l'on voulût executer la levée de ce prétendu Droit, & contre toute attente l'inſerer dans le Traité de Paix, nous ne pourrions nous empêcher de regarder cela comme un point contraire à la Neutralité.

Enſuite, de crainte que la tranquilité ſi deſirée étant rétablie & la Paix faite, cela n'excitât de nouveaux troubles.

Enſuite, que ledit Comte d'Oldenbourg renonce à la levée de l'Impôt de ce prétendu Droit ſur le Weſer, ſans pouvoir *jamais* l'exiger comme étant très-préjudiciable au Commerce en général & à la Navigation, deux choſes ſi étroitement unies qu'elles ſont inſeparables.

Il me ſemble qu'on apelle cela parler bien clairement, après cela le Comte ne peut-il pas *ſe reconnoître*? Qu'il ſe ſerve de ceci comme d'un miroir. Il s'y trouvera ſans enchantement & même des choſes qui le menacent néceſſairement, s'il ne ſe guerit pas de la maladie qu'il a d'établir cet Impôt. On aprend qu'il commence auſſi à mettre les mains dans la bouë, je m'explique, il tâche d'engager quelques perſonnes dans le travail des digues & des levées dans ſon Païs, mais ceux qui ſe ſouviennent du ſuccès des Digues de Holſtein, & des pertes qu'elles ont cauſées, répondront, Poudre, je te connois! Sur tout ceux qui ſavent que poſſeder des Terres dans les Etats du Comte d'Oldenbourg

ou

1647. ou en Turquie, c'eſt la même choſe. Encore peut-on dire que le Turc ne traite pas ſes Sujets avec le même Deſpotiſme, ſa domination n'eſt ni ſi arbitraire, ni ſi deſpotique, ni ſi barbare.

Outre cela il eſt tellement de l'intérêt commun non ſeulement dans l'Empire & dans nos Provinces, mais même ailleurs de s'opoſer à ce Peage du *Toll-geſonck*, que les Entrepreneurs de ces Digues n'y gagneroient que de la boüe.

EXTRAIT

Du Regiſtre des

RESOLUTIONS

De leurs HH. PP. les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES.

Samedi 14. Septembre 1647.

LEs mêmes Ambaſſadeurs employeront leurs bons offices auprès des Miniſtres de l'Empereur, de Suéde, & des Electeurs, & leur déclareront ſans aucun detour que le Peage, dit *Toll-geſonck*, de ce Comté, eſt abſolument préjudiciable au Commerce de leurs HH. PP. en ſecond lieu, que cette affaire eſt *litispendante* & n'a rien de commun avec le Traité de Paix plus que tout autre procès. Troiſiemement, que leurs HH. PP. ſont obligées ſuivant le Traité de 1645. de maintenir le Commerce & la Navigation libres ſur le Weſer; que pour ces raiſons cette affaire ne doit pas entrer dans le Traité de Paix, ou qu'autrement les Ambaſſadeurs de cet Etat proteſteront & ſe reſerveront la liberté *opoſitionis quovis tempore faciendæ*; ſurquoi ayant été deliberé, leurs HH. PP. ont approuvé ce que deſſus, & il ſera écrit pour cet effet en conformité aux ſuſdits Ambaſſadeurs de leurs HH. PP. à Munſter.

J. VAN YSSELMUYDEN. Vt.

Accordé avec le ſuſdit Regiſtre

C. MUSCH.

1648.

LA SUITE DU PROJET

Pour la

PAIX

Entre les

ROIS

De

FRANCE

Et

D'ESPAGNE

Le 10. Janvier l'an 1648.

LEs Plénipotentiaires de France en conformité de ce qu'ils ont dit à Meſſieurs de Hemſtede, de Knuyt, & de Ripperda aux deux derniéres Conférences qu'ils ont euës avec eux touchant les difficultez qui reſtent ſur ſix points qui ſont indécis entre la France & l'Eſpagne, déclarent de la part du Roi qu'ils en remettent cinq au jugement d'arbitres : c'eſt à ſavoir,

I.

Si Dom Edouard étant mis en liberté, doit être obligé de promettre qu'il n'ira point en Portugal.

II.

Combien de tems doivent durer les conditions accordées touchant Cazal.

III.

Le différend pour les fortifications en Catalogne.

IV.

Les dépendances de toutes les Conquêtes en quelque lieu qu'elles auront été faites au jour de l'échange de ratifications.

V.

En quels termes ſera conçuë la certification ſur le troiſiéme Article touchant le Portugal; ou ſi ledit Article, où le Portugal eſt compris ſous le nom des Alliez & amis de la France, ſe-

1648. ra jugé tel que ladite certification ne ſoit pas néceſſaire.

VI.

Et pour le ſixiéme point, qui eſt celui de la Lorraine, encore que les Plénipotentiaires de France ayent fait une offre à laquelle il n'a été fait juſques à préſent aucune réponſe de la part de l'Eſpagne, néanmoins pour témoigner toujours de plus en plus le deſir qu'ils ont de faciliter les moyens de conclure la Paix, ils conſentiront que le différend ſoit remis à des Commiſſaires qui ſeront nommez de la part de Sa Majeſté & de celle du Duc Charles & en cas qu'ils ne ſe puiſſent accorder dans un an l'on conviendra d'arbitres à la charge que jamais on ne pourra prendre les armes ſur ce ſujet, & que ſi aucun Prince que ce ſoit contrevient à ladite promeſſe de ne point prendre les armes, le Roi Catholique ne pourra directement ni indirectement lui donner aucune aſſiſtance. Et cependant Sa Majeſté fera donner à Monſieur le Duc Charles un Entretenement de cent mille écus par an, quarante mille écus à Madame la Ducheſſe ſa Femme & quarante mille écus à Monſieur le Duc François ſon Frére.

Ecrit donné par les Plénipotentiaires de France aux Plénipotentiaires de Meſſieurs les Etats pour remettre en arbitrage cinq points du Traité.

Ainſi qu'il a été réformé en dernier lieu, & donné le 10. *de Janvier du matin.*

Depuis il y a eu offre de la part des Plénipotentiaires de France de tâcher de perſuader au Conſeil du Roi que l'ancien Duché de Lorraine ſoit rendu préſentement au Duc Charles ; pourvû que les fortifications de Nanci ſoient démolies, laquelle condition a été rejettée par les Plénipotentiaires d'Eſpagne.

Et enſuite le trentiéme Janvier les Etats des Provinces-Unies des Païs-Bas ont ſigné leur Traité de Paix avec le Roi d'Eſpagne, & le Duc de Longueville premier Plénipotentiaire de France eſt parti le troiſiéme jour de Février pour s'en retourner en France.

1648.

HARANGUE

De Monſieur de la

THUILLERIE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

De

FRANCE

Et

PROVINCES-UNIES

Des

PAYS-BAS.

Faite à la Haye le 18. Janvier 1648.

LE Sieur de la Thuillerie Ambaſſadeur Extraordinaire de France ayant apris que la part qu'il donna Mardi à Monſieur le Préſident de Semaine de ce qui ſe paſſoit à Munſter, n'a pas été univerſellement bien reçue de tous ceux de l'Aſſemblée ; & qu'au lieu de prendre la ſoumiſſion que Meſſieurs les Plénipotentiaires de France ont faite de remettre nos différends avec l'Eſpagne au jugement de Meſſieurs les Etats, pour une marque (comme elle eſt très-certaine) du deſir que la France a de faire la Paix ; quelques-uns ont dit que c'étoit des fuites affectées pour en reculer la concluſion, & tenir cet Etat en guerre : il s'eſt obligé de repréſenter à vos Seigneuries ce qui eſt de plus venu à ſa connoiſſance ſur le même ſujet, s'imaginant, puiſqu'on en parle de la ſorte, qu'il n'y a point de Lettres publiques qui les informent de ce qui s'y paſſe. En effet des diligences que nous apportons pour finir nos affaires, & de la rigueur que tiennent nos Parties fondées ſur le paſſionné deſir qu'ils voyent en quelques-uns de conclure la Paix avec eux ſans beaucoup conſidérer nos Alliances & les obligations reſpectives entre la France & cet Etat. Vos Seigneuries ſauront donc que Meſſieurs les Plénipotentiaires de France connoiſſant le peu de volonté que les Eſpagnols ont de s'accommoder avec nous, & que ce qu'ils témoignent au contraire eſt fait à deſſein d'engager inſenſiblement cet Etat de ſigner ſon Traité avec eux & laiſſer en arriére le nôtre, pour faire voir leur foi à tout le monde ont offert de ſix points qui reſtent indécis entre nous & l'Eſpagne d'en remet-

1648. remettre les cinq contenus dans le Papier ci-joint au jugement de Meſſieurs les Etats, & pour le ſixiéme qui touche la Lorraine propoſent des moyens ſi raiſonnables, qu'il n'y a perſonne au monde, vû la conſtitution préſente des affaires, qui ne les juge avantageux pour celui qui a intérêt, au lieu de faire la même ſoumiſſion purement & ſimplement & ſans aucune réſerve ainſi que les François l'ont faite. Enfin les Eſpagnols après pluſieurs allées & venues ont préſenté l'Ecrit qui ſera ci joint, où il ſe voit clairement que les offres qu'ils avoient ci-devant faites de ſe ſoumettre n'ont pas été de cœur, mais ſeulement, comme j'ai dit ci-deſſus, à deſſein de nous déſunir : & pour ce qui concerne la Lorraine, ils n'en ont pas ſeulement voulu entendre parler, quelques inſtances que Meſſieurs vos Plénipotentiaires leur en ayent faites. Ce que voyant ceux de France pour d'autant plus témoigner que tout de bon ils cherchent le repos, ont proteſté à meſdits Sieurs les Plénipotentiaires qu'ils n'avoient pas pouvoir de paſſer outre ſur ce point; mais qu'ils eſtimoient ſi fort la bonne correſpondance qui avoit juſques ici été entre la France & les Provinces-Unies, que pour eſſayer de conclure les deux Traitez enſemble, ils offroient, s'ils vouloient différer quinze jours la ſignature du leur, d'en écrire au Roi & à la Reine ſa Mére, & favorablement ſur ledit point de Lorraine, avec eſpérance de recevoir telle réponſe, qu'elle faciliteroit cet accommodement.

A cela ils n'en avoient encore eu aucune de meſdits Sieurs vos Plénipotentiaires le quatorziéme, qui leur dût faire bien eſpérer; au contraire ils me marquent par leur Lettre de même date, ſavoir par le bruit de Ville, que leur demande avoit été communiquée aux Eſpagnols, & qu'ils l'avoient rejettée avec violence, quoiqu'il ne ſoit pas extraordinaire que les Miniſtres des Princes ne ſoient pas quelquefois pleinement informez particuliérement en des affaires de cette conſéquence où les Maîtres veulent qu'on recoure à eux auparavant que de fraper le dernier coup : & puis en ce fait préſent de Lorraine il n'eſt pas merveille que Meſſieurs les Plénipotentiaires de France n'ayent pas recherché tous les Pouvoirs néceſſaires, leur ayant toujours été dit que ce point n'arrêteroit pas la Paix, & par quelques-uns que vos Seigneuries connoiſſent qu'ils avoient en main les moyens de l'accommodement.

De ce que deſſus elles peuvent juger de la vérité de ma propoſition derniére, & ſi c'étoit la déguiſer, comme il a été avancé de quelques-uns, de dire que les Eſpagnols reculoient à meſure que nous allions avant; puiſqu'il eſt évident par la procedure des uns & des autres, que de nôtre part toutes les diligences s'apportent, & que de celle des Eſpagnols tout eſt refuſé qui nous peut conduire à la Paix : après quoi il eſt aſſez étrange qu'il ſe trouve encore des perſonnes dans le Corps de nos Alliez qui nous imputent tous les delais & les blâmes, acceptans pour bon, ou au moins ne diſans mot de tous ceux qui viennent de la part de nos Parties, & qu'ils concluent plutôt à ſigner ſans la France contre la teneur des Traitez, que de ſe donner patience de quinzaine pour en faire un qui y ſoit conforme, & ſans doute plus ſûr, plus honête & plus avantageux, & qu'il y en ait d'autres encore qui trouvent à redire que nous ne mettions pas avec les cinq points celui de Lorraine, dont nos Ennemis ne veulent pas ſeulement entendre parler, & qu'après cela l'on leur donne raiſon & à nous le tort.

Quoique l'Ambaſſadeur de France dût être deſormais rebutté de bailler des Ecrits à l'Aſſemblée, n'ayant pas été aſſez heureux juſqu'ici pour recevoir réponſe à pas un de ceux qu'il a ci-devant préſentez, il croit toutefois pour ſa décharge devoir envoyer celui-ci à vos Seigneuries, qu'il eſpére qu'elles trouveront conforme aux Dépêches qu'elles recevront de Munſter, & qu'enſuite elles donneront de tels ordres à Meſſieurs leurs Plénipotentiaires qui y ſont, qu'il ne ſera rien précipité pour la ſignature, & qu'il ſera baillé tems ſuffiſant à ceux de France pour recevoir réponſe à ce qu'ils eſtimeront à propos demander à leurs Majeſtez, étant une patiente civilité qui ſe pratique d'ordinaire, & qui ne fut jamais refuſée non ſeulement par des Alliez que les Traitez y obligent, mais quaſi par les ennemis, particuliérement quand il s'agit d'une affaire de laquelle dépend le bien & la continuation du mal qui agite toute la Chrétienté que l'on remet au ſage jugement de cette République. 1648.

Fait à la Haye le 18. *Janvier* 1648.

Signé

DE LA THUILLERIE.

COPIE

De la

LETTRE MISSIVE

Ecrite à Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

Par leurs

PLENIPOTENTIAIRES

A MUNSTER.

Le premier Fevrier 1648.

Touchant la Paix arrêtée entre le Roi d'Eſpagne & leſdits Etats.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

DEpuis notre derniére du 18. Janvier envoyée par la poſte & chemin de Zutphen, nous avons inceſſamment travaillé pour les affaires entre les Seigneurs Ambaſſadeurs & Plé-

1648. Plénipotentiaires de France & d'Eſpagne, & avec la correſpondance du Seigneur Ambaſſadeur de Veniſe fait tous les devoirs poſſibles pour accorder les différends reſtans deſdits Rois. Et comme à notre regret n'avons ſû obtenir la fin tant deſirée touchant la reſtitution du Duc de Lorraine, & auſſi hors notre attente au regard de l'arbitrage reſtoient encore diverſes difficultez ſur les autres cinq Articles en conteſtation, leſquelles nous & ledit Seigneur Ambaſſadeur de Veniſe jugeons bien de ne pouvoir ſitôt ni facilement être vuidées ni ajuſtées; néanmoins depuis quelques jours ença nous avons continué les plus preſſans efforts tant vers les Seigneurs François que vers les Eſpagnols pour parvenir, s'il étoit poſſible, au but de l'accommodement entre les deux Couronnes; ce que ne pouvant obtenir ſoit par contrariété ou faute de pouvoir néceſſaire & différend ſur l'élection d'Arbitres, nous ſommes contraints, ſuivant nos promeſſes ſolemnelles faites le 16. Janvier aux Seigneurs Eſpagnols pour l'accompliſſement du Traité arrêté, de procéder avec eux; & partant le jour préfix hier incontinent après midi nous avons derechef été trouver leſdits Seigneurs Plénipotentiaires François, & préſenté d'avoir fait nos devoirs touchant la concluſion néceſſaire avec l'Eſpagne, leur ayant offert la continuation de notre interpoſition de tous autres offices précédens pour ultimer & aider à la concluſion du Traité entre les Couronnes déja tant avancé à bien, que leſdits Seigneurs Plénipotentiaires nous exhortoient avec diverſes raiſons perſuaſives y mêlant des conteſtations, afin de ſurſeoir la concluſion & ſignature de notre Traité ou d'en écrire ou mander à vos Hauteſſes l'état préſent des affaires, pour attendre ſur ce votre ordre; leur avons deduit le Service de vos Hauteſſes & le devoir de notre obligation de ne pas permettre & laiſſer interrompre notre Traité, mais au contraire que nous étions obligez de perfectionner icelui le même jour, leur en alléguant diverſes bonnes raiſons & motifs, de quoi leſdits Seigneurs Plénipotentiaires François néanmoins ne ſont pas demeurez ſatisfaits: cependant les Seigneurs Eſpagnols nous avoient demandé audience & enſuite l'après-diner environ les quatre heures ſont comparus en notre logement, & après un récit des affaires paſſées & des délais pris d'un tems à un autre, ils nous ont ſommez, ſuivant les promeſſes à eux faites, de ſigner avec eux le Traité arrêté par enſemble, nous déclarant que par ce refus ou plus long delai ils entendoient de tenir ledit Traité pour rompu, à quoi ils diſoient avoir été prêts il y a long tems, & qu'ils l'étoient à préſent encore pour conclure avec nous deffinitivement & de ſigner; autrement que le pouvoir & charge à eux donnez viendroient à ceſſer, comme ils nous avoient ci-devant avertis pluſieurs fois: & après que nous leur aurions derechef remontré ſur diverſes inſtances d'avoir un très-grand regret & ſentiment de délaiſſer les affaires entre les deux Couronnes, après les avoir réduites & tirées à des points raiſonnables d'accomodation & de les laiſſer incertaines pour notre concluſion particuliére, d'où pourroit réſulter facilement nouvel éloignement entre icelles Couronnes; en quoi les Seigneurs Eſpagnols ont allegué être contens d'admettre la continuation de nos interpoſitions juſques à la Ratification, qui eſt le tems de deux mois, pendant leſquels ils pourront travailler à l'achevement du Traité entre les deux Couronnes, ſans offres d'agréer & entretenir tout ce que par eux ci-devant a été accordé & donné par écrit ſans y pouvoir changer cependant aucune choſe à cauſe de quelques ſuccès d'armes d'un côté & d'autre: & ſur les iteratives inſtances par nous faites ils ſe ſont élargis juſques à être prêts que les propoſitions qu'on pourroit faire au regard de Lorraine, de bouche ou par écrit, de les envoyer à leur Roi, & ſur ce dans le tems ſusdit en avoir charge ſuffiſante. Et au cas de la concluſion du Traité entre les deux Couronnes, ils en feront de même & le tiendront comme s'il eût été fait & paſſé enſemble & conjointement avec le Traité entre l'Eſpagne & notre Etat; avec quoi ils diſoient vouloir faire connoitre & à nous & à tout le monde, qu'ils cherchoient en toute façon de pourſuivre la Paix avec la France, & de ne vouloir point ſéparer votre Etat de la France. Enſuite de quoi après les remerciemens, ils nous ont encore incitez & recommandé l'avancement du Traité avec la France, avec démonſtration de notre très-grand regret qu'icelui juſques à préſent n'avoit pû être achevé; leur perſuadant très-ſérieuſement que pour le repos de toute la Chrétienté & pour plus grande ſureté de notre Traité & pour éviter plus grands différends reſtant y aportant toute ſorte de facilité & de bons offices, afin que les deux Couronnes ainſi ſe puiſſent réunir. Et finalement avons requis & obtenu que les prétentions faites nous ſeront données par écrit, afin que nous puiſſions continuer nos devoirs avec plus d'aſſurance & apparence de bons ſuccès entre les deux Couronnes. Enſuite nous ſommes entré à l'action principale, & après avoir lu & collationné les quatre principaux Inſtrumens du Traité de Paix entre le Roi d'Eſpagne & leurs Hauteſſes écrits au net en Langue Françoiſe & Flamande, conſiſtant en 19. Articles y inſerez, les Procurations des deux côtez & l'Acte de préſentation fait par les Seigneurs Eſpagnols y joints & par eux ſigné, le tout à nous delivré; comme auſſi l'Acte de tempérament touchant la Mairie ſurſis en Décembre 1646. pareillement réſolu: Nous, pour ſatisfaire aux Réſolutions de vos Hauteſſes, avons donné par des Inſtructions & pour ledit Traité, lequel vos Hauteſſes ont jugé être néceſſaire pour la conſervation & ſureté de leur Etat, de ne pas égarer ou laiſſer ôter de nos mains, ſommes été contraints avec les Seigneurs Eſpagnols au nom de Dieu de ſigner & racheter quatre Traitez d'une même tenue, ſavoir les deux en Langue Flamande & les autres deux en la Françoiſe, deſquels nous en avons retiré deux, & les autres deux laiſſé aux Eſpagnols, leſquels après avoir fait des congratulations avec toutes ſortes de civilitez, ſont parti de notre Logement entre les neuf ou dix heures du ſoir; toutefois le Seigneur de Nederhorſt pour le préſent s'eſt encore excuſé & abſenté de la ſignature deſdits Traitez, & abſenté le jour en ſuivant qui étoit hier. Nous avons été viſiter les Seigneurs Plénipotentiaires Eſpagnols & pareillement congratulé & complimenté à cauſe dudit Traité conclu, leſquels derechef nous ont reçus avec toute ſorte de courtoiſie, & aſſuré de la bonne & ſincére intention de leur Roi à l'accompliſſement du Traité fait; & nous avons apris que le même jour fut encore expédié un Courrier par voye de Bruxelles vers Eſpagne, avec lequel on eut envoyé volontiers un formulaire de la Ratification que leſdits Seigneurs avoient tranſlaté & nous la communiquérent étant l'intention, ſavoir ſur la Françoiſe une en Langage François & ſur la Flamande en Langue 1648.

Eſ-

1648. Espagnole; comme du côté de vos Hautesses aussi sur la premiére en François, & sur la seconde en Langue Flamande, & ainsi proposé d'être fait afin que chacun puisse voir son Langage & la Françoise demeure commune entre les deux : outre que comme le Roi d'Espagne entend la Françoise & non pas toujours la Flamande, il seroit trouvé étrange qu'il signât une agréation en une Langue à lui entiérement inconnue. Et attendu que vos Hautesses ne nous ont pas mandé leur opinion sur les Formulaires des agréations, n'avons su donner aucune réponse sur ce aux Seigneurs Espagnols, mais bien dit qu'il faudroit user des mots de Provinces libres comme le contient la Procuration; de quoi ils sont d'accord & ne sont jamais contredit : & par nous avoit été omis pour quelques raisons. Nous avons aussi été avertis qu'au Formulaire Flamand d'agréation envoyé de par delà, qui doit être fait par vos Hautesses, y manquent quelques mots qui ont été omis par les Ecrivains par erreur, & partant nous vous envoyons un Formulaire confronté ici avec la minutte, en après nous ferons copier les originaux Traitez signez, & les collationner & authentiquer, & ainsi envoyer à vos Hautesses par quelque commodité assurée; requerant cependant de trouver bon que les Formulaires d'agréations ne puissent être retenus. Le Seigneur Duc de Longueville est parti le jour d'hier vers la Ville d'Osnabrug pour y dire adieu, faisant état, selon que son Alteſſe nous a dit, d'après son retour aussi partir d'ici pour s'en retourner en France, & laisser ici les deux autres Seigneurs pour y continuer la Négociation : & les Seigneurs Espagnols nous ont déclaré que si les Seigneurs François demeurent ici tous ensemble, qu'eux n'en bougeront point; mais au cas de départ dudit Seigneur Duc, nous jugeons que le Seigneur de Brun, second Plénipotentiaire d'Espagne, pourroit bien faire un voyage à Bruxelles, particuliérement pour communiquer avec le Duc Charles l'affaire de Lorraine, & revenir par deça avec une ample Instruction sur icelle. Et bien que nous nous confions d'avoir agi en tout & par tout entiérement pour le service & avantage de vos Hautesses, toutefois si nous croyons qu'au sujet des affaires passées il leur fût rapporté quelque chose en autres termes que ce que nous croyons avoir mérité par nos diligences & prompts devoirs, & que cela arrivât en notre absence sans que nous puissions justifier de nos continuels & efficaces devoirs & procédures sincéres, que cela pourroit causer en l'Etat de vos Hautesses quelque jugement sinistre au préjudice de nos personnes & des Négociations, & qu'après il ne pourroit être remedié si facilement; partant nous requerons vos Hautesses en toute révérence, au cas que leur soient faites quelques propositions ou rapports en quelques façons que ce puisse être, par Lettres écrites ou de bouche touchant ce que dit est, qu'ils le retiennent sans qu'ils soient distribuez jusques à ce que de bouche ou par écrit, selon l'exigence des affaires nous puissions donner la satisfaction requise à vos Hautesses. Avec quoi nous prions Dieu tout puissant &c.

Fait à Munster le premier Fevrier 1648.

Signé

BERTHOLD VAN GENT,
JEAN DE MATHENESSE,
ADRIEN PAW,
JEAN DE KNUYT,
F. DE DONIA,
W. RIPPERDA,
ADRIAN CLANT.

LETTRE DU ROI

À Messieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

Des

PAYS-BAS.

Après la Signature de leur Traité avec Espagne, fait par leurs Plenipotentiaires.

Du 14. Fevrier 1648.

Reçue le 3. Mars.

TRES CHERS, GRANDS AMIS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ,

NOus avons apris avec tout étonnement ce qui s'est passé à Munster le 30. Janvier, où la plus grande partie de vos Députez ont signé un Traité particulier avec les Ministres d'Espagne, que nous n'avons pu nous persuader qu'ils ayent agi en cela selon votre intention : & ne doutons nullement qu'aussitôt que vous en aurez eu connoissance vous n'ayez donné tous les ordres nécessaires pour remedier à ce qui a été entrepris au préjudice de tant de Traitez solemnels que votre Etat a faits en divers tems avec cette Couronne, qui veulent que la Négociation de la Paix marche toujours d'un pas égal, & qu'on ne puisse conclure que conjointement. Nous nous promettons d'autant plus cette marque de notre autorité & de notre foi que vous aviez été avertis des facilitez que nous avons apportées de notre part pour avancer la Paix, & qu'elles n'ont produit autre effet à nos Ennemis, que de les en faire davantage éloigner; surquoi nous remettant à notre Ambassadeur Extraordinaire sur diverses choses que nous l'avons chargé de vous représenter de notre part en une rencontre d'affaires si importantes, nous vous conjurons de lui donner entiére créance, & prions Dieu cependant qu'il vous tienne, très-chers, grands Amis, Alliez & Confederez en sa sainte garde. Ecrit à Paris

1648. le 14. jour de Fevrier 1648. *Etoit ſigné*, votre bon Ami & Confederé.

LOUIS.

Et plus bas

DE LOMENIE.

A la Superſcription.

A nos très-chers, grands Amis, Alliez & Confederez les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.

HARANGUE

De Monſieur de la

THUILLERIE

A Meſſieurs les

ETATS,

Lorſqu'il delivra la Lettre du Roi précedente.

MESSIEURS,

DEpuis le tems que j'ai l'honneur d'être employé dans les affaires, je n'en ai rencontré aucune qui m'ait paru ſi importante que celle qui m'invite à venir devant vous, puiſqu'elle m'oblige, Meſſieurs, à vous faire des plaintes, & à repréſenter à vos Seigneuries le véritable ſentiment que doit avoir le Roi & la Reine ſa Mére de la ſignature de votre Traité avec les Eſpagnols, & de ſe voir abandonnez par ceux-là de leurs Alliez ſur leſquels avec raiſon ils avoient mis le plus fort de leurs eſperances, & deſquels ils attendoient dans une conjoncture pareille à celle en laquelle nous ſommes, le réciproque des aſſiſtances qu'en vos beſoins ils vous avoient données, & les reconnoiſſances qu'ils eſtimoient qu'on dût avoir de tant de millions dépenſez, de tant de ſang répandu pour la cauſe commune, & tant de pertes & de peines ſouffertes en une Guerre véritablement entrepriſe pour reprimer la trop grande ambition d'Eſpagne, mais auſſi, Meſſieurs, à votre ſollicitation & pour vous rendre moins peſant le faix de celle que vous aviez à ſoutenir contre vos Ennemis que nous fimes dès lors les nôtres.

Vous ſavez, Meſſieurs, l'état auquel nous nous trouvions en mil ſix cens trente-quatre, la généroſité avec laquelle nous déclarames la Guerre à l'Eſpagne en mil ſix cens trente cinq; les Conventions particulieres du Traité que nous fimes en cette même année vous ſont connues, auſſi bien que nos obligations mutuelles de ne quitter jamais les armes que les Eſpagnols ne fuſſent mis hors des Païs-Bas, & que nous nous y ſoyons vigoureuſement employez : vos Seigneuries en ſeront les juges. 1648.

Si nous avons bien fait la guerre, nous n'avons pas avec moins de ſoin travaillé à la Paix. La patience & l'aſſiduité avec leſquelles nous agimes par les Traitez préliminaires, en ſont une preuve, & celui de quarante-quatre une bien authentique de la confiance que leurs Majeſtez ont toujours priſe en leurs prudents conſeils; puis qu'auſſitôt après être convenus de la Ville de Munſter pour le bien de l'Aſſemblée & du tems auquel l'on s'y devoit trouver, elles ne ſe contentérent pas de vous donner avis du choix qu'ils avoient fait de leurs Plénipotentiaires & du tems de leur partement pour s'y rendre, mais encore voulurent qu'ils paſſaſſent ici pour joindre, s'il ſe peut dire, aux inſtructions qu'elles leur avoient données, celles que vous leur voudriez donner, & conclure ledit Traité de quarante-quatre pour nous ſervir de directoire en une Négociation ſi importante, & marquer juſques aux pas que vous & nous aurions à faire. Etans arrivez à Munſter où Meſſieurs les Plénipotentiaires de France furent ſi religieux obſervateurs des choſes promiſes, qu'ils demeurerent vingt & un mois entiers en attendant les vôtres, ſans vouloir entendre à aucune propoſition : & de fait quand ils arrivérent à peine avoient-ils échangé leurs Pouvoirs.

De combien d'artifices lors & du depuis ſe ſervirent les Ennemis pour faire brêche à notre Alliance? Il eſt ſuperflu de le repréſenter, le diſcours en ſeroit trop long; tantôt ils publient un mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne qui le doit rendre Maître de tous les Païs-Bas; une autre fois ils parlent d'une échange du même Païs avec la Catalogne; enfin ſentant que cela ne faiſoit pas une impreſſion aſſez forte, ils vous font peur de notre fortune, ils exagérent la puiſſance de la France & charitablement vous avertiſſent du danger qu'il y a de nous avoir pour vos voiſins : comme s'il étoit convenable que les proſpéritez d'un Allié qui n'a jamais manqué de foi ni de parole pût ou dût donner jalouſie à l'autre, à la grandeur duquel il a toujours ſincérement contribué.

Quoique ces artifices aiſez à découvrir puſſent ſervir contr'eux, nous ne laiſſons pas d'en ſouffrir; témoin la ſignature de certains Articles dont nous avions tort de parler, bien qu'ils fuſſent le pronoſtic indubitable de ce que nous voyons; & qui donnent lieu à Meſſieurs les Miniſtres d'Eſpagne d'exercer leur Rhetorique, qui enfin s'eſt trouvée ſi bonne & ſi perſuadante, que nonobſtant notre Traité de Garantie conclu en Juillet l'année derniére, qui confirme les précédents, nonobſtant, dis-je, ledit Traité & toutes les avances que nous avons faites pour faire notre Paix enſemble, & nonobſtant encore la remiſe de nos points indécis avec l'Eſpagne au jugement de vos Seigneuries, à Monſieur le Prince d'Orange conjointement avec ceux qui ſeront choiſis de l'Etat, nous voyons un Traité avec l'Eſpagne ſigné le trentiéme Janvier, qui eſt celui dont je me plaints : & il ne s'en faut rien que l'Aſſemblée de Munſter auſſi ne le faſſe, puiſqu'il lui ôte l'eſpérance qu'elle avoit légitimement conçuë de voir le repos établi dans la Chrétienté.

Leurs

1648. Leurs Majeſtez toutefois conſidérent le Traité abſolument contraire aux autres dont j'ai fait mention ci-deſſus, & ſachant que parmi vous-mêmes il n'eſt pas dans une approbation univerſelle, & s'il m'eſt permis de le dire, qu'une telle action bleſſeroit la candeur que cette République profeſſe, elles ne peuvent croire que ce qui a été fait l'ait été de l'ordre de l'Etat, & que tant de gens de bien & de graves perſonnes qui le compoſent ayent voulu non ſeulement contre leſdits Traitez, mais auſſi contre les reſolutions priſes dans cette Aſſemblée donner cet avantage à leur ennemi, de les avoir pû porter par ſa fineſſe juſques ſur le bord de rompre une union ſi juſte & ſi utile que la nôtre. Ainſi elles eſpérent & ont telle confiance en votre probité, qu'elles ne doutent point que vos Seigneuries connoiſſant ce mal qui peut avoir de fâcheuſes ſuites n'y appliquent le remé. de convenable tel que nous le pouvons deſirer de bons, fideles, & anciens Alliez.

Je vous demande, Meſſieurs, au nom du Roi & de la Reine Régente ſa Mére, & n'eſtime pas que vous me le puiſſiez denier, vous le devez à nos Traitez, Meſſieurs, & encore plus à vous-mêmes : tous les grands Princes de l'Europe attendent la fin de celui-ci pour regler ceux que dorenavant ils auront à faire avec vous. Les choſes ſont en leur entier, vos Ratifications ne ſont point échangées, & vous les pouvez refuſer aux Miniſtres d'Eſpagne juſques à ce qu'ils nous ayent donné un légitime conſentement. Nous l'attendons, Meſſieurs, de votre équité, de votre foi, & de votre reconnoiſſance, qui ſans cela ne ſeront point à couvert de blâme, quelques offices que vous ayez pu faire auprès des Eſpagnols, puiſque vous êtes nos Alliez & par conſéquent obligez à plus qu'à des paroles. Je ſoutiens donc avec le reſpect que je dois à votre Aſſemblée, que vous ne pouvez paſſer outre, & que vous & nous avons les mains liées, ſi ce que nous faiſons touchant la Paix avec l'Eſpagne ne ſe fait de concert.

Fait à la Haye le 3. *Mars* 1648. *& délivré une Lettre du Roi du* 22. *Fevrier.*

Signé

DE LA THUILLERIE.

EXTRAIT

De l'Ecrit des Sieurs de Mateneſſe & Paw Plénipotentiaires pour la Paix à Munſter avec le Roi d'Eſpagne, de la part du Comté de Hollande; délivré l'an mil ſix cens quarante-huit le treiziéme jour de Mars par le commandement des Etats-Généraux dudit Comté le douziéme du même mois, pour réponſe à l'Ecrit du Sieur de Nederhorſt Plénipotentiaire de la Seigneurie d'Utrecht qui a été délivré le troiſiéme de Fevrier audit an. 1648.

L'Ecrit deſdits Plénipotentiaires de Hollande eſt imprimé à la Haye en Flamand en une feuille & demie in 4.

Ledit de Nederhorſt eſt accuſé d'avoir viſité ſouvent les Plénipotentiaires de France en particulier & de même qu'il a auſſi été viſité d'eux en particulier.

Les Plénipotentiaires de France offrent les huit & dixiéme de Janvier de ſe ſoumettre à des Commiſſaires & Députez de part & d'autre, pour l'affaire de Lorraine, qui trois mois après la Ratification du Traité de Paix entre la France & l'Eſpagne ſe trouveront à Chalons en Champagne : & au cas que dans un an ils ne puiſſent accorder, que trois mois après il ſera convenu d'Arbitres, qui trois mois après termineront le différend.

Ce qui eſt refuſé par ceux d'Eſpagne, mettans en avant que tous les Confederez de France par le Traité de Paix doivent être reſtituez en leurs Seigneuries, & que le Duc Charles de Lorraine Allié du Roi d'Eſpagne ne le ſeroit réellement.

Offres des Plénipotentiaires de France de rendre la Lorraine excepté la Duché de Bar, les Seigneuries des Evêchez de Metz, Toul & Verdun, & le Marquiſat de Nomeni & pourvû que les fortifications de Nanci & autres Places ſoient demolies; ce qui eſt du tout contredit par ceux d'Eſpagne.

Que l'intention de la France eſt d'aſſiſter le Duc de Modéne au Milanois.

Et les Néapolitains d'une armée navale.

Offres envoyées de Paris à Bruxelles au Duc Charles pour l'engager à une Guerre contre les Eſpagnols.

Propoſition des Plénipotentiaires des Provinces-Unies des Païs-Bas, à ce que la Lorraine ſoit reſtituée & que le point de la démolition des Places fortes ſoit renvoyé aux Rois de France & d'Eſpagne, pour en demeurer d'accord dans le tems de la Ratification du Traité de Paix entre le Roi d'Eſpagne & leſdites Provinces : ce qui eſt derechef contredit par les Eſpagnols.

Le Sieur de Nederhorſt met fauſſement en avant que les Plénipotentiaires de France ſe ſont ſoumis à l'arbitrage du Prince d'Orange & d'un des Députez des Etats Généraux touchant le différend de la Lorraine.

Que les François ſur les différends des cinq points reſtans, entr'autres ce qui concerne le Roi de Portugal & Caſal, n'ont conſenti d'accepter pour arbitres les Plénipotentiaires des Provinces-Unies des Païs-Bas ni les Princes d'Orange pour Sur-Arbitres.

Les deux Rois ne ſe veulent accorder ſur l'Article que le Roi d'Eſpagne ne puiſſe aſſiſter le Duc de Lorraine.

Que les Plénipotentiaires des Provinces-Unies des Païs-Bas ont fait leur effort un an entier pour induire les deux Rois à un accord entr'eux.

Et que l'on doit finallement conſidérer ce qui va à la ſureté & repos deſdites Provinces.

1648.

PROPOSITION

Faite par Monſieur de la

THUILLERIE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

DU ROI

A la Haye le 18. Mars 1648.

MESSIEURS,

IL me pourroit ſuffire de repréſenter à vos Seigneuries, comme j'ai fait pluſieurs fois, l'obligation de nos Traitez, & laiſſer agir à Munſter (vrai lieu pour traiter la Paix) Meſſieurs les Plénipotentiaires de France, ainſi qu'ils croiroient pour le mieux & par les moyens qu'ils eſtimeroient les plus proches à mettre fin à ce grand bien & ſi fort deſiré. Le Roi néanmoins, Meſſieurs, & la Reine Régente ſa Mére conſidérant que la plûpart des propoſitions qu'ils y ont faites de leur part, quoique très-nettes & non ſujettes à aucun équivoque, ont été ou mal priſes ou altérées devant que d'arriver juſques à cette Aſſemblée; pour de plus en plus témoigner à toute la terre les ſaintes intentions qu'elles ont pour l'établiſſement du repos de la Chrétienté, & faire connoître en particulier à Meſſieurs les Etats-Généraux que les diſcours qui ſe tiennent ici de ce qui s'eſt paſſé depuis à Munſter dans la Négociation de ladite Paix, ne ſont pas fort ſincéres, & que c'eſt à tort qu'on a voulu imputer à la France les tergiverſations, les fuites, & les variations dont le parti contraire eſt ſeul coupable: leurs Majeſtez, dis-je, Meſſieurs, m'ont donné charge de déclarer à vos Seigneuries de vive voix & par écrit, que pour faire jouïr plus promtement les Provinces-Unies du repos qu'elles ſouhaittent, & ne leur pas donner ſeulement le moyen d'éviter les dangereux pieges où les Eſpagnols ont deſſein de les faire tomber, (en les ſeparant d'une Couronne qui depuis ſi longtems a contribué tout ce qui étoit de ſon pouvoir pour leur bien, leur agrandiſſement & leur ſatisfaction) mais encore leur procurer la gloire d'être comme arbitres de la tranquillité publique dans laquelle elles trouveront la leur particuliére avec plus davantage & de ſureté. Le Roi, Meſſieurs, & la Reine ſa Mére en premier lieu demeurent formellement d'accord de ce dont meſdits Sieurs les Plénipotentiaires de France s'étoient laiſſé entendre à Munſter à ceux de Meſſieurs les Etats; ſavoir qu'ils rendront l'ancienne Lorraine à Monſeigneur le Duc Charles, les Places en étant démolies: en quoi pour plus grand éclairciſſement (comme chacun ſait) le Comté de Clermont & les Places de Stenai & Jametz ne ſe trouvent pas compriſes, & demeureront à Sa Majeſté avec le Duché de Bar & ce qui dépend des trois Evêchez. 1648.

Et pour les cinq points du Traité avec l'Eſpagne qui reſtent indécis, leſquels Meſſieurs les Plénipotentiaires de France avoient offert, par l'Ecrit qu'ils donnerent le dixiéme de Janvier à ceux de Meſſieurs les Etats de remettre au jugement d'Arbitres; leurs dites Majeſtez ſont prêtes & conſentent de les ſoumettre au jugement de Meſſieurs les Etats & de Monſeigneur le Prince d'Orange, entendent néanmoins que les offres ci-deſſus n'auront lieu que juſques à l'échange des Ratifications du Traité de vos Seigneuries avec l'Eſpagne, & ſeront tenues pour non faites en cas qu'au préjudice de l'Alliance qui eſt entre la France & les Provinces-Unies, elles ratifiaſſent ledit Traité. Ce que leurs Majeſtez ne peuvent croire ni apprehender, notamment que par la preſente déclaration & remiſe de la Lorraine dont juſques ici elles n'avoient pas & avec raiſon voulu entendre parler, & pour laquelle les Ennemis & quelques-uns de Meſſieurs les Plénipotentiaires des Etats mêmes aſſuroient que la Paix ne ſeroit pas retardée un jour. L'on aura pu toucher au doigt le veritable deſir qu'elles en ont & les facilitez par le pur motif de leur paſſion pour le bien public, nonobſtant que ſelon les apparences elles ayent beaucoup plus à eſperer qu'à craindre dans la continuation de la Guerre, ſi ce qu'elles contribuent de leur côté pour la faire ceſſer, ne peut produire l'accompliſſement de ce grand ouvrage.

Fait à la Haye le 18. *Mars* 1648.

Signé

DE LA THUILLERIE.

POUVOIR

A Monſieur

SERVIEN

PLENIPOTENTIAIRE

A MUNSTER.

LOUïS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces preſentes Lettres verront, ſalut. Par nos Lettres Patentes du vingtiéme Septembre mil ſix cens quarante-trois, nous avions donné pouvoir à notre très-cher & très-amé Couſin Henri d'Orléans Duc de Longueville & d'Eſtouteville, Prince & Comte Souverain de Neufchâtel, Comte de Dunois & de Tancarville, Connétable Héréditaire de Normandie, Gouverneur & notre Lieutenant Général audit Païs

1648. Païs, à notre très-cher & féal le Sieur Claude de Meſmes, Comte d'Avaux Commandeur de nos Ordres, Surintendant de nos Finances; & l'un de nos Miniſtres d'Etat, & à notre bien amé & féal le Sieur Abel Servien Comte de la Roche des Aubiez, Conſeiller en tous nos Conſeils, de traiter & conclure la Paix générale à Munſter, en qualité de nos Ambaſſadeurs Extraordinaires & Plénipotentiaires: pour, en cas d'abſence, maladie, ou autre empêchement de l'un d'iceux, être par les deux autres promis & accordé tout ce qu'ils jugeront néceſſaire pour l'effet de ladite Paix. Et d'autant que notre dit Couſin le Duc de Longueville étant de retour en France & ledit Comte d'Avaux prêt à partir de Munſter, il pourroit naître quelque difficulté de la part des autres Plénipotentiaires & Médiateurs de traiter avec ledit Sieur Comte de Servien, ſous prétexte qu'il demeurera ſeul pendant quelque tems à l'Aſſemblée, s'il ne leur apparoiſſoit de notre intention; & deſirant faire ceſſer tout ſujet de conteſtation & avancer la Négociation & la concluſion du Traité, tout autant qu'il nous ſera poſſible. A ces cauſes & autres bonnes & juſtes conſidérations à ce nous mouvants, de l'avis de la Reine Régente notre très-honorée Dame & Mére, & de notre très-cher & très-amé Oncle le Duc d'Orleans, de notre très-cher & très-amé Couſin le Prince de Condé, de notre très-cher & très-amé Couſin le Prince de Conti, de notre très-cher & très-amé Couſin le Cardinal Mazarin & autres Grands & notables Perſonnages de notre Conſeil, nous avons dit & déclaré, diſons & déclarons par ces préſentes ſignées de notre main, que nous voulons & entendons que ledit Sieur Comte de Servien continue d'agir ſeul en ladite qualité de notre Ambaſſadeur Extraordinaire & Plénipotentiaire, tout ainſi qu'il auroit fait ou pu faire conjointement avec ledit Sieur Comte d'Avaux, tant en vertu dudit Pouvoir du vingtiéme Septembre que des préſentes, leſquelles ſerviront audit Sieur Comte Servien pendant le tems qu'il demeurera ſeul audit lieu de Munſter, & auquel, entant que beſoin eſt ou ſeroit, nous avons de nouveau donné & donnons pouvoir ſpécial de négocier, promettre, accorder, & ſigner ſeul tous Traitez & Articles & faire tout ce qu'il jugera néceſſaire pour l'effet de ladite Paix univerſelle, tout ainſi & de la même autorité que nous-mêmes ferions & pourrions faire, ſi nous y étions préſents en perſonne; jaçoit que le cas requît mandement plus ſpecial qu'il n'eſt contenu en cesdites preſentes. Promettons en foi & parole de Roi & ſous l'obligation de tous nos biens préſents & à venir de tenir ferme & accomplir ce qui aura été par ledit Sieur Comte de Servien ſeul ainſi ſtipulé, accordé, & promis. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre Scel à ces préſentes. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris le 20. jour de Mars mil ſix cens quarante-huit & de notre Regne le cinquiéme. 1648.

Signé

LOUIS.

Et ſur le repli, par le Roi, la Reine Régente ſa Mére préſente.

DE LOMENIE.

RATIONES

Proponendæ Domino de la

THUILLERIE

Secundùm mentem

PROVINCIÆ HOLLANDIÆ

Servientes unà pro Reſponſo ſuper ejuſdem

PROPOSITIONE.

Die 23. Martii Generalitati exhibitæ.

I.

Quòd Præpotentes Domini nihil aliud exoptaverint nec libentiùs vidiſſent, quàm quòd unus Tractatus Pacis concludi potuiſſet inter principales Partes unà cum Tractatu hujus Statûs cum Hiſpanis, ob diverſas rationes in re ipſâ conſiſtentes.

II.

Quòd propterea quæcumque officia poſſibilia a Pleni-

REPONSE

De la part de la

PROVINCE DE HOLLANDE

Au Sieur de la

THUILLERIE.

Le 23. Mars 1648.

I.

QUe leurs Hautes Puiſſances n'ont rien ſouhaité plus ardemment, que de voir conclure un Traité de Paix, entre les principales Parties intereſſées, en même tems que celui des Etats Généraux avec l'Eſpagne, pour des raiſons qui concernent le Traité même.

II.

Que dans cette vue les Plénipotentiaires de

1648. *Plenipotentiariis hujus Statûs fuerint adhibita, ad componendum ſcilicet prædictas Partes principales : quæ omnia tamen fuerunt fruſtranea.*

III.

Quòd propterea Monaſterii nihil plus potuit agi, cum aliquâ ſaltem apparentiâ felicis exitûs hac in re ; ſecundùm judicium ipſorum Dominorum Mediatorum & aliorum qui notitiam rerum habent.

IV.

Quòd Dominus Servien cum Hagæ Comitis Guarantia tractaretur, iterato declaraverit quòd in caſum quòd illa eligeretur, tempore viginti quatuor horarum poſtmodum Pax concludi poterit.

V.

Quòd pro hoc Statu judicetur Tractatibus inter Coronam Galliæ & hoſce Status, jam per ea quæ acta ſunt fuiſſe ſatisfactum.

VI.

Quòd Tractatio Pacis inter Hiſpanos & hunc Statum habeatur pro re confectâ ; & quòd fides publica per Plenipotentiarios Monaſterii interpoſita debeat obſervari & effectum ſortiri die ad id præfixâ.

VII.

Quòd nihilominus regimen ſupremum hujus Statûs adhuc ſit reſolutum ad continuationem omnium poſſibilium officiorum ut prædictæ principales Partes ad finalem compoſitionem poſſint perduci.

VIII.

Quòd Præpotentes Dominationes ſuæ judicaverint expedire Plenipotentiarios ſuos requirere ac eiſdem ſtrictè mandare ut quamprimum Monaſterium revertantur cum ſerio Mandato procurandi ſtrenuò Pacificationem prædictarum Partium.

IX.

Quòd Præpotentes Dominationes ſuæ non poſſint approbare ſubmiſſionem in propoſitione Domini de la Thuillerie propoſitam, fieri ipſis ac Principi Auriaco ; cùm per ſimilem ſubmiſſionem, dilationes, ac alia inconvenientia in præjudicium propoſitæ Compoſitionis cauſari poſſent.

X.

Quòd nihilominus ad meliorem promotionem rei prædictæ, Præpotentes Dominationes ſuæ Plenipotentiariis hujus Statûs dederint auctoritatem acceptandi talem ſubmiſſionem, quando ipſis a duabus principalibus Partibus deferetur, quoad reliqua puncta adhuc controverſa ; hac conditione ut permutatio reſpective conditionum ſuper Tractatu Pacis inter Hiſpanos & hunc Statum concluſæ per prædicta nullatenus debeat retardari.

XI.

cet Etat n'ont rien négligé, pour y porter les Parties ; mais inutilement. 1648.

III.

C'eſt pourquoi, même au jugement de Meſſieurs les Médiateurs, & d'autres qui ont connoiſſance des affaires, on n'a pu rien faire de plus à Munſter ſur ce ſujet, avec quelque apparence de bon ſuccès.

IV.

Que dans le tems qu'on négocioit à la Haye le Traité de Garantie, Monſieur Servien déclara expreſſément, que la Paix ſeroit ſignée vingt-quatre heures après la concluſion de la Garantie.

V.

Que l'on juge que cet Etat a entiérement ſatisfait aux engagemens qu'il a pris avec la France par les Traitez précédens.

VI.

Que la Paix entre l'Eſpagne & cet Etat eſt arrêtée ; & que la ſignature en doit être faite à Munſter par les Plénipotentiaires, pour être pleinement obſervée.

VII.

Que néanmoins les Etats ſont entierement reſolus de faire continuer tous les offices poſſibles pour tâcher de porter les deux Parties à un accommodement final.

VIII.

Que pour y parvenir ils ont donné ordre à leurs Plénipotentiaires de retourner au plutôt à Munſter, & d'y travailler ſérieuſement.

IX.

Qu'ils ne peuvent approuver la ſoumiſſion faite par Monſieur de la Thuillerie de s'en raporter au jugement des Etats & du Prince d'Orange : d'autant que pareille ſoumiſſion ne pourroit que cauſer des délais & d'autres inconveniens au préjudice de l'Accommodement que l'on a deſſein de faire.

X.

Que cependant pour avancer l'affaire, leurs Hautes Puiſſances ont donné pouvoir à leurs Plénipotentiaires de promettre leur médiation, quand les Parties les en prieront, pour les points qui reſtent indécis ; à condition que cette nouvelle affaire ne retardera pas l'échange néceſſaire pour l'entiére concluſion de la Paix entre l'Eſpagne & les Etats.

1648.

XI.

Quòd desuper consultum existimaverint Præpotentes Dominationes suæ Legato suo ordinario nunc hîc degenti mandare quamprimum Parisios proficisci, ut pro promotione prædictorum coram Majestate suâ ac iis quos spectat similia officia interponat, quæ ad effectum prædictum magis videbuntur congruere.

XII.

Quòd tandem Majestas sua omnesque præcipui Ministri Galliæ pro parte hujus Statûs requirantur, ut pro bono Orbis Christiani tantùm conferant quantùm sæpius declararunt se ad universalem Pacem inclinatos ac propensos.

XIII.

Ulteriùs fuit existimatum & consultum ut dictæ rationes per modum responsi Gallicâ Linguâ traditæ Domino de la Thuillerie exhibeantur per Agentem Vanderburg, vel alias prout consuetum est aliorum Principum Legatis scripto respondere, per Præpotentes Dominationes suas curentur tradi; neque per ullam ulteriorem Conferentiam hæc res hîc introducatur, sed Monasterii tractetur, ut id Dominus Thuillerius in suâ propositione fieri debere dicit.

XI.

Que de plus L. H. P. ont résolu d'ordonner à leur Ambassadeur ordinaire en France qui est presentement ici, de se rendre au plutôt à Paris, afin de faire pour cet effet auprès de Sa Majesté, & ailleurs où besoin sera, toutes les instances & tous les offices convenables, & qu'il croira pouvoir servir à la fin que l'on se propose.

XII.

Enfin que les Etats Généraux suplient S. M. & ses Principaux Ministres, de contribuer de tout leur pouvoir, ainsi qu'ils ont souvent déclaré y être entiérement portez, à procurer la Paix à toute la Chrétienté.

XIII.

On a jugé à propos de faire délivrer en Langue Françoise ces raisons en forme de réponse à Monsieur de la Thuillerie par l'Agent Vanderburg; ou, conformément à ce qui est pratiqué de répondre par écrit aux Ambassadeurs des autres Princes, de les faire donner par ordre de L. H. P. Ensorte cependant que cette affaire ne sera traitée ailleurs qu'à Munster, comme Monsieur de la Thuillerie a remarqué dans sa proposition que cela devoit se faire.

EXTRACTUM

Ex Registro Resolutionum Provinciæ Hollandiæ, de Ratificatione Pacis cum Rege Hispaniarum.

Die 4. Aprilis Anno 1648.

Postquam Domini Hollandiæ repererunt vacuam sedem Præsidentialem Wimmenum illam occupavit, & consequenter a Provinciâ Hollandiæ conclusum fuit, quòd secundùm sententiam quinque Provinciarum sit ratificatus Tractatus Pacis 30. Januarii initus Monasterii & ulteriùs quòd secundùm consilium suæ Celsitudinis Dominis Zelandiæ dabitur eisdem prout datur terminus octo vel decem dierum, & quòd illo tempore elapso tunc finalis & generalis concluso absque ulteriori dilatione super ratihabitione fiet; super quibus sua Celsitudo præpotentibus Dominis dedit ad considerandum, utrùm non existimarint consultum quòd de hac conclusione quamprimum fieret communicatio Domino Thuillerie, & requireretur utrùm aliud specialius mandatum haberet a suo Rege super Tractatu Pacis inter Coronas: ac ut id aperiret & casu quo non haberet ut tunc officia sua faceret in eum finem in Aulâ Gallicâ. Super quibus a Provinciâ Hollandiæ ut ante conclusum fuit quòd Resolutio prædicta traderetur Dominis Capello Wimmenum & Andreæ ad referendum oretenus Legato prædicto,

LE RESULTAT

Des Etats de la Province de Hollande touchant la Ratification du Traité de Paix avec le Roi d'Espagne.

Le 4. d'Avril l'an 1648.

APrès que Messieurs de Hollande ont trouvé la chaire de President vuide, Monsieur de Wimmenum l'a occupée, & la Province de Hollande, ayant vu que cinq Provinces avoient ratifié le Traité de Paix commencé à Munster le 30. Janvier; & de plus que suivant le Conseil de son Alteſſe elles avoient donné aux Etats de Zélande le terme de huit ou dix jours, après lequel on ne devoit plus différer les Ratifications, son Alteſſe a consulté lesdits Etats, pour savoir s'il ne seroit pas à propos de donner communication de cette conclusion à Monsieur de la Thuillerie, & de lui demander s'il n'a point d'ordre plus précis du Roi son Maître au sujet de la Paix entre les deux Couronnes: & en cas qu'il n'en eût pas, de l'engager à solliciter la Cour de France d'en donner à cette fin. Sur ces considérations la Province de Hollande a conclu que cette Resolution seroit donnée à Messieurs Cappel Wimmenum & André pour la rapporter de bouche audit Sieur de la Thuil-

1648. *dicto, & ad requirendum eundem ut officia prædicta interponat in Aulâ, ut Corona mandatum det ſuis Plenipotentiariis Monaſterii inceptos Tractatus cum Hiſpanis promovendi ad finalem concluſionem; quandoquidem tres ſeptimanæ current ad ſubſcribendum ab hac die uſque ad permutationem ratihabitionum cum Hiſpanis, & deſuper adhuc aliæ tres ſeptimanæ antequam fiat publicatio.*

Thuillerie, & le prier d'interpoſer ſes bons offices auprès de la Cour de France afin que Sa Majeſté ordonne à ſes Plénipotentiaires à Munſter de conclure les Traitez commencez avec l'Eſpagne: d'autant que les trois ſemaines preſcrites pour l'échange des Ratifications courent de ce jour, & qu'il y aura encore trois autres ſemaines avant qu'on en faſſe la publication. 1648.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

DE LA HAYE.

Du 14. Avril 1648.

LEs Etats Généraux des Provinces Unies ont fait réponſe à Monſieur de la Thuillerie ſur les propoſitions qu'il avoit préſentées à leur Aſſemblée le vingt-troiſiéme du paſſé, dont la ſubſtance contient que leſdits Etats Généraux n'ont rien plus deſiré que de voir le Traité conclu entre la France & l'Eſpagne & iceux Etats. Monſieur de Servien avoit dit, lorſqu'il étoit en Hollande, qu'après le Traité de Garantie la France pourroit traiter avec l'Eſpagne en vingt-quatre heures, qu'enſuite dudit Traité les Plénipotentiaires desdits Etats avoient employé toutes ſortes de devoirs pour parvenir à une bonne iſſue qui juſques ici n'avoit pu réuſſir; que la Négociation entre l'Eſpagne & leſdits Etats eſt jugée pour achevée, & que la parole publique étant engagée, l'affaire doit ſortir ſon effet au terme prefix: que nonobſtant leſdits Etats ſont reſolus de continuer tous les offices imaginables pour remettre les Couronnes d'accord; qu'à cette fin ils ont donné ordre à leurs Plénipotentiaires de retourner à Munſter, & qu'ils ont autoriſé leursdits Plénipotentiaires d'accepter telle ſoumiſſion que les Parties trouveront bon, pour terminer les points indécis entre la France & l'Eſpagne; qu'ils ont trouvé bon de donner ordre au Sieur d'Oſterwyck, de s'en aller au plutôt à Paris pour y faire les offres requis pour l'avancement des affaires, & prier les Principaux Miniſtres de France de contribuer pour le bien de la Paix Univerſelle de la Chrétienté.

Le vingt-cinquiéme Mars leſdits Etats de Hollande propoſérent les points ſuivans.

Primo, que la réſolution ci-devant priſe touchant le départ de leurs Plénipotentiaires devoit demeurer en ſon entier.

Secundo, que l'on devoit ſignifier au Sieur de Meinderſwyk & à ceux qui ſont à Munſter en quel état eſt à préſent l'affaire de la Ratification.

Tertio, que les Plénipotentiaires continueront l'accommodement des Couronnes touchant les points indécis.

Quarto, que les Provinces ſont d'avis que le terme prefix du changement des Ratifications doit être obſervé, afin de garantir la foi publique engagée par leſdits Plénipotentiaires en vertu de leur Inſtruction; ſur quoi les Députez des autres Provinces répondirent, ſavoir ceux de Zélande, que les Etats de leur Province, étans aſſemblez depuis peu de jours pour délibérer ſur le point de la Ratification, la concluſion ſusdite ne pouvoit être avouée par eux contre le ſentiment des cinq Provinces, mais au contraire ſe trouvoient obligez de s'y oppoſer formellement, afin de ne préjudicier point aux conſidérations de leur Province en une affaire de ſi grande importance.

Le Député de Friſe dit qu'il ne pouvoit pas conſentir à la ſusdite concluſion de deux Provinces contre cinq.

Ceux d'Utrecht proteſtoient que la concluſion du Préſident contrarioit aux opinions de cinq autres Provinces.

Ceux d'Overiſſel opinérent qu'ils étoient ſcrupuleux de ſe conformer aux ſentimens de deux Provinces ſeulement.

Le Député de Groningue diſoit que la Ratification devoit être faite au terme prefix.

Les Députez Extraordinaires de Zélande comparurent le lendemain à l'Aſſemblée, où ils ne dirent autre choſe, ſi ce n'eſt que l'on doit employer tous les offices poſſibles pour donner contentement à la France: qu'à cette fin on travaillera à l'accommodement des Articles indécis pour émouvoir les Couronnes à une ſoumiſſion générale.

Ceux de Friſe baillerent au même jour la Réſolution Provinciale ſur la Ratification, qui eſt conforme à celle de Hollande.

Ceux d'Utrecht firent déclaration qu'il ſeroit à propos de donner un terme entre la Ratification & la publication du Traité, pour pouvoir travailler cependant à l'accommodement des Couronnes. Il ſemble que ceux de Hollande ont deſſein de paſſer outre, encore qu'il y ait des Provinces qui faſſent difficulté de conclure & de ratifier par la pluralité des voix, en ayant déja quatre de leur côté.

L'on voit que la Province d'Overiſſel ſe conformera bientôt, & que celle d'Utrecht n'oſeroit pas être la derniére.

Quant à la Zélande elle déſire pour la conſidération du Commerce complaire à la France: tant y a que par Lettres écrites de la Haye du 31. Mars l'on croit voir bientôt tout conclu & parfait.

EX-

EXTRACTUM

Ex Regiſtro Reſolutionum Præpotentium Dominorum

STATUUM GENERALIUM.

Veneris 24. Aprilis 1648.

DOmini Extraordinarii & Ordinarii Deputati Provinciarum Hollandiæ & Friſiæ Occidentalis heri in Conventu Præpotentium Dominorum Statuum propoſuerunt & repræſentarunt.

Si factâ permutatione Ratihabitionum hinc inde Publicatio ſecundùm captam Reſolutionem fieri debeat. Utrùm formula publicationis faciendæ hic concepta Plenipotentiariis tranſmitti debeat, vel ab ipſis expectari pro ut ipſi inter ſe convenient.

Pro ut etiam de tempore & loco ubi publicatio reciproca fieri debeat.

Et cùm etiam Tractatus tam ſolemnis Pacis reciproco firmari debeat juramento, ſcire oportet utrùm juramentum Plenipotentiarii Hiſpanici præſtare Præpotentibus Dominis, vel ab his illi recipere; & pariter utrùm Plenipotentiarii hujus Statûs aut major eorum pars juramentum Archiduci Leopoldo Bruxellis præſtare, vel illi a ſuâ Celſitudine nomine Regis Hiſpaniæ recipere debeant: & uno vel altero modo expedire debebunt convenientia Procuratoria, vel Plenipotentiarii cum Hiſpanis ſuper iis convenient & ſecundùm conventionem hic formabuntur & tranſmittentur, niſi aliter de iis ſit diſponendum.

De autoriſatione Plenipotentiariorum utrùm acceptare poſſint ſubmiſſionem punctorum adhuc controverſorum.

Quòd primâ die Mercurii poſt publicationem Pacis indicenda ſit generalis gratiarum actio ad referendum Deo gratias pro immenſo Pacis beneficio, eumdemque exorandum ut eam pro bono Statûs hujus & Eccleſiæ Dei utilitate conſervare & benedicere, & Pacem Univerſalem concedere velit.

Quòd Plenipotentiarii Monaſterium redeuntes inſtruendi ſint ſuper demolitione Fortalitiorum.

Quid agendum cum Plenipotentiariis Hiſpanicis circa 44. & 45. Articulos ut ab iis fiat expreſſa declaratio ante permutationem Ratihabitionum quòd iſti duo Articuli Tractatûs in ipſis comprehenſi nullâ ratione ſuperioritati Politicæ nec Adminiſtrationi Eccleſiæ præjudicabunt; ſed quòd res Dominis Statibus reſpectu illorum integritatis relinquetur.

Quòd dicti Plenipotentiarii adhibere debeant operam ut ſuper prædictis obtineant ab Hiſpanis Actum approbativum; & caſu quo negetur, petent Documentum ab Hiſpanis quòd iſta declaratio ab ipſis facta fuerit ante Ratihabitionem & illâ uti poſſint ſuo loco.

Status Generales examinatis adjunctis Articulis concluſerunt deſuper ea quæ ad marginem hîc adnotantur.

LE RESULTAT

Des délibérations de L. H. P. les

ETATS-GENERAUX

Du Vendredi 24. d'Avril 1648.

LEs Députez Extraordinaires & Ordinaires des Provinces de Hollande & de Weſt-Friſe, propoſérent hier dans l'Aſſemblée des Etats Généraux & repréſentérent ce qui ſuit.

Si après l'échange des Ratifications, on procédera à la publication de la Paix conformément à ce qui a été réſolu. Si la formule de cette publication doit être communiquée aux Plénipotentiaires telle qu'on l'a determinée; ou ſi l'on attendra leurs propoſitions là-deſſus.

Au ſujet du tems & du lieu où la publication doit ſe faire des deux côtez.

Et d'autant que l'on doit jurer ſolemnellement l'obſervation de la Paix, ſavoir ſi les Plénipotentiaires d'Eſpagne feront ſerment entre les mains de Leurs Hautes Puiſſances, & recevront celui des Etats Généraux; ou ſi les Ambaſſadeurs des Provinces-Unies ou la plus grande partie d'eux doivent jurer à Bruſſelles entre les mains de l'Archiduc Léopold, & réciproquement recevoir le ſerment de cette Alteſſe pour & au nom du Roi d'Eſpagne : pour expédier les Pouvoirs convenables, lorſque l'on ſera d'accord là deſſus avec les Eſpagnols.

A l'égard des points indécis, ſavoir ſi l'on autoriſera les Plénipotentiaires à recevoir les ſoumiſſions faites ſur cela.

D'ordonner des priéres publiques le premier Mercredi après la publication de la Paix pour rendre graces à Dieu de la concluſion de cette Paix, & le prier de la benir & de la perpétuer pour l'avantage de cet Etat & l'utilité de ſon Egliſe, & de procurer une Paix Univerſelle.

Les Inſtructions que l'on doit donner aux Plénipotentiaires, qui doivent retourner à Munſter ſur la démolition des Places.

Ce que ces Plénipotentiaires feront auprès de ceux d'Eſpagne, pour les engager à déclarer avant l'échange des Ratifications, que ces deux Articles du Traité ne préjudicieront point au Gouvernement civil & Eccléſiaſtique; mais que l'on en laiſſera la déciſion à la probité des Etats Généraux.

Que ces mêmes Plénipotentiaires doivent faire tous leurs efforts pour obtenir des Eſpagnols la Ratification des Articles ci-deſſus; & en cas de refus, ils leur demanderont une déclaration, de la préſente Demande faite avant la Ratification, pour s'en ſervir dans le beſoin.

Les Etats Généraux après l'examen des Articles ci joints, ont pris les réſolutions ſuivantes.

1648. *Graphiario Muſch hiſce imponitur ut concipiat formulam publicationis & a Præpotentibus Dominis revideatur & fiat modo conveniente.*

Tempus ſervabitur ſecundùm Reſolutionem præpotentium Dominorum.

Quoad loca publicatio fiet inter unitas Provincias ac etiam Monaſterii ubi Pax eſt concluſa.

Juramentum pro parte Regis Hiſpaniæ debebit fieri & recipi ad menſam Præpotentium Dominorum; fiet & recipietur Bruxellis a Commiſſariis vel aliis qui a Parte adverſâ ad id conſtituentur: & procurabitur ut eodem die fiat.

Hôc mutatum eſt : nam jurabitur Monaſterii. Caſu quo Plenipotentiarii Coronarum ſubmiſſionem deferant Plenipotentiariis Præpotentium Dominorum, hi eam poterunt acceptare & ad effectum perducere.

Tertiâ die Mercurii poſt publicationem hiſce concluditur indicendam eſſe generalem gratiarum actionem cum diebus jejunii & orationis ad propoſitum finem.

Scedula a ſuâ Celſitudine Præpotentibus Dominis exhibita ſerviet Plenipotentiariis pro inſtructione, cum hoc adjuncto quòd ex parte hac demolientur omnia Fortalitia ad Scheldam excepto Lillo.

Ad ſeptimum & octavum punctum Domini Status Generales conſenſerunt.

On ordonne au Greffier Muſch de réduire la forme de la publication, pour être revue par les Etats, & être enſuite exécutée d'une maniere convenable. 1648.

On la fera au tems marqué par Leurs Hautes Puiſſances :

Et dans les lieux déſignez, c'eſt-à-dire dans let Provinces-Unies & à Munſter où on a conclu la Paix.

Les Sermens ſe feront de la part du Roi d'Eſpagne entre les mains des Etats Généraux; & de celle des Provinces-Unies à Bruſſelles par les Commiſſaires nommez pour cela : & l'on fera enſorte de les faire dans les deux endroits le même jour.

Cela a été changé : car on doit faire les ſermens à Munſter. En cas que les Plénipotentiaires des deux Couronnes remettent leurs différends aux Plénipotentiaires de L. H. P. ceux-ci pourront accepter l'emploi d'arbitres, & agir en conſéquence.

Il eſt arrêté que le troiſiéme Mercredi après la publication on fera des prieres publiques avec jeûne dans l'intention qu'on s'eſt propoſée.

Le Mémoire préſenté par ſon Alteſſe aux Etats Généraux ſervira d'inſtruction à leurs Plénipotentiaires, en y ajoûtant que l'on démolira tous les Forts qui ſont ſur l'Eſcaut excepté Lillo.

Les Etats Généraux ont donné leur conſentement au ſeptiéme & au huitiéme Articles.

Le Traité de Paix ſuſmentionné avec le Roi d'Eſpagne a été ratifié par les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas à la Haye l'an mil ſix cens quarante-huit le dix-huitiéme jour d'Avril.

Cette Ratification a été délivrée aux Plénipotentiaires d'Eſpagne à Munſter en l'Hôtel de Ville le quinziéme de Mai, en même tems auſſi celle de la part du Roi d'Eſpagne à ceux desdites Provinces.

Et enſuite le Serment fait par les uns & les autres pour l'obſervation d'icelui.

Le lendemain ſeiziéme la lecture en a été faite publiquement ſur un échaffaut ſur rue devant ledit Hôtel de Ville.

CEREMONIE

A l'achevement de la

PAIX

Des

ETATS-GENERAUX

Avec

L'ESPAGNE.

Les 15. & 16. Mai 1648.

Extrait d'une Lettre de Munſter.

Du 19. Mai 1648.

VEndredi dernier quinziéme du courant à huit heures du matin Meſſieurs les Plénipotentiaires d'Eſpagne, & ceux de Meſſieurs les Etats ayant envoyé leurs Secretaires d'Ambaſſades dans la Maiſon de Ville, chacun dans ſon Caroſſe, accompagnez de quelques Meſſieurs, ils y furent reçus fort honorablement par les deux Maires ; peu après Monſieur de Meinderſwyck & un autre Plénipotentiaire Hollandois ſuivirent les Secretaires, & enſuite vint Monſieur Brun Plénipotentiaire d'Eſpagne, avec deux Caroſſes à ſix chevaux & deux autres à quatre avec un Trompette qui marchoit devant; & s'enfermérent tous enſemble avec les Secretaires dans une Chambre près de la grande Salle où ils conférérent encore une fois ſecrétement ſur les originaux de leur Traité, & demeurérent d'accord de la Ratification. Cette Conférence dura juſques à dix heures, auquel tems les autres Plénipotentiaires des Provinces-Unies y arrivérent.

Le Comte de Peñaranda, premier Plénipotentiaire d'Eſpagne, y arriva ſur les onze heures en grande pompe avec ſix Caroſſes à ſix Chevaux, & une Compagnie de Cavalerie fort leſte au devant avec des trompettes; le Caroſſe dans lequel il étoit fut admiré de tout le monde, étant très-riche & très-magnifique, entouré de quantité de Gardes & de Pages & Laquais richement vêtus, tenans tous cette gravité Eſpagnole qui leur eſt naturelle. Le Comte, après avoir été ſplendidement reçu par les deux Maires

1648 Maires & par les Secretaires dans la Maison de Ville, où furent tirées quantité de Mousquetades par la Bourgeoisie qui étoit en armes, entra dans la grande Salle, où il fut reçu par les autres Plénipotentiaires qui étoient sortis pour cet effet de leur Chambre, dans laquelle ils le menérent pour lui faire voir ce qui s'étoit passé dans leur Conférence, & en sortirent demie heure après pour retourner dans la grande Salle, au milieu de laquelle il y avoit une grande table couverte d'un tapis de velours vert avec une douzaine de chaises de même étoffe, où les Plénipotentiaires d'Espagne prirent place, les premiers suivis de leurs Secrétaires, qui y mirent deux petits coffres qu'ils portoient couverts de velours rouge & enrichis d'argent dans lesquels étoient les originaux de leur Traité. Le Comte de Peñaranda se mit seul le premier au haut bout de la table & fit mettre les Plénipotentiaires Hollandois à son côté droit, chacun selon le rang de sa Province; mais Monsieur Knuyt & Monsieur de Niderhorit Plénipotentiaires de Zélande & d'Utrecht ne s'y trouvérent pas, le premier n'étant pas revenu à cause que la Zélande n'a pas voulu consentir à cette Ratification, & le dernier étant ici fort malade: à côté gauche de ce Comte étoit Monsieur Brun auprès duquel tous les Secretaires se tenoient debout. Le dernier commença l'entrée du discours par une petite Harangue congratulatoire, après laquelle les originaux du Traité faits par les Espagnols furent donnez aux Hollandois & ceux des Hollandois aux Espagnols, & les uns & les autres les ayans lus, Monsieur Brun demanda aux Plénipotentiaires Hollandois, à chacun en particulier, s'ils demeuroient d'accord de tout le contenu: à quoi ils répondirent tous unanimement, oui. Cela fait, Monsieur Brun protesta & assura les Hollandois de la bienveillance du Roi d'Espagne, qui vouloit demeurer à jamais leur ami très-affectionné: sur cela Monsieur de Meinderswyck assura les Espagnols que Messieurs les Etats en feroient de même & conserveroient une amitié perpetuelle envers eux; après quoi les Secretaires ouvrirent les deux petits coffres où ayant pris les originaux ils les lurent encore une fois tout haut, & les ayant lus les remirent dans les coffres. Les Espagnols avoient deux originaux & les Hollandois autant, lesquels furent ensuite tous ratifiez & signez de part de d'autre & scellez des armes d'Espagne sur de l'or tout pur. Il y avoit un Article secret mis à part portant que les Hollandois ne pourront avoir Commerce avec aucun Païs ennemi d'Espagne, ou suspect, ni aucune communication avec la France, sans la ratification duquel Article les Espagnols ne voulurent point conclure. Tout ceci étant proposé, Monsieur Brun dit en François de faire un serment public pour la sureté de la Paix, & dit que Monsieur de Peñaranda comme premier Plénipotentiaire d'Espagne le feroit le premier avec lui, laissant la liberté aux Hollandois de le faire à leur mode, à cause qu'ils sont de différente Religion; dont étant tous demeurez d'accord, on fit apprêter une Bible sur la table, & l'on y mit dessus une croix d'argent sur laquelle le Comte de Peñaranda & Monsieur Brun ayant mis leurs mains droites, le premier lut tout haut le Serment, lequel étoit ajoûté au bas du Traité dans tous les originaux, & en ayant lu la moitié, ils levérent tous deux en haut leurs mains droites & les remirent sur la Bible jusqu'à la fin de la lecture du Serment: après quoi ils inclinérent la tête & baisérent la croix l'un après l'autre. Cela fait, Monsieur de Meinderswyck qui avoit la premiére place selon le rang des Provinces, fit le Serment avec ses Compagnons selon leur façon en François, & en ayant lu la moitié ils levérent chacun deux doigts de la main droite, & ayant achevé mirent tous les originaux mêlez ensemble dans l'un de ses coffres, & ensuite Monsieur de Peñaranda embrassa & baisa Monsieur de Meinderswyck, & les autres Plénipotentiaires Hollandois qui en firent de même à Monsieur Brun. Il y eut divers concerts de Musique aux fenêtres de toutes les Maisons d'alentour, pendant le tems que dura cette Cérémonie, laquelle ayant fini à une heure après midi, tous ces Ambassadeurs furent conduits solemnellement chacun chez soi par les Bourgeois, qui tirérent leurs armes incessamment avec de continuels cris d'alégresse, & finirent cette fête par des feux de joye. 1648.

Le lendemain fut érigé un grand Théatre fort magnifique devant ladite Maison de Ville, proche lequel se mirent cinq Compagnies de Bourgeois en armes, les ruës depuis ce Théatre jusques à la porte du Comte de Peñaranda étoient couvertes de Draps, sur lesquels on avoit parsemé des fleurs & les murailles des Maisons toutes tapissées de belles tapisseries & des branches d'arbres. Midi ayant sonné, Messieurs les Plénipotentiaires firent monter sur ce Théatre leurs Secretaires d'Ambassades, lesquels lurent hautement à tout le monde le contenu de leur Traité, en Allemand, Espagnol, Flamand, & en François; après quoi l'on fit battre les tambours, sonner les trompettes, & décharger tout le canon, ce qui fut suivi de voix d'allégresse & d'applaudissement universel de toute la Bourgeoisie, & de quantité de feux de joye. Le Comte de Peñaranda y fit couler une fontaine de vin depuis midi jusques à sept heures du soir, & le lendemain une autre, & fait maintenant préparer un banquet magnifique pour le jour de la Publication dans toutes les Provinces des Païs-Bas, qui sera le premier Juin.

1648.

LA PUBLICATION

De la

P A I X

De Sa

MAJESTE' CATHOLIQUE

Avec Meſſieurs les

E T A T S

Des

PROVINCES-UNIES

Des

P A Y S - B A S.

A Bruxelles le 5. Juin 1648.

L'On a fait ſavoir qu'à l'honneur de Dieu notre Créateur & pour le bien & repos de la Chrétienté, bonne, ferme, fidéle, inviolable, & perpétuelle Paix & amitié, a été convenue & accordée entre le Roi notre Sire d'une part & les Seigneurs Etats des Païs-Bas unis & les Provinces d'iceux reſpectivement d'autre, pour eux tous & quelconques leurs Royaumes, Païs, Terres & Seigneuries, Vaſſaux & Sujets; & qu'au moyen d'icelle Paix, Union & Accord, leurs Vaſſaux & Sujets pourront dorenavant aller, venir, fréquenter, & commercer ès Royaumes, Païs & Seigneuries de l'un & de l'autre, par mer comme par terre, & trafiquant & autrement, ſurement & franchement comme auparavant la Guerre ils faiſoient ou faire pouvoient; & fait un commandement de par Sa Majeſté à tous ceux de la ſujettion & obéïſſance que dorenavant ils ayent à garder & obſerver ladite Paix inviolablement ſans aucune contradiction à peine d'être punis comme infracteurs de Paix & Traitez ſans aucun pardon ni grace.

De Munſter le 12. *Juin* 1648.

LEs Ambaſſadeurs Hollandois ont repris ici leur fonction de Médiateurs entre les deux Couronnes; ils ont baillé à Monſieur de Servien un Ecrit contenant des expédients ſur les cinq points plus importants qui reſtent indécis, aſſurans d'avoir des ordres bien précis de leurs Supérieurs de s'employer à cette réconciliation qu'ils ſouhaittent avec grande paſſion. L'Ecrit & le compliment ont été reçus avec grande civilité contre le ſentiment de pluſieurs, qui croyoient que la France refuſeroit leur Médiation, & que ſon Ambaſſadeur témoigneroit de grands reſſentimens de la publication de leur Paix avec l'Eſpagne. Ces expédients ſont 1648.

I.

Que les Médiateurs donneroient une déclaration que l'Article troiſiéme du Traité, contenant que les deux Rois pourront aſſiſter leurs amis & Alliez en quelque lieu qu'ils ſoient, s'entend pour le Portugal.

II.

Que les limites des Places conquiſes ſe régleront ſelon les anciennes dépendances, & non pas ſelon l'étendue des Gouvernemens modernes.

III.

Que l'on ſe rapportera pour les Fortifications de Catalogne à ce qui a été déja convenu entre les Eſpagnols & les Hollandois.

IV.

Que la Garniſon de Cazal ſera miſe ſelon le déſir de la France; mais le terme de trente ans pour la reſtitution ſera réduit à douze ou quinze.

V.

Que Dom Edouard ſera mis en liberté promettant de ne pas ſervir ſon Frére contre le Roi d'Eſpagne.

L'on doit bientôt répondre à ceci, & ſi l'on n'avoit été ſi ſouvent abuſé, il faudroit eſpérer quelque choſe de cette Négociation. Ils ont propoſé avec cela de faire une ſuſpenſion d'armes pour éviter les changemens que la continuation de la Campagne pourroit apporter, afin de traiter cependant le différend de la Lorraine.

On traite toujours à Oſnabrug le point de la ſatisfaction de la milice : les Impériaux & Catholiques en ont déja offert deux Millions de Riſdales; les Suédois s'étoient déja relâchez à dix, & ſont venus à ſix : à quoi ils ſe tiennent fermes; mais on croit que tout cela n'eſt que pour ſe divertir. Cependant ceux qui ont offert ces deux Millions ont fait entendre ſous main aux Suédois, que s'ils ne s'en contentoient, ils traiteroient avec l'Empereur ſans eux : mais les Suédois attendent journellement les huit mille hommes qui viennent de Suéde ſous le commandement du Palatin, dont trois mille chevaux ſont déja arrivez à Weiſmar & le reſte y eſt attendu de jour à autre; & après qu'ils ſeront joints à leur armée, leur droit ſera ici d'autant plus fortifié.

BRE-

BREVIOR ORDO

moduſque ſatisfaciendæ Militiæ Paciſque exequendæ.

Dictat. Monaſter. 15. Junii 1648.

1. *INtra paucos dies conveniatur de concludenda Pace & Inſtrumento ſubſcribendo, eoque ipſo ſit armiſtitium ceſſante hoſtilitate.*

2. *Ratihabitione ſtatuatur terminus duorum menſium; detur tamen opera, ut ſi fieri poterit ante hunc terminum ſiſtatur.*

3. *Interim reſtitutio Statuum ex capite Amniſtiæ effectui mandetur.*

4. *Captivi ad modum antehac propoſitum liberi dimittantur.*

5. *Pro Militia Suedica certa deſignatio conficiatur, quantum a ſingulis ſeptem Circulorum Statibus de ſumma quinque millionum Imperialium Thalerorum (Articulo ſatisfactionis Suedicæ exprimendâ) debeat expectare.*

6. *Ea deſignatio una cum notificatione Pacis ſtatim ad exercitum mittatur, ut Campiductor ex Conſilio bellico ejus contenta inter copias militares diſtribuat.*

7. *Exercitus interim commodis tutiſque locis pacate contineatur, dum aliquot Officiales amendentur cum Directoriis & Statibus Circulorum de omnibus ſatisfactionis faciendæ circumſtantiis, præſque vero ut ea commodo tempore modoque fiat tranſacturi.*

8. *Ut hæc Tranſactio eo citius peragatur, Status iam in anteceſſum moneantur ut ſinguli ſuas quotas (in communem Circuli cujuſque caſſam conferendas) mature paratas habeant.*

9. *Militiâ contentâ, liberatis Captivis, & Statibus reſtitutis, Ratihabitionum Inſtrumenta commutentur.*

10. *His commutatis exauctorandi exauctorentur, retinendi vero Sueci in loca Suedica, Cæſareani in interiora Provinciarum Hæreditariarum, Bavarini in Terras Bavaricas, cæteri in ſua quilibet loca obducantur.*

11. *Præſidia Locorum reſtituendorum eodem tempore educantur.*

12. *Loca ipſa cum Archivis & Documentis ibi extantibus ſingula ſuis, quibus vigore Pacis competent, Dominis reſtituantur, ſalvis tamen quorundam Officialium donationibus, vel ſaltem probabili melioracionis impenſâ refundendâ, ſalvis item cuique victori tormentis & reliquo locorum apparatu bellico.*

13. *Reſtituta loca ab ulterioribus Præſidiis libera ſunto.*

14. *Militiæ Campeſtri, ut & Præſidiis locorum ſua ſuſtentatio maneat in defalcationem usque*

METHODE PLUS COURTE

Pour ſatisfaire les Troupes, & pour mettra la Paix en execution.

Dicté à Munſter le 15. Juin 1648.

1. ON conviendra en peu de jours de la Concluſion de la Paix, & de la ſouscription de l'Inſtrument, & en même tems il y aura ceſſation d'armes & de toutes hoſtilitez.

2. On mettra un terme de deux mois pour la Ratification, tâchant pourtant de l'avoir avant ce terme s'il eſt poſſible.

3. En attendant on mettra en effet la reſtitution des Etats en vertu de l'Amniſtie.

4. Les priſonniers ſeront renvoyez ſans rançon de la maniere ci-devant propoſée.

5. On fera une ſpecification de ce que les Troupes de Suéde doivent avoir de chaque Etat des 7. Cercles, d'une ſomme de cinq Millions de Riſdales, qu'on exprimera dans l'Article de la ſatisfaction de la Suéde.

6. Cette ſpecification ſera envoyée à l'armée d'abord avec la notification de la Paix, afin que le Général, par un Conſeil de Guerre, en communique la teneur aux Troupes.

7. L'armée ſera tenuë tranquille en des endroits commodes & ſûrs, pendant que quelques Officiers ſeront députez pour tranſiger avec les Directeurs & Etats de Cercles ſur toutes les circonſtances de la ſatisfaction à donner, & ſur tout qu'elle ſoit faite dans un tems & d'une maniere convenable.

8. Pour venir d'autant plutôt à bout de cette Tranſaction, on exhortera les Etats par avance à tenir prête leur quote part, qui doit être miſe dans la caiſſe publique de chaque Cercle.

9. Après que les Troupes ſeront contentes, les priſonniers rélâchez, & les Etats rétablis, on échangera les Inſtrumens de Ratification.

10. Sitôt que ces Inſtruments ſeront échangez on caſſera ceux qui doivent être caſſez, & l'on retiendra ceux qui doivent être retenus, & les Suédois ſeront ramenez dans la Suéde, les Impériaux dans le fonds des Provinces Héréditaires, les Bavarois dans la Baviére, & tous les autres chacun dans ſon Païs.

11. On fera ſortir en même tems les Garniſons des endroits qui doivent être reſtituez.

12. Les endroits mêmes ſeront reſtituez, avec les Archives & Documens qui s'y trouveront, chacun à ſon Maître à qui ils appartiennent en vertu de la Paix, ſauf pourtant les donations faites à quelques Officiers, ou les fraix d'une amelioration qu'on prouvera; ſauf auſſi à chaque Vainqueur l'Artillerie & autre munition de Guerre qui ſe trouve auxdits endroits.

13. Les endroits reſtituez ne ſeront pas chargez deſormais de Garniſons.

14. La ſuſtentation reſtera aux Troupes tant en Campagne qu'en Garniſon, à bon compte

1648. *que ad exauctorationem, iis verò abducendis exteriſque neceſſariis rebus avehendis liber commeatus currus & equi ad loca deſtinata concedantur, ceſſantibus tum cæteris omnibus belli oneribus.*

15. *Si quid tamen huic illivè ex juſto cum aliquo Statu Contractu reſtiterit, id ei ex æquo bonoque ſolvatur.*

16. *Tam exauctoratio vero militiæ, quam reſtitutio locorum bonâ fide fiat, ab omnibus Partibus belligerantibus ſimul eo ordine modoque de quibus inter generales Exercituum Duces convenietur.*

Singula hæc Capita Articulo executionis explicatius comprehendentur.

jusqu'à la caſſation; cependant on leur accordera des Sauf-conduits pour leur marche & des Chariots, & Chevaux pour le tranſport de leur Bagage, juſqu'aux endroits dont on ſera convenu, & toutes les autres charges de la Guerre ceſſeront alors. 1648.

15. Si pourtant il reſte à l'un ou à l'autre quelque prétention, en vertu de quelque Convention légitime, il ſera ſatisfait ſuivant l'équité & la juſtice.

16. La caſſation des Troupes auſſi bien que la reſtitution des endroits ſe fera de bonne foi de toutes les Parties impliquées dans la Guerre, & l'on obſervera le même ordre & la même maniere dont les Généraux conviendront entre eux.

Tous ces points ſeront compris plus clairement dans l'Article de l'execution.

MEMORIAL

Des Eſſeniſchen Deputirten / wegen der Heſſen-Caſſeliſchen Exactionen und Contributionen.

Dictatum Oſnabrügg den 26. Juni 1648.

Des Heil. Röm. Reichs Chur-Fürſten und Stände Hoch-Anſehnliche H. H. Abgeſandte / Hochwürdig- Hochwohlgebohrne / Hoch-Edle / Geſtrenge / Gnädige und Hochgeehrte Herren.

EW. E. Gnaden / Wohl-Edlen / Geſtrengen und Herrlichkeiten / wird hiemit im Nahmen Seiner Fürſtl. Gnaden Frau Aebtiſſin des Keyſerlichen Frey-weltlichen Stiffts Eſſen / Anna Saloma / gebohrnen Gräfin von Salm und Reifferſcheidt etc. Zuerkennen gegeben / Obwohlen Hochgemeldte Ihro Fürſtl. Gnaden als ein ungezweifelter unmittelbarer Reichs-Stand billig / wie andere Reichs-Stände / vor Ihre Perſon und Haupt von allen beſchwerden exempt zulaſſen / ſolches auch bey währenden Kriegs-zeiten von kriegenden theilen ſelbſt alſo beobachtet worden / daſs da ſchon Land und Leuthe in contribution angeſchlagen / dannoch gegen Fürſten und Ständt der Reipect getragen worden / daſs dieſelbe vor Ihre Perſon und Haupt verſchonet und geübriget / deme aber unerwogen an Seiten Heſſen-Caſſel von dero angeordneten Commiſſariis Hochgemeldte Ihro Fürſtliche Gnaden Vorhaupts neben Ihren Hoch-Gräflichen Capitularen und Geiſtlichen / ſo nicht weniger exempt ſeyn ſollen / in beſondern anſchlag / und zwaren Ihre Fürſtl. Gnaden ſamt dem Hoch-Gräflichen Capitul auf 200. Reichsthaler / die H. H. Canonici abſonderlich auf achtzig Reichsthaler / und andere Geiſtliche durch den gantzen Stifft mit extraordinairer Contribution jüngſthin im Maio, alſo nach der zeit da man mit Ihrer Fürſtl. Gn. Frau Landgräfin zu Heſſen

MEMOIRE

Du Deputé d'Eſſen touchant l'exaction & contribution de Heſſe-Caſſel.

Dicté à Oſnabrug le 26. Juin 1648.

MESSEIGNEURS ET MESSIEURS

les Plénipotentiaires des Electeurs & Etats de l'Empire.

LE ſouſſigné vous fait connoître par celle-ci, au nom de ſon Alteſſe Madame Anne Salome, née Comteſſe de Salms & Reifferſcheidt, Abbeſſe de l'Abbaïe Imperiale & ſecularisée d'Eſſen, que quoique ſadite Alteſſe, qui ſans conteſtation tient rang parmi les Etats immediats de l'Empire, doit pour ſa perſonne, être exemte de taille, auſſi bien que tous les autres Etats de l'Empire, comme cela a été obſervé même en tems de guerre par les partis oppoſez, qui bien qu'ils ayent mis tout le Païs, & habitans ſous contribution, ont pourtant eu tant d'égard pour les Princes & Etats, qu'ils les ont menagé quant à leurs perſonnes. Nonobſtant cela on a taxé de la part de Heſſe-Caſſel, par un Commiſſaire établi pour cet effet, ſadite Alteſſe perſonnellement, avec ſon Chapitre & autres Eccleſiaſtiques qui ne devroient pas être moins exemts qu'elle, ſavoir S. A. avec le Chapitre pour 200. écus, les Seigneurs Chanoines ſeparement pour quatre-vingt écus, & ainſi à proportion les autres Eccleſiaſtiques qui rélevent de cette Abbaye; ce qui s'eſt fait au mois de Mai dernier, & ainſi depuis qu'on a traité ici au Congrès d'Osnabrug avec S. A. Madame la Landgrave de Heſſe, touchant la ſatisfaction de Heſſe. Or comme il eſt non ſeulement derogeant à S. A. comme un Etat immediat de l'Empire, d'être

1648. Hessen alhier beym Osnabrüggischen Convent der Hessischen satisfaction halber tractiret, belegt und angeschlagen worden. Wann es aber nicht allein Ihrer Fürstl. Gn. hoch-schimpflich ist für Ihre Person als ein Reichs-Standt angeschlagen zu werden / auch dem geringen Stifft unerträglich fället / mit der schweren Contributions-Last länger zufolgen / geschweige dass dadurch keine Gräfliche Capitularen in persönlicher Residenz allda sich aufhalten können / auch die geistliche bey so schweren auflagen verlauffen und den Gottesdienst stehen lassen müssen / beyorab hiedurch wohl ein gefährlicher Eingang zu höchstschädlicher Consequenz auf andere Fürsten und Ständt eingeführt werden möchte / als dieselbe samt und sonders hiebey interessirt seyn.

Hierum so gelanget an E. E. Gnaden / Wohl-Edle / Gestrenge und Herrlichkeiten in Nahmen obstehend meine unterthänige und unterdienstliche Bitt obhochgedachte Ihro Fürstl. Gn. mit Ihrem hochvermögenden Intercessional-Schreiben an Ihre Fürstliche Gn. Frau Landgräfin zu Hessen zur hand zu gehen / damit geklagte beschwernisse / so wohl was Ihro Fürstliche Gn. Persohn und dero Hoch-Gräfl. Capitul belanget / wiederumb schleunigst (in erwegunge die durchgehends hochschädliche Execution darüber bereits angedrohet) abgestellet / als auch gemeldtes geringes Stift der überaus grossen unerträglichen Contribution halben in etwas möge erlindert und der hohe anschlag auf ein träglicheres moderiret werden / indessen etc.

Osnabr. den 20. Junii 1648.

E. E. Gn. Wohl-Edle / Gestrenge Herlichkeiten

Unterthänig und unterdienstl. Fürstl. Essenischer

Deputirter.

tre taxée personnellement, mais aussi insuportable à la petite Abbaye de payer plus long-tems ces grosses contributions; pour ne pas dire que par là les Comtes Chanoines seront empêchez d'y faire leur résidence : que les Ecclesiastiques seront forcez à s'en aller & à abandonner leurs Eglises, & ce qui est le principal, que ce procedé pourra être d'une dangereuse conséquence pour les Princes & Etats qui à cet égard se trouvent tous interessez dans cette affaire. 1648.

Le soussigné vous prie très-humblement Messeigneurs & Messieurs, au nom de sa susdite Alteſſe, de vouloir lui accorder votre puissante interceſſion auprès de S. A. Madame la Landgrave de Heſſe, afin que ces justes raisons de plaintes soient ôtées au plutôt, (vû qu'on a déja menacé d'une execution générale, qui ne laisseroit pas d'être très-ruineuse, non seulement quant à la personne de S. A. & à son Chapitre) mais aussi afin que la petite Abbaïe soit taxée d'une maniere plus supportable, & que l'excessive contribution soit moderée. En attendant &c.

MESSEIGNEURS ET MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obeïssant Serviteur,

LE DEPUTE *de S. A. Madame l'Abbesse*

D'ESSEN.

A Osnabrug le 20. Juin 1648.

MEMORIAL

Von Bürgermeister und Rath der Stadt Minden an die in Osnabrück wegen des allgemeinen Friedens versammlete Gesandte der Stände des Reichs ꝛc. die Conservation ihrer jurium ꝛc. betreffend.

Dictat. Osnab. den 27. Junii 1648.

Des Heiligen Römischen Reichs Chur-Fürsten und Stände Hochansehnliche / Vortrefliche Herren Abgesandte; Hoch- und Wohlgebohrner / Gnädiger Graff und Herr / Hoch-Edle / Gestrenge; Vest- und Hochgelahrte / insonders Hochgeehrte Herrn.

Ew. Hoch-Gräfliche Gnaden Excell. Gestreng- und Herrlichkeiten erinneren sich gnädig und hochgünstig / was circa punctum æquivalentiæ Brandenburgicæ

MEMOIRE

Du Bourguemaître & Magistrat de la Ville de Minden, concernant la conservation de leurs Droits, présenté aux Plénipotentiaires des Etats de l'Empire assemblez à Osnabrug pour la Paix générale.

Dicté à Osnabrug le 27. Juin 1648.

MESSEIGNEURS ET MESSIEURS,

IL plaira à vos Excellences & à vous tous Messieurs les Plénipotentiaires Conseillers & Députez des Electeurs & Etats de l'Empire, de se souvenir, quelles corrections on a cherché de

1648. cæ wegen der Stadt Minden versicherungs-Clausul an Churfürstl. Brandenburgischer seiten vor Correctur gesucht und in absentia der Stadt Minden Abgeordneten bey theils Reichs-Ständen inmittelst unterschrieben bekommen. Dann aber in gedachter Clausul das jus proprii præsidii, & pristinæ Libertatis possessio durchgestrichen / und dafür jura pristina legitime competentia gesetzt werden wollen/worunter die Stadt Minden mit willkührlicher/rechtswehrender neuen Guarnison, contra jus proprii præsidii & pristinam libertatem possessam künftig zu graviren und alle jura in petitorio hiernächst ad Contradictionem cujusvis tertii ausz-disputiren zu lassen intentioniret werden könte/deszwegen an der Stadt seiten so wol bey Kayserl. Majest. alsz Königlicher M. zu Schweden Hochstansehentlichen Herrn Plenipotentiarius unterhänige ansuchung geschehen und erhalten / dasz die Herren Kayserl. in beyden ihren Projecten instrumenti pacis das jus proprii præsidii und possessionem vel quasi pristinæ libertatis, der Stadt Minden specifice verwahret / und die H. H. Königl. Schwedische in ihren gestrigs tages ausszgegebenen Differentus circa Art. XI. ersetzt / dasz der §. Mindanus apponiret werden solle / wie selbiger im Kayserl. ersten Project enthalten: alsz aber selbige differentien den Hochlöbl. Reichs-Collegus ad consultandum & ulterius concludendum extradirt und zugestellet seyn; so ersuchen Eu. Hoch-Gräfl. Gnad. Excell. Gestrenge und Herrlichk. Burgemeister und Rath der Stad Minden unterthänig und dienstlich / die Clausulam Salutarem Mindensem, wie selbige in dem ersten Kayss. gedruckten Project gesetzt / Gnädig und Groszgünstig mit ihren votis und Reichs Conclusо zu approbiren und zu erhalten / in mehrers betracht dasz hierunter fides regia & publica verniret und dieser punct auch mehr Ihro sambtl. Kayss. und Königl. Schwedl. Mayt. auch der Reichs-Ständ interesse zum theil mit concerniret. Sintemahl Ihro Kayserl. Mayt. Ferdinandus secundus Christ-seligster gedächtnis alle und jede dero Stadt Minden jura und libertæt nicht allein confirmiret, sondern auch in beykommender salva guardia, Protectorio Cæsareo perpetuo sub Litt. A. & B. unter Kayserlicher Hand und Siegel versicherung allergnädigst gethan / so bald die grosse gefahr der Kriegs-Emporung umb Minden am Weser-strohm nicht mehr obhanden/alsdan die Guarnison mit allen ihrem anhang / ungekrencket der Stadt Minden Veste / Rechten / Frey-und gerechtigkeiten / zumebst Einraumung / richtiger wiedereinandtwortung der Stadt Zeug-Hausz / Artollerey / Geschütz / munition und schlüssel; ohne einige exaction, Concussion und Plackerey ausz zu gehen befehlet und commandiret seyn solte; Ebenmaszen (2) Ihro Königl. Mayt. zu Schweden nicht allein durch ihre sambtliche Reichs-Räthe / wie Lit. C. auszweiset / die Stadt Minden versicheren lassen / dasz selbige bey den künftigen Friedens-Tractaten durch special-neben-Recess, damit sie bey ihrem freyen Exercitio Religionis auch allen und jeden ihren Privilegien, Recht-und Gerechtigkeiten / so vielmehr versichert seyn möchte / expresse eingeschlossen und aufgenommen / und wan auf solchen fall die Guarnison abgeführet würde / die ordre zu stellen/dasz ihnen bey dem abzug in Ihrer Jurisdiction nicht præjudiciret, viel weniger die Stadt oder Burgerey mit schatzung oder wegführung ihrer zugehörigen güter exactioniret, belegt oder beschweret werden solten / sondern es hat auch (3) Ihre Königl. Mayt. zu Schweden selbst

unter

de faire de la part de l'Electeur de Brandebourg dans la clause d'asſûrance de la Ville de Minden, touchant l'équivalent de Brandebourg, lesquelles aussi ont été signées par une partie des Etats de l'Empire en l'absence des Deputez de la Ville de Minden; mais comme on y a effacé les termes, (*jus proprii Præsidii & pristinæ libertatis possessio*,) le droit de faire garder la Ville par leur propre garnison & la possession de l'ancienne liberté,) & qu'on a mis à la place, *jura pristina legitime competentia*, (les droits anciens lui competans legitimement) ce qui pourroit faire craindre qu'on n'eût l'intention de charger à l'avenir la Ville de Minden d'une Garnison arbitraire & perpetuelle, contre le Droit qu'a cette Ville d'avoir sa propre Garnison, & la possession de l'ancienne liberté, laissant après cela disputer tous les Droits dans le pétitoire à quiconque voudroit; on a fait, de la part de la Ville, de très-humbles représentations là-dessus auprès des Seigneurs Plenipotentiaires tant de Sa Majesté Impériale que de Sa Majesté le Roi de Suéde, & on a obtenu que ceux de Sa Majesté Impériale dans leurs deux Projets de l'Instrument de la Paix ont conservé tout particulierement à la Ville de Minden, *jus proprii præsidii & possessionem vel quasi pristinæ libertatis*, (le droit de la propre Garnison & la quasi-possession de l'ancienne liberté) & que ceux de Sa Majesté le Roi de Suéde ont mis de leur côté sur l'Art. XI. que la periode de Minden sera inseré de la même maniere qu'elle se trouve dans le premier Projet Imperial. 1648.

Or parce que ces differents Projets ont été delivrez aux Colleges de l'Empire pour deliberer & résoudre là-dessus, le Bourguemaître & Magistrat de la Ville de Minden prient très-humblement vos Excellences & vous Messieurs de vouloir approuver & conserver par vos voix & conclusion de l'Empire la clause salutaire de Minden, de la même maniere qu'elle a été mise dans le premier Projet Imperial imprimé, en consideration qu'il s'agit de la foi Royale & publique, & que ce point concerne les communs intérêts de Sa Majesté Impériale, de Sa Majesté le Roi de Suéde, & d'une partie des Etats de l'Empire, vû que Sa Majesté l'Empereur Ferdinand second de glorieuse memoire a non seulement confirmé en général tous les Droits & Privileges de sa Ville de Minden, mais aussi promis très-gracieusement par la Sauve-garde cijointe (A. & B.) signée de sa main & scellée du grand Sceau Impérial, que sitôt que le danger de la guerre autour de Minden & de la riviere du Weser cesseroient, elle donneroit ordre aux Garnisons de sortir sans faire le moindre tort aux Droits, Libertez & Privileges de la Ville de Minden, & de remettre à ladite Ville son arsenal, artillerie, munition & clefs, sans aucune exaction ou concussion. En second lieu, S. M. le Roi de Suéde a non seulement fait assurer la Ville de Minden par tous ses Conseillers suivant la Copie ci-jointe (C.) qu'elle seroit compriſe expressément dans le Traité de Paix à conclure par une Convention separée, pour pouvoir être d'autant plus sûre du libre exercice de la Religion, & de tous ses autres privileges & Droits tant pour les affaires Ecclesiastiques que politiques, & que si en ce cas les Garnisons fussent retirées, elle donneroit ordre qu'en marchant elles ne fassent point de préjudice à sa juriſdiction, bien loin d'exiger de la Ville ou de la Bourgeoisie des tributs, ou d'emporter avec elles des biens qui appartiennent à ladite Ville & à ses Bourgeois; mais Sa Majesté Suédoise

1648. unter eigener Hand / laut Extract sub Lit. D. an Ihre Plenipotentiarios Herrn Grafen Oxenstiern und Herrn Salvii Excell. allergnädigst geschrieben und specifice befohlen / daß sie bey denen bevorstehenden Friedens-Tractaten sich der Stadt Minden wohlfahrt und bestes euserst möglich angelegen seyn lassen / und es dahin mit allem fleis befördern helfen / daß die Stadt Minden bey allen ihren habenden Juribus, Privilegiis und Gerechtigkeiten conserviret und erhalten / auch in dero vorigen Stand und Freyheit / wie sie vor diesen Krieg Ao. 1624. gewesen / hinwieder gesetzt / und nach glücklich geendigten Friedens-schlusz mit einem præsidio oder andere beschwerdte nicht gravieret werden solte: welchen Kayl. und Königl. Rescriptis, als welchen firmissima fides billig zugeschrieben / und in summa Imperatoria & Regia Majestate keine inconstantia præsumiret wird / die Stadt Minden sicherlich getrauet und nunmehro fast dreyundzwantzig Jahr lang sub spe futuræ pacis & pristinæ libertatis restitutionis so viel tausend und tausend Reichsdaler bey stetiger überauszgrosser einquartirung hergegeben und in die höchsten Schulden-lasten / worauf man sich fast nich zu erretten weiss / gerathen.

Den obgedachten Königl. Rescripten zu folge haben (4.) die Königl. Schwedische Herrn Plenipotentiarii fort von anfang / wie der Stifft Minden einiger parthey oder theil zum æquivalent zugeeignet werden sollen / dieses pro conditione sine qua non gleichsamb gehalten / daß der Stadt Minden alle und jede Ihre Freyheiten und jura expresse reserviret und salva bleiben solten. Deßhalben (5.) die Churfürl. Brandenburgische Hoch-ansehnliche H. H. Abgesandte præsentibus Dominis Plenipotentiariis Suedicis der Stadt Minden Clausul halber verschiedentliche Communicationes gepflogen / das formale varie concipiret, aber letzt die Clausul wie sie cum jure proprii prædidii & pristinæ libertatis possessione in dem ersten Kayserlichen Instrumento stehet / selbst abgefaszet und beliebet. Worauf (6.) der Stifft Minden in das Churfürstl. Brandenburgische æquivalent weiter gekommen / und diese tranligirte Clausul ad similiter approbandum & inferendum denen Herren Kayserlichen Plenipotentiariis von den Königl. Schwedischen zugeschikt worden / deszwegen auch diese Clausul sub istis conceptis verbis dem Instrumento Pacis einverleibt ist / wobey beyderseits Ihro Ihro Kayserl. und Königl. Majest. Majest. Herren Plenipotentiarii nochmahlen (sonsten Ihrer Höchsten Principalen auszgestellte eigenhändige versicherungen ohne effect seyn wolten) beständig verbleiben. Und obzwar dem verlaut nach neulichster zeit Ihro Kayserl. Majest. Ferdinandus III. Allergnädigst anhero geschrieben haben mögten / daß der punctus æquivalentis Bandenburgici, wie er letzt bey den Ständen unterschrieben / auch von den Kayserlichen Herren Abgesandten extradiret werden solte; so haben doch Ihro Kayserl. Majest. Zweifels-ohne sich dafür nicht gehütet / daß darunter wider Ihro Majest. Herrn Vatern glorwürdigster gedächtniss unter Kayserlicher Hand auszgestellte Versicherung der Stadt Minden / so Ihro Kayserl. Majest. und dem gantzen Röm. Reichs allemahl / sonderlich bey diesem langwierigen Krieg getreu gewesen / einig præjudiz zugezogen / und dero jus proprii prædidii & pristinæ libertatis possessio disputirlich gemacht werden wolte oder könte / und diese Clausula hiebevor anders beliebet / und mehrers dabey ratione status publici zu consideriren seye / desswegen auch solch Kayserl. Rescriptum salvo jure tertii & si res ita se habeat, verstanden werden muss / seine Churfürstl. Durchl. zu Brandenburg / unser Al-

doise a aussi en 3. lieu écrit de sa propre main 1648.
à ses Plénipotentiaires LL. EE. le Comte Oxenstiern & le Sieur Salvius suivant l'Extrait ci-joint (D.) & leur a ordonné expressément qu'à la prochaine Paix ils eussent une attention particuliere aux intérêts & avantages de la Ville de Minden, & qu'ils fissent tout leur possible pour lui conserver tous ses Droits & Privileges, & pour la faire rétablir dans son premier état & libertez, comme elle avoit été avant la présente Guerre en l'année 1624. & qu'après l'heureuse conclusion de la Paix, elle ne soit plus chargée d'aucune Garnison ou autres choses onereuses. C'est sur ces Rescrits Impériaux & Royaux que la Ville de Minden s'est fiée, parce qu'on les tient avec raison pour les témoignages les plus dignes de foi, & qu'on ne présume aucune inconstance dans la Majesté d'Empereur & de Roi, & cette esperance de la future Paix & de la restitution de l'ancienne liberté l'a porté à donner tant de millions pendant vingt & trois ans qu'un nombre excessif de Troupes y a été mis en quartiers par où la Ville a contracté tant de dettes qu'elle ne voit presque pas comment les aquiter.

En vertu des susdites Lettres Royales les Srs. Plénipotentiaires de S. M. Suédoise ont en 4. lieu, d'abord du commencement, lorsqu'on vouloit donner un équivalent à la Ville de Minden, regardé quasi comme une condition essentielle (*sine quâ non*) que tous les Privileges & Droits de la Ville de Minden seroient expressément réservez sauves. C'est pourquoi en 5. lieu les Sieurs Ambassadeurs de S. A. Electorale de Brandebourg ont eu plusieurs Conferences sur l'Article de Minden en présence des Sieurs Plénipotentiaires de Suéde & en ont tourné la forme en diverses manieres, jusqu'à ce qu'à la fin ils ont dressé & arrêté le dit Article comme il se trouve dans le premier Instrument Impérial; savoir avec le droit de la propre Garnison & la possession de l'ancienne liberté: surquoi en 6. lieu le Chapitre de Minden est toujours plus avancé dans cette affaire de l'équivalent de Brandebourg, & cet Article ainsi transigé a été envoyé par les Sieurs Plénipotentiaires de Sa Majesté Suédoise à ceux de Sa Majesté Impériale afin de l'approuver & inferer pareillement. C'est pourquoi aussi ledit Article a été mis avec les mêmes paroles dans l'Instrument de la Paix, & les Sieurs Plénipotentiaires de part & d'autre persistent encore actuellement dans le même sentiment (sans quoi ils rendroient les assurances signées de la propre main de leurs principaux sans aucun effet): & quoiqu'il coure un bruit que S. M. l'Empereur Ferdinand III. avoit écrit à ses Plénipotentiaires ici qu'ils devoient delivrer le point de l'équivalent de Brandebourg de la même maniere qu'il avoit été signé en dernier lieu par les Etats de l'Empire, Sa Majesté Impériale n'a pas sans doute fait attention qu'elle fait par là préjudice à l'assurance que feu son Pere de glorieuse mémoire avoit donné de sa propre main à la Ville de Minden, qui a toujours été fidelle à S. M. I. & à tout l'Empire & que si cette clause étoit admise, on pourroit disputer à ladite Ville le Droit de la propre Garnison, & la possession de l'ancienne liberté: que ladite clause avoit été arrêtée autrement du commencement & qu'il y avoit bien des considerations à faire par rapport à l'Etat public avant que de l'admettre. C'est pourquoi ce Rescrit Impérial ne peut ni ne doit être interpreté que sauf le droit de chacun, & si les affaires se trouvent ainsi qu'on a rapporté (*salvo jure tertii & si res ita*

1648. lergnädigſter Churfürſt und künfftiger Landes-Herr wird ſich auch 7. allergnädigſt gefallen laſſen und nicht retractiren was deſſen anſehnlichen Herren legati einmahl placidiret und eingegangen / und wollen ſeine Churfürſtl. Durchl. ſich gäntzlich verſichert halten / daß bey dieſer Mindiſchen Clauſul von Bürgermeiſter und Rath der Stadt Minden nichts anders geſuchet wird / als was zu Erhaltung der Stadt Frey- und Gerechtigkeit dienet / und zwar die deutliche expreſſion darum / daß künfftig zwiſchen Ihro Churfürſtl. Durchl. und der Stadt Minden keine Proceſſen / Zwieſpalten / uneinigkeit und mißtrauen erwachſen und unter der obſcuritæt fomentiret werden mögte : Solte ſonſt künfftig / das Gott der Allmächtige verhüte / im Röm. Reich unruhe wieder entſtehen / oder ſeiner Churfürſtl. Durchl. und Stifft und Stadt Minden eine Behde zuſtoßen / ſo werden Seine Churfürſtl. Durchl. und die Stadt Minden / wie vor dieſem geſchehen / zu geſamter hand conſultiren und ſchlieſſen was zu conſervation ſo wohl des Stiffts als der Stadt erſprießlich ſeyn wird / und ſeynd ſeine Churfürſtl. Durchl. durch den homagial-Eyd / welchen die Stadt willig ablegen wird / genugſam verſichert / daß ſie nicht allein allen ſchuldigſten Gehorſam und beſtändige Treue erweiſen / ſondern auch an ſich nichts erwinden laſſen werden / was zu ſeiner Churfürſtl. Durchl. hohem landesobriegkeitlichem Reſpect und beſten gereichen mag / wozu auch die Bürgerſchafft allemahl deſtowilliger iſt / wann ſie ſiehet / daß ihre jura confirmiret, und ſie zur alten freyheit wiedergebracht / aber nicht alſobald weiter graviret werden oder im bedruk beſtecken bleiben. Weilen auch ferner 8. die Stadt Minden bey anfang dieſer Friedens-Tractaten von den benachbarten Churfürſten und Herren / als Seiner Churfürſtl. Durchl. zu Sachſen / de dato Dreſden den 30. Decembris Anno 1643. Hertzog Friedrich / Hertzog Chriſtian Ludwig / Hertzog Auguſtus / allen dreyen Hertzogen zu Braunſchweig und Lüneburg in abſonderlichen antwort-Schreiben / auch von Seiner Fürſtl. Gnaden Landgraff Georg zu Heſſen-Darmſtatt unterm 30. Auguſti Anno 1643. imgleichen von den anſehnlichen Reichs- und Hanſee-Städten als unſern mit-Bund-genoſſen / vertröſtet und vergewiſſert worden / daß deren Abgeſandte über der Stadt Minden Recht- und Gerechtigkeiten mit hand zu halten / und ihnen bey den Friedens-Tractaten zu aſſiſtiren ſpecialiter inſtruiret werden ſolten / und dieſes bey dem Hochlöblichen Hauſe Braunſchweig / welches von langen jahren der Stadt Minden Schutz-Herr geweſen / deſtomehr conſiderabel ſeyn wird / ſo wollen Bürgemeiſter und Rath der Stadt Minden nicht zweifeln / es werden dieſe und alle andere Reichs-Stände obgedachte Clauſul, wie ſie anfangs approbiret und zum Kayſerlichen Inſtrument gebracht / mit ihrem Reichs-Concluſo manuteniren, in mehrer betracht / daß der Stadt Minden von vielen hundert jahren hero ihr jus proprii præſidii hergebracht / offt teſtantibus Hiſtoriis ſeu Annalibus, den benachbarten Fürſten / Grafen und Städten / auch ihren zeitigen Herren Biſchöffen / womit ſie Uniones aufgerichtet gehabt / auxilia militaria pro ſtipendiis vel Recompenſa feriret und geleiſtet / auch in ſolcher conſideration mit denen Evangeliſchen Ständen in ſuperiorii ſæculo ein Einungs-Band eingegangen / und auß ihren Mitteln einen eigenen Conſiliarium bellicum bey der Evangeliſchen Armee gehabt / und den Religions-Frieden mit ihren waffen befürdern geholffen / auch niemahls / ſolang die Stadt Minden geſtanden / dieſem juri proprii præſidii von einigem Biſchoff contradiciret worden / ſondern die

ſeſe habeant) S. A. Electorale de Brandebourg notre très-gracieux Electeur & futur Seigneur agréera auſſi en 7. lieu, & ne retractera point ce que les Sieurs ſes Deputez ont trouvé bon & arrêté, & il plaira à S. A. E. d'être très-perſuadée, que le Bourguemaitre & Magiſtrat de la Ville de Minden n'ont d'autre but dans cette affaire que la conſervation de la liberté & Droits de la Ville, & afin que par des expreſſions claires, on prévienne tous les procès, differens & mefiance entre S. A. Electorale & la Ville de Minden, leſquels pourroient être fomentez par l'obſcurité des termes. Au reſte s'il arrivoit à l'avenir, ce qu'à Dieu ne plaiſe, de nouveaux troubles dans l'Empire Romain, ou ſi quelqu'un vouloit faire la guerre à S. A. E. & au Chapitre & Ville de Minden, S. A. E. & la Ville delibereront enſemble, comme ils ont fait ci-devant, & reſoudront ce qu'ils jugeront profitable pour la conſervation tant du Chapitre que de la Ville. Et S. A. E. ſera aſſez aſſurée par l'homage que la Ville prêtera de bon cœur, qu'elle eſt non ſeulement toute prête à lui rendre toute l'obeïſſance & fidelité poſſible, mais auſſi qu'elle ne manquera en rien qui peut ſervir à l'autorité ſeigneuriale & à l'avantage de S. A. E. à quoi la Bourgeoiſie eſt naturellement d'autant plus prompte quand elle voit, qu'au lieu d'être chargée de nouveau, ou d'être abandonnée dans les maux qui l'accablent, on confirme ſes Droits, & on la rétablit dans ſon premier état. Outre cela & en 8. lieu les Electeurs & Puiſſances voiſines ont aſſuré la Ville de Minden d'abord du commencement de ces Traitez de Paix, par des Lettres particulieres, que leurs Plénipotentiaires ſeroient inſtruits expreſſement de màintenir entre autres les Droits & Privileges de ladite Ville & de l'aſſiſter dans la prochaine Negociation de Paix; ce ſont les promeſſes que lui a fait S. A. Electorale de Saxe en date de Dresde du 30. Decembre 1643. les Ducs Frédéric, Chrétien Louïs, & Auguſte tous trois Ducs de Brunſwick-Lunebourg, comme auſſi S. A. le Landgrave George de Heſſe Darmſtat en date du 3. Août 1643. & les Villes Impériales Hanſeatiques, ce qui eſt d'autant plus rémarquable, que l'illuſtre Maiſon de Brunswick a eu depuis longues années le droit de protection ſur la Ville de Minden, & pour cette raiſon le Bourguemaitre & Magiſtrat de ladite Ville ne peuvent douter que les Puiſſances ci-devant alleguées, auſſi bien que tous les autres Etats de l'Empire, maintiendront par leur Decret de l'Empire ledit Article de la même maniere qu'il a été approuvé du commencement, & inſeré dans l'Inſtrument Impérial, vû que la Ville de Minden a joui de ſon droit d'une propre Garniſon depuis pluſieurs ſiecles, & qu'elle a ſouvent, ſuivant le témoignage des Hiſtoires ou des Annales, donné des Troupes auxiliaires aux Princes, Comtes & Villes voiſines, même à ſes Evêques avec leſquels elle a fait des Ligues; en conſideration de quoi elle eſt auſſi entrée dans le ſiecle paſſé en Alliance avec les Etats Proteſtans, & a entretenu à ſes depens un Conſeiller de guerre auprès de l'Armée Proteſtante, de ſorte qu'elle a contribué à procurer la Paix de Religion par ſes armes; & jamais tant que la Ville de Minden ſubſiſté aucun Evêque ne s'eſt oppoſé à ce droit de la propre Garniſon, mais la Ville en eſt demeurée 1648.

1648. die Stadt deſſen in quieta poſſeſſione vel quaſi, wie ſolches auch mit Original-ſchrifften der Herren Biſchöffe demonſtriret werden kan / geblieben iſt. Darum es iezt nicht allein von der Stadt Minden / welche ihre libertæt biſzhero viel zu koſtbar defendiret, und bey dieſem Kriegs-weſen tub ſpe recuperandæ priſtinæ libertatis faſt alle das ihrige contribuiret, und noch über das viele Stadt-ſchulden gemacht / hoch zu beklagen wäre / ſondern auch andere Städte gedencken mögten / was ihnen dergleichen künftig wiederfahren könte / wann dieſer Stadt Minden / wider alle zuſage und ſo groſſe Verſicherungen / am jure præſidii & priſtinæ libertatis einiges periculum vel magis irreparabile damnum zugezogen werden ſolte.

E. Hoch-Gräfl. Gnaden Excell. Geſtreng- und Herrlichkeiten / als der unmittelbaren Reichs-Ständte / ſo auch Defenſores & Protectores ihrer mitelbaren Neben-Ständte und Privilegirter Städte ſeyn müſzen / hoch-Anſehnliche Legati, geruhen der Chriſtlichen billigkeit / Geiſtl- und Weltlichen Rechten / auch Ihrem eigenen vor Gott allein geltenden gewiſſen nach / dieſe Sache in Conſilio wohl zubedenken / und die Stadt Minden mit einem recht- und billigmäſzigen Concluſo zu erfreuen. Bedingen ſich auch nochmals Burgermeiſter und Rath für Gott und ihrem gewiſſen hiermit öffentlich / daſz ſie hierunter zu Ihrer Churfürſtl. Durchl. zu Brandenburg ihres Gnädigſten Churfürſten und künfftigen Landes-Herrn und dero hohen Landes-Obriegkeitlichen Rechten und gebührendem Reſpect præjudiz das geringſte nit ſuchen / ſondern wann die Stadt Minden bey Ihren frey- und Gerechtigkeiten / inhalts der anfangs placidirter Clauſul conſervirt wird / daſz alsdann ſie und ihre Bürgerſchafft Seiner Churfürſtl. Durchl. treu und hold ſeyn wollen / wie ſie dazu ihr Huldigungs-Eyd künfftig anweiſen wird. Befehlen hieneben E. hoch-Gräfl. Gn. Excell. Geſtreng- und Herrlichkeiten in Gottes Regierung / mit hertzlichem wunſch zu gedeyhlichen Friedenſchluſz. Geben

Oſnabrug. den $\frac{14}{24}$ Junii 1648.

E. Hochgräfl. Gn. Excell. Geſtr. und Herrlichkeiten

Unterthänig und dienſtwilligſte

Burgermeiſter und Rath der

Stadt Minden.

meurée dans une poſſeſſion tranquille, comme on peut le faire voir par des Pieces originales des Sieurs Evêques. C'eſt pourquoi non ſeulement la Ville de Minden ſeroit à plaindre ſi après avoir defendu juſqu'ici précieuſement ſa liberté & contribué dans cette préſente Guerre preſque tous ſes biens, juſqu'à contracter encore des dettes, dans l'eſperance de recouvrer l'ancienne liberté; mais d'autres Villes pourroient auſſi ſonger à ce qu'elles ont à craindre, ſi contre toutes les promeſſes & fortes aſſurances la Ville de Minden vient en danger de faire la perte irreparable de ſon droit de la propre Garniſon & de l'ancienne liberté. 1648.

Il vous plaira donc, Meſſeigneurs & Meſſieurs, comme Plénipotentiaires des Etats immediats de l'Empire, qui doivent être auſſi des défenſeurs & protecteurs des Etats Médiats & Villes Privilegiées, de peſer cette affaire meurement, ſuivant l'équité Chrétienne & les Droits Canon & Civil, & ſur tout ſuivant votre propre conſcience, qui ſeule eſt valable devant Dieu, & de réjouir la Ville de Minden par une concluſion juſte & équitable. En même tems le Bourguemaitre & Magiſtrat proteſtent encore publiquement devant Dieu & leurs conſciences, qu'ils ne cherchent en aucune maniere de faire préjudice à S. A. E. de Brandebourg, leur futur Seigneur, & à ſes Droits & autorité Seigneuriale, mais que, ſi la Ville de Minden eſt maintenuë dans ſes Libertez & Privileges, ſuivant la clauſe arrêtée dans le commencement, elle & ſa Bourgeoiſie ſera fidelle & affectionnée à S. A. Electorale, comme elle y ſera obligée par ſon ſerment de fidélité. Nous vous recommandons, Meſſeigneurs & Meſſieurs, à la ſainte garde de Dieu, en ſouhaitant une ſalutaire concluſion de la Paix.

MESSEIGNEURS ET MESSIEURS,

Vos très-humbles & très-obeïſſans

Le Bourguemaitre & Magiſtrat de la

VILLE DE MINDEN.

Oſnabrug le $\frac{14}{24}$ Juin 1648.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

D'OSNABRUG

Du 29. Juin 1648.

Sur l'état des affaires de la Paix.

LEs Miniſtres de l'Empereur ayant derechef propoſé aux Etats de l'Empire pluſieurs raiſons pour faire voir qu'ils ne pourroient pas vuider ici les affaires qui concernent la France, Monſieur de Servien voyant leur opiniâtreté, s'en retourna le vingt-troiſiéme du courant à Munſter après avoir été traité ſplendidement à ſouper le jour auparavant chez Monſieur le Comte Oxenſtiern.

Le vingt-quatriéme Meſſieurs de Suéde donnérent à l'Ambaſſadeur de l'Electeur de Mayence quelques remarques qu'ils ont faites ſur l'Inſtrument ou Projet de Paix des Impériaux, lequel, ſelon l'avis même des Etats de l'Empire, ne contient rien qui ſoit juſte, mais on n'y a pas encore répondu.

Quant aux moyens de la ſatisfaction de la milice de Suéde, on a offert de payer deux millions de Richdalles en argent comptant, & on demande trois ans de terme pour le payement des trois autres millions. Mais Meſſieurs

1648. de Suéde demandent trois millions comptant, & offrent d'attendre deux ans pour le reſte : ſurquoi les Députés des Etats de l'Empire ont envoyé demander pouvoir de traiter à leurs Maîtres.

Cependant Monſieur le Comte Oxenſtiern s'en va en Poméranie pour quelques ſemaines juſques à ce que les Députés ayent reçu leurs Pleins-pouvoirs.

Monſieur le Comte de Lamberg & Monſieur Wolmar Plénipotentiaires de l'Empereur s'en allérent ſamedi à Munſter, pour dire adieu à Monſieur le Comte de Peñaranda qui part aujourd'hui pour Bruxelles.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

De

MUNSTER.

Du 30. Juin 1648.

NOtre Aſſemblée ſe deſunit inſenſiblement; Monſieur de Peñaranda partit hier d'ici ſur les onze heures, la Bourgeoiſie lui fit les mêmes honneurs à ſon départ qu'elle avoit fait à Monſieur le Comte de Trautmansdorff & à Monſieur le Duc de Longueville, s'étant miſe ſous les armes & ayant fait tirer neuf volées de Canon. Il n'avoit parlé de ſon départ que quatre jours auparavant, & le prétexte de ſon voyage n'a été que pour aller conférer avec l'Archiduc, & de là paſſer en Hollande pour s'en revenir à l'entrée de l'Hiver. Monſieur Brun demeurera ici ſeul, mais ſans aucun pouvoir; par où l'on voit qu'il n'eſt que Commis de l'autre. Ce Comte, afin de ne pas faire paroitre ouvertement qu'il eût envie de rompre, a dit à Meſſieurs les Médiateurs qu'il ne s'éloigneroit pas beaucoup, & qu'au premier avis que Monſieur Brun lui bailleroit, il ſe rendroit ici peu de jours après, s'il y avoit tant ſoit peu d'apparence de pouvoir continuer le Traité. L'effet des paroles ne dépendra que du ſuccès de la Campagne, & des brouilleries que vos Magiſtrats ont ſuſcitées à Paris dont les Partiſans eſpérent beaucoup, & en font ici grand bruit, comme ils ont fait des courſes en Picardie dont ils ſe vantent d'avoir amené dix mille Priſonniers avec un prodigieux nombre de bétail.

L'on parle fort auſſi du départ de Meſſieurs les Hollandois, qui ſera, comme on croit, dans huit ou dix jours. Monſieur de Servien attendra ici Madame ſa Femme, & après s'en retournera à Oſnabrug pour continuer le Traité de l'Empire qui s'y terminera tout à fait, malgré les Miniſtres de l'Empereur & d'Eſpagne; parce que les Etats de l'Empire y ſont fort portés: Monſieur de Servien l'a ainſi approuvé.

L'on doit donner dans peu de jours un nouveau Projet aux Impériaux peu différent de celui qui fut baillé à Monſieur de Trautmansdorff. 1648.

Il y a eu quelque Négociation touchant la Lorraine; mais on n'en eſt pas demeuré d'accord. Monſieur de Servien relâchoit l'ancienne Lorraine, les Eſpagnols vouloient tout hormis le Duché de Bar, Stenai, & les dépendances des trois Evêchez.

LES DIFFERENDS

Du Roi avec l'Empereur & le Roi d'Eſpagne touchant les Duchés de Lorraine & de Bar, & les Seigneuries y annexées.

I.

QU'il eſt néceſſaire d'examiner au Conſeil du Roi les raiſons pourquoi le Roi doit entiérement retenir ce qu'il poſſéde des Duchés de Lorraine & de Bar & de leurs appartenances.

II.

S'il eſt aviſé qu'il en ſoit reſtitué une partie, qu'il retienne le reſte, ce qu'il en doit retenir à l'avantage de la France; & s'il eſt convenu de ce qui ſera reſtitué, ſi la reſtitution s'en fera au Duc Charles ou après ſon décès à ſon prochain Hoir & Succeſſeur, dans quel tems, & ſous quelles conditions.

III.

Que la diſtinction des Seigneurs de l'ancien Duché de Lorraine & du temporel des Evêchés de Metz, Toul & Verdun, apportera pluſieurs difficultés, & que le Roi ne ſe doit obliger de rendre entiérement tout ce qui eſt de l'ancien Duché de Lorraine, ains en retenir une partie & quitter plutôt quelque choſe des Seigneuries acquiſes ſur leſdits Evêchez, pour ce qui ſe trouvera plus éloigné de la France, & davantage approcher de l'Allemagne.

IV.

Que la même diſtinction, comme auſſi de ce qui eſt mouvant de la France, eſt imparfaite, & qu'il y a des Seigneuries de Lorraine qui ne ſont de l'une & de l'autre ſorte; tel eſt le Marquiſat de Pont-à-Mouſſon, Phaltzbourg, Lixheim, & autres Seigneuries qui ne ſont de l'ancien Duché de Lorraine ou du temporel des autres Evêchés ni dépendans de la Souveraineté de France.

V.

Que ce ſera toujours le mieux ſi le Roi fait un Traité particulier avec le Duc Charles pour ce qui concerne les Seigneuries de Lorraine qui demeureront à la Couronne de France ou qui ſeront reſtituées, & ne ſouffrir que l'Empereur

1648. pereur & le Roi d'Eſpagne & les Princes & Etats d'Allemagne interviennent & délibérent aucunement ſur ce Traité : nos Rois s'étant par pluſieurs fois accordés ſur leurs différends avec les Ducs de Lorraine & de Savoye, ſans que d'autres Princes en ayent pris connoiſſance, encore que ces Ducs fuſſent Vaſſaux & Sujets de l'Empire & Confederez contre la France avec les Empereurs & les Rois d'Eſpagne. Ce ne ſeront autrement que des longueurs & évaſions d'attendre de conclure ſur ce ſujet juſques au Traité de la Paix générale.

VI.

Il faut s'informer quelles ſeront les charges & devoirs auſquels le Roi ſera obligé, retenant ce qui eſt mouvant de la Souveraineté de l'Empire, ſoit pour les droits de Féodalité & juriſdiction, les Contributions, ou autrement.

VII.

Il faut outre cela conſidérer ce qui regarde la démolition & raſement des fortifications de Nanci & autres Places, & comme l'on y doit procéder.

VIII.

Et ce qui a été convenu avec le Duc Charles, pour ce qui eſt de retenir par les Rois de France toutes les conquêtes ſur la Lorraine, en cas que ledit Duc Charles manquât d'obſerver le Traité de Paix.

IX.

Et ſemblablement ſur cela les contredits & oppoſitions avec beaucoup de ferveur par l'Empereur Ferdinand II. & ſon fils Ferdinand III. comme encore par Philippe Roi d'Eſpagne depuis l'an mil ſix cens trente-cinq.

X.

Que les filles des Ducs de Lorraine & les deſcendans d'icelles doivent ſuccéder aux Duchez de Lorraine & de Bar par préférence ſur les Mâles plus éloignez.

Et comme la Femme du Duc Charles a été reconnue Ducheſſe de Lorraine & de Bar de ſon chef, & a été forcée de quitter ſes droits à ſon Mari.

XI.

Il faut de plus tâcher de recouvrer Copie de tous les Aveus & Dénombremens pour le Duché de Bar depuis l'an mil trois cens; il s'en trouve deux en la Généalogie des Comtes & Ducs de Bar imprimée in 4.

Pour le regard de l'érection du Comté de Bar en Duché, je ne l'ai jamais vue.

Mais bien celle du Marquiſat de Pont-à-Mouſſon par l'Empereur Charles IV. environ l'an mil trois cens cinquante-quatre, que je crois ſe trouver parmi mes Mémoires.

XII.

Saint Dié & Remiremont ne ſont des appartenances de l'ancien Duché de Lorraine.

XIII. 1648.

Pluſieurs Villages & Bourgs de l'ancien Duché de Lorraine ont été délaiſſez en échange aux Evêchez de Metz, Toul & Verdun; ſi le Roi retient ce qui a été ci-devant acquis par les Ducs de Lorraine ſur leſdits Evêchez, le Duc Charles & ſes Héritiers qui retiendront l'ancien Duché de Lorraine, pourront redemander pluſieurs Bourgs & Villages de ce Duché qui ont été baillez en échange aux mêmes Evêchez; ce qui ne monte à peu.

XIV.

Il faut conſidérer ſi le Roi retiendra ce qui a été acquis par les Ducs de Lorraine ſur leſdits Evêchez, non ſeulement depuis l'an mil cinq cens cinquante-deux que le Roi Henri ſecond en a pris la protection, mais encore ce qui en a été aliéné auparavant.

XV.

Le ſommaire du Procès verbal de Monſieur le Bret touchant les Evêchez de Metz, Toul & Verdun ſe trouve dans ſes Plaidoyers au Parlement qui ſont imprimez.

XVI.

Le Roi d'Eſpagne prétend droit de garde & protection ſur l'Evêché de Verdun, à cauſe du Duché de Luxembourg.

XVII.

Et le droit de Souveraineté ſur pluſieurs Villages de l'Evêché de Metz.

XVIII.

L'Empereur n'accorde nettement au Roi le droit de nomination au lieu de celui d'élection ſur les Evêchez de Metz, Toul & Verdun & ſur les Abbayes & autres Bénéfices Eccléſiaſtiques qui relévent immédiatement du Saint Siége.

Ni encore ce qui eſt du ſerment de fidélité des Evêques qu'ils ont ci-devant rendu à l'Empereur,

Et de n'être ſujets à la juriſdiction de la Chambre Impériale de Spire & au Conſeil privé de l'Empereur.

XIX.

Et quant à ce qui eſt des Princes, Comtes, & Grands Seigneurs, dont les Seigneuries relevent d'ancienneté immédiatement de l'Empire, il veut qu'elles y demeurent, & encore qu'elles ſoient quant au ſpirituel de la juriſdiction deſdits Evêchez.

XX.

L'Inſtruction du Pape Urbain huitieme en l'an mil ſix cens trente-ſix au Cardinal Ginetti Légat *à Latere* pour le Traité de Paix à Cologne, pour faire inſtance à ce que le Duché de Lorraine & toutes autres Seigneuries fuſſent reſtituées à la Maiſon de Lorraine.

1648.

XXI.

L'avis réïteré de la plûpart des Princes & Etats de l'Empire en l'an mil ſix cens quarante-ſept à Munſter, à ce que le Duc Charles ſoit reſtitué entiérement ès Etats qu'il poſſédoit ci-devant.

Et qu'il ſoit compris de la part de l'Empereur & de l'Empire au Traité de Paix qui ſe fera avec la France.

XXII.

Le Roi retenant ce qui eſt d'ancienneté des Evêchez de Metz, Toul & Verdun, une partie du Duché de Lorraine, & ce qui autrement y a été annexé, en deviendra Vaſſal & Sujet de l'Empereur, en devra la foi & hommage d'une bonne partie, & pourra être condamné comme criminel de Leze Majeſté par l'Empereur ſous prétexte de rébellion.

XXIII.

Comme le Conſeil de Suéde eſt d'avis que les Rois de Suéde relevent de l'Empire quant au Duché de Poméranie, l'Archevêché de Brême, l'Evêché de Verden, & partie du Duché de Meckelbourg.

Le Roi de Dannemarck eſt Sujet & Vaſſal de l'Empire pour raiſon des Duchez de Holſace, Stormarie, & Ditmarſie.

Le Roi d'Eſpagne eſt auſſi Vaſſal de l'Empire à cauſe du Duché de Milan:

De la Seigneurie de Siene & autres Seigneuries:

Du Roi de France à cauſe du Comté de Charolois:

Et du Pape pour raiſon du Royaume de Naples.

XXIV.

La Tranſaction ès années mil cinq cens quarante-deux & mil cinq cens quarante-trois d'Antoine Duc de Lorraine avec l'Empereur Charles V. & les Etats de l'Empire touchant le Duché de Lorraine & pluſieurs Seigneuries tenues à foi & hommage de l'Empire.

Il appert de cette Tranſaction que ledit Duché n'eſt tenu à foi & hommage de l'Empereur, ains il en eſt exemt & néanmoins il y eſt ſujet en certains cas pour ce qui concerne la Souveraineté.

XXV.

Exemples de la reſtitution qui eſt faite par pluſieurs fois des Conquêtes ſur les Ennemis ſoit pour le tout ou en partie.

XXVI.

Qu'en cas de crime de Leze Majeſté la confiſcation n'a point de lieu en pluſieurs Royaumes, Principautez & Républiques au préjudice des ſubſtituez; & qu'encore que le contraire ait été introduit en France du Regne du Roi François premier, l'on ne l'a obſervé à la rigueur ſoit pour les Sœurs de Charles Duc de Bourbon & leurs deſcendans ou pour les Sœurs & deſcendans du Duc de Montmorenci.

Et que les Empereurs d'Allemagne ont conſenti auſſi en cas pareil que les deſcendans ayent été reſtituez en une partie des Seigneuries dont leurs ancêtres ont été déclarez privez pour leur rébellion. 1648.

XXVII.

Propoſition de la part du Roi pour ce qui eſt de retenir tout ce que poſſédoient les derniers Ducs de Lorraine.

XXVIII.

Le Marquiſat de Pont-à-Mouſſon, le Comté de Blamont, & les Seigneuries de Clermont en Argonne & de Hattonchaſtel ne ſont des appartenances de l'ancien Duché de Lorraine.

XXIX.

Comme Charles ſecond Duc de Lorraine a acquis les Salines de Marſal & Moyenvic & enſuite la Seigneurie de Marſal du conſentement du Roi Henri le Grand; & cette acquiſition a été approuvée par le Pape Clément huitiéme & l'Empereur Rodolphe ſecond.

XXX.

Que la Seigneurie de Stenai eſt tenue à foi & hommage du Duché de Luxembourg qui ne releve de l'Empire, ains eſt reconnu pour une Souveraineté : & cette Seigneurie ne peut être aliénée par le Duc de Lorraine ſans le conſentement du Roi d'Eſpagne.

XXXI.

Que la Seigneurie de la Motte en Baſſigni doit relever & être tenue à foi & hommage des Rois de France à cauſe du Comté de Champagne.

XXXII.

Les différends des Ducs de Lorraine avec les Comtes de Naſſau-Sarbruk & ceux de la Maiſon de Croui pour les Comtez de Sarwerden & Sarbruk, le Château de Hombourg & la Seigneurie de Feneſtrange.

Que les Filles des Ducs de Lorraine & de Bar doivent être préférées à leurs Oncles Paternels Fréres Puinez de leurs Péres, & aux autres Mâles de la Maiſon plus éloignez en la ſucceſſion deſdits Duchez.

I.

LEttres de Charles Duc de Lorraine l'an mil quatre cens vingt le dixiéme Octobre ſcellées, par leſquelles il déclare que ſa Fille Iſabelle, s'il meurt ſans hoirs mâles de ſon Corps nez en loyal mariage, lui doit ſuccéder au Duché de Lorraine & en toutes ſes autres Terres & Seigneuries.

Et qu'il fera jurer & promettre par ſes Vaſſaux

1648. faux & les bonnes Villes qu'audit cas ils tiendront ladite Iſabelle pour leur Dame, & lui obéiront comme ils ont fait à lui & à ſes prédéceſſeurs Ducs de Lorraine.

Lors vivoit Antoine Comte de Vaudemont fils de Ferri premier Comte de Vaudemont frére puiné dudit Charles.

II.

Lettres de quatre-vingts-quatre Gentilhommes, Chevaliers, ou Ecuyers Vaſſaux du Duché de Lorraine, l'an mil quatre cens vingt-cinq le treiziéme Decembre, ſcellées de leurs Seaux, par leſquelles ils promettent, ſi ledit Duc Charles décéde ſans deſcendans mâles procréez de lui en loyal Mariage, de reconnoître ladite Iſabelle pour Dame & Ducheſſe dudit Duché, & après elle ſes hoirs nez & procréez de ſon Corps en loyal Mariage, & iceux défaillans de tenir pour leur Dame Catherine ſa ſœur puinée Femme du Marquis de Bade, & auſſi après elles ſes Hoirs nez & procréez de ſon Corps en loyal Mariage par préférence ſur ledit Antoine Comte de Vaudemont.

III.

Autres Lettres de ſoixante Gentilhommes dudit Duché de même datte ſcellées de leurs Seaux qui font pareille promeſſe.

IV.

Sentence Arbitrale du Roi Charles VII. à Reims l'an mil quatre cens quarante le vingtiéme, par laquelle il eſt ordonné après longue & mure délibération du Conſeil d'Etat de Sa Majeſté, que ledit Comte de Vaudemont promettra de renoncer pour lui & ſes Hoirs à tout le droit, action, & querelle qu'il devoit ou pretendoit avoir de fait, de droit, ou de coutume en la propriété & Seigneurie dudit Duché de Lorraine & ſes appartenances.

Et s'il avient que ladite Iſabelle & ſes hoirs mâles & femelles aillent de vie à trépas ſans hoirs deſcendans de leurs Corps, que lors que ledit Comte comme légitime & habile à ſuccéder par voye de juſtice & autrement duëment viendra à tel droit, qu'il y pourra & devra avoir.

V.

Promeſſe & ſerment dudit Comte de Vaudemont & de ſon fils ainé Ferri ès mains du Roi, & en préſence des premiers Princes de ſon ſang & de ceux de ſon Conſeil d'entretenir & accomplir inviolablement ladite Sentence: à Reims lesdits an & jour.

VI.

Lettres de René Roi de Sicile en préſence dudit Ferri de Lorraine ſon Gendre, depuis deuxiéme du nom Comte de Vaudemont, Pére de René ſecond Duc de Lorraine, à Angers l'an mil quatre cens cinquante-deux le 26. Mars ſcellées.

Par leſquelles il déclare que ledit Duché de Lorraine doit appartenir à ſon Fils Jean Duc de Calabre, par ſucceſſion de ladite Iſabelle Mere dudit Jean laquelle étoit depuis peu décédée.

VII.

1648. Lettre d'Iolande d'Anjou Ducheſſe de Lorraine fille de ladite Iſabelle & dudit Roi René l'an mil quatre cens ſeptante-trois le deuxiéme Août ſcellées, par leſquelles elle conſent que ledit René ſecond ſon fils ſoit reçu & accepté audit Duché pour Duc & Seigneur d'icelui & lui céde & tranſporte tout le droit qu'elle y avoit.

Reſervé que ſa vie durant elle demeurera Dame & Maitreſſe des revenus d'icelui Duché.

Et reſervé auſſi à ladite Dame que ſi ledit René alloit de vie à trépas devant elle ſans laiſſer hoirs mâles & légitimes de ſon Corps, ledit Duché en tout & par tout demeurera à ladite Dame.

Lors vivoit Henri de Lorraine Evêque de Metz, Oncle Paternel dudit René & Fils dudit Antoine Comte de Vaudemont.

VIII.

Lettre dudit Roi René Duc de Bar à Aix en Provence l'an mille quatre cens ſeptante-neuf le quinziéme Novembre, ſcellées, pour empêcher l'aliénation dudit Duché de Bar.

Par leſquelles il déclare que ce Duché doit revenir après ſon décès à ladite Iolande ſa fille Ducheſſe de Lorraine; à cauſe d'elle audit René ſecond fils de ladite Iolande.

Et néanmoins étoit lors vivant Charles Comte du Maine depuis quatriéme du nom Roi de Sicile, fils de Charles premier Comte du Maine frére puiné dudit René ſubſtitué à ce René & aux hoirs de ſon Corps tant audit Duché qu'au Marquiſat du Pont-à-Mouſſon, ſelon qu'il appert du don qui en fut fait à Saint Michel l'an mil quatre cens dix-neuf par Louis Cardinal Duc de Bar.

IX.

Teſtament dudit René II. à Nanci l'an mil quatre cens vingt-ſix le vingt-huit Juillet ſcellé, par lequel il veut & déclare que l'enfant ſoit fils ou fille, dont ſa Femme Philippe de Gueldres eſt enceinte, ſoit & demeure ſon héritier univerſel, en toutes ſes Terres & Seigneuries, nommément au Duché de Lorraine; nonobſtant que ledit Henri Evêque de Metz fût encore en vie.

X.

Tranſaction entre Charles II. Duc de Lorraine, & Nicolas Comte de Vaudemont Oncle Paternel du Duc Charles & frére puiné du Duc François, Pére du même Duc Charles pour ſupplément de partage audit Comte de Vaudemont & Blamont, l'an mil cinq cens ſoixante-deux le vingt-un Novembre; par laquelle ledit Comte de Vaudemont ne ſe reſerve le droit de ſuccéder ès Duchez de Lorraine & de Bar & autres Seigneuries tenues par ledit Duc Charles, ſinon en défaut du même Charles & de ſes deſcendans, & pareillement des deſcendans de Renée & Dorothée Sœurs dudit Charles & de leurs deſcendans; leſquelles Renée & Dorothée ſes Niéces qui furent mariées à des Ducs de Baviére & de Brunſwick, il reconnoit par ce moyen comme filles dudit Duc François ſon frére ainé lui devoir être préférées & par conſéquent à tous les autres mâles de la Maiſon plus éloignez, tels qu'étoient ceux de la

1648. la Branche de Guiſe iſſus de Claude Duc de Guiſe frére puiné du Duc Antoine pére dudit Duc François & dudit Comté de Vaudemont. 1648.

Que les mâles excluent les femelles plus proches en dégré en la ſucceſſion des Duchez de Lorraine & de Bar.

Réponſes aſſez conſidérables qui ſe peuvent faire à un Mémoire dreſſé contre le Teſtament de René Duc de Lorraine.

Ce Mémoire eſt en un volume de Lorraine relié à part auquel on aura recours pour conférer cette réponſe.

IL n'y a rien à répondre au premier Article parce qu'il ne contient autre choſe que le fait dont eſt queſtion qui eſt que René inſtitua Antoine ſon fils ainé Héritier des Duchez de Lorraine & de Bar, du Marquiſat de Pont-à-Mouſſon, & du Comté de Vaudemont, & Claude ſon ſecond fils depuis Duc de Guiſe des Terres qui lui appartenoient en France avec ſubſtitution à l'infini en faveur des enfans mâles deſcendans tant de l'un que de l'autre.

On peut répondre au deuxiéme, premiérement, que l'on ne doute plus de la validité de ce Teſtament après en avoir trouvé l'Original des copies duement inſinuées dans les Bailliages où beſoin étoit, & un Acte d'approbation fait par les Etats desdits Duchez aſſemblez à cet effet après le décès dudit René le treiziéme jour de Fevrier l'an mil cinq cens huit en la préſence de Madame Philippe de Gueldres ſa veuve.

Secondement, que les ſubſtitutions ne ſont point défendues dans la Coutume écrite de Bar, deſorte qu'il en faut demeurer au Droit commun de France qui les permet.

Tiercement, que les Ordonnances d'Orléans, & de Moulins, qui défendent les ſubſtitutions à l'infini, réduiſent celles qui étoient déja faites, comme celle-ci, à quatre dégrez, ſans y comprendre l'inſtituant & l'inſtitué, & que le Comte de Vaudemont dernier mort étoit le quatriéme après Antoine qui fut l'inſtitué : car cet Antoine laiſſa ſes Etats à François, & François à Charles, & Charles à Henri Pére de Nicole, après laquelle François Comte de Vaudemont a prétendu les devoir recueillir.

Quatriémement, qu'encore que le Roi ſoit Seigneur Souverain & féodal du Barrois, néanmoins René en ayant la propriété la peut ſubſtituer en faveur des mâles, ainſi que font tous les Sujets du Roi en faveur de leurs enfans mâles, pourvû que les droits du Roi ſoient conſervez, & en telle forme que Sa Majeſté n'y ſoit aucunement intéreſſée : car la propriété de quelque choſe que ce ſoit donne droit d'en diſpoſer abſolument ſelon les Loix & à la réſerve de ce qui peut intéreſſer le Souverain ou un tiers.

Or outre que les droits du Roi ne ſont point détruits en cette ſubſtitution, tant s'en faut qu'elle intéreſſe Sa Majeſté, qu'au contraire elle lui donne grand avantage, vû que par ce moyen elle eſt aſſurée que le Barrois & les Etats de Lorraine, ſeront toujours en la poſſeſſion d'un petit Prince que la ſeule impuiſſance tiendra en devoir s'il eſt tant ſoit peu judicieux : au lieu que les filles étant capables de ſuccéder, il arriveroit infailliblement qu'ils tomberoient en la main d'un plus puiſſant Prince qui pourroit entreprendre contre la France, les Ducs de Lorraine ne manquant pas de prétentions.

On peut répondre au troiſiéme que les Princes & grands Seigneurs des Royaumes ont preſque tous des ſubſtitutions dans leurs Maiſons en faveur des mâles, & que les Rois n'ont point ratifiées par acte exprès ; & pour ce qui eſt du conſentement tacite, qu'il ſe pouvoit dire que les Rois l'ont donné au Teſtament de René puis qu'ils ne s'y ſont point oppoſez.

On répond au quatriéme que le Traité de Guerrande fait l'an mil trois cens ſoixante quatre entre Jean le Vaillant Comte de Montfort, depuis Duc de Bretagne & Jeanne Ducheſſe de Bretagne, ne fait rien au propos ; l'hiſtoire portant que le Roi Charles cinq y intervint pour favoriſer Jeanne de Bretagne, qui ſe trouva en telle extrêmité après la défaite de Charles de Blois ſon mari qui fut tué en la bataille d'Auvrai qu'elle ne ſavoit que devenir, particuliérement à cauſe qu'Edouard troiſiéme Roi d'Angleterre ſoutenoit le parti de ce Comte Jean de Montfort, comme il ſe verifie par un Traité du Tréſor des Chartes.

On répond au cinquiéme que le Teſtateur qui déroge pendant ſa vie à un Article de ſon Teſtament, ne le rendant pas nul au reſte, on ne peut tirer conſéquence de la nullité abſolue de René que l'on prétend y avoir dérogé à l'égard de ſes Terres ſituées en France, lorſqu'il demanda des Lettres de naturalité pour rendre ſes enfans mâles & femelles capables de les poſſéder ; vû qu'il n'a rien changé en la diſpoſition qu'il avoit faite pour la Lorraine & le Barrois. D'ailleurs il ſe peut dire que ces Lettres de naturalité ne ſont nullement contraires à ſa premiére diſpoſition, vû qu'elles n'appellent point à la ſucceſſion les femelles à l'excluſion des mâles d'un dégré plus éloigné, mais les rendent ſeulement capables de recueillir à faute d'hoirs mâles.

Autres ſix, ſept, & huitiéme où il eſt dit que les Duchez de Guiſe & d'Aumale & la Principauté de Joinville ont été érigées tant en faveur des femelles que des mâles. On peut répondre qu'encore que les Princes de la Maiſon de Lorraine qui ont demeuré en France ſemblent n'avoir pas eu grand égard au Teſtament de René, néanmoins qu'ils n'y ont pas contrevenu en l'érection de ces Terres en Duchez & Principauté, qui ne ſont pas pour tomber en la main des filles qu'au défaut d'hoirs mâles ; & que quand ils y auroient contrevenu, cela ne pourroit préjudicier à la diſpoſition faite pour la Lorraine & le Barrois, non plus qu'un Héritier qui agit contre une Diſpoſition teſtamentaire ne peut préjudicier aux droits de ſon coheritier : outre que ces érections ayant été procurées par les Princes de la Maiſon de Lorraine, il n'eſt nullement croyable qu'ils ayent eu intention de préjudicier aux avantages que le Teſtament de René leur donnoit ſur les filles de leur Maiſon, pour la ſucceſſion des Etats de la Maiſon de Lorraine & de Bar.

Au neuviéme on peut dire qu'encore que le Duc Charles ſecond ait obtenu du Roi Charles IX. les droits Royaux ſur le Barrois, pour tous ſes enfans tant mâles que femelles, cela ne préjudicie néanmoins en façon quelconque au Teſtament, attendu qu'on peut dire comme ci-

deſſus

1648. dessus qu'ils ne peuvent appartenir aux femelles qu'à défaut d'hoirs mâles.

Au dixiéme il est parlé des Protestations faites par Anne Princesse d'Orange & Christine Duchesse de Florence. On peut répondre que ces protestations ne peuvent annuller le Testament; vû que si cela étoit, il seroit au pouvoir de tous ceux qui prétendent quelque succession dont ils sont exclus par un Testament, de rendre ce Testament invalide en protestant au contraire.

A l'onziéme on peut dire que le Comte de Vaudemont ne consentit à la déclaration faite par Henri Duc de Lorraine pour déclarer ses filles Nicole & Claude pour Héritiéres de ses Etats que pour les assurer à son fils qui épousoit l'ainée, & qui sans cela eût eu à les contester par les armes; réservant après la mort dudit Henri à faire valoir ses prétentions comme en effet il s'en est mis en devoir.

Bref au douziéme on peut répondre que le Duc Charles n'a reconnu au commencement sa Femme Duchesse de Lorraine & de Bar que pour s'en assurer davantage la possession; vû qu'en effet il s'en est déclaré le Maître de son chef aussitôt qu'il en a eu la puissance.

Ces raisons semblent assez considérables pour y pourvoir de réponses.

Sur le dos de cette Piéce est écrit, *Réponse au Mémoire fait contre le Testament de René Duc de Lorraine.*

LA MOTTE.

Que le Roi, comme Comte de Champagne, a droit de féodalité sur la Seigneurie de la Motte en Lorraine.

SOMMAIRE.

Que ce droit interrompu depuis le regne du Roi Philippe de Valois & de ses descendans jusques au Roi Henri III. pouvoit revenir au feu Roi Henri le Grand issu des Comtes de Champagne.

Table Généalogique des Comtes de Champagne issus de Henri premier Roi de Navarre jusques à Louïs XIII.

Avis de Monsieur l'Avocat Général Seguier depuis Président, en la Conférence de Sainte Menehoud de l'an 1551.

L'An mil deux cens septante-deux Thiebaut second Comte de Bar reconnut par ses Lettres données à Troyes & scellées de son Seau avoir repris à foi & hommage de Henri premier Roi de Navarre & Comte de Champagne, le Châtel de la Motte en accroissement de fief qu'il tenoit en Lorraine du Comté de Champagne. 1648.

Voulant pour lui & ses Successeurs Comtes de Bar tenir à toujours perdurablement ledit Châtel dudit Henri & de ses hoirs en descendans, sans que les Comtes de Bar pussent aliéner ce Châtel.

Ensuite par l'Accord entre Ferri troisiéme Duc de Lorraine & Edouard premier Comte de Bar-sur-Aube l'an mil trois cens quatorze, approuvé par Louïs Roi de Navarre & Comte de Champagne, depuis Louïs-Hutin Roi de France fils de la Reine Jeanne, qui étoit fille dudit Henri, & encore par Philippe-le-Bel de son autorité royale.

Il est convenu que si ledit Châtel & la Châtellenie de la Motte & ses appartenances demeurent audit Duc de Lorraine, ledit Roi Louïs le recevra & ses hoirs à sa foi & à son hommage, & le garantira de force & de violence comme son homme.

Et par l'aveu dudit Comte Edouard en l'an mil trois cens vingt trois, il reconnut tenir ledit Châtel du Roi Charles-le-Bel à cause du Comté de Champagne.

Desorte que Sa Majesté à présent regnant étant issuë dudit Roi Henri & son Héritier, le même droit de féodalité lui appartient à juste titre.

Si l'on objecte que depuis ladite année mil trois cens vingt-trois, trois cens ans durant & plus il ne se trouve aucun acte de foi & hommage rendu par les Comtes & Ducs de Bar, pour raison desdits Châtel & Châtellenie de la Motte & qu'il y a prescription.

A cela la réponse est, que le Vassal ne peut prescrire contre son Seigneur Féodal, les droits & devoirs qu'il est tenu lui faire à cause du Fief, par quelque tems que le Seigneur ait dormi, sans faire renouveller son hommage, selon qu'il se lit en la Coutume de Paris, Article 12. & en celle de Lorraine, Tit. 5. Article 11. de Bar, Article 16. de Bassigni le Lorrain, Article 33. de Saint Mihel, titre des prescriptions, Article 3. & plusieurs autres Coutumes & Loix de France, d'Allemagne, d'Italie, & autres Païs.

Joint que le Roi Philippe de Valois & les Rois ses Successeurs Comtes de Champagne jusques au Roi Henri le Grand, ne descendoient dudit Roi Henri ainsi que le feu Roi Henri le Grand, & le Roi son fils, qui en sont venus de par la Reine Jeanne d'Albret mere dudit Roi Henri le Grand.

TABLE GENEALOGIQUE

Des Rois de France, Comtes de Champagne, descendus de Henri I. Roi de Navarre 1270.

I. CHAMPAGNE.

1. Henri premier Roi de Navarre & Comte de Champagne 1270.

II. FRANCE.

2. Jeanne Reine de Navarre & Comtesse de Champagne l'an 1274. Femme du Roi Philippe-le-Bel.

3. Louïs dixiéme surnommé Hutin, Roi de Navarre & Comte de Champagne, l'an 1305. depuis Roi de France l'an 1314.

3. Philippe-le-Long Roi de France & de Navarre l'an 1315.

3. Charles-le-Bel Roi de France & de Navarre, l'an 1321.

Jean I. Roi de France & de Navarre & Comte de Champagne l'an 1325.

III. EVREUX.

4. Jeanne II. Reine de Navarre & Comtesse de Champagne, l'an 1328. (a) Femme de Philippe Comte d'Evreux III. du nom Roi de Navarre.

5. Charles II. Roi de Navarre l'an 1349. Pére de Charles III. Roi de Navarre 1386.

6. Charles III. Roi de Navarre l'an 1386.

IV. ARRAGON.

7. Blanche Reine de Navarre l'an 1425. elle fut mariée en l'an 1420. à Jean d'Arragon II. du nom Roi de Navarre fils de Ferdinand Roi d'Arragon.

V. FOIX.

8. Léonor Reine de Navarre l'an 1479. Son Mari fut Gaston IV. Comte de Foix.

9. Gaston Prince de Viane.

10. François-Phoebus Roi de Navarre 1479.

VI. ALBRET.

10. Catherine Reine de Navarre, l'an 1483. Elle se maria avec Jean d'Albret III. du nom Roi de Navarre, & de ce Mariage naquit Henri II. Roi de Navarre 1517.

11. Henri II. Roi de Navarre l'an 1517.

VII. BOURBON.

12. Jeanne III. Reine de Navarre l'an 1555. Elle épousa Antoine de Bourbon Duc de Vendôme & Roi de Navarre.

13. Henri le Grand III. du nom Roi de Navarre l'an 1572. & IV. du nom Roi de France l'an 1589.

14. Louïs treize Roi de France & II. du nom Roi de Navarre l'an 1610.

15. Louïs XIV. Roi de France & III. du nom Roi de Navarre.

(a) L'an 1335. Elle quitta par Transaction au Roi Philippe de Valois le droit qu'elle avoit au Comté de Champagne, & le Roi Jean II. en l'an 1361. unit ledit Comté à la Couronne de France.

1648.

L' AVIS

De Monsieur Seguier premier Avocat Général du Roi en la Cour de Parlement à Paris & depuis Président, pour le droit de Féodalité sur le Châtel & la Châtellenie de la Motte qui appartient à Sa Majesté à présent regnant.

LE Procès Verbal de la Conférence à Sainte Menehould l'an mil cinq cens cinquante & un entre les Députés du Roi Henri II. & ceux de Charles II. Duc de Lorraine, mis par écrit par ledit Sieur Seguier l'un des Députez dudit Roi Henri.

Au regard du Châtel de la Motte ils ont dit que la premiere inféodation de la Motte fut conditionnée par les hoirs du Corps du Roi de Navarre Comte de Champagne, à la charge de retour en Franc-alleu, en défaut desdits hoirs; & qu'il n'y a aujourd'hui aucuns hoirs du Comté. Nous avons dit que les hoirs du Comté de Champagne par le moyen de Jeanne qui fut Femme de Philippe-le-Bel sont encore en nature.

Autre Procès Verbal de ladite Conférence par le Sieur de Neuflotte Maître des Requêtes dudit Duc & l'un de ses Députez à ladite Conférence, & a Seguier commencé & dit que ces jours passez il nous avoit fait apparoir que le Châtel de la Motte étoit de la mouvance du Comté de Champagne tenu par le Roi, & encore nous montroit la reconnoissance des Comtes de Bar, reconnoissans tenir la Motte du Roi à cause du Comté de Champagne : & est ledit titre datté de l'an mil trois cens vingt-trois.

Et peu après ledit Seguier a dit que ce savoit-il bien, qu'il avoit vu lesdites Lettres à Paris; mais que le Fief étoit fait au Comte de Champagne, & y avoit hoirs dudit Comte qui empêchoit ladite condition.

STENAI.

Que Stenai (autrement dit Sathenai ou Astenai) n'est pas Fief de l'Empire, ains relevoit autrefois à foi & hommage du Duché de Luxembourg, qui est tenu en Souveraineté.

SOMMAIRE.

I. *Les Ducs de Lorraine n'ont jamais reconnu Stenai à foi & hommage de l'Empereur.*

II. *Le Duché de Lorraine n'est tenu à foi & hommage de l'Empereur.*

III. *Stenai prétendu par l'Empereur Charles Quint être un Fief du Duché de Luxembourg.*

IV. *Cession & Transport audit Duc de Lorraine & de Bar pour les Archiducs Albert & Isabelle-Claire-Eugenie Princes des Païs-Bas du droit de féodalité sur Stenai à cause du Duché de Luxembourg.*

V. *Le Duché de Luxembourg ne releve de l'Empire.*

VI. *La Ville & Forteresse de Stenai ne se peut aliéner sans le consentement des Ducs de Luxembourg.*

1648.

I.

LEs Ducs de Lorraine n'ont jamais rendu la foi & hommage à l'Empereur pour raison de Stenai, & ne l'ont reconnu pour leur Souverain comme il appert des investitures (*a*) ès années mil cinq cens seize, mil cinq cens soixante sept, mil six cens neuf, mil six cens treize, mil six cens vingt-trois, & mil six cens vingt-sept par les Empereurs Maximilian premier, Maximilian II. Rudolphe II. Mathias & Ferdinand II. aux Ducs de Lorraine Antoine, Charles II. Henri & Charles III. où il n'est fait mention que du Marquisat de Pont-à-Mousson, du Comté de Blamond, de Hattonchâtel, & de quelques autres Seigneuries & droits, & nullement de Stenai.

II.

Non plus que du Duché de Lorraine sur lequel l'Empereur n'a droit de féodalité pour être une Principauté franche & libre, & pour telle reconnuë par les Electeurs, Princes & Etats Généraux de l'Empire, en la Transaction avec le Duc Antoine en la Diette de Nuremberg l'an mil cinq cens quarante-deux le vingt-sixiéme Août (*b*).

III. IV.

Aussi ladite Seigneurie de Stenai est un Fief mouvant du Duché de Luxembourg, comme il est porté en termes exprès au Traité de Crespi en l'an mil cinq cens quarante-quatre, entre l'Empereur Charles V. & le Roi François premier; ledit Empereur Charles V. n'y ayant lors réclamé aucun droit comme Empereur, mais seulement comme Duc de Luxembourg; & par les Contrats d'échange ès années mil six cens deux & mil six cens trois entre les Archiducs Albert & Isabelle-Claire-Eugenie Princes des Païs-Bas, comme Ducs de Luxembourg d'une part, & Charles II. Duc de Lorraine comme Duc de Bar, d'autre, il est dit que la même

1648. Seigneurie étoit tenue à foi & hommage du Duché de Luxembourg. (*c*) (*d*)

Ce qui étant, elle ne peut relever immédiatement ou médiatement de l'Empereur, d'autant que ledit Duché de Luxembourg eſt tenu en Souveraineté & n'eſt mouvant à foi & hommage d'aucun Prince; car l'an mil quatre cens ſoixante quatre à la réponſe qui fut faite à l'Iſle de la part de Philippe le bon Duc de Bourgogne aux Ambaſſadeurs du Roi Louïs XI. ſon Chancelier de Goux dit que le Duché de Luxembourg, de même que le Duché de Brabant, le Comté de Hainaut & autres Seigneuries des Païs-Bas étoient tenus de Dieu tant ſeulement.

Et à la Tranſaction de l'Empereur Charles V. avec les Etats de l'Empire à Augsbourg l'an mil cinq cens quarante huit le vingt ſixiéme de Juillet pour mettre lesdits Païs ſous la garde & protection de l'Empire, il eſt avoué que le Duché de Gueldres, le Comté de Zutphen, & la Seigneurie d'Utrecht ſont tenus à foi & hommage dudit Empire : mais quant audit Duché de Luxembourg & autres Seigneuries des Païs-Bas, il eſt ſoutenu qu'elles ont toujours été exemtes de la juriſdiction de cet Empire. (*e*)

VI.

Et par ainſi le Roi n'eſt aucunement obligé pour raiſon dudit Stenai d'en traiter avec l'Empereur, mais ſeulement avec le Roi d'Eſpagne, qui peut-être mettra en avant que l'échange en l'an mil ſix cens trois s'eſt faite à la charge & condition que le Duc Charles II. & ſes Succeſſeurs Ducs de Lorraine ne pourront aliéner la Ville & Forteresſe de Stenai, ſans le conſentement desdits Archiducs & de leurs Succeſſeurs Ducs de Luxembourg (*f*), dont le Roi ſe peut accorder avec le Roi d'Eſpagne en lui faiſant récompenſe ſelon qu'il ſera aviſé pour le mieux.

Preuves dë ce que deſſus.

(*a*) Les Ducs de Lorraine n'ont point reconnu Stenai à foi & hommage de l'Empereur, comme ils ont fait d'autres Seigneuries.

Les Inveſtitures de pluſieurs Seigneuries aux Ducs de Lorraine par les Empereurs, ſe trouvent au Tréſor des Chartes du Roi & en celui de Lorraine à Nanci : j'en ai copie, il n'y eſt fait mention aucune de Stenai.

(*b*) L'Empereur n'a droit de féodalité ſur le Duché de Lorraine : cela ſe prouve par la Tranſaction à Nuremberg l'an mil cinq cens quarante-deux le vingt-ſixiéme jour d'Août; elle eſt au Tréſor des Chartes du Roi, & fut confirmée par l'Empereur Charles V. à Spire l'an mil cinq cens quarante-trois le vingt-huitiéme jour de Juillet, inſinuée en la Chambre Impériale en ladite Ville de Spire l'an mil cinq cens ſoixante & un le vingt uniéme d'Août, & derechef elle a été renouvellée à Prague par l'Empereur Rudolphe ſecond l'an mil ſix cens trois le deuxiéme jour de Janvier.

La même Tranſaction eſt inſérée dans le livre de Magærus *de Clientelari Patronorum jure* Cap. 5. N. 204. & dans celui de Arumæus *de Comitiis Germanici Imperii* Cap. 5. N. 122. dans le Traité de Carpzovius *de Capitulatione Imperiali*, ès Traitez de Limnæus *de jure publico*, & ès Recueils de Goldaſt *des Reſultats de* l'Empire, & en un autre Recueil intitulé, *Privilegia*. 1648.

(*c*) L'Empereur Charles-quint maintint au Traité de Creſpi l'an mil cinq cens quarante-quatre, qu'il fit avec le Roi François premier, que Stenai eſt un Fief du Duché de Luxembourg.

Ledit Traité.

„ Et pour ce que ledit Seigneur Empereur „ maintint que la Ville, Châtellenie, & Sei„ gneurie de Stenai eſt de ſon Fief à cauſe de „ la Duché de Luxembourg, & n'en a pu le„ dit feu Duc de Lorraine faire valable Trans„ port ſoit par échange ou autrement audit „ Sieur Roi ſans ſon conſentement, a été ac„ cordé que ledit Stenai ſe rendra ſemblable„ ment au Duc moderne de Lorraine, pour „ le tenir ſous la même charge & fief que ſon„ dit feu Pére l'avoit, ſans que par ci-après „ icelui Sieur Roi y puiſſe rien à jamais pré„ tendre; demeurant au ſurplus à ſadite Majeſté „ Impériale le droit & action de Commiſe pour „ en faire à l'endroit dudit Duc comme bon „ lui ſemblera.

(*d*) L'Archiduc Albert & Iſabelle-Claire-Eugenie Princes des Païs-Bas prétendent que Stenai eſt tenu à foi & hommage du Duché de Luxembourg.

Les Contrats d'échange ès années mil ſix cens deux & mil ſix cens trois qui ſont au Tréſor des Chartes en Lorraine à Nanci, dont j'ai copie.

„ Ne s'étant lesdits Députez retrouvés en „ aucune difficulté touchant lesdites prétentions „ que pour le regard des Villes, Prévôté & „ Châtellenie de Sathenai, que nous préten„ dions être de nous d'ailleurs tenues en fief „ par notre dit Couſin le Duc de Lorraine & „ de Bar, à cauſe de notre dit Duché de „ Luxembourg.

(*e*) L'Evêché de Luxembourg eſt une Seigneurie tenue en Souveraineté & ne reléve de l'Empire.

Enguerrand de Monſtrelet au troiſiéme Volume des Croniques l'an mil quatre cens ſoixante quatre, & Jean de Foreſtel ès Chroniques d'Angleterre manuſcrites qui finiſſent l'an mil quatre cens ſeptante cinq : " A ces mots s'a„ vança de parler Maître Pierre de Goux Chan„ cellier & Maître ès Loix, & dit aux Ambas„ ſadeurs des Rois, Meſſeigneurs, afin que „ chacun l'entende, Monſeigneur qui ici eſt, „ ne tient pas du Roi tout ce qu'il a de Ter„ res & Seigneuries, il tient voirement du Roi „ tout le Duché de Bourgogne, les Comtés de „ Flandre & d'Artois, mais hors le Royaume „ maintes belles Seigneuries, comme les Du„ chés de Brabant, de Luxembourg, & Lim„ bourg, & de Lotrich avec les Comtés de „ Bourgogne, de Hollande, Zélande, & de „ Namur, & d'Artois; Païs qu'il tient de Dieu „ tant ſeulement.

La Tranſaction de l'an mil cinq cens quarante-huit à Augsbourg pour la protection par l'Empire des Princes des Païs-Bas, eſt inſérée dans Arumæus *de Comitiis Germanici Imperii* Cap. 4. N. 90. 91. 92. 93. 94. & auſſi dans le livre de Magærus *de Clientelari Patronorum jure* Cap. 5. N. 59.

(*f*) Le droit de Féodalité ſur la Ville & Forteresſe de Stenai a été tranſporté aux Ducs de Lorraine, comme Ducs de Bar.

A condition qu'ils ne pourront aliéner lesdites Ville & Forteresſe ſans le conſentement des Ducs de Luxembourg.

Le Contrat d'échange de l'an mil ſix cens trois.

„ Re-

1648. „ Remettons & quittons à notre dit Cousin „ le Duc de Lorraine & de Bar & ses Suc- „ cesseurs Ducs dudit Bar tous droits & obli- „ gations de Vassalité, Seigneurie directe, & „ mouvance de fief, que pouvions avoir à pré- „ tendre & demander contre lui, tant à cause „ desdites Prévôtés & Châtellenies de Mar- „ ville & Aranci, Terre de Conflans en Jar- „ nisy & Ban de Marri, qu'à cause desdites „ Ville & Châtellenie de Stenai, desquelles „ charges, droits & obligations de Seigneurie „ directe, mouvance de fief, & de Vassalité „ susdite, nous avons par cette déclaré & dé- „ clarons notre dit Cousin le Duc de Lorraine „ & de Bar, & ses Successeurs Ducs dudit „ Bar, quittes, libres, exemts, & du tout „ francs & déchargés envers nous & nos Suc- „ cesseurs Ducs de Luxembourg, à l'avenir, „ pour toujours; mais moyennant la quittance „ réciproque que notre dit Cousin, nous a faite „ & dont il nous donnera manuellement Let- „ tres Patentes de tous droits & fiefs mouvans, „ & de Vassalité qu'il a & peut avoir & pré- „ tendre sur nous pour & à raison du Comté „ de Chini: & autrement desquels droits, pré- „ tentions & obligations nous & nos Succes- „ seurs Ducs de Luxembourg & Comtes de „ Chini, demeurerons pour toujoursmais quit- „ tes, francs, libres, & entiérement déchargés „ envers notredit Cousin, & sesdits Succes- „ seurs Ducs de Bar; à la charge & condition „ aussi que notredit Cousin le Duc de Lor- „ raine & de Bar ni ses Successeurs Ducs de „ Bar ni nous ni nos Successeurs Ducs de „ Luxembourg & Comtes de Chini, ne pour- „ rons aliéner ni mettre réciproquement hors „ de nos mains soit à titre ou couleur de ven- „ dition, donation, échange, permutation ni „ autre sorte de Contrât que ce soit ou puisse „ être, aucune Ville qui à chacun de nous ap- „ partienne & dont respectivement nous nous „ sommes cédé, quitté & déchargé des pré- „ tentions que avions réciproquement l'un con- „ tre l'autre pour droit de Fief & de Vassa- „ lité. Et en ce qui est des Fortereſſes & „ Fortifications desdites Villes, autrement les- „ dites Quittances & renonciations par nous „ respectivement faites l'un à l'autre desdites „ prétentions de droits de Fief & de Vassalité „ demeureront comme ladite aliénation nulle „ & de nul effet, & comme chose non ave- „ nue; & rentrera chacun de nous en ses pre- „ miers droits & prétentions, comme paravant: „ ne fut que ladite aliénation se fit du gré & „ consentement mutuel l'un de l'autre, de „ nous, ou nosdits Successeurs; & ce afin de „ tant plus nous retenir de part & d'autre à la „ continuation de l'amitié & bonne voisinance „ qui est & a toujours été entre nous & nos „ Prédécesseurs tant Ducs de Luxembourg „ & Comtes de Chini que Ducs de Bar.

La Ville de Stenai qui est de la Riviére de Meuze entre Verdun & Sedan & proche de Mouson importe à la France,

I.

Pource qu'elle met à couvert la Campagne de ce côté là.

II.

Que de cette Place l'on peut secourir au besoin les Villes de Verdun & de Metz.

III.

1648.

Que c'est une entrée dans les Etats de Lorraine entre la Meuze & la Mozelle.

IV.

Comme aussi dans le Duché de Luxembourg.

V.

Et le Roi avec les autres Places voisines assure davantage la Principauté de Sedan.

Comme le feu Roi Louïs XIII. a acquis la Seigneurie de Stenai.

L'An 1632. il fit un Traité à Liverdun avec le Duc Charles, par lequel il fut convenu que les Villes & Seigneuries de Stenai & Jametz, demeureroient en dépôt à Sa Majesté pour quatre ans.

Et depuis par le Traité de Paris en l'an mil six cens quarante-un, il a été stipulé que lesdites Seigneuries, ensemble celle de Clermont en Argonne & de Dun, demeureront en propre à perpétuité aux Rois de France.

MEMOIRE

Touchant l'offre de la part du Roi de rendre l'ancien Duché de Lorraine, pour distinguer l'ancienne Lorraine d'avec la nouvelle.

L'Ancien Duché de Lorraine.

I.

Il faut considérer ce Duché ainsi qu'il s'étendoit il y a six cens ans que Gérard d'Alsace issu des Comtes d'Alsace, entre les Villes de Bâle & de Strasbourg proche de celles de Colmar, & de Schlestadt (& où sont les Seigneuries de Egesheim & de Saint Hipolite ou de Saint Pilt) fut investi de ce Duché en l'an mil quarante-huit par son Cousin l'Empereur Henri III. issu de par Femme des Comtes d'Alsace.

Du même Gérard (de qui le fils puiné nommé Gérard eut en partage le Comté de Vaudemont) sont issus sans interruption de mâle en mâle ou de par Femmes les Ducs de Lorraine qui depuis lui ont tenu le Duché jusques au dernier Duc Charles à présent vivant.

Ledit Duché a été anciennement appellé le Duché de la haute Lorraine, pour le distinguer d'avec le Duché de la basse Lorraine ou

1648. des Ripuaires devers la Riviére de Meuze ou du Rhin, qui faiſoit une partie du Duché de Brabant, du Duché de Gueldre, & du Comté de Hollande, tel que l'a tenu Godefroi de Bouillon & les derniers Rois d'Eſpagne depuis Philippe premier Pére des Empereurs Charles V. & Ferdinand premier ſes Succeſſeurs, & pour cela s'intitulent Ducs de Lothier ou de Lorraine.

L'on nommoit autrement ce Duché de la haute Lorraine, le Duché de Mozellane, pour ce qu'il eſt ſitué le long de la Riviére de Moſelle, entre le Comté de Bourgogne, l'Archevêché de Trêves, & le Duché de Luxembourg, & fait la plus grande part des Bailliages de Nanci, de Voſges, & de celui d'Allemagne, où ſont les Villes de Nanci, Luneville, Mirecourt, Raon, Rambervilliers, Bruyeres, d'Arnai, Vaudrevange, Sirk & autres.

Il a été accru par laps de tems de plus de la moitié du côté de France, ou devers l'Allemagne; & les Ducs ont uni le tout par leurs Teſtamens & autres diſpoſitions à ce que rien n'en ſoit démembré, & que l'ainé y ſuccéde ſeul : deſorte que ce Duché avec ſes appartenances contenoit en l'an mil ſix cens trente plus de trois mille Villages, ſans les Villes & Bourgs dans quarante lieues de Païs en largeur & en longueur en ſuppléant ce qu'il y a de plus d'une part à ce qu'il y a de moins de l'autre. Les Ducs ayant acquis entr'autres par Mariages & autrement le Duché de Bar & le Marquiſat de Pont-à-Mouſſon, les Comtés de Blamont, de Vaudemont, & de Salm, partie de celui de Sarwerden & Pfaltzbourg, outre une grande quantité de Seigneuries des Evêchez de Metz, Toul & Verdun.

LES SEIGNEURIES

Acquiſes par les Ducs de Lorraine ſur les Evêchez de Metz, Toul & Verdun.

I. L'Eveché de Metz.

Marſal.
Moyenvic.
Nomeni.
Saint Avaud.
Eſpinal.
Aſpremont.
Condé.
Conflans.
Sarbourg.
Le Ban de Delme de Meure & autres.

A quoi l'on peut ajoûter pluſieurs Seigneuries de l'Abbaye Saint Arnoul de Metz & celle de Gorze.

II. L'Eveché de Toul.

Clermont en Argonne.
Varenne.
Vienne.
Le Marquiſat de Hattonchâtel.

L'Egliſe Collégiale de Saint Laurent de Dieuleemart.

Ce qui ſe peut voir plus amplement pour le regard desdits Evêchés & Abbayes & les droits des Empereurs & des Rois de France ſur les Etats de Lorraine ès ſix Coffres qui ſont au Tréſor des Chartes du Roi à la Sainte Chapelle, qui ont été amenez de la Motte & de Nanci, dont j'ai fait l'inventaire; & encore en divers Regiſtres & Chartes dudit Tréſor, & de plus en ce qui eſt reſté au Tréſor des Chartes de Lorraine à Nanci. En ce qui ſe trouve ès Hiſtoires imprimées & manuſcrites des Evêques de Metz, Toul & Verdun, & en pluſieurs Hiſtoires des Archevêques de Trêves, & des Duchez de Lorraine & de Bar, dans Vaſſebourg, Roſiéres & Broverus. 1648.

III.

LE DENOMBREMENT

Des Bailliages & Prévôtez qui étoient attribuées en l'an 1625. à la Juriſdiction de la Cour Souveraine pour la Juſtice de Saint Michel (que l'on nomme communément de Saint Miel) & qui ne ſont des dépendances de l'ancien Duché de Lorraine.

Estain Prévôté.
Dun Prévôté.
Stenai Prévôté.
Briei & Nouroi le ſec Prévôté.
Sanci Prévôté.
Longwi Prévôté.
Cranci Prévôté.
Conflans en Voivre Prévôté.
Le Pont-à-Mouſſon Prévôté.
Sampigni & Keures Prévôtez.
Trongnon Prévôté.
Rambercourt aux pots Prévôté.

Saint Michel Bailliage auquel reſſortiſſent toutes leſdites Prévôtés.
Hattonchâtel Bailliage.
Aſpremont Bailliage
Clermont en Argonne, Varenne, & Montignon, Bailliages.

Châtel ſur Moſelle Bailliage, qui y reſſortit pour ce qui eſt du criminel.

Les Faubourgs de Saint Manſuit & de Saint Eure de Toul.

Sorci ſur Meuze & autres lieux de la Prévôté de Foug.

IV.

Du titre de Marchis ou de Marquis que prennent les Ducs de Lorraine.

C'Eſt à cauſe d'un Comté limitrophe & ès confins de l'ancien Royaume de Lorraine &

1648. & de celui de Germanie, situé devers Deux-Ponts, en Allemand *Zweibruk*, entre les Villes de Strasbourg & de Trêves & où sont Bliecassel ou Castre sur Blew à présent de l'Archevêché de Trêves; item Bitsch ou Bittes, lesquelles Seigneuries ont été possédées par le Duc Gérard, de Pére à Fils : de sorte ès anciennes Chartes son ayeul paternel le Comte Albert ou Adelbert & son Pére le Comte Gérard sont intitulez *Comites Marchiones*; ce titre étant lors séparé de celui du Duc de Lorraine & n'y étant annexé, encore qu'on nous veuille faire accroire du contraire.

V.

DENOMBREMENT

Des Seigneuries tenuës en fief & arriére-fief & sous la Souveraineté & jurisdiction de l'Empire, qui ne sont d'ancienneté des appartenances du Duché de Lorraine; ains ont été acquises par les Ducs, soit par succession, donation ou par contrats d'achat ou d'échange, & autrement.

LE Marquisat de Pont-à-Mousson.
Le Comté de Blamont.
La Seigneurie de Clermont en Argonne.
La Seigneurie de Hattonchâtel.
La Seigneurie de Falckenstein devers Bitsch.
Le Comté de Salm.
La Seigneurie de Pfaltzbourg.
La Seigneurie de Lixheim.
Partie du Comté de Sarwerden.
Hombourg.
Saint Avault.
Saralben.
Sarbourg.
Les Salines de Moyenvic & de Marsal, & le Marquisat de Nomeni.

VI.

SEIGNEURIES

Du ressort de la Chambre Impériale de Spire.

LE Marquisat de Nomeni.
Lixheim.
Falckenstein.
Bilstein.
Turquestein.
Hombourg.
Saint Avault.

1648.

Du droit de Souveraineté qu'ont les Empereurs d'Allemagne au Duché de Lorraine.

I.

LE Duché de Lorraine est fait part & portion du Royaume de Lorraine, qui comprenoit le Païs entre la Riviére du Rhin, le Comté de Bourgogne, les Riviéres de Meuze & de l'Escaut, & la Mer Germanique : & à ce Royaume les Rois Charles-le-Simple & Lothaire petit-fils dudit Charles ont renoncé en faveur des Empereurs Henri l'Oiseleur, Otton second, & Otton troisiéme ès années neuf cens vingt-trois, neuf cens quatre-vingt-neuf, neuf cens quatre-vingt-cinq, & neuf cens vingt-cinq.

II.

Ledit Duché étant vacant & sans Héritiers a été conféré par les Empereurs en l'an mil trente-quatre à Gothelon Duc de la Basse Lorraine; en l'an mil quarante-cinq à Albert Comte de Namur; en l'an mil quarante-huit à Gérard d'Alsace, les descendans duquel ont toujours joüi dudit Duché jusques à présent.

III.

Et l'ont repris à foi & hommage des Empereurs.

IV.

Qui les appellent leurs féaux en leurs Lettres; ainsi qu'ils font tous les Princes qui sont sous leur Souveraineté.

V.

Ils ont assisté lesdits Empereurs à leurs Couronnemens & Cours solemnelles, en leurs Guerres & aux voyages qu'ils ont faits en Italie, pour prendre la Couronne Impériale, ainsi que les autres Princes d'Allemagne, qui sont tenus de faire le même sous peine de perdre leurs Fiefs.

VI.

Et quand ils ont convenu avec quelques Princes pour les servir & aider envers & contre tous, ils ont toujours excepté l'Empereur ou le Roi des Romains comme leurs Souverains.

VII.

Aussi lorsque les Rois de France ont eu quelques prétentions contr'eux, ils ont répondu que le Duché de Lorraine est sis en l'Empire & non sujet du Royaume de France, selon qu'il est exposé dans un Arrêt du Parlement de Paris de l'an mil trois cens nonante, pour le fait de Neuchâtel en Lorraine.

VIII. De

1648.

VIII.

De fait ils ſont encore aujourd'hui ſujets pour leurdit Duché à toutes taxes & impoſitions qui ſont faites & miſes ſus par l'avis des Etats de l'Empire; & ſont tenus & obligez d'obſerver les Ordonnances de l'Empire pour l'entretenement de la Paix publique en l'Empire, & s'ils y contreviennent, ils peuvent être mis au ban de l'Empire, & par même moyen perdre leurdit Duché.

IX.

L'Empereur a de plus cette autorité de donner Lettres d'aſſurement & de Sauf-conduit audit Duché.

X.

Cas avenant qu'il y ait debat pour la ſucceſſion dudit Duché, c'eſt à lui à qui la connoiſſance en appartient & qui en donne l'inveſtiture.

XI.

Et quand les Ducs ſont mineurs, il leur pourvoit de tuteurs & Bailliſtres.

XII.

De ſorte que ce n'eſt point ſans raiſon que par le Traité de l'an mil cinq cens quarante-deux les Etats de l'Empire ſoutinrent qu'il ſe pouvoit prouver par pluſieurs bonnes & fortes raiſons que ledit Duché doit ſubjection à l'Empire, & à l'Inſinuation & Onſologation dudit Traité en la Chambre Impériale de Spire en l'an mil cinq cens ſoixante & un; ladite Chambre y mit cette modification, *ſauf tous droits de Souveraineté de l'Empire.*

Que le Duc de Lorraine eſt ſujet pour le Duché de Lorraine aux contributions de l'Empire, & eſt tenu d'obſerver les Edits & Ordonnances touchant la Paix publique.

PAr le Traité & Accord fait à la Diette & Aſſemblée des Etats Généraux d'Allemagne à Nuremberg, l'an mil cinq cens quarante-deux le vingt-ſixiéme Août, entre l'Empereur Charles Quint, Ferdinand Roi des Romains depuis premier du nom Empereur, les Electeurs, Princes, & Etats de l'Empire d'une part, & Antoine Duc de Lorraine d'autre, ratifié par les Etats dudit Duché aſſemblez à Nanci audit an le quatorziéme de Septembre, & confirmé par l'Empereur Mathias à Spire l'an mil ſix cens dix-ſept le premier Mars, qui eſt inſéré dans le Livre intitulé *De Advocatia ſive clientelari Patronorum jure*, compoſé par Martin Mager Conſeiller de l'Archiduc Léopold Frére de l'Empereur Ferdinand II. Chapitre VI. *de origine Advocatiarum* N. 504. 1648.

Il eſt convenu que le Duc de Lorraine tant pour ſon Duché de Lorraine que pour le Marquiſat de Pont-à-Mouſſon & le Comté de Blamont y annexez, ſera tenu & obligé à toutes taxes & impoſitions qui ſeront faites & miſes ſus par l'avis des Etats de l'Empire; & qu'il baillera pour ſa part les deux tiers de ce à quoi chaque Electeur ſera cottiſé: deſorte que ſi un Electeur eſt cottiſé à trois cens florins, l'on le cottiſera à deux cens, & pour ce ſera ſujet à l'Empereur & à la Chambre Impériale pour la délivrance des deniers de ſa cotte.

Et davantage qu'il obſervera les Ordonnances & Decrets de l'Empire pour l'entretenement de la Paix publique en l'Empire; ce qui eſt auſſi témoigné par Joachin Myſinger Aſſeſſeur en la Chambre Impériale de Spire du Regne de l'Empereur Charles V. Centur. 5. Obſervat. 58. N. 1. & 2.

Dux Saxoniæ, Marchio Brandeburgenſis tanquam Principes & Electores Imperii, & Dux Lotharingus qui privilegio Imperatorio ex Judicio Cameræ exempti ſunt, ipſi eorumve Subditi Pacem publicam violarent, conveniri in Camerâ poſſunt.

Et l'Auteur du Livre intitulé, *in Ordinationem Judicii Cameræ Imperialis Commentarii*, imprimé à Francfort l'an mil ſix cens, Partie II. titre 9.

Dux Lotharingiæ ex privilegio Imperatoris & juriſdictione Cameræ exceptus eſt, hoc tamen in fractionem publicæ Pacis locum non habet.

Ce que ſignifie le titre de Marchis *que les Ducs de Lorraine ajoutent à celui de Duc.*

LE mot de *Marchis* n'a point plus de force & énergie que celui de Marquis & eſt la même choſe de fait en toutes les Lettres & Chartes des Ducs de Lorraine. Ils s'intitulent en langage François *Ducs de Lorraine & Marchis*; & en Latin *Duces Lotharingiæ & Marchiones*, ſelon qu'il ſe peut voir en la Généalogie des Ducs de Lorraine imprimée en l'an 1624. & dans pluſieurs titres qui ſont au Tréſor des Chartes en la Layette de Lorraine & ès Chartulaires de Champagne. Ainſi les Ducs de Brabant à cauſe du Marquiſat d'Anvers, & les Comtes de Luxembourg, pour raiſon du Marquiſat d'Arlon, ſe ſont intitulez en Langue Françoiſe *Marchis* & en Latin *Marchiones*. Les titres au Tréſor des Chartes & aux Layettes de Brabant & de Luxembourg; & l'Hiſtoire de la Maiſon de Luxembourg de Vignier (où Henri Comte de Luxembourg eſt intitulé *Marchis d'Arlon*) nous le montrent aſſez évidemment.

Le titre de *Marchis* ou Marquis ſe donnoit anciennement à ceux qui tenoient des Comtez Limitrophes & devers les Confins de quelques Royaumes & Seigneuries étrangeres, & avoient intendance en leurs Comtez non ſeulement de la Juſtice, mais de la Guerre; étant néanmoins ce titre moindre que celui de Duc & plus que celui de Comte, comme il eſt facile de reconnoître ès Ordonnances & Edits des Empereurs d'Allemagne, qui nomment toujours les Ducs pre-

1648. premier & avant que les Marquis, & les Marquis avant les Comtes. Et pour cette raiſon non ſeulement en Allemagne, mais en France, Eſpagne, ès Païs-Bas, en Angleterre, en Italie, & autre part, ceux que les Rois & Princes veulent gratifier & élever à plus grands honneurs ſont créez Marquis au lieu de Comtes, encore que tels Marquiſats ne ſoient pas la plûpart ſituez ès limites & confins du Païs.

Le titre de *Marchis* a été pris par les Pére & ayeul de Gérard d'Alſace, duquel deſcendent les Ducs de Lorraine d'aujourd'hui, & de même par ledit Gérard avant qu'il fût inveſti du Duché de Lorraine en l'an mil quarante-huit, & l'a continué avec celui de Duc de Lorraine, comme nous l'apprenons nommément des Mémoires de la fondation du Monaſtére de Boſonville proche de Metz. Et depuis ce tems ſes Succeſſeurs ſe ſont toujours intitulez Ducs de Lorraine & *Marchis*, à ſavoir Ducs de Lorraine parce qu'ils tiennent le Duché de la haute Lorraine ou de Moſellane ſitué ſur la Riviére de Mozelle, & *Marchis* à cauſe du Païs ſitué entre le Comté de Metz & celui de Trêves, & partant ſur les limites & confins de ces deux Comtez, & au milieu du temporel des Archevêques de Trêves & des Evêques de Metz, deſquels ils ont relevé d'ancienneté : & dépendent de cedit Marquiſat de Lorraine les Villes de Vaudrevange, Sirck, & Sirſperg, & les Abbayes de Tholey, Metloch, Boſonville, Friſtorf, & Fraimenlauter, que les Ducs de Lorraine poſſédent juſques à préſent.

Aucuns ont voulu dire que les Ducs de Lorraine ſe ſont intitulez Ducs de Lorraine & *Marchis*, comme étant leur Duché limitrophe de l'Empire & de la France, tout en pleine Souveraineté & ne dépendant de perſonne; & fut cela mis en avant l'an mil trois cens quatre-vingts onze, de la part de Charles premier du nom Duc de Lorraine, ainſi qu'il eſt récité en un Arrêt du Parlement pour la Seigneurie de Neufchâtel en Lorraine. Mais il appert bien du contraire, vû qu'ils ont été inveſtis de ce Duché par les Empereurs d'Allemagne, & que quand il y a eu débat pour la Succeſſion du même Duché, les Empereurs en ont été les Juges, comme du tems du Concile de Bâle le fut l'Empereur Sigiſmond : & par l'Accord qui fut fait à Nuremberg en l'an mil cinq cens quarante-deux entre l'Empereur Charles-Quint, Ferdinand Roi des Romains, depuis premier du nom Empereur, les Electeurs & Etats de l'Empire d'une part, & Antoine Duc de Lorraine d'autre; ledit Antoine reconnut être tenu aux contributions de l'Empire pour raiſon de ſondit Duché & de plus d'être ſujet & obligé à l'entretenement de la Paix publique en l'Empire, laquelle ſi elle eſt violée par aucun Prince de l'Empire & qu'il ſe rebelle contre l'Empereur ou moleſte aucuns des Princes & Etats de l'Empire, l'Empereur le peut mettre au Ban & proſcrire & quant & quant confiſquer les Seigneuries. Et combien que ledit Duc Antoine voulût dire lors, que pour ſondit Duché il n'étoit aucunement ſujet de l'Empire, ſi eſt-ce que les Electeurs & Etats dudit Empire lui ſoutinrent le contraire ſelon que le porte ledit Accord qui ſe trouve en Allemand au livre de Magerus *de jure clientæ ſive protectionis* ; & à la vérification du même Accord par la Chambre Impériale de Spire, cette clauſe y fut ajoûtée ſans préjudice du droit de Souveraineté apartenant à l'Empire, audit Duché.

Au reſte l'on ne voit point que les Marquis de Brandebourg, de Miſnie, de Bade, de Burgaw, de Moravie, de Luſace, en Allemagne & en Bohéme, ou les Marquis d'Autriche, de Mantouë, de Montferrat, & autres, avant que ce fuſſent Duchez ayent jamais prétendu pour le titre de Marquis d'être Souverains. 1648.

Ni le titre de Marquis ne dénote non plus un Office ou Vicariat de l'Empire ſoit ès propres Seigneuries des Marquis ou en celles de leurs voiſins.

Et n'y a aucun veſtige en l'Hiſtoire ou autre part, que jamais les Ducs de Lorraine ayent été mis au nombre des Officiers de l'Empire, ainſi que le ſont les Electeurs & autres Princes & Seigneurs ; de maniére que c'eſt ſans ſujet que pour ce titre de Marquis ou *Marchis*, les Ducs de Lorraine veulent prétendre droit de Seigneurie dans la Ville de Toul, ou ès Fauxbourgs, non plus que celui de protecteurs & Gardiens qui n'attribue aucun droit de Juriſdiction ou de Souveraineté.

AVIS

Touchant la Lorraine & Barrois & les Places desdits Païs chacune en particulier.

LEs Ducs de Lorraine poſſédent de ſix natures de biens, ſavoir premiérement de leur ancien Domaine.

Des échanges faites avec leurs voiſins & particuliérement avec les Evêques de Metz, Toul & Verdun.

De ceux qu'ils ont uſurpez ſur leſdits Evêchez.

De ceux qu'ils ont achetez.

De ceux qui ſont mouvans du Roi & de ceux que nos Rois leur ont donnez, comme Eſpinal, dans la vérification duquel don, il y a réverſion à la Couronne en cas de felonnie.

Anciennement tout le Barrois étoit de la mouvance de la Couronne de France & les Appellations reſſortiſſoient au Bailliage de Chaumont, & depuis transféré à celui de Sens.

Louïs XI. en l'année mil quatre cens ſoixante cinq donna partie de la mouvance au Duc de Lorraine, que l'on appelle maintenant Barrois, non mouvant ; & François premier en l'année mil cinq cens trente-neuf confirma ledit don : deſorte qu'il n'en reſte plus qu'une partie dans la mouvance & reſſort. Il eſt à remarquer que le Roi a droit aux Abbayes qui ſont dans l'un & dans l'autre Barrois, & que la Souveraineté étant un Membre de la Couronne, les Rois n'en peuvent diſpoſer.

Nomeni eſt une Ville des Evêques de Metz; on peut la rayer n'étant pas conſidérable.

Moyenvic, où il y a une Saline, a été auſſi partie acheté & partie échangé par les Ducs de Lorraine desdits Evêques, leſquels ſe ſont reſervé la Souveraineté n'ayant cédé que la Saline.

Il eſt néceſſaire de rompre ledit échange d'autant que le Roi ayant la Souveraineté des trois Evêchez & de l'Alſace, il lui faut du Sel pour fournir à ſes Sujets; & il en arrivera deux bons effets, le premier que le Roi laiſſant ce Sel au prix qu'il eſt, en tirera plus de quatre

1648. cens mille livres de profit, le ſecond qu'il ôtera ce revenu au Duc de Lorraine, & chaſſera de l'Alſace le ſel de Chavenne.

Marſal a auſſi été échangé par les Evêques de Metz, avec les Ducs de Lorraine tant en ce qui regarde la Souveraineté que le revenu.

Si l'on peut conſerver cette place la Saline eſt beaucoup meilleure que celle de Moyenvic : mais en ce cas il faut obliger le Duc de Lorraine de permettre de prendre des bois pour ladite Saline aux lieux où on a accoutumé d'en prendre, en payant ; & ladite Place eſt plus utile pouvant bien nuire, d'autant qu'elle ſe trouve ſur le paſſage de l'Alſace, le meilleur chemin étant de Metz à Vic, qui eſt proche dudit Marſal ; mieux fortifié auſſi & plus capable de loger des gens de guerre. Et comme ces deux Places Moyenvic & Marſal ſont trop proches l'une de l'autre, n'étant qu'à une petite demie lieue, il ſuffit d'en conſerver une, laquelle pour les raiſons ci-deſſus doit être Marſal.

Pour les uſurpations, elles ſont très-grandes ſur leſdits Evêchez.

La moitié du Comté d'Aſpremont & Prévôté de Dun, conſiſtant en plus de quatre cens Villages appartiennent au Comte d'Aſpremont Gentilhomme de Champagne, ſes prédéceſſeurs ayant eu pluſieurs Arrêts en la Chambre de Spire en leur faveur ; les Ducs de Lorraine les retiennent par force, le Roi pourra lui donner récompenſe & prendre ſon droit,

Dun eſt une petite Ville ſur la Meuze entre Verdun & Stenai, où il y a un paſſage. Il y avoit un Château, mais il a été raſé depuis quelques années, comme auſſi le Pont.

Les deux faubourgs de Toul dans leſquels il y a deux grandes Abbayes, dont les faubourgs portent le nom, l'une appellée Saint Manſui & l'autre Saint Epvre. L'on tient que la premiére a été uſurpée : il ſeroit bien à propos dans un Traité de la retenir, tant pour la ſureté de la Place, que pour faire que leſdites Abbayes fuſſent à la nomination du Roi.

Clermont eſt de la mouvance & de l'Evêché de Verdun. Je crois qu'il eſt à propos de le conſerver, ſervant d'entrepôt entre Sainte Menehould & Verdun, n'y ayant point de Places fortifiées ſur la frontiére de Champagne de ce côté-là.

J'en dis de même de Stenai étant la ſeule Place fortifiée ſur la Meuze depuis Verdun juſques à Mouſon. Cette Place eſt bonne & n'eſt pas de grande garde.

Villefranche que le Roi François avoit fait fortifier pour couvrir la frontiére à demie lieue dudit Stenai a été razée.

Jametz a été pris par les Ducs de Lorraine ſur les Ducs de Bouillon, étant ſitué ſur la riviére du Cher, laquelle ſe paſſe malaiſément étant fort profonde, marecageuſe, & les bords fort hauts trois lieues au delà de la Meuze du côté de Luxembourg. Cette Place eſt bonne & de petite garde, ſervant de ſentinelle, ſe peut conſerver pour la ſureté de la frontiére : durant ces derniéres guerres la Garniſon força partie des Ennemis & donna avis dans le Païs de leur marche.

Le Roi d'Eſpagne par les Traitez qu'il a faits avec les Ducs de Lorraine, a obligé leſdits Ducs de donner paſſage à ſes troupes qui iront d'Italie en Flandre & de Flandre en Italie & de fournir l'étape, en payant ſuivant le Traité que les Commiſſaires de l'un & de l'autre feront conjointement : le Roi en peut faire de même pour ſes Troupes qui iront en Alſace.

Thionville n'a été fortifié que depuis que Henri ſecond prit Metz, & Damvilliers depuis la priſe de Verdun, pour incommoder leſdites Villes. Le dernier n'eſt bon qu'à raſer n'étant ni ſur paſſage néceſſaire ni ſur riviere. Pour Thionville, cette Place tient le Luxembourg en bride, & nous rend maîtres de la Mozelle pour aller à Trêves. 1648.

Saint Avold a été démembré de l'Evêché de Metz étant ſur le chemin de Sarbruc & du bas Palatinat, à cinq lieuës de Metz & trois lieuës dudit Sarbruc.

Sirk étant ſur la Mozelle au deſſous de Thionville, il eſt à propos de conſerver cette Place ; d'autant que c'eſt la ſureté du paſſage de Thionville à Trêves, tant par eau que par terre, & par cette même raiſon il la faudra raſer avant que la rendre au Duc Charles.

Longwi ayant, tant durant cette Guerre que celle de la Ligue, incommodé Metz, le Païs Meſſin, & la frontiere de Champagne, il ſeroit à propos de ruiner le Château.

Le Duc Charles ne poſſéde maintenant que deux Places fortes, ſavoir Hombourg & Bitſche, qui ſont deux Châteaux de même ſituation, & même fortification, étant ſituez ſur de petites montagnes & baſtionnez. Le premier apartient au Comte de Naſſau-Sarbruc, & l'autre audit Duc : il n'y a point de Ville.

A Mirecourt il y a un réduit qui a été fait depuis que le Roi en eſt le Maître : il le faut raſer.

Remiremont, qui eſt la plus belle Maiſon de Dames qui ſoit en Lorraine, eſt de fondation de nos Rois & Souveraine : mais quoique l'Abbeſſe & les Dames ayent donné partie de leur revenu aux Ducs de Lorraine pour les conſerver en leur Souveraineté, ils ont toujours entrepris quelque choſe ſur leurs Droits & particuliérement le Duc Charles.

Le meilleur chemin pour aller en Alſace c'eſt par Metz, Vic, Dieuze, Salbourg, & Saverne : il faudroit, s'il ſe peut, avoir Dieuze ; étant une des principales, il y aura de la difficulté, laquelle ſe pourroit accommoder, la ſaline étant ſéparée de la Ville par un foſſé & muraille.

Salbourg étoit une Ville libre, laquelle pourtant dépendoit en quelque façon de Strasbourg, & s'eſt donnée au Duc de Lorraine pour la conſerver ; les habitans jouïſſent encore du droit de Bourgeoiſie à Strasbourg.

Le Duc de Lorraine autrefois a propoſé quelque échange : on pourroit lui donner des Villes qui ſont de l'Evêché de Metz, enclavées tout à fait dans la Cour, comme Rambervillers & Baccara, Liverdun entre Toul & Nanci & la Prévôté de Duloir qui eſt entre Nanci & le Pont-à-Mouſſon, du Chapitre de Verdun ; le Roi récompenſeroit les Evêques.

A Châtel ſur Mozelle il y a un Château lequel eſt inutile, & ſervoit de priſon pour les perſonnes de qualité de Lorraine. On peut le raſer, la Ville n'étant conſidérable par ſa grandeur ni par ſa ſituation.

Eſpinal ; il y a deux Villes & un Château, lequel n'eſt guere bon, non plus que les deux Villes, leſquelles n'ont que de ſimples murailles. Nos Rois en ont fait don aux Ducs de Lorraine, comme il eſt fait mention ci-devant avec la reſtriction de réverſion à la Couronne. Si l'on ne veut uſer dudit droit, on peut raſer ledit Château & ouvrir les Villes, & en tout cas pour ſoulager la dépenſe, on peut conſerver ſeulement le Château avec une Garniſon de trente hommes.

On

1648. On doit conſerver le réduit du Pont-à-Mouſſon d'autant que c'eſt le paſſage par eau & par terre de Toul à Metz.

Il faut conſerver le Château de Bar tant à cauſe de la Ville que du Paſſage de tout ce qui va à Nanci.

Le Château de Neufchâteau eſt tout-à-fait inutile, n'y ayant ni riviére ni paſſage néceſſaire.

Pour les Villes vieille & neuve & Citadelle de Nanci, je crois que l'on doit raſer la Ville neuve d'autant qu'il n'eſt pas en la puiſſance des Ducs de Lorraine de la garder à leurs dépens; & par conſéquent il faut qu'ils la mettent en la protection de quelque puiſſance plus grande qu'eux. Pendant que les deux Villes ſubſiſteront, elles ſeront toujours conſidérées, la place étant capable de grands magazins tant de vivres, armes, que de munitions de guerre pour une armée de quarante mille hommes & de la mettre en ſureté; au contraire ladite Ville neuve étant raſée, elles ne ſeront plus conſidérées & ne pourront donner aucune jalouſie.

La Ville vieille & Citadelle ne ſont que cinq baſtions, de ſorte que ce n'eſt à bien parler qu'une Citadelle, laquelle du côté de la Ville neuve eſt aſſez mauvaiſe; le foſſé étant petit & les flancs ſans conſidération. Entre les mains du Roi elle ſeroit pourtant très-bonne & ne peut courre fortune.

La Citadelle n'eſt qu'un baſtion retranché deſdits cinq du côté de Toul avec deux méchantes tenailles dedans la Ville vieille. Il y a des Magazins ſuffiſamment dedans la Ville vieille & Citadelle pour toutes ſortes de munitions.

MEMOIRE

Concernant les droits du Roi ſur les Châtellenies, Villes, Bourgs, & Villages qui s'enſuivent.

Dreſſé par Monſieur Poireſſon Procureur du Roi au Bailliage de Chaumont en Baſſigni & préſenté au Conſeil du Roi l'an 1648. *pour l'éclairciſſement des différends qui ſe doivent vuider à Munſter touchant cette matiére.*

Neuchâtel.
Gondrecourt.
Frouart.
Paſſavant en Voſge.
La Motte & Bourmont.
Colombey lez-Choiſeul.
Choiſeul.
Martinville.
Regnieville.
Trignoncourt.
Lenoncourt.
Monſtreuil.
Fontenoi.
Freſne.
St. Loup &c.

PRemiérement les Villes de Neufchâtel, Montfort, Châtenoi, & Frouart ſont de la Souveraineté du Roi, mouvant de Monteclair, Prévôté d'Andelot & Bailliage de Chaumont en Baſſigni, ainſi qu'il appert par la Copie collationnée d'un Arrêt rendu au Parlement de Paris, au Greffe duquel eſt l'Original du dix ſeptiéme Juin 1391. rendu entre le Duc de Lorraine d'une part & Monſieur le Procureur-Géneral du Roi d'autre : par lequel Arrêt contradictoirement rendu entre leſdites Parties, la Souveraineté dudit Neufchâteau & autres terres eſt adjugée au Roi. 1648.

Et eſt à noter que depuis ledit Arrêt ladite Terre de Neufchâteau & autres ont toujours été cenſées de la Souveraineté du Roi, Prévôté d'Andelot & Bailliage de Chaumont, juſques à ce que en l'an mil quatre cens ſoixante Jean ſecond Duc de Lorraine s'étant joint avec les mécontens contre le Roi Louïs onze en la Guerre qualifiée du Bien public, par le Traité de Conflans, ledit Roi Louïs onziéme renonça à ladite Souveraineté : ce qui fut depuis révoqué & annullé par Déclarations & Arrêts qui ſont ès Regiſtres du Parlement. Enſorte que les Officiers du Roi audit Bailliage de Chaumont ont toujours prétendu juriſdiction en ladite Ville de Neufchâteau & Terres qui en dépendent; ce que les Ducs de Lorraine ont toujours empêché.

En l'an mil ſix cens vingt-ſept le Sieur Perret Lieutenant-Général audit Bailliage de Chaumont, & feu Mre. Jean de Poireſſon Procureur du Roi audit Bailliage, Pére dudit Poireſſon à préſent Procureur du Roi, ſe tranſportérent par ordre du Roi en ladite Ville de Neufchâteau, où ils firent faire la figure ou Plan des cinq Ponts ſur la Meuze qui ſéparent le Duché de Lorraine avec la France; ainſi qu'il appert par Lettres du Roi du quatorziéme Juillet 1627. ſcellées de Monſieur Dacquaire, lors Secretaire d'Etat, du même jour, & le Procès verbal deſdits Officiers du 27. Août enſuivant, le tout aux frais & dépens deſdits Officiers qui n'en ont jamais eu aucun rembourſement.

Et en l'année 1636. les Officiers de ſon Alteſſe à Neufchâteau ayant entrepris d'empriſonner un nommé Liégeois qui avoit exploité ſur leſdits cinq Ponts de Neufchâteau, Sa Majeſté déclara ledit empriſonnement injurieux, ordonna que ledit Liégeois ſeroit tiré des priſons dudit Neufchâteau par Arrêt rendu en ſon Conſeil le 29. Décembre audit an.

Toutes leſquelles Piéces ci-deſſus juſtifiant la Souveraineté du Roi audit Neufchâteau, ſavoir ledit Arrêt du Parlement du 17. Juin 1391. leſdits Procès Verbaux, Figure & Plan dudit Neufchâteau, du 14. Juillet 1627. & ledit Arrêt du Conſeil du vingt-ſept Décembre 1636 ſont ci cottées par A.

Pour la Châtellenie de Gondrecourt & les dix-ſept Villages qui en dépendent, il eſt indubitable que ladite Châtellenie étoit de tout tems de la Souveraineté du Roi, Prévôté d'Andelot & Bailliage de Chaumont juſques à ce que en l'année 1560. le Roi ayant ordonné un impôt de ſubvention ſur toutes les Villes & Bourgs fermez du Bailliage de Chaumont, Maître Jean le Génevois Lieutenant-Général dudit Baillage, ayant pour ce envoyé ſon Ordonnance en ladite Ville de Gondrecourt, les Officiers du Duc de Lorraine audit lieu empriſonnérent le Sergent porteur de ladite Ordonnance dudit Lieutenant-Général, lequel ayant fait le procès aux Officiers dudit Gondrecourt pour ledit empriſonnement, & Charles Duc de Lorraine ayant avoué & pris le fait & cauſe pour ſeſdits Officiers, ledit Génevois Lieutenant-Général le déclara felon & rebelle au Roi ſon Souverain Seigneur, réunit au domaine de Sa Majeſté ladite

1648. Châtellenie de Gondrecourt, de laquelle Sentence ledit Duc de Lorraine s'étant plaint & Madame Claude de France ſon épouſe ayant fait évoquer l'affaire au Conſeil du Roi quoique ledit Lieutenant-Général & Officiers de Chaumont euſſent bien & féablement ſervi le Roi en ce rencontre, ladite Dame Claude de France eut tant de pouvôir qu'elle fit révoquer ladite Sentence de réunion, & fit éclipſer dudit Bailliage de Chaumont ladite Châtellenie de Goudrecourt, & la fit attribuer au Bailliage de Sens; & depuis peu par le nouvel établiſſement du Préſidial de Chalons en Champagne, elle a été atribuée audit Préſidial de Chalons. En quoi les Droits du Roi ſont beaucoup diminuez, & comme anéantis; d'autant que leſdits Officiers de Sens étant fort éloignez & n'ayant aucune connoiſſance des Droits du Roi ès lieux ſuſdits, les Officiers de Lorraine ayant leurs Réformateurs ſi éloignez ont entrepris toutes choſes au préjudice des Droits du Roi: mais quoi qu'il en ſoit, la Souveraineté du Roi audit Gondrecourt n'eſt point conteſtée, & eſt évidente par la Copie collationnée d'un ancien Acte de foi & hommage rendue par Madame Yolande d'Anjou Ducheſſe de Lorraine ès mains de Thierri Seigneur de Lenoncort Bailli de Vitri, Commiſſaire en cette partie en preſence des Officiers du Roi au Bailliage de Chaumont, pour ladite Châtellenie de Gondrecourt le ſixiéme de Novembre mil quatre cens quatre vingts quatre: & par une Copie des Lettres de ſouffrance dont l'original ſe trouvera à la Chambre des Comptes de Paris; par leſquelles le Roi donne au Duc de Lorraine & de Calabre terme d'un an pour lui rendre les foi & hommage pour ladite Terre de Gondrecourt le vingt-troiſiéme jour du mois d'Octobre mil cinq cens onze. Les deux Piéces ci-deſſus ſont cottées par B.

Pour la Châtellenie de Void, Ourches, & autres Terres qui en dépendent, les Doyens, Chanoines & Chapitre de Toul en ont diſputé la Souveraineté au Roi; mais il en appert par la copie d'un Plaidoyer de Monſieur de Monthelon Avocat-Général au Parlement de Paris du 7. Janvier mil cinq cens trente quatre, un Arrêt d'appointé au Conſeil dudit Parlement du quatorziéme Janvier audit an, par une Sentence du Bailli de Chaumont du dixiéme Juillet mil cinq cens ſoixante & quatre, & par une copie d'Arrêt des grands Jours de Troyes du vingt-neuf Octobre mil cinq cens quatre-vingt quinze. Toutes leſdites Piéces ci cottées par C.

Et pour ce qui eſt de Martinville, Regnieville, la Coſte, la Verriére appellée la Rochere, & celle appellée la Patenoſtriere, le Château de Coublan, Grignoncourt, Lenoncourt, Vougecourt, Freſne, & autres, ſur tous leſquels lieux le Roi a Souveraineté qui lui a été conteſtée par les Ducs de Lorraine.

Apert de ladite Souveraineté, premiérement par un Procès verbal des Officiers en la Prévôté de Paſſavant, Baillage de Chaumont, ſouſſigné d'eux le dixiéme Juin mil ſix cens trois, qui contient les droits du Roi ſur leſdites Terres; par autre Procès verbal du Bailliage de Chaumont du onziéme mil ſix cens un, pour Vougecourt & Lenoncourt; par autre Procès verbal du Bailliage dudit Chaumont du troiſiéme Mars audit an, pour ledit Lenoncourt; par les concluſions ſignées dudit deffunt de Poireſſon Procureur du Roi du ſixiéme jour de Novembre audit an; par un autre Procès verbal ſigné de tous les Officiers dudit Bailliage du vingt-ſeptiéme Juillet mil ſix cens deux, pour ledit Martinville; & finalement par pluſieurs précédentes Sentences & Jugemens rendus audit Bailliage de Chaumont pour les lieux de Lenoncourt & Martinville. Toutes leſdites Piéces ci cottées par D. 1648.

Pour Montreuil ſur Saonne, c'eſt une Lettre de ſurſéance entre Sa Majeſté, le Duc de Lorraine, & le Comte de Bourgogne: mais ledit de Poirreſſon n'en a autres enſeignemens que par des Memoires & Miſſives du Sieur de Villermin Seigneur dudit Montreuil du vingt cinquiéme Mai mil ſix cens trois, qui parlent des entrepriſes du Duc de Lorraine ſur ladite terre de Montreuil au préjudice de ladite Souveraineté du Roi. Leſdites miſſives & Mémoires ci cottées par E.

Pour Saint Germain apert des prétentions du Roi ſur ladite Terre par Procès Verbal du Bailliage de Chaumont du ſeiziéme Octobre ci cottées par F.

Pour Colombey lez-Choiſeul, cette terre a cauſé de grands différends entre le Duc de Lorraine & ledit deffunt de Poireſſon Procureur du Roi audit Chaumont, leſquels différends du Parlement où ils étoient pendans, ayant été évoquez & tirez au Conſeil privé du Roi par le Seigneur Duc de Lorraine, ledit de Poireſſon en ladite qualité de Procureur du Roi y conteſta & y produiſit de ſi bonnes Piéces pour maintenir la Souveraineté du Roi que par Arrêt du privé Conſeil rendu contradictoirement entre leſdites Parties en l'année mil ſix cens vingt-cinq, ladite Terre fut adjugée au Roi, & le Duc de Lorraine condamné ès dépens dudit de Poireſſon, qui fut un an à la ſuite du Conſeil pour cette affaire à ſes propres frais, couts & dépens: & néanmoins Sa Majeſté remit depuis leſdits dépens audit Duc de Lorraine, au préjudice dudit de Poireſſon qui y perdit ce qu'il y avoit mis & ne leva pas ledit Arrêt, qui ſe trouva ès regiſtres du Conſeil de ladite année; il a ſeulement quantité de Sentences de Chaumont, Memoires, Lettres, & Inſtructions ci-cottées par G.

Pour la forêt de Paſſavant qui eſt très-belle, ledit Procureur du Roi a une copie non ſignée d'un Procès Verbal de Meſſieurs Jacques Viole & Michel Quelain Commiſſaires en cette partie; & une autre copie de partage de ladite forêt de Paſſavant entre Sa Majeſté & le Duc de Lorraine par Meſſieurs Nicolas le Seur Conſeiller du Roi en ſon Conſeil & Préſident aux Enquêtes & Adrian Petremol Tréſorier de France en Champagne, Commiſſaires, de la part de Sa Majeſté; & Claude Bardin Conſeiller de ſon Alteſſe & Jean Hemizon Conſeiller de ſadite Alteſſe à ſaint Mihiel d'autre; ledit partage en date du quatriéme Novembre mil cinq cens quatre-vingts quatre. Leſdites copies ci cottées par H.

Pour ce qui eſt de la Motte & Bourmont & leurs dépendances, ledit Procureur du Roi n'en a autres inſtructions, ſinon que par un Extrait du Procès verbal de Monſieur de la Nauve Conſeiller au Parlement & Commiſſaire de ladite Cour pour la réunion du Barrois au domaine de la Couronne, il apert que ledit deffunt de Poirreſſon Procureur du Roi ſon Pére s'étant par ordre de Monſieur Mollé lors Procureur-Général tranſporté audit la Motte, il ſoutint entr'autres choſes que leſdites Terres de la Motte & Bourmont étoient du Comté de Champagne, & qu'il avoit été ainſi jugé par Arrêt, dont & du ſurplus de ſes demandes ledit Sieur de la Nauve lui bailla acte: ledit de Poirreſſon n'en ayant aucune autre lumiére & dont il ſe pourra trouver quelques titres au Greffe de la Commiſſion

1648. miſſion dudit Sieur de la Nauve ; ledit Extrait dudit Procès verbal, ſigné dudit Sieur de la Nauve & dudit Bridon ſon Greffier, ci cotté par I.

Au mois de Mai de l'année mil ſix cens vingt-quatre, Meſſire Jean-Baptiſte le Goux Sieur de la Berchere Préſident au Parlement de Dijon, & Meſſire Paul de Mai Conſeiller audit Parlement, eurent commiſſion de Sa Majeſté pour régler leſdits différends entre ſadite Majeſté & le Duc de Lorraine, & depuis eux Meſſire Cardin le Bret Conſeiller d'Etat eut la même Commiſſion, comme apert par Lettres Patentes du Roi des quatriéme Mai & treiziéme Novembre mil ſix cens vingt-quatre : ce qu'ils ont exécuté & en peuvent avoir de très-amples inſtructions, ledit de Poirreſſon n'en ayant autres que celles ci-deſſus qu'il a eues dudit feu Sieur de Poirreſſon Procureur du Roi ſon Pére, lequel pendant cinquante ans & plus qu'il a exercé ladite Charge de Procureur du Roi au Bailliage de Chaumont a fait une infinité de voyages, & ſoutenu pluſieurs procès au Bailliage de Chaumont, Cour de Parlement, & privé Conſeil, pour la conſervation des droits du Roi, contre le Duc de Lorraine & ſes Officiers, ſans en avoir jamais eu aucun rembourſement, don, ni récompenſe pour leſdits frais & dépens ; ne lui étant reſté pour tout cela que la ſatisfaction d'avoir bien & fidellement ſervi Sa Majeſté à ſes propres dépens & au grand préjudice de ſes affaires particuliéres ; ainſi que fait à préſent ledit de Poirreſſon ſon fils, en la même qualité de Procureur du Roi & Maire de ladite Ville de Chaumont depuis douze ans en ça. Fait à Paris ce onze Fevrier mil ſix cens quarante-huit. De POIRESSON ou de VOIRESSON, *ſigné par lui-même.*

QUE LE DUCHÉ

De LORRAINE & le Marquiſat de PONT-A-MOUSSON apartiennent au Roi par droit de Conquête ſur ſon Ennemi & le Duché de BAR par Confiſcation.

Extrait d'un Diſcours intitulé, Quel eſt le plus ſûr moyen pour reunir à la Couronne de France les Duchez de Lorraine & de Bar.

I.

QUe la Conquête de Lorraine eſt viagére & momentanée, & que les Conquêtes ne ſont conformes au Chriſtianiſme.

II.

Que le Duc de Lorraine n'eſt pas Duc de Lorraine de ſon chef, mais comme Mari & Bail de ſa Femme, laquelle y peut revenir ayant été forcée à y renoncer. 1648.

III.

Le même que ci-deſſus pour la Lorraine, que le Duché de Bar apartient à la Ducheſſe de Lorraine & non à ſon Mari.

IV.

Et que par Arrêt du Parlement de l'an mil ſix cens trente-trois, il a été ordonné qu'il ſera procédé par voye de ſaiſie ſur le Duché de Bar, faute de foi & hommage non faits par le Duc de Lorraine & de Bar, à cauſe de Nicole de Lorraine ſa femme.

V.

Que le Pont-à-Mouſſon n'eſt ſujet à confiſcation puiſqu'il ne reléve de la Couronne de France, mais de l'Empire.

VI.

Que la voye de confiſcation eſt toujours odieuſe.

VII.

Que les Rois ſe ſont réſervé la puiſſance de remettre les confiſcations, & que le Roi rendra quelque jour au Duc de Lorraine ce qui a été confiſqué ſur lui après qu'il lui en aura été fait inſtance par les Princes étrangers.

VIII.

Que pour la confiſcation, la nouvelle Loi Salique ſera confirmée.

IX.

Que le Duché de Lorraine eſt mouvant du Comté de Champagne, comme il apert des Actes de l'an mil deux cens dix-huit juſques en l'an mil deux cens ſeptante & un.

Et que l'Acte de l'an mil deux cens dix-huit a été fait en preſence de l'Empereur & n'y a aucune réſerve des droits prétendus par l'Empereur ſur ledit Duché.

X.

Que les Comtes de Champagne ſe ſont fait reconnoitre pour Seigneurs de Fief pour les Terres enclavées entre le Rhin & la Meuze.

XI.

Que par le Traité de Vaucouleur avec l'Empereur Albert, il a été convenu que les limites de la France ſeront juſques à la riviére du Rhin.

XII.

Que les Empereurs d'Allemagne n'ont pu preſcrire la Souveraineté de la Lorraine contre la France.

XIII.

Que le Duché de Bar a été uſurpé ſur les prédéceſſeurs du Roi.

1648.

XIV.

Que le Roi a droit de la moitié par indivis sur les Duchez & de Bar à cause de Marguerite Reine d'Angleterre Héritiére par moitié avec Yolande d'Anjou sa sœur, de René d'Anjou Roi de Sicile & Duc de Bar & Isabelle Ducheſſe de Lorraine leurs Pére & Mére.

Et que ladite Marguerite auroit cédé ses droits au Roi Louïs XI. & à ses hoirs & ayans cause, ainsi qu'il est porté par ses Lettres de don & cession desdits Duchez & du Marquisat de Pont-à-Mousson à Angers l'an mil quatre cens nonante-neuf au mois d'Octobre. 1648.

XV.

Usurpations sur les Evêchez de Metz, Toul & Verdun.

XVI.

Que la Cour de Parlement prenne connoissance du droit prétendu par le Roi sur la Lorraine.

PUBLICATIO PACIS

Trigesimo Januarii currentis anni millesimi sexcentesimi quadragesimi octavi solemniter concluſæ Monasterii Westphaliæ inter Sereniſſimum & potentiſſimum Principem Dominum Philippum quartum ejus nominis Regem Hispaniæ &c. ab unâ & altos ac potentes Dominos Ordines Generales ab alterâ parte : cujus Ratificatio reciproca debitâ formâ decimo quinto hujus in magno dicti Monasterii atrio apertis januis fuit permutata ; dictuſque consequenter Tractatus solemni juramento confirmatus.

UNicuique per haſce notum facimus ad gloriam & honorem Dei Domini Omnipotentis proſperitatem & commodum Reipublicæ harum unitarum Belgii Provinciarum in genere bonumque Incolarum in ſpecie trigeſimo Januarii currentis anni milleſimi ſexcenteſimi quadrageſimi octavi factam & concluſam eſſe Monaſterii Weſtphalorum bonam, firmam, fidelem & inviolabilem Pacem inter altiſſimè memoratum Regem Dominum Philippum IV. &c. ab unâ & altè memoratos Ordines Generales ab alterâ parte ; ſuper quâ reciproca Ratificatio debitâ formâ quinto decimo hujus menſis in magno atrio Monaſterii a prædictis apertis januis fuit extradita, præfatuſque conſequenter Tractatus ſolemni juramento firmatus ; & tam mari aliiſque aquis quàm terrâ in utriusque reſpective Regnis, Ditionibus, Terris, Dominiis & pro omnibus eorum Subditis ac Incolis cujuſcumque qualitatis aut conditionis ſine exceptione locorum aut perſonarum, incipiente dictâ Pace a decimo quinto hujus menſis, a quo die omnes actus hoſtilitatis hinc inde debuerunt ceſſare ubique tam in Europâ quàm alibi extra limites, antehac perſæpius altè memoratos Ordines Generales indultos

PUBLICATION DE LA PAIX

Conclue ſolemnellement à Munſter en Weſtphalie le 30. Janvier de la préſente année 1648. entre le Séréniſſime & tres-Puiſſant Prince Philippe IV. du nom Roi d'Eſpagne &c. d'une part ; & les Hauts & Puiſſans Seigneurs les Etats Généraux, de l'autre part. L'échange des Ratifications a été faite dans la forme accoutumée le 15. du préſent mois dans l'hôtel de Ville de Munſter à portes ouvertes, & en conſéquence les ſermens ont été reçus de part & d'autre.

A Tous & un chacun nous faisons savoir par ces présentes, qu'à la gloire & à l'honneur du Dieu tout-puissant, pour la prospérité & l'avantage de la République des Provinces-Unies des Païs-Bas en général, & en particulier de leurs Sujets, on a conclu à Munster en Westphalie le 30. de Janvier de la présente année 1648. la Paix pour être ferme, sincére & perpétuelle entre le Roi Philippe IV. &c. d'une part, & les Etats Généraux de l'autre. Au sujet de laquelle les Ratifications reciproques ont été delivrées en bonne & due forme le quinziéme de ce mois dans l'Hôtel de Ville de Munster, les portes étant ouvertes, & en conséquence les sermens faits de part & d'autre : la présente Paix commençant ledit jour quinziéme de ce mois tant sur mer que sur terre, dans tous les Royaumes, Etats, Terres, Domaines, & entre tous les Sujets des deux partis de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans exception de lieux ni de personnes ; duquel jour susdit tous les actes d'Hostilitez ont dû cesser par tout tant dans l'Europe qu'ailleurs dans les autres Parties du monde, où les Etats-Généraux

ont

1648. *dultos vigore privilegiorum respective Societatibus Indiarum Orientalis & Occidentalis uniti Belgii concessorum; sed quantùm ad Privilegium Societatis Indiæ Orientalis, ibi non incepturam Pacem nisi quindecimo Novembris anni currentis post sex nempe menses ab extradità super Tractatu Pacis ratihabitione : ita tamen ut si nomine publico hinc inde nuntius hujus Pacis intra dictos respectivè menses advenerit, a die adventûs cessaturam Hostilitatem Pacemque incepturam ac effectum nacturam. Quod si autem post dictum anni & medii anni terminum intra dictos limites dictorum respectivè privilegiorum actus aliqui Hostilitatis fuerint facti, damnum sine morâ reparandum fore, ac proinde notificationes dictæ Pacis & cessationis hostilitatis tam ad Indias Orientalem quàm Occidentalem & alia loca sub districtu dictorum Privilegiorum faciendas, quàm fieri possit citissimè. Itaque mandamus & jubemus per hasce diserte, nomine sæpiùs altè memoratorum Dominorum Ordinum Generalium, omnibus & singulis obedientiæ eorum subjectis ut prædictam Pacem intra prædictos respectivè limites in formâ præfatâ inviolabiliter observent, ne quidquam contra fiat sub pœna perturbatæ communis quietis, sine ulla gratia, favore, vel dissimulatione. Ita arrestatum & conclusum in Conventu celsorum & potentium Ordinum Generalium.*

Hagæ, die decimo nono Maii anno millesimo sexcentesimo quadragesimo octavo.

Erat paraph.

A. DE BOUCHORST.

Vidit inferiùs ex Mandato eorumdem

Signatum

CORNELIUS MUSCH;

In Spatio impressum erat Sigillum Dominorum Ordinum in cerâ rubrâ.

1648. ont aquis des priviléges en faveur de leurs Compagnies des Indes Orientales & Occidentales: mais à l'égard du Privilége de la Compagnie des Indes Orientales, la Paix ne doit commencer dans ces contrées que le quinze de Novembre de la présente année, six mois après l'échange des Ratifications : ensorte néanmoins que si les Puissances peuvent y envoyer avant l'expiration de ce terme des Couriers pour l'annoncer, toutes Hostilitez y cesseront du jour de leur arrivée. Si après ce terme de six mois il se commet dans ces Païs quelques Hostilitez, on réparera le dommage sans aucun délai; & pour empêcher pareils desordres, on envoyera le plutôt que faire se pourra dans tous les lieux compris dans le Traité pour y notifier la Paix. A cet effet nous ordonnons par ces présentes au nom des Etats-Généraux à tous & un chacun leurs Sujets & Habitans dans les Païs de leur obéissance d'observer inviolablement ladite Paix, & de ne rien faire qui y soit contraire sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public. Car ainsi a été arrêté dans l'Assemblée de L. H. P. les Etats-Généraux. 1648.

A la Haye le 19. *de Mai* 1648.

Signé avec paraphe

A. DE BOUCHORST.

Et plus-bas par Ordonnance des Etats,

Signé

CORNEILLE MUSCH.

Et l'on avoit mis le Sceau des Etats-Généraux en cire rouge.

REFUTATION

De l'Ecrit que Monsieur de

NEDERHORST

A presenté à l'Assemblée de leurs

HAUTES PUISSANCES

Les

ETATS-GENERAUX

Le 3. Fevrier 1648.

IL a plû à LL. HH. PP. les Etats Généraux par leurs Résolutions du 17. Fevrier de faire mettre entre les mains des Plénipotentiaires les raisons que Monsieur de Nederhorst prétend avoir euës pour *ne pas signer le Traité entre le Roi d'Espagne & cet Etat*; afin que nous donnassions à LL. HH. PP. les ouvertures necessaires; le depart & l'absence de quelques uns des Plénipotentiaires ayant été cause que la Résolution de LL. HH. PP. n'a pu jusqu'à présent être mise à exécution, les Etats de Hollande & de Westfrise par leur Resolution du 12. Mars ont donné ordre à Messieurs de Mathenesse & de Heemstede, de donner sur ce sujet quelques éclaircissemens à leurs Nobles & Grandes Puissances pendant leur Assemblée. C'est pourquoi ces Seigneurs ne pouvant se dispenser d'exécuter les ordres de leurs N. & G. P. ont répondu provisionnellement ce qui suit, jusqu'à ce qu'ils ayent occasion d'informer plus amplement leurs Hautes Puissances conjointement avec les autres Plénipotentiaires de tout ce qui s'est passé.

Il est premiérement question de l'*indisposition de Monsieur de Nederhorst*, elle a été telle dans le mois de Janvier qu'elle dure encore actuellement, & qu'elle a presque été continuelle pendant tout le tems de la communication faite entre les Plénipotentiaires de la Couronne de France & de celle d'Espagne par l'entremise de ceux de LL. HH. PP. de sorte qu'il n'a pu faire

1648. faire des visites comme les autres, ni même rendre celles qu'on lui avoit faites. *Cependant S. E. a fait plusieurs visites particulieres aux Plenipotentiaires de la Couronne de France, il en a reçu d'eux, & n'a jamais fait aucun raport à son Collegue, & le jour qui a précédé celui de la conclusion de la signature du Traité S. E. a encore été chez quelques-uns des Plénipotentiaires de France & a reçû leurs visites le jour de la signature.* Et sur l'arrivée de Messieurs les Plénipotentiaires d'Espagne le 30. Janvier dernier *il s'est trouvé dans la chambre d'audience, & a tenu plusieurs Conferences de part & d'autre, a assisté & aidé à déliberer, mais lorsque tout parut disposé pour la signature il s'est absenté sans que S. E. devant ou après ait apporté les raisons supposées dans le premier Ecrit, encore moins avoit-il fait quelques ouvertures de la proposition de soumission qui est si amplement & si clairement marquée dans ce premier Ecrit*, & qu'on dit avoir été faite chez Messieurs les Plénipotentiaires de France.

Il est bien vrai que dans le tems que les Ambassadeurs d'Espagne entrerent on remit à Monsieur Loenen de la part de Monsieur Nederhorst certain Ecrit Latin sans adresse, & qui ensuite a été traduit en Hollandois & rendu public par l'impression : mais Monsieur Loenen ne put pas en faire alors une plus ample communication ni en faire la lecture parceque les Ambassadeurs d'Espagne avoient été invitez & se trouvoient déja *in loco*; Monsieur de Nederhorst s'y trouvant, qui auroit pû & dû en faire l'ouverture, si cela étoit d'une si grande conséquence, de sorte que si Messieurs les Plénipotentiaires de France ont fait quelque ouverture qui auroit dû interesser la Négociation, *on ne doit imputer qu'à Monsieur de Nederhorst* la faute, que ces propositions n'ont pas été plutôt communiquées, & que cela a été cause de la conclusion du Traité avec l'Espagne séparement de la France.

Pour ce qui regarde les Plénipotentiaires de leurs Hautes Puissances, ils ont avec ordre & non en particulier negocié entre les deux Couronnes, & ce qui est inséré dans les trois premiers Articles du susdit Ecrit n'est pas ainsi qu'il est narré, mais absolument *d'une maniere toute differente*, savoir;

Le 8. & 10. Janvier Messieurs les Plénipotentiaires de France ayant soumis à des Arbitres les cinq premiers Articles qui souffroient difficulté; *sur le 6. qui regarde la Lorraine, il fut proposé que cette matiere fût renvoyée à des Commissaires qui s'assembleroient trois mois après la Ratification du Traité à Chalons en Champagne*, & que si dans moins d'une année on ne pouvoit être d'accord, que trois mois après on conviendroit encore d'autres Arbitres qui auroient encore une année pour terminer le differend. Messieurs les Plénipotentiaires d'Espagne déclarerent qu'ils ne pouvoient pas accepter cette proposition, parce que *tous les Alliez de France se trouveroient rétablis & compris dans le Traité, au lieu que le Duc Charles qui étoit le seul Allié de l'Espagne, ne pourroit avoir rien de reel dans ce même Traité*, que ce qui le regarde ne seroit pas fini par cette Négociation, si on en venoit à un accommodement par arbitres, qui (comme ils le supposent) étant renvoyé après le Traité, par consequent il n'y seroit pas compris, mais qu'en effet il s'en trouveroit exclus.

Après beaucoup de conferences de part & d'autres on proposa qu'on rendroit le Duché de Lorraine, excepté le Duché de Bar & les Places des Evêchez de Thoul, Metz & Verdun que les Ducs de Lorraine ont possédées ci-devant, ainsi que le Marquisat de Nomeni, s'il 1648.
se pouvoit trouver qu'il n'avoit point appartenu à la Lorraine, & qu'ainsi on pouvoit donner satisfaction & contentement de deux côtez. Les Plénipotentiaires de France accepterent premierement d'en écrire en Cour, & demanderent pour cela un terme de 15. jours; mais peu après & dans la même journée ils firent entendre à Messieurs les Médiateurs qu'ils ne pouvoient consentir à cette restitution, si Nanci & les autres fortes Places de la Lorraine n'étoient pas demolies : cela parut étrange aux Plénipotentiaires d'Espagne, n'en ayant pas été prevenus & que cette condition n'étoit pas acceptable pour les raisons déja alleguées.

Les Plénipotentiaires d'Espagne allégueront de plus que le delai de 15. jours demandé ne serviroit que pour *retirer le Duc de Lorraine des intérêts de l'Espagne & l'attacher à la France*, & pour pouvoir avec du monde & de l'argent renforcer l'armée qu'elle a dans le Milanois sous les ordres *du Duc de Modene*, ainsi que pour faire avancer sa flotte du côté de Naples, & que leur opinion étoit qu'on ne viendroit pas par là à un prompt dénouement pour la Paix : mais les Plénipotentiaires de France soutinrent le contraire, & ces deux opinions differentes des Hautes Parties souffrirent beaucoup de contestations des deux côtez qui reculoient la Paix au lieu de l'avancer.

De plus Messieurs les Plénipotentiaires de France vouloient que ceux d'Espagne declarassent d'avance qu'ils étoient contents *de la restitution de la Lorraine, & la démolition ci-devant pretenduë*, mais que sur cela les Ambassadeurs Plénipotentiaires de France se consulteroient encore, déclaration qui faisoit assez sentir qu'on ne manqueroit pas de faire quelque nouvelle proposition agravante : c'est pourquoi, les Plénipotentiaires d'Espagne persisterent à soutenir que les offres de la *demolition* n'étoient pas acceptables, ayant des ordres entierement contraires, alleguant certaines Négociations faites de Paris à Bruxelles qui étoient tout autrement *avantageuses* au Duc Charles, quoi qu'on n'eût par là intention que de l'engager plus avant dans la Guerre, & que si la France dans le cas de Paix vouloit faire de telles offres elle seroit bientôt concluë. De cette maniere, il n'y eut pas moyen *d'accommoder* les Hautes Parties ni même apparence de succès.

Enfin les Plénipotentiaires de leurs Hautes Puissances ont proposé de s'en tenir à l'Article seul de la *restitution* de la Lorraine, & que celui de la Démolition seroit renvoyé aux deux Rois, afin que pendant le tems de la Ratification du Traité entre l'Espagne & leurs Hautes Puissances, on pût ou par accord ou par telle autre soumission proposée terminer cette affaire & ainsi finir les deux Traitez en même tems, d'autant que la conclusion de celui de l'Espagne avec LL. HH. PP. après avoir *trainé* si longtems ne pouvoit plus par des raisons très-pressantes être reculé. Les Plénipotentiaires de France n'ont point voulu se relâcher au sujet de la demolition, & se sont excusez d'en faire raport à leur Cour. Les Plénipotentiaires d'Espagne ont accepté la premiere proposition dans des termes plus étendus, déclarant néanmoins qu'ils n'avoient aucun ordre par raport à la *soumission*, que cependant ils ne croyoient pas par raport à la *demolition*, si le tout dependoit de là, que le Roi d'Espagne voulut pour cela seul continuer la Guerre.

Le 29. Janvier, qui étoit la veille de la signature, les Plénipotentiaires de France ôterent

à

1648. à ceux de leurs Hautes Puiſſances toute eſperance en diſant que la premiere propoſition ne pouvoit par eux être acceptée ſans la *demolition expreſſe* & qu'ils ne pouvoient même en écrire en Cour; & par conſequent qu'il n'y avoit aucun moyen de conclure quelque Traité: Après qu'on eut conclu celui de l'Eſpagne avec leurs Hautes Puiſſances, (avant la concluſion duquel les mêmes Plénipotentiaires ont ſtipulé que cela n'empêcheroit pas qu'en attendant la Ratification on ne negociât entre les deux Couronnes juſqu'à concluſion: enſorte que l'Eſpagne tiendroit ce qu'elle avoit offert, à condition que la France ſeroit la même choſe afin d'arriver ainſi plus facilement à une prompte fin) il a été iterativement propoſé auxdits Plénipotentiaires de France à l'égard de la Lorraine ce qu'on avoit déja offert auparavant, ils l'ont encore rejetté; & les Plénipotentiaires d'Eſpagne de leur côté declarérent être contens d'accepter encore la même propoſition, & d'en produire les ordres pendant le tems de la Ratification. Ainſi ces Meſſieurs & les autres Plénipotentiaires de LL. HH. PP. avec qui ils ont communiqué ſur cela, ont tout lieu de trouver étrange que dans le premier Article de l'Ecrit de Mr. de Nederhorſt, il ſoit fait mention *que les Plénipotentiaires de France propoſérent purement & ſimplement de laiſſer la queſtion de la Lorraine au jugement du Prince d'Orange* aſſiſté de quelques-uns des Etats, ou que ſi les Eſpagnols vouloient eux-mêmes choiſir quelques-uns des nôtres comme Médiateurs, ils feroient le même.

C'eſt une affaire du ſû des ſuſdits Seigneurs, & qui *n'eſt jamais venuë à la connoiſſance des Plénipotentiaires de leurs Hautes Puiſſances ni avant ni depuis*, & ſi Mr. de Nederhorſt ſavoit qu'il y eut de pareilles ouvertures, *il auroit du à tems les mettre au jour*; on auroit levé par là beaucoup de difficultez que S. E. a alleguées & qu'on auroit ſurmontées: ainſi Monſieur de Nederhorſt doit être ſeul *reſponſable* de tout cela.

De plus, les Plénipotentiaires de France dans la derniere ſeance ont propoſé à ceux de leurs HH. PP. qu'à l'égard du different qui concerne les 5. Articles, ſa Grandeur Monſeigneur le Prince d'Orange devroit être nommé comme premier Arbitre avec les Plénipotentiaires de Leurs Hautes Puiſſances. *On varia en effet ſur ce qui avoit été propoſé diſant que les autres points ne ſouffroient pas tant de difficultez que celui de la Lorraine*: de ſorte qu'on étoit bien éloigné de croire que les Plénipotentiaires de France euſſent voulu ſur cela choiſir ceux de Leurs Hautes Puiſſances pour Médiateurs, quand bien même ceux d'Eſpagne en auroient été contens.

La poſition & conſequence du troiſieme & quatrieme Article ne peuvent, dans l'état où elles ſont, être acceptées: car la queſtion étoit de ne pas comprendre le Duc de Lorraine dans le Traité pour une partie & l'en exclure pour le reſte; mais pour finir cette affaire tout d'un coup, & de cette maniere *faire ceſſer toutes ſortes d'aſſiſtances & d'Hoſtilitez*. C'eſt pourquoi on jugea que le terme de deux mois fixé pour la Ratification ſeroit ſufiſant; & on ſoutint du côté de l'Eſpagne qu'autrement le Duc de Lorraine ſeroit *détaché de l'Eſpagne*, qu'il auroit par ce moyen un grand deſavantage. Enſorte que par ce qui eſt poſé dans le premier & troiſieme Article (qu'en cas que le Roi ne pût s'accommoder, le Roi d'Eſpagne ne pourroit fournir aucun ſecours au Duc de Lorraine) l'affaire, au ſentiment des Plénipotentiaires d'Eſpagne, ne ſeroit pas reſtée dans ſon entier, & ſur cela *Monſieur de Neaerhorſt a donné ſon jugement mal à propos*, puiſque les Plénipotentiaires de Leurs Hautes Puiſſances comme Médiateurs ont taché de s'en abſtenir autant qu'ils ont pû. 1648.

Avec quelle peine leſdits Seigneurs Plénipotentiaires ont-ils conclu le Traité avec l'Eſpagne: *combien de devoirs, d'inſtances, de propoſitions, de demandes même reſpectueuſes* n'ont-ils pas fait aux Plénipotentiaires de France? Combien ont-ils travaillé d'années, ſans diſcontinuer & ſe donner aucun repos pour venir à la concluſion du Traité des deux côtez en même tems, afin de donner ſatisfaction à la France ſur toutes choſes. Ces Meſſieurs mêmes le peuvent témoigner ſelon leur conſcience, & les autres Plénipotentiaires le doivent également déclarer auſſi, & leurs Protocoles feront voir la même choſe, les Médiateurs ayant jugé avant ce tems-là qu'il y avoit peu d'apparence à un accommodement entre les deux Couronnes.

C'eſt pourquoi leſdits Plénipotentiaires ont trouvé bon de faire prier Monſieur de Nederhorſt pluſieurs fois, même par des Députez, de vouloir bien faire comme ſes autres Collegues, *ſans travailler ainſi en ſon particulier, comme ſon Excellence avoit toujours fait depuis le commencement de la Négociation juſqu'alors, entretenant des correſpondances particulieres ſans la participation des autres Plénipotentiaires*, comme il paroit que ſon Excellence a fait juſqu'à la fin, & ſurquoi Monſieur de Nederhorſt a declaré qu'il vouloit perſeverer & avoir toujours ſa liberté juſques à la fin.

Et quand on a parlé d'executer les Réſolutions de Leurs Hautes Puiſſances en ce qui regarde les Traitez de la France & la derniere concluſion avec l'Eſpagne, leſquelles avoient impoſé des Loix aux Plénipotentiaires, ſon Excellence a déclaré qu'elle vouloit s'en tenir à la Reſolution des Etats d'Utrecht.

Son Excellence dans les trois derniers Articles de ſon ſuſdit Ecrit a dit auſſi qu'il devoit faire ſeul ſon raport à ſes Principaux, & interpretant à ſon gré le penultieme Article qui regarde l'Alliance entre la France & cet Etat, & enfin ſe reſervant à ſigner lorſque l'on fera l'échange des Ratifications, comme ſi ce Seigneur ſeul étoit le maître de diſpoſer de toute cette affaire, contre le contenu des Reſolutions & des Inſtructions données à tous les Plénipotentiaires de Leurs HH. PP. en commun.

Ils ſe trouvent extremement choquez à pluſieurs égards par la conduite & les Négociations particulieres de Monſieur de Nederhorſt, & tout nouvellement par la publication du ſuſdit Ecrit où ils ſont traduits fort mal à propos: c'eſt pourquoi ils ſe croyent obligés d'en faire raport ici, & d'y faire réponſe, & outre cela demander aux Etats-Généraux de toutes les Provinces qu'elles ordonnent de la ſatisfaction que doit leur faire Monſieur de Nederhorſt; avant de communiquer ſur rien avec lui, pour achever ce qui manque aux Négociations de Munſter, afin de pouvoir agir avec plus de ſureté pour le ſervice de l'Etat.

Fait par les ſouſſignez & delivré par ordre de leurs Nobles & Grandes Puiſſances les Etats de Hollande & Weſtfriſe le 13. *Mars* 1648.

Signé

JEAN DE MATHENESSE.

ADR. PAW.

1648.

REMONTRANCE

De Monſieur de

NEDERHORST

Contre la Refutation de Meſſieurs de

MATHENESSE

Et

HEEMSTEDE

Avec un Certificat des Plénipotentiaires de France delivré en même tems.

REMONTRANCE

Contre un Ecrit intitulé Réponſe & refutation des raiſons alleguées par Monſieur de Nederhorſt dans l'Aſſemblée de leurs *Hautes Puiſſances les Etats Généraux le* 3. *Fevrier* 1648. *par Meſſieurs de* Matheneſſe *& de* Heemſtede, *delivrée premierement à l'Aſſemblée de leurs Grandes Puiſſances les Etats de Hollande & enſuite à l'Aſſemblée des Etats Généraux le* 13. *Mars* 1648.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS.

J'Aurois ſouhaité & eſperé qu'on ne m'eût pas donné lieu d'interrompre de mes Remontrance vos Nobles Puiſſances, dans le tems qu'elles ſont occupées d'une affaire qui intereſſe le repos de notre Patrie & de la Chrétienté: j'avois reſolu de me contenter de ce que j'avois dit à Munſter pour ma décharge & ſans offenſer perſonne, tant au ſujet des Négociations de la Paix que pour les interpoſitions qui ont été faites entre les deux Couronnes; je juge, ſi j'allois plus loin (ayant ſur ce ſujet encore aſſez de matiere) qu'il pourroit en arriver quelques troubles, c'eſt pour cela même que je me ſuis tenu en repos juſqu'à préſent.

Mais ayant remarqué qu'il a plu à Meſſieurs de Matheneſſe & de Heemſtede de preſenter dans les Etats d'Hollande, certain Ecrit intitulé *Refutation des raiſons alleguées par Monſieur de Nederhorſt, dans l'Aſſemblée des Etats Généraux le* 3. *Fevrier* 1648. je trouve avec ſurpriſe que c'eſt plutôt une accuſation formelle contre moi, & une Critique de toutes mes actions qu'une Refutation de mes raiſons que j'avois d'abord remis entre les mains de mes Collegues à Munſter, & enſuite délivré dans l'Aſſemblée de LL. HH. PP. Ainſi ayant meurement penſé, & deliberé là-deſſus ſi je ne devois y faire une réponſe par écrit quoique mes indiſpoſitions, & l'importance des occupations de vos NN. PP. ſemblent me le diſſuader, cependant après avoir peſé ce que je me dois & à ma Famille, & le tort que lui feroit mon ſilence; & ſur tout conſiderant que LL. HH. PP. ne peuvent qu'être encore mieux miſes au fait des choſes par ma juſtification, le tout pour le ſervice même du Païs, je me trouve obligé par ma propre reputation, & par mon ſerment d'informer vos NN. PP. de l'état des choſes autant que mes indiſpoſitions me le permettront, en juſtifiant toutes mes actions contre les accuſations de cet Ecrit, d'autant plus encore qu'il a été porté à l'Aſſemblée des Etats Généraux, & que les Députez des Provinces reſpectives en ont pris des copies. Mon intention néanmoins eſt de me tenir dans les bornes d'une défenſe négative de la verité, & de la ſolidité des raiſons pour leſquelles j'ai jugé à propos de differer juſqu'à de nouveaux ordres de leurs Hautes Puiſſances, à ſigner avec mes Collegues le 30. Janvier 1648. le Traité conclu avec l'Eſpagne; déclarant & proteſtant expreſſement que je ne veux me ſervir de cette legitime défenſe que contre le ſusdit Ecrit ſigné de Meſſieurs Matheneſſe, & de Heemſtede, dans lequel ils m'entreprennent ſi injuſtement contre mon honneur, & les ſervices que j'ai rendus. Je ne puis pas remarquer que mes autres Collegues ayent eu la moindre part dans la fabrique de cette piéce, c'eſt ce qui fait que j'ai meilleure opinion d'eux & que je ſuis perſuadé qu'ils n'ont point abſolument voulu ſe mêler de cet Ecrit rempli d'invectives. 1648.

Pour venir donc à la refutation de cet Ecrit, je ſuplie vos Nobles Puiſſances de croire ſur mon honneur, & mon ſerment devant Dieu & vos NN. PP. que je dis la vérité quand j'aſſure que je me ſuis en conſcience trouvé obligé d'excuſer ma ſignature ſéparée, de la maniere que je l'ai fait dans mes raiſons; m'étant referé aux Ordres & Inſtructions qui ſous notre ſerment m'ont été données ainſi qu'à mes Collegues par LL. HH. PP. d'un commun conſentement; nous ayant expreſſement chargez & recommandé de prendre garde dans cette Négociation aux Traitez, & engagemens qui ſont entre nous & la Couronne de France, nous enjoignant préciſement de nous regler ſur ces Inſtructions, leſquelles ayant été dreſſées d'un commun accord, je n'ai pu croire qu'elles ſeroient maintenant unanimement revoquées ou alterées; & conſiderant la derniere Reſolution de leurs HH PP. du 4. Juillet 1647. qui porte qu'au cas que la France, differât à conclure ſon Traité de Paix, ou qu'elle tergiverſât, on concluroit avec l'Eſpagne de la part de cet Etat, je n'ai pu concevoir que la France offrant la ſoumiſſion dont j'ai fait mention dans mes raiſons alleguées, on pût dire qu'elle differoit la concluſion de ſon Traité ou qu'elle tergiverſoit.

Quoique Meſſieurs mes Collegues fuſſent l'un après l'autre de ſentimens contraires ſur ce ſujet, j'ai cependant été toujours perſuadé qu'il étoit plus ſûr pour nous, d'attendre là-deſſus l'intention de LL. HH. PP. afin d'éviter parlà les préjudices qui auroient pû arriver dans la ſuite à l'Etat par des opinions ſi differentes les unes des autres.

De-

1648. Deplus comme la ſignature du 8. Janvier 1647. faite par mes Collegues étoit encore preſente à ma mémoire & qu'il s'en étoit enſuivi que leurs HH. PP. nous ont chargez de retirer l'Ecrit remarquable qui concernoit le tempérament de Religion dans la Mairie de Bois-le-duc, & autres Places de cette nature, de faire de nouvelles propoſitions & de cette maniere proceder tout de nouveau à la concluſion & à la ſignature, que pour l'avantage & la reputation de notre Etat, auſſi bien que celui de la Religion reformée, nous avons obtenu des Articles importans dans la ſuite de cette Négociation; alors le refus que j'ai fait de ſigner avec mes Collegues a été approuvée & trouvé bon par toutes les Provinces.

Venant à preſent au contenu du ſusdit Ecrit, dans ce qui lui ſert d'introduction, on voit qu'il a été dreſſé par Meſſieurs Matheneſſe & de Heemſtede, comme ſi leurs Excellences avoient été obligées par ordre de LL. HH. PP. de refuter mes raiſons par écrit, quoiqu'il ſoit vrai que ces Seigneurs dans l'Aſſemblée de leurs Hautes Puiſſances ont eux-mêmes demandé qu'on voulût bien leur remettre en main les raiſons ſusdites, (qu'ils avoient eu dès Munſter) afin de couvrir leurs accuſations contre moi de l'autorité de leurs Hautes Puiſſances.

Et à l'égard de la maniere dont on parle dans ces Ecrits des viſites que j'ai faites & que je n'ai pas faites & que j'ai reçues pendant le tems de mon indiſpoſition, vos Nobles Puiſſances auront la bonté de ſavoir, que ma maladie ne me permettoit pas de faire les viſites ſolemnelles avec mes Collegues, & que j'en recevois quelquefois ſeul, ce qui a engagé l'un & l'autre des Plénipotentiaires de France à me faire l'honneur de me venir voir trois ou quatre fois à mon lit & de me parler, mais dans ce tems-là ou environ les mêmes Ambaſſadeurs faiſoient auſſi des viſites particulieres à quelques autres de mes Collegues, deſorte que je n'ai pu me diſpenſer de rendre quelques contre-viſites, & je devois pour cela prendre le tems que mon indiſpoſition me laiſſoit quelque relâche.

Ce ſeroit dans ces viſites au ſentiment de Meſſieurs de Matheneſſe & Heemſtede que j'aurois péché, c'eſt ce que je ne puis comprendre, & ſelon leur propre opinion les viſites particulieres que LL. EE. ont renduës ſeroient bien plus blâmables, les ayant reçuës & rendues en bonne ſanté : c'eſt pourquoi je laiſſe juger à vos Nobles Puiſſances avec quel eſprit mes Collegues me blâment dans une choſe qu'ils ont pratiquée eux-mêmes, & qu'ils ont jugé à propos de faire, & ſi je n'ai pas eu raiſon d'en agir ainſi avec Meſſieurs les Plénipotentiaires de la Couronne de France qui ſont amis & Alliez de cet Etat ſuivant l'Article 114. de notre Inſtruction jurée par lequel nous ſommes obligez de leur donner connoiſſance, & tenir avec eux une étroite correſpondance, ſans aucun ordre qui regarde les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui ſont nos ennemis, auxquels on a fait des viſites particulieres & demandé correſpondance, ce que je n'impute pourtant pas à Monſieur de Matheneſſe.

Je deſavouë encore que dans les viſites particulieres que j'ai reçues des Ambaſſadeurs de France ou que je leur ai rendues, il ſe ſoit fait aucun raport, mais ſimplement, des complimens & des diſcours familiers ; c'eſt ce dont j'ai pour temoins pluſieurs de mes Collegues, qui pendant mon indiſpoſition m'ont demandé deux ou trois fois dans le tems de la Négociation entre les deux Couronnes de viſiter les Ambaſſadeurs de France, pour leur repreſenter tout ce qui auroit pû prévenir un Traité ſeparé en les engageant à ſe relâcher, & je crois avoir tellement agi là dedans que je puis bien dire que j'ai contribué autant que perſonne à les diſpoſer à ſe ſoumettre ſur certains points indécis. Et quoique ces Meſſieurs étant dans l'opinion qu'on ne ſigneroit pas ſans la France, vû les promeſſes qui leur en avoient été faites par quelques-uns de mes Collegues, mes raiſons ne faiſoient pas tout l'effet deſiré, ils ont cependant conſenti à cette ſoumiſſion, perſuadez que par là ils éloigneroient d'autant plus toute Négociation ſeparée. J'ai chaque fois fait raport de mes progrès à mes Collegues, & je leur ai toujours fait part des difficultez & des facilitez que je rencontrois ſur les points en queſtion, auprès des Ambaſſadeurs de France. 1648.

Deſorte que j'ai de grandes raiſons de me chagriner & de marquer ma ſurpriſe ſur ce qu'il plait à Meſſieurs de Matheneſſe & d'Heemſtede de blamer mes viſites, & de cenſurer les devoirs que j'ai rendus au préjudice de ma ſanté & à l'augmentation de ma foibleſſe, quoique ces devoirs ne tendiſſent qu'au ſervice de ma patrie, à la conſervation de l'Alliance avec la France, & autant qu'il étoit en moi pour le bien commun de toute la Chrétienté. Monſieur de Ripperda a auſſi travaillé là dedans avec tout l'empreſſement poſſible, & je crois qu'il n'auroit pas ſigné ſi S. E. n'eût apprehendé que la Négociation eût été rompuë, ce que quelques autres Seigneurs euſſent également fait.

Je ſupoſe qu'il y avoit d'autant plus d'honneur pour notre Etat à faire la Paix en commun, ce qui dependoit aſſez de nous, que la Paix générale devoit infailliblement s'enſuivre, & par conſequent, ſelon mon jugement, de grands avantages, le ſalut de l'Etat & le bien commun, ce qui eſt reſté imparfait par raport ſeulement à la demolition des Places fortes qui ſont dans la Lorraine que l'Eſpagne demandoit pour un Prince Ennemi de notre Etat, enſorte qu'il eſt triſte que cela ſoit cauſe du mécontentement de notre bon & ancien Allié & de la ruine de beaucoup de gens & de Païs.

Il eſt vrai que le jour de la ſignature & à l'arrivée des Plénipotentiaires d'Eſpagne, ſans avoir égard à mon indiſpoſition je me trouvai dans la Chambre d'audience où j'aſſiſtai à pluſieurs communications de part & d'autre, mais que ni avant ni dans ce tems-là je n'aye point encore fait d'amples ouvertures, (comme il eſt dit dans l'Ecrit mentionné) & de la propoſition plauſible d'une ſoumiſſion de la part des Plénipotentiaires de France, c'eſt ce qui n'eſt pas tel en effet ni en vérité.

Dès l'après midi & quelque tems avant l'arrivée des Plénipotentiaires d'Eſpagne, non ſeulement j'ai communiqué mes raiſons par écrit à Monſieur de Meynderſwyck, comme étant celui qui tenoit le premier rang dans notre Commiſſion, & en preſence de quelques-uns de mes Collegues qui revenoient de chez les Ambaſſadeurs de France, à leur deſcente de Caroſſe & dans l'antichambre, avant que les Plénipotentiaires d'Eſpagne ſe trouvaſſent *in Loco* (quoiqu'on ſuppoſe le contraire) & j'ai demandé ſerieuſement qu'on voulût bien examiner cet Ecrit avec mes autres Collegues, & je ſuis informé de bonne part que la communication en a été faite avant la ſignature. J'avois pris cette précaution parce que je craignois que mon indiſpoſition ne me permît pas

1648. d'être préſent; mais même ſur les fortes inſtances d'un de mes Collegues, je fis tous mes efforts pour reſter encore quelque tems dans l'Aſſemblée, tellement que Monſieur Knuyt faiſoit encore difficulté de ſigner, ſoutenant qu'on devoit encore demander quelques délais pour voir ſi on pourroit réunir les hautes Parties, & ce fut pour cela que trois autres conjointement avec moi réſolurent la même choſe, & perſiſtérent juſqu'à trois fois, & à chaque fois j'ai repeté dans mon avis la ſubſtance des raiſons contenues dans mon Ecrit, ſavoir que puiſque les Ambaſſadeurs de France remettoient tout à l'Arbitrage, nous devions également y porter les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ou avant de ſigner en informer leurs Hautes Puiſſances.

Monſieur Knuyt opina alors & ſecondé d'un autre Collegue il dit qu'il eſperoit que la France conſentiroit à la reſtitution de l'ancienne Lorraine, & particulierement qu'elle ſoumettroit à l'Arbitrage le point de la démolition; qu'ainſi on devroit tâcher de diſpoſer les Ambaſſadeurs d'Eſpagne à ladite ſoumiſſion, ou du moins leur en faire raport; ce qui fut trouvé bon à la pluralité des voix. Cela fut dans l'inſtant communiqué aux Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui le refuſerent, & déclarerent n'avoir aucun ordre ſur ce ſujet & qu'au contraire ceux qu'ils avoient étoient prohibitifs; que cependant ils vouloient bien écrire favorablement ſur ce ſujet, & faire tout leur poſſible pour cela à Bruxelles. Il eſt étonnant que le point de la Lorraine (ſelon que j'ai été informé par pluſieurs perſonnes dignes de foi) ait été repreſenté tel à l'Aſſemblée de leurs Grandes Puiſſances les Etats de Hollande, par Monſieur de Heemſtede, comme s'il ne pouvoit être la cauſe du retardement de la Paix, & que cependant à preſent l'Eſpagne le regarde comme quelque choſe de ſi difficile & ſi néceſſaire que ſans lui, elle pretende que la Paix ne ſe peut pas conclure avec la France & qu'il eſt *tanquam cauſa ſine qua non.*

Pluſieurs autres Seigneurs ont mis comme moi dans leurs avis, qu'il tenoit à preſent à la démolition, & que pour cela on ne devoit point abandonner nos Alliez: je dis là-deſſus, que puiſque les Ambaſſadeurs d'Eſpagne trouvoient que ce ſeroit pour eux un grand deshonneur que d'abandonner le Duc de Lorraine, qui, à ce qu'ils diſent, les a fidellement aſſiſtés pendant trois ou quatre ans ſeulement, nous pouvions dire que ce ſeroit une tache pour notre Etat d'abandonner la Couronne de France, qui eſt étroitement alliée avec nous & nous a aſſiſté près de 70. années; ceci a été expoſé à leurs Excellences, cependant ſans effet.

On voit par-là que ce n'eſt que par une ignorance affectée qu'ils prétendent n'avoir point eu connoiſſance de mes raiſons, & l'on voit en même tems ſur quoi étoit fondé mon refus de ſigner; & je ne crois pas qu'il y ait une perſonne de bon ſens, & de conſcience qui me connoiſſe un peu qui puiſſe me ſoupçonner d'avoir perſiſté dans mon refus par pure opiniâtreté, & ſans raiſon dans une affaire de cette importance,

Je ne crois pas non plus que les Seigneurs mes Collegues puiſſent perſuader à de telles perſonnes qu'ayant reçû quelque tems avant l'arrivée des Plénipotentiaires d'Eſpagne, mes raiſons par écrit en peu de lignes, avec la priere que je leur faiſois de les vouloir lire & les prendre en conſidération s'il étoit poſſible, ils ne l'auroient pas fait, ne fut-ce que par curioſité.

Suppoſé que Meſſieurs mes Collegues n'euſſent pas eu connoiſſance desdites ouvertures des Plénipotentiaires de France, par mon Ecrit & par ce que je leur en ai dit, les ouvertures leur en ont été faites par lesdits Ambaſſadeurs de France, avec qui leurs Excellences ont eu pluſieurs Conférences conformément à ce qui étoit contenu dans mon Ecrit. 1648.

C'eſt ce que je prouve par un témoignage inconteſtable ſigné & ſcellé de ſon Alteſſe Monſieur le Duc de Longueville, du Comte d'Avaux & de Monſieur de Servien & dont je délivre à vos Nobles Puiſſances une copie * authentique.

* On la trouvera à la ſuite de cette Piece, pag. 472.

L'on ne trouveroit pas étrange que ces Seigneurs vouluſſent nier par politique le contenu de mon Ecrit, parce qu'autrement quelqu'un pourroit croire que puiſque les Ambaſſadeurs de France avoient offert de tout mettre en Arbitrage, leurs Excellences ne pouvoient ſigner à part ſans contrevenir à leurs Inſtructions, & à la Reſolution du 4. Juillet 1647. puis que la Couronne de France, ſoumettant à un Arbitrage tous les points qui étoient en differend, on ne peut pas dire qu'elle differoit le Traité de Paix ni qu'elle tergiverſoit, enſorte que nous trouvant de ſentimens differens, le plus ſûr pour nous étoit avant de paſſer plus avant d'aprendre là-deſſus les intentions de leurs Hautes Puiſſances, afin de ne pas courir les riſques de faire rien qui leur fût contraire & qui pût préjudicier aux intérêts de l'Etat.

Après cette déliberation, je me ſuis abſenté de l'Aſſemblée à cauſe de mes indiſpoſitions qui me forcérent à me retirer, outre que ne pouvant faire agréer mon ſentiment, quoique bien fondé, je trouvois qu'en conſcience je ne pouvois me conformer avec quelques-uns de mes Collegues qui vouloient paſſer à la ſignature. Mon deſſein avant de me retirer étoit de déclarer aux Plénipotentiaires d'Eſpagne, que mon refus de ſigner ne venoit d'aucune mauvaiſe intention ni par aucune averſion pour la Paix, mais ſeulement pour obtenir proviſionellement un petit délai; ce que je leur aurois prouvé par des raiſons qui auroient été les mêmes qui ſe trouvoient dans mon Ecrit: c'eſt pourquoi je les avois auſſi miſes en Latin. Mais alors Monſieur de Matheneſſe m'en diſſuada en diſant que le Comte de Peñaranda s'en choqueroit & que je ferois mieux, ſi je n'avois pas envie de ſigner, de ſortir doucement de la Chambre. Prevoyant, ſupoſé que ce Miniſtre ſe trouvât choqué, qu'il arriveroit des conteſtations que ma foibleſſe n'auroit pu ſoutenir, je laiſſai cela, & me retirai.

Je n'ai pas donné cet Ecrit plutôt parce que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne, ayant été invitez pour quatre-heures après midi ſans ma communication je n'en avois pu avoir connoiſſance qu'à midi. C'eſt ainſi auſſi que le premier Sceau a été mis chez le Comte de Peñaranda avec la promeſſe de ſigner dans 15. jours ſans que j'en aye eu aucune connoiſſance & ſans que l'on ait eu aucunes déliberations.

Il eſt bien vrai que quelques jours avant l'appoſition du Sceau & la promeſſe de ſigner l'Ambaſſadeur de Brun fut prié par nous tous, en preſence de Monſieur Knuyt, d'accorder un delai de 15. jours, & qu'on aſſura cette fois à ſon Excellence, (moi abſent) qu'on donneroit un acte pour s'obliger de ſigner alors ſans plus de retardement, cependant cela ne fut pas accepté par ſon Excellence, qui inſiſta qu'il falloit ſigner d'abord ſuivant la promeſſe qu'il prétendoit lui en avoir été faite.

Ainſi

1648. Ainſi il eſt ſurprenant que leurs Excellences dans leur Négociation avec l'Eſpagne ayent ainſi négocié à part, & qu'elles veuillent m'accuſer de l'avoir fait dans l'interpoſition entre les deux hautes Parties: ce n'eſt pas à moi, mais à leurs Excellences qu'on le doit imputer. Elles affectent d'ignorer mes raiſons & il paroit par leurs Ecrits injurieux qu'ils reconnoiſſent qu'elles étoient de poids, & cependant elles ne les ont pas empêché de conclure le Traité avec l'Eſpagne ſans la France.

Il paroit auſſi que ces Meſſieurs veulent faire croire par pluſieurs paſſages, que mes raiſons auroient été renduës publiques par l'impreſſion que j'en aurois fait faire moi-même: c'eſt pourquoi ſans avoir égard à l'original qui eſt le ſeul que j'avoue, ils s'arrêtent à refuter la Traduction imprimée, que je déclare ſur ma conſcience n'avoir été faite ni par mon ordre ni de ma connoiſſance.

C'eſt ainſi qu'on en vient à un recit hiſtorique de tout ce qui eſt ſucceſſivement arrivé dans notre interpoſition entre les deux Couronnes, ſur quoi il faut remarquer que ces Meſſieurs n'en parlent qu'à leur propre avantage en faiſant voir eux-mêmes qu'ils ont bien agi dans leur Négociation, dans le tems qu'ils me veulent imputer tout ce qui a été mal fait, dont cependant ils ne pourront jamais donner aucune preuve, & quoique leurs Excellences avancent malicieuſement que les affaires de cette Négociation, ne ſont jamais parvenues à la connoiſſance des Plénipotentiaires, en général, de leurs Hautes Puiſſances, ſelon ce qui eſt poſé dans les trois premiers Articles de mon Ecrit, cependant dans la Deduction ſuivante, ils ne nient pas directement ce que j'en ai dit, mais en augmentant, en taiſant ou en changeant les circonſtances ils donnent un autre tour aux choſes enſorte que les moins clairvoyans ſeduits par tout ce qu'il y a d'odieux dans ce qui eſt avancé pourroient croire que mes allegations ne ſont pas ſelon la verité, tandis que les Ecrits de leurs Excellences par pluſieurs expreſſions fauſſes & ambigues cherchent à tenir toujours une échapatoire ouverte pour eux, enſorte qu'en me livrant ils reſtent eux-mêmes innocents.

Vos NN. PP. en ont un échantillon dans les termes qui ſont mis dans le commencement dudit récit hiſtorique, prétendant que les affaires inſerez dans mon Diſcours ne ſont pas connues (NB) aux Plénipotentiaires en général, & (remarquez encore) de la maniere qu'ils ſont inſerez dans les trois premiers Articles de mon Diſcours, comme ſi toutes les ouvertures & les offres de la France avoient été faites dans l'Aſſemblée des Plénipotentiaires de cet Etat, & préciſement dans les mêmes termes & tels que j'aurois donc dû les mettre (quoique ce ne ſoit pas un Protocole, mais ſeulement un abregé des points les plus conſiderables des offres de la France) dans mesdits argumens, cependant leurs Excellences ſavent très-bien que les Plénipotentiaires de cet Etat n'ont pas toujours travaillé enſemble, mais ont choiſi quelques-uns d'entr'eux qu'ils ont commis pour cela, & que lesdites affaires & ouvertures n'ont pas été faites en même tems, mais ſucceſſivement, tellement que ce qui n'eſt pas venu à la connoiſſance des Plénipotentiaires en Corps a été communiqué à ceux qui étoient commis, deſquels Monſieur de Heemſtede étoit le premier, & ſur ce pié-là ſi ſon Excellence n'a fait aucun raport ni ouverture à ſon Collegue des propoſitions de la France, qui pouvoient être de quelque importance dans cette Négociation, on devroit imputer à S. E. que ſes Collegues n'ont pas été informez à tems, mais non pas à moi qui n'ai eu aucune part à ces Commiſſions, & qui n'ai eu communication de ce qui ſe paſſoit que par ceux qui étoient commis, ce qui m'a été confirmé par ceux des Plénipotentiaires de France qui me venoient voir pendant ma maladie. 1648.

Si après cela vos NN. PP. daignent examiner le Protocole de ce qui s'eſt négocié entre les deux Couronnes, comme il eſt raporté dans ledit Ecrit, elles verront

Que par cette même Deduction les Raiſons de l'Eſpagne ſont fort amples, & qu'elles ſont propoſées avec des termes choiſis, au lieu que celles de la France ſont raportées ſuccintement en diſant que les Plénipotentiaires deduiſirent le contraire ſans qu'il ſoit dit ſeulement quelle étoit la Déduction, & ſur quelles raiſons ils ſe fondoient. Je laiſſe parlà à penſer à vos NN. PP. ſi c'eſt ainſi que doivent ſe conduire des raporteurs exempts de partialitez, & s'ils ne devoient pas alleguer les raiſons des deux Parties qui doivent s'accorder, ſans omettre celles de l'une des deux.

Cette conduite me paroît d'autant moins convenable que les raiſons & les motifs qu'on allegue de la part de la France, me paroiſſent dignes d'attention, puis que les François ſoutiennent que la reſtitution de la Lorraine ſans la demolition des Forts, ſeroit pour eux comme un coup de mort, puiſque le Duc Charles ayant recouvré la Lorraine avec ſes Forts par le moyen de l'Eſpagne, il reſteroit toujours obligé à la même Couronne, & ayant beſoin pour garder ſeulement Nanci de 6000. hommes que ledit Duc ne pourroit pas entretenir, il devroit donc néceſſairement les recevoir de l'Eſpagne, qui alors, (comme les François ſe le perſuadent) ne voulant plus obſerver la Paix, la France parlà ſe trouveroit dans un très-grand danger, la Lorraine ayant d'un côté la Champagne, l'Alſace de l'autre & par derriere le Comté de Bourgogne, qui couvre la Lorraine, c'eſt pour cela qu'ils pretendent avoir raiſon en reſtituant la Lorraine d'en faire razer les Fortereſſes, & remplir certaines Places des Garniſons de leur Etat, pour prévenir toutes entrepriſes, comme font LL. HH. PP. pour aſſuret leurs Etats dans les Villes du Rhyn & de la Meuſe. Que deplus leurs Hautes Puiſſances ont promis par le Traité de l'année 1634. d'obliger l'Eſpagne à ne pouvoir aſſiſter le Duc de Lorraine, & par celui qui a été fait dans l'année 1644. on s'y eſt engagé reſpectivement de ne point rendre de Conquêtes, ſpecialement que le Duc de Lorraine l'an 1641. avoit laiſſé à la Couronne de France la liberté de démolir les Fortifications. Et ils nous ont remis le Traité fait ſur ce ſujet, ajoûtant beaucoup d'autres raiſons que je laiſſe en arriere.

Il eſt bien vrai que depuis les Plénipotentiaires de France ont fait concevoir l'eſperance de la reſtitution de la vieille Lorraine, mais toujours aux conditions ci-deſſus, que les Forts ſeroient démolis, propoſition à laquelle les Plénipotentiaires d'Eſpagne, n'ont jamais voulu conſentir, comme l'a déclaré Monſieur de Brun, diſant que quand même les Ambaſſadeurs de France auroient un ordre precis pour la reſtitution de la vieille Lorraine, avec la démolition des Forts, ils ne pourroient l'accepter, diſant qu'ils avoient des ordres tout contraires.

Je n'ai pas de connoiſſance, que les Plénipotentiaires de France, (comme il eſt mis dans

1648. le susdit Ecrit) auroient prétendu que ceux d'Espagne eussent à déclarer avant tout, qu'ils seroient contents de la Lorraine avec la démolition des Places, après quoi ils se consulteroient là-dessus; mais je sai bien que les Plénipotentiaires de France ont déclaré à ceux des Etats, leur pensée, qui étoit que s'ils pouvoient disposer ceux d'Espagne à la restitution de la vieille Lorraine, par eux prétenduë, sous la condition de démolir les Forts, les Plénipotentiaires de France l'accepteroient & l'executeroient, sans que j'aye jamais apris s'ils y avoient joint d'autres conditions, ni pû les prevoir ou me les imaginer (comme parlent leurs Excellences dans le susdit Ecrit) puisqu'ils n'en ont fait aucune ouverture.

Il est vrai que le point de la démolition a été proposé, & qu'on est demeuré d'accord de s'en referer aux deux Rois; mais il est étrange que leurs Excellences ne disent pas que le Roi de France y a consenti, à condition que si les Rois ne se pouvoient pas accorder, l'Espagne dans cette occasion ne pourroit assister le Duc Charles: cela est connu à mes Collegues, & on le peut voir par les Certificats que je joins ici.

On voit aussi par ces Certificats que le premier Article de mon Discours est vrai, ainsi que toutes les propositions compriſes dans mon Ecrit, lesquelles ont été faites dans differentes Conferences que les Ambassadeurs de France ont euës avec les Plénipotentiaires de cet Etat: de sorte que cela est plutôt venu à leur connoissance qu'à la mienne, qui n'en ai rien sû que par rapport. Il est donc notoire que leurs Excellences elles-mêmes sont responsables des difficultez qu'elles avouent que l'on auroit pu éviter, elles font donc mal de mettre sur mon compte, ce dont elles doivent seules être chargées.

Il est étrange que leurs Excellences se donnent tant de peines pour prouver par ce qui s'est passé dans la penultiéme seance avec les Plénipotentiaires de France, (sans dire si cela est arrivé avant ou après la signature) que les Plénipotentiaires de France n'auroient pas voulu choisir comme seuls Médiateurs les Plénipotentiaires de leurs Hautes Puissances: mais il paroît par la lecture de mon Discours que je n'ai pas avancé cela, mais seulement qu'ils seroient contents, en cas que les Plénipotentiaires d'Espagne vouluſſent choisir quelqu'un d'entre nous pour Arbitres & qu'ils feroient de même, les Plénipotentiaires de France n'ayant pas en vuë tout le Corps des Plénipotentiaires de leurs Hautes Puissances, mais quelques uns seulement, qui seroient choisis par les deuxdites hautes Parties. C'est pourquoi il ne me paroît pas croyable non plus qu'à leurs Excellences, que les Plénipotentiaires en fussent jamais venus à une soumission envers tout le Corps des Plénipotentiaires, parce qu'il y en avoit quelques uns qu'ils soupçonnoient trop de partialité: ainsi leurs Excellences dans leur Refutation vont contre leur propre sentiment, & s'il leur manque de matiere ils ne doivent pas m'attaquer avec des consequences fabriquées.

Il n'est pas encore moins surprenant de voir ce que les susdits Messieurs raportent contre les propositions & conséquences, comme disent leurs Excellences, contenues dans le troisiéme & quatriéme Article de mon Discours, puisque LL. EE. avouent d'avance que ces mêmes propositions telles qu'elles étoient, ne pouvoient pas être acceptées, cependant dans la Deduction, on ne raporte pas la moindre chose qui put alterer la verité de ce que j'ai allégué, encore moins la renverser. 1648.

Il est vrai que leurs Excellences raportent plusieurs raisons que les Ambassadeurs d'Espagne ont alleguées, mais elles ne pensent pas aux réflexions des Ambassadeurs de France, qui prétendoient en concluant la Paix ensemble après avoir renvoyéaux deux Rois ce qui concernoit la démolition, ainsi que la proposition en avoit été faite, ils prétendoient, dis-je, être assurez qu'au cas que les deux Rois ne pussent pas s'accommoder ensemble sur ce point, on ne laisseroit pas l'occasion au Roi d'Espagne en assistant le Duc de Lorraine (au cas qu'il ne fût pas content des offres de la France) de continuer indirectement la Guerre ou la recommencer, autrement ce seroit mettre l'Espagne dans un état de Paix certain, & la France dans un état incertain de Paix ou de Guerre. Que toute personne impartiale juge si c'étoit là une Paix à moitié faite, une Paix raisonnable, une Paix en un mot que la France pût accepter. Supoſons que dans une affaire si bien fondée j'eusse mal jugé en donnant mon avis en faveur de notre ancien Allié, ce ne seroit cependant qu'un sentiment particulier qui ne pourroit porter préjudice à aucune des Parties.

Mais que leurs Excellences se fussent dépouillez de tous préjugez comme ils l'assurent dans leur Ecrit, je ne crois pas que cela soit dit par d'autres que par elles, si on considere seulement que parlà elles ont donné un jugement préjudiciable & même irréparable; puisque par leur signature elles condamnent la France en lui imputant un délai ou tergiversation, & des demandes deraisonnables, ce qui n'a cependant pas été resolu avant la signature dans l'Assemblée de mes Collegues, comme on l'a fait connoître à plusieurs Seigneurs dans l'Assemblée même de leurs Hautes Puissances.

Leurs Excellences s'étendent beaucoup sur les mouvemens qu'on s'est donné entre les deux Couronnes au sujet des demandes & des Propositions faites aux Ambassadeurs de France, mais non pas aux Ambassadeurs d'Espagne, comme s'ils avoient contribué de leur côté, à tout ce qu'on leur avoit demandé de raisonnable. Il est bien vrai que toutes les Remontrances qu'on a faites aux François étoient vives & comminatoires, puis qu'on leur a déclaré entr'autres, qu'en cas qu'ils ne pussent pas s'accorder, on seroit obligé de conclure separement avec l'Espagne: mais j'aurois souhaitté qu'on eût tâché avec plus d'instances de porter l'Espagne à un accommodement, notre resistance dans cette occasion auroit pû être efficace, sur tout si on avoit fait entendre à ses Plénipotentiaires que s'ils ne vouloient pas se contenter de la démolition, ils ne devoient pas esperer de conclure avec nous, sans que premiérement le raport en eût été fait à leurs Hautes Puissances.

Comme aussi je n'ai jamais su que Messieurs les Médiateurs auroient jugé dans le tems de la signature, qu'il n'y avoit point d'apparence à un accommodement entre les deux Couronnes, ou si Messieurs les Médiateurs ont porté un pareil jugement, ce n'auroit pû être qu'en vertu du refus des propositions, qui auroit été fait de la part de la France.

Quant à ce que l'on pretend que pendant le tems des Négociations j'aurois entretenu des correspondances secrétes & particulieres au mécontentement des autres Ambassadeurs, comme on a eu la hardiesse de le mettre dans

le

1648. le susdit Ecrit, vos Nobles Puissances auront la bonté de savoir qu'il est bien vrai que comme mes autres Collegues, j'ai reçû des visites particulieres, mais on ne peut pas oser me soutenir que j'aye tenu quelque correspondance secrete contre nos Instructions, & je puis dire que cela est calomnieusement inventé.

Il n'est pas vrai non plus que j'aye jamais donné aucun mécontentement à Messieurs mes Collegues par des visites particulieres. Si cela étoit arrivé j'aurois pu donner une pleine satisfaction sur ce sujet à leurs Excellences.

Mais comment pourra-t-on se disculper de certaines correspondances particulieres dont quelques-uns de mes Collegues ont été si mécontents, & desquelles, si elles eussent continué; on devoit se plaindre à leurs Hautes Puissances; c'est un soin que je laisse à ceux qui savent combien ils ont entré là dedans.

Il est vrai qu'après la signature, quelques-uns de mes Collegues sont venus à differentes reprises me demander de signer avec eux, mais ils ne me donnoient aucune raison qui pût me satisfaire, ils ne pouvoient resoudre mes difficultez: ainsi je leur répondis que tant que je ne serois pas informé sur ce différent des intentions de leurs Hautes Puissances, je ne pouvois pas mettre là-dessus ma conscience en repos.

Quant à ce que j'ai dit & déclaré que je m'en tenois à la Resolution & Déclaration de Messieurs les Etats du Païs d'Utrecht, c'est une pure moquerie. On a pris plaisir à changer mes paroles, puisqu'en effet je n'ai pas dit autre chose, que je fondois les excuses de mon refus de signer à part sur notre Instruction, joignant à cela que l'opinion de ma Province d'Utrecht y étoit conforme comme je l'explique d'abord dans mes Discours.

Je ne me suis pas aussi chargé dans mon Discours de faire seul mon rapport à mes Supérieurs, qu'au cas que mes Remontrances ne produisissent aucun effet sur mes Collegues où que leurs Excellences ne me donnassent là-dessus aucune satisfaction raisonnable: de sorte qu'alors je me trouverois obligé en conscience de donner avis de tout comme il est permis à chacun de nous de le faire, pour savoir quel étoit le plus sûr & le meilleur, puisque nos opinions étoient si différentes, sur les tergiversations de la France, & sur l'interprétation de l'Alliance avec cette Couronne selon nos Instructions, & le sens des Resolutions successives de leurs Hautes Puissances; devant lesquelles notre différent devoit être porté, afin de savoir leurs dispositions sur ce sujet & nous y conformer tous ensemble: tant il est faux que dans toute cette Négociation j'aye rien interprêté ou que j'aye fait la moindre chose à part.

Venons à present à la conclusion du susdit Ecrit, il me paroît que leurs Excellences ne sont pas encore contentes de m'avoir beaucoup offensé & chargé, elles le font encore davantage à la fin, puisqu'elles osent poser qu'elles se sont trouvées encore plus choquées la deuxiéme fois par ma conduite & mes Négociations particulieres, & qu'elles se trouvoient encore plus lezées par la Traduction & la publication de mon Discours; ensorte que je dois leur en donner satisfaction, & concluent comme si elles n'auroient pû sans cette même satisfaction faire tranquillement leurs fonctions pour le service de la Patrie.

Sur cela je prie vos Nobles Puissances de croire absolument que toutes ces propositions ne sont pas véritables, & afin de répondre à chacune je prie vos NN. PP. de considerer que ce n'est pas moi, qui les ai chargées, puisque je me suis abstenu de toute personalité, mais qu'au contraire Elles m'ont extrémement offensé, je ne puis m'imaginer comment leurs Excellences fondent leur accusation sur ce que j'ai refusé la premiere & la seconde fois de signer, puisque cette signature dans tous ses points n'est pas approuvée universellement par leurs Hautes Puissances, qui en ont absolument desavoué sur quelques points & sur tout en ce qui regarde la Souveraineté de la Mairie de Bois-le-duc, touchant laquelle leurs Hautes Puissances avoient ordonné de retirer l'Ecrit signé le 27. Decembre 1646. & en cas de refus de ne point conclure la Paix avec l'Espagne. Cela seul me sert d'excuse pour le refus de ma signature, dont elles se trouvent si offensées. 1648.

Je suis fort surpris que leurs Excellences exigent une satisfaction, parce que mes Discours sont imprimés & rendus publics, comme si cela avoit été fait par mon ordre, quoique je puisse assurer vos NN. PP. que je n'en ai en conscience été jamais l'auteur ni directement ni indirectement: cependant leurs Excellences osent dans les Assemblées publiques tenir de mauvais discours sur des choses qu'elles ne sauroient prouver, c'est pourquoi j'aurois bien plus de raison de leur demander en qualité de leur Collegue quelle satisfaction elles ont à me faire, puisqu'elles ont publié contre moi des Ecrits diffamatoires.

Car il seroit ridicule que je fusse le premier à donner quelque satisfaction à mes Collegues n'en ayant offensé aucun, m'étant toujours soumis dans mes excuses & soumissions au jugement de leurs HH. PP.

Enfin vos Nobles Puissances auront une fois pour toutes la bonté de remarquer avec quel fondement lesdits Seigneurs de Matheneſſe & de Heemstede peuvent prendre le prétexte, que mes excuses ont été cause qu'ils n'ont pas pu en sureté faire leur devoir pour le service de la Patrie, comme si j'avois forcé leur conscience; & que leurs Excellences ne trouvoient plus de sureté, il auroit falu pour cela que j'eusse agi contre ma propre conscience, mais ne pourroit-on pas dire que leurs Excellences n'ont en vuë par leur Ecrit que de m'intimider & d'autres avec moi, afin que nous n'osassions pas dire librement nos sentimens & nos avis, & que nous fussions obligés de leur donner gain de cause en tout, & qu'ainsi LL. HH. PP. ne soient pas exactement informées de tout, desorte que je ne doute pas qu'elles ne donnent les ordres nécessaires à ce que je ne sois plus attaqué par de pareils Ecrits, afin que je puisse avec sureté m'employer pour le service de la Patrie.

Quoique je pusse déclarer à vos Nobles Puissances que tout le mal que l'on m'a fait & celui qui me pourroit encore arriver, ne me fera jamais écarter de la fidélité & de la droiture que j'ai toujours eu dans ces Négociations, & avec lesquelles je suis prêt de continuer tant que Dieu m'en donnera les talens & le pouvoir nécessaire.

Si je pouvois comprendre en quelque maniere que ma bonne intention, (qui consiste à faire la Paix avec nos ennemis & conserver l'amitié avec nos Alliez, ce qui selon mon jugement est le but de notre Instruction) fût dans cette Négociation préjudiciable aux Etats de ce Païs, je déclare à vos Nobles Puissances avec toute la droiture & la sincerité possibles que pour l'amour de ma Patrie, je consentirois volon-

1648. lontiers à me demettre de ces Commiſſions, & pendant ce tems-là me conſoler ſur le bon témoignage de ma conſcience, car je me ſouviens de cet axiome *in rebus adverſis maximum ſolatium eſſe Reipublicæ bene conſuluiſſe.*

EXTRAIT

De la Reſolution de leurs Nobles Puiſſances les Etats du Païs d'Utrecht.

Du 24. Mars 1628.

ON a trouvé bon par cette déliberation & on a reſolu par celle-ci de faire lire à leurs Hautes Puiſſances les Etats Généraux le diſcours de Monſieur Nederhorſt &c. de la part & au nom de leurs Nobles Puiſſances, par Meſſieurs les Députez de cette Province à l'Aſſemblée desdits Etats Généraux.

Suit le Certificat dont j'ai fait mention dans le Corps de mon diſcours.

Les Ambaſſadeurs & Plénipotentiaires de France, après que ceux d'Eſpagne eurent rejetté l'Arbitrage pour l'Article en diſpute au ſujet de la Lorraine, propoſé ſous condition par les François, ils ont propoſé la queſtion purement & ſimplement & l'ont remiſe à la deciſion de ſon Alteſſe le Prince d'Orange conjointement avec quelques-uns des Etats; mais quand ils ont appris que les Ambaſſadeurs d'Eſpagne le refuſoient auſſi, ils ont dit qu'ils ſeroient contents, pourvû que les Eſpagnols vouluſſent choiſir quelques-uns d'entre nous comme Médiateurs, que ce ſeroit pour eux la même choſe, cela étant encore refuſé par les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui demandoient des offres effectifs. ceux de France ont déclaré par inclination pour la Paix leurs intentions de cette maniére, que nous pouvions être aſſurez que l'ancienne Lorraine ſeroit reſtituée, en cas que les Eſpagnols vouluſſent permettre qu'on en démolît les Forts, mais les Eſpagnols n'étant pas encore contents de ces offres, ils les refuſerent également, diſant qu'ils n'avoient aucun ordre pour cela, c'eſt pourquoi quelqu'un de nous propoſa, ſur ce que les Ambaſſadeurs des deux Couronnes alleguoient, qu'ils n'avoient pas d'ordre touchant les démolitions, qu'on déferât ce point aux deux Rois, & qu'on attendît ſur cela la réponſe en même tems que la Ratification: ce que je ſuis aſſuré que les Ambaſſadeurs de France auroient accepté ſous la condition que ſi les Rois ne pouvoient s'accommoder, le Roi d'Eſpagne ne pourroit donner aucune aſſiſtance au Duc de Lorraine, & de cette maniere ils auroient conſenti à ſigner avec nous; ce que les Eſpagnols n'auroient pu refuſer avec juſtice; cependant ils ont trouvé bon de rejetter cette bonne & juſte propoſition.

Nous ſouſſignez Plénipotentiaires & Ambaſſadeurs de France pour les Négociations de Paix à Munſter, certifions que l'Ecrit ſusdit de Monſieur de Nederhorſt Plénipotentiaire de la Province d'Utrecht eſt conforme à la verité, qu'il a été preſenté à ſes Collegues, que les Propoſitions mentionnées dans ſon dit Ecrit ont été faites par nous dans pluſieurs Conférences que nous avons euës avec les Ambaſſadeurs des Etats Généraux des Provinces-Unies, en foi de quoi nous rendons témoignage à la verité & avons ſigné ceci de notre main & cacheté de nos armes, à Munſter le 2. de Fevrier 1648. & étoit ainſi ſouſſigné, 1648.

(L. S.) HENRI D'ORLEANS.
(L. S.) D'AVAUX.
(L. S.) SERVIEN.

LETTRE

Du 14. Fevrier 1648.

Ecrite par le

ROI DE FRANCE

à Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

AVEC LEURS PROPOSITIONS

Faites dans l'Aſſemblée desdits Etats Généraux

Par Monſieur de la

THUILLERIE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

Dudit

ROI DE FRANCE.

Le 3. & le 17. Mars 1648.

TRES-CHERS, GRANDS AMIS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ.

NOus avons appris avec étonnement ce qui s'eſt paſſé à Munſter le 30. Janvier dernier, où la plûpart de vos Députés ont ſigné à part

1648. part avec les Miniſtres d'Eſpagne ; nous ne pouvons pas croire qu'ils ayent en cela ſuivi vos intentions ; c'eſt pourquoi nous ne doutons pas, que dès que vous en aurez eu connoiſſance vous n'ayez donné tous les ordres néceſſaires pour remedier à une entrepriſe qui peut faire tort à tant de Conventions ſolemnelles que vos Etats ont faites avec cette Couronne, & qui demandent abſolument que les Négociations, qui regardent la Paix aillent de pair, n'étant point permis de conclure ſinon enſemble. Nous nous promettons d'autant plus cette preuve de votre droiture & de votre bonne foi, que vous avez été avertis de toutes les facilitez que nous avons apportées à l'avancement de la Paix. Ces mêmes facilitez n'ont ſervi à nos ennemis que pour les en éloigner, nous nous raporterons ſur ce ſujet à pluſieurs affaires differentes que nous avons donné ordre à notre Ambaſſadeur Extraordinaire, de vous remontrer de notre part dans une conjoncture ſi importante ; nous vous prions de lui ajoûter foi ; cependant nous prions Dieu qu'il vous ait en ſa ſainte garde, très-chers, Grands Amis, Alliez & Confederez.

Ecrit à Paris le 14. *Fevrier.*

Signé

Votre bon Ami & Allié

LOUIS.

Et plus bas étoit écrit

LOMENIE.

L'adreſſe étoit *A nos très-chers, grands Amis, Alliez & Confederez les Etats Généraux des Provinces-Unies*

MESSIEURS,

DEpuis que j'ai l'honneur d'être employé dans les affaires d'Etat, je n'en ai pas eu entre les mains une plus importante que celle dont il s'agit, & qui m'oblige à paroître devant vous & vous faire des plaintes en vous remontrant le juſte mecontentement que le Roi & la Reine ſa Mere ont par raport à la ſignature de votre Négociation avec l'Eſpagne, & de ſe voir abandonnez dans cette occaſion par des Alliez ſur leſquels avec raiſon ils avoient fondé leurs eſperances, & deſquels dans l'état préſent ils attendoient la recompenſe des aſſiſtances, & ſecours qu'ils vous ont donnez dans vos beſoins, & la reconnoiſſance qu'ils croyent que vous devez avoir de tant de millions dépenſés, de tant de ſang répandu pour les affaires communes, & de tant de peines & de pertes ſouffertes pendant une Guerre qui n'a été véritablement entrepriſe que pour refrener l'ambition exceſſive de l'Eſpagne ; mais qui a été continuée, Meſſieurs, à votre ſollicitation, pour vous ſoulager d'une partie du fardeau de la Guerre contre vos Ennemis, qui ſont ainſi devenus les notres.

Vous ſavez, Meſſieurs, dans quel état nous nous ſommes trouvez dans l'année 1634. vous ſavez avec quelle generoſité nous avons déclaré la Guerre à l'Eſpagne en l'année 1635. les Traités particuliers que nous avons conclu dans la même année, & vous ſavez également que nous nous ſommes engagez à ne point quitter les armes que nous n'euſſions chaſſé les Eſpagnols hors des Païs-Bas, vous êtes vous-mêmes témoins des forces avec leſquelles nous avons fait cette entrepriſe. 1648.

Nous avons également travaillé enſuite pour la Paix comme nous avons fait pour la Guerre, & les peines & la patience que nous avons euës dans la Négociation des Préliminaires en ſont une preuve évidente ; ceux de l'année 1644. en ſont une authentique de la confiance que leurs Majeſtés ont toujours euë dans vos ſages conſeils, puis qu'auſſitôt qu'on fut demeuré d'accord de la Ville de Munſter pour le lieu de l'Aſſemblée, & qu'on fut convenu du tems qu'on s'y rendroit pour y traitter de la Paix, elles ne ſe contenterent pas de vous informer du choix de leurs Plénipotentiaires & du tems de leur depart pour ſe rendre là, mais elles voulurent encore qu'ils paſſaſſent par ici, pour joindre (ſi on peut ainſi dire) aux Inſtructions qu'elles leur avoient données celles que vous leur voudriez donner pour le Traité, ſur le pié qu'on en étoit convenu dans l'année 1644. afin de nous ſervir de regle dans une Négociation ſi importante, & pour être une preuve de la conduite que vous & nous devions garder lorſqu'on ſeroit arrivé à Munſter où les Plénipotentiaires de France ont ſi religieuſement obſervé ces promeſſes, qu'ils y ont reſté 21. mois à vous attendre, ſans vouloir écouter aucune propoſition ; deſorte qu'on peut dire avec verité qu'ils avoient à peine fait voir leurs Pleins-pouvoirs quand les vôtres y ſont arrivez.

Que n'ont pas fait alors nos Ennemis pour faire une brêche à notre engagement ? Il eſt inutile de le rapporter, outre que le récit en ſeroit trop long. Tantôt il ſe preſentoit un Mariage du Roi avec l'Infante d'Eſpagne, qui le rendroit Maître de tous les Païs-Bas ; tantôt on parloit d'un échange de ces Païs contre la Catalogne, & enfin voyant que cela ne faiſoit aucun effet, ils ont tâché de vous faire peur de nos progrès. Ils groſſiſſent la puiſſance de la France, & par une amitié feinte, ils vous avertiſſent du péril qu'il y a de nous avoir pour voiſins, comme s'il étoit raiſonnable que le progrès d'un Allié qui n'a jamais manqué à ſa parole & à la fidelité de ſes promeſſes, put ou dut donner de la jalouſie à ſes Alliez pour l'agrandiſſement deſquels il a toujours & fidélement fait de ſon mieux.

Quoique ces fineſſes aſſez faciles à découvrir euſſent pu retomber ſur eux-mêmes, cependant nous en ſouffrons. Il n'en faut pas d'autres preuves que la ſignature de certains Articles, dont on ne devoit pas parler, quoiqu'elles fuſſent un ſûr avantcoureur de ce dont nous nous plaignons & qui a donné lieu aux Miniſtres d'Eſpagne, d'employer leur éloquence qui a eu tant de force que malgré notre Traité de Garantie conclu au mois de Juillet de l'année paſſée & qui confirme les précedens, malgré ce Traité, dis-je, & toutes les avances que nous avons faites pour conclure notre Paix enſemble, malgré que nous laiſſions les points indécis entre nous & l'Eſpagne à votre jugement, Meſſieurs, ou à celui de Monſieur le Prince d'Orange joint à ceux qui ſeroient nommés de la part des Etats, nous voyons cependant un Traité fait avec l'Eſpagne le 30. Janvier dernier. C'eſt de cela dont je me plains & il ne s'en faut pas beaucoup que tous ceux qui ſont aſſemblez à Munſter ne faſſent la

1648. même choſe parce que cela leur ôte l'eſpérance qu'ils avoient conçuë de rétablir le repos dans toute la Chrétienté.

Leurs Majeſtés prétendent que ce Traité eſt abſolument contre les précédents, dont j'ai déja parlé, & ſachant en même tems qu'il n'eſt pas generalement approuvé par vous-mêmes, il n'eſt pas permis de dire que cette action donneroit ateinte à la droiture dont cette Republique ſe fait honneur, c'eſt ce qui fait qu'elles ne peuvent pas croire que la choſe ſoit arrivée par l'ordre de l'Etat; & que tant de Perſonnes d'honneur qui le compoſent ayent conſenti non ſeulement contre les ſuſdits Traitez, mais même contre les Reſolutions priſes dans cette Aſſemblée, de donner lieu à l'Ennemi de ſe flater de les avoir engagez par ſes tromperies à rompre une union auſſi juſte & auſſi avantageuſe qu'eſt la nôtre; c'eſt pourquoi leurs Majeſtez eſpérent par la confiance qu'elles ont en votre droiture, & même ne doutent pas que connoiſſant les maux qui peuvent s'enſuivre vous ne les repariez de la maniére qu'on le peut attendre de bons, fideles & anciens Alliez.

C'eſt ce que je demande, Meſſieurs, au nom du Roi & de la Reine Régente ſa Mére, je ne crois pas que vous puiſſiez me le refuſer. Vous le devez à notre Negociation, vous le devez encore plus à vous-mêmes, & à tous les Princes de l'Europe qui en attendent la fin pour ſe régler ſur cela en tout ce qu'ils auront à négocier avec vous à l'avenir. Les affaires ſont encore en état, votre Ratification n'eſt pas échangée, vous la pouvez refuſer aux Miniſtres d'Eſpagne, juſqu'à ce qu'ils nous ayent donné une ſatisfaction raiſonnable. Nous attendons cela, Meſſieurs, de votre équité, & de votre fidélité, ainſi que de votre reconnoiſſance, puiſqu'en faiſant autrement vous ne pouvez être à couvert de blâme, vû ce à quoi vous auriez pû engager les Eſpagnols de conſentir en qualité d'Alliez, puiſque vous êtes liez avec nous par des engagemens qui ſont plus forts que de ſimples paroles. Je ſoutiens donc, avec le reſpect que je dois à votre Auguſte Aſſemblée, que vous ne devez pas aller plus avant dans cette Négociation, & que vous avez auſſi bien que nous les mains liées, en cas que nous n'agiſſions pas enſemble de concert pour ce qui regarde la Paix avec l'Eſpagne.

Fait à la Haye le 3. *Mars* 1648. *& preſenté une Lettre du Roi datée du* 22. *Janvier.*

REMARQUES

Sur cette premiére

PROPOSITION.

LE Cardinal fait entendre ſes plaintes ſur la concluſion de notre Paix, il auroit dû plutôt appaiſer celle que le Parlement a faites en France le 15. Janvier *ſur la continuation de la Guerre*, qui lui couronne la tête de Lauriers & la lui remplit de l'eſperance d'une Monarchie, tandis qu'il ne laiſſe aux Sujets que l'ame, & qu'il les nourrit de *ſon & d'avoine*, qu'il les traite comme des *Eſclaves* & des *Galériens*, & qu'il établit un Gouvernement de Turc. 1648.

Nous avons, ce même Parlement & nous, des raiſons pour nous plaindre que le Cardinal nous abandonne contre les Clauſes de l'Alliance, laquelle dit qu'on conclura en même tems. Toute la France aſpire après cela comme un poiſſon après l'eau; mais le Cardinal trouve ſon plaiſir & ſon compte dans la guerre, deſorte que le Parlement, & nous, nous trouvons trompez parcequ'on fait manquer de foi à un Roi qui porte le nom de très-Chrétien en manquant de toucher au but où devoient nous conduire les Traités & au lieu de tant de millions de depenſes, & tant de ſang répandu depuis 80. ans pour faire conquerir à la Franee tant de Places & de Provinces, elle ne nous donne pour recompenſe & pour remercimens que des plaintes, des reprimandes & des cenſures.

Nous avons fait la guerre pendant près de 80. ans pour reprimer l'exceſſive ambition des Eſpagnols & nous croyons faire notre ancien devoir. Si l'ambition eſt un légitime prétexte pour faire la guerre à quelqu'un, il faudroit donc a préſent la faire au Cardinal qui par l'aſſiſtance de nos armes fait des conquêtes de Provinces & de Royaumes & rend ſon Roi ſi formidable, & cependant par la continuation de la guerre, il cherche encore à lui faire gagner Naples & Sicile.

Car perſonne n'eſt aſſez aveugle pour ne pas voir que les 6. points ſur leſquels il fait ſemblant de le tenir, ne ſont que des grimaces & des bagatelles, mais Naples & Sicile ſont la mariée pour laquelle il danſe, ſans parler des ſoupirs pour les Païs-Bas & alors l'Infante d'Eſpagne viendra toute ſeule dans ſes bras.

Les Etats de France proteſtent eux-mêmes qu'ils ne peuvent ni ne doivent reſter en guerre pour quelques conquêtes du Roi, & nomment cela un Gouvernement Scythe & Barbare; & nous qui ne lui devons aucune obeiſſance non plus qu'à ſon Roi, nous voudrions par raport à lui reſter en guerre à notre ruine, contre la teneur expreſſe de l'Alliance qui tend à une Paix honorable & aſſurée telle que nous la faiſons, telle que tous les bons Chrétiens & les honnêtes gens la ſouhaittent, & que les Commandements de Dieu l'ordonnent, quand même il ſe ſeroit engagé à une guerre éternelle: il n'eſt pas ſurprenant qu'il oſe nous accuſer de choſes dont il eſt lui-même coupable, en rompant un engagement il nous en impute le crime.

II.

Dans quel état nous ſommes-nous trouvez l'an 1634? Je raconterai la vérité, & tout l'Etat témoignera ſi ce ne fut pas le Cardinal qui par une pure envie d'avoir la guerre & nullement pour notre avantage nous a ſollicitez par tous les moyens imaginables de ne pas faire la Paix, dans l'eſperance de tirer de grands avantages de nos armes. La Trêve de 1621. étant ſur le point de finir nous envoyames un Ambaſſadeur en France qui remontra la puiſſance d'Autriche & d'Eſpagne qui nous tomberoient ſur les bras, nous demandames un renouvellement d'alliance & de ſubſide; qu'eſt-ce qu'on nous donna? Rien du tout; & pourquoi?

Premierement parce que le Cardinal vouloit avant tout reduire ceux de la Religion en France, auxquels il faiſoit la guerre nonobſtant les Edits jurez.

Secondement, parce que la France étoit irritée

1648. ritée de la conduite que l'on tenoit envers les Remontrans qui étoient favorisez de la France plutôt pour exciter ces troubles que par amitié, & l'on cherchoit par ce moyen d'avoir quelque crédit parmi nous.

Troisiémement, il vouloit seulement nous faire venir l'eau à la bouche, & negocier avec nous tout à son avantage, s'imaginant que nous ne pourrions pas nous passer des subsides de la France. Dans l'année 1625. notre seconde Ambassade obtint la promesse d'un subside, mais avec la terrible condition, au préjudice de ceux de notre Religion, d'aider à ruiner ceux de la Rochelle par la Flotte de Hautyn, au scandale & blâme de toute la Posterité.

Il n'y eut encore rien pour nous dans l'année 1628. on nous vouloit engager contre les Anglois, on prétendit que nous ne pouvions rien entreprendre sur les vaisseaux d'Espagne qui étoient venus au secours de la France contre ceux de la Religion, ni traiter de la Paix sans le consentement de cette Couronne; mais en effet elle nous consideroit fort peu, parce qu'elle s'étoit persuadée que sans elle nous ne pourrions pas subsister: car quand la nouvelle vint en France que nous avions assiegé Grol, le Cardinal dit que cela ne pouvoit pas être, puisque la France ne nous donnoit pas de secours. Mais après que par l'aide de Dieu & sans assistance de personne nous primes en 1629. Wesel, Bois-le-Duc & le reste, il vit que nous nous soutenions bien de nous-mêmes & que nos armes pouvoient rendre assez de services pour agrandir la Monarchie de France par des Conquêtes, de sorte que le Cardinal nous fit instamment demander & prier par l'Ambassadeur Baugy de ne faire ni Paix ni Trêve, (ce qui étoit alors en notre pouvoir) étoit-ce là nous aider alors dans notre besoin, comme le prétend Monsieur de la Thuillerie? Le besoin étoit passé, mais c'étoit pour faciliter ses propres besoins & les conquêtes de la France.

Baugy étant vieux & foible on envoya l'an 1632. Charnacé; il sut si bien nous flater qu'il nous fit rompre les Négociations de Paix & nous engagea à continuer la Guerre: il nous fit encore lever un nouveau Regiment & quelques Compagnies de Chevaux, les fruits du subside furent la Lorraine pour la France & non pas pour nous.

Nous étions dans cet état & nous y avons resté jusqu'à l'année 1635. alors s'est fait le Traité de rupture dont le Cardinal tire des periodes tronquées pour prouver que *nous devions rester en guerre jusqu'à ce que les Espagnols fussent sortis des Païs-Bas*, il passe malicieusement sous silence la condition *à moins qu'avant ce tems-là on ne pût obtenir une Paix honorable & assurée.*

Il parle de chasser les Espagnols hors des Païs-Bas comme si alors il eût été content. Mais non, car nous avons plus fait que cela, puisque nous avons chassé les Espagnols de tout le Roussillon, de la Catalogne, du Portugal, des Algarves, d'Afrique, des Indes Orientales & du Brezil, que nous les avons fait sortir de l'Electorat de Trêves, du Palatinat, de l'Alsace, du meilleur endroit de la Flandre, de l'Artois, du Haynaut, du Brabant &c. & le peu qu'ils possedent dans les Païs-Bas, n'est-il pas pleinement recompensé par tous les Royaumes susdits.

Secondement, ce n'étoit pas tant pour chasser les Espagnols que pour les rendre moins formidables, ou, comme le dit l'Ambassadeur lui-même, pour reprimer leur ambition.

Le Cardinal se devroit contenter de cela & penser qu'autrement il arriveroit dans les Païs-Bas *mutatio ambitionis, non expulsio*, un changement de Tyrans n'est pas ôter la Tyrannie; & il paroit qu'il s'agissoit d'une expulsion réelle & non personnelle, puisque les François sont venus premiérement à Hambourg & ensuite à Munster pour faire la Paix avant l'expulsion personnelle, ce qui est risible, si on ne vouloit effectivement faire la Paix qu'après l'expulsion. 1648.

III.

Il paroit par le passé avec quel soin & quelle application le Cardinal a travaillé pour la Paix, s'il avoit été rassasié, & qu'il eut aimé la Paix, il auroit bien fait conclure une suspension d'armes, comme on a fait autrefois pendant les Négociations. La longueur des Négociations préliminaires, les prolongations, les fauxfuyants, les nouvelles demandes, les instances, les protestations contre la Conclusion sont des preuves authentiques du contraire, & quand il fit passer ici Messieurs Servien & d'Avaux, ce ne fut que pour nous engager encore davantage à continuer la Guerre pour favoriser leurs propres conquêtes & prétendant que nous ne traitassions plus de nous-mêmes sans leur intervention, afin de nous mieux mener par le nez: enfin ils étoient de religieux observateurs de ce dont il n'étoit pas dit un mot dans le Traité, ils savoient bien que cela ne convenoit pas à notre Etat, que cela seroit pris en mauvaise part; pourquoi le faisoient-ils donc?

1. Pour faire leur Cour à Rome, à qui ils font acroire que la France travaille ailleurs à la destruction de ceux de la Religion Protestante pendant qu'ici ils concourent à l'établir.

2. Pour mettre dans leurs intérêts ceux de la Religion Romaine qui est assez considerable ici & de cette maniére jetter les fondemens de la discorde pour avoir ensuite la direction & l'arbitrage entre les deux partis.

Etoit-ce là recevoir des Instructions de notre Regence? Etoit-ce là agir en confidence avec nous?

Qui a donc mieux observé le Traité de 1644? Cette Remontrance & le succès le font voir.

C'étoit pour parvenir à une Paix honorable & assurée. Nous l'avons pû faire en 24. heures, toute l'Assemblée de Munster le témoignera, mais le Cardinal l'a empêché par malice, parce que la France n'étoit pas encore rassasiée.

IV.

On fait encore dans le quatrieme Article la plus grande injustice du monde aux Espagnols, toute l'Assemblée de la Generalité & même toute la Hollande assure que le Colonel d'Estrades l'a communiqué à Son Altesse avec la Lettre de Croyance.

Le Cardinal oseroit-il jamais desavouer des vérités si notoires & si incontestables, il n'est donc pas surprenant qu'il tourne le Traité à son avantage, contre notre intention. Le même d'Estrades a témoigné dans le même tems qu'il savoit de bonne part que tout l'Arragon, Valence, Naples, Milan, & les grandes Villes du Brabant & de la Flandre étoient sur le point de se revolter, si on revenoit encore en campagne: cela étant ainsi, il valoit mieux que le Roi d'Espagne ou son Conseil (à moins qu'il n'eût été fou) transporta plutôt les Païs-Bas par Mariage ou échange, que de les perdre avec honte.

Je sai bien que les François parlent bien &

1648. qu'ils ſont fort perſuaſifs, mais ils ont trop de préſomption d'eux-mêmes quand ils s'imaginent que nous donnons dans le paneau lorſqu'ils nous deguiſent des choſes auſſi palpables & qu'ils veulent nous faire accroire que le blanc eſt noir, la mer ſeche, le feu froid, & le poiſſon de la chair ou de la viande.

Ce ne ſont point les Eſpagnols qui nous ont inſpiré de la jalouſie & de la crainte de la fortune des François, toute la terre voit & remarque leurs conquêtes & leur puiſſance, & comment ils aſpirent à la Monarchie univerſelle. Le Cardinal croit que nous ſommes tous ici des aveugles ou des enfans, & que nous apprendrons de ceux-mêmes à qui nous donnons des leçons.

Il dit que la France n'a jamais manqué de fidelité & de parole: je ſuis ſurpris quand je lis cela. Le Roi par une Paix aſſurée & par des ſermens reiterez & de nouveaux engagemens n'avoit-il pas promis qu'il ne ſeroit fait aucun mal à l'Amiral de France, ni à ceux de la Religion, cependant la même nuit il fut maſſacré avec mille & mille autres ſans nombre, & le Duc d'Alençon qui étoit engagé par un pareil ſerment aux Païs-Bas ne fit-il pas agir les François avec cruauté dans Anvers & dans toutes les Villes des Païs-Bas où il le put? Eſt-ce que le Roi *Henri* n'avoit pas promis de ne point faire la Paix ſans l'Angleterre & nous, cependant il la fit. Eſt-ce que le Roi Louïs treize n'avoit pas juré l'Edit à ceux de la Religion, cependant il le caſſa dans l'année 1621. les pourſuivit, les mit en chemiſe & les reduiſit comme ils ſont à préſent à la pure miſericorde de ceux de la Religion Romaine.

N'avoit-il pas auſſi promis par le Traité de 1635. de traiter de concert avec nous d'une Paix ſure & honorable avec l'Eſpagne? Après cela il a été promettre la même choſe à la Suéde, au Portugal & autres, ne pouvant plus conclure que ceux-là ne fuſſent prêts à le faire. *Ergo* il ne peut pas nous tenir parole de faire la Paix quand lui & nous ſerons prêts, il doit attendre que ſes autres Alliez le ſoient auſſi.

Le Roi d'aujourd'hui n'a-t-il pas promis pareillement par le Traité de 1644. de n'en point faire ſeparement avec l'Eſpagne, juſques à marquer même les pas que nous aurions à faire enſemble à Munſter? Cependant n'a-t-il pas tenu un chemin caché & détourné & traité pour le Mariage avec l'Infante d'Eſpagne & l'échange des Païs-Bas contre la Catalogne dans le deſſein de faire la Paix, & de ne le faire connoitre que par de ſimples Extraits particuliers lorſque tout ſeroit conclu. Il y a même longtems qu'il auroit terminé ſi nous n'avions pas été ſages & que nous n'euſſions pas veillé de près. Eſt-ce que les deux Rois, le dernier & celui d'aujourd'hui, n'ont pas proteſté devant Dieu & devant les hommes, de n'avoir pas d'autre intention que de parvenir à une Paix honorable & aſſurée? Cependant toute l'Aſſemblée de Munſter, toute la terre même peut témoigner que le Cardinal biaiſe toujours & ne veut pas la Paix; il traite le Peuple comme des Eſclaves, il le nourrit avec du ſon & de l'avoine & ne lui laiſſe que l'ame, encore la vendroit-il volontiers, s'il pouvoit trouver marchand, (car il reſſemble au Turc, il les a déja dreſſez comme des Galeriens, qui ſavent tourner le dos & le préſenter au bâton du Comite.) il voudroit après cela attendre le denouement de Naples, cela n'eſt-il pas directement contre le but du Traité?

Que la France auroit toujours ſincerement contribué à notre agrandiſſement, c'eſt ce que 1648.
perſonne ne pourra croire, car depuis l'année 1621. juſqu'à l'année 1630. qui eſt le tems que nous en avons eu le plus de beſoin, elle ne nous a rien donné du tout, qu'à meſure, ſans ſincerité & uniquement pour les intérêts du Roi, mais nullement pour notre agrandiſſement. Car elle nous a longtems refuſé la qualité de *Souverains* duë à notre Etat, & même dans un tems qu'elle augmentoit le titre des autres.

V.

Je laiſſe préſentement à juger à toute la terre, même au Parlement de France qui eſt-ce qui de la France ou de l'Eſpagne a le plus contribué à troubler le repos commun de l'Europe? Puiſqu'on voit que le Cardinal ſait ſi bien renverſer le but des Traités & chercher à éterniſer la Guerre, & que pour cela il exerce dans la France un Gouvernement de Scythes & de Barbares; nos Plénipotentiaires ont été obligez après une longue patience, d'executer le Traité, & d'accepter une Paix honorable & ſûre & de la ſigner. Le reproche que l'on fait à la Rhétorique des Eſpagnols eſt impertinent. L'Eloquence des François appuyée ſur leur haute fortune, ſur leurs conquêtes & leurs treſors (pour le tranſport deſquels on fait des Sujets, des eſclaves & des Galeriens) leurs Alliances, leurs intelligences & leurs adherans auroient eu en ce cas beaucoup plus de force.

Le Cardinal eſt un parfait Italien & des plus adroits, c'eſt-ce que nous lui accordons volontiers, en lui laiſſant tout ſon eſprit & ſa ſubtilité, mais il ne doit pas pour cela être arrogant, & mépriſer notre Gouvernement comme ſi nous n'etions que des innocens, ou des enfans qui n'ont aucun courage & qui ſe laiſſent endormir par des contes. Notre Gouvernement a ſubſiſté ſi longtems ſans la ſageſſe du Cardinal, même dans le tems qu'il étoit encore au berceau, on le fera donc bien encore ſans lui, ſur la conduite duquel il y a bien à redire, comme depuis peu le Parlement l'a fait ſavoir par l'Avocat Général au Roi & à la Reine ſa mere, ſans rien déguiſer; ainſi il peut bien menager ſa ſageſſe & ſes lecons, cela lui ſervira en tems & lieu, il voit bien à préſent que nous ſommes plus ſages que les Etats de France auxquels il peut perſuader de préſenter le dos & recevoir les coups.

Il voit auſſi qu'il ne peut pas nous obſcurcir le Traité, que nous pouvons decouvrir ſes contraventions & qu'il ne lui eſt pas poſſible de nous duper.

A l'égard de la ſoumiſſion dont parle cet Article on ſait que dès le commencement les Eſpagnols, quoi qu'ennemis, nous l'ont toujours offerte, mais les François n'ont pas ſeulement rejetté nos Plénipotentiaires, ils ont auſſi rejetté le Gouvernement entier, car Brun un des Eſpagnols ayant voulu comparoitre ici *in Loco*, Monſieur Servien en fut ſi faché, qu'il menaça de partir ſi on l'admettoit. A Munſter devant & après ils ont toujours deferé à nos Plénipotentiaires, mais les François jamais, comme ſept Plénipotentiaires le témoignent: ce que cet Article dit de quelque ſoumiſſion faite à Son Alteſſe, ainſi que de choiſir quelqu'un parmi les Etats n'eſt pas vrai; ni dans le tems ni dans les termes. Il eſt auſſi fort incertain qui on auroit choiſi, pourquoi pas toute l'Aſſemblée, pourquoi à préſent après tant de tems perdu? Le Cardinal ſavoit bien que les Plénipotentiaires étoient choiſis pour cette affaire, & qu'ils avoient

1648. voient leurs Pleins-pouvoirs, de ſorte que ce qu'il veut leur reprocher peut à plus juſte titre être reproché aux François, un enfant le remarqueroit, & verroit bien que ce n'étoit qu'un delai & une tergiverſation. Les François ont eu le tems pendant tant d'années, & à tout moment ils ont eu un nouvel appetit pour la guerre & pour faire des conquêtes : ſi on s'en raportoit à préſent à Son Alteſſe comme on l'a voulu faire il y auroit encore des mois & des années à paſſer. Les Eſpagnols & les François auroient également dû venir ici, ainſi que les Plénipotentiaires Médiateurs pour donner les informations ; les François n'auroient abſolument point voulu ſe ſoumettre, mais ils auroient tout pris *ad referendum*, les Provinces en auroient voulu prendre connoiſſance, & faire tous les jours des aſſemblées des Etats, & après bien du tems & des années il n'y auroit pas eu de fin ni de déciſion à cette affaire.

Pendant ce tems-là le Cardinal auroit toujours exercé la Domination Scythique & Barbare, (dont le Parlement ſe plaint avec tant d'amertume) & auroit brouillé notre Paix auſſi bien que celle de France, & traitant en ſecret avec l'Eſpagne il ſe ſeroit moqué auſſi bien de nous que du Parlement.

L'Aſſemblée de Munſter peut bien ſe plaindre de la mauvaiſe foi du Cardinal, mais non pas de notre ſignature.

Nous n'ôtons pas, par notre ſignature, l'eſperance du repos commun, nous l'augmentons, puiſque parlà on fait la partie égale, & l'on arrête la cupidité & l'ambition du Cardinal. Le Duc d'Orleans & le Prince de Condé voyent qu'ils ne peuvent plus continuer la Guerre avec avantage (& ne veulent plus aller en Campagne pour tirer leur poudre aux oiſeaux.) Le Parlement en France pourra s'en tenir à ſes Remontrances du 15. Janvier & lui donner de nouvelles forces, tout dépend de leur fermeté. Qui peut ſouffrir, qu'un Etranger les force & les traite comme des Eſclaves pour les engager dans une Guerre éternelle. Il les a aſſez longtems bercez de l'eſperance de plus grandes conquêtes à la faveur de nos armes, mais aujourd'hui cette chanſon eſt finie, il doit chanter ſur un autre ton, ou mettre le Roi mineur en danger & le peuple au deſeſpoir.

Ils voyent devant leurs yeux la Reine d'Angleterre & le Prince de Galles fugitifs, & l'occaſion qui parut ſi belle au Roi dans l'Iſle de Wight lui va tourner le dos : ils n'ignorent pas le glorieux triomphe des Provinces-Unies. Naples ſe met en devoir d'agir en République.

Dans le Dannemarck, la Suéde, la Pologne & même dans toute l'Allemagne les Etats de ces Païs montrent qu'ils font la Loi à leurs Rois, quand ils veulent. En France le Parlement n'ignore pas quelles bornes on peut mettre ſelon les Loix à la puiſſance du Roi : il n'y a rien de ſi mepriſable qu'un Roi quand il y a quelqu'un qui oſe le mepriſer. Le Parlement le fait bien voir dans ſa propoſition du 15. Janvier.

Le Cardinal comme un homme de tête le comprendra bien, & menagera une prompte retraite à la Guerre & à lui-même. Ne doutez donc pas, Provinces-Unies, que la France ne plante bientôt le Rameau d'olivier pour raccommoder ſon corps qui n'en peut plus, au lieu de Palmes & de Lauriers qui ôtent la vie au pauvre peuple. La France ſuivra bientôt notre ſignature & par conſequent les autres.

VI.

1648.

Il eſt dit dans le commencement que leurs Majeſtez *regardent la ſignature comme contraire au Traité précedent*, on ſait bien pourtant que le Roi n'eſt qu'un enfant & qu'il n'a pas encore d'eſprit, la Reine Regente craint terriblement Mazarin, & elle apprehende qu'il ne la traite comme la précedente Reine mere l'a été par Richelieu, ſi elle lui eſt contraire, c'eſt le Cardinal qui parle ainſi de notre ſignature & non pas leurs Majeſtez.

On a fait voir le contraire ci-devant, la ſignature eſt conforme au but du Traité & faite ſur ſon fondement, mais c'eſt le Cardinal qui y a manqué lui-même d'une maniere anti-Chrétienne.

Le jugement n'en appartient pas au Cardinal, il nous appartient dans les affaires ſur tout qui touchent notre Etat. Le Païs de Gueldres, Hollande, Overyſſel l'ont déja pleinement approuvé par un *oui*. Utrecht même avoué ſur ce ſujet qu'on a aſſez fait pour la ſatisfaction des François. Mais elle donne en même tems à connoitre qu'elle veut être compriſe dans la ſignature. On l'attend à toute heure des autres Provinces, il n'y en a pas une qui penſe que la ſignature ait été mal faite. Le Parlement en France en fait cas, voyant le pont fait par notre Paix pour faire auſſi la ſienne ; c'eſt, & ce ſera une choſe univerſellement approuvée en France auſſi bien qu'ici & en Angleterre, où le Parlement craint les fourberies du Cardinal, en cas que les Eſpagnols vinſſent à perdre toute la Flandre. Ce qu'on dit dans le 6. Article tombe de ſoi-même après ce qu'on a dit dans les precédents.

Ce n'eſt pas notre ſignature, mais la mauvaiſe foi du Cardinal, qui bleſſe la candeur dont la France fait profeſſion, & qui fait que le Parlement & le peuple ſe plaignent d'une maniere ſi amere, qu'un cœur de pierre en auroit pitié. Tant de braves gens qui compoſent ce Parlement de France, ainſi qu'ici nos Etats, diſent que ce n'eſt pas nous qui avons renverſé le fondement du Traité, mais le Cardinal, qui rompt notre union avec la France, comprenant bien cependant que cela n'aura pas de mauvaiſes ſuites & qu'au contraire cela apportera à la France une Paix ſi neceſſaire. Le Parlement ne s'embarraſſe gueres ſi Don *Edouard* promet de ſervir ou non, ſi Caſal reſtera inveſti 20. ou 30. ans, ſi Nanci ſera démoli ; toutes les Places, Provinces & Royaumes que le Roi gagne ne ſont pas aſſez eſtimées par le Parlement même, pour qu'on doive à cauſe de cela reduire ſes peuples dans la derniere miſere.

VII.

Le dernier Article eſt *impérieux*. Dans l'année 1627. les Ambaſſadeurs de cet Etat avoient dreſſé un Projet de Traité avec la France, dans lequel ils promettoient, contre l'intention & l'ordre des Etats, que nous ne pourrions faire aucune Paix ni Trêve pendant trois années. Le Roi ou le Cardinal vouloient alors imperieuſement que les Etats ratifiaſſent ce Traité, ils veulent à préſent le contraire, quoique ces Etats mêmes après de longues & mûres delibérations ayent ordonné la ſignature, ils veulent nous perſuader de ne le pas ratifier ; pour qui donc nous prennent-ils, eſt ce que nous ſommes leurs Sujets, le bâton du Cardinal eſt-il prêt, devons-

1648. nous entrer dans le cachot pour y manger du son & de l'avoine.

On a si souvent agité qui rompt le Traité qu'on est las de cette question. On pourroit contenter le Cardinal là-dessus, s'il n'étoit pas insatiable, & le Parlement même fait-il autant de cas des Royaumes & des Provinces; que de la misere du peuple? Que deviennent donc les six petits points sur lesquels on lui a donné assez de satisfaction? Mais il ne veut pas; il doit & veut pour Naples & ses autres Alliez rester en guerre, & veut que nous tenions le Traité qu'il ne tient pas lui-même, il cherche à nous endormir encore pendant quelques années, la convenance, la reconnoissance & la fidelité sont de notre côté & contre lui. Tous les Princes & les Républiques auront horreur de traiter avec le Cardinal, parce qu'il fait injustement servir les Traitez à une Guerre éternelle, c'est pourquoi nos Provinces aiment mieux ratifier une Paix douce & aisée & la publier, & abandonner le Cardinal au jugement de toute la Chrétienté, & sur tout du Parlement par raport à la guerre & au sang que ce Cardinal fait repandre par sa domination barbare & son ambition demesurée qui reduisent les Sujets du Roi dans la derniere pauvreté & dans la derniere misere; il voudroit également nous y mettre.

Comme dans ces observations on a parlé des Remontrances du Parlement de France du 15. Janvier de cette année, nous les raporterons ici pour les confronter avec celles de Mr. l'Ambassadeur & voir la différence des intentions du Parlement & du Cardinal.

REMONTRANCE

Faite le 15. Janvier 1648.

Dans le

PARLEMENT DE PARIS

Par Monsieur

TALON

AVOCAT GENERAL.

SIRE,

LEs Rois autrefois ne venoient à leur Parlement que pour y faire voir un spectacle de Grandeur, de Majesté & de Cerémonie. Cela a commencé dans l'année 1369. lorsqu'il fut question de faire le Procès à un Edouard Prince de Galles, fils d'Edouard Roi d'Angleterre. Les Rois y étoient alors souhaitez & attendus par les peuples, parce qu'ils n'y venoient que pour délibérer sur des affaires d'Etat, soit pour déclarer la guerre à l'Ennemi de la Couronne, ou conclure la Paix à la satisfaction des peuples; mais à présent votre-Majesté y vient avec éclat, avec bruit, avec épouvantement. Autrefois dans ce Parlement on contredisoit le Roi, & on lui disoit *Sire, cela est injuste*, mais à présent, par des maximes relâchees & un abus de Politique on aporte les Edits tout dressez, assuré que l'on est que la verification s'ensuivra. Cette Cour autrefois a resisté à François I. agé de 30. ans par raport à certains impôts qu'il vouloit mettre sur son peuple, & à présent on n'oseroit rien refuser à votre Majesté dans sa minorité. On nous dit qu'il est difficile de faire la Paix avec l'ennemi, mais qu'on peut plus aisément l'y forcer par les armes que par des raisons, que c'est l'avantage de l'Etat de contribuer aux conquêtes & aux Victoires du Roi qui étendent les frontieres par de nouvelles Provinces & des Royaumes entiers; que cette proposition soit feinte ou véritable, il y n'en est pas moins vrai que nous pouvons assurer votre Majesté que ses Victoires & ses conquêtes ne diminuent pas la misere de son peuple, & qu'il y a des Provinces entieres où l'on est reduit à ne manger que du pain de son & d'avoine. Les *Palmes & les Lauriers* (pour l'accroissement desquels on foule & écorche le pauvre peuple) ne doivent pas être mis au rang des Plantes, quand ils ne nous raportent pas des Fruits dont on puisse le nourrir. En effet toutes les Provinces sont pauvres & ruinées, on les épuise pour contribuer au luxe de Paris, ou plutôt à celui de quelques Particuliers. On a mis des impôts & des taxes sur tout ce qui se peut imaginer, Sire, & il ne reste à votre peuple que l'ame, & si l'on pouvoit en avoir de l'argent il y a longtems qu'on les auroit mis en vente. Un Gouvernement arbitraire qui ne souffre aucunes bornes & qui n'est pas temperé par la douceur est bon parmi les Scythes & les Barbares ou d'autres peuples du Nord qui n'ont de l'Homme que la figure, mais non pas dans la France qui a toujours été un Païs des plus civilisez, & où le peuple a toujours compté de naître libre & de vivre comme de veritables François; cependant il se trouve traité comme des Esclaves & des Galeriens qui soupirent continuellement & qui courbent incessamment leur dos sous le bâton du Comite dont ils arracheroient volontiers le cœur pour le devorer à belles dents: de sorte qu'au lieu que le Peuple prie Dieu pour qu'il donne sa benédiction à ce Royaume, il y en a beaucoup qui donnent leur malediction à ceux qu'ils sont obligez de respecter malgré eux. C'est votre devoir, Madame, de penser à ces choses & de réfléchir sur toutes les miseres qui regnent à présent, quand vous serez dans votre Cabinet & dans votre Oratoire, songez que la continuation de cette Guerre fait souffrir & gémir une infinité de personnes, faites, Madame, que la misericorde, la douceur & la bonté puissent trouver *dans le Louvre leurs Lettres de Naturalité.*

Cependant eu égard à la necessité de l'Etat qu'on vient de nous remontrer, nous n'empêchons pas pour le Roi de verifier & registrer le nouvel Edit.

1648.

L'Imprimeur aux Provinces-Unies.

Provinces Libres & Unies, mirez-vous dans cette Remontrance, elle n'est pas seulement faite

1648. faite de la part de toute la France, mais encore de celle de toute la Chrétienté par la bouche de l'Avocat Général, il a touché le nœud de la difficulté, ſavoir qui eſt cauſe de la Guerre & pourquoi on la continue, ce ſont deux ou trois Italiens, l'un eſt le Cardinal, & l'autre le Surintendant des finances, chacun a ſa clique. Ils pouvoient bien dire il y a environ un an dans l'Aſſemblée Générale de ces Etats, *nous avons de bonnes Loix, nous ſavons comment nous devons punir ceux qui contreviennent.* Cela eſt, ſelon l'explication des veritables François, tenir les peuples comme des eſclaves & Galeriens, les nourrir de pain de ſon & d'avoine & ne leur laiſſer que l'ame, pourquoi? Pour, ſous le prétexte d'agrandir le Royaume, nourrir l'ambition, le luxe & l'avarice de quelques particuliers.

On nous a prêché ceci il y a déja longtems, mais nous ne l'avons pas voulu croire, & c'eſt aujourd'hui la France même qui nous le dit, &, ce qui eſt le plus remarquable, cela arrive le même jour que nos Plénipotentiaires ont pris à Munſter la reſolution de ſigner, en diſant cependant aux François qu'ils attendroient encore 15. jours pendant leſquels ils pouvoient envoyer un exprès au Cardinal. Mais quelle réſolution pouvoit-il venir de ſa part au ſujet de la Paix, puiſqu'il traite le peuple de France de la maniere que nous le liſons ici? Quelle Paix peut-on attendre d'un homme qui doit & veut vivre dans la Guerre, comme la Salemandre dans le feu.

Si la France ſe doute que le prétexte de la Guerre qu'elle ſoutient ſoit faux, pourquoi n'en douterions-nous pas?

Si le Cardinal ſert les Sujets du Roi à plats couverts, avec quoi nous ſervira-t-il?

La France même doute ſi elle forcera plutôt l'ennemi par les armes que par les raiſons; & nous, nous romprions aveuglément un Traité de Paix raiſonnable & continuerions la Guerre non pour la France mais pour le Cardinal, & parce qu'il le veut.

La France même eſt ennuyée d'être ſous un Gouvernement Barbare & Scythe, qui veut la continuation de la Guerre, & nous qui ſommes libres & qui ne dependons en aucune maniere de la France nous nous laiſſerions engager comme des ſots par un fourbe de Cardinal, qui nous traiteroit de la même maniere pour nous faire enrager: où eſt donc à préſent notre eſprit & notre jugement? Qui nous a rendus ſi bêtes? Nous avons aprehendé cet homme juſqu'à préſent, au point de ne pas oſer dire la dixieme partie de ce que la France dit elle-même, de ſorte que c'eſt la France qui nous ouvre aujourd'hui les yeux & la bouche, nous voyons clairement que la France ſe revoltera contre un ſi miſerable Gouvernement, la France étant diviſée chez elle-même, les Eſpagnols arrêteront facilement nos progrès (qui ſont encore incertains) qui nous pourra alors aſſurer d'une Paix ſi honorable?

On allegue encore notre Alliance, mais liſez cette Harangue, les François en obſervent-ils une ſyllabe? Ils ne parlent que de leur propre beſoin, du ſoutien de leur Etat. Le Cardinal n'allegue au Parlement ni raiſon ni prétexte autre que celui de l'augmentation de la France de Royaumes & de conquêtes de Provinces, mais il ne dit pas un mot en faveur de notre Alliance pour continuer la Guerre. Le Parlement allegue la néceſſité, la pauvreté, la miſere du Royaume, mais il ne dit pas un mot pour déterminer la Paix ou la Guerre par raport à nous. Il eſt donc certain que ſi le Parlement pouvoit & le Cardinal voulqit faire la Paix, ils n'attendroient pas un moment après nous. 1648.

Mais le Parlement ne le peut pas; voyez-le dans cette Harangue, & le Cardinal ne le veut pas; tout ce delai de deux années n'eſt que diſſimulation, liſez-le dans le même Diſcours, & quand ce ne ſeroit que par raport à Naples, pour le Portugal, & l'Allemagne, la France devroit abſolument reſter dans une Guerre auxiliaire qui ne lui couteroit pas moins qu'une Guerre directe.

La ſeule intention du Cardinal étoit alors de rompre le Traité qui étoit arrangé entre l'Eſpagne & nous, ſachant bien que les Eſpagnols avoient ordre de ſigner avec nous ou de rompre, pendant que les nôtres (comme il eſt ici marqué des Sujets de la France) étoient ſous l'obeiſſance du Cardinal, & qu'il les arrêteroit comme des Eſclaves & romproit le Traité avec l'Eſpagne; & dans l'inſtant, par nos armes ou par deſeſpoir il obligeroit les Eſpagnols à tranſporter les Païs-Bas à la France. Nous aurions bien alors dû tendre nos dos pour ployer ſous le bâton de ce Comite, il l'auroit pu faire alors aiſément, mais tant que la Flandre eſt entre deux, ce bâton eſt trop court, s'il a eu cette intention: il n'y a donc pas d'apparence qu'il veuille la Paix, s'il ne la veut pas, on s'éloigne de l'Alliance, dont le ſeul fondement eſt la Paix, ceux qui ne la veulent pas manquent à l'Alliance, & ſi quelqu'un la rompt, c'eſt le Cardinal.

Il eſt viſible que ce Cardinal manque de bonne foi, il a biaiſé ſur les 6. points que les Eſpagnols (quoiqu'ennemis) ont voulu ſoumettre à notre arbitrage: la France donne à connoitre elle-même dans ce Diſcours qu'on ne doit pas pour toutes les conquêtes de tant de Provinces, même de Royaumes entiers, (dont les Palmes & les Lauriers n'apportent point de fruit au pauvre peuple) tenir les Sujets dans la miſere d'une Guerre continuelle, quelle raiſon & quelle conſcience peut donc avoir le Cardinal pour nous tenir en guerre, puiſque ce ne pourroit être que pour des choſes de fort peu de conſéquence, & dans leſquelles cependant il veut une pleine ſatisfaction; il veut encore cette ſatisfaction au deſſus de toutes les conquêtes que la France poſſede par notre entremiſe. Il a paru & il paroitra encore que les François à Munſter n'ont pas été droit en beſogne à l'égard des offres ſoumiſes des Eſpagnols, & qu'ils ont varié; ſi l'affaire de la Lorraine avoit été remiſe entre nos mains, elle auroit été acceptée par les Eſpagnols.

Mais dans le tems qu'on travaille à Munſter ſur le point de la Lorraine on négocie ſur un autre pié en France avec le Duc Charles, pour l'attirer avec ſon armée du côté des François, en lui promettant une pleine ſatisfaction; enſorte que ſi les Eſpagnols avoient cedé quelque choſe au deſavantage du Duc, à Munſter, cela auroit été cauſe qu'il ſe ſeroit formaliſé, & qu'il ſeroit paſſé du côté de la France pour faire la guerre à l'Eſpagne plus fort qu'auparavant avec des Troupes de France & de Lorraine, étoit-ce là une marque de vouloir ſigner la Paix?

Le Duc de Longueville, un des plus braves Seigneurs du monde & qui ne depend pas du Cardinal, ennuyé apparemment de toutes ſes fourberies, a déclaré dans ſon voyage à des perſonnes dignes de foi qui ſont encore ici, qu'il étoit réſolu de ſigner ſur le pié propoſé par les nôtres, ſi d'Avaux avoit été du même ſentiment (car il ſavoit bien que Servien étoit un vé-

1648. véritable eſclave du Cardinal & que par conſéquent il n'oſoit pas le faire) ſe mettant d'ailleurs fort peu en peine de conclure avec les deux tiers quoique contre l'ordre du Cardinal, avec combien plus de raiſon les nôtres n'ont-ils pas eu ſujet de ſigner & conclure avec ſept huitiemes *ſuivant l'ordre & la reſolution expreſſe de leurs principaux.*

Quelle raiſon a eu ſeul le huitieme à l'exemple de Servien, de ne pas ſigner en ſuivant les Loix du Cardinal.

EXTRAIT

De l'Avis de la Province du Païs de Gueldre.

Délivré le 17. Fevrier 1648.

APrès que le Raport a été reſumé dans les differents Quartiers ayant murement examiné les formulaires reſpectifs d'acceptation, tant de la part de l'Eſpagne que de cet Etat, Meſſieurs les Etats ont approuvé, ratifié & arrêté ledit Traité de Paix conſiſtant en 79. Articles comme ci-devant avec le formulaire d'acceptation *pro ut jacent*, comme de fait ils l'approuvent, ratifiént & arrêtent par celle-ci, à condition que ſuivant la réſolution du 27. Novembre 1647. Leurs Hautes Puiſſances ſoient informées de ce qui a été contracté en faveur de Son Alteſſe le Prince d'Orange ainſi qu'il eſt dit dans les 44. & 45. Articles dudit Traité avant la concluſion finale, enſorte qu'elles en tiennent notice.

EXTRAIT

De l'Avis de la Province d'Overyſſel.

Délivré le 4. Mars 1648.

SUr quoi ayant été deliberé les Etats d'Overyſſel entendent & jugent d'une commune voix, que les Plénipotentiaires de ces Etats, ont agi ſuivant leur intention, & ont remercié Monſieur de Ripperda pour ſes ſervices particuliers qu'il a rendus, & leurs Nobles Puiſſances ont approuvé le même Traité, comme auſſi l'Article ſuſdit touchant la Navigation & le Commerce, & ce qui en depend, autant qu'il eſt en leur pouvoir.

1648.

EXTRAIT

De l'Avis de la Province de Hollande.

Delivré le 7. Mars 1648.

LEurs Nobles & Grandes Puiſſances ont loué & remercié le Seigneur du bon ſuccès & de l'heureuſe iſſuë qu'il a accordée par ſa divine Providence dans le ſusdit Traité de Paix. Outre cela Elles remercient les Plénipotentiaires & Ambaſſadeurs Extraordinaires Meſſieurs de Matheneſſe & Heemſtede, comme auſſi les autres qui ont ſigné, de la peine qu'ils ont eu pour cela, ainſi que de leur ſageſſe, conduite, bons offices & devoirs dans tout ce qui a été fait. En outre leurs N. & G. P. P. ont loué, approuvé & ratifié le Traité de Paix, ſelon la forme & teneur & l'Acte à part touchant le Commerce avec les Princes & Païs qui ſont ennemis du Roi d'Eſpagne, ainſi que leurs N. & G. PP. le louent, aprouvent & ratifient expreſſement par ces préſentes.

SECONDE PROPOSITION

De Monſieur de la

THUILLERIE

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

Du

ROI DE FRANCE.

MESSIEURS,

IL me pourroit ſuffire de repréſenter à vos Seigneuries, comme j'ai fait pluſieurs fois, l'obligation de nos Traitez, & laiſſer agir à *Munſter* (vrai lieu pour traiter de la Paix) Meſſieurs les Plénipotentiaires de France, ainſi qu'ils croiroient pour le mieux & par les moyens qu'ils eſtimeroient les plus propres à mettre fin à ce grand bien & ſi fort deſiré, le *Roi* néanmoins, Meſſieurs, (*& la Reine Regente, ſa Mere*) conſiderant que la plûpart des propoſitions qu'ils y ont faites de leur part, quoique très-nettes & non ſujettes à aucune Equivoque, ont été ou mal priſes ou alterées devant que d'arriver juſques à cette Aſſemblée : Pour de plus en plus témoigner à toute la terre, les

1648. les saintes intentions qu'elles ont pour l'établissement du repos de la Chrétienté, & faire connoître en particulier à *Messieurs les Etats-Généraux* que les discours qui se tiennent ici, de ce qui s'est passé depuis à Munster dans la Négociation de ladite Paix, ne sont pas fort sinceres, & que c'est à tort qu'on a voulu imputer à la France les tergiversations, les fuittes, & les variations, dont le parti contraire est seul coupable, leurs *Majestés* (dis-je) Messieurs, m'ont donné charge de déclarer à vos Seigneuries de vive voix, & par écrit, que pour faire jouïr plus promptement les Provinces-Unies du repos qu'elles souhaittent, & ne leur pas donner seulement moyen d'éviter les dangereux pieges, où les *Espagnols* ont dessein de les faire tomber (en les séparant d'une *Couronne* qui depuis si longtems a contribué tout ce qui étoit de son pouvoir pour leur bien, leur agrandissement, & leur satisfaction) mais encore leur procurer la gloire d'être comme *Arbitres* de la tranquillité publique, dans laquelle elles trouveront la leur particuliere avec plus d'avantage & de sureté : le Roi, *Messieurs* & la Reine sa Mere en prémier lieu, demeurent formellement d'accord de ce dont mesdits Sieurs les Plénipotentiaires de France s'étoient laissé entendre à *Munster*, à ceux de Messieurs les *Etats* : *Savoir* qu'ils rendront l'ancienne *Lorraine*, à Monseigneur le Duc *Charles*, les Places en étant demolies, en quoi pour plus grand éclaircissement (comme chacun sait) le Comté de *Clermont* & les Places de Stenai & Jamets, ne se trouvent pas compriſes, & demeureront à Sa Majesté avec le Duché de *Bar*, & ce qui dépend des trois Evêchez.

Et pour les cinq points du Traité avec l'Espagne, qui restent indecis, lesquels Messieurs les Plénipotentiaires de France avoient offert par l'Ecrit qu'ils donnerent le dixieme de Janvier, à ceux de Messieurs les Etats, de remettre au jugement d'Arbitres; Leurs dites Majestés sont prêts & consentent de les soumettre au jugement de Messieurs les Etats, & de *Monseigneur le Prince d'Orange*; entendent néanmoins que les offres ci-dessus n'auront lieu que jusques à l'échange des Ratifications du Traité de vos Seigneuries avec l'Espagne, & seront tenus pour non faites en cas qu'au préjudice de l'Alliance qui est entre la France & les Provinces-Unies elles ratifiassent ledit Traité, ce que leurs Majestez ne peuvent croire ni apprehender, notamment que par la présente Déclaration & remise de la *Lorraine*, dont jusques ici elles n'avoient pas (& avec raison) voulu entendre parler, & pour laquelle les ennemis & quelques-uns de Messieurs les Plénipotentiaires des Etats mêmes assuroient que la Paix ne seroit pas retardée un jour. L'on aura pu toucher au doigt le véritable desir qu'elles en ont & les facilitez par le pur motif de leur passion pour le bien public, nonobstant que, selon les apparences, elles ayent beaucoup plus à esperer qu'à craindre, dans la continuation de la Guerre; si ce qu'elles contribuent de leur côté pour le faire cesser, ne peut produire l'accomplissement de ce grand ouvrage.

Fait à la Haye le 18. *de Mars* 1648.

Signé

DE LA THUILLERIE.

1648.

Il est dit dans cette Proposition :

1. Que le Raport des Plénipotentiaires n'a pas été fait sincerement sur ce qui s'est passé à Munster.

2. Que Sa Majesté étoit très-disposée à faire la Paix.

3. Que la France offre la restitution de l'ancienne Lorraine avec la demolition des Forts.

4. Qu'elle soumet les 5. points indécis à Leurs Hautes PP. & à son Alteſſe.

5. Que cette offre & cette soumission se fait sous condition que la ratification & execution de la Paix sera suspenduë.

On répond sur le premier Article que nous sommes plus obligez de croire nos Plénipotentiaires qui sont gens d'honneur & bons Patriotes, de pére en fils dans le Gouvernement, au bonheur duquel ils sont interessés par de puissans biens, par leurs Alliances, & par leur amour pour la Patrie, & qui pour ces raisons ont été choisis, que Monsieur l'Ambassadeur qui n'a aucune de toutes les qualitez susdites; c'est pourquoi dans cette occasion, il ne merite pas qu'on ajoute foi à ce qu'il dit.

Sur le second, qu'on ne doute pas des bonnes dispositions de la Reine (le Roi n'ayant pas encore assez de connoissance des affaires par raport à son extreme jeuneſſe) mais c'est le Cardinal qui doit & veut avoir la Guerre pour rester dans la direction des grandes affaires pour l'avantage de sa Maison, & se rendre fameux dans l'Histoire & puissant dans le monde; la bouche ouverte comme celle d'un four, avec la jonction de nos armes, il peut faire ce qu'il veut, agrandir par des Emplois avantageux (il y en a déja un qui dans un Livre imprimé est comparé au grand Alexandre) & tenir en bride le peuple par un Gouvernement Scythe & Barbare; tout ceci n'ira pas de même quand nous aurons par notre Paix frayé le chemin aux François. L'affection de la Reine pour la Paix sera remplie, aussitôt que nous serons en paix.

Sur le troisiéme & le quatrieme on a déja dit plusieurs fois que le Duc de Lorraine ne peut pas accepter cette offre, puisqu'il seroit depouillé de toutes ses suretés, qui sont la seule satisfaction, & sans cela il resteroit comme planté comme un oiseau sur une perche pour être à la discretion des François quand il leur plaira : c'est pourquoi il y a quelques années que la France lui ayant fait une restitution telle quelle, il se sauva fort à propos, car son logement étoit déja prêt au Bois de Vincennes. On connoit bien quelles étoient les menées du Cardinal de Richelieu, il ne regardoit ni porte ni fenêtre, ni promesses ni serment, ni raison ni honneur, quand il pouvoit faire son parti bon; c'est ce que le pauvre Electeur Comte Palatin a aussi éprouvé. Quoique le Duc voye sa ruine inévitable, il aime mieux la clef des champs que d'être réduit à une miserable prison : car que pourroit-il attendre autre chose, s'il n'avoit pas au moins quelques Places de sureté pour s'y retirer quand le favori de la France viendroit de mauvaise humeur ? Quels sont à présent en France les gemissemens de ceux de la Religion, depuis qu'ils sont depouillez de toutes Places de sureté, ils le savent mieux que personne. Si le favori n'avoit pas en vuë d'attraper le Duc, pourquoi lui refuseroit-il quelques Places de sureté dans

1648. ſon propre Païs? quelle crainte peut avoir la France? c'eſt une Monarchie ſi puiſſante: que lui peut faire craindre un Fort? Pourquoi demande-t-elle auſſi la démolition de tous ceux des Païs-Bas, d'Eſpagne, d'Italie, d'Allemagne ſur toutes ſes frontieres? En agiſſant en bons voiſins la France aura du Duc tout ce qu'elle voudra; mais c'eſt une marque qu'il ne doit pas attendre cela d'elle: c'eſt pourquoi il doit ſe tenir plus ferme afin d'avoir quelque ſureté. Il a d'autant plus de ſoupçon qu'on lui a fait offrir plus de ſatisfaction par la Ducheſſe d'Orleans s'il vouloit paſſer du côté de la France avec ſes troupes, à condition de lui donner pluſieurs Forts comme l'on a fait autrefois: mais quand on l'auroit une fois on ne manqueroit jamais de prétextes pour attraper l'oiſeau & le nid, comme l'on a fait au Duc de Bouillon pour Sedan. Car qu'eſt-ce qu'il avoit fait? il avoit eu une grande correſpondance avec le Duc d'Orleans. Où en ſont les preuves, où en eſt le Traité, quel en eſt le témoignage, pourquoi le Duc d'Orleans n'a-t-il pas parlé? C'eſt que Richelieu vouloit être le Maître, ce n'eſt autre choſe que jalouſie & faction d'Etat, lui & le Cardinal ont fait & font à tous leurs voiſins & aux ſujets de la France de ſi mauvais traitemens que perſonne ne veut être leur voiſin.

Examinons à préſent la ſoumiſſion & voyons ſi elle eſt ſincere & ſans équivoque.

Premiérement on ſait que cela n'a pas été communiqué à tous les Plénipotentiaires en général, mais qu'on ne vouloit en choiſir que quelques-uns parmi eux, cela eſt il ſincere? 2. Vouloir ſe ſoumettre à ſon Alteſſe & lui en joindre d'autres enſuite, cela eſt-il ſimple? A préſent l'Ambaſſadeur parle de LL. HH. PP. & du Prince, n'eſt-ce pas là varier? Cependant S. E. ne dit pas ſi ce ſeroit abſolument & ſans appel, cela n'eſt-il pas équivoque? il parle bien de cinq points, mais il ne dit pas que c'eſt de la Lorraine; cela eſt il clair & ſincere? On a donné deux mois de tems pour ce ſujet (& après tant de tems écoulé) on paroit enfin, quand nous ne pouvons ni ne devons différer plus longtems.

Le cinquieme concerne les vuës du Cardinal qui n'a pû empêcher la ſignature & qui veut à préſent empêcher la Ratification, cette ſimple & ſincere ſoumiſſion ne ſe fait plus ſi ce n'eſt à une condition, qui eſt que quoique nous ſoyons maintenant devant le Port, il veut encore nous remettre en Mer; il eſpére qu'alors le Vaiſſeau de la Paix s'arrêtera quelque part & coulera à fonds ou qu'on le mettra aiſément en deſordre.

Ce Cardinal devroit penſer que la choſe n'eſt plus dans ſon entier, on a ſigné & tout eſt presque ratifié, & qu'il devroit faire ces inſtances pour la ſurſeance, auſſi bien chez les Eſpagnols que chez nous.

Mais qu'arriveroit-il delà? Toute la Négociation de Munſter devroit être tranſportée ici, ce qui feroit une variation notable (car du paſſé les François s'y ſont oppoſés de tout leur pouvoir) Les Provinces en particulier voudroient en avoir connoiſſancé, les ſeules informations demanderoient des années entieres, il ſurviendroit toutes les fois quelque choſe de nouveau, tout ſeroit illuſoire, le Païs viendroit en trouble, ce qui eſt reglé tomberoit dans un état d'incertitude, & l'on tiendroit toujours en France les peuples ſous un Gouvernement de Scythes & de Barbares.

Nous devons être ſages pour nous-mêmes, pour l'Etat, pour la Poſtérité, même pour les peuples de France, & pour tous les Princes qui ſont intereſſez à cette Paix, en un mot pour tous les Princes & Républiques auxquels la Domination de France eſt ſuſpecte. 1648.

Enfin S. E. dit que ſon Roi a plus à eſperer qu'à craindre par la continuation de la Guerre, ceci eſt un fort témoignage à la confuſion du Cardinal, que ſi l'Eſpagne gagnoit alors quelque choſe, il accepteroit volontiers les offres; car quel plaiſir l'Eſpagne pourroit avoir dans une Guerre dont elle n'attend que des pertes? Mais ſi la France reçoit une pleine reſtitution, comment l'Eſpagne pourroit-elle abandonner un allié qui l'a aſſiſtée ſi fidellement; & ſi le Duc voyoit la moindre ſureté par les offres de la France, comment oſeroit-il leur preferer une Guerre incertaine? Mais il aime mieux mourir les armes à la main, ſans Païs, ni Sujets que de vivre à la diſcretion du Cardinal & ſans quelques ſuretés. Le Cardinal ne ſe fie pas au pauvre Duc ayant une Ville, comment le Duc ſe pourroit-il fier à une ſi puiſſante & ſi formidable Monarchie?

INGREDIENS

Et

AMPLIATION

De la

REPONSE

Qui doit être faite à Monſieur

L'AMBASSADEUR

De

FRANCE

SUR SON DISCOURS.

Du 17. Mars 1648.

Raiſons qui doivent être deduites à Monſieur l'Ambaſſadeur de la Thuillerie, ſelon l'avis de la Province de Hollande pour ſervir de réponſe à ſa Propoſition faite dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux, le 17. de ce mois.

I.

LL. HH. PP. n'ont point eu d'affaire plus à cœur que celle de voir un Traité de Paix conclu entre les deux Hautes Parties en même tems que celui qui eſt de la part des Etats avec l'Eſpagne par pluſieurs raiſons qui ont relation avec cette même affaire.

II. Les

1648.

II.

Les Plénipotentiaires des Etats ont pour cela entrepris tout ce qui étoit imaginable, & ont travaillé de tout leur pouvoir à accorder les deux susdites Hautes Parties; ce qui a cependant jusqu'à présent été sans fruit, au deplaisir même de ces Etats.

III.

On a pour cela fait à Munster tout ce qu'on a pu, & cette entreprise avoit une fort bonne apparence de succès, même au jugement de Messieurs les Médiateurs & de tous ceux qui en avoient connoissance.

IV.

Que l'Ambassadeur Servien dans le tems qu'on traitoit ici au sujet de la Garantie avoit reïteré la Déclaration que si l'on vouloit traiter de bonne foi sur ce sujet, on pourroit conclure la Paix en 24. heures.

V.

Que de la part de l'Etat on a jugé le Traité entre la Couronne de France & ces Etats suffisamment executé par tout ce qui s'étoit passé.

VI.

Que les affaires de la Négociation de Paix entre l'Espagne & cet Etat sont tenues pour un ouvrage fait & que la foi publique engagée à Munster par les Plénipotentiaires doit être religieusement gardée au jour marqué.

VII.

Que néanmoins le Gouvernement de cet Etat est encore résolu de faire tout son possible pour engager les deux Hautes Parties à un accommodement final.

VIII.

Que leurs Hautes Puissances ont ordonné à leurs Plénipotentiaires de partir sans aucun delai pour Munster & qu'on leur a fortement recommandé de travailler à la reconciliation desdites deux Hautes Parties le plus promptement qu'il leur seroit possible.

IX.

Que leurs Hautes Puissances n'ont pû approuver la soumission proposée par Monsieur de la Thuillerie tant à leur égard qu'à celui de S. A. le Prince d'Orange, parce qu'une pareille soumission demande trop de tems pendant lequel il pourroit survenir beaucoup d'inconveniens.

X.

Que pour accélerer d'autant plus cette affaire LL. HH. PP. ont autorisé leurs Plénipotentiaires à pouvoir accepter telles soumissions que les deux Hautes Parties trouveront convenables touchant les points indécis: bien entendu néanmoins que les ratifications & échanges du Traité de Paix conclu entre l'Espagne & les Etats-Généraux ne pourront être à cet égard retardées. 1648.

XI.

Que de plus leurs Hautes Puissances ont trouvé bon d'ordonner à leurs Ambassadeurs vers la Couronne de France, qui sont présentement dans le Païs, de partir promptement pour Paris afin d'avancer les affaires auprès de Sa Majesté & de faire telles instances qu'ils jugeront raisonnables pour cela.

XII.

Qu'enfin Sa Majesté & tous les principaux Ministres de France, sont priez de la part de cet Etat pour le bien de toute la Chrétienté d'y vouloir contribuer comme eux & Sa Majesté ont plusieurs fois déclaré d'être affectionnez pour la Paix Générale.

XIII.

Est encore trouvé bon que les raisons mentionnées ici-dessus en forme de réponse mise en François soient données à Monsieur de la Thuillerie par l'Agent de Burch ou autrement, comme on est accoutumé de remettre les réponses par écrit de leurs HH. PP. aux Ambassadeurs des autres Princes sans entrer davantage en conference sur cette affaire dont la Négociation doit être renvoyée à Munster, ce dont Monsieur de la Thuillerie est demeuré d'accord dans son susdit Discours.

AMPLIATION

Sur le premier Article.

Leurs Hautes Puissances par une autre Politique auroient pû dans les conjonctures présentes se servir d'autres raisons beaucoup plus fortes, comme qu'il est plus avantageux à cet Etat que les deux Couronnes n'en vinssent pas à un accommodement, mais qu'elles restassent en guerre, puisque, selon toutes les apparences, elles seroient égales, & se donneroient tant d'ouvrage l'une à l'autre qu'elles ne penseroient seulement pas à nous faire du mal; de sorte que ceux d'entre nous qui ne peuvent cesser de se mefier des Espagnols seront du moins en repos; & ceux d'entre nous qui sont affectionnez à la France ne doivent pas être assez charitables pour souhaiter quelque repos aux Espagnols, mais au contraire desirer qu'ils soient continuellement agitez & fatiguez.

La crainte que les François seuls puissent chasser les Espagnols du Païs-Bas, & ensuite nous incommoder pour se vanger de notre Traité particulier, est une crainte frivole: l'Espagne n'auroit pas cherché (comme les partisans de la France disent qu'elle a fait & le fait encore) à traiter en particulier avec nous si elle n'avoit su qu'elle étoit capable de resister seule. Autrement si nous restions en repos & que nous ne voulussions pas tenir la Balance égale, l'Angleterre ne souffriroit jamais que la France possedât toute la Flandre.

D'un autre côté on pourroit dire aussi que la France n'aprouve pas nos instances pour faire

1648. faire conclure conjointement, d'autant que par la continuation de la Guerre elle a plus d'espérance de gain que de crainte de pertes, comme l'Ambassadeur l'a déclaré lui-même le 17. Mars: à quoi se peut raporter cette maxime, *Invitum qui servat, idem facit occidenti.*

Cependant on est bien assuré que, comme parmi nous il y a un peu plus d'ouverture de cœur, parmi les François on est plus caché au sujet de la Paix & par consequent moins d'accord. On sait cependant bien que la plus grande partie sont affectionnés pour la Conclusion du Traité, même dans le Conseil de France, & que le Duc de Longueville a declaré à son départ avec beaucoup de civilité que si parmi les nôtres il ne s'en étoit pas trouvé un de sentiment contraire, son Altesse & Monsieur le Comte d'Avaux auroient aussi signé; mais que voyant l'irresolution de Monsieur de Nederhorst, ils sont également restez irrésolus; & l'on verra de plus en plus que ce ne sont pas les pensées seules du Duc, mais aussi que la Reine Mere & tous les autres Princes du sang seront bien aises de notre conclusion & passeront par dessus bien des scrupules comme pour le Portugal, l'Alsace, Naples &c. quoiqu'on remarque bien cependant qu'ils devront assister, s'il n'y a pas de Paix dans le Royaume, le Portugal, l'Alsace, & Naples, qu'ils peuvent plus aisément soulager par notre Guerre ouverte & la leur: mais premierement cela ne nous touche pas, & secondement l'Espagne, étant un peu matée, pourra bien satisfaire cette Partie.

Entre l'Empereur & la Suede la chose est bien avancée depuis notre signature, & il ne reste plus rien que la satisfaction qui regarde les Troupes Suédoises.

Cependant, si cela avoit été possible, on auroit volontiers souhaitté que le tout eût été fait conjointement & en même tems; car les Sujets en France sont opprimez plus que personne par la guerre, & souhaitteroient volontiers la Paix, mais pour cela il faudroit que ceux qui sont à la tête du Gouvernement en France fussent un peu plus affectionnez pour cette même Paix. Il y en a qui disent que parce que nos voisins sont en armes, nous devons aussi rester en armes & sur nos gardes: mais ce n'est pas là une raison, car nous savons que nous, aussi bien que les Espagnols, resterons armés malgré la Paix; si l'Espagne reste en guerre contre la France nous n'avons aucun lieu de la craindre; en effet qu'est-ce que l'Espagne nous pourroit faire? Elle ne surprendroit tout au plus que quelques Places, mais elle le payeroit cherement, il est bon que l'Espagne reste en armes, cela nous tiendra plus éveillez.

2. On sait parfaitement bien que cet Etat a fait tout son possible pour porter les deux Hautes Parties à une union, & s'il y avoit eu quelque chose à faire, les Médiateurs choisis par lesdites deux Hautes Parties l'auroient fait, personne ne peut douter de leur bonne volonté. Ils y avoient beaucoup d'intérêt, les Etats du Pape comme l'Etat de Venise sentent à leur porte la formidable puissance du Turc, & quoiqu'il soit resté si longtems en repos il vient cependant à présent contre la Chrétienté; l'Espagne, Naples & Sicile ont plus à craindre que la France, c'est pourquoi on présume qu'elle voudra plutôt faire la Paix.

L'Autorité du Pape sur les deux Hautes Parties est connue par raport à l'interêt commun de la Religion: si donc ces Médiateurs n'ont pû réussir, est-il surprenant que nous ayons fait encore moins?

On sait bien que la soumission à notre arbitrage est prémierement venuë de la part des Espagnols, faisant connoitre par-là qu'ils étoient las de la Guerre, quelles faveurs avoient ils à attendre de nous qui étions leurs ennemis & les Alliez de la France; nous avons fait plus de faveur à la France qu'à l'Espagne (quoique les Arbitres doivent être indifferents, selon toutes les Loix; autrement c'est *arbitrium non boni, sed mali viri*). 1648.

Quiconque juge autrement peut dire que le feu n'a pas de chaleur; les Médiateurs n'étant pas Alliez de la France, étoient tout à fait indifferents ils n'ont pas tant fait pour la France que nos Plénipotentiaires, cependant comme l'eau déborde toujours où la terre est plus basse, les François ne se sont jamais plaints des Médiateurs, mais contre la civilité ordinaire des François, ils ont vilipendé notre interposition ainsi que nos devoirs, notre peine, notre travail, & si l'on avoit pû on les auroit rendus suspects contre toute apparence & le jugement des Esprits les plus communs.

Au lieu de faire la Paix ensemble, ils s'écrient d'abord qu'il faut faire la Guerre & au lieu de s'accommoder sur les points qui sont en diferent ils crient il faut que les Espagnols soient chassez; enfin au lieu que les nôtres soient les Arbitres ils veulent qu'ils soient Juges & Parties, cela est contre l'ordre de la nature, & c'est faire cesser toutes les raisons humaines.

3. Qu'est-ce que les Médiateurs peuvent faire de plus? Quels autres devoirs nos Plénipotentiaires peuvent-ils rendre à Munster? La raison, la volonté, l'honnêteté, la satisfaction & l'amitié pour la Paix, tout en est chassé.

La France fait elle-même connoitre & veut que leurs Hautes Puissances, c'est-à-dire les sept Provinces & le Prince d'Orange servent d'Arbitres sur les points qui restent, quoique leurs Hautes Puissances pour cela ayent plusieurs fois commis leurs Plénipotentiaires.

Doit-on donc encore tirer quelque chose des Provinces? Qu'y a-t-il à faire de plus à Munster? Chacun n'a qu'à lever l'Ancre & s'en aller.

4. Ce n'est pas seulement dans le tems dont on parle, mais même dès le commencement que les François se sont servis de ce Compliment. Dans l'année 1644. que Messieurs d'Avaux & Servien vinrent à la Haye, Monsieur d'Avaux ne voulut pas se trouver à table, pendant les repas de defrayement, parce qu'on n'avoit pas été (contre l'usage) chercher son Excellence avec les Deputez de Rotterdam & avec le Canon. Monsieur Servien ne parloit que de la précision de leurs Instructions qui les engageoit à entreprendre au plutôt le voyage de Munster pour en venir à la conclusion de la Paix dont toute la Chrétienté avoit un si grand besoin. Ses Discours rouloient sur une sincérité d'intention, avec laquelle il assuroit qu'on ne prendroit pas garde à beaucoup de choses & qu'on passeroit par dessus par raport au desir qu'on avoit pour la Paix, que ni la Catalogne, ni le Portugal, ni autres affaires de cette nature ne retarderoient pas la conclusion, qu'il y avoit eu assez de sang répandu, qu'on auroit fini en peu de jours: cependant la premiere ouverture qu'ils firent ici ne tendoit qu'à nous engager plus avant dans la Guerre.

Il y a eu un an l'Autonne passée qu'il déclara hautement qu'on pourroit signer en 24. heures, si nos Plénipotentiaires vouloient seulement moyenner telle & telle chose. Ils firent ce qu'il souhaitoit; tout d'abord de nouvelles demandes & cela à plusieurs repriſes, & quand les nô-

tres

1648. tres n'ont pas pu porter les Eſpagnols à ce qu'ils exigeoient, il a commencé à les dénigrer.

Et enfin Monſieur de Servien après nous avoir trainé un demi an, nous a fait entrer en Campagne ſous prétexte de Garantie, de ſorte que quand au lieu de la Paix nous avons fait la Guerre les 24. heures ont été des années, où trouver après cela de la droiture & de la candeur?

En effet ils font mieux à preſent, ils parlent d'un Arbitrage qui ne peut pas être executé en 24. mois, par toutes les Provinces. C'eſt ſe moquer, on le ſait d'avance, on doit donc faire ſon compte là-deſſus, car une choſe prevuë ne fait pas tant de peine.

5. Nous avons fait de reſte par notre Traité, on le peut laiſſer juger à toute la Terre, l'Eſpagne eſt fruſtrée de tout le Portugal, des Indes Orientales, de la Guinée, du Breſil, de la Catalogne, du Rouſſillon, de l'Alſace, de l'Artois, de la meilleure partie de la Flandre &c.

Nous ne nous ſommes engagez dans le Traité que de reprimer l'ambition des Eſpagnols dans le Païs-Bas & les en chaſſer, nous avons fait notre devoir à l'égard des autres Royaumes, n'en avons-nous pas aſſez fait?

Etendre l'expulſion ſur tout ce qu'il y a d'Eſpagnols perſonnellement, c'eſt une pure fourberie, car la mere du Roi eſt une Eſpagnole, le Roi eſt lui-même un demi Eſpagnol, & le Cardinal lui-même eſt né Sujet d'Eſpagne.

Si les Païs-Bas étoient à preſent reduits ſous la France il arriveroit qu'à la place du Roi d'Eſpagne, ils ſeroient gouvernez par le Roi qui eſt Demi-Eſpagnol, par la Reine, & le Cardinal qui ſont tout à fait Eſpagnols.

C'eſt pourquoi il eſt viſible que nous n'avons pas promis une expulſion perſonnelle, mais ſimplement de faire la Guerre, juſqu'à ce que l'ambition de l'Eſpagne & la crainte que l'on avoit de ſa trop grande puiſſance fuſſent abbatues: cela eſt fait non ſeulement dans les Païs-Bas, mais encore dans le Portugal, la Catalogne, le Rouſſillon &c. ce à quoi cependant nous ne nous étions pas engagez.

Ainſi l'expulſion perſonnelle des Eſpagnols eſt fort mal alleguée par les François qui nous ont marqué expreſſement, avant que les nôtres fuſſent arrivez à Munſter, qu'ils euſſent à s'y rendre au plutôt, autrement qu'ils traiteroient ſans nous, mais il n'eſt pas dit un mot d'expulſion perſonnelle.

Si l'on veut prendre de même à la lettre la promeſſe que l'un ſans le conſentement de l'autre ou l'un devant l'autre ne feroit ni de Paix ni de Trêve, il s'enſuivroit que la France auroit ſur nous & nous ſur la France *jus Belli & Pacis*. C'eſt-à-dire que la France ſeroit notre Souveraine & nous la ſienne, la choſe du monde la plus abſurde. Que ſignifient donc ces promeſſes que l'un ne fera pas de Paix ſans le conſentement de l'autre? Tous les gens d'eſprit & la France même répondra que cela doit être pris, *ſalvâ Majeſtate, ſalvâ conſcientia & ſalvo honore*. Car ces trois choſes ne peuvent être bleſſez par aucun Pacte. *Jus Publicum, privatum, Gentium*, la ſainte Ecriture & la Nature même le dictent. Si on conſultoit les maximes de l'Egliſe Romaine cela iroit encore plus loin à l'égard de cet Etat regardé comme Schiſmatique, on doit entendre ces promeſſes de ne point faire de Paix avec cette modification, *pour autant que la Souveraineté, la conſcience, & l'honneur le permettent*.

Pourquoi n'a-t-on pas mis cela dedans le Traité? Parce que cela réſide dans la nature de la choſe même, *Judicium pro ſocio bonæ fidei eſt, & in Societatis Contractibus bona fides exuberare debet*. Expr. Text. in L. 7. 8. D. *pro ſocio* & L. 3. C. Eod. in L. 58. D. Eod. Cela y eſt en termes exprès *Rei inhoneſtæ vel illicitæ Societas nulla eſt*, un Traité qui engage dans des choſes défendues eſt nul: *Item nulla eſt Societatis in æternum coïtio*. L. *nulla* D. Eod. un engagement qui doit durer éternellement devient nul. Si on prend donc à la lettre & ſans modification notre Alliance ou la promeſſe, *que l'un ſans le conſentement de l'autre ne pourra faire la Paix*, ſi l'on ne veut pas conſulter la bonne foi qui ſe doit naturellement trouver dans les Societés, il s'enſuit évidemment que l'engagement eſt injuſte, & illicite, ſur tout puiſqu'il abolit la Souveraineté & bleſſe la conſcience, en ce qu'il n'eſt pas permis de répandre éternellement du ſang, de rapiner & voler ſon prochain, cela eſt ſi connu & ſi évident qu'il ſeroit ridicule de le ſtipuler dans un Contract, ce n'eſt ni le ſtile ni la maniere, autrement il faudroit dans tous les Contracts y inſerer toutes les Loix, les Edits & les reglemens qui traitent de la matiere dont il s'agiroit. Les Notaires à la place d'une feuille de papier auroient beſoin d'écrire tout un livre. 1648.

Secondement on n'y a pas mis ce temperament pour faire plus de peur à l'Ennemi, outre que les François avoient trop bonne opinion de nous, & nous d'eux, pour croire que ni nous ni eux ferions la moindre choſe qui bleſſât la Souveraineté, l'honneur & la conſcience, & je dis qu'il n'y a perſonne dans le Chriſtianiſme, ni même ſur toute la terre, qui puiſſe l'entendre autrement.

Il faut donc l'un des deux, ou traiter ſuivant la modification & le ſens ou ſelon la lettre qui tuë. Si on prend le premier parti nous avons ſufiſamment ſatisfait au Traité; ſi on prend le ſecond toute notre interpoſition & nos devoirs ſont inutiles, car nous devons ſans murmurer attendre juſqu'à ce que la France conſente à la Paix, il n'y a pas là de milieu.

6. C'eſt donc ſuivant le véritable ſens du Traité que nous avons ſigné le Traité & promis de le ratifier, comme il l'eſt déja par quatre Provinces; on doit tenir ſes promeſſes, toutes les Loix divines & humaines l'ordonnent, raporter ſur cela beaucoup de choſes ce ſeroit porter de l'eau à la mer. Les intérêts Politiques de l'Etat nous y forcent, il y a aſſez de gens qui par de longues irréſolutions ou des intérêts particuliers & de jalouſie s'en éloignent, ils y ſongeront à deux fois.

Ce ne ſont pas là des tergiverſations contre la Négociation: chacun aſpire à la Paix, cela part d'un cœur ſincere, d'une candeur Flamande qui donne volontiers la meſure pleine, & puiſqu'on eſt delivré du joug d'une Monarchie, on veut laiſſer à un chacun la liberté de ſes ſentimens & aller par la voye de la perſuaſion & ſans contrainte.

7. On peut de cette maniere procurer à la France toute ſorte de ſatisfaction, quoique les Médiateurs ſoient choiſis par les Parties mêmes; & ſans que cela doive arrêter le grand ouvrage entre l'Eſpagne & nous; car ſi nous voulions trop differer notre Ratification, & Publication, on ne finiroit pas & nous ſerions auſſi avancés que quand nos Plénipotentiaires ſont arrivez à Munſter: car, quelque choſe qu'ils puiſſent faire, l'un ou l'autre dira toujours qu'ils n'ont pas fait aſſez & s'il faut que la Négociation paſſe par toutes les Provinces (où tant de

1648. Membres ne ſont pas informez de tout) quand eſt-ce que toutes ces têtes ſeront dans un même bonnet? La France qui voit elle-même qu'un Membre ou deux peuvent arrêter l'affaire, ne preſſera jamais l'execution, ſous l'eſperance que l'Eſpagne ou nous manquerons encore, & qu'on rejettera tout.

Cet Etat étant en Paix par la Publication qui en ſeroit faite & ayant alors les mains libres pourroit faire dix fois davantage pour la médiation, & ſi la France veut ou peut quelque choſe pour ſes autres Alliez, il y aura beaucoup plus d'apparence d'accommodement entre les deux hautes Parties en peu de tems.

8. Ces ordres ſeront inutiles tant qu'on retient ici la Ratification, car il n'y a plus rien à faire avec les Eſpagnols, & la France ne confie plus l'Arbitrage aux Plénipotentiaires.

9. On a parlé ci-deſſus ſur le neuviéme; la longueur a toujours été recherchée par les François, & ils ont, même ſans nous, plus de Conquêtes à eſperer par la continuation de la Guerre, c'eſt ce qu'ils ont déclaré eux-mêmes, & c'eſt pour cela qu'ils ne cherchent pas de courts procès.

10. Mais s'ils pouvoient avec cela arrêter l'échange de notre Ratification & celle de l'Eſpagne, ils n'en racourciroient pas la longueur, au contraire ils la prolongeroient de plus en plus.

11. Quand l'Ambaſſadeur de cet Etat viendra à Paris, il trouvera chez les Princes du ſang, chez les bons François, & même chez les gens du commun beaucoup d'applaudiſſements & d'acclamations par raport à la Concluſion de notre Paix avec l'Eſpagne, comme étant le chemin de leur propre Paix, dont certainement les Sujets ont mille fois plus beſoin que le Roi qui s'arrête à la ſatisfaction de ſix petits points, nonobſtant tant de Conquêtes, tant de Provinces & même de Royaumes entiers que nous lui avons fait avoir par nos armes: car en cent cinquante années, il n'avoit pas pû gagner un pié de terre ſur l'Eſpagne.

12. & 13. Voila le véritable ſens du douziéme Article, & l'on ne doit pas pour la ſimple formalité d'une ſoumiſſion que les Eſpagnols veulent courte & les François longue, continuer à répandre le ſang Chrétien; celui du moindre valet eſt auſſi précieux devant Dieu que celui du plus puiſſant Roi de la Terre.

C'eſt pourquoi certain Prince étoit bien impertinent de dire quand on lui apporta la nouvelle qu'il y avoit tant de Soldats de tuez, que *ce n'étoit qu'autant de Riſdales de perduës* (à cauſe qu'on les engage pour ſi peu de choſe) cela eſt excuſable quand cette perte arrive pour une juſte défenſe, mais on ne peut pas ſe juſtifier devant Dieu, quand on ne le fait que pour s'agrandir, *ad robuſtè venandum*, & ſe ſervir des ames innocentes comme l'on fait des chiens à la chaſſe. Les Médecins n'ordonnent jamais la ſaignée que dans le beſoin, & un Prince ne doit faire la Guerre que dans un cas de néceſſité.

Mais quel beſoin en a eu la France? Après la Bataille de Prague, la décadence des Princes Alliez & Proteſtans, & la grandeur de la Maiſon d'Autriche, c'étoit alors qu'il étoit tems de faire quelque choſe, pour lors la France avoit matiere de jalouſie contre la Maiſon d'Autriche, & des raiſons valables pour la Maiſon Palatine, quand ce n'auroit été que par reconnoiſſance & comme pour la remercier de ce que le Roi ſon Pere avoit reçu de cette Maiſon, contre ceux de la Ligue: mais au lieu qu'Henri IV. (par une reconnoiſſance heroïque) l'an 1609. avoit 1648.
envoyé Monſieur de Boyſiſe en Allemagne pour s'engager à maintenir le Palatin & les Proteſtants, le Roi Louïs XIII. ſon fils l'an 1620. envoya le Duc d'Angoulême, Bethune, & Preaux pour mettre la Couronne du Palatinat ſur la tête de l'Electeur de Baviére, pour accabler le Roi de Bohéme, les Electeurs Palatins & leur poſterité, comme cela eſt arrivé & dure juſqu'à préſent.

Ce même bon Roi de Bohéme voulant joindre l'armée de Mansfeld pour rentrer dans le Palatinat, a dû paſſer à travers la France comme un Ecolier, autrement il auroit eu, comme il arriva depuis à ſon fils, une Chambre dans le Bois de Vincennes ou dans la Baſtille. L'an 1625. le Roi de Dannemarck arma dans la Baſſe Saxe en faveur des Proteſtants, la France s'en lava les mains, jamais cependant la Maiſon d'Autriche ne fut plus formidable qu'elle l'étoit alors; c'étoit le tems de dompter ſon ambition & de prendre les armes contre elle, mais les François ſavoient ce qui en étoit, ils avoient tenté la fortune cent cinquante ans contre l'Eſpagne ſans pouvoir y rien gagner, mais elle n'avoit garde d'aider les Proteſtants, elle épia ſeulement l'occaſion de pouvoir conquerir quelque choſe, & ſe tint longtems *poſt principia*; ils nous mirent en jeu, le Roi de Suéde, & nous, depuis l'an 1630. juſqu'en 1635. nous levames l'écorce & ils ſont venus enlever le meilleur bois, *ex profundâ cupidine Imperii*; ils n'avoient pas d'autres raiſons, mais n'importe, on leur ſouhaite toutes leurs Conquêtes & encore plus, ils n'ont qu'à les faire eux-mêmes, car nous avons ſatisfait au Traité. Nous ne nous ſommes pas & nous ne pouvons pas être engagez dans une Guerre éternelle, ni le Cardinal; car pour ne pas parler des autres Alliez de la France, elle veut & doit avoir la Paix.

Pour concluſion de ceci, comme de toute la Négociation des François, on pourroit bien répondre à Monſieur l'Ambaſſadeur, que la ſeule preuve de l'inclination des François pour la Paix conſiſte en ce que la France doit offrir une ceſſation d'armes.

Car il n'eſt plus à preſent queſtion de Conquêtes, mais ſeulement de points indécis, les François veulent que nous croyions qu'ils ſont contents avec ce qu'ils ont: pourquoi donc ne pas convenir d'une ſuſpenſion d'armes? On l'auroit dû offrir dès le commancement, comme cela ſe fait toujours, l'Eſpagne l'a demandée.

Il eſt plus que ſurprenant que nous ayant conclu & ſigné la Paix, les François ne diſcontinuent pas de tâcher de nous empêcher de ceſſer les actes d'hoſtilité; eux qui ſe diſent ſi affectionnez pour la Paix, comme l'avance Monſieur l'Ambaſſadeur, pourquoi ne parlent-ils pas un mot de ſuſpenſion d'armes, & ne fixent pas le tems auquel l'Arbitrage doit finir? Tout cela ſont des ſignes de longue durée, car pendant ce tems-là on tâche d'attirer le Duc de Lorraine hors du parti des Eſpagnols, on veut attendre le denouement de Naples, le ſuccès des armées d'Allemagne, debaucher le Duc de Baviere, & empêcher l'Eſpagnol (incertain de la ſignature de notre Paix) & chercher à remporter quelqu'avantage auſſi bien dans les Païs-Bas, qu'ailleurs, ou enfin que par deſeſpoir (voyant qu'il eſt inutile de traiter avec nous puiſque par l'oppoſition d'un Membre ou deux on eſt arrêté) il ſoit forcé de tranſporter les Païs-Bas.

Si ceux qui gouvernent en France avoient

un

1648. un peu de bonne volonté pour la Paix, ils permettroient la ſuſpenſion d'armes pendant la Négociation, il eſt certain qu'ils veulent tromper, que ces points indécis ne ſont qu'un pretexte pour couvrir leurs deſſeins; & avoir encore plus de Conquêtes.

En veulent-ils encore effectivement davantage? *Ergo* point de Paix, pourquoi donc une Médiation, c'eſt jouer de la Gibeciere, & avec ces points, on nous faſcine les yeux.

Si quelqu'un dit que par une ſuſpenſion d'armes l'Eſpagne ſe delaſſera, je repons, ne reprendra-t-elle pas haleine par la Paix? La France ne doit donc pas faire de Paix, c'eſt donc toute tromperie, quand la France parle de Paix, la ſuſpenſion d'armes feroit également reprendre haleine à la France comme à l'Eſpagne, & les Sujets en ont un extrême beſoin & le Parlement l'a dit à la Reine ſans aucun detour.

Je ne puis preſſentir quelles raiſons le Cardinal peut avoir pour ne pas permettre une ſuſpenſion d'armes; ſi ce n'eſt qu'au prémier ſuccès de ſes armes il aura lieu de varier tout de nouveau.

Il eſt vrai que dans la Zelande & Utrecht il en a mis quelques-uns de ſon parti, & ailleurs les Provinces qui ont déja ratifié ne ſont pas ſecondées comme elles devroient l'être; les adherans du Cardinal s'en glorifient. Il croit avoir beaucoup gagné en ſemant cette diſcorde; mais il ſe trouvera trompé.

Le Loup voyoit un Ane chargé & las, qui cependant alloit toujours ſon chemin, il avoit deux poires pendantes qui ſe heurtoient, il crût que c'étoit du butin pour lui, & que ces deux poires tomberoient bientôt, s'imaginant que cela ne pourroit pas durer longtems, il ſuivoit donc doucement, afin de les avaler dès qu'elles ſeroient tombées, mais elles étoient & demeurerent attachées à l'Ane, deſorte que le Loup ennuyé d'attendre dût s'en aller de dépit, honteux & confus, chercher fortune ailleurs, & pour s'excuſer auprès des autres bêtes qui ſe moquoient de lui, il leur dit que ces poires étoient ſi mauvaiſes & ſi ſalles qu'il n'auroit pas pu les manger.

1648.

RAISONS

(Nommées Ingrédients par l'Ampliateur)

Que l'on doit repreſenter à Monſieur

L'AMBASSADEUR

De la

THUILLERIE

Suivant l'avis Provincial de la

HOLLANDE,

Et qui peuvent ſervir de

REPONSE

A ſa derniere

PROPOSITION

Delivrée à la

GENERALITE',

Le 17. Mars 1648.

CORRECTIFS des Raiſons (*alias*) Ingredieus, ci-jointes.

Au lieu de *Raiſons* liſez *Reſolutions* : car en tous les 13. Articles vous n'en trouverez qu'une ou deux d'alleguées ès Articles 9. & dernier. Si ce n'eſt que la paſſion ſoit la même raiſon. *Sit pro ratione voluntas.*

Leſquelles Reſolutions pourront ſervir de réponſe &c. ſe doit entendre quand les Etats Généraux des Provinces-Unies (à qui Monſieur l'Ambaſſadeur s'eſt adreſſé) auront épouſé les paſſions d'une Province particuliere contre l'intérêt public & le bien de l'Etat.

I.

QUe L. S. n'ont rien tant ſouhaité que de voir un Traité de Paix conclu entre les deux Couronnes, ainſi qu'on a été fait entre cet Etat & l'Eſpagne pour des raiſons preſſantes & qui ſe trouvent dans la choſe même.

CORRECTIFS.

I.

VOx quidem Jacob, ſed manus ſunt Eſaü. Genes. 27. Vos actions dementent vos complimens, & votre Ampliateur manifeſte vos ſentimens, donnant aſſez à connoître que vous ne deſirez induire les autres Provinces à conclure avec l'Eſpagne contre les anciennes Alliances & Traitez que vous avez conjointement avec

1648. avec la France; qu'en intention d'engager les deux Couronnes en une plus cruelle Guerre & par conséquent toute la Chrétienté, qui crie vengeance à Dieu (particuliérement les Reformés) de votre précipitation à conclure une Paix particuliere qui ménace la ruine de la générale. Et encore qu'on n'ait intention de répondre formellement à votre Ampliateur, à tant d'*impertinences* qu'il a ajoûté à vos Raisons, qu'il nomme Ingrédients; on lui dira ici toutefois qu'il s'abuse fort, attribuant à ce premier Ingredient la vertu d'avoir mis le Traité de l'Empire en si bon état à Osnabrug; ce qui procede seulement de la vertu de l'oignon du Lis, & *Spiritus Vitrioli* de Suéde. Car toute l'Assemblée de Munster le sait, & toute l'Allemagne l'a senti, que votre Négociation particuliere avec l'Espagne & défection d'avec la France, rendit l'Espagnol si fier qu'il contraignit l'Empereur à revoquer ce qui avoit été traité par le Comte de Trautmansdorff (qui fut même rappellé de Munster d'autant qu'il leur sembloit trop porté à la Paix, & donna occasion au Duc de Baviére de rompre sa foi voyant que vous manquiez à la votre. Au contraire les Alliez n'ont pas été sitôt en posture, que le Traité s'est renoué, & va maintenant, Dieu merci, au souhait d'un chacun. Delà peut-on juger qui avance ou recule la Paix de l'Empire.

II.

Que pour cet effet tous les devoirs imaginables & possibles ont eté employés par les Plenipotentiaires de cet Etat, pour porter les susdites Parties à quelque accommodement qui néanmoins ont été infructueux au grand regret de cet Etat.

CORRECTIF.

II.

L'on n'ignore pas que le Roi & Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies, n'ayant ordonné de fort bons remedes & convenables à la Constitution & complexion du Corps de la Chrétienté, particuliérement de la France & de cet Etat par le Traité de l'an 1644. Mais les Apoticaires à qui de votre part vous en avez commis la dispensation, se sont servis de *qui pro quo*, & remedes chimiques & hetérogenes, au lieu des sympathiques & homogenes dont le Roi & Messieurs les Etats Généraux avoient convenu pour la parfaite cure des patients. Messieurs vos Plénipotentiaires, dis-je, les ont negligé, & au lieu des confortatifs y tenus & ordonnés pour la conservation de la France aussi bien que de cet Etat, ils ont presenté ce vomitif au François.

Rais. *Abandonnez les intérêts de tous vos Alliez, même de Madame de Savoye, votre Tante & restituez la plûpart de vos Conquêtes, particuliérement la Lorraine avec toutes les Fortifications, ou nous ferons la Paix sans vous.*

Corr. Et tous les autres Fortificatifs convenus pour les amis ils les ont dispensés aux ennemis ayant eu avec eux la conversation, familiarité & confidence qu'ils étoient obligés d'entretenir avec les Alliez. De sorte que ce n'est merveille que les remedes de vos Plénipotentiaires ont été infructueux puisqu'ils ont été si corrompus, & de qualité si contraire à ceux que les Protomedecins avoient ordonnés.

III. 1648.

Que l'on ne sût faire davantage à Munster dans cette affaire qui eût pu donner la moindre apparence de bon succès, même selon le jugement de Messieurs les Mediateurs & autres qui en ont connoissance.

CORRECTIF.

III.

Avez-vous donné ordre à vos Plénipotentiaires *de contribuer tout ce qui pourroit servir à la sureté du Traité qui interviendroit à Munster, & d'aviser ensemble avec les Plénipotentiaires de France* aux moyens d'asslurer la tranquillité publique : qui est l'obligation de l'Article 8. du Traité de 1644. *Leur avez-vous donné ordre de n'avancer votre Traité plus que celui de France, & ne conclure que conjointement, & de prêter la main avec la fermeté nécessaire pour conserver* les avantages & Conquêtes de la France & *de votre Etat? Et leur avez-vous ordonné, en cas que l'Espagnol facilitât votre Traité & reculât celui de France, de déclarer aux Ministres d'Espagne qu'il y avoit obligation mutuelle de ne conclure que conjointement & d'un commun consentement*, & même de n'avancer pas plus un Traité que l'autre? Et vos Plénipotentiaires ont-ils attestation de Messieurs les Médiateurs qu'ils ayent exécuté les ordres susdits, (si vous les avez donné) qui sont formels audit Traité? Si vous pouvez faire voir acte de telles diligences, la France a tort d'exiger davantage de vos devoirs. Mais étant constant du contraire, & qu'au lieu de desavouer la Négociation de vos Députez contre vos obligations audit Traité de 1644. vous les justifiez & pressez *vi, prece, & precio* les autres Provinces de vouloir ratifier un Traité avec l'Ennemi qui n'est pas encore signé par les Provinces-Unies, pour rompre ceux que lesdites Provinces-Unies ont conclu avec la France : c'est ce dont Dieu sera juge, & toute la Chrétienté témoignera, si c'est avoir bien dispensé votre troisiéme ingredient.

IV.

Que Monsieur Servien du temps que l'on traita ici la Garantie a déclaré par réiteration que pourvu qu'on tombât d'accord sur ledit sujet la Paix se pourroit conclure en 24. heures.

CORRECTIF.

IV.

Quand Monsieur Servien l'a promis il a presupposé l'observation des Traités qui sont entre le Roi & les Provinces-Unies, confirmés par le Traité de Garantie; & jugé que Messieurs les Plénipotentiaires du Roi & de cet Etat s'acquitteroient sincerement des obligations esquelles Sa Majesté & Messieurs les Etats les avoient engagés par le Traité de 1644. fait expressement pour leur servir de loi, en les honorant d'un si grand emploi. Ce qu'étant par eux executé il ne faut point douter que l'Espagnol eût été obligé d'accorder à la France des conditions autant tolerables qu'il en a donné à Messieurs les Etats de favorables pour les desunir de la France. Ce qu'étant, son dire eut été il y a longtemps accompli. Mais vu que vos Plénipotentiaires se sont détracqués du sentier qu'on leur avoit prescrit par le Traité de 1644. & donné la main à l'Espagne pour presser la restitution de Lorraine & autres avantages

1648. tages que Dieu a donné à la France, au lieu de l'y maintenir comme il étoit obligé; sans particulariser tant d'autres avantages qu'ils ont procuré à l'Espagne en son Traité avec la France; ce n'est merveille que la parole de Monsieur Servien n'a sorti son effet.

V.

Que l'on tient qu'il a été satisfait de la part de cet Etat au Traité entre la France & icelui en ce qui concerne les choses passées.

CORRECTIF.

V.

Aussi bien qu'Alexandre défait le nœud Gordien qu'il tailla en piéces. Qui lira les Traités de 1635. & 1644. & la Resolution des Etats des Provinces de Zélande & d'Utrecht, vous condamnera tout à plat.

VI.

Que la Négociation de Paix entre l'Espagne, & ses Etats est située pour une affaire faite & que l'on attend que la parole donnée par Messieurs les Plénipotentiaires à Munster doit être degagée & qu'elle sorte son effet au jour à cela determiné.

CORRECTIF.

VI.

Au moins est-elle bien avancée sans celle de France qui la devoit accompagner conformément au Traité de 1644. *& quant au degagement* de la parole donnée par *Messieurs vos Plénipotentiaires* &c. l'on dit; *non posse salvo fœdere in præjudicium veterum novas contrahi amicitias*, que l'on ne peut au préjudice des anciennes Alliances faire de nouveaux Traités tout contraires. De plus, l'Espagne a traité avec les Provinces-Unies & non demembrées; ainsi leur Traité avec l'Espagne ne peut encore avoir aucune obligation formelle audit degagement que toutes les Provinces-Unies n'ayent signé; ce qui étant l'ame du Traité & y manquant, l'Espagne aura toujours droit de rompre quand la fortune le lui permettra. De plus, si vous croyez être tant obligés à la Ratification de six signatures precipitées (ou pour mieux dire 5. car la Province de Zélande desaprouve absolument le 6. comme appert par ses Resolutions du 31. Mars) en quelle consideration devront être pris les Traités que les sept Provinces-Unies ont conclus, signés, ratifiés & *unanimi consensu* approuvés au milieu de leur Etat avec la France.

VII.

Que cela nonobstant, cet Etat est encore resolu de continuer tous devoirs & offices imaginables & possibles pour disposer les Parties à un accommodement.

CORRECTIF.

VII.

Ne continuez pas, s'il vous plaît, les offices que vous avez fait depuis 18. ou 20. mois, car ce seroit la ruine du Traité de la Paix générale. Mais si vous le dites à bonne intention, les meilleurs devoirs seroient d'accomplir les Traités de 1635. & 1644. pour disposer l'ennemi à un accommodement, & si vous vous imaginez que la France Alliée fait des prétensions deraisonnables pour retarder sa Paix & de cet Etat, le plus court expedient seroit de regler par ensemble à la Haye, ses prétensions *pro ratum* des avantages que Messieurs les Etats ont obtenus de l'ennemi commun, & cela étant resolu, les presenter décisivement à l'Espagnol pour les accepter: ou en cas de refus lui témoigner par l'execution du Traité de 1635. qu'il peut perdre davantage que ce qu'on lui demanderoit. 1648.

VIII.

Que leurs Seigneuries ont trouvé bon pour cet effet de requerir leurs Plénipotentiaires, & les charger expressement de s'en retourner à Munster & d'y avoir en très-serieuse recommandation l'accommodement desdites Parties.

CORRECTIF.

VIII.

Il plaira à Messieurs les Etats de recommander à leurs Plénipotentiaires aussi bien que le Roi aux siens de suivre exactement, ce qui leur est prescrit par le Traité de l'an 1644. & qu'ils se servent de comminatoires envers les ennemis & non contre les Alliez comme ils ont fait. Et qu'ils n'interpretent point les Instructions de Messieurs les Etats Généraux *in præjudicium sociorum.* Et de n'avoir avec les ennemis la familiarité & confidence qu'ils sont obligés d'user avec les Alliez. Et pour obliger tous les gens de bien d'ajoûter foi à leurs informations, & ne donner occasion au Sieur de la Thuillerie de demander audience à Messieurs les Etats pour se plaindre particulierement de leur fausseté, comme il fit le 23. du mois d'Octobre 1647. Qu'ils tirent des Parties acte de leurs cessions ou prétensions par écrit (si ayant quité le personnage de Parties ils jouent derechef celui-ci de Médiateur ou pour mieux dire Solliciteur) afin qu'un chacun, particulierement Messieurs les Etats Généraux, puissent voir clairement & juger qui des Parties tergiversera ou dilayera le Traité.

IX.

Que L. S. ne peuvent trouver bonne la soumission projettée par Monsieur de la Thuillerie dans la derniere Proposition pour la déferer à Messieurs les Etats Généraux & à S. A. le Prince d'Orange, vu qu'une telle soumission est sujette à des longueurs & peut produire les inconvenients préjudiciables à la reconciliation prétenduë.

CORRECTIF.

IX.

Les plus grands Monarques tiennent pour souverain point d'honneur d'être Arbitres de Puissances plus basses. Mais Messieurs les Etats de la Province d'Hollande dédaignent de l'être des plus grands Rois d'Europe. Qui de la posterité le croira? La raison qu'ils alleguent pour excuser leur peu de cœur, c'est pour *être telles soumissions sujettes à des longueurs.*

Quand la France negotia votre Souveraineté & votre Trêve se plaignit-elle des longueurs, & dépenses excessives qu'elle y consuma (sans reproche) pour faire déclarer Souverain l'Etat des Provinces-Unies. A-t-elle perdu patience, pour le longtems que ces Plénipotentiaires ont été

1648. été à Munſter ſans vouloir entendre à aucune Négociation, juſques à tant que l'ennemi eût delivré des Paſſeports honorables à ceux de Meſſieurs les Etats, pour y aller traiter en qualité de Souverain. Quoi! dis-je, Meſſieurs d'Hollande croyent-ils que les differents de deux Rois doivent être vuidez plus facilement que les procès de perſonnes communes qui trainent ordinairement (à la Cour de Hollande même) pluſieurs années? S'imaginent-ils qu'on puiſſe moins conteſter des Royaumes, qu'en leur Barreau des pouces de terre? Mais d'où procede la longueur intervenuë, & qui peut cauſer la continuation d'icelle que vos Plénipotentiaires? qui contre votre foi & leur ſerment prêté d'en ſuivre les loix à ceux preſcrites par Traité de l'an 1644. ont traité ſeparement avec l'ennemi; à qui ils ont donné la main & le cœur pour prétendre de la France des reſtitutions que Meſſieurs les Etats même avoient convenu avec le Roi de ce devoir faire; & l'audace de retracter tout ce dont il étoit convenu avec la France; & de forcer l'Empereur en même temps d'en faire de même de tout ce que Monſieur le Comte de Trautmansdorff avoit traité avec la Suéde & les Proteſtants, s'imaginant qu'ayant deſuni Meſſieurs les Etats de la France il la devoreroit en un déjeuner.

Or d'autant que Monſieur l'Ampliateur ne pouvant produire *les inconvenients* préjudiciables à la reconciliation *prétenduë, s'eſt contenté de dire tout court,* que les François ne veulent point de court procès; je demande ſi les Conquêtes de France ne lui ſont pas ſi bien acquiſes & à ſi bon titre pour le moins que celles de Meſſieurs les Etats, & ſi la France n'en peut prétendre la conſervation auſſi bien que leſdits Seigneurs Etats? L'Ampliateur ſeroit bien injuſte de le nier; ce qu'étant ſuppoſé, je redemande qui déſire plus court procès, qui veut quitter du ſien pour avoir la Paix, ou qui veut avoir l'autrui? L'Eſpagnol veut ravoir les Conquêtes de France, qui les lui peut denier auſſi bien que Meſſieurs les Etats les leurs: cependant elle préſente la reſtitution de la Lorraine la plus capitale de ſes Conquêtes (honteuſement, ſauf reſpect du vainqueur, ſi l'amour de la Paix n'effaçoit cette honte) qui lui appartient *duplici jure.* Savoir par droit de Guerre & par devolution en cas que le Duc Charles contrevint (comme il a fait) au Traité qu'il fit avec le Roi défunt l'an 1641. comme ſe peut voir audit Traité. Qui donc de l'Eſpagnol ou du François déſire plus court procès.

X.

Que néanmoins pour mieux avancer ladite affaire, L. S. ont autoriſé leurs Plénipotentiaires d'accepter cette ſoumiſſion ſi par leſdites Parties elle leur étoit déferée au regard des points indecis: & ce ſauf, que les Ratifications reſpectives du Traité de la Paix conclue avec les Plénipotentiaires d'Eſpagne & de cet Etat ne ſouffrira point de retardement à l'occaſion d'icelle.

CORRECTIF.

X.

C'eſt eſtimer peu d'être Arbitre de deux tels Rois, que de remettre ce jugement à vos ſerviteurs, qui ont ſi peu eſtimé l'amitié de la France en toute la Négociation de Munſter, qu'on pourroit douter qu'en cas de telle ſoumiſſion, ils recommandaſſent tel Arbitrage à quelqu'un de leurs ſerviteurs à votre imitation. 1648.

C'eſt bien peu reſſentir l'affront que le Comte de Peñaranda a fait à Meſſieurs les Etats Généraux les refuſant pour Arbitres, & leur préferant leurs Plénipotentiaires, eſquels (s'ils ſe fuſſent tenus à leur devoir) l'Eſpagne n'eût jamais eu garde d'y avoir la moindre de telle confiance. Confiance, dis-je, telle, qu'il n'a voulu traiter avec la France que par leur particuliere entremiſe ne voulant autres Médiateurs que ceux qui de droit ne pouvoient être que Parties. Confiance, dis-je, telle, qu'il a paſſé même acte de ne traiter que par iceux avec la France, qu'il obſerve ſi religieuſement que depuis leur depart de Munſter, il n'a voulu entendre à aucune Négociation par entremiſe de Monſieur le Legat & Monſieur l'Ambaſſadeur de Veniſe Médiateurs legitimes.

Mais pourquoi l'Eſpagnol recuſe-t-il l'entremiſe desdits Sieurs Médiateurs, & l'Arbitrage de Meſſieurs *les Etats & leur prefere leurs Plénipotentiaires*? Devinez-le, & nous taiſez ſi vous en ſavez le ſecret. Au moins n'eſt ce pas pour éviter les longueurs ſur leſquelles s'excuſent Meſſieurs les Etats d'Hollande au précedent Article; car il eſt vrai ſemblable que Meſſieurs les Médiateurs legitimes ſont ſi adroits qu'aucun autre de la Chrétienté pour avancer une telle Négociation & doivent être moins ſuſpects aux Parties que ceux qui de Parties ſe ſont rendus Solliciteurs pour l'Eſpagnol, & il n'eſt pas vrai-ſemblable que Meſſieurs les Plénipotentiaires ayent plus de credit pour induire les partis que Meſſieurs les Etats Généraux & S. A. Monſieur le Prince d'Orange. Or outre les cauſes ſecretes c'eſt que l'Eſpagnol n'ayant accordé à Meſſieurs les Etats la qualité de Souverains que par force, & pour les desunir d'un Allié qui la leur avoit ſollicité à la Trêve & maintenu par la Guerre, & ne la leur voulant prêter que *ad tempus*, s'ils perdent la France pour Garant; lui qui à peine ſe ſoumit onques à l'Arbitrage de plus grands que ſoi, il ne veut donner preuve par telle ſoumiſſion qu'il ait conferé à Meſſieurs les Etats Généraux les droits de Souverain, ſachant bien qu'étant reçu pour Arbitres de ſi puiſſants Rois il faut qu'ils les reconnoiſſent pour Souverain, ſans reſtriction de ſorte que la France par ſa ſoumiſſion à l'Arbitrage de Meſſieurs les Etats Généraux, ne fait pas peu pour eux d'obliger l'Ennemi à rendre à tout le monde ce témoignage qu'il les reconnoît véritablement pour tels & non pour rebelles.

Quant à la modification que nous aportez à l'acception par vos Plénipotentiaires de la ſoumiſſion prétendue, ſavoir; *qu'il faut cependant que la Ratification paſſe outre.* La France entend mieux ſon monde & le point d'honneur pour déferer à des infracteurs de Traités la gloire d'un tel jugement.

XI.

Qu'en outre L. S. ont jugé à propos de donner à leur Ambaſſadeur Ordinaire en France preſentement ſe trouvant ici de ſe rendre promptement à Paris, & pour l'avancement de ce que deſſus faire envers Sa Majeſté & où beſoin ſera les devoirs que l'on jurera être expedients.

COR-

1648.

CORRECTIF.

XI.

Quand vous ferez un Royaume à part envoyez un Ambaſſadeur en France avec les ordres que vous trouverez plus expediens, mais ſi vous entendez parler de celui des Provinces-Unies, reformez votre Reſolution, remettant tel voyage au plaiſir de Meſſieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies avec qui la France a Alliance & qu'elle reconnoît pour Souverain & non une Province particuliere.

XII.

Que finalement Sa Majeſté & tous les Grands Miniſtres de France ſont priés très-inſtamment de la part de cet Etat de vouloir pour le bien de la Chretienté contribuer des ſoins proportionnés à l'inclination que Sa Majeſté & ſes Miniſtres en ſon nom diverſes fois témoigne pour la Paix générale de la Chretienté.

CORRECTIF.

XII.

Liſez & reliſez la Procuration du Roi appoſée au Traité de l'an 1644. & vous reconnoîtrez comme les Princes du ſang, tout le Conſeil du Roi & les Etats Généraux de France, ont les premiers contribué pour le Traité de la Paix générale en la Chrétienté, le Roi ayant par leur avis honoré cet Etat d'une ſi célébre Ambaſſade (ce ſont les propres termes de votre compliment au Préliminaire dudit Traité) afin de traiter & conclure ledit Traité avec Meſſieurs les Etats Généraux, pour avancer plutôt cette Paix déſirée par tous les gens de bien, & l'aſſurer pour longues années. Mais comme votre Ampliateur a remarqué ſur votre premier *Ingredient*, que le vrai ſecret de votre politique & l'intérêt de votre Etat eſt que les deux Couronnes demeurent en Guerre, & par conſequent toute la Chrétienté qui ſe trouve partagée par les intérêts de ces deux Princes (maxime maudite!) Ce n'eſt merveille que vos Plénipotentiaires ayent rendu vaines les intentions, & ſoins du Roi & de ſon Conſeil par leur Traité particulier, afin de donner commodité à l'Eſpagnol pour non ſeulement défendre ſon reſte contre les François, mais regaigner ſur eux (s'il peut) ce qu'il a perdu. Si les Miniſtres du Roi ont contribué à la naiſſance du Traité, ils ne l'ont pas moins fait à la continuation, ayant été les premiers à Munſter, & y ayant aſſiduement reſidé avec une patience incroyable, & une dépenſe ſi prodigieuſe que pour traiter & obtenir la Paix ils depenſent autant qu'il faudroit pour continuer la Guerre. C'eſt pourquoi convertiſſez ces prieres en des commandemens à vos Plénipotentiaires, d'obſerver préciſément les Articles du Traité de l'an 1644. afin de faire foi à toute la Chrétienté combien vous deſirez la Paix générale que vous préchez, à ceux qui n'ont aucunement enfreint ledit Traité. La France vous y a aſſez ſollicité, toute la Chrétienté vous y conjure, les Proteſtans d'Allemagne proteſtent contre votre défection auſſi bien que ceux du Païs-Bas, & de la France, & vos Miniſtres de votre Irreligion, ſe louant des aſſiſtances & bienfaits d'un Roi Papiſte, étant négligé par ceux de leur profeſſion.

Quant à la Maiſon Palatine; votre Ampliateur vous taxe en calomniant la France à ſon ſujet. Elle eſt en votre Maiſon; qui en doit avoir plus de ſoin que ſes hotes, & qui ſont de ſa Religion? La vuë d'un affligé doit plus émouvoir les Spectateurs de ſes miſeres que ceux qui en entendent le recit. Quand la France pourroit avoir cent fois plus de deſir qu'elle n'a de la reſtitution de la Maiſon Palatine, le moyen de l'executer ſi par un Traité particulier vous l'y traverſez & fortifiez l'ennemi à l'encontre. 1648.

Quant à la ſuſpenſion d'armes que votre Ampliateur plaide pour ſes amis: il eſt ignorant des affaires de la Guerre & d'Etat s'il croit qu'elle ſoit une preuve de deſir de la Paix; car perſonne ne la ſouhaite qu'en ſon beſoin, pour reprendre haleine, & ſe fortifier contre ſon ennemi, afin de recommencer de plus beau une plus cruelle guerre. L'Eſpagnol a pluſieurs fois trompé la France par ce moyen. Au reſte les armées n'interrompent point leur Négociation à Munſter où ils peuvent traiter la Paix auſſi amiablement & ſurement que vuider un Procès en un Cabaret: & les nouvelles que les Parties reçoivent du ſuccès bon ou mauvais les doivent éguillonner à rechercher ou conclure la Paix. Bref la plus ſure Paix eſt celle qui ſe fait les armes à la main.

XIII.

L'on a encore trouvé bon que les raiſons compriſes ci-deſſus ſoient couchées en François en forme de réponſe pour être delivrées à Monſieur de la Thuillerie par l'Agent van Burch, ou autrement, ainſi que l'on a accoutumé d'inſinuer aux Ambaſſadeurs des autres Princes les réponſes faites par écrit, ſans par aucune ulterieure conference traiter de cette affaire en ce lieu, ains la faire négocier à Munſter, comme le lieu où Monſieur de la Thuillerie même dans ſa propoſition dit qu'elle ſe doit traiter.

CORRECTIF.

XIII.

Je crains que mon correctif ne devînt ſur cet Article, un Corroſif à cet Etat, ſi j'éclairciſſois les Provinces-Unies de la preſomtion d'une particuliere en répondant & ordonnant de delivrer à un Ambaſſadeur de France une réponſe ſi extravagante aux Harangues qu'il leur a faites en pleins Etats. C'eſt pourquoi je retiendrai ma plume pour prier Dieu qu'il les illumine de ſon eſprit de Paix pour reſoudre ce qui ſoit à l'avantage de la Paix générale, & fortune de toutes les Provinces-Unies, ſans avoir égard aux intérêts d'une ſeule, qui ſont encore reſtreints pour une ſeule Ville, qui ſe trouve maintenant gouvernée par un Citoyen plus abſolument qu'elle n'étoit par le Roi d'Eſpagne.

Seulement dirai-je, qu'on eût mieux fait d'ordonner que leurs volontés fuſſent manifeſtées à la Généralité, ainſi que les autres Provinces ont fait avec plus de reſpect; afin de déliberer & digerer unanimement la reponſe à telles Harangues; afin de ne donner aux Alliés occaſion de craindre & aux ennemis d'eſperer quelque desunion en cet Etat, l'une Province deſirant donner la Loi aux autres.

Audite ſomnium meum quod vidi. Putabam nos ligare manipulos in agro & ſtare veſtroſque manipulos circumſtantes adorare manipulum meum, Nunquid Rex noſter erit, aut ſubjicientur ditioni tuæ? Gen. 37.

1648.

RESOLUTION

De la

PROVINCE

De

ZEELANDE

Touchant la ſignature particuliere du

TRAITE' DE PAIX

Avec

L'ESPAGNE.

LEs Etats & Païs du Comté de Zélande ayant délibéré ſur le Traité de Paix entre le Roi d'Eſpagne & cet Etat du 30. Janvier paſſé, ſigné à Munſter & ſur tout ce qui en dépend, comme auſſi ſur la Propoſition de Monſieur l'Ambaſſadeur de la Thuillerie faite le 13. dans l'Aſſemblée de leurs Hautes Puiſſances & donnée par écrit; ces mêmes Etats nous ont chargé de déclarer leur avis dans l'Aſſemblée de leurs HH. PP. qui eſt qu'avant que de ratifier la Paix, les Etats de Zélande eſtiment qu'on devroit par des Députez ou autrement employer tous les moyens poſſibles pour contenter & ſatisfaire la Couronne de France, & accommoder les differents qui reſtent encore entre les deux Hautes Parties : enſorte que la concluſion de la Paix puiſſe s'enſuivre, pour cet effet employer toute ſorte de devoir & de perſuaſion pour porter les deux parties à un accommodement, ou à une ſoumiſſion entiere & abſoluë, employant à cet effet les offres contenus dans la ſuſdite Propoſition de l'Ambaſſadeur de la Thuillerie.

Les raiſons que leurs Nobles Puiſſances trouvent les plus fortes en ceci ſont,

Premierement que cet Etat a reçû beaucoup de bienfaits de la Couronne de France depuis longtems, & ſur leſquels nous ne nous étendrons point ici, nous dirons ſeulement qu'ils ſont tels que la Poſterité quand elle en lira l'Hiſtoire, aura peine à les croire & c'eſt peu de choſe en compenſation, que d'en avoir au moins de la reconnoiſſance.

Qu'en ne ſatisfaiſant pas à ce devoir & travaillant à la concluſion & ratification d'un Traité particulier de Paix, c'eſt s'éloigner du but original de l'Aſſemblée générale de Munſter qui n'a été établie que pour procurer un repos général à toute la Chrétienté & par conſequent en même tems à la France.

Que les Traités & engagement contractez avec la Couronne de France ſont entierement renverſés, & cet Etat ſe trouve alors hors de toute Alliance & bonne intelligence avec ce même Royaume, contre les fondamentales & anciennes maximes de cet Etat, qui s'en eſt bien trouvé juſqu'à préſent.

Ce Traité particulier offenſera directement nos Amis & nos Alliez; on fera des réflexions, on tirera des conſéquences d'intérêts parce qu'on aura conclu purement & ſimplement avec la Couronne d'Eſpagne ſans avoir aucun garant ni aucune ſureté, ce qu'on a cependant jugé bien néceſſaire quand on a fait la Trêve l'an 1609. & même dans les dernieres Conferences du Traité on a uſé contre nos Miniſtres de menaces afin de les diſpoſer à faire un Traité de Paix, en leur déclarant qu'autrement cet Etat s'expoſeroit à perdre la Garantie de la France.

Qu'en cas que la Paix ne ſoit pas concluë entre ces deux Hautes Parties, mais qu'au contraire elles reſtent en guerre, cet Etat ne goutera pas les fruits de la Paix, & ſera obligé de reſter en armes ſelon toutes les apparences, pour prévenir que l'une ou l'autre Province de ces mêmes Etats ne ſoit ſurpriſe d'une maniere ou d'autre.

Il y a à craindre auſſi que le Commerce & la Navigation ne ſoient fort troublez & ſur tout qu'ils ne ſoient entierement ruinez vers l'Occident; ce qui ne manqueroit pas de donner lieu à de nouveaux démêlez.

Par ces preſſantes conſiderations nos Principaux ont jugé extremement néceſſaire, avant de ſigner la Ratification dudit Traité de Paix, d'agir comme on a dit ci-devant.

Et comme nous ſavons qu'on nous objectera que le Traité ayant été conclu en conformité des Réſolutions priſes par leurs Hautes Puiſſances, il faut que la Ratification s'enſuive, nous répondons qu'il eſt bien vrai que nos Principaux ont été obligez malgré eux à conſentir à la Reſolution priſe le 4. Mai & à celles du 10. & 13. Août, mais dans la confiance & après avoir fait entendre que ce n'étoit que dans la vuë d'acheminer l'accommodement entre les deux Hautes Parties, mais que par là on n'auroit pas deſſein de faire frayer le chemin à un Traité ſeparé, auquel nos Principaux n'ont jamais penſé; leurs Nobles Puiſſances ayant toujours jugé & jugeant encore, qu'on ne pouvoit avec fruit & avantage faire aucune Paix que conjointement avec la France.

Et même on ne trouvera pas que nos Principaux ayent jamais déclaré que le jugement ſur les Tergiverſations de la France & conſequemment la concluſion d'un Traité ſéparé avec la Couronne d'Eſpagne, qui renverſe tous nos Traitez avec la France & même la Ligue de garantie, ait été laiſſé aux Plénipotentiaires de cet Etat & qu'ils pourroient en cela agir à la pluralité des voix comme cela vient d'arriver.

Au contraire quand les Députez d'Utrecht ont demandé une explication ou une déclaration ſur la maniere de juger de ces tergiverſations, les Députez de Zélande ont declaré qu'ils ſe trouvoient incapables & non qualifiés pour donner leurs avis là-deſſus, & que leur intention n'avoit été autre que d'en reſerver le jugement à l'Etat, d'où il paroit clairement, que quand au mois de Novembre dernier on travailloit au départ des Plénipotentiaires qui alloient à Munſter, il fut expreſſement déliberé par les Députez de Zélande qu'en cas que le different qui reſtoit entre la France & l'Eſpagne ne put

être

1648. être accommodé, les Plénipotentiaires ne pourroient conclure le Traité, mais seroient obligez de députer quelqu'un d'entre eux pour faire leur raport & recevoir des ordres plus positifs.

Quoique cela n'ait pas été admis par les autres Provinces, on ne trouvera point certainement que la Zélande ait définité de cet avis: c'est pourquoi lorsque le 15. Novembre on trouva bon que Messieurs les Plénipotentiaires sur le point de partir pour Munster, se conformeroient aux Résolutions du 18. Mai 4. Juillet 7. & 10. Août passé, ce qui passa à la pluralité des voix, & qu'on insera ces paroles, (*& de conclure finalement le Traité de Paix entre le Roi d'Espagne & cet Etat conformément auxdites Resolutions,*) les Députez de Zélande se sont opposez à cela, & ont fait enregistrer qu'ils n'avoient aucun ordre d'aprouver une telle addition.

On peut inférer aussi que telles auroient été les intentions des Etats de Hollande, puisqu'après la resolution du 4. Juillet 1647. leurs Nobles PP. (comme nous en sommes informez) ont pris une résolution déclaratoire pour definir en quoi on pourroit dire que la France auroit tergiversé.

Et supposé que le jugement de cette tergiversation soit resté à l'Etat, Messieurs les Etats de Zélande ayant fait attention aux Lettres & Raports des Plénipotentiaires, comme aussi aux Propositions & Ecrits de Messieurs les Ambassadeurs de France ont jugé que pour obvier à toute brouillerie & conserver amitié, fidelle Alliance & correspondance avec la France, on devoit faire tout son possible pour porter les deux Hautes Parties à un accommodement, & que pour cette fin on devoit encore surseoir la Ratification du Traité de Paix.

Du reste Messieurs les Députez de Zélande ont dit qu'ils avoient ordre de proposer quelques Remarques de leurs Principaux sur le Traité de Paix pour servir d'éclaircissement à quelques Articles: elles sont telles que l'on les trouve ici écrites afin qu'on y ait égard avant d'expedier la Ratification, pour en user ainsi que l'on trouvera bon être.

Ainsi fait le 31. *Mars* 1648.

1648.

CONSIDERATIONS

De leurs Nobles & Grandes Puissances les

ETATS DE ZELANDE

Sur les

NEGOCIATIONS

De

MUNSTER

Pour la Cloture de la Paix.

L'an 1648.

Delivrées le 31. Mars, luës le 1. Avril 1648.

COnsiderations proposées par les Députez de Zélande le 30. Mars 1648. dans l'Assemblée de leurs Hautes Puissances pour l'éclaircissement & l'exécution de quelques Articles du Traité de Paix, & sur l'Article particulier touchant la sureté de la Navigation & du Commerce dans les Païs qui pourroient être en guerre avec le Roi d'Espagne.

Que dans le Préambule du Traité on mette le mot de *Libre*, savoir, *Libres Provinces-Unies*, ainsi qu'il est inséré dans le Pouvoir & formulaire de Pacification.

Que par tout dans le Traité où on se sert du mot de Majesté on mettra le *Seigneur Roi d'Espagne*, ou bien *Sa Majesté le Roi d'Espagne.*

Que dans le troisiéme Article le mot *Axel*, est pour *Axel-Ambacht.*

Que pour faire connoitre l'intention de cet Etat, touchant les trois quartiers d'Outre-Meuse, on déclarera aux Espagnols que cet Etat est résolu de les garder, conserver & retenir, sans attendre la decision de la Chambre mi-partie.

Que pour mieux entendre & expliquer, ce qui est dans l'Article XIX. où l'on fait mention de scandale public au sujet de la Religion, cet Article doit être éclairci ainsi. *Que ce ne sera point un scandale, si quelqu'un rencontrant dans les ruës ou à la campagne le Sacrement, il ne fait pas la réverence ou ne lui rend aucun autre culte religieux.*

Qu'avant la Ratification du Traité de Paix on doit regler ce qui concerne la residence de la Chambre mi-partie, comme aussi l'Instruction

1648. & le Serment ſur lequel ladite Chambre doit rendre juſtice & faire droit.

Que les Actes & Confirmations de neutralité entre l'Empereur & cet Etat doivent être delivrez, & échangez avant la Ratification du Traité de Paix.

Que le Point des limites en Flandres ou ailleurs doit être reglé avant la Ratification du Traité de Paix, & nommément tout le quartier Oriental du *Franc* ſera mis ſous l'obeiſſance des Etats.

Qu'on doit regler par le Traité la demolition des Forts aux environs de l'Ecluſe & y comprendre la defenſe & l'ouverture du *Sas* ſitué ſur la Contreſcarpe du Fort Iſabelle près du Swyn.

Et pour ce qui regarde une démolition reciproque de quelques Forts de ce côté ici pour ceux de ce côté-là, on en conviendra avec les Eſpagnols avant la Ratification du Traité de Paix, ſans que pour cet effet on ſoit obligé d'avoir aucun égard aux paſſages de l'Ecluſe & aux Forts de l'Iſle de Cadſant, qui ſeront pour cet effet rayez de l'Article 68. du Traité, *Et en cas qu'on démoliſſe de notre côté les Forts à l'Orient de l'Eſcaut, excepté Lillo, on ſera auſſi dans ce cas-là obligé de démanteler Santvliet.*

Que la Digue qui eſt aux environs de St. Donaes ſera raſée, & qu'ailleurs & non là, il ſera mis un *Sas* de l'autre côté de la maniere dont on pourra en convenir le mieux.

Que dans le reglement fait par les Seigneurs Plénipotentiaires de cet Etat ſous l'agrément de leurs Hautes Puiſſances, pour la ſureté du Commerce & de la Navigation, on doit expliquer quelles ſortes de Marchandiſes ſeront contrebandes, auſſi bien de la part du Roi d'Eſpagne que de cet Etat. Le Commerce en France doit auſſi être expliqué un peu plus clairement, ſur tout quelles Marchandiſes d'Eſpagne ne pourront pas être portées en France, quand la France & l'Eſpagne ſeront en guerre.

1648.

LETTRE

De Monſieur le Comte de

SERVIEN

AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE

De Sa Majeſté en

ALLEMAGNE

Et

PLENIPOTENTIAIRE

Pour le

TRAITE' DE LA PAIX GENERALE,

Ecrite à Meſſieurs les

AMBASSADEURS

Des

PROVINCES-UNIES

Le 14. jour de Mai 1648.

MESSIEURS,

J'Envoye à vos Excellences une Réplique ſuccinte aux Réponſes de Meſſieurs les Eſpagnols. Monſieur de Meinderſwyk ſe peut reſſouvenir que quant à ſa requiſition, & pour ſon information ſeulement, je lui ai donné un Mémoire abregé, & non raiſonné, des points indecis entre la France & l'Eſpagne, ce n'a pas été avec deſſein de former de nouvelles conteſtations; cette voye eſt ſi éloignée du but que l'on doit avoir ſi l'on deſire la Paix, que je n'euſſe point fait cette Replique, ſi je n'euſſe apprehendé qu'on eût mal interpreté mon ſilence, puiſque nous ſommes ici pour traiter, & non pas pour plaider.

Il me ſemble que ceux qui employent leurs offices pour l'accommodement, doivent plutôt chercher des ouvertures, ou des expediens capables de terminer les difficultez qui reſtent, que de ſe laiſſer importuner, & amuſer le monde, par des remontrances inutiles, qui ne tendent qu'à retarder le Traité.

Cependant VV. EE. m'ayant hier fait connoitre qu'elles ſont diſpoſées à faire l'échange de leurs Ratifications, je les ſuplie de trouver bon, que pour ma décharge envers le Roi, & pour éviter qu'on ne puiſſe faire paſſer mon ſilence, pour une eſpece de conſentement, je leur repréſente ce qui s'enſuit, où il ne s'agit pas moins

de

1648. de l'intérêt de votre Etat, que de celui de la France.

Que cette action eſt directement contraire aux Traités d'alliance, & (comme je préſupoſe) à l'intention de Meſſieurs les Etats.

Qu'elle eſt auſſi contraire au deſir, & aux proteſtations d'une des plus conſiderables Provinces de votre Etat dont les ſentimens meritent de n'être pas mépriſez, puiſqu'ils ſont ſi raiſonnables, & conformes à ceux de pluſieurs Villes, & aux principaux particuliers de votre Païs.

Que ce n'eſt pas le moyen d'aſſurer le repos de votre Etat, mais plutôt de le tenir en apréhenſion, de ce qui peut arriver au dehors, & des troubles & diviſions qui peuvent naître au dedans.

Que c'eſt faire durer volontairement la guerre dans la Chrétienté, laquelle VV. EE. peuvent faire ceſſer facilement, en prenant une reſolution contraire, & conforme aux Traitez de conféderation.

Que VV. EE. n'ont point encore ſatisfait aux devoirs qui leur ont été ordonnez par Meſſieurs leurs Superieurs, pour obtenir le contentement de la France.

Que les ſimples demandes qu'elles peuvent avoir faites aux Parties, pour ſavoir ſi elles ſe veulent accommoder, ou relâcher, ne ſont pas les véritables devoirs d'un Allié & Confederé, puiſque les mêmes offices ſont employez même avec plus d'efficace par les Miniſtres de ſa Sainteté & de la République de Veniſe, qui n'ont pas été engagés avec la France dans la préſente Guerre, comme Meſſieurs les Etats.

Que les Inſtances que VV. EE. m'ont faites, pour me relâcher ou faire quelque ouverture qui contente Meſſieurs les Eſpagnols, ſont bien encore moins devoirs d'un veritable Allié.

Que VV. EE. depuis leur arrivée, ne m'ont fait aucune ouverture, ni de leur mouvement, ni de la part de l'Eſpagne, tendante à l'accommodement, mais ſeulement declaré, que Meſſieurs les Eſpagnols ne vouloient rien faire par deſſus ce qu'ils avoient ci-devant offert, qui eſt plutôt une Déclaration de guerre, qu'une propoſition de Paix,

Que VV. EE. ont grand interêt de ne ſe charger pas des inconveniens qui peuvent naître de la ſeparation qu'elles vont faire, puis qu'en rompant volontairement, & ſans aucun ſujet, les Traités de Confederation qui ont aquis aux habitans de vos Provinces, de grandes franchiſes, privileges, & libertés en France, elles peuvent mettre en doute tous ces avantages, au grand préjudice d'une infinité de peuples, qui tirent leur ſubſiſtance du Commerce de la France.

Que le Roi, & le feu Roi ſon pere de glorieuſe Mémoire n'avoient pas ſujet d'attendre un ſemblable abandonnement, n'ayant jamais refuſé aucune choſe, qui aît été en leur pouvoir, pour le bien & conſervation de votre Etat.

Que beaucoup de choſes qui pourroient être faciles avant ledit échange, deviendront plus difficiles, après qu'il aura été fait.

Et enfin; qu'on aura ſujet de croire, que VV. EE. ont eu juſques à préſent plus d'intention d'empêcher la Paix des deux Couronnes, que de l'avancer, puiſque pendant leur abſence Meſſieurs les Eſpagnols ont déclaré qu'ils étoient engagez envers VV. EE. de ne rien faire, que par votre interpoſition, & que depuis votre arrivée, VV. EE. ne m'ont porté aucune parole de leur part, qui ne tende plus à la rupture, qu'à l'accommodement comme il a été dit.

Je ſuis obligé de dire outre cela à VV. EE. que la promeſſe qu'ils ont publié avoir retirée de Meſſieurs les Miniſtres d'Eſpagne comme favorable à la France, n'a produit aucun effet en ſa faveur, mais a retardé juſques à préſent la Négociation, au lieu de l'avancer, & a empêché qu'on y ait pu travailler, comme on peut voir clairement par ce qui s'enſuit. 1648.

Auſſitôt que VV. EE. furent parties de cette Ville au commencement du Mois de Fevrier, Meſſieurs les Médiateurs par le zele qu'ils ont pour le bien public, ayant voulu preſſer l'accommodement des deux Couronnes; nous déclarâmes franchement que nous étions prêts d'entrer en matiere, quoique Monſieur le Comte de Peñaranda fût ſeul en cette Ville, & que par le Pouvoir du Roi d'Eſpagne, il fût beſoin de deux Plénipotentiaires pour traiter valablement.

Ledit Seigneur Comte de Peñaranda répondit d'abord qu'il étoit engagé envers VV. EE. & ne pouvoit traiter ſans leur entremiſe, ſi ce n'eſt que nous le dégageaſſions par une declaration par écrit, qui portât que nous ne voulions point admettre l'Interpoſition de Meſſieurs les Etats ni la vôtre.

Nous répondimes que nous avions ordre de ne refuſer ni rechercher l'Interpoſition de perſonne; que nous étions prêts d'admettre celle de Meſſieurs les Etats, ou la vôtre, ou de tous ceux qui voudroient travailler à l'avancement de la Paix: & que par conſéquent ceux qui avoient écrit à la Haye que nous refuſions votre entremiſe, avoient été mal informez, comme eux-mêmes l'ont reconnu depuis. Qu'à la verité pour l'arbitrage nous n'avions pas eu charge de le deferer à VV. EE. mais à Meſſieurs vos Superieurs, n'étant pas la coûtume de ſoumettre de ſemblables differents, où il s'agit de l'intérêt de deux ſi puiſſans Monarques, à des Miniſtres ſubalternes, mais ſeulement aux Souverains.

Monſieur le Comte de Peñaranda s'étant aperçu que la réponſe étoit trouvée bien étrange, & avoit été mal interpretée dans l'Aſſemblée, parce qu'il n'y a point de difference entre ne vouloir point traiter, & ne le vouloir faire, que par le moyen de ceux qui ſont abſens du lieu où l'on traite; craignant d'ailleurs que Meſſieurs les Médiateurs n'euſſent ſujet d'être offenſez du mépris qu'il faiſoit de leurs offices, changea de langage, & dit, qu'à la verité il n'étoit pas lié à ne traiter point ſans VV. EE. mais qu'il avoit intérêt d'attendre leur retour, parce qu'elles lui avoient donné un Ecrit contenant les moyens d'accommoder les points indécis entre les deux Couronnes, ſur lequel il s'étoit fondé, quand il avoit donné celui que VV. EE. avoient exigé de lui, & même lorſqu'il avoit rendu compte de la Négociation à ſon Maître.

Lorſque j'apris du Diſcours de Meſſieurs les Médiateurs cette nouveauté dont il n'avoit jamais été parlé; je leur repréſentai que ce prétendu Ecrit donné par VV. EE. devoit être une ſupoſition & un prétexte artificieuſement recherché pour n'entrer point en matiere. J'en fis plainte à Monſieur de Meinderſwyk auſſitôt après ſon arrivée, & lui témoignai mon étonnement de ce qu'on avoit propoſé des moyens d'accommodement, comme venans de nous, & ſur leſquels nos Parties ſe vouloient fonder, ſans que jamais ils nous euſſent été communiqués.

S. E. me demanda du temps, pour me pouvoir éclaircir de la verité, & après avoir vu ſes papiers, m'aſſura le lendemain, que ce prétendu Ecrit (lequel toutefois a retardé la Négociation

1648. tion pendant trois mois) n'avoit point été donné par VV. EE. qu'il falloit qu'il y eût de l'équivoque, & qu'il en parleroit à Monſieur le Comte de Peñaranda.

Quelques jours après ledit Sieur Comte tint un autre langage à Meſſieurs les Médiateurs, & leur dit qu'à la verité on ne lui avoit point donné d'Ecrit, mais que VV. EE. avoient fait une Propoſition de bouche qui avoit été dictée à Monſieur Brun, & dont ledit Sieur Brun avoit après donné une Copie à VV. EE. contenans leſdits moyens d'accommodement.

J'ai fait inſtance tant auprès de Meſſieurs les Médiateurs, que VV. EE. pour avoir une copie de cette propoſition, ſans en pouvoir avoir aucune connoiſſance; au lieu de la faire voir, on a commencé une autre baterie, & on a dit que Meſſieurs les Eſpagnols ne vouloient rien faire par delà ce qu'ils avoient ci-devant offert, & qu'ils n'étoient pas reſolus d'y rien ajoûter.

Lorſque j'ai fait voir à VV. EE. que cette déclaration nouvelle eſt directement contraire à l'Ecrit que Meſſieurs les Eſpagnols donnerent le jour de la ſignature, qui porte qu'en attendant le temps des Ratifications, on concertera & arrêtera les points qui reſtent indécis, hors celui de Lorraine, pour lequel on écrira aux deux Rois &c. Et qu'elle eſt auſſi directement contraire à la ſoumiſſion que Meſſieurs les Eſpagnols ont témoigné vouloir faire deſdits points au jugement d'Arbitres, & que par conſequent, c'étoit changer l'état de la Négociation. VV. EE. ſe ſouviendront, s'il leur plaît, qu'elles ne m'ont donné aucune ſolide réponſe de la part de Meſſieurs les Eſpagnols, ſur laquelle on aît pu faire aucun fondement, & même ont fait connoitre, que ſi l'Ecrit donné à VV. EE. n'avoit point de lieu, Meſſieurs les Eſpagnols prétendroient être en liberté de revoquer les choſes accordées.

Je ſuplie VV. EE. de trouver bon, que je leur demande comment on peut traiter ſolidement des affaires de ſi grande conſequence parmi toutes ces variations, contradictions, & ſubtilitez de nos Parties?

Qui pourra jamais croire qu'en une Négociation, où il s'agit de terminer une longue & ſanglante guerre, pour mettre toute l'Europe en repos, on aît accordé les choſes par ſimple caprice, ou par affection particuliere envers ceux qui s'en mêlent, avec liberté de les revoquer ſi d'autres en parlent; eſt-ce un procedé digne de la matiere que l'on traite? Peut-on croire, que ce qui a été promis à des particuliers, puiſſe être refuſé à ſa Sainteté, & à une puiſſante Republique comme celle de Veniſe? Qui ne voit que c'eſt une flaterie peu ſeante, qu'on a voulu faire à VV. EE. aux dépens de Meſſieurs les Médiateurs auxquels on ne manquera pas de deſavouër la choſe, auſſitôt qu'elle ſera venuë à leur connoiſſance.

Comment eſt-ce qu'on pourroit accorder la promeſſe de concerter & arrêter les points indécis, pendant les deux mois qu'il falloit attendre l'échange des Ratifications, avec le refus que Meſſieurs les Eſpagnols ont fait d'entrer en Traité pendant ce temps là ſous prétexte d'attendre VV. EE. qui ne ſont revenues ici qu'après ce delai expiré, & avec intention à ce qu'elles diſent, de faire ledit échange ſans aucune remiſe. 1648.

Comment eſt-ce que cette même promeſſe peut être accordée avec la nouvelle déclaration de ne vouloir rien ajoûter aux offres ci-devant faits? Car cela étant, & moi perſiſtant à celui qui a été fait de la part de la France, il n'y aura rien à concerter ou arrêter, & on n'auroit point beſoin de votre interpoſition, à laquelle Meſſieurs les Eſpagnols font ſemblant de defferer tant, pour accepter les propoſitions qu'ils nous ont fait faire il y a longtems. Ce qui fait voir bien clair ſi l'intention qu'ils ont euë en faiſant ladite promeſſe, a été ſincere, & ſi ç'a été autre choſe qu'un amuſement ſans eſperance d'aucun effet, qu'on a voulu donner à VV. EE. pour exiger leur ſignature, qui par conſequent merite avec raiſon d'être annulée, puiſque la condition ſous laquelle on l'a faite, a été inutile juſqu'à préſent, & eſt aujourd'hui ouvertement revoquée par des déclarations nouvelles.

Je me promets que VV. EE. prendront la peine de faire une ſerieuſe réflexion ſur tout ce que deſſus, afin de choiſir par leur prudence les choſes qui peuvent ſervir à l'avancement de la Paix, & éviter celles qui peuvent nuire. J'ai eſtimé le devoir mettre par écrit, afin que mes Diſcours ne puiſſent point recevoir d'interpretation contraire à mon intention. VV. EE. ne croiront pas s'il leur plaît, que ce que je fais, tende à autre fin, qu'à informer le monde de la verité, & faire voir, qu'il a été fait de la part du Roi, autant de diligence pour avancer la Paix, comme il en a été fait au contraire par nos Parties pour la retarder. Après cela, je dois eſperer du favorable témoignage de VV. EE. qu'on ne pourra point imputer ce retardement aux Miniſtres de ſa Majeſté laquelle a toujours ſincerement ſouhaité la Paix, mais qui n'a jamais apprehendé la guerre.

Il me reſte à ſuplier VV. EE. puiſque ce prétendu Ecrit, qu'on a dit ci-devant avoir été donné ou dicté par VV. EE. a ſervi de prétexte à Meſſieurs les Eſpagnols, pour rendre les ſoins de Meſſieurs les Médiateurs inutiles pendant trois mois, qu'il leur plaiſe me délivrer une copie dudit Ecrit, s'il eſt veritable, étant bien juſte que je le voye, s'il a été communiqué à nos Parties, comme venant de nous; ou bien de me donner une declaration par écrit, qui porte ce qu'elles m'ont dit de bouche que jamais elles n'ont donné ni dicté ledit Ecrit, afin que chacun puiſſe connoitre, ſi ceux qui ont fait tant de fondement pendant trois mois ſur cet Ecrit prétendu, ont traité ſincerement avec Meſſieurs les Médiateurs & avec moi. C'eſt &c.

A Munſter le 14. *jour de Mai* 1648.

CIR-

CIRCA SATISFACTIONEM CORONÆ SUECIÆ,

CAUSAM PALATINAM,

Et

PRÆTENSIONEM HASSIACAM;

Osnabrugi peracta.

Repetitis Conditionibus Præliminaribus Art. de Reformatione Justitiæ præfixis, de Satisfactione Regiæ Majestatis Sueciæ, Conventum est ut sequitur.

PORRÒ quoniam Serenissima Regina Sueciæ postulaverat ut sibi pro locorum hoc Bello occupatorum restitutione satisfieret, Pacique publicæ in Imperio restaurandæ condigne prospiceretur : ideò Cæsarea Majestas de consensu Electorum, Principum & Statuum Imperii, cum primis interessatorum, vigoreque præsentis Transactionis concedit eidem Serenissimæ Reginæ, futuris ejus Hæredibus ac Successoribus Regibus Regnoque Sueciæ sequentes Dictiones pleno jure in perpetuum & immediatum Imperii Feudum.

1. *Totam Pomeraniam citeriorem, vulgò* vor Pommeren *dictam, unà cum Insula Rugia iique finibus contentas, quibus sub ultimis Pomeraniæ Ducibus descriptæ fuerant. Adhæc è Pomerania Ulteriori Stetinum, Gartz, Dam, Goldaw & Insulam Wollin, unà cum interlabente Odera & Mari, vulgò* das Frische Haaff *vocato, suisque tribus* Ostiis Pein, Sweine & Dievenaw, *atque adjacente utrinque Terra, ab initio Territorii Regii, usque in Mare Balthicum, ea latitudine Littoris Orientalis, de qua inter Regios & Electorales Commissarios circa exactionem limitum & cæterarum munitionum definitionem amicabiliter convenietur.*

ACTES PASSEZ A OSNABRUG

Au sujet des Prétentions de la

COURONNE

De

SUEDE,

Des intérêts de la

MAISON PALATINE,

Et des Prétentions de

HESSE.

Après avoir répeté les Conditions Préliminaires stipulées dans l'Article de la réforme de la Justice, on est convenu au sujet de la satisfaction pour Sa Majesté Suédoise de la maniere suivante.

LA Séréniſſime Reine de Suéde ayant demandé qu'on eût à lui donner satisfaction sur la restitution des Places qui ont été occupées pendant la Guerre, & qu'on cherchât en même tems à rétablir dans l'Empire une Paix honorable; Sa Majesté Impériale du consentement des Electeurs, Princes & Etats de l'Empire qui y sont intéressés, a, en vertu de la présente Transaction, cédé à la Séréniſſime Reine, ses héritiers & Successeurs Rois, & au Royaume de Suéde de plein droit à toujours en fief perpetuel de l'Empire.

1. Toute la Poméranie citerieure qu'on appelle ordinairement *vor Pommeren*, avec l'Iſle de Rugen avec les mêmes bornes qu'elle avoit sous les derniers Ducs de Pomeranie, & de plus dans la Pomeranie ultérieure Stetin, Gartz, Dam, Goldaw, & l'Iſle Wollin, avec l'Oder & la Mer qu'on appelle *das Frische-Haaff*, & les trois embouchures dites *Pein, Sweine & Dievenaw*, enſemble tout le Païs adjacent depuis le Territoire Royal jusqu'à la Mer Baltique avec une étendue sur le rivage oriental telle qu'en conviendront à l'amiable les Commiſſaires Royaux & Electoraux nommez pour regler les limites & les fortifications.

1648. *Hunc Ducatum Pomeraniæ Rugiæque Principatum, unà cum Ditionibus locisque annexis, omnibusque & singulis ad ea pertinentibus Territoriis, Præfecturis, Urbibus, Castellis, Vicis, Pagis, Hominibus, Feudis, Fluminibus, Insulis, Lacubus, Littoribus, Portubus, Stationibus, antiquis Vectigalibus & reditibus, & quibuscunque aliis Ecclesiasticis ac Sæcularibus Bonis, nec non Titulis, Dignitatibus, Præeminentiis, Immunitatibus & prærogativis cæterisque omnibus & singulis Ecclesiasticis & Sæcularibus Juribus ac Privilegiis quibus Antecessores Pomeraniæ Duces ea habuerant, incoluerant & rexerant, Reg. Majest. Regnumque Sueciæ ab hoc die in perpetuum pro hæreditario Feudo habeat, possideat iisque liberè utatur & inviolabiliter fruatur.*

Quicquid etiam juris Collatione Prælaturarum & Præbendarum Capituli Caminensis antehac habuerunt Duces Pomeraniæ citerioris, habeat imposterum Regia Majestas Regnumque Sueciæ perpetuò, cum potestate eas extinguendi, reditusque Mensæ Ducali post modernorum Canonicorum & Capitularium decessum applicandi. Quicquid autem ulterioris Pomeraniæ Ducibus competierat, competat Domino Electori Brandeburgico unà cum integro Episcopatu Caminensi, ejusque Territoriis, Juribus & Dignitatibus, prout illa pluribus explicatur.

Titulis & insigniis Pomeraniæ tàm Regia Domus quàm Brandenburgica promiscuè utantur more inter priores Pomeraniæ Duces usitato. Regia quidem perpetuò: Brandenburgica verò quamdiu ullus è linea Masculina superfuerit, absque tamen Rugiæ Principatu, omnique alia prætentione ullius juris in loca Regno Sueciæ cessa. Deficiente vero Linea Masculina Domus Brandenburgicæ omnes præter Sueciam aliis titulis & insigniis Pomeranicis abstinebunt, atque tunc quoque ulterior Pomerania tota cum citeriori Pomerania totoque Episcopatu & integro Capitulo Caminensi, adeoque omnibus Antecessorum juribus & expectantiis consolidata ad solos Reges Regnumque Sueciæ perpetuò pertinebunt, spe interim Successionis, & investitura simultanea gavisuros: ita ut etiam Ordinibus Subditisque dictorum locorum pro Homagii præstatione solito more caveant. Dominus Elector Brandeburgicus cæterique omnes interessati exsolvant Ordines Officiales, & subditos singulorum supradictorum locorum vinculis & Sacramentis, quibus hucusque sibi suisque Domibus obstricti fuerant, eosque ad Homagium & obsequia Regiæ Majestati Regnoque Sueciæ more solito præstandum remittant, atque ita Sueciam in plenâ justaque eorum possessione constituant; renunciantes omnibus in ea prætentionibus ex nunc in perpetuum, idque pro se suisque posteris peculiari Diplomate hic confirmabunt.

Secundò Imperator de consensu totius Imperii concedit etiam Sereniſſimæ Reginæ ejusque Hæredibus ac Successoribus Regibus Regnoque Sueciæ in perpetuum & immediatum Imperii Feudum Civitatem Portumque Wismarienſem unà cum Fortalitio Walfisch, *& Præfecturis* Poel, (*exceptis Pagis* Sehedorff, Weitendorff, Brandenhuysen *&* Bangern, *ad Hospitalia S. Spiritus in urbe Lubeca pertinentibus*) *&* Neven-Closter : *omnibusque juribus & appertinentiis, quibus ea Duces Megapolitani hucusque habuerant, ita ut dicta loca, totusque Portus cum Terris utriusque lateris*

1648. La Reine & ses Successeurs à la Couronne, ainsi que le Royaume de Suéde posséderont dès à présent & à perpetuité librement & paisiblement en fief ce Duché de Poméranie & la Principauté de Rugen avec leurs appendances & dépendances, Préfectures, Villes, Châteaux, Bourgs, Villages, Habitans, Fiefs, Fleuves, Isles, Lacs Rivages, Ports, Etapes, anciens Droits & revenus, biens Ecclesiastiques & Séculiers, Titres, Dignités, Prééminences, Immunités, Prerogatives, & tous autres Droits généraux & particuliers Ecclesiastiques & Seculiers, comme les ont possedez, eus, joui & gouvernez les anciens Ducs de Pomeranie.

Sa Majesté Suédoise & le Royaume de Suéde auront comme les anciens Ducs de la Poméranie citerieure tout droit de Collation aux Prélatures, Dignités & Canonicats du Chapitre de Camin, & outre cela la faculté après le decès des nouveaux Chanoines & Capitulaires d'annexer leurs revenus à la Mense Ducale. Mais pour ce qui regarde la Poméranie ulterieure qui appartenoit aux Ducs, elle appartiendra à l'Electeur de Brandebourg, avec l'Evêché entier de Camin, son Territoire, ses Droits & Dignitez comme cela sera plus amplement expliqué.

La Maison Royale ainsi que celle de Brandebourg jouïront également des titres & armes de la Poméranie de la maniere qu'en ont joui les anciens Ducs de Poméranie, la Maison Royale à perpétuité, & celle de Brandebourg tant qu'il restera quelqu'un de la ligne Masculine, sans que cette derniere néanmoins puisse avoir aucune prétention sur l'Isle de Rugen & sur les endroits cedés au Royaume de Suéde. Et lorsque la ligne Masculine viendra entierement à manquer dans la Maison de Brandebourg, il n'y aura que la Suéde qui pourra joüir des titres & armes de la Poméranie : de sorte qu'alors la Poméranie ulterieure & citerieure, l'Evêché & le Chapitre entier de Camin appartiendront avec tous les anciens Droits de leurs Prédecesseurs, en propre & à perpetuité à la Couronne & Royaume de Suéde qui jusques là joüira de l'esperance de la Succession & de l'investiture simultanée, recevant même l'hommage ordinaire que les Etats & Sujets des lieux susdits ont accoutumé de rendre. Le Seigneur Electeur de Brandebourg & tous ceux qui y ont intérêt, dispenseront les Etats, Officiers, & Sujets de tous les lieux susdits des sermens qui les attachent à leurs Maisons, & les renverront pour la foi & hommage selon la coutume au Roi & au Royaume de Suéde, qu'ils mettront ainsi dans une juste & pleine possession, renonçant aussi dès à présent à toutes leurs prétentions, & pour toujours pour eux & leurs Successeurs, ce qui sera confirmé par un Diplome particulier.

2. L'Empereur du consentement de l'Empire accorde encore à la Séréniſſime Reine de Suéde ses héritiers & Successeurs à la Couronne, ainsi qu'au Royaume de Suéde à perpétuité & pour toujours comme Fief immédiat de l'Empire la Ville & Port de Wismar avec la Forteresse de Walfisch & les Bailliages de *Neven-closter* & de *Poel*, (excepté néanmoins les Bourgs de *Sehedorff*, *Weitendorff*, *Brandenhuysen* & *Bangern* qui apartiennent aux Hôpitaux du Saint Esprit de la Ville de Lubec) avec tous leurs Droits & apartenances tels que les ont eus jusqu'à présent les Ducs de Mecklenbourg, en telle sorte & maniere que les lieux susdits, le Port entier & les Terres de l'un & l'autre côté de

1648. *lateris ab Urbe in Mare Balthicum liberæ disposi-*
tioni Suæ Majestatis subsit, possitque ea muni-
mentis & præsidiis pro lubitu & exigentia cir-
cumstantiarum, suis tamen propriis sumtibus firma-
re; ibique semper pro suis Navibus Classeque tu-
tum securumque receptum ac Stationem habere,
iisque de cætero uti fruique eo jure quod ipsi in cæ-
tera sua Imperialia Feuda competit; ita tamen,
ut Civitati Wismariensi Privilegia sua sint salva,
ejusque Commercia protectione favoreque Regio
omni meliori modo promoveantur.

Tertiò. Imperator de consensu totius Imperii
concedit etiam vigore presentis Transactionis Sere-
nissimæ Reginæ ejusque Hæredibus ac Successori-
bus Regibus Regnoque Sueciæ Archi-Episcopatum
Bremensem & Episcopatum Verdensem, cum Op-
pido & Præfectura Wilshausen, *omnique jure*
quod ultimis Archi-Episcopis Bremensibus compe-
tierat in Capitulum & Diœcesin Hamburgensem
(salvis tamen Domui Holsatiæ ut & Civitati Ca-
pituloque Hamburgensi suis respectivè juribus,
Privilegiis, Libertate, Pactis, & Possessione, sta-
tuque præsenti per omnia, ita ut quatuordecim
illi Pagi in Præfecturis Holsaticis, Trittovienſi &
Reinbeccensi pro moderno annuo Canone Domino
Friderico Duci Holsatiæ, Gottorpiensi & illius
posteris in perpetuum maneant) cum omnibus &
singulis ad eos pertinentibus ubicunque sita sunt
Ecclesiasticis & Secularibus bonis & juribus, quo-
cunque nomine vocatis, terra marique in perpe-
tuum & immediatum Imperii Feudum, sub solitis
quidem insigniis, sed titulo Ducatus: cessante Ca-
pitulorum cæterorumque Collegiorum Ecclesiasticorum
eligendi & postulandi omnique alio jure, adminis-
tratione & gubernatione Terrarum ad hos Duca-
tus pertinentium.

Civitati vero Bremensi ejusque Territorio &
Subditis præsens suus Status, Libertas, Jura & Pri-
vilegia in Ecclesiasticis & Politicis sine impeditione
relinquantur. Si quæ autem ipsi cum Episcopatu
seu Ducatu aut Capitulis sint, aut imposterum
enascantur controversiæ, eæ vel componantur
amicabiliter, vel jure terminentur, salva interim
cuique Parti sua quam obtinet possessione.

Quartò. Ratione supradictarum omnium Ditio-
num Feudorumque, Imperator cum Imperio cooptat
Serenissimam Reginam Regnique Sueciæ Successores
in immediatum Imperii Statum, ita ut ad Impe-
rii Comitia inter alios Imperii Status Regina quo-
que Regnique Sueciæ sub titulo Ducis Bremensis,
Verdensis & Pomeraniæ, ut & Rugiæ Principis,
Dominique Wismariæ citari debeant; assignatâ eis
Sessione in Conventibus Imperialibus in Collegio
Principum Scamno Sæculari loco quinto: voto qui-
dem Bremensi hoc ipso loco & ordine, Verdensi
verò & Pomerano ordine antiquitùs prioribus pos-
sessoribus competenti explicando. In Circulo autem
Superioris Saxoniæ proximè ante Duces Pomera-
niæ Ulterioris: in Circulis Westphaliæ & inferio-
ris Saxoniæ loco moreque receptis, ita ut inter
Magdeburgensem & Bremensem Circuli Directo-
rium alternetur.

Ad Conventus etiam Deputatorum Imperii tàm
Regia Majestas, quàm Dominus Elector, suos pro
more solito mittant: cum autem utrique Pomera-
niæ unum tantum votum in iis competat, à
Regia Majestate communicato prius Consilio cum
dicto Electore, id semper feratur.

Deinde concedit eis in omnibus & singulis dictis
Feudis Privilegium de non appellando, sed hoc ita,
ut summum aliquod Tribunal seu appellationis ins-

de la Ville jusqu'à la Mer Balthique soient à la 1648.
libre & entiere disposition de Sa Majesté Sué-
doise, & qu'elle puisse selon sa volonté & l'e-
xigence des cas les munir & pourvoir à ses frais
& dépens de tout ce qu'elle jugera à propos &
y avoir ses Vaisseaux, & Flotte en sureté avec
le même droit & autorité qu'elle jouït de tous
ses autres Fiefs Impériaux; stipulant néanmoins
qu'il ne sera point touché aux Privileges de la
Ville de Wismar, & que son Commerce sera
protegé & maintenu de la maniere la plus favo-
rable.

3. Sa Majesté Impériale, du consentement de l'Empire & en vertu de ce Traité, cede encore à la même Sérénissime Reine, ses Héritiers & Successeurs Rois & au Royaume de Suéde, l'Archevêché de Brême & l'Evêché de Verden, la Ville & Bailliage de Wildhausen avec tous les Droits que les derniers Archevêques de Brême avoient dans le Chapitre & Dioceſe de Hambourg (sauf néanmoins les Droits, Privileges, Libertés & Pactes que possedent & dont jouïssent actuellement la Maison de Holstein, & la Ville & Chapitre de Hambourg respectivement: de sorte néanmoins que les quatorze Villages situés dans les Bailliages du Holstein, de Trittau & Reinsbeck resteront par un nouveau réglement à Frederic Duc de Holstein-Gottorp & à sa posterité à perpétuité) avec tout ce qui en dépend, biens & Droits Ecclesiastiques & Séculiers, de quelque nom qu'on leur puisse donner, par terre & par mer en perpétuel & immédiat Fief de l'Empire avec les armes ordinaires, mais à titre de Duché, cessant tout droit de postuler & élire des Chapitres & Colleges Ecclesiastiques, tout autre droit & toute l'administration & Gouvernement des Terres qui apartiennent à ces Duchez.

La Ville de Brême, son Territoire, ses Sujets resteront sans aucun empêchement dans l'état où ils sont présentement, sans qu'on puisse toucher à leurs Libertez, Droits & Privileges Ecclesiastiques & Politiques. Et s'il y a actuellement ou s'il survient dans la suite quelques contestations entre elle & l'Evêché ou Duché & les Chapitres, elles seront terminées à l'amiable ou en justice, chacun de part & d'autre restant jusques là en possession.

4. Par raport aux susdits Fiefs de l'Empire, l'Empereur & l'Empire admettent la Séréniſſime Reine de Suéde & ses Successeurs dans l'Etat immédiat de l'Empire, ensorte que la Reine & le Royaume de Suéde ayent rang dans les Dietes de l'Empire entre les Princes de l'Empire comme Ducs de Brême, Verden & Poméranie & comme Princes de Rugen & Seigneurs de Wismar: leur rang sera dans les Dietes Impériales dans le College des Princes au cinquiéme rang sur le banc des Seculiers pour y voter dans le lieu & rang ordinaires, aux anciens possesseurs de Bremen, Verden & Poméranie. Dans le Cercle de la Haute Saxe immédiatement avant les Ducs de la Poméranie ulterieure aux Cercles de Westphalie & de la Basse Saxe on suivra l'usage ordinaire, ensorte que le Directoire du Cercle reste alternativement, entre Magdebourg & Brême.

La Reine & l'Electeur dans l'Assemblée des Députez de l'Empire auront leurs Députez selon l'usage ordinaire & comme les deux Poméranies n'y ont qu'un suffrage, ce sera le Deputé de Sa Majesté qui le portera après en avoir communiqué avec le susdit Electeur.

Le Privilege *de non appellando* leur est accordé dans & tous & un chacun desdits Fiefs, mais il sera designé un lieu commode dans l'Al-

1648. *tantiam commodo in Germania loco conſtituat, eique idoneas præficiat perſonas, quæ unicuique jus & juſtitiam ſecundum Imperii Conſtitutiones, & cujuſque loci Statuta abſque ulteriori provocatione cauſarumve avocatione adminiſtrent.*

E contra verò ſi contigerit ipſis tanquam Duces Bremenſes, Verdenſes, aut Pomeraniæ, vel etiam ut Principes Rugiæ, aut Dominos Wiſmariæ ex cauſa, dictas Ditiones concernente, ab aliquo legitimè conveniri, Cæſarea Majeſtas liberum eis relinquit, ut pro ſua commoditate forum eligant, vel in Aula Cæſarea vel Camera Imperiali, ubi actionem intentatam excipere velint.

Teneantur tamen intra Menſes à die denunciatæ litis ſeſe declarare coram quo Judicio ſe ſiſtere velint.

Præterea concedit eidem Regiæ Majeſtati Suæ jus erigendi Academiam & Univerſitatem, ubi & quando ei commodum viſum fuerit. Adhæc concedit eidem moderna Vectigalia vulgò Licenten *vocata, ad Litora Portuſque Pomeraniæ & Megapoleos, jure perpetuo, ſed ad eam taxæ moderationem reducenda, ne commercia in iis locis intercidant.*

Exſolvit denique Status, Magiſtratus, Officiales & Subditos, dictarum reſpectivè Ditionum, feudorumque omnibus vinculis & Sacramentis, quibus prioribus Dominis & poſſeſſoribus aut prætendentibus hujuſque obſtricti fuerant, eoſque ad ſubjectionem, obedientiam & fidelitatem Regiæ Majeſtati Regnóque Sueciæ ſeu ab hoc die hæreditario ſuo Domino præſtandam remittit, obligatque, atque ita Sueciam in plena juſtaque eorum poſſeſſione conſtituit, verbo Imperiali promittens, ſe non ſolùm modernæ Reginæ, ſed & omnibus futuris Regibus Regnoque Sueciæ ratione dictarum Ditionum, Bonorum, Juriumque conceſſorum ſecuritatem præſtiturum, eoſque ſicut cæteros Imperii Status in eorum poſſeſſione quietâ; contra quemcunque inviolabiliter conſervaturum & manutenturum, atque hæc omnia peculiaribus inveſtituram Literis omni meliori modo confirmaturum.

Tandem Cæſarea Majeſtas de conſenſu Statuum Imperii promittit, militiæ Suedicæ ante ejus exauctorationem ejuſmodi ſatisfactionem ab Imperio abſque onere Regni Sueciæ præſtitum iri, prout cum eadem ex æquo & bono peculiariter conveniri poterit.

Viciſſim Sereniſſima Regina futuri & Reges Regnumque Sueciæ, dicta Feuda omnia & ſingula à Cæſarea Majeſtate & Imperio recognoſcant, eoque nomine quoties caſus evenerit, Inveſtiturarum renovationes decenter petant, juramentum fidelitatis eique annexa, ſicut Anteceſſores ſimileſque Imperii Vaſalli, præſtando.

De cætero Ordinibus & Subditis dictarum Ditionum locorumque, nominatim Stralſundenſibus, competentem eorum libertatem, bona, Jura & Privilegia communia & peculiaria legitimè acquiſita, vel longo uſu obtenta cum

lemagne pour y établir un Tribunal ſuprême des inſtances par appel, il ſera rempli de perſonnes capables qui rendront juſtice à un chacun ſelon les Conſtitutions de l'Empire, & qui ſans qu'on ait beſoin de porter les Cauſes plus loin par appel jugeront ſelon les reglemens de chaque lieu. 1648.

Au contraire s'il arrivoit qu'ils fuſſent legitimement attaqués au ſujet des ſuſdites ceſſions ſoit en qualité de Ducs de Breme, Verden & Pomeranie, ou en qualité de Princes de Rugen, & Seigneurs de Wiſmar, Sa Majeſté Impériale leur laiſſe la liberté, ſelon leur commodité, de choiſir un Tribunal pour y évoquer l'action intentée, ſoit au Conſeil Aulique ſoit à la Chambre Impériale.

Mais ils ſeront obligez dans trois mois à compter du jour de la dénonciation du Procès de déclarer devant quel Juge ils veulent proceder.

De plus il eſt accordé à ſadite Majeſté le droit d'établir une Academie & Univerſité, où & quand elle jugera à propos. Outre cela les nouveaux Droits, appellez *Licenten* qui ſont par ancienneté d'uſage établis ſur les Rivieres & Ports de la Poméranie & du Mecklenbourg, mais ils ſeront reduits & moderés afin qu'ils ne faſſent pas tomber le commerce de ces endroits-là.

Sa Majeſté Impériale décharge tous les Etats, Magiſtrats, Officiers & Sujets desdits Diſtricts, & Fiefs cedez des engagemens & ſermens par leſquels ils étoient liez à leurs précedens Seigneurs poſſeſſeurs & prétendans, & les met dès à préſent ſous la domination, l'obeiſſance & fidelité de Sa Majeſté la Reine & le Royaume de Suéde qu'ils doivent lui prêter dès à préſent comme à leur Seigneur Héréditaire. Que Sa Majeſté Impériale en met ainſi en pleine poſſeſſion engageant ſa parole Impériale de garantir non ſeulement à la Reine Regnante, mais à tous les Rois ſes Succeſſeurs & au Royaume leſdites Donations, Biens, Droits & Conceſſions pour en jouïr dans une pleine & parfaite tranquilité comme Etats de l'Empire, & les y maintenir & conſerver inviolablement contre qui que ce puiſſe être, ainſi que d'en confirmer l'inveſtiture par des Lettres particulieres dans la meilleure forme qu'il ſera poſſible.

Enfin Sa Majeſté Impériale du conſentement de l'Empire promet que les Troupes de Suéde avant d'être licentiées auront toute ſorte de ſatisfaction de l'Empire, ſans que ce ſoit à la charge du Royaume de Suéde, comme on en conviendra équitablement, & particulierement avec leſdites Troupes.

La Séréniſſime Reine de ſon côté pour elle, les Rois ſes Succeſſeurs & le Royaume de Suéde reconnoiſſent tous & un chacun desdits Fiefs comme Fiefs de l'Empire, & ſous ce titre s'obligent toutes les fois que le cas arrivera, d'en demander le renouvellement d'inveſtiture dans la forme convenable, en prêtant le ſerment de fidelité comme ont fait les Prédeceſſeurs & autres Vaſſaux de l'Empire.

Au reſte les Etats & Sujets desdits Diſtricts & Places cedées & nommément ceux de Stralſond reſteront dans leurs libertés, biens, Droits & Privileges communs & particuliers légitimement aquis, ou dont ils ſont en poſſeſſion depuis

1648. *cum libero Evangelicæ Religionis Exercitio juxta invariatam Auguſtanam Confeſſionem perpetim fruendo, circa Homagii renovationem & præſtationem more ſolito confirmabunt; interque eas Civitatibus Anſeaticis eam Navigationis & Commerciorum libertatem, tàm in exteris Regnis, Rebus publicis & Provinciis, quam in Imperio integram conſervabunt, quam ibi ad præſens uſque Bellum habuerunt.*

Acta & conventa ſunt hæc Oſnabrugis die 8. ſtilo veteri, aut 18. Martii ſtilo novo 1648.

JOHAN CRANE. J. A. SALVIUS.
N. G. REIGERSPERGER. W. CONRAD. VON THUMBSHIRN.
(Locus Sigilli.) L. S.
EGEN GAIL. GUSTAV. JANSOM.

depuis longtems, avec le libre exercice de la Religion Evangelique ſuivant l'invariable Confeſſion d'Augsbourg; ce qui leur ſera confirmé en faiſant & renouvellant l'hommage, ſelon la coutume; le Commerce & la Navigation pour les Villes Anſeatiques reſteront auſſi libres, tant avec les Royaumes étrangers que Républiques, Provinces & l'Empire entier, comme elles l'ont été juſqu'à la Guerre. 1648.

Fait & paſſé à Oſnabrug le $\frac{8}{18}$ *Mars* 1648.

JOHAN CRANE. J. A. SALVIUS.
N. G. REIGERSPERGER. WOLFF CONRAD VON THUMBSHIRN.
(Locus Sigilli.) (L. S.)
EGEN GAIL. GUSTAV. JANSOM.

CAUSA PALATINA

Prout inter

CÆSAREÆ MAJESTATIS

Nec non

CORONÆ SUECIÆ

Ut &

ELECTORUM

Et

STATUUM IMPERII

DD.

PLENIPOTENTIARIOS

ET DEPUTATOS

Tranſacta & à

STATIBUS

9. veteri aut 19. Martii ſtilo novo 1648. ſubſcripta eſt.

Repetitis Conditionibus Præliminaribus Art. de Reformatione Juſtitiæ præfixis.

ANte omnia verò Palatinam Conventus Monaſterienſis & Oſnabrugenſis eò deduxit

ACCOMMODEMENT

Fait au ſujet des affaires du

PALATINAT

Par les

AMBASSADEURS

PLENIPOTENTIAIRES

Et Députés de

SA MAJESTE' IMPERIALE,

De la

REINE DE SUEDE,

Des

ELECTEURS

Et

ETATS DE L'EMPIRE

ET CEUX DES ETATS.

Le $\frac{8}{18}$. Mars 1648.

Après avoir repeté les Conditions Préliminaires dont on eſt convenu dans l'Article de la reforme de la Juſtice.

AVant toutes choſes, on convient pour l'affaire du Palatinat dont il a déja été queſtion

1648. *duxit, ut eâ de re jam mota lis sit dirempta, modo sequenti. Et* 1. *quidem quod attinet Domum Bavaricam, Dignitas Electoralis quam Electores Palatini antehac habuerunt, cum omnibus Regaliis, Officiis, Præcedentiis, Insigniis & Juribus quibuscumque ad hanc Dignitatem spectantibus, nullo prorsus excepto, ut & Palatinatus Superior totus, una cum Comitatu Cham, cum omnibus eorum appertinentiis, Regaliis ac Juribus, sicut hactenus ita & imposterum maneant penes D. Maximilianum Comitem Palatinum Rheni, Bavariæ Ducem ejusque liberos, totamque Lineam Guilhelmianam, quamdiu Masculi ex eâ superstites fuerint.*

Vicissim Dominus Elector Bavariæ pro se, Hæredibus ac Successoribus suis totaliter renunciet debito tredecim millionum omnique prætensioni in Austriam Superiorem, & statim à publicata Pace omnia Instrumenta desuper obtenta Cæsareæ Majestati ad cassandum & annullandum extradat.

Quod ad Domum Palatinam attinet, Imperator cum Imperio publicæ tranquillitatis causa consentit, ut vigore præsentis Conventionis institutus sit Electoratus Octavus, quo Dominus Carolus Ludovicus Comes Palatinus Rheni ejusque Hæredes & Agnati totius Lineæ Rudolphinæ juxta ordinem succedendi in Aurea Bulla expressum deinceps fruantur, nihil tamen juris præter simultaneam Investituram ipsi D. Carolo Ludovico aut ejus Successoribus ad ea, quæ cum Dignitate Electorali Bavariæ totique Lineæ Guilhelmianæ attributa sunt, competat.

Deinde ut Inferior Palatinatus totus, cum omnibus & singulis Ecclesiasticis & Sæcularibus Bonis, Juribusque & appertinentiis, quibus ante motus Bohemicos Electores, Principesque Palatini gavisi sunt, omnibusque Documentis, Regestis, Rationariis, & cæteris Actis huc spectantibus eidem plenariè restituantur, cassatis iis, quæ in contrarium acta sunt, idque auctoritate Cæsareâ effectum iri, ut neque Rex Catholicus, neque ullus alius qui exinde aliquid tenet, se huic restitutioni ullo modo opponat.

Cùm autem certæ quædam Præfecturæ Stratæ Montanæ antiquitùs ad Electorem Moguntinensem pertinentes, An. demum 1463. *pro certâ pecuniæ summâ Palatinis cum pacto perpetuæ reluitionis oppignoratæ fuerint, ideò conventum est, ut hæ Præfecturæ penes modernum D. Electorem Moguntinensem, ejusque in Archi-Episcopatu Moguntinensi Successores permaneant, dummodò pretium pignorationis sponte oblatum intra terminum executioni conclusæ Pacis præfixum, paratâ pecuniâ exsolvat, cæterisque ad quæ, juxta tenorem litterarum oppignorationis tenetur, satisfaciat.*

Electori quoque Trevirensi tanquam Episcopo Spirensi, Episcopo item Wormatiensi, Jura quæ prætendit in bona quædam Ecclesiastica intra Palatinatus Inferioris territorium sita

dans l'Assemblée de Munster & d'Osnabrug de ce qui suit, 1. en ce qui regarde la Maison de Baviere, la Dignité Electorale, que les Electeurs Palatins ont euë ci-devant avec toutes les Regales, Offices, Preséances, Armoiries & Droits appartenants à cette Dignité, sans en excepter aucune, comme aussi le haut Palatinat, le Comté de Cham avec toutes ses dépendances & appendances sont & resteront à l'avenir à Haut & Puissant Seigneur le Comte Palatin du Rhyn, Duc de Baviere, à ses Enfans, & à toute la Ligne Guillelmine tant qu'il y en aura des mâles. 1648.

Le Seigneur Electeur de Baviere de son côté pour lui, ses Héritiers & Successeurs renonce absolument aux 13. millions & à toutes autres prétentions sur la haute Autriche, & d'abord que la Paix sera publiée il fera remettre à Sa Majesté Impériale tous les titres qu'il a obtenus sur ce sujet pour être cassez & annulez.

A l'égard de la Maison Palatine l'Empereur avec l'Empire consent, pour la tranquilité publique, qu'en vertu des réglemens faits par la présente Convention, il y ait un huitieme Electeur, dont la Place sera remplie par Charles Louïs Comte Palatin du Rhyn & ses Héritiers & parens du côté paternel, dans toute la Ligne Rodolphine suivant l'ordre de Succession prescrit par la Bulle d'Or. Cependant ledit Seigneur Charles Louïs & ses Successeurs n'ont d'autre droit qu'une investiture simulée à tout ce qui avec la Dignité Electorale est attribué au Duc de Baviere & à toute la Ligne Guillelmine.

Ensuite que tout le bas Palatinat lui soit remis avec tous & un chaqu'un des biens Ecclesiastiques & Seculiers, Droits & appartenances, tels que le tout étoit avant les troubles de Boheme, & que les Electeurs & Princes Palatins en ont joui, avec les Documens, Registres, comptes & autres titres qui y appartiennent, ceux qui y sont contraires étant cassés; Sa Majesté Impériale employera son crédit, afin que le Roi Catholique ni aucun qui peut en avoir eu la possession s'oppose à cette restitution.

Et comme certains Bailliages du Bergstraat appartenant autrefois à l'Electeur de Mayence ont été engagez l'an 1463. à la Maison Palatine pour une certaine somme d'argent avec convention de les pouvoir toujours retirer, on est convenu que ces Bailliages seront remis à l'Electeur de Mayence d'aprésent & à ses Successeurs dans l'Archevêché de Mayence, pourvû qu'il offre volontairement la somme pour laquelle ils sont engagez, dans un tems fixé à la conclusion de la Paix, qu'il en présente l'argent comptant & qu'il satisfasse entierement à la teneur des Lettres d'engagement.

Il sera aussi permis à l'Electeur de Trêves, comme Evêque de Spire & Evêque de Wormes de poursuivre devant un Juge competent la prétention qu'il a sur quelques biens Ecclesiastiques situés dans le bas Palatinat, si ce n'est que les

Par-

1648. *sita, coràm competenti Judice prosequi liberum esto, nisi de his inter utrumque Principem amicè conveniatur.*

Quod si verò contigerit Lineam Guilhelmianam masculinam prorsus deficere, superstite Palatinâ, non modò Palatinatus Superior, sed etiam Dignitas Electoralis, quæ penes Bavariæ Duces fuit, ad eosdem superstites Palatinos, interim simultaneâ Investiturâ gavisuros redeat, Octavo tunc Electoratu prorsus expungendo : Ita tamen Palatinatus Superior hoc casu ad Palatinos superstites redeat, ut hæredibus allodialibus Electoris Bavariæ actiones & beneficia, quæ ipsis ibidem jure competunt, reservata maneant.

Pacta quoque Gentilitia inter Domum Electoralem Heidelbergensem & Neoburgicam à prioribus Imperatoribus super Electorali successione confirmata, ut & totius Lineæ Rudolphinæ Jura, quatenus huic dispositioni contraria non sunt, salva rataque maneant.

Adhæc si quæ Feuda Juliacensia aperta sunt, ea Palatinis evacuentur, nisi à Palatino Neoburgico allegata Conventio Hallæ Suevorum Anno 1610. *inita obstare probetur.*

Præterea ut dictus Dominus Carolus Ludovicus aliquatenus liberetur onere prospiciendi Fratribus de appennagio, Cæsarea Majestas ordinabit dictis suis Fratribus, quadringenta Thalerorum Imperialium millia infra quadriennium ab initio Anni venturi 1648. *numerandum expendantur, singulisque annis centena millia solvantur unà cum annuo censu quinque de centum computatis.*

Deinde tota Domus Palatina cum omnibus & singulis qui ei quocunque modo addicti sunt aut fuerunt, præcipuè verò Ministri, qui ei in hoc Conventu aut alias operam suam navârunt, ut & omnes Palatinatus exules fruantur Amnistiâ generali suprà descriptâ pari cum cæteris in ea comprehensis jure, & hac Transactione singulariter in puncto Gravaminum plenissimè.

Vicissim Dominus Carolus Ludovicus cum Fratribus Cæsareæ Majestati Obedientiam & Fidelitatem sicut cæteri Electores Principesque Imperii præstet, ac insuper Palatinatui Superiori pro se & hæredibus suis, tum ipse tum ejus Fratres donec ex lineâ Guilelmianâ Hæredes legitimi & masculi superfuerint, renuncient.

Cùm autem de ejusdem Principis Viduæ Matri, Sororibusque victalitio & dote constituendâ mentio injiceretur, pro benevolo S. Cæs. Majest. in Domum Palatinam affectu provisum est, ut dictæ Dominæ Viduæ Matri pro victalitio semel pro semper viginti Thalerorum Imperialium millia, singulis autèm Sororibus dicti Domini Caroli, quando nuptûm elocatæ fuerint, Dena Thalerorum Imperialium millia nomine S. Maj. exsolutum iri, de reliquo vero ipsis idem Princeps Carolus Ludovicus satisfacere teneatur.

Comites

Parties aimassent mieux s'accommoder à l'amiable. 1648.

Si la Ligne masculine Guillelmine venoit entierement à finir & qu'il ne restât que la Palatine, alors non seulement le haut Palatinat, mais aussi la Dignité d'Electeur qui auroit appartenu aux Ducs de Baviere reviendroit à la Maison Palatine qui n'auroit joui que de l'investiture simulée & la place de 8. Electeur seroit suprimée, ensorte que dans ce cas le Haut Palatinat reviendroit aux Palatins qui resteront, les actions & fiefs reservés aux Héritiers allodiaux de l'Electeur de Baviére, à qui ils apartiendroient.

Les Pactes de famille entre la Maison Electorale de Heidelberg & de Neubourg confirmés par les précedens Empereurs touchant la Succession Electorale, comme tous les Droits de la Ligne Rodolphine entant qu'ils ne sont point contraires à la présente Constitution, resteront dans l'état où ils sont.

S'il se trouve quelques Fiefs de Juliers ouverts, ils seront évacués aux Palatins, si ce n'est que le Palatin de Neubourg ne prouvât que la Convention de Halle en Suabe de l'année 1610. y peut mettre empêchement.

De plus, afin que ledit Seigneur Charles Louïs soit en quelque maniere déchargé de pourvoir à l'appanage de ses Freres, Sa Majesté leur fera donner en quatre années, à compter du premier jour de l'année 1648. quatre cens mille Rixdales, chaque année 100. mille avec l'intérêt annuel à cinq pour cent.

Toute la Maison Palatine avec tous & un chacun de ceux qui lui ont appartenu ou qui lui appartiennent encore, & sur tous les Ministres qui se sont employez dans cette Assemblée ou ailleurs, jouïront de l'Amnistie générale susmentionnée, comme aussi tous les Palatins bannis avec tous ceux qui de Droit se trouvent compris par cette Transaction dans le point des Griefs.

Le Seigneur Charles Louïs de son côté prêtera avec ses Freres à Sa Majesté Impériale, comme tous les autres Electeurs & Princes de l'Empire, obeissance & fidelité & renoncera tant pour lui que pour ses Freres au Haut Palatinat, tant qu'il y aura des Héritiers legitimes de la Ligne mâle Guillelmine.

Et comme il est aussi nécessaire de pourvoir à la subsistance de la Princesse Douairiere Mere du même Prince ainsi qu'aux Dotes de ses Sœurs, Sa Majesté Imperiale, par une bonne volonté particuliere envers la Maison Palatine y a pourvû, & afin que ladite Dame Mere ait pour toujours sa subsistance, Sa Majesté ordonne une fois pour toutes vingt mille Rixdales ; & à l'égard des Sœurs dudit Seigneur Charles il leur sera payé en dot quand elles se marieront, à chacune dix mille Rixdales de la part de Sa Majesté Impériale ; ledit Seigneur Prince Charles sera obligé de satisfaire au reste.

Il

1648. *Comites in Leiningen & Daxburg ſæpè dictus Carolus Ludovicus ejuſque Succeſſores in Palatinatu inferiori nulla in re turbet, ſed jure ſuo à multis retrò ſæculis obtento & â Cæſaribus confirmato quietè ac pacificè uti, frui permittat.*

Liberam Imperii Nobilitatem per Franconiam, Sueviam & Tractum Rheni cum Diſtrictibus ac pertinentibus in ſuo ſtatu immediato inviolatè relinquat.

Feuda etiam ab Imperatore in Baronem Gerhardum à Waldenburg, dictum Schenck Herrn, *Nicolaum Georgium Reigerſperg Cancellarium Moguntinum & Henricum Bremſer Baronem de Rudesheim, item ab Electore Bavariæ in Baronem Johannem Adolphum Wolff dictum* Metternich, *collocata rata maneant, teneantur tamen ejuſmodi Vaſalli Domino Carolo Ludovico velut Domino directo, ejuſque Succeſſoribus juramentum fidelitatis præſtare, atque ab eodem eorum Feudorum ſuorum renovationem petere.*

Auguſtanæ Confeſſionis conſortibus qui in poſſeſſione Templorum fuerunt, interque eos Civibus & Incolis Oppenheimenſibus ſervetur Status Eccleſiaſticus Anno 1624. *cæteriſque id deſideraturis Auguſt. Confeſſ. exercitium tàm publicè in Templis ad ſtatas horas, quàm privatim in ædibus propriis aut alienis ei rei deſtinatis per ſuos aut vicinos Verbi Divini Miniſtros peragere liberum eſto.*

Acta & ſubſcripta ſunt hæc Oſnabrugis 9. Martii ſtilo veteri, & 19. Martii ſtilo novo 1648.

NICOLAS GEORG. REIGERSPERGER. W. CONRAD VON THUMBSHIRN.

Il ne ſera cauſé aucun trouble aux Comtes de Leiningen & Daxbourg par le ſuſdit Seigneur Charles Louïs ni par ſes Succeſſeurs au bas Palatinat, mais ils jouïront paiſiblement du Droit obtenu & confirmé depuis longtems par les Empereurs. 1648.

La libre Nobleſſe de l'Empire dans la Franconie, la Suabe & ſur le Rhyn avec tout ce qui en depend reſtera inviolablement dans ſon état immédiat.

Les Fiefs établis par l'Empereur pour le Baron Gerard de *Waldenbourg* appellé *Schenck Herrn*, Nicolas George Reigerſperg Chancelier de Mayence & Henri Bremſer Baron de Rudesheim, comme ceux qui le ſont par l'Electeur de Baviere en faveur du Baron Jean Adolph Wolff nommé *Metternich*, ſubſiſteront: mais ils ſeront obligez comme Vaſſaux de Charles Louïs en qualité de Seigneur Direct, de lui prêter, ainſi qu'à ſes Succeſſeurs, ſerment de fidelité, & de prendre de lui le relief de leurs Fiefs.

Ceux de la Confeſſion d'Augsbourg qui ſont en poſſeſſion des Egliſes & ſur tout les Citoyens & Habitans d'Oppenheim, conſerveront l'état & forme Eccleſiaſtique comme cela étoit l'an 1624. & il ſera libre à tous ceux qui ſont de la même Confeſſion de faire leurs Exercices de Religion ſoit en public dans leurs Temples aux heures ordinaires ou en particulier dans leurs propres maiſons ou celles de leurs voiſins deſtinées à cet uſage, par leur Miniſtre, ou ceux du voiſinage.

Fait & écrit à Oſnabrug le $\frac{9}{19}$ *Mars* 1648.

NICOLAS GEORG. REIGERSPERGER. W. CONRAD VON THUMBSHIRN.

CONVENTIO

Super ſatisfactione indemnitatis

HASSO-CASSELLANÆ.

Repetitis conditionibus ad Art. de Gravaminibus poſitis circa cauſam Haſſo-Caſſellanam conventum eſt ut ſequitur.

PRimo omnium Domus Haſſo-Caſſellana, omneſque ejus Principes, maximè D. Amelia Eliſabetha Haſſiæ Landgravia, ejuſque

CONVENTION

Touchant l'indemnité de la

MAISON

De

HESSE-CASSEL.

Aprés avoir repeté les conditions de l'Article des Griefs qui regardent l'affaire de Heſſe-Caſſel, on eſt convenu ainſi qu'il s'enſuit.

PRemierement la Maiſon de Heſſe-Caſſel, tous les Princes de ladite Maiſon, & ſur tout Dame Amélie Eliſabeth Landgrave de Heſſe,

1648. *que Filius Dominus Wilhelmus, illorumque Hæredes, Miniſtri, Officiales, Vaſalli, Subditi Milites & alii, quacunque modo illis addicti, nullo prorſus excepto, non obſtantibus contrariis Pactis, Proceſſibus, Proſcriptionibus, Declarationibus, Sententiis, executionibus & Tranſactionibus, ſed illis omnibus, ut & actionibus vel prætenſionibus ratione damnorum & injuriarum tam Neutralium, quàm belligerantium, annullatis univerſalis Amniſtiæ ſupra ſancitæ & ad initium Belli Bohemici cum plenariâ reſtitutione reductæ, omniumque beneficiorum ex hac & religioſæ Pacis provenientium pari cum cæteris Statibus jure prout in Articulo incipiente :* Unanimi *&c. diſponitur (exceptis Cæſareæ Majeſtatis & Domus Auſtriacæ Vaſallis & Subditis hæreditariis, quemadmodum de iis in §.* Tandem omnes, *&c. diſponetur) plenariè participes ſunto.*

Secundò, Domus Haſſo-Caſſellana ejuſque Succeſſores Abbatiam Hirshfeldenſem, cum omnibus appertinentiis Sæcularibus & Eccleſiaſticis, ſive intra ſive extra territorium (ut Præpoſitura Gelbingen) *ſitis, ſalvis tamen juribus, quæ Domus Saxonica à tempore immemoriali poſſidet, retineant, & eo nomine inveſtituram à Cæſarea Majeſtate, toties quoties caſus evenerit, petant, & fidelitatem præſtent.*

Tertiò, jus directi & utilis Dominii Præfecturas Schaumburg, Buckenburg, Saxenhagen, *&* Schatthagen, *Epiſcopatui Mindano antehac aſſertum & adjudicatum, porrò ad Dominum Wilhelmum, modernum Haſſiæ Landgravium ejuſque Succeſſores plenariè in perpetuum, citra ulteriorem dicti Epiſcopatus, aut alterius cujuſvis contradictionem aut turbationem pertineat; ſalvâ tamen Tranſactione inter Chriſtianum Ludovicum Ducem Brunſwico-Luneburgenſem & Haſſiæ Landtgraviam, Philippumque Comitem de Lippe, initâ, firma etiam manente, quæ inter eandem Landtgraviam & Comitem inita eſt, Conventione, quatenus ea Cæſareæ Majeſtati & S. Romano Imperio non præjudicat.*

Conventum præterea eſt, ut pro locorum hoc Bello occupatorum reſtitutione & indemnitatis causâ, Dominæ Landgraviæ Haſſiæ Tutrici, ejuſque Filio, hujuſque Succeſſoribus Haſſiæ Principibus, ex Archi-Epiſcopatibus Moguntinenſi & Colonienſi, Epiſcopatibus item Paderbornenſi, Monaſterienſi & Abbatia Fuldenſi, ſexies centena millia Talerorum Imperialium bonitate Imperialibus Conſtitutionibus modernis correſpondentium intra ſpatium novem menſium à tempore Ratificationis Pacis computandum, Caſſellis, ſolventium periculo & ſumptibus pendatur : nec contra promiſſam ſolutionem ulla exceptio, ulluſve prætextus admittatur, multò minus ſumma conventa ulla arreſto afficiatur.

Ut etiam Domina Landgravia de ſolutione tantò ſecurior ſit, ſequentibus conditionibus retineat Neuſſ, Coesfeldt, & Neuhauſſ, in-

1648. ſe ſon fils Guillaume, leurs Héritiers, Miniſtres, Officiers, Vaſſaux, Sujets, Soldats & autres qui leur appartiennent de quelque maniere & ſous quelque titre que ce ſoit, ſans aucune exception, nonobſtant tous Pactes contraires, Actions, Proſcriptions, Déclarations, Sentences, exécutions, Tranſactions, comme auſſi prétentions qu'il pourroit y avoir à raiſon des dommages & injures tant des neutres que des Parties en guerre, étant entierement ceſſez & abolis en vertu de la préſente amniſtie univerſelle ſont remis & retablis comme ils étoient au commencement de la Guerre de Boheme, en telle ſorte qu'ils jouiſſent de tous les avantages de cette Paix, & de celle de Religion, ainſi que les autres Etats, conformément à l'Article qui commence par ces mots *Unanimi* &c. (excepté néanmoins les Vaſſaux & Sujets Héréditaires de Sa Majeſté Impériale & de la Maiſon d'Autriche auxquels il eſt pourvû par le Paragraphe *Tandem* &c.) 1648.

Secondement. La Maiſon de Heſſe-Caſſel & ſes Succeſſeurs retiendront l'Abbaye d'Hirsfeld avec toutes ſes appendances & dependances, Seculiéres & Eccleſiaſtiques, ſoit qu'elles ſoient ſituées dehors ou dedans le territoire (comme la Prevôté de *Gelbingen*) ſauf néanmoins les Droits que poſſede depuis un tems immémorial la Maiſon de Saxe; & dans cette qualité les Princes de Heſſe-Caſſel demanderont à Sa Majeſté Impériale l'inveſtiture, & prêteront le ſerment de fidélité toutes les fois que le cas le requerra.

Troiſiemement. Le Droit de Domaine utile & direct ci-devant appliqué & ajugé à l'Evêché de Minden ſur les Bailliages de *Schaumbourg, Buckenbourg, Saxenhagen* & *Schatthagen*, appartiendra au Seigneur Guillaume préſent Landgrave de Heſſe & à ſes Succeſſeurs en pleine & perpétuelle proprieté ſans aucune contradiction ni empêchement de la part dudit Evêché ou de quelqu'autre; ſauf néanmoins la Tranſaction faite entre Chriſtian Louis Duc de Brunſwich-Lunebourg, la Dame Landgrave de Heſſe & Philippe Comte de la Lippe, ainſi que la Convention qui a été faite entre ladite Landgrave & ledit Comte, pour autant qu'il n'y ait rien qui puiſſe porter préjudice à Sa Majeſté Imperiale & au Saint Empire Romain.

De plus, on eſt convenu que pour la reſtitution des Places qui ont été occupées par la Guerre, & à titre d'indemnité, il ſera donné à la Dame Landgrave de Heſſe Tutrice & à ſon Fils ou aux Princes de Heſſe ſes Succeſſeurs ſix cens mille Rixdales priſes ſur les Archevêchez de Mayence & Cologne, ſur les Evêchez de Paderborne, Munſter & l'Abbaye de Fulde, conformément aux dernieres Conſtitutions de l'Empire, leſquelles ſeront payées à Caſſel dans l'eſpace de neuf mois à compter du jour de la Ratification de la Paix, aux fraix & depends de ceux qui doivent payer, & contre l'exécution de cette promeſſe, il ne ſera admis aucune exception, nul prétexte, & encore moins aucun arrêt ou empêchement.

Et afin que ladite Dame Landgrave ſoit plus aſſurée du payement, elle retiendra aux conditions ſuivantes *Neuſſ, Coesfeldt* & *Newhauſſ*,

1648. *inque iis locis ſua ſibique ſolum obligata Præſidia habeat, eâ quidem lege, ut præter Officiales & alias perſonas in Præſidiis neceſſarias, dictorum trium locorum Præſidia conjunctim non excedant numerum* 1200. *peditum &* 100. *Equitum, Dominæ Landgraviæ diſpoſitioni relicto, quot cujus dictorum locorum Peditum & Equitum imponere, quemve huic vel illi Præſidio præficere velit. Præſidia autem ſecundum Ordinationem de ſuſtentatione Officialium & Militum Haſſiacis hactenus conſuetam alant, & quæ ad conſervanda Fortalitia neceſſaria ſunt præſtent ex Archi-& Epiſcopatibus, in quibus dicta Arx & Civitates ſitæ, abſque ſummæ ſupra nominatæ diminutione. Integrum autem ſit ipſis Præſidiis contra moroſos & tardantes, ſed non ultra debitam ſummam exequi; jura autem ſuperioritatis & Juriſdictio tam Eccleſiaſtica quàm Secularis & reditus nominatarum Arcis & Civitatum, Domino Archi-Epiſcopo Colonienſi ſint ſalva.*

Quamprimum verò poſt ratificatam Pacem Dominæ Landgraviæ 300000. *Talerorum Imperialium fuerint exſoluta, reſtituta Noveſia retineat Coesfeld ſolum & Newhauſſ, ita tamen ut Præſidium Noveſianum in Coesfeld & Newhauſſ non deducat, vel ejus nomine quicquam ulterius exigat, nec præſidia in Coesfeld numerum* 600. *Peditum &* 40. *Equitum, in Newhauſſ autem* 100. *Peditum excedant. Sin autem intra terminum novem menſium Dominæ Landgraviæ integra ſumma non dependatur, non tantum Coesfeld & Newhauſſ, donec plenaria ſubſecuta fuerit ſolutio, ſed etiam pro reſiduo ſummæ, ejusque ſingulis centenis; quinque annuatim Imperiales donec reſiduum ſummæ exſolutum fuerit, penſionis nomine ſolvantur, & tot Præfecturarum ad ſupra nominatos Archi-& Epiſcopatus atque Abbatiam pertinentium, & Haſſiæ Principatui vicinarum quot præſtandis & exſolvendis penſionibus ſufficiunt. Quæſtores & Receptores Dominæ Landgraviæ Juramento obſtringantur, ut de reditibus annuas reſiduæ ſummæ penſiones ſolvant, non obſtante Dominorum ſuorum prohibitione. Quod ſi verò Quæſtores & Receptores in ſolvendo moras nectant, aut reditus aliò conferant, Domina Landgravia exequendi & ad ſolutionem quovis modo illos adigendi, liberam habeat poteſtatem, de reliquo jure territoriali Domino proprietatis interea ſemper ſalvo.*

Simulac vero Domina Landgravia totam ſummam cum penſionibus à tempore moræ acceperit, reſtituat illico loca jam denominata cautionis loco interim retenta, penſiones ceſſent & Quæſtores atque Receptores, quorum facta fuit mentio, juramenti nexu ſint liberati: Quarum autem Præfecturarum reditus penſionibus, contingente mora, ſolvendis ſint aſſignandi, ante ratificationem Pacis eventualiter conveniatur, quæ Conventio non minoris ſit roboris, quam ipſum Pacis Inſtrumentum.

Præter

dans leſquelles elle aura Garniſon qui ne dependra que d'elle à condition néanmoins qu'outre les Officiers & perſonnes néceſſaires, le nombre dans ces trois Places enſemble ne pourra être de plus de 1200. Soldats & 100. Cavaliers laiſſant à la diſpoſition de ladite Dame Landgrave de partager ce nombre dans leſdites Places & d'y faire commander leſdites Garniſons par qui elle voudra, mais à l'égard de leur ſubſiſtance elle ſera, tant pour les Officiers que les Soldats, ſur le même pié que les Troupes de Heſſe, & tout ce qui ſera néceſſaire pour l'entretien & conſervation des Forteresſes ſera fourni par les Archevêques & Evêques dans les Diocèſes deſquels les Villes ou les Citadelles ſeront ſituées; ſans que cela puiſſe être défalqué ſur les ſommes dont on a parlé. Ces Garniſons auront la liberté d'executer ceux qui differeront à fournir leſdits payemens; mais elles ne pourront rien exiger au delà de ladite ſomme. & les Droits de ſuperiorité, la Juriſdiction tant ſéculiere qu'Eccleſiaſtique, & les revenus deſdites Villes & Citadelles reſteront entierement au Seigneur Archevêque de Cologne. 1648.

Lorſqu'après la ratification de la Paix la Dame Landgrave de Heſſe-Caſſel aura reçû trois cens mille écus elle rendra *Neuſſ* & ne retiendra que *Coesfeld* & *Newhauſſ*, ſans y pouvoir introduire la Garniſon de Neuſſ ni éxiger rien de plus, de ſorte que la Garniſon de Coesfeld ne pourra être que de 600. Hommes de pié & 50. Cavaliers, celle de Newhauſſ de 100. Hommes de pié. Si dans le terme & eſpace de 9. mois la ſomme entiere n'eſt pas payée à ladite Dame Landgrave, non ſeulement Coesfeld & Newhauſſ reſteront affectées juſqu'à l'entier payement, mais même l'intérêt du ſusdit reſtant lui ſera payé à raiſon de cinq pour cent, reſtant pour ce hypotequez autant de Bailliages voiſins de la Heſſe & apartenant aux ſuſdits Archevêques, Evêques & Abbé, qu'il en ſera néceſſaire pour le payement dudit intérêt. Les Tréſoriers & Receveurs s'obligeront par ſerment à la Dame Landgrave de lui payer cet intérêt annuel du Revenu deſdits Bailliages, nonobſtant toutes défenſes au contraire de la part de leurs Seigneurs, & ſi ces Tréſoriers & Receveurs apportent quelque retardement à ces Payemens, ou qu'ils employent les revenus à d'autres uſages, ladite Dame Landgrave les pourra contraindre au payement par telle voye qu'elle jugera convenir, ſans pouvoir néanmoins toucher aux Droits du Seigneur Territorial.

Auſſitôt que Madame la Landgrave ſera entierement payée de toute ſa ſomme & des intérêts qui commenceront à courir du jour du retard, elle remettra toutes les Places ci-deſſus nommées qui lui ſont données en nantiſſement, & les Tréſoriers & Receveurs en queſtion ſeront déchargez de l'obligation de leur ſerment. On conviendra eventuellement avant la ratification de la Paix quels ſeront les Bailliages dont les revenus ſeront affectez pour le payement des intérêts en cas de retard, & cette Convention particuliere aura autant de force à cet égard que le Traité de Paix même.

Outre

1648. *Præter loca autem ſecuritatis cauſa, ut memoratum, Domina Landgraviæ relinquenda, & poſt ſolutionem demum reſtituenda, reſtituat illa nihilominus, Ratificatione Pacis ſubſecutâ, omnes Provincias & Epiſcopatus, nec non illorum Urbes, Præfecturas, Oppida, Fortalitia, propugnacula & omnia denique Bona immobilia, nec non jura inter hæc Bella ab ipſa occupata. Ita tamen ut tam in præfatis tribus locis, cautionis loco retinendis, quàm reliquis, omnibus reſtituendis, non ſolùm annonam, & omnia ad bellicum apparatum ſpectantia quæ inferri vel fieri curavit, per Subditos evehenda Domina Landgraviæ & ſupradictis Succeſſoribus: quæ verò ab ipſa non illata, ſed in locis occupatis tempore occupationis reperta ſunt, & adhuc extant, ibi permaneant, ſed ut etiam Fortificationes & Valla durante occupatione extructa eatenus deſtruantur, ne tamen Urbes, Oppida, Arces vel Caſtra cujuſvis invaſionibus & deprædationibus pateant.*

Actum & conventum hoc eſt Oſnabrugis die 9. Aprilis & 19. Martii ſtilo novo 1648.

Niclas Georg. Reigersperger.

Wolff Conrad von Thumbshirn.

NEBEN RECESS.

ET quamvis Domina Landgravia præterquam ab Archi-& Epiſcopatibus Moguntinenſi, Colonienſi, Paderbornenſi, Monaſterienſi & Abbatia Fuldenſi à nemine reſtitutionis & indemnitatis loco aliquid poposcerit, & ſibi eo nomine à quoquam alio quicquam ſolvi omnino noluerit, pro rerum tamen & circumſtantiarum æquitate placuit toti Conventui, ut, ſalva manente diſpoſitione §. præcedentis, inchoantis, Conventum præterea eſt, *&c. Etiam cæteri Status cujuscunque generis cis & ultra Rhenum, qui 1. Martii hujus Anni Haſſiacis contributionem dependerunt, ſecundum proportionem, Contributionis exſolutæ toto hoc tempore obſervatam, ad conficiendam ſummam ſuperius poſitam, & Militum præſidiariorum ſuſtentationem, ratam ſuam ſupra nominatis Archi-& Epiſcopatibus atque Abbatia conferant, & damnum, ſi quod ſolventes ob unius moram perpeſſi fuerint, moroſi reſarciant, nec executionem contra tergiverſantes inſtituendam Regiæ Majeſtatis Sueciæ, vel etiam Haſſiæ Landgraviæ Officiales aut Milites impediant, neque etiam fas ſit Haſſiacis, quenquam in præjudicium hujus declarationis eximere; ii verò, qui ſuam quotam ritè perſolverint, ab omni eatenus onere liberi erunt. Et hic quidem §. inferatur Art. Inſtrumenti Pacis §. Poſt verba* Actum & conventum hoc eſt Oſnabrugi.

Outre toutes ces places données pour ſureté & que ladite Landgrave ſera obligée de quitter après le payement entier, elle ſera également, après la ratification du Traité de Paix, obligée de reſtituer toutes les Provinces & Evêchez, leurs Villes & Bailliages, Bourgs, Forts & Fortereſſes, & tout ce dont elle s'eſt emparé, ſous prétexte des Droits de la Guerre. Elle pourra néanmoins, tant dans les trois Places ci-deſſus deſignées pour caution que dans toutes les autres qu'elle reſtituera, y faire reprendre par ſes Sujets & enlever tous les inſtrumens & attirails de Guerre qu'elle y a fait apporter ou y a fait faire, mais elle y laiſſera tout ce qui y a été trouvé quand elle s'en eſt emparée, & qui ſe trouve encore en nature, mais les fortifications & foſſez faits pendant qu'elle les a occupez ſeront détruites & comblées, ſans pouvoir néanmoins laiſſer ces Villes, Bourgs, Châteaux & Fortereſſes expoſés & ouverts aux Invaſions & pillages. 1648.

Fait & paſſé à Oſnabrug le $\frac{9}{19}$ Mars 1648.

Nicolas Georg. Reigersperge.

Wolff Conrad von Thumbshirn.

RECEZ AJOUTE'.

ET quoique Madame la Landgrave n'ait demandé à qui que ce ſoit d'autre indemnité & reſtitution que des Archevêchez & Evêchez de Mayence, Cologne, Paderborn, Munſter & l'Abbaye de Fulde, & que nul autre n'a voulu rien payer en cette qualité, cependant ſelon l'équité & les circonſtances, toute l'Aſſemblée a trouvé bon, l'Article précedent reſtant dans ſon entiere diſpoſition commençant par ces mots (*De plus on eſt convenu &c.*) que tous les Etats en deça & en delà du Rhyn qui le 1. Mars de la préſente année ont payé les contributions à ceux de Heſſe, contribueront en faveur des Archevêchez, Evêchez & Abbayes ci-deſſus nommés, leur portion de la dite ſomme & de l'entretien des Troupes qui ſeront en Garniſon au prorata des contributions qu'ils ont payées, & ſi quelqu'un de ceux qui payent ſouffre du dommage par le retardement de quelqu'autre, celui qui l'aura cauſé le réparera; & les Troupes de Sa Majeſté Suédoiſe ou les Officiers & Soldats de la Landgrave n'y pourront empêcher l'execution contre ceux qui reſteront en arriere, il ne ſera pas auſſi permis aux derniers de rien exiger ni recevoir au préjudice de cette déclaration, mais ceux qui auront payé leur quote-part ſeront déchargez de tout. Cet Article ſera inſeré dans le Traité de Paix §. après ces mots *Fait & paſſé à Oſnabrug.*

Erklärung der Stände zu Oßnabrüg wegen der Baſelichen Exemtion von der Cammer-Gerichts-Juriſdiction.

Dictatum Münſter den 8. Octobris 1648.

Ehrenveſt-Vorſichtige und weiſe Groſsgünſtige Herren.

WAs bey der Röm. Kayſerlichen Majeſtät unſers Allergnädigſten Herrn ſo wohl als unſz der Churfürſten und Stände des Heyl. Reichs dieſz Orts und zu Münſter anweſenden Geſandten / Räth und Botſchafften die Herrn vor ungefehr einem jahre durch Ihren abgeordneten mit-Raths verwandten und Burgermeiſtern / Herrn Johann Rudolffen Wettſtein / gewiſſer Exemtion halber Ihrer Stadt ſuchen laſſen / deſſen erinnern ſich dieſelbe guter maſſen.

Nun iſt auſſer allen zweifel zuſetzen / von ermeldten dero Burgermeiſter Wettſtein werde ſeithero referirt worden ſeyn / was bey dieſer anfangs zwar allein à Camerali Juriſdictione, bald hernach aber à toto Romano Imperio geſuchten Exemption für Bedencken vorkommen / und welcher geſtalt unſere Herren Principales allerſeits reifflich erwogenen ſachen nach bey ſich nit wohl finden können / wie nach geſtalt deren von dem Kayſerlichen Cammer-Gericht erſtatteten mit gutem grund aufzgeführten reſpective Relationen und Informationen in dieſelbe ſo ſchlechtlich / und zwar mit zurükſetzung der zum theil abgeurthelten / theils annoch Recht-hängigen Sachen / conſequenter zu höchſtem præjuditz und nachtheil der juſtiz und dabey intereſſirter verſchiedener beleidigter Partheyen gewilligt werden könne oder ſolle.

Wann dann bey Abhandlung des projecti Inſtrumenti Pacis Suecici unter andern auch dieſe Baſeliche Exemptions-Sache vorkommen / und nach geſtalt des Heil. Reichs hiebey mit unterlauffenden intérêt von den H. H. Kayſerlichen ſowohl als Königl. Schwediſchen Plenipotentiariis uns zu dem Ende übertragen worden / damit wir die Nothdurfft darüber bedenken und ob / auch wie weit den Herren an ihrem Suchen zu gratificiren ſeye / eines gewiſſen entſchlieſſen und Ihnen an Hand geben möchten : und aber nach nochmahliger der ſachen überlegung unſz eben die Difficultæten im wege liegen / welche hiebevor Allerhöchſtgedachter Ihro Kayſerl. Majeſtät in Schrifften allerunterthänigſt repræſentiret, auch mehr ermeldten dero Bürgermeiſtern mündlich vorgetragen worden / nichts deſtoweniger gleichwol / und damit die Herren im werk ſelbſten zu verſpühren haben / wie geneigt unſere Gnädigſte und Gnädige H. H. Principalen, Oberen und Committenten ſeyn / Ihnen in dieſem ihren Suchen zu gratificiren und alle gute Nachbarſchafft zu erhalten; ſo haben in dero Nahmen wir denn von Hoch- und wohlermeldten Kayſerl. und Königl. Schwediſchen H. H. Plenipotentiarien verfaſzten Exemptions-Articulum wohlmeinend / jedoch mit folgenden auſzdrüklichen conditionibus und Reſervatis ſine quibus non, approbirt : und

Déclaration des Etats de l'Empire à Oſnabrug touchant l'exemption de la Ville de Baſle de la juriſdiction de la Chambre Impériale.

Dicté à Munſter le 8. d'Octobre 1648.

MESSIEURS,

VOus vous ſouvenez encore de ce que vous avez fait demander il y a environ un an à Sa Majeſté Impériale auſſi bien qu'à nous Plénipotentiaires, Conſeillers & Députez des Electeurs & Etats de l'Empire aſſemblez ici & à Munſter, par votre Deputé & Bourguemaître le Sieur Jean Rudolph Wetſtein, touchant certaine exemption.

Nous ne doutons pas que votre Bourguemaître Wetſtein n'ait rendu compte depuis ce tems-là de toutes les difficultez qui ſe préſentent contre cette exemption, qu'on ne demandoit du commencement que de la juriſdiction de la Chambre Impériale, mais qu'on étendoit peu de tems après juſqu'à l'exemption de tout l'Empire Romain; il aura fait raport ſans doute que nos Seigneurs & Maîtres, après de mûres déliberations, & ſuivant les relations & informations de la Chambre Impériale fondées ſur des raiſons ſolides, n'ont pû trouver bon d'y conſentir ſi ſimplement, & ſans égard aux affaires en partie decidées, en partie encore pendantes à la Chambre, par conſequent au grand préjudice de la Juſtice & des Parties intereſſées.

Or comme en traitant ſur le Projet de la Paix avec la Suéde, cette affaire de l'exemption de la Ville de Baſle s'eſt préſentée en même tems à laquelle l'Empire ne prend pas peu d'interêt, les Sieurs Plénipotentiaires de S. M. I. & de S. M. le Roi de Suéde nous l'ont donné entre les mains pour faire nos réflexions là-deſſus, & pour convenir & donner notre avis, ſi, & juſqu'où on puiſſe, Meſſieurs, condeſcendre à votre demande. Il eſt vrai que nous y trouvons les mêmes obſtacles qui ont déja été repréſentez ci-devant à S. M. I. par écrit, & qui ont été pluſieurs fois propoſez de bouche à votre Bourguemaître, néanmoins afin que vous voyiez, Meſſieurs, en effet combien nos Seigneurs & Maîtres ſont portez à vous accorder votre demande, & à ſe montrer comme de bons voiſins, nous avons approuvé en leur nom l'Article de l'exemption dreſſé par leſdits Sieurs Plénipotentiaires de S. M. I. & de S. M. le Roi de Suéde, cependant ſous ces conditions expreſſes, & (*ſine quibus non*) ſans leſquelles cette approbation n'aura point lieu ;

ſavoir

1648. und zwar 1. daß viel besagte Exemtion à dato ratificatæ Pacis ihren anfang nehmen / 2. die Herren / wie ohne das billig / und sie von selbsten geneigt seyn werden / inskünfftige nächst abschneidung aller unnöthigen weitläufftigkeiten des Heil. Reichs Ständten und Unterthanen eine unpartheyische / schleunige / und zwar dergleichen Justiz wiederfahren lassen / gleichwie die Stände des Reichs denen Herren und Ihren Angehörigen wiederfahren zu lassen erbietig seynd. 3. daß der Lauff Rechtens nit gehindert / sondern die von dem Kayserl. Cammer-gericht wider die Stadt Basel und deren eingesessene ergangene Urtheil zu ihrer würklichkeit und Execution gebracht / denen durchgehend pariret, den interessirten obsiegenden Partheyen / und in specie dem Wachter / billige Satisfaction gegeben / denjenigen sachen aber / so an ermeldtem Kayserl. Cammergericht rechthängig / der Lauff gelassen / und nach gestalt der hiernächst fallenden urtheil pariret; sodann 4. sintemahl die Stadt Basel nun von vielen Jahren hero in Beytragung ihres schuldigen Contingentis / zu höchstnothiger unterhaltung des Kayserl. Cammergerichts sich säumig erzeiget / daß demselben ein-vor allemahl mit einer gewissen und zwar solcher erklecklichen summ dem nächsten an hand gegangen / und die Schuldigkeit dieszfalls in Entrichtung der Restanten / zu vergnüglicher Satisfaction derer H. H. Præsidenten und Assessoren abgetragen werde / der ungezweifelten Hoffnung gelebend / die Herren werden sich diese der Exemption angehenkte in allewege billige Conditiones nicht zu wider seyn lassen / sondern dieselbe je ehender je besser zu vollenziehen / und sich dadurch bey dieser erlangten Exemption / jezt und künfftig zu stabiliren befleissen. Im wiedrigen aber / und da wider verhoffen hierin einiger saumfall oder tergiversation verspühret werden solte / Unsere Gnädigste und Gnädige Churfürsten und Herren Principalen und Oberen nit zu verdenken seyn / der Exemtion nit allein per expressum zu contradiciren und alles in vorigen alten Stand setzen zulassen / sondern auch dem Kayserlichen Cammergericht die Hand in so weit zu öffnen / daß sie durch gewisse im Reich zulässige wege die Execution der ergangenen urtheil so gut sie vermögen befördern und den beleydigten Parteyen zu dem Ihrigen dermahleins verhelffen / allermassen dan ohne das nit allein die Röm. Kayserliche Majestät / sondern auch beede Cronen Frankreich und Schweden mit beneben den Ständen des Reichs diesen Exemptions-Articulum dem Instrumento Pacis anderer gestalt nicht / dan mit vorbehalt und adimplirung obig angeführter Conditionen einverleibt / weniger die Guarantie als Execution dessen versprochen haben. Welches alles denen Herren nächst Göttlicher Empfehlung wir freundlicher wohlmeinung unverhalten und sie dabey ersuchen wollen / daß sie zu unserer Nachricht und fernern Nothdurfft beobachtung Ihre eigentliche Erklärung demnächst hinwieder zu kommen zu lassen.

Osnabrug den 31. Augusti 1648.

Von den Ständen

an

Burgermeister und Rath der

Stadt Basel.

favoir 1. que la susdite exemtion commence de la date de la ratification de la Paix: 2. que vous rendiez, Messieurs, suivant l'équité & l'inclination que vous en avez fait paroître vous-même, prompte justice à l'avenir aux Etats & Sujets de l'Empire, sans tirer les affaires en longueur, mais de la même maniere que les Etats de l'Empire sont prêts à la rendre à vous & à tous ceux qui vous appartiennent : 3. que le cours de justice ne soit point interrompu, mais que les Sentences prononcées par la Chambre Impériale contre la Ville de Basle & ses habitans soient mises en execution; qu'on donne une juste satisfaction aux Parties qui gagnent & en particulier au Sieur Wachter, & qu'on laisse le cours aux affaires pendantes actuellement à ladite Chambre Impériale, & qu'on obeïsse aux Sentences qui seront prononcées là-dessus. Enfin 4. parce que la Ville de Basle a été tardive depuis plusieurs années à fournir son contingent pour l'entretenement de la Chambre Impériale, qu'elle lui paye une fois pour toutes une somme suffisante pour aquiter à la satisfaction des Sieurs Président & Assesseurs, les arrerages qu'elle doit encore. Au reste on espere, que vous agréerez, Messieurs, ces conditions justes & raisonnables attachées à cette exemption, & que vous tâcherez de les accomplir au plutôt, afin d'affermir par là pour toujours l'exemption qui vous a été accordée. Mais si au contraire & contre toute attente on remarquoit en cela quelque negligence ou tergiversation, vous ne pourrez pas prendre en mauvaise part que nos Seigneurs & Maîtres contredisent non seulement cette exemption, & fassent tout restituer en son entier, mais aussi qu'ils prêtent la main à la Chambre Impériale, pour procurer, autant qu'il leur est possible, par des voyes permises dans l'Empire l'execution des Sentences prononcées, & pour conserver le droit des Parties lezées; vû qu'outre cela non seulement S. M. I. mais aussi les deux Couronnes de France & de Suéde avec les Etats de l'Empire n'ont inseré cet Article d'exemption dans l'Instrument de la Paix, qu'en reservant expressement que les conditions ci-devant alleguées soient remplies, bien loin de promettre la garantie pour l'execution sans l'exacte observation desdites conditions. Nous n'avons donc pas voulu manquer de vous faire connoître tout cela, en vous recommandant, Messieurs, à la garde de Dieu, & de vous prier en même tems de nous donner votre déclaration là-dessus pour notre information, & afin que nous puissions nous y regler. 1648.

Les Deputez des Etats de l'Empire

Au Bourguemaître & Magistrat de Basle.

Osnabrug le 31. d'Août 1648.

1648.

PROTESTATION

Du

PAPE INNOCENT X.

Contre la

PACIFICATION

De

WESTPHALIE.

A Rome le vingt-ſixieme Novembre 1648.

PAr un zele de la Maiſon de Dieu qui meut continuellement notre eſprit, nous nous ſommes principalement appliqués avec ſoin à conſerver par tout l'integrité de la Foi Orthodoxe, & la dignité & l'autorité de l'Egliſe Catholique, afin que les Droits Eccleſiaſtiques dont nous avons été conſtituez les défenſeurs par notre Seigneur, ne ſouffrent aucun dommage de ceux qui cherchent plutôt leurs intérêts que ceux de Dieu, & que nous ne ſoyons pas accuſez de negligence dans l'adminiſtration qui nous a été confiée, quand nous rendrons compte de notre Gouvernement au Souverain Juge. Auſſi ce n'a été qu'avec un ſentiment très-vif de douleur, que nous avons apris que par pluſieurs Articles tant de la Paix reſpectivement faite à Oſnabrug le 6. Août de l'Année 1648. entre notre très-Cher Fils en Chriſt Ferdinand Roi des Romains, élu Empereur, ſes Alliez & adherans d'une part & les Suédois avec auſſi leurs Alliez & Adherans d'autre; que de celle qui a été pareillement conclue à Munſter en Weſtphalie le 24. jour d'Octobre de la même année 1648. entre ce même Ferdinand Roi des Romains, élu Empereur, ſes Alliez & Adherans d'une part: & notre très-cher Fils en Jeſus-Chriſt Louis, très-Chrétien Roi des François, & pareillement avec ſes Alliez & Adherans d'autre, on a apporté de très grands préjudices à la Religion Catholique Romaine, aux Egliſes inferieures, & à l'Ordre Eccleſiaſtique; comme auſſi à leurs juriſdictions, autoritez, immunitez, franchiſes, libertez, exemptions, Privileges, affaires, biens & droits; car par divers Articles d'un de ces Traitez de Paix, l'on abandonne à perpetuité aux Héretiques & à leurs Succeſſeurs, entre autres les biens Eccleſiaſtiques qu'ils ont autrefois occupez; on permet aux Hérétiques qu'ils appellent de la Confeſſion d'Augsbourg, le libre exercice de leur Héréſie en pluſieurs lieux; on leur promet de leur aſſigner des lieux, bâtir à cet effet des Temples, & on les admet avec les Catholiques aux Charges & Offices publics, & à quelques Archevêchez, Evêchez, & autres Dignitez & Benefices Eccléſiaſtiques, & à la participation des premieres Prieres que le Siege Apoſtolique a accordées au même Ferdinand Roi des Romains, élu Empereur; on abolit les Annates, les droits de Pallium, les confirmations, les mois du Pape, & ſemblables droits & reſerves dans les biens Eccleſiaſtiques à ladite Confeſſion d'Augsbourg: on attribuë à la Puiſſance ſeculiere les confirmations des Elections ou des poſtulations des prétendus Archevêques, Evêques, ou Prélats de la même Confeſſion; pluſieurs Archevêchez, Evêchez, Monaſteres, Prévôtez, Bailliages, Commanderies, Canonicats, & autres Benefices & biens d'Egliſe ſont donnez aux Princes Hérétiques en Fief perpetuel, ſous le titre de Dignités ſeculieres, avec ſuppreſſion de la domination Eccleſiaſtique; l'on ordonne que contre cette Paix ou aucun de ſes Articles, on ne doit alleguer, ouïr ou admettre aucuns Droits Canoniques ou civils, communs ou ſpeciaux, Decrets des Conciles, Regles des Ordres Religieux, Sermens, Concordats avec les Pontifes Romains, ou aucuns autres Statuts Eccleſiaſtiques ou Politiques, Decrets, Diſpenſes, Abſolutions, ou autres exceptions; le nombre de ſept Electeurs de l'Empire, autrefois arrêté par l'autorité Apoſtolique, eſt augmenté ſans notre conſentement, & celui dudit Siege, & le huitieme Electorat eſt érigé en faveur de Charles Louis Comte Palatin du Rhin, Hérétique; & on ordonne beaucoup d'autres choſes qu'il y a honte de rapporter, fort préjudiciables & dommageables à la Religion Orthodoxe, audit Siege Romain, aux Egliſes inferieures, & autres ci-deſſus nommées. Et quoique le venérable Frere Fabio, Evêque de Nardo, notre Nonce Extraordinaire & dudit Siege, le long du Rhin & dans la baſſe Allemagne, ait publiquement proteſté en notre nom & au nom dudit Siege, en execution de nos ordres, que ces Articles ayant été temerairement arrêtez par gens qui n'en avoient pas le pouvoir, étoient vains, nuls, injuſtes, & devoient être reputez tels par tout; & qu'il ſoit de droit notoire, que toute Tranſaction ou Paction faite pour les choſes Eccleſiaſtiques ſans l'autorité dudit Siege eſt nulle, & d'aucune force & valeur; néanmoins afin qu'il ſoit plus efficacement remedié à l'indemnité de tout ce que deſſus, voulant y pourvoir ſelon le devoir de l'Office Paſtoral à nous commis d'en haut, & tenant pour pleinement & ſuffiſamment exprimées, inſerées dans ces préſentes les teneurs même les plus vrayes, & les dattes des Traitez de l'une & de l'autre Paix, & de tout ce qui y eſt contenu; comme auſſi des autres choſes qui devroient être ici neceſſairement exprimées & inſerées, comme ſi elles y étoient inſerées de mot à mot; Nous de notre propre mouvement, & de notre certaine ſcience & meure déliberation, & de la plenitude de la puiſſance Eccleſiaſtique, diſons & déclarons par ces mêmes preſentes, que leſdits Articles d'un de ces Traitez, ou de l'un & de l'autre, & toutes les autres choſes contenuës dans leſdits Traitez, qui en quelque façon que ce ſoit nuiſent ou apportent même le moindre préjudice, ou qu'on pourroit dire, entendre, prétendre, ou eſtimer pouvoir nuire ou avoir nui en aucune maniere à la Religion Catholique, au Culte Divin, au ſalut des ames, audit Siege Apoſtolique Romain, aux Egliſes inférieures, à l'Ordre & Etat Eccleſiaſtique & à leurs perſonnes, Membres & affaires, biens, juriſdictions, autoritez, immunitez, Libertez,

1648.

1648. bertez, Privileges, Prerogatives, & Droits quelconques, avec tout qui s'en eſt enſuivi & s'enſuivra, ont été de droit, ſont & ſeront perpetuellement nuls, vains, invalides, iniques, injuſtes, condamnez, reprouvez, frivoles, ſans force & effet, & que perſonne n'eſt tenu de les obſerver ou aucuns d'iceux, encore qu'ils ſoient fortifiez par un ſerment; & que qui ce ſoit n'en a aquis ou n'en peut ou pourra aquerir ou s'en arroger jamais aucun droit ou action, ou titre coloré, ou cauſe de preſcription, encore bien que la poſſeſſion pendant un très-long & immemorable tems s'en enſuivît, ſans aucune interpellation ou interruption, ou ſans en faire ou en avoir fait aucun état; & ainſi le reputer perpetuellement comme n'étant pas; ou comme n'ayant jamais été fait & arrêté. Et néanmoins pour une plus grande précaution & autant qu'il eſt beſoin, des mêmes mouvemens, ſcience, deliberation, & plenitude de puiſſance, nous condamnons, reprouvons, caſſons, annullons, & privons de toute force & effet leſdits Articles, & toutes les autres choſes préjudiciables à ce que deſſus, ainſi qu'il a été dit, & proteſtons contre & de leur nullité devant Dieu; & autant qu'il eſt auſſi beſoin nous reſtituons, remettons & reintegrons pleinement pour ce qui regarde ce Siege Apoſtolique & Romain, & les Egliſes inferieures, & tous les lieux pieux, & les perſonnes Eccleſiaſtiques dans leur premier & entier état, & en celui où ils étoient avant ladite Tranſaction, & autres toutes Tranſactions, Pactions, ou Conventions quelconques, affirmées ou prétenduës anterieures faites en quelque lieu ou de quelque maniere que ce ſoit à l'égard des choſes ci-deſſus dites. Nous ordonnons auſſi, que ſous prétexte que les ſusnommez, & tous autres auſſi dignes de ſpeciale mention & expreſſion, ayant quelque intérêt ou quelque prétention auſdites choſes ou à quelqu'une d'icelles, n'auroient nullement conſenti à ces préſentes Lettres, ni été appellez, citez ou ouïs, & moins encore que les cauſes pour leſquelles elles ont été publiées n'auroient point été deduites, verifiées ſuffiſamment, ou autrement juſtifiées, leſdites Lettres avec tout ce qui eſt contenu, ne pourront jamais en aucun temps être combatuës, renduës invalides, retractées, revoquées en juſtice ou en controverſe, reduites aux termes de Droit, ou notées du vice de ſubreption, obreption, nullité ou invalidité, ou du defaut de notre intention, ou de tel autre defaut ſubſtantiel non imaginé quelque grand qu'il ſoit, ou de quelque autre chef reſultant du droit ou du fait, de l'Ordonnance ou de la coutume, ſous telle couleur, prétexte, raiſon & occaſion que ce puiſſe être; mais qu'elles ſont & ſeront toujours valides, fermes, & efficaces, & ſortiront & obtiendront leur plein & entier effet, & ſeront à l'avenir inviolablement obſervées par tous ceux à qui il appartient ou appartiendra en aucune maniere que ce ſoit; & qu'ainſi & non autrement, les Juges ordinaires & les Auditeurs du Palais Apoſtolique deleguez, comme auſſi les Cardinaux de la Sainte Egliſe Romaine, Legats à Latere, & les Nonces du même Siege, & tous autres quelque autorité qu'ils exercent préſentement, & pour le temps, doivent de cette maniere toujours & par tout, juger & decider en toutes les choſes ci-deſſus mentionnées, leur ôtant & à chacun d'eux la faculté & l'autorité de les juger, déclarer & interpreter autrement, déclarant nul & de nul effet tout ce qui pourroit être attenté contre ces préſentes, de propos deliberé ou par ignorance, par qui & de quelque autorité que ce ſoit, nonobſtant tout ce que deſſus & toutes Conſtitutions & Ordonnances Apoſtoliques, tant générales que ſpeciales, même celles qui ont été publiées dans les Conciles Généraux, & nonobſtant auſſi, entant que beſoin eſt, notre Regle, & celle de la Chancellerie Apoſtolique, *de non tollendo jure quæſito*, & la Conſtitution du Pape Pie IV. d'heureuſe mémoire notre Prédeceſſeur, touchant les graces concernant l'intérêt quelconque de la Chambre Apoſtolique qui doivent être préſentées & enregiſtrées en une même Chambre dans un certain temps alors exprimé, enſorte qu'il ne ſoit pas neceſſaire que ces préſentes ſoient en aucun temps préſentées & enregiſtrées dans la même Chambre, nonobſtant auſſi toutes les Loix Impériales & Municipales, & tous Statuts, Uſages & Coutumes, même immemoriales, Privileges, Indults, Conceſſions, & Lettres Apoſtoliques, fortifiées ou par ſerment ou par confirmation Apoſtolique, ou par quelque autre affermiſſement, & accordées à quelques lieux & à quelques perſonnes que ce ſoit revêtuës de la Dignité Impériale ou Royale, & de quelque autre Dignité ſoit Eccleſiaſtique ou Seculiere, & qualifiées de quelque autre maniere que ce ſoit, qui requerroient une ſpeciale expreſſion, comme auſſi tout autres ſemblables accordez de propre mouvement, ſcience, deliberation, & plénitude de puiſſance, même Conſiſtoriallement ſous quelques teneurs & formes quelconques, & avec quelques dérogatoires des dérogatoires que ce ſoit, & autres cauſes plus eficaces & inuſitées, & Décrets même irritans, & tous autres accordez, publiez, faits, & pluſieurs fois reiteres, confirmez, approuvez & renouvellez au préjudice de tout ce que deſſus; à tous & à un chacun deſquels nous derogeons, & voulons qu'il ſoit derogé ſpecialement & expreſſement, & à toutes autres choſes quelconques à ce contraires, encore qu'il fût néceſſaire par une ſufiſante derogation d'en faire comme de leurs teneurs une mention ou autre expreſſion ſpeciale, ſpecifique, individuë, & de mot à mot, & non par clauſes générales concernant la même choſe, ou de garder pour cela une autre forme exquiſe, reputant ces teneurs pour pleinement & ſuffiſamment exprimées, comme ſi elles étoient inſerées de mot à mot dans ces préſentes avec la forme qui y eſt obſervée, que nous tenons pour gardée à l'effet des choſes ci-deſſus dites. Aureſte nous voulons qu'aux copies de ces mêmes préſentes transcrites ou imprimées, ſignées de la main d'un Notaire Public & munies du Seau d'une perſonne conſtituée en Dignité Eccleſiaſtique, on ajoûte en tous lieux & Païs, en jugement comme dehors, la même foi qu'on ajouteroit à ces préſentes, ſi elles étoient repreſentées ou montrées en Original. Donné à Rome à Sainte Marie Majeure, ſous l'Anneau du Pescheur le 26. jour de Novembre de l'an 1648. & de notre Pontificat le cinquieme. 1648.

EX-

1648.

EXTRAIT
Des
LETTRES
De Sa
MAJESTE' IMPERIALE
A ſes
PLENIPOTENTIAIRES
De
NUREMBERG.

Datées d'Eberdorff du 5. Septembre 1649.

NOus avons remarqué dans la Relation que vous nous avez envoyée ſur l'évacuation de quelques Places que nous tenons en partie dans l'Empire, partie la Couronne de Suéde, comme auſſi ſur la reſtitution entiére du Royaume de Bohéme juſques à la Ville d'Eger, que le tout ſe doit vuider & terminer par de nouveaux Traitez, & que toute la difficulté ne conſiſte pas en ceci ſeulement pour ſavoir ſi on paſſera cette clauſule dont on étoit en différend, pour s'aſſurer de l'évacuation de nos Païs Héréditaires, en cas de quelque retardement : ſurquoi vous aviez jugé notre réſolution abſolument néceſſaire.

Et d'autant que depuis quelques ſemaines les Suédois ont déclaré qu'en cas qu'on tombât d'accord pour l'évacuation des Places des termes d'icelle & de la ſatisfaction de la Milice, qu'ils vuideroient quelques Places qu'ils tenoient dans notre Royaume de Bohéme, & cela tout auſſitôt après les Traitez achevez, & mêmes *per anteceſſum* quelques jours avant le premier terme que pour ladite évacuation, nous n'irons pas à l'encontre de ceci, afin que finalement l'on commence une fois tant dans l'Empire que dans nos Païs Héréditaires à travailler à l'évacuation & à ſoulager les Etats ſurchargez de contributions & Garniſons, & à vuider du moins une Place après l'autre, ſelon la convention du premier & ſecond terme, ſi toutes ne le pouvoient être également, ſans que l'on remette les choſes à d'autres Traitez, ou que nous ſeulement & quelques-uns des Etats reçoivent ce bénéfice, ſans que les autres s'en ſentent. Mais ayant enſuite reconnu que ſelon le contenu du Recès que vous nous avez envoyé, l'état des affaires eſt tout autre, & qu'il ſe trouve quantité de difficultez tant pour le payement que pour d'autres choſes, & qu'il n'y a rien d'ajuſté *nec ratione terminorum ad evacuandum nec evacuandorum*, mais qu'il n'y a quaſi qu'un ou deux Cercles, & encore ceux-ci à demi ſeulement & non entiérement qui s'en trouvent ſoulagez, tous les autres demeurans non ſeulement ſans ſoulagement, mais même dans l'incertitude entiére, étans remis à de nouveaux Traitez, ſans faire conſidération que tous les Cercles doivent être chargez également dans le payement de la ſatisfaction de la Milice, *tam ratione ſuæ quotæ quàm ratione temporis & modi*; & partant devroient avec plus de raiſon reſſentir également de l'alegement ou du moins être aſſurez de certains termes de payement : ce qui fait eſpérer que ſans doute Meſſieurs de Suéde ſoulageront en ce point les Etats par un accommodement général, qui tant dans les aſſignations de 1200. mille Riſdales que pour le payement du quatriéme million ont été ſurchargez au delà de ce que le Traité de la Paix les obligeoit, & qu'ils ne prendront point en mauvaiſe part que nous prenions en ceci leur parti & ne le retiendront point par un retardement du Traité. Les Etats de leur côté apporteront tant de ſoin & de diligence pour faciliter l'évacuation, que l'on aura à eſpérer en bref une concluſion finale de la Paix tant deſirée & au plutôt une véritable & réelle réconciliation & amitié avec les Suédois. Quant à nos Royaumes & Païs Héréditaires, nous nous tenons à ce que la Convention du premier, ſecond, & troiſiéme terme porte, en cette ſorte pourtant que nous aimerions mieux nous paſſer de ce Traité Préliminaire pour l'évacuation de notre Royaume de Bohéme, que de nous en ſervir dans l'incertitude de ce qui ſera convenu pour le premier, ſecond, & troiſiéme terme; d'autant que ce n'a jamais été notre intention de ſéparer cette évacuation Préliminaire du Traité principal; étant certain que ni les Etats ni l'Empire ne recevront pas grand allegement par cette évacuation particuliére, étant obligez auſſi bien d'une façon que d'autre pour la ſureté de demeurer armez : ce qui cauſe la ruine totale des pauvres Sujets, & peut-être la notre propre, auparavant que toutes choſes juſques ici inconnues ſoient terminées. Mais d'ailleurs ſi l'on étoit d'accord pour l'évacuation, l'on feroit moins de difficulté pour la clauſule ſusdite de part & d'autre, d'autant qu'elle ne retarderoit nullement les affaires.

Touchant l'Amniſtie nous obſervons ſur tout dans nos Royaumes & Païs Héréditaires toutes choſes qui ſont portées par l'Inſtrument de la Paix, expérans auſſi que l'on ne nous demandera autre choſe que ce que porte le même Inſtrument.

Pour les Electeurs & Princes, je ne crois pas qu'il ſe trouve ni un plus court ni un plus ſûr chemin pour ſortir de ce point, que de ſe tenir au Traité de la Paix, *& arctiori modo*, de vuider & exécuter *realiter* au plutôt *caſus liquidos*, & de ne point retarder *illiquidorum & dificiliorum cauſâ* l'évacuation & l'exauctoration, ni de priver plus longtems la chére patrie du repos tant deſiré & ſi chérement acheté.

Que partant l'on doit devant toutes choſes travailler à l'évacuation & exauctoration & ce qui en dépend pour tâcher de les mettre plutôt en une entiére exécution.

TRAC-

1650. 1650.

TRACTATUS COMMERCII

Inter

REGEM HISPANIÆ

Et

ORDINES GENERALES

Ad explicationem Articuli ſeparati die quarto Februarii 1648. Monaſterii facti, reſumptus Hagæ & conventus die 17. Decembris 1650.

CUm a Pace Monaſterienſi inter Dominos Regem Hiſpaniarum & Ordines Generales Unitarum Belgii Provinciarum concluſâ, contentiones & differentiæ nonnullæ ſupervenerint concernentes verum ſenſum Articuli ſeparatim anno milleſimo ſexcenteſimo quadrageſimo octavo conventi ſuper navigatione, Commercio, ſecuritate, libertate, & facilitate ejuſdem; dictique Domini Rex & Ordines commodum putaverint elucidationem & explicationem aliquam præbere præoccupandis cunctis querelarum occaſionibus ad ſtringendam magis ac magis inter eos mutuam eorumque Subditos correſpondentiam per ſinceram & perfectam dicti Tractatûs Pacis in omnibus & quibuſcumque ejus Articulis obſervantiam, precipue in puncto tantæ utilitatis & ponderis; ac eo fine dictus Dominus Rex commiſerit a ſua parte Dominum Anthonium Brun Equitem, Conſiliarium in ſuo Statûs & Supremo circa res Belgicas & Burgundicas prope ſuam perſonam Conſilio, ad Tractatus Pacis Generalis Plenipotentiarium & Extraordinarium Legatum apud Dominos Ordines Generales: & dicti Domini Ordines Dominum Rutgerum Huygens Equitem; Franciſcum Banningium Cock Equitem, Purmerlandiæ & Ilpendamiæ Dominum, Conſulem Amſtelodamenſem; Cornelium Ripperſe Conſulem Hornæ Weſtfriſiorum; Jacobum Veth, Conſiliarium, & Penſionarium Urbis Middelburgenſis Zelandorum; Gisbertum de Holchk nuper Conſulem

TRAITE'

De

COMMERCE

Conclu à la Haye

Entre le

ROI D'ESPAGNE

Et les

ETATS-GENERAUX

Le 17. de Decembre 1650. en interprétation de l'Article ſeparé arrêté à Munſter le 4. de Fevrier 1648.

COmme depuis la concluſion de la Paix à Munſter, entre les Seigneurs Roi d'Eſpagne, & Etats-Généraux des Provinces-Unies du Païs-Bas quelques diſputes & differens ſeroient ſurvenus, touchant la vraye intelligence de l'Article conclu ſéparement le quatrieme du mois de Fevrier de l'an 1648. en ladite Ville, concernant la Navigation, Commerce, ſureté, Liberté, & facilité d'icelui; & que, leſdits Seigneurs Roi & Etats Généraux ayant jugé à propos d'en donner quelque éclairciſſement & explication, afin de prévenir toutes occaſions de plaintes & étreindre de plus en plus la bonne correſpondance entre eux, & leurs Sujets, reciproquement par la ſincere & parfaite obſervation dudit Traité de Paix en tout & un chacun de ſes Articles, principalement dans ce point de grande utilité & importance & que pour cet effet ledit Seigneur Roi auroit commis de ſa part Meſſire Anthoine Brun, Chevalier, Conſeiller de Sa Majeſté en ſon Conſeil d'Etat & ſupreme pour les affaires des Païs-Bas & de Bourgogne, près de ſa perſonne, ſon Plénipotentiaire aux Traitez de la Paix générale, & ſon Ambaſſadeur Extraordinaire auprès desdits Seigneurs Etats Généraux.

Et leſdits Seigneurs les Etats, les Sieurs Rutger Huygens, Chevalier; François Banningh Cock, Chevalier, Sieur de Purmerlant & Ilpendam Bourguemaître & Conſeiller de la Ville d'Amſterdam; Corneille Ripperſe, Bourguemaître de la Ville de Hoorn en Weſt-Friſe; Jacques Veth, Conſeiller & Penſionaire de la Ville de Middelbourg en Zélande; Gysbert de Hoolck, ancien Bourguemaître de la Ville d'Utrecht

1650. *Urbis Trajectinæ; Joachimum de Andrée nuper primarium Curiæ Frisiæ Consiliarium, Equitem; Joannem a Becke in Doornik & Crytenborchk, Consulem Urbis Daventriæ; Adrianum Clandt in Stedum Dominum de Nittersum; omnes Congregationis Dominorum Ordinum Membra; dicti Domini Legatus & Deputati post varias Collationes tandem nomine & vice dictorum Dominorum Regis & Ordinum Generalium convenerunt, transegerunt, & concluserunt præsentem Articulis & conditionibus sequentibus Tractatum.*

I.

Subditi & inhabitantes Provinciarum Belgii Unitarum omni libertate & securitate navigent & negocientur in omnibus Regnis, Statibus, & Terris quæ gaudent pace, amicitiâ aut neutralitate cum Statu dictarum Provinciarum Unitarum.

II.

Nec turbentur aut inquietentur in eâ libertate per naves aut Subditos Domini Regis Hispaniæ ex causâ Hostilitatis, quæ posthac accidere posset inter dictum Dominum Regem & Subditos, Regna, Terras, & Status, aut aliquos eorum qui erunt in amicitiâ vel neutralitate cum dictis Dominis Ordinibus Belgii.

III.

Quod & extendet se respectu Galliæ ad omnigena Mercium & Commercatuum genera, quæ illuc vehi solebant ante ejus cum Hispaniâ bellum.

IV.

Ita tamen ut Uniti Belgii Subditi abstineant ab subvehendo illuc merces ex Statibus dicti Regis Hispaniæ oriundas, quæ servire possint contra ipsum ejusque Status.

V.

Et quantùm ad alia Regna, Status, & Terras, amicitiâ vel neutralitate cum dictis Provinciis fruentes, licèt in bello cum dicto Domino Rege constitutas, illuc ne portentur Merces contrabandæ vel aliæ vetitæ, quod ut eò melius præcaveatur dicti Domini Ordines id prohiberi curent per Edicta expressa & proclamationes.

VI.

Pro cavendis insuper tantò facilius inde orituris differentiis quoad designationem Mercium prohibitarum & contrabandæ, declaratum & conventum esto sub eo nomine comprehensa esse omnia arma ignita, & instructus eorum, ut tormenta, bombardas, mortaria, petarda, bombos, granata, sauciſſas, circu-

los

trecht; Joachim d'Andrée, ancien premier Conseiller en la Cour Provinciale de Frise, Chevalier; Jean van Becke, à Doornic & Crytenbourg, Bourguemaître de la Ville de Deventer; Adrian Clant à Stedum, Sieur de Nittersum, Deputés du Corps de leur Assemblée. 1650.

Lesdits Sieurs Ambassadeur & Deputez ayant tenu plusieurs Conferences, ont enfin au nom & de la part desdits Seigneurs Roi, & Etats Généraux convenu, accordé & conclu le présent Traité aux Articles & conditions, qui s'ensuivent.

I.

Premierement, les Sujets & Habitans des Provinces-Unies du Païs-Bas, pourront en toute sureté & liberté naviger & trafiquer dans tous les Royaumes, Etats & Païs, qui sont ou seront en Paix, amitié ou neutralité avec l'Etat desdites Provinces-Unies.

II.

Et ne pourront être troublez ou inquietez dans cette liberté par les navires, ou Sujets du Roi d'Espagne à l'occasion des Hostilités, qui pourroient survenir ci après, entre lesdits Seigneur Roi & les susdits Royaumes, Païs & Etats ou aucun d'iceux, qui seront en amitié ou neutralité avec lesdits Seigneurs Etats des Provinces-Unies.

III.

Ce qui s'étendra au regard de la France à toutes sortes de Marchandises & denrées qui s'y transportoient avant qu'elle fût en Guerre avec l'Espagne.

IV.

Bien entendu toutefois que les Sujets des Provinces-Unies s'abstiendront d'y porter des Marchandises provenantes des Etats dudit Seigneur Roi d'Espagne, telles qu'elles puissent servir contre lui & sesdits Etats.

V.

Et quant aux autres Royaumes, Etats, & Païs, étant en amitié ou neutralité avec lesdites Provinces-Unies, bien qu'elles se trouvent en guerre avec ledit Seigneur Roi, on n'y pourra porter des Marchandises de Contrebande ou aucuns biens défendus, & pour d'autant mieux l'empêcher, lesdits Seigneurs Etats en feront défenses bien expresses par des Placarts & Edits.

VI.

De plus pour d'autant mieux prevenir les differents qui pourroient naître, touchant la designation des Marchandises defendues & de contrebande, il a été declaré & convenu, que sous ledit nom seront compriſes toutes armes à feu & assortissement d'icelles, comme Canons, Mousquets, Mortiers, Petards, Bombes, Grenades,

1650. *culos preatos, tormentorum ſuſtentacula, furcas, baltea, pulverem tormentarium, vectes igniarias, ſal nitrum, globos, &c.*

Item ſub nomine prohibitorum & contrabandæ intelligantur alia omnia armorum genera ut haſtæ, gladii, galeæ, caſſides, loricæ, haſtæ ſecurielatæ, ſpiccila, atque alia ſimilia.

Vetitum item ſit tranſportare milites, equos, armaturas, catapultarum thecas, balteos, & inſtructus omnigenos ad uſum belli factos.

VII.

Ad evitandam pariter omnem litis & contentionis materiam conventum ſit ut ſub nomine mercium interdictarum & contrabandæ non comprehendantur frumentum, triticum vel alia grana & legumina, ſal, vinum, oleum, nec quidquam nutrimento & ſuſtentationi vitæ ſerviens; ſed maneant libera ut & aliæ omnes merces Articulo præcedente non deſignatæ, quarum tranſlatio ad ipſa quoque inimicorum loca permiſſa ſit, exceptis Urbibus & Locis obſeſſis, circumſeptis, vel inveſtitis.

VIII.

Et ad impediendum ne dictæ merces vetitæ & contrabandæ juxta deſignationem Articulis proxime præcedentibus factam tranſeant ad hoſtes dicti Domini Regis Hiſpaniæ, neve ſub prætextu talis impedimenti Navigationis & Commercii libertas & ſecuritas retardetur, conventum eſt ut naves cum mercibus Subditorum & Incolarum Provinciarum Belgii Unitarum ingreſſæ ad aliquem Portum dicti Domini Regis, & inde abeuntes ad locos eidem inimicos, teneantur ſolummodo producere & demonſtrare Officiariis Portûs Hiſpanici aut Statuum dicti Regis unde abibunt, Salvoſconductus ſuos qui contineant ſpecies oneris navium ſuarum certificatas & ſignatas ſigno & ſigillo ordinario & cognito Officiariorum Admiralitatis loci ejus a quo primùm diſceſſerunt, cum expreſſione loci ad quem ſunt deſtinatæ; idque omne in formâ ordinariâ & ſolitâ; poſt eam Salviconductûs (modo quo dictum eſt) exhibitionem, ne moleſtentur, viſitentur, detineantur, aut retardentur a ſuo itinere quocumque ſub prætextu.

IX.

Dictæ quoque naves Subditorum & Incolarum Uniti Belgii, cum erunt in pleno mari, aut etiam venientes ad aliquas oras maritimas, non tamen Portus intrare volentes, aut ingreſſæ, nolentes exponere aut diſtrahere onera ſuarum navium, non teneantur onerum ſuorum reddere rationem, niſi ſuſpectæ fuerint transferendarum ad hoſtes dicti Domini Regis mercium prohibitarum, ut antea dictum eſt.

X.

Et caſu dicto ſuſpicionis manifeſtæ dicti Sub-

nades, Sauciſſes, Cercles poiſſez, Affuts, Fourchettes, Bandoulieres, poudre, Meches, Salpetre, Bales. 1650.

Pareillement ſont entendues ſous le même nom de Marchandiſes defendues & de Contrebande, toutes autres armes, comme Piques, Epées, Morions, Caſques, Cuiraſſes, Halebardes, Javelots, & autres ſemblables.

Eſt encore prohibé ſous ledit nom le tranport des gens de Guerre, de Chevaux, de harnachements, fourreaux de Piſtolets, Baudriers, & aſſortiment façonnés & formés à l'uſage de la Guerre.

VII.

Pour éviter pareillement toute matiere de diſpute & contention, eſt accordé que ſous ledit nom de Marchandiſes de Contrebande & defendues, ne ſeront compris le froment, bleds & autres grains & legumes, ſel, vin, huile, ni généralement tout ce qui appartient à la nourriture & ſuſtentation de la vie, mais demeureront libres, comme toutes autres Marchandiſes non compriſes dans l'Article précedent, & en ſera le tranſport permis, mêmes aux lieux ennemis, ſauf aux Villes & Places aſſiegées blocquées ou inveſties.

VIII.

Et afin d'empêcher leſdites Marchandiſes défendues & de Contrebande ſelon qu'elles viennent d'être deſignées & reglées par les Articles immédiatement précedents ne paſſent aux dits Ennemis du Seigneur Roi d'Eſpagne, & que ſous prétexte auſſi, de tels empêchements, la liberté & ſureté de la Navigation & Commerce ne ſoient retardées, on eſt demeuré d'accord, que les Navires avec les Marchandiſes des Sujets & Habitans desdites Provinces-Unies étant entrez en quelque Havre dudit Seigneur Roi, & voulant de là paſſer à ceux deſdits Ennemis, ſeront obligés ſeulement de produire & montrer aux Officiers du Havre d'Eſpagne, ou autres Etats dudit Seigneur Roi, d'où ils partiront, leurs Paſſeports contenant la ſpecification de la charge de leurs navires atteſtée & marquée du ſeau & du ſeing ordinaire & reconnu des Officiers de l'Amirauté aux quartiers dont ils ſeront prémierement partis, avec déclaration du lieu où ils ſeront deſtinés, le tout en forme ordinaire & accoutumée; après laquelle exhibition de leurs Paſſeports en la forme ſuſdite ils ne pourront être moleſtés, ni viſitez, detenus ou retardés en leur Voyage, ſous quelque prétexte que ce ſoit.

IX.

Mêmes leſdits Navires des Sujets & Habitans des Provinces-Unies, étant en pleine Mer, ou même venans dans quelques Rades, ſans vouloir entrer dans les Havres, ou y entrans, ſans toutefois y vouloir debarquer & rompre leur charge; ne ſeront obligez de rendre compte de leurs Navires, ſauf en cas qu'ils fuſſent ſoupçonnez de porter aux Ennemis dudit Seigneur Roi des Marchandiſes de Contrebande, comme il a été dit précedemment.

X.

Et audit cas de ſuſpicion apparente leſdits

1650. *Subditi & Incolæ Uniti Belgii obligati sint exhibere in Portubus Salvos conductus suos modo declarato.*

XI.

Progressæ ad oras maritimas aut obviam factæ in pleno Mari navibus dicti Domini Regis aut armatorum privatorum ejus Subditorum dictæ naves ad evitandum malum manentes extra jactum tormenti bellici, mittant scapham ad navem Subditorum vel Incolarum dictarum Provinciarum Unitarum, & cum duobus vel tribus solummodo hominibus intrent, quibus monstrentur Salviconductus a Magistro vel Patrono dictæ navis Unitarum Provinciarum, modo uti Articulis præcedentibus expressum est, ut & Litteræ maritimæ conceptæ juxta formam præsenti Tractatui inserendam, quibus constet non tantùm de onere, sed & de habitationis in Provinciis Unitis loco & de nomine tam Magistri vel Patroni quàm navis, ut iis duobus mediis cognoscatur an merces interdicta aliqua sit, & appareat sufficienter qualitas navis & Magistri vel Patroni ejus, quibus Salvoconductui & Litteris maritimis fides adhibeatur plena, eòque magis quia tam a parte dicti Domini Regis quam Ordinum Generalium dabuntur certificationes contrasignatæ ut melius agnoscatur valor, nec ullatenus falsæ fiant.

XII.

Et casu quo in dictis navibus Subditorum Unitarum Provinciarum dicto modo reperiantur merces aliquæ juxta præmemoratam designationem interdictæ, eædem exonerabuntur, accusabuntur, & fisco addicentur coram Judice Admiralitatis aut alio competente, nec propterea navis aut altera bona & merces liberæ & permissæ in præfatâ navi reliquæ manentes quovis modo occupentur vel fisco addicantur.

XIII.

Conventum præterea est ut quidquid repertum fuerint oneratum a dictis Subditis & Incolis Unitarum Provinciarum in Navibus Hostium dicti Domini Regis, quamvis mercimonium non interdictum fisco addicatur cum omnibus cæteris quæ in præfatâ navi invententur sine ullâ exceptione vel reservatione.

XIV.

Vice versâ liberum & relaxatum sit quicquid vehetur in navibus dictorum Subditorum præfatorum Dominorum Ordinum, quamvis onus aut pars ejus sit hostium dicti Domini Regis, exceptis mercibus interdictis quarum intuitu observetur id quod in Articulis anterioribus cautum est.

XV. *Sub-*

1650. Sujets & Habitans des Provinces-Unies, seront obligés de montrer dans les Havres, leurs Passeports en la sorte ci-devant spécifiée.

XI.

Que s'ils sont entrez en Rades ou rencontrez en pleine mer, par quelque Navire dudit Seigneur Roi, ou des Armateurs particuliers, ses Sujets, lesdits Navires, pour éviter tout desordre, demeurans éloignés de la portée du Canon pourront envoyer leur chaloupe à bord du Navire des Sujets & Habitans des Provinces-Unies, & faire entrer en icelui deux ou trois hommes seulement, ausquels seront montrés les Passeports par le Maître ou Patron dudit Navire des Provinces-Unies en la forme spécifiée aux Articles précedens, & aussi les Lettres de Mer, couchées selon le formulaire qui sera inseré à la fin du présent Traité, par où devra conster non seulement de la charge, mais aussi du lieu de sa demeure & residence aux Provinces-Unies, & du nom tant du Maître ou Patron, que du Navire, afin que par ces deux moyens on puisse reconnoître, s'il y a Marchandise de Contrebande, & qu'il apparoisse suffisamment de la qualité du Navire, comme aussi du Maître ou Patron d'icelui, auxquels Passeports & Lettres de Mer, sera donnée entiere foi & creance, d'autant plus que tant de la part dudit Seigneur Roi, que de celle desdits Seigneurs Etats seront données des contremarques, pour en mieux reconnoitre la validité, & afin qu'elles ne puissent être aucunement falsifiées.

XII.

En cas que dans lesdits Vaisseaux des Sujets des Provinces-Unies, se trouvent par le moyen susdit quelques Marchandises de celles declarées ci-dessus de Contrebande & défendues, elles seront déchargées, calangées & confisquées par devant les Juges de l'Amirauté ou autres competens, sans que pour cela le Navire ou autres biens & Marchandises libres & permises, retrouvées au même Navire, puissent être en aucun façon saisies, ni confisquées.

XIII.

A été en outre accordé & convenu, que tout ce qui se trouvera chargé par lesdits Sujets & Habitans des Provinces-Unies en un Navire des Ennemis dudit Seigneur Roi, quoique ce ne fût Marchandise de Contrebande, sera confisqué avec tout ce qui se trouvera audit Navire sans exception ni reserve.

XIV.

Mais d'ailleurs aussi sera libre & affranchi, tout ce qui sera dans les Navires, appartenants aux Sujets desdits Seigneurs Etats, encore que la charge, ou partie d'icelle fût aux Ennemis dudit Seigneur Roi, sauf les Marchandises de Contrebande, au regard desquelles on se reglera selon ce qui a été disposé aux Articles précedents.

XV. Les

1650.

XV.

Subditi dicti Regis reciprocè fruantur iisdem juribus & libertate in eorum Navigatione & Commercio, ratione dictorum Dominorum Ordinum Generalium Uniti Belgii, quibus eorum Subditi fruantur ratione dicti Domini Regis : intelligatur autem reciproca æqualitas hæc in omnibus alterutrâ parte etiam eo casu quo dictus Dominus Rex habeat postea amicitiam & neutralitatem cum aliquo Rege, Principe, aut Statu qui incidant in bellum cum dictis Provinciis, fruaturque Pars utraque iisdem conditionibus & limitationibus Articulis præcedentibus expressis.

XVI.

Præsens Tractatus serviat ad elucidationem & explicationem Articuli separatim Monasterii die quarto Februarii anno millesimo sexcentesimo quadragesimo octavo concluſi ; nisi quatenus ei per præsentem explicationem derogatum invenietur.

XVII.

Præsens Tractatus ejusdem esto vigoris & duret, tanquam si insertus fuisset in Tractatu Originali Pacis inter dictos Dominos Regem & Ordines facto, cum hac limitatione ut si tractu temporis fraudes aliquæ aut inconvenientia appareant in Commerciis & Navigatione, quibus satis non provisum sit & cautum, aliæ præcautiones adhiberi possint quæ rationi consonæ utrinque videbuntur ; manente tamen præsente Tractatu in suâ vi & valore.

XVIII.

Præsens Tractatus ratus habeatur & confirmetur a dictis Dominis Rege Hispaniarum & Ordinibus Generalibus Unitarum Belgii Provinciarum intra quatuor menses a dato hujus.

Sequitur Formula Certificationis marinæ Articulo undecimo memoratæ.

Serenissimis, illustrissimis, illustribus, potentissimis, potentibus, nobilissimis, honorabilibus, & prudentibus Dominis Imperatoribus, Regibus, Rebuspublicis, Principibus, Ducibus, Comitibus, Baronibus, Dominis Consulibus, Scabinis, Consiliariis, Judicibus, Officialibus, Justitiariis, & Regentibus quarumcumque bonarum Civitatum & Locorum tam Ecclesiasticis quàm Sæcularibus qui patentes hasce videbunt aut legi audient, nos Consules & Regentes vobis, Notum facimus N. N. per solemne juramentum

1650.

XV.

Les Sujets dudit Seigneur Roi auront reciproquement mêmes droits & Libertés en leur Navigation & Trafic au regard desdits Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, que leurs Sujets au regard dudit Seigneur Roi d'Espagne, s'entendant que la reciprocité & égalité sera en tout de part & d'autre, même au cas que ledit Seigneur Roi eût amitié ou neutralité avec aucuns Rois, Princes ou Etats, qui vinssent à être Ennemis desdites Provinces-Unies, usans reciproquement les deux Parties de mêmes conditions & restrictions exprimées aux Art. ci-dessus.

XVI.

Que le présent Traité servira d'éclaircissement & explication à l'Article particulier conclu à Munster le 4. de Fevrier de l'An 1648. sans y deroger, sauf en ce, où la présente explication se trouvera être au delà du contenu audit Article.

XVII.

Sera le présent Traité de même vigueur & durée que s'il avoit été inseré au Traité Original de la Paix entre lesdits Seigneurs Roi & Etats, avec reserve toutefois, qu'en cas qu'à la suite du temps on découvre quelques fraudes ou inconvenients au fait dudit Commerce & Navigation, ausquels n'aura été suffisamment pourvu, & remedié, d'y pouvoir apporter telles autres précautions, qu'on estimera convenir de l'un & de l'autre côté, demeurant cependant le présent Traité en sa force & vigueur.

XVIII.

Finalement que ledit présent Traité sera agréé & confirmé par lesdits Seigneurs Roi d'Espagne, & Etats Généraux des Provinces-Unies du Païs-Bas, dans quatre mois après la date d'icelui.

S'ensuit le Formulaire de la Lettre de Mer dont il est parlé dans l'Article onziéme.

Aux Séréniſſimes, très Illustres, Illustres, très Puissans, Puissans, très Nobles, Nobles, Honorables, & prudents, Seigneurs Empereurs, Rois, Républiques, Princes, Ducs, Comtes, Barons, Seigneurs, Bourguemestres, Echevins, Conseillers, Juges, Officiers, Justiciers & Regens de toutes bonnes Villes & Places, tant Ecclesiastiques, que Seculieres, lesquelles ces patentes verront ou lire oirront, nous Bourguemestres & Regens de la Ville.... savoir faisons que N. N.... Maître de Navire.... comparant

1650. *mentum declaraſſe Magiſtrum navis coram nobis comparentem navim vocatam N. capacem N. circiter laſtarum cujus ipſe eſt Magiſter, pertinere ad Incolas Unitarum Belgii Provinciarum; utque ita Deus bene ipſum adjuvaret, & quoniam in ſuis juſtis negotiis dictum Magiſtrum rite accommodatum vellemus, vos omnes in genere & in ſpecie ubi dictus Magiſter cum navi ſuâ appulerit, rogamus ut benignè eum recipiatis ac debitè habeatis permittatiſque ut ad & in, per Portus, Dominia, Fluvios veſtros naviget, redeat, frequentet, & negotietur, ita & ubi commodum videbitur, id quod benevole agnoſcemus : in fidem cujus apponi fecimus Civitatis noſtræ ſigillum.*

Sequitur Exemplum Mandati Domini Anthonii Brun Legati Ordinarii Regis Hiſpaniæ.

REX.

Anthoni Brune Conſilii mei Flandrici ſupremi Conſiliarie, Legate a me in Hollandiâ, miſiſti Litteris Maii proximè elapſi datis copiam Tractatûs cum Provinciis Unitis conventi de Navigatione & Commercio ad quod reſcribi mandabas brevi mittendum beneplacitum noſtrum fore; nunc viſum fuit declarare quòd conſultum duxi, uti duco, ut concludas dictum Tractatum, certus ac paratus eum ratificare, æquum itemque bonum erit, uti & jubeo, & ſtatim illud notum facias Ordinibus & quàm libenter & conſenſi, & quòd mandatum dedi Domino Joanni filio meo cæteriſque Generalibus ut etiam ante Concluſionem & ratihabitionem Tractatûs juxta eum ſe gerant, meamque voluntatem eſſe ut Commercium promoveatur ſequanturque omnes convenientiæ & commoda quæ obtineri poſſint : & ut reſtituantur omnia quæ contra hunc noviſſimum Tractatum fuerint a Pace capta, de quo eos quorum intereſt certiores facias ut reſtitutiones ablatorum petant, aſſerens inſuper, ſi hic ſciretur quænam illa eſſent (quamvis nullâ factâ petitione) ultro ſatisfactionem ipſis futuram eſſe, de quorum ſequelâ mihi indicabis eâ quâ ſoles curâ.

Madriti decimo octavo Auguſti, anno milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo.

Erat ſignatum,

EGO REX.

Et contraſignatum

HYERONIMUS DE LA TORRE.

1650. parant devant nous a déclaré avec ſerment ſolemnel, que le Navire nommé N. grand environ de... Laſts, ſur lequel maintenant il eſt le Maître, appartient aux Habitans des Provinces-Unies, ainſi Dieu le vouloit aider. Et comme volontiers, nous voudrions ledit Maître de Navire aider dans ſes juſtes affaires nous vous requerons tous en général & en particulier, où le ſuſdit Maître avec ſon Navire & denrées arrivera, qu'il leur plaiſe de recevoir benignement & traiter duement, le ſoufrant dans, par & auprès vos ports, Rivieres, & Domaines, le laiſſant naviger, paſſer, frequenter & negotier là, & où il trouvera à propos, ce que volontiers nous reconnoitrons. A témoin de quoi nous y avons fait apposer le Seau de notre Ville.

S'enſuit la Copie du Pouvoir de Meſſire Anthoine Brun, Ambaſſadeur Ordinaire du Roi d'Eſpagne.

LE ROI.

Anthoine Brun, de mon Conſeil ſupreme de Flandre, & mon Ambaſſadeur en Hollande, avec votre Lettre du 27. du mois de Mai paſſé, vous m'envoyates Copie du Traité, qui ſe formoit avec les Provinces-Unies touchant la Navigation & Commerce à quoi je vous fis répondre, que l'on vous donneroit avis en toute brieveté de ma reſolution; & maintenant il m'a ſemblé bon de vous dire que je l'ai priſe d'agréer, comme je fais, que vous concluiez ledit Traité, lequel je ſuis prêt de ratifier, & il conviendra (comme je vous en charge) que vous le déclariez ainſi auſſitôt aux Etats Généraux, & la bonne volonté, avec laquelle j'y ai conſenti, & que j'ai donné ordre à Don Jean mon Fils, & à mes autres Généraux (même devant la concluſion & ratification d'icelui) qu'ils ſe gouvernent en conformité dudit Traité, & que ma volonté eſt que le Commerce s'acroiſſe, & qu'on y apporte toutes les facilitez qu'il ſe pourra, & que j'ai auſſi commandé qu'on reſtitue tout ce qui a été pris depuis la Paix, contre ce dernier Traité, dequoi vous ferez avertir les intereſſez, afin qu'ils demandent ladite reſtitution, leur diſant, que ſi on ſavoit ici quels ils ſont, (encore qu'ils ne ſollicitaſſent point) on leur donneroit ſatisfaction, & vous m'avertirez de ce qui ſe fera enſuite de ce que deſſus, avec le ſoin que vous avez accoûtumé.

De Madrid le 18. *Août* 1650.

Etoit Signé,

YO EL REY.

Et contreſigné,

JERONIMO DE LA TORRE.

1650.

Sequitur Exemplum Mandati Dominorum Deputatorum Dominorum Ordinum Generalium.

ORdines Generales Unitarum Belgii Provinciarum omnibus qui haſce præſentes videbunt, Salutem. Quoniam planè informati & certi de ſufficientiâ, prudentiâ, fidelitate, dignitate, & diligentiâ Dominorum Rutgeri Huygens Equitis; Franciſci Banningii Cochk Equitis, Domini de Purmerland & Ilpendam, Conſulis & Conſiliarii Amſtelodamenſis; Cornelii Ripperſe Conſulis Regentis Urbis Hornæ in Weſtfriſiâ, Jacobi Veth Conſiliarii & Penſionarii Urbis Mildelburgi in Zelandiâ; Gisbert de Hoolk Conſulis Urbis Trajecti; Joachimi de Andrée nuper primi in Curiâ Friſiæ Conſiliarii, Equitis; Joannis a Becke, Domini in Doornick & Crytenborgh; Adriani Clandt a Stedum, Domini in Nitterſum; qui omnes Deputati ex corpore noſtræ Congregationis, Elegimus eorumdem perſonas ut noſtro nomine, qualitate noſtrorum Commiſſariorum tractent res quæ Negotium & Commercium maritimum concernunt inter Regis Hiſpaniæ & noſtri Statûs Subditos; & eum promovendis & ad ſcopum propoſitum conducendis Tractatibus opus habeant noſtrâ Plenipotentiâ, Mandato, Authoritate, Commiſſione, & juſſu ſpeciali, idcirco ipſis virtute præſentium ad eum finem damus plenam poteſtatem tractandi, conveniendi & concludendi cum Domino Anthonio Brun, Legato Regis Hiſpaniarum apud nos Ordinario, Articulos neceſſarios in noſtrâ Congregatione exhibitos, Navigationem, Mercaturam & Commercia concernentes, & de iis omnibus facere & tranſigere Inſtrumenta Contractuum & Proviſionum in bonâ & debitâ formâ, & inſuper agere generaliter in iis quæ ſupra dicta ſunt, quidquid ipſi ageremus aut agere poſſemus, ſi præſentes & in perſonâ adeſſemus, quamvis vel ſpecialius mandatum quàm hîc eſt expreſſum, res exigeret: promittentes bonâ fide & ſincerè nos ratum, gratum, firmum, & ſtabile in perpetuum habituros quidquid per dictos Deputatos noſtros factum, procuratum, promiſſum, conventum, & compoſitum hac in re fuerit; idque nos obſervaturos, completuros, & ſecuturos inviolabiliter, nec unquam contra id venturos vel ituros directè vel indirecte, quocumque modo, ſed omne illud approbaturos, ſi opus ſit, & de eo erigere Inſtrumenta & Litteras in formâ meliori ad juſtam & plenam ſatisfactionem dictæ Suæ Majeſtatis.

Actum Hagæ in noſtrâ Congregatione die ſeptimâ Decembris anno milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo ſub magno noſtro Sigillo, adſcriptione & ſubſignatione noſtri. Graphiarii Adſcriptam erat B. J. MULART, *Vidit.* Scriptum in plicatura abſente Graphiaro. J. SPRONSEN.

In fidem cujus nos Legatus & Deputati ſupra nominati virtute noſtrarum reſpectivè Procurationum

1650.

S'enſuit la teneur du Pouvoir des Sieurs Deputés des Seigneurs les Etats Généraux.

LEs Etats Généraux des Provinces-Unies du Païs-Bas; à tous ceux qui ces préſentes Lettres verront, ſalut. Comme ainſi ſoit, qu'étant informés pleinement de la ſuffiſance, prudence, fidelité, dignité, & diligence des Sieurs Rutger Huygens, Chevalier; François Banning Cock, Chevalier, Sieur de Purmerlandt & Ilpendam, Bourguemeſtre & Conſeiller de la Ville d'Amſterdam; Corneille Ripperſe, Bourguemeſtre Regent de la Ville de Hoorn, en Weſt-Friſe; Jacques Veth, Conſeiller & Penſionnaire de la Ville de Midelbourg en Zélande; Gysbert de Hoolck, ancien Bourguemeſtre de la Ville d'Utrecht; Joachim Andrée ancien premier Conſeiller en la Cour Provinciale de Friſe, Chevalier; Jean van Beck, à Dornick & à Crytemburgh, Bourguemeſtre de la Ville de Deventer; Adrian Clant à Stedum, Sieur de Nitterſum, Deputés du Corps de notre Aſſemblée: Avons fait élection de leurs Perſonnes pour, de notre part en en qualité de nos Commiſſaires, traiter affaires d'importance au regard du Trafic & Commerce de la Marine, entre les Sujets du Roi d'Eſpagne, & ceux de cet Etat; & que pour faciliter leurs Négociations, & les conduire au deſſein pour lequel elles ſe doivent entreprendre, ils ont beſoin, de notre Pleinpouvoir, puiſſance, autorité, Commiſſion & Mandement ſpecial, nous à ces cauſes leur donnons en vertu de ces préſentes Pleinpouvoir de traiter convenir & conclure avec Meſſire Anthoine Brun, Ambaſſadeur Ordinaire de Sa Majeſté d'Eſpagne près de nous, les Articles néceſſaires, exhibés en notre Aſſemblée, au regard de la Navigation, Trafic & Commerce, & de tout ce faire & paſſer des Inſtruments, & Contracts, & Promeſſes en bonne & duë forme, & en outre faire généralement en ce que deſſus, tout ce que nous ferions, ou faire pourrions, ſi préſens en perſonnes, y étions, quoi que la choſe requît mandement plus ſpecial, qu'il n'eſt contenu par ces préſentes. Promettans ſincerement & de bonne foi avoir agréable, tenir ferme & ſtable à toujours tout ce que par nosdits Deputés ſera fait, procuré, promis, convenu & accordé en cet endroit, l'obſerver, faire obſerver, l'accomplir, & entretenir inviolablement ſans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque ſorte & maniere que ce ſoit, mais de tout devoir ratifier s'il eſt beſoin, & en paſſer Lettres & Inſtrumens en la meilleure forme que faire ſe pourra, au contentement & pleniere ſatisfaction de ſadite Majeſté.

Fait à la Haye en notre Aſſemblée le 7. jour de Decembre 1650. ſous notre grand Seel, Paraphe & ſignature de notre Greffier. *Etoit Paraphé*, B. J. MULART, Vt. *Ecrit ſur le repli*, par ordonnance desdits Seigneurs Etats-Généraux, *ſigné en l'abſence du Greffier*, J. SPRONSEN.

En foi de quoi, nous Ambaſſadeurs & Deputés, en vertu de nos Pouvoirs reſpectifs, a-

vons

1650. *rationum haſce præſentes ſolitis noſtris ſubſignationibus & Sigillis communivimus & firmavimus.*

Hagæ in Hollandiâ die decimâ ſeptimâ Decembris anno milleſimo ſexcenteſimo quinquageſimo.

L. S. A. BRUN.
L. S. RUTGERUS HUYGENS.
L. S. F. BANNINK KOCK.
L. S. C. RIPPERSE.
L. S. JACOB VETH.
L. S. GUILLAUME VANDER HOOLCK.
L. S. JO. ANDREE.
L. S. JO. VANDER BEECKE.
L. S. ADRIEN CLANDT.

1650. vons ſigné ces préſentes de nos ſeings ordinaires, & à icelles fait poſer les cachets de nos Armes.

A la Haye en Hollande ce 17. Decembre, 1650.

L. S. A. BRUN.
L. S. R. HUYGENS.
L. S. F. BANNING COCK.
L. S. CORN. RIPPERSE.
L. S. JACOB VETH.
L. S. G. v. HOOLCK.
L. S. JO. ANDRE'E.
L. S. J. v. BEECK.
L. S. ADR. CLANT.

TRACTATUS INDUCIARUM

Et ceſſationis omnis hoſtilitatis actûs ut &

NAVIGATIONIS,

Ac

COMMERCII

Pariterque

SUCCURSUS,

Factus, initus & concluſus Hagæ Comitis die 12. Junii 1641. pro tempore decennii inter Dominum Triſtao de Mendoça Furtado, Legatum & Conſiliarium Sereniſſimi & Præpotentis Dom. Joannis IV. ejus nominis Regis Luſitaniæ, Algarviæ, &c. & Dominos Deputatos Celſorum & Præpotentum Dominorum Ordinum Generalium Unitarum Provinciarum Belgicarum.

EXperientia docuit quod Dom Philippus II. Caſtellæ Rex vi & potentiâ armorum quondam

TRAITE'

De

TREVE,

De

NAVIGATION,

De

COMMERCE,

Et

D'ALLIANCE,

Fait & conclu à la Haye le 12. *de Juin* 1641. *pour dix années entre le Seigneur Triſtao de Mendoça Furtado Ambaſſadeur & Conſeiller du Séréniſſime & très puiſſant Prince Jean IV. de ce nom Roi de Portugal & des Algarves, & les Députez de L. H. P. les Etats Généraux des Provinces-Unies des Païs-Bas.*

TOut le monde ſait que Philippe II. Roi de Caſtille s'eſt emparé à force ouverte du

1641. *dam invaserit Coronam Lusitaniæ, & consequenter privaverit Serenissimum præpotentemque Regem Dominum Joannem (olim Ducem de Braganca) indubitabili suo Successionis jure & justitiâ in altè memoratam Coronam Lusitaniæ, tanquam legitimum & proximum hæredem Serenissimæ Donæ Catarinæ; ac continuarunt Successores prædicti Regis Castellæ multis contiguis annis in violentâ occupatione altè memoratæ Coronæ Lusitaniæ, infringentes Fœdera & Pacta amicitiæ, confidentiæ, & Commercii, quæ Domini Reges Coronæ Lusitaniæ continuè cum aliis Principibus ac Nationibus in Europâ sanctè coluerant, deorbantes bonos Subditos & Vassallos ejusdem Coronæ eorum Juribus, Legibus, & Consuetudinibus, insuperque eos onerantes injustitiâ, intolerabilibus vexationibus & diversis aliis speciebus tyrannidis, injungentes illis excessiva onera quæ Reges Castellæ simul ac cum patrimonio Regiæ Coronæ Lusitaniæ dilapidarunt & consumpserunt exitialibus bellis. Quibus prædicti boni Subditi & Vassalli ejus Coronæ ita stimulati atque iracundiâ mactati, tandem haud levi habitâ patientiâ, magno cum animo, casu, & circumspectione injustum illud ac intolerabile jugum Regis Castellæ excusserunt, ac semetipsos libertati restituerunt, demumque communi applausu sæpius altè memoratum Joannem quartum Regem elegerunt, proclamarunt, eique homagium ac jusjurandum fidelitatis præstiterunt. Præpotentes Domini Generales quoque passivè pro comperto habentes intolerabilem tyrannidem & perdura onera præfati Castellæ Regis, pariterque ejusdem nefarium institutum ad consequendam Monarchiam multo sæculo jam super universâ Europâ jactatam, in commodum boni publici dijudicarunt expedire laudabili ac honesto jam altè memorati Regis Joannis quarti proposito succurrere, cumque eodem inire & consummare præsens hoc Pactum & Tractatum nec non prætermittere varias & diversas commoditates quas aliàs pro proprio particulari commodo atque utilitate, nacto hoc rerum statu, tam citra quàm ultra lineam possint usucapere & percipere, maluntque eorum loco ut reviviscat vetus illa amicitia, amor reciprocus ac Commercium, quæ inter Dominos Reges Coronæ Lusitaniæ ac Belgas ultro citroque antiquitùs floruerunt.*

Primò concluſum est verum, sincerum, firmum, ac inviolabile Induciarum pactum, cessationisque omnis Hostilitatis actus, inter altè memoratum Regem & Ordines Generales tam Mari aliisque Aquis, quàm Terra, intuitu omnium Subditorum ac Incolarum Unitarum Provinciarum, cujuscumque conditionis illi fuerint citra exceptionem Locorum, Personarumve, ut & pariter intuitu omnium Subditorum atque Incolarum Regionum altè memorati Regis, cujuscumque Conditionis fuerint, citra exceptionem Locorum, personarumve, quæ partes Sacræ Majestatis adversùs Castellæ Regem tuentur, aut imposterum tueri reperientur. Idque omnibus in locis & maribus ab utraque parte Lineæ juxta conditiones & restrictiones hìc infrà respectivè explicatas, tempore decennii. Quod Induciarum pactum cessationisque omnis Hostilitatis actus in Europæ plagis ac aliunde sitis, extra limites respectivè Privilegiorum, Societatibus Indiarum Orientalium & Occidentalium antehac nomine hujus Statûs respectivè concessorum, statim, facta subscriptione hujus Tractatus, ordietur.

II.

Ac in India Orientali, omnibusque Locis & Maribus sub Districtu Privilegii a Dominis Ordi-

1641. du Royaume de Portugal, & que par là le Séréniſſime & très puiſſant Roi Jean (auparavant Duc de Bragance) a été privé du droit inconteſtable qu'il avoit ſur cette Couronne, comme étant le légitime & plus proche héritier de la Séréniſſime Princeſſe Catherine : on fait encore que les Succeſſeurs du ſuſdit Roi de Caſtille ſe ſont maintenus pendant tout ce tems dans leur uſurpation, en exerçant toute ſorte de violences, rompant les Traitez d'amitié, de confédération & de Commerce que les Rois de Portugal avoient juſqu'alors entretenus avec les autres Princes & Nations de l'Europe, dépouillant les fidelles Sujets & Vaſſaux de cette Couronne de leurs Droits, Loix, & Coutumes, les accablant de charges injuſtes, exceſſives, pleines de Tyrannie & intolérables, ravageant par des guerres entrepriſes mal à propos & pillant les Domaines & le patrimoine de la Couronne : Ces excès ont tellement irrité les peuples, qu'enfin après une longue patience, ils ont ſecoué le joug tyrannique du Roi de Caſtille avec un courage, une hardieſſe & une prudence remarquables, ſe ſont remis en Liberté, & enfin d'un conſentement univerſel ont élu & proclamé Roi le ſuſmentionné Jean quatriéme, lui ont rendu hommage, & prêté ſerment de fidelité. L. H. P. les Seigneurs Etats Généraux après avoir fait eux-mêmes la triſte expérience de la tyrannie & cruauté du ſuſdit Roi de Caſtille, & connoiſſant les voyes injuſtes par leſquelles il s'eſt emparé d'une Monarchie reconnue de tout tems ſouveraine dans l'Europe, ont jugé convenable au bien Public de ſeconder la juſte entrepriſe dudit Roi Jean quatriéme de s'unir avec lui par le préſent Traité, & ne point manquer l'occaſion préſente de reprendre leurs prémiers avantages dans tous les Païs qu'ils poſſédent deçà & delà la Ligne : Pour cet effet ils ont réſolu de faire revivre cette ancienne amitié, correſpondance, & Commerce, qui étoient anciennement entre eux & les Rois & Royaume de Portugal.

Premiérement. Le préſent Traité de Trêve a été conclu, pour être ferme, ſincére, & inviolable, & faire ceſſer tous actes d'hoſtilitez entre les ſuſdits Roi & Etats, tant ſur mer que ſur terre, les Sujets & Habitans des Provinces-Unies, de quelque condition qu'ils ſoient ſans exception de lieux & de perſonnes, & les Sujets dudit Roi, qui ſuivent à préſent ou ſuivront dans la ſuite ſon parti contre le Roi de Caſtille. Et cela dans tous lieux & mers deça & delà la Ligne, ſuivant les conditions & reſtrictions ci-deſſous ſpecifiées, pendant dix années. Ce Traité de Trêve aura ſon effet auſſitôt après la ſignature, dans tous les Païs de l'une & l'autre Puiſſance ſoit en Europe ou ailleurs, où les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales ont aquis des Priviléges.

II.

On accorde une année pour la publication du préſent Traité dans les Indes Orientales : ſi

1641. *dinibus Generalibus, Societati Indiæ Orientalis harum Provinciarum conceſſi, uno anno a dato, cùm Ratihabitio hujus Tractatûs nomine Regis Luſitaniæ hîc loci fuerit oblata; at verò, ſi publica manifeſtatio prædictarum Induciarum ceſſationiſque omnis Hoſtilitatis actûs alicubi locorum & marium prætactorum citiùs devenerit, antequam ſupradictus annus expiraverit, ut tum quiſque ab utraque parte in hujuſmodi locis & maribus reſpectivè a tempore publicæ manifeſtationis ſe ſe contineat ab omni Hoſtilitatis actu.*

III.

Et comprehendentur ſub prædictis Induciis & ceſſatione omnis Hoſtilitatis actus omnes hujuſmodi generis Reges, Dynaſtæ, & Gentes Indiæ Orientalis, quibuſcum Domini Ordines Generales, aut Societas Indiæ Orientalis harum Provinciarum eorum nomine amicitiam colunt, aut fœdere juncti ſunt, ſi qua ſibi expedire arbitrabuntur has Inducias & ceſſationem Hoſtilitatis actus complecti.

IV.

Nec fas eſto, prætacto decennii tempore durante, ſibi invicem, nec terrâ, nec mari, Hoſtilitatem aut ullam aggreſſionis vim inferre, ac omnibus Luſitanicis navibus ex Luſitaniâ ſub mandato aut commiſſione altè memorati Regis Joannis quarti, navigantibus ad loca & maria, quæ partes hujus Regis tuentur, ſicuti pariter illis navibus iſthinc in Luſitaniam revertentibus, permiſſum eſto liberè abſque ullâ remorâ navigare, intuitu Societatis Indiæ Orientalis harum Provinciarum.

V.

Similiter nec naves eorumdem Subditorum harum Provinciarum in earum curſu per prædictas Luſitanicas moleſtiâ afficientur.

VI.

Et utraque Pars eſto libera & ſecura in ſuis Tractatibus & Contractibus.

VII.

Item liberum eſto utrique Parti navigare, pariter loca poſſidere, ſuum Commercium ſine ullo impedimento exercere, æquè ut tempore & ſub manifeſtatione prædictarum Induciarum ceſſationiſque omnis Hoſtilitatis actûs, in Indiâ Orientali loca poſſedit, effectivè commeavit, ſuumque Commercium exercuit.

VIII.

Sæpiùs dictæ Inducie ac ceſſatio omnis Hoſtilitatis actûs effectum ſortientur tempore decen-

cependant elle peut s'y faire avant ce terme, on ceſſera dès lors de part & d'autre tous actes d'Hoſtilitez. 1641.

III.

Seront compris dans ce Traité tous les Rois, Princes, & Nations des Indes Orientales qui ſont Alliez & amis des Etats Généraux ou de la Compagnie des Indes, qui voudront y entrer.

IV.

Il ne ſera permis à aucune des Parties de ſe faire tort, pendant les dix années; & tous les Vaiſſeaux Portugais allant avec commiſſion dudit Roi Jean quatriéme dans les mers & les lieux de ſon obéiſſance, ou qui retourneront de là en Portugal, pourront naviger ſans empêchement, du moins de la part de la Compagnie des Indes Orientales de ces Provinces.

V.

La même liberté aura lieu pour les Vaiſſeaux des Provinces-Unies.

VI.

Les uns & les autres auront pleine liberté & ſureté.

VII.

Pourront naviger, occuper leurs Places, exercer leur commerce, ſans aucun empêchement, de même qu'il ſe pratiquoit au tems de la publication de ce Traité.

VIII.

On obſervera cette Trêve pendant les dix années dont on eſt convenu, dans tous les lieux

1641. *cennii in Locis & Maribus pertinentibus ſub Diſtrictu Privilegii à Dominis Ordinibus Generalibus Societati Indiæ Orientalis harum Provinciarum conceſſi, a dato, cùm Ratihabitio ſuper hoc Tractatu nomine Regis Luſitaniæ hîc loci fuerit oblata, & publica manifeſtatio prædictarum Induciarum ceſſationiſque omnis Hoſtilitatis actûs porro alicubi prænominatorum locorum ac marium reſpectivè pervenerit. A quo tempore utraque Pars in ejuſmodi locis & maribus reſpectivè ſe ſe cohibeat ab omni Hoſtilitatis actu. Ita tamen, ut intra octo menſes, poſt quam predicta Ratihabitio hîc loci fuerit allata, conveniendum ſit cum Coronâ Luſitaniæ de Pace in ſæpiùs dictis locis & maribus, pertinentibus ſub Diſtrictu Privilegii Societatis Indiæ Orientalis harum Provinciarum; ad quæ Dominus Triſtao de Mendoça Furtado, Legatus & Conſiliarius Regiæ Majeſtatis Luſitaniæ hiſce pollicetur, ut intra prædictos octo menſes poſt præfatam Ratihabitionem Regiæ Sacræ Majeſtatis hîc loci oblatam, quoque obveniant neceſſarium Mandatum, ordo, ac inſtructio, pariterque perſona aut perſonæ authoritate Regiâ munitæ, ad tractandum de prædictâ pace: attamen, ſi contra omnem expectationem Pacis conditio non iniretur, ut, eo non obſtante, ſæpiùs dictæ Induciæ, ceſſatioque omnis Hoſtilitatis actûs tempore decennii, modo præmiſſo & juxta Articulos infra explicatos, plenum effectum ſortiantur.*

lieux & Païs mentionnez, après la Ratification du Roi de Portugal, & la publication. Duquel tems toutes Hoſtilitez ceſſeront; de maniére cependant que huit mois après que la Ratification dudit Roi aura été reçue ici, on arrêtera les Articles qui concerneront les Païs de la dépendance de ladite Compagnie des Indes Orientales: & pour cet effet le Seigneur Triſtao de Mendoça Furtado Ambaſſadeur & Conſeiller de S. M. Portugaiſe, promet de faire expedier dans ledit terme de huit mois après la Ratification de ſon Maître, tous les Mandemens, Pouvoirs, & Inſtructions néceſſaires, & de faire venir des perſonnes revêtues d'un caractere ſuffiſant pour régler les conditions de cette Paix. Si néanmoins, contre toute attente, on ne pouvoit pas en convenir, la préſente Trêve aura ſon entier exécution. 1641.

IX.

Societas Indiæ Occidentalis harum Provinciarum, ut & Subditi & Incolæ ejuſdem terrarum acquiſitarum nec non omnes illi inde dependentes, cujuſcumque Nationis, conditionis, aut Religionis ſint, gaudeant & fruantur in ſingulis Terris & Locis Regis Luſitaniæ, & ad eandem Coronam ſpectantibus, in Europâ ſitis, hujuſmodi commercio, exemptionibus, Libertatibus, Juribus, quibus reliqui Subditi hujus Statûs, vigore hujus Tractatûs, gaudebunt & fruentur. Hac tamen conditione ne Societas Indiæ Occidentalis harum Provinciarum, ut & Subditi ac Incolæ in ejuſdem terris acquiſitis, ſicut pariter omnes reliqui ab illâ dependentes, conentur ex Braſiliâ transferre ad Regnum Luſitaniæ ſaccharum, lignum Braſilicum, ac alias merces in Braſiliâ exiſtentes & provenientes; ſicut pariter nec Luſitanica Natio, ut & Subditi ac Incolæ in ejuſdem terris acquiſitis, nec minùs ab eâ dependentes, conabuntur ex Braſiliâ transferre intra has Provincias & regiones ſaccharum, lignum Braſilicum, aliaſque merces in Braſiliâ exiſtentes & provenientes.

IX.

La Compagnie des Indes Occidentales & ſes Sujets, & dépendances de quelque Nation, condition ou Religion qu'ils ſoient, jouïront dans toutes les Terres de l'obéiſſance du Roi des Priviléges accordez par ce Traité. A condition toutefois qu'ils ne pourront tranſporter en Portugal du ſucre, du bois de Breſil, & autres Marchandiſes qui croiſſent au Breſil; réciproquement les Portugais ne pourront faire pareil Commerce dans les Païs des Indes dépendans de ladite Compagnie.

X.

Natio Belgica ut & Luſitanica durantibus

X.

Les Hollandois & les Portugais ſe donne-

1641. *bus Indutiis ex ceſſatione omnis Hoſtilitatis actûs ſibi invicem ſuccurrent atque opem ferent pro virili, cùm occaſio & ſtatus rerum illud poſtulaverit.*

XI.

Omnia Fortalitia, Urbes, naves & particulares perſonæ, ſive ſint Luſitani aut alii in Braſiliâ, vel aliorſum ſita & reperti, qui partes Regis Caſtellæ fovent, aut poſtmodum in eorum poteſtatem redigentur, non aliter reſpicientur & reputabuntur, quàm communes hoſtes, quos adoriri, proſequi, ac vincere cuilibet Parti licitum ſit, nullo habito reſpectu limitum. Hoc attento, ſi quæ alterutra Pars ejuſmodi loca aut fortalitia occuparet, illi quoque cedat juriſdictionis & latorum camporum ambitus & reliqua emolumenta antiquitùs his annexa, non obſtante talia loca & fortalitia (ut ſupradictum eſt) in alterius limitum diſtrictu ſortiantur.

XII.

Quilibet utriuſque Partis Subditorum relinquetur & remanebit in bonis ſuis, uti illa tempore manifeſtationis Induciarum & ceſſationis omnis Hoſtilitatis actûs tum deprehendentur & lati campi inter utriuſque Partis extrema fortalitia ſiti (qui neceſſariò inde intelligendi ſunt pro acquiſitis & eorum Dominio vindicatis) utrinque diviſi extabunt ſub his comprehendendo Gentes & Nationes ſub iiſdem ſortientes. Quibus finibus, modo præmiſſo, poſitis, & Statutis, Luſitanicæ Nationi ab illâ, & Subditis harum Provinciarum ab hac parte conſtabit, quæ loca, commoditates & ambitus latorum Camporum quilibet pro ſuis agnoſcat & tueatur.

XIII.

Quod verò attinet particularium proprietates ac poſſeſſiones, quæ ſub prædictâ diviſione ad unam vel alteram Partem pertinebunt, de his forſitan nonnulla loca extabunt derelicta & populata, alia verò culta & gente inſtructa: at verò quod ſpectat loca quorum Incolæ & proprietarii ſe ſe ad hanc vel alteram Partem recepiſſe deprehendentur, exinde nulla omnino reſtitutio fiet, neque ullorum mobilium ibidem relictorum & repertorum, ſed quilibet eo contentus vivat oportet, quod derelictis locis ſecum aſportavit ac abſtulit.

XIV.

Attamen in dictis locis & terris, quæ ſuis proprietariis aut aliis poſſeſſoribus eorum nomine & parte remanſerunt, illis utrinque cognitâ causâ, jus ſuum & poſſeſſio aſſervabitur,

ront un ſecours mutuel dans les occaſions pendant le terme de cette Trêve. 1641.

XI.

On traitera comme ennemis les Fortereſſes, Villes, Vaiſſeaux, & particuliers Portugais ou autres qui dans le Breſil ſont ou ſeront dans le parti du Roi de Caſtille. Bien entendu que ſi l'une des deux Parties contractantes s'emparoit de quelqu'un des lieux ennemis, elle aquereroit en même tems tout ce qui faiſoit auparavant l'étendue de ſa juriſdiction & de ſon territoire.

XII.

Les Sujets des deux Parties demeureront dans la poſſeſſion de leurs biens, telle qu'ils l'avoient dans le tems de ce Traité, (ce qui s'entend auſſi de leurs conquêtes) & des Nations & Païs qui en dépendent. Et pour cela on reglera de part & d'autre les limites des lieux & de leurs dependances.

XIII.

Pour ce qui concerne les biens des particuliers, qui ſeront compris dans ces limites, il y aura peut-être quelques lieux abandonnez, & d'autres cultivez : mais quant à ceux dont les habitans ſe ſeront retirez dans les terres incultes, il n'y aura aucune reſtitution du fond ni des biens meubles abandonnez, mais chacun ſera maintenu dans la poſſeſſion de ce qu'il aura tranſporté dans ces lieux délaiſſez.

XIV.

Cependant on conſervera dans ces lieux les Droits des propriétaires qui y ſeront reſtez, après

1641. *vabitur, visis priùs eorum necessariis Documentis & probationibus.*

XV.

Super quibus utriusque Partis regimen in suo cujusque districtu respectivè disponat, prout videbitur convenire, non concesso ut alius quispiam his sese immisceat.

XVI.

Commercia ad utriusque Partis Ditiones, Tractus & ambitus locorum in Brasiliâ, quælibet sibi ipsis relinquantur, exclusis omnibus aliis, nec ipsis Lusitanis fas esto hujus Statûs, neve Subditis hujus Statûs, Lusitanorum Ditiones, Tractus & ambitus Locorum frequentare, nisi communi voluntate & consensu postmodum aliter visum fuerit convenire.

XVII.

Nec permissum sit Lusitanis in Brasiliam navigare, commercari, aut mercaturam exercere cum navibus alienæ Nationis, aut cum ipsissimis Nationibus extraneis. Sed indigentes aliquibus extraneis navibus ad Navigationem, Mercaturam & Commercium in Brasiliam, tenebuntur illi tales conducere aut emere a Subditis harum Provinciarum. Quo casu emptionis vel conductionis, nullæ minores naves in Brasiliam aptentur ac impendantur, quàm centum & triginta onerum, aut ducentorum & sexagintâ vasorum, munitæ ad minimum sexdecim tormentis (alias Gotelingen*) vibrantibus singulatim quinque aut sex libras ferri respectivè munitioneque belli provisæ secundùm proportionem. Et quando majores naves a Lusitanis in Brasiliam conducentur atque ementur, ac deinceps applicabuntur, ut supra, tum illæ secundùm proportionem onerum tantò plus muniantur & provideantur. Et hoc omne sub pœnâ amissionis & confiscationis prædictarum Navium unà cum earum requisitis, quæ aliàs, ut antea, cedant commodo Societatis Indiæ Occidentalis harum Provinciarum, aut verò eorum, qui ab eâ dependent vel appendent, si qua illa ab his fortè deprehenderentur & caperentur.*

XVIII.

Neque Lusitanis neque Incolis harum Provinciarum liceat ullam Navium, Nigrorum, Mercium, aliorumve necessariorum vecturam præstare Indiis Castilianorum, aliisque Locis ab eorum parte stantibus sub pœnâ amittendæ navis & bonorum, pariterque personæ, quæ inibi reperientur, ut hostes apprehendentur & tractabuntur.

XIX. *Illud,*

après qu'ils auront prouvé leur poſſeſſion. 1641.

XV.

Chacun dans ſon diſtrict pourra gouverner ſon bien à ſa fantaiſie, ſans être en aucune façon inquieté.

XVI.

Les uns & les autres commerceront ſans empêchement dans toute l'étendue de leurs Domaines au Breſil à l'excluſion de tous autres: & les Portugais même ne pourront trafiquer dans les Païs des Etats, à moins qu'il n'y ait quelqu'acord à ce ſujet.

XVII.

Les Portugais ne pourront aller & commercer au Breſil, avec des Vaiſſeaux d'une Nation étrangere. Mais lorſqu'ils auront beſoin de bâtimens, ils ſeront obligez de les louer ou acheter des Sujets des Provinces-Unies. Et en ce cas ceux qu'ils prendront ne ſeront moindres de cent trente ou deux cens ſoixante tonneaux, montez au moins de ſeize piéces de canons de cinq à ſix livres de balles, & des proviſions de guerre à proportion. Et ceux qui ſeront plus grands auront un armement proportionné. Tout cela ſous peine de confiſcation au profit de la Compagnie des Indes Occidendentales des Vaiſſeaux qui ſe trouveront contraires au préſent réglement.

XVIII.

Les Portugais ni les Hollandois ne pourront tranſporter dans les Indes de la dépendance ou Alliées des Caſtillans aucuns Vaiſſeaux, Négres, Marchandiſes, & autres proviſions néceſſaires, ſous peine de confiſcation, & pour les perſonnes d'être traitées comme ennemies.

1641.

XIX.

Illud, quidquid tam Lusitani quàm Subditi harum Provinciarum in oris Africæ possident, nullâ indiget limitum divisione, cùm inter utrumque diversæ Gentes & Nationes sortiantur, quæ finium limites statuunt & dividunt.

XX.

Quod verò attinet negociationem & frequentationem earumdem Orarum, Insulæ Sancti Thomæ aliarumque Insularum hisce comprehensarum, ea utrique libera sit; hac tamen conditione, si eadem Navigatio & Commercium, sive illud sit auri, Nigrorum, aliarumque mercium, quomodolibet illa nuncupanda veniunt, fiat & destinata sit in vel circa Urbes & Fortalitia, quæ fortè alteruter occupat & possidet, ut inde pendantur eadem vectigalia & jura, quibus consueverunt incolæ Lusitani ac eorumdem locorum liberi homines exsolvere: & vice versâ.

XXI.

Et quia Domini Ordines Generales sua Dominia & Terras in Brasiliâ aliisque locis propriâ virtute acquisiverint in eo tempore quo eorum Subditi & incolæ adhuc extarent Vassalli & Subjecti Regis Castellæ & hujus Statûs hostes; cujusmodi naturæ & sortis illi fuerunt, qui modo ibidem ad obsequium Regis Lusitaniæ redierunt, amicosque & fœderatos huic Statui sese dederunt, ex quo in futurum utrinque durabile fœdus & sincera confidentia patet, simul ac alter alteri impositerum justâ præstandæ justitiæ administratione ritè tenebitur.

XXII.

Ita verò comparatum est, ut cum mutatione, quæ in multis aliis proprietatibus & possessionibus mobilium atque immobilium bonorum extitit (solummodo per calamitatem molesti belli) diversimodi Subditi sub & post initium, ad obsequium hujus Statûs harum Provinciarum devenerint, quorum pars ad incitas redacta, pars diffusa sunt; ac cùm plurimi Belgæ ibidem per emptionem Dominiorum, vulgò nuncupatorum Ingenhos, *aliorumque bonorum immobilium sedem fixerint, ratio Statûs rerum inibi acquisitarum nullo modo ferre potest, ut ulla bona jure postliminii vel quasi, repetantur aut revertantur; neque ut Subditi Dominorum Ordinum Generalium a Lusitanis neque Lusitani a Subditis harum Provinciarum ulla debita aliave onera exigant, multò minùs,*

1641.

XIX.

Il n'est pas besoin d'établir des limites dans les Païs qu'ils possédent en Afrique, y étant assez séparez par les différentes Nations qui en sont voisins.

XX.

Le commerce sur ces côtes, dans l'Ile de Saint Thomas & autres qui y sont compriſes, sera libre de part & d'autre; à condition que l'on ne le fera que dans le District des Villes ou Forts des deux Parties, pour que les uns & les autres perçoivent les Droits accoutumez.

XXI.

Et d'autant que les Domaines des Etats-Généraux dans le Bresil & autres lieux ont été aquis par leur valeur, dans le tems que leurs Sujets étoient sous la domination du Roi de Castille; il y aura une Alliance durable & une amitié sincére entre ces Païs & ceux qui se sont soumis au Roi de Portugal, ou qui sont entrez dans son Alliance ou dans celle des Hollandois.

XXII.

Il est arrivé par les malheurs de la guerre que les biens meubles & immeubles ont changé de Maîtres; & dans ces révolutions une partie des Sujets soumis aux Hollandois, a été réduite à la derniére misére, & l'autre dispersée; les Hollandois ont établi leur demeure fixe dans les endroits où ils avoient aquis des biens; la raison d'Etat ne veut pas que ces biens soient rendus en cas de retour des anciens propriétaires; & que les Sujets des Portugais & des Hollandois exigent des uns & des autres leurs Droits sur les biens en question, ou se fassent raison par la force: c'est pourquoi chacun de-

1648. *minùs ; ut talia consequantur , conveniet executionis viâ uti , sed quilibet salvus remanebit , uti possidet tempore dictæ manifestationis.*

XXIII.

Subditi atque Incolæ Ditionum altè memorati Regis Joannis quarti , & Dominorum Ordinum respectivè , durantibus decennii induciis & cessatione omnis Hostilitatis actûs , mutuâ confidentiâ amicitiam colent sine ullâ recordatione offensionum & damnorum quæ olim perpessi sunt.

XXIV.

Et si forte postmodum unanimi ac mutuo consensu sedes belli in Indiâ Occidentali Castilianorum transferretur , atque incenso bello ibidem quicquam ad detrimentum communis hostis acquireretur , tum illud distribuendo , permutando , & fruendo amice & communi consensu , ut præmissum est , conveniendum erit , sicut pariter durantibus sæpiùs memoratis Induciis & cessatione omnis Hostilitatis actûs permissum esto utriusque Partis communi consensu atque applausu prædictos Articulos , aut partem eorum immutare.

XXV.

Et liberum esto utriusque Partis Subditis cujuscumque Nationis , conditionis , qualitatis , & Religionis , nullis exceptis (sive illi in alterius ditione nati sint , sive inibi habitasse dicantur) frequentare , navigare & commercari qualibet Mercium & Mercaturæ sorte , in regnis , Provinciis , territoriis , & Insulis respectivè in Europâ atque aliorsum ab hac Lineæ parte sitis ; nec fas esto neutrius Subditos mercandi gratiâ confluentes in alterius Terris , sitis ut supra , in mercibus asportandis aut verò exportandis magis aggravare gabellis , impositionibus aliisque juribus , quàm ipsissimos Incolas & Subditos earumdem terrarum : sed gaudeant pariter respectivè hujusmodi indultis & privilegiis , quibus antehac illi usi sunt priusquam Lusitania a Castilianis fuerit subacta.

XXVI.

Subditi ac Incolæ harum Provinciarum , qui Christiani sunt , in omnibus locis , Urbibus & Territoriis etiamque Provinciis ac Insulis Regni Lusitaniæ aut ab eo appendentibus & dependentibus , sive illud sit ab utraque parte Lineæ , tam in Europâ , quàm extra , ubi frequentandi locus datur , utentur & fruentur libertate conscientiæ in domibus suis privatis ac intra naves libero religionis exercitio. Si verò Legatus aut alius

demeurera dans l'état où il se trouve au tems de cette publication. 1648.

XXIII.

Il y aura amnistie & oubli général des dommages faits de part & d'autre.

XXIV.

Et si on portoit d'un commun accord la guerre dans les Indes Occidentales de la domination des Castillans , & si l'on faisoit des conquêtes sur eux , on conviendra du partage qui devra s'en faire. Il sera de plus permis aux uns & aux autres de faire pendant cette Trêve d'un commun consentement tels changemens dans ces Articles qu'ils jugeront à propos selon l'exigence des cas.

XXV.

Les Sujets des uns & des autres de quelque Païs , condition , qualité & religion qu'ils soient, sans en excepter aucuns , soit qu'ils soient nez leurs Sujets ou habituez depuis dans leurs domaines , pourront naviger & commercer réciproquement dans leurs Païs & Etats dans quelqu'endroit du monde qu'ils soient situez : il ne sera pas permis d'exiger d'eux de plus gros Droits que ceux qui seront imposez sur les habitans & Sujets de ces Païs : & les uns & les autres jouïront des mêmes prérogatives , dont ils étoient en possession , avant la conquête du Portugal par les Castillans.

XXVI.

Les Sujets de ces Provinces qui font profession de la Religion Chrétienne , auront dans tous les Etats de la dépendance du Royaume de Portugal , liberté de conscience dans leurs Maisons ou sur leurs Vaisseaux. Si lesdits Etats

1648. *alius hujus Statûs publicus Miniſter in Luſitaniam fortè mitteretur, tum illi reſpectivè utantur & fruantur in ædibus ſuis & domiciliis hujuſmodi Libertate ac Religionis exercitio; ſicuti in hoc Statu præſenti Domino Legato Luſitaniæ permittitur.*

XXVII.

Domini Ordines Generales, non expectata Sacræ Majeſtatis ratihabitione ad hunc Tractatum, proprio ſuo ſumptu aſſiſtent Regi & Coronæ Luſitaniæ ſub idoneo Archithalaſſo aliiſque ſuis neceſſariis Officiariis, quindecim navibus bellicis, & quinque Scaphis majoribus bene munitis ac inſtructis, proviſis de victu, etiamque tormentis & aliis munitionibus belli.

XXVIII.

Ad hanc Claſſem altè memoratus Rex comparabit aut conducet Sacræ Majeſtatis propriis ſumptibus & ſub ejuſdem proprio directorio ſimilem numerum quindecim navium bellicarum & quinque ſcapharum majorum æquè bene munitarum, inſtructarum nautis & militibus, etiam proviſarum de victu, tormentis & aliis belli munitionibus, ut conjunctim unà cum navibus, & ſcaphis majoribus harum Provinciarum impendantur ad littora atque oras Luſitaniæ & Hiſpaniæ reſpectivè ad detrimentum Regis Caſtellæ communis hoſtis.

XXIX.

Rex Luſitaniæ propriis ſuis expenſis inſtruat decem aut plures Galeones in Luſitaniâ, eaſque adjungat ſupradictæ claſſi, ut conjunctim impendantur adversùs Regem Caſtellæ ejuſque Subditos.

XXX.

Naves, quæ ex Luſitaniâ navigarunt, ut & earumdem onera & merces ad prædictam Coronam aut ejuſdem Subditos pertinentia, quorum probationis Documenta decenter exhiberi poterunt, non confiſcabuntur, etiam ſi tale foret, ut iſtiuſmodi naves & merces, navigantes ſub vexillo Caſtellæ, per aut extra dictam Claſſem caperentur, ſed tales naves earumque onera & merces reſtituentur originalibus earumdem proprietariis.

XXXI.

Prædarum aliorumque emolumentorum virtute prædictæ claſſis & Galeonum acquiſitorum, erit partitio & diſtributio pro rata, juxta numerum corporum navium idque ad præveniendam & evitandam diſputandi diverſita-

Etats envoyoient en Portugal un Ambaſſadeur ou autres Miniſtres, ils auront libre exercice de leur Religion dans leurs Hôtels; de la même maniére qu'on l'accorde dans ces Provinces au préſent Ambaſſadeur de Portugal. 1648.

XXVII.

Les Etats-Généraux, ſans attendre la ratification du préſent Traité, donneront au Roi & à la Couronne de Portugal à leurs frais un ſecours de quinze Vaiſſeaux de guerre & cinq grands eſquifs, bien armez & pourvus de proviſions de guerre & de bouche, commandez par un Amiral & autres Officiers néceſſaires.

XXVIII.

Le ſuſdit Roi augmentera cette Flote à ſes dépens & ſous la direction de ſes Officiers, de quinze autres Vaiſſeaux de guerre & cinq grands eſquifs, conditionnez comme les autres, afin d'agir conjointement ſur les côtes du Portugal & de l'Eſpagne contre le Roi de Caſtille leur ennemi commun.

XXIX.

Outre cela le Roi de Portugal armera à ſes dépens dix Gallions & même davantage pour renforcer cette Flotte.

XXX.

L'on ne confiſquera point les Vaiſſeaux ni leurs charges qui viendront de Portugal, apartenans à cette Couronne ou à ſes Sujets, pourvû qu'ils montrent leurs Certificats; quand même ils navigeroient ſous le pavillon de Caſtile, & s'ils étoient pris en ce cas, on en feroit la reſtitution aux propriétaires.

XXXI.

On patragera les priſes au prorata des Vaiſſeaux qui y auront eu part, & cela pour prévenir

1641. *versitatem, quæ aliàs ex divisione prædarum aliorumque bonorum, aut horum occasione, ob certos respectus resultaret.*

XXXII.

Regi Lusitaniæ licitum sit intra has Provincias conscribere aut conscribi facere tales superioris & inferioais Dignitatis Officiales etiamque Architectos militares, cuniculorum actores, Pyropeos aliosque mechanicos, quos forte desideraturus erit, idque suis propriis sumptibus & stipendiis. Et quò hoc tanto rectiùs procedat, nomine hujus Statûs illi præbebitur & continuabitur auxiliaris manus.

XXXIII.

Nec fas esto sub ullo prætextu invadere Domos, violare, inspicere, perlustrare epistolas, libros rationum aut ipsas rationes Mercatorum, Subditorum aut Incolarum harum Provinciarum Belgicarum, frequentantium Regnum Lusitaniæ, vel Insulas aliasque Plagas ad idem pertinentes & spectantes, sitas in Europâ, vel personas prædictorum Mercatorum conjicere in carcerem sine præviâ judiciali & legali informatione, secundùm constitutionem locorum respectivè, exceptis casibus criminis læsæ Majestatis, proditionis publicæ, ac intelligentiæ cum Hostibus.

XXXIV.

Liberum & permissum esto Dominis Ordinibus Generalibus Unitarum Provinciarum in omnibus Portubus Regni Lusitaniæ, Insularum aut aliarum Plagarum ad idem pertinentibus & spectantibus, sitis in Europâ, committere & authoritate debitâ munire Procuratores publicos (vulgò Consules nuncupatos) qui curam habebunt suorum Subditorum & Incolarum frequentantium prædictos Portus; & vice versâ idem Regi Lusitanorum permissum esto in Portubus harum Provinciarum.

XXXV.

Hic Tractatus confirmabitur & ratihabebitur per Regem Lusitaniæ & Dominos Ordines Generales respective in solitâ atque optimâ formâ, uti par est, infra tres menses, incipientes a dato hujus, & præstabitur idem ab utraque Parte candidè ac sincerè & deinceps, quando Suæ Majestatis ratihabitio hic Hagæ infra prædictum tempus fuerit oblata, tum eadem cum altè memoratorum Dominorum Ordinum Generalium ratihabitione mutabitur & transumetur.

Et nos Legatus ac Commissarii prædicti, hunc Tractatum propriis nostris manibus subsigna-

venir les disputes qui ne manqueroient pas d'arriver à ce sujet. 1641.

XXXII.

Il sera permis au Roi de Portugal d'engager ou faire engager dans les Provinces des Officiers hauts & bas, & tous les ouvriers nécessaires pour la construction de ses Vaisseaux, & cela à ses frais. A cet effet les Etats lui prêteront main forte.

XXXIII.

Il ne sera pas permis de visiter les Maisons, les livres de comptes, ouvrir les Lettres, des Sujets de ces Provinces qui iront dans tous les Domaines de la Couronne de Portugal, de mettre en prison ces mêmes Sujets, sans avoir fait au préalable les informations en justice conformément aux coutumes des lieux; excepté dans les cas de crimes de leze-Majesté, de trahison publique, ou d'intelligence avec les Ennemis.

XXXIV.

Il sera permis aux Seigneurs Etats-Généraux des Provinces-Unies d'établir des Consuls, & reciproquement au Roi de Portugal d'envoyer, dans tous les Ports, Iles, & autres lieux de la domination des uns & des autres.

XXXV.

Le Roi & les Etats ratifieront ce Traité dans la meilleure forme accoutumée dans trois mois, à compter de ce jour : & l'on fera dans ce tems les échanges ordinaires.

Nous Ambassadeur & Commissaires ci-dessus

1641. *ſubſignavimus, eundemque noſtris Signetis munivimus.*

Actum Hagæ Comitis die duodecimâ Junii anno milleſimo ſexcenteſimo quadrageſimo primo : Subſignatum & ſigillatum modo & formâ, ut ſequitur.

TRISTAO DE MENDOÇA FURTADO
RUTGER HUYGENS.
(L. S.) J. VAN BROUCHOVEN
J. CATS.
G. VAN VOSBERGEN.
JOAN. VAN REEDER.
J. VAN VELTDRIEL.
S. VAN HAERSOLTE.
WIGBOLT ALDRINGA.

ſus nommez avons ſigné & ſcellé de nos Cachets les préſentes. 1641.

Fait à la Haye le 12. *de Juin de l'an* 1641.

TRISTAO DE MENDOÇA FURTADO.
RUTGER HUYGENS.
(L. S.) J. VAN BROUCHOVEN.
J. CATS.
G. VAN VOSBERGEN.
J. VAN REEDER.
J. VAN VELTDRIEL.
S. VAN HAERSOLTE.
WIGBOLT ALDRINGA.

EXTRAIT ET COPIE

De plusieurs

LETTRES ET ECRITS

Concernant la

REBELLION

Des

PORTUGAIS

UNIS DANS LE BRESIL

AVEC LA HOLLANDE.

Par lesquels on fait voir que le Roi de Portugal y a donné lui-même les mains.

1645. 1645.

EXTRAIT

De plusieurs

LETTRES ET ECRITS

Touchant la

REBELLION

Des

PORTUGAIS

UNIS DANS LE BRESIL

AVEC LA HOLLANDE.

Par lesquels on fait voir que la Couronne de Portugal trempe dans cette Rebellion.

ON voit par des Lettres du 12. Fevrier 1645. écrites de *Fernambuco* qu'il y étoit venu de Bahia un nommé *André Vidal*, Lieutenant Colonel du Roi de Portugal, avec un Prêtre, ils se sont logez chez des Portugais qui demeurent dans le Païs & ont consulté comment on pourroit faire pour reprendre les conquêtes faites sur le Portugal. Que la Mere de *Jean Fernandes Viera* avoit ouï dire à quelques Portugais qu'on seroit dans peu délivré du joug de la Hollande. Item qu'il y avoit déja beaucoup de farine & de bétail de l'autre côté de *Seregippe del Rey*, qu'on y étoit pourvu de tout & qu'on auroit tout d'abord beaucoup de gens de guerre & tout ce dont on auroit besoin; qu'outre cela il en viendroit de *Bahia* pour seconder les Rebelles, entre lesquels le plus renommé étoit *Jean Fernandes Viera*, Mulatre, qui quelques années auparavant avoit été Garçon de Monsieur *Stachouwer* lequel avoit 4. ou 5. *Ingenios* & devoit à la Compagnie 5. ou 6. tonnes d'or. De plus un nommé *Antonio de Boullkeins*, Homme fort riche qui ne devoit rien à personne, & un *Jean d'Abulquerq* & plusieurs autres.

Des Lettres du 17. Juin de *Alagoas* à cinquante lieues du Recif marquent qu'un *Cameron* avoit passé la Riv. de S. François avec 5. ou 600. Brasiliens & que l'on craint que les Habitans ne prennent leur parti; que l'on en avoit arrêté quelques-uns des Principaux.

Par une Lettre de Récif *datée du 27. Juin* 1645. *on écrit ce qui suit.*

On a bien besoin du seul Vaisseau nommé *Leyden* qui est ici avec tous ceux qu'on attend encore; puisqu'on a découvert il y a environ un mois, certaine trahison que les Portugais de cette habitation ont projetté pour la nuit de St. Jean: ils avoient résolu de se rendre Maîtres de nous, ou de nous faire tous mourir, & avoient fait pour cela des engagemens par écrit. Les mesures de cette trahison étoient prises ainsi. On devoit la nuit de St. Jean faire une certaine nôce à deux milles ou environ, on y devoit inviter tous les gens de Justice & toute la Noblesse de cet Etat, comme cela est encore arrivé autrefois, & dans le milieu du festin on auroit fait un massacre absolu, excepté un domestique de Mr. Walbeck, parceque quand les Messieurs du Grand Conseil seroient restez dehors après les portes fermées, il auroit eu soin de les faire ouvrir, étant fort connu du Portier; on se seroit donc servi de lui à cette fin, parceque les autres se flatoient de pouvoir rentrer déguisez sous les habits de ceux qu'ils auroient

1645. massacrez, pour nous massacrer ensuite de même. Mais le Seigneur tout puissant ne l'a pas permis ainsi, & il n'a pas voulu souffrir qu'une pareille cruauté arrivât, ceux auxquels ils s'étoient confiés ont decouvert le tout. Voila ce qu'on peut appeller une cruelle entrepriſe, lorſqu'on vit enſemble ſous les liens de la Paix & du Repos.

Pour ſeconder cette terrible entrepriſe on avoit envoyé 3. mille Hommes de *Bahia* & de *Rio Gaiera*, ſoit Negres, Mulatres, Braſiliens & Soldats Portugais comme on dit, mais on n'eſt pas ſûr ſi leur nombre n'auroit pas été plus grand ou moindre.

De plus, de l'aveu de pluſieurs priſonniers Portugais, on attendoit encore par mer, pour ſeconder cette effroyable entrepriſe, plus de 3. ou 4. mille Hommes, mais quand ils ont vû le coup manqué & quelques Portugais pris par ordre du Grand Conſeil tous les autres ſe ſont évadez.

On dit qu'un cetrain *Jean Fernandes Viera* étoit le principal auteur de cette trahiſon, il eſt le facteur des *Ingenios* de Mr. Stachouwer, il ſe tient dans les Bois avec quelques autres Portugais, & il y a des gens qui de tems en tems ſe joignent à lui. Ils ont envoyé la Lettre dont ci après ſe trouve une Copie, au Grand Conſeil & par laquelle ils proteſtent qu'ils ont raiſon d'en agir ainſi. D'autres de leurs Camarades, comme *Amador da Raovia* & *Taome Teirero* ſe déclarent publiquement ennemis de cet Etat, ils ont déja beaucoup de gens ſur pié, ils en ont même qui ſont venus de *Bahia* & ſe ſont joints à eux, ils ſont ſi hardis qu'ils ont dans de certains endroits élevé des Potences, pour y punir ceux qui ne voudront pas prendre leur parti, ou qui ne voudront pas (comme ils diſent) ſe batre pour la liberté. A l'égard de ceux qui ſe rangent de leur côté, ils leur promettent leur liberté, les garentiſſent de tout malheur, comme vous le pourrez voir par la Lettre qu'ils ont écrite à un qui a été Capitaine dans le Païs-Bas. Il demeuroit dans une forte Maiſon qui étoit ſur le bord de la Mer que les Ennemis ont pris, & ils l'ont amené priſonnier avec la Femme qui étoit dedans, quelques Soldats & ſa Famille, & y ont mis de leurs propres gens; on a vû ſur cette Maiſon trois étendarts, ils ſont auſſi Maîtres de pluſieurs Rvieres & Paſſages d'où nous devons tirer le ſucre & par où nous avions toujours accoutumé de paſſer, nous avons dans le Païs une Guerre ouverte, & elle ne finira pas avant que nous ayons reçu des ſecours de troupes & d'argent de la Patrie, ſans cela il fera fort mauvais ici, & en attendant que le ſecours puiſſe venir, je crains qu'il ne ſe paſſe encore bien des choſes & qu'il n'y ait bien des gens perdus.

Toujours eſt-il certain que tant que ces troubles dureront, on ne payera rien à tous ceux de notre Nation qui demeurent dans le Païs, & ceux qui correſpondoient avec nous ſe ſont enfuis dans les Forteresſes & ont laiſſé tous leurs biens en proye à l'ennemi. Cela eſt bien chagrinant pour ceux qui en ont dans le Païs. J'aurai encore un peu de patience pour voir comment tout cela tournera, les forces de nos Soldats ſont fort petites, parce que la plûpart ont été retirez d'ici, ce qui fait que nous autres Bourgeois devons veiller de deux nuits une, & nous faiſons la garde avec deux Compagnies jour & nuit. Ce qui nous fait plus penſer à la Guerre qu'à notre Negoce; les Tribunaux ſont fermés, les Marchandiſes ne peuvent plus ſortir, ce qui fait qu'on ne peut demander de payement à qui que ce ſoit. Depuis ici vers le Sud l'Ennemi eſt par tout le Païs. Il y avoit à *Porto Calvo* deux barques qu'on devoit charger, elles ſont parties à vuide, & dans d'autres Places elles ont été arrêtées. 1645.

Notre Lieutenant Colonel *Hans* bat le Païs avec 800. Hommes la plûpart *Braſiliens*, ils ont rencontré une troupe de trois cens Hommes qui ſe ſont enfuis, je crains que cela ne vienne à une Guerre fatale à bien du monde. Dieu veuille donner un meilleur tems & nous envoyer du ſecours, car nous en avons grand beſoin. Je ne puis écrire autre choſe, j'ai trop de chagrin, mais je vous écrirai par d'autres Vaiſſeaux qui ſont déja prêts ſous le *Root-Lamt*, ces trois ici vont devant pour donner avis, il y en a encore quatre qui reſtent juſqu'à ce qu'il vienne des Vaiſſeaux qui doivent arriver bientôt ſelon toutes les apparences, alors je vous en écrirai davantage.

LETTRE

Ecrite à Meſſieurs du

GRAND CONSEIL

En ces termes.

MESSIEURS DU GRAND ET PRIVE' CONSEIL ETABLI DANS LE BRESIL.

NOus avons apris ici dans la Campagne où nous nous ſommes retirez, que V. V. S. S. par des Placars ont limité le tems que nos femmes & celles de ceux qui ſe ſont joints à nous, doivent quitter leurs Maiſons & reſter par là dans une véritable néceſſité. Ce n'eſt pas là le moyen de finir la Guerre, nous n'entendons pas que nos femmes ſoient reſponſables de nous, puiſqu'elles n'y trempent pas. Nous ne demandons autre choſe que nos Droits, comme nous l'avons aſſez fait paroitre en donnant quartier à quelques Soldats que *Amador da Rovia* avoit pris priſonniers, ceux que nous avons pris nous mêmes priſonniers dans *Paratiby*, ſoit Braſiliens ſoit Hollandois, nous les avons mis en liberté: nous ne faiſons ce que nous faiſons que pour un bien, & en bons Chrétiens comme nous ſommes, c'eſt ce que nous avons fait voir en traitant toutes les femmes des Hollandois avec toute ſorte d'honnêteté, de ſorte que ſi l'on fait quelque choſe à nos femmes, nous prendrons la réſolution de les vanger & de les défendre comme cela eſt naturel, & ſi cela vient juſqu'à ce point-là nous n'y manquerons pas, car nous ne craignons pas pour nos vies. V. V. S. S. n'ignorent pas que nous avons dans notre *Capitanie* au moins vingt mille Blancs, & vingt ou trente mille Negres & Mulatres (c'eſt-à-dire des Noirs & demi Blancs) nous pourrons avec ces gens-là tout entreprendre. De ceux qui ſans aucun ordre avoient fait mourir quelques Hollandois & quelques Braſiliens à St. Laurent, & quelques traitres de notre Nation, les uns ont été pendus & les autres ſeront ſeverement punis. Nous apprenons auſſi que vos Seigneuries ont mis quelque argent ſur nos têtes, elles ne doivent

pas

1645. pas s'y prendre de cette maniere, car nous ne sommes pas les premiers qui avons fait les remontrances à notre Roi. Ce que nous faisons est avec Droit, contrains que nous sommes par votre mauvais gouvernement & par votre tyrannie; les Placards que nous avons fait publier ne tendent qu'à s'opoſer à la rigueur avec laquelle VV. SS. nous traitent quoique nous ne faſſions point de mal, nous ne cherchons que notre conſervation juſqu'à ce qu'elles nous ayent rétabli & remis entierement dans nos biens & nos Maiſons. Elles ont juſqu'à préſent fait tout le contraire par elles-mêmes & par *Jean Blaw* un Tyran du Public, comme il a déja été déclaré par VV. SS. cependant il continuë encore ſa tyrannie, il pille tout le monde, il viole les filles, & rend les Blancs eſclaves, il fait encore pis que cela, nous ne nous en ſommes pas encore juſqu'à préſent vangez, parce que nous eſperons toujours que VV. SS. auront la bonté d'y apporter le remede, nous les prions de conſiderer qu'il y a encore dans le monde des Rois Chrétiens auxquels nous pouvons demander du ſecours comme à Dieu & à la Juſtice, ce qui ne nous manquera pas.

Le 8. *Juillet* 1645.

Signé

JEAN FERNANDES VIERA.

ANTOINE CAVALGANTI.

La Lettre que ces Chefs des Rebelles ont écrit à tous les autres étoit en ces termes.

JEAN FERNANDES VIERA, ET ANTOINE CAVALGANTI GOUVERNEURS DE CETTE GUERRE, AU NOM DE DIEU ET DE LA LIBERTE'.

ON fait à ſavoir à toutes perſonnes de quelque Nation ou qualité qu'elles puiſſent être, ſoit étrangers, Hollandois, Allemands, François, Anglois, Ecoſſois & Juifs qui veulent ſe mettre dans notre parti pour la gloire de Dieu, & la Liberté, pour être Soldats, que nous leur payerons tous les gages que la Compagnie leur doit juſqu'à ce jour, & s'ils veulent ſervir dans nos Compagnies, on leur donnera double paye & on leur permettra de vivre dans leur Liberté & Religion juſqu'à ce qu'ils veuillent s'en aller, alors ils pourront ſe retirer où bon leur ſemblera avec tout leur bien, & nous leur accordons par ces préſentes quartiers & paſſeports pour tous leurs biens. De plus ceux qui ne ſont pas Soldats & qui voudront reſter ſous nos Paſſeports, quelque ſorte de marchandiſes qu'ils puiſſent avoir ils les pourront garder, poſſéder, & vivre en liberté de conſcience. Item tous Braſilien, Pituguaren, ou Tapoyers qui ſe déclareront pour quelques crimes qu'ils pourroient avoir faits, on les leur pardonnera, & ils pourront vivre en repos comme auparavant; mais ceux qui ne le feront pas nous les tenons pour des traitres & des Ennemis, ils ſeront punis, & tous les Negres, Mulatres, Mamelukes, Mines & Bergers qui à l'occaſion de cette Guerre feront leur devoir fidellement, comme Eſclaves, auront leur liberté & l'on payera aux Maîtres auxquels ils appartiennent ce qu'il leur faudra. Toutes les perſonnes qui auront fait quelques fautes, & qui viendront dans cette Guerre avec nous, toutes leſdites fautes leur ſeront pardonnées, & ceux qui devront à des Juifs ou à des Hollandois ne ſeront point obligez de payer, s'ils ſont fidellement leur devoir, & pour que de ce que ci-deſſus perſonne ne puiſſe prétendre cauſe d'ignorance nous l'avons fait afficher aux Portes des Egliſes & Places Publiques. *A Machape le* 29. *Juin* 1645. 1645.

De plus les gens qui demeurent dans le Païs ne prêteront aucune aide & ne favoriſeront en aucune maniere les Hollandois, ſous peine d'être declarez traitres, & de mourir d'une cruelle mort, & tous leurs biens ſeront confiſquez pour ſoutenir notre Guerre.

Tout ceci étoit ſigné,

JEAN FERNANDES VIERA,

ET ANTOINE CAVALGANTI.

Par des Lettres du 29. Juin il paroit qu'on avoit travaillé de longue main à cette revolte, qu'on avoit demandé du ſecours au Gouverneur de Bahia & qu'on en avoit reçu.

Autre Lettre en date du 27. Juin, de Recif.

MONSIEUR ET BON AMI,

JE ne puis, vû cette occaſion, m'empêcher de vous faire ſavoir la nouvelle Guerre qu'on a entrepriſe ici, & de vous informer de la maniere dont les Portugais penſent d'avoir leur liberté, avec l'aide & le ſecours de ceux de *Bahia*, ils ont crû tout maſſacrer dans une nuit, mais Dieu tout puiſſant ne l'a pas permis, parce que leur entrepriſe a été decouverte quelques jours auparavant que ces malheureux la puſſent exécuter. Ils avoient formé le plan de cette maniere. On devoit, ſous le prétexte d'une nôce, inviter la plûpart des perſonnes qui ſont dans le Gouvernement & quelques Officiers de la Milice, ils ſe devoient trouver le 23. de ce mois chez un certain *Antoine Cavalganti* où la piéce ſe devoit jouër, pour ſe rendre maîtres de cette Place & des Forts.

Ces traitres, dont les principaux s'étoient engagez par écrit, voyant leur entrepriſe découverte, ſe ſont preſque tous enfuis, on en a pris quelques-uns; ſi quelques uns ſont le ſault, nous le ſaurons avec le tems. Leurs Seigneuries du Grand Conſeil

ont

1645. ont ſur cela donné un Mandement par lequel ils déclarent qu'on pardonnera à ceux qui reviendront dans quinze jours, à condition qu'ils prêteront un nouveau ſerment de fidelité, excepté ceux qui ſont les auteurs de la trahiſon, mais il n'y en a pas beaucoup qui ſoient revenus, cependant notre Lieutenant Colonel le jour de la St. Jean au ſoir fut à leur pourſuite avec 7. ou 800. Hommes tous Soldats ou Braſiliens qui rencontrerent un Parti des Ennemis auprès de *Poujouque*, mais quand ces mêmes Ennemis eurent perdu 7. ou 8. Hommes, ils ſe ſont enfuis dans les bois. Demain ou après demain, une autre troupe marchera contre eux : Dieu veuille benir nos armes. Il eſt bien fâcheux de faire la guerre ſans monde, ſans vivres, ſans Vaiſſeaux, ſans argent, ſans munitions de guerre, cependant s'il nous vient quelque ſecours de la Patrie, ainſi qu'on le ſouhaite ſi ardemment, (quoiqu'il ne ſoit pas venu depuis le 13. d'Avril) on n'aura rien à craindre ici, ou bien il faudroit qu'ils attaquaſſent par mer ce que nous ne croyons pas, puiſque cela ne pourroit ſe faire ſans le conſentement du Roi de Portugal, quoique les Priſonniers déclarent qu'on leur avoit promis du ſecours par quelques Vaiſſeaux, cela ſeroit peut-être arrivé ſi leur entrepriſe avoit réuſſi. Mais ce qu'il y a à préſent à craindre eſt que ſi les traitres ne peuvent pas venir à bout de leur entrepriſe, ils ne faſſent tort au Païs & n'attrapent les Negres pour les amener à *Bahia*, juſqu'à ce que le tems change ; il y a encore ici ſept Vaiſſeaux prêts à partir pour la Patrie, les trois plus mauvais ſont partis, les autres reviendront ici de *Paraiba*, & y reſteront juſqu'à ce que nous ayons reçu du ſecours. On apprend dans ce moment que le Colonel *Hans* a fait pendre un de ces traitres qui avoient fait dreſſer des Potences pour y pendre ceux qui ne voudront pas entrer dans leur Parti.

Par les Lettres du 2. on écrit ce qui ſuit.

Vous trouverez ici jointe Copie d'une certaine Lettre que les Rebelles au nombre de ſix ont ſignée, & dans laquelle ils ſe plaignent fort de l'injuſtice qu'on leur a fait quoiqu'ils ayent bien au contraire reçû plus de faveur qu'aucun Hollandois. Quelques jours après ces mêmes Rebelles ont fait publier un Placart par tout le Païs, dans lequel ils font tout leur poſſible pour avoir du monde, ils y font des menaces d'un côté, & de l'autre ils promettent beaucoup, j'aurois envoyé copie de ce Placard ſi j'en avois pu avoir. Meſſieurs du Grand Conſeil, ont oppoſé un Placart de leur part à celui-là & ont mis ſur chaque tête, morte ou vive, deux mille florins, les femmes outre cela doivent ſe retirer & aller avec leurs enfans joindre leurs Maris, les Meſſieurs ne voulant pas les avoir ſous leur garde. Sur cela ces Rebelles ont encore écrit & envoyé une autre Lettre remplie de menaces terribles, ils doivent venir ſur nous avec cinquante mille Hommes.

Monſieur *Balthaſar van de Voorde*, qui eſt du Conſeil de Juſtice, eſt parti d'ici le 9. de Juillet pour aller à *Bahia* s'informer ſi nous y étions amis ou ennemis. Il eſt revenu le 28. avec avis qu'ils ne vouloient pas rompre l'Alliance faite entre Don Jean Roi de Portugal & Meſſieurs les Etats, & qu'ils ignoroient abſolument les entrepriſes des Rebelles & qu'ils n'y avoient aucune part, mais le contraire paroît bien clairement puiſqu'il a été défendu aux Citoyens de parler à nos gens. Mr. de Worde a été deux jours là, il étoit obligé de revenir le ſoir à ſon Vaiſſeau avec tout ſon monde, au lieu qu'il reſtoit auparavant à terre. On voit bien auſſi qu'ils ont eu connoiſſance de la revolte, cela paroit aſſez par les Lettres qui ſont venuës de Bahia, & que nos Soldats ont reçuës, vous avez ci-joint auſſi la Copie de huit Extraits, leur friponnerie y paroit aſſez clairement. 1645.

On aprit hier de *Serinhein*, que *Cameron*, qui eſt un Colonel Braſilien qui a ci-devant rendu des ſervices conſiderables au Roi de Portugal, étoit là aux environs avec une troupe de mille Hommes avec leſquels il eſt venu dans le Païs de *Bahia*. Nous le croyons à préſent avec l'armée des Rebelles. Le tems nous apprendra ce qu'ils feront, juſqu'à préſent ils n'ont pas fait beaucoup de tort.

Comme on voit, ceux de *Bahia* s'excuſent & on dit que le Roi a congedié *Cameron*, ainſi il n'eſt plus ſous leur Commandement, mais nous croions que c'eſt une feinte ou un jeu couvert, & qu'ils l'ont effectivement envoyé pour ſeconder les Rebelles.

On a fait ici aujourd'hui juſtice de deux Portugais qui ont déclaré des choſes abominables à ce qu'on dit &c.

Une autre écrite ſous la même date.

Le Conſeiller de Politique eſt revenu de *Bahia*, où il avoit été envoyé pour demander au Gouverneur ſi on étoit amis ou ennemis, il ignore à ce qu'il dit cette révolte, cependant on a fait garder le Conſeiller comme un priſonnier. Il devoit le ſoir aller dans ſon Vaiſſeau, pour ne pas communiquer avec les habitans, auxquels on a défendu de nous parler, à peine d'être rigoureuſement punis, comme il eſt porté dans les Placarts. Il y a là quantité de Vaiſſeaux dans le Port, on en a retiré les Canons, & les Ecouvettes en ſont fermées. Item on attend *André Vidal*, *Paul d'Acunha*, & *Pierre Cavalganti* avec leurs Troupes.

Par les Lettres du 4. Septembre on marque :

Depuis que les Portugais ſe ſont ſoulevez & entrez dans une veritable Rebellion, on l'a fait ſavoir au Gouverneur de *Bahia*, qui a d'abord fait embarquer tout ce qu'il avoit pû, & pris avec lui deux mille ou deux mille cinq cens de ſes plus anciens Soldats, il les a mis à terre à *Barra-Grande* auprès de *Serenhaim*; après s'en être emparé il a fait pendre les Braſiliens & donné quartier aux Soldats *André Vidal* eſt parti de là, pour le *Cabo St. Auguſtin*, il a aſſiegé le Fort de *Punetal* & le 17. Août environ à une de Récif il a ſurpris l'Ingenio de feu *Tourlon*, eſt tombé ſur les nôtres qui ont été battus & pris priſonniers ; le Colonel *Hans* eſt du nombre des priſonniers ainſi que preſque tous les Officiers qu'ils ont amenés à *Bahia*. Il eſt venu trente ou trente-deux voiles parmi leſquelles il y en avoit 18. ou 20. de *Rio de Genero*, & de *Bahia* chargés de ſucre ; ils s'en vont en Portugal, les 12. autres ſont reſtés ſur les côtes,

1645. côtes, où ils ont debarqué du monde; & de là ils sont allez au delà de *Paryba* dans la *Baye de Trahison*, où ils ont aussi laissé des troupes, pour renfermer *Paryba* qu'ils croyoient surprendre ayant à cet effet envoyé 800. Hommes par terre, mais on y étoit résolu de se défendre.

Les habitans qui y ont pris les armes composent un corps de plusieurs mille, & il n'en étoit venu que trois de *Bahia*, tous Soldats aguerris qui avoient à leur tête un Colonel qui a servi en Hollande.

On écrit encore de Reciff du 15. Septembre 1645. ce qui suit.

Depuis ma derniere, il est venu devant le Port de Reciff une Flotte de Vaisseaux Portugais de 32. voiles, tant grands que petits, avec des Banderoles par derriere, pour se faire connoitre comme amis : ils ont mis deux Ambassadeurs à terre avec des Lettres du Gouverneur de *Bahia* à Messieurs du Conseil secret, & d'autres Lettres pour les principaux Rebelles qui sont dans le Païs. Tout cela n'est inventé que pour nous tromper. Ils avoient d'abord dit qu'ils venoient de *Rio de Genero* avec du sucre & qu'ils partoient pour le Portugal, qu'en passant ils avoient été à *Bahia*, où on les avoit chargez non seulement de nous rendre ces Lettres, mais aussi de nous donner leurs Hommes & leurs Vaisseaux si nous en avions besoin pour punir les Portugais Rebelles, que le Gouverneur pour ce sujet avoit envoyé 2000 Hommes qu'ils avoient mis à terre à *Serenhain*, qu'ils étoient à notre service pour faire rentrer les Rebelles dans leur devoir, & que nous pouvions joindre les nôtres à ceux là; que le Roi de Portugal le souhaitoit ainsi afin d'observer son Alliance avec nous, que pour plus d'assurance de tout cela, il y auroit autant de Vaisseaux pour notre service, & que ces Vaisseaux & les 2000. Hommes resteroient ici, si nous le souhaittions, jusqu'à ce que tout fût tranquile. Que l'Amiral de ces mêmes Vaisseaux viendroit à terre & resteroit en ôtage. Mais ils cherchoient par de pareilles fourberies à nous tromper, car ils n'avoient pas d'autre intention que de se rendre Maîtres de *Reciff*, s'ils avoient pû en trouver l'occasion, mais ne l'ayant pas trouvée cela les a determinés à venir avec ces fausses Lettres. Notre Amiral *Lichthart* étoit dans notre Port avec 5. gros Vaisseaux, cela leur fit tant de peur, qu'ils osoient à peine attendre leurs Ambassadeurs, ils s'en allerent même avant les autres qui étoient à terre, qui les suivirent bientôt après : si ce n'avoit été le vent, notre Amiral les auroit poursuivis, il en auroit aisément été le Maître parceque leurs Bâtimens étoient épars çà & là, & l'on voyoit bien par leur fuite quelle étoit leur mauvaise intention, puisqu'ils se sauverent avec tant de précipitation, quand ils ne virent point d'apparence de réussir dans leur entreprise.

Ainsi les Habitans étant à présent fortifiez de 3000. Hommes qui sont venus de *Bahia*, tous bons Soldats, ils ont assiegé une de nos principales Places, nommée *Capo de St. Augustin*, ils se sont emparés de tout ce qui est derriere, ainsi ils sont maîtres de toute la Campagne.

De plus ils ont surpris notre armée qui est en Campagne, ils ont pris tous les Officiers prisonniers, ainsi que tous les Soldats qui n'ont pû fuir, & les ont assommez. Nous n'avons par 1645.
consequent plus de forces pour envoyer dehors, nous n'osons pas seulement sortir des Forts; ni tirer un coup, sans être en péril d'être faits prisonniers : ainsi dans tout le Païs nos Places sont comme assiegées, jusqu'à ce qu'il nous vienne du secours, que Dieu veuille nous donner au plus vîte.

Tous nos ennemis sont altérez de notre sang & de notre vie, ils feront tous leurs efforts pour nous surprendre ici, parce qu'ils savent que nous ne sommes presque tous que des Bourgeois, ce qui les engagera encore plutôt à se risquer. Nous avons merité tout cela par nos pechez; nous espérons cependant que ce n'est qu'un avertissement pour nous convertir, & que la colere de Dieu se changera en misericorde, ensorte que les mauvaises intentions de nos ennemis retomberont sur leurs propres têtes. La Bourgeoisie d'un commun accord est resoluë, Dieu merci, de tenir ferme jusqu'à l'extrémité; & on se battra jusqu'au dernier Homme plutôt que de tomber entre les mains de ces Tyrans, quoiqu'ils ayent donné d'abord quartier à nos Soldats & aux Brasiliens; mais après en avoir appris ce qu'ils ont souhaitté ils les ont fait mourir, comme on vient de me le conter : ils nous traiteront de même s'ils sont les Maîtres, Dieu nous en garde.

On apprend par une nouvelle du 11. que notre Amiral *Lichthart* avec les 5. Vaisseaux qu'il avoit pour croiser, avoit entouré les ennemis & les avoit fait entrer dans un Port au delà de *Serenhaim* où il tient assiegé 8. Vaisseaux & trois ou quatres Caravelles. Il a depêché une barque pour faire savoir à notre grand Conseil que les Ennemis sont dans ce Port, d'où ils ne peuvent sortir. On y envoye du secours d'ici, les Vaisseaux *Elias* & *Deventer* suivront.

On apprend par une autre nouvelle du 12. que le susdit Amiral s'est rendu maître des Vaisseaux Portugais, qu'il a tué beaucoup de leurs gens, & beaucoup d'autres se sont noyez, croyant pouvoir gagner la terre à la nage, mais on les en a empêchez avec des Chalouppes. L'Amiral des Vaisseaux Ennemis est fort blessé, quoiqu'il ne le soit pas mortellement. Notre Amiral l'a pris prisonnier & l'envoye ici par une Barque, il se nomme *Don Hieronimo Serano de Payra*, & est une de leurs meilleures têtes; c'est lui que le Gouverneur du Golfe nous vouloit envoyer ici avec les mêmes Vaisseaux pour nous seconder dans tout ce que nous aurions voulu.

Notre Amiral avec quatre Vaisseaux des Ennemis est attendu ici à toute heure, les autres Vaisseaux ont été brûlez ou coulez à fond.

Cette Victoire, dans le tems où nous sommes, nous fait un bien extraordinaire, & ne leur fait pas grand tort, puisqu'ils ont pris le Cap St. Augustin, qui leur a été rendu & livré par nos principaux Officiers qui y étoient. Nous avons perdu environ la moitié du Païs, le Gouverneur du Golphe (si le dessein avoit réussi,) seroit venu ici lui-même. La personne qui a été aperçuë au Fort de *Capo*, se nomme *Hoogstraten* & a correspondance avec le Gouverneur du Golphe & l'Evêque; il a été fait Colonel parmi eux. Hier l'ennemi a attaqué à notre vuë une redoute proche de cette Ville; il emmeine du Cap toutes ses forces contre cette Ville. Notre Colonel *Houst* avec presque tous ses Soldats ont été battus & pris prisonniers. Il est venu ici un nommé Mr. *George Garsman* pour commander les troupes, il est

1645. de la *Rio Grande*. Les Forts que nous avons encore ſont, *Rio de Franciſco*, *Rio Recipoel*, *Povaſon* ou *Porto Calvo*, *Ila Tamarica*, *Paryba*, & les Forts qui ſont autour de cette Ville; mais nous avons perdu tout le Cap & le Plat Païs. Les Portugais ſont très-forts dans *Olinda* qui eſt à une demie heure d'ici.

EXTRAIT

De diverſes autres

LETTRES

Ecrites de

BAHIA

Par

PAULO DE REGO BORGOS

A

BARTHOLOMEO PERERA NOSDO SEREHIPPE.

En date du 3. Juin 1645.

André Gonſolves m'a rendu votre Lettre avec de bonnes nouvelles de l'état de votre ſanté, vous me marquez que vous avez trouvé quelques beſtiaux qui m'apartiennent & vous me demandez une Procuration pour pouvoir les racheter de l'Ennemi; ce qui ne me convient pas, parce que je me fonde ſur l'eſperance de la miſericorde de Dieu dont nous pouvons tout attendre, il peut nous ſecourir avant que vous ayez reçu celle-ci, on en verra l'effet, & ſi cela arrive, il y aura aſſez de tems pour diſpoſer de tout.

Par CHRISTOPHE ALVES DARAIE à THOMAS d'ARAVIA d'ALMEDA.

29. Mai 1645.

Salvador Montero dit que dès que *Sergippe* ſe rendra il veut y aller. Nous attendons à toute heure qu'il nous arrive des nouvelles de la reſtitution, ou de la conquete de *Pernambuco*. Je ne vous écris pas de quelle maniere cela arrivera, parceque le Gouverneur ne veut pas qu'on en parle. Dieu veuille en donner un bon ſuccès, on l'eſpere dans peu, & Dieu le veuille. 1645.

Par FRANCOIS GOMES PINTO, à FRANCOIS GONSALVOS MONTERO, Habitant de Capibariba.

Du 30. Mai 1645.

J'eſpere, avec la permiſſion de Dieu, que j'irai dans peu vous chercher, & que je vous ferai embarquer dans votre Vaiſſeau pour venir chez nous.

Par DONNA ISABELLA da LIMA de BARROS à GASPAR GONSALVOS & MARTIN MOORA.

Je trouve cette occaſion favorable pour vous écrire & vous informer de mon Mariage, comme auſſi pour vous marquer l'impatience que j'ai de vous voir, j'eſpere que Dieu permettra que ce ſoit bientôt: qu'il veuille bien juſques là me conſerver la ſanté, pour m'aider à me relever des pertes que j'ai ſouffertes dans des biens pour leſquels vous avez tant aidé mon Pere! Je me flatte que vous voudrez bien encore à préſent faire quelque choſe pour moi. Comme cela me regarde de près je vous prie de bien peſer mes paroles, car je n'oſe pas en confier davantage au Papier.

Par CHRISTOPHE ALVES d'ARRAVILE à MELCHIOR TOPES REBERSO PIAGNI.

Du 27. Mai 1645.

Domingos d'Avego a été trois fois dans le Royaume, & eſt à préſent ici, il attend la conquête ou la reſtitution. Dieu veuille que cela ait ſon effet, afin que nous puiſſions nous voir.

Par DOMINGES &c. à THOMAS d'ARRAVIA d'ALMEDE, dans Rio S. Franciſco.

Le 28. Mai 1645.

Il y a quelques jours que j'ai reçu de vos Lettres & comme on m'apporte encore celle-

ci

1645. ci, je vous réponds & ne vous dis rien de ce qui se passe parce que l'occasion n'est pas bonne, je ne veux rien déclarer, cela est défendu, on seroit puni &c.

Par l'Evêque du Brefil à MAN. REBELLO VIGARIO Prêtre de Sernheym.

Le 28. Mai 1645.

Je n'ai reçû de vous aucune nouvelle depuis longtems. Cependant je suis content des autres qui viennent delà, j'ai apris que vous étiez en bonne santé; que Dieu vous y conserve longtems! je suis aussi en bonne santé, à votre service, & j'espere vous voir là bientôt.

Par ANTONIO RODRIGOS d'ALGADE, à ANTONIO PORERA.

Du premier Juin 1645.

L'amitié qu'on a pour Pere, Mere & Frere ne se fait bien sentir que par l'absence, mais sur tout à cause que je ne sai quand Dieu me donnera la liberté de vous voir. Je suis présentement si chagrin, que je n'oserois partir de cette maniere. Je vous ai aussi écrit dans une autre Lettre, que je faisois état de partir pour le Portugal, mais le Gouverneur ne veut pas m'en donner la permission. Sur ces entrefaites Gaspar de Berras arrive qui m'en dissuade, jusqu'à ce qu'on voye quel succès aura la revolte.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

De

MADERA

Du 17. Aout 1645.

ON a fort peu de nouvelles ici; on sait seulement qu'il y a très-peu de jours qu'un armement Portugais avoit résolu d'entreprendre le voyage de Pernambuco, il est important qu'il y arrive au plus vîte. Je pourrois vous en dire davantage sur ce sujet, mais je ne le dois pas faire pour mes propres intérêts, crainte de tomber dans un Labyrinthe. Vous serez là informé plus amplement de leur entrepriſe &c. 1645.

Par les Lettres de Bahia en date du 18. Septembre 1645. & venuës à Lisbone.

Notre armement est parti le 21. Juillet, & le 31. du même mois jour de S. Ignace, il a debarqué mille Hommes dans un Port qu'on nomme Tamandare, il est situé à 7. ou 8. milles du Cap S. Augustin. Il y avoit 120. Hollandois & 70. Brasiliens, qui dans le commencement ont voulu faire quelque resistance, mais le grand nombre les enveloppa d'abord, les Hollandois se rendirent & nos gens les ont laissez aller où ils ont voulu. Les Brasiliens étoient convenus avec les Hollandois de ne se pas laisser prendre, ils s'étoient fortifiés dans quelques Maisons où ils ont été forcés, on a coupé la tête à trente-neuf, l'on a pardonné aux autres, dont quelques-uns se sont retirez du côté de Reciff.

Les notres continuent leurs Courses, ils sont venus jusqu'au Cap S. Augustin où les Hollandois se sont rendus à eux, ils ont accepté leurs conditions, & ont livré trois Forts. *Jean Fernandes Viera* se comporte dans cette occasion contre l'ennemi avec beaucoup d'honneur, il en met beaucoup en fuite & en tuë beaucoup d'autres avec fort peu de monde. Le Corporal *André Vidal* vient dans ce même tems de l'arrêter prisonnier par ordre de Monsieur le Gouverneur Général pour procurer la Paix avec les Hollandois & faire une union.

On a reçû peu après la nouvelle que les Hollandois étoient sortis de Réciff, & qu'ils commettoient de grandes cruautez contre les Portugais. On dit entr'autres qu'ils ont pris quatre femmes de qualité, qu'ils les ont attachées à la queuë de leurs Chevaux & les avoient fait aller au Galop, cela donne de nouveaux sujets d'alteration aux Portugais & les irrite tellement, qu'ils ont dégagé, ou par force ou par fineſſe, *Jean Fernandes* de sa prison, ils l'ont fait leur Capitaine, & ont tombé si vigoureusement sur l'ennemi qu'ils l'ont mis en fuite. 280. Hommes qui avoient échappé à la mort, se sont retirez dans une certaine Maison entourée de paliſſades, de fossez & de Galeries, les Portugais les ont attaqués avec tant de hardiesse, que sans le Corporal ci-dessus nommé, ils auroient tous été tuez; mais il vint fort à propos avec un Drapeau blanc pour l'empêcher, traiter de Paix & les arracher à la fureur des Portugais, mais eux, sans y avoir égard, nous saluerent à coups de fusil qui en renverserent quelques-uns des notres, qui étoient auprès de notre Corporal, & il lui seroit arrivé un malheur, si une bale n'avoit perdu sa force contre un Pistolet qui étoit pendu à son côté; son Cheval a été tué sous lui, c'est la recompense du bon quartier qu'il leur vouloit faire, cependant le Colonel, le Sergent Major, un Capitaine & beaucoup d'autres personnes ont resté prisonniers, avec la permission d'aller par terre à Bahia, comme ceux de Nazaret.

Le Corporal a fait offrir de même honnêtement la Paix à ceux de Réciff, par deux Envoyez qu'ils ont refusez; ce qui a obligé les nôtres de les assieger par Cameron & par Andrique Dios qui les tiennent si serrez qu'ils n'o-

1645. ſent ſortir delà pour chercher de l'eau, ils étoient dans cette étroite ſituation quand cette Barque eſt partie pour nous en donner avis.

Dans le même tems que *Jean Fernandes Viera* ſe revoltoit contre ceux de Réciff, les Habitans de Pariba, Serinhain, Porto Calvo, Rio St. Franciſco, & d'autres Places de cette Capitainie, faiſoient le même avec un ſi heureux ſuccès, que ceux de Rio Franciſco ont été obligez de ſe retirer dans leurs Forts avec perte de 27. Hollandois. Ils ſont à préſent aſſiegez par les Habitans, ſecondez de deux Capitaines qui demeurent à Rio Real & qui ſur notre demande ſont venus à notre ſecours.

Nous avons pareillement aſſiégé les Habitans de Porto Calvo qui s'étoient retirez dans leurs Forts, & nous avons déja avis qu'ils ſe ſont rendus aux Portugais.

Ceux de Pariba ſont Maîtres de la Ville & ont contraint l'Ennemi à ſe retirer dans le Fort de Cabevelo qui eſt ſur le Port, le Corporal a fait entourer le même Fort, ainſi nous ſommes Maîtres de la moitié du Païs de Pernambuco, & les Hollandois des Forts de Pariba & de Reciff, dont nous eſperons auſſi nous rendre bientôt Maîtres ſi la fortune ne change pas.

De Rio Grande, nous n'en aprenons rien juſqu'à préſent, ſi ce n'eſt que les Habitans ſe ſont fortifiez, cela peut avoir un bon ſuccès, car les ennemis n'y ont pas beaucoup d'avantages pour nous reſiſter, n'ayant que le Fort.

Peu de jours après le départ de notre Armement, le Général de la Flote, Salvador Correa de Sea, eſt parti d'ici, bien armé en guerre, il joindra dans peu notre armement, ils ſont à l'ancre devant Réciff & on y a envoyé des Ambaſſadeurs ſelon leurs Inſtructions, pour préſenter la Paix aux Hollandois, qui ſont venus avec vingt Drapeaux, & ſe ſont mêlez parmi nos Vaiſſeaux en faiſant voir qu'ils étoient bien aiſes, mais dans le cœur ils ſont ennemis, comme ils l'ont bien fait voir par la ſuite, car les nôtres ont dû veiller, & lever l'ancre par raport à la marée, & entrer en pleine mer, pour aller vers la Baye de Trayſon & delà vers le Cap où ils ſont à préſent. Les Hollandois ſont auſſi là avec environ dix Vaiſſeaux. On n'auroit pas pu diſſimuler cette inimitié, ſi le Général de la Flotte s'étoit tenu avec les autres gros Vaiſſeaux, & qu'il n'eût pas pris ſa route vers le Portugal, comme on préſume qu'il l'a fait. Nous ne doutons pas que s'il avoit reſté encore huit jours devant le Port de Pernambuco, nous aurions à préſent Réciff.

Outre ces avis, on écrit que les ennemis avoient attaqué notre Flotte, qu'ils l'avoient priſe, brulée & fait échouer & qu'ils ont tué quelques uns des notres qui n'ont pu ſe ſauver à terre.

On aprend auſſi que les Portugais attaquent un Fort qui eſt ſitué à moitié chemin de Réciff, & qu'ils ſont aſſurez de reſter bientôt Maîtres du tout, les notres ſont d'avis de forcer le Fort de Réciff avec le Canon qu'ils ont pris au Cap St. Auguſtin. Ceux du Cap ont déja envoyé 17. Caiſſes de ſucre pour Bahia qu'ils ont pris là.

1645.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

De

LISBONE

Ecrite par une perſonne digne de foi

En date du 15. Novembre 1645.

J'Examine de quelle maniere on prend là (c'eſt-à dire en Hollande) ce qui s'eſt paſſé au Breſil, il y a lieu de croire qu'on doit en être fort étonné, mais les Diſcours de l'un & de l'autre ſont ſi differents, qu'il y en a beaucoup qui exagérent, & qui veulent même ſoutenir que les Etats ne ſe remueront pas, mais je ſoutiens que ſans cela le Portugal n'aura pas peu affaire.

Les deux Ambaſſadeurs que Salvador Correa de Sea avoit envoyé à ceux de Réciff dont j'ai déja parlé, ſont à préſent à Port à Port, où ils ſont arrivez avec un Yacht de la Flote, mais il n'apporte aucune nouvelle, ſi ce n'eſt des plaintes de la part des Hollandois qui leur avoient envoyé réponſe ſur notre Ambaſſade, mais c'eſt parce qu'ils n'ont trouvé perſonne pour les recevoir. C'eſt un bonheur qu'ils en ont agi honnêtement avec les nôtres qu'ils ont remerciez avec beaucoup de complimens, & qu'ils ont preſenté tous les rafraichiſſemens dont la Flotte pouvoit avoir beſoin.

On voit aiſément qu'il n'eſt pas arrivé beaucoup de mal aux Hollandois, par la quantité de monde que nos gens ont embarqué pour Salvador Correa de Sea, ainſi nous n'apprenons pas ici les mêmes choſes. Dieu veuille que tout tourne pour le mieux, & que la Paix puiſſe continuer.

EX-

1645.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

De

LISBONE

Ecrite par le même,

En date du 15. Novembre 1645.

IL eſt arrivé ici le 9. une Caravelle venant de Bahia, elle en étoit partie le 21. de Septembre; elle eſt entrée avec une ſi grande joye que nous avons crû pendant plus de quatre heures que Récif s'étoit rendu; les Lettres luës, nous avons apris le ſuccès de Nazaret & que les trois Forts & tous les autres, excepte le Récif & Capvelo de Paryba étoient inveſtis & aſſiegez, qu'on y a tué & forcé beaucoup de Hollandois, ils ſe vantent que dans peu de tems ils ſeront Maîtres de tout. On dit que Sa Majeſté eſt fort inquiete de ces nouvelles par raport à Pernambuco, & au ſujet du grand deſordre que le Gouverneur de Bahia a fait, qui ne lui fait pas honneur, car on devroit avant tout faire la Paix avec Meſſieurs les Etats & la conſerver.

On dit qu'une perſonne de qualité doit partir d'ici pour aller en Nort-Hollande pour donner quelque ſatisfaction & propoſer les moyens d'accommodement.

Par une autre Lettre de Lisbone du 15. Novembre 1645. on mande:

Que Sa Majeſté étoit fort fâchée au ſujet des nouvelles du Breſil, on dit qu'elle veut réunir tout à ſa Couronne, & qu'on fait un gros amas d'argent. On aſſure outre cela qu'une perſonne de qualité partira pour la Hollande afin d'offrir de l'argent aux Hollandois pour les Places qu'ils ont encore dans le Brezil, & que par ce moyen le Roi reſtera maître de tout le Brezil.

1645.

EXTRAIT

D'une

LETTRE

Ecrite de

LONDRES

En date du 19. Janvier 1646.

Par une Perſonne venuë de Lisbone le 10. de Décembre 1645.

IL y avoit à Lisbone un Ambaſſadeur nommé pour aller en Hollande, dans la Compagnie de quatre Marchands dont quelques-uns ont voulu l'excuſer, par raport à leurs grandes occupations, mais on ne ſavoit pas encore ſi le Roi voudroit les excuſer ou non.

RAPORT SOMMAIRE

De Noble Homme

MAXIMILIEN SCHADE'E

Ecuyer & ci-devant Capitaine au Service de la Compagnie des

INDES OCCIDENTALES

Dans le

BREZIL.

MESSIEURS,

POur ſatisfaire à votre réponſe & à vos ordres ſur le raport que j'ai fait verbalement dans l'Aſſemblée d'hier 19. je dis que moi *Maximilien Schadée*, comme Capitaine d'une Compagnie au ſervice de la Compagnie des Indes Occidentales dans le Brezil, j'ai été envoyé au mois d'Octobre 1641. par ſon

1645. Excellence & les Meſſieurs du Conſeil ſecret dudit lieu, ſur la Flotte ſous l'Amiral *Lichthart*, & le Colonel *Kleux* pour l'expédition de *Makaian*, afin d'aider à faire la conquête de cette même Capitanie, & que 2. ou 3. jours après cette conquête, je fus commandé avec ma troupe de Fuſeliers & la moitié des Mouſquetaires de la Compagnie du Major *Erneſt de Bremen*, enſuite Commandant de *Marianan*, pour aller à *Xapicaruno* où il y avoit ſix Ingenios Portugais, & où je ſuis reſté en Garniſon environ ſix mois ſur un certain Fort bâti de grez, nommé *Montecalvario*. Que par ordre du Conſeiller Politique *Bas* & du Major *Erneſt de Bremen* il fut commandé à la plûpart de mes gens, & à quelques gens de la Cité St. Louïs, par troupes de 20. d'aller loger chez les Ingenios, & cela, diſoit-on, parce qu'on manquoit de vivres, excepté que ſur le moulin à eau, il n'y avoit que dix perſonnes, & cela ſous promeſſe que la Compagnie payeroit par tête & qu'on en tiendroit regître. Qu'après que ces gens-là y ont été trois mois, il eſt arrivé une Barque avec des Lettres de la Cour, par leſquelles on fit ſavoir qu'il y avoit un accord entre Don Jean IV. Roi de Portugal & leurs Hautes Puiſſances les Etats-Généraux & qu'en conſéquence on avoit conclu une Trêve; la Trêve fut publiée au ſon du Tambour dans la ſuſdite Ville de *Saint Louïs de Maranhaon*, on pratiqua la même choſe dans ma Capitanie & dans le ſuſdit Fort où on tira le Canon & la Mousqueterie. Que ladite Paix de notre côté a été obſervée religieuſement, ſans qu'il y ait eu aucune hoſtilité commiſe, ne faiſant aucun mal aux Portugais & ne leur cauſant aucune incommodité, au contraire lorſque quelques Officiers ou Soldats dans leur particulier, ou de quelque maniere que ce puiſſe être, ont fait quelque tort aux Habitâns, ils ont été rigoureuſement punis.

Depuis ce tems-là les Portugais ſe ſont laiſſés ſéduire, par l'eſpérance, que par le moyen de leur Roi, ils pourroient recouvrer le Païs, & comme ils voyent que nos gens ſont partagez par troupes dans tout le Païs, & même parmi les *Ingenios*, qu'ils ſont attaquez pour la plûpart de la maladie du Païs, & que la diſette & l'inquietude les a rendus foibles & miſerables, ils ont prémierement dans le mois d'Octobre 1642. attiré par complot les Indiens dans leur parti; & ils attaquérent de bon matin le Fort où étoit mon Lieutenant; mon Enſeigne étoit dans un moulin, & moi dans une Maiſon qui n'étoit qu'à une portée de piſtolet de mes gens, parceque j'étois incommodé & que dans ce Fort il n'y avoit nulle commodité. Ils tuerent les Sentinelles, prirent ledit Fort d'aſſaut & tous les Ingenios, maſſacrerent nos Officiers & nos Soldats, excepté cinquante auxquels ils donnerent quartier, parmi leſquels étoient mon Lieutenant, moi, deux Sergens, un ou deux Caporaux & le reſte Soldats: deux jours après, ils maſſacrerent une partie de ces Soldats, & enſuite ils tuoient de tems en tems un Soldat ou deux pour leur plaiſir: on trouva ſix mois après qu'ils avoient auſſi fait mourir par plaiſir le ſecond Sergent, de ſorte qu'ils n'ont laiſſé que fort peu d'Officiers & de Soldats en vie. Je déclare de plus que moi Capitaine, & mon Lieutenant, chacun ſeparement, avons été tenus priſonniers dans ce Fort & très-miſerablement traités, qu'on nous a fait ſouffrir beaucoup de diſette & de miſere, tentant même de nous empoiſonner, enſorte que m'ayant adroitement fait prendre du poiſon, j'ai été à deux doits de la mort, comme cela eſt connu dans tout le Païs; 1645.
que ceux de *Grand Paara* environ huit ſemaines après le ſoulevement des Portugais dans le *Marianan*, leur ont envoyé un ſecours de Portugais Indiens, & des munitions de guerre ſous le Commandement d'un nommé *Pedro Machiel*. Mais lorſqu'il nous vint du ſecours de Pernambuco, ils quitterent leur Camp & *Tapicuruw*, ils m'emmenerent avec mon Lieutenant & encore 14. ou 15. Soldats & Matelots, dont quelques-uns avoient été pris entre tems, & ils nous firent remonter pendant 64. milles la Riviere de *Mericou*, avec intention de nous envoyer par terre au *Grand Paara*, d'où leſdits Soldats mis ſous le Commandement d'un Deſerteur nommé *Cornelis Janſen*, après cela mon Lieutenant & puis moi fumes envoyez plus avant vers la Riviere de *Thury*, où ils laiſſerent mourir de faim 5. ou 6. Soldats, quoiqu'ils euſſent aſſez de moyens & aſſez d'eſclaves pour les entretenir. Le Lieutenant chaſſé par la faim & la miſere qu'il ſouffroit vint auprès de moi, croyant y être mieux, mais le Commandant le fit auſſitôt mettre aux fers dans ma Cabane où nous mourions preſque de faim. Nous avons reſté environ 14. ſemaines au *Grand Paara* où il arriva un Yacht avec des munitions de Guerre, il venoit de Bahia. Cela fit que les Portugais reprirent courage, ſous l'eſpérance de reprendre encore *Maranjan*, où ils retournerent avec eux, mon Lieutenant & moi, & nous conduiſirent à *Tapitapera* où étoient les autres Portugais; du reſte j'ignore ce qui eſt arrivé au reſte des Soldats. 1645.

De *Tapitapera* on nous conduiſit avec un Canot au *Grand Paara* moi, mon Lieutenant, un Sergent, un Soldat & un Matelot qui étoit depuis peu avec nous. Nous arrivames le 1. de Septembre 1643. nous avons couru riſque en chemin, par le caprice des Portugais, d'être mis dans une Ile deſerte. Nous étions dans le *Grand Paara* avec beaucoup d'autres priſonniers & Matelots qu'ils avoient pris, emmenez là, & fort miſérablement traitez. Nous avons trouvé là un Vaiſſeau de Zéelande nommé S. Pierre, ſur lequel étoit le Capitaine *Thomas Rogiers*, auquel on avoit permis d'entrer à condition qu'il mettroit ſa cargaiſon à terre; il eſt parti avec des Lettres pour le Roi de Portugal, parce qu'il y avoit longtems qu'on n'avoit eu aucunes nouvelles de Portugal, il a paſſeport pour y négocier, & quand il reviendra, il pourra vendre ſes Marchandiſes.

Comme le Vaiſſeau étoit au port prêt à partir, il eſt arrivé un nouveau Gouverneur nommé Pedro d'Alburquerque, qui a fait confiſquer le Vaiſſeau, l'a fait publiquement vendre pour ſept cens milerez retenant le Capitaine & ſes gens priſonniers & les traitant fort mal. Je me ſuis échappé à la faveur d'un Vaiſſeau François qui eſt venu au Port, je me ſuis rendu aux Iles de Caribes, & delà ſur un autre Vaiſſeau dans ce Païs-ci. Au reſte j'ai trouvé au *Grand Paara* pluſieurs Hollandois & autres qui y ſont detenus priſonniers. Il y en avoit même qui depuis pluſieurs années devoient travailler pour leur Paix. J'ai encore vû là & parlé à onze Matelots du Vaiſſeau nommé le Coq bleu, il venoit chercher du rafraichiſſement, les Portugais l'ont ſurpris & emmené là, ils ſont fort mal traités. Nous ſommes prêts de déclarer tout ce que deſſus avec ſerment.

A Amſterdam le 4. *Novembre* 1644.

Etoit ſigné

MAXIMILIEN SCHADÉE.

RE-

1645.

RELATION

De plusieurs mauvaises actions ou procédez injustes & cruels que les Portugais ont exercés dans plusieurs Quartiers de cette Compagnie contre la Trêve qui a été faite.

1. DAns le *Maranhaon* les Portugais après le ſerment de fidelité fait à la Compagnie, ſe ſont révoltez & rebellez.

2. Ils ont cruellement tué nos Soldats qui étoient dans le Païs, chez les Ingenios, & les ont maſſacrez en traitres, ſur leurs lits.

3. Ils ont invité à manger le Commandeur *Hans Ernest de Bremen* avec le Prédicateur *van de Poelen* & lorſqu'ils ont été à table ils leur ont donné du poiſon; le premier en eſt mort, & l'autre en eſt échappé par les remédes, cela ſe fit la veille de la Rebellion.

4. Ils ont tenu nos gens priſonniers, les ont traitez inhumainement, & les ont laiſſez mourir de faim.

5. Ils nous ont aſſiegé dans le Fort & nous ont attaquez avec tant de fureur, qu'il y en a eu quelque centaine qui ſont morts de faim & de miſére, les autres ont été forcez d'abandonner le Fort & de ſe ſauver comme ils ont pû.

6. Ceux du *Grand Para* ſous l'obeiſſance du Portugal ont aſſiſté les Rebelles de *Maranhaon* de Munitions, & autres choſes néceſſaires & ceux de *Bahia* y ont auſſi envoyé des munitions par une Caravelle.

7. Le Roi de Portugal a envoyé à St. Thomas deux ou trois Vaiſſeaux avec des Soldats, ſous le Commandement de *Laurens Sipero* avec ordre d'unir cette même Ile à la Couronne.

8. Que les mêmes dès qu'ils ont été arrivés ont entouré 20. de nos Soldats, & les ont tués ſans en épargner aucun.

9 Ils ſont enſuite allez vers la Ville & en ont fait ſoulever tous les Habitans, ils nous ont chaſſez comme ennemis, & ont volé les Magazins de cette Compagnie.

10. Ils ſont enſuite entrés dans le tombeau de l'Amiral *Joll*, l'ont déterré & l'ont traité indignement.

11. Ils ſont enſuite convenus, pour faire mourir tous nos gens dans un même tems, d'empoiſonner les eaux qu'ils étoient obligez de venir chercher à la Ville.

12. Les Portugais ont commis une infinité de friponneries & de meurtres dans *Maranhaon* & *St. Thomas*, ils vouloient faire le même à *Angola* & pour mieux réuſſir dans leur deſſein & recevoir du ſecours ils avoient demandé la permiſſion de s'établir au deſſous de *Rio Benge* où ils ſe ſeroient fortifiez en peu de tems, s'ils n'en avoient été empêchez, & par là ils nous auroient coupé toute communication & ſi nous n'avions pas voulu les laiſſer dans *Loando* ils auroient traité les notres comme dans *Maranhaon* qu'ils ont ſurpris la nuit & où ils ont tout tué.

13. Beaucoup des notres, juſqu'à ce jour ſont dans le Portugal & à *Grand Para* priſonniers, & les Portugais les tiennent dans un cruel eſclavage, comme des miſerables & des Criminels. 1645.

RAPORT

Fait par le Capitaine

HOOGSTRATEN

Aux Meſſieurs du

GRAND CONSEIL

Dans le

BREZIL

De ce qu'il a fait dans

BAHIA.

ETant arrivez à *Bahia* le 19. Juillet au matin on nous fit deſcendre à terre dans le Brigantin du Gouverneur; & on nous mena dans la Maiſon de *Pedro Correa de Gamma*, après avoir été là un peu de tems, le Colonel *André Vidal* eſt venu avec le Capitaine *Paul da Conha*, & un peu après le Capitaine *Don Jean de Souſa*, qui s'étant aſſis auprès de moi me demanda tout doucement des nouvelles de ſon oncle *Philippe Pays Baretto*, & s'il s'étoit ſoulevé avec les autres Habitans, je lui répondis qu'il tenoit le Gouvernail dans ſon Enghenho, & dans le moment, ſans diſcourir davantage, on couvrit la table & *Don Jean* fut prié par *Vidal* de reſter là, mais il s'excuſa ſur ce qu'il avoit la Garde, de ſorte qu'il s'en alla, mais il revint, lorſque nous étions encore à table. *Don Jean* ſe mit à côté de moi, & le repas fini il me fit aller derriere avec *Paul da Conha* pour boire & fumer une Pipe de Tabac. *Springh-Appel* Eſclave de *Don Jean* vint enſuite à côté de moi vis à vis de la Gallerie, & *Paul da Conha* le prit à part. *Don Jean* me dit alors tout bas qu'il étoit ſurpris que ſon oncle *Philippe* ne s'étoit pas ſoulevé avec les autres, ſur quoi je répondis qu'il avoit fort bien fait de ſe tenir en repos, & qu'il n'en pouvoit retirer que de l'avantage. Vous le croyez, me dit-il, mais attendez le tems, vous avez toujours été bon ami avec les Habitans & Portugais, mais il faut que je vous diſe, que ceci ſignifie beaucoup, & pour cet effet je vous avertis de prendre garde à vous & à votre Epouſe, ainſi qu'à vos enfans que vous devez mettre en ſureté avec vos biens; mais ſi vous voulez rendre ſervice au Roi mon Maître & au Gouverneur, vous ſerez

1645. ſerez bien content, vous ne manquerez point d'argent ni de bien, ni d'Enghenhos, ni de Pardidos, & on vous donnera un *Habito de Chriſto* & deux ou trois Commandemens, ainſi il ne vous manquera rien, car vous aurez tout ce que vous ſouhaitterez. Je me trouvai fort ému par ce diſcours, je dis que je voulois bien rendre ſervice au Roi de Portugal & au Gouverneur, mais que je le priois de me dire en quoi, ou de quelle maniere il faudroit me comporter. Surquoi il me dit, vous pouvez rendre un grand ſervice au Roi. Je repondis encore, dites-moi donc en quoi? ou qu'eſt-ce que je dois faire, & il me dit ceci. *Don Jean*, n'êtes vous pas Gouverneur du Cap S. Auguſtin? Je répondis, oui. Hé bien, c'eſt de donner ce Fort au Gouverneur avec tout ce qui en dépend, afin qu'il y mette ſon monde, & ſi vous voulez me promettre cela, je vous aſſure que vous aurez tous les avantages que je vous ai promis, & outre cela un commandement ſur les gens de Guerre. Je répondis que c'étoit là des choſes que je ne pouvois pas faire, que cela étoit contre mon honneur & mon ſerment, & ſur ces propos, un autre entra dans la Gallerie qui nous ſépara; *Don Jouan* & *Paul da Conha* s'étant ainſi en allez & n'ayant pas le tems de parler avec *Springh-Appel* dont je m'approchai tout émû, je dis, que penſent donc ces chiens-là, ils s'imaginent que je ſuis ici un Traître, je ſaurai.... J'allois continuer de parler, mais Don *Jouan & Paul da Conha* revinrent & recommencerent leurs promeſſes, & m'aſſurant que j'aurois abſolument tout ce qui m'avoit été offert, & qu'on me donneroit même de l'argent dans l'inſtant ſi je ſouhaitois, qu'on me feroit parler au Gouverneur, & que je verrois parlà que la choſe étoit aſſurée. Je répondis encore que je ne pouvois pas, quand même ce ſeroit des choſes d'une autre nature. Que les Meſſieurs du Grand Conſeil m'avoient promis au retour de mon voyage de me faire Sergent Major, & qu'alors je ne pouvois être là Commandant, mais qu'on m'employeroit dans une autre place. Pendant cette conteſtation, Monſieur de *Woorde* vint derriere avec *André Vidal* ils s'entretenoient, pendant que j'étois avec les deux autres qui ſe promenoient avec moi d'un bout de la galerie à l'autre, cela interrompit la converſation: je dis tout bas à Monſieur *Woorde*, je ſouhaitterois être hors d'ici, & vous parler tête à tête, car je ne ſais ce que ces gens-ci ont en tête, je crains qu'ils ne me tuent, ou qu'ils ne m'arrêtent. Ne pouvant m'expliquer davantage parce qu'ils reſtoient toujours près de nous & que Pedro da Conha de Gamma entendoit le Hollandois, je priai donc Monſieur de *Woorde* de diſſimuler, juſqu'à ce que nous fuſſions dans notre Vaiſſeau, afin qu'ils ne puſſent pas remarquer que nous avions parlé de cette affaire. *Dona Catharina de Mello* étoit Belle-Mere de Philippe Pays, je demandai la permiſſion de lui rendre viſite, ſurquoi *Jean de Souſa* dit qu'il falloit m'adreſſer au Gouverneur & y fut lui même, il m'en apporta la réponſe, qui étoit que je pouvois l'aller voir à condition que je ſerois ſeul avec lui. Je pris congé de la Compagnie, & Monſieur *Woorde* qui, quoi qu'il ne fut pas marié, n'étoit pas amateur du Sexe me dit qu'il ne m'envioit pas cette faveur; *Don Jouan* de *Souſa* & *Paul da Conha* prirent auſſi congé; je dis doucement à Monſieur de *Woorde*, ils auront une Anguille gliſſante qui leur échapera par la queuë, car j'avois réſolu de ne pas feindre avec eux & tout du long de la ruë ils ne cherchoient qu'à m'animer & m'engager de plus en plus par leurs promeſſes & par tout ce qu'ils me faiſoient eſpérer de la part du Roi & du Gouverneur, auquel ils devoient faire enſorte que je parlaſſe tout ſeul ſur ce ſujet, & ils me propoſerent que quand je reviendrois de chez *Dona Catharina de Mello*, ils me meneroient à la Maiſon de *Petro da Conha de Gamma* auprès de Monſieur de *Woorde*, pendant ce tems là un d'eux iroit chez le Gouverneur pour ſavoir quand nous viendrions lui parler. Il fit dire que je devois un peu attendre, alors *Don Jouan* me demanda ſi je voulois boire un verre de vin & me mena dans la Chambre du Chapelain où le Gouverneur devoit me venir trouver. *Paul da Conha*, quand nous fumes revenus, s'en fut chez le Gouverneur, & moi je m'en allai ſeul avec *Don Jouan*, qui me dit qu'on ne manqueroit pas de forces, que le Gouverneur attendoit *Salvador* de *Saa* qui devoit venir de *Rio de Genero* avec trois Gallions, qu'il y en avoit un venu de Portugal & deux qu'on préparoit à *Rio Genero* avec quelques autres Vaiſſeaux, & qu'il y avoit encore 2500. Hommes qui de Bahia iroient à Morudores avec ceux qui ſont dans Pernambuco, où le Gouverneur ſouhaitteroit fort de les mettre. Voila ce qu'il demande de vous, me dit-il; nous ſommes venus tout en parlant ainſi à la Maiſon de *Pedro Conha de Gamma*, quand nous y eûmes été un peu de tems, *André Vidal* vint nous dire que nous pouvions aller parler au Gouverneur qui nous fit prier d'attendre un moment parce qu'il étoit occupé à cacheter une Lettre. Monſieur *Woorde* alors & quelques Portugais ſe mirent à une fenêtre au bout de la ſale, & ſe mirent à diſcourir ſur ce qu'il y avoit à faire; *Don Jouan* vint auprès de moi & me demanda ſi je voulois boire un verre de vin, je voulois emmener *Springh-Appel*, mais il étoit retenu par la converſation de *Paul d'Aconha* & des autres. *Don Jouan* me mena dans la Chambre du Chapelain du Gouverneur, où ſe rendit lui-même un peu de tems après par un autre chemin le Gouverneur *Antonio Feles da Silva*, il fit auſſitôt fermer la Porte, & me traita avec beaucoup de politeſſe, je fis de même de mon côté, *Don Jouan de Souſa* reſta avec nous, le Gouverneur me fit aſſoir à côté de lui, en me diſant, qu'il avoit toujours entendu parler de l'amitié que j'avois euë pour les Portugais, & que cela lui étoit fort agréable, & qu'il ſouhaitoit que je reſtaſſe toujours dans cette même diſpoſition & qu'il eſperoit que je ferois pour le Roi & pour lui ce dont il m'avoit fait parler par le Capitaine *Don Jouan Souſa* que je ne devois pas le refuſer, que ce n'étoit pas là une Guerre, mais un rétabliſſement qu'on procuroit au Roi *Don Jouan IV.* & que ſi le Comte de *Naſſau* n'étoit pas parti ſi promptement, il auroit lui-même contribué à cette affaire. Je répondis ſur cela que je ſouhaitois ſavoir en quoi je pourrois rendre ſervice à ſon Excellence, il me dit que ma Seigneurie l'avoit apris de *Don Jouan de Souſa*, & ajouta, je vous ſuplie ſeulement de vous faire entierement Portugais. Surquoi je répondis encore que cela ne ſe pouvoit pas, ſans deſobliger tout le Grand Conſeil qui m'avoit promis à mon retour une place de Major, & que par conſéquent il ne me laiſſeroit pas dans l'endroit où il ſouhaitoit que je lui rendiſſe ſervice. Le Gouverneur me répondit à cela, que, avancement de Places, biens, *Partidos*, *Ingenios*, *Habitos*, & *Commandos* ne me manqueroient pas, il ajouta que le tems n'étoit pas propre pour me retenir davantage, que ma Compagnie pourroit ſoupçonner

1645.

quelque

1645. quelque choſe, mais qu'il nommeroit deux perſonnes avec *Paulo da Conha* pour traiter avec moi, il me donna ſur cela ſa main au nom du Roi & en s'adreſſant à *Paul da Conha*, il me dit de le ſuivre parce qu'il ne pouvoit reſter plus longtems avec moi, afin de ne rien faire connoitre à ma Compagnie, ainſi il me ſouhaitta le bon ſoir & s'en retourna dans ſa chambre & *Don Jouan* & moi nous revinmes trouver Monſieur de *Voorde* avec lequel nous parlames d'affaires, ſuivant la Commiſſion des Seigneurs du Grand Conſeil. *Don Jouan* en ſortant ſe mit encore de mon côté, & recommença les diſcours ci-devant pour me repreſenter la néceſſité de prendre cet avancement, & de ne pas perdre l'occaſion de faire un ſi bon coup, puiſque je ne manquerois pas de poſtes avantageux dans la guerre, étant un très-bon Soldat. Ces diſcours, avec tout ce qui m'étoit arrivé, me fâchoient, & j'aurois déja voulu être dans notre Vaiſſeau, pour pouvoir tout conter à Monſieur *Voorde*. Quand nous y fumes arrivez, je n'y manquai pas, je fis même fermer la porte de la Chambre du Vaiſſeau où nous étions & entre nous deux je lui déclarai tout. C'eſt ce que je n'ai pu taire à vos Excellences ſuivant le ſerment que j'ai fait, puiſque je ſouhaitte le bien de notre Patrie, le ſalut de ma vie, de ma famille & la conſervation de mon bien. VV. EE. du reſte feront tout ce que bon leur ſemblera pour me dégager de tous ces périls qui menacent ma tête. J'aſſure & promets que je ſerai toujours tel que j'ai été, tel que je ſuis & tel que je ſerai juſqu'au dernier moment de ma vie.

De vos Excellences

Le très-humble Serviteur,

D. V. Hoogstraten. 1645.

DISCOURS

Adreſſé à un Fidele Hollandois touchant la Conduite des Portugais dans le Brezil.

Fidele Hollandois,

Eſt-on jamais plus ſurpris que quand il arrive en même tems à quelqu'un perte & deshonneur? A-t-on jamais plus de ſujet d'impatience, ſur tout quand cela arrive dehors & dedans, & que ſans mentir on ne l'a pas mérité. De pareils coups doivent chagriner, ceux même qui ſont les plus inſenſibles. Bienheureux ſont ceux, qui, quand cela leur arrive, peuvent chaſſer le poiſon par un contrepoiſon.

Les Indes Occidentales ont été longtems le premier Païs de votre meilleure eſpérance, on fait tort à la Patrie lorſqu'on n'avance pas les affaires des Indes Occidentales; ce Païs étoit l'Artere des Caſtillans en la coupant on s'eſt imaginé mettre fin à la Guerre. C'eſt encore de même aujourd'hui, où depuis ce tems-là eſt-il arrivé quelque grand changement, nos cervelles ſont elles renverſées, & tournées à rebours? J'eſpére que non, & comme je l'eſpere, je le veux, je dois en être aſſuré, nous ne manquons pas à preſent de réſolution pour entreprendre ce que nous jugeons être de l'interêt de la Patrie; un Gouvernement auſſi ſage & auſſi heureux ne peut manquer de réuſſir dans ſes fermes réſolutions. Que nous manque-t-il donc, me dira-t-on? je vais vous le dire en un mot, *ſoyez fidele & ne vous fiez à perſonne.* 1645.

Il y a fort peu d'années que le Portugal s'eſt ſouſtrait à la Caſtille; le préjudice qu'en recevoit notre Ennemi nous a charmé & nous avons cru y trouver notre profit, mais tout ce qui reluit eſt-il or? Quel gain nous eſt-il venu parlà? Quel tort l'Ennemi en a-t-il reçû? En a-t-il bien fait aſſez de cas pour croire que cela meritât qu'il fit la moindre demarche? Ah mon ami, c'eſt ce qui n'a point paru juſqu'à préſent. On ne s'embaraſſe ni du vrai, ni du réel, mais a-t-il ſeulement fait ſemblant? Il faut avouer que non, pourquoi ceci? Le Portugal n'eſt-il pas grand, n'eſt-il pas puiſſant? N'eſt-il pas bien ſitué? On ne regarde-t-on plus comme une entrepriſe préjudiciable que le valet empiette ſur les droits de ſon Maître, ou qu'un Sujet s'éleve contre ſon Seigneur, & qu'il foule aux pieds honneur, ſerment, fidelité, ſervice & devoir? Et voit-on à préſent tranquillement en Eſpagne que l'on donne l'exemple de la revolte, & qu'on aprenne aux autres à aller de mal en pis? Vous & moi, mon cher Hollandois, nous ſavons mieux. La Maiſon de Bourgogne a voulu un peu prendre ſes coudées franches, vos ancêtres & les miens ont apris à leurs dépends qu'un Maître irrité ne pardonne pas, mais même que quand il pardonneroit, il n'oublie pas: quelle difference y a-t-il là dedans? Les Seigneurs de la Maiſon de Bourgogne étoient grands & puiſſans, ils étoient craints, quoiqu'ils ne fuſſent que Comtes du Païs, *Rectores Senatus ſed regnantes*, parce qu'ils étoient fort eſtimés, & des Seigneurs pleins d'un merite diſtingué, qui ne formoient de projets que pour le bien de la Patrie, où ils avoient du credit, mais où ils ne faiſoient rien par force; ici c'eſt tout autre choſe; le Prince de Caſtille eſt Héritier du Portugal & ſouverain Héréditaire des Portugais, ainſi s'il veut, le glaive eſt la regle de ſes Droits, ç'a bien été ſon intention, comme ce l'eſt encore & comme cela ſeroit toujours. Rien de ce qui appartient au Portugal, ſelon le Droit divin & humain, ne peut lui dire, que faites-vous? Vous faites mal? Il peut de plein droit remettre les Portugais ſous ſon obeiſſance, & ni plus ni moins que les Romains qui en cas d'ingratitude pouvoient remettre dans l'eſclavage les Affranchis à qui ils avoient accordé la liberté. Il n'y a pas ſi longtems que le Portugal a été réuni à la Couronne de Caſtille, on peut bien encore s'en ſouvenir. Quels frais, quelle patience, quelle peine le Roi a pris pour ſe l'aſſurer & à ſes ayant cauſe? Je ne veux pas faire là-deſſus de longs diſcours, on voit ſeulement ce que les Catalans ont fait imprimer dans cette occaſion, il n'y a qu'à lire les propres Ecrits des *Portugais*; celui qui auroit voulu engloutir toute la Terre il y a longtems s'il l'avoit pû, & qui a plus fait pour avoir le Portugal que pour aucun autre Royaume reſte à préſent les bras croiſez; d'où

1645. vient cela? Peut-on encore voir de bon œil la perte d'un Royaume, le fonds eſt une véritable tromperie & nous en ſommes certainement l'objet. Quand *Zopyrus* ſe fut lui-même coupé le nez, les oreilles & déchiqueté tout le Corps, *Darius* feignit de le chaſſer, les Babyloniens ne pouvoient employer contre *Darius* un plus fidele & plus fort ennemi, cependant ils le payerent bien cher, *Zopyrus* les anima & les livra enſuite entre les mains de leur ennemi. *Tarquin* ne fut ſitôt en fuite d'auprès de ſon Pere, que les Gabiniens crurent que le Ciel le leur avoit envoyé contre les Romains, & ſans ſe défendre, ils tomberent par ſa trahiſon ſous la puiſſance des Romains. Ce qui eſt arrivé alors, peut bien arriver encore à préſent.

Alexandre a marché ſur les traces de Cyrus, Ceſar eſt venu enſuite, il a été imité par d'autres Céſars, & après eux, il en eſt venu d'autres qui ont encore fait de même.

Et qui peut dire que cela n'eſt pas déja arrivé? La revolte du Portugal s'eſt faite dans un inſtant & dans le même tems que le Commerce des Indes Occidentales fourniſſoit des armes & les autres ſecours, enſorte qu'humainement parlant le Portugal & la Caſtille devoient compter qu'ils devoient renoncer à la Navigation. Cette revolution a empêché ces Païs-ci de faire du progrès & après tant d'avantages ſous aparence de Paix ils ont été expoſez aux plus grands dangers. Allons un peu plus avant, & voyons comme nos Officiers & nos Soldats ont été traitez dans le Portugal, comment ils y ont été entretenus & recompenſés, voyons avec quelle bonne foi & quelle fidélité ils ont agi avec nous dans l'Ile de *Ceylon*; ils nous y ont traitez d'une maniere à ne s'en pouvoir jamais diſculper. Qu'on examine un peu ce qu'ils nous ont voulu faire accroire dans cet endroit comme ailleurs, c'étoit trop loin pour y aller voir. Que n'a-t-on pas fait pour entretenir le trouble & la meſintelligence, afin d'avoir toujours des prétextes de plaintes, afin d'entreprendre enſuite tout ce qui leur viendroit dans l'eſprit: on ſait que quand une fois les Grands ſont prévenus ils n'écoutent rien, & c'eſt ſe faire des affaires que de vouloir les deſabuſer; & ſi l'on veut qu'ils ſe juſtifient on trouve qu'ils ſont les Maîtres avant d'avoir pu obtenir qu'ils vous écoutent. Si quelqu'un s'imagine que les Portugais aillent droit, & fidellement dans les affaires; je croi que c'eſt qu'il ne ſait pas ou du moins fort peu, combien il y a de Jeſuites dans le Portugal, que les Portugais qui d'eux-mêmes feroient toutes choſes au monde ſous prétexte du Service de Dieu, ſont devouez entierement à ces Satellites du Diable qui les inſpirent, & qui leur inſinuent mille ſortes de choſes plus qu'à aucune Nation au monde.

1. Ce qu'ils aprennent de ces Maîtres eſt de n'avoir jamais aucune parole, de ne tenir aucun ſerment & de ne garder aucune fidelité aux gens qui nous reſſemblent, aux gens qui ſuivent la véritable Parole de Dieu, car ces gens-là chez eux ſont des hérétiques, c'eſt pourquoi manquer de parole & d'honneur, fauſſer ſes ſermens, violer la foi donnée, eſt chez eux le pain quotidien, ce n'eſt point un péché contracté par habitude, ils ſont nez avec ces maximes, ce n'eſt pas un accident pour eux, c'eſt une ſageſſe. Je ſuis Hollandois, voulez-vous que je parle véritablement Hollandois à un Hollandois, je ſuis tout prêt de mettre pied à boule, & ſi on demande mon nom je le dirai, & ſi l'on me demande des preuves j'en donnerai. Je ſoutiens donc que dans la derniere conteſtation que nous avons euë dans les Indes Occidentales (Dieu veuille que ce ne ſoit que conteſtation & non pas un coup mortel) *les Jeſuites* en ont eu leur part & ont été les premiers avec les *Bénédictins*, *les Carmes* & les *Franciſcains*. Qu'eſt-ce que cette troupe de tondus avoit beſoin de ſe mêler là dedans, c'eſt que c'eſt leur naturel, c'eſt un vieux peché: *Aaron* vouloit volontiers mettre ſon pied dans le ſoulié de *Moïſe*, mais toutes choſes ont leurs bornes, on ne peut ici bander la tête d'un autre, que chacun reſte dans ſes bornes, qu'il s'y tienne avec droiture & en paix avec les autres, ſans mêler dans le Service de Dieu, Tromperies, Meurtres, & Trahiſons, cela n'eſt point de Dieu, & ne convient pas à des Serviteurs de Dieu, cependant les *Jeſuites*, les *Benedictins*, les *Carmes* & les *Franciſcains* l'ont fait, ſi vous en voulez des Exemples je vous en donnerai. Le Gouverneur de *Bahia de Todos Los Santos* ne ſe gouverne que par leurs avis, le Roi de Portugal a-t-il la force de le punir, quoiqu'il le faſſe ſavoir au Roi même, & qu'il lui envoye les avis de ces Prêtres, pouvez-vous en ſouhaiter davantage? N'étoit-ce pas le Pape *Alexandre* qui diſoit qu'il aimeroit mieux avoir pour ennemi le plus puiſſant Prince Chrétien qu'un Moine Jacobin, il me ſemble que cela eſt vrai, je l'ai lu quand j'étois encore un enfant dans les Sentences de *Guillaume Baudart*, mais ſi je n'ai pas pu tout retenir, je ſai bien cependant que d'honnêtes gens penſoient que le Pape n'avoit pas tort. C'eſt le choix du Loup, le meilleur n'en vaut rien, j'y vais franchement & avec droiture, j'ai toujours crû & je le crois encore que le Portugal & l'Eſpagne ſont fort d'accord, & que tout ce que les Portugais font aujourd'hui a été projeté par les Jéſuites: ſi j'ai tort, cela ſe peut, mais il eſt plus aiſé de dire que j'ai tort que de le croire; mais ſuppoſons que j'ai tort, les friponeries & la trahiſon que les Portugais font actuellement, ne permettent pas qu'on parle autrement, qui eſt-ce, mon cher & bon compatriote, qui n'ait dans le Breſil ſon bien & ſon ſang? Laiſſons-là le bien, notre ſang, que nous y avons, eſt en danger; cela ne crie-t-il pas vangeance au Ciel à nous, & par nous à nos Souverains. Raiſon ou non, je le dis (& je le ſai) que vous demeurez d'accord avec moi que perſonne ne peut nous donner le tort, car une ſouris ne peut dormir tranquilement dans l'oreille du chat, c'eſt un vieux proverbe Hollandois, nous avons la liberté de nous tenir ſur nos gardes; mais cela a couté bien du ſang & des peines à vos ancêtres & aux miens, ils l'ont achetée aſſez cher, nous ne devrions avoir aucune habitude avec cette maudite race de Portugais ni avec tout ce qui approche de l'Eſpagne, car leurs Maîtres leur apprennent à nous faire toutes ſortes de cruautez & d'infamies & que ſans violer la parole du Roi on a pu ſe revolter, infidelles Sujets contre nous leurs legitimes Souverains. Ceux qui ont bâti ſur ce fondement, ſont ceux que je vous ai deja nommé & ſur tout les *Jeſuites*. Me demandez-vous pourquoi? C'eſt qu'ils ne ſont qu'un avec l'*Eſpagne*.

2. Par la haine qu'ils portent à notre Religion.

1645. gion. Voulez-vous savoir pourquoi ? parce que les Provinces-Unies sont séparées d'avec le Tyran d'Espagne, cela est arrivé avec droit & raison, ce qu'il a gagné il l'a gagné avec droit, n'est-il pas vrai, il le possede avec droit, par toutes sortes de Loix, ce qui est prouvé par la justice de nos armes. Qu'est-ce que le Portugal considéré comme notre ami & notre allié a à dire à ceci, au moins tant qu'il voudra être ennemi de l'Espagne ? L'Espagne ose-t-elle entreprendre quelque chose, nous opposons le droit à la force; il faut donc que le Portugal se taise, toutes personnes qui seront pour cet Etat ne pourront pas parler autrement, ils ne pourront jamais être pour le Portugal. Est-il possible que les Braziliens soient des Traitres & qu'ils puissent être des Creatures de Portugal tant que nous sommes les Maîtres & qu'ils sont sous notre Domination. Je n'examine pas ici jusqu'à quel point un Potentat peut se mêler de ce qui concerne les Sujets d'une autre Puissance. Mais comment le Portugal veut-il être notre ami, puisque nous reconnoissant pour ce que nous sommes, c'est-à-dire pour des gens libres, ils nous traitent cependant autrement qu'on ne doit traiter une Tête Couronnée & des gens libres; pourquoi veut-il prendre nos Sujets pour les siens, car ce ne sont pas ses Sujets que les traitres surprennent & massacrent, cela est arrivé, on ne le peut pas nier, pourquoi les étranglent-ils, pourquoi les massacrent-ils, pourquoi les font-ils Esclaves ? Ils sont venu implorer notre amitié. Quand ils ont secoué le joug ils savoient bien alors les progrès que nos armes avoient faits dans le Bresil; ils n'ignoroient pas non plus ce que nous y possedions; depuis ce tems-là il n'y a point eu de changement dans *Fernambouc*. Si on avoit pu s'imaginer alors que nos propres conquêtes, nos propres gens, nos propres terres & notre propre Païs n'étoit pas à nous, si on l'avoit osé faire paroitre, & qu'on eût donné à connoitre qu'on avoit envie de nous massacrer, de nous voler, de nous chasser, avec quelque droit, si nous avions cru cela nous n'aurions pas renfermé ce serpent dans notre sein. Vous voyez pourtant, Hollandois, ce qui arrive, & à moins que vous ne soyez aveugle, vous voyez que cela arrive parce que le Portugal s'entend avec l'Espagne. Si cela n'étoit pas, il ne pourroit pas subsister, le Portugal n'est qu'injustice & cruauté, quoiqu'il tienne sa force d'un autre, & qu'il en soit fort peu reconnoissant. Il peut aller de pair avec l'Espagne qui a un œil sur nous & sur ce qui nous appartient parce qu'elle prétend que cela est à elle (ce sont là sur tout ses prétentions sur nous) mais c'est trop feindre, il faut arracher ce masque; le Portugal est l'Espagne & l'Espagne est le Portugal. Avec d'aussi bons Droits comme nous en avons, pour tenir toujours les Espagnols pour des Ennemis mortels, & leur faire la guerre, nous devons faire le même avec le Portugal, il y a cette difference néanmoins, que la Trahison est pire qu'une inimitié déclarée, & l'on punit plus rigoureusement celui qui en fait mourir un autre par le poison que celui qui attaque de vive force. Rien n'est plus dangereux qu'un Ennemi qui paroit votre ami, c'est un proverbe, que vous n'ignorez pas. C'est pourquoi je crois vous en dire assez en vous disant que les Jesuites sont les précurseurs d'Espagne, ils feroient plutôt tort à tous les Catholiques Romains que de ne pas aider les Espagnols, je n'ai pas besoin de dire jusqu'où les emporte leur haine pour notre Religion; ils en font un fleuron de leur Couronne; ce qui arrive à présent

sont des traits de Jesuite, les gens du commun ne le savent pas, & vous, bon Hollandois, il est 1645.
nécessaire que vous le sachiez quand vous aurez perdu (ce qu'à Dieu ne plaise) toutes les Indes Occidentales, ce sera une fatalité, en prenant les choses du bon côté; car à présent même on dit déja que c'est par la faute de vos propres gens, qui n'ont pas bien vécu avec les Braziliens, mais alors ce sera une véritable punition, & on embellira tout cela, pour faire accroire que c'est un coup du Ciel, de sorte que personne ne l'aura fait que Dieu seul. S'il y en a quelques uns parmi les nôtres qui se soient trompez, on dira que ce sont des friponneries, si on a puni des traîtres, ce sera tyrannie; qu'il en soit ce qu'il pourra, le Roi de Portugal, comme bon & fidele ami, comme bien intentionné pour le bien commun ne se sera mêlé de rien, il n'y aura seulement point paru, il n'aura pas donné pour cette guerre, ses gens, ses Vaisseaux, ni la moindre chose au monde, & tandis qu'on nous tiendra par les cheveux il nous fera prêcher la patience. On nous dira que c'est notre propre faute, que l'on ne connoit pas toujours le naturel des peuples & qu'alors on ne peut les bien conduire, ce sera de là qu'on fera dependre tout. Les Jesuites ont fait accroire au Roi qu'il pouvoit tout faire, c'est-à-dire qu'il pouvoit assister contre nous ces Traîtres qu'ils font injustement passer pour Sujets du Roi sans manquer à notre égard à sa parole. Mais cela n'en reste pas là, ils font accroire au Roi qu'il peut fausser sa parole & violer ses sermens dans une pareille occasion, puisqu'ils ne s'étendent pas jusque là. Ils vont encore plus loin : Dieu veuille, cher Hollandois, que tous ces beaux avis, sur lesquels le Gouverneur de la Baye *de Todos Los Santos*, se fonde, viennent enfin au jour. Vous le verriez vous-même, & les Serviteurs de Dieu auroient bien d'autres matieres qu'à présent d'avertir le peuple de se donner de garde de ces pieges & de ces embuscades; ce n'est pas assez, on a fait donner le Roi dans le paneau, le dessein est entamé, il s'agit de nous endormir, de nous prendre dans le filet, & de nous massacrer tous. Le Gouverneur de *Bahia* vient à notre aide avec ses forces pour aider à détruire les Rebelles, (remarquez le mot de *Rebelles*) il vous touche & c'est précisément l'aiguillon des Jesuites où gît tout leur venin; quand tous nos gens dans le Bresil seront massacrez par les Portugais, alors ce sera eux qui auront soumis les Rebelles. Fidele Hollandois, nous sommes ces Rebelles, à ce que disent les Jesuites, les Espagnols & les Portugais; ils savent feindre dès qu'il s'agit de nous casser le coû, & ils nous disent naturellement qu'ils viennent nous aider à dompter les Rebelles. Si nous les recevons, c'en est fait, ils sont les Maîtres, si nous les remercions de leur secours, ils ont pour eux l'aparence d'avoir bien fait, nous sommes des ingrats de rejetter si loin de pareilles offres de service. Tout ce qu'il y a, c'est que les nôtres n'auront pas à se plaindre, quand on leur aura coupé la gorge. La verité de ce que je dis à présent se verra par ce qui suit. 1. Les traîtres par qui vient la révolte sont ceux mêmes qu'on dit être Sujets du Roi, ce sont donc les naturels du Royaume qu'ils appellent naturels & Vassaux; quand nous les voulons punir selon leur trahison ou autres crimes qu'ils ont commis, alors nous nous soulevons contre le Roi & ses Sujets Vassaux qui employent les forces du Roi pour se défendre contre nous. Vous pouvez comprendre par vous-même que lorsque le Conseil Ecclesiastique, Politique & Militaire a aprouvé une

1645. choſe ſans que perſonne y pût trouver à redire, comme cela eſt encore arrivé, que le Roi de Portugal ne peut pas nous donner de ſatisfaction, à nous qui y ſommes intereſſés, ou il faut qu'il donne le tort au Conſeil des Moines, des Politiques & des Militaires, il faudra qu'il les croye coupables, qu'il les puniſſe, ou qu'il nous les remette pour en faire ce que nous jugerons à propos. 2. Il y a longtems que tout le complot étoit fait entre eux, & les forces avec leſquelles on veut nous couper la gorge ſur le *Récif* avoient été preparées contre nous dans un autre Païs, comme je puis le faire voir; car je ſoutiens que c'étoient des forces deſtinées à être envoyées à Angola, j'en parle avec connoiſſance de cauſe & je défie les Portugais eux-mêmes de me contredire, je le ſoutiendrois en face du Gouverneur de *Bahia*, ou bien il donneroit le dementi à ſon propre raport. Quand le Roi de Portugal nous veut troubler dans Angola avec une ſi grande quantité de Vaiſſeaux, peut-il reſter notre fidele ami? Ou cela ſe fait-il ſans ſon ordre: une Flotte qui lui appartient peut-elle aller contre *Angola* & de là au *Récif* ſans ſon agrément? Le pouvoir d'un Gouverneur va-t-il juſque-là, & oſeroit-il s'en rendre reſponſable. Qu'on liſe les Chroniques, les Relations & les Hiſtoires de tout ce qui ſe paſſe dans le monde, & les droits de tous les Etats, on n'y trouvera pas qu'un ſimple Gouverneur, auquel on n'a confié qu'une contrée, ait pû faire de pareilles choſes ſans les ordres de ſon Souverain, ou bien il ſe rend lui-même coupable de Leze-Majeſté, au ſuprême dégré, & par conſequent très-puniſſable; cependant, bon Hollandois, on veut vous faire accroire que *Don Jouan IV.* ne ſavoit rien de tout cela, paſſons plus loin. Quand nous avons député *Balthaſar de Voorden* & *Theodore de Hoogſtraten*, le traitre, à *Bahia* pour ſavoir ſi nous étions amis ou ennemis, comment les a-t-on traitez? Comme amis ou comme ennemis? Qu'on examine les Lettres que l'on en a ici, a-t-on jamais traité des Eſpions plus cruellement? J'en apelle aux Lettres que j'ai luës, & *Balthaſar de Voorde* eſt lui-même ici dans le Païs, vous pouvez entendre ce qu'il dira là-deſſus. Je dirai moi encore plus, dans le tems qu'on les traitoit ſi mal on avoit retiré le canon qui étoit ſur les ponts des Vaiſſeaux afin qu'ils ne le viſſent pas & qu'ils n'en priſſent pas quelque ſoupçon. Tout cela peut être verifié par les Lettres qu'on a ici. Je dis encore davantage, on voit par ces mêmes Lettres qu'il y avoit là une conſpiration formée contre nous & que le Gouverneur avoit expreſſement défendu à tout le monde de parler de ces ſortes d'affaires ni en blanc ni en noir à peine d'être rigoureuſement puni, afin que nous ne nous miſſions pas ſur nos gardes. Mais je dis encore qu'on peut prouver que le Gouverneur de *Bahia* avoit donné ordre à *Jerôme Serrando de Parayva*, de ne rendre la Lettre, qu'il avoit, que quand il auroit debarqué tout ſon monde. *Jérome Serrando de Parayva* a été fait priſonnier par l'Amiral *Lichthart*, voila le fil, il faut que le peloton vienne. Pour les Lettres des Portugais à double ſens, je n'en veux pas faire mention. Je ne veux rien alleguer de douteux. Que peut on, cher Compatriote, alléguer contre tout cela? 1. Que le Gouverneur de *Bahia*, s'eſt mis comme Médiateur entre les gens de ſon Païs & nos Alliez. Peſez cela avec ce que je vous ai raporté & vous verrez la verité. 2. Que nous lui avons demandé ſon aide & ſon ſecours; c'eſt ce qu'il ne peut jamais faire voir. 3. Que les Rebelles ont recherché ſon aſſiſtance, ſavoit-il qu'ils étoient des Rebelles. Savoit-il que nous étions amis & Alliez de ſon Maître, de quel droit pouvoit-il recevoir leur Ecrit? Qui le prie de ſe mêler de notre Gouvernement, à quel titre & pour quel avantage? Qu'il garde ſes Places, il n'a rien à dire dans les nôtres. Cela eſt contre le Droit des gens & par conſequent il ne peut s'excuſer. Pourquoi chaque Païs a-t-il ſes propres Seigneurs, ſes propres Chefs & ſa propre Juſtice, ſi les voiſins ſous prétexte d'amitié y pouvoient faire tout ce qu'ils voudroient? Quand eſt-ce que nous avons dû être gardez ou défendus par le Portugal, comme ſi nous étions ſous ſa tutelle? Mais ſi tout cela n'y fait rien, on a encore deux moyens. Le prémier que le Roi a défendu au Gouverneur de *Bahia* de ſe ſervir de ſes gens contre nous. Secondement, que ſi Sa Majeſté trouve que le Gouverneur ait mal fait, elle doit le punir: mais ce n'eſt pas là ce qu'on demande. Que n'a-t-on pas fait même par des amis communs & des Alliez, pour nous faire accroire que tout cet ouvrage n'étoit pas une trahiſon des Portugais, ou que s'il en étoit quelque choſe, le Roi de Portugal n'en ſavoit rien? Qu'a-t-on beſoin d'employer celui-ci ou celui là pour excuſer ce qui n'eſt pas injuſte ou pour prevenir la mauvaiſe impreſſion qu'on prend avec juſte raiſon dans une ſi méchante affaire. Que l'on compte le tems où cela eſt arrivé, que l'on ſuppute depuis le tems de la défenſe que l'on veut alleguer, on verra que cela ne peut ſubſiſter avec la vérité, l'offre même de punir le Gouverneur n'eſt qu'une feinte, car entre dire & faire il y a une grande différence. L'affaire n'eſt pas telle que le Roi le voudroit faire croire. Notre *Amiral Lichthart* a ruiné une grande partie de la Flote du Roi, plût à Dieu qu'il l'eût écraſée toute entiere, le Roi fait bien cela, il ſait fort bien auſſi que c'étoit la Flotte Royale qui étoit ſortie, qu'elle l'étoit par ſes ordres, ſous ſon nom, & qu'elle avoit été envoyée ſous les banderoles & avec le Pavillon de Portugal par le Gouverneur de *Bahia*. Nous avons pu la détruire ou nous ne l'avons pas pû: l'avons-nous pû faire, il ne s'agit plus d'examiner ſi le Gouverneur eſt en faute ou non. Si le Roi n'en a point eu de connoiſſance, & que tout ſe ſoit fait ſans ſon ordre, il auroit dû nous envoyer ſon Gouverneur piés & mains liez pour en faire ce que nous aurions voulu. Ne le faiſant pas, & offrant d'examiner lui-même en quoi il a manqué & en faire juſtice, ſi c'eſt ſon intention, ce qu'on ne peut croire, c'eſt vouloir prendre le lievre au ſon du tambour; n'eſt-ce pas ce qu'on peut apeller, ſe moquer de nous? Si nous n'avons pas été en droit de ruiner ſa Flotte, pourquoi ne pas agir en Roi? Pourquoi ſe diſculper & ſes gens de cette ſorte, pourquoi employer les bons offices des amis communs & des Alliez? (les Portugais doivent ſavoir eux-mêmes ſi c'eſt la vérité, ſinon on le leur fera ſavoir) comment a-t-on parlé & agi dans l'affaire d'*Angola*, de *St. Paul de Loando*, de *St. Thomas-Marignano*, de *Punto de Galvo* & dans toutes les autres occaſions? Pourquoi n'avoir pas propoſé d'agir de concert avec lui; en un mot, mon véritable Hollandois, la choſe put; ſi quelqu'un oſe en parler autrement, on lui fera voir le contraire & on lui fera rentrer les paroles dans le ventre; pour vous, veillez & voyez pour vous-même, ſur tout priez le Seigneur qu'il y mette ordre, & demandez au Tout-puiſſant qu'il vous envoye tout le ſecours néceſſaire pendant qu'il eſt encore 1645.

1645. côre tems, & qu'on peut arrêter le cours de tout le mal. De votre côté ſecondez-le tant que vous pourrez afin de vous defaire de vos traitres & d'écraſer la tête de vos ennemis dans une pareille Guerre telle que celle qui eſt dans ce Païs; vous ne pouvez qu'en être univerſellement louez. Sur tout, mon fidele Hollandois, que Dieu ſoit avec vous & qu'il couvre votre Ennemi de honte & de confuſion.

REMONTRANCE

Faite à leurs

HAUTES PUISSANCES

Meſſeigneurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES.

Sur ce qui s'eſt paſſé & ſur ce qui ſe paſſe encore actuellement dans le Brezil & avec les Documens relatifs.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS.

QUand j'examine en moi-même tout ce qu'a fait la Compagnie des Indes Occidentales pour la conſervation de ſes conquêtes dans le Brezil, ce que VV. HH. PP. font encore aujourd'hui pour en recouvrer une partie & pour punir les rebelles & pour rétablir le crédit de cette Compagnie; je ne puis m'empêcher de conclure de deux choſes l'une, ou que la Compagnie des Indes Occidentales n'a jamais bien connu ſon véritable état, ou que VV. HH. PP. ſont bien trompées par ceux en qui elles mettent leur confiance.

Je ne parle point ici de ce qui a été fait pour la conquête du Brezil, cela parle aſſez de ſoi-même, elle y a employé non ſeulement tous ſes profits, qui d'ailleurs ont été extraordinaires, mais encore leur Capital en argent comptant, pluſieurs tonnes d'or empruntées, je paſſerai cela, pour n'avoir pas le nom de faire comme les femmes & les enfans qui jugent toujours des choſe par leur ſuccès.

La révolution du Portugal fut pour eux comme un coup du Ciel qui leur vint bien à propos, ainſi que la concluſion du Traité entre la même Couronne & cet Etat; car ſans cela, il y a longtems qu'ils auroient été abimez par les depenſes de cette fâcheuſe guerre; & reduits pour ainſi dire en poudre. Mais cependant qu'y ont-ils gagné? pas beaucoup. Si on me demande pourquoi? J'oſe librement répondre qu'ils n'entendent pas le véritable fondement de leurs affaires. 1645.

Veut-on ſavoir ici mes raiſons? J'en dirai quelques-unes à vos Hautes Puiſſances, quoiqu'il n'y ait pas à préſent grand profit à en retirer.

I. Dans le tems de la plus grande force de leurs conquêtes, & lorſqu'elles étoient dans leur plus haut degré dans le Breſil ils devoient reconnoître qu'étant en bonne intelligence avec leurs Voiſins les Portugais de *Bahia* & de *Rio de Janeïro* ils ne pouvoient pas en tirer plus de quarante mille caiſſes de ſucre; *Item* que ſur cela, ni eux ni aucun particulier negociant de ce Païs n'auroit pû profiter d'un ſol, pour parler ainſi, tant par raport à notre Nation hors du Païs où nous ſommes accoûtumez d'encherir les Marchandiſes les uns ſur les autres, tellement qu'au retour on y trouve rarement du profit, mais ſouvent une groſſe perte comme on l'a vû ſouvent ici; que par raport aux Habitans de *Bahia* de *Rio Janeïro* qui vendent leur ſucre à bas prix pour s'exemter des fraix du tranſport, & par là ils ont beaucoup d'avantages que je paſſe ſous ſilence pour raconter la matiere: *Item* cela eſt cauſe que le Négoce de ce Païs ne ſauroit monter par chacun an plus haut que 14. tonnes d'or de profit quand même ils gaigneroient un Capital entier ſur ce qu'ils envoyent dans ce Païs, pour payer les ſucres, ce qui eſt arrivé fort rarement. Car de quarante mille caiſſes de ſucre, un tiers eſt de *Panelen*, un tiers de *Muſcabaden* & un tiers de *Blancos*, tout cela monte au plus à 28. tonnes d'or en l'achetant là, que l'on paye avec 14. tonnes d'or d'effets envoyez d'ici, donc ils n'ont de profit par an de toutes leurs conquêtes que 14. tonnes d'or.

II. Ladite Compagnie auroit dû faire ſon compte de maniére, vû l'état des fraix qu'elle doit faire, que la moitié du profit qu'elle fait ſur le ſucre lui fût reſté pour en faire un dividend tous les ans à ſes intereſſez. Il eſt bien vrai, & j'ai connoiſſance par moi-même qu'ils ont eu ſur ce ſujet pluſieurs diſputes & qu'ils n'ont jamais pû s'accorder, quelle bonne reſolution a-t-on jamais pris à cet égard? Aucune: ce qui prouve qu'ils n'entendoient pas bien cette affaire & qu'elle étoit au deſſus de leur portée les chambres ont été partagées, ſur tout dans l'Article du commerce pour pouvoir gagner les fraix qu'ils ſont obligez de faire, & avoir au delà quelques tonnes d'or pour leurs intéreſſez, mais juſqu'à préſent ils n'ont pas ſuivi de pareils avis, ce qui fait auſſi qu'ils n'ont pas gagné à beaucoup près les fraix qu'ils ſont obligez de faire pour la conſervation de leurs Etats, cela eſt ſi réel & ſi conſidérable qu'il n'y a perſonne qui ait connoiſſance des choſes qui puiſſe le nier, de là vient la perte de leur credit & la baiſſe de leurs actions, lors qu'on les met en vente. Cela eſt bien triſte, qu'a-t'on donc fait? Et que pouvoit-on faire? Je répondrai en peu de mots:

Qu'entr'autres folies on a voulu porter d'ici là pour les militaires toutes les Proviſions de bouche pour, ſous ce prétexte, ſe regaler aux dépens de la Compagnie, car on a toujours tourné ſi bien ces ſortes d'affaires que la Compagnie reſte elle-même dans le beſoin, on les envoye ces pro-

1645. visions pour son particulier, & on sait si bien s'en defaire dans le Brezil, qu'on y revend quatre fois davantage qu'elles n'ont couté dans le Païs, on force tous les Marchands de ce Païs qui négocient dans les quartiers du Brezil à envoyer leurs Marchandises de ce côté-là, & à en raporter ici le retour dans leurs Vaisseaux. On a voulu y envoyer des vins d'Espagne, de France, de Canarie & tous les Brandevins, si nécessaires dans ce Païs & dont on ne peut se passer, & en sortant de ce Païs faire payer de chaque pipe 50. flor. tellement qu'on a dû vendre là dans le Païs une Pipe de vin d'Espagne jusqu'à 5. ou 6. cens florins pour y pouvoir gagner fort peu de chose, au lieu qu'avant la conquête de ce Païs & sous la regence des Espagnols on a pu acheter dans ce Païs une pipe de vin de Canarie pour cent quarante ou 150. florins. Ces choses sont si contraires à la nature de commerce en général de celui de ce païs-là & de ses habitans, & même contre le naturel de notre Païs & de nos habitans qu'il a été fort aisé de s'apercevoir que la Compagnie d'Occident n'entendoit pas ses intérêts.

On auroit dû au lieu de se conduire ainsi, ouvrir le Commerce libre dans le Brefil à tous les Habitans de ce Païs, c'est-à-dire qu'il eût fallu permettre à tout Marchand ou Maître de Vaisseau de ce Païs d'aller là & d'en revenir ici avec leur charge: de cette maniere on y auroit porté les denrées avec tant d'abondance, & elles y auroient été à aussi bon marché & même à moindre prix que sous la regence des Espagnols, ce qui auroit fait un double plaisir aux Habitans, & ce qui auroit donné certainement lieu au rabais du sucre qu'on auroit eu là meilleur marché qu'à *Rio de Janeïro*, outre que par ce moyen on auroit atiré là d'ici & d'ailleurs une grande affluence de monde qui à présent auroient rendu notre Nation beaucoup plus nombreuse que les Portugais; & par consequent il n'y auroit pas eu de revolte à craindre.

Peut-être quelqu'un me demandera-t-il comment alors on auroit pu gagner les 14. tonnes d'or, savoir 7. pour les depenses & 7. pour les intéressez, dont j'ai parlé ci-dessus. Je réponds à cette question qu'on les auroit gagné sur les droits d'entrée & de sortie qu'on auroit payez là & ici & par les Accises & Impôts de Consomption dans ce Païs-là. Je ne parle pas de ce qu'on auroit tiré des revenus des biens Ecclesiastiques. Je ne parle pas non plus du bois de Brezil & des autres regales dont je n'ai point fait mention en parlant des 14. tonnes d'or, ce que je compte pour les petites Dépenses. Cette Douane auroit raporté au delà des 14. tonnes d'or comme en conviendront ceux qui entendent ces sortes de choses. De cette maniere les dépenses des Garnisons auroient diminué de tems en tems & d'année en année, & ainsi les profits auroient augmenté d'autant, parce que, s'il eût été nécessaire, on eût pu faire occuper les Villes fermées par les Habitans du Païs sans qu'il en coutât rien à la Compagnie, & de cette maniere defendre le plat Païs.

Il est évident de cette maniere que la Compagnie n'a pas connu encore ses intérêts à cet égard; & qu'elle ne le connoit pas encore.

On demandera peut-être s'il n'eût pas mieux valu que la Compagnie se fût reservé pour elle seule le Commerce du Brezil, comme la Compagnie des Indes Occidentales s'est reservé à elle seule le trafic des Indes Occidentales & de ces quartiers-là sans permettre à personne de de ce Païs d'y trafiquer. Plusieurs personnes d'esprit ont été de ce sentiment dans le commencement. Je répondrai qu'alors cette proposition étoit raisonnable; mais en ce cas, il n'auroit fallu faire aucune infraction à cet égard, & ayant bâti dans le Païs certains Comptoirs, les garnir de toutes sortes de choses, acheter le sucre à un certain prix à la satisfaction des Maîtres des *Ingenios*. Mais on n'a observé ni ses conditions ni d'autres semblables; ce qui fait voir encore que la Compagnie ne connoit pas ses intérêts. 1645.

III. La Compagnie a aussi manqué à plusieurs égards dans l'observation de la Police dans ce Païs-là, & y a commis divers excès. 1. elle n'en a pas donné les Emplois à des personnes capables. 2. elle ne leur a pas donné des instructions telles qu'elles en devoient avoir. Qui est-ce qui ne comprendra pas que de ce défaut doivent absolument naître les desordres, les mecontentemens, enfin les cruautez & les rebellions, sur tout parmi les Portugais après que leur patrie eut secoué le joug des Espagnols & choisi un Roi? Je perdrois trop de tems & de papier si je voulois faire ici une longue relation des excès commis par la Compagnie & par ses Officiers; il n'y a personne qui les ignore: & j'en conclus encore qu'à cet égard la Compagnie ignoroit ses intérêts.

IV. La pitoyable direction & le mauvais gouvernement en général de toutes leurs finances prouve aussi la même chose abondamment de soi-même, sans qu'il soit besoin de s'étendre beaucoup là-dessus, car a-t-on jamais vû dans ce Païs aucun fonds plus mal administré que le leur, qui a jamais été plus trompé que leurs intéressez, dans quelle affaire a-t-on jamais fait plus de pertes que dans celles de cette Compagnie?

V. Leurs vanteries, le grand bruit qu'ils faisoient du Brefil, & leur decadence dans ce Païs demontre cela. Ils en parlent de maniere, & ils recommandent cette affaire comme si de la reparation de cette perte dépendoit tout le rétablissement de leurs affaires; ce qui pis est, c'est que la plûpart des Membres de notre Etat sont du même sentiment. Je ne puis assez m'étonner de cette horrible decadence & de ce mal-entendu, car par le calcul fait ci-dessus des profits tirez du Brefil & sur tout de leurs quartiers, on peut y voir jour; & supposé qu'avec le tems ils en eussent tiré 10. tonnes d'or exemptes de tous fraix? Est-ce là quelque chose de si important? est-ce là de quoi rétablir leur Compagnie decreditée? Ceux qui connoissent le fonds des choses en pensent autrement; j'en conclus donc de nouveau que la Compagnie ne connoissoit pas ses intérêts.

VI. La mauvaise forme de leur Gouvernement est une nouvelle preuve. Considerez d'un côté combien de Directeurs, & de l'autre le peu de choses qu'ils executent. Si l'on fait cet examen murement & sans partialité, on trouvera que six ou huit personnes, & même moins auroient mieux & plus fait que ce grand nombre de Directeurs. On diroit qu'ils ont à gouverner tout le Brefil & toute l'Amérique, qu'ils font par an un Negoce de deux cens tonnes d'or & qu'ils ont en mer quelques centaines de Vaisseaux. Cette difformité dans leur Gouvernement éclate d'autant plus qu'on ne voit pas qu'ils y corrigent rien, ils ne veulent pas même qu'on leur donne d'avis, & d'abord ils protestent contre.

Voila ce que j'ai jugé à propos de remarquer comme en passant pour donner à penser à vos

1645. HH. PP. ſi la Compagnie des Indes Occidentales, ſes Protecteurs & ceux qui ſollicitent pour elle, ne cherchent pas à tromper vos HH. PP. en demandant avec tant d'inſtance à vos HH. PP. qu'elles envoyent au Breſil pour le ſervice de la Compagnie une puiſſante Flote & quelques milliers de Soldats, non ſeulement pour reprendre tout ce qu'elle a perdu, mais même pour s'emparer de Bahia en équivalent des pertes que les Rebelles lui ont cauſées, en même tems pour punir ceux-ci & les ranger à leur devoir; mais comme l'un ne s'enſuit pas de l'autre & que ce dernier Article n'eſt pas une conſequence du premier, je vais examiner leur demande & faire voir à vos HH. PP. que cette Compagnie a de cette affaire une connoiſſance telle que celle qu'elle a de ſes propres intérêts.

On ſait ce qu'elle demande, & je l'ai raporté. Mais il me ſemble qu'elle ne penſe pas aſſez à ce qu'elle demande & dans quel embaras elle jette l'Etat & elle-même au cas qu'on lui accorde ce qu'elle ſollicite.

I. Par là l'Etat ſe trouve engagé directement dans une nouvelle guerre hors du Païs & au delà de la Mer, qui ne peut qu'être très-onereuſe pour l'Etat, & d'où il n'y a à eſpérer ni honneur pour l'Etat, ni profit pour la Compagnie ou pour les Habitans de ces Provinces; bien loin de là, il me ſemble que l'un ne doit en attendre que deshonneur & l'autre depenſes & pertes. Car quel honneur y a-t-il pour l'Etat à envoyer au Breſil une Flote de Vaiſſeaux de Guerre pour reprendre quelques Places perduës, punir des Rebelles & les remettre dans leur devoir? Sur tout pendant que l'Ambaſſadeur de Portugal offre à vos HH. PP. de la part de ſon Roi Don Jean IV. que ce Prince fera rendre au plutôt à la Compagnie toutes les Places qu'elle a perduës. Que penſeront tous les Potentats de la Chrétienté de la conduite de vos HH. PP. car ſans doute ſi l'on refuſe ces offres, le Portugal en inſtruira le public par quelque Manifeſte. Dira-t-on que ce ne ſont pas ſes affaires, & qu'il ne doit ſe mêler ni de nos Places ni des Rebelles? Cela eſt vrai, mais ne lui eſt-il pas permis de nous faire ces offres? Et que nous importe à nous qui nous fait ces offres, fût-ce le grand Turc pourvû que nous rentrions en poſſeſſion. L'Ambaſſadeur de Portugal déclare que le Roi ſon Maître a un intérêt réel que cela ſoit ainſi, & qu'il fait ces offres par une pure affection pour la Paix, par ſon éloignement pour la Guerre, enfin par l'amitié qu'il a pour ſa Nation, puiſque nos Rebelles ſont pour la plûpart parens & alliez de ſes Sujets pour leſquels il lui eſt libre d'interceder auprès de notre République. Il le fait auſſi en partie par affection pour l'Etat, pour ſon honneur & ſon bien, deſirant qu'on prevînt avec le moins de dépenſe poſſible les malheurs & les calamitez qui pourroient s'enſuivre.

Je ſais bien que des gens toujours remplis de ſoupçons diront qu'on ne doit pas ajoûter foi à ce qu'avance l'Ambaſſadeur de Portugal dans cette affaire, qu'il n'a en vûe que d'abuſer vos HH. PP. & les détourner de l'Armement qu'elles ont entrepris: mais je demande, ſi cela eſt bien vraiſemblable, ou ſi même cela peut être croyable, doit-on faire ſi peu de cas des paroles d'un Roi, doit-on en parler avec ſi peu d'eſtime? On doit au contraire en avoir meilleure opinion & le recevoir avec aſſurance; & ſi nous voulons céder à la raiſon, voici des motifs qui doivent faire croire que le Roi de Portugal & ſon Ambaſſadeur agiſſent de bonne foi.

1. Notre amitié lui eſt néceſſaire & à ſon Royaume, étant en guerre avec l'Eſpagne, or il ſait bien qu'il ne peut gagner qu'en agiſſant de bonne foi. 1645.

2. Secondement, non ſeulement il offre le Roi de France pour caution de ſa parole, mais il veut encore donner telle Place qu'on aviſera bon être ſur le bord de la Mer en Portugal pour ſureté juſqu'à ce qu'il ait effectué ſes promeſſes.

3. Il proteſte que ſon intention n'eſt abſolument pas de s'oppoſer à la réſolution où ſont VV. HH. PP. d'envoyer leur Flote, & que ſur cela, il ſe conformera à la réſolution de vos Hautes Puiſſances.

4. Que l'Ambaſſadeur étant établi de la part de Sa Majeſté le Roi de Portugal pour Gouverneur & Capitaine général de Bahia & de toutes les autres Places qui ſont ſituées dans le Brezil qui appartiennent à ſon Seigneur & Maître, il offre ſitôt que l'accord ou contract de la Paix ſera fait, d'aller avec notre Flotte à la Baye, ou d'y aller même auparavant pour y accomplir tout, déclarant que ce qu'il en fait eſt par un véritable motif de Chriſtianiſme, dans le deſir qu'il a de voir cet Etat & le Portugal s'engager l'un à l'autre par une véritable & ſincere Paix.

5. Ce n'eſt pas à préſent un tems favorable au Roi de Portugal d'envoyer beaucoup de Vaiſſeaux de Guerre dans le Brezil pour y garder les Places en cas qu'on voulût les attaquer & les prendre, ainſi que pour eſcorter la Flote de ſucre qui vient de ce Païs-là, encore moins la couvrir & aſſurer contre l'ennemi, puiſqu'il a aſſez affaire à ſe défendre lui-même dans le Portugal contre les Caſtillans.

6. Les Rebelles dans le Brezil, ſelon toutes les apparences rendront à ſa perſuaſion & de bon gré toutes les Places à cauſe de l'affection qu'ils ont pour le Roi de Portugal, ſur tout quand ils apprendront que c'eſt là le fonds de la Paix avec le Roi & le Royaume de Portugal & que la même amitié lui eſt néceſſaire pour la défenſe de ſa perſonne & de ſon Etat. Je dis donc que par ces raiſons on devroit recevoir avec confiance les promeſſes du Roi de Portugal & les croire.

Je ſai bien que quelqu'un a dit ſur cela, & même des Perſonnes de la Compagnie des Indes Occidentales, toutes ces raiſons & apparences miſes à part, que Monſieur l'Ambaſſadeur devroit préſenter & livrer le Gouvernement de Bahia en notre main & proprieté pour garentir ſa promeſſe, & réparer les pertes qu'ils ont ſouffertes.

Je leur réponds & leur demande ſi cela s'eſt encore pratiqué. Avec quelle apparence de raiſon pourroit-on en faire la propoſition au Roi de Portugal, ne ſavent ils pas bien qu'un Roi ne peut ainſi engager aucune partie de ſon Royaume? Le Roi de France même ne pourroit pas donner une partie du ſien à qui il voudroit, ſi ce n'étoit avec le conſentement de cette même partie, ainſi quand même il le voudroit faire il ne le pourroit pas, & à cet égard il ſait parfaitement bien que ceux de Bahia n'y conſentiroient pas, & qu'ils aimeroient autant être ſous le Gouvernement du Turc que ſous celui de la Compagnie des Indes Occidentales, vû particulierement toutes les alterations & les mécontentemens qui en arriveroient en Portugal même & & qui rejailliroient ſur Sa Majeſté le Roi de Portugal, dans ce tems-ci ſur tout qu'il eſt en guerre avec la Caſtille & qu'il a beſoin de la faveur de tout ſon peuple. Il ne peut donc approuver de pareilles choſes, & quand même

il

1645. il le voudroit on ne le lui permettroit pas. François I. Roi de France n'a-t-il pas fait des conditions avec Charles V. Roi d'Eſpagne lorsqu'il étoit ſon priſonnier ? Ces conditions étoient néanmoins telles qu'il voyoit bien qu'il ne pouvoit pas les faire quand il l'auroit dû, ni les exécuter quand il l'auroit pû. *Videbam conditiones eſſe, quas ſervare neque poteram ſi debuiſſem, neque ut vellem potuiſſem.*

Ils doivent ſavoir auſſi que ces Places n'appartiennent pas au Roi ſeul, mais nommément au Seigneur d'Albuquerque un des plus grands & des plus puiſſans du Portugal, qui n'y conſentiroit jamais.

Je demande auſſi ſi la Compagnie eſt bien aſſurée, que par le moyen de la Guerre, & par cette expedition elle pourra avoir les deux Places qu'elle a perduës & en même tems *Bahia*, & une pleine ſatisfaction des pertes qu'elle a ſouffertes? Je ferai voir ci-après à VV. HH. PP. qu'en ceci elle penſe faux, qu'elle abuſe en même tems VV. HH. PP. & ſi elles ont fait de même autrefois elles ont été abuſées. Je conclus donc & je dis qu'on ne peut avec raiſon rien imputer au Roi de Portugal, que ſon offre eſt plus que ſuffiſante, & que quand nous aurons tout ce que nous avons perdu, on n'aura aucun ſujet de ſe plaindre.

Mais ils demandent par où & comment ils pourront recouvrer leurs pertes, & les frais qu'ils ont fait? Je leur réponds qu'ils en ſont eux-mêmes la cauſe, qu'ils auroient dû faire mieux & prendre garde de plus près à leurs affaires, & empêcher que la Rebellion ne fût arrivée. Que les Rebelles peuvent payer une partie de la perte, qu'on peut ordonner qu'ils ayent à livrer tous les ans une certaine quantité de Sucre, chacun ſelon ſon moyen & ſon Excellence Monſieur l'Ambaſſadeur fera pour cela tout ſon poſſible, & même, pour les engager en même tems, à payer leurs dettes. Ne vous ſemble-t-il pas que puiſque le Roi de Portugal s'engage à faire faire tout cela par ſon Ambaſſadeur & reduire les Rebelles ſous l'obéiſſance de l'Etat on doit en être très-ſatisfait : en verité ces gens-là ſont comme s'ils tenoient le Roi de Portugal priſonnier. C'eſt ce que je n'aurois jamais crû d'eux. Mais ils s'imaginent à préſent qu'ils ont vos Hautes Puiſſances à la main, qu'on ne doit rien leur refuſer, ſi deraiſonnable qu'il puiſſe être.

Mais permettez-moi d'aller un peu plus avant & de voir quel avantage & quel profit la Compagnie pourra tirer de cette expedition que l'on doit faire; il eſt certain, & on ne peut même douter que les Rebelles auront connoiſſance de l'offre faite par le Roi de Portugal, ils ſeront informés ſi VV. HH. PP. l'ont reçu ou refuſé, & en cas qu'elles l'ayent refuſé ils ſavent bien qu'ils ne peuvent rien contre les forces de VV. HH. PP. ils pilleront tout notre plat Païs, ils le brûleront & après cela ils ſe retireront vers Bahia & dans les Bois. Il eſt bien vrai, comme on le dit, qu'alors nous redeviendrons les Maîtres du plat Païs, ſans nous battre, mais quel profit en reviendra-t'il à la Compagnie, c'eſt ce que je demande à celui qui a le plus d'eſprit de tous, pour ſavoir s'ils n'auront pas beſoin de dix années au moins avant que de pouvoir ſe rétablir dans leur prémier état : il eſt même à craindre que cela n'arrive que bien des années après : & même que perſonne ne voudra entreprendre ce rétabliſſement qu'auparavant on n'ait fait une Paix générale avec le Portugal, puiſque de tems en tems les Rebelles, dès qu'ils entendront qu'on recommence à bâtir quelque moulin ou que nous plantons quelques cannes de Sucre, viendront par troupes ſurprendre les nôtres, ils ruineront encore une fois tout, & par conſequent perſonne n'aura plus envie de rebâtir des moulins à ſucre ni de planter des cannes, mais auſſi qui ſeroit dans nos quartiers pour le faire? Les Portugais n'y ſeront plus, les autres ſeront établis ailleurs, la plûpart reviendront ici & n'auront pas le courage de retourner là : voila les Profits que la Compagnie doit attendre de cette expedition. 1645.

Cependant il eſt viſible que pendant tout ce tems-là VV. HH. PP. ſeront obligées de tenir les grandes Places du Brezil, & qu'elles ſeront forcées d'y mettre des Garniſons ſuffiſantes, & d'y envoyer de tems en tems les proviſions néceſſaires, vos Hautes Puiſſances ſeront encore outre cela dans l'obligation d'entretenir là continuellement une grande quantité de Vaiſſeaux, de crainte que les Portugais ne fiſſent encore quelque entrepriſe ſur quelqu'une de ces Places. Joignons à préſent enſemble les Garniſons & les Vaiſſeaux de guerre en nombre qui augmenteront d'années en années, tandis que ceux de notre Nation diminueront; qu'eſt ce que tout cela coutera à vos Hautes Puiſſances ou à l'Etat de ce Païs, c'eſt ce que je leur laiſſe à juger.

Quelle perte d'un autre côté fera la Compagnie par-là, elle perdra tous ſes effets & tout ce qui lui eſt dû, outre que la conquête d'Angola lui deviendra un peſant fardeau, car il n'y a ſi petit fardeau qui ne devienne bien lourd par la longueur du tems. Car qu'eſt-ce qu'elle fera de ſes Negres quand elle n'aura plus de moulin dans le Brezil ni d'habitans qui en ayent beſoin ?

Je ſai très-bien qu'il y en a une partie qui ſoutient qu'on préviendra tous ces inconveniens avec la Flote que vos Hautes Puiſſances équipent, & par les gens de guerre qui ſeront avec ceux qui ſont déja dans le Païs qui iront tout droit vers Bahia, pour voir s'ils la pourront forcer. Mais je leur demande ſi cela ſe peut faire ſans offenſer l'honneur & la réputation de ces Etats, & ſi même ils en viendront à bout, car n'eſt-il pas vrai que cette Place appartient prémierement au Roi de Portugal, & enſuite au Seigneur d'Albuquerque? on a fait ici une Trêve avec le Portugal laquelle dure encore, & à laquelle juſqu'à préſent il n'a pas renoncé, il prétend même faire avec nous une Paix & une amitié éternelle, tomberoit-on ainſi ſur le Corps de cet ami ſans lui dire gare? L'attaquera-t-on ſi groſſierement ou ſi bruſquement comme un Ennemi, ſans lui demander auparavant ſatisfaction d'une maniere honnête pour les ſujets que nous pourrions avoir de nous plaindre de lui, ou la juſtice que nous croirions être en droit d'en exiger ? Cela ſeroit contre la bienſeance de tous les Gouvernemens. Le Roi le déclareroit à toute la Terre, & nous ne pourrions pas nous juſtifier par des raiſons bonnes & ſuffiſantes, tout le monde blâmeroit notre conduite, & nous donneroit le tort, car quand même on voudroit dire qu'il a ſoutenu les Rebelles du Brezil, & fourni de tems en tems les armes & les proviſions dont ils pouvoient avoir beſoin, quelle preuve a-t-on de cela? Quand on le lui dit, il le nie fortement, & jure foi de Roi qu'il n'a aucune part là dedans, que c'eſt l'ouvrage particulier de nos Sujets dans le Brezil, qu'il veut bien croire que quelques-uns de ſes Miniſtres, ſans ſon ordre & ſans ſa participation, ainſi que quelques-uns de ſes Sujets, peuvent en avoir eu quelque connoiſſance & ſeront même entrés en liaiſon & en correſpondance avec les Rebelles, mais toujours

1647. toujours ſans ſon ordre & ſans ſa participation, qu'il y en a même qui ſe peuvent faire encore, ſans qu'il le puiſſe empêcher puiſqu'il ne le ſait pas. Que cependant il fera tout ſon poſſible pour réparer le tout, qu'il nous fera rendre les Places que nous avons perduës, ſuivant l'offre qu'il nous en a déja faite, & que pour cela il nous donnera bonne & ſuffiſante Caution, en cas que nous le ſouhaitions. Quelle raiſon aurions-nous donc à préſent de lui tomber ſur le corps en lui faiſant la guerre? Cela ne convient que lorſqu'on a déja demandé ſatisfaction honnêtement & qu'on n'a pas pû l'obtenir. On ſe peut alors ſervir de la voye des armes avec droit, & ſans craindre qu'on en raiſonne avec deſavantage pour celui qui eſt obligé de les prendre. Mais paſſons ceci, ces ſortes de gens ne font pas aſſez d'attention à ce que j'ai dit dans mon huitieme Article, ils ne penſent pas que le Portugal ſelon toutes les apparences ſera avant nous avec ſa Flote dans le Brezil, & que du Portugal cette Flote ira directement à Bahia, & paſſera haut à la main au travers de nos Vaiſſeaux qui ſont là, ils garniront la Place de trois ou quatre mille Hommes de vieux & bons Soldats & la fourniront outre cela de toutes les munitions & 'proviſions de guerre néceſſaires, ou bien auparavant ils mettront leurs gens à terre proche de *Bahia* pour les y envoyer enſuite, & alors ils y feront voile ſans monde, les Rebelles de nos quartiers iront tout d'un tems dans Bahia, ainſi que tous ceux de la Capitanie avec leurs proviſions, de ſorte que la Garniſon de cette Place ſe trouvera forte de 12. ou 15. mille Hommes avant que nous y arrivions. Quand notre Flote avec tout notre monde ſera arrivée au Récif, ce qui ſelon toutes les apparences pourra être vers le prémier de Février, & par conſéquent dans le milieu de l'été, il faudra encore un mois de tems pour rafraichir les Troupes, car peut-être que le quart ſera malade en arrivant, & quand on apprendra que Bahia aura été occupé & garni comme je viens de dire, je demande s'il y auroit de la prudence d'y aller pour attaquer la Flote des Portugais qui ſera ſans doute placée à ſon avantage; & faire le ſiege d'une Place extraordinairement forte & qui de ſurabondant ſera encore fortifiée, quel moyen y auroit-il donc de la gagner, & cela dans un tems de 8. ou 10. ſemaines tout au plus que nos gens pourroient avoir, car dans le mois de Mai les pluyes & l'hyver recommencent. Je ne ſuis pas Prophete, mais j'oſe dire que nous ou les nôtres peuvent faire cette entrepriſe, mais qu'ils n'y trouveront pas leur compte, c'eſt alors qu'on verra qu'il auroit mieux valu accommoder cette affaire. Que vos Hautes Puiſſances ayent la bonté de conſidérer le peu d'honneur qu'il en reviendroit à l'Etat, & ſi l'on veut perſiſter comme on a commencé, on doit voir combien les depenſes que cela coutera ſeront grandes & quelle peine on aura; car on ſera obligé d'y envoyer encore plus de monde, & plus de proviſions qui y ſeront abſolument néceſſaires, & cela ſans être aſſuré de gagner cette Place. S'il ſurvient alors quelqu'affaire imprevuë, on aura beſoin de cette même Flote & de ſon monde pour garder nos quartiers, ce qui ſera ſans aucun profit, comme on l'a déja fait voir. Enfin qu'on tourne la choſe comme on voudra, je ne puis prévoir autre choſe, ſinon que l'honneur & la réputation de vos Hautes Puiſſances en ſouffriront beaucoup, que cela affoiblira leurs finances, & qu'en ſuite on ne trouvera pas encore de meilleur moyen que d'en venir à un accord, comme on le peut faire dès à préſent. 1647.

La Compagnie des Indes Occidentales fait entendre qu'elle doit néceſſairement avoir Bahia pour aſſurer ce qu'elle poſſede dans le Brezil, contre les quartiers des Portugais, je l'avouë, en cas que l'on reſte en guerre avec les mêmes quartiers, mais autrement, c'eſt ce que je nie abſolument; je dis plus, car je ſoutiens que Bahia ne peut être d'aucune utilité à la Compagnie, étant trop éloigné de ſes quartiers.

Ils ſoutiennent cette opinion, parce que leurs affaires étant ruinées & deſolées elles ne peuvent être rétablies & réparées que par la poſſeſſion de *Bahia*. Mais en cela ladite Compagnie s'abuſe groſſierement, car j'oſe dire librement, que *Bahia* ne merite pas le quart des fraix qu'on ſeroit obligé de faire, je ne parle pas même de tout le ſang qu'on ſeroit contraint de répandre pour cela, ce qui eſt cependant aſſez digne de conſideration. Car il eſt bon de remarquer que toute l'habitation de Bahia ne raporte pas par chacun an depuis un fort longtems plus de 5. à 6. mille caiſſes de ſucre. Et ſupoſé que la Compagnie ou les Négocians de ce Païs en fuſſent les Maîtres & qu'ils en tiraſſent 8. ou 10. mille Caiſſes de Sucre, ils ne pourroient par chacun an profiter par le Commerce de 4. tonnes d'or tous frais faits. Je demande à préſent ſi cela vaut la peine qu'on faſſe une ſi grande entrepriſe & un ſiege ſi éloigné d'ici d'une Place ſi bien pourvue & ſi bien fortifiée, qui apartient au Roi de Portugal. Combien cela coutera-t-il d'argent & de ſang? Pour ce qui eſt de moi je déclare franchement que je ne puis voir cela.

Secondement il y a fort à craindre que cette expédition, s'il ne ſe fait pas un accommodement, ne donne lieu à une rupture générale entre le Portugal & nous, auſſi bien dans l'Europe que dans le Brezil, & même dans les Indes Orientales, & cela par notre propre faute, ainſi nous en ſerions les auteurs, & non pas le Portugal, puiſque ce ne ſeroit pas lui qui auroit rompu le premier, car comment cela pourroit-il être autrement? Votre Flote rencontrera en mer celle de Portugal, elle tâchera de la battre, du moins l'attaquera-t-elle en ennemi; ſi vos gens aſſiegent Bahia, cela ſera toujours la même choſe. Je ſouhaitterois qu'on voulût y penſer un peu plus meurement, & prévoir tous ces deſavantages. On peut facilement faire un affront à quelqu'un, on peut facilement entrer en guerre avec quelqu'un, mais on doit voir auparavant ſi cela ſe peut faire avec honneur; car on entrera en guerre avec le Portugal préciſement & uniquement pour la Compagnie des Indes Occidentales, ou ſimplement pour avoir Bahia qui ne nous appartient pas, & qui eſt fort peu de choſe, comme je l'ai fait voir ci-deſſus, & parlà nous perdrons tout notre negoce avec le Portugal, celui de Madera & des Iles de Tercera, qui eſt cependant fort important & fort néceſſaire comme on l'a toujours eſtimé dans le Païs; ſur tout nous nous verrons privez de la Navigation de St. Ubes, où nous allons tous les ans chercher quatre cens Vaiſſeaux chargez de ſel dont nous avons beſoin pour notre pêche & pour notre trafic: nous perdrons tout cela, les autres Nations l'auront, & on leur donnera parlà l'occaſion favorable de s'emparer d'une bonne partie de notre Navigation, où ils pourront avec le tems devenir auſſi puiſſants que nous, car il ne faut pas douter qu'elles ne pêchent en eau trouble, & qu'elles ne faſſent

1647. leur profit de notre desordre. Quand on veut bien considerer cette affaire, il me semble qu'on ne peut pas nous conseiller cette entreprise: est-ce que nous nous ôterons ce grand Commerce des Grains de Portugal pour le laisser aller à ceux de Hambourg & autres Places de ces côtez-là: notre Etat cependant devroit bien plus soigneusement le garder pour ce Païs-ci & même l'assurer de plus en plus; par là nous verrons cesser notre Commerce de Portugal &c. en ce qui regarde les Manufactures de Harlem, Leyden & Amsterdam & le transport des bois, des Sucres, des épiceries, des pierreries, des munitions de guerre & tout ce qui en dépend. Ce Commerce passera dans d'autres quartiers; ce qui est cependant une affaire qui mérite considération & dont les meilleurs genies font beaucoup de cas: enfin cela ne donneroit-il pas occasion à de grands mécontentemens & de grandes jalousies entre nous & nos voisins les Anglois, les François, les Ecossois & ceux du petit Est qui d'un côté tireroient tout à eux & de l'autre viendroient à être attaqués par nos Corsaires qui courroient pour pirater sur les Côtes de Portugal parce qu'à cause de cette rupture générale nous ne pourrions y trafiquer. Voila tous les inconveniens dont nous sommes menacez, & je ne vois pas que nous y puissions faire d'autre profit que la mauvaise espérance de devenir avec le tems les Maîtres de tout le Brezil, ce en quoi nous pourrions bien encore nous tromper, mais quand même nous le gagnerions, il ne vaut pas la moitié des frais qu'on auroit faits pour l'avoir.

Il est à présent question de voir ce que ceux de la Compagnie des Indes Occidentales alleguent à VV. HH. PP. pour les détourner de toutes ces apprehensions & de tous ces inconveniens. C'est ce que je vais deduire de point en point.

Troisiemement Sa Majesté le Roi de Portugal demande de faire avec nous une Paix & une amitié éternelle. Je demande s'il y a quelqu'un qui ait un peu d'esprit & de discernement qui puisse dire qu'on doive refuser ces offres pour entrer avec le Portugal dans une guerre ouverte après une Trêve faite avec le même Royaume laquelle doit bientôt finir. Remarquez le bonheur que nous avons eu pendant fort peu d'années de Paix où nous avons été avec le Portugal; cela fait voir la nécessité & l'avantage d'une bonne correspondance avec lui; c'est ce que les enfans même de la rue savent. Je demande encore si la Paix n'est pas meilleure & plus Chrétienne que la Guerre, car quelles douceurs a-t-on dans la Guerre, c'est une Peste, un Monstre, en un mot quelque chose d'horrible, nous la devons fuir comme une chose des plus terribles qui fut jamais, au lieu que la Paix est une chose agréable & Chrétienne. Quelle folie ne seroit-ce donc pas de choisir plutôt la Guerre que la Paix avec le Portugal; & cela encore pour une chose qui n'en vaut pas la peine, & par un pur motif de complaisance pour la Compagnie des Indes Occidentales? Ne nous souvenons-nous plus de la joye que nous eûmes, quand nous aprimes que le Portugal s'étoit soustrait à la Castille, & qu'il s'étoit mis en liberté? Avons-nous oublié qu'alors nous souhaitames de faire avec ce Royaume une Paix perpetuelle & inviolable; nous voulions même y envoyer quelqu'un avant que de là personne fût venu ici afin d'en faire les offres au Roi de notre part, ensuite de quoi lorsque nous avions tenu ici son Ambassadeur, ne nous sommes-nous pas engagez par un Traité de le soutenir lui & son Royaume. & cet engagement a été réciproque, & Sa Majesté se repose encore sur cela: n'a-t-il pas à cette occasion envoyé ses Ambassadeurs ici, il y a déja longtems, avec tous les Pouvoirs & toutes les Procurations que nous avons souhaité? Sa Majesté avec tout son Royaume ne déclare-t-elle pas qu'elle le desire? Irons-nous après de pareilles offres entrer en guerre avec le Portugal & assieger *Bahia*, & cela à la seule sollicitation de la Compagnie des Indes Occidentales, pour faire des actions d'un véritable ennemi, telles que la Guerre les apporte toujours, & nous priver parlà d'un bonheur aussi grand & aussi nécessaire que celui du commerce avec le Portugal &c. Quand je considere tout cela en moi-même, je ne saurois m'empêcher de conclure que cette Compagnie nous trompe absolument. Je sai bien qu'elle veut faire acroire à VV. HH. PP. qu'on ne doit pas ici s'embarasser beaucoup de Commerce avec le Portugal &c. Et elle fait entendre que ce ne seroit pas pour longtems, parce qu'elle croit que la Castille redeviendra bientôt Maîtresse du Portugal dès qu'elle sera en Paix avec nous; que par consequent nous y pourrons retourner librement; mais ceux de cette Compagnie ne connoissent pas encore la puissance du Portugal, ses avantages & son zele pour défendre sa Liberté, elle ne connoit pas la foiblesse de la Castille & elle en juge mal en comparaison du Portugal. Ils ne songent pas que le Portugal est déja puissant en amis & en Alliez & qu'il en aura encore qui ne pourront avec honneur s'empêcher de l'assister & de le défendre contre la Castille suivant leurs propres serments & leurs engagemens. Ils ne font aucune réflexion sur l'inconstance & l'incertitude des armes, & ils ne songent pas que le Portugal peut avoir également du bonheur comme nous, leur guerre étant fondée sur les mêmes raisons & sur les mêmes maximes, & comme toutes les Guerres ne se font que par la permission de Dieu, savent-ils ce que Dieu fera pour eux, & si sa volonté n'est pas de faire connoitre à toute la Terre que c'est lui & non pas d'autres qui met les Rois sur le trône & qui les en ôte, & qui à cause de l'avarice & de la cruauté d'une Nation, en transporte la gloire à une autre; ils ne considerent pas par quel miracle Dieu a en si peu de tems ôté ce Royaume à la Castille & de quelle maniere il l'a fait, sans qu'il y ait eu la moindre goute de sang repanduë; comme il a conservé ce même Royaume de Portugal jusqu'à présent contre la Castille & par quel miracle il a mis Don Juan IV. jusqu'à présent à couvert de toutes les trahisons & les conspirations: qui est-ce donc qui ne remarquera pas que Dieu protege effectivement ce Royaume contre la Castille, & qu'il veut le défendre? Mais si l'on veut se donner la peine d'examiner les moyens humains, on remarquera aisément qu'il est assez puissant pour mettre sur pié une armée considérable & l'entretenir, car grands & petits sont ennemis jurez de la Castille, ils ont toûjours été très-fidelles à leurs Rois & se soumettroient, pour ainsi dire, plutôt au grand Turc que de rentrer sous la domination de la Castille, puisqu'ils sont résolus de perdre plutôt la vie que cela leur arrive.: bien plus, tout ce qu'il y a de gens d'Eglise sont dans le même sentiment, sans en excepter les Jesuites, qui sont cependant bons Espagnols ou Castillans. On dit aussi que les Portugais des Indes Orientales ont envoyé il

1647.

n'y

1647. n'y a pas longtems 400. piéces de Canon de métal pour défendre le Portugal qui eſt leur Païs natal, & qu'ils ont promis de fournir quelques millions de Ducats qui ſeront ſans doute promptement payez. Ce Païs eſt ſitué de maniere à pouvoir également incommoder la Caſtille par Terre comme par Mer, il lui peut venir de toutes les Parties de l'Univers tout ce qu'il a beſoin pour ſa propre défenſe. Le Roi de France le ſeconderoit avec des troupes & de l'argent, la Reine de Suéde en feroit autant, l'Angleterre & l'Ecoſſe le feroient également quand ce ne ſeroit qu'en vuë d'abimer la Caſtille ou l'Eſpagne, nous enlever le Commerce que nous avons là & nous l'ôter de plus en plus; enfin par les Villes Anſéatiques le même Royaume de Portugal auroit non ſeulement des Soldats Allemands, mais encore toutes les choſes néceſſaires qu'il en pourroit tirer, auſſi facilement que de ces Païs-ci.

Il ne manquera pas de Capres de toutes ſortes de Nations, s'il en veut pour traverſer notre Navigation & celle des Caſtillans, ſans que cela lui coûte un ſou. Ne peut-on pas conclure de tout ceci que ceux de la Compagnie ſe trouveront bien trompez dans leur Calcul, que le Portugal reſtera toujours Portugal, & que dans cette occaſion VV. HH. PP. ne doivent avoir aucun égard à leur rapport.

La Compagnie Occidentale dit encore que quand VV. HH. PP. leur auront fait avoir pour ſon ſervice tout le Brezil avec Bahia, & la Compagnie Orientale toutes les Indes Orientales qui apartiennent au Portugal ce Royaume ſera toujours diſpoſé à faire ſa Paix avec nous-même en nous laiſſant toutes ces Places.

Ils diſent en troiſieme lieu que ſi le Portugal eſt une fois en guerre avec nous il ne pourra la continuer longtems ni défendre ſes Païs dans l'Orient & dans le Brezil en même tems, non plus que continuer la navigation, parce qu'il aura beſoin du double de ſes forces pour le défendre dans le Portugal même & dans le Brezil contre la Caſtille, mais ces perſonnes-là ne ſavent pas qu'lles comptent ſans leur hôte, & qu'elles abuſent en même tems vos Hautes Puiſſances, car je puis bien les aſſurer que le Portugal n'eſt pas de cette humeur, il eſtime davantage des Places pour leſquelles il a travaillé tant d'années, pour leſquelles il a depenſé tant de millions & dont il a tant de beſoin. Je dis plus : c'eſt que dans une pareille occaſion, ſi nous rompons avec le Portugal (ce que je ne ſouhaite pas,) & que la Caſtille vienne en même tems l'attaquer avec vigueur, il fera tout ſon poſſible pour conſerver le Païs & ſa Navigation, & à l'égard de la Caſtille, on brûlera tout le plat Païs des frontieres, & même celui de frontieres de la Caſtille, tellement qu'une armée ne pourra pas s'y tenir pour lui pouvoir cauſer le moindre obſtacle, il aura en même tems une grande Flote de Vaiſſeaux de Guerre pour garder le Port de Lisbonne & pour aller outre cela à la chaſſe de la Flote d'argent de l'Amerique & troubler la Navigation de cette route par les Capres; outre cela ils infeſteroient toutes les côtes d'Andalouſie, de Murcie & de Grenade, comme nous l'avons fait par raport à nous. Ils banniront de leurs Païs ceux de notre Nation qui y demeurent ou qui y trafiquent, ils y défendront nos Manufactures & l'entrée des Vaiſſeaux de notre fabrique qui leur apartiennent & qui auroient dans le Païs leur cargaiſon en tout ou en partie; ils défendront même aux Maîtres des Vaiſſeaux d'aborder dans nos Ports d'y décharger aucune Marchandiſe de leur Cargaiſon en tout ni partie, ni en tranſporter ou y en vendre; même en leur faiſant donner caution avant leur départ. Outre cela ils permettront à toutes les autres Nations, à l'excluſion de la notre, la Navigation du Brezil & des Indes Orientales, enſorte qu'ils pourront avec toutes ſortes de franchiſes entrer dans leurs Ports avec leurs Vaiſſeaux & leurs Marchandiſes, & de là venir en Portugal pour les vendre en toute liberté comme autrefois &c. Parlà notre Navigation, nos fabriques de Vaiſſeaux, nos Ouvriers & nos Manufactures, recevront un terrible échec & il leur ſera facile de nous faire tout le mal imaginable, car ils auront des Soldats, de la poudre & des munitions à peu de fraix de tous côtez tant dans leurs Indes Orientales que dans le Brezil où ils auront tout ce qui leur ſera néceſſaire. Le plus grand mal que notre Païs a encore à attendre de tout cela eſt que notre négoce & notre Navigation paſſeront inſenſiblement chez nos voiſins, même celui des Indes Orientales. Je ſouhaite qu'on prévienne tout cela à tems, & que l'on concluë une Paix & une amitié éternelle entre ce Royaume & ces Etats à la ſatisfaction de l'un & de l'autre pour 5. raiſons que je trouve néceſſaires. 1647.

1. Pour conſerver par ce moyen le Commerce & le Négoce de ces Païs-ci, & prévenir toutes les diverſions qui pourroient y faire tort.

2. Pour empêcher, autant qu'il ſera poſſible, que le Roi de Caſtille, ne redevienne pas encore le Maître du Portugal, & en conſequence le tenir ſi foible & ſi petit qu'il ſera poſſible, ce qui aſſurera d'autant plus notre Etat, c'eſt ce qui eſt certain, & ce qu'on doit obſerver à ſon égard quand même nous aurions fait une éternelle Paix avec lui, car il ſera toujours notre ennemi, il cherchera par tout les occaſions de nous nuire, & fera du moins ſecretement ce qu'il n'a pû faire ouvertement depuis tant d'années.

3. Nous devons encore, autant qu'il nous ſera poſſible, donner de l'occupation au Roi de Caſtille pour lui faire conſumer ſes finances & contribuer parlà au repos & à la ſureté de cet Etat, comme cela peut arriver par une Guerre avec le Portugal quand le Portugal n'en aura point d'autre ailleurs & qu'il ſera en bonne intelligence avec cet Etat & que pour ſon argent il pourra avoir tout ce qui lui eſt néceſſaire.

4. Parceque le Portugal eſt cauſe que nous ſommes à préſent en Paix avec le Roi de Caſtille, ce que nos Peres ont ſi ardemment ſouhaité, & ce pourquoi eux & nous avons répandu tant de ſang & dépenſé tant de tonnes d'or de part & d'autre, la revolution du Portugal a été cauſe de cette Paix, comme on pourroit le prouver s'il étoit néceſſaire; mais je paſſe cela ſous ſilence pour abreger la matiere, il eſt donc raiſonnable que par reconnoiſſance nous racommodions tout & faiſions la Paix avec le Portugal.

5. Pour rompre les menées & les pratiques d'Eſpagne qui par tous ces troubles n'a pas d'autre vuë que de nous faire conſumer tout ce qu'elle pourra, elle a le même deſſein à l'égard du Portugal, & quand elle verra que nous ſerons aſſez foibles l'un & l'autre, elle nous tombera ſur le corps pour nous réunir encore à ſa Couronne, ce que nous devons prévenir par la Paix avec le Portugal.

Après toutes ces conſiderations, on demande ſi on doit pour l'amour de la Compagnie des Indes Occidentales aſſieger *Bahia*, puiſqu'on voit que de toutes manieres on doit faire

1647. la Paix avec le Portugal? Je réponds que non & qu'il me paroit que les motifs & raiſons ci-deſſus alleguées, meritent plus de conſideration & ſont plus fortes que celle que ladite Compagnie peut alleguer pour engager VV. HH. PP. à donner dans leurs mauvais Projets.

Je ne dirai rien quant à préſent ſur la maniere dont on doit traiter avec le Portugal, ſi on doit faire une Paix générale avec ce Royaume, ou ſi l'on doit envoyer au Brezil la nombreuſe Flote que VV. HH. PP. ont armée. Je laiſſe cela à la ſageſſe de vos Hautes Puiſſances, priant le Seigneur de benir de plus en plus ce Gouvernement pour l'avantage de tout le Païs.

Ce 20. Octobre 1647.

PLEIN POUVOIR

DU ROI

De

PORTUGAL

Pour ſon

AMBASSADEUR.

DOn Jouan par la grace de Dieu Roi de Portugal, Algarve &c. Je donne par celle-ci tout pouvoir néceſſaire à François de *Souſa Continho* l'un des Conſeillers de mon Conſeil, Gouverneur & Capitaine Général des Iles Flamandes, & mon Ambaſſadeur Ordinaire auprès des Etats-Généraux des Provinces-Unies pour pouvoir pour moi & en mon nom contracter & arrêter avec leurs Hautes Puiſſances & faire un accord de Paix générale ou particuliere ou une Trêve pour certain nombre d'années, aux conditions & obligations qu'il trouvera convenir avec les Miniſtres des Compagnies des Indes Orientales & Occidentales ou avec chacun d'eux en particulier, entre ce Royaume, les Conquêtes, les Etats ſuſdits & Compagnies, en telle forme & maniere qu'il trouvera convenir, & je tiendrai bon & valable tout ce qu'il aura fait comme ſi cela eût été fait & accordé par moi, nonobſtant toutes Loix, Droits, Chapitres de Cour, ou Coutumes à ce contraires, y ayant derogé dans le préſent cas, comme s'il en étoit fait ici mention expreſſe, le tout de mon propre mouvement, avec connoiſſance de cauſe & en vertu de mon abſoluë autorité Royale dans la meilleure maniere & forme que la Raiſon & la Juſtice le demandent, & pour aſſurance de cet Ecrit je l'ai ſouſſigné & ſcellé du grand Sceau de mes armes.

Donné dans ma Ville de Lisbonne le 19. Fevrier, dreſſé par LUIS TEXEIRA DE CAVALHO l'an de grace de notre Seigneur Jeſus-Chriſt 1647. Pa. Viera de Silva l'a fait écrire. 1647.

Signé

LE ROI.

MEMOIRE

Préſenté à leurs

HAUTES PUISSANCES

Les Seigneurs

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES

A la Haye le 16. d'Août 1647.

Par Monſieur FRANCOIS DE SOUSA CONTINHO Conſeiller de Sa Majeſté le Roi de Portugal, Gouverneur & Capitaine Général pour Sa Majeſté, des Iſles de Flandre &c. & Ambaſſadeur auprès de leurs Hautes Puiſſances.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS.

LE prémier des trois moyens que j'ai propoſez dans la Conference tenue le 23. de Mai entre moi & les Commiſſaires nommez par leurs HH. PP. ne tendoit qu'à remettre ſous votre Regence la place de *Pernambuc* dont vos Sujets revoltez ſe ſont emparé : ſi ce n'avoit pas été ma penſée j'aurois inutilement offert à vos HH. PP. de faire moi-même à cet effet le Voyage du *Brezil*. Mais, comme il me paroit que je n'ai pas été bien compris de vos HH. PP. je viens dans ce Diſcours vous expliquer clairement & plus au long mes intentions.

Je vous ai dès lors propoſé la reſtitution deſirée, mais à la vérité ce n'étoit pas aux conditions auſquelles je viens vous la propoſer de nouveau. Cette reſtitution ſe peut faire de deux maniéres, ou *ſi vos Sujets rentroient volontairement ſous votre obeiſſance*, ou *en les y contraignant les armes à la main*. Voila quelle étoit ma penſée, cependant on ne m'a encore rendu aucune réponſe. A préſent il s'agit de l'offre que le Roi mon Maître fait de mettre indubitablement la choſe en exécution, mais il faut que vos HH. PP. y prêtent la main afin d'en venir plus ſurement à bout.

Je vous offre donc au nom du Roi mon Maître la reſtitution de Pernambuc, pourvû que vos HH. PP. acceptent les conditions

1647. ditions que S. M. a fait propoſer au Roi très-Chrétien, & dont ſes Ambaſſadeurs Meſſieurs le Comte de Servien & la Tuillerie ont donné connoiſſance à vos HH. PP. Autant il eſt aiſé à vos HH. PP. d'accepter ces conditions, autant il eſt impoſſible ſans cela à Sa Majeſté d'executer ce qu'elle ſouhaite & ce que le Roi très-Chrétien exige d'elle. Je dis les conditions, cependant il n'y en a qu'une, qui eſt que leurs HH. PP. les Etats-Généraux des Provinces-Unies faſſent enſorte par leurs Plénipotentiaires qu'il ſe faſſe une Paix perpetuelle qu'on ne peut refuſer dans cette occaſion, ou du moins une Trêve pour quelque tems.

Le Roi, mon Maître, m'a envoyé au Brezil pour tranquiliſer les Portugais, vos Sujets, & détruire les faux bruits. Sa Majeſté s'étoit perſuadée avec raiſon, que des gens de ſa Nation rentreroient plus aiſément dans leur devoir & dans l'obeiſſance lorſqu'elle les y feroit exhorter par une perſonne d'un certain rang & qui eſt dans les Emplois.

Nous avons tout lieu d'eſpérer de recouvrer *Pernambuc* par les moyens de douceur, mais on ne peut en avoir aucune certitude. Si le Roi, mon Maître, s'engage avec promeſſe de vous remettre comme ci devant dans la paiſible poſſeſſion de Pernambuc (auquel cas peut-être ne pourra-t-on pas reduire ces gens par la douceur, & qu'il faudra avoir recours à la force) leurs HH. PP. ne doivent faire aucune difficulté de rendre à Sa Majeſté le bon office, que je leur demande en ſon nom; car pour s'acquiter de ſa promeſſe, Sa Majeſté n'auroit alors qu'à équiper une Flotte pour l'envoyer au Brezil avec une nombreuſe armée pour remettre ces gens dans leur devoir par la force, ſi l'on ne peut le faire par la douceur; je laiſſe à juger à vos HH. PP. ſi Sa Majeſté pourroit faire une pareille entrepriſe dans le tems qu'il ſeroit en guerre ſur ſes frontieres avec un puiſſant Ennemi; pendant que toute l'Europe ſera en Paix.

J'entends dire, il eſt vrai que ce ſont des bruits publics, que le Brezil entier pourroit facilement être reduit ſous votre autorité; ſoit que la Paix étant concluë entre vous & la Caſtille, celle-ci reſte en guerre avec le Portugal, ſoit autrement, il eſt indubitable par raport à Pernambuc que vous le recouvrerez. Mais je voudrois ſavoir ce qui vous conviendroit le mieux & vous ſeroit le plus avantageux de recouvrer Pernambuc, une ſi grande & ſi belle Province, ſans faire aucune depenſe, ou ſi vous ambitionnez tout le Brezil, vous mettre en danger de perdre tout le Brezil? Car vous devez être perſuadez que ces gens oprimez comme ils ſont, tomberont enfin dans le deſeſpoir, diſperſeront leurs effets, y metront le feu & ſe retireront dans le cœur du Païs, dans les bois & dans des terres inhabitées.

Qu'arivera-t-il ſi la fortune inconſtante de la Guerre ou une Navigation incertaine ne ſont pas favorables à vos entrepriſes? Mais ſupoſons que tout vous ſoit favorable, que tout réuſſiſſe ſelon vos vœux, peſez dans la balance de votre judicieux bonſens les dépenſes où vous jettera cette Guerre d'outremer, les années ſteriles qui ſe paſſeront avant que *Pernambuc* ſoit remis dans l'état où il étoit; enfin les fraix immenſes que vous ſerez obligez de faire; outre cela tout l'argent que vous employerez pour en venir à bout. Après que vous aurez bien fait votre compte, vous trouverez que l'offre du Roi, mon Maître, eſt ineſtimable, & qu'au contraire vous êtes menacez, auſſi bien que nous, d'une perte irreparable, & que notre diſcorde produira à l'Ennemi commun une riche & abondante moiſſon. 1647.

Je vous ſuplie d'écouter avec un peu d'attention quatre raiſonnemens que j'ai tiré d'un Ecrit Hollandois & dont l'Auteur ſe ſert pour vous convaincre que vous devez conclure la Paix avec la Caſtille. Je m'en ſervirai dans l'affaire dont il s'agit comme d'autant d'argumens *ad hominem*. Si c'eſt un de vos Sujets qui l'a publié ou un étranger, vous pourrez employer contre lui-même ſes preuves par un intérêt de conſcience qui chez tous les Chrétiens doit aller avant toutes choſes. Il commence par prouver combien vous êtes obligez de donner les mains à la Paix que la Caſtille vous offre.

Puis, dit-il, *que les conditions ſont telles qu'elles détruiſent entierement les raiſons de la Guerre, & tous les pretextes que nous avons eus de prendre les armes, elles nous les font neceſſairement tomber des mains, par un ſentiment Chrétien que Dieu ne peut manquer de couronner de proſperitez temporelles & éternelles. Au contraire, ſi nous mépriſons une œuvre ſi ſalutaire, ſi nous avons une ſoif exceſſive du ſang de nos voiſins, juſqu'à les pourſuivre, juſqu'au coin de leur feu, cette Paix que nous chaſſons au dehors, nous abandonnera au dedans, & nous ſentirons ſans ceſſe dans nos conſciences un ver rongeur qui ne nous laiſſera pas en repos, & nous fera expoſer à la crainte des juſtes reproches que notre poſterité ſera en droit de nous faire de notre inhumanité pour ne leur avoir pas laiſſé, quand nous le pouvions, un bien auſſi precieux que la tranquilité publique, les avantages du Commerce, l'amitié de nos voiſins, & la ſureté de tout ce qu'ils poſſédent, leur laiſſant au lieu de tous ces avantages la continuation & l'augmentation des impôts & des taxes.*

Ce prémier raiſonnement tiré des devoirs de la Conſcience, eſt fort aplicable à ce dont il s'agit à préſent, car ſi en étant touché vous mettiez bas les armes que vous avez pris contre un ancien Ennemi, parce qu'il ne veut plus vous inquiéter deſormais, qu'il veut vous laiſſer en paix & jouïr tranquillement des biens que vous poſſedez. Combien plus les mêmes raiſons de Conſcience doivent-elles vous diſſuader de prendre les armes contre un ami, qui non ſeulement ne cherche pas à vous inquieter ou à vous chagriner, mais au contraire qui cherche votre avantage, qui bien loin de porter envie à ce que vous poſſedez, s'offre lui-même & tout ce qui depend de lui pour vous rendre ſervice & vous remettre en poſſeſſion de ce que vous avez poſſedé ci-devant & qui s'eſt ſouſtrait à votre obeiſſance; dans les Etats duquel vos Sujets trouvent tous les avantages qu'ils peuvent deſirer & par raport à leurs conſciences & par raport à leur Commerce; qui fait tant de cas de votre amitié qu'il veut en payer la conſervation beaucoup plus que vous n'en pouvez payer la perte: enſorte qu'il peut vous adreſſer avec raiſon ces paroles que Jephté Juge d'Iſrael adreſſoit au Roi des enfans d'Ammon, *les Iſraëlites n'ont pris ni le Païs de Moab, ni le Païs des Enfans d'Ammon. ——— Ce n'eſt donc point moi qui vous fais injure; mais c'eſt vous qui me la faites, en me déclarant une guerre injuſte. Que le Seigneur ſoit notre arbitre, & qu'il décide ce differend entre Iſraël & les Enfans d'Ammon.* Jug. XI. 15. & ſuiv.

L'interêt de l'Honneur eſt le ſecond qu'il employe pour vous porter à faire la Paix avec la Caſtille; *non ſeulement*, dit-il, *nous hazarderions notre honneur, mais même nous le perdrions immanquablement ſi nous rompions ce que nos Plénipotentiaires munis de bons Pleins-pouvoirs & d'Inſtructions, ont déja conclu* à Munſter par ra-

1647. port à la Paix avec les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. J'ajoûterai moi, que votre honneur ne dépend pas moins de la religion avec laquelle vous tiendrez les Promeſſes que vous avez faites avec le conſentement de toutes vos Provinces, que vous l'avez fait dependre de la promeſſe que vous aviez faite à la Couronne de Portugal de ratifier le Traité d'amitié & de Paix perpetuelle. Vous n'ignorez pas pourquoi cette Ratification n'a pas eu lieu, les actes d'Hoſtilité que votre Compagnie a commis contre la Nation Portugaiſe & dont je vous ai fait ſouvent des plaintes inutiles, ont retardé cette Ratification.

L'avantage de la ſureté commune eſt ſon troiſiéme motif: *nous ne pouvons*, dit-il, *en aucune maniere l'obtenir plus ſurement que lorſqu'elle nous delivrera de nos Ennemis, de nos brouilleries, de nos dépenſes, de nos jalouſies, de nos ſoupçons, de nos impôts, & par conſequent des plaintes, des murmures, des cris &c.* Ce motif eſt ſi viſiblement aplicable à nos affaires qu'il n'eſt pas néceſſaire d'y rien ajouter, ou d'en rien retrancher.

Il continue & paſſe au quatrieme motif, *qu'il tire de la tranquillité publique qu'on doit raiſonnablement ſouhaiter après quatre-vingt-un an de guerre, & dont a bien beſoin une République qui ſans cette tranquillité ne peut gouter les douceurs de la vie, qui ne ſont qu'inſipides pendant les troubles & les agitations de la Guerre, pendant les ſoufrances de nos Concitoyens, pendant que tous les ans il faut completer les troupes & les mettre en campagne pendant qu'on eſt toujours dans l'incertitude du ſuccès de la Guerre qui change ſouvent lorsqu'on s'y attend le moins.* Il continue un peu plus bas, & dit *quand même la guerre réuſſiroit ſelon nos ſouhaits, nous trouverions nos maux dans nos ſuccès mêmes, puiſque les Victoires ne determinent rien quand elles ſont illégitimes, & qu'elles coûtent la proſperité d'un voiſin qui ſeroit plus généreux que celui dont nous triomphons.* Qui ne voit pas à combien d'égards ces raiſons ſont aplicables à notre ſujet? Car ſi la tranquilité eſt ſi néceſſaire à votre République après une Guerre de près de quatre-vingt & un ans, vous convient-il de vous engager dans une nouvelle Guerre & dans de nouveaux troubles; qui non ſeulement vous jetteront dans de nouveaux embaras, & dangers, mais vous expoſeront tous les jours à aprendre la mort violente de vos meilleurs amis, leurs miſeres & leurs pertes, car vous n'ignorez pas qu'une guerre d'outremer emporte trois fois plus de Soldats & coute trois fois plus que celle que l'on fait ſur les frontieres: mais ce qui eſt le plus remarquable, c'eſt que celui-là en retirera le fruit qui y aportera le moins de part & d'autre, car il eſt certain que nous engraiſſerons le terrain de notre propre ſang & qu'un autre le cultivera.

Peut-être m'objecterez-vous que le Roi mon Maître n'a pas beſoin d'employer les armes pour faire reſtituer Pernambouc & qu'il lui ſufit de commander; ſupoſant qu'il a part à la Rebellion de vos Sujets, ſinon directement, du moins indirectement, & que ceux-ci lui obeiront auſſi promptement pour rentrer ſous votre obeiſſance qu'ils lui ont facilement obeï pour ſecouer vos Loix. Si c'étoit là votre croyance, pourquoi n'avez-vous pas conſenti que je partiſſe pour le Brezil comme je vous l'ai offert? J'y allois au nom du Roi mon Maître, j'y portois de bonnes paroles aux Peuples. Mais vous avez rejetté cette propoſition; vous vous laiſſates perſuader qu'il falloit autre choſe que des paroles pour réuſſir fort bien; car en accordant ce qu'on ne peut jamais accorder, que le Roi auroit eu part à la Rebellion, vous ſavez l'axiome de Philoſophie *bonum eſt ex integrâ cauſâ, malum ex quocumque defectu*, & qu'il en coute plus pour édifier que pour détruire. 1647.

Mais pour vous convaincre que Sa Majeſté n'a eu aucune part à cet évenement & qu'elle en a les mains nettes, ſi ce que je vous promets de ſa part ne ſufit pas, certainement je ne ſache rien de plus fort que de vous faire reſſouvenir que ſi au commencement des troubles les ſecours du Roi avoient pû être ſi avantageux aux Rebelles, en raſſemblant à préſent ſes forces, il pourra être en état de chaſſer de Fernambouc les Officiers de la Compagnie avant qu'ils puiſſent recevoir d'ici le moindre ſecours; vous le ſavez de reſte, leurs affaires auroient été en très mauvais état ſi ce qu'on ſupoſe gratuitement étoit vrai, mais le Roi n'a pas voulu, & même il a expreſſement défendu à ſon Gouverneur de rien attenter en cette affaire à votre préjudice. Mes paroles vous paroitront ſans doute premeditées, autrement diriez-vous, il nous auroit écrit qu'il ſe déclaroit notre Ennemi, qu'il rompoit la Trêve, & qu'il nous déclaroit la guerre. Je réponds que ſi cela étoit ainſi on auroit encore répandu dans ces Provinces plus de calomnies qu'on n'y en a debitées. La Compagnie auroit conçu plus de haine, auroit commis plus d'hoſtilité qu'ils n'en ont commis contre Sa Majeſté.

Je paſſe ſur ceci, j'ai un autre but, je ne ſuis point venu dans cette Aſſemblée pour faire des plaintes; mais ſi vous le voulez, pour arrêter le mal arrivé à Fernambouc, ce que Sa Majeſté offre de reparer à ſes dépends, enſorte que l'on vous reſtituera toutes les Places dépendantes de Fernambouc, & que les Rebelles rentreront ſous votre obeiſſance. Si vous voulez reconnoitre ce bienfait, en faiſant ce que Sa Majeſté vous demande, qui conſiſte à engager le Roi de Caſtille à conclure avec elle, ſinon une Paix du moins une Trêve de quelques années. Le Roi très-Chrétien apuiera cette demande par ſes Miniſtres; mais s'il arrivoit que ce que Sa Majeſté exige de vous ne réuſsît pas, elle n'en executera pas moins pour cela ſes promeſſes, & ſans s'en tenir aux paroles elle vous en fera voir les effets. Elle employera d'abord les raiſons pour perſuader les Rebelles de rentrer ſous vos Loix, & s'il ne réuſſit pas par cette voye il y joindra la force de ſes armes pour les épouvanter au cas qu'ils ne vouluſſent pas faire les choſes de bonne grace. Il eſt à propos d'employer la douceur autant que l'on pourra pour gagner ces peuples, & vous-mêmes en viendrez à bout dès que vous ceſſerez d'employer les ſupplices. Il faut employer la clemence dans un grand crime où pluſieurs ſont impliquez. La Clemence gagne les Sujets, & on les perd par trop de ſeverité qui les jette dans le deſeſpoir; néanmoins Sa Majeſté ne peut exécuter ce qu'elle vous promet ſans tirer des forces de ſon Royaume pour les envoyer dans le *Brezil*, parce que les Habitans de *Bahia* ſont preſque tous parens ou Alliez de vos Sujets Rebelles de Fernambouc; enſorte que ſi on les envoyoit contr'eux il ſeroit à craindre qu'ils paſſaſſent de leur côté au lieu de les combatre. Il y a à Bahia 4. ou 5. mille Soldats en Garniſon. Mais ce n'eſt pas aſſez pour domter ce peuple. Je vous laiſſe à juger s'il eſt à propos que l'on dépouille le Royaume, de ſes Troupes pendant que nous ſommes en guerre avec l'Eſpagne.

Peut-

1647. Peut-être quelqu'un avancera-t-il qu'il eſt aiſé de ſoumettre ce peuple, pourvu que nous vouluſſions joindre à vos forces celles que nous avons dans le Brezil, & que dans ce cas il ne ſeroit pas néceſſaire de tirer des troupes du Portugal j'en conviens. Mais que dira-t-on lorſqu'on verra le Roi de Portugal vous prêter la main & ſe liguer avec vous pour couper la gorge aux Portugais. Ce ſeroit le moyen de perdre le Brezil autant pour nous que pour vous ; & même le Portugal ſeroit expoſé aux dangers d'une cruelle Guerre civile, qui pourroit être la cauſe de ſa ruine. Les Rois ont plus d'intérêt à poſſeder les cœurs de leurs Sujets que de paroître formidables ; ce ſeroit le moyen de perdre les premiers ſans avancer de l'autre côté. Les armes entre les mains d'un Roi doivent être comme les verges entre les mains d'un pere qui s'en ſert à effraver ſes enfans, quand il juge que la peur ſuffit pour les corriger.

Je vous offre en un mot tout ce qui dépend du Roi mon Maître ; & je vous l'offre avec la plus grande ſincerité. Il m'a donné tous les Pouvoirs & les Inſtructions ſufiſantes pour conclure avec vous à cet égard. Il eſt encore tems ſi ſeulement vous voulez terminer cette affaire. Si vous continuez à refuſer, ce qu'à Dieu ne plaiſe, & ce que je n'attends pas de votre ſageſſe & de votre prudence, je proteſterai devant Dieu & devant ſa Sainte Egliſe de toutes les ſuites fâcheuſes qui naîtront d'une Guerre auſſi inutile & auſſi injuſte.

Pour concluſion de ce Memoire je dis que Sa Majeſté m'a donné le Gouvernement du Brezil afin que j'y exécute ce que j'aurai conclu ici avec vous ; je ne m'en charge que dans la vuë d'établir la Paix entre deux Nations qui ont un ſi grand intérêt de part & d'autre à entretenir une ſincere amitié. Je vous offre de partir d'ici pour le Brezil dans un de vos Vaiſſeaux ; & ſi vous aviez peine à donner les mains à cette bonne œuvre parce que vous douteriez de l'exécution de nos promeſſes, quoique la parole d'un Roi ſoit ſi ſacrée qu'il ne peut y manquer ſans s'expoſer au deshonneur, nous vous offrons toutes les ſuretés que l'on peut humainement donner dans une pareille affaire.

L'Ambaſſadeur après avoir remis ce Memoire au Préſident de ſemaine, qui lui promit que leurs Hautes Puiſſances l'examineroient & lui feroient réponſe au plutôt, prononça dans l'Aſſemblée le Diſcours ſuivant qu'il donna auſſi par écrit.

AUTRE DISCOURS

Du même Ambaſſadeur.

HAUTS ET PUISSANS SEIGNEURS, ETATS-GENERAUX DES PROVINCES-UNIES.

AUſſitôt qu'on a eu avis ici des troubles arrivez dans le Fernambouc, j'ai mis en œuvre tous les moyens que j'ai cru propres à les apaiſer ; tant en écrivant pluſieurs fois ſur ce ſujet à Sa Majeſté, qu'en préſentant depuis deux ans & demi divers Memoires ſur ce ſujet à vos HH. PP. Je n'ai pu tirer de vous d'autre réponſe ſinon qu'il falloit commencer par rendre Fernambouc, & qu'alors on parleroit de tenir des conferences, comme s'il n'étoit pas néceſſaire de conferer avant tout ſur la forme de cette reſtitution, ainſi que je l'ai ſouvent repréſenté ? C'eſt ſurquoi je vous ai ſouvent fait des plaintes ainſi qu'au feu Prince d'Orange. Si nous avions traité cette affaire ſelon la coutume, ſi vous m'aviez donné des Commiſſaires comme j'en ai ſouvent demandé, ce procès ſeroit déja fini & nous aurions été d'accord à ſouhait. Je vous avoue que je ne comprends pas pourquoi vous l'avez toujours refuſé ; enfin j'ai obtenu des Commiſſaires, mais on ne m'a encore donné aucune réponſe ſur les moyens que je leur ai propoſé de reſtituer Fernambouc. Si l'on m'avoit dit un mot qui eût pu me faire comprendre que vous n'agreyiez pas les moyens que je propoſois, je vous euſſe dès lors offert la reſtitution telle que je l'offre à préſent ; & au cas que la propoſition & la promeſſe de reſtituer que je vous fais ne vous agrée pas, déclarez-vous, car les paroles ſont faites pour s'expliquer, conferons enſemble, Sa Majeſté ne réjettera aucune Propoſition poſſible & même plus, pour conſerver votre amitié dont elle fait un cas infini. Ce que nous pouvons terminer ici par un Aaccord amiable, pourquoi y employer les armes, & s'expoſer aux incertitudes de la Fortune. Vous avez pris la réſolution de faire la guerre dans le Brezil, mais vous ne vous y êtes pas encore preparé, il n'y a pas encore de dépenſes faites ; tant que la pierre n'eſt pas lancée on eſt maître de ne la pas lâcher, mais quand une fois elle eſt hors de la main on ne ſait où elle tombe ; c'eſt pourquoi je viens encore une fois vous conjurer de ne pas agir par paſſion dans une affaire de cette importance, mais de ſuivre la Raiſon & le bon ſens. La Guerre que vous voulez entreprendre dans le Brezil n'eſt pas néceſſaire, car il n'y a aucune raiſon de la commencer ; puiſque dans mon Mémoire j'en détruis tous les fondemens ; c'eſt une Guerre onereuſe & qui n'eſt pas auſſi facile que quelques-uns vous la dépeignent. Je prévois que le Portugal n'en recevra pas moins de chagrin que de préjudice, mais ſoyez certain que vous aurez votre bonne part de l'un & de l'autre, au lieu que ceux qui en jugeront ſans paſſion, avoueront que de notre Accord naîtroit toute ſorte de biens & d'avantages. Au contraire, notre diſcorde donnera lieu à toutes ſortes de pertes, de peines & de chagrins pour les deux Parties.

Je demande & j'atends réponſe.

1647.

PRO-

1647.

PROPOSITIONS

Faites par Monſieur

L'AMBASSADEUR

De

PORTUGAL

Dans l'Aſſemblée

ETATS-GENERAUX

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS, ETATS-GENERAUX DES PROVINCES-UNIES.

ON m'a demandé dans la Conference que j'ai euë avec Meſſieurs les Commiſſaires le 19. comment nous ferions pour la reſtitution de Pernambuco & quelle caution & aſſurance le Roi mon Maître donneroit pour ſureté. J'ai demandé auxdits Seigneurs ſi VV. HH. PP. vouloient & ſouhaittoient que la reſtitution ſuivît, autrement c'eſt perdre le tems que de commencer une affaire ſans la finir. Ils m'ont répondu que VV. HH. PP. conſentoient que la reſtitution ſe fit, ſurquoi j'ai remontré, comme je fais encore par celle-ci, que Sa Majeſté s'oblige de reſtituer ou faire reſtituer; ſoit de bon gré, par raiſons, ou autrement par la force des armes, laiſſant à VV. HH. PP. de demander & déſigner quelle aſſurance & caution elles en veulent ou leur eſt convenable. Meſſieurs les Commiſſaires ont demandé pour caution *Bahia*, mais on leur a fait voir que cela ne ſe pouvoit pas, par beaucoup d'inconveniens, puiſque ce ſeroit ſortir d'une défiance pour entrer dans une autre, mais que ſi on vouloit abſolument avoir une Place d'aſſurance il valoit mieux d'en donner une ſituée dans le Royaume, parce qu'il y a moins de difficultez pour les deux Partis. Leurs Seigneuries reçurent bien mes raiſons, & voulurent que je nommaſſe quelque Place dans le Royaume, j'en deſignai 4. ou 5. afin que VV. HH. PP. en puſſent choiſir une & parmi celles-là étoit le Château de St. Ubes, celui de Viana, Aveiro, Porto, Villa de Condé. On pourroit bien encore en nommer une dans les Algarves. Voilà tout le recit de ce qui s'eſt paſſé dans la Conference.

Et comme Monſieur le Préſident me fit l'honneur de me venir voir le lendemain chez moi, il me témoigna ſouhaitter que je miſſe le tout par écrit, ce que je fais par le préſent Mémoire, & lui dis que pour une plus grande ſureté, on pourroit donner la perſonne de l'Infant Frere de Sa Majeſté; ce qu'à la verité je ne lui propoſai que par maniere de converſation, puiſque je ne doute pas que vos HH. PP. ne perſiſtent à faire le plaiſir à Sa Majeſté de s'intereſſer pour obtenir ſa Liberté & acheter ainſi ce qu'elles ont ſi bien commencé.

Donné à la Haye le 13. *Septembre* 1647.

Par l'Ambaſſadeur de Portugal

Signé,

FRANCISCO DE SOUSA CONTINHO.

1647.

AUTRE PROPOSITION

Faite à Meſſieurs les

ETATS-GENERAUX

Des

PROVINCES-UNIES.

DEpuis ma premiere Propoſition faite le 21. Mai dernier dans la Conference que j'ai tenuë avec Meſſieurs les Commiſſaires de VV. HH. PP. ordonnez pour cela on m'a accuſé de n'avoir d'autre deſſein que de nuire au Traité de Paix de Munſter, d'arrêter tout, & même de faire ceſſer l'armement de la Flotte qu'on prépare pour le Brezil. Cette opinion a groſſi lorſque j'ai crû qu'elle devoit diminuer par la Propoſition que j'ai faite à VV. HH. PP. en pleine Aſſemblée le 16. du mois d'Août dernier, mais cela ne me ſurprend pas, car dans ma premiere Propoſition je ne fis pas mention de reſtitution de la Place de Fernambuco, & quoique j'en aye parlé dans ma ſeconde Propoſition, ce n'a encore été que ſous des conditions, mais à préſent, que j'ai parlé clairement & promis préciſement de faire faire la reſtitution ſans aucune clauſe ni reſerve, & que j'ai ſuprimé toutes les conditions qu'on pourroit encore trouver, capables de faire douter de ma ſincérité & de ma droiture, je ne puis à préſent être aſſez ſurpris, ce qui fait que je trouve bon de ne donner aucun nouveau Mémoire, ni d'attendre après la Conférence, & de venir en perſonne trouver VV. HH. PP. non ſeulement pour confirmer & aſſurer ce que j'ai promis, mais auſſi pour parler avec la derniere ſincerité: car Meſſieurs les Commiſſaires n'ont peut-être pas rendu un témoignage aſſez efficace de ma franchiſe & de ma droiture, ſur laquelle je n'ai abſolument rien à me reprocher, j'aurai d'ailleurs la ſatisfaction d'avoir fait à l'égard de VV. HH. PP. ce que je devois faire.

1. Je dis que le Roi mon Maître ne ſe ſoucie pas d'entrer dans le Traité de Paix de Munſter & qu'il eſt content d'en faire une avec vous ſeuls & la conclure.

2. Sa Majeſté vous offre une entiere & abſoluë reſtitution de toutes les Places de Fernambuco qui ont été priſes par les Rebelles.

3. Pour ce qui regarde votre Flotte, vous en ferez tout comme il vous plaira; tout ce que

1647. que je ſouhaite eſt que celle de Portugal ne parte pas, & ſi elle part & qu'elles ſe rencontrent, qu'elles ſe traitent reciproquement comme amies, qu'elles ſe témoignent une amitié toute oppoſée au deſſein de leur armement.

Pour concluſion je prie vos Hautes Puiſſances de me permettre de leur dire que les Négociations ſont dans un ſi bon train, que je prie que le tems me ſoit accordé de conclure dans le moment. Je trouve que c'eſt la voye la plus courte, & qu'il y a moins de peine que de prendre tous les jours une nouvelle affaire en main pour un Traité déja conclu; & pour faire voir que de mon côté je ne demande aucun délai, je prétends m'embarquer inceſſamment pour le Brezil, c'eſt pourquoi je ſuplie actuellement VV. HH. PP. d'ordonner qu'on me prépare un Vaiſſeau avec lequel, ſous l'aſſiſtance de Dieu, je puiſſe arriver à bon Port à *Bahia*, où je vous ferai livrer tout ce que j'ai promis, je ferai rendre toutes les Places dont j'ai parlé à VV. HH. PP. au nom de Sa Majeſté, & ſi je ne puis réuſſir par bonté avec les Habitans, j'ai les forces en main, & on m'en enverra encore de Portugal pour les y contraindre. Si cela ne ſuffit pas encore, je demanderai du ſecours à VV. HH. PP. Je le repéte, & me tiens ferme ſur le même point, qu'il ne dépend plus que de vous que le tout ſoit promptement exécuté, car ſi nous differons juſqu'à ce que la ſatisfaction des cautions & aſſurances ſoit donnée des deux côtez, & qu'on attende que l'on ſoit en poſſeſſion, tout cela demandera un tems conſidérable, & qu'on peut mieux employer pour finir cette affaire, & mettre en œuvre tout ce que j'ai dit. Je ſuis autoriſé par Sa Majeſté de la maniére la plus forte pour tout ce qui eſt à faire ici, également comme pour le Brezil, ſans que j'aye beſoin d'avoir d'autres Pleins-pouvoirs, ainſi je ſuis en état de finir ſans aucun retardement de mon côté & de ſuivre les ordres de vos HH. PP. de qui tout dépend: je crois que VV. HH. PP. ſont dans le même ſentiment. C'eſt bien une preuve que je ne cherche pas à temporiſer mais au contraire je cherche à terminer & à conclure, car ſi je cherchois à gagner du tems, je ne parlerois pas ſi affirmativement : je ne dis pas qu'on doive ne pas demander les cautions ou qu'on réfuſe de les donner, je dis ſeulement que nous devons employer le tems ſans le perdre, que le plutôt ſera le meilleur pour finir cette affaire, & pour qu'il ne reſte aucun levain ſur le cœur. Mon eſprit n'eſt pas aſſez double pour penſer autrement que je ne dis, & ſi VV. HH. PP. le trouvent bon, nous pouvons, pendant que nous traitons, dépêcher un Vaiſſeau pour le Brezil avec ordre de faire ceſſer tout acte d'Hoſtilité entre nos deux Nations, & que tout y reſtera dans l'état où on ſe trouvera alors, juſqu'à mon arrivée: car il eſt certain qu'il ne convient pas que pendant que nous ſommes ici en Traité pour nous accommoder, les nôtres ſe battent dans ces Païs-là les uns contre les autres. Epargnons le ſang & la vie de nos Nations entre leſquelles j'eſpere voir une ferme & ſolide amitié pour leur avantage commun, pour notre gloire commune. J'eſpére que j'aurai l'honneur de finir une affaire ſi juſte & ſi ſainte.

A la Haye ce 15. *Octobre* 1647.

De la part de l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté e Roi de Portugal.

FRANCISCO DE SOUSA CONTINHO.

1648.

AVIS

Sur les offres faites de la part du

PORTUGAL.

I. PARTIE.

IL n'y a pas longtems que certaine perſonne portée pour la Paix, a remontré aux Etats-Généraux qu'il valoit mieux tomber d'accord avec le Portugal, accepter ſes offres, & convenir à l'amiable ſur ce qui regarde le Brézil, que de prêter l'oreille aux injuſtes Propoſitions, demandes & avis de la Compagnie des Indes Occidentales. Un autre Auteur ne reſpirant que la vangeance & créature de la Compagnie y a opoſé de fort courtes, mais auſſi fort pauvres obſervations, & ſe trouvant trop preſſé par les argumens de ſon adverſaire, au lieu d'y répondre, il ſe jette ſur ſon adverſaire même & ſe déchaîne contre lui en injures remplies de menſonges, ſans dire un mot qui concerne le ſujet, s'imaginant après cela d'avoir fait quelque belle action; c'eſt la coutume de pareils Ecrivains. Ainſi il ne ſeroit pas néceſſaire de ſeconder la bonne intention du premier Auteur, mais je vois qu'il y a encore beaucoup de gens qui ſont dans la mauvaiſe opinion qu'on devroit avoir plutôt la Guerre que la Paix avec le Portugal, & qui font même tous leurs efforts pour y contribuer: c'eſt pourquoi il m'a paru que je devois néceſſairement expoſer ici diſtinctement mes motifs & mes raiſons : *j'en ferai trois Parties* : je les adreſſe à tous ceux qui aiment la Paix & aux fidéles compatriotes de cet Etat. Je les ferai rouler ſur les offres du Portugal & de S. E. le Seigneur *François de Souſa Continho*, leſquelles à mon avis on doit accepter. Je fonderai les raiſons de ce ſentiment dans ma premiere Partie, ſur la nature de 12. *Conſidérations d'Etat* que je raporterai en ordre, & ſur les *offres mêmes du Portugal* dont j'examinerai la nature. La 2. Partie renfermera 12. *autres raiſons* par leſquelles je ferai voir *l'honneur & la réputation de ce Païs intéreſſé* à accepter ces offres. Item *douze autres raiſons* qui intéreſſent leur *propre ſervice*. Item 12. *autres raiſons* pour faire voir que les Habitans même du lieu y ſont intéreſſez. Item 6. *autres raiſons* par leſquelles on voit que c'eſt l'avantage & la conſervation de la Compagnie des Indes Orientales. Enfin 12. raiſons qui prouvent la même choſe par raport à la Compagnie des Indes Occidentales. Et dans *la* 3. *Partie*, je juſtifierai mon avis par le procédé que gardera le Portugal au cas qu'on n'accepte pas ſes offres & qu'on aimât mieux avoir la Guerre que la Paix dans le Brezil. Je répondrai à *douze objections* faites de part & d'autre. Enfin je raporterai *certain Projet fait cidevant pour le ſervice de la Compagnie d'Occident & l'avantage de ce Païs & de ſes Habitans qu'on auroit dû mettre déja en pratique*, & j'examinerai s'il ſeroit encore tems de le faire. On prie tous ceux qui liront cet Ecrit d'en juger ſans

1648. prévention. Alors penſant & jugeant de la choſe comme moi ils prêteront la main à l'exécution; je ſuplie auſſi que l'on n'ait aucun égard aux gens d'un eſprit borné, qui ont plus de paroles que de véritables raiſons & qui cependant peuvent m'imputer des menſonges comme ils ont fait au fuſdit amateur de la Paix, pour arrêter la force & le cours de mon Ecrit : car je crois qu'on doit regarder ces calomniateurs comme gens qui ne peuvent paſſer pour bons Patriotes, & qu'il eſt évident qu'ils n'ont à cœur, ni l'honneur ni la reputation de l'Etat, ou le bien de ſes Habitans, ni les intérêts & la conſervation de la Compagnie d'Orient. De plus je déclare devant Dieu qui connoit tous les cœurs, que je n'ai pas ici d'autre vuë que celle que j'ai déja déclaré : que je n'ai pas la moindre obligation au Portugal, pas ſeulement pour la valeur d'une épingle, non plus qu'à l'Ambaſſadeur, pour m'engager à écrire ceci en leur faveur ; je me donne, ſans m'en prévaloir, pour être un des bons citoyens de notre Etat, auſſi bon même que qui que ce ſoit qui vive, comme je l'ai déja dit, j'en ai autrefois donné aſſez de preuves, j'ai mes raiſons pour ne les pas raporter, ainſi venons au fait, & recitons premierement par ordre les 12. *Conſidérations d'Etat* qui font voir que naturellement, ſelon moi, on devroit accepter les offres du Portugal.

I.

On doit ſavoir que la vie & l'ame de cet Etat giſent ſur tout dans le Trafic & le Commerce qu'il y a tant dehors que dans le Païs, avec tous les autres Peuples & Nations non ſeulement de l'Europe, mais auſſi des trois autres parties du Monde, ce qui eſt ſans aucun doute la raiſon & le principe qui rend cet Etat ſi puiſſant, ſi heureux & ſi glorieux, qu'il eſt eſtimé & craint en même tems de toutes les Puiſſances, ce qui augmente & donne de l'accroiſſement à nos Villes par des bâtimens ſomptueux & magnifiques. Par cette même ſource le Païs ſe trouve rempli de perſonnes riches & opulentes : c'eſt par cette même raiſon qu'il y en a beaucoup qui ſont venues s'établir dans cet Etat avec leurs biens pour les y augmenter, & cela arrive encore tous les jours; de maniére que l'on trouve chez nous plus de tréſors, en argent, en joyaux & en toutes ſortes de Marchandiſes qu'on n'en trouve par tout ailleurs. C'eſt encore par cette même raiſon que le Gouvernement a eu de tems en tems des ſommes aſſez conſidérables pour des intérêts fort modiques de ceux qui demeurent dans le Païs, & cela ſur ſa ſimple obligation, & encore aujourd'hui autant qu'il en veut avoir pour ſoutenir les Guerres, qui avec la grace de Dieu ont mis à la raiſon le Roi de Caſtille, & terminé heureuſement ſes differens avec lui. C'eſt cela même qui a été cauſe de la naiſſance des Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, dans la vuë de faire tort à la Caſtille, honneur à ce Gouvernement, & augmenter les revenus du Païs, & y faire fleurir les Arts, les Métiers, les Manufactures & les Profeſſions qu'on y voit exercer. De là vient que tous les biens immeubles ſont ici ſur un ſi bon pied & ſe vendent ſi avantageuſement, comme on le peut voir en 20. Conſidérations qu'un curieux a raſſemblées dans un Traité publié depuis peu ſur ce ſujet.

1648.

II.

C'eſt par cette raiſon que les grands & les petits de ce Païs, les Régens & Magiſtrats doivent s'attacher à la conſervation du Commerce, autant qu'à celle de l'union & de la Religion. Car il eſt ſans aucune difficulté que ſi cet Etat perdoit une fois cela, il perdroit en même tems ſa puiſſance, ſon honneur, le reſpect qu'on lui porte, & tomberoit abſolument ſous la Domination de quelque Prince : car il lui ſeroit alors impoſſible de ſe maintenir, ce qu'il n'a aucun lieu de craindre tant qu'il conſervera ſon Commerce tel qu'il eſt à préſent. C'eſt pourquoi il n'y a pas de doute que leurs Hautes Puiſſances les Etats-Généraux, Monſeigneur le Prince d'Orange, Meſſieurs les Etats doivent dans leur particulier faire ſérieuſement tout leur poſſible pour contribuer à l'augmentation de tous ces avantages, & prévenir tout ce qui pourroit y être nuiſible, puiſque les conſéquences en ſont extrêmement grandes, & que les fautes qui pourroient arriver par quelque négligence, ſeroient preſque irréparables comme il ſeroit aiſé de le prouver par pluſieurs éxemples.

III.

Le Portugal eſt abſolument le Païs le mieux ſitué de toute la terre pour le Commerce d'Eſpagne, d'Italie, de Turquie, de Barbarie, de la Gréce, du Brezil, de la Guinée, du Cap verd, d'Angola, des Indes Occidentales & des Indes Orientales, des Canaries, des Iles Flamandes &c. Les Portugais même ſurpaſſent toutes les autres Nations, & même la notre dans toutes les qualitez néceſſaires pour le trafic qu'ils ſavent mieux que perſonne entretenir avec honneur & avec profit. Ils ſavent peupler des Colonies de leur Nation les Païs Occidentaux pour l'avantage de leur Patrie, la ſureté & le maintien de leur Commerce, ce qui eſt cauſe que le Portugal abonde en Capitaines expérimentez, en bons Pilotes & autres gens de mer, qui ſervent de bonne volonté dans ces voyages de long cours ; de ſorte qu'on peut dire avec vérité qu'ils ſont les premiers du monde qui ont fait les plus grandes découvertes. Au reſte le Portugal eſt un Royaume fort opulent, il y a des perſonnes extrêmement riches par le grand Négoce que l'on y fait depuis 150. ans, en un mot les Habitans peuvent par leur capacité, & ſont à portée mieux que nous d'étendre leur Commerce par toute la terre du côté d'Oueſt ; auſſi ſe donnent-ils beaucoup de peines & de mouvemens pour cela ; c'eſt pourquoi nous devons à cet égard nous tenir ſur nos gardes contre eux, car on ne doit pas douter qu'ils ne ſoient jour & nuit occupez à chercher les moyens de réparer leurs pertes & ſur tout celles que nous leur avons cauſées dans leur trafic, & de nous reprendre les Colonies que nous leur avons priſes dans le Brezil & Angola, parce qu'ils connoiſſent combien cela leur eſt important auſſi bien qu'à nous, & à notre Etat pour l'étenduë du Commerce.

IV.

On n'a fait qu'une Trêve ou ſuſpenſion d'armes pour dix ans entre le Royaume de Portugal & cet Etat, dont il y en a déja ſix d'expirez ; cependant ſi l'Ambaſſadeur de Portugal part, ſans que l'on ait conclu une Paix géné-

1648. générale, sommes-nous assurez que nous puissions l'obtenir sans de grands desavantages, sur tout après avoir refusé des conditions aussi favorables qu'on en puisse jamais faire, & dans lesquelles même notre Etat est fort intéressé, comme on le fera voir très-clairement dans la suite.

V.

Il est vrai que depuis cette Trêve conclue on a causé divers préjudices au Royaume de Portugal & le Portugal en a aussi causez aux Etats, & l'on s'en cause encore journellement: ils sont même suffisans pour se déclarer une Guerre de part & d'autre, tellement qu'il ne dépend que de l'un ou de l'autre de la commencer dès qu'il y trouvera son avantage, parce que l'un & l'autre peut mettre le droit de son côté; ainsi on ne doit pas douter qu'il ne s'allume, bientôt une longue & sanglante Guerre entre le Portugal & cet Etat si on ne la prévient à tems par un autre Traité de Paix qui l'arrête.

VI.

Non seulement il y a eu entre le Portugal & ces Païs-ci beaucoup de correspondance, une grande Amitié & un grand Commerce, mais aussi dans le commencement de notre République sous le Gouvernement du Roi *Don Sebastien* & depuis jusqu'à ce que Philippe Roi de Castille s'en empara; les Habitans de notre Païs qui y trafiquoient ont reçu du Portugal de grandes amitiez & ils ont fait commerce avec un profit notable pour cet Etat, cependant cet Ecrivain menteur de la Compagnie d'Occident, dans ses pitoyables observations qui ont été imprimées il n'y a pas longtems, dit hardiment & sans honte, *qu'il ne peut pas concevoir comment on peut avancer cela, ni quelle preuve on en pourroit donner.* Mais pour mettre ses impertinences dans tout leur jour je me servirai du témoignage des Etats-Généraux, je raporterai ce qui est dans le Traité de l'année 1641. qui a été fait avec Mr. *Tristao de Mendosa Furtado* Ambassadeur & Conseiller d'Etat du grand & puissant Roi de Portugal Don *Jouan* IV. dans lequel Traité leurs Hautes Puissances déclarent franchement *qu'elles ont trouvé bon pour l'avantage commun, de renouveller par ce Traité,* (remarquez le terme suivant) *la vieille amitié & correspondance qu'il y a eu entre le Roi de Portugal & ces Païs, afin de mettre les choses dans le même état qu'elles ont été auparavant*; du reste je renvoye cet ignorant Ecrivain, aussi bien que ses semblables, à l'Histoire, aux gens d'âge qui ont trafiqué en Espagne, & aux Livres de Négoce.

VII.

Le Portugal à présent n'a pas tant besoin de notre Amitié, que nous avons besoin de la sienne & d'entretenir avec lui une bonne correspondance, d'autant plus que nous ne l'avons pas compris dans notre Traité de Paix avec le Roi de Castille, & que nous ne voulons pas nous joindre à Sa Majesté le Roi de France à Munster pour lui obtenir une Trêve de 25. ou 30. années pour laquelle le Portugal a recherché l'amitié de cet Etat, & à faute de cela, pour obtenir de nous de puissans secours contre la Castille, ce que nous ne lui avons pas aussi donné, enforte qu'il n'a pas trop sujet de souhaiter l'amitié de cet Etat, mais bien plutôt le contraire, comme on le fera voir plus clairement ci après; car il a tout ce dont il peut avoir besoin pour le Commerce & Navigation des Indes Orientales & du Brezil, comme blé ou munitions de guerre, & ce qu'il n'a pas il le peut aisément tirer d'Angleterre, de France, d'Italie, de Suéde, de Dannemarck, & autres Païs, & pour cela il n'a pas besoin d'équiper un Vaisseau, si ce n'est pour aller prendre les Négres dont ils font des esclaves, & dont ils ont établi un grand Commerce dans beaucoup de Places & Royaumes; & à l'égard de ses Marchandises des Indes Orientales, & du Brezil, ainsi que leur sel & autres Marchandises, toutes ces autres Nations les peuvent aussi bien prendre que nous. Au contraire étant en amitié avec le Portugal nous avons & tirons à nous par la grande quantité de nos Vaisseaux, & Marchands de la même Nation, nos sels à grand marché que nous serions obligez d'acheter chez les autres, car il part tous les ans de ces Païs ci quelques centaines de Vaisseaux pour Portugal qui font pour les Habitans de cet Etat des profits incroyables: cependant il paroit, selon le genie de notre Observateur & selon le jugement des personnes d'esprit, à ce qu'il supose, que *ce Pais-ci n'a aucun intérêt dans le Commerce avec le Portugal*, & par conséquent la Compagnie d'Occident juge & prétend, c'est tout comme si elle disoit, que cela ne vaut absolument rien du tout. 1648.

VIII.

La Revolution du Portugal, qui s'est soustrait de l'obéissance ou plutôt de la Tyrannie de la Castille, a été sans contradiction un évenement fort considérable pour cet Etat, car outre que la Castille a été par là fort affoiblie, perdant non seulement le Portugal & Algarve, mais encore les Païs & Villes des Indes Orientales, le Brezil, Angola, les Iles de Terceres, de Madere, & quelques Places dans la Barbarie, appartenant au Royaume de Portugal. De cette maniére ce Royaume a été l'Ennemi qui lui a fait le plus de tort: car étant son voisin de si près il peut donner à tout Allié une porte ouverte pour le ruiner avec l'assistance du Portugal, & même donner occasion aux autres Païs de se soulever contre son propre Roi, comme le Portugal a fait. On pourroit les aider en cela, & c'est ce qui a donné beaucoup d'avantage à notre Païs dans sa guerre contre l'Espagne, tellement qu'on peut dire que cette séparation a été une des principales causes qui a fait que cet Etat a fini la guerre si heureusement. De plus ces Païs-ci sont par là rentrez dans leur ancien Commerce avec le Portugal d'ici là & de là ici, & ensuite dans d'autres quartiers & autres Païs, recommençant ainsi sur le même fondement, comme on l'a fait voir ci-devant plus au long, ce qui mérite bien d'être consideré, puisque par là la Compagnie des Indes Occidentales a évité la ruine totale dont elle étoit menacée: parceque le Roi de Castille avec le secours du Portugal n'auroit pas laissé respirer cette Compagnie qui étoit déja hors d'haleine & qui n'auroit pas été en état de se défendre, car ils auroient fait tomber sur elle de grandes Flottes qu'elle n'auroit pas été en état de soutenir, de sorte qu'elle auroit absolument dû quitter le Brezil, c'est pourquoi je conclus que cet Etat & ses Habitans ont bien de l'obligation au Portugal, que la Compagnie des Indes Occidentales lui en a encore davantage. 1648.

1648.

IX.

La Révolution du Portugal eſt ſans contredit un ouvrage qui eſt parti de la main de Dieu, comme tout le monde en convient, quand on y veut penſer ſans prévention. Le deſſein en eſt reſté ſecret, il a eu un heureux ſuccès, on n'a répandu que fort peu de ſang, il a été exécuté en fort peu de tems; tous les Portugais l'ont unanimement louée, les grands comme les petits & même les gens d'Egliſe comme les autres, tous les Païs, toutes les Colonies des Indes Orientales, le Brezil, Angola, les Iles de Terceres, de Madére & toutes les autres Places ſe ſont conformées là-deſſus, toutes les Fortéreſſes du Royaume où il y avoit des Soldats & des Gouverneurs Caſtillans ſe ſont rendus ſans reſiſtance; d'abord on s'eſt mis en état de défenſe, l'on a donné ordre à tout de tous côtez, & juſqu'à préſent le Roi de Caſtille n'a pu faire beaucoup de tort au Portugal, quoiqu'il ait employé toutes ſes forces & toutes les embuches imaginables. On voit encore le ſoin avec lequel le Toutpuiſſant a conſervé Don Jouan juſqu'à préſent. On voit enfin comme ce Royaume ſe ſoutient & eſt aidé, ſur tout à préſent par la Revolte de Naples, qui arrive dans le tems que tout le monde jugeoit que ce Royaume alloit être perdu à cauſe que nous faiſions avec la Caſtille une Paix, où le Portugal n'entre pas: on eſt obligé de convenir quand on y veut bien penſer, que le Portugal reſtera toujours Portugal, & que Dieu le conſervera comme il l'a fait juſqu'ici, malgré tous ſes ennemis, je laiſſe en arriére le puiſſant ſecours dont il eſt aſſuré de la France, & autres endroits, quoiqu'il ſoit déja aſſez fort par lui-même.

X.

Quand le Portugal, ou pour mieux dire tous les Principaux du Royaume, ont été réſolus à la Révolte d'un côté, & de l'autre le Roi Don Jouan IV. alors Duc de Bragance réſolut d'accepter la Royauté, & enſuite tout le peuple & même les gens d'Egliſe y ont conſenti & l'ont unanimement approuvé, ils ont tous compté ſur la France, & ſur cet Etat qui étoient alors en guerre avec la Caſtille; ce qui fit croire au Portugal qu'il pouvoit ſans erreur de calcul compter que la France & nous le ſeconderions efficacement, tant qu'on ſeroit en guerre avec la Caſtille, mais même qu'on ne feroit ni Paix ni Trêve ſans lui, autrement les uns & les autres y auroient penſé, plus d'une fois, avant d'entreprendre un pareil deſſein. Cependant il n'y a pas lieu de préſumer à l'égard de la France qu'elle abandonne jamais le Portugal, mais que ſuivant leur Traité elle le comprendra dans ſa Paix avec la Caſtille ſi elle la fait, ou bien elle lui obtiendra une longue Trêve, & ſi l'on recommence la Guerre elle l'aſſiſtera tellement que perſonne ne ſouffrira jamais que la Caſtille redevienne Maîtreſſe du Portugal. Qui eſt-ce à notre égard qui ne jugera, s'il a du bon ſens, que nous devons faire de même.

XI.

Il n'y a perſonne, c'eſt-à-dire point de Nation à qui il convienne moins qu'à nous d'être en guerre avec le Portugal, par raport au grand Commerce que nos Habitans font avec lui, & lui avec nous. C'eſt abſolument le plus grand de tous, comme cela eſt viſible & très-aiſé à remarquer, on n'a pas même beſoin d'en donner d'autre preuve que l'experience. Or non ſeulement notre Nation perdroit par la Guerre ce Commerce ſi important, mais même d'autres en profiteroient, ce qui feroit tort au Commerce, à l'honneur & à la réputation de ce propre Païs: cela cauſera un grand préjudice à la fortune de nos Compatriotes, & attendu que nous avons le même intérêt que cette Nation dans beaucoup de trafics hors du Païs, ſur tout dans les Indes Orientales, le Brezil & Angola dont le Commerce nous eſt commun; il eſt auſſi grand de leur côté que du nôtre, enſorte que nous avons chacun nos Colonies, nos Habitations, nos amis & nos Alliez; enſorte que, comme voiſins, nous devons nous traiter civilement les uns les autres, autrement cela fait tort à tous les deux, & l'un comme l'autre perdra ſon Commerce; cela eſt viſiblement arrivé à préſent dans le Brezil & dans Angola: on le verra encore davantage, en cas que nous ne nous accommodions pas avec le Portugal aſſez à tems & qu'on ne faſſe pas avec lui une Paix perpetuelle, & une nouvelle amitié.

1648.

XII.

Quand on examine d'un bout à l'autre la conduite & le Gouvernement de la Compagnie des Indes Occidentales, on trouve que dès le commencement elle a travaillé à ſa propre ruine, puiſqu'on voit qu'elle a conſumé & mal employé ſon Capital quoiqu'il fût conſidérable & de plus de 150. tonnes d'or, tout le Butin & les priſes qu'ils ont faites qui ont encore monté à une fois davantage, outre les ſubſides qu'elle a tiré du Païs & qui montent encore à pluſieurs millions, tellement qu'elle n'a pas actuellement, ſi elle vendoit ce qu'elle poſſéde, dequoi payer les ſommes qu'on lui a prêtées. On peut dire en verité que c'eſt là une miſérable affaire; c'eſt généralement la faute de leurs Directeurs ſoit dehors ou dans le Païs, leſquels n'ont pas été pour la plûpart capables d'une pareille direction, ou bien ils ont fait exprès ce qu'ils ont fait pour leur profit particulier. Ainſi à moins que le Gouvernement ne ſe charge de la Direction de cette Compagnie, on ne doit pas eſperer qu'il y ait jamais aucun redreſſement dans les affaires, ni que la Compagnie ſe remette ſur pié: au contraire les affaires iront toujours de plus mal en plus mal, elle viendra même à rien, malgré les grands ſecours qu'elle reçoit & qu'elle recevroit encore de l'Etat, ſur tout ſi l'on ne fait pas une Paix générale avec le Portugal, & qu'on n'empêche pas les troubles du Brezil.

Allons plus avant & voyons ce que le Portugal nous offre, *il veut négotier & par un Traité faire une Paix & une amitié éternelle avec cet Etat, avec promeſſe de faire reſtituer à la Compagnie des Indes Occidentales toutes les Places qu'elle a perduës dans le Brezil, de ramener les Rebelles à l'obeiſſance, moyennant une amniſtie; que ce Traité de Paix n'aura aucune force que la reſtitution ne ſoit faite: que l'Ambaſſadeur enfin partira au plutôt pour le Brezil par ordre du Roi ſon Maître là où eſt notre Flotte.* Je ne puis ſelon moi juger autrement, ſinon qu'il nous offre plus que nous ne pourrions lui demander, ſur tout au ſujet de la reſtitution que le Portugal prétend faire, puiſqu'il n'eſt pas obligé de nous l'offrir ni par le Traité que nous avons fait l'an 1641. ni par aucun autre; c'eſt donc une libre volonté de ſa part, & par conſéquent une preuve évidente d'amitié

1648. tié pour cet Etat, auquel il voudroit volontiers rendre ſervice. Il témoigne encore par là, la répugnance qu'il a pour la Guerre, & combien peu il veut faire répandre le ſang de nos Citoyens, ſe flattant que dans un tems ou l'autre on lui fera dans l'occaſion la pareille amitié, & ſi quelqu'un après cela veut ſoutenir contre ceci que Sa Majeſté le Roi de Portugal eſt obligée de faire plus, &, que ſes offres ne ſont pas ſuffiſantes pour que nous puiſſions traiter de la Paix avec lui, je ne répondrai rien ſur cela quant à préſent, mais je le ferai dans mon *Examen ſur les Rebelles du Brezil*, où je démontrerai qu'on s'abuſe groſſiérement ſur ce chapitre.

On peut à préſent demander pourquoi après cette offre faite par l'Ambaſſadeur de Portugal à leurs Hautes Puiſſances, il ſemble qu'elles n'y ont pas d'égard, & qu'elles ſemblent en faire fort peu de cas, ſur tout pour ce qui regarde la reſtitution, ce qui paroit évidemment par la puiſſante Flotte & la quantité de Soldats que ces mêmes Etats envoyent dans le Brezil, & par le moyen deſquels on peut eſpérer de regagner bientôt les Places perduës & ſoumettre les Rebelles, ſans que le Portugal s'en mêle. Tout ceci bien conſidéré, je réponds & je dis, qu'on pourroit auſſi demander pourquoi donc eſt-ce que l'Ambaſſadeur perſiſte dans les offres de la reſtitution, & pourquoi S. E. ne s'en tient pas à la Paix ſeulement, ſans faire aucune mention de reſtitution ni de Rebelles; nous laiſſant faire comme nous le jugerons à propos, pour reprendre ces Places perduës. Je réponds à cela que l'Ambaſſadeur le fait par differents égards comme nous l'avons déja dit, prémiérement par un pur eſprit de Chriſtianiſme & pour l'amour de mille & mille perſonnes qu'il ſait qui ſeroient certainement tuées ou pillées, brûlées ou chaſſées, en cas qu'on n'en vienne pas à un accord les uns avec les autres, ici ou dans le Brezil: ſecondement par une véritable inclination qu'il a pour ceux de ſa Nation & de ſa Religion, pour ſes Parens, ſes amis, & ſes Sujets, enfin par conſidération d'Etat, ſachant bien que l'un ne ſe peut bien traiter ni s'accorder ſans l'autre, enſorte que l'un ne peut aller ſans l'autre. Car il faut tenir pour certain que le Portugal ne fera pas la Paix ſeul avec les Etats-Généraux ſans y comprendre les Rebelles, ou être aſſuré de leur reconciliation, & les Rebelles de leur côté ne ſe mettront jamais ſous l'obéiſſance de la Compagnie des Indes Occidentales, tant qu'ils verront que la Paix n'eſt pas concluë entre le Portugal & cet Etat, même une Paix ferme & ſolide, une Paix éternelle: quand même on leur offriroit leur Pardon, & cela à cauſe de l'eſpérance qu'ils auroient de pouvoir encore ſe réunir avec le Portugal par une Guerre contre la Compagnie, & ſi l'on veut dire qu'on les forceroit bien à rentrer dans l'obeiſſance, je réponds qu'il nous eſt impoſſible de le faire, par raport à la haine qu'ils ont pour nous, & à l'amitié qu'ils ont pour le Roi de Portugal: ils aimeroient mieux mettre tout en feu & en flammes, & ſe retirer dans Bahia avec leurs biens, plutôt que d'être forcez: tellement qu'il n'y a pas d'autre parti à prendre que de traiter de la Paix avec le Portugal, & quand ils verront qu'ils ſont abandonnez ils conſentiront ſans peine à ſe remettre ſous l'obéiſſance de la Compagnie voyant qu'ils n'ont plus de protection à eſperer. D'un autre côté il eſt certain que les particuliers de Portugal & ceux de Bahia qui les ont aſſiſté ne le leur conſeilleront jamais que dans l'eſpérance de ce que nous avons dit. C'eſt pourquoi Mr. l'Ambaſſadeur inſiſte avec tant de fermeté ſur la Paix avec nous, dans le tems que la Trêve doit durer encore quatre années & il n'y a pas à douter que ſi on ne fait pas un Traité d'une maniére ou d'autre il partira d'ici, & le Portugal rompra ouvertement avec cet Etat, dès qu'il apprendra que notre Flotte part pour Bahia, & qu'on en eſt venu aux mains: ou parce que nous avons déja rompu la Trêve en prenant l'Ile de Taparica qui lui appartient, comme il le prétend. Il aſſiſtera alors ces Rebelles, les prendra ſous ſa protection: ainſi ils redeviendront les Maîtres par force ou par adreſſe dans le Brezil. On fait apparemment encore fort peu de cas de cela, il peut cependant arriver, & l'on en verroit les ſuites. Voila mon ſentiment, & c'eſt ſur ce fondement que je ſoutiens que Mr. l'Ambaſſadeur ſe tient à préſent ſi ferme, ſur l'un & ſur l'autre. 1648.

Je conclus donc par toutes ces bonnes raiſons que le meilleur pour nous ſeroit d'accepter les offres du Portugal, & ſur cela faire avec lui une Paix perpétuelle & une nouvelle amitié.

EXTRAIT

Abrégé de quelques

PROPOSITIONS

Faites par Monſieur

FRANÇOIS DE SOUSA CONTINHO

AMBASSADEUR

De

DON JOUAN IV.

ROI DE PORTUGAL

A leurs Hautes Puiſſances Meſſeigneurs les Etats-Généraux & à leurs Commiſſaires touchant la reſtitution des Places perduës dans le Brezil, & les Rebelles de ces mêmes Etats.

Tirées du Memoire du 16. Août 1647.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS.

J'Offre au nom du Roi mon Maître de faire reſtituer Pernambuco, en cas que VV. HH. PP.

1648. PP. ayent la bonté d'avoir ſoin que par leur crédit il y ait entre le Roi de Portugal & celui de Caſtille une Paix éternelle ou du moins une bonne Trêve.

Ainſi Sa Majeſté offre de faire rendre & reſtituer *Pernambouc* à ſes frais & dépends, ainſi que toutes les Places qui en dépendent & que les Rebelles ſe remettront ſous l'obeiſſance de votre Gouvernement.

Que Sa Majeſté ne les livrera pas de paroles ſeulement, mais réellement & en effet.

Il y a encore du tems, ſi vous le voulez, pour finir cette affaire.

Et s'il vous plait de refuſer cette offre, ce que Dieu veuille ne pas permettre, je proteſte devant lui & devant les Hommes de tous les maux qui peuvent arriver par une guerre injuſte & dont on n'a n'aucun beſoin.

Au ſurplus je dis que Sa Majeſté m'a conferé le Gouvernement du Brezil pour y éxécuter tout ce que je conclurai avec vous.

Je me ſuis chargé de tout ceci uniquement dans la vuë de faire la Paix entre les deux Nations, qui y ſont l'une & l'autre fort intéreſſées, étant néceſſaire qu'elles entretiennent amitié l'une avec l'autre.

J'entreprendrai le voyage du Brezil dans un Vaiſſeau de votre Etat, & ſi ma Propoſition au ſujet de la reſtitution ne vous plait pas, je vous prie de me communiquer vos penſées, & tout ce qui ſera raiſonnable Sa Majeſté le trouvera bon.

Pourquoi donc confier au ſort des armes & à l'incertitude de la fortune ce que nous pouvons entre nous terminer à l'amiable?

Avez-vous réſolu de faire la guerre dans le Brezil quoique vous n'ayez encore rien exécuté pour cela?

On n'a encore fait aucuns frais pour cela. Tant qu'on a la pierre dans la main, on la peut encore retenir, mais quand elle eſt jettée, on eſt incertain de la place où elle tombera.

C'eſt pourquoi je vous prie encore une fois & c'eſt pour la troiſieme, de ne pas juger par le paſſé, ſur une affaire de cette importance, mais de ne ſuivre que la raiſon.

C'eſt une guerre inutile que vous entreprendriez dans le Brezil, car il n'y en a aucun ſujet, puiſque j'ôte par mes Propoſitions tout ce qui en pourroit être le fondement.

Ce ſeroit une guerre terrible, & plus difficile que bien des gens ne s'imaginent, & le font entendre.

Je veux bien avouer que par cette Guerre il arrivera des pertes conſidérables pour le Royaume de Portugal, mais ſoyez perſuadez que vous ne ſerez pas exempts des mêmes pertes & dommages.

Si nous voulons ſans aucune aigreur & avec une connoiſſance dépouillée de toute prévention entrer dans l'examen de cette affaire, on verra qu'en nous accordant, il en arrivera un bien & un profit infini. Au lieu que ſi nos diſputes durent ce ne ſeront que pertes & chagrins des deux côtez.

Je demande ſur tout ceci la réponſe de vos Hautes Puiſſances.

1648.

EXTRAIT

Des

PROPOSITIONS

Faites le 15. Octobre 1647.

HAUTS ET PUISSANTS SEIGNEURS.

JE déclare ſerieuſement que je ne demanderai plus d'être compris dans le Traité général de la Paix de Munſter.

1. Le Roi mon Maître eſt à préſent content de faire une Paix ſincére & particuliere avec cet Etat ſeulement.

2. Je vous offre de vous faire faire la reſtitution totale de toutes les Places du Pernambouc qui ont été priſes par les Rebelles.

3. Que vos Hautes Puiſſances faſſent de leur Flotte l'uſage qu'elles voudront je ne prétens pas en faire ſuſpendre l'armement. Cette importante afaire tient & ſuſpend, & non pas moi : mais elle pourroit être terminée en moins de quatre mois.

Le chemin que je trouve le plus court c'eſt que nous puiſſions entrer d'abord en Négociation enſemble.

Et dès qu'on aura conclu, je m'offre à partir d'abord pour le Brezil, afin de faire voir que je ne veux de mon côté cauſer aucun retardement.

C'eſt pourquoi je demande que VV. HH. PP. faſſent dès à préſent frêter un Vaiſſeau, avec lequel il plaiſe à Dieu me donner un bon voyage, & dès que j'aurai pris poſſeſſion du Gouvernement, on vous livrera toutes les Places que je vous ai offertes au nom du Roi mon Maître.

Sa Majeſté pour cela m'a autoriſé & mis les Pouvoirs néceſſaires en main, je n'ai pas beſoin d'autre choſe.

VV. HH. PP. peuvent juger par là que celui qui parle ainſi, cherche plutôt à avancer cette affaire qu'à la retarder.

Il faut obſerver ce qui ſuit.

Après cela Monſieur l'Ambaſſadeur a renouvellé ces offres par pluſieurs perſonnes de ſa Maiſon, il a joint à cela les prétentions de la Compagnie des Indes Occidentales pour les ſoumettre en arbitrage de perſonnes déſintéreſſées. Il a encore fait le même à Meſſieurs les Commiſſaires de LL. HH. PP. le 1. de Novembre dans ſon Hôtel, & en a donné enſuite pluſieurs Mémoires; finalement dans l'Aſſemblée de leurs Hautes Puiſſances le 28. de Novembre & enſuite de plus preſſantes Propoſitions, ſavoir, ſi LL. HH. PP. vouloient laiſſer le Traité de Brezil à part juſqu'à ce que leurs gens & leurs forces s'y fuſſent renduës, ce qu'il accepteroit & dont il ſeroit content.

Après

1648. Après cela il a fait connoître à Meſſieurs les Commiſſaires Bronckhorſt, & Bruyninex & leur a offert de traiter avec cet Etat ſous les conditions qu'ils trouveront bonnes, que tout reſtera dans le Brezil, comme il ſera porté par le Traité. Item que la Paix ſera premierement concluë entre cet Etat & le Portugal avant que leſdites Places ſoient reſtituées & pour ce qui regarde les autres différents, qu'il conſentoit qu'ils fuſſent terminés par lui ou par les Ambaſſadeurs qui viendroient après lui, ou telles autres perſonnes que Sa Majeſté jugera à propos de commettre pour cela, & en cas qu'on ne pût pas s'accorder par cette voye, cela ſera décidé par des arbitres qu'on choiſira de part & d'autre.

Ledit Ambaſſadeur a confirmé tout cela par ſon Mémoire du 6. Mars 1648.

AVIS

Sur les offres du

PORTUGAL

SECONDE PARTIE

Avec une

REMONTRANCE

Faite à Sa Majeſté le

ROI DE PORTUGAL

Par les Habitans

PORTUGAIS

Du

PERNAMBOUC.

I.

POur ce qui regarde les offres du Portugal, & de quelle nature elles ſont, c'eſt ce qu'on a vû dans la premiére Partie, je juge & je crois qu'on en doit être content, & qu'en toutes manieres on doit les accepter comme elles ſont, puiſqu'il s'y trouve tant de conditions favorables pour cet Etat & pour la Compagnie des Indes Occidentales. C'eſt par cette raiſon que je juge qu'il eſt de l'honneur & de la réputation de cet Etat comme pour le bien du Païs & le ſoutien de la Compagnie des Indes Orientales & Occidentales de les accepter, & qu'elles y ſont fort intereſſées: c'eſt pourquoi je le veux faire voir un peu plus au long; je donnerai à cet effet mes raiſons ſur chaque Article, afin de contenter toutes les Parties auſſi bien de cet Etat que desdites Compagnies. 1648.

Pour ce qui regarde l'honneur & la réputation de cet Etat j'en tire encore la conſéquence des 12. raiſons ſuivantes: Les Loix Divines & Humaines nous aprennent que l'on doit ſouhaiter la Paix, quand même on devroit perdre quelque choſe pour l'avoir: or le Portugal nous a offert tant de fois cette Paix, & nous l'offre encore: de ſorte que j'eſtime en conſcience que nous ſommes obligez de l'accepter & de conclure, mais ſi on la refuſe ne doit-on pas conclure qu'on fait tort à l'honneur & à la réputation de cet Etat qui eſt accoutumé à faire tout ce qu'il fait ſelon la conſcience.

II.

Puiſque ſelon la Loi de Dieu & de Jéſus-Chriſt, on ne peut ſe ſervir des armes que dans la neceſſité, lorſqu'on y eſt abſolument forcé, qu'on ne peut pas trouver d'autres voyes, & qu'on a fait tout ſon poſſible pour éviter cette extrêmité, on ne pourra s'excuſer ſur une Guerre dans le Brezil: on en ſeroit même reſponſabie, puiſque ce ſeroit nous qui de propos déliberé nous l'attirerions ſur les bras, ſans aucune néceſſité, car on nous offre la reſtitution entiére de toutes les Places perduës & l'indemnité des pertes que le Portugal nous a cauſées, à ce que nous prétendons. Que le Roi eſt content de s'en raporter à des perſonnes neutres: ainſi j'ai raiſon de dire qu'on bleſſeroit l'honneur & la réputation de cet Etat en refuſant les offres du Portugal, & entrant en guerre avec lui.

III.

Il paroit clairement par le Traité de la ſuſpenſion d'armes fait l'an 1641. avec l'Ambaſſadeur de Portugal Monſieur *Triſtao de Mendoca Furtado*, que de notre côté on a ſtipulé qu'on feroit une Paix éternelle entre le Portugal & nous, car ce Traité eſt ainſi de mot à mot. *Que dans* 8. *mois après ſa Ratification par le Roi de Portugal venuë dans ces Païs, alors on traitera avec le Portugal touchant* (Nota) *une Paix au ſujet des Places & Mers nommées appartenantes ſous le diſtrict de cet Etat & l'octroi de la Compagnie des Indes Occidentales*, & par conſéquent pour tout ce qui regarde le Portugal dans le Brezil, *à l'effet de quoi Monſieur Triſtao de Mendoca Furtado Conſeiller de Sa Majeſté le Roi de Portugal, promet par cette, que dans les* 8. *mois après qu'on aura reçu ici les Ratifications de Sa Majeſté, il viendra des ordres néceſſaires, des inſtructions, & des perſonnes munies de l'autorité du Roi. NB. pour traiter de la ſuſdite Paix.*

Puiſqu'à préſent Monſieur l'Ambaſſadeur *François de Souſa Continho* offre de conclure cette Paix au nom & par *ordre de ſon Maitre le Roi de Portugal*, avec nous & la Compagnie des Indes Occidentales, nous ne pouvons, ſans bleſſer l'Honneur & la reputation de cet Etat refuſer ces mêmes offres; encore moins pendant que la ſuſpenſion faite avec le Portugal pour 10. ans n'eſt pas tout-à-fait expirée, entrer avec

lui

1648. lui en guerre dans le Brezil. Nous ſommes donc obligez d'accepter ces offres & de faire une Paix éternelle avec le Portugal.

IV.

Perſonne n'ignore, & toute la terre ſait que cet Etat a reçû de grands avantages du Portugal non ſeulement pendant la Guerre, mais encore par ſa rebellion contre la Caſtille; qu'outre cela, il a été le ſoutien de la Compagnie des Indes Occidentales, comme auſſi la cauſe que nous avons terminé avec honneur la Guerre contre le Roi de Caſtille, ce qu'on pourroit faire voir auſſi clair que le jour, mais que même nos Habitans ont par là retrouvé leur ancien Commerce avec le Portugal, & qu'ils le poſſédent actuellement depuis pluſieurs années, ce que tout bien conſidéré & en conſcience, je dis que cela bleſſeroit l'honneur & la réputation de cet Etat, s'il n'acceptoit pas la Paix comme on l'offre, ou s'il la refuſoit par ſon ſilence: car cela produiroit le même effet, ſi on laiſſoit partir ſans rien réſoudre Monſieur l'Ambaſſadeur *François de Souſa Continho*, en continuant d'aider la Compagnie des Indes Occidentales comme on a déja commencé.

V.

Il eſt vrai auſſi, comme on l'a dit dans la premiere Partie, que le Portugal a jetté l'œil ſur cet Etat quand il a ſecoué le joug de la Caſtille pour avoir ſa liberté, ne doutant pas, comme on a tout lieu de le croire que cet Etat même ſe ſeroit lié d'amitié avec lui, & l'auroit aidé contre la Caſtille: il n'entend pas que nous faſſions des pertes dans le Brezil, dans Angola ni dans les Indes Occidentales, puiſque par ſes promeſſes, il nous offre les Places perduës dans le Brezil ſous des conditions fort raiſonnables. Il eſt plus profitable & moins préjudiciable pour nous de vivre avec lui en Paix & en amitié, & nous ne devons pas en faire ſi peu de cas que de tomber ſur lui par une Guerre inutile: ce ſeroit une marque qu'on ſe ſoucieroit fort peu de l'honneur de cet Etat.

VI.

Les premiers du Gouvernement & ceux qui ſont fideles patriotes ont été ſi ravis de la revolte du Portugal contre la Caſtille qu'ils pouvoient à peine contenir leur joye: on ne pouvoit aſſez en parler ni donner aſſez de louanges à *Don Jouan IV.* & aux Portugais: on attendoit avec une impatience extrême l'Ambaſſadeur: on en vouloit envoyer un d'ici avant ſon arrivée, pour offrir les ſervices & les ſecours de cet Etat, & leur faire toutes ſortes de careſſes. Quand Monſieur l'Ambaſſadeur *Triſtao de Mendoſa Furtado* eſt arrivé ici, on lui a fait toutes ſortes d'amitiez, & on n'a plus reconnu le Roi d'Eſpagne pour Roi de Portugal: de ſorte que le Roi de Portugal étoit ici cheri comme l'enfant bien aimé. Il n'y a pas ſi longtems que cela eſt arrivé & ce ſeroit donc fort mal à propos qu'on entreroit ſitôt en guerre avec lui, qu'on lui tomberoit ſur le corps ſans l'avertir, & qu'on le traiteroit comme un Ennemi: tout cela ne ſe peut faire ſans bleſſer l'honneur & la réputation de cet Etat.

VII. 1648.

Puiſque c'eſt l'ordinaire chez tous les Rois & les Princes Chrétiens, de n'entrer en guerre avec quelqu'un que premiérement, on n'ait cherché toutes ſortes de moyens pour avoir ſatisfaction, & que ne l'ayant pû avoir on s'avertit réciproquement à tems, ce ſeroit donc faire tort à l'honneur & à la réputation de cet Etat, ſi on entreprenoit le Portugal par mer & par terre comme ennemi, que l'on fit la guerre dans le Brezil, à l'induction de la Compagnie des Indes Occidentales, qui dans cette occaſion ne doit pas être crue, puiſque dans le fonds elle ne le mérite pas. On ne prend pas même le tems d'examiner les raiſons des deux côtez ni d'aprofondir la querelle ſans partialité & l'on va piller & dépouiller les Habitans de Portugal même avec qui nous ſommes en Paix dans leur Royaume, à *Bahia & à Rio de Janeiro* ou dans leur retour de ces Places en Portugal.

VIII.

Si l'on éxamine le Traité de Trêve fait avec la Couronne de Portugal, l'an 1641. on y trouve, (Nota) *qu'on a jugé à propos pour le bien commun de ſeconder les bons deſſeins du Roi Don Jouan IV. & faire avec lui ledit accord de Trêve, & ainſi laiſſer paſſer* (Nota) beaucoup d'occaſions qu'on auroit eu de remporter des avantages ſelon l'occurrence en deçà & au delà de la Ligne. Je juge donc que l'honneur & la réputation de cet Etat ne permettent pas à préſent que nous allions contre nos bonnes intentions, nos promeſſes, nos réſolutions, & que nous entrions en guerre avec le Portugal, & je ne ſai pas pourquoi nous lui tomberions ſur le corps.

IX.

Remarquez auſſi que nous avons fait la Paix avec le Roi de Caſtille notre ennemi mortel, après 80. ans de Guerre, ſans demander aucune reparation ni dedomagement des pertes, ni même aucune aſſurance, contre le gré du Roi de France qui cherchoit à nous faire donner toutes ſortes de ſatisfactions pour les torts conſidérables qui nous avoient été faits, comme auſſi d'un autre côté nous avons employé toutes nos forces pour unir le Roi de France & celui de Caſtille par une bonne Paix: nos Etats s'en ſont toujours mêlez, ils ſouhaitent encore de le faire, pour contribuer à la Paix entre les Rois & les Princes, & ſavent bien dire eux-mêmes, *qu'on ne doit pas être ſi fort ſur ſes intérêts, de ſorte qu'ils paſſent beaucoup de choſes pour un avantage comme celui de la Paix. Mais nommement ces Etats, par leur Traité avec la Caſtille témoignent qu'ils l'ont faite, comme touchez de l'intérêt du Chriſtianiſme, & en bons Chrétiens qui doivent faire ceſſer les miſéres communes & arrêter les chagrins qui ſuivent toujours les pertes & les troubles & qui mettent en danger les Villes, les Païs & les Mers les plus éloignez & changer tous ces mauvais effets dans une bonne & agréable Paix, pour le repos & la conſolation des Sujets des deux Païs, & réparation des pertes ſouffertes, pour le bien commun non ſeulement de ces Provinces-Unies mais encore pour toute la Chrétienté* (Nota) *priant les autres Princes de ſe laiſſer toucher de compaſſion par la grace de Dieu pour finir les malheurs & les deſordres d'une ſi longue & ſi penible guerre, & pour parvenir à une ſi bonne fin.* Remarquez tout ceci,

1648. il me ſemble (ſauf correction) que nous devrions pratiquer la même choſe à l'égard du Portugal, ou bien nous ferons tort à l'honneur & à la réputation de cet Etat, & rendrons ſuſpectes toutes nos actions & nos proteſtations.

X.

Il faut encore conſiderer que l'entrepriſe de la Guerre du Brezil eſt bâtie ſur de très mauvais fondemens 1. ſur la *Vengeance*, car non ſeulement on veut ſe vanger des Rebelles, on refuſe encore les offres de reconciliation & on veut pouſſer la vengeance ſi loin qu'on n'en voudroit pas laiſſer un en vie, & cette vengeance tombera juſques ſur les Sujets innocens du Portugal qui trafiquent dans leur Brezil, dont on prendra les Vaiſſeaux & les biens comme à des Ennemis publics. 2. Sur *une injuſte convoitiſe*, car on a envie, ſi on le peut, de ſe rendre maîtres abſolus de *Bahia* & d'avoir *Rio de Janeiro* qui appartiennent au Roi de Portugal, & cela ſous le prétexte d'aſſiſter la Compagnie des Indes Occidentales à recouvrer les Places qu'elle a perduës (qui pourtant ſans cela lui ſont offertes) & de remettre les Rebelles dans leur devoir & de rétablir les affaires de la Compagnie qui ſont tombées : c'eſt l'effet des offres du Roi de Portugal. 3. *Sur un intérêt particulier*, à la ſuggeſtion de la Compagnie des Indes Occidentales, comme auſſi de quelques Provinces ou perſonnes particulieres, qui n'enviſagent pas le bien commun, mais ne cherchent qu'à faire leur profit dans la guerre. 4. Sur *la plus grande injuſtice*, puiſqu'on refuſe les offres honnêtes, & qu'on propoſe toutes ſortes de conditions fort deraiſonnables pour ne pas acquieſcer à celles que fait le Portugal, car on veut qu'il donne pour ſureté de ce qu'il promet, *Bahia*, en gage à ce qu'on dit, mais dans le fonds pour le garder en proprieté à ce qu'on s'imagine, & outre cela trois ou quatre cens tonnes d'or; qui a jamais entendu parler de demandes ſi injuſtes? Tout ceci bien conſideré je conclus qu'on ne peut pas refuſer les offres du Portugal, ſans faire un tort conſiderable à l'honneur & à la réputation de cet Etat, qui eſt abſolument obligé de les accepter & de faire ſur cela une Paix générale.

XI.

Puiſque le Roi de Portugal, avant l'arrivée de notre Flote & de nos gens de guerre que nous envoyons dans le Brezil, aura fait fortifier *Bahia* & *Rio de Janeiro* d'une maniere qui les rendra imprénables, & que d'ailleurs on ne peut pas nous conſeiller d'attaquer ces Places, ſi ce n'eſt qu'on pût envoyer ſur nouveaux fraix 8. ou 10. mille Hommes ce qui eſt d'une trop groſſe conſéquence, notre Flote d'un autre côté arrivera trop tard dans le Brezil pour y pouvoir faire quelque choſe, ſur tout quand les mois de pluye commencent, ce qui dure toujours 4. ou 5. mois; outre cela la maladie du Païs attaquera la meilleure partie de nos gens, ainſi on en auroit fort peu de ſervice. Il y a encore à craindre qu'il n'y en ait beaucoup des nôtres qui paſſent du côté de l'ennemi, parce qu'ils y auront été envoyez contre leur gré, quel effet cela produiroit-il donc contre les Rebelles? Ce ſont eux-mêmes des gens deſeſperez, qui feront, pour ainſi dire, l'impoſſible dès qu'ils auront perdu toute eſperance de réconciliation, ſans attendre aucune offre de nous, de ſorte qu'ils ſeront reſolus de perdre plutôt leur vie & la vendre bien cherement en ſe battant 1648.
juſqu'à la mort plutôt que de ſe rendre à nous, il ſera donc bien difficile de les gagner ou de les reduire, cela ne ſe pourra faire que par une cruelle effuſion de ſang avant qu'on ait pû les reduire à l'obeiſſance, & regagner les Places perduës ainſi que les Forts, c'eſt ce dont on ne doit pas douter; on doit encore être perſuadé que ſi ces Rebelles ne ſe trouvent pas aſſez forts pour nous reſiſter, ils voleront, pilleront, & brûleront tout le plat Païs, & ſur tout celui de Parnambuco, enſuite de quoi ils s'en iront avec leurs femmes, leurs enfans, leurs Eſclaves, leur or & leur argent dans *Bahia*, ou dans les Bois du Païs, tellement que nous perdrons plus dans la Guerre, que nous ne gagnerions en recouvrant le Païs. Enfin quand nous aurions deux fois plus de forces, il ne ſeroit pas poſſible de garder le plat Païs ni de reſiſter contre ceux de Bahia, & même contre les Rebelles qui ſe ſont retirés dans les bois, toutes les perſonnes d'eſprit qui ont demeuré dans le Païs & qui en connoiſſent la ſituation en jugeront ainſi. Je conclus donc encore que l'honneur & la reputation de ces Etats s'y trouvent fort engagez & qu'on doit abſolument accepter les offres de Monſieur *Francois de Souſa Continho*, faire la Paix avec le Portugal & arrêter par là les deſordres du Brezil.

XII.

Enfin on doit en dernier lieu conſidérer qu'une Guerre telle que ſeroit celle-là ne peut avoir une bonne fin, c'eſt le ſort ordinaire de toutes celles qui ne ſont pas néceſſaires & qui ſont faites ſur un mauvais fondement; on ſeroit donc fort à plaindre ſi on s'y engageoit. J'eſtime par conſequent que pour prevenir le deshonneur de cet Etat qui ſeroit inévitable, on doit ſe deſiſter de cette entrepriſe qui eſt autant inutile qu'elle ſeroit préjudiciable : on peut en voir au long des Exemples dans l'Ecriture Sainte *Jud. II.* Le Roi des Ammonites pour une injuſte prétention entra en guerre contre les enfans d'Iſraël, & ne voulut point écouter les offres de Jephté Chef de l'armée des Iſraëlites, il fut batu. *I. Sam. II. Nabas* Chef des Ammonites fit aſſieger par *Jabes* une Ville qui appartenoit aux Enfans d'Iſraël, on refuſa leurs offres honnêtes, & on leur fit même des conditions fort injuſtes; de ſorte que *Saül* Roi des Enfans d'Israël battit l'armée des Ammonites. 2. *Rois.* 14. Le Roi *Amazias* qui commandoit ſur la Tribu de Juda entreprit une Guerre fort injuſte contre *Joas* Roi d'Iſraël; celui-ci chercha à la détourner & à vivre en Paix avec *Amazias*, mais par ſon obſtination *Joas* le batit & le fit priſonnier, *Joas* vint enſuite à Jeruſalem, il rompit une partie des murailles de la Ville, prit hors de la Maiſon de Dieu tout l'or & l'argent avec les Uſtencilles les plus précieux, les tréſors du Roi, & les emporta avec lui à Samarie. Liſez encore l'Hiſtoire de *Benhadab. I. Rois* 20. vous y verrez que voulant attaquer le Roi d'Israël, ſur le refus qu'on lui avoit fait à une demande fort injuſte, il fut battu deux fois de ſuite, & perdit dans la derniere Bataille 127. mille Hommes. Si l'on veut chercher dans l'Hiſtoire Romaine, on y trouvera que ceux de *Carthage* refuſerent dans leur ſeconde Guerre de faire la Paix avec les Romains qui après beaucoup de combats leur offrirent des conditions fort avantageuſes. Ceux de Carthage furent enfin obligez d'envoyer à Rome des Ambaſſadeurs pour y traiter d'une Paix tout à fait

1648. honteuſe, & leur Chef fut obligé de l'accepter. Dans leur troiſieme guerre contre les Romains, ils mepriſerent encore leurs offres, quoique fort honorables, ils furent aſſiegez, pris, pillez, diſſipez çà & là, brûlez & vendus comme des Eſclaves. *Philippe* Roi des Macedoniens rejetta les offres honorables que lui firent les Romains qui le forcerent enſuite d'envoyer ſes Ambaſſadeurs à Rome pour ſe ſoumettre & en paſſer par tout ce qu'ils voudroient. *Antiochus* mépriſa également les Propoſitions avantageuſes des Romains qui le réduiſirent enſuite à accepter une Paix fort honteuſe & fort deshonorable pour vivre avec tranquilité. Ceux de l'*Etolie* ayant agi de même avec *Titus Quintius* furent contraints d'envoyer pluſieurs fois à Rome où ils eurent bien de la peine à obtenir enfin une Paix très-deſavantageuſe, après avoir entrepris une Guerre fort inutile. *Nabin* Roi des Lacedemoniens & Tyran ayant auſſi mépriſé les offres du même *Titus Quintius* Général des Romains quoiqu'elles fuſſent très honorables fut après cela obligé de demander la Paix à genoux par ſon Ambaſſadeur *Pythagoras*. *Perſée* Roi des Macedoniens préferant la guerre à la Paix qu'il auroit pu faire avec les Romains & ne voulant écouter aucunes de leurs Propoſitions, ne perdit pas ſeulement ſes meilleures troupes, ſes Païs & ſon Royaume, mais même il fut pris avec les plus grands de ſa Cour, ſa Femme, ſes enfans & fut conduit priſonnier à Rome, & mené en triomphe, après quoi il y mourut dans les priſons. Tous les Livres ſont remplis d'Hiſtoires qui fourniſſent de pareils exemples; on n'a ſeulement qu'à lire ce qui regarde le Duc *Charles* de Bourgogne contre les Suiſſes, il entreprit contr'eux une Guerre inutile & ſans fondement il ne voulut écouter aucunes de leurs Propoſitions, il fut batu à plate couture.

Quand on ſonge avec combien de peines on a amaſſé tant de gens de guerre pour monter notre Flote, avec quelle répugnance ils ont marché, combien on a été de tems à tout préparer, combien il a fallu attendre après le vent, & de quelle maniere nos gens ſont arrivez dans le Brezil, où, quoiqu'ils fuſſent plus forts que l'ennemi ont cependant été battus dans le tems que nous nous imaginions qu'un de nos Soldats en valloit quatre des leurs, que nous avons perdu dans la bataille plus de quarante Officiers parmi leſquels il y a eu 22. Capitaines, & d'autres plus élevez encore en charges, qu'il y eſt reſté plus de 500. Soldats, le Lieutenant Général *Schop* & beaucoup d'autres braves gens, au lieu que l'Ennemi n'a perdu que fort peu de monde. Peut-on diſconvenir que cette perte ne ſoit plus rude que celles que nous avons faites dans aucune Bataille de Flandre? Et la honte dont elle nous couvre, eſt plus conſiderable que celle que nous avons jamais eſſuyée contre la Caſtille. La Compagnie entiere des Indes Occidentales ne vaut pas cela, la honte eſt encore augmentée par 50. Portugais qui en ont fait fuir 400. des nôtres. Je ſuis honteux de le dire, car qui eſt-ce qui ne concluroit pas de là que cette entrepriſe finira mal pour nous, ou que la Guerre ſera la perte totale de la Compagnie, car on ne peut en attendre que des troubles & du deſordre, & il eſt certain qu'on eſt à préſent chagrin de s'être ſi fort preſſé pour équiper cette Flotte, parce qu'on s'étoit imaginé non ſeulement de reprendre par ce moyen tous les quartiers perdus dans le Brezil, mais auſſi de conquerir *Bahia*, *Rio de Janeiro*, & ce que les Portugais poſſedent de plus dans le Brezil & Angola, mais les fraix qu'on a faits pour cela ont été infructueux, & tous ceux qu'on feroit dans la ſuite n'auront pas un meilleur ſuccès, ils ſeront même plutôt pour la perte que pour le profit, ce qui ſera dans la ſuite démontré plus clair que le jour en plein midi, tellement qu'on verra bientôt le tems qu'on voudroit n'avoir pas envoyé cette Flotte ni les gens de guerre, & qu'il auroit mieux valut employer l'argent ailleurs & s'accommoder avec le Portugal. Oui (ſelon moi) ce tems approche, je le vois déja, car tout ce que nous diſons nous prouve qu'une Guerre injuſte & entrepriſe ſur de mauvais principes n'a jamais eu un bon ſuccès. Il eſt encore tems d'y remedier, car on dit proverbialement *que celui qui n'eſt qu'à l'entrée du Labyrinthe, n'y eſt pas encore engagé.* 1648.

Voila les 12. Raiſons qui confirment ce que j'ai dit, qui eſt qu'on devroit accepter les offres du Portugal, parce que l'honneur & la réputation de cet Etat en dépendent. Je répondrai dans la troiſieme Partie, pour abréger cette matiere aux objections que l'on pourroit faire là-deſſus.

Pour *ce qui regarde l'intérêt de ce Païs*; j'ai dit qu'il importe abſolument qu'on accepte les offres du Roi de Portugal; cela paroit par les 12. Raiſons ſuivantes.

I.

Parce qu'autrement la République ſera obligée d'entrer dans une nouvelle Guerre, de rompre avec le Portugal, dans les Indes Orientales, le Brezil & Angola. En cas que l'on ne veuille pas accepter les offres du Portugal, on conſumera inutilement des ſommes prodigieuſes qu'on ſera obligé de lever de tems en tems ſur les Sujets & mettre tout en uſage pour ſoutenir cette guerre, & aſſiſter les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, d'autant que cette Guerre durera pluſieurs années, car le Brezil Portugais ne ſe rendra pas ſi aiſément. Je ne parle pas de toutes les fortes Places que le Portugal poſſede dans les Indes Orientales. Et ſuppoſant qu'on put terminer la Guerre dans le Brezil & Angola en peu d'années, qui eſt-ce qui peut nier qu'on ne ſeroit pas encore obligé d'envoyer une Flotte avec 10. mille Hommes au moins & quand avec cela on aura forcé le Brezil Portugais, regagné les Places perduës & ſoumis ou chaſſé les Rebelles, ce qui pourroit auſſi ne pas réuſſir, peut-on nier que cela ne coutât plus de 10. millions, qu'il faudroit tenir dans nos Places & dans celles du Brezil Portugais plus de 6. mille Hommes continuellement en Garniſon, qu'il faudroit outre cela plus de 20. bons Vaiſſeaux de guerre pour garder les côtes, ce qui reviendroit encore par an à plus de 2. millions. Qui peut nier qu'ayant nos Places perdues dans le Brezil, comme nous pouvons les ravoir ſans qu'il nous en coûte un ſeul Homme, nous n'en tirerons pas avec le tems autant de ſucre qu'on en peut tirer de tout le Brezil. Qu'on juge donc à préſent ſi cette guerre n'eſt pas inutile, & ſi nous ne conſumons pas fort mal à propos tant de Millions.

II.

A l'égard des Soldats nous en perdrons plus par les maladies, par les accidents, & par la miſere que par les armes, les meilleures troupes & les Officiers n'en ſeront pas éxempts; on devroit bien plutôt les garder dans le Païs pour

1648. pour des occaſions plus avantageuſes, puiſqu'on voit clairement que c'eſt les expoſer fort mal à propos.

III.

Si on continuë la Guerre avec le Portugal & qu'après pluſieurs années on ait fait la conquête de tout le Brezil, il faudra ſacrifier la plûpart de nos Vaiſſeaux pour garder les côtes, où ils deperiront bientôt à cauſe des vers qui rongent les Vaiſſeaux en très-peu de tems; cependant on pourroit les conſerver pour un meilleur uſage. Tout ceci ſe feroit donc fort mal à propos.

IV.

En refuſant les offres du Portugal on ſe met dans la neceſſité de continuer la Guerre, & par ce moyen on épuiſera abſolument tous les Magazins du Païs de Poudre, de Canons, de Mêches, & autres munitions dont on a beſoin pour le défendre, on ſera obligé de les envoyer de tems en tems pour ſe maintenir dans le Brezil & ſoutenir la Guerre dans ce Païs-là. On feroit bien mieux d'entretenir ici ces mêmes Magazins pour les trouver remplis à point nommé quand on en pourra avoir beſoin dans d'autres occaſions.

V.

Pour ce qui concerne les entrées, il eſt certain qu'elles diminueront conſiderablement par la Guerre où l'on s'engagera ſi l'on n'accepte pas les offres du Portugal; le Négoce viendra à ceſſer d'ici ſur le Portugal, & celui du Brezil ici & d'ici au Brezil, enfin celui des Indes Orientales, & par conſequent notre Commerce des denrées des Indes & du Brezil dans les autres Païs, & tout cela ſe feroit à notre préjudice volontairement, comme on l'a fait voir ci-deſſus, & comme on le fera encore voir plus clairement dans cette troiſieme Partie.

VI.

Car nous ſerons, par cette nouvelle Guerre avec le Portugal, privez des Villes, Havres, Ports, Rades & Rivieres du Portugal tant pour nos Vaiſſeaux de Guerre que pour nos Vaiſſeaux Marchands, même ceux qui vont en Italie, en Turquie, Barbarie, Gréce, Caſtille, & ceux qui viennent de là & auſquels cet entrepôt eſt ſi avantageux pour ſe rafraichir & ſe radouber ſur tout dans un tems de guerre, comme cela nous peut arriver contre la Caſtille; puiſque de là nous pourrions lui cauſer beaucoup de tort auſſi bien par mer que par terre.

VII.

En refuſant les offres du Portugal & entrant pour lors néceſſairement en guerre avec cette Couronne, nous ſerons obligez d'entretenir un grand nombre de Vaiſſeaux de guerre dans le Port de Cadix, pour garder & conſerver notre Navigation & notre Commerce en Italie, en Eſpagne, en Turquie, en Barbarie, & en Grece; puiſque le Portugal chercheroit à nous nuire & à empêcher notre Navigation & notre Commerce aux Indes Orientales, au Brezil & à Angola, ce qui n'eſt pas d'une petite conſideration pour cet Etat & pour tout le Païs. 1648.

VIII.

Nous ne pourrons dans cette occaſion éviter d'avoir des démêlez avec nos voiſins, les François, les Anglois, Ecoſſois, ceux du petit Eſt & les Suédois, parce que nous voudrons empêcher qu'ils ne tranſportent en Portugal, ou leurs denrées ou toutes ſortes de munitions de guerre; nous voudrons empêcher auſſi leur Navigation au Brezil, à Angola & aux Indes Orientales dont le Portugal leur accordera infailliblement la liberté, comme on le fera voir plus au long dans la troiſieme Partie.

IX.

Nous nous attirerons par là la haine de pluſieurs grands Princes qui veulent beaucoup de bien au Roi de Portugal & qui ſont Ennemis de celui de Caſtille, ſur tout le Roi de France & le Royaume de Suéde, qui pour rendre ſervice au Roi de Portugal traverſeront notre Commerce & notre Navigation par tout où ils pourront, & lui donneront même ſous main toute ſorte de ſecours & d'aſſiſtance.

X.

Par la Guerre ouverte où nous entrerons avec le Portugal nous favoriſerons la Caſtille qui profitera de cette deſunion & pour reprendre ſi elle peut le Portugal, & réunir à ſes forces celles de ce Royaume; c'eſt cependant ce que nous ne devrions pas faire; nous devons au contraire maintenir le Portugal, lui aider & le ſoutenir toujours, afin d'affoiblir de plus en plus la Caſtille qui eſt notre ancien ennemi mortel, auquel on ne doit pas ſe fier & qui par la Révolution du Portugal, eſt plus affoiblie & incommodée qu'on ne penſe; oui on y doit tenir la main quand ce ne ſeroit que pour empêcher la Tyrannie & les cruautez qu'elle y exerceroit.

XI.

Cela fera un tort conſiderable au Commerce & à la Navigation de ces Païs, nous en perdrons la plus grande partie qui ſera alors pour les Villes Anſeatiques, la Suéde, l'Angleterre, la France, & autres endroits. Nous perdrons auſſi beaucoup d'Habitans, ce qui ne doit pas être un petit objet pour ces Païs-ci ni pour l'Etat.

XII.

Enfin en entrant dans une Guerre ouverte, par le refus des offres ſuſdites, comme on a déja commencé d'y entrer, pour ainſi dire, il eſt queſtion d'enviſager la choſe de ſon meilleur côté, ſuppoſons qu'on ait conquis tout le Brezil les Peuplades des environs & la culture de toutes ces terres tomberont à la charge de l'Etat, car tout le Païs aura été brûlé & ſacagé par la guerre, il ſera dégarni d'Habitans & d'Eſclaves, il y reſtera fort peu de gens de quelque conſideration, perſonne de ce Païs-ci n'y voudra aller pour y bâtir des Moulins à Sucre ou pour rebâtir ce qui aura été brûlé, il ne s'y trouvera pas de gens pour fournir les outils néceſſaires, par la crainte que les Portugais qui ſe ſeront retirez dans les Bois, ne les brûlent encore.

1648. Quel fardeau ſeroit-ce donc pour l'Etat, car on doit ſavoir qu'il faut au moins cent mille florins pour rebâtir un moulin à ſucre, & le garnir de tout ce qui y eſt néceſſaire, cela iroit donc dans nos quartiers ſeulement environ à une ſomme de 8. ou 10. Millions.

On doit encore faire une attention ſérieuſe ſur la ſuite du refus des offres du Portugal, & ſur la nouvelle Guerre où l'on ſera obligé d'entrer. Le Portugal achetera à quelque prix que ce ſoit la protection de la France quand il verra qu'il ne pourra pas ſoutenir en même tems contre nos forces dans le Brezil, contre la Caſtille, & l'Eſpagne. Je demande ce que nous ferons alors, entrerons-nous auſſi en guerre contre la France? Ce ſeroit une véritable fureur, mais il pourroit arriver que le Portugal par un mariage ſe pourroit accommoder avec la Caſtille ou par d'autres moyens, avant que nous fuſſions Maîtres du Brezil & des Indes Orientales; car il eſt même ſans doute que le Portugal mettra tout en œuvre plutôt que de ſouffrir que nous lui enlevions ſes conquêtes du dehors, ſon Commerce & ſa Navigation. Je demande encore ce que nous ferions dans cette conjoncture? Si nous entrions en guerre avec la Caſtille pour un ſi pauvre Païs, je croi que perſonne, pour peu qu'il eût de bon ſens, ne le pourroit aprouver.

Je conclus de tout ceci, qu'il eſt néceſſaire pour l'intérêt de la République que l'on accepte les offres de Monſieur l'Ambaſſadeur de Portugal & qu'on faſſe une Paix générale avec ce Royaume.

Je ſai ce qu'on me peut alleguer contre tout cela, mais je n'y répondrai pas ici, je le ferai dans la troiſieme Partie, pour ne pas rendre celci plus longue, & ennuyer le Lecteur.

J'ai avancé que l'avantage & la proſperité de l'Etat veut qu'on accepte les offres du Portugal je le démontre encore par les douze raiſons qui ſuivent.

I.

Par cette nouvelle Guerre dans laquelle on entrera avec le Portugal, les Habitans de cet Etat perdront leur Négoce d'ici ſur le Portugal & du Portugal ſur ce Païs-ci, ce qui mérite une attention particuliere, puiſqu'il y a quelque centaine de Vaiſſeaux qui ſortent de ce Païs pleins de Marchandiſes, quoiqu'ils ne reviennent pour la plûpart chargez que de ſel.

II.

Les mêmes pour le même ſujet perdront tout leur Commerce du petit Eſt, Terre-neuve, Angleterre, France, Italie, Norwegue & autres Places ſur le Portugal & enſuite ſur toutes les autres Places qu'on a déja nommées, ce qui eſt d'une groſſe conſéquence.

III.

Ils perdront encore par là & ſeront privez d'une bonne partie des commodités qu'ils ont à préſent d'employer leur argent en denrées des Indes Orientales & en Marchandiſes de Portugal & du Brezil pour le revendre ici dans le Païs à ceux qui les envoyent ou portent dans d'autres Païs, ou le porter eux-mêmes; moyen par lequel beaucoup de perſonnes s'enrichiſſent.

1648.

IV.

Par la même raiſon la Navigation de ces Païs-ci s'affoiblira beaucoup, & elle diminuera ſur les Indes Orientales, le Brezil, le Portugal, l'Italie, la France, l'Angleterre & beaucoup d'autres endroits, ce qui fait vivre quantité de Mariniers de ces Païs.

V.

Item les metiers, le debit, & toutes ſortes de Manufactures de ce Païs ſeront par là prodigieuſement affoiblies, ne ſubſiſtant que par le Commerce & le Trafic que procure la Navigation, & cela occupe un nombre preſqu'infini de perſonnes, ce qu'il n'eſt pas néceſſaire de faire voir plus au long.

VI.

On fera encore tort par là à un nombre prodigieux de Manufactures, à ceux qui rafinent les ſels & les ſucres, à ceux qui conſtruiſent les Vaiſſeaux, ce qui intereſſe conſiderablement les gens de ces Païs-ci, & cela eſt ſi connu, qu'on n'a pas beſoin d'inſiſter davantage là-deſſus.

VII.

On portera encore par là un préjudice très-notable à la pêche qui eſt ici quelque choſe de fort important puiſqu'on ne pourroit pas fournir le ſel à point nommé dans le tems dont ils en ont beſoin, il le faudroit tirer de la Mer Baltique, il couteroit beaucoup plus, ce qui ſeroit une perte conſidérable.

VIII.

On fera tort par le refus des offres, & l'ouverture de la Guerre à notre Commerce & Navigation en Eſpagne, en Italie, en Turquie, en Barbarie, en Gréce & autres Païs, comme on l'a déja remarqué, parce que les Armateurs de Portugal ou ceux qui en auront des Lettres de Repreſailles tomberont ſur nos Vaiſſeaux.

IX.

Nos Habitans par là ſeront privés des moyens d'entretenir 50. ou 60. mille Hommes hors du Païs, ſur tout dans le Brezil à qui l'on fait gagner leur vie honorablement, ſur tout depuis que la Paix eſt faite avec la Caſtille, cela ne ſe pourroit pas faire alors, car qui voudroit aller d'ici là tant que la guerre durera avec le Portugal dans le Brezil? Qui eſt ce qui voudroit y aller pour y planter & s'y établir avec leurs Femmes & leurs enfans? Ce qui eſt un point ſi eſſentiel qu'il devroit ſeul engager à accepter les offres & les Propoſitions que l'on fait de la part du Portugal.

X.

Les mêmes perſonnes ſeront outre cela privées de leurs correſpondances d'ici au Brezil, cela fera un tort conſiderable à leur Négoce qu'ils faiſoient de là en Eſpagne, en France, en Angleterre, Terre-neuve, Irlande & autres Païs; parce que la Compagnie des Indes Occidentales ayant enfin reflechi ſur ſes intérêts, leur a laiſſé

1648. laiſſé le Commerce ouvert dans le Brezil, car tant que la Guerre durera entre la Compagnie, le Portugal & les Rebelles, qui eſt-ce qui partira d'ici pour aller dans quelqu'une des Places ci-deſſus nommées, ou qui voudra y trafiquer? Perſonne. Je laiſſe donc aux gens d'eſprit à juger s'il n'eſt pas plus à propos de s'accommoder avec le Portugal que de continuer la Guerre. Il faut remarquer qu'on peut tirer tous les ans de ces quartiers-là par nos Habitans 30. ou 40. mille caiſſes de ſucre, ce qui eſt empêché par la Guerre, ce qui eſt d'une auſſi grande conſéquence que les autres raiſons.

XI.

On perdra encore par cette Guerre quantité de bonnes occaſions que l'on auroit infailliblement en jouïſſant de la Paix avec le Portugal, & en poſſedant tranquilement le Brezil Hollandois. On auroit trouvé de plus en plus ces occaſions de rétablir la fortune de perſonnes ruinées, outre que d'autres y auroient cherché des emplois honorables. Il eſt inutile de déduire encore ici bien d'autres raiſons ſur le même ſujet.

XII.

Enfin par la Guerre où l'on entrera avec le Portugal en refuſant ſes offres, beaucoup de perſonnes perdront l'eſperance d'être payez de ce qui leur eſt dû dans le Brezil de rentrer dans leurs biens en fonds, de recouvrer leur plat Païs, ce dont elles auroient encore quelque eſpérance ſi on faiſoit promptement la Paix, parce qu'alors on tâcheroit d'empêcher les Rebelles de brûler davantage le Païs. Cet Article ſeul devroit déterminer à faire la Paix avec le Portugal, je m'en raporte aux gens de bon ſens.

Quelqu'un dira peut-être ſur tout cela qu'on n'a pas deſſein de rompre avec le Portugal, mais de vivre avec lui de toutes manieres en bonne intelligence; mais je demande ſi quand nous voulons prendre ce que le Portugal a dans le Brezil, quand nous volons ſes Sujets, que nous le traiterons comme ennemi, s'il le ſouffrira longtems, & s'il ne nous déclarera pas la guerre? Pour moi je le crois, & qui croira autrement ſe trouvera trompé, c'eſt ce que le tems apprendra bientôt.

Il y en a qui prétendent encore que nous ne voulons pas rompre en façon quelconque avec le Portugal, mais ſimplement punir nos Rebelles les remettre ſous l'obeiſſance, & reprendre les Places que nous avons perduës, les forces que nous avons envoyées n'étant deſtinées que pour cela, que c'eſt par cette même raiſon que nous occupons les côtes, & que nous prenons tout afin que les Rebelles ne puiſſent en tirer de quoi ſe fortifier. Je demande ſur cela pourquoi tous les frais que l'on fait & tous les mouvemens qu'on ſe donne, puiſqu'on nous offre de terminer cette affaire comme nous le ſouhaittons ſans qu'il nous en coûte rien?

Ce qu'on pourroit dire de plus ſur tout cela, je le raporterai dans la troiſieme Partie & y répondrai en même tems.

Pour ce qui concerne la Compagnie des Indes Orientales, j'ai dit qu'il étoit de ſon intérêt & de ſa conſervation qu'on acceptât les offres du Portugal, & qu'on fit avec lui une Paix générale, c'eſt ce que je prouve par les ſix raiſons ſuivantes.

1648.

I.

La Compagnie ſauvera & conſervera par la Paix ſon Capital, & le prix où ſont ſes actions qui monte bien à quatre fois autant & qui eſt de plus de trois cens cinquante tonnes d'or, au lieu que par le refus des offres & conſequemment par la Guerre qui augmentera de plus en plus entre le Portugal & cet Etat, elle court riſque que ces mêmes choſes dans peu d'années ſoient d'une fort petite valeur, ou du moins elle viendra au point où eſt à préſent la Compagnie des Indes Occidentales, ce qu'on fera voir dans la troiſieme Partie.

II.

Item afin qu'elle puiſſe pour ſes intereſſez conſerver ſon Commerce dans les Indes Orientales, & faire tous les ans un dividend de 25. ou 30. & même encore plus par cent, au lieu que par le refus on court tous les riſques dont on a déja parlé.

III.

Item le profit de ſes intereſſez augmentera tous les ans, parce que ſon état ſera aſſuré dans les Indes Orientales, comme on l'experimente tous les jours.

IV.

Item. Leurs profits ou dividens augmenteront chaque année conſidérablement, parce qu'elle fera un plus gros gain par le Négoce qui ſera plus grand, & par les fraix qui ſeront bien moins conſiderables, au lieu que tout cela courrera de grands riſques par la guerre, comme on le verra dans la troiſieme Partie.

V.

Item parce qu'elle conſervera ſon honneur & ſa réputation & toutes ſes Places, outre l'avantage de ſon crédit tant ici qu'aux Indes qu'elle court riſque de perdre ſi on refuſe les offres du Portugal & qu'on entre en guerre avec lui.

VI.

Item. Elle n'aura pas beſoin alors que les intéreſſés augmentent ſon Capital, comme la Compagnie des Indes Occidentales a été obligée de faire; ce qui l'exemptera de prendre de l'argent à intérêt, & de tomber dans les embarras qu'on ne pourra éviter ſi l'on entre dans une guerre générale avec le Portugal.

Voila les ſix raiſons qui touchent la Compagnie des Indes Orientales, & par leſquelles je prouve qu'on doit accepter les offres du Portugal.

Pour ce qui regarde la Compagnie des Indes Occidentales, & qu'il eſt également de ſon intérêt d'accepter les offres de Portugal & de faire la Paix avec lui, j'en donne douze raiſons.

1648.

I.

Elle aura par ce moyen toutes les Places qu'elle a perduës dans le Brezil, & les y poſſedera tranquilement. Je dis encore que les Rebelles ſe ſoumettront en même tems à leur Gouvernement & à leur obeiſſance, & resteront bons & fideles Sujets, parce qu'on les traitera avec plus de douceur qu'auparavant, autrement on ne les tiendroit jamais dans leur devoir, c'eſt ce qu'il eſt aiſé de concevoir. Il faut que ce ſoit Sa Majeſté Portugaiſe qui leur commande, & qu'ils ſachent que l'on eſt en Paix, ſinon, ils aimeront mieux mourir, que d'obeïr à la Compagnie, tant ils ont de haine pour elle, & d'amitié pour le Portugal.

II.

Elle aura toutes ſes Places par la Paix, ſans répandre une ſeule goute de ſang ni faire les moindres fraix elle les aura même en fort peu de tems, & préciſement auſſitôt que Monſieur l'Ambaſſadeur *Francois de Souſa Continho* ſera arrivé, il eſt toujours prêt à partir & n'attend que la concluſion de la Paix entre le Royaume de Portugal & cet Etat. On peut voir par là que nous avons bien fait des fraix inutiles pour recouvrer les Places perduës dans le Brezil, & que nous ſommes nous-mêmes cauſe de toute la perte du ſang qui a été répandu, quand notre Flote & nos gens ſont arrivez là, & que nous ſerons encore la cauſe de celui qui ſe répandra, puiſque nous mépriſons les offres de l'Ambaſſadeur qui a proteſté devant Dieu & devant les Hommes qu'il étoit innocent de tout cela.

III.

Elle ſauvera par l'acceptation de ces mêmes offres la vie à un grand nombre de ſes gens de guerre auſſi bien par mer que par terre, elle ne ſera plus obligée d'en entretenir un nombre ſi conſidérable, qui la ruinera ſi elle n'en eſt pas dechargée aſſez à tems; car pour lors on n'en aura plus beſoin, une petite quantité ſuffira pour garder ſes quartiers contre les Voleurs & les meurtriers qui ſont dans les Bois, & l'on doit remarquer qu'il y aura certainement tant de gens de ces Païs-ci qui iront là qu'en fort peu de tems, on n'aura pas beſoin d'y entretenir des Soldats, parce que le nombre des Hollandois ſera plus grand que celui des Portugais.

IV.

Elle gagnera toujours de plus en plus par le Commerce des Negres dans le Brezil & Angola, les revenus augmenteront d'années en années, & il ſeroit à ſouhaitter que ce Commerce pût aller ſur le même pié dans la ſuite avec la Caſtille, & qu'elle voulut conſentir qu'on fit le même Négoce avec ſes Négres dans *Carthagene*, *Vera Crux*, aux Indes Occidentales & *Rio de la Plata*, car ſi elle pouvoit avoir ce Commerce il ſeroit admirable; je ne vois pas même quelles raiſons pourroit avoir le Roi de Caſtille pour le refuſer, il devroit au contraire le laiſſer faire à ces Habitans du Perou & de la nouvelle Eſpagne pour les travaux des mines où il en a un fort grand beſoin.

1648.

V.

Elle aura avec le tems ce qui lui eſt dû, & les Habitans outre cela pourront par la Paix faire de bonnes conquêtes.

VI.

Les Actions de la Compagnie augmenteront tous les jours par là, & monteront au pair avec le Capital. Sur tout ſi leur Gouvernement ſait tout mettre à profit, & ſi elle envoye de ces côtez-là de bons & fideles Miniſtres qui ayent ſoin de faire de bons reglemens.

VII.

Par là elle ne ſera pas obligée de payer des intérêts, qui ainſi augmenteront le Capital.

VIII.

Cela lui ſervira avec le tems à pouvoir payer les arrerages de l'argent qu'elle a pris à intérêt, & qui pour la plus grande partie appartient à de pauvres Veuves ou Orphelins & à d'autres perſonnes de cette eſpece qui gémiſſent tous les jours pour ce ſujet, & ſe plaignent à Dieu même de ce qu'elles ne peuvent pas avoir leur argent ni même les intérêts, la Compagnie devient par là la fable & la riſée de ſes ennemis comme de ſes envieux & cela fait une véritable pitié à ſes amis.

IX.

Elle recouvrera par ce moyen l'honneur, la réputation & le crédit qu'elle a perdu.

X.

Elle pourra elle-même faire ſon Négoce dans le Brezil, ou le ceder aux Négocians particuliers qui demeurent là & dans ce Païs, leſquels tranſporteront leurs Marchandiſes d'ici à d'autres Païs & raporteront à peu de fraix leurs ſucres, & autres effets du Brezil, enſorte qu'elle ſera chargée de peu de depenſe pour le frêt, ce qui eſt un grand point, puiſque le Négoce de notre Brezil reviendroit par là en bon état, au lieu que celui du Brezil Portugais tomberoit abſolument.

XI.

Elle préviendra encore par là la perte de ſon Capital, elle préviendra ſur tout la diminution de ſes Actions qui ne viendront pas plus bas, au lieu que cela devroit néceſſairement arriver, ſi on n'acceptoit pas les offres & qu'on recommençât la guerre.

XII.

Elle gardera par là non ſeulement toutes les Villes, Places fortes & Fortereſſes qu'elle poſſede encore à préſent, ſoit dans le Brezil, Angola, Guinée, mais encore le plat Païs de Parnambuco qui ne ſeroit pas pillé, brûlé & depeuplé. Il y a même lieu de craindre que cela n'arrive au plat Païs ſi la Guerre continuë, pour en chaſſer les Rebelles; ce plat Païs lui ſera alors à charge, il faudra y entretenir continuellement

1648. tinuellement des Garniſons, y faire venir des munitions & autres Proviſions, ſans y trouver un profit ni un revenu qui lui en procurât les moyens, attendu que par la fuite des Rebelles il n'y auroit pas aſſez de Négoce.

Voila les raiſons & les motifs qui m'ont obligé de faire voir qu'il eſt néceſſaire d'accepter les offres du Portugal, qui, à ce que je m'imagine, ne paſſeront pas chez bien des gens pour être ſuffiſants, ſur tout ce que j'ai dit pour l'avantage du Païs, & celui de la Compagnie des Indes Orientales, à moins que je ne m'explique encore plus en expliquant ce que le Portugal pourroit faire, ſi nous refuſions abſolument ſes offres, & que nous aimaſſions mieux la Guerre que la Paix. Je ſai bien encore qu'il y a beaucoup de perſonnes parmi nous qui ſont perſuadées que le Portugal n'a ni la force ni le courage de rompre avec cet Etat ou avec les Compagnies des Indes Orientales & Occidentales, ni d'entrer en guerre avec l'un ou avec l'autre, ils ſont encore plus perſuadés que le Portugal ne pourroit faire tort ni à ces Compagnies ni aux Etats, mais qu'il ſe feroit un tort conſidérable à lui-même.

Pour contenter toutes ces perſonnes je devrois raporter ici tout ce qu'il me paroit que le Portugal pourroit faire dans cette occaſion; mais je le ferai dans ma troiſieme Partie, j'eſpére qu'on m'excuſera & qu'on ſuſpendra ſon jugement juſqu'à ce tems là, ne la voulant mettre au jour que lorſque je verrai quelqu'apparence de Traité avec le Portugal, car à quoi ſert la chandelle ou des Lunettes quand on ne veut pas voir.?

REMONTRANCE

Faite à Sa Majeſté le

ROI DE PORTUGAL

Et préſentée par les Habitans

PORTUGAIS

De la Capitainie de

PERNAMBUCO.

Sigiſmond van Schop s'eſt emparé l'an 1635. de Pariba dont il fit la conquête & de là eſt venuë la perte de *Rial* & *Cabo St. Auguſtin*, de ſorte qu'on a été obligé & forcé de donner tout le plat Païs à la Compagnie des Indes Occidentales & de le mettre ſous ſon obeiſſance.

Le Conſeil Politique dans ce tems-là étoit compoſé de *Jacob Stachouver*, *Guillaume Scot*, *Ippo Yſens* & *Balthaſar Wyntjes*.

Ils conclurent qu'il étoit néceſſaire que quelqu'un d'eux reſidât dans le plat Païs pour attirer les Habitans à la faveur d'un Paſſeport; afin qu'un chacun pût librement poſſeder le ſien, ſans aucune incommodité. 1648.

Pour cet effet on envoya *Ippo Yſens*, *Guillaume Scot*, & *Balthazar Wynties*. Ippo avoit ordre du Conſeil Politique d'aller à *Frigeſi* de *Gojaena* & *Tamarica*.

Lorſqu'il y fut arrivé il fit battre le Tambour & fit publier de vive voix & par des Placarts, que tous les Habitans Portugais qui s'étoient abſentez & ceux qui étoient reſtez euſſent à ſe venir préſenter, & prendre un Paſſeport pour pouvoir reſter & poſſeder leurs biens en toute ſureté & avec liberté de conſcience, nous promettant que nous ne payerions pas plus d'impôts que ſous le Gouvernement d'Eſpagne, mais que tous ceux qui ne ſe rendroient pas à cet ordre auroient leurs biens meubles & immeubles confiſquez, & ſeroient punis corporellement.

Les Habitans preſſez par ce Commandement vinrent prendre chacun un Paſſeport pour leur Maiſon & payerent chacun une piéce d'argent, & crurent que par ce moyen & à la faveur de ce Paſſeport ils pourroient de tems en tems faire reparoitre leurs biens.

Ippo Yſens apprit par ce moyen qu'il y avoit beaucoup d'or & d'argent parmi les Habitans & ſongea de quelle maniere il pourroit s'en rendre le maître; il n'en trouva pas de meilleur que de les accuſer de crimes, & pour cela il ſe ſervit de *Jean Wynans*, *Hans Willemz* & d'un certain *Molart*.

Mais ſous main il leur faiſoit inſinuer de lui donner tout leur or & leur argent, au moyen de quoi on leur donneroit encore un nouveau Paſſeport & que s'ils ne le faiſoient pas on les tourmenteroit juſqu'à ce qu'ils apportaſſent tout.

Guillaume Scot dans le *Fregeſi de St. Antoine*, *Paſiucke* & *Serenheim*, avoit fait publier les mêmes Placarts & y agiſſoit de la même maniere que *Ippo*.

Balthaſar Wynties, Membre du Conſeil Politique, faiſoit dans ſon quartier empriſonner beaucoup d'Habitans ſans aucune raiſon, mais ſeulement pour avoir leurs biens. Tel fut le ſort de *Conſalvo* de *Oliviera* & de beaucoup d'autres.

Celà a été cauſe que les Habitans du *Pernambuco* n'ont pas voulu revenir, parce que ſans aucun ſujet on les dépouilloit de leurs biens, ce qui leur faiſoit perdre courage.

Après la mort de *Ippo*, il vint à ſa place *Henri Schilt*. Celui-ci fut informé qu'il y avoit chez un certain *Tobbo* Prêtre & Chapelain quelque argenterie & quelques piéces de huit, ainſi que de l'argenterie d'Egliſe & d'autres bons effets qui y appartenoient, cela étoit caché dans la terre, il ſe ſervit de toutes ſortes de moyens pour decouvrir l'endroit où cela étoit & ne le put ſavoir que par le Negre de ce Prêtre. Il fit tout enlever, & il fit enſuite tuer ce Prêtre par ſon Secretaire au pié de l'autel, afin qu'il ne pût pas ſe plaindre de cette violence.

Tout le monde ſait encore que le Directeur *Pierre Janſen Bas*, qui étoit envoyé dans *Marienon* avec autorité d'y gouverner, a ſu adroitement & par de bonnes paroles s'inſtruire quelles richeſſes les Habitans poſſedoient, & lorſqu'il en fut bien informé, il fit arrêter les plus riches, qui lorſqu'ils demandoient en juſtice de quoi ils étoient accuſés, on leur répondit qu'on les enverroit dans une Barque au *Recif* pour y ſubir leur Sentence.

Pour cet effet il fit freter une Barque dans laquelle

1648. quelle il fit mettre tous les priſonniers & en donna le Commandement à ſon Couſin *Guillaume Negenton* & au Fiſcal *Pieſen*.

Et ce même *Negenton*, ſuivant les ordres de ſon Couſin, jetta à la mer tous ces pauvres malheureux, lorſqu'ils furent aſſez éloignez de terre, afin que par leur mort on ne pût pas avoir connoiſſance de cette friponnerie ni ſavoir combien on avoit pris de leurs biens.

Les Habitans de Marienon en furent outrez & demanderent des Paſſeports pour aller demeurer ailleurs; on ne les leur accordoit qu'à force d'argent.

Cela les a obligez à prendre les armes, étant au deſeſpoir de travailler pour enrichir les autres.

On ſait auſſi de quelle maniere le Directeur de *Nieuve-Landt* s'eſt conduit à *Angola* après le départ du Lieutenant Colonel *Hinderſon*; quoique la Paix fût faite & ſignée avec le Gouverneur des Portugais. Il a tâché de ſe jetter ſur ſon quartier avec main forte purement & ſimplement pour avoir ſon or & ſon argent, ainſi que celui de ſes gens, dont il a tué quelques uns & laiſſé la vie à d'autres après avoir pris toutes leurs richeſſes.

A l'égard des Habitans qui étoient encore en vie, ils les ont fait mettre avec leurs Femmes & leurs enfans dans de vieilles Barques, & les ont envoyez hors du Païs, tellement que beaucoup ſont morts de faim & de ſoif ſur la mer, d'autres ſont péris, & d'autres accablez de miſere & de neceſſité ſont venus dans le *Récif*, où on les a un peu aſſiſté.

Après la conquête de *Rial* le Conſeil Politique ordonna, contre le contenu des Articles de la Capitulation, que toutes les perſonnes libres auroient à payer une certaine ſomme d'argent, & que ceux qui ne le voudroient pas faire ſeroient arrêtez.

Il eſt également vrai que lorſque Don *Louis de Rorſſie* eſt venu à *Porto Calvo* le Colonel *Arteſſoky* l'eſt venu trouver & les Habitans du *Cumeraſy* ſe cacherent aux environs dans des Joncs, afin de ne pas ſouffrir des deux côtez.

Le Colonel ayant apris cela y fit mettre le feu, de ſorte que tous ces pauvres gens furent brûlez & la plûpart étoient des enfans.

Sur la délation de quelques Eſclaves qui ont accuſé les Bourgeois de *Serenheim* d'avoir caché l'Ennemi chez eux, on en a arrêté pluſieurs.

Trois ont été appliquez à la queſtion, un y eſt mort, & il a été pendu avec les deux autres, on a confiſqué leurs biens, & on n'en a pas donné d'autres raiſons.

Quand *Rabellinie* vint de *Porto Calvo* avec une troupe par derriere *Malu*, & enſuite à Paſiucke, *Cabo Morebuque* & St. *Laurens* où il ſe batit avec les Hollandois qui le mirent en fuite; *Sigiſmond van Schop* avec ſes Soldats Braſiliens & Tapoyers qui marchoient par le Païs, fit aſſommer par ces Tapoyers pluſieurs Habitans parmi leſquels il y avoit beaucoup de Femmes & d'enfans qu'ils ont traitez avec la même inhumanité.

On a également vû les cruautez du Baillif *Arnout* de *Libergen* à l'égard des Habitans d'*Allegos*. Il a tué lui-même quatre perſonnes & tourmenté beaucoup d'autres; mais il laiſſoit en liberté ceux qui donnoient de l'argent, & de cette maniere, il a gagné trois cens mille piéces de huit. Cela a obligé les Habitans de cet endroit à s'en aller demeurer à *Bahia*, y emportant le reſte de leurs effets.

Dans le tems que *Jean Blaer* fut Bailly de *Serenheim* il a tant tiré de la Communauté qu'il a été impoſſible de le ſouffrir plus longtems. 1648.

Ce qui obligea les Habitans de ſuplier à genoux leurs Excellences du Grand Conſeil de vouloir y pourvoir & aſſiſter les Habitans en ce qui étoit juſte, afin qu'ils ne fuſſent pas forcez de ſe ſoulever contre l'Etat.

Le Baillif de St. *Antoine Paſiucke* & *Mœribeke* nommé *Albert Hol*, a jugé pluſieurs perſonnes d'une maniere fort injuſte; de plus il a debauché la Femme d'un certain Portugais, il l'a tenuë cachée dans ſa Maiſon contre le gré de ſon mari, qui s'en plaignit fortement, ſans pouvoir obtenir de juſtice.

Ce même Homme quelques jours après attrapa ſa Femme & la tua ſur le champ d'un coup de pique qu'il lui donna dans le ventre.

Les Communautez du *Parnambuco* n'ont jamais pu obtenir la réparation des pertes qu'elles ont ſouffertes injuſtement, quoique cela ait cauſé leur ruine.

Car dès qu'on a été Maître du plat Païs, on n'a pas tondu les Brebis, on les a écorchées.

Tellement qu'ils ont été obligez d'acheter des Bœufs pour leur ſubſiſtance, & ſe ſont tellement endettez qu'ils ne s'en retireront jamais.

Outre cela les Habitans ſont extremement appauvris par la mort de leurs Negres & par la petite verole qui y court extremement.

C'eſt ce qui eſt cauſe que nous ne pouvons reſter en ſureté ſur nos biens, par raport à ceux de *Bahia*, parce que le Roi d'Eſpagne avoit envoyé de là à Pernambuco ſes troupes pour incommoder tout le plat Païs, comme il brûle encore aujourd'hui les cannes de ſucre, les moulins, & prend nos Négres, tue nos bœufs, enleve notre argent, nos meubles, ſans que nous puiſſions nous debaraſſer des Hollandois.

Il ne reſte rien ici, car quand ceux du Récif ont entendu tout cela, ils ont auſſi envoyé leurs troupes dans le Païs, mais quand ils eurent appris que ceux de Bahia s'étoient rendus maîtres de quelques Places, ils s'en ſont allez, ont pris les Portugais priſonniers & les ont encore plus maltraitez que n'avoient fait ceux de *Bahia*.

Pour avoir la liberté des hommes il falloit donner de l'argent ou des meubles.

Et quand il arrivoit une autre troupe, eût-elle été la même, on étoit expoſé aux mêmes inſultes & aux mêmes avanies.

De ſorte qu'on a toujours volé le plat Païs. C'eſt pourquoi les Marchands du *Récif* qui ont vendu leurs Marchandiſes & qui ont prêté de l'argent aux Habitans d'ici pour en être payez en ſucre, ne pouvant à préſent avoir leur payement, les tirent en procès, obtiennent contre eux, font exécuter & vendre leurs Négres, bœufs & autres effets qui ſont donnés pour le quart de ce qu'ils valent.

Il eſt aiſé de juger quel tort cela nous fait. Car il y en a un grand nombre qui ont été obligez de quitter leurs terres & de ſe retirer à Bahia.

Le Grand Conſeil voulant remedier à tous ces deſordres a envoyé ici quelques Juifs qui étoient Courtiers dans le Païs avec ordre de parler à pluſieurs Maîtres d'*Ingenios* pour faire un Traité avec eux au ſujet de leurs dettes & les en décharger afin que les Marchands ne puſſent plus les exécuter.

On leur fit dire ſecretement que s'ils vouloient faire un préſent un peu fort, on prendroit

leurs

1648. leurs dettes pour le compte de la Compagnie. Mais ce préſent devoit être donné d'avance en argent ou en joyaux.

Après cela on devoit préſenter une requête au Conſeil par laquelle ils ſuplieroient que puisque les Marchands leur avoient tout rendu, on eût la bonté de les degager du reſte, afin qu'ils puſſent demeurer en ſureté dans ce qu'ils pouvoient encore avoir, que la requête ſeroit donnée *pro forma*.

Afin que le Grand Conſeil put ainſi contenter les Marchands, pluſieurs trouverent à propos d'accorder ainſi avec le Grand Conſeil, & on convint que les dettes particulieres ſeroient payées par Ordonnances, en donnant 18. pour cent à la Compagnie, & pour cela obligeant tous leurs meubles & immeubles à ladite Compagnie. Mais les Marchands ne voulurent pas accepter ces Ordonnances à moins qu'on ne perdît trente pour cent.

Tellement qu'il y en eut à qui il coutoit des ſommes très-conſidérables en préſens au Grand Conſeil, encore outre cela 18. pour cent à la Compagnie & 30. pour cent qu'il falloit perdre ſur les Ordonnances, de ſorte que le tout faiſoit enſemble plus de cinquante pour cent.

Ceux qui livrent à préſent des beſtiaux par ordre du Grand Conſeil aux Garniſons pour les Soldats ont pour cela des Ordonnances ſur la Treſorerie, & ne peuvent avoir leur argent ſans y perdre 25. pour cent.

Les Juifs profiterent de cette occaſion pour faire un nouveau Commerce; ils achetoient toutes ces Ordonnances, ils s'entendoient & s'accommodoient avec le Grand Conſeil, partageant le gain avec lui, ce qui cauſoit beaucoup de perte aux Habitans.

Le Grand Conſeil ſe trouvant trompé par ces Traités, & voyant le Païs ruiné par là, conſidérant auſſi que la Compagnie perdoit beaucoup par les mauvais payemens des contractans, ils commirent des gens dans chaque quartier pour recevoir les dettes de la Compagnie.

Ces Directeurs ont reçu beaucoup de Caiſſes de ſucre, afin d'écrire au Grand Conſeil qu'on les excusât ſur ce qu'ils n'avoient plus de ſucre.

De ſorte que la Compagnie fut conſiderablement trompée, & le Grand Conſeil trouvoit ſon compte dans les préſens, cependant il s'apperçut que les facteurs n'agiſſoient pas bien; il jugea à propos d'envoyer dans chaque quartier un homme du Conſeil de Juſtice ou un du Conſeil des finances, pour retirer les dettes de la Compagnie d'une autre maniére; ils ſont allez par tout le Païs avec des Soldats & en ont laiſſé dans tous les moulins aux dépens de la Communauté.

Et afin que perſonne ne pût avoir du ſucre, ils marquoient toutes les Caiſſes avec des Cachets de la Compagnie, ſans en excepter même le ſucre de ceux qui ne devoient rien, diſant que la Compagnie en avoit beſoin pour cette fois, tellement que ces perſonnes étoient obligées de courir longtems après la Compagnie avant d'en pouvoir être ſatisfaites.

Ces contracts, au jugement de toute la terre, ont été la perte de la Compagnie, mais ils ont bien profité aux facteurs; car s'ils portoient en écrit ſur leur front les préſens qu'ils ont reçus du Païs on verroit qu'ils ont bien eu le tiers de ce que la Compagnie a retiré du Brezil.

On a longtems murmuré de ce mauvais gouvernement & l'on jugea qu'il en naîtroit des troubles qui feroient devenir le Païs à rien, car il arrivoit tous les jours des deſordres dans le *Récif*, le commun peuple ſe ſoulevoit contre le Grand Conſeil, le Conſeil de Juſtice contre les Echevins, de ſorte que les uns & les autres ſe faiſoient des affronts comme Auteurs de la ruine publique; c'eſt pourquoi les Portugais Habitans du plat Païs voyant ce qui ſe paſſoit, cela les encouragea à exécuter ce qu'ils avoient projeté. 1648.

Le Penſionnaire de *Mauriſtat* s'eſt plaint ouvertement dans le *Récif* devant tout le monde du gouvernement abominable du Grand Conſeil & du Conſeil de Juſtice; c'eſt pour cela même qu'il s'eſt démis de ſa charge & qu'il eſt repaſſé en Hollande, pour ſe plaindre au Prince d'Orange des injuſtices, & des mauvaiſes maniéres du Gouvernement dont on ne pouvoit attendre que des ſuites facheuſes, dans un Païs nouvellement conquis. Mais quand il a dit la verité on l'a maltraité & le Conſeil de Juſtice le menaçoit, de ſorte que perſonne dans le Brezil n'oſoit dire la vérité: on étoit par tout expoſé à toutes ſortes d'affronts & de menaces; cependant trois mois après le départ de ce Penſionnaire, on a vû qu'il avoit parlé juſte.

Les Habitans de la Capitainie de *Parnambuco* voyant les deſordres qu'il y avoit dans le *Récif*, en ont profité pour faire d'autant mieux réuſſir leur entrepriſe. *Jean Fernandes Viera* a pris les armes: il s'eſt mis en campagne, & a fait publier des Placarts pour engager tous les Habitans à prendre les armes, afin de ſe délivrer de la Tyrannie qu'ils avoient juſques là ſuportée avec aſſez de patience.

Le Conſeil pendant ce tems-là a trouvé à propos d'envoyer à *Bahia*, *Balthaſar de Voorde* avec *David Hoogſtraten* du Conſeil Politique pour prier le Gouverneur *Anthoine Telles de Silva* de donner des ordres pour apaiſer les Habitans de *Parnambuco*.

Pendant que ces Envoyez étoient à Bahia, le Grand Conſeil envoya dans le Païs le Capitaine *Jean Blaer* avec environ deux cens Hommes & quelques Braziliens, car dans ce tems-là il n'y avoit encore que fort peu de Rebelles, cependant ce Capitaine, ſans avoir égard à cela, a tué, volé & pillé tout le monde ſans aucun égard pour les coupables ni pour les innocens & dans le tems qu'on étoit encore en paix, il a été aſſez hardi pour forcer pluſieurs Femmes & Filles & les donner enſuite à des Soldats & Braziliens qui en faiſoient le même uſage.

C'eſt pourquoi les Habitans ont été forcez de ſe révolter, & aiment mieux mourir que de laiſſer forcer leurs Femmes & violer leurs Filles. On a vû ci-devant comme le Grand Conſeil a choqué ceux qui lui remontroient le mauvais gouvernement. *Abraham de Vries* l'a fait, ainſi que le Commiſſaire *Jacob Lintenich* & le Penſionnaire dont on vient de parler; c'eſt de quoi toute la Communauté du *Recif* eut de grands ſujets de mécontentement.

Nous avons dû ſouffrir ce mauvais Gouvernement pendant onze ans, ſans oſer nous plaindre, puiſqu'ils inſultoient ceux même de leur Nation quand ils diſoient la vérité.

Nous avons réſolu pluſieurs fois d'envoyer en Hollande deux perſonnes du *Pernambuco* dignes de foi pour informer les Etats du mauvais Gouvernement, mais cette réſolution a toujours reſté ſans effet, parcequ'on craignoit de ſe mettre dans de plus grands troubles.

Cependant nous autres Habitans Portugais de la Capitainie de *Pernambuco* nous ſommes remis ſous le Gouvernement de la Compagnie des Indes Occidentales, à condition que nous poſſedérions librement nos biens, ſans nous

1648. faire aucune violence, promettant que nous ne ſerions pas plus chargez d'impôts que du tems du Roi d'Eſpagne, mais cela a été tout au contraire & on nous a mis dans un plus grand eſclavage. C'eſt pourquoi nous Habitans de la Capitainie du *Pernambuco* nous faiſons cette Remontrance à Sa Majeſté le Roi de Portugal pour lui expoſer les raiſons que nous avons euës de prendre les armes, & nous ſouhaitons que toutes les Puiſſances puiſſent en avoir connoiſſance, étant aſſurés que Sa Majeſté le Roi de Portugal voudra bien nous rendre juſtice & nous faire la grace de nous prendre ſous ſa protection. Nous ne voulons pas être crûs ſeuls, nous appellons nos Juges pour témoins, & les principaux Hollandois du *Récif* qui connoiſſent tous ces abus, ſur leſquels mêmes ils ont écrit en Hollande, & nous ſommes dans cette occaſion parfaitement aſſurez que nous n'avons pris les armes que pour nous défendre contre un ſi mauvais Gouvernement, & ſelon la permiſſion de Dieu tout puiſſant.

Cependant nous ne voulons pas nous faire juſtice à nous-mêmes, c'eſt pourquoi nous nous adreſſons à votre Majeſté & à tous les autres Princes, que nous ſuplions de nous écouter dans notre droit, dans l'eſperance qu'on y ſera plus d'attention qu'en Hollande, puiſque les choſes ſont à préſent venuës à un point que nous ne devons les terminer que le ſabre à la main.

Cependant pour ne plus répandre de ſang des deux côtez nous offrons à la Compagnie des Indes Occidentales d'entrer en Traité avec elle, & de lui ceder le Pernambuco pour un prix raiſonnable.

Mais ſi elle ne fait aucune attention à cette Propoſition, nous ſommes réſolus de lui reſiſter juſqu'au dernier moment de notre vie, de brûler & réduire tout en cendres, ſans laiſſer une pierre ſur l'autre, nous arracherons les racines des Cannes de ſucre afin qu'elle ne puiſſe plus tirer aucun profit du Brezil, & nous mourrons avec nos Femmes & nos enfans les armes à la main.

C'eſt pour prévenir ce malheur que nous donnons à connoitre la choſe telle quelle eſt, en priant tous les Princes Chrétiens de nous vouloir aider & d'être nos Médiateurs, afin que la Compagnie accepte nos offres ſi elle connoît ſes intérêts, priant le Dieu tout puiſſant de la porter à les accepter, & ſi elle ne le veut pas faire, nous prenons ce même Dieu tout puiſſant à témoin qu'elle ſera la cauſe de notre ruine, de la ſienne, & de tout le mal qui en arrivera.

Le 12. *Octobre* 1645.

1648.

REFLEXIONS

Sur le

TRAITE' DE PAIX

Avec le

PORTUGAL.

PUiſqu'on délibére, & qu'il eſt à préſent queſtion de ſavoir ſi l'on ſera avec le Portugal une Paix ferme & ſtable, ſi l'on accommodera les affaires du Brezil, ou ſi l'on continuera la nouvelle Guerre qu'on a commencé, & ſi on la rendra plus forte, il m'a paru qu'il étoit à propos & même néceſſaire de propoſer quelques points qui meritent attention, & qui doivent être éxaminés avant la concluſion, ſur tout avant que de ſe déterminer à continuer la Guerre dans le Brezil avec le Roi & la Couronne de Portugal.

I.

Il faut conſidérer que les Rebelles dans notre Païs du Brezil ſont réſolus d'avoir leur liberté aux depens de leur vie contre la puiſſance de la Compagnie des Indes Occidentales, & contre ſon mauvais Gouvernement, contre notre Nation & nos Etats, parce que leur Domination paroit inſuportable, & que d'ailleurs ils ont par là l'eſperance de revenir ſous l'obeïſſance du Portugal, après laquelle il faut avouër qu'ils aſpirent, ſachant bien qu'il n'y a entre le Portugal & nous qu'une Trêve qui eſt prête à expirer.

II.

Ces Rebelles ne veulent entendre parler ni de pardon ni de réconciliation, ſous quelque apparence qu'on les leur puiſſe faire enviſager, parce qu'ils ne ſe fient point du tout à la Compagnie, perſuadez, quand ils auront mis bas les armes, qu'elle ne manquera pas de prétextes pour ruiner & faire mourir les plus riches, en particulier ou en général.

III.

Les Vaiſſeaux & les gens de guerre qu'on a envoyez dans le Brezil ne ſont pas aſſez forts pour battre les Rebelles ou pour les forcer à ſortir du Païs, ni pour reprendre, les armes à la main les Places que nous avons perduës, à moins qu'on ne pût y envoyer à l'inſtant trois mille Hommes, & fort peu de tems après encore trois autres mille Hommes, parce qu'ils feront continuellement tort à notre armée par les Partis qui ſont dans les bois & qui de tems

en

1648. en tems viendront fondre sur nos gens sans qu'on puisse les en empêcher.

IV.

Ces Rebelles dans notre Brezil, lorsqu'ils ne pourront plus resister contre la Puissance de la Compagnie des Indes Occidentales ou contre les forces que cet Etat y a envoyé, ou y enverra encore, ruineront tout le plat Païs de la Capitainie de *Pernambuco*, le pilleront, le rendront desert, le brûleront & brûleront jusqu'aux racines des cannes de sucre, ainsi que tous les arbres à fruit, & tout ce qui y croît & qui est nécessaire à la vie des Hommes, ils hacheront & mettront tout en piéces, comme ils ont fait dans les autres Capitainies.

V.

Ces mêmes Rebelles ensuite sortiront de là avec toutes leurs richesses, leurs Femmes, leurs enfans, leurs Esclaves, leurs Bestiaux & la plus grande partie viendra se retirer dans la Capitainie de Bahia & de *Rio de Janeiro* où ils s'établiront, les autres iront dans les bois, qui sont dans le Païs.

VI.

Ces Places, & sur tout *Bahia* & *Rio de Janeiro*, se trouveront fortes par la fuite de ces Rebelles, qui viendront s'y retirer, & on y pourra alors trouver plus de 12. mille Hommes en état de porter les armes.

VII.

Ces deux Places sont non seulement fortes par leur situation, mais on les a bien fortifiées ainsi que quelques autres où on a pourvû à tout ce qui étoit nécessaire pour leur defense.

VIII.

Pour assieger Bahia seulement, on a besoin d'une armée de 12. mille hommes au moins, encore faut-il que ce soit de bons soldats; car il faudra être devant ces Places au moins trois quarts d'année, & que pour les services Militaires faute de chevaux, ou d'autres bêtes nécessaires & qu'on ne pourroit trouver sur les lieux, il faudra se servir des Matelots & des Soldats.

IX.

Les Habitans, Brasiliens & Portugais qui sont là, sont de très-bons Soldats, & aussi capables de se défendre contre les nôtres, que les nôtres contre eux.

X.

Ils ont là un grand avantage sur les nôtres, parce qu'ils sont accoutumez au climat, & que par conséquent ils ne craignent pas les maladies, d'ailleurs ils connoissent toutes les routes & les passages secrets du Païs & des bois & peuvent vivre des fruits du Païs.

1648.

XI.

Que la haine de la plûpart des Portugais est si grande contre la Compagnie des Indes Occidentales qu'ils se battront plutôt jusqu'à la mort & se laisseront plutôt mettre en piéces, ou brûleront leurs Villes, Villages, Maisons, Moulins à sucre & tout ce qui est dans le Païs jusqu'à la racine des cannes de sucre, gâteront tous les fruits, & se retireront dans d'autres Païs & dans les Bois avec leurs Femmes, leurs Enfans, leurs Esclaves, leurs bestiaux & tout ce qu'ils pourront emporter, plutôt que de se laisser soumettre par la force des armes au même Gouvernement.

XII.

Les Portugais se sont déja retirez dans les Bois, ils peuvent y subsister & s'y maintenir pendant quelques années, sans le secours & l'assistance du Portugal, d'autant plus qu'ils sont bien certains, que cela ne pourra pas durer longtems, que nous quitterons le Païs de nous-mêmes, afin d'épargner les grands fraix que cela nous couteroit, ou que nous serons même bien aises de partager avec eux.

XIII.

Les Portugais qui sont retirés de tout le Païs, peuvent empêcher de faire des sucres par tout le Brezil, parce qu'ils peuvent de tems en tems brûler & détruire tous les moulins & Maisons qu'on auroit bâtis pour cet effet dans le plat Païs & brûler toutes les cannes qu'on auroit plantées, & viendront surprendre & chasser sans pitié ceux qui seront en possession.

XIV.

Nous ne pouvons pas nous passer des Portugais dans le Brezil pour y faire les sucres, bâtir les moulins, planter les cannes & gouverner les esclaves, & beaucoup d'autres choses nécessaires pour lesquelles notre Nation n'est pas si agissante que les Portugais; puisque jusqu'à présent même on ne s'est servi d'aucun Hollandois dans les Moulins à sucre, parce qu'on ne les en a pas trouvés capables.

XV.

Les Rebelles dans le Brezil Hollandois ne peuvent être reduits par d'autres moyens, que par les menaces de Sa Majesté le Roi de Portugal, par ses ordres & par la conclusion d'une Paix perpetuelle entre cette Couronne & les Etats, avec stipulation expresse que le Portugal ne les assistera en aucune maniére, ni souffrira directement ou indirectement qu'ils soient aidés ni qu'on mette quelqu'obstacle à l'éxécution des promesses que nous leur ferons touchant leur pardon, lesquelles seront tenuës exactement & fidellement. Du reste les Etats-Généraux, ainsi que Monseigneur le Prince d'Orange, auront soin qu'à l'avenir il y ait de bons Régens & qu'ils ne soient pas plus chargez d'impôts que dans le tems qu'ils étoient sous le gouvernement du Roi de Castille ou comme quand le Portugal avoit le Brezil.

1648.

XVI.

L'autorité du Roi de Portugal, Don *Jouan IV.* n'eſt pas encore ſi grande que celle de ſes ancêtres à cauſe de ſon Élection à la Couronne, du peu de tems qu'il y a qu'il gouverne, & que ceux qui en ont été la cauſe ſont encore vivans, & dans les plus grandes charges du Païs & qu'ils gouvernent le Royaume avec lui, tellement que Sa Majeſté ne peut pas faire tout ce qu'elle voudroit, pour que les choſes puſſent réuſſir comme elle ſouhaitteroit: il y a même des occaſions où elle aimeroit mieux ſe ſoumettre à leurs ſentimens que de les obliger à ſuivre les ſiens, & en cela elle fait fort ſagement.

XVII.

Les Habitans du Portugal nous haïſſent depuis qu'ils ont ſecoué le joug des Caſtillans, à cauſe du procedé de la Compagnie des Indes Occidentales, de ſorte qu'on peut dire qu'ils haïſſent autant notre Nation que les Caſtillans & même peut-être plus, parce que ladite Compagnie dans ce tems-là avoit envie de ſe rendre Maîtreſſe de toutes les Places qui leur reſtoient dans le Brezil, dans Angola & l'Iſle St. Thomas, & cela contre tout droit & juſtice, puisqu'ils étoient bien éloignez de croire qu'on penſât à de pareilles entrepriſes, & qu'ils s'imaginoient au contraire qu'ils auroient de nous toutes ſortes de ſecours & d'aſſiſtances.

XVIII.

Si le Roi de Caſtille vient à attaquer le Roi de Portugal avec une puiſſante armée, le Royaume de Portugal n'eſt pas aſſez puiſſant pour ſe défendre, & dans ce cas-là, il ſera obligé d'accepter la protection de la France ou de traiter avec le Roi de Caſtille (à ce que je m'imagine) & mettra dans ſon marché qu'on lui conſervera tout le Brezil & Angola avec ce qu'il y poſſede préſentement, ce qui ſeroit l'avantage & le bien commun du Royaume, & encore plus celui de la Navigation.

XIX.

On ne peut pas faire comprendre à la Compagnie des Indes Occidentales & à ſes intereſſés, que par la reſtitution des Places qu'elle a perduës dans le Brezil, & le rétabliſſement du Negoce, elle augmentera ſon Capital de plus de vingt-cinq pour cent. 1648.

XX.

La même Compagnie, ou ſes Chambres reſpectives s'entendent ſi mal enſemble qu'ils ne peuvent rien faire de bon, ſi l'on peut ainſi parler, pour l'avantage & le profit de la Compagnie. Ils ne veulent pas choiſir des perſonnes habiles pour les envoyer dans le Brezil, Angola, dans la Guinée & dans la nouvelle Hollande, comme ils en auroient véritablement beſoin, de ſorte que quand on conſidére de tous côtez leur Gouvernement & pour le paſſé & pour le préſent, en dehors & en dedans, on trouve qu'il eſt ſi miſérable, & dans une telle extrêmité que l'on ne peut preſque point y apporter de remede; & il eſt certain, qu'encore que ladite Compagnie fut entierement libre & quite de toutes ſes dettes, & outre cela en poſſeſſion de tout le Brezil ou du moins des Places qu'elle a perduës dans ce Païs, on la trouveroit encore dans quelques années dans les mêmes embarras où elle eſt aujourd'hui.

Les bons & fidels Sujets de ces Etats, pour peu qu'ils ayent d'eſprit, & ceux qui ont quelque inclination pour la Compagnie des Indes Occidentales, peuvent voir par toutes ces raiſons combien il en couteroit à cet Etat pour reprendre le Brezil par la force des armes, ou rentrer ſeulement dans les Places perduës, les garder enſuite, les conſerver, & outre cela rétablir les deſordres de l'état où la Compagnie des Indes Occidentales eſt tombée, & à cet égard il ſeroit plus à propos de toutes maniéres, avant de prendre aucune reſolution violente & de rien entreprendre, de voir ſi l'on ne pourroit pas ſe ſervir de certains moyens qu'on tâcheroit de mettre en uſage ſans faire de fraix; on devroit voir ſur tout, ſi on ne pourroit pas parvenir à cela de bon gré, comme par un Traité de Paix avec la Couronne & le Royaume de Portugal. Cela paroit d'autant plus aiſé & naturel, que préſentement Monſieur l'Ambaſſadeur *Don Franciſco de Souſa Continho* offre de faire reſtituer à la Compagnie des Indes Occidentales toutes les Places qu'elle a perduës.

F I N

DU IV. ET DERNIER VOLUME.

TABLE

TABLE GENERALE DES MATIERES CONTENUES

DANS LES IV. VOLUMES DES NEGOCIATIONS DE MUNSTER ET D'OSNABRUG.

Les Lettres *Pr.* marquent la Préface; le Chifre Romain le Volume; & le Chifre Arabe la page.

A.

ABRAHAM. Se ligue avec des Idolatres. I. 9
ALEXANDRE VI. du nom Pape. Envoye un Nonce au Grand-Seigneur. Fait mourir le Frére du Sultan. I. 6. Son Traité avec Charles VIII. au ſujet du Royaume de Naples. I. 33. Confirme celui paſſé entre les Rois de France & de Caſtille. *ib.*

Allemagne (l') Son état déplorable. *Pr.* X. Eſt le Théatre de toutes les querelles étrangéres. I. 149. Deſolée par la préſente guerre. I. 158. Doit ſa liberté à la France. I. 227. Supérieure en tout à la France. I. 258. Abhorre la Tyrannie des François. I. 262. & 263. Sous quel prétexte la Maiſon d'Autriche en exige des contributions. I. 283. Ne doit point agir dans la Guerre du Dannemarck avec la Suéde. I. 286. Doit être rétablie en ſon ancien état. II. 2. part. 14. Réflexions ſur cela. II. 2. part. 19. ſoupire après la paix. III. 487.

Allemagne (le Clergé d') Ne peut jouïr de ſes Bénéfices qu'à la faveur de la Paix. I. 155. Quels doivent être ſes deſſeins en cas de guerre. *ib.* Ses Députez ſe trouvent à Munſter. I. 272.

Alliances. Les Princes de l'Empire ne peuvent faire des Alliances avec les Etrangers ſans le conſentement de l'Empereur. I. 316. Celles qui ſe ſont faites ainſi, ont été des ſuites de la Rebellion. *ib.* La Triple Alliance des François, Suédois, & Hollandois ſouléve pluſieurs Etats. I. 472. De Brandebourg avec la France eſt d'une dangereuſe conſéquence. I. 474. Celle de France & de Suéde ne regarde point la Religion. II. 2. part. 74. Quel en eſt le deſſein. II. 2. part. 254. *& ſuiv.* Remarques ſur l'Alliance des Etats-Généraux avec les François. IV. 270. & 271. Renouvellement de l'Alliance de la France de Suéde. IV. 313.

Alliez (les) Peuvent être abandonnez dans la néceſſité. Exemples. I. 235. Ceux de France ſont en retard pour le Congrès. I. 256. Leur dénombrement. I. 281. Et de ceux de l'Empereur. *ib.* Ceux des deux Couronnes doivent être nommez nom par nom. I. 332. Impoſſibilité de le faire. I. 333. Traitez par leſquels les Alliez ont été rétablis. I. 424. Clauſe obtenue par les François en leur faveur. II. 184. Lenteur des Alliez de la France. II. 2. part. 13. Leurs inſtances en faveur du Palatin. II. 2. part. 80. Leurs oppoſitions à une ſuſpenſion d'armes. III. 169. Ceux de la France ne peuvent s'accommoder ſans elle. III. 202. Dits & repliques ſur l'aſſiſtance réciproque des Alliez. IV. 196.

Alſace. Prétendue par la France. II. 2. part. 82. Utilité qu'elle en retirera. III. 21. *& ſuiv.* Ceſſion qui en eſt faite. III. 161. Sur quel pié la France veut poſſéder ce Païs. III. 163. L'utilité ou le deſavantage de l'occuper comme Fief de l'Empire. III. 244 & 245.

Alteſſe. Ce titre eſt dû au Duc de Longueville. I. 375. Preuves de ce droit. *ib.* Savoir ſi cette qualité doit être également donnée aux Plénipotentiaires de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne. I. 376. N'eſt accordé dans l'Empire qu'aux Princes ſéculiers. *ib.* Eſt donnée à quelques Plénipotentiaires par raport à leur naiſſance ſeulement. *ib.*

AMALFI (le Duc d') Demande un Paſſeport. III. 388. Eſt refuſé. Pourquoi. *ib.*

Ambaſſade. De l'Empereur à la Porte. II. 45. Importance & dificulté de l'Ambaſſade d'Angleterre. III. 210.

Ambaſſade (le droit d') Eſt un & indiviſible nonobſtant la pluralité des Ambaſſadeurs. I. 356. *& ſuiv.*

Ambaſſadeurs de France. Ont le rang au deſſus de ceux des autres Puiſſances. Exemples. Ce qui ſe paſſa à Vervins. I. 3. *& ſuiv.* Soutiennent leur rang à Munſter. I. 244. Leurs Lettres aux Princes de l'Empire cenſurées. *ib.* Copie de ces Lettres. I. 246 *& ſuiv.* Obſervations critiques. I. 250. juſqu'à 269. Méritent punition pour leurs invectives. I. 259. Inſiſtent à ce que les Etats de l'Empire députent à l'Aſſemblée. I. 277 & 278. Ne veulent pas recevoir les Pouvoirs d'Eſpagne. *ib.* Ne peuvent agir avant l'arrivée des Princes & Etats de l'Empire. I. 333. Repris d'avoir agi contre l'Alliance. I. 337 & 338. Rendent aux Portugais les honneurs dus à ceux des Rois. I. 370. Ont ordre de menager le Député de Baviére. II. 10. Leurs inſtructions. II. 16. Ménagent une entrevuë avec les Suédois.

dois. II. 22. Leurs ſentimens au ſujet du Duc de Lorraine. II. 33. Leurs incertitudes ſur le cérémoniel. II. 34. Leurs reponſes aux chicanes des Eſpagnols. II. 35 & 36. Leurs plaintes contre les Hollandois. II. 38. Demandent leurs apointemens. II. 89. Leur Conférence avec Salvius. II. 79. 81 & 91. On leur remet le ſoin des ſubſides pour la Suéde. II. 126. Leur réconciliation. II. 132. Leurs réflexions ſur l'affaire d'Ooſt-Friſe. II. 143. Reçoivent leurs Lettres ouvertes. II. 144. Indignez de la hauteur avec laquelle les Etats ſe conduiſent. II. 145. Leurs plaintes à la Landgrave de Heſſe. II. 150. Leur ſentiment ſur le procedé du Duc de Lorraine. II. 151. Préſentent leurs Pouvoirs réformez. II. 157. Leur réponſe aux dificultez des Ennemis. II. 158. Leur jugement ſur les bonnes intentions du Duc de Baviére pour la Paix. II. 159. Sont louez des termes qu'ils ont employez à la réforme des Pouvoirs. II. 164. Leur fermeté en faveur des Princes de l'Empire. *ib.* Leurs réflexions ſur l'envoi des Légats aux trois premiéres Couronnes. II. 168. Leurs plaintes ſur les chicanes des Eſpagnols. II. 170. Leurs réflexions ſur les Lettres des Electeurs de Baviére & de Cologne. *ibid.* Leurs doutes ſur la maniére de commencer la Négociation. II. 174. Leurs remontrances en faveur du Nonce. II. 179. Leur Conférence avec Salvius. II. 181. *& ſuiv.* Ont ordre de rompre leur convention ſur la maniére de traiter. II. 2. part. 4. Fautes qui ſont imputées à leur meſintelligence. II. 2. part. 5. Leur Conférence avec les Médiateurs. II. 2. part. 13. Leurs réflexions ſur le procédé du Duc de Baviére. II. 2. part. 14. Leur ſentiment ſur les affaires d'Italie. II. 2. part. 23 & 24. Leur embaras ſur le cérémoniel exigé par les Electeurs. II. 2. part. 25. Doivent répondre vivement aux réproches des Médiateurs. II. 2. part. 30. Et ſe faire honneur du rang accordé aux Electeurs. II. 2. part. 34. Blâmez ſur leur deſunion. II. 2 part. 61. Leur entrevue avec les Bavarois. II. 2. part. 62. Réflexions. II. 2. part. 68. Doivent obſerver les Suédois. II. 2. part. 74. Et menacer le Nonce du reſſentiment du Roi. A quel ſujet. II. 2. part. 75. Traiter les Portugais comme on le fait à la Cour. II. 2. part. 76. Leurs Conférences avec les Médiateurs. II. part. 93. Leurs réflexions ſur la conduite des Médiateurs. II. 2. part. 94. Ne doivent faire aucune propoſition par écrit. II. 2. part. 99. Ont ordre de ſe plaindre de la Ducheſſe de Savoye. II. 2. part. 101. Leurs réponſes aux objections des Impériaux. II. 2. part. 102. Promeſſes qu'ils font à Bonichauſen. II. 2. part. 113. Leurs ſoupçons contre Contarini. II. 2. part. 118. Leurs réflexions ſur les Pouvoirs des Eſpagnols. II. 2. part. 118. Leurs rémontrances aux Deputez d'Allemagne. II. 2. part. 128. Leurs raiſons de perſuader la neutralité avec Baviére. II. 2. part. 131. Autoriſez à conclure le Traité avec ce Prince. II. 2. part. 137. & 138. Leurs inſtructions à ce ſujet. II. 2. part. 139. *& ſuiv.* Sur le Traité à faire avec le Duc de Baviére. II. 2. part. 152. Doivent empêcher le Traité entre l'Eſpagne & les Etats-Généraux. II. 2. part. 171. & 176. Leurs réflexions ſur la conduite du Duc de Baviére. II. 2. part. 186. Leurs plaintes ſur l'abſence des Médiateurs à des cérémonies publiques. II. 2. part. 187. Leurs raiſons contre le Duc de Lorraine. II. 2. part. 190. Meſures qu'ils doivent prendre contre les Suédois. II. 2. part. 227. Doivent ne rien rabattre des prétenſions de la France en Allemagne. III. 7. Leurs craintes ſur le refus des Suédois de recevoir le Sr. de la Barde aux Conférences. III. 17. Leur Conference avec les Médiateurs. III. 36. *& ſuiv.* Doivent inſiſter ſur le Portugal pour obtenir des conditions plus avantageuſes. III. 62. Moyens dont ils ſe ſervent pour donner aux Etats-Généraux de la jalouſie contre les Eſpagnols. III. 83. & 106. Leur Conférence avec les Miniſtres de Baviére. III. 120. Conditions qu'ils doivent propoſer au défaut de l'échange. III. 141. Ceſſion neceſſaire. III. 158. On leur permet de relâcher de leurs demandes. III. 160. Demandent aux Hollandois communication des offres de l'Eſpagne. III. 187. Réflexions contre la jonction de l'armée de France avec les Suédois. III. 207. Leurs Réflexions pour & contre la maniére de poſſéder l'Alſace. III. 244. & 245. Sujet important de leur Voyage à Weſel. 258. Leurs méfiances contre les Hollandois. III. 284. Leur fermeté ſur l'excluſion du Duc de Lorraine. III. 285. Raiſons ſur cela. III. 360. Expediens pour ſortir d'affaire avec lui III. 361. Leurs plaintes au ſujet de la paix ſéparée des Etats-Généraux. III. 391. Obſtacle qu'ils y mettent. III. 392. Leur réplique aux Impériaux. III. 394. *& ſuiv.* Leurs conventions avec les Impériaux. III. 450. *& ſuiv.* Leurs efforts pour empêcher la paix ſéparée des Etats-Généraux avec l'Eſpagne. IV. 69. 70. & 71. Leurs plaintes contre les Suédois. IV. 104. Sur l'aſſiſtance du Portugal. IV. 118. Sur la médiation des Hollandois entre la France & l'Eſpagne. IV. 120. Leurs raiſons pour ôter à la Maiſon d'Autriche le titre des Païs cédez. IV. 151. Réflexions ſur la conduite du Duc de Baviére. IV. 164. Se plaignent de la partialité des Hollandois. IV. 205.

Ambaſſadeurs (les) honneurs qui leur ſont dus par les Puiſſances qui ne reconnoiſſent pas leurs Maîtres. I. 196. Exemples. *ibid.* & 197. Réglement pour le rang de ceux des Etats-Généraux. I. 240. & 241. Pluſieurs nommez pour une même affaire ont une égale puiſſance. I. 358. Prérogatives de la qualité d'Ambaſſadeur. II. 16. Différente de celle de Plénipotentiaire. II. 37. Ceux de Rome ne donnent la main droite qu'à ceux des Têtes Couronnées. II. 42. Diſpute entre ceux des Electeurs & de Veniſe. II. part. 2. 87.

Amniſtie. A qui & ſous quelles conditions elle doit être accordée. I. 230. & 231. Généroſité de l'Empereur. I. 245. Accordée à l'Electeur de Trêves. I. 343. Et à Ragotski & aux Rebelles de Hongrie. I. 392. Conſentie en général par les Impériaux. I. 402. & 432. Tems auquel on veut la fixer. III. 258. Doit être générale & illimitée III. 395. Déciſion de la Diéte de Ratisbonne. III. 422. Tems auquel elle doit être fixée de droit. III. 423. Inconvéniens de l'étendre au delà des Réglemens. *ibid.* Réglemens à cet égard. IV. 354 & 355. Etendue de l'amniſtie. IV. 357.

ANDRADA De Leitaon. (François d') Plénipotentiaire de Portugal. Ne peut prendre caractére à Munſter. I. 275. Exclus des honneurs dus à ceux des Rois. I. 328. Ses emplois. 417.

Angleterre (le Parlement d') Sa Victoire ſur le Roi. II. 175. Refuſe ſes propoſitions. II. 2. part. 66. Son union contre le Roi avec les Eſpagnols. III. 79. Se ſaiſit de Lettres & effets apartenans au Roi III. 94. Ses propoſitions au Roi. III. 262. Ne veut point de médiation pour ſes affaires. III. 276. Suprime le nom du Roi de ſes ordonnances. III. 354.

Angleterre (le Roi d') Propoſe ſa médiation pour la Paix. *Pr.* XLI. La Reine d'Angleterre arrive en Bretagne. II. 115. Perd un combat contre les Parlementaires. II. 175. Ses propoſitions au Parlement. II. 2. part. 66. Sa malheureuſe ſituation. II. 2. part. 125. Eſt foiblement ſecouru par la France. III. 137. Joint l'armée des Ecoſſois. III. 204. Extrêmité de ſes affaires. III. 280. & 290. Sa trop grande facilité. III. 324. N'a plus d'eſpérance d'accommodement. III. 354. Source de ſes malheurs. *ibid.* Lueur de tranquilité. III. 380. Fait partie du Traité d'Oſnabrug IV. 372.

Anglois (les) Veulent réduire la Suéde en Anarchie. I. 473.

ANGUIEN (le Duc d') Gagne la bataille de Rocroi. *Pr.* LIV. Suites glorieuſes de cette Victoire. *ibid.* LVII. Défait les Bavarois. I. 296. Ses courſes & ſes conquêtes. *ibid.* Joint le Maréchal de Turenne. II. 125. Défait entiérement les Ennemis. *ibid.* Refuſe la neutralité à Mayence. II. 167. Sa Victoire ſur les Impériaux. II. 2. part. 124. Suites de cet avantage. *ibid.* Aſſiége Dunkerque. III. 301. Son zéle pour la Couronne. *ibid.*

ANHALT (les Princes d') Sont intéreſſez à la Paix. I. 156. Aquiérent le droit apellé *Jus Reformandi*. IV. 364.

Anjou (la Maiſon d') Poſſéde le Royaume de Naples. I. 33. Par la donation des Papes. *ibid.* Et en vertu de pluſieurs diſpoſitions teſtamentaires. ibid. Eſt éteinte. *ibid.* Inveſtie de la Sicile. I. 36.

ANNE-MAURICETTE Infante d'Eſpagne. Veuve de Louïs XIII. Nommée Régente du Royaume de France & tutrice de Louïs XIV. *Pr.* LIV. Doit ſoutenir les Alliez de la France dans l'Empire. I. 224. Ne peut rendre les conquêtes. *ibid.* Ses obligations en qualité de Mére & tutrice de Louïs XIV. I. 227. Doit renoncer à ſes affections pour ſa patrie. *ibid.* S'oppoſe à la grandeur de la Maiſon d'Autriche. I. 231. Ses efforts pour rétablir la Paix. I. 247. Ses ſentimens ſur la préſéance du Roi ſon fils. II. 8. Et pour la Paix. *ibid.* Ses déférences pour la Reine de Suéde. II. 9. Donne ordre d'inviter les Princes de l'Empire. II. 11. Ses propoſitions à Mr. de Bouillon. II. 15. Sageſſe de ſon gouvernement. *ibid.* Travaille en faveur du Nonce. II. 17. Ordonne l'égalité entre les Ambaſſadeurs. II. 39. & 41. Sa ſincérité dans la Négociation. II. 94. Son autorité confirmée par les Loix du Royaume & les Traitez. II. 162. Maintiendra les Edits de pacification. II. 2. part. 8. Réflexions ſur ſa généroſité envers la Ducheſſe de Savoye. II. 2. part. 22. Son zéle pour la Religion Catholique. II. 2. part. 70. Punit la Chambre des Enquêtes. *ibid.* Sa complaiſance pour le Pape quoique contraire à la France. II. 2. part. 75. Cherche quelqu'expedient en faveur des Portugais. II. 2. part. 76. Son eſtime pour Oxenſtiern. *ibid.* Eſt mécontente de la Ducheſſe de Savoye. II. part. 101. Ses ordres à cet égard. *ibid.* Promet toute ſatisfaction à l'Archevêque de Trêves. II. 2. part. 122. Donne ordre de ſigner le Traité avec le Duc de Baviére. II. 2. part. 138. Sa patience à l'égard des injuſtices du Pape. II. 2. part. 178. & 179. Promet tout ſecours à la République de Veniſe. II. 2. part. 205. Refuſe les honnêtetez des Eſpagnols. III. 106. Raiſons de ſon refus. III. 109. & 110. Fait des offres pareilles au Roi d'Eſpagne. III. 111. A qui elle confie l'éducation du Roi ſon fils. III. 113. Ecrit au Parlement d'Angleterre. III. 196. Ses craintes ſur la jonction des armées des deux Couronnes. III. 228. Se charge des emplois & gouvernemens du Duc de Brezé. III. 252.

Anſéatiques (les Villes) Leur juſtification contre Mr. Servien. I. 354. *& ſuiv.* Origine & ſujet de leur Confédération. I. 422. Leur avis ſur le commerce. I. 441. Doivent être rétablies dans tous leurs droits *ibid.* & leurs Traitez exécutez. *ibid.* Donnent dans les piéges des deux Couronnes. I. 472. Jouïront du bénéfice de la Paix. IV. 372. Leur Traité de Commerce avec l'Eſpagne. IV. 379.

ANSPACH (les Princes d') Rentreront dans leurs biens par la Paix. I. 156.

Apanages des Fils de France. Leur nature. I. 51. Ancienneté des Loix à cet égard. *ibid.* Sont toujours réverſibles à la Couronne faute d'hoirs mâles. I. 52. Exemples mémorables. *ibid.* Utilité de cette Loi. *ibid.*

Armées. Leur nombre dans la préſente guerre. I. 280. Détaillée. I. 282. Etat de celles de France. II. 27. Leur marche en Eſpagne. II. 51. Autre état des armées de France. III. 282. Leurs augmentations peu attendues. IV. 157.

ARMINIUS. Ses dogmes jettent la diviſion dans les Provinces-Unies. IV. 300. Eſt un émiſſaire de Rome. *ibid.* Attachement de ſes Sectateurs pour les Jéſuites. *ibid.* Combien cette Secte eſt dangereuſe. *ibid.*

Artois (le Comté d') Donné en dot à Philippe-Auguſte. I. 46. Enſuite à un Fils de France. *ibid.* Adjugé à la Maiſon de Bourgogne. *ibid.* Réuni à la Couronne. *ibid.* Rendu à la Maiſon d'Autriche. I. 47. Souſtrait à la Souveraineté de la France. *ibid.* Qui avanceroit la Paix en y renonçant. I. 170. Déſigné faire Partie de la dot d'une Archiducheſſe. A quelles conditions. I. 236. L'Eſpagne le poſſéde par uſurpation. I. 319. Membre du Cercle de Bourgogne. I. 418. Demandé par la France. III. 165. & 240. Combien il lui eſt important de l'obtenir. IV. 177.

Aſſemblées (les) de l'Empire ſont de diférentes ſortes. I. 368. Leur origine : & l'ordre que l'on y obſerve. I. 382. Par qui & pourquoi elles ſont convoquées. *ibid.*

ATRI (le Duc d') Ses Ancêtres dépouillez de leurs biens. Pourquoi. III. 222. Reçus en France. III. 223. Les intérêts de ce Duc recommandez par le Roi de France à ſes Ambaſſadeurs. *ibid.* Moyens de terminer ſon affaire. IV. 266.

AVAUX (le Comte d') Plénipotentiaire de France à Munſter. Origine de ſes démêlez avec Mr. Servien. *Pr.* LVIII. Lui reproche ſon animoſité. I. 77. Sa juſtification. *ibid. & ſuiv.* Accuſe Mr. Servien de mauvaiſe humeur contre les Serviteurs du Roi. I. 78. Et de mauvaiſe foi dans ſes plaintes. *ibid. & ſuiv.* Rejette ſur lui le retardement des affaires. *ibid.* Se juſtifie en Cour. I. 82. Sa Lettre à la Reine. I. 107. Et aux Ambaſſadeurs de Suéde ſur ſes diférends avec Mr. Servien. I. 109. Ses plaintes contre les détours des Impériaux. I. 128. Accepte la garentie du Roi de Dannemarck. I. 130. Se diſculpe des accuſations des Impériaux. *ibid. & ſuiv.* Conſent à la prolongation du terme pour les Ratifications du Traité de Hambourg. I. 141. Sa harangue en faveur des Catholiques de Hollande. I. 193. Sa réponſe à Monſieur Servien. I. 205. *& ſuiv. juſqu'à* 216. Son éloge. I. 238. Son arrivée & ſa reception à la Haye. *ib.* Cérémoniel obſervé aux Conférences. I. 239. Son audience de congé des Etats-Généraux. *ib.* Détail de ſon entrée à Munſter. I. 243. Invite les Princes de l'Empire à ſe trouver au Congrès. I. 250. *juſqu'à* 269. & 289. *& ſuiv.* Va à Oſnabrug. I. 328. S'excuſe de ce qu'à l'inſu des Suedois il a conſenti à la délivrance des Propoſitions. I. 336. A demandé ſon rapel. *ib.* Donne de grandes louanges à Monſieur Servien. *ib.* Les Suedois exaltent ſa capacité, & lui déclarent le beſoin qu'on a de lui. I. 338. Ses emplois précédens. I. 378. & 416. Envoye la relation de ſon entrée à Munſter. II. 3. Loué de ſa fermeté à conſerver la préſéance. II. 8. Eſt content du Nonce. II. 13. Soupçonne Contarini. *ib.* Son avis ſur le cérémoniel. *ib.* Le Roi lui écrit ſur ſa querelle avec ſon Collégue. II. 114. Reçoit ſatisfaction au ſujet de Monſieur Servien. II. 2. part. 11. Ses raiſons contre la délivrance d'une nouvelle propoſition pour la Paix. II. 2. part. 51. *& ſuiv.* Ne peut obtenir ſon congé. II. 2. part. 77. Reçoit des conſeils à ce ſujet. *ib.* Ses reproches aux Miniſtres de Baviere. II. 2. part. 196. Relation de ſon voyage à Oſnabrug. III. 84. *juſqu'à* 91. Eſt fort eſtimé à la Cour. III. 291. Détail de ſa Négociation à Oſnabrug. IV. 1. *juſqu'à* 68. Soupçonné de retarder la Paix. IV. 3. Pris pour Médiateur à Oſnabrug. IV. 7. & 8. Tient ſon rang chez l'Ambaſſadeur de l'Empereur. IV. 21. Ce qu'il fait accorder aux Suédois. IV. 25. S'oppoſe aux Griefs des Proteſtans. Pourquoi. IV. 27. Ses ſcrupules au ſujet de l'aliénation des Evêchez. IV. 58.

Aubaine. Maximes générales ſur ce droit. I. 69. Rigueur primitive de cette loi. *ib.* Abolie en France. *ib.* Défére au Roi la ſucceſſion des Etrangers. *ib.*

AVERSPERG. (le Baron d') Envoyé par l'Empereur au Congrès de Hambourg. Ses Inſtructions. *Pr.* LII. Arrive à Oſnabrug. *ib.* LVIII. Produit ſon Pouvoir. I. 270. Ses raiſons. I. 272. Sa mauvaiſe humeur contre la France. II. 57. Son caractére. II. 95. Refuſe de ſe conformer aux réglemens faits à Munſter. II. 105. Réflexions ſur ce procédé. *ib.* Et ſur ſa réponſe aux Suedois au ſujet de la Négociation. II. 106.

Augsbourg. Pris par les Suedois. *Pr.* XXIX. Satisfait ſur ſes Griefs. III. 423. Recouvre la liberté de la Religion & ſes biens. IV. 358.

AUTONVILLE (Monſieur d') Envoyé auprès de l'Electeur de Trêves. II. 2. part. 165. Sujet de ſa députation. *ib.* & 195. Son addreſſe dans cette Négociation. II. 2. part. 166. & III. 102. Ses offres pour obtenir la garde de Philipsbourg. III. 241. Ses ordres pour la garde du Fort du Pont de Trêves. III. 242. Traité avantageux avec l'Electeur. III. 261.

AUTRICHE (la Maiſon d') Soumet la Ville de Conſtance. I. 14. Prend le Titre du Duché de Wirtemberg. Sur quel fondement. I. 15. Ses infractions des Traitez. I. 16. *& ſuiv.* Fait bruler toutes les Chartes du Royaume de Bohéme. I. 19. Ses droits chimériques ſur pluſieurs Seigneuries de la France. I. 20. & 21. Son injuſte poſſeſſion du Duché de Milan. I. 32. Continue à rendre à la France l'hommage pour la Flandre. I. 45. Ses prétenſions ſur le Duché de Bourgogne. I. 51. Sur le Comté de Maconois. I. 52. Sur le Comté de Bourgogne. I. 53. Rend hommage pour l'Artois & le Charolois. I. 54. & 55. Moyens violens par leſquels elle s'eſt acrue. I. 219. Aquiert la riche ſucceſſion de Bourgogne. I. 220. Ses deſſeins ſur la France & ſur toute l'Europe. *ib.* Source & progrès de ſa puiſſance. I. 231. Fatale à l'Allemagne. I. 249. Juſtifiée des accuſations des François. I. 258. *& ſuiv.* Sa clémence. *ib.* Sa modération. I. 261. *& ſuiv.* Poſſéde l'Empire par élection libre. I. 263. Ses artifices pour obtenir des contributions de l'Allemagne. I. 283. Ses droits imaginaires ſur la France. I. 320. Princes qui compoſent cette Maiſon. I. 328. Sa chute entrainera celle de ſes Ennemis. I. 475. Sa haine contre les Luthériens. *ib.* Sacrifie tout à ſes intérêts, même la Religion. II. 52. Son Traité avec les Griſons en faveur des Calviniſtes. II. 2. part. 9. Plus favorable au Turc qu'aux Princes Chrétiens. III. 67. Moyens d'abatre ſes Ennemis. III. 329. Ses raiſons pour s'oppoſer à l'union des Duchez de Lorraine & de Bar à la Couronne de France. IV. 234.

Autriche Supérieure. Une grande partie de cette Province ſe révolte en faveur de l'Electeur Palatin. *Pr.* IV. Eſt cédée au Duc de Baviere. *ib.* XIX. Révolte des Payſans, qui rentrent dans leur devoir après quelques combats. *ib.* XX.

Autrichiens (les) Voyez *Impériaux : & Autriche.*

Auxerrois (le Comté d') Tranſporté à la France par un mariage. I. 236.

B.

BADE-DOURLAC (le Markgrave de) Voyez *Dourlac.*

BADE (le Marquis de) ſon procès avec ſes Couſins. II. 2. part. 100. Ses prétenſions à Munſter. III. 371. Compris dans le Traité. IV. 355.

BAGNI. Nonce du Pape à la Cour de France. III. 9. Les avis qu'il y donne. *ib.* Y agit pour le Duc de Baviere. *ib.* 54. 76. 102. 301.

BAJAZET Empereur des Turcs. Reçoit un Nonce. Sa réponſe au Pape. Le prie de faire mourir ſon Frére. I. 6.

Bâle. Ville des Cantons Suiſſes. Inquiétée dans ſa liberté par la Chambre de Spire. III. 341. En eſt déclarée indépendante. IV. 508.

Balet donné par Monſieur d'Avaux au ſujet de la Paix. I. 340.

BAMBERG (l'Evêque de) Demande & obtient une Sauvegarde de France. III. 288. Utilité de ſon Alliance. IV. 154. Ses diſcuſſions avec l'Evêque de Wurtzbourg & le Marquis de Culmbac. IV. 355.

BANNIER. Général Suedois. Se ſaiſit de Magdebourg. *Pr.* XXVIII. Eſt batu. *ib.* XXXV. Reçoit un renfort. Défait les Impériaux. Ses conquêtes. Ravage la Poméranie. Envoye du ſecours au Landgrave de Heſſe, Eſt formidable au parti Catholique. *ib.* XXXVI. Ses exploits en Saxe. Aſſiége Leipſic. Sa retraite. Joint le Général Wrangel. Triomphe ſans combat. Ses exploits en Saxe & dans la Miſnie. Oblige les Princes de Lunebourg à être neutres. *ib.* XXXVII. Met le ſiége devant Prague. Se retire dans la Turinge. *ib.* XXXIX. Alarmé des diſpoſitions à la Paix. Son deſſein ſur Ratisbonne échoue. Sa retraite. Sa mort. *ib.* XL.

Bar (le Duché de) Doit hommage à la France. I. 60. Eſt confiſqué. *ib.* Raiſons pour & contre ſa réunion à la Couronne de France. IV. 233. & 234.

BARBERIN (le Cardinal Antoine) Démis de la protection des affaires de France. Pourquoi. II. 163. & 165. Arbore les armes de France. II. 2. part. 204. Oprimé par le Pape. II. 2. part. 206. Les richeſſes de ſa Maiſon lui attirent l'indignation du Pape. III. 19. Sa retraite en France. III. 41. La protection de la France le met au deſſus de ſes Ennemis. III. 63. Ne veut pas ſe remettre au pouvoir du Pape. III. 289. Son accommodement avec ſa Sainteté. III. 339. Fait honneur à la France. III. 345.

BARDE (Monſieur de la) Réſident de France à Osnabrug. III. 11. Exclus des Conférences des Suedois. *ib.* Réflexions à ce ſujet. III. 33. 43. & 47. Veut être traité comme Ambaſſadeur. Pourquoi. III. 323.

BARGANA (Joſeph) Archevêque de Cambrai. Voyez *Cambrai.*

BARONIO. Mis dans la Compagnie de la propagation de la Foi. IV. 298. Sa réponſe remarquable à ce ſujet. *ib.* Sa fuite. *ib.* Teneur de ſes papiers. IV. *ib.*

Bataille. De Pilſen. *Pr.* IV. De Weiſſemberg. *ib.* VI. De Heilbron. *ib.* VIII. De Hoechſt ſur le Mein. *ib.* IX. De Floriac. *ib.* X. De Statlo. *ib.* XI. De Neitra. *ib.* XVII. De Lutter. *ib.* XIX. De Leipſic. *ib.* XXVII. Du paſſage du Lech. *ib.* XXIX. De Lutzen. *ib.* XXX. De Neubourg. *ib.* XL. De Loppen. De Brittenfels. *ib.* LIII. De Preraw. De Rocroi. *ib.* LIV. De Rotweil. De Dutlingen. *ib.* LVII. De Nortlingen. II. 2. part. 124. Navale ſur les côtes d'Italie. III. 236.

Batême. Coutume obſervée en Pologne à cette cérémonie. II. 33. Ce qu'il en coute aux parains. *ib.*

Baviere (la Maiſon de) S'agrandit par la Guerre aux dépens de Pupilles innocens. I. 406. Reproches qu'on lui fait ſur la ſucceſſion de Cologne. *ib.* Les riſques qu'elle court de la part des François. I. 410.

BAVIERE (l'Electeur de) Voyez *Maximilien.*

Beaurains (la Châtellenie de) Miſe dans le reſſort du Comté de St. Pol. I. 48. Dépend néanmoins de Montreuil. *ib.* Réunie à la Couronne de France. *ib.* Donnée au Seigneur de Croi. *ib.* Ses dépendances. *ib.*

BEAUREGARD (le Sieur de) Réſident de France à Caſſel. III. 2. Ses plaintes au ſujet de ſes appointemens. III. 171. & 390. Se retire de Caſſel. Pourquoi. IV. 127.

BECKMAN (le Sieur de) Député des Liégeois. Sa qualité. II. 2. part. 148.

BELLIEVRE. Plenipotentiaire de France à Vervins. A le pas au deſſus de ceux d'Eſpagne. I. 3. Sa fermeté en cette occaſion. I. 5. Un de ce nom nommé à l'Ambaſſade d'Angleterre. III. 226. Sa Négociation en faveur du Roi. III. 262.

BELLITIA (Jean-François) Juriſconſulte. Adjoint du Marquis de St. Maurice à Munſter. I. 379. & 419. Ses intrigues contre la France. II. 2. part. 84. & 101. Veut ſe juſtifier. II. 2. part. 113. Rapellé. III. 96.

Benfeld. Ville laiſſée à la Suede pour ſureté de ſa ſatisfaction. I. 169. On propoſe ſa démolition. III. 162. Ce que l'on peut prétendre à cet égard, vû qu'elle eſt un bien d'Egliſe. III. 367. Les Suedois veulent la retenir. IV. 117.

Berg-op-zoom aſſiégé par Ambroiſe Spinola. Délivré par le Comte de Mansfeldt. *Pr.* X.

Berg-St.-Vinox. Inveſti. III. 262. Pris. III. 263.

BERNARD Duc de Weimar. Elu Général de l'armée Suedoiſe. Bat les Impériaux à Lutzen. *Pr.* XXX. Occupe Ratisbonne. *ib.* XXXI. Doit s'aboucher avec Walſtein. *ib.* XXXIII. Eſt averti que la conſpiration eſt découverte, & ſe retire. *ib.* XXXIV. Eſt entiérement défait. *ib.* XXXV. Harcelle & diſſipe l'armée Impériale. *ib.* XXXVI. Commande les François en Al-

Alſace. Ses exploits. Défait Jean de Wert. Suites de cette victoire. Aſſiége Briſac. Prend cette Place après avoir repouſſé les Impériaux, qui venoient au ſecours. Il meurt. *ib.* XXXVIII. Son teſtament. *ib.* XXXIX.

BETLEM-GABOR Prince de Tranſilvanie. Les Mécontens d'Hongrie lui offrent leur Couronne. *Pr.* IV. Il l'accepte. Entre en Hongrie avec ſoixante mille Hommes. Echoue au ſiége de Gottingen. *ib.* VII. Batu près de Neitra, fait la Paix. *ib.* XVII. Se laiſſe amuſer par les promeſſes du Roi de Dannemarck. Abandonne encore l'union Proteſtante. *ib.* XVIII. Trompé par l'Empereur. I. 19.

Béthune. Cette Ville eſt priſe par les François. II. 2. part. 138.

Bibliothéque d'Heidelberg envoyée au Vatican. *Pr.* X.

Biens Eccléſiaſtiques. Leur reſtitution demandée par les Catholiques & refuſée par les Proteſtans. I. 165. Annulée par l'Edit de Paſſaw. I. 167. Doivent être aliénez en faveur de la Paix. I. 169. Leur aliénation ne fait tort ni au Public ni au Particulier. *ib.* Propoſitions à l'égard de la reſtitution des Biens d'Egliſe. III. 174. & 175. Ceux d'Allemagne ſous la protection de la France. III. 270. Réglemens à ce ſujet pour ceux des deux Religions. IV. 358. & 359.

BIRON (le Maréchal de) Sa trahiſon conduite par les Eſpagnols. IV. 361.

BOGISLAS Duc de Poméranie. Reçoit des Garniſons Suedoiſes dans les Places de ſes Etats. *Pr.* XXV.

Bohéme. Murmures des Proteſtans de ce Royaume. *Pr.* II. Ce Royaume ſe déclare pour l'Electeur Palatin. *ib.* IV. Son armée eſt entiérement défaite. *ib.* VI. Eſt ſoumis par l'Electeur de Saxe. *ib.* XXVIII. Enſuite par Walſtein. *ib.* XXIX. Tous les Titres de ce Royaume ſont brûlez. I. 19. La Paix lui rendra ſon ancienne liberté. I. 155. Abolie par la Maiſon d'Autriche. I. 220. Apartient légitimement à ces Princes. I. 267. Cette Couronne eſt de droit élective. II. 2. part. 143. On demande pour elle l'exercice de la Confeſſion d'Augsbourg. IV. 337. Qui y eſt établi. IV. 357.

BONICHAUSEN (ou Beninghauſſen) Fait des levées pour les deux Couronnes. II. 2. part. 84. Ses demandes & ſes engagemens. II. 2. part. 87. 104. & 112. Promeſſes qu'on lui fait. II. 2. part. 113. Les Eſpagnols veulent le faire périr. II. 2. part. 148. Sa tête miſe à prix. II. 2. part. 155. Aſſuré de la protection du Roi de France. II. 2. part. 171. Léve plus de Troupes qu'il n'avoit promis. III. 35. On eſt mécontent de lui. III. 194. Joint l'armée de Suede. III. 258.

BONIFACE VIII. du nom Pape, négocie, comme Prince temporel, même comme perſonne privée ſous ſon nom de famille, la Trêve entre quelques Princes. I. 6.

BOUILLON (Monſieur de) Ses inſtances pour rentrer dans Sedan. II. 15. Son accommodement feint. *ib.* Sa ſortie du Royaume. *ib.* Sa retraite en Suiſſe. II. 20. Son entrepriſe ſur Sedan. II. 104. Ses nouvelles demandes. III. 290.

Boulogne (le Comté de) Ses premiers Seigneurs dépoſſédez. I. 21. Eſt laiſſé aux Ducs de Bourgogne. *ib.* Conquis par la France. *ib.* Echange à ce ſujet. *ib.* Donné à la Vierge Marie Mére de Dieu. *ib.* Pris par les Anglois, & reſtitué. *ib.* Droits de la Maiſon d'Autriche fondez ſur une fauſſe généalogie. *ib.* Fief de Flandre. I. 47. Doit l'hommage à la France. *ib.*

Bourbourg. Les Princes de Bourbon en ſont les héritiers. I. 50.

BOURDILLON (le Maréchal de) Ses oppoſitions à la reſtitution faite au Duc de Savoye. I. 233. & 234.

Bourgogne (le Cercle de) Quelles ſont les Provinces qui le compoſent. I. 418. D'où ce nom lui a été donné. *ib.* Par qui il a été érigé. *ib.*

Bourgogne (le Comté de) Eſt anciennement du reſſort de l'Empire. I. 14. Uſurpé par l'Eſpagne. *ib.* Séparé du Duché. I. 53. Ses anciens Seigneurs. *ib.* Eſt porté par mariages dans les Maiſons de France & de Bourgogne. *ib.* Prétendu arriére-fief de la Couronne de France. *ib.* Soutenu être franc. *ib.* Raiſons pour & contre. *ib.* Preuves de ſa mouvance de l'Empire. I. 54. Cédé à l'occaſion d'un mariage. I. 236. Renfermé dans le Cercle de Bourgogne. I. 418.

Bourgogne (le Duché de) Premiére Pairie de France. I. 50. Réuni à la Couronne. *ib.* Donné en apanage à un Fils de France. *ib.* Adjugé au Roi de France. *ib.* Ignorance des Miniſtres François à ce ſujet. *ib.* Les mâles y excluent les femelles pour la ſucceſſion. *ib.* Saiſi par Louïs XI. I. 51. Prétendu par la Maiſon d'Autriche. *ib.* Qui y renonce en faveur d'un mariage. I. 236. Retourne légitimement à la Couronne de France. I. 320. Ne doit point être compris dans le Traité comme une uſurpation de cette Couronne. III. 353.

Bourgogne (les Ducs de) De la premiére race. I. 50. De la ſeconde. I. 51. Prétendent & obtiennent la mouvance du Comté de Bourgogne. I. 53.

BOURNONVILLE (le Duc de) Sa reſtitution demandée par la France. III. 390.

Brabant (le Duché de) Mouvant de l'Empire. Sa Souveraineté uſurpée par l'Eſpagne. I. 14. Uni à cette Couronne. *ib.* Fait partie du Cercle de Bourgogne. I. 418.

BRACAMONTE (Gaſpar de) Comte de Peñaranda. Voyez *Peñaranda.*

BRANDEBOURG (l'Electeur de) Refuſe de reconnoitre le Duc de Baviere pour Electeur. *Pr.* X. Fait apuyer les demandes des Proteſtans. Ses plaintes contre Walſtein. *ib.* XXV. Offre en vain la neutralité au Roi de Suede. *ib.* XXVI. S'accommode avec l'Empereur. *ib.* XXXIV. Inſpire les ſentimens de Paix. *ib.* XLI. Raiſons qui l'obligent à faire la Paix. I. 155. Demandera la Poméranie & autres Etats. I. 164. & 168. Doit avoir une récompenſe. I. 169. Ses exceptions contre le Traité de Stetin. I. 203. Fondement de ſes droits ſur la Poméranie. *ib.* & 204. Les Etats qui lui apartiennent. I. 418. Ses incertitudes. I. 473. Leurré par les François. *ib.* Mécontent de l'Empereur veut ſe joindre à la France. II. 169. Et ſoutenir par les armes ſon droit ſur le Duché de Cléves. *ib.* Ne peut obtenir la protection de la France. II. 186. Ses plaintes ſur la neutralité conclue avec le Duc de Neubourg. II. 2. part. 28. Ses deſſeins contre ce Duc. II. 2. part. 104. Favorable aux prétenſions de la France. III. 116. Prétend du Roi de France le Titre de Frére. III. 139. Eſt refuſé. *ib.* Raiſons de ce refus. III. 172. Ce qu'il prétend en échange de la Poméranie. III. 309. Combien ſon reſſentiment eſt à craindre. III. 327. Offres qu'on lui fait pour ſon dédommagement. III. 375. Effets de ſon Alliance avec le Prince d'Orange. III. 385. & 487. Ses reſſources contre les prétenſions de la Couronne de Suede. IV. 2. Céde la Poméranie. IV. 219. Ce qui lui eſt abandonné de l'Evêché de Camin. IV. 219. 220. & 366. Sa récompenſe. IV. 251. & 367. Changement qu'il a la liberté de faire dans le Chapitre de Magdebourg. IV. 368. Reſtitutions qui lui ſont faites. *ib.* En jouïſſance du Titre & des armes de Poméranie. IV. 498.

BRASSET. Réſident de France en Hollande. Eſt déclaré Secretaire de l'Ambaſſade à Munſter. II. 129. Doit reſter à la Haye. II. 2. part. 76. A ordre de preſſer les Etats d'envoyer au Congrès. II. 2. part. 139. Son éloge. III. 14. & 366. Sa harangue aux Etats-Généraux. III. 445.

BREGI (le Sieur de) Envoyé à Munſter auprès des Ambaſſadeurs de France. II. 56. & 62. Va en Pologne & y eſt bien reçu. II. 188.

BREME (l'Archevêque de) Entreprend contre la dignité des Ambaſſadeurs de Suede. II. 103. Motif qui le fait agir. *ib.* Précautions à prendre à cet égard. *ib.* Ses plaintes contre les Suedois. III. 30. Sa ſituation. III. 486.

Bréme (la Ville de) ſoumiſe par le Comte de Tilli, avec tout l'Archevêché. *Pr.* XXI. Ses inſtances pour la ſureté de ſon Commerce. I. 328. Demandée avec l'Archevêché paſ les Suedois. III. 172. Leur eſt cé-dée.

dée. IV. 366. Le Titre d'Archevêque eſt éteint. *ib.* La Ville eſt maintenue dans ſes droits. *ib.* L'Archevêché cédé à la Suede. IV. 499.

BREMSER Second Député de l'Electeur de Mayence à Oſnabrug. I. 379. Sa qualité. *ib.* & 420.

Bretagne (le Duché de) Comment parvenu aux Rois de France. I. 23. Prétendu par l'Eſpagne. *ib.* Examen de ce droit. *ib.* & 24. Droit imaginaire des Ducs de Savoye. II. 2. part. 36.

Briſac. Aſſiégé & pris. Brave défenſe & extrêmitez des Aſſiégez. *Pr.* XXXVIII. Vendu aux François. *ib.* XXXIX. La France veut l'avoir avec ſes Fortifications. III. 164. Lui eſt cédé. III. 214. & 300.

BRUN (Antoine) Plénipotentiaire d'Eſpagne à Munſter. Ses emplois. I. 378. & 416. N'eſt ni Eſpagnol ni habile. II. 14. Sans expérience. II. 95. Reproche l'infraction du Traité de Madrid. II. 148. Se ſert malicieuſement contre la France de la mort du Prince d'Eſpagne. III. 373. Vient à Oſnabrug. IV. 36. Sa Lettre aux Etats-Généraux. IV. 222. *& ſuiv.* Autre. IV. 258.

Brunſwic-Lunebourg (les Princes de) Prennent ouvertement le parti de la Ligue Catholique. *Pr.* XIX. Sont expoſez aux fureurs de la Guerre. I. 156. Leurs eſpérances dans la Paix. *ib.* Demanderont l'expulſion des Suedois de leurs Etats. I. 165. & 287. Et des Places fortes qu'ils occupent. I. 328. Leurs Etats & leur origine. I. 421. Affectionnez au Roi de Dannemarck. I. 473. Leurs vues en ſe mettant ſous la protection de la France. *ib.* Leur dédommagement par le Traité de Paix. IV. 369. Leurs renonciations. IV. 370.

BUCHIMAN (Pierre) Du Conſeil de l'Evêque d'Oſnabrug à Munſter. I. 417. Ses qualitez & ſes emplois. *ib.*

BUCKINGHAM (le Duc de) arrête le projet du mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Prince de Galles. *Pr.* XII. Demande un nouveau Pleinpouvoir au ſujet des propoſitions de l'Eſpagne. *ib.* XVI.

BULEK (le Baron de) Député des Etats de Liége. Sa qualité. II. 2. part 148.

Bulle d'Or (la) Exclut tous les Etrangers de la dignité Impériale. I. 262. Ne permet à aucun Prince de l'Empire de faire des Alliances étrangéres à l'inſu de l'Empereur. I. 316.

BUQUOI (le Comte de) Général de l'Empereur défait le Comte de Mansfeldt. *Pr.* IV. Joint ſes Troupes à celles du Comte de Tilli. Victoire ſignalée ſur les Bohémiens. *ib.* VI. Se rend Maître de la Moravie. *ib.* VII.

BURCHARD. Premier Député du Duc de Wirtemberg à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. *ib.* Ses emplois. I. 421.

C.

CALAIS. Conquiſe par la France. Lui reſte au moyen des contraventions de l'Angleterre. I. 19.

Calviniſtes (les) Leurs plaintes contre les Luthériens. II. 2. part. 222. Jouïront du bénéfice des réglemens faits en faveur des Proteſtans. IV. 364.

CAMBRAI. (Joſeph Bargaña Archevêque de) Second Plénipotentiaire d'Eſpagne à Munſter. I. 376. Sa naiſſance & ſa profeſſion. I. 378. Va prendre poſſeſſion de ſon Archevêché. *ib.* Ses qualitez. I. 416.

CAMBRAI. Ses Habitans ſe mettent eux-mêmes en ſervitude. I. 13. Livrée au Duc d'Alençon. Repriſe par les Eſpagnols. I. 14. Traité paſſé en cette Ville au desavantage de la France. I. 19. Tranſporte quelques droits prétendus par la Maiſon d'Autriche. I. 20. & 21. Proteſtations contre ce Traité. I. 34. La Ville & Principauté Fief de l'Empire. I. 48. Tombe au pouvoir des François. *ib.* Reconnoit le Roi d'Eſpagne. *ib.* L'Archevêque de Cambrai remis en poſſeſſion de la Juſtice de la Ville. *ib.* On exige l'obſervation du Traité de Cambrai. I. 319. Propoſée avec le Cambreſis pour l'échange de la Catalogne. III. 165.

CAMERARIUS (Joachim) Premier Député de l'Electeur Palatin à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez & ſes emplois. I. 420.

Camin (l'Evêché de) Collation des Bénefices cédée à la Suede. IV. 219. L'Evêché reſte à la Maiſon de Brandebourg. *ib.* Détail de ce qui eſt laiſſé à cette Maiſon dans cet Evêché. IV. 220. & 366. Relève de l'Empire & dépend de la Poméranie. IV. 250. Sur quel pié il eſt cédé. IV. 368. Acte de cette ceſſion. IV. 498.

Capenberg (le Monaſtére de) Pris par les Heſſiens. II. 23. Implore la protection de la France. *ib.*

CARACENE (le Marquis de) Général de l'armée Eſpagnole aux Païs-Bas. III. 301. Son accuſation contre le Marquis de Leide. *ib.* De quoi il eſt accuſé lui-même. *ib.* Foibleſſe de ſes Troupes & ſa conſternation. *ib.* obtient un Paſſeport des François. IV. 176.

Cardinaux. Peuvent être employez par les Souverains dans les Négociations. Exemples. I. 6. & 7. Envoyez aux Papes mêmes en qualité de Miniſtres. Ont ſouvent été Officiers des Couronnes, ou Généraux d'armée. I. 7. & 8. Comme Miniſtres ils ſuivent le rang de leurs Maîtres. Preuves. I. 9. Le Collége doit connoître des différends pour le Royaume de Naples. I. 320. & IV. 305. Rempli de Gens de néant. II. 155.

CARLINI (Pellerin) Député du Comte d'Egmond Duc de Gueldre à Munſter. I. 419. Sa naiſſance & ſes emplois. *ib.*

CARPZOVIUS. Député à Oſnabrug des Ducs de Saxe-Altembourg. I. 421. Sa qualité. *ib.*

CARRETTI. (Alexandre & Scipion) Marquis de Final. Ne veulent point céder leur Seigneurie à l'Eſpagne. En ſont dépouillez. I. 13.

Carthage. Subjuguée par les Romains. IV. 301. Sa conſervation néceſſaire à la République. Raiſon remarquable. *ib.*

CASTEL-RODRIGO (le Marquis de) Traite avec le Landgrave de Darmſtat. I. 216. *& ſuiv.* Propoſe la Paix aux Hollandois. I. 467. Moyens dont il ſe ſert pour animer le Prince d'Orange contre la France. III. 61. Ses Lettres pleines d'épouvante. III. 301. Sa correſpondance avec les Hollandois. III. 321.

CASTRO (Pereira de) Ambaſſadeur de Portugal. Voyez *Pereira.*

Catalans (les) Motifs de leur révolte contre l'Eſpagne. I. 25. Ne ſont appuyez par la France que pour reculer la Paix. I. 253. Leur fidélité & les efforts qu'ils font. II. 102. Puiſſamment ſecourus. II. 128. Sont ſujets de la France. II. 2. part. 42. Leur affection pour la France. III. 24. On doit leur cacher le deſſein de les abandonner à l'Eſpagne. III. 26. Moyens de les duper. III. 29. & 50. & 183. Expédiens à ce ſujet. III. 184. & 185. La France veut leur ménager une longue Trêve avec l'Eſpagne. III. 239.

Catalogne (la) Soumiſe aux Rois de France. I. 25. Cédée aux Rois d'Arragon. *ib.* Souſtraite de l'obéiſſance de l'Eſpagne. *ib.* Prétendra reſter à la France. I. 164. A qui l'on propoſe de la céder. I. 170. Pourquoi. I. 171. Ou d'en faire une République. I. 172. Eſt l'héritage de la Couronne de France. Preuves. I. 220. Se donne à la France à condition de n'en être jamais ſéparée. I. 280. Secourue par la France. II. 102. Importance de cette Province. II. 169. Eſt néceſſaire à la Monarchie d'Eſpagne. III. 24. L'intérêt de la France à la ſoutenir. III. 349. Cauſe de ſon affection pour la France. III. 488. Difficultez ſur la Trêve de 30. ans. IV. 108.

Câteau-Cambreſis. On y paſſe un Traité qui confirme les ceſſions faites précedemment. I. 20. On y reſtitue les Etats des Ducs de Savoye. I. 39. A quelles conditions. *ib.* On veut obliger la France à le confirmer à Munſter. I. 319.

Catholiques (les Princes) Savoir s'ils peuvent s'allier avec les Hérétiques. Sous quelles conditions ils ſont en droit de le faire. Exemples tirez des hiſtoires ſacrées & profanes. I. 9. 10. & 11. Les demandes qu'ils formeront contre les Proteſtans. I. 165. Doivent ſe déſiſter de quelques prétenſions. I. 166. Conſentent à la ceſſion de Briſac. III. 186. Avantages de leur déclaration. III. 204. Leur

204. Leur procédé contre la Religion Catholique. IV. 144. Ordonnance touchant leurs Sujets Proteſtans. IV. 361.

Catholiques (les) Traitez rigoureuſement en Hollande. I. 193. Leur apologie. *ib.* Inſtances en leur faveur. *ib.* On leur défend de s'aſſembler. I. 239. Exclus des charges. *ib.* Leurs prétenſions contre les Bénéficiers Evangeliques. I. 444. Leurs excès contre les Evangeliques. I. 448. Profiteront de la protection que la France donne aux Proteſtans. II. 2. part. 65. Pourquoi exclus des emplois dans les Provinces-Unies. IV. 301.

Casal. Devroit être démoli. I. 170. Combien la Garniſon Françoiſe eſt avantageuſe à l'Italie. I. 223. La France différe de le rendre. III. 150. Expédient pour l'empêcher de tomber entre les mains des Ennemis. III. 351. Son importance pour la liberté de l'Italie. III. 354. Meſures à ce ſujet. III. 360. & 368. Conditions propoſées par les François & contredites. IV. 108.

CELESTIN III. du nom Pape. Suſcite l'Empereur contre le Roi de Sicile. I. 35. Diſpenſe Conſtance de ſes vœux de Religion. *ib.*

Cercles d'Allemagne (les) Leur nombre, leur origine, & leur uſage. I. 418. & 419. Ordonnance pour leurs Députez aux Aſſemblées. IV. 364.

Cerdagne (le Comté de) Engagé à la France. I. 24. Remis à l'Eſpagne. I. 25.

Cérémoniel. Obſervé à l'entrée de Monſieur d'Avaux dans Munſter. II. 4. A celle du Nonce. II. 5. Dans les viſites réciproques des Ambaſſadeurs. II. 6. Uſité à l'égard de la République de Veniſe. II. 8. Ordonné à ſa ſatisfaction. *ib.* Ajuſtement propoſé. II. 13. Rejetté par la Reine de France. II. 20. Ce qui ſe paſſa aux priéres publiques. II. 21. Ordres de la Cour de France à ce ſujet. II. 41. & 42. Ce qui ſe pratique à Rome. *ib.* & 43. Raiſons pour terminer la diſpute à ce ſujet avec les Hollandois. II. 106. On en traitera à Paris. II. 126. A l'égard de l'Evêque d'Oſnabrug. II. 2. part. 7. Avec les Electeurs. II. 2. part. 34. Ordres & réflexions ſur cela. *ib.* Expédient à l'égard du Comte de Trautmanſdorff. II. 2. part. 219. Avec le premier Ambaſſadeur de Brandebourg. II. 2. part. 260. Difficulté touchant le cérémoniel avec l'Ambaſſadeur de Suede en France. III. 316. Que les Nonces obſervent à l'égard de Savoye. III. 322.

CHABOT (Claude) Marquis de Saint Maurice. Voyez *Saint Maurice.*

Chambre de Spire (la) Sa limitation demandée. I. 452.

Chambre Impériale (la) On lui renvoyera les procès indécis par le Traité. I. 170. Egalité de Juges des deux Religions. *ib.* Eterniſe les procès. I. 451. L'égalité de Juges des deux Religions établie. IV. 363.

Charlemont. Sa reſtitution demandée en faveur de l'Etat de Liége. III. 392.

CHARLES *d'Anjou.* Inveſti du Royaume de Naples & de Sicile. I. 36. Et fait Sénateur Romain. *ib.* A quelles conditions. *ib.* Défait ſes Compétiteurs. *ib.* Met fin à la Maiſon de Suabe. *ib.* Sa tyrannie à l'égard de ſes Sujets. *ib.* Refuſe d'écouter leurs plaintes. *ib.* Ils ſe révoltent & maſſacrent les François. *ib.* Charles aſſiége Meſſine. *ib.* Abandonne la Sicile. *ib.* Paſſe en Provence, & meurt. *ib.*

CHARLES Duc de Lorraine. Sa légéreté & ſa haine contre la France. I. 58. Ses cabales avec les Mécontens de ce Royaume. *ib.* Reçoit Monſieur à Nanci. *ib.* Léve une armée. *ib.* Sa diſſimulation & ſes excuſes. I. 59. Se ſoumet. *ib.* Son infidélité. *ib.* & 60. Remet Nanci. I. 60. Entre en accommodement. I. 61. Son nouveau Traité. *ib.* & 62. Maltraite ſes Sujets. I. 62. Se joint aux Eſpagnols. *ib.* Ne doit pas conſentir à la Trêve. I. 159. Veut s'unir inſéparablement à la France. II. 11. Traite avec la France : & l'avantage qu'on en peut tirer. II. 100. Conditions propoſées. *ib.* Réflexions ſur ſon accommodement. II. 112. Son infidélité. II. 124. Menace l'Electeur de Trêves. II. 2. part. 169. Eſt mis en fuite. II. 2. part. 172. Son nouveau Traité avec l'Eſpagne. III. 80. Ses grands deſſeins. *ib.* Meſures que la France prend contre lui. III. 117. On propoſe de le faire Général contre les Turcs. III. 158. Recherche le Cardinal Mazarin. III. 201. S'adreſſe aux Hollandois pour faire ſa Paix avec la France. III. 265. Fait craindre les deux Couronnes. III. 359. Son excluſion du Traité rompra la Paix. III. 369. Sa remontrance. III. 444. Traite de la même maniere ſes Alliez & ſes Ennemis. III. 488. On ne peut ſe fier à ſa parole. IV. 169.

CHARLES-EMANUEL. Duc de Savoye. Sa naiſſance & ſa minorité. I. 419. Ses Etats. *ibid.* Occupez en partie par la France & l'Eſpagne. *ibid.*

CHARLES-LOUIS Palatin. Eſt batu. *Pr.* XXXVII. Veut acheter Briſac, ſans ſuccès. *ibid.* XXXIX. Sa naiſſance ; & ſa famille. I. 418. Ses demandes à la Cour de France. II. 128. Son voyage à Londres. *ibid.* Réflexions ſur la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ſes prétenſions. II. 150. Ses intérêts décidez par le Traité de Paix. IV. 355.

CHARLES Prince de Galles ſe rend à Madrid, pour ſon Mariage avec l'Infante. Y régle pluſieurs Articles Sa Lettre au Pape Grégoire XV. *Pr.* XII. & XIII. Reçoit les complimens ſur cette affaire. *ibid.* XV. A ordre de retourner à Londres. *ibid.* XVII.

CHARLES II. du nom. Fait priſonnier. I. 36. Eſt mis en liberté. *ibid.* La Sicile lui eſt cédée. *ibid.* Troublé dans la poſſeſſion de ce Royaume. *ibid.* Fait la Paix avec ſon Compétiteur. *ibid.*

CHARLES V. du nom Empereur. Jette les fondemens de la Monarchie univerſelle. Ses inſtructions à ſon fils. I. 11. Se ſaiſit du Duché de Milan. En promet l'inveſtiture à un des fils de François. I. *ibid.* Le donne à Philippe II. Sous quel prétexte. *ibid.* & 12. Viole en cela ſa Capitulation. *ibid.* Se rend Maitre de Siéne, à quel titre. I. 12. En inveſtit Philippe II. *ib.* Se ſaiſit de Piombino, ſous ombre de protection. *ibid.* Donne cette Place au Duc de Florence. *ibid.* Détache par fineſſe les Païs-Bas de la mouvance de l'Empire. I. 14. Soumet la Ville de Conſtance ſous quel prétexte. *ibid.* Sa fourberie à l'égard du Landgrave de Heſſe. I. 17. Les Etats qu'il ſe réſerve par les Traitez. I. 19. Fait renoncer François. I. à pluſieurs Etats. *ibid.* Ses inſtructions là-deſſus à ſon Fils. I. 20. S'il avoit des droits réels ſur les terres qu'il céde à François premier. I. 20. & 21. Céde ſes droits ſur Montpellier. I. 27. Ses derniéres volontez au ſujet du Royaume de Navarre. I. 30. Reconnoit l'injuſtice des prétenſions de ſa Maiſon ſur le Royaume de Naples. I. 34. En aſſure la poſſeſſion par un nouveau Traité. *ibid.* Déclaré en France criminel de Félonie. *ibid.* Tire Stenai des mains de la France. I. 66. Sa Bulle de l'Interim préjudiciable à la Religion Catholique. II. 52. Ses raiſons pour poſſéder la Franche-Comté comme Fief de l'Empire. III. 245.

CHARLES IX. du nom Roi de France. Fait au Duc de Savoye des reſtitutions préjudiciables. I. 233.

CHARLES IX. du nom Roi de Suéde. Cartel de défi qu'il envoye au Roi de Dannemarck. I. 195.

Charolois (le Comté de) Sa mouvance du Duché de Bourgogne. I. 54. Ses anciens Seigneurs *ibid.* Tombe dans la Maiſon de France. *ibid.* Dans celle d'Armagnac. *ibid.* Vendu au Duc de Bourgogne. *ibid.* Saiſi par Louïs. XI. *ibid.* Rendu à la Maiſon d'Autriche. *ibid.* Doit l'hommage à la France. *ibid.* & 55. Confiſqué à cette Couronne. I. 55. Reſtitué au Roi d'Eſpagne. *ibid.*

CHEIDER (Jean-Philippe) Député à Munſter pour la République de Colmar. I. 419. Ses emplois. *ibid.*

CHEVREUSE (Madame de) Ses intrigues contre la France. II. 2. part. 160.

CHIGI (Fabio) Nonce du Pape à Munſter. *Pr.* LVIII. Son entrée à Munſter. I. 243. & 293. Ses remontrances ſur les Propoſitions des François. I. 311. Ce qu'il penſe ſur la liberté de l'Electeur de Trêves. I. 316. Se plaint des François. I. 317. Sa naiſſance & ſes

ſes emplois. I. 377. Plus amplement détaillez. I. 416. Son arrivée & ſa réception à Munſter. II. 5. Juſqu'où s'étend ſa commiſſion. II. 6. Eſt fort conſidéré par la Reine. II. 8. Et par Mr. d'Avaux. II. 13. Soutenu à Rome par la France. II. 17. Ordonne des priéres publiques. II. 21. Sa prudence à l'égard du cérémoniel. *ibid.* Sa complaiſance pour les François. II. 24. Son habileté. II. 30. Suſpect aux Eſpagnols. *ibid.* Ce qu'il doit craindre à la mort du Pape. II. 121. Sa probité le rend ſuſpect à l'Eſpagne & favorable aux François. II. 148. Sa réſolution en cas qu'on envoye un Legat. II. 149. Refuſe les offres de ſervices des Eſpagnols. II. 168. Refuſe de conférer avec les Proteſtans. III. 33. Ne connoit pas l'état des affaires de France en Catalogne. III. 125. Indignité de ſon procédé contre la France. III. 197.

CHRISTIAN. Adminiſtrateur de Magdebourg. Secouru par le Roi de Suéde; Aſſiégé dans Magdebourg. *Pr.* XXVI.

CHRISTIAN de Brunſwick, Evêque d'Halberſtadt, ſe déclare pour les Proteſtans. Son ſerment ſingulier. Léve une armée conſidérable. Sa deviſe remarquable. *Pr.* VIII. Se rend Maître de pluſieurs Places de Weſtphalie. Pille les tréſors des Egliſes. Sacage la Wéteravie, & le Diocèſe de Mayence. Eſt attaqué à Hoechſt, & mis en déroute. Sa perte & ſa retraite. *ib.* IX. Eſt remercié par l'Electeur Palatin. S'engage avec les Hollandois. Marche au ſecours de Berg-op-Zoom. Eſt défait à Floriac, où il perd le bras gauche. Va en Weſtphalie. *ib.* X. Remet une armée ſur pié. Ses ravages. Eſt batu, & ſe ſauve preſque ſeul en Hollande. *ib.* XI. Se rend à Londres pour y propoſer le mariage du Prince de Galles avec Henriette de France au préjudice de l'Infante d'Eſpagne. *ib.* XII. Marche au ſecours du Roi de Dannemarck. *ib.* XVIII. Sa mort. *ib.* XIX.

CHRISTIAN IV. du nom Roi de Dannemarck. Voyez *Dannemarck.*

CHRISTINE, Reine de Suéde. Renouvelle l'Alliance avec les François. *Pr.* XXXII. Sa réponſe à la Diéte de Ratisbonne. Ratifie le Traité pour les préliminaires de la Paix. *ib.* XLV. Son Manifeſte contre les Danois. I. 176. *& ſuiv.* Veut ſe précautionner contre le Dannemarck. I. 188. Et continuer la guerre contre l'Empereur. *ib.* Sur quoi elle établit ſes droits ſur la Poméranie. I. 203. & 204. Dénombrement de ſes Etats, & conquêtes. I. 420. Dénombrement de tous ſes domaines. I. 425. & 426. On propoſe ſon mariage avec le Roi de Pologne. II. 64. Raiſons. II. 65. *& ſuiv.* Sa ſincérité à l'égard de la France. III. 62. Services qu'elle lui rend. III. 100. Plus modérée dans les demandes que les Ambaſſadeurs de Suéde. III. 159. Eſt déclarée majeure. III. 298. Sa propoſition au Roi de France. III. 456. *& ſuiv.* Autre. III. 458. *& ſuiv.* Sa bonne volonté pour la France. IV. 123. Convient d'une Trêve avec les Electeurs de Baviére & de Cologne. IV. 251. *& ſuiv.* Sa Lettre au Duc de Baviére ſur ſa rupture de la Trêve. IV. 385.

CLANDT (Adrian) Plénipotentiaire à Munſter pour la Province de Groningue. I. 423. Son Caractére. III. 13.

CLEMENT III. du nom Pape. Veut recouvrer la Sicile. I. 35. y envoye une armée. *ib.* Change de deſſein. *ib.* Meurt. *ib.*

Colléges. Les trois Colleges de l'Empire diviſez au Congrès. II. 2. part. 128.

Colmar (la Ville de) Son affaire au ſujet d'un Bénéfice. III. 2. Néceſſité de la contenter. *ib.* & 15.

Cologne. Aſſemblée qui ſe tient dans cette Ville. I. 229. Ses longueurs. *ib.*

COLOGNE (l'Electeur de) Doit ſouhaiter la Paix. I. 155. Il peut par la guerre augmenter ſa puiſſance. *ib.* Réparations & reſtitutions qu'il exigera. I. 164. Dénombrement des Bénéfices qu'il poſſéde. I. 417. Ses diſpoſitions favorables. II. 173. Veut s'accommoder avec la Landgrave. II. 2. part. 186. On propoſe de l'enlever. II. 2. part. 235. Ses brigues pour la Coadjutorerie de Liége. III. 274. Ses projets avortent. III. 487. Ce que la France fait pour lui. IV. 138. Prend le parti de l'Empereur. IV. 150. Reçoit une députation. Pour quel ſujet. IV. 180. Fait Trêve avec la France & ſes Alliez. IV. 251. *& ſuiv.*

Commerce (le) Aboli entre les Nations par la guerre. I. 158. Doit être rétabli par la Paix. I. 404. & 438. Sa néceſſité & les moyens de le faire fleurir. I. 441. Etabli entre les Rois de France & de Dannemarck. III. 399. & 400. Ordonnance à cet égard. IV. 365.

CONDE' (le Prince de) Sa retraite de la Cour. III. 262. y retourne. III. 276.

Confeſſion d'Augsbourg. Etablie dans l'Empire par les Traitez. I. 444. Laiſſée libre dans la Poméranie. IV. 220. Demandée pour les Païs-Héréditaires, & autres Royaumes. IV. 337. Les Princes & Etats de cette Religion rétablis dans tous leurs biens & droits. IV. 358. *& ſuiv.*

Conquêtes. Ce qui en détermine la juſtice ou l'injuſtice. I. 219. Celles de la France ſauvent l'Europe de la Tyrannie Autrichienne. I. 221. Apartiennent légitimement à la France. I. 225. La confedération oblige à les retenir. I. 228. Doivent ſervir d'hypothéque juſqu'à la ſatisfaction des Alliez. I. 232. Exemples des conquêtes retenues. *ib.* & 282. & 319. Cas qui aſſurent la poſſeſſion des conquêtes. I. 350. Réflexions ſur la conſervation de celles de la France en Allemagne. II. 2. part. 91.

Conſeil Aulique (le) On propoſe de diminuer ſa juriſdiction pour l'utilité publique. I. 452. Sa ſentence contre Maurice Landgrave de Heſſe. III. 405. & 406. Egalité de Juges des deux Religions. IV. 363.

Conſeil des Cent de Barcelone. On leur notifie la mort de Louïs XIII. & l'avénement de ſon Fils. I. 147.

Conſeil d'Eſpagne (le) Dirige celui de l'Empereur. I. 231. N'a d'eſpérance que dans la deſunion des Alliez. *ib.*

Conſeil de trente Directeurs pour le gouvernement de Bohéme, établi par le Comte de la Tour, Chef des Mécontens. Chaſſe les Jéſuites. Fait des levées. Son Manifeſte. *Pr.* III. Alarmé de la défaite du Comte de Mansfeldt. Rapelle le Comte de la Tour. *ib.* IV. Neuf de ces Directeurs ont la tête tranchée. *ib.* VIII.

Conſeillers d'Etat. Griefs expoſez par ceux de la Regence de Suéde. I. 188. *& ſuiv.* Examinez & détruits par ceux de Dannemarck. *ib.*

Conſeils. Nouveaux Conſeils qu'on propoſe d'établir dans l'Empire. I. 452. Réglemens imaginez à ce ſujet. *ib.* & 453.

Conſtance. Ville Impériale. Miſe au Ban de l'Empire : pourquoi. I. 14. Se ſoumet à la Maiſon d'Autriche. *ib.*

CONSTANTIN le Grand, Empereur. Fait Alliance avec les Idolatres, à qui il donne des terres. I. 10.

CONTARINI (Louis) Médiateur à Munſter pour la République de Veniſe. *Pr.* LVIII. Ses grandes qualitez; & les emplois qu'il a exercez. I. 243. Profite habilement de ſa médiation. *ib.* Parle pour la convocation des Etats de l'Empire. I. 311. & 316. Ses objections ſur la liberté de l'Electeur de Trêves. *ib.* Ses diverſes Ambaſſades. I. 377. & 416. Honneurs qu'il exige dans les viſites. II. 6. Croit les François éloignez de la Paix. II. 7. Comment il traite l'Ambaſſadeur de France. II. 13. Son procédé excuſé par ſa partialité pour la France. II. 17. N'eſt pas content de l'ordre pour le cérémoniel. II. 22. Satisfait des ordres de France à ce ſujet. II. 28. Ses préventions contr'elle. II. 32. Doit être ſoutenu à Veniſe contre les intrigues des Eſpagnols. II. 116. Son ſentiment ſur ce qui concerne le Nonce. II. 149. Raiſons qui le font croire ami de la France. II. 163. Blâme le refus d'un Paſſeport pour Salamanca. II. 2. part. 13. Sa vivacité eſt blâmable. II. 2. part. 27. Ses plaintes contre les prétentions des François. II. 2. part. 110. Propoſe une Trêve. II. 2. part. 117. Favorable aux Ennemis de la France. II. 2. part. 167. Qui craint ſon habileté.

II. 2. part. 182. Il proteſte qu'il n'eſt point partial. III. 36. Preuves du contraire. *ib.* Agit par tempérament. III. 125. Peu inſtruit des affaires de Catalogne. *ib.* Trahit le ſecret de la France. III. 197. Motif qui le fait agir. *ib.* Son indiférence au ſujet du ſecours des François. III. 273. S'oppoſe au Traité des Provinces-Unies avec l'Eſpagne. IV. 164.

CORDOUE (Don Gonzales de) Méne des troupes au ſecours du Comte de Tilli. Aide au gain de la bataille d'Heilbron. *Pr.* IX. attaque & défait Chriſtian de Brunſwick & le Comte de Mansfeldt. *ib.* X.

Corſe (l'Iſle de) Comment elle ſe défend contre les Turcs. III. 487.

Coſaques (les) Congédiez ravagent la Siléſie. *Pr.* X.

COSME I. du nom Grand-Duc de Toſcane. Aquiert la Seigneurie de Siene. Sous quels engagemens. I. 12. Et quelles réſerves. I. 233.

Couriers. Ceux de France volez. II. 144. Réſolution de la Cour à ce ſujet. II. 153. Autre dévaliſé. II. 155. Meſures contre cette infraction. II. 166. 167. & 184. La Cour de France veut arrêter les Couriers d'Eſpagne. Ses raiſons. III. 231. Reglemens ſur les Couriers des Puiſſances aſſemblées. III. 241. & 295.

Couronnes (les deux) de France & de Suéde. Leur mépris pour le Pape à l'Aſſemblée de Cologne. I. 230. Leur intérêt à traiter ſans le concours des Etats de l'Empire. I. 238. Leur zéle pour la reſtitution des Princes de l'Empire. I. 278. Ne peuvent traiter que conjointement. I. 279. Doivent ſe déſiſter de la convocation des Etats de l'Empire. I. 285. Ne veulent point ſe défaiſir de leurs conquêtes. I. 371. Les ſuretez qu'elles demandent à l'Empereur pour l'exécution du Traité. I. 423. Leur union pour obtenir ſatisfaction. II. 2. part. 120. La néceſſité où elles ſont de faciliter la Paix. III. 327. Leur concert ſur les affaires de Baviére & du Palatin. IV. 55. & 56.

Courtrai. Ville de Flandre, aſſiégée par les François III. 231. Et priſe à la vue des Ennemis. III. 243. Suites avantageuſes de cette conquête. III. 315.

CRAIS (Chriſtian-Werner) Député de l'Adminiſtrateur de Magdebourg à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. *ib.* & 420.

Crane. Plénipotentiaire de l'Empereur à Munſter. *Pr.* LVIII. Et à Oſnabrug. I. 328. & 379. Sa naiſſance, ſa profeſſion & ſes emplois. I. 420.

CREBS (Jean-Adam) Troiſiéme Député de l'Electeur de Mayence à Oſnabrug. I. 379. Sa profeſſion. *ib.* Ses qualitez. I. 420.

CREBS (Jean-Adolphe) Second Député de Baviére à Munſter. I. 378. Sa qualité & ſes emplois. I. 418. Ses droites intentions. II. 2. part. 103. Demande un paſſeport, & pourquoi. *ib.* Service qu'il reçoit de la Cour de France. III. 257. Eſt utile à cette Couronne. III. 284. Deſtiné à l'Ambaſſade de France. Son éloge. IV. 65.

Creſpi. Ceſſions faites par la France au Traité qui porte ce nom. I. 19. Celles faites par la Maiſon d'Autriche; ſur quoi fondées. I. 20. & 21. Le Daufin proteſte contre ce Traité. I. 34. Les Eſpagnols en exigent l'exécution. I. 319.

CROISSI (Mr. de) Deſtiné à l'Ambaſſade de Tranſilvanie. II. 53. Ses ordres. *ib.* Va pour les affaires d'Ooſt-Friſe. II. 106. Part pour la Tranſilvanie. II. 145. Réflexions ſur le Pouvoir limité que la Cour lui a envoyé. *ib.* Et ſur ſa Négociation. II. 167. Raſſure l'Electeur de Brandebourg ſur les intentions de la France. II. 2. part. 28. Sa conduite en Tranſilvanie eſt aprouvée. II. 2. part. 86. Va à Conſtantinople: à quel ſujet. II. 2. part. 177. & 202. Rapellé. III. 150. Arrive à Munſter. III. 180. Député vers Mr. le Maréchal de Turenne. III. 348. Sujet important de ſa Négociation. *ib.* Deſtiné à l'Ambaſſade de Baviére. Son éloge. IV. 93.

CROSIEG (Adolphe-Guillaume de) Député de la Landgrave de Heſſe à Munſter. I. 328. Sa naiſſance & ſon emploi. I. 379. & 419.

CROUI (le Duc de) Compris au nombre des Alliez de la France. III. 390. Jouït de la protection de cette Couronne; & eſt rétabli. IV. 356.

CRULL (Jean) Député à Oſnabrug par l'Adminiſtrateur de l'Archevêché de Magdebourg. I. 420. Ses qualitez. *ib.*

CULEMBAC (le Marquis de) Ses diférends avec les Evêques de Bamberg & de Wurtzbourg. IV. 355.

CURTEIN-SIEDEL. Député de l'Adminiſtrateur de Magdebourg à Oſnabrug. I. 420. Sa qualité. *ib.*

D.

DAMFONT (Antoine Baron de) Ses qualitez. Sa priſon. Les avis qu'il donne. II. 17.

DANNEMARCK (le Roi de) ſe déclare contre l'Empereur. Se fait nommer Directeur du Cercle de la Baſſe-Saxe. Se ligue avec diverſes Puiſſances. Ses conquêtes. Sa retraite. Ses pertes. *Pr.* XVII. Reçoit du ſecours de toutes parts. Se voit à la tête de ſoixante mille Hommes. Fait eſpérer la Couronne d'Hongrie à Betlem-Gabor. *ib.* XVIII. Eſt entiérement défait à Lutter. Se retire dans le Holſtein. *ib.* XIX. En eſt chaſſé. Va en Jutland. *ib.* XX. Fait la Paix, à quelles conditions. *ib.* XXII. Offre d'être médiateur pour la Paix. *ib.* XLI. Médiateur aux Conférences de Hambourg. *ib.* XLII. Fixe le jour que doit commencer le Congrès. I. 127. Donne un terme plus long pour l'échange des actes du Traité de Hambourg. I. 140. Exemt des incommoditez de la guerre il doit éviter la Paix. I. 157. Ses exactions contre les Suédois les portent à la guerre. I. 176. *& ſuiv.* Son Manifeſte contre les Suédois. I. 178. *& ſuiv.* Accuſé de violer les Traitez. I. 188. Ses intelligences avec les ennemis de la Suéde. *ib.* Refuſe d'être Médiateur: & pourquoi. I. 194. Sa réponſe au Cartel du Roi de Suéde. I. 195. Demande du ſecours contre la Suéde I. 283. Veut s'accommoder. I. 287. Relation qu'on lui envoye ſur les affaires de l'Europe. I. 472. *juſqu'à* 489. Son expérience. I. 483. Les moyens qu'il doit employer pour faire la Paix. I. 487. *& ſuiv.* Ne peut être Médiateur. II. 47. Apelle les Impériaux. II. 111. Confére avec le Miniſtre François. II. 120. Veut s'allier avec la France. II. 165. A quel deſſein il demande la garentie de la France. II. 168. & 180. Solicite la Pologne contre la Suéde. II. 181. Utilité de ſon Alliance. II. 2. part. 27. Sa ſituation tranquile. III. 486. Admis au Traité de Paix. IV. 371.

Danois (les) S'atirent les armes de Suéde. I. 149. & 150. Leurs Alliances & Traitez avec les Suédois. I. 181. & 182. Preſſent le ſecours de l'Empire. II. 23. Défaits par les Suédois. II. 175. Font la Paix. II. 2. part. 147. En ſont obligez à la France. II. 2 part. 170. S'oppoſeront à la ſatisfaction de la Suéde. III. 368.

DARMSTADT (le Landgrave de) Fort incommodé pendant la guerre. I. 156. La Paix diminuera ſes poſſeſſions. *ib.* Ne voudra rien reſtituer à la branche de Caſſel. I. 165. On devroit l'obliger à ſortir des Places du Palatinat. I. 168. Se ligue avec les Ennemis de la France. I. 216. *& ſuiv.* Subſides qui lui ſont accordez. *ib.* Déplore l'aveuglement des Princes de l'Empire. I. 478. Ses plaintes. *ib.* Demande l'apui de la France contre la Maiſon de Caſſel. III. 64. Doit être traité comme ſon ennemi. III. 355. & 386. Ses hoſtilitez contre la Maiſon de Heſſe. III. 407. *& ſuiv.* Réglement ſur ſes diférends. IV. 370.

DAVID (le Prophéte) Se met à la ſolde d'un Roi idolatre contre Saül ſon perſécuteur. Veut combattre pour les Infidéles. Parvenu à la Couronne il fait pareille Alliance. I. 9.

Demmin. Cette Ville ſera tranſportée à la Suéde juſqu'à ſa ſatisfaction. I. 168.

Députez (les) De Mayence & de Brandebourg prétendent à la Médiation. I. 370. Ceux des Etats-Généraux en Ooſt-Friſe traitent avec fierté le Miniſtre de France. II. 145. Et embrouillent les affaires de ce

Païs. II. 151. Un Député de Suéde en Angleterre y agit contre le Roi. II. 2. part. 8. Prétenſions de ceux des Princes. II. 2. part. 109.

DHONA (le Baron de) Miniſtre de l'Electeur de Brandebourg à la Cour de France. III. 139. Inſiſte ſur le titre de Frére pour ſon Maître. III. 157. Pourquoi. III. 165. Ses plaintes ſur la ceſſion de la Poméranie. III. 225. Par quels motifs il veut intereſſer la France. *ib.*

Diéte (de Francfort) Voyez *Francfort.*

Diéte. De Ratisbonne. On y réſout la Paix. *Pr.* XXXIX. Délivrée des aproches de l'armée Suédoiſe. Réſultat de cette Diéte. *ib.* XL.

DIGBY (le Chevalier) Miniſtre d'Angleterre à Bruxelles pour l'affaire du Palatin. *Pr.* X.

Dignité Electorale. (la) Pourroit être laiſſée au Duc de Baviére pendant ſa vie. I. 168. Ne peut ſubſiſter dans les deux Maiſons. *ib.*

Domaine de la Couronne de France inaliénable. I. 51. Quant aux terres qui en ſont mouvantes. I. 52. & 67.

Donawert. Pris par le Roi de Suéde. *Pr.* XXIX. Dépouillé de ſa liberté. I. 451. Son rétabliſſement demandé. *ib.* Renvoye à l'Aſſemblée des Etats de l'Empire. IV. 358.

DONIA (François de) Plénipotentiaire de la Province de Friſe à Munſter. I. 423. Dévoué aux Eſpagnols. III. 13.

DONISHIERN (Wolff-Conrard de) Député à Oſnabrug, pour les Ducs de Saxe-Altembourg. I. 421.

Douai. Depuis quand eſt dépendante de la France. I. 49. Traitez à ce ſujet. *ib.* Les Eſpagnols devroient la rendre. I. 319.

DOURLAC (le Margrave de) Ses inſtances auprès des Plénipotentiaires de France pour être rétabli. III. 133. Ses intérêts n'ont aucun raport au Traité de Munſter. III. 423.

Droit des Gens (le) Aſſujétit également tous les Souverains. I. 65. Anéantit certaines lois particuliéres. *ib.* Dans tous les Royaumes s'étend ſur les Etrangers. I. 69. Juſtifie la poſſeſſion des conquêtes. I. 219.

Dunkerque. Les Rois de France en ſont les légitimes Seigneurs. I. 50. Aſſiégée. III. 301. Eſt deſtituée de tout. *ib.* Sa priſe. III. 343.

E.

ERBERSTEIN (le Comte d') Commandant des Heſſiens en Ooſt-Friſe. Sa vangeance du Comte d'Embden. II. 143. Jugement ſur cette action. *ib.*

Echange. Des Païs-Bas avec la Catalogne. Son utilité pour la France & pour l'Eſpagne. III. 21. *& ſuiv.* Sa difficulté & ſes inconvéniens. III. 27. Moyens d'y parvenir. III. 28. Réflexions. III. 50. & 106. On n'y voit point d'apparence. III. 117. Dangereux à propoſer à Munſter. III. 153. Autre échange pour la Catalogne. III. 165. & 266. Sur l'échange des Priſonniers. III. 425. Pour l'Artois. IV. 167.

Ecoſſois (les) S'emparent de Neuchâtel & s'y enrichiſſent. II. 175.

Edit pour la reſtitution des biens eccléſiaſtiques publié & exécuté. *Pr.* XXII. Eſt la ſource de la guerre de Suéde. I. 407. Cette reſtitution ordonnée par le Traité de Paix. IV. 357. *& ſuiv.*

EDOUARD (Dom de Bragance) Frére du Roi de Portugal. Sa liberté demandée. I. 436. Renvoyée à la déciſion du Roi Catholique. *ib.* & III. 258. Les Eſpagnols lui font ſon procès. III. 289. Eſt en danger de perdre la vie. III. 309. Conditions pour obtenir ſa liberté. III. 344. N'a aucun raport aux affaires de l'Empire. II. 425. Condanné à la mort. IV. 80. Subtilitez des Eſpagnols à ſon égard. IV. 267.

Egliſe Romaine. Sa maxime horrible dans le paralléle qu'elle fait des Hérétiques avec les Infidéles. I. 10. Eclat de ſes dignitez. IV. 300.

EGMOND (le Comte d') S'intitule Duc de Gueldres. I. 419. A un Député à Munſter. *ib.* Ses prétenſions ſur ce Duché & ſur le Comté de Zutphen ſur quoi fondées & comment elles peuvent être ſoutenues. III. 98. La France demande ſon rétabliſſement. III. 390.

Egra (la Ville d') Pourquoi exceptée de l'Amniſtie. III. 423.

EICHSTEDT A ROTENTZLAMPENAU (Marc) Député à Oſnabrug pour les Etats du Duché de Poméranie. I. 380. Sa qualité. I. 421.

Electeurs (les) Quels honneurs ils prétendent aux Aſſemblées. I. 238. De quelle maniére ils doivent traiter les Ambaſſadeurs des Etats-Généraux. I. 240. Prétendent avoir ſeuls le droit de faire la Paix. I. 277. N'envoyent point à Munſter à cauſe du rang. I. 287. Doivent décider ſur le Duché de Milan. I. 320. Ne veulent point céder à la République de Veniſe. I. 328. Prétendent les honneurs dus aux têtes Couronnées. II. 2. part. 25. Leurs prétenſions. II. 2. part. 128. Les Electeurs Catholiques intéreſſez à la ſatisfaction de la France. III. 294. Leur diſpute avec les Etats-Généraux. IV. 137. Formalitez pour leur condamnation en cas de crime de Félonie. IV. 236. Réglement pour leurs Députez aux Diétes. IV. 364. Font partie du Traité de Paix. IV. 371.

EMBDEN (le Comte d') Arme contre les Heſſiens & eſt ſoutenu par les Etats-Généraux. II. 82. Eſt invité de deſarmer. II. 90. Ses deſſeins favorables aux Alliez. II. 104. Son infraction. II. 142. Court riſque d'être aſſujeti aux Provinces-Unies. II. 153. Conclut une Trêve de ſix mois. II. 171.

Empereur. Dénombrement des Empereurs Orthodoxes qui ont fait Alliance avec les Hérétiques & les Idolatres. I. 10. Intérêt de l'Empereur à faire la Paix. I. 154. Dans quel deſſein il a entrepris la guerre. *ib.* Ce qu'il doit prétendre par la Paix. I. 163. Preſſera l'obſervation de la Paix de Prague. I. 165. Et la confirmation de ſes dons. *ib.* Ne doit point ſe mêler des Traitez entre la France & la Savoye. I. 222. Conditions qu'il impoſe au rétabliſſement des Princes de l'Empire. I. 237. Peut traiter avec les Princes étrangers ſans le conſentement des Etats de l'Empire. *ib.* Pourquoi il empêche ces Etats d'envoyer des Députez. I. 238. N'a pas le pouvoir de faire ſeul la Paix. I. 277. Rejette les Pouvoirs de France. I. 278. Veut exclure la France du Traité. I. 279. Y faire comprendre le Roi de Dannemarck. *ib.* Les Empereurs de la Maiſon d'Autriche prétextent la guerre du Turc pour mettre des impôts en Allemagne. I. 283. Eſpérances & deſſeins de l'Empereur. I. 284. Ne doit pas ſe mêler du différend entre Suéde & Dannemarck. I. 286. Fait donner ſes Propoſitions. I. 309. Exemples des Traitez faits par les Empereurs ſans le concours des Etats de l'Empire. I. 315. A lui apartient de prononcer au ſujet du Duché de Milan. I. 320. Remet l'Electeur de Trêves en liberté. I. 344. A apellé au Congrès les Etats de l'Empire. I. 354. A toujours voulu la Paix. I. 429. Ses ſoumiſſions honteuſes faites au Grand-Seigneur. II. 45. N'a nulle diſpoſition à la Paix. II. 52. Se ſert de ce prétexte pour tirer des contributions. II. 94. Empêche les Princes, même les Electeurs de l'Empire de députer. II. 106. Pourra faire ſa Paix ſans les Espagnols. II. 2. part. 6. Le mauvais état de ſes affaires l'y contraindra. II. 2. part. 72. Flate les Electeurs. II. 2. part. 172. Fait ſon poſſible pour empêcher le Traité avec le Duc de Baviére. II. 2. part. 179. Veut la Paix. III. 11. Demeurera armé ſous prétexte de la guerre contre le Turc. Réflexions à ce ſujet. III. 163. Réſolu de céder Briſac. III. 183. Prétend recevoir ſeul le titre de Majeſté. III. 252. N'a pas ſeul le pouvoir d'accorder Philipsbourg. III. 283. Qualifie le Roi d'Eſpagne de Majeſté. III. 316. Débauche les Officiers de l'armée de Baviére. IV. 112. Quelle eſt l'étendue du droit de Souveraineté des Empereurs ſur les Princes de l'Empire. IV. 236. Ne veut point reconnoitre le Roi de Portugal. IV. 371.

Empire (la Nobleſſe de l') Ne peut être tranquile que par

par la Paix. I. 155. La Guerre profitable à quelques-uns. *ib.* Voudra rentrer dans ſes domaines. I. 165. Celle de la Confeſſion d'Augsbourg conſervée dans ſes droits & poſſeſſions. IV. 360. Compriſe dans le Traité de Paix. IV. 371.

Empire (le Saint) Doit être rétabli dans ſon ancien état. I. 166. & 167. Héréditaire ſous Charlemagne : aprés-ſent électif. I. 222. Réflexions ſur ce ſujet. I. 263. Eſt une Dignité fort à charge. *ib.* Les obligations qu'il a au Roi d'Eſpagne. I. 266. & 267. Reſtitutions qu'on devroit lui faire. I. 319. Ses loix touchant les ſucceſſions. II. 2. part. 100.

Empire (les Princes & Etats de l') En quelle maniére ils reconnoiſſent l'autorité de l'Empereur. I. 56. Sont Souverains dans leurs Etats. *ib.* Leurs prérogatives. *ib.* Exemples de leur indépendance. *ib.* 57. & 58. Leurs intérêts dans la concluſion de la Paix. I. 154. *& ſuiv.* Doivent être rétablis dans leur pleine liberté. I. 172. Peuvent ſe mettre ſous la protection des Puiſſances étrangéres. I. 235. De quelle maniére ils obtiendront leur rétabliſſement. I. 237. Leur Conſeil n'eſt point néceſſaire dans les Traitez faits par l'Empereur. *ib.* Invitez d'envoyer des Députez au Congrès. I. 246. *& ſuiv.* Oprimez par les François. I. 266. Les deux Couronnes demandent leur préſence au Congrès. I. 277. Leur préſence y eſt néceſſaire. Preuves. I. 278. Leur reſtitution demandée. *ib.* Sont compris dans les Saufconduits de l'Empereur. I. 311. Nulle loi ne rend leur préſence néceſſaire aux Traitez. I. 313. *& ſuiv.* Raiſon qui la fait ſouhaiter. I. 329. Peuvent contraindre l'Empereur à obſerver les Traitez. I. 424. Leur droit de ſe confédérer avec les Puiſſances étrangéres. I. 425. Leurs Griefs. I. 470. & 471. Doivent être ſoumis à l'Empire non à l'Empereur. II. 8. Leurs intérêts doivent entamer la Négociation. II. 144. Préférent l'avantage du Corps Germanique à leurs intérêts particuliers. II. 2. part. 21. Leurs craintes. II. 2. part. 128. Leurs demandes apuyées par les Suedois. *ib.* & 184. Se rendent parties du Traité. II. 2. part. 193. Veulent qu'on le commence par leurs intérêts. III. 33. S'oppoſent à la ceſſion de Philipsbourg. III. 65. Contraires aux prétenſions de la France. III. 115. Que ſoutiennent ceux qui ſont à Oſnabrug. III. 119. & 121. Leur conſentement eſt néceſſaire pour l'affaire de Philipsbourg. III. 283. Leurs droits renouvellez par le Traité de Paix. IV. 360. Réglemens pour le tems & la forme de leurs Aſſemblées. IV. 364. Leurs intérêts mentionnez dans le Traité de Paix. IV. 371.

Enguien (le Duc d') Voyez *Anguien*.

Epinoi (le Prince d') Protégé par la France. III. 390.

ERLAK Général-Major. Eſt fait Gouverneur de Briſac par le Duc de Weimar. Eſt conſervé par les François. *Pr.* XXXIX.

ERNEST Comte de Mansfeldt. Voyez *Mansfeldt*.

ERNEST Duc de Saxe-Weymar. Voyez *Saxe-Weymar*.

ESPAGNE (Rois d') Leurs prétenſions ſur la Bretagne. I. 23. Réfutées. *ib.* Sur le Duché de Bourgogne. I. 51. Sont remis en poſſeſſion des Comtez de Bourgogne, & de Charolois. I. 53. 54. & 55. Intérêt de ce Roi à la Paix. I. 155. Quelles ont été ſes vues à engager l'Empereur dans la Guerre. *ib.* Quelles ſeront ſes demandes au Traité. I. 163. Pourquoi il doit être obligé à une entiere reſtitution. I. 169. Doit être ſecouru par le Landgrave de Darmſtat. I. 216. *& ſuiv.* Qu'il prend ſous ſa protection. I. 218. Prétend une entiére reſtitution de la part de la France. I. 219. Son humiliation. *ib.* Ses droits ſur Naples peu fondez. I. 242. Eſt Membre de l'Empire. I. 266. En cas de reſtitution celles qu'il ſeroit obligé de faire à la France. I. 319. Leur prétexte pour retenir la Navarre. I. 320. En quelle qualité ils envoyent des Députez aux Aſſemblées de l'Empire. I. 382. Leurs richeſſes les mettent au deſſus des forces de leurs Ennemis. I. 475. Inſuffiſance de leurs Inveſtitures au Royaume de Naples. IV. 305.

Eſpagnols (les) Se déclarent pour le Duc de Neubourg dans l'affaire de la ſucceſſion de Juliers. *Pr.* II. Obtiennent une partie du bas Palatinat. *ib.* XI. Fourniſſent de l'argent aux Proteſtans de France. I. 9. Leur projet de la Monarchie univerſelle. Le ſoutiennent par des paſſages de l'Ecriture Sainte. La Religion leur ſert de prétexte. I. 11. Leurs uſurpations en Italie. *ib. & ſuiv.* Leurs infractions des Traitez. I. 16. *& ſuiv.* Les raiſons qu'ils donnent contre l'hommage de la Flandre dû à la France. I. 46. Terres qu'ils annexent au Conſeil Provincial d'Artois. I. 48. Doivent rendre ce qu'ils occupent dans le Palatinat. I. 168. Expédiens pour leur Paix avec les François. I. 170. *& ſuiv.* Evitent la concurrence avec les François dans les cérémonies. I. 294. Demandent une entiére reſtitution de la part de la France. I. 318. Répondent à la propoſition de la France. I. 347. *& ſuiv.* Vont à l'eſſentiel de la Paix. I. 348. Ne vont point à la rencontre du Nonce. II. 5. Leur prétenſion ſur le rang eſt ridicule. II. 8. Leur deſſein de traiter ſéparément avec la France. II. 13. Réflexions. *ib.* Défaut du titre de leurs Plénipotentiaires. II. 16. Eſpérent beaucoup des diviſions de la France. *ib.* Ne tendent qu'à une ſuſpenſion. II. 17. Se moquent de la Paix. II. 19. Défauts de leurs Pleinspouvoirs. II. 22. & 26. Leurs chicanes. II. 35. & 36. Se maſquent de la Religion. II. 46. Aſſiégent Lérida. II. 55. Leurs artifices contre les Portugais. II. 88. Leur mauvais état en Flandre. II. 102. Leur ſomptuoſité à Munſter. II. 108. Leurs réjouïſſances ſur l'élection d'Innocent X. II. 149. Leur avantage en Catalogne. II. 154. Les défauts qu'ils trouvent aux Pleinspouvoirs réformez des François. II. 157. *& ſuiv.* Leurs offres au ſujet des Couriers arrêtez. II. 166. Contraires au Nonce. II. 168. Nouvelles chicanes ſur les Pouvoirs. II. 173. Font des propoſitions de Paix aux Hollandois. II. 175. S'oppoſent à une ſuſpenſion d'armes. II. 2. part. 7. Inſtruits de ce qui ſe paſſe en France. II. 2. part. 14. Excitent la jalouſie des Suedois au ſujet du Duc de Baviére. II. 2. part. 22. Diviſion entr'eux & les Impériaux. II. 2. part. 23. Leur Traité avec le Duc de Parme. II. 2. part. 39. Leurs vues ſur Plaiſance. *ib.* Défauts dans leurs Pleinspouvoirs réformez. II. 2. part. 46. *& ſuiv.* Ne feront la Paix que par force. II. 2. part. 72. Défaits en Catalogne. II. 2. part. 86. Réflexions ſur leur état. II. 2. part. 105. Craignent d'être exclus de la Paix. II. 2. part. 118. Leurs réflexions ſur les Pleinspouvoirs des François. *ib.* Propoſent le mariage de l'Infante avec Louis XIV. II. 2. part. 119. Obligez perſonnellement à s'oppoſer aux Turcs. II. 2. part. 159. Profitent de la deſunion entre le Prince d'Orange & la Province d'Hollande. II. 2. part. 160. Leurs propoſitions artificieuſes. II. 2. part. 161. Réflexions. *ib.* Se plaignent à Veniſe de Contarini. II. 2. part. 171. Surprennent le Fort de Mardic. II. 2. part. 227. Leur ſituation déplorable. II. 2. part. 233. Souhaitent la Paix. *ib.* Leur méfiance contre le Duc de Baviere. II. 2. part. 238. Leur ſoupleſſe pour deſunir les Alliez. *ib.* Oublient leur zéle ordinaire pour la Religion. II. 2. part. 240. Donnent aux Ambaſſadeurs Hollandois le titre d'Excellence. III. 17. Raiſons qui doivent les déterminer à l'échange des Païs-Bas avec la Catalogne. III. 24. Négocient avec les Etats-Généraux. III. 40. Animent le Pape contre la France. III. 42. Et les Hollandois par la conſidération de ſa puiſſance. III. 58. Ne peuvent plus ſoutenir la Guerre. III. 60. & 77. Se lient avec le Parlement d'Angleterre contre le Roi. III. 79. S'en remettent à l'équité de la Reine de France pour les conditions du Traité. III. 82. Craignent la ſuſpenſion d'armes dans l'Empire. III. 95. Senſibles à l'affaire de Portugal. III. 96. Offrent aux Hollandois leur ſecours contre les Portugais. III. 102. Leur politique dans la déférence qu'ils ont pour la Reine de France. III. 105. Aiment mieux donner la Franche-Comté que l'Alſace. III. 120. Choquez du refus de la Reine de France. III. 121.

Eſpagnols. Leurs offres à la France. III. 133. Animez contre le Cardinal d'Eſte. III. 156. Leurs mouvemens pour conclure avec les Hollandois. III. 170. & 179. Leurs réſolutions au ſujet des diſpoſitions des Impériaux à la Paix. III. 231. Leur défaite en Italie. III. 244. Leurs mouvemens en Flandre. III. 288. Procédent contre Dom Edouard. III. 289. Leurs forces en Flandre détruites. III. 301. Les offres qu'ils font à la France par la médiation des Hollandois. III. 305. Et pourvû qu'on abandonne le Portugal. *ib.* Leurs raiſons pour préférer l'entremiſe des Hollandois à celle des Médiateurs. III. 340. Leurs inſtances en faveur du Duc de Lorraine. III. 344. Refuſent la liberté de Dom Edouard. *ib.* Leurs fauſſes maximes ſur le Droit. III. 353. Leurs ſubterfuges au ſujet du Traité de Queraſque. III. 386. Ce qu'ils accordent aux Hollandois. III. 391. & 393. Leur réponſe aux demandes des François. III. 461. Leur politique miſe au jour. III. 479. *& ſuiv.* Leurs artifices. IV. 52. Leurs difficultez ſur la liberté d'aſſiſter réciproquement les Alliez. IV. 113. 114. & 115. Leurs projets chimériques. IV. 148. Leurs repréſentations aux Etats-Généraux. IV. 238. *& ſuiv.* Il n'eſt jamais ſûr de traiter avec eux. IV. 298. Ennemis irréconciliables des Provinces-Unies. IV. 299. Leur caractére. *ib.* Leurs complots contre Henri IV. Roi de France. IV. 301. Leur refus au ſujet du Roi de Portugal. IV. 375. Font un Traité de Commerce avec les Villes Anſéatiques. IV. 379. Leurs réponſes aux prétenſions de la France. IV. 391. *& ſuiv.* Leur Traité de Commerce avec les Etats-Généraux. IV. 513. *& ſuiv.*

Eſpions. Des Eſpagnols arrêtez à Paris. II. 2. part. 7.

ESTE (le Cardinal d') Nommé Protecteur des Affaires de France. II. 2. part. 241. En bute à la haine des Impériaux & des Eſpagnols. III. 156. Sa généroſité & ſa bonne conduite. III. 168.

ESTRADES (le Comte d') Adjuge de la part du Roi aux Etats-Généraux le rang qu'ils demandent. I. 241. Envoyé en Hollande à cet effet. II. 2. part. 15. & 16. Ses commiſſions. II. 2. part. 29. & 39. Sa harangue aux Etats-Généraux déplait à la Cour. II. 2. part. 70. Précautions à ce ſujet. II. 2. part. 75. Elle choque les Suedois & pourquoi. II. 2. part. 78. A ordre de réparer cette faute. *ib.* Ses bonnes intentions. II. 2. part. 79. Ses inſtructions au ſujet de l'échange des Païs-Bas avec la Catalogne. III. 51. & 52. Sa Négociation auprès du Prince d'Orange. III. 61. Son retour à Paris. III. 130.

Etats d'Allemagne (les) Différentes ſortes de ces Aſſemblées. I. 368. Ordre qui y eſt obſervé. I. 382. Par qui & pourquoi ils ſont convoquez. *ib.* Lettre pour régler la maniére de délibérer. I. 383. *& ſuiv.*

Etats du Royaume de Bohéme aſſemblez par les Mécontens. Envoyent des Députez aux Gouverneurs. *Pr.* III. Font leurs efforts pour empêcher Ferdinand de ſe trouver à Francfort. Secondez par l'Electeur Palatin, qu'ils éliſent pour leur Roi. *ib.* V. Demanderont au Congrès pour la Paix la liberté de s'élire un Roi. I. 164.

Etats du Royaume de France abolis. I. 262. On veut qu'ils ratifient le Traité. I. 346.

Etats-Généraux. Prennent le parti de l'Electeur de Brandebourg dans l'affaire de la ſucceſſion de Juliers. *Pr.* II. Se liguent avec le Roi de Dannemarck. *ib.* XVII. Lui envoyent douze mille Hommes. *ib.* XVIII. Renouvellent l'Alliance avec les François. *ib.* XXXV. La mauvaiſe foi des Eſpagnols les porte à la révolte. I. 18. Plus aſſurez par la Guerre. I. 157. Leur Commerce leur doit faire deſirer la Paix. *ib.* Leurs prétenſions en traitant de la Paix. I. 164. Leurs engagemens avec la France. I. 192. Les obligations qu'ils ont à Henri IV. I. 193. Sont priez de relâcher de leur ſéverité envers les Catholiques. *ib.* Prennent ces inſtances en mauvaiſe part. I. 239. Titres & honneurs qu'ils prétendent de la part des Puiſſances étrangéres. I. 240. & 241. Les obtiennent de la France. 241. Etat des Païs dont ils jouïſſent. I. 281. Leur Ordonnance contre le Roi de Dannemarck. I. 287. Provinces & Places de leur obéiſſance. I. 426. Leurs pratiques contre le Roi de Dannemarck. I. 472. Agiſſent dans les vues de détruire la Royauté en Suede. I. 473. Solicitez d'envoyer leurs Députez. II. 19. Leurs prétenſions ſur le cérémoniel. II. 28. & 34. Leurs raiſons. II. 34. Rompent commerce avec les François. II. 48. Leur hauteur au ſujet du cérémoniel. II. 122. Leur fierté dans toutes les occaſions. II. 145. Cherchent à ſe rendre arbitres des affaires d'Ooſt-Frile. II. 153. Refuſent 8. Vaiſſeaux à la France. II. 2. part. 39. Diſſuadez par Monſieur d'Eſtrades de la Guerre du Dannemarck. II. 2. part. 78. Accordent un ſubſide extraordinaire. *ib.* Choquez de la hauteur des Suedois. II. 2. part. 82. Leur lenteur à faire partir leurs Députez. II. 2. part. 188. Otent à Hulſt l'exercice de la Religion Catholique. II. 2. part. 200. Leur fermeté à ce ſujet. II. 2. part. 223. Cauſes de leur longueur pour ſe rendre au Congrès. II. 2. part. 235. Mépriſent les propoſitions des Eſpagnols. II. 2. part. 240. Leurs Ambaſſadeurs reçoivent de ceux d'Eſpagne le Titre d'Excellence. III. 17. Et des Impériaux. III. 18. Raiſons qui doivent les engager à conſentir à l'échange des Païs-Bas avec la Catalogne. III. 56. Contraires à cette échange. III. 71. Preſſent la France ſur un Article d'un Traité. III. 92. Prennent ombrage des propoſitions des Eſpagnols à la Reine de France. III. 113. & 114. Aprouvent la réponſe de la Reine de France au Roi d'Eſpagne. III. 118. Leurs alarmes ſur un bruit de Paix. III. 127. Proteſtent qu'ils ne ſe ſépareront jamais de la France. III. 144. Signent le Traité pour la campagne. III. 145. L'armée qu'ils promettent. III. 147. Communiquent aux François les propoſitions des Eſpagnols. III. 188. Rejettent la ſuſpenſion offerte par l'Eſpagne. III. 198. Mettent leur armée en campagne. III. 243. S'entremettent pour la Paix entre la France & l'Eſpagne. III. 253. Paſſage qu'ils ſont engagez de donner aux Troupes de France. III. 267. Combatent avec peine les convois de Mardick. III. 279. Leur armée agit en Hainault. III. 323. Doivent garentir la Tréve pour la Catalogne. III. 360. Conditions qu'ils obtiennent des Eſpagnols. III. 391. Diviſion entre leurs Plénipotentiaires. III. 392. Réception à Munſter de leurs Ambaſſadeurs. III. 396. *& ſuiv.* Qui reçoivent le Titre d'Excellence. III. 397. Leur juſtification ſur leur Traité avec l'Eſpagne. III. 447. Leur interpoſition entre la France & l'Eſpagne. III. 462. *& ſuiv.* Leur réponſe aux propoſitions des Eſpagnols. III. 469. Choquez des demandes des Suedois. IV. 6. S'accommodent avec l'Eſpagne malgré les oppoſitions des François. IV. 69. Leurs excuſes. IV. 70. & 71. S'intereſſent pour Dom Edouard. IV. 83. Ne veulent point céder le pas au Duc de Savoye. IV. 137. Ni aux Electeurs. *ib.* Leurs prétenſions. IV. 161. L'étendue de leur Alliance avec les François. IV. 242. *& ſuiv.* Leurs vues dans leur ſoulévement contre l'Eſpagne. IV. 297. Solidité de leur gouvernement. *ib.* Avis ſur la haine des Eſpagnols. IV. 298. & 299. Leurs raiſons d'exclure des charges les Catholiques-Romains. IV. 301. Si la Paix leur eſt néceſſaire. *ib.* & 302. Combien ils doivent révérer les Rois de France. *ib.* Les François demandent leur garentie contre l'Eſpagne. IV. 303. Leur avis ſur la Paix avec l'Eſpagne. IV. 304. Participent au Traité de Paix. IV. 371. Leur Traité de Garentie avec la France. IV. 372. Leur bonne foi & leur malheur dans leur Alliance avec les François. IV. 409. *& ſuiv.* Leur Lettre au Comte d'Oldenbourg. IV. 417. Leur Traité de Commerce avec l'Eſpagne. IV. 513. *& ſuiv.* Autre d'Alliance avec le Portugal. IV. 520. *& ſuiv.* Maux qu'ils ſoufrent dans le Brésil par la révolte des Portugais unis avec eux. IV. 533. *& ſuiv.*

Etrangers. Anciennement regardez comme eſclaves. I. 69. Naturaliſez dans un Païs, renoncent à leurs droits en s'établiſſant ailleurs. *ib.* Leurs enfans nez en France & regnicoles ont le droit de ſuccéder. I. 71.

Evan-

Evangeliques (les) Choquez de la préſéance des François. I. 257. Leurs Griefs. I. 443. *& ſuiv.* Combien ils ſont lézez dans la poſſeſſion des Bénéfices. I. 444. Deſcription des violences qu'on leur fait. I. 448. Doivent être admis dans les Députations en nombre égal aux Catholiques. I. 450. Trouveront plus de ſureté avec la Maiſon d'Autriche que chez les François. I. 475.

Evêchez (les Trois) Voyez *Metz, Toul, & Verdun.*

Evêques d'Allemagne. Quel eſt leur Titre quand ils ne ſont pas Princes de naiſſance. I. 376.

EUGENE IV. du nom Pape. Donne l'Inveſtiture de Naples à la Maiſon d'Anjou. I. 33. Change de parti en faveur du Roi d'Arragon. *ib.*

Excellence. Ce Titre accordé aux Ambaſſadeurs Hollandois. II. 28. & III. 397.

Exercice. Des deux Religions fait une des plus grandes difficultez au Traité de Paix. I. 167. Ordonné par l'Edit de Paſſaw. *ib.* Et par le Traité de Paix. IV. 357. *& ſuiv.* Permis à Oſnabrug. IV. 369.

F.

FABRICE Secretaire du Royaume de Bohéme. Eſt jetté par les fenêtres par les Députez des Proteſtans qu'il avoit maltraitez. *Pr.* III.

FERDINAND-CHARLES. Archiduc d'Inſpruck. Voyez *Inſpruck.*

FERDINAND, Roi de Caſtille. Soutient la Maiſon d'Arragon dans l'uſurpation du Royaume de Naples. I. 33. Traite avec la France. *ib.* Chaſſe les Arragonois. *ib.* Demeure Maître de ce Royaume contre la foi du Traité. *ib.* Aquiert par ſon mariage la part que les François y avoient. *ib.* La perd par la mort de ſa Femme. *ib.* Diſpenſé de ſon ſerment par le Pape. I. 34. Conſerve injuſtement ce Royaume. *ib.* Son infidélité à l'égard de la Navarre. I. 219.

FERDINAND II. du nom Succeſſeur de Mathias à l'Empire. *Pr.* III. Son amitié pour les Jéſuites cauſe la révolte du Royaume de Bohéme. Son Alliance avec le Duc de Baviére. *ib.* IV. Eſt élu & couronné Empereur. *ib.* V. Victoires de ſon parti. Fait mettre au Ban de l'Empire Frédéric & ſes Alliez. Donne la Luſace à l'Electeur de Saxe. *ib.* VII. Sa clémence envers les Révoltez. *ib.* VIII. Conſent à la levée de Troupes dans le Cercle de la Baſſe-Saxe. Déclare le Duc de Baviére Electeur. Lui donne l'Inveſtiture du Haut Palatinat. *ib.* X. Et le côté du Bas Palatinat au delà du Rhin. Donne Gemersheim à ſon fils. *ib.* XI. Fait agréer au Collége des Electeurs la ceſſion de l'Electorat en faveur du Duc de Baviére. Envoye un ſecours conſidérable en Hongrie. *ib.* XVII. Céde la Haute Autriche au Duc de Baviére. *ib.* XIX. Ses craintes à l'égard des progrès du Roi de Suede. *ib.* XX. Donne à ſon fils l'Evêché d'Halberſtadt & l'Abbaye d'Hirſchfeld. Ce qui augmente les murmures des Proteſtans. Fait couronner l'Impératrice comme Reine de Bohéme. Déſigne ſon fils ainé ſon Succeſſeur en ce Royaume. *ib.* XXI. Gagne le Chancelier de Dannemarck, qui diſpoſe le Roi ſon Maître à la Paix. Conditions de ce Traité. *ib.* XXII. Envoye un puiſſant ſecours aux Polonois contre les Suedois. *ib.* XXIII. Fait déclarer Guſtave-Adolfe ennemi de l'Empire. *ib.* XXV. Ses Lettres au Roi de Suede ſont éludées. *ib.* XXVI. Alarmé des Conquêtes de Guſtave rapelle Walſtein, & lui donne un pouvoir abſolu. *ib.* XXVIII. Le fait périr. *ib.* XXXIII. Renouvelle ſon Alliance avec le Duc de Baviére, à qui il donne ſa fille ainée. *ib.* XXXV. Fait déclarer ſon fils Roi des Romains. Il meurt. *ib.* XXXVI. Son Edit contre les Evangéliques. I. 449.

FERDINAND III. du nom déſigné Roi de Bohéme. *Pr.* XXI. Prend le commandement de l'armée. Attaque & défait entiérement celle de Suede. *ib.* XXXV. Elu & couronné Roi des Romains. *ib.* XXXVI. Envoye du ſecours à Prague. Se rend à Ratisbonne. *ib.* XXXIX. Entend à la Paix. *ib.* XLI. Veut mettre le Congrès dans une de ſes Villes. En eſt diſſuadé, & nomme Cologne. *ib.* XLII. Rejette les demandes de la France au ſujet des Paſſeports. Raiſons de ſon refus. *ib.* XLIV. Les accorde enfin. *ib.* XLV. Mauvais état de ſes affaires. *ib.* LIV. Promet les Saufconduits néceſſaires pour le Congrès de Hambourg. I. 115. Accepte l'élection de Munſter & d'Oſnabrug pour y traiter de la Paix. I. 117. Donne un Pleinpouvoir à ſes Ambaſſadeurs. I. 145. Sa réponſe à Ragotski. I. 200. Son Manifeſte aux Hongrois. I. 201. *& ſuiv.* Son Traité avec Ragotski. I. 390. *& ſuiv.* Autre avec le même. I. 393. *& ſuiv.* Sa naiſſance, ſes mariages, ſes enfans, ſes Fréres. I. 416.

Ferrette (le Comté de) Doit être enclavé dans les Païs cédez à la France. IV. 122.

Fiefs de l'Empire. Doivent être aliénez pour procurer la Paix. I. 169.

Final (le Marquiſat de) Révolte des Habitans contre leur Seigneur. Qui ſe donnent aux Génois. I. 13. Pris par les Eſpagnols. Reçoit Garniſon Allemande. *ib.* Reléve de l'Empire. *ib.*

Flamans (les) Réduits au deſeſpoir ſous le Gouvernement des Eſpagnols. II. 102. Leur refuſent du ſecours. *ib.* Leur derniére réſolution II. 2. part. 22.

Flandre (le Comté de) Son état ancien. I. 45. Erigé en Comté. *ib.* Doit l'hommage lige à la France. *ib.* Qui y renonce. I. 46. Et qui devroit en confirmer la poſſeſſion à l'Eſpagne. I. 170. Sa reſtitution eſt demandée. I. 319. Uni au Cercle de Bourgogne. I. 418. Eſt le théatre de la Guerre. III. 487.

Floriac. Bataille donnée près de ce lieu, gagnée par les Eſpagnols. *Pr.* X.

FONTANELLA (Monſieur de) Propoſé pour réſider auprès des Catalans. II. 169. Son merite. *ib.* Sa modeſtie en acceptant cet emploi. II. 2. part. 14. Avis très-important qu'il donne. III. 264.

Foſſigni (la Baronie de) Echue aux Daufins de Viennois. I. 41. Cédée aux Ducs de Savoye. *ib.* Doit l'hommage à la France. *ib.* En eſt déchargée. *ib.*

France (la) Fomente les troubles d'Allemagne. Pour cet effet accommode les différends entre la Suede & la Pologne. *Pr.* XXIII. Fait Alliance avec Guſtave-Adolphe. *ib.* XXVI. La renouvelle. *ib.* XXVIII. Soutient les Suedois de toutes ſes forces. *ib.* XXXII. Allarmée de la défaite de l'armée Suedoiſe. Déclare la Guerre à toute la Maiſon d'Autriche. *ib.* XXXV. Promet de faire diverſion en Alſace. *ib.* XXXVII. Achéte Briſac. *ib.* XXXIX. Conſent à la Paix. *ib.* XLI. Et au choix de Cologne pour le lieu du Congrès. N'y envoye aucun Miniſtre. *ib.* XLII. Forme des obſtacles à l'Aſſemblée pour la Paix. Ses prétenſions en faveur de ſes Alliez. *ib.* XLIII. Les difficultez qu'elle forme au Congrès. *ib.* LII. Songe ſérieuſement à la Paix. *ib.* LVII. Examen de ſes droits ſur les Etats des Ducs de Savoye. I. 39. & 40. En eſt dépouillée. *ib.* Devient le Païs commun de toutes les Nations. I. 69. Ne doit être portée à la Paix que par généroſité. I. 156. Eclat de ſes Conquêtes. *ib.* Sa puiſſance. *ib.* Doit ôter à la Maiſon d'Autriche les moyens de ſe relever. I. 157. Ses demandes au Traité de Paix. I. 163. Satisfaction qu'on lui propoſe. I. 169. Moyens de Paix avec l'Eſpagne. I. 170. *& ſuiv.* Ses conventions avec Ragotzki. I. 197. & 198. Sa grande puiſſance & le nombre de ſes Conquêtes. I. 219. Eſt l'objet de l'ambition de Charles V. I. 220. Ne peut traiter ſéparément avec l'Eſpagne. I. 225. Se prépare de nouvelles Conquêtes. I. 227. L'intérêt qu'elle a d'être fidéle à ſes Alliez. I. 232. De quel préjudice lui a été la reſtitution des Places de Savoye. I. 233. Doit entendre à une Trêve. I. 237. Le nombre des Provinces qu'elle a conquiſes. I. 426. & 427. Précautions qu'elle veut prendre en traitant avec le Duc de Lorraine. II. 11. Le danger qu'elle court de ſe mêler des affaires d'Ooſt-Friſe. II. 90. Sa puiſſance redoutable de toutes parts. II. 97. L'avantage qu'elle doit tirer du Traité avec le Duc de Lorraine. II. 100. Motif de ſes ſoins ſur les affaires d'Ooſt-Friſe. II. 106. Etat floriſſant de ſes affaires. II. 131. Souhaite la Paix du Nord. II. 161.

France. Les Conſtitutions de ce Royaume ignorées par ſes Ennemis. II. 162. Ne traitera pas ſans les Alliez. II. 164. Ne doit point garentir le Traité entre la Suede & le Dannemarck. II. 168. Le refuſe. II. 185. Raiſon du refus qu'elle fait d'aſſiſter l'Electeur de Brandebourg. II. 186. Et de ſon deſir pour une ſuſpenſion d'armes. II. 2. part. 7. Sa tranquilité. II. 2. part. 8. Exclue de l'Alliance des Griſons. II. 2. part. 9. Moyens d'attirer le Duc de Baviere. II. 2 part. 20. Fauſſement accuſée de traiter ailleurs qu'à Munſter. II. 2. part. 27. Doit tirer avantage des honneurs qu'on rendra aux Electeurs. II. 2. part. 34. Ses ſoins pour la gloire des Hollandois. II. 2. part. 40. Ses ſollicitations à Rome en faveur de l'Archevêque de Trêves, & des Miniſtres Portugais. II. 2. part. 59. & 60. Aſſiſtera Veniſe contre le Turc. 60. Ses deſſeins en protégeant les Proteſtans. II. 2. part. 65. Préjudice qu'elle reçoit de la part du Pape. II. 2. part. 75. Fait ſatisfaction aux Suedois ſur la harangue de Monſieur d'Eſtrades aux Etats-Généraux. II. 2. part. 78. Sa ſincérité à l'égard des Suedois. II. 2. part. 79. Veut retenir ſes Conquêtes ſur l'Eſpagne. II. 2. part. 93. Veut Philipsbourg. II. 2. part. 99. Tous ſes droits même ſur la Lorraine doivent lui demeurer. II. 2. part. 109. Ses attentions pour Ragotzki. II. 2. part. 109. Ses plaintes contre la Suede. II. 2. part. 110. Sa politique à l'égard des Prétendans à la ſucceſſion de Julliers. II. 2. part. 121. Eſpére l'Alliance du Roi de Pologne. II. 2. part. 125. Craint les Suedois. II. 2. part. 147. Les avantages qu'elle retirera en conſervant la Dignité Electorale dans la Maiſon de Baviére. II. 2. part. 152. Ses ſoins pour faire admettre les Députez de ſes Alliez. II. 2. part. 163. Doit ſe rendre puiſſante en Allemagne. II. 2. part. 175. Très-ſatisfaite du Prince d'Orange. II. 2. part. 176. Ses craintes au ſujet de Baviére. II. 2. part. 188. Ses ſoins pour fortifier le parti Catholique. II. 2. part. 192. Sa condeſcendance en faveur des Vénitiens. II. 2. part. 200. Ses raiſons pour ménager le Turc. *ib.* Ses loix contre l'autorité des Bulles de Rome. II. 2. part. 201. Pend ſous ſa protection les Barberins. II. 2. part. 204. Rompt avec la Savoye. III. 8. Détail des avantages qu'elle retirera de l'aquiſition des Païs-Bas & de l'Alſace. III. 21. *& ſuiv.* Propoſe de tenir les trois Evêchez & l'Alſace comme Membres de l'Empire. III. 44. Offre aux Etats-Généraux de garentir leur Trêve avec l'Eſpagne. III. 93. Ses précautions contre le Duc de Lorraine. III. 117. Ses prétenſions. III. 120. Rejette l'offre de la baſſe Alſace. III. 142. Secours qu'elle promet contre le Turc. III. 158. Sa joye de la ceſſion de l'Alſace. III. 161. Ses reſolutions ſur la ſatisfaction. III. 162. Ses précautions au ſujet du ſecours contre le Turc. III. 163. Veut que ſes différends avec la Cour de Rome faſſent partie du Traité de Paix. III. 166. Sa Flote donne l'allarme à l'Italie. III. 178. Ses intérêts à ſoutenir le Roi de Portugal. III. 186. Raiſons de refuſer la jonction de ſes Troupes aux Suedois. III. 190. Sa grande autorité parmi le Peuple Romain. III. 194. Préfére de relever de l'Empire. III. 195. Eſt en état de mépriſer les infidélitez de ſes Alliez. III. 202. & 203. Proteſte qu'elle n'abandonnera jamais ſes Alliez. III. 206. Sa douleur de l'élévation du parti Proteſtant. III. 208. Ses meſures pour retenir les Hollandois dans ſon parti. III. 209. Sa préeminence ſur l'Eſpagne. III. 216. Raiſons de la jonction de ſes Troupes aux Suedois. III. 227. Sacrifiera ſes intérêts à l'établiſſement du Roi de Portugal. III. 238. Avantages & inconvéniens d'être Membre de l'Empire. III. 244. Ses offres pour faire élire un Bourguemeſtre à Liége. III. 257. Raiſons pour ne point inſiſter ſur l'affaire de Portugal. III 272. Raiſons. III. 273. Reçoit un grand crédit à Munſter par l'accommodement des Barberins. III. 345. Combien elle eſt engagée à protéger le Portugal & la Catalogne. III. 349. & 350. Avantages que lui donne la mort du Prince d'Eſpagne. III. 373. Moyens de conſerver ſes Conquêtes d'Italie. III. 373. Difficultez qu'elle y trouvera. III. 377. Ses demandes en faveur des Liegeois. III. 392. Ses demandes à l'Eſpagne. III. 461. Son attention à conſerver la Savoye à ſon Duc. III. 488. Ses offices pour l'Electeur de Brandebourg. IV. 13. Déclarée Médiatrice à Oſnabrug. IV. 22. Ses avantages dans le Traité de l'Empire avec la Suede. IV. 25. Et dans le départ de Trautmandorff. IV. 130. Accuſée d'en être cauſe. IV. 134. Raiſons de l'union des Duchez de Lorraine & de Bar à la Couronne. IV. 233. Fait une Trêve avec les Electeurs de Baviere & de Cologne. IV. 251. *& ſuiv.* Renouvelle l'Alliance avec la Suede IV. 313. Traite d'une Garantie avec les Etats-Généraux, IV. 372. Ses prétenſions contre l'Eſpagne. IV. 391. *& ſuiv.* Eclairciſſemens ſur ſon procédé envers les Etats-Généraux. IV. 409. *& ſuiv.*

FRANCE (Rois de) Leur préſéance au deſſus des autres Rois Chrétiens, ſur quoi fondée. Jamais débattue. Reconnue par les Rois d'Eſpagne. Prouvée par des faits anciens. Depuis quand l'Eſpagne a voulu s'y oppoſer. Détail de ce qui fut réglé à Vervins à ce ſujet : Faux-fuyant des Eſpagnols. I. 3. Leurs droits aux Comtez de Rouſſillon & de Cerdagne. I. 24. Sont Souverains Seigneurs de la Catalogne. I. 25. Leur titre ſur le Languedoc. I. 27. *& ſuiv.* Leurs droits ſur le Duché de Milan. I. 32. Ne peuvent diſpoſer des biens de la Couronne. *ib.* Leurs prétenſions légitimes ſur le Royaume de Naples. I. 33. & IV. 305. Ancienneté de leurs droits ſur la Sicile. I. 34. *& ſuiv.* Examen de ces droits. I. 36. & 37. Importance de leurs prétenſions ſur les Etats du Duc de Savoye. I. 39. Les réſervent dans tous les Traitez. *ib.* & 40. Sont Souverains de la Flandre. I. 45. & 46. Et de l'Artois. *ib.* De Heſdin. I. 47. Du Comté de Saint Pol. *ib.* & 48. De Beaurains. I. 48. Leurs droits ſur Cambrai. *ib.* Sur Lille, Douai, & Orchies. I. 49. Sur Dunkerque, Gravelines, & Bourbourg. I. 50. Sur le Duché de Bourgogne. *ib. & ſuiv.* Sur le Comté de Maconois. I. 52. Sur le Comté de Bourgogne. I. 53. Sur le Comté de Charolois. I. 54. Peuvent retenir la Lorraine conquiſe. I. 65. Leurs droits ſur les Evêchez de Metz, Toul, & Verdun. I. 67. N'ont pu renoncer à l'ancien Royaume de Lorraine. *ib.* Sont apellez de droit à la ſucceſſion des Etrangers non naturaliſez & des Bâtards. I. 69. N'ont jamais voulu rendre les trois Evêchez. I. 232. Ont toujours été égalez aux Empereurs. I. 324. Ne ſont point obligez de faire ratifier leurs Traitez par les Etats de leur Royaume. I. 425. Preuves de leur droit d'écrire aux Empereurs avec une entiére égalité. III. 213. & 214. Peuvent exiger le titre de Majeſté. III. 220. Savoir s'il leur convient d'être Membres de l'Empire. III. 244. & 245. L'Empereur conſent de leur donner le Titre de Majeſté. III. 345. Leurs raiſons pour ne point rendre les trois Evêchez. IV. 235. Différence de leurs droits de Souveraineté & de ceux des Empereurs ſur les Princes de l'Empire. IV. 236. Mémoire curieux concernant leurs droits ſur différens Domaines en Lorraine. IV. 459. & 460. Preuves de leur propriété ſur les Duchez de Lorraine & de Bar & Marquiſat de Pont-à-Mouſſon. IV. 461.

Francfort (la Diéte de) Favorable au Roi de Dannemarck. I. 476. Son indignation contre les François. *ib.* & 477. Conteſtations ſur les demandes de l'Empereur. II. 10. L'Empereur veut la diſſoudre. II. 19.

Franche-Comté (la) Propoſée au Duc de Baviére en échange du Haut-Palatinat. III. 159. Pourquoi rendue Fief de l'Empire. III. 245. Offerte à la France. III. 305.

Franckendal. La ſeule Place qui reſte à l'Electeur Palatin. *Pr.* X. Dépoſée entre les mains de l'Infante Iſabelle. *ib.* XII. Sur la reſtitution de cette Place. IV. 160.

FRANÇOIS (les) Agiſſent avec ſincérité au Congrès. I. 129. *& ſuiv.* N'ont en vue que de rendre la liberté à l'Empire. I. 247. & 248. Leur inconſtance ne ſe dément pas dans leurs Lettres I. 250. Accuſez de fomenter la Guerre dans l'Europe. I. 253. Leur éloignement

ment de la Paix. I. 255. Tendent à introduire en Allemagne une nouvelle forme de gouvernement. I. 256. Vaincus par les Gots. I. 257. Toujours éloignez des affaires de l'Allemagne. I. 258. Leur gouvernement ſanguinaire. I. 260. Leurs invectives détruites par elles-mêmes. I. 261. Leur tyrannie comparée à la douceur de la Maiſon d'Autriche. I. 262. Leur jalouſie ſur la Couronne Impériale. *ib.* Leurs intelligences avec la Porte Ottomanne contraires à la Religion. I. 264. Viſent à la Monarchie univerſelle. I. 264. Leur duplicité dans la Négociation. I. 265. Leur caractére diſtinctif. I. 266. Leurs propoſitions pour avancer la Paix. I. 297. Veulent la préſence des Etats de l'Empire, & la liberté de l'Electeur de Trêves, avant que d'agir. I. 310. Leur retenue affectée. I. 325. & 326. Le but de leurs expéditions en Italie. I. 329. Sont obligez par le droit commun de reſtituer. I. 349. Ne veulent point traiter par écrit. I. 367. Par quelles circonſtances ils introduiſent les Suedois en Allemagne. I. 407. Par quelles vues ils ménagent l'Electeur de Baviére. I. 409. Par quels artifices ils le gagnent. *ib.* Le maltraitent. *ib.* Soutiennent l'admiſſion au Congrès des Députez de Heſſe-Caſſel. I. 457. Les piéges qu'ils tendent aux Sujets du Roi de Dannemarck. I. 472. Souhaitent l'Anarchie en Suede. I. 473. Leurs intrigues en Saxe. I. 475. Plus redoutables aux Evangéliques que les Autrichiens. *ib.* Leurs Conquêtes doivent les rendre ſuſpects même à leurs Alliez. I. 485. Leur ſupériorité en Flandre. II. 115. Leur victoire. II. 125. Et les ſuites qu'elle a. II. 127. Leurs ſuccès en Allemagne & en Italie. II. 146. L'attention qu'ils doivent avoir pour conſerver Chigi dans ſon emploi de Médiateur. II. 149. Mortifient les Eſpagnols. II. 2. part. 63. Eloge de leur civilité envers les Etrangers. *ib.* Motifs de leur union avec les Suedois. II. 2. part. 65. & 74. Meſures à prendre avec le Duc de Baviére. 74. Leur victoire en Catalogne. II. 2. part. 86. Secours qu'ils donnent contre les Turcs. II. 2. part. 105. Réflexions ſur leur puiſſance. II. 2. part. 108. Leur ménagement pour les Suedois. II. 2. part. 116. Leurs progrès en Flandre. II. 2. part. 138. Leurs raiſons contre le Traité des Suedois avec l'Electeur de Saxe. II. 2. part. 149. Les avantages qu'ils doivent attendre d'un Traité avec le Duc de Baviére. II. 2. part. 151. *& ſuiv.* Leurs avantages en Italie. II. 2. part. 194. Peuvent traiter ſéparément avec l'Eſpagne. III. 17. Tentent de diſſuader les Hollandois d'une Trêve avec l'Eſpagne. III. 58. Moyens de ſe vanger du Pape. III. 69. Craintes qu'ils ont que les Hollandois n'abandonnent l'Alliance. III. 180. Leurs embarras à l'égard des Catalans. III. 183. Avantages qu'ils tirent des prétenſions exceſſives des Suedois. III. 187. Leurs réſerves en cas de ſuccès favorables. III. 296. Leurs ſoins en faveur du Prince Edouard de Portugal. III. 309. Leur jonction avec le Prince d'Orange. III. 317. Accuſez de ſoutenir trop les Proteſtans. III. 318. Craignent la proſpérité des Suedois. III. 348. Leur conduite à l'égard des Suedois augmente la puiſſance de ces derniers. IV. 2. Leur juſtification ſur les plaintes des Suedois. IV. 158. Leurs ſoins pour l'Election d'un Electeur de Mayence. IV. 175. Différence de leur caractére de celui des Eſpagnols. IV. 299. Leur caractére odieux. IV. 413.

FRANÇOIS I. du nom Roi de France. Pourſuit ſes droits ſur le Duché de Milan. I. 32. En chaſſe Sforce. *ib.* Sa nouvelle Conquête. *ib.* Sa priſon. *ib.* Ses renonciations. *ib.* & 34. Proteſte contre le Traité de Madrid. I. 34. Procéde contre Charles V. *ib.* Eſt héritier légitime des Etats des Ducs de Savoye. I. 39. Fait valoir ſes droits par les armes. *ib.* Ses Conquêtes. *ib.* Renonce à l'hommage de la Flandre. I. 46. Et à l'Artois. *ib.* A Heſdin. I. 47. Rend Stenai. I. 66.

FREDERIC II. Empereur & Roi de Sicile. Perſécuteur de l'Egliſe. I. 35. Excommunié, privé de l'Empire & de ſes Etats. *ib.* Meurt ſans être réconcilié. I. 36. Ses enfans & leur ſort. *ib.*

FREDERIC V. du nom Electeur Palatin accepte la Couronne de Bohéme. Veut attirer le Duc de Baviére dans ſon parti. Les offres qu'il lui fait. Ne réuſſit point. *Pr.* IV. Eſt couronné à Prague. *ib.* V. Chef de l'Union Proteſtante. Eſt entiérement défait à Weyſemberg. Se retire à Breſlaw. *ib.* VI. Delà dans le Marquiſat de Brandebourg. Eſt mis au Ban de l'Empire. *ib.* VII. Licencie ſon armée. Se retire en Hollande. Eſt dépouillé de tous ſes Etats, dont il ne lui reſte que Franckendal. *ib.* X. Regrette d'avoir quité les armes contre l'avis du Comte de Mansfeldt. *ib.* XI. Ses affaires en meilleur état par les victoires des Suedois. *ib.* XXXI. Il meurt. *ib.* XXXII.

Frére. Ce titre eſt demandé au Roi de France par l'Electeur de Brandebourg. III. 139. On le lui refuſe. *ib.* Pourquoi. III. 172. Exemples où il a été donné aux Electeurs & autres Princes. III. 225. A quelle condition la Cour de France propoſe de le continuer. III. 226.

FRIQUET. Chargé par les Eſpagnols de Négociation auprès du Prince d'Orange. III. 103. Son caractére. III. 123. Tâche de gagner par argent les Députez des Etats-Généraux. III. 148.

Fritz. Troiſiéme Député de l'Electeur de Brandebourg à Oſnabrug. I. 379. Sa qualité. *ib.* Ses emplois I. 420.

Fuentes (le Comte de) S'aſſure de Piombino. I. 12. Se ſaiſit de Final. I. 13. Prend Cambrai. I. 14. & 48.

Fulde (l'Abaye de) Son aliénation pour parvenir à la Paix. I. 169.

G.

GAL (Jean Guillaume) Député à Munſter par l'Archiduc d'Inſpruk. I. 419. Ses emplois. *ib.*

GALLAS. Général de l'Empereur. Ses ſuccès dans la Miſnie. *Pr.* XXX. Son armée de cinquante-huit mille Hommes eſt diſſipée. *ib.* XXXVI. Marche au ſecours de Leipſic. Son armée s'afoiblit. Se retire en Bohéme. *ib.* XXXVII. Déclaré Généraliſſime de l'armée Impériale. *ib.* LIV. Ses progrès. I. 409. Eſt abandonné par les Bavarois. *ib.*

GALLES (le Prince de) Arrive en France. III. 168. Et à la Cour. III. 276. Hommes qu'il y reçoit. 280.

GARDIE (le Comte de la) Ambaſſadeur de Suéde en France. III. 279. Arrive à Diépe : ſa magnificence ; & les honneurs qu'il reçoit dans ſa marche. *ib.* Arrive à la Cour. III. 298. Son Diſcours. *ib.* Son éloge. III. 299. Honneurs qu'on lui fait à la Cour. III. 366.

GASSION (le Maréchal de) Général en Flandre. II. 125. Se poſte avantageuſement. *ib.* Joint le Prince d'Orange. II. 2. part. 169.

GENDT (Berthold de) Plénipotentiaire de la Province de Gueldres à Munſter. I. 422. Ses qualitez & ſes emplois. *ib.*

Généalogie. Des Comtes de Boulogne. I. 22. Des Ducs de Bretagne. I. 24. Des Seigneurs de Montpellier. I. 27. Des Rois de Portugal. I. 32. Des Rois de Sicile. I. 38. Des Rois de Naples Auteurs des Ducs de la Trimouille. I. 242. Des mêmes tige des Rois d'Eſpagne. *ib.* De la Maiſon de Heſſe. III. 404. Des Ducs de Lorraine. IV. 237. Des Rois de France, Comtes de Champagne. IV. 450.

Génes (la République de) Met Garniſon dans Final. A ordre de l'en retirer. I. 13. Abandonnée au ſujet d'un mariage. I. 236. Ménage la France & ſes Ennemis. III. 488.

GEORGE. Duc de Lunebourg. Commande un Corps de troupes Suédoiſes. *Pr.* XXXI. Bat à plate couture le Comte de Mérode. Suites de ſa Victoire. *ib.* XXXII. Rentre dans le parti de l'Empereur. *ib.* XXXIV.

GEORGE-FREDERICK Marquis de Bade-Dourlac, tient tête aux Impériaux. Marche pour attaquer le Comte de Tilli. *Pr.* VIII. Eſt batu à plate couture. *ib.* IX.

GEORGE Landgrave de Darmſtadt. Ses demandes contre ſon Couſin. III. 407. & 408.
GLOXIN (David) Député de la République de Lubeck à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez. *ib.* & 422.
GOBELIUS (Corneille) Sa qualité. Député du Cercle de Franconie à Munſter. I. 379. Ses emplois. I. 419.
GODEFROI Juriſconſulte. Sa fauſſe déciſion ſur les prérogatives des Princes de l'Empire. I. 316.
GRAMMONT (le Maréchal de) Son entretien avec le Duc de Baviére. II. 2. part. 136. Ses remontrances à ce Prince. II. 2. part. 137. Retire mal à propos les troupes de France. III. 282. Ses ſoupçons contre le Prince d'Orange. III. 303.
Gravelines. Eſt du patrimoine de la Maiſon de Bourbon. I. 50. Aſſiégée & défendue avec valeur. II. 101. Son importance. II. 102. Sa priſe. II. 109.
GREMONVILLE (Mr. de) Miniſtre de France à Rome. Agit pour la liberté de l'Electeur de Trêves. II. 2. part. 60. Et en faveur des Miniſtres Portugais. *ib.* Ecrit pour D. Edouard de Bragance. III. 289. Sa Conférence avec le Duc de Parme. III. 310.
Griefs (les) Expoſez par la Suéde contre le Dannemarck. I. 188. *& ſuiv.* Réfutez. *ib.* Ceux des Evangéliques doivent être redreſſez. I. 435. Des Proteſtans. IV. 27. Terminez. IV. 116. Ceux des deux Religions comment réglez. IV. 357. *& ſuiv.*
GRIMALDI (le Cardinal) Eſt Agent en France pour le Duc de Baviére. II. 9. Et Nonce du Pape. II. 23. Ses plaintes en faveur des Moines de Capenberg. *ib.* & 24. Porte au Pape les plaintes de la France. III. 19.
Griſons (les) Leur Traité avec la Maiſon d'Autriche. II. 2. part. 9. Qui exclut la France de leur Alliance. *ib.* Déclarez Alliez de l'Empereur au Traité de Paix. IV. 371.
GUEBRIANT (le Comte de) Général François. Sa jonction à l'armée de la Landgrave. Attaque & défait Lamboi. *Pr.* LIII. Porte la terreur en Allemagne. Sa Victoire ſur les Impériaux. Prend Rotweil. Meurt d'une bleſſure. Suites malheureuſes de ſa mort. *ib.* LVII.
Gueldres (le Duché de) Détaché de l'Empire. Soumis & uni à la Couronne d'Eſpagne. I. 14. Annexé au Cercle de Bourgogne. I. 418.
Guerre (la) Fondée ſur la Juſtice eſt un moyen légitime d'aquérir. I. 64. Autoriſée par Dieu & par l'Egliſe. *ib.* Réputée Juſtice en la perſonne des Souverains. *ib.* La préſente Guerre a dépeuplé l'Europe. I. 158. Suites afreuſes dont menace ſa durée. *ib.* Déclarée entre la Suéde & le Dannemarck. I. 190. & 191. Diſcours à ce ſujet. *ib.* La guerre ſert de prétexte pour fouler les Peuples. *ib.* Entrepriſe pour arrêter l'ambition de la Maiſon d'Autriche. I. 221. Celle de Lorraine ſéparée de la générale. I. 222. Inconvéniens & avantages de la continuation de la guerre. IV. 157.
GUILLAUME, Duc de Juliers. Sa poſtérité. *Pr.* I.
GUILLAUME Landgrave de Heſſe. Ses procédures enſuite de l'abdication de ſon Pére. II. 407. L'extrêmité où il ſe trouve. III. 408. Conditions qu'il accepte. *ib.*
Guines (le Comté de) Cédé par la France. I. 21. Droits de la Maiſon d'Autriche remis. *ib.*
GUISCARD (Roger & Robert Fréres) Font la conquête de la Sicile. I. 34. Leurs partages. *ib.* Leur poſtérité. I. 35.
GUSTAVE-ADOLPHE Roi de Suéde. Rapidité de ſes ſuccès. Promet par écrit ſa protection aux Proteſtans d'Allemagne. *Pr.* XX. Traite avec les Bourgeois de Stralſond. *ib.* XXI. Perd une Bataille contre les Polonois. Fait une Trêve avec eux. *ib.* XXIII. Retourne à Stockholm. Ses préparatifs en faveur des Proteſtans d'Allemagne. Son Manifeſte. Ses Lettres aux Princes de l'Union Proteſtante. *ib.* XXIV. Déclaré ennemi de l'Empire. Sa deſcente dans l'Iſle de Rugen. Gagne le Duc de Poméranie. Met des garniſons dans ſes Etats. Reçoit un renfort. *ib.* XXV. Sa Marche dans le Mecklenbourg. Ses Conquêtes. Rejette les offres de l'Electeur de Brandebourg. Aſſiége Colberg. Fait Alliance avec les Landgraves. Elude les remontrances de l'Empereur & de l'Empire. Ses progrès. Pourſuit les Impériaux. Donne du ſecours à l'Adminiſtrateur de Magdebourg. Son Traité avec la France. *ib.* XXVI. Prend Francfort d'aſſaut. Rétablit les Ducs de Mecklenbourg. Gagne la Bataille de Leipſic. Suite de cette Victoire. *ib.* XXVII. Renouvelle ſon Alliance avec la France, & avec pluſieurs autres Puiſſances. Ses Conquêtes depuis la Mer Baltique juſqu'au delà du Rhin. *ib.* XXVIII. Prend Donawert. Bat le Comte de Tilli. Sa marche renommée par ſes Conquêtes. Aſſiége inutilement Ingolſtadt. Se rend Maître de Munic. Marche aux Impériaux. Reçoit des Vivres de la Ville de Nuremberg. *ib.* XXIX. Va au ſecours du Duc de Saxe. S'aproche de Walſtein. Livre le combat à Lutzen. Eſt tué. *ib.* XXX.

H.

Habsbourg (le Comté de) Apartient aux Suiſſes. IV. 144. Raiſon qui autoriſe l'Empereur à retenir ce titre. *ib.*
Haguenau aſſiégé par l'Archiduc Léopold, & délivré par le Comte de Mansfeldt. *Pr.* IX.
Hainaut (le Comté de) Uni à l'Eſpagne en toute Souveraineté au préjudice des droits de l'Empire. I. 14. On propoſe de confirmer ſa jouïſſance à l'Eſpagne. I. 170. Joint aux Provinces du Cercle de Bourgogne. I. 418.
Halberſtadt (l'Evêché d') Donné à l'Archiduc Léopold. Plaintes des Proteſtans à ce ſujet. *Pr.* XXI. Offert à l'Electeur de Brandebourg. III. 375. Lui eſt cédé. IV. 367.
HALBERSTADT. L'Evêque d'Halberſtadt. Voyez *Chriſtian de Brunſwick.*
Hambourg. Aſſemblée qui ſe tient dans cette Ville. On y arrête les Préliminaires de la Paix. *Pr.* XLII. Ce Traité eſt deſapprouvé par l'Empereur à quelques égards. I. 120. Cauſes de ſes longueurs. I. 232. La Ville d'Hambourg ſollicite pour la liberté du Commerce. I. 328.
HANAW (les Comtes de) Leur rétabliſſement dépend de la Paix. I. 156. Y eſt énoncé. IV. 356.
HARCOURT (le Comte d') Aſſiége Lérida contre le ſentiment de la Cour. III. 231.
HARDTMUNDT DE LANGELEN (Jean) Député des Comtes de Naſſau-Sarbruc à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez. I. 422.
HASTANG (George-Chriſtofle Baron de) Premier Député de Baviére à Munſter. I. 378. Sa qualité & ſes emplois. I. 418. Sa conduite par raport au Cérémoniel. II. 2. part. 62. Sa Conférence avec les Plénipotentiaires François. II. 2. part. 147. Son éloge *ib.*
HARTZFELD Général de l'Empereur. Défait l'armée du Palatin. *Pr.* XXXVII.
Heidelberg (le Château d') pris par le Comte de Tilli. *Pr.* X.
HEIDEN (Frédéric de) Premier Député de l'Electeur de Brandebourg à Munſter. I. 379. Sa naiſſance. *ib.* & 417. Sa qualité. *ib.* Député pour les autres Electeurs. *ib.*
Heilbron. Bataille donnée près de ce lieu, perdue par le Comte de Mansfeldt. *Pr.* IX. La France & la Suéde y paſſent un Traité d'Alliance. *ib.* XXXII. Aſſiegé & délivré. II. 2. part. 149. Cauſes de la levée de ce Siége. II. 2. part. 158.
HENRI II. du nom Roi de France. Etats qui lui ſont adjugez par les Traitez. I. 19. Comment Calais lui eſt reſté. *ib.* Rentre en poſſeſſion du Comté de Boulogne. I. 21. Rend au Duc de Savoye ſes Etats. I. 39. Sous quelles réſerves. *ib.* Se rend Protecteur des trois Evêchez. I. 67. Juſtice de cette conquête. I. 68.
HENRI III. du nom Roi de France. Fait mal à propos des reſtitutions importantes au Duc de Savoye. I. 40. En

40. En eſt payé d'ingratitude. *ib.* Le tort qu'il fit en cela à la France. I. 233.

HENRI IV. du nom Roi de France. Soumet la Savoye. I. 40. Son Traité avec le Duc de Savoye. *ib.* Les ſervices qu'il rend aux Hollandois. I. 193. Preuves tirées de ſes Lettres en faveur des Empereurs pour le titre de Majeſté. III. 252. Pourquoi il permit la Conférence de Fontainebleau. IV. 298. Raiſon dont on ſe ſervit pour le rendre Catholique IV. 299. Périt par les complots des Eſpagnols. IV. 301.

HENRI. VI. du nom Empereur. Son élection confirmée par le Pape. Sous quelles conditions. I. 35. Epouſe Conſtance. Quelle étoit cette Princeſſe. *ib.* Entre en Italie. Eſt contraint de s'en retourner. *ib.* Y revient, & aſſiége Naples inutilement. *ib.* Attire ſon Concurrent, & le fait périr. *ib.* Reſte Maître de la Sicile. *ib.* Sa mort. *ib.*

Hérétiques. (les) Leur Alliance n'eſt point contraire à la Religion. I. 9. Sont réputez par l'Egliſe Romaine plus abominables que les Infidéles. Les Princes les plus Orthodoxes ont eu amitié avec eux. Exemples. I. 10.

Hermenſtein. Forteresſe laiſſée au pouvoir de l'Empereur. I. 344. Son importance. II. 2. part. 131.

HERSENT (le Sieur) Docteur de Sorbonne. Interdit de ſes fonctions à Paris. II. 2. part. 178. Se retire à Rome. *ib.* Revient ſecrétement. *ib.* Ses intrigues. *ib.* Eſt trahi & mis à la Baſtille. *ib.*

Heſdin. Seigneurie indépendante. I. 47. Déclarée du reſſort de Montreuil. *ib.* Rendue à la Maiſon d'Autriche. *ib.* Soumiſe au Conſeil Provincial d'Arras. I. 48. Sa démolition propoſée. I. 170. Quel en eſt l'avantage. I. 171.

HESSE-CASSEL (la Landgrave de) Sa puiſſance pendant la guerre. I. 157. Préfére la Paix quoique moins avantageuſe. *ib.* Elle exigera ſes conquêtes, une forte ſatisfaction, & un nouveau partage. I. 165. Moyen de l'engager à retirer ſes garniſons. I. 169. Solicitée de traiter ſéparément. I. 280. Sa fidelité. *ib.* Les Places dont elle eſt Maitreſſe. I. 281. Mére & tutrice de Guillaume VI. Son origine. I. 419. Doit être déclarée rebelle. I. 459. Ses cruelles Hoſtilitez dans l'Empire. I. 463. Ses grandes qualitez. I. 479. Son zéle pour le Calviniſme. *ib.* Promet de ne point agir contre le Dannemarck. I. 481. Solicitée par la France en faveur des Moines de Capenberg. II. 23. Obtient un ſubſide extraordinaire. II. 24. & 27. Ses inſtances pour faire écrire aux Princes de l'Empire. II. 58. Ne veut point quiter l'Ooſt-Friſe. II. 99. Ses ſentimens à ce ſujet. II. 106. Sa réſolution. II. 109. Sa fermeté pour le Parti des Couronnes. II. 110. Doit ménager les Hollandois & le Prince d'Orange dans l'affaire d'Ooſt-Friſe. II. 143. Ses intérêts en cette rencontre. II. 147. Fait revenir ſes troupes dans ce Païs. II. 150. Preſſée de joindre ſes troupes aux François. II. 161. Fait une Trêve de ſix mois. II. 171. Sa fidélité & ſes beſoins. II. 2. part. 58. Réflexions. *ib.* Son mémoire ſuſpect. II. 2. part. 80. Ses bonnes intentions & ſes demandes. II. 2. part. 102. Sommes conſidérables qu'elle a reçues. II. 2. part. 110. Son reſſentiment : & quel en eſt le ſujet. II. 2. part. 124. Sépare ſes troupes de celles de France. II. 2. part. 182. Sa Cavalerie batue. III. 298. Juſtification de ſa conduite contre l'Empereur. III. 408. Ses avantages ſur les Princes de Darmſtadt. III. 487. Sa ſatisfaction demandée à Oſnabrug. IV. 10. Dificultez ſur ſes intérêts. IV. 27. Ses prétenſions ſur les honneurs dus en France à ſon fils. IV. 163. Son Traité de Trêve avec les Electeurs de Baviére & de Cologne. IV. 251. *& ſuiv.* Ses demandes. IV. 313. Ses intérêts décidez. IV. 370. Son indemnité. IV. 505.

HESSE-CASSEL (le Landgrave de) Renouvelle ſon Alliance avec la France. *Pr.* XXXV. Secouru par le Général Bannier. *ib.* XXXVI. La naiſſance & l'âge de Guillaume. VI. du nom. I. 419. Ses Etats patrimoniaux & autres. *ib.* Sa généalogie. *ib.* Dénombrement de ſes Païs patrimoniaux & de conquête. I. 426. Raiſons qui prouvent qu'on ne peut refuſer ſes Députez à la Conférence. I. 457. *& ſuiv.* Preuves du contraire. I. 459. *& ſuiv.* Son indemnité convenue. IV. 504.

Heſſe-Darmſtadt. Voyez *Darmſtadt.*

Heſſe (la Maiſon de) Son origine illuſtre. I. 419. Généalogie. III. 404. Détail des diférends entre les deux Branches. *ib. & ſuiv.* Sentences à ce ſujet. III. 405. Etat de la queſtion. III. 409. Déciſion par le Traité de Paix. IV. 370.

HEUST. Député de la République de Strasbourg à Munſter. I. 379. Sa qualité. *ib.* & 419.

Hirſchfeld (l'Abbaye d') Donnée à l'Archiduc Léopold. Mécontentement des Proteſtans. *Pr.* XXI. Peut être donnée pour accélérer la Paix. I. 169. Adjugée aux Landgraves de Heſſe-Caſſel. IV. 370. & 505.

Hoechſt ſur le Mein. Combat livré dans cet endroit. Funeſte à Chriſtian de Brunſwick. *Pr.* IX.

HOHENLOE (le Comte de) Rentre dans les terres qu'il avoit perdues. IV. 356.

H'OLACH (les Comtes de) Seront remis dans leurs biens par la Paix. I. 156.

Hollande (la Province de) Sa meſintelligence avec le Prince d'Orange. II. 2. part. 160. En diſſenſion avec la Zélande. II. 2. part. 217. Son autorité ſupérieure à celle des autres Provinces. *ib.* Contraire à la France. III. 114. Et au Prince d'Orange. III. 123. Qu'elle rend ſuſpect. III. 128. Veut abattre les autres Provinces. III. 138. Paroit dans la diſpoſition de s'unir étroitement avec la France. III. 323. Sa réponſe à Mr. de la Thuillerie. IV. 429.

Hollandois. Voyez *Etats-Généraux.*

Holſtein (le) ſubjugué par le Comte de Tilli. *Pr.* XXI. Attaqué par les Suédois. I. 178. 181. *& ſuiv.*

Hongrie (le Royaume de) Ses libertez & ſa Religion miſes ſous la protection de la France & de la Suede. I. 197. Vexé par la Maiſon d'Autriche. I. 198. & 199. Qui eſt juſtifiée de ces accuſations. I. 200. Rendu héréditaire dans la Maiſon d'Autriche. I. 220. Maintenu dans l'exercice des deux Religions. I. 391. Les moyens de depoſſéder la Maiſon d'Autriche. II. 153. Son état préſent. III. 486.

HORN (le Maréchal de) Améne des troupes au Roi de Suéde. *Pr.* XXV. Reſte en Alſace avec un Corps de troupes. *ib.* XXXI. Commande & eſt batu avec le Duc de Weimar, & fait priſonnier. *ib.* XXXV.

Hulſt. Pris & privé de l'exercice de la Religion Catholique. II. 2. part. 200. Importance de cette conquête. II. 2. part. 204.

I.

JAMART. Colonel affectionné à la France. III. 257. Sa faction pour être élu Bourguemeſtre de Liége. *ib.* & 267. Eſt élu. 274. Suites de cette élection. *ib.*

JAQUES I. Roi d'Angleterre Beau-pére de l'Electeur Palatin. *Pr.* VIII. Perſuade à ſon Gendre de déſarmer. Négocie à Bruxelles ſon accommodement. *ib.* X. Se repent de lui avoir donné ce Conſeil. *ib.* XI. Rompt le mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Eſpagne. *ib.* XII. Donne ordre à ſon fils de revenir de Madrid. Ses Alliances avec les Ennemis de la Maiſon d'Autriche. *ib.* XVI. & XVII. Attire le Roi de Dannemarck dans ſon parti. *ib.* XVII. Abuſé ſur le mariage de ſon fils. I. 18. Sa belle réponſe au ſujet du ſecours que lui demandoit l'Electeur Palatin. I. 410.

JEAN D'AUTRICHE (Dom) Fils naturel de Philippe IV. deſtiné au gouvernement des Païs-Bas. II. 17. Inconvéniens qui en naitront. *ib.* & 18.

JEAN IV. du nom Roi de Portugal. Sa généalogie. I. 30. Diſcuſſion de ſes droits à cette Couronne. I. 31. Elu par les Portugais. *ib.* Motifs de Juſtice qui les font agir. *ib.*

JEAN-SIGISMOND Electeur de Brandebourg épouſe Anne

Anne fille de Marie-Eleonore de Juliers. *Pr.* I. Fondement de ſes prétenſions à la ſucceſſion de Juliers. *ib.* II.

JEANNE I. du nom Reine de Naples. Adopte la Maiſon d'Anjou. I. 33.

JEANNE II. du nom Reine de Naples. Son mauvais gouvernement. I. 33. Révolte des Grands de ſon Royaume. *ib.* A recours au Roi d'Arragon, qu'elle adopte. *ib.* Révoque cette adoption. *ib.* Apelle la Maiſon d'Anjou. *ib.*

Jéſuites. Sont chaſſez de Praque. Amis de l'Empereur Ferdinand. II. *Pr.* III. Sont la cauſe de la révolte des Bohémes. *ib.* IV. Proſcrits des Etats de Hollande. I. 239. Ceux d'Emmerick implorent la protection de France auprès des Etats-Généraux. III. 241. Leur maxime favorite. IV. 297. On ſtipule leur expulſion de Breslaw. IV. 337.

Illuſtriſſime. Titre donné aux Ambaſſadeurs de Savoye. II. 41.

Impériaux (les) Chargez des délais de la Paix générale. I. 129. Leur mauvaiſe foi. I. 130. & 131. Refuſent des paſſeports pour Cologne : & pourquoi. I. 229. Réfuſent de ſe mêler des troubles de la France. I. 255. Ne veulent point montrer leurs Pouvoirs aux Suédois. I. 279. Auteurs des obſtacles à la Paix. I. 290. & 295. Rejettent les moyens pour y parvenir. I. 296. Répondent aux Propoſitions de la France. I. 339. Perſiſtent à vouloir empêcher les Etats de l'Empire de ſe trouver au Congrès. I. 369. Leur avis ſur la maniére de délibérer pour la Paix. I. 381. & 382. Leur réponſe aux propoſitions des François. I. 400. *& ſuiv.* Prétendent qu'on ne peut recevoir les Députez de Heſſe-Caſſel. I. 459. *& ſuiv.* Sont moins à craindre aux Luthériens que les François. I. 475. Rigides obſervateurs de leur parole. I. 476. Leur conduite oppoſée à la Paix. II. 54. Refuſent la médiation de Veniſe à Oſnabrug. II. 72. Leur triſte ſituation en Hongrie. II. 39. Détail de leurs artifices. II. 95. *& ſuiv.* Leur magnificence à Munſter II. 108. Batus en Allemagne II. 125. & 127. Changent de conduite au Congrès. II. 128. Leur défaite. II. 142. Leurs préparatifs contre la France. II. 150. Leurs objections contre les Pleinſpouvoirs reformez des François. II. 157. *& ſuiv.* Ignorent les conſtitutions de la France. II. 162. Leur joye afectée pour l'élection d'Innocent X. II. 163. Leurs mouvemens à Rome contre la France. II. 169. Leur diviſion avec les Eſpagnols. II. 2. part. 23. Leur réponſe aux propoſitions des François. II. 2. part. 64. Demandent des explications aux François. II. 2. part. 102. Font la premiére viſite au Duc de Longueville. II. 2. part. 187. Avec le titre d'Alteſſe. II. 2. part. 189. Fomentent la diviſion entre Suéde & le Brandebourg. II. 2. part. 202. Leur condeſcendance pour les Proteſtans. II. 2. part. 242. Se vangent du Cardinal d'Eſte. III. 156. Leurs demandes pour la ſatisfaction des Archiducs. III. 217. Aiment mieux que la France ſoit Souveraine en Alſace. III. 229. Leur perte. III. 258. Refuſent des paſſeports aux Portugais. *ib.* Leurs défenſes ſur la Souveraineté de l'Alſace. III. 259. Ne s'oppoſeront pas à l'affaire de Philipsbourg. III. 283. Inſiſtent à ce que l'Eſpagne & le Duc de Lorraine ſoient compris dans le Traité. III. 296. Les offres qu'ils font à la Suéde. III. 340. Profiteront de la levée du Siége d'Augsbourg. III. 357. Preſſent l'Electeur de Brandebourg de conſentir aux prétenſions des Suédois. III. 387. Leurs propoſitions. III. 420. & 421. Leur replique aux François. III. 426. Leur derniére déclaration. III. 429. *& ſuiv.* Leurs conventions avec les Plénipotentiaires de France. III. 450. *& ſuiv.* Leurs offres à la Suéde. IV. 25. Sacrifient les biens d'Egliſe. IV. 76. Leurs craintes au ſujet du Duc de Baviére. IV. 83. Leurs vues dans les facilitez qu'ils ont pour les Proteſtans. IV. 115. Sollicitent le Duc de Baviére à rompre la neutralité. IV. 117. Leurs contredits ſur les propoſitions des François. IV. 141. & 142. Gouvernez par les Eſpagnols. IV. 150. Se plaignent du Duc de Baviére. A quelle occaſion. IV. 162.

Infidéles. Leur Alliance n'eſt pas défendue, quand elle n'eſt point préjudiciable à la Religion. Exemples. I. 9. Sont préferez aux Hérétiques par l'Egliſe Romaine. Les Princes Catholiques ſe ſont alliez avec eux. Preuves. I. 10. La guerre entre les Chrétiens leur offre les moyens de détruire la Religion. I. 158.

INNOCENT II. du nom Pape. Méne une armée contre le Roi de Sicile. I. 35. Eſt défait & pris avec tous les Cardinaux. *ib.* Délivré. *ib.* On lui oppoſe un autre Pape. *ib.* Il ſe retire en France. *ib.* Excommunie ſon Compétiteur. *ib.* Sa mort. *ib.*

INNOCENT X. du nom Pape. Son peu d'inclination pour la France. II. 128. Exhorte à la Paix leurs Majeſtez très-Chrétiennes. II. 154. Son deſſein pour l'avancer. II. 155. Ses plaintes injurieuſes à la Mémoire de ſon Prédeceſſeur. *ib.* Changement qu'il fait dans les Nonciatures. II. 156. & 162. Sa fierté. II. 162. Cherche l'amitié de la France. *ib.* Qui lui ſacrifie les Barberins. II. 165. Son eſprit bourru le fait craindre. II. 175. Ses grands deſſeins & ſes intentions pour la Paix. II. 178. Recherche la France, & refuſe ſes troupes à l'Empereur. II. 2. part. 60. Son affection pour les deux Couronnes ne conſiſte qu'en paroles. II. 2. part. 75. Fait une promotion en faveur des Eſpagnols. *ib.* Son procédé à l'égard de l'Archevêque de Tréves. II. 2. part. 76. Veut troubler la France. II. 2. part. 178. Son odieuſe partialité contre cette Couronne. *ib. & ſuiv.* & 190. Ses artifices pour éloigner la Paix. II. 2. part. 190. Ses procédures contre les Barberins. II. 2. part. 204. Son ingratitude pour la France. II. 2. part. 206. Donne le deſſus à la faction Eſpagnole. II. 2. part. 207. Refuſe de punir un Aſſaſſin. *ib.* Se laiſſe emporter à ſa paſſion contre les Barberins. III. 15. Détail de cette intrigue. III. 16. & 19. & 42. Son ingratitude pour les Barberins. III. 69. Son avarice. *ib.* Son intrigue en France par le moyen du Duc de Parme. III. 80. Sa Bulle contre les Barberins. III. 137. Examen de cette Bulle. *ib.* Le Parlement de Paris la rejette. III. 156. Craint les progrès de la France en Italie. III. 212. Ses diſpoſitions à un accommodement. III. 236. & 237. Propoſe une ligue pour la défenſe de l'Italie. III. 280. A quelles conditions il offre le rapel des Barberins. III. 289. Veut les gagner. III. 295. Leur accorde une prolongation. III. 298. Donne paſſage aux Eſpagnols contre la France. III. 310. Donné ſatisfaction aux Barberins. III. 339. Sa capacité & ſa politique. III. 487. Sa proteſtation contre les Traitez de Weſtphalie. IV. 510.

INSPRUCK (l'Archiduc d') Ferdinand-Charles. Ses domaines. I. 419. Sa naiſſance & ſa famille. *ib.* Sa récompenſe pour l'Alſace. III. 300. Pourquoi il ne peut retenir le titre des terres cédées à la France, IV. 144.

Intérêts. Du Duc de Baviére & de la France. II. 31. & 32.

Inveſtitures. Quelle doit être l'étendue des Inveſtitures de la Poméranie & de l'Alſace. III. 174.

Joux (le Château de) Occupé par le Duc de Weymar. III. 356. A qui il revient enſuite. *ib.* Dépend de la Principauté de Neuchâtel. *ib.* Preuves qu'il ne peut point être poſſedé par les Suédois. III. 367.

ISABELLE-CLAIRE-EUGENIE (l'Archiducheſſe) empêche le Comte de Tilli d'attaquer Franckendal. *Pr.* X.

ISOLA. Confident de Trautmanſdorff. III. 12. A quoi il eſt employé. *ib.*

Italie (les Princes d') Propoſez pour arbitres des diférends d'Italie. I. 329. Ce moyen eſt impraticable. I. 351. Jaloux de leur indépendance. II. 2. part. 21. Leur ligue avantageuſe à la France. II. 2. part. 24. S'oppoſeront aux conquêtes de la France. III. 367. Ne veulent point garentir le Traité de Queraſque. III. 376. Mis au nombre des Intéreſſez au Traité de Paix. IV. 371.

JULES II. du nom Pape. Ennemi de la France. I. 34.

La

La dépouille du Royaume de Naples. *ib.* Diſpenſe le Roi de Caſtille de ſon ſerment. *ib.*

Juliers. (Succeſſion de) Eſt l'origine d'une guerre de trente ans. *Pr.* I.

Jus Reformandi. Etabli dans l'Empire. Ce que c'eſt. IV. 360. Confirmé aux Proteſtans. 361. *& ſuiv.*

Jutland (le) Irruption faite dans ce Païs par les Suédois. I. 178. 181. *& ſuiv.*

K.

KEYLER (Abraham) Député des Ducs de Meckelbourg à Oſnabrug. 380. Sa profeſſion. *ib.* Ses qualitez. I. 421.

Klandt. Voyez *Clandt.*

Klein (Léonard) Agent du Roi de Dannemarck à Oſnanabrug. I. 380. & 420.

KNIPHAUSEN. Commandant dans Newbrandebourg. Eſt fait priſonnier à la priſe de cette Ville. *Pr.* XXVII. Général dans l'armée de Suede. *ib.* XXXII.

KNUIT (Jean de) Plénipotentiaire à Munſter pour la Province de Zélande. I. 422. & 423. Ses emplois. *ib.* Créature du Prince d'Orange. III. 13. Ce que la France peut en eſpérer. *ib.* Va à la Haye & pourquoi. III. 95. Promeſſes que lui font les Eſpagnols. III. 230. La France veut le gagner. *ib.* Partiſan des Eſpagnols. IV. 75.

KOCH (Gérard) Premier Député de la République de Bréme à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. *ib.* & 422.

KOEBERLIN (George) Député à Oſnabrug de l'Evêque de Conſtance, & des Princes & Prélats de Souabe. I. 420. Ses emplois. I. 421.

KONINGSMARK. Général Suedois. Sa victoire ſur les Impériaux. Quelles en furent les ſuites. *Pr.* LIII. Chaſſe le Général Cracow de la Poméranie. Soumet cette Province. *ib.* LIV. Ses progrès dans l'Archevêché de Bréme. II. 131. Suſpect à la France. II. 2. part. 101. Se ſépare de l'armée Françoiſe. II. 2. part. 106. Sous un faux prétexte. II. 2. part. 112. & 182. A ordre de faire de groſſes levées. IV. 144. Son procédé à l'égard des Déſerteurs de l'armée de France. IV. 149. Les prend à ſon ſervice. IV. 158. Sa ſupériorité ſur le Général Lamboi. IV. 168. Quite la Weſtphalie. IV. 178.

KRATZ (Hugues-Eberard) Voyez *Scharpfeuſtein.*

KREBS. Voyez *Crebs.*

L.

LAMBERG (Maximilien Comte de) Plénipotentiaire de l'Empereur à Oſnabrug. I. 272. Sa naiſſance, & ſes qualitez. *ib.* & 379. & 420.

LAMBOI. Général de l'Empereur. Batu & fait priſonnier par le Comte de Guébriant. *Pr.* LIII. Ses mouvemens dans l'Ooſt-Friſe. IV. 161. Sa ſituation dans ce Païs. IV. 162. S'aproche des Suedois. IV. 165.

LANDSBERG (Arnald de) Chanoine de Cologne. Adjoint à l'Evêque d'Oſnabrug. I. 378. Ses qualitez. I. 417.

LAMPADIUS. Député des Ducs de Brunſwic-Lunebourg à Oſnabrug. I. 275. Repréſente ſeulement la branche d'Hanovre. *ib.* & 379. Ses qualitez. I. 421.

Languedoc (la Province de) Refuſe d'impoſer des quartiers d'hiver. III. 74. Ses offres & ſa mauvaiſe volonté. *ib.* Eſt blâmée par les Provinces d'Etats. III. 75. Sa fermeté. On en diſſout les Etats. III. 135.

Légats à Latere. Leur faux ſcrupule de conférer avec les Proteſtans. Combattu par des exemples contraires des Papes mêmes. I. 6.

Leide (la Ville de) Généreuſe réſolution d'un de ſes Bourguemeſtres. IV. 302.

LEIDE (le Marquis de) Gouverneur de Dunkerque. III. 301. Accuſé d'avoir manqué de prévoyance. *ib.* Sa défenſe. *ib.*

Leipſic. Ville cédée à la Suede en attendant qu'elle ſoit ſatisfaite. I. 168. La bataille de ce nom fatale aux Catholiques. I. 408.

LEON X. du nom Pape. Délie le Roi & la Reine de France de leur ſerment. I. 20.

LEOPOLD (l'Archiduc) Eſt obligé de lever le ſiége d'Haguenau. *Pr.* IX. Evêque de Strasbourg eſt gratifié par l'Empereur ſon pére de Gemersheim. *ib.* XI. De l'Evêché d'Halberſtadt & de l'Abbaye d'Hirſchfeld. *ib.* XXI. Va au ſecours de Prague & de Wolffembuttel, qu'il délivre. *ib.* XXXIX. Eſt entiérement défait. *ib.* LIII. Sa mauvaiſe volonté pour la France. II. 17. Mécontent de la Cour de Vienne. *ib.* Chargé de la défaite de Leipſic. *ib.* Ses deſſeins ſur la Souveraineté de la Flandre. *ib.* & 18. Son voyage à Munic pour empêcher l'accommodement du Duc de Baviére. II. 2. part. 174. Joint ſes Troupes à celles de ce Prince. II. 2. part. 185.

Lerida. Aſſiégée. III. 231. Les forces de cette Place font craindre un mauvais ſuccès. III. 232. Le Siége eſt levé. III. 388.

Lettres. Titres qu'on y doit donner aux Etats-Généraux. I. 240. Affectation ſur la grandeur des Rois de France. I. 251. & 252. Critique des Lettres aux Etats de l'Empire. I. 250. *juſqu'à* 269. Succès différent de ces Lettres. I. 284. Autre des Plénipotentiaires de France aux Princes de l'Empire. I. 289. *& ſuiv.* Pareille des Ambaſſadeurs de Suede. I. 304. *& ſuiv.* Autre pour le même ſujet à l'Aſſemblée de Francfort. I. 308. Invitatoires aux Etats de Franconie. I. 322. Autre des Ambaſſadeurs de France aux Princes de l'Empire. I. 327. Précaution pour les Dépêches. II. 21. Formalité obſervée dans une Lettre à Torſtenſon. II. 128. Lettres très-fortes des Suedois aux Princes de l'Empire. II. 186. Lettres d'Eſpagne interceptées. Quel uſage on en fait. III. 247. Autres ſurpriſes par les Impériaux. III. 269.

LEWENHAUPT (les Comtes de) Ce qui concerne ces Seigneurs dans le Traité de Paix. IV. 356.

LIBORIUS DE LINEN. Second Député de la République de Bréme à Oſnabrug. I. 380. & 422.

Liége (la Ville de) Mouvemens pour l'élection d'un Bourguemeſtre. III. 257. Combien l'affection de cette Ville importe au parti de la France. III. 275.

Liége (l'Evêché de) Brigues pour ſa Coadjutorerie. III. 274. Ses prétenſions à Munſter. III. 371. Demandes de la France en ſa faveur. III. 392.

Liégeois (les) Leur averſion pour les Heſſiens. II. 17. Refuſent des contributions à l'Empereur. II. 129. Réflexions à ce ſujet. *ib.* Leurs intérêts. II. 150. Demandent la neutralité. II. 164. Députent à Munſter. II. 2. part. 148. Brigues pour élire un Bourguemeſtre. III. 257. Leur haine contre la France. *ib.* Néceſſité de les avoir pour amis. *ib.* Les François demandent des Places pour eux. III. 392.

Ligue des Catholiques. Quand elle ſe forme. Quels en ſont les Chefs. Ligue des Proteſtans. Les Princes qui y entrent. *Pr.* VI. Victoires des Catholiques. *ib.* VII. Reſſources des Proteſtans. *ib.* VIII. Leur conſternation. XII. Le Duc de Baviére fait continuer la Ligue Catholique. I. 407. On propoſe une Ligue pour la ſureté de la Paix. III. 149. Et pour la ſureté de l'Italie. III. 280.

Limbourg (le Duché de) Sa Souveraineté uſurpée ſur l'Empire par les Eſpagnols. I. 14. Uni au Royaume d'Eſpagne. *ib.* Eſt compris dans le Cercle de Bourgogne. I. 418.

Lille. Dépend de la France. I. 49. Preuves de ce fait. *ib.* L'Eſpagne devroit y renoncer. I. 319.

LIPPIUS. Miniſtre de Dannemarck à Munſter. *Pr.* LVIII.

Lipſtadt (la Ville de) réduite par Chriſtian de Brunswick. *Pr.* IX.

LOEBEN (Jean-Frédéric) Second Député de l'Electeur de Brandebourg à Oſnabrug. I. 379. Ses qualitez & ſes emplois. I. 420.

Loewenſtein (la Maiſon de) Reſtituée dans tous ſes droits & héritage. IV. 356.

LONGUEVILLE (le Duc de) Plénipotentiaire de France à Munſter. I. 151. Deſcription de ſa magnifique entrée à Munſter. I. 374. & 375. Les Ducs de Longueville ſont reconnus Princes. I. 375. Origine de ce titre. *ib.* Leurs Alliances. *ib.* Leur préſéance ſur les autres Princes de France. *ib.* Sont plus Souverains que les Princes d'Allemagne. *ib.* Ce Duc doit avoir comme eux le titre d'Alteſſe. *ib.* Ses titres. 378. & 416. Va à Oſnabrug & pourquoi. II. 2. part. 1-6. & 177. Sa Conférence avec les Suedois. II. 2. part. 184. Les invite à la continuation de l'Alliance. II. 2. part. 185. Eſt viſité le premier par les Impériaux. II. 2. part. 187. Lui donnent le titre d'Alteſſe. II. 2. part. 189. Son adreſſe ſur les affaires de Baviére. II. 2. part. 234. Eſt mécontent de la Cour. III. 290. Sujet de ſes plaintes. *ib.* Accepte l'Alliance du Duc de Mantouë. Avantages qu'il y trouve. IV. 4. Ses ſoins pour D. Edouard de Bragance. IV. 80. Rompt Commerce avec l'Ambaſſadeur de Hollande. IV. 84.

LORRAINE (le Duc de) Voyez *Charles.*

Lorraine (le Duché de) En quels cas il eſt ſujet aux Loix de l'Empire. I. 63. Eſt Principauté libre. *ib.* & IV. 451. Quelles ſont ſes dépendances ſoumiſes à la Souveraineté de l'Empire. I. 64. Peut être confiſqué par le droit de la Guerre. I. 65. Raiſons pour & contre ſon union à la Couronne de France. IV. 233. & 234. Preuves de la ſucceſſion légitime des Filles. IV. 446. Autres preuves en faveur des mâles. IV. 448. Exacte deſcription de l'ancien Duché & du nouveau. IV. 453. Dénombrement des terres qui en dépendent aujourd'hui. IV. 454. & 455. Preuves de ſa dépendance des Empereurs. IV. 455. & 456.

LORRAINE (les Ducs de) Sont ſoumis à la juriſdiction de l'Empereur. I. 63. Et aux Conſtitutions de l'Empire. *ib.* Droits qu'ils tiennent à foi de l'Empereur. *ib.* Exemts de l'hommage. *ib.* Marques de leur indépendance. I. 64. Leur mouvance de l'Empire ne les exemte pas des événemens de la Guerre. I. 65. Inconvéniens & avantages qu'ils recevront de la Paix. I. 156. Vaſſal de la France, le Duc eſt condamné comme rebelle. I. 222. Aſſocié aux Etats de l'Empire, quoiqu'il en ſoit indépendant. *ib.* Préſervatif contre ſes infidélitez. I. 225. Leur véritable origine. IV. 237. Ordre de ſucceſſion en faveur des Filles. IV. 446. Et des Mâles à l'excluſion des Femelles. IV. 448. Etat & nature de leurs biens. IV. 457.

Lorraine (le Royaume de) Son ancienne étendue. I. 67. Uſurpé par les Empereurs. *ib.* Nullité de la renonciation des Rois de France. *ib.* Païs qui en dépendoient. I. 282.

LOUÏS (Dom) Fils d'un Roi de Portugal. III. 358. Nommé premier Plénipotentiaire de cette Couronne à Munſter. *ib.* Difficultez qu'il y trouvera. *ib.*

LOUÏS (le Jeune) Landgrave de Heſſe-Darmſtat. Contredit le teſtament de Louïs-le-Vieux. Ses raiſons. III. 405. Attaque ſon Couſin. *ib.* Le fait condamner. III. 406. Se rend Maître de la Haute-Heſſe. III. 407. Dépouille les Landgraves de Heſſe. *ib.*

LOUÏS (le Vieux) Landgrave de Heſſe. Son teſtament eſt la ſource des querelles de cette Maiſon. III. 404. *& ſuiv.*

LOUÏS (Saint) Roi de France. Domaines qu'il retient ſur l'Angleterre. I. 19. Renonce à la Catalogne. I. 25. Aquiert le Languedoc, la Guyenne, & la Provence. *ib.* Son Traité avec le Comte de Toulouſe. I. 28.

LOUÏS XI. du nom Roi de France. Céde pluſieurs Etats au Duc de Bourgogne. I. 20. S'empare du Comté de Boulogne. I. 21. Qui eſt réuni à la Couronne. *ib.* Il en fait don à la Vierge Mére de Dieu. *ib.* Aquiert le Rouſſillon & la Cerdaigne. I. 24. Héritier de la Maiſon d'Anjou. I. 33. Renonce à l'hommage de la Baronie de Foſſigni. I. 41. Se ſaiſit de l'Artois. I. 46. De Heſdin qu'il unit à Montreuil. I. 47. S'empare du Duché de Bourgogne. I. 51. Réunit le Maconois au Domaine. I. 52. Se met en poſſeſſion du Comté de Bourgogne. I. 53. Dépouille ſa pupile. I. 258. Ses ſcrupules à l'égard de Cambrai & autres terres qu'il rend à l'Empereur. IV. 236.

LOUÏS XII. du nom Roi de France. Pourſuit ſes droits ſur le Royaume de Naples. I. 33. Son Traité avec le Roi de Caſtille. *ib.* Ses Conquêtes. *ib.* Donne Naples en dot à ſa niéce. *ib.* Rentre dans ſes premiéres prétenſions. *ib.* Eſt dépouillé du Royaume de Naples. I. 34.

LOUÏS XIII. du nom Roi de France meurt. Ses derniéres volontez. *Pr.* LIV. Prend Pignerol. I. 41. En aquiert la Souveraineté. *ib.* Ses expéditions en Lorraine. I. 59. & 60. Eſt Maître de Nanci. I. 60. Promet de ne point traiter ſans le Portugal. I. 280. Procure la liberté à l'Europe. II. 2. part. 28. Aquiert la Souveraineté de Stenai. IV. 453.

LOUÏS XIV. du nom Roi de France. Donne ſes Pouvoirs à ſes Ambaſſadeurs à Munſter. I. 151. Preuves de ſes droits au Royaume de Naples. I. 153. Permet au Duc de la Trimouille de faire demande de cet Etat. I. 154. Sa juſtice en cette occaſion. I. 175. Ses engagemens avec les Etats-Généraux. I. 192. Demande la médiation du Roi de Dannemarck. I. 194. Accorde aux Hollandois le rang qu'ils prétendent aux Aſſemblées. I. 241. Ses prétenſions ſur Naples effacent toutes les autres. I. 242. Raillerie ſur le titre de très-grand qu'on lui donne. I. 251. Et ſur ſes victoires & ſa puiſſance. *ib.* Sa Lettre à pluſieurs Princes d'Allemagne. I. 288. Autre. *ib.* Propoſitions délivrées de ſa part. I. 309. Demande avant toutes choſes la liberté de l'Electeur de Trêves. I. 318. Ne peut ſe détacher de ſes Alliez. I. 320. Les facilitez qu'il aporte à la Paix. I. 329. A qui il remet la déciſion de ſes différens en Italie. *ib.* Son honneur eſt intéreſſé à la prochaine délivrance de l'Electeur de Trêves. I. 333. Son Traité avec Ragotzki. I. 359. *& ſuiv.* Renonce à toute prétenſion ſur la Hongrie & la Tranſilvanie. I. 360. Force de ſes engagemens avec ſes Alliez. I. 370. Sa naiſſance. I. 416. Détail des Païs qu'il occupe ſur les Ennemis. I. 426. & 427. Accuſé de ne pas vouloir la Paix. II. 10. Ne doit pas ſe mêler des affaires d'Ooſt-Friſe. II. 99. Titre qu'il donne à Torſtenſon dans une Lettre. II. 128. Satisfait du Pape. II. 178. Veut obſerver l'union avec la Suede. II. 2. part. 31. Veut la Paix ou une Trêve de 12. ans. II. 2. part. 73. Son zéle pour la Religion. II. 2. part. 74. Son attention pour les intérêts du Saint Siége. II. 2. part. 75. Pour affoiblir l'Empereur. II. 2. part. 83. Ses plaintes contre le Pape. II. 2. part. 206. *& ſuiv.* Diſſimule les injures qu'il en reçoit. *ib.* Donne un ſecours d'argent à la Reine d'Angleterre. III. 20. Sa réponſe à la harangue de l'Ambaſſadeur de Suede. III. 299. Reconnu Confédéré de la Suede au Traité d'Oſnabrug. IV. 372. Sa Lettre aux Etats-Généraux. IV. 425. Sur ſes différends au ſujet des Duchez de Lorraine & de Bar. IV. 444.

Lubec. Lieu de l'Aſſemblée pour la Paix. Qui y eſt conclue. *Pr.* XXII. Fait inſtance pour la liberté du Commerce. I. 328.

Luſace (la) Donnée à l'Electeur de Saxe. *Pr.* VII. Qui ne voudra pas s'en deſſaiſir. I. 164.

Luthériens (les) En différend avec les Calviniſtes. II. 2. part. 222.

LUTSOW (Conrad) Plénipotentiaire de l'Empereur à Hambourg. *Pr.* XLIII. Avantages qu'il accorde aux Couronnes de France & de Suede. Rapellé. *ib.* LII. Ses inſtructions pleines de détours. I. 123. & 124.

Luxembourg (le Duché de) Sa mouvance enlevée à l'Empire par l'Eſpagne. I. 14. Fait partie du Cercle de Bourgogne. I. 418. Cette Souveraineté ne reléve point de l'Empire. IV. 452. Preuves. *ib.*

M.

MACHABE'ES (les) Leur Ligue avec les Romains & la République de Sparte. I 9.

MACONOIS (le Comté de) Ses anciens Seigneurs. I. 52. Donné au Roi de France. *ib.* Fait partie de l'apanage du Comte de Poitiers. Revient à la Couronne. *ib.* Cédé au Duc de Bourgogne. *ib.* N'a pu être aliéné. *ib.* Réuni au Domaine. *ib.* Fait partie du partage d'une Archiducheſſe. I. 236.

Madrid. Traité paſſé en cette Ville. Ceſſions réciproques qui y ſont faites entre la France & la Maiſon d'Autriche. I. 19. *& ſuiv.* Eſt forcé & de nulle valeur. I. 32. & 34.

Magdebourg (l'Archevêché de) L'Electeur de Saxe prétendra le conſerver. I. 164. L'expectative en eſt laiſſée à l'Electeur de Brandebourg. IV. 367. Ses Sujets doivent lui prêter ſerment de fidélité. *ib.*

Magdebourg (la Ville de) Obtient le renouvellement de ſes priviléges. IV. 367. Leur origine. *ib.*

Majeſtas Sua vel Sacra. Termes inconnus dans la Latinité. I. 212. & 213. Preuves. *ib.*

Majeſté. Titre attribué de droit aux Rois de France. I. 324. Leur eſt dû également qu'aux Empereurs. III. 220. Preuves. III. 225. Expédient à ce ſujet. *ib.* Raiſons pour ne le donner qu'aux Empereurs. III. 252. Les Rois de France le leur ont donné. III. 260. Preuves pour & contre. *ib.* & 269. & 270.

MAISTERLIN (Jonas) Second Député de l'Electeur Palatin à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. I. 420.

Malthe. Sa force ; & courage de ſes Chevaliers. III. 487.

MANSFELDT (le Comte de) Général des Mécontens de Bohéme. Eſt défait à Pilſen. *Pr.* IV. Y reſte avec quelques Troupes. Fait des propoſitions d'accommodement. Se ſauve habilement dans la Franconie. Reléve le parti des Proteſtans. *ib.* VIII. Fait lever le ſiége d'Haguenau. Ravage l'Evêché de Spire. Bat l'armée du Landgrave de Darmſtadt. Eſt chaſſé par le Comte de Tilli. *ib.* IX. Congédié par l'Electeur Palatin. Se met au ſervice des Hollandois. Batu à Floriac. Fait lever le ſiége de Berg-op-Zoom. Se retire en Weſtphalie. *ib.* X. Eſt d'avis que l'Electeur Palatin conſerve ſes Troupes. Vaincu dans l'Ooſt-Friſe, ſe ſauve en Hollande. *ib.* XI. Va à Londres, y propoſe la rupture du Mariage du Prince de Galles avec l'Infante d'Eſpagne, pour lui faire épouſer Henriette de France. *ib.* XII. Conduit douze mille Hommes au Roi de Dannemarck. Ses vues. Veut ſeconder Bethlem-Gabor. Soumet la Province de Magdebourg. Sa marche vers l'Elbe. Attaque Deſſau inutilement. Eſt vaincu. S'enfuit dans la Marche de Brandebourg. Y léve vingt quatre mille Hommes, qui périſſent de miſére. *ib.* XVIII. Perd courage. Remet ſon armée au Duc de Saxe-Weymar. Veut ſe retirer à Veniſe. Tombe malade de la dyſſenterie. En meurt à Sebenic dans la Dalmatie. *ib.* XIX.

MANTOUE (le Duc de) Obtient la ſucceſſion de la Maiſon de Nevers. II. 2. part. 201. Se plaint du logement des Troupes Françoiſes dans le Montferrat. III. 20. Madame de Mantouë réclame contre le Traité de Queraſque. III. 156. Ses intérêts recommandez aux Plénipotentiaires de France. III. 160. & 176. Son mariage propoſé avec Mademoiſelle de Longueville. IV. 4. Son armement contre le Duc de Parme. IV. 125.

Mantouë (les Ambaſſadeurs de) Volez contre la foi publique. I. 379. Demandent les mêmes honneurs que ceux de Savoye. III. 220. L'Ambaſſadeur de l'Empereur leur refuſe la premiére viſite. III. 233. Les Médiateurs & celui d'Eſpagne la leur rendent. *ib.* De même que le Duc de Longueville. *ib.* Demandent une explication raiſonnable du Traité de Queraſque. III. 243. Leurs nouvelles inſtances. III. 275. Et ſur l'égalité qu'ils prétendent. III. 276. Expédiens qu'ils propoſent au ſujet du Traité de Queraſque. IV. 170.

Mardik (le Fort de) Aſſiégé par les François. III. 270. Action vigoureuſe. III. 276. Les Aſſiégez perdent leurs Convois. III. 279. Se rendent à diſcrétion. III. 288.

Mariage. Propoſé entre le Prince de Galles & l'Infante d'Eſpagne. Eſt rompu. Intrigue véritable ſur cette affaire, ignorée des Auteurs qui en ont écrit. *Pr.* XII. Les mariages éteignent quelquefois les différends des Princes. I. 236. D'une Princeſſe de France avec l'Electeur de Brandebourg. I. 473. Réflexions critiques à ce ſujet. I. 474. Autre médité entre la Reine de Suede & le Roi de Pologne. II. 64. De l'Infante d'Eſpagne avec Louïs XIV. A quelles conditions. III. 14. Mariages conclus entre les Cours Impériale & d'Eſpagne. III. 271. Réflexions ſur ces mariages. III. 287. De l'Electeur de Brandebourg avec la Fille du Prince d'Orange. III. 327. Utilité de celui du Duc de Savoye à la Princeſſe de Mantouë. III. 377. Politique renfermée dans la propoſition du mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Roi de France. III. 479. *& ſuiv.* Du Duc de Mantouë avec Mademoiſelle de Longueville. IV. 4. Et de la Princeſſe de Mantouë avec le Prince de Conti. *ib.*

MARIE Infante d'Eſpagne promiſe au Prince de Galles. *Pr.* XII. Veut rompre cette Alliance. A recours au Comte-Duc d'Olivares. Le diſcours qu'elle lui tient. *ib.* XV.

Marienbourg. Prétendu par la France pour l'Evêché de Liége. III. 392.

Marpourg (la Ville & l'Univerſité de) Adjugées au Landgrave Maurice. III. 405. Saiſies par le Landgrave de Darmſtadt. III. 407. Déciſion. IV. 370.

Marquis (le Titre de) D'où vient qu'il eſt attaché aux Ducs de Lorraine. IV. 454. Origine de ce titre : & ſa juſte ſignification. IV. 455. & 456. Diſſertation hiſtorique. IV. 456. & 457.

MARSIN (Monſieur de) Les levées qu'il fait pour la France. II. 10. & 17. Ne doivent pas ſe joindre à la Landgrave de Heſſe-Caſſel. II. 17. 38. & 43. Louanges qu'on lui donne. II. 49.

MARTINITZ (Jaroſlow.) l'un des Seigneurs commis au gouvernement du Royaume de Bohéme traite les Députez des Proteſtans avec hauteur. Eſt jetté par les fenêtres. *Pr.* III.

MATHENESSE (Jean de) Plénipotentiaire à Munſter pour les Provinces de Hollande & de Weſt-Friſe. I. 422. Ses emplois. *ib.* Porté à la Paix avec l'Eſpagne : & pour la Religion Catholique. III. 13.

MATHIAS I. du nom élu Empereur : Protecteur des Païs-Bas. Lieutenant-Général en Hongrie. *Pr.* I. Déclare ſon Succeſſeur l'Archiduc Ferdinand. Veut réduire par la force les Rebelles de Bohéme. Les amuſe. Sa mort. *ib.* III.

MAURICE. Prince de Heſſe, ſe déclare pour la Ligue Catholique. *Pr.* XIX. Accepte le Teſtament de Louïs-le-Vieux. III. 405. Condamné par le Conſeil Aulique. Son apel. *ib.* Ses procédures à la Diéte de Ratisbonne. III. 406. Raiſons en faveur de ſon droit. *ib.* Céde ſes Etats à ſon fils. III. 407.

MAXIMILIEN Duc de Baviére. Solicité par l'Electeur Palatin. Refuſe ſes offres. Se déclare pour l'Empereur, avec qui il fait une Alliance très étroite. Son zéle pour la Religion Catholique. *Pr.* IV. Articles de ſon Traité avec Ferdinand. *ib.* V. Accepte le commandement de l'armée Catholique. *ib.* VI. Eſt déclaré Electeur. Inveſti du Haut-Palatinat. Et de la partie du Bas au delà du Rhin, à quel titre. *ib.* X. & XI. S'empare de Ratisbonne. Et du Haut Palatinat. Sa jonction avec Walſtein. *ib.* XXIX. Epouſe la fille ainée de l'Empereur. *ib.* XXXV. Ses grands avantages dans la Guerre. I. 157. Deſire la Paix : & pourquoi. *ib.* Ne voudra rien rendre. I. 164. Ses prétenſions. *ib.* Devroit reſtituer le Palatinat. I. 168. Doit s'adreſſer à la Maiſon d'Autriche pour ſa ſatisfaction. I. 169. S'eſt enrichi ſeul de la guerre. *ib.* & 170. Les Princes vivans de ſa Maiſon. I. 328. Son ambition a prolongé la Guerre. I. 407. Ses Alliances ſecrétes avec la France. *ib.* Fait continuer la Ligue Catholique. *ib.* Donne les moyens d'introduire les Suedois en Allemagne. *ib.* Les fautes qu'il commet contre les intérêts de l'Empire. I. 408. Obligé de recourir à l'Empereur.

ib. Sa puiſſance à la tête de l'armée. *ib.* Son infidélité. *ib.* Abandonne pluſieurs fois les Troupes de l'Empire. I. 409. Eſt la dupe des François. *ib.* & 410. Sa naiſſance & ſa famille. I. 418. Fait ſavoir à Mazarin ſes diſpoſitions à la Paix. II. 9. Raiſons qui l'y engagent. II. 31. Soupçonné d'être ennemi de la France. II. 47. Et de vouloir anéantir l'Aſſemblée. II. 50. S'excuſe ſur le retardement de ſes Députez. II. 159. Ses bonnes diſpoſitions. II. 173. & 2. part. 6. Donne de la jalouſie aux Suedois. II. 2. part. 20. Ses offres à la France. II. 2. part. 74. Levées qu'il fait. II. 2. part. 106. Très content de la Cour de France. *ib.* Sa puiſſance & ſon éloge. II. 2. part. 109. Ses offres à la France. II. 2. part. 133. Ses propoſitions au Maréchal de Grammont. II. 2. part. 137. Doit s'engager à procurer toute ſatisfaction aux deux Couronnes. II. 2. part. 152. Le promet. II. 2. part. 162. Veut tout ſacrifier à la Dignité Electorale. II. 2. part. 166. Engage l'Empereur à envoyer ſon premier Plénipotentiaire. II. 2. part. 166. Ses efforts contre les Couronnes ſont l'effet de ſa politique. II. 2. part. 181. Conſent à la création d'un huitiéme Electorat. II. 2. part. 196. Eſt la dupe de Trautmanſdorff. III. 45. Offre de faire un Traité ſecret avec la France. III. 54. Diſpoſé à une ſuſpenſion d'armes dans l'Empire. III. 77. & 115. Apuye les prétenſions de la France. III. 116. Auprès de l'Empereur. III. 136. Ses plaintes contre le Maréchal de Turenne. III. 301. Doit conſidérer les Suedois. III. 315. Ses plaintes contre les deux Couronnes. III. 318. Il déclare qu'il ſera contraint d'exercer contr'elles des hoſtilitez. III. 319. Sa triſte ſituation. III. 487. Révolte de ſes Troupes. IV. 129. Apaiſée. IV. 133. Ses plaintes en faveur de l'Electeur de Cologne. IV. 153. Laiſſe paſſer des convois. IV. 162. Agit contre la Landgrave de Heſſe. IV. 190. Arrête une Trêve avec la France & ſes Alliez. IV. 251. *& ſuiv.* Réglemens ſur ſes intérêts. IV. 354. Ses raiſons pour excuſer ſa rupture. IV. 385.

Mayence (Diocèſe de) Sacagé par Chriſtian de Brunswic. *Pr.* IX. Plaintes de ce Chapitre contre les François. III. 286. Ordres à ce ſujet. III. 295. & 390. Vacance de l'Electorat. IV. 172.

Mayence (la Ville de) Se rend aux François. II. 142.

MAYENCE (l'Electeur de) S'opoſe à la nomination du Duc de Baviére à l'Electorat. *Pr.* X. Les avantages qu'il peut tirer de la Paix & de la Guerre. I. 155. Quels ſeront les ſujets de ſes demandes au Traité. I. 164. Ses poſſeſſions dans le Palatinat devroient être rendues. I. 168. A le droit de convoquer les Etats de l'Empire. I. 382. Eſt Penſionaire des Eſpagnols. II. 167. Sa partialité peu à craindre pour la France. II. 2. part. 175. En proye aux armées des deux Couronnes. III. 487. Sur ſes prétenſions dans le Palatinat. IV. 355.

MAZARIN (le Cardinal Jules) Mis dans le Conſeil Souverain pendant la minorité de Louïs XIV. Recommandé à Louïs XIII. par le Cardinal de Richelieu. *Pr.* LV. Déclaré premier Miniſtre. Sa fermeté. Sa capacité. Eſt Chef du Conſeil de Conſcience. Ses meſures contre le Parlement & les Princes. *ib.* LVI. Sa ſoupleſſe triomphe de ſes ennemis. Ne ſonge plus à la Paix. *ib.* LVII. Eſt forcé d'envoyer des Miniſtres à Munſter. *ib.* LVIII. Sa Négociation avec le Duc de Lorraine. I. 61. Donne avis au Conſeil des Cent de Barcelone de la Régence de la Reine-Mére. I. 147. Fait revivre l'eſprit tyrannique de Richelieu. I. 266. Anagramme. *ib.* Ses ſentimens pour Monſieur de Bouillon. II. 15. Se ſoucie peu de la légéreté du Duc de Lorraine. II. 141. Ses ſoins pour la Guerre. II. 176. Sa remontrance au ſujet des Eſpagnols. II. 2. part. 29. Concilie la Cour avec le Parlement. II. 2. part. 70. Son attention à terminer le Traité avec Baviére. II. 2. part. 149. Propoſe les conditions d'une Paix avec l'Eſpagne. III. 21. *& ſuiv.* Sa paſſion pour le repos de la Chrétienté. III. 26. Ses raiſons pour ne pas renoncer à la Navarre. III. 52. Sa généroſité envers la Maiſon des Barberins. III. 72. Sa Négociation pour joindre les Ecoſſois au Roi d'Angleterre. III. 79. Surintendant de l'éducation de Louïs XIV. III. 113. Ordonne de faire de grands reproches aux Ambaſſadeurs de Hollande. III. 199. Remarques ſur leur procédé. *ib. & ſuiv.* Son entretien avec les Miniſtres de Suede. III. 327. & 328. Sa fourberie à l'égard des Hollandois. IV. 409. *& ſuiv.*

Médiateurs à la Paix de Weſtphalie. I. 293. Ordonnent une Proceſſion. I. 294. Reçoivent les propoſitions de l'Empereur, de la France & de l'Eſpagne. I. 309. Leur embaras à ce ſujet. *ib.* Sont également pour les affaires d'Italie que pour celles d'Allemagne. I. 332. Leurs propoſitions pour avancer la Paix. II. 75. Sont univerſellement eſtimez. II. 95. Leurs ſoins par raport aux Pouvoirs. II. 97. Leurs craintes par raport à la Négociation. II. 148. Reçoivent les Pouvoirs de France réformez. II. 157. Leur ſentiment ſur les difficultez qu'y forment les Impériaux & les Eſpagnols. *ib. & ſuiv.* Leur patience. II. 161. Leurs reproches aux François ſur les longueurs du Traité. II. 2. part. 30. Leurs raiſons pour une ſuſpenſion d'armes. II. 2. part. 93. Veulent découvrir l'étendue des Pouvoirs des Ambaſſadeurs François. II. 2. part. 100. Demandent qu'on s'explique ſur la ſatisfaction. II. 2. part. 168. & 186. Demandent un Paſſeport pour le Comte de Trautmanſdorff. II. 2. part. 187. N'aſſiſtent point à une Proceſſion & pourquoi. *ib.* Leurs excuſes. *ib.* Inſiſtent ſur un Paſſeport pour le Duc de Lorraine. II. 2. part. 222. Propoſent une Trêve dans l'Empire. III. 34. & 57. Leurs raiſons pour faire abandonner le Portugal & la Catalogne. III. 96. Leurs plaintes au ſujet du refus de la Reine de France d'être arbitre des Eſpagnols. III. 119. Leur partialité contre la France. III. 159. & 196. Conſeillent aux Eſpagnols de tout accorder aux Etats-Généraux. III. 197. Quelles ſont leurs vuës en cela. *ib.* & 198. Leurs promeſſes en faveur de Dom Edouard de Portugal. III. 271. Refuſent de recevoir les Ambaſſadeurs de cette Couronne. III. 271. Pourquoi. III. 272. Déterminent Trautmanſdorff au ſujet de Philipsbourg. III. 293. Sujet de leur colére contre les Miniſtres d'Eſpagne. III. 349. Leur jugement ſur le projet du Traité. IV. 130. Leurs propoſitions touchant la ſatisfaction de la France. IV. 143.

MEINDERSWYCK. Député à Munſter pour le Duché de Gueldres. III. 13. Son caractére. *ib.* Et ce que la France doit en attendre. *ib.* Maltraité par Monſieur Servien. Sa juſtification. IV. 320.

MEKLEMBOURG (les Ducs de) Rétablis dans leurs Etats. *Pr.* XXVII. La Paix leur fera recouvrer leurs Etats. I. 156. Recompenſe qu'ils doivent avoir. I. 169. Sollicitent l'expulſion des Suedois de leurs Places. I. 328. Ses moyens de s'oppoſer aux demandes des Suedois. IV. 2. Son dédomagement pour la Ville de Wismar. IV. 368. Ordre de la ſucceſſion dans cette Maiſon. *ib.*

MELOS (Dom Franciſco de) Paſſe par la France. II. 165. Surpris de la puiſſance de ce Royaume veut détromper ſon Maître. *ib.*

Menin. Attaqué & pris par les Eſpagnols. III. 280. Détail de cette affaire. III. 282.

MERCI Général de l'Empereur. Ses avantages ſur les François. *Pr.* LVII.

MERKELBACH (Jean-George de) Député du Marquis de Bade-Dourlac à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. I. 421.

MESMES (Claude de) Voyez *Avaux.*

Meſſieurs. Ce terme employé par les Ambaſſadeurs François, choque la dignité des Princes de l'Empire. I. 250.

METZ (l'Evêque de) Seigneur temporel de Moyenvic. I. 66. En eſt dépouillé. I. 67. Eſt ſous la protection de la France. *ib.* L'Evêché de Metz faiſoit partie du Royaume de Lorraine. *ib.* Sa Juſtice Souveraine. I. 68. On en confirmera la poſſeſſion à la France. I. 169. Lui eſt laiſſé en toute Souveraineté. III. 300.

MEURER (Jean-Chriſtofle) Député de la République de Hambourg à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez. *ib.* & 422.

MILAGIUS (Martin) Député à Oſnabrug des Princes d'Anhalt. I. 421. Ses emplois. *ib.*

Milan (le Duché de) Vient au pouvoir de l'Empereur. A quel titre. Cédé au Roi d'Eſpagne. I. 11. Doit l'hommage à l'Empire. *ib.* Uni aux Royaumes de Caſtille & d'Arragon. I. 12. Apartient à la Maiſon d'Orléans. I. 32. Aquis injuſtement par la Maiſon d'Autriche. *ib.* Pourroit devenir Souveraineté particuliére. I. 170. *ib.* Sans préjudicier à l'Eſpagne. I. 171. Qui y trouvera de grands avantages. *ib.* Délaiſſé ſous la condition d'un mariage. I. 236. Sa reſtitution doit être ſtipulée. I. 319.

Minden. Ville de Heſſe priſe par le Comte de Tilli. *Pr.* XIX. Reſtera pour la garentie des Suedois. I. 169. Prétendu par l'Electeur de Brandebourg. IV. 19. Lui eſt cédé. En quelle qualité & avec quels droits. IV. 368. Mémoire pour la conſervation de ſes droits. IV. 439.

Modéne (l'Etat de) Tranquilité dont il jouit. III. 488.

MONACO (le Prince de) Doit être compris dans l'Article des reſtitutions. III. 194. Et déchargé de toute ſujettion des Eſpagnols. III. 379. Ses intérêts ſoutenus par la France. III. 386.

Monaco. Saiſi par les Eſpagnols. I. 13. Reçu ſous la protection perpétuelle de la France. I. 280. Conditions de ce Traité. *ib.*

Monarchie Univerſelle. Méditée par Charles-quint. I. 11. On en doit chercher les fondemens dans l'Empire. I. 325.

Mondidier. Quels étoient les droits de la Maiſon d'Autriche ſur cette Ville. I. 21.

Montbelliard. (la Ville de) Les Garniſons étrangéres lui ſont fort à charge pendant la Guerre. I. 156.

Montfort (la Seigneurie de) Cédée par l'Eſpagne au Prince d'Orange. IV. 390.

MONTFORT (le Comte de) Inveſti du Comté de Toulouſe. I. 28. Céde ſes droits au Roi de France. *ib.*

Montpellier. Le Siége Epiſcopal transféré dans cette Ville. I. 26. Eſt Fief de la Couronne de France. *ib.* Poſſédé en cette qualité par les Rois d'Arragon. *ib.* Qui doivent l'hommage aux Evêques. *ib.* Seigneurie de Montpellier diviſée. *ib.* Une partie eſt cédée à la France. *ib.* L'autre eſt vendue. *ib.* & 26. Ceſſion des droits de l'Eſpagne. I. 26.

Moraviens (les) Prennent le parti de l'Electeur Palatin. *Pr.* IV.

Moſcovie (le Duc de) Promet ſes forces contre le Turc. III. 226. Ses précautions à ce ſujet. *ib.* Compté parmi les Alliez de la Suede. IV. 372.

MOTHE (le Maréchal de la) Commande en Catalogne une forte armée. II. 121. Laiſſe prendre Lérida. *ib.* Aſſiége Tarragone. *ib.* Se retire ; & la perte qu'il y fait. II. 128.

MOTTE (Châtellenie de la) Preuves de la dépendance de la Couronne de France. IV. 449. Avis de l'Avocat-Général Seguier. IV. 451.

Moyenvic. Sa ſituation. I. 66. D'où il dépendoit anciennement. *ib.* Aſſiégé inutilement. *ib.* Pris & fortifié. I. 67. Ses Salines cédées à la Lorraine. *ib.* Eſt laiſſé à la France en toute Souveraineté. III. 300.

MULLER. Second Député du Cercle de Franconie à Munſter. I. 379. Son emploi. *ib.* Ses qualitez. I. 419.

Munſter (la Ville de) Nommée pour les Négociations d'une Paix générale. *Pr.* XLII. Acceptée par l'Empereur. I. 117. Sa deſcription. I. 322. & 341. Reception que font les Magiſtrats à Monſieur d'Avaux. II. 4. Quelques Habitans inſultent les Domeſtiques de Monſieur Servien. *ib.* & 5. Proceſſion qui ſe fait dans cette Ville. II. 2. part. 187. On parle de rompre l'Aſſemblée. III. 256.

N.

NAmur (le Comté de) Séparé de la juriſdiction de l'Empire par les Rois d'Eſpagne. I. 14. Compté parmi les Provinces du Cercle de Bourgogne. I. 418.

Naples (le Royaume de) Comment il tombe à la Maiſon d'Anjou. I. 33. Uſurpé par celle de Durazzo. *ib.* Retourne aux Princes d'Anjou. *ib.* Qui ſont chaſſez par les Aragonois. *ib.* Ces derniers dépouillez par le Roi de Caſtille. *ib.* Demeure à l'Eſpagne. I. 34. Chargé d'un tribut envers le Saint Siége. I. 36. Demandé par le Duc de la Trimouille. I. 153. & 154. Tous les droits devroient être tranſportez à l'Eſpagne pour faciliter la Paix. I. 170. La raiſon. I. 171. Injuſte poſſeſſion des Eſpagnols. I. 175. Cédé en faveur de mariages. I. 236. Doit revenir à la France. I. 319. Les Prétendans doivent être jugez par le Collége des Cardinaux. I. 320. Accablé ſous la domination d'Eſpagne. III. 487. Affaires importantes dans ce Royaume. IV. 153. Continuation de ces mouvemens. IV. 194.

NASSAU (le Comte Jean de) Plénipotentiaire de l'Empereur à Munſter. *Pr.* LVIII. Son Pleinpouvoir. I. 145. Sa naiſſance. I. 378. Sa famille & ſes emplois. I. 416. Son peu de capacité. II. 14. Sa prétenſion ſur l'Evêché de Verdun. II. 35. Ses terres exemptées des contributions. II. 2. part. 40.

NASSAU (les Comtes de) N'ont de reſſource que dans la Paix. I. 156. Voudront être remis dans tous leurs biens. I. 165. Comment doivent être terminez leurs différends avec leurs Couſins. IV. 356.

NASSAU-SARBRUC (les Princes de) Voyez *Sarbruc.*

Naturalité. Ses prérogatives. I. 69. Clauſe néceſſaire dans les Lettres de Naturalité. *ib.*

Navarre (le Royaume de) Uſurpé par les Rois d'Eſpagne. I. 30. Sous quel titre. *ib.* Droits de la France réſervez. *ib.* La Paix veut qu'on le laiſſe à l'Eſpagne. I. 170. Utilité de cet avis. I. 171. Preuves de l'uſurpation de l'Eſpagne. I. 219. Devroit être reſtitué. I. 319. Les Rois de France n'y ont jamais renoncé. I. 353. Raiſons pour n'y pas renoncer. III. 52. Ne peut point entrer en compenſation avec la Bourgogne. Pourquoi. III. 353.

NEDERHORST. Voyez *Rheede.*

NEHER (George) Député des Ducs de Saxe-Weimar. I. 421. Ses qualitez. *ib.*

NEUBOURG (les Ducs de) Ont tout à attendre de la Paix. I. 156. Obtiennent une neutralité pour les Etats de Julliers. II. 2. part. 28.

NEVERS (le Duc de) Lieutenant-Général delà les Monts. I. 40. Ses remontrances à Henri III. *ib.* Son zéle pour les intérêts de la Couronne. *ib.* Se démet de ſa charge. *ib.* Sa fermeté au ſujet de la reſtitution des Places au Duc de Savoye. I. 234.

Nevers (Maiſon de) Sa ſucceſſion adjugée au Duc de Mantouë. II. 2. part. 201.

Neutralité. Demandée entre le Duché & le Comté de Bourgogne. I. 319. Très-préjudiciable à la France. Pourquoi. I. 320. Accordée au Duc de Neubourg. II. 2. part. 28.

Nice (le Comté de) Incorporé à la Provence. I. 39. Adjugé à la Couronne de France. *ib.* Uſurpé par les Ducs de Savoye. *ib.*

Nobleſſe de l'Empire. Voyez *Empire.*

NOIRMOND. Eſpion des Eſpagnols. III. 123. Veut ſéduire par argent les Ambaſſadeurs des Provinces-Unies. III. 148.

Nonces. Ne peuvent refuſer d'entrer en Conférence avec ceux qu'ils nomment hérétiques. Exemples mémorables. I. 6.

Nuremberg. Ses richeſſes. Fournit des vivres à l'armée de Suede. *Pr.* XXIX.

O.

OETTINGEN (le Comte Jean-Erneſt) Remis dans les biens de ſa Maiſon. IV. 356.

OLDEMBOURG (le Comte d') Ses prétenſions ſur le Weſer. IV. 417. Y établit de nouveaux impôts. *ib.* Plaintes des Hollandois. *ib.* Sa réponſe aux Etats-Généraux. IV. 418. Sa fierté mal fondée. IV. 419.

Oldembourg (le Comté d') Surpris par les artifices des deux Couronnes. I. 472.

OLDEMBOURG (les Comtes d') Extrêmement intéreſſez à la fin de la guerre. I. 156. Quelles demandes ils formeront. I. 165. Recherchent l'amitié de la France. II. 2. part. 36.

OLHAFFEN DE SCHOLLENBACH (Tobias) Député à Oſnabrug pour la République de Nuremberg & le Cercle de Franconie. I. 380. Ses qualitez. *ib.* Député de pluſieurs autres Villes & Princes. I. 422. Ses emplois. *ib.*

OLIVARES (le Comte-Duc d') Premier-Miniſtre d'Eſpagne. Ses Mémoires manuſcrits ſur le mariage de l'Infante avec le Prince de Galles. En arrête le projet & les Articles. *Pr.* XII. Reçoit avec étonnement la réſolution de l'Infante à ce ſujet. Sa réponſe à cette Princeſſe. Son projet pour faire manquer cette Alliance. *ib.* XVI. Ses artifices à ce ſujet. I. 18.

OLIVIER Chancelier de France. Son Mémoire contre les Traitez de Madrid, de Cambrai & de Creſpi. I. 21. & 23. Sa déciſion remarquable ſur la reſtitution des trois Evêchez. I. 76. & 232.

Ooſt-Friſe (le Païs d') Excès qu'y commettent les troupes du Comte de Mansfeldt. *Pr.* XXXI. Les affaires de ce Païs ſont de grande conſidération. II. 90. Et préjudiciables aux Couronnes. II. 99. Sont ſur le point d'être terminées. II. 118 Incident. II. 142. *& ſuiv.* Empirent. II. 163. & 165.

OOST-FRISE (les Comtes de) Ce qu'ils eſpérent de la Paix. I. 156.

ORANGE (le Prince d') Ses vues ſur l'Ooſt-Friſe. II. 90. & 99. Ne veut point ſe mêler des affaires de ce Païs. II. 110. Ses avantages ſur les Eſpagnols. II. 115. On lui raporte les honneurs accordez aux Etats-Généraux. II. 2. part. 39. Engage Mr. d'Eſtrades à parler contre la guerre du Dannemarck. II. 2. part. 78. Son attachement pour la France. II. 2. part. 155. Brouillé avec la Province de Hollande. II. 2. part. 160. Son autorité balancé celle des Provinces. II. 2. part. 170. Son affection pour la France. II. 2. part. 176. & 181. Eſt pour la liberté de Religion. II. 2. part. 188. Promet inutilement l'exercice de la Catholique à Hulſt. II. 2. part. 223. Juſtifié par la France. II. 2. part. 229. Solicité pour l'échange des Païs-Bas avec la Catalogne. III. 50. *& ſuiv.* Ce qu'on lui promet pour l'y engager. III. 61. N'y conſentira pas. III. 71. Paroit y être favorable. III. 112. Change à cet égard. III. 128. Traite de vive voix avec les Eſpagnols. III. 211. Aſſure la France de ſa ſincérité. III. 230. Négociation touchant ſes intérêts particuliers. III. 235. Partialité de la Princeſſe d'Orange pour l'Eſpagne. III. 282. Mauvaiſe ſanté du Prince. III. 284. Ordre obſervé à ſon enterrement. IV. 334. Ceſſions qui lui ſont faites par l'Eſpagne. IV. 390.

Orbitello. Séparé de l'Etat de Sienne. I. 233. Aſſiégé par les François. III. 194. Délivré. III. 262.

Orchies. Traitez qui concernent cette Ville & ſa dépendance de la France. I. 49.

ORLEANS (Gaſton Duc d') Aſſiége Gravelines. Son intrépidité. II. 101. Irrité contre le Duc de Lorraine. Et pourquoi. II. 141. Son union avec la Cour. II. 2. part. 178. Va en Languedoc. III. 30. Sujet de ce Voyage. *ib.* Ses ſentimens ſur le retardement de la Paix. III. 107. Aſſiege Courtrai. III. 231. Le prend. III. 243. Et Mardik. III. 288.

ORMOND (le Comte d') Offre les Places qu'il tient au Parlement d'Angleterre. III. 354.

OSNABRUG (François Guillaume Evêque d') Député du Collége Electoral. I. 317. Son ſentiment ſur les propoſitions faites au ſujet de l'Electeur de Trêves. *ib.* N'a point le titre d'Alteſſe quoique Prince de l'Empire. I. 376. Sa naiſſance. I. 378. Ses emplois & ſon pouvoir. I. 417. Préfére les intérêts de la France à ceux des Eſpagnols. II. 2. part. 23. Ses domaines ſous la Sauvegarde de la France. II. 2. part. 40. Sa reconnoiſſance. IV. 98.

Oſnabrug. La Ville & l'Evêché ſoumis par les Suédois. *Pr.* XXXII. La Ville déſignée le lieu de l'Aſſemblée pour la Paix générale. *ib.* XLII. Agréée par l'Empereur I. 117. Fait partie de l'hypothéque des Suédois. I. 168.

Oſnabrug (l'Evêché de) Prétendu par l'Electeur de Brandebourg. IV. 19. Son Mémoire ſur ſes intérêts. IV. 324. Rendu alternatif entre les Catholiques & les Proteſtans. IV. 369.

OSSOLINSKI. Grand Chancelier de Pologne. II. 12. Son affection pour la France : & les moyens de le gagner. *ib.* & 33.

OTTO (Marc) Député des Républiques de Strasbourg, de Spire, de Landau, de Weiſſembourg, & du Rhingrave à Oſnabrug. I. 380. Sa profeſſion. *ib.* & 422.

OTTO (Sébaſtien) Député à Oſnabrug de la République d'Ulm. I. 380. Sa qualité. *ib.* & 422.

OXENSTIERN. Grand-Chancelier de Suéde. Y devient le Maître des affaires après la mort de Guſtave-Adolphe. *Pr.* XXXI. Ses plaintes aux Miniſtres de l'Empereur ſur les longueurs qu'ils aportent à la Paix. I. 148. & 149. Ses remerciemens ſur la médiation du Roi de Dannemarck. I. 186. Ses vues. I. 190. Eſt Auteur de la guerre d'Allemagne. I. 191. Sa trop grande autorité. *ib.* Sa faction tend à ſuprimer la Royauté. I. 473. Sa Lettre ſur la ſatisfaction de la Suéde. II. 118. A beaucoup de part aux mouvemens d'Angleterre. II. 2. part. 46. Ses deſſeins dans ſon Païs ſeront apuyez par la France. II. 2. part. 76. Son crédit diminue. II. 2. part. 100. Ses vues d'enrichir la Suéde des dépouilles de l'Empire. II. 2. part. 193. Son habileté conſervera l'union entre les deux Couronnes. III. 97. Soutient ſon fils dans l'affaire de Mr. de la Barde. III. 144. Soupçonné de ne vouloir pas la Paix. III. 387. Ses projets. IV. 50.

OXENSTIERN (Jean fils du précédent,) Premier Ambaſſadeur de Suéde à Oſnabrug. I. 380. Sa naiſſance. *ib.* & 420. Son caractére. II. 22. Veut traiter d'égal avec les François. II. 24. & 29. Ses ordres pour la Négociation. II. 2. part. 18. Son ambition. *ib.* Aſſuré de la protection de France. II. 2. part. 76. Veut que le Royaume de Bohéme ſoit rendu électif. II. 2. part. 129. Proteſte de ſe tenir uni avec les François. II. 2. part. 243. S'oppoſe à recevoir le Réſident de France aux Aſſemblées. III. 16. Anime les Proteſtans contre la France. III. 20. Son diſcours ſur les moyens de faire promptement & avantageuſement la Paix. III. 90. Se plaint du refus des François de ſe joindre à l'armée de Suede. III. 253. Conſent à l'érection d'un huitiéme Electorat. *ib.* Propoſitions qu'il fait aux Impériaux. III. 319. Rend Mr. d'Avaux Médiateur. IV. 7. Veut rompre l'Aſſemblée. Ses raiſons. IV. 144. Animé contre le nouvel Electeur de Mayence. Pourquoi. IV. 194.

P.

PAderborn (la Ville de) priſe par Chriſtian de Brunswick. *Pr.* IX.

Paix de Religion. Doit être exécutée dans tous ſes points. I. 444. Corrigée à quelques égards. I. 449. Fauſſement interprétée par les Catholiques. *ib.* Article préjudiciable aux Proteſtans. III. 174. Son exécution arrêtée. IV. 357.

Paix (la) Néceſſaire à l'Europe. I. 158. Cauſes de la dificulté d'y parvenir. I. 161. & 162. Qualitez requiſes dans les Parties intéreſſées. I. 166. Ordre qui devroit être obſervé dans le Traité. I. 167. Ne peut être

tre ſtable que par le rétabliſſement des Palatins. I. 168. Ne peut ſe faire entre les Princes qui ſont hors du Corps de l'Empire. I. 170. Propoſitions pour la conclure entre la France & l'Eſpagne. *ib. & ſuiv.* Dificile entre l'Eſpagne & les Provinces-Unies. I. 172. La Paix eſt à l'Eſpagne d'une néceſſité abſolue. I. 173. On ne peut faire une Paix ſure avec la Maiſon d'Autriche. I. 220. Eſt éloignée à l'Aſſemblée de Cologne. I. 229. On amuſe les Peuples par l'eſpérance de la Paix. I. 230. Remédes aux longueurs qu'on y apporte. I. 285. L'abſence des Etats de l'Empire ne doit pas la diférer. I. 331. N'eſt durable que quand elle eſt fondée ſur la juſtice. I. 353. Moyens d'y parvenir. I. 371. & 372. Sa ſureté doit être d'abord ſtipulée. II. 16. Remédes contre ſes longueurs. II. 101. Dificultez qui s'y rencontrent. II. 153. Celle de Munſter glorieuſe à la France. III. 167. La Paix de l'Empire liée à celle d'Eſpagne. III. 261. Expédiens pour ſa ſureté. III. 395. Projet de la faire aux Païs-Bas ſeulement. IV. 151. Dificultez pour la Paix générale. IV. 169. Publication de la Paix des Eſpagnols avec les Etats-Généraux. IV. 436. & 462.

Palatinat (le) Donné au Duc de Baviére & aux Eſpagnols. *Pr.* X. & XI. Conquis par les Bavarois. *Pr.* XXIX. Sa reſtitution entrainera la Paix. I. 155. & 168. Cette affaire renvoyée à Vienne. II. 50. Réglement par les Traitez de Weſtphalie. IV. 354. Accommodement à ce ſujet. IV. 501.

Palatins (les Electeurs) La Paix doit les rétablir dans leurs Etats. I. 155. Raiſon qui les éloigne de la Trêve. I. 159. Leur entiére reſtitution ſera demandée au Congrès. I. 164. Doivent l'obtenir ſans reparation des dommages. I. 168. Toutes les autres reſtitutions fondées ſur le rétabliſſement des Palatins. *ib.* Seront ſacrifiez par la France. I. 229. Leur affaire renvoyée à Vienne. II. 50. Continuation de leur malheur. III. 487. Conditions arrêtées à leur ſujet. IV. 128. Leurs intérêts diſcutez. IV. 355. Huitiéme Electorat en leur faveur. IV. 502. Ceſſion du Bas Palatinat. *ib.* Jouïſſent de l'Amniſtie. IV. 503.

PAPENHEIM Général de l'Empereur ſoumet les Païſans révoltez de la Haute Autriche. *Pr.* XX. Aſſiége l'Adminiſtrateur de Magdebourg dans ſa Capitale. *ib.* XXVI. Prend cette Ville d'aſſaut & la ſacage. *ib.* XXVII. Ses progrès dans la Miſnie. *ib.* XXX. Sauve une partie de l'armée Impériale à la journée de Lutzen. Y eſt tué. *ib.* XXXI.

Papes (les) Ne doivent être regardez dans les Négociations que comme des Princes temporels. I. 6. Leur fauſſe maxime au ſujet des Hérétiques. Ont été Sujets des Gots Ariens : & par eux employez dans les affaires d'Etat. Exemples de Papes qui ont pris à leur ſervice des Proteſtans. I. 10. & 11. Leur droit de dépouiller les Rois. I. 30. Obligez de ménager les Rois d'Eſpagne. I. 242. Juges des diférends au ſujet du Royaume de Naples. I. 320. Moyens de réprimer leur mauvaiſe volonté. II. 2. part. 191. Leurs Bulles inutiles en France. II. 2. part. 201. Quelques uns élevez par la faction de l'Eſpagne. III. 69. Loix du Royaume de France à l'égard de leurs Bulles. III. 156.

Parlemens de France. Sont forcez de vérifier les Traitez de Madrid & de Cambrai. I. 34. Leurs proteſtations. *ib.* Leurs procédures contre Charles. V. *ib.* Utilité du Parlement de Metz. I. 68. N'ont plus que l'ombre de leur nom. I. 262. Celui de Paris eſt puni. II. 2. part. 70. Celui de Metz doit être conſervé. III. 73. Apel de celui de Paris d'une Bulle du Pape. III. 156. Sa ſoumiſſion au Roi. III. 263.

Parme (le Duc de) s'accommode avec les Eſpagnols. II. 2. part. 39. Ses ordres à ſon Réſident en France fort ſuſpects à la Cour. III. 80. Son ingratitude envers la France. III. 118. Offre ſa médiation aux Barberins. III. 127. Elle eſt acceptée. III. 135. Livre paſſage aux Eſpagnols dans ſes Etats. III. 310. Sa juſtification auprès de l'Ambaſſadeur de France. *ib.* Comment il eſt regardé par la France & par l'Eſpagne. III. 488.

Paſſaw (l'Edit de) Ce que c'eſt. I. 167. Doit être renouvellé. *ib.* Cité mal à propos par les François. I. 244. Tous les Articles en doivent être obſervez. I. 444. L'obſervation en eſt ordonnée. IV. 257.

Paſſeports. L'affaire des Paſſeports dure ſept ans aux Conférences de Hambourg. *Pr.* XLII. Retarde l'Aſſemblée de Munſter. *ib.* XLIII. Voyez *Saufconduits.*

PAUL IV. du nom Pape. Prend à ſa ſolde des Proteſtans. Réponſe remarquable qu'il fait à ceux qui l'en reprennent. Traite avec les Turcs. I. 11.

PAW (Adrien) Plénipotentiaire des Provinces de Hollande & de Weſt-Friſe à Munſter. I. 422. Ses emplois. *ib.* Ennemi de la France. III. 13. Sa haine contre le Prince d'Orange. *ib.* Ses diſpoſitions à la Paix, & ſon crédit. *ib.* Sujet d'un voyage qu'il fait à la Haye. III. 95. Effet de ſa haine contre le Prince d'Orange. III. 130. Somme qu'il doit recevoir des Eſpagnols. III. 230. La Cour de France ſonge à l'atirer dans ſon parti. *ib.* Il promet d'avancer le Traité de la France. IV. 3. Dévoué à l'Eſpagne. IV. 75. Ses proteſtations au Duc de Longueville. IV. 84. Comment il eſt utile pour la Paix. IV. 100. Sa mauvaiſe volonté dévelopée. IV. 262. *& ſuiv.*

Pays-Bas (les) Prétendus être Fiefs de l'Empire. Poſſédez en toute Souveraineté par l'Eſpagne. I. 14. De quelle utilité ſeroit à la France leur aquiſition. III. 21. *& ſuiv.* Diſcours ſur l'intérêt des Provinces dépendantes de l'Eſpagne. III. 473. *& ſuiv.*

Pays-Héréditaires (les) Ne peuvent être compris dans l'Amniſtie. Pourquoi. III. 423. L'exercice de la Confeſſion d'Augsbourg y eſt demandé. IV. 337. La reſtitution a lieu pour les Proteſtans de ces Pays. IV. 357.

Péages. On en exige des Suedois contre la foi des Traitez. I. 188. Ne doivent point être multipliez. I. 443.

PENARANDA (Gaſpar de Bracamonte Comte de) Premier Plénipotentiaire d'Eſpagne. I. 376. Son entrée à Munſter comparée avec celle du Duc de Longueville. *ib.* Avantures plaiſantes. *ib.* Autre deſcription de cette entrée. I. 377. Son Païs & ſes emplois. I. 378. & 416. Reçoit un pouvoir illimité. III. 60. Et une ſomme conſidérable pour diſtribuer à Munſter. III. 123. Maltraite les Médiateurs. III. 130. Ses plaintes ſur l'interception de ſes Lettres. III. 251. Son pouvoir pour la Trêve de Catalogne. III. 265. A pouvoir de finir promtement. III. 349. Veut empêcher le Traité de l'Empire avec la Suede. IV. 3. Ses viſions l'empêchent de ſonger à la Paix. IV. 148.

PEREIRA DE CASTRO. Plénipotentiaire de Portugal. Arrive à Munſter avec Monſieur d'Avaux. I. 293. On ne lui rend pas les mêmes honneurs qu'à ceux des Rois. I. 328. Ses emplois. I. 417. Veut aller au Congrès ſans caractére. II. 133. Préféré à ſon Collégue par les Plénipotentiaires François. II. 2. part. 15.

Pérone. Droits imaginaires de la Maiſon d'Autriche cédez à la France. I. 21.

PERRON (le Cardinal du) Ce qui l'engage à changer de Religion. IV. 300. Sa réponſe ſur cela. *ib.*

PHILIPPE-LOUIS Duc de Neubourg épouſe Anne de Cléves. *Pr.* I. Son droit à la ſucceſſion de Juliers. Fondé ſur un privilége de Charles. V. Se fait Catholique. *ib.* II.

PHILIPPE II. du nom Roi d'Eſpagne. Suit les maximes de ſon pére ſur la Monarchie univerſelle. Fait conſeiller la Guerre d'Afrique à Sebaſtien Roi de Portugal. Ses vues ſur la France. Son entrepriſe contre l'Angleterre. I. 11. Inveſti du Duché de Milan. I. 12. De Siéne. *ib.* Céde cette Seigneurie au Duc de Toſcane. Conditions du Traité. *ib.* Envoye ſa Flote l'invincible au préjudice des Traitez. I. 18. Seigneuries qu'il aquiert par les Traitez. I. 19. Céde ſes droits ſur la Baronie de Montpellier. I. 27. Ordonne la reſtitution de la Navarre. I. 30. Uſurpe le Royaume de Portugal. *ib.* Fondement de ſes prétenſions. I. 31. Clauſe de ſon Teſtament qui exclut ſes héritiers de ce Royaume. *ib.*

Reconnu Souverain de Cambrai. I. 48. En laiſſe la Seigneurie & la juſtice à l'Evêque. *ib.* Réſerves qu'il fait dans la ceſſion de Sienne. I. 233.

PHILIPPE III. du nom Roi d'Eſpagne. S'empare de Monaco. I. 13.

PHILIPPE IV. du nom Roi d'Eſpagne. Sa Lettre au Comte Duc d'Olivares ſur le mariage de l'Infante avec le Prince de Galles. I. 18. Son Plein-pouvoir à Saavedra. I. 144. Ses Propoſitions remiſes aux Médiateurs. I. 309. Sa naiſſance, & ſes enfans. I. 416. Deſavoue les Propoſitions de ſes Ambaſſadeurs. II. 2. part. 103. Conſeillé de faire la Paix. III. 250. Ses renonciations dans les Indes en faveur des Hollandois. III. 393. Son but en traitant avec les Etats-Généraux. IV. 297. Sa haine contr'eux irréconciliable. IV. 298. Sa cruauté envers ſon fils. IV. 299.

Philippeville. Demandée pour les Liégeois. III. 392.

Philipsbourg. L'Electeur de Trêves s'engage de le retirer des mains des François. I. 344. Aſſiégé par le Duc d'Anguien. II. 131. Pris. II. 137. Redemandé par l'Electeur. II. 2. part. 98. Prétendu par la France. II. 2. part. 99. Qui ne veut pas le rendre à l'Electeur de Trêve. III. 73. Ne veut le rendre que démoli. III. 162. Dificulté de le retenir. III. 249. Les Impériaux conſentent à le laiſſer aux François. III. 293.

PIANEZZE (le Marquis de) Principal Miniſtre à la Cour de Savoye. III. 9. Origine de ſa faveur. *ib.* Avis qu'il donne contre la France. 8. & 9. Gouverne Madame de Savoye. III. 146.

PICOLOMINI. Général de l'Empereur. Fait lever le ſiége de Prague & de Wolffembuttel. *Pr.* XXXIX. Couvre Ratisbonne. Défait les Suédois. *ib.* XL. Eſt batu. Fait lever le ſiége de Fridberg. Quitte le ſervice de l'Empereur. *ib.* LIII.

Piémont (le) Annexé à la Provence. I. 39. Uſurpé par les Ducs de Savoye. *ib.* Il leur eſt cédé. I. 41.

PIERRE D'ARRAGON épouſe la fille de Manfred Roi de Sicile. I. 36. Apellé par les Siciliens. *ib.* Arrive, & devient Maître de ce Royaume. *ib.* Meurt d'une bleſſure. *ib.* Sa poſtérité. *ib.* Son teſtament. *ib.*

Pignerol. Conquis par la France à qui il eſt cédé en toute Souveraineté. I. 41. Comment il eſt venu au pouvoir des Ducs de Savoye. I. 42. N'a jamais été fief de l'Empire. *ib.* Preuves. *ib. & ſuiv.* Eſt excepté des reſtitutions faites aux Ducs de Savoye. I. 45. Eſt une Place Françoiſe, & legitimement aquiſe. I. 222. A pu être aliéné ſans le conſentement de l'Empereur. I. 225. Cédé par l'Empire en toute Souveraineté. III. 300.

Piombino (la Seigneurie de) Miſe ſous la protection de l'Empereur. Reçoit garniſon Eſpagnole. I. 12. Donnée au Duc de Toſcane. Uſurpée ſur les héritiers légitimes. I. 13. Promiſe à la Maiſon des Urſins. I. 19. Priſe par les François. III. 354.

Plénipotentiaires (les) Ce titre ſeul eſt défectueux. II. 16. Diférence entre un Plénipotentiaire & un Ambaſſadeur. II. 37.

Pleins-pouvoirs. de Philippe IV. à Saavedra ſon Plénipotentiaire à Munſter. I. 144. Réflexions à ce ſujet. I. 147. Sont rejettez par les François. I. 278. Irrégularité de ceux de l'Empereur. *ib.* Réforme des Pleins-pouvoirs convenue. I. 290. Objections des François contre ceux des Impériaux & des Eſpagnols. I. 294. & 295. Et de ces derniers contre les autres. *ib.* 295. Ajuſtement ſuivi dans la réforme. I. 298. *juſqu'à* 303. Ceux d'Eſpagne reformez. I. 323. Communication des Pleins-pouvoirs. II. 22. Ceux d'Eſpagne défectueux *ib.* & 26. Ceux de France réformez. II. 157. Conteſtations des Ennemis & Réflexions à ce ſujet. *ib. & ſuiv.* Nouvelles affaires ſur cela. II. 171. *& ſuiv.* Du Roi d'Eſpagne pour traiter avec les Etats-Généraux. III. 442. A Mr. Servien pour agir ſeul. IV. 428.

PLESSIS-BEZANÇON (Mr. du) Envoyé auprès de Madame de Savoye. III. 135.

PLESSIS-PRALIN (Monſieur du) Deſtiné à l'Ambaſſade de Rome. II. 175. Envoyé vers Me. de Savoye. II. 2. part. 16.

Pologne (le Roi de) Prie la Reine de France d'être maraine de ſon Enfant. II. 9. & 11. Réflexions à ce ſujet *ib.* Suſpend la guerre contre les Suédois. II. 12. Mort de la Reine de Pologne & de ſa fille. II. 36. Doit être ſolicité en faveur de Ragotski. II. 46. Son mariage médité avec la Reine de Suéde. II. 64. Motifs de cette union II. 65. *& ſuiv.* Sa médiation propoſée. II. 103. Réflexions ſur cela. *ib.* S'entremet dans les affaires de Hongrie. II. 111. Son changement. II. 124. Sollicité contre la Suéde. II. 181. Réflexions ſur ſon mariage avec la Reine de Suéde. II. 2. part. 12. & 30. & 146. Secours qu'il demande à la France. II. 2. part. 146. Son mariage avec une Princeſſe qui eſt à la Cour de France. II. 2. part. 156. Offre ſes troupes contre le Turc. II. 2. part. 158. Son diférend avec la Suéde. III. 20. Veut ſoutenir le Duc de Neubourg contre l'Electeur de Brandebourg. III. 341. Satisfaction des Polonois ſur ſon mariage. III. 486. On a ſoin de lui au Traité d'Oſnabrug. IV. 372.

Poméranie (le Duché de) Sera reſtitué à la Maiſon de Brandebourg. I. 168. Traitez qui concernent la ſucceſſion à ce Duché. I. 203. Ce que les Suédois veulent y être compris. II. 2. part. 120. Ils le demandent à perpétuité. III. 172. & 173. Expédiens à ce ſujet. III. 382. & 385. & IV. 2. Cédé à la Suéde. IV. 219. Avec l'exercice de la Confeſſion d'Augsbourg. IV. 220. Son titre laiſſé aux Rois de Suéde & aux Electeurs de Brandebourg. *ib.* Sa ſituation & ſa diviſion. IV. 250. Ancien titre de ſes Ducs. *ib.* Rendu héréditaire aux Rois de Suéde. IV. 365. Cédé à la Suéde. IV. 497. *& ſuiv.*

Ponthieu (le Comté de) Origine des droits prétendus par la Maiſon d'Autriche. Cédez à la France. I. 20.

PORTMAN (Jean) Sa profeſſion. Second Député de Brandebourg à Munſter. I. 379. Sa qualité. I. 418. Député pour les autres Electeurs. *ib.*

Porto-Hercole. Place reſervée au Roi d'Eſpagne. I. 233.

Portolongone. Aſſiégé. III. 351. Importance de ce poſte. *ib.*

Portugais (les) Servent de prétexte aux François pour empêcher la Paix. I. 253. Manquent de Généraux. II. 2. part. 232. Leur intérêts ne doivent ſervir aux François que pour obtenir des conditions plus avantageuſes. III. 62. Juſqu'à quel point ils ſeront ſoutenus par la France. III. 272. Leurs fauſſes démarches à Munſter. III. 372. Leurs intérêts retardent la Paix. IV. 123. Leur rébellion contre les Hollandois dans le Bréſil. IV. 533. *& ſuiv.*

PORTUGAL (le Roi de) Ses intérêts à diſcuter dans le Traité de Paix. I. 164. Ses Ambaſſadeurs doivent être reçus à Munſter même par l'Eſpagne. I. 196. Aſſuré de la protection de la France. I. 280. Allié de la France. I. 281. Etats qu'il occupe. *ib.* Ses Ambaſſadeurs ſont ſous la protection de la France. I. 287. En reçoivent les honneurs dus à ceux des Rois. I. 370. Origine du Roi de Portugal. I. 417. Ses domaines. *ib.* Etendue des Royaumes & Païs de ſon obéiſſance. I. 427. Dificulté d'admettre ſes Ambaſſadeurs. II. 107. Humeur altiére de l'un d'eux. II. 116. Fait inſtance à la Cour de France pour l'admiſſion de ſes Ambaſſadeurs à Munſter. II. 187. Autres demandes importantes. II. 2. part. 42. Réflexions au ſujet de ſes Ambaſſadeurs. II. 2. part. 63. Qui devroient être traitez à Munſter comme à la Cour de France. II. 2. part. 76. Envoye un ſecours aux François. III. 310. Son bonheur peu ſoutenu par ſes qualitez. III. 358. Eſt afermi ſur ſon trône. III. 488. Ses précautions. *ib.* Rome lui refuſe la nomination des Evêques. III. 488. La Suéde lui procure les avantages de la Paix. IV. 372. Soutient la rebellion des Portugais dans le Breſil contre les Hollandois. IV. 533. *& ſuiv.*

Portugal (le Royaume de) Examen des droits des Prétendans à ce Royaume. I. 30. Uſurpé par l'Eſpagne. *ib.* Rendu à Jean IV. qui en eſt reconnu le légitime héri-

héritier. I. 31. Délivré heureuſement de la tyrannie Eſpagnole. I. 221. Les Terres & Païs qui en dépendent I. 427. Affaires de ce Royaume en Europe & au Brezil. II. 2. part. 232. Combien ſes intérêts doivent être chers à la France. III. 349. Son Traité d'Alliance avec les Etats-Généraux. IV. 520. *& ſuiv.*

Prague (la Paix de) Doit être abolie. I. 167. Réfutée ſoigneuſement par les Plénipotentiaires François. I. 245. Les Suédois en demandent la caſſation. II. 2. part. 224. Paſſée en Pragmatique Sanction. III. 423.

Préſéance (la) Accordée à la France ſur les autres Puiſſances. I. 3. *& ſuiv.* Diſputée par la Suéde. I. 286. Prétenſions des Electeurs ſur le rang. I. 238. & 286. Toujours conteſtée par l'Eſpagne. I. 294. Mais ſans fondement. II. 8. Attribuée au Nonce ſur tous les autres Ambaſſadeurs. II. 16. Diſpute avec ce Miniſtre. II. 21. Egalité entre Veniſe & les Etats-Généraux. II. 41. Etablie par Henri. IV. *ib.* Indéciſe entre Savoye & Hollande. II. 42. Grandes dificultez au ſujet de la Préſéance dans la ſignature de la Paix. IV. 137.

Prétenſions. Des Princes ſont toujours fort étendues. I. 350. Comment on doit les régler. *ib.* Ne ſervent qu'à éloigner la Paix. *ib.* Celles de la France en Allemagne. II. 2. part. 82. Dificultez au ſujet de celles des Suédois. IV. 2. De la France contre l'Eſpagne. IV. 391. *& ſuiv.*

Princes de l'Empire. Voyez *Empire.*

Priſonniers. Leur élargiſſement accordé par l'Empereur. I. 436. De quelle maniére l'échange s'en doit faire. III. 425. Leur liberté ordonnée. IV. 371.

Propoſitions. De l'Empereur, de France, & d'Eſpagne délivrées. I. 309. de Louis XIV. I. 318. D'Eſpagne. *ib.* De l'Empereur. I. 321. De France. I. 372. *& ſuiv.* Des Etats de l'Empire. I. 469. & 470. De la France pour la Paix avec l'Eſpagne. III. 166. Des Impériaux. III. 420. & 421. En faveur du Portugal. IV. 336. Des Suédois aux Impériaux. IV. 337. Pour les intérêts du Duc de Lorraine. IV. 373. Pour les affaires du Palatinat. IV. 376. *& ſuiv.* De l'Electeur de Baviére pour une ſuſpenſion d'armes. IV. 383. Aux Etats-Généraux par Mr. de la Thuillerie. IV. 428.

Proteſtans du Royaume de Bohéme, ſe ſoulévent. Convoquent les Etats du Royaume, malgré les défenſes de l'Empereur. Leurs griefs. En demandent ſatisfaction. Sont traitez avec mépris. *Pr.* III. Offrent leur Couronne à Frédérick V. Electeur Palatin. *ib.* IV. Proteſtans de Hongrie offrent leur Couronne à Béthlem-Gabor. *ib.* IV. Proteſtans de l'Empire ſe liguent. Quels ſont leurs Chefs. Sont entiérement défaits à Weiſſemberg. *ib.* VI. La retraite de Mansfeldt releve leurs eſpérances. *ib.* VIII. Leurs pertes *ib.* IX. X. & XI. Leurs murmures touchant l'Evêché d'Halberſtadt & l'Abbaye d'Hirſchfeld. *ib.* XXI. Sont forcez de ſe ſoumettre à l'Edit de la reſtitution des biens eccléſiaſtiques. *ib.* XXII. Leurs réponſes aux Lettres du Roi de Suéde. Demandent l'abolition de l'Edit de la reſtitution. *ib.* XXV. Lévent le maſque. *ib.* XXVI. Renouvellent leur ligue. *ib.* XXVII. Obtiennent ſatisfaction par le Traité de Paix. IV. 357.

Proteſtans (les) Entreprennent la guerre pour ſoutenir la Maiſon Palatine. I. 407. Rompent leur union pour obtenir la diſſolution de la ligue Catholique. *ib.* Animez par l'arrivée du Roi de Suéde. I. 408. Etablis à Chiavenne. II. 2. part. 9. Comment & pourquoi ils ſont protégez par la France. II. 2. part. 65. Leurs faux préjugez. II. 2. part. 80. Leur puiſſance redoutable. II. 2. part. 85. Unis contre la Religion Romaine. II. 2. part. 246. Ne veulent pas que la France ſoit Membre de l'Empire. III. 70. Leurs Griefs ſoutenus par la Suéde. IV. 27. Animez contre le Duc de Baviére en faveur de la Maiſon Palatine. IV. 29. Leurs vues contre la Religion Catholique. IV. 35. Preſſent la concluſion de la Paix. IV. 136. Satisfaits dans la Bohéme & les Païs-Héréditaires. IV. 357.

Proteſtans (les Etats) Ont toujours été compris dans les Traitez, quoique les Miniſtres du Pape y intervinſſent. I. 6. Les Proteſtans eccléſiaſtiques ſe maintiendront par la guerre. I. 155. Refuſeront de ſe déſaiſir des Biens eccléſiaſtiques. I. 165. Preſſeront l'abolition des abus. I. 166. Et du Conſeil Aulique. *ib.* Doivent envoyer leurs Députez à Oſnabrug. I. 272. Font la guerre pour empêcher la ruine de l'Electeur Palatin. I. 407. Leurs Griefs. I. 470. & 471. Leurs plaintes contre les Catholiques. III. 174. Maintenus dans leurs biens ſéculiers & eccléſiaſtiques. IV. 358. *& ſuiv.* Leur rang aux Aſſemblées de l'Empire. IV. 359. Réglemens au ſujet de leurs Vaſſaux Catholiques. IV. 361.

Provence (le Comté de) Ses dépendances. I. 39. Devient l'héritage des Rois de France. *ib.* Le Piémont en a fait longtems partie. I. 41.

Provinces-Unies (les) Voyez *Etats-Généraux.*

Q.

Queraſque (le Traité de) Madame de Mantoue proteſte contre. III. 156. En demande une explication. III. 243. La France veut qu'il ſoit exécuté. III. 275. Nouvelles inſtances de Mantoue. III. 379. Addition néceſſaire à ce Traité. III. 384. Confirmé ſans reſerve. IV. 176.

R.

RAGOTSKI Prince de Tranſilvanie. Sa Confédération avec les Couronnes de France & de Suéde. I. 197. & 198. Son Manifeſte & ſes promeſſes aux Proteſtans de Hongrie. *ib. & ſuiv.* Son ingratitude envers la Maiſon d'Autriche. I. 200. Ses deſſeins dévelopez. I. 201. *& ſuiv.* Doit être compris au Traité. I. 279. Païs qu'il poſſéde. I. 281. Son Traité avec Louis XIV. I. 359. *& ſuiv.* Son accord avec l'Empereur. I. 390. *& ſuiv.* Autre par lequel il renonce à ſon Alliance avec les deux Couronnes. I. 393. *& ſuiv.* Combien on doit le menager. II. 44. & 45. Eſt recherché par l'Empereur. *ib.* Ses avantages contre les Impériaux. II. 93. Ses demandes à l'Empereur. II. 111. Ses hoſtilitez contre la Pologne. II. 124. Apuyé à la Porte Ottomane. II. 128. S'avance vers la Sileſie. II. 131. Sa conſervation néceſſaire aux deux Couronnes. II. 153. & 161. Ses deſſeins contre les Catholiques. II. 2. part. 81. Son armée. II. 2. part. 109. Forcé par la Porte Ottomane de faire la Paix avec l'Empereur. II. 2. part. 188. Réflexions à ce ſujet. *ib.* Son deſſein de rentrer en guerre. II. 2. part. 202. Ses offres à ce ſujet. III. 119. On ne peut ſe fier à ſa parole. III. 226. Effets de ſon relâchement. III. 486. Demande d'être compris dans le Traité. IV. 112. Ce qui eſt exécuté. IV. 372.

RAIMOND Comte de Toulouſe. Chef des Albigeois. I. 27. Privé de ſes Etats. I. 28. Excommunié. *ib.* Fait ſa Paix. *ib.* Ses ligues contre la France. *ib.* Sa mort & ſon teſtament. *ib.*

Rang. Voyez *Préſéance.*

RANTZAU (le Maréchal de) Général de l'armée de France aux Païs-Bas. II. 2. part. 169. Joint les troupes de Hollande. *ib.*

Ratification (la) Se donnera après le Traité par les Etats du Royaume de France. I. 346.

Ratisbonne (la Diéte de) Voyez *Diéte.*

Ratisbonne. Priſe par l'Electeur de Baviére. *Pr.* XXIX. Traité paſſé en cette Ville préjudiciable à la France. I. 319. On en demande l'exécution. *ib.* & 321.

Ratzebourg (l'Evêché de) Sécularizé. IV. 368.

Récolets. On refuſe des Paſſeports à leurs Supérieurs de Munſter. I. 2. part. 41. Raiſon de ce refus. *ib.*

REIFFEMBERG (le Baron de) Ses intelligences avec la France. II. 109. Les maux qu'elles lui attirent. III. 154. Arrive à la Cour de France. III. 182. En part très content. III. 213. En eſt protégé dans l'élection d'un Electeur de Mayence. IV. 175.

RÉK (Thierri-Adolphe de) Adjoint à l'Evêque d'Oſnabrug. I. 417. Ses emplois. *ib.*

Religion Chrétienne (la) Sera détruite ſi la guerre continue. I. 158. Les préjugez de chaque Secte rendent la guerre plus envenimée. I. 162. Dificulté d'établir dans l'Empire l'exercice des deux Religions. I. 167. Accordé en Hongrie. I. 391. Néceſſaire pour rétablir la Paix. I. 451. La Proteſtante établie à Chiavenne. II. 2. part. 9. Cauſes de l'afoibliſſement de la Religion Catholique en Allemagne. IV. 101. L'égalité des deux Religions établie dans l'Allemagne. IV. 358.

RENAUDOT (Gazetier.) Défenſes qui lui ſont faites de la part de la Cour de France. III. 108.

Reſtitutions., Ridiculement demandées par l'Eſpagne. I. 224. Prohibées par les Traitez de Confédération. I. 228. Négligées dans un grand nombre de Traitez I. 232. Celles faites au Duc de Savoye préjudiciables à la France. I. 233. Peuvent ſe faire au moyen d'un mariage. I. 236. Stipulées entre la France & l'Eſpagne à l'égard des places de Savoye. I. 280. De quelle maniére elles pourroient ſe faire. I. 285. Demandées à l'égard de l'Eſpagne, de l'Empereur, & de leurs Alliez. I. 318. En ce cas on détaille celles qui devroient être faites à la France. I. 319. Doivent être reciproques. *ib.* En quel cas on doit les faire. I. 350. Examen du droit de la reſtitution. I. 353. Conſentie par l'Empereur à l'égard des Princes de l'Empire. I. 432. & 437. Le terme de la reſtitution générale doit être l'année 1618. II. 2. part. 14. Ses inconvéniens. II. 2. part. 17. Réflexions à ce ſujet. II. 2. part. 19. & III. 395. Celles qui ſont compriſes dans le Traité de Paix. IV. 354. *& ſuiv.* Reglement. IV. 371.

Révérendiſſime. Titre des Evêques d'Allemagne non Princes de naiſſance. I. 376.

RHEEDE (Gotard de) Sr. de Nederhorſt. Plénipotentiaire à Munſter pour la Province d'Utrecht. I. 423. Attaché au Prince d'Orange. III. 13. Refuſe ſeul de ſigner la Paix avec l'Eſpagne. IV. 71. Son éloge. *ib.*

Rhingraves (les) Leurs intérêts font partie du Traité de Paix. IV. 356.

RICHELIEU (le Cardinal de) Miniſtre abſolu de la France. Veut ſoutenir les Suedois malgré les remontrances du Pape. Renouvelle l'Alliance avec la Reine Chriſtine. *Pr.* XXXII. Travaille à abaiſſer la Maiſon d'Autriche. Renouvelle l'Alliance avec la Suede. Déclare la Guerre à l'Eſpagne & à la Maiſon d'Autriche. *ib.* XXXV. Sa mort. Son éloge. Recommande Mazarin à Louïs XIII. *ib.* LV. Sa tyrannie. I. 259. *& ſuiv.* Sa politique odieuſe. I. 265.

RIPPERDA (Guillaume de) Plénipotentiaire de la Province d'Overiſſel à Munſter. I. 423. Dépend du Prince d'Orange. III. 13.

RIVIE'RE (l'Abbé de la) Sollicité par un 'Emiſſaire du Pape. II. 2. part. 178. Découvre cette intrigue au Cardinal. *ib.*

ROGER II. du nom Roi de Sicile. Dépoſſéde ſes neveux de leur héritage. I. 34. Se fait ſaluer Roi d'Italie. I. 35. Aſſiégé par le Pape. *ib.* Délivré par ſon fils. *ib.* Sa généroſité lui procure de nouveaux Etats. *ib.* Reconnoit l'Antipape. *ib.* Perd une partie de ſon Domaine. *ib.* Y rentre. *ib.* Reçoit la confirmation de ſa Royauté. *ib.* Meurt. *ib.* Sa poſtérité. *ib.*

ROGER III. du nom Roi de Sicile. Eſt couronné. I. 35. Ecoute des propoſitions de Paix. *ib.* Va trouver l'Empereur pour la conclure. *ib.* Eſt arrêté. *ib.* On lui fait crever les yeux. *ib.*

ROHAN (le Duc de) Général des François en Alſace. Eſt tué devant Rhinfelt. *Pr.* XXXVIII.

Roi très-Chrétien. Titre des Rois de France. Formalitez à ce ſujet. I. 213. & 214.

RONCALLI. Miniſtre du Roi de Pologne en France. II. 11. Ses Lettres ſur les intentions de ſon Maître. *ib.* & 12. Etendue de ſa Commiſſion. III. 341.

RORTE' (Claude de Salles, Baron de) Ambaſſadeur Ordinaire en Suede. I. 328. Envoyé vers le Comte d'Embden. II. 90. & 99. Rapellé, & pourquoi. II. 145. On lui promet ſes Dépêches pour Suede. II. 2. part. 32.

ROSENHAN (Scherings de) Député de Suede à Munſter. I. 328. Sa qualité. I. 378. Ses emplois. I. 417. Ses intelligences avec les Eſpagnols. II. 2. part. 238.

Roſtok. Priſe de cette Ville par Walſtein. *Pr.* XXI. Par les Suedois. *ib.* XXVIII.

Rouſſillon (le Comté de) Engagé à la France. I. 24. Rendu à l'Eſpagne. I. 25. Qui devroit le remettre aux François. I. 170. Avec équité. I. 171. La France veut le garder. III. 165. Lui eſt offert par l'Eſpagne. III. 305.

Roye. Fondement des prétenſions de la Maiſon d'Autriche ſur cette Châtellenie. I. 21.

Rugen (l'Ile de) Abandonnée aux Suedois pour ſureté de leur ſatisfaction. I. 168. Annexée à la Couronne de Suede. IV. 365.

RUNGE (Frédéric) Député à Oſnabrug pour les Etats de Poméranie. I. 380. Ses qualitez. I. 421.

S.

SAAVEDRA FAXARDO (Diego de) Miniſtre d'Eſpagne à Munſter. *Pr.* LVIII. Son Pleinpouvoir. I. 144. Troiſiéme Plénipotentiaire. Sa qualité. I. 378. Ses emplois. I. 416. L'eſtime qu'on en doit faire. II. 14. Ses viſites à chacun des Ambaſſadeurs de France. II. 30. Détail de ſes Conférences. *ib.* Son habileté ſans expérience. II. 95. Sa hardieſſe & ſon impoſture. II. 160. Ses diſcours ſur la Paix. II. 168. Sa réponſe au Nonce. II. 180. Son entretien avec Monſieur Servien. II. 2. part. 197. Ignore les Loix de France contre les Papes. II. 2. part. 201.

Sabionette. Sa reſtitution demandée par la France. III. 379.

SAINT CHAUMONT (le Marquis de) Ambaſſadeur de France à Rome révoqué. II. 175. Sujet de ſa diſgrace. II. 179.

SAINT MAURICE (Claude Chabot ou Chaboud Marquis de) Ambaſſadeur du Duc de Savoye à Munſter. I. 379. Sa qualité & ſes emplois. *ib.* & 419. Peut être utile à la France pendant la Négociation. II. 2. part. 75. Agit contre les intérêts de cette Couronne. II. 2. part. 101. S'oppoſe aux prétenſions de l'Ambaſſadeur de Mantouë ſur le cérémoniel. III. 220. Sa demande au ſujet du titre de ſon Maître. IV. 137.

Saint-Pol (le Comté de) Incertitude de ſa mouvance. I. 47. Erigé en Comté. *ib.* Arriére-Fief de Flandre. *ib.* Devient mouvant de l'Artois. *ib.* Et ſoumis au Conſeil Provincial d'Arras. I. 48.

SAINT ROMAIN (Monſieur de) Nommé pour réſider à Oſnabrug de la part de la France. I. 328. Son éloge. II. 115. Sa réſidence à Mayence ſera inutile. II. 167. Reſte au Congrès. II. 185. Averti des plaintes de Monſieur Servien contre lui. II. 2. part. 33. Son zéle loué. II. 2. part. 41. Son voyage à Munſter. II. 2. part. 95. Revient de Stokholm : & ſon raport. III. 241. Utilité de ſon voyage. III. 321. Envoyé vers l'Electeur de Cologne. IV. 160.

Saint-Siége (le) La Sicile doit lui retourner de droit. I. 35. Lui eſt enlevée. *ib.* Soumet ce Royaume & celui de Naples à un tribut annuel. I. 36. Déchoit de ſon pouvoir. III. 487. Refuſe de nommer des Evêques en Portugal. III. 488. Sa politique rafinée contre les Proteſtans. IV. 298. Doit décider de la poſſeſſion du Royaume de Naples. IV. 305.

SAIN ET WEITGENSTEIN (Jean Comte de) Premier Député de l'Electeur de Brandebourg à Oſnabrug. I. 379. & 420. Son attachement à la France. II. 2. part. 127. Ses proteſtations au ſujet de la Poméranie. II. 2. part. 202. Ses demandes ſur le Cérémoniel qui doit être obſervé à ſon égard. II. 2. part. 260. Son pouvoir. IV. 5. Souſcrit aux demandes des Suedois. *ib.* Dédomagement qu'il prétend pour ſon Maître. *ib.* & 8. Demande la médiation de Monſieur d'Avaux. IV. 7. Sa Maiſon rétablie dans tous ſes biens. IV. 356.

SALAMANCA (Dom Miguel) Nommé Plénipotentiaire

tiaire d'Eſpagne à Munſter. II. 116. Son ſéjour à Paris, & ſes tentatives. II. 154. On lui réfuſe l'entrée à la Cour. II. 165. Pourquoi. *ib.* Reſte en Flandre. II. 168. Son caractére. *ib.* Les bruits qu'il répand d'une Paix particuliére avec la France & du mariage du Roi avec l'Infante. II. 177. Sa fourberie. II. 2. part. 13. Arrive à la Haye pour traiter ſecrétement avec les Etats. II. 2. part. 155.

SALOMON. Contracte par ſon Mariage Alliance avec un Roi idolatre. I. 9.

SALUCES (le Marquiſat de) Confiſqué pour crime de felonie. I. 39. Uni à la Couronne de France. *ib.* Tombe au pouvoir des Ducs de Savoye. I. 40. Echangé. *ib.* Conquis. I. 233.

SALVIUS (Jean-Adler) Plénipotentiaire de Suede à Hambourg. *Pr.* XLIII. Arrive à Oſnabrug. *ib.* LVIII. Rejette ſur les Impériaux le retardement de la Paix. I. 123. *& ſuiv.* N'accepte le jour marqué pour l'ouverture du Congrès que lorſque l'Empereur aura rempli le Traité de Hambourg. I. 139. Reçoit le délai pour les ratifications. I. 142. & 143. Sa Lettre ſur la conduite de la Couronne de Suéde. I. 188. Sa qualité & ſes emplois. I. 420. Vient à Munſter. II. 79. Sa Conférence avec les François. *ib.* & 81. Son jugement ſur les Impériaux. II. 91. Rejette la médiation du Roi de Pologne. II. 117. Confére avec les François. II. 181. *& ſuiv.* Inſiſte ſur les Traitez avec la Suede. II. 181. Ses brigues contre Oxenſtiern. II. 2. part. 18. Son caractére. II. 2. part. 23. Ses intrigues contre Oxenſtiern. II. 2. part. 66. Ses plaintes contre le Duc de Baviére. IV. 170. Ses demandes à l'égard des Subſides. IV. 173.

SANNAZAR (Hieronimo) Plénipotentiaire de Mantouë à Munſter. I. 379. Ses proteſtations contre le Traité de Queraſque. III. 156. Cérémoniel qu'il exige. III. 322.

SARBRUC (le Prince de Naſſau) A part à l'Amniſtie. III. 423. Eſt rétabli au moyen du Traité. IV. 356.

Sardaigne (la) Ses meſures contre les deſſeins des Turcs. III. 487.

Saverne. Cette Ville augmentera les ceſſions faites à la France. I. 169. Sa démolition offerte. III. 162.

Saufconduits. Accordez par l'Empereur pour la Paix générale. I. 118. & 119. Pourquoi ſont demandez par les Couronnes. I. 229. Obtenus pour tous les Etats de l'Empire. I. 248. Défaut de ceux qui ont été accordez à la Suede. I. 455. *& ſuiv.* Refuſez au Duc de Lorraine. II. 2. part. 222. Et au Duc d'Amalfi. III. 388.

SAVOYE (la Ducheſſe Douairiére de) Alliée de la France. I. 281. Qui lui remet pluſieurs Places. II. 2. part. 16. Sollicitée de rapeller Bellitia. II. 2. part. 84. Deſavoue le procédé de Bellitia. II. 2. part. 101. Différe ſa punition. II. 2. part. 182.

SAVOYE (le Duc de) Voyez *Charles-Emmanuel.*

SAVOYE (les Ducs de) Uſurpent le Piémont, & le Comté de Nice. I. 39. Quels étoient leurs droits. *ib.* Leur nullité. *ib.* Sont dépouillez. *ib.* Rétablis. *ib.* & 40. S'emparent du Marquiſat de Saluces. *ib.* Aquiérent le Foſſigni. I. 41. En rachétent l'hommage. *ib.* Le Piémont leur eſt cédé. *ib.* Cédent la Souveraineté de Pignerol. *ib.* Ont été en droit de l'aliéner. I. 42. Ne peuvent prétendre la nullité de ce Traité. I. 44. Leur entier rétabliſſement avancera la Paix. I. 170. Conforme à la Juſtice. I. 171. Sont indépendans de l'Empereur. I. 222. Obtiennent la reſtitution de toutes les Places conquiſes par la France. I. 233. Leur ingratitude prédite. I. 234. Honneurs dus à leurs Ambaſſadeurs. II. 41. Traitez d'Excellence. II. 42. Demandent ſéance parmi les Etats de l'Empire. II. 2. part. 241. Leur prétenſion mal fondée. III. 5. & 8. Diſputent la préſéance aux Etats-Généraux. IV. 137. Motifs de leurs entrepriſes contre Genéve. IV. 301.

Savoye (la) Le ſecours de la France ne lui eſt point avantageux. III. 488.

Sauvegardes. Envoyées au Comte de Naſſau & à l'Evêque d'Oſnabrug. II. 2. part. 43. Aux Evêques de Wurtzbourg & de Bamberg. III. 288. Au Sieur de Schonborn. III. 299.

SAXE-LAWEMBOURG (le Duc de) Un des Chefs du parti Proteſtant. Veut paſſer un Traité avec Walſtein, *Pr.* XXXIII. Eſt arrêté & conduit à Vienne. *ib.* XXXIV. Défait à Loppen, meurt de ſes bleſſures. *ib.* LIII. Les Etats des Ducs de Lawembourg reſtituez par la Paix. I. 156.

SAXE (l'Electeur de) Prend le parti de l'Empereur. Reçoit la Luſace pour la récompenſe de ſes ſervices. *Pr.* VII. Le Cercle de la Baſſe-Saxe léve des Troupes. L'Electeur s'oppoſe à la nomination du Duc de Baviére à l'Electorat. *ib.* X. Protége les Proteſtans. Se plaint de Walſtein. *ib.* XXV. Reprend Leipſic. Soumet toute la Bohéme. *ib.* XXVIII. En eſt chaſſé. *ib.* XXIX. S'attache plus fortement aux Suedois. *ib.* XXXI. Intimidé par la conſpiration de Walſtein, écoute un accommodement. Y entraine pluſieurs Princes & Etats de l'Empire. *ib.* XXXIV. & XXXV. Perſuade la Paix. *ib.* XLI. Ses intérêts dans la Guerre & dans la Paix. I. 155. La Luſace, Magdebourg, & autres lieux conſtituent ſes prétenſions. I. 164. Sa candeur. I. 474. Son zéle pour l'Empereur & ſon averſion contre la Suede. *ib.* & 475. Sa haine pour la France. *ib.* Son état préſent. III. 487.

Saxe (les Députez de) Leurs demarches au ſujet des viſites mécontentent les Ambaſſadeurs de France. III. 286.

SAXE-WEYMAR (le Duc de) Prend le commandement de l'armée du Comte de Mansfeldt. Ses préparatifs. Sa mort. *Pr.* XIX. Le Duc Guillaume fait ſa Paix avec l'Empereur. *ib.* XXXIV. Les Ducs de Weymar n'auront la jouïſſance paiſible de leurs biens que par la Paix. I. 156. Leur origine. I. 421.

SCHARPFEUSTEIN (Hugues-Eberard Cratz Comte de) Premier Député de l'Electeur de Mayence à Osnabrug. I. 379. Sa qualité. *ib.* Ses emplois. I. 420.

Schaumbourg (le Comté de) Fief de l'Empire cédé pour l'avancement de la Paix. I. 169.

SCHEFFER (Reinard) Député du Landgrave de Heſſe-Caſſel à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. *ib.* & 421.

SCHLAWATA (Guillaume Comte de) L'un des Gouverneurs du Royaume de Bohéme. Traite avec mépris les Députez des Mécontens. Eſt jetté par les fenêtres. *Pr.* III.

SCHONBORN (le Sieur de) Obtient une Sauvegarde de France. III. 299.

SCHRAN (Jean-Adam) Député des Comtes de Naſſau-Sarbruk à Oſnabrug. I. 422.

SCHWARTZEMBERG (le Comte de) Sa valeur arrête les progrès de Bétlem-Gabor. *Pr.* VII.

SCHWARTZEMBOURG (les Comtes de) Attendent leur repos de la Paix. I. 156.

Sedan. Entrepriſe ſur cette Ville découverte. II. 104. Douleur des Habitans à ce ſujet. II. 109.

Séréniſſime. Titre auſſi bien dû aux Rois de France qu'aux Empereurs. I. 324.

SERVIEN (le Comte de) Envoyé à Munſter en qualité de Plénipotentiaire de France. A le ſecret du Cardinal Mazarin. Source de ſes différends avec le Comte d'Avaux. *Pr.* LVIII. Arrive à Munſter. *ib.* LIX. Accuſe Monſieur d'Avaux de négliger les affaires. I. 75. & 76. Lui propoſe de conférer enſemble par écrit. I. 78. Répond à Monſieur d'Avaux. I. 84. *juſqu'à* 107. Son habileté. I. 238. Cérémonies obſervées à ſon arrivée à la Haye. *ib.* Et aux Conférences. I. 239. Prend congé des Etats-Généraux. *ib.* Son arrivée & ſa réception à Munſter. I. 243. Ses Lettres d'invitation aux Princes & Etats de l'Empire. I. 250. *juſqu'à* 269. & 289. *& ſuiv.* Son éloge par Monſieur d'Avaux. I. 336. Refuſe audience aux Députez des Villes Anſéatiques. I. 355. Ses titres & ſes emplois. I. 378. & 416. Ses Domeſtiques inſultez à Munſter. II. 4. & 5. Reçoit une Lettre du Roi ſur ſes différends avec Monſieur d'Avaux. II. 114. Ses excuſes

par raport à cette meſintelligence. II. 123. Blâmé de ſa conduite à l'égard de Monſieur d'Avaux. II. 2. part. 10. Eſt d'avis de donner une nouvelle propoſition pour la Paix. Ses raiſons. II. 2. part. 49. *& ſuiv.* Blâmé au ſujet de ſon différend avec les Villes Anſéatiques. II. 2. part. 57. & 58. Au ſujet de ſes différends avec Monſieur d'Avaux. II. 2. part. 79. Sa Conférence ſur la Paix avec l'Eſpagne. II. 2. part. 197. Va à Oſnabrug. II. 2. part. 221. Utilité de ce voyage. II. 2. part. 236. Délicateſſe de ſa Négociation. III. 4. Relation de ſon voyage. III. 172. *& ſuiv.* Va à la Haye. IV. 80. Ses reproches & ſes Conſeils aux Provinces-Unies. IV. 87. & 88. Y reçoit une réponſe piquante. IV. 93. *& ſuiv.* Son Mémoire aux Etats-Généraux. IV. 106. *& ſuiv.* Son diſcours aux Etats-Généraux ſur leur Traité avec l'Eſpagne. IV. 210. *& ſuiv.* Sa réponſe aux Lettres de Monſieur Brun. IV. 261. *& ſuiv.* Ses remontrances aux Etats-Généraux. IV. 269. On réfute ſes écrits. IV. 275. *& ſuiv. juſqu'à* 292. Ses demandes aux Provinces-Unies. IV. 303. Son Mémoire aux Etats-Généraux. Réfuté. IV. 327. *& ſuiv.* Perſécuteur des Proteſtans. IV. 333. Reçoit un pouvoir d'agir ſeul. IV. 428. Sa Lettre aux Etats-Généraux ſur leur Païs avec l'Eſpagne. IV. 494.

SFORCE (François) Epouſe la bâtarde du dernier Duc de Milan. I. 32. S'empare de cet Etat. *ib.* En eſt chaſſé. *ib.* Secouru & inveſti par l'Empereur. *ib.* Rétabli. *ib.* Marié à la niéce de l'Empereur. *ib.* Meurt ſans enfans. *ib.*

Sicile. (la) Conquiſe par les Normans. I. 34. En partie poſſédée par les Empereurs Grecs. I. 35. A le titre de Comté enſuite de Royaume. *ib.* Tombe dans la Maiſon de Souabe. *ib.* Dans celle d'Anjou. I. 36. Uſurpée par le Roi d'Arragon. *ib.* Chargée d'une redevance envers le Saint Siége. *ib.* Diviſion de ce Royaume. I. 37. La Paix rendue facile par la ceſſion de tous les droits aux Eſpagnols. I. 170. Cette ceſſion très raiſonnable. I. 171. Ses précautions contre les Turcs. III. 487.

Siciliens (les) Gouvernez tyranniquement par la Maiſon d'Anjou. I. 36. Maſſacrent les François. *ib.* Appellent Pierre d'Arragon. *ib.* Mettent ſur leur trône ſon fils Frédéric. *ib.*

Siéne (la Seigneurie de) Déclarée rebelle & confiſquée. Sous quel prétexte. I. 12. Se ſoumet à l'Empereur. Tombe au pouvoir des Ducs de Toſcane. *ib.* Avec quelles réſerves. I. 233.

Siléſie (la) ſe déclare pour l'Electeur Palatin. *Pr.* IV. Eſt ravagée par les Coſaques. *ib.* X. Doit avoir l'exercice libre de la Confeſſion d'Augsbourg. IV. 337. Les Princes Proteſtans de cette Province maintenus dans leurs droits. IV. 361.

SINOLD (Juſte) Second Député des Landgraves de Darmſtat à Oſnabrug. I. 380. Sa qualité. *ib.* Ses emplois. I. 421.

SIXTE V. du nom Pape. Excite la France à ſoutenir les Etats de Hollande. I. 9.

Sleſwic (la Principauté de) Ravagée par les Suedois. I. 178. 181. *& ſuiv.*

SOLMS (les Comtes de) Les avantages qu'ils tireront de la Paix. I. 156. Leur reſtitution y eſt ſpécifiée. IV. 356.

Souabe (le Cercle de) Députe à Munſter. II. 2. part. 57.

SPINOLA (Ambroiſe) Général des Eſpagnols. Aſſiége Berg-op-Zoom. Eſt obligé de ſe retirer. *Pr.* X.

Spire (Evêché de) ravagé par le Comte de Mansfeldt. *Pr.* IX. Son état déplorable. II. 2. part. 61. Plaintes du Chapitre. II. 2. part. 64.

Statlo. Lieu du Païs de Munſter où ſe donne un ſanglant combat. *Pr.* XI.

STELLA de Morimont. Envoyé en pluſieurs Cours d'Allemagne. I. 288. Porteur des Lettres de Louïs XIV. *ib.* Déſigné Réſident à Strasbourg. *ib.* & II. 127. Son éloge. *ib.*

Stenai. Donné à l'Egliſe de la Vierge. I. 66. Erreur d'un Hiſtorien à ce ſujet. *ib.* Vendu au Comte de Bar. *ib.* Cédé à la France. *ib.* Qui y renonce. *ib.* Rendu au Duc de Lorraine. *ib.* Mouvant du Duché de Luxembourg. Preuves. IV. 451. Le droit de Féodalité transporté aux Ducs de Lorraine. IV. 452. Acte du Transport. IV. 453. Cette Seigneurie aquiſe par Louïs XIII. IV. 453.

STENGELIN (Zacharias) Député de la République de Francfort & autres à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez. *ib.* Député de pluſieurs autres Etats. I. 422. Ses emplois. *ib.*

Stetin. Extrait du Traité paſſé en cette Ville I. 185. *& ſuiv.* Aſſure la Poméranie à la Suede. I. 203.

Stralſond. Cette Ville eſt aſſiégée par Walſtein. Implore la protection du Roi de Suede. *Pr.* XXI. Fera partie de la garentie des Suedois. I. 168. Affaire des Sauf-conduits pour cette Ville. II. 2. part. 261.

Strasbourg (la Ville de) Se plaint des Troupes de France. III. 1. Doit obtenir ſatisfaction. III. 2. Craint le voiſinage des François en Alſace. III. 126. Reçoit ſatisfaction. III. 145.

Strasbourg (l'Evêché de) Pourra être ajouté à la ſatisfaction de la France. I. 169.

STREUF (Philippe) Député de l'Electeur Palatin à Munſter. Et ſon emploi. I. 378. Ses qualitez & ſes emplois. I. 418.

STRIGONIE (le Cardinal de) Ambaſſadeur de l'Empereur. Sa réponſe à Urbain VIII. Ses plaintes à tous les Cardinaux ſur le refus du Pape de lui donner audience. I. 7. Soutient par des exemples la compatibilité de ſon caractére avec les emplois conférez par les Princes. Proteſte contre la déclaration du Pape. I. 8.

Subſides. Raiſons pour les refuſer aux Suedois. II. 62. On en régle le payement. II. 78. Accord à ce ſujet. II. 91. Ceux de Ragotski. II. 93. Payez. II. 101.

Suede (la Couronne de) Motifs de la Guerre qu'elle fait aux Danois. I. 149. & 150. Ne court aucun riſque dans la Guerre. I. 156. Motifs qui doivent la porter à la Paix. *ib.* Raiſons qui l'engagent à la Guerre. I. 157. Ce qu'elle voudra aquérir par la Paix. I. 163. Ses Garniſons hors de l'Empire. I. 168. Reſtitution de la Poméranie. *ib.* Sa ſatisfaction & ſes ſuretez. *ib.* & 169. Ses Guerres contre le Dannemarck. I. 178. *& ſuiv.* Etendue de ſes Domaines le long de la Mer Baltique. I. 188. Ses promeſſes à Ragotzki. I. 197. & 198. Dénombrement des Etats qu'elle poſſéde. I. 281. Accuſée d'avoir manqué de foi au Roi de Dannemarck. I. 283. Conſent à un Traité avec le Dannemarck. I. 287. Dénombrement des Païs qui ſont ſous ſa domination. I. 425. & 426. Raiſons qui l'ont engagée à porter la Guerre dans l'Empire. I. 428. Menacée d'une Anarchie. I. 473. Ses deſſeins contre la Royauté d'Angleterre. II. 2. part. 8. Son état préſent. II. 2. part. 18. Doit ſouhaiter le mariage du Roi de Pologne avec une des Princeſſes de France. II. 2. part. 30. Son armée entre en Bohéme. II. 2. part. 44. Etat de cette Cour. II. 2. part. 112. Veut avec la Poméranie être Membre de l'Empire. III. 14. Son différend avec la Pologne. III. 20. Ne veut à Munſter rien relâcher de ſes prétenſions. III. 249. L'apui de la France lui donne la hardieſſe de les augmenter. IV. 2. Renouvelle ſon Alliance avec la France. IV. 313. Ses aquiſitions par le Traité de Paix. IV. 365. *& ſuiv.* Déclarée Membre de l'Empire. Pourquoi. IV. 366. Réglement ſur ſon rang dans les Diétes. *ib.* Actes au ſujet de ſa ſatisfaction. IV. 497. *& ſuiv.* Réglement ſur ſa ſéance aux Aſſemblées de l'Empire. IV. 499.

Suedois. Leur Ligue avec le Roi de Dannemarck. *Pr.* XVII. Leurs Conquêtes ſur la mer Baltique. *ib.* XXVIII. Font des réjouiſſances pour la journée de Lutzen. *ib.* XXXI. Une Trêve avec la Pologne. *ib.* XXXVI. Examen de leur procédé à l'égard des Danois. I. 180. & 181. Divers Traitez faits par eux avec les Danois. I. 181. & 182. Accuſez de les avoir violez. *ib. & ſuiv.* Chargez d'impôts en Dannemarck au mépris des Trai-

Traitez. I. 188. Sont contraints de ceſſer leur Commerce. *ib.* Ne veulent pas aſſiſter aux Conférences de Cologne : la raiſon. I. 230. Arbitres de la Paix. *ib.* N'agiſſent que pour remettre l'Empire dans tous ſes priviléges. I. 247. En quoi ils ont l'avantage ſur les François. I. 257. Ne veulent entamer la Conférence ſans les Députez de l'Empire. I. 277. & 278. Conteſtent la préſeance aux François. I. 286. Leurs victoires. I. 288. Leurs propoſitions pour accélérer la Paix. I. 296. & 303. Leurs reproches aux Ambaſſadeurs de France. I. 337. & 338. Leurs éloges au Comte d'Avaux. *ib.* Leurs intrigues contre le Roi de Dannemarck. I. 472. Leur infidélité & leur ambition. I. 476. Leur faux zéle pour la Religion. I. 484. Leur candeur. II. 95. Très maltraitez ont la penſée de ſe retirer. II. 98. Leur ſilence ſur l'inaction de Torſtenſon. II. 111. Leur ſentiment ſur la Lettre circulaire aux Princes de l'Empire. II. 135. Leur magnificence à Oſnabrug. II. 136. Leur grande victoire ſur les Danois. II. 175. Se formaliſeront de l'envoi d'un Légat à Munſter. II. 185. Ecrivent en termes preſſans aux Princes de l'Empire. II. 186. Conſentent à attendre leur arrivée. II. 2. part. 13. Leur jalouſie contre le Duc de Baviére. II. 2. part. 14. Leurs demandes exorbitantes ſeront un obſtacle à la Paix. II. 2. part. 18. Leur complaiſance pour les Etats de l'Empire. II. 2. part. 44. & 45. Leurs promeſſes aux François. *ib.* Deſavouent leurs intrigues en Angleterre. II. 2. part. 46. Leurs vues d'élever le parti Proteſtant. II. 2. part. 65. & 74. En cela ſuſpects à la France. 74. Choquez par la harangue de Monſieur d'Eſtrades aux Etats-Généraux. II. 2. part. 78. Succès de leurs intrigues en Angleterre. II. 2. part. 81. Mécontentent la France. II. 2. part. 110. Leurs vues dans le rapel de leurs Troupes. II. 2. part. 112. Leurs plaintes. II. 2. part. 118. Demandent la continuation de la Guerre. II. 2. part. 117. Parent leurs intérêts politiques du voile de la Religion. II. 2. part. 120. Veulent abaiſſer l'autorité des Electeurs. II. 2. part. 128. Pourquoi. *ib.* Exigent la ſéparation des Colléges de l'Empire. *ib.* Réflexions. *ib.* Leur Paix avec le Roi de Dannemarck. II. 2. part. 145. Traitent avec l'Electeur de Saxe à l'inſu de la France. II. 2. part. 149. Leur intérêt à donner les mains à un accommodement avec le Duc de Baviére. II. 2. part. 151. Leurs vaſtes projets. II. 2. part. 159. Augmentent leurs Troupes. II. 2. part. 162. Soupçonnez de faire un Traité particulier avec l'Empereur. II. 2. part. 182. Acceptent la Médiation de Veniſe. II. 2. part. 184. Aprouvent la ſuſpenſion avec Baviére. *ib.* Leurs difficultez ſur ſa qualité d'Electeur. *ib.* Leurs intrigues contre la Religion Catholique. II. 2. part. 255. Ne veulent point admettre le Réſident de France à leurs Aſſemblées. III. 11. Leurs raiſons. *ib.* Plus craints par l'Empereur que les François. III. 15. Veulent faire les Maîtres. III. 30. Conſentent que l'on traite d'abord les intérêts des Etats de l'Empire. III. 57. Regardent les François comme étrangers dans l'Empire. III. 70. Peu portez à la Paix. III. 76. Accuſez par les François de contrevenir aux Traitez d'Alliance. III. 85. Leurs intrigues avec les Impériaux. III. 114. S'oppoſent à la ſuſpenſion d'armes dans l'Empire. III. 129. Inſiſtent pour l'érection d'un huitiéme Electorat. III. 170. Leur armée s'approche de Munſter. III. 171. Leur retenue myſtérieuſe à l'égard des François. III. 173. Leurs demandes nouvelles. III. 187. Preſſent la jonction du Maréchal de Turenne. III. 189. Raiſons qui devroient les en détourner. III. 203. Doivent ſoutenir hautement la ſatisfaction des deux Couronnes. III. 205. Quelle eſt la nature de leurs engagemens. *ib.* Leur reſſentiment contre les Hollandois. III. 309. Véritable motif de leur haine contre le Duc de Baviére. III. 348. Leurs nouvelles demandes. III. 385. Rompent toutes les meſures priſes pour finir. III. 386. Leurs injuſtes prétenſions ſur le terme de l'Amniſtie. III. 422. & 423. Leurs propoſitions aux Impériaux. III. 466. Leur ſituation floriſſante. III. 486. Leurs demandes Extraordinaires. IV. 3. Deſaprouvent la conduite des Hollandois. IV. 7. Ne veulent rien rabatre de leurs prétenſions. IV. 10. Difficultez nouvelles de leur part. IV. 14. 17. & 19. Leurs inſtances pour le Palatin. IV. 31. Leurs projets en faveur de leur Religion. IV. 35. Moyens dont ils ſe ſervent pour avoir un Empereur Luthérien. IV. 48. & 62. Contraires au Duc de Baviére. IV. 121. Mouvemens de leurs armées. IV. 126. Leurs difficultez ſur les intérêts du Duc de Baviére. IV. 140. Leurs deſſeins ſur la Weſtphalie. IV. 153. Mouvemens qu'ils exigent de l'armée de France. IV. 158. Se juſtifient d'avoir engagé ſes Déſerteurs. *ib.* Veulent faire déclarer la France contre le Duc de Baviére. IV. 193. Leur réponſe aux propoſitions de Baviére. IV. 384.

Suiſſes (les) Leurs Conquêtes ſur la Maiſon d'Autriche & les Ducs de Savoye. I. 282. Sollicitez d'envoyer à Munſter pour s'oppoſer aux demandes de la France. III. 196. Veulent être compris au Traité de Munſter. III. 274. Et d'être ſouſtraits à la Juriſdiction de la Chambre de Spire. III. 317. Contre laquelle ils ont recours à la protection de la France dans l'affaire de Bâle. III. 341. Leur diſpute pour le rang. IV. 137. Demandent des Paſſeports pour leur Commerce. IV. 146. Nommez au Traité de Paix. IV. 371.

Swerin (l'Evêché de) Sécariſé en faveur du Duc de Meklembourg. IV. 368.

T.

TANCREDE. Bâtard élu Roi de Sicile. I. 35. Couronné & paiſible poſſeſſeur malgré les efforts du Pape. *ib.* Contraint l'Empereur de ſortir d'Italie. *ib.* Meurt. *ib.*

Telamone. Place du Siennois détachée de cette Seigneurie. I. 233. Priſe par les François. III. 194.

Thionville. On propoſe ſa démolition. I. 170. Utilité de cet avis. I. 171.

THOMAS (le Prince) Ses exploits en Italie. II. 2. part. 172. & 194. Arrive à Paris. III. 64. Prend Telamone & aſſiége Orbitelle. III. 203. Léve le Siége. III. 262.

THUILLERIE (Monſieur de la) Propoſe au Roi de Dannemarck d'être médiateur. I. 194. Son arrivée & ſa réception en Suede. I. 287. On lui envoye des remiſes. II. 111. Sa Conférence avec le Roi de Dannemarck. II. 120. Comment il en eſt reçu. II. 129. A ordre de ne point engager la France à la garentie. II. 185. Et de faire des levées en Dannemark. II. 2. part. 171. Médiateur entre les Couronnes du Nord. II. 2. part. 188. Fait un Traité avantageux avec le Dannemarck. II. 2. part. 231. Utilité de ſon voyage en Suede. III. 62. Apellé en Hollande. III. 167. Reçoit ordre de reſter à la Haye. III. 193. Son éloge. *ib.* A permiſſion de retourner en France. III. 243. Ses demandes aux Etats-Généraux au ſujet de leur Traité avec l'Eſpagne. III. 446. Sa harangue ſur le même ſujet. IV. 388. Autre. IV. 422. Sa propoſition aux Etats-Généraux. IV. 428. Autre. IV. 480.

TILLI (le Comte de) Lieutenant-Général du Duc de Baviére. Sa jonction avec le Comte de Buquoi. Livre la bataille à Frédéric. La gagne complette. *Pr.* VI. Pourſuivi par le Marquis de Bade-Dourlac. Attend un renfort de Troupes Eſpagnoles. Donne le combat. Sa victoire complette. Entre dans les terres de Heſſe, en chaſſe le Comte de Mansfeldt. S'oppoſe à Chriſtian de Brunſwick. Le met en déroute. *ib.* IX. Prend Heidelberg. En envoye la belle Bibliothéque au Vatican. Se rend Maître de tous les Etats du Palatin, à la réſerve de Franckendal. *ib.* X. Livre la bataille à Chriſtian de Brunſwick. Le défait entiérement. Attaque & bat le Comte de Mansfeldt, qui ſe retire en Hollande. *ib.* XI. Fait fuir le Roi de Dannemarck. *ib.* XVII. Eſt joint par Walſtein. *ib.* XVIII. Entre dans le Païs de Heſſe. Ses Conquêtes. Léve le ſiége de Northeim.

Reçoit du ſecours. Joint les Danois. Gagne ſur eux la bataille de Luther. Suites de cette victoire. *ib.* XIX. Eſt joint par Walſtein. Fait quiter le Holſtein au Roi de Dannemarck. *ib.* XX. Soumet tout l'Archevêché de Bréme, & le Holſtein. *ib.* XXI. Eſt mis à la tête de l'armée de la Ligue. *ib.* XXV. Prend Newbrandebourg. Ses Conquêtes. Perd la bataille de Leipſic. Eſt dangereuſement bleſſé. *ib.* XXVII. Fait retirer les Suedois. *ib.* XXVIII. Batu au paſſage du Lech. Meurt de ſes bleſſures. *ib.* XXIX. S'empare de la Baſſe-Heſſe. III. 407.

TORRE (Jaque de la) Archevêque d'Epheſe. Son éloge. Son emploi dans les Provinces-Unies. Recommandé à la Cour de France. IV. 142.

TORSTENSON, Général Suedois. Succéde à Banier. *Pr.* XL. Ses exploits dans la Luſace. Prend Olmutz. Remporte une victoire ſignalée ſur les Impériaux. Suites de ce ſuccès. Met le ſiége devant Fridberg. Sa retraite. *ib.* LIII. Bat le Comte de Bouchaimb. *ib.* LIV. Son irruption ſur les terres du Roi de Dannemarck. I. 178. Ses hoſtilitez. I. 179. & 180. Réproches qu'il en reçoit. I. 187. Se juſtifie. *ib.* Se jette dans les Païs héréditaires. I. 296. Le Traité qu'il fait avec le Prince de Tranſilvanie. II. 44. Manque de couper les Ennemis. II. 111. Reçoit une Lettre de Louïs XIV. II. 128. Cérémoniel qui y eſt obſervé. *ib.* Marche vers la haute Allemagne. II. 133. A quel deſſein. II. 145. Reçoit un préſent de la Cour de France. II. 2. part. 16. Sa victoire ſur les Impériaux. II. 2. part. 69. Fortifié de pluſieurs Corps de Troupes. II. 2. part. 171. Fautes qu'il fait. II. 2. part. 182.

TOSCANE (Grands-Ducs de) Obtiennent la Seigneurie de Sienne. I. 12. Sous quelles réſerves. I. 233. Ce Grand Duc menacé du reſſentiment de la France. III. 6. Agit foiblement en faveur des Barberins. III. 146. Demeure neutre. III. 194. Laiſſe paſſer dans ſes Etats les Eſpagnols pour ſecourir Orbitello. III. 310. Veut être compris dans le Traité de Munſter comme Allié de la France. III. 324. Ce que cette Couronne lui accorde. *ib.* Sa neutralité ſurprend. III. 488. Ses demandes pour le rang. IV. 137.

Toul (l'Evêché de) Mis ſous la protection de la France. I. 67. Dépendoit du Royaume de Lorraine. *ib.* Sa Juſtice indépendante de la Chambre de Spire. I. 68. Aquiſition des François confirmée. I. 169. La Souveraineté leur en eſt laiſſée. III. 300.

Toulouſe (le Comté de) Tombe ſous la domination Françoiſe. I. 27. *& ſuiv.* Réuni à la Couronne. I. 28. Examen des droits des Rois d'Arragon. *ib.* & 29.

TOUR (le Comte de la) Se met à la tête des Révoltez de Bohéme. Fait prêter ſerment aux Habitans de Prague. Etablit un Conſeil, qui chaſſe les Jéſuites, fait prendre les armes, ordonne des levées, & publie un Manifeſte. *Pr.* III. S'avance vers Vienne. Son entrepriſe ſur cette Capitale échoue. *ib.* IV.

TRACI (le Sieur de) Envoyé en Allemagne. III. 62. Sujet de ſon voyage. *ib.* Son éloge. III. 63. Reçoit de l'argent. III. 233. Fait des levées & les joint aux Suedois. III. 252. & 258.

Traitez. De Paix de Weſtphalie. Leurs Préliminaires. *Pr.* XLII. & XLV. Obſtacles qui empêchent l'ouverture du Congrès. *ib.* LI. Importance de ce Traité. Neceſſité d'en connoitre toutes les particularitez. *ib.* LIX. Ceux de Commerce faits entre la France & l'Eſpagne. I. 23. Les Traitez ſont ordinairement précédez par des Trêves : & pourquoi. I. 159. On peut déroger aux Articles préjudiciables des Traitez précédens. I. 320. Exemples. *ib.* Traité entre la France & le Dannemarck. III. 398. *& ſuiv.* Projet du Traité entre les Etats-Généraux & le Roi d'Eſpagne. III. 435. *& ſuiv.* Et l'Empire & la Suede. IV. 26. & 309. *& ſuiv.* Avantages d'un Traité avec les Evêques de Bamberg & de Wurtzbourg. IV. 154. Entre la Suede & Brandebourg. IV. 218. *& ſuiv.* Projet du Traité entre la France & l'Eſpagne. IV. 224. *juſqu'à* 230. De Trêve entre la France, la Suede, la Landgrave de Heſſe, & les Electeurs de Cologne & de Baviére. IV. 251. *& ſuiv.* Articles de Paix propoſez par la Suede. IV. 338. Projet délivré par les Impériaux. IV. 344. *& ſuiv.* Replique à ce projet. IV. 353. *& ſuiv.* De Garantie entre la France & les Etats-Généraux. IV. 372. De Commerce entre l'Eſpagne & les Villes Anſéatiques. IV. 379. Entre le Roi d'Eſpagne & le Prince d'Orange. IV. 389. Projet entre la France & l'Eſpagne. IV. 421. Cérémonies au ſujet du Traité des Etats-Généraux avec l'Eſpagne. IV. 434.

Tranſylvanie (le Prince de) Voyez *Ragotski.*

TRAUTMANSDORFF (Maximilien Comte de) Arrive à Munſter. I. 468. Son portrait, ſes titres, ſes qualitez, ſon éloge. *ib.* Reçoit un expédient ſur le Cérémoniel. II. 2. part. 219. Demande des Paſſeports pour le Duc de Lorraine. II. 2. part. 222. Flaté par la Cour de France. III. 7. Recherche les Proteſtans de l'Empire. III. 11. Ne traite point avec les François. III. 116. Son habileté. III. 149. Son impatience à finir le Traité. III. 174. Refuſe des Paſſeports pour les Ambaſſadeurs de Portugal. III. 176. Ne veut point céder Briſac. III. 179. Ses offres en échange. III. 187. A ordre de le céder. III. 210. Son union avec les Eſpagnols. III. 224. Ne veut pas rendre la premiére viſite à l'Ambaſſadeur de Mantoüe. Sa raiſon. III. 233. Soutient que les Empereurs n'ont jamais donné le titre de Majeſté aux autres Têtes couronnées. Ses preuves. III. 252. Mécontent des Suedois. III. 256. Accorde aux François la garde de Philipsbourg. III. 293. Menace de ſe retirer. III. 298. Conſent que le titre de Majeſté ſoit réciproquement donné. III. 345. Aprouve les prétenſions des Suedois. IV. 7. Quite Osnabrug. Pourquoi. IV. 66. S'en retourne à Vienne. IV. 112. & 133. Ses promeſſes aux Eſpagnols. IV. 148.

Trêve (la) Son utilité, ſi courte qu'elle puiſſe être. I. 158. Elle commence la réconciliation des Princes. *ib.* Eſt plus facile à conclure que la Paix. *ib.* La rend plus prochaine. I. 159. Difficulté de la conclure dans les conjonctures préſentes. *ib.* Conditions pour la rendre utile à tout le monde. I. 160. & 161. Trêve de ſix mois dans l'Ooſt-Friſe. II. 171. De longue durée avec l'Eſpagne. II. 2. part. 83. Utilité d'une Trêve dans l'Empire pendant la Négociation. III. 164. Propoſée avec le Duc de Baviére ſeul. Réflexions. III. 190. Offerte pour la Catalogne. III. 305.

Trêves (la Ville de) Priſe par les François. II. 2. part. 228. Raiſons de cette priſe. II. 2. part. 239.

Trêves (le Chapitre de) Peut eſpérer plus d'utilité de la Guerre que de la Paix. I. 155.

Trêves (l'Electeur de) Met ſes Etats ſous la protection de la France. I. 55. Déclaré injuſtement criminel de Léze-Majeſté. *ib.* & 56. Juſtifié par l'exemple des Princes de l'Empire. *ib. & ſuiv.* Son droit inconteſtable de faire des Alliances étrangéres. I. 58. Sa liberté & ſa fortune dépendent de la Paix. I. 155. Sa liberté, ſon autorité ſur ſon Chapitre, & ſes biens ſeront demandez au Congrès. I. 165. Traité honorablement à Vienne. I. 259. Son élargiſſement demandé avant toutes choſes. I. 310. Cette demande eſt inſoutenable. I. 315. D'un autre côté on en prouve la néceſſité. I. 329. La cauſe de l'Electeur ne peut être traitée qu'à la concluſion de la Paix. I. 331. Sa captivité empêchera ſes Députez de délibérer librement. I. 333. Son grand âge doit diſſiper toute crainte. *ib.* Conditions de ſon accord avec l'Empereur. I. 342. *& ſuiv.* Sa liberté doit être demandée ſans inſiſter ſur ſon rétabliſſement. II. 2. part. 5. & 69. Sa fidélité ſoupçonnée. II. 2. part. 96. Sa Lettre de remerciment à la Reine. II. 2. part. 97. Lui demande la reſtitution de ſes Places. II. 2. part. 98. Et ſa protection. *ib.* N'envoye aucun Député. II. 2. part. 104. Satisfaction qu'il reçoit de la Reine de France. II. 2. part. 122. Ses ordres ſur le cérémoniel & l'union avec la France. II. 2. part. 165. Veut ſe mettre ſous la protection de la France. *ib.* Et ſe choiſir un Succeſſeur agréable à cette Couronne. *ib.* Sa réſo-

réſolution au ſujet des menaces du Duc de Lorraine. II. 2. part. 169. Renvoye le Miniſtre de l'Empereur. II. 2. part. 195. Ses plaintes contre la France. II. 2. part. 202. Offre à l'Eſpagne une neutralité. III. 79. Reçoit un préſent de la Cour de France. III. 102. Sa légéreté eſt à craindre. III. 229. On lui envoye un dédommagement en argent. III. 233. Conſent que la France garde Philipsbourg. III. 269. Son repos préſent. III. 487.

TRIMOUILLE (le Duc de la) Obtient la liberté de pourſuivre ſes prétenſions ſur le Royaume de Naples. I. 154. & IV. 305. Juſtice du Roi en cela. I. 175. Origine de ſes droits. I. 242. & IV. 305. Ses droits doivent être réſervez dans le Traité de Paix. *ib.*

Turcs (les) Ont occaſion de détruire la Religion à la faveur des diſſenſions entre les Princes Chrétiens. I. 158. Solicitez par l'Empereur d'abandonner Ragotski. II. 45. Leurs deſſeins. II. 2. part. 59. Leurs grands préparatifs. II. 2. part. 60. Leur marche, & le ſecret qu'ils gardent. II. 2. part. 100. Leur nouvelle politique. *ib.* Leur deſcente en Candie. II. 2. part. 105. Leurs progrès. II. 2. part. 111. & 159. Leur mauvaiſe ſituation. III. 127. Leurs demandes. III. 311. Leurs conquêtes. III. 316. Animez contre la France qui leur offre ſa médiation. *ib.* Sacrifient tout pour faire la guerre aux Chrétiens. III. 486.

TURENNE (le Maréchal de) Ses avantages ſur les Ennemis. II. 83. Va au ſecours de Fribourg. II. 102. Repouſſe les Ennemis. II. 104. Succès de ſa jonction avec le Duc d'Anguien. II. 125. Blâmé de ſes violences dans l'Evêché de Spire. II. 2. part. 67. & 69. Reçoit un renfort. II. 2. part. 171. Prend Trêves & fait un Traité avec l'Electeur. II. 2. part. 229. L'état embaraſſant où il ſe trouve. III. 169. Perſuadé de la néceſſité de ſe joindre aux Suédois. III. 191. Refuſe de le faire. III. 226. Réflexions ſur cela. III. 232. La Cour le preſſe de le faire. III. 233. & 243. Paſſe le Rhin. III. 252. Dificulté de ce paſſage. III. 287. Ses exploits. III. 301. Ses hoſtilitez & conquêtes dans les Etats de Cologne. III. 318. Son zéle & la ſupériorité de ſon eſprit. III. 346. Ses ordres ſur la ſuſpenſion. III. 353. & 365. S'aproche de la Flandre. IV. 122. Déſertion dans ſon armée. IV. 149.

V.

VAHRENBULER. Second Député du Duc de Wirtemberg à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez. I. 421.

VAUTORTE (Monſieur de) Envoyé à l'Electeur de Trêves. I. 2. part. 260. Ses mouvemens pour l'élection d'un Electeur de Mayence. IV. 175.

Veniſe (la République de) Sa médiation acceptée par la Suéde. I. 291. Eloge de cette République. *ib.* Ses Ambaſſadeurs ne veulent pas céder aux Electeurs. I. 328. Comment ils ſont traitez par ceux de France. II. 6. Elle n'a obtenu que par le moyen de la France les honneurs dus aux Têtes couronnées. *ib.* Egalée aux Etats-Généraux. II. 41. Peu contente de l'élection d'Innocent X. II. 163. Ses précautions pour la ſureté publique. II. 2. part. 13. Ses précautions contre les Turcs. II. 2. part. 60. Son Baile arrêté à Conſtantinople. II. 2. part. 91. Examen de ſes demandes contre les Turcs. II. 2. part. 159. Ses craintes. II. 2. part. 170. Reçoit un ſecours de France. III. 262. Veut faire déclarer la Pologne contre le Turc. III. 295. Ses pertes & ſon courage. III. 488. Son intérêt dans la Trêve. IV. 102. Et au Traité de Paix. IV. 372.

Verden (l'Evêché de) Demandé par les Suédois. III. 172. Leur eſt laiſſé. IV. 366. Avec la ſupreſſion du titre. *ib.* Acte de ſa ceſſion aux Suédois. IV. 499.

Verdun (l'Evêché de) Poſſéde Stenai. I. 66. Se ſoumet à la France. I. 67. Annexé au Royaume de Lorraine. *ib.* A ſes Juriſdictions ſéparées de celles de l'Empire. I. 68. La France ſera maintenue dans ſa jouïſſance. I. 169. En aquiert la Souveraineté. III. 300.

Vervins (Paix de) Relation de cette Conférence. I. 4. On y adjuge la préſéance aux François. I. 5. On y confirme les aliénations faites par les précédens Traitez. I. 20. Et les droits de la France ſur la Navarre. I. 30. De même que ſur le Royaume de Naples. I. 34. L'Eſpagne veut la faire obſerver. I. 319.

VILLEROI (le Marquis de) Nommé Gouverneur de Louïs XIV. III. 113.

Villes Anſéatiques. Envoyent leurs Députez. I. 354. Ont audience des Plénipotentiaires François. *ib.* Détail de cette Cérémonie. I. 355. Se rendent chez Mr. Servien qui leur refuſe audience. *ib.* Bien reçus à Oſnabrug. I. 356.

Villes Impériales. Entrent preſque toutes dans l'union Proteſtante. *Pr.* VI. En quoi conſiſte leur fortune. I. 156. La guerre ne leur peut être que préjudiciable. *ib.* Elles exigeront la réparation de leurs pertes. I. 165. Ne demandent que la Paix. III. 487. Maintenues dans leurs droits & l'exercice de la Confeſſion d'Ausbourg. IV. 360. Inſérées dans le Traité de Paix. IV. 371.

VOLMAR (Iſaac) Plénipotentiaire à Munſter. I. 145. Ses emplois. I. 378. Plus détaillez. I. 416. Sa pauvreté l'empêche de rendre à Mr. d'Avaux les civilitez uſitées. II. 4. N'eſt point conſidéré. II. 14. Demande des ſuretez de la part de la France. II. 148. Traité d'Excellence par ſes Collégues. II. 2. part. 189. A la confiance des Eſpagnols : & pourquoi. II. 2. part. 238. Extrêmement animé contre le Duc de Baviére. III. 12.

ULEFELD Grand-Chancelier de Dannemarck. Gagné par l'Empereur, porte ſon Maître à la Paix. *Pr.* XXII. Plénipotentiaire au Congrès de Lubec. *ib.* XXIII. Le Colonel de ce nom complice de la conſpiration de Walstein. Eſt arrêté, & a la tête tranchée. *ib.* XXXIV.

URBAIN VIII. du nom Pape. Offre ſa médiation pour la Paix. Ses vues contre les Proteſtans. *Pr.* XLI. Refuſe audience au Cardinal de Strigonie, Miniſtre de l'Empereur. Prétend que la qualité d'Ambaſſadeur eſt au deſſous de la dignité de Cardinal. I. 7. Défend de reconnoître pour Ambaſſadeur le Cardinal ci-deſſus. I. 8. Reçoit en dépôt la Valteline. I. 261. Son attachement pour la France alliée des Hérétiques & des Turcs. I. 476.

VULTEJUS (Jean) Député de la Landgrave de Heſſe à Munſter. I. 279. Sa qualité. *ib.* & 419.

W.

W*Alckenſtein* (la Maiſon de) Son rétabliſſement ordonné par le Traité de Paix. IV. 356.

Waldeck (la Maiſon de) Miſe en poſſeſſion de tous ſes domaines. IV. 356.

WALSTEIN (Albert Venceſlas, Comte de) Joint le Comte de Tilli. Veut empêcher le Comte de Mansfeldt d'entrer en Siléſie. Envoye des troupes à ſa rencontre. Y marche lui-même. Sa Victoire ſignalée. Se rend Maître de Zebſt. *Pr.* XVIII. Diſſipe l'armée du Duc de Weimar. Soumet la Siléſie. Chaſſe les Danois du Holſtein. *ib.* XX. S'empare de Wiſmar & de Roſtok. Aſſiége Stralſond. *ib.* XXI. Oblige les Etats Proteſtans à exécuter l'Edit de la reſtitution des biens eccléſiaſtiques. Cauſe de la jalouſie à l'Empereur. *ib.* XXII. A ordre de ſe retirer. *ib.* XXV. Rapellé avec une autorité abſolue. *ib.* XXVIII. Remet une armée ſur pié. Reprend tout le Royaume de Bohéme. Joint les Bavarois. *ib.* XXIX. Harcele les Suédois. Se ſépare de l'Electeur de Baviére. Atend le Roi de Suéde. Donne la bataille. Abandonne Leipſic. Se retire à Prague. *ib.* XXX. & XXXI. Fait la guerre en Bohéme & en Siléſie. Sa mort tragique. Sa Fortune. Son éloge. Son ambition. *ib.* XXXII. & XXXIII.

WEIMAR (le Duc de) Voyez *Bernard.*

WEIMBS (Pierre de) Député à Munſter pour le Cercle

cle de Bourgogne. I. 418. Ses qualitez, & ſes emplois. *ib.*

Weiſſemberg (Bataille de) Fatale aux Révoltez de Bohéme. *Pr.* VI. Ses ſuites. *ib.* VII.

WEITGENSTEIN (le Comte de) Voyez *Sain.*

WERT (Jean de) Prend Ehrenbreiſtein. *Pr.* XXXVII. Profite de la mort du Maréchal de Guébriant. Défait les François. Reprend Rotweil. Ses autres exploits. *ib.* LVII. Général de l'armée de Baviére. I. 409. Repouſſe Weimar au delà du Rhin. *ib.* Ne veut pas ſuivre ſa Victoire & pourquoi. *ib.*

Weſtphalie. Pluſieurs de ſes Places priſes par Chriſtian de Brunſwick. *Pr.* IX. Ravagée par les troupes du Comte de Mansfeldt. *ib.* X.

Wétéravie ravagée par Chriſtian de Brunſwick. *Pr.* IX.

Winſtingen (la Seigneurie de) Reſtituée au Duc de Croui. IV. 356. Déclarée État immédiat de l'Empire. *ib.*

WIRTEMBERG (le Duc de) Conſent à mouvoir de la Maiſon d'Autriche. I. 15. Privé de ſes Etats : & rétabli ſous quelles conditions. *ib.* La Paix ſeule lui eſt avantageuſe. I. 156. Doit être rétabli avant toutes choſes. I. 168. Recommandé aux Plénipotentiaires François. II. 14. & 18. Offre ſes offices à la France. II. 24. Sa préſence à Munſter préjudiciera à la France. III. 223. Compris dans l'Amniſtie. III. 423. Veut chaſſer les Moines. IV. 19. Ses intérêts compris dans le Traité de Paix. IV. 355.

Wirtemberg (le Duché de) Perd ſa mouvance immédiate de l'Empire. I. 15. Reverſible à la Maiſon d'Autriche. *ib.*

Wiſmar (la Ville de) priſe par Walſtein. *Pr.* XXI. Par les Suédois. *ib.* XXVIII. Servira d'hypothéque à la Suéde. I. 168. Demandée par la Suéde. IV. 251. Lui eſt cédée avec toutes ſes dépendances. IV. 366. Acte de cette ceſſion. IV. 498.

WOLCKENSTEIN (George-Ulric Comte de) Député à Munſter pour l'Empereur comme Archiduc d'Autriche. I. 418. Ses qualitez & ſes emplois. *ib.*

WOLFF (Jean-Jaques de Rotenwart) Premier Député du Landgrave de Heſſe-Darmſtat à Oſnabrug. I. 380. Ses qualitez & ſes emplois. I. 421.

WURTZBOURG (l'Evêque de) Porté pour les intérêts de la France. III. 175. Envoye un Miniſtre à Paris. III. 181. Offre de joindre ſes troupes aux François. Obtient une Sauvegarde de France. III. 288. Preuve de ſon inclination pour cette Couronne. III. 321. Avantages de ſon Alliance. IV. 154. Soutenu par la France pour obtenir l'Electorat de Mayence. IV. 175. Eſt élu Electeur. IV. 189. Ses demandes à la France. IV. 204. Ses prétenſions contre l'Evêque de Bamberg & le Marquis de Culmbac. IV. 355.

Z.

ZAPATA. Miniſtre d'Eſpagne à Munſter. *Pr.* LVIII. Et à Cologne. II. 14. N'eſt qu'un écolier. *ib.* Tombe dangereuſement malade. *ib.* Sa mort. II. 19.

Zélande (la Province de) N'eſt point d'accord avec celle de Hollande. II. 2. part. 217. Sa réſolution en faveur de la France. IV. 492. Ses conſidérations ſur la Paix de Munſter. IV. 493.

TABLE GENERALE

DES MATIERES

CONTENUES

Dans les Négociations de Monſieur

DE VAUTORTE.

Qui ſont inſérées à la fin du III. Volume de cet Ouvrage.

A.

Allemagne. Formalité qu'on y obſerve pendant la minorité des Princes. 661.

Ambaſſadeurs. De quelle maniére leur entrée ſe fait dans les Villes où les Diétes ſe tiennent. 555.

Angleterre (le Roi d') Demande du ſecours à la Diéte de Ratisbonne. 563. On lui en promet. 582. On lui en accorde. 637.

ANTONVILLE (Mr. d') Paſſe un Traité avec l'Electeur de Trêves. 494.

Archiduc d'Inſpruck (l') Son dédommagement de l'Alſace. 560. Solicite des plaintes contre la France. 562. Ses préparatifs de guerre. 617. Sa Lettre à l'Electeur de Cologne. 651.

AVAUGOUR (le Baron d') Envoyé auprès de l'Electeur de Mayence. 548. Plaintes qu'il lui fait. *ib.*

AVERSPERG (le Comte d') Fait Prince de l'Empire. 599.

B.

Bâle (la Ville de) A été & veut être Membre de l'Empire. 500. Privilége allegué contre la juriſdiction de la Chambre Impériale de Spire. 501. Raiſons contre. *ib.* Son indépendance continuée. *ib.* Preuves de ſon exemption. 502.

BALE (l'Evêque de) Ses plaintes contre la France. 563. Son Mémoire. 602.

BAVIERE (le Duc de) Ses intentions pour la Paix. 542. Refuſe le rang aux Ambaſſadeurs des Rois. 554. Eſt contraire aux Eſpagnols. *ib.* Lettre de ſa Mére Régente à Mr. de Vautorte. 657.

Benfeld. Raſement de cette place. 534. & 548.

BRANDEBOURG (l'Electeur de) Ses demandes à la Diéte contre la Suéde. 552. Eſt ſatisfait. *ib.* Son droit au couronnement du Roi des Romains. *ib.* Se joint aux Proteſtans. 620. Sa fermeté ſur leur ſujet. 632. Ses demandes contre les Suédois. 646. Son ſecours à l'Electeur de Cologne. *ib.* Son intérêt à ménager l'Empereur. 650. Sa Lettre de remerciment à Mr. de Vautorte. 658. Y évite le terme de *Majeſté.* 673. Ses intentions ſur l'armement pour la défenſe de l'Empire. 675. Sa Lettre hardie à l'Empereur. 683. Sa hauteur à ſoutenir les intérêts des Proteſtans. *ib.*

Brême (la Ville de) Son Mémoire contre les Suédois. 630. Jugement en ſa faveur. 633. Juſtice de ſes prétenſions. *ib.* Leurs Députez prennent ſéance à la Diéte. 663.

Briſac. Importance de cette place pour les conquêtes des François. 543.

Brunſwick (Maiſon de) Titres qu'on donne à ces Princes. 661.

C.

Capitulation du Roi des Romains propoſée à la Diéte. 643. Son examen achevé. 647.

Chambre Impériale de Spire. Sa Sentence contre la Ville de Bâle. 499. Sa juriſdiction ſur cette Ville. 500. Ses raiſons contre le privilége excluſif de Bâle. 501.

CHRISTIAN-ADOLPHE Prince de Meckelbourg. Voyez *Meckelbourg*.

Cleinmunſter (le Doyenné de) Dificultez ſur la collation de ce Bénéfice. 532.

Collége des Princes. Réſultat de ſes délibérations ſur les affaires de la Diéte. 669. Nouveaux Princes reçus dans ce Collége. 672. Ses réſolutions à la Diéte oppoſées à celles des Electeurs. 678. & 681.

Collége Electoral. Sa prétenſion ſur les titres. 573. Ses diſpoſitions à l'égard de la France. 638. Sa réſolution ſur l'affaire du Duc de Lorraine. 680.

COLOGNE (l'Electeur de) Refuſe le pas aux Ambaſſadeurs des Rois. 553. Ennemi des Eſpagnols. 554. Sujet de ſon mécontentement contre l'Empereur. 555. Sa prétention & ſon procès contre l'Electeur de Brandebourg. 616. Son diférend avec la Ville de Cologne. 622. A beſoin de ſecours contre ſes Ennemis. 627. Sa déclaration à l'Empereur. 633. Sa réponſe à l'Archiduc d'Inſpruck. 651. Ne peut eſpérer aucun ſecours dans l'Empire. *ib.* Sa déclaration ſur le ſecours de la France. 672.

COURVAL (le Vicomte de) Gouverneur de Mayence cauſe des plaintes du Chapitre de Mayence. 509.

CRATZ (le Comte de) Suſpect à l'Electeur de Mayence. 521. Son apel au Pape contre l'élection d'un Coadjuteur de Trêves. 535.

D.

DARMSTADT (le Prince de) Ne peut être déchargé des quartiers d'hiver. 496.

DEUX-PONTS (le Duc de) Grace que lui fait la Cour de France. 498. Son Mémoire au Roi. 626.

DOURLAC (le Marquis de) Ses plaintes contre la France. 562. Sa demande à cette Cour. 658.

E.

Ehrnbreiſtein. Terme de la reſtitution de cette Ville. 526. Dificultez à l'égard de cette Place. 527.

Electeurs (les) Qualitez qu'ils reçoivent des Rois de France. 553. Honneurs qu'ils rendent aux Ambaſſadeurs des Rois. *ib.* Exemples. 556. Leurs diſpoſitions à l'egard de la France. 569.

Empire (l') Sa Souveraineté ſur la Ville de Bâle. 500.

Eſpagnols (les) Leurs deſſeins ſur Trêves. 495. Leur cabale dans cet Electorat. *ib.*

Etats de l'Empire. Raiſon du délai de cette Aſſemblée. 525. Refuſent les demandes du Duc de Lorraine. 562. Font préſenter le Mémoire des plaintes à l'Ambaſſadeur de France. 606. Leurs diſpoſitions à l'égard du Duc de Lorraine. 613. Les Comtes de l'Empire obtiennent un nouveau banc aux Aſſemblées. 664.

Eeuſſerſthat (l'Abbaye d') Ses revenus cédez à l'Abbé de Gorze. 495.

F.

FRance (la) Ses plaintes conformes au Traité de Paix. 568. Etat de ſes affaires à la Diéte. 586. Et des dettes dont elle eſt chargée par le Traité de Munſter. *ib.* Détail de ſes griefs. 600. Ses raiſons pour & contre l'examen des plaintes. 609. Ses griefs. 623. Son état floriſſant lui donne un grand crédit en Allemagne. 643. Envoye des troupes dans l'Etat de Liége. 649. Ne doit rien eſpérer des Catholiques. 655. Sentimens ſur le ſecours qu'elle donne à l'Electeur de Cologne. 660. Doit agir à l'Aſſemblée. de Minden. 671.

FUGGER (le Comte de) Reſtitution demandée en ſa faveur. 540.

G.

GORZE (l'Abbé de) Faveur qu'il reçoit de la France. 495.

GROTIUS. Gouverneur de Lawingen. Sa Lettre à Mr. de Vautorte. 528.

H.

Haguenau. Refuſe garniſon Françoiſe. 539.

Hambourg. Cette Ville préſente un Mémoire à Mr. de Vautorte. 617. Suites à craindre au ſujet de la ſaiſie faite ſur cette Ville. 664. Obtient de l'Empereur une Lettre de recommandation. 667.

Hamerſtein. Quand cette Ville doit être reſtituée. 526.

Harcourt (le Comte d') Solicité par Mr. le Prince. 572. Menace l'Electeur Palatin. A quel ſujet. 578. Sa correſpondance avec le Duc de Lorraine. 587. Mécontent de la Cour. 588. Ses offres à l'Evêque de Spire. 602.

Hollandois (les) Neutralité avec eux propoſée à la Diéte. 663.

I.

IMpériaux (les) Leur conquête. 523. Leur lenteur affectée dans la Négociation. 525. Leur conduite ſur la reſtitution des Places. 527. Leur politique pour empêcher les levées contre le Duc de Lorraine. 558. Retardent l'examen des plaintes. 589. Leurs mouvemens à la Diéte contre la France. 643.

L.

Lettres. Cérémoniel diférent à l'égard des Lettres d'affaires & de compliment entre les Princes. 665.

Levées. Pour le Prince de Condé. 649. Pour le Milanez. *ib.* Conduite des Eſpagnols pour donner des troupes au Prince de Condé. 660. & 663. Des Eſpagnols dans les Païs héréditaires de l'Empereur. 675. Succès de celles qu'ils font en Allemagne. 684.

LEYEN (Mr. de) Elu Coadjuteur de Trêves. 535.

LONGUEVILLE (le Duc de) Recommande l'affaire du Chapitre de Mayence. 510.

LORRAINE (le Duc de) Ce que l'on doit eſpérer de ce Prince à l'égard des reſtitutions. 527. Exploit de ſes troupes. 539. Plaintes ſur les quartiers qu'il prend. 558. Se moque des réſolutions des Diétes. *ib.* Ses demandes. *ib.* & 562. Soutenu par l'Empereur. 566. Traité conclu avec lui. 577. Son intrigue avec le Comte d'Harcourt. 587. Sollicite l'Empereur de faire ſa Paix avec la France. 603. Son Traité ſigné à la Diéte. 637. A ſéance dans le Collége des Princes. *ib.* Son Manifeſte. 642. Sa priſon. 671. Ratification de ſon Traité. 672

M. *Mayence*.

M.

Mayence (le Chapitre de) Son procès. 507. Se plaint de Monsieur de Vautorte. 509. Ordre de diminuer ses contributions. 511. Ses offres en faveur de la France. *ib.* Veut être déchargé des contributions extraordinaires. 514. Fait des excuses à Monsieur de Vautorte. 515.

MAYENCE (l'Electeur de) Contraire à la France. 506. Envoye des Troupes contr'elle. 511. Ses soins pour faire nommer son Successeur. 519. Honneurs qu'il rend à Monsieur de Turenne. 520. Sa passion pour la Paix. 523. Obtient la décharge des contributions. *ib.* Ses plaintes à Monsieur de Vautorte. 561. Sa colére contre le Baron de Reiffemberg. *ib.* Son caractére. 594. Sa promesse à Monsieur de Vautorte. 633. Aigri contre la France. 666. Ses mouvemens contr'elle en faveur de l'Evêque de Spire. 671.

Mayence (l'Electorat de) Ceux qui y prétendent. 506. & 507. Election d'un nouvel Electeur. 518.

MECKELBOURG (le Prince de) Levées qu'il fait. Son différend avec son Pére & sa femme. 649.

Memmingen (la Ville de) Prise par les Impériaux. 523.

METTERNICK (Messieurs de) Leurs biens saisis. 498.

Minden. Assemblée tenue en cette Ville. A quel sujet. 654.

Munster (l'Abbaye de) Difficultez de l'affaire qui la concerne. 602. Histoire de cette Abbaye. 615.

P.

PALATIN (l'Electeur) Sa prétension au sujet du couronnement du Roi des Romains. 552. Sa demande à l'égard du cérémoniel. 553. Sa jalousie contre la Maison de Baviére. *ib.* Gagné pour l'élection du Roi des Romains. 559. Attaché à l'Empereur. 572. Sa dispute sur les péages. 578. Son différend avec le Duc de Simmeren terminé. 621.

Philipsbourg. Assure les Conquêtes de la France. 543.

Protestans (les) Proposent à la Diéte des expédiens sur les Griefs. 633. Leurs dispositions à l'égard de la France. 635.

R.

REIFFEMBERG (le Baron de) Son attachement à la France. 499. Faveur qu'il en reçoit. *ib.* L'un des Prétendans à l'Electorat de Mayence. 506. Vend sa voix. 519. Mécontente l'Electeur de Mayence. 561.

Restitutions. Réflexions politiques sur cette affaire. 526. *& suiv.*

Rhin (le Cercle du) Arme contre le Duc de Lorraine. 558.

Romains (le Roi des) Nouvelle élection faite. 552.

S.

SALMS (le Prince de) Ses plaintes à la Diéte. 644.

Saltzbourg (l'Archevêché de) Election nouvelle à cette dignité. 650.

SAVOYE (le Duc de) Ses demandes apuyées par la France. 560. Déchu de ses espérances à la Diéte. 639. Délibération de la Diéte à ce sujet. 640. Raisons de l'Empereur pour refuser l'Investiture. 645. Causes du retardement de cette affaire. 654. Plaintes de cette Cour contre celle de France. *ib.* Détail de son affaire avec le Duc de Mantouë. 673. Lettre de remerciment de la part de la Duchesse de Savoye. 682.

Saxe (le Cercle de) Prépare un secours pour l'Electeur de Cologne. 654.

SAXE (l'Electeur de) Refuse le titre de Majesté au Roi de France. 589.

Spire (la Chambre de) Voyez *Chambre.*

Spire (la Ville de) Sa restitution nécessaire. 494.

Spire (l'Evêché de) Déchargé des contributions. 507.

SPIRE (l'Evêque de) Présente ses plaintes contre la France. 562. Ses intrigues avec le Comte d'Harcourt. 584. Partisan de l'Espagne. 594. Justice de ses plaintes contre la France. 602. Demande sa protection contre l'Electeur Palatin. 631. Mérite l'indignation de la Cour de France. 643.

Strasbourg (la Ville de) Présent qu'elle reçoit du Roi de France. 524.

Strasbourg (l'Evêché de) Demande à la France la restitution de plusieurs titres. 535.

SUEDE (la Reine de) Sa Lettre au Roi d'Angleterre. 656. Autre au Prince de Suede. *ib.*

Suedois (les) Fermes sur les intérêts de l'Electeur Palatin. 526. Leur différend sur la Poméranie retarde la Diéte. 552. Est terminé. *ib.* Leur Garnison à Wecht très-incommode. 558. Retardent la restitution de Wecht. 612. Leur molesse sur les intérêts des Protestans. 614. Leur prétension sur Brême. 630. Jugement de cette affaire. 633. Leurs protestations. *ib.* Leur politique avec les Espagnols. 649. S'opposent à la réception des Députez de Bréme à la Diéte. 663. Leurs protestations à ce sujet. 664.

T.

THAUN (le Comte de) Elu Archevêque de Saltzbourg. 650.

Titre. Eclaircissement sur les titres prétendus réciproquement par l'Empereur & les Rois. 564. *& suiv.* Sur ceux des Electeurs. 566. Difficultez sur ceux du Roi des Romains. 568.

Trêves (la Ville de) Fortifications qu'on y fait. 495. Procès des Habitans pour les Logemens des Gens de Guerre. 497.

TREVES (l'Electeur de) Ses plaintes au sujet de quelques prisonniers. 494. Sa condescendance à l'égard de Philipsbourg & de Spire. *ib.* Son inclination pour la France. *ib.* Ses demandes. 495. Saisies faites en sa faveur. 498. Demande du secours à la France. 505. Son droit sur Ehrnbreistein. 527. Difficultez sur les restitutions qu'on doit lui faire. *ib.* Part mécontent de Ratisbonne. 559. A quel sujet. *ib.* Touchant sa jurisdiction spirituelle sur les trois Evêchez. 595. Ses plaintes contre la France. 684.

Trêves (l'Electorat de) Affaire de la Coadjutorerie. 526. Election d'un Coadjuteur. 535.

TURENNE (le Maréchal de) Son habileté dans les Négociations. 494. Honneurs qu'il reçoit de l'Electeur de Mayence. 520. Graces qu'il accorde à ce Prince. 521.

V.

VAUTORTE (Monsieur de) Son sentiment sur la restitution de Spire. 494. Reçoit les plaintes de l'Electeur de Trêves. *ib.* Sa réponse. *ib.* Son jugement sur la garde de Trêves. 495. Sa prévoyance au sujet de l'Electorat de Trêves. *ib.* Sa conduite à Spire à l'égard des Ecclésiastiques. 497. Sur l'affaire de Bâle. 499. Refus qu'il essuye. 500. Satisfait la Chambre de Spire. 504. Se justifie des plaintes du Chapitre de Mayence. 509. Traite avec lui. 512. Est accusé par ceux de

de Mayence. Et ſe diſculpe. 513. Ses dépenſes pour l'élection de l'Electeur de Mayence. 518. & 521. Son voyage à Nuremberg. 524. Moyens qu'il propoſe contre les Etats de l'Empire. 526. Son jugement ſur les reſtitutions. 527. Apaiſe le Prince Généraliſſime. 533. Reſtitutions qu'il fait. 535. 538. & 541. Sa maladie. 546. Son audience de l'Empereur. 556. Ses ménagemens pour l'Electeur de Cologne. *ib.* Sa Conférence avec l'Electeur de Mayence. 561. Complimente l'Empereur ſur le couronnement de l'Impératrice. 576. Demande la préſéance. 577. Ses raiſons pour ne point s'oppoſer aux demandes du Duc de Lorraine. *ib.* Sollicite l'armement contre ce Prince. *ib.* Son Mémoire à la Diéte. 580. Son ſentiment ſur les titres. 585. Il preſſe l'examen des plaintes. 589. Ses Mémoires à la Diéte à ce ſujet. 590. & 591. Ses raiſons ſur l'omiſſion du titre de Roi de Navarre. 592. Ses craintes ſur l'Evêque de Spire. 597. Et ſur le Comte d'Harcourt. *ib.* Sur l'affaire de l'Electeur de Trêves. 598. De quelle maniére il veut qu'on lui communique les plaintes. 604. Sa Conférence avec les Députez des Etats lors de la communication. 606. Son Mémoire ſur les Griefs de la France. 623. Ordres qu'il donne à Philipsbourg. 634. Il envoye les portraits des Princeſſes d'Allemagne. *ib.* Sa Lettre au Maréchal de la Ferté. 635. Son Mémoire à la Diéte ſur l'Inveſtiture du Duc de Savoye. 637. Envoye un détail de ce qui ſe paſſe à la Diéte. 662. Ses démarches en faveur du Duc de Savoye. 671. Son avis ſur les titres de l'Electeur de Brandebourg. 674. Sa maladie. 678. Met l'affaire du Duc de Savoye en bon état. 679. Son audience de l'Empereur. 682. Sa mort. 685.

VERDUN (l'Evêque de) Ses prétenſions à l'Electorat de Cologne. 548. Son Manifeſte. *ib.* Ses plaintes à la Cour de France. *ib.* Ses qualitez & ſon caractére. 549.

Villes Impériales d'Alſace. Leur protection apartient à la France. 560.

W.

WARLUZEL (le Baron de) Teneur d'une Requête qu'il préſente à la Cour de France. 651.

Wecht. Occupée par les Suedois. 558. Moyens de leur faire rendre cette Place. 646. Cette affaire terminée. 675.

Weſtphalie (le Cercle de) Fait des levées contre le Duc de Lorraine. 558. Secours qu'il deſtine à l'Electeur de Cologne. 654.

WURTZBOURG (l'Evêque de) Elu Electeur de Mayence. 519. Son Député contraire à la France. 676.

FIN.